DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

15 GEORGE VI, 1951

•

VOLUME IV, 1951

DU 14 MAI AU 12 JUIN 1951

VOL. CCLXXX DE LA SÉRIE 1875-1951

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LE HOCKEY

LES BRAVES DE VALLEYFIELD GAGNENT LA COUPE ALEXANDER

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il intéressera sans doute la Chambre d'apprendre que les Braves de Valleyfield, équipe de hockey de ma ville et de ma circonscription, ont gagné la coupe Alexander. Je suis sûr que mes collègues de Toronto et des environs s'attendaient à ce que je fasse cette mention.

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

MODIFICATIONS VISANT À PERMETTRE D'EXÉCUTER DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº 284 tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

M. Knowles: Explications!

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi prévoit un certain nombre de modifications d'importance secondaire à la loi sur la Corporation commerciale canadienne, dont plusieurs s'imposent par suite de l'établissement du ministère de la Production de défense, et d'autres aux fins d'éclaircir les articles relatifs à l'activité générale.

Le projet de loi prévoit que l'expression "ministre" désigne le ministre de la Production de défense, et dissipe tout doute qui peut subsister au point de vue juridique sur le droit de la Corporation d'exécuter telles tâches que peut autoriser toute autre loi, par exemple la loi sur la Production de défense, même si ladite autorisation n'est pas prévue en termes précis dans la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Il détermine de nouveau, afin de le rendre plus clair, le caractère renouvelable des avances que la Corporation peut, aux termes de la loi, obtenir à même le Fonds du revenu consolidé.

En conformité de la réduction de neuf à six du nombre des membres du conseil d'administration, qui participent tous au travail du ministère de la Production de défense, le projet d'amendement réduit de cinq à trois le nombre des administrateurs constituant un quorum.

Finalement, on songe à soumettre un certain nombre de ses fonctionnaires ou employés à la loi de la pension du service civil, comme les employés d'autres sociétés et organismes de la Couronne. C'est pourquoi ce bill autorise le gouverneur en conseil à désigner certains officiers et employés de la corporation qui seront admis au bénéfice de la pension aux termes de cette dernière loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES BÉNÉFICES PROVENANT DES POLICES À PARTICIPATION ET LE VOTE PAR PROCURATION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 285 portant modification de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Des voix: Explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le bill prévoit deux modifications à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. L'une a trait à la disposition de la loi actuelle qui limite à 10 p. 100 la portion des bénéfices provenant des polices à participation qu'on peut porter au compte des actionnaires. A vrai dire ce 10 p. 100 représente un maximum. Dans le cas des petites compagnies on peut transporter cette proportion mais, depuis des années, les grandes sociétés l'ont réduite de leur propre chef et, dans le cas de la plus importante de ces compagnies, la proportion s'établit en ce moment à 2½ p. 100. Il est jugé opportun, en ce moment, de limiter juridiquement la proportion qu'il est loisible de porter au compte des actionnaires à même le compte des polices à participation. La restriction sera à peu près conforme à la méthode actuellement suivie.

La deuxième modification étend aux détenteurs des polices à participation le droit de vote par procuration. La loi actuelle prévoit, dans le cas des compagnies d'assurance-vie, que les assurés peuvent voter en personne, mais non pas par procuration. En somme les deux modifications visent à protéger encore plus le détenteur d'une police à participation.

L'habitude veut que les projets de loi de ce genre soient renvoyés, après la deuxième lecture, au comité de la banque et du commerce. Je propose que nous en fassions autant de celui-ci.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Abbott: Si la Chambre en vient à l'unanimité,—je ne sais trop si on voudrait discuter le projet de loi,—je proposerais qu'il subisse la deuxième lecture aujourd'hui afin qu'il puisse être déféré au comité de la banque et du commerce. Autrement, la mesure sera réservée. Je ne crois pas que le bill prête à la controverse.

M. Graydon: Quelqu'un a-t-il vu le projet de loi?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Graydon: C'est un mauvais précédent que de consentir à la deuxième lecture d'un projet de loi sans l'avoir vu.

L'hon. M. Abbott: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de proposer maintenant la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Abbott: Non, monsieur l'Orateur; à la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill no 268 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Église Catholique Polonaise Nationale d'Amérique au Canada".—M. Croll.

Bill no 269 intitulé: "Loi constituant en corporation "Independent Pipe Line Company".—M. Welbourn.

Bill no 270 intitulé: "Loi pour faire droit à Irmgard Magdalena Hetzel Lichtenstein".—M. Winkler.

Bill no 271 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Boronow Walter".—M. Winkler.

Bill no 272 intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Smith Couldrey".—M. Weir.

Bill no 273 intitulé: "Loi pour faire droit à Phœbe Ross Kidd".—M. Winkler.

Bill no 274 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Ann Gordon Lewis".—M. Winkler.

Bill no 275 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Serchuk Desjardins".—M. Winkler.

Bill no 276 intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian June Pomeroy Walker".—M. Winkler.

Bill no 277 intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Edna Bartlett Tribe".—M. Winkler.

Bill no 278 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Lafleur Leatherdale".—M. Winkler.

[L'hon. M. Abbott.]

Bill no 279 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertram Kenneth Kidman".—M. Winkler.

Bill no 280 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Elie Yon".—M. Winkler.

Bill no 281 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mary Thompson Lummis".—M. Winkler.

Bill no 282 intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle Tétreau Latour".—M. Winkler.

Bill no 283 intitulé: "Loi pour faire droit à Mona Fern Barton Kirkman".—M. Winkler.

QUESTIONS

ARMÉE CANADIENNE—ENRÔLEMENTS, PERMUTATIONS ET LIBÉRATIONS, EN AVRIL 1951

M. Fulton:

1. Quel a été le nombre total des enrôlements dans la Marine royale canadienne, dans l'Armée canadienne (active) et dans le Corps d'aviation royal canadien respectivement, au cours du mois d'avril 1951?

2. Quel a été le nombre total des libérations dans chacune des trois armes au cours du même mois?

3. Combien de membres de l'Armée canadienne (armée active) ont permuté dans les cadres du contingent spécial, en avril 1951?

M. Blanchette:

1 et 2.	Enrôlements	Libérations
Marine royale canadienne	421	98
Armée de terre	802	334
Corps d'aviation royal canadien	1,229	86

Nota: Ces chiffres sont subordonnés à la vérification finale qui aura lieu quand la documentation aura été reçue des régions et unités, vers la fin de mai.

3. Deux officiers et 61 hommes de troupe.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Knight:

1. A quelles entreprises d'irrigation situées le long de la rivière Saskatchewan-Sud, immédiatement au sud de Saskatoon, l'administration du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle accordé une assistance financière et quel est l'emplacement de ces entreprises?

2. Quels sont les arrangements régissant l'aménagement, le maintien et l'utilisation de ces canaux d'irrigation?

3. Comment les frais de l'entreprise sont-ils répartis entre les autorités fédérale, provinciale et municipale et chaque agriculteur?

4. Depuis quand un tel réseau d'irrigation existe-t-il?

5. Quelle est la superficie globale des terres *a*) de pâturages ou de plantes fourragères, *b*) de culture des céréales, que dessert ce réseau d'irrigation?

6. L'aménagement de ce réseau a-t-il augmenté le rendement des récoltes?

7. Se propose-t-on de prolonger ce réseau cette année?

8. Dans quelle mesure la crue des eaux du lac Pike, ce printemps, a-t-elle avarié les canaux ou les ouvrages du réseau?

9. Quelles dispositions a-t-on prises en vue d'effectuer les réparations nécessitées par une telle inondation?

10. Dans quelle mesure le barrage que l'on se propose de construire sur la Saskatchewan-Sud préviendra-t-il de telles inondations?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Pike Lake, townships 32 à 36, rang 6, ouest 3; Valley Park, sections 27 à 34, township 33, rang 6, ouest 3; Frenchman Flats, townships 32 et 33, rangs 5 et 6, ouest 3.

2. L'administration du Rétablissement agricole des Prairies n'est intervenue qu'à l'égard de l'aménagement des principaux ouvrages seulement. Le fonctionnement et le maintien des canaux relèvent des groupements locaux des usagers de l'eau, constitués sous l'empire de lois provinciales.

3. L'administration du Rétablissement agricole des Prairies s'est chargée de l'aménagement des principaux ouvrages destinés à amener l'eau aux canaux de distribution établis par la province.

4. Pike Lake, 3 ans; Valley Park, 2 ans; Frenchman Flats, 2 ans.

5. Irrigable: Pike Lake, 900 acres; Valley Park, 1,200 acres; Frenchman Flats, 1,800 acres.

Pour les cultures, voir réponse au nº 7.

6. Les résultats ont été excellents à l'égard de deux saisons de récoltes.

7. Les principaux canaux sont terminés. Il appartiendrait aux autorités locales et provinciales de les prolonger.

8. Les principaux ouvrages n'ont pas été avariés. La région inférieure du réseau provincial de distribution a été avariée mais non gravement.

9. Les autorités provinciales nous informent que le réseau de distribution sera réparé immédiatement.

10. L'entreprise de la Saskatchewan-Sud préviendra de telles inondations dans la mesure où elles sont causées par le cours principal de la rivière mais elle n'empêchera par les inondations déterminées par un débordement local.

BRISE-LAMES À NORTH RUSTICO (Î. P.-É)

M. McLure:

1. Quelles dispositions prend-on en vue de faire réparer le brise-lames à North Rustico-Harbour, comté de Queens (Île du Prince-Édouard)?

2. Les travaux seront-ils exécutés après adjudication, en régie intéressée ou à la journée?

L'hon. M. Fournier:

1. Les plans et devis relatifs au contrat auquel ces travaux donneront lieu ont été préparés.

2. On prévoit que la mise en adjudication aura lieu avant la fin du mois prochain. Une partie des travaux de réparations ne s'accommode pas de l'exécution au contrat, et on propose de faire effectuer ces réparations supplémentaires à la journée.

SURVEILLANCE DES PÊCHERIES, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLure:

1. A-t-on congédié M. Andrew Hutchinson, de Belle-River (Île du Prince-Édouard), du service des bateaux de surveillance des pêcheries?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quel motif?

3. Quel est le nombre des bateaux de surveillance des pêcheries dans les comtés de Prince, de Queens et Kings (Île du Prince-Édouard)?

4. Quel est le nom des employés de ce service et quelle est la date de nomination de chacun?

5. Combien de ces employés sont d'anciens combattants?

M. MacNaught:

1. Non.

2. Il s'agit d'un emploi saisonnier. M. Hutchinson a été employé au cours de la saison de 1949, mais n'a pas été rengagé en 1950.

3. Comté de Prince, 2; Comté de Queens, 3; Comté de Kings, 1.

Un septième bateau surveille les pêcheries dans les comtés de Queens et de Kings.

4. Nom	Date de la nomination en 1951
A. McPhail	1er mai
H. Campbell	16 avril
R. B. Betts	"
Wm. MacDonald	"
W. B. Dyment	"
A. DesRoches	1er mai
L. Noye	"
W. W. Glover	"
G. H. Watts	"
T. A. Gauthier	"
V. T. Doucette	"
J. Llewelyn	"
N. MacIntosh	"
A. Gallant	"

5. Dix ont accompli du service militaire.

PAPIER-JOURNAL

M. Bertrand:

1. Le Gouvernement possède-t-il une estimation de la production probable du papier-journal au Canada pour l'année 1951?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les chiffres et représentent-ils une augmentation par rapport aux années antérieures et quelle est la proportion de cette augmentation?

3. Quelle proportion de cette augmentation, s'il en est, est destinée *a*) à la consommation domestique ou nationale, *b*) à l'exportation?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. Sous réserve de pénuries de matières premières et de difficultés imprévues, on prévoit que la production globale de papier-journal au Canada en 1950 s'élèvera à environ 5,450,000 tonnes, soit 171,000 tonnes (3·2 p. 100) de plus qu'en 1950.

3. La répartition du papier-journal dépend des contrats et des programmes de vente des divers fabricants puisque le Gouvernement n'y impose ni contingents ni restrictions.

M. Bertrand:

1. Les journaux publiés en 1950 sont-ils présentement assujétis à un régime de contingents?

2. Ce régime leur assure-t-il la quantité de papier nécessaire à leur publication normale?

3. Sinon, quelles mesures le Gouvernement prend-il en vue d'assurer à ces journaux l'approvisionnement suffisant de papier-journal?

M. McIlraith:

1. Le Gouvernement n'impose ni contingents ni restrictions à l'égard de la répartition du papier-journal. On dit qu'en certains cas, de grandes papeteries qui ne peuvent satisfaire entièrement aux besoins de leurs clients, répartissent équitablement leurs approvisionnements entre leurs clients, d'après leurs contrats.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Les journaux obtiennent leurs approvisionnements de la façon normale. Le Gouvernement n'a pas entendu dire que des éditeurs canadiens ne s'attendent pas d'obtenir à peu près toute la quantité de papier prévue par leurs contrats.

M. Bertrand:

1. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements sur le coût moyen probable du papier-journal au cours de 1951?

2. Le Gouvernement a-t-il élaboré certains projets en vue de faire face à une augmentation possible du coût du papier-journal?

M. McIlraith:

1. Non.

2. Non.

LE SUCRE

M. Balcom:

1. Combien de tonnes de sucre de canne brut destiné à être raffiné a-t-on importées au Canada au cours de l'année civile 1950?

2. Quelle était la valeur en dollars de ce sucre?

3. De quels pays a-t-on importé ce sucre et quelle quantité de chaque pays?

4. Le Gouvernement a-t-il engagé des négociations avec la société *Acadia Sugar Refinery*, de Woodside (Nouvelle-Écosse), au sujet de la réouverture de sa raffinerie?

[M. Bertrand.]

M. McIlraith:

1, 2 et 3.

	Tonnes	Valeur
Afrique orientale anglaise	76,430	$ 9,590,431
Australie	82,995	10,966,777
Barbades	63,764	7,275,841
Cuba	4,465	414,467
Guyane anglaise	110,531	13,649,767
Îles Fidji	82,731	10,131,549
Jamaïque	141,192	16,364,279
République Dominicaine	4,704	413,754
Trinité	65,958	7,602,346
Total	632,770	$76,409,211

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉLÉVATEURS DE L'OUEST—EXCÉDENTS DE CÉRÉALES

M. Fair:

1. Au cours de chaque campagne agricole, de 1945-1946 à 1949-1950, les compagnies exploitant des élévateurs dans les provinces des Prairies ont-elles eu des excédents de céréales par suite de leur activité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies ont eu de tels excédents et quelle en a été la quantité, au cours de chaque année-récolte, dans le cas de chaque compagnie?

3. Qu'est-il advenu de cet excédent?

4. Quelle a été la valeur approximative de l'excédent de céréales ainsi vendu par chaque compagnie?

5. Les compagnies ont-elles reçu de la Commission canadienne du blé le paiement intégral à l'égard de ces céréales?

M. McIlraith: Je dépose le document.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—EMPLOYÉS QUI NE SONT PAS SUJETS BRITANNIQUES

M. Gagnon:

1. Y a-t-il, au ministère de l'Agriculture, des employés qui ne sont pas des sujets britanniques?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) quel est leur poste respectif, *c*) quel est la nature de leur travail, *d*) quel est le salaire de chacun, *e*) quel est leur lieu d'origine, *f*) par qui ont-ils été recommandés et quand chacun l'a-t-il été?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

MINISTÈRE DU COMMERCE—SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère du Commerce a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé $10,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUAI À PORTUGAL-COVE (T.-N.)

M. Higgins:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement de Terre-Neuve, l'ingénieur du ministère des Travaux publics en poste à Terre-Neuve, le ministère des Travaux publics, ou tout ministre du Gouvernement, et toute personne ou tout groupement, depuis le 1er avril 1949, relativement à la construction ou à la réparation du quai à Portugal-Cove, Conception-Bay (Terre-Neuve).

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'inconvénient à l'adoption de cette motion à condition, comme le veut la coutume, d'obtenir le consentement de la province de Terre-Neuve.

BUREAU DE POSTE À STETTLER (ALB.)

M. Beyerstein:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère des Postes, le ministère des Travaux publics ou tout ministre du Gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires et toute personne ou tout groupement, depuis le 1er janvier 1948, relativement à la construction d'un bureau de poste à Stettler (Alberta).

BUREAU DE POSTE À CAMROSE (ALB.)

M. Beyerstein:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère des Postes, le ministère des Travaux publics ou tout ministre du Gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires et toute personne ou tout groupement, depuis le 1er janvier 1949, relativement *a*) à la construction d'un nouveau bureau de poste à Camrose (Alberta), *b*) à l'agrandissement ou à la modification de l'édifice actuel.

ACCORDS COMMERCIAUX

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'ordre du jour appelle.

Avis de motion du Gouvernement—Le projet de résolution suivant du premier ministre:

Que l'objet des négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit acte; le protocole de Torquay à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux listes jointes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay, et la déclaration visant l'application permanente desdites listes, soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne veux pas presser l'adoption de la motion, mais si les honorables députés désirent que le sujet soit immédiatement renvoyé au comité de la banque et du commerce, afin d'être mieux renseignés lors du débat qui aura lieu à la Chambre, je suis prêt à en proposer le renvoi dès maintenant. Toutefois, si l'on estime que la question doit faire l'objet d'un débat avant d'être renvoyée au comité, nous devrons nous ménager une occasion favorable à un tel débat.

M. Drew: Il serait préférable, je crois, de procéder de la façon ordinaire. Nous pourrons ainsi juger de l'importance du débat à amorcer.

Le très hon. M. St-Laurent: La motion sera donc réservée.

(La motion est réservée.)

LA PENSION DE VIEILLESSE

LES PROVINCES ET LA CONFÉRÉNCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelles provinces ont signifié leur intention d'assister à la conférence qui doit avoir lieu lundi prochain, à propos de la pension de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre déclarait, lundi dernier, l'intention du gouvernement de se conformer à l'engagement qu'il a pris à la conférence fédérale-provinciale de décembre dernier, et d'établir, dès que les provinces auraient signifié leur consentement à une modification de la constitution, un comité permanent en vue d'étudier les mesures relatives à la sécurité du vieil âge en tant qu'elles intéressent les provinces. Ce jour-là, au nom du premier ministre, on a télégraphié aux provinces pour leur demander s'il leur conviendrait d'assister le 21 mai à la conférence proposée. Toutes ont signifié leur intention d'y assister. Cependant, le premier ministre suppléant du Québec signale que la date du 21 mai ne conviendrait pas. En conséquence, sa requête a été communiquée aux autres provinces, proposant que nous nous réunissions le 23 mai.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le premier ministre déclarait, il y a eu une semaine vendredi, qu'on étudiait encore la possibilité de modifier la loi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à prévoir un impôt de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Puis-je alors demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'une ou l'autre des provinces a fait savoir que la mise à exécution de ce programme dépendrait d'autres ressources fiscales que celles dont elles disposent actuellement?

L'hon. M. Martin: Je n'ai aucun renseignement en ce sens.

LA PÊCHE

CONVERTIBILITÉ DU STERLING RELATIVEMENT À L'ACHAT DE MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le 12 mars, j'ai interrogé le ministre des Finances au sujet de la convertibilité du sterling en dollars canadiens. Sauf erreur, le ministre des Pêcheries s'est depuis intéressé à la question. Voici où je veux en venir. Les pêcheurs de Terre-Neuve ont hâte de connaître les résultats des pourparlers engagés avec le gouvernement du Royaume-Uni relativement au prolongement de l'entente intéressant la vente de morue salée de Terre-Neuve sur les marchés européens, contre du sterling. Le ministre des Pêcheries peut-il nous dire quelle est la situation?

M. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'un certain nombre de députés de Terre-Neuve se sont rendus à l'église hier, afin d'obtenir, par leurs prières, la convertibilité dans ce domaine particulier. Aujourd'hui, ils se demandent si leurs prières ont été exaucées: je suis heureux de leur dire qu'elles l'ont été.

M. Drew: Je suis heureux de constater qu'il y a au moins un moyen qui nous permet d'amener le Gouvernement à agir.

L'hon. M. Mayhew: Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député de Trinity-Conception que nous avons reçu aujourd'hui un message du Royaume-Uni par l'entremise du ministère des Finances. Le Royaume-Uni s'est engagé à étendre ces dispositions à l'année 1951, sous réserve d'un maximum général de 4 millions de dollars. Ces dispositions prévoient des ventes au Portugal, à l'Italie, à la Grèce et à l'Espagne, à des niveaux comparables à ceux de la prise de 1950. On se rappellera que lors de l'union, le Royaume-Uni s'était engagé à proroger ces dispositions pour une année seulement. En consentant d'autres prolongations, le Royaume-Uni a rendu de grands services principalement à Terre-Neuve. Ces dispositions spéciales, relatives à la vente de la morue salée contre du sterling bloqué, vont résoudre temporairement le problème en attendant la réorganisation plus complète des pêcheries qui sera effectuée par le comité mixte fédéral-provincial de mise en valeur des pêcheries. Déjà beaucoup de nouveaux capitaux privés sont placés dans des usines de congélation et de prélèvement des filets.

[L'hon. M. Martin.]

DROITS DE L'HOMME

PROJET DE LOI ET ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le premier ministre m'obligerait en me disant si le gouvernement va donner suite aux vœux exposés récemment par une députation, qui comptait notamment M. B. K. Sandwell, en vue de la présentation aux deux Chambres, à cette session-ci, d'une résolution tendant à inclure dans la constitution du pays une déclaration des droits et de la liberté de l'homme. La députation propose aussi que le Parlement, en attendant l'adoption de mesures législatives à cette fin, manifeste au nom du pays son approbation de la déclaration des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme il a été promis à la députation composée de représentants du comité canadien des droits de l'homme et d'autres associations analogues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même avons fait part à nos collègues des vœux exprimés. L'honorable député me demande d'énoncer le programme du Gouvernement à cet égard, mais je ne puis formuler aujourd'hui de déclaration à ce sujet. J'espère être en mesure de le faire d'ici quelques jours.

QUESTION OUVRIÈRE

L'EMBAUCHAGE À L'AÉROPORT DE GOOSE-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le bureau de l'assurance-chômage d'Amherst (Nouvelle-Écosse) s'occupe-t-il d'ambaucher des ouvriers pour la construction effectuée par le gouvernement des États-Unis à l'aéroport de Goose-Bay?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Des demandes de main-d'œuvre sont venues non pas du gouvernement des États-Unis mais du bureau canadien de la société *Drake, Merritt and Pipe,* de Moncton (Nouveau-Brunswick). Ce sont les entrepreneurs des travaux à l'aéroport. Les demandes ont été soumises au bureau de Moncton de la Commission de l'assurance-chômage et transmises à différents autres bureaux, dont celui d'Amherst.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DU MINISTÈRE DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 7 mai, du projet de résolution de l'honorable M. Pearson:

Que les crédits portant les nos 84 à 111 inclusivement et le n° 566 du budget principal des dépenses de 1951-1952 soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): La dernière fois que ce projet de résolution a été débattu, j'ai défié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de prouver ce qu'il avançait. Depuis, j'ai eu l'occasion de lire dans les *Débats* ce qu'il avait dit. Son explication diffère quelque peu des paroles qu'il avait employées, si je m'en tiens à mes notes, mais il n'y a pas de différence dans le fond. Voici ce qu'il a dit, selon les *Débats:*

Il arrive aussi parfois qu'on dise abusivement que les forces des Nations Unies combattent en Corée en vue de détruire le communisme. Cette erreur se justifie peut-être un peu, puisque ce sont des pays communistes qui ont déclenché l'agression dont la cause se trouve dans le caractère totalitaire de ces pays. Les hommes libres doivent être partout déterminés à résister au communisme. Mais c'est une erreur de principe, je crois, que de penser qu'il faut combattre le communisme, en tant que doctrine ou forme de gouvernement, par les armes, ou que tel est le but de l'intervention militaire des Nations Unies en Corée.

Et il a ajouté:

Le communisme lui-même, en tant que doctrine réactionnaire et avilisante, doit être combattu sur d'autres plans et de façons différentes.

Je m'en rends compte, le ministre voudrait très subtilement établir une distinction entre le communisme en tant que théorie, d'une part, et en tant qu'adversaire en Corée d'autre part. Mais à mon avis le communisme qui existe dans le monde à l'heure actuelle ne diffère nullement de ce que nous combattons en Corée. En Corée, communisme est synonyme d'agression. A l'appui de cette assertion, je rappelle ce que le voisin de siège du ministre, son collègue de la Défense nationale (M. Claxton), disait au cours du débat qui a eu lieu le lendemain. Je cite la page 2862 du compte rendu:

Dans cette lutte, l'intervention des forces policières internationales vise à enrayer l'agression communiste, à arrêter les bandits communistes.

De son côté, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait dans le discours qu'il a prononcé aux Nations Unies le 27 septembre, envisageant la question sous un angle un peu différent sans entrer dans une distinction aussi subtile:

Cette guerre de Corée n'est que la continuation, par une agression armée et ouverte, du programme que l'impérialisme communiste poursuit ailleurs par d'autres moyens. Selon la thèse communiste, les bouleversements et l'agitation qui accompagnent une période d'après-guerre offrent à la minorité communiste sa meilleure chance de s'emparer du pouvoir par la force et de s'y maintenir par la terreur et par les mesures de répression dont usent les dictatures. Depuis quelques années, les forces de l'impérialisme communiste mettent méthodiquement à l'essai ces théories aux quatre coins du globe.

La remarque du ministre de la Défense nationale et le discours que je viens de citer sont plus conformes à la réalité que les remarques formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 7 mai. Ces distinctions sont très confuses et, pour le citoyen moyen, il est difficile de faire la différence entre une agression communiste réelle et la doctrine ou la forme de gouvernement communiste.

Parlant de l'attaque lancée contre la Corée, le ministre disait, dans le même discours du 27 septembre aux Nations Unies:

En Corée, où l'armée soviétique était présente en force, où une minorité communiste détenait le pouvoir dans une partie du pays, les circonstances semblaient se prêter merveilleusement à une mainmise communiste sur tout le pays. Cette fois, cependant, la tentative a été plus ostensible et plus violente que par le passé, et cette fois elle s'est heurtée à la résistance collective des Nations Unies. C'est ce qui caractérise l'agression de Corée. En dépit de toute la propagande destinée à camoufler la réalité, le fait que les Coréens du Nord avaient envahi la république de Corée était bien établi. Il ne s'agissait pas d'un coup d'État machiné par une minorité, comme c'est le cas pour la Tchécoslovaquie, ni d'un régime imposé par une autorité qui occupe le pays, comme c'est le cas en Roumanie. Il s'agissait d'une invasion armée. Comme telle, elle a consterné les nations pacifiques. Mais elle les a également stimulées. Cette attaque rapide et soudaine contre une nation pacifique constituait pour nous tous un avertissement évident.

Monsieur l'Orateur, l'avertissement demeure. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et certains de ses associés semblent l'oublier. Le communisme n'est pas, depuis 34 ans, qu'une doctrine, un mode de gouvernement. C'est une chose diabolique, dynamique. C'est un programme général composé de plusieurs doctrines ayant pour objet l'anéantissement des libertés et des droits de l'homme chèrement acquis qui en sont le corollaire. Ce sont les ténèbres les plus noires, les plus lugubres qui se soient appesanties sur la terre.

Winston Churchill, dans l'édition de 1937 de son livre *Great Contemporaries,* étudie ce point aux pages 199 et 200. Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaît ce passage. Je m'excuse parce qu'il est long, mais il convient, je crois, de le rappeler afin de rafraîchir la mémoire du mi-

nistre à l'égard du communisme et de ce qu'il signifie. M. Churchill s'exprime ainsi qu'il suit:

Mais le communisme n'est pas seulement un credo.

Un credo, c'est un peu plus qu'une doctrine, car un credo renferme plusieurs doctrines.

C'est un plan de campagne. Un communiste est plus que le tenant de certaines opinions; il s'est engagé à les imposer par des moyens méthodiquement établis. L'anatomie du mécontentement et de la révolution à été étudiée à toutes ses phases et sous tous ses aspects, et un véritable manuel d'instruction a été préparé, dans un esprit scientifique, pour renverser toutes les institutions existantes. Le mode d'application fait autant partie du credo communiste que les doctrines elles-mêmes. D'abord, on invoque les principes séculaires du libéralisme et de la démocratie pour protéger l'organisme naissant. On proclame hautement la liberté de parole et le droit de tenir des réunions publiques, on a recours à toutes les formes permises d'agitation politique, à tous les droits constitutionnels. On cherche à s'allier tous les mouvements populaires vers la gauche.

L'établissement d'un régime socialiste ou libéral modéré, au cours d'une période de bouleversement, constitue la première étape. Mais dès qu'il sera établi, il faudra le renverser. Il faut exploiter les malheurs et les disettes résultant de la confusion. Il faut susciter des différends, accompagnés d'émeutes sanglantes si possible, entre les agents du nouveau gouvernement et la classe ouvrière. Il faut fabriquer des martyrs. Toute excuse des dirigeants doit être montée en épingle. La propagande pacifique pourra masquer des sentiments de haine jamais exprimés auparavant entre hommes. Il n'y a aucunement lieu de respecter la parole donnée aux non-communistes; il faut même s'en abstenir. Tout acte de bienveillance, de tolérance, de conciliation, de miséricorde, de magnanimité de la part des gouvernements ou des hommes d'État doit servir à leur ruine. Puis, quand le moment est favorable et opportun, on a recours, sans restrictions ni remords, à toutes les formes de violences meurtrières, depuis les soulèvements populaires jusqu'à l'assassinat de particuliers. On donnera l'assaut à la citadelle, sous le signe de la liberté et de la démocratie; une fois que la Fraternité se sera emparée du pouvoir, il faudra supprimer toute opposition et mettre à mort tous ceux qui expriment des opinions contraires. La démocratie n'est qu'un outil à briser une fois qu'il a servi; la Liberté n'est qu'une folie sentimentale indigne du logicien. Il faudra imposer à l'humanité,—sans jamais l'adoucir,—le gouvernement absolu d'un clergé choisi avec soin, qui aura appris ses dogmes par cœur. Toute cette doctrine, exposée dans des manuels ennuyeux, reflète l'histoire sanglante de plusieurs nations puissantes; elle constitue le credo et la fin du communisme. Un homme averti en vaut deux!

Voici ce que M. Churchill ajoute à propos de ce passage:

Il y aura bientôt sept ans que j'ai écrit ce passage; mais n'est-ce pas un compte rendu exact du complot communiste qui a plongé l'Espagne dans cette affreuse confusion, contre le gré de la forte majorité des Espagnols, indépendamment du camp dans lequel ils se rangent?

Ne puis-je pas ajouter: N'est-ce pas un compte rendu exact du complot communiste qui a plongé la Corée dans cette affreuse confusion contre le gré de la forte majorité non seulement des Coréens, mais aussi des Chinois et même des Russes?

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Le communisme n'existe qu'en théorie. La doctrine que nous connaissons renferme un élément militariste sans lequel elle ne pourrait exister ni n'a, à vrai dire, jamais existé. Le communisme n'est qu'un nom qui déguise la tyrannie, l'injustice, la méchanceté, la haine, l'inimitié internationale et la persécution religieuse. Le mouvement, dont le centre se trouve à Moscou, trame, complote et manigance inlassablement en vue de dominer la vie de tous les peuples du monde. La Corée nous fournit un exemple du mouvement à l'œuvre.

C'est dire que la conciliation ou l'apaisement en Corée, ou à l'égard des communistes chinois, constituerait, à mon avis, un désastre pire encore que ne l'a été l'accord d'Yalta. Les conséquences seraient plus graves. L'affaire de Corée n'est pas un cas isolé. Au contraire, c'est un élément d'un tout, la formule asiatique ou orientale d'un projet de domination mondiale. Une déclaration de principes négative, comme celle du ministre, comme celles que font actuellement certains hommes publics des États-Unis, ne laisse guère d'espoir aux peuples subjugués.

MacArthur était donc un symbole. Les peuples libres du monde voyaient en lui un symbole parce qu'il se dressait fièrement, sans vacillation. Il avait un programme défini. Il était sûr de lui et c'est son programme tranché qui lui valait la haine des communistes.

La livraison de mai 1951 d'*United Nations World* renferme un commentaire fort intéressant sur l'attitude de MacArthur. Cet article, intitulé "Quatre coups de feu à Téhéran", relate l'assassinat du premier ministre d'Iran. Faisant allusion à la cause de sa mort, l'auteur écrit:

C'est un événement auquel il ne pouvait rien mais qui a précipité le dénouement: la guerre de Corée.

Puis l'article ajoute:

Dans les journées qui ont suivi l'assassinat, pendant que la populace défilait dans les rues de Téhéran, il est un cri qu'on entendait par-dessus tous les autres. Mais on ne réclamait ni pain, ni tracteurs; ni liberté sociale; on n'en avait pas au Parlement croupion, au Shah ni aux propriétaires terriens. Non, on en voulait à un général habitant alors Tokyo. Si improbable que cela puisse sembler, la foule hurlait: "A bas MacArthur!".

Aujourd'hui on lit en première page du *Citizen* d'Ottawa un article intitulé: "Ridgway estime que les États-Unis ne comprennent pas l'enjeu". La dépêche émane des services de l'*Associated Press*, de New-York. La voici:

Dans une lettre qu'il adressait à son Église, le général Matthew B. Ridgway, commandant en chef allié en extrême Orient, dit que les États-Unis ne semblent pas comprendre l'enjeu de la guerre de Corée.

Le très révérend Paul T. Sargent, pasteur émérite de l'Église protestante épiscopale de Saint-Barthélémy, a donné dimanche lecture de cette communication. Le commandant des troupes de l'ONU, a-t-il dit, écrivait:

"Dieu fasse que le peuple américain voie un jour un film à long métrage des événements qui se déroulent ici, dans leur décor véritable. Ce serait une façon de lui faire comprendre parfaitement pourquoi ses fils se battent et consentent à le faire. L'Amérique, pourtant, ne semble pas le savoir.

"Des centaines de milliers de pauvres gens, vieillards, infirmes, nourrissons, malades, fuient jour et nuit à travers le pays, sur la glace de cours d'eau par une température à zéro, sans autre abri la nuit que les effets qu'ils portent sur leurs dos ou dans des charettes à deux roues tirées par des bœufs. Une crainte irrésistible les hante, celle de passer sous la domination des communistes.

"Est-ce que la véritable question n'est pas de savoir si un jour nos femmes, nos bébés, nos malades et nos vieillards, ne seront pas à la merci de maîtres asiatiques, ou si maintenant pendant qu'il en est encore temps, cette Amérique et tous nos alliés ne mettront pas fin à leurs différends insignifiants afin de grouper toutes leurs forces en vue de détruire le plus grand péril que nous ayons jamais connu."

Le communisme est une monumentale supercherie, digne de notre suprême mépris. Le même numéro du *United Nations World* renferme un autre article, par Eugène Lyons, journaliste expérimenté qui a passé plusieurs années à Moscou. Il critique d'autres correspondants qui, avec le concours du gouvernement russe, ont écrit des articles et livres élogieux sur l'expérience russe. Il qualifie le peuple russe de facteur négligé dans l'équation mondiale. Il dit que les Russes sont prisonniers dans un gigantesque pénitencier et assujétis à toutes les inventions de la tyrannie. Il leur faut subir bien des cruautés. On ne leur permet pas de sortir de leur pays ni d'avoir des relations avec les autres pays de l'univers, ni de savoir ce qui s'y passe. Le peuple russe est victime d'une collossale supercherie et d'une injustice inqualifiable.

Cet article signale l'obligation morale qui incombe aux hommes d'État des Nations Unies et du monde en général. Faut-il abandonner à leur sort les gens habitant au delà du rideau de fer? Les Polonais ont été jadis les alliés des États-Unis et du Royaume-Uni; mais, après la conférence d'Yalta, on les a livrés progressivement aux mains de leurs anciens ennemis, les dirigeants soviétiques. Croyons-nous que ces gens et les autres des pays de l'Est doivent continuer de subir cette tyrannie et cette injustice?

Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) connaît bien la déclaration révélatrice que Staline a faite au président Roosevelt à Yalta, lorsque le président Roosevelt a préconisé la tenue d'élections démocratiques et libres dans les pays de l'Europe orientale. Staline a dit:

> Un gouvernement librement élu dans un de ces pays serait antisoviétique, et nous ne pouvons le permettre.

Cette déclaration s'applique à tous les pays situés au delà du rideau de fer. Elle s'applique à l'Asie, surtout à la Chine où le gouvernement communiste est au pouvoir. Elle s'applique à la Russie où existe un gouvernement communiste. J'aimerais signaler une brochure publiée par la *Foreign Policy Association* et qui fait partie d'une série de brochures sur des questions d'actualité. Celle-ci, intitulée: *Face to Face with Russia* et dont l'auteur est M. Philip E. Mosely, déclare:

> Du point de vue des chefs soviétiques, la guerre et la paix sont des aspects permanents, sinon alternants, d'une lutte continue, inévitable. La nature de la lutte et des forces en présence peut se modifier, selon eux, mais la lutte, qu'on le veuille ou non, ne peut que continuer. Quant au "compromis", c'est un mot qui sonne mal dans le vocabulaire politique russe.

Puis, à la page 48:

> Mais le concept soviétique d'une lutte continue,—lutte qui doit durer jusqu'à ce que le socialisme à la mode soviétique soit d'application universelle,—signifie-t-il que la guerre soit absolument inévitable?

La victoire des troupes des Nations Unies en Corée serait un revers pour le communisme, un revers qui plongerait le Kremlin dans la plus profonde tristesse, alors que la victoire de ses armes, ou même une partie nulle dont il pourrait faire état comme d'une victoire, le comblerait de joie.

Nous avons noté les changements que le Royaume-Uni a apportés récemment à sa politique étrangère. Il a modifié son attitude à certains égards, peut-être par suite des durs coups subis par un régiment anglais dans la récente offensive communiste. Quoi qu'il en soit, le Royaume-Uni est disposé à modifier son attitude. L'an dernier, il a vendu pour 350 millions de marchandises à la Chine communiste, pendant que les soldats anglais faisaient le sacrifice de leur vie dans la lutte aux armées communistes.

On doit reconnaître maintenant l'iniquité d'une telle façon de procéder. Le Royaume-Uni a également changé son attitude, dit-on, au sujet du bombardement des bases en Mandchourie. Il est maintenant reconnu en général que si de grandes forces aériennes partaient de Mandchourie pour infliger de graves pertes aux forces armées des Nations Unies, il serait permis aux avions des Nations Unies de les poursuivre au delà de la frontière jusqu'en Mandchourie et de bombarder ces bases.

Pour ce qui est d'autres aspects de la politique étrangère, nous connaissons l'attitude générale du Royaume-Uni, des États-Unis et certes de la République soviétique, mais nous ne connaissons pas l'attitude du Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne croit-il pas que la Chambre devrait être renseignée sur ces questions et que la population devrait connaître l'attitude du Canada. Voici les questions:

1. Quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de la reconnaissance du gouvernement communiste de la Chine rouge?

2. Quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies?

3. Quelle a été l'attitude du gouvernement canadien au sujet de la cession de Formose à la Chine rouge?

Le gouvernement communiste de Chine est un gouvernement tyrannique qui s'est imposé contre le gré de la grande majorité. Ni en Russie ni en Chine, le gouvernement actuel n'oserait tenir des élections tant soit peu démocratiques, de peur d'être à jamais renversé. Évitons toute erreur de nature à accroître l'étendue maintenant dominée par les communistes. Songeons plutôt à restaurer la liberté et à étendre l'influence des gouvernements libres.

J'avoue que je partage les vues du général MacArthur et du général Ridgway. Je crois comme eux que le premier endroit où il faut agir c'est en Corée. Le ministre n'aime guère que le Canada se fasse l'écho de quelqu'un d'autre. J'espère qu'il changera d'attitude et préconisera l'extension des frontières de la liberté. A-t-il lu la déclaration que formulait récemment à Francfort le maire de Berlin? La voici:

> Ce que nous craignons, ce n'est pas tant la puissance de la Russie communiste que la faiblesse des nations occidentales.

Cette faiblesse n'est pas tant militaire ni matérielle que morale et spirituelle. Ces gens craignent les hésitations, les tâtonnements et l'incertitude des Nations Unies. Ils se demandent ce qu'il faut vraiment en attendre. Si les malheureux qui souffrent en Corée, en Chine, en Russie et dans les pays derrière le rideau de fer pouvaient nous atteindre, ils nous diraient d'adopter l'attitude positive que vient de nous conseiller un soldat fort remarquable que je considère en même temps un grand homme d'État.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je me propose, en particulier au débat actuel, de ne m'arrêter qu'à un seul aspect de notre politique extérieure pour souligner ce qui m'apparaît comme une lacune dans le programme du Gouvernement. Le moment est venu pour le Gouvernement d'accorder une aide économique appréciable aux pays arriérés, peu évolués. On devrait présenter dès maintenant une mesure d'aide économique à l'Inde en vue d'y soulager la famine.

Je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) que son discours de la semaine dernière m'a profondément déçu, non pas tant à cause de ce que le ministre a dit qu'à cause de ce qu'il n'a pas dit. Il a divisé sa déclaration en deux parties, consacrant à peu près le même temps à chacune des deux. Dans la première, il a parlé de nos relations amicales avec les États-Unis. Ces relations me semblent, en somme, satisfaisantes; elles ont été assez satisfaisantes dans le passé, elles le sont tout à fait à l'heure actuelle et le demeureront vraisemblablement à l'avenir. Cependant le ministre a établi de fines distinctions et souligné des points subtils. Il a consacré la moitié de son temps à nos relations avec les États-Unis. Dans la deuxième partie de son discours, il a parlé de la guerre de Corée et, sur ce sujet, je suis, somme toute, d'accord avec lui.

Sa déclaration aurait dû renfermer une troisième partie, égale aux deux premières, traitant de tous les aspects de l'aide économique et technique aux pays insuffisamment avancés. Quant à la famine qui sévit dans l'Inde, il aurait dû nous exposer au long les motifs pour lesquels le Gouvernement ne se montre pas plus généreux envers l'Inde en détresse. Je blâme donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, non pas de ce qu'il a dit, mais de ce qu'il a omis de nous dire il y a une semaine. Ce genre d'omission fait ressortir la différence qui existe entre la politique extérieure du Gouvernement et celle du parti C.C.F. Nous croyons qu'il y a lieu d'accorder beaucoup plus d'importance au besoin d'aide économique et technique à longue portée des pays peu évolués du sud-est de l'Asie.

Le 2 mai, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement songeait à envoyer à l'Inde un don en vivres ou en argent pour lui permettre d'acheter des vivres. Il m'a répondu qu'aucune décision n'avait encore été arrêtée à cet égard. Huit jours plus tard, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) ayant posé la même question a obtenu la même réponse. En d'autres termes, le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour aider à remédier à la famine qui sévit dans l'Inde où des millions de gens sont menacés de mourir de faim. Je n'ai sans doute pas besoin d'insister sur la situation qui existe dans l'Inde. Depuis quelques mois, les journaux l'ont maintes

fois signalée. Les représentants du Gouvernement indien au Canada et aux États-Unis ont signalé que la famine menace des millions de citoyens de l'Inde, que, dans certaines régions, la ration a été réduite de 12 onces de céréales par jour à 9 onces, et même, en certaines régions, à 6 onces.

Je le répète, le Gouvernement, les membres du Parlement et la population du Canada sont parfaitement au courant de la situation. Aussi, ne puis-je comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas eu la générosité d'aider l'Inde alors qu'elle est dans le besoin. D'autres pays ont pris des mesures. La Grande-Bretagne, malgré ses privations, a trouvé moyen, dès le mois d'octobre, de faire parvenir à l'Inde 42,480 tonnes de blé qu'elle avait acheté en Australie. Non seulement elle s'est privée de ce blé mais elle a même fourni les navires pour qu'il soit transporté à l'Inde. Sans trop réussir jusqu'ici dans leurs efforts pour venir en aide à l'Inde, les autorités des États-Unis ont néanmoins fait leur devoir en demandant au Congrès d'adopter une loi en vue de l'expédition de deux millions de tonnes de blé à l'Inde.

Nous avons appris récemment que la Chine entend fournir un million de tonnes de céréales alimentaires en plus de 50,000 tonnes de riz. Même la Russie fournit 50,000 tonnes de vivres et le premier ministre de l'Inde a dit qu'il espérait obtenir en tout un demi-million de tonnes de vivres. Comme le Canada produit des vivres en excédent, il est parfaitement en mesure de se montrer généreux envers l'Inde.

Certes, notre situation ne nous oblige pas à laisser à la Grande-Bretagne, à la Chine, à la Russie le soin d'apporter l'aide voulue ni à compter sur les États-Unis. Même si ce n'est que pour des motifs humanitaires, un pays chrétien comme le nôtre devrait être disposé à venir à l'aide d'êtres humains, dans quelque pays que ce soit, qui éprouvent les difficultés où se trouve la population de l'Inde. A l'appui de ce que je réclame, j'ai reçu, comme d'autres collègues, je crois, une lettre émanant du bureau de l'aumônier de Hart House à l'université de Toronto, et qui porte la date du 12 mai. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Comme tout indique de plus en plus nettement que la famine qui sévit à Bihar et Madras atteindra un point critique vers la fin de mai, nous prions encore une fois le Gouvernement d'expédier immédiatement de fortes quantités de vivres à l'Inde, même au risque de diminuer nos propres approvisionnements. Nous prions le Gouvernement d'envoyer ces vivres pour des motifs humanitaires, indépendamment de toutes considérations d'ordre politique, en témoignage de nos bons sentiment à l'égard de nos frères du Commonwealth. Que ces vivres soient envoyés à titre gratuit ou à des conditions acceptables pour le gouvernement de l'Inde.

La lettre est signée par M. Patrick Daniel au nom du Comité des vivres pour l'Inde. Le nom des membres du comité figure sur un feuillet annexé. On y voit, entre autres, le nom de dignitaires de plusieurs des grandes Églises du Canada, de la Y.M.C.A., de doyens de facultés de l'université de Toronto et d'autres citoyens éminents. On lit ce qui suit à la deuxième page de la lettre:

> Nous savons aussi qu'en théorie la situation du Canada est telle que nous n'avons pas d'autres disponibilités en blé. Mais notre souci, que nous croyons être celui d'un grand nombre de Canadiens, c'est de faire l'impossible pour procurer des vivres à l'Inde aussi rapidement que possible.

Les Canadiens, généreux et chrétiens, sont prêts à faire de grands sacrifices, s'il le faut, pour expédier des quantités considérables de vivres à l'Inde en vue d'y prévenir la famine. A mon avis, la seule chose qui empêche les Canadiens de le faire actuellement, c'est la politique d'indifférence du Gouvernement, qui ne semble pas vouloir donner à l'Inde de fortes quantités de vivres, ni prendre d'autres mesures nécessaires en vue de faire parvenir de grandes quantités de vivres au peuple indien.

En plus des arguments humanitaires, il y a des raisons idéologiques qui autoriseraient le Gouvernement à prendre toutes les mesures voulues afin d'aider à résoudre le problème.

Je crois que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont au courant de la menace que présente le communisme à l'égard du monde libre. Si nous voulons protéger la démocratie telle qu'elle existe dans le monde aujourd'hui, si nous voulons donner de l'expansion à cette démocratie, il nous faut aider à assurer à tous les pays du monde libre le fondement économique sur lequel s'élève cette démocratie. A mon sens, la démocratie ne peut exister dans un pays où des millions de gens se voient menacés de la famine.

Ainsi donc, à part les raisons humanitaires, il importe, dans la lutte que nous livrons pour endiguer le communisme dans le monde entier, que le Gouvernement agisse maintenant en vue d'assurer au peuple de l'Inde de fortes quantités de vivres. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait accorder une subvention d'au moins 100 millions de dollars. Ce montant suffirait peut-être à l'achat d'environ 50 millions de boisseaux de blé.

Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut dire que nous avons offert à l'Inde une partie de la seule catégorie de blé dont nous ayons un excédent et que l'Inde a rejeté cette offre. Sauf erreur, la quantité de blé que le Canada a offerte à l'Inde était fonction du plan de Colombo et des 25 millions de dollars qu'il comporte pour nous. Le Gouvernement a dit que l'Inde pourrait accepter le blé et le vendre à ses citoyens

puis utiliser le produit de la vente en vue d'acheter des marchandises d'une valeur de 25 millions, destinées à fournir une aide technique. Je crois que l'Inde pourrait obtenir du Canada une certaine quantité de blé d'une qualité propre à la consommation humaine. Comme l'a signalé la semaine dernière le chef de notre groupe, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), les Canadiens devraient consentir à manger du pain fait avec du blé d'une qualité légèrement inférieure, afin de fournir à l'Inde une certaine quantité de blé, même si elle est grandement inférieure aux 50 millions de boisseaux dont j'ai parlé.

En outre, j'estime que la Commission canadienne du blé pourrait, à l'aide de son outillage spécial, passer au crible notre blé des catégories 4 et 5, afin de le répartir entre les diverses catégories qui s'y trouvent. Une partie au moins du blé des catégories 4 et 5 pourrait être classée dans les catégories 2 et 3, même s'il fallait placer le reste dans la catégorie 6 ou l'utiliser comme provende.

Peut-être cette proposition n'est-elle pas pratique, mais j'en ai une autre. Les États-Unis ont des excédents de blé. Si le Gouvernement accordait 100 millions de dollars à l'Inde, elle pourrait affecter ce montant à l'achat de blé américain de qualité supérieure. Si le gouvernement des États-Unis hésitait à réduire ses excédents de blé de crainte que la récolte de cette année ou de l'an prochain ne soit inférieure à la moyenne, le Gouvernement canadien devrait garantir de lui vendre, une fois récolté le blé de 1951, une quantité équivalente de blé de la même qualité.

J'ai présenté ces trois solutions afin de faire comprendre au Gouvernement que, s'il voulait réellement aider l'Inde, il en trouverait le moyen. Il lui suffit de vouloir pour pouvoir. Nous avons réussi à affecter 1,600 millions de dollars à la défense; je ne m'en plains pas, au contraire j'ai approuvé la mesure. Mais il ne devrait certes pas être impossible au Gouvernement ou à la population de trouver 100 millions de dollars afin d'empêcher des millions de nos concitoyens du Commonwealth de mourir de faim.

Déjà cette année, nous avons exporté beaucoup de poudre de lait entier et écrémé. Sur les quelque 9,244 quintaux de poudre de lait expédiés du Canada en janvier et février, 100 quintaux seulement étaient destinés à l'Inde. Autrement dit, l'Inde n'a reçu qu'un peu plus de 1 p. 100 de la quantité de lait en poudre que nous avons exportée. Une fois transformé en liquide, le lait en poudre est un aliment aussi sain que le lait entier. L'envoi de fortes quantités de lait en poudre à l'Inde empêcherait peut-être des dizaines de milliers d'enfants de mourir de mauvaise alimentation ou de faim. Voilà, à mon avis, une autre proposition dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre et le Gouvernement pourraient tenir compte.

Lorsque le ministre des Affaires extérieures prendra la parole à la fin du débat, je le prie de nous indiquer, s'il le peut, des motifs valables de l'inaction du Gouvernement. Je lui demande instamment, ainsi qu'au premier ministre et aux autres membres du cabinet, de ne pas tarder plus longtemps à reconnaître la générosité des Canadiens et à présenter une mesure qui permettra de fournir immédiatement des vivres à l'Inde.

M. H. A. MacKenzie (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer au débat, mais puisqu'il en est maintenant à sa deuxième journée j'estime convenable de formuler quelques observations. J'essaierai d'être aussi bref que possible, eu égard à ce que le ministre des Finances (M. Abbott) nous disait l'autre jour au sujet des redites. J'essaierai de ne pas répéter ce que j'ai dit déjà, en d'autres occasions.

En décembre dernier, j'étais de ceux qui avaient la bonne fortune d'assister à la cinquième session de l'ONU, à Lake-Success. Ce fut un des événements les plus intéressants de ma vie. Je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de la belle participation de la délégation canadienne aux travaux de cet organisme mondial qui déploie de tels efforts en vue de mettre fin à l'agression et d'assurer en notre temps le règne de la justice et de la paix dans le monde. J'ai été fort heureux de voir qu'une délégation d'au moins vingt-cinq jeunes fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, ayant reçu une formation spéciale, représentait le Canada avec autant de compétence.

C'est à mon avis l'un des services gouvernementaux les plus importants que nous possédions aujourd'hui. La délégation canadienne comprenait encore des députés représentant tous les groupes politiques à la Chambre. Il est arrivé à certains d'entre eux d'être désignés à diverses commissions de l'ONU afin d'y représenter le Canada. Ils se sont bien acquittés de cette tâche. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai, pour ma part, aux réunions quotidiennes de neuf heures du matin, écouté les rapporteurs de ces divers comités passer en revue les délibérations de la veille et faire rapport de l'état des travaux. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous ceux qui ont l'occasion d'assister aux réunions de l'Assemblée générale en disant que le délégué permanent du Canada à l'ONU, feu M. R. G. (Gerry) Riddell était un jeune homme extrêmement compétent

et consciencieux. Tous ceux qui le connaissaient avaient pour lui la plus haute estime et ce n'est pas seulement sa famille, mais le Canada tout entier qui a été éprouvé de sa perte. On aura le plus grand mal à le remplacer. Nous souhaitons à notre nouveau délégué permanent intérimaire, M. John Holmes, son successeur, tout le succès possible. Je veux ici rendre hommage au président de notre propre délégation, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), pour qui tous ont la plus haute estime, et le féliciter d'avoir exposé clairement le point de vue du Canada sur les affaires internationales. Parce que notre pays fait partie de l'ONU, ce n'est pas une raison pour que nous nous fassions l'écho de tout et que nous acceptions intégralement toutes les propositions présentées par d'autres nations. Je suis persuadé que son prestige au Canada et à l'étranger a été rehaussé du fait de sa déclaration selon laquelle le Canada, en sa qualité de membre des Nations Unies, a le droit d'être consulté sur la conduite à tenir en Corée ou n'importe où ailleurs.

Il serait utile en ce moment, je crois, de passer brièvement en revue une partie de l'histoire de la Chine. Je consacrerai donc les quelques instants qui me restent à vous exposer les constations que j'ai faites dans ce pays d'extrême Orient. La Chine est un des plus anciens pays de l'univers et sa civilisation remonte à six mille ans. Autrefois elle était gouvernée par des groupes ou des dynasties. D'ordinaire après plusieurs années de vie de cour et d'existence dans le luxe, la dynastie régnante devenait si faible ou si corrompue qu'un groupe opposé la renversait et établissait un autre gouvernement. La dynastie mandchoue a détenu le pouvoir de cette façon pendant plus de deux cents ans, mais elle est devenue si faible et si corrompue qu'au mois d'octobre 1911 elle fut renversée. Depuis lors, la république chinoise observe ce jour comme une fête nationale. On la désigne sous le nom de "double dixième jour", ou le dixième jour du dixième mois qui marque l'institution de la république. Cependant, ce n'est que le 11 février 1912 que la première république fut effectivement établie. Li Yuan-Hung en fut le premier président. Néanmoins, M. Sun Yat-Sen a joué le rôle principal et quelques années plus tard il fut choisi président. La formation de la république présenta des problèmes très ardus car pas plus que les chefs, le peuple n'était préparé à assumer ce rôle; il n'avait aucun programme. Cependant, le gouvernement fonctionna assez bien jusqu'au moment du décès du fondateur, M. Sun Yat-Sen Après sa mort, au mois de décembre 1925, trois factions se disputèrent le pouvoir dans un conflit armé. Cette guerre mettait aux prises les bellicistes ou les prétendus bellicistes, dirigés par Chang Tso-Lin, le parti anti-communiste de l'époque, le communiste Feng Yu-Hsiang et Chiang Kai-chek, que l'on considérait comme un modéré. Au début de 1927 Chiang Kai-chek devint maître de la situation et fut nommé président de la république de Chine. Il conserva ce poste jusqu'en 1949, quand, après la défaite de ses armées et de son gouvernement, il s'enfuit à Formose. Comme son gouvernement n'avait pas effectué les réformes qu'il avait promises d'année en année pendant les 22 ans qu'il occupa le poste de président, il perdit la confiance du peuple.

Il ne faut pas oublier que la Chine est un grand pays d'une superficie dépassant de plus d'un tiers celle des États-Unis, d'une population voisine d'un demi-milliard et comptant 37 ou 38 provinces, voire 39 si l'on compte la Mandchourie. On a souvent dit de Mao, son chef actuel, qu'il a été formé à Moscou. C'est également vrai de Sun Yat-Sen, comme d'ailleurs de Chiang Kai-chek, formé tant à Moscou qu'au Japon.

On a aussi prétendu qu'une des raisons pour lesquelles on ne saurait reconnaître le régime actuel et lui offrir un siège aux Nations Unies, c'est qu'il est arrivé au pouvoir par la violence et non pas du consentement du peuple. Pourtant le régime antérieur n'avait pas procédé autrement.

Le premier matin de notre arrivée à Lake-Success, nous avons assisté à une réunion du Conseil de sécurité. Comme les députés le savent, le Conseil comprend cinq délégués permanents et six délégués non permanents, qui sont nommés chaque année par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. J'ai constaté avec étonnement que l'occupant du siège permanent de la Chine était un homme que j'avais bien connu là-bas, le Dr T. F. Tsiang, directeur de CNRRA en Chine. Le gouvernement nationaliste avait confié à cet organisme le soin de distribuer les approvisionnements fournis et envoyés à la Chine. Il était chargé de répartir et de distribuer les approvisionnements d'une valeur de 550 millions de dollars expédiés à la Chine, en vue de secourir et de restaurer les régions ravagées et éprouvées par la récente guerre avec le Japon.

Les conditions de l'entente étaient explicites: la distribution de ces approvisionnements devait s'effectuer sans distinction de race, de religion ni de divergences politiques. En d'autres termes, l'Organisation des Nations

Unies, comme telle, ne participait pas ni ne voulait participer à la guerre civile qui se déroulait en Chine.

Je ne parlerai pas longuement de certaines difficultés que nous avons eues à distribuer ces approvisionnements. Qu'il me suffise de dire qu'on a manifesté beaucoup d'animosité au sujet de la distribution des approvisionnements et même à propos de certains approvisionnements qui n'étaient pas distribués. On me permettra de citer deux exemples. Les Nations Unies cherchaient à rétablir l'industrie de la pêche en Chine.

On avait acheté, sur le littoral du Pacifique, quelque 23 ou 25 millions de pieds du meilleur bois qu'on pouvait s'y procurer, comme le sapin de Douglas et le chêne. Je ne croyais pas qu'il fût possible de trouver d'aussi bon bois dans n'importe quel pays. J'ai rédigé, sur la question, un rapport spécial, dont je conserve l'original. On a expédié ce bois à la Chine, en vue de remettre en état son industrie de la pêche. En outre, on devait lui expédier un bon nombre de nouveaux vaisseaux à moteur diesel. Une fois scié, ce bois devait servir à la construction de jonques de pêche pour les Chinois qui ne pouvaient utiliser de plus gros bateaux. On calculait qu'au moins 5,000 jonques seraient ainsi construites. Le bois finit par arriver sur place, où il fut empilé. Cependant, à mon départ, en décembre 1947, il n'avait pas été scié et pas une jonque n'avait été construite. Pourquoi? Je l'ignore.

Une autre source de ressentiment, c'est qu'une partie des approvisionnements achetés par l'UNRRA consistait en biens de guerre en excédent. Une expédition, par exemple, comprenait environ 50 tonnes de vinaigre, de sauce Worcestershire et d'essence de citron.

Ces denrées sont restées en entrepôt pendant au moins une année et notre propre organisme, par l'entremise du service d'inspection et d'enquête auquel j'étais attaché, a préconisé le transport de ces vivres vers les régions éprouvées et dévastées par la guerre. Nous avons été étonnés d'apprendre que le même organisme avait expédié ces 50 tonnes de vinaigre à un organisme de secours dans la province de Chan-Toung en territoire communiste, en vue d'assurer à la population au moins un semblant de niveau de vie.

On dira que c'était un grand organisme et que des erreurs pouvaient être commises. En effet, mais le point c'est que cet homme qui occupait ce siège permanent était le directeur de l'organisme CNRRA au moment où j'étais là. Ainsi, lorsque les représentants officiels du gouvernement de Peï-ping ont comparu devant le Conseil de sécurité, le porte-parole, le général Wou, a prononcé ce qu'on a jugé généralement, et ce qui était de fait, un discours très hostile et très combatif, discours très conforme à ceux des délégués de l'Union soviétique. Il était très évident qu'il avait beaucoup d'amertume envers le Dr Tsiang car il a porté des accusations contre lui. On pouvait comprendre que la délégation de Peï-ping n'entretenait pas de bons sentiments à l'égard de cet homme, car il représentait un parti qui avait été chassé de la terre ferme de la Chine par la population chinoise elle-même et maintenant il parlait au nom de la république chinoise dont la population sur la terre ferme est entre 475 et 500 millions d'habitants, tandis que le Dr Tsiang lui-même habitait Formose.

Une autre question des plus contentieuses à laquelle les journaux ont accordé une grande publicité, c'est l'avenir de Formose. Je crois qu'il y a lieu de consigner au compte rendue la déclaration du Caire du 1er décembre 1943:

> Les trois grand alliés mènent la guerre actuelle en vue d'arrêter le Japon et de le punir de son agression. Ils ne cherchent aucun gain pour eux-mêmes ni ne songent à étendre leurs frontières. Leur intention est d'enlever au Japon toutes les îles du Pacifique qu'il a conquises ou occupées depuis le début de la première Grande Guerre, celle de 1914, et de remettre à la république chinoise tous les territoires que le Japon a volés à la Chine, notamment la Mandchourie, Formose et les Pescadores. Le Japon sera également chassé de tous les autres territoires dont il s'est emparé par violence pour satisfaire ses ambitions. Les trois grands pouvoirs précités, tenant compte de l'esclavage dans lequel les Coréens sont tenus, sont fermement décidés d'assurer en temps opportun l'indépendance et la liberté à la Corée.

Le document qui précède a été signé par feu M. Franklin D. Roosevelt, alors président des États-Unis, par M. Winston Churchill et par Chiang Kai-chek. Il semblerait, aux termes de la déclaration du Caire, que si le régime de Peï-ping était reconnu et s'il occupait un siège aux Nations Unies, l'île de Formose devrait être remise à la république chinoise.

Si les rapports qui nous viennent de Formose et aussi de Hong-Kong sont dignes de foi, il y aurait beaucoup de mécontentement contre le régime actuel. Des troupes de guérilla sont à l'œuvre et chaque jour on passe par les armes des gens qui tentent de résister au gouvernement. On dit, en outre, que pas plus que tous les autres régimes qui l'ont précédé, le gouvernement de Peï-ping ne peut maîtriser les bandes de guérilleros et de bandits. Les lourdes taxes qu'il doit prélever pour livrer une guerre d'assez grande envergure soulèvent des murmures et la population résiste assez énergiquement au programme de réforme agraire.

Sans doute, ces nouvelles sont-elles vraies dans une large mesure. Je répète cependant qu'il y a trois ans que j'ai quitté la Chine et

que la situation a pu changer depuis. Du reste, l'ancien régime nationaliste avait, lui aussi, une excellente machine de propagande. On se rappelle que, de 1930 à 1940, le gouvernement, en demandant l'aide des pays étrangers, déclarait qu'il avait presque exterminé ses ennemis. C'est tout le contraire qui était vrai.

Je me souviens que, pendant mon séjour en Chine en 1946 et 1947, je lisais presque quotidiennement dans les en-têtes des journaux que les armées nationalistes avaient remporté d'éclatantes victoires et des succès ininterrompus. Si un journal chinois parlait de pertes ou de revers, il était immédiatement supprimé et confisqué.

Quand j'ai quitté la Chine en décembre 1947, Chiang Kai-chek et le gouvernement nationaliste possédaient une forte armée et avaient la maîtrise des principales villes chinoises comme Changhaï, Peï-ping, Nankin et Canton, ainsi que tous les moyens de communications, si bien que Chiang Kai-chek se vanta tous les jours de ses succès, mais son régime s'est effrondré peu de temps après. Il ne faut donc pas se fier aux rapports qui proviennent de Formose. Un député vient de mentionner que la Chine a fourni 50,000 tonnes de riz à l'Inde. Je ne puis le croire, car la Chine ne pourrait vraiment pas faire ce don à moins de priver sa population. Je doute qu'elle puisse nourrir ses propres habitants. On ne saurait donc accepter ces rapports sans preuve.

M. Coldwell: Le député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que cette nouvelle a été annoncée par le premier ministre Nehru et que cette cargaison de riz est en route?

M. MacKenzie: Le rapport, il est vrai, contenait ce détail mais je ne puis quand même voir comment il peut être exact. Je sais qu'on l'a annoncé, mais je doute que ce soit vrai.

Prenant la parole au Canada, plusieurs citoyens des États-Unis ont dit que, si les puissances occidentales avaient fourni au gouvernement nationaliste des armes du dernier modèle et des approvisionnements, il n'y aurait pas eu de révolution en Chine. Les communistes, il est vrai, ont obtenu beaucoup de matériel de guerre de Russie, et pourtant c'est l'équipement en provenance des États-Unis qui a fortement contribué à la défaite de Chiang Kai-chek. C'est un fait que des régiments entiers équipés avec du matériel des États-Unis ont déserté pour se ranger du côté des communistes.

Il semble pour l'instant que la Chine n'aura pas de sitôt un autre gouvernement. Elle n'a que l'alternative de l'ancien gouvernement discrédité de Chiang Kai-chek ou des dirigeants actuels de Peï-ping. On prétend que le régime actuel n'a pas été choisi par la population, mais imposé par la force. Il en était de même du gouvernement nationaliste.

N'oublions pas que le communisme n'a pas en Asie le même sens que dans le monde occidental, et qu'il semble futile de vouloir grouper toutes les forces asiatiques dans une attaque de front contre le communisme. Pour l'Asiatique, il ne s'agit que d'une doctrine politique qui offre un meilleur niveau d'existence. N'ayant rien à perdre, on accepte l'offre.

Nos chances de succès seraient bien meilleures, je crois, si nous pouvions convaincre la population asiatique qu'il s'agit d'une trame ourdie par Moscou et dont l'objet est d'étendre l'impérialisme et l'agression russes, pour arriver à la domination mondiale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député me permet-il une question? A-t-il lu le témoignage du général Marshall qui a rendu visite à Thou-en-laï? Il a dit que celui-ci était communiste et qu'il y avait, dans le camp où le général Marshall lui a rendu visite, des photos de Staline et de Marx.

M. MacKenzie: Je parle de la situation qui existait en Chine quand j'y étais. La situation m'a paru telle et c'est ce que j'ai appris à la suite de soigneuses recherches. Telle était la situation qui y existait alors. J'ai eu l'avantage de me rencontrer avec le général Marshall à Changhaï, quand celui-ci a visité la ville. Je ne sais rien de précis de ce qui s'est passé depuis.

On a tort, je crois, de proclamer trop haut que la Chine est satellite de la Russie. A l'heure actuelle, la Chine est bien retranchée dans le camp russe. Elle tient la Russie pour une amie. Mais l'esprit oriental est toujours soupçonneux de l'étranger et, dès que la Chine se rendra compte qu'elle est dominée par Moscou, elle sortira tout de suite de son orbite sans qu'elle ait besoin d'y être poussée bien fort de l'extérieur.

J'exposerai brièvement certains aspects de mon séjour en Chine. Je me suis présenté à Washington à l'automne de 1945. J'y ai passé tout un mois.

Quand je me sentais très déprimé, ce qui m'arrivait de temps en temps, je faisais une petite visite à l'ambassadeur du Canada, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson); je me sentais toujours mieux après ces visites. Je veux ajouter ceci: au cours de l'instruction que nous avons reçue à Washington, avant d'aller en Chine, on nous a plutôt donné à entendre, d'une façon générale, que nous devions appuyer le régime au pouvoir.

Je suis allé en Chine tout à fait convaincu que le gouvernement de ce pays était un nouveau Moïse qui allait conduire le peuple à la terre promise, et que c'était la seule façon dont nous pourrions avoir la paix et l'harmonie en Chine. Je me rappelle très bien avoir lu un article publié dans le *China News* du 16 février 1946 et intitulé: "Soong fait l'éloge du Canada pour son prêt à la Chine". Le *China News* était un quotidien publié en deux éditions, anglaise et chinoise, par les entreprises Soong. Je crois que le véritable propriétaire était M. Kung. En tout cas, le journal était publié chaque jour, en Chine. Cette dépêche, datée de Chungking, déclare:

Parlant du prêt canadien de 60 millions de dollars américains qui vient d'être conclu avec la Chine, M. T. V. Soong, président du conseil exécutif, a dit:

Les réalisations du Canada au cours de la guerre sont enviables. Du jour au lendemain il a édifié une importante industrie de munitions qui le plaçait, en dépit de sa faible population, au troisième ou quatrième rang parmi les démocraties productrices d'armements. Pendant la guerre, il s'est montré des plus généreux et empressés lorsqu'il s'est agi d'aider les alliés; l'effort de guerre de la Chine en a grandement bénéficié.

En consentant à la Chine son premier prêt d'après-guerre, à l'étranger, le Canada, sous la direction du premier ministre Mackenzie King, prolonge la collaboration entre le Canada et la Chine pendant une ère nouvelle de reconstruction. Il est très heureux pour nous que le Canada et les États-Unis soient nos plus proches voisins d'outre-mer.

La lecture de cet article m'a rendu bien fier; je l'ai conservé ainsi que d'autres coupures de journaux de la Chine et je les ai apportées chez moi. Après avoir passé six mois en Chine, où j'ai visité les principales villes et vécu avec le peuple, j'ai été convaincu que nous ne pourrions jamais réussir avec un gouvernement comme celui qui dirigeait les affaires de la Chine. J'ai eu l'impression que nous appuyions un régime qui n'avait aucune chance de succès.

J'en ai été tellement convaincu, croyez-le ou non, chaque semaine et chaque mois j'ai écrit des lettres aux journaux qui les ont parfois publiées. Je n'étais pas surpris qu'ils ne les publient pas toutes, car n'étant pas épistolier, je sais fort bien que plusieurs ne valaient pas la peine d'être publiées.

L'hon. M. Martin: Le député a-t-il écrit en chinois?

M. MacKenzie: Plusieurs de ces lettres ont été publiées. Je veux citer un extrait de celle du 9 juin 1947. J'ai gardé des copies de mes lettres, de celles-ci entre autres. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sait que quelques-unes de mes lettres ont paru dans le *Star* de Windsor. Celle dont je vais citer un extrait est du nombre.

A l'époque en question, il y avait en Chine de fortes quantités de coton brut. En 1945 ou 1946, l'UNRRA lui en avait expédié environ 540,000 balles. Une forte proportion de ce coton n'ayant pas été vendue, il a été proposé d'en autoriser la vente afin d'obtenir les fonds requis pour assurer le fonctionnement de l'armée de Chiang. Voici un extrait de ma lettre:

Depuis plusieurs mois, il est proposé que les États-Unis consentent un prêt d'un demi-milliard; ce serait sans doute utile, mais seulement à titre provisoire puisque le montant ne représenterait que $1 par tête. A mon avis, l'effort serait donc insignifiant et, à la longue, serait voué à l'échec, à moins que le gouvernement ne mette immédiatement en vigueur des réformes très étendues qui assureront le fonctionnement honnête et efficace de l'administration et de l'armée. A vrai dire, la vaste majorité des gens sérieux en Chine n'accorde pas grand confiance au présent régime.

N'oublions pas que cette lettre date d'un peu plus d'un an après mon arrivée là-bas. Plus loin dans la même lettre, j'écrivais:

L'armée est très mal payée et, quand les troupes traversent une région, elles vivent de rapine. On comprend le sentiment des cultivateurs à la confiscation de leurs récoltes et de tous leurs produits agricoles. Un tel état de choses est favorable à l'expansion du communisme. A tout événement, il semble temps de reconnaître qu'il serait presque impossible à des étrangers de trancher la question. La population et le gouvernement de la Chine doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent pas demander et recevoir des secours indéfiniment car il faudra que la Chine arrive à se suffire seule, et bientôt.

L'UNRRA a envoyé d'énormes quantités d'approvisionnements de secours à la Chine: jusqu'ici, plus de deux millions de tonnes longues.

A mon retour au Canada, j'ai déclaré publiquement et à plusieurs endroits, que j'avais changé d'avis. J'ai changé d'opinion, ce qui n'a rien de honteux. Il est évident que tout le monde en fait autant chez nous. Je suis sûr qu'entre les élections de 1930 et celles de 1935, bien des Canadiens ont changé d'avis. Je ne vois pas pourquoi un particulier ne modifierait pas son opinion, s'il est convaincu qu'il s'est trompé.

Quand je suis revenu au Canada j'ai déclaré publiquement à plusieurs endroits qu'on ne peut rien édifier sur du sable mouvant, et j'ai signalé qu'il n'existe aucune base en Chine sur laquelle on puisse édifier quoi que ce soit. J'ai fait remarquer qu'il n'y a aucun espoir de rétablir la paix et l'unité dans un pays aussi vaste que la Chine, surtout quand la corruption et l'incompétence la plus complète y règnent.

Je me rappelle avoir déclaré à la Chambre en 1949 qu'à mon avis on devrait reconnaître le régime de Peï-ping et lui accorder un siège

aux Nations Unies. En agissant de la sorte nous n'aurions pas approuvé ni désapprouvé la forme de gouvernement de ce pays. Cette mesure de notre part n'aurait rien indiqué de tel. Nous aurions simplement reconnu le fait accompli de l'arrivée au pouvoir d'un parti, comme la chose s'est passée dans bien d'autres pays, d'un parti qui est devenu maître du pays, qui a effectué certaines réformes, et qui a obtenu l'adhésion d'un peuple qui représente presque le quart de la population du globe.

Ce geste aurait été comparativement facile alors, mais la situation est bien différente aujourd'hui. Ce serait très difficile sinon impossible de poser ce geste maintenant, étant donné la situation en Corée et la guerre qui s'y livre.

On se demande souvent si la situation eût été différente advenant la reconnaissance de la Chine communiste. Nul ne peut répondre à cette question. Il me semble inutile de s'étendre sur le sujet, car personne ne sait la réponse. Tous reconnaîtront, cependant, que la situation ne pourrait être guère pire qu'elle ne l'est. Je sais qu'on ne peut rien gagner à passer cette situation en revue.

Je crois avoir eu raison de parler aussi clairement que je le pouvais en l'occasion que j'ai mentionnée. Ayant assisté à un déjeuner du club Rotary aujourd'hui, j'y ai entendu un monsieur qui a donné la définition de l'homme pratique. Lorsque j'étais en Chine, j'ai cherché à être pratique. On dit qu'au dîner l'optimiste s'exprime ainsi: "Veuillez me passer la crème", que le pessimiste déclare: "Veuillez me passer le lait", mais que l'homme pratique dit: "Veuillez me passer le pot".

Pendant que j'étais en Chine, je crois avoir envisagé la situation de façon pratique. J'ai beaucoup d'estime pour les députés qui ont exprimé des opinions contraires. C'est le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) qui nous a prévenus de ne pas nous laisser guider par le sentiment, ni de nous attendrir facilement. J'ai écouté M^me^ Chiang Kai-chek quand elle est venue ici en 1943. J'étais alors un de ses fermes partisans. De fait, j'ai presque pensé que je devais hypothéquer ma ferme et lui donner ce que j'avais. Bien entendu, je ne suis pas allé jusque-là. J'ai changé d'idée quand j'ai atteint la Chine et que j'ai vu ce qui s'y passait. Lorsque je me suis rendu compte de la situation en Chine, je n'ai pu appuyer un régime comme celui-là, régime auquel la démocratie, le christianisme et la liberté étaient manifestement étrangers.

Je respecte l'opinion de ceux qui ont signalé que le gouvernement nationaliste de Chiang Kai-chek a, pendant des années, combattu le comunisme et l'agression russe. Je n'en crois pas moins que le gouvernement nationaliste de la Chine, dirigé depuis 22 ans par le généralissime Chiang Kai-chek, a plus fait pour provoquer et répandre le communisme que tous les autres facteurs ensemble. Je ne mets pas en cause l'intégrité personnelle de Chiang Kai-chek, mais je dis que celui qui est à la tête d'une équipe de base-ball est responsable de la conduite des membres de l'équipe. Il en va de même pour le gouvernement du Canada: si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se fourvoie...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de danger.

M. MacKenzie: ...le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) doit en assumer la responsabilité. Le gouvernement nationaliste de Chiang Kai-chek doit accepter la responsabilité des actes posés.

Je n'en dirai pas plus long sur la valeur ou la faiblesse de l'ancien régime en Chine. Les Anglais croient,—et c'est là le fondement de leur politique,—qu'il a été chassé de la Chine surtout parce qu'il ne possédait plus l'appui général et qu'il ne peut s'installer de nouveau à Peï-Ping à moins d'un conflagration majeure, comportant une vaste intervention, sur la partie continentale de la Chine, par des puissances étrangères ou par les Nations Unies. En d'autres termes, l'ancien régime ne pourra revenir au pouvoir que si les puissances occidentales ne parviennent pas à régler le conflit par des moyens pacifiques.

L'aide économique est d'une importance vitale, mais au lieu de servir à soutenir des régimes déconsidérés, elle devrait être accompagnée de mesures d'ordre social tendant à supprimer les graves injustices d'un régime en vertu duquel la grande masse des paysans sont les victimes des propriétaires et des usuriers. L'aide économique ne devrait pas servir de motif pour se mêler des affaires intérieures des pays arriérés et peu évolués, mais on devrait l'accorder à la condition de remédier aux abus sociaux. Et il faut dire clairement en quoi consiste le mode de vie démocratique.

La paix ne s'annonce pas prochaine et l'avenir nous réserve des jours sombres. Les cinq dernières années ont été marquées par la déception. La Russie et ses satellites ont cherché à nuire à toute tentative de collaboration mondiale. L'attitude de la Russie, qu'elle soit causée par la crainte, les soupçons ou la tentative délibérée de créer la confusion internationale, a été très décourageante. Quiconque a assisté aux réunions des Nations Unies se rend clairement compte que la Russie et ses satellites ne veulent pas collaborer, mais se servent simplement des Nations Unies à

des fins de propagande pour faire croire aux 700 millions d'auditeurs qui entendent leurs discours qu'ils combattent pour leur liberté et leur bien-être.

De fait, je crois que la Russie ne veut pas que la Chine communiste soit admise aux Nations Unies, mais profite simplement de cette circonstance pour chercher à s'insinuer dans ses bonnes grâces. Le seul espoir du monde réside dans le succès des Nations Unies et les Canadiens doivent appuyer sans réserve toute tentative de renforcer cette organisation.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, quelques brèves observations sur la question que nous débattons. On a longuement parlé ici de la guerre de Corée. L'opposition a formulé ses vues, qui peuvent se résumer assez facilement. Le député de Peace-River (M. Low) a critiqué le programme adopté par les Nations Unies en Corée parce qu'elles ont tenté d'atteindre leur but sans plan net ni précis. Les cécéfistes, représentés par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ont préconisé une solution en cinq points et ont affirmé qu'il était temps de terminer le conflit de Corée par voie de pourparlers. Tous aimeraient, j'en suis sûr, que la solution fût aussi simple que cela!

La déclaration formulée à la Chambre le 21 février dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) me semble indiquer qu'à diverses reprises on a tenté de mettre fin à la guerre de Corée par voie de négociations.

Le parti conservateur-progressiste adopte une autre attitude, dont nous ont fait part les représentants de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) et de Vancouver-Quadra (M. Green), deux députés pour lesquels j'ai le plus grand respect. Ils semblent avoir adopté le programme mis de l'avant par le général MacArthur en vue d'étendre la guerre de Corée à la Chine.

Il est évident que la guerre qui fait rage en Corée est à la fois harassante et indécisive: rien n'indique qu'elle doive se terminer bientôt. Toutefois, il serait faux de croire que nous n'avons accompli rien de bon en Corée. Il faut avoir constamment à l'esprit que les Nations Unies ont participé à la guerre de Corée principalement en vue de résister à l'agression, conformément aux principes de la charte des Nations Unies.

Jusqu'ici les Nations Unies ont continué de résister à l'agression là où elle est perpétrée. En même temps, elles ne négligent aucun effort en vue de préserver la paix et d'éviter une nouvelle guerre mondiale. A mon avis, nous avons beaucoup accompli en Corée. Tout d'abord, les forces des Nations Unies ont contenu l'agresseur. Elles ont sauvé la Corée du Sud, atteignant ainsi le but qu'elles envisageaient en intervenant. Bien qu'il ne nous ait pas été possible jusqu'ici de réaliser l'unité de toute la Corée sous un régime démocratique, nous avons quand même renversé les plans de domination des communistes et diminué la pression qu'ils exerçaient en Indochine, en Malaisie et dans diverses régions de l'Europe.

En outre, l'expérience acquise par les troupes des Nations Unies en Corée a donné lieu à une nouvelle organisation et à une nouvelle orientation, devenues nécessaires, de notre stratégie et de nos tactiques. A cet égard, la Corée a servi de terrain d'épreuves. Mais surtout, la guerre de Corée a éveillé le monde occidental aux dangers et à la menace du communisme international et de l'impérialisme russe.

Si nous échouons dans nos négociations de paix en Corée, dans un avenir rapproché, plusieurs autres solutions s'offriront probablement à nous, outre celle d'une guerre restreinte. Les Nations Unies pourraient retirer leurs troupes de Corée, reconnaître la Chine rouge comme membre de l'ONU et lui livrer Formose. C'est ce que réclame Moscou, de même que les sympathisants communistes du monde entier, y compris les gens à la solde de Moscou au pays même.

Si les Nations Unies retirairent leurs troupes cela voudrait dire qu'elles s'avouent vaincues. Ce serait trahir non seulement les Sud-Coréens mais tous les anticommunistes de l'Asie. Ce serait violer les principes posées dans la charte des Nations Unies et, de fait, sonner le glas de cet organisme mondial. Cela aurait un effet fort malheureux au point de vue politique et psychologique, non seulement en Asie mais dans le monde entier. Le communisme se répandrait sûrement en Asie, ce qui équivaudrait à une reddition sans condition à l'impérialisme russe dans cette région du globe.

Comme l'a fait observer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous résistons en Corée à une agression faite à l'instigation du communisme international. Toutefois, il est important d'empêcher que le communisme se propage en Asie car, en enrayant l'agression en Corée, nous enrayons par le fait même l'expansion du communisme en Asie.

Même si nous donnons la priorité à l'Europe, nous ne pouvons sauver le continent européen en perdant l'Asie aux mains des impérialistes russes. Les plans de domination mondiale, tracés par le Kremlin, ne se limitent pas à la seule Asie; ils s'étendent au monde entier.

Une autre ligne de conduite possible consisterait à étendre à la Chine la guerre de Corée même au risque de l'intervention russe.

Ce serait conforme au plan de MacArthur. Je ne veux pas prendre fait et cause pour une des parties dans le débat qui se déroule aux États-Unis entre le président Truman et le général MacArthur, mais je rappelle que les Nations Unies s'emploient précisément à empêcher l'extension du conflit coréen et une troisième guerre mondiale.

Si nous entrions en guerre avec la Chine, dont les 500 millions d'âmes sont actuellement sous le régime communiste, nous serions aux prises avec notre véritable adversaire, la Russie, même si cette dernière ne se rangeait pas officiellement au côté de la Chine, en Asie. Les impérialistes russes de Moscou seraient alors libres d'agir en Europe et dans d'autres parties du monde. Advenant l'intervention russe en Chine, nous ne sommes pas prêts, ne l'oublions pas, à faire face à la situation.

Ces jours derniers, le général Bradley a affirmé que nous essayons de retarder la troisième guerre afin d'achever nos préparatifs. Dans l'exposé qu'il a présenté à la Chambre récemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a souligné que les Nations Unies luttent en vue de repousser l'agression en Corée. C'est conforme, bien entendu, aux principes et à l'esprit de la charte des Nations Unies, selon laquelle l'agression doit être entravée par tout mode d'intervention collective, y compris l'intervention collective sur le plan militaire. Le ministre ajoute, comme en fait foi la page 2814 des *Débats*:

> ...ce n'est ni le but ni l'objectif de la politique des Nations Unies en Corée d'intervenir dans les affaires nationales des pays asiatiques, de remplacer un régime par un autre. Son objectif, je le répète, est de juguler l'agression, d'empêcher toute autre tentative d'agression en démontrant qu'elle sera infructueuse.

Et plus loin:

> Le communisme lui-même, en tant que doctrine réactionnaire et avilissante, doit être combattu sur d'autres plans et de façons différentes, au moyen d'armes économiques, sociales, politiques et morales.

Pour ma part, je favorise beaucoup l'usage d'armes politiques. Je me suis efforcé, en une autre occasion, de faire ressortir que Staline se servait du communisme international pour favoriser l'impérialisme russe. Je suis persuadé, d'autre part, que l'unité apparente qui existe aujourd'hui en Russie n'a été possible qu'au moyen de camps de travail forcé, de la liquidation, de l'extermination en masse de groupes raciaux, ethniques et religieux. On peut être sûr que pour maintenir l'unité ou une présumée unité dans les limites de l'Union soviétique, les dirigeants du Kremlin sont obligés de recourir à d'autres exécutions en masse, d'autres camps de travail forcé et d'autres liquidations. Il existe aujourd'hui, dans l'Union soviétique, des centaines de milliers de familles dont un membre, au moins, a été supprimé ou interné dans un camp de travail forcé pour des raisons d'ordre politique.

La faiblesse de l'Union soviétique réside dans cette opposition latente de la population contre les oppresseurs du Kremlin. Une fois éveillée, cette opposition peut devenir une arme efficace, favorable au monde libre. S'il ne s'est pas encore produit de révolte ouverte c'est surtout parce que la population de ces malheureux pays est entièrement désarmée. Non seulement les dictatures sont-elles armées parfaitement mais elles n'hésiteraient pas un seul instant à écraser de la manière la plus brutale toute révolte ou tentative de révolte. Il y a également le titisme que nous devrions exploiter au moyen de la guerre politique. Je veux croire que j'ai bien compris le ministre et qu'il a reconnu que parmi les armes que nous devrions utiliser contre l'impérialisme ou le communisme russes, il y a l'arme politique. Je crois qu'il y a lieu, en effet, de l'utiliser, de façon efficace et sans tarder.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) termine la discussion à ce stade, je désire formuler quelques observations. Avant d'aborder les problèmes d'ordre plus général des affaires internationales, je m'arrêterai à deux aspects particuliers du travail du ministère des Affaires extérieures. D'abord, étudions brièvement un sujet déjà mentionné au cours de la présente session, le nombre de conférences auxquelles le Gouvernement a pris part en s'y faisant représenter par plus ou moins de délégués. Je ne soulève pas du tout ce point par pur plaisir de critiquer, mais plutôt dans la conviction que nous devons être prêts à examiner l'utilité de toute mesure que prend actuellement le Gouvernement. Dans le rapport imprimé du ministère des Affaires extérieures pour 1950, nous trouvons, à la page 61, qu'une division des conférences internationales a été créée en janvier 1950 pour étudier les invitations aux conférences internationales. Ce n'est qu'un indice de la mesure où les conférences de toutes sortes sont devenues une coutume de nos jours. Le document révèle que le Canada a été représenté à un total de 168 conférences et réunions au cours de 1950.

Je suis sûr que beaucoup étaient très importantes. Je sais que plusieurs d'entre elles auront des résultats importants à l'égard de l'avenir de notre pays ainsi que des tentatives générales pour établir une base solide d'action collective. D'autre part, je crois qu'à l'étude

de ces réunions, auxquelles ont pris part des représentants du Gouvernement, on se demande, à pareille époque où il est si important d'économiser de toutes les façons, si l'on ne devrait pas considérer quelle est au juste la valeur de certaines de ces conférences, et si à certaines d'entre elles, il est juste que le Gouvernement se fasse représenter.

Il ne suffit pas de dire que seulement une ou deux personnes ont assisté à certaines de ces conférences ou qu'elles ont eu lieu à des endroits relativement peu éloignés. Dans d'autres circonstances, les délégués étaient très nombreux et ils sont allés très loin. Ces conférences n'avaient pas toutes une grande importance en ce moment. Peu importe le nombre de délégués ou la distance parcourue, ce qui compte c'est le principe en jeu, l'exemple qu'on donne à la population du besoin véritable d'économie. Il faudrait économiser chaque fois que la chose est possible. C'est pourquoi, je me demande s'il convient, en période de crise comme celle que nous traversons, que le Gouvernement envoie un représentant au congrès international des fabricants de chocolat et de cacao, à Lausanne, ou encore à une réunion du conseil d'administration et à la conférence sanitaire du bureau pan-américain, dans la République dominicaine, ou bien à la société de la paléontologie des vertébrés et à la société de paléontologie, à Washington, ou encore à la troisième réunion de la fédération mondiale de l'hygiène mentale, à la troisième réunion du congrès mondial de cardiologie, ou à la réunion tenue à Paris en vue d'étudier les problèmes relatifs à la fièvre aphteuse.

Je n'ai mentionné que quelques-unes des conférences sur des questions qui, semble-t-il, intéressent peut-être davantage les organismes professionels compétents ainsi que les entreprises commerciales. Pour ce qui est des réunions portant sur l'hygiène et plus particulièrement sur les questions précises qui relèvent des gouvernements provinciaux, j'estime qu'elles sont plutôt du ressort des autorités provinciales. Quiconque examinera soigneusement le rapport constatera, j'en suis sûr, qu'en bien des endroits il faut établir une distinction entre les fonctions du gouvernement et celles des organismes professionnels ainsi que des entreprises commerciales intéressées. Je souligne, cependant, que je ne mets nullement en doute la compétence ni le statut des délégués. A la conférence sur la cardiologie, par exemple, le délégué était un des plus illustres spécialistes du continent. Pour ce qui est de l'hygiène mentale, il y avait là un représentant tout à fait compétent. Selon moi, l'habitude d'envoyer des représentants du gouvernement à toutes les conférences, sous prétexte qu'indirectement et d'une façon imprécise il en résultera quelque avantage, jure avec la nécessité des retranchements et ne tient pas compte de ce que les grandes associations professionnelles et commerciales, qui s'intéressent à ces questions et problèmes, —celles qui fabriquent des chocolats et autres denrées de ce genre, par exemple,— ne manqueront pas de se faire représenter à ce genre de réunion.

Puis j'aborde un sujet dont il est question à la page 49 du rapport du ministère. Il s'agit ici d'une question qui fait, depuis quelque temps déjà, l'objet de la discussion et qui, à mon avis, mérite une déclaration complète, claire et définitive de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le rapport dont j'ai parlé traite des émissions sur ondes courtes du service international de Radio-Canada. Ce service, je n'en doute pas le moins du monde, joue un rôle utile dans la lutte idéologique qui se poursuit actuellement de par le globe. D'autre part, il y a lieu de se rappeler qu'outre les autres initiatives de cette nature, le budget prévoit expressément $1,928,600 pour le service international d'émissions sur ondes courtes. Même en ces jours de grosses dépenses, ce n'est pas là une bagatelle. Ce qui m'inquiète encore plus, c'est le degré de contrôle que le ministère des Affaires extérieures exerce sur cette partie de l'activité radiophonique.

Certaines de ces émissions ont suscité de vives critiques. Naturellement, le ministre ou son ministère peuvent difficilement intervenir dans une question de ce genre. Ne serait-ce qu'à cause des difficultés de langage, il est bien difficile de surveiller et de contrôler les émissions diffusées en quatorze langues, dont bon nombre sont spécialement dirigées sur des pays situés derrière le rideau de fer.

Je ne voudrais pas un instant compter pour rien les difficultés qu'éprouvent le ministre et ses adjoints à contrôler ce qui se passe ici. D'autre part je reste persuadé qu'il faudrait nous donner des renseignements bien plus complets en ce qui concerne les accusations précises portées depuis quelque temps par des personnes sérieuses, selon lesquelles ces émissions manifestent envers le point de vue communiste une certaine sympathie, et que des hommes dont les contacts avec les communistes sont bien connus, restent mêlés à une certaine partie de cette activité radiophonique. Je ne soulèverais pas la question n'était que ces accusations ont été portées par des personnes sérieuses et que certains renseignements que j'ai obtenus par ailleurs m'inclinent fort à croire qu'il y a beaucoup de vrai dans tout ce qu'on avance.

Qu'on me permette de parler particulièrement des émissions destinées à la Tchécoslovaquie, non pas certes parce que mes observations ne valent que pour ces émissions en particulier, mais seulement à titre d'exemple. Plus d'une fois, divers orateurs ont prétendu que M. Martin Dudak, dont les services ont été retenus par Radio-Canada pour une partie de ce travail, avait été très mêlé, en Tchécoslovaquie, à l'activité du parti communiste, avant d'émigrer au Canada. L'une des déclarations les plus récentes que j'ai lues à cet égard était un rapport d'un discours prononcé à la radio par M. Robert Keyserlingk et qui constituait un résumé très complet de cette question. Dans cette déclaration, comme dans d'autres que j'ai entendues et lues, on signalait que M. M. J. Hronek, chef de la radio communiste de Bohême, avait été accueilli à bras ouverts par Radio-Canada lors de son passage à Ottawa et qu'en outre on lui avait ménagé des contacts assez étroits avec la section tchécoslovaque de la "Voix du Canada". Pas plus tard que le 26 mars dernier, la *Gazette* de Montréal publiait une lettre émanant du rédacteur canadien du service d'information de la Tchécoslovaquie libre, à Londres, Angleterre, où l'on donnait des détails sur ces mêmes accusations.

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'étant donné la mise de fonds considérable qu'a nécessitée la création des services nécessaires à cette fin, les sommes de plus en plus fortes versées chaque année pour la réalisation de ces émissions, et la présence au Canada d'une foule de personnes de sentiments notoirement anticommunistes originaires des pays sur lesquels nous dirigeons ces émissions, nous devrions être parfaitement assurés que c'est le groupe anticommuniste qu'on consulte au sujet de la nature des émissions. D'après les explications fournies à ce sujet, on s'efforce d'organiser des émissions instructives, divertissantes et éducatives, en ce qui concerne le Canada. On y déclare qu'elles visent à être objectives et à donner une idée nette de ce qui se passe chez nous. On prétend que, dans le cas des émissions dirigées sur la Tchécoslovaquie et d'autres pays, on n'a rien relevé dans la "Voix du Canada" qui soit nettement de la propagande anticommuniste. Il nous faut décider, je crois, si ces émissions visent à encourager l'immigration au Canada ou si c'est un moyen de légitime propagande de la part du Canada à l'adresse des pays situés derrière le rideau de fer.

Les émissions destinées aux pays situés au delà du rideau de fer, d'où nous pouvons espérer la venue d'immigrants, devraient être de nature à encourager ces gens à venir s'établir au Canada. D'autre part, il faudra peut-être beaucoup de temps, malheureusement, avant que les émissions vers le rideau de fer puissent tendre à cette fin ou à cet objet. En ce cas, me semble-t-il, les émissions radiophoniques devraient avoir nettement une fin de propagande, celle de miner la confiance dans le communisme et de démontrer que nous, au Canada, sommes déterminés à ne pas frayer avec les communistes. Nous devrions à cette fin recourir à toutes les méthodes accessibles aux habitants d'une démocratie libre. On dit, par exemple, qu'au cours de la campagne électorale très critique et très importante en Italie, alors qu'un des grands berceaux de notre civilisation était à la croisée des chemins, les émissions radiophoniques étaient si objectives qu'il était difficile pour tout Italien qui les écoutait d'avoir la moindre idée que nous nous opposions ou non avec acharnement au communisme. Néanmoins, à ce moment-là, les Canadiens réfléchis s'intéressaient vivement au résultat de ces élections. Je reconnais qu'il aurait été peu sage de notre part de sembler nous mêler directement des élections en Italie. Tout de même, à mon sens, nous aurions dû retenir à notre service de propagande pour démontrer, par tous les moyens légitimes, comment le communisme est absolument indésirable et comment tout vrai communiste est déloyal envers le pays où il poursuit son activité.

J'ai tenu à porter ces deux questions particulières à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans l'espoir qu'après y avoir réfléchi il nous fasse connaître, soit dès maintenant soit avant la fin de la session, les intentions de son ministère dans ce domaine.

Je passe maintenant aux aspects plus généraux des affaires étrangères. Tous les députés, j'en suis sûr, ont été rassurés par l'éloge chaleureux et sans réserve que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait, dans son exposé, de nos relations avec les États-Unis. Cet éloge, cependant, n'efface pas les propos qu'il avait tenus précédemment en dehors de la Chambre.

Ce n'est pas que nous cherchions à donner à ses observations un sens qu'elles ne renfermaient pas. Il ne suffirait pas qu'il nous assurât que celles qu'il a formulées au cours du présent débat représentent ses véritables sentiments relativement à nos relations avec les États-Unis et qu'on a trahi sa pensée en donnant une autre interprétation aux propos qu'il a tenus ailleurs. Tous les députés mesurent la tension de la vie que mènent les ministres qui, en plus de diriger leur ministère en cette période difficile, sont invités à prendre la parole à un grand nombre de réunions tenues en d'autres parties du pays.

On n'est certes pas disposé à attacher trop d'importance à une seule affirmation, détachée de son contexte, lorsqu'il semble que cette affirmation a pu être faite par inadvertance, par un orateur qui, appelé à prononcer de nombreux discours, n'a pas eu l'occasion d'en mesurer toute la portée. D'autre part, les députés n'ont pas le droit de méconnaître les déclarations formulées ailleurs qu'à la Chambre par les ministres de la Couronne et qui semblent bien être le résultat de mûres réflexions et rentrer dans le cadre d'une même formule.

Si le discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant les membres de l'*Empire Club*, à Toronto, le 10 avril, devait être considéré isolément, j'aurais peut-être tort de m'arrêter à ce qu'il a dit dans ce discours, particulièrement à cause de ce qu'il a dit au cours du présent débat. Mais ce n'était pas un discours isolé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé d'autres discours à cette époque et depuis lors. Il faut accorder à ces discours l'importance qu'il convient d'attacher aux discours des porte-parole du gouvernement canadien au sujet des relations internationales. C'est pourquoi il ne faut pas méconnaître la persistance avec laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble créer l'impression que les Américains ne sont pas assez conscients de l'existence du Canada.

Vingt millions d'Américains sont venus nous visiter en une seule année! Cela ne prouve-t-il pas que les Américains connaissent assez bien le Canada. Bien plus, nul pays au monde ne me semble aussi au courant de la vie de ses voisins que ne le sont les États-Unis à l'endroit du Canada et de l'intérêt qu'il offre. Le nombre énorme d'automobiles et d'avions, —d'avions particuliers,—qui traversent nos frontières, le grand nombre de gens qui viennent ici en empruntant d'autres moyens de transport, tout cela indique un intérêt marqué pour notre pays. Presque toutes les publications importantes des États-Unis rapportent souvent les événements qui se produisent ici. Je signale tout cela parce qu'il semble difficile de comprendre pourquoi on insiste périodiquement sur l'incapacité dont témoignent les Américains lorsqu'il s'agit de nous comprendre ou d'être au courant de la vie canadienne. Ce dernier point se rapporte plutôt au problème des connaissances générales. Ce qui est plus important peut-être, surtout pour ce qui est du sujet dont nous sommes saisis, c'est la nature des remarques formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'égard de la politique du gouvernement américain et de ses méthodes d'action. C'est aussi la façon dont certains personnages importants formulent des critiques tout en s'entourant de l'anonymat, de sorte que les journaux parlent de "sources ordinairement bien renseignées". Le discours prononcé à Renfrew, le 3 mai, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures contient certaines expressions pour le moins étonnantes. Voici un alinéa du compte rendu paru dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 4 mai, le sous-titre choisi étant: "Diplomatie de vaudeville":

> Le ministre des Affaires extérieures s'en est pris à ce qu'il a appelé la diplomatie "de vaudeville". Il entend par là la tenue de pourparlers devant des cameras de télévision et devant une série de microphones. Il est à espérer, dit-il, que la diplomatie conservera sa dignité et ne s'abaissera pas au rang du vaudeville.

Si on tient compte du moment où cette remarque a été formulée et de tous les renseignements que nous possédons à cet égard, il ne peut subsister aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont lu le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant à ce qu'il entend par cette diplomatie "de vaudeville" ni quant à l'endroit auquel il songeait en parlant de cameras de télévision et de séries de microphones.

Dans ce même article, un autre alinéa porte sur un point qui mérite notre attention. Je cite:

> Il a déclaré à ses auditeurs que les diplomates, quand ils sont exposés à tout l'éclat de la radio, de la télévision et des en-têtes de journaux, deviennent des acteurs qui jouent un rôle. Parfois, dit-il, c'est au détriment de leur objectif réel.

On a tenté cet après-midi, sans aucune justification, d'attribuer aux députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) une certaine attitude à l'égard d'une question actuellement débattue aux États-Unis. Or ils n'ont rien dit qui pût motiver pareille supposition. On pourrait tout aussi bien affirmer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'intéresse d'une façon un peu trop directe à ce qui se passe dans un grand pays ami, allant ainsi à l'encontre de notre désir de maintenir avec ce pays les rapports les plus amicaux possibles.

Je n'insisterai pas là-dessus parce que j'aime mieux croire qu'il ne sera plus question de ces tentatives de ridiculiser la façon de procéder, ce à quoi les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu prononcer à Renfrew ou ailleurs ne changeront rien.

Quand il est question de la conduite des affaires d'un gouvernement qui, de tous les gouvernements libres du monde, supporte le plus lourd fardeau, nous ne devrions pas dire que sa façon d'agir est de la diplomatie de vaudeville. Il vaudrait beaucoup mieux lui laisser ses méthodes particulières et nous préoccuper davantage d'étendre la portée du

débat dans notre pays, et cela jusqu'au moindre détail en ce qui regarde nos propres affaires dans ce vaste domaine.

Toutefois, cette déclaration n'a pas été la seule du genre. Le 19 avril, le sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, parlant à l'Université du Maine, a formulé quelques-unes de ces mêmes idées et a fait montre de cette susceptibilité grandissante à propos de ce qu'on dit ou ne dit pas à notre sujet aux États-Unis. Dans un discours plus circonspect, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un homme qui occupe un poste officiel, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, parlant le 23 avril aux États-Unis, a fait mention de ce même aspect de nos relations.

C'est le moment, monsieur l'Orateur, de veiller à ne rien négliger au pays pour régler nos divergences d'opinion au cours de discussions amicales à huis clos, la seule façon pratique de le faire. D'autre part, si de véritables problèmes surgissent dans nos relations avec les États-Unis, disons-le clairement et sans ambages à la Chambre. Pourquoi critiquer la population des États-Unis? Les membres de la Chambre sont-ils parfaitement au courant de la politique extérieure du Canada? Si tous les Canadiens connaissent la politique extérieure de notre pays, c'est le moment pour nous de critiquer, si des gens des États-Unis ne la connaissent pas. Les membres de la Chambre et surtout la moyenne des citoyens canadiens d'un littoral à l'autre, savent-ils exactement à quoi s'en tenir sur les engagements que nous avons pris aux termes du pacte de l'Atlantique-Nord? Les membres de la Chambre sont-ils au courant des engagements pris à l'égard de la défense de l'Europe? On a annoncé, il est vrai, il y a une semaine, qu'on allait recrûter pour l'Europe une brigade qui pourra être prête vers la fin de l'année. Est-ce là l'engagement que nous avons pris? Y en a-t-il d'autres? Est-ce le délai au cours duquel nous avons promis de lever cette brigade? Avons-nous pris d'autres engagements que nous n'avons pas encore divulgués à la Chambre?

Il ne s'agit pas uniquement d'aspects particuliers de la politique étrangère. Il s'agit d'engagements qui se rapportent directement à la question importante qui occupe la Chambre, l'adoption de crédits. Certes, avant de nous demander si les gens des États-Unis sont assez au courant de nos affaires, assurons-nous que les Canadiens soient bien renseignés sur ces questions très importantes qui auront de telles répercussions sur notre avenir prochain.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'aime pas que les États-Unis disent que nous ne faisons pas notre part proportionnelle. Qu'est-ce à dire? Le gouvernement américain l'a-t-il fait observer au gouverment canadien? Dans le cas de l'affirmative, qu'on nous dise les principaux points de ces observations. Sinon, que signifie ces paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il ne songeait certes pas à des critiques formulées au hasard par des particuliers américains mal renseignés. Nous ne saurions nous attendre du secrétaire d'État américain qu'il s'occupe aussi formellement de critiques analogues formulées au hasard à propos des États-Unis par des Canadiens ou d'autres nationaux mal renseignés. Ou il y a quelque chose que nous ignorons et qui devrait nous être révélé, ou les critiques qui émanent du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures tiennent à des piques personnelles ou à d'autres motifs qui ne devraient avoir aucun rapport avec notre politique internationale.

A propos des critiques qui émanent du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je veux mentionner la similitude d'un certain nombre de discours que j'ai déjà cités et les déclarations beaucoup plus étendues et fréquentes formulées, à la connaissance de la plupart des honorables membres de cette Chambre, par ces gens qui demeurent anonymes mais dont parle, de temps en temps, et très à propos, la presse du pays.

Il y a eu une tendance à critiquer avec suffisance les discussions et les débats qui ont lieu actuellement aux États-Unis, et à prétendre que nous ne nous rendrions pas coupables d'une conduite de ce genre, ou de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appelé de la diplomatie de vaudeville. On dit qu'une grande partie des renseignements qui viennent de Washington, en ce moment, vont beaucoup aider et satisfaire les hommes du Kremlin. Ces critiques s'expriment non seulement au Canada, mais aux États-Unis et dans d'autres pays. Je doute fort, monsieur l'Orateur, que l'un quelconque des renseignements qui émanent de Washington, après la censure des discussions qui ont lieu à huis clos, révèle véritablement quoi que ce soit qui n'ait déjà été su au Kremlin avant que ces réunions aient commencé.

On peut avoir créé au Kremlin une impression qui aura un bon effet. Malgré leurs défauts et la tendance de certains à amplifier de prétendues erreurs en vue de s'en faire du capital politique, malgré l'embarras qu'ils peuvent parfois attirer aux officiers supérieurs et aux fonctionnaires du gouvernement, les puissants rouages démocratiques dans la plus importante démocratie de l'univers révèlent aux dirigeants de la Russie que des hommes et des femmes libres ne craignent pas la liberté de parole.

A mon avis, il serait beaucoup plus dangereux d'entraver la liberté de parole aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et dans toute autre démocratie, que d'accorder l'entière liberté dont on jouit en régime démocratique. L'échange d'idées et l'examen des faiblesses d'autrui nous rend plus fort pour affronter la longue lutte qui s'annonce.

Les documents mis à jour à ce sujet au cours des procès de Nuremberg ont clairement démontré que la plus grande faiblesse de la dictature allemande a été de supprimer la liberté de parole. Cette nation, qui avait déjà compté des hommes de science réputés et de grands humanistes, a si bien supprimé la liberté de parole que ses savants ont été incapables d'aider la nation à manifester toute sa puissance latente.

Les humanitaires, non plus, qui avaient vécu là et, par le passé, consacré leur vie à leurs idées humanitaires, n'avaient pas le moyen de mettre un frein à la bestialité du vile régime au pouvoir qui a infligé tant d'horreurs et tant de destruction au monde.

S'il faut choisir entre une liberté de parole trop large, d'une part, et insuffisante, de l'autre, mieux vaut pencher du côté de la liberté. Au Canada, nous ferions bien de ne pas censurer trop sévèrement ceux qui cherchent à se renseigner à fond sur les questions d'intérêt public; mieux vaut faire un examen de conscience et nous demander si, en cette heure très critique, nous sommes aussi au courant que nous devrions l'être des questions d'importance publique.

Il y a lieu, à mon avis, de discuter bien des problèmes librement et ouvertement à la Chambre. Notre méthode est différente; nous sommes fiers de l'efficacité de notre régime parlementaire. Il convient, alors, de démontrer qu'il fournit amplement l'occasion d'examiner tous les faits d'importance publique au sujet desquels il ne faut pas réellement garder le secret.

De fait, on ne renseigne pas la population sur le détail de l'activité du Gouvernement de façon à indiquer que le ministère des Affaires extérieures et celui de la Défense nationale abordent vraiment ces questions en fonction de l'existence de la crise dont on nous a parlé au début de la session. De deux choses l'une: le Gouvernement nous rend ridicules en nous demandant de lui conférer des pouvoirs aussi vastes et de lui voter des sommes aussi énormes en vue de parer à une crise, ou bien nous devons faire face à des menaces graves et urgentes à notre liberté, qui exigent les mesures les plus énergiques et les plus efficaces.

On nous berce pour nous donner un sentiment illusoire de sécurité. Si la crise que nous traversons est telle que nous l'exposaient ceux qui, au début de la présente session, demandaient des pouvoirs d'urgence, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne laissait rien deviner des sacrifices que les Canadiens auront à consentir.

Le temps est actuellement ce qu'il y a de plus précieux au Canada, plus que les métaux, le bois, les engins de guerre ou même les hommes. Pourtant, on le gaspille comme s'il ne comptait pas. Ce n'est guère faire honneur à la faculté qu'ont les hommes et les femmes libres de maintenir la démocratie en sa pleine puissance et vertu que de remettre au lendemain des décisions qui influent sur la vie de chacun des Canadiens et de prétendre qu'il n'est pas bon que la population sache la vérité.

Il ne semble pas que nous nous soyons encore rendus compte à quel point les rapports du Canada avec le reste du monde sont changés, ni de toutes les conséquences qu'entraîne cette transformation. Jadis, le rôle de la diplomatie était tout autre que ce qu'il est devenu. Celui qui passe encore aujourd'hui pour l'un des plus grands penseurs militaires, Clausewitz, ne faisant que répéter une vieille maxime militaire lorsqu'il écrivait que la guerre n'est qu'un prolongement de la diplomatie.

Cette déclaration se produisait à une époque où les alliances internationales étaient fort restreintes et où la plupart des nations s'occupaient, en somme, de leurs propres affaires, modifiant leur attitude de jour en jour, cherchant à suivre une voie plutôt incertaine, toujours dans l'espoir, toutefois, de préserver la paix, à moins qu'elles n'aient été l'un des rares pays agresseurs qui, de temps à autre, apparaissent dans l'histoire.

Dans une très large mesure il faut attribuer les deux Grandes Guerres, celle de 1914 comme celle de 1939, au défaut de tout programme bien précis, de tout engagement bien défini. Il y a de très bonnes raisons de croire que, si l'Allemagne avait pu être convaincue qu'une attaque contre les Pays-Bas, la Belgique et la France aurait provoquée une grande alliance militaire des nations du monde entier, jamais cette attaque n'aurait eu lieu.

Nous avons sans doute d'aussi bonnes raisons de croire que l'Allemagne n'aurait probablement jamais attaqué la Pologne en 1939, ni même songé à le faire, eût-elle su que cette agression aurait fini par réunir le Royaume-Uni, la France, les États-Unis et presque toutes les nations du monde occidental. On a de fait déclaré à maintes reprises que la première aussi bien que la seconde guerre mondiale étaient évitables et qu'on aurait pu les éviter si les démocraties avaient été suffisam-

ment armées, si elles n'avaient laissé aucun doute sur leur détermination d'intervenir pour empêcher l'agression.

L'objet principal de la création de l'Organisation des Nations Unies était d'unir toutes les nations désireuses de maintenir la paix dans une grande association internationale animée du même idéal mais prémunie contre les faiblesses de la Société des Nations.

Cette fois il ne devait y avoir aucun doute qu'on prendrait des mesures concrètes pour réprimer l'agression, et la certitude qu'un agresseur aurait à faire face à la puissance réunie des nations pacifiques serait le meilleur moyen de maintenir la paix.

C'était le nœud du problème. C'était l'esprit, le mobile qui devait animer les Nations Unies. L'espoir de mettre fin définitivement au cauchemar séculaire des guerres périodiques réside dans l'acceptation de ce principe.

La poursuite de deux guerres mondiales au cours d'une génération porte tous les hommes à se rendre compte que les progrès de la science ont amené la civilisation à deux doigts de sa destruction, à moins qu'on ne puisse éviter d'autres guerres mondiales. Ces progrès nous ont amenés à la situation où nous sommes. Pour la première fois dans l'histoire, les Canadiens se sont engagés d'avance à participer activement à tout effort conjugué qui s'imposera pour sauvegarder la liberté de l'Europe occidentale et prévenir l'agression de la part de la Russie. En vertu du pacte de l'Atlantique-Nord, nous avons pris cet engagement. Les Canadiens le savaient parfaitement et les membres de la Chambre des communes l'ont approuvé presque à l'unanimité.

Cependant, il nous faut nous rappeler que la participation active du Canada à la guerre de Corée et la participation du Canada à l'effort conjugué des nations de l'Atlantique en vue de prévenir la guerre en Europe sont deux formes différentes d'engagement.

Aucun engagement n'a été pris d'avance en ce qui concerne la Corée, hormis l'acceptation générale des obligations énoncées dans la charte des Nations Unies. Lorsque, d'après les directives de la Russie, l'armée communiste de la Corée du Nord a soudainement lancé son attaque non provoquée, le 25 juin de l'an dernier, les Nations Unies représentées au Conseil de sécurité ont dû décider des mesures à prendre. La décision a été prise. C'est à cause de cette décision relative à un acte précis d'agression en Corée que le Canada a participé aux efforts des Nations Unies, afin de sauvegarder la liberté de la Corée et de repousser cette agression manifeste.

Étant donné que la guerre de Corée soulève des questions particulières et que l'intervention des Nations Unies ne se rattache pas ici à une obligation caractérisée, si ce n'est sous la forme générale que je viens de signaler, les incertitudes quant à la ligne de conduite à suivre, les divergences de vues quant aux programmes et quant à l'ampleur de la participation n'ont rien pour nous étonner. Elles sont peut-être tout à fait normales et elles ne se dissiperont que dans la mesure où l'on saura reprendre l'examen constant et net de la situation existant en Corée, à la lumière des événements.

En Europe, cependant, la situation est totalement différente. Les douze pays qui ont signé le Pacte de l'Atlantique-Nord se sont formellement engagés à prendre toutes mesures militaires nécessaires pour conjurer toute nouvelle agression de la Russie en Europe et, à cette fin, à unir leurs moyens militaires et économiques. Nulle incertitude au Kremlin,—du moins il ne devrait y en avoir aucune,—quant à la nature de l'engagement. Espérons que les Russes ne sont pas dans l'incertitude quant aux décisions que les peuples libres du monde occidental ont arrêtées et acceptées, auxquelles ils ont donné leur adhésion sans se faire prier.

Ces décisions ont pour but d'empêcher la guerre. Elles n'ont pas trait à une guerre déjà commencée, comme c'est le cas pour la Corée. Donc, en vertu de nos engagements qui visent à maintenir la paix, à prévenir une troisième Grande Guerre, proclamons ces accords, faisons-en connaître la nature et la portée, disons partout comment les États membres de la collectivité de l'Atlantique s'aquittent de leurs responsabilités. Peut-être a-t-on raison d'entourer de secret notre activité en Corée, mais ce n'est pas à dire que nous ayons d'égales raisons de faire un mystère de tout ce que nous tentons pour sauvegarder la paix et empêcher la guerre en Europe.

La guerre sera peut-être empêchée, si le Kremlin et nos propres gens sont informés de notre activité, des mesures que nous sommes disposés à prendre et de la façon dont nous nous acquittons de nos obligations afin que nos ennemis sachent l'ampleur des forces qu'ils devront combattre, s'ils lancent un défi aux nations libres du monde occidental. C'est pourquoi le secret ou la dérobade, qui peuvent avoir leur raison d'être lorsqu'il y a état de guerre, ne sont pas permis lorsqu'on étudie les décisions et les gestes qui sont destinés à empêcher la guerre dans la mesure où nous dirons à nos seuls ennemis possibles exactement ce à quoi ils pourront s'attendre s'il y a agression en Europe.

Rien n'annonçait encore la guerre de Corée quand nous avons pris la décision de participer à cette alliance militaire de grande envergure. Même si le conflit de Corée prenait fin immédiatement, nous aurions encore de graves obligations à remplir en vue de maintenir la paix en Europe et dans le reste du monde. Dès octobre 1949, on tenait à Washington les pourparlers préliminaires au sujet d'un tel accord. Les nations de l'Atlantique se sont ensuite mises d'accord, à Paris en décembre, sur un concept stratégique de base. En mars 1950, quelque temps avant les hostilités de Corée, un accord d'ordre général intervenait, à la Haye, au sujet de la répartition des tâches pour parer à la menace de l'agression russe. On n'a guère agi dans le secret, ainsi qu'il convenait à une association de peuples libres affirmant librement leur union en vue d'une grande cause.

Nos tâches en Corée et en Europe sont bien différentes. Le pacte de l'Atlantique-Nord crée, chez ceux qui l'ont signé, des obligations relatives à toute agression russe n'importe où en Europe. Aucun doute à cet égard. Nos obligations quant à la Corée se rapportent uniquement à la Corée. L'un des problèmes principaux qui se présentent dans ce domaine est précisément celui-ci: les mêmes pays peuvent être fermement décidés d'agir avec vigueur en cas d'agression contre toute nation du Pacifique ou de sa périphérie, mais il semble peu probable qu'on en vienne pour le moment, au sujet de l'Asie, à un pacte général qui imposerait des obligations aussi générales que celles qui ont trait à l'Europe.

Pour cette raison, nos incertitudes à l'égard de la Corée et de l'Asie en général ne devraient pas nous amener à conclure que, pour ce qui est des mesures à prendre en vue de préserver la paix en Europe, toute incertitude analogue en est nécessairement la contrepartie naturelle. En Corée, les forces des Nations Unies font la guerre. N'oublions pas cette sombre réalité. Elles y livrent la guerre dans toute son horreur. En Europe au contraire, les troupes du général Eisenhower cherchent à maintenir la paix. N'oublions pas non plus cette réalité encourageante. Nous devrions toujours nous efforcer de bien faire comprendre à notre propre population et à nos ennemis éventuels qu'en Europe nous cherchons à maintenir la paix et que la paix est le but que nous nous sommes assigné en entreprenant de mettre sur pied une force militaire, de concert avec d'autres pays.

Personne ne peut dire pour combien de générations encore le monde doit vivre dans une atmosphère de guerre, de gaspillage et d'insécurité avant que paraisse l'aube de cette ère de paix durable vers laquelle tendent tous nos efforts. Il est certain cependant que la longue recherche d'un plan pratique pour mettre fin aux ravages inutiles de la guerre, recherche qui a abouti au pacte de l'Atlantique-Nord, marque une des plus importantes étapes de toute l'histoire de l'humanité. Pour ma part, je n'hésite pas à reconnaître le rôle joué par les représentants du Canada dans la préparation détaillée de cet accord international d'une importance capitale. Ce pacte est bien de nature à réconforter les peuples pacifiques, tant ceux qui vivent dans les pays libres que ceux qui sont asservis derrière le rideau de fer.

Un des points dont, il me semble, nous devons tenir compte, plus en tout cas que par le passé, c'est que les garanties de la paix future paraîtront très douteuses à notre population si nous n'avons rien de mieux à lui offrir que le spectacle d'un camp armé de notre côté du rideau de fer, tandis que de l'autre côté des nations continuent indéfiniment de vivre dans une forme d'esclavage. En plus de maintenir la paix pour nous-mêmes et pour les autres peuples qui sont encore libres, nous devons, je crois, avoir pour idéal de mettre cette paix à profit pour rendre un jour la liberté aux nations aujourd'hui asservies.

Le Canada traverse aujourd'hui une heure unique dans son histoire. Étant l'une des nations les plus puissantes de l'association britannique et le pays le plus ami des États-Unis avec lequel il a des liens étroits au point de vue géographique et sentimental, sans oublier les liens du sang, le Canada a aujourd'hui l'occasion de jouer un rôle hors de toute proportion avec son importance numérique. N'ayant pas les immenses responsabilités des États-Unis, ni l'inconvénient du voisinage géographique de la Russie que subit le Royaume-Uni, nous devrions être capables d'adopter une ligne de conduite propre à resserrer les liens d'harmonie qui existent entre les deux plus puissantes nations du monde occidental.

Dans tous nos rapports avec le Royaume-Uni et les États-Unis, notre premier souci devrait être de ne poser aucun geste qui soit de nature à faire naître la friction, la mésentente, ou à attiser le feu de la critique qui déjà menace de détruire la bonne volonté et la confiance mutuelle, qu'on a si bien réussi à édifier dans ces deux pays pendant et depuis la guerre.

Certaines critiques formulées dernièrement pas des membres du Gouvernement, tant à l'adresse du Royaume-Uni que des États-Unis, ne sont pas de nature à accroître l'harmonie entre ces deux nations et la nôtre ni entre

ces nations elles-mêmes. Toute observation déplacée contestant la bonne foi du gouvernement britannique à l'égard d'un contrat intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, ou toute critique à l'adresse du gouvernement des États-Unis pour de prétendus manques d'égards envers le Canada, ne peut que nuire à la bienveillance et à la bonne entente que doivent avant tout rechercher la diplomatie canadienne et le ministère des Affaires extérieures.

Si les critiques lancées contre le gouvernement des États-Unis sont fondées sur des faits, qu'on nous les expose. Discutons-les franchement, voyons ce qu'il y a à faire et essayons de mettre fin une fois pour toutes à ces chamailleries en ce moment où la survivance même de notre civilisation et de tout ce que nous avons de plus cher au Canada et dans le monde libre est en péril. Ensuite adoptons une ligne de conduite bien définie, calme, soutenue et vigoureuse, en vue de créer l'harmonie et la bonne volonté et de mettre à profit l'avantage incomparable que nous avons au Canada d'être à la fois un interprète amical et un lien puissant entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Europe entière.

A l'heure où les propagandistes communistes font tout en leur pouvoir pour faire naître des soupçons sur les desseins de l'intervention américaine dans les pays que les États-Unis ont tellement secourus ces dernières années, gardons-nous, sans égard pour les conséquences, de paraître appuyer ou favoriser ceux qui s'efforcent de créer l'impression, en Europe et ailleurs, que la charité dont font preuve les États-Unis s'inspire de l'ambition d'établir un impérialisme mondial.

La tâche qui s'impose aujourd'hui aux hommes et femmes libres c'est de faire tout ce qui est humainement possible, le plus tôt possible, pour établir cette véritable unité internationale, notre seul espoir de juguler l'agression communiste, si rapidement que nous puissions constituer la puissance armée collective de ces nations. C'est le vœu de tous, j'en suis sûr, que nous puissions nous établir dans le domaine international une politique vraiment homogène. Je me suis élevé contre certains propos qui à mes yeux favorisent ceux qui cherchent quotidiennement à miner la confiance qui existe entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada, entre les deux peuples. Loin de moi la pensée de prêter un tel dessein au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni à toute personne qui a prononcé un discours semblable.

Je me suis cru tenu d'exprimer ces avis parce que j'ai lu, comme beaucoup d'autres, des éditoraux de journaux américains qui nous sont sympathiques et qui se déclarent surpris de notre attitude, et puis aussi des éditoriaux très acerbes dans des journaux qui ne sont pas si bien veillants. J'ai aussi lu des éditoriaux dans ces journaux américains qui semblent prendre une joie malsaine à susciter de la méfiance contre le Royaume-Uni, en dépit de tout ce qu'il a fait, au cours des années passées et depuis des siècles, pour la cause de la liberté. Quel qu'ait été l'objet de ces déclarations, qu'aucun membre de la Chambre n'aille prétendre qu'elles n'ont pas donné lieu à de regrettables mésinterprétations. Mais ces observations sont choses du passé et souhaitons qu'elles demeurent dans l'oubli et restent lettre morte quand il s'agira, à l'avenir, de donner la preuve possitive que notre grand désir, c'est de créer l'unité et l'amitié la plus large et la plus solide non seulement avec les gouvernements du Royaume-Uni et des pays du Commonwealth, mais avec le gouvernement du pays qui partage tellement nos idées, notre langue, nos us et nos coutumes.

Quelles que soient nos divergences d'opinion en ce qui concerne la politique interne, j'espère que nous nous entendrons sur une ligne de conduite internationale à la fois concrète et précise qui nous permettra toujours de proclamer l'attitude canadienne comme une et indivisible. Si le Gouvernement prend l'initiative d'une manière précise, assurée et concrète en se fondant sur des normes saines et pratiques bien comprises par la Chambre et la population, le Parlement et le public approuveront, j'en suis sûr, la politique conçue en vue de favoriser le plus possible l'harmonie, l'union et la bonne volonté dans le domaine international. Pareil programme obtiendra l'appui d'une Chambre des communes unie et d'un Canada uni.

M. Hansell: Si le ministre doit répondre ce soir, j'aimerais lui poser une question. D'après les journaux du soir, il semble que la situation s'aggrave en Iran. Dans sa réponse, le ministre pourrait-il nous indiquer l'attitude du Canada ou de l'organisation des Nations Unies, dont nous faisons partie, à l'égard de cette situation?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La résolution a fait l'objet d'une très intéressante discussion. Sans

doute la Chambre s'attend qu'en y mettant fin je parle de certains détails soulevés au cours du débat. J'essaierai, en outre, de formuler quelques observations générales. Avant le dîner, le chef de l'opposition (M. Drew) a affirmé, et je partage son avis, que la diplomatie du Canada doit être franche mais non pas provocante. Il a également déclaré, et j'en conviens certes, que notre politique étrangère doit être claire et décisive; que, en cette époque difficile, à vrai dire menaçante, le Parlement et la population ont le droit de connaître l'attitude du Gouvernement sur les grands problèmes qui se présentent dans le domaine des affaires étrangères.

Cette attitude n'était pas connue dans le monde libre ni en 1914 ni en 1939, a-t-il affirmé. Et il ajoute que si les dictateurs d'alors avaient été renseignés sur cette attitude, la guerre aurait peut-être été évitée. Il ne faudrait pas, a-t-il déclaré, retomber dans la même erreur. Or je ne crois pas que ce soit à craindre. A l'heure actuelle, les ennemis de la paix connaissent les dispositions de ses défenseurs. Cet après-midi, le chef de l'opposition a affirmé que les engagements que nous avons contractés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord sont à la fois clairs et précis. Aucun dictateur ne peut se faire d'illusion sur ce qui l'attend s'il déclenche l'agression contre un des membres de l'organisme. Nous savons, en outre, que la Charte des Nations Unies n'est pas qu'une collection de vaines paroles et que les Nations Unies savent agir et non seulement parler. Ce qui se passe en Corée le démontre.

Le chef de l'opposition a ajouté que le Gouvernement devrait mieux renseigner la population et le Parlement sur ses programmes. J'admets qu'actuellement, la population doit disposer de renseignements exacts et complets à l'égard de la politique étrangère, ainsi qu'à l'égard de la façon dont le Gouvernement dirige sa diplomatie. C'est précisément, je crois, ce que le Gouvernement essaie de faire. Nous n'avons pas à nous excuser quant à notre manière d'expliquer aux Canadiens notre politique dans le domaine des relations internationales. J'aurais été heureux si, cet après-midi, le chef de l'opposition avait appliqué ce principe de renseignements exacts et complets, notamment en ce qui concerne l'attitude de l'opposition officielle vis-à-vis des événements qui se déroulent en extrême Orient et, plus particulièrement, en Corée et en Chine. J'en aurais été d'autant plus heureux à cause de certaines déclarations de membres du parti conservateur. Pendant que le chef de l'opposition se plaignait,—si "se plaignait" n'est pas un terme exagéré,—d'une façon plutôt générale du manque de renseignements sur certaines questions d'importance vitale, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) se plaignait du manque de renseignements circonstanciés sur des questions précises. Il en a mentionné deux: Formose et la reconnaissance de la Chine communiste.

Monsieur l'Orateur, le point de vue du gouvernement canadien en cette affaire a été précisé plus d'une fois, tant à la Chambre qu'au dehors et notamment aux Nations Unies. Si l'honorable député n'est pas satisfait, je lui répéterai,—car je vois là une bonne définition de notre programme, définition qui tient en quelques mots à peine,—le dernier alinéa de la déclaration de principes adoptée par cinquante-deux nations membres de l'ONU, y compris les États-Unis d'Amérique. Elle porte sur le problème extrême-oriental dans son ensemble et plus particulièrement la question de Formose et de la reconnaissance. Ayant accepté cette déclaration de principes, nous sommes liés par l'alinéa mentionné:

> Dès qu'un accord de cessation des hostilités aura été conclu, l'Assemblée générale...

De l'ONU, s'entend.

> ...créera un organe approprié qui comprendra notamment les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République populaire de Chine, afin d'aboutir, conformément aux obligations internationales en vigueur et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à un règlement des problèmes de l'extrême Orient, y compris la question de Formose (Taïwan) et celle de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

Au moment de la suspension de la séance cet après-midi, monsieur l'Orateur, un honorable député d'en face m'a demandé de dire un mot de la situation en Iran. Il serait peu approprié et peu sage en ce moment pour quelqu'un qui se trouve dans ma situation de parler de ce sujet. C'est un problème fort compliqué et très dangereux, qui concerne non seulement l'Iran mais plusieurs autres pays. A mon avis, il serait peu sage de ma part de parler de cette question en ce moment, si ce n'est pour exprimer l'espoir qu'on pourra résoudre ces problèmes d'une façon compatible avec les aspirations nationales des Iraniens et avec les intérêts légitimes d'autres peuples, qui ont assuré le bien-être de l'Iran en gérant l'industrie pétrolière de ce pays et qui est leur œuvre.

Monsieur l'Orateur, on a soulevé plusieurs questions au cours du débat cet après-midi, et aussi l'autre jour quand on a étudié ce projet de résolution. Je m'efforcerai donc d'y répondre assez succinctement.

Cet après-midi le chef de l'opposition officielle (M. Drew) nous a reproché les

dépenses du ministère que je dirige à l'égard des conférences internationales Il s'inquiète de ce qu'il y a peut-être du gaspillage de ce côté-là. Je n'admets pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait eu gaspillage; mais, s'il y en a eu, le comité en cause aura l'occasion, quand il se réunira, d'entrer dans les détails de toutes les conférences et de déterminer où il y a eu gaspillage. C'est vrai que, par le temps qui court, nous assistons à beaucoup de conférences internationales. Je voudrais bien qu'il y en eût moins. Mais, à mon sens, leur nombre même prouve bien la complexité et l'importance de la vie internationale et la nécessité de rouages spéciaux en vue de résoudre les problèmes internationaux. Le chef de l'opposition nous reproche donc d'assister à tant de conférences. Or je ne puis résister à la tentation de dire qu'on nous a également critiqués par le passé pour n'avoir pas inauguré nous-mêmes des conférences. Je pourrais ajouter que nous sommes loin d'avoir assisté à toutes celles où nous étions invités. Nous y allons et nous cherchons à y être représentés efficacement quand elles sont d'un intérêt pratique et avantageuses pour les Canadiens. Je sais que quelqu'un se dit sans doute: "Et la fameuse conférence des fabricants internationaux de chocolat et de cacao, en Suisse?" Quand le chef de l'opposition en a parlé dernièrement, il a fait rire ses partisans et quelques autres députés. Je ne lui en fais pas de reproche. Mais il admettra qu'on a ri à bon marché, quand je lui dirai que cette conférence, à laquelle s'est intéressée le ministère du Commerce, a coûté aux contribuables canadiens la somme de $8.99.

Je m'y connais un peu en fait de conférences, car il m'a été donné d'assister à un grand nombre de ces réunions. Je sais combien il est désirable de n'être représentés qu'à celles où nos intérêts sont en jeu. Cet après-midi, le chef de l'opposition a parlé des frais sans cesse croissants que les conférences internationales entraînent pour le pays. Si, comme il le pouvait, il avait vérifié les chiffres, il aurait constaté que le crédit relatif aux conférences internationales était de $400,000 en 1947-1948, de $300,000 en 1948-1949, de $225,000 en 1949-1950, qu'il était aussi de $225,000 pour 1950-1951, la présente année, et que, bien qu'il soit encore de $225,000 pour l'année 1951-1952, il aurait été réduit à $200,000 si l'Assemblée des Nations Unies n'avait décidé, malgré le vote de notre délégation, de se réunir à Paris l'automne prochain plutôt qu'à Lake-Success. Les frais afférents aux conférences internationales, loin de s'accroître, diminuent, ou du moins restent sensiblement au même niveau, et j'espère qu'il continuera à en être ainsi. Nous ne voulons pas de dépenses inutiles à l'heure actuelle.

Avant six heures, le chef de l'opposition a parlé aussi du service international de Radio-Canada. Depuis la fin de la séance de cet après-midi, je n'ai pas eu le temps d'étudier les détails de ces questions, mais je connais un peu l'exploitation de ce service et j'ai obtenu quelques renseignements au sujet des points que le chef de l'opposition a eu raison de soulever à la Chambre.

En notant quelques-unes de ses observations, j'ai remarqué que ses accusations ou,—je retire ce mot,—ses observations au sujet du service international de Radio-Canada, se divisent en deux catégories. La première constitue une critique générale du ton et de la teneur des émissions de ce service, critique plutôt vague et générale, à mon sens. Le chef de l'opposition a parlé de la déclaration formulée par M. Keyserlingk à ce sujet et, de fait, il y avait une forte ressemblance entre les paroles de l'honorable député et certaines accusations qu'a fait circuler M. Keyserlingk quant à l'objectivité du service international de Radio-Canada. Il est facile, bien entendu, de faire accepter de telles critiques qui tendent à créer l'impression générale que le service international de Radio-Canada est pro-communiste, tandis qu'à mon sens, il rend un service utile au Canada et joue un rôle important dans la guerre psychologique contre le communisme, qui, comme le disait l'honorable député cet après-midi, est une partie importante de la guerre totale contre le communisme, puisque c'est la lutte ou la bataille des idées. Ces critiques générales seraient plus convaincantes, bien entendu, si elles étaient mieux précisées, ce qu'on tentera peut-être de faire lorsque le comité se réunira. Je me permets d'ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il sera alors plus facile d'y répondre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir interrompre...

Des voix: Règlement!

M. Drew: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. La Chambre semble renvoyer des échos dont je ne connaissais pas l'existence. J'allais dire que le ministre avait mal interprété mes paroles. J'ai été précis au point de donner le nom de celui qui, selon les discours, était rattaché à Radio-Canada, pour ce qui est de la question précise que j'ai soulevée. Le point est assez précis pour qu'il en soit question.

L'hon. M. Pearson: J'y viens. Le député a dû m'entendre dire que je divisais mes observations sur cette partie de la question en deux groupes, le premier ayant trait aux critiques générales lancées contre le service internatio-

nal de Radio-Canada, l'autre se rapportant aux critiques relatives à certains points précis. J'en suis aux critiques d'ordre plutôt général touchant le ton et le contenu des émissions du service.

Le député a parlé cet après-midi de la surveillance qu'exerce sur les émissions le ministère des Affaires extérieures. Il a affirmé, à la même occasion, que ces émissions devraient avoir pour but de ruiner toute confiance dans le communisme. Je suis entièrement d'accord avec lui. Afin de bien indiquer que tel est le but que nous, qui avons quelque autorité en la matière, tentons d'atteindre, je vais me reporter au livret d'instructions communiqué par le ministère des Affaires extérieures au service international de Radio-Canada, qui est chargé des émissions destinées aux pays situés derrière le rideau de fer.

A cet égard, qu'on me permette de citer quelques extraits de ce document jusqu'ici confidentiel. Je ne vois pas de meilleur moyen d'élucider la question que de citer ce livret d'instruction dont le service international de Radio-Canada est censé s'inspirer dans la préparation de ses programmes. Dans ce document, on déclare qu'un des buts des émissions radiophoniques, c'est:

> De démasquer l'hypocrisie de la démocratie communiste à l'égard des élections, des syndicats ouvriers, des camps de travail et de la religion, de même que l'hypocrisie de la propagande de paix des Soviets et son illogisme, dont témoignent la politique d'agression de la Russie, son réarmement et l'expansion de l'industrie lourde au détriment du niveau d'existence de la population russe.

Ce passage est tiré du livret d'instructions. Voici un autre extrait:

> Maintenir et, s'il se peut, accroître la connaissance et l'amour de la démocratie et du code de morale issu des principes chrétiens ainsi que de la civilisation et de la pensée occidentales.

Voilà, dans ses grandes lignes, le programme dont s'inspire ou dont tente de s'inspirer le service international à l'égard des émissions destinées aux pays situés derrière le rideau de fer.

Le député s'est arrêté à plusieurs points en particulier. Je n'ai pas pu me renseigner à fond sur tous leurs aspects, mais j'ai eu le temps d'élucider un ou deux points que je me permets d'aborder maintenant. J'aurai l'occasion de revenir sur les autres plus tard. Le député estime que les émissions du service international de Radio-Canada, dirigées sur l'Italie pendant les élections italiennes, ne convenaient pas très bien dans les circonstances. Les élections dont parle le député ont eu lieu, je crois, en avril 1948 et les émissions destinées à l'Italie n'ont débuté qu'en décembre 1949. J'ignore donc de quelles émissions il s'agit. Il y a peut-être eu certaines émissions, mais j'ignore absolument quelles sont celles dont le député veut parler.

On a exprimé des soupçons à l'égard de certains membres de ce service. Or je tiens aussi à faire observer que chaque employé du service international de Radio-Canada est soumis à un examen minutieux. On a mentionné un employé, du nom de Dudak je crois, qui est censé être communiste. Le chef de l'opposition (M. Drew) dit que cet homme fait partie actuellement du service international de Radio-Canada. Je crois que M. Dudak était rédacteur d'un journal slovaque au Canada et faisait du journalisme indépendant. Il a fait partie pendant quelque temps, il est vrai, du service international de Radio-Canada. Il a fait l'objet d'une enquête immédiatement après le coup détat en Tchécoslovaquie. J'apprends qu'il ne fait plus partie du service international de Radio-Canada depuis avril 1948.

Un bon nombre d'autres questions ont été soulevées au cours du débat. Le député de Peel (M. Graydon) a parlé de la canalisation du Saint-Laurent. Il souhaite ardemment,—comme nous tous d'ailleurs,—que ce projet soit entrepris et mené à bonne fin. Plus d'un représentant du Gouvernement a exprimé le même souhait récemment. Nous voudrions que les deux gouvernements les plus directement intéressés collaborent à l'exécution de ce projet qui faciliterait la navigation et la production d'énergie hydroélectrique, mais nous voulons surtout qu'il soit parachevé.

S'il est impossible de réaliser l'entreprise sur le plan international, nous devrons naturellement chercher une autre façon d'y arriver. A ce sujet cependant, l'honorable député de Peel a demandé si, dans le cas où l'entreprise serait exclusivement canadienne des obligations contractées en vertu de traités nous empêcheraient d'imposer des droits de passage différentiels aux navires non canadiens, afin de payer les frais d'aménagement du canal et des centrales d'énergie. Les traités ne renferment, monsieur l'Orateur, aucune obligation constituant pour le Canada un obstacle à l'imposition de droits de passage à l'égard de l'utilisation des canaux canadiens du réseau fluvial Saint-Laurent-Grands lacs. Les traités renferment cependant des dispositions qui restreignent la faculté du Canada d'établir des droits différents à l'égard des navires du Canada et de ceux d'un autre pays, ou entre des navires de différents pays étrangers. Sauf erreur, il serait donc impossible d'établir des droits de passages différentiels.

Au cours du débat, monsieur l'Orateur, un grand nombre de députés ont parlé de problèmes de secours et de rétablissement sur

le plan international, surtout en ce qui a trait au plan de Colombo et au soulagement de la famine dans l'Inde. J'ai annoncé à la Chambre, il n'y a pas très longtemps, que le Gouvernement demanderait au Parlement d'affecter, à titre de participation à la première année du plan, la somme de 25 millions de dollars; toutefois, il est bien entendu que d'autres pays participants feront des versements appropriés afin que le plan atteigne son objectif général. Depuis, nous avons pris des mesures en vue de nous entendre avec les pays bénéficiaires afin que, pour ce qui est du Canada, le plan conserve l'impulsion qui lui a été donnée.

Le rapport de Colombo renferme, dans ses annexes, une liste d'entreprises à financer en vertu du plan. Nous avons invité les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, avant même que soient arrêtés les détails du plan, voire avant que le plan entrât en application, à envoyer des techniciens compétents conférer avec nos fonctionnaires, sur une base bilatérale, de projets dont nous pourrions favoriser l'exécution, compte tenu des travaux pour lesquels le Canada est le mieux en mesure de s'engager. Nous faisons toutes les démarches préliminaires que nous pouvons pour maintenir cette activité.

Dans le domaine plus étendu de l'assistance technique, nous avons joué, je crois, un rôle utile. Nous avons participé à titre de directeurs ou de membres de missions techniques et de missions de l'ONU relatives à la Bolivie, l'Éthiopie, la Birmanie, la Colombie, l'Egypte et l'Inde, et nous songeons à donner suite à des demandes de techniciens pour la Libye, les Philippines, l'Indonésie et le Ceylan, en vertu du programme des Nations Unies. Mais il va de soi que, dans les circonstances présentes, il n'est guère facile de trouver, à cette fin, des techniciens canadiens compétents.

Aucun technicien n'a encore été fourni aux termes du plan de Colombo, mais le service d'assistance technique examine actuellement les quelque cinquante demandes reçues de l'Inde, du Pakistan et du Ceylan. Nous avons accompli davantage en ce qui concerne la formation technique de sujets venus de l'étranger.

Nous avons avisé le bureau de coopération technique du plan de Colombo que nous sommes disposés à accepter, prochainement, douze étudiants de l'Inde, dix du Pakistan et six de Ceylan, pour les placer dans les champs d'activité suivants: travaux de voirie, génie électrique, industrie de la pulpe et du papier, entreprises ferroviaires et agriculture. Le bureau de Colombo sera avisé que nous accepterons trois missions techniques pour des tournées de six à huit semaines, au cours de l'été, dans les domaines de l'énergie hydro-électrique, de l'aménagement routier et de l'agriculture.

A la réunion du comité consultatif du commonwealth, tenue à Colombo en février, notre délégation a informé les pays représentés à ces pourparlers que le Canada est prêt à accorder des bourses aux pays intéressés aux domaines comme l'agriculture, le génie, la sylviculture, l'enseignement et les recherches médicales. Nous avons fait par la suite l'offre précise de soixante bourses universitaires d'études et de recherches aux pays du sud et du sud-est de l'Asie.

Une autre question qui a grandement intéressé la Chambre est l'aide qu'on pourrait accorder à l'Inde en vue d'atténuer la famine alarmante et qui va s'aggravant. Afin de tirer les choses au clair, je tiens à signaler que le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, a annoncé, le 10 mai, que son pays a acheté comptant de l'Union soviétique 50,000 tonnes de blé. Il s'agit de 50,000 tonnes seulement que l'Union soviétique est en train d'expédier. Il a ajouté qu'on est en pourparlers en vue de l'achat de 500,000 tonnes supplémentaires, en échange de certaines marchandises de l'Inde. La Chine a échangé 50,000 tonnes de riz contre du jute indien. L'Inde a aussi acheté de la Chine 50,000 tonnes de sorgho.

Cet après-midi, on a parlé de la participation du Royaume-Uni. Il est vrai que le Grande-Bretagne a consenti à envoyer dans l'Inde une partie du blé qu'elle avait acheté en Australie. Le gouvernement hindou a ainsi reçu 42,000 tonnes de blé, qu'il a payé. On a donné à entendre, cet après-midi, que le Gouvernement ne semblait pas se rendre compte de la gravité de la famine dans l'Inde. Un député a dit que nous devrions accorder à l'Inde 100 millions de dollars pour des achats de vivres au Canada, que nous pourrions le faire si nous voulions. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que nous pourrions faire bien des choses, mais il nous serait très difficile —et je doute que ce soit la meilleure façon de procéder en ce moment,—de contribuer dans cette mesure à atténuer la famine dans l'Inde.

Dès février dernier, les députés s'en souviennent, le Gouvernement, se rendant compte que l'Inde allait vraisemblablement être en proie à la famine, offrait de lui livrer du blé en vertu du plan de Colombo. L'objet et le sens de cette offre ont donné lieu à des malentendus. Le seul blé de la campagne de cette année ne faisant pas déjà l'objet de contrats de vente était le blé de la catégorie n° 5. Le gouvernement indien nous a fait savoir le mois dernier qu'il désirait accepter notre offre de blé faite en vertu du plan de Colombo,

mais qu'il préférait attendre notre prochaine récolte, dans l'espoir d'obtenir du blé de meilleure qualité.

Je tiens à assurer aux députés que, comme le premier ministre (M. St-Laurent) le disait l'autre jour, le Gouvernement étudie attentivement les mesures que le Canada pourrait prendre pour remédier à la famine qui s'aggrave rapidement dans l'Inde. Nous examinons diverses façons de venir en aide à l'Inde, y compris certaines propositions utiles formulées au cours du présent débat. Nous avons bon espoir de trouver un certain nombre de moyens qui nous permettront de contribuer au soulagement de la famine et de la souffrance dans l'Inde.

Au cours du débat, d'honorables vis-à-vis, et plus particulièrement le député de Vancouver-Quadra, ont parlé de la négligence du Gouvernement à prendre l'initiative en ce qui concerne la conclusion d'un pacte de sécurité du Pacifique semblable au pacte de l'Atlantique-Nord. Je tiens à signaler que l'entente à l'égard du Pacifique, qui donne actuellement lieu à des pourparlers entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et peut-être les Philippines, ne constitue pas un pacte du même genre, et on ne nous a pas demandé de participer à cette entente.

M. Green: Avons-nous demandé la permission d'y participer?

L'hon. M. Pearson: Nous n'avons pas demandé cette permission pour la raison que j'ai déjà donnée à la Chambre. La situation dans le Pacifique n'est pas exactement la même que dans l'autre océan. Elle diffère à bien des points de vue et le fait d'avoir participé au pacte de l'Atlantique n'est pas une raison pour supposer que nous devrions prendre l'initiative en vue de l'élaboration d'un pacte du Pacifique. Ceux qu'intéressent le plus un tel pacte ne croient pas que ce serait là la meilleure façon de procéder. Je songe aux gouvernements qu'intéresse le Pacifique: les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

Ils ont décidé de conclure leurs propres accords, conformément aux articles 51 et 52 de la charte des Nations Unies, afin d'assurer la conclusion d'un pacte de garantie et de sécurité mutuelles. Nous sommes grandement en faveur de tels accords qui ne peuvent qu'accroître la sécurité générale. J'assure à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire de formuler de telles garanties et que cela n'indique nullement que nous ne comprenons pas la nécessité du maintien de la sécurité de tous dans le Pacifique. Notre participation à la campagne de Corée est une preuve de mon avancé.

[L'hon. M. Pearson.]

A cet égard...

M. Green: Qu'on me permette une question. Pourquoi le Canada ne demande-t-il pas à participer au pacte qui fait l'objet de pourparlers entre les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et peut-être aussi les Philippines?

L'hon. M. Pearson: Nous ne demandons pas de participer aux accords bilatéraux conclus entre deux pays amis. Nous attendons ordinairement d'y être invités. Nous ne participons, ou du moins nous ne demandons à participer, que si nos intérêts immédiats sont en jeu. Il s'agit ici de dispositions visant les pays les plus intéressés. Si l'entente prenait un caractère plus général pour ce qui est du Pacifique, nous verrions, ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre, à y accorder le plus grand intérêt.

Je ne saurais mieux faire que de citer les paroles que prononçait ici, cet après-midi, le chef de l'opposition:

> Nos obligations quant à la Corée se rapportent uniquement à la Corée. L'un des problèmes principaux qui se présentent dans ce domaine est précisément celui-ci: les mêmes pays peuvent être fermement décidés d'agir avec vigueur en cas d'agression contre toute nation du Pacifique ou de sa périphérie, mais il semble peu probable qu'on en vienne pour le moment, au sujet de l'Asie, à un pacte général qui imposerait des obligations aussi générales que celles qui ont trait à l'Europe.

Qu'on me permette de passer maintenant à de brèves considérations d'ordre plus général qui découlent du débat actuel. Je m'arrête d'abord au député de Broadview (M. Hees) qui, dans le très intéressant discours qu'il a prononcé l'autre soir, a reproché au Gouvernement,—d'autres membres de l'opposition nous ont fait le même reproche après lui,—de n'avoir pas semblé pressentir la gravité que présente la situation actuelle.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous répudions cette affirmation. Si j'en avais le temps, il serait facile de démontrer, avec preuves à l'appui, que le Gouvernement saisit la gravité de la situation.

Je ne crois pas non plus devoir accepter l'affirmation portant que la population du Canada n'est pas au fait de la gravité de la menace qui plane sur nous. Pour ma part, j'estime que les écoliers dont nous parlait l'autre soir le député de Broadview ne sont pas représentatifs de la jeunesse canadienne. Il disait en effet, page 2848 du hansard:

> C'étaient des garçons qui, aux États-Unis, auraient, je suppose, été assujétis à la conscription. Je voulais donc voir s'ils s'étaient jamais demandé pourquoi nous étions libres de mesures de ce genre, pourquoi ils étaient libres non seulement de la conscription, mais de tout sentiment d'obligation envers leur pays.

Eh bien! je refuse d'admettre que les jeunes Canadiens n'ont aucun sens du devoir envers leur pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre croit-il qu'il est juste de parler ainsi? Tout ce que j'ai prétendu c'est que ces jeunes gens n'avaient pas l'occasion de manifester leurs sentiments.

L'hon. M. Pearson: Si c'est cela qu'il a voulu dire, j'accepte l'explication du député. A la lecture, cependant, ses paroles semblent avoir une toute autre signification. Il a laissé entendre qu'ils étaient même libérés de tout sens du devoir envers leur pays. Voilà ce que j'ai conclu de ses paroles. Si j'ai mal déduit, je m'en excuse.

M. Coldwell: De qui veut parler le député? Est-ce du député de Broadview (M. Hees) ou du député de Greenwood? Il a dit Broadview.

L'hon. M. Pearson: Je voulais parler du député de Greenwood.

M. Fulton: Voilà deux erreurs.

L'hon. M. Pearson: J'espère n'en jamais commettre de plus graves. Il est difficile de suivre l'honorable député de Greenwood dont les observations étaient un peu trop pessimistes l'autre soir. Je ne veux pas être injuste pour lui, mais il m'a semblé goûter une satisfaction un peu amère des malheurs qui nous menacent et se complaire dans ce que les Allemands appellent "schadenfreude".

Au cours de ses observations, il s'est attristé au sujet d'un discours que j'ai prononcé à Toronto. D'autres, en particulier le chef de l'opposition, ont aussi fait mention de ce discours.

M. Drew: Il ne s'agit pas du discours de vaudeville, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: D'autres ont partagé sa mélancolie, puisque l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a jugé à propos de dire, le 23 avril dernier:

> Nous suivons en cela le mauvais exemple des Russes qui, par leurs tactiques impudemment et ouvertement agressives et même insultantes, rendent si difficile la diplomatie.

Une telle comparaison, une telle déclaration démontrent que le député n'est pas très bien renseigné sur la diplomatie canadienne. Le chef de l'opposition et le député de Greenwood, sans aller si loin, se sont déclarés inquiets de mon discours et d'autres propos que j'ai tenus sur les relations entre le Canada et les États-Unis, et qu'ils me font l'honneur de rappeler. Le député de Greenwood, à l'appui de ses dires, a cité deux journaux canadiens. Il a donné à entendre, et ici je rapporte ses paroles, que l'impression générale et très répandue qui se dégage de mes discours c'est que nous avons, de fait, au Canada, une foule de griefs, et que nous sommes assez agacés de l'attitude des États-Unis. Il trouve que c'est fort regrettable.

Le chef de l'opposition est allé plus loin, le 1er mai et cet après-midi encore. Le 1er mai il disait qu'on se demande avec une certaine inquiétude si nos rapports avec le gouvernement des États-Unis sont toujours aussi amicaux et sincères. Que les honorables vis-à-vis soient tranquilles. Je n'ai rien dit, ni à aucun porte-parole du Gouvernement d'ailleurs, qui puisse motiver leur inquiétude. Nos rapports avec les États-Unis sont toujours étroits et amicaux.

J'admets franchement que la nature et l'objet de la déclaration que j'ai formulée à Toronto ont été mal compris par quelques critiques américains qui ont fondé leur critique sur des articles de journaux et sur des citations, publiées dans les journaux, de mes paroles. D'autres critiques, comme celles des journaux appartenant au colonel McCormick, de Chicago, celles du collaborateur attitré George Sokolsky et d'une revue hebdomadaire américaine de nouvelles laissent croire que leurs auteurs ont bien lu le texte, mais qu'ils en ont tiré des conclusions fausses et entièrement injustifiables.

Il y a aussi, d'autre part, ceux qui, dans les deux pays, ont pensé que l'analyse franche et amicale du problème de nos nouvelles relations avec les États-Unis ne pourrait produire que des résultats utiles dans les circonstances présentes. C'est ainsi que le *Beacon Herald*, d'Akron, a été surpris que mon discours de Toronto eût inspiré des critiques. Il en souligne "la modération et la bienveillance du ton"; il trouve qu'il reflète, "entre Ottawa et Washington, une union plus étroite qu'il n'en existe entre le parti démocrate et le parti républicain". Le *Post* de Boston, conclut que, "heureusement", le discours "fait ressortir la solidarité des voisins de l'Amérique du Nord beaucoup plus que leurs différences", et le *Plain Dealer*, de Cleveland, accueille le discours de Toronto comme "un signe de sens commun et de maturité au Canada". Le *Journal*, de Providence, publie ce qui suit:

> Notre bon ami du Nord vient de nous donner une leçon de maturité; si on l'accepte dans cet esprit, elle sera sans doute très bienfaisante pour tous.

Enfin, pour rassurer les honorables députés, je pourrais citer des extraits de plusieurs journaux canadiens, qui s'expriment dans le même sens; cependant, je m'en tiendrai à un paragraphe d'un éditorial publié dans un journal que les députés connaissent sans doute, le *Post-Record* de Sydney. Voici:

> Tous les Canadiens approuvent le ministre des Affaires extérieures L. B. (Mike) Pearson qui a

exprimé, d'une façon ferme mais aimable, sa détermination de maintenir la dignité et le prestige de notre pays dans ses relations avec les États-Unis et les autres nations.

Ces journaux et d'autres, semble-t-il, n'ont pas pensé à employer l'expression vigoureuse et imagée de l'honorable député de Greenwood qui disait que dans mon discours, et ici j'emploie ses propres mots, "j'envoyais mon poing sur le nez des États-Unis". Je puis encore assurer au chef de l'opposition que, dans ce discours-là et dans d'autres, je n'exprimais aucune rancune personnelle. Quand je prendrai la parole en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je parlerai, je l'espère, à titre de Canadien soucieux d'éviter que le point de vue du Canada, à cette période difficile des relations internationales, puisse donner lieu à un malentendu, de Canadien qui voit un Canada indépendant marchant de pair avec ses amis et voisins, surtout les États-Unis et le Royaume-Uni.

Le temps me le permît-il, je m'arrêterais à certaines observations formulées cet après-midi par le chef de l'opposition à propos de ce qu'il a appelé la diplomatie vaudevillesque et de ce que j'ai moi-même, dans un discours, qualifié du même terme. Il faisait porter mes remarques sur des phénomènes qui viennent de se produire aux États-Unis. Si le chef de l'opposition avait lu mon discours, et non pas un compte rendu de journal de ce discours qu'on trouve au hansard, il en serait arrivé à une conclusion toute différente.

J'ai prononcé ce discours pour la première fois à Toronto, puis à Renfrew. Lorsque j'ai tenu ces propos à Toronto, les événements auxquels il faisait allusion cet après-midi n'avaient pas encore eu lieu. Je parlais des difficultés qu'il y a à faire de la diplomatie en cette ère de télévision. Ces difficultés sont réelles. Pour les exposer, les souligner et même les rendre vivantes, j'ai cité un paragraphe d'un article du commentateur, M. Walter Lippman, rédigé quelques semaines avant ces événements. Il parlait de la solution du conflit coréen au moyen de négociations menées par l'intermédiaire des Nations Unies et disait:

> Le seul espoir résidait en un effort calme, discret et secret en vue de mettre au point des propositions d'ordre politique qui tiendraient véritablement compte de l'équilibre réel de la puissance militaire en extrême Orient. Mais rien d'aussi ardu et d'aussi terre à terre n'est concevable aussi longtemps que nous nous en tiendrons à la diplomatie publique née sous les cameras de la télévision à Lake-Success.
>
> C'est qu'un homme d'État devenu acteur, non seulement continue à jouer son rôle dans la pièce, mais, si j'ose dire, est dans l'impossibilité de quitter le plateau. Sans doute peut-il continuer dans le même sens qu'auparavant, en renchérissant sur ce qu'il a été, mais sous peine d'impopularité, voire de dénonciation et d'enquête du Congrès, il ne peut se payer le luxe d'un recul quelconque.
>
> Ainsi donc, grâce à la diplomatie vaudevillesque, —dont d'aucuns disent qu'elle est merveilleusement édifiante,—tout problème difficile, voire assez souvent tout problème relativement simple, risque de devenir insoluble à mesure que chaque acteur-homme d'État s'élève à de tels sommets de juste indignation publique que plus jamais il n'osera s'abaisser publiquement jusqu'au simple bon sens.
>
> Il n'y a donc plus d'espoir, si ce n'est qu'on pourrait pourtant éteindre les lampes, fermer les microphones, enlever les décors, démaquiller les acteurs, disperser les foules et permettre à quelques hommes, pendant un petit moment, d'échapper à la publicité.

Ces paroles m'ont paru tellement sensées que je les ai citées dans un ou deux discours que j'ai prononcés récemment. J'en conviens avec le chef de l'opposition, quiconque formule une déclaration sur les affaires internationales doit, en ce moment, tenir compte des répercussions qu'elle aura sur la guerre sourde et de la manière dont l'ennemi l'exploitera en pareilles circonstances. Quiconque formule une déclaration publique en ce moment doit y songer. Mais le député le reconnaît certes, cela ne veut pas dire que nous, porte-parole du Gouvernement, devions nous abstenir de parler franchement et d'exposer amicalement notre point de vue sur certaines questions générales ainsi que leurs répercussions sur nos rapports avec nos voisins et avec nos amis.

A ce sujet, je cite de nouveau un extrait de la déclaration formulée cet après-midi par le chef de l'opposition. Voici le passage qui rend exactement ce que je veux dire:

> A mon avis, il serait beaucoup plus dangereux d'entraver la liberté de parole aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et dans toute autre démocratie, que d'accorder l'entière liberté dont on jouit en régime démocratique. L'échange d'idées et l'examen des faiblesses d'autrui nous rend plus fort pour affronter la longue lutte qui s'annonce.

S'il m'est permis de le faire, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant dire un mot de certaines questions de programme évoquées au cours de la discussion sur la guerre de Corée. Je pensais que dans ma déclaration antérieure, j'avais bien précisé notre conception de la politique à suivre dans ce conflit, mais puisqu'il semble toujours régner une certaine confusion à ce propos, je vais essayer de l'exposer de nouveau. Je puis me tromper, mais à mon avis, il ne devrait pas y avoir de malentendu quant à la politique du Gouvernement à cet égard. Disons dès l'abord qu'après avoir entendu les déclarations formulées en cette enceinte, je ne sais pas du tout en quoi consiste le programme de l'opposition officielle à ce sujet, et cela à cause des divergences de vues évidentes entre divers membres.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) affirmait l'autre jour que notre objectif "devait être de remporter la victoire en Corée, le plus tôt possible". A cette fin, il voulait que l'on bombarde les bases mandchoues, que l'on fasse le blocus naval de la Chine communiste, que l'on ajoute aux forces des Nations Unies en Corée des troupes de la Chine nationaliste actuellement cantonnées à Formose, ou que l'on supprime les restrictions qui s'opposent à l'emploi de ces troupes.

M. Green: Le ministre me permettra de faire la mise au point: j'ai dit que je ne vois pas pourquoi ces troupes ne peuvent pas servir en Corée. Pour ce qui est du bombardement des bases, le ministre constatera, en consultant la page 2844 du hansard, que j'ai dit:

A mon avis, il ne faut pas lier les mains du général Ridgway pour ce qui est de ces bases. S'il juge nécessaire pour gagner la guerre de les bombarder, qu'il le fasse.

Une voix: Où est la différence?

L'hon. M. Pearson: Je serais désolé d'avoir cité inexactement ou mésinterprété les propos de notre collègue. S'il s'en tient à ce qu'il a dit lui-même, il doit conclure que selon lui il faudrait laisser au général qui commande sur place la décision de bombarder les bases mandchoues. Je ne reviendrai pas là-dessus.

M. Drew: Le ministre nous dira-t-il si ce n'est pas exactement ce qu'il déclarait lui-même à la Chambre il y a quelques jours?

L'hon. M. Pearson: Non. Si le chef de l'opposition veut bien se reporter à ce que j'ai dit, il verra que ce n'est pas le cas. Soit dit en passant, l'honorable député de Vancouver-Quadra, au cours de ses observations fort intéressantes, nous a parlé de l'offre faite le 3 juillet de trois divisions de troupes nationalistes de Chiang Kai-chek. C'est à la page 2844 du hansard. "Cette offre, disait notre collègue, a été refusée." Il aurait toutefois pu ajouter que c'est le général MacArthur lui-même qui a refusé à l'époque. L'offre ayant été renouvelée au mois d'octobre, cette fois avec l'appui et l'approbation du général, elle a été une fois de plus refusée, mais alors, par les chefs d'état-major américains.

Les propositions que l'honorable député et d'autres ont formulées sont fondées sur la supposition,—et pour ma part je crois que c'est une supposition téméraire,—que des mesures de ce genre, bien que restreintes, porteraient la Chine communiste à se retirer de la Corée et à demander la paix, sans pousser l'U.R.S.S. à intervenir dans ce conflit en extrême Orient. Ces vœux représentent en somme le programme qu'on a exposé et préconisé à d'autres endroits. Cependant, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a terminé son discours en manifestant l'espoir que le gouvernement canadien "maintienne et renforce le Commonwealth britannique". Certes il devrait savoir, comme le savent d'autres membres de la Chambre, qu'aucun gouvernement d'un pays du Commonwealth n'a appuyé la ligne de conduite que préconise l'honorable député et certaines autres personnes de notre pays et d'outre-frontière. S'il veut rester conséquent avec lui-même il lui faudra décider s'il veut que le Canada suive le programme qu'il a exposé contre la Corée et la Chine ou le programme préconisé à cet égard par les autres pays du Commonwealth, et de fait par le Gouvernement des États-Unis.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Green: De quel manière le ministre pense-t-il qu'on remportera la victoire en Corée?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pearson: C'est une excellente question, à laquelle j'espère pouvoir répondre avant de terminer mes observations. De fait, l'honorable député me semble,—et je compte bien ne pas me montrer injuste à son égard, —représenter, en ce qui concerne la politique d'extrême Orient, ce que je pourrais appeler l'aile la plus agressive de l'opposition officielle. Je ne suis pas bien sûr de l'envergure de cette aile, mais elle comprend certainement le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne).

M. Green: Nous ne croyons pas dans l'apaisement.

L'hon. M. Pearson: Pourtant, j'ai peine à croire que les vues qu'ils ont exprimées avec tant de force au cours du présent débat ont l'approbation officielle de leur parti. La ligne de conduite que le Canada devrait, selon eux, adopter à l'égard de l'Asie me semble, à moi du moins, différer très nettement de la ligne de conduite plus modérée et, à mon sens, plus judicieuse que préconisent d'autres membres de l'opposition officielle, notamment les représentants de Peel (M. Graydon) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je crois donc avoir raison de formuler l'espoir que nous soyons bientôt mis au courant de l'attitude officielle de l'opposition officielle à l'égard de cette question très importante.

M. Green: Je demande au ministre de nous dire comment nous gagnerons la guerre en Corée.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais, monsieur l'Orateur, examiner de nouveau les buts que nous visons en Corée et la façon de les atteindre. J'espère que je pourrai satisfaire la curiosité de l'honorable député, sinon obtenir son approbation. Plusieurs députés, dont les représentants de Peace-River (M. Low) et de Saint-Jean-Ouest, voudraient savoir quelle est la politique du gouvernement canadien à l'égard de cette question. En inaugurant le débat j'ai essayé de répondre à ces questions, mais je m'efforcerai volontiers de le faire de nouveau. Je me rends compte qu'en présence d'une situation aussi confuse que celle qui existe en Corée, il est difficile d'avoir un clair objectif ou de voir clairement celui que nous avons. Il importe maintenant plus que jamais que nous ayons une idée aussi exacte que possible de ce que nous essayons d'accomplir en Corée de concert avec les autres membres des Nations Unies. Les éléments de brigade canadiens seront sous peu rendus à la ligne de feu, de sorte que non seulement eux mais tous les autres Canadiens voudront savoir ce qu'ils vont faire en Corée. Quel est le programme du Gouvernement du Canada à cet égard?

Avant d'essayer de répondre de nouveau à cette question décisive j'aimerais vous signaler,—l'honorable représentant de Vegreville (M. Decore) l'a fait très efficacement cet après-midi, je crois,—les avantages que la cause de la liberté a déjà retirés de l'intervention des Nations Unies en Corée. Tout d'abord, comme on l'a fait remarquer cet après-midi, la campagne courageuse et habile qu'on a poursuivie en Corée a fait diminuer considérablement le danger militaire qui planait sur plusieurs autres régions d'Asie. Plusieurs des meilleures formations de l'armée communiste chinoise qu'on a envoyées combattre en Corée ont subi des pertes très lourdes. En conséquence, le nombre de soldats bien instruits qui font face à l'Indochine, à Formose, à Hong-Kong, à la Birmanie et à la Malaisie se trouve réduit sensiblement, et le danger d'attaques heureuses dans ces régions est moins considérable qu'il ne l'était, bien qu'il n'ait certes pas été entièrement éliminé.

En résistant aux attaques des troupes communistes chinoises, l'armée des Nations Unies en Corée a subi des pertes considérables mais elle en a infligé d'immensément plus lourdes à l'ennemi. Elle peut s'enorgueillir de ce que sa résistance héroïque a diminué le danger dans d'autres parties de l'Asie. C'est déjà une réalisation avantageuse pour la cause de la liberté.

En outre, l'intervention des Nations Unies en Corée a favorisé la cause de la liberté du fait que le monde libre a, comme on l'a signalé cet après-midi, pris collectivement conscience du danger, se tient sur le qui-vive, de sorte que l'accroissement des effectifs armés chez les peuples libres accuse des progrès plus rapides. Nous avons un motif de croire qu'avant longtemps ces forces seront assez considérables pour décourager tout agresseur éventuel. Cette amélioration de notre situation, nous la devons, à mon sens, au sentiment de danger imminent que la guerre en Corée a suscité chez nous et à la direction énergique des États-Unis d'Amérique.

Cette guerre de Corée nous a également permis de faire une autre constatation qui doit encourager les hommes libres de partout. C'est que l'intervention militaire collective est possible et peut être efficace. C'est sûrement vrai, même si les trois quarts des effectifs des Nations Unies qui combattent en Corée, outre les Sud-Coréens eux-mêmes, viennent des États-Unis. Mais, fait également remarquable, pas moins de seize pays fournissent des contingents aux forces des Nations Unies, et tous ces contingents sont fusionnés en une armée des Nations Unies qui est puissante et digne de confiance. On peut objecter que tout cela est très bien, mais que si l'armée des Nations Unies en Corée n'a pas une mission bien définie qu'elle peut espérer remplir, ce geste magnifique de collaboration internationale est futile. Quelle est donc la mission des Nations Unies en Corée? A mon sens, monsieur l'Orateur, elle consiste essentiellement, comme je l'ai dit l'autre jour, à défaire l'agresseur et, grâce à la leçon fournie par cette défaite, à prévenir le déclenchement d'une troisième guerre mondiale.

Si l'agression en Corée n'avait rencontré aucun obstacle, elle aurait sûrement été suivie d'autres actes d'agression. La puissance du monde libre aurait été rongée peu à peu, conformément aux plans d'ensemble arrêtés par le Politbureau. Le jour serait venu où les pays encore libres et indépendants auraient senti qu'il leur fallait ou livrer la guerre avec des moyens amoindris et des chances de succès inférieurs, ou se laisser engloutir par la vague de la tyrannie soviétique. Comme ils auraient sûrement préféré la guerre à l'esclavage, un troisième conflit mondial aurait été inévitable.

Le fantassin qui accomplit sa dure besogne dans les champs boueux de Corée peut trouver étrange qu'on lui dise que sa mission est de prévenir un troisième conflit mondial. Il est bien excusable de ne pas très bien distinguer entre une guerre mondiale et les combats sanglants qui se livrent là-bas. Je le comprends parfaitement. Cependant, il ne faut pas oublier que, dans les circonstances actuelles, une nouvelle guerre mondiale diffé-

rerait beaucoup de la campagne de Corée. Ce serait une guerre atomique qui entraînerait la mort de centaines de milliers de gens d'un seul coup, laisserait la terre défigurée et exposée à la radioactivité pendant des années, qui pourrait même avoir des résultats encore plus atroces. Voilà le cauchemar que nous voulons éviter à tout prix. S'ils envisagent la situation sous cet angle, nos soldats et ceux d'autres États membres des Nations Unies qui se battent actuellement en Corée verront que leur tâche, si désagréable et si dangereuse qu'elle soit, est d'une suprême importance.

L'autre jour, monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest a trouvé à redire à ma déclaration au sujet de nos objectifs. Cet après-midi, exposant de nouveau ses vues à ce sujet, il a affirmé que j'avais dit que notre objectif en Corée était d'enrayer l'agression. Il a été quelque peu indigné de ces paroles et il m'a mis au défi de maintenir que le seul but militaire des Nations Unies en Corée soit de repousser l'agression armée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'il me soit permis de signaler que le ministre expose mal ce que j'ai dit. D'après mes notes, le ministre a dit que des gens ont l'impression que nous combattons en Corée pour vaincre le communisme, mais cela n'est pas exact. Nous combattons pour enrayer l'agression. La distinction entre ce que soutient maintenant le ministre . . .

L'hon. M. Pearson: J'ignore ce que contiennent les notes du député. Je sais ce qui figure au hansard et le hansard est le compte rendu des délibérations de la Chambre. De toute façon, monsieur l'Orateur, il m'a mis au défi. Il doit l'admettre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oh! certes.

L'hon. M. Pearson: Il m'a mis au défi de prouver,—et je crois avoir raison en cela,— que notre seul objectif militaire en Corée, c'est d'enrayer l'agression.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, de prouver que nous n'étions pas là pour vaincre le communisme.

L'hon. M. Pearson: Bon, acceptons cette version. Il m'a défié,—c'est le terme qu'il a employé, et s'il lit le hansard, il changera d'idée,—de justifier ma déclaration voulant que nous soyons en Corée pour repousser l'agression et que ce soit là notre seul objectif. Afin de se convaincre de cette vérité, le député n'a qu'à lire la résolution adoptée par les Nations Unies et sur laquelle se fonde entièrement notre intervention en Corée. Je vais donner lecture de la résolution qui valide notre action en ce pays. Elle date du 27 juin 1950; plus de 50 membres des Nations Unies l'ont approuvée. En voici le texte:

> Le Conseil de sécurité recommande aux membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales.

Tel est notre objectif en Corée. La semaine dernière, la général Marshall a rappelé, au nom de son gouvernement, qu'on visait toujours le même objectif:

> Notre objectif en Corée continue d'être la défaite de l'agression et la restauration de la paix.

Le chef de l'honorable député a dit ici, cet après-midi, que c'est à la suite de cette décision, de la décision des Nations Unies d'agir de façon déterminée en Corée, que le Canada a lui-même participé aux efforts des Nations Unies en vue de préserver la liberté en Corée et de repousser cette agression non déguisée.

Voilà quel est notre objectif en Corée. Le député, je crois, ajouterait à cet objectif, ou même lui substituerait, la défaite du communisme par la force puisque nous sommes intervenus par la force armée. En toute sincérité, —je sais que le député me sait sincère,— j'estime qu'il importe de dissiper à cet égard un très dangereux malentendu, d'autant plus qu'il est peut-être difficile de saisir la raison pour laquelle je fais cette déclaration pendant que des Canadiens combattent contre les communistes chinois en Corée, que d'autres s'engagent pour aller monter la garde en Europe occidentale contre la menace russe, alors que nous savons que tous ces dangers sont liés entre eux et que l'agression peut être lancée ou retenue, au gré du Kremlin. Je reconnais tout cela. Mais j'envisage le communisme à la fois comme un dogme, comme un type de société et comme un danger militaire. Le type de société créé en Russie, dans les autres pays relevant du Cominform et en Chine, a facilité et a peut-être même nécessité les actes d'agression. Mais, je le répète, il est impossible de détruire, en Corée ou ailleurs, par la force militaire, le communisme en tant que dogme. Si nous avions cru possible de l'abattre, si nous avions pensé qu'il valait la peine de le tenter, nous serions intervenu en Tchécoslovaquie au moment du coup d'État communiste. Mais une intervention armée, à l'époque, en Tchécoslovaquie, en Grèce, ou à l'égard du blocus de Berlin, ne pouvait être sanctionné d'aucune façon par les Nations Unies.

Il faut combattre le communisme en tant que dogme avec d'autres armes et par d'autres moyens. Mais, quand sa doctrine funeste et quand ce type de société perverti prennent les armes pour attaquer d'autres

pays, nous devons répliquer aux communistes par une action collective, notamment, quand elle peut être efficace, par une action militaire collective; voilà ce que nous faisons en Corée. Ce que nous combattons en Corée et ce qu'il nous faudra peut-être combattre dans d'autres parties du monde, c'est ce que William Pitt le jeune appelait "des opinions armées", mais des opinions armées qui se sont exprimées par l'agression armée. J'espère donc que l'on comprendra maintenant ce que j'entends quand je dis que l'objectif des Nations Unies en Corée n'est pas de combattre par les armes le communisme en tant qu'idée. Notre objectif est de résister avec succès à l'agression communiste et, par ce moyen, empêcher, nous l'espérons, une troisième guerre mondiale.

Quant au point que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevé, je conclus en disant: que pouvons-nous faire au sujet de la situation existant en Corée? Si nous ne prenons pas d'autres moyens, comment pouvons-nous espérer remporter la victoire? Pour le moment, on vante l'avantage de deux méthodes. Voilà certes à quoi se résume le grand débat. D'un côté, on prétend qu'une victoire militaire complète est indispensable et qu'on peut la remporter en permettant le bombardement de la Chine, en imposant un blocus naval et en utilisant en dehors de Formose les forces nationalistes chinoises. Je ne tiens pas à répéter ici pourquoi, à mon sens, une telle ligne de conduite constituerait une grave erreur. Je soutiens, toutefois, qu'une telle décision ne mettrait pas fin à la guerre en Corée mais pourrait, au contraire, transformer une intervention restreinte en un conflit sans limite. Cela aurait pour effet d'entraîner l'U.R.S.S. dans la guerre; sinon, toujours selon mon point de vue, cette décision nous entraînerait sûrement dans une guerre continentale totale avec 450 millions de Chinois. Je ne crois pas que ce soit la meilleure façon de mettre fin à la guerre en Corée. Ce serait certainement prendre de grands risques que de recourir à ce genre d'intervention restreinte avec l'espoir qu'elle terminerait la guerre coréenne sans dégénérer en une intervention illimitée, en cas d'échec, ou sans provoquer l'intervention d'autres pays.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Green: Le ministre conteste-t-il que sa politique équivaut à demander aux soldats canadiens de se battre en Corée, une main liée derrière le dos? (*Exclamations*)

Une voix: Quelle stupide question!

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, telle n'est pas ma méthode; ce n'est certes pas la politique du Gouvernement ni d'aucun autre gouvernement qui a des troupes en Corée.

M. Knowles: Ni des Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas non plus la ligne de conduite des Nations Unies. Il peut se faire, qu'en dépit de tous nos efforts, nous ne réussissions pas à éviter une troisième guerre mondiale. Il se peut que le conflit s'étende à la Chine continentale. Le conflit peut s'étendre indépendamment de notre volonté. S'il se généralise, cependant, que d'autres que nous assument la responsabilité de la terreur, de l'angoisse et de la dévastation qu'il entraînera.

M. Green: C'est une politique de la peur.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearson: C'est l'opinion qu'en a le député: une politique de la peur. A mes yeux, c'est une politique de paix, qui tient compte des faits. Quelle autre ligne de conduite adopter? Que les troupes des Nations Unies continuent d'infliger à l'agresseur de lourdes pertes, comme en ce moment, tout en évitant toute mesure non essentielle du point de vue militaire qui pourrait favoriser la propagation du conflit.

Comme je l'ai signalé il y a quelques jours ici même, rien n'indique encore que les communistes de Chine soient disposés à entamer des pourparlers. Je ne puis croire, toutefois, que le gouvernement chinois de Pékin se soucie si peu de l'intérêt national des Chinois qu'il continue indéfiniment à subir les lourdes pertes que nous infligeons à ses troupes. Il faut donc espérer qu'un jour les Chinois se rendront compte que l'agression perpétrée contre la Corée, à laquelle ils ont pris part, sert les intérêts de la Russie et non de la Chine.

Si ce moment arrive, ils seront peut-être disposés à entamer des pourparlers en vue du règlement de la question coréenne, de même que d'autres questions relatives à l'extrême Orient. Les Nations Unies seront prêtes alors à entamer des négociations, comme elles le sont aujourd'hui et comme elles l'ont fait savoir à maintes reprises, surtout par la voie de l'Assemblée générale quand celle-ci a adopté à une majorité écrasante la déclaration de principes énoncée par la commission des Nations Unies pour la cessation des hostilités. Je n'ai, je le crains, aucune autre réponse à offrir au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a soutenu, au nom de son parti, qu'il était opportun de tenter un autre effort en vue de régler la question de Corée par voie de négociations.

Personne ne serait plus heureux que moi que des négociations s'ouvrent demain en vue d'un règlement honorable de la guerre de Corée conformément aux modalités exposées par l'honorable député lui-même. Mais les démarches qu'il a proposées,—et qu'il m'a prié d'amorcer avec les Nations Unies,—ressembleraient beaucoup à celles que j'ai soulignées quand j'ai parlé, aux Nations Unies, le 26 janvier dernier. Il y a quelques différences de détail, et ces différences seront évidemment étudiées avec soin, et il en sera tenu compte s'il se présente jamais une occasion de négocier dans un avenir prochain. Mais il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que tous les efforts récents des Nations Unies, —notamment la déclaration de principes que j'ai mentionnée,—ont été, pour le moins, rudement repoussés par le régime communiste de Chine. Les démarches tentées par le Comité des bons offices ont été repoussées et les tentatives officieuses entreprises par les pays pris individuellement n'ont pas eu plus de succès. Le député de Kootenay-Ouest a dit que nous pourrions proposer au gouvernement de l'Inde d'approcher le gouvernement de Pékin en vue d'amorcer des négociations.

Le Gouvernement canadien s'est maintenu constamment en relations avec le gouvernement de l'Inde à ce sujet et, de son côté, le gouvernement de l'Inde a toujours guetté quelque indice permettant de croire que le régime de Pékin consentirait à entamer des pourparlers relatifs à un règlement en Corée et en extrême Orient en général, à des conditions que nous pourrions pour le moins examiner. Il ne conviendrait sûrement pas que je révèle ce que l'ambassadeur de l'Inde à Pékin a signalé à son gouvernement, mais je puis déclarer que les démarches qu'il a faites à Pékin ne permettent aucunement de croire que les communistes chinois sont prêts à négocier à des conditions que les Nations Unies pourraient accepter. C'est ce que je voulais dire quand j'ai déclaré que, pour l'instant, et surtout pendant la durée de l'offensive militaire chinoise, il semble bien qu'aucune autre démarche ne puisse être tentée, ni par les Nations Unies dans leur ensemble ni par un de leurs membres, afin d'entamer avec les communistes chinois des pourparlers à des conditions acceptables.

Mais je tiens à rappeler à la Chambre qu'aucun gouvernement des nations libres intéressées à la question ne considère impossible un règlement honorable par voie de négociation. Nous continuerons tous à surveiller tout indice pouvant laisser croire que le régime de Pékin est prêt à entamer des pourparlers au sujet d'un règlement. Nous n'hésiterons pas à saisir toute occasion qui pourrait se présenter. D'ici là, cependant, je ne puis que répéter, comme je le disais l'autre jour, que jusqu'à ce que nous obtenions un indice quelconque de Pékin, pendant que la bataille se poursuit, la diplomatie doit, pour le moment, céder le pas aux armes. Il ne reste qu'à espérer que l'usage de ces armes par les Nations Unies sera si efficace et portera un tel coup aux troupes de l'agresseur communiste qu'il finira par comprendre le bon sens et qu'il deviendra possible d'entamer avec lui des pourparlers, aux conditions posées par les Nations Unies, ce qui éviterait une troisième guerre mondiale, dans cette région du globe.

M. Drew: Je pose la question de privilège afin de parler de deux questions soulevées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Plutôt que de l'interrompre j'ai préféré attendre jusqu'à présent.

Je rappelle, en premier lieu, qu'il m'a attribué maintes allégations. Or, s'il se reporte au compte rendu, il constatera que j'ai parlé de certaines allégations formulées par des gens sérieux. J'ai ajouté qu'à mon avis une explication s'imposait. Je le répète, et je répète également que les allégations émanent de gens sérieux et que, pour cette raison, il convient de donner une explication.

En second lieu, il y a le point que j'ai soulevé plus tard. J'ai dit que la possibilité d'une intervention aérienne contre les bases de la Mandchourie, dont le ministre a parlé, ne semblait pas contraire à ce qu'il avait affirmé auparavant. Je songe à la réponse qu'il a donnée le 26 avril à une question que je lui ai posée; voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 2453 du compte rendu:

> Toutefois, il est possible bien entendu de se représenter une situation où des représailles immédiates, sans consultation, pourraient être inévitables; il faudrait peut-être pourchasser des bombardiers ennemis jusqu'aux bases aériennes de Mandchourie d'où ils seraient venus. La décision de recourir immédiatement à des représailles se fonderait vraisemblablement sur des considérations primordiales de sécurité militaire.

Voilà la déclaration à laquelle je songeais.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS— EXTENSION DE LA PORTÉE, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants afin de rendre la loi applicable à un plus grand nombre d'anciens combattants et d'étendre la période pendant laquelle la loi permet de consentir des prêts garantis.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ou l'adjoint parlementaire tracera-t-il brièvement l'historique de la loi?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je serai très heureux d'en donner brièvement l'historique. Le projet de résolution présente un bill fort simple, tendant à modifier la loi actuelle et à proroger la date limite des prêts, c'est-à-dire le 15 janvier 1952 jusqu'au 1er janvier 1955. La loi elle-même découle des vœux présentés par le comité des affaires des anciens combattants en 1945. Le comité étudiait alors la charte des anciens combattants.

On se souviendra que la charte des anciens combattants prévoyait le versement d'allocations en espèces à tous ceux qui ont servi dans les forces armées. Elle prévoyait le rétablissement dans leur ancien emploi civil de ceux qui en avaient un avant leur engagement. Elle prévoyait encore le versement d'allocations à ceux qui voulaient utiliser ces suppléments pour lancer une affaire ou pour s'acheter des meubles ou appareils ménagers, pour suivre des cours de formation technique ou professionnelle. Il y avait enfin la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le comité des affaires des anciens combattants a découvert qu'un groupe a été oublié, celui des ex-militaires qui désirent utiliser leurs allocations en espèces ou leurs avances de rétablissement pour lancer eux-mêmes une affaire. Un vœu a été communiqué à la Chambre en ce sens et le Gouvernement l'a accueilli. On a donc édicté cette disposition visant les avances aux anciens combattants au titre des prêts commerciaux et professionnels. Le projet de loi, introduit en 1946, était fondé sur le même principe que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont il a déjà été question au cours de la présente session.

L'État lui-même ne consent pas de prêts aux anciens combattants. Il se contente de garantir ceux que font les banques à charte. En effet les directeurs de succursales de nos banques sont sûrement en meilleure situation pour juger si l'entreprise envisagé par l'ancien combattant de telle ou telle localité a des chances de réussite. Le montant global des prêts que consentait à garantir l'État atteignait vingt-cinq millions.

Les termes de la garantie sont plus généreux que ceux de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, où le nantissement s'élevait jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant des prêts consentis par chaque banque. Dans le cas de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, le Gouvernement a garanti jusqu'à concurrence de 25 p. 100 les pertes subies à l'égard du premier million de dollars consenti en prêts par chaque banque, puis jusqu'à 15 p. 100 des prêts dépassant ce montant. Chaque prêt consenti ne doit pas dépasser $3,000 et l'ancien combattant doit fournir un tiers du montant requis. On exige un intérêt simple de 5 p. 100, et les paiements doivent être effectués au moins trimestriellement. La période maxima accordée pour le remboursement est fixée à 10 ans. Il y a un barème de remboursements, qui est déterminé d'après le montant du prêt.

On a obtenu ces prêts pour une grande variété d'objets qu'on énumère dans la loi. Les honorables députés aimeraient peut-être que je consigne au hansard un sommaire semblable à celui que j'ai fourni lorsque la Chambre a étudié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; c'est-à-dire, les prêts d'après les fins, les prêts par provinces et les prêts par banques. Je devrais peut-être simplement énumérer les fins pour lesquelles on a consenti les prêts afin que les honorables députés puissent voir à quelles fins ces fonds servent. Le sommaire porte sur la période qui s'étend du 15 janvier 1947 au 31 décembre 1950. On a consenti 1,272 prêts représentant un montant de $2,800,000 pour l'achat d'entreprises commerciales; 1,393 prêts au montant de $2,900,000 pour l'achat d'intérêts dans une association commerciale, ou la mise de fonds dans une nouvelle association; 1,011 prêts au montant de $1,400,000 pour l'achat de machines, d'outils, d'instruments aratoires et d'autres appareils; 12 prêts au montant de $14,600 en vue de réparations aux machines, aux outils, aux instruments aratoires ou autres appareils; 531 prêts formant un total d'un million de dollars en vue de construire, de réparer, de transformer ou d'agrandir des bâtiments ou constructions; 932 prêts au montant de $1,200,000 pour l'achat d'appareils motorisés; soit 5,151 prêts formant un montant global de $9,424,378.96.

Si la Chambre me le permet, je vais consigner au hansard, sans en donner lecture, deux tableaux des prêts effectués dans chacune des provinces et par chacune des banques.

Des voix: Adopté.

M. Sinclair: Les voici:

	Nombre	Montant
Ontario	1,965	$3,553,780.69
Alberta	955	1,800,552.04
Colombie-Britannique	759	1,437,924.87
Saskatchewan	484	904,128.89
Québec	338	609,463.60
Manitoba	306	584,386.36
Nouvelle-Écosse	148	224,652.73
Nouveau-Brunswick	124	207,809.38
Île du Prince-Édouard	67	89,257.00
Terre-Neuve	5	12,424.00
Total	5,151	$9,424,378.96

La Banque canadienne du Commerce	1,481	$2,692,875.52
La Banque de la Nouvelle-Écosse	462	863,129.64
La Banque du Dominion	248	432,525.70
La Banque royale du Canada	1,179	2,116,082.60
La Banque de Montréal	1,118	1,996,204.66
La Banque impériale du Canada	268	546,370.54
La Banque de Toronto	301	584,897.50
La Banque Canadienne Nationale	91	185,723.00
La Banque Provinciale du Canada	1	3,000.00
La Banque Barclays	2	3,570.00
Total	5,151	$9,424,378.96

J'aimerais résumer succinctement la situation de l'État en ce qui concerne ces prêts. Depuis le début de l'application de la loi, soit le 15 janvier 1947, jusqu'au 31 décembre 1950, les anciens combattants ont bénéficié de 5,151 prêts d'une valeur globale de $9,424,378.96, soit une moyenne de $1,830 par prêt. Sur le total de $9,424,378.96 prêté aux anciens combattants depuis le début, les remboursements ont atteint $6,285,048.78. Ils ont déjà remboursé à peu près les deux tiers des prêts consentis durant cette période.

M. Macdonnell (Greenwood): Le remboursement a-t-il fonctionné selon les prévisions? Est-ce qu'il satisfait à peu près aux conditions requises?

M. Sinclair: Le meilleur indice s'en trouve peut-être dans les pertes. Jusqu'à présent il y a eu 102 réclamations d'un total de $109,127.77, soit environ $1,000 pour chacune des 102 réclamations. Les banques ont demandé au Gouvernement de combler ces pertes.

Les engagements éventuels de l'État, en vertu de la garantie de 25 p. 100, s'établissent à $1,404,808.03. Sous le régime de la garantie de 15 p. 100, à l'égard des prêts dépassant le premier million de dollars, le montant est de $570,775.73. Les prêts à recouvrer s'élèvent à $3,139,330.18.

Le bill modificateur est fort simple. Il se divise en trois points. Il tend d'abord à reculer la date ultime du 15 janvier 1952 au 1er janvier 1955. Il vise ensuite à faire bénéficier des dispositions intéressant ceux qui peuvent demander des prêts, les ex-militaires qui ont demandé et peut-être obtenu des prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais qui ont remboursé ces prestations. Aux termes de la loi primitive, tout ex-militaire touchant une gratification de service de guerre pouvait demander un tel prêt, sauf s'il bénéficiait de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les ex-militaires de cette dernière catégorie pourraient au besoin, formuler leurs demandes en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La troisième petite modification consiste à rendre les dispositions relatives au nantissement des prêts semblables à celles que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Macdonnell (Greenwood): Les demandes sont-elles toujours nombreuses?

M. Sinclair: Elles ont diminué, comme on pouvait s'y attendre. C'est dans les deux premières années de l'après-guerre qu'elles ont été les plus nombreuses. L'an dernier, cependant, nous avons reçu quelque 400 demandes. Le ministre se propose de renvoyer le bill au comité des affaires des anciens combattants dès qu'il aura subi la deuxième lecture.

M. Cardiff: L'ancien combattant qui a obtenu un prêt antérieurement et qui a fait honneur à ses obligations a-t-il un certain avantage?

M. Sinclair: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Pour qu'un prêt fût consenti, il fallait d'abord que la demande émanât d'un ancien combattant touchant une gratification, mais ne recevant pas de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si un ancien combattant, ayant demandé un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, décidait de ne pas se livrer à l'agriculture et remboursait le prêt obtenu en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il pourrait demander un prêt pour se lancer en affaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce principe ne s'appliquerait-il pas dans le cas mentionné par le député d'Huron-Nord. Si un ancien combattant recevait un prêt et le remettait, pourquoi ne pourrait-il pas en obtenir un autre en vertu de cette loi?

M. Sinclair: Rien dans la loi ne l'en empêcherait.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh! j'avais mal compris.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fulton: Pour ce qui est des chiffres cités dans sa déclaration du début, l'adjoint parlementaire a dit, sauf erreur, que seuls 102 prêts n'avaient pas été remis jusqu'à présent. Les banques ont demandé au gouvernement d'honorer sa garantie, leurs réclamations formant un montant global de $109,000, toujours sauf erreur. S'agit-il là du montant que les banques veulent se faire remettre ou

plutôt du total des prêts qui ont donné lieu à des défauts de paiement et auxquels la garantie du gouvernement ne s'applique que dans la proportion du quart?

M. Sinclair: Non, il s'agit des pertes que le gouvernement a remboursées de fait. Il ne s'agit pas du quart de certains prêts déterminés mais du quart du premier million formé par les prêts. Tout ce qui dépasse le million initial n'est garanti que dans une proportion de 15 p. 100.

Autrement dit, dans la mise à exécution du programme, chaque prêt a coûté environ 20 dollars au gouvernement puisque nous avons consenti plus de 5,000 prêts et que nous avons perdu $109,000.

M. Fulton: J'ai peut-être mal saisi il me semble que le gouvernement n'est pas responsable que de 25 p. 100 des prêts. Mettons qu'une banque ait prêté un million, et qu'un prêt de $3,000 ne soit pas remboursé. Le gouvernement ne paie-t-il pas $3,000?

M. Sinclair: En effet.

M. Fulton: Autre question. Si un ancien combattant emprunte sous le régime de la loi et rembourse son prêt à la banque à l'échéance, est-il ensuite privé des avantages que comporte la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? L'adjoint parlementaire a dit que cet ex-militaire pourrait obtenir un autre prêt. S'il a tout remboursé, peut-il choisir ensuite de tirer parti des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Sinclair: Ce point relève du ministre des Affaires des anciens combattants. La seule réserve que pose le ministère des Finances, c'est qu'un ex-militaire qui bénéficie des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut avoir droit à un emprunt commercial.

M. Herridge: Je suis heureux qu'on ait présenté ce projet de résolution. L'adjoint parlementaire reconnaît, j'en suis sûr, que la loi de 1945 n'était en quelque sorte qu'une expérience. Il ne fait aucun doute qu'elle a aidé beaucoup d'anciens combattants. J'en connais plusieurs de ma circonscription qui ont profité de cette mesure. Elle a aidé à leur réintégration.

J'approuve le prolongement de la période de demande. Apparemment, jusqu'ici, les pertes ont été légères. Comment se comparent-elles à celles que subissent les banques qui prêtent de l'argent à des civils aux conditions ordinaires?

M. Sinclair: Je puis dire à première vue qu'elles sont beaucoup plus élevées. Elles sont plus de cinq fois plus élevées que le montant des pertes subies sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Naturellement, l'argent prêté à un jeune ex-militaire qui se lance en affaires représente un plus grand risque que celui qui est prêté à un cultivateur déjà établi. Voilà pourquoi, dans ce cas, l'État garantit le quart du premier million de prêts par chaque banque, tandis qu'il ne garantit que le dixième des prêts consentis aux cultivateurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Fulton: A-t-on demandé au Gouvernement de prêter un plus fort montant d'argent aux ex-militaires? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il étudié cette demande et a-t-il pris quelque décision? A plusieurs reprises, des anciens combattants ont soutenu qu'étant donné le coût plus élevé de la machinerie et le prix des articles dont a besoin un ex-militaire qui se lance dans une entreprise, comme c'est le cas sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le prêt initial maximum qui était suffisant quand il l'a sollicité ne lui permet plus de partir sur le bon pied. Où en est-on à ce sujet?

M. Sinclair: Le même genre de question a été posée au sujet des prêts destinés aux améliorations agricoles. Le même directeur du ministère examine ces deux genres de prêts et il nous a dit qu'à sa connaissance personne ne lui a demandé de hausser le maximum. Le prêt moyen qui est d'environ $1,800 nous en donne la preuve.

M. Green: L'adjoint parlementaire dit-il $1,800?

M. Sinclair: Oui, $1,800. Pour obtenir un prêt de $3,000, l'ancien ombattant doit avoir en caisse $1,500, ce qui constitue, en soi, un préventif assez sérieux pour le jeune qui veut lancer un commerce à son compte. Nous pourrons cependant approfondir ce point lorsque l'administrateur comparaîtra au comité des Affaires des anciens combattants.

M. Johnston: Je n'ai pas suivi la chose de très près, mais je crois comprendre que la société de prêt ne subit aucune perte si le montant total des pertes ne dépasse pas $250,000?

M. Sinclair: En effet.

M. Johnston: Je conclus que le Gouvernement assume toutes les pertes jusqu'à concurrence de ce montant. Les sociétés de prêt ont-elles subi des pertes en vertu de la mesure?

M. Sinclair: Pour subir des pertes, la banque doit en effet perdre plus de $250,000.

Le montant global des pertes subies par toutes les banques n'étant que de $109,000, aucune banque n'a atteint la limite de $250,000 prévue où devaient commencer ses pertes. La garantie du Gouvernement ne visait qu'à tirer parti des talents et des connaissances des directeurs de banques à charte de tout le Canada, lesquels pouvaient évaluer les risques commerciaux. Grâce à cette garantie, les banques pouvaient accorder du crédit beaucoup plus généreusement, qu'elle ne le feraient normalement, et ce, à 5 p. 100.

M. Johnston: Une proportion du quart des pertes est assez forte et peut porter les banques à user de moins de discrétion en versant l'argent. Peu leur importe qu'il soit perdu ou non.

M. Sinclair: Voilà ce qu'espérait, je crois, le comité des Affaires des anciens combattants.

M. Johnston: On pourrait rendre les dispositions si rigoureuses que l'ancien combattant n'y trouverait guère d'avantages. Il me semble qu'en garantissant 25 p. 100, cela empêche l'autre de perdre le moindrement.

M. Sinclair: Pour 9 millions prêtés jusqu'ici il n'y a eu de perdu que $109,000. Cela suffit à démontrer que les banques ne donnent pas d'argent. J'ai fait partie du comité des Affaires des anciens combattants qui a formulé ce vœu. Je me rappelle que nous avons surtout cherché à établir une telle garantie que les banques se montreraient beaucoup plus généreuses qu'à l'ordinaire. Je me rappelle également que, lorsque la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles était à l'examen, des députés ont réclamé une garantie beaucoup plus généreuse que 10 p. 100 afin que les banques soient plus larges encore.

M. Wright: Le ministère reçoit-il des banques ou des sociétés de prêts un état des anciens combattants auxquels on aurait refusé un prêt?

M. Sinclair: Le même problème s'est posé à l'égard de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous n'avions que deux moyens de le savoir: les lettres envoyées par les anciens combattants au ministre des Finances ou à l'administrateur les informant qu'on leur avait refusé un prêt,—nous n'en avons guère reçu,—et mieux encore, les observations des députés. Ces quatre dernières années, très peu de députés se sont plaints qu'on avait refusé un prêt à des anciens combattants de leur circonscription. Cela démontre ce qu'en pensent les directeurs locaux de banque. Rien n'autorise le ministère des Finances à contraindre un directeur de banque à consentir un prêt. Mais la garantie étant aussi généreuse, le directeur de banque peut agir avec assez de latitude.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble que la loi a donné de bons résultats. D'une part, comme le souligne l'adjoint parlementaire, il y a eu peu de plaintes et, d'autre part, beaucoup d'argent a été prêté sans que les pertes aient dépassé un niveau raisonnable. Quand on a dit que le coût a été de $20 par prêt, ne calculait-on que les pertes ou comprenait-on les frais administratifs?

M. Sinclair: Je parlais d'une façon très générale. Les pertes du Gouvernement sur la garantie des prêts s'élèvent à peu près à ce montant. Les frais administratifs sont minimes. Un personnel d'en tout seize fonctionnaires applique la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. On pourrait soulever la question lorsque la Chambre se sera formée en comité.

M. Herridge: Je me rends bien compte que nous aurons amplement l'occasion de poser des questions lorsque le bill sera soumis au comité, mais je tiens à déclarer dès maintenant que je sais d'expérience personnelle qu'il y a eu quelque mécontentement, au cours des premiers mois, qui ont suivi l'entrée en vigueur de la mesure. Les directeurs des banques locales semblaient n'en pas comprendre les dispositions, mais depuis je n'ai entendu personne se plaindre. Quand on tient compte de l'objectif de la loi et de ses modalités d'application, j'estime qu'elle a été très satisfaisante.

M. Green: Modifiera-t-on la loi de façon qu'elle vise les militaires du contingent spécial.

M. Sinclair: Je le crois, puisqu'on se propose de proroger la loi jusqu'en 1955. Nous passons maintenant à un domaine qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Je traite les aspects financiers de la mesure. Quand le comité des Affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi, les députés pourront alors poser ces questions au ministre ou à son adjoint parlementaire.

M. Green: Alors on se propose de faire bénéficier les membres du contingent spécial des avantages de cette loi?

M. Sinclair: Je ne puis l'affirmer. C'est au ministre des Affaires des anciens combattants de se prononcer là-dessus.

M. le président suppléant: Si la question n'a rien à voir à la résolution, il vaudrait peut-être mieux s'abstenir de la poser.

M. Green: Elle en relève sûrement. Nous voulons savoir si le projet de loi qui se fondera sur la résolution visera les militaires qui servent dans le contingent spécial. Je n'enfreins certes pas le Règlement en posant cette question.

L'hon. M. Lapointe: Le député consentirait peut-être à attendre que nous abordions la prochaine résolution, qui a trait aux avantages à accorder aux membres du contingent spécial. Je pourrai alors expliquer les dispositions qu'on entend prendre au sujet des diverses mesures qui font partie de la charte des anciens combattants, que nous voulons appliquer, en partie, aux membres de la brigade de Corée.

M. Macdonnell (Greenwood): A première vue, je ne crois pas que le projet de résolution, rédigé en ces termes, s'applique à ces gens.

M. Fulton: D'après le projet de résolution, il est proposé de modifier la loi de manière à l'appliquer à un plus grand nombre d'anciens combattants; il s'agit donc de savoir si les ex-militaires du contingent levé pour servir en Corée auront droit aux avantages prévus par la loi. Peut-être pourrait-on répondre à la question pendant l'étude du prochain projet de résolution mais, à mon avis, il convient de donner le renseignement à une étape quelconque de l'examen.

M. le président suppléant: Je signale au député de Vancouver-Quadra que je n'ai pas déclaré sa question irrégulière. Je demandais simplement si elle portait sur le projet de résolution. Je ne saurais dire si la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants est satisfaisante.

M. Green: Moi non plus je ne saurais dire si la réponse est satisfaisante ou non. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre est incapable de dire si la mesure s'appliquera aux hommes qui ont servi dans le contingent spécial.

L'hon. M. Lapointe: Le député ne peut certes pas me demander de parler d'un bill qui n'a pas encore été remis aux députés et qui n'est pas même présenté à la Chambre par mon ministère.

M. Green: Je n'interroge pas le ministre sur ce que renferme un autre projet de loi mais je demande si les avantages prévus par la mesure en question seront applicables aux militaires qui servent dans le contingent spécial. Il devrait être possible au ministre des Affaires des anciens combattants de fournir ce renseignement.

L'hon. M. Lapointe: Je crois que ces avantages ne pourraient pas s'appliquer aux membres des armées envoyées en Corée, sans une modification à la présente mesure. Cette modification ne pourra être apportée qu'après l'adoption de l'autre projet de résolution qui figure au *Feuilleton*. Peut-être que le député me permettra d'expliquer ce qu'on a l'intention de faire, lorsque nous serons saisis du projet de résolution.

M. Fair: Je me demande s'il se trouve des avocats à la Chambre. Cette question est le résultat de la discussion à laquelle ont participé les deux côtés de la Chambre.

M. Green: A-t-on songé à étendre les dispositions de la loi jusqu'à prévoir le cas où un ex-militaire achète une partie d'une société constituée? Si j'ai bonne mémoire, la loi primitive ne prévoyait aucun prêt en pareille circonstance. L'ancien combattant n'obtenait un prêt que s'il entrait dans une association autre qu'une société constituée. A-t-on songé à une modification qui permettrait à l'ex-militaire d'obtenir un prêt afin d'acheter une part d'associé d'une société?

M. Sinclair: Le comité des affaires des anciens combattants a longuement discuté la question en 1945. L'inconvénient, c'est que si l'ex-militaire était actionnaire minoritaire d'une société, il ne jouirait d'aucun pouvoir de direction sur les opérations commerciales, la banque non plus. C'est pourquoi les banques ne prêteraient pas en pareille circonstance. C'était là la pierre d'achoppement. Autant que je sache, il n'a plus été question d'une telle modification. Lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera saisi de la question, le directeur du service pourra témoigner à ce propos. La loi s'est révélée très utile dans le cas d'un ancien combattant qui s'établit à son propre compte ou en association, lorsqu'il dispose d'une certaine mesure de contrôle.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Lapointe (au nom de M. Abbott) demande à déposer le bill no 286, tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

M. Sinclair: Si nous le faisions maintenant nous pourrions le renvoyer immédiatement au comité des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

ANCIENS COMBATTANTS DU CONTINGENT SPÉCIAL

DISPOSITIONS PRÉVOYANT L'APPLICATION DE CERTAINS AVANTAGES AUX MEMBRES DES CONTINGENTS SPÉCIAUX

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de rendre certains droits, privilèges et avantages applicables aux personnes accomplissant du service dans la partie des forces armées du Canada désignée comme contingent spécial.

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre va-t-il présenter une déclaration?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, on se souviendra que, le 4 avril, en présentant la résolution tendant à constituer le comité des affaires des anciens combattants, j'ai parlé d'un projet de loi qui serait soumis à ce comité et dont le but était d'étendre certains avantages aux membres des contingents spéciaux. On se souviendra que l'article 7 de la loi sur les forces canadiennes, article dont la durée d'application prend fin avec la présente session, autorise le gouverneur en conseil à désigner certains éléments "forces spéciales" et à leur étendre, de la charte des anciens combattants, les avantages qu'on pourrait juger applicables à leur cas. Le présent projet de résolution envisage des mesures législatives en ce sens. Il prévoit que certains avantages seront étendus aux membres des forces spéciales, aux personnes engagées et aux officiers et hommes de troupe qui sont devenus membres des forces armées canadiennes pour une période de temps ne dépassant pas trois ans.

En plus on a l'intention de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre tous les avantages de la charte des anciens combattants à toutes les personnes qui, subséquemment au mois de juillet 1950, étaient en service sur un théâtre d'opérations avec l'armée canadienne. Je le répète, ce projet de résolution a trait à certains avantages qu'on a accordés aux membres des forces de la seconde guerre mondiale. Après ce conflit, comme les honorables députés se le rappellent, il y avait un certain rapport entre les avantages accordés aux membres des forces qui avaient servi outre-mer et ceux dont jouissaient les militaires qui n'avaient servi qu'au Canada. On se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il est très difficile en cette période de malaise où la paix et la guerre n'existent qu'à moitié de déterminer exactement quel doit être ce rapport en ce moment.

Le gros des effectifs sert conformément à un engagement régulier, et seulement une partie d'entre eux sont membres du contingent spécial et sont enrôlés à ce titre. Les taux de la solde et d'autres facteurs ont changé, et toutes ces choses font qu'il n'est guère opportun, de l'avis du Gouvernement, de légiférer définitivement maintenant à l'égard du rétablissement général des anciens combattants de ce que nous appelons le contingent spécial, et des autres qui pourront être appelés à servir en dehors du Canada. Comme les honorables députés le savent bien, des membres du contingent spécial combattent présentement en Corée, et d'autres les y rejoindront sous peu à la ligne de feu; d'autres n'ont pas encore servi outre-mer, et de fait certains d'entre eux n'y serviront probablement pas.

Cependant, la Chambre sera d'avis, j'en suis sûr, que lorsque les hommes qui auront combattu ou servi outre-mer d'une manière comparable à celle des anciens combattants de la seconde guerre mondiale seront démobilisés, ils devraient bénéficier des avantages de la charte des anciens combattants qui s'applique à leur service en particulier. Les avantages requis jusqu'ici en vue du rétablissement dans la vie civile des membres du contingent spécial licenciés jusqu'à présent ont été rendus accessibles en vertu d'un décret du conseil édicté sous l'empire de l'article 7 de la loi sur les forces canadiennes, dont j'ai parlé au début de ma déclaration. C'est notre intention de confirmer ces avantages au moyen de la mesure qui suivra le projet de résolution à l'étude.

Toutefois, il y a d'autres avantages de la charte des anciens combattants, surtout ceux qui découlent de la loi sur les indemnités de service de guerre, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des articles de la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui ont trait à la formation, qui n'ont pas encore été rendu applicables parce que le problème n'est pas encore résolu. Je pourrais, à ce point, tenter de répondre à la question que le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevée il y a quelques minutes. Nous procédons de la même façon qu'au cours de la seconde guerre mondiale. Nous avons établi un comité comprenant des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, du ministère de la Défense nationale et du ministère du Travail.

Nous examinons actuellement les diverses dispositions de la charte des anciens combattants, en vue de déterminer comment les rendre applicables aux ex-militaires du contingent spécial. Les députés se rappelleront que c'est ainsi qu'on a procédé pendant la dernière guerre. De fait, à la conclusion des hostilités, 69 ou 89 décrets du conseil se rapportaient aux mesures intéressant les anciens combattants; ils furent par la suite versés dans les statuts.

Le comité étudie actuellement les mesures relatives aux anciens combattants, particulièrement les dispositions de rétablissement dont a parlé mon honorable ami. S'il est facile de rendre certaines dispositions de cette charte applicables aux membres des forces armées,—les dispositions de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, par exemple, et celles de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi des pensions,—d'autres exigent un examen plus approfondi. Dans le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par exemple, il se pose le cas de l'ex-militaire qui a déjà touché des prestations en vertu de cette loi. Il faut décider à quelles autres prestations il aura droit, sous l'empire de cette même loi, s'il est libéré après deux ou trois ans de service. De même pour l'ex-militaire qui, devenu médecin grâce au programme de rétablissement adopté après la seconde guerre mondiale, est libéré après deux ou trois ans de service dans le contingent spécial. A quelles prestations aura-t-il droit au chapitre de la formation professionnelle? Peut-être décidera-t-il qu'il préfère maintenant l'architecture à la médecine. Il faudra décider s'il peut bénéficier de nouvelles prestations de formation professionnelle. C'est pourquoi nous étudions les diverses dispositions de la charte des anciens combattants, en vue de les rendre applicables aux ex-militaires du contingent spécial.

Comme je l'ai mentionné, on leur a déjà accordé certains de ces avantages.

M. Wright: Le ministre pourrait-il nous donner la liste des avantages qui ont été accordés?

L'hon. M. Lapointe: Oui, c'est ce que j'ai l'intention de faire. La mesure législative qui donnera suite à ce projet de résolution rendra applicables aux membres du contingent spécial, les termes de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, en vertu de laquelle tout ancien combattant qui a travaillé pour un employeur durant trois mois avant son engagement, peut réclamer sa situation dans les trois mois qui suivent sa libération. C'est exactement la même chose que la mesure législative qui existait après la seconde Grande Guerre et qui s'est montrée si avantageuse. En fait, je crois qu'il n'a pas été intenté plus de deux ou trois poursuites, sous l'empire de cette loi, dans tout le pays. C'est grâce à la collaboration des employeurs et je ne doute pas que, dans le présent cas, les employeurs collaborent aussi bien qu'après la seconde Grande Guerre.

Nous avons étendu la portée de la loi sur l'assurance-chômage de façon à inclure ces anciens combattants. On sait qu'après la seconde Grande Guerre, on a approuvé le versement de ce qui portait le nom "d'allocation de chômage". L'expérience nous a enseigné que pour appliquer avec efficacité les dispositions relatives à cette allocation, il nous fallait recourir aux rouages administratifs de la commission d'assurance-chômage et au service de placement de cet organisme. On a donc jugé que ce serait à l'avantage des anciens combattants de les faire bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nonobstant certaines affirmations, tout ancien membre d'un contingent spécial qui a été en service pendant trois mois peut percevoir un minimum de quinze semaines de prestations, sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. Bien entendu, si le service a été plus long et si avant de s'enrôler, le requérant occupait un emploi assurable, la période de versement des prestations s'allonge.

Un décret du conseil a autorisé le versement de pensions sous l'empire de la loi des pensions, aux mêmes conditions générales que pour les anciens combattants de la seconde Grand Guerre. On versera donc des pensions pour toute incapacité ou aggravation d'incapacité ou pour le décès survenant pendant la période de service ou à la suite de celle-ci. Les principes régissant l'assurance s'appliquent de la même façon qu'aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre.

M. Green: Même à ceux qui ne servent qu'au pays?

L'hon. M. Lapointe: Aux membres de la brigade spéciale, oui.

La mesure à l'étude portera également assistance à ceux qui bénéficient de la pension du service civil. Un fonctionnaire permanent, à qui on accorde un congé afin qu'il puisse s'enrôler dans le contingent spécial, conservera ses droits d'ancienneté tout comme c'était le cas pendant la seconde Grande Guerre. De plus, on versera à son nom au fonds de pension les cotisations requises.

Une autre mesure de protection ne figure dans aucune loi. Elle est énoncée dans le règlement établi sous le régime de la loi du ministère des Affaires des anciens combattants et a trait au traitement médical après la libération. Par un décret du conseil modifiant le règlement en question, les membres

du contingent spécial ont été placés sur le même pied que les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, pour ce qui est du traitement médical après la libération. A cette fin, nous avons rétabli les traitements des catégories II et III. Les députés se rappellent que les traitements de la catégorie II comprennent le soin des réformés ayant besoin de traitements continus. Cet avantage leur est acquis de plein droit et, pendant qu'il est en traitement, l'ancien militaire touche la même solde et les mêmes allocations que pendant son service dans le contingent spécial. Pour ce qui est de la catégorie III, elle pourvoit au traitement gratuit de toute affection survenant au cours d'une période de douze mois après la libération. Une disposition analogue existait à l'égard des anciens combattants de la seconde Grande Guerre. On verse les allocations d'hospitalisation, durant le traitement, pour un temps égal à la durée du service jusqu'à concurrence d'un an.

Ceux qui touchent des pensions d'invalidité par suite de service dans le contingent spécial pourront, évidemment, être soignés pour leur invalidité donnant droit à une pension et les autres qui auront servi sur un théâtre réel de guerre auront droit de solliciter des soins pour toute autre invalidité, s'ils ne peuvent y pourvoir. C'était le cas des ex-militaires de la deuxième guerre mondiale. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus. Nous nous proposons, évidemment, de renvoyer le bill pour examen au comité des affaires des anciens combattants.

M. White (Hastings-Peterborough): Ai-je bien compris que le ministre comptait ou espérait que tous les bénéfices prévus dans la charte des anciens combattants seraient étendus aux membres du contingent spécial?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette de ne pas avoir saisi la question.

M. White (Hastings-Peterborough): Je n'ai pas très bien compris ce qu'a dit le ministre. J'ai cru entendre qu'il comptait ou espérait que tous les bénéfices prévus sous l'empire de ce que nous surnommons la charte des anciens combattants seront accordés aux ex-militaires du contingent spécial. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Lapointe: Je crois m'être déclaré convaincu que la Chambre voudra que ceux qui ont combattu et servi outre-mer comme l'ont fait les ex-militaires de la deuxième guerre mondiale jouissent des mêmes bénéfices.

M. White (Hastings-Peterborough): Je voudrais savoir du ministre s'il est exact que le projet de loi qu'il doit présenter pour faire suite au projet de résolution ne comportera réellement que des avantages secondaires, tels la réintégration dans l'emploi civil, l'assurance-chômage, les bienfaits de la loi de la pension qu'ils obtiendraient automatiquement, et les mêmes avantages qui reviendraient à toute personne faisant partie du service civil. Le ministre doit se rendre compte que cela ne suffit guère en ce moment, puisque nos blessés reviennent de Corée et seront réformés. Si ce sont là les seuls avantages auxquels ils auront droit...

M. Lesage: La Chambre n'est pas formée en comité. Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre ferait peut-être mieux de se former en comité. Les honorables députés pourraient alors poser leurs questions et y recevoir des réponses.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. White (Hastings-Peterborough): Peut-être le ministre peut-il maintenant répondre à ma question?

L'hon. M. Lapointe: Je l'ai déjà expliqué, monsieur le président, en rédigeant cette mesure au bénéfice des anciens combattants du contingent spécial, nous avons suivi la même ligne de conduite que durant la dernière guerre. Comme nous allons insérer certains de ces avantages d'une façon précise dans une loi qui doit suivre, nous demandons l'autorisation de rendre exécutoire par décret du conseil le reste de la mesure qui prend ordinairement la forme d'une annexe.

Le bill comprend l'annexe où figurent toutes les mesures législatives applicables aux anciens combattants qui ne sont pas comprises dans la loi même. Nous demandons le pouvoir, par décret du conseil, d'appliquer aux membres du contingent spécial la législation qui figure à l'annexe parce qu'on le juge à propos maintenant. De plus, comme je l'ai déjà signalé, le comité siège continuellement. A l'heure actuelle, il étudie les mesures relatives à la réadaptation en particulier. A mesure que le comité en arrive à une conclusion et formule des vœux, le Gouvernement, par décret du conseil en vertu du pouvoir que nous demandons au moyen de cette résolution, peut étendre ces avantages. C'est de cette façon, je crois, que le Gouvernement a procédé au cours de la dernière guerre. La façon de procéder était souple et permettait de s'occuper des cas qui se présentaient, selon les circonstances. Dès que les décrets auront été mis en vigueur, à la session suivante ils seront incorporés à la loi suivant la méthode

suivie au cours de la dernière guerre. Je ne sais pas si cela répond à la question du député.

M. Wright: Si j'ai bien compris le ministre, il y a un décret qui protège les hommes du contingent spécial en ce qui a trait à la réintégration dans leur emploi civil.

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Wright: Il y a deux questions que je voudrais poser. Voici la première: cette protection s'étend-elle à leurs droits à la pension dans l'emploi qu'ils occupent actuellement? Ces droits à la pension sont-ils protégés, de façon à ce qu'ils ne perdent rien? Ils pourraient retrouver leur emploi, mais ils pourraient perdre leurs droits à la pension. La réintégration dans l'emploi civil comprend-elle la protection des droits à la pension? Voici la seconde question: ce décret du conseil s'applique-t-il aux hommes qui sont actuellement appelés à s'enrôler dans la force destinée à l'Europe? Est-elle considérée comme une partie du contingent spécial, et cette loi, ou quelque partie de celle-ci, s'applique-t-elle aux hommes qui s'enrôlent dans le contingent spécial destiné à l'Europe.

L'hon. M. Lapointe: Le libellé du décret-conseil étendant à ces gens la loi sur la réintégration dans les emplois civils rend simplement la loi, telle qu'elle est actuellement, applicable au contingent spécial. Je ne voudrais pas faire une déclaration catégorique, mais je ne sais pas si elle s'applique aux droits à la pension qui auraient pu être acquis dans un emploi antérieur. Il faudra que je m'en assure. Je pourrai certainement, en comité, répondre à cette question de mon honorable ami. Mais la réintégration dans un emploi civil s'étend à ceux qui s'enrôlent maintenant dans cette deuxième brigade canadienne en voie de formation.

M. Wright: Quelles sont les autres dispositions qui, par décret du conseil, ont été prévues en faveur des hommes qui s'enrôlent actuellement dans les troupes destinées à l'Europe?

L'hon. M. Lapointe: En ce moment, il y a une disposition prévoyant la réintégration dans l'emploi civil. Comme je l'ai expliqué, les membres du contingent spécial pourront bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Les dispositions de la loi des pensions les viseront, dans la mesure qui convient. Mais je ne suis pas au courant de l'adoption d'un nouveau décret du conseil. Comme le député le sait, la nouvelle brigade a commencé son recrutement il y a à peine huit jours. Nous examinons présentement la question dont j'ai parlé. Je pourrai certes avant longtemps formuler une déclaration quant aux autres avantages dont ces gens et les membres du contingent spécial pourront bénéficier.

M. Fair: Présentera-t-on une mesure législative, afin d'étendre aux membres du contingent spécial que l'on recrute actuellement en vue de servir en Europe, les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de la loi des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Il me semble que je donne toujours la même réponse. J'ai dit plus tôt que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est une des mesures faisant partie de la charte des ex-militaires que nous examinons en ce moment, afin de savoir de quelle façon nous devrions l'appliquer aux membres du contingent spécial. Pour ce qui est d'un ex-militaire qui n'a pas encore bénéficié de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, aucune difficulté ne se poserait. Mais nous savons que certains membres du contingent spécial jouissent déjà des avantages de la loi. Ils ont obtenu du ministère la permission de quitter leurs terres et se sont engagés. A leur libération, ils se peut qu'ils aient acquis certains droits. Comment pourront-ils les appliquer à la propriété qu'ils détiennent en ce moment sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Leur sera-t-il permis de créditer certaines sommes ou leur accordera-t-on un autre délai en ce qui a trait à leur propriété? Voilà une question qui est à l'étude en ce moment. Je suis sûr que, sous peu, je pourrai répondre d'une manière plus satisfaisante au député.

M. Ross (Souris): Pendant l'examen de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, le ministre a dit qu'il expliquerait si, aux termes de la présente loi, un ex-militaire qui avait obtenu et remboursé une avance consentie en vertu de la loi aurait droit aux avantages que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La question s'applique aux soldats qui ont participé aux autres guerres indépendamment de la complication que pose la nouvelle brigade.

L'hon. M. Lapointe: Si la loi sur les indemnités de service de guerre s'applique aux membres du contingent spécial, il serait logique de leur appliquer aussi la loi sur les prêts commerciaux et professionnels.

M. Ross (Souris): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en étendre la portée à ces militaires?

L'hon. M. Lapointe: Nous étudions la question. Il est certain que nous en étendrons une

partie. Quant à la question de savoir si nous leur appliquerons la loi intégrale ou si nous leur appliquerons une version modifiée, nous n'en savons rien encore, mais nous en étendrons sûrement la portée.

M. Ross (Souris): Même sans en étendre la portée, la loi n'était pas claire en ce qui concerne l'ancien combattant de la dernière Grande Guerre. S'il obtenait un prêt sous le régime de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels et le remboursait intégralement, aurait-il alors droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Si nous savions à quoi nous en tenir à ce propos, nous pourrions continuer et voir ce qui arrivera dans le cas du nouveau contingent.

L'hon. M. Lapointe: Je pense que si, par ailleurs, il a droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il pourrait en profiter, après avoir remboursé l'emprunt contracté sous le régime de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

M. Ross (Souris): Pour l'instant, on semble avoir rétréci les cadres de la charte. Rien ne précise quels avantages obtiendront les combattants du contingent spécial, aux termes de la charte des anciens combattants. Le comité est en train d'étudier la question, si j'ai bien compris le ministre.

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Ross (Souris): Il s'agit ici du nouveau contingent. Si j'ai bien compris, l'ordre de renvoi du comité n'est pas suffisamment large pour que celui-ci puisse s'occuper d'autres mesures législatives telles la loi sur les allocations aux anciens combattants et autres choses de ce genre?

M. Mutch: Le projet de loi qu'on est sur le point de présenter a pour effet de transformer en loi quatre décrets du conseil édictés aux termes des mesures législatives adoptées au cours de la petite session d'août dernier et d'étendre, par une loi, l'autorisation de procéder par décret du conseil en vue de la prorogation d'un ou de tous les avantages de la charte des anciens combattants, dans la mesure où elle peut intéresser les anciens combattants du contingent de Corée. Rien n'empêche de proroger les avantages de la charte ainsi qu'il est proposé dans la loi. L'effet en est de prévoir l'application rationnelle de la charte des anciens combattants à mesure que la nécessité s'en fera sentir. En ce moment, on ne réclame guère, par exemple, que les décisions soient prises en matière de lois de rétablissement puisque très rares sont ceux qui, à moins qu'ils n'aient été blessés et qu'ils aient acquis peut-être le droit à une pension, retournent à la vie civile en recevant une pension d'invalidité. Une disposition d'un décret du conseil prévoit dès maintenant qu'ils pourront bénéficier de la formation professionnelle. Cela a été fait la semaine dernière.

Ces diverses mesures législatives s'appliqueront aux requérants d'aujourd'hui. Le projet de loi dont la Chambre sera saisie, qui sera ensuite déféré au comité, conférera le pouvoir nécessaire à l'application ordonnée de chacun de ces avantages selon les besoins. Nous sommes présentement au début d'une guerre. Les honorables députés se rappellent que malgré le travail accompli pendant la seconde guerre mondiale, il s'est écoulé presque deux ans après la cessation des hostilités avant qu'on ait pu mettre au point l'ancienne loi, plus environ 80 arrêtés en conseil, de manière à l'adapter aux besoins de l'époque. Nous ne pouvons donc pas être certains en ce moment que les mesures législatives constituant la charte des anciens combattants, dans leur forme actuelle, répondront aux désirs de la population à l'égard de ces autres soldats. Cette tâche est confiée au comité interministériel qui devra adapter la charte aux besoins présents, mais notre comité aura l'occasion de formuler son avis lorsqu'il sera saisi du projet de loi. On trouvera des dispositions à cet effet dans le projet de loi.

M. Ross (Souris): Pour faire suite à ces observations,—peut-être le ministre l'a-t-il dit, mais je ne l'ai pas bien saisi,—je suppose que c'est l'intention d'instituer à la prochaine session un comité des affaires des anciens combattants qui continuera cette étude.

M. Mutch: Nous n'avons pas encore terminé l'étude du présent projet de résolution.

M. Ross (Souris): Je ne crois pas que les attributions de ce comité soient assez étendues, et il comprend moins de membres que les comités des autres sessions. Les attributions sont beaucoup plus restreintes que celles des autres comités des affaires des anciens combattants. Voilà pourquoi on entretient des craintes sur ce qu'il y aura moyen de réaliser dans l'intérêt de ces militaires. Il est très important que les attributions du comité soient élargies et qu'on fasse une étude plus vaste de ces avantages. A mes yeux, le champ d'action du comité est plutôt restreint.

M. Green: Puis-je signaler au comité que les réclames demandant de s'engager dans le contingent spécial du Canada, l'été dernier, énonçaient bien clairement que tous les hommes qui s'enrôlaient bénéficieraient pleinement de la charte des anciens combattants. Je ne crois pas qu'on puisse le nier. Ces gens se sont engagés, croyant qu'ils bénéficieraient

de tous les avantages de la charte des anciens combattants. Je ne sais pas si l'on a employé des termes semblables dans la réclame publiée en vue de l'enrôlement dans la brigade d'Europe. Je présume que l'intention était la même.

Il importe que nous débutions en tenant tous nos engagements envers ceux qui s'enrôlent dans l'un ou l'autre de ces contingents. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait s'assurer que cet engagement soit respecté sans délai et sans restriction.

Les observations du ministre et de son adjoint indiquent que les ex-militaires obtiendront certains avantages, mais qu'il faut au préalable étudier les modifications à apporter aux diverses lois en cause et qu'aucune mesure législative en ce sens ne peut être adoptée pour l'instant. Il nous faut attendre; cela a pris plusieurs années pendant la dernière guerre, etc. Une nouvelle de presse, qui remonte à onze jours, nous indique ce que donne une telle ligne de conduite. Sous l'en-tête: "Pas de prestations; le rétablissement des anciens combattants dans la vie civile n'est pas assuré", le *Sun* de Vancouver publiait, le 3 mai, ce qui suit:

Des soldats de la brigade de Corée ont constaté cette semaine qu'on n'a encore rien fait pour leur aider à se rétablir dans la vie civile.

Il n'y a pas encore d'indemnités de rétablissement, de subventions pour fins d'instruction, de loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de congé de libération, ni d'indemnité d'habillement pour les hommes libérés du contingent spécial.

Seules les prestations d'assurance-chômage sont accordées, et encore ne le sont-elles que dans le cas de ceux qui ont plus de neuf mois de service...

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas exact.

M. Green: Peut-être. Quelle est la durée de service prévue?

L'hon. M. Lapointe: Trois mois.

M. Green: Je poursuis:

Seules les prestations d'assurance-chômage sont accordées et encore ne le sont-elles que dans le cas de ceux qui ont plus de neuf mois de service. or peu d'hommes de la brigade sont dans ce cas.

Quelques militaires, qu'on est en train de réformer pour invalidité, à la base militaire de Jericno, touchent leur solde, mais rien de plus.

Un porte-parole de l'armée a déclaré aujourd'hui que celui qui s'avoue sans ressources peut obtenir un bon de $30 pour se procurer des vêtements, mais que cette somme est censée être déduite de la solde qui lui revient.

La libération des soldats du contingent spécial s'effectue "exactement de la même façon que s'il s'agissait de libérer des soldats de l'armée active régulière".

Autrement dit, de la même façon que s'il s'agissait de soldats que se sont engagés, il y a trois ou quatre ans, dans l'armée active du Canada. L'article continue:

[M. Green.]

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont dit qu'Ottawa étudie actuellement quelles indemnités de rétablissement seront accordées aux anciens combattants de la nouvelle guerre.

"Jusqu'ici, on ne nous a pas donné de directives au sujet de l'aide à accorder à ces soldats pour se rétablir dans la vie civile, a déclaré un porte-parole. Jusqu'à ce que le Parlement décide quelles prestations seront accordées, il est inutile que les ex-militaires du contingent envoyé en Corée s'adressent à nous."

Nous savons tous que des centaines de soldats ont été libérés de ce contingent spécial. Leur nombre atteint peut-être des milliers. J'exhorte le ministre à prendre des mesures pour qu'on respecte intégralement les promesses faites à ces hommes, autrement dit, pour qu'ils obtiennent les mêmes gratifications, les mêmes droits à l'instruction, les mêmes droits en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et des autres mesures législatives comprises dans la charte des anciens combattants.

Je comprends qu'il soit difficile pour le moment d'assurer de tels bénéfices par voie législative. Je le sais fort bien. Ayons recours à des décrets du conseil, bien que ce soit là une ressource que je ne prise guère.

M. Mutch: Le bill demande ce pouvoir.

M. Green: Le débat de ce soir ne m'a pas convaincu qu'on ait l'intention d'accorder à ces militaires les mêmes avantages qu'aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne me semble pas avoir compris quelles assurances on avait donné aux jeunes gens pour les pousser à s'engager dans les forces armées.

Le temps est un élément important. Certains, après avoir passé huit ou neuf mois dans le contingent spécial, auront besoin d'assistance au moment de leur licenciement. J'espère qu'ils pourront alors bénéficier de tous ces avantages sans attendre des mois ou davantage.

L'assurance-chômage ne fonctionne pas sur le même principe que les allocations. L'allocation est payable que l'ancien combattant travaille ou non. L'assurance-chômage ne s'applique que s'il est sans travail. La charte des anciens combattants n'incluait pas cet avantage parmi les principaux; elle ne le considérait que comme un avantage supplémentaire.

On devrait étendre sans délai à ces hommes tous les autres avantages découlant de la charte des anciens combattants.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Green: Le ministre peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de faire profiter ces hommes de tous les avantages que leur aurait conférés la charte des anciens combattants après la dernière guerre?

L'hon. M. Lapointe: Je ne saurais dire pour le moment dans quelle mesure ces avantages leur seront étendus. Voilà pourquoi nous procédons ainsi. Nous avons constaté après la dernière guerre que c'est la méthode la plus pratique et celle qui est la plus profitable pour les ex-militaires.

C'est pour nous, je crois, la bonne méthode de procéder. Le député a parlé d'obligations contractées au moment du recrutement du contingent spécial. S'il se reporte aux annonces qu'on a publiées et à leur texte, il verra qu'on y parle des prestations aux anciens combattants et de la réintégration dans les emplois civils.

M. Green: Quel en est le texte?

L'hon. M. Lapointe: "Et de divers autres avantages appropriés compris dans la charte des anciens combattants, depuis son extension par le Parlement". C'est ce qu'on y dit, je crois. C'est ce que nous ferons et ce que nous sommes à faire en ce moment. Je le répète, j'espère que je pourrai formuler prochainement une autre déclaration au sujet de l'extension de certains avantages aux membres du contingent spécial, au fur et à mesure qu'on les jugera applicables et appropriés à l'égard de leur réintégration dans la vie civile.

M. Green: Les bénéfices s'appliqueront-ils aussi aux militaires qui ne font pas partie du contingent d'outre-mer?

L'hon. M. Lapointe: Le projet de loi à l'étude a été conçu à l'intention des membres du contingent spécial et de certains autres groupes.

M. Green: Les militaires en bénéficieront-ils, même s'ils n'ont pas été outre-mer?

L'hon. M. Lapointe: Je ne suis pas en mesure de le dire. De fait, j'ignore pour ma part quelles sont les conditions d'enrôlement de ces hommes parce que cela regarde le ministère de la Défense nationale.

Je demande la permission d'étendre aux membres du contingent spécial les avantages de la loi. Mais, le député s'en souvient, j'ai dit que j'étais convaincu que chacun des membres de la Chambre désirait que, lorsque les membres de ce contingent auront servi ou auront été au front, dans des conditions comparables à celles dans lesquelles ont servi les ex-militaires de la deuxième guerre mondiale, ils bénéficient des mêmes avantages que ces derniers.

M. Green: Les hommes qui n'ont servi qu'au Canada ont aussi bénéficié des mêmes avantages. En sera-t-il ainsi de ces hommes?

M. Mutch: Le principe de l'assurance fait déjà partie intégrante du régime des pensions.

M. Green: Je demande s'il en sera ainsi des hommes engagés dans le contingent spécial.

L'hon. M. Lapointe: Au début de mon énoncé, j'ai dit qu'il y a une certaine relation entre les avantages accordés aux anciens combattants qui ont servi outre-mer et ceux qui n'ont servi qu'au Canada. Dans le moment, vu la situation mondiale et les conditions dans lesquelles ces hommes s'engagent, il est impossible, peut-être ne devrais-je pas dire "impossible", mais inopportun de déterminer dès maintenant quels seront les avantages accordés à des militaires dont nous ignorons dans quelles circonstances ils auront servi.

Nous savons que certains combattent en Corée et nous avons l'intention de les admettre aux avantages dont bénéficient les anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Nous ne savons pas cependant dans quelles circonstances serviront nos autres troupes, car, comme je l'ai signalé, l'ensemble de notre armée est en ce moment sous le régime de l'engagement régulier.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de provoquer une discussion. Je fais partie du comité des affaires des anciens combattants. Jeudi de cette semaine, les dirigeants de la Légion canadienne se rencontreront avec les membres du comité. J'espérais que tous les projets de loi relatifs aux ex-militaires pourraient être déférés au comité le plus tôt possible, afin que les dirigeants de la Légion puissent les voir et les étudier. Ils seraient ainsi en mesure d'exprimer leur avis, en tant que représentants directs des intéressés. Cela pourrait se faire d'ici une semaine.

Le projet de résolution ne nous dit rien, si ce n'est que le ministre a l'intention de présenter un projet de loi visant le contingent spécial et autres éléments, qui pourront comprendre la brigade européenne. La meilleure façon de se renseigner auprès de la Légion est de permettre l'adoption du projet de résolution afin que nous puissions avoir le texte du projet de loi. J'aimerais faciliter l'adoption du projet de résolution, afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill n° 287, concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS DE VEUVES PENSIONNÉES, LES OCTROIS AUX FINS D'INHUMATION, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions en vue de pourvoir de façon plus convenable à l'égard des enfants dont les mères sont pensionnées à titre de veuves; d'augmenter le versement accordé comme octroi aux fins d'inhumation; d'avancer la date limite applicable au mariage des pensionnés de la première guerre mondiale et de supprimer cette date limite dans certains cas; de décréter aussi l'abolition de la vérification des moyens d'existence lorsque les enfants d'un pensionné poursuivent leurs études au delà de la limite d'âge statutaire; de pourvoir, en outre, au traitement des membres de la Commission des pensions et d'établir certaines dispositions administratives visant à étendre la portée de la loi.

(La motion et adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, en présentant ce projet de résolution j'en resterai à l'aspect général de la mesure législative qui y fera suite, estimant que c'est aux membres du comité d'examiner le détail de la proposition. Les honorables députés n'ignorent pas que de temps en temps des groupements organisés d'anciens combattants font tenir des observations au ministère ou au Gouvernement au sujet de l'opportunité de changements à la loi des pensions de façon à rendre celle-ci plus facile à appliquer et plus juste dans les circonstances nouvelles. Les fonctionnaires du ministère, et la commission des pensions, habitués depuis longtemps à s'occuper de l'application des lois intéressant les ex-militaires, ont également recommandé certaines modifications.

Nous en sommes venus à la conclusion qu'il faudrait pourvoir d'avantage aux enfants des veuves pensionnées; nous nous proposons donc de relever les allocations versées à l'égard de ces enfants. De même, nous avons l'intention de favoriser davantage l'instruction des enfants de militaires décédés ou devenus invalides pendant qu'ils étaient au service de leur pays. En ce moment, la pension versée à un enfant prend fin à seize ans, lorsqu'il s'agit d'un garçon et à dix-sept ans, dans le cas d'une fille. La loi permet actuellement de continuer le versement de l'allocation jusqu'à 21 ans, à condition que l'enfant réalise des progrès satisfaisants et que ceux qui s'occupent de lui soient sans ressources suffisantes. Afin de favoriser les études supérieures, le Gouvernement se propose de supprimer ce qu'on pourrait appeler l'évaluation des ressources; la pension sera versée jusqu'à l'âge de 21 ans à tous les enfants de veuves et d'invalides titulaires de pension ainsi qu'aux orphelins. La seule condition, c'est qu'ils poursuivent de manière satisfaisante un cours d'étude approuvé.

Les autres modifications visent à proroger au 1er mai 1950 la date limite applicable au mariage dans le cas d'anciens combattants de la première Grande Guerre et à acquitter les frais occasionnés par la dernière maladie et l'enterrement; le montant déjà payable en vertu de la loi sera augmenté. En outre, il est question de pourvoir, au besoin, à l'érection de pierres tombales ordinaires.

M. Wright: Malgré le vif désir de l'honorable député de Cap-Breton-Sud d'en saisir le comité, j'aimerais dire quelques mots de la question. Malheureusement, un certain nombre de députés ne font pas partie du comité cette année, parce qu'on en a réduit la liste des membres par rapport aux années précédentes.

M. Mutch: L'honorable député me permet-il de lui faire observer que la Chambre aura amplement l'occasion de discuter la question lors de la motion tendant à la deuxième lecture? Si nous pouvions adopter le projet de résolution et présenter le bill, nous pourrions en distribuer le texte.

M. Wright: Je soutiens que les modifications proposées à la loi des pensions introduisent certains principes nouveaux. Le ministre a déclaré qu'on étendra la portée de certains droits déjà prévus par la loi, ce dont je félicite le ministère et le ministre. Je veux louer surtout l'extension des disposition relatives à l'éducation des enfants d'anciens combattants. Lorsque j'étais membre du comité, je demandais des dispositions plus vastes à ce propos. On propose aussi de modifier la loi de manière à prévoir que des allocations spéciales à l'égard des anciens combattants inaptes au travail . . .

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Les suppléments dont il parle ne sont pas versés aux termes de la loi des pensions.

Ils sont payés en vertu de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Je crois que c'est l'alinéa *g*) de l'article 6 de la loi qui autorise le versement de ce supplément. Ce versement est effectué à même les crédits supplémentaires dont le comité est saisi, et l'application de la loi des pensions n'a rien à y voir.

M. Wright: Je le sais. Je me rends compte que c'est une des méthodes qu'on emploie pour éviter d'établir un nouveau principe dans la loi des pensions. Néanmoins, elle établit un nouveau principe en ce qui concerne les mesures concernant les anciens combattants. J'ai sous la main un exemplaire de *The Legionary*, livraison de mai. J'aimerais me reporter à ce qu'y déclare M. T. D. Anderson, secrétaire de la Légion canadienne.

L'hon. M. Lapointe: De quel numéro s'agit-il?

M. Wright: Du numéro 12, celui de mai. Il parle de la déclaration que le ministre a faite quand il a déféré la question au comité des affaires des anciens combattants. M. Anderson s'exprime ainsi:

> Au sujet de cette déclaration du ministre, nous faisons remarquer que, abstraction faite de ce que l'allocation spéciale soit versée en vertu de la loi des pensions ou de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, il semble que le pensionné, pour devenir admissible à l'allocation spéciale, devra établir qu'il en a besoin. S'il en est ainsi, le pensionné jugera cette condition une évaluation des ressources. Jusqu'à présent, la pension d'invalidité consécutive à la guerre que verse le Canada a toujours été fondée sur le degré d'invalidité, indépendamment des autres revenus ou des besoins financiers. La Légion canadienne s'oppose énergiquement à l'établissement de toute forme d'évaluation des ressources.

Ce n'est pas là mon opinion, mais celle de la Légion, qui doit être en mesure de se prononcer en semblable matière.

L'hon. M. Lapointe: Quand l'article a été rédigé, le point mentionné n'avait pas été soumis à l'étude du comité. Quiconque sait les déclarations et explications formulées au comité des affaires des anciens combattants quand ce point a été mis en délibération verra immédiatement que cette conjecture ne s'est pas révélée tout à fait juste.

M. Gillis: Monsieur le président, le Règlement permet-il d'étudier en ce moment une mesure législative dont le comité des affaires des anciens combattants est saisi? Si vous en autorisez l'étude, il y a beaucoup d'autres membres du comité qui auront des observations à formuler à son sujet. Je fais partie du comité. Nous avons étudié cette question à deux réunions. Je suis en mesure de dire au député de Melfort que celui qui a écrit cet article et déclare qu'il s'agit, en somme, d'instituer une évaluation des ressources, est complètement dans l'erreur.

M. Green: Pas jusqu'ici.

M. Gillis: Il est complètement dans l'erreur.

M. Wright: C'est le secrétaire général de la Légion canadienne.

M. Gillis: Peu m'importe qui en est l'auteur. J'ai assisté à deux réunions du comité où cette question a été étudiée en détail. Je m'occupe des problèmes afférents aux pensions depuis plus longtemps que le secrétaire général de la Légion canadienne. Je ne veux pas m'engager dans un débat à ce sujet car, au comité, nous avons renvoyé toute décision à plus tard au sujet de la modification à apporter à cette loi en particulier afin de fournir à la Légion l'occasion de nous faire profiter de son avis. Je ne veux pas tout retarder par une discussion, si brève fût-elle. Si les députés tiennent à l'adoption de ces mesures, s'ils en approuvent tous les bons points, qu'ils donnent leur approbation afin que ces bills soient déférés au comité, qu'on y mette la dernière main et qu'on les soumette de nouveau à la Chambre qui les adoptera afin que les anciens combattants touchent les prestations.

M. le président suppléant: La motion d'ordre du député de Cap-Breton-Sud est parfaitement fondée. Je ne savais pas que la loi dont parlait le député de Melfort est actuellement étudiée par un comité qui n'a pas fait rapport à la Chambre. Le député ne doit pas mentionner cette mesure.

M. Ross (Souris): Que signifient ces suppléments de salaires pour les commissaires? Se propose-t-on de désigner d'autres commissaires ou d'accroître le traitement des commissaires actuels?

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis donner maintenant, je crois, les détails du projet de loi. De fait, ce qu'on se propose de faire, et ce dont il est question dans le projet de résolution, c'est d'inscrire dans la loi le traitement des commissaires. Ces traitements ont été majorés l'an dernier ou il y a deux ans mais au moyen d'un crédit et non par une modification de la loi des pensions. Nous profitons de ce remaniement de la loi pour y inclure les traitements versés aux commissaires.

M. Ross (Souris): Aux commissaires actuels?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill nº 288 tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous examinerons d'abord la modification apportée par le Sénat au bill nº 188,

tendant à modifier la loi du Yukon. L'autre Chambre a ajouté deux mots au projet de loi que nous avions adopté. Nous avions dit "avec l'autorisation du commissaire" et le Sénat a modifié cet article de façon qu'il se lise comme suit: "avec l'autorisation du commissaire en conseil". Nous demanderons l'adoption de cette modification que le Gouvernement approuve. Nous aborderons ensuite la deuxième lecture du bill nº 285 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932. Je crois comprendre que ce bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce. Nous passerons ensuite aux deux projets de résolution inscrits au nom du premier ministre concernant "Laurier House" et le parc de Kingsmere, puis au projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et concernant la loi d'indemnisation des employés de l'État. Enfin, nous reprendrons l'examen des trois mesures relatives aux anciens combattants, les bills nos 286, 287 et 288. Ce sont les projets de loi fondés sur les trois projets de résolution. S'il nous reste du temps, nous aborderons l'examen en comité du bill nº 79, loi concernant les Indiens.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 14 MAI

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux appeler votre attention sur une observation faite hier soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et consignée au hansard. J'avais fait mention d'un discours prononcé par le ministre le 2 mai à Renfrew, discours où, d'après le compte rendu qu'en ont donné les journaux, il aurait parlé de diplomatie et de scènes de vaudeville. J'ai exprimé à ce sujet l'opinion que ces termes ne décrivent pas très bien le genre de diplomatie en cause. Or, comme l'atteste la page 3076 du hansard, voici ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Si le chef de l'opposition avait cité mon discours, au lieu de consigner au hansard le compte rendu qu'en a fait un journal, il en serait arrivé à une conclusion toute différente.

A la suite de cette déclaration j'ai essayé ce matin d'obtenir de son bureau le texte du discours. On m'a répondu qu'on ne l'avait pas. Je n'avais donc pas d'autre source de renseignements que le compte rendu du journal. Toutefois, à la lecture du hansard, j'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit avoir prononcé un discours analogue à Toronto le 10 avril. J'ai donc obtenu le texte de ce discours. Hier soir, entre autres choses, il a dit...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'on puisse reprendre le débat qui s'est terminé hier soir. Il est permis au chef de l'opposition (M. Drew) de faire une courte déclaration, mais je ne voudrais pas que, par ses observations, il amorce un autre débat sur un sujet qui a été réglé.

M. Drew: J'ai l'intention non de reprendre le débat, monsieur l'Orateur, mais de rectifier le compte rendu. Hier soir, en commentant mon expression de "diplomatie de vaudeville", le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit ceci:

J'ai cité un paragraphe d'un article du commentateur M. Walter Lippmann, rédigé quelques semaines avant ces événements.

Il a ensuite rapporté ce qu'a écrit ce chroniqueur. En lisant le texte d'un discours qui, selon le ministre, était à peu près le même que celui qu'il avait prononcé à Renfrew, je constate que le ministre, bien qu'il ait cité M. Lippmann par la suite, a déclaré ceci:

Dans les circonstances, nous atteindrons plus facilement ce but si nous renonçons à ce qu'on a appelé "la diplomatie de vaudeville", à Lake-Success, à Ottawa et, je m'empresse de le dire, à Tokio.

Un peu plus loin il ajoutait:

C'est pour cet unique motif que j'espère que le Canada refusera résolument d'approuver les méthodes ou l'ambiance de théâtre de cirque ou de vaudeville dans la conduite d'un gouvernement populaire et démocratique. Un des éléments importants de la démocratie est la dignité.

Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à citer ces extraits afin de rétablir les faits. Je conseille au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se montrer plus précis dans ses observations au sujet de ses discours.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être d'ajouter un mot aux propos de l'honorable député, étant donné qu'il a mentionné mon nom et qu'il semble douter de l'exactitude de ce que je disais hier soir. L'honorable député cite cet après-midi un discours que j'ai prononcé à Toronto et non pas celui que j'ai prononcé à Renfrew. Je crois avoir dit hier soir, monsieur l'Orateur, que mon discours de Renfrew était sensiblement pareil à celui de Toronto. Cela, toutefois, ne permet pas à l'honorable député de citer textuellement le discours de Toronto. Si, comme moi, il s'était trouvé à Renfrew, s'il avait, comme moi, les notes de mon discours de Renfrew, il en conclurait, j'en suis sûr, que ce que j'ai dit hier soir était exact.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

A PROPOS DE NOUVELLES ANNONÇANT L'ARRIVÉE À TRENTON D'AVIONS D'INSTRUCTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre est-il au courant de cette nouvelle publiée par les journaux d'après laquelle un grand nombre d'avions d'instruction à provenance des États-Unis arriveraient à Trenton conformément à un nouvel accord qui n'aurait pas encore été annoncé? Si le ministre est au courant, pourrait-il nous donner des précisions sur le plan, s'il en est?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas lu la nouvelle. En vue de réaliser notre plan d'instruction des aviateurs, dont les cadres ont été considérablement élargis, nous emprunterons des États-Unis un certain nombre d'appareils Harvard pour suppléer aux nôtres qui sont affectés au service actif ou en train d'être réparés, dans les hangars. Ces appareils seront remplacés plus tard par des avions Harvard sortis de nos propres avionneries, dont le programme de production sera fort avancé vers la fin de la présente année.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? L'avion d'instruction North American F-6 est-il un appareil Harvard?

L'hon. M. Claxton: Oui, c'est un appareil Harvard qui a subi les plus récentes modifications.

TARIF-MARCHANDISES

ENQUÊTE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS—DEMANDE D'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Les audiences de la Commission des transports relatives à l'enquête générale sur les tarifs-marchandises qui devaient débuter demain ont-elles été remises à l'automne? Pourquoi ce délai?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de cette question, mais je ne l'ai reçu que juste avant d'entrer à la Chambre. J'ai vu dans les journaux du matin que la Commission des transports a remis au 10 septembre son enquête générale visant les tarifs-marchandises. Les seules raisons que je connaisse sont celles que j'ai vues dans la nouvelle. Je présume que c'est parce que les chemins de fer et les autres parties intéressées n'étaient pas prêts à témoigner avant que la loi relative à la péréquation ait été étudiée par la Chambre.

M. Green: Le ministre peut-il faire d'autres recherches à ce sujet et nous faire part des résultats, peut-être demain? Je voudrais aussi savoir si la demande des chemins de fer visant une autre augmentation des tarifs sera également remise à plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de faire les recherches voulues.

LA PÊCHE

MORUE SALÉE—INTERPELLATION AU SUJET D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Se propose-t-on d'établir un minimum sur le prix de la morue salée?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Mes collègues examineront la question au cours de la semaine; je serai sans doute en mesure de formuler une déclaration vers la fin de la semaine.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

APPAREILLAGE DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM, QUI SE TROUVE AU CINQUIÈME ÉTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Puisque le ministre des Ressources et du Développement économique n'est pas ici, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi permet-on que l'extrémité du corridor au cinquième étage de la Chambre soit encombré par de l'appareillage de l'Office national du film? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se fait-il photographier? Sinon pourquoi tout ce matériel?

M. Cruickshank: On est venu me photographier.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas allé au cinquième pour voir ce qu'on photographiait, ni pour examiner le matériel. Je n'ai pas grand chose à y voir.

M. Fraser: Il se trouve près du cabinet du ministre.

LE CODE CRIMINEL

ANALYSES CHIMIQUES RELATIVES AUX ACCUSATIONS PORTANT QU'IL Y A EU CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai un renseignement à demander au ministre de la Justice. Lorsque je l'ai interrogé sur cette question il y a quelques semaines, il a répondu qu'elle était à l'étude. A-t-il l'intention de présenter au cours de cette session des modifications à la loi de la preuve en Canada ou au Code criminel en ce qui a trait à la conduite en état d'ivresse et au recours aux épreuves scientifiques en vue de déterminer l'état d'ivresse?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le conseil des ministres étudie les modifications proposées au Code criminel; on s'attend que la Chambre soit très prochainement saisie des résultats de leurs délibérations sous forme de modifications qui porteront tout probablement sur la question dont le député a parlé.

QUESTION OUVRIÈRE

IMPRIMERIE NATIONALE—DROIT DE PASSER DES ENTENTES COLLECTIVES DEMANDÉ PAR LA FÉDÉRATION ONTARIENNE DES IMPRIMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État peut-il me dire si on lui a signalé la demande de la Fédération ontarienne des imprimeurs? Elle réclame pour les employés de l'Imprimerie nationale le droit de passer des ententes collectives. La demande sera-t-elle mise à l'étude?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): La question du député me servira d'avis. Je lui répondrai le plus tôt possible.

LOI DU YUKON

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 188 tendant à modifier la loi du Yukon.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES BÉNÉFICES PROVENANT DES POLICES À PARTICIPATION ET LE VOTE PAR PROCURATION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 285 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA MAISON DE LAURIER (LAURIER HOUSE)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU COMPTE DE FIDUCIE MACKENZIE KING

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'administration de la maison de Laurier (Laurier House), en la ville d'Ottawa, et à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte, qui sera désigné sous le titre de Compte de fiducie Mackenzie King, auquel sera versée la somme de $225,000 léguée, dans le testament de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, C.P., O.M., au gouvernement du Canada, et à dépenser aux fins d'une telle administration.

—Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les honorables députés se souviendront des circonstances qui ont incité le Gouvernement à proposer la mesure législative dont il est question à la résolution et à la seconde résolution connexe intéressant la propriété de Kingsmere, résolution que je compte présenter dès que nous nous serons prononcés sur la première. Je suis certain toutefois que tous ici aimeraient voir reproduite au compte rendu de nos délibérations une espèce de chronologie des événements. La voici.

Le 7 août dernier on m'a remis une copie du testament de mon prédécesseur, le très honorable W. L. Mackenzie King. Le 8 août le contenu de ce testament était communiqué au public et je faisais en même temps aux journaux la déclaration suivante:

Les exécuteurs testamentaires de M. Mackenzie King m'ont révélé hier la disposition que ce dernier a faite dans son testament des biens, que plusieurs années avant sa mort, il avait décidé avec réflexion et générosité, de léguer en fidéicommis au peuple canadien.

J'ai immédiatement recommandé à mes collègues du cabinet que nous exprimions officiellement notre sincère reconnaissance pour ces legs et nous avons consigné au procès-verbal du conseil notre appréciation et notre empressement à accepter au nom des Canadiens les transferts nécessaires et les actes fiduciaires. Je suis certain que tous les gouvernements futurs seront aussi heureux que nous

de faire en sorte que les désirs de M. King au sujet de l'utilisation de ces biens publics détenus en fidéicommis soient complètement réalisés.

La déclaration ajoute ensuite:

Leur création est une autre preuve de l'idéal élevé auquel M. King tendait en servant son pays. Les Canadiens lui seront toujours reconnaissants d'avoir cédé à perpétuité à la capitale nationale les trésors historiques que renferme déjà la maison de Laurier, d'avoir contribué généreusement au coût de son entretien, et d'avoir ajouté en plus les magnifiques propriétés de Kingsmere au domaine national.

Tous ceux qui ont connu M. King le loueront d'avoir consacré le reliquat de sa succession à des bourses d'études post-scolaires. Ils y verront une façon fort appropriée de commémorer son vif intérêt pour l'enseignement et la tradition d'érudition qui lui était si chère. Le testament de M. King est un exemple très remarquable de la direction prudente, du sens historique et de l'amour du pays qui ont caractérisé sa vie et enrichissent maintenant notre héritage canadien.

J'aimerais aussi lire le texte du procès-verbal du conseil, mentionné dans la déclaration. Il est conçu dans les termes suivants:

Le comité du conseil privé a pris connaissance d'un rapport daté du 7 août 1950 et soumis par le premier ministre, le très honorable L.-S. St-Laurent, énonçant que les exécuteurs testamentaires lui avaient fait part que le très honorable W. L. Mackenzie King, dans son testament, léguait la propriété connue sous le nom de maison de Laurier, sise dans la ville d'Ottawa, ainsi qu'une dotation pour aider à son entretien, et ses propriétés de Kingsmere, qui devenaient des biens publics détenus en fidéicommis pour l'avantage des Canadiens.

Le premier ministre recommande que les exécuteurs soient prévenus, que le Gouvernement reçoit ces legs avec reconnaissance au nom des Canadiens, et que les autorités compétentes soient dûment autorisées à accepter des exécuteurs les transferts et les actes de fidéicommis.

Le comité se rallie au vœu qui précède et le soumet à l'approbation.

Quelques semaines plus tard, les exécuteurs testamentaires engageaient des pourparlers avec le Gouvernement relativement aux mesures à prendre en vue de la transmission régulière de la propriété. Dans le même temps, nous avons commencé à étudier les meilleurs moyens d'administrer le legs de la maison de Laurier et de la propriété de Kingsmere. Vu les fins nettement différentes des deux legs, le Gouvernement a cru qu'il serait préférable de présenter une mesure distincte dans chaque cas. Le projet de résolution à l'étude a trait à l'administration de la maison de Laurier.

Je faciliterai peut-être l'examen du projet de résolution et du projet de loi qui y fera suite, en donnant lecture des dispositions du testament de M. King qui se rapportent à la maison de Laurier. Elles se lisent ainsi qu'il suit:

13. J'ai depuis longtemps l'intention de léguer la maison de Laurier au gouvernement et au peuple canadiens, persuadé que les citoyens de ce pays porteront un intérêt croissant au maintien d'une

maison longtemps occupée par deux premiers ministres du Canada et rappelant un milieu qui faisait partie de leur vie quotidienne. Je suis également persuadé qu'ils en seront de plus en plus fiers.

14. J'ai toujours espéré qu'un tel legs servirait aussi à rappeler à mes concitoyens les liens qui m'unissaient étroitement à sir Wilfrid et lady Laurier et ce que je dois à leur amitié personnelle; à faire ressortir l'unité du cœur et d'esprit, au sein de la population de ce pays, que sir Wilfrid et moi, pendant toute la durée de nos mandats, avons cherché à maintenir dans l'administration des affaires nationales du Canada.

15. L'entretien de la résidence comme endroit historique, témoin éloquent du passé, répondra d'autres façons encore aux intérêts du peuple canadien. On pourrait à juste titre l'associer immédiatement aux Archives publiques du Canada. Le maintien, la surveillance et l'emploi de ladite résidence pourraient relever de l'archiviste fédéral. Ceux qui font des recherches à Ottawa ne peuvent présentement trouver les facilités voulues aux Archives ou à la Bibliothèque du Parlement. Depuis que j'occupe Laurier House, j'ai accompli la plus grande partie de mes travaux dans la bibliothèque et les pièces contiguës, au dernier étage. J'encourage particulièrement l'emploi continuel de cette partie de la maison aux fins d'études et de recherches. Un lien direct avec les Archives contribuerait non seulement à souligner l'importance historique de la résidence, mais à assurer le maintien de l'intérieur dans un état effectivement semblable à celui d'aujourd'hui. Ce lien entraînerait naturellement une présentation plus appropriée des documents importants et d'autres objets d'intérêt particulier. Il convient d'espérer que la salle à manger et son ameublement, ses peintures, etc., demeureront tels quels, autant que possible.

16. En conséquence, je donne et lègue au gouvernement du Canada, qui en aura la garde pour le peuple canadien, la maison située à 335 est, avenus Laurier, dans la ville d'Ottawa, ainsi que tous les objets qu'elle contient, sauf les documents, livres, meubles et autres effets à la disposition desquels j'ai autrement pourvu dans le présent testament.

17. En outre, je donne et lègue au gouvernement du Canada, en dépôt pour le peuple canadien, la somme de deux cent vingt-cinq mille dollars ($225,000), dont l'intérêt doit être employé pour aider à l'entretien et au soin de ladite maison. Ce chiffre de deux cent vingt-cinq mille dollars ($225,000) représente les sommes d'argent que l'honorable Peter C. Larkin et d'autres amis ont contribuées, une fois achevés la reconstruction et le renouvellement du mobilier de la maison, afin de m'aider à en assurer l'entretien ma vie durant et à subvenir à d'autres besoins personnels et publics, surtout aux besoins qui surgiraient durant mes années de retraite.

Il me paraît évident, pour employer les termes de la résolution même, qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'administration de la maison de Laurier et du compte de fiducie laissé par M. King pour aider au soin et à l'entretien de cette maison.

Quant aux autres observations que j'aurais à formuler, il me semble préférable de les remettre jusqu'au moment où la Chambre aura pris une décision au sujet de la résolution, et lorsqu'elle aura été saisie du projet de loi et des dispositions qui nous paraissent

opportunes pour respecter les volontés exprimées dans le testament. Je serai alors heureux d'expliquer toute disposition dont le sens ne semblera pas évident.

En terminant, je désire exprimer ma conviction que les députés de tous les partis voudront se joindre au Gouverement pour prendre les dispositions appropriées en vue de l'administration de ce monument commémoratif permanent de deux anciens premiers ministres du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Coldwell: J'ai un ou deux avis à exprimer. Mais je tiens à dire d'abord que tous les députés, à mon avis, jugent opportune la mesure à l'étude. Je suis convaincu qu'ils approuveront le crédit que présentera le ministre des Travaux publics, après l'adoption du bill, en vue de conserver en bon état cette maison qui offre un intérêt historique pour tous les Canadiens et d'y apporter les améliorations qu'on jugera nécessaires soit à l'immeuble lui-même, soit au site qu'il occupe. Je passe tous les jours devant la maison de Laurier, et, il y a deux ou trois semaines, j'ai constaté avec plaisir que des ouvriers réaménageaient le terrain. La nouvelle haie, les tulipes et autres fleurs rehausseront l'attrait du terrain.

Néanmoins, le ministre des Travaux publics devrait voir à restaurer l'extérieur de la maison. Présentement, elle n'offre pas l'aspect d'un monument très convenable. L'extérieur a bien besoin d'être réparé et rénové.

J'ai voulu tout simplement signaler que nous étions d'accord avec le premier ministre à ce sujet et formuler l'espoir que la maison de Laurier servira de lieu d'études et de recherches à ceux qui s'intéressent à cette période très importante de notre histoire, celle où furent premier ministre non seulement M. Mackenzie King mais son illustre prédécesseur, sir Wilfrid Laurier. Les députés, j'en suis sûr, sont très heureux qu'on prenne des dispositions en vue de constituer ce monument à la mémoire de l'ancien premier ministre.

M. Fulton: Croit-on que cette somme de $225,000 qui sera versée au compte de fiducie rapportera assez de revenus pour maintenir l'administration dans les limites envisagées ou prévoit-on que les dépenses plus tard seront telles qu'il sera nécessaire de faire un appoint à même les fonds publics?

Le très hon. M. St-Laurent: Il serait téméraire de dire qu'on s'attendait à ce que le revenu de cette somme de $225,000, versée au Fonds du revenu consolidé, couvrît toutes les dépenses résultant de ce legs. L'objet est de le mettre à la disposition de ceux qui étudient l'histoire, sous les soins et la gestion de l'archiviste du Dominion. J'ignore si l'honorable député a un exemplaire du projet de loi, mais le texte décrète que l'entretien et le chauffage de la demeure relèveront du ministre des Travaux publics et que la Commission du district fédéral entretiendra le terrain. Il ne sera pas tenu un état de compte distinct du temps que les employés de la Commission du district fédéral consacreront à ce travail. Le testateur a sans doute voulu que le legs de $225,000 versé au Fonds du revenu consolidé procure à ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada un endroit qui leur permette de poursuivre leurs recherches historiques.

M. Fraser: Y aura-t-il dans la demeure des personnes qui pourront indiquer aux historiens où trouver les documents dont ils auront besoin?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous nous proposons de confier la garde de la demeure à l'archiviste du Dominion qui, tout naturellement, comme il le fait à d'autres endroits où sont conservées des archives du pays, confiera à des adjoints le soin de mettre à la disposition de ceux qui s'y intéressent sérieusement les trésors historiques qui peuvent être de quelque utilité.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 289 concernant la maison de Laurier (Laurier House).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PARC DE KINGSMERE

ADMINISTRATION DU LEGS PAR FEU MACKENZIE KING AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de confier l'administration du Parc de Kingsmere à la Commission du district fédéral, et la régie et la direction des bâtiments situés dans le parc, ainsi que des cours, vergers et dépendances en faisant partie, au ministre des Travaux publics, selon le testament de feu William Lyon Mackenzie King; et en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à réserver toute partie du parc comme villa au titulaire du poste de premier ministre; ledit parc est censé faire partie des propriétés décrites à l'annexe de la loi sur la résidence du premier ministre.

—Monsieur l'Orateur, en proposant cette résolution, je ne vois pas que je puisse ajouter

grand chose à ce que j'ai déjà dit à l'égard de la résolution antérieure relative à la maison de Laurier, mais je crois qu'il serait utile dans ce cas-ci, comme dans l'autre, de consigner au hansard les extraits pertinents du testament de M. Mackenzie King se rapportant au Parc de Kingsmere, et qui se lisent comme il suit:

24. Je crois avoir pu accomplir un dessein constant: être en mesure d'offrir mes propriétés de Kingsmere en cadeau de reconnaissance pour les occasions qui m'ont été fournies de me dévouer à la chose publique; et, par les présentes, je lègue au gouvernement du Canada, à titre de parc public, en trust pour les citoyens de ce pays, sous certaines réserves dont il est fait mention ci-après, mes diverses propriétés de Kingsmere, province de Québec, représentant, au total, environ cinq cents (500) acres, ainsi que les maisons et autres bâtiments y érigés. Les limites précises sont indiquées dans les différents actes ci-joints.

25. En effectuant ce legs, je souhaite que les terrains de Kingsmere puissent être maintenus, autant que possible, dans leur état actuel; qu'on les mette en valeur comme domaine boisé; qu'ils constituent un refuge pour la faune et conservent le caractère d'une réserve forestière naturelle.

26. Estimant que mes successeurs au poste de premier ministre pourront, comme moi, trouver un regain de force dans cet endroit paisible, en même temps que des facilités exceptionnelles pour conférer sur les affaires nationales et internationales, j'espère que le gouvernement du Canada étudiera la possibilité de réserver une partie de la propriété de Kingsmere comme villa destinée au titulaire de la charge de premier ministre du Canada.

27. Certains de mes parents et amis ont passé l'été, régulièrement ou d'une manière intermittente, à Kingsmere, en qualité d'invités ou occupants. J'espère qu'ils pourront continuer à jouir des maisons d'été auxquelles ils se sont habitués et qu'on pourra en faire tout autre usage approprié. Il conviendrait que le gouvernement autorisât mes fidéicommissaires à disposer que, pendant une période de trois années après mon décès, les chalets et ce qui, de leur contenu, m'appartient et n'a pas été autrement aliéné en conformité du présent testament seront disponibles, sans loyer, pour emploi par ma sœur et les membres de sa famille, par les membres de la famille de mon frère défunt ainsi que par les autres personnes que mes fidéicommissaires pourront désigner.

28. Mes fidéicommissaires sont, par les présentes, autorisés à aliéner tout ce que je possède dans les chalets et autres bâtiments ou sur la propriété, de la manière qu'ils croiront la plus conforme à mes propres désirs, et à faire face aux dépenses qu'occasionnera nécessairement l'entretien de ces chalets durant une période de trois ans."

Les députés conviendront, j'en suis sûr, que la Commission du district fédéral, qui est chargée de l'aménagement de la capitale nationale et du parc de la Gatineau, est l'organisme tout désigné pour s'occuper de l'administration des propriétés qui constitueront le parc de Kingsmere et qui formeront plus tard partie intégrante du réseau de parcs dont l'ensemble aidera à perpétuer la mémoire de M. Mackenzie King et l'intérêt qu'il portait à la création de ce réseau de parcs autour de la capitale nationale. Inutile d'en dire davantage en présentant le projet de résolution, car les députés seront sans doute mieux en mesure de discuter la question lorsqu'ils seront munis du texte du projet de loi.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Coldwell: Monsieur le président, j'ai déjà dit quelques mots au sujet de la maison de Laurier et nous sommes tous très enchantés, j'en suis sûr, de l'affectation de cette propriété. Cependant, Kingsmere est à bien des égards, un legs à la nation beaucoup plus important que celui de la maison de Laurier. Il n'a pas la même signification historique, mais il constitue une précieuse addition au projet relatif à la capitale. Ceux qui connaissent la beauté du paysage du côté québecois de la rivière Ottawa se rendent pleinement compte de ce que le don signifiera plus tard pour les citoyens de la capitale et de l'ensemble du pays. A mon avis, il convient de renseigner à fond la population sur la valeur de cette propriété, léguée à la nation, car elle est l'une des plus belles qui soient. Un jour viendra, que nous ne verrons probablement pas, où la capitale du Canada passera pour la mieux située et aménagée au monde.

Il n'y a pas de plus bel endroit. Ce legs rehausse certes de beaucoup le pittoresque du district fédéral. J'espère que la population se rendra compte de ce qu'il représente. En outre, l'article du testament prescrivant qu'une partie de la propriété soit réservée comme lieu de villégiature pour le premier ministre actuel et pour ses successeurs est une proposition qui vaut la peine. Je signale, avant que la résolution soit étudiée en comité, que ce legs est probablement un des plus importants jamais faits au pays. A l'avenir, des milliers, à vrai dire des millions de Canadiens, viendront à aimer la belle région qui renferme la propriété de Kingsmere dans le superbe district de la Gatineau.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 290 intitulé loi concernant le parc de Kingsmere.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À DES AVANCES AUX COMMISSIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET AU MODE D'EXÉCUTION DE LA LOI

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État en vue d'autoriser l'octroi d'avances comptables aux commissions provinciales des accidents du travail au titre des frais par elles subis dans l'examen et le jugement des réclamations entrepris d'après un arrangement avec le gouvernement fédéral, et en vue de pourvoir en outre à certains changements concernant l'exécution de la loi.

—Monsieur l'Orateur, le projet de résolution énonce que le Gouvernement se propose d'apporter quelques modifications à la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État. Cette loi prévoit le versement d'une indemnité aux employés de la Couronne, du chef du Canada, quand ces employés sont blessés par accident au cours et par suite de leur emploi, ou rendus invalides en raison d'une maladie professionnelle attribuable à la nature de leur travail. En vertu de la loi, les personnes à la charge d'un employé dont le décès résulte d'un tel acident ou d'une telle maladie professionnelle ont droit à une indemnité. Les dispositions de la loi s'appliquent aussi aux employés des corporations, commissions, offices ou organismes établis aux fins de remplir une fonction ou d'accomplir un devoir pour le compte du gouvernement du Canada, qui sont assujétis à la loi en vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil.

Le principe général dont s'inspire la loi, c'est qu'elle prévoira une indemnisation semblable à celle que reçoivent les employés de l'industrie privée ou les personnes à la charge d'un employé décédé, aux termes de la législation de la province dans laquelle l'accident est survenu ou la maladie professionnelle est contractée. L'application de la loi actuelle aux employés travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest a exigé l'adoption de dispositions spéciales, parce que cette région manquait alors sans doute de mesures suffisantes relativement aux accidents du travail.

La loi actuelle dispose que l'indemnisation sera payable aux employés de la Couronne habitant ordinairement le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest et aux personnes à la charge d'employés décédés, en conformité des mesures d'indemnisation en vigueur dans le Territoire du Yukon. Cette disposition a eu pour effet de traiter et d'indemniser d'une façon uniforme les employés de la Couronne domiciliés dans ces régions non organisées. Toutefois, les ministères de l'État qui ont des employés domiciliés dans les Territoires du Nord-Ouest ont énergiquement souligné que les dispositions de la loi n'assurent pas des indemnités suffisantes aux employés de la région, dans les conditions actuelles, et mettent les employés tant des Territoires du Nord-Ouest que du Yukon dans une situation défavorable par rapport aux employés de la Couronne visés par la loi dans d'autres régions du Canada.

Les provinces sont à même de fournir et d'administrer, d'une façon rentable, au titre de leurs lois sur les accidents du travail, des prestations plus complètes qu'on avait pu en fournir au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest aux termes des lois sur les accidents du travail en vigueur dans ces régions. Il en résulte un écart considérable et très sérieux entre les prestations payables aux termes de la loi aux employés de la Couronne résidant habituellement dans les Territoires, et les prestations payables aux mêmes employés aux termes de la loi dans les autres régions du Canada.

Ayant étudié la situation à la lumière des observations qui lui ont été présentées, le Gouvernement a jugé opportun de proposer des modifications à la loi de façon à porter les prestations payables aux employés habitant le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest au niveau de celles que touchent les employés de la Couronne ailleurs au Canada. Les modifications les plus importantes envisagées ici donnent suite à ces intentions en stipulant que désormais les employés de la Couronne dont le lieu de résidence habituel est le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest, et les ayants droits des employés décédés satisfaisant à ces conditions, auront droit aux prestations prévues par la loi aux termes des lois de la province de l'Alberta intéressant les employés de l'industrie privée.

On a déclaré que pour les fins de la loi, les dispositions de la loi de l'Alberta s'appliqueraient, à cause de la proximité de cette province aux territoires et parce que le transport des effectifs et les voies normales de communications à destination et en provenance de la plus grande partie de ces territoires passent de plus en plus par l'Alberta. En outre, en ce qui concerne l'application de la loi à l'avantage des employés dans les territoires, on a pensé que les réclamations émanant des territoires pourraient être étudiées et réglées avec un minimum de délai en leur appliquant les dispositions de la loi d'indemnisation de l'Alberta. On juge que

les dispositions de la loi albertaine au sujet de l'indemnisation peuvent très bien s'appliquer aux personnes employées dans les territoires. Les dispositions continueront d'assurer l'uniformité de traitement aux employés qui habitent soit le Yukon soit les Territoires du Nord-Ouest.

Jusqu'en 1950, on s'en souvient, les revendications de fonctionnaires de la Couronne employés dans l'Île du Prince-Édouard étaient réglées en vertu des dispositions adoptées dans la province voisine, le Nouveau-Brunswick, parce que jusqu'alors il n'existait pas dans l'Île du Prince-Édouard de législation provinciale concernant l'indemnisation des accidentés du travail. En l'occurrence, il s'agit d'adopter une disposition administrative semblable.

Les autres modifications proposées sont d'importance secondaire et d'ordre technique.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je félicite le ministre d'avoir présenté une mesure qui marque un grand progrès. Nous avons connu des accidentés qui avaient bien du mal à vivre à même l'indemnité. Il convient donc d'exprimer nos remerciements lorsque le ministère du Travail protège les travailleurs et les personnes qui sont à leur charge.

M. J. A. Simmons (Yukon-Mackenzie River): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui sera suivi d'une mesure modifiant la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

D'abord, je félicite le ministre du Travail (M. Gregg) de ce qu'il présente une telle mesure, qui, sans aucun doute, redressera l'injustice faite aux employés de l'État dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon. A l'heure actuelle, l'employé du gouvernement fédéral qui, dans une province, subit un accident dans l'exercice de ses fonctions a droit habituellement à l'indemnité versée en vertu de la loi d'indemnisation des accidents du travail en vigueur dans la province où l'accident s'est produit ou dans la province où il réside. Cependant, l'employé qui, résidant dans les Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon, subit un accident touche l'indemnité prévue dans l'ordonnance du territoire du Yukon relative à la réparation des accidents du travail.

Quel que soit le motif ou le prétexte qui a amené l'adoption de cette ordonnance, il ne fait aucun doute que les dispositions en sont bien moins généreuses que celles des mesures semblables en vigueur dans les provinces qui touchent aux territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon. Ainsi, elles ne prévoient pas le versement d'une pension aux ayants droit de l'ouvrier qui a perdu la vie dans un accident, non plus qu'à l'employé dont les blessures l'ont laissé infirme pour la vie. C'est un état de choses déplorable.

De fait, l'ordonnance stipule que, si un ouvrier meurt à la suite de blessures, ses ayants droit toucheront $5,000, plus $750 pour chaque enfant de moins de 16 ans à la charge du défunt, et, au plus, $8,600. Lorsqu'un ouvrier est blessé, au travail et à cause de son travail, d'où une invalidité totale et permanente, il peut recevoir, en guise de réparation, la somme de $6,000. D'autres blessures entraînent de moindres versements définis. Par exemple, la perte d'une main ou d'un pied est évaluée à $3,000; la perte d'un bras ou d'une jambe, à $4,000. Il n'y a pas de Commission des accidents du travail chargée d'appliquer cette ordonnance, et à laquelle l'ouvrier blessé ou les personnes à sa charge pourraient s'adresser pour obtenir réparation. Chaque employeur est tenu de conclure et de maintenir un contrat d'assurance prévoyant le versement de réparations à ses employés et à leurs ayants droit; les intéressés doivent recourir à des procédures judiciaires pour obtenir réparation. L'ordonnance ne prévoit pas de soins médicaux ou chirurgicaux, à l'égard de l'ouvrier blessé, et elle ne s'applique pas dans le cas où moins de cinq ouvriers travaillent au même emploi général.

Les fonctionnaires fédéraux ou autres que leurs fonctions appellent à séjourner dans les régions septentrionales du pays courent, par la nature même des choses,—éloignement, difficulté des transports, etc.,—des dangers d'ordre professionnel plus marqués que dans les régions mieux organisées. Il est profondément injuste qu'ils souffrent d'un désavantage supplémentaire lorsqu'ils ont le malheur de subir un accident, puisqu'ils tombent sous l'empire de mesures aussi déplorablement insuffisantes que l'ordonnance relative à l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur au Yukon. Prenons un exemple.

M. Michael Feniak occupait le poste de géologue régional à Yellowknife dans les territoires du Nord-Ouest, pour le compte de la Commission des relevés géologiques du Canada. C'était un homme d'une compétence remarquable, très actif dans le domaine social; en un mot, un Canadian admirable dont nous pouvions tous être fiers. En juillet 1949, il se noyait alors qu'il accomplissait, pour le compte de l'État une tâche fort périlleuse. C'était un jeune homme, marié et père de deux petits enfants dont un est né quelques jours à peine avant l'accident fatal. Comme il était relativement nouveau au service de l'État, il n'avait pu acquérir de droits à pension bien considérables; sa veuve n'a reçu que $5,000 pour elle-

même et $750 pour chacun des enfants, soit un montant global de $6,500, que lui accordait l'ordonnance relative à l'indemnisation des accidentés du travail au Yukon. Voilà la misérable compensation accordée pour la perte d'un père de famille. Je suis heureux de signaler, toutefois, que le gouvernement fédéral, autorisé par le Parlement, a accordé en 1950 une allocation spéciale de $2,000 dite de commisération. Cette assistance est en elle-même la preuve que la législation qui régit l'indemnisation des employés de l'État dans le nord du pays est insuffisante. Je suis heureux qu'une telle mesure modificatrice soit présentée en vue de rectifier en partie cette déplorable situation.

Au cours de mes observations, j'ai mentionné certaines lacunes des lois actuelles à l'égard de l'indemnisation des accidents du travail dans le territoire du Yukon. On me dit qu'il en va à peu près de même dans les Territoires du Nord-Ouest. Je tiens donc à signaler la chose au ministre des Ressources et du Développement économique qui a charge de l'administration de ces régions septentrionales. Je suis au courant des difficultés que posent une population aussi éparse, et un nombre d'employeurs et d'employés beaucoup moindre qu'en d'autres provinces. Ces mêmes difficultés occasionnent des frais supplémentaires aux compagnies d'assurance, là-bas, et c'est pourquoi, pour s'assurer suffisamment, il faut payer des primes élevées. Ces obstacles peuvent et doivent être surmontés.

Je suis heureux d'apprendre que le ministère des Ressources et du Développement économique a chargé une commission de fonctionnaires d'étudier les problèmes que pose l'indemnisation des accidentés du travail dans les Territoires du Nord-Ouest. Cet organisme, qui a déjà tenu plusieurs réunions, a obtenu des renseignements des autorités provinciales et des compagnies d'assurance qui s'occupent d'indemnisation. Il s'est aussi enquis de l'opinion des employeurs des industries, des mines, de l'exploitation forestière, de la pêche et du transport, dans les provinces et les territoires.

Bien que l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest touchant l'indemnisation des accidentés du travail fasse des conditions beaucoup plus généreuses que celle du Yukon, le régime actuel d'indemnisation ne répond pas aux besoins. L'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest pourvoit à l'indemnisation au moyen de l'assurance, jusqu'à concurrence de $15,000 par personne et de $105,000 par accident. Ce maximum s'est révélé insuffisant. Je crois que le problème à l'étude, c'est celui de l'établissement d'un régime approprié. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne touche qu'à l'indemnisation des employés de l'État tués ou blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions, dans les Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Elle n'assure pas aux autres travailleurs une indemnisation comparable à celle qu'on accorde dans les autres provinces du Canada. Sauf l'Île du Prince-Édouard, toutes les autres provinces anciennes ont un régime assez semblable d'indemnités à l'égard des ouvriers tués ou blessés au cours de leur emploi.

Un sommaire général indique qu'en moyenne, sur un salaire maximum de $2,500 par année donnant droit à une indemnité, les ouvriers touchent, durant leur invalidité, les deux tiers de leur salaire moyen jusqu'à concurrence du maximum admissible de $2,500. Les frais funéraires permis vont de $125 à $175. La veuve touche de $40 à $50 par mois, et chaque enfant, de $10 à $15 par mois, selon les provinces.

Si, comme nous le prévoyons, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon vont prendre de l'expansion, un ouvrier conscient de ses obligations envers sa femme et ses enfants sera loin d'être encouragé à chercher quelque emploi dans ces territoires si ceux-ci n'ont pas de loi d'indemnisation des accidentés du travail. Or c'est précisément ce type d'ouvrier consciencieux que les Territoires devraient chercher à attirer chez eux.

La solution consiste à instituer dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon un régime complet d'indemnisation des accidentés du travail pour tous les ouvriers, fondé sur les lois provinciales relatives aux accidents du travail, de préférence sur celle de la Colombie-Britannique. Je préfère qu'on adopte la loi de cette province parce que l'industrie minière du nord n'est que le prolongement de celle de la Colombie-Britannique. Par conséquent, la loi qui doit pourvoir à une indemnité aux employés des exploitations de placers, de filons profonds, ou des fonderies ou bocards devrait être la même dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qu'en Colombie-Britannique.

Je veux parler, en particulier, de la silicose et du saturnisme qui sont des maladies professionnelles prévues aux termes de la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique. Je ne vois aucune raison pour que nos excellents citoyens des régions septentrionales n'aient pas droit aux mêmes avantages que les habitants des diverses provinces. Les mesures législatives en vigueur dans les Territoires sont une injustice criante qu'il n'y a certes pas lieu de tolérer plus longtemps.

J'ai la ferme conviction que, vu la similitude des conditions et des genres d'industrie qui existent dans le Territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a lieu d'instituer un régime d'indemnisation des accidentés du travail comportant des avantages égaux dans les deux régions.

Le nord, qui est le dernier réservoir de ressources minières de l'Amérique du Nord,—réservoir qu'on a à peine entamé et peut-être pas même exploré à fond,—prend aujourd'hui l'importance qui lui revient, grâce à l'ouverture de nouvelles mines et à l'expansion des anciennes. Cela entraînera un accroissement de la population et facilitera l'application de mesures d'indemnisation plus généreuses à l'égard des accidents du travail, pour aboutir, en fin de compte à l'établissement de commissions bien constituées des accidents du travail. De telles mesures s'imposent si nous voulons que les gens aillent mettre en valeur les ressources du nord. Le moment est venu d'agir.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de résolution qui constitue un effort sincère pour redresser cette injustice envers les employés de l'État. J'espère que des mesures analogues seront prises bientôt en vue d'assurer aux employés autres que ceux de l'État des avantages satisfaisants, comparables à ceux qu'on offre dans les provinces du Canada, en Colombie-Britannique surtout.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Knowles: J'ai quelques questions à poser au ministre. Est-il bien établi que la résolution ne s'applique qu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest? D'après ce qu'a dit le ministre, autant que j'aie pu l'entendre, le projet de loi ne modifiera nullement la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État pour autant qu'elle s'applique aux employés de l'État qui demeurent dans les provinces. Est-ce exact?

L'hon. M. Gregg: Oui. La mesure s'applique uniquement aux employés de l'État, ou aux employés de commissions et de conseils comptables à l'État, qui habitent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

M. Knowles: Le ministre n'a donc parlé de la situation qui existait dans l'Île du Prince-Édouard qu'à titre d'exemple?

L'hon. M. Gregg: Ce n'était qu'un exemple d'une commission provinciale des accidents de travail à laquelle avait eu recours une région voisine n'ayant pas encore adopté sa propre loi.

[M. Simmons.]

M. Knowles: Très bien. J'ajoute que j'ai écouté avec intérêt les observations formulées par le député de Yukon-Mackenzie-River, qui a manifesté son appui de la mesure prévue dans cette résolution. Mais il a aussi mentionné qu'il pourrait y avoir encore d'autres initiatives à prendre. Il a en particulier, exprimé l'espoir que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient un jour dotés d'une loi applicable à tous les ouvriers, comme celle qui est en vigueur dans les provinces.

Puis-je demander au ministre si on a étudié cet aspect de la question? Par exemple, où en est-on à l'égard de la législation ouvrière en général? Est-ce que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail s'applique au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest? S'il en est ainsi, s'applique-t-elle seulement aux catégories d'employés visés dans d'autres parties du Canada ou s'applique-t-elle à tous les employés de cette région? Si elle ne s'applique pas à tous les employés de cette région, y a-t-il quelque loi, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, qui corresponde à ce que nous appelons les codes du travail dans les domaines fédéral et provincial? La raison qui m'inspire ce genre de question est claire, je crois. Elle m'amène à demander aussi qui devrait assumer la responsabilité quant à l'adoption d'une loi d'indemnisation des accidentés du travail applicable à tous les employés, y compris ceux qui ne sont pas embauchés par l'État, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Gregg: Je tiens à signaler, comme j'aurais sans doute dû le faire dans ma déclaration, qu'en l'occurrence le ministère du Travail agit pour le compte d'autres services, notamment le ministère des Ressources et du Développement économique et le ministère des Transports. Les députés savent sans doute qu'un régime de gouvernement local, dont les responsabilités s'accroissent, relève du ministère des Ressources et du Développement économique. Mon collègue de ce dernier ministère a présenté certaines mesures dans ce sens. Le représentant de Yukon-Mackenzie a exprimé l'espoir que ces amendements puissent donner lieu à l'adoption d'une loi uniforme d'indemnisation des accidentés du travail, applicable à tous les ouvriers qui habitent cette région, même s'ils ne sont pas à l'emploi du gouvernement fédéral. Je sais fort bien que c'est aussi l'espoir du ministre des Ressources et du Développement économique. On comprendra, j'en suis sûr, qu'il faudrait, pour y arriver, que les administrations de ces deux territoires entament des pourparlers avec les industriels des mêmes régions et avec les employés eux-mêmes.

Quant à la question plus détaillée que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posée au sujet des autres mesures ouvrières, il me permettra peut-être de la réserver. Nous verrons à ce qu'il y soit répondu en détail lorsque nous serons saisis du projet de loi lui-même.

M. Knowles: Sur ce, me permet-on de poser une ou deux autres questions? Je constate que le Gouvernement a décidé de fonder le taux d'indemnisation et les autres règlements qui s'appliqueront au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sur ce qui se fait en Alberta, et cela, pour la raison qu'il a indiquée, savoir, la proximité de ces régions de la province de l'Alberta, et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il consigner au compte rendu, maintenant ou plus tard, les taux et dispositions comparables des diverses provinces, notamment celles de l'Ouest? L'honorable député d'Yukon-Mackenzie, tout en voyant la mesure d'un bon œil, préférerait qu'elle s'inspirât de la formule en vigueur en Colombie-Britannique. Je crois lui avoir entendu dire que l'indemnité versée à celui qu'un accident rend invalide s'établit à 66⅔ p. 100 de son salaire normal. Je suppose que c'est là le taux albertain. Quel est-il en Colombie-Britannique? En Saskatchewan? Au Manitoba? Autrement dit, a-t-on songé à fonder l'indemnisation non pas sur la province la plus rapprochée mais sur la meilleure formule en vigueur, disons dans les provinces de l'Ouest?

Une autre question, la dernière pour l'instant, à moins que le ministre ne dise quelque chose qui m'engage à l'interroger davantage. Qu'arrivera-t-il si l'Alberta modifie sa loi des accidents du travail? Les dispositions prises par le pouvoir central en ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seront-elles liées à ce que sont en ce moment celles de l'Alberta, ou suivront-elles ces dernières dans leurs modifications éventuelles?

L'hon. M. Gregg: Je vais tâcher de répondre aux questions de notre collègue, en commençant par la dernière. Si je ne m'abuse, les dispositions valables pour les Territoires varieront avec les changements apportés à celles qui ont cours en Alberta; les deux régions auront toujours les mêmes taux.

Quant à l'autre question, je dirai à mon honorable collègue que je me ferai un plaisir de lui faire parvenir plus tard un état comparatif des taux dans toutes les provinces du Canada. Mais peut-être aimerait-il, pour l'instant, que je passe au tableau déjà esquissé par notre collègue d'Yukon-Mackenzie River au sujet de la situation actuelle existant au Yukon, du point de vue de l'invalidité définitive. D'une part, en Alberta, à l'heure actuelle, la prestation hebdomadaire versée au titre de l'invalidité totale pendant la vie d'un homme est égale aux deux tiers du revenu hebdomadaire moyen jusqu'à concurrence de $2,500 par an; le minimum est de $15 par semaine, ou le salaire intégral si celui-ci n'atteint pas $15 par semaine. Au Yukon, à l'heure actuelle, on verse à l'invalide un montant global de $6,000. Je voudrais préciser ici que le comité interministériel a soigneusement étudié le régime sur lequel il convenait de modeler celui que nous voulions faire nôtre; celui de l'Alberta ou celui d'une autre province, la Colombie-Britannique ou la Saskatchewan. Tous les éléments du problème ont été étudiés par le comité. Il serait peut-être bon de donner lecture à ce sujet d'un court alinéa du mémoire présenté par celui-ci au ministère des Ressources naturelles et du Développement économique. Il se lit ainsi:

> Les voies de transport du district de Keewatin, dans les Territoires du Nord-Ouest, conduisent surtout au Manitoba. Celles du district de Mackenzie aboutissent presque toutes en Alberta. Les marchandises transportées par chemin de fer jusqu'au Yukon émanent surtout de Colombie-Britannique. Dans ce dernier cas, cependant, l'aménagement de la route de l'Alaska et l'établissement de routes aériennes a accru le trafic vers le nord via Edmonton. Je crois que ce trafic s'accroîtra tellement à l'avenir que la grande majorité des voyageurs se rendant au Yukon passeront par l'Alberta.
>
> Le nombre d'employés de l'État dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest qui est desservie par voie du Manitoba est négligeable comparativement au nombre d'employés de l'État en fonctions dans le district de Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) et le Territoire du Yukon. L'adoption de la loi des accidents du travail de l'Alberta assurera donc l'uniformité législative désirée et permettra de faire face à la situation présente et future.

M. Murray (Cariboo): Qu'il me soit permis de le signaler, celui qui a préparé ce rapport n'a pas tenu compte de tous les facteurs relatifs aux moyens de transport. Le territoire du Yukon est surtout desservi depuis Vancouver. De même, depuis Edmonton, le point de jonction se trouve à Fort-St. John, dans la région de la rivière de la Paix, de sorte que le trafic entre la ville de Vancouver et le Yukon, par voie de la Colombie-Britannique, est très considérable.

Ce me semble un précédent très dangereux que de lier cette vaste région septentrionale à l'Alberta. L'issue naturelle de cette région se trouve en Colombie-Britannique et dans les ports de cette province. En Colombie-Britannique, nous avons établi une loi des accidents du travail qui figure parmi les meilleures tant au Canada qu'en dehors du pays. Nous avons résolu le problème qui se pose au mineur de roche dure, celui qui souffre de chalicose. Nous avons réglé le problème que

suscitaient le plomb et l'intoxication saturnine. Toutes ces mines du Yukon et du Mackenzie deviendront des exploitations filoniennes en profondeur et, bien entendu, il y aura de l'exploitation placérienne. Mais le problème qui se posera à l'industrie sera identique à celui qui existe en Colombie-Britannique. Il serait beaucoup plus à propos, me semble-t-il, de relier la région à la Colombie-Britannique que de la relier à la province agricole de l'Alberta. Je constate qu'on tend de nos jours à relier bien des régions à l'Alberta. Il y a un mouvement en vue d'annexer une partie de la Colombie-Britannique. Je veux parler du bloc de la rivière de la Paix. Autant d'indices du courant de l'opinion publique.

J'espère que le ministre envisagera la question sous tous ses aspects avant de mettre toute l'administration du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à la charge de l'Alberta. Je signale également que l'exploitation en profondeur de mines métalliques se pratique au Manitoba (à Flin-Flon et ailleurs), province qui, j'en suis sûr, possède une bonne loi d'indemnisation des accidents du travail. La question se ramène à ceci qu'il faudra avant longtemps établir une nouvelle province dans le Nord et que cette nouvelle province devra, entre autres choses, s'occuper du problème des relations industrielles et de la réparation des accidents du travail. Entre temps, gardons-nous de tout traitement de faveur et de toute mesure tendant à rattacher cette région à l'une ou l'autre de nos provinces.

M. Johnston: J'ai un mot à dire là-dessus. Je trouve logiques l'initiative qu'on a prise et le principe à la base de l'amendement ici prévu. J'aimerais que la population du Yukon possédât sa propre législation ouvrière, mais la chose ne me semble pas réalisable pour le moment. J'aimerais connaître la différence de taux entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le ministre nous en a dit un mot, mais il pourrait peut-être consigner au hansard le tableau dont il nous a cité quelques chiffres, afin que nous puissions y voir, dans le détail, la différence entre les taux d'indemnisation pratiqués en Colombie-Britannique et ceux qu'on applique en Alberta.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable préopinant, car nous savons depuis quelque temps que les habitants de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique ont soumis au gouvernement provincial le vœu que cette région de la Colombie-Britannique soit annexée à l'Alberta, ce dont je ne les blâme pas. C'est une proposition très sage, vu que nous avons un gouvernement splendide et une superbe législation ouvrière en Alberta. Je crois cependant que les choses vont plus loin et que même une partie des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon voudrait être annexée à l'Alberta.

A mon sens, cela montre du jugement aussi. Je connais bien la législation ouvrière de l'Alberta, mais je connais moins celle de la Colombie-Britannique. Nous ne nous sommes jamais sérieusement opposés à la législation ouvrière de l'Alberta, particulièrement en ce qui a trait aux accidents du travail.

Le député a parlé de la silicose. Cette maladie nous a donné bien du fil à retordre, dans la province. Je ne saurais dire si le versement serait plus élevé en Colombie-Britannique ou si la loi régissant cette maladie y serait plus avantageuse qu'en Alberta. Toutefois, nous le verrons bien, si le ministre consigne au compte rendu le tableau dont il parlait tout à l'heure.

Je crois que, de façon générale, la mesure législative que propose le projet de résolution est excellente. Le ministre a eu une bonne idée, lorsqu'il a proposé de se servir de la province la plus voisine de la région en question. Il signale qu'on l'a fait aussi dans d'autres cas. D'après les nouvelles que nous tenons des gens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi que du nord de la Colombie-Britannique, ces gens ne seraient que trop heureux d'apprendre que le ministre a choisi de localiser en Alberta l'administration de la législation ouvrière.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, en ce qui a trait à la vallée du MacKenzie, je tiens à signaler qu'elle est tributaire de la ville d'Edmonton. Il m'est agréable d'entendre un député créditiste déclarer qu'il ne demanderait pas mieux que la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, passe à l'Alberta.

M. Johnston: Non, ce sont eux qui veulent se joindre à nous.

M. Murray (Cariboo): Les gens de la région en cause seront heureux de se savoir ainsi rescapés. Tout de même, le quartier général du gouvernement industriel de ce coin du globe ne devrait pas être choisi avant que nous ayons étudié à fond l'attitude de la Colombie-Britannique et demandé l'avis des villes de la province sur la question.

M. Herridge: J'approuve la mesure projetée. J'appuie par la même occasion les vues des représentants de Cariboo et de Yukon-MacKenzie-River qui voudraient que la commission d'indemnisation des accidentés du travail de la Colombie-Britannique soit chargée par le gouvernement de rendre les décisions requises lorsqu'il s'agit de maladies pro-

fessionnelles ou d'accidents industriels observés parmi les ouvriers du Yukon et du district de Mackenzie.

Les renseignements dont je dispose et les faits exposés par le député de Yukon-Mackenzie-River me permettent de supposer que les conditions en vigueur dans l'industrie minière dans cette région sont semblables à celles qui existent presque partout en Colombie-Britannique. Autrement dit, il s'agit de mines en roche dure. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que la commission d'indemnisation des accidentés du travail de la Colombie-Britannique a mené plus de recherches sur la chalicose que n'importe quelle autre commission du pays. Aucun doute à cet égard dans mon esprit: le fait est ordinairement reconnu.

Comme il y a, à Trail, une importante fonderie et plusieurs petits établissements connexes, on a fait beaucoup de recherches sur l'intoxication par le plomb et sur diverses autres maladies industrielles. Non seulement les savants, les médecins et d'autres spécialistes ont-ils étudié ces questions, mais les syndicats ouvriers et les travailleurs eux-mêmes ont suivi de près leurs recherches. Ils ont collaboré avec les employeurs en vue de soumettre à la commission d'indemnisation des propositions propres à l'aider dans ses enquêtes à l'égard des problèmes compliqués que posent l'évaluation appropriée dans les cas de chalicose et d'autres affections professionnelles et la préparation d'une liste de ces affections.

Quelqu'un a dit qu'il serait plus juste que l'indemnisation à l'égard d'accidents survenus dans les mines du Yukon et du district de Mackenzie soit évaluée par la commission d'indemnisation de la Colombie-Britannique, étant donné que cet organisme a beaucoup d'expérience dans l'évaluation des affections que cause ce genre d'occupation, et étant donné qu'il s'est beaucoup occupé du classement des divers types d'accidents. Le ministre devrait tenir compte de cette observation.

L'hon. M. Gregg: J'assure au comité que je n'ai nullement l'intention de soulever ni de reprendre toute controverse au sujet de l'extension de la souveraineté provinciale dans l'Ouest. J'ai pris la peine d'établir une comparaison entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick afin que les députés sachent bien que mon petit amendement ne saurait donner lieu à une extension de ce droit souverain. Je puis assurer le comité que le fait pour "l'Île" d'avoir utilisé la loi du Nouveau-Brunswick sur les accidents du travail n'a nullmeent accrue l'influence de cette province sur l'Île du Prince-Édouard.

Je tiens à dire que, lorsque le commissaire et les conseils qui gouvernent ces régions,—sous l'égide du gouvernement fédéral,—en viendront à instituer leur propre régime d'indemnisation des accidentés du travail pour cette région, ils feront bénéficier de cette loi les employés de l'État qui pourraient s'y trouver.

C'est donc arriver à une conclusion prématurée. L'amendement tend simplement à l'indemnisation des employés de l'État pour cette région. Néanmoins, je me ferai un devoir de signaler à mon collègue des Mines et du Développement économique les observations qui ont été formulées cet après-midi.

M. Knowles: Le ministre a donné à entendre qu'il fournirait plus tard des renseignements statistiques pour l'ensemble du pays. Aurait-il ces renseignements sous forme de tableau? Dans ce cas, nous pourrions les utiliser plus tard s'il les consignait aujourd'hui même au hansard.

L'affirmation du ministre d'après laquelle le Conseil du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest peut en temps opportun s'occuper de ce domaine m'amène à signaler que le Conseil s'inspirera probablement de la ligne de conduite établie par le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral a adopté une ligne de conduite comportant le versement de 66⅔ p. 100 au lieu de 75 p. 100, comme cela se fait, je crois, dans certaines autres provinces, le Conseil fera sans doute de même.

Pour ce motif, je crois encore qu'on aurait mieux fait de choisir une autre province. Nous pourrons cependant débattre ce point plus tard. Le ministre pourrait-il consigner immédiatement au hansard le tableau en question et mettre ainsi le renseignement à notre disposition avant l'étape de la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Gregg: Non; je n'ai qu'un état comparé des catégories d'indemnisation des accidents pour l'Alberta et le Yukon. Toutefois, je serai heureux, lorsque le comité plénier étudiera le bill, de publier les taux pour toutes les provinces de l'Ouest.

M. Knowles: Le taux de 66⅔ p. 100 est-il celui de l'Alberta? Quel est celui de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Gregg: Je sais que c'est le taux de l'Alberta, mais je ne puis pour l'instant donner avec exactitude celui de la Colombie-Britannique.

M. Knowles: Je crois qu'il est plus élevé.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Gregg demande à présenter le bill nº 291 visant à modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS—EXTENSION DE LA PORTÉE, ETC.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 286, tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionels aux anciens combattants.

M. Sinclair: Le projet de loi doit être renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.

M. White (Hastings-Peterborough): J'aimerais que le bill soit réservé jusqu'à neuf heures. Il n'a été distribué qu'après l'ouverture de la séance. L'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants m'a dit qu'il consentirait à réserver jusqu'à ce moment les deux mesures relatives aux anciens combattants.

M. l'Orateur: La mesure est réservée jusqu'à plus tard aujourd'hui.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je suppose que les deux bills inscrits au nom du ministre des Affaires des anciens combattants seront réservés jusqu'à neuf heures. D'après le programme de nos travaux, la Chambre doit maintenant se former en comité plénier pour l'examen du bill nº 79.

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 79, concernant les Indiens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait utile que le ministre résume les modifications apportées en comité, afin que le public, et particulièrement les Indiens, puissent savoir quels changements ont été effectués depuis que le bill a été présenté pour la première fois.

[M. Knowles.]

M. Harris (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, les modifications apportées par le comité spécial sont soulignées dans les articles où elles se présentent dans le bill réimprimé. Dans quelques cas, les amendements n'étaient strictement que de nature juridique et avaient pour objet de mieux présenter l'article. D'autres résultent d'efforts, et d'efforts fructueux, de la part du comité en vue d'améliorer ce que nous tentons d'améliorer depuis des mois. Leur but était de rendre la loi plus claire et d'en simplifier l'application. Quand il s'agissait d'une ligne de conduite à tenir, je crois qu'il est exact de dire que, dans tous les cas, nous nous sommes efforcés d'assurer aux Indiens de meilleures occasions de gouvernement autonome, sous une forme ou sous une autre.

M. Drew: Monsieur le président, l'article 1er du projet de loi permet, je crois, de formuler des remarques d'ordre général. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais comme c'est la dernière occasion au cours de la présente session que nous aurons d'examiner, dans son ensemble, le problème relatif aux Indiens du Canada, je voudrais formuler quelques observations sur l'examen futur de cette très importante question.

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce): Sans vouloir interrompre l'honorable député, je me permets de lui signaler que nous n'avons pas encore abordé l'examen des crédits de la division des Affaires indiennes. Je sais que ses remarques porteront sur le projet de loi relatif aux Indiens, mais nous aurons d'autres occasions, au cours de la session, de discuter à fond l'administration des affaires indiennes.

M. Drew: Peu m'importe le moment où sera fait la déclaration; j'aimerais toutefois formuler quelques observations directes sur le projet de loi. Je me rends compte de l'esprit dans lequel le ministre a fait sa proposition et j'attendrai l'examen des crédits pour traiter la question plus à fond.

Je voudrais formuler une brève déclaration au sujet du bill car, à mon avis, c'est le moment de discuter de nouveau notre ligne de conduite à cet égard afin de trouver une véritable solution au problème. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Comme je l'ai signalé plus tôt au cours de la session, comme aussi au cours de sessions antérieures, je suis fermement convaincu de notre illogisme. Nous préconisons, d'une part, le principe de l'égalité des peuples d'autres pays, principe que nous voudrions, semble-t-il, voir appliquer ailleurs, tandis que dans notre pays démocratique nous n'avons pas réussi à ré-

soudre ce problème, qui porte précisément sur l'égalité à accorder à un important groupe de nos habitants.

Le nombre de personnes visées par le bill n'est pas insignifiant. Il égale presque la population de l'Islande, nation indépendante dotée d'une longue et fière histoire. Je me sers de cette comparaison comme exemple afin d'indiquer qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un grand nombre de personnes qui ont toutes les aptitudes requises pour obtenir, chez nous, le plein statut de citoyens.

Je m'en rends compte, certaines tribus indiennes s'opposent à ce que les rapports établis par traité soient indûment bouleversés. Il s'agit, à leurs yeux, de droits contractuels inviolables qu'ils tiennent à préserver avec les divers privilèges et sauvegardes que leur assurent les traités contractuels. D'autre part, quelles que soient les opinions exprimées par des Indiens des tribus intéressées ou par d'autres Canadiens, nous ne pourrons nous dire satisfaits tant que nous n'aurons pas mis tous les Canadiens sur un pied d'égalité au pays.

Encore une fois, je tiens à exprimer l'avis, pendant que le projet de loi nous est soumis, que nous avons simplement amélioré une situation inacceptable. Aucun honorable député ne doit penser le contraire. Sans doute, la population indienne du Canada visée par la mesure bénéficiera des modifications dont la Chambre a été saisie et que le comité auquel la mesure a été déférée a pu améliorer, après un long examen.

Je tiens à exprimer ma conviction personnelle que le ministre a abordé la question dans le dessein sincère d'améliorer le sort des membres indiens de la population canadienne. Il n'est pas un député en cette enceinte, pas un Canadien jouissant intégralement de la citoyenneté qui puisse se convaincre que le projet de loi à l'étude pourra réaliser ce que nous désirons tous. Tout en adoptant le bill,—dans la mesure où il sera adopté,—en tant que mesure destinée à améliorer la situation des intéressés, nous devrions tous nous pencher sur les moyens de faire accéder la population indienne à la pleine jouissance de la citoyenneté canadienne, en protégeant les Indiens, en ce qui concerne leurs droits fondamentaux mais, en même temps, en leur accordant les occasions de s'instruire dont jouit le common des citoyens, occasions dont, j'en suis sûr, il sont capables de profiter, pour en tirer les éléments de leurs succès futurs. Telle est la pensée que je veux laisser à mes collègues.

M. Fulton: Avant l'adoption de la disposition j'aimerais dire un ou deux mots. Ce ne sera pas un discours. Je voudrais néanmoins, en premier lieu, appuyer tout à fait les observations que vient de formuler mon chef sur l'attitude que nous devrions faire nôtre dans nos rapports avec les Indiens et dans nos tentatives de réaliser pour eux l'égalité et la citoyenneté parfaites. Si on en juge d'après l'accueil ménagé par la Chambre à ces propos, on peut dire que tous ici se sentent en mesure de les accepter et que tous y voient la manifestation de leur propre point de vue.

Sans doute, l'énormité de la tâche abattue, en fort peu de temps, par le comité des affaires indiennes et le nombre impressionant de modifications qui, comme le disait le ministre, ont amélioré le projet de loi soit sur certain points de détail, soit quant à son application et au principe dont il s'inspire. Pourtant j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer le regret que le comité n'ait pas jugé bon de convoquer des représentants des Indiens à comparaître devant lui afin de leur donner, à eux, députés, l'occasion de prendre directement connaissance des points de vue d'Indiens représentatifs au sujet du bill nº 79.

Il est vrai qu'il y a deux ans et trois ans un comité a tenu de longues sénces pour étudier l'ensemble des affaires indiennes et qu'au cours de ces séances il a entendu un grand nombre de représentants des Indiens eux-mêmes. Ceux-ci ont eu toute faculté de présenter leur point de vue, ainsi que des mémoires qui figurent au compte rendu des délibérations du comité. Mais ce comité, monsieur le président, n'était pas saisi du bill nº 79. Celui-ci n'avait pas encore été formulé ni présenté. Le comité n'était saisi d'aucun projet de loi modifiant la loi des Indiens. C'est pourquoi il n'a guère eu l'occasion que d'étudier l'ensemble des affaires indiennes et de réfléchir à la modification éventuelle de l'ancienne loi des Indiens.

Puis l'an dernier on a présenté le projet de loi nº 267. Je ne crois pas me tromper en disant que le projet de loi n'a pas été jugé acceptable. Vous vous rappelez, monsieur le président, comme les membres du comité se le rappellent aussi, qu'après la présentation du bill vers la fin du printemps de 1950, il n'a pas été mis à l'étude. La Chambre est maintenant saisie du projet de loi nº 79 qu'en toute justice nous devons reconnaître comme supérieur à certains égards au bill nº 267. Le ministre a convoqué à une conférence dix-neufs Indiens de marque, mais seuls le ministre et quelques fonctionnaires de son ministère y ont participé. Aucun membre de la Chambre n'était présent, et on n'a pas fourni l'occasion aux Indiens eux-mêmes de

comparaître en corps devant la Chambre ou un comité de la Chambre pour y exposer leurs vues.

Ainsi lorsque le comité spécial établi au cours de la présente session a été saisi du projet de loi nº 79, les Indiens n'y sont pas venus révéler leur attitude au sujet de ce projet de loi ni quels autres perfectionnements pourraient y être apportés. Beaucoup d'Indiens responsables sont d'avis que la présente mesure n'améliore pas autant qu'on le pourrait la situation générale des Indiens au pays. C'est regrettable. Toutefois, le comité a étudié à fond le projet de loi et je n'ai pas l'intention de répéter tous les arguments qu'on a formulés au comité, parce que le but d'un tel comité est d'entendre ces raisonnements et d'y étudier la mesure en détail. Règle générale, bien que les membres ne soient aucunement privés du droit de s'exprimer librement à la Chambre, il est certes logique de s'attendre que la Chambre acceptera le travail accompli par un tel comité spécial.

En ce cas, il faut doublement regretter que des représentants des Indiens n'aient pas eu l'occasion de comparaître devant le comité. Deux fois, au cours de ses délibérations, on a présenté des motions portant que des témoins indiens soient appelés; tout d'abord, à la première séance, avant que nous ayons commencé l'examen détaillé du projet de loi; puis, lorsque le comité a étudié la mesure article par article et qu'il était sur le point de terminer ses délibérations. Chaque fois il a été proposé formellement que le comité devrait, en plus d'appeler tous les autres témoins qui pourraient être entendus, demander à des représentants des Indiens de venir nous fournir l'avantage de connaître leurs vues sur la mesure. Chaque fois une majorité des membres du comité a défait ces motions.

A mon sens, il est malheureux que le projet de loi, qui est si important pour les Indiens, ait été adopté tout d'abord par le comité, et le soit maintenant à la Chambre, sans qu'on ait fourni cette occasion. L'histoire de la loi des Indiens, autant que je me la rappelle, révèle que la mesure n'a subi des modifications importantes qu'environ une fois en moyenne tous les vingt ans depuis son établissement. C'est une moyenne fort approximative, mais on constatera que c'est à peu près l'intervalle qui s'est écoulé entre les modifications importantes de la loi. Il s'agit donc d'une mesure de longue portée.

Il s'agit ici d'une loi qui régira un nombre très important d'hommes, de femmes et d'enfants vivant au Canada. Maintenant que la Chambre étudie le problème des affaires indiennes comme elle ne l'avait pas fait depuis au moins vingt ans, que notre attitude en cette matière a considérablement évolué, et que nous commençons à croire, à répéter et à faire reconnaître que l'Indien peut et doit être notre égal, il importe plus que jamais que ceux qui seront assujétis à cette loi aient l'occasion d'exposer au comité leurs vues sur les diverses dispositions d'une mesure qui, si l'on en juge par le passé, les régira pendant une vingtaine d'années.

Il est vrai que le comité a adopté une résolution,—sous forme d'amendement à l'une des motions dont j'ai parlé,—où il déclare que la loi sur les Indiens devrait être revue au bout de deux ans. Lors de la présentation de la motion portant que les représentants des Indiens devraient être entendus, on a proposé un amendement disant qu'on ne les entendrait pas maintenant, mais qu'on reverrait la loi sur les Indiens au bout de deux ans. Ce n'était là, toutefois, qu'une expression d'opinion de la part du comité, ce qui n'a pas, que je sache, force de loi. C'est au Gouvernement et au ministre de décider si la loi fera alors l'objet d'une revue générale. Cet amendement ne nous apporte donc pas l'assurance que les Indiens auront l'occasion, comme groupe, par l'entremise de leurs organismes, d'obtenir la revue complète de cette loi à la fin de deux ans. Le temps a démontré, je le répète, que ce n'est qu'une fois par vingt ans, en moyenne, que la loi des Indiens fait l'objet d'un examen approfondi, suivi de modifications importantes.

J'exprime cet avis car, sans vouloir m'opposer au travail accompli par le comité, dans la mesure où il a amélioré la mesure législative, je tiens à souligner que, si j'appuie actuellement cette mesure législative, c'est sous réserve qu'elle aurait probablement pu être améliorée davantage si on avait invité ici et entendu les représentants des Indiens, et sous cette autre réserve qu'en pareil cas, aucun Indien ni personne d'autre n'aurait pu affirmer que les Indiens n'ont pas été complètement et convenablement consultés et qu'on ne s'est pas enquis de leurs vues et de leurs désirs à l'égard de cette mesure.

J'aimerais demander au ministre quelle assurance il peut donner ou si, de fait, il donnera l'assurance que tant qu'il sera ministre il agréera les vœux formulés par le comité des affaires indiennes. Le comité proposait en effet que la loi soit soumise à une revision au bout de deux ans et qu'une commission parlementaire soit alors instituée pour que le ministre et ses fonctionnaires y exposent comment aura fonctionné la nouvelle loi.

M. Richard (Gloucester): J'ai écouté le préopinant et je me demande si ceux qui ont fait partie du comité depuis deux ou trois ans partagent mon opinion. A mon avis, les représentants de toutes les tribus indiennes du

pays ont eu toute l'occasion voulue de soumettre leurs problèmes au comité, et ce comité a accompli une tâche remarquable. Le député semble vouloir dire ici que tous les Indiens n'ont pas pu exposer à fond leurs problèmes. Je ne pense pas que le député faisait partie du comité précédent. Je ne crois pas non plus qu'il ait pu lire tous les témoignages recueillis par le comité. Les membres de ce comité ont patiemment consacré beaucoup de temps au problème et, cette année, si nous n'avons pas cru opportun de reprendre tous les points que nous avions examinés si à fond, c'est que nous n'avons pas voulu retarder l'adoption de la mesure, qui selon nous, tient compte de toutes les conclusions adoptées par le comité en cause. Telle a été l'unique raison. Je ne veux donc pas que la Chambre ait l'impression que les Indiens n'ont pas eu toutes les occasions voulues pour présenter leurs vœux. Je conviens que la mesure n'est pas parfaite, mais comme toute autre loi, elle peut être modifiée au besoin.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas gardé des délibérations du comité la même impression que le député de Kamloops. Nous nous sommes demandé s'il y aurait lieu de remanier de nouveau la loi et, en plus d'une occasion, j'ai donné l'assurance que les remaniements seraient effectués à intervalles assez rapprochés. Lorsqu'il a été question d'une nouvelle entrevue avec les représentants des Indiens, j'ai donné une réponse catégorique à une question que m'avait posée un membre du comité. Cette réponse figure au compte rendu des délibérations. On m'a demandé si, d'ici deux ou trois ans, une autre conférence analogue à celle de février et de mars, aurait lieu avec les Indiens et j'ai promis que le Gouvernement en convoquerait une au cours de cette période.

M. Fulton: Le ministre ne se souvient-il pas que,—c'était, je crois, le dernier jour de nos délibérations,—j'ai présenté une motion pour que les représentants des Indiens soient de nouveau convoqués. On a ensuite présenté un amendement demandant que ces représentants ne soient pas convoqués mais exprimant l'avis que la loi des Indiens devrait être remaniée au bout de deux ans. Je n'ai pas sous les yeux le texte de l'amendement mais je me souviens très bien que telle en était la teneur.

L'hon. M. Harris: Voici le texte de la résolution:

> Le comité est d'avis que, pour les fins qu'il envisage, il n'est pas nécessaire qu'il recueille d'autres renseignements; il propose cependant qu'on aborde de nouveau dans deux ans l'examen de la loi des Indiens.

J'ai promis que nous convoquerions alors une conférence des Indiens semblable à celle de l'hiver dernier. J'espère apporter à la prochaine session des modifications à la loi. En effet, je n'attendrai pas deux ans, si la loi exige quelque modification.

M. Fulton: Il me semble que le texte du projet de résolution va un peu plus loin, en ce sens que le comité a conseillé d'examiner de nouveau dans deux ans la loi des Indiens.

Chaque membre du comité conviendra que les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes, de par leurs fonctions mêmes, doivent sans cesse avoir la loi sous les yeux. Ils l'examinent donc constamment. Le comité spécial a exprimé l'avis que nous ne devrions pas entendre, pour le moment, d'autres témoignages mais que la loi des Indiens devrait être examinée de nouveau à l'expiration de deux ans. On est forcé d'en conclure qu'il n'entendait par là plus qu'un simple examen ministériel. Cet avis doit signifier qu'un comité parlementaire devrait remettre la loi à l'étude au bout de deux ans. Voilà comment j'interprète le projet de résolution. D'après la dernière réponse que vient de fournir le ministre, ai-je bien raison de supposer que, d'après lui, la motion veut tout simplement dire que le ministère devrait examiner la loi, peut-être avec les représentants des Indiens qui seraient convoqués à l'occasion, et non pas que les membres de la Chambre devraient avoir l'occasion, dans deux ans, de faire un nouvel examen minutieux de la loi des Indiens?

L'hon. M. Harris: L'honorable député se rappelle sans doute que le vote sur les diverses motions a alors présenté certaines difficultés. Plus loin, je constate que le texte de l'amendement a été refondu et qu'il se lit ainsi:

> Le comité est d'avis que, pour les fins qu'il envisage, il n'est pas nécessaire qu'il recueille d'autres renseignements; il propose cependant qu'on aborde de nouveau dans deux ans l'examen de la loi des Indiens.

Ayant déjà dit que le Gouvernement convoquerait les Indiens à une nouvelle conférence, j'ai présumé que c'était ce à quoi songeait le comité. Je n'y ai pas vu une directive voulant qu'un comité spécial fût nommé. Cependant, si c'est bien ce à quoi songeaient les honorables députés je suis sûr qu'ils le rappelleront au Gouvernement dans deux ans.

M. Diefenbaker: A mon vif regret, j'étais absent lorsque la majeure partie du débat s'est déroulé sur cette question. Mais à lire les dépositions qui ont été faites et les discussions qu'on a tenues j'ai certes été porté à

croire que c'était la Chambre des communes et non les membres de la division des affaires indiennes qui ferait un examen de la situation en général. Monsieur le président, je me trouvais dans l'Ouest ces jours derniers. Durant mon absence, j'ai reçu des lettres de divers chefs de tribu de l'Ouest qui ne sont pas du tout contents de la situation qui résulterait de la loi modifiée. Si l'examen est fait uniquement par les membres de la Division des affaires indiennes, il ne peut nullement avoir pour effet de protéger les droits des Indiens. Les membres de cette division ont étudié la loi des Indiens par le passé. Dire que toute modification ou tout projet de modification émaneront de ce service cela ne donne guère lieu d'espérer bien des changements avantageux. J'ai ici une lettre écrite ces jours-ci par un chef qui dit que plusieurs chefs de tribu confèrent ou ont conféré ces jours derniers en vue de présenter d'autres observations. Il s'agit des descendants des chefs qui ont signé les traités 4 et 6 dans la Saskatchewan. J'ai reçu des observations de la part de chefs du Manitoba. Je les ai ici. Ils pensaient qu'il y aurait un nouvel examen de la situation dans deux ans...

M. Harris (Gray-Bruce): Il y en aura un.

M. Diefenbaker: ...non pas par les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes, mais par les membres de la Chambre des communes, en vue d'apporter des changements et des améliorations. Je sais que l'expérience du député d'Essex-Ouest serait fort utile, si l'on convoquait un autre comité, en vue d'exposer les changements nécessaires qu'on doit apporter. Je sais, d'expérience personnelle, qu'il y a des tribus indiennes, dans l'Ouest canadien, qui ont le droit de se pourvoir en justice, droit qui leur a été nié jusqu'à présent. Je pense aux cas où des tribus indiennes, au cours des quinze dernières années, se sont vu refuser le droit d'intenter des procédures contre Sa Majesté le roi. Je connais un cas où elles furent intentées,—et avec succès,—à la suite d'agissements très répréhensibles visant le maniement de fonds appartenant à la réserve. Je veux parler de la cause Mistawasis. Un juge de la cour du Banc du roi, en Saskatchewan, a accordé une compensation considérable en dommages pour les torts qui avaient été causés. Depuis lors, aucun droit d'intenter une action n'a jamais été accordé, en Saskatchewan, à aucune tribu indienne qui a demandé une autorisation en vue d'amorcer des procédures afin que justice soit rendue.

M. Harris (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député ne voudrait pas mal renseigner le comité. Cette déclaration ne correspond pas aux faits.

M. Diefenbaker: L'affirmation est exacte, crois-je savoir. J'ai moi-même présenté la requête, il y a quinze ans. Depuis que la cause Mistawasis a été entendue en Saskatchewan par le juge McLean, aucune autorisation de pourvoi n'a été accordée. La chose ne nous inquiète plus car, d'ici quelques jours, on adoptera le projet de loi, qui supprimera la nécessité de demander une autorisation de pourvoi. Les droits de tous les sujets de Sa Majesté seront protégés, qu'ils soient Indiens ou non, et l'autorisation d'intenter des poursuites judiciaires ne sera plus assujétie aux fantaisies d'un ministre. Je me permets de signaler la question au ministre, en le priant d'examiner la requête des chefs indiens,—qu'on a sans doute portée à son attention à plusieurs reprises. Ils réclament l'institution d'une commission royale, chargée d'enquêter sur le bien-fondé de la requête des Indiens qui soutiennent qu'il y a eu injustice à l'égard de ces réserves. Une enquête par un organisme judiciaire ou semi-judiciaire permettrait de faire disparaître tout soupçon d'injustice à leur endroit. Si l'on procédait de cette façon, je suis convaincu que le moral des Indiens en bénéficierait grandement. Depuis que le ministre occupe son poste actuel, je sais qu'il a invité les divers chefs indiens à Ottawa, afin de discuter la question avec lui et ses fonctionnaires. Je sais aussi qu'il y a eu certaines améliorations. Cependant, bien des Indiens des provinces des Prairies continuent de se sentir victimes d'injustices.

En vertu du traité, ils cédaient tout à Sa Majesté la reine Victoria mais ils estiment qu'on n'a pas entièrement donné suite aux promesses des représentants de la souveraine britannique. La création d'une commission royale effacerait, dans une large mesure, le sentiment éprouvé par bon nombre de bandes et de tribus qui croient que les torts accumulés au cours des années n'ont pas été suffisamment redressés ou supprimés, ou qu'elles n'ont pas été dédommagées des injustices subies.

Je me rends compte que les modifications apportées à la loi feront disparaître certaines injustices. Je demande donc sérieusement au ministre de songer à créer une commision royale qui puisse se prononcer sur toute autre injustice financière et voir à ce que les intéressés soient dédommagés.

Si j'ai bonne mémoire, la loi est restée en vigueur, presque sans changements, pendant près de soixante-quinze ans. Le remaniement de la mesure, une tâche extrêmement difficile et épineuse, a exigé la collaboration non seulement du comité d'il y a deux ou trois ans mais ausi des fonctionnaires du ministère. Le ministre y a aussi prêté son concours utile. Mais il reste quand même à tout mettre en œuvre en vue d'effacer de l'esprit des Indiens,

surtout ceux de l'Ouest,—ce sont d'ailleurs les seuls dont je parle,—le ressentiment qu'ils éprouvent à la suite de ce qu'ils considèrent avoir été des injustices.

Je me souviens fort bien qu'en 1934, les Indiens se sont réunis près du lac Duck à l'occasion du soixantenaire de la signature du traité en vertu duquel ils cédaient les vastes concessions de l'Ouest à la reine Victoria et à ses successeurs. Lord Tweedsmuir s'est rencontré avec les descendants de ces chefs indiens; certains étaient les fils des signataires du traité par lequel ils cédaient à la Couronne britannique la vaste région qui s'étend depuis la côte ouest de la baie d'Hudson jusqu'au versant est des montagnes Rocheuses. Certains de ces chefs étaient fils des signataires du traité. A tour de rôle ils ont parlé de ce qui, à leurs yeux, constituaient des injustices et du dédommagement qu'ils avaient le droit de réclamer pour leur propre compte et pour celui de leur bande.

J'ai un vif souvenir de l'époque où lord Tweedsmuir, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, leur promettait, au nom de Sa Majesté, la suppression de toutes les injustices et inégalités qui avaient pu avoir lieu jusque-là. Évidemment, il était tenu de ne pas outrepasser les limites que la constitution fixe à son poste. J'adresse au ministre l'appel suivant. Ne nous bornons pas à rendre la loi applicable, mais au contraire, faisons quelque chose pour supprimer le sentiment existant,—à raison, je crois,—que trop souvent, par suite des dispositions de la loi, des promesses qui se trouvent dans la loi des Indiens et qui ont été faites à ces gens, les aborigènes des plaines de l'Ouest, n'ont pas été remplies avec justice et équité, ainsi qu'il avait été promis lors de la conclusion des traités.

Je prie donc le ministre, encore une fois, de nous dire s'il a songé, aujourd'hui que nous nous disposons à adopter une nouvelle loi, à constituer une telle commission, libre et indépendante de la Division des affaires indiennes et qui aurait, si l'on veut, un caractère judiciaire, afin qu'un organisme compétent puisse, une fois pour toutes, déterminer le bien-fondé des demandes de dédommagement et afin qu'une compensation soit versée, si vraiment les réclamations des Indiens sont juridiquement fondées.

M. Brown (Essex-ouest): Je ne voudrais pas laisser l'impression d'être spécialiste en affaires indiennes. De fait, je n'en connais pas à la Chambre.

M. Diefenbaker: Dieu merci, voici un ministère sans experts!

M. Brown (Essex-Ouest): Je crains malgré tout que l'impression donnée par l'honorable député de Lake-Centre ne rende justice, ni à notre collègue lui-même ni aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes. Comme je le disais, je ne connais en cette enceinte aucun expert, à une seule exception possible, c'est-à-dire le ministre lui-même, qui se soit intéressé aux affaires indiennes au point d'acquérir, en fort peu de temps, une compétence dont il y a lieu de le féliciter. Il est bon, en toute justice envers l'administration indienne, comme le signalait l'honorable député de Peace-River, de rappeler qu'en définitive il s'agit ici d'une question administrative. A cet égard les problèmes indiens, s'ils ne sont pas complètement disparus au cours des quelques dernières années, ont certainement perdu de leur acuité. Cela a coïncidé, comme le rappelait notre collègue de Peace-River, avec l'établissement du comité.

Sous l'excellente direction de M. R. A. Hoey, on a beaucoup fait pour améliorer la situation des Indiens. Je crois que nos Indiens et la population en général ont une grande dette de reconnaissance à son endroit. Son successeur est le major D. M. Mackay, qui a de ce travail une expérience de plusieurs années. Ayant habité pendant quelque temps parmi les Indiens du littoral occidental, il a à son actif une réalisation remarquable dans l'amélioration de l'administration des affaires indiennes. Nous pouvons nous compter heureux, il me semble, de posséder au Canada une administration de ce genre, à la tête de laquelle se trouve en ce moment une personne d'un tel talent et d'une telle intégrité.

M. T. R. L. MacInnes y a passé un grand nombre d'années. Il est bien versé dans l'histoire, les traditions et les coutumes des Indiens, et il manifeste beaucoup de sympathie à l'égard de leurs problèmes. Je sais que le représentant de Lake-Centre, tout comme moi, prise hautement son intégrité et sa compétence.

M. Diefenbaker: Parfaitement.

M. Brown (Essex-Ouest): Je ne voudrais aucunement laisser entendre que les hauts fonctionnaires du ministère sont à blâmer. Je pourrais faire un relevé du ministère et vous indiquer des fonctionnaires qui ont consenti de grands sacrifices pour aider les Indiens.

On a soulevé une autre question qui mérite d'être commentée, à savoir, qu'on n'a pas fourni l'occasion aux Indiens de comparaître devant le comité. Le comité établi en 1946 a adopté comme mot d'ordre que nous allions aider les Indiens à s'aider eux-mêmes, et je crois que nous avons suivi fidèlement cette ligne de conduite. Nous avons fait comparaître devant ce comité à Ottawa des Indiens de toutes les parties du Canada. Lorsque

nous ne réussissions pas à faire l'accord entre les Indiens nous faisions venir des factions différentes des diverses provinces. En outre, un groupe choisi au sein du comité, dix en tout, s'est rendu dans les provinces Maritimes et y a entendu tous les Indiens qui avaient des observations à faire sur cette question. J'ajouterai que pour ma part je me suis rendu à la côte du Pacifique, à mes propres frais, afin de voir comment les Indiens y vivaient, de les entendre, et d'observer le plus possible leurs us et coutumes. Je sais aussi que le ministre a parcouru le pays en tous sens afin de voir et d'entendre les Indiens et de se mieux renseigner sur leurs problèmes.

Vous vous rappellerez aussi, monsieur le président, qu'au début de la session on a fait venir à Ottawa des représentants indiens de toutes les provinces, et qu'ils ont tenu avec le ministre une conférence à huis clos pour étudier le projet de loi dont le comité est saisi. On peut alléguer que certains de ces gens n'étaient pas vraiment représentatifs. Ceux qui sont au courant des affaires indiennes se rendront compte qu'il est très difficile de trouver une personne pour représenter un groupement nombreux et que les Indiens n'y font pas exception; mais, dans la mesure où je connais les gens qui ont assisté à cette conférence, je suis sûr qu'ils représentaient vraiment la grande majorité, la plus grande majorité des Indiens des provinces d'où ils venaient. Ils se sont entretenus pendant plusieurs jours. Ils ont examiné le projet de loi article par article. Je n'ai pas assisté à la conférence. Je me fonde sur ce qu'on m'a dit. Ils ont étudié le projet de loi article par article et formulé toutes les objections qu'ils pouvaient avoir. On a soumis ces objections au comité de la Chambre qui a examiné la mesure. Il n'est donc pas bien exact de dire que les Indiens n'ont pas été entendus.

M. Bryce: Monsieur le président, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité des affaires indiennes pendant nombre d'années. Bien que le remaniement de la carte électorale, en 1949, ait soustrait à ma circonscription la plupart des Indiens que j'avais l'honneur de représenter, je n'en ai pas moins continué à m'intéresser aux affaires indiennes.

Je suis arrivé trop tard à la Chambre pour entendre tout le discours du député de Lake-Centre. Cependant, d'après ce que j'en ai entendu, il préconise l'institution d'une commission des réclamations.

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. Bryce: Je n'entends pas revenir sur les points que j'ai déjà étudiés ici. Quiconque désire savoir ce que j'ai dit n'a qu'à lire, dans les *Débats*, les observations assez nombreuses que j'ai alors formulées.

Je crois toujours que, si nous voulons convaincre les Indiens que nous agissons mieux envers eux maintenant, il nous faudra modifier leur façon de voir. Il n'est que de converser avec eux pour constater qu'ils restent convaincus que nous leur devons quelque chose, que nous ne leur accordons pas tout ce à quoi ils ont droit.

Le ministre m'a entendu dire, à maintes reprises, que les Indiens du Manitoba parleront des promesses qu'on leur a faites en 1871. Ils racontent toujours à leurs familles que l'homme blanc ou la reine-mère leur a fait certaines promesses qui n'ont pas été respectées.

Je n'ai jamais songé à une commission royale, mais je crois réellement qu'une commission des réclamations du genre de celle qu'a proposée le député, serait utile et permettrait à quiconque en serait chargé de régler ces questions une fois pour toutes. La population indienne augmente et plus elle augmentera, plus il y aura de personnes qui se croiront victimes d'une injustice.

Tous les députés se rendent compte de la nécessité de reviser la loi des Indiens. Même si je n'ai pas toujours réussi à obtenir ce que je voulais au comité, j'ai été satisfait d'accepter les décisions de la majorité. J'aurais aimé que les Indiens reviennent à Ottawa; j'aurais eu alors l'occasion de leur parler et de leur poser des questions. Eux aussi auraient alors pu poser des questions. Cependant, la majorité des membres du comité a décidé le contraire et je crois qu'il faut respecter la décision de la majorité.

Afin de faire part aux députés de ce à quoi je songe, j'aimerais consigner au compte rendu un télégramme que j'ai reçu. On nous a donné à entendre que les Indiens étaient complètement satisfaits, lorsqu'ils sont rentrés chez eux. Le télégramme qu'on m'a adressé à la Chambre des communes, est ainsi conçu:

> On m'annonce que le comité spécial a adopté le bill 79 sans y inclure les vœux de la conférence des représentants indiens. Si le rapport est exact, nous déplorons la mesure et nous y opposons fortement. Conseillons l'étude des dispositions litigieuses au cours du débat. Proposons que les modifications demandées par la conférence soient incluses. Le consentement des administrés doit être la principale considération.

Le télégramme a été envoyé au nom de l'association des Indiens de l'Alberta par un de ceux qui ont comparu au comité des affaires indiennes. J'aurais aimé rencontrer de nouveau ces Indiens. Je n'ai pas eu l'occasion de causer avec ceux du Manitoba. Il est possible que s'ils étaient venus ici, ils

n'auraient pas obtenu davantage mais de toute façon nous n'aurions pas dû les priver de cette occasion.

Je n'en dirai pas davantage. Je reviendrai sur une ou deux questions plus tard. Il nous faut comprendre toutefois que les Indiens sont retournés dans leurs foyers sans obtenir satisfaction. D'aucuns affirment que nous ne les satisferons jamais. Je réponds que nous pourrions faire beaucoup plus pour redresser nos torts envers eux. Une façon de leur donner une juste idée des choses serait d'établir une commission des réclamations car il se peut que leurs conceptions ne correspondent pas toujours aux faits.

M. Blackmore: Je ne me propose pas de faire un long discours car j'ai déjà traité la question assez à fond. Certaines observations s'imposent cependant, avant l'examen détaillé du projet de loi.

Dans une large mesure, la valeur de la loi dépendra de l'attitude générale de ceux qui auront à l'appliquer. S'ils estiment que les droits des Indiens doivent être étendus et que, dans tous les cas, il faut donner aux Indiens le bénéfice du doute, la loi donnera d'excellents résultats. Dans le cas contraire cependant, il faudrait que la loi fût exceptionnellement bonne pour empêcher qu'on ne cause beaucoup de tort aux Indiens.

Afin que ceux qui liront mes remarques sachent bien que, d'aucune façon, je ne donne à entendre que les administrateurs actuels de la loi des Indiens sont coupables de négligence ou adoptent une attitude générale qui laisse à désirer, je n'hésite pas à dire qu'à mon avis la division des Indiens est en possession de la bonne formule et que son attitude favorise le progrès. Cette remarque s'imposait. Presque tous les députés reconnaissent sans doute que la mesure dont nous sommes saisis l'emporte de beaucoup sur toutes celles qu'a adoptées jusqu'ici le Parlement canadien, en ce qui concerne les Indiens. Quiconque est au courant des faits convient que le ministre actuel a fait preuve d'une plus grande compétence que n'importe quel autre Canadien chargé de responsabilités analogues. A ce titre, il s'est mérité les éloges dus à celui qui s'acquitte de sa tâche en véritable homme d'État. Je ne doute pas que l'histoire lui reconnaisse le mérite de ce qu'il a accompli jusqu'ici et ce qu'il accomplira.

D'autres partagent mes opinions. D'après une déclaration de l'Association albertaine des Indiens, formulée depuis la publication du bill, le texte revisé de la loi des Indiens représentent une excellente mesure. Elle porte que le gouvernement a enquêté avec grand soin sur les Indiens et semble sincèrement s'intéresser à leur donner une charte susceptible d'assurer leur progrès et leur évolution.

Voilà des sentiments que j'approuve de tout cœur. Mais il convient de donner un avertissement. De l'avis de bien des gens, un jour viendra,—à vrai dire, il faut qu'il vienne, selon eux,—où on pourra mettre un point final aux affaires indiennes au Canada.

Ceux qui pensent ainsi sont d'avis que nous devrions assimiler le plus rapidement possible les Indiens avec les blancs. Ils prétendent même que le droit de suffrage devrait être imposé par règlement aux Indiens afin de faciliter cette assimilation. Ces mêmes gens sont d'avis que nous devrions dépeupler et éliminer finalement les réserves indiennes et ils songent à différents moyens d'atteindre cette fin, même en invoquant la loi des Indiens.

Je m'oppose énergiquement et catégoriquement à ce point de vue. Je ne crois pas que le jour vienne, du moins de notre vivant, où nous pourrons dire que le cas des Indiens est chose réglée. Si les Indiens doivent survivre, nous devons donc leur accorder tous les services voulus jusqu'à la dernière génération. Ce principe posé et adopté, notre manière d'envisager le problème des Indiens changera du tout au tout.

L'Indien possède certains droits. Il a tout d'abord le droit de rester Indien et de veiller à ce que ses enfants et ses petits-enfants restent ce qu'ils sont, s'ils le désirent. Il faut qu'il en soit ainsi pour plusieurs motifs. L'Indien est très religieux. Ses traditions remontent à plusieurs siècles. Il ne veut pas plus disparaître que le veulent les membres de la tribu de Juda. Ceux qui comprennent les Indiens savent qu'ils ont des convictions aussi fermes à cet égard que les descendants de Juda.

Aucun fonctionnaire ni personne ne peut faire fi de ce sentiment profond, de ce fait important, sans porter atteinte aux croyances sacrées des Indiens. Si, un jour, ils s'élèvent au-dessus de ces croyances, la situation changera. Aussi longtemps cependant qu'ils seront fidèles aux croyances que leur ont léguées leurs pères, nous devrons tenir compte de cette réalité, même si elle est impondérable.

L'Indien a le droit de conserver sa réserve comme un refuge inviolable pour ses enfants et les enfants de ses enfants si ces derniers sont incapables de soutenir avec succès la concurrence des blancs dans la lutte pour la vie. Voyons un peu à quel point la situation est grave à l'époque terrible que nous traversons. Chacun sait qu'il est aujourd'hui à peu près impossible à l'homme le plus compétent, qui n'est pas Indien, de se trouver un emploi

s'il est mis à pied à 65 ans. Un grand nombre, en dépit de leur compétence, ont toutes les peines du monde, après 50 ans, à trouver l'emploi dont ils ont besoin. Au train où nous allons, il est évident que l'Indien sera très désavantagé s'il tente de soutenir la concurrence du blanc sur le plan économique.

Tous conviendront avec moi, j'en suis sûr, que c'est là un point très grave. Si le blanc, celui qui n'est pas Indien, persiste à conduire ses affaires de telle sorte que nos propres citoyens ne trouvent guère à se rendre utile après l'âge de 45 ou 50 ans, il doit se rendre compte qu'il a envers l'Indien une responsabilité à laquelle il ne peut se dérober. Si nous voulons nous payer le luxe de soutenir un régime économique et financier de ce genre, nous devons au moins veiller à ce que l'Indien n'en paye pas les frais.

L'Indien a le droit de se tenir à l'écart de nos guerres s'il le juge à propos. On signale que l'Indien est né au pays, qu'il est Canadien et que par conséquent il est tenu de défendre notre pays. C'est un point de vue. Dans la plupart des traités, cependant, il y avait une stipulation prévoyant que la reine blanche ne ferait jamais appel aux Indiens pour livrer ses guerres. C'était une promesse sacrée. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que les guerres que nous livrons, d'une génération à l'autre, sont notre œuvre ou le résultat du moins de notre régime économique. La chose est bien comprise des gens au fait. Il ne faut pas obliger l'Indien à verser son sang dans nos guerres.

L'Indien a droit au plus haut degré d'instruction dans tous les domaines. Jusqu'ici nous n'avons rien fait pour permettre à l'Indien de faire valoir son droit. En certains cas seulement, bien rares, avons-nous posé à peu près un geste en ce sens. Pourtant, il y en a qui voudraient pousser l'Indien dans le courant de la concurrence économique où il n'aurait aucune chance de se tirer d'affaire. Les jeunes de notre race s'engagent dans ce courant pour se rendre compte, à 45 et 50 ans, qu'il leur est peu possible ou impossible de tenir tête à la concurrence.

Tout ce qui nous reste à faire, c'est de nous rappeler ce qui est arrivé durant le marasme économique, quand un million et quart de nos gens étaient en chômage, non pas parce qu'ils ne voulaient pas travailler, non pas parce qu'il n'y avait pas une masse de travail à faire, mais simplement parce que nous nous obstinions à appliquer un système financier et économique qui rendait presque impossible aux hommes de trouver du travail dans les circonstances les plus favorables. Si nous insistons pour maintenir ce système financier, comment pouvons-nous vraiment croire que les Indiens doivent en souffrir?

L'Indien a un droit à une réadaptation convenable. Il est maintenant trop tard pour instruire bien des Indiens qui ont de 45 à 50 ans, même ceux de 25 ans, mais il faudrait certainement faire quelque chose à l'égard de ces gens. Jusqu'au jour où nous serons positivement certains que les Indiens peuvent être très aptes à participer aux luttes économiques de nos jours, il me semble que ce droit devrait au moins s'imposer à nos esprits.

L'Indien a un droit à un dédommagement pour les injustices qu'il a subies. Le député de Lake-Centre, celui de Peace-River, celui de Selkirk et un grand nombre d'autres ont exprimé le même avis. Comment allons-nous dédommager les Indiens du mal qu'ils ont enduré pendant 150 ans ou à peu près, depuis que nous sommes au pays? La première chose à faire, c'est de trouver la nature de ce mal et sa répercussion sur l'Indien d'aujourd'hui.

Il importe donc d'examiner le problème en vue d'y remédier. Certains disent que nous n'avons aucune obligation envers divers groupes d'Indiens qui ne jouissent pas de droits garantis par les traités. On me dit, par exemple, qu'un grand nombre d'Indiens de l'est du Canada n'ont pas eu l'avantage d'être assujétis aux traités, tandis que leurs frères de l'Ouest le sont. Certaines personnes soutiennent que les Indiens de l'Est, qui ne sont pas protégés par des traités, n'ont pas le droit au même traitement équitable que les Indiens de l'Ouest. Ces gens oublient sans doute que nos ancêtres étaient de beaucoup plus civilisés quand ils ont signé des traités avec les Indiens de l'Ouest que leurs aïeux qui, il y a plusieurs générations, ont eu à s'occuper des Indiens des provinces Maritimes.

Nous parlons de civiliser les Indiens. Il faut aussi que les blancs se civilisent. Il faudra beaucoup de temps à la moyenne des blancs pour être vraiment civilisés, si l'on entend par là être pleinement disposés à collaborer avec leurs semblables à l'amélioration du sort de chacun. A mon avis, c'est là le sens véritable de la civilisation. Certains disent que les Indiens ne jouissent d'aucun droit juridique spécial et qu'il n'y a pas lieu de s'occuper d'eux. Ce genre d'argument me semble tout à fait sans fondement. A mon avis, les droits des Indiens découlent de ce que l'Amérique était leur terre promise. Cela n'a peut-être pas autant d'importance pour certains autres députés que pour moi. C'est du moins l'impression que j'ai à les regarder en ce moment.

Cette terre leur appartenait. Les terres des deux Amériques, du Nord et du Sud, appartenaient aux Indiens. Ils la possédaient en vertu de droits antérieurs. L'Indien s'est établi ici le premier; il y vivait depuis des milliers d'années avant la venue des blancs. Ne l'oublions jamais. Puis le blanc est venu dans cette terre promise. Il n'a pas conquis l'Indien, mais a négocié des traités avec lui d'égal à égal. Puis il a abattu à coups de fusil les bisons de l'Indien. Avec ses agrès de pêche perfectionnés, il a pris le poisson de l'Indien. Il a abattu et ruiné les forêts de l'Indien, avec ses méthodes d'abattage perfectionnées. Il les a brûlées grâce à des moyens qu'il possédait et dont l'Indien manquait, à moins que ce ne fût parce que l'Indien en savait beaucoup plus long sur la protection des forêts. Le blanc a ruiné les pâturages des Indiens. Il a empiété sur les terrains où les Indiens chassaient et campaient. Il a asséché ou pollué les rivières et les fleuves des Indiens et a barré les pistes indiennes au moyen de clôtures.

Chaque étape de cette regrettable évolution rendait de plus en plus difficile la survivance de l'Indien. Prétendra-t-on sérieusement que l'Indien ne se donnait pas, indirectement, des droits pendant que tout cela avait lieu? Prétendra-t-on sérieusement, durant un moment de réflexion pendant lequel le politicien sommeille, qu'en agissant ainsi, le blanc n'assumait pas envers l'Indien une responsabilité que les enfants de l'homme blanc pourraient au moins essayer de remplir? Par suite de tous les torts que le blanc a causés aux Indiens, ceux-ci n'étaient plus en mesure de s'adapter à la vie économique des blancs. Généralement parlant, le blanc n'a rien fait à cet égard, si ce n'est rouler l'Indien chaque fois qu'il en avait l'occasion.

Une voix: Rouler?

M. Blackmore: Oui, rouler. On me permettra ici de donner lecture d'un court extrait de ce même document, émanant de l'Association des Indiens de l'Alberta. On y verra exactement ce que les blancs ont fait. Sans doute je supprime le contexte, mais la citation garde quand même tout son poids. La voici:

> Et, pendant les dernières années du XIX[e] siècle, époque où les Indiens étaient amenés à signer des traités, on offrait, tant aux Indiens qu'aux Métis, des bons de terres en échange des droits à eux concédés par les traités. Ces bons accordant au porteur des terres de la Couronne étaient, bien entendu, des documents précieux. Des blancs sans scrupules ont arraché par ruse ces bons à plus d'un Indien ou Métis illettré et sans malice en lui offrant en échange une bouteille de whiskey tord-boyaux, quelques verges d'étoffe ou quelque babiole éclatante. Bien entendu les victimes ont dû continuer d'habiter avec la bande. Elles ne pouvaient faire autrement. Enfin, par le décret C.P. 1182, de 1901, l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a prescrit que ces personnes pouvaient être de nouveau admises à bénéficier des dispositions des traités, la valeur de leurs bons gaspillés étant soustraite de leurs annuités. Pourtant, le bill nº 79 dit bien clairement que nul titulaire de bon, ni aucun de ses descendants ne peut être considéré comme Indien.

C'est brosser un vilain tableau à grands coups de pinceau, n'est-ce pas? Tous les membres de la Chambre qui ont véritablement des relations avec les Indiens savent que de telles choses se sont produites et se prduisent encore de nos jours. A mon avis, il n'y a qu'une manière de régler ce problème de façon satisfaisante. C'est d'établir deux commissions spécifiques, comme je l'ai proposé la dernière fois que j'ai parlé. On n'établirait pas ces deux commissions sous l'empire de la loi des Indiens, mais elles seraient des commissions qui collaboreraient avec le ministère à l'application de la loi des Indiens. La première serait une commission des réclamations, qui étudierait l'histoire, trouverait les faits, et déterminerait ensuite leurs effets sur les Indiens aujourd'hui, afin de voir quelles mesures on pourrait prendre en vue de rembourser ou d'indemniser les Indiens afin que leurs enfants sachent qu'au moins au cours de notre génération nous avons essayé de leur rendre justice.

Nous pourrions ensuite constituer une commission de réadaptation des Indiens, comme je l'ai déjà préconisé. Aucun ministère des Indiens ne pourrait accomplir cette tâche. Le personnel de ce ministère est tellement surchargé de travail qu'il suffit de le voir à l'œuvre pour s'en rendre compte. On ne peut pénétrer dans les bureaux de presque tous ces fonctionnaires sans se rendre compte qu'ils sont véritablement surchargés de travail.

Comment des hommes harassés par des milliers et des milliers de détails administratifs et qui, dans bien des cas, n'ont rien sur quoi se guider, peuvent-ils faire preuve de l'imagination et de l'initiative nécessaires pour aider à adapter les Indiens aux circonstances particulières où ils vivent? Qu'on me permette de citer en exemple la réserve indienne que j'ai l'honneur de représenter. Dans ma région, on cultive la betterave à sucre, et on a bien besoin de main-d'œuvre pour cette culture. Si les fonctionnaires compétents formaient des Indiens pour ce travail, que ceux-ci pourraient accomplir avec autant de compétence qu'en manifestent les Indiens de Caughnawaga dont on a fait des ouvriers de l'acier, ces Indiens seraient assurés de trouver chaque année du travail hors de la réserve, tant qu'existeront les raffineries de sucre de betterave. Ils pourraient réussir dans ce domaine tout autant que les dépatriés

de Tchécoslovaquie, de Pologne, de Hongrie et d'ailleurs qui s'adaptent sans difficulté à cette culture et s'y livrent avec succès.

Ce n'est qu'un exemple; il doit y en avoir d'innombrables d'un bout à l'autre du Canada. Une commission de réadaptation des Indiens se chargerait de découvrir les possibilités de former les Indiens pour qu'ils s'adaptent à la vie économique de leur entourage et, en temps utile, en ferait des gens beaucoup plus heureux et plus utiles à eux-mêmes et à nous.

Les Indiens ont aujourd'hui d'autres griefs. Après tout le mal que nous leur avons fait, notre gouvernement insiste maintenant pour imposer le revenu qu'ils gagnent en dehors des réserves. Certains de mes confrères à la Chambre semblent penser que c'est très bien; mais, à mes yeux, c'est nettement révoltant. De fait, nous mettons simplement les Indiens au défi de s'adapter aux conditions qui règnent en dehors de la réserve et de réussir. Nous leur disons que, s'ils s'y adaptent, nous les imposerons par suite de l'avantage qu'ils en retireront. Je ne vois pas comment on peut envisager avec sérénité une telle proposition; elle est tellement indigne. Prenons les gens de Caughnawaga, par exemple; mettons qu'ils puissent se faire un assez bon revenu en dehors de la réserve. Ils pourraient retourner sur la réserve et l'améliorer, acheter plus de terrain, faire du reboisement, repeupler les cours d'eau et le reste. Ils pourraient le faire s'il avaient la faculté de rapporter chez eux le revenu qu'ils gagneraient ailleurs; mais non, dès qu'ils font de l'argent, le blanc le leur vole, et ils retournent presque appauvris, tout comme le blanc retourne en général à son foyer avec un salaire tout à fait insuffisant à ses besoins.

L'Indien se trouve en face d'une situation sans issue. L'homme blanc a résolu de le traiter de la sorte, du moins la mesure à l'étude laisse supposer qu'il pourra le traiter de la sorte. A l'Indien qui réussira, qui occupera une situation de premier plan parmi les blancs, l'État dira: "Vous avez très bien réussi. Vous pouvez vous passer d'aide. Nous n'avons plus besoin de vous venir en aide. Nous allons vous émanciper. Vous ne serez plus qu'un autre blanc parmi les blancs." Peu importe que son petit-fils ait moins de succès que lui ou qu'il n'en ait pas du tout: lui aussi sera émancipé et perdra à jamais les droits et privilèges attachés au titre d'Indien, parce que son aïeul aura connu le succès. Quelle perspective, en l'an de grâce 1951, pour des hommes intelligents! Voilà le sort notable qui attend l'Indien. Les Indiens, qui ne manquent ni d'intelligence ni d'esprit, comprennent toute la gravité de la situation, même s'ils n'en parlent pas beaucoup. Ils en sont quasi consternés, d'un littoral à l'autre.

J'avais promis d'être bref. J'ai l'intention de l'être, mais je tiens à ajouter quelques mots qui offriront peut-être un rayon d'espoir. Je m'adresse ici à ceux qui disent qu'il nous en faut venir au point où nous pourrons faire abstraction des Indiens car, si nous leur permettons de se multiplier, la première chose que nous saurons, leur nombre aura atteint les millions et nous ne pourrons plus prendre soin d'eux. Ils pensent que nous aurons de plus en plus de vieillards pensionnés. Nous baissons à 65 ans l'âge donnant droit à la pension: mais la première chose que nous saurons il nous faudra l'abaisser à 60 ans, puis à 55 ans et ces gens se demandent diable où cela finira. Je me rends compte que des gens entretiennent de telles pensées aujourd'hui, mais je tiens à dire à la population entière et aux députés que, si nous adoptions un régime financier vraiment pratique, ces ennuis disparaîtraient immédiatement. Nous ne nous demanderions pas alors où prendre l'argent pour accomplir toutes ces choses pour les Indiens, nos vieillards, et autres personnes. Nous nous demanderions si le Canada peut produire le lait, la crême, le beurre, les œufs, la viande, le bois, les vêtements et les combustibles. Pouvons-nous produire assez de ces denrées pour subvenir aux besoins de tous ceux qui naîtront de nous-mêmes et des Indiens? La réponse est un oui formidable. Eh bien, tout ce que nous avons à faire, c'est d'adopter un régime financier qui soit pratique à l'égard de notre productivité, qui tienne compte de notre production. Alors, nous n'aurons plus raison de nous inquiéter sur notre capacité d'assurer le bien-être de nos Indiens, jusqu'à la fin des siècles ou tant que le Créateur voudra que nous restions ici, un peuple libre et indépendant.

Un dernier mot au ministre. Il est difficile d'exprimer mon admiration, sans que les mots ne paraissent excessifs, pour la tâche accomplie par le ministre durant l'année passée. Je ne puis non plus féliciter le gouvernement comme il conviendrait. Ce qu'il a fait pour les Indiens, théoriquement du moins, et l'attitude générale de ses membres rendent le parti libéral digne de louanges. Il se distingue dans l'histoire du pays par la façon dont il traite les Indiens.

Je termine avec ces mots qui viennent du plus profond de mon cœur. Je souhaite au ministre des succès de plus en plus grands. Puisse-t-il maintenir et accroître encore sa perspicacité. J'adresse des souhaits analogues aux fonctionnaires de son ministère. J'espère

enfin que nous aurons bientôt un ministre des Finances qui soit capable de faire correspondre notre régime financier aux réalités physiques du pays.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 269 (D-8 du Sénat), intitulé: Loi constituant en corporation *Independent Pipe Line Company*.—M. Welbourn.

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson): Si j'ai l'assentiment unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vegreville (M. Decore), que le bill n° 269 (D-8 du Sénat), intitulé: loi constituant en corporation l'*Independent Pipe Line Company*, soit étudié avant toute autre mesure ce soir.

Je fais cette requête au nom d'un groupe de producteurs canadiens de pétrole qui désirent aménager un pipe-line en territoire exclusivement canadien d'Edmonton à Vancouver, parce que tous les travaux de génie et autres travaux préliminaires relatifs à cette entreprise sont terminés et que les requérants seraient heureux d'avoir bientôt l'occasion de comparaître devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): Avec la permission de la Chambre, j'aimerais dire quelques mots de la motion du député de Jasper-Edson (M. Welbourn). J'aimerais, monsieur l'Orateur, signaler dans quel ordre figurent au *Feuilleton* les bills d'intérêt privé. Le *Feuilleton* comprend les bills de divorce portant les numéros 30 à 91. Puis vient, comme n° 92, un bill où je demande de constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation*. Vient ensuite le bill au sujet de la *British Columbia Telephone Company*, proposé par le député de Skeena (M. Applewhaite). Vient ensuite le bill n° 94 proposé par le député d'Hamilton-Est (M. Ross). Suivent plusieurs bills de divorce, puis les n^{os} 162, 163 et 164 qui ne sont pas des bills de divorce. La semaine dernière, nous avons consacré deux soirées,—soit mardi et vendredi,—à discuter ces bills à l'étude précédant la 2^{e} lecture et nous n'avons adopté que cinq bills de divorce. A cette allure, il est fort douteux que les autres bills dont j'ai parlé puissent être adoptés au cours de la session, bien qu'ils aient figuré au *Feuilleton* avant les bills de divorce qui sont maintenant en tête de la liste.

Je tiens à bien faire comprendre que, pour ma part, je ne veux pas empêcher le député de Jasper-Edson d'obtenir le consentement unanime. D'un autre côté, la Chambre aimerait peut-être aussi aborder les autres bills dont je viens de parler.

Le député propose de faire passer le bill inscrit à son nom en tête des articles du *Feuilleton*. A mon avis il pourrait étendre la portée de sa motion et demander de faire inscrire en tête les bills d'intérêt privé autres que les bills de divorce. Il semble que cette session-ci les bills de divorce feront l'objet d'une discussion assez poussée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné à entendre, je crois, que la chose était bien possible. Je tiens à reconnaître dès maintenant qu'à mon avis c'est là le seul souci du député de Winnipeg-Nord-Centre, et qu'il ne cherche nullement à retarder ou à entraver l'examen du bill dont je me fais le parrain ni de ceux que présentent les autres députés dont j'ai parlé. Vu toutefois, la situation où nous nous trouvons, de toute évidence, j'estime que la Chambre pourrait songer aux difficultés d'étudier les bills d'intérêt privé dont je viens de parler.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse aux cent-trente bills de divorce dont la Chambre est saisie. Il est de la plus haute importance de nous en occuper dès maintenant. Je dois refuser le consentement unanime à toute modification de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Sous l'empire du Règlement, à moins de consentement unanime pour la modifier, nous devons suivre la marche établie au *Feuilleton*. Je ne prendrai pas la décision immédiatement. Je suis d'avis, cependant, qu'à moins de consentement unanime, je ne puis mettre aux voix la motion proposée par le député de Jasper-Edson (M. Welbourn). Le député d'Eglinton (M. Fleming) veut parler, je crois.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je sollicite un unanime appui de la motion proposée. Non pas que je m'intéresse particulièrement à cette motion, mais je suis le parrain d'un bill, le numéro 162 du *Feuilleton*. C'est un bill qui ne soulevera aucune discussion. Je suis convaincu que la Chambre ne prendra qu'un moment pour en disposer. Il s'agit de la constitution en corporation d'un organisme religieux. Si nous procédons, pendant les deux

heures consacrées à la discussion des bills d'intérêt privé, cette semaine et les semaines suivantes, comme nous l'avons fait la semaine dernière, les bills comme celui dont je suis le parrain resteront en plan durant toute la présente session. Ce serait, à mon avis, déplorable. Afin d'étudier les questions urgentes, j'exhorte la Chambre à se rendre à la requête du député de Jasper-Edson (M. Welbourn) qui demande le consentement unanime en vue d'aborder l'examen de son bill, et de permettre ensuite aux bills comme celui dont je suis le parrain, qui ne sont de nature à soulever aucune discussion et qui ne sont pas longs, de bénéficier peut-être d'un même appui unanime.

M. Croll: Monsieur l'Orateur, je suis le parrain du bill nº 268, qui correspond au numéro 163 du *Feuilleton*. Ce bill est aussi important que celui du député d'Eglinton (M. Fleming). Mais je suis prêt à attendre. Il n'y a ici rien de compliqué. Nous n'avons qu'une chose à faire, c'est d'adopter les bills de divorce. Nous pourrons ensuite continuer nos travaux. Je suis prêt à attendre qu'on ait statué sur ces bills de divorce.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Je ne puis donc mettre aux voix la motion proposée par le député de Jasper-Edson (M. Welbourn).

EMILY RITA ROWLAND SIMPSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill nº 111, présenté par M. Winkler, et qui tend à faire droit à Emily Rita Rowland Simpson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Gagnon: Je tiens à dire que je voterai contre le projet de loi. Personne n'a le droit de demander un divorce. Dans certains cas, on peut annuler...

M. le président: A l'ordre! Avant de poursuivre la discussion, je prie les honorables députés de se conformer à l'article 58 du Règlement, et particulièrement au paragraphe 2 qui est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Par conséquent, je demande aux députés de faire porter leurs remarques sur l'article à l'étude en ce qui concerne chacun des projets de loi.

M. Gagnon: Personne n'a le droit de réclamer un divorce. Dans certains cas, les autorités civiles et religieuses de ma province permettent l'annulation du mariage, mais la loi de Québec déclare nettement que le mariage est indissoluble. Je n'entreprendrai pas d'énumérer les raisons qui motivent cette loi, mais je tiens à signaler qu'elle restera toujours dans nos statuts. Les discours que les membres de la C.C.F. ont prononcés la dernière fois que la Chambre a été saisie de la question ne nous feront pas changer d'idée là-dessus. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a dit, que nous approuvions ou non le principe sur lequel se fonde le divorce...

M. le président: A l'ordre! C'est lorsque nous en sommes à la deuxième lecture que nous discutons le principe à la base du projet de loi, mais, pour l'instant, le comité doit s'en tenir à la disposition précise dont il est saisi. Nous en sommes à la première disposition de ce bill-ci.

M. Gagnon: Monsieur le président, je cite ce que notre collègue de Rosetown-Biggar disait de ce bill lorsque nous en étions saisis vendredi dernier. Selon lui, il importait peu que nous fussions ou non d'accord avec le principe même dont s'inspire le divorce. En se souciant si peu d'un problème social gros de conséquences désastreuses, il manifeste, ce me semble...

M. Coldwell: Je pose la question de privilège. J'ai fait suivre cette déclaration d'une autre où je disais que le divorce existe actuellement. En omettant ces mots l'honorable député change le sens de mes propos. Le divorce existe; peu importe que nous soyons pour ou contre, il existe.

M. Gagnon: J'ai cité textuellement l'honorable député.

M. le président: A l'ordre! Nous étudions l'article 1er du bill nº 111. Je donne lecture de l'article:

Le mariage contracté entre Emily Rita Rowlands et James Arthur Simpson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Voilà de quoi nous sommes saisis.

M. Gagnon: Dans le cas qui nous occupe, comme dans tous les autres cas du même genre, l'enjeu est le sort de la famille; je ne saurais me faire le complice ou l'instrument de sa destruction. Le divorce sape la base même de la vie familiale. C'est la victoire de l'égoïsme sur l'esprit de sacrifice. En aidant la population à trouver au foyer la stabilité et la sécurité nous servons directement la nation. Voilà pourquoi je réclame le rejet du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

M. le président: Ferai-je rapport du bill?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

IVY LUCAS LEVITT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'étude du bill n° 112 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Ivy Lucas Levitt.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 1er du bill. Voici un cas qui mérite l'appui de la Chambre. Pour ma part non seulement j'entends appuyer le bill, mais j'estime encore que tous les honorables députés devraient en faire autant.

On voudra bien me permettre d'exposer brièvement les faits dans cette cause. Il s'agit d'une femme qui habite l'Angleterre,—et qui y est encore. Pendant la seconde guerre mondiale, un soldat canadien l'a épousée. Là-bas ils ont vécu ensemble et ont eu un enfant, un fils. Or il paraît qu'après la guerre le soldat a abandonné son épouse anglaise et il est rentré au Canada. Des années se sont passées sans qu'elle eût de ses nouvelles, sans même savoir ce qu'il était devenu. Plus tard elle apprit qu'à son retour à Montréal il s'était remarié.

Quelque temps après ce second et prétendu mariage, la deuxième épouse, apprenant que son mari était déjà marié à une femme d'Angleterre, s'adressa à un tribunal de la province de Québec et obtint l'annulation de son mariage. L'annulation fut accordée le 19 décembre 1946. Lorsque l'Anglaise apprit cela, elle fit des démarches en vue d'obtenir un divorce de son époux canadien. La prétendue seconde épouse comparut à titre de principal témoin de l'épouse abandonnée. Elle est venue témoigner devant le comité du Sénat que, ne sachant pas que l'homme en cause avait déjà contracté mariage, elle avait été partie à une forme de mariage avec lui et cohabité avec lui. En se fondant sur cette preuve, le comité du Sénat n'a aucunement hésité à accorder le divorce.

Voilà un de ces drames qui nous attristent tous. C'est dommage qu'on ne puisse rien pour obliger cet individu à contribuer au soutien de sa femme et de l'enfant de sa femme qui habitent l'Angleterre; mais le moins que nous puissions faire pour cette Anglaise, c'est de nous assurer qu'elle obtienne ce divorce. Voici un cas où j'ai pensé que je ne devais pas mentionner les noms des personnes en cause. Je prie instamment la Chambre d'appuyer le projet de loi.

M. Hansell: Quelques mots seulement à propos de la mesure. J'appuie le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui demande à la Chambre d'adopter le projet de loi. Cependant, j'aimerais formuler quelques observations à ce sujet. Je vais signaler un point, mais on voudra bien n'y pas voir un blâme à l'adresse du comité de l'autre endroit qui a entendu la preuve.

Je constate qu'en l'occurrence le président suppléant était le sénateur Fogo. On me dit que c'est un avocat hors ligne, et peut-être...

Une voix: Ce n'est pas mon avis.

M. Hansell: Je l'ignore. Il peut y avoir d'autres opinions, mais c'est ce qu'on m'a dit. Il me faudra peut-être accepter son avis sur ce point. Mais la preuve renferme un passage où est présenté l'enregistrement du mariage, c'est-à-dire le second enregistrement du mariage,—et le président suppléant déclare: "Ce n'est pas un enregistrement de mariage, parce que cette femme a été partie non pas à un mariage mais à une forme de mariage."

Je suis un député qui a célébré un grand nombre de mariages; mais je n'en ai jamais célébré ni fait enregistrer un à moins d'être certain qu'il ne s'agissait pas d'une simple formalité. C'est peut-être une considération d'ordre technique, mais je signale, comme on l'a fait dans les témoignages, que ce certificat de mariage a également été enregistré à la Cour supérieure du district de Montréal. Celui qui demanderait à la Cour supérieure un extrait de ce certificat aurait la preuve que cette femme a été mariée à cet homme bien qu'il n'eût pas le droit de se marier une seconde fois.

Pendant la première guerre mondiale, j'ai été appelé au service militaire lors de la levée d'une certaine catégorie. Comme j'étais marié, on n'aurait pas dû m'appeler à ce moment-là. J'ai dit aux autorités que je m'enrôlerais volontiers en temps utile. Comme elles voulaient la preuve de mon mariage, je leur ai remis . . .

M. le président: A l'ordre! Les observations du député ne portent pas sur l'article 1er du projet de loi.

M. Hansell: Je sais bien qu'il ne s'agit pas ici de mon propre mariage, mais je voulais signaler, à titre d'exemple, que les autorités militaires n'ont pas voulu accepter un certificat de mariage comme preuve de mariage.

Or qu'est-il arrivé? Il a fallu que j'obtienne un extrait des registres des mariages et c'est cet extrait qui a convaincu l'autorité militaire que j'étais marié.

Le second mariage du bigame, dans le cas présent, a été enregistré à la Cour supérieure du district de Montréal. C'était plus qu'une

simple forme de mariage. De plus, cette femme s'est séparée de l'homme, lorsqu'elle s'est rendu compte qu'elle avait épousé un homme déjà marié. Elle a obtenu une séparation et l'on a déposé, à titre de pièce, un document délivré par la Cour supérieure, annulant le mariage. J'affirme donc que ce divorce se fonde sur le fait que l'adultère a été commis.

J'aimerais demander au parrain du projet de loi si l'on a pris des mesures quelconques pour accuser de bigamie la personne mentionnée dans le projet de loi et pour l'en punir?

M. Winkler: Monsieur le président, je dois répéter ce que j'ai dit antérieurement: les députés ont sous les yeux les éléments de la preuve, qu'ils ont reçus par la poste. Règle générale, les projets de loi sont distribués sans système. Pour ce qui est des bills de divorce, cependant, la distribution se fait très systématiquement. Je ne puis que répéter que les députés possèdent les éléments de la preuve qu'ils n'ont qu'à lire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'exposé des motifs.

M. Graydon: Un député demande la parole.

(*Texte*)

M. Dupuis: Monsieur le président, je profite de la présente occasion pour proclamer d'une façon non équivoque mon opposition perpétuelle à l'adoption de tout bill de divorce. Je n'ai pas l'intention d'exposer une longue thèse. La question du divorce a été amplement discutée au sein de la Chambre.

Cependant, je dirai que, quelles que soient les lois que les hommes puissent adopter, ils ne détruiront jamais l'indissolubilité du sacrement de mariage, que nous considérons absolument inviolable.

C'est une profession de foi que je voulais faire, car je me dois de protester contre l'adoption de ces bills, au nom de tous ceux que je représente et même des citoyens de ma province. Je tenais à faire cette mise au point afin que l'on sache que je m'opposerai à l'adoption de tous les bills de divorce qui seront présentés à la Chambre.

(*Traduction*)

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

MARGUERITE-MARIE-RITA FOURNIER COOK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen du bill nº 113, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Marguerite-Marie-Rita Fournier Cook.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

[M. Hansell.]

M. Knowles: Monsieur le président, voici un autre cas qui, d'après moi, aurait dû être réglé par les tribunaux. Comme nous sommes chargés de la question, je crois opportun de révéler à la Chambre les faits en cause. Le parrain du bill l'a déclaré, tous les députés reçoivent un exemplaire des témoignages recueillis; il semble que bien peu les lisent.

De fait, je viens de lire depuis quelques jours plus de ces documents que durant toutes les années où j'ai été à la Chambre. J'ai pris cette nouvelle habitude car je me suis dit que si le Parlement avait accepté d'être saisi de telles questions, il convenait de les examiner avec sérieux; et moi, je ferai mon devoir.

Le cas présent est celui d'une jeune femme dénommée Fournier qui a épousé un nommé Cook. Le couple a eu un enfant. Mme Cook habite maintenant Toronto et M. Cook, Hull. Il reconnaît y vivre avec une femme non mariée du nom de Fleming. Dans son témoignage M. Cook a admis ses relations non seulement avec Mlle Fleming mais aussi avec d'autres femmes.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: De plus, quand l'intéressé, M. Cook, a paru devant le comité du Sénat, il ne semblait éprouver aucune honte ni à l'égard de sa conduite ni à l'égard de l'insouciance qu'il a témoignée envers sa femme et son enfant.

Je ne citerai des témoignages que les seules questions et réponses qui ont trait au soutien de l'enfant. Je ne lirai pas le reste de la déposition de l'intéressé car, bien qu'elle soit du domaine public, je ne voudrais pas consigner ces détails au hansard. Voici les questions et les réponses qui se rattachent au point que j'ai mentionné:

Le président suppléant:

D. Depuis que vous êtes séparé de votre femme, avez-vous pourvu à la subsistance de l'enfant?

R. Non, monsieur.

Q. Ou de Mme Cook?

R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout?

R. Pas du tout.

Dans ces témoignages rien ne démontre que le Sénat, dont je comprends et souligne même l'impuissance, cherche de quelque manière à contraindre ce nommé Cook à assurer la subsistance de son enfant. Il s'agit d'un cas sordide. Comme je l'ai dit l'autre soir, à propos d'une autre affaire, la femme qui demeure à Toronto et qui veille sur l'enfant a le droit d'être libérée des liens matrimoniaux qui la relient à cet homme. Toutefois, le Parlement devrait agir en connaissance de cause et se préoccuper de trouver une

meilleure manière de régler des cas de ce genre, surtout quand le bien-être d'un enfant est en jeu.

M. Coldwell: Monsieur le président, personne ne veut porter atteinte aux droits des parties en cause dans un cas de ce genre, pas plus que dans celui que nous avons examiné il y a un instant. Je tiens surtout à signaler que nous adopterons ces projets de loi. Dans les deux derniers, des enfants sont issus du mariage. Or ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut forcer le père à s'occuper des enfants.

Si la cause était portée devant un tribunal, je sais qu'en vertu de la loi qui existe en d'autres endroits, y compris au Royaume-Uni, dont certaines provinces ont adopté la procédure, le père recevrait du tribunal l'ordre de participer au soutien de l'enfant. Dans les cas de ce genre, nous punissons la femme innocente, parce qu'il n'existe aucun tribunal compétent pour régler ces problèmes de façon satisfaisante tant au point de vue humain qu'à celui des convenances. Il y a quelques minutes, un honorable député s'est élevé contre le divorce, mais le divorce est devenu une réalité. Nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a aucun divorce dans la province de Québec ni dans celle de Terre-Neuve, simplement parce que nous sommes saisis de ces bills.

Procédons de façon à protéger les personnes innocentes. Il y aurait lieu de suivre les voies ordinaires de la justice et non pas la ligne de conduite adoptée par le Parlement. Il est admis que l'homme en cause est coupable de bigamie, mais rien n'indique qu'il a été poursuivi en conformité de nos lois. Si la cause avait été portée devant un tribunal, ce dernier aurait donné l'ordre de traduire cet homme en justice. Nous ne refusons pas justice à ceux qui y ont droit, mais nous n'avons ni le temps ni l'occasion d'approfondir les causes. Il y en a déjà 130, 140 ou 150 à régler, et il en vient d'autres tous les jours.

Je ne critique pas la façon dont on s'acquitte de cette tâche dans l'autre endroit. Je crois que les honorables membres de l'autre endroit font leur possible dans des circonstances difficiles et singulières. Le moment est certes venu cependant pour le Parlement d'exclure ces causes de sa compétence et de les confier à un tribunal convenable et compétent. Voilà ce que nous voulons faire comprendre au comité, au Parlement et au pays.

M. Croll: Le député de Rosetown-Biggar a dit qu'il voulait appeler l'attention sur la façon dont on étudiait ces bills. L'autre soir, le député de Vancouver-Est a déclaré qu'il était impossible de procéder autrement. J'incline à partager son avis et je comprends le député de Rosetown-Biggar d'affirmer qu'il faut songer à protéger les enfants innocents. Mais des personnes innocentes sont lésées par la façon dont nous examinons ces bills ce soir. Ces gens ont droit à plus d'égards. Voici où pèche le raisonnement du député de Rosetown-Biggar. La seule chose que nous puissions faire, le seul pouvoir que nous ayons...

M. Robinson: J'invoque le Règlement. Nous examinons un article du bill et le député s'engage dans des considérations générales. Si nous devons examiner ces bills un à un, je vous prie, monsieur le président, d'ordonner que la discussion se rapporte à l'article dont nous sommes saisis.

M. le président: L'objection est fondée.

M. Croll: Le député de Rosetown-Biggar a dit qu'il voulait qu'un tribunal s'occupe de la question et cela se rapporte au bill à l'examen. Le seul tribunal que nous pourrions revêtir de la compétence c'est la Cour d'échiquier.

M. Robinson: J'invoque encore le Règlement. Nous devrions discuter l'article du bill dont nous sommes saisis.

M. Croll: Je ne fais que suivre l'exemple du député de Rosetown-Biggar, et il ne m'a jamais mal orienté auparavant. S'il a eu raison, je n'ai pas tort, et je reconnais qu'il a eu raison de suivre ce raisonnement.

M. le président: Je prie le député de restreindre ses observations à l'article 1er.

M. Murray (Cariboo): Quelque importants que soient ces cas, nous sommes des chrétiens et nous vivons dans un pays chrétien.

M. le président: A l'ordre! Je demande au député de restreindre ses observations exclusivement à l'article pertinent.

M. Murray (Cariboo): Je me soumets à votre décision et je dis que...

M. le président: Je crois que le député de Spadina a encore la parole.

M. Croll: Quand le député de Simcoe-Est s'est levé pour s'opposer à mes observations, je disais que le député de Rosetown-Biggar a donné ce que je crois être un conseil opportun, et j'ai cru qu'il n'était que normal de l'expliquer plus en détail. Le libellé de cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Ledit mariage entre Marguerite-Marie-Rita Fournier et Peter Frederick Cook, son mari, est par les présentes dissous, et sera désormais nul et de nul effet à tous égards.

Un organisme investi d'autorité à l'égard du mariage en est venu à une conclusion; j'estime donc que je n'enfreins pas le Règlement en parlant de la création d'un autre

organisme auquel nous pourrions conférer certains pouvoirs à l'égard du mariage. Je m'en tiens là. On a proposé de substituer un tribunal au Sénat, en matière de divorce.

M. le président: Le député traite de la procédure en général.

M. Croll: Non, non. Je ne parle pas de la façon générale de procéder. Je dis qu'on pourrait charger un tribunal de ces fonctions. A mon avis, c'est à la Cour d'échiquier qu'il conviendrait de confier ces causes. Si la Chambre tient à examiner ces questions de cette façon, très bien. En deux autres occasions, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un projet de loi. La première fois, la mesure a été étouffée et la seconde elle a été rejetée lors de la mise aux voix. L'honorable député qui est très versé dans les questions de procédure sait fort bien comment on pourrait y arriver. Il suffirait de demander au Sénat d'adopter une loi prescrivant que la Cour d'échiquier...

M. le président: A l'ordre! Je crois que les remarques du député enfreignent le Règlement.

M. Croll: J'appuie ce projet de loi, monsieur le président.

M. Murray (Cariboo): Le monde a été scandalisé récemment à la nouvelle du divorce concernant Ali Khan.

M. le président: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure relative à Ali Khan.

M. Knight: M'est-il permis de me reporter à la question dont le bill à l'étude fait l'objet? Le député de Spadina s'en est éloigné, je crois. Au sujet du bill, j'ai un renseignement à demander aux honorables représentants qui sont avocats ou peut-être au parrain de la mesure. La Chambre a décidé, semble-t-il, et j'en suis heureux, de remplir son devoir en discutant ces projets de loi; pour ma part, il me répugnait de les approuver à l'aveuglette. Je reviens donc à la question de la garde des enfants. Comme le droit m'est un livre fermé, je prie le parrain du bill de me dire si le tribunal de la Chambre haute a compétence en ce qui a trait à la garde des enfants ou s'il se dérobe à dessein à sa responsabilité à cet égard. D'abord, a-t-il compétence dans ce domaine? Dans le cas de la négative, on ne pourrait affirmer qu'il se soustrait à sa responsabilité puisqu'elle n'existerait pas. Le parrain du bill peut-il répondre à cette question? Ensuite, je poursuivrai pendant quelques instants.

M. Winkler: Je ne saurais rien assurer au député.

[M. Croll.]

M. Knight: J'ai posé la question parce que je veux me reporter à la page 8 des témoignages relatifs au bill 113. Si la garde des enfants n'est pas de la compétence du tribunal de l'autre endroit, de quel tribunal relève-t-elle? En outre, le mari, présumé coupable, pourrait-il par la suite s'adresser aux tribunaux en vue d'enlever à la mère l'enfant dont la garde lui avait été confiée pendant un certain nombre d'années? La mère a été interrogée, par l'avocat je suppose. Voici un extrait des témoignages:

D. Qui a la garde de l'enfant?
R. C'est moi et je l'ai toujours fait vivre.
D. Vous avez fait vivre l'enfant sans interruption et vous demandez la garde de l'enfant?
R. Oui.

On constatera que la mère a déclaré qu'elle demandait la garde de l'enfant. Puis les témoignages ajoutent:

D. L'enfant a maintenant huit ans?
R. Il a neuf ans.
Le président suppléant: Elle ne demande pas ici que la garde de l'enfant lui soit confiée.

C'est en me fondant sur ce petit interrogatoire que j'aimerais savoir en quoi consiste la responsabilité du comité des divorces de l'autre endroit, en ce qui concerne la garde des enfants. La partie lésée peut-elle être sûre, lorsqu'elle comparaît devant l'autre endroit, qu'on prendra des mesures pour protéger les enfants? Ou est-il vrai, comme le disait l'autre soir l'un de nos collègues, qu'il faut non seulement comparaître devant le comité sénatorial mais encore instituer d'autres procédures afin qu'une décision soit rendue quant à la garde des enfants? Voilà un point que j'aimerais bien éclaircir. Peut-être certains de mes doctes et honorables collègues pourraient-ils se prononcer à cet égard afin de nous renseigner si vraiment, comme le parrain le prétend, il n'en sait rien.

M. Hansell: Je désire poser une question au parrain du bill, parce que je n'y vois pas très clair. Je crois constater que la demanderesse demeurait à Toronto avant son mariage, s'est mariée à Toronto et y demeure encore après avoir quitté son mari en 1948. Je voudrais savoir pourquoi cette personne qui vivait à Toronto, s'est mariée à Toronto et demeure maintenant encore dans cette ville, s'est rendue ici pour obtenir un divorce.

M. Winkler: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Gagnon: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

PAUL-ÉMILE PIUZE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'étude du bill nº 114 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Paul-Émile Piuze.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, certains de mes amis m'engagent à m'étendre plus longuement cette fois sur les détails de l'affaire, mais il se trouve que celle-ci est particulièrement déplaisante et je ne tiens pas à consigner à notre compte rendu certains des témoignages qu'on pourra lire ici. Je signale que dans le cas qui nous occupe les deux parties habitent la province de Québec et que, cette fois, il y a des enfants nés de ce mariage. Ici, c'est la femme qui a planté là son mari; j'emploie l'expression à dessein, ayant lu les témoignages. Il faut dire que dans ce cas-ci, comme dans les deux autres qui l'ont précédé, des détectives ont été cités comme témoins.

Il semble manifeste que non seulement cette femme a abandonné son mari, mais qu'elle a commis l'adultère avec plusieurs autres personnes. Et pourtant je m'aperçois que le mari, qui gagne $75 par semaine verse de $40 à $45 à sa femme. Sans doute, s'il fait cela, c'est surtout pour lui permettre de faire vivre les enfants. Il semble qu'elle en ait toujours la garde ou du moins qu'elle l'ait eue au moment où le Sénat a été saisi de cette affaire.

Il a ajouté qu'il allait essayer d'obtenir la garde des enfants à une date ultérieure. Vu la conduite de la femme dans cette cause, je suis convaincu que les enfants seraient certes mieux avec leur père qu'avec leur mère, bien qu'en l'affirmant je me rende compte de la tragédie que comporte cette affaire. Je dis que c'est très malheureux, et j'éprouve de la sympathie à l'égard de l'homme qui en est rendu au point de ne pas avoir d'autre choix que celui de demander ce divorce.

M. Croll: L'honorable député répondrait-il à une question?

M. Knowles: Si je le peux.

M. Croll: Je crois que vous le pouvez. Vous avez soulevé la question des enfants. Connaissez-vous une méthode quelconque qui permettrait à tout tribunal que le gouvernement fédéral pourrait établir de régler la question de la garde et de la maîtrise des enfants?

M. Knowles: L'honorable député a bien posé sa question, mais je ne sais si je puis y répondre sans violer le Règlement.

M. le président: A mon avis, ce sujet ne peut être discuté en ce moment et l'honorable député viole le Règlement en posant sa question.

M. Knowles: Bien qu'il puisse être difficile de répondre de façon satisfaisante à cette question, je soutiens qu'elle est régulière, puisqu'il est question des enfants dans les témoignages. De fait la Cour d'échiquier est le seul tribunal que je pourrais recommander dans un cas comme celui dont il est question dans le projet de loi nº 114.

Comme il s'agit là d'un tribunal fédéral, il ne pourrait exercer sa compétence à l'égard des enfants; il faudrait encore que les tribunaux d'une des provinces s'occupent de l'affaire. Cependant, il me semble que si nous confions ces causes de divorce à un tribunal, nous nous rapprochons de la solution qui consisterait à procéder par voie juridique en laissant à un tribunal régulier le soin de se prononcer sur toute cette question. Il arrive parfois, je le sais, qu'une partie comparaissant devant le Sénat consente à subvenir aux besoins des enfants, mais il n'en est pas toujours ainsi. De fait, j'ai reçu une lettre aujourd'hui à propos d'un cas où une entente a été conclue devant le Sénat; mais, une fois que l'homme se fût retiré, il refusa de signer. En d'autres termes, le Sénat n'a pas le pouvoir de lier ni d'obliger les parties en ce qui concerne les enfants. Je reconnais l'à-propos de la question que le représentant de Spadina a posée. A mon sens, si un tribunal se prononçait sur le divorce même, un autre tribunal pourrait plus tard étudier plus convenablement cette question.

M. Murray (Cariboo): Puis-je demander quelle était la religion des parties en cause?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Murray (Cariboo): Je demande au représentant de Winnipeg-Nord-Centre de nous dire quelle était la religion des parties, dans la cause dont il a parlé.

M. Knowles: Je connais les antécédents.

M. Murray (Cariboo): Je veux parler de leur religion.

M. Knowles: Ce n'est pas moi, mais le député de Lisgar qui est le parrain du projet de loi. A lui de répondre.

M. Hansell: Il est un ou deux points que je tiens à mettre en relief pour ce qui est de cette cause particulière. L'autre soir, le député de Rosetown-Biggar a dit, au sujet d'une autre cause, qu'il semblait vraiment y avoir collusion. Je crois qu'il s'agit ici d'une cause semblable et voici pourquoi. Quand l'homme a constaté qu'il ne pouvait plus tolérer la conduite de sa femme, il a refusé de continuer

à vivre avec elle. Cela se passait en janvier 1949. Cependant, il a continué à vivre sous le même toit qu'elle pendant treize mois, même si elle lui causait des ennuis au point où il dut l'accompagner à l'hôpital pour qu'elle y subît un examen parce que, selon les éléments de preuve, elle craignait d'être atteinte de maladies vénériennes. Après avoir causé avec elle, il continua à vivre sous le même toit qu'elle jusqu'à ce que, toujours selon les éléments de preuve, elle se mît à sortir avec trois hommes en même temps. C'est alors qu'il décida d'avoir recours aux moyens légaux.

Jusqu'au moment où il se présenta devant le comité sénatorial, il avait, à même son revenu de quelque $75 par semaine, affecté $40 ou $45 à l'entretien de sa femme. Il convient d'ajouter que ceux qui ont témoigné contre cette femme sont deux des hommes qui l'ont accompagnée. Voilà qui indique, à mon sens, qu'il y avait entre cet homme et sa femme collusion ou connivence (je n'ai pas encore saisi la distinction à faire entre les deux termes). Il y a donc eu collusion. Je ne dis pas que le divorce ne devrait pas être accordé, mais je dis que le comité devrait, dans nombre de ces causes, se demander s'il n'y a pas collusion.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Gagnon: Je réclame un vote inscrit.

M. le président: A l'égard du projet de loi?

M. Gagnon: Oui.

Des voix: Il est neuf heures.

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TROISIÈME LECTURE

M. Winkler propose la 3e lecture des projets de loi suivants:

Bill nº 111 intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Rita Rowlands Simpson".—M. Winkler.

Bill nº 112 intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Lucas Levitt".—M. Winkler.

Bill nº 113 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite-Marie-Rita Fournier Cook".—M. Winkler.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[M. Hansell.]

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les projets de loi sont lus pour la 3e fois.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre passera maintenant aux travaux qui l'occupaient avant le dîner.

ANCIENS COMBATTANTS DU CONTINGENT SPÉCIAL

DISPOSITIONS PRÉVOYANT L'APPLICATION DE CERTAINS AVANTAGES AUX MEMBRES DES CONTINGENTS SPÉCIAUX

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 287, tendant à rendre certains droits, privilèges et avantages applicables aux personnes accomplissant du service dans la partie des forces armées du Canada désignée comme contingent spécial et à certains autres membres des forces armées canadiennes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Lapointe: Je propose que le projet de loi soit déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS DE VEUVES PENSIONNÉES, LES OCTROIS AUX FINS D'INHUMATION, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 288, loi ayant pour objet de modifier la loi des pensions et d'en changer le titre.

M. P. E. Wright (Melfort): Je tiens à formuler quelques observations sur la modification projetée de la loi des pensions. On se propose, entre autres, de faire en sorte que les veuves de militaires ayant des enfants bénéficient des dispositions du barème B relatif aux orphelins. Autrement dit l'allocation de pension applicable aux enfants est doublée Selon le barème B. le versement destiné aux enfants est de $228 pour le premier, $180 pour le deuxième, et $144 pour tous les autres. Si on adopte le barème présentement applicable aux orphelins, les versements seront de $456 pour le premier enfant, $360 pour le deuxième, et $288 pour le troisième. Le montant versé en vertu de la disposition est donc doublé.

Eh bien, rien dans le projet de loi n'indique qu'on veuille relever l'allocation aux orphelins. Les orphelins de militaires sont nombreux. Or, comme l'indique le barème dont

je viens de donner lecture, ces enfants reçoivent $38 par mois s'il n'y en a qu'un et $68 s'ils sont deux. Je ne vois rien qui manifeste l'intention de relever ce montant. Puisque nous doublons le montant versé aux enfants de militaires, pourquoi ne pas majorer aussi les montants versés aux orphelins? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer à ce sujet, et de nous dire pourquoi il double une allocation sans majorer l'autre, comme la loi semble l'indiquer.

Une autre question dont je veux parler, c'est celle de l'instruction des enfants des anciens combattants. On propose, sous le régime de la loi à l'étude, de continuer les paiements jusqu'à ce que l'enfant ait vingt et un ans, pourvu qu'il soit jugé apte à poursuivre des études non encore terminées. Tout cela est très bien mais je répète que, si j'interprète bien les amendements, on n'y pourvoit aucunement au cas des orphelins. Si je me trompe, j'espère que le ministre ou son adjoint parlementaire rétablira les faits.

Il me semble que nous avons des devoirs envers les enfants d'anciens combattants décédés, que nous devons de leur fournir l'occasion de s'instruire dans la mesure de leurs talents. Si leur père était revenu au pays, il aurait pu, sous le régime de la charte des anciens combattants, se spécialiser dans la pratique d'un métier ou fréquenter l'université pendant quatre ou cinq ans. Il me semble donc que nous devrions accorder aux orphelins les occasions dont ils auraient pu profiter si leur père était rentré au pays. Or je ne vois aucune disposition en ce sens dans la loi.

Il serait honteux que le Canada refusât aux enfants d'ex-militaires décédés l'occasion de bénéficier de l'instruction qui convient le mieux à leurs aptitudes. Je le répète, leurs cas n'est pas prévu par la loi. Je saurais gré au ministre de nous renseigner sur ces deux points avant la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. Wright: Je posais simplement une question au ministre.

Une voix: La Chambre n'est pas formée en comité.

M. l'Orateur: S'il y a des questions à poser, je propose que le ministre y réponde lorsqu'il terminera le débat. L'honorable député de Melfort a-t-il terminé ses observations?

M. Wright: Oui.

M. l'Orateur: J'invite alors l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) à prendre la parole.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Melfort (M. Wright) a parlé des orphelins confiés aux grands-parents. Toutefois, s'il n'avait pas parlé de ce cas particulier, j'aurais demandé au ministre, quand il examinera le point de vue du député de Melfort, de songer aussi au cas des orphelins dont s'occupent les grands-parents et qui touchent une pension. Pour ma part, j'ai reçu des demandes de renseignements de la part de gens placés dans les mêmes circonstances pénibles et qui, en face des difficultés qu'ils éprouvent, se demandent s'ils ne pourraient pas jouir des dispositions de la loi.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lapointe: A propos de ce que viennent de dire le député de Melfort (M. Wright) et la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), je tiens à signaler que, jusqu'ici, le montant de la pension accordé aux orphelins est le double de celui que nous versons aux enfants de pensionnés invalides ou de veuves. Comme le député le sait, cette dernière pension était de $19 par mois pour le premier enfant, de $15 pour le deuxième et de $12 pour les autres. La loi décrétait en même temps que, dans le cas des orphelins élevés par leurs grands-parents et dont vient de parler la représentante d'Hamilton-Ouest, les grands-parents sont en quelque sorte les tuteurs et que, dans ce cas, la pension des orphelins est doublée. Elle est de $38 par mois pour le premier enfant, de $30 pour le deuxième et de $24 pour tous les autres.

Voici quel est l'objet du projet d'amendement présenté cette année. On nous a signalé que, dans bien des cas, de jeunes veuves ayant des enfants éprouvaient de graves difficultés, parce qu'elles ne pouvaient compléter le revenu de la pension par un travail extérieur et que, bien qu'elles fussent mères et tutrices des enfants, elles ne touchaient que la pension ordinaire.

Dans le dessein d'aider ces veuves, nous modifions la loi cette année de manière à donner aux enfants de ces veuves le même taux plus élevé accordé dans le cas des orphelins. Tel est le but de la présente modification.

M. Wright: Le taux pour les orphelins n'augmente pas du tout?

L'hon. M. Lapointe: Non.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS—EXTENSION DE LA PORTÉE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 286, modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill n° 79 concernant les Indiens, présenté par l'honorable M. Harris.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fraser: Je voudrais poser une question au ministre à propos des Indiens qui se sont absentés de la réserve pendant un certain temps. Le Dr Moore, directeur des services de santé des Indiens, m'écrit qu'ils n'ont pas droit aux soins médicaux. Pourquoi? Il me parle d'un homme qui touche la pension de vieillesse de $25 par mois autorisée par la loi mais qui n'a pas assez d'argent pour se payer les services du médecin. Il ne peut même pas s'acheter des remèdes. Il a déjà assez de difficultés à payer sa nourriture.

L'hon. M. Harris: Il conviendrait peut-être d'en parler à propos de l'article relatif aux traitements médicaux. Je ne suis pas très bien renseigné à ce sujet. Cela relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais qu'un règlement prescrit que si un Indien s'absente de la réserve pour plus d'un certain temps, il ne bénéficie pas normalement des services. Si le député veut bien réserver ses questions, je lui répondrai quand nous aborderons un de ces articles.

M. Fraser: Oui. J'ai ici une lettre d'après laquelle, s'ils s'absentent de la réserve durant 18 mois ou plus, ils ne peuvent obtenir les traitements médicaux. Il faudrait modifier cette disposition injuste, à mon sens.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Lapointe.]

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Le Ministre est chargé de l'application de la loi.*

M. Fraser: Quel est l'article visant les traitements médicaux?

L'hon. M. Harris: L'article 72 ou 73.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Esquimaux.*

M. Charlton: Je me suis opposé à cet article à l'étape de la deuxième lecture du bill et, bien qu'il ait été modifié au comité, tous les points répréhensibles n'en ont pas été retranchés. Il y a plusieurs autres choses que le ministre ou le gouverneur en conseil peuvent faire par proclamation et qui seraient au détriment des Indiens de tout le Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Kamloops, que le paragraphe 2) de l'article 4 soit modifié par l'addition, après le mot "peut", à la ligne 18, de ce qui suit:

Avec le consentement des Indiens ou de la bande intéressée.

L'hon. M. Harris: La question a été mise aux voix quand le comité spécial en a été saisi; le Gouvernement n'a pas changé d'attitude à l'égard de cet article. Il a pour objet de faciliter l'application de la loi des Indiens et de permettre de soustraire de temps à autre, lorsque les circonstances l'exigent, un Indien ou une bande aux restrictions prévues par la loi. Il s'agit de mesures que le gouverneur en conseil prendrait sur l'avis du ministre, bien entendu. Nous estimons qu'il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir le consentement des bandes.

M. Noseworthy: J'appuie le projet d'amendement. A titre de membre du comité je dois dire que si la majorité des membres ont appuyé l'attitude du Gouvernement, cela ne veut pas dire grand chose. C'est tout simplement que la majorité des membres du comité ont suivi le ministre.

Si je comprends bien, le bill a pour objet d'encourager graduellement les Indiens à demander leur émancipation et à prendre leur place comme citoyens démocratiques du Canada. Une façon d'y arriver, c'est de leur confier les responsabiiltés qu'ils sont en mesure d'assumer.

J'ai critiqué parce que plus de 70 articles du bill accordent la responsabilité au ministre ou au gouverneur en conseil, qui ne sont tenus de consulter ni les bandes ni les représentants des Indiens. Si nous voulons faire l'éducation de ces gens, les rendre aptes à assumer des responsabilités, nous devons leur faire confiance et ne pas laisser toute la responsabilité au ministre ou au gouverneur en conseil, qui ne sont même pas tenus de consulter les bandes ou les intéressés.

Dans le cas qui nous occupe, il semble logique, selon moi, de consulter la bande au sujet de gens qui ont probablement vécu toute leur vie dans la réserve. J'estime qu'il ne faudrait pas les déplacer au caprice du ministre ou du ministère et surtout si la bande s'y opposait. C'est pourquoi j'appuie la proposition d'amendement.

M. Fulton: Étant donné que j'ai appuyé la proposition d'amendement, j'aimerais en dire quelques mots. Le libellé actuel de l'article 4 accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer, par proclamation, que la loi à l'étude ou toute partie d'icelle, à l'exception des articles 37 à 41,—cinq articles seulement font l'objet d'une exception,—ne s'appliqueront pas à des Indiens ou à un groupe ou une bande d'Indiens. Si j'ai bonne mémoire, les articles 37 à 41 visent la cession des terres. Si l'article 4 est adopté tel qu'il est présentement rédigé, le gouverneur en conseil pourra, par proclamation, statuer sur toutes questions dépassant la portée de ces cinq articles.

Cela veut dire qu'une proclamation peut modifier le statut même de l'Indien, sans le consentement de celui-ci. Par proclamation, sans le consentement de la bande, le gouverneur en conseil peut porter atteinte à l'existence même de la bande, à son statut en tant que bande d'Indiens, à sa survie en tant que telle.

Au comité et à la Chambre, avant que le bill n'y soit déféré, nous avons entendu dire qu'un des objectifs,—d'ailleurs fort méritoire,—est d'assurer l'égalité à l'Indien; on voudrait non seulement consigner le statut des Indiens dans un texte législatif, mais encore convaincre ceux-ci que telle est bien notre intention. De fait, on propose que par notre exemple et par l'intermédiaire de la mesure à l'étude nous encouragions les Indiens à assumer l'égalité de statut par rapport aux blancs, afin qu'avec le temps ils puissent accéder à la citoyenneté intégrale et à l'égalité absolue vis-à-vis du blanc.

Ne va-t-il pas sans dire, enfin, qu'il n'est pas une municipalité au Canada qui consentirait à voir modifier ou reviser son statut par simple proclamation du gouverneur en conseil, sans son consentement? Je suis persuadé que jamais la Chambre ne consentirait non plus à pareille modification de ce statut. Je doute fort qu'elle autorise jamais le gouverneur en conseil à édicter une proclamation modifiant le statut d'un blanc, sans son consentement. Dans la plupart des cas, en ce qui concerne les blancs, avant toute modification de statut, avant imposition d'une sanction quelconque pour infraction à une loi, avant toute intervention de ce genre, il faut obtenir du Parlement qu'il vote une mesure législative en ce sens.

Il ne s'agit pas ici de mesure législative pourtant, mais de proclamation du gouverneur en conseil. Cette loi intéresse tant de questions d'ordre administratif qu'il est bon, certes, de la laisser au gouverneur en conseil et de ne point exiger d'intervention législative dans tous les cas. Pourtant, si nous entendons confier ces pouvoirs extraordinaires au conseil,—le pouvoir de modifier le statut d'individus, de groupes ou de bandes d'Indiens,—il faut absolument que nous prévoyions des sauvegardes, que nous exigions en somme que toute modification se fasse du consentement de l'Indien ou de la bande en cause. Voilà le but de la proposition de modification.

Elle n'interdit pas ces proclamations. L'article, modifié comme on le propose, prescrirait que le gouverneur en conseil peut, du consentement de l'Indien ou de la bande en cause, déclarer par proclamation que la présente loi, ou toute partie de celle-ci, à l'exception des articles 37 à 41, ne s'applique pas à des Indiens ou à un groupe ou à une bande d'Indiens, et le reste. Ainsi cette modification n'enlève aucun des pouvoirs fondamentaux du gouverneur en conseil. Elle ne restreint pas non plus les choses qu'on peut accomplir par proclamation du gouverneur en conseil.

Tout ce qu'elle prescrit c'est que nous devons obtenir le consentement de tous les intéressés avant de poser des actes qui portent atteinte au statut même des Indiens, que nous disons vouloir mettre sur un pied d'égalité avec les autres citoyens canadiens. Je demande aux honorables députés qui, j'en suis sûr, désirent créer ce sentiment d'égalité chez les Indiens, de leur donner une certaine maîtrise de leurs propres affaires ou voix au chapitre, et d'exiger qu'on obtienne leur consentement avant que le gouverneur en conseil puisse, par proclamation, modifier leur statut de quelque façon.

M. Blackmore: C'est un des articles dont j'ai parlé en termes généraux avant six heures. J'ai signalé que la loi sur les Indiens confère des pouvoirs qui pourraient être avantageux, à condition d'être exercés par une administration sincèrement intéressée au bien-être des Indiens, mais qui pourraient devenir des moyens d'intimidation s'ils étaient exercés par une administration visant à nuire aux Indiens.

En effet, à mes yeux, cet article signifie que le ministère pourrait "excommunier" une bande d'Indiens; je n'emploie pas ce terme dans son sens religieux, mais comme on l'envisagerait à propos de l'application de la loi. Si des Indiens,—mettons dans la réserve des

gens du Sang, que j'ai l'honneur de représenter,—devenaient outrecuidants ou tentaient d'insister sur leurs droits à certains égards, des fonctionnaires pourraient leur dire qu'ils feraient mieux de rester tranquilles, car autrement ils leur appliqueraient l'article 4. C'est précisément la possibilité que comporte cet article, à mon sens.

On a signalé au comité et, autant que je me le rappelle, les ministres et des hauts fanctionnaires du ministère nous ont assuré que la loi a toujours renfermé un article presque identique à celui-ci. Cependant, les Indiens n'avaient jamais su qu'il s'y trouvait et, par conséquent, ne s'en sont guère inquiétés.

On a dit que jamais, depuis qu'il a été inséré dans la loi, cet article n'a servi de moyen d'intimidation. C'est peut-être juste, mais ce n'est pas suffisant pour conclure qu'on ne le fera jamais servir à cette fin. Certains Indiens, on le sait, ont leur franc-parler. Les Indiens des Six Nations sont dans ce cas, qui observent en cela la tradition transmise de génération en génération.

Si nous voulons que les Indiens soient indépendants, courageux et francs, si nous tenons à ce qu'ils jouissent des mêmes libertés que nous, nous ne pouvons conserver une telle disposition. Elle pourrait servir à les intimider.

Je crois avoir nettement exposé le sentiment des Indiens à cet égard. On constatera, je crois, que les Indiens des Six Nations craignent que cet article ne soit utilisé dans le sens que j'ai indiqué. Comme je le disais au comité, le ministère n'y perdrait pas beaucoup à accepter la modification proposée. Ce que l'inclusion de ces mots lui ferait perdre du point de vue de la souple application de la loi, il le rattraperait, et davantage, dans la confiance et la bonne volonté qu'un tel geste susciterait chez les Indiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux dire un mot, monsieur le président, moins sur les avantages de l'amendement, car d'autres ont plus que moi compétence pour le faire, que pour signaler que nous avons déjà eu un débat sur le sujet il y a quelques semaines avant le renvoi de la question au comité. Le ministre a alors souligné en toute sincérité, je crois, que nous visions, entre autres choses, à relever le statut de ces concitoyens dont un bon nombre, incidemment, ont si bien servi leur pays en temps de guerre et ont, par conséquent, droit à la revision de leur statut.

Après avoir été déféré à un comité, le projet de loi nous est revenu. Plusieurs d'entre nous ne faisaient pas partie de ce comité. Des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont avancé, en faveur de l'adoption de ce projet d'amendement, des raisons qui me paraissent des plus convaincantes. Sauf erreur, le ministre a dit que ce point a été soulevé au comité et que celui-ci a voté contre; il a ajouté que tel était l'avis du Gouvernement et qu'il ne l'avait pas modifié. Voilà qui semble bien extraordinaire. Beaucoup de députés ministériels et de membres de l'opposition n'ont pas eu l'avantage d'assister aux séances du comité. J'espère bien que la question ne sera pas mise aux voix simplement parce que le Gouvernement dispose d'une majorité et j'espère qu'un député ministériel se chargera de répondre aux arguments avancés.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je regrette que j'aie omis, dans mon explication, d'indiquer clairement que j'ai analysé en entier cet article au cours du débat tendant à la deuxième lecture et que j'ai alors donné toutes les raisons qui me semblent militer en faveur du maintien de cet article dans le projet de loi. Cet article fait partie de la loi depuis 1880 et, comme l'a dit le député de Lethbridge, il n'a pas causé d'inquiétude aux Indiens jusqu'à ces derniers mois, alors que la question a été soulevée par d'honorables vis-à-vis.

L'article a pour but de donner de la souplesse à l'administration des affaires indiennes afin que les Indiens puissent avoir l'avantage d'être soustraits à certaines restrictions contenues dans la loi. Sans un article comme celui-ci on ne pourrait pas soustraire les Indiens à certaines restrictions à moins que le projet de loi ne fût de nouveau étudié à la Chambre et qu'au moyen d'une modification, certaines bandes ne fussent soustraites à l'application de certains articles en particulier. Cette disposition statutaire est favorable aux Indiens et sera invoquée dans leur intérêt.

M. Fulton: J'accepte l'assurance que me donne le ministre. Je le crois sincère quand il déclare que la disposition sera appliquée pour le bien de l'Indien. La réponse qu'il a donnée semblait être dictée par la crainte que nous ne proposions de supprimer l'article. Rien de tel n'est à craindre. On reconnaît que la loi doit être souple. J'ai mentionné que nous ne tentions pas d'amener la suppression de cet article. Autrement, il faudrait recourir à de nouvelles lois chaque fois qu'on voudrait apporter un changement. J'ai reconnu de façon explicite qu'il fallait probablement accomplir une foule de choses projetées par voie de décrets du conseil, et ce, afin d'assurer à la loi une certaine mesure de souplesse.

L'amendement ne tend pas à supprimer cet article de façon à rendre nécessaire

l'adoption de lois chaque fois qu'il faudra apporter un changement. Il demande simplement le consentement des bandes ou des Indiens en cause avant que soit émise une proclamation. Le ministre n'a pas mentionné ce point dans sa réponse. Il a parlé de la situation qui résulterait de la suppression de cet article, supposant à tort que nous voulions cette suppression. Nous désirons simplement que les gens dont le bien-être est en cause, dont le statut sera modifié par les proclamations projetées, aient auparavant à donner leur consentement.

M. Noseworthy: Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour dire que l'adoption de cet amendement nuirait à la réalisation des objectifs du projet de loi?

L'hon. M. Harris: La question est bien simple. Comme l'ont appris les députés au moment du débat qui a précédé la deuxième lecture, et comme le savent les membres du comité spécial, les Indiens n'ont pas été unanimes à approuver certains articles du bill et ils ne sont pas tous du même avis quant à la façon dont la Division des affaires indiennes doit appliquer certaines dispositions. On sait qu'un conseil de bande peut changer d'avis d'une année à l'autre. L'opinion d'une bande peut changer du jour au lendemain.

M. Noseworthy: Il en va de même de l'électorat canadien.

L'hon. M. Harris: Parfaitement. Comme le comité le sait, il faut que quelqu'un prenne une décision finale en toutes circonstances quant à l'intérêt des Indiens à l'égard des affaires d'une bande ou des Indiens en général. C'est au Parlement qu'il appartient de prendre cette décision. Aux termes de la loi, le Parlement délègue une partie de son autorité au ministre et une partie au gouverneur en conseil. La décision finale doit être de leur ressort à l'égard de ces questions plutôt que du ressort du conseil de la bande ou de chaque Indien en particulier.

Dans certains cas, les articles confèrent au ministre le pouvoir d'accomplir diverses choses avec le consentement du Conseil de la bande. Dans d'autres cas, il peut agir sans ce consentement. Sauf quand il s'agit de clauses de renoncement, je ne connais aucun cas où le consentement de la bande soit nécessaire. Toutefois, le Conseil de la bande jouit de certaines prérogatives, le ministre possède certains pouvoirs, de même que le gouverneur en conseil.

S'il arrive qu'une bande tire quelque avantage, dans certaines circonstances, de l'intervention du gouverneur du conseil sous l'empire de l'article dont il est question ici, le Parlement tiendrait, je pense, le gouverneur en conseil responsable de ne pas veiller aux intérêts de la bande.

Je ne veux pas amorcer un débat sur les autres articles à examiner, mais je rappelle que l'article en question est celui qu'on pourrait invoquer pour modifier le règlement relatif aux spiritueux dont il est question aux articles 95 à 100. Il se peut fort bien que, dans ces cas, on puisse obtenir le consentement du conseil de la bande mais, je le répète, il faudra qu'à un certain moment une décision soit prise dans l'intérêt de la bande et, comme l'article confère cette responsabilité il nous faut avoir le droit de prendre de telles décisions.

M. Noseworthy: Le ministre s'est contenté de nous dire que, de l'avis de son ministère, les Indiens ne peuvent jamais comprendre leur véritable intérêt.

L'hon. M. Harris: Je n'ai dit rien de tel.

M. Noseworthy: Le ministre a dit que le "ministre" compétent ou le gouverneur en conseil doit, dans tous les cas, décider qu'il sait mieux que les Indiens intéressés ce qui est conforme à leur intérêt. Comment le ministre peut-il s'attendre que les Indiens deviennent des citoyens indépendants et responsables s'il leur refuse le droit de décider en toutes circonstances ce qui convient le mieux à leurs intérêts?

L'hon. M. Harris: Les articles du bill qui renferment des dispositions conférant aux Indiens ou au Conseil de la bande le droit d'exercer certains pouvoirs sont précisément ceux aux termes desquels la bande, ou l'Indien, peut exercer lesdits pouvoirs. Si l'Indien fait preuve de discrétion dans l'exercice de ces pouvoirs,—je sais que la plupart le font en ce moment,—et s'il continue d'apprendre les méthodes de la démocratie, nous avons le ferme espoir qu'il finira non seulement par pouvoir mais même par vouloir assumer la responsabilité d'une plus forte proportion de gouvernement autonome. Jusque-là cependant, il doit y avoir partage de l'autorité entre le ministre, le gouverneur en conseil, la bande et l'Indien.

M. Fulton: Je ne crois pas que le ministre ait saisi le point que nous avons voulu démontrer. L'amendement ne vise qu'à sauvegarder le bien-être de l'Indien. Avant la promulgation de toute mesure touchant le statut ou le bien-être de l'Indien ou de la bande, on demande que les Indiens ou les bandes intéressés soient consultés et qu'on obtienne leur consentement. Le ministre a cité un exemple. Il a dit que le paragraphe 2 de l'article 4 pourrait servir à modifier l'ap-

plication des dispositions relatives aux spiritueux en soustrayant une certaine bande, ou un groupe d'Indiens, à l'application de la loi.

Des entretiens qu'ont eus des députés avec des Indiens et des bandes d'Indiens, il ressort que ceux-ci craignent beaucoup d'être autorisés à acheter librement des spiritueux. Évidemment, les bandes ont, sur cette question, des opinions très diverses. C'est donc de concert avec les bandes intéressées qu'il convient de l'examiner. Sauf erreur, certaines bandes estiment qu'à cet égard elles devraient être placées sur le même pied que les blancs. D'autres, comme l'attestent les notes que le ministre a prises de sa conférence avec les Indiens, optent pour un moyen terme tandis que dans d'autres bandes, la majorité ne veut pas de spiritueux dans les limites de la réserve, ne veut pas qu'il soit permis aux membres d'en acheter et ne veut pas que les blancs leur en vendent. On voit que les opinions sont très partagées.

Il ne faut donc pas accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier à son gré la loi des Indiens quant aux spiritueux sans exiger qu'il consulte au préalable la bande, qu'il obtienne son consentement à toute modification, de fait que la bande la réclame d'abord ce qui implique son consentement. C'est le seul objet de l'amendement, non pas d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir ultime de dispenser une bande par proclamation des dispositions du bill, mais uniquement d'assurer que ce pouvoir ne sera exercé que du consentement de la bande intéressée. Je crois que l'exemple que le ministre a lui-même cité démontre éloquemment la nécessité d'obtenir le consentement de la bande avant d'émettre ces proclamations.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère que le ministre en a aidé d'autres plus qu'il m'a aidé moi-même, car je demeure encore très perplexe. Quand le ministre a formulé ses premières observations j'ai cru qu'il allait vraiment soutenir que les opinions varient tellement qu'on ne peut être sûr, comme il dit, qu'une expression d'opinion entendue une journée sera la même le lendemain. Le député d'York-Sud y a répondu assez bien, mais alors le ministre, à ma grande surprise, a précisé que j'avais tort de le lui reprocher, car, ajoutait-il dans certains cas on a obtenu consentement. Il m'a réellement étonné davantage en disant, si je l'ai bien compris, qu'à l'égard de toute question de spiritueux, une des plus difficiles et des plus importantes en jeu, on pourrait très bien demander le consentement de la bande. Il m'a paru ainsi démolir l'argument qu'il me paraissait invoquer. En effet il ne s'en est pas tenu à son premier point, c'est-à-dire qu'on ne peut réellement obtenir un consentement définitif. Il ne soutient plus ce point. Il n'affirme plus qu'il suffit de consulter la bande à l'égard des questions relativement sans importance, car la question des spiritueux n'est certainement pas de celles-là. Aussi, surtout après que le député de Kamloops a expliqué qu'il ne s'agit ici que d'une restriction négligeable, je ne sais vraiment plus ce que le ministre veut dire.

M. Charlton: Après avoir écouté la discussion sur le projet d'amendement, il semble que si le ministre se refuse à l'accepter c'est qu'il a lui-même l'intention de faire quelque chose qui déplaira aux Indiens. Autrement, il l'accepterait.

Une voix: Non.

M. Charlton: C'est la seule conclusion que nous puissions tirer.

L'hon. M. Chevrier: Allons donc!

M. Charlton: Il n'y a pas à en sortir. Si le ministre ne peut obtenir l'assentiment de la bande, c'est que ce qu'il se propose de faire déplaît aux Indiens. Quelle mesure pourrait-il vouloir adopter contre le gré des Indiens, qui le pousse à rejeter la proposition d'amendement? Par exemple, quelle mesure pourrait s'opposer si nettement aux désirs des Indiens qu'il lui serait impossible d'obtenir leur consentement? La disposition relative aux spiritueux est très importante. Le ministre a dit qu'il pourrait probablement obtenir le consentement de la bande à l'égard de toute modification qu'on voudrait y apporter.

C'est peut-être, à mon avis, une des plus importantes dispositions de la loi. Dans certains cas, elle compte plus que dans d'autres. Dans certaines réserves, il serait facile d'obtenir le consentement de la bande lorsqu'il s'agirait de la soustraitre aux dispositions de la loi concernant les spiritueux. Dans d'autres réserves, ce serait plus difficile. Le ministre voudrait-il aller contre le gré de la bande? C'est la seule conclusion que nous puissions tirer.

(L'amendement de M. Charlton est rejeté par 63 voix contre 23.)

L'article est adopté.

Les articles 5 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Transfert du fait que l'Indien cesse de résider dans la réserve.*

M. Catherwood: Je ne faisais pas partie du comité spécial mais, à mon avis, l'article 25 laisse un peu à désirer. La possession d'une propriété a toujours passé pour quelque chose de sacré. L'article prévoit que l'Indien touchera une indemnité pour les améliorations permanentes; mais pourquoi la terre re-

tourne-t-elle à la bande sans que le propriétaire soit dédommagé tout comme il l'est à l'égard des améliorations apportées à la propriété?

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'Indiens qui passent à d'autres bandes, ou quelque chose du genre. Ils perdent alors le droit de vivre dans la réserve en question. S'ils ont amélioré leur terre, construit des bâtiments et ainsi de suite, ils ont droit à une indemnité. Selon la loi des Indiens, toutefois, personne sauf un membre de la bande ne peut posséder une terre dans la réserve. Il n'existe qu'une seule exception dont il sera question plus tard.

Les droits de transfert se limitent donc aux personnes habiles à acheter du terrain dans la réserve. S'il est incapable de vendre la terre dans un délai de six mois, l'article dispose que le terrain revient à la bande, qui le gardera et plus tard le vendra peut-être à quelque autre Indien; mais, cela fait, elle doit le dédommager, à même les fonds de la bande, des améliorations qu'il a faites au terrain.

M. Catherwood: Il devrait avoir droit à un certain dédommagement au titre du terrain lui-même, puisque celui-ci lui appartient.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32—*La vente ou le troc sont interdits, sauf avec l'approbation du surintendant.*

M. Catherwood: L'article à l'étude visait peut-être à protéger les Indiens, mais ceux-ci sont sûrement des gens sérieux maintenant, capables de faire leurs propres affaires. Je prie le ministre de nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, l'article ne s'applique qu'aux provinces de l'Ouest, nommément désignées dans l'article. La question a soulevé une discussion assez longue avec les représentants du parti de mon honorable ami, au comité spécial. Certains d'entre eux voulaient que la vente de ses produits par l'Indien soit assujétie à des restrictions plus sévères que n'en prévoit l'article à l'étude.

La disposition remonte à bien des années. Elle a constitué pour l'Indien de l'Ouest, où il a fallu y avoir recours, une certaine protection. Aux termes du paragraphe (2), nous prévoyons que si l'Indien le désire et s'il a prouvé qu'il est capable de transiger ses propres affaires, le ministre peut le soustraire à l'application de la présente disposition. Au comité spécial, j'ai donné l'assurance que nous essaierions, le plus tôt possible, de soustraire les Indiens à l'application de l'article à l'étude.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 42 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 43—*Pouvoirs particuliers*

M. Catherwood: Qu'en est-il des biens possédés par l'Indien en dehors de la réserve? Le ministre peut-il désigner des administrateurs pour les successions constituées en partie par des biens possédés en dehors de la réserve proprement dite?

L'hon. M. Harris: Le ministre peut nommer un administrateur, mais aux fins de transport des biens il faudrait que le testament fut homologué au greffe du comité dans lequel ces terres se trouvent situées.

M. Macdonnell (Greenwood): Les articles 42 et 43 ont-ils pour effet d'interdire formellement aux Indiens de tester?

L'hon. M. Harris: Où trouvez-vous cela?

M. Macdonnell (Greenwood): Je pose la question. L'article 42 stipule que "toute juridiction et autorité sur les matières et causes testamentaires sont dévolues au ministre exclusivement". L'article 43 prévoit ensuite que sans restreindre la généralité de l'article 43, le ministre peut désigner des exécuteurs, etc. Je ne fais pas de déclaration; je pose tout bonnement une question. S'agit-il simplement ici d'une disposition qui jouera seulement dans certains cas où les Indiens n'ont pas eux-mêmes agi, ou de la suppression du droit d'agir?

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député veut bien examiner l'article 45 il verra que le premier paragraphe se lit ainsi qu'il suit: "Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme empêchant un Indien, ou lui interdisant, de transmettre ses biens meubles ou immeubles par testament". L'article 43 constitue de fait le ministre en un tribunal aux fins d'homologuer les testaments, de nommer des administrateurs, et de s'occuper de façon générale des successions des Indiens.

M. Fulton: En prenant des mesures au sujet des successions des Indiens en vertu du présent article et des suivants, est-ce la coutume de procéder en conformité des lois de la province où les biens sont situés, ou est-ce qu'on suit une procédure uniforme par tout le pays? En posant cette question je me dis que si éventuellement nous voulons rendre les Indiens nos égaux sous tous rapports, leur accorder la même citoyenneté, un jour viendra où, à l'égard de ces questions de testa-

ments, de successions, de biens et le reste, ils seront assujétis aux lois provinciales. Je me demande donc si l'application du présent article et des suivants se fait maintenant en conformité des lois de la province où les biens sont situés.

L'hon. M. Harris: Nous consultons évidemment le sous-ministre de la Justice, qui nous conseille sur les points de détail. Règle générale, nous suivons le droit coutumier dans la province en cause. Cependant, mon honorable ami a soulevé une question qui n'est pas réglée à la Division des affaires indiennes. Il se peut fort bien que nous devions bientôt adopter une pratique uniforme dans tout le pays, ou bien charger les cours testamentaires établies en vertu de la loi provinciale de connaître de ces questions. Je dois dire que j'étudie la question en ce moment.

M. Fulton: Si un vœu peut être utile, on me permettra d'exprimer une opinion personnelle: on devrait tendre à assujétir ces questions au régime en vigueur dans la province; de cette façon, aucun problème ne pourrait surgir et aucune mise au point ne s'imposerait à cet égard.

L'hon. M. Harris: Je crois que c'est logique. C'est ainsi que nous envisageons la question.

M. Charlton: Est-il vrai que, dans son testament, un Indien ne peut stipuler que sa veuve aura, sa vie durant, un bail sur sa terre et ses biens, et que ces biens devront aller à un fils ou une fille, selon le cas, lors du décès de la veuve?

L'hon. M. Harris: C'est là un point de droit intéressant. Il se rattache au droit qu'un Indien possède à l'égard de sa terre en vertu de son billet de location. Il ne s'agit pas ici du plein droit de jouissance et de possession, tel que nous le connaissons, par exemple, en Ontario. Comme l'Indien possède un droit un peu moindre que celui-là, on a dit qu'il ne peut prévoir l'usufruit, mais seulement un intérêt permanent semblable au sien. Si je ne m'abuse, le point auquel songe le député a été soulevé en raison du testament exceptionnel dont il s'agissait dans l'affaire en cause. Je préfère répondre à sa question en disant que nous cherchons à trouver une méthode grâce à laquelle les testaments des Indiens et la disposition des terres des Indiens seront soumis à des dispositions semblables à celles des lois provinciales de l'enregistrement, comme le propose le député de Kamloops, ou à des dispositions de ce genre, afin qu'il n'y ait pas de distinction en ce qui les concerne.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai d'abord une question à poser au ministre parce que

[M. Fulton.]

je n'ai pas de cette loi la connaissance que je devrais en avoir. L'article 45(3) porte que:

> Nul testament fait par un Indien n'a d'effet juridique comme disposition de biens tant qu'il n'a pas été approuvé par le ministre ou homologué par une cour en conformité de la présente loi.

Ces mots comportent peut-être une réserve que j'ignore. Cependant, si une cour a homologué le testament, le ministre dispose-t-il quand même des pouvoirs que lui reconnaît l'article 46?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Le ministre peut ordonner que l'homologation du testament soit faite par la cour qui aurait juridiction. S'il agit ainsi, il se dévêtit de toute autorité sur l'administration ordinaire de cette succession, sauf en ce qui a trait aux terres situées sur des réserves, car un testament ne saurait être valide, en ce qui concerne le transfert de terres situées sur une réserve, sans le consentement du ministre; le ministre doit apposer sa signature sur tous les documents de transfert, qu'il s'agisse de terres léguées par testament vendues, ou autrement cédées.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, puis-je supposer qu'un autre article de la loi stipule que l'effet de l'homologation d'un testament par une cour, c'est ce que le ministre vient de dire, notamment qu'il n'aura pas tous les pouvoirs mentionnés à l'article 46?

L'hon. M. Harris: Cela est prévu à l'article 44 (2) et (3). L'article 44 (2) accorde au ministre la permission d'ordonner l'homologation d'un testament par une cour qui a juridiction et l'article 44 (3) dit que la cour peut exercer cette juridiction, mais non pas en ce qui a trait aux terres, à moins du consentement du ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 44—*Les cours peuvent exercer la juridiction du consentement du ministre.*

M. Noseworthy: Dans quelles circonstances précises le ministre aurait-il l'occasion d'accorder compétence aux tribunaux?

L'hon. M. Harris: Dans le cas, par exemple, d'un testament compliqué dont la portée pourrait plus facilement à notre avis être déterminée par les tribunaux provinciaux. Les biens du défunt pourraient par exemple être situés en grande majorité hors de la réserve.

M. Noseworthy: Les descendants ou les héritiers pourraient-ils exiger que le cas fût réglé par les tribunaux? Ont-ils le droit d'en appeler du ministre aux tribunaux?

L'hon. M. Harris: Non, ils n'ont pas ce droit. Comme nous remplissons cette fonction à titre

gratuit, nous serons heureux, je suppose, de nous libérer de cette tâche si les héritiers nous demandent de nous en remettre à un tribunal provincial et si personne ne doit en souffrir.

(L'article est adopté.)

L'article 45 est adopté.

Sur l'article 46—*Le ministre peut déclarer nul un testament.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne dis rien pour le moment de la validité de l'article à l'étude. Il nous faut reconnaître cependant que nous supprimons dans le domaine en cause absolument tous les droits. L'article 47 parle d'appel et c'est pourquoi je le mentionne. A quoi sert de parler d'appel en ce qui a trait aux gens dont nous réglons le cas à l'article 46? Je donne d'abord lecture d'une couple de paragraphes afin d'indiquer combien les droits mentionnés sont illusoires. Le mot "droit" ne s'y applique certainement pas. Je donne lecture du début de l'article:

46. (1) Le ministre peut déclarer nul, en totalité ou en partie, le testament d'un Indien, s'il est convaincu...

Je passe immédiatement à l'alinéa c).

c) Que les termes du testament seraient la cause de privations pour des personnes auxquelles le testateur était tenu de pourvoir;

d) Que le testament vise à disposer d'un terrain, situé dans une réserve, d'une façon contraire aux intérêts de la bande ou aux dispositions de la présente loi.

On ne semble poser aucune réserve. Je continue:

f) Que les termes du testament s'opposent à l'intérêt public.

Une disposition comme celle-là me semble en contradiction flagrante avec le but qu'on se proposait, si j'ai bonne mémoire, quand le ministre nous a donné son premier exposé au sujet de cette mesure. On ne traiterait pas des enfants de cette façon.

L'hon. M. Harris: Le député semble avoir oublié que, par l'article précédent, le ministre est constitué en tribunal. La disposition a pour objet, en somme, d'accorder au ministre une compétence comparable à celle d'un juge chargé d'homologuer les testaments ou d'un juge de la Cour suprême à l'égard de toute procédure judiciaire concernant un testament. Cela ne répond pas à la question posée au sujet des intérêts de la bande car cette question porte sur un élément qui n'existerait pas dans une cause où les parties ne seraient pas des Indiens.

Mais mon honorable ami doit se rappeler que les conseils de bande et les bandes elles-mêmes ont des idées très arrêtées, quand il s'agit de la vente de terrains dans les limites de leurs réserves. Dans plusieurs réserves où le lotissement des terrains est complet, des familles occupent ces terrains depuis plusieurs générations, si bien que les Indiens ont les mêmes idées que la plupart d'entre nous sur le régime foncier. Dans d'autres réserves, toutefois, les Indiens s'opposent au lotissement et, quand ce lotissement est restreint, si un Indien cherche, dans son testament, à léguer ce terrain d'une façon contraire à la coutume en honneur dans la bande, il est bon, afin de maintenir l'harmonie et les bonnes relations, sans nuire aux intérêts des héritiers, de posséder le pouvoir que nous réclamons mais qui ne serait pas invoqué en l'absence de toutes les circonstances que je viens de mentionner.

Ces idées peuvent répugner à la plupart, mais je prie le député d'accepter ma parole quand je dis que plusieurs sont d'avis que le conseil de la bande devrait décider exclusivement de la répartition des terres d'une réserve. Aujourd'hui, plusieurs conseils de bande exigent que le ministre n'examine ni n'approuve aucun testament avant qu'ils l'aient examiné eux-mêmes afin de voir s'il ne change en rien le régime foncier de la réserve.

(L'article est adopté.)

Les articles 47 à 65 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 66—*Dépense de deniers de revenu avec le consentement de la bande.*

M. Fulton: Ce que j'ai à dire s'applique réellement aux trois paragraphes de l'article 66. Existe-t-il une garantie que si les deniers de la bande sont dépensés à ces fins générales de bienfaisance, les Indiens ne seront pas privés des avantages qu'ils pourraient espérer retirer éventuellement des lois générales de sécurité sociale du pays? Voici où je veux en venir. La réponse saute peut-être aux yeux et je ferais sans doute mieux de soumettre une proposition pour l'avenir. Bien que nos lois de sécurité sociale soient maintenant d'application générale, on conserve encore l'évaluation des ressources à l'égard de quelques-unes, et comme les Indiens sont placés peu à peu sur un pied d'égalité avec les blancs et pourront avant longtemps, je l'espère, toucher la pension de vieillesse, j'aime à croire que l'affectation des deniers de la bande à des fins de bienfaisance et de charité, ou pour venir en aide aux malades, aux indigents et autres, affectation prévue dans l'article à l'étude, ne viendra pas compliquer la situation à l'égard de l'évaluation des ressources; en d'autres termes, j'espère qu'une telle aide ne sera pas comptée comme faisant partie du revenu de l'Indien pour le

rendre inadmissible aux prestations de sécurité sociale auxquelles il aurait droit par ailleurs.

L'hon. M. Harris: Le 1er juillet dernier, lorsque le Gouvernement a porté l'allocation aux vieillards de $8 à $25, nous avons constaté dans certains cas que des conseils de bande avaient distribué de l'argent à leurs vieillards sous forme de mensualités; c'était peut-être assez généreux et nous avons constaté que l'application de l'évaluation des ressources était quelque peu embarrassante pour certaines bandes. Nous n'avons pas encore arrêté une formule parfaite. Pour répondre aux observations de l'honorable député, je dois dire que le ministère a l'intention de mettre une formule ou l'autre au point à mesure que la loi sera améliorée.

(L'article est adopté.)

Les articles 67 à 71 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 72—*Règlements.*

M. Fraser: Monsieur le président, j'ai déjà soulevé la question.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, sauf erreur, voici ce qui en est. Je fais tout d'abord une réserve: la question intéresse le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois savoir qu'un Indien qui quitte la réserve a droit pour les dix-huit premiers mois de son absence aux soins médicaux dont il pourrait normalement bénéficier dans la réserve. Après cet intervalle, on suppose qu'il s'est fait d'autres relations, qu'il a pris d'autres dispositions dans le milieu qu'il habite. S'il revient à la réserve, cependant, il reprend les droits qu'il avait quand il l'a quittée. Il a donc droit à tous les soins médicaux qu'il pouvait réclamer avant son départ.

M. Fraser: Je sais le cas d'un Indien qui est parti de la réserve depuis plusieurs années. Il l'a quittée parce qu'il est âgé. Il était seul, personne ne pouvait le garder. La maladie l'empêchait de travailler. Il touche $25, tout ce qu'on lui accorde; c'est, en somme, une pension de vieillesse. S'il n'était Indien, il pourrait toucher $40.

Parce qu'il est Indien, il ne touche que $25. Il vit aux crochets de sa fille, et n'a pas droit aux soins médicaux. Il faudrait pourvoir aux Indiens qui n'habitent plus la réserve. Y vivre leur est impossible. Il leur faut partir. Je connais le cas d'une femme d'un certain âge qui n'habite plus la réserve et qui vit actuellement chez un parent, parce qu'elle ne peut pas habiter la réserve. Pourtant, elle n'a pas droit aux soins médicaux. Il n'y a pas d'endroit dans la réserve où elle pourrait s'installer pour y vivre.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Harris: Nous aurions un certain mal à fournir des services médicaux à des gens éparpillés un peu partout. Une partie de l'avantage qu'il y a aux réserves, c'est que les gens sont sur place et qu'il est possible de voir à leurs besoins. Si mon honorable ami veut bien m'exposer les cas particuliers dont il a parlé, nous les étudierons afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose.

M. Fraser: J'ai signalé le cas au directeur du Service des Indiens.

L'hon. M. Harris: Je le sais. Rappelez-moi les détails pertinents.

M. Fraser: J'ai fait parvenir ces renseignements au directeur du Service de santé des Indiens.

L'hon. M. Harris: Je le sais. Que l'honorable député me les envoie.

M. Fraser: On n'a rien fait. Je crois qu'on devrait aider ces gens, qui pourraient se faire soigner par le médecin qui s'occupe des Indiens des réserves de Mud Lake. Je soumettrai de nouveau la question au ministre.

L'hon. M. Harris: Merci.

M. Bater: L'alinéa *g*) de l'article 72 vise les traitements médicaux et les services d'hygiène destinés aux Indiens. Je tiens à féliciter le ministre, son service et le comité spécial de la bonne besogne qu'ils ont accomplie à l'égard des Indiens.

Pour ce qui est des soins médicaux et des services d'hygiène destinés aux Indiens, je signale qu'il y a à l'aéroport de la ville que j'habite, Battleford-Nord, un magnifique hôpital réservé exclusivement aux Indiens des réserves situées, je crois, dans les circonscriptions de Meadow-Lake et de The Battlefords. J'aimerais consigner au compte rendu un article de Mme Wetton, publié dans le *Star-Phoenix* du 20 avril 1951, au sujet de l'hôpital. Mme Wetton, qui est correspondante spéciale de ce journal de Saskatoon, est fort bien renseignée sur l'histoire indienne de notre région de la province. Il s'agit d'une nouvelle émanant de Battleford-Nord et datée du 22 août 1876. Voici:

> ...et le troisième jour des pourparlers de paix au fort Carlton: "Je vous ai déjà parlé longuement. Je voudrais maintenant entendre vos chefs ou ceux que vous avez choisis pour vous représenter."
>
> Le gouverneur Morris s'arrêta un instant devant les membres de la tribu.
>
> Poundmaker, dans un éloquent plaidoyer, a alors demandé que l'on aidât son peuple dans la grande tâche qui s'imposait à lui, celle de suivre les traces des blancs. En conclusion, il a surtout plaidé la cause des générations futures demandant qu'elles soient traitées comme les blancs à mesure qu'elles s'adaptaient à leur civilisation. C'était, proclamait-il, la voix du peuple.

"J'ai entendu la voix du peuple", répondit le gouverneur. "Les gouvernants qui nous succéderont penseront à vos enfants comme nous pensons à vous."

L'histoire de l'hôpital indien de Fort-Carlton indique comment on a donné suite à l'engagement solennel contracté là à cette époque éloignée.

Les gens se sont donnés sans compter; hommes et femmes fort expérimentés ont travaillé de concert sous la direction du Dr P. W. Head en vue d'améliorer le sort des descendants des signataires du traité. Les techniques médicales et chirurgicales les plus perfectionnées ainsi que l'adresse des infirmières aident à relever les normes d'hygiène. Puis les conseils bienveillants et généreux se sont révélés plus précieux aux Indiens de l'endroit que tout autre secours qui leur a été accordé au cours de leur longue histoire.

Les Indiens ne sont pas démonstratifs. Mais c'est avec empressement, aujourd'hui, qu'ils veulent en profiter. Ils ne voient plus dans cette institution un hôpital d'État pour Indiens. "C'EST NOTRE HÔPITAL", disent-ils à tout venant.

A la dernière conférence tenue à Ottawa et convoquée par le ministre assistaient deux Indiens venus de ma propre circonscription: le premier, le chef Favel, représentait la *Queen Victoria Protective Association of Indians*; le second, John Tootoosis, était président de l'Association des Indiens de la Saskatchewan. A la fin de la conférence, ils m'ont fait savoir que celle-ci aurait, à leur avis, de bons résultats et qu'elle aiderait à améliorer le sort des Indiens de l'avenir, dans le Canada tout entier. Après avoir causé avec nos deux chefs qui se sont rendus à Ottawa, j'en ai conclu, monsieur le président, que le bill nº 79 constitue, à mon sens, la Grande Charte de nos Indiens.

(L'article est adopté.)

Les articles 73 à 78 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 79—*Règlements sur les assemblées de la bande et du conseil.*

M. Catherwood: Le projet de loi tout entier est destiné à encourager l'Indien à assumer ses responsabilités. Si nous attendons de lui qu'il réclame le statut que prévoit l'article 79: présider aux réunions, s'occuper des convocations, obtenir l'assistance nécessaire aux réunions, etc., je crois qu'il serait bon que le représentant du ministère assistât à celle-ci en qualité de conseil. Je me dis que l'occasion est toute trouvée pour donner aux Indiens cette responsabilité, surtout aux réunions mêmes de leur bande. J'aimerais que le ministre s'arrêtât là.

L'hon. M. Harris: Je partage en tous points l'avis de l'honorable député.

M. Murray (Cariboo): Me permettra-t-on d'évoquer le travail du président du comité spécial? Le *Lord Chief Justice* d'Angleterre, dans toute sa gloire, n'a jamais été plus prévenant que lui. Notre collègue d'Essex-Ouest a donné à chacun, de quelque parti qu'il fût, l'occasion d'exprimer son avis. De ces délibérations est sorti le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment, qui, je le souhaite, deviendra une loi appuyée à l'unanimité par le parlement canadien. L'honorable député d'Essex-Ouest, par son travail, a rendu d'inappréciables services au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 80 à 85 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 86—*Biens exempts de taxation.*

M. Gibson: Nous sommes tous d'avis, monsieur le président, que la présente mesure n'est pas parfaite, mais je dois avouer que je la crois aussi parfaite que nous pouvons la faire à notre première tentative de modifier la loi sur les Indiens.

Le paragraphe 2 de l'article 86 est à mon sens la partie essentielle de la loi sur les Indiens. Je veux parler du droit de suffrage ou du droit de ne pas voter. C'est le seul article où je ne partage aucunement l'avis du ministre. Il a des vues bien ancrées à ce sujet, et je les respecte. Cependant, je pense qu'il n'y a qu'un moyen qui permette aux Indiens de faire part au Parlement de leurs désir d'apporter des modifications importantes à la présente mesure en temps et lieu. Ils le pourront parce qu'ils jouiront du droit de suffrage. Il y a assez longtemps que je m'occupe de politique, monsieur le président, pour savoir que les gens qui n'ont pas le droit de voter n'exercent pas une grande influence quand ils s'adressent à un membre du Parlement. Par ailleurs, je constate que depuis que la province de la Colombie-Britannique a permis aux Indiens de voter aux élections provinciales les membres de l'assemblée législative, ainsi que le Gouvernement de la Colombie-Britannique, s'intéressent beaucoup plus aux affaires des Indiens.

C'est peut-être la seule fois où je prendrai la parole au cours du débat. J'en profite pour féliciter sincèrement le ministre de l'excellente tâche qu'il a accomplie en faisant cette revision de la loi des Indiens. Il n'a pas fait partie du comité qui a siégé en 1946, 1947 et 1948. Mais je dois dire, comme l'a fait remarquer aujourd'hui le représentant d'Essex-Ouest, qu'il nous a tous devancés en très peu de temps par son application intense à la tâche. Les Indiens du Canada sont très fortunés d'avoir un homme de sa compétence pour s'occuper de leurs intérêts, alors que le Parlement est saisi des projets de modifications à la loi.

Au cours de mon existence, j'ai eu des relations uniques en leur genre avec les Indiens

et les hauts fonctionnaires de la division des affaires indiennes. Elles durent depuis plus de trente-cinq ans. J'ai eu beaucoup de relations avec le ministère, tant avant de venir à Ottawa à titre de membre du Parlement que depuis ce jour. Avant d'être député et depuis que je le suis, j'ai toujours obtenu la meilleure collaboration des hauts fonctionnaires. J'estime qu'ils s'acquittent admirablement de l'administration des affaires indiennes. Au nom d'un très grand nombre d'Indiens de ma circonscription, je leur exprime, ainsi qu'au ministre, nos remerciements et notre reconnaissance pour le travail qu'ils ont accompli à l'égard de ces Indiens.

J'hésite à le faire, mais je me crois tenu, comme au comité, de proposer:

Que le paragraphe (2) de l'article 86 soit rayé.

Après avoir reconnu, par le paragraphe (1), la prétention de l'Indien d'échapper à l'imposition, nous lui demandons, dans le paragraphe (2),—le ministre ne sera peut-être pas de mon avis,—de troquer son droit d'exonération contre celui de voter aux élections fédérales. Voilà qui, à mes yeux, est fondamentalement et essentiellement mal.

Si nous demandons pourquoi l'on agit ainsi, le ministre nous répond que c'est afin de ne pas établir une catégorie spéciale d'Indiens. Si je puis hasarder une estimation approximative, je dirai que les réserves indiennes du pays ne comptent qu'une centaine de personnes jouissant de revenus imposables ou de revenus qui seront soustraits à l'imposition aux termes de la présente mesure. Je prie le ministre de rectifier mes chiffres s'ils sont inexacts. Autrement dit, nous refusons le droit de suffrage à 125,000 personnes,—du moins nous leur rendons difficile l'exercice de ce droit en leur demandant de renoncer à cette fin à d'autres droits,—afin que le ministère du Revenu national puisse percevoir quelques recettes de la part d'une centaine d'Indiens.

Qu'il me soit permis de signaler que beaucoup de Canadiens ne paient pas d'impôt sur le revenu. Dans une de nos plus grandes provinces, il y a probablement 200,000 cultivateurs qui jouissent du droit de vote, de l'avantage de toucher une pension de vieillesse de $40 par mois, de toutes les autres douceurs et avantages dont jouissent les blancs; peut-être devrais-je mentionner aussi la province de Québec qui compte peut-être aussi 200,000 cultivateurs qui versent au total $50,000 en impôt sur le revenu, soit environ 25c. chacun par année. Pourtant nous leur accordons tous ces droits.

Afin de percevoir l'impôt d'une centaine d'Indiens qui n'ont peut-être pas de revenus imposables, le Gouvernement dit: "Vous devez abandonner ces droits fondamentaux",—des droits déjà reconnus par le paragraphe (1). Nous leur demandons d'abandonner les droits dont ils jouiraient en vertu de cette mesure législative, en échange du droit de vote.

Je ne crois pas que ceci ait été expliqué à l'Indien moyen, car, en somme, peu d'entre eux connaissent bien les rouages du ministère du Revenu national. La plupart d'entre eux ignorent que la plus grande partie de l'argent qu'ils touchent de leurs réserves est sous forme de capital et n'est pas imposable. Je ne crois pas que nous ayons jamais expliqué aux Indiens que l'argent qui provient du pétrole ou du bois est considéré comme une plus-value de capital et, en tant que telle, n'est pas imposable.

Au moins la moitié des Indiens du pays hésiteront à signer une telle renonciation pour acquérir le droit de suffrage, car ils craindront de perdre quelque chose. Comme je l'ai dit au sein du comité, il me semble que nous attachons trop d'importance à des vétilles car vraiment percevrait-on l'impôt sur le revenu de plus d'une centaine d'Indiens?

On pourrait abuser des exemptions d'impôt. Des gens pourraient par exemple mettre sur pied d'importantes fabriques dans les réserves indiennes, et il y aurait alors occasion de fraude. On peut comprendre les préoccupations du ministre à l'égard de dangers éventuels. Toutefois, sauf erreur, rien de tel ne s'est produit. Même si de tels abus étaient survenus, il n'y aurait peut-être qu'à établir un maximum de $5,000 pour le revenu exonéré de taxe d'un Indien vivant dans une réserve. Le montant serait sans doute raisonnable.

D'autre part, si jamais une entreprise rapportant mettons un demi-million par année était créée, je suis persuadé que le ministre du Revenu national ou le ministre des Finances ne pourraient résister à la tentation de s'emparer en partie du moins de tels revenus. Il me semble donc que ce paragraphe priverait les Indiens de leurs droits civiques par suite peut-être de l'ignorance du mode d'application de la loi de l'impôt sur le revenu, tout cela pour sévir contre quelques délinquants. Cette attitude est, selon moi, fondamentalement fausse.

Si l'amendement est rejeté ce soir, j'espère qu'on l'étudiera de nouveau dans deux ou trois ans, à la lumière des résultats obtenus.

M. Applewhaite: C'est avec regret que je dois dire, en prenant part pour la première fois au débat, que je ne suis pas d'accord avec le député de Comox-Alberni. Je crois cependant qu'il est bon que nous exposions tous deux nos vues à l'égard de l'amendement qu'il a proposé.

Je voterai contre sa proposition, pour deux raisons. La première est d'ordre purement technique. A la dernière session, quand nous avons modifié la loi des élections fédérales, nous avons accepté un certain principe. Sauf erreur, nous avons alors établi, aux termes de la loi, les conditions auxquelles doivent satisfaire les Indiens, visés par la loi des Indiens, pour avoir le droit de suffrage aux élections fédérales. Par inadvertance, nous avons accepté ce principe et nous l'avons consacré par la loi sans prendre les mesures nécessaires à son application.

Autrement dit, la loi des élections fédérales prescrit qu'un Indien peut voter s'il signe une renonciation mais aucune loi n'indique quelles sont les conséquences de cette renonciation. L'article à l'étude n'est donc en quelque sorte que le complément d'un principe que nous avons déjà accepté lorsque nous avons modifié la loi des élections fédérales.

Ma deuxième objection a une plus grande portée et elle n'est peut-être pas populaire. Je prie le comité de croire qu'en formulant ces objections, je suis tout aussi sincère que l'était le député de Comox-Alberni quand il a présenté son amendement. La modification apportée à la loi des élections fédérales ne vise pas à persuader l'Indien de céder l'un ou l'autre de ses droits, elle tend à le convaincre d'accepter simultanément tous les droits, privilèges, devoirs et obligations d'un citoyen canadien auquel le droit de suffrage est reconnu sans réserve.

Je suis sûr que l'honorable préopinant ne voulait pas donner l'impression que l'alinéa à l'étude a pour objet de permettre au ministère du Revenu national de rattraper certains Indiens. C'est pourtant ce que j'ai compris. Il ne voulait certes pas donner à entendre que nous insérons cet article dans la loi afin d'assurer quelques dollars de plus au fisc.

A l'appui de sa thèse, il a dit que nous privons l'Indien de droits qui l'exemptent du versement de certains impôts. Je prétends que ces droits, si c'est le terme juste, ont été conférés à l'Indien à titre de compensation, puisqu'on lui a refusé la permission de participer pleinement au gouvernement du pays par l'expression de son opinion au moyen du droit de suffrage. Je pourrais parler longuement de cette question, mais je vais conclure par une phrase qui, je l'espère, exprimera bien mes sentiments. Au Canada, depuis bien des années, nous insistons de plus en plus sur les droits, mais beaucoup moins sur les responsabilités. Si nous faisons un réel effort pour venir en aide à l'Indien, nous l'aiderons davantage en lui faisant comprendre que les droits et les responsabilités vont de pair.

M. Fulton: Monsieur le président, puisque le débat au sujet de l'article 86 a pris un ton général, j'aimerais exposer au comité de quelle façon j'interprète les vues des Indiens qui se demandent si, pour obtenir le droit de suffrage, ils devront renoncer à l'exonération d'impôts. Que nous partagions ou non les vues des Indiens, le comité devrait s'appliquer à bien comprendre leur attitude.

Il faut se rappeler qu'il s'agit d'un Indien, qui ne jouit pas encore de tous ses droits de citoyens. Il n'a donc pas tout à fait tort de prétendre qu'il a droit à une exemption comportant des avantages supérieurs à ceux dont jouissent présentement les blancs. La prétention de l'Indien s'appuie donc sur de solides considérations de droit. Je souscris presque entièrement à la thèse de l'honorable député de Comox-Alberni, bien que je ne partage pas tout à fait son point de vue juridique voulant que les revenus provenant des droits sur le pétrole et le bois soient nécessairement du capital et par conséquent non imposables.

M. Gibson: C'est exact; c'est la meilleure partie de ma thèse.

M. Fulton: Je ne suis pas sûr de la valeur juridique de l'argument. En ce qui concerne le pétrole, le revenu peut provenir soit de baux soit du produit de l'achat pur et simple. La partie de la thèse de l'honorable député qui m'a le plus impressionné, s'il me permet de m'exprimer ainsi, c'est celle qui porte sur le bien-fondé du droit de l'Indien à l'exonération d'impôt.

Les Indiens sont d'avis qu'ils sont les premiers habitants du pays, que les blancs se sont emparés des terres reléguant les Indiens à certaines régions et réserves. Ces réserves sont, dans certains cas, l'œuvre de traités, et dans d'autres cas, le fruit de lotissement. Règle générale, l'Indien prétend qu'il doit être indemnisé non seulement de la perte de ses terres, mais aussi de celle de ses droits généraux de chasse et de pêche sur les terres dont il tirait sa subsistance. En guise de compensation, nous lui avons accordé certains privilège dont il jouit sur la réserve. Il n'a pas demandé d'être relégué sur la réserve, c'est nous qui l'y avons confiné. C'est indubitable. Nous ne devons pas nous leurrer à ce sujet. L'Indien n'a pas demandé à être placé sur la réserve, c'est nous qui l'y avons placé.

Pour satisfaire partiellement à nos règles de justice nous avons dit à l'Indien: "Vous jouirez de certains privilèges dans ces réserves." L'Indien a toujours cru que les privilèges dont il jouit à l'égard de ses réserves,

de son statut d'Indien lui avaient été accordés à perpétuité pour compenser les pertes que nous lui avons fait subir quand nous avons pris possession du pays.

Cela étant, l'Indien dit: "Vous voulez faire de nous des citoyens en modifiant à cette fin la loi des Indiens; vous voulez faire en sorte que l'Indien puisse s'émanciper",—et je ne veux pas dire simplement accorder le droit de suffrage,—"vous voulez notre émancipation, nous accorder un statut égal à celui des blancs et nous imposer des obligations égales. Vous prenez de telles mesures dans l'intérêt de l'Indien. Nous devrions, dites-vous, exercer notre droit de vote. Mais la première chose que vous nous demandez, en nous accordant les prétendus privilèges, en nous imposant ces devoirs, c'est de renoncer à un privilège dont nous jouissons depuis qu'il y a des Indiens, des bandes et des réserves au pays."

L'Indien trouve que notre raisonnement n'est guère probant quand pour l'encourager à devenir citoyen, à jouir de tous nos avantages et à assumer la pleine égalité vis-à-vis des blancs, nous lui demandons pour commencer de renoncer à certains privilèges à lui accordés à perpétuité. Il est incapable d'apprécier la logique du raisonnement que vient d'exposer l'honorable député de Skeena. Force m'est d'avouer qu'appliqué aux blancs, un tel raisonnament serait d'une logique inéluctable, mais je soutiens énergiquement que l'appliquer aux Indiens, qui ne sont pas encore nos égaux du point de vue statut, ou, à bien des égards du point de vue appréciation d'une thèse logique, lui fait perdre beaucoup de sa valeur probante.

Dans une certaine mesure, nous devons aborder la question du point de vue de l'Indien. Si nous voulons le rendre en tous points égal au blanc, si nous voulons lui faire assumer les devoirs que comportent la citoyenneté et l'égalité, nous pourrions lui faire au moins cette petite concession, étant donné surtout que, comme l'a signalé l'honorable député de Comox-Alberni, seul un petit nombre d'Indiens des réserves toucheraient un revenu imposable. Il est juste, à mon avis, de comparer la situation existant au Canada à celle qui existe aux États-Unis. J'ai ici une brochure publiée par M. Theodore H. Haas, avocat-conseil en chef du service indien des États-Unis. La brochure s'intitule: "Les Indiens devraient-ils voter?" J'aimerais donner lecture du passage suivant:

> En 1924, tous les Indiens nés aux États-Unis qui n'avaient pas encore été naturalisés par traité ou par mesure législative, ont reçu la citoyenneté américaine à la suite d'une loi adoptée par le Congrès. Environ 125,000 Indiens étaient frappés par la loi. Comme ils recevaient la citoyenneté nationale, ils devenaient automatiquement citoyens de l'État qu'ils habitaient. Pourtont, au 26 janvier 1938, sept États leur refusaient encore le droit de suffrage. Le procureur du département de l'Intérieur a été appelé à se prononcer sur la constitutionnalité de telles interdictions. Il a donné à ce sujet une opinion juridique qui se termine par ce passage:
>
> A mon avis, la quinzième modification interdit nettement de priver les Indiens du droit de suffrage dans des circonstances où d'autres que les Indiens auraient le droit de vote. Les lois de l'Idaho, du Nouveau-Mexique et de Washington, qui priveraient du droit de vote les Indiens non assujétis à l'impôt, priveraient les citoyens d'une race du droit de suffrage pour des motifs qui ne sont pas invoqués à l'égard de citoyens d'autres races. Pour cette raison, en vertu de la quinzième modification, je considère ces lois invalides. De même, à mon avis, les lois de l'Idaho et du Dakota-Sud, qui privent du droit de vote les Indiens qui restent en relations avec la tribu, sont invalides car elles privent ces citoyens du droit de suffrage pour des motifs qui ne sont invoqués qu'à l'égard d'une seule race."
>
> L'article premier de la quinzième modification à la constitution des États-Unis, adoptée le 30 mars 1870, prescrit que:
>
> Le droit de suffrage des citoyens des États-Unis ou tout État à cause de la race, de la couleur ou de l'état antérieur de servitude de l'intéressé."

Je sais, monsieur le président, que la constitution ou la déclaration de droits des États-Unis ne s'applique pas au Canada. Cependant, nous cherchons, je crois, à imiter l'exemple des États-Unis en accordant aux Indiens les pleins droits de citoyen et le droit de suffrage. Le ministre et certains députés, comme le représentant de Skeena, estiment que l'Indien qui,—pour m'exprimer comme eux,—a déjà bénéficié de l'exonération d'impôt à cause d'un état antérieur de servitude, ne devrait pas être autorisé à voter tant qu'il n'abandonnera pas l'exemption dont il jouit au chapitre de l'impôt.

Pour ce qui est d'idéal en matière de citoyenneté, j'espère que nous ne le céderons en rien aux États-Unis. Chez nous, il n'existe rien d'analogue au quinzième amendement. D'ailleurs, certains ministres de la Couronne qui siègent vis-à-vis ont affirmé par le passé que si nous n'avons pas de déclarations de droits consignées par écrit, c'est parce que notre constitution et notre mode de vie les sous-entendent. Mais si nous donnons suite au paragraphe 2 de l'article 86, certains citoyens du Canada seront privés du droit de suffrage à cause de leur race, de leur teint ou d'un état de servitude antérieur. Voilà ce qui s'ensuivra. Aux États-Unis, toutefois, le quinzième amendement, conforme aux traditions de la liberté et de la démocratie, empêcherait un tel résultat.

Au Canada, bien entendu, il faut tenir compte d'un autre élément important: au moins deux provinces reconnaissent déjà aux Indiens le droit de voter sur des questions provinciales. La Colombie-Britannique et, sauf erreur, la Saskatchewan permettent aux

Indiens de voter. Mais, m'en tenant à ma propre province, je signale que la Colombie-Britannique leur accorde le droit de suffrage. Qu'ils vivent dans une réserve ou ailleurs, qu'ils acquittent ou non l'impôt sur le revenu, la province n'attache aucune condition au droit de vote. Or la Chambre peut-elle traiter les Indiens moins généreusement que ne le fait une province? Certes, non.

Aux États-Unis, toujours d'après cette brochure, l'inverse serait vrai. Le gouvernement fédéral en a d'abord fait des citoyens et leur a accordé le droit de suffrage, dont certains États les ont privés. La brochure traitant cette question renferme un passage où il est question d'un cas où l'un de ces États avait refusé le droit de suffrage aux Indiens. Un tribunal saisi de l'affaire a arrêté que la disposition destinée à empêcher les personnes impropres ou inaptes à exercer le droit de suffrage n'était pas censée exclure les Indiens. La brochure ajoute:

> Trois semaines plus tard, un tribunal fédéral de juridiction statutaire, composé de trois juges, accordait une injonction permanente dans la cause de Trujillo contre Garley, interdisant à un greffier d'élection de refuser d'inscrire un Indien pueblo et autres Indiens dans la même situation parce qu'une disposition de la constitution de l'État du Nouveau-Mexique prive du droit de suffrage "les Indiens non imposés".

Le Nouveau-Mexique avait voulu empêcher les Indiens de voter, exigeant d'eux que pour qu'ils puissent exercer ce droit, ils renoncent à leur immunité fiscale. La cour américaine avait statué que la constitution américaine l'interdisait. Il semble qu'au Canada,—malgré tout le bien qu'on a dit de la loi, et je crois vraiment que l'esprit dont elle s'inspire est excellent,—nous allions priver les Indiens du droit de vote s'ils ne consentent pas à abandonner le droit qu'ils ont de ne pas payer l'impôt. Comme je le faisais remarquer au moins une province canadienne leur a accordé, sans restriction, le droit de vote. Aux termes de la constitution des États-Unis, parce que l'Indien a jadis bénéficié de l'immunité fiscale, on a semblé estimer que, si on lui donnait le droit de vote, il aurait la faculté d'en jouir, sans renoncer pour autant à cette immunité. On a empêché certains États de priver l'Indien de son droit de vote sous prétexte qu'il ne paie pas l'impôt.

Il me paraît que la force du point de vue de l'Indien, un point de vue que j'ai essayé d'exposer tout à l'heure, apparaît, avec évidence pour peu qu'on considère ce qui se passe aux États-Unis, et le principe accepté dans ce pays dont le problème indien est analogue au nôtre. On y a décidé que le jour où l'Indien deviendra citoyen il pourra exercer le droit de vote sans abandonner les privilèges que nous avons accordés à perpétuité,—tel est au moins l'avis de l'Indien,—en compensation d'autres privilèges infiniment plus précieux, comme celui de jouir seul de la propriété du pays que nous lui avons enlevé. J'espère que le Parlement se laissera guider par des principes et inspirer par la charité au moins autant que semblent se laisser guider les citoyens des États-Unis.

M. le président: Avant d'aller plus loin, le comité voudra bien examiner l'aspect juridique de l'amendement. M. Gibson a proposé:

> Que le paragraphe 2 de l'article 86 soit rayé.

L'amendement est négatif si nous envisageons le paragraphe 2 à part et je signalerai au comité le commentaire 339 de la troisième édition de Beauchesne. J'aimerais cependant connaître l'opinion des honorables députés à ce sujet.

M. Fulton: Si j'ai bien compris la motion de l'honorable député de Comox-Alberni, il voudrait simplement modifier l'article 86 en rayant le paragraphe 2. En étudiant ce projet de loi en comité nous n'avons étudié les articles que dans leur ensemble. Nous ne les avons pas étudiés en détail et nous n'avons pas examiné chaque paragraphe séparément. J'accepterais certes votre décision sans conteste si la motion portait que l'article 86 soit rayé, car alors ce serait une négation directe; mais on ne demande pas de rayer tout l'article. On demande de le modifier en rayant un paragraphe, qui n'annule pas tout l'article.

Il y a plus. Nous n'aurions pas autrement l'occasion de débattre l'alinéa 2 à moins que Votre Honneur n'appelle séparément les alinéas 1 et 2 de l'article 86 de façon que nous puissions nous prononcer contre l'un ou l'autre de ces deux alinéas. Puisque vous avez mis en délibération tout l'article 86, il est conforme au Règlement qu'un député propose, sous forme d'amendement, la suppression d'une partie de l'article. L'amendement n'est donc pas régi par le principe exposé dans Beauchesne.

L'hon. M. Harris: J'avais moi-même l'intention de proposer un amendement à l'alinéa 1. Peut-être pourrions-nous accepter la proposition qui a été faite et mettre d'abord l'alinéa 1 en délibération.

Puis, si le comité veut voter sur le paragraphe 2 comme tel, nous pouvons tenir le vote sans l'amendement. Je demande que nous évitions d'examiner les prochains articles par paragraphes. Si un député s'oppose à un paragraphe, cependant, nous pouvons en disposer en l'appelant et en prenant le vote. Si vous voulez appeler le paragraphe 1, monsieur le président, je proposerai un amendement.

M. le président: Très bien; le paragraphe 1 de l'article 86.

L'hon. M. Harris: On doute que le paragraphe atteigne la fin que vise l'article, qui consiste à accorder le dégrèvement voulu. Nous avons donc préparé une disposition qui s'ajoutera à la fin du paragraphe 1. Après une virgule, le paragraphe se poursuivra dans les termes suivants:

...et il ne sera tenu compte d'aucun bien de cette nature dans la détermination du droit payable, en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux, sur ou à l'égard d'autres biens transmis à un Indien.

L'hon. M. Fournier: Je formule cette proposition.

(Le projet d'amendement est adopté.)

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

M. le président: Nous en sommes maintenant au paragraphe 2 et au projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni.

M. Fulton: Pourrions-nous en disposer au moyen d'un vote?

M. Knowles: Comme vous avez invité le comité à se prononcer sur le paragraphe (2), il n'a pas à se prononcer sur le projet d'amendement: il vote pour ou contre la disposition.

M. le président: Le paragraphe (2) est-il adopté?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

(Le paragraphe est adopté à 45 voix contre 21.)

L'article est adopté.

Les articles 87 à 109 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 110—*Vente de terres appartenant à un Indien émancipé.*

M. Charlton: Le paragraphe (2) de cet article est ainsi conçu:

Lorsqu'une ordonnance d'émancipation est rendue ou a été rendue, le gouverneur en conseil, avec le consentement du conseil de la bande, peut, au moyen d'une ordonnance, déclarer que toutes les terres à l'intérieur d'une réserve, dont l'Indien émancipé avait été légalement en possession, cessent d'être des terres de réserve indienne.

Le conseil des Six Nations s'est toujours opposé fortement à cet article. Selon lui, l'article aura pour effet d'émailler la réserve indienne de propriétaires blancs. Même si le ministre a inséré les mots "avec le consentement du conseil de la bande", les Indiens craignent toujours que les propriétaires blancs n'envahissent la réserve, ce qui, à leurs yeux, serait une très mauvaise affaire. Si le conseil de la bande était d'accord, en ce qui concerne les terres qui bordent la réserve, je ne vois pas pourquoi ces terres ne pourraient pas être soustraites à la réserve. Mais que la réserve soit émaillée de propriétaires blancs, ce serait une bien mauvaise affaire. Je crois que cela finirait par faire disparaître la réserve. Le ministre pourrait certes, au moyen du présent article, empêcher cela. Si toute la bande veut abandonner sa réserve, très bien; mais y admettre des blancs, ce serait en somme morceler la réserve et les Indiens perdraient graduellement ce qu'ils considèrent comme leur seul chez soi.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Il est onze heures.

M. Blackmore: Je ne suis pas disposé à permettre l'adoption de cet article.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous étudierons demain le bill nº 289, loi concernant la maison de Laurier (Laurier House); le bill nº 290, loi concernant le parc de Kingsmere; le bill nº 79, loi concernant les Indiens; le bill nº 291, loi modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'État, 1947; le bill nº 195, loi modifiant la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) et le bill nº 284, loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

M. Drew: Le ministre peut-il nous indiquer quand nous reviendrons à l'examen des crédits de la défense?

L'hon. M. Fournier: Je préfère considérer cette demande comme un avis. La question n'a pas été discutée et je ne puis donc fournir de réponse immédiate.

M. Knowles: Quand passerons-nous aux résolutions budgétaires?

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. T. Fulford (Leeds) dépose et demande que soit adopté le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi de 1938 des élections fédérales, et ses amendements.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE À L'ÉGARD DES BILLS DE DIVORCE

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mes commettants m'écrivent qu'ils s'inquiètent beaucoup de la situation mondiale et en particulier de la situation qui existe ici au Canada. Ils estiment que nous n'employons pas notre temps utilement, que pendant deux, trois ou quatre soirs nous nous servons du plus haut tribunal au pays pour débattre des questions qui intéressent peut-être deux, trois ou quatre cents personnes qui ont été malheureuses en ménage alors que nous devrions nous occuper de questions du plus haut intérêt pour nos 14 millions de citoyens. Monsieur l'Orateur, mes commettants m'ont demandé et je vous demande à mon tour si le Gouvernement ne pourrait pas songer à faire appel aux légistes de la Couronne, à toutes les personnes nécessaires, afin de supprimer les entraves administratives qui retardent les travaux de la Chambre en un moment où l'anxiété et l'angoisse pèsent sur l'esprit, le cœur de nos gens.

Qu'importe que nous siégions jusqu'à Noël s'il le faut, libérons-nous pour un an ou deux de ces bills qui figurent au *Feuilleton* et occupons-nous de la réalité brutale, des affaires du pays.

Je demande donc aux autorités intéressées —et à tous ceux qui peuvent les aider, ici, là, là-bas et à quelques-uns de ce côté-ci de la Chambre,—de bien vouloir s'entendre en vue de supprimer le formalisme administratif, afin de nous mettre en situation d'étudier les affaires du pays.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DE MANIÈRE À ACCROÎTRE LE NOMBRE DES COMMISSAIRES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 292, visant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

M. Green: Le ministre fournirait-il une explication?

L'hon. M. Chevrier: L'objet du bill est de modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser de façon à ajouter d'autres représentants à la Corporation, soit deux commissaires nommés par le gouverneur en conseil, et aussi à prévoir le paiement d'une rémunération aux commissaires à même les droits de port.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse ont-ils récemment conclu un accord relativement à la loi sur l'aptitude physique nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelles en sont les clauses?

L'hon. M. Martin:

1. Oui.

2. Date de l'accord: le 30 mars 1951.

Ratifié par le décret du conseil C.P. 1930 du 18 avril 1951. Les clauses en sont les suivantes:

"1. Par l'intermédiaire de l'organisation, la province doit, en tout temps, pendant la durée du présent accord, collaborer avec le Conseil national de l'aptitude physique à favoriser l'aptitude physique de la population de la province de la Nouvelle-Écosse.

2. La province doit, pendant la durée du présent accord, mettre en œuvre le programme d'aptitude physique approuvé par le ministre, sous telle forme de surveillance, que le ministre peut exiger.

3. La province doit, dès qu'il sera possible, après le 1er avril 1952, établir, à la satisfaction du Ministre:

a) que, durant l'année financière 1951-1952, la province s'est acquittée des obligations contractées en vertu du présent accord; et

b) le montant réellement dépensé par la Province, durant l'année financière, pour la mise en œuvre du programme d'aptitude physique susmentionné.

4. Le gouvernement fédéral doit, si la province s'acquitte des obligations contractées en vertu du présent accord et si elle en établit la preuve comme il est prévu au paragraphe 3 des présentes, verser à la province, dans un délai de trois mois à compter de la production d'une telle preuve, à même le Fonds national de l'aptitude physique, jusqu'à concurrence de la somme y contenue ou y affectée par le Parlement, soit la moitié des dépenses réelles effectuées par la province durant l'année financière 1951-1952 pour la mise en œuvre dudit programme d'aptitude physique, soit la somme de $11,301.75 selon celui des deux montants qui est le moindre.

5. Le présent accord doit entrer en vigueur le 1er avril 1951, et doit prendre fin le 31 mars 1952."

LE NAVIRE MP-30 DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Gagnon:

1. Dans quelles eaux le navire MP-30 de la Gendarmerie royale du Canada fait-il la patrouille?
2. Combien de membres font partie de son équipage?
3. Quel en a été le coût d'opération, chaque année, depuis que ce navire est en service?
4. Combien de saisies de marchandises en contrebande a-t-il effectuées chaque année?
5. Quelle est la valeur totale de ces saisies?
6. En quoi consistent ses devoirs à cet égard?

L'hon. M. Garson:

1. Le navire MP-30 de la Gendarmerie royale du Canada, désigné sous le nom de Fort Pitt, a son port d'attache à Bagotville (P.Q.) durant la saison de navigation et fait la patrouille sur le Saguenay. Le service s'effectue surtout dans la région de Port-Alfred et de Chicoutimi.

2. Seize.

3. Ce navire a été mis en service le 8 juin 1949. Frais pour l'année terminée le 31 mars 1949, $17,914.78. Frais pour l'année terminée le 31 mars 1950, $31,300.34.

4. 1949, 70 saisies; 1950, 57 saisies; 1951 à date, 2 saisies.

5. Environ $1,813.00, estimation fondée sur la valeur aux fins de la douane des articles passés en contrebande avant l'application des droits et taxes canadiens. En outre, 14 navires ont été saisis parce qu'il y avait à bord des marchandises passibles de droits, qui n'avaient pas été déclarées. Ces navires ont été libérés moyennant amendes totales de $1,275 sous réserve d'une décision définitive du ministère du Revenu national.

6. L'application de la loi des douanes, par exemple la visite des navires hauturiers et la saisie des marchandises passibles de droits qui n'ont pas été déclarées conformément à la loi. Au cours de la saison de 1949, 775 navires ont accosté à Port-Alfred, dont 300 environ, jaugeant 10,000 tonnes, arrivaient directement de ports étrangers.

SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ À L'HÔPITAL SAINTE-ANNE, À LA BAIE-SAINT-PAUL (P.Q.)

M. Maltais:

1. Depuis 1945, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé des octrois ou des subventions à l'hôpital Sainte-Anne, situé à la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix (Québec)? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée chaque année?

2. Depuis la même date, ledit ministère accorde-t-il un octroi annuel ou paie-t-il une partie des honoraires d'un médecin attaché à cet hôpital? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cette contribution?

L'hon. M. Martin:

1. Oui.

1949-1950	
a) Subvention pour l'achat de matériel scientifique	$15,895.50
b) Subvention pour la formation du surintendant médical de l'hôpital et de techniciens d'hôpital	2,550.00
Total 1949-1950	$18,445.50
1950-1951	
a) Subvention pour la formation de techniciens	$ 1,800.00
a) Subvention pour l'achat de fournitures de laboratoire..	500.00
c) Subvention pour l'emploi de médecin adjoint, en service intermittent	2,000.00
Total 1950-1951	$ 4,300.00
1951-1952	
a) Subvention pour l'achat de matériel et de fourniture de laboratoire	$ 767.23
b) Subvention pour la formation de techniciens d'hôpital ..	3,600.00
c) Subvention pour l'emploi d'un médecin adjoint, en service intermittent	2,000.00
	$ 6,367.23

2. Oui.—Voir *c*) ci-dessus (1950-1951 et 1951-1952).

L'EFFET DU FLUORURE DE SODIUM AJOUTÉ À L'EAU DE CONSOMMATION

M. Bradette:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il des mesures en vue de prévenir la carie dentaire par le mélange de fluorure de sodium à l'eau de consommation publique?

L'hon. M. Martin: Le Service de l'hygiène dentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, poursuit, en collaboration avec le ministère provincial de l'Hygiène et la ville de Brantford (Ont.), une enquête méthodique sur les effets du fluorure de sodium sur les dents. Le Service examine régulièrement 1,800 écoliers de Brantford où, depuis 1945, le service d'hygiène de la localité ajoute du fluorure de sodium aux approvisionnements d'eau. Pour fins de comparaison, ce service examine régulièrement, 1,800 écoliers de Sarnia, où il n'y a pas de fluorure dans l'eau.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère des Transports a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?
2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le ministère a-t-il versé $25,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère du Revenu national a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?
2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le ministère a-t-il versé $10,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENTS

FRAIS DES MINISTRES ET ADJOINTS PARLEMENTAIRES

M. Hodgson:

État indiquant la somme globale versée à titre de frais, *a*) à chaque membre du cabinet, *b*) à chaque adjoint parlementaire, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1951.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

INTERPELLATION RELATIVE AU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le 26 avril dernier, j'ai demandé au premier ministre quand nous pouvions nous attendre au dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Il a répondu, comme en fait foi la page 2455 des *Débats*, que, d'après les derniers renseignements qu'il possédait, le Gouvernement n'aurait peut-être pas le rapport avant le 14 mai. Nous avons maintenant dépassé cette date. Le premier ministre pourrait-il nous communiquer d'autres renseignements à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai communiqué non seulement avec le secrétariat de la Commission royale, mais aussi avec le président et un autre commissaire. Le retard apporté dans la présentation du rapport les embarrasse autant que moi. Ils font de leur mieux en vue d'en hâter l'impression. Ils savent que, comme l'honorable représentant d'Eglinton, bien des députés ont hâte de prendre connaissance du rapport.

L'impression de la version française, me dit-on, a rattrapé celle de la version anglaise. Il n'y aura donc pas de retard supplémentaire du fait d'un écart entre les dates de publication des deux versions. Je puis assurer à l'honorable député que selon le secrétariat,—et cet avis est confirmé par le président et un autre commissaire à qui j'ai parlé,—on fait tout ce qu'on peut pour accélérer les choses.

M. Fleming: Le Gouvernement a-t-il déjà vu le rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. La commission a proposé,—et le Gouvernement a accepté cette proposition,—de se charger elle-même de la publication du rapport et de ne pas le mettre à la disposition du Gouvernement tant qu'il ne sera pas prêt à être distribué immédiatement, tout de suite après qu'il aura été présenté à Son Excellence.

LE BLÉ

DEMANDE DE REVISION DU PRIX MAXIMUM PAYABLE AUX TERMES DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dira-t-il si, eu égard à la hausse des prix de revient et au niveau généralement élevé des prix dans le monde entier, le Gouvernement a cherché à faire reviser le prix maximum actuellement prévu par l'accord international sur le blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'accord international sur le blé est intervenu entre une quarantaine d'États. Il

en est à sa deuxième année d'application, et tout ce que le Canada pourrait faire pour en modifier les termes serait de le dénoncer. Le Canada n'a ni l'intention ni le désir de le faire.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si on a fait quoi que ce soit afin de convoquer une réunion des États et d'étudier la question.

(*Plus tard*)

M. Diefenbaker: Le Gouvernement ne pourrait-il pas, sans répudier l'accord international à l'égard du blé, songer à communiquer avec les signataires de cet accord, afin d'obtenir une revision des prix, eu égard à l'accroissement des frais de production?

Le très hon. M. Howe: Trois pays producteurs et au moins trente-sept pays consommateurs sont partie à cet accord. L'honorable député est plutôt optimiste s'il croit que les désirs de trois l'emporteraient sur ceux de trente-sept. J'imagine que tous les signataires de l'accord ont voix égale au chapitre.

TARIF-MARCHANDISES

ENQUÊTE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS—DEMANDE D'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports s'est engagé, hier, à aller aux renseignements au sujet de l'ajournement de l'enquête générale de la Commission des transports sur les tarifs-marchandises. Est-il en mesure de faire une déclaration à ce propos?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): A la suite de l'interpellation de l'honorable député, j'ai demandé au président de la Commission des transports de me soumettre un rapport sur ce qui s'est produit. On me dit que les avocats du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont déclaré que les chemins de fer n'avaient pas terminé leurs études sur la péréquation des tarifs-marchandises, que les vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports à propos de la péréquation diffèrent à d'importants égards du plan sur lequel les chemins de fer avaient fondé leurs études, qu'on saura seulement après la présentation d'une mesure législative jusqu'à quel point la mesure en question donnera suite aux vœux de la Commission royale et si les chemins de fer devront faire de nouvelles études et modifier leur plan. Les avocats des provinces représentées devant la Commission ont demandé un ajournement pour permettre aux provinces de prendre connaissance de la mesure proposée. La Commission a remis la cause au 10 septembre 1951 et a ordonné aux chemins de fer de lui présenter, ainsi qu'aux provinces en cause, au plus tard le 20 août 1951, six exemplaires de leur projet de péréquation.

Le député voulait savoir également où en est la demande de l'Association des chemins de fer du Canada visant une autre augmentation des tarifs-marchandises. Le président de la Commission m'apprend que la date fixée pour l'audition de la demande est le 11 juin 1951 et qu'il n'y a pas eu de demande de sursis.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RELEVÉ ÉCONOMIQUE À TERRE-NEUVE—EXPANSION DES INDUSTRIES, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le mercredi 21 février, j'ai demandé si le gouvernement de Terre-Neuve a cherché à obtenir l'exécution d'un relevé économique et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises en ce sens. Ma question a été transformée en ordre de dépôt de document. Il y a trois mois de cela. J'aimerais savoir quand le document sera déposé.

LA MAISON DE LAURIER (LAURIER HOUSE)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU COMPTE DE FIDUCIE MACKENZIE KING

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 289, loi concernant la maison de Laurier (Laurier House).

M. Fulton: Le premier ministre a-t-il d'autres observations à formuler en ce moment?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Lorsque la Chambre sera formée en comité, je serai prêt à répondre, dans la mesure du possible, aux questions qu'on voudra bien me poser.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu, à la présente étape du projet de loi, de formuler certaines observations. Je suis persuadé que personne ne voudra s'opposer à la générosité dont feu M. King a fait preuve à l'endroit de la population du Canada. De fait, tous seront portés à reconnaître que les buts financiers de son testament sont dignes d'éloges et à confirmer les sentiments et les objectifs d'ordre général qu'il a lui-même exposés en affirmant que s'il avait accompli beaucoup pour la nation, celle-ci, en retour, avait fait beaucoup pour lui et s'était montrée généreuse à son endroit, et qu'il convenait qu'il fit un

don à la nation qui l'a maintenu pendant si longtemps au rang de premier citoyen et a tant fait pour lui pendant qu'il occupait ce poste. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que c'était là un motif noble et convenable.

Notre enthousiasme pour le projet ne doit pas nous faire oublier qu'il ne se réalisera probablement pas sans qu'il en coûte beaucoup aux contribuables. Nous venons d'en avoir un exemple. Le Parlement, se fondant sur une estimation, a approuvé l'aménagement d'une demeure destinée au premier ministre actuel et à ses successeurs. Le projet n'a été réalisé qu'au prix d'un demi-million de plus qu'on ne nous avait dit, pris à même l'argent des contribuables. La prudence s'impose car le projet relatif à la demeure d'un ancien premier ministre pourrait aussi coûter aux contribuables des montants beaucoup plus élevés qu'on ne croit.

Le très honorable chef du gouvernement actuel a lui-même dit dans la réponse qu'il m'a donnée hier que le montant prévu au testament de feu M. King ne suffira pas à l'entretien complet de l'immeuble et que le Trésor devra consacrer des fonds publics à la réalisation complète des vœux de M. King pour ce qui est de l'emploi de sa demeure. Il faudrait donc faire enquête en vue de déterminer le mode d'administration du projet et le montant annuel estimatif que devront verser les contribuables.

Le premier ministre nous dirait-il comment on trouvera les sommes requises. Présentera-t-on chaque année un crédit au chapitre de la commission du district fédéral ou des archives nationales? Il nous faudrait recevoir de plus amples détails quand la mesure en sera au stade de l'examen en comité. Nous aurons alors l'occasion de poser des questions. A combien s'élèvera le coût de la réfection? Quel sera le personnel requis pour le fonctionnement du centre de recherches? Combien en coûtera-t-il pour acquérir, disposer et entreposer les divers objets ou documents historiques? Voilà des détails qu'il nous faudra connaître afin de savoir de combien le montant légué par feu M. King sera inférieur aux sommes requises pour réaliser le projet dont il est question dans la présente mesure.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette d'ajouter une observation à celles que vient de formuler le député de Kamloops (M. Fulton). Comme il l'a dit, cette question se présente sous deux aspects. Il s'agit d'abord d'un don qui est fait à la population du Canada, don que nous apprécions et pour lequel nous sommes reconnaissants, et aussi d'une dépense de fonds publics, dépense au sujet de laquelle on devrait nous renseigner pleinement.

(*Texte*)

M. J.-Arsène Bonnier (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du présent projet de loi concernant la maison de feu le très honorable W. L. Mackenzie King. Cette maison lui fut donnée par sir Wilfrid Laurier et M. King l'a lui-même laissée au Gouvernement, tout comme il l'a fait pour sa résidence d'été à Kingsmere. De plus, il a légué au Gouvernement quelque cent mille dollars, qui doivent être affectés aux frais d'entretien de ces propriétés. Il est malheureux que les anciens chefs du parti conservateur n'aient pas fait preuve de la même générosité, à leur départ. Le très honorable M. Bennett s'en est allé en Europe et a fait don de son argent à l'Angleterre plutôt que de le laisser au Canada. Voilà la différence qu'il y a entre les deux partis. Deux célibataires ont dirigé leurs destinées; l'un était attaché à son pays alors que l'autre ne l'était pas.

(*Traduction*)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Coldwell: Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire combien coûteront, à peu près, les travaux de réfection? Je le disais hier, je ne crois pas que l'extérieur de la maison exige de grosses réparations. Si j'interprète bien la partie du testament que le premier ministre a consignée au compte rendu, son prédécesseur a exprimé le désir que l'intérieur de la maison reste à peu près tel quel. C'est dire qu'on n'en modifiera pas la structure comme on l'a fait pour la résidence du premier ministre. Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être nous fournir quelque renseignement utile, comme vient de le demander le député de Kamloops. Peut-il nous dire ce qu'on se propose de faire et quel en serait le coût approximatif? Je ne crois pas qu'une forte dépense soit nécessaire pour le moment.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, j'avoue franchement qu'après avoir parcouru le projet de loi, je ne puis que conclure que notre mission consistera à maintenir en bon état la maison de Laurier. Nous n'avons pas visité les lieux afin de nous faire quelque idée des réparations qui pourraient s'imposer mais, comme il s'agit d'un vieil immeuble, il

nous faudra sans doute dépenser un peu d'argent chaque année pour le maintenir en bon état.

M. Fulton: Comme plusieurs de mes collègues, je m'intéresse à cette question. Le député de Greenwood l'a bien dit, il faut envisager la question sous deux angles différents. Il s'agit d'abord d'un don à la nation, que nous acceptons avec plaisir. Mais il y a aussi la question d'entretien ou de dépense pour la nation, si nous voulons respecter les dispositions du legs.

Récemment nous nous sommes mêlés d'entreprises de construction sans savoir quel serait le coût final. Par la suite nous avons eu la surprise désagréable,—désagréable pour tout le monde,—d'apprendre que le coût réel dépassait de beaucoup le chiffre qu'on nous avait tout d'abord proposé comme chiffre approximatif. J'ai peine à croire que le Gouvernement veuille présenter une mesure pour donner suite à ce projet sans savoir ce que cela va coûter. Le ministre des Travaux publics a dit, je crois, que le Gouvernement n'a pas étudié la question, qu'il ne sait pas ce qu'il en coûtera. Le ministre, j'en suis sûr, ne voudrait pas aborder la mesure de cette façon-là. J'espère l'avoir mal compris, avoir faussé sa pensée. J'espère qu'on a dressé un plan en vue de l'administration du projet. Je prie le ministre des Travaux publics de nous dire si un plan quelconque existe, s'il existe un devis des modifications importantes, intérieures ou extérieures, destiné à mettre la maison en mesure de remplir les conditions du legs.

L'hon. M. Fournier: Si j'ai bien compris le rôle que nous assigne la mesure à l'étude, nous sommes chargés de maintenir la maison en bon état. Nous traiterons la maison de Laurier comme tout autre immeuble public à Ottawa appartenant au gouvernement fédéral. La Chambre sera saisie des crédits y afférents.

Si la maison n'exige que peu de réparations, le coût en sera imputé au crédit général. Il sera contrôlé par le Conseil du Trésor et il en sera question dans le rapport de l'auditeur général. Si, d'autre part les réparations sont très importantes, il sera prévu à cet égard un crédit spécial. Je me propose d'attendre pour voir dans quel état sera la maison. Avant d'aller y voir, il fallait que nous en acceptions la propriété. Cela ayant été fait il n'y a pas longtemps, je n'ai pas cru bon m'occuper de la maison au point de faire préparer les crédits avant le projet de loi; je ne puis donc indiquer quel montant il faudra, ni entrer dans les détails.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Fulton: Sans doute envisageons-nous le problème sous un angle tout à fait différent.

L'hon. M. Fournier: Cela arrive.

M. Fulton: Il me semble toutefois, eu égard aux leçons du passé, que nous devrions faire plus attention. Devons-nous conclure de la réponse du ministre qu'aucun examen préliminaire n'a été fait de la maison, qu'aucun devis n'a été préparé et qu'aucune décision, enfin, n'a été prise au sujet de la nécessité possible d'apporter à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison des modifications importantes de façon à la rendre propre à satisfaire aux conditions du legs? A-t-on fait ces examens, préparé ces devis?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, il faudra probablement peindre et tapisser à nouveau la maison, ainsi qu'effectuer certains travaux à l'extérieur. Nous n'avons pas l'intention de transformer la maison de Laurier en un édifice d'un autre genre ni de l'agrandir. Nous allons essayer de la conserver dans son état actuel afin qu'elle soit le monument qu'elle est censée être. Quant aux frais, j'inviterai l'honorable député à se rendre à mon bureau un de ces matins et nous examinerons les détails. Nous ferons une revue des pièces et je demanderai à un spécialiste d'indiquer à l'honorable député la quantité exacte qu'il faudra pour exécuter le travail.

M. Fulton: Le ministre peut être certain que j'accepterai avec plaisir son invitation lorsque je la recevrai, mais il aurait été plus opportun de transmettre l'invitation avant la présentation du projet de loi plutôt qu'après, car nous aurions ainsi pu alors obtenir ces renseignements. Ensuite, quel personnel faudra-t-il pour assurer le fonctionnement du centre de recherches qui relèvera de l'archiviste fédéral, une fois le plan en vigueur?

Le très hon. M. St-Laurent: Aucun plan préliminaire n'a été dressé à cet égard. On a communiqué la teneur du testament au Gouvernement. Le Gouvernement a jugé qu'il convenait d'accepter le legs, et qu'il était à propos de recommander au Parlement que la maison de Laurier soit confiée à l'archiviste fédéral, et qu'un conservateur soit nommé pour l'aider à préserver la propriété. Je sais qu'on a fait une inspection préliminaire, et j'apprends qu'on effectue certaines réparations essentielles à la canalisation électrique de la maison, en vue d'en assurer la sécurité. C'est tout ce qui presse pour le moment, me dit-on. On n'a arrêté aucun plan. De fait l'inventaire du contenu de la maison que les exécuteurs doivent remettre au Gouvernement n'est pas encore terminé. Il est en cours.

Le titre de propriété est passé au Gouvernement depuis le 1er janvier; toutefois, un

représentant des exécuteurs testamentaires se tient encore sur les lieux et, de concert avec M. Handy, fonctionnaire, qui était secrétaire particulier de M. King, il est à dresser l'inventaire du contenu qui doit demeurer partie de la propriété. Les exécuteurs testamentaires et M. Handy ont examiné la maison pour voir si des mesures urgentes s'imposaient afin d'en assurer la conservation. Tout ce qui est urgent, me dit-on,—et on est en train de s'en occuper,—c'est la réparation du système d'éclairage électrique, dont certains fils pouvaient constituer un danger.

Quant à la manière dont la maison sera utilisée, tout dépendra de ce qu'on décidera plus tard. Je crois que l'archiviste fédéral jouit de la confiance de tous les étudiants canadiens. Je crois aussi que les étudiants canadiens et le public en général auront la certitude que, en ce qui concerne les facilités à accorder aux étudiants, il ne recommandera que ce qu'il estimera avantageux, compte tenu de ce qu'il devra en coûter au pays. Le projet de loi à l'étude est la mesure préliminaire. On propose que le ministère des Travaux publics se charge du chauffage et de l'entretien de la maison de Laurier, que l'archiviste fédéral en ait la direction et qu'il ait sous ses ordres un conservateur qui veillera sur les lieux.

Quelqu'un a demandé quand la maison sera ouverte au public. On m'a dit dernièrement, au nom des exécuteurs testamentaires, qu'ils ne pensaient pas qu'elle pût être ouverte au public avant la fin de cet été, qu'ils sont encore à faire le tri du contenu de la maison et qu'il n'était pas possible d'être précis à ce propos.

En ce qui concerne les terrains, on recommande qu'ils soient entretenus en tant que partie du réseau de parcs que la Commission du district fédéral maintient à Ottawa. Chaque fois qu'il s'imposera un travail dont le coût dépassera les frais d'entretien ordinaire, il faudra demander au Parlement de voter le montant nécessaire. Il faudra formuler un vœu au Parlement, alors que les plans et les détails lui seront communiqués.

A moins que le Parlement ne déclare que ce legs ne doit pas être accepté, je crois qu'il est nécessaire de procéder ainsi, par degrés, et qu'il faut s'abstenir de faire maintenant au Parlement des suggestions quant à la meilleure façon de faire servir cette propriété aux fins d'études et de recherches, mais plutôt obtenir la recommandation motivée de l'archiviste fédéral. C'est ce qu'entend faire le Gouvernement.

M. Fulton: Si j'ai bien compris les observations du premier ministre, le titre de propriété a déjà été transmis à l'État, en conformité du testament.

Le très hon. M. St-Laurent: Parfaitement, mais cet acte est, bien entendu, soumis à cette réserve que le Parlement, s'il le juge à propos, peut le désavouer. Le Gouvernement a cru que le Parlement ne désirerait pas le désavouer.

M. Fulton: J'ai fait préciser la question de la possession, car il n'était évidemment pas nécessaire de recourir à la mesure à l'étude pour effectuer la transmission. Le premier ministre nous a dit qu'elle a été effectuée et que le titre de propriété a été reçu avant même la présentation de la mesure législative. C'est pourquoi je déplore que le Gouvernement ait jugé à propos de présenter une mesure demandant au Parlement d'accepter intégralement l'idée du maintien et de l'administration de cette propriété, avant l'achèvement des études préliminaires dont il a été question.

Le premier ministre et le ministre des Travaux publics ont affirmé que ce n'est qu'après que ces études seront terminées que le Gouvernement sera en mesure d'exposer à la Chambre ses plans relatifs à l'administration du legs et de lui donner une idée des frais de cette administration. On nous demande en ce moment d'adopter cette mesure législative sans qu'aucun ministre puisse nous exposer les plans détaillés ou même généraux de l'administration du projet, ni donner une idée des frais entraînés. Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait décidé de suivre cette ligne de conduite et qu'il n'ait pas retardé la présentation du projet de loi jusqu'à ce qu'il fût en mesure d'éclairer la Chambre.

M. Cruickshank: Puis-je demander au ministre des Travaux publics si on permettra à d'importants comités, comme ceux, par exemple, qui choisissent les boursiers Rhodes, d'utiliser cette propriété à des fins de recherches?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à demander au premier ministre si l'archiviste fédéral a été consulté avant que le Gouvernement décide d'accepter le legs.

Le très hon. M. St-Laurent: L'archiviste fédéral n'a pas été consulté, mais il était au courant des dispositions du testament. Il savait que le Gouvernement avait l'intention de demander au Parlement de lui confier la garde de la maison.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lui a-t-on demandé si le projet est réalisable? Voilà ce que je veux dire.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on consulté l'archiviste en chef quant à la possibilité de se conformer aux volontés du testateur?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, on ne l'a pas consulté. On a pris pour acquis que cela était possible.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

PARC DE KINGSMERE

ADMINISTRATION DU LEGS PAR FEU MACKENZIE KING AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill no 290, loi concernant le parc de Kingsmere.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*La Commission du district fédéral administrera le parc de Kingsmere.*

Le très hon. M. St-Laurent: A l'égard de cet article, il convient de signaler simplement que si nous demandons au Parlement de conférer au gouverneur en conseil le droit de décrire les limites du parc de Kingsmere c'est que le relevé, déjà en cours depuis quelque temps, n'est pas terminé. Il fallait faire ce relevé car, bien que la propriété forme un bloc, elle a été acquise par parcelles. Nous avons donc jugé ce travail nécessaire afin de pouvoir transférer à la Commission du district fédéral une propriété dûment délimitée. C'est pour cela que les projets de loi n'ont pas été présentés plus tôt. Nous espérions que le relevé serait prêt et que nous pourrions en faire une annexe de la loi, comme dans le cas du bill concernant la maison de Laurier. Mais on n'a pas pu l'achever. Par le paragraphe (5) de l'article 2, nous autorisons donc le gouverneur en conseil à décrire les limites de la propriété, quand ce renseignement lui aura été communiqué par les arpenteurs.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 mai, du bill no 79 concernant les Indiens et présenté par l'honorable M. Harris.

Sur l'article 110—*Vente de terres appartenant à un Indien émancipé.*

M. Charlton: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il veillera à ce que ces réserves ne soient pas émaillées de propriétaires blancs. Juste avant l'ajournement, hier soir, j'ai signalé ce danger en discutant cet article. Le ministre peut-il nous donner son avis à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Nous savons que certains Indiens pourraient exprimer quelques craintes à ce propos. Tant qu'ils n'auront pas pris connaissance des dispositions de cet article, ils pourraient conclure que les réserves pourraient être émaillées de propriétaires blancs, selon l'expression employée par le député. Toutefois, quand on rapproche cet article d'un article précédent, on constate que plusieurs dispositions ont été prises afin d'empêcher une telle éventualité. Tout d'abord, la terre doit être octroyée à un Indien.

Cette intervention est le fait du conseil de la bande, avec le consentement du ministre. Plus tard, s'il désire recevoir le droit de suffrage, il peut demander au ministre et au conseil le droit de conserver la propriété de la terre qu'on lui a accordée. Il y a encore une autre sauvegarde. C'est que, malgré tout, il ne reçoit le titre de propriété de cette terre que dix ans après cette date. Il est vrai qu'alors il peut la vendre à qui il voudra. Il s'agit ici d'une modification à l'ancienne

loi destinée à répondre aux objections de certains Indiens, notamment à une objection soumise au comité par un ancien membre distingué de la famille des Six Nations, de Brantford. Cet Indien disait qu'il ne serait pas juste de céder une terre à l'Indien pour qu'il y travaille et la bonifie si ce n'est que pour lui nuire le jour où il voudra recevoir le droit de suffrage ce à quoi l'engage nettement notre programme. Ce jour-là, en effet, il sera obligé de céder sa terre à un petit nombre de personnes, c'est-à-dire aux membres de cette bande en particulier.

Le brigadier Martin a énergiquement soutenu devant le comité spécial l'injustice du procédé. De nouvelles observations également énergiques m'ont été transmises depuis par d'autres Indiens. On a fait valoir certains aspects de commisération en cette affaire. Ainsi dans le cas des Indiens qui, comme le disait mon honorable collègue, habitent à la limite extrême d'une réserve, il serait parfois difficile, lorsqu'ils désirent recevoir le droit de suffrage, de décider s'ils y habitent ou pas. On a cependant résolu de proroger les dispositions actuelles de la loi, même si elles ne sont jamais invoquées, de telle façon qu'un Indien recevant le droit de suffrage puisse néanmoins continuer d'habiter sa terre sur la réserve. Comme je le disais nous avons ménagé des sauvegardes: la première répartition qui doit être approuvée par le ministre et le conseil de la bande, la demande d'émancipation qui doit recevoir l'approbation du ministre, la demande de terre qui doit, elle aussi, être approuvée par le conseil de la bande et le ministre et, enfin, la période d'attente de dix ans. Je crois donc que, compte tenu des circonstances, peu de ces gens voudront se prévaloir de ces dispositions. S'il s'en trouve, ils devraient certainement jouir de ce droit.

M. Charlton: A mon sens, les gens qui habitent en dehors de la réserve ne devraient pas stipuler des conditions aux Indiens qui y demeurent, comme dans le cas de la personne que le ministre a mentionnée. Je connais un Indien qui a une excellente ferme. Il ne peut léguer sa terre à ses filles, à moins qu'elles n'y vivent jusqu'à leur mariage. Je sais que cette situation s'est présentée plusieurs fois. Ce régime me semble un peu onéreux pour ces personnes. Je connais un Indien qui se trouve dans cette situation: il ne peut léguer sa terre à ses filles parce qu'elles ont toutes épousé des blancs. Il habite au nord de la rivière Grand, en bordure de la terre d'un blanc. J'imagine qu'on n'y peut rien en certains cas; mais, comme je l'ai déjà mentionné, j'espère que ce régime n'aura pas pour résultat de réduire la réserve à néant. Je ne crois pas qu'un membre du conseil de la réserve des Six Nations ait jamais adressé cette requête au ministre.

(L'article est adopté.)

(Les articles 111 à 125 inclusivement sont adoptés.)

Sur le préambule—

M. Diefenbaker: Monsieur le président, au sujet du préambule et du fond du projet de loi et de ses modifications, je demanderais au ministre que, aux fins de sauvegarder les droits des Indiens visés par la présente loi, aucun Indien ne soit privé, aux termes du présent projet de loi, de son droit de recourir à la justice de quelque façon que ce soit. Puisque le ministre soutient qu'on ne refuse pas le recours à la justice, voudrait-il nous dire maintenant s'il est prêt à accepter un amendement rédigé dans les termes suivants:

Rien dans la présente loi ni ailleurs ne sera censé d'aucune façon enlever, diminuer ou autrement restreindre les droits qu'ont les Indiens d'accéder librement aux cours de justice du pays, et tout Indien et toute bande d'Indiens aura plein droit d'interjeter appel auprès de tribunaux compétents de la province, qui autrement jouiraient de l'autorité judiciaire, de toute décision rendue par le ministre en vertu de la présente loi.

Cette disposition aurait des effets salutaires, je crois. Elle assurerait la responsabilité aux Indiens, et leur fournirait en même temps l'occasion de sauvegarder leurs droits contre tout ce qui leur semblerait un abus de l'administration.

S'il est un droit qu'il convient d'assurer aux Indiens, c'est bien celui de pouvoir, comme nous tous, s'adresser aux tribunaux pour obtenir le redressement de toute injustice dont ils se croient victimes. L'application de la loi n'en souffrirait sûrement pas. Les tribunaux ne seraient pas autorisés à se prononcer sur les décisions discrétionnaires, mais ils pourraient réparer les injustices. Je prie donc le ministre de se rendre à cette demande, dans l'intérêt de plus de 100,000 Indiens. Il ne convient pas que leurs droits soient déterminés, non pas par des cours de justice, mais par des fonctionnaires de l'administration ou par le ministre. Il n'est pas, à l'heure actuelle, de question plus importante que la préservation des droits de l'individu par le recours à la justice.

Si mes vues sont justes, nous avons au pays 125,000 indigènes qui ne peuvent lorsqu'ils sont victimes d'injustices s'adresser aux tribunaux pour la sauvegarde de leurs droits. Si le ministre a raison d'affirmer que l'Indien peut actuellement s'adresser aux tribunaux,—je soutiens, en toute déférence, qu'il n'en est pas ainsi,—l'amendement que je lui demande d'accepter n'ajoutera pas aux droits de l'Indien. Mais si mon opinion est

juste, la modification assurera à l'Indien ce qu'il réclame depuis toujours: la faculté de recourir aux tribunaux, comme peuvent le faire, non seulement les citoyens canadiens, mais même des gens qui ne sont ni Canadiens, ni sujets britanniques.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, voilà qui soulève une question qui a passablement étonné le ministre depuis qu'il s'est chargé de l'application de la loi des Indiens. J'ignorais qu'un Indien ne pût intenter de poursuites devant les tribunaux du Canada de la même façon que toute autre personne . . .

M. Diefenbaker: Contre une ordonnance?

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais su qu'il fût privé d'un tel droit. Les Indiens ont le droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux et, autant que je sache, ils ont toujours exercé ce droit. Rien dans la présente loi, ni dans la loi revisée dont la Chambre est saisie, ne tend à restreindre ce droit d'aucune façon. C'est pourquoi, je m'oppose au projet d'amendement, non seulement parce qu'il peut être considéré comme inutile, mais parce qu'on peut en déduire que la loi actuelle ou la loi revisée peut ou pouvait restreindre ce droit.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de cette question dans le discours qu'il prononçait, l'été dernier, au cours du débat sur le bill nº 267, lorsqu'il a dit qu'en Saskatchewan on avait refusé à un Indien ou à une bande,—je ne sais au juste,—le droit de poursuivre la Couronne. Comme il l'a dit hier, dans une cause instruite en Saskatchewan, le tribunal a fixé des dommages et intérêts contre la Couronne. C'était, je crois, en 1935. Le député a ajouté hier qu'à la suite de ce jugement, on a refusé à d'autres Indiens l'autorisation de pourvoi contre la Couronne.

Après son discours, l'an dernier, et encore hier, j'ai fait compulser les archives. A une exception près, qui se rapporte au Manitoba et non à la Saskatchewan, on n'a pu trouver de cas où l'autorisation avait été refusée. Il y en a peut-être eu. Mon ami dit qu'à cette occasion il avait agi comme avocat-conseil; c'est lui qui connaît les faits. Il a pu y avoir d'autres cas mais, s'il faisait allusion à celui qui s'est présenté au Manitoba, je comprends fort bien le pourquoi de son observation. Le cas survenu au Manitoba est connu des députés de cette province.

M. Diefenbaker: La cause Sinclair? Je connais bien les détails de la cause du Manitoba.

L'hon. M. Harris: Il y était question de transactions échelonnées sur une période de quarante ans. La Chambre a discuté l'affaire pendant plusieurs années. Finalement, le Parlement a adopté une loi qui réglait la question, du moins dans l'opinion des gouvernants de l'heure, puisqu'il y avait eu pourparlers et entente quelconque. Plus tard, lorsqu'il a été question de poursuivre la Couronne au sujet de questions antérieures intéressant la bande en cause, le Gouvernement, en 1936, a refusé son autorisation parce que le Parlement avait déjà été saisi de la question et l'avait censément résolue.

Sauf erreur, c'est là le seul cas où un Indien ou un conseil de bande se sont vu refuser, au cours des dernières années, l'autorisation de poursuivre la Couronne. Il a pu y avoir d'autres cas, il y a longtemps. Quand j'ai visité la Saskatchewan, j'ai rencontré des Indiens qui représentaient vraiment leurs compagnons, tant du Sud que du Nord. Certains m'ont affirmé qu'ils n'avaient pas le droit de poursuivre la Couronne. Je leur ai répondu que je les croyais plus au courant des faits que cela. Puisqu'ils étaient citoyens canadiens, ils avaient tous les droits ordinaires pour ce qui est du recours aux tribunaux. Tout ce qu'ils avaient à faire pour poursuivre le ministre ou la Couronne, c'était de retenir les services d'un avocat. Nul d'entre eux ne nous a encore poursuivis. J'ai formulé cette déclaration partout où j'ai rencontré des Indiens. On n'a donc pas à craindre qu'ils ignorent avoir le droit de poursuivre la Couronne.

Je reconnais qu'on se plaint couramment d'être mal administrés. Dans certains cas, s'ils avaient porté leurs griefs devant les tribunaux, ils auraient sans doute obtenu d'autres indemnités que celles dont il est question dans le cas que j'ai exposé. On a toutefois réglé ces problèmes. Si on formule des griefs à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement, la division des affaires indiennes s'efforce de rendre justice aux plaignants et même, s'il le faut, de les indemniser, quand il semble y avoir eu injustice. Toutefois, je signale qu'au moment actuel certains procès sont en cours entre les Indiens et la Couronne. Rien n'y met obstacle, sauf la nécessité d'obtenir un *fiat*, formalité que le gouvernement pourrait supprimer ainsi que l'a signalé l'honorable député. De fait, un bill a été inscrit au *Feuilleton* à cette fin. Il ne faudrait pas que les gens aient l'impression que les poursuites intentées contre la Couronne par les Indiens étaient vues d'un mauvais œil. Je ne crois pas opportun, non plus, d'inclure dans le bill l'amendement proposé par le représentant de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de son explication. Je suis au courant de la cause, instruite au Manitoba, dont il a parlé. L'avocat était feu M. Richard Mulcaster, C.R. Quant à la cause de 1936 à laquelle j'ai fait allusion, elle a passé en Saskatchewan. On

m'avait prié d'agir comme avocat des Indiens de Mistawassi. Une demande avait été adressée au ministère de la Justice.

Le ministre a parlé de la cause du Manitoba. Je suis au courant des faits qui s'y rapportent. Il faut dire que j'ai lu les débats du Parlement longtemps avant mon entrée ici. Si j'ai bonne mémoire, feu M. Bradbury, député de Selkirk (Man.), avait prononcé un long discours au sujet de millions de dollars qui, prétendait-il, revenait à cette bande à la suite de l'appropriation par la Couronne, nombre d'années auparavant, de certaines terres du Manitoba. Je crois me rappeler,—je parle encore de mémoire,—qu'une cause avait été instruite devant la Cour d'échiquier, vers 1908 ou 1909, mais,—le ministre rétablira les faits si je me trompe,—que le procès n'a jamais eu lieu. Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Oui, c'est exact.

M. Diefenbaker: Oui. Je parle de mémoire. Je suis parfaitement au courant de ce cas. Toutefois, le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. Je ne dis pas qu'un Indien n'a pas le droit de recourir en général aux tribunaux, mais je prétends qu'il n'a pas actuellement le droit,—sauf celui qui lui confèrent les articles qui permettent de porter sa cause en appel devant la Cour d'échiquier,—d'en appeler des ordonnances administratives, sauf celles prévues par la loi. En d'autres termes, l'Indien est assujéti aux décrets et directives de la loi, sauf pour ce qui est de trois ou quatre articles qui permettent d'interjeter appel devant la Cour d'échiquier. Il se trouve en somme dans la situation d'une personne dont les droits peuvent être déterminés, dont les responsabilités peuvent être établies, mais qui, en même temps, bon gré mal gré, n'a aucun recours aux tribunaux, soit par l'institution d'une action soit par droit privilégié de mandement, ou de prohibition ou par une ordonnance de cour supérieure.

Je pense en ce moment à ce genre de causes. C'est à ce sujet que je demande que les Indiens puissent jouir de droits égaux aux nôtres. Il s'agit bien de droits. Celui de tout particulier d'en appeler d'une ordonnance d'un ministère de Sa Majesté doit être respecté. Les rapports de la Cour suprême de 1940 citent un cas de ce genre, alors qu'en Saskatchewan ur ministre de la Couronne avait manqué à ses responsabilités sous l'empire de la loi des ressources naturelles. La personne dont les droits avaient été entravés n'avait pas pu intenter une action à la Couronne. Je tiens à mentionner ici qu'il ne s'agissait pas d'un Indien.

Son avocat a porté l'affaire devant les tribunaux, en invoquant la prérogative royale de protéger les sujets du roi contre la tyrannie de ses ministres. Saisie de la cause, la Cour d'appel de Saskatchewan a décidé que tout habitant des dominions a le droit d'en appeler au roi et que le roi de son côté demande à ses ministres ou à ses serviteurs de ne pas restreindre, entraver ni abroger les droits de ses sujets.

Voilà ce à quoi je pense au sujet de cette mesure qui confère des pouvoirs extraordinaires au ministre. Le ministre peut en effet exercer ces pouvoirs sans qu'on ait le droit d'en appeler aux tribunaux, sauf à l'égard de certains articles déterminés qui accordent le droit d'appel. L'article 47, par exemple, fait mention du pouvoir conféré au ministre par d'autres articles, dont l'un vise la disposition des biens par testament, la transmission par héritage et ainsi de suite.

L'article 47 prévoit qu'une décision, rendue par le ministre dans l'exercice de la compétence ou de l'autorité que lui confère l'article 42, 43 ou 46, peut être portée en appel devant la Cour d'échiquier dans les deux mois de cette décision, par toute personne y intéressée, si la somme en litige dans l'appel dépasse $500 ou si le ministre consent à l'appel. Le deuxième paragraphe dispose que les juges de la Cour d'échiquier peuvent établir des règles, et ainsi de suite.

Des dispositions prévoient un appel mais plusieurs articles refusent le droit d'en appeler de la décision du ministre. Aucun appel de cette décision n'est admissible à moins qu'il ne soit prévu, comme c'est le cas à l'article 47. Je prie donc le ministre d'accorder aux Indiens visés par les règles administratives ou les décisions le droit d'en appeler aux tribunaux. Ce sera protéger le droit des particuliers contre toute injustice de la part du ministre ou de ses conseillers.

Le ministre estime, en général, qu'il existe un droit d'appel pour les Indiens. Certes, il ont le droit général d'en appeler. Pour ce qui est de la loi des Indiens, cependant, ce droit leur est refusé sauf où il leur est accordé expressément. Nous savons bien qu'un Indien peut interjeter appel quand il s'agit d'une cause criminelle ou quand il veut introduire une instance. Mais le droit d'en appeler sous l'empire de la loi des Indiens, à l'égard de questions administratives ou même des ordres du ministre, lui est refusé sauf quand il est expressément accordé, comme il l'est effectivement à l'article 47.

Je suis heureux que le ministre ait soulevé cette question de cette façon. Il n'y a jamais de désaccord entre nous à l'égard du droit général qu'a l'Indien de recourir aux tribunaux. Le conflit d'opinions surgit lorsqu'on se rend compte que, aux termes de la loi les Indiens n'ont aucun droit de recourir aux tribunaux du pays, sauf lorsqu'on leur accorde

le droit spécial d'appel. S'ils avaient déjà ce droit, comme le soutient le ministre, il n'y aurait pas d'article 47 leur accordant un droit particulier en certaines circonstances. Vu qu'à l'égard de différents genres d'ordres prévus par la loi, ce droit de recours n'existe pas, j'ai demandé au ministre d'étudier la question à la lumière des propositions formulées.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'apprécie les observations de l'honorable député, mais je me demande si nous n'avons pas rétréci le champ de la discussion depuis le début de ses observations.

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Harris: J'ai compris, d'après sa déclaration du début, que les droits de l'Indien s'il en est, de recourir aux tribunaux, sont plutôt rares.

M. Diefenbaker: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harris: Alors j'ai mal compris l'honorable député. Nous nous sommes restreints à l'article 47, en tant qu'exemple d'appel, à des conditions dont je parlerai tout à l'heure. L'article 47 figure à la loi parce que le ministre est érigé en tribunal à l'égard de certaines questions d'homologation et d'administration. Le droit d'appel est prévu; il équivaut, *grosso modo*, à l'appel qui peut être interjeté des décisions de la cour testamentaire, en ce qui concerne les successions ordinaires.

M. Diefenbaker: Sauf à une cour différente.

L'hon. M. Harris: Oui. Comme le dit mon honorable ami, sauf à une cour différente. Il est donc tout naturel que cet article existe pour assurer l'administration convenable des successions.

Toutefois, l'autre sujet dont il a parlé, savoir, la cause de Saskatchewan intéressant un ministre de la Couronne, rend insoutenable, à mon avis, la thèse favorable à la modification. La décision rendue dans cette cause se fondait sur le raisonnement général qu'il a exposé, c'est-à-dire que la prérogative n'est pas abrogée à moins qu'une loi précise ne l'affirme expressément. Puisque le projet de loi à l'étude ne comporte aucune disposition en ce sens, je soutiens que tout tribunal se prononcerait exactement comme l'a fait celui de la Saskatchewan à l'égard de ces droits.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

[M. Diefenbaker.]

LOI D'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

MODIFICATION VISANT LES AVANCES AUX COMMISSIONS D'INDEMNISATION, LES CHANGEMENTS ADMINISTRATIFS, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº 291 tendant à modifier la loi d'indemnisation des employés de l'État, 1947.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Frais administratifs généraux.*

M. Herridge: L'adjoint parlementaire expliquera-t-il la procédure prévue à l'article 2?

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur le président, jusqu'au 1er avril dernier la loi n'était pas appliquée de la même façon dans la province de Québec que dans les autres provinces. Aujourd'hui, toutefois, la situation est à peu près la même dans tout le pays. Le ministre des Finances verse aux caisses provinciales d'indemnisation une certaine somme mensuelle en contre-partie des frais administratifs encourus au titre de l'application de la loi par l'entremise de commissions provinciales.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à ce que j'ai dit et j'espère que l'honorable député est satisfait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest*

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, hier, lors de l'étude du projet de résolution, l'honorable représentant de Bow-River a déclaré qu'il connaissait bien la législation ouvrière de l'Alberta; c'est une législation excellente, a-t-il dit. Comme je m'y connais un peu au sujet de la législation ouvrière de l'Alberta, je ferai remarquer qu'elle ne traite pas trop bien les ouvriers. Le gouvernement provincial n'a pas même de ministre du Travail.

La présente mesure sera appliquée en fonction des dispositions de la loi de l'Alberta. Lorsqu'un ouvrier est blessé, il y a trois choses qui le préoccupent. Premièrement, il désire savoir quand il pourra retourner au travail; deuxièmement, combien il touchera pendant qu'il est immobilisé par sa blessure ou sa maladie industrielle; troisièmement, quand il touchera son indemnité. En Alberta, un ouvrier blessé doit attendre cinq jours

avant qu'on lui verse une indemnité représentant les deux tiers de la moyenne de son salaire hebdomadaire. En Saskatchewan, il ne s'écoule qu'un jour avant qu'il puisse toucher les trois quarts de la moyenne de son salaire hebdomadaire, et il en est de même en Ontario.

Je crois comprendre qu'on va modifier cette année la loi albertaine. Je souhaite sincèrement qu'elle soit améliorée. J'ai été heureux d'entendre le ministre du Travail nous dire hier que les améliorations apportées à la loi albertaine seront appliquées aux deux régions visées par le projet de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

CONTRATS DE VENTE CONDITIONNELLE ET DISPOSITIONS D'APPLICATION—MODIFICATION DE LA LOI DE 1950-1951

L'hon. Alphonse Fournier propose (au nom du ministre des Finances) la 2e lecture du bill no 195 tendant à modifier la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires).

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Avant que nous passions à l'examen du bill en comité, stade où il nous sera permis de poser des questions plus détaillées, l'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée des résultats obtenus de la loi adoptée en septembre dernier? Il pourrait peut-être nous citer quelques chiffres et nous dire si on a découvert certains points faibles qui nécessitent l'adoption des modifications qu'on propose maintenant. Il me semble que toutes les modifications tendent vers un même but.

M. l'Orateur: Comme l'adjoint parlementaire agit au nom du ministre, il mettra fin au débat s'il prend la parole maintenant.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je formulerai d'abord une déclaration; puis, lorsque nous serons formés en comité, je répondrai aux questions qu'on me posera. En ce qui concerne la première demande du représentant de Greenwood (M. Macdonnell), il est un peu difficile, d'après les données réunies par le Bureau fédéral de la statistique, de dire exactement quels ont été les effets de ces restrictions sur le crédit aux consommateurs.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire pourrait-il parler en particulier des règlements établis à l'automne et de ceux qui l'ont été peu après le début de l'année?

M. Sinclair: La première série de règlements est entrée en vigueur l'automne dernier, après l'adoption de la loi. Ces règlements prescrivaient un versement initial d'un tiers dans le cas des automobiles et une période de 18 mois pour l'acquittement du solde, ainsi qu'un versement initial de 20 p. 100 et une période de 18 mois pour l'acquittement du solde en ce qui concerne les autres marchandises décrites comme articles de consommation. Ce régime ne différait guère du genre de crédit qu'accordaient alors les grandes entreprises commerciales au Canada. Certains marchands moins importants, surtout les vendeurs d'appareils de ménage, accordaient un crédit plus généreux.

La première mesure a consisté à établir l'administration et à chercher à faire comprendre aux diverses associations s'intéressant à la vente d'articles de consommation, comme l'Association des marchands détaillants et l'Association canadienne de l'automobile, ainsi qu'aux sociétés de finance, le genre de règlements que nous allions appliquer. D'après les relevés effectués par le Bureau fédéral de la statistique, pour le dernier trimestre de 1950, ces règlements n'ont que légèrement freiné les achats. Chaque trimestre, le Bureau publie une brochure sur le crédit à la consommation dans le commerce de détail. La dernière parue porte sur le trimestre terminé le 31 décembre 1950. Je possède, sous forme manuscrite, les chiffres relatifs à un certain nombre des principales denrées, pour le trimestre suivant, qui s'est terminé le 31 mars 1951.

Comme les restrictions d'abord en vigueur n'étaient guère efficaces, l'échelle fut relevée le 19 mars. Le versement initial était porté à la moitié pour les automobiles, avec 12 mois pour acquitter le solde, et au tiers pour les autres biens de consommation. Les deux catégories ont été traitées un peu différemment. Lors de l'achat d'une nouvelle voiture, la valeur de reprise en compte de la vieille voiture pouvait être déduite du paiement initial, alors que, dans le cas des meubles et autres denrées, la valeur de reprise en compte était déduite du prix de vente global, les règlements s'appliquant au solde.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi cette distinction?

M. Sinclair: Elle tient surtout, si je ne m'abuse, à ce que la valeur de reprise en compte d'une voiture est habituellement de beaucoup supérieure au versement initial, surtout si la voiture ne date que de trois ou quatre ans. Dans le cas des meubles, la valeur de reprise en compte est très faible. La considérer comme partie de l'acompte

pouvait encourager les gens à attribuer une valeur fictive aux vieux meubles repris en compte.

L'honorable député a demandé quel a été l'effet des règlements sur la vente de ces denrées. Les premiers règlements sont entrés en vigueur le 1er novembre dernier. Si je citais les chiffres des ventes d'automobiles et ensuite la ventilation du pourcentage des avances, à l'égard des divers mois, cela donnerait une idée de la tendance. Les ventes des nouvelles voitures se sont établies ainsi:

Octobre	35,779
Novembre	32,880
Décembre	29,309
Janvier	33,759
Février	43,080
Mars	49,404

M. Gibson: Avant l'exposé budgétaire.

M. Sinclair: Le chiffre du mois de mars, bien entendu, dénote l'accroissement des ventes avant l'exposé budgétaire. La plupart de ces automobiles ont été vendues au comptant. Voici les chiffres se rapportant aux voitures vendus à crédit au cours des mêmes mois: octobre: 11,919, soit 33 p. 100; novembre: 10,958, soit encore 33 p. 100; décembre: 9,257, le chiffre a baissé à 31·6 p. 100; janvier: 8,348, soit 24·7 p. 100, diminution remarquable des achats à tempéraments; février: 8,730, soit 20·3 p. 100. Puis, en mars, étant donné l'augmentation rapide des ventes attribuables en partie sans doute aux prévisions à l'égard du budget, le chiffre a été de 25·8 p. 100.

M. Drew: Combien de voitures?

M. Sinclair: Des 49,404 voitures vendues, 12,745 ont été vendues à tempérament au cours du même mois. Les ventes ont augmenté constamment depuis l'application des règlements, mais la proportion des voitures vendues à tempéramment a diminué considérablement. Il est un peu plus difficile d'établir les autres montants parce que le Bureau fédéral de la statistique prend plus de temps à les recueillir de tout le commerce en cause. Les députés ont sans doute étudié les chiffres que donne le rapport pour le dernier trimestre de 1950. Comme le dernier trimestre de 1950 comprenait un mois durant lequel nulle réglementation ne restreignait le crédit aux consommateurs et deux mois durant lesquels il y avait réglementation, il est peut-être difficile de se faire une image exacte de la situation. Le nouveau rapport sur le crédit aux consommateurs paraîtra dans deux ou trois jours. Le manuscrit, qui n'est malheureusement pas encore complété, nous permet certaines comparaisons dans des domaines donnant une bonne idée de l'ensemble. Les ventes sont indiquées en pourcentages.

C'est ainsi que d'octobre à décembre de l'an dernier, inclusivement, les ventes enregistrées dans tous les magasins à rayons se répartissent ainsi: 68·7 p. 100, comptant; 13 p. 100, par versements différés; et 18·3 p. 100 par ventes sur compte, sur une base mensuelle. Voici les données correspondantes pour le présent trimestre: augmentation à 69 p. 100 des ventes au comptant, diminution marquée de 2·3 à 10·7 p. 100 des ventes par versements différés, et majoration de 20·3 p. 100 des ventes sur compte. On a donc observé que dans les magasins à rayons—principales entreprises dans lesquelles la vente par versements différés et la vente sur compte s'effectuent,—les ventes par versements différés ont baissé, les ventes au comptant ont légèrement augmenté et les ventes sur compte se sont accrues.

Le présent bill n'apporte que des modifications assez peu importantes. La première a trait à une méthode de vente assez nouvelle qu'utilisent surtout les magasins à rayons. La plupart de ces entreprises créent à l'intention de leurs clients des comptes qu'on est censé régler à la fin de chaque mois. Quand les clients sont en retard de deux mois dans leurs paiements, le magasin prend les mesures habituelles à l'égard des débiteurs. J'ai ici un tableau indiquant le nombre moyen de jours de crédit établi par les grands magasins. Pour 1948,—les chiffres sont du mois de décembre,—ce nombre s'établit à 65 à l'égard des ventes sur compte. Pour 1949, il est de 67, et pour 1950, de 71. Toutefois, ces ventes sur compte ne sont pas à proprement parler des ventes par versements.

En plus des ventes ordinaires par versements différés, dans le cas desquelles on passe un contrat déterminé à l'égard de chaque article vendu, les magasins à rayons et autres grands établissements ont établi des comptes de crédit renouvelables et des comptes de six mois. Le client obtient donc un crédit en quelque sorte permanent. Prenons le cas d'un particulier qui démontre, à la satisfaction du gérant, qu'il est en mesure de rembourser $240 dans une période de six mois. On suppose qu'il verse un paiement initial d'un sixième, soit $40. S'il passe un mois sans rien acheter, il ne sera pas tenu d'effectuer le paiement suivant. S'il achète un article quelconque, il devra verser un deuxième paiement d'un sixième, soit $40, à la fin du mois. Et ainsi de suite jusqu'à la fin de la période de six mois.

L'échappatoire, pour ce qui est du crédit aux consommateurs, c'est qu'il n'y a pas eu

de vente conditionnelle à l'égard des articles que ce client peut avoir achetés. Il verse son paiement initial de $40 et, une semaine ou deux plus tard, il peut décider de se procurer un petit poêle, par exemple. On lui vend cet article en inscrivant simplement le prix d'achat sur sa carte de crédit et en le portant à son compte de crédit renouvelable.

Les avocats ont exprimé l'avis que cela pouvait être une échappatoire et que, par conséquent, la définition des ventes conditionnelles devrait embrasser les comptes de crédit renouvelables. Le problème est d'ordre secondaire car ces comptes de crédit renouvelables limitent le crédit à six mois, alors que, d'après la réglementation actuelle, nous permettons qu'un contrat de vente conditionnelle vaille pour une durée de douze mois. Il est vrai que, dans ce cas, le versement initial ne serait que d'un sixième, équivalant au montant de la première mensualité, au lieu du tiers que nous exigeons pour toute vente conditionnelle, mais ce tiers est évidemment pour toute l'année. Par conséquent, il est facile de remédier à cette échappatoire.

La seconde échappatoire qu'on a découverte se rapporte au paiement aux termes d'un contrat de location de marchandises de consommation. Il a toujours été parfaitement légitime de louer des glacières électriques et des articles de mobilier de divers genres pour une courte durée à des gens qui ne sont que de passage ou qui désirent louer des meubles pour quelque temps. Toutefois, l'institution de dispositions sur le crédit aux consommateurs, tant au Canada qu'aux États-Unis, a donné lieu à une nouvelle manière de procéder. Prenons un appareil de télévision qui coûte $600. D'après notre réglementation, l'acheteur devra verser $200 et acquitter le solde de $400 dans un délai d'un an. Or, certains marchands ont dit à l'acheteur: Nous allons vous louer cet appareil de $600 pour les prochains trente mois. Vous ne devrez donc effectuer aucun versement initial. Pour les trente prochains mois, le loyer ne sera que de $20 par mois et, à la fin de cette période, nous le réduirons à $1 par an.

Cette méthode n'est pas encore très répandue au pays, mais elle l'est beaucoup aux États-Unis. On y a mis fin en n'autorisant pas d'accords de location de ce genre au delà de la période de 15 mois prévue pour les ventes conditionnelles. On a exigé aussi du locataire un dépôt du tiers, sur lequel la société doit payer intérêt au client. On a donc ainsi apporté une très heureuse solution au problème. Cela ne porte aucune atteinte à la location régulière de mobiliers ordinaires de maison pour trois ou quatre mois qu'exercent les magasins d'ameublement de la plupart des grandes villes.

L'amendement suivant vise les contrats relatifs au travail et à la main-d'œuvre. Voici deux exemples. Prenons d'abord le cas de celui qui va au garage faire installer un moteur neuf dans sa voiture. On a prétendu qu'il s'agissait là d'un contrat de travail soustrait aux règlements relatifs au dépôt du tiers et au paiement dans un délai d'un an. On a invoqué le même argument au sujet de l'installation d'une lessiveuse automatique par un plombier. Après avoir fourni et installé la machine, le plombier prétendrait que son travail étant en cause, il s'agit d'un contrat de travail qui n'est pas assujéti aux dispositions de la loi.

Cela, évidemment, était fort injuste pour les vendeurs ordinaires de ces articles et les établissements qui vendaient ces mêmes articles, puisqu'ils étaient tenus de les vendre sous l'empire de cette loi sur le crédit aux consommateurs. Aussi, la modification prévoit-elle ces cas. L'ouvrage peut être considéré séparément des biens de consommation proprement dits. Le paiement de l'ouvrage peut s'effectuer ainsi que l'exige la personne qui le fournit. La vente proprement dite des marchandises de consommation sera toutefois assujétie à ce règlement.

La troisième modification a pour objet d'obliger les sociétés de prêt qui ne s'intéressent pas directement aux ventes, mais qui prêtent de l'argent à l'égard des ventes, à tenir un registre des prêts destinés à l'achat de marchandises de consommation tout comme les établissements qui vendent les marchandises.

La dernière modification a pour objet de permettre aux fonctionnaires non seulement d'examiner les livres mais de s'en servir dans des procédures judiciaires, au besoin, pourvu que ces livres soient retournés dans un intervalle de 90 jours.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Contrat de vente conditionnelle.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai quelques observations à formuler à l'égard de cet article, après quoi je parlerai du libellé des dispositions. On a déjà déploré, à la Chambre, l'insuffisance des restrictions imposées l'automne dernier. Je crois franchement que l'adjoint parlementaire s'est servi exactement de la bonne expression, cet après-midi, quand il a dit qu'ils avaient une force restrictive très faible. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage là-dessus pour le moment, mais j'arrive au libellé de l'article 1. L'adjoint

parlementaire en a déjà fourni quelque explication, et je me reporte aux mots qui sont soulignés: "que le vendeur retienne ou non un droit de propriété, un intérêt ou un privilège à l'égard de la marchandise". En les lisant, j'ai cru qu'ils s'appliquaient à une situation un peu différente de celle qu'a mentionnée l'adjoint parlementaire. J'ai cru qu'ils s'appliquaient aux cas où le vendeur renoncerait à tout titre, en essayant ainsi d'éluder les effets de la loi. En d'autres mots, il aurait confiance en l'acheteur et renoncerait à tout recours légal. Ai-je tort de croire que ces mots sont destinés à prévoir ce cas aussi bien que les autres? S'il n'en est pas ainsi, l'adjoint parlementaire préciserait-il encore exactement l'effet de l'article 1?

M. Sinclair: Cette situation ne m'a pas été signalée, et n'a pas dû être signalée non plus à l'administrateur. Si le vendeur renonçait à toute réclamation d'un paiement futur, ce serait bien commode pour l'acheteur.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas voulu dire qu'il renoncerait à toute réclamation, mais qu'il céderait son droit de propriété, son intérêt ou son privilège, ce que, je suppose, il pourrait faire. Ne parlons pas toutefois de ce que l'article n'embrasse pas.

M. Sinclair: La disposition a pour objet d'englober les plans de crédit renouvelable. Ces comptes accréditifs ne constituent pas, de fait, un véritable problème puisqu'ils portent sur une période de six mois et non d'un an, ce qui les situe bien en deçà des limites prévues par la mesure. La seule différence, c'est que le versement initial n'est que d'un sixième, au lieu du tiers que nous exigeons. D'autre part, la période de remboursement n'est que de six mois, tandis que nous autorisons le remboursement en un an. Nous avons l'intention de les assujétir à la règle. Dans ce cas-là, il n'intervient aucun contrat précis entre le vendeur et l'acheteur relativement à l'article acheté aux termes d'un plan de crédit renouvelable.

M. Macdonnell (Greenwood): D'après l'honorable député, le vendeur perd, dans ces cas-là, le titre de propriété et doit s'en remettre à la bonne volonté de son créditeur, pour se faire rembourser?

M. Sinclair: C'est ainsi que je vois la chose. Le compte ressemble en tous points au compte courant ouvert dans n'importe quel magasin. Il n'intervient aucun contrat précis de vente à l'égard de ce qu'on peut acheter, aliments ou vêtements, grâce à ce compte. L'utilité du plan à crédit renouvelable est d'éviter au client d'avoir à se présenter au bureau de crédit pour faire autoriser chaque achat important.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Murray (Cariboo): Nous risquons, je le crains, de sombrer dans une mer de crédit illimité. Accroître le crédit peut être excellent, dans certains cas, mais j'ai l'impression qu'actuellement le crédit court sans bride. Il suffit de lire les quotidiens pour y trouver des pages et des pages de réclame à l'égard de marchandises très souvent vendues à crédit. J'habite une région où le crédit est très restreint. Nous sommes à cinquante milles d'un chemin de fer et les sociétés de fiducie ne consentent pas de prêts gagés par des terres. Il faut disposer de biens tout à fait tangibles pour toucher le moindre prêt. La situation est la même dans un grand nombre de régions canadiennes éloignées des grands centres commerciaux. Plus on s'éloigne de Bay Street ou de la rue St-Jacques, plus restreint est le crédit. Or c'est parce que ces gens ne peuvent rien obtenir à crédit qu'ils se suffisent à eux-mêmes, qu'ils se débrouillent seuls, qu'ils sont prospères et heureux. J'aimerais que certains citadins réfléchissent à cela.

Une voix: Les rats de ville.

M. Murray (Cariboo): Non; je n'emploie pas l'expression de mon honorable ami. Nous sommes victimes de l'habitude. Nous sommes grégaires. Nous nous assemblons dans les villes parce que nous aimons être ensembles, nous aimons aller au cinéma et jouir des attractions de la rue Sparks, de la rue Bloor, etc. Je crois que le crédit ruine notre pays. Si j'avais à écrire une nouvelle charte pour le Canada l'une des premières choses que je ferais, ce serait d'apprendre aux enfants des écoles primaires les dangers du billet à ordre. Quant aux hypothèques, je les range aussi dans la catégorie des choses dangereuses. Mon collègue d'Oxford est absent. Pharmacien, il vous dirait que dans son établissement les poisons portent une étiquette très claire.

La misère et les déboires observés au pays proviennent de ce que les gens signent des contrats hypothécaires sans se donner la peine de réfléchir. Un jeune homme hérite par exemple d'une terre libre de toute dette. Un vendeur astucieux le persuade d'acheter ceci et cela, lui disant: "Vous avez des années pour payer. Signez simplement ici." Le cultivateur signe sans plus d'hésitation.

Je constate que mes amis de la C.C.F. commencent à se rendre compte de ce fait. Je me demande pourquoi l'opposition ne s'attaque pas à ces questions qui pourtant ont un intérêt capital pour la famille canadienne. Qu'on songe à la dette du Canada ...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député doit savoir que le bill à l'étude ne porte pas sur le domaine entier des place-

ments et du crédit. Les exemples qu'il a donnés, à l'égard des hypothèques, peuvent être pertinents s'ils se rattachent au bill à l'étude mais il ne doit pas s'éterniser sur ces exemples au point de perdre de vue que nous sommes actuellement saisis d'une mesure sur le crédit aux consommateurs. Le débat porte sur le principe dont s'inspire le projet de loi et le député doit s'en tenir rigoureusement à l'article en délibération.

M. Murray (Cariboo): Je ne croyais pas enfreindre le Règlement en parlant du crédit aux consommateurs. Il m'a semblé que mes observations se rattachaient à la question dont le comité est saisi. Cette question embrasse bien d'autres domaines au sein de la nation. Si la nation s'endette, la province accumule une dette énorme, la municipalité, les autres organismes, les familles même, font de même. La Chambre devrait mettre cette question bien en évidence. La restriction du crédit devrait nous aider à remporter de nombreuses victoires au Canada.

M. Jones: J'approuve ce projet de loi de tout cœur. Cependant, on me signale que les vendeurs d'automobiles de la Colombie-Britannique en souffriront un peu. J'ai reçu des lettres de la *Motor Dealers Association of British Columbia,* dont le siège social est à Vancouver, ainsi que de plusieurs garagistes indépendants de l'intérieur de la province. Ils me font part des effets de l'application de la mesure. Afin de vous donner une idée de ce dont il s'agit, je vais vous lire un bref extrait d'une de ces lettres, qui caractérise bien les autres. Je lis:

> Les règlements visant le crédit, établis récemment, ont certainement restreint les dépenses non justifiées, comme le Gouvernement le désirait. Ils gênent considérablement ceux qui sont obligés d'acheter des moyens de transport pour se rendre à leur travail et en revenir. Ils ne gênent pas l'homme à l'aise, qui peut s'acheter une nouvelle voiture tous les ans, mais ils causent un tort grave à l'ouvrier qui doit se procurer des moyens de transport essentiels.

La lettre se poursuit dans le même sens. Elle signale que les tarifs-marchandises généralement élevés applicables à la Colombie-Britannique désavantagent grandement les marchands de cette province à l'égard de chaque automobile vendue. Par exemple, le tarif entre Windsor et Vernon (C.-B.) est d'environ $300, tandis que le tarif exigé pour la même voiture livrée à Ottawa ou Toronto est de $30 ou de $50. Je crois que les marchands ont fait une démarche auprès du Gouvernement à ce propos. Selon eux, on devrait établir trois régions distinctes pour les fins que visent les règlements sur le crédit en ce qui concerne les automobiles, et ils demandent des adoucissements à ce sujet. Ils voudraient que le Canada soit divisé en trois zones: l'ouest des Grands lacs, l'Ontario et le Québec, et les provinces Maritimes. Ils ont demandé qu'à l'égard de la zone située à l'ouest des Grands lacs et de celle des provinces Maritimes, les règlements soient adoucis et prescrivent un versement initial de 40 p. 100 ainsi qu'une période de quinze mois pour payer. On est d'avis que les règlements sur le crédit, applicables à tout le Canada comme actuellement, sont injustes parce qu'ils créent des difficultés à celui qui, voulant acheter une automobile en Colombie Britannique, doit fournir comme versement initial au moins $125 ou $150 de plus que celui qui achète la même voiture à Ottawa ou Toronto.

Devant cet état de choses, ils conseillent au Gouvernement de songer sérieusement à établir ces trois zones. Je ne sais pas si la chose est possible à ce stade de l'étude du projet de loi, ou si l'adjoint parlementaire n'a trouvé aucune solution pratique après avoir approfondi la question. Cependant, je crois qu'on devrait accorder un délai aux gens de l'Ouest ou des provinces Maritimes qui doivent acheter une automobile.

Dans ma circonscription, la principale source de revenu est la fructiculture, industrie dans laquelle les règlements se font deux fois par année. Il est manifeste que les gens à revenu mensuel peuvent acquitter leurs mensualités beaucoup plus facilement que ceux qui ne touchent qu'un ou deux versements par année. C'est pourquoi je prie le ministère et l'adjoint parlementaire de songer sérieusement à se rendre à la demande de l'association des marchands de voitures de la Colombie-Britannique.

M. Sinclair: Monsieur le président, je suis d'autant plus heureux d'entendre le député d'Yale dire tant de bien de la réglementation du crédit à la consommation qu'il connaît très bien comment elle fonctionne dans ses propres entreprises de commerce de détail. L'association automobile a saisi le ministre des effets qu'a la réglementation en Colombie-Britannique. Deux considérations viennent immédiatement à l'esprit. Bien entendu, l'argument invoqué n'intéressait que les voitures canadiennes. Les voitures de fabrication anglaise reviennent meilleur marché à Vancouver qu'en tout autre endroit du pays, me dit-on, Halifax y compris, parce que, règle générale, elles sont embarquées comme pontée sur les navires de transport du bois qui reviennent vers la Colombie-Britannique. La première difficulté, dans toute réglementation, serait, par conséquent, de déterminer si la voiture est de fabrication canadienne ou anglaise.

L'autre problème, c'est que l'application de la réglementation du crédit à la consommation devient très difficile quand on se met à établir des zones déterminées par des considérations aussi particulières que les tarifs-marchandises ou la taxe de vente locale (la taxe de vente de 3 p. 100 appliquée en Colombie-Britannique est un autre élément de la hausse des prix). Cette fois, nos règlements sont encore plus simples que ceux qui étaient en vigueur au cours de la dernière guerre, alors que les taux variaient beaucoup pour les diverses denrées. Les détaillants ont eu bien des difficultés à se tenir au courant de ces divers taux, des divers genres de versements initiaux et des conditions de paiement. C'est pourquoi, après avoir consulté les détaillants canadiens, le ministère a décidé de rendre les règlements aussi simples que possible. Pour une voiture, le versement initial était de la moitié du prix et l'acheteur avait douze mois pour payer le solde; pour les autres biens de consommation, le tiers comptant et douze mois pour payer le solde. C'est pourquoi le ministère a décidé qu'il vaudrait mieux n'avoir qu'un groupe de règlements s'appliquant partout au pays. Si l'on accordait de tels avantages à l'égard des voitures fabriquées au Canada, je suppose, qu'il faudrait consentir les mêmes avantages à l'égard de la vente des voitures anglaises à Winnipeg ou à Regina. Ensuite, bien entendu, il faudrait consentir des avantages à l'égard d'autres denrées lourdes pour lesquelles le tarif-marchandises compte beaucoup, les poêles et les réfrigérateurs, par exemple.

L'autre point qu'a soulevé le député est déjà prévu dans les règlements qui stipulent que les cultivateurs, les pêcheurs ou autres personnes dont le revenu annuel est touché en une ou deux fois, peuvent faire leurs paiements de cette façon, pourvu que les paiements soient complètement effectués au cours de l'année mentionnée dans les règlements.

M. Macdonnell (Greenwood): Cherche-t-on à faire une distinction entre les voitures de plaisance et celles dont les gens se servent au cours de leur travail? On s'oppose aux règlements parce qu'ils nuisent à ceux qui ont besoin d'une voiture pour vaquer à leurs affaires. J'aimerais savoir si on a songé à cette question ou si l'on croit que cela serait possible.

Ce serait excellent si la chose était possible. J'ignore si l'on pourrait se fonder sur le coût plus ou moins élevé des voitures.

M. Sinclair: Le critère utilisé est le suivant: La voiture appartient-elle à un particulier ou à une société commerciale? Dans le dernier cas, la voiture est avant tout destinée à des fins commerciales, tandis qu'une voiture appartenant à un particulier sert à la fois, bien souvent, aux affaires et aux voyages d'agrément. Le règlement prévoit une exemption dans le cas des voitures utilisées exclusivement pour le travail, mais non dans le cas de celles qui servent à la fois au travail et aux loisirs.

M. Macdonnell (Greenwood): Aucune disposition ne permet à quelqu'un de prouver que la voiture qui lui appartient en propre ne sert qu'au travail? Il doit y avoir des milliers de gens dans ce cas.

M. Murphy: L'adjoint parlementaire peut-il tirer la question au clair? Je connais des entreprises commerciales dont les représentants sont propriétaires de leur voiture mais qui ne les emploient que pour le travail. Ils ont une autre auto pour leurs besoins personnels. Quelle décision prendrait-on en ce cas?

M. Sinclair: Si la compagnie est propriétaire de la voiture...

M. Murphy: Je ne parle pas de cela. L'employé est propriétaire de la voiture mais ne l'utilise que pour son travail. Il a une autre voiture pour ses besoins personnels.

M. Sinclair: Je crains que dans ce cas les deux devraient se conformer aux règlements. Quant au cas mentionné d'un employé d'une société de ce genre qui a besoin d'une automobile, alors que ses patrons ne veulent pas lui en fournir une, je suppose que, dans la plupart des cas, elle aidera cet employé à faire son versement initial. Encore ici le grand problème consiste à rendre simple, efficace et claire une loi de portée nationale. Nous cherchons, dans l'intérêt de l'économie, à limiter autant que possible le nombre de nos fonctionnaires administratifs. En effet, s'il fallait equêter chaque fois afin de savoir si une automobile particulière sert aux affaires ou à la promenade, il faudrait un personnel beaucoup plus nombreux et coûteux, et beaucoup plus répandu dans tout le pays, car ces cas se comptent par plusieurs milliers.

M. Low: Ces règlements s'appliquent-ils aussi aux voitures usagées?

M. Sinclair: Oui, si elles sont vendues à tempérament. Les nouvelles voitures sont toutes vendues par les marchands d'automobiles, tandis que la majorité des voitures usagées sont vendues par un particulier à un autre. Nous ne pouvons exercer de surveillance là-dessus. Cependant, les mêmes règlements s'appliquent quand une automobile est vendue à tempérament par un marchand attitré.

M. Murphy: La loi s'applique-t-elle au marchand qui reprend une glacière électrique, un poêle ou autre article du même genre?

M. Sinclair: Les mêmes règlements s'appliquent à l'égard de tout article usagé. Ils s'appliquent à la vente conditionnelle régulière, financée par versements échelonnés, mais non aux ententes personnelles entre particuliers. Peut-être serait-il souhaitable de les appliquer, mais aucun bureau de l'État raisonnablement muni de personnel ne pourrait en assurer l'application.

M. Fraser: C'est dur pour les commerçants réguliers. Ne s'en ressentiront-ils pas?

M. Sinclair: La proportion qui existe entre les voitures vendues par les commerçants et celles que vendent les particuliers n'a guère changé depuis l'inauguration des règlements. Le propriétaire d'une voiture qui veut la vendre personnellement désire ordinairement en toucher le plein montant. C'est au commerçant que s'adresse celui qui veut obtenir, pour le premier versement en espèces, des conditions plus généreuses que ne comporte la vente privée ordinaire. En consultant les journaux du soir, on voit que la plupart des voitures usagées sont offertes en vente par des particuliers moyennant comptant, ou payables au moins dans un délai de six mois. Celui qui veut acheter à tempérament passe par un commerçant ou s'adresse à une société de finances, et dans ce cas le marché devient assujéti aux règlements.

M. Low: Le chiffre de ces ventes serait faible.

M. Sinclair: Oui.

M. Jones: L'adjoint parlementaire peut-il me dire à quelle méthode, on doit recourir pour assurer l'application de ces règlements? Comptez-vous sur les particuliers pour appliquer la mesure, ou allez-vous nommer un personnel chargé d'en surveiller l'application?

M. Sinclair: Le nombre de fonctionnaires chargés de l'application de la loi, aujourd'hui comme durant la dernière guerre, est assez restreint, car les associations de commerçants collaborent très étroitement. Nous avons dix inspecteurs à l'extérieur et huit fonctionnaires en tout à Ottawa. Les organismes comme l'Association des détaillants, par exemple, se font un devoir de signaler ce qu'ils tiennent pour des infractions de la part des commerçants. Le marchand, dans une petite ville, qui obéit au règlement se rend vite compte si ses clients ou des gens qu'il sait incapables de payer le versement initial vont chez son concurrent parce qu'il se dérobe aux règlements. C'est là qu'interviennent immédiatement nos représentants sur place. Jusqu'ici tout a été assez calme, les commerçants et les acheteurs s'adaptant au règlement. Aucune poursuite n'a été intentée bien que sept causes soient présentement soumises au ministère de la Justice pour avis. Un bon nombre d'infractions secondaires ont été signalées. La plupart ont été commises par ignorance et non de propos délibéré. Elles ont été rectifiées et les contrats ont été établis de nouveau, conformément au règlement. La collaboration de l'industrie, des grands magasins et des détaillants a été exceptionnelle.

M. Quelch: Je ne vois pas la nécessité d'imposer des restrictions au crédit en ce qui a trait aux voitures usagées. Dans la plupart des régions elles ne se vendent guère. Somme toute, si les gens dépensent leur argent de cette manière, ils ne pourront acheter d'autres marchandises et cela remédiera d'autant à l'inflation. Plusieurs marchands qui, dans le passé, ont eu des voitures neuves, ont beaucoup de difficulté à les vendre parce qu'il faut en payer la moitié comptant et acquitter le solde en douze mois. Ne serait-il pas possible d'améliorer la situation à l'égard des automobiles usagées?

M. Sinclair: L'un des premiers problèmes serait celui de définir ce qu'on entend par voiture usagée. Ce fut évidemment un gros problème, lors de la régie des prix, pendant la dernière guerre. Si l'on veut restreindre le crédit à l'égard des automobiles, je crois qu'il n'est que juste pour les fabricants d'automobiles, pour les commerçants de voitures neuves du moins, que les mêmes restrictions s'appliquent aux voitures usagées qu'aux voitures neuves. Ces restrictions sont évidemment moins lourdes, en dollars, à l'égard des voitures usagées, car, le prix en étant moindre, le paiement au comptant et les versements mensuels sont moindres; mais l'une des principales difficultés serait de définir ce qu'est une voiture usagée.

M. Low: Et cependant, l'honorable député sait fort bien que le prix d'une automobile d'un an est presque aussi élevé que le prix d'une voiture neuve.

M. Sinclair: Cela dépend évidemment, en ce moment, de la marque de l'automobile, s'il s'agit de voitures qui sont encore rares sur le marché, que le fabricant ne fournit pas en quantités suffisantes pour répondre à la demande.

M. Low: Si quelqu'un s'adresse aujourd'hui à un commerçant local de voitures usagées et trouve une automobile de 1950 ayant parcouru 10,000 ou 15,000 milles, il se rendra compte que le prix en est presque aussi élevé que celui d'une voiture neuve.

M. Graydon: Comme le vin, elles prennent de la valeur en vieillissant.

M. Drew: Les faits indiquent-ils qu'il y a, en ce moment, un nombre inquiétant d'automobiles usagées?

M. Sinclair: Le Bureau fédéral de la statistique n'en est pas au courant. Malheureusement, les données que nous avons au sujet des voitures usagées ne sont pas aussi exactes qu'à l'égard des automobiles neuves. On ne tient compte que des ventes des marchands, et les voitures usagées ne sont pas généralement vendues par ces derniers. Cependant, les ventes d'automobiles usagées se maintiennent à peu près au niveau des ventes d'automobiles neuves partout au pays. Voici tout d'abord un état du financement de voitures usagées durant le premier trimestre de 1948, 1949 et 1950. Ce sont là les seuls renseignements dont nous disposions, car nous n'avons aucun chiffre relatif aux transactions entre particuliers. Voici donc le nombre de voitures usagées vendues à crédit: 17,488 en 1948; 23,658 en 1949; 37,160 en 1950 et 56,256 en 1951. Je dois cependant ajouter qu'il s'est produit une augmentation très marquée dans les ventes d'automobiles usagées ainsi que de voitures neuves au cours du mois qui a précédé l'exposé budgétaire.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire peut-il nous renseigner sur le rythme de production des automobiles neuves?

M. Sinclair: Je n'ai pas de chiffres à ce sujet, mais j'en ai en ce qui concerne les ventes de voitures neuves et je les ai fournis tout à l'heure.

M. Macdonnell (Greenwood): J'allais parler de ces chiffres. Voici, rapidement, les données fournies: octobre, 35,000, nombre qui est ensuite passé à 37,000. En décembre, il a diminué à 29,000. En janvier, il a atteint 33,000, en février, 43,000 et en mars 49,000. Il semble donc que les restrictions n'aient pas été très efficaces mais elles ont peut-être été contrebalancées par d'autres éléments importants. Le député a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Sinclair: Les restrictions visaient, bien entendu, les gens qui, à vrai dire, ne disposaient pas des fonds voulus et achetaient à crédit bien au delà de leurs moyens; il s'agissait de les empêcher d'acheter des voitures ou d'autres articles. Mais les restrictions avaient également pour objet de favoriser les achats au comptant plutôt que les emprunts. La preuve qu'elles ont fait accroître les ventes au comptant et diminuer les ventes à crédit, c'est que, pour ce qui est des achats à tempérament, la proportion qui s'établissait à 33 p. 100 en octobre 1950, mois servant de norme avant la mise en vigueur des règlements régissant le crédit aux consommateurs, a baissé à 20 p. 100 et même à 25 p. 100 le mois qui a précédé le nouveau budget, alors que les achats se sont multipliés.

M. Fraser: Le député peut-il nous communiquer les chiffres relatifs au mois d'avril?

M. Sinclair: Ils ne sont pas encore disponibles.

M. Fraser: Les ventes d'automobiles ont diminué de beaucoup. Le marché est encombré.

M. Sinclair: Évidemment, il faut s'y attendre. Chaque fois qu'on s'attend à des modifications fiscales, c'est ce qui arrive à l'égard de la vente de presque toutes les denrées. Cela arrive le mois avant. Nous devons nous attendre que les gens s'empressent d'acheter dans le mois qui précède l'exposé budgétaire. Cela aurait aussi un effet sur les achats à tempérament car il est moins probable que les gens aient l'argent comptant nécessaire, ce qui les induit à recourir au crédit pour financer l'achat d'une voiture neuve en mars quand ils n'avaient compté l'acheter qu'en avril ou en mai.

M. Fraser: Je crois comprendre que la forte demande d'automobiles en mars tient à ce que les ouvriers des usines d'automobiles croyaient qu'à compter d'une certaine date, il n'y aurait ni plaqué de nickel ni plaqué de chrome sur les automobiles. Ils ont demandé qu'on leur donne leurs voitures avant la présentation du budget ou avant l'imposition des restrictions.

M. Hosking: L'adjoint parlementaire a-t-il dit que les voitures qui n'étaient pas achetées à tempérament par l'intermédiaire des sociétés de financement pouvaient être financées au delà des limites contrôlées par les sociétés.

M. Sinclair: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la vente d'une automobile, d'un particulier à un autre, pouvait s'effectuer de la façon suivante: si je décide ce soir de vendre mon automobile, si je fais passer une petite annonce dans un journal d'Ottawa et si je trouve preneur, le marché n'est pas régi par la loi. Autrement, il serait difficile d'appliquer la mesure à l'étude, à laquelle devraient se conformer les arrangements que je pourrais conclure, à titre particulier.

Il reste toutefois que dans le cas de vente de personne à personne, le vendeur s'attend généralement à être payé tout de suite, ce qui répond à l'intention du législateur. Il est certain que celui qui dispose d'une voiture n'est habituellement pas en mesure de faire

crédit pour six mois, un an ou dix-huit mois à un inconnu, la plupart du temps. Voilà pourquoi il n'est pas question de ces ventes lorsqu'on songe à diminuer le crédit.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais revenir à la question du libellé et à l'explication fournie. Si j'ai bien compris les renseignements donnés en ce qui concerne le plan de crédit renouvelable, c'est qu'il s'agit ici, ce me semble, des relations entre créancier et débiteur, entre vendeur et acheteur. L'adjoint parlementaire convient-il que j'ai bien compris ce qu'il a dit?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'a rien à voir avec le titre de propriété par rapport aux biens? Il s'agit plutôt d'un rapport d'ordre bancaire. S'il en est ainsi, je demanderai aux honorables députés de consulter le libellé de la modification qui vise exclusivement le titre de propriété de la marchandise. Il s'agit des mots "que le vendeur retienne ou non un droit de propriété, un intérêt ou un privilège à l'égard de la marchandise". Si j'ai bien compris l'explication, je m'avoue incapable de comprendre pourquoi cette modification, qui a trait au titre de propriété, intéresse en quelque manière l'autre rapport, qui est celui de créancier à débiteur. Je me demande si c'est bien cela?

M. Sinclair: Il s'agit ici d'un point soulevé par les avocats du ministère de la Justice et je n'ai pas la compétence voulue pour en parler avec notre collègue, du moins dans la mesure où il s'agit d'une question d'ordre juridique. Mais le même article contient auparavant les mots suivants: "aux termes duquel l'acheteur a le privilège d'obtenir la possession et le titre de marchandises sans en payer le plein prix". Ces mots s'appliquent au compte accréditif.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais encore une fois, ce n'est pas une question de titre; mais simplement de possession. Je ne suis pas non plus un grand avocat, mais il me semble vraiment que nous discutons de deux choses entièrement différentes. En toute déférence, cet article, je crois, pourrait être réservé jusqu'à ce que les avocats s'expliquent. A moins que je n'aie rien compris à l'explication, ces deux choses ne concordent pas.

M. Hoskings: En Ontario, le titre à la voiture est vendu en même temps que le permis. Celui-ci constitue le titre de propriété. Le billet ou le privilège sur l'automobile est détenu sous forme de privilège d'hypothèque, ce qui est autre chose que le titre. En Ontario on n'exige d'aucune façon l'enregistrement d'un billet de rétention en ce qui concerne le titre d'une automobile. Le titre est incontestable dès que la voiture est vendue. Il faut en remettre le titre au nouveau propriétaire.

M. Sinclair: La question du titre est prévue dans les termes de la vente conditionnelle. Mais, pour revenir à la caisse renouvelable, la définition que la loi donne d'une vente conditionnelle ne comprend pas ce genre de vente. Les mots soulignés l'indiquent bien clairement.

Cette discussion n'a guère de portée pratique car, dans le cas de la caisse renouvelable, vu que le délai est de six mois, on se conforme encore de toute façon aux dispositions de la loi. Cependant, afin d'indiquer bien clairement que, même dans les cas où un contrat de vente séparé n'a pas été exécuté, par exemple à l'égard d'une glacière, où l'achat a été effectué en vertu de cette caisse renouvelable, le ministère a fait en sorte que les conditions de crédit établies en vertu de la présente loi s'appliquent encore.

M. Jones: Lorsqu'un particulier vend son auto à ses conditions, doit-il se conformer à la loi?

M. Sinclair: S'il a été propriétaire de la voiture pendant six mois, il peut la vendre à ses conditions. Il est responsable de la vente.

M. Jones: Cette vente ne tombe pas sous le coup de la loi?

M. Sinclair: Non.

M. Jones: Cette situation ne prête-t-elle pas à de nombreux abus? La propriété de la voiture peut être maintenue jusqu'à ce qu'elle soit cédée. Il me semble qu'un particulier pourrait garder son automobile et la vendre avant la fin d'une période de deux ans s'il le voulait.

M. Sinclair: Premièrement, il doit rester propriétaire de l'automobile pendant six mois et, deuxièmement, ce que le particulier veut, c'est de l'argent comptant. S'il s'adresse à une compagnie de finance ou à une institution de prêt, il doit faire certains arrangements. S'il veut conclure un arrangement privé en vue de la vente de sa voiture, le cas n'est pas visé par la loi. D'ordinaire, la vente d'une automobile a pour principal objet d'obtenir autant d'argent comptant que possible. Normalement, le vendeur ne consent pas à attendre un an ou deux pour toucher son argent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Macdonnell (Greenwood): Je songe à ce que l'adjoint parlementaire a dit à propos de la confusion qui existe au sujet du travail et des marchandises. Il a cité le cas de celui qui fait réparer son automobile et doit acheter des pièces de rechange. La disposition s'applique-t-elle seulement aux articles achetés ou également au travail exécuté?

M. Sinclair: La disposition ne s'applique qu'aux pièces installées.

Si l'entrepreneur désire remettre deux factures distinctes, une pour l'ouvrage et l'autre pour la marchandise, il peut étaler sur dix ans celle qui a trait à l'ouvrage. Cela le regarde. Toutefois, la facture intéressant la marchandise doit rester dans le cadre de la mesure à l'étude. Habituellement, le magasin ne vend qu'une seule chose: la marchandise et les frais d'installation. On veut que le prix global soit visé par ce règlement relatif au crédit. Cependant, si une personne tient à séparer la marchandise de l'ouvrage, la réglementation du crédit à la consommation ne frappe que la marchandise. Les règlements seront établis après l'adoption de la mesure.

M. Macdonnell (Greenwood): Une question au sujet des deux dernières lignes de l'article:

Se livre au commerce de prêts d'argent ou en a l'habitude.

Cela vise-t-il les banques à charte?

M. Sinclair: Cela vise les banques à charte et les sociétés de petits prêts.

M. Macdonnell (Greenwood): On va leur demander d'adopter une tenue de livres spéciale, ou est-ce que la pratique ordinaire des banques à charte, par exemple, suffira?

M. Sinclair: Le surintendant de l'assurance me dit que les registres ordinaires des banques à charte et des sociétés de prêts personnels font très bien l'affaire. La mesure prévoit simplement que ces établissements doivent disposer de tels documents pour les fins de la réglementation du crédit à la consommation.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Fournier propose la 3e lecture du projet de loi.

M. Knowles: Du consentement général.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. Sinclair.]

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À PERMETTRE D'EXÉCUTER DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense) propose la 2e lecture du bill no 284, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, lors de son institution au début de la présente année financière, le nouveau ministère de la Production de défense s'est chargé de faire l'acquisition des approvisionnements nécessaires à nos trois armes, tâche qui était confiée auparavant à la Corporation commerciale canadienne. A partir de ce moment-là, la corporation s'est occupée d'effectuer des transactions pour d'autres gouvernements et certains achats en gros. Ses fonctions ont été considérablement modifiées; il faut donc maintenant apporter certaines modifications à la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Dans ces modifications, il n'entre aucune question de principe, mais seulement des mises au point. Il vaudrait peut-être mieux que j'étudie ces questions lorsque la Chambre sera formée en comité, mais je puis, dès maintenant, dire en quoi elles consistent. La première modification a simplement pour but de préciser la définition du mot "ministre". On a douté que la modification suivante fût nécessaire au point de vue juridique, mais elle établit nettement que la Corporation a le pouvoir juridique d'exercer les fonctions autorisées par d'autres lois du Parlement. La troisième modification rend plus clair le texte relatif au fonds renouvelable créé par la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Elle n'accorde aucun pouvoir non inclus dans l'article primitivement adopté par la Chambre. Elle ne fait que rendre le texte plus clair.

L'autre modification réduit à trois le nombre des administrateurs formant quorum. Le nombre des administrateurs est lui-même réduit de neuf à six. La loi prévoit que le conseil d'administration peut compter de cinq à neuf membres, le quorum requis étant de cinq. Aux termes de la modification, ce quorum est réduit à trois. Le dernier article de la mesure modificatrice permet de soumettre certains employés de la corporation à la loi de la pension du service civil.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous donner un aperçu général des fonctions de la Corporation

commerciale canadienne? Sauf erreur, depuis 1946, elle accomplit pour le compte du ministère de la Défense des fonctions considérablement plus vastes.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il va clore le débat.

M. McIlraith: Qu'il me soit permis de poursuivre mes déclarations. Je pourrais donner les renseignements demandés en indiquant le nombre de contrats accordés pendant les trois dernières années financières. En 1948-1949, le nombre des contrats accordés par la corporation au nom du ministère de la Défense nationale a été de 65,308, les montants en cause s'élevant à $145,033,051. En 1949-1950, le nombre des contrats s'est établi à 84,600, et leur valeur, à $221,538,679. En 1950-1951, les chiffres correspondants ont été de 112,000 et de $676,286,512. Le nombre des contrats devra être soumis à une vérification définitive, mais je crois qu'il est exact.

Pour cette même période de trois ans, la valeur des contrats adjugés en 1950-1951 au nom de gouvernements étrangers et d'organismes de secours a été:

1948-1949	$ 57,624,676
1949-1950	31,194,138
1950-1951	102,937,447

M. Macdonnell (Greenwood): De quels organismes s'agit-il?

M. McIlraith: De gouvernements étrangers, y compris certains organismes.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire ne parlait-il pas d'organismes de secours?

M. McIlraith: Je songeais en particulier à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Je ne sais plus si cet organisme existait encore en 1948. Quoi qu'il en soit, ces chiffres s'appliquent à tous les organismes internationaux mais non à notre propre gouvernement. Je puis indiquer les dépenses administratives afférentes aux contrats adjugés au nom du ministère de la Défense nationale ainsi que leur valeur globale exprimée en pourcentage. Voici:

1948-1949	$ 773,811.07	·53 p.c.
1949-1950	999,783.52	·45 p.c.
1950-1951	1,394,302.00	·2062 p.c.

Qu'on note bien que, pour 1950-1951, les frais administratifs exprimés en pourcentage de la valeur des contrats sont minimes. Il importe d'ajouter, en toute justice, que les travaux administratifs ne sont peut-être pas à point par suite de l'augmentation des achats au cours des derniers mois de l'année. Les députés doivent tenir compte de ce fait en prenant connaissance des chiffres précis indiquant le pourcentage des frais. Je ne vois pas ce que je pourrais dire davantage afin de donner une idée du travail accompli.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous le saurons quand viendra le moment de poser des questions.

M. McIlraith: Tout le reste du travail pourra se faire en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Ministre.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question d'ordre général au sujet du rapport qui existe entre la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense nationale. Qu'arrive-t-il quand la Corporation adjuge, au nom du ministère de la Défense nationale, un contrat relatif aux préparatifs, aux travaux de construction et à la fabrication d'articles pour le compte de la Défense nationale? Je tiens à être renseigné sur le partage des attributions. Le ministère de la Défense nationale, ayant décidé qu'il a besoin de certaines choses, demande à la Corporation commerciale canadienne de les lui procurer. Ce point a été soulevé au comité des comptes publics. Je tiens donc à savoir sur qui pèse cette responsabilité, car je ne comprends pas très bien comment on procède. De fait, il me semble que cela fait double emploi. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur le partage des responsabilités à partir de là.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, on a modifié le mode d'achat de la défense, en particulier, à l'égard des articles dont la production exige de nouveaux aménagements ou facilités. Le ministère de la Production de défense ayant été établi, ses services de production ont assumé un bon nombre des fonctions qui étaient auparavant remplies par la Corporation commerciale canadienne. La division des aéronefs du ministère, par exemple, est chargée d'assurer tous les approvisionnements relatifs au programme de l'aéronautique. C'est une société de la Couronne, distincte de la Corporation commerciale canadienne, qui s'occupe des travaux de construction de la défense. De même, tous les approvisionnements en matière de canons, sauf les commandes pour l'étranger, relèvent de la division des canons. Les commandes étrangères passent par la Corporation commerciale canadienne, pour la bonne raison qu'il faut les financer un certain temps, avant qu'on les acquitte de l'extérieur.

Le champ d'action de la Corporation est réduit. Les services d'approvisionnement du

ministère ont absorbé un certain nombre d'anciens employés de la corporation. L'ancien chef de la division des aéronefs de la Corporation commerciale canadienne, M. Trethewey, par exemple, est maintenant l'un des chefs du service de production des aéronefs.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser à ce sujet. Il semblerait, à première vue, que les dépenses de la Corporation commerciale canadienne, au titre de l'administration pour 1950-1951, seraient de $400,000 plus élevées. Le changement signalé par le ministre est-il à se réaliser présentement, ce qui modifierait cette estimation? Les chiffres cités par l'adjoint parlementaire l'indiquent.

Le très hon. M. Howe: Le changement a eu lieu vers la fin de 1950. Le ministère de la Production de défense n'a été constitué que le 1er avril et ce n'est que vers les derniers mois de 1950 que le service a officiellement commencé de fonctionner. Si le député veut bien observer l'importance des contrats passés par la Corporation commerciale canadienne, il comprendra pourquoi cette année-là il y a eu une augmentation considérable du personnel et des dépenses. Je suppose que pour 1951-1952, le volume d'affaires et les dépenses de la corporation diminueront au lieu de monter.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ressort de la réponse du ministre qu'il existe effectivement trois organismes: le ministère de la Défense nationale, la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense. Sauf erreur, le ministère de la Production de défense se chargera d'une bonne partie du travail accompli par la Corporation commerciale canadienne. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a pas touché au point principal de ma question. De quelle façon sont réparties les responsabilités entre le ministère de la Défense nationale,—qui donne la commande pour ainsi dire,—et la Corporation commerciale canadienne ou le ministère de la Production de défense, qui s'occupe, pourrions-nous dire, d'obtenir les marchandises. Si j'ai bien compris les explications données au comité des comptes publics, le ministère de la Défense nationale s'intéresse naturellement beaucoup au matériel commandé. Je suppose qu'en fin de compte c'est lui qui sait de quoi il a besoin et qui décide. Sauf erreur, il se tient au courant de la marche de la producton d'avions, de canons et de chars, par exemple. Il suit les travaux de près. Ce que je voudrais savoir c'est le rapport qui existe entre le ministère de la Défense nationale et celui de la Production de défense, lequel, selon le ministre, s'occupe de ces choses. Le ministre pourrait-il nous dire comment sont réparties les responsabilités?

Le très hon. M. Howe: Les relations entre le ministère de la Défense nationale et celui de la Production de défense restent les mêmes. Le sous-ministre de la Défense nationale adresse les réquisitions au sous-ministre de la Production de défense. Quant à la façon dont on s'en occupe au ministère de la Production de défense c'est là une question d'administration interne qui n'a rien à voir à l'aspect militaire du problème. La répartition du travail entre les deux ministères consiste en ce que le ministère de la Défense nationale indique ce dont il a besoin. Il précise ce qu'il veut, où il désire en obtenir livraison et quand. En d'autres termes, les plans d'édifices, par exemple, sont établis par le ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale prépare les devis de tous les articles qu'il veut acheter.

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons qu'il ait besoin d'avions.

Le très hon. M. Howe: Il indique le modèle qu'il lui faut. Bien entendu, le ministère de la Défense nationale ne s'occupe pas directement de la mise au point d'avions mais il fait connaître les exigences générales et collabore avec le ministère de la Production de défense à la préparation de la maquette. Puis, il s'en remet entièrement au service chargé de la production aux fins de la défense. Mais le ministère de la Défense nationale doit s'acquitter d'une dernière fonction, l'inspection. Autrement dit, il doit déclarer si l'article est satisfaisant. A cette fin, il dispose d'un service d'inspection qui est chargé de se renseigner sur les produits fournis. Le ministère fait connaître ses besoins et indique quand et comment les articles doivent lui être livrés; c'est alors qu'il décide s'ils répondent à ses exigences. S'il n'est pas satisfait, il a le droit de rejeter les articles.

M. Fraser: Le ministère de la Production de défense a-t-il des inspecteurs lui aussi.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fraser: Alors ils font double emploi.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas double emploi. Aux termes d'un accord, nous inspectons certains articles, mais il appartient au ministère de la Défense nationale de décider en dernier ressort si un article répond aux exigences du contrat. Dans certains cas, comme dans celui des avions, il y a partage du travail d'inspection, mais il n'y a pas double emploi. Au cours de la dernière guerre, il y a eu double emploi. On faisait l'inspection à l'usine, et l'inspection britan-

nique venait ensuite. Cette fois, on procède autrement. Même si l'inspection a lieu à tous les stades, elle est effectuée, aux termes d'un accord, tantôt par les inspecteurs du ministère de la Production de défense, tantôt par ceux de la division d'inspection du ministère de la Défense nationale.

M. Drew: Est-ce cet organisme qui négocierait le contrat en vertu duquel la *Sorel Industries* occupe maintenant l'arsenal situé de l'autre côté du fleuve.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Drew: Il n'aurait rien à voir au contrat?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut parler du contrat relatif aux canons fabriqués pour le compte des États-Unis?

M. Drew: Je parle du contrat faisant l'objet de la discussion, en vertu duquel la *Sorel Industries* fabrique certains canons à l'arsenal de Longueil.

Le très hon. M. Howe: Non. Cet accord a été conclu par le ministère; la Corporation commerciale canadienne n'aurait rien à y voir. Le seul point qui concerne la Corporation commerciale canadienne dans la fabrication de canons, c'est que les commandes des gouvernements étrangers,—en l'occurrence, une commande du gouvernement américain,—sont placées auprès de la corporation, qui les exécute. Les arrangements relatifs au lieu de fabrication des canons, les négociations avec la *Sorel Industries* et l'établissement de Longueil ressortiraient à la division des canons du ministère de la Production de défense.

M. Drew: J'aimerais comprendre la façon de procéder. Dois-je conclure que dans le cas d'un contrat visant la fabrication au Canada d'un certain modèle de canon ou de canons, comme ceux dont il est présentement question, la Corporation commerciale canadienne négocierait le contrat avec l'acheteur étranger et prendrait au Canada les dispositions nécessaires en vue de la fabrication des canons pour le compte de l'acheteur étranger, tandis que le ministère s'occuperait des détails intéressant la production elle-même?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Drew: On peut donc en conclure que dans le cas qui nous occupe le gouvernement américain a passé un contrat, par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, visant l'achat de canons d'un certain modèle et que la corporation avait ensuite pris avec le ministère de la Production de défense les dispositions nécessaires à la fabrication de ces pièces. Est-ce ainsi que les choses se sont passées?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Drew: Le ministère de la Production de défense prendrait donc les dispositions dont il était question et grâce auxquelles, dans ce cas-ci, la *Sorel Industries* prendrait les mesures nécessaires à la fabrication dans leur propre établissement et dans l'arsenal dont elle a pris possession.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fraser: En ce qui concerne les commandes des gouvernements étrangers, le bureau des affaires extérieures doit-il approuver ces commandes avant qu'elles soient transmises?

Le très hon. M. Howe: Oui. Toutes les commandes de munitions faites par un gouvernement étranger doivent être visées par le ministère des Affaires étrangères.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai écouté le ministre nous dire qu'il ne saurait être question de superposition des services. A mon avis, si l'on parvient à l'éviter, c'est qu'il est un véritable sorcier, puisque tout le laisse prévoir.

Lorsque nous avons entamé cette discussion je ne me suis pas rendu pleinement compte de la complexité de la situation. Je croyais qu'il s'agissait surtout, sinon exclusivement, du ministère de la Production de défense et de la Corporation commerciale canadienne. Or voici que cet autre organisme figure au tableau, et je ne puis saisir pourquoi nous avons besoin de ces deux organismes en plus du ministère de la Défense nationale.

Le ministre a exposé bien clairement ce qui se produit dans le cas de contrats d'une certaine nature, et je n'y reviendrai pas. Cependant, ce qu'il n'a pas indiqué de façon bien nette, pour moi du moins, c'est la nécessité de ces deux organismes. En principe, le ministre reconnaîtra que lorsque trois ou quatre personnes travaillent à la même tâche, il y a évidemment un grand danger de double emploi, et j'avoue bien franchement que je ne m'explique pas cette façon de procéder. On nous a déclaré que la Corporation commerciale canadienne est un organisme très utile, et nous supposons qu'il l'est. Or, voici qu'on diminue ses attributions. Elle deviendra beaucoup moins importante, et nous constatons qu'un nouvel organisme entre en scène. J'avoue que cette question m'inquiète. Cet après-midi, on nous demandera de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne, afin d'accorder au ministre les pleins pouvoirs qu'elle prévoit, mais il me semble que nous restons encore avec une multiplicité d'organismes. J'aimerais que le ministre nous explique davantage pourquoi ils sont tous nécessaires.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le point qu'a soulevé le représentant de Greenwood pourrait probablement être discuté plus régulièrement lors de l'examen du poste des crédits qui a trait à l'administration du ministère de la Production de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. le président suppléant: J'ai écouté le débat qui s'est déroulé pendant les quelques dernières minutes. J'ai également lu les divers articles du projet de loi. Nous étudions en ce moment l'article 1er en comité plénier. Je me demande s'il est régulier de discuter la question du double emploi parce qu'il existe une, deux ou trois sociétés. Aucun article du projet de loi à l'étude ne fait mention, par exemple, de la *Defence Construction Limited.* Je pense donc qu'il faut élucider ce point, si l'on veut que la discussion se poursuivre de façon ordonnée.

Le très hon. M. Howe: Sauf respect, monsieur le président, je crois pouvoir rassurer mon honorable ami en peu de mots. La *Defence Construction* n'est certes pas mentionnée dans le bill, mais j'en ai parlé, et je pourrais peut-être préciser le rapport qui existe à cet égard.

Prenons d'abord l'inspection. C'est là une fonction qui, à proprement parler, appartient au ministère de la Défense nationale. Mon honorable ami comprend pourquoi il en est ainsi: il n'est que logique que le ministère de la Défense ait le droit de décider s'il est satisfait des articles dont il a à acquitter le prix.

M. Macdonnell (Greenwood): Et il possède à cette fin un personnel spécialisé.

Le très hon. M. Howe: En effet, il compte un tel personnel. Cependant, ce personnel n'est pas nombreux et il n'est pas facile de l'augmenter à bref délai. Le ministère a constaté que, pour ce qui est de l'inspection des immeubles, il ne disposait pas du personnel technique nécessaire. Nous avons donc, de concert, décidé d'augmenter le personnel d'inspection en recourant à celui de la Société centrale d'hypothèques. Mon honorable ami comprend cela. La Société fait fonction de conseiller ou d'inspecteur en ce qui regarde la construction intéressant la défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Un autre organisme.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami peut rire, mais il a l'habitude de faire affaire avec des corporations. Si j'aime les corporations, c'est que nous savons comment elles tiennent leurs livres. Chacun sait à quoi s'en tenir quand il a affaire à une corporation, chacun comprend un état établi par une corporation. Si l'organisation du ministère est trop poussée, il devient très difficile de s'y retrouver. L'honorable député en conviendra, le Gouvernement ne saurait tenir ses comptes à la façon d'un homme d'affaires, et lorsqu'il s'agit d'une entreprise importante, je préfère recourir à la formule de la société, dont les méthodes comptables sont bien précises et bien comprises par tout le monde. Voilà la raison d'être des deux sociétés.

Quant à la question qui intéresse l'honorable député, je rappelle que même si la corporation en cause a été un moyen très efficace de répondre aux exigences de la défense en temps de paix, elle n'est pas susceptible d'une expansion suffisante pour assurer les nouveaux moyens de production et toutes les ramifications que comporte notre programme de défense de 5 milliards de dollars à réaliser en l'espace de trois ans. Nous avons dégagé la corporation de certaines de ses fonctions, telle la production des aéronefs, des canons, des produits chimiques et d'autres articles, pour les confier à des services établis à ces fins précises. J'espère que mon explication est assez claire.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, monsieur le président, le ministre l'a expliqué, mais je veux tout de même qu'il m'éclaire sur un point. Il a déclaré qu'un personnel compétent d'ingénieurs, au ministère de la Défense nationale, prépare le travail à accomplir et en surveille l'exécution. Dois-je comprendre, par là, que le ministère de la Production de défense a aussi son personnel d'ingénieurs? Le ministre nous donnera-t-il des éclaircissements à ce sujet?

Puis, on nous a dit que la Corporation commerciale canadienne a été dépouillée d'une bonne partie de ses fonctions. La question qui se pose, naturellement, c'est de savoir,—et je tiens compte de ce que le ministre nous a dit au sujet de la comptabilité des sociétés par rapport à celle de l'État,—si on a besoin de deux corporations au lieu d'une à cette fin. Pourquoi la Corporation commerciale canadienne n'aurait-elle pas pu bénéficier de l'aide technique nécessaire pour accomplir ce que devra faire *Defence Production Limited,* ou vice versa? Pourquoi celle-ci ne s'occuperait-elle pas de tout ce travail? Existe-t-il un partage naturel des fonctions de ces deux organismes?

Je reviens maintenant à ma première question. Le ministre nous dira-t-il si la production de défense compte un personnel d'ingénieurs, et s'il en existe un également à la Corporation commerciale canadienne?

Le très hon. M. Howe: Le personnel d'ingénieurs de la production de défense est plutôt

restreint, mais les services de génie dont dispose la *Defence Construction Limited* sont chargés de surveiller les constructions.

M. Macdonnell (Greenwood): Sont-ils à l'emploi de la Corporation commerciale canadienne ou de l'autre société?

Le très hon. M. Howe: De la *Defence Construction Limited.* Cette dernière est responsable du programme de construction exécuté par l'armée, et elle a recours aux services de génie que la Société centrale d'hypothèques et de logement met à sa disposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Uniquement pour s'occuper de cette entreprise de construction?

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous en étions il y a un instant, je crois, aux fonctions de la *Defence Production Limited,* en ce qui concerne les avions et autres choses du genre.

Le très hon. M. Howe: Eh bien! voici: le service de production du ministère s'occupe d'une commande d'avions. Une division s'intéresse exclusivement à la production d'aéronefs; elle se charge de tout ce qui a trait à cette production.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous voulez parler du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Non, du ministère de la Production de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais le ministre nous a déjà dit que le ministère de la Défense nationale s'y intéresse également.

Le très hon. M. Howe: Ce ministère détermine le genre d'avions dont il aura besoin, et en surveille la production afin d'être sûr de bien obtenir ce qu'il désire. Il assure certains services d'inspection, les principaux services d'inspection, en l'occurrence.

M. Drew: Je conçois les embarras du président en ces diverses matières; mais je dois faire observer que l'article 1, où nous en sommes, est l'article général. C'est aussi celui où il est précisé que le ministre en cause est le ministre de la Production de défense. Il me semble donc que c'est ici qu'on devrait nous expliquer la nécessité d'une modification, et peut-être nous dire aussi s'il y aurait lieu d'introduire d'autres modifications encore afin de simplifier les rapports qui existent entre ces divers organismes.

D'après ce qui s'est passé, j'ai l'impression que le ministère de la Défense nationale, en tant qu'organisme officiel, décide ce qu'il nous faut au point de vue militaire et que, ensuite, d'autres organismes passent les contrats. Ces autres organismes peuvent être le ministère de la Production de défense, en tant que ministère, ou bien la Corporation commerciale canadienne ou la *Defence Construction Limited,* qui toutes deux relèvent du même ministre. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi, étant donné les vastes pouvoirs conférés au ministère de la Production de défense, nous ne pouvons nous passer de la Corporation commerciale canadienne. En second lieu, si vraiment nous ne pouvons nous tirer d'affaire sans la Corporation commerciale canadienne, pourquoi faut-il que nous ayons en même temps la *Defence Production Limited,* surtout si l'on songe aux pouvoirs extrêmement vastes qu'elle possède et qu'amplifierait encore cette modification?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas indispensable, mais nous jugeons que c'est utile. Pendant la dernière guerre nous avions une société du même genre qui s'appelait la *War Supplies Limited.* C'est elle qui se chargeait de tous les contrats passés entre le gouvernement des États-Unis, ou d'autres gouvernements, et le nôtre. Ces contrats étaient administrés par l'ancien ministère des Munitions et Approvisionnements. Il est bien plus facile, pour un gouvernement étranger, de faire affaires avec une corporation qui possède des bureaux au pays même, qu'il n'est facile, pour les gouvernements, de faire affaires entre eux. Cette dernière méthode est moins commode. La *War Supplies Limited* a eu des bureaux à Washington et je crois que ces bureaux se sont occupés de commandes américaines d'une valeur 2 ou 3 millions de dollars, qui ont été exécutées au Canada. Cette société avait aussi des bureaux à Londres.

La Corporation commerciale canadienne a des bureaux à Washington, à Londres et à divers endroits au Canada. Au lieu de liquider cette corporation, comme nous aurions pu le faire, nous l'avons chargée de prendre des commandes à l'étranger et de s'occuper de ces commandes. Telles sont, en somme, ses fonctions actuelles. Elles ont été restreintes à cela, mais la Corporation s'occupe encore de commandes très considérables et elle rend d'utiles services. La plus grande partie du personnel du ministère a été affecté aux services de production ou d'achats généraux de la production de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remarque qu'il est près de six heures, mais je tiens à dire qu'à mon sens nous pourrions plus facilement étudier cette question complexe et plutôt inquiétante si nous possédions la liste du personnel de chacun des organismes dont nous avons parlé cet après-midi. Lorsque je dis "liste", je ne parle pas du nom de chaque employé, mais d'une liste som-

maire indiquant le nombre d'ingénieurs, de comptables et autres personnes, afin que nous ayons une idée des talents dont ces organismes disposent et de la façon dont ils sont répartis.

M. McIlraith: Je puis fournir dès maintenant la réponse au sujet du personnel. Il semble exister quelque malentendu à propos du projet de loi. En mars dernier, la Corporation avait un personnel de 660. J'ignore combien il compte d'employés maintenant, mais s'il en reste plus de 40 ce nombre sera beaucoup moindre dans quelques semaines. Voilà, il me semble, un bon aperçu.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais en savoir davantage. Je voulais me renseigner sur la Corporation commerciale canadienne, la production de défense, la construction... Évidemment, quand il est question de défense nationale, il faut se restreindre à cela. Nous tenons à être renseignés sur la division pertinente, qu'il s'agisse de la division de génie ou toute division de même nature.

Le très hon. M. Howe: Je veux être de bon compte, mais n'oublions pas qu'il est question ici d'une corporation qui compte une quarantaine d'employés. Or le député veut parler ici du personnel du ministère de la Production de défense qui compte probablement 1,200 fonctionnaires. Sachons garder les proportions. Si le comité désire étudier les crédits de ce ministère, nous sommes prêts à lui fournir le nom et la compétence de chacun des fonctionnaires. J'ignore qui est ingénieur et qui est avocat, mais je doute que cette question ait trait au bill à l'étude. Je suis tout disposé à dire au député quel rapport existe entre la Corporation et tout autre organisme, mais je ne suis pas prêt à parler en général du ministère de la Production de défense à l'occasion du projet de loi que nous étudions.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici ce que je veux soutenir: nous étudions, il est vrai, une modification relative à la loi sur la Corporation commerciale canadienne, mais elle se rattache de très près au ministère de la Production de défense vu que, sous l'empire de cette loi, le ministre doit exercer certains pouvoirs. Évidemment, le personnel de la Corporation commerciale canadienne est beaucoup plus restreint et le ministre peut dire que nous cherchons à obtenir le plus de détails possibles.

Il me semble qu'il est tout à fait naturel que nous posions ces questions car je ne puis comprendre que nous puissions étudier une Corporation commerciale canadienne plus petite, plus restreinte, à moins de savoir pourquoi elle l'est et quelle est la cause de sa situation actuelle. J'espère que le ministre envisagera la chose de ce point de vue. Le moment me semble opportun et aussi bien choisi que tout autre pour régler ce point. Les mêmes questions seront posées par les mêmes gens et les réponses fournies par les mêmes gens.

Le très hon. M. Howe: Je prierais le président de songer à la décision. S'il peut songer à une raison pour laquelle je devrais expliquer le ministère de la Production de défense lors de l'étude du présent projet de loi, c'est avec plaisir que je le ferai à la prochaine séance.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai bien confiance au président. J'espère qu'il trouvera une bonne raison.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons au débat en vue de la troisième lecture du bill nº 79, loi concernant les Indiens. Nous nous formerons ensuite en comité des voies et moyens afin de reprendre l'examen des résolutions budgétaires.

M. Fraser: Par articles séparés?

L'hon. M. Fournier: Nous achevons l'examen de la résolution concernant le tarif des douanes. Nous passerons ensuite à la résolution concernant l'impôt sur le revenu. Quand nous aurons adopté ces résolutions, nous reviendrons au bill concernant la Corporation commerciale canadienne. Ce sera là le premier sujet abordé après les résolutions. Nous étudierons ensuite le bill nº 198, loi modifiant la loi des douanes, puis les bills 191 et 192.

M. Drew: J'estime que, pour des raisons évidentes, il serait utile que nous connaissions deux jours d'avance, au lieu d'un, le programme de nos délibérations même si jusqu'ici la coutume est de ne donner que le programme du lendemain. Au stade actuel de la session, il faut organiser plusieurs réunions de comités et beaucoup de députés ont à assister à ces séances.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi pas une semaine d'avance?

M. Drew: En réponse à cette remarque du ministre, je dois dire que cela nous aiderait énormément. Nous pourrions ainsi ordonner beaucoup plus méthodiquement la marche de nos travaux. Pour le moment cependant, je ne parle que du programme de vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Exception faite d'aujourd'hui, la marche de nos travaux n'a pas été très rapide.

L'hon. M. Fournier: Je serais prêt à tracer le programme d'une semaine mais je ne réussirais vraisemblablement pas à le faire exécuter. La semaine dernière, nous n'avons pas réglé une seule affaire, et pourtant j'avais annoncé tout le programme de nos travaux.

Vendredi, si le député de Greenwood est présent et si cela peut l'intéresser, je pourrais demander au premier ministre d'aborder le projet de résolution relatif à l'accord de Torquay, que nous pourrions ensuite déférer au comité de la banque et du commerce. Voilà un sujet intéressant dont je suis prêt à proposer l'examen vendredi. Nous pourrions peut-être aborder ensuite les crédits du ministère du Travail et de quelque autre ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre grandirait encore dans mon estime s'il voulait en soumettre l'étude lundi.

L'hon. M. Fournier: Je suis obligé de revenir à l'examen des crédits vendredi. Si le ministre du Travail est présent, je lui demanderai de nous soumettre ses crédits. Comme il a déjà été interrogé pendant toute une journée, nous pourrions peut-être faire quelque progrès. Si je puis rejoindre le ministre de la Justice, nous pourrons aussi examiner ses crédits vendredi.

(A six heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

80710—201½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver dépose le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LA PÊCHE

DÉBOUCHÉ DE POISSON DE MER ET SOUTIEN DES PRIX

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): A cette époque l'an dernier, dans Terre-Neuve, surtout, les perspectives pour la vente de notre poisson de mer pris en 1950 donnait lieu à beaucoup d'appréhension. Aujourd'hui, les prévisions et les perspectives pour 1951 sont plus encourageantes.

L'an dernier, les commerçants avaient encore en main un report considérable de poisson salé pris en 1949. Le Gouvernement a pris des mesures en vue d'aider les commerçants à vendre ce poisson, et de soulager ainsi d'une surcharge notre industrie du poisson salé. Nous avons acheté beaucoup de ce poisson, et nous l'avons distribué par l'intermédiaire d'organismes de secours. L'office des prix des produits de la pêche a garanti des prix aux pêcheurs à l'égard du poisson salé du Labrador. D'autre part, le Gouvernement étudie les résultats de la vente du poisson du littoral durant la saison 1950. On examine présentement les recettes des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve.

Les perspectives pour la saison de 1951 sont encourageantes. L'an dernier, à Terre-Neuve, on a vendu tout le report de 1949 et la prise de 1950. On vend maintenant d'avance le poisson qui n'est pas encore pris, ce qui offre un contraste frappant avec notre situation de l'an dernier. Il n'y a presque plus de reports de poisson. Les approvisionnements mondiaux en poisson salé seront probablement un peu inférieurs à la production de l'an dernier. Les marchés sont plus actifs. Il y a quelques jours à peine j'ai pu annoncer la convertibilité du sterling à l'égard de Terre-Neuve, ce qui permettra la vente du poisson en Europe. On a pris des dispositions afin de permettre des ventes complètes de poisson salé de Gaspé à l'Italie contre des dollars.

On nous dit que la *Newfoundland Salt Codfish Association* doit s'entendre ce mois-ci avec les pêcheurs de Terre-Neuve en vue d'établir des prix minimum et qu'elle se réunira plus tard dans l'année avec les groupes de pêcheurs afin de calculer les derniers paiements. Cette perspective plus brillante à l'égard des ventes de Terre-Neuve devrait raffermir la situation des exportations des commerces de poisson de mer dans les provinces Maritimes et dans celle du Québec.

Quant à la saison de 1951, comme les perspectives du marché sont bonnes, l'Office des prix des produits de la pêche ne voit aucune raison d'intervenir en vue de stabiliser en général les prix du poisson salé. Il se peut que durant l'année, dans quelques localités où la pêche a été mauvaise, ou le poisson de qualité inférieure, les pêcheurs trouvent que leurs recettes sont insuffisantes. Il s'agit là, cependant, d'une question d'aide locale plus que d'une intervention nationale en vue de soutenir les prix.

En collaboration avec les ministères des Finances et du Commerce, nous continuerons d'aider à aplanir les difficultés de la vente à l'étranger, s'il s'en présente, et de favoriser l'expansion du marché intérieur. Le fait de surveiller les marchés de près, toutefois, ne nous fait pas entrer dans le commerce du poisson. La responsabilité de la production et de l'écoulement du poisson salé au Labrador ou ailleurs demeure celle de l'industrie elle-même, des pêcheurs et des marchands. Ce n'est seulement que dans des circonstances spéciales qu'on peut prévoir l'intervention du Gouvernement aux termes de la loi du soutien des prix. A notre avis, il n'y a pas lieu, en ce moment, d'intervenir d'une façon particulière.

A plusieurs reprises j'ai parlé à la Chambre d'autres solutions que celle du soutien des prix, des programmes constructifs d'expansion future de nos pêcheries, surtout celles de la côte de l'Atlantique. Je suis content que des comités mixtes fédéraux-provinciaux de l'expansion des pêcheries aient été établis à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard. C'est très encourageant. Ces comités étudient sérieusement les problèmes de ces provinces, et je crois qu'ils nous donneront des conseils pratiques et judicieux en vue d'assurer une industrie mieux équilibrée du poisson. L'industrie de la pêche des provinces de l'Est est déjà mieux équilibrée. A Terre-Neuve, les pêcheurs tirent la plus grande partie de leur revenu de la morue, mais ils pêchent aussi de plus en plus le

pleuronecte, le saumon, le homard, le capelan et le hareng. L'amélioration des méthodes de pêche accroît la quantité de ces espèces et fournit du poisson plus gros pour la vente. De nouveaux séchoirs mécaniques relèvent la qualité du poisson salé. L'industrie a aménagé plusieurs établissements pour la congélation des filets et elle en construira d'autres. Elle a accru le nombre de ses établissements d'huile et de farine de poisson. C'est là le genre d'expansion que nous cherchons à favoriser.

Dans l'intervalle et pendant que les comités d'expansion se préparent à présenter des vœux, nous aidons, grâce aux recherches et à leur application, au perfectionnement de l'industrie du poisson salé et de celle du poisson frais et congelé dans l'est du Canada. Ainsi, à Terre-Neuve au cours de l'été, neuf ingénieurs de la commission de recherches s'occuperont, les uns de la construction de nouveaux établissements pour la préparation du poisson, les autres de la vérification des installations qui existent dans les établissements de congélation et de fumage, ainsi que les usines de préparation de l'huile de foie de morue. Nous sommes à aménager à Bay-Bulls un nouveau séchoir, à titre expérimental, pour le poisson peu salé. Nous avons demandé à deux propriétaires de bateaux palangriers de la Nouvelle-Écosse de pêcher à Bonavista en utilisant leurs techniques spéciales, tant à titre d'expérience que de démonstration.

Nous augmentons l'aide aux pêcheurs côtiers de l'est du Canada afin de leur permettre de perfectionner leurs bateaux. L'aide fédérale à la construction de petits chalutiers et de bateaux palangriers vaut maintenant dans la province de Québec et les îles de la Madeleine, aussi bien que dans les provinces Maritimes; Terre-Neuve pourra aussi en bénéficier, après entente avec le gouvernement de cette province. On a modifié les règlements afin de relever les subventions. Autrefois elles n'étaient versées qu'à l'égard des petits chalutiers ou des bateaux palangriers, de 55 pieds et plus, mais les propriétaires de bateaux de 45 pieds et plus pourront maintenant en bénéficier. Cela devrait étendre de beaucoup la portée de la subvention, qui est de $165 la tonne longue et à laquelle les pêcheurs ont droit individuellement ou collectivement.

Nous croyons que les progrès de notre industrie de la pêche atlantique dépend beaucoup de l'application de techniques modernes, tant du point de vue de la pêche que de la transformation, de l'amélioration des anciennes méthodes, de l'introduction de méthodes nouvelles: nouvelles méthodes de pêche, de transformation, de distribution. L'aide fédérale en ce sens, plutôt que le soutien des prix, profitera à la longue aux pêcheurs, à leurs familles et aux localités côtières.

M. Higgins: Le ministre n'a-t-il pas dit que le Gouvernement songe à prendre des dispositions, dans ces circonstances spéciales, en vertu de la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries? De quelles circonstances s'agit-il?

L'hon. M. Mayhew: Le député ne me demande certes pas d'énumérer les diverses possibilités. Nous parerons aux circonstances à mesure qu'elles surviendront.

M. Higgins: Le ministre peut-il nous en donner une idée?

M. Stuart (Charlotte): Le ministre a parlé d'ententes relatives à la convertibilité du sterling en ce qui a trait à Terre-Neuve. Les mêmes dispositions s'appliqueront-elles aux provinces Maritimes?

L'hon. M. Mayhew: Elles ne visent que Terre-Neuve. D'ailleurs, c'est le Royaume-Uni et non pas le Canada qui a conclu l'entente.

QUESTIONS

SERVICE POSTAL—AGENTS DE LIAISON—FRAIS D'EXPLOITATION

M. Noseworthy:

1. Y a-t-il, au ministère des Postes, une catégorie de fonctionnaires appelés agents de liaison?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces agents de liaison au service du Ministère?
3. Dans quels bureaux de poste exercent-ils leurs fonctions?
4. Quelles sont les fonctions des agents de liaison?
5. Quels traitements touchent-ils?
6. Le ministère des Postes établit-il périodiquement les frais d'exploitation à l'égard des diverses catégories de service postal?
7. Dans le cas de l'affirmative, s'agit-il d'un relevé mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel?
8. Quels sont les bureaux de poste où l'on établit le calcul de ces frais?
9. Quelle somme le ministère des Postes dépense-t-il annuellement pour ces relevés?
10. L'établissement des frais d'exploitation a-t-il révélé que le Ministère subit une perte d'argent dans quelque catégorie du service postal?
11. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles catégories et quel a été ce déficit pour chaque catégorie au cours de la dernière année pour laquelle on possède cette statistique?

L'hon. M. Rinfret:

1. Oui.

2. 17.

3. Victoria (C.-B.), Vancouver (C.-B.), Calgary (Alb.), Edmonton (Alb.), Regina (Sask.), Saskatoon (Sask.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), London (Ont.), Hamilton (Ont.), Wind-

sor (Ont.), Ottawa (Ont.), Montréal (P.Q.), Québec (P.Q.), Saint-Jean (N.-B.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (T.-N.).

4. Relations extérieures et travail d'éducation par rapport au service postal.

5. Montréal et Toronto: $3,888 à $4,212 par année. Ailleurs: $3,240 à $3,576 par année.

6 à 11. On trouvera au hansard du 7 mars 1951 à la page 1020 les renseignements relatifs à l'établissement des frais d'exploitation et à la dissémination de renseignements.

ACCIDENTS DE PASSAGE À NIVEAU

M. Catherwood:

Combien de personnes ont été *a*) tuées, *b*) blessées, dans des accidents de passage à niveau, au Canada, au cours de chaque année, de 1945 à 1950 inclusivement, et au cours des mois de janvier, février, mars et avril, en 1951?

M. McIlraith:

Accidents aux passages à niveau au Canada

Année	Nombre *a*) tués	Nombre *b*) blessés
1945	121	470
1946	113	442
1947	151	501
1948	141	501
1949	140	490
1950	142	611
Janvier 1951	12	124
Février 1951	27	79
Mars 1951	14	39
Avril 1951	non disponible	non disponible

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CONTINGENT SPÉCIAL DE L'ARMÉE CANADIENNE —GRATIFICATIONS, ALLOCATION VESTIMENTAIRE ET PERMISSION AVEC SOLDE À LA RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale à propos d'une chose que je viens d'apprendre. Les membres du contingent spécial réformés pour cause de maladie après avoir servi en Corée ont-ils droit aux gratifications, à l'allocation vestimentaire et à la permission avec solde?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): On a posé une question analogue, il y a quelques jours, au ministre des Affaires des anciens combattants. Il a répondu que le comité interministériel étudiait la question.

M. Coldwell: Puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si une décision a été prise?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crois avoir dit alors que ces ex-militaires avaient droit aux soins médicaux de la catégorie n° 2. Ces militaires peuvent être réformés par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants, recevoir des soins médicaux et, entre temps, toucher la solde et les allocations qu'ils recevaient durant leur service dans l'armée.

M. Coldwell: Ils peuvent toucher la solde et les allocations?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

LA MARINE MARCHANDE

INDUSTRIE CANADIENNE DE MARINE MARCHANDE OCÉANIQUE—COMBINAT MARITIME NORD-ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports dira-t-il bientôt à la Chambre quel est le programme adopté pour la présente année financière en ce qui concerne la marine marchande océanique du Canada et quels progrès ont été réalisés dans la constitution d'un combinat maritime nord-atlantique? Le ministre n'ignore pas que le programme dont nous a fait part le premier ministre le 9 décembre 1949 n'avait qu'un caractère provisoire et ne devait s'appliquer que pendant un an.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'espérais pouvoir parler de cette question pendant l'étude de mes crédits, mais il se trouve que tous mes crédits, à l'exception de celui-là et de quelques autres, sont déjà adoptés. Je n'ai donc pas encore eu l'occasion de présenter la déclaration. Je compte toujours être bientôt en mesure de le faire, cependant, et j'en serai heureux.

M. Green: Il paraît que nous ne serons pas saisis de sitôt des crédits qui restent. Or il s'agit ici d'une question d'une extrême urgence. L'ancien président de la Commission maritime canadienne faisait à Vancouver, il y a quelques jours, un discours sur le combinat maritime nord-atlantique. Je prie le ministre de voir s'il ne pourrait pas formuler bientôt une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Avec plaisir. Disons, pour être justes, que je n'ai pas retardé l'adoption de mes crédits. Je reste disposé, malgré tout, à faire cette déclaration en temps utile.

M. Green: Les crédits du ministre pourraient-ils nous être présentés bientôt?

L'hon. M. Chevrier: Je suis prêt à poursuivre quand on voudra.

CONSEIL DE L'EUROPE

INVITATION À ENVOYER DES OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si l'assemblée consultative qui se réunit à Strasbourg a invité le Gouvernement à envoyer des observateurs à ses autres réunions? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il décidé de la ligne de conduite à suivre?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question. La réponse à la première question, c'est que l'assemblée consultative qui se réunit à Strasbourg n'a pas invité le Canada à envoyer des observateurs aux autres réunions de l'assemblée. On nous informe que l'assemblée consultative est saisie d'une résolution aux termes de laquelle le Parlement canadien serait invité à s'associer plus étroitement au conseil de l'Europe, mais nous n'avons pas encore reçu cette invitation. Le Parlement devra en aborder l'étude, lorsque nous l'aurons reçue. Depuis la création du Conseil de l'Europe, un observateur a représenté le Canada aux séances de l'assemblée consultative. L'observateur délégué à la séance actuelle est M. T. C. Davis, chef de la mission canadienne à Bonn (Allemagne).

TAXE D'ACCISE

INTERPELLATION SUR L'IMPÔT QUE RETIENNENT LES MARCHANDS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question soit au ministre du Revenu national soit au ministre des Finances. Elle découle d'une plainte formulée par un de mes commettants au sujet de l'impôt majoré sur les automobiles. Il semble que bien des automobiles ont été vendues avant la date de l'exposé budgétaire et gardées en vue d'une livraison ultérieure. Le ministre est-il en mesure de percevoir des vendeurs la taxe majorée qu'ils ont perçue en l'espèce?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Comme l'honorable député le sait, c'est bien le grossiste qui acquitte la taxe. Je ne saurais dire quelles conditions interviennent entre le marchand et son client.

[L'hon. M. Chevrier.]

SERVICES DE VAPEURS

QUESTION AU SUJET D'UNE SUBVENTION EN VUE DE MAINTENIR LE SERVICE SUR LES LACS ARROW (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le Gouvernement ou le ministre des Transports a-t-il reçu des communications du Gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'un projet de subvention conjointe en vue de maintenir un service de vapeurs sur les lacs Arrow?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La dernière fois que je me suis occupé de cette affaire,—il y a de cela quelques semaines,—on n'avait reçu aucune demande de cette nature. Il se peut qu'on en ait adressé une depuis. Je me ferai un plaisir d'aller de nouveau aux renseignements.

DÉFENSE NATIONALE

ARMÉE DE TERRE—ÂGES MINIMUMS D'ENRÔLEMENT ET DE SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire si des hommes de moins de dix-huit ans sont enrôlés dans l'armée active? Dans le cas de l'affirmative, à quel âge minimum les envoie-t-on outre-mer?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le député ne m'a pas prévenu de sa question mais, si j'ai bonne mémoire, l'armée active accepte des jeunes gens à partir de dix-sept ans, mais à condition qu'ils aient obtenu le consentement de leurs parents. On ne les envoie pas outre-mer avant qu'ils aient dix-neuf ans.

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill n° 79 concernant les Indiens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de loi soit adopté, j'aimerais essayer encore une fois d'y faire introduire deux changements: Premièrement, à propos du paragraphe 2 de l'article 4 et, deuxièmement, au sujet de la question de permettre à tout Indien ou toute bande d'Indiens d'en appeler devant les tribunaux d'une décision ministérielle. Puisque ces deux sujets ont été discutés à fond, je

n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui s'est dit, ni d'exposer le bien-fondé de ces questions, à l'appui de l'amendement que je me propose de présenter. Je veux simplement noter brièvement les effets du projet d'amendement et laisser à la Chambre le soin de décider si elle doit l'appuyer ou le rejeter.

Les Indiens du Canada représentent plus de 125,000 sujets de Sa Majesté. Leur existence future doit être régie par la loi sur les Indiens; à cet égard, ils diffèrent de nous tous. Les Communes doivent se demander si nous rendons justice à ces Indiens, si nous faisons tout en notre pouvoir pour les placer sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens et les mettre en mesure de protéger leurs droits.

Pour ce qui est de l'article 4, ceux d'entre nous qui appuient l'amendement que je vais proposer veulent que les Indiens soient consultés à l'égard de décisions intéressant leur condition. L'article 4 reconnaît au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des proclamations exemptant des dispositions du bill (sauf pour ce qui est des articles 37 à 41) des Indiens ou un groupe ou une bande d'Indiens. Ces proclamations pourront se faire sans que la bande ait été consultée, aucune disposition de la mesure ne prévoyant semblable consultation. Exception faite pour la catégorie fort restreinte de sujets visés aux articles 37 à 41 et se rattachant aux cessions de terres, une simple proclamation du gouverneur en conseil peut agir sur tout ce qui touche la condition des Indiens, la question de savoir s'ils doivent figurer à la liste des Indiens, s'ils peuvent se procurer des boissons alcooliques, etc.

Je souligne immédiatement qu'il ne s'agit pas de modifier la façon de procéder prévue à cet égard. Nous ne prétendons pas qu'il faille recourir à un projet de loi pour effectuer les changements que le ministre projette de réaliser par proclamation. Nous comprenons parfaitement que, dans l'application de la loi, on aura constamment à régler des problèmes portant sur des points de détail. Il se présentera des situations n'intéressant qu'un Indien ou qu'un petit nombre d'Indiens; nous ne saurions exiger que chacune des modifications nécessaires en pareils cas fasse l'objet d'un bill, nécessite l'adoption d'une loi du Parlement. Il est tout à fait convenable que ces changements soient effectués par proclamation, mais on prétend qu'il faut obtenir le consentement de la bande ou des Indiens intéressés, avant que ces proclamations soient faites.

Cette proposition me semble très simple et le Gouvernement ne devrait pas essayer de l'éviter en disant qu'elle nécessiterait le recours à une mesure législative chaque fois qu'il faudrait prendre des mesures administratives en vertu de cette loi. Tel n'est pas le sens de la proposition et, si le projet d'amendement était adopté, il n'y aurait pas de tel résultat. Cela voudrait dire que les Indiens eux-mêmes, qui sont si vivement intéressés, auraient la garantie qu'il faudrait obtenir leur consentement avant que leurs droits puissent être restreints et leur statut modifié, car cette modification pourrait avoir de graves conséquences pour eux. Je ne crois pas que la Chambre adopterait une loi donnant à tout gouvernement ou à tout ministre le pouvoir de changer le statut d'un blanc ou d'un groupe de blancs, au moyen d'une proclamation, sans exiger le consentement préalable des intéressés. Et je ne crois pas que nous devions agir ainsi à l'égard des Indiens.

Je ne propose pas mon amendement en ce moment, mais ma motion invitera simplement la Chambre à renvoyer le bill au comité plénier, accompagnée d'instructions portant que le comité aura le pouvoir de la modifier en insérant à l'article 4 (2), les mots "avec le consentement des Indiens ou de la bande intéressés". Rien de plus. L'amendement n'exige pas que ce soit par une autre méthode; il n'exclut pas le recours à une proclamation. Il demande simplement qu'il soit nécessaire d'obtenir auparavant le consentement des Indiens ou des bandes.

L'amendement que je propose contient une autre disposition, qui a trait au droit des Indiens d'en appeler auprès des tribunaux. Je n'ai pas l'intention de présenter ici une thèse juridique détaillée; je me contente de signaler que le ministre et le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—ce dernier, on le sait, a été le principal défenseur de cet amendement,—ont tous deux déclaré que bien des décisions et ordonnances administratives du ministre sont sans appel. Les Indiens sont donc sur ce point dans une position entièrement différente de celle des citoyens de race blanche, une position inférieure. Si nous voulons vraiment faire des Indiens nos égaux, nous devons d'abord les mettre égaux devant la loi avec les blancs, dont l'un des droits les plus précieux est celui de recourir à un tribunal quand ils se croient lésés. La loi des Indiens compte une foule d'articles à l'égard desquels l'Indien ne peut en appeler devant les tribunaux ni devant d'autres personnes s'il se croit lésé dans ses droits. Pourtant, l'avenir et la situation financière des Indiens dépendent parfois essentiellement des décisions administratives du ministre ou de ses subordonnés. Non seulement on place ainsi l'Indien dans une situation inférieure

dont il a droit de s'irriter et dont il s'irrite souvent de fait, situation d'infériorité qui constitue une nouvelle barrière à l'égalité que nous voulons établir, mais de plus c'est une injustice de placer et de maintenir les Indiens sur ce pied d'infériorité vis-à-vis des citoyens canadiens de race blanche. Je propose donc, appuyé par le député de Brant-Wentworth (M. Charlton):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier de la Chambre et qu'on donne audit comité le pouvoir de modifier le bill en insérant à l'article 4 (2), à la 27e ligne de la page 3, après le mot "peut", les mots "avec le consentement des Indiens ou de la bande en cause".

Et qu'en outre ledit comité ait le pouvoir de modifier le projet de loi en y insérant l'article suivant, qui portera le nº 123:

"Rien dans la présente loi ni ailleurs n'est censé supprimer, réduire ni d'aucune façon restreindre le droit des Indiens de s'adresser en toute liberté aux tribunaux du pays, et tout Indien et toute bande d'Indiens peuvent de plein droit en appeler aux tribunaux appropriés de la province, qui autrement auraient compétence en la matière, à l'égard de toute décision rendue par le ministre chargé de l'application de la présente loi."

Et que les articles qui portent actuellement les numéros 123 et 124 soient renumérotés et deviennent les articles 124 et 125.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de ne pas adopter cette modification mais d'approuver le projet de loi tel quel. A propos de l'article 4 et de celui que le député voudrait ajouter, je préfère, à titre de représentant d'une circonscription où il y a beaucoup d'Indiens diversement adaptés à notre mode de vie, que les pouvoirs discrétionnaires conférés au gouverneur en conseil en vue de l'application des dispositions de l'article 4 restent les mêmes. Le gouverneur en conseil recourra sans doute, comme dans le passé, aux fonctionnaires expérimentés de la division des Affaires indiennes. Mon argument est peut-être un peu faible mais, si le gouverneur en conseil commettait quelque erreur dans l'application de la loi, il suffirait de la lui signaler pour qu'il puisse révoquer toute déclaration erronée, comme le stipule la dernière ligne de cet article.

Quant à l'addition d'un article qu'a proposée le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), et qui prescrirait en fait ce que le ministre nous a dit être maintenant compris dans la loi, je crois que la réponse du ministre suffit à réfuter cet argument. Toutefois, ce que je tiens à démontrer revêt une grande importance quand on étudie le bill dans son ensemble. Le projet de loi est loin d'être parfait, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) sera le premier à l'admettre. Toutefois, nous ne savons guère en quoi il est imparfait. Tant que nous n'aurons pas fait l'essai des nouveaux articles, nous ne pourrons pas préciser à quels égards la mesure ne va pas assez loin ou va trop loin. J'ai pris sur moi de demander au ministre en comité si, advenant l'adoption du projet de loi, il accepterait de convoquer, dans deux ou trois ans, non pas nécessairement un comité de la Chambre, mais un groupe de représentants des Indiens de toutes les régions du pays, comme il l'a fait à la fin de février, en vue d'analyser l'application de la loi et d'y apporter les modifications qui seraient jugées nécessaires non pas sur de simples conjectures mais à la lumière de l'expérience. On me permettra sans doute de citer une partie de la réponse du ministre:

Je ne suis pas allé plus loin et n'ai pas dit aux représentants à la conférence qu'ils seraient de nouveau convoqués dans deux ans, mais je puis donner au comité l'assurance, compte tenu des réserves faites par M. Applewhaite, que le Gouvernement a l'intention d'inviter les représentants des Indiens à une autre conférence analogue à celle qui a eu lieu en février dernier.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, j'estime que la meilleure façon de prouver notre désir d'améliorer le sort des Indiens du Canada,—et j'ai certes les intérêts des Indiens pleinement à cœur tout comme l'honorable député de Kamloops,—c'est d'adopter le projet de loi que le comité a étudié à fond et de l'insérer dans le recueil de nos lois.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, à la seule fin de démontrer que le député de Kamloops (M. Fulton) avait bien quelque raison de présenter cette motion, je lirai une nouvelle parue il n'y a pas longtemps. Elle a été publiée, si j'ai bonne mémoire, par le *Citizen* d'Ottawa sous le titre "Loi qui menace les Indiens d'extinction". Le titre est suivi d'un point d'interrogation. L'article est ainsi conçu:

Une députation composée de trois représentants de la réserve indienne des six nations, située près de Brantford, a donné l'avertissement ici hier que l'adoption de la loi des Indiens sous sa présente forme modifiée menacerait les Indiens d'extinction dans un intervalle de deux ans.

D'après ces représentants, si la loi est adoptée, les Indiens du Canada deviendraient "ennemis acharnés" du gouvernement fédéral actuel.

La députation s'en est prise surtout à l'émancipation obligatoire.

En vertu de cette disposition, une commission nommée par le Gouvernement peut émanciper un Indien, qu'il en ait ou non fait la demande. Une fois munie du droit de suffrage, l'Indien perd ses droits spéciaux de réserve, droit à l'instruction et à l'hospitalisation gratuites et dispense des impôts.

La députation s'est élevée contre l'article 4 de la loi qui confère au ministre (en l'occurrence le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Walter Harris) des pouvoirs illimités sans qu'il soit possible d'interjeter appel.

On a également critiqué la disposition obligeant un Indien qui demande le droit de suffrage à renoncer à sa dispense d'impôts.

Les membres de la députation qui ont conféré avec M. Harris sont E. P. Garlow, chef du conseil des Indiens des Six nations, A. C. Moses, secrétaire du conseil et James Powless, conseiller.

Peut-être ces hommes avaient-ils des opinions extrémistes, mais je crains que beaucoup trop d'Indiens dans tout le Canada ne partagent l'opinion formulée par ces hommes. Aussi, le député de Kamloops a peut-être rendu service au pays en signalant cette question à la Chambre. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas une disposition donnant aux Indiens, lorsqu'ils sont menacés de l'application de ces articles de la loi, la permission de défendre leurs droits devant les tribunaux contre les décisions du ministère.

Malgré ce que le ministre a dit, ce qui s'est passé auparavant, les Indiens n'ont pas vraiment le droit d'en appeler aux tribunaux à l'égard de questions de ce genre. L'une des principales raisons, c'est que l'Indien moyen, dans les réserves ordinaires, n'est pas du tout un homme riche. De fait, je crois qu'on peut dire que l'Indien moyen de nos réserves est très pauvre. La bande moyenne, dans une réserve, aurait beaucoup de difficulté à trouver assez d'argent pour permettre à l'Indien de défendre avec succès ses droits devant les tribunaux. Dans ces conditions il doit être évident que l'Indien, qu'il en ait ou non le droit juridique, n'a pas les moyens de défendre sa cause avec succès devant un tribunal. Je voudrais bien qu'on créât une commission ou quelque organisme qui jouerait une rôle comparable à celui de l'avocat chargé de défendre l'ancien combattant à l'égard de la pension. Le Gouvernement mettrait à la disposition des Indiens des hommes possédant une grande expérience, qui s'occuperaient de les défendre. En instituant une telle commission, le Gouvernement reconnaîtrait la situation désavantageuse dans laquelle l'Indien se trouve en ce moment, sans qu'il y soit pour rien. Il démontrerait ainsi son désir de défendre les Indiens. A mon avis, monsieur l'Orateur, rien de moins ne saurait être satisfaisant, compte tenu de la situation actuelle de notre population indienne. J'appuie donc la proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant de Kamloops.

L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Argue
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Coldwell
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Fulton
Green
Hansell
Hatfield
Hees
Herridge
Higgins
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McGregor
McLure
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Quelch
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Wylie.—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Boucher
Bradette
Bradley
Breton
Brisson
Bruneau
Cameron
Campney
Cannon
Carter
Cavers
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Conacher
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun-La Salle)
Crestohl
Croll
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Denis
Dewar
Dumas
Eudes
Eyre
Ferrie
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gagnon
Garland
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gibson
Gingras
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hosking
Howe
Huffman
Hunter
Jeffery
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch
McIlraith
McMillan
McWilliam
Major
Martin
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nixon
Pearson
Poulin
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Richard (Gloucester)
Rinfret
Roberge

Robinson	Stuart (Charlotte)
Rooney	Tremblay
Ross (Hamilton-Est)	Valois
Rousseau	Viau
St-Laurent	Ward
Simmons	Warren
Sinclair	Weaver
Smith (Moose-Mountain)	Weir
Smith (Queens-Shelburne)	Welbourn
Stewart (Yorkton)	Whitman
Stick	Winkler
	Wood.—132.

M. McIvor: Je suis arrivé en retard, mais c'était parce que je m'occupais des affaires du roi. Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. Brown (Essex-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle), sans quoi je n'aurais pas appuyé l'amendement.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner), autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, on voudra bien me permettre quelques autres observations sur cette importante mesure.

Les membres de la présente législature sont saisis pour une dernière fois du bill nº 79 concernant les Indiens. Nous l'avons étudié longuement et sérieusement. La tâche que nous avons entreprise n'a pas été facile et ne l'est pas en ce moment.

Le problème des Indiens du Canada est sans conteste fort complexe, sinon déconcertant; notre génération n'en est pas responsable. Nous en avons hérité; on nous l'a en quelque sorte légué. Je prie les non-Indiens aussi bien que les Indiens de faire preuve de patience en se rappelant ce fait important.

Un certain nombre de nos Indiens, et probablement quelques-uns des nôtres qui ne le sont pas, sont trop portés, je le crains, à manquer de bienveillance les uns envers les autres. Rien ne motive l'existence de rancœur entre les deux groupes de Canadiens. Il faut simplement reconnaître que nous avons un problème difficile à résoudre, l'envisager franchement et sincèrement, sans passion, et faire de notre mieux pour y trouver une solution avantageuse à tous.

On ne peut reprocher aux hommes et aux femmes de notre époque les erreurs qui ont pu se commettre par le passé, ni les faiblesses qui ont pu se manifester dans les relations entre les deux groupes. Par contre, aucun mérite ne nous est dû pour les nobles réalisations de nos ancêtres, indiens comme non-indiens, dont les efforts ont précédé les nôtres. Il y a eu de nobles réalisations des deux côtés.

Au cours des débats sur la loi concernant les Indiens, on a formulé bien des observations qui sembleraient discréditer les fondateurs de notre nation, Indiens et autres. Si certaines de mes paroles ont créé cette impression, je tiens à désavouer toute intention de discréditer les hommes et les femmes des premiers temps du Canada. Je crois qu'à tout prendre ils ont fait de leur mieux et, je le répète, il faut leur attribuer de nobles réalisations.

Les Indiens et les autres ont fait preuve de compréhension, de longanimité, de prudence et d'habileté en ces jours périlleux, pendant que nous apprenions à nous adapter les uns aux autres; la confiance, l'espoir et la fidélité existaient des deux côtés. Les Indiens et ceux qui ne l'étaient pas ont déployé de magnifiques efforts qui, pour la plupart, ont été couronnés de succès, succès dont nous avons tous lieu d'être profondément reconnaissants envers nos aïeux.

Pour nous rendre compte de la vérité de ce que je viens de dire, il suffit de nous rappeler la différence qui a généralement existé, au Canada, dans les relations entre Indiens et non-Indiens, et l'esprit qui a marqué aux États-Unis les sentiments entre Indiens et non-Indiens. Mes parents sont partis des États-Unis pour venir s'établir au Canada en 1892 et ils étaient fort en mesure de me convaincre que la situation était bien plus avantageuse au Canada qu'aux États-Unis. Mon père m'a dit que, pendant qu'il vivait dans l'Idaho avant de venir s'établir en Alberta, il ne s'aventurait jamais dans la brousse sans avoir sous la main un fusil et un revolver à six coups. A leur arrivée au Canada, mes parents ont constaté qu'il n'y avait aucun danger. La Gendarmerie royale semblait maîtriser la situation et les Indiens paraissaient s'en réjouir.

Il incombe à la génération actuelle de jouer pleinement son rôle à la lumière des connaissances et des moyens à sa disposition. Ces connaissances et ces moyens sont bien plus considérables qu'auparavant; nous pouvons donc assurer, à l'avenir, un meilleur sort aux Indiens si nous apprenons seulement à nous servir des ressources que le Tout-Puissant a mis à notre disposition. A mon sens, nous avons accompli au Parlement notre tâche en bons ouvriers et je voudrais que les Indiens qui liront ces mots, sachent que tels sont mes sentiments.

J'ai donné lecture à la Chambre dernièrement d'un passage d'un article intitulé: "Qui est un Indien"? dû à la plume de M. John L. Laurie, secrétaire de l'Association des Indiens

de l'Alberta. Cet article avait d'abord paru dans l'*Albertan* de Calgary, le 25 avril 1951. Je tiens à attribuer à M. Laurie tout le mérite qui lui revient. M. John L. Laurie s'est dépensé sans compter et avec un soin inlassable pour améliorer le sort des Indiens; à cet égard, je ne lui connais pas d'égal. Instituteur, il a consacré ses loisirs à cette fin, au point de compromettre sa santé. Les Indiens seraient fondés à lui élever des monuments dans toutes leurs réserves. Voici ce que M. Laurie dit dans le premier paragraphe de sa déclaration:

La loi des Indiens, dans sa version revisée, est une excellente mesure législative. Le Gouvernement, qui s'est rendu aux demandes les plus importantes des Indiens, semble vraiment vouloir leur donner une charte qui assure leur progrès constant.

J'approuve entièrement cette déclaration, ce qui ne signifie pas que le bill ne laisse rien à désirer, ni que l'attitude du ministre, du ministère ou du Gouvernement, soit parfaite, à mon sens. Je suis loin de croire que même aujourd'hui la position des Indiens soit bien comprise. Le ministre a accompli des prodiges d'adaptation à ses fonctions; il mérite les louanges qu'on lui adresse et qui sont peut-être encore insuffisantes. Mais il sera le dernier à nier qu'on puisse améliorer les choses.

Pour illustrer l'affirmation que je viens de formuler, je donne l'exemple des Indiens des Six-Nations qui sont fort peu satisfaits de la situation dans laquelle ils se trouvent. Je donne lecture d'une déclaration formulée à la Chambre le 11 mai 1914 par l'honorable Frank Oliver et consignée au hansard de la même année, à la page 3699. L'honorable Frank Oliver, un des hommes les plus remarquables que l'Ouest du pays ait produit, appartenait au parti libéral. Ses paroles méritent d'être remarquées par le ministre, son ministère et le pays en général. Voici ce qu'il a déclaré:

Dans la province d'Ontario, il y a, établies le long de la Grande rivière, des tribus d'Indiens des Six-Nations, qui, aux yeux de la loi, se trouvent dans une situation bien différente de celle des tribus indigènes. Les tribus d'Indiens de la Grande rivière sont originaires des États-Unis. A la fin de la révolution, ces Indiens émigrèrent au Canada, et des terres leur furent octroyées en vertu d'un traité spécial, à titre d'alliés et non de sujets de la Grande-Bretagne, et je considère que les titres qu'ils ont à la possession de leurs terres sont tels que le Parlement n'a pas le droit d'y porter atteinte. Qu'il soit au pouvoir du Parlement de restreindre des droits dont les Indiens jouissent en vertu de traités faits avec le Gouvernement, je le reconnais; mais j'affirme qu'il n'a pas le droit de porter atteinte à un traité conclu entre le gouvernement impérial et les Indiens des Six-Nations.

Reconnaissons que le ministre et ces fonctionnaires sont dans une situation embarrassante, mais déjà, dans le passé, des problèmes difficiles se sont présentés que nous avons réussi à résoudre. En somme, pour être en bon termes avec les Indiens sans violer aucun des droits qui leur sont sacrés, on n'a qu'à suivre l'exemple de tous ceux qui se sont entendus parfaitement avec les Indiens des Six-Nations depuis que le Canada est devenu une nation.

Je désire m'arrêter à d'autres considérations sur lesquelles je crois nécessaire d'appuyer dans une certaine mesure puisque mon discours sera peut-être le dernier du débat actuel. J'ai dit que, par tradition, les Indiens révèrent la mémoire du grand dieu blanc qui a visité l'Amérique. Nous devons tenir compte de ce fait pour comprendre les Indiens et nous expliquer l'attitude de la tribu des Six-Nations. Je me demande si vraiment les Canadiens connaissent le passé historique et religieux des Indiens des Six-Nations et de ceux des autres tribus qui habitent notre pays.

Permettez-moi de citer un extrait d'un document que m'ont remis les Indiens des Six-Nations et qui confirme ce que je viens de dire. Ce document a pour titre: *Traditional History of the Confederacy of the Six Nations.* Il a été rédigé par les chefs et présenté par M. Duncan C. Scott, F.R.S.C., le 16 mai 1911. Voici ce que je trouve à la page 2:

Les auteurs de cette préface sont persuadés que les vieilles traditions des Six-Nations ont bien changé et que plusieurs sont oubliées parce que, longtemps, au début de l'histoire de ces Indiens, aucun membre de la bande ne pouvait transmettre ces traditions par écrit afin de les conserver intactes pour la postérité.

Néanmoins, il est digne de mention que la ligue de la Confédération des Cinq-Nations (maintenant connue sous le nom de Six-Nations), formée il y a des siècles par De-ka-nah-wi-deh et ses associés, s'est maintenue conformément aux règles de la confédération posées par le fondateur de la ligue, et que l'élection de rois ou de chefs comme dirigeants des tribus, statuée par ces règles orales il y a des siècles, est encore strictement observée par les chefs et les Indiens des Six-Nations.

Celui qui se donne la peine de bien peser ces paroles ne peut qu'envisager avec beaucoup de sympathie l'inquiétude qui règne présentement chez les Indiens des Six-Nations. Qui peut bien être ce De-ka-nah-wi-deh? On me dit que le mot veut dire "enfant prodige", ce qui évoque immédiatement l'idée du Sauveur, de Notre-Seigneur. S'agit-il du Christ? Peut-être bien. Le Christ a pu venir en Amérique après sa résurrection. Rien, à ma connaissance, ne peut nous empêcher de supposer qu'il ne pouvait le faire ou ne l'a pas fait.

Me permet-on d'invoquer brièvement à ce sujet le témoignage des Saintes Écritures? Je m'étends un peu sur le sujet, parce qu'il y a danger que les relations qui existent entre

le ministère et les Indiens des Six-Nations ne soient pas heureuses et que ces bons Indiens ne soient pas bien compris. Si je retarde la marche de nos travaux, cet après-midi, c'est pour retenir l'attention de la population canadienne sur cet autre aspect de la question. Au verset 16 du chapitre 10 du livre de Jean on peut lire ces mots, et c'est le Christ qui parle:

J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie; celles-là, il faut que je les amène: elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger.

Nulle part dans les Écritures il n'est dit où le Christ est allé rechercher ces autres brebis égarées de la Palestine. Qui peut affirmer que les habitants de l'Amérique n'étaient pas ces brebis, que le Christ n'est pas venu à ces gens? Personne ne peut dire avec certitude que c'est impossible. Voici maintenant le verset 24, chapitre 15 du livre de Matthieu. C'est un passage également pertinent. Il y est question du Christ:

Il répondit: Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.

S'il peut être établi que les Indiens descendent d'une branche des Israélites, ces deux passages de l'Écriture seront très significatifs.

Ceci posé, il n'est pas hors de propos d'emprunter à l'histoire de l'Amérique certains témoignages. Je n'en aurai que pour cinq minutes, et ces observations seront utiles à ceux qui voudront les lire et qui veulent s'assurer de la justesse de mes arguments. Environ une quinzaine ou une vingtaine d'historiens ont étudié les mœurs des aborigènes d'Amérique, et ont cherché à trouver quelles étaient leurs croyances et l'origine de ces croyances. Parmi eux se trouvent A. H. Verrill, lord Kingsborough, H. H. Bancroft et le marquis de Nadaillac. Avant de terminer, je voudrais citer de courts passages des ouvrages de chacun d'eux. Commençons par A. H. Verrill. Son ouvrage, publié en 1930, s'intitule: *Under Peruvian Skies*. Nous y trouvons ce qui suit:

D'après une vieille tradition en honneur chez les Mexicains, les Mayas, les pré-Incas et les Incas du Pérou, un homme blanc et barbu visita leurs terres, leur enseigna leurs civilisations et leurs religions, puis disparut mystérieusement. D'après la tradition, ce Dieu barbu se rendit au Mexique et au Yucatan dans un "vaisseau magique", et le premier Inca,—"Manko Kapak",—surgit du lac Titicaca et se déclara "Fils du Soleil".

Lord Kingsborough, dans son ouvrage monumental en neuf volumes, intitulé: *Antiquities of Mexico*, publié de 1830 à 1848, a fait une déclaration importante sur ce sujet:

Dans les traditions des Aztèques il est question d'un Dieu nommé Quetzalcoatl, qui a souffert et qui a été crucifié, et de quelqu'un qui l'a précédé afin de préparer la voie et d'appeler les hommes au repentir. Tezcaltlipoca lui offrit une coupe, l'appela "mon Fils". Il ne but qu'à regret et pleura amèrement après avoir bu. Il abandonna un royaume temporel pour un royaume spirituel, et fut rappelé par son Père. Au moment de son départ il y eut quatre tremblements de terre. Il promit de revenir et de racheter son peuple.

Quiconque ne voit pas là des indices bien nets de la vie du Christ ne connaît probablement pas le récit de la vie du Christ qu'on trouve dans notre Bible. On voudra bien me permettre maintenant de me reporter à l'ouvrage remarquable en cinq volumes, de H. H. Bancroft, intitulé: *Native Races*, publié en 1883. Je vais en citer un passage:

Les pères de la culture en Amérique apparaissent dans divers pays et sous divers noms, mais tous ont les mêmes attributs généraux. On dit de tous qu'ils étaient des blancs à longue barbe, ordinairement vêtus de longues robes. Ils apparaissent soudainement et mystérieusement sur les lieux de leur activité. Ils se mettent immédiatement à la tâche, en vue de perfecionner les gens, leur enseignent les arts utiles et ornementaux, leur donnent des lois, et les exhortent à pratiquer la charité et les vertus chrétiennes. Ils prêchent une religion meilleure et moins sévère. Leur mission terminée, ils disparaissent aussi mystérieusement et inopinément qu'ils sont venus. Enfin la postérité reconnaissante en fait l'apothéose et les vénère comme des dieux. C'est ainsi que sont apparus Quetzalcoatl à Cholula, Votan au Chiapas, Wixepecocha à Oaxaca, Zamna, et Cukulcan avec ses 19 disciples, au Yucatan et Gucumatz au Guatemala, Virachocha au Pérou, Sume et Paye-Tome au Brésil, mystérieux apôtre mentionné par Rosales au Chili et Bochica en Colombie.

Voilà certains des noms qu'on donne à ce puissant dieu blanc dans diverses régions de l'Amérique; dans tous les cas ce dieux blanc possède les mêmes caractéristiques. Elles ressemblent de beaucoup à celle de De-ka-nah-wi-deh, que révèrent les membres des Six-Nations.

Je me permets de citer un autre bref extrait, tiré de l'ouvrage de Nadaillac intitulé l'*Amérique préhistorique*, publié en 1885. Certains soutiendront, bien entendu, que c'est des missionnaires venus au pays que les Indiens tiennent leur idées sur le Christ. Voici de quoi les désabuser.

La dissémination d'idées chrétiennes depuis la conquête ne suffit pas à expliquer la présence de ces mythes.

Le marquis de Nadaillac, qui a étudié la question à fond, apporte d'excellentes preuves à l'appui de cette assertion. Inutile de m'arrêter aux détails. Ceux que l'ouvrage intéresse pourront s'y reporter. Certains ouvrages que j'ai mentionnés s'obtiennent à la bibliothèque du Parlement; les intéressés pourront donc se renseigner.

J'ai parlé de la sorte dans l'espoir que nous apprécierons davantage les Indiens et les verrons d'un œil plus sympathique. En conclusion, je rappelle que notre génération

devrait considérer comme un devoir solennel et une responsabilité sacrée l'amélioration du sort des Indiens du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaudoin:

TARIF DOUANIER

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié, en en supprimant les numéros 216f, 296e, 386(p), 403(e), 409f, 410g, 410h, 410i, 410j, 410l, 410o(i), 410p, 410q, 410r, 410s, 410t, 410u, 410v, 410w, 410x, 410z, 435, 440k, 475, 523g, 682, 705 et 708, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun des dits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, au moment où la Chambre étudiait, l'autre soir, la résolution relative au tarif des douanes, l'honorable député d'Eglinton, celui d'Acadia et d'autres peut-être ont demandé que l'occasion leur soit donnée d'étudier l'accord de Torquay. L'honorable député de Greenwood m'a demandé si les numéros de la résolution tarifaire se rattachaient de quelque façon à l'accord de Torquay, à quoi j'ai répondu qu'ils n'avaient entre eux aucun rapport. J'avais promis alors de consulter mes collègues sur la question de savoir s'il serait opportun d'accorder à la Chambre l'occasion d'examiner l'accord. Les honorables députés auront vu, au *Feuilleton*, une motion inscrite au nom du premier ministre et demandant le renvoi, au comité de la banque et du commerce, des accords de Torquay et des questions connexes. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, j'espère que nous pourrons aborder l'étude de cette motion au début de la semaine prochaine, ce qui permettra à ceux qui le désirent de traiter la question en général. La Chambre pourra alors adopter la motion et déférer l'accord au comité de la banque et du commerce.

Les députés qui voudraient discuter la question d'une façon détaillée pourront bénéficier là de la présence de M. Hector McKinnon, chef intérimaire de la délégation. Mais je répète ce que je disais l'autre soir à notre collègue de Greenwood, savoir que les articles dont il est question ici n'ont rien à voir avec ces accords.

M. Green: Il est deux questions que je tiens à signaler au ministre. La première vise la possibilité d'inclure, sous le numéro 409f du tarif, les appareils d'irrigation par arrosage. La dernière fois que nous avons été saisis de cette question on a un peu parlé de ces appareils et je vois que lors d'autres sessions de longues discussions ont eu lieu à ce sujet. C'est ainsi que le 10 novembre 1949, comme en fait foi la page 1669 du hansard, l'adjoint parlementaire, répondant à une question qu'on lui avait posée au sujet des appareils d'irrigation par arrosage, disait:

> Je ne crois pas que cette question relève du ministère des Finances, mais je suis persuadé que si ce nouvel appareil...

Il parlait d'appareils d'arrosage.

> ...qu'on emploie apparemment avec tant de succès dans l'Ouest se vend beaucoup, les industriels de l'Est ne tarderont pas à employer notre aluminium pour satisfaire à la demande. C'est peut-être le seul argument que nous ayons pour le maintien de cet article.

L'adjoint parlementaire soutenait que si les fabricants canadiens pouvaient accumuler leurs ressources de manière à pouvoir fabriquer cet appareil et le vendre à un prix raisonnable, il faudrait les encourager dans cette voie. L'année suivante il fut de nouveau question de cet appareil dans les débats, et le 17 mai 1950 l'adjoint parlementaire s'est exprimé dans les termes suivants, comme en fait foi la page 2661 du hansard:

> Le représentant de Kamloops et celui de Calgary-Ouest ont soulevé la question de l'outillage portatif pour l'arrosage, il y a un an, je crois. La situation est devenue normale, et il y a actuellement une ample provision de ces articles au Canada. On me dit, cependant, qu'il y a une pénurie temporaire d'ajutages d'appareils d'arrosage. On a signalé la chose au ministère, qui cherche à en assurer un approvisionnement suffisant; si c'est impossible, il fera une mise au point en conséquence. Ce numéro du tarif douanier ne comporte pas de revision.

L'adjoint parlementaire déclarait alors que la politique ministérielle consistait à encourager la production de ces appareils au Canada, comme on l'avait fait l'année précédente. Ainsi que le ministre le sait, les établissements canadiens peuvent maintenant répondre aux besoins. Puis, le représentant de Kamloops a demandé:

> Si je comprends bien le ministère songera à reviser le tarif douanier plus tard, advenant le cas où l'approvisionnement d'ajutages d'appareils d'arrosage serait insuffisant au pays?
>
> M. Sinclair: C'est une des rubriques qu'on doit étudier à Torquay cet été.

Nous y constatons que les négociations de Torquay entrent en scène. L'autre soir, le ministre a expliqué que le Canada n'avait pas réussi à obtenir d'avantages des États-Unis à l'égard de ce genre d'outillage au cours des négociations de Torquay et, bien entendu, l'accord conclu entre les deux pays ne vise pas cet outillage. Vu que les producteurs d'appareils ont été portés à croire qu'ils devaient se préparer à fabriquer ces appareils d'arrosage

et vu que le Canada n'a pas obtenu d'avantages des Américains à cet égard à Torquay, il me semble qu'en toute justice ces appareils d'arrosage n'auraient pas dû être compris dans les modifications énoncées au numéro 409f. J'espère donc que le ministre trouvera le moyen de soustraire ces appareils aux modifications proposées.

L'autre question à l'égard de laquelle je voudrais des précisions, c'est celle du droit anti-dumping sur les automobiles anglaises. Pendant quelque temps, ces automobiles n'étaient pas grevées d'un droit anti-dumping, mais il y a quelques semaines on a annoncé que la disposition qui les protégeait contre tout droit anti-dumping serait annulée à la fin d'avril ou de mai.

L'hon. M. Abbott: A la fin de mai.

M. Green: Quelle ligne de conduite suivra-t-on? Il me semble vraiment que l'importation de ces voitures anglaises a eu des résultats fort utiles. Je sais que plusieurs centaines de ces voitures ont été importées à Vancouver, où elles se sont vendues à des prix bien inférieurs à ceux des automobiles fabriquées sur le continent. Ce commerce a grandement aidé la Grande-Bretagne, car il l'a placée dans une bien meilleure situation pour acheter des marchandises canadiennes. Je doute fort qu'il soit sage d'entraver ce commerce au moyen d'un droit anti-dumping. Je demanderais au ministre de répondre à ces deux questions.

L'hon. M. Abbott: Ainsi que le député l'a signalé, la question des appareils d'arrosage en cause est à l'étude depuis deux ou trois ans. Ce sont, si je ne m'abuse, des appareils de conception assez récente. Quand il en a été question pour la première fois à la Chambre, ces appareils étaient tout à fait nouveaux pour le Canada et je crois qu'ils sont encore assez rares au pays. D'après mes renseignements, l'industrie canadienne ne les fabrique que depuis fort peu longtemps. Mes fonctionnaires ont examiné de près la question, pour ce qui est des sources d'approvisionnement et autres détails semblables. Ils ont établi à ma satisfaction que ces appareils servent surtout à des fins agricoles, plutôt qu'à l'arrosage des terrains de golf et autres terrains de ce genre. J'en ai donc conclu qu'ils rentrent dans la vaste catégorie de denrées qui, d'après la déclaration faite en 1944 par M. Ilsley, devaient bénéficier de l'entrée en franchise.

Avant de décider que nous allions les rayer de la liste, en vue de leur entrée en franchise, nous avons demandé à nos représentants à Torquay de déterminer si les Américains consentiraient à nous accorder quelque chose en échange d'une telle concession. Nous avons constaté que les États-Unis n'étaient pas disposés à agir en ce sens. Plutôt que de laisser une industrie s'établir au pays à la faveur de barrières douanières qu'il serait peut-être encore plus difficile de supprimer plus tard, nous avons décidé de faire disparaître les droits de douane dès cette année. Je crois qu'il nous faudrait nous en tenir à cette décision. Pour ce qui est d'un certain fabricant que j'ai vu personnellement et que l'honorable député de Vancouver-Quadra connaît, je suis à étudier la possibilité de faciliter les choses à l'égard des pièces qui étaient importées avant l'exposé budgétaire, mais cette étude n'est pas terminée.

Je suis bien content de constater que mon honorable ami a soulevé la question des droits anti-dumping, car j'aimerais formuler une déclaration assez détaillée sur cette question, et plus particulièrement en ce qui a trait aux voitures anglaises. Le comité le sait probablement, la principale disposition des lois canadiennes, en ce qui concerne les droits anti-dumping, c'est l'article 6 (1) du Tarif des douanes, qui se lit ainsi:

> Dans le cas de marchandises exportées au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix réel de vente à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande ou à la valeur imposable des marchandises établie sous le régime des dispositions de la *Loi des douanes*, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur lesdites marchandises à leur importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente des marchandises pour l'exportation et leur dite valeur imposable; et ce droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur les marchandises lors même que ces dernières ne seraient pas autrement imposables.

Comme le comité s'en souvient peut-être également, la première mesure législative canadienne visant les droits antidumping a été présentée en 1904 par le gouvernement que dirigeait sir Wilfrid Laurier. De temps en temps, on a modifié certains détails mais la disposition à l'étude est essentiellement la même qu'en 1904, année de son adoption. Les autres premiers ministres libéraux, qui étaient en faveur de tarifs douaniers peu élevés, l'ont conservée. La loi antidumping, on le sait, permet la réduction marquée des droits de douane tout en protégeant les producteurs canadiens de la concurrence injuste des pays qui ont recours au dumping. Le comité sait que tant qu'un article est importé au Canada à un prix au moins égal à la juste valeur marchande qu'il possède dans le pays d'origine, aucun droit antidumping ne s'applique.

La disposition adoptée en 1904 complétait la politique de sir Wilfrid Laurier, politique visant à réduire systématiquement les droits de douane. Elle forme depuis quarante-cinq ans une partie essentielle de la politique libérale de droits douaniers peu élevés, puisqu'elle protège l'industrie et l'agriculture du

pays de toute concurrence déloyale de la part de l'étranger. Le comité sait que les automobiles provenant du Royaume-Uni ou des autres pays britanniques bénéficiant du tarif préférentiel entrent au Canada en franchise. A mon avis, il serait difficile de légitimer une telle exemption des droits de douane ordinaires, si le pays tolérait le dumping de façon permanente.

Les droits antidumping n'ont jamais exercé d'influence appréciable sur l'importation des voitures britanniques. Ces droits ne s'appliquent que s'il y a dumping. Or, normalement, on ne recourt pas à des manœuvres de dumping pour vendre ces voitures ici. Toutefois, en 1948, la valeur marchande des voitures britanniques sur le marché anglais, établie en devises sterling, était élevée comparativement au prix des voitures canadiennes, car le taux d'échange de la livre était alors de $4.03. En vue d'augmenter leurs ventes au Canada, dans la mesure souhaitée, les fabricants britanniques d'automobiles ont donc jugé nécessaire de vendre à l'étranger à des prix inférieurs à celui du marché national. Si les lois canadiennes contre le dumping avaient été rigoureusement appliquées en 1948, elles auraient nui à la vente de voitures britanniques au Canada. C'est pour cette raison que le gouvernement canadien, par un décret du conseil, a suspendu l'application de l'article 6 du tarif douanier à l'égard des automobiles et à l'égard de diverses autres denrées, dans le cas où les circonstances étaient les mêmes.

A cause de la situation qui existait en 1948 et au début de 1949, cette mesure était réellement nécessaire. Cependant, depuis la dévaluation de la livre sterling en septembre 1949, les fabricants britanniques d'automobiles n'ont pas eu à recourir au dumping pour vendre leurs produits au Canada. Aucun d'eux pour ainsi dire n'y a recouru. Le rétablissement des droits antidumping ne nuira donc pas du tout, dans les circonstances actuelles, à la vente des principales marques de voitures britanniques. On me dit que cette mesure n'atteint qu'une ou deux marques, et il s'agit de voitures coûteuses. Je ne doute pas que la situation sera rectifiée d'ici peu. Je le répète, il se peut qu'une ou deux maisons britanniques soient atteintes dans une certaine mesure mais elles pourront très facilement se conformer aux dispositions de la loi.

Lorsque les droits antidumping ont été suspendus en 1948, la mesure s'appliquait aux importations provenant de tous les pays. Elle ne pouvait pas s'appliquer exclusivement aux voitures britanniques puisque l'accord général sur les droits douaniers et le commerce prohibait toute distinction de cette nature. Toutefois, la nécessité de rendre équitable cette suspension n'a suscité de difficultés que récemment parce que l'importation des automobiles des États-Unis et de quelques autres pays étrangers se trouvait limitée par contingent édicté sous l'empire de la loi d'urgence sur la conservation des devises. Comme je l'ai déjà fait observer à la Chambre, cela donne un avantage marqué aux fabricants anglais d'automobiles.

Depuis que le Gouvernement a, en 1948, soustrait les automobiles aux dispositions prises contre le dumping, les conditions ont changé sous deux aspects importants. Les automobiles en provenance des États-Unis ont été soustraites aux restrictions relatives au contingent d'importation et la livre sterling a été dévaluée d'environ 30 p. 100. Les automobiles anglaises peuvent être facilement vendues au Canada sans qu'on ait recours au dumping. Il n'est plus nécessaire de maintenir la suspension des droits antidumping afin de favoriser les importations en provenance de la Grande-Bretagne. De plus, si ces exemptions étaient maintenues indéfiniment, il se pourrait que les exportateurs d'autres pays en abusent.

Les considérations qui vont suivre se rattachent à la décision du Gouvernement de mettre fin à la suspension des dispositions antidumping, à l'égard des automobiles, à compter du 31 mai.

Premièrement, après la dévaluation de la livre sterling en septembre 1948, les fabricants anglais d'automobiles n'avaient plus besoin de faire du dumping au Canada. Deuxièmement, les importations d'automobiles des États-Unis et d'autres pays étrangers ne sont plus assujéties à des restrictions quantitatives. Par conséquent, le maintien de la suspension des droits antidumping pourrait favoriser la vente des automobiles étrangères plus que celle des automobiles anglaises. Troisièmement, si la suspension était maintenue indéfiniment, les fabricants canadiens d'automobiles pourraient croire, et seraient capables d'en convaincre d'autres qu'ils ont un grief légitime parce que leurs concurrents pourraient, s'ils le voulaient, se livrer au dumping chez nous. Il serait alors difficile de justifier le maintien de la franchise à l'égard des automobiles anglaises. Quatrièmement, la décision prise par le Gouvernement en 1948 de suspendre l'application des mesures antidumping à l'égard des automobiles et de certains autres produits a été considérée dès le début comme une mesure provisoire plutôt qu'une modification permanente de la politique du Gouvernement en matière de dumping. Le Gouvernement n'avait pas l'intention de prolonger cette suspension plus longtemps qu'il ne fallait pour remédier à des circonstances particulières qui d'ailleurs n'existent plus.

M. Thatcher: Monsieur le président, ayant formulé certaines observations il y a quelques mois sur les droits antidumping à l'égard des voitures, c'est avec intérêt que j'ai écouté cet après-midi l'énoncé du ministre. Je ne puis cependant accepter l'explication qu'il nous donne des motifs pour lesquels on rétablit les droits antidumping. Je comprendrais mieux, si la concurrence des petites voitures britanniques faisait tort à l'industrie canadienne de l'automobile. Mais je crois qu'il n'y a pas ou peu de chômage dans l'industrie de l'automobile au Canada. Les fabriques travaillent à plein rendement et il faut attendre pour obtenir une voiture Chevrolet, Plymouth ou Ford. Je crois que ces voitures se vendent comme jamais...

M. Cruickshank: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Thatcher: Oui.

M. Cruickshank: L'honorable député veut-il acheter une voiture Chevrolet? J'en ai une excellente.

M. Thatcher: Je parle de voitures neuves et non pas de voitures d'occasion. Je crois, monsieur le président, que l'industrie canadienne de l'automobile vend facilement toutes les voitures qu'elle peut fabriquer. J'estime cependant que les consommateurs ont peine à payer les prix qu'exigent certains de nos fabricants de voitures. Ces voitures anglaises ont leur place sur le marché des voitures à prix modique; elles sont nécessaires. S'il arrive plus tard qu'elles...

L'hon. M. Abbott: Aucune de ces voitures à prix modique n'est frappée de droits antidumping parce que les fabricants ne font plus de dumping. Elles entrent en franchise.

M. Thatcher: Pourquoi, alors, ne pas laisser les droits antidumping tels qu'ils étaient?

L'hon. M. Abbott: Si le député veut une réponse à cela maintenant, je puis la lui donner. Je croyais avoir clairement exposé que la disposition antidumping constituait depuis quarante-cinq ans une partie essentielle de notre tarif. Son objet, son unique objet est de prévenir la concurrence déloyale. Tout exportateur peut envoyer de ses produits au Canada. Si leur valeur à l'exportation n'est pas inférieure à leur valeur équitable sur le marché de leur pays d'origine, ils sont frappés des droits ordinaires ou entrent en franchise. On a longuement discuté à la Chambre, par le passé, le grave préjudice que causerait à nos producteurs canadiens, la vente de produits excédentaires étrangers sur nos marchés à des prix qui n'ont aucun rapport avec leur valeur.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Thatcher: Monsieur le président, j'accepte la déclaration du ministre mais je ne suis pas encore d'accord avec lui. Depuis plusieurs années j'entends le parti libéral se dire partisan d'échanges plus libres. Le ministre dit qu'il rendra le commerce plus libre mais qu'il faudra imposer ces droits antidumping. Cela ne me paraît pas logique. Le ministre des Finances a invité l'industrie de l'automobile anglaise à baisser ses prix, à entrer dans le champ de la concurrence, à produire une voiture qui pourrait se vendre sur le marché canadien. Il leur a dit qu'ils pourraient ainsi fournir à l'Angleterre les dollars dont elle a besoin et qu'elle pourrait ensuite acheter notre blé et nos produits agricoles. Il me semble que l'industrie anglaise de l'automobile a suivi ce conseil, mais dès qu'elle eût abaissé ses prix au niveau des prix canadiens, le Canada a imposé ce droit antidumping. A mon sens ce droit est tout à fait nuisible et contraire à la ligne de conduite libérale, qui préconise une plus grande liberté commerciale. J'estime qu'il faudrait rétablir cette douane au niveau antérieur au 31 mai.

M. Fulton: Le ministre peut-il me fournir un renseignement? Mettons qu'une voiture Austin se vende environ $1,400. Y a-t-il une différence entre les prix de vente de ces voitures au Canada avant le rétablissement des droits antidumping et le prix de vente après l'imposition de ces droits? Peut-il nous donner un exemple concret?

L'hon. M. Abbott: De fait, les droits antidumping ont été révoqués et le resteront jusqu'à la fin du mois courant. Cependant, le prix des voitures Austin exportées au Canada, dont parle l'honorable député, est tel qu'il n'y aurait aucune différence même si l'on n'avait pas révoqué temporairement les droits antidumping, car aucun droit de ce genre ne les viserait. En d'autres termes, le prix d'exportation de la voiture dont parle le député représente la valeur marchande équitable au Royaume-Uni. Sauf erreur, il en a été ainsi depuis la dévaluation de la livre sterling.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a-t-il pas parlé d'une exception?

L'hon. M. Abbott: On m'informe qu'il y en a une mais je ne puis le prouver avant le 1er juin. Les députés constateront, je crois, que la voiture Vauxhall, marque plus coûteuse, est encore exportée au Canada à un prix qui inviterait un droit antidumping si ce droit demeurait applicable.

M. Herridge: Le 3 mai, pendant l'examen de la résolution, j'ai signalé au ministre que les Américains versent une subvention de

$1.25 la boîte aux pommes exportées ailleurs. J'ai alors affirmé que le Canada était compris, mais j'avais tort. J'aurais dû dire que, à cause du volume élevé des exportations américaines, la plus forte partie des pommes expédiées à l'étranger reçoit une subvention de $1.25 la boîte. C'est ce qui permet aux exportateurs américains de déverser leurs pommes au Canada à un prix dérisoire. Le ministre a déclaré qu'il enquêterait. A-t-il des renseignements à nous communiquer?

L'hon. M. Abbott: Je crois que l'adjoint parlementaire en a obtenu.

M. Sinclair: Après enquête, le ministère de l'Agriculture et celui du Revenu national ont constaté que les États-Unis ne versent pas de subvention à l'égard des pommes vendues en Amérique du Nord. La subvention visait surtout les envois effectués en vertu de l'ECA et aidait aux producteurs américains à se débarrasser de leur gros excédent de pommes. Le *Canadian Grower* du 23 avril renferme un excellent exposé du marché des pommes. Il n'est pas nécessaire, que je sache, de le consigner au compte rendu. Cependant, les fruticulteurs canadiens eux-mêmes estiment que les pommes de la Colombie-Britannique soutiennent la concurrence sur le marché de l'Est. Leur problème est semblable à celui des producteurs canadiens car il y a actuellement dans la vallée de l'Okanagan, un excédent de McIntosh rouges.

Pendant que j'ai la parole, disons qu'il y a deux légères modifications...

M. Fulton: Si l'adjoint parlementaire me permet de l'interrompre, je ferai observer que cette affirmation ne peut être laissée telle quelle. Si les pommes de la Colombie-Britannique ont pu soutenir la concurrence sur les marchés de l'Est ces derniers temps, c'est que les producteurs les ont vendues moins cher que le prix normal. Les pommes se vendaient, je crois, $1 la caisse. S'il est vrai que les producteurs ont écoulé leurs pommes sur le marché de l'Est, il faut dire qu'ils les ont vendues à un prix aussi vil que $1 la caisse, à cause du prix équivalent à un prix de dumping auquel les producteurs américains écoulaient leur marchandise.

M. Cruickshank: Les pommes sont meilleures, aussi.

M. Fulton: Je reconnais avec l'honorable député de Fraser-Valley que les pommes sont meilleures. N'étaient les droits antidumping, les subventions ou choses de ce genre, ces pommes pourraient soutenir la concurrence sur tous les marchés du monde et se classer au premier rang.

M. Cruickshank: Bravo!

M. Laing: L'un des éléments les plus importants dont il y ait lieu de tenir compte en ce qui concerne le commerce des pommes, c'est que la Colombie-Britannique livre les siennes à un secteur donné du marché américain et qu'à la disparition des pommes américaines à prix modique a correspondu, chaque année, dont l'an dernier, une vente de deux millions et un tiers de boîtes à un prix qui était le plus élevé jamais obtenu par la Colombie-Britannique pour ses pommes d'exportation. On exige là-bas des pommes d'une qualité extrêmement élevée, notamment des *Délicieuses* et quelques *Winesaps* ou *McIntosh Reds*. Elles sont écoulées sur certains marchés reconnus depuis longtemps aux États-Unis, comme à la Nouvelle-Orléans. On a payé jusqu'à $3.55 la boîte, f.à b. Okanagan, pour ces pommes, toutes de surchoix. C'est la disparition du marché américain des pommes de qualité inférieure qui nous permet d'écouler ainsi les pommes de la Colombie-Britannique de qualité extra, les plus chères.

L'hon. M. Abbott: Je ne me rappelle plus comment il se fait que nous parlions de pommes. Je sais que mon honorable collègue a posé une question à ce sujet, mais il n'en est pas vraiment question à ces annexes tarifaires.

M. Herridge: J'ai ma réponse.

L'hon. M. Abbott: Je crois que la question a été soulevée par rapport à l'accord de Torquay; c'est après cette discussion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion dont nous nous occuperons lundi. Je l'espère.

M. Wright: J'aimerais poser au ministre une question relative au poste 409f.

L'hon. M. Abbott: Avant que l'honorable député le fasse, monsieur le président, pourrait-on savoir quel est le désir du comité? Désire-t-il qu'on adopte les numéros en bloc ou préfère-t-il les étudier individuellement? Lorsque nous arrivons à l'annexe dans le projet de loi c'est la coutume d'adopter les numéros du tarif séparément. Cependant, je suis à la disposition du comité. C'est à lui de décider. La plupart des numéros n'offrent pas un bien grand intérêt, j'imagine.

M. Fulton: Numéro par numéro.

M. Knowles: C'est convenu.

L'hon. M. Abbott: Très bien.

M. le président suppléant: L'honorable député désire poser une question au sujet du nº 409f?

M. Wright: Oui.

M. le président suppléant: Est-il entendu que je dois appeler chaque numéro du tarif?

L'hon. M. Abbott: Lorsque nous aurons terminé la discussion générale, je pensais que comme de coutume nous étudierions les différents numéros, puis nous adopterions le projet de résolution à la fin.

M. le président suppléant: Est-ce le désir du comité?

Des voix: Oui.

M. Thatcher: Je n'ai qu'une question générale à poser avant que vous procédiez ainsi monsieur le président. Le ministre a répondu au représentant d'Eglinton, comme on peut le voir à la page 2736 du hansard, qu'il ne pouvait dire au juste quelle perte de revenu ces diminutions de droits douaniers occasionneraient. Étant donné que, dans son exposé budgétaire, il a prévu que les droits de douane rapporteraient 315 millions de dollars l'an prochain, soit le même montant que l'an dernier, est-ce à dire que les recettes ne diminueront pas beaucoup?

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que je ne pouvais répondre à cette question à ce moment-là. Depuis, je crois que nous avons obtenu des renseignements.

M. Thatcher: Voudriez-vous nous les fournir?

L'hon. M. Abbott: Mon adjoint parlementaire les fournira.

M. Sinclair: Le représentant d'Eglinton a demandé quels seraient les effets sur les recettes des modifications douanières proposées dans le projet de résolution à l'étude. Il est difficile de s'en assurer d'après les dossiers existants, car un grand nombre des articles énumérés sont puisés dans ce qu'on pourrait appeler des postes d'ensemble. Ainsi les parties non finies d'outillage minier se trouvent maintenant dans un numéro général qui renferme bien d'autres genres d'outillage. Quand nous l'enlevons sans examiner minutieusement toutes les factures, il est difficile de se rendre compte des effets. Or la plupart des effets sont de cette nature. Mais en ce qui concerne le nouveau numéro relatif aux matières plastiques,—il y a beaucoup d'autres réductions; il y a une augmentation,—voici, dans leur ensemble, quels sont les effets: suivant la meilleure estimation du ministère, il y aura une diminution d'au plus un demi-million de dollars par année.

M. Shaw: Pendant que nous examinons la rubrique générale, il y a un point que j'aimerais signaler au ministre et certains renseignements que je désirerais obtenir. Dans ma circonscription vit un marchand qui vend des corbillards et des autobus de fabrication américaine. Le mois dernier, cet homme a traversé la frontière, à Windsor, avec un corbillard neuf. Il a payé un droit de douane de $1,500. Il est resté à London un ou deux jours, puis s'est rendu à Sarnia, d'où il voulait passer aux États-Unis. Les fonctionnaires des douanes canadiennes l'ont obligé à trouver un garant et à fournir une caution attestant qu'il ne vendrait pas ce véhicule aux États-Unis. Dans la lettre qu'il m'a écrite, il me dit que dix fois auparavant, lui-même ou ses chauffeurs ont traversé de la même façon, soit de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est, sans que pareille situation se soit présentée.

Il se peut que les choses se soient arrangées depuis. On m'a dit que l'intéressé a écrit au sous-ministre. Comme c'est la première fois qu'on agissait ainsi envers lui et comme il s'agit d'un marchand de bonne réputation, le procédé me semble un peu étrange. J'aimerais obtenir des explications là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Étant donné qu'il s'agit d'une affaire intéressant l'administration, je prie le ministre du Revenu national d'éclairer le député ou de prendre la question en considération.

M. Shaw: L'affaire a été portée à l'attention du sous-ministre. Je ne sais pas comment il a expliqué la chose. Je devrais peut-être le savoir, mais on ne m'a pas renseigné là-dessus.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas au courant de cette affaire. Il me faudrait consulter les dossiers avant de me prononcer. Il est tout de même un peu extraordinaire qu'un officier de douane canadien se préoccupe de la vente de l'article aux États-Unis. On constatera sans doute qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part, soit dans les renseignements communiqués au député, soit dans la façon d'agir du fonctionnaire.

M. Shaw: C'est lui-même qui conduisait la voiture.

L'hon. M. Abbott: Le corbillard était vide, j'imagine.

M. Shaw: J'imagine bien. Il serait difficile de faire passer un cadavre en contrebande, du Canada aux États-Unis.

L'hon. M. McCann: On l'a déjà fait.

M. le président suppléant: Comme la discussion générale semble terminée, j'appelle le numéro 216f.

(Le numéro 216f est adopté.)

Tarif des douanes—238. Résines synthétiques en feuilles, pellicules ou feuilles en rouleau, d'au moins 6 pouces de largeur, n.d.; résines synthétiques en tubes aplatis, d'au moins 6 pouces de circonférence, n.d.:—

a) Type phénol—aldéhyde, non autrement ouvré que coulé: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée en franchise; tarif général, en franchise.

b) Type acrylique, non autrement ouvré que roulé ou coulé: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

c) Type polyéthylène

(i) Uni, non enduit, non orné: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(ii) Autres: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

d) Type vinyle, sauf le vinylidène

(i) Uni, non enduit, non orné: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(ii) Autres: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

e) Type vinyle, vinylidène

(i) Uni, non enduit, non orné: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) Autres: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

f) Autres types

(i) Unis, non enduits, non ornés: Tarif de préférence britannique; en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) Autres: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. Sinclair: Il y a une modification à proposer au sujet du numéro 238. Ce nouveau numéro se rapporte aux matières plastiques et il est présenté à la suite de deux années d'études par la Commission du tarif. Depuis que les résolutions budgétaires ont été imprimées, cependant, on a exprimé des doutes au sujet de savoir s'il est clair que ce numéro vise seulement les matières plastiques fabriquées à partir des résines et non celles qui sont fabriquées à partir de la cellulose. Afin d'établir clairement que les matières plastiques fabriquées à partir de la cellulose relèvent toujours de leur ancien numéro, soit le nº 711, nous proposons une addition au nº 238 et je demanderais à mon collègue de proposer la modification en conséquence.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le numéro 238 du tarif des douanes dans la résolution du 10 avril 1951 se rapportant à la liste A du tarif des douanes soit amendé par l'addition de la condition suivante:

"Il est prescrit que, pour les fins du présent numéro, l'expression "résine synthétique" n'inclut pas les dérivés de la cellulose."

M. Fulton: Pourquoi les deux types de plastiques sont-ils placés dans des numéros différents?

M. Sinclair: On me dit que plusieurs numéros du tarif se rapportent à divers types de plastiques. La Commission du tarif n'a encore étudié que la question des plastiques dérivés de la résine. C'est le produit qu'elle nous a demandé d'inclure dans le numéro. L'an prochain, il y aura peut-être un autre numéro qui établira une nouvelle terminologie pour ce qui est de la cellulose.

M. Fulton: A l'heure actuelle, les plastiques dérivés de la cellulose sont soumis aux dispositions du numéro 711. Dois-je comprendre qu'on les classera individuellement afin de prendre une décision dans chaque cas?

M. Sinclair: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: N'y a-t-il pas ici erreur typographique? Il s'agit du texte que reproduit le hansard, numéro du 10 avril. Le mot "nor" ne devrait-il pas se lire "not"?

L'hon. M. McCann: C'est le mot "not" qui figure dans la résolution.

M. Sinclair: Dans la résolution sur les résines, c'est le mot "not".

L'hon. M. Abbott: Malheureusement, on trouve "nor" au hansard du 10 avril.

M. Knowles: Au lieu de "not".

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. le président suppléant: C'est le mot "not" qui figure dans le numéro du tarif.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif des douanes, nº 277—Huiles, hydrogénées, déshydratées ou sulfonées, non comprises les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine; tarif préférentiel britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Wright: Peut-être l'explication en est-elle bien simple mais je me demande pourquoi on indique que, jusqu'au 27 août 1950, le tarif a été de 20 p. 100 et que, depuis le 28 août 1950, il est variable. Qu'entend-on par variable? Dans quelles circonstances les droits douaniers varient-ils?

M. Sinclair: Cette remarque s'applique à l'ancien tarif. On remarquera que, pour ce qui est du nouveau tarif, nous avons établi des droits déterminés. La raison de cette note, c'est que la Commission du tarif douanier a proposé, le 27 août 1950, qu'on fasse disparaître l'ancienne distinction établissant des taux différents entre les huiles brutes et les huiles hydrogénées, déshydratées ou sulfonées. Nous permettons naturellement l'entrée d'huiles brutes à un tarif inférieur à celui du produit fini, parce que nous espérons que les fabricants canadiens en feront le raffinage. On voit clairement par ce numéro qu'à compter du 11 avril, les huiles raffinées ou partiellement traitées, comme il est indiqué au

nº 277, seront assujéties aux tarifs suivants: Tarif de préférence britannique: 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée: 20 p. 100 et tarif général: 25 p. 100. L'ancien tarif "divers" variait selon le genre d'huile.

M. Cruickshank: Cette question m'intéresse. Comme il n'est que cinq heures et dix minutes, je serai libre jusqu'à huit heures demain soir.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne confondez pas avec les pipe-lines.

Une voix: Dépêchez-vous!

M. Cruickshank: Oh! on me dit de me presser. Quelques-uns de ces messieurs ne s'intéressent pas aux 550,000 producteurs laitiers du Canada. Toutefois, je cherche à aider ceux que je représente ici. Je vais tâcher d'indiquer comment les taux de droits s'appliquent à quelques-unes de ces huiles si je puis prononcer correctement les variétés mentionnées au numéro 277. Comment prononce-t-on la première sorte d'huile? Il va falloir que quelqu'un me donne un coup de main.

L'hon. M. Abbott: Hy-dro-gé-née.

M. Cruickshank: Oui, "hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonatées",—j'allais dire suicidées,—non comprises les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine". Voilà, tout figurera au compte rendu de sorte que les producteurs laitiers pourront savoir ce que nous discutons. Le premier en-tête est: "Tarif de préférence britannique, 15 p. 100, et j'espère que le hansard le reproduira fidèlement. L'en-tête de la colonne suivante est: "Tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100" et le suivant...

M. Knowles: Est-ce que p.c. veut dire progressiste-conservateur?

M. Cruickshank: Puis nous arrivons au tarif général, 25 p.c. J'aimerais qu'on publie au hansard ce charmant petit passage: "Taux en vigueur avant les taux proposés dans le présent budget: "Tarif de préférence britannique, 15 p.c.," puis, en dessous, le mot "divers". Les gens qui n'apprécient pas à leur valeur les cultivateurs laitiers sont enchantés d'inscrire là le mot "divers", qui couvre une multitude de péchés. Je crois qu'Adam lui-même l'a employé.

Nous passons alors à la deuxième colonne: "Tarif de la nation la plus favorisée, jusqu'au 27 août 1950, 20 p.c."; puis, en dessous, "Depuis le 28 août 1950", et sous ces mots, de nouveau "divers". Puis, dans la colonne du tarif général, "25 p.c." et, en dessous, le mot "divers".

Je suppose qu'il faut entendre par "divers" les huiles qu'on importe au pays en vue d'éliminer nos 550,000 producteurs laitiers, sans compter un grand nombre de fabriques. Si j'en juge par les lettres que j'ai reçues de diverses circonscriptions d'Ontario et de Québec, rares sont les producteurs laitiers de ces deux provinces que l'industrie laitière continue à intéresser. De même, si j'en juge par les éditoriaux parus dans le *Journal* d'Ottawa, pour ne nommer que ce journal, rares sont les cultivateurs de l'Est qui s'intéressent à l'industrie laitière, bien qu'on n'entende pas beaucoup parler de cette question. Je dois, cependant, féliciter mon bon ami de Lanark, qui, à mon sens, a prononcé le meilleur discours entendu ici depuis dix ans pour ce qui est de la cause des producteurs laitiers.

Au sujet du nº 277, je signale au comité que le pays a importé, en 1950, 670,000 livres d'huiles par mois. Au cours du premier trimestre de cette année, les importations se sont élevées mensuellement à 1 million et demi de livres. Voilà qui représente une augmentation assez considérable. Certes, on entend ces excuses quand le prix du beurre monte un peu et qu'il est question du coût de la vie. Mais quand l'indice du prix de la vie baisse un peu on n'entend pas dire que la Canada Packers décide de baisser le prix du beurre qu'elle tient dans ses entrepôts au préjudice de la population canadienne. On ne fait pas de réclame particulière à cet égard.

Je ne ferai pas l'examen des diverses huiles figurant sur la liste. Je ne suis pas boursier Rhodes; il y a certains mots que je ne puis prononcer et dont j'ignore le sens. Le numéro énonce: "non comprises les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine." J'ignore ce qu'on entend par "soufflées".

L'hon. M. Abbott: Le député me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Le numéro a trait en grande partie aux huiles non comestibles dont la principale est l'huile de ricin importée non pas en tant que remède mais pour la production industrielle, les peintures, les textiles et ainsi de suite. Je ne suis pas spécialiste en ce qui a trait aux huiles hydrogénées. Il reste que ce numéro maintient les droits qui frappent ces huiles non comestibles apprêtées, qui servent à des fins industrielles mais à l'exclusion des huiles de poisson, de phoque, ou de baleine hydrogénées. Ces huiles ne peuvent servir à la consommation humaine.

M. Cruickshank: Je remercie le ministre d'avoir donné la description des huiles dont on se sert habituellement pour fabriquer la margarine, mais je crains que le ministre des Finances ne soit guère au courant de ce qui se passe ici à Ottawa, où l'on essaie de ruiner les cultivateurs laitiers. Quant à moi,

plusieurs des choses que je reçois vont au panier, mais en voici une que j'ai reçue et qui se lit ainsi qu'il suit:

La Commission du tarif
Canada

La Commission du tarif tiendra une séance publique au numéro 541 de la rue Sussex, à Ottawa...

C'est la rue où l'on ne peut tourner à gauche.

...pour entendre les témoignages relatifs aux appels suivants, conformément à la loi des douanes et à la loi sur la taxe d'accise.

Le premier alinéa est consacré à un appel relatif aux sociétés d'exploitation forestière. Je n'ai pas besoin de dire quoi que ce soit à cet égard, car il y a quelques représentants, autour d'ici, pour protéger ces intérêts forestiers. Mais je pourrais parler à leur appui, car nous coupons 282 millions de pieds de bois chaque année dans ma circonscription, et les billes sont de telles dimensions qu'il faut quatre hommes et un garçon pour sauter par-dessus. Mais on s'en occupe très bien.

L'alinéa suivant de cet avis correspond à un appel de la *Canada Packers Limited.* J'assisterai certainement à celle-là. J'ai entendu parler de cours de divorce et de cours d'appel, mais je comprends qu'à cette audience, il me sera impossible de dire un mot. Le représentant de Fraser-Valley ne pourra se porter à la défense des producteurs laitiers. Le paragraphe est ainsi conçu:

Le mercredi 13 juin à 10 heures (H.A.).

C'est-à-dire heure avancée.

L'appel 236 interjeté par la *Canada Packers Limited*...

Le Règlement m'interdit de préciser à quoi cette société restreint son activité.

...contre une décision rendue par le sous-ministre du Revenu national. Celui-ci soutient qu'un mélange d'huile de coton hydrogénée (80 p. 100) et d'huile de fèves soyas hydrogénée (20 p. 100), importé en vertu des permis d'importation nº 35785-A, daté à Winnipeg le 8 décembre 1949, nº 29251, daté à Toronto-Ouest le 16 novembre 1949, et nº 49605-A daté à Vancouver le 16 février 1950, en provenance des États-Unis, en wagons-citernes, et destiné à la fabrication de la margarine, est assujéti à un droit douanier de 20 p. 100 en vertu de l'article 711 du tarif.

Je ne puis m'empêcher de songer que je dois payer ces petites pilules $3.86 le cent, alors que cette société peut importer l'huile par pleins wagons. Voilà comment agit le géant qui cherche à ruiner les producteurs laitiers. Malgré tout, la société a l'audace d'interjeter appel et de gaspiller le temps et l'argent des contribuables qui acquittent les frais d'administration de la Commission. On pourrait sans retard trancher la question à la chambre 565.

Je ne sais à quel autre moment je pourrais aborder la question. Les deux mots se ressemblent, et les deux huiles aussi, je crois. L'appel porte sur l'huile de coton.

L'hon. M. Abbott: Le député pourrait en parler pendant l'examen du nº 711 du tarif.

M. Knowles: Le nº 711 du tarif n'est pas compris.

M. Cruickshank: Je savais qu'on invoquerait une subtilité lorsque j'essaierais de protéger les producteurs laitiers. Si je proposais un amendement, il serait déclaré irrégulier. Il est rare que j'invite les gens à conserver des exemplaires des *Débats* parmi les dossiers de famille, mais j'espère que dans cinq ans, les producteurs laitiers du Québec et de l'Ontario qui reçoivent le hansard dans leur foyer reliront ce que j'ai dit au sujet des huiles importées et autres produits du genre; j'espère, en outre, qu'ils tiendront bien compte des recettes qu'ils tireront alors de l'exploitation laitière.

J'aimerais bien proposer un amendement, mais comme je ne le puis, je profite de la seule occasion qui s'offre à moi d'exposer la question au comité. L'an dernier, les importations mensuelles s'établissaient à 670,000 livres, tandis que cette année, elles sont passées à 1,500,000 livres; voilà la situation. Le ministre a dit, je crois, qu'on purifie le produit pour s'en servir dans la fabrication de la margarine et qu'on l'utilise également en ce qui a trait à l'huile de foie de morue ou autre chose.

Je ne veux pas retenir davantage l'attention du comité. J'aimerais proposer un amendement parce que ce serait fort simple. J'appliquerais d'une manière générale un droit de 15 p. 100, 20 p. 100, 25 p. 100 dans les deux cas afin de faciliter la tâche aux gens d'ici qui commettent toujours des erreurs. Ils devraient aller au high school de Fisher-Park demander à quelqu'un de leur enseigner à multiplier car je conseillerais de multiplier tous les taux par trois. Nous aurions alors un taux convenable à l'égard des huiles qu'on importe maintenant dans le dessein de ruiner le producteur laitier.

M. Fulton: Le ministre dit que le droit a été modifié le 27 août 1950; qu'avant le 27 août, il y avait un droit uniforme et qu'après cette date, divers taux s'appliquaient, en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. Je ne me souviens pas que la Chambre ait siégé le 27 août. Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer comment cela s'est produit.

L'hon. M. Abbott: Le 27 août dernier, la commission du tarif, saisie d'un appel interjeté par une société de peinture, a déclaré que l'huile de ricin déshydratée ne devait pas figurer au nº 711.

Ce numéro-ci, l'huile de ricin, entre pour une très large part dans l'accord commercial canado-brésilien. On a toujours eu l'intention de permettre l'entrée en franchise du produit brut, mais jamais d'en faire autant pour le produit traité. A cause de la décision de la Commission du tarif, toutefois, il a fallu inscrire ce numéro au tarif de façon à bien préciser que l'huile de ricin brute entre en franchise, mais que si elle est déshydratée, hydrogénée ou traitée de quelque autre façon, les droits actuellement prévus s'appliqueront. C'est tout.

M. Fulton: Comment se fait-il que ce numéro figure au tarif? Je comprends que la décision rende inapplicable le taux antérieurement jugé applicable, mais le ministre nous dit que ce poste a été inscrit au tarif. Il me semblait que pour cela il fallait une résolution?

L'hon. M. Abbott: Nous faisons figurer le n° 277 à titre de poste nouveau, l'ayant pris au poste 711.

M. Fulton: Cette modification n'est pas actuellement en vigueur et ne le sera, avec rappel jusqu'au 27 août, que lorsque nous aurons adopté ceci?

L'hon. M. Abbott: Elle compte depuis le soir de la présentation du budget; pour la période comprise entre le 28 août et le jour où j'ai fait mon exposé budgétaire, divers taux sont en vigueur, comme l'indiquent les trois colonnes à droite, mais c'est depuis ce soir-là, en admettant que la loi soit adoptée, que ce nouveau poste s'appliquera.

M. Hatfield: Le ministre dit que ce numéro ne comprend pas les huiles comestibles. De quelles huiles s'agit-il?

L'hon. M. Abbott: En grande partie d'huiles non comestibles.

M. Hatfield: Qu'entendez-vous par cela?

L'hon. M. Abbott: Exactement ce que l'article dit. Ces huiles ne sont pas comestibles. Une grande partie des huiles préparées de cette manière ne sont pas comestibles, et l'honorable député voudra bien noter que les huiles de poisson, de phoque et de baleine sont spécifiquement exclues. Je voudrais que l'honorable député accepte ma parole,—elle se fonde sur l'affirmation catégorique de fonctionnaires qui sont au courant,—que ce numéro ne vise guère les huiles comestibles.

M. Cruickshank: Je désire poser une question. L'huile de ricin n'est-elle pas comestible?

L'hon. M. Abbott: Pas sous cette forme. Elle l'est peut-être à l'état brut, mais je l'ignore.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Cruickshank: Nous ne devrions rien adopter en matière d'huile quand personne ne sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Avant mon entrée à la Chambre un député m'a dit qu'il fallait importer de l'huile pour préparer le hareng. C'est inouï! Ce problème ne se pose pas en Colombie-Britannique. Chez nous le hareng ne manque pas d'huile. Un honorable député m'a fait cette observation derrière ce rideau.

M. Knowles: C'est donc officiel.

M. Cruickshank: Je veux savoir de quelles huiles il s'agit. Le ministre dit qu'elles servent à la fabrication de l'huile de ricin. Dans ce cas, il doit s'agir d'huiles comestibles.

L'hon. M. Abbott: Non. On me dit que le produit de base de la plupart de ces huiles est l'huile de ricin. L'huile de ricin est importée à l'état brut. Je crois comprendre qu'elle peut ensuite être transformée à des fins médicinales ou à des fins industrielles. Elle est utilisée dans les peintures, certains procédés de fabrication des textiles, la mise en conserves, et le reste. Je ne suis pas spécialiste en ce qui concerne d'autres huiles; cependant il s'agit ici, non pas de modifier les droits existants, mais de maintenir l'entrée en franchise de l'huile brute. Il y a plusieurs numéros pour toutes les autres huiles, comme l'huile de coton. Il y a le numéro 711. Le tarif douanier renferme de nombreux numéros qui intéressent les huiles.

M. Hatfield: Le ministre voudrait-il me dire quels sont les droits applicables aux huiles comestibles, comme l'huile de coton et l'huile d'arachide?

L'hon. M. Abbott: Mon adjoint parlementaire a ces renseignements.

M. Sinclair: L'huile de coprah est frappée d'un droit de 12½ p. 100 en ce qui concerne le tarif de préférence britannique, de 17½ p. 100 pour ce qui est du tarif applicable à la nation la plus favorisée et de 17½ p. 100 quant au tarif général. A l'égard de l'huile d'arachide, le tarif de préférence britannique est de 15 p. 100, le tarif de la nation la plus favorisée, de 20 p. 100, et le tarif général, de 25 p. 100. L'huile de coton est frappée d'un droit de 12½ p. 100 en ce qui concerne le tarif de préférence britannique, de 17½ p. 100 pour ce qui est du tarif applicable à la nation la plus favorisée et de 17½ p. 100 quant au tarif général. Dans le cas de l'huile de soya: le tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Stuart (Charlotte): Le député de Fraser-Valley a parlé des huiles comestibles utilisées dans l'industrie de la sardine. Je puis lui

assurer que, dans les Maritimes, cette industrie emploie annuellement des centaines de milliers de gallons d'huiles comestibles. J'ignore si on en utilise en Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, ces huiles sont importées des États-Unis. Il fut un temps où nous achetions beaucoup d'huile de coton de la Grande-Bretagne, mais nous nous approvisionnons maintenant aux États-Unis. La consommation de ces huiles, importées dans des wagons-citernes, s'établit annuellement à des centaines de milliers de gallons dans cette industrie.

M. Cruickshank: Cela ne m'empêchera pas de me réjouir de ce que nous avons du meilleur poisson en Colombie-Britannique.

(Le numéro est adopté.)

Les nos 296e, 386 et 403 sont adoptés.

Tarif des douanes, n° 409f: Concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, séchoirs de grain ou de foin; refroidisseurs de lait; colonnettes d'acier pour attacher un animal ou cantonner plusieurs animaux dans un parc, y compris l'outillage complet de salons de traite; abreuvoirs automatiques pour le bétail; porte-litière de grange et rail; appareils d'irrigation par arrosage; fourches à foin pour grange, chariot, poulie et rail, tous les articles susmentionnés doivent servir pour la ferme seulement; chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage; coupoirs d'ensilage, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses, chargeuses à grain ou élévateurs dont le rendement ne dépasse pas 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède: en franchise.

M. Wright: Ce numéro a trait à certains genres de machines ou outillage agricoles qui sont maintenant rangés dans la catégorie des machines agricoles et qui, en conséquence, seront admis en franchise. Le numéro mentionne, entre autres, l'outillage de salons de traite. Est-ce que cela comprend le moteur fixe à essence qui fait partie de l'outillage des salons de traite dans les endroits où l'on ne dispose pas d'énergie? Le numéro mentionne aussi des chargeuses à grain ou élévateurs dont le rendement ne dépasse pas 40 boisseaux à la minute. Ces élévateurs ne fonctionnent que si on y relie un moteur à essence. Les moteurs à essence qui sont fixés à ces élévateurs seront-ils admis en franchise?

M. Sinclair: Non, pour ce qui est des moteurs à essence détachés ou fixes. Les moteurs à essence fixes que prévoient les dispositions du numéro 409 g sont admis en franchise.

M. Wright: Pourquoi ne le sont-ils pas? Ces petits moteurs mobiles à essence font partie de l'outillage agricole d'au moins les neuf dixièmes des fermes de l'Ouest. Ils sont indispensables au fonctionnement de l'outillage qu'on place maintenant dans la liste des appareils admis en franchise. J'exhorte le ministre à étudier sérieusement l'opportunité d'admettre ces moteurs en franchise, particulièrement s'ils sont importés comme partie de cet outillage, c'est-à-dire s'ils sont fixés à l'outillage ou en font partie de quelque façon.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sait que le débat sur les droits de douane qui frappent les moteurs à essence ne date pas d'aujourd'hui. Le tarif contient des dispositions à ce sujet et, comme l'a signalé mon adjoint parlementaire, ce poste ne permet pas l'entrée en franchise de ces moteurs même s'ils sont inclus dans l'outillage des "salons de traite", à moins qu'on ne se conforme aux dispositions du n° 409 g. Je ne saurais dire ce que nous ferons à l'avenir. Je serai heureux d'étudier les observations du député.

M. Wright: Sauf erreur, on a signalé la question au ministre il y a deux ans. Je me demande si on a étudié le problème et quelle conclusion on a adoptée. Ces moteurs forment une partie essentielle de l'outillage agricole d'aujourd'hui. Nous n'en sommes plus à l'ère du char à bœufs ni du travail uniquement fait à la main. Nos gens, surtout ceux qui ne bénéficient pas de l'énergie électrique, emploient ces petits moteurs à essence à de multiples fins. Ces appareils devraient entrer dans la catégorie des instruments aratoires. Je prie instamment le ministre d'étudier le problème.

M. Fulton: Pour ma propre gouverne et aussi peut-être pour celle d'une couple d'autres représentants de circonscriptions de l'Ouest dans lesquelles se trouvent des laiteries et des fermes laitières, pourrait-on me dire ce qu'est un salon de traite? Chez nous les vaches ne sont pas si délicates qu'il faille les traire au salon. J'ignore ce qu'est un salon de traite.

M. Sinclair: Je reconnais que j'ai été aussi étonné que le député en voyant cette expression. Apparemment, c'est celle dont on se sert habituellement pour désigner l'endroit et l'équipement qu'on utilise pour la traite mécanique. C'est un nom commercial, une expression dont on se sert dans l'industrie.

M. Fulton: Je suppose que les vaches pur sang ne veulent pas être traites ailleurs qu'au salon.

M. Major: Si le député se rendait à la campagne de temps à autre, il verrait ce que sont ces salons de traite.

M. Fulton: Dans ma région, on trait les vaches dans une étable et non dans un salon.

M. Cardiff: Pour la gouverne de ceux qui n'ont jamais entendu parler de salons de traite, je signale que les fermes les plus modernes de ma région en possèdent un. C'est une pièce, attrayante et propre, outillée spécialement pour la traite. On nettoie la vache avant qu'elle y pénètre et, au lieu de la traire dans sa stalle, on l'amène au salon. On installe la trayeuse et, quand le travail est terminé, la vache sort et est remplacée par une autre. On trouve de ces salons, très perfectionnés et très propres, dans toutes les fermes laitières modernes.

M. White (Middlesex-Est): J'ai déjà posé une question à propos du numéro 409f. Si je ne me trompe, tous les articles qui y sont énumérés entrent en franchise.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Hunter: Le ministre peut-il nous dire quel droit frappait auparavant les différents articles admis maintenant en franchise?

M. Sinclair: Il y avait différents droits relatifs aux divers articles compris sous ce numéro. Le député peut se renseigner en consultant le tarif des douanes. En tout cas, quel qu'ait été le droit antérieur, ces articles entrent maintenant en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 410a, 410g et 410h sont adoptés.

410*i* (1) Appareils de sauvetage pour les mineurs, devant servir dans les cas d'urgence dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz toxiques, y compris les pompes à oxygène à haute pression devant être utilisées exclusivement avec ces appareils et appareils automatiques de respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine, et pièces constituantes de tous les appareils susmentionnés.

(2) Indicateurs à gaz combustible servant à découvrir les vapeurs et gaz explosifs; détecteurs de méthane; détecteurs de monoxyde de carbone et indicateurs et enregistreurs continus; appareils d'alarme contre le monoxyde de carbone; détecteurs pyrotanniques servant à déterminer la présence et la quantité de monoxyde de carbone dans le sang; inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le monoxyde de carbone; respirateurs de poche contre le gaz, respirateurs contre la poussière, respirateurs contre le jet de laque ou peinture, masques contre les vapeurs et fumées délétères, garnitures complètes pour masques à tubes, y compris la garniture de protection pour la figure, harnais, tube à air et pompe de souffleur d'air, pour la protection des pompiers et des travailleurs industriels; lunettes spéciales de sûreté pour la protection des mineurs, soudeurs, fondeurs et autres travailleurs industriels exécutant un travail dangereux; pièces de tous ces appareils. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre une explication plus complète de cette expression "divers"? Il nous en a donné une, mais elle laisse quelque doute dans mon esprit. Arrive-t-il parfois que la Commission du tarif ou que le Gouvernement fixe des droits divers ou d'autres plus élevés que les droits que le Parlement a approuvés?

L'hon. M. Abbott: Non. L'Exécutif ne peut hausser un tarif approuvé par le Parlement. Subordonnément aux dispositions de la loi des douanes, il peut réduire les droits dans certaines conditions mais non les augmenter. Lorsque l'expression "divers" est employée dans des résolutions budgétaires, elle indique d'ordinaire que, lorsqu'un certain nombre d'articles sont inscrits sur la liste des articles admis en franchise et compris sous un numéro d'ordre général, on ne prend pas la peine d'indiquer quels ont été les différents droits antérieurs à l'égard de ces articles. Pour répondre directement à la question de l'honorable député, je rappelle qu'il ne peut y avoir majoration d'un tarif par décision de l'exécutif.

M. Knowles: Je crois remarquer que le mot "divers", même s'il apparaît souvent, ne semble figurer que dans les colonnes placées sous la rubrique: "Taux en vigueur avant les taux proposés dans le présent budget". Ai-je raison de présumer que nous ne légiférons jamais à l'égard de taux divers?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: En d'autres termes, le mot "divers" ne figure jamais dans la colonne indiquant les nouveaux taux en vigueur?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a parfaitement raison.

M. Sinclair: La seule modification apportée aux numéros de 410g à 410z a trait aux pièces. On peut maintenant importer en franchise les pièces inachevées pour les achever à l'atelier de la mine même. Telle est la portée des numéros 410g à 410z, à l'exception du seul numéro 410l visant les concasseurs à charbon. Une des raisons de la diversité des droits vient de ce que les taux étaient auparavant différents selon que les pièces étaient forgées ou moulées. Maintenant les pièces forgées et coulées non achevées, ainsi que les pièces de machines servant aux opérations de mine, entrent aux mêmes droits que les machines.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 410j, 410l, 410o, 410p, 410q, 410r, 410s, 410t, 410u, 410v, 410w, 410x, et 410z sont adoptés.

435. *a*) Locomotives et voitures locomotives pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces (y compris la force motrice et ses pièces, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada) pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, en franchise.

b) Locomotives de cours de triage à moteur diesel, y compris la force motrice et ses pièces, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, en franchise.

M. Cruickshank: Pouvons-nous parler des appareils contre l'incendie au sujet du présent numéro?

M. Sinclair: Ce n'est pas le numéro approprié.

M. Cruickshank: Y en a-t-il un?

M. Sinclair: Pas dans les présentes modifications.

(Le numéro est adopté.)

440*k*. (1) Moteurs et leurs pièces achevés, n.d., pour servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations réellement possédées par des pêcheurs pour leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre, en franchise.

(2) Moteurs diesel et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations employées exclusivement pour des pêcheries commerciales authentiques, suivant les règlements prescrits par le ministre, en franchise.

M. Wright: Ces droits sont-ils modifiés ou réduits quand il s'agit de moteurs destinés aux embarcations de pêche?

M. Sinclair: La seule modification c'est que nous admettons en franchise les moteurs diesel destinés à des embarcations de pêche. Les moteurs à essence sont encore assujétis aux droits mais les moteurs diesel entrent en franchise. Telle est la modification prévue au numéro 440k.

M. Fulton: Au tarif général ils seront frappés de droits de 15 p. 100, n'est-ce-pas?

M. Sinclair: Oui, je regrette. Ils entrent en franchise au tarif de préférence britannique et à celui de la nation la plus favorisée. Ces moteurs nous viennent de deux sources, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

M. Hatfield: Pourquoi les moteurs diesel, admis en franchise quand ils sont affectés aux embarcations de pêche, ne le sont-ils pas quand ils sont destinés à faire partie de machines agricoles? Je ne m'oppose pas à leur entrée en franchise quand ils servent pour les embarcations de pêche, mais j'aimerais savoir pourquoi ils n'entrent pas librement quand ils sont destinés à l'outillage agricole.

M. Sinclair: En vertu du numéro 409q les moteurs diesel destinés à l'outillage agricole sont maintenant libres à l'entrée. Ce numéro se lit ainsi qu'il suit:

Moteurs auxiliaires à combustion interne incorporés ou attachés à des instruments agricoles ou à des machines agricoles, en franchise, en franchise, en franchise.

L'exemption concédée à l'industrie agricole l'est maintenant à l'industrie de la pêche.

M. Wright: Pourquoi les moteurs diesel entrent-ils librement quand on maintient le droit sur les moteurs à essence? Il se vend plus de moteurs à essence que de moteurs diesel.

M. Sinclair: Je ne sais pas ce qui en est sur la côte de l'Est, mais en Colombie-Britannique les pêcheurs utilisent de plus en plus les moteurs diesel dans leurs bateaux. S'il coûte beaucoup plus cher, le carburant est, par contre, beaucoup plus économique. A mon avis, l'adoption du diesel est un progrès. Les moteurs diesel destinés à l'industrie de la pêche entrent donc maintenant en franchise, comme ceux destinés à l'exploitation agricole. Peut-être songerons-nous un jour à exempter d'autres types de moteur. En tout cas, pour le moment, l'industrie de la pêche est très reconnaissante de cette possibilité d'importer en franchise des moteurs diesel de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

M. Wright: C'est très bien, mais fabrique-t-on de ces moteurs au Canada?

M. Sinclair: Il s'en fabrique un peu, mais ce sont de petits moteurs, très peu employés dans l'industrie de la pêche. Les gros moteurs diesel qui se fabriquent ici servent dans les centrales électriques, mais il s'agit là, bien entendu, d'un moteur différent. Évidemment, le moteur diesel utilisé dans un bateau de pêche ne se compare pas à celui qu'utilise une centrale électrique.

M. Wright: Alors on admet librement des moteurs diesel, bien qu'il s'en fabrique au Canada, tandis qu'on refuse d'admettre également en franchise les moteurs à essence. Les fabricants de moteurs à essence peuvent-ils fournir une raison spéciale?

M. Sinclair: Il y a un point important. Pour prendre une décision de ce genre, il faut que la production au pays puisse satisfaire à la demande normale. On ne peut sûrement pas dire que c'est le cas des moteurs diesel utilisés par les pêcheurs. D'autre part, comme le député le sait sans doute, il existe dans la plupart des provinces d'importantes fabriques de moteurs à essence.

M. Bater: Les récents accords de Torquay ont-ils modifié ces droits douaniers?

L'hon. M. Abbott: Non. On a posé la question l'autre soir. J'ai répondu que les accords de Torquay n'ont rien à voir à ces modifications. C'est pour cela que figure au *Feuilleton* une motion inscrite au nom du premier ministre, tendant à soumettre les accords de Torquay au comité de la banque et

du commerce. J'espère que nous pourrons l'étudier lundi. Il ne convient pas de parler des accords de Torquay lors de l'examen de ces articles, car aucun ne s'y rapporte.

M. Stuart (Charlotte): Je félicite le ministre d'avoir supprimé le droit de douane sur les moteurs diesel. Les habitants des provinces Maritimes lui en sont très reconnaissants, car neuf fois sur dix les moteurs diesel utilisés dans ces provinces sont de fabrication américaine.

On estime que les moteurs de fabrication canadienne n'ont pas la qualité de ceux fabriqués aux États-Unis. Les pêcheurs obtiennent ainsi une concession qu'ils réclamaient depuis des années. Je félicite le ministre de s'être rendu à leurs instances.

M. Cruickshank: Je veux me joindre à mon honorable collègue et ajouter le souhait que les provinces Maritimes adoptent le même esprit en ce qui concerne l'industrie laitière.

M. Wright: Quelques mots de plus au sujet des moteurs à essence. Des maisons établies au pays, la *Massey-Harris* et l'*International*, fabriquent ces moteurs aux États-Unis et nous les expédient. Nous devons alors acquitter un droit douanier. Pourquoi ces moteurs ne sont-ils pas fabriqués au Canada à meilleur compte afin que nous puissions nous les payer? Aux États-Unis ils sont un quart moins cher. A mon avis, il y a quelque chose qui cloche. Nous signalons la question au ministre tous les ans. Si les droits douaniers étaient supprimés, ces sociétés fabriqueraient au Canada. Nous aurions alors une industrie canadienne. Pourquoi devons-nous payer afin d'importer ces appareils?

L'hon. M. Abbott: Je le répète, c'est un vieux problème qui a été longuement discuté à la Chambre. Peut-être convient-il d'admettre en franchise les moteurs à essence. Mais dans bon nombre de régions du pays, bien des gens s'y opposeraient. De toute façon, le Gouvernement n'a pas encore décidé qu'il y a lieu d'agir ainsi. Dans l'ensemble, nos droits douaniers sont bien inférieurs à ceux des États-Unis. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, nous n'accordons pas de concessions douanières à moins d'être convaincus qu'elles sont nettement à l'avantage de la population, et que nous obtiendrons une compensation. Une fois que nous avons accordé une concession, il est beaucoup plus difficile de marchander.

Depuis toujours, le parti dont je suis membre a fait de la réduction du tarif douanier un élément de sa politique. A mon avis, aucun parti au Canada n'a fait mieux que lui.

[L'hon. M. Abbott.]

Toutefois, je ne suis pas disposé à m'engager dans une longue discussion sur les avantages ou les désavantages qu'il y aurait à supprimer le droit sur les moteurs à combustion interne. Le droit ne sera pas supprimé dans le présent budget.

M. Coldwell: Nous savons gré au Gouvernement des réductions au tarif des douanes, mais les propos du ministre me rappellent la politique d'une brique pour une brique que le parti libéral critiquait si énergiquement de 1930 à 1935, alors qu'il se trouvait dans l'opposition. C'est, me semble-t-il, s'éloigner beaucoup des discussions relatives aux droits de douane qui marquaient autrefois presque toutes les campagnes électorales dans les Prairies. Somme toute, la population agricole de chez nous fait grand usage de ces moteurs à essence; d'autres aussi. A mon avis, la requête mérite d'être étudiée. J'espère que le ministre la prendra en considération, même s'il est tenant d'un programme tarifaire fondé sur la maxime, œil pour œil, dent pour dent.

L'hon. M. Abbott: En vertu du nº 409Q, les moteurs à combustion interne entrent en franchise dans certains cas, lorsqu'ils sont destinés à des cultivateurs. Pour répondre à ce que mon honorable ami disait du programme d'une brique pour une brique, il nous fera cette justice de reconnaître que nous avons enlevé les briques de notre muraille douanière plus rapidement que d'autres. Le programme d'une brique pour une brique visait à dresser la muraille, tandis que nous avons, d'une façon unilatérale, réduit nos droits de douane...

M. Macdonnell (Greenwood): Et 1930?

L'hon. M. Abbott: Eh bien! en 1930...

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dira-t-il cela de 1930?

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: En 1932 on a fait certaines choses qui n'ont aucun rapport avec ce qui nous occupe. Il me semble que la thèse "brique pour brique" ne s'applique pas à la question dont nous sommes saisis.

M. McLure: Le ministre ne nous a-t-il pas dit il y a quelques instants que jamais on ne fait de concession sans compensation?

L'hon. M. Abbott: Non; je disais: "A moins d'être convaincu que l'intérêt du public canadien exige que nous le fassions sans qu'il soit question de compensation."

M. McLure: J'allais dire que nous admettons en franchise une marchandise, les fourrures, alors que les États-Unis prélèvent un droit de douane de 50 p. 100, *ad valorem*.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 475, 523g et 682 sont adoptés.

Tarif des douanes—705. Effets de colons, savoir: vêtements, livres et meubles ordinaires et convenables et autres effets mobiliers; outils et instruments servant à un métier, à une occupation ou à un emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, machines à écrire, bicyclettes, charrettes, chariots, et autres véhicules routiers, instruments agricoles et animaux de ferme, non compris le bétail vivant ou les articles destinés à la vente ou à l'usage d'un entrepreneur, ni les véhicules ou les instruments actionnés par une force mécanique, ni les machines à l'usage de manufactures; si tout ce qui précède a réellement appartenu à l'immigrant pendant au moins six mois à l'étranger avant son arrivée au Canada, et sous réserve des règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(1) Toutefois: Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, nul article passible de droits et importé comme effet d'immigrant ne sera admis à moins que l'immigrant ne l'ait introduit lors de sa première arrivée, et ne sera pas vendu ni autrement aliéné sans le paiement des droits avant l'expiration de douze mois d'usage réel au Canada;

(2) Contrairement aux dispositions du présent numéro, il n'est pas requis dans le cas des nouvelles mariées, que les trousseaux et cadeaux de noce authentiques leur aient appartenus durant six mois: et

(3) En ce qui concerne les effets appartenant réellement aux immigrants et importés de pays désignés par le ministre et qui appliquent des restrictions au transfert de capitaux des immigrants au Canada, les six mois de possession prescrits au présent numéro ne sont pas requis et, nonobstant les conditions de première arrivée spécifiées au présent numéro, une quantité raisonnable des effets d'un immigrant peut être importée de ces pays pendant une période de trois ans à compter de la date de la première arrivée de l'immigrant sous réserve des règlements prescrits par le ministre.

M. Sinclair: J'ai une modification peu importante à apporter au nº 705. La première partie reste exactement la même mais le changement doit se faire au paragraphe (3). Cette modification a pour objet d'étendre la portée des dispositions qui permettent à un colon d'apporter avec lui ses effets quand il entre au pays. Quand certains pays ont dressé des obstacles au mouvement des capitaux, les colons de ces pays ont constaté qu'il leur était très difficile d'emporter leurs effets personnels. Voilà l'explication de cette modification. Le paragraphe (3) stipule que des colons de pays où il existe des restrictions que devait désigner le gouverneur en conseil, ces colons pourraient apporter leurs effets personnels, sans être astreints à la limite de six mois comme les autres colons. De plus, ils pourront importer ces effets pendant une période de trois ans. Quelques-uns de ces pays permettent à un colon d'emporter une certaine quantité d'effets par année.

Cette disposition a un autre avantage: elle permet à un colon de voir quelle sorte d'effets il devrait faire venir au pays. On a fait observer que cette disposition relative à la limite de trois ans serait injuste à l'égard des immigrants qui sont arrivés au Canada en 1945, 1946 et 1947, car ils ne pourraient en profiter. L'objet de cet amendement est d'accorder un délai de trois ans aux colons qui viendront s'établir au pays à l'avenir et un délai d'un an à ceux qui sont déjà arrivés au pays, pour se faire expédier leurs effets. Jusqu'ici, il n'y a que la Hollande qui a accepté cet arrangement. Cette acceptation aidera beaucoup à l'immigration de colons hollandais.

L'hon. M. McCann: Je propose que le troisième alinéa des exceptions mentionnées au nº 705, figurant dans la résolution du 10 avril 1951 et se rapportant à la liste A du tarif des douanes, soit modifié de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit:

(3) En ce qui concerne les effets appartenant réellement aux immigrants et importés de pays qui sont désignés par le ministre et qui appliquent des restrictions au transfert de capitaux des immigrants au Canada, les six mois de possession prescrits au présent numéro ne sont pas requis et, nonobstant les conditions de première arrivée spécifiées au présent numéro, une quantité raisonnable des effets d'un immigrant peut être importée de ces pays

a) pendant une période de trois ans à compter de la date de la première arrivée de l'immigrant, ou

b) lorsque la première arrivée de l'immigrant a eu lieu entre le 10 avril 1945 et le 11 avril 1949, pendant la période se terminant le 10 avril 1952, sous réserve des règlements prescrits par le ministre.

M. le président suppléant: Le numéro est-il adopté?

M. Cruickshank: L'alinéa (2) du numéro 705 se trouve-t-il supprimé?

L'hon. M. Abbott: Non, c'est l'alinéa (3) qui est modifié.

M. Cruickshank: L'alinéa (2) du numéro 705 n'a pas encore été adopté. J'ai une explication à demander au sujet de cette disposition.

M. Sinclair: Dans les pays où il n'existe pas de restriction quant au capital, il faut qu'un colon possède ses effets depuis six mois pour pouvoir les apporter chez nous. Il est évident qu'on n'exige pas d'une nouvelle mariée qu'elle possède son trousseau depuis six mois. Il n'y a aucun changement dans cette disposition. Le seul changement a trait au paragraphe en vertu duquel nous adoptons une méthode différente à l'égard des pays qui imposent des restrictions au change.

M. Cruickshank: Je demandais des explications à ce sujet, croyant que l'adjoint parlementaire pourrait me renseigner.

M. Cardiff: Combien permet-on à ces gens d'emporter avec eux?

M. Sinclair: C'est le pays d'origine qui tranche la question. Ce sont ces pays qui imposent les restrictions. Nous ne limitons pas la quantité d'effets qu'un colon peut apporter, à la condition qu'il se conforme aux dispositions de l'ancien nº 705. Les Pays-Bas se montrent assez généreux en ce qui concerne la période triennale, car ils n'imposent aucune restriction quant aux biens que les immigrants hollandais peuvent apporter avec eux. C'est le pays d'origine qui impose les restrictions.

M. Adamson: Le ministre a-t-il bien dit que seuls les Pays-Bas y ont consenti, et que le Royaume-Uni n'y a pas consenti?

M. Sinclair: Il n'y a eu accord qu'avec les Pays-Bas jusqu'à présent. Cette disposition pourra s'appliquer à tous les pays qui imposent des restrictions, lorsqu'on aura conclu un accord.

M. Adamson: Où il y a réglementation de la monnaie?

M. Sinclair: Oui.

M. Cardiff: La disposition vise les biens en nature, mais qu'en est-il au sujet de l'argent?

M. Sinclair: A cet égard également, les restrictions ne sont pas notre fait, mais celui du pays d'origine.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

708. Armes, effets militaires, munitions de guerre et autres biens, étant et devant rester la propriété de l'un des pays du Commonwealth britannique désigné par le gouverneur en conseil,—ou de l'un des pays étrangers signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, que désigne le gouverneur en conseil; biens assignés aux organismes et institutions militaires désignés par le gouverneur en conseil, dans les cas où les biens sont affectés à l'usage ou à la consommation personnels des ressortissants des pays visés par le présent numéro, et employés dans les établissements de défense que ces pays possèdent au Canada; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

Toutefois, le gouverneur en conseil peut établir des règlements régissant tous les biens susmentionnés et peut abolir l'un quelconque des privilèges accordés en vertu du présent numéro, dans tous les cas où un pays se refuserait à octroyer au Canada des privilèges semblables.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet du numéro 708. Je cite la dernière partie de l'alinéa:

...biens assignés aux organismes et institutions militaires désignés par le gouverneur en conseil, dans les cas où les biens sont affectés à l'usage ou à la consommation personnels des ressortissants des pays visés par le présent numéro, et employés dans les établissements de défense que ces pays possèdent au Canada.

[M. Cruickshank.]

Est-ce à dire toutes les sortes de biens personnels sans restriction? Suivant l'idée que je me fais du privilège accordé aux diplomates, ces gens sont presque traités comme des diplomates.

L'hon. M. Abbott: On me dit, par exemple, que ce numéro comprendrait les articles vendus par l'intermédiaire des cantines américaines à une base américaine, mettons à Churchill, ou à certaines des bases établies à Terre-Neuve. De fait, c'est surtout à la demande du ministère de la Défense nationale qu'on a inséré ce numéro. Sauf erreur, c'est en vue de faciliter le transport d'armes et de matériel entre les pays qui ont signé avec nous le traité de l'Atlantique-Nord.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est-il convaincu que ce numéro ne laisse aucune échappatoire du point de vue administratif et qu'il se limitera aux articles mentionnés? Mettons que nous recevions au pays un grand nombre de gens comme ceux dont il est question dans ce numéro et que vous constatiez que vous avez accordé trop de latitude?

L'hon. M. Abbott: Bien entendu, ce sera le sous-ministre du Revenu national, de la Douane et de l'Accise, M. Sim, qui appliquera la disposition. De fait, c'est lui qui a rédigé le texte à l'étude et il nous a donné l'assurance qu'il pourrait l'appliquer. Il s'agit en partie d'éliminer la rédaction désuète d'un numéro semblable qui remonte à 1906, où il est question du gouvernement impérial, de la marine impériale de Sa Majesté et ainsi de suite. Mais nous voulons en étendre l'application à nos alliés de l'Alliance Atlantique.

M. Macdonnell (Greenwood): Des dispositions semblables ont-elles déjà existé, en période de guerre ou en période de paix? Ont-elles donné de bons résultats?

L'hon. M. Abbott: Nous en avons eu qui visaient le Royaume-Uni, mais c'est la première fois que nous en adoptons à l'égard d'autres pays avec lesquels nous étions alliés.

(Le numéro est adopté.)

Les résolutions 2 et 3 sont adoptées.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Abbott: Déclarez qu'il est six heures. Je pourrais peut-être, au cours des cinq minutes qui restent, présenter le projet de loi fondé sur cette résolution. Cela conviendrait-il?

M. le président suppléant: Je rappelle au ministre qu'il nous reste à étudier la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Elles ont toutes été proposées en même temps au comité des voies et moyens.

L'hon. M. Abbott: Le comité est saisi de toutes les résolutions.

M. le président suppléant: Je n'aurais pas dû dire: "Dois-je faire rapport des résolutions?" Il nous reste à étudier celle qui se rapporte à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: C'est parfait. Il serait peut-être à propos de présenter tous les projets de loi en même temps. Nous pourrions alors les laisser plusieurs jours au *Feuilleton*, pour permettre aux membres de la Chambre de les étudier. Surtout celui qui vise l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant: Je vais alors mettre en délibération le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu.

Loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard du revenu gagné après le commencement de l'année civile 1951, une société acquittera pour l'année une surtaxe de défense égale à 20 p. 100 de la partie de son impôt ordinaire sur le revenu pour l'année qui est calculée au taux de 38 p. 100, ou de 33 p. 100 le cas échéant, (avant de tenir compte des dégrèvements) sous réserve d'un droit à un remboursement dudit impôt dans la mesure où il diminuerait le revenu imposable de la société, après le versement de l'impôt ordinaire sur le revenu, à un montant représentant moins de 5 p. 100 de son capital utilisé.

2. Qu'un particulier versera une surtaxe de défense:

a) pour l'année d'imposition 1951 égale à 10 p. 100 et

b) pour chaque année d'imposition subséquente égale à 20 p. 100 de son impôt ordinaire sur le revenu y compris la surtaxe de placement pour l'année avant de tenir compte des dégrèvements.

3. Que, aux fins du calcul du revenu d'une fonction ou d'un emploi, à l'égard de l'année 1951 ou d'une année d'imposition subséquente, il pourra être déduit certains montants versés à l'égard

a) des frais de déplacement que le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'encourir en vertu du contrat d'engagement;

b) des cotisations versées à des sociétés professionnelles, dans les cas où le fonctionnaire ou l'employé était tenu, en vertu du contrat d'engagement, de maintenir son statut professionnel;

c) de la location d'un bureau ou du traitement que, en vertu du contrat d'engagement, le fonctionnaire ou l'employé était tenu de payer à un adjoint ou à un remplaçant;

d) des fournitures utilisées directement au cours de l'emploi et dont le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'acquitter les frais en vertu du contrat d'engagement, ou

e) de cotisations syndicales.

4. Que le gouverneur en conseil ait l'autorisation de décréter que l'impôt sur le revenu des membres des trois armes, pour ce qui est de leur solde, soit pleinement acquitté, en ce qui a trait à la solde et aux allocations de chaque période de paye, sous forme de déduction effectuée conformément à un barème spécial, tout militaire conservant le droit de présenter une déclaration sur une base annuelle.

5. Que le droit que possèdent actuellement les sociétés particulières d'acquitter à volonté un impôt de 15 p. 100 sur les recettes non distribuées

a) soit étendu à toutes les autres sociétés commerciales et

b) soit enlevé, à compter du 10 avril 1951, aux sociétés qui sont sous la main-mise d'autres sociétés commerciales, sauf pour ce qui est du revenu non distribué à la fin de l'année fiscale 1949.

6. Que pour l'année fiscale 1951 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 15 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon à exclure de la classe des sociétés commerciales apparentées celles qui sont dirigées par des personnes qui ne traitent pas à distance, à moins que de telles personnes ne possèdent des actions des deux sociétés.

7. Que, pour l'année 1951 et les années fiscales subséquentes, les paiements à l'égard d'insuline, de cortisone, d'adrénocorticotrophine (ACTH), d'extrait hépatique pour injections contre l'anémie pernicieuse et de vitamine B12 contre l'anémie pernicieuse, achetés sur ordonnance d'un médecin, puissent être inclus dans les frais médicaux que le contribuable peut soustraire de son revenu dans le calcul de son revenu imposable.

8. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente de pétrole ou de produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la recherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses engagées au cours des travaux de l'année 1954, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses engagées pendant les années 1951 à 1953.

9. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, aient droit, à l'égard des dépenses affectées en 1952 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôts sur le revenu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues engagées en 1950 et en 1951.

10. Que le dégrèvement d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou d'un gisement de minéraux industriels pendant les trois premières années d'exploitation, dégrèvement qui s'applique actuellement aux mines qui ont commencé de produire durant les années 1946 à 1952, soit étendu aux mines qui commenceront de produire durant les années 1953 et 1954.

M. le président suppléant: Il y aurait peut-être moyen de s'entendre sur la façon de procéder. Veut-on que ces articles soient appelés séparément?

L'hon. M. Abbott: Pour ma part, je ne m'oppose pas du tout à ce que nous acceptions la proposition formulée l'autre soir par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois, et tendant à l'étude consécutive des divers paragraphes de la résolution relative à l'impôt sur le revenu, à la condition, bien entendu, que tout membre du comité ait le droit de revenir sur les aspects étudiés afin

d'obtenir des renseignements à propos de l'impôt des sociétés, des cotisations syndicales ou autre chose, et, une fois cette étude terminée, d'adopter la résolution en entier. Les députés, bien entendu, auraient le droit, au cours de cette étude, de proposer des modifications à la résolution, si ces modifications sont bien régulières.

M. le président suppléant: Est-on d'accord sur la façon de procéder que vient d'exposer le ministre?

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à soulever une autre question qu'on pourrait régler dès maintenant, en moins de trente secondes. Si je suis bien renseigné, lors du débat précédant la deuxième lecture du bill relatif à l'impôt sur le revenu, il nous sera loisible d'entamer une discussion sur les parties de l'exposé budgétaire où il est question de modifications à apporter à la disposition concernant la dépréciation; nous pourrons les étudier à ce moment-là et lors de l'étude du premier article du bill relatif à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Telle serait à mon avis la meilleure façon d'agir. Il n'y a rien à cet égard dans la résolution touchant l'impôt sur le revenu mais je reconnais qu'il convient de fournir l'occasion d'étudier la question. Il serait préférable de le faire en comité, parce qu'il est alors loisible de poser des questions. Les députés peuvent aborder le sujet surtout pendant le débat qui précède la deuxième lecture. Il y aurait peut-être moyen aussi, quand nous étudierons l'article relatif au titre de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, de décider, s'il n'y a pas d'autre article qui s'y prête, que ceux qui veulent parler des nouveaux règlements touchant la dépréciation le fassent lors de l'appel de cet article.

M. Macdonnell (Greenwood): Le bill relatif à l'impôt sur le revenu ou un autre projet de loi donneront-ils effet à la mesure en question ou se propose-t-on d'appliquer cette mesure simplement à l'aide d'un règlement?

L'hon. M. Abbott: Non. Le bill relatif à l'impôt sur le revenu contient un article à cet égard. On pourra donc débattre la question à loisir.

Des voix: Il est six heures.

M. le président suppléant: Accepte-t-on la méthode proposée par le ministre?

Des voix: Oui!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Abbott.]

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A six heures, nous étions à examiner le premier article de la résolution.

1. Que, à l'égard du revenu gagné après le commencement de l'année civile 1951, une société acquittera pour l'année, une surtaxe de défense égale à 20 p. 100 de la partie de son impôt ordinaire sur le revenu pour l'année qui est calculée au taux de 38 p. 100 ou de 33 p. 100 le cas échéant (avant de tenir compte des dégrèvements) sous réserve d'un droit à un remboursement dudit impôt dans la mesure où il diminuerait le revenu imposable de la société, après le versement de l'impôt ordinaire sur le revenu, à un montant représentant moins de 5 p. 100 de son capital utilisé.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, ici j'ai certaines questions à poser. Je signale, tout d'abord, le caractère rétroactif établi à la première ligne: "à l'égard du revenu gagné après le commencement de l'année civile 1951." On estime, non sans raison, je crois, que l'effet rétroactif de la mesure causera certains ennuis, certaines difficultés mêmes, à une société dont l'année financière s'est terminée au cours de ces premiers mois qui ont précédé la présentation du budget. Cette société aura peut-être pris toutes ses dispositions et se verra dans un grand embarras s'il lui faut payer un impôt qu'elle ne prévoyait nullement à la clôture de son année financière.

L'hon. M. Abbott: Comme le sait mon honorable ami, l'augmentation de la taxe ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 1951. Je conçois que, à ce point-là, le projet a un caractère rétroactif qui pourrait créer quelque difficulté. En tout cas, il nous a semblé qu'en l'occurrence le projet n'était pas injuste.

M. Macdonnell (Greenwood): Ma foi, le ministre en parle à son aise! J'ignore s'il y a des précédents mais le fait d'imposer aux compagnies qui ont déjà pris leurs dispositions une taxe dont elles ne savaient rien, c'est non seulement singulier, ou peut-être bien rare, mais c'est injuste.

Le montant en jeu est-il réellement si considérable et la question si importante aux yeux du ministre des Finances qu'il doive imposer ces difficultés aux sociétés qui, après tout, sont lourdement taxées?

L'hon. M. Abbott: Je ne sais pas à quel point elles en souffriront, mais je ne crois pas qu'elles en souffrent gravement. Le procédé n'est d'ailleurs pas sans exemple, loin de là. En plus d'une année des taxes ont été appliquées aux compagnies sont l'exercice financier se terminait après une certaine date. Dans le cas présent, l'augmentation de la taxe ne s'appliquera qu'à la partie de l'exercice financier qui suit le 1er janvier 1951. Avis

de cette augmentation de taxe de 20 p. 100 a été donné le 10 avril. Je ne crois pas que la disposition soit inéquitable.

Mme Fairclough: Cette taxe devra-t-elle être calculée et acquittée sans qu'on tienne compte du droit à un remboursement? La société acquitte-t-elle l'impôt pour ensuite réclamer un remboursement de ce qu'elle a payé de plus que les 5 p. 100?

L'hon. M. Abbott: L'honorable représentante a raison. La société acquitte l'impôt, y compris la surtaxe de 20 p. 100. Elle doit ensuite réclamer un remboursement. La division de l'impôt sur le revenu examinera la déclaration de la société, et s'assurera que le paiement de la surtaxe abaisserait le revenu à un niveau inférieur au chiffre de 5 p. 100 mentionné dans la résolution. Il y aura alors remboursement de ce qu'il faut.

Mme Fairclough: Est-ce la division de l'impôt sur le revenu qui va s'en occuper? Ou bien des tribunaux spéciaux? Enfin qui? Je suppose qu'il faudra examiner les livres.

L'hon. M. Abbott: On me dit que le ministère du Revenu national s'attend que la demande de remboursement soit faite au moment où la déclaration d'impôt est déposée. La division établit ensuite le montant d'impôt que la société doit acquitter et décide en même temps si elle a droit à un remboursement. Bien entendu, elle pourrait se prévaloir du droit d'appel dont jouit tout contribuable qui n'est pas satisfait d'une décision du ministère du Revenu national.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel sens faut-il attacher à l'expression "capital utilisé" renfermée dans cet article? Le ministre peut-il nous éclairer? J'ai examiné la disposition pertinente.

L'hon. M. Abbott: En ce moment, nous sommes à mettre au point une définition qui paraîtra peut-être dans le bill et indiquera ce qu'il faut entendre par l'expression "capital utilisé"; je préfère ne pas discuter la question avant que nous ayons pris une décision à cet égard. Le député se souvient que pendant la dernière guerre, nous avons établi une définition au sujet de l'impôt sur les excédents de bénéfices. En l'occurrence, peut-être adopterons-nous celle-là ou une autre du même genre. Mais comme nous n'avons pas encore pris de décision, je préfère trancher la question avant de la discuter. Difficile et complexe, elle fait l'objet d'une étude constante de la part de nos fonctionnaires et de ceux du ministère du Revenu national.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est regrettable, me semble-t-il, qu'une question si importante ne soit pas encore tranchée. Je supposais, à tort bien entendu, qu'on se reporterait à la définition figurant à l'article 68 de la loi qui, le ministre l'a signalé, porte sur les excédents de bénéfices. Étant donné l'explication du ministre, il est évident que l'article, si nous l'adoptons, ressemblera fort à la pièce sans héros, puisqu'il y manque un élément essentiel.

L'hon. M. Abbott: Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à la résolution, où se trouve exposé le principe général dont s'inspire la mesure. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, elle aura plus ample occasion d'en parler.

Mon honorable ami se rend compte qu'il s'agit d'une mesure de soulagement. Nous tenons à avoir une définition qui donne le soulagement jugé équitable. C'est pourquoi mes fonctionnaires et ceux du ministère du Revenu national étudient la question avec soin, afin que la définition des mots "capital utilisé" atteigne la fin que nous visons.

M. Knowles: L'impôt dont il est question, lorsqu'on parle du "remboursement dudit impôt", se rapporte-t-il à l'ensemble de l'impôt de la société, ou seulement à la surtaxe de 20 p. 100?

L'hon. M. Abbott: A la surtaxe de 20 p. 100 seulement. La disposition relative au remboursement ne s'applique qu'à la surtaxe. Le taux actuel, de 38 p. 100, sera payable. En ce qui concerne la surtaxe, si elle diminue le revenu imposable de la société à un montant représentant moins de 5 p. 100 de son capital utilisé, comme l'indique la résolution, on aura droit à un remboursement dans la mesure où cela sera nécessaire pour maintenir le revenu à ce niveau.

Mme Fairclough: La définition du "capital utilisé" sera-t-elle incorporée au projet de loi?

L'hon. M. Abbott: Je n'en suis pas absolument certain. J'avoue volontiers à la Chambre que c'est là un des problèmes les plus difficiles que nous ayons eu à résoudre en ce qui concerne cette mesure de soulagement. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, prévoit que la définition de "capital utilisé" figurera à un règlement, lequel, bien entendu, devra être publié. Pour l'instant j'incline à croire que cette solution serait avantageuse. Nous pourrions en effet examiner soigneusement les résultats obtenus dans le cas d'un très grand nombre de sociétés et les apprécier. Il faudrait que je dise au comité, je pense, que je songe tout particulièrement à ces sociétés d'utilité publique dont les tarifs font l'objet d'une taxation par

Voilà une des raisons principales pour lesquelles je tiens essentiellement à ce qu'il les pouvoirs publics. Je tiens essentiellement qu'une surtaxe ne provoque pas nécessairement un relèvement des tarifs.
puisse se faire une épreuve honnête. Je tiens à être absolument persuadé que l'épreuve est, en fait, équitable. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, prévoit que la définition fera l'objet d'un règlement. Je crois qu'il vaudrait mieux parler de cet aspect de la question à l'étape de la deuxième lecture. Il est possible que je modifie mon point de vue avant cela puisque, comme je le disais cet après-midi, j'aimerais donner aux honorables députés un certain nombre de jours,—une semaine peut-être,—afin qu'ils aient le loisir d'étudier les dispositions du bill après sa présentation.

Mme Fairclough: J'espère qu'on pourra incorporer cette définition dans le projet de loi. Bien que je reconnaisse les difficultés auxquelles le ministre est en butte, il ne devrait certes pas être trop difficile de rédiger une définition qui embrasserait la situation et nous donnerait une idée de ce qui est proposé, étant donné les définitions qu'on trouve dans d'autres lois. Il en existe déjà deux: une est dans la loi de l'impôt sur le revenu, l'autre dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Au sujet des coopératives, oui.

Mme Fairclough: La préparation d'une définition qu'on pourrait incorporer dans le projet de loi ne devrait pas être une tâche trop ardue.

L'hon. M. Abbott: J'espère qu'on pourra le faire, mais je ne puis en donner l'assurance.

M. Low: Monsieur le président, le ministre des Finances se rappelle sans doute que le 3 mai je lui ai proposé une autre source de recettes, et comme on peut le voir à la page 2697 du hansard, j'ai présenté au comité un tableau indiquant les bénéfices nets réalisés par les compagnies au Canada après avoir acquitté les impôts et les dividendes, compte tenu des bénéfices non distribués qui restaient entre leurs mains. On m'a dit alors qu'il y aurait plutôt lieu d'examiner cette question lorsque nous étudierons le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu.

Comme on a alors déclaré ma proposition irrégulière, je désire poser maintenant quelques questions au ministre à ce sujet. Le ministre est d'avis, je crois, que le Gouvernement doit établir ses impôts de manière qu'on puisse les percevoir plus ou moins d'après l'aptitude à payer. Je crois que cela est juste.

Si j'ai raison, j'aimerais savoir si le ministre croit sincèrement que les nouveaux impôts qu'il propose dans son budget seront perçus strictement d'après l'aptitude à payer. J'aimerais lui demander s'il ne serait pas censé obtenir ces recettes additionnelles de ceux qui ont les moyens de payer.

Si sa réponse est affirmative, j'aimerais alors lui poser une autre question. N'est-il pas vrai qu'il pourrait facilement obtenir un autre montant de 100 millions de dollars en puisant dans les bénéfices non distribués des sociétés commerciales? Le 3 mai, j'ai dit que 1951 ne serait vraisemblablement pas une année moins prospère que 1950. J'ai signalé que, l'an dernier, les bénéfices nets des sociétés commerciales au Canada, déduction faite des impôts, s'étaient élevés à 1,402 millions de dollars. Les dividendes en espèces qu'elles ont versés à des Canadiens, à d'autres particuliers et à des sociétés étrangères se sont établis à 672 millions. Il leur restait donc des bénéfices non distribués de 730 millions, soit 129 millions de plus que leurs bénéfices non distribués en 1949, qui a été une bonne année. Cette année-là, les sociétés commerciales ont versé des dividendes assez considérables de 570 millions et gardé en leur possession des bénéfices non distribués de 601 millions.

Le 3 mai, j'ai aussi fait remarquer qu'au cours de la période de neuf ans depuis 1942, ces sociétés avaient accumulé des bénéfices non distribués de 4,648 millions de dollars. J'ai dit alors que je favorisais le stimulant du bénéfice parce que je crois qu'un bénéfice raisonnable est l'élément qui favorise le plus la production, la dispensation de services, et le reste. Mais, quand je vois que les particuliers sont grevés d'une surtaxe de 20 p. 100 sur leurs revenus pour répondre aux besoins de la défense, qu'ils doivent faire face à un accroissement de 25 p. 100 dans la taxe de vente, qu'ils n'ont pas accumulé d'épargnes qui leur permettent d'acquitter ces frais supplémentaires, quand je me rends compte, dis-je, que les consommateurs de notre pays ont toutes les misères à joindre les deux bouts parce que le coût de la vie a atteint son plus haut niveau dans notre histoire, je me demande pourquoi on manifeste tant d'indifférence lorsque nous proposons que la somme de 100 millions de dollars, que le ministre dit devoir prélever en taxe de vente,—j'en doute fort,—proviennent plutôt des sociétés commerciales, auxquelles on pourrait demander de verser au cours des deux ou trois prochaines années, alors qu'on peut s'attendre que

leurs bénéfices soient à la hausse, non pas une surtaxe de 20 p. 100, mais une surtaxe de 40 p. 100 de l'impôt sur leurs revenus.

Je signalais, le 3 mai, que ce moyen permettrait au ministre d'obtenir 100 millions, tout en laissant aux sociétés des bénéfices non distribués d'une valeur de pas moins d'un demi-milliard pour 1951, somme fondée sur les résultats de 1950. La prévision du ministre confirme assez bien mon dire. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il serait plus juste d'imposer, cette année, une surtaxe de 40 p. 100 sur les bénéfices des sociétés,—il leur resterait quand même un demi-million de bénéfices non distribués,—que de placer un tel fardeau sur les épaules des contribuables, sous forme d'aggravation de la taxe de vente?

L'hon. M. Abbott: Le député se demande d'abord si nous ne devrions pas prendre l'argent là où il se trouve? La réponse est évidente, si nous visons seulement à l'encaisssement de recettes, ce qui constitue l'un des principaux objets du budget. S'il en est ainsi, poursuit-il, pourquoi ne pas puiser largement à même les bénéfices non distribués?

Dans mon exposé budgétaire, j'ai cherché à expliquer aussi clairement que possible pourquoi, à mon sens, c'est généralement une erreur, sauf dans des circonstances très exceptionnelles, que de vouloir prendre la moitié ou plus des bénéfices d'un organisme quelconque. Je crois que cela provoque le gaspillage et l'inefficacité. De fait, compte tenu de cette surtaxe de 20 p. 100, de la taxe provinciale de 5 p. 100 dans les provinces qui ont acquiescé à l'accord et de 7 p. 100 dans Québec et l'Ontario, nous dépassons déjà la moitié.

On devrait se rendre compte que les bénéfices non distribués des sociétés n'existent pas en réalité en espèces. Règle générale, ils sont placés dans l'usine, l'outillage, les stocks et ainsi de suite. Au cours des quatre ou cinq dernières années en particulier, c'est cette circonstance qui a principalement permis l'augmentation de notre productivité, l'agrandissement de nos usines, l'accroissement de nos outillages et ainsi de suite. Pour répondre directement à la question posée par mon honorable ami, je crois qu'il serait très injuste de frapper d'une surtaxe de 40 p. 100 les bénéfices des sociétés, comme il l'a proposé. Somme toute, il ne faut pas oublier que les sociétés ne sont pas des particuliers et que ces bénéfices sont frappés de nouveaux impôts lorsqu'ils passent aux actionnaires. Ainsi, nous avons la double imposition et la société commerciale devient un moyen de perception des impôts.

Il ne faut pas oublier que, dans l'état actuel des choses, toute taxe qui frappe les entreprises commerciales se reflète probablement dans le prix des produits. La demande étant ce qu'elle est, l'imposition d'une taxe trop élevée sur les sociétés commerciales accroîtrait la poussée de l'inflation. Je ne vois guère à ajouter. On peut gloser indéfiniment sur les avantages et les inconvénients d'une taxe déterminée mais la mission du ministre des Finances est de répartir le fardeau des impôts aussi équitablement que possible. C'est ce que j'ai tenté, cette année. Le ministre doit de plus utiliser les impôts comme une arme économique dans la guerre contre l'inflation. Ce principe m'a inspiré dans l'élaboration du présent budget. Je le répète, je ne prétends pas avoir le monopole de la sagesse mais les résolutions budgétaires de cette année contiennent les mesures qui me paraissent les plus propres à atteindre les deux fins précitées. Mon programme a reçu de plus l'approbation de mes collègues du Gouvernement.

M. Low: Le ministre pourrait-il nous faire part de la proportion des bénéfices non distribués qui a été remise dans les entreprises sous forme d'outillage, d'immobilisations et d'expansion? Nous donnerait-il aussi le pourcentage des bénéfices non répartis qui se sont transformés en placements improductifs, tels que les obligations ou autres titres?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il n'existe probablement pas de chiffres qui puissent en donner une idée exacte. Il faudrait consulter le bilan des entreprises commerciales du pays. Dans les circonstances présentes, ceux qui disposent de nouveaux capitaux jugent qu'ils ont tout intérêt à les affecter aux aménagements et à l'outillage plutôt qu'à l'acquisition d'obligations à faible rendement. Règle générale, il est juste de dire, je crois, que la presque totalité des bénéfices non distribués des entreprises canadiennes est affectée aux installations et à l'équipement, c'est-à-dire à de nouveaux aménagements, à la machinerie et ainsi de suite. C'est ce qu'on a maintes et maintes fois constaté, depuis des années, en examinant les livres d'entreprises familiales. Après de modestes débuts, ces entreprises prennent de l'essor à la suite du placement des bénéfices réalisés. Ce phénomène est sans doute caractéristique de notre économie et de celle de la plupart des pays qui vivent sous le même régime que nous.

M. Low: C'est parfaitement vrai des sociétés familiales mais il serait très intéressant de savoir de quoi se compose le portefeuille de placements de maintes sociétés. J'ai cherché à me renseigner sur ce point

et à me procurer des chiffres exacts mais, comme le dit le ministre, il est difficile de recueillir des données là-dessus.

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il est pour ainsi dire impossible d'obtenir des chiffres exacts.

M. Low: Je me demande cependant, puisque le budget comporte une disposition visant à restreindre les placements durant la prochaine année, si le ministre ne constatera pas que beaucoup de sociétés affectent leurs bénéfices non distribués à l'achat de valeurs. En pareil cas, il me semble que l'impôt que j'ai proposé l'aiderait grandement à atteindre le but qu'il s'est assigné.

L'hon. M. Abbott: Sur chaque dollar de bénéfice, il leur restera moins de 50c. qu'ils pourraient employer à cette fin.

M. Low: Je pense évidemment aux cultivateurs et aux particuliers qui auront beaucoup moins que 50c.

M. Knowles: Rien du tout.

L'hon. M. Abbott: Non. Il faut qu'un homme touche un assez gros revenu, même selon les taux actuels, avant que sa proportion d'impôt atteigne la moitié. J'ignore quel est le revenu du député. Je n'ai même pas encore calculé le mien, mais j'espère que je n'aurai pas à payer la moitié même sur la tranche la plus élevée de mon revenu.

M. Herridge: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet parce que la question des bénéfices des sociétés intéresse grandement notre groupe. Nous sommes loin d'envisager de la même façon que le ministre cet article de la loi de l'impôt sur le revenu. Notre parti se tient ordinairement en relations avec les travailleurs et les cultivateurs, de sorte qu'il est fort juste de supposer que nous ne regardons pas cette question des impôts avec la même paire de lunettes. Il nous semble que, quand le ministre envisage les questions budgétaires, il souffre d'astigmatisme. Et nous espérons qu'après avoir entendu les observations de l'opposition, il verra à corriger ce défaut de vision. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je constate avec grand plaisir que le député de Comox-Alberni s'intéresse aussi à cette question d'impôt sur les sociétés.

Dans ses réponses à l'honorable député de Peace-River le ministre a dit pourquoi il n'admet pas le principe de relever les impôts sur les sociétés. Ce serait injuste, dit-il, de prélever plus de 50 p. 100 et les sociétés auraient besoin du solde pour renouveler leurs immobilisations dans l'industrie, entretenir et accroître la production, et ainsi de suite. Tel est, si j'ai bien compris, le sens général de ses observations. Comme l'atteste la page 1851 du hansard, le ministre a dit dans son exposé budgétaire:

> Le relèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés que je proposerai absorbera une proportion considérable des bénéfices de sociétés, mais le volume global de bénéfices restant aux mains des sociétés sera encore suffisant pour maintenir et, dans certains cas, accroître la capacité qu'ont les sociétés d'effectuer des placements additionnels sans emprunter.

M. Gibson: Bravo!

M. Herridge: Il me fait extrêmement plaisir d'entendre l'honorable député de Comox-Alberni s'écrier: "Bravo!" Plus loin le ministre ajoute:

> Je ne répéterai pas les observations que j'ai formulées en septembre dernier au sujet de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Je crois toujours que cet impôt n'est pas avantageux, sauf en des circonstances bien particulières, et je ne crois pas que nous en soyons arrivés là. Une partie de ce que j'ai dit au sujet de l'impôt sur les excédents de bénéfices, c'est-à-dire qu'il émousse l'aiguillon qui pousse à l'efficacité et qu'il provoque le gaspillage, s'applique aussi aux tarifs élevés de l'impôt sur le revenu des sociétés. C'est, bien entendu, question de mesure. J'avoue en toute franchise, toutefois, priser bien peu les impôts sur les bénéfices des sociétés commerciales lorsqu'ils dépassent 50 p. 100. Je juge de mauvaise psychologie de donner aux gens l'occasion de dire que plus de la moitié de tout revenu gagné ou de toute économie réalisée va à l'État.

Ce serait de mauvaise psychologie pour ce qui est des ouvriers, mais pas lorsqu'il s'agit des bénéfices de grandes sociétés comme le dit l'honorable député de Peace-River. Au sujet de l'assiette générale de l'impôt sur le revenu personnel notre groupe estime que le ministre aurait été plus sage d'exonérer de la surtaxe un plus grand nombre de ceux qui appartiennent aux catégories à faible revenu afin de réduire d'autant pour eux le coût de la vie. Nous estimons qu'un impôt progressif sur les excédents de bénéfices aurait également contribué à freiner l'inflation, à remédier à la pénurie de certaines denrées causée par des immobilisations excessives en biens-capitaux. Sur ce point, je crois que nous avons profité de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. Le ministre dit que de raides impôts diminueraient la production. En général, on reconnaît, je crois, que les impôts de la Grande-Bretagne, tant sur le revenu des particuliers que sur le revenu des sociétés, ont été, par le passé, beaucoup plus lourds que les impôts du Canada.

L'hon. M. Abbott: Pas sur le revenu des sociétés.

M. Herridge: Il s'agit des impôts les plus récents.

L'hon. M. Abbott: Ni même en comptant ceux-là.

M. Herridge: Et maintenant je veux signaler au ministre le niveau de rendement, par homme, de l'industrie en 1949, comparativement à 1938, année où l'indice est 100.

Royaume-Uni	118
Suède	118
France	102
Italie	98
Danemark	97
Norvège	94
Belgique	93
Hollande	81

Cela me semble prouver que le rendement par homme, en Grande-Bretagne,—dans les circonstances actuelles et en tenant compte des dégâts de la guerre et des grandes épreuves qu'a subies le peuple anglais, et de la perte d'une grande partie de leur commerce d'outre-mer durant la guerre et au cours de l'après-guerre,—cela prouve, dis-je, que le rendement par homme n'a pas diminué, pas plus que la production totale, par suite des taux élevés des taxes. En effet, la Grande-Bretagne n'a jamais tant produit qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: C'est bien au-dessous de notre rendement par homme.

M. Herridge: J'aborderai ce point tout à l'heure. Parlons maintenant de la production de denrées par tête d'habitant. En 1949, en dollars calculés aux prix de 1938, les chiffres étaient les suivants:

Suède	255
Royaume-Uni	226
Danemark	202
France	158
Norvège	157
Belgique	155
Pays-Bas	145
Tchécoslovaquie	129
Allemagne	128
Islande	122
Autriche	105
Finlande	103
Pologne	101
Italie	74
Bulgarie	49

Je me souviens que l'adjoint parlementaire a affirmé que les Belges avaient travaillé ferme, afin d'améliorer la situation de leur pays et de restaurer son économie; cependant, si j'en juge par ces chiffres, sa production de denrées est sensiblement inférieure à celle de la Grande-Bretagne. Selon le relevé économique effectué en Europe par les Nations Unies, la Suède est le seul pays dont la production, par tête, s'est accrue autant que celle de l'Angleterre. Comme la Suède n'a pas fait la guerre, elle n'a pas eu à remettre son industrie sur un pied de paix. Dès 1946, la production de la Suède était supérieure de 11 points à celle de 1938, tandis qu'en Grande-Bretagne elle était inférieure de 3 points. Par conséquent, depuis la fin de la guerre, l'ouvrier britannique a accru sa production de 21 points tandis que l'ouvrier suédois l'a augmentée de 7 points.

Le ministre a parlé de notre rendement total par homme et de notre production globale. A ce sujet, je signale que depuis la guerre, le rendement par homme en Grande-Bretagne s'est accru beaucoup plus qu'au Canada. Il y a quelque temps, un membre du parti ministériel, je crois, affirmait qu'il est fort peu probable que la production par tête augmente au Canada. En 1948, le rendement par tête dépassait de 8 p. 100 celui de 1947; en 1949, il était supérieur de 5 p. 100 à celui de 1948, tandis que pendant le premier trimestre de 1950, il dépassait d'environ 10 p. 100 le niveau de l'année précédente. Comme le chiffre de la main-d'œuvre n'a presque pas changé, c'est dire que la productivité industrielle a encore accusé de grands progrès cette année; bien entendu, ces résultats remarquables ont été obtenus en dépit d'impôts très élevés.

Étant donné cet accroissement de productivité malgré les impôts élevés, quel est donc le revenu réel par tête, en Grande-Bretagne, par rapport au niveau d'avant-guerre? Voici les chiffres, le niveau d'avant-guerre étant fixé à 100:

Royaume-Uni	118
Suède	118
Norvège	117
Danemark	106
France	101
Hollande	100
Italie	92

Le ministre le sait, le taux d'imposition en Grande-Bretagne est plus élevé que dans n'importe lequel des autres pays mentionnés au tableau. On prétend parfois qu'un fort impôt sur les bénéfices fait perdre au patron le désir d'accroître la production ou d'agrandir son établissement. Les chiffres que j'ai cités indiquent que ce n'est pas toujours le cas, puisque, depuis la fin de la guerre, les impôts n'ont pas cessé d'augmenter en Grande-Bretagne. Or la production a également accusé une hausse constante. Même en Grande-Bretagne, les bénéfices restent assez élevés, après paiement des impôts. Les bénéfices ne deviennent imposables qu'après leur réalisation. Le bénéfice faible est assujéti à un impôt moins élevé. Les impôts ne sont pas un élément du coût de revient. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, sa productivité se trouve restreinte par la quantité plus faible d'énergie industrielle disponible par ouvrier, par rapport aux États-Unis, ainsi que par les difficultés qu'elle éprouve à

obtenir certaines matières premières et à s'ouvrir l'accès à certaines ressources naturelles.

Le ministre nous a dit qu'il n'aime pas percevoir plus de 50 p. 100 des bénéfices d'une société et qu'il faut laisser à la société au moins la moitié des bénéfices en vue de l'accroissement des capitaux au Canada, à quoi je réponds en citant quelques chiffres parus, de temps à autre, dans le *Financial Post*. Il s'agit du pourcentage d'augmentation des bénéfices réalisés par certaines sociétés du Canada, entre 1949 et 1950; voici quelques exemples seulement:

	Pourcentage d'augmentation des bénéfices en 1950, par rapport à 1949
Great Lakes Paper Company	55
Canadian Utilities Limited	13·8
Imperial Oil	21·3
Riverside Silk Mills Limited	56·4
International Paper Company	29
London Investment Corporation	24·2
Atlas Steels Limited	109
International Metal Industries Limited	54
Dominion Engineering Works	34·3
Modern Containers Limited	21
Dominion Fabrics Limited	13
Aluminum Limited	20·7
Famous Players	14·9
Monarch Mortgage and Investments	57
Canada Foils Limited	49
Wool Combing Corporation	260
Bathurst Power and Paper	54
Canadian Fairbanks Morse	16·4
Mining Corporation of Canada	50
United Service Corporation	44
Amalgamated Electric	143
McColl-Frontenac Oil	56·8
Lake St. John Power and Paper	65
St. Lawrence Corporation	59·8
New Brunswick Telephone Company	75
Quebec Power	43
British Columbia Telephone	71·3
Kelvinator of Canada	34
Robinson Cotton Mills	99·6

Le fonctionnaire du ministre rit; il pense sans doute que les contribuables canadiens trouvent la chose amusante. J'ai mentionné la *New Brunswick Telephone Company* pour la gouverne des représentants des provinces Maritimes. En face des gros bénéfices réalisés par les sociétés de coton, il n'est pas étonnant que les cotonnades se vendent si cher. Les bénéfices nets de toutes les sociétés que j'ai mentionnées ont augmenté sensiblement de 1949 à 1950. Les membres de notre groupe estiment que nous avons là l'occasion d'obtenir les fonds supplémentaires dont nous avons besoin, comme l'a signalé le représentant de Peace-River, au lieu de recourir à une taxe de vente qui frappe un grand nombre d'articles indispensables aux ouvriers.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais apporter à l'appui de mes dires une autre preuve, en citant un très bref extrait d'un journal financier *Canadian Finance*. C'est un journal qui intéresse ceux qui s'occupent de placements, d'opérations bancaires, d'assurance, de mines, du commerce, des affaires publiques, bref des affaires en général. L'article, paru dans la livraison de ce mois-ci, est intitulé: "On est assuré d'un excédent non imposable. L'article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu autorise les sociétés à distribuer impunément les bénéfices accumulés." Il se lit ainsi qu'il suit:

Ce n'est pas très cher que de payer un impôt de 15 p. 100 pour réaliser un bénéfice tout à fait appréciable si on dirige une petite affaire. Bon nombre d'hommes d'affaires se sont prévalus ou vont se prévaloir, des modifications apportées l'an dernier à la loi de l'impôt sur le revenu dans le dessein de libérer désormais de l'impôt dans les meilleures conditions possibles leurs excédents accumulés. Sans doute il serait difficile de tirer des conclusions générales des nouvelles mesures législatives, mais il reste qu'on s'est précipité pour en mesurer les mérites et que, dans bien des cas, il semble que la capitalisation des excédents, qui assure un revenu personnel libre d'impôt, revient moins cher que la transformation des bénéfices non répartis de la société de façon qu'on puisse les conserver ou les distribuer sans encourir de frais supplémentaires.

M. Gibson: Mais elles ont déjà payé l'impôt là-dessus.

M. Herridge: Laissez-moi seulement finir mon article. Vous triompherez après.

Les résolutions budgétaires présentées cette année ont étendu ce droit à toutes les sociétés, exception faite des filiales. On a ainsi supprimé le recours au stratagème juridique qui a permis à certaines compagnies publiques de se transformer en compagnies privées dans l'unique dessein de satisfaire aux termes de la loi de 1950. Cette modification a déjà été réclamée par un grand nombre d'avocats spécialisés dans les questions fiscales.

Très exactement la partie 1A de la loi de l'impôt sur le revenu, adoptée par le Parlement le 30 juin 1950, prévoit qu'une société ayant droit à la désignation "société privée" a la faculté de choisir de payer un impôt spécial de quinze p. 100 à l'égard des revenus non répartis dans ses caisses à la fin de l'année fiscale 1949, puis de capitaliser lesdits revenus non répartis. Voilà le principe général, malgré les raffinements restrictifs que comporte par ailleurs la mesure. Chacune des années subséquentes peut être traitée séparément après le règlement au sujet de l'année 1949. Il en résulte que les propriétaires de sociétés fermées peuvent capitaliser les bénéfices accumulés et ainsi les rendre aptes à être distribués plus tard en tant que biens personnels, en n'acquittant qu'un impôt de 15 p. 100. Quand on se rend compte que l'impôt minimum sur le revenu imposable des particuliers s'établit à 15 p. 100, et que dans plusieurs cas le taux maximum payable peut atteindre 50 p. 100 ou plus, on peut se faire une idée de la valeur potentielle de ce nouveau plan.

Monsieur le président, il est évident que même ce journal financier se rend compte que les présentes mesures comportent des avantages pour les sociétés intéressées. Les membres de notre groupe sont fermement d'avis que le ministre pourrait beaucoup plus

facilement se procurer des recettes considérablement plus élevées de l'imposition des sociétés de notre pays,—sans nuire à leur fonctionnement ni diminuer sérieusement leur capacité d'expansion,—plutôt qu'en relevant l'impôt sur le revenu des particuliers à revenu modique d'une surtaxe de 20 p. 100 ainsi que la taxe de vente, qui a fait l'objet d'un débat. Monsieur le président, je propose donc que le projet de résolution soit modifié en rayant le paragraphe 1er, et en le remplaçant par ce qui suit:

1. Que, à l'égard du revenu gagné par les sociétés commerciales après le commencement de l'année civile 1951, il soit imposé une taxe progressive sur les excédents de bénéfices dans la mesure nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens.

Nous proposons cet amendement, monsieur le président, afin d'indiquer que nous approuvons le principe d'une taxe progressive sur les excédents de bénéfices plutôt que le recours à un impôt sur le revenu des particuliers à revenu modique et à la taxe de vente.

M. le président suppléant: Lorsque l'honorable député a proposé son projet d'amendement, il a signalé qu'il le faisait afin de démontrer qu'il appuyait le principe de l'imposition des sociétés commerciales, énoncé sous cette forme. Je crois qu'il sait parfaitement aussi qu'on a déclaré irréguliers des projets d'amendement de même nature soumis antérieurement. Le comité accorde-t-il son consentement unanime? En ce cas, je mettrai volontiers la motion aux voix.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, le seul danger que présentent ces motions est de créer un précédent. L'honorable député a bien précisé ses intentions en présentant son projet d'amendement. Pour les motifs que j'ai déjà exposés maintes fois, je m'y opposerai. Pour être efficace, un amendement de cette nature devrait contenir une définition des excédents de bénéfices et le reste. Je m'opposerai au projet d'amendement. Si le compte rendu des délibérations de la Chambre énonce clairement qu'on ne crée pas de précédent en proposant des projets d'amendements de ce genre... Je ne veux pas m'enchevêtrer dans la procédure, et je ne voudrais pas non plus que le comité perde son temps à discuter une question de procédure. A mon sens, le projet d'amendement est irrecevable. Pour être logiques, peut-être devrions-nous nous en tenir là.

M. le président suppléant: D'autres honorables députés désirent-ils parler à propos de l'objection? Les députés accordent-ils leur consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Gibson: Nous n'avons rien, et nous ne pouvons rien avoir, qui nous définisse ce qu'on entend par excédents de bénéfices. Sans cela, on ne peut savoir pourquoi on vote.

M. le président suppléant: Je rappelle aux députés deux décisions rendues au début de la semaine dernière et qu'on trouve dans le compte rendu du 3 mai 1951, aux pages 2701 et 2722. Les décisions alors rendues, qui s'inspiraient d'une décision remontant au 10 novembre 1949, s'appliquent à l'amendement que propose le député. Mon honorable ami n'en a pas moins atteint le but qu'il visait. Quant au président, il ne peut que déclarer le projet d'amendement irrégulier.

M. Herridge: Je me rends à votre décision, monsieur le président. J'essaierai de rédiger, à l'égard de cette disposition du projet de loi, un projet d'amendement qui soit régulier.

M. Hatfield: Accorde-t-on quelque avantage à la société qui réengage ses bénéfices dans des installations et de l'outillage?

L'hon. M. Abbott: Non, elle est traitée comme les autres. A chaque entreprise de décider s'il est plus avantageux pour elle de réengager ses bénéfices ou de les distribuer.

M. Hatfield: Le ministre nous dira-t-il à quoi tient une telle ligne de conduite? Pourquoi ne pas frapper les sociétés d'une surtaxe de 60 p. 100, quitte à accorder un dégrèvement de 10 ou 15 p. 100 à celles qui réengagent leurs bénéfices dans des installations et de l'équipement en vue d'occuper un plus grand nombre de gens?

L'hon. M. Abbott: C'est là un impôt spécial sur les bénéfices non distribués. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'y recourir à l'heure actuelle. Le niveau général d'imposition ici prévu me paraît être on ne peut plus convenable.

M. Coldwell: Le ministre a-t-il songé à une surtaxe graduée, les petits bénéfices étant frappés d'un taux moindre que les gros?

L'hon. M. Abbott: La chose existe déjà, ainsi que le sait le député, dans le cas des petites sociétés commerciales...

M. Coldwell: Je sais qu'il en est ainsi dans le cas des petites, mais je pensais aux grandes.

L'hon. M. Abbott: ...mais à mon avis,—je sais que les conseillers financiers partagent cet avis,—un impôt progressif, dans le cas de bénéfices de ce genre, ne se défend pas. En effet, ces bénéfices seront imposés de nouveau. Essentiellement, ils sont assujétis à deux impôts. La société n'est pas un être vivant. Elle doit verser l'impôt à un certain taux et, une fois les bénéfices distribués, les sociétés acquittent l'impôt selon leur aptitude à payer.

Le taux s'élève rapidement de 15 p. 100 au palier inférieur jusqu'à 80 p. 100 aux paliers supérieurs, abstraction faite de la surtaxe. Je ne suis pas théoricien du domaine fiscal, mais, me dit-on, c'est là un régime fiscal fondé sur de bons principes.

Pour ma part j'estime qu'un impôt progressif général de ce genre sur les bénéfices ne serait pas recommandable.

M. Coldwell: Voici seulement à quoi je songeais. Là où il y a de gros bénéfices et où la société décide de ne pas les répartir, il me semble, si le ministre n'a pas tort d'affirmer qu'il y a double imposition lorsque les bénéfices sont distribués, qu'il y a de bonnes raisons de proposer soit un taux plus élevé d'impôt, soit un impôt progressif sur les bénéfices plus importants.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue propose en somme,—je voudrais l'avoir bien compris,—un impôt sur les bénéfices non distribués?

M. Coldwell: J'allais dire que c'est en réalité un impôt sur les bénéfices non distribués. C'est préférable à l'imposition d'une surtaxe à l'égard des revenus de ceux qui ont du mal à joindre les deux bouts. C'est pourquoi, lors du débat principal sur l'exposé budgétaire, nous avons présenté un amendement qui prévoyait des exemptions,—à l'égard de la seule surtaxe, bien entendu,—de $1,500 et de $3,000 au lieu de $1,000 et de $2,000. Voilà ce que nous proposions. Le coût de la vie étant tellement élevé,—le ministre le comprend certainement,—ceux dont les revenus sont modiques, voire ceux qui n'en ont pas assez pour avoir à payer l'impôt sur le revenu, souffrent cruellement, à l'heure actuelle, de la hausse des prix et de l'inflation. Nous proposons au ministre de chercher à trouver un moyen de s'assurer des rentrées, là où l'argent se trouve, comme le dit l'honorable député de Peace-River, plutôt que d'essayer de l'arracher à ceux qui n'ont pas de marge du tout et qui, pour peu que leur niveau de vie fût convenable, finiraient toujours l'année avec un déficit plutôt qu'avec un excédent imposable. Voilà où je veux en venir.

L'hon. M. Abbott: Il y a deux opinions quant aux mesures à prendre au sujet des bénéfices des sociétés commerciales. Je sais que l'honorable député a beaucoup d'admiration pour le gouvernement actuel d'Angleterre.

M. Coldwell: Il taxe les bénéfices non distribués.

L'hon. M. Abbott: Le chancelier de l'Échiquier, M. Gaitskell, préconise une taxe de 50 p. 100 sur les bénéfices distribués et de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués; c'est exactement l'opposé de ce que mon ami le chef de la CCF recommande. Il semble qu'il veuille par ce moyen décourager la distribution des bénéfices et en favoriser la retenue, vraisemblablement parce qu'il considère que la retenue des bénéfices est anti-inflationniste. Je ne puis juger que d'après les actes qu'il a posés. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député que le présent régime fiscal de Grande-Bretagne à l'égard des bénéfices de cette nature est exactement à l'encontre de celui qu'il propose.

M. Wright: Le ministre voudra bien me permettre de lui signaler un point à ce sujet. La situation de la Grande-Bretagne est entièrement différente de la nôtre. Après la guerre, la Grande-Bretagne a constaté que ses industries n'étaient pas aussi bien adaptées à la production que les nôtres. Ses industries étaient détruites et ses méthodes, désuètes. M. Gaitskell essaie, au moyen de son budget, comme l'a indiqué le ministre, de moderniser les industries de Grande-Bretagne. S'il ne frappe pas d'impôts plus lourds les bénéfices non distribués, c'est afin de permettre aux industries de se moderniser. La situation est meilleure...

L'hon. M. Abbott: Nous pouvons toujours y parvenir en accroissant l'efficacité.

M. Wright: ...dans un pays comme le Canada, où les industries sont déjà modernisées.

M. Gibson: J'ignore ce qui se passe à l'autre extrémité de la Chambre. Je ne sais pas si les socialistes deviennent créditistes ou si les créditistes deviennent socialistes.

M. MacInnis: Vous ne pourriez saisir.

M. Gibson: Je crois que l'une ou l'autre métamorphose serait regrettable. J'ai été un peu étonné d'entendre les remarques de mon excellent ami le chef du parti créditiste. C'est un homme d'affaires. Il doit savoir ce que sont les excédents que les sociétés commerciales font ressortir dans leurs bilans. Il sait que ce n'est pas seulement de l'argent qu'elles placent sous une souche, quelque part. Ce n'est pas sous forme d'espèces qu'elles les laissent voir, comme le ministre l'a clairement signalé. Dans la plupart des cas, ces bénéfices sont tous placés de nouveau dans les entreprises. Elles sont rares les sociétés commerciales qui laissent traîner beaucoup d'argent.

Pour poursuivre leur activité, ces entreprises doivent habituellement emprunter sur nantissement de valeurs en banque. L'excédent dont elles disposent est l'âme même des petites sociétés: elles en réengagent une partie dans leurs installations. Si, dès la première année d'exploitation, le ministre en prend la moitié,—les bénéfices, si bénéfices il y a, sont

réengagés dans l'affaire,—il a un intérêt prépondérant dans l'entreprise. Plutôt que d'imposer l'excédent, il y aurait peut-être lieu de frapper les bénéfices qui ne sont pas distribués, d'un taux moindre que ceux qui le sont, quitte à les assujétir à un impôt de plus de 15 p. 100 quand ils sont retirés de l'excédent. Le ministre a déjà exposé ce point.

M. Coldwell: Voici ce qui se produit sous un tel régime. Les bénéfices restent entre les mains des sociétés qui les placent de nouveau, sous forme d'immobilisations ou autrement. En réalité, les bénéfices ainsi placés de nouveau sont pris à même les deniers de la nation: c'est le contribuable qui fait les frais des immobilisations, mais c'est la société commerciale qui garde la propriété de l'équipement et du reste de l'actif.

Voici le point que je tenais à signaler à mon honorable ami. Il est un aspect de cette question qui semble nous échapper, un aspect qui est peut-être plus particulier au régime économique en vigueur qu'à tout autre. C'est que la ligne de conduite actuellement suivie permet aux sociétés commerciales de devenir indépendantes des épargnes du grand public, des banques, des sociétés de fiducie et autres institutions financières, de sorte que la puissance économique se concentre de plus en plus entre les mains d'un petit groupe d'industriels.

Ce dont nous sommes témoins, jusqu'à un certain point, c'est le transfert du pouvoir des institutions financières et des portefeuillistes qui, il y a des années, faisaient des affaires normales et exerçaient des fonctions normales dans notre économie, et la concentration de ce pouvoir entre les mains d'un autre groupe de notre société. En même temps, on empêche une chose qui se faisait couramment avant cet important changement; on empêche, dis-je, le petit capitaliste de trouver où placer ses épargnes, son argent. Il doit se contenter d'acheter des obligations de l'État ou d'autres genres de valeurs qui rapportent peu.

M. Gibson: Et la bourse?

M. Coldwell: Mon honorable ami dit de jouer à la bourse. Il sait que la bourse comporte un plus fort élément de spéculation que le nouveau placement de fonds dans une société dirigée par des directeurs qui disposent de tous les renseignements nécessaires pour décider si le placement en question est avantageux ou non. L'actionnaire moyen court des risques à la bourse. Je signale ce point simplement parce qu'il faut, semble-t-il, en tenir compte dans la tendance actuelle de notre économie. Peu importe le point de vue qu'on puisse avoir sur le plan politique; voilà à mon sens un élément nouveau et important, et une des raisons pour lesquelles je soutiens qu'un impôt sur les bénéfices non distribués serait avantageux dans un pays neuf comme le nôtre qui travaille à l'expansion de son économie industrielle.

M. Hosking: Il y a un point, je crois, que les socialistes ont oublié au cours de la discussion; ils ont omis de dire que ce qui importe le plus, au Canada, c'est l'embauchage intégral. La question des salaires est relative. Peu importe qu'un homme gagne $10 ou $5 par jour pourvu que le prix des articles qu'il achète soit en proportion.

La taxe sur les compagnies qu'impose le ministre représente un moyen de créer le plein emploi. Le Canada grandit et il nous faut des capitaux pour nos industries afin qu'elles s'accroissent elles aussi. C'est un moyen de placer de façon raisonnable, des capitaux à la disposition des industries et créer ainsi des emplois. Celui qui s'oppose à l'expansion de l'industrie s'oppose aussi à la création d'emplois pour les Canadiens. A mesure que notre population s'accroît, il devient plus nécessaire que jamais que nous disposions d'un nombre croissant d'industries.

Je soutiens donc que toute mesure législative comme celle-ci, qui tend à créer plus d'emplois, plus de travail et à faire régner la prospérité dont nous jouissons, est une mesure législative saine.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole sur cette question complexe, car il y a tant de vues qu'on pourrait exposer et je n'ai pas l'avantage d'être conseillé par des spécialistes. Cependant, après avoir suivi pendant quelques années les conséquences de mesures préconisées par des spécialistes, j'en suis arrivé à la conclusion que même eux peuvent faire erreur. Si nous avons respecté les conseils des spécialistes et si ces derniers avaient raison, je me demande pourquoi nous sommes aujourd'hui dans une si mauvaise situation.

Certains députés semblent avoir une étrange idée du mode de majoration des impôts et d'accroissement des recettes de l'État. Plusieurs fois chaque jour, j'écoute les bulletins de nouvelles à la radio; ce sont les seules émissions qui, à vrai dire, puissent m'intéresser. Depuis quelque temps, chaque fois que j'ouvre mon appareil, la radio engage les jeunes du pays, dont la plupart ne possèdent à peu près rien, à aller défendre notre idéal démocratique de liberté. A en juger par les événements de Corée, défendre notre idéal démocratique comporte souvent plus que l'abandon d'un excédent d'argent au fisc. Plusieurs doivent faire le sacrifice suprême, celui de leur vie.

Si nous devons demander aux contribuables d'acquitter des impôts, surtout au point où cela représente un sacrifice, il faut leur en

donner le motif. La plupart considèrent le geste comme un sacrifice car, ils ignorent le pourquoi des impôts. Nous ne leur avons jamais indiqué la raison des forts impôts. Aussi les gens déclarent-ils qu'ils n'ont pas l'intention de travailler aux seules fins de mettre plus d'argent à la disposition de Doug. Abbott. Je n'adopte pas une telle attitude, car je sais qu'elle est fausse. Ce n'est pas M. Abbott qui bénéficie des montants en cause: il n'est que le percepteur. L'argent va au Canada et à ses habitants. Le critère à adopter pour déterminer si les impôts sont lourds ou légers n'est pas le montant à verser, mais ce qui nous reste, une fois que nous avons acquitté les impôts.

Quand on compare le sort de sociétés qui conservent la moitié de la somme assez importante de leurs bénéfices à celui des citoyens ordinaires qui non seulement ne possèdent plus rien, quand ils ont payé leurs comptes de l'année, mais dont le revenu est insuffisant pour leur permettre de vivre convenablement, on comprend immédiatement quels sont ceux qui se privent, et on sait où s'adresser quand on a besoin de fonds. Il faut prendre l'argent là où il est et non l'enlever à ceux qui en manquent.

N'oublions pas qu'il nous faut remettre sous forme de services sociaux ou autres tout ce que nous enlevons à une forte proportion de notre population sous forme de taxe de vente ou d'autres impôts, directs ou indirects, tout simplement parce que ces gens qui produisent de la richesse ne sont pas assez rémunérés pour vivre convenablement.

L'hon. M. Abbott: Il faut aussi acquitter le coût de la défense du pays.

M. MacInnis: Oui, il faut payer le coût de la défense nationale. Tout dépend cependant de ce qu'on a à défendre. Or les sociétés commerciales ont plus de biens à défendre que le citoyen moyen qui, aujourd'hui employé, chômera peut-être demain.

Envisageons les faits tels qu'ils sont et laissons de côté toute idée préconçue qui ne tient pas compte de la situation actuelle.

M. Gillis: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. La Chambre l'a parfois traité avec beaucoup de sérieux, mais il n'en a pas été ainsi dernièrement. C'est parce que chaque fois que quelqu'un entreprend de critiquer le Gouvernement, il se sent gêné,—ainsi que l'a fait observer le député de Lake-Centre,—comme le garçonnet qui a craché dans la cathédrale.

L'hon. M. Abbott: C'est ainsi que vous vous sentez?

M. Gillis: Le sujet est presque sacré: personne ne doit en parler. "Nous avons décidé . . . et nous sommes très nombreux." L'opposition hésite car ce sont ces personnes qui ont en mains la paye des salariés et qui accordent les emplois. Ils sont très importants.

Cette manière de penser est surannée. Même de son temps, Abraham Lincoln disait à propos de la lutte entre le capital et le travail, que le travail créait le capital et la richesse et venait en premier lieu, et que sans lui il n'y aurait pas de capital. Si je me borne à faire peiner les autres, je ne suis pas l'émancipateur, mais tout le contraire. S'il n'y avait pas au Canada des milliers d'hommes et de femmes qui se contentent de cet humble rôle qui consiste à produire la richesse du pays moyennant une faible rémunération, un grand nombre de personnes haut placées qui font beaucoup d'argent crèveraient de faim parce qu'elles ne pourraient pas produire assez pour leurs propres besoins.

Je ne tiens pas ici de propos désobligeants puisque tel est l'ordre des choses. Ce qui m'a poussé à prendre la parole, c'est ce que vient de dire le député de Comox-Alberni, un bon ami à moi, ancien bûcheron qui en a vu de dures.

M. Gibson: Mais maintenant usé.

M. Gillis: Toutefois, il a fini par oublier ses antécédents. Après avoir gravité autour des gens de rang élevé et s'y être mêlé, il commence à oublier ses origines.

M. Gibson: Je siège aussi du côté de l'opposition.

M. Gillis: Il dit que l'honorable député de Kootenay-Ouest, en proposant son amendement, n'a pas précisé ce qu'il entend par excédents de bénéfices. Je signale que la chose a été maintes fois définie à la Chambre. Le Gouvernement lui-même en a établi la formule en 1940, 1941 et 1942, en disant: Les bénéfices normaux seront établis par rapport aux années 1936 à 1939 pour ceux qui étaient alors en affaires et nous accorderons peut-être une marge de 15 ou 20 p. 100 au-dessus de cette norme. On s'occupait alors des excédents de bénéfices et la disposition qui s'y rapportait a été appliquée de façon satisfaisante.

En réalité, c'est le contribuable qui a payé la plupart des établissements et de l'outillage qui existent aujourd'hui au Canada grâce à la formule d'amortissement par la dépréciation anticipée. Ces biens ne nous appartiennent pas; nous les avons donnés; pendant trois ans, nous en avons amorti le paiement. C'est une méthode facile d'entrer en affaires.

L'établissement d'un impôt sur les excédents de bénéfices ne présenterait aujourd'hui aucune difficulté. Le Gouvernement pourrait décider de revenir à l'échelle de 1947 comme

étant celle des bénéfices normaux. Depuis 1947 en effet, les bénéfices ont augmenté à une allure vertigineuse, comme l'atteste le tableau consigné au compte rendu par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Le Gouvernement veut-il consentir un supplément de bénéfices en plus de ceux qu'on touche déjà?

Le député de Vancouver-Est a, je crois, bien traité la question. Nous demandons à des hommes de tout sacrifier ce qu'ils ont au pays pour aller se battre pour nous. Qu'on ne s'y méprenne pas, ce ne sont pas les administrateurs, les gens qui établissent la feuille de paie qui se battront en Corée ou ailleurs. C'est celui qui travaille à l'atelier, à l'usine, le jeune homme en bonne santé qui touche $2,000 par année, peut-être. C'est lui qui se battra; c'est lui qui s'est battu.

On demande à ces gens d'endosser l'uniforme, de défendre nos institutions et d'accepter en retour aussi peu que $2.35 par jour quand, en d'autres emplois, on paie 10 ou 12 dollars par jour. En somme, on lui demande de risquer sa vie, peut-être, moyennant $2.35 par jour. Vu les bénéfices réalisés aujourd'hui par nos grandes sociétés, comment peut-on demander ce sacrifice à ces jeunes gens à moins d'être prêt à en accepter un semblable?

A mon avis, notre pire ennemi c'est l'inflation. Voilà la grande question de défense qui doit nous occuper. Nous dépenserons, d'ici trois ans, 5 milliards de dollars. Sur la base des prix actuels nous n'obtiendrons, en valeur, que la moitié de cette somme. Nous perdrons, en puissance d'achat, la moitié environ de ce que nous dépenserons pour la défense.

Le ministre des Finances dit qu'il nous faut payer pour la défense. Oui, c'est certain, mais qui touche ce surcroît d'argent provenant de l'inflation? C'est celui qui inscrit les chiffres au grand-livre et qui fait monter les bénéfices en flèche. Il est hors de doute que c'est lui qui fixe les prix. Il établit ses prix. Il décide tout. Cela aboutit au gaspillage, aux folles dépenses et à tout ce qui s'ensuit.

Si cette analyse est juste, cela revient simplement à de la malhonnêteté. Je n'ai jamais conçu la situation de cette façon-là. En présence du progrès accompli dans le domaine des pensions et des autres initiatives du genre depuis dix ans, je me dis que tout cela vient de ce que ces sociétés ont décidé qu'il valait aussi bien partager ainsi leurs profits que payer des taxes sur les excédents de bénéfices. Si nous avions de bons gros impôts sur les excédents de bénéfices, je crois que cela contribuerait beaucoup à empêcher les prix de monter. Ce ne serait plus intéressant de gonfler les prix, si l'on ne pouvait plus empocher les bénéfices.

Cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Nous ne faisons que commencer à prélever nos ressources humaines et à acheter notre équipement de défense. Je crois que c'est un des points où le Gouvernement devrait se révéler particulièrement rigide. Il me semble qu'il est temps de prendre cette question très au sérieux. Celui qui dresse la liste de paie ne devrait pas se croire l'homme important. A mon avis, l'homme important, c'est celui qui produit, celui qui figure sur la liste de paie. Sans lui, il n'y en aurait pas de liste de paie. Celui qui se contente d'écrire les chiffres et de retirer de gros profits des travailleurs devrait se dire très chanceux comparativement à l'homme qui produit la richesse.

Je sais que nous n'y pouvons rien. Comme je le disais tout à l'heure, c'est se buter à l'impossible. Cependant, il n'y a pas de mal à faire un examen de conscience de temps à autre, dans l'espoir de convaincre le ministre des Finances et ses conseillers qu'ils devront, un jour, s'attaquer à ce problème, ne serait-ce pour d'autre motif que celui de la défense et afin d'encourager les militaires qui doivent quitter leurs foyers, se rendre dans d'autres régions de l'univers et consentir des sacrifices pour nous.

Je voudrais dire un mot à l'honorable représentant de Comox-Alberni au sujet du droit qu'on a de réaliser un bénéfice sur ses placements. Il devrait se procurer à la bibliothèque le rapport Macdonald sur l'industrie minière en Colombie-Britannique. Il verra que ces droits ont été cédés pour l'aménagement d'un chemin de fer et qu'on les a ensuite capitalisés à environ 10 millions. Ils les ont obtenus pour rien. Les exploitants ont ensuite relevé le prix du charbon, afin de verser des dividendes sur les actions d'un capital dilué d'environ 11 millions. La chose s'est répétée sans cesse. Ce rapport donne un bon aperçu de la plupart des sociétés du Canada. Si elles devaient refondre toutes leurs actions, elles n'auraient pas de difficulté à verser des dividendes sur le capital réel placé.

J'espère que le ministre prendra ces remarques au sérieux et qu'avant longtemps il viendra nous dire qu'il s'est ravisé et qu'il admet maintenant la nécessité de mesures de ce genre.

M. le président suppléant: Je crois que la discussion devrait s'en tenir davantage à l'article 1er. Certaines déclarations ayant été formulées, le ministre a fourni des explications; mais ensuite la discussion a pris une tournure entièrement hypothétique, s'arrêtant aux problèmes d'économie qui se posent au Canada et ailleurs. Si le débat ne

se termine pas bientôt par l'adoption de l'article, il convient, pour la gouverne des députés qui n'y prennent pas part, que j'intervienne afin de rappeler que les discours doivent porter sur la résolution à l'étude.

M. Hansell: Monsieur le président, nous reconnaissons, j'en suis sûr, le bien-fondé de vos observations et nous essaierons de nous en tenir à votre décision. Mais les impôts sur les revenus des compagnies sont un peu compliqués. Les honorables préopinants ont demandé s'il était juste d'exiger des impôts des salariés, de ceux qui produisent la richesse, tout en permettant aux sociétés commerciales d'accumuler certains bénéfices sans exiger d'elles des impôts semblables.

J'ai un mot à dire aux honorables préopinants. Je crois qu'ils se sont engagés dans la mauvaise voie. Ceux qui ont pris la parole se sont exprimés avec conviction, mais le ministre les a laissés parler sans répondre. Le député de Rosetown-Biggar a fait allusion à certains programmes financiers adoptés en Grande-Bretagne. Le ministre, relevant une erreur insignifiante, a, en quelques mots, apporté la mise au point mais il n'a pas réfuté la thèse. Le chef de notre groupe a parlé d'une manière convaincante, comme l'a fait le représentant de Vancouver-Est; en outre, le député de Cap-Breton-Sud vient de plaider en faveur de la justice.

Or à mon avis, ces messieurs devraient plutôt adresser leur plaidoyer au ministre et lui demander s'il approuve telle ou telle chose. Les soldats qui combattent en Corée sont-ils si bien payés qu'il leur faille acquitter l'impôt? Est-ce l'opinion du ministre? Est-ce ce qui doit être? Si le ministre déclare que c'est dans l'ordre, son affirmation, ne l'oublions pas, sera consignée au hansard. Nous devrions tous à ce sujet adopter la même attitude, car je me rends compte que toutes nos demandes, fussent-elles inspirées du plus profond de nos cœurs, ne changeront pas l'idée du ministre. Le représentant de Cap-Breton-Sud a exprimé l'espoir que la conscience du ministre l'agace au point de le faire changer plus tard d'opinion! Quel espoir futile! Les ministres passent, mais les programmes financiers ne changent pas! Les membres de la Chambre devront, comme au football, se concerter afin de changer de tactique en vue de taquiner suffisamment la conscience du ministre pour qu'il dise: Je m'avoue vaincu; je ne puis retenir mes larmes; il me faut annoncer un changement immédiat de programme.

[M. le président suppléant.]

M. Fair: Le ministre nous dira-t-il si on a étudié plus à fond la possibilité de soustraire à l'impôt sur le revenu tout militaire en activité de service?

L'hon. M. Abbott: J'aborderai cette question assez en détail quand nous en arriverons aux dispositions relatives à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les militaires.

M. Bater: Il semble que ce soit surtout des députés siégeant du côté de l'opposition qui prennent la parole ce soir. J'en profite donc pour formuler quelques brèves observations.

Une voix: Soyez prudent.

M. Bater: Un député qui siège à ma gauche a dit que c'est en somme le public qui paie les impôts des sociétés. Je lui réponds que, pour ce qui est de la Grande-Bretagne,—il a parlé du gouvernement anglais,—c'est la population qui solde la note. Si j'avais su qu'un débat aurait lieu sur ce point, j'aurais apporté une lettre que j'ai reçue, il y a trois semaines environ, d'un parent habitant la Grande-Bretagne, afin d'en donner lecture. Un autre député a parlé de ce qu'il appelle le gâchis actuel. Beaucoup de gens qui habitent d'autres pays dont le régime est différent du nôtre se trouvent, eux aussi, dans un beau gâchis. Les socialistes supposent qu'ils établiront la sécurité sociale et la liberté économique par des moyens différents des nôtres mais il se pourrait bien qu'en fin de compte ils aboutissent à un régime d'où toute sécurité sociale ou toute liberté économique serait absente. Ce sont des considérations dont il faut tenir compte à l'égard de la question que nous débattons ce soir.

M. Thatcher: J'aimerais participer brièvement au débat. Je n'entendais pas le faire mais, après avoir entendu les députés de Cap-Breton-Sud et de Kootenay-Ouest, j'ai cru qu'il vaudrait mieux exposer clairement mon attitude. Dans notre parti, nous pouvons différer d'avis à l'occasion et je regrette d'avouer que je ne partage pas, ce soir, les opinions qu'ont exprimées des membres de mon propre parti. Le niveau de l'impôt des sociétés, au Canada et dans ma propre province de la Saskatchewan, est maintenant de 51 p. 100. Possédant une modeste entreprise, je suis peut-être prévenu. Néanmoins, quand je verse cette proportion de 51 p. 100, je paye comptant et le ministre me laisse mon fonds de commerce et mes mauvaises créances, dont plusieurs sont peut-être irrécouvrables. Or je pense que le ministre m'enlève plus de 51 p. 100 d'après le niveau actuel de l'impôt.

Je crois aussi qu'il a exposé un argument très fort quand il a dit que l'Angleterre ne frappe que le dixième des bénéfices non distribués. Je me trompe peut-être mais je crois que, dans le domaine de l'impôt des sociétés, nous avons presque atteint le point de saturation en temps de paix. Si la guerre éclate, il se peut qu'on impose une autre taxe sur les excédents de bénéfices mais pour le moment, me fondant sur mon expérience, je ne crois pas que les impôts puissent monter beaucoup plus haut. Voilà mon opinion bien nette. S'il faut à l'État plus de revenus, il faudra qu'ils proviennent d'une plus forte production, peut-être d'un plus grand nombre de contribuables ou de quelque autre façon. Peut-être aussi nous faudra-t-il emprunter si nous avons besoin de plus d'argent pour la défense du pays. Je le répète, je me trompe peut-être, mais mes collègues me pardonneront de bien exposer mon attitude.

M. Coldwell: Un des éléments qui font la force des institutions démocratiques est, bien entendu, la faculté d'exprimer librement et ouvertement des opinions divergentes.

Une voix: Cramponnez-vous aux bonnes.

M. Coldwell: Voilà certes une opinion que j'approuve. Je crois cependant que l'honorable député fait erreur au moins sur un point. Nous ne sommes pas en temps de paix. Nous proposons en réalité une ligne de conduite de temps de guerre. Nous ne sommes pas, il est vrai, engagés dans la même sorte de guerre qu'en 1939-1945, mais nous dépensons cette année à des fins militaires autant d'argent que durant la première phase du grand conflit. Même si nous parlons de défense, il s'agit d'une dépense analogue à celle du temps de guerre. Je vais même rappeler que j'ai déjà préconisé un impôt progressif qui frapperait et les sociétés commerciales et les particuliers. Le ministre des Finances a signalé que les petites sociétés bénéficient maintenant d'une certaine exonération. C'est vrai et cet état de choses me paraît bien défendable, mais nous nous en prenons ce soir aux vastes accumulations d'argent. L'honorable député a beau dire qu'il ne s'agit pas d'argent liquide et qu'on n'en saurait payer la moindre partie en impôts, ce n'est pas tout à fait exact. Une grande partie de cet argent est liquide. Il arrive liquide entre les mains des maisons d'affaires. Il peut rester liquide et le ministre des Finances peut le liquider.

Notre point de vue est, je crois, juste et équitable. Le député de Cap-Breton-Sud a rappelé avec beaucoup de justesse et de conviction que nous demandons, en somme, à des milliers de jeunes Canadiens de faire le sacrifice, non pas de leurs bénéfices pécuniaires mais de leur vie; et même s'ils ne donnent pas leur vie, ils risquent leur avenir pour la défense du mode de vie démocratique que nous préconisons tous, que nous désirons tous défendre, indépendamment de nos opinions politiques. Je ne veux pas violer le Règlement, monsieur le président, mais je voudrais signaler que nous exprimons le sentiment, non seulement de notre parti mais de bien des gens hors de ce parti, quand nous affirmons qu'au lieu d'imposer le particulier moins fortuné, pour qui il est très difficile de se procurer même les articles indispensables, il conviendrait de demander à ceux qui ont accumulé de vastes richesses et pouvoirs de remettre, à cette époque de préparatifs de défense et de dépenses élevées, une partie de ces richesses afin de soulager la population de notre pays des grands fardeaux qui l'accablent.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas retarder l'adoption de cet article ni prolonger cette discussion sur les bénéfices des compagnies; mais je ne sais pas si, en général, l'on se rend compte que, d'après ce projet, la majorité des compagnies canadiennes paieront une taxe plus élevée que celles qu'elles ont payée durant la dernière guerre. Pendant la dernière guerre, les sociétés dont les profits ne dépassaient pas la moyenne de ce qu'elles avaient réalisé de 1936 à 1939 n'ont payé que 40 p. 100 de leurs profits. C'était le cas de la grande majorité des compagnies, grosses ou petites. Et il n'y avait pas, alors, de taxe provinciale sur les sociétés, car en vertu des accords fiscaux du temps de guerre, elle a été suspendue.

M. Coldwell: Mais il y avait une taxation sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais pas si le public ou les membres de la Chambre se rendent compte, en général, que la grande majorité des compagnies canadiennes paieront aujourd'hui en impôts sur les sociétés une plus forte proportion de leurs profits qu'elles n'en payaient durant la dernière guerre. Je voulais simplement établir ce point. Je le fais sans discuter, uniquement pour exposer un fait.

M. Coldwell: Mais en plus de l'impôt sur les sociétés durant la dernière guerre, il y avait une très forte taxe sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Seulement si les bénéfices dépassaient leur norme; c'est là mon point. Un petit nombre de compagnies qui exécutaient des contrats de guerre, payaient

la taxe sur les excédents de bénéfices; mais la grande majorité d'entre elles, la moyenne des sociétés, payaient 40 p. 100 et rien de plus.

(Le paragraphe est adopté.)

2. Qu'un particulier versera une surtaxe de défense:

a) pour l'année d'imposition 1951 égale à 10 p. 100 et

b) pour chaque année d'imposition subséquente égale à 20 p. 100 de son impôt ordinaire sur le revenu y compris la surtaxe de placement pour l'année avant de tenir compte des dégrèvements.

M. Knowles: Je proteste contre l'application de cette surtaxe de 20 p. 100 aux particuliers dont le revenu est aussi bas que celui qui est visé par cet impôt. Nous avons déjà signalé notre opposition à la mesure en présentant un projet de sous-amendement pendant la discussion principale sur le budget. A notre avis, il est très injuste, je le répète, d'exiger cette surtaxe de 20 p. 100 des gens mariés dont le revenu est inférieur à $3,000. Nous reconnaissons tous le besoin de relever l'impôt sur le revenu si l'État a besoin d'accroître son revenu. Quand nous examinions la résolution relative aux taxes sur les articles de ménage, nous nous y sommes opposés. Nous avons signalé qu'elles ne tenaient pas compte de l'aptitude des gens à les acquitter. Nous avons affirmé que l'impôt sur le revenu était plus équitable parce qu'il tient compte de la faculté contributive. Par conséquent, selon nous, si l'État doit accroître son revenu, il devrait recourir à un impôt progressif sur le revenu des sociétés et des particuliers.

Nous sommes aussi d'avis que si l'on applique la surtaxe de 20 p. 100 à tous les paliers de l'impôt, à compter du premier dollar de revenu imposable, on anéantit le principe de progression et on ne tient pas compte de l'aptitude des contribuables à acquitter cet impôt.

En ce moment, l'abattement à la base s'établit à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des gens mariés. C'est dire que des gens mariés sans enfants dont le revenu s'élève à $3,000 jouissent d'un abattement de $2,000 et acquittent l'impôt sur $1,000. D'après l'ancien barème, l'impôt s'établissait à $150. La surtaxe obligera maintenant ces gens à payer $30 de plus. Or de 1935 à 1939, fameuse période sur laquelle le Bureau fédéral de la statistique se fonde pour calculer l'indice du coût de la vie dont nous parlons si souvent, la loi fédérale prévoyait en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu un abattement de $2,000. C'est précisément celui qui est autorisé maintenant. En outre, chaque enfant à la charge de ses parents leur donnait droit à un dégrèvement de $400, qui s'établit maintenant à $150.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Il reste à $400 s'ils ne touchent pas l'allocation familiale.

M. Knowles: Oui, mais à l'égard d'un enfant qui a droit à l'allocation familiale, le dégrèvement est fixé à $150.

L'hon. M. Abbott: En effet. A cette époque, l'allocation familiale n'existait pas.

M. Knowles: Le ministre a raison.

L'hon. M. Abbott: Le député sait que ces gens ont payé $584 pendant la guerre, n'est-ce pas?

M. Knowles: Oh! oui; mais le ministre ne peut pas soutenir à la fois la thèse et l'antithèse. Il ne peut pas prétendre, lorsqu'il parle de l'impôt sur les sociétés, que nous sommes loin des niveaux de guerre et soutenir que nous établissons une comparaison avec la situation existant durant la guerre, quand nous parlons d'impôt sur le revenu des particuliers.

L'hon. M. Abbott: J'ai frappé la plupart des sociétés plus durement que nous ne l'avons fait durant la guerre.

M. Knowles: Vous avez oublié de mentionner l'impôt sur les excédents de bénéfices. Sommes-nous toujours saisis du paragraphe 1 monsieur le président?

L'hon. M. Abbott: C'est l'honorable député qui a soulevé ce point-là.

M. le président suppléant: Nous sommes saisis du paragraphe 2. Les honorables députés voudront bien confiner leurs observations au paragraphe 2.

M. Knowles: Merci, monsieur le président. C'est ce que l'honorable député essaie de faire. Je tentais de démontrer que de 1935 à 1939, années où l'indice du coût de la vie était de 100, on se fondait sur les dépenses effectivement encourues par les familles prétendument moyennes, dépenses qui se chiffraient par $1,453 par année. Lorsque nous disons que l'indice actuel du coût de la vie s'établit à 181·8, cela signifie que c'est 181·8 p. 100 de ces $1,453 qu'il faut pour obtenir le même éventaire de biens et services. Or je signale qu'au moment où l'éventaire-mesure des biens et services coûtait $1,453, l'abattement à la base pour un ménage était de $2,000. Aujourd'hui, ces mêmes biens et services dépassent de beaucoup $2,600 et pourtant, l'abattement à la base, aux fins de l'impôt sur le revenu, est resté à $2,000.

Si nous étions en temps de paix, notre thèse ne souffrirait pas contradiction. Nous demandons en effet, vu la cherté de la vie, que l'abattement soit relevé, dans le cas d'un ménage, à $3,000, avec une majoration com-

parable pour chaque enfant. J'insiste là-dessus. Si nous n'étions pas en état de guerre ou de guerre larvée, le coût de la vie exigerait absolument qu'il n'y ait pas d'impôt sur le revenu pour des revenus inférieurs à $3,000. Vu la situation actuelle et le besoin de nouvelles disponibilités, le moins que le ministre puisse faire, il me semble, c'est d'exempter de la surtaxe ceux dont les revenus vont de $2,000 à $3,000. La même observation vaut, je pense, pour les célibataires. L'abattement à la base est actuellement pour eux de $1,000. Il me semble qu'il faudrait faire en sorte que les premiers $500 du moins de leur revenu imposable,—le montant de $1,000 à $1,500,—échappent à cette surtaxe de 20 p. 100.

Il serait très simple de faire tenir ces propositions dans une proposition de modification si seulement on pouvait espérer persuader Votre Honneur qu'elle serait recevable. Je reconnais toutes les décisions prises au cours de l'autre débat, toutefois, et en présentant une modification je ne donnerai pas à Votre Honneur le mal de consulter les règlements, pour pouvoir déclarer irrégulier tout amendement que je pourrais proposer. Cependant, je vais indiquer les modifications qui, à mon sens, s'imposent. Peut-être, en les faisant connaître au ministre, lui laisserai-je l'occasion d'en présenter une lui-même. On pourrait, d'une part, proposer de modifier le paragraphe 2 en ajoutant une phrase s'inspirant d'un esprit analogue à celui qui a inspiré la dernière partie du paragraphe 1. On se souviendra que ce dernier comportait une disposition corrective prévoyant que la surtaxe ne devait pas abaisser l'impôt d'une société en deçà d'un certain point.

J'aimerais demander au ministre des Finances,—étant donné qu'il peut, lui, proposer l'amendement et que moi je ne le puis pas parce qu'il s'agit d'une mesure de finance,—d'ajouter au paragraphe 2 une disposition qui énoncerait que ces impôts sont perçus sous réserve d'un droit de remboursement lorsqu'ils réduisent le revenu net du particulier à un point inférieur au montant requis pour maintenir un niveau de vie convenable aux prix actuels. Cette requête n'est-elle pas aussi équitable que celle que renferme la disposition corrective dans le paragraphe 1er? Le ministre désire obtenir des recettes additionnelles des sociétés commerciales. Il désire en obtenir tout ce qu'il peut mais tout en se montrant juste. Parce qu'il ne doit pas aller trop loin, il fait une réserve. Le ministre désire obtenir tout ce qu'il peut de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pourquoi ne se montrerait-il pas juste à l'égard du célibataire qui gagne $1,000 à $1,500, et de la personne mariée gagnant de $2,000 à $3,000, et n'ajoute-t-il pas une réserve comme celle que j'ai proposée en se fondant sur la disposition conditionnelle qu'il a insérée dans le paragraphe 1er?

Si le ministre croit qu'il serait plutôt difficile de rédiger cet amendement de manière à définir le montant qu'il faut pour maintenir un niveau convenable d'existence, il pourrait y parvenir bien facilement au moyen d'un autre amendement que je lui proposerai. Il se lirait à peu près comme suit: que la surtaxe énoncée au paragraphe 2 ne s'applique pas aux premiers $150 versés en impôts par un couple marié ni aux premiers $75 versés en impôts par un célibataire. Ce serait facile et on atteindrait ainsi la fin que nous visions dans le sous-amendement que nous avons proposé au cours du débat sur le budget.

Ce montant de $150 est celui qu'acquitte en impôts, en vertu du présent barème, le couple marié à l'égard de la première tranche de $1,000, c'est-à-dire celle de $1,000 entre $2,000 et $3,000. A mon sens, la surtaxe ne devrait pas frapper cette tranche de revenu. En d'autres termes, les premiers $150 versés en impôt par le couple marié ne devraient pas être assujétis à cette surtaxe de 20 p. 100. De même, dans le cas du célibataire, les premiers $75 versés sont,—pour me servir du même exemple,—l'impôt qu'il acquitte à l'égard du montant compris entre $1,000 et $1,500; autrement dit, à l'égard des premiers $500 de revenu imposable. En ce cas également, je demande que la surtaxe ne s'applique pas.

Je reconnais, monsieur le président, que cette proposition a été formulée dans notre sous-amendement au budget, mais on ne l'a pas longuement discutée au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je ne me rappelle pas que le ministre y ait répondu. Je crois qu'il devrait se prononcer à ce sujet et nous dire s'il est possible d'étudier cette proposition. Il a présenté son exposé budgétaire le 10 avril, alors que l'indice du coût de la vie atteignait son niveau le plus élevé de l'histoire. Un autre mois s'est écoulé et ce niveau sans précédent dans l'histoire s'est encore élevé. C'est donc dire que les célibataires gagnant moins de $1,500 et les personnes mariées touchant un revenu annuel de moins de $3,000 trouvent qu'il est encore plus difficile de joindre les deux bouts. A mon sens, il est donc bien raisonnable de demander que les personnes qui touchent ces revenus ne soient pas assujéties à cette surtaxe de défense.

Qu'on me comprenne bien: je ne rejette pas la partie principale du deuxième paragraphe. Lors de l'étude de la taxe de vente, nous avons dit que l'impôt sur le revenu

offrait une méthode plus équitable. Maintenant que nous sommes à l'impôt sur le revenu, je me prononce, bien entendu, en faveur de cet impôt. S'il est nécessaire de combler la perte de recettes que pourrait entraîner ma proposition tendant à soustraire à la surtaxe les contribuables des paliers inférieurs, deux moyens s'offrent à nous: relever le taux à l'égard des redevables des paliers supérieurs ou, revenant au premier paragraphe, relever le taux à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés à gros bénéfices. De même que le député de Macleod, j'espère que nous ne faisons pas que donner libre cours à nos sentiments en formulant ces propositions, que nous n'y allons pas d'un plaidoyer auquel le ministre fera la sourde oreille. Je suis sûr, au contraire, que le ministre étudiera le problème, qu'il s'en entretiendra avec les députés: il verra que, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, la plupart estiment qu'il est injuste d'imposer cette surtaxe aux petits contribuables, comme le propose le paragraphe à l'étude.

L'hon. M. Abbott: Je me rendrai volontiers au désir de mon honorable ami; j'étudierai sa proposition. Tout impôt sur le revenu des particuliers comporte deux éléments: le niveau des abattements et le taux d'imposition. Nos abattements, on le sait, sont beaucoup plus élevés que ceux qu'accorde le Royaume-Uni et supérieurs à ceux que consentent les États-Unis. L'impôt en vigueur ici,—y compris même la surtaxe projetée,—à l'égard du groupe dont a parlé le député, c'est-à-dire celui des contribuables à revenu ne dépassant pas $3,000, est infiniment moindre que l'impôt pratiqué au Royaume-Uni et sensiblement plus bas que celui que prélèvent les États-Unis. Je prends là deux pays, dont les obligations en matière de défense et autres sont, jusqu'à un certain point, comparables aux nôtres.

Il n'est peut-être pas nécessaire de mentionner qu'en élaborant mes propositions fiscales, j'ai considéré minutieusement ce qu'il y avait lieu de faire au sujet des abattements et des taux. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, j'ai conclu de ne pas toucher aux abattements ni au barème des taux progressifs, pour cette année. Mais j'ai proposé d'imposer une surtaxe de 20 p. 100 sur le montant de l'impôt à acquiter. C'était, à mon sens, le moyen le meilleur et le plus juste de répartir ce fardeau et j'ai opté pour ce moyen après avoir soigneusement étudié la question avec mes conseillers. Mes collègues étaient d'accord avec moi. Ce serait agréable, si nous pouvions prélever tout l'argent dont nous avons besoin, parmi les contribuables dont le revenu annuel se chiffre par $5,000, $6,000, $7,000 ou plus, mais ces gens ne sont pas assez nombreux au pays pour nous assurer toutes les recettes qu'il nous faut. J'affirme que, puisque nos abattements sont déjà plus élevés que dans les deux pays que j'ai mentionnés, et que l'impôt prélevé, même après l'augmentation que je propose, reste sensiblement plus bas que dans ces pays, il est plutôt difficile de soutenir que ce barème d'impôts est manifestement injuste.

Mme Fairclough: J'aimerais savoir ce que signifie le paragraphe 2 *b*), relatif à l'imposition de la surtaxe. Signifie-t-il que la surtaxe sera calculée d'après ce qu'on appelle dans la formule de l'impôt sur le revenu l'impôt net, ou sera-t-elle imposée avant la déduction de 10 p. 100 des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables? Autrement dit, la surtaxe sera-t-elle imposée sur ce qu'on appelle, dans la formule de l'impôt sur le revenu, l'impôt total ou sur l'impôt net?

L'hon. M. Abbott: La surtaxe s'appliquera à l'impôt calculé avant soustraction des crédits fiscaux. Évidemment, en calculant le montant de l'impôt sur le revenu, le contribuable déduira ses dons aux œuvres de charité, ses frais médicaux et ainsi de suite. Puis il calculera le montant de son impôt. Nous agissons ainsi depuis longtemps. La surtaxe s'appliquera à ce chiffre-là. Puis, une fois établi le chiffre net de l'impôt payable, nous autoriserons ces crédits au titre des impôts payables à des pays étrangers et ainsi de suite.

Mme Fairclough: Sur le modèle de déclaration, les 10 p. 100 des dividendes nets provenant d'entreprises canadiennes imposables ne figurent pas à titre de crédit. Ce qu'on appelle crédit y figure au titre de l'impôt étranger. Les 10 p. 100, à mon sens, doivent redresser un état de choses fréquent au ministère par le passé et qui aboutissait à une double imposition.

On a cru que cette déduction de 10 p. 100, supprimait, du moins partiellement, l'ancien régime. Si le ministre a l'intention de revenir à l'ancienne méthode et d'autoriser que cette surtaxe de 20 p. 100 soit imposée avant la déduction à l'égard des dividendes, cela revient à dire que nous revenons à l'ancienne méthode et tolérons au moins une partie de la double imposition. Vingt pour cent, bien entendu, serait une double imposition.

L'hon. M. Abbott: C'est tout simplement une méthode élémentaire de calcul. Au lieu de modifier le barème des taux, nous établissons une majoration de 20 p. 100. C'est tout simplement une méthode de calculer l'impôt.

Il n'y a pas là de double imposition. Je crois que mon honorable amie fait erreur à ce sujet.

Mme Fairclough: Non. La seule erreur que je fasse, c'est en m'exprimant mal, j'en suis sûre. Je songe en particulier aux gens qui touchent de faibles revenus provenant presque entièrement de dividendes assurés par leurs épargnes. Bon nombre d'entre eux ont été soustraits à l'obligation de payer l'impôt en raison de ce dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard de leur impôt. Mais, en vertu de cette méthode, s'il s'agit de $2,000, cela signifie une différence de $40 dans leur impôt, lorsque la surtaxe est calculée avant la soustraction de 10 p. 100 des dividendes canadiens.

M. Low: La proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a beaucoup de mérite.

Une voix: Elle est aussi fort simple.

M. Low: Oui, c'est très simple. Mais je n'en crois pas moins que la méthode proposée par mon collègue, le député de Macleod, est excellente. Comme le dollar canadien ne vaut plus que 55c. environ comparativement au dollar de la période 1935-1939 et que, par conséquent, l'abattement de $2,000 dont bénéficient les personnes mariées, aux fins de l'impôt sur le revenu, ne représente qu'environ $1,100, je demande au ministre s'il ne juge pas appropriée la proposition qu'a formulée mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre? Le ministre ne croit-il pas qu'il faut prendre en considération le cas des contribuables, étant donné que l'abattement n'est pas de $2,000 mais bien de $1,100? Je parle des gens mariés. Je saurais gré au ministre de me répondre.

L'hon. M. Abbott: Je dois répondre au député par la négative. Depuis le temps où l'abattement valait vraiment $2,000, nous avons livré une guerre et notre dette nationale a doublé ou triplé. La guerre a imposé à tous les Canadiens de nouveaux fardeaux. Notre programme de sécurité sociale nous coûte de 400 à 500 millions de plus. Il nous faut donc prélever plus d'argent des contribuables. Comme je l'ai dit en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, il faut donc tenir compte de deux éléments dans l'établissement des impôts, soit le barème des abattements et le taux d'imposition. De fait, l'homme marié, sans personnes à charge, et dont le revenu s'établissait à $3,000,—c'est l'exemple que le député a choisi,—acquittait un impôt de $584 au moment où les charges fiscales étaient le plus élevées durant la guerre.

M. Knowles: En quelle année?

L'hon. M. Abbott: En 1942-1943. Il versait alors $584.

M. Knowles: L'indice du coût de la vie était alors de 117.

L'hon. M. Abbott: Laissons de côté l'indice du coût de la vie.

M. Knowles: Oh! non. Il est maintenant de 181·8.

L'hon. M. Abbott: Cette année, il paiera $150, plus une surtaxe de 10 p. 100, soit $15 ou, en tout, $165. Il est bien beau de parler d'augmenter les exemptions et d'abaisser le taux de l'impôt mais qu'il me soit permis de répéter, comme je l'ai fait à maintes reprises, que l'État doit percevoir l'argent de la population et qu'il lui faut l'obtenir des contribuables qui gagnent plus que le chiffre des exemptions que j'ai mentionnées. Pourquoi parler de l'obtenir des millionnaires? Ils ne sont pas assez nombreux. En réalité, nous imposons de très lourds impôts aux millionnaires. Qu'importe l'indice du coût de la vie ou ce qu'il a été depuis 1939? Je répète qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni, les exonérations sont beaucoup plus faibles qu'au Canada et que le taux des impôts est beaucoup plus élevé.

M. Low: En réponse au ministre des Finances qui vient de dire que les taux au Royaume-Uni et aux États-Unis sont beaucoup plus élevés, je tiens à lui rappeler que le prix des vivres dans ces deux pays est beaucoup plus bas qu'au Canada. Cela constitue une grosse différence.

L'hon. M. Abbott: Le député a-t-il été au Royaume-Uni dernièrement?

M. Low: Non. Toutefois, la nourriture qu'on peut s'y procurer y est sensiblement moins chère qu'ici. C'est indubitable. L'honorable député de Selkirk, je crois, a consigné il y a quelques jours au compte rendu un tableau comparé des prix de certains aliments réguliers aux États-Unis et au Canada. Sans aucune exception, les prix étaient inférieurs aux États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord, je crois, m'a dit qu'ayant déjeûné au restaurant du Sénat à Washington il a dû payer une pointe de tarte ordinaire 35c. et un bifteck $2.75. J'invite l'honorable député à comparer ces prix à ceux que nous payons ici au restaurant du Parlement.

M. Knowles: Attendez de manger à notre restaurant, lundi!

Mme Fairclough: Au sujet du point qui vient d'être débattu, le ministre me dira-t-il si les taux qu'il a cités, à l'égard des années 1942 et 1943, comprennent les épargnes obligatoires?

L'hon. M. Abbott: Non, il s'agit exclusivement de l'impôt.

Mme Fairclough: Pour revenir à ma question précédente, je ne suis pas encore sûre si le ministre a voulu dire que la surtaxe s'appliquerait sur l'impôt total?

L'hon. M. Abbott: Je vais être aussi clair que possible. Il s'agit simplement d'une méthode de calcul de l'impôt. La personne qui a un revenu imposable net de $1,000 devrait acquitter un impôt de $150; si l'on ajoute 10 p. 100, ce montant devient $165. C'est le montant de l'impôt payable. Il y a une autre façon de procéder.

Au lieu d'un taux de 15 p. 100, nous aurions pu établir un taux de 18 p. 100. La moitié du taux, pour cette année, eût donné le même résultat. Tel est l'impôt. Mais divers dégrèvements sont prévus. Le contribuable jouit d'un dégrèvement de 10 p. 100 des dividendes qu'il touche provenant d'actions ordinaires. S'il a touché $1,000 de cette manière, il peut soustraire $100 de cet impôt de $165, tout comme l'an dernier. S'il a payé certains impôts dans un pays étranger, je suppose qu'il peut les déduire. Il n'y a aucun changement ni en principe ni en pratique. Il s'agit tout simplement d'une méthode pour le calcul de l'impôt supplémentaire. Si cette méthode est encore en vigueur pendant tout l'an prochain, vous seriez aussi fondés de dire que le taux initial est de 18 p. 100 au lieu de parler d'une surtaxe de 20 p. 100. C'est l'explication la plus claire que je puisse en donner.

Mme Fairclough: La chose est bien claire maintenant. J'aurais aimé qu'il n'en fût pas ainsi. En effet, ces gens qui ont un revenu à peine suffisant pour subsister, quand ce revenu provient d'épargnes qu'ils ont accumulées durant leur vie, auront à verser pour la première année complète, ce qui est bien regrettable, un supplément de $40. C'est les faire passer de la classe non imposable à la classe imposable.

L'hon. M. Abbott: Cela est impossible. Après tout, il y a un taux d'au moins 15 p. 100 applicable à tous les revenus; le taux du dégrèvement est de 10 p. 100.

Mme Fairclough: Mais quand le revenu sous forme de dividendes atteint $1,500, l'exemption de $150 équivaut à l'impôt total exigible. Si le revenu est de $2,000, on voit tout de suite dans quelle situation on se trouve.

M. Bater: L'honorable représentant de Peace-River a parlé des prix des denrées alimentaires en Grande-Bretagne. Il ne faudrait tout de même pas qu'il oublie que les contribuables britanniques versent, en subventions, à cet égard, 410 millions de livres.

M. Higgins: Je partage dans une large mesure l'avis du ministre. Je comprends mal, même, comment il pourrait percevoir cet énorme montant sans les impôts qu'il envisage. J'ai voulu suivre le raisonnement de mes honorables voisins de gauche. Mais, à mon avis, les grandes sociétés commerciales n'ont pas assez d'argent pour que le Gouvernement puisse trouver dans leurs caisses l'argent qu'exige un effort de guerre.

Là encore, ce n'est que mon opinion, évidemment. Mais il y a une partie de la population qui, je crois, a été l'objet d'une grande injustice; je veux parler de ceux qui touchent une pension fixe. Je suis certain que le ministre a tenu compte de ce point, mais je voudrais qu'on m'explique comment l'indice du coût de la vie étant ce qu'il est aujourd'hui, une personne touchant une pension fixe depuis cinq ou dix ans peut vivre d'une façon normale. Je ne veux pas dire "normale" dans les conditions présentes, mais aussi normale que nous puissions espérer. Je crois vraiment que ceux qui touchent une pension fixe sont l'objet d'une grande injustice, et qu'ils devraient jouir d'une exemption plus élevée.

L'hon. M. Abbott: Un abattement de $500 est prévu à l'égard des personnes de soixante-cinq ans et plus, ce qui comprend un grand nombre de pensionnés.

M. Higgins: Bien des gens touchant des pensions fixes n'ont pas soixante-cinq ans, mais ils doivent quand même manger.

L'hon. M. Abbott: C'est l'âge jugé normal pour la mise à la retraite.

M. Higgins: Autrement dit, ils doivent s'en tirer du mieux qu'ils peuvent jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Je crois que c'est injuste.

L'hon. M. Abbott: A moins qu'ils ne deviennent inaptes au travail, ils sont supposés travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

M. Wright: Lors de l'examen du paragraphe 1, le ministre a créé un précédent en faisant exactement ce que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui demande à l'égard du paragraphe 2. Une société dont le revenu est de $10,000 ou moins n'a pas à acquitter la surtaxe de 20 p. 100. Elle ne paie qu'un impôt de 15 p. 100 et n'est aucunement visée par le présent paragraphe. On a donc établi le précédent en exonérant les petites sociétés de la surtaxe. Je ne vois pas pourquoi le ministre refuse d'exempter

de la surtaxe de 20 p. 100 les gens à faible revenu, étant donné que les petites sociétés ne l'acquittent pas.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous dire s'il impose cette surtaxe en vue d'enrayer l'inflation ou simplement afin d'accroître le revenu de l'État?

L'hon. M. Abbott: Je croyais avoir indiqué clairement dans mon exposé budgétaire que les deux éléments ont leur importance. Nous avons besoin des fonds, tant pour accroître le revenu que pour enrayer l'inflation. Je me trompe peut-être mais à mon avis la surtaxe aura ce double résultat.

M. Blackmore: Le ministre croit-il qu'il y a pénurie d'articles de première nécessité au Canada?

L'hon. M. Abbott: La portée de la question du député est très étendue. Il y a pénurie de bon nombre de matériaux essentiels, l'acier entre autres, qui entrent dans la production d'articles habituellement considérés comme nécessaires. Il est juste de reconnaître que le pouvoir d'achat est sensiblement supérieur, chez nous, à la quantité de denrées disponibles en ce moment. Voilà peut-être la principale cause de l'inflation. Mais mon assertion ne vaut probablement pas si on comprend parmi les articles de première nécessité les denrées alimentaires indispensables, bien que, apparemment, les approvisionnements de beurre soient loin d'être abondants en ce moment.

M. Blackmore: Le ministre peut-il démontrer par des données statistiques ou des chiffres qu'il y a pénurie relative de denrées par rapoprt au numéraire effectivement en circulation?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. C'est, à mon avis, l'indice du coût de la vie qui permet de tirer cette conclusion.

M. Blackmore: Je me demande si le ministre a raison de tirer cette conclusion de l'indice du coût de la vie, étant donné que la hausse de cet indice est attribuable à la manipulation plutôt qu'au pouvoir d'achat.

Dans le dessein de rafraîchir la mémoire du ministre à cet égard, je lui rappellerai qu'en avril 1946, le Gouvernement a autorisé les sociétés sidérurgiques à relever le prix de l'acier de $5 la tonne. Le ministre, je crois, aurait beaucoup de mal à prouver, même à son auditoire le plus sympathique, que cette hausse de $5 la tonne provenait de ce que les gens achetaient plus d'acier qu'il n'y en avait de disponible au Canada. De fait, le relèvement de $5 la tonne constituait un cadeau aux sociétés sidérurgiques. La hausse de $5 la tonne du prix de l'acier a entraîné une augmentation du coût de production, dont le ministre a parlé il y a un instant. Elle a, par conséquent, fait monter le prix des denrées au Canada.

Le ministre se rappelle aussi que la hausse du prix a été suivie d'une grève des ouvriers des aciéries. La grève a eu pour effet un relèvement considérable des salaires de ces ouvriers, ce qui, de nouveau, a augmenté les frais de production de toutes les denrées.

Le ministre peut-il affirmer en toute honnêteté que ces deux augmentations des frais de production sont attribuables à une pénurie de marchandises?

L'hon. M. Abbott: Je me souviens de l'incident dont parle notre collègue, mais cela se passait en 1946, à l'époque d'inflation d'après-guerre. Je ne voudrais pas que nous recommencions maintenant une grande discussion au sujet des poussées inflationnistes de cette époque, alors que nous voilà saisis d'un projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers. Un autre débat à ce sujet a eu lieu plus tôt, au cours de la session, à la suite d'une proposition d'amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Je puis seulement affirmer que j'ai exprimé ma conviction sincère. Je reconnaitrai volontiers, bien entendu, que d'autres pourront ne pas partager mon avis. Je ne saurais donner de réponse plus précise.

M. Blackmore: Mais il se trouve que les membres de la Chambre devraient s'attaquer vraiment au problème de l'inflation sans en rester aux généralités. L'attitude du ministre est fondée sur un certain nombre de considérants qui, à mon avis, ne reposent point sur des faits.

Toute la question de la valeur de cet impôt, dans la mesure où il est tenu pour mesure anti-inflationniste, tourne autour de la question de savoir s'il existe en ce moment chez nous une pénurie réelle de marchandises par rapport au pouvoir d'achat effectif. Il n'y a pas à en douter. Cela étant, donc, rien n'a un rapport plus étroit avec la question que le problème même de l'inflation. On ne conçoit rien de plus pertinent, de plus approprié que cela. Le ministre le reconnaîtra sans doute.

Je pose ensuite une question au ministre, tout simplement parce que la population du Canada mérite une réponse. Si on pouvait se rendre compte qu'il y a aujourd'hui plus de marchandises au Canada qu'il y a six mois, ne serait-il pas possible et logique de créer

de l'argent et de le lancer en circulation, puisque cet argent ne provoquerait aucune hausse des prix?

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion sur ce sujet ce soir, mais je crois qu'avant la fin du présent débat sur les résolutions budgétaires le ministre devrait chercher à démontrer aux Communes que ces impôts exorbitants sont motivés. Il pourra prétendre que les habitants de Grande-Bretagne sont assujétis à de lourds impôts, et qu'il en est de même aux États-Unis, mais cela ne le justifie pas de frapper les Canadiens de tels impôts, à moins que la situation au Canada ne les motive.

Si la production au Canada atteint un niveau qui nous permet de créer de l'argent, au lieu de le demander au peuple...

M. Hellyer: Ce n'est pas le bon moment.

M. Blackmore: Peu importe que ce soit le moment propice ou non. Pour vous ce n'est jamais le bon moment de discuter ces questions. Dans le cas de l'honorable député le moment n'est jamais opportun car il ne peut répondre à ce raisonnement, et son ministre ne le peut pas davantage.

M. Hellyer: Je suis mieux renseigné au sujet de votre doctrine que vous ne le pensez.

M. Blackmore: Si vous y connaissez quelque chose, montrez-le; nous verrons ce que vous en savez.

Je le regrette, monsieur le président, mais j'ai dû m'occuper du jeune député qui siège ici, tout près. Une foule de gens se croient renseignés jusqu'à ce qu'on leur demande de le prouver. Si notre immense production rend possible la création de cet argent, il est donc évident que ces impôts ne sont pas nécessaires. On a reconnu maintes et maintes fois que nous pouvions obtenir des revenus en accroissant la production. Si la production s'accroît, pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les revenus sans les prendre dans les goussets des gens?

En toute justice pour lui-même, le ministre devrait fournir des statistiques afin d'établir la justesse de l'attitude qu'il a prise. Je soutiens que le ministre ne peut démontrer que la hausse des prix, résultant de ce que nous appelons l'inflation, est attribuable à un excédent d'argent en circulation. Cette hausse est le résultat d'une manipulation directe et délibérée. J'ai parlé du tripotage dont le prix de l'acier a été l'objet. On a simplement déclaré qu'on monterait l'acier de $5 la tonne. Il importait peu à ces industriels que les gens aient besoin d'acier. Ils ont décrété l'augmentation et le Gouvernement a acquiescé; depuis ce temps-là, les gens en acquittent les frais. Il n'y a pas de doute là-dessus. Cette hausse a fait boule de neige. Je parie qu'on s'étonnerait si le ministre se procurait des données pour démontrer combien les Canadiens ont perdu en raison de cette hausse de $5 la tonne d'acier. D'ici là, et d'ici à ce que mon jeune et brillant ami, ici, soit capable de le faire, ils feraient tout aussi bien de remettre leur jugement.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. Après les observations que j'ai formulées ce soir, le ministre ne prétendra pas, je l'espère, que l'étude de cette question n'est pas pertinente.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit qu'elle n'est pas pertinente.

M. Blackmore: Il se pourrait fort bien que, d'ici la fin de l'étude de ces résolutions budgétaires, je prie le ministre de me dire jusqu'à quel point son ministère est renseigné là-dessus.

M. Coldwell: Je n'aime pas à raviver une discussion, mais vu que le ministre s'est prononcé sur les taxes en Grande-Bretagne, je me suis rendu à mon bureau, dans l'espoir d'y trouver des renseignements dignes de foi quant à l'imposition des bénéfices en Grande-Bretagne. J'ai ici ces renseignements sous une forme assez concise. Le bénéfice net qu'accuse une entreprise après la dépréciation est imposé comme il suit: d'abord, le fisc prend 30 p. 100 des bénéfices qui allaient être répartis sous forme de dividendes.

L'hon. M. Abbott: C'était avant le dernier budget; le chiffre est maintenant de 50 p. 100.

M. Coldwell: L'impôt est passé de 30 à 50 p. 100?

L'hon. M. Abbott: A l'égard des bénéfices distribués.

M. Coldwell: J'ai parlé du budget précédent parce que je possédais les chiffres. Deuxièmement, le fisc prend 10 p. 100 des bénéfices non distribués; troisièmement, le fisc prélève un impôt sur le revenu de neuf shillings par livre sur ce qui reste après déduction de l'impôt sur les bénéfices et de la dépréciation autorisée.

L'hon. M. Abbott: Le contribuable en tient compte en établissant son impôt.

M. Coldwell: Puis, le fisc prend encore neuf shillings par livre sur le revenu des actionnaires, ainsi que des montants supplémentaires chez ceux dont les revenus sont frappés par la surtaxe.

L'hon. M. Abbott: Les neuf shillings sont déduits de l'impôt versé par le particulier.

M. Coldwell: Ce n'est pas ce que j'ai compris à la lecture du document.

L'hon. M. Abbott: Mes fonctionnaires le confirment.

M. Coldwell: De toute façon, prenons 1,000 livres à distribuer après la dépréciation, et ainsi de suite. Si le chiffre cité par le ministre est exact, et je suppose qu'il l'est, la moitié des 500 livres à distribuer signifierait que 250 livres seraient prises à même les bénéfices à distribuer, la moitié de 500 livres, c'est bien 250 livres. Puis, 10 p. 100 de 500 livres donnerait 50 livres. Nous avons donc 300 livres, ce qui laisserait 700 livres à distribuer. Ensuite, nous avons neuf shillings par livre...

L'hon. M. Abbott: Ces 750 livres équivaudraient au revenu à être réparti chez nous, par la compagnie, une fois les impôts acquittés.

M. Coldwell: Il est perçu un autre impôt de neuf shillings par livre.

L'hon. M. Abbott: Il est simplement déduit par la société et l'actionnaire en tient compte en établissant son impôt. Il n'y a pas de double imposition dans le présent cas.

M. Coldwell: Il est payé par la compagnie.

L'hon. M. Abbott: Mais l'actionnaire en tient compte dans le calcul de l'impôt. C'est en réalité une déduction à la source.

M. Coldwell: La même taxe ne frappe pas le revenu gagné et le revenu non gagné.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Il en est de même ici, par la surtaxe sur le revenu des placements.

M. Coldwell: Il y a de plus la surtaxe. Je signale simplement que le ministre n'a pas tout dit lorsqu'il a déclaré qu'il existait une taxe de 10 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Qui est en sus. Ce que mon honorable ami affirme maintenant, c'est qu'un impôt de 10 p. 100 sur les bénéfices frappe les recettes non distribuées.

M. Coldwell: L'impôt est de 50 p. 100 sur les recettes distribuées.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Coldwell: Le ministre a dit également que les actionnaires pouvaient se prévaloir de neuf shillings par livre sterling, bien que le document ne l'indique pas.

L'hon. M. Abbott: Le montant a été porté à neuf shillings et demi.

M. Coldwell: A tout événement, la taxe est beaucoup plus importante que le ministre ne l'avait laissé entendre un peu plus tôt, du moins de l'avis de la plupart d'entre nous.

L'hon. M. Abbott: Le député a précisément démontré le point que je voulais établir.

M. Coldwell: Jamais de la vie!

(L'alinéa est adopté.)

3. Que, aux fins du calcul du revenu d'une fonction ou d'un emploi, à l'égard de l'année 1951 ou d'une année d'imposition subséquente, il pourra être déduit certains montants versés à l'égard

a) des frais de placement que le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'encourir en vertu du contrat d'engagement;

b) des cotisations versées à des sociétés professionnelles, dans les cas où le fonctionnaire ou l'employé était tenu en vertu du contrat d'engagement, de maintenir son statut professionnel;

c) de la location d'un bureau ou du traitement que, en vertu du contrat d'engagement, le fonctionnaire ou l'employé était tenu de payer à un adjoint ou à un remplaçant;

d) des fournitures utilisées directement au cours de l'emploi et dont le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'acquitter les frais en vertu du contrat d'engagement, ou

e) de cotisations syndicales.

M. Knowles: Je n'étonnerai aucun député en disant que j'accueille avec la plus grande satisfaction cette disposition, un alinéa en particulier, c'est-à-dire le dernier, qui ne se compose que de trois mots "de cotisations syndicales". Je suis heureux qu'on permette de déduire ces cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu. J'en suis reconnaissant au ministre et je ne prendrai pas le temps de lui rappeler tous les arguments que son adjoint parlementaire a invoqués en son nom contre cette mesure, le 26 février.

L'hon. M. Abbott: Ni tous les arguments que j'ai moi-même invoqués depuis plusieurs années. J'y reviendrai dans un instant.

M. Knowles: Le ministre lui-même s'y est opposé dans le passé mais il se trouve que, le 26 février dernier, c'est son adjoint parlementaire qui a mené la lutte contre la motion dans laquelle je réclamais le changement. Quoi qu'il en soit, je ne m'éterniserai pas là-dessus. Comme je l'ai déjà dit en une autre occasion, il est bon de savoir que la persévérance porte des fruits. Il est bon de savoir qu'à force d'insister, on finit par amener le ministre à reconnaître l'opportunité de certaines de nos réclamations.

Quand j'ai soulevé cette question il y a plusieurs années, j'étais convaincu, comme je l'ai été chaque fois que j'ai proposé une modification à ce sujet, que les ouvriers syndiqués avaient parfaitement raison de réclamer que leurs cotisations syndicales puissent être déduites de leur revenu imposable. Les nombreuses lettres que j'ai reçues des syndicats ouvriers de tout le pays, depuis que cette nouvelle a été annoncée le soir du 10 avril, démontrent que ce geste de la part du Gouvernement a été fort bien accueilli.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais expliquer pourquoi nous avons agi de la sorte. Comme le député l'a dit, il s'est montré fort assidu pendant un certain nombre d'années à solliciter cette faveur du Gouvernement. Il me pardonnera, toutefois, si je lui dis qu'il n'a pas été le premier à faire cette demande. Il en était question depuis bien longtemps.

M. Knowles: Assurément cette disposition était même contenue dans la loi de 1945 de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Voici ce qui en était au sujet des cotisations syndicales et d'autres choses. Mon prédécesseur a appris durant la guerre que les seules déductions permises à même les salaires consistaient en diverses allocations accordées aux employés des services de transport qui étaient rémunérés selon la distance en milles.

On en a alors étendu la portée à tous les employés des services de transport ferroviaire. Cela l'honorable député ne l'ignore pas. On en a ensuite étendu l'application aux membres du clergé. Jusqu'à deux ou trois semaines, je croyais que c'étaient les seules déductions consenties. J'ai donc été quelque peu étonné d'apprendre des fonctionnaires du ministère du Revenu national que j'étais dans l'erreur à ce sujet et qu'eux-mêmes l'étaient apparemment. Nous avons constaté qu'on avait consenti d'autres déductions dans certaines régions du pays. L'honorable député de Cap-Breton sait probablement qu'on autorisait certains mineurs à déduire le coût des explosifs dont ils se servent lorsqu'ils travaillent à la tâche, et ainsi de suite. Il y avait encore d'autres déductions du même genre.

J'ai été d'avis que s'il en était ainsi, il y avait lieu de continuer à en accorder si l'application était possible. Puisque nous allions accorder des déductions, j'ai conclu qu'il y avait lieu d'admettre à ce titre les cotisations syndicales. C'est pour cela qu'elles figurent dans la résolution dont la Chambre est saisie. Le bill renfermera la définition de la cotisation syndicale. Seront comprises comme telles les cotisations versées par les fonctionnaires aux associations fondées en vue de favoriser l'amélioration des conditions de travail et d'emploi. Peut-être ces cotisations n'entrent-elles pas rigoureusement dans l'acception ordinaire de l'expression "cotisations syndicales", mais j'espère que, lorsque le bill sera soumis à la Chambre, on conviendra qu'il renferme une définition claire de ce qui constitue les cotisations syndicales.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous donner dès maintenant des précisions sur cette définition?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Abbott: Je préfère m'en abstenir. Il serait préférable de soumettre la définition au comité. Nous pourrons alors étudier et décider si elle convient. Les autres déductions sont assez claires. Le ministère du Revenu national m'a assuré qu'il pouvait les mettre en vigueur sans risque grave d'abus de la part de ceux qui les réclament. On verra qu'elles se rapportent toutes directement à un contrat ou au travail accompli.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a une ou deux questions que je voudrais poser au ministre. Une d'abord qui m'a été posée à propos de l'alinéa *e*) dont le ministre vient de parler. Je voudrais la consigner et recevoir une réponse. Je voudrais savoir si cette disposition s'applique aux contributions à un fonds de pension que les membres d'un syndicat sont obligés de payer pour demeurer dans les cadres du syndicat?

L'hon. M. Abbott: Je répondrai à cela mais j'aimerais mieux attendre que nous soyons saisis de l'article pour examiner la question dans le détail. Les contributions aux fonds de pension ne sont pas prévues par cet article parce qu'il est permis de les déduire en vertu d'une autre disposition de la loi, relative aux plans de pension approuvés.

Les contributions aux fonds de pension, en tant que telles, ne seront donc pas déductibles aux termes de cet article. Cependant, je proposerais au comité, s'il me le permet, que la discussion en détail à l'égard de ce que comprendront les cotisations syndicales, soit différée jusqu'à ce que nous étudiions la définition elle-même. Je suis prêt à écouter toute proposition de nature à en préciser la définition.

M. Macdonnell (Greenwood): L'expression "contrat d'engagement" implique-t-elle un contrat écrit?

L'hon. M. Abbott: Non, un contrat dans le sens juridique.

M. Macdonnell (Greenwood): Une simple entente pratique. Une autre question qu'on a spécialement soulignée à mon attention, c'est la situation des acteurs. Une lettre de l'un d'entre eux m'apprend qu'ils n'ont pas le même statut au Canada qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Il dit, en partie, ce qui suit:

> Les artistes canadiens, monsieur, ont sûrement eu à soutenir une forte lutte pour se faire reconnaître et gagner un revenu pas trop régulier, sans qu'on les charge de taxes injustes et illogiques. Tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne, le statut professionnel de l'artiste libre est reconnu.

Le ministre connaît-il très bien cette question? Le ministère est-il saisi de ce problème?

L'hon. M. Abbott: Je devrai me renseigner là-dessus. J'en prends note et je répondrai

plus tard. Je ne suis pas au courant et mes fonctionnaires ici présents ne sont pas en situation de me fournir tous les renseignements que l'honorable député demande.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre aimerait peut-être que je lui montre les documents que j'ai ici.

L'hon. M. Abbott: J'en serais reconnaissant au député.

M. Knowles: Je voudrais signaler quelque chose au ministre au sujet de la définition des cotisations syndicales. Comme il l'a demandé, je veux bien attendre que nous ayons le projet de loi sous les yeux avant d'en reparler. Il promet d'écouter alors toutes les propositions que nous lui adresserons. Si la définition semble comporter certaines lacunes, consentira-t-il alors à écouter nos propositions et, peut-être, à y donner suite?

L'hon. M. Abbott: Bien entendu. Nous voulons la meilleure définition possible. Mes fonctionnaires se sont efforcés de rédiger la définition qui leur semblait la plus juste. Si nous terminons l'examen des résolutions ce soir, il ne sera peut-être pas possible de distribuer le projet de loi demain, mais nous espérons qu'il sera disponible samedi. J'ai l'intention de ne pas l'aborder avant quatre ou cinq jours, peut-être une semaine, afin de permettre aux députés de l'étudier.

M. Knowles: C'est que lorsque le projet de loi imprimé nous parvient nous pouvons, d'habitude, parler à notre aise sans toutefois convaincre le ministre d'apporter des modifications.

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est de questions de ce genre et d'autres questions aussi, le député conviendra, je crois, que j'essaie de me montrer impartial et d'obtenir la définition qui convient.

M. Knowles: Très bien.

M. Gillis: Si le ministre a de la difficulté à arrêter une définition, je l'aiderai volontiers. Je n'en dirai pas davantage avant que la Chambre soit saisie du bill. Mais tandis qu'il est question d'exemptions, je tiens à signaler deux questions, ne sachant, d'ailleurs, à quel autre moment il conviendrait de les aborder. Je songe tout d'abord aux mineurs: c'est le ministre qui m'y fait penser. Il s'agit surtout de ceux qui parce qu'ils travaillent sous terre, doivent s'acheter des vêtements de sûreté, des chaussures et un certain genre de chapeau, par exemple, ainsi que des explosifs. En ce moment, les explosifs ne sont pas exemptés de la taxe. Le ministre en tiendra-t-il compte? Qu'il n'oublie pas que la plupart des gens qui sont en affaires au pays ont le droit de déduire les frais légitimes qu'entraîne l'exploitation de leur entreprise. A mon avis, un homme qui est obligé d'acheter des chaussures, un chapeau et des explosifs, articles qui représentent une jolie somme au bout de l'année, afin de gagner son revenu, devrait être autorisé à en déduire le coût aux fins de l'impôt.

Le deuxième point que je veux signaler au ministre embarrasse quelque peu le ministère du Revenu national. J'en ai saisi le ministère à deux ou trois reprises et j'ai obtenu une décision légèrement entortillée. Je ne lui en fais pas reproche car cette sorte d'exemption, au titre des frais médicaux, n'existe que dans une seule région du pays. Le ministère du Revenu national l'a confondue avec les associations régulières d'assurance-santé qui perçoivent une cotisation et paient ensuite les frais d'hospitalisation et médicaux. Le genre d'association à laquelle je songe ne procède pas ainsi. Par exemple, les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse versent au médecin un dollar par semaine, soit $52 par année, à titre d'assurance. Le médecin ne fournit que l'examen médical et l'ordonnance. Le mineur paie ses remèdes. Le médecin garde cet argent et ne verse rien à cet égard. Le genre de service qu'il rend consiste à diagnostiquer des maladies et à rédiger les ordonnances.

En second lieu, le particulier paie $52 par année à un hôpital, sous forme de cotisations. Cela lui donne droit à l'hospitalisation dans les salles publiques et aux services ordinaires. J'en ai signalé deux ou trois cas à l'attention du ministère du Revenu national.

La personne en cause, dont le revenu était inférieur à $3,000 par année, avait des frais médicaux de quelque $400 pour l'année, moins ces $104 sous forme d'assurance, et elle désirait inclure avec sa facture d'hôpital les $104 qu'elle avait versée au médecin et à l'hôpital à titre de prime, afin d'atteindre les 4 p. 100 de son revenu net et avoir ainsi droit au dégrèvement pour frais médicaux. Je sais que celui qui a répondu à mes lettres a confondu ce versement qu'elle a fait avec ceux qu'on remet aux sociétés qui existent d'un bout à l'autre du pays et qui acquittent tous les frais médicaux. Cependant, on ne rembourse rien de ces $104. Lorsque le ministre étudiera de nouveau les exemptions, j'espère qu'il voudra bien examiner ces questions.

L'hon. M. Abbott: Je ne prendrai pas le temps de les discuter ce soir, mais je tiendrai compte des points soulevés par l'honorable député.

M. Argue: J'approuve la disposition qui permet d'inclure les cotisations syndicales dans les montants déduits pour les fins de

l'impôt sur le revenu. Le ministre vient de dire que la définition comprendra les cotisations versées aux associations de fonctionnaires, même si strictement parlant elles ne sont pas des syndicats d'ouvriers, et je l'approuve. Cependant, avant que le ministre rédige le texte final de la définition, je lui demanderais de voir si elle ne pourrait pas comprendre aussi, comme elle le devrait à mon avis, les cotisations que les cultivateurs versent à leurs syndicats ou autres associations agricoles. Il me semble que si cette disposition doit comprendre les professionnels, les syndicalistes, les fonctionnaires, elle devrait s'appliquer aussi aux cultivateurs.

L'hon. M. Abbott: A mes yeux, le cultivateur est un homme d'affaires travaillant à son compte. La disposition à l'étude a trait aux personnes qui touchent des traitements et salaires. Cependant, j'en prendrai note et je serai en mesure de traiter la question lorsque nous étudierons l'article.

M. Knowles: Le cultivateur pourra-t-il alors déduire les versements à titre de dépenses, comme il en a toujours été des médecins et des avocats?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé. S'il s'agit d'une association commerciale, je crois qu'il le pourrait. Je n'ai jamais étudié la situation.

(Le paragraphe est adopté.)

4. Que le gouverneur en conseil ait l'autorisation de décréter que l'impôt sur le revenu des membres des trois armes, pour ce qui est de leur solde, soit pleinement acquitté, en ce qui a trait à la solde et aux allocations de chaque période de paye, sous forme de déduction effectuée conformément à un barème spécial, tout militaire conservant le droit de présenter une déclaration sur une base annuelle.

M. Pearkes: Qu'arrive-t-il dans le cas de celui dont le revenu total ne serait pas imposable? A titre d'exemple, prenons l'étudiant d'université qui se rend au camp pour l'été et qui, par ailleurs, n'aurait pas de déduction. Les déductions se feront-elles chaque mois?

L'hon. M. Abbott: On me dit que cela est prévu au barème. J'avais espéré profiter de l'étude de cette résolution pour fournir au comité quelques détails relativement à l'exonération complète de l'impôt lorsqu'il s'agit de militaires servant dans des théâtres de guerre étrangers. Peut-être puis-je attendre pour le faire que nous en soyons à l'étude du bill. Je veux signaler ce qui s'est produit par le passé. Plusieurs députés, et singulièrement le représentant de Nanaïmo, savent les difficultés auxquelles nous avons été en butte pendant la dernière guerre. J'ai l'intention d'indiquer comment nous avons procédé, quels problèmes nous avons eu à résoudre, mais je crois que je ne le ferai pas ce soir.

[M. Argue.]

Il s'agit ici d'une méthode très simplifiée de percevoir l'impôt des militaires. Un barème prévoit la déduction intégrale. Les militaires dont le revenu, en dehors de leur solde, ne dépasse pas $50 n'auront pas à établir de déclaration de revenu. Un dégrèvement de $50 leur sera reconnu au titre des dons aux œuvres de charité, etc.; mais tout militaire conservera le droit de présenter une déclaration, s'il a avantage à le faire. Bien entendu, celui qui est relativement riche, qui jouit d'un revenu en plus de sa solde, sera tenu de présenter une déclaration, en tenant compte, évidemment, des retenues effectuées. Mes gens me disent que cette nouvelle méthode a l'appui sans réserve du ministère de la Défense nationale, qui y voit une amélioration sur le régime antérieurement suivi. Pour ma part, je trouve que c'est une excellente méthode.

Lorsque nous étudierons le projet de loi, j'aimerais exposer brièvement la question générale de l'imposition de nos militaires. C'est un sujet sur lequel je suis passablement bien renseigné, car M. Ilsley m'y a fait consacrer une bonne partie de mon temps au cours de la dernière guerre. J'aimerais exposer au comité certains faits; vu l'heure tardive, je préférerais ne pas aborder cette question ce soir.

M. Green: Je signale au ministre que cette question est de la plus grande importance et du plus haut intérêt pour la population entière de notre pays.

L'hon. M. Abbott: Je le reconnais.

M. Green: Beaucoup de journaux de toutes nuances politiques ont pris une attitude bien catégorique au sujet de l'imposition des soldats qui combattent en Corée. Je crois que la proposition inquiète nos gens, parce que les soldats qui combattent en Corée devront payer l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre a changé d'avis et que ces soldats ne paieront pas d'impôt, mais je crains que nous ne puissions attendre d'être saisis du projet de loi pour être renseignés là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Ce serait peut-être une excellente idée, alors d'aborder la question ce soir.

M. Green: Je propose au ministre de nous dire tout simplement ce qu'il a l'intention de faire au sujet de l'imposition des Canadiens qui combattent en Corée.

L'hon. M. Abbott: L'idée est sans doute excellente, je serai heureux de la mettre à l'essai. Comme je l'ai dit, j'ai acquis une assez grande expérience dans ce domaine durant la dernière guerre. Le représentant de

Royal a signalé, l'autre jour, qu'une telle exonération d'impôt sur le revenu est beaucoup plus avantageuse pour les officiers à solde élevée que pour les simples soldats. Un général ou un officier de grade encore plus élevé épargnerait ainsi au moins $140 par mois. Les sous-officiers et soldats n'y gagneraient au plus que quelques dollars.

Le sujet a longuement retenu l'attention durant la dernière guerre. Les trois aspects principaux que je voudrais étudier sont, premièrement, les injustices et les anomalies créées dans les services militaires eux-mêmes par les exonérations accordées durant la seconde Grande Guerre; deuxièmement, les injustices et les anomalies créées par les exonérations accordées aux militaires au regard du reste des contribuables; enfin, les problèmes compliqués qu'a posés durant la dernière guerre l'application des dispositions fiscales adoptées à l'égard des militaires. On sait qu'au Royaume-Uni on n'a jamais accordé de telles exonérations.

Revenons au premier aspect, celui des injustices et des anomalies créées dans les services militaires eux-mêmes par les exonérations accordées durant la dernière guerre. Les sous-officiers et soldats ont d'abord été exempts d'impôt, seuls les officiers devaient acquitter le plein impôt. Résultat, les sous-officiers les plus élevés dans la hiérarchie militaire recevaient en fin de compte un traitement net de plusieurs centaines de dollars plus élevé que celui des officiers brevetés les moins élevés en grade.

Dans ces circonstances, il était compréhensible que les sous-officiers brevetés par exemple, hésitent à accepter une commission. La seconde mesure consistait à remédier à cette anomalie en accordant un abattement variant avec le revenu. Tout célibataire, membre des forces armées, avait droit à un abattement de $1,600. Dans le cas des gens mariés, l'abattement était plus élevé. En outre, on a eu recours à une formule compliquée d'exonérations en vue d'accroître graduellement le taux de l'impôt jusqu'à ce que le taux maximum fût atteint. On a aussi accordé en même temps l'exonération complète aux troupes en service outre-mer.

Comme certains militaires en service au Canada devaient acquitter l'impôt, il y a eu beaucoup de mécontentement. Ces hommes estimaient que, aux termes de leur engagement, ils devaient servir où on les cantonnait, et que ce n'étaient pas eux qui avaient choisi de demeurer au pays. Je sais, par expérience personnelle, que ces militaires se sentaient vraiment lésés. Beaucoup d'officiers, évidemment, auraient préféré être en service actif au front et ils estimaient qu'on ne tenait aucun compte de cette considération en les assujétissant à l'impôt sur le revenu.

Troisièmement, on a tenu compte de la situation d'un groupe d'officiers au Canada, qui autrement auraient été frappés de l'impôt, en leur accordant l'exonération. Je veux parler du personnel normalement en service dans les airs ou sur la mer. En pratique, dans l'application de cette norme, il a fallu adopter une méthode simple pour déterminer l'admissibilité, ainsi que s'en souviennent, j'en suis sûr, beaucoup de députés qui ont servi dans les forces armées. Malheureusement, une fois qu'une norme déterminée eût été établie, on a été tenté de chercher à satisfaire à cette norme afin de jouir de l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu.

En un mot, plusieurs ont pu, soit dans l'aviation soit dans la marine, s'arranger de manière à jouir d'une exonération d'impôt, car il était vraiment impossible de déterminer si l'exonération était réellement méritée. J'ajoute que d'autres ont vu à faire un court séjour outre-mer afin de jouir d'une exonération complète, et cela offrait une tentation constante de ne pas payer d'impôt. J'ai constaté, durant mon court séjour à la Défense nationale, une certaine tendance à poster des hommes outre-mer afin qu'ils pussent jouir de cette exonération, bien que ces hommes n'eussent pas été plus loin que notre quartier général de Londres.

En deuxième lieu, un autre groupe méritait des considérations spéciales parce qu'il faisait partie d'unités postées en dehors du Canada mais non outre-mer. Non loin des côtes, nous avions des unités au Labrador, à Terre-Neuve, à Kiska et ailleurs, où elles se trouvaient de temps à autre sur un pied de combat. Ces unités ont été exemptées du paiement de la moitié de l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été postées au Canada.

Ces dispositions réglaient les principaux éléments des dispositions fiscales à l'égard des forces armées de la deuxième guerre mondiale. Ils furent le produit de tentatives faites en vue de remédier à des situations spéciales, à mesure qu'elles surgissaient et constituent une des phases les moins satisfaisantes dans l'histoire de l'impôt sur le revenu au Canada.

Je veux parler des injustices et des anomalies que créaient, par rapport au reste des contribuables, les exemptions accordées aux militaires. Les difficultés à cet égard ont été plus graves encore que le problème de la situation fiscale des troupes.

L'exonération consentie aux militaires était généralement considérée comme une récompense pour le risque qu'ils couraient

dans l'exercice de leur devoir. Pour ce motif, presque tous les autres groupes engagés dans une occupation comportant un élément de risque, tant au Canada qu'outre-mer, ont cherché à bénéficier d'un traitement de faveur semblable. En dehors du Canada, les pompiers, les services auxiliaires, la marine marchande, le service transocéanique, les journalistes et reporters de la radio au front, ainsi que d'autres groupes, ont demandé, à un moment ou à un autre, une exonération totale ou partielle à l'égard de l'impôt sur le revenu. On a fini par leur accorder une concession, à laquelle j'ai travaillé moi-même, surtout en faveur des services auxiliaires. Au pays, les contribuables qui étaient pilotes d'essai, pilotes-instructeurs civils, employés dans les usines de chargement d'obus, pêcheurs exposés au risque d'être coulés du fait de l'ennemi, et même les mineurs exécutant un travail souterrain dangereux pour extraire des métaux requis pour les fins de guerre, estimaient que, vu le précédent posé en faveur des militaires, ils devaient eux aussi bénéficier d'une certaine exonération de l'impôt. Sauf erreur, aucune concession n'a été accordée à ces groupes au Canada, mais il a toujours été absolument impossible de tirer une ligne de démarcation claire, logique et raisonnable dans ce domaine. Se fondant sur le précédent qui exonérait les militaires, divers groupes qui, à maints égards, remplissaient des fonctions comportant un danger égal, ont multiplié les réclamations et n'ont pu être écartés que par le respect d'une ligne de démarcation rigide et arbitraire.

En troisième lieu, et cet aspect est évidemment le moins important, il y avait les problèmes d'ordre administratif ardus que posait l'application, au cours de la seconde Grande Guerre, de l'impôt des militaires. Il convient ici de signaler que même si les principaux problèmes consistaient à assurer un traitement équitable à tous les contribuables, l'application de ce régime complexe et encombrant n'était pas sans causer de graves difficultés d'ordre administratif. Un si grand nombre de degrés, de classes aux fins de l'impôt rendait le régime extrêmement compliqué pour le ministre de la Défense nationale, le ministère du Revenu national et, cela va de soi, le militaire lui-même.

Aussi, j'estime que toute mesure qu'il conviendrait de prendre en faveur de nos militaires en service à l'étranger, doit porter sur leur rémunération. Elle ne doit pas consister en une exonération d'impôts ne serait-ce, outre les raisons que j'ai données, que parce qu'une telle exonération serait beaucoup plus sensible à l'homme riche ou à l'officier supérieur tandis qu'elle n'aurait que peu d'importance pour le troupier. Je dois ajouter qu'au chapitre du revenu l'impôt des personnes qui servent en Corée ou qui pourront servir plus tard en Europe n'a pas une très grande importance. Je n'étais pas à la Chambre mais je crois que le représentant de Broadview a proposé une solde de combat ou quelque chose de ce genre. Ce n'est pas au ministre des Finances qu'il appartient d'intervenir en ce domaine. S'il y a lieu de songer à ce genre de service et je ne prétends pas qu'il n'y ait pas lieu de le faire...

M. Green: Y songera-t-on?

L'hon. M. Abbott: Le député pourrait peut-être s'adresser au ministre de la Défense nationale. Je ne crois pas que la meilleure façon de procéder soit d'accorder une exonération d'impôt, car elle ne signifierait à peu près rien pour le simple soldat, tandis qu'elle aurait une très grande valeur pour les officiers supérieurs ou les officiers qui jouissent d'un revenu particulier. Comme je l'ai dit, il faudrait établir des distinctions subtiles, ce qui n'est pas facile. Je répète, que je suis bien au courant de la question, car j'ai dû m'en occuper pendant les trois ou quatre dernières années de la guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reconnais la bonne volonté du ministre. Pour en revenir à ce qu'il disait au sujet d'un autre moyen, c'est-à-dire une allocation de combat ou de service dangereux, qu'on l'appelle comme on voudra . . .

L'hon. M. Abbott: On pourrait peut-être l'appeler solde de service à l'étranger.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà qui me paraît très pratique parce que, à mon avis—d'ailleurs le député de Vancouver-Quadra l'a signalé,—les consciences des gens sont éveillées. Ils souhaitent vivement qu'on agisse. Or quelle est la façon la plus pratique de procéder? Le ministre de la Défense nationale étant absent ce soir, son collègue des Finances consent-il à réserver l'article? Entre temps, il pourrait le discuter avec le ministre de la Défense nationale afin de déterminer s'il y a moyen de trouver une solution pratique. Nous voulons collaborer mais le député de Vancouver-Quadra a sans doute raison d'affirmer que les gens tiennent à faire connaître leurs opinions là-dessus. Le ministre a dressé une liste formidable d'objections aux exonérations en matière d'impôt sur le revenu.

Ceux qui sont au courant des choses de l'Armée, de la façon dont les gens se font déplacer ou, comme l'a dit le ministre, gagnent le droit aux dégrèvements à coups d'heures de vol ou de jours en mer, conviennent que cette expression expose nettement les difficultés. Le ministre peut-il offrir quelque proposition pratique relativement à la solde de

combat ou de danger afin que nous n'ayons pas l'impression qu'à cet égard, tout est tranché une fois pour toutes. Voilà le problème.

L'hon. M. Abbott: Rien ne sera réglé d'une façon définitive. Je me ferai un plaisir de discuter cet aspect de la question avec mon collègue de la Défense nationale. Je l'ai déjà dit, je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à une mesure de ce genre. Si vraiment il y a lieu de faire quelque chose, c'est là, à mon avis, la bonne façon de procéder. Je tiens compte du sentiment qu'on a exprimé ce soir. Ce n'est pas en créant ce que j'estime être une façon inéquitable et injuste d'assurer un avantage à ceux dont le revenu est plus élevé qu'il convient, selon moi, de reconnaître l'opportunité d'une telle mesure. Si tant est qu'on doive intervenir, la solution se trouve, il me semble, du côté d'une solde de combat ou d'une solde spéciale pour service de ce genre. J'aurais voulu bénéficier à ce sujet de l'avis de quelques-uns d'entre nous qui, ayant servi pendant la dernière guerre sous pareil régime, en connaissent l'application pratique.

J'avais espéré en finir ce soir avec les résolutions. Peut-être est-ce impossible. J'aurais voulu faire distribuer les bills. Nous pourrons revenir là-dessus lorsque nous serons saisis du projet de loi. Il ne faudrait pas, je pense, retarder l'adoption de la résolution. Pour les motifs que j'ai exposés et qui, j'en suis convaincu, sont excellents, j'estime injuste et inopportune l'exonération de l'impôt sur le revenu. Sans doute existe-t-il d'autres moyens de régler la question qui préoccupe les honorables députés.

M. Green: Je crains que le ministre n'envisage ce problème du point de vue de la dernière guerre plutôt que de celui de la situation présente.

L'hon. M. Abbott: La situation peut changer, comme l'honorable député le sait.

M. Green: Si elle change, rien ne nous empêche de changer cette disposition.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se rappellera la série d'événements que j'ai rapportés au sujet de la dernière guerre.

M. Green: Durant la dernière guerre nous avons eu beaucoup de difficulté à obtenir du ministre des Finances qu'il accorde la moindre exemption. Je me rappelle la lutte de chaque instant que nous avons livrée ici, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous l'avons fait consentir à la moindre exonération. Finalement, lorsqu'on l'a accordée, on ne le fit qu'à moitié, car certains groupes dont le ministre a parlé ce soir n'en ont pas bénéficié, quand ils auraient évidemment dû en profiter puisqu'ils risquaient leur vie. Quelle est la situation aujourd'hui, en 1951? Nous avons une brigade qui combat en Corée, et on ne devrait certes pas demander à quiconque se bat en Corée d'acquitter l'impôt sur la solde qu'il reçoit pour se battre.

L'hon. M. Abbott: La brigade anglaise qui se bat en Corée paie l'impôt.

M. Green: C'est possible.

L'hon. M. Abbott: Et les Américains aussi.

M. Green: Il y a un instant, le ministre a parlé en d'autres termes des Anglais.

L'hon. M. Abbott: Les Anglais qui combattent en Corée n'échappent pas à l'impôt.

M. Green: Le ministre parle des officiers supérieurs. Notre officier détenant le rang le plus élevé en Corée est brigadier.

L'hon. M. Abbott: Ça lui vaudrait $172 par mois dans son cas.

M. Green: Peut-être. Le ministre se montre bien mesquin, à mon sens, en cherchant à motiver ainsi son attitude.

L'hon. M. Abbott: J'aurais dû dire $142.91.

M. Green: Le Gouvernement a un argument assez faible pour se justifier, puisque le mieux qu'il puisse faire est de s'en prendre aux officiers supérieurs.

L'hon. M. Abbott: Oh! non. Je parle simplement d'équité; ce serait $6.85 dans le cas du simple soldat.

M. Green: Il y a un principe en jeu en ce cas: il s'agit de savoir si ces hommes qui se battent et offrent leur vie pour protéger notre pays doivent acquitter de l'impôt sur leur solde. A mon sens, tous les Canadiens s'y opposent et sont prêts à verser eux-mêmes la différence en impôt. Le ministre a dit, ce soir, que cette question n'a pas beaucoup d'importance pour le revenu. L'impôt en jeu n'est pas important. Ce qui est en jeu, c'est la façon de traiter ces jeunes gens. Il convient d'y songer sérieusement. C'est une question de principe et non une question de quelques dollars. J'ai devant moi une lettre adressée au ministre par une épouse qui habite Vancouver. Je crois que cette lettre expose clairement la situation. En voici un passage:

> Ceux qui, répondant à l'appel du Gouvernement, se sont portés à la défense de notre grand pays,—certains d'entre eux ne reverront jamais leur femme ni leurs enfants,—méritent certes une petite compensation.
>
> Dans une conjoncture internationale aussi troublée, nous devons tous nous attendre à acquitter des impôts plus élevés et à nous priver d'un peu de luxe, en vue d'aider le pays dans ses grands préparatifs de défense. Mais pourquoi demander

à nos braves militaires qui combattent outre-mer d'acquitter le coût des balles qu'ils tirent, des habits qu'ils portent et de la nourriture qu'ils mangent?

Voilà comment, à mon sens, le citoyen moyen envisage la situation. J'ai ici un éditorial qui a paru dans le numéro du 28 avril du *Sun* de Vancouver, journal qui appuie le parti au pouvoir. Intitulé "Une imposition qui blesse", il se lit en partie comme il suit:

Quelle clameur publique on entendrait si le ministre de la Défense ordonnait à nos soldats qui sont en Corée d'acheter leurs balles!

Cependant, c'est à peu près à cela que se ramène l'attitude du Gouvernement, quand il persiste à les obliger à acquitter l'impôt sur le revenu. Cette vile escroquerie est courageusement excusée par le ministre des Finance, M. Abbott, qui y voit l'application du principe selon lequel "nul groupe" ne doit échapper à l'impôt sur le revenu.

Nos militaires qui se battent en Corée ne sont pas simplement un autre "groupe" de Canadiens. Ce sont des hommes qui ont librement renoncé à leur confort et à leur sécurité en période de grande prospérité, pour risquer leur vie à des milliers de milles de leurs foyers. Parmi les libertés qu'ils défendent il y a celle d'autres Canadiens de rester au pays pour y jouir de la prospérité dont ils ont, eux, fait le sacrifice.

Beaucoup d'éditoriaux d'autres journaux abondent dans le même sens. Je crains que ce ne soit à cause de difficultés administratives que le Gouvernement rejette cet appel.

L'hon. M. Abbott: Non, pas du tout.

M. Green: Le ministre souligne qu'il est déjà trop difficile pour la division de l'impôt...

L'hon. M. Abbott: Le ministre souligne que ce serait souverainement injuste.

M. Blackmore: Et l'égalité de sacrifice?

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Blackmore: Jusqu'à quel point a-t-on réalisé l'égalité de sacrifice?

M. Green: L'objection du ministre se fonde surtout sur les difficultés administratives. On ne peut faire ci, ni faire ça et, par conséquent...

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami n'est pas juste. J'ai fait intervenir cette considération en dernier lieu; j'ai dit qu'elle avait beaucoup moins d'importance que les autres.

M. Green: Le ministre n'a cessé de souligner les difficultés administratives. Non seulement cela, mais il a invoqué un argument à l'égard des officiers supérieurs, disant qu'ils en retireraient un certain avantage et que, par conséquent, il fallait les assujétir à l'impôt.

[M. Green.]

L'hon. M. Abbott: J'ai dit qu'il y aurait disproportion.

M. Green: D'ordinaire on n'invoque un tel argument qu'en désespoir de cause. C'est le genre d'arguments qu'on nous propose ici ce soir. J'engage le ministre à étudier la question plus à fond. Je lance également un appel aux députés, membres du parti au pouvoir. Ils savent certainement comme nous que la situation actuelle est déplorable. Il ne s'agit pas du tout d'un conflit fondé uniquement sur la politique.

L'hon. M. Abbott: C'est bien aussi mon avis.

M. Applewhaite: Quelle blague!

M. Green: Qui parle ainsi?

M. Applewhaite: C'est moi.

M. Green: Ah! c'est vous. Tout cela est condamnable. Ceux qui combattent pour nous devraient toucher leur solde exempte de tout impôt. D'autres considérations devraient être accordées aux troupes qui se trouvent au pays. Je ne plaide pas en leur faveur, mais je prétends que ceux qui sont partis pour la Corée devraient être exonérés de l'impôt, et dès maintenant. Il est possible de régler leur cas au cours de la session. C'est inexcusable que de parler d'autres catégories afin de repousser l'argument en faveur des troupes de Corée. En étudiant cette question, occupons-nous de ces hommes-là, pas d'autres. Et on verra bien alors que ni le ministre ni aucun autre membre du Gouvernement ne pourra justifier la perception de l'impôt sur la solde de ceux qui se battent en Corée. Il est onze heures, monsieur le président.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Avant de terminer l'examen du présent article, nous aurons, je l'espère, l'avantage d'entendre l'opinion de certains honorables députés qui ont acquis une expérience pratique au cours de la présente guerre. Je veux parler, en particulier, de l'honorable député de Nanaïmo et de celui de Broadview; je sais qu'il y en a d'autres également.

M. Ross (Souris): Vous voulez parler de la dernière guerre.

(L'alinéa est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous retirerons du *Feuilleton* le bill n° 193, concernant les poids et les mesures, que nous remplace-

rons par un nouveau bill dans un jour ou deux. C'est probablement le ministre du Commerce (M. Howe) qui présentera la motion à cette fin. Nous reprendrons ensuite l'examen des résolutions budgétaires. Cet examen terminé, la Chambre se formera en comité des subsides pour l'étude des crédits des ministères du Travail et des Pêcheries.

M. Green: Vous n'abordez pas le bill relatif à la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. Fournier: Oh! oui. Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, nous essaierons d'étudier le bill nº 284, visant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

ÉDIFICES PUBLICS

IMPRIMERIE NATIONALE — RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES DOCUMENTS SESSIONNELS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de faire observer que, dans le document parlementaire n° 107D, daté du 17 mai 1951 et qui a été déposé hier, je trouve une question posée par le député de Calgary-Est (M. Harkness) et une réponse donnée par le Gouvernement. Il s'agit de la troisième question, celle qui vise l'emplacement de l'Imprimerie nationale à Hull. Voici:

D. Combien a été payé l'emplacement sur lequel on est à ériger cet édifice?
R. Coût estimatif: $496,817.56.

Or, en vérifiant, je trouve dans le document parlementaire n° 107B, daté du 27 mars 1951, une question posée par le député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) et une réponse donnée par le Gouvernement:

D. Combien a coûté l'emplacement de l'imprimerie qu'on projette d'établir à Hull?
R. L'emplacement a coûté jusqu'à ce jour $824,979.72.

Il convient, évidemment, que le ministre nous explique cet écart, nous dise comment il se fait que les frais jusqu'à ce jour, ainsi qu'en fait foi la réponse déposée hier, sont inférieurs de plus de $300,000 au montant cité le 27 mars de l'an dernier.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, indiscutablement, les chiffres cités dans les deux réponses ne concordent pas. J'étudierai la chose. Il me vient à l'idée, toutefois, que dans un cas les fonctionnaires songeaient probablement à l'emplacement précis de l'imprimerie, tandis que dans l'autre ils tenaient compte d'autres propriétés expropriées mais qui ne font pas partie, cependant, de l'emplacement même. C'est peut-être ce qui explique l'écart. Je saurai certainement ce qui en est quand je donnerai ma réponse.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEURS DANS LA TRIBUNE—NORMALIENS DE NORTH-BAY

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler la présence de 85 étudiants dans la tribune à notre gauche. Ces jeunes gens viennent de toutes les régions du nord ontarien, à l'ouest depuis la frontière du Manitoba, au nord depuis Kapuskasing, au nord-est depuis Rouyn, et Noranda et au sud depuis Gravenhurst. Ce sont des normaliens de North-Bay, qui passent deux jours dans la capitale. Je souhaite sincèrement que leur visite à Ottawa et surtout au Parlement soit des plus agréables et instructives.

LA "CANADIAN TRIBUNE" ET LA BROCHURE "KNOW YOUR ENEMY"

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je suis extrêmement désolé d'avoir à critiquer un journal de Toronto. On m'a toujours dit que si quelqu'un nous frappe sur la joue, il faut offrir l'autre. Cependant, lorsqu'un journal porte des coups déloyaux, on a le droit de se défendre. Ce journal m'accuse de me servir de mon privilège de franchise postale pour distribuer une brochure intitulée *Know Your Enemy*. Je le nie catégoriquement. Peut-être quelqu'un se sert-il de mon nom illégalement. C'est sûrement une manœuvre déloyale. On me dit que la brochure est de nature antisémite. Si la *Tribune* la condamne c'est sans doute que cette brochure renferme du bien. Je viens juste de la recevoir. Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil, mais ce que j'ai vu était bien. Il se peut que j'en trouve un autre numéro parce que s'il vaut le premier, les gens devraient connaître les objets de cette publication.

Je n'en dirai pas davantage. Je mettrai plutôt l'affaire entre les mains du service de protection, afin de découvrir qui s'est servi de mon contreseing. J'envoie cette publication au ministre de la Justice pour sa gouverne.

M. Coldwell: Moi aussi j'ai reçu la brochure mais elle était dans une enveloppe ni contresignée ni affranchie. Je me demande comment il se fait qu'elle se soit trouvée dans mon casier. Voilà qui est fort répréhensible.

BILL CONCERNANT LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

DÉFINITION DE L'ÉTALON DE LONGUEUR ET DE POIDS AU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº 293, concernant les unités de longueur et de masse.

M. Green: Nous donnera-t-on une explication du projet de loi?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la loi des poids et mesures adoptée en 1873 prévoyait qu'une barre de bronze prescrite servirait d'étalon de longueur au Canada et qu'un poids prescrit de platine iridié constituerait la livre étalon du Canada. Vu les progrès de la métrologie scientifique depuis 1873, on a constaté qu'un étalon de base d'une plus grande précision scientifique peut se définir en fonction du mètre international. Le projet de loi que la Chambre étudie présentement en première lecture définit donc les étalons de poids et de mesures en fonction du kilogramme international et du mètre international.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René N. Jutras (au nom de M. Bradette) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICES DU PARLEMENT

PROPOSITION TENDANT À PLACER DES DRAPEAUX DANS LA SALLE DU SOUVENIR, POUR COMMÉMORER LA VISITE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. A l'occasion de la visite du président de la France quatre drapeaux avaient été placés dans l'antichambre de la salle du Souvenir, mais on les a enlevés depuis. Le ministre des Travaux publics voudrait-il étudier la possibilité de les y placer pour de bon, en souvenir de cet événement historique qu'a été la visite du président de la France?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je soumettrai certainement cette requête à mes collègues et je ferai de mon mieux pour me rendre au désir de l'honorable député.

LA PÊCHE

DÉBOUCHÉS POUR LE POISSON SALÉ ET SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Il disait hier à la Chambre, lorsqu'il a formulé sa déclaration:

> Ce n'est que dans des circonstances spéciales qu'on peut prévoir l'intervention du Gouvernement aux termes de la loi du soutien des prix. A notre avis, il n'y a pas lieu, en ce moment, d'intervenir d'une façon particulière.

Le ministre nous dira-t-il si cela vaut pour la prise de 1951 seulement, ou bien pour celle de 1950 également?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député m'a donné avis de sa question. Il me semble que ma déclaration montrait bien clairement qu'il ne s'agissait que de la prise de cette année. Nous avons déjà soutenu celle de 1950 en nous portant acquéreurs de la morue du Labrador. Nous avons également décidé de nous renseigner sur ce que rapporte aux pêcheurs la morue prise sur le littoral en 1950. Cette enquête se poursuit en ce moment; elle ne sera vraisemblablement pas terminée avant le mois de juillet. Nous ne manquerons à aucun de nos engagements. Ma déclaration ne portait que sur la campagne de 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DES SÉANCES LE JOUR DE LA FÊTE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Le premier ministre peut-il nous dire si la Chambre siégera le jeudi 24 mai?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question n'a pas été étudiée de façon particulière. Conformément à la coutume suivie depuis plusieurs années, je crois que c'est le désir des honorables députés que la Chambre siège ce jour-là.

M. Fair: Je n'y vois pas d'inconvénient. De fait, j'aimerais autant que nous siégions mais, comme dans tout le pays les fonctionnaires de l'État auront congé ce jour-là, j'aimerais

savoir si le personnel des sténographes de la Chambre ne pourrait pas avoir congé samedi matin, afin de le dédommager d'avoir eu à travailler jeudi.

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'a pas la direction du personnel des sténographes de la Chambre.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES

RADIATION DE L'ORDRE DU JOUR TENDANT À LA 2e LECTURE DU BILL Nº 193 ET RETRAIT DU BILL

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 193, loi concernant les poids et mesure.—Le ministre du Commerce.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant que la motion portant deuxième lecture soit mise aux voix, je propose:

Que l'article du jour relatif à la deuxième lecture du bill nº 193, loi concernant les poids et mesures, soit rayé et que le bill soit retiré.

Cette motion est présentée parce que le projet de loi prévoit les principaux étalons des poids et mesures. Déjà cet après-midi, nous avons présenté un bill tendant à établir autrement les principaux étalons. La disposition sera donc retirée de la loi sur les poids et mesures. Le retrait de cette disposition de la loi sur les poids et mesures entraîne donc des changements dans l'énoncé d'une foule d'articles, et dans un article de première importance. On a jugé que ce serait plus juste pour tous les députés de leur présenter le projet de loi que nous demandons à la Chambre d'étudier, plutôt que d'examiner un autre projet de loi auquel il faudrait apporter bien des modifications au comité.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Dion.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard du revenu gagné après le commencement de l'année civile 1951, une société acquittera pour l'année, une surtaxe de défense égale à 20 p. 100 de la partie de son impôt ordinaire sur le revenu pour l'année qui est calculée au taux de 38 p. 100, ou de 33 p. 100 le cas échéant, (avant de tenir compte des dégrèvements) sous réserve d'un droit à un remboursement dudit impôt dans la mesure où il diminuerait le revenu imposable de la société, après le versement de l'impôt ordinaire sur le revenu, à un montant représentant moins de 5 p. 100 de son capital utilisé.

2. Qu'un particulier versera une surtaxe de défense:

a) pour l'année d'imposition 1951 égale à 10 p. 100 et

b) pour chaque année d'imposition subséquente égale à 20 p. 100 de son impôt ordinaire sur le revenu y compris la surtaxe de placement pour l'année avant de tenir compte des dégrèvements.

3. Que, aux fins du calcul du revenu d'une fonction ou d'un emploi, à l'égard de l'année 1951 ou d'une année d'imposition subséquente, il pourra être déduit certains montants versés à l'égard

a) des frais de placement que le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'encourir en vertu du contrat d'engagement;

b) des cotisations versées à des sociétés professionnelles, dans les cas où le fonctionnaire ou l'employé était tenu en vertu du contrat d'engagement, de maintenir son statut professionnel;

c) de la location d'un bureau ou du traitement que, en vertu du contrat d'engagement, le fonctionnaire ou l'employé était tenu de payer à un adjoint ou à un remplaçant;

d) des fournitures utilisés directement au cours de l'emploi et dont le fonctionnaire ou l'employé était tenu d'acquitter les frais en vertu du contrat d'engagement, ou

e) de cotisations syndicales.

4. Que le gouverneur en conseil ait l'autorisation de décréter que l'impôt sur le revenu des membres des trois armes, pour ce qui est de leur solde, soit pleinement acquitté, en ce qui a trait à la solde et aux allocations de chaque période de paye, sous forme de déduction effectuée conformément à un barème spécial, tout militaire conservant le droit de présenter une déclaration sur une base annuelle.

5. Que le droit que possèdent actuellement les sociétés particulières d'acquitter à volonté un impôt de 15 p. 100 sur les recettes non distribuées

a) soit étendu à toutes les autres sociétés commerciales et

b) soit enlevé, à compter du 10 avril 1951, aux sociétés qui sont sous la mainmise d'autres sociétés commerciales, sauf pour ce qui est du revenu non distribué à la fin de l'année fiscale 1949.

6. Que pour l'année fiscale 1951 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 15 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon à exclure de la classe des sociétés commerciales apparentées celles qui sont dirigées par des personnes qui ne traitent pas à distance, à moins que de telles personnes ne possèdent des actions des deux sociétés.

7. Que pour l'année 1951 et les années fiscales subséquentes, les paiements à l'égard d'insuline, de cortisone, d'adrénocorticotrophine (ACTH), d'extrait hépatique pour injections contre l'anémie pernicieuse et de vitamine B12 contre l'anémie pernicieuse, achetés sur ordonnance d'un médecin, puissent être inclus dans les frais médicaux que le contribuable peut soustraire de son revenu dans le calcul de son revenu imposable.

8. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente de pétrole ou de produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la recherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses engagées au cours des travaux de l'année 1954, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses engagées pendant les années 1951 à 1953.

9. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole,

aient droit, à l'égard des dépenses affectées en 1952 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôts sur le revenu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues engagées en 1950 et en 1951.

10. Que le dégrèvement d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou d'un gisement de minéraux industriels pendant les trois premières années d'exploitation, dégrèvement qui s'applique actuellement aux mines qui ont commencé de produire durant les années 1946 à 1952, soit étendu aux mines qui commenceront de produire durant les années 1953 et 1954.

M. Drew: Au cours du débat relatif à la mesure à l'étude, on a formulé, hier soir, de nombreuses observations au sujet des effets que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ont sur nos militaires en activité de service outre-mer. Plusieurs députés ont affirmé que ces militaires devraient échapper à la loi de l'impôt sur le revenu; on leur a exposé les difficultés d'ordre administratif que ferait naître l'application d'une telle proposition. Le comité se rappellera que le ministre de la Défense nationale a signalé, en une autre circonstance, la différence en dollars et cents que semblable exemption établirait entre un soldat du rang et un major-général; d'autres considérations ont également été exposées.

Cependant, la proposition selon laquelle nos militaires en activité de service outre-mer devraient être soustraits aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu mérite une étude plus approfondie, une étude favorable, de la part du ministre des Finances. Inutile de reprendre les arguments si habilement présentés en faveur de cette exonération. Il n'est peut-être pas inutile toutefois de rappeler qu'on a agi de la sorte au cours de la dernière guerre. Il s'est présenté, il est vrai, des difficultés d'ordre administratif, comme il s'en présenterait maintenant. Mais il incombe au Gouvernement de décider ce qu'il y a lieu de faire, puis de prendre toutes mesures utiles pour surmonter les difficultés d'ordre administratif.

Le Gouvernement se doit de tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème, particulièrement au moment où il demande à tous les Canadiens de favoriser l'engagement dans nos forces armées. De nombreuses preuves attestent que l'opinion publique d'un bout à l'autre du pays veut que quiconque offre jusqu'à sa vie pour servir son pays soit dispensé de ces impôts au cours de sa période d'activité de service.

J'admets qu'il ne faut pas que les députés considèrent comme arguments décisifs les vues exprimées dans les éditoriaux de nos journaux, quelque importantes qu'elles soient. Mais lorsque nos journaux les plus importants se prononcent nettement en faveur de cette exonération, nous devons reconnaître qu'ils représentent l'opinion publique sans considération d'ordre politique ou autre. En parcourant certains de ces éditoriaux, qui prennent une attitude catégorique à l'égard de cette question, on lit des mots tels que "répugnant", "sans cœur" et autres, qui servent à décrire l'imposition de l'impôt sur le revenu à nos soldats en activité de service. Voici un passage d'un éditorial paru dans le *Sun* de Vancouver, journal d'ordinaire sympathique au Gouvernement: "Quelle clameur publique on entendrait, si le ministre de la Défense nationale ordonnait à nos soldats qui sont en Corée d'acheter leurs balles". Ce passage indique bien ce qu'on pense de cet impôt, de l'Atlantique au Pacifique.

Il se présente bien d'autres anomalies qui révèlent combien injuste serait un tel impôt. Prenons le cas d'un militaire tué au combat. Il faut malheureusement considérer la possibilité d'un tel cas; d'ailleurs, les listes de nos pertes, publiées de jour en jour, rappellent que le Canada est engagé dans un conflit, une vraie guerre menée par les troupes des Nations Unies. Le gouvernement exigera-t-il une part de la succession d'un de ces morts à titre d'arriérés d'impôt sur le revenu? Suivra-t-il la méthode ordinairement adoptée pour recouvrer de telles dettes? Je ne signale le point que pour indiquer l'une des nombreuses difficultés qui se présenteraient et qu'il faudrait résoudre. On hésiterait certes à prendre de telles mesures. Je suis persuadé que ce serait du moins le cas du ministre des Finances, ex-combattant lui-même. Si telle phase de l'ensemble est répréhensible, il ne faut pas faire les premiers pas dans la voie qui y mène.

L'exemption de l'impôt sur le revenu ferait bénéficier les majors-généraux, par exemple, d'une forte épargne tandis que les sous-officiers et les hommes de troupe n'y gagneraient à peu près pas, signale-t-on avec beaucoup d'insistance. Il se peut qu'il existe des écarts de cette nature qui méritent une attention spéciale. A mon avis cependant, cet argument n'a pas de valeur en soi. S'il y a lieu d'exonérer de cet impôt les soldats, les marins et les aviateurs des grades inférieurs, l'argument suivant lequel il faudrait en même temps accorder à d'autres, de grades supérieurs, une exonération qui vaudrait davantage dans leur cas n'a rien de concluant, si, cette considération mise à part, on suppose que l'exonération est juste. Si j'ai bonne mémoire, on estime à $6.85 par mois la somme qu'y gagneraient les hommes des grades inférieurs. Cela représente approximativement $80 par an, somme assez importante en un moment où le prix des articles nécessaires ne cesse de monter.

Je signale qu'en d'autres occasions le Gouvernement n'a pas semblé éprouver autant de répugnance à l'égard de cette idée. Il n'y a pas très longtemps, les diplomates et autres représentants du Canada outre-mer étaient soustraits à l'impôt sur le revenu. Si je ne m'abuse, on voulait ainsi reconnaître que ceux qui servent le Canada à l'étranger ne bénéficient pas des avantages, des services et du confort que le Gouvernement assure à la population à même les fonds publics. On reconnaissait également que les hommes et les femmes qui servent leur pays à l'extérieur doivent souvent faire face à de doubles dépenses en ce sens qu'il leur faut assurer la subsistance et le logement de leur famille au Canada pendant qu'eux doivent vivre à l'étranger. Le Gouvernement a évidemment jugé que cette méthode n'était pas satisfaisante.

L'exonération a été supprimée, mais on l'a remplacée par de généreuses allocations de subsistance et dépenses de séjour, parce que ces représentants ont à encourir des dépenses exceptionnelles, outre les frais ordinaires que comportent des services de cette nature. Bien que la façon de procéder soit différente, le Gouvernement se rend compte que ceux qui servent le Canada à l'étranger ont à encourir des dépenses spéciales qui, outre leurs frais courants de subsistance, méritent considération. Si, donc, il est opportun de reconnaître nos obligations envers ceux qui, à titre de civils, servent notre pays à l'étranger, nous devrions reconnaître les mêmes obligations envers ceux qui nous servent outre-mer comme militaires et qui se trouvent dans une situation bien plus dangereuse.

Outre le grave danger que courent nos soldats, outre leurs ennuis et le chagrin qu'ils éprouvent d'être séparés de leur famille, parce qu'ils ont offert volontairement de servir leur patrie, il reste que nos membres de l'armée active en dehors du Canada se trouvent privés, pendant longtemps, des services publics, des avantages et des commodités dont nous pouvons jouir au pays grâce à l'argent perçu par l'État sous forme d'impôts.

Voilà pourquoi, outre les motifs que j'ai déjà fournis, je crois que ceux et celles qui font partie de notre armée active ne devraient pas être tenus de payer le plein montant des impôts pour tous les services qu'ils recevraient d'ordinaire s'ils étaient au Canada. Le moins qu'on puisse faire pour ceux qui veillent à ce que nous jouissions de ces services, c'est de les exonérer de l'impôt sur le revenu qui coûte si cher à ceux qui touchent une solde de l'armée.

Le Gouvernement est parfois obligé d'adopter une ligne de conduite qui n'est pas nécessairement conforme à l'opinion publique, s'il juge que c'est plus commode et plus satisfaisant au point de vue administratif. En l'occurence le Gouvernement a des motifs spéciaux de faire grand cas de l'opinion des journaux, qui reflète souvent et clairement l'opinion publique, et l'opinion des organismes d'anciens combattants, des conseils municipaux et d'autres organismes dont l'attitude sur ce point est bien définie. Nous voulons que tout le monde se rende compte qu'on met tout en œuvre pour encourager les jeunes hommes et les jeunes femmes à assumer les lourdes responsabilités que comporte le service militaire au Canada. Vu l'opinion si clairement exprimée par ces divers organismes d'anciens combattants et par d'autres, ainsi que par les journaux qui se font les interprètes de l'opinion publique, je prie le ministre des Finances d'étudier de nouveau cette requête et d'annoncer à la Chambre que tous les membres de notre armée en service outre-mer seront exonérés de l'impôt sur le revenu.

Hier soir, on a dit que la question devrait faire l'objet d'un examen approfondi et que les membres de la Chambre devraient exposer leur opinion sur la ligne de conduite à suivre ou sur toute autre solution à adopter. Je rappelle, monsieur le président, que nous sommes saisis d'une motion aux termes de laquelle il serait opportun d'adopter certaines mesures. L'objet réel du débat sur la motion à l'étude et sur toute autre motion analogue, est de fournir aux honorables députés l'occasion d'exprimer leur opinion sur ce qui leur semble opportun ou inopportun.

Si les arguments qu'ils ont fait valoir ont été assez convaincants, le ministre compétent peut modifier en conséquence la mesure envisagée avant qu'elle soit présentée à la Chambre. Ce que je veux établir, le point que je tiens à bien faire comprendre au ministre des Finances, c'est qu'il n'y a pas lieu de frapper de l'impôt sur le revenu ceux qui assument la grande tâche de protéger notre liberté, qui s'engagent sous nos drapeaux pour aller combattre outre-mer.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition de la manière tout objective dont il a traité cette question importante. Je partage entièrement son avis et celui que le député de Vancouver-Quadra a exprimé hier soir. C'est une question qu'on doit examiner sans esprit de parti, et qui nous intéresse tous. Notre but doit être de prendre des mesures justes et équitables. J'admets encore avec le député qu'un éditorial n'exprime pas nécessairement l'opinion publique, même s'il indique assez fidèle-

ment le sentiment de bien des gens. C'est pour cela qu'hier soir j'ai consigné une déclaration soigneusement étudiée exposant pourquoi, à mon avis, un exonération de l'impôt sur le revenu en faveur de nos militaires serait inéquitable et injuste. Je ne me suis pas fondé sur les difficultés d'ordre administratif. A la fin de mes observations, il est vrai que j'ai parlé de ces difficultés mais j'ai bien précisé que ce n'était pas la considération la plus importante. Je me suis fondé sur les injustices que créerait un tel régime.

J'ai expliqué aussi clairement que j'ai pu pourquoi il m'a semblé que c'était injuste. J'ai demandé que les anciens combattants qui avaient acquis une expérience personnelle au cours de la dernière guerre nous fassent connaître leur avis. Je sais que quelques-uns l'ont déjà fait. Mais je suis sûr que le député de Broadview pourrait le faire. Il a été évidemment un vaillant officier, il a bénéficié de ces exonérations et, parce qu'il était officier et assez en moyens, il a bénéficié, grâce à cette exonération d'avantages considérables, beaucoup plus que ses sous-ordres. Je ne me suis jamais trouvé moi-même dans une telle situation, mais je puis dire que je m'en sentirais mal à l'aise. (*Rires*)

Je ne badine pas. Il est facile de soulever des applaudissements à bon marché, quand on encourage de telles choses; mais j'essaie d'agir comme le chef de l'opposition, c'est-à-dire de parler de cette question aussi objectivement que je le puis. J'ai déjà dit qu'à mon avis l'exonération générale à l'égard de ceux qui ont servi outre-mer serait injuste. Prenons le cas du simple soldat qui est aujourd'hui en Corée. Comme mon honorable ami l'a signalé, le fardeau de la taxe sur son revenu est de $6.85 par mois, s'il est célibataire. Dans le cas des officiers, évidemment, il est beaucoup plus lourd. D'autre part, il reçoit une allocation non imposable pour service à l'étranger, de $9 par mois, ce qui est bien plus qu'il ne doit payer en impôt sur le revenu.

L'objet de la résolution dont la Chambre est saisie, ou du projet de loi qui en découlera, est de prescrire, en ce qui concerne la solde et les allocations de service, que lorsqu'un militaire n'a aucun autre revenu, le montant global de son impôt sera déduit à la source, de sorte qu'il n'aura même pas à présenter une déclaration d'impôt. Par conséquent, dans les circonstances, le cas dont le député a parlé,—c'est-à-dire chercher à percevoir l'impôt sur le revenu d'un militaire décédé,—ne pourrait se produire. Il aurait acquitté son impôt au fur et à mesure. Après une étude sérieuse de la question, j'en suis venu à la conclusion, comme je l'ai signalé, qu'une exonération générale à l'égard de tous les militaires en service outre-mer entraînerait des inégalités et des injustices manifestes. C'est pourquoi je m'y oppose énergiquement. A mon avis, si nous voulons reconnaître les services que rendent les militaires, nous devrions trouver un moyen autre qu'une exemption générale à l'égard de l'impôt sur le revenu. Les comparaisons ne sont pas toujours opportunes, mais il doit y avoir une raison, je crois, probablement analogue à celle que j'avance, qui a poussé les autorités britanniques et américaines à adopter une ligne de conduite semblable à la nôtre au sujet des militaires. Je sais que nous l'avons fait durant la dernière guerre. Hier soir, j'ai rappelé comment les choses se sont passées. J'ai rappelé que nous avons dû modifier la mesure de temps à autre. J'ai aussi exposé les ennuis que la méthode nous a causés. L'adoption d'une telle façon de procéder pourrait pousser les militaires à demeurer à la ligne de feu au lieu de rester à l'arrière, au poste de commandement. Je l'avoue franchement: après avoir étudié la question de très près, c'est la seule raison que je puisse trouver pour motiver l'adoption d'une telle méthode.

Si nous examinons la question objectivement et calmement sans nous laisser entraîner par le sentiment qui, je l'avoue, nous pousse à accorder l'exonération, nous en viendrons à la conclusion, je crois, qu'il ne faut pas autoriser l'exemption d'ensemble qui a été proposée mais plutôt reconnaître de la manière appropriée le service rendu au moyen d'une allocation non imposable de service à l'étranger du genre de celle qui est accordée aux sous-officiers et soldats en Corée. Pour ma part, je n'y étais pas directement intéressé pendant la dernière guerre sauf que j'étais un peu au courant de ce qui se passait grâce à mes rapports avec le ministère des Finances; mais j'espère que ceux qui ont acquis une certaine expérience dans ce domaine me feront part de leurs opinions sur la méthode adoptée. Qu'ils me disent franchement, sincèrement et consciencieusement si, à leur avis, elle était équitable.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de poser une question avant qu'il reprenne son fauteuil?

L'hon. M. Abbott: Volontiers.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé d'une exonération d'ensemble.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui empêche d'accorder l'exemption à ceux qui servent, non pas sous forme d'exonération générale,

mais de manière à viser la solde et les allocations tout comme les députés jouissent d'une exonération jusqu'à concurrence de $2,000?

L'hon. M. Abbott: Telle était la façon de procéder. Je m'excuse si j'ai induit mon honorable ami en erreur.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé d'une exonération générale.

L'hon. M. Abbott: La solde et les allocations militaires étaient totalement exonérées. En voici un exemple. Je ne citerai pas le cas d'une personne siégeant ici. J'ai un ami, un type que je connais à Montréal, dont le revenu le plaçait aux derniers paliers; l'impôt lui prenait, je pense, 96c. sur le dernier dollar qu'il gagnait. Durant la guerre, il était major. L'exonération que lui a valu son service outre-mer voulait dire qu'il touchait presque toute sa solde, alors que s'il n'avait pas joui de cette exonération, l'impôt lui en aurait arraché une bonne partie. C'est évidemment bien avantageux pour celui dont le revenu, qu'il provienne de sa solde de militaire ou d'ailleurs, est si élevé. Cela pose un problème administratif mais je ne pense pas que ce soit tout.

M. Diefenbaker: C'est la raison qu'a donnée le ministre.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai dit l'autre soir. Je ne sais pas si mon honorable ami a lu ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Oui, je l'ai lu.

L'hon. M. Abbott: J'ai essayé de rendre ma déclaration aussi complète que possible. J'ai donné des précisions. D'aucuns atteignaient l'exonération à coup d'heures de vol et d'autres, à coup de jours en mer. Je détesterais voir revenir pareil état de choses. Le comité, j'en suis sûr, se rend compte que les incidences fiscales de cette proposition sont relativement négligeables.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Abbott: La solution que j'évoquais, celle du recours à une espèce de solde de combat ou de service à l'étranger coûterait vraisemblablement beaucoup plus cher au Trésor. Mais il me semble que ce serait infiniment plus équitable qu'une exemption générale de la solde et des allocations pour service outre-mer ou ailleurs. C'est pour cela que je prie tous mes collègues d'étudier soigneusement la question. Qu'on me permette de demander que nulle tentative de règlement ne soit faite tant que nous en serons à ce projet de résolution. Par lui, je prévois la délivrance d'une formule d'impôt simplifiée à l'usage de tous les militaires en service au Canada ou à l'étranger, sans préjudice toutefois d'une exemption éventuelle pure et simple. Il reste que les renseignements que j'ai pu recueillir jusqu'ici sur cette question ne me permettent pas de conclure qu'il serait juste et raisonnable de revenir à la méthode adoptée au cours de la dernière guerre. D'autres pourront peut-être me démontrer que j'ai tort. Je ne me fais pas d'illusion quant à ce qui serait la ligne de conduite la plus facile à suivre. Il serait bien facile de s'en tenir au régime que nous avons adopté pendant la dernière guerre. Les honorables députés reconnaîtront sans doute que mon attitude ne vise aucunement à me créer de la popularité. Je puis me tromper, mais si je prends cette attitude c'est parce que je la crois dans l'intérêt bien entendu à la fois des militaires et des contribuables en général.

M. Diefenbaker: Le chef de l'opposition et le ministre des Finances ont fait preuve, durant cette discussion, d'un calme vraiment exemplaire. Cependant, le ministre a cité, pour montrer l'injustice d'accorder une exonération générale, le cas d'un officier qui jouit d'un revenu personnel. A ce sujet je lui ai fait remarquer qu'on devrait exempter la solde et les allocations de service. Certes le montant en jeu ne serait pas bien considérable. Si toute la brigade de Corée était assujétie à l'impôt, le montant perçu ne dépasserait pas un million.

Il y a quelque temps le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'on ne pouvait pas suivre le régime de la dernière guerre parce qu'un brigadier en service outre-mer, jouissant d'un gros revenu, serait exempté de l'impôt. Ce raisonnement n'est pas très solide, car le brigadier acquitterait un impôt sur le revenu d'environ $120 par mois.

L'hon. M. Abbott: Il en verserait $142.90.

M. Diefenbaker: Je ne faisais qu'un calcul approximatif. C'est $142.90 pour un brigadier. Combien y a-t-il de colonels?

M. Fulton: Quatre. L'impôt du colonel est de $97.35.

M. Diefenbaker: Le nombre d'officiers ayant un grade supérieur à celui de lieutenant n'est pas très considérable. Par conséquent, les nombreux militaires qui touchent la faible solde de $2.35 par jour, les hommes de troupe, ainsi que les sous-officiers, bien entendu, devront acquitter l'impôt afin d'empêcher les officiers supérieurs d'y échapper. Envisageant la situation à son point de vue le plus général et abstraction faite de tout motif d'ordre sentimental, l'ensemble des Canadiens demandent que cette exonération soit accordée. D'une manière générale, je crois que tous les membres de la Chambre,—je ne connais pas d'exception, bien qu'il puisse y en avoir,—sont également en faveur de cette exonération.

Même si le ministre a refusé assez catégoriquement d'étudier la question, je crois qu'il faut accéder aux désirs du public. L'application de la mesure peut présenter des difficultés.

L'hon. M. Abbott: Elles ne sont pas grosses.

M. Diefenbaker: Ce ne sont pas de grosses difficultés?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Diefenbaker: Alors, s'il ne se pose pas de grosses difficultés au chapitre de l'administration...

L'hon. M. Abbott: Il y a des inégalités et des injustices, mais pas de difficultés au chapitre de l'administration.

M. Diefenbaker: S'il ne se pose pas de difficultés au chapitre de l'administration...

L'hon. M. Abbott: Pas de grosses difficultés.

M. Diefenbaker: Pas de grosses difficultés; j'avais cru, en entendant le ministre de la Défense nationale l'autre jour, que la question faisait surgir de grosses difficultés. Le seul motif pour lequel on rejette la proposition, c'est qu'elle pourrait entraîner des injustices. Ce n'est pas un motif suffisant. En somme, les gens dénoncent les injustices quand ils les ressentent; mais pas un Canadien ne trouvera injuste qu'on exonère de l'impôt sur le revenu la solde et les allocations des militaires qui servent actuellement en Corée.

Les membres du Parlement bénéficient d'un abattement de $2,000 par année. Je sais que certains le qualifient d'injuste, mais à mon avis personne ne prétendra qu'il serait injuste d'exonérer de l'impôt les soldats qui combattent en Corée. Prenons un exemple. Au ministère des Affaires extérieures, nous avons beaucoup d'excellents fonctionnaires affectés au service étranger; ils acquittent l'impôt à l'égard de leur revenu, mais non pas à l'égard de leurs indemnités. Il en est résulté, depuis quelques années, une augmentation non pas des traitements, mais des indemnités. Je prie les députés de consulter la page E-20 des comptes publics de l'année 1950. Ces indemnités sont considérables. Je ne dis pas au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'on a recherché une exonération indirecte, mais tout de même ces indemnités ont augmenté considérablement ces dernières années.

Je lis au hasard le montant de ces indemnités. Je ne parle pas des traitements de $16,000 par année, etc. Il s'agit d'indemnités: $13,092, $15,366, $15,000, $12,192, $23,592, $13,836, $13,992, $16,092. Je choisis les plus fortes comme les plus faibles: $10,092, $12,792, $25,320, $12,552, $14,892, $13,536. La dernière qui figure dans la liste a trait au Pakistan et c'est le dernier montant que j'ai cité. Personne ne dit que ces indemnités ne sont pas équitables. En plus de ces indemnités, les bénéficiaires touchent des frais de déménagement, des frais de déplacement, etc. Ces indemnités sont accordées, en partie, parce que les fonctionnaires du service étranger, comme le disait le chef de l'opposition, ne jouissent pas des avantages que leur vaudraient les impôts s'ils vivaient au pays.

Je ne veux pas porter le débat sur le plan sentimental. Il y a environ une semaine je suis allé à la salle des périodiques afin de me renseigner sur l'opinion de leurs rédacteurs. J'ai parcouru des journaux d'opinions politiques diverses. Tous étaient en faveur de l'exonération. Voici par exemple ce que le *Star* de Windsor déclarait en page éditoriale, le 14 mai dernier:

De mal en pis

Les arguments invoqués par le gouvernement fédéral contre l'exonération d'impôt sur le revenu dans le cas des militaires en service outre-mer deviennent de plus en plus pitoyables.

Le plus récent, présenté par le ministre de la Défense, M. Brooke Claxton, se fonde sur la difficulté qu'il y a à élaborer un régime d'exemption qui soit équitable. Il a signalé par exemple que si les troupes outre-mer jouissaient toutes de l'exonération, les majors-généraux épargneraient $172.30 par mois sur leur solde tandis que le soldat de 1re classe ne bénéficierait que de $6.85.

Il ne faut pas oublier, cependant, que le major-général commande une division et que pour chaque officier de ce grade, il y a environ dix mille hommes de troupe. Pour empêcher qu'un major-général ne reçoive effectivement $172.30 par mois de plus, le ministère est donc prêt à retirer $68,500 aux hommes du rang?

Il se trouve que nous n'avons pas un seul major-général en Corée et que nous n'en aurons vraisemblablement pas non plus en Europe avant un certain temps. L'officier canadien du grade le plus élevé en Corée est un brigadier. Allons-nous priver 6,000 ou 7,000 hommes de $6.85 par mois simplement pour empêcher un brigadier d'épargner $120 par mois.

Nos as financiers d'Ottawa devraient descendre des nues.

Cet article exprime l'opinion générale des Canadiens. Le ministre a dit qu'il ne s'agit pas de difficultés administratives mais plutôt d'éviter des injustices et des anomalies. L'exonération de la solde et des allocations n'entraînerait ni injustice ni anomalie. Ceux qui touchent un revenu personnel n'auraient qu'à préparer leur déclaration tout comme les autres contribuables et à indiquer, au haut de la page 2, je crois, un abattement représentant leur solde et leurs allocations, tout comme nous réclamons l'abattement de $2,000.

L'injustice tient à ce que certaines gens ont l'impression qu'ils sont victimes de distinctions et qu'on leur cause du tort. Personne ne prétendrait qu'il est injuste d'exonérer la solde et les allocations de ceux qui

sont en service dans nos forces armées. J'espère que le ministre demandera à ses fonctionnaires d'étudier ce point. Ce sont de petites choses comme celle-là, qui, bien que sans importance,—le ministre a dit qu'il ne s'agit que d'un million,—n'en minent pas moins le moral des troupes et provoquent du mécontentement. Nous savons tous, peu importe que nous siégions à droite ou à gauche de M. l'Orateur, que ce sont ces piqûres d'épingle, ces petites difficultés, qui si souvent ruinent l'enthousiasme et minent le moral.

L'hon. M. Abbott: Comme le demande le député, je vais tenir compte de tous les points de vues exprimés aujourd'hui mais, afin qu'il n'existe aucun malentendu, je tiens à signaler que si, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les allocations accordées aux membres de nos missions diplomatiques sont exonérées de l'impôt, la même exonération s'applique aux membres de notre armée de terre ou de l'air qui sont en service à l'étranger et qui touchent des allocations.

M. Quelch: Monsieur le président, notre parti est fortement d'avis que la solde et les allocations de ceux qui combattent outre-mer devraient être exonérées de l'impôt sur le revenu. Il me révolte de penser qu'un homme qui se bat pour son pays et qui peut être appelé à tout moment à donner son sang soit également contraint de contribuer au coût de la guerre. Les sacrifices qu'il fait devraient être considérés comme paiement entier de sa quote-part des frais de la guerre, sans qu'il soit tenu de verser une partie de son revenu.

Rappelons-nous qu'à leur retour, s'ils ont le bonheur de revenir, ces hommes auront ensuite, au cours des années à venir, à payer l'impôt pour acquitter les frais de la guerre pendant laquelle ils auront combattu. Hier, le ministre a signalé que la Grande-Bretagne et les États-Unis n'exonèrent pas les militaires de l'impôt sur le revenu. Le ministre ne va sûrement pas prétendre qu'il approuve toutes les mesures prises par la Grande-Bretagne et les États-Unis!

L'hon. M. Abbott: Je ne connais aucun pays qui consente à une exonération complète.

M. Quelch: Le ministre sait sans doute que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont le service militaire obligatoire. Le Canada et l'Islande sont les deux seuls pays qui ne l'ont pas. Il existe une grande différence entre un pays qui a le service militaire obligatoire et un autre qui a le régime du volontariat.

Si nous avions le service militaire obligatoire pour tout homme qui arrive à l'âge de 18 ans, le fardeau serait équitablement réparti sur toute la population. Mais sous le régime du volontariat il ne saurait y avoir égalité de service ni de sacrifice. Dans certains cas, des familles entières disparaissent. Je connais le cas d'une famille qui a perdu cinq ou six de ses fils au cours de la dernière guerre. Ce n'est pas de l'égalité dans le sacrifice. Quand le ministre compare le Canada, où le volontariat est en honneur, à des pays qui ont le service militaire obligatoire, sa comparaison porte à faux.

L'hon. M. Abbott: Durant la dernière guerre, le service militaire était obligatoire.

M. Quelch: Le ministre se rend compte qu'il est fort important pour un soldat d'épargner, durant son service militaire, le plus possible en prévision de sa réadaptation à la vie civile. Le ministre sait bien que les avantages accordés en vertu de la législation relative aux anciens combattants ne suffisent pas à leur réadaptation. Le ministre n'ignore pas non plus, s'il se rappelle le passé, que le militaire est habituellement libéré dans une période d'inflation où il lui est d'autant plus difficile de se réadapter que les prix sont élevés.

S'il est vrai qu'il existe un bureau des allocations aux personnes à charge, une foule de soldats en service outre-mer sont obligés, à cause du prix élevé de la vie, de contribuer largement à la subsistance de leur famille. Hier le ministre a exposé certaines raisons pour lesquelles il ne jugeait pas opportun d'accorder une exonération à nos militaires.

L'hon. M. Abbott: Le député préconise-t-il une exonération en faveur des militaires en général ou une exonération dont bénéficieraient uniquement ceux qui servent à l'étranger?

M. Quelch: Une exonération dont bénéficieraient ceux qui servent outre-mer. Le ministre a parlé des officiers supérieurs, il a dit qu'ils en retireraient beaucoup plus d'avantages que les hommes de troupe. Le ministre a tranché la question lui-même. Il a rappelé comment on avait résolu le problème au cours de la dernière guerre. Il a dit, comme on peut le voir à la page 3227 du compte rendu du 17 mai:

> Tout célibataire, membre des forces armées, avait droit à un abattement de $1,600. Dans le cas des gens mariés, l'abattement était plus élevé. En outre, on a eu recours à une formule compliquée d'exonérations en vue d'accroître graduellement le taux de l'impôt jusqu'à ce que le taux maximum fût atteint.

Nous pourrions accorder aux hommes de troupe un abattement de $2,000 dans le cas des célibataires et de $3,000 dans le cas des gens mariés, puis établir un impôt rapidement progressif de façon que les officiers supérieurs paient le plein montant de l'impôt.

Le ministre a aussi parlé de la difficulté de déterminer qui en bénéficierait. C'est un problème que pose au ministère des Affaires des anciens combattants toute la législation relative aux ex-militaires. Dans le cas de chaque loi, on doit déterminer quel genre d'ancien combattant pourra en bénéficier. Par exemple, s'il s'agit de la loi des allocations aux anciens combattants, il faut que le combattant ait servi sur un théâtre d'hostilités. Dans le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'intéressé doit avoir servi outre-mer ou avoir fait partie de l'armée au Canada durant douze mois. Je suppose que, si l'on accorde des exonérations d'impôt sur le revenu, il faudra soigneusement préciser qui y a droit, mais le ministre ne devrait pas trouver là un problème plus ardu que celui que posait la législation à l'égard des anciens combattants.

Je répète que les soldats qui combattent pour nous aujourd'hui font leur part entière à l'égard de la guerre. Il ne serait pas juste de leur demander d'acquitter l'impôt sur le revenu; ce serait leur demander de faire doublement leur part.

M. Wright: Je signale, au nom des membres de notre groupe, que nous favorisons le principe d'exonération de l'impôt sur le revenu les militaires qui servent en Corée. Je suis bien aise qu'on ait discuté la question d'un point de vue tout à fait impartial, sans esprit de parti. Je suis certain que le ministre désire, tout autant que nous, trouver la meilleure solution possible. A mon avis, les difficultés d'ordre administratif que l'exemption entraînerait ne sont pas si grandes qu'on ne puisse les surmonter.

L'hon. M. Abbott: Elles ne sont pas insurmontables. J'ai dit et répété qu'au point de vue administratif, il n'y a pas de difficultés insurmontables.

M. Wright: Alors la seule raison qui puisse motiver le maintien de l'impôt c'est l'inégalité qui résulterait de sa suppression. A mon sens, on peut obvier à la difficulté. Pendant la dernière guerre, ce n'était pas facile à régler, il est vrai, vu que nos troupes combattaient sur plusieurs théâtres de guerre. Les cas étaient souvent bien différents. Mais cette fois il n'y a qu'un seul théâtre d'opérations. Nous aurions donc beaucoup moins de difficultés que durant le dernier conflit. Le ministre semble croire que l'exemption entraînerait des inégalités entre les officiers supérieurs et les simples soldats. Son argument ne tient pas debout car il y a présentement très peu d'officiers supérieurs.

L'hon. M. Abbott: Le député comprend fort bien ce que j'ai voulu dire en signalant qu'il s'agit non seulement de l'inégalité entre officiers et hommes de troupes, mais même entre ceux-ci.

[M. Quelch.]

M. Wright: Si c'est là l'obstacle, il suffirait d'accorder un abattement de $1,000 au titre de la solde du militaire en service outre-mer. Les hommes âgés de soixante-cinq ans et plus bénéficient d'un abattement supplémentaire de $500. Si on autorisait un abattement additionnel de $1,000 à l'égard de la solde et des allocations des effectifs de combat, cela réglerait le cas d'à peu près tous les militaires de rang inférieur à celui de capitaine. A mon avis, cela s'impose en ce moment, peu importe la façon d'envisager la question. Si j'en juge d'après les journaux, tous les organismes qui se sont prononcés sur la question ont prié le Gouvernement de songer à exonérer ces gens de l'impôt. Le ministre reconnaît qu'il n'existe aucune difficulté d'ordre administratif.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit qu'il n'en existait pas mais plutôt qu'elles ne sont pas insurmontables.

M. Wright: En effet. Or depuis 1940, date à laquelle nous avons relevé les barèmes de l'impôt sur le revenu, l'application de la loi concernant cet impôt a entraîné des difficultés. Il a fallu la modifier afin de redresser les injustices et de la rendre plus équitable. L'argument ne me semble donc pas bien fondé.

J'exhorte le ministre à songer sérieusement à accorder une exemption d'au moins $1,000 à l'égard de la solde des hommes qui, dans l'intérêt du pays, servent en première ligne actuellement. L'honorable député de Lake-Centre a fait observer que souvent les piqûres d'épingles ont des répercussions plus profondes que des causes plus importantes. S'il est possible de les éviter, faisons-le.

M. Fair: J'ai signalé la question au Gouvernement à trois reprises au moins. Je me sens donc tenu d'appuyer la proposition car j'ai l'impression que le ministre faiblit et qu'il apportera les modifications que réclament les députés.

Le quatrième alinéa de la résolution est ainsi conçu:

> 4. Que le gouverneur en conseil ait l'autorisation de décréter que l'impôt sur le revenu des membres des trois armes, pour ce qui est de leur solde, soit pleinement acquitté, en ce qui a trait à la solde et aux allocations de chaque période de paye, sous forme de déduction effectuée conformément à un barème spécial, tout militaire conservant le droit de présenter une déclaration sur une base annuelle.

Je me suis opposé dès le début à l'imposition des hommes qui combattent outre-mer. La lecture de ce paragraphe-ci me fait

détester encore plus les conséquences qu'il comporte. L'honorable député d'Acadia a très bien exposé la situation. A mon sens, accorder une exonération de $2,000, et de $3,000 aux hommes mariés, supprimerait bon nombre des injustices que comporte la proposition à l'étude.

Le ministre des Finances parlait hier soir de donner un supplément de solde au titre du service à l'étranger. Voilà une façon, ce me semble, de se débarrasser de ses responsabilités en les passant à son collègue de la Défense nationale. Si une loi était adoptée en ce sens, celui-ci se trouverait à se décharger à son tour sur le dos du ministre des Finances. Adopter la proposition du député d'Acadia ce serait adopter à l'endroit de la solde et des allocations de ceux dont les revenus sont les plus importants une solution acceptable. Je n'aime pas le principe dont s'inspire cette mesure et je voudrais bien qu'on y remédiât avant de l'adopter.

M. MacDougall: Je ne m'étais pas proposé de participer à la discussion, mais il me semble que le ministre a présenté une déclaration bien nette au sujet des inégalités qu'entraînerait l'adoption du programme dont l'opposition se fait en ce moment le champion. On me permettra de retourner en arrière, jusqu'aux années de la première Grande Guerre. Comme le disait notre collègue de Lake-Centre, la solde est en ce moment plus élevée du double qu'entre 1914 et 1918.

M. Fulton: Et l'impôt sur le revenu aussi.

M. MacDougall: Un député peut difficilement s'abstenir de parler d'une question qui semble recevoir l'appui général en ce moment. On a déclaré,—et je reconnais que c'est exact, —que les divers journaux du pays ont fait grand bruit dans leurs colonnes au sujet de cet impôt en particulier. Si nous jetons un regard en arrière nous constatons que fréquemment certains sujets ont joui d'une grande popularité momentanée, et que c'était la vogue d'emboîter le pas. Il est assez difficile de ne pas se laisser entraîner par le courant en ce moment. Cependant, je crois que nous devons examiner cette question objectivement, comme le ministre l'a dit. J'ai causé, comme d'autres honorables députés l'ont fait, avec beaucoup de soldats en service au Canada, de même qu'avec un grand nombre de ceux qui sont rendus en Corée. On a déclaré au cours du débat que nous n'avions pas actuellement de major-général en Corée. C'est vrai, mais il est incontestable que le nombre des officiers supérieurs s'accroît constamment dans les trois armes. Je ne crois pas que ceux à qui j'en ai parlé aient beaucoup d'objection à acquitter l'impôt sur le revenu. Lorsque nous sommes allés outre-mer au cours de la première guerre mondiale, il n'était pas question de l'impôt sur le revenu, car il n'existait pas en ce temps-là; mais ceux qui étaient alors outre-mer ne songeaient pas non plus à la sécurité sociale pendant qu'ils étaient sous les drapeaux ni lorsqu'ils sont revenus.

Ce sont ces choses qu'il nous faut nous rappeler. A mon sens, le Gouvernement a commis une erreur quand il a accordé un dégrèvement d'impôt sur le revenu de $2,000 à l'égard de l'indemnité parlementaire. Autrement, je ne prendrais pas la parole. A titre de législateurs canadiens, toute notre indemnité devrait être frappée de l'impôt. Que cette indemnité soit trop faible ou non, c'est une tout autre question. Je ne crois pas que nous devrions bénéficier d'un dégrèvement, car nous donnons un très mauvais exemple aux électeurs de tout le pays. Une foule de Canadiens à revenus fixes seront très peu en mesure d'acquitter l'impôt qu'on exige d'eux. Il est vrai qu'ils n'entreront peut-être jamais en activité de service, bien qu'il y en ait des milliers qui se disposent à entrer ou entrent effectivement en activité de service, et à qui l'impôt sur le revenu ne dit rien. Je serais prêt à soutenir devant nos diverses associations d'anciens combattants que ces gens ne réclament pas de traitement de faveur.

Ils veulent servir le pays de la meilleure façon qui s'offre à eux. Au fond, pour les hommes qui font actuellement partie de nos armées actives, comme pour les femmes qui s'engageront en vertu des plans annoncés, il s'agit de servir la patrie. Leur souci est de donner quelque chose à leur pays, non d'en retirer quelque chose. J'estime donc, en toute sincérité, que l'assujétissement à l'impôt sur le revenu n'est pas et ne sera pas une cause de ressentiment marqué parmi nos militaires.

Selon le ministre des Finances, l'application et la perception de cet impôt ne susciteraient pas de difficultés insurmontables. Sans vouloir le contredire, je crois que, dans sa bienveillance, il a été porté à minimiser le plus possible les difficultés susceptibles de se présenter. Le nombre croît sans cesse de nos militaires en service en diverses régions du pays et qui seront appelés à se rendre en Europe ou en Corée. Nous avons accéléré notre programme intéressant le personnel technique. Les plans actuellement mis en œuvre pourront ne plus être d'actualité dans deux ou trois mois. Il se peut qu'un grand nombre de militaires passent alors de la Corée au Canada ou du Canada au Royaume-Uni, ou encore du Royaume-Uni au Canada. Ce déplacement constant de personnel pourrait entraîner de grosses difficultés.

Pour ce qui est de la solde, je le répète, l'homme de troupe moyen de deviendra jamais millionnaire, mais il n'en reste pas moins qu'il touche une solde au delà de deux fois plus considérable que celle que nous touchions pendant la première Grande Guerre. Je crois vraiment que la grande majorité de nos soldats ne s'offusqueront pas de l'impôt sur le revenu, mais qu'ils l'accueilleront plutôt favorablement, car ils veulent que notre programme de défense soit accéléré et ils savent que les sommes qui leur sont ainsi prélevées augmenteront plutôt qu'elles ne diminueront la capacité de notre pays de leur fournir le matériel nécessaire dans le plus bref délai possible afin que, pour employer les paroles de Winston Spencer Churchill, ils puissent terminer leur tâche. Il me semble vraiment qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu, nous devrions détacher complètement nos pensées d'une proposition qui peut être populaire en ce moment. Je suis persuadé que nos soldats ne veulent pas que soit prolongé leur séjour à l'étranger, et les versements qu'ils font ainsi, si minimes qu'ils soient, leur permettront de mener à bonne fin la lutte qu'ils livrent contre l'ennemi actuel ou qu'ils pourront livrer contre tout ennemi éventuel, afin de pouvoir rentrer le plus tôt possible dans leurs foyers pour retrouver ceux qui leur sont chers.

Le représentant de Lake-Centre a mentionné toute une série de chiffres relatifs aux allocations accordées à nos fonctionnaires à l'étranger. Je serais porté à croire que ces allocations sont peut-être trop fortes; je ne sais rien de précis à cet égard, toutefois, car je n'ai pas approfondi la question. Il me semble cependant que la façon la plus sensée de considérer le problème dont nous sommes saisis c'est de se rappeler que la part d'impôt de chacun, quelle qu'en soit l'importance, est utilisée pour nous assurer la victoire et la paix; c'est aussi de songer à ce que nous recevrons en échange des montants dépensés par l'État et à la position dans laquelle nous nous trouverions si nous n'avions pas les fonds requis pour assurer la réalisation de notre programme de défense. Nous pourrions fort bien être défaits. Les paroles que le président de la France a prononcées lors de la visite dont il nous a honorés me reviennent à la mémoire. Il a affirmé que ce qui comptait ce n'était pas le coût mais le résultat, la victoire. Tels sont les mots que doivent se répéter nos milliers de combattants, où qu'ils soient. Ce qu'ils demandent ce sont des armes.

Ils veulent qu'on s'engage à fond dans la guerre et qu'on la mène avec efficacité. Ils veulent qu'on leur fournisse les armes et l'équipement les plus perfectionnés. C'est notre devoir de législateurs de toujours avoir l'œil fixé sur le but à atteindre et de voir à munir ces hommes des armes les plus modernes. Le meilleur moyen d'y réussir, c'est d'appliquer le plus tôt possible notre programme fiscal et de mettre en œuvre notre programme contre l'agression afin que nous remportions la victoire et que la paix soit assurée.

M. Gillis: En écoutant le préopinant, j'ai regretté qu'il n'ait pas jugé bon de maintenir le débat sur le plan où l'avait placé le ministre des Finances. Le ministre a dit, avec raison, que le problème à l'étude n'est pas une question politique. Elle intéresse également tous les députés et notre devoir est de chercher une solution qui réponde aux meilleurs intérêts des hommes dont nous parlons. Le représentant de Vancouver-Burrard s'est certes éloigné de ce point de vue. Son argumentation était très faible. Il a suivi le conseil de certains ministres du culte à qui j'ai entendu dire ici que, quand on défend une thèse faible, il faut parler fort. Ses arguments n'avaient pas grand valeur mais je suis sûr que tous les députés les ont entendus. Il ne s'agit pas ici d'une question de popularité mais d'un effort sincère, de la part de ceux qui participent au débat, pour trouver la meilleure solution. A mon avis, l'apport du député ne comptera pas pour grand chose.

J'ai écouté le ministre et ensuite j'ai lu attentivement sa déclaration. Je suis d'accord avec à peu près tout ce qu'il a dit. Il avoue carrément au comité qu'il s'agit d'un problème dont il n'a pas la solution. Il nous demande de le résoudre. Des solutions lui ont été proposées dont quelques-unes sont pratiques. Je conviens avec le ministre qu'une exonération générale est impossible. Or la méthode la moins difficile à appliquer et qui libérerait de l'impôt ceux dont il est question consisterait à augmenter l'abattement de mille dollars. L'honorable député dit que le montant de $6.85, pour un simple soldat qui doit dormir dans un trou de tirailleur en Corée, permettrait de le mieux équiper mais que cela ne dit pas grand chose au simple soldat.

M. MacDougall: Le député voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire? Je ne l'ai pas compris.

M. Gillis: Pour un simple soldat, la somme de $6.85 représente beaucoup d'argent. Cela équivaut à bien des bouteilles de bière. Je le sais pertinemment parce que j'ai passé par là. Ce n'est pas gai dans une cantine quand on n'a pas $6.85. C'est de ce simple soldat que je me préoccupe, celui qui doit acquitter un impôt mensuel de $6.85. J'aimerais que le ministre étudie la proposition d'accorder un autre abattement de $1,000 qui soustrairait à l'impôt la plupart des mili

taires. Chacun d'entre eux bénéficierait de cette exemption supplémentaire. Le brigadier et les officiers subalternes qui seraient soulagés d'autant en seraient reconnaissants. Le ministère ne perdrait pas beaucoup d'argent des officiers qui occupent un grade supérieur, mais il libérerait de l'impôt ceux dont la solde est peu élevée: je veux parler de ceux qui auraient $6.85 de plus par mois, ceux qui doivent se battre, tandis que les autres se contentent de donner des ordres. A mon avis, cet abattement de $1,000 de plus résoudrait la difficulté.

La solde de combat n'est pas une solution. Ce n'est qu'un prétexte qu'on a imaginé. La solde de combat entraîne de nouvelles difficultés d'ordre administratif. Elle exige un personnel supplémentaire chargé de décider quel soldat est au combat et quel autre ne l'est pas, et qui doit bénéficier de la disposition. Puis, le ministère reprend le montant en impôts. Je ne doute pas que la division de l'impôt trouve moyen de reprendre la solde de combat. Je ne dis pas que le ministre le fera, mais il y a des gens dans son entourage qui sont assez habiles à reprendre le plus possible. Je ne crois pas que la solde de combat soit une solution. Ce sera plutôt une source d'ennuis d'ordre administratif. Nous savons présentement qui est en Corée, les noms en sont inscrits sur le rôle d'imposition. Nous pourrions adopter la méthode suivie en deux occasions. Que l'honorable député de Vancouver-Burrard note bien ceci. Nous avons accordé une exonération d'impôt aux sociétés de moins de $10,000 en ne leur appliquant pas la surtaxe; puis, les hommes de plus de 65 ans ont bénéficié d'un abattement spécial de $500. Ce mode d'exonération n'est pas nouveau. Il serait simple, dans ce cas, d'augmenter l'abattement de $1,000 et, à mon avis, le problème serait réglé.

L'honorable député a soulevé un autre point étranger au débat. Il a fait mention, je ne sais pourquoi, de l'abattement de $2,000 accordé aux députés. Quiconque estime qu'il ne peut utiliser ce montant, ou croit commettre une injustice en le touchant, peut le remettre ou le déclarer imposable. Il peut acquitter l'impôt sur ce montant. Quelqu'un fera un jour une véritable analyse de cette question à la Chambre. J'estime que les membres du Parlement qui ont siégé ici durant toute la guerre, et dont un bon nombre ont perdu beaucoup d'argent, ont été les plus grands sots du Canada.

Ils ont défendu tout le monde au pays. Tous les contribuables ont bénéficié d'une exonération à l'égard du montant dépensé pour gagner leur revenu, tous les contribuables sauf les députés. Bien des députés se sont endettés de $2,000 ou $3,000 par année afin de se maintenir à leur poste. Je n'ai jamais hésité à l'accepter. J'ai pensé que j'y avais droit. Il arrive qu'il soit nécessaire de remettre la question sur le tapis; je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Tout député qui a le sentiment exprimé par le député de Vancouver-Burrard, qui estime mal d'accepter ce montant, devrait le remettre ou payer l'impôt.

M. MacDougall: Monsieur le président, sur un fait personnel, je n'ai rien dit de tel. Le député travestit ma pensée. J'ai dit, et je soutiens, qu'à titre de législateurs il ne nous appartient pas de nous accorder des exonérations à l'égard de notre indemnité. Je n'ai pas dit que nous n'y avions pas droit. Nous y avons droit et à plus encore.

M. Gillis: Je ne me disputerai pas avec le député. Je suis heureux, toutefois, de voir qu'il se rallie à moi.

L'hon. M. Abbott: Bien vite, nous aurons oublié les militaires.

M. Gillis: Je laisserai le ministre réfléchir sur cet abattement de $1,000. Le ministre peut-il nous dire si le soldat en campagne touche une allocation de subsistance,—elle s'élevait à $1.37, je crois, au cours de la dernière guerre; on l'appelait indemnité de campagne,—et cette allocation est-elle considérée comme revenu aux fins de l'impôt?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire, pour ce qui est de l'indemnité de campagne. On me dit que les hommes mariés touchent ce qu'on appelle une allocation de séparation quand ils sont en service loin de chez eux. Cette allocation est soustraite à l'impôt. Il en va de même de l'allocation de service à l'étranger dont j'ai parlé il y a quelques instants et qui, dans le cas du simple soldat, est de $9. Je sais que ces deux allocations ne sont pas assujéties à l'impôt mais j'ignore s'il y en a d'autres. Pour les hommes de troupe, le montant est de $39, plus $15 pour les enfants. On me dit que, dans le cas d'un lieutenant-général, le montant s'élève jusqu'à $87.

M. Fulton: Le député de Cap-Breton-Sud a sans doute voulu parler de l'équivalent que toucherait le militaire pour ses repas et son logement, qui étaient calculés à raison de $1.37 par jour. Quant à ceux qui payent l'impôt au Canada sur leur solde et leurs allocations, on tenait compte de leur revenu dans l'armée y compris le prix de leurs repas et de leur logement. Leur revenu global a été établi de cette façon. Le député de Cap-Breton-Sud demande si le revenu de ceux qui paient l'impôt comprend le montant des repas et du logement.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas très au courant de l'échelle actuelle de la solde et des allocations, mais on me dit que, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, celles-ci comprennent la solde de base pour les officiers, plus les deux tiers des allocations à l'égard des rations et du logement. Puis, il y a l'allocation de séparation quand les militaires servent loin de leur famille, allocation qui est soustraite à l'impôt. Je vais, cependant, me renseigner davantage à ce sujet.

M. Gibson: Je désire exprimer au ministre ma propre opinion sur le sujet. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a bien exposé le problème et qu'il y a lieu de l'en féliciter. Je me réjouis de l'attitude prise par le ministre, par le chef de l'opposition ainsi que par tous ceux qui ont pris part au débat. Ils ont maintenu la discussion sur un plan élevé, en dehors de toute considération politique. J'espère certes et même je sais que le ministre étudiera la proposition. J'aimerais qu'il étudie l'à-propos d'accorder cette exonération de $1,000.

M. Coldwell: N'y aurait-il pas lieu de réserver l'article, monsieur le président?

L'hon. M. Abbott: Non. Peut-être puis-je dire ici que je suis heureux d'avoir assisté à cette discussion et de connaître l'opinion de tous les honorables députés sur le sujet. Je suis fermement convaincu, je l'ai dit dès le début, comme d'autres députés d'ailleurs, que la question ne doit pas être mêlée aux considérations de parti politique. J'espère qu'elle sera réglée suivant la justice et la sagesse et non pas au gré des sentiments. C'est ce à quoi je veux arriver, comme sans doute tous les députés. Jusqu'ici cependant, je le regrette, la plupart de ceux qui ont participé au débat, sinon tous, sont mes anciens compagnons d'armes de la première guerre où nous n'avions aucun problème relatif à l'impôt sur le revenu.

Comme le député de Melfort l'a signalé, il ne faut pas songer qu'aux troupes de Corée, car il est à prévoir que nos troupes serviront également en Europe, au sein de l'armée unifiée. Il convient de songer à cet autre aspect de la situation.

Comme j'ai voulu le démontrer, le problème est loin d'être facile. La proposition du député de Cap-Breton-Sud m'a impressionné et intéressé moi aussi. Je suis prêt à l'examiner de même que toutes les autres propositions qui ont été faites. Je souligne encore une fois de plus qu'il ne s'agit pas ici de politique ministérielle fondamentale. Nous voulons faire ce qui est bien, ce que les membres de la Chambre des communes, les représentants de la population canadienne réclament. Je tiens, cependant, à ce que la question soit étudiée à fond, sous tous ses aspects afin que nous prenions les bonnes mesures. Je ne crois pas que nous ayons procédé de la bonne façon durant la dernière guerre; c'est pour cela, et cela seulement, que j'ai formulé les propositions que je vous ai présentées.

Si le comité y consent, j'aimerais que cette résolution soit adoptée telle quelle. Nous avons un projet de loi à présenter. Je serais heureux d'entendre tout autre point de vue qu'on voudrait exprimer à cet égard. L'assistance n'est pas des plus nombreuses cet après-midi. Il y a peut-être d'autres députés qui auraient des avis utiles à exprimer. J'aimerais que le bill imprimé pût être distribué aux députés. Je veux bien m'engager, toutefois, si nous jugeons à propos d'effectuer un amendement, qu'il soit fait quand l'article relatif à la solde des militaires sera à l'examen. Je crois que c'est la façon pratique d'aborder la question.

Je suis tout à fait sincère quand je dis que je tiens à obtenir autant d'opinions que possible à l'égard de ce problème. Il est possible qu'un abattement supplémentaire comme celui qu'a mentionné le député de Cap-Breton-Sud, permettrait d'éviter les difficultés auxquelles donneraient lieu le versement d'une solde de combat ou de service à l'étranger. Je voudrais discuter cette question avec mes hauts fonctionnaires et avec les autorités militaires, et voir quels seraient les résultats, avant de songer à prendre une décision définitive à cet égard. Mais telle est mon attitude. Je veux agir en toute justice à l'égard de l'armée ainsi qu'à l'égard de tous les Canadiens. Grâce à la discussion qui aura inévitablement lieu ici, je crois que nous pouvons probablement en arriver à une solution souhaitable. Mais j'aime beaucoup le ton des délibérations de cet après-midi. Il n'a pas tenu de la controverse de parti, et je sais qu'on peut maintenir le débat à ce niveau.

M. Fulton: Simplement au cas où le ministre attacherait quelque importance à ce qu'il a appelé l'absence d'expression d'opinions de la part d'anciens combattants...

L'hon. M. Abbott: Non, je n'ai rien dit de tel.

M. Fulton: ...j'aurais volontiers exposé mes vues sur la question, mais je ne voulais pas prolonger la discussion car, d'une façon générale, je suis en faveur de la proposition.

L'hon. M. Abbott: Nous, les anciens militaires, avons beaucoup parlé, mais nous n'avons guère d'expérience en la matière.

M. Ferrie: Quelques mots au sujet de la répartition, comme on l'appelle, ou du revenu sur lequel le militaire devra acquitter l'impôt. Je conviens qu'une exemption supplémentaire de $1,000 serait bien vue, dans une certaine mesure. Mais pourquoi n'exempterait-on pas la somme versée à l'égard du vivre et du logement? En agissant ainsi, on exempterait à peu près entièrement le militaire, celui qui touche $2.35 par jour, plus l'entretien. Le Canada s'est engagé à voir à son entretien. Si l'on supprimait les allocations de vivre et de logement, comme on les désigne, quand les militaires ne vivent pas à la caserne, ou si on exemptait ces allocations, alors le militaire n'aurait aucun impôt à acquitter.

L'hon. M. Abbott: J'examinerai la proposition.

M. Herridge: Comme je m'intéresse beaucoup à cette question, la discussion impartiale de cet après-midi m'a beaucoup plu. J'appuie volontiers ceux qui ont proposé d'accorder de nouvelles exemptions. Je félicite aussi le ministre de l'esprit dans lequel il a accueilli les propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Goode: Comme le ministre a invité les ex-militaires de la dernière guerre à exprimer leur opinion, je puis peut-être, avant que la discussion prenne fin, lui faire connaître le point de vue d'officiers qui siègent des deux côtés de la Chambre. Comme j'ai été affecté à la caserne jusqu'au moment où, vers la fin de la guerre, je suis devenu sous-officier breveté, j'ai entendu les officiers exprimer leur avis sur l'impôt. Voici donc ce que je conseille au ministre. Il a bien dirigé le débat. Il nous a non seulement donné l'occasion de parler à notre aise, mais il nous a invité à discuter la question. Or les répercussions du montant de $6.85 sur le moral des militaires à la caserne seront très graves. Voilà ce qui compte à mon avis et non pas la question de savoir si un simple soldat, un sergent ou un sous-officier breveté doit verser $6.85 ou quelque autre montant. C'est là le fait qui importe. Dans leur tente ou dans une tranchée, les soldats viendront tôt ou tard à discuter la question; à la caserne, c'est toujours ce qui se produit—la chose prendra de telles proportions qu'à la fin du mois, tous les soldats seront mécontents. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Il ne s'agit pas seulement du montant de $6.85 mais bien du moral des combattants. N'exigeons pas d'eux $6.85 par mois aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est incompatible avec le maintien du moral. Quelque avocat de caserne, discutant la question avec un groupe de simples soldats au cours de la semaine, sèmera tellement de mécontentement à ce sujet que les autorités auront bien des ennuis. Le point important, à mon avis, ce n'est pas de savoir si un simple soldat doit payer l'impôt, mais si cet impôt n'est pas préjudiciable au moral. Comme j'ai eu un peu d'avancement dans l'armée, j'ai pu savoir ce que les officiers pensent de l'impôt sur le revenu. Je n'ai jamais beaucoup tenu compte des sous-lieutenants et des lieutenants, mais en ce qui concerne les haut-gradés, je crois qu'ils sont bien en mesure de payer leur impôt sur le revenu. Je pense aux grades inférieurs, et même si,—le ministre l'a mentionné l'autre soir,—les sous-officiers brevetés de 1re et de 2e classe ne veulent pas devenir officiers parce qu'ils auraient des impôts à payer, je n'ai pas encore vu de sous-officier refuser des épaulettes, surtout dans l'armée de terre, même s'il doit payer l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Même si cela lui coûte $200?

M. Goode: Si on m'en avait offert dans l'armée, je les aurais acceptées et j'aurais payé l'impôt sur le revenu. Je dis que quelles que soient les mesures à prendre pour que ne soit pas payé l'impôt sur le revenu, on devrait les prendre. J'ignore si on le peut, mais dans l'intérêt du moral des troupes, cet impôt de $6.85 ne devrait pas être imposé aux sous-officiers ni au simple soldat.

(Le paragraphe est adopté.)

5. Que le droit que possèdent actuellement les sociétés particulières d'acquitter à volonté un impôt de 15 p. 100 sur les recettes non distribuées

a) soit étendu à toutes les autres sociétés commerciales et

b) soit enlevé, à compter du 10 avril 1951, aux sociétés qui sont sous la mainmise d'autres sociétés commerciales, sauf pour ce qui est du revenu non distribué à la fin de l'année fiscale 1949.

M. Fulton: Le ministre peut-il me dire s'il est possible d'appliquer la disposition à une compagnie qui comptait plus de 75 actionnaires, qui a procédé volontairement à sa liquidation et, par conséquent, ne pouvait antérieurement tirer parti de la disposition? Cette compagnie sera-t-elle autorisée à distribuer son revenu?

L'hon. M. Abbott: Le député sait-il si la distribution a été faite ou non?

M. Fulton: Une distribution partielle seulement.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député, qui est éminent avocat, sait qu'une société en voie de liquidation conserve son statut corporatif tant que la liquidation n'est pas terminée. J'hésite à donner une opinion juridique au pied levé,—je manque de pratique,—mais, à

mon avis, la compagnie pourrait bénéficier de la modification dans la mesure où ses bénéfices ne sont pas encore distribués.

M. Fulton: C'est...

L'hon. M. Abbott: Je ne garantis pas l'opinion; je la donne simplement au pied levé.

M. Fulton: Je me demande si le ministre prierait ses fonctionnaires de se renseigner afin de voir si ça s'applique. Autrement, à mon avis, ce serait injuste de l'insérer de cette façon et de ne pas permettre à une compagnie qui possède du revenu non distribué de bénéficier de l'amendement. J'en conviens, il serait presque impossible, du point de vue administratif, d'appliquer la disposition à la partie distribuée, mais il faudrait rédiger la mesure de manière à viser la portion non distribuée.

L'hon. M. Abbott: Apportant de nouveau les réserves nécessaires, je ne crois pas que le revenu non distribué pose de problème. Il serait possible, à mon avis, de bénéficier de la mesure.

M. Coldwell: Je ne veux pas rouvrir la discussion qui a plus ou moins pris fin hier soir, mais je n'étais pas satisfait de la comparaison que le ministre a alors établie entre notre façon de taxer les sociétés commerciales, et la méthode anglaise. Je ne m'intéresse pas plus à ce qui se passe au Royaume-Uni qu'aux États-Unis ou ailleurs, car je ne suis pas spécialiste en matière d'imposition. Mais j'ai essayé de faire élucider le problème. Or, cet après-midi, je me borne à exposer simplement et brièvement au ministre la manière dont, m'assure-t-on, on applique dans les deux pays la législation et les méthodes de répartition à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés. La question ou des questions analogues, soulevées par nous ou par d'autres, reviennent constamment à la Chambre. Hier soir, j'ai dit, comme en fait foi la page 3222 des *Débats:*

> Le fisc prélève un impôt sur le revenu de neuf shillings par livre sur ce qui reste après déduction de l'impôt sur les bénéfices et de la dépréciation autorisée.

Sur quoi le ministre disait:

> Le contribuable en tient compte en établissant son impôt.

J'ai ici un extrait d'une déclaration officielle. Je veux en consigner une partie au compte rendu. La voici:

> L'allocation-dépréciation ayant été soustraite du bénéfice brut, il reste à la société le bénéfice net. Celle-ci fixe alors le montant de ce bénéfice à distribuer et le montant à conserver. Le bénéfice net est ensuite imposé de la façon suivante:
>
> D'abord la nation prend la moitié des bénéfices à distribuer sous forme de dividendes, puis 10 p. 100 du montant destiné à la réserve, puis, au moyen de l'impôt sur le revenu de 9s.6d. la livre, près de la moitié de ce qui reste après déduction de l'impôt sur les bénéfices et de l'allocation-dépréciation. C'est la société qui paie cet impôt. Quatrièmement la nation prend 9s. 6d. la livre dans le revenu personnel des actionnaires plus des sommes supplémentaires de ceux dont les revenus sont frappés d'une surtaxe.

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. Coldwell: Lisant en même temps...

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue ne veut-il pas compléter cela en ajoutant, en ce qui concerne les 9s. 6d. pris de l'actionnaire, que celui-ci peut faire valoir, en déduction de son impôt, le montant préalablement versé par la société.

M. Coldwell: Voilà le point que je veux soulever.

L'hon. M. Abbott: Voilà le régime anglais. Il en a toujours été ainsi là-bas.

M. Coldwell: Ainsi, comme je le disais, j'ai voulu me renseigner à ce sujet. Je crois comprendre que les déductions dont le ministre a dit qu'elles étaient autorisées aux termes de l'alinéa dont je viens de donner lecture, et dont j'ai parlé, ont trait...

L'hon. M. Abbott: De quelle déduction s'agit-il?

M. Coldwell: Des derniers 9s.6d.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Coldwell: Ils visent l'impôt de 50 p. 100...

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Coldwell: ...déjà versé par les sociétés.

L'hon. M. Abbott: Non. Je ne parlais pas de cela du tout.

M. Coldwell: Comme il est indiqué à la Partie I. Non, c'est là, dis-je, ce que je comprends, moi. Voici le troisième point:

> Au moyen de l'impôt au taux de 9s.6d. la livre, la nation prend près de la moitié de ce qui reste après déduction de l'impôt sur les bénéfices et de l'allocation-dépréciation autorisée. C'est la société qui paie cet impôt.

Voilà l'impôt dont le ministre a dit que le contribuable, par la suite, en tient compte en établissant son impôt. D'après les renseignements que je possède, l'impôt de 9s.6d. est distinct des autres 9s.6d. plus la surtaxe s'il en est, que le contribuable doit payer et, de fait, le crédit accordé au contribuable vise les 50 p. 100 des bénéfices distribués en dividendes. C'est ce qu'indiquent les renseignements que je possède.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami est tout à fait mal renseigné à ce propos.

M. Coldwell: Voici comment il s'est exprimé touchant ce point de l'exposé budgétaire que sir Stafford Cripps a fait l'an dernier:

> Il nous faut prélever en impôts environ 55 p. 100 de tous les bénéfices des sociétés commerciales. Il est probable qu'au moins la moitié de ce qui reste est affectée à de nouvelles immobilisations de quelque sorte, et ainsi les trois quarts des bénéfices bruts servent à des fins économiques essentielles qu'autrement il nous faudrait financer par d'autres moyens. Il n'y en a qu'un quart d'affecté à la consommation personnelle, et même une partie de ce quart peut être assujétie à la surtaxe.

C'était, semble-t-il, le montant de la taxe sur les sociétés commerciales en Grande-Bretagne, en 1950; elle est plus élevée, maintenant. Le régime fiscal fonctionne de cette manière.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? L'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et son mode d'imposition sont des questions de fait, et non d'opinion. Ces faits sont bien connus.

M. Coldwell: C'est ce que j'ai consigné au compte rendu. J'y ai consigné les faits, une déclaration qui fait autorité.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais qui est l'auteur de cette déclaration autorisée, mais le monsieur qui est assis là devant mon pupitre est un des plus grands experts en matière fiscale de notre pays ou de n'importe où.

M. Coldwell: Je ne prétends pas être spécialiste en matière d'impôt sur le revenu, mais j'ai cherché à obtenir le meilleur avis possible à ce propos. J'en ferai part au ministre et il pourra me dire s'il y a quelque chose qui cloche. Je sais que les hypothèses ne sont pas toujours la meilleure façon de traiter une question de ce genre; mais j'aimerais prendre le cas imaginaire d'une société commerciale anglaise qui réalise des bénéfices nets de 100,000 livres, après dépréciation, dont la moitié doit être distribuée en dividendes, et l'autre moitié retenue. L'impôt de 50 p. 100 sur la moitié s'établirait à 25,000 livres, et celui de 10 p. 100 sur 50,000 livres s'éleverait à 5,000 livres. L'impôt global atteindrait un montant de 30,000 livres, et il en resterait 70,000 aux mains de la société. Sauf erreur, l'impôt de neuf shillings et de six pence sur les 70,000 livres s'établirait en chiffres ronds à 33,000 livres, et il en resterait 37,000 à distribuer. Si ce calcul est exact, sur les 100,000 livres la société en aurait 63,000, soit 63 p. 100.

Hier soir, le ministre a dit que notre impôt sur les sociétés commerciales était plus lourd. D'après ce calcul fondé sur un état provenant du Royaume-Uni, je dirais que nos sociétés acquittent un impôt qui est proportionnellement moins élevé que celui des sociétés anglaises. J'ai simplement voulu soumettre ce point au ministre et je serais heureux qu'il me reprenne si je me trompe. Je le répète, j'ai cherché à obtenir le meilleur avis possible, car, en tous pays, l'impôt sur le revenu est fort compliqué.

L'hon. M. Abbott: Je comprends. Je n'ai pas contrôlé les chiffres que cite le député, mais je crois qu'ils sont exacts dans l'ensemble. Le Royaume-Uni n'a pas, comme nous, un simple impôt sur les sociétés, mais il prélève un impôt sur les bénéfices à l'égard de la partie des bénéfices qui doit être distribuée aux actionnaires; cet impôt est actuellement de 50 p. 100, plus 10 p. 100 à l'égard de la partie ne devant pas être mise en distribution. Comme l'a dit mon honorable ami, la compagnie fictive dont les bénéfices s'établissent à 100,000 livres, après dépréciation, et qui décide d'en distribuer la moitié acquittera un impôt de 25,000 livres sur les 50,000 qu'elle distribuera et un impôt de 5,000 livres sur l'autre moitié; elle remettra donc 30,000 livres au fisc, pour en conserver 70,000. Cette somme de 70,000 livres reste assujétie à l'impôt de neuf shillings et six pence, dit taux normal ou régulier.

Cependant, le régime anglais diffère du nôtre en ceci que, quand les 70,000 livres seront distribuées aux actionnaires, le fisc tiendra compte que l'impôt de neufs shillings et demi a déjà été acquitté à leur égard. Les actionnaires feront état de l'impôt normal de neuf shillings et demi déjà versé par la société; ils devront, bien entendu, acquitter toute surtaxe en vigueur.

L'impôt sur les bénéfices que pratique le Royaume-Uni est tout à fait analogue à notre impôt sur les sociétés. Ainsi, le revenu précité de 100,000 livres y serait frappé d'un impôt de 30,000 livres. Au Canada, dans les provinces autres que le Québec et l'Ontario, les impôts sur les sociétés prélevés par les trésoreries fédérale et provinciale seraient, dans le cas qui nous occupe, d'environ 50,000 livres, soit 20,000 livres de plus que là-bas. Quant au solde distribué sous forme de dividendes, il serait imposé selon le taux applicable aux divers actionnaires.

C'est là, à mon sens, un exposé ou une comparaison tout à fait juste de l'effet de la taxe canadienne sur les sociétés sur des bénéfices de 100,000 livres ou de $100,000, comme on voudra, et de l'effet de ces taxes en vertu du barème actuellement en vigueur au Royaume-Uni. Il est vrai qu'il n'a jamais existé au Royaume-Uni d'impôt comme le nôtre frappant les sociétés. On a, là-bas, éliminé, dans une large mesure, la double imposition des bénéfices des sociétés.

M. Gibson: N'est-il pas vrai qu'en certains cas, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu atteignent plus que 100 p. 100 du montant en cause?

L'hon. M. Abbott: Il est vrai qu'avec la surtaxe de 20 p. 100 que nous avons imposée à l'égard des revenus des particuliers, le taux de l'impôt à l'égard du dernier dollar peut atteindre 100·8 p. 100.

M. Gibson: Les cécéfistes en sont-ils contents?

M. Thatcher: J'ai quelques questions à poser. Le ministre pourrait-il nous dire le montant des recettes qu'il a perçues l'an dernier grâce à cet impôt et nous donner les raisons qui ont motivé ce changement?

L'hon. M. Abbott: Je crois que les renseignements demandés par mon honorable ami figurent au Livre blanc, mais les recettes s'établissaient à environ 91 millions de dollars. Voici pourquoi le changement a été effectué. C'était une nouvelle initiative l'an dernier et nous n'étions pas sûrs des résultats que nous obtiendrions dans le cas des sociétés dont les actions sont détenues par le public. Si ma mémoire est bonne, j'ai dit à la Chambre que je craignais que le fait de rendre publique cette ligne de conduite ne donnât lieu à une sorte de réaction à la bourse dans le cas des valeurs d'entreprises publiques. L'expérience que nous avons acquise l'an dernier nous montre clairement que les abus ne sont pas motivés. Il existe bon nombre de sociétés fermées et dont le nombre d'actionnaires pourtant dépasse 75; nous avons cru qu'il était fort opportun d'étendre la mesure à toutes les catégories de sociétés, sans faire de distinctions.

M. Fulton: Pourquoi enlève-t-on le droit ou le privilège en question aux sociétés commerciales qui relèvent d'autres entreprises?

L'hon. M. Abbott: Voici la raison du changement. Une société filiale qui remplit les conditions requises pour continuer, après 1949, de bénéficier d'un traitement spécial à l'égard de ses recettes, pourrait verser, sous forme de dividendes et sans acquitter d'impôt, la moitié de ses recettes à la société-mère et transformer le reste en immobilisations de façon à n'acquitter qu'un impôt de 15 p. 100. Si la société-mère est elle-même une filiale, elle peut verser la moitié du revenu ainsi obtenu, sous forme de dividendes et sans acquitter d'impôt à la société dont elle dépend, et changer en immobilisations l'autre moitié à condition d'acquitter l'impôt de 15 p. 100. La chaîne pourrait s'allonger par l'intermédiaire d'autres sociétés commerciales, de sorte qu'une part importante des recettes de la première entreprise mentionnée serait transformée en immobilisations et ne serait frappée que de l'impôt de 15 p. 100 au lieu de l'impôt qui frappe les dividendes ordinaires versés aux actionnaires. Il y avait là une échappatoire qu'il nous a paru bon de supprimer.

M. Fulton: Avez-vous observé une diminution des recettes?

L'hon. M. Abbott: Certaines demandes de renseignements nous ont porté à croire qu'on pourrait songer à utiliser cette méthode.

M. Adamson: Notre régime de double imposition est, pour dire le moins, très déplorable; mais comme il fait partie de nos lois fiscales depuis longtemps nous n'y pouvons pas grand chose, je suppose. A quel niveau notre taxe cumulative sur les sociétés devient-elle plus élevée que la taxe correspondante perçue en Grande-Bretagne? Autrement dit, il y a, en Angleterre, un impôt de 50 p. 100, auquel se superpose un autre impôt de 5 p. 100...

L'hon. M. Abbott: Un impôt de 50 p. 100 sur les bénéfices distribués et de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués.

M. Adamson: Et, au Canada, l'impôt est de 40 p. 100.

L'hon. M. Abbott: De 45 p. 100.

M. Adamson: Un impôt de 45 p. 100 sur les bénéfices globaux.

L'hon. M. Abbott: Un impôt fédéral.

M. Adamson: En plus de cela, l'actionnaire doit payer l'impôt à l'égard des dividendes qu'il touche de la société.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Adamson: Quel doit être le revenu de l'actionnaire pour que, de fait, il paie plus ici qu'en Angleterre? Autrement dit, à quel niveau le gouvernement canadien perçoit-il une plus grande part des bénéfices des sociétés que le gouvernement anglais?

Il doit y avoir un point. De toute évidence, il arrive un point où l'État prend 100·8 p. 100 des recettes de la société. Il doit y avoir un point et, je pense, le comité aimerait savoir si l'impôt canadien est plus élevé que celui du Royaume-Uni.

L'hon. M. Abbott: Il me faudra étudier la question de mon honorable ami pour voir quelle réponse je puis lui donner. Ce que j'entendais par les 100·8 p. 100, c'est que le palier le plus élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers s'établit actuellement à 96 p. 100, plus une surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus de placements. La surtaxe s'élève à 20 p. 100 de 4 p. 100. De fait, les rares mais heureux

mortels qui gagnent $400,000 ou plus paient, sur ce qui dépasse $400,000, un impôt supérieur à leurs revenus, de telle sorte qu'il leur serait avantageux de convertir leurs valeurs en espèces et de ne pas chercher à les faire rapporter. Voilà pourquoi j'ai indiqué que, dans la revision du barème de l'impôt, il serait opportun d'étudier ce phénomène. Cela montre l'effet que peuvent avoir, dans certains cas, les surtaxes uniformes.

M. Knowles: A quoi s'applique la surtaxe de 4 p. 100?

M. Adamson: J'aimerais connaître quelqu'un qui touche un tel revenu.

L'hon. M. Abbott: Aux revenus de placements. Les revenus dépassant un certain chiffre sont assimilés à des revenus de placements.

M. Fulton: $1,800.

L'hon. M. Abbott: Et la surtaxe de 20 p. 100 s'applique bien entendu aux 4 p. 100 comme aux 96 p. 100.

M. Adamson: J'aimerais bien connaître quelqu'un comme ça. J'aimerais lui serrer la main pour voir ce qu'on éprouve. Il me semble que le comité aimerait savoir si l'impôt prélevé à l'égard des bénéfices des sociétés au Canada, le total de l'impôt pris à la société et au particulier, est vraiment plus haut que le même impôt au Royaume-Uni. A vrai dire les impôts prélevés de l'industrie au Canada sont énormes malgré le barème moins élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers, tout simplement du fait de la double imposition.

L'hon. M. Abbott: Pour répondre à la question de notre collègue il faudrait, bien entendu, savoir quel palier d'imposition occupe celui qui reçoit le dividende, et ce qu'est le reste de son revenu. Ainsi on pourrait établir la comparaison avec la société britannique. Il faudrait savoir quelle partie des revenus de celle-ci est distribuée et quelle partie est retenue, car le taux n'est pas le même dans les deux cas. Toutefois je crois qu'on peut dire qu'en gros les bénéfices des sociétés en tant que tels sont imposés bien plus sévèrement au Canada et aux États-Unis qu'au Royaume-Uni.

M. Adamson: C'est l'aveu que je voulais obtenir du ministre, et je suis enchanté de l'avoir obtenu.

(Le paragraphe est adopté.)

6. Que pour l'année fiscale 1951 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 15 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon à exclure de la classe des sociétés commerciales apparentées celles qui sont dirigées par des personnes qui ne traitent pas à distance, à moins que de telles personnes ne possèdent des actions des deux sociétés.

M. Fulton: Monsieur le président...

L'hon. M. Abbott: Avant de faire ses observations, l'honorable député voudra bien me permettre de proposer un amendement en vue de rectifier une erreur d'écriture. Le chiffre "1951" à la première ligne devrait se lire "1949". Je prierais un de mes collègues de faire la proposition suivante:

Que le paragraphe 6 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu soit modifié par la substitution du chiffre 1949 au chiffre 1951 dans la première ligne.

Il s'agit simplement d'une erreur d'écriture.

L'hon. M. Fournier: Je le propose.

M. Thatcher: Le ministre voudrait-il nous expliquer la disposition?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la disposition qui a trait aux sociétés apparentées. La loi prescrit actuellement qu'une seule du groupe de sociétés apparentées peut jouir du taux moins élevé de 15 p. 100 à l'égard des premiers $10,000 de revenu. Les sociétés sont considérées être apparentées si 70 p. 100 ou plus des actions ordinaires de chacune d'elles sont possédées par une personne, ou un groupe de personnes, ou par des personnes qui ne traitent pas à distance les unes avec les autres.

Par définition, des personnes ne traitent pas à distance entre elles, si elles sont unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. En conséquence, d'après la loi dans sa forme actuelle, une société commerciale possédée par un frère habitant Montréal et une société appartenant à un autre frère établi à Vancouver ont été considérées comme apparentées, bien que chacune ait pu poursuivre un genre d'entreprise tout à fait différent et être distincte à tous les égards. On se propose de remédier à cette situation en statuant que les sociétés contrôlées par des personnes ne traitant pas à distance ne seront pas considérées comme apparentées, à moins qu'une des personnes ne détienne des actions des deux sociétés.

M. Fulton: A première vue, le paragraphe pourrait nous porter à croire que la définition des sociétés apparentées devait peut-être reposer sur la possession d'actions des deux sociétés par la même personne. C'est ce que le paragraphe semble indiquer; aussi, j'aimerais poser une question. Changera-t-on la définition de sorte que le fait pour une personne de détenir des actions des deux sociétés rendra ces sociétés apparentées par suite de la teneur du projet de résolution?

L'hon. M. Abbott: Une personne ne traite pas à distance en pareil cas. On nous a signalé un certain nombre de cas. J'ai cité celui de deux frères. On m'a signalé le cas de deux frères qui, cela arrive, ne se parlaient pas depuis des années. Chacun exploitait des sociétés commerciales distinctes. Aux termes de la définition insérée dans la loi, il s'agissait là de sociétés apparentées. Une seule de ces sociétés pouvait donc bénéficier de l'exemption de $10,000. Inutile de dire qu'il n'a pas été facile de décider qui en bénéficierait. Ce n'était pas le genre d'abus que la loi visait à prévenir. Il est manifeste que les restrictions visent à empêcher les hommes d'affaires de diviser des entreprises importantes en vue de bénéficier de la plus faible imposition. Je crois que nous avons graduellement amélioré la définition. La formule adoptée est le fruit d'une longue étude et, à mon sens, elle est équitable tout en prévenant la fraude fiscale.

M. Fulton: Je pose une question au ministre sous forme d'exemple. Les trois dernières lignes du projet de résolution sont ainsi conçues:

...de façon à exclure de la classe des sociétés commerciales apparentées celles qui sont dirigées par des personnes qui ne traitent pas à distance, à moins que de telles personnes ne possèdent des actions des deux sociétés.

Au premier abord, cela semble multiplier les cas où les sociétés ne seront pas considérées comme apparentées. Cependant, mettons que deux sociétés ne se livrent pas au même genre d'affaires. M. Untel détient une action dans chacune de ces sociétés. Voici donc une personne qui détient une action dans les deux sociétés. Ce qui m'inquiète, c'est de savoir si, à la suite de cette résolution, le fait que cette personne détient une action dans chacune des sociétés, en fera des sociétés apparentées.

L'hon M. Abbott: Je ne sais pas si j'ai suivi l'exposé de mon honorable ami aussi bien que j'aurais pu le faire, mais, à l'heure actuelle, on estime que des personnes ne traitent pas à distance, si elles sont, comme je l'ai dit, unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Voilà qui exclut les personnes entre lesquelles existe ce lien. Sont exclues les sociétés dans lesquelles toutes ces personnes peuvent avoir des intérêts. Donc, une seule des sociétés appartenant à ce groupe familial aurait droit à l'exemption. A la suite du projet d'amendement, si un frère détient toutes les actions d'une société, si un autre frère détient toutes les actions d'une autre société, si le père détient des actions dans une troisième, une sœur des actions dans une quatrième, et un autre frère des actions dans une cinquième, on peut considérer toutes ces sociétés comme étant indépendantes aux fins de l'exemption de $10,000 pourvu qu'aucune de ces personnes ne détienne une action dans les autres sociétés. Mon explication est-elle claire?

M. Fulton: Pour déterminer si deux sociétés sont apparentées, on établit donc toujours si oui ou non la même personne détient plus que les sept dixièmes des actions?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fulton: C'est donc encore le même critère?

L'hon. M. Abbott: Précisément. Je sais que c'est assez compliqué.

M. Drew: Sauf erreur, l'expression "qui ne traitent pas à distance" traduit simplement l'idée que si l'autre société compte un membre de la même famille, on peut naturellement croire que le fait indique une certaine association.

L'hon. M. Abbott: Précisément.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa, ainsi modifié, est adopté.

7. Que, pour l'année 1951 et les années fiscales subséquentes, les paiements à l'égard d'insuline, de cortisone, d'adrénocorticotrophine (ACTH), d'extrait hépatique pour injections contre l'anémie pernicieuse et de vitamine B12 contre l'anémie pernicieuse, achetés sur ordonnance d'un médecin, puissent être inclus dans les frais médicaux que le contribuable peut soustraire de son revenu dans le calcul de son revenu imposable.

M. Applewhaite: A propos de cet alinéa, j'ai une proposition que je voudrais faire accepter. Comme le comité aimerait sûrement que la résolution à l'étude fût adoptée avant six heures, je me prive d'adresser au ministre les compliments qu'il mérite au sujet de l'extension accordée. Je crois comprendre que l'article qu'on veut modifier visait primitivement à protéger le contribuable contre la ruine financière occasionnée par des frais médicaux trop élevés. Ces frais sont rigoureusement restreints, soit par la loi, soit par le règlement, je ne sais trop. J'ai tenté de faire reconnaître l'an dernier, et je reviens à la charge cette année, que les gens qui sont très éloignés du médecin et de l'hôpital ont souvent à payer, avant d'obtenir l'aide médicale dont ils ont besoin, des frais accessoires qui sont proportionnellement beaucoup plus élevés que les frais médicaux mêmes. Il peut leur en coûter $100, $200, $300 et même plus pour leur transport. Si le médecin ou l'hôpital se trouvaient près de chez eux, les frais médicaux pourraient être réduits parfois des cinq sixièmes.

Il me semble donc injuste de ne pas accorder de dégrèvement à l'égard des sommes dépensées en vue d'obtenir des soins médi-

caux. J'ignore si je dois adresser cet appel au ministre des Finances ou à son collègue du Revenu national.

J'avoue que l'application de ce principe offrirait certaines difficultés. Je conçois également qu'il puisse exister des cas où ceux qui désirent se rendre à la ville la plus rapprochée cherchent à mettre à profit cette disposition afin de payer ainsi leur voyage, mais on ne trouve certes pas de gens de cet acabit dans la circonscription de Skeena. Donc, si la chose est impossible cette année, j'aimerais que le ministre étudie encore une fois la possibiilté d'accorder quelque soulagement d'impôt à ceux qui doivent dépenser des centaines de dollars en soins médicaux, même si cet argent n'est pas entièrement versé à un médecin ou à un hôpital, lorsqu'il leur faut se déplacer pour aller se faire soigner.

M. Knowles: Comme le député de Skeena, j'approuve de tout cœur les dispositions de l'alinéa qu'on nous soumet. Je tiens aussi à appuyer la requête fort raisonnable de mon collègue.

Je veux surtout exprimer l'espoir que le ministre examinera de nouveau toute cette question de dégrèvement des frais médicaux qui dépassent 4 p. 100 du revenu. Inutile de m'étendre longuement sur ce sujet, puisque j'en ai parlé le 17 avril, comme le ministre pourra le voir dans les *Débats*. J'ai fait observer alors qu'il devrait accorder aux frais médicaux, qui sont involontaires, la même considération qu'aux dons de charité, qui sont bénévoles.

Au cours de ce discours, j'ai comparé le dégrèvement dont bénéficiaient certaines personnes au titre des frais médicaux, à celui beaucoup plus considérable dont bénéficieraient les mêmes personnes à l'égard de dons de charité. Je ne m'élève pas, ai-je dit, contre le dégrèvement consenti à l'égard des dons aux œuvres de charité approuvées, mais il me semble que le Gouvernement doit aller plus loin et reviser tout le principe dont s'inspire le dégrèvement à l'égard des frais médicaux pour adopter le critère appliqué aux dons de charité.

Je rappelle au ministre que lors de l'adoption de cette disposition pour la première fois, l'exemption ne s'appliquait qu'aux frais médicaux dépassant 5 p. 100 du revenu net. Nous avons alors plaidé comme nous le faisons aujourd'hui et M. Ilsley a fini par réduire le taux de 5 à 4 p. 100. Le changement a été bien accueilli. L'heure est venue, je crois, de supprimer complètement cette réserve et d'autoriser la déduction de tous les frais médicaux sérieux du revenu net avant le calcul de l'impôt. L'honorable député de Skeena a rappelé que la maladie entraîne bien d'autres frais que ceux que prévoit la loi. Je n'ai pas à répéter ce que j'ai dit le 17 avril au sujet de certains de ces frais. Je sais que la loi ne peut prévoir tout ce que chacun peut déclarer comme faisant partie des frais de la maladie. Il me semble donc que le Gouvernement pourrait résoudre le problème dans la mesure que j'ai proposée, en supprimant la réserve de 4 p. 100 pour autoriser la déduction de tous les frais médicaux sérieux du revenu net avant le calcul de l'impôt.

Pour revenir à l'objet précis du paragraphe, tous les députés, j'en suis sûr, approuvent la décision qu'on a prise d'inclure dans les frais médicaux le prix de ces produits pharmaceutiques coûteux et importants. Il y en a d'autres qui pourraient, de l'avis de quelques-uns, être ajoutés. L'examen que j'ai fait du problème me porte à croire, cependant, que l'autre question que j'ai soulevée, la suppression de ce niveau de 4 p. 100 est plus importante encore. Je vois, à l'intérêt que manifeste le ministre, qu'il a étudié la question. J'ose croire qu'il a lu mon discours...

L'hon. M. Abbott: Je l'ai lu.

M. Knowles: ...et je serais heureux de savoir ce qu'il pense.

L'hon. M. Abbott: Je me bornerai, pour le moment, à dire que j'étudierai plus longuement les observations du député. L'un des avantages que cela offre, c'est qu'il me faut, semble-t-il, revenir sur cet article chaque année. La ténacité du député étant bien connue, je suis sûr qu'il remettra la chose en question tant que d'autres mesures n'auront été prises.

M. Knowles: Sûrement.

M. Low: Le ministre peut-il me donner les renseignements suivants en ce qui a trait au règlement. Jusqu'ici, pour qu'un acheteur puisse bénéficier de l'exemption à l'égard de produits pharmaceutiques tels la cortisone, l'ACTH, et d'autres, il fallait qu'il achète ces produits d'un hôpital ou d'un médecin. Cela est-il toujours nécessaire?

L'hon. M. Abbott: Non. On peut les acheter d'une pharmacie, sur ordonnance.

M. Low: C'est très bien. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Higgins: Je veux simplement dire, monsieur le président, que j'appuie les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Skeena. Je demande au ministre si, maintenant, la streptomicine, la pénicilline et d'autres antibiotiques sont compris dans ces dégrèvements au titre de frais médicaux?

L'hon. M. Abbott: Aucun de ces produits pharmaceutiques n'y est inclus, bien qu'ils soient admissibles s'ils figurent au compte du médecin ou de l'hôpital. On peut obtenir la plupart de ces produits.

M. Higgins: Je crois qu'on devrait les y inclure, car ils sont aussi importants que les autres.

L'hon. M. Abbott: Nous procédons à cet égard année par année, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme mon honorable ami s'en souvient, on a constaté, l'an dernier, que l'une des difficultés consiste à établir l'admissibilité d'une réclamation. Mais je tiendrai compte de ses observations. Je crois que nous nous rendrons compte que, d'une année à l'autre, nous devrons ajouter d'autres produits pharmaceutiques.

(L'alinéa est adopté.)

8. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente de pétrole ou de produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la recherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses engagées au cours des travaux de l'année 1954, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses engagées pendant les années 1951 à 1953.

L'hon. M. Abbott: Il serait peut-être préférable que je donne quelques explications au sujet de ce paragraphe et des deux suivants. Les amendements découlant de ces paragraphes prorogeront d'une autre année les concessions qu'on accorde en ce moment à l'égard des frais de forage dans les mines et l'industrie du pétrole et du gaz. Ils assureront aussi une exemption, pendant trois ans, à l'égard du revenu provenant de nouvelles mines métallifères ou de mineraux industriels dont la production commencera avant la fin de 1954.

M. Gibson: Il semble plutôt étrange que les exemptions spéciales touchant les ressources naturelles visent uniquement le pétrole, le gaz, l'extraction ou la recherche de mineraux. Ces produits fournissent un revenu sensiblement inférieur à celui que nous obtenons de nos ressources forestières, qui sont les plus importantes du Canada. J'ai attendu patiemment pendant plusieurs années dans l'espoir qu'on songerait à nos ressources forestières. On disait toujours que le Gouvernement examinait la question avec soin. La même chose se répète depuis six ans. Je sais que depuis ce temps le Gouvernement a étudié et réglé bien des problèmes. Je crains fort qu'il n'ait relégué la question forestière tout à fait à l'arrière-plan. Il était évidemment d'avis qu'il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter.

Les forêts sont la plus grande source de revenu fiscal, le ministre en conviendra sûrement. En outre, elles constituent notre plus grande richesse pour l'avenir. Il y aura toujours des forêts. Tant que le Canada existera, le ministre peut être certain qu'il tirera une forte proportion de son revenu des forêts. En ce moment, un contribuable peut déduire les dépenses que le terrain d'où il obtient présentement des billes lui a occasionnées en ce qui a trait à l'exploitation forestière et à la sylviculture. Mais les exploitants forestiers, importants ou modestes, ne sont nullement encouragés à s'occuper du reboisement. A vrai dire, le Gouvernement semble adopter une attitude négative à cet égard. Il reconnaît qu'il est opportun d'assurer le rendement permanent des forêts mais il n'encourage pas les gens à affecter des fonds au reboisement. Le ministre aurait-il l'obligeance de mettre sérieusement la question à l'étude pendant l'année afin de trouver, si possible, un moyen de pousser les gens à financer le reboisement?

A vrai dire, le Gouvernement semble croire que certains réaliseront des bénéfices sur le capital affecté au reboisement. C'est cette attitude négative qui me déplaît. Le ministre admet qu'il est opportun de cultiver des arbres; d'autre part, il se dit que s'il encourage des gens à se livrer au reboisement, ils réaliseront des bénéfices sur les capitaux engagés tandis que lui ne touchera rien.

Voilà, à mon avis, une attitude négative. Il convient, je crois, d'encourager les gens à affecter des fonds au reboisement. Nous leur permettons de se constituer un trésor au ciel en les autorisant à déduire, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu, les dons faits aux œuvres de charité.

L'hon. M. Abbott: Certains tirent parti de la disposition mais pas tous.

M. Gibson: A mesure que les gens vieillissent, ils placent ainsi une plus forte partie de leurs avoirs car ils approchent du jour où ils pourront en avoir besoin. Je conseillerais au Gouvernement de songer à permettre aux sociétés de placer 5 p. 100 de leur revenu brut dans des entreprises de sylviculture. Je n'irais pas jusqu'aux 10 p. 100 grâce auxquels le fisc leur permet de se préparer une place au ciel. Telle serait la limite. Je comprends bien la difficulté qui se pose au ministère, mais il me semble qu'on n'a pas abordé le problème d'une façon pratique. Nous n'avons rien fait à cet égard. Je souhaite sincèrement que le ministre étudie sérieusement la question cette année.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais rien d'expérience personnelle, monsieur le président, mais je crois comprendre que mon collègue des Ressources et du Développement économique est à discuter la question évoquée par le

représentant de Comox-Alberni non seulement avec les provinces mais encore avec un comité interministériel dont son ministère a pris l'initiative.

M. Low: C'est un point d'une très grande importance.

L'hon. M. Abbott: J'en conviens.

M. Herridge: Il est rare que je partage l'avis du représentant de Comox-Alberni au sujet de propositions fiscales, mais je trouve celle-ci très utile. On réclame avec instance, chez nous, la conservation des forêts, tant du côté de l'État que de celui des particuliers propriétaires de terres boisées. Il serait bien plus avantageux pour le pays d'autoriser l'affectation d'une certaine partie des impôts à la sylviculture plutôt que de permettre de soustraire des impôts l'argent placé dans des mines productrices de minéraux dont on n'a pas besoin en ce moment. Il me semble que la thèse selon laquelle certains avantages fiscaux seraient accordés aux sylviculteurs se défend bien mieux que celle qui veut avantager certains genres de production de minéraux.

M. Adamson: Monsieur le président, j'ai été heureux d'entendre là-dessus le point de vue de personnes qu'intéressent d'autres industries. Je ne leur veux que du bien, mais je dois protester contre la déclaration que nous venons d'entendre selon laquelle on produirait certains minéraux inutiles.

M. Gibson: L'or, par exemple.

M. Adamson: Nous en viendrons à cela la semaine prochaine, je l'espère. Si vraiment notre pays a besoin de quelque chose en ce moment, c'est bien de minéraux et surtout de métaux dont le monde libre manque aujourd'hui si cruellement. Je m'aperçois que la mesure ne proroge que d'un an les avantages ou concessions fiscales consenties les autres années. Eu égard à la hausse des frais, au petit nombre de découvertes minières et à la diminution de la prospection dans notre pays, le ministre envisage-t-il l'augmentation de ces concessions? Lui a-t-on fait parvenir des observations à cet égard? A-t-on songé à proroger les mêmes avantages de plus d'un an? Dans certains cas, on met quatre ou cinq ans, voire bien plus, à faire produire un domaine des plus prometteurs. La constitution d'un capital reste difficile.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se rend compte sans doute qu'il s'agit là d'une exemption totale. On peut amortir entièrement les dépenses pour une période qui est prolongée, en réalité, de trois ans. La mesure est prorogée à 1953. Nous avons toujours l'habitude de donner ce préavis longtemps d'avance chaque année. Dans un cas, la prorogation va jusqu'à 1954. Nous avons toujours jugé à propos de reviser la mesure chaque année, et c'est la ligne de conduite que nous suivons depuis plusieurs années.

M. Low: Monsieur le président, je crois que le ministre a parfaitement raison de demander la prorogation de ce genre d'encouragement à la prospection. Je crois aussi que la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni est très importante et qu'il y a lieu d'y donner suite. Ce qu'il a proposé semble mieux justifié que les déductions d'impôt sur le revenu autorisées à l'égard des travaux d'exploration précédant la mise en exploitation d'une mine d'or à laquelle les Canadiens devront verser des subventions.

L'hon. M. Abbott: Cette disposition s'applique aux puits de pétrole.

M. Low: Oui, elle s'applique aux puits de pétrole. Franchement, je crois que cette disposition a bien contribué à encourager l'exploration dans ma province en vue d'y découvrir du gaz et du pétrole.

Une voix: Cela c'est de la véritable richesse.

M. Low: Oui, de la véritable richesse, évidemment. Et on n'est pas obligé d'en subventionner la production du moment qu'elle commence.

Mme Fairclough: C'est de l'or liquide.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 9 est adopté.

10. Que le dégrèvement d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou d'un gisement de minéraux industriels pendant les trois premières années d'exploitation, dégrèvement qui s'applique actuellement aux mines qui ont commencé de produire durant les années 1946 à 1952, soit étendu aux mines qui commenceront de produire durant les années 1953 et 1954.

M. Adamson: Je me dois de relever cette observation au sujet de l'or.

L'hon. M. Abbott: Nous aurons un autre débat sur cette question.

M. Adamson: Nous aurons un débat sur ce sujet la semaine prochaine; mais je tiens à dire au représentant de Peace-River et à tout son parti que l'or est une des choses les plus utiles que nous produisions au pays. Lorsque le ministre constatera quelle est notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis à la fin de la présente année financière, il souhaitera que la production canadienne d'or eût été le double de ce qu'elle est. Mais je réserve toutes autres observations sur ce sujet pour le débat qui aura lieu sur la mesure concernant l'or.

(L'alinéa est adopté.)

Le projet de résolution est adopté.

Rapport est fait des projets de résolutions, qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 294, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 295, tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 296, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À PERMETTRE D'EXÉCUTER DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mercredi 16 mai, du bill nº 284, du très honorable M. Howe, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Sur l'article 1er—*Ministre.*

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Drew: Avant l'adoption de cet article, je rappellerai à l'adjoint parlementaire au ministre que, la dernière fois que le comité a étudié le projet de loi, on avait entamé une discussion au moment où la séance fut levée. Il se rappellera qu'on a posé des questions à propos du rapport qui existe entre le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense, la Corporation commerciale canadienne et la *Defence Construction Limited.* D'après les explications que le ministre a fournies, tant au cours des remarques assez brèves qu'il a faites il y a quelques jours lorsque nous avons étudié le projet de loi la dernière fois qu'en une circonstance antérieure, j'ai gardé l'impression que la Corporation commerciale canadienne diminue son activité en ce qui concerne les contrats accordés au pays et devient de plus en plus l'agent d'exécution de contrats pour le compte de puissances étrangères.

M. McIlraith: C'est exact.

M. Drew: S'il en est ainsi, on devrait nous fournir des précisions à ce chapitre, afin que nous sachions si cette société se désintéresse complètement ou partiellement des commandes intérieures et, alors, si c'est le ministère de la Production de défense ou l'un de ces autres organismes qui s'occupera de ces achats.

M. McIlraith: Monsieur le président, la dernière fois que le comité a étudié le projet de loi dont nous sommes saisis, le débat s'est quelque peu écarté du sujet, de la mesure à l'étude. La Corporation commerciale canadienne a cessé d'exercer les vastes fonctions dont elle s'acquittait l'an dernier, et encore à la fin de la dernière année financière, à titre d'organisme d'achat pour le compte de l'armée. Elle fait maintenant fonction d'organisme d'approvisionnement pour le compte de certains pays, à l'égard de diverses denrées qu'ils se procurent au Canada. Ces pays ne recourent pas à ses services dans tous les cas. Ainsi, chacun le sait, ils achètent les bas métaux directement des sociétés en cause. Cependant, pour d'autres produits intéressant directement leur défense, ils achètent par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Afin de souligner combien les fonctions de cette dernière ont été réduites, j'ai dit que son personnel, autrefois de 660, n'est plus que de 40. Son rôle se ramène, comme disait le chef de l'opposition, à celui d'un organisme d'achat au Canada pour le compte de gouvernements étrangers.

Toutefois, cette description n'est pas tout à fait exacte, car la corporation continuera à effectuer pour nous certains achats en masse à l'égard d'une ou deux denrées.

Les députés comprennent sans doute que je parle d'une ou deux matières d'importance stratégique. On pourrait les acheter par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. A cette exception près, la corporation n'effectue pas d'achats aux fins de la Défense nationale. Je crois que cette explication couvre le point soulevé par le chef de l'opposition.

M. Drew: Sans révéler la nature de ces matières d'importance stratégique,—ce qui, je le concède, n'a rien à voir à la question qui m'occupe,—l'adjoint parlementaire voudra-t-il nous dire pourquoi il est bon que ce soit la Corporation commerciale canadienne et non le ministère de la Production de défense, qui achète des matières d'importance stratégique comme celles-là, qui font l'objet de contrats au pays même.

M. McIlraith: Simplement parce que certaines de ces matières sont achetées en d'autres pays et peuvent être assujéties à une répartition internationale. A cause de la nature même des quelques matières dont nous parlons, elles sont achetées surtout à l'étranger ou, si elles sont achetées au Canada, elles se rangent dans une catégorie de produits qui intéressent peut-être particulièrement les États-Unis. Autrement dit, ce n'est pas du tout une question de laisser aux soins de cette corporation des matières qui sont ordinairement achetées pour être utilisées par les forces armées. C'est plutôt une question de lui laisser ce petit domaine car, de par la façon même dont on s'en occupe, il a un aspect en quelque sorte international. Je me rends compte que je ne m'exprime pas avec autant de précision que je le voudrais, mais je crois que les députés comprendront pourquoi.

M. Drew: J'ai cherché les motifs qu'on pouvait avoir de maintenir ces fonctions et j'ai pensé qu'une des raisons pour lesquelles on voulait conserver à la Corporation commerciale canadienne son existence juridique et lui permettre de conclure certains contrats était celle-ci. Il se pourrait que pour l'achat de certains types de matériel militaire ou d'approvisionnements, une telle corporation pût conclure, avec les gouvernements étrangers, des contrats plus pratiques à certains points de vue que ceux qui ont lieu entre les gouvernements eux-mêmes. Est-là une des raisons?

M. McIlraith: Oui.

M. Drew: Pour que tout soit bien clair, je résume. Les amendements que nous étudions ont bien pour but surtout de préciser la loi en ce qui a trait aux fonctions que la corporation exerce encore, en tant qu'agent du ministère de la Production de défense, sous la direction du ministre de la Production de défense, par exemple quand il s'agit de passer des contrats au nom d'autres gouvernements; et puis en ce qui a trait au rôle d'agent que la corporation exerce dans le domaine des approvisionnements stratégiques quand il faut les acheter à l'étranger, ou quand le Canada et d'autres pays sont conjointement intéressés à ces approvisionnements.

M. McIlraith: Oui, oui, c'est bien cela. La seule disposition nouvelle, de moindre importance, est celle qui règle le cas de la mise à la retraite des employés. Les autres articles ne font que préciser des dispositions déjà existantes.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Objets de la Corporation.*

M. Drew: Pour ce qui est de l'article 3, après les explications que nous a données l'adjoint, ce qui m'intéresse surtout c'est l'étendue des pouvoirs conférés par l'alinéa *d*). Je signale que les explications fournies nous permettent de supposer . . .

M. McIlraith: Quel article?

M. Drew: L'article 3 *d*). Aux pouvoirs que possède déjà la Corporation, on ajoute celui-ci:

d) Exercer tous autres pouvoirs ou fonctions à elle conférés par quelque autre loi ou pour l'exercice desquels il est loisible de l'employer en vertu d'une autre loi.

Et voici ce qu'on trouve aux notes explicatives en regard:

Ces nouveaux alinéas, qui confèrent à la corporation les pouvoirs y mentionnés, sont insérés pour deux raisons: premièrement, pour remplacer la Partie II actuelle, dont l'abrogation est ici projetée; secondement, pour résoudre la question juridique de savoir si la corporation peut exercer un pouvoir non compris dans ses fins spécialement déterminées.

C'est une déclaration d'une très grande portée car si la corporation exerce d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont expressément conférés, et ce sont des pouvoirs déjà vastes, je voudrais savoir de quelle nature sont ceux qu'on veut lui attribuer par cet amendement.

M. McIlraith: Je puis élucider ce point, je crois. Il est simple, quoique purement technique. On s'est demandé si la corporation pourrait exercer les pouvoirs qu'il nous est possible de lui conférer aux termes d'une autre loi. C'est un de ces points de droit plutôt compliqués dans lesquels je tiens à ne pas m'engager pour le moment, parce qu'il me semble trop subtil.

La Corporation a été instituée pour exercer les fonctions que nous avons débattues. On s'est alors demandé si elle pouvait juridiquement remplir des fonctions prévues dans d'autres mesures. En d'autres termes, il ne s'agissait pas de savoir ce que la loi autorisait, mais bien si la Corporation était un organisme habile à exécuter des tâches autorisées par d'autres lois. J'avoue franchement que je ne sais pas du tout à quoi m'en tenir sur le bien-fondé du doute qui a surgi au point de vue juridique. Le doute a été exprimé. Mais je me demande vraiment s'il est fondé. On a soulevé un doute.

M. Knowles: Le doute était douteux.

M. McIlraith: Le doute était douteux. Voilà précisément où est le problème. Il n'y a pas autre chose.

M. Drew: Voici ce que je voudrais savoir: A quel acte se rapporte ce doute, et quel est ce doute?

M. McIlraith: Je ne pense pas pouvoir donner un exemple concret. Dans la rédaction du projet de loi, nous nous sommes demandés, par exemple, ce que signifiait le mot "ministre". La question des pensions s'est aussi posée. Nous avons étudié tout article qui pouvait manquer de clarté et nous avons soumis en même temps ces modifications. La modification à l'étude ne parle que de la compétence de la Corporation, dont il a été question lors de l'examen du projet de loi. Il s'agit en somme de rédiger un texte bien clair. Je le répète, je ne saurais dire si ce doute était bien fondé. Je n'irai pas aussi loin, mais je sais que ce point a été soulevé. La même situation se présente à l'article suivant. En relisant les *Débats*, on verra que l'article précise quelle doit être sa portée exacte, comme on l'a dit la dernière fois que nous avons étudié cette mesure.

M. Knowles: Il n'y a aucun doute qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle les bills d'intérêt privé.

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment unanime de la Chambre, pour proposer que le bill nº 269, tendant à constituer en corporation l'*Independent Pipe Line Company* soit étudié avant tout autre article inscrit à l'ordre du jour. Je tiens à souligner que la mesure est très urgente, très importante non seulement pour l'Alberta et la Colombie-Britannique mais pour tout le pays.

A l'heure actuelle, on produit, en Alberta 205,000 barils de pétrole par jour. L'*Interprovincial Pipe Line* peut en canaliser 95,000 barils tandis que les raffineries de l'Alberta et le service de transport par wagons-citernes permettent de disposer de 55,000 barils environ, ce qui laisse un excédent de 55,000 barils qu'il est impossible de vendre présentement faute de moyens de transport.

L'*Independent Pipe Line Company* est une société constituée de Canadiens seulement, financée par des Canadiens. Si la société obtient une charte de la Commission des transports, des entrepreneurs canadiens établiront la canalisation en utilisant de l'outillage canadien qu'ils sont autorisés à employer au Canada. La proposition de loi établit nettement que le tracé du pipe-line sera en territoire canadien exclusivement.

[M. Drew.]

A Vancouver et dans la région centrale de la Colombie-Britannique, il existe un débouché qu'on estime à 45,000 ou 55,000 barils de pétrole par jour. Le pipe-line que l'*Independent Pipe Line Company* a l'intention d'aménager aura une capacité de 50,000 à 60,000 barils par jour, qui pourra passer à 125,000 barils par jour grâce à l'installation de postes de pompage supplémentaires. Pour la seconde fois, je demande le consentement unanime en vue d'étudier ce bill dès maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je ne peux consentir, à cause de raisons que je n'ai pas besoin de donner en détail en ce moment. Je pourrais faire observer que le projet de loi en cause est précédé de cinq autres, et vu le grand nombre de bills de divorce dont nous sommes saisis, je crois que nous devrions d'abord en expédier quelques-uns.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne puis mettre la motion aux voix.

M. Welbourn: Puis-je dire encore un mot?

M. l'Orateur: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Welbourn: Je voudrais dire que le projet de loi dont je parle me paraît avoir une importance bien supérieure à celle de n'importe quel bill provincial de divorce.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, je ne puis mettre la motion aux voix.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL— M. KNOWLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. On m'a adressé un exemplaire marqué de *The Ensign*, livraison du 19 mai. Le paragraphe suivant est extrait de la page 2:

M. Stanley Knowles (représentant C.C.F. de Winnipeg-Nord-Centre) a tenté une nouvelle démarche en vue d'obtenir la création de tribunaux de divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve; nous en avons la preuve dans la tentative qu'il a faite en vue d'arriver à l'examen par les deux chambres du Parlement des bills de divorces

émanant de ces provinces, un par un plutôt qu'en groupe comme à l'heure actuelle. Il espère que les retards que cette méthode entraînera pousseront ces provinces à instituer leurs propres tribunaux de divorce.

Avant de m'expliquer sur l'article de *The Ensign,* j'aimerais aussi signaler un sous-titre d'une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée le 16 mai dans la *Gazette* de Montréal. Le compte rendu de la *Presse canadienne* était tout à fait exact, mais voici le sous-titre en question:

La C.C.F. exige que les causes de divorces de la province de Québec soient entendues par les tribunaux provinciaux.

Voici donc le fait personnel sur lequel je veux m'expliquer. Le compte rendu de *The Ensign* et le sous-titre de la *Gazette* de Montréal sont tous deux inexacts, puisqu'ils donnent à entendre que je veux confier les causes de divorce du Québec à des tribunaux constitués dans cette province. C'est avec intérêt que j'ai lu les nombreux compte rendus parus dans les journaux ici et là au pays, et entendu les nouvelles radiodiffusées à ce sujet. Sauf dans ces deux cas les journalistes et les commentateurs radiophoniques ont bien compris à quoi je voulais en venir: je cherche à convaincre la Chambre de soulager le Parlement des causes de divorce et de les assigner à un tribunal fédéral établi à Ottawa.

En outre, non seulement a-t-on entièrement tort de soutenir que je souhaite l'établissement de tribunaux de divorce dans Québec, mais il est impossible de les y constituer. C'est au gouvernement fédéral que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié le soin de légiférer en matière de divorce. La province de Québec, même si elle le voulait, ne pourrait constituer de tribunaux de divorce. Or nous savons qu'elle s'y oppose. Pour ma part, il me déplairait d'imposer de tels tribunaux à la province de Québec ainsi qu'à Terre-Neuve. Je prétends seulement qu'il convient de soulager le Parlement de ces causes afin de les confier à une cour fédérale, à Ottawa.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Piuze".—M. Winkler.

ANTONIO ROMÉO

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 119 présenté par M. Winkler et visant à faire droit à Antonio Roméo.

M. Knowles: Je tiens à signaler qu'il s'agit d'un cas où il y a un enfant. Cet enfant semble être sous la garde du père, c'est-à-dire du conjoint qui demande le divorce. Le demandeur a déclaré devant le Sénat que, pour le moment, l'enfant est dans un couvent. D'après le dossier, il semble que c'est l'épouse qui soit coupable. Je n'en ai pas long à dire sur cette cause en particulier. Autant que je puisse en juger, les éléments de preuve ne sont pas de ceux dont on puisse recommander la lecture. Après avoir lu les dispositions, j'estime que nous sommes en face d'un autre cas qui devrait être réglé par un tribunal.

M. Hansell: Je n'ai qu'une observation à formuler. Ce qui me frappe souvent, comme dans ce cas-ci en particulier, c'est que même s'il n'y a pas collusion, comme on dit, entre les parties en cause, il pourrait y avoir collusion entre les témoins, dans cette cause-ci et dans bien d'autres. Je laisse aux avocats ici présents le soin de déterminer si c'est permis ou non. Toutefois, j'ai l'impression qu'il faudrait convoquer les témoins séparément, sans qu'un sache ce que l'autre va raconter. Trop souvent, dans les causes de ce genre, les deux enquêteurs rendent des témoignages à peu près identiques. S'il y avait ici et là de petites divergences, cela prouverait un peu mieux l'exactitude de leur témoignage.

Nous avons ici une cause bien sordide. Peut-être conviendrait-il d'adopter le bill, mais j'aimerais attirer l'attention du comité sur une partie du témoignage des enquêteurs qui, selon moi, ne résiste pas à l'analyse. En entrant dans la pièce, les enquêteurs trouvent que la porte n'était pas fermée à clef.

M. Winkler: A quelle page?

M. Hansell: A la page 10. Cela peut ne pas présenter grand importance étant donné qu'une fois dans la chambre, ils ont trouvé l'homme et la femme bien soûls. Je n'ai jamais été ivre de ma vie et je ne sais pas quel sentiment donne l'ébriété.

Une voix: Ça vous ferait du bien.

Une voix: Vous devriez essayer ça un de ces jours.

M. Hansell: Ayant vu des gens ivres, j'ai constaté qu'ils ne pouvaient pas parler de façon cohérente. En tout cas, quand les enquêteurs se sont adressés à ces deux personnes dans la chambre, ils ont pu obtenir les réponses désirées parce qu'elles semblaient avoir réponse à tout, en dépit de leur état d'ébriété avancée. Après avoir considéré les détails de ce cas, je crois que nous devrions faire droit à la demande.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

JAMES EDWARD THOMAS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill n° 112 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à James Edward Thomas.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, cette affaire présente certains aspects particuliers qu'il y a lieu, je crois, de porter à la connaissance du comité. Notons tout d'abord que le demandeur est simple soldat dans l'armée canadienne. Je constate avec plaisir que le comité du Sénat a recommandé une exonération au moins partielle des frais, eu égard à la situation difficile où se trouve cet homme. Il y a, paraît-il deux enfants qui, au moment du dépôt de la requête devant le Sénat, étaient confiés à la garde du père et habitaient chez sa mère. Le demandeur a déclaré que la femme avait le droit de les voir, mais que, bien entendu, c'est lui qui les faisait vivre.

Au cours de ses observations il a fait savoir qu'il ne faisait pas vivre sa femme. Si la preuve d'adultère est recevable dans ce cas, je ne le lui reprocherai certainement pas. Où se trouve cet endroit, Rawdon où, semble-t-il, s'est consommé l'adultère? Je remarque que ce nom revient dans un bon nombre d'affaires en tant que théâtre de l'adultère. Encore une fois, il me semble que le Parlement devrait se rendre compte à quel point la besogne que nous exécutons ici est sérieuse. Ce cas est vraiment triste. Cette épouse et mère a abandonné son mari soldat et ses deux enfants. Il me semble que ce genre d'affaire ressortit vraiment à un tribunal.

M. Knight: C'est un de ces cas auxquels je m'intéresse parce qu'il y a des enfants en cause. Il y a en a un de quatre ans et un autre de deux ans. Ces petits enfants sont laissés à la merci de personnes qui n'ont pu s'entendre pendant leur mariage. Leur situation est assez triste vu que personne ne sait qui doit prendre soin d'eux. Dans l'intervalle on nous dit qu'ils sont confiés à la garde de la grand'mère du côté paternel mais que l'épouse qui, d'après la décision rendue par le Sénat, est la partie coupable, a aussi accès aux enfants. Je fais remarquer que, indépendamment du bien-fondé de la cause, c'est là une situation fort désagréable. Les deux petits enfants, âgés de quatre et de deux ans, sont tout juste en état de commencer à reconnaître et à aimer leurs parents. Cependant, personne ne sait à qui ils appartiennent et qui doit en prendre soin. Il y aura probablement une autre dispute entre les parents afin de déterminer qui aura la garde des enfants.

C'est une des raisons qui me faisaient dire, l'autre soir, combien c'est insensé qu'un tribunal, tel qu'il est présentement constitué, ait la responsabilité et l'autorité de dissoudre un mariage, mais semble délibérément soutenir, ainsi que je l'ai démontré en lisant un extrait d'une cause l'autre soir, qu'il n'a pas d'obligation en ce qui concerne la garde des enfants. Pour ma part, c'est le principal point qui m'intéresse en cette cause, et en d'autres de même nature. Dans ce cas, le foyer est déjà brisé irrémédiablement, mais une ressource subsiste. On pourrait sauvegarder la vie de ces petits enfants. Pour cela, il faudrait un tribunal fédéral dûment constitué à qui incomberait la tâche de les protéger. Présentement, ces petits enfants sont hébergés de-ci de-là, sans que leurs parents ni personne ne s'intéressent à eux.

A mon sens, la responsabilité retombe sur nous. C'est pour cela que j'ai dit l'autre soir que, si nous accomplissons ce travail, nous devons le faire avec soin et, désormais, examiner chaque cas minutieusement dans le peu de temps à notre disposition. Il est bien difficile de lire la preuve à temps pour pouvoir en parler. Si la Chambre des communes est un tribunal de divorce, nous devrions prendre la résolution d'accomplir désormais notre devoir de notre mieux, vu que nous sommes comptables à nos commettants et à ces petits enfants. Je suis sûr que mes électeurs ne m'ont pas délégué ici pour être juge à un tribunal de divorce.

M. Hansell: Je donne lecture d'une partie des témoignages, afin de mettre en relief un point semblable à celui que je signalais, l'autre soir, relativement à une autre cause. Il s'agit de la question de savoir si le certificat de mariage remis par le ministre qui célèbre le mariage constitue une preuve de mariage. L'avocat, M. Phillips, a posé au témoin la question que voici:

D. Je vous montre un certificat de mariage donnant les détails de votre mariage. Est-ce là un état exact de votre mariage?

R. Oui, monsieur.

Le président: C'est sous la signature de qui, Vatcher?

M. Phillips: Oui, le ministre qui a célébré le mariage.

Le président: Vous n'en avez pas un de la Cour supérieure?

La question est restée sans réponse. Le président a ensuite posé la question que voici:

D. C'est le certificat que le ministre vous a remis lors de votre mariage?

R. Oui, monsieur.

Le seul document dont on disposait pour établir la preuve du mariage, c'était l'acte que le pasteur avait remis aux époux, acte qui, d'ordinaire, n'est pas accepté comme

preuve d'un mariage. Et la raison de cela tient à ce que les actes de mariages s'achètent dans les librairies. On en trouve des exemplaires dans les bibles à l'usage des familles. Un tel document pourrait être signé par le Révérend John Smith, de Timbuctoo, et on pourrait le faire passer pour un acte de mariage. Le document qui constitue la preuve d'un mariage, c'est un extrait de l'enregistrement de ce mariage et le mariage n'est pas enregistré tant que les documents officiels, sauf les actes de mariage, ne sont pas rédigés et enregistrés auprès de l'autorité voulue dans les diverses provinces. Après que le mariage a été enregistré, on peut obtenir des extraits de cet enregistrement. Ces extraits sont acceptés comme preuve de mariage parce que le pasteur qui officie et qui signe l'acte doit être le détenteur d'une licence délivrée par la province.

Je ne parle pas contre la présente cause, car la femme de celui qui demande le divorce a témoigné elle-même et, d'après son témoignage, je crois que la demande devrait être accueillie favorablement. Je signale simplement qu'un acte de mariage ordinaire, délivré par un pasteur ne constitue pas nécessairement une preuve juridique que le couple a été marié.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MARY LOUISE WEBSTER HUNT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill n° 121, en vue de faire droit à Mary Louise Webster Hunt.—M. Winkler.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Le parrain du bill, le député de Lisgar, nous dira-t-il combien de temps le comité des bills privés a consacré à l'examen du cas à l'étude?

M. Winkler: Sauf erreur, le comité a étudié le bill en même temps qu'un bon nombre d'autres.

M. Knowles: La réponse ne m'étonne guère car c'est de cette façon que le comité des bills d'intérêt privé étudie la plupart de ces bills. Il est évident que le Sénat a étudié le cas avec une assez grande attention car le compte rendu des témoignages couvre une quinzaine de pages, soit un peu plus que la moyenne pour ce qui est des recueils de témoignages qui nous parviennent.

La lecture des dépositions me pousse à signaler le soin avec lequel les membres du comité du Sénat accomplissent leur tâche. J'apprécie leur travail et je ne veux jeter le moindre doute sur la conscience avec laquelle ils s'en acquittent. J'affirme cependant qu'on ne devrait pas leur demander de s'en charger, pas plus qu'à nous d'ailleurs. Je suis persuadé qu'eux aussi, comme nous, préféreraient être déchargés de ce travail.

Le cas dont nous sommes saisis est un exemple de plus, à ce qu'il semble, des tragédies attribuables à la guerre. Les conjoints se sont épousés en 1937 et paraissent avoir été fort heureux ensemble pendant plusieurs années. Ils ont eu un enfant.

Le mari, s'étant engagé dans l'armée, est allé outre-mer et il semble qu'après quelque temps ses lettres à son épouse sont devenues peu fréquentes et peu amicales. Elle l'a soupçonné de s'être créé de nouveaux liens outremer; toutefois, n'en ayant pas la preuve, elle espérait que leur mariage demeurait intact. De retour au pays après la guerre, le mari a annoncé à l'épouse qu'il n'avait pas l'intention de vivre avec elle. Peu après, l'épouse a perdu toute trace du mari et a dû subvenir de son mieux à ses besoins et à ceux de son enfant. Depuis son retour au pays après la guerre jusqu'au mois d'août 1950, le mari n'a pas participé du tout au soutien de son enfant.

Peu avant 1950, l'épouse a appris que son mari vivait avec une autre femme à Belleville (Ontario). D'après les renseignements qu'elle avait reçus, il avait eu un autre enfant de cette femme et tous trois vivaient ensemble à Belleville comme une famille régulière. A cette nouvelle, la première femme a pris des dispositions pour obtenir le divorce. Toutefois, s'étant adressée d'abord aux tribunaux d'Ontario à Belleville, elle en a obtenu une ordonnance enjoignant à cet homme de verser $25 par mois pour le soutien de son enfant. Je me demande ce qu'il advient de l'ordonnance de la cour une fois le divorce réglé. Rien dans les témoignages n'en donne la moindre idée, mais en l'absence de toute question à ce sujet de la part des sénateurs qui formaient le comité, j'espère que cet homme sera contraint de continuer à verser $25 par mois pour le soutien de son enfant.

Mais revenons à ce que ce soldat a fait à son retour au pays. Il s'est mis en communication avec sa femme et lui a fait savoir qu'il ne désirait plus vivre avec elle. Il a réussi plus tard, semble-t-il, à persuader les autorités de l'immigration de faire venir au Canada cette jeune fille du nom de Betty. On semble ignorer son nom mais je sais qu'elle vient d'Angleterre. C'est avec elle qu'il vit à Belleville. Les témoignages semblent assez clairs. Il y a la preuve ici d'un adultère et

aussi la preuve que le premier mariage a été dissous du fait que le mari a abandonné son épouse pour vivre avec une autre femme et élever une autre famille.

Les députés admettront...

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question?

M. Knowles: ...que je cite ces faits le cœur triste. Toute cette histoire est pitoyable, aux yeux de presque tous...

M. Murray (Cariboo): J'invoque le Règlement!

M. Knowles: ...c'est une tragédie.

M. Murray (Cariboo): Cette documentation, je crois, est pornographique, tout au moins très inconvenante et il est de très mauvais goût de la lire à la Chambre en présence d'enfants. Si le député veut continuer, je propose que les pages et les personnes qui n'ont pas atteint la maturité soient priées de sortir de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, dans l'intérêt du député, je rappelle,—et je veux croire qu'il m'a écouté,—que je n'ai jamais cité, les soirs que nous avons abordé ces questions, de témoignages qui mériteraient les qualificatifs qu'il vient d'employer. J'ai marqué, dans plusieurs des brochures que j'ai sous les yeux, certains passages afin de ne pas les lire par mégarde. A mon avis, le rappel au Règlement n'est pas motivé.

M. le président suppléant: J'ai entendu le rappel au Règlement du député de Cariboo, et j'ai entendu l'explication fournie par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ayant écouté attentivement les observations formulées par tous les députés qui ont participé au débat ce soir, je ne crois pas qu'on n'ait mentionné aucune partie de témoignage qui pourrait alarmer de quelque façon le député de Cariboo. Son rappel au Règlement n'est pas motivé, et je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre peut continuer.

M. Knowles: Monsieur le président, j'avais presque terminé mes observations à l'égard de ce cas quand on m'a interrompu. Je parlais du caractère tragique de cette affaire. Elle ne peut laisser d'autre impression. Néanmoins, on plaint surtout l'épouse et l'enfant, en l'occurrence. Il ne semble y avoir d'autre possibilité que de confirmer la dissolution du mariage qui était déjà fait accompli à cause des agissements du mari. Je crois cependant, monsieur le président, que ce cas, comme tous les autres, devrait avoir été soumis à un tribunal.

[M. Knowles.]

M. Hansell: Monsieur le président, je tiens compte des objections soulevées par le député de Cariboo, et ceux d'entre nous qui ont entrepris d'exposer les témoignages relatifs à ces bills ont à dessein évité tout ce qui pourrait être répréhensible. Pourrais-je répondre au député que c'est la raison même pour laquelle nous voulons que les bills de divorce soient soumis à un tribunal et non pas à la Chambre. Voilà l'objection.

Monsieur le président, on a demandé au parrain du bill si ce projet de loi avait été examiné par le comité des bills privés. Il a répondu que ce bill était inclus dans un groupe dont on avait recommandé l'adoption. Il a été adopté en même temps que plusieurs autres. Il ne faut en blâmer ni le comité ni le président du comité. Comme je fais partie de ce comité, on pourrait me dire que j'aurais dû prendre la parole au comité plutôt qu'à la Chambre. Un député a le droit de parler au comité et à la Chambre. En toute justice envers le président du comité, je dois dire que si certains d'entre nous s'opposent à un bill en particulier, ils peuvent toujours protester contre leur adoption en groupe. Le président du comité nous permettra volontiers de prendre la parole à l'égard de n'importe lequel de ces projets de loi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie le député de préciser de quel président il parle, car à ce comité-ci il n'y a qu'un président. Il devrait mentionner le parrain ou le président du comité des bills privés.

M. Hansell: Je m'excuse, je voulais parler du président du comité des bills privés et non de Votre Honneur. Vous êtes tous deux d'excellents présidents. Pour ce qui est de déférer les mesures au comité des bills privés, je signale que nous n'avons pas toujours les renseignements nécessaires avant la présentation des projets de loi. Nous supposons que quelqu'un a lu les témoignages. Je sais qu'il est parfois difficile de les faire imprimer, étant donné le surcroît de travail à l'imprimerie nationale. Je tenais à signaler les faits afin de défendre la réputation du comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MARIE BLANCHE AMILDA LESSARD DUPLESSIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 122 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Marie Blanche Amilda Lessard Duplessis.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Discutant la question l'autre soir, j'ai exprimé certains doutes sur la probité des enquêteurs. A l'examen de certains bills à l'étude, nous constaterons, je crois, que ces enquêteurs gagnent leur vie simplement à exercer ce vilain métier. L'honorable député a raison de soutenir que c'est une affaire véreuse, mais je préfère m'exprimer autrement. En étudiant le bill précédent, la Chambre a peut-être remarqué que seul le prénom de l'impliquée était connu. Les enquêteurs ne semblent pas avoir découvert son nom de famille. Ils ont obtenu tous les autres renseignements mais ne connaissaient d'elle que son prénom. Les témoignages ne renfermaient aucun autre nom. Personne ne sait qui elle est née. J'aborde maintenant le projet de loi nº 122. Il intéresse une certaine dame Duplessis qui habite Montréal et demande à être divorcée de son mari. Je constate, à regret, que le mariage a eu lieu en 1921, il y aura bientôt trente ans. Maintenant, elle demande le divorce.

Je parlais de la probité ou du manque de probité des enquêteurs. Je signale qu'en l'occurence, l'adultère sur lequel le verdict a été rendu est censé avoir été commis à Montréal avec une inconnue. Or les enquêteurs ont tout découvert, sauf le nom de cette femme. Certains enquêteurs ne sont pas aussi francs qu'ils pourraient l'être. A mon avis, il est possible d'obtenir les services de ces femmes lorsqu'on a besoin de preuves dans des causes de ce genre.

Dans bien des milieux, on est convaincu que bon nombre de ces causes sont le fruit d'une collusion et que la preuve est fabriquée de toutes pièces. Il faudrait que le public le sache. Or le public n'en sait rien. Il ne sait pas jusqu'à quel point l'examen de ces causes nous empoisonne, pour ne pas parler des sénateurs de l'autre endroit. Il est bon, je pense, de consigner au compte rendu de la Chambre des communes qu'au moins un ou deux députés, dont moi-même, estiment qu'il y a, dans bien de ces causes, collusion et que les enquêteurs, les avocats et les témoins que nous voyons mêlés à certaines de ces causes font valoir une preuve inventée. Ce disant, je ne cherche pas à discréditer la profession dont j'ai parlé car je sais bien qu'un avocat soucieux de sa réputation ne voudrait pas être mêlé à pareilles vilenies!

Voilà, selon moi, ce qui en est. Des causes à l'étude sont de celles qui me paraissent de nature à éveiller des soupçons. Dans certains cas, me dit-on, on n'a qu'à s'adresser à ces gens, qui ensuite se débrouillent. Ils fournissent la preuve. Ils fournissent tout. La saynète est montée et tout est dit. C'est dégoûtant, mais c'est comme cela!

M. Hansell: Je voudrais simplement signaler un ou deux aspects du bill dont nous sommes saisis qui, il me semble, pourraient présenter quelque intérêt pour les membres du comité. Tout d'abord on me permettra de dire que j'ai eu quelque mal à trouver la distinction entre la connivence et la collusion. Il semble que, dans ce cas-ci, la distinction ait été expliquée. J'aimerais consigner cela au hansard; on le trouvera à la page 11 des témoignages. Vous me permettrez, monsieur le président, d'en donner lecture. Le président et un des avocats ont assez discuté la définition de ces mots. L'avocat prétendait avoir toujours cru que connivence et collusion étaient synonymes. Le président, M. Aseltine, qui a beaucoup étudié la question, m'a éclairé sur ce point. Il affirme qu'il y a distinction et présente un volume, sans doute par Power, du moins je le pense puisque c'est cela dont il donne lecture. Voici ce qu'il dit:

Le président: Ce que dit Power du divorce. Il s'agit ici de collusion, de connivence et du pardon d'une offense conjugale. C'est la chose la plus facile au monde à étudier. Ainsi, si une femme s'arrange pour que son mari soit trouvé par des détectives dans certaines conditions...

M. Gaboury: C'est de la collusion.

Le président: De la connivence; elle fabrique la preuve. La collusion est un accord entre eux. Pour vous donner un exemple: une fois que l'action en divorce est lancée, elle pourrait aller trouver son mari et s'arranger pour qu'il n'y ait pas de contestation.

M. Gaboury: C'est à la fois de la collusion et de la connivence.

Le président: Ou supposons qu'elle lui donne quelque chose. C'est de la collusion.

M. Gaboury: Et de la connivence aussi.

Le président: Non; il n'y a connivence que pour l'adultère lui-même.

Ce point particulier se trouve ainsi élucidé. Il y a une autre question que je désire vous signaler, monsieur le président. Je me suis toujours demandé ce que ces gens paient pour toutes ces démarches en faveur d'un divorce, et je trouve ces renseignements dans ce témoignage. L'avocat pose les questions suivantes au témoin:

D. Combien avez-vous payé jusqu'à présent?—R. $800, je crois.

D. $800.—R. Oui.

D. Est-ce que ce montant comprend les honoraires versés en entier au Parlement, soit $210?

Le secrétaire du comité: Oui, ils ont été versés monsieur le président.

Il me semble qu'en ce cas l'homme a payé cher ce qu'il a obtenu.

M. Knowles: La femme a payé cher.

M. Hansell: Oui, je devrais dire, pour ce que cette femme a obtenu. Il s'agit ici d'une femme. Son époux cohabite avec l'autre femme depuis environ un an. Même le président a jugé à propos d'y aller de son

observation dans cette affaire. Je ferais peut-être bien de vous la lire. C'est à la page 13 de la preuve:

Le président: Je ne sais pourquoi vous engagez des détectives dans une cause comme celle-ci. Pourquoi n'y êtes-vous pas allé vous-même en compagnie de votre cliente?

Il s'agissait simplement de se rendre à cet endroit et de constater qu'ils vivaient comme mari et femme, car ils habitaient à cet endroit depuis près d'un an. Or cette femme a dû acquitter des frais d'environ $800. C'est peut-être bon marché; je ne saurais dire. Les frais peuvent être beaucoup plus élevés dans certains cas, mais c'est quand même une forte somme.

Il y a lieu de féliciter le président de ce comité d'avoir signalé ce point aux avocats. Le comité du Sénat qui étudie ces causes fait preuve de sentiments humanitaires, et mérite des félicitations à cause de ce geste.

Il y a dans la preuve un point que je ne prise pas. Je vais en donner lecture. L'enquêteur pénètre dans la chambre, fait de la lumière et commence à dire qu'il a vu "une vieille femme". Sur quoi le sénateur Howden intervient et s'apprête à lui poser la question suivante: "D. Une vieille...", et avant qu'il puisse terminer, l'enquêteur dit:

R. Une vieille dame. Elle paraissait avoir cinquante ou cinquante-cinq ans.

Je n'aime pas cela. Je ne trouve pas qu'une dame de cinquante à cinquante-cinq ans soit une vieille dame ou une vieille femme. Beaucoup ont l'air encore toutes jeunes à cet âge. Et puis d'ailleurs, si on est vieux à cet âge, que dirait-on de moi? L'enquêteur pourrait peut-être se montrer un peu plus prudent dans son estimation de l'âge du beau sexe.

M. Knowles: Il a été dit que le comité du Sénat a étudié la question des frais qu'a encourus la femme. Les sénateurs étaient au courant des circonstances où se trouvait cette M^me^ Duplessis. Je suis heureux que le Sénat ait recommandé la remise de tous les honoraires, sauf la somme de $125. Le parrain de la mesure sait-il pourquoi le Sénat ne semble réduire les honoraires à moins que ce montant-là? Les cas de pauvreté sont nombreux. Étant donné que la cause a coûté $800 à cette femme, je me demande si le comité du Sénat aurait pu exiger des honoraires encore plus modiques.

M. Winkler: Si je ne m'abuse, la commission sénatoriale diminue les honoraires dans nombre de cas. Je ne saurais dire à combien s'établissent les honoraires les plus faibles.

M. Knowles: Je comprends. Le député pourrait peut-être obtenir le renseignement d'ici à ce que nous revenions là-dessus, en une autre occasion. Je suis un peu étonné que nous nous occupions de ces questions ce soir, car je croyais qu'on allais demander le consentement unanime des députés en vue de l'étude d'un autre projet de loi; j'étais tout disposé à accorder mon consentement Je l'ai indiqué par mon silence que je confirme en paroles.

Cependant, comme nous sommes saisis de ces questions, il est un dernier point que je tiens à signaler. C'est que, si pénible que soit la cause à l'étude,—il s'agit de la dissolution d'un mariage qui durait depuis trente ans,—du moins n'y a-t-il pas de jeunes enfants intéressés dans cette affaire. Les membres de la commission sénatoriale l'ont constaté, non sans quelque étonnement pour quelques-uns d'entre eux. Je cite le compte rendu:

Le président:
D. Le mariage a-t-il été consommé? Avez-vous cohabité?—R. Oh, oui!
D. Avez-vous eu des enfants?—R. Un fils.
D. Quelle âge a-t-il?—R. Il a 28 ans.
D. Oh, c'est un adulte?—R. Oui.
Le président: Alors nous n'avons pas à nous inquiéter d'enfants en bas âge.
M. Gaboury: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

ANNE FINEMAN SEGAL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill n° 123 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Anne Fineman Segal.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, car il présente plusieurs aspects intéressants. Voici un autre cas où un enfant est né du mariage. D'après les éléments de preuve, l'enfant a environ deux ans. On a posé à la mère, qui demande le divorce, les questions suivantes:

D. Et vous avez continué de vivre avec votre sœur? Vous vivez encore avec elle?
R. Oui, monsieur.
D. Avez-vous un emploi?—R. Oui, monsieur.
D. De quel genre?—R. Je suis caissière dans un restaurant.

Je veux souligner cette réponse, "caissière" à Montréal.

L'interrogatoire se poursuit:

D. Aviez-vous un emploi quand vous avez engagé les présentes procédures judiciaires?—R. Non, monsieur.
D. Votre sœur prend soin de votre enfant?—R. Oui.
D. Votre sœur est-elle mariée?—R. Oui.
D. A-t-elle des enfants?—R. Oui, une fillette.
D. Son mari vit-il?—R. Oui.

D. Avec elle?—R. Oui.

D. A part votre salaire de caissière, avez-vous quelque bien d'une valeur appréciable?—R. Non.

Voici ce que je veux souligner:

D. Combien gagnez-vous par semaine?—R. $25.

M. Knowles: C'est une honte!

M. Coldwell: Elle est caissière dans un restaurant de Montréal et gagne $25 par semaine. On entend parfois parler de caissières accusées de vol. Quand on songe qu'une caissière gagne $25 par semaine dans un restaurant, en ce moment où le coût de la vie est très élevé, et qu'elle doit contribuer...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je n'ai peut-être pas écouté attentivement le député depuis le début de ses remarques mais je viens de l'entendre parler de salaire et de coût de la vie. J'ignore comment cela peut se rattacher au bill à l'étude.

M. Coldwell: Ces considérations se rattachent à ma thèse. Le coût de la vie étant ce qu'il est, cette femme ne peut pas élever convenablement son enfant à même $25 par semaine. En somme, c'est à l'enfant surtout que je m'intéresse dans le cas dont nous sommes saisis. Je signale que la mère n'a de revenu que le $25 par semaine qu'elle touche dans un restaurant où elle est caissière et qu'il lui faut payer à sa sœur la pension de son enfant. C'est ce qui ressort de la question et de la réponse suivantes:

D. Avez-vous reçu de l'argent de votre mari depuis qu'il vous a quittée?—R. Non.

D. Rien du tout?—R. Durant les deux ou trois premières semaines, il m'a envoyé $5 ou $10 mais, par la suite, il ne m'a rien donné.

Voici un autre cas où le sort d'un enfant est en jeu. Victime innocente, semble-t-il, la femme a dû se charger de l'éducation de son enfant. Je suis prêt à admettre que le fait de confier cette cause à la Cour d'échiquier n'y aurait rien changé, mais je suis d'avis que toutes ces causes de divorce, surtout quand il y a des enfants sur lesquels il faut veiller, devraient être examinées à fond. En effet, nous avons des obligations non seulement envers une personne innocente, mais envers tout enfant issu du mariage. Je signale que cette femme n'a pu élever son enfant comme elle l'aurait voulu tout en conservant son emploi de caissière, parce que, comme elle l'a avoué au comité du Sénat, son salaire était peu élevé.

Nous nous trouvons encore en face d'un de ces cas, comme ceux qu'on a mentionnés ce soir, où il a fallu recourir à des enquêteurs. D'après les témoignages, ces hommes ont suivi le mari jusque dans un hôtel de Montréal. Ayant appris le numéro de sa chambre, ils ont frappé à la porte. C'est le mari qui est venu ouvrir. Puis, nous lisons cette déclaration:

Et M. Golden et moi-même sommes entrés de force dans la chambre.

Ils sont entrés de force dans la pièce et les poursuites intentées en vue du divorce se fondent sur ce qu'ils ont vu alors. Il y a un autre point, car il s'agit, je présume, d'un cas méritant. C'est encore la même histoire. Le président du comité du Sénat pose au détective au sujet de l'autre femme en cause les questions suivantes:

D. Avez-vous obtenu son nom?—R. J'ai essayé, mais elle m'a répondu, en français, en termes qui n'étaient pas très jolis.

En d'autres termes, on n'a pas encore le nom de la tierce personne.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 114, 119, 120, 121, 122 et 123.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. Fournier: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprend la suite des travaux interrompus à six heures.

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À PERMETTRE D'EXÉCUTER DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill n° 284 présenté par le très honorable M. Howe et tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Sur l'article 3—*Objet de la Corporation.*

M. McIlraith: Monsieur le président, à six heures nous étions à examiner le paragraphe *d*) de l'article 3. J'ai dit que cette modification avait pour objet de préciser les pouvoirs de la Corporation. On a, en effet, exprimé un doute sur ses pouvoirs du point de vue juridique. Le chef de l'opposition a demandé à quel acte se rapportait ce doute et quel était ce doute. L'acte qui a suscité ce doute consistait en l'achat de certaines quantités de laine. Aucun doute n'a été soulevé quant au droit d'acheter de la laine en dehors du

pays, mais on a mis en doute le droit, au regard de la loi, de payer de la laine achetée au Canada. C'est cette partie de la transaction qui a suscité le doute.

M. Green: Le paragraphe *c*) ne confère-t-il pas ce pouvoir à la Corporation? Il énonce que la Corporation peut exercer, au nom et sous la direction du ministre, tous les pouvoirs et fonctions attribués au ministre par quelque autre loi autorisant celui-ci à employer la Corporation pour les exercer. Cette disposition n'accorde-t-elle pas des pouvoirs assez larges pour permettre à la Corporation de faire ce genre d'achat?

M. McIlraith: Apparemment non. L'achat de la laine a été autorisée aux termes de ce qu'était alors la loi sur les matières essentielles à la défense et l'on a soulevé une question quant au paiement de la partie achetée au Canada à même les fonds de la Corporation commerciale canadienne en vertu de l'autre article. L'honorable député a mis le doigt sur ce point. On a cru que l'alinéa *c*) avait une portée suffisante et que l'autorité, conférée par l'autre loi, de se servir de la Corporation commerciale canadienne pour remplir les fonctions autorisées par l'autre loi avait une portée suffisante. Apparemment, on a soulevé une question qui va plus loin. Comme je l'ai déjà dit clairement, j'ai trouvé difficile d'admettre qu'il y avait un doute au point de vue juridique, mais c'est ce qui a fini par arriver.

M. Green: Puis-je signaler à l'adjoint parlementaire que, semble-t-il, un principe plutôt dangereux se trouve en jeu dans la dernière partie de cet alinéa *d*). La première partie de l'alinéa *d*) donne à la Corporation commerciale canadienne le pouvoir d'exercer n'importe quelle fonction à elle conférée par quelque autre loi si une autre loi établit que la Corporation commerciale canadienne peut poser certains gestes, la Corporation peut agir en conséquence. Mais la dernière partie de cet alinéa *d*) semble conférer sans restriction l'autorité de poser n'importe quel geste sans la sanction parlementaire et sans aucune loi relative à la Corporation. On y lit ce qui suit:

> ...ou pour l'exercice desquels il est loisible de l'employer en vertu d'une autre loi.

Le mot principal est "employer". C'est dire qu'un ministre chargé de l'application de toute autre loi peut employer la Corporation commerciale canadienne; la dernière partie de cet alinéa le lui permet. C'est sûrement contraire à l'esprit de la loi et aux principes parlementaires, car le parlement n'aurait aucun droit de regard. En d'autres termes, la mesure accorde des pouvoirs étendus qui ne sont aucunement définis par le parlement, pouvoirs qui autorisent d'autres ministres à utiliser les services de cette société. A mon sens, c'est très peu sage; c'est aller trop loin.

Il me semble qu'en cherchant à étendre ces pouvoirs les fonctionnaires sont allés trop loin. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit, car ils veulent s'assurer que les lois accordent suffisamment de pouvoirs. Peu leur importe, bien souvent, que les pouvoirs soient excessifs. A mon avis, dans le cas qui nous intéresse les pouvoirs sont certes trop étendus.

M. McIlraith: Je signale en toute déférence pour l'honorable député de Vancouver-Quadra, qu'il donne à la dernière partie de l'alinéa un sens beaucoup trop étendu. Il prescrit tout simplement que la société peut exercer des pouvoirs ou fonctions pour l'exercice desquels il est loisible de l'employer en vertu d'une autre loi. Mais cette autre loi doit permettre d'utiliser les services de la Corporation commerciale canadienne. Or l'alinéa indique clairement qu'une fois qu'on a eu recours à la société en vue d'obtenir du matériel, on peut se prévaloir des autres pouvoirs prévus dans la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Ainsi, on pourrait, en vertu de l'article 8, utiliser les fonds de la corporation. Le sens de l'alinéa est donc plus restreint.

M. Green: D'après l'interprétation que vient de donner l'adjoint parlementaire, il faut qu'une autre loi prescrive qu'on peut recourir à la Corporation commerciale canadienne, n'est-ce pas?

M. McIlraith: En effet.

M. Green: Si c'est là ce qu'il faut entendre, le député a répondu à mon objection.

M. McIlraith: Quelque autre loi ou mesure ayant autorisé le recours à la Corporation, cette dernière peut alors appliquer toutes les dispositions de la loi qui la vise plus particulièrement.

M. Green: L'adjoint parlementaire veut dire qu'aucun autre ministère ou société de la Couronne ne peut s'adresser à la Corporation commerciale canadienne à moins d'y être autorisé par une loi spéciale, n'est-ce pas?

M. McIlraith: Oui, il faut cette autre autorisation. Bien entendu, nous ne modifions pas la disposition antérieure qui vise les exportations et les importations. M'est-il permis de me reporter pendant quelques instants à la loi qui a causé la difficulté? Il s'agissait du paiement et non de l'autorisation de servir d'agent, de pouvoir utiliser les fonds de la Corporation commerciale canadienne afin de

payer, en partie, la laine achetée au Canada? J'en conviens, je donne peut-être dans des subtilités. Le député se rend compte que les avocats diffèrent d'avis; pour ma part, j'estimais l'objection exagérée. Mais voilà ce qui en est.

M. Drew: Monsieur le président, personne ici, je pense, ne veut fendre les cheveux en quatre à propos de l'interprétation de l'article à l'étude, mais tout comme l'honorable député de Vancouver-Quadra, je trouve dangereuse la tendance à vouloir guérir les maux imaginaires ou mal connus en rédigeant une disposition assez vaste pour englober toutes les éventualités. L'adjoint parlementaire a eu la bonté, entre six heures et l'heure de la reprise de l'examen du projet de loi, d'exposer quelques-unes des considérations qui ont mené à l'inclusion de la présente modification. Toutefois, j'aimerais lui signaler qu'il est une loi où il n'est pas nécessaire de désigner la Corporation commerciale canadienne et qui confère de vastes pouvoirs. La loi sur les pouvoirs d'urgence confère des pouvoirs presque illimités en vue de constituer, par décret, toutes sortes d'organismes et ensuite de confier à la Corporation commerciale canadienne l'accomplissement de la fonction prévue.

L'une des raisons pour lesquelles je juge très peu satisfaisant de faire figurer là une disposition de portée aussi générale, c'est qu'il est déclaré très franchement dans les notes explicatives paraissant en regard, qu'il s'agit de régler la question des pouvoirs conférés à la Corporation mais qui ne sont pas actuellement précisés. Cela veut dire que, même si la Corporation commerciale canadienne jouit en ce moment de certains pouvoirs aux termes de la loi qui lui donne l'existence et que, d'autre part, d'autres statuts telle la loi sur la production de défense comportent certaines dispositions restrictives générales sur la nature des interventions prévues, aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence il pourrait être effectué des interventions qui n'entrent nullement, ni dans le cadre de la loi sur la production de défense ni dans le cadre apparent de la mesure dont nous sommes saisis. Cela veut dire, en outre, que la Corporation commerciale canadienne serait sensée avoir le droit de prendre des mesures en ce sens.

C'est créer là, pourrait-on croire, des problèmes imaginaires. Mais je crois le moment venu pour nous d'hésiter à conférer des pouvoirs aussi étendus aux termes que quelque loi que ce soit, à moins qu'on ne nous donne des raisons bien claires. Je ne tiens pas à m'exprimer là-dessus, mais je rappelle que lorsque nous avons adopté, au cours de cette session-ci, la loi sur les pouvoirs d'urgence, on nous a dit que tout d'abord elle abrogeait la loi d'urgence adoptée en septembre dernier et conférait au gouvernement des pouvoirs plus étendus de façon qu'il puisse appliquer la réglementation des prix. Voilà la raison qu'on nous a donnée.

Le Gouvernement n'avait pas besoin de vastes pouvoirs pour établir des priorités, accumuler des réserves ou prendre l'une quelconque des mesures projetées du point de vue de la réglementation positive et de la répartition des approvisionnements, mais le ministre qui s'est chargé de la rédaction du projet de loi et de sa présentation à la Chambre a déclaré que le Gouvernement avait besoin des vastes pouvoirs prévus dans le projet de loi, afin d'être en mesure de réglementer les prix.

La session a progressé depuis et le Gouvernement n'a aucunement indiqué qu'il avait l'intention d'exercer l'autorité pour laquelle il a obtenu ces vastes pouvoirs. Fort de cet exemple, je soutiens que nous ne devrions pas conférer d'autres pouvoirs étendus comme ceux-ci sans qu'on nous donne des précisions sur leur nécessité, et non pas simplement une déclaration générale selon laquelle quelqu'un aurait certains doutes au sujet d'un contrat relatif à la laine. Pour cette raison je propose:

Que l'alinéa *d*) de l'article 3 soit rayé.

M. McIlraith: Monsieur le président, on pourrait peut-être contester la régularité de la motion proposant la suppression d'un article, mais abstraction faite de cette question et revenant à l'argument invoqué, je ferai remarquer que si la loi sur les pouvoirs d'urgence confère des pouvoirs aussi étendus que le chef de l'opposition le prétend, des arrêtés rendus aux termes de cette loi permettraient de rétablir les dispositions qu'on demande à la Chambre d'adopter dans la présente mesure. Je soutiens que cet argument ne se rattache aucunement à l'article à l'étude. L'article en question a trait à une situation énoncée clairement dans la note explicative à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion. Je vais lire la note en partie:

...secondement, pour résoudre la question juridique de savoir si la Corporation peut exercer un pouvoir non compris dans ses fins spécialement déterminées.

En vertu de l'article 4 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, la fin déterminée en ce qui concerne le contrat relatif à la laine avait trait au pouvoir d'importer de la laine, et le seul autre article portant sur les pouvoirs était la Partie II de la loi qui intéressait les matières essentielles à la défense. La laine a été achetée pour le ministère de la Défense. Elle n'entre ni directement ni nettement dans les cadres des deux

fins déterminées dans la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Nous nous trouvions donc dans une situation extraordinaire: nous cherchions à acheter de la laine pour les fins de la défense, pour fabriquer des uniformes,—je crois que nous avions raison de le faire,—et nous pouvions payer la laine achetée dans d'autres pays, mais non pas celle que nous achetions au Canada. La disposition a pour objet de remédier à cet état de choses. Bien entendu, l'autorisation d'acheter de la laine découle de la loi sur les matières essentielles à la défense.

M. Green: Puisqu'elle découle de la loi sur les matières essentielles à la défense, le ministre de la Production de défense ne peut-il pas exercer ces pouvoirs et d'autres encore?

M. McIlraith: C'est précisément là où je veux en venir. La réponse est non.

M. Green: Le nouveau paragraphe *c*) prévoit que le ministre de la Production de défense peut demander à la Corporation commerciale canadienne d'exercer les pouvoirs à lui-même attribués. Le paragraphe *c*) couvre assurément ce point.

M. McIlraith: Si étrange que cela puisse sembler, il paraît qu'il ne le couvre pas. Apparemment, si la loi concernant les approvisionnements de défense permet de retenir les services de la Corporation, elle ne va pas jusqu'à permettre l'utilisation de ses propres fonds pour acquitter le prix de ces denrées dans l'intervalle.

M. Green: Ne vaudrait-il pas mieux alors modifier la loi sur les matières essentielles à la défense, au lieu d'insérer ici une disposition d'une portée aussi générale que le paragraphe *d*)?

M. McIlraith: Je réponds à cette question en disant que le paragraphe *d*) n'est pas d'une portée générale. L'autorisation doit être accordée en vertu d'une autre loi; une fois l'autorisation accordée de recourir à la Corporation commerciale canadienne, cet organisme peut exercer tous autres pouvoirs que peuvent lui reconnaître d'autres dispositions de la loi.

M. Green: Si une autre loi précise que la Corporation commerciale canadienne peut exercer certaines fonctions, il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne à seule fin de lui faire dire que la Corporation peut exercer les fonctions que l'autre loi lui reconnaît le pouvoir d'exercer. Il y a là double emploi. Il n'est certes pas nécessaire de recourir à deux lois pour atteindre cette fin; je suis sûr que l'adjoint parlementaire partage mon avis là-dessus.

M. McIlraith: Je suppose qu'il faudrait saisir la Chambre de toutes les autres mesures législatives autorisant le recours à la Corporation commerciale canadienne, modifier chaque article ayant trait à cette autorisation en y introduisant les termes les plus généraux possibles. Mais le projet d'amendement qui nous occupe établit clairement que la Corporation commerciale canadienne, si elle y est autorisée par d'autres mesures législatives, a le plein pouvoir d'agir.

M. Green: Le fait même qu'elle est autorisée par d'autres mesures législatives...

M. McIlraith: N'est pas suffisant. Nous revenons là au point qui a suscité le doute. Si l'interprétation de mon honorable ami était celle qu'ont acceptée les conseillers juridiques, il va de soi qu'il n'y aurait pas eu de doute, et l'article n'aurait pas été nécessaire. Mais nous en sommes revenus à l'argument primitif qui a causé le doute. Je dois dire que je suis enclin à partager le point de vue du député, mais c'est précisément celui qui a causé le doute.

M. Green: Ainsi, l'adjoint parlementaire reconnaît comme moi que le projet d'amendement n'est pas nécessaire? Il déclare franchement que le projet d'amendement n'est pas nécessaire. Pourquoi cela ne suffit-il pas? Pourquoi sommes-nous obligés de rejeter nos propres points de vue pour adopter celui de quelque conseiller juridique de la Couronne, qui connaît peut-être moins bien que nous la législation? Je n'ai jamais eu raison de croire que les conseillers juridiques de la Couronne sont infaillibles. Somme toute, ils ont pour seule fonction de conseiller. Leur avis n'est pas nécessairement le bon et ne doit pas nécessairement être accepté. Dans le cas qui nous occupe, ils se servent d'une masse pour enfoncer une broquette. Ils invoquent des pouvoirs beaucoup plus vastes qu'il ne fallait pour faire face à la situation qui les inquiète. Je propose à l'adjoint parlementaire d'accepter le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition. Si un amendement est nécessaire on devrait l'apporter à la loi sur les matières essentielles à la défense, et non pas du tout à celle-ci.

M. McIlraith: Le représentant de Vancouver-Quadra me prête des conclusions que je n'ai pas formulées. Je n'ai pas dit que je prends le temps d'approfondir les problèmes compliqués qui se présentent de jour en jour dans une foule de domaines. Je n'ai pas dit que j'en avais l'occasion, ni même qu'il serait bon que je le fasse. Pour ma part, j'estime opportun et même nécessaire de consulter les spécialistes en matière juridique qui, dans les divers ministères, sont au courant du travail qui s'y accomplit. Une bonne règle de conduite à suivre, selon moi, c'est d'ac-

cepter l'avis du spécialiste en qui on a confiance. Si on ne peut se fier à lui, eh bien alors, peut-être ne doit-on pas le garder.

On me demande pourquoi je n'adopte pas l'amendement proposé et pourquoi je ne supprime pas l'article en question. C'est que nous reviendrions vite à notre point de départ. Récemment, il nous fallait de la laine. Or nous nous sommes aperçus que la loi nous interdit d'acheter de la laine canadienne mais nous permet de nous en procurer ailleurs dans le monde. C'est pour le moins extraordinaire. L'article supprime cette difficulté sans être toutefois de portée trop vaste. La bonne façon de modifier la loi est de déclarer nettement que la Corporation commerciale canadienne peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont attribués dans la loi qui la régit, pourvu que d'autres lois les lui accordent. Pour ce motif, je me vois forcé de rejeter l'amendement du chef de l'opposition.

M. Thatcher: Cet article confère au ministre d'assez vastes pouvoirs. Notre groupe ne s'y oppose pas mais il voudrait que le ministre, ou son adjoint parlementaire, exerçât ces pouvoirs de façon que les contrats fussent plus généralement répartis. Depuis le débat sur la loi primitive, il y a plusieurs mois, le ministre a fait en sorte que certains contrats relatifs à des aéroports soient adjugés dans l'Ouest. Peut-être en a-t-on aussi accordé quelques-uns dans les provinces Maritimes mais nous pouvons dire que, règle générale, il est encore vrai que l'Ouest et les provinces Maritimes ne reçoivent pas leur juste part des contrats de défense adjugés par la Corporation commerciale canadienne.

M. McIlraith: Allons donc!

M. Thatcher: Il suffit de consulter la statistique pour s'en convaincre.

M. McIlraith: C'est faux!

M. Thatcher: Je regrette mais je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. Claxton: Consultez la statistique.

M. Thatcher: Je la consulte chaque semaine quand les chiffres sont publiés. C'est pour cette raison que j'ai fait cette remarque.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble qu'on ne doit pas engager de débat sur la répartition des contrats par la Corporation commerciale canadienne.

M. Thatcher: L'alinéa *d*) de l'article 3 confère à l'adjoint parlementaire de vastes pouvoirs. Tout ce que je lui demande est d'exercer ces pouvoirs de manière à accorder à l'Ouest et aux provinces Maritimes leur juste part des contrats de défense. Selon moi, ils n'obtiennent pas la part qui leur revient. Sinon, que le ministre nous dise dès ce soir ce qu'il entend faire pour notre région.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Thatcher: Le ministre ne nous dira-t-il pas ce qu'il en pense?

L'hon. M. Fournier: Il enfreindrait le Règlement, comme vous venez de le faire.

M. le président suppléant: Je dois dire au député qu'à mon sens il est contraire au Règlement, à l'occasion de la modification à l'étude, de débattre le point qu'il a soulevé. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Drew: Non, monsieur le président. Je sais que ces arguments juridiques au sujet de l'interprétation des lois et de la portée des articles modificateurs peuvent parfois paraître fastidieux et d'aucuns voient peut-être là une perte de temps. Je rappelle, toutefois, que nous assistons à l'effritement graduel des pouvoirs du Parlement par suite de l'octroi de pouvoirs de plus en plus étendus accordés au moyen de modifications ou de lois complètes qui ne nous procurent que très peu de renseignements. Le Gouvernement se contente de nous dire que ces pouvoirs sont nécessaires. Je rappelle ici la loi sur les pouvoirs d'urgence que le Parlement a adoptée au début de la session et qui conférait au Gouvernement les plus vastes pouvoirs qui aient été accordés à un gouvernement démocratique, sauf en temps de guerre générale. Le Parlement, par un vote majoritaire, a accordé ces pouvoirs sans qu'on ait pris la peine d'en démontrer la nécessité à la Chambre.

Comme je l'ai déjà signalé, la seule raison précise qu'on a invoquée en faveur de l'extension de ces pouvoirs, c'est qu'il fallait étendre encore la portée des pouvoirs d'urgence afin de permettre au Gouvernement de recourir à la réglementation des prix. On a parlé d'une façon générale de la nécessité de pouvoirs de réserve; on a dit que bien des mesures auxquelles le Gouvernement pourrait avoir à recourir ne deviendraient jamais nécessaires aussi longtemps qu'on disposerait de vastes pouvoirs de ce genre, parce que ceux qu'ils pourraient atteindre sauraient qu'on peut y recourir. Ces pouvoirs existent. Sous leur empire, le Gouvernement pourrait, —c'est indubitable et personne ne l'a jamais contesté,—s'emparer par décret du conseil,— ce n'est là qu'un exemple,—de la direction de la Commission hydroélectrique d'Ontario.

M. Jeffery: Excellente idée.

L'hon. M. Claxton: Qu'est-ce que cela vient faire dans l'étude de cette mesure?

M. Drew: Je ne me laisserai pas distraire par des réflexions aussi ridicules que celles qu'on vient de faire. Si l'auteur de cette remarque avait la moindre idée de l'expérience, pour ne pas dire de l'efficacité, de la Commission hydroélectrique d'Ontario, il ne ferait pas une remarque aussi stupide ni aussi saugrenue.

Cela pourrait se faire. L'adjoint parlementaire peut-il nier que si un tel décret est rendu,—et le ministre du Commerce a dit plus tôt au cours de la discussion de cette question que la chose était possible,—la Corporation commerciale canadienne puisse être chargée de l'exploitation? Je ne cite là qu'un exemple. On pourrait de même se rendre maître de l'exploitation de tous les champs pétrolifères de l'Alberta, des mines de fer du Labrador ou de toute autre entreprise dont le Gouvernement juge nécessaire de s'emparer dans l'intérêt public, pendant une période de crise. Ce principe a servi de base à la loi adoptée plus tôt cette session-ci.

Cela étant, monsieur le président, je répète que la Chambre, formée en comité, méconnaît les prérogatives du Parlement si elle confère des pouvoirs si étendus et se contente d'une déclaration générale selon laquelle on croit avoir besoin de ces pouvoirs pour exécuter un contrat de laine, et cela quand l'adjoint parlementaire, au moment même où nous sommes saisis du texte rectificatif, déclare qu'il ne croit pas la mesure vraiment nécessaire.

M. MacIlraith: Il n'a pas dit cela.

M. Drew: Il arrivera certes un moment où la Chambre devra refuser d'accorder au Gouvernement d'autres pouvoirs plus étendus à seule fin de dissiper des doutes, quand les cas peuvent être réglés, au besoin, au moyen d'une modification à l'article de la loi qui confère ces pouvoirs. La loi constituant la Corporation commerciale canadienne, adoptée le 31 août 1946, accordait à la Corporation de vastes pouvoirs. Afin de démontrer pourquoi je m'oppose à l'extension de ces pouvoirs pour les seuls motifs qu'on nous a exposés, je me permets de lire l'article 4 qui définit l'objet de la Corporation:

(1) La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

(2) La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le Gouverneur en conseil ou le Ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

[L'hon. M. Claxton.]

Puis voici ce qu'on trouve à l'article 5:

5. (1) La Corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article quatre de la présente loi; et, pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut faire les opérations suivantes:

a) L'importation de marchandises ou de denrées au Canada; et

b) L'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportunes pour la réalisation des objets susdits.

(2) Nulle disposition de la présente loi, autre que l'article quatre, ne restreint la généralité du premier paragraphe du présent article.

Maintenant, monsieur le président, étant donné ces pouvoirs étendus qui embrassent tous les aspects de la latitude que requiert cette société d'après l'adjoint parlementaire, je crois qu'il n'y a aucune raison d'adopter un projet d'amendement tendant à conférer des pouvoirs dépassant ces attributions étendues; et que ces pouvoirs que confère la loi elle-même conviennent parfaitement à ce qu'on nous dit que la loi serait maintenant appelée à autoriser. Je répète que l'explication de l'objet de l'article correctif, rédigée par ceux qui ont établi le projet de loi, porte que . . .

M. McIlraith: Non pas par ceux qui ont établi le projet de loi.

M. Drew: J'espérais franchement que ce passage avait été rédigé par des gens au courant de l'objet visé. J'accepte la mise au point. Ces mots ont peut-être été écrits par d'autres; mais, de toute façon, le texte qui est censé expliquer la modification indiquée à la page de gauche est ainsi conçu:

...pour résoudre la question juridique de savoir si la Corporation peut exercer un pouvoir non compris dans ses fins spécialement déterminées.

Cela ne signifie qu'une chose, que la modification a pour objet d'accorder à la Corporation commerciale canadienne des pouvoirs non compris dans ceux que le Parlement lui a déjà consentis. Comme l'adjoint parlementaire, je conviens que ce n'est pas nécessaire. A défaut de raisons juridiques précises motivant ce pouvoir, le Parlement ne devrait pas l'accorder. En terminant, j'ose espérer qu'en cette occasion on n'exigera pas l'adoption de cette modification, afin que le Parlement puisse, au moins dans ce cas, affirmer son droit de refuser de sanctionner une mesure tant qu'il ne sait pas exactement ce qui la motive.

M. Green: Ces objections sont soulevées de bonne foi parce qu'on estime que cet article accorde des pouvoirs trop étendus. L'adjoint parlementaire ne verrait peut-être pas d'objections à réserver le bill pendant la fin de semaine, afin de permettre aux spécialistes de l'examiner plus à fond.

M. McIlraith: Non, ce n'est pas du tout à conseiller. On a parlé des contrats accordés ici et là au pays par le ministère de la Production de défense. Je réfuterais volontiers l'argument spécieux qui a été invoqué d'une manière assez régulière, mais l'occasion est mal choisie; en outre, je crois que ce serait contraire au Règlement. A vrai dire, je serais enchanté de le réfuter.

Puis il a été question de la sagesse ou du manque de sagesse dont le Gouvernement ferait preuve en assumant la direction de la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario. On a aussi parlé de l'excellente administration de cette société; à ce sujet, j'ai des opinions bien arrêtées, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit approprié pour les exprimer.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le député, mais je signale que ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. J'ai simplement cité cet exemple parce que le ministre lui-même avait déclaré, auparavant, que les pouvoirs conférés par la loi étaient assez vastes pour permettre de prendre la direction de cette entreprise.

M. McIlraith: Je suis fort tenté de parler de la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario mais je rappelle au chef de l'opposition que s'il a des opinions bien arrêtées à ce sujet, moi aussi j'en ai qui valent bien les siennes.

M. Drew: Sans être le moindrement au courant de la question.

M. McIlraith: Au contraire. J'ai constaté il y a déjà longtemps que personne ne pouvait se vanter de tout savoir.

M. Fulton: C'est évident.

M. McIlraith: Oui, c'est une vérité dont l'évidence s'impose d'elle-même. C'est une chose qu'on devrait apprendre tôt dans la vie. Il ne convient pas, que je sache, qu'un député dise à un autre qu'il ne sait rien de ceci ou de cela. Cela peut être ou n'être pas. J'ai l'impression que tous les députés savent une foule de choses à propos d'un grand nombre de sujets. Je n'ai jamais été tenté de partir du principe que mes collègues ne savent rien du sujet à l'étude. Je trouve ce point de vue inadmissible.

A tout événement, ce n'est pas là ce dont nous sommes saisis. Pour l'instant, le point à l'étude est fort restreint; il s'agit de l'alinéa *d*) de l'article 3. Le chef de l'opposition a fait savoir qu'il était temps de poser des questions. J'aimerais exposer mon raisonnement sans avoir à répondre à des questions à propos de ceci ou de cela. Le chef de l'opposition a bien rappelé les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne. On constatera que ces articles visent exclusivement les exportations et les importations. La Corporation se fait conférer ce pouvoir afin de régler une difficulté qui s'est posée dans une autre partie de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, relativement à l'achat des approvisionnements de défense. Les pouvoirs qu'assurait cette loi relativement à l'utilisation des avances consenties à la Corporation commerciale canadienne en vue du paiement provisoire des achats seraient suffisants dans certaines circonstances, pensait-on. Or on a constaté qu'il n'en était pas ainsi.

Je n'ai pas dit que l'alinéa *d*) de l'article 3 n'était pas nécessaire. Il est nécessaire, sans quoi je ne me serais pas présenté ici avec un bill où il figure pour demander aux honorables députés de l'approuver. L'alinéa est ainsi conçu:

> *d*) Exercer tous autres pouvoirs ou fonctions à elles conférés par quelque loi ou pour l'exercice desquels il est loisible de l'employer en vertu d'une autre loi.

Nous avons aussi vu que cette société, aux termes d'une autre loi, avait été chargée de sa fonction propre qui consistait à acheter de la laine brute. On a prétendu qu'ayant servi à acheter cette laine elle ne pouvait servir qu'à acheter la laine des autres pays aux termes des articles mêmes dont le chef de l'opposition a donné lecture. La Corporation, a-t-on constaté, n'était pas autorisée à payer la laine achetée au Canada. Les honorables députés voudraient-ils que la Corporation restât dans l'impossibilité d'acheter au pays? Si elle doit elle-même acquitter le prix de ses achats, voici ce qui arrive. Elle peut acheter au Canada, si ce n'est pas elle qui paye pour les denrées. Les honorables députés veulent-ils que pareille situation se prolonge? Le projet d'amendement n'est pas plus compliqué; la portée n'en est pas plus vaste.

J'ai indiqué antérieurement les fonctions de la Corporation, plus restreintes actuellement qu'elles ne l'ont été. Elle n'accomplit cette fonction qu'à l'occasion de certains achats massifs, peu nombreux d'ailleurs. Ne pas permettre à la Corporation d'affecter son capital à certains achats massifs, cela ne correspond certes pas aux désirs du comité.

M. Green: Pourquoi ne pourrait-elle pas effectuer ces achats pour le compte du ministère de la Production de défense? Elle pourrait lui servir d'acheteur.

M. McIlraith: Oui, elle pourrait acheter pour le compte du ministère de la Production de défense et ne pas employer ses propres

capitaux. Elle ne peut pas conclure de contrats fermes en employant son propre argent afin de faire vite.

Dans ce cas particulier, le problème s'est posé au sujet de la loi sur les matières essentielles à la défense. On m'a demandé un exemple en particulier, et c'est celui que j'ai cité. La difficulté a surgi du fait qu'en vertu de la loi concernant les approvisionnements de défense on pouvait recourir aux services de la corporation, comme on l'a fait, mais subséquemment on a constaté qu'il n'existait aucun moyen de régler la partie financière de la transaction.

M. Green: Mais la corporation peut agir à titre de représentant aussi bien qu'acheter avec ses propres fonds.

M. McIlraith: Parfaitement.

M. Green: Rien n'empêchait d'acheter la laine de cette manière.

M. McIlraith: Comment l'aurait-on payée?

M. Green: On aurait pu la payer à même les fonds du ministère de la Production de défense.

M. McIlraith: Il n'existe aucune disponibilité en vertu de cette loi, me dit-on, qu'on aurait pu affecter au paiement de la partie canadienne de la laine.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire a dit que les provinces des Prairies reçoivent maintenant leur juste part de ces contrats de défense et qu'il consignerait avec plaisir les données au compte rendu. Si je fais erreur...

M. McIlraith: Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit.

M. Thatcher: Si je n'ai pas fidèlement rapporté ses paroles, je m'excuse. N'a-t-il pas dit quelque chose en ce sens?

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce serait régulier en une autre circonstance, mais il est contraire au Règlement de citer ces chiffres en ce moment. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

M. Drew: Monsieur le président, j'espère que nous pouvons discuter ce point sans qu'on nous dresse un épouvantail, comme on l'a fait en citant l'exemple qui était censé expliquer toute l'étendue de l'activité prévue par un amendement comme celui-ci, car il s'agit de savoir si un tel amendement s'impose. L'adjoint parlementaire vient de signaler qu'il y a un cas précis. Il dit que le cas découlait de la loi sur les priorités, adoptée en septembre dernier. Nous savons tous que cette loi a été abrogée par la loi sur...

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: Elle n'est pas encore abrogée.

M. Drew: De fait, la loi est automatiquement remplacée par celle qui a été adoptée au cours de la présente session. Or les pouvoirs conférés présentement sont beaucoup plus étendus que ceux prévus par l'autre loi. Il semble possible de disposer de ce contrat de cette façon. Et d'après ce que l'adjoint parlementaire a déclaré ce soir, je croyais qu'il partageait ce point de vue.

Mais, même s'il n'était pas possible de procéder ainsi, on pourrait adopter un amendement à cette fin expresse. Au lieu de cela, on nous demande d'étendre ces pouvoirs à des fins qui dépasseront celles que le Parlement envisageait pour la Corporation commerciale canadienne. Nous devrions savoir de quoi il retourne au juste, car ce pouvoir ne se limitera pas à ce seul cas; il s'agit d'une autorisation, vaste et générale, d'exercer des formes d'activité non comprises dans les fins prévues par le Parlement. Nous ne pouvons pas nous engager de la sorte, à moins d'être renseignés sur l'importance de l'activité de cet organisme. Nous devrions, pour savoir ce qu'accomplit la Corporation commerciale canadienne, être fixés sur le nombre de contrats exécutés par elle dans le domaine où elle exerce actuellement son activité, ainsi que sur la valeur de ces contrats. L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir ces renseignements sur l'importance de l'activité qu'exerce l'organisme auquel on nous demande d'attribuer des pouvoirs plus étendus?

M. McIlraith: Les chiffres et valeurs ont été consignés au compte rendu quand le comité en était à l'article 1er. Tous ces renseignements se trouvent donc au hansard.

Il y a quelques minutes, le chef de l'opposition a donné lecture des articles 4 et 5 de la loi actuelle sur la Corporation commerciale canadienne. Il a omis de donner lecture de la Partie II de la loi, qui porte sur les achats de défense. Il constatera que l'article 7 du bill à l'étude abroge la Partie II de la loi: les seuls pouvoirs que la Corporation conserve à cet égard sont ceux que prévoit l'article 3 du bill qui nous occupe.

M. Drew: C'est la raison pour laquelle je n'ai pas donné lecture de l'autre partie.

M. Fulton: D'après les termes dans lesquels sont rédigés le projet d'amendement lui-même et certains passages des notes explicatives, il me semble que, sans le présent projet d'amendement, on douterait, du point de vue juridique, que la Corporation puisse exercer un pouvoir quelconque, à part ceux que lui accorde la loi d'origine et qu'elle serait peut-être invitée à exercer autrement que

dans le cadre de la loi d'origine, par quelque autre organisme ou corps qui lui demanderait d'agir en son nom. Il me semble que, s'il en est ainsi,—c'est-à-dire si le projet d'amendement n'est pas adopté,—la bonne façon de faire disparaître le doute dont il est question dans les notes explicatives serait, chaque fois qu'un autre organisme demanderait à la Corporation commerciale canadienne de jouer un rôle quelconque en son nom,—à chaque occasion où l'on doute que la Corporation puisse de fait jouer ce rôle,— d'adopter un petit projet de loi tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne de façon à lui accorder ce pouvoir. N'en serait-il pas ainsi?

M. McIlraith: Non, je ne le crois pas, monsieur le président. Je dois, je le crains, différer respectueusement d'avis avec le député. Il n'en serait pas ainsi. Tout d'abord, je ne sais pas au juste à quelle loi le député songeait lorsqu'il a parlé de "loi d'origine".

M. Fulton: La loi initiale est la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Elle accorde à la corporation les pouvoirs qu'elle détient et qui en déterminent les fonctions et les devoirs.

M. McIlraith: La Corporation commerciale canadienne a reçu le pouvoir d'importer et d'exporter. Ces pouvoirs sont indiqués aux articles 4 et 5. La partie II lui a accordé le pouvoir d'acheter pour le compte du ministère de la Défense nationale. Cela remonte à 1947. Nous abrogeons cette partie. La corporation reçoit maintenant le droit de remplir les fonctions que lui confie le Parlement par l'intermédiaire de n'importe quelle autre loi. Autrement dit, la mesure établit nettement que si une loi contient une disposition autorisant le recours à la Corporation commerciale canadienne, la corporation peut remplir la fonction qu'on lui confie. Les amendements se résument à cela. Telle est leur portée.

Si l'alinéa *c*), et la première partie de l'alinéa *d*) n'étaient pas suffisants, c'est pour la raison que j'ai tantôt donnée dans le cas de la laine. Ce n'est pas plus compliqué que cela!

M. Fulton: L'adjoint parlementaire et moi-même sommes presque d'accord. Je parle de l'alinéa *d*) de l'article 3. Ce que je veux établir,—et l'adjoint l'a fait effectivement, selon moi,—c'est que la loi initiale accorde à la Corporation commerciale certains pouvoirs et lui confie diverses fonctions. Certains organismes créés par d'autres lois lui demandent de se charger de nouvelles fonctions.

Je suis porté à conclure, d'après le texte de la note explicative, qu'on se demande si la Corporation commerciale canadienne jouit des pouvoirs juridiques nécessaires pour exercer ces fonctions, parce qu'on n'est pas certain que la loi sur la Corporation commerciale canadienne lui accorde une latitude suffisante à cet égard. Je reviens donc à mon premier argument. Sans les pouvoirs conférés par l'alinéa *d*) de l'article 3 dont nous sommes saisis, afin de supprimer tout doute, il faudrait nécessairement,—chaque fois qu'on demanderait à la Corporation commerciale canadienne d'exercer certaines fonctions supplémentaires non prévues,—adopter un bill en vue de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne, stipulant que la société est autorisée à exercer ces fonctions. N'est-ce pas là ce qui en est? Au lieu de laisser planer des doutes et d'adopter un petit projet de loi dans chaque cas, on cherche, en insérant l'alinéa *d*) de portée générale, à confier à la Corporation commerciale canadienne les pouvoirs nécessaires à l'exercice de toute fonction supplémentaire que pourrait lui confier un autre organisme.

Cela me semble le but envisagé. On cherche à se soustraire à la nécessité de présenter une loi modificatrice chaque fois qu'un nouvel organisme demandera à la Corporation commerciale canadienne d'exercer une fonction qui ne lui est pas clairement et expressément assignée par la loi initiale sur la Corporation commerciale canadienne. N'est-ce pas assez exactement le but visé par l'alinéa *d*)?

M. McIlraith: Je crains de ne pouvoir accepter cette explication.

M. Fulton: Quel est alors le sens de la note explicative où il est dit que le but envisagé est:

> De résoudre la question juridique de savoir si la Corporation peut exercer un pouvoir non compris dans ses fins spécialement déterminées.

M. McIlraith: J'ai expliqué ce point plusieurs fois aussi bien que je l'ai pu. Je regrette de ne pouvoir me faire comprendre clairement et d'être incapable de donner des explications qui satisfassent tous les députés. Par cet article, la Corporation commerciale canadienne ne cherche pas à obtenir le pouvoir d'accomplir certaines fonctions qu'aucune autre loi ne l'autorise à accomplir. Autrement dit, le Parlement conserve intégralement son autorité sur la Corporation à l'égard de tout ce qu'elle peut accomplir.

M. Fulton: Je n'ai jamais dit le contraire.

M. McIlraith: Il s'agit de cet autre doute sur le recours à ses propres pouvoirs. Je re-

grette que la note explicative en regard de l'article 3 soit rédigée de cette manière. Si l'on avait écrit: "non compris dans les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne", le texte aurait été plus clair et plus précis. Les députés verront, par exemple, que l'article 8 confère à la Corporation un certain pouvoir. Or un doute a surgi: l'article 8 n'était pas applicable, même si la Corporation accomplissait un acte que permet une autre loi. C'est ce doute que dissipe la présente mesure.

M. Fulton: Ne serait-il pas exact de dire que l'alinéa *d*) constitue une extension des pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne ou une généralisation de ces pouvoirs? N'est-il pas juste de dire qu'antérieurement les pouvoirs étaient énoncés en termes clairs et bien définis dans l'article 4 de la loi? Si nous adoptons l'alinéa *d*), ces pouvoirs seront généralisés et plus étendus, parce que la Corporation pourra exercer tout pouvoir que tout autre organisme ou conseil institué grâce à une autre loi lui demande d'exercer. Voilà pourquoi, cela constitue une généralisation et une extension des pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne.

M. McIlraith: Il ne s'agit pas d'une généralisation des pouvoirs, monsieur le président. Si l'autre loi prévoyait que la Corporation commerciale canadienne peut être chargée de l'exécution d'une tâche, la présente mesure établit clairement qu'elle aura pleine compétence pour exécuter toutes ces tâches aux termes mêmes de la loi et des dispositions de la loi s'y rapportant. Voilà le nœud de la question.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que prévoit l'alinéa. Il ne fait pas mention de l'exercice des pouvoirs et fonctions de la Corporation commerciale canadienne aux termes de la première loi. Il est ainsi conçu:

Exercer tous autres pouvoirs ou fonctions à elle conférés par quelque autre loi.

Il n'y est pas question de ce que vient de dire l'adjoint parlementaire.

M. McIlraith: Je croyais que nous discutions la seconde moitié de l'alinéa *d*).

M. Fulton: Je discute l'alinéa *d*) en général depuis que je participe au débat; mes questions visent la totalité de l'alinéa *d*), qui me semble très nettement étendre ou généraliser les pouvoirs que la Corporation commerciale canadienne peut exercer. Si l'alinéa est adopté, en effet, la Corporation ne sera pas restreinte à l'exercice des seuls pouvoirs qui sont prévus aux termes de la première loi, mais elle sera autorisée à exécuter toute tâche qu'une autre commission ou un autre organisme, établi sous l'empire d'une autre loi, pourra lui confier.

M. McIlraith: Peuvent être autorisés à lui demander.

M. Fulton: Pas précisément. Le libellé de l'article n'est pas clair sur ce point. Je le lis de nouveau:

Exercer tous autres pouvoirs et fonctions à elle conférés...

Conférés par la Corporation commerciale canadienne. Je continue:

Exercer tous autres pouvoirs ou fonctions à elle conférés par quelque autre loi.

Voilà ce qu'énonce l'alinéa. Donc, outre les pouvoirs conférés par la loi sur la Corporation commerciale canadienne, elle pourra exercer tous autres pouvoirs ou fonctions à elle conférés,—c'est-à-dire à la Corporation commerciale canadienne,—par toute autre loi. Peut-on soutenir qu'il ne s'agit ni de généralisation ni d'extension des pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne?

M. McIlraith: Je crains, monsieur le président, de devoir encore poursuivre la discussion. Je ne comprends pas la dernière partie du raisonnement du député. Je ne partage pas du tout ses vues. Il ne s'agit en rien d'une généralisation. C'est plutôt une particularisation, si vous voulez. C'est confirmer clairement que l'autorité doit découler de toute autre loi, mais que, si la loi confère ce pouvoir, la Corporation aura alors le pouvoir d'exercer cette autorité. Autrement dit, cela laisse carrément au Palement le soin de décider dans chaque cas.

M. Fulton: C'est ce que j'ai dit il y a dix minutes, et l'adjoint parlementaire l'a nié en disant qu'il n'en était pas ainsi. Nous voici donc de nouveau à l'affirmation que j'ai faite il y a dix minutes, soit, que si une autre loi adoptée par le parlement donne au conseil ou à l'organisme créé aux termes de cette loi la faculté de demander à la Corporation commerciale canadienne d'exercer certains pouvoirs, alors la Corporation commerciale canadienne peut exercer ces pouvoirs sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne. C'est clair. C'est la portée de cet amendement; tandis qu'auparavant, d'après la note explicative, ce n'aurait pas été clair. Je cite un exemple concret.

Nous constituons une commission à laquelle nous confions les achats d'acier; mettons que la loi sur la Corporation commerciale canadienne ne permette pas à cette société de s'occuper des achats d'acier. Nous créons maintenant une commission, en vertu d'une

loi distincte, que nous autorisons à exercer les pouvoirs du Gouvernement en ce qui concerne les achats d'acier. Cette loi prescrit que tous les pouvoirs et fonctions de la commission seront exercés par la Corportion commerciale canadienne. Nous constatons ensuite que la loi régissant cette société ne renferme aucune disposition relative aux achats d'acier. Cependant, comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, la loi prévoyait l'importation et l'exportation, mais non les achats d'acier au pays. Par conséquent, il y avait lieu de se demander, d'après le texte de la note explicative, si la société était autorisée à exercer les pouvoirs inhérents à l'achat d'acier pour usage au pays. On aurait pu procéder de deux façons pour trancher la difficulté. D'abord, en apportant une modification précise à la loi sur la Corporation commerciale canadienne, modification qui stipulerait que la société est autorisée à acheter de l'acier en vue de la consommation au pays.

Puis, si l'on désire constituer des commissions chargées des achats de laine, de clous, de vêtements ou de tout autre article, on pourrait en même temps modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne de façon à lui permettre d'effectuer ces achats. Voilà une manière dont on aurait pu procéder. Mais, si je ne m'abuse, on a jugé indésirable d'adopter des modifications de ce genre qui accorderaient à la société des pouvoirs précis à cet égard. C'est pourquoi on a inséré l'alinéa *d*) à l'article 3 du bill. On affirme maintenant que la Corporation commerciale canadienne aura des pouvoirs généraux. De concert avec les pouvoirs précis dont elle jouit, ces pouvoirs généraux permettront à la société d'exercer n'importe quelle fonction qu'elle pourra être appelée à exercer en vertu de toute autre loi édictée par le Parlement.

C'est surement le sens qui se dégage de la note explicative, de la loi primitive et de l'amendement que la Chambre est invitée à adopter, n'est-ce pas? Au lieu de nous présenter une série de modifications distinctes, on a rédigé une disposition d'ensemble qui autorise la Commission commerciale canadienne à exercer toute autre fonction que peuvent prescrire d'autres mesures.

Une voix: C'est clair maintenant.

M. Fulton: Je suis heureux qu'un député partage mon avis. Si l'adjoint parlementaire en convient lui aussi, nous aurons résolu une partie de la difficulté. L'adjoint parlementaire est-il d'accord avec moi?

M. McIlraith: Je ne crois pas pouvoir accepter ce long argument. Il est juste dans une large mesure, mais une forte proportion du raisonnement est mal fondée. Comme j'ai fait de mon mieux pour élucider la question, il est inutile d'en dire davantage. Je regrette que les choses doivent en rester là.

M. Fulton: C'est de la paresse législative.

M. MacInnis: Je prends la parole uniquement afin de demander si nous pouvons mettre l'amendement aux voix. Dès que l'adjoint parlementaire réussit à me persuader qu'il s'agit d'une excellente modification, le député de Vancouver-Quadra, le représentant de Kamloops ou le chef de l'opposition me convainquent du contraire. Ils en sont au point, je crois, où ils se font croire les uns aux autres qu'il manque quelque chose. C'est ce que je conclus après avoir entendu le discours du député de Kamloops.

Il ne doit pas penser que l'amendement est inutile parce que les notes explicatives en indiquent les raisons. Or la deuxième raison d'inclure la modification c'est qu'il s'agit de résoudre une question juridique, celle de savoir si la Corporation peut exercer un pouvoir non compris dans ses fins spécialement déterminées. Selon l'adjoint parlementaire, l'achat de laine au Canada aurait suscité certains doutes quant à la légalité de cette opération. D'après l'honorable député de Kamloops, la question peut se régler de l'une de deux façons: par l'adoption d'une loi précise chaque fois que la Corporation se trouve en face d'un obstacle, fin de lever cet obstacle, ou par l'adoption du projet d'amendement.

Si ces deux choix s'offrent à nous, le projet d'amendement est, à mon avis, le meilleur des deux. La Corporation pourrait ainsi agir sans avoir à attendre l'adoption d'un projet de loi lui permettant de prendre une mesure à laquelle nous pouvons l'autoriser grâce à la modification à l'étude. Cela semble tout à fait bien.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire a dit que j'ai tort, que la modification n'a pas cet effet-là.

M. MacInnis: Un avocat qui chicane avec un autre avocat ne donnera jamais raison à son adversaire. Dans les tribunaux on règle la question en désignant un juge qui est chargé de décider au bout du compte quel avocat a raison et quel avocat a tort. Malheureusement, nous n'avons pas de juge ici. Bon nombre des juges ici présents sont des pékins comme moi et, à mon avis, nous devrions avoir l'occasion de prendre une décision avant que la question se complique trop.

L'honorable député de Kamloops convient que certaines modifications s'imposent si on veut permettre à la corporation de faire certaines choses. Le seul différend a trait à la

solution à adopter. Je préfère celle qu'offre ce projet d'amendement. S'il y a mise aux voix, c'est à lui qu'ira la mienne.

M. Fulton: On me permettra une rectification. Je n'ai pas exprimé mon avis sur la nécessité de cette modification dans le cas où on voudrait permettre à la corporation d'exercer d'autres pouvoirs. J'ai simplement demandé si l'amendement envisagé est tel que je l'avais moi-même décrit, ce dont l'adjoint parlementaire n'est pas convenu.

M. Green: L'adjoint parlementaire a fondé son appui du projet d'amendement sur une difficulté surgie au moment d'un achat de laine au Canada. Peut-il nous dire exactement comment s'est faite cette opération?

M. McIlraith: Je ne suis pas grand spécialiste de la laine. Il existe à cet égard un conseil consultatif présidé par M. Brown, comme on l'a annoncé récemment. C'est sur l'avis de ce conseil qu'on achète de la laine,—je crois que l'expression consacrée est "achetée par anticipation",—mais le montant intéressé par le contrat n'est pas toujours égal à la valeur globale de la laine dont il est question au contrat. Celle-ci est confiée au préparateur. Bien entendu les achats tiennent toujours compte des besoins anticipés des trois armes du point de vue de l'article ouvré.

M. Green: Comment a-t-on effectué la transaction particulière qui a présenté certaines difficultés?

M. McIlraith: La transaction a été effectuée à la recommandation de la Commission consultative de la laine, dont M. Brown est président. La transaction n'embrasse pas en une seule fois toute la laine dont on a besoin. Il s'agit d'achat à terme de laine en prévision de l'utilisation du produit fini. La laine est distribuée aux fabricants qui la transforment en filé et en tissu dont on confectionnera des uniformes et d'autres articles.

M. Green: Cette transaction a-t-elle été effectuée par la Corporation commerciale canadienne?

M. McIlraith: Oui.

M. Green: C'est elle qui a fait les achats?

M. McIlraith: Oui.

M. Green: La difficulté c'est qu'on n'a pu effectuer le paiement à même les fonds de la corporation?

M. McIlraith: Parfaitement. La difficulté du point de vue juridique a surgi relativement au paiement de la partie achetée au Canada. Il n'y a eu aucune difficulté au sujet de la laine achetée à l'étranger.

[M. MacInnis.]

M. Green: De quelle source a-t-on obtenu les fonds pour effectuer les achats si on ne pouvait les obtenir de la Corporation commerciale canadienne?

M. McIlraith: Apparemment, on ne pouvait les prendre dans la caisse de la Corporation commerciale canadienne. Je ne sais pas exactement à quelle source on a finalement puisé. On a contesté la validité du paiement des achats faits au Canada, mais on n'a jamais envisagé que l'autorisation d'effectuer la transaction faisait défaut.

M. Green: Les fonds de la Corporation commerciale canadienne avaient-ils servi à cette fin?

M. McIlraith: Je n'en suis pas certain. A tout événement, nous avons dû cesser d'acheter de la laine canadienne avec les fonds de la Corporation commerciale canadienne.

M. Higgins: L'explication donnée par l'adjoint parlementaire ne semble pas cadrer avec celle que le ministre a fournie lundi, comme en fait foi la page 3043 du hansard. Le ministre a déclaré:

> Le projet de loi prévoit que l'expression "ministre" désigne le ministre de la Production de défense, et dissipe tout doute qui peut subsister au point de vue juridique sur le droit de la Corporation d'exécuter les tâches que peut autoriser toute autre loi, par exemple la loi sur la Production de défense, même si ladite autorisation n'est pas prévue en termes précis dans la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Cette explication me semble différer un peu de celle qu'a obtenue le représentant de Kamloops.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté par 48 voix contre 10.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4—*Subventions et avances à la Corporation.*

M. Green: Si je comprends bien, l'article prévoit un nouveau pouvoir. Actuellement, le ministre des Finances doit, à la demande du ministre de la Production de défense, consentir des avances jusqu'à concurrence de 10 millions. En outre, en vertu d'une modification adoptée en 1949, des prêts peuvent être accordés, si je ne m'abuse, jusqu'à concurrence de 10 millions. En tout cas, le ministre de la Production de défense est autorisé à verser au Fonds du revenu consolidé toute partie des 10 millions qu'il considère comme excédant le montant requis. Il en est ainsi depuis plusieurs années. Aux termes de la modification projetée, le ministre de la Production de défense pourra exiger qu'on remette à la Corporation, à même le Fonds du revenu consolidé, toute partie des sommes

qu'il aura remboursées, s'il estime que ces deniers sont de nouveau requis par la Corporation.

Voici l'objection qu'on peut soulever ici. Toutes les avances consenties à la Corporation doivent être approuvées par le Parlement en vertu du paragraphe (1) de l'article 8, si je ne m'abuse; la nouvelle disposition supprime la nécessité de cette approbation. Le ministre rembourse une partie des deniers, puis, sans que le Parlement soit consulté, il peut exiger plus tard qu'on lui remette, à même le Fonds du revenu consolidé, toute partie de l'argent remboursé qu'il estime nécessaire aux fins de la Corporation. Voilà, je crois, à quoi se résume le projet d'amendement. Je prie l'adjoint parlementaire de nous dire si c'est exact et si quelque autre loi renferme une disposition de ce genre. C'est la première fois que je constate l'existence d'une disposition aussi extraordinaire.

M. McIlraith: Cette conclusion n'est pas tout à fait juste. L'avance initiale autorisée à la Corporation a été limitée à 10 millions de dollars. Le ministre des Finances peut, de temps en temps, avancer des fonds à même les deniers non attribués, et le reste, jusqu'à concurrence de 10 millions. Prenons un exemple. Mettons que dix avances d'un million chacune aient été consenties. On ne serait donc plus autorisé à avancer des sommes d'argent à la Corporation. Voilà encore un cas de termes obscurs et d'une double interprétation. Lorsque le projet de loi fut étudié et que cette autorisation fut accordée, on disait que l'autorisation était accordée d'avance, en tout temps, jusqu'à concurrence de 10 millions; ainsi les fonds ne pouvaient jamais dépasser 10 millions, mais les avances, une fois remboursées, pouvaient être renouvelées. On a toujours cru qu'il en était ainsi. Mais la situation a soulevé des doutes et le paragraphe 7 précise que des avances ou des prêts jusqu'à concurrence de 10 millions pouvaient être consentis, même si deux ans auparavant une avance avait été consentie et remboursée deux ans auparavant. Tel est le but du paragraphe.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

185. Administration centrale, $558,397.
Administration—

M. Knowles: La dernière fois que nous avons été saisis de ces crédits, il s'en est suivi une série de discours de portée générale et assez longs. J'avais à ce moment l'intention de soulever un certain nombre de points relatifs au ministère du Travail. Je me permets de changer d'idée, c'est-à-dire de me borner pour le moment à quelques observations, quitte à reprendre la parole quand les crédits pertinents seront appelés.

Avant de quitter le crédit relatif à l'administration, je rappelle au ministre les vœux exposés à diverses reprises par les syndicats ouvriers et les autres associations qui demandent de reconnaître aux fonctionnaires d'État le droit aux conventions collectives. Comme le sait le ministre, j'ai posé à cet égard l'autre jour une question au secrétaire d'État, qui ne m'a pas répondu. J'attends depuis avec espoir. J'ai demandé au secrétaire d'État s'il était au courant du vœu formulé par la Fédération ontarienne des syndicats des métiers de l'imprimerie, savoir que les employés de l'Imprimerie nationale obtiennent le droit de conclure des conventions collectives.

Il m'a dit qu'il me répondrait dans quelques jours mais j'ai fortement l'impression que quand il le fera il me dira que, sous le régime des lois actuelles, il est impossible de reconnaître aux employés de l'Imprimerie nationale le droit de conclure des contrats collectifs. Prévoyant cette réponse de la part du secrétaire d'État, je me suis rendu compte que je devais poser ma question suivante au ministre du Travail afin de savoir si on a songé à modifier le code fédéral du travail de façon à accorder aux employés de l'Impremerie le droit aux conventions collectives. Je suppose donc qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la réponse du secrétaire d'État; je puis alors passer immédiatement au point suivant. Cette fois, je m'adresse au ministre du Travail.

Je suis fermement d'avis que la question devrait être étudiée. J'estime qu'on peut invoquer de bons arguments en faveur du droit aux conventions collectives pour beaucoup de services de l'État, sinon tous. On pourrait certes commencer par l'Imprimerie nationale. Il semble illogique que les employés du National-Canadien, d'Air-Canada, de la Corporation Polymer et d'autres entreprises analogues, qui sont la propriété de l'État, aient le droit de se syndiquer et de conclure des ententes collectives avec leurs employeurs tandis que les employés de l'Imprimerie nationale, laquelle appartient également à l'État, en sont privés.

Il faudra que, tôt ou tard, le Gouvernement règle cette question, mais ce sera sur l'avis du ministre du Travail que le Gouvernement fera un geste dans ce sens parce que ce ministre est chargé de l'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je rappelle au ministre que deux des associations ouvrières qui ont soumis, cette année, des mémoires au Gouvernement, le Congrès des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail, ont demandé que les fonctionnaires de l'État aient le droit de conclure des contrats collectifs.

J'espère que le ministre prend en considération cette question. Je sais qu'il dirige ce ministère depuis peu de temps, qu'il veut s'orienter et se mettre au courant des questions ouvrières. Qu'il sache bien que de nombreux fonctionnaires sont d'avis que cela devrait se faire. Je puis affirmer que tel est du moins le sentiment qui règne à l'Imprimerie nationale. Je dois avouer, à ce propos, que je suis membre du syndicat international des typographes, ce qui veut dire que je suis en contact avec plusieurs des employés de l'Imprimerie et que je sais ce qu'ils pensent de cette question. D'autres fonctionnaires m'ont soumis des requêtes de même nature et j'invite le ministre à prendre des mesures appropriées.

C'est peut-être le point principal sur lequel je désire appeler l'attention du ministre à l'égard de ce premier crédit. Je lui rappelle également que les mémoires de ces associations ouvrières dont j'ai déjà parlé demandent au ministre et au Gouvernement d'insérer le prélèvement des cotisations dans le code national du travail. Lors d'un débat antérieur, le ministre a abordé la question de savoir si les ouvriers veulent réellement insérer dans le code du travail le prélèvement des cotisations. Je lui rappelle simplement que les mémoires des deux congrès le demandent de nouveau. Il est intéressant de remarquer qu'un de ces congrès s'est présenté devant le Gouvernement vers midi, le 10 avril, pour demander, entre autres choses, l'exonération des cotisations syndicales de l'impôt sur le revenu. Le ministre du Travail le sait, c'est une requête à laquelle on a semblé acquiescer en hâte, puisque le soir même, le ministre des Finances en annonçait la nouvelle dans son exposé budgétaire. C'est pure coïncidence, sans doute, car nous batail-lions depuis longtemps déjà. Il est bon de savoir que certaines de ces requêtes font l'objet d'un examen et j'espère que le ministre étudiera sérieusement les problèmes que je viens de lui signaler, c'est-à-dire, le droit aux avantages de la convention collective pour les employés de l'État, à partir de l'Imprimerie nationale jusque dans les autres services du Gouvernement, ainsi que l'insertion du prélèvement des cotisations dans le code national du travail.

J'ai un autre point à soulever, à propos de ce premier poste et je laisserai le reste à plus tard. Le ministre m'invitera peut-être à attendre l'examen du poste relatif à l'assurance-chômage. Je veux néanmoins en parler tout de suite. La représentante d'Hamilton-Ouest a touché à la question au cours de ses observations la dernière fois que nous avons été saisis de ces crédits. Il s'agit de la modification apportée au règlement de l'assurance-chômage, en ce qui concerne les femmes mariées. Le ministre se rappelle qu'au tout début de la session je lui ai posé une question à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, ce qu'on n'a pas assez souligné au cours des discussions publiques sur la question, c'est que sous le régime du nouveau règlement, une femme mariée, pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage, doit se conformer à une nouvelle exigence qui n'intéresse pas les autres personnes. On a souvent répété que l'assurance-chômage n'est pas destinée à faire les frais de la lune de miel. Si une femme qui contribue à la caisse d'assurance-chômage se marie et quitte son emploi, c'est son affaire, a-t-on dit, et elle ne doit pas s'attendre à toucher les prestations. Mais il se présente des cas où une femme mariée peut être obligée de travailler parce que son mari ne peut joindre les deux bouts en cette époque de prix élevés. Cette femme est prête à travailler. Mais elle ne peut obtenir un emploi et on lui refuse les prestations parce qu'elle n'a pas établi ses liens avec le marché de la main-d'œuvre en étant effectivement au travail 90 jours après son mariage.

L'hon. M. Gregg: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je suis sûr qu'il sera heureux d'apprendre que plus tard je ferai une déclaration à ce sujet. Cette déclaration fera suite à une série de séances tenues par la Commission depuis quinze jours en présence de représentants des syndicats et d'autres personnes. Je crois que les vœux exprimés feront à peu près entièrement disparaître les objections soulevées par notre collègue. Plus tard je pourrai consigner tout cela au compte rendu.

M. Knowles: Lorsqu'on agit aussi rapidement que cela, je consens bien volontiers, me rendant à la requête du ministre, de ne revenir là-dessus que plus tard. Je suis vraiment heureux d'apprendre qu'on s'est arrêté aux objections présentées au ministre. J'espère que les changements régleront les questions que j'ai débattues.

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est de l'autre question, je suis persuadé que notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre ne voudrait pas que j'anticipe sur la réponse de mon collègue du secrétariat d'État à la question qui intéresse le personnel de l'Imprimerie nationale.

M. Johnston: Un mot sur ce premier poste. Je crois en effet qu'il me serait impossible d'y revenir lorsque nous en serons aux autres. Il s'agit d'une question dont a déjà parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir, la retenue syndicale. En principe je crois que les travailleurs du pays tout entier la réclament. L'Alberta, province progressiste du point de vue de la législation ouvrière, a déjà adopté cette mesure. En Alberta la cotisation syndicale est retenue si l'ouvrier le désire. En outre, cette retenue est irrévocable trois mois après qu'on a commencé à la faire. Cela, il me semble, constitue la solution à l'une des difficultés actuelles des ouvriers. Il y a longtemps qu'ils réclament la retenue syndicale. Certaines provinces l'ont actuellement acceptée. Il serait avantageux, tant pour les ouvriers que pour les patrons canadiens, d'inclure cette disposition dans notre code du travail.

Je prie le ministre d'y songer et de se demander s'il n'y a pas moyen d'adopter un règlement ou de modifier le code du travail afin de le rendre conforme à celui des provinces qui autorisent le prélèvement obligatoire des cotisations.

L'hon. M. Gregg: Volontiers. Réflexion faite, je crois que, avant l'adoption du crédit général, il convient de consigner au hansard une déclaration sur les règlements applicables aux femmes mariées.

Le 15 novembre 1950, la Commission d'assurance-chômage a adopté un règlement restreignant le paiement de prestations aux femmes mariées. Il s'agissait de soulager la caisse d'assurance-chômage du fardeau non prévu imposé par le versement de prestations à des femmes mariées qui, à vrai dire, ne comptaient plus parmi la main-d'œuvre.

Quelques mois après l'entrée en vigueur du règlement, la commission a entrepris une enquête dans ses bureaux régionaux. Elle a constaté que, pendant le premier mois qui a suivi la mise en vigueur du règlement, beaucoup de femmes mariées dont les demandes avaient été rejetées en vertu de la nouvelle disposition n'avaient nullement persisté à chercher de l'emploi. Des 8,884 femmes mariées dont les demandes ont ainsi été rejetées au cours de cette période, environ 18 p. 100 sont restées en quête d'emploi; 5 p. 100 ont annoncé qu'elles s'étaient placées et 77 p. 100 ont laissé tomber leur demande d'emploi.

Les premiers mois d'application de renvois aux commissions arbitrales ont aussi révélé certaines injustices. La commission a proposé certaines modifications aux règlements, dont voici les principales: premièrement, il était prévu que les conditions supplémentaires imposées par le règlement ne s'appliqueraient pas à la femme mariée qui quitterait son emploi de son propre chef, pour un motif valable se rattachant exclusivement à son emploi. Cette disposition était nouvelle. Elle s'ajoutait aux autres motifs qui exemptaient les femmes mariées requérantes de l'application du règlement. Deuxièmement, il était prévu que le règlement ne s'appliquerait pas à la femme mariée dont le mari était tout à fait inapte au travail pendant au moins quatre semaines consécutives. La disposition actuelle prévoit que le mari doit être, totalement et d'une façon permanente, incapable de travailler. Toutefois, la femme n'est pas dégagée de l'obligation de remplir les conditions supplémentaires que prévoit le règlement si son mari touche une indemnité du fait de son invalidité ou continue de recevoir une rémunération.

Avant de présenter ces modifications au gouverneur en conseil en vue de les faire approuver, la commission a jugé opportun de consulter les représentants des principaux syndicats ouvriers. Une réunion a été tenue le 10 avril 1951 dans le dessein de connaître leur point de vue à l'égard des modifications proposées, dont on leur avait fait tenir un avant-projet. Les syndicats représentés à la réunion comprenaient: le Congrès des métiers et du travail du Canada; le Congrès canadien du travail; les fraternités de cheminots. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada n'a pas pu envoyer de représentant mais a fait connaître son point de vue par écrit.

En proposant à l'examen des syndicats les modifications envisagées, la Commission a rappelé que ce règlement, entré en vigueur le 15 novembre 1950, avait donné des résultats qui motivaient largement l'attitude adoptée par la Commission et par le comité consultatif de l'assurance-chômage, et avait démontré bien clairement qu'un grand nombre de femmes mariées émargeant à la caisse des prestations, n'appartenaient vraiment pas à l'effectif de la main-d'œuvre et que, par conséquent, elles imposaient à la caisse une charge indue.

Les représentants syndicaux ont admis que les modifications satisfaisaient à un grand nombre d'objections soulevées par eux, mais ont demandé d'en modifier deux dans le sens que je vais indiquer. Le règlement prévoit que, pour avoir droit aux prestations, une femme mariée doit occuper un emploi pendant

90 jours suivant son mariage si elle est sans emploi à ce moment-là, ou 90 jours après la première mise en chômage après le mariage si elle avait un emploi à ce moment-là. Les syndicats ont demandé de compter les 90 jours d'emploi depuis la date du mariage dans les deux cas. La Commission estimait qu'adopter cette proposition ce serait détruire la valeur du règlement, un grand nombre de femmes continuant à travailler sans interruption longtemps après leur mariage. Toutefois la Commission est disposée à modifier le règlement de façon à prévoir que 60 seulement des 90 jours d'emploi se placent après la première mise en chômage après le mariage, à condition toutefois que la femme mariée ait occupé un emploi au moment de son mariage.

Les syndicats se sont élevés contre la disposition selon laquelle la femme mariée perdrait le droit à la prestation si pendant le temps où son mari serait en état d'incapacité celui-ci, de ce fait, touchait une compensation ou une rémunération quelconques. La Commission s'est dite disposée à rapporter cette restriction.

Monsieur le président, j'ai en main un exposé plutôt complexe que je préférerais ne pas consigner au compte rendu maintenant parce que, bien que le commissaire en chef ait fait cette recommandation au ministre, elle n'a pas été définitivement adoptée par le gouverneur en conseil, comme la mise en vigueur d'un règlement l'exige. Je suis convaincu que cette disposition dissipera toutes les plaintes légitimes qu'on a formulées au sujet de la question des femmes mariées.

M. Knowles: La déclaration du ministre est un peu complexe, et il nous faudra l'étudier attentivement avant d'exprimer une opinion définitive, mais...

L'hon. M. Gregg: C'est pour cette raison que je la consigne au compte rendu maintenant.

M. Knowles: Je m'en rends compte, mais je doute encore qu'elle puisse embrasser quelques cas aussi légitimes que méritoires. Je songe, par exemple, à celui au sujet duquel j'ai écrit au ministre il y a quelques jours seulement. Le ministre a répondu qu'il le ferait étudier. Même si on réduit à soixante jours la partie de ces 90 jours de travail qu'on exige après le mariage, on impose encore aux femmes mariées, avant qu'elles aient droit aux prestations, une condition qu'on n'impose à personne d'autre. La personne ordinaire doit prouver, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et de ses règlements, qu'elle est encore liée au marché de la main-d'œuvre; elle établit ce lien au marché de la main-d'œuvre en restant en disponibilité, en se rapportant une fois par semaine au bureau de l'assurance-chômage, et en étant capable et disposée à accepter du travail si on lui en offre. Cependant, les règlements spéciaux exigent des femmes mariées, dans ces circonstances, que non seulement elles soient en disponibilité et se rapportent une fois par semaine, mais on exige en plus qu'elles soient effectivement au travail.

Si une femme mariée a besoin de travailler, cherche par tous les moyens à obtenir un emploi mais ne peut en trouver, on lui refuse ses prestations d'assurance-chômage auxquelles elle a droit par ailleurs, parce qu'elle n'a pas établi son lien au marché de la main-d'œuvre en étant effectivement au travail. Il me semble que c'est injuste envers les femmes mariées. Si j'ai mésinterprété la déclaration que le ministre a faite ce soir et s'il peut me prouver qu'elle répond à ce point, je serai heureux d'accepter sa parole. Mais je crains bien qu'elle n'y réponde pas.

L'hon. M. Gregg: Peut-être pourrions-nous en rester là à ce propos et y revenir lorsque nous examinerons le crédit relatif à l'assurance-chômage.

Mme Fairclough: Comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai tenté de suivre la déclaration que le ministre a formulée. Cependant, il reconnaîtra, j'en suis sûre, qu'il est très difficile de se faire une idée nette d'après une déclaration aussi compliquée que celle-là. Puisqu'on a fourni à certains autres groupes l'avantage d'étudier ces règlements, je crois qu'on aurait dû les mettre à la disposition de ceux d'entre nous qui s'y intéressaient. Je reconnais avec l'honorable préopinant qu'il y a inégalité de traitement en ce cas. En somme, cette disposition des règlements semblait viser à mettre fin à une pratique reconnue préjudiciable au fonctionnement de la loi. Ce n'est pas la seule pratique qu'aient suscitée les caprices de l'emploi. De temps à autre, bien des catégories de travailleurs ont eu tendance à profiter de la loi et des prestations. Elles n'ont pas été l'objet d'une disparité de traitement comme dans le cas de cette catégorie de travailleuses. Il y en a beaucoup qui quittent leur emploi à diverses périodes, par simple caprice, qui s'accordent des périodes de loisirs et retournent au travail. On ne leur fait pas subir de passe-droit ainsi.

Je ne puis laisser passer cette déclaration sans signaler que c'est la seule catégorie de travailleurs qu'un règlement précis empêche de toucher les prestations. A mes yeux, il s'agit là d'une véritable inégalité de traitement.

M. Higgins: J'ai une question à poser au ministre, mais je ne trouve pas de crédit auquel la rattacher, si ce n'est le crédit géné-

ral. Lundi dernier, il a eu l'obligeance de me renseigner au sujet de l'embauchage aux bases des États-Unis à l'aéroport de Goose-Bay; sa réponse à ma question figure à la page 3048 des *Débats*. Il ne fait aucun doute que l'embauchage sera considérable à l'aéroport de Goose-Bay. Voici où je veux en venir. Je tiens de source que j'estime assez sûre que le gouvernement des États-Unis projette d'affecter 200 millions aux travaux à effectuer à l'aéroport de Goose-Bay. On me dit en outre que cette dépense suppose que le gouvernement des États-Unis demandera la prolongation du bail, sinon un nouveau bail, relativement à la partie de l'aéroport qu'utilisent les militaires américains. Le ministre peut-il me dire si ce n'est pas le motif véritable qui a poussé le gouvernement des États-Unis à accepter les modifications apportées à l'accord relatif aux bases américaines à Terre-Neuve?

L'hon. M. Gregg: Je crois que je devrai considérer cette demande de renseignements comme avis de question. Le député ne s'attendait pas, j'en suis sûr, à une réponse immédiate.

M. Hees: J'ai lu dans les journaux de ce soir que le Conseil de l'effectif national s'est réuni aujourd'hui et qu'on s'attend que la question de l'inscription nationale soit étudiée. Le ministre est-il en mesure de nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Lorsque mes crédits ont été étudiés antérieurement, j'ai dit qu'il s'agissait d'une question à l'égard de laquelle le Conseil avait demandé qu'un rapport fût présenté à la prochaine réunion. Cette question figure à l'ordre du jour des réunions d'aujourd'hui et de demain. J'ai assisté à une partie de la réunion aujourd'hui, mais on ne m'a pas encore soumis de rapport au sujet de cette question, ni de toute autre question concernant les délibérations d'aujourd'hui.

M. Gillis: Le ministre a consigné au compte rendu les délibérations du comité qui s'est réuni dernièrement, ici à Ottawa, en vue de formuler des vœux à l'adresse de la Commission d'assurance-chômage. En plus de ce que le ministre a déjà exposé au sujet de la controverse concernant les femmes mariées, un autre comité représentant les associations hospitalières d'un bout à l'autre du pays a, sauf erreur, débattu la question de savoir s'il y avait lieu d'admettre les employés des hôpitaux. Je me demande si le ministre est au courant du résultat de ces vœux en particulier. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet; d'autres députés en ont sans doute reçu eux aussi. Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner là-dessus.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à appuyer les déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre. Que le ministre lise la disposition qui modifie l'article relatif aux femmes mariées: il verra que le texte laisse beaucoup à désirer. Qu'il me soit d'abord permis de donner lecture de l'article 5A (1):

> Toute femme mariée perd le droit aux prestations durant les deux ans qui suivent son mariage à moins que, conformément au présent article, elle soit relevée plus tôt d'une telle incapacité.

La lecture de cette disposition donne l'impression qu'en se mariant une femme cesse d'être soumise aux effets de la loi de l'assurance-chômage. Je suis persuadé que tel n'est pas le cas. C'est toutefois le sens que je donnerais à la disposition. On se rend compte un peu plus loin que de nouvelles directives modifient cette disposition, ce qui la rend extrêmement ambiguë et qui, à mon avis, ne change rien. Il est vrai que l'explication du ministre semble assez plausible. Tout cela porte à croire que pour être raisonnable, il faudrait décider que si la femme en question conserve son emploi pendant soixante jours, comme il est stipulé dans le projet d'amendement, elle reprend son droit à l'assurance-chômage. Tel n'est pas actuellement le cas. Le deuxième amendement à l'article en cause déclare nettement qu'elle doit établir son droit à l'assurance-chômage en prenant un emploi. Si elle a un emploi, elle n'a pas besoin d'assurance-chômage. A mon avis, le texte entier est mal élaboré.

Je me fais une bonne idée du point où le ministère veut en venir et je vois d'assez bon œil l'objectif qu'il a en vue. Mais je ne crois pas que le ministre ait surmonté les difficultés ni par l'amendement que j'ai ici ni par celui dont il a parlé. Le résultat net de la proposition dont il vient de nous faire part serait de réduire le nombre de jours pendant lesquels la femme doit travailler. Ce nombre était de quatre-vingt-dix et on se propose de l'abaisser à soixante. Mais cet amendement ne soustrait pas la femme mariée à l'obligation d'établir, en travaillant, son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Cela ne tient pas debout.

Quelqu'un devrait se charger de rédiger cette proposition en un langage simple et clair. Une femme employée par une entreprise ou par l'État, à titre de sténographe par exemple, ne devrait éprouver aucune difficulté à obtenir un congé pour se marier et elle devrait pouvoir réintégrer son emploi par la suite. Aux termes de l'article que nous débattons cependant, son mariage entraîne automatiquement l'abandon de son emploi. Telle n'était pas l'intention du législateur, je crois, mais c'est l'interprétation qu'on peut donner, et qu'on donne effectivement dans

bien des cas, à cette disposition. Je persiste à croire que la modification que propose le ministre ne règle pas le problème.

Le ministre pourrait-il, en outre, nous fournir les renseignements les plus récents sur les mesures qu'on a prises à la suite des observations soumises par les associations hospitalières du pays pour ce qui est d'étendre l'application de la loi aux employés d'hôpitaux.

L'hon. M. Gregg: Comme je l'ai dit plus tôt, nous pourrions renvoyer à plus tard pour un plus ample examen les modifications projetées aux règlements relatifs à l'emploi des femmes mariées. Je promets de rouvrir le débat lors de l'examen du crédit visant l'assurance-chômage. Nous avons eu une semaine de conférences. La Commission a aussi conféré avec des représentants de l'association des hôpitaux du Canada. J'ai ici un bref énoncé. Je sais qu'un certain nombre de députés ont reçu des télégrammes et que certains hôpitaux ont craint de la part de la commission une tentative d'assujétir aux règlements la majeure partie du personnel des hôpitaux.

La Commission d'assurance-chômage a conféré, le 16 mai, avec des représentants des associations d'hôpitaux, d'autres institutions de charité et les principales associations ouvrières, en vue d'entendre l'expression de leur opinion sur son offre d'étendre la portée de l'assurance-chômage à certaines catégories d'employés d'hôpitaux et d'institutions de charité.

Les propositions d'il y a un an ont été modifiées et l'on a demandé que seuls les employés de l'administration et du service d'entretien soient assurés. La plupart des employés de ces deux catégories occupent des emplois qui sont ordinairement assurés dans l'industrie. La Commission ne se proposait pas d'assurer le personnel médical, infirmier ou technique. Les membres du clergé et des communautés religieuses resteront également exemptés de cette assurance.

Des mémoires ont été reçus de trente-huit associations et particuliers. Quatorze ont approuvé la proposition. Vingt-quatre s'y sont opposés.

Les associations des hôpitaux ont dit qu'elles étaient en faveur de l'assurance-chômage mais qu'elles ne pouvaient pas approuver la proposition en ce moment, à cause des frais additionnels qu'elle comportait. Elles ne voyaient pas d'autres moyens de les rencontrer qu'en les faisant payer par les malades ou en restreignant leurs services.

Les syndicats estimaient que, la plupart des personnes employées dans les hôpitaux et institutions de charité appartenant au groupe des gagne-petit et le roulement y étant assez considérable, il importait que ceux qui auraient normalement été assurables, s'ils avaient occupé un autre emploi, n'aient pas à souffrir d'une interruption d'assurance, s'ils tenaient un emploi analogue dans des hôpitaux ou des institutions de charité. Les syndicats tenaient beaucoup, par conséquent, à ce qu'on assurât les groupes de travailleurs ordinaires occupant des emplois non techniques.

Je pourrais ajouter que ceux-là sont peu nombreux dans les hôpitaux de petite et moyenne importance. Ce sont peut-être des garçons d'ascenseur, quelques employés de bureau, des charpentiers, etc.

La Commission a déclaré qu'elle étudierait ces observations avant de statuer. Peut-être pourrait-on modifier davantage ces propositions, de façon à assurer les groupes les plus exposés, sans augmenter exagérément les frais.

Je puis assurer aux honorables députés qu'aucune revision importante n'aura lieu. La question fait l'objet d'un examen très attentif, à la lumière de toutes les observations reçues.

M. Johnston: Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une modification à la loi de façon à inclure ces travailleurs des hôpitaux? Le ministre a dit qu'on n'allait introduire aucune revision importante de manière à comprendre tous les travailleurs.

L'hon. M. Gregg: Inutile de modifier la loi à cette fin. Si les hôpitaux désirent assurer la moitié ou toute autre proportion de leur personnel, nous pourrions facilement étendre les dispositions en ce sens. Cela n'exigerait aucune modification de la loi.

M. Johnston: Sauf erreur, il n'est pas nécessaire de modifier la loi; il suffirait de changer les règlements. Mais si j'ai bien compris, le ministre a dit que des règlements visant certains de ces employés sont en voie d'élaboration. Est-ce juste?

L'hon. M. Gregg: Oui, mais nous ne voulons pas agir de la sorte si les hôpitaux déclarent qu'ils ne disposent pas des fonds requis. Voilà le nœud du problème. Toutes les dépêches, toutes les protestations que les députés ont reçues cette semaine—moi aussi, on m'en a envoyé—leur étaient adressées par des administrateurs d'hôpitaux qui sont inquiets. Comme les ressources des hôpitaux sont déjà fort taxées, les administrateurs jugent cette charge trop lourde à porter. C'est donc par égard pour eux que nous essayons d'obtenir cela pour les gens qui passent pour "les employés les plus exposés".

M. Johnston: Un mot au sujet du point que le ministre a soulevé. Il ne voudrait, dit-il, rien faire qui puisse ajouter aux frais

des hôpitaux. Le principal argument des hôpitaux c'est qu'ils ne veulent pas que ces gens bénéficient de la loi. Ils veulent qu'aucun de leurs employés ne soit assujéti à la loi, car les hôpitaux devraient effectuer des versements à leur égard, ce qui ajouterait à leurs dépenses déjà trop élevées. A mon sens, cela ne devrait pas entrer en ligne de compte. Les gens dont le ministre a parlé,—les menuisiers, les préposés aux ascenseurs, les femmes de ménage, les laveuses de vaisselle et autres employés du même genre, ont droit à la protection à d'autres titres qu'à celui de la charité.

Quelle sera donc la situation de ces gens parmi lesquels, comme le disait le ministre,—avec justesse, je pense,—on note un grand roulement dans l'emploi. Ils travaillent cinq ou six mois peut-être puis on les met à la porte et on engage quelqu'un d'autre. Je ne vois pas comment on peut négliger le cas de ces travailleurs employés dans les hôpitaux. Nous ne pouvons pas les négliger purement et simplement et leur dire qu'on ne va pas les faire bénéficier de la protection prévue par l'assurance-chômage sous prétexte que cela désorganiserait le budget de l'hôpital. N'oublions pas que les hôpitaux ne sont pas des institutions de charité. J'en ai moi-même tâté et je sais qu'il faut payer les services qu'ils assurent. Qu'on ne s'y trompe pas.

Si les hôpitaux ne peuvent pas trouver dans leur budget régulier de quoi protéger ces travailleurs,—et je ne songe pas ici aux infirmières suivant des cours, aux médecins qui viennent de recevoir leurs diplômes et qui font leur internat,—il faudra qu'ils se fassent aider par le gouvernement fédéral ou par les municipalités. Cependant, on ne devrait pas trouver là un prétexte de faire fi de ces gens et de les priver de la protection que constitue l'assurance-chômage. Le ministre devrait y songer très sérieusement. Ceux qui appartiennent aux catégories de travailleurs susceptibles de perdre leur emploi aujourd'hui, demain ou le mois prochain, devraient tout de même bénéficier de l'assurance-chômage.

M. Knight: Le ministre a dit qu'il avait reçu plusieurs communications des deux parties en cause. Est-il exact de supposer, comme l'a fait le représentant de Bow-River, que la plupart des observations formulées par la direction étaient en faveur d'un côté de la question, tandis que celles qu'on a reçues des catégories d'ouvriers dont il a parlé favorisaient l'autre côté. Est-il exact de dire que telle était la situation?

L'hon. M. Gregg: Parce que je savais qu'il s'agissait d'un sujet d'actualité, j'ai violé le règlement du comité en consignant l'exposé au compte rendu. J'espérais qu'il ne serait pas débattu en détail; mais, comme j'ai répondu aux autres questions, je répondrai à celle-ci. Les charpentiers par exemple, étaient représentés vu que les représentants des syndicats assistaient aux audiences de la U.I.C., cette semaine; mais j'espérais que nous pourrions adopter le crédit général ce soir, afin de pouvoir examiner les postes suivants à tour de rôle à la prochaine séance.

M. le président suppléant: Le débat général n'est-il pas fini depuis plus d'une demi-heure? Les questions touchant l'assurance-chômage pourraient être étudiées lors de la mise en délibération du crédit n° 201 et d'autres crédits. Si les députés veulent se rendre à la proposition du ministre, nous pourrions adopter le premier poste maintenant et ils poseraient leurs questions intéressant l'assurance-chômage quand nous en serons au n° 201.

Mme Fairclough: Je tiens autant que le ministre à ce que le crédit à l'étude soit adopté sans plus de délai, mais j'ai une question précise à poser ici. C'est au sujet de l'impression des rapports et autres publications du ministère dont il est fait mention à la page 217, ainsi qu'à l'égard du poste suivant: annonces et publicité par la radio, le cinéma, l'affichage et d'autres moyens. Le montant estimatif est de $8,500 de moins que l'an dernier, dans un cas, et de quelque $14,500 de moins dans l'autre, soit, de fait, une différence totale de $23,000 pour ces deux postes. Je remarque qu'il y a, cette année, 13 employés de moins que l'an dernier. Existe-t-il un rapport entre ces deux circonstances, c'est-à-dire qu'il y ait 13 employés de moins et que ces montants soient considérablement inférieurs à ceux de l'an dernier? De quelle nature sont ces rapports, etc., qu'on a cessé de publier pour réaliser ces épargnes?

L'hon. M. Gregg: On n'a interrompu la publication d'aucun rapport de quelque importance. On a réalisé une économie en publiant des rapports moins détaillés de façon à réduire les frais mais la réduction de treize dans le nombre d'employés n'a rien d'extraordinaire à voir au crédit à l'étude.

M. Fair: Je n'en ai que pour une ou deux minutes. Le ministre a signalé que trente-huit mémoires ont été soumis à la Commission d'assurance-chômage, dont quatorze favorisaient l'admission des employés d'hôpitaux, les vingt-quatre autres s'y opposant. Il y a un an, quand on a tenté d'étendre le programme d'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux, toutes les institutions hospitalières de la circonscription de Battle-River

ont communiqué avec moi et toutes ont soulevé de fortes objections. Elles étaient unanimes à vouloir en être exclues.

L'hon. M. Gregg: Voulaient-elles être incluses ou exclues?

M. Fair: Exclues de l'assurance-chômage. Rien n'indique qu'elles aient changé d'idée depuis. Puisque, dans la plupart des cas, elles ont demandé, chacune séparément, leur exclusion, je ne crois pas qu'on doive leur imposer de plus lourdes dépenses en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi nous étudierons l'avis de motion du Gouvernement inscrit au nom du ministre du Travail. Avant d'aborder le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, nous étudierons le bill nº 285 modifiant la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, 1932. Ce projet de loi est revenu du comité de la banque et du commerce, et le ministre des Finances me dit qu'il est désireux de voir adopter ce bill le plus tôt possible. Après cela, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et ayant pour objet de renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce les accords conclus à Torquay. Quand nous aurons réglé ces questions, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'appeler les crédits de trois ministères: Finances, Santé nationale et Bien-être social, Mines et Relevés techniques. S'il reste du temps nous passerons à l'examen des bills nºs 191 et 192.

M. Knowles: S'agira-t-il simplement d'appeler les crédits de ces ministères, lorsque la Chambre aura l'invitation de se former en comité des subsides?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

TRAVAIL

A—Ministère—Administration générale—

185. Administration centrale, $558,397.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

DROITS DE L'HOMME

A PROPOS DE L'ADOPTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE ET DE L'APPROBATION DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 14 mai, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a posé la question suivante (page 3048 du hansard):

Le Gouvernement va-t-il donner suite au vœu exprimé dernièrement, en vue de la présentation aux deux Chambres, à cette session-ci, d'un projet de résolution tendant à inclure dans la constitution du Canada une déclaration des droits et des libertés de l'homme et, en attendant l'adoption de mesures législatives à cette fin, le Parlement manifestera-t-il, au nom du pays, son approbation de la déclaration des droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des Nations Unies?

La question qu'a posée le député de Rosetown-Biggar se divise en deux parties.

La première a trait à l'insertion dans la constitution du Canada d'une déclaration des droits et des libertés de l'homme.

Une telle mesure exigerait une modification à la constitution intéressant également le parlement fédéral et les assemblées législatives des provinces.

Conformément au mode actuellement en vigueur, une telle modification devrait être adoptée par le parlement de Westminster, et le gouvernement du Canada ne songerait pas à proposer une requête visant l'adoption d'une telle mesure par le parlement de Westminster sans l'assentiment des assemblées législatives ou des gouvernements des provinces.

Le gouvernement fédéral est actuellement à débattre avec les gouvernements provinciaux l'adoption d'une méthode satisfaisante qui permettra aux autorités canadiennes de modifier la constitution à l'avenir au Canada même. Durant ces délibérations, le Gouvernement n'a pas l'intention d'ouvrir de pourparler autour d'un problème comme celui qui vise la question à l'étude, qui pourrait donner lieu à des controverses et retarder l'établissement d'une méthode satisfaisante en vue de la modification ultérieure de la constitution au Canada même.

Quant à la seconde partie, le Gouvernement du Canada a déjà, par le vote affirmatif de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies, accepté la déclaration universelle des droits de l'homme à titre de déclaration générale de principes à laquelle nous adhérons. Avant la mise aux voix de la déclaration, la délégation canadienne a fait remarquer qu'elle apportait diverses réserves à l'égard de certains détails du texte. Le chef de la délégation canadienne a ajouté que certains aspects importants de la Déclaration ressortissaient aux provinces et que, au sujet de tous droits définis dans le document, le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention d'empiéter sur le domaine de la compétence des provinces.

Or, vu que cette Déclaration universelle des droits de l'homme ne constitue pas un instrument juridique, le Gouvernement ne se propose pas de demander au Parlement,—avant qu'on soumette aux fins de signature le projet de convention sur le même sujet, dont les Nations Unies sont actuellement saisies,—de confirmer l'approbation que le Canada a exprimée par l'entremise de sa délégation.

M. Coldwell: Je remercie le premier ministre de sa longue réponse. Ne croit-il pas, cependant, que l'adoption d'une résolution conjointe des deux chambres, affirmant que le Parlement approuve la déclaration, aiderait grandement ceux qui cherchent à obtenir l'adoption de déclarations semblables dans d'autres pays?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire dans quelle mesure elle pourrait aider ceux qui cherchent à obtenir ailleurs l'adoption de déclarations semblables; cependant, je craindrais que l'adoption de ce genre de déclaration au Canada ne créât des difficultés qui nous empêcheraient de poursuivre, dans l'atmosphère sereine qui a régné jusqu'ici. nos efforts en vue de nous entendre sur une façon appropriée de modifier notre propre constitution au Canada même.

M. Graydon: Le premier ministre pourrait-il me dire si d'autres organismes législatifs ont appuyé la déclaration universelle des droits de l'homme?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas répondre au pied levé à cette question. Je demanderai que soient consultés, à cet égard, les dossiers des Nations Unies, dans le dessein d'obtenir ce renseignement à mon honorable ami.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES PAGES—CONGÉ À MONTRÉAL

M. Daniel McIvor (Fort-William): Le congé organisé pour les pages de la Chambre a été rendu possible par les cotisations des honorables députés. Je tiens à remercier ceux qui ont aidé à mener l'entreprise à bonne fin. Parmi ceux qui ont fourni leurs propres voitures en vue de conduire ces jeunes garçons à Montréal, on compte l'honorable député de Norquay (M. Wood), l'honorable député de Jasper-Edison (M. Welbourn), l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) ainsi que M. Lévesque, membre du personnel de la Chambre. Je remercie en outre quatre honorables députés des dispositions qu'ils ont prises à Montréal. Je parle des honorables députés de Papineau (M. Houde), de Sainte-Anne (M. Healy), de Notre-Dame-de-Grâce (M. Whitman) et de Sainte-Marie (M. Dupuis). Le maire Houde n'a rien négligé pour que les pages de la Chambre puissent s'amuser. Il sait comment traiter un garçon et lui donner ce qui lui plaît.

Le greffier de la Chambre et le sergent d'armes se sont occupés d'organiser le voyage. Les pages étaient sous la direction du chef des pages, qui les a conduits comme un ancien troupier. Ce soir, monsieur l'Orateur, vous pourrez rentrer chez vous heureux à la pensée que les députés ont traité les pages comme des membres dûment reconnus de la famille que constitue la Chambre des communes.

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes) demande à déposer le bill n° 322 intitulé: Loi concernant la poste au Canada.

Des voix: Explications!

L'hon. M. Rinfret: Je devrai dire en commençant que la loi des Postes n'a pas été revisée depuis la rédaction du chapitre 161 des statuts revisés de 1927, qui lui-même n'était guère à l'époque qu'une codification du chapitre 66 des statuts revisés de 1906, et depuis les modifications, relativement peu nombreuses, adoptées durant les 21 années qui se sont écoulées depuis. A vrai dire, à l'exception de quelques modifications intéressant la nomination d'employés aux termes de la loi du service civil et certaines modifications des tarifs, la plupart des dispositions de la revision de 1927 sont les mêmes que celles qui se trouvent au chapitre 35 des statuts revisés de 1886, et dans la vieille loi des Postes, de 1867.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le but de la présente revision est de codifier et d'unifier toutes les mesures législatives intéressant l'activité de la poste au Canada, de façon à conformer les dispositions anciennes et nouvelles aux méthodes et conditions actuelles, à simplifier et à préciser certains articles s'il y a lieu, à supprimer les articles redondants et inutiles et à améliorer l'allure générale et la disposition de la loi en la systématisant.

M. Ferguson: Le moment ne serait-il pas opportun pour réformer tous les ministères?

M. Drew: Est-ce le bon moment de demander au ministre s'il a inclus dans les projets d'amendements qu'il présente une disposition qui mettra fin aux inégalités du tarif postal applicable dans les limites d'une localité?

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà dit au chef de l'opposition que la loi se passerait de commentaires lorsqu'elle serait présentée.

M. Drew: Ce n'est pas une réponse.

M. Graydon: Est-ce l'intention du ministre de permettre qu'on défère ce projet de loi à un comité spécial qui étudiera les questions postales?

L'hon. M. Rinfret: Le Gouvernement a étudié l'opportunité de déférer ce projet de loi à un comité spécial, mais il est d'avis qu'aucune raison n'a été alléguée motivant une dérogation à la méthode ordinaire qui consiste à étudier le projet de loi en comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

SOUTIEN DES PRIX, PRODUITS DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Combien de quintaux de poisson du Labrador a-t-on achetés à Terre-Neuve, en 1950, grâce à l'appui de l'Office des prix des produits de la pêche?
2. Quelle somme globale l'Office a-t-il versée à cette fin?
3. Quelle quantité de ce poisson a-t-on vendue et quelles sommes en a-t-on reçues?

M. MacNaught:

L'Office des prix des produits de la pêche nous informe qu'il est impossible de donner à ces questions des réponses précises avant la fin de la vérification, une fois tout le poisson livré, empaqueté et vendu ou autrement écoulé. Sauf erreur, les petites quantités prises trop tard, la saison dernière, pour être expédiées du Labrador avant les gelées, ne sont que maintenant expédiées vers le sud.

1. On estime à 133,000 quintaux la quantité de poisson du Labrador jouissant de la garantie durant la saison de vente se terminant le 30 juin 1951;

2. Le prix de revient total estimatif des 133,000 quintaux, y compris les frais de transport au pays, la manutention, le séchage et l'empaquetage, est d'environ $1,700,000;

3. Jusqu'ici 104,000 quintaux ont été vendus dans le commerce pour environ $1,080,000; la vente, à des organismes de secours, de 26,000 quintaux a rapporté environ $246,000. On évalue le stock actuel à 2,900 quintaux.

LES LOGEMENTS À WELLAND (ONT.)

M. Noseworthy:

1. De 1939 à 1945, un certain nombre de maisons ont-elles été construites par la *Wartime Housing* ou quelque autre organisme du gouvernement dans la ville de Welland ou ses environs?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel genre de maisons ont été construites?
3. Combien en a-t-on construit de chaque genre?
4. Quel a été le coût global de chaque maison, pour chaque genre?
5. A-t-on vendu de ces maisons?
6. Dans le cas de l'affirmative, combien?
7. A quel prix a-t-on vendu chaque maison, à l'égard de chaque genre?

L'hon. M. Winters:

1. Oui. La *Wartime Housing Limited* a construit, de 1939 à 1945, 757 maisons dans la ville de Welland ou ses environs, soit 360 dans la ville de Welland et 397 dans le township de Crowland.

2. Trois genres de maisons ont été construites: à 4 pièces, régulières; à 4 pièces, grandes; et à 6 pièces.

3.

	Ville de Welland	Township de Crowland
4 pièces, régulières ...	233	328
4 pièces, grandes	23	
6 pièces	104	69

4.

	Ville de Welland	Township de Crowland
4 pièces, régulières .	$3,569.50	$3,350.29
4 pièces, grandes ..	3,911.05	
6 pièces	4,413.94	4,180.93

5. Oui.

6. 577, au 30 avril 1951.

7.

	Ville de Welland	Township de Crowland
4 pièces, régulières	$2,750-$2,875	$2,300
4 pièces, grandes .	$2,900-$2,950	
6 pièces	$3,450-$3,550	$3,000

ÉDIFICE TEMPORAIRE Nº 2, À OTTAWA

M. Lennard:

1. Quels contrats a-t-on accordés en vue de restaurer l'édifice temporaire nº 2, à 70, rue Lyon, Ottawa (Ontario)?
2. Les travaux ont-ils été exécutés en régie intéressée ou autrement?
3. Quel en a été le coût?

L'hon. M. Fournier:

1. Peinturage et décoration des bureaux du ministère de la Production de défense.

2. Prix coûtant plus une indemnité déterminée.

3. Environ $35,000, y compris l'indemnité.

PRIX GARANTI AUX PÊCHEURS POUR LA MORUE SALÉE DU LABRADOR

M. Higgins:

1. Quel prix avait-on garanti aux pêcheurs pour chaque variété de salaison de la morue du Labrador, à l'égard de la prise de 1950?
2. Les pêcheurs avaient-ils droit à quelque paiement en plus du prix convenu?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les modalités de ces paiements?
4. Le prix avait-il été calculé sur le coût de revient estimatif?
5. Sinon, quel était le fondement de ce prix?
6. Quels arrangements avaient été conclus avec les exportateurs ou d'autres personnes en vue de la vente du poisson pris par les pêcheurs?
7. Si les exportateurs avaient droit à des frais de vente, quels étaient ces frais?
8. Les paiements versés aux exportateurs de poisson ou aux autres personnes pour la vente de la prise de morue salée du Labrador, en 1950, étaient-ils basés sur les frais estimatifs d'exportation?
9. Sinon, quelle était la base de ces frais de vente?

M. MacNaught: Voici les renseignements que nous fournit l'Office des prix des produits de la pêche:

1. Salaison mi-sèche, $7 le quintal (112 livres), salaison ordinaire, $7 le quintal (112 livres), salaison en vrac, $5.50 le quintal (140 livres), rebut $3 le quintal (112 livres).

Nota: Un écart de prix entre la salaison ordinaire et la salaison mi-sèche sera pris en considération, quand aura lieu la revue des opérations faites en vertu de la garantie pendant l'année entière.

2. Oui, à certains frais de transport.

3. (1) On a alloué, pour le transport du poisson pris par les pêcheurs stationnaires et ceux qui demeurent en permanence au Labrador, depuis des endroits de pêche du Nord jusqu'aux établissements des marchands de Terre-Neuve, les frais suivants:

a) Au nord de Domino $1.75 le quintal; *b*) Domino et sud du Labrador $1.50 le quintal; *c*) Nord de Goose-Cape et de Flowers-Cove à Terre-Neuve, $1.25 le quintal. (Ce tarif comprend la collecte, la manutention, le fret et l'assurance.)

(2) A l'égard du poisson pris par les pêcheurs de passage, les frais de transport du port d'attache au port de vente étaient de 50c. ou de 25c. le quintal, selon la distance entre les ports, à la discrétion de l'Office des produits de la pêche de Terre-Neuve et pourvu que le poisson ait été transporté dans le navire du pêcheur.

(3) Les frais réels de transport aux pêcheurs qui confiaient à des services réguliers de transport maritime le soin de livrer leur poisson aux ports de Terre-Neuve.

Grâce à ces déductions, tous les pêcheurs ont reçu le prix approprié garanti à leur port d'attache.

4. Oui, d'après les renseignements que nous possédons à l'égard de ce coût estimatif.

5. On a aussi tenu compte du revenu estimatif qu'ont touché les pêcheurs à l'égard des contrats de vente aux fins d'exportation conclus avant l'octroi de la garantie.

6. (1) Avec les *exportateurs:*

La seule société exportatrice de poisson salé de Terre-Neuve, la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* (NAFEL), a convenu d'assumer la direction des ventes pour le compte de l'Office des prix des produits de la pêche, moyennant une commission provisoire de 3 p. 100 de la valeur des ventes franco quai, sujette à une revision définitive fondée sur les frais que la NAFEL exige en dernier ressort de ses propres membres à l'égard de la manutention à terre du poisson de la production de 1950.

(2) Avec les *marchands:*

a) A l'égard de la manutention du poisson, y compris la main-d'œuvre, les frais généraux, frais de camionnage, de quayage, et compte tenu de la perte de poids, on a déduit les frais suivants, franco quai en vrac, par quintal et par région: Saint-Jean, $2.43; Bonavista, $2.07; Conception- Bay, $2.32; Nord du cap de Bonavista, $1.92.

b) Dans les cas où la NAFEL a ordonné un séchage spécial pour répondre aux exigences de certains marchés, on a fait la part des frais et de la perte de poids de la manière suivante:

	Saint-Jean par quintal (en dollars)	Ports extérieurs par quintal (en dollars)
Salaison mi-sèche à très sèche	2.02	1.73
Salaison ordinaire à mi-sèche	1.78	1.49
Salaison ordinaire à très sèche	2.92	2.63
Salaison ordinaire à 40 p. 100	2.20	1.91
Salaison mi-sèche à 40 p. 100	1.46	1.17

c) Les emballages doivent être payés en conformité du tarif établi.

d) On doit tenir compte des frais de transport à partir de la conserverie autorisée jusqu'au point d'exportation et, au besoin, jusqu'à un second point d'exportation.

[M. MacNaught.]

e) Les frais d'entreposage doivent être déterminés par la NAFEL et la *Salt Codfish Association,* sous réserve de l'approbation de l'Office des produits de la pêche de Terre-Neuve.

f) Dans certains cas particuliers, on tiendra compte des frais réels de brossage du poisson, subordonnément à l'approbation de l'Office des produits de la pêche de Terre-Neuve.

g) Dans certains cas particuliers, à l'égard du poisson apporté à Saint-Jean de ports extérieurs, on fera la part des frais d'emmagasinage, de manutention à l'entrée et à la sortie, et de camionnage, s'il y a lieu, jusqu'au navire d'exportation, subordonnément à l'approbation de l'Office des produits de la pêche de Terre-Neuve.

7. Voir réponse au nº 6.

8. Non.

9. (1) Aux *exportateurs:* La commission définitive versée à la NAFEL sera fondée sur les frais réels encourus.

(2) Aux *marchands:* Les déductions ont été convenues à la suite de négociations entre les représentants de l'Office des prix des produits de la pêche et la *Newfoundland Salt Codfish Association* et sont fondées sur la moyenne des frais déterminés d'après des études antérieures faites par l'Office des produits de la pêche de Terre-Neuve.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL— INFLUENZA

M. Cleaver:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris des dispositions relativement à l'influenza au Canada?

L'hon. M. Martin:

On a établi au Laboratoire d'hygiène un Centre national de l'influenza, en même temps qu'un comité consultatif composé de spécialistes en virologie.

Ce Centre collabore étroitement avec le Centre mondial de l'influenza de Londres, ainsi qu'avec le centre de recherches en virologie des *Connaught Medical Research Laboratories,* de Toronto, et les centres régionaux des États-Unis. Il échange avec ces organismes les renseignements les plus récents sur les épidémies courantes et la recherche de nouveaux vaccins.

Pendant la récente épidémie, notre centre national de l'influenza, en collaboration avec les ministères de la Santé de toutes les provinces, a isolé et identifié le virus de l'influenza qui a causé l'épidémie. Les études comparatives ont révélé que cette souche de virus était identique à celle qui a récemment causé une épidémie en Angleterre.

On a, en collaboration étroite avec la commission consultative américaine de l'influenza,

étudié de près le problème de l'efficacité des vaccins contre l'influenza chez des goupes sélectionnés, au cours de la récente épidémie. On a constaté, à la suite de cette étude, que les anciens vaccins qu'on pouvait se procurer sur le marché n'avaient, pendant cette épidémie, qu'une faible valeur de protection. On est en train de mettre au point de nouveaux vaccins améliorés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CANNEBERGES

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Au cours de chacune des dix dernières années, *a*) quelles quantités de canneberges le Canada a-t-il importées des États-Unis, *b*) quelle a été, au Canada, la production estimative de canneberges?

2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le prix de gros moyen des canneberges *a*) récoltées au Canada, *b*) importées?

3. Quel a été le prix de gros moyen sur le marché de New-York au cours de chacune des années 1948, 1949 et 1950?

4. Quels sont les droits de douane dont bénéficient actuellement les producteurs de canneberges du Canada et qui les protègent contre les importations de canneberges en provenance des États-Unis?

5. Depuis 1940, a-t-on modifié ces droits de douane? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces changements?

LA "C. D. HOWE COMPANY LIMITED"

M. Balcer:

1. De 1935 à 1951 inclusivement, à l'égard de quelles entreprises les services de la société *C. D. Howe Company Limited* ont-ils été retenus par le gouvernement du Canada, l'un de ses ministères, quelque compagnie de la Couronne, ou tout autre organisme, office ou commission, *a*) pour la préparation de plans et (ou) devis, *b*) pour la surveillance de la construction, *c*) pour prendre la responsabilité de tout autre travail ou service?

2. Relativement à tout travail ou tout service susmentionné, *a*) dans quels cas a-t-on omis de demander des soumissions, *b*) dans quels cas, après avoir demandé des soumissions, n'a-t-on pas accepté la plus basse soumission?

3. Sur quelle base a-t-on versé des honoraires ou toute autre rémunération à ladite société pour de tels travaux ou services?

4. Quelle a été la somme globale versée à titre d'honoraires et de rémunération?

5. Quel est le montant global des honoraires et de la rémunération dus en vertu de contrats et qui n'ont pas été acquittés?

DÉPENSE DU CANADA POUR SE FAIRE REPRÉSENTER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour se faire représenter à chacune des 168 conférences énumérées dans l'Annexe B du rapport du ministère des Affaires extérieures de 1950 compte non tenu des traitements des fonctionnaires permanents qui y ont assisté en qualité de représentants du Canada?

2. Sur cette somme globale, combien a-t-on dépensé, dans chaque cas, *a*) en frais de déplacement, *b*) en indemnités de logement et allocations (de subsistance ou autres), pendant la durée de la conférence, *c*) en traitements et salaires pour les adjoints, secrétaires, employés de bureau et conseillers retenus exclusivement pour chaque conférence?

3. Quel a été le nombre total de personnes, y compris celles dont il est fait mention au nº 2c), qui ont pris part auxdites conférences ou y ont exercé quelque fonction?

QUESTION OUVRIÈRE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'O.I.T. FIXANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL MARITIME

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Travail) formule la proposition suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention nº 58 fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime (revisée en 1936), adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, lors de sa vingt-deuxième session tenue à Genève, le vingt-quatrième jour d'octobre 1936, et modifiée par la Convention de 1946 portant revision des articles finals, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution a pour objet d'obtenir du Parlement l'approbation d'une convention adoptée à Genève par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa 22e session, le 24 octobre 1936. Lorsque le Parlement l'aura approuvée, le Gouvernement se propose de la ratifier.

La convention numéro 58 prévoit que les enfants de moins de quinze ans ne doivent pas travailler sur des navires autres que ceux où seuls les membres de la même famille sont employés. La convention prévoit deux exceptions à cette disposition générale. Tout d'abord, la législation nationale peut prescrire, à l'égard des enfants n'ayant pas moins de quatorze ans, la délivrance de certificats leur permettant d'être employés dans les cas où un éducateur ou une autre autorité compétente a la certitude que ce travail sera salutaire à l'enfant, compte tenu de la santé et de l'état physique de l'enfant ainsi que de l'avantage immédiat et futur que l'enfant retirera de l'emploi proposé. Deuxièmement, la disposition ne s'applique pas au travail exécuté par des enfants à bord des vaisseaux-écoles ou vaisseaux de formation, pourvu que ce travail soit approuvé et surveillé par les pouvoirs publics.

Le Parlement a déjà approuvé le principe à la base de cette convention et il l'a mis en œuvre en abrogeant (chapitre 35 du Statut de 1948) l'article 279 de la loi de la marine marchande du Canada pour le remplacer par un nouvel article 279, aux termes duquel aucune personne de moins de quinze ans ne

peut être employée à bord d'un bâtiment, sauf dans des circonstances particulières, qui correspondent à celles que prévoit la convention nº 58, dont j'ai donné les grandes lignes.

Il est manifeste que le Canada respecte déjà intégralement les dispositions de la convention à l'étude et qu'il n'a pas à adopter de nouvelles mesures à cette fin. La convention a été ratifiée par dix autres pays, soit la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la France, l'Irak, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède et les États-Unis. Le Canada a ratifié une convention antérieure de l'OIT, la convention nº 7, adoptée en mars 1926 et fixant à quatorze ans l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime. De fait, la convention à l'étude est la révision de la convention nº 7.

Il convient peut-être que j'explique quels engagements comporte la ratification, par un État Membre de l'OIT, d'une convention de l'OIT. Lorsqu'il a été fait part de cette ratification au directeur de l'Organisation, le pays qui ratifie est tenu de prendre les mesures qui peuvent alors être nécessaires pour donner suite aux dispositions de la convention par l'adoption de lois ou par d'autres moyens, si cela n'a déjà été fait. Chacun des États Membres qui ratifie la convention s'engage à soumettre à l'Organisation internationale du Travail des rapports périodiques des mesures qu'il a prises pour donner suite aux dispositions de la convention.

En somme, un État Membre qui ratifie une convention assume donc l'obligation de voir à la mise en œuvre permanente des dispositions de la convention, c'est-à-dire qu'il garantit qu'aux termes de ses propres lois aussi bien qu'en pratique, à l'égard du sujet sur lequel porte la convention, il assure des normes de travail au moins aussi élevées que celles qu'établissent les dispositions de la convention.

Je propose donc à la Chambre l'adoption de la résolution à l'étude.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder à ce propos les travaux de la Chambre. Cette nouvelle, j'imagine, sera bien accueillie. Après avoir entendu le discours de l'adjoint parlementaire et après avoir étudié le projet de résolution, j'estime qu'il mérite l'entière approbation de la Chambre. Si je suis bien renseigné, déjà 10 ou 11 pays ont approuvé le principe dont s'inspire la convention. Adoptée en 1936, elle a été modifiée par la revision des articles définitifs à la convention de 1946. L'OIT, tous les députés le savent, est maintenant une des institutions spécialisées des Nations Unies et il me semble qu'à ce titre, tout vœu de ce genre recevra l'appui général de la Chambre. Je suis persuadé qu'aucun député ne veut que les enfants soient exploités comme ils l'ont été par le passé, et toute mesure destinée à interdire l'exploitation des enfants recevra sans doute l'appui de tous les députés.

Il est une question pourtant qui me vient à l'esprit, mais je suis certain qu'elle s'explique facilement. Sauf erreur, les dispositions régissant les allocations familiales prévoient que les enfants fréquenteront l'école jusqu'à l'âge de seize ans. Autrement ils n'ont pas droit aux allocations familiales. Je suppose que l'explication évidente de cet état de choses, c'est que si les enfants travaillent avant d'avoir atteint l'âge de seize ans,—la présente mesure leur permet de travailler après avoir atteint l'âge de 15 ans,—ils n'auront pas besoin d'allocations familiales. C'est la seule question, à mon sens, qu'on puisse se poser. A part cela, je ne vois pas pourquoi l'adoption de ce projet de résolution serait retardée; les députés devraient l'appuyer sans réserve.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de la Chambre accueilleront avec satisfaction l'approbation, non seulement de cette convention de l'OIT mais de toutes les autres, parce que le but en est d'améliorer le sort de ceux qui gagnent leur vie en travaillant pour le compte d'autres personnes. Sauf erreur, la convention a pris effet en 1939, après que deux membres de l'OIT l'eurent ratifiée. De ma place, je n'ai pas pu tout comprendre ce que l'adjoint parlementaire a dit, mais je me suis demandé pourquoi le Parlement n'a pas encore ratifié la convention de 1936, pourquoi on a tant retardé.

L'adjoint parlementaire a affirmé que les termes de la convention n'étaient pas aussi avantageux que ceux de la loi de la marine marchande du Canada. C'est possible, mais, sauf erreur, la plupart d'entre nous possèdent assez d'expérience dans le domaine des conventions de ce genre pour savoir que les dispositions d'une convention signifient bien peu de chose. S'il n'existe pas un service d'inspection qui en contrôle efficacement l'application, tous nos discours seront vains. J'aurais aimé entendre l'adjoint parlementaire expliquer quelles sont les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada, comportant une inspection, qui permettent de s'assurer que nulle personne de moins de quinze ans ne travaille à bord d'un navire quelconque sauf en conformité des exceptions prévues à la convention. J'appelle à cet égard l'attention de la Chambre sur un communiqué envoyé aux journaux par le ministère du Travail le 8 février 1951. Le communiqué provenait de

l'OIT, à Genève, et avait trait à la santé et au bien-être des marins qui vont d'un port à un autre un peu partout dans le monde. L'état de santé de ces gens, dit le communiqué, est une menace, non seulement pour les marins eux-mêmes mais aussi pour les nations maritimes.

Il existe plusieurs conventions,—j'ignore si nous les avons toutes ratifiées,—qui ont trait aux conditions de vie à bord des navires et à la santé des marins. Évidemment, elles ont été ratifiées par d'autres pays maritimes et peut-être aussi par le Canada. D'après le communiqué de presse dont j'ai parlé, l'application de ces conventions laisse encore beaucoup à désirer. A mon avis, la résolution dont nous sommes saisis aurait dû nous être présentée à un moment où la Chambre pourrait se former en comité, ce qui nous aurait permis d'obtenir des renseignements du ministre du Travail et des conseillers quant à la façon dont ces conventions sont appliquées.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il me dire si l'alinéa (1) de l'article 2, qui interdit l'emploi des enfants de moins de quinze ans à bord de navires autres que ceux où ne sont employés que des membres d'une même famille, ne comporte pas une échappatoire, en ce sens que des enfants pourraient être retirés de l'école, avant l'âge de quinze ans, pour être employés avec leur propre famille? Cette disposition n'est pas très claire.

Notre loi est probablement plus explicite à cet égard. J'aimerais savoir s'il en est ainsi.

Le paragraphe 2 du même article fait également mention des "lois ou règlements nationaux", et à la cinquième ligne on lit: "l'autorité compétente désignée par ces lois ou règlements est convaincue..." S'agit-il de lois nationales ou veut-on dire que les autorités provinciales et locales ont la permission de l'autorité nationale de délivrer ces certificats, comme c'est le cas, bien entendu, en Ontario à l'égard des enfants qui quittent l'école pour occuper un emploi ailleurs que sur les navires?

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de discuter le pour ou le contre de la résolution. Je tiens à signaler toutefois à l'adjoint parlementaire que c'est sûrement là un projet de résolution à déférer au comité des relations industrielles. Pourquoi tant se hâter à adopter la convention, qui est en suspens depuis 1936?

L'adjoint parlementaire a laissé l'impression que la résolution implique une réserve portant sur la décision de la conférence d'exclure les enfants employés sur les navires où seuls travaillent les enfants d'une même famille de la limite d'âge prescrite dans la convention. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, cette exception serait contraire au principe général dont s'inspire la résolution. C'est dire qu'un père pourrait faire travailler ses enfants à bord d'un navire dès l'âge de dix ans et exploiter ainsi sa famille, passant ainsi outre à la plupart des lois provinciales qui régissent les normes d'instruction auxquelles un enfant doit se conformer avant de travailler.

Plusieurs provinces ont déjà établi une limite d'âge précise en ce qui concerne le travail des enfants. La décision que comporte la convention empiète directement sur les lois provinciales; de plus, la disposition qui permet à un père d'exploiter sa famille ne me plaît guère. La portée de la décision prévue à cette convention est assez sérieuse pour que nous soumettions la présente résolution au comité des relations industrielles, afin qu'au moins nous sachions exactement à quoi nous nous engageons en acceptant la proposition dont la Chambre est saisie.

Je propose donc:

Que le projet de résolution et le sujet sur lequel il porte soient déférés au comité permanent des relations industrielles afin qu'il enquête et fasse rapport à cet égard.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois peu fondées les appréhensions de l'honorable préopinant (M. Gillis). L'exception prévue dans la convention ne l'emporterait sur aucune loi, fédérale ou provinciale. Nous nous engageons seulement à n'avoir rien de moins sévère que ne le sont les dispositions de la convention. Des règlements provinciaux obligent les parents à envoyer leurs enfants à l'école, et l'exception que renferme la convention n'annulerait pas ces règlements mais nous imposerait seulement l'obligation, dans l'exercice de la compétence que nous pouvons posséder, de chercher à faire respecter la convention. Les conventions de l'Organisation internationale du Travail nous obligent à accomplir dans le cadre de notre compétence tout ce qui s'impose pour en assurer l'application, et à déployer tous les efforts en vue de les faire respecter par les autres autorités qui peuvent avoir compétence en l'une des matières en cause. Ces conventions visent seulement à établir un minimum auquel doivent s'en tenir les pays signataires; elles ne signifient pas qu'un pays ne peut pas faire mieux, s'il estime que cela conviendrait davantage à la situation existant chez lui.

Je ne vois aucun inconvénient sérieux à déférer le projet de résolution au comité des relations industrielles, si les honorables députés en général estiment qu'ils aimeraient le discuter avec le ministre du Travail ou les

fonctionnaires du ministère. Par nos propres lois, nous dépassons le minimum prévu par la convention. Ainsi que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a signalé à un autre propos, la ratification a pour but d'aider les dirigeants de l'Organisation internationale du Travail à obtenir l'adhésion d'autres pays, qui n'en font peut-être pas autant que nous. Si la Chambre veut que le comité des relations industrielles étudie la question, le Gouvernement n'y voit aucune objection. Ce n'est pas nécessaire, que je sache, mais si l'honorable député tient à sa proposition d'amendement, le Gouvernement ne s'y opposera pas.

M. Gillis: Pour ma part, monsieur l'Orateur, je demande toujours le renvoi de la résolution au comité. Bon nombre d'entre nous augmenteraient leurs connaissances en se rencontrant avec les fonctionnaires et en discutant cette mesure d'une forme un peu particulière.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on une observation au sujet de cette proposition? Pour ce qui est du nombre de ces conventions, nées des délibérations des institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organisations internationales, il me semble qu'il y aurait avantage à nous conformer généralement à la méthode proposée par notre collègue de Cap-Breton-Sud. Lorsque ces conventions nous sont soumises, elles le sont sous forme d'un projet de résolution sans que le comité plénier ait l'occasion d'interroger un ministre quelconque. Il arrive aussi que nous soyons saisis d'une convention très détaillée, comme dans ce cas-ci. La chose s'est déjà présentée et j'ai toujours cru que le Règlement ne permet pas de discussion suffisamment complète sans renvoi à un comité spécial de la Chambre.

Lorsque l'adjoint parlementaire se lèvera pour répondre aux questions qu'on lui a posées au cours de ce bref débat, il nous dira peut-être pourquoi nous avons si longtemps attendu, ainsi que le rappelait l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Si la convention a été bonne par le passé,—ce dont je conviens,—elle devrait être approuvée depuis longtemps. Des retards comme celui-ci semblent seulement laisser supposer que le Parlement a pu avoir des doutes sur le principe à la base de la mesure; s'il en a eu, il aurait dû les dissiper longtemps avant aujourd'hui.

L'adjoint parlementaire devrait nous dire aussi à quelles dates les divers pays ont officiellement ratifié la convention. On pourrait voir si nous retardons ou si nous imitons seulement d'autres retardataires dans d'autres parties du monde.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. l'Orateur: La proposition d'amendement est-elle recevable?

Des voix: Non.

M. Knowles: Oui.

M. Graydon: Elle l'est, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Article 50 du Règlement.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud porte que la résolution et le sujet sur lequel elle porte soient déférés au comité permanent des relations industrielles afin qu'il enquête et fasse rapport à cet égard. Le commentaire nº 375 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, se lit ainsi qu'il suit:

> Ce n'est pas un amendement à une motion que de proposer que la motion soit renvoyée à un comité.

A la page 604, on trouve aussi la décision suivante:

> M. Woodsworth, appuyé par M. Garland (Bow-River) formule la proposition suivante:
>
> La Chambre est d'avis que le Canada devrait refuser d'accepter toute responsabilité à l'égard de complications découlant de la politique étrangère du Royaume-Uni.
>
> Un débat s'étant engagé sur cette motion:
>
> M. Bourassa, appuyé par M. Spencer, proposa l'amendement suivant: Que la question soit renvoyée pour étude au comité permanent des relations industrielles et internationales et que ce comité ait le pouvoir de demander l'opinion de spécialistes et soit tenu de faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.
>
> M. Meighen invoqua le Règlement en prétendant que la proposition ne constituait pas un projet d'amendement, et dit:
>
> Je ne prends pas la parole pour débattre la motion pas plus que le prétendu projet d'amendement, mais pour m'opposer à cet amendement parce qu'il n'en est pas un. Ce n'est pas un amendement à une motion que de proposer que la motion soit renvoyée à un comité.

M. Graydon: Ne pourrions-nous pas tomber d'accord sur ce point?

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre. Il n'y a pas de doute que la motion pourrait être réservée, mais je doute un peu qu'elle soit régulière dans sa forme actuelle. La Chambre consent-elle unanimement à ce que la résolution soit déférée à un comité?

M. Sinnott: Non.

M. Knowles: Si on me permet de le signaler, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), sauf erreur, a formulé sa proposition, non pas à titre d'amendement, mais en tant que motion. A mon sens, c'est le point dont il est question dans la décision que Votre Honneur vient de lire aux pages 604 et 605 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. M. Meighen a fait ressortir que la proposition alors soumise ne constituait pas

un amendement. Il s'agissait d'une motion et comme maintenant, à mes yeux, c'est le genre de motion prévue à l'article 50 du Règlement, qui se lit ainsi:

Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Nous sommes présentement saisis d'un projet de résolution du Gouvernement, c'est-à-dire une des questions visées par l'article 50 du Règlement. Mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud, a formulé une motion portant renvoi de ce projet de résolution à un comité permanent. Aux termes de l'article 50 du Règlement, il est clair que, tant que nous sommes saisis de cette motion, nul amendement ne peut être proposé à la motion du ministre du Travail. Comme le précise l'article 50, un amendement de ce genre ne serait peut-être pas régulier comme amendement, mais sous forme de motion, il est régulier. C'est une motion que mon collègue a proposée.

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment le député pourrait, sans avis préalable, présenter une motion en ce moment.

M. Fulton: Je n'ai ici que la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, mais j'y constate, d'après le commentaire 49 qui figure à la page 133, que le moment opportun de présenter une telle motion, c'est la première fois que la résolution ou la question est soumise à l'étude de la Chambre. Je cite:

Toutes instructions doivent être proposées à la première occasion après qu'il a été donné lecture de la motion invitant la Chambre à se former en comité en vue de l'étude d'un projet de loi.

Comme nous ne pouvons, de ce côté-ci de la Chambre, savoir exactement quand telle motion ou tel projet de résolution sera soumis à notre examen, il ne nous serait pas toujours possible de donner un avis de quarante-huit heures à l'égard d'une motion tendant au renvoi de la question à un comité spécial. Cependant, comme la motion sur laquelle Votre Honneur a à se prononcer est nettement régulière, aux termes de l'article 50 du Règlement, il me semble que la règle comportant avis de quarante-huit heures ne s'applique pas dans le présent cas.

M. l'Orateur: La Chambre reconnaîtra avec moi qu'elle ne peut pas être saisie de deux motions à la fois, sauf en conformité de l'article 48 du Règlement. C'est clair, il me semble. Dans ces circonstances, à moins du consentement unanime de la Chambre, je serai contraint de déclarer irrecevable la motion proposée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Ai-je le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

M. Sinnott: Non.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité que la motion proposée par le représentant de Cap-Breton-Sud soit maintenue?

Des voix: Non.

D'autres voix: D'accord.

M. Sinnott: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, je dois déclarer la motion irrecevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire au ministre du Travail parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant qu'il prenne la parole, j'espère qu'il répondra à certaines questions qui lui ont été posées par des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et à l'égard desquelles nous espérions obtenir des réponses au comité des relations industrielles. Par exemple, après ce qu'a dit le premier ministre, nous aimerions connaître les règlements en vigueur au Canada à l'heure actuelle. Dans quelle mesure nos exigences dépassent-elles celles de la convention qu'on nous demande actuellement d'approuver? Il me semble que l'adjoint parlementaire devrait, s'il est en mesure de le faire, nous donner des précisions à ce sujet.

M. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Si le député prend maintenant la parole, il va mettre fin au débat.

M. Knowles: Ce n'est pas lui qui a présenté la motion.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de signaler que l'adjoint parlementaire n'a pas présenté la motion. Je souligne que l'adjoint parlementaire parle au nom du ministre qui l'a présentée. Le ministre qui a présenté la motion n'a pas parlé, et j'ai déjà décidé au moins une fois par le passé que, lorsqu'un adjoint parlementaire représente le ministre lors du discours de présentation, il met fin au débat quand il reprend la parole.

M. Paul-E. Côté (Verdun-La Salle): Je tiens tout d'abord à dire au député qui tantôt a présenté une motion déclarée subséquemment irrecevable que je n'ai aucune objection d'ordre fondamental au renvoi de la convention

au comité permanent des relations industrielles. Je signale que l'approbation demandée cet après-midi à la Chambre est une approbation postérieure au fait, qui se compare à la méthode à laquelle on recourt dans les pays qui approuvent et sanctionnent de telles conventions sans modifier au préalable les lois pertinentes. De fait, il est arrivé exceptionnellement en 1935 que le Canada a sanctionné une convention avant de mettre en œuvre quelque mesure législative en conséquence de cette ratification. Toutefois on se rappellera qu'après que trois conventions eussent été sanctionnées de la sorte et que leurs dispositions eussent été ensuite incorporées dans des mesures législatives adoptées par la Chambre, ces mesures furent déclarées hors de la compétence du Parlement et nulles. Il me semble donc que le pays a été sage de ne pas sanctionner de convention avant que les mesures législatives requises pour l'appliquer eussent été adoptées.

En somme, en demandant au Parlement d'étudier les dispositions de la convention n° 58, on l'invite à revenir sur une question qu'il a déjà approuvée au moment de l'examen de certains amendements apportés à la loi de la marine marchande du Canada. Le Parlement a déjà donné son approbation. Je me demande ce qu'on pourrait y gagner si, pour donner suite à la proposition du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), on demandait au comité des relations industrielles de faire la revue d'une question que le Parlement a déjà approuvée.

Le député, qui fait partie du comité permanent des relations industrielles, sait très bien qu'il peut n'importe quand faire part au président de cet organisme de son désir de faire convoquer le comité en vue de l'examen de questions qui l'intéressent et qui intéressent la Chambre des communes.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez déclaré irrecevable la motion du député de Cap-Breton-Sud. L'adjoint parlementaire ne devrait donc pas y revenir.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne voulais pas revenir sur ce point; je donnais simplement un exemple.

M. Knowles: Nous nous rappellerons cela.

M. Côté (Verdun-La Salle): J'ai comparé la méthode que nous suivons au Canada avec celle que suivent d'autres pays pour l'approbation et la ratification de conventions de l'O.I.T. J'ai conclu que la motion tendant à renvoyer la question au comité permanent des relations industrielles n'aurait sa raison d'être que si la convention devait être ratifiée avant que soit présentée toute mesure législative en vue d'y donner suite ou de la mettre en œuvre.

On veut savoir la raison du long intervalle qui s'est écoulé depuis l'adoption de la convention par l'Organisation internationale du Travail jusqu'à aujourd'hui, alors qu'on demande l'approbation de la convention. Je rappelle que les nations qui adhèrent à des conventions de ce genre ne les approuvent jamais avant un intervalle de deux, trois et quelquefois quatre ans.

M. Graydon: Pourquoi?

L'hon. M. Martin: Il faut prendre le temps de les étudier. En l'occurrence ce qui a motivé le retard, c'est la période de guerre de 1939 à 1945.

M. Côté (Verdun-La Salle): Comme je l'ai dit au début, en 1946 l'Organisation internationale du Travail a étudié et revisé l'objet de la convention. On a jugé, par la suite, qu'il serait préférable, d'accord avec la ligne de conduite suivie dans le passé, d'attendre la modification de l'article 279 de la loi de la marine marchande, afin qu'elle soit conforme aux termes de la convention. On a pensé qu'il fallait prendre cette mesure avant que la Chambre soit invitée à approuver la convention. Voilà qui explique, à mon avis, pourquoi, malgré les premières démarches de 1936, ce n'est qu'aujourd'hui que la Chambre est appelée à approuver la convention.

Je n'ajouterai pas grand chose au débat. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà répondu à des questions posées par des députés, dont l'une visait l'exécution de la partie de la loi de la marine marchande du Canada renfermant le texte de la convention. Je renvoie le député à l'article 4 de la première partie de la première annexe à la loi de la marine marchande du Canada:

> Dans le but de permettre le contrôle de l'application des dispositions de la présente Convention, tout capitaine ou patron devra tenir un registre d'inscription ou un rôle d'équipage mentionnant toutes les personnes de moins de seize ans employées à bord, avec l'indication de la date de leur naissance.

Maintenant, pour renseigner le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je serai heureux de faire préparer, sous forme de tableau ou autrement, un état montrant comme nous dépassons les exigences strictes de la convention dans ce domaine en particulier. Quand le comité sera saisi de l'article pertinent du budget des dépenses, je serai heureux de faire déposer le document approprié.

(La motion est adoptée.)

L'INSTRUCTION

RAPPORT AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR UN CANDIDAT EN CE QUI CONCERNE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il s'agit d'un rapport, paru le 16 mai dans un journal, selon lequel un certain Norman Wright, candidat libéral dans Winnipeg-Sud-Centre, disait:

Dans tous les partis on est de plus en plus persuadé que le gouvernement fédéral doit venir en aide à l'instruction.

Le premier ministre nous dira-t-il si ce candidat exprimait le point de vue du Gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A cela je répondrai que nous vivons dans un pays libre, que les candidats à la députation expriment leurs propres opinions et font valoir ces opinions pour briguer les suffrages des électeurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

AUDIBILITÉ DES DÉBATS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SUJET DES SYSTÈMES D'AMPLIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je voudrais adresser une question à Son Honneur M. l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député, avant qu'il pose sa question, que ce n'est pas l'habitude d'interroger l'Orateur de la Chambre, comme l'indique le commentaire n° 302 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Graydon: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: Je tiens, cependant, à assurer à l'honorable député que je causerai volontiers avec lui, à la première occasion, de la chose qui l'intéresse.

M. Low: Alors j'adresse ma question au ministre des Travaux publics, qui pourra en souffler un mot à Votre Honneur, dans le particulier. Quel progrès a-t-on réalisé au sujet du projet d'installation d'un système d'amplification à la Chambre? En posant la question, je songe au magnifique rapport que Votre Honneur a présenté à la Chambre le 15 mars. Je suis aussi poussé à lui poser la question parce que, dans ce coin-ci, il devient de plus en plus difficile,—semble-t-il,—de saisir ce qu'on dit dans les autres parties de la salle. Nous en avons eu une nouvelle preuve cet après-midi.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Lorsqu'un honorable député ne sait trop à qui poser sa question, je veux bien essayer d'y répondre de mon mieux. M. l'Orateur a donné lecture à la Chambre d'un rapport sur cette question. Il y a eu des entretiens,—si je ne viole pas un secret, —entre M. l'Orateur et certains spécialistes en ces questions. J'ai assisté à une des réunions avec ces messieurs.

Une voix: A titre de spécialiste?

L'hon. M. Fournier: Comme je ne suis pas spécialiste, j'ai appris beaucoup de choses au sujet du système projeté. M. l'Orateur est effectivement celui qui commande à la Chambre des communes, et je sais que j'appuierai cordialement toute décision qu'il pourra prendre.

M. Coldwell: J'imagine que le ministère des Travaux publics a quelque chose à voir avec cette affaire. Je demanderais donc au ministre si, dans la mesure où son ministère a à s'en occuper, on met toute la diligence possible en vue de réaliser ce projet? Comme l'honorable député de Peace-River, je reconnais que parfois il est difficile d'entendre ce qui se dit au cours des débats.

L'hon. M. Fournier: J'hésiterais à exercer une pression sur M. l'Orateur relativement à une question de ce genre.

M. Coldwell: Je ne songeais pas à M. l'Orateur.

CONFÉRENCE SUR LA DÉFENSE

LA REPRÉSENTATION DU CANADA À UNE RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): En l'absence du ministre de la Défense nationale, en mission pour le compte de l'État, me dit-on, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le Canada a-t-il été invité à assister à la conférence des ministres de la Défense du Commonwealth, qui s'ouvrira à Malte le mois prochain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada ont échangé une correspondance à ce sujet. Aucune décision n'a encore été prise, mais dès qu'elle l'aura été, je me ferai un plaisir de la communiquer à la Chambre.

ROUTE TRANSCANADIENNE

LA ROUTE DAWSON (ST-BONIFACE) ET RICHER (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Le Gouvernement a-t-il approuvé les plans détaillés d'aménagement de la route transcanadienne depuis la route Dawson (St-Boniface) vers le sud jusqu'à Richer (Manitoba)?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. La réponse est non.

M. Bryce: Le ministre a-t-il approuvé d'autres plans en ce qui concerne l'aménagement de la route transcanadienne dans l'est du Manitoba?

L'hon. M. Winters: Autant que je sache, la réponse que j'ai fournie au député de St-Boniface il y a environ une semaine vaut encore. Je lui ai alors dit que le gouvernement provincial n'avait pas encore communiqué au gouvernement fédéral les plans relatifs à la route entre Winnipeg et la frontière du Manitoba et de l'Ontario.

L'EFFECTIF NATIONAL

LE CONSEIL DONT RELÈVE LA QUESTION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INSCRIPTION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'avais une question à poser au ministre du Travail. Comme il n'est pas ici, son adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si l'on a signalé au ministre un article paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui et selon lequel le Conseil de l'effectif national n'estime pas nécessaire de tenir une inscription nationale en ce moment? Vu l'importance du sujet, l'adjoint parlementaire voudrait-il faire une déclaration?

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Le ministre du Travail a suivi de très près les délibérations du Conseil de l'effectif national. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant, mais je serai heureux de lui signaler la question.

M. Drew: Vu l'importance qu'on a attachée au Conseil lorsqu'on en a annoncé la formation, vu aussi que son activité au chapitre de l'effectif intéresse les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense aussi bien que celui du Travail, le premier ministre nous dira-t-il si l'on nous fera part aujourd'hui des décisions qui y ont été arrêtées? Si ce n'est pas aujourd'hui, quand nous informera-t-on des décisions arrêtées samedi, les premières décisions formelles, sauf erreur, que le Conseil prend depuis son institution?

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, le Conseil doit formuler des vœux. Le Gouvernement n'a pas encore reçu ces vœux; il n'a donc pas, bien entendu, pris de décision à leur sujet. Dès qu'une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre.

M. Higgins: J'ai une autre question à poser. Le premier paragraphe du communiqué officiel du 19 mai se lit ainsi..

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aurais peut-être dû interrompre les autres députés. Les députés savent bien qu'ils ne doivent pas donner maintenant lecture de dépêches. L'honorable député voudrait-il poser sa question sans lire la dépêche?

M. Higgins: Oui. Dans le document dont je parlais, on semble donner à entendre que le Conseil se servira du recensement national à certaines de ses fins. Est-ce exact?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je considérerai cette question comme préavis.

DÉFENSE PASSIVE

MAINTIEN À VANCOUVER DE PÉNICHES POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il s'il a reçu de Vancouver des messages le pressant de maintenir dans le port de cette ville deux péniches de lutte contre l'incendie qu'on y utilisait durant la dernière guerre? On demande de laisser cet outillage à Vancouver afin de le mettre à la disposition des services de défense passive au lieu de le céder à des acquéreurs américains.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député m'a prévenu de sa question juste avant que j'entre à la Chambre. Il me permettra sans doute de souligner, que la semaine dernière, le député de New-Westminster a présenté des observations au sujet de ces péniches, surtout en ce qu'elles intéressent New-Westminster. En réalité, ces péniches sont la propriété de la Corporation des biens de la couronne et aucune décision n'a encore été prise quant à la façon d'en disposer. Cependant, la Ligue de défense passive de la région métropolitaine de Vancouver a pris des dispositions pour les

garder en attendant que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial prenne une décision.

M. Green: C'est à l'envoi aux États-Unis qu'on s'opposait, sauf erreur.

L'hon. M. Martin: Oui. J'ai répondu à cet égard, en disant que les péniches demeureront au pays tant qu'une décision n'aura pas été prise.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES BÉNÉFICES PROVENANT DES POLICES À PARTICIPATION ET LE VOTE PAR PROCURATION

L'hon. Doublas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 285, tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je signaler que le comité permanent de la banque et du commerce a déjà soigneusement étudié le projet de loi.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Si la Chambre m'accorde son consentement unanime, j'aimerais saisir l'autre endroit de cette mesure.

M. Knowles: Il n'est pas question de consentement unanime, puisque le projet de loi a subi sa deuxième lecture à un jour antérieur.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ACCORD DE COMMERCE

RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE DES QUESTIONS SUR LESQUELLES ONT PORTÉ LES POURPARLERS DE TORQUAY

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déférer au comité permanent de la banque et du commerce, les questions sur lesquelles ont porté les négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit Acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay, et la déclaration visant l'application permanente desdites listes.

M. Drew: J'ai des observations à formuler à ce propos, mais avant de traiter de l'objet de la motion, je voudrais savoir si le premier ministre entend faire une déclaration.

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre a déjà entendu deux déclarations, une par le ministre du Commerce (M. Howe), l'autre par celui des Finances (M. Abbott), le 8 mai dernier, au moment où on a fait part des résultats de la Conférence de Torquay. En rédigeant cette résolution, nous avons cherché à tout y inclure de façon que le comité soit saisi de toutes les questions qui peuvent se rattacher au sujet. Cet organisme, étant un comité permanent, a le pouvoir, en vertu de son établissement et de la résolution adoptée immédiatement après qu'il a été constitué, d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents et, à l'occasion, de soumettre ses observations à la Chambre. Je crois que le ministre des Finances a certaines explications à donner quant à la façon dont ces négociations se sont déroulées et quant aux documents sur lesquels porte la résolution qu'on propose de soumettre au comité pour qu'il fasse enquête et présente le rapport qu'il jugera approprié. Si c'est le bon plaisir de la Chambre d'entendre maintenant le ministre des Finances, il conviendrait, je crois, que ce fût lui qui ouvrît le débat.

M. Drew: En posant ma question, je voulais simplement savoir dans quel ordre se déroulerait le débat. Je préfère attendre les explications qu'on voudra bien nous donner.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai supposé que c'était là le désir des députés. Aussi la déclaration que je vais faire ne servira-t-elle qu'à compléter celles que le ministre du Commerce et moi-même avons formulées il y a une semaine ou deux.

Les députés se rappellent que lorsque les résultats de la conférence de Torquay sur les tarifs douaniers ont été annoncés à la Chambre il y a environ deux semaines, mon collègue le ministre du Commerce a fait une déclaration complète au cours de laquelle il a énuméré les avantages que le Canada retirera de ces nouveaux accords commerciaux. J'avais alors mentionné les modifications que nous avions consenti à apporter à notre tarif douanier, aux termes des accords de Torquay. De plus, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a remis aux journaux un assez long communiqué dans lequel il exposait un peu plus en détail les résultats de la conférence. Il est inutile de revenir là-dessus aujourd'hui. Cependant, j'aimerais compléter les déclarations antérieures par quelques explications.

Quand le premier ministre a présenté le projet de résolution ayant pour objet de renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce les accords de Torquay, il a fait mention d'un certain nombre de documents qui contiennent les résultats des négociations de Torquay. Ces documents ont un caractère plutôt technique et compliqué. Une courte explication de leur contenu aiderait la Chambre dans son examen du projet de résolution.

D'abord, un mot de l'acte final de Torquay. C'est un document de pure forme, établissant l'authenticité des instruments juridiques rédigés en vue de donner suite aux accords conclus à Torquay. Il déclare simplement que les représentants des pays signataires se sont réunis à Torquay afin de poursuivre des négociations sur les tarifs douaniers, qu'ils sont arrivés à certains résultats et que les résultats mentionnés dans les instruments y joints sont exactement ceux qu'on a obtenus. Tous les gouvernements participants ont signé l'acte final à la clôture de la conférence. Tous les autres instruments juridiques dont le premier ministre fait mention dans le texte de la résolution sont annexés à l'acte final de Torquay.

L'Annexe I à l'acte final renferme les décisions convenant de l'adhésion de six nouveaux pays à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dès le tout début de l'accord général de 1947, on a prévu que d'autres pays pourraient adhérer à l'accord et bénéficier des avantages qu'il comporte, pourvu qu'ils entament des négociations en vue d'accorder des concessions douanières de valeur équivalente à celles qu'ont consenties les membres originaires. L'admission de nouveaux pays revêt une importance capitale pour tous les membres, parce que, comme les honorables députés le savent, dès qu'un pays est admis à participer à l'accord, il a droit par le fait même, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, à toutes les concessions douanières consenties au cours des trois séries des négociations qui ont eu lieu depuis 1947 en vertu de l'accord général en matière de tarif douanier.

On se rappelle que ces trois séries de négociations étaient les suivantes: celles de Genève, en 1947, entre 23 pays; celles d'Annecy, en 1949, entre 33 pays; celles de Torquay, en 1951 entre 34 pays. Afin d'assurer que les nouveaux pays paient suffisamment leur adhésion, l'accord prévoit qu'une majorité des deux tiers des membres actuels doit approuver toute décision d'admettre un nouveau membre. De cette manière, les membres étant en mesure de juger de la valeur des concessions tarifaires offertes par les pays qui demandent leur adhésion, le principe de la réciprocité et des avantages mutuels est sauf.

L'un des principaux objectifs de la conférence de Torquay était d'accroître l'utilité générale de l'accord général en en étendant la portée de façon à inclure l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne, la Corée, le Pérou, les Philippines et la Turquie. Comme on sait, le Canada a conclu des accords avec tous ces pays. Aussi, de concert avec le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays importants, nous sommes prêts à signifier notre intention de les admettre aux avantages de l'accord général en signant les décisions acceptant leur adhésion. La date ultime, pour la signature de ces décisions, est le 20 juin. Il est à prévoir que la majorité obligatoire des deux tiers sera acquise à ces nouveaux pays et qu'ils deviendront parties à l'accord peu après. Le Canada offrira les avantages de ses concessions tarifaires aux nouveaux pays dès qu'ils auront été officiellement admis et qu'ils auront accordé au Canada leurs concessions tarifaires.

L'Annexe II à l'Acte final contient le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Protocole de Torquay est le principal instrument résultant de la conférence et, je crois, le document qui intéressera le plus les députés. Il a un triple objet. Il contient d'abord, en détail, les conditions et la marche à suivre, en ce qui concerne l'admission de nouveaux pays à cet Accord. En deuxième lieu, il modifie l'Accord général en prolongeant les concessions tarifaires de Genève et d'Annecy pour une autre période de trois ans. Troisièmement, il contient les résultats de toutes les négociations tarifaires entamées à Torquay. Ces résultats sont contenus dans une série de listes annexées au Protocole, une pour chaque membre actuel et une pour chaque pays qui y adhérera.

Je n'ai pas l'intention de repasser en détail les conditions juridiques d'admission, qui constituent la majeure partie du protocole, car elles sont très techniques, sans être d'intérêt général. Pour résumer, les conditions d'admission comportent des droits et des obligations réciproques, de sorte que les nouveaux pays seront essentiellement dans la même situation que les membres actuels. Je voudrais, toutefois, dire un mot au sujet de la mesure qui tend à proroger pendant trois années encore les concessions consenties à Genève et à Annecy, car c'est l'une des plus importantes réalisations de la conférence de Torquay. Comme les députés le savent, l'une des fins principales de l'accord général est

d'abaisser à un niveau raisonnable les droits douaniers et autres barrières tarifaires, et ainsi stabiliser le commerce mondial grâce à la collaboration des principales nations commerciales, qui consentent à ne pas imposer de droits douaniers supérieurs à un certain tarif maximum convenu. Avant la conclusion de l'accord général il y avait, bien entendu, de nombreux accords bilatéraux en vertu desquels les pays signataires s'engageaient à ne pas relever, pendant une période déterminée, les droits douaniers visant certains articles. Ces accords contribuaient à assurer une certaine stabilité aux droits douaniers entre les nations, mais ils ne suffisaient pas, car d'importantes régions commerciales n'étaient pas visées par les accords. Par l'accord général élaboré en 1947 on a cherché à faire disparaître cet élément d'instabilité dans les tarifs douaniers de l'univers. Cet accord, signé par les principales nations commerciales, qui font à elles seules les quatre cinquièmes du commerce mondial, est l'une des réalisations les plus significatives dans le domaine de la collaboration internationale depuis la fin de la guerre.

Les réductions et engagements relatifs aux droits de douane, négociés à Genève en 1947 et à Annecy en 1949 ne devaient rester en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1951. Après cette date, les concessions tarifaires devaient rester en vigueur, sous réserve, toutefois, du droit des signataires d'y apporter des modifications ou de les retirer, après avoir dûment donné avis. La modification ou le retrait, d'une façon générale, des concessions consenties à Genève et Annecy mettrait en danger, estimait-on, la stabilité des niveaux tarifaires à travers le monde, c'est-à-dire l'un des principaux avantages qu'offrait l'accord. Il était bien évident aussi qu'avant de pouvoir réaliser de nouveaux progrès sous forme d'une nouvelle réduction des murailles tarifaires, ou avant de faire adhérer d'autres pays à l'accord, il était nécessaire de préciser d'abord le statut des concessions douanières primitives. Le Canada, de concert avec le Royaume-Uni et les États-Unis, a donc proposé le renouvellement, pour une période ferme de trois ans, des accords antérieurs. Tous les pays signataires ont accepté cette proposition et, sauf des modifications d'ordre secondaire, ont prorogé les concessions primitives jusqu'au 1er janvier 1954. L'entente intervenue à l'égard de ce principe fondamental a permis d'en arriver à de nouvelles concessions tarifaires parmi les pays ayant déjà adhéré à l'accord, de même qu'avec les six nouveaux pays.

L'amendement formel qui proroge de trois ans les accords entrera en vigueur lorsque le protocole de Torquay aura été signé par les deux tiers des membres présents. D'ici là, toutefois, afin d'assurer la situation jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole formel, les pays signataires ont signé également une déclaration par laquelle ils s'engagent à ne pas exercer le droit qui leur est réservé de modifier ou d'annuler de concession tarifaire avant le 1er janvier 1954. On trouvera cette déclaration à l'annexe III de la loi définitive.

Un mot enfin des annexes tarifaires du protocole de Torquay. Ces annexes,—il y en a un pour chaque pays signataire,—font mention de tous les postes tarifaires à l'égard desquels les pays ont consenti à ne pas relever avant trois ans leurs droits douaniers au delà des maximums dont il est question auxdits annexes. Dans la plupart des cas les droits figurant aux annexes sont inférieurs aux droits actuellement en cours alors que, dans d'autres cas, ils représentent un blocage des droits actuels dans le dessein d'en empêcher la hausse. Il y a trente-sept annexes. Le Canada a pour lui l'annexe V que j'ai déposé le 8 mai comme on s'en souviendra sans doute. Les annexes tarifaires à l'accord de Torquay complètent et, dans certains cas, modifient des annexes analogues préparés lors de conférences antérieures tenues à Genève ou à Annecy. Afin de bien comprendre toute la variété des postes tarifaires visés par l'accord général il faudrait consulter les annexes distincts préparés à Genève, Annecy et, enfin, à Torquay. On me dit que le secrétariat s'occupe en ce moment à rédiger des annexes codifiés où figureront, sous couverture séparée pour chacun des pays, toutes les concessions accordées aux termes de tous les accords tarifaires et commerciaux intervenus depuis 1947.

La documentation d'ordre juridique qui renferme les résultats des négociations de Torquay est volumineuse, comme il y a lieu de s'y attendre, et en conséquence nous n'avons publié que la liste V qui a trait au Canada. On en a distribué des exemplaires à tous les députés, je crois. Le secrétariat de Genève a publié et distribué en nombre limité, le 12 mai, la liste des avantages douaniers consentis par tous les pays, ainsi que le texte du protocole de Torquay. Nous essayons d'en obtenir un nombre d'exemplaires suffisant afin de pouvoir en distribuer le plus tôt possible à tous les membres du comité permanent de la banque et du commerce.

J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque la Chambre aura étudié et adopté le projet de résolution, le comité de la banque et du commerce pourra étudier cet accord à fond.

Comme je l'ai dit l'autre jour, M. Hector MacKinnon, président de la Commission du tarif et l'un de nos principaux négociateurs à Torquay, ainsi que d'autres membres de cette commission, seront présents et pourront répondre aux questions des honorables députés touchant l'accord de Torquay ou les délibérations qui ont eu lieu à Annecy et à Genève.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je compte que tous approuveront la décision qu'a prise le Gouvernement de déférer l'accord de Torquay au comité de la banque et du commerce, ainsi que le propose le projet de résolution. Mes observations porteront, premièrement, sur les effets généraux de l'accord de Torquay et, deuxièmement, sur les points essentiels dont, me semble-t-il, il faudrait saisir le comité, en plus de lui demander d'étudier l'accord même. Bien que le projet de résolution porte exclusivement sur les résultats de l'accord de Torquay et sur les documents relatifs à cet accord, le comité de la banque et du commerce aura évidemment plein pouvoir de formuler d'autres vœux qui pourront sembler appropriés, à la lumière de l'accord de Torquay.

C'est en tenant compte de cette idée que je désire faire quelques observations sur l'accord de Torquay et sur le commerce en général. Nous ne pouvons établir de cloison étanche autour des décisions prises à Torquay, nous devons plutôt les considérer comme un aspect de l'ensemble du commerce mondial. A cet égard, je parle du Canada et des répercussions que l'accord exerce sur notre pays en ce moment. Tout d'abord, il est opportun, à mon sens, d'envisager l'accord de Torquay sous son vrai jour, car s'il y a tendance à trop souligner les résultats de ce qui s'y est produit, on pourrait être porté à fermer les yeux sur d'autres questions qui sont également importantes, voire plus importantes pour l'avenir de notre commerce mondial.

L'exposé que le ministre du Commerce (M. Howe) a fait des résultats de la Conférence et la déclaration supplémentaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ont certes créé l'impression que des grandes réalisations ont été enregistrées à Torquay. Je crois qu'il convient d'attendre les événements avant de porter un jugement sur les effets que l'accord de Torquay aura sur le Canada et les autres pays. Cependant, dans l'étude de cet accord et de tout autre vœu qu'il jugera opportun de formuler, le comité de la banque et du commerce fera bien de se rappeler que les gros titres des journaux ne sont pas, en eux-mêmes, une garantie de bons résultats. S'il fallait que les gros titres consacrés à l'accord de Torquay créent l'impression que cet accord, à lui seul, nous vaudra des avantages immenses, ce serait malheureux.

Tous les députés se réjouiront de l'expansion commerciale que permet ou que permettra cet accord. Mais les résultats qui peuvent découler de tels accords sont limités; c'est un point à ne pas perdre de vue quand nous considérons l'ensemble du problème des échanges internationaux. Le ministre du Commerce a affirmé que la vente de nos produits ne suscite actuellement aucune difficulté. Cela tient sans doute, à quelques exceptions près, à la conjoncture extraordinaire de l'heure. De fait, on commence à se demander si nos exportations de certains produits ne sont pas un peu trop considérables.

Bien entendu ce qui nous intéresse surtout c'est la question de l'avenir, et de ce qui nous attend au cours des années à venir. Malheureusement il semblerait, du moins en ce qui concerne l'extension du commerce mondial sur une grande échelle, que Torquay n'a pas donné les résultats qu'en attendaient les différentes nations qui ont assisté à cette importante conférence. On a entre autres choses, enterré la question d'une organisation internationale du commerce, sur laquelle beaucoup de gens fondaient de grands espoirs. Quelque autre organisme sera peut-être institué, qui donnera au monde d'autres avantages. Lorsque nous songeons, cependant, aux grands espoirs qu'on avait mis dans l'Organisation internationale du commerce, nous ne pouvons considérer avec satisfaction la fin de l'OIC avant de savoir ce qui se produira.

L'*Economist* de Londres, publication qui est considérée comme modérée et très bien renseignée, publiait, au sujet de cette question, les mots suivants:

> L'OIC elle-même est disparue, avec tous les espoirs qu'on avait mis sur elle, dans les limbes des organismes internationaux mort-nés.

A l'heure actuelle, nous espérons tous renforcer les organismes internationaux et accroître toujours de plus en plus par tous les moyens le domaine du commerce international et les autres domaines où s'exerce la collaboration internationale. C'est pourquoi, il me semble que la mort de l'OIC est un aspect regrettable des délibérations de Torquay.

De façon générale, les observateurs financiers de notre pays ont été portés à modifier considérablement l'accueil enthousiaste qu'on avait d'abord réservé à ces accords, lorsqu'ils ont été annoncés. A titre d'exemple, un article paru dernièrement sur ce sujet, dans le *Financial Times*, de Montréal, numéro du 11 mai, a pour titre: "Les accords tarifaires de Torquay donnent de piètres résultats". Le

Financial Post, de Toronto, intitule "On a gagné peu de choses à Torquay" une étude générale sur l'accord de Torquay.

Ces en-têtes doivent nous faire accepter avec réserve les déclarations enthousiastes qu'on a formulées au sujet des accords et des avantages qu'ils assurent au Canada. La *Free Press* de Winnipeg, journal généralement favorable à l'attitude du gouvernement à l'égard des questions de ce genre, a donné comme titre à son rapport des pourparlers: "Élargissement du commerce remis à plus tard". Un autre titre, choisi cette fois par le *Daily Star* de Windsor, numéro du 21 avril, résume ainsi l'article qu'il intitule: "M. Wilgress déclare que les résultats ne sont pas si importants". Il s'agit d'une dépêche de l'agence Reuter, en provenance de Torquay, selon laquelle M. L. Dana Wilgress, du Canada, président de la conférence, aurait dit, l'air sombre: "Les résultats ne sont pas aussi importants que beaucoup l'espéraient".

Ces déclarations exposent les motifs pour lesquels la Chambre devrait tenir compte d'autres aspects du commerce international. Avant que la Chambre aborde la question une fois de plus, le comité de la banque et du commerce devrait examiner d'autres aspects du commerce international afin que nous ne soyons pas les seuls à étudier les résultats de la conférence de Torquay quand cette question nous reviendra en vue d'un nouvel examen. Si nous nous laissons illusionner par les manchettes qui ont accompagné dans les journaux la déclaration officielle formulée ici au sujet des accords de Torquay, nous négligerons peut-être d'autres problèmes commerciaux aussi importants, sinon plus dans certains cas, que les pourparlers de Torquay et les accords qui en ont résulté.

Le comité de la banque et du commerce, reconnaissant que les accords de Torquay ne se rattachent qu'à une partie du problème que pose au Canada le commerce international, pourrait bien prendre en considération la proposition formulée par des représentants de l'industrie et du commerce de la Grande-Bretagne et du Canada à leur réunion, à Toronto, le 18 mai, c'est-à-dire il y a trois jours à peine. A cette occasion, des manufacturiers et hommes d'affaires éminents de la Grande-Bretagne et du Canada ont étudié divers problèmes de commerce international ainsi que la possibilité d'étendre ce commerce. La proposition à laquelle on a attaché le plus d'importance et celle à laquelle on a accordé la plus grande attention au cours du débat public qui a eu lieu à cette réunion, à Toronto, c'est la nécessité de prendre immédiatement, —je souligne le mot "immédiatement",—des mesures en vue de convoquer une conférence des gouvernements du Commonwealth et des autres pays de l'Empire afin d'accroître le commerce au sein du Commonwealth et de l'Empire et de trouver une solution aux problèmes et aux difficultés qui actuellement font obstacle à ce commerce.

Des hommes d'une expérience exceptionnelle ont assisté à cette conférence, qui n'était, en somme, qu'une réunion non officielle d'éminents représentants, tant canadiens qu'anglais, du commerce et de l'industrie. Je signale également qu'en plus de sa proposition générale touchant la nécessité de faire enquête sur la possibilité d'accroître le commerce au sein du Commonwealth et de l'Empire, la conférence a aussi formulé le vœu qu'on s'attaque à la question de la convertibilité du dollar et de la livre.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le 28 février, l'an dernier, nous avons présenté à la Chambre une résolution réclamant la convocation d'une conférence à ces fins.

Le Gouvernement n'avait pas cru bon alors d'accepter nos arguments en faveur d'une telle conférence. De fait, il a prétendu que pareille conférence ne pourrait alors donner de résultats utiles.

Aujourd'hui, les hommes d'affaires les plus éminents du Canada et de Grande-Bretagne demandent avec instance la tenue d'une conférence économique des pays du Commonwealth dès que ce sera possible. A mon avis, cela a un rapport étroit avec la discussion des accords de Torquay parce que leur valeur dépendra surtout de la portée qu'ils auront sur le commerce au sein même du Commonwealth. Voilà pourquoi je prie la Chambre et les membres du comité de la banque et du commerce de bien noter que la Commission commerciale anglo-canadienne, qui s'est réunie à Toronto, la semaine dernière, a fait ressortir jusqu'à quel point cette question est urgente.

Je crois opportun de rappeler ici ce qui est advenu à notre commerce d'exportation au Royaume-Uni. Au moment même où nos exportations aux États-Unis augmentaient rapidement, nos exportations au Royaume-Uni diminuaient de façon alarmante. Voici, depuis 1943, les chiffres de nos exportations aux États-Unis, exprimés en millions de dollars: 1943, 1,149; 1944, 1,301; 1945, 1,197; 1946, 888; 1947, 1,034; 1948, 1,501; 1949, 1,503; 1950, 2,021. Quand nous plaçons ces chiffres en regard de ceux de nos exportations au Royaume-Uni nous constatons ce qui arrive de nos exportations dans ces deux pays où nous exportons le plus.

Nos exportations au Royaume-Uni se sont élevées à 1,033 millions de dollars en 1943; à 1,235 millions en 1944; à 963 millions en 1945; à 597 millions en 1946; à 751 millions en 1947; à 687 millions en 1948; à 705 millions en

1949; et à 470 millions de dollars en 1950. Ainsi, nous constatons qu'en 1943 nos exportations aux États-Unis et au Royaume-Uni s'équilibraient assez bien, s'élevant à 1,149 millions de dollars aux États-Unis et à 1,033 millions au Royaume-Uni; tandis que l'an dernier nos exportations aux États-Unis s'élevaient à 2,021 millions de dollars, contre 470 millions de dollars au Royaume-Uni. Ce chiffre accuse un fléchissement, en dollars, à 37 p. 100 de ce qu'étaient nos exportations au Royaume-Uni en 1943. Ce n'est pas tout. Si nous tenons compte de la valeur fondamentale du dollar au regard de l'indice régulier du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la statistique, nous constatons que notre dollar dont la valeur était de 84c. en 1943, ne valait plus, l'an dernier ou au début de cette année, qu'environ 55c. La valeur réelle de nos exportations au Royaume-Uni, compte tenu de la dépréciation du dollar, est donc inférieure à 30 p. 100 de ce qu'elle était en 1943.

Une des causes très importantes de cette situation difficile est l'inconvertibilité du dollar, qui a été une source d'ennuis pendant la période en cause. A la réunion de la commission commerciale anglo-canadienne, ces hommes d'affaires, financiers expérimentés et pratiques, qui s'occupent de commerce international et de finances internationales depuis nombre d'années, en sont venus à la conclusion qu'il y a lieu de prendre des dispositions immédiates en vue de la tenue prochaine d'une conférence des gouvernements du Commonwealth pour résoudre le problème que posent les chiffres que je viens de citer et trouver les moyens de briser l'embâcle qui menace de fermer les avenues de notre commerce traditionnel.

Nous avons tout lieu de nous réjouir de l'extension et de l'expansion du commerce avec les États-Unis. A maintes reprises, bien avant qu'on en eût signalé récemment les désavantages, les membres de notre parti ont souligné l'importance d'éviter que nous devenions satellites des États-Unis, d'assurer un équilibre satisfaisant à notre commerce mondial afin de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier,—si amicales que soient nos relations avec les États-Unis,—et de ne pas nous voir, dans le domaine économique, à la remorque de ce pays. C'est avec ce souci à l'esprit qu'en plus d'une occasion, ces dernières années, notre parti a présenté des motions en vue de convoquer une conférence économique des pays du Commonwealth qui étudierait les moyens de supprimer les murailles qui existent, les entraves du défaut de convertibilité de la livre et du dollar, et qui établirait de façon générale, les bases commerciales qui nous permettraient de reprendre nos débouchés du Commonwealth et d'étendre ces marchés.

Efforçons-nous autant que possible d'assurer l'expansion de notre commerce avec les États-Unis; mais n'oublions pas que notre pays est organisé pour commercer avec le Royaume-Uni et le Commonwealth. Mais il n'est pas question d'élever une muraille entre les États-Unis et le Canada. Les liens du sang, les liens de l'amitié, ceux de l'histoire sont trop étroits pour qu'on puisse efficacement ériger des murailles entre les peuples des États-Unis et du Canada, car il n'est pas deux autres pays au monde dont les peuples se connaissent mieux que les nôtres.

Mais le fait demeure que notre pays a reconnu depuis les premiers jours de son histoire que notre production est surtout parallèle à la production des États-Unis et non complémentaire de celle-ci. Une des raisons pour lesquelles nous avons pu exporter en quantités si considérables aux États-Unis n'est vue d'un bon œil par aucun d'entre nous. S'il y a eu une si forte augmentation l'an dernier de la valeur-dollar de nos exportations, c'est sans doute, entre autres raisons, parce que les États-Unis ont accumulé des stocks énormes. Une grande partie de ce commerce était anormale; une grande partie de ce commerce nous a privés des matières premières qui auraient pu servir à la fabrication chez nous, au grand avantage de notre population.

Nous devrions examiner avec soin la liste des matières premières et des produits que nous avons exportés aux États-Unis l'an dernier, afin de savoir s'il convient que nous exportions à l'avenir d'aussi importantes quantités de ces matières premières et denrées. Je ne voudrais pas qu'on dise que je m'oppose à la participation intégrale du Canada à des programmes conjoints nécessaires à l'affermissement de la puissance mutuelle de nos deux nations. Cependant, il importe de savoir pourquoi le chiffre de nos exportations s'est accru si rapidement,—il atteignait en 1949 le sommet le plus élevé connu jusqu'ici, soit 1,503 millions,—au point de s'élever l'an dernier à 2,021 millions. Les préparatifs pour la défense de la liberté expliquent, en partie, cette formidable augmentation.

D'autre part, nos exportations à destination du Royaume-Uni, qui s'élevaient à 705 millions en 1949 (c'est-à-dire moins de la moitié de la valeur de nos exportations aux États-Unis la même année) ont fléchi d'une manière tragique et dangereuse atteignant le bas niveau de 470 millions en 1950. Ce chiffre est même plus faible qu'on ne pourrait le croire à première vue, car il ne faut pas oublier que le dollar vaut moins qu'aupara-

vant. On constatera que ce dernier chiffre est à peine supérieur au cinquième de la valeur de nos exportations aux États-Unis.

De nombreuses raisons font que, par tous les moyens à notre disposition, nous devrions chercher à résoudre le problème de la convertibilité du dollar canadien et de la livre anglaise. Voilà le principal problème. Nous ne devrions pas refuser d'étudier le problème avec le gouvernement du Royaume-Uni et ceux des autres pays du Commonwealth, au lieu d'attendre que l'organisme international constitué sous l'égide de l'ONU y ait apporté une solution générale.

Somme toute, on a trouvé bon, pour des motifs d'ordre militaire, qu'un nombre restreint de nations membres de l'ONU cherchent à régler un problème militaire bien particulier, comme nous l'avons fait à l'égard de la Corée et, antérieurement, à l'égard des nations atlantiques. Je ne vois donc pas ce qui empêche les pays du Commonwealth de chercher à résoudre ce problème dont ils bénéficieraient et dont profiteraient toutes les nations commerçantes du monde.

Si le Canada et les autres pays du Commonwealth pouvaient régler ce problème dans la mesure où il les intéresse, nous aurions trouvé une clé qui ouvrirait la porte à de vastes échanges commerciaux à travers le monde, échanges que ce problème presque insurmontable entrave actuellement. Nous sommes plus près d'une telle possibilité que nous ne l'avons jamais été depuis que le dollar et la livre ont été déclarés inconvertibles.

Le seul fait que les États-Unis aient dû, l'an dernier, acheter tant de matières indispensables à leurs besoins militaires, dans le monde entier, a diminué l'acuité de la crise du dollar à tel point que celle-ci est aujourd'hui moins grave qu'elle ne l'a été depuis le moment où elle a fait son apparition après la guerre. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il faudrait profiter de l'occasion que nous offre cet afflux de dollars servant à l'achat de matières essentielles à la défense pour chercher à régler le problème.

Dans un discours qu'il prononçait à Londres il y a plus d'un an, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit pourquoi selon lui, il ne faudrait pas restreindre le commerce entre nos deux pays en érigeant des barrières arbitraires comme celle-ci. A l'époque le Royaume-Uni avait accueilli avec plaisir sa déclaration. Il me semble, d'ailleurs, qu'elle avait eu assez bonne audience un peu partout. Le ministre rappelait qu'en un moment où on trouve de par le monde des peuples qui ont faim, il semblait illogique que nous ne fassions rien pour abattre les obstacles qui nous empêchent de vendre les denrées alimentaires que nous produisons en si énormes quantités et dont les autres pays ont tant besoin.

Nous pouvons produire bien plus. Nous pouvons produire beaucoup plus que nous ne le faisons bien des genres de produits indispensables. Combien de fois n'a-t-on pas répété que l'une des meilleures armes dont nous disposons contre le communisme c'est la possibilité que nous avons d'assurer au monde entier une alimentation suffisante.

Une famine épouvantable sévit actuellement dans plusieurs parties de l'Inde, une nation sœur du Commonwealth. Le Canada devrait sans retard mettre à la disposition de l'Inde tout le blé disponible que nous pouvons lui expédier à ce moment critique, non seulement en tant que geste amical visant la santé de ces gens, mais aussi comme preuve tangible de notre association au sein du Commonwealth.

Abstraction faite de ces considérations, nous devrions trouver des moyens permettant aux nations du Commonwealth qui ont besoin de nos denrées alimentaires de les acheter, et de se les procurer surtout par la rotation des changes, ce qui serait possible si on faisait disparaître l'entrave de l'inconvertibilité. Il y a des raisons d'ordre humanitaire ainsi que des raisons d'ordre commercial. La puissance de l'association britannique est un autre motif qui devrait inciter le comité de la banque et du commerce, lorsqu'il sera saisi des accords de Torquay, à étudier le vœu formulé en termes si pressants par la Commission commerciale anglo-canadienne.

J'espère que le comité de la banque et du commerce en faisant son rapport à la Chambre n'y traitera pas que des accords de Torquay mais aussi des autres aspects commerciaux connexes. J'espère qu'il formulera le vœu que le gouvernement canadien, qui est en mesure de prendre cette initiative parce que nous sommes la seule nation du Commonwealth dont les transactions se font en dollars plutôt qu'en livres, prendra sans tarder les mesures nécessaires à la convocation d'une conférence des nations du Commonwealth afin de chercher tous les moyens possibles à accroître le commerce et à supprimer les entraves qui en gênent encore l'expansion et les contacts de toutes sortes entre les membres de cette grande association.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous ceux d'entre nous qui ont suivi les conférences de Torquay espéraient que le nom de cette ville s'associerait peut-être à un abaissement des droits douaniers de portée beaucoup plus vaste que celui qu'on y a réalisé. Autant qu'il est pos-

sible de s'en rendre compte d'après les listes publiées dans certains journaux, je partage entièrement ce qu'on a déjà dit, à savoir qu'il n'y a guère lieu d'espérer une expansion vraiment considérable du commerce. Je crois que le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé, au cours de ses dernières observations, qu'il avait fermé les yeux sur la teneur du projet de résolution, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déférer au comité permanent de la banque et du commerce les questions sur lesquelles ont porté les négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit acte; le protocole de Torquay à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux listes jointes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay...

Et le reste. On n'ordonne pas au comité de faire rapport à la Chambre. En décembre 1947, le *Feuilleton* renfermait un projet de résolution concernant l'accord de Genève. Le projet y est resté, bien qu'on nous eût convoqués ici précisément pour étudier l'accord de Genève. Le projet de résolution à l'étude défère simplement au comité de la banque et du commerce l'objet des entretiens qui se sont déroulés à Torquay et les résultats qu'on y a obtenus. On ne demande pas au comité de faire rapport ni de formuler de vœux.

De fait, le Gouvernement a le droit de réduire ou de modifier par décret nos droits douaniers. Autrement dit, le Parlement n'est pas appelé à confirmer les actes posés par le Gouvernement relativement à la réduction de droits de douane en vertu d'accords de ce genre. Pas plus à Torquay qu'à Annecy ou Genève, les modifications apportées à notre tarif douanier ne nécessitaient l'approbation du Parlement. Si le projet de résolution est rédigé sous la forme dans laquelle on nous le soumet, cela tient, j'imagine, aux pouvoirs que détient actuellement le Gouvernement. Tout ce que nous faisons, en vertu de ce projet de résolution, c'est d'en renvoyer le sujet au comité de la banque et du commerce, afin qu'il puisse interroger les fonctionnaires à qui l'on a confié le soin de poursuivre ces négociations et d'arriver aux conclusions arrêtées à Torquay.

Soit dit en passant, le groupe qui nous a représentés à Torquay, sous la direction de M. Hector McKinnon, était d'une compétence exceptionnelle; je suis sûr qu'il a fait de son mieux pour sauvegarder les intérêts du Canada. Cependant, pour ce qui est de ce qui nous occupe cet après-midi, il ne s'agit, je le répète, que de soumettre à l'étude du comité de la banque et du commerce l'objet de ces accords et les conclusions arrêtées. A la fin de son étude, il n'aura qu'à procéder comme cela s'est fait dans le cas des accords de Genève, c'est-à-dire transmettre à la Chambre les faits qu'il aura recueillis, en lui disant qu'il a étudié la question qu'elle avait soumise à son examen. Il n'aura pas à formuler de vœux. De fait, aux termes d'un projet de résolution de ce genre, il ne peut nous soumettre aucun vœu susceptible de nous être utile ou de nous permettre de modifier de quelque façon ces accords.

Ainsi que le chef de l'opposition,—je suis sûr que tous les partis de la Chambre sont d'accord à ce sujet,—nous regrettons que l'Organisation internationale du commerce n'ait pas su réaliser ce que nous attendions d'elle, sous l'égide des Nations Unies. Il n'est pas un seul député, je crois, qui ne se rende compte que le dégagement des voies du commerce international est l'un des grands problèmes qui se posent au monde. Étant donné la nécessité de dégager ces voies et, comme le signalait le chef de l'opposition, d'avoir en même temps une monnaie universelle qui puisse exprimer toutes nos valeurs monétaires et servir à nos relations commerciales, il est manifeste que la convertibilité du dollar et de la livre intéresse beaucoup non seulement le monde, mais particulièrement notre pays.

Notre économie entière a été édifiée sur ce qu'on a déjà appelé le triangle de l'Atlantique. Nous avons vendu de fortes quantités de denrées à la Grande-Bretagne et à la zone sterling en général et à l'aide des crédits que nous avons obtenus contre les denrées que nous avons échangées dans cette zone, nous avons pu acheter de fortes quantités de denrées aux États-Unis. Je suis de ceux qui croient que nos relations commerciales ne sont pas saines à l'heure actuelle. Bien qu'elles aient contribué à accroître de façon spectaculaire nos exportations vers les États-Unis, je crois en réalité que c'est un mauvais indice de l'état où se trouve notre économie. En même temps, comme on l'a signalé, nos exportations vers le Royaume-Uni ont diminué dans la même proportion. Lorsque nous considérons le caractère de nos exportations vers les États-Unis, nous nous rendons compte qu'elles tiennent, dans une large mesure, à la situation internationale et à l'épuisement des ressources des États-Unis. La prodigalité avec laquelle les États-Unis ont exploité leurs forêts et leurs immenses gisements de fer les a forcés à considérer avec grand intérêt et quelque envie les ressources qui se trouvaient de l'autre côté de la frontière, dans notre pays. Nos exportations vers les États-Unis ne sont peut-être pas l'indication d'une économie aussi saine que nous aimerions le penser. Nous découvrirons peut-être,—probablement

pas d'ici quelques années, car la situation internationale l'empêchera peut-être,—que si les États-Unis accumulent comme déjà par le passé des excédents de denrées, ils ne voudront plus de plusieurs des produits que nous leur exportons maintenant, car ils n'en n'auront plus besoin. Ceux qui habitent l'Ouest du pays depuis assez longtemps se souviennent de périodes où les États-Unis étaient prêts à acheter tout le bétail et autres denrées que nous pouvions leur envoyer; mais il vint un moment où les États-Unis ne pouvaient ou ne voulaient accepter les produits que nous leur exportions précédemment. Nous nous sommes donc vus privés de marchés que nous avions progressivement créés. L'observation, bien entendu, s'applique partiellement aussi à d'autres débouchés mais, dans plusieurs cas et de bien des façons, les États-Unis me paraissent constituer notre marché le plus incertain.

A bien des égards, comme on l'a dit cet après-midi, notre économie, dans le domaine agricole surtout, et l'économie américaine ne se complètent pas comme se complètent l'économie canadienne et celle de la Grande-Bretagne et de la zone du sterling. Il y a nettement concurrence entre les États-Unis et nous. Lorsque nos voisins ont des excédents sur les bras, il peut arriver, sous le curieux régime congressionnel américain, que des blocs puissants puissent exercer assez de pression sur les membres du Congrès et sur le Congrès lui-même pour que nous nous trouvions dans une situation très embarrassante. Je reconnais volontiers que nous ne devons rien négliger pour favoriser le maintien et l'expansion de notre commerce avec le Royaume-Uni et de la zone du sterling mais je ne crois pas que nous devions retourner à 1932 ni que nous devions, en cherchant à améliorer notre commerce au sein du Commonwealth, prendre des mesures restrictives, quelles qu'elles soient. Si nous engagions des pourparlers commerciaux et si nous en arrivions à des ententes commerciales restrictives, dans le sens d'un accroissement de notre commerce au sein du Commonwealth,—si cela était possible aujourd'hui, ce que je ne crois pas,—nous nuirions ainsi à cette plus vaste expansion du commerce qui, à mon avis, doit être le but de tous.

Cet accord, comme les autres, est surtout affaire de réciprocité. On espère que les pays qui se sont entendus à Torquay puissent en retirer des avantages réciproques et, en somme, c'est sur des avantages mutuels que se fondent les relations commerciales. J'espère que nous retirerons de cet accord plus d'avantages qu'il ne nous est permis de le supposer en ce moment. Je n'ai pu, comme la plupart des députés j'en suis sûr, que jeter un coup d'œil sur les listes et n'en obtenir que quelques impressions générales.

Je ne vois pas que les concessions que nous accordons à d'autres pays, surtout à l'égard de marchandises que nous importons des États-Unis, soient compensées autant que nous l'espérions par celles que nous obtenons des États-Unis et d'autres pays. C'est, du moins, la première impression que j'en aie et qui sera peut-être dissipée quand le comité de la banque et du commerce pourra interroger les représentants qui ont négocié cet accord au nom du Canada. Compte tenu de la situation mondiale, un des aspects satisfaisants des négociations c'est que les accords de Genève et d'Annecy ont été prorogés jusqu'au 1er janvier 1954. Cela assure, du moins, une certaine stabilité durant cette période, et nous libère d'une certaine incertitude dans nos relations commerciales. Comme le ministre vient de nous le dire, les réductions entreront en vigueur le 20 juin, mais à condition que l'acceptation soit réciproque. Nous ne sommes tenus de les faire que si le pays avec qui nous avons négocié est prêt à nous accorder des concessions réciproques. Nous devons tous accueillir favorablement, je pense, l'idée de prolonger ces accords de trois ans afin d'empêcher toute hausse des tarifs douaniers pendant ce temps. Toutefois, je tiens à dire que, tout en approuvant le projet de résolution qui a pour objet de déférer au comité pertinent l'objet de ces négociations et de ces accords, nous pensons qu'il aurait mieux valu avoir un rapport et quelques avis de ce comité afin de pouvoir discuter de tout ce que laissent entrevoir les accords de Torquay.

Je n'ai pas l'intention d'insister davantage. Un de mes collègues doit aborder plusieurs questions précises qui se rattachent à ces accords. J'espère cependant que le Gouvernement ni personne d'autre ne considérera les accords de Genève, d'Annecy et de Torquay, comme devant remplacer ce que nous attendions de l'organisation internationale du commerce des Nations Unies. Si nous voulons édifier l'ordre mondial que nous espérons, il nous faut, il me semble, rendre plus libre l'échange des denrées dans le monde entier, échange qui doit être libre au moins dans les deux sens. Nous ne pouvons en effet nous attendre de vendre sur des marchés où nous n'achetons pas. Nous devons également, comme on l'a dit il y a quelques instants, tenir compte des effets d'une telle mesure sur l'amélioration des normes d'existence. Le Canada peut donc faire sa part pour parer à la menace que constituent pour le monde

la pauvreté, la misère, le besoin et le manque de sécurité économique qui sont aujourd'hui si répandus dans le monde.

M. Solon E. Low (Peace-River): Nous déplorons, monsieur l'Orateur, que l'examen de la résolution dont nous sommes saisis au nom du premier ministre ne comporte pas la présentation d'un rapport ni des vœux du comité à la Chambre quand il aura étudié les décisions et accords de Torquay. Comme vient de le dire l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous pouvons perdre une partie des fruits de la discussion, parce qu'on n'a pas prévu la présentation d'un rapport ni de vœux de la part du comité.

Monsieur l'Orateur, nous nous intéressons vivement à toute proposition qui tend à l'expansion du commerce mondial de façon satisfaisante pour tous les pays intéressés. Il se peut que l'objet des négociations de Torquay, soit l'acte final de Torquay et les décisions convenant des adhésions et ainsi de suite énoncés dans cette résolution, nous permette de croire que les obstacles qui empêchaient les nations d'établir des rapports commerciaux satisfaisants ont été supprimés dans une certaine mesure. Je veux le croire. Je ne suis pas assez au fait de ce qui s'est passé à Torquay pour en être sûr. Je compte néanmoins sur l'examen au comité de la banque et du commerce. Nous aurons peut-être certaines observations à formuler à la suite de cet examen. Je veux croire que le débat le plus important aura lieu quand le comité présentera son rapport à la Chambre. Nous aurons alors beaucoup plus de renseignements pour juger de la question.

Nous nous réjouissons, toutefois, de tout accord qui tend à supprimer les murailles qui existent et à établir des relations commerciales mutuellement satisfaisantes. Par le passé, nous avons, je crois, exposé clairement notre attitude. Nous préconisons des relations commerciales qui tendent à l'équilibre, non pas nécessairement entre deux pays, mais entre un pays et le reste du monde. Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours persuadés que cet objectif, que nous gardons toujours en vue, ne peut être atteint qui si les grandes nations commerçantes se décident dès maintenant, ou bientôt, à acheter des autres pays autant qu'elles veulent leur vendre. C'est de cette manière seulement qu'on disposera des devises qui permettent de commercer.

Nous avons essayé de suivre une méthode commerciale presque impossible. Cette question de la convertibilité des monnaies, qui a été l'un des principes qu'on jugeait essentiels à des relations commerciales satisfaisantes, est un rêve irréalisable dans les circonstances actuelles. Il ne peut y avoir de convertibilité des monnaies que si les grands pays commerçants comme les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne sont disposés à acheter, du reste du monde, des marchandises pour un montant égal à celui des marchandises qu'ils désirent vendre au monde. Je crains que le Protocole de Torquay n'ait pas marqué beaucoup de progrès dans ce sens. Il ne paraît pas en être ainsi, bien que nous réservions notre décision à ce sujet jusqu'à ce que nous ayons la possibilité d'examiner plus attentivement les résultats des pourparlers de Torquay.

Nous nous réjouissons, monsieur l'Orateur, des dégrèvements douaniers qui se sont produits, surtout de la tendance à réduire à un niveau raisonnable les obstacles douaniers. Ce qui ne veut toutefois pas dire que nous favorisions le libre échange sans restriction, car nous nous efforçons de tenir compte des réalités. Dans les circonstances actuelles, il ne serait possible à aucun pays de supprimer tous ses droits. Aucun pays ne saurait adopter le libre échange absolu. Nous devons maintenir notre droit de préserver nos défenses économiques, et le tarif douanier est certainement l'un des fondements de ces défenses économiques. Je crains que nous ne soyons allés un peu trop loin à cet égard dans l'Accord de Bretton Woods. Je crains que nous n'ayions accepté de renoncer à trop de nos défenses économiques, au nombre desquelles se trouvaient les réductions ou augmentations des droits de douane. Depuis qu'il est intervenu, nous n'avons cessé de violer cet accord. Nous n'en avons pas tenu compte à bien des points de vue, ce qui démontre comme il n'était pas sage, d'abord, d'y adhérer.

De toute façon, quelles que soient les réalisations de la conférence de Torquay en vue d'abaisser les droits de douane à un niveau raisonnable, de manière à supprimer autant que possible les obstacles douaniers, nous en sommes heureux. Nous les examinerons avec soin. L'idée d'une conférence économique du Commonwealth nous plaît; nous n'avons cessé de la préconiser. A notre avis, le Commonwealth pourrait et devrait être un important facteur d'équilibre dans un monde où la balance commerciale est en déséquilibre. Dans ces circonstances, je ne vois pas de meilleur moyen de rétablir l'équilibre que d'agir de façon à assurer la solidarité du Commonwealth et l'entente entre nous. Je n'entends pas une entente restrictive, mais en tout cas une solidarité qui pourrait, à bien des égards, se comparer à celle de notre bon voisin du Sud, du point de vue industriel d'abord, et commercial ensuite. Seul un bloc solide des nations du Commonwealth nous permettrait de faire comprendre à des pays comme les États-Unis l'importance qu'il y a

d'équilibrer si possible le commerce. Je ne vois pas d'autre moyen. Il y a certes beaucoup de bon dans la proposition que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulée à cet égard.

Nous nous intéressons non seulement à ces choses mais aussi et surtout au progrès réalisé à Torquay au sujet du principe de l'égalité de traitement. Il y aurait beaucoup à dire sur la question mais, comme nous ne savons rien de ce qui s'est fait à Torquay en vue de supprimer l'inégalité de traitement, il convient sans doute de n'en rien dire avant l'examen au comité. Un mot toutefois à ce sujet.

Si l'obligation d'accepter que chaque accord commercial comporte la clause de la nation la plus favorisée, sans réserve, continue de paralyser le monde, je crains que les négociations de Torquay n'aient accompli rien de sensationnel. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de voir jusqu'à quel point elles ont supprimé les inégalités idiotes que crée la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée. Cette disposition ridicule a nui au Canada et aux autres nations du Commonwealth. Elle a provoqué des guerres et, à moins d'être modifiée ou mise au rancart complètement pour être remplacée par un principe plus vaste, d'inspiration plus humanitaire, elle en causera beaucoup d'autres, je le crains. J'attends de voir ce que révélera l'enquête du comité avant de m'engager plus avant à ce propos.

Je m'intéresse, comme tous ceux de mon parti, à ce que sera le marché du blé et des produits agricoles du Canada. En exprimant cet intérêt, je songe à ce qui s'est produit en 1949 et 1950. La décision des États-Unis d'affecter plus de 960 millions à l'achat de produits agricoles canadiens destinés aux envois à l'Europe, aux termes du programme de l'ECA, a constitué presque une bénédiction pour les Canadiens. Sans cela, je me demande où nous aurions écoulé notre blé et ces autres produits agricoles.

M. Macdonnell (Greenwood): Le Gouvernement se serait débrouillé de quelque façon.

M. Low: J'ai l'impression que le ministre du Commerce (M. Howe) aurait pu formuler la déclaration optimiste qui nous est venue de notre collègue de Greenwood (M. Macdonnell).

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà ce qu'on nous aurait peut-être raconté.

M. Low: C'est cela. Voilà ce qu'on nous aurait raconté. Mais voici comment se présente la situation, tout simplement. Sans la générosité du peuple américain qui a dépensé ces 960 millions, la situation au Canada serait épouvantable. Mais ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète tout le monde ici, c'est de savoir ce qui va se passer maintenant? Où allons-nous vendre ces produits agricoles? Où allons-nous trouver à cet égard un marché lucratif, de façon que nous ayons un stimulant pour lancer un effort de production total? Voilà une considération de la plus haute importance pour nous. Ce sont de ces aspects que nous aimerions étudier plus attentivement au comité. Alors, au courant de toutes les données, j'espère que nous pourrons discuter vraiment la question lorsque le président proposera à notre approbation le rapport du comité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la question dont la Chambre est saisie. Tout d'abord, je veux faire miennes les observations formulées par le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et par le député de Peace-River (M. Low): il serait fort souhaitable en effet que nous puissions connaître plus à fond qu'il ne semble probable maintenant, la nature de la discussion et les opinions personnelles des hommes compétents qui nous ont représentés à Torquay. On a fait des observations fort sensées à ce sujet, et je désire m'y associer entièrement.

On ne saurait parler de l'accord de Torquay, sans se rapporter en esprit un peu plus de trois ans en arrière, c'est-à-dire à l'époque où la Chambre était saisie de l'accord de Genève. Je voudrais certes avoir le temps de lire à la Chambre le discours que prononça alors le feu premier ministre. Il y décrivait les merveilles que nous devions attendre; il y faisait l'historique de la politique libre-échangiste suivie par le parti libéral au cours des années, mais quelqu'un gâcha quelque peu son effet en lui rappelant le budget Dunning de 1930. Cependant, l'ex-premier ministre s'en donna à cœur joie.

Ceux d'entre nous qui étaient alors à la Chambre se rappellent qu'on nous laissa entendre que la Chambre avait été convoquée à une session spéciale en décembre,—ou un autre mois,—afin de ratifier cette merveilleuse réalisation et de la mettre en vigueur le plus tôt possible. Ce fut le commencement de l'affaire et en voici la fin. Ce merveilleux discours fut prononcé le 9 décembre 1947, puis nous sommes parvenus laborieusement au 26 juin 1948, alors que le chef de l'opposition d'alors posa au premier ministre, comme en fait foi la page 6092 du hansard de 1948, la question suivante:

> Le premier ministre indiquera-t-il s'il entend mettre en délibération, avant la prorogation...

Qui s'annonçait prochaine.

> ...les deux résolutions inscrites à son nom?

Plus tard, M. Mackenzie King dit:

Que mon honorable ami me pardonne, mais veut-il parler des résolutions relatives aux accords de Genève?

M. Bracken: Oui.

Le très hon. Mackenzie King: Nous n'y donnerons pas suite cette session-ci.

Ce fut là le commencement et la fin de l'accord de Genève, à la Chambre. Et, si j'ai bonne mémoire, nous n'en n'avons plus entendu parler. On a certes laisser dormir paisiblement la question depuis juin 1948, à la Chambre des communes en tout cas.

Le très hon. M. Howe: Les accords sont en vigueur depuis lors.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh! oui.

M. Fleming: En partie seulement.

M. Macdonnell (Greenwood): En partie; et il n'a jamais été nécessaire de s'adresser à la Chambre. Mais, bien entendu, nous sommes habitués à ce régime. Il devient une simple routine.

Le très hon. M. Gardiner: Il vous était toujours loisible de soulever la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je passe sous silence les accords d'Annecy, pour arriver aux derniers en date, ceux de Torquay. Soit dit en passant, j'appuie tout ce que mon chef a dit au sujet de l'importance d'avancer dans la voie de la convertibilité. Je ne partage pas l'avis du député de Peace-River (M. Low), pour qui la convertibilité reste une chimère. Après des années, du moins après plusieurs mois d'un entêtement,—dirai-je orgueilleux or présomptueux?—le Gouvernement n'a-t-il pas été forcé, en septembre dernier, de poser le seul geste sensé? Il sait sans doute qu'il aurait dû le poser bien avant, mais il ne l'avouera pas.

M. Blackmore: Le député me permet-il une question?

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le député de me laisser continuer mes observations. Je crains que, si je les interromps pour répondre à des questions, je n'aie pas assez d'énergie pour les reprendre.

M. Blackmore: Je voulais signaler à notre collègue qu'il n'a pas cité fidèlement le député de Peace-River.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviendrai là-dessus quand j'aurai terminé mon discours. Si le député veut bien me permettre de poursuivre, je verrai ensuite à lui répondre en particulier. Je ne me sens jamais à la hauteur d'un débat public sur cette question.

Je tiens maintenant à signaler aux députés deux évaluations des effets véritables de l'accord de Torquay, évaluations provenant de sources indépendantes. Je ne prétends pas avoir étudié tous les détails de l'accord. En tout cas, je vais donner lecture tout d'abord d'un bref passage tiré de la *Free Press* de *Winnipeg* et, ensuite, d'un bref passage tiré du *Times* de Londres. Ces deux passages exposent l'opinion de ces deux journaux sur les effets de l'accord de Torquay. Voici, en premier lieu, le passage tiré de la *Free Press,* numéro du samedi 12 mai:

Les nouveaux accords de commerce internationaux négociés à Torquay et annoncés mercredi marquent probablement la fin, pour le moment du moins, du vaste mouvement d'après-guerre tendant au commerce plurilatéral et au libre échange.

Telles sont les vues de notre *Free Press* de Winnipeg et je suppose que nous espérons tous sincèrement qu'elle fait erreur. De toute façon, telles sont ses vues. Je continue la lecture de l'article paru dans la *Free Press*:

Compte tenu des espoirs qu'elle avait soulevés, la conférence douanière de Torquay n'a pas remporté un franc succès.

Je passe maintenant au *Times* de Londres, numéro du 11 mai. Je ne dirai pas que ce journal est plus optimiste mais je dirais moins pessimiste au sujet des résultats de l'accord et il formule, au sujet des aspects complémentaires de l'accord des observations qui, à mon sens, présentent un certain intérêt et une certaine importance.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député avant qu'il donne lecture de l'article paru dans le *Times* de Londres? Ce journal parle-t-il des effets de l'accord sur le Canada ou sur l'Angleterre?

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre devra en décider lui-même. Le journal me semble parler surtout des effets que ressentira le Canada.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi le *Times* de Londres se préoccuperait-il du Canada? Ce n'est pas dans ses habitudes.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre l'ignore peut-être mais ces gens appartiennent encore au Commonwealth britannique. Quoi qu'il en soit, ils semblent se préoccuper.

Le très hon. M. Howe: Habile réponse!

M. Macdonnell (Greenwood): Je cite le *Times* de Londres:

Les pourparlers de Torquay, qui ont duré sept mois et dont il est question dans un Livre blanc paru hier, auront pour résultat de proroger de trois ans les accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. L'abaissement des droits perçus à l'importation et les autres mesures adoptées en vue de supprimer les méthodes restrictives au sein du commerce international, ententes conclues à Genève et à Annecy, se trouvent remis en vigueur jusqu'en 1954. Rien n'assurait que de telles décisions fussent prises. Au début de 1950, plusieurs pays d'Europe étaient en train de ramener les

droits protecteurs à un niveau au moins égal à celui d'avant-guerre. On observait en Amérique une opposition croissante,—victorieuse en fin de compte,—à la Charte de la Havane, tendant à la création d'une organisation internationale du commerce. Il convient de se réjouir quelque peu de ce que les efforts en vue de libérer le commerce international doivent se poursuivre.

Le journal trouve donc que les résultats sont réconfortants, même s'ils ne le sont pas de façon bien marquée. Il signale ensuite qu'on a obtenu certains avantages. Je cite de nouveau le *Times* de Londres:

Les négociations de Torquay ont eu pour résultat d'abaisser quelques droits douaniers, et certains nouveaux pays, surtout l'Allemagne occidentale, ont été admis à participer à l'accord général.

Puis, le journaliste fait un commentaire que je trouve fort judicieux. Il dit qu'une des raisons pour lesquelles on a réalisé même un succès modeste est peut-être la suivante:

Le retour de la période où le vendeur tient le haut du pavé, depuis le printemps de l'an dernier, en est probablement la principale cause; il a de nouveau émoussé la concurrence et, pour l'instant, un moins grand nombre d'industriels éprouvent le besoin de la protection.

Je suppose qu'il y a, en cela, une part de vérité, ce qui nous amène à nous demander s'il ne conviendrait pas, si tant est que cela fût possible, de profiter de la période d'activité commerciale et du moment où l'acheteur domine le marché pour nous débarrasser d'autres restrictions.

On parle ensuite de la préférence impériale et on formule, à ce propos, une ou deux idées qui me paraissent importantes, notamment un commentaire très intéressant sur la différence d'attitude des États-Unis à l'égard de la préférence impériale et de l'accord Schuman. Cette question m'intéresse d'autant plus que je me trouvais à Strasbourg l'été dernier au moment des pourparlers relatifs à l'accord Schuman. Je cite de nouveau le *Times* parce que ses commentaires me semblent très appropriés. Voici ce qu'il écrit:

Tout échec de négociations commerciales avec l'Amérique est chose regrettable. On avait espéré obtenir certaines concessions importantes qui auraient aidé à accroître la vente des produits de la zone du sterling sur le principal marché du dollar. Les Américains ont demandé, en retour, des concessions que le gouvernement britannique n'était pas disposé à accorder; ils tenaient avant tout à une nouvelle réduction des tarifs préférentiels impériaux. Ils voulaient s'entendre avec les membres du Commonwealth, pris un à un, en vue d'une réduction de la préférence accordée par chacun, sans consulter les autres pays du Commonwealth qui en bénéficient. Cette méthode a été rejetée. Sous certaines réserves, toutes les réductions projetées à l'égard de la préférence impériale ont été débattues par tous les pays du Commonwealth intéressés et, en définitive, bien peu de concessions ont été accordées. Les principaux changements ont été apportés à la suite de pourparlers entre le Canada et les États-Unis; ils indiquent qu'une forte attraction naturelle s'exerce à la frontière canadienne et peut-être aussi que le Canada était déçu du marché restreint qui lui est ouvert ici.

Je pense que le ministre, même s'il ne croit pas que le *Times* ait quelque intérêt dans cette question, conviendra que ses commentaires ne manquent pas de bon sens. Je vais poursuivre la citation, car on ne saurait mieux exposer la question:

Dans ces négociations, les États-Unis ont, par leur attitude, démontré les difficultés devant lesquelles se trouvait le gouvernement américain à propos du renouvellement de la loi relative au commerce réciproque et du bill tendant à la simplification du tarif douanier. Plutôt que d'accepter les amendements de la Chambre des représentants à la loi sur la réciprocité commerciale, le président peut avoir recours à son droit de veto.

Plus loin, le journal mentionne la différence entre la préférence et le tarif, et il s'exprime de façon bien explicite:

Vu l'incertitude qui règne dans le monde, les États-Unis doivent bien peser les obligations découlant de l'accord général. Cela s'impose surtout maintenant, parce que la prochaine réunion des membres, à l'automne, pourrait fort bien se préoccuper de donner une forme permanente à l'organisation provisoire actuelle.

Si l'on veut mettre sur pied une organisation permanente, les États-Unis ne peuvent tolérer que le statut des préférences reste, comme en ce moment, inférieur à celui des tarifs. L'appui américain au plan Schuman... démontre l'illogisme de l'attitude américaine à l'égard de la préférence impériale.

Les honorables députés se rappellent que le plan Schuman n'est autre que le projet fort discuté, proposé par M. Schuman du gouvernement français, visant à fusionner l'industrie sidérurgique de la France et de l'Allemagne, en particulier, ainsi que celle d'autres petits États de l'Europe. L'été dernier, le projet semblait voué à un échec par suite du manque de sympathie de la Grande-Bretagne; grâce aux modifications récentes qu'on y a apportées cependant, il semble aujourd'hui probable qu'il va réussir. Je poursuis la citation:

L'appui américain au plan Schuman, qui vise à créer une nouvelle zone de commerce libre en Europe et qui aura probablement pour effet d'entraver autant que de favoriser l'extension générale d'une plus grande liberté du commerce, démontre l'illogisme de l'attitude américaine à l'égard de la préférence impériale. On ne peut certes considérer l'Europe comme une unité économique plus satisfaisante que le Commonwealth; en réalité, les pays du Commonwealth se complètent encore plus que les pays avant tout industriels de l'Europe occidentale.

Je désire citer un autre passage qui porte sur le même point. Il s'agit toujours de l'attitude américaine à l'égard du plan Schuman. Voici:

Seules des distinctions illogiques et partiales de ce genre peuvent nuire à la cause de la liberté du commerce. Si le plan Schuman est un présage, et si l'avenir n'est pas au commerce libre plurilatéral mais aux pactes régionaux, le maintien des

liens qui existent au sein du Commonwealth deviendra encore plus important qu'aujourd'hui pour notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu ces passages parce qu'il m'ont paru d'un intérêt très pratique à la lumière tout particulièrement de ce que le chef de l'opposition a dit cet après-midi à propos de la réunion des hommes d'affaires canadiens, de leur désir de voir se tenir une conférence sur les échanges entre les pays du Commonwealth. La constitution de cette région de libre échange en Europe, si la chose en vient là, pourra nuire plutôt qu'aider à l'affranchissement du commerce mondial.

Certes, il y a un autre aspect à considérer et que je voudrais toucher brièvement, l'éternelle question des accords commerciaux portant sur de très grandes quantités. C'est l'une des choses qui les ennuient, évidemment, en Grande-Bretagne et l'une des choses qui nous ennuient ici. Le ministre du Commerce si on peut encore l'appeler ainsi, a dit bien franchement, à propos de l'accord relatif au blé, —l'accord, je crois, que nous avons débattu il y a quelques semaines,—que si nous avions su il y a quatre ou cinq ans tout ce que nous savons aujourd'hui nous aurions peut-être agi autrement. Je citerai de nouveau un court passage de la *Free Press* et qui révèle l'idée du journal sur les conséquences que l'accord du blé produit à l'égard de la culture du blé dans l'Ouest. Je cite:

D'après l'ensemencement que comptent faire les cultivateurs, elles seraient...

Les emblavures. Je continue:

D'après l'ensemencement que comptent faire les cultivateurs, elles seraient réduites de plus de 700,000 acres ou de près de 3 p. 100.

Et plus loin:

Mais, en somme l'explication est tout simplement celle-ci: les autres produits permettent au cultivateur de réaliser plus de bénéfices. Les cours se sont améliorés, par suite des éléments qui entrent en jeu sur le marché libre. Comparativement à la même période il y a deux ans, le prix de l'avoine accuse une hausse de 14c.; celui de l'orge, de 4c.; celui du seigle, de 87c.; et celui du lin, de 82c. D'autre part, le blé se vend 14c. de moins.

Je le signale, car on en a souvent parlé à la Chambre au cours des derniers jours. J'aimerais mentionner un autre point, qui semble prendre de l'importance. Sauf erreur, il a d'abord été signalé par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) dans le discours qu'il a prononcé le 30 mars devant la Commission américaine d'arbitrage. Il s'est dit déçu,—je pourrais même dire désolé,— de constater le très petit nombre de commandes que nous avions reçues des États-Unis à l'égard de munitions ou de matériel relatif au programme essentiel. Il a dit, si je ne m'abuse, qu'elles ne s'élevaient qu'à 17 millions. L'autre jour, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a dit,—peut-être ne peut-on pas comparer les deux chiffres,—que les commandes de matériel s'élevaient à environ 25 millions. Le ministre hoche la tête.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Le très hon. M. Howe: Le chiffre est beaucoup plus élevé. Le député ferait mieux de ne pas le mentionner, car il il ne peut le citer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais citer les propres paroles du ministre: il pourra me reprendre si le cœur lui en dit. Je relève, soit dit en passant, une chose intéressante. Le ministre a signalé la différence entre le chiffre de nos fabrications militaires en temps de guerre et celui de ces mêmes fabrications quand nous ne sommes pas en guerre. Voici ce qu'il a dit à cet égard:

A l'heure actuelle, la demande n'est pas la même; pour ce qui est de la production des véhicules, par exemple, elle s'établira à environ 5 par jour là où elle se chiffrait par centaines la dernière fois.

Le très hon. M. Howe: Où et quand a-t-il dit tout cela?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est quelque chose de très intéressant. Il s'agit d'un discours que le très honorable C. D. Howe,—c'est le ministre, je suppose,—a prononcé à Ottawa le 14 mai 1951. Le ministre ne croit-il pas qu'il a dit ces choses intéressantes?

Le très hon. M. Howe: Je ne vois pas en quoi cela intéresse la Chambre des communes canadienne.

M. Macdonnell (Greenwood): Ça m'est passé par la tête. Je cherche ce chiffre; quand je le trouverai, je le signalerai au ministre.

Le très hon. M. Howe: Écrivez-moi une lettre à ce sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre et moi finissons toujours par nous entendre, même si nous semblons souvent différer d'avis.

Le très hon. M. Howe: Le critique financier adjoint, le petit commis!

M. Macdonnell (Greenwood): Je termine en signalant que, par le passé, nous avons cherché à déclencher un débat sur la préférence impériale et les relations commerciales au sein de l'Empire. De fait, nous l'avons tenté l'an dernier encore, en février 1950, mais à ce moment-là, notre ami le ministre des Finances (M. Abbott) nous a dit d'une façon plutôt désinvolte, qu'il n'y voyait pas grande utilité...

Je ne crois vraiment pas, pourtant, qu'on puisse résoudre les problèmes commerciaux du monde simplement en convoquant une nouvelle conférence.

De toute façon, une autre conférence a eu lieu et nous pouvons convenir avec lui qu'elle n'a pas encore réglé le problème. Il ajoutait:

Pour moi, je ne voudrais ni prendre l'initiative d'une telle conférence ni y assister, à moins de savoir précisément de quoi on y parlera.

Je souhaite que le ministre étudie comme il convient les événements de Torquay. Il pourrait peut-être, par-dessus le marché, lire une partie de mon discours afin que nous nous rendions compte de quoi il devrait être question. Il ajoute:

Quoique je ne doute pas qu'il soit un jour utile de convoquer une autre conférence pour discuter des questions commerciales, je me demande si la tenue d'une grande réunion impériale ou du Commonwealth ajouterait quoi que ce soit aux connaissances de notre pays ou d'un autre pays du Commonwealth en ce qui concerne les solutions précises applicables à nos difficultés commerciales.

J'espère que le ministre et le Gouvernement en arriveront à des conclusions tout autres, eu égard à certaines opinions franchement exprimées par la *Free Press* de Winnipeg et, dans une mesure moindre par le *Times* de Londres. Ces deux journaux ont été jusqu'à parler, en effet, de l'échec de la conférence de Torquay. Le chef de l'opposition (M. Drew) déclare que, dans la plupart des milieux sérieux et responsables, on souhaite beaucoup une telle conférence. Et j'espère bien que cette question de la plus haute importance ne restera pas plus longtemps sans solution.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis un tenant d'une plus grande liberté commerciale, je l'ai toujours été, et j'espère toujours l'être. En ce qui concerne l'accord de Torquay, je ne crois que les honorables députés puissent y trouver beaucoup à redire. Les mesures qu'on y a prises constituent un progrès, bien que le degré de ce progrès puisse nous avoir désappointés. Je crois même que nous avons tous été désappointés.

Il en va de même du président de la délégation canadienne, M. Wilgress qui, d'après une dépêche de l'agence Reuters, a déclaré le 21 avril que les résultats n'étaient pas aussi importants que beaucoup l'avaient espéré. Il a fait remarquer que les gouvernements ont hésité à accorder de fortes réductions de droits douaniers.

L'accord a surtout désappointé parce que la Grande-Bretagne et les États-Unis n'ont pu conclure de pacte en vue d'abaisser les droits douaniers. S'ils l'avaient pu, les autres pays en auraient bénéficié automatiquement. Nous avions tous espéré qu'on ferait en sorte que les lignes de démarcation entre les zones du sterling et du dollar soient en quelque sorte moins tranchées. Cependant, je crois qu'il est plus exact de dire que ces lignes de démarcation sont plus nettes que jamais, et tous les honorables députés savent quelles en peuvent être les conséquences pour le Canada.

Je crois avoir raison de dire que les droits douaniers des États-Unis ont été les premiers et les principaux objectifs de la délégation canadienne à la conférence. Une des premières critiques que j'adresse, c'est que les États-Unis l'ont emporté sur nous au cours des négociations de Torquay. J'aimerais développer ce point à huit heures; aussi, je vous demanderais de déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel, car je veux signaler une donnée au ministre de la Production de défense (M. Howe). Le chiffre de 25 millions de dollars, dont j'ai parlé, a trait à la production des usines de Sorel et de Longueuil. Le ministre a déclaré:

Ces usines se sont déjà engagées à fabriquer des canons d'une valeur d'environ 25 millions de dollars pour le compte de la marine de guerre des États-Unis.

Mais le ministre ne dit pas que c'est tout ce que nous obtenons.

Le très hon. M. Howe: Est-ce tout ce que nous obtenons?

M. Macdonnell (Greenwood): Je le dis.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dit que le contrat ne s'élevait qu'à 25 millions de dollars. Pures sottises!

M. Macdonnell (Greenwood): Nous sommes passés de 17 millions à 25 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Pures sottises!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à six heures, je disais que le Gouvernement a obtenu à Torquay beaucoup de concessions avantageuses pour le Canada, mais que les résultats, de façon générale, ont été désappointants. Comme preuve à l'appui, j'aimerais répéter les paroles que M. Wilgress, président de la délégation canadienne, mentionnait dans son rapport le 21 avril. Je cite:

Les résultats sont moins notables que beaucoup l'avaient espéré... les gouvernements ont hésité à consentir de fortes réductions de droits douaniers et des tarifs de préférence...

Si j'ai bien compris la question, le principal objectif de la délégation canadienne à Torquay était de faire baisser les droits

douaniers des États-Unis. La délégation américaine a fait d'importantes concessions et je crois que les autres pays du monde ont été contents de voir les Américains si empressés à collaborer à cette conférence. Il n'en reste pas moins, cependant, que lorsque la délégation américaine s'est rendue à Torquay, elle avait pour ainsi dire les mains liées car, d'après les lois des États-Unis, elle ne pouvait concéder aux autres pays plus de la moitié des niveaux des droits douaniers existant le 1er janvier 1945. Beaucoup de ces concessions, bien entendu, avaient déjà été faites à Genève et à Annecy. Le Canada a donc été souvent désappointé lorsqu'il s'est mis à négocier avec ses amis américains.

Les résultats de la conférence nous forcent à reconnaître, à mon avis, que les États-Unis, comme ils l'ont si souvent fait par le passé, ont été plus habiles que nous dans leurs tactiques et leurs négociations. Dans sa dernière livraison, le *Saturday Night* de Toronto affirme que les États-Unis ont consenti au Canada, à l'égard de 400 articles, des concessions qui en 1949 représentaient 120 millions de dollars. En échange, le Canada a accordé aux États-Unis des concessions relatives à 251 articles qui en 1949 représentaient 390 millions. La première critique que je formule au sujet des accords de Torquay, c'est qu'en fait de réduction des droits douaniers, le Canada a donné beaucoup plus aux États-Unis qu'il n'en a reçu.

La nature des concessions accordées aux États-Unis par le Canada ou reçues d'eux ne m'enthousiasme pas particulièrement. Quelles sont les principales concessions que nos amis américains nous ont consenties? Ils ont réduit de 2c. à 1½c. la livre le droit qui frappe l'aluminium.

M. Blackmore: Matière première.

M. Thatcher: Quant au plomb, le droit est passé de 2½c. à 1½c. la livre.

M. Blackmore: Là encore, matière première.

M. Thatcher: Ils nous ont accordé des concessions à l'égard du zinc, du contre-plaqué, du saumon en conserve, et ainsi de suite. La plupart des concessions que nos voisins nous ont consenties portaient sur des matières premières et des ressources naturelles. J'en suis heureux dans une certaine mesure mais j'aurais voulu qu'on nous en accordât davantage sur les articles finis. Il me semble que depuis quelques années beaucoup trop de nos exportations aux États-Unis soient de cette nature et, à tel point que c'en est déplorable, nous ne faisons qu'échanger notre bois, nos minéraux et les produits de nos terres fertiles contre l'habileté de transformation de nos amis américains.

[M. Thatcher.]

M. Blackmore: Très bien!

M. Thatcher: En maintes occasions, nous avons expédié aux États-Unis des matières premières qu'ils ont transformées et qu'ils nous ont revendues sous forme de produits ouvrés.

M. Blackmore: Imaginez!

M. Thatcher: Il me semble que nous devrions transformer nous-mêmes une plus grande partie de nos matières premières. Ma deuxième critique des accords de Torquay, c'est que la plupart des concessions que nous avons arrachées aux États-Unis ont trait aux produits primaires. Beaucoup trop peu portent sur des produits finis. Une des concessions principales touche les machines agricoles, où les droits ont passé de 25 à 22½ p. 100 et, à l'égard des machines qu'on ne fabrique pas au Canada, où la réduction est de 10 à 7½ p. 100. Une autre concession a trait aux pièces d'automobiles. Les droits, autrefois de 25, 27 et 30 p. 100, sont maintenant de 17½ p. 100. Pour les pneus, les droits sont abaissés de 25 à 22½ p. 100. Nous accueillons favorablement ces concessions mais, je le répète, elles n'entraîneront pas, pour le moment, pour le consommateur canadien, de baisse appréciable des prix car il ne faut pas oublier que la taxe de vente est prélevée sur la valeur des importations après paiement des droits de douane.

Récemment le Gouvernement a porté la taxe de vente à 10 p. 100. J'aimerais en fournir un exemple à la Chambre. Mettons qu'un instrument aratoire soit facturé à $100. Avant le 10 avril, le prix imposé, y compris le droit de douane et la taxe de vente, était de $135. Après le 6 juin, par suite d'un tarif douanier moindre mais d'une taxe de vente plus élevée, cette même machine agricole coûtera $134.75, soit 25c. de moins. Comme mes collègues peuvent le constater, la réduction du tarif douanier, pour ce qui est des machines aratoires, ne profitera guère aux cultivateurs canadiens.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député?

M. Thatcher: Oui.

Le très hon. M. Howe: De quel instrument aratoire veut parler le député? Je sais que la plupart sont admis en franchise.

M. Thatcher: Je n'en ai parlé qu'à titre d'exemple. J'aimerais, à ce sujet, citer un extrait du *Buchanan's Bulletin,* publication reconnue pour la valeur de ses renseignements sur les questions nationales au bénéfice des hommes d'affaires. Voici le passage en question:

Les réductions apportées au tarif douanier canadien à l'égard des articles industriels ne sont pas

extraordinaires, le tarif passant de 25 à 22½ p. 100 à l'égard des machines fabriquées au Canada et de 10 à 7½ p. 100 à l'égard des machines non fabriquées au Canada.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parlé des machines aratoires. Il doit savoir que presque tous les instruments aratoires sont libres à l'entrée. Le dernier de ces instruments qui a été rayé de la liste en vertu du présent budget est l'écrémeuse. Presque tous ces instruments en ont été rayés il y a plusieurs années.

M. Thatcher: Je remercie le ministre de sa mise au point.

Le très hon. M. Howe: Comme l'honorable député parlait du droit de douane à l'égard des instruments aratoires, je lui ai demandé très simplement de quel article agricole il voulait parler.

M. Thatcher: Je remercie le ministre de sa mise au point. J'en suis très heureux. Il a raison et j'ai tort, mais il n'en est pas moins vrai que j'ai raison quant aux machines ordinaires. En dépit des concessions que nous avons obtenues des États-Unis à ces trois conférences, le tarif douanier américain demeure encore beaucoup plus élevé que le nôtre. Les accords de Torquay, Genève et Annecy auront pour effet de faciliter l'entrée au Canada de plus de marchandises des États-Unis sans réduire le tarif douanier des États-Unis à un niveau qui permette aux fabricants canadiens de soutenir la concurrence sur le marché américain.

A mon sens, les Canadiens seront déçus de constater qu'on a rien dit à propos des armements. Je croyais que le Canada allait fabriquer beaucoup d'armes pour les États-Unis. Or il semble que nous n'allons fabriquer que des pièces. J'ignore si les munitions que nous exportons aux États-Unis sont frappées d'un droit douanier. Je suppose que oui. Eh bien! voilà une catégorie d'articles à l'égard desquels nous aurions dû obtenir une concession en ces jours critiques.

Je le répète, nos amis les Américains l'ont emporté sur le gouvernement canadien à Torquay, si l'on en juge par la valeur en dollars des avantages obtenus. Il convient, à mon sens, d'examiner l'état de notre commerce avec les États-Unis. Je ne disconviens nullement que le Gouvernement a réalisé beaucoup de progrès dans l'édification de notre commerce d'exportation avec les États-Unis.

Qu'il ait pu accroître nos exportations vers ce marché, où la concurrence est la plus active, ce n'est pas une mince réalisation et je ne veux nullement amoindrir le mérite du Gouvernement. Néanmoins, si on songe qu'en 1950 les deux tiers de nos exportations étaient destinées aux États-Unis, on voit les dangers de la situation. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a dit que nous ressemblions à celui qui met tous ses œufs dans le même panier. C'est bien ce que nous donne à croire notre situation commerciale aujourd'hui. Comme on l'a signalé, le marché des États-Unis n'a jamais été considéré comme le marché le plus stable du monde. C'est le contraire qui est vrai. Il est sujet à des affaissements économiques et si on se fonde sur le passé, la politique douanière de ce pays peut changer du jour au lendemain. Je me demande ce qui se passerait si tout à coup le général MacArthur, ou M. Taft, devenait président des États-Unis. Nous aurions alors sans doute à nous inquiéter immédiatement de droits américains élevés. C'est pourquoi, à mon avis, l'un des objectifs de notre politique douanière et commerciale doit être de diversifier davantage nos débouchés.

Le ministre, ou ses amis, voudront savoir peut-être comment nous pouvons atteindre cet objectif. Eh bien! il y a pour cela plusieurs moyens. J'ai ici une coupure du *Financial Post,* numéro du 14 avril, où il est dit que la France offre d'échanger son acier contre notre papier-journal. La France veut donc notre papier-journal, qui s'achemine en grande partie vers les États-Unis tandis que nous avons bien besoin d'acier. Il peut y avoir certaines objections à cette façon de procéder. Le prix de l'acier français est peut-être trop élevé. Il y a peut-être d'autres raisons qui rendraient cet échange irréalisable. De prime abord, cependant, il semble que ce serait un moyen de diversifier notre commerce.

Parmi nos problèmes commerciaux, le deuxième en importance est aujourd'hui celui du marché britannique. On a déjà beaucoup parlé de l'affaiblissement de ce débouché. En 1949, les ventes du Royaume-Uni au Canada n'atteignaient que 43 p. 100 de ses achats chez nous. En 1950, elles étaient de 85 p. 100. Avant la guerre, la Grande-Bretagne absorbait presque la moitié de nos exportations. L'an dernier, elle n'en a absorbé qu'un tiers, et je crois juste de dire que tous les députés s'alarment de voir fléchir ainsi nos exportations à la Grande-Bretagne. Avant la guerre, la Grande-Bretagne achetait beaucoup plus de nos produits. Si elle n'a pu acheter autant depuis la guerre, c'est qu'elle manque des dollars canadiens à cette fin. Les hommes d'État britanniques et les chefs des groupes de l'opposition à la Chambre ont souvent prévenu le Gouvernement canadien de ce qui arriverait si nous ne faisions pas en sorte de permettre que la Grande-Bretagne gagne plus de dollars canadiens.

Pour donner un seul exemple, je me souviens qu'en 1949 une dépêche de la Presse canadienne se lisait ainsi qu'il suit:

Cripps prévient le Canada qu'il perdra son marché d'exportation s'il n'achète pas les produits britanniques.

La Grande-Bretagne achètera moins d'aliments du Canada si celui-ci refuse d'acheter davantage de la Grande-Bretagne, a dit jeudi sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier.

...Il a dit que l'expansion des exportations britanniques au Canada constituait l'élément essentiel du problème commercial anglo-canadien d'après-guerre.

A ce moment-là, il y a deux ans, sir Stafford Cripps a indiqué nettement qu'il appartenait à notre parlement de régler le problème commercial en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Si le Canada veut conserver le marché britannique, a-t-il dit, il devra acheter des marchandises anglaises; mais depuis, le gouvernement canadien n'a guère cherché à accroître les importations de marchandises britanniques. De fait, il a pris plusieurs dispositions qui ont eu l'effet contraire. Ainsi, il y a plusieurs années, il a encouragé les Anglais à exporter des textiles au Canada, affirmant qu'il supprimerait les droits douaniers en vue de favoriser ce commerce. L'industrie anglaise du textile a réussi à fabriquer des étoffes qu'elle pouvait vendre au Canada à des prix permettant de soutenir la concurrence, et a obtenu ainsi bien des dollars canadiens. Mais elle n'avait pas sitôt commencé, que le gouvernement canadien a décidé de réimposer les droits douaniers. A peu près la même chose s'est produite à l'égard de l'industrie de l'automobile. Depuis la fin de la guerre, les membres du cabinet, les uns après les autres, de même que les porte-parole du Gouvernement, ont exhorté l'industrie anglaise à abaisser ses prix à un niveau permettant de soutenir la concurrence; mais dès que cette industrie eut commencé à vendre ses voitures à ce prix sur le marché canadien, notre gouvernement a appliqué un droit antidumping.

Je ne puis concilier de telles actions avec le désir d'augmenter les importations en provenance du Royaume-Uni et le commerce au sein du Commonwealth. Il y a lieu aussi de signaler ce qui est arrivé dans le cas de l'accord sur le blé. Le gouvernement britannique était convenu avec le gouvernement canadien, par écrit, d'acheter du blé à un prix fixe. Il a rempli les conditions de l'accord et l'a fait par écrit. Pourtant, bien des députés en cette enceinte ont accusé le Royaume-Uni d'avoir violé, d'avoir trahi une obligation morale. Je suppose que les Anglais n'ont guère prisé ces accusations. Nous devrions, nous députés, nous rappeler que jusqu'ici, la Grande-Bretagne nous a fourni notre principal marché de produits agricoles et qu'elle le fera vraisemblablement à l'avenir. En agissant ainsi, en formulant à la Chambre de pareilles déclarations, nous compromettons ce marché. La belle manière d'asseoir un commerce que d'insulter ses clients! On ne s'y risquerait dans aucune autre sorte de commerce.

Il est évident que la tenue d'une nouvelle conférence mondiale relative au commerce plurilatéral, comme celle de Torquay, semble très improbable. Ainsi donc, seules les négociations directes nous vaudront de nouvelles concessions. Je partage donc l'avis de ceux qui estiment qu'il faudrait reprendre nos négociations commerciales avec la Grande-Bretagne. Nous devrions probablement en faire autant avec les États-Unis, ainsi qu'avec la France et d'autres pays. Ces négociations devraient avoir pour premier objectif la reconquête de nos marchés traditionnels et, comme second objectif, la diversification de notre commerce. Si nous y réussissons, notre commerce restera à l'avenir dans une excellente situation.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je ne m'aventurerai pas ce soir à apprécier les résultats éventuels des accords de Torquay. Ce n'est pas la première fois, ainsi que le rappelait notre collègue de Greenwood cet après-midi, que nous avons parlé de ces accords commerciaux: ceux de Genève, d'Annecy et, enfin, aujourd'hui, de Torquay. On veut nous faire espérer que celui-ci nous sera très avantageux. Mais voilà quelque chose que saura bien mieux déterminer le comité à qui sera renvoyée la question. Il est certain en effet que la Chambre sera bien mieux placée pour discuter la question après que ce comité se sera acquitté de son rôle. Pourtant ce rapport soulève quelques questions,—dont certaines peut-être intéressent plus particulièrement l'Est,—et que je voudrais ce soir évoquer brièvement.

Ces accords comportent certains arrangements particuliers intervenus entre notre pays et Cuba. On nous dit que pour les trois prochaines années nous allons acheter environ 75,000 tonnes de sucre annuellement et que nous pourrons par là recouvrer, dans le marché cubain, du moins en partie, la place que nous occupions jadis, mais que, malheureusement, nous avons perdue. Quels avantages allons-nous retirer cependant des concessions faites par Cuba? Ce n'est pas très clair et c'est d'ailleurs l'une des questions qu'il appartiendra au comité d'étudier.

A un moment donné c'était un excellent marché pour nos pommes de terre, et l'Est canadien y écoulait de grandes quantités de produits de poisson. Puis, vers la fin des années 20, le gouvernement de notre pays a négocié un traité avec les Antilles anglaises,

pensant que par ce moyen il contribuerait beaucoup à l'expansion de notre commerce. Cependant, la plupart des Canadiens, je crois, et surtout ceux de l'Est devront reconnaître que le traité avec les Antilles anglaises ne nous a rapporté que peu d'avantages et nous a fait perdre notre marché de Cuba. Si au moyen des négociations à Torquay le Gouvernement a pris des mesures en vue d'améliorer cette situation nous y trouverons certes notre profit.

Une autre question se pose à ce sujet. Le traité avec les Antilles anglaises est en vigueur depuis 1927 ou 1928. Nous avons construit et subventionné une flotte de navires. Nous avons dépensé beaucoup d'argent en vue d'accroître le commerce entre le Canada et les Antilles, mais voici que M. Donald Gordon, président des Chemins de fer Nationaux du Canada, est d'avis que des décisions de grande importance devront être prises cette année. Il espère que le Parlement votera les sommes nécessaires pour combler le déficit de l'an dernier, qui a été d'environ $845,000, mais il doute fort que d'autres déficits de cette importance puissent être comblés de cette manière.

Qui plus est, il signale que le maintien du traité exigera le remplacement de navires actuellement affectés au transport entre les Antilles anglaises et le Canada. Voilà une grave question.

La seconde question qui se pose ici est celle de savoir si, après avoir cherché une fois de plus à reprendre le marché cubain, nous allons également conserver les progrès que nous avons réalisés en ce qui concerne celui des Antilles anglaises. Nous avons certes enregistré des avantages marqués, particulièrement pour ce qui est de l'Est du pays. Un des points que le Chambre, ou du moins le Gouvernement, aura à décider au cours des prochaines semaines, c'est celui de l'orientation à donner à nos échanges avec les Antilles anglaises. Sommes-nous disposés à consentir les immobilisations qui finiront par être indispensables au maintien de ces avantages?

Une lueur d'espoir,—ce n'est peut-être qu'une faible lueur,—peut nous venir des accords de Torquay, du moins pour certains d'entre nous. Les gens de l'Est, et singulièrement ceux de ma circonscription, noteront avec satisfaction que des accords commerciaux semblent être intervenus avec l'Allemagne occidentale. Le marché allemand a déjà été d'une énorme importance pour la population de la vallée relativement à la vente des pommes. Dans les années qui ont immédiatement précédé la dernière guerre, nous vendions de fortes quantités de pommes sur ce marché, que, chacun le sait, nous avons perdu. Nous aimerions savoir,—je sais que cela intéresse également tous les députés, —quels avantages nous retirons des accords de Torquay à la lumière des premières mesures qu'on semble avoir adoptées en vue de la reprise du commerce avec l'Allemagne occidentale. D'une façon générale, cependant, les accords de Torquay nous ont largement déçus.

Cet après-midi, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé du triangle formé par le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui a mis bien des années à prendre corps. Ce triangle a été extrêmement important pour tout le Canada, mais particulièrement pour l'Est canadien. Lorsque nous parlons sur le plan politique de la préférence impériale, on est porté à conclure que la préférence impériale a été instituée sous l'égide de feu le vicomte Bennett. Nos amis haussent parfois les épaules comme s'il s'agissait d'une chose dont ils ne sont pas trop fiers. Nous savons, bien entendu, que la préférence impériale fait partie de nos lois douanières depuis des générations. Cette préférence a d'abord été reconnue par un gouvernement libéral au temps de M. Paterson, ministre des Finances. Lorsque M. Fielding était ministre des Finances, nous avons eu le premier budget à préférence impériale. Elle s'inscrit dans notre régime commercial depuis bien des années, mais nous n'avons pas reçu de la Grande-Bretagne d'avantages correspondants, parce qu'elle était un pays libre-échangiste. Nous nous sommes toujours efforcés d'accroître ces échanges et nous avons réussi à le faire.

Puis, au cours des années 30, le commerce a connu un nouvel essor, mais aujourd'hui nous devons envisager la réalité dont a parlé le député de Moose-Jaw (M. Thatcher), il y a un instant, lorsqu'il a dit qu'après Torquay il semble bien que ces conférences aient atteint la limite de leur utilité. D'après les nouvelles qui nous sont parvenues au sujet de l'accord de Torquay, d'une part les États-Unis ont insisté, avec raison, pour que la préférence impériale soit amoindrie ou abolie, tandis que d'autre part, certains pays du Commonwealth, tels que le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, ont refusé tout compromis au sujet de la préférence impériale.

M. Blackmore: Ils ont bien fait.

M. Nowlan: Notre pays, par suite de sa situation géographique (je ne critique pas, pour le moment; je me contente d'énoncer ce qui me paraît être un fait), a jugé nécessaire d'effectuer un compromis entre les deux attitudes et, à tort ou à raison, a abandonné la préférence à l'égard de deux cents articles ou plus en vue de bénéficier des avantages qu'il

espère obtenir sur le marché américain. Quoi qu'il en soit, nous savons que le commerce trilatéral est pour ainsi dire chose du passé. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par l'énumération de chiffres déjà fournis mais je signale que notre commerce avec la Grande-Bretagne a diminué au point que l'an dernier nos exportations vers ce pays ont baissé d'environ 34 p. 100, que nos envois aux autres pays, les États-Unis exceptés, ont fléchi d'environ 20 p. 100, tandis que nos exportations aux États-Unis se sont accrues de façon marquée. Il n'y a plus de triangle, mais simplement une artère à circulation dans les deux sens. Admettons que la circulation aille dans les deux sens. Il n'en reste pas moins que la route pourrait être minée, bloquée, ou fermée par un rideau de fer. Nous pouvons fort bien nous trouver dans une situation où cette route deviendra soit une voie à sens unique soit un simple sentier sinueux et couvert d'herbe. Notre commerce périclitera et disparaîtra car nous avons perdu les débouchés sur lesquels nous comptions traditionnellement, des débouchés dont les régions de l'Est ont besoin et sans lesquels nous ne pourrons maintenir notre économie. Voilà pourquoi les accords de Torquay nous inspirent de la crainte et du doute.

Pour ce qui est de ces concessions, nous estimons que le gouvernement du Canada est allé à peu près aussi loin qu'il le pouvait, à son avis. D'autres pays qui ont pris part à la conférence des pays du Commonwealth, n'ont pas voulu aller aussi loin. Les États-Unis ont refusé de faire d'autres concessions. Nous savons que, tôt ou tard, le gouvernement actuel, ou celui qui lui aura succédé, devra décider quelle doit être au juste notre attitude à l'égard du commerce international à l'avenir. Certes, nous espérons que le commerce sera plurilatéral et que les entraves au commerce seront partiellement supprimées. Mais il nous faut être pratique. Dans le monde où nous vivons, il nous faut nous rendre compte jusqu'à quel point ces espoirs peuvent être, non pas peut-être fantastiques, mais certes très problématiques. Pour nous de l'Est, cette préférence est plus qu'une question de commerce. Les accords commerciaux du passé comportent l'avantage de l'expédition directe et la préférence ne joue qu'à l'égard des expéditions faites sans transbordement, des ports d'origine, au sein du Commonwealth, à un port situé sur une rivière, sur un lac ou sur le littoral du Canada.

Au cours de sa déclaration, le ministre des Finances a dit l'autre soir qu'on avait sauvegardé le principe de la préférence. Je ne mets nullement en doute cette affirmation pour le moment. L'avenir le dira. Ayant renoncé à ces avantages à l'égard d'au moins deux cents articles, nous les perdons par le fait même à l'égard de l'importation directe de ces produits. On les expédiera maintenant par voie de New-York ou de Boston.

Le très hon. M. Howe: Le député me permet-il de lui demander quels sont ces deux cents articles à l'égard desquels nous avons renoncé à la préférence? Nous n'avons pas renoncé à la préférence, nous l'avons simplement réduite à l'égard de certains articles.

M. Nowlan: D'après ce qu'a déclaré l'autre soir le ministre des Finances et d'après le communiqué aux journaux, nous avons réduit la préférence dans cette mesure. Comme cette question sera examinée en détail plus tard, je ne formulerai pour le moment aucune critique. Je suis certes content d'entendre le ministre nous dire que nous n'avons aboli la préférence à l'égard d'aucun article, parce que telle n'est pas l'impression qui règne au pays. Dans la mesure ou nous l'avons abolie ou réduite à l'égard de tel ou tel article,—cela n'a pas encore été établi à la Chambre,—nous perdons l'avantage d'expéditions directes aux ports canadiens. Les employés des ports d'Halifax, de Montréal, de Saint-Jean ou de Vancouver souffriront de la mitigation de ces avantages, parce que la clause relative à l'expédition directe avait son importance dans les premiers accords relatifs à la préférence impériale.

Le très hon. M. Howe: Le député voudra-t-il accepter ma parole quand je dis que les accords n'amoindrissent en rien le droit ou l'obligation d'expédier directement, pas plus d'ailleurs que les avantages découlant de l'expédition directe. Il n'a pas voulu accepter ma déclaration; au contraire, il persiste dans ses affirmations.

M. Nowlan: J'accepte la déclaration du ministre et je suis sûr qu'elle apportera quelque soulagement à ceux qui s'inquiètent à ce sujet, puisqu'on a créé une tout autre impression. Le ministre avouera aussi qu'en mitigeant ou en abandonnant la préférence impériale sur quelque article que ce soit nous affaiblissons par le fait même le principe de l'expédition directe qui jouait un rôle si important dans l'économie de notre pays depuis vingt ans.

Le très hon. M. Howe: Vous dites que nous affaiblissons ce principe, mais j'affirme le contraire.

M. Nowlan: Je ne l'affirme pas. Je dis que si nous avons fait ceci, cela s'ensuit. Le comité pourra régler ce point quand il l'étudiera.

Je puis dire au ministre que des journaux qui ne critiquent pas toujours le Gouvernement ont certes prétendu que c'est là un des effets de tout relâchement de la préférence impériale par suite de l'accord de Torquay. Nous ne discutons pas cependant des probabilités, mais bien les réalités de l'heure et l'extrême gravité de la situation commerciale où se trouve le Canada à cause de l'impulsion que nous donnons à notre commerce avec les États-Unis et du fléchissement de notre commerce avec le Royaume-Uni, les pays du Commonwealth et les autres pays situés en dehors du continent nord-américain.

Le chef de l'opposition a parlé cet après-midi de l'énoncé fait à Toronto samedi dernier par la commission commerciale anglo-canadienne qui a étudié nos problèmes et préconisé et même réclamé l'établissement ou la convocation d'une conférence des gouvernements du Commonwealth en vue de l'examen du problème, pour en arriver éventuellement à le résoudre. J'estime certes que tous doivent appuyer une telle proposition. C'est le temps ou jamais de convoquer une telle conférence. Il ne faut rien négliger. Je me rends compte qu'il y a des difficultés à vaincre, que le problème n'est pas facile à résoudre. Mais nous avons d'autant plus de motifs de nous presser, et d'autant moins de temporiser, que le problème est plus difficile.

Vu la gravité de la situation et la discussion, qui a eu lieu aujourd'hui, je veux croire que le Gouvernement prendra des mesures en vue d'appuyer et de préconiser la résolution et la réalisation d'une telle étude dans un avenir prochain, d'en prendre même l'initiative.

A ce même propos, j'ai été intrigué de lire dans le journal une déclaration que le président, je crois, de la Fédération britannique de l'agriculture a faite. Car l'agriculture, l'industrie et le commerce étaient tous représentés à Toronto. Le chef du groupe agricole britannique a exprimé l'avis que le gouvernement de la Grande-Bretagne devrait,—de fait, il y consentira,—adoucir davantage les restrictions commerciales en ce qui a trait aux importations de denrées alimentaires canadiennes. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dû, j'en suis sûr, étudier cette déclaration avec un intérêt tout particulier. On a signalé au cours de cette déclaration, que les Anglais du moins avaient adouci, à l'égard du contrat relatif au fromage, leur décision bien arrêtée d'effectuer des achats en grandes quantités. Les producteurs de pommes savent que, l'an dernier, la Grande-Bretagne a adouci ses restrictions à l'importation de pommes provenant de toutes les zones du sterling. La Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Australie ont exporté leurs pommes en Grande-Bretagne où elles ont été achetées et vendues directement sans restrictions. Cet adoucissement a peut-être été accordé uniquement parce que ces pays sont situés dans les zones du sterling. Mais il a été dit par plusieurs, du moins par une personne renseignée, vendredi soir à Toronto, que cette année, il serait possible que la Grande-Bretagne importât des pommes du Canada, indépendamment des achats en grandes quantités, qui seraient distribuées directement aux entreprises commerciales.

Le ministre saura que l'an dernier il y a eu des importations et des achats de pommes directement de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, sans l'intervention de notre Gouvernement; et ce fut un pas dans la bonne voie. A mon sens, il y a maintenant plus qu'une possibilité et apparemment, d'après ces hommes actuellement ici, il y a une probabilité que, si nous prenons les mesures voulues pour suivre la bonne voie, cette année, nous pourrons effectuer la vente directe de pommes canadiennes,—de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, ces deux grandes régions de production et d'exportation,—aux commerçants de la Grande-Bretagne. On a parlé d'une mission composée de représentants des deux régions exportatrices de pommes, qui prendrait nos pommes pour les vendre directement aux commerçants. Si ce projet peut se réaliser, ce sera d'une grande importance pour les producteurs de pommes non seulement de la Colombie-Britannique, je présume, mais certainement aussi de ceux de la Nouvelle-Écosse.

Nous savons qu'il y a des comités ministériels qui s'occupent de divers projets. Nous savons qu'on tient toujours compte du problème des zones dollars et sterling. Nous savons que, au cours de chacune des deux dernières années,—après discussions, après délibérations, après tergiversations, après la cueillette probable des pommes, et quand personne ne savait si elles allaient se vendre ou non,—la Grande-Bretagne a conclu un accord aux termes duquel elle a acheté une quantité considérable de nos pommes. Je prétends que, cette année, nous devons prendre l'occasion aux cheveux, sans attendre jusqu'aux gelées de l'automne prochain; c'est-à-dire donner suite à cette affaire dès maintenant et, si possible, prendre des dispositions pour vendre nos pommes, afin que les producteurs le sachent longtemps d'avance.

Voilà quelques-unes des questions secondaires et peut-être accessoires qui découlent de la discussion qui a eu lieu cet après-midi sur l'accord de Torquay. En les abordant d'une manière réfléchie et dans un esprit de collaboration, nous pouvons regagner ces marchés situés dans la zone sterling; c'est

d'ailleurs un problème que nous devons résoudre; sinon, l'économie, celle de l'est du Canada du moins, en sera très gravement compromise.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. On semble tellement découragé à propos d'une chose qui m'a réjoui, qu'il convient, je crois, de formuler une déclaration relative à ma propre région du pays.

J'ignore si le ministre du Commerce (M. Howe) a reçu bien des félicitations de la Colombie-Britannique au sujet de l'accord qu'on vient de conclure, mais s'il n'en a pas eu on aurait dû lui en adresser. On s'est surtout plaint de ce que nous n'avions pu aborder l'aspect général du commerce mondial. En théorie, nous devons déduire de cette critique que le Canada a eu tort de ne pas prendre la vedette à l'égard de toutes les questions. Peut-être le Canada est-il à blâmer de la situation existant actuellement dans le monde, si nous poussons cet argument à sa conclusion logique. Il faut toujours plus d'une partie pour conclure un marché; dans une conférence comme celle dont il est question, il en faut certes plusieurs.

Les articles que j'ai lus dans les périodiques américains et les journaux anglais me portent à croire que c'est notre pays qui a retiré le plus d'avantages de la conférence. Les habitants de la Colombie-Britannique s'en réjouissent pour plusieurs motifs. Comme l'a fait l'opposition en parlant de l'augmentation de la taxe de vente, j'indique maintenant les diminutions douanières sous forme de pourcentages. Pour ce qui est de l'aluminium que nous exportons aux États-Unis, nous avons obtenu une diminution de 25 p. 100 du droit douanier américain qui frappe l'aluminium canadien.

Ce sera très avantageux à la Colombie-Britannique, parce que l'*Aluminum Company of Canada* aménage là-bas une immense entreprise qui transformera entièrement la province, surtout la circonscription du député de Skeena (M. Applewhaite). Ces installations changeront totalement l'aspect de la Colombie-Britannique. La réduction facilitera sous peu la vente de son produit aux États-Unis. Le droit douanier imposé au minerai de zinc a diminué de 15 p. 100, tandis que celui qui frappe les blocs de zinc a baissé de 14 p. 100. Le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a donné à entendre que ce sont précisément les produits que les Américains veulent. L'argument ne vaut pas. Bien entendu, ces produits sont recherchés par les Américains mais eux aussi en produisent en abondance; or, en réduisant leur droit douanier à l'égard de notre zinc, ils en facilitent l'entrée aux marchés des États-Unis.

Il semblait indiquer que nous avons consenti des réductions en ce qui concerne les biens ouvrés des États-Unis. Mais bien sûr! Je croyais comprendre que le Canada était tenant du commerce plurilatéral, qu'il voulait commercer avec qui veut commercer avec lui. Un accord commercial comporte nécessairement la réciprocité, ainsi que l'a déjà dit un honorable vis-à-vis. Pour obtenir quelque chose, il faut donner quelque chose.

En ce qui concerne les biens ouvrés et les concessions consenties, nous avons réduit d'autant le prix que les consommateurs canadiens doivent payer ces denrées. L'industrie canadienne n'en souffrira pas particulièrement.

Le numéro dont je parlerai maintenant est le plus important de tous; il vise le contre-plaqué de sapin Douglas. Nous avons obtenu, aux États-Unis, une réduction de 50 p. 100, c'est-à-dire que le droit de douane passe de 40 à 20 p. 100. Cette réduction revêt pour nous une double importance, car elle entraînera un nouvel usinage de nos produits forestiers. Il fut un temps en Colombie-Britannique où les habitants de la province regardaient d'un œil étonné ceux qui arrivaient avec des radeaux de billes non décortiquées, qu'ils mettaient dans la cale de navires à destination du Japon. Plus tard, le mieux que nous pouvions faire était de vendre des billes équarries. Ces billes étaient également transformées à l'étranger en bois d'œuvre fini. L'accord à l'étude veut dire que nous tirons le meilleur parti de notre bois lorsque nous en faisons du contre-plaqué. Les fabricants de contre-plaqué de ma circonscription me disent que même à 40 p. 100, ils pouvaient presque vendre sur le marché américain. A 20 p. 100, ils y vendront sans difficulté.

Nous avons aussi eu la sagesse d'obtenir une diminution sur les couteaux d'acier qui servent à fabriquer notre contre-plaqué et qui coûtent terriblement cher. Ces lames, qui mesurent 30 ou 32 pouces, reviennent, autant que je me souvienne, à quelque $300 pièce. Elles s'usent d'ailleurs assez rapidement. Nous avons donc obtenu une réduction à cet égard. Les meilleures lames sont fabriquées aux États-Unis quoiqu'il en vienne également des pays européens. Mais la grande évolution dans ce domaine c'est que nous poussons plus loin notre fabrication industrielle. Aujourd'hui, dans ce marché, nous avons de nouveaux avantages, du point de vue des manches à balai, des pinceaux etc., et, ce qui est plus nouveau, du contre-plaqué.

Pour ma part, j'estime que, du point de vue embauchage, nous tirons en ce moment de nos richesses forestières trois fois le rapport que nous en tirions il y a vingt ans. Pour la Colombie-Britannique cela représente un avantage énorme.

Dans ce marché-là également, nous avons obtenu pour le saumon en conserve une réduction de 40 p. 100. J'ignore quelle importance cela aura en Colombie-Britannique. J'ai l'impression que le saumon de la Colombie-Britannique n'a pas de trop mauvais marchés en ce moment, mais je tiens à souligner qu'il s'agit ici d'un accord à long terme. Si on nous avait annoncé quelque chose de ce genre, dans notre province, entre 1925 et 1940 on aurait vu là l'événement le plus heureux de son histoire. S'il y a aujourd'hui tendance à accueillir cette nouvelle avec indifférence c'est que nos industries marchent en ce moment à grand rendement et trouvent des marchés pour à peu près tout ce qu'elles produisent. Mais, je le répète, il s'agit ici d'un accord à long terme. Nous devrions assurer de plus en plus nos positions avec le temps.

Je le disais tout à l'heure, je voulais me contenter que de quelques mots. C'est que je suis un Canadien loyal, certes, mais aussi un Colombien également loyal, et cet accord rapporte à ma province d'immenses avantages. Je voudrais qu'on sache que les habitants de la Colombie-Britannique partagent presque unanimement cet avis. Il y a dans notre pays, en ce moment, deux grandes sources d'argent nécessaire à notre vie économique. La première, ce sont les salaires des ouvriers et la seconde, les recettes que donnent les cultures pour la vente immédiate.

Par suite de cet accord, nous allons certainement accélérer l'industrialisation de la Colombie-Britannique, qui est déjà une très puissante région industrielle. Je tiens à souscrire en quelques mots aux propos aimables que le ministre a eus à l'adresse de la splendide équipe que le Canada a déléguée là-bas sous la direction de M. Hector McKinnon. Je connais certains des délégués agricoles et autres qui accompagnaient la mission et qui ont accompli, je crois, dans les limites restreintes de leur compétence une tâche magnifique pour le compte du Canada.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui, dans le débat du 3 mai, ont prié le Gouvernement de fournir à la Chambre l'occasion de discuter la politique commerciale en général et les accords de Torquay en particulier, saisissons avec plaisir l'occasion, que leur offre le présent projet de résolution, d'étudier ces deux importants sujets.

Il vaut peut-être aussi bien, monsieur l'Orateur, qu'on ne mesure pas l'importance des sujets dont la Chambre est saisie au temps qu'on y consacre effectivement; autrement, en ce qui concerne la présente session, il semblerait que la Chambre n'attache pas beaucoup d'importance à la question du commerce, car c'est la première fois à ma connaissance que la Chambre a l'occasion de débattre la politique commerciale du pays au cours de la présente session.

Le commerce, monsieur l'Orateur, n'a certes rien perdu de son importance pour le Canada et, en abordant ce sujet, nous touchons à une partie de l'âme économique de notre pays. Au cours des premières années de l'après-guerre nous proclamions très librement que le Canada s'était élevé au troisième rang parmi les grandes nations commerçantes de l'univers; qu'il dépendait peut-être plus que tout autre pays des marchés d'exportation pour assurer du travail à ses nationaux; que trois personnes sur huit au Canada devaient leur emploi à notre commerce d'exportation. Et bien que la proportion ait peut-être baissé un peu, à environ le tiers, néanmoins ce sujet est d'importance primordiale pour tous les Canadiens. En conséquence, monsieur l'Orateur, la Chambre devrait accueillir avec plaisir l'occasion qui se présente de consacrer un peu de temps à l'étude du commerce et surtout des accords conclus à Torquay que le Gouvernement a annoncés.

Le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing), qui vient d'exalter la manière dont on a accueilli les accords dans sa province, a usé de termes fort enthousiastes. Il dit que les gens de sa province sont au comble de la joie. Or, monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés applaudiront à ces accords dans la mesure où ils sont profitables aux Canadiens. D'autre part, la Chambre ne manquera pas dans l'exercice de ses fonctions, d'examiner le prix que nous payons pour les avantages que nous avons obtenus, de peser ce que nous avons gagné au regard des espoirs que nous avons été portés à caresser en prévision de cette conférence, et de comparer ces avantages avec le tableau que le Gouvernement nous a tracé ici des effets de ces accords.

Ceux qui siégeaient à la Chambre lorsqu'on nous a convoqués pour le début de décembre 1947, qui se rappellent la façon dont le Gouvernement de l'époque a présenté les accords commerciaux de Genève, et qui ont constaté plus tard comment se sont manifestés certains aspects de la situation à la suite d'un examen plus attentif, envisageront au moins

avec une certaine réserve la description vraiment grandiose que le Gouvernement a faite des avantages de ces accords.

On se rappelle si bien le discours que le premier ministre d'alors prononçait à la radio dans la soirée du 17 novembre 1947, et annonçait au pays que, par suite des accords commerciaux négociés par les représentants canadiens à Genève, nous connaîtrions de nouveau l'âge d'or. Et, dès que le premier ministre eut terminé, le ministre des Finances annonça aux Canadiens par la voie des airs que l'avènement de l'âge d'or était différé, parce que le Gouvernement jugeait nécessaire d'appliquer par lois et restrictions illégales et inconstitutionnelles, des freins aux importations en notre pays, puis d'appliquer des mesures au moyen de décrets du conseil qui ont fini par s'insérer dans la loi d'urgence sur la conservation des devises.

Et c'est ainsi que l'ère nouvelle annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent) en cette circonstance fut tout au moins remise à plus tard. Peu à peu, nous constatâmes que nous ne pouvions espérer que la réalisation partielle de cette promesse d'une ère nouvelle, car seulement une partie des accords de Genève fut appliquée. Si j'ai bonne mémoire, dans la déclaration qu'il faisait il y a quelques jours (à moins que ce ne soit dans des observations qu'il formulait au cours d'une session antérieure), le ministre des Finances nous a dit que les accords de Genève n'avaient été exécutés qu'à l'égard de la moitié seulement des articles auxquels ils devaient s'appliquer. En outre, la loi d'urgence sur la conservation des devises devait, sur une période de trois ans, restreindre encore davantage le champ d'action laissé aux accords.

En envisageant les accords qui font l'objet de la mesure à l'étude, d'aucuns, si optimistes soient-ils, ne peuvent oublier qu'au sortir de chaque conférence le Gouvernement a invariablement présenté les nouveaux accords comme le début d'une ère nouvelle. La tactique leur étant familière, ils ne peuvent qu'accepter sous bénéfice d'inventaire les affirmations du Gouvernement.

Je suis persuadé que tous les députés voudront faire l'éloge de nos habiles représentants à Torquay. Leur groupe comprenait certains de nos fonctionnaires les plus compétents, des hommes dont le pays est fier à juste titre. Je suis sûr que, grâce à eux, le Canada a pu s'acquitter avec honneur de sa part des négociations, d'après la façon dont les négociations se sont poursuivies.

Il me semble que si le Gouvernement cessait, pour une fois, de vouloir sucrer ou dorer tout ce qu'il présente à la Chambre, s'il voulait réellement être franc avec la Chambre, il nous dirait qu'il est désappointé des résultats obtenus à Torquay.

Qu'est-ce que l'accord de Torquay a accompli? Nous accueillons favorablement la prorogation de l'accord de Genève pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 1er janvier 1954. Ensuite, pour ce qui est de l'autre chose qu'on nous a présentée comme une réalisation, c'est-à-dire la négociation de seize nouveaux accords, je suppose que nous nous réjouissons de voir des accords dans un monde où il est de plus en plus nécessaire que les pays libres montrent aux pays derrière le rideau de fer qu'ils sont disposés à travailler la main dans la main.

Le commerce est un des domaines où, croyons-nous, nous pouvons travailler de concert. Cela dit, il me faut reconnaître,—et le Gouvernement le reconnaîtrait aussi s'il était franc,—que les seize accords sont de portée plutôt restreinte et que, ces deux éléments mis à part, le reste des pourparlers de Genève n'est qu'une suite d'échecs et de déceptions. Je ne prétends pas, je tiens à le préciser, que c'est au Canada ou à ses représentants qu'il faille imputer cet échec. Le Canada et certains autres pays auraient bien aimé conclure des accords avec divers pays représentés à Genève mais il est indéniable que l'attitude de ceux-ci a rendu une telle entente extrêmement difficile.

Il nous faut toutefois examiner ces accords sous leur vrai jour et dans une perspective aussi juste que possible. Quoi qu'on puisse dire en leur faveur, ils n'offrent que des avantages bien limités. Dans l'ensemble, les accords de Torquay seront surtout connus, à l'avenir, selon moi, pour les déceptions qu'ils auront causées.

Torquay n'est pas le seul événement saillant de la série de déceptions qui se sont suivies dans le domaine des pourparlers commerciaux depuis la guerre. Quel espoir n'éprouvions-nous pas en 1945 et 1946! Nous avions le projet de charte de l'organisation internationale du commerce, Washington faisait preuve d'un nouvel esprit, d'une nouvelle attitude à l'égard de la libération du commerce dans le monde.

Nous avons discerné de toutes parts, chez les nations libres du monde, le désir d'accroître et d'étendre le commerce international sur une base plurilatérale. Nous étions tous remplis d'espoir. C'était, évidemment, avant que la Russie nous prouve qu'elle entendait saboter tous les efforts du reste du monde vers le progrès économique et vers la paix. C'était aussi avant que nous saisissions pleinement le fait brutal de la situation commerciale de beaucoup de nations.

Nous ne savions pas alors quelles difficultés la Grande-Bretagne allait bientôt éprouver à l'égard de son commerce et de sa monnaie. Nous avions sous-estimé, je crois, l'épuisement matériel des pays de l'Europe occidentale. Nous avions à coup sûr sous-évalué la complexité de négociations sur le commerce plurilatéral.

M. Blackmore: Très bien!

M. Fleming: C'est maintenant de l'histoire. La plupart des nations du monde ont fait de leur mieux, tout en tenant dûment compte de leurs propres intérêts, pour appliquer les principes à la base du commerce plurilatéral. Mais, exception faite des accords de Genève, du succès limité obtenu à Annecy et du succès encore plus limité obtenu à Torquay, il semble maintenant que les brillants espoirs d'il y a cinq ans ont fait place à la désillusion.

En calculant les avantages dont nous avons joui en notre qualité de grande nation commerçante, nous n'oublions pas non plus que nous devons beaucoup à la largeur de vues qui a marqué, non seulement la politique commerciale des États-Unis mais aussi cette ligne de conduite qui tendait, en dépit des lourds sacrifices imposés à la population américaine, à aider les autres pays à se remettre sur pied.

Aurait-on pu prévoir, il y a douze ans, que les États-Unis,—qui jusqu'alors, aux yeux des Canadiens, offraient un grand obstacle à la libération des marchandises sur le plan international,—feraient montre d'une générosité rarement égalée jusqu'ici. Le Canada a bénéficié de la politique commerciale des États-Unis et des mesures économiques qui avaient pour objet d'aider au redressement de l'Europe, car le Canada a tiré de grands avantages du plan de redressement européen.

La Chambre accueillera sans doute avec plaisir la proposition tendant à soumettre ces accords et les documents qui les accompagnent au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il y soit fait un examen plus détaillé. Voilà la bonne façon de procéder, surtout quand il s'agit d'une mesure de ce genre, car il me semble qu'on cherchera à mesurer les avantages de maints postes par rapport aux désavantages possibles qui pourraient en résulter pour notre pays. Nous devrons nous en tenir aux limites manifestes, car nous ne pourrons, ni au comité ni à la Chambre, nous prononcer définitivement que lorsque les accords auront été appliqués et que nous aurons constaté de quelle façon ils fonctionnent.

Je crois cependant que nous pouvons fort bien analyser l'ordre de renvoi plutôt restreint adressé au comité et dire quelques mots des termes de la résolution. Quant à la ligne de conduite adoptée à l'égard de la présente résolution nous pouvons aussi la comparer à celle que le Gouvernement a invité la Chambre à suivre lors de la session de 1947-1948 à l'égard des accords de Genève.

Puis-je tout d'abord formuler quelques observations sur les éléments qui nous permettront de bien apprécier les avantages ou les désillusions des accords de Torquay? Je n'infligerai pas à la Chambre une longue statistique. De fait il suffit de souligner quelques chiffres seulement, outre ceux qui ont déjà été cités au cours du débat cet après-midi. J'aborderai cependant notre problème fondamental, car c'est bien un véritable problème. Que nos marchés américains aient pris de l'importance parce que les États-Unis cherchent à se constituer des stocks, c'est réjouissant pour nous, mais il reste que de plus en plus nous mettons nos œufs dans le même panier et c'est en cela que consiste de plus en plus notre problème.

Voyons la statistique des deux dernières années seulement. Je n'ennuierai pas la Chambre en me reportant plus loin. En 1949, nos exportations s'élevaient en tout à 2,993 millions de dollars. Nos exportations aux États-Unis représentaient $1,503,459,000 de cette somme, soit environ la moitié. Nous avons exporté au Royaume-Uni des produits d'une valeur de 705 millions en chiffres ronds, soit 23·5 p. 100 de nos exportations totales. Aux autres pays du Commonwealth, nos exportations se chiffraient par 310 millions, soit 10 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. C'est dire qu'en 1949, nous avons exporté la moitié de nos produits aux États-Unis, et un tiers à l'ensemble des pays du Commonwealth.

Quelle est la situation en 1950? Le total de notre commerce d'exportation a atteint une valeur de 3,118 millions de dollars, le plus haut chiffre dans notre histoire. De ce total, les États-Unis ont acheté pour 2,021 millions, ou 65 p. 100 du tout. Les États-Unis, même avec un total beaucoup plus élevé d'exportations, ont grimpé, du palier 50 p. 100 qu'ils occupaient l'année précédente, à 65 p. 100 de ce total beaucoup plus fort. Les achats du Royaume-Uni ont baissé de 705 millions qu'ils étaient en 1949 à 470 millions en 1950, et ce chiffre ne correspond qu'à 15 p. 100 du total de nos exportations. C'est un fait qui doit retenir l'attention de la Chambre et inquiéter le public canadien.

Nos exportations au Royaume-Uni sont tombées de 705 millions en 1949 à 470 millions en 1950, année où elles n'équivalaient qu'à 15 p. 100 de nos exportations globales. En 1950, les pays du Commonwealth ont acheté pour 185 millions de nos exportations, une

baisse très considérable comparativement à 310 millions l'année précédente, et ce chiffre de 185 millions ne correspondait qu'à 6 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Aussi, si nous établissons une comparaison entre le total plus élevé des exportations en 1950 et en 1949, nous voyons que les États-Unis accusent une hausse de 50 à 65 p. 100, et tous les pays du Commonwealth, y compris la Grande-Bretagne, une baisse de 33·5 p. 100 à 21 p. 100 à peine. Un cinquième seulement de nos exportations est allé, l'an dernier, à l'ensemble des pays du Commonwealth.

J'ai examiné les données disponibles à l'égard des deux premiers mois de l'année courante, 1951, dans l'espoir de constater une amélioration de cet état de choses, mais elles révèlent,—en chiffres ronds,—que nos exportations à destination du Royaume-Uni sont passées de 79 millions à $73,600,000 et que nos exportations globales aux pays du Commonwealth sont au même niveau qu'en 1950. Au cours de ces deux mois, nos exportations à destination des États-Unis sont passées de 260 à 339 millions. Soyons justes. Nous sommes heureux de constater l'augmentation de nos exportations à destination des États-Unis, mais il ne faut pas oublier qu'elle résulte sans doute de programmes de nature provisoire. Ces fortes exportations aux États-Unis résultent de leur programme d'accumulation. Même si l'augmentation n'est que temporaire, nous sommes heureux de voir diminuer, sous la pression des événements mondiaux, l'écart commercial qui a toujours existé entre le Canada et les États-Unis.

Cependant, aucun Canadien ne peut contempler avec sérénité la diminution alarmante de nos exportations à destination du Royaume-Uni accompagnée d'une baisse tout aussi alarmante de nos exportations à tous les autres pays du Commonwealth. Je n'entends pas par là l'ensemble de ces nations. Je dis tous les pays du Commonwealth, car l'un des aspects inquiétants de la statistique commerciale relative à 1950 c'est que la diminution de nos exportations à destination des pays du Commonwealth s'est fait sentir partout. Toutes les nations du Commonwealth ont acheté au Canada moins que l'année précédente.

Étant donné les circonstances, quelle ligne de conduite conseillons-nous au Gouvernement? Nous l'exhortons, nous l'avons d'ailleurs fait sans relâche, à prendre toutes les dispositions qui s'offrent à lui en vue d'enrayer le fléchissement alarmant du volume de nos exportations aux pays du Commonwealth, surtout au Royaume-Uni, ce vaste marché traditionnel qui importe tellement aux producteurs primaires du Canada. J'ai déjà parlé du danger auquel ils sont exposés plus que tout autre groupe de l'économie canadienne lorsque nous mettons tous nos œufs dans le même panier. Or j'estime que c'est grâce aux producteurs primaires que l'économie canadienne est tellement solide. Je ne m'excuse donc nullement d'attacher la plus haute importance aux fléchissements du volume de nos exportations au Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth.

Cet état de choses est évident; les députés ne devraient donc pas simplement se croiser les bras pendant que le Gouvernement contemple d'un œil indifférent, semble-t-il, cette baisse alarmante. Au cas où les honorables représentants croiraient que j'ai tort, je leur rappelle que nous les avons exhortés à convoquer une conférence de ces mêmes nations qui, je l'ai indiqué, achètent moins de nous. Pourquoi ne pas discuter nos problèmes avec elles en vue de supprimer, s'il y a moyen, les difficultés réelles qui les empêchent de commercer avec nous autant qu'auparavant? Il ne s'agit pas simplement de chercher à accroître notre commerce. Le problème qui se pose pour le Canada, c'est de réintégrer les marchés qui, depuis quinze mois, ne cessent de nous échapper à une allure alarmante. Il ne suffit pas de constater ce qui se passe. La tendance est trop dangereuse pour que les Canadiens restent indifférents; ils devraient plutôt la surveiller avec inquiétude.

Les difficultés ne viennent pas seulement du Canada, ni de son refus de commercer; elles viennent également de l'autre partie. Si nous abordons le problème en gens pratiques, nous allons franchement nous rendre compte que la politique suivie par le gouvernement du Royaume-Uni met obstacle à l'accroissement du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni.

La politique d'achats massifs du Royaume-Uni n'a pas, en définitive, aidé le commerce d'exportation du Canada à s'accroître, malgré les avantages temporaires dont certains ministres font état. En tant que pays, nous n'avons guère profité des programmes d'achats massifs adoptés par le gouvernement du Royaume-Uni, par le gouvernement socialiste de ce pays, qui a effectué bon nombre de ses achats massifs dans des pays qui nous font concurrence. Les difficultés, dans le domaine du change, sont très grandes. Les négociateurs qui représentaient le Canada ont dû s'y heurter très souvent. Mais, monsieur l'Orateur, quand des difficultés surgissent, nous bornons-nous à nous asseoir en disant que c'est inutile, en levant les bras au ciel? La situation est trop grave pour que pareille attitude puisse se motiver. Ce n'est pas une fois mais plusieurs fois que nous avons exhorté le Gouvernement à convoquer une conférence ou à recommander la tenue d'une

conférence qui aurait groupé les autres pays du Commonwealth afin qu'ensemble, ils puissent s'attaquer au problème et voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire au moins les obstacles réels et avoués qui entravent l'expansion du commerce entre ces pays. La Chambre se rappellera que le 28 février 1950, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) présentait, au nom de l'opposition officielle, une motion qu'on trouvera à la page 314 du hansard de cette date. Cette motion était présentée au moment où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides. Après avoir proposé la radiation des mots venant après "que", l'opposition officielle cherchait à y substituer la motion suivante:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne."

Si on consulte les pages 344 et 345 du même volume, on y trouvera rapporté un triste événement: le Gouvernement a mobilisé sa grosse majorité pour rejeter cette motion par 148 voix contre 55. Or qu'est-il advenu? Une situation déjà alarmante a pu librement s'aggraver au point qu'en ce moment nos exportations vers la Grande-Bretagne sont tombées de 705 millions en 1949 à 470 millions en 1950 et vers le Commonwealth de 310 millions à 185 millions. Je ne prétends pas que la tenue d'une conférence aurait pu empêcher cette chute. Il faut être franc et admettre les difficultés qui sont à l'origine de la situation, difficultés aggravées d'ailleurs par certaines mesures jugées nécessaires par le gouvernement britannique. Mais rien ne saurait excuser le Gouvernement de n'avoir rien fait en pareille conjoncture, de ne pas avoir cherché à convoquer une conférence au cours de laquelle tout ce qui aurait pu être tenté l'aurait été par les hommes de bonne volonté de nations sœurs du Commonwealth, dans le dessein de diminuer au moins ces difficultés. Mais le temps passant la situation a sans cesse empiré.

M. Ferrie: On ne revit pas le passé.

M. Fleming: Il ne serait pas question de revivre le passé si le Gouvernement avait accepté la proposition très pratique que l'opposition convervatrice-progressiste lui fit alors. Nos exportations aux marchés du Royaume-Uni et des pays du Commonwealth n'auraient pas connu cette nouvelle baisse critique. Quand je parle du fléchissement grave des quinze derniers mois, je ne restreins pas à cette période la diminution de nos exportations au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth. Il en était ainsi depuis quelques années, depuis la cessation des achats de guerre. Cependant, la situation est devenue infiniment plus critique au cours de la période de quinze mois qui a débuté à la fin de 1949 et qui se continue maintenant en 1951. Une grande partie de cette perte de commerce n'aurait pas été de l'histoire ancienne si le Gouvernement avait été disposé à prendre les mesures qu'on lui a proposées alors et en d'autres occasions.

J'ai dit un mot de la méthode que le Gouvernement a préconisée à cette occasion. Ce que j'ai déclaré porte sur l'historique de la situation commerciale au regard duquel nous devons peser les accords de Torquay pour juger leur valeur et leur importance relative comme éléments influençant une situation qui s'est caractérisée par une asymétrie de plus en plus prononcée de notre commerce. En 1947, après la signature des accords de Genève et le discours radiophonique du premier ministre d'alors, discours dont j'ai parlé, le Parlement a été convoqué à une date exceptionnelle. On demandait au Parlement de se réunir le 5 décembre 1947 en vue, disait-on, de ratifier les accords de Genève. Ces accords étaient tellement importants, on estimait qu'il était tellement urgent de les faire ratifier par le Parlement que seule la ratification était proposée en cette occasion. Le Parlement fut donc convoqué deux semaines et demie avant Noël. Si l'on examine le hansard du 5 décembre 1947, on y voit, à la page 2, un paragraphe du discours du trône énonçant la ligne de conduite que le Gouvernement entendait demander au Parlement de suivre au sujet des accords de Genève. Voici le paragraphe en question:

La solution permanente de nos problèmes en matière de change et le bien-être futur de la nation dépendent de la reprise du commerce international. Le succès des récents pourparlers de Genève a marqué un notable progrès en ce sens. La conclusion d'accords commerciaux avec dix-huit autres nations constitue une réalisation concrète.

Qu'on note bien les mots qui suivent:

Vous serez priés d'approuver ces accords. Le Canada est représenté à la Conférence du commerce des Nations Unies qui se tient maintenant à La Havane et qui, espère-t-on, aboutira à la création d'une organisation internationale du commerce, selon les modalités convenues à Genève. Les accords commerciaux et l'établissement d'une organisation internationale du commerce fourniront un solide fondement à l'expansion du commerce, de la production et de l'emploi dans le monde.

J'ai déjà dit que les accords commerciaux de Genève ont, dans une large mesure, été annulés par les dispositions contraires que le Gouvernement a adoptées dans le même temps. Mais, afin de mettre en contraste la méthode que le Gouvernement proposait au

Parlement à cette session-là relativement aux accords de Genève et celle qu'il lui propose dans la motion à l'étude, qu'il me soit permis de citer le projet de résolution dont la Chambre était alors saisie et qui figure à la page 106 des *Débats* du 9 décembre 1947:

Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire...

Suit l'énumération des divers documents, puis le projet de résolution se termine sur les mots que voici:

...et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Au cours du débat, on s'opposa à ce que la Parlement fût invité à adopter des accords dont il n'avait pas fait une étude détaillée. Le 12 mars 1948, celui qui était alors premier ministre proposait, appuyé par le premier ministre actuel, la motion que voici et que je trouve à la page 2209 du hansard:

Que la substance de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, ainsi que l'accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

On verra que le Gouvernement s'est largement inspiré de ce texte pour ce qui est du projet de résolution à l'étude. J'ai une observation à formuler au sujet de la ligne de conduite qui a été suivie au comité de la banque et du commerce ainsi qu'à la Chambre. A la suite de l'adoption de cette résolution, le 12 mars 1948, le comité a tenu plusieurs réunions au cours desquelles il a recueilli des témoignages. Puis, soudainement, le comité n'a plus été convoqué. Les accords commerciaux de Genève sont littéralement restés entre les mains du comité de la banque et du commerce et nous n'en avons jamais plus entendu parler. Le Parlement ne les a jamais approuvés. Le projet de résolution que le Gouvernement avait présenté au début de cette session-là n'a jamais été étudié parce que les accords, vraisemblablement à cause de la tactique voulue du Gouvernement, n'ont jamais été rapportés et ils n'ont jamais été étudiés depuis lors.

On a signalé, au cours du débat aujourd'hui, que le comité de la banque et du commerce n'est pas invité à formuler des vœux au sujet de ces accords. Le projet de résolution porte simplement que la substance des négociations de Torquay soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Ce qui arrivera après que la substance de ces négociations sera déférée à ce comité restera, je le suppose, du domaine inscrutable de la stratégie gouvernementale.

[M. Fleming.]

S'il est conforme aux intérêts politiques du Gouvernement de saisir de nouveau la Chambre de la résolution adoptée par le comité chargé de présenter un rapport sur les négociations de Torquay, c'est indubitablement ce qui se fera. S'il convient à la fortune politique du Gouvernement que l'accord meure au comité, c'est sans aucun doute le sort qui attend l'accord, tout comme ce fut le sort des ententes de Genève en 1948.

M. Knowles: Le comité n'est saisi que des sujets compris dans l'accord et non des ententes elles-mêmes.

M. Fleming: Le comité est saisi de la substance des accords mais il n'aura pas, apparemment, l'occasion de donner directement son opinion sur les ententes mêmes.

Une telle méthode, qui offre cependant l'avantage de mettre à la disposition d'un comité les détails des pourparlers, n'est pas satisfaisante, si on tient compte des relations qui existent entre le comité et la Chambre, et des relations entre le Gouvernement, qui exerce le pouvoir de conclure des accords commerciaux d'une part, et la Chambre de l'autre. Il n'est pas à l'honneur du Parlement canadien, encore moins du Gouvernement, d'avoir laissé tomber dans l'oubli des mesures telles que les accords commerciaux de Genève, que, à la radio, en novembre 1947, on présentait comme le début d'une ère merveilleuse, et qui avaient une telle importante que le Parlement a été convoqué peu avant Noël pour prendre une décision à leur égard.

Ces faits ne sont pas à l'honneur du Parlement canadien ni, certes, du Gouvernement actuel. Je suis heureux, je le répète, que le comité de la banque et du commerce ait l'occasion d'examiner en détail ces négociations. Je regrette néanmoins que le Gouvernement se propose maintenant de s'en tenir à une ligne de conduite qui n'est que le prolongement d'une attitude qu'il a prise déjà et qui ne fait honneur ni à lui-même ni au Parlement.

En conformité du pouvoir qu'il possède de réduire les droits douaniers, le Gouvernement s'est engagé dans des négociatios commerciales à une échelle qu'on nous avait amenés à supposer très vaste et très importante. Si ces mesures ont vraiment l'importance que le Gouvernement leur prête, le Parlement devrait, certes, avoir l'occasion de se prononcer à leur égard, dans un sens ou dans l'autre. Il semble que le Gouvernement nous autorise, avec hésitation, à jeter un coup d'œil aux détails de ces accords. Apparemment toutefois, il ne veut pas nous fournir l'occasion de les juger. Je réclame l'élargissement des termes de la résolution afin que le comité,

quand il se réunira, ne soit pas dépouillé de toute utilité ni limité dans son champ d'action mais qu'il soit vraiment revêtu de la dignité du Parlement, afin que ce soit un comité compétent qui étudie la question que le Gouvernement déclare importante; afin aussi qu'il ait l'occasion de passer en revue ces négociations et accords et d'effectuer une enquête qui fera honneur au Parlement du Canada.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'objet du projet de résolution est de renvoyer les documents signés à Torquay à une commission parlementaire afin de renseigner les membres de ce comité qui pourront soumettre leur rapport à la Chambre des communes. On a objecté que le comité ne peut modifier l'Accord. J'en conviens. Inviter quarante pays à négocier des tarifs douaniers sans que leurs délégués puissent lier le gouvernement, qu'ils représentent, aux accords acceptés par la conférence, ce serait rendre impossibles des négociations douanières de cette nature. Tous les pays réunis à Torquay agissaient en vertu de l'autorité conféré par leur pouvoir exécutif. Pour les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, pour tous les pays représentés à Torquay, l'Exécutif de chacun de ces pays a pris sur lui la responsabilité de signer l'Accord. Telle est la méthode suivie par les pays britanniques, qui a été acceptée par les pays situés en dehors du Commonwealth britannique.

J'espère que le comité fera une étude sérieuse des résultats obtenus à Torquay parce qu'il me semble que le débat auquel nous nous livrons sans parfaitement connaître le sujet démontre qu'un examen des conditions de l'Accord sera très utile, surtout à ceux des membres de l'opposition qui ont participé à ce débat. On nous a dit, ce soir, que les résultats obtenus à Torquay sont peu importants pour le commerce canadien. Je suis convaincu que, dans plusieurs régions du Canada, on ne sera pas de cet avis. Nous avons entendu le point de vue de la Colombie-Britannique et nous pouvons nous attendre à une expression de vues plus énergique encore de la part des provinces Maritimes. Je crois que les cultivateurs du pays...

M. Hatfield: Non, non.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne voit de vertu que dans les pommes de terre. Nous n'avons pris aucune disposition à l'égard des pommes de terre, mais nous avons obtenu des concessions à l'égard d'autres produits des provinces Maritimes, par exemple, à l'égard des pommes.

On nous dit que le commerce du Canada traverse une crise très grave, mais qu'il n'y a salut que dans la convocation d'une conférence impériale. Les honorables députés sauraient, s'ils lisaient les journaux, qu'une conférence importante à laquelle assistent des experts britanniques et canadiens de grande classe se déroule actuellement dans la ville d'Ottawa. Le groupe britannique comprend les chefs de trois ministères: La Trésorerie, le *Board of Trade* et le ministère des Vivres. La conférence du commerce durera toute la semaine. Je dois dire qu'elle doit être suivie d'une autre conférence commerciale avec la République française, conférence suivie à son tour par une conférence commerciale avec les Antilles anglaises et enfin par une conférence commerciale avec la Nouvelle-Zélande. Je crois que le Gouvernement n'oublie pas tout à fait que les conférences peuvent être utiles.

Le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson) m'a signalé que, l'an dernier, le Canada a pris part à 169 conférences, de sorte que si les conférences, cette panacée des partis de l'opposition, ont leur utilité, je crois que nous avons bien manœuvré en fait de conférences internationales.

On dit que notre commerce est dans une situation épouvantable. J'admets que les conservateurs ont fait beaucoup de chemin depuis 1911. Ils disaient alors: ni troc ni trafic avec les Yankees! Ils reconnaissent maintenant qu'un certain commerce avec les Yankees n'est pas à dédaigner, mais ils soutiennent qu'à l'heure actuelle il est beaucoup trop considérable.

Puis, on cite des chiffres pour démontrer que notre commerce avec le Royaume-Uni a baissé énormément. Le chiffre dont s'est servi le chef de l'opposition (M. Drew) m'a intéressé. Il s'est fondé sur la statistique commerciale de 1943. Cette année-là, notre production de matériel de guerre était à son sommet et nous en expédiions en quantités énormes à l'Angleterre, sans considérations de prix. De cette manière, nous nous sommes constitué un commerce considérable mais tout à fait anormal; c'est évident. En prenant cette année-là comme base, il a démontré...

M. Fulton: Il ne s'en est pas servi comme base.

Le très hon. M. Howe: Il a commencé par 1943 et il s'est fondé sur cette année-là.

M. Fulton: Il n'a pas dit que c'était une année de base. Son examen a commencé à cette année-là, il est vrai, mais il n'a pas dit que c'était une année de base et ne l'a pas considérée comme telle.

Le très hon. M. Howe: Appelons-la point de départ, alors. En d'autres termes, il a établi sa comparaison en fonction de l'année 1943. Il a ensuite démontré qu'après avoir atteint ce niveau de 1943, maintenu jusqu'en 1947, environ, notre commerce a commencé à décliner. Mais ce qu'il n'a pas dit c'est que le niveau de notre commerce avec la Grande-Bretagne est aujourd'hui extrêmement élevé comparativement à ce qu'il était en n'importe quelle année de l'avant-guerre. Il est encore à un niveau élevé. Il est vrai que nous n'avons plus le commerce du matériel de guerre, mais si on compare la statistique d'aujourd'hui avec celle de toute année d'avant-guerre, on verra que nous faisons encore beaucoup d'affaires avec le Royaume-Uni et l'Empire.

Il y a une certaine limite au commerce que peut avoir un pays. Un pays ne peut exporter plus de marchandises qu'il n'en produit, moins celles qu'il consomme à l'intérieur de ses frontières. Voilà la limite des exportations, et nous avons exporté au maximum, sans interruption, depuis 1943. Je prendrai le même point de départ que le chef de l'opposition; ce sera notre base. Chaque année, depuis lors, nous avons vendu tout ce que nous pouvions produire. A mon sens, il est impossible de faire plus dans le domaine des exportations.

Il y a une limite au montant que tout pays peut importer. Cette limite, c'est le montant qu'il est en mesure de payer à l'égard de ce qu'il importe; or nous avons importé à peu près jusqu'à cette limite.

On a dit que nous avions augmenté outre mesure nos exportations aux États-Unis. Pourquoi l'avons-nous fait? Il fallait le faire ou importer moins des États-Unis; or notre pays doit nécessairement importer de fortes quantités de marchandises.

Mon honorable ami a parlé de la session de 1948, ou de 1947, je crois.

M. Fulton: 1947.

Le très hon. M. Howe: Oui, en 1947. A ce moment-là, nous avions presque épuisé nos réserves de dollars américains. En d'autres termes, jusque là nous achetions plus que nous n'aurions dû aux États-Unis. Nous avons dû régler ce problème. Nous y sommes arrivés, en partie, en diminuant nos importations des États-Unis, mais surtout en augmentant nos exportations à destination de ce pays. Ainsi nous augmentions notre aptitude d'achat outre-frontière. Il me semble que c'est une façon logique de procéder dans le commerce. Aujourd'hui notre commerce avec les États-Unis n'est pas équilibré, mais compte tenu des expéditions d'or et d'autres éléments invisibles, notre commerce est certes facile à réglementer et correspond à notre aptitude à payer nos importations.

La situation commerciale du Royaume-Uni vis-à-vis du Canada est à peu près semblable. Nous n'avons jamais refusé de vendre quoi que ce soit à l'Angleterre. Nous avons essayé de vendre le plus possible à la Grande-Bretagne chaque année et elle a acheté de nous autant que ses moyens le lui permettaient. Les représentants du Royaume-Uni nous ont souvent affirmé que leur gouvernement dépenserait volontiers au Canada tous les dollars que l'Angleterre pourrait gagner chez nous. Par conséquent, nous avons favorisé la vente de marchandises anglaises au pays; les exportations du Royaume-Uni au Canada sont sûrement plus élevées que jamais dans l'histoire de nos deux pays. En d'autres termes, nous avons augmenté notre commerce avec le Royaume-Uni en fournissant à l'Angleterre le moyen de payer les marchandises qu'elle achète chez nous. Grâce à nos efforts et à la collaboration du Royaume-Uni, la balance commerciale penche en faveur de la zone du sterling. C'est dire que les pays rattachés au sterling vendent plus qu'ils n'achètent au Canada. Cette situation est certes à l'avantage des deux pays, car elle supprime la balance des paiements qui est un obstacle au commerce et place les deux pays dans une situation qui leur permet d'accroître leur commerce, parallèlement et petit à petit.

Notre commerce avec l'Amérique du Sud a beaucoup augmenté, surtout depuis quelques mois. Là encore les échanges sont assez bien équilibrés, penchant même légèrement en notre faveur. Dans l'ensemble, le volume des exportations équivaut presque au volume des importations. En 1950, nous avons importé un peu plus que nous n'avons exporté mais, d'habitude, le faible écart a été en notre faveur; autrement dit, le volume des exportations a dépassé celui des importations. La solidité de notre situation commerciale est donc évidente.

Certains parlent de l'ancienne méthode trilatérale. Sous ce régime, nous achetions presque tout ce qu'il nous fallait aux États-Unis et vendions la plupart de nos produits à l'Angleterre, à qui nous laissions le soin de régler nos comptes avec les Américains; c'est elle qui devait s'en occuper parce que les dollars nous manquaient. Nous nous approvisionnions sur un marché et vendions à un autre; puis nous demandions à nos deux principaux clients de s'entendre sur le règlement de nos comptes. Maintenant, nos échanges avec presque tous nos clients s'équilibrent, du

moins dans la mesure où cela est souhaitable sous le régime de commerce plurilatéral auquel le Canada participe.

Certains prétendent que nous sacrifions la préférence britannique. A vrai dire, nous ne l'avons abandonnée dans aucun domaine important. La marge a été réduite. A la conférence d'Annecy, la Grande-Bretagne, pour des motifs qui étaient avantageux au Canada et au Royaume-Uni, a élargi la marge en ce qui la concernait; en outre, à l'égard de quelques articles, la marge de la préférence a été réduite. Mais aucun droit important qui assurait de la préférence n'a été abandonné; en outre, nous n'avons aboli la préférence à l'égard d'aucun pays de l'Empire.

On a beaucoup parlé de la préférence impériale. Les messieurs d'en face parlent comme si c'était là le salut. Or n'importe quel pays britannique peut expédier des marchandises au Canada en bénéficiant de la préférence impériale. Mais je ne connais aucun article que le Canada puisse exporter librement à un pays britannique quelconque en bénéficiant en retour de la préférence britannique. Certes celle-ci figure bien au recueil des lois, mais, derrière elle, il y a une interdiction ou un contingentement. A moins donc que les méthodes commerciales ne changent à l'intérieur de l'Empire, je doute fort que nous puissions y trouver des marchés grâce à la préférence britannique. La balance commerciale s'étant améliorée, comme je le disais, je souhaite que ces interdictions et contingentements soient supprimés un jour. Dans ces conditions la préférence britannique sera à l'avantage de notre pays. Mais aujourd'hui, le Canada ne bénéficie en rien de la préférence dont jouissent les autres pays britanniques présents sur nos marchés.

Il est à peine utile de relever d'autres observations formulées au cours du débat. On a prétendu que nous n'avions pas secouru l'Inde. Nous aurions dû, a-t-on dit, lui donner du blé. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que nous avons livré du blé à l'Inde cette année. Nous avons livré la dernière cargaison il y a quelques jours. Durant l'année civile en cours, nous lui avons livré 300,000 tonnes de blé, ce qui représente plus de 10 millions de boisseaux. A mon avis, 300,000 tonnes de blé du Canada se comparent assez avantageusement avec les 2 millions de tonnes que viennent de voter les États-Unis pour l'Inde. Ils se comparent très avantageusement aux 50,000 tonnes envoyées par la Russie et à la quantité beaucoup plus faible expédiée par la Chine. Ce sont des faits que les honorables députés devraient connaître lorsqu'ils se mêlent de reprocher au Gouvernement de n'avoir rien fait pour soulager la situation qui règne dans l'Inde.

On nous dit aussi que le stockage aux États-Unis est la seule raison qui nous fait vendre nos produits dans ce pays, la seule raison qui nous permet d'y exporter. Je dirai aux honorables députés que ce sont là de pures sottises.

M. Fleming: Personne n'a dit cela.

Le très hon. M. Howe: Deux représentants de l'opposition l'ont dit.

M. Casselman: On a donné le stockage comme l'une des raisons.

Le très hon. M. Howe: Si c'est là l'une des raisons, faisons-lui un sort. La demande générale de tout ce qui constitue les stocks des États-Unis a dépassé l'offre de loin, et l'effet du stockage n'a rien d'important, en ce qui concerne les exportations du Canada vers les États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas beaucoup?

Le très hon. M. Howe: Pas beaucoup. Si nous n'avions pas vendu ces matériaux aux États-Unis, que ce fût aux fins de stockage ou à d'autres fins, nous aurions trouvé d'autres marchés qui n'étaient que trop disposés à les accueillir.

On parlait de conférence. Je puis dire que le Garde du petit Sceau était ici aujourd'hui. Il cherchait à obtenir du Canada de plus grandes quantités de matières premières, les mêmes, précisément, qui entrent pour une petite part dans les stockages américains.

Je crois que les séances du comité mentionnées dans la résolution seront très utiles. Je souhaite que tous les députés de l'opposition qui ont participé à la discussion assistent régulièrement à ses séances. Je suis persuadé qu'il n'est personne qui ne puisse bénéficier des renseignements que permettront d'obtenir ces séances du comité. A tous les honorables députés qui ont la chance de faire partie du comité de la banque et du commerce j'en recommande hautement les travaux.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, malgré le peu de cas que le ministre du Commerce (M. Howe) semble faire des propositions qu'on a faites à la Chambre aujourd'hui au cours du présent débat, j'aurai l'audace de lui en soumettre quelques autres ainsi qu'à mes collègues de la Chambre. Je suis fermement d'avis que le sujet est beaucoup trop grave, et d'une trop grande importance en ce qui concerne le Canada, pour que le ministre du Commerce le traite comme il l'a fait il y a quelques instants au cours de ses observations. Cependant, quoi

qu'il en soit, j'ai l'intention d'analyser les accords de Torquay et les problèmes du Canada en matière de commerce extérieur.

Il est incontestable que les objectifs des diverses négociations tenues à Genève, à Annecy et plus récemment à Torquay sont d'une très grande importance. On cherche par ce moyen à accroître le commerce, et dans chaque cas il y a eu une expansion précieuse du commerce entre les nations libres, je crois. Bien entendu il est regrettable que les Soviets et leurs satellites, si je ne m'abuse,—et le ministre pourra me reprendre si j'ai tort,—n'ont participé à aucune de ces négociations. Il en est résulté que les négociateurs de tous les pays, y compris ceux du Canada, ont trouvé la tâche très difficile et décourageante, parce que l'idée que nous nous faisons d'un monde où le libre-échange régnera entre toutes les nations est certes loin d'être réalisée dans les conditions actuelles, même dans nos imaginations.

Bien que tous ces traités aient été fort précieux, le ministre ne contestera pas, à mon sens, que le Canada, en parlant des résultats des traités, a fait de son mieux. J'imagine que c'est bien naturel. Je crois que les États-Unis ont fait de même. Le gouvernement américain, en annonçant ce qu'il a gagné à ces diverses négociations, souligne toujours l'aspect favorable de la situation. Le gouvernement canadien a agi de la même manière. Par exemple, dans sa déclaration du 8 mai, le ministre du Commerce a signalé que les exportations vers les États-Unis de marchandises canadiennes, comprises dans les catégories à l'égard desquelles on avait à Torquay abaissé les droits douaniers, se sont élevées à 120 millions de dollars en 1949. Il n'a pas mentionné la valeur des marchandises entrant au Canada et sur lesquelles les droits douaniers ont été réduits en vertu des accords, mais nous trouvons cette donnée dans la déclaration émanée de Washington. Les Américains soutiennent qu'ils ont obtenu, à l'égard du commerce avec le Canada, des réductions dont l'importance est plus de deux fois aussi considérable. Ils mentionnent un chiffre de $290,049,000 pour ce qui est des produits américains entrant au Canada.

Leur revue des résultats est fort intéressante. J'ai sous les yeux une coupure de la dernière édition de *United States News and World Report*, en date du 18 mai 1951, énonçant que les abaissements de droits douaniers que les États-Unis ont négociés avec dix-sept pays à Torquay portaient sur des importations d'une valeur d'environ un demi-milliard de dollars, soit 6 p. 100 de toutes les importations américaines. D'autre part, les exportations américaines qui ont obtenu des avantages douaniers se sont établies à un milliard de dollars en 1949; les députés remarqueront que ce montant est à peu près deux fois plus élevé. On y signale toutefois que le chiffre d'un milliard est bien supérieur à celui des exportations de toute année normale.

La déclaration poursuit que le Canada et l'Allemagne occidentale ont accordé les plus grandes concessions aux États-Unis; que la Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth n'en ont consenti aucune; que, à vrai dire, la France et d'autres pays ont même relevé les droits douaniers à l'égard de certains produits exportés par les États-Unis. En conclusion, elle résume en ces termes les résultats de la conférence de Torquay:

> Les résultats de la conférence de Torquay n'ont donc pas tous été bons. A vrai dire, on ne prévoit pas que les concessions tarifaires négociées influent sur le commerce dans un avenir immédiat. Les droits douaniers sont à peu près vides de sens lorsqu'il y a pénurie de produits et que la demande est grande. Le principal problème qui se pose actuellement dans le domaine du commerce mondial, c'est l'accroissement de la production des matériaux de base.

Le très hon. M. Howe: Très bien!

M. Green: Le ministre du Commerce dit son approbation. Ce résumé expose clairement, je crois, le grand problème de l'heure en matière d'échanges internationaux. L'accord n'est guère de nature à abaisser le coût de la vie au Canada. Le ministre des Finances (M. Abbott), dans son discours de l'autre soir, a mentionné quelques-uns des articles où de petites réductions ont été apportées, notamment le jus de pamplemousse et une demi-douzaine d'autres denrées. Mais je ne crois pas que les nouveaux accords soient d'un grand secours, pour ce qui est de l'abaissement du coût de la vie.

Il se peut que le consommateur à revenu modique en retire des avantages à l'avenir; pour l'instant, ces avantages ne semblent pas considérables.

Selon le député de Vancouver-Sud (M. Laing), la Colombie-Britannique a tout à gagner à ces accords. Il y voit le fait commercial peut-être le plus merveilleux jamais constaté, pour ce qui est de cette province. J'incline à croire que le ministre n'irait pas aussi loin dans son éloge, quant aux avantages que cette province retirera de ces accords. Les résultats acquis ne sont certes pas aussi brillants que cela. L'autre soir, le ministre a dit que les conserves de saumon, les contre-plaqués et les bas métaux sont les trois produits de la Colombie-Britannique qui bénéficient le plus des accords de Torquay.

Le droit de douane à l'égard du saumon en conserve, admis aux États-Unis, a été réduit de 25 à 15 p. 100 et, en même temps, le

Canada a réduit de 27½ à 15 p. 100 son droit de douane frappant le saumon en boîte importé des États-Unis. Nous avons toujours subi l'âpre concurrence des producteurs de saumon en boîte du Washington et de l'Oregon et il est encore trop tôt pour prédire les résultats de cette réduction réciproque des droits de douane.

Dès que les résultats des négociations ont été annoncés, M. S. M. Rosenberg, président du comité canadien de l'exploitation des conserveries de saumon de la Colombie-Britannique et président de la *Canadian Fishing Company* a dit que les frais canadiens étaient encore trop élevés pour faire face à la concurrence américaine. Je crois que les fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Britannique n'ont jamais pu se trouver d'importants débouchés aux États-Unis et, même avec cette réduction, je doute fort qu'ils puissent le faire.

Pour ce qui est de la réduction du droit douanier à l'égard du contre-plaqué admis aux États-Unis, il est dit dans le même article que les fabriques de la Colombie-Britannique fonctionnent actuellement à plein rendement pour remplir les commandes canadiennes accrues par les besoins de la défense et autres. Même si telle est la situation à l'heure actuelle, je crois que la réduction des droits douaniers sera avantageuse à l'avenir.

Le très hon. M. Howe: On expédie aux États-Unis de fortes quantités de contre-plaqué en dépit du droit de douane de 40 p. 100.

M. Green: Cette partie de l'article peut être inexacte. Pour ce qui est des bas métaux, je crois que les Américains achètent tout ce qu'ils peuvent obtenir et que pour le moment la diminution des droits de douane n'amènera pas de différence sensible.

Le député de Vancouver-Sud a parlé de la baisse des droits qui frappent l'aluminium. A cet égard, nous ne produisons pas encore d'aluminium en Colombie-Britannique et n'en produirons pas avant quatre ou cinq ans de sorte que nous ne retirerons pas de sitôt d'avantages à l'égard de ce métal. Bien plus, l'aluminium que nous produirons est déjà réservé à la Grande-Bretagne. Nous n'en aurons donc pas à exporter aux États-Unis.

Le ministre a parlé de pommes. Il est vrai que le Pérou a consenti certaines concessions douanières au sujet des pommes, mais le Canada a réduit de ¾c. à ⅝c. la livre les droits dont il frappe les pommes arrivant des États-Unis et il a prolongé la période où chaque année les pommes entrent en franchise. Sauf erreur, l'extension va du 12 juillet au 31 juillet. Une fois de plus, nos producteurs de pommes sont sacrifiés. En 1947, on a abandonné la préférence dont bénéficiaient les envois de pommes au Royaume-Uni. Il est hors de doute que durant les pourparlers de Genève on a bien mal traité nos producteurs de pommes.

Un fait que je ne puis m'expliquer à l'égard de ces négociations, c'est que le Canada cède sur des points dont il a été question au moment des pourparlers. Au cours du débat sur les résolutions touchant les changements à apporter au tarif des douanes, on nous a dit que les conduites d'irrigation étaient un des genres d'articles sur lesquels avaient porté les négociations à Torquay mais que les États-Unis n'avaient pas voulu accorder de concession. Or, malgré cela, on a complètement supprimé les droits de douane à l'égard de cet article dans le dernier budget.

Je ne puis m'expliquer cela. Après avoir échoué dans nos négociations en vue d'obtenir des concessions à l'égard d'un certain article d'équipement, nous faisons volte-face et, sans plus de formalités, nous supprimons le droit protecteur.

Le très hon. M. Howe: C'était pour aider les cultivateurs.

M. Green: Les cultivateurs de la Colombie-Britannique,—ce sont eux qui utilisent cet article d'équipement,—auraient été parfaitement satisfaits si les droits étaient restés à leur ancien niveau.

Le très hon. M. Howe: Ils ne l'ont pas dit.

M. Green: Ils y perdront probablement en définitive car je crains qu'une fois que les producteurs américains auront pris pied sur le marché, ils demanderont le prix qu'ils pourront obtenir et aucun établissement canadien ne pourra leur faire concurrence. C'est manquer de sens pratique que d'engager des pourparlers à l'égard d'un article comme celui-là et, après que nos demandes ont été rejetées, de supprimer totalement les droits de douane et d'accorder ainsi à l'autre partie tout ce qu'elle pouvait espérer. A mon avis, on a commis une erreur.

Ces négociations et ces accords soulèvent un problème d'une plus grande portée que ne laissent voir les diverses denrées qui se trouvent impliquées, et ce problème consiste à savoir quelle sera à l'avenir l'attitude du Canada en matière de commerce international.

A mon avis, il est clair que le Canada dépend de plus en plus du marché des États-Unis, tant au point de vue des exportations que des importations. Quelqu'un a fait observer que 65 p. 100 de nos exportations vont à nos voisins. Cette situation comporte certains dangers que doit apercevoir le ministre. Un de ces dangers est la politique foncière des

États-Unis qui consiste depuis longtemps, probablement depuis la Déclaration d'indépendance, à protéger le peuple américain d'abord. Toute leur politique commerciale a consisté à protéger leur population. La loi douanière Hawley-Smoot, qui remonte à 1930, est encore en vigueur.

C'est encore sur cette loi que se fonde le tarif douanier des États-Unis. Le président a été revêtu, il est vrai, du pouvoir d'effectuer des réductions allant, je crois, jusqu'à 50 p. 100 à l'égard de certains articles, puis il a été de nouveau autorisé à effectuer d'autres réductions jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du niveau auquel les articles étaient le 1er janvier 1945. Telles sont les dispositions de la loi des États-Unis sur le tarif douanier. Elles sont cependant sujettes à modification en tout temps et la politique fondamentale des États-Unis continue de s'appuyer sur un tarif douanier très élevé, bien plus élevé que celui que le Canada ait jamais eu sous n'importe quel gouvernement.

Un autre aspect du problème qui rend la situation dangereuse, c'est que, dans bien des cas, le Canada et les États-Unis produisent des marchandises du même genre. Sur le littoral occidental, par exemple, notre bois a toujours subi la concurrence de celui des États de Washington et de l'Orégon. Il en est de même, comme je le disais il y a un instant, du saumon en boîte. Nos pommes font concurrence aux pommes de ces deux États. Les leurs mûrissent plus vite que les nôtres parce qu'elles poussent plus au sud. La situation est la même, jusqu'à un certain point à l'égard de bon nombre de nos métaux vils. D'un bout à l'autre du pays, on trouve des denrées produites par les deux pays. Il y a des céréales, par exemple, dans les provinces des Prairies et dans les États des prairies, des articles ouvrés en Ontario, dans Québec et dans les États industriels de l'Est, de la pêche dans les provinces Maritimes du Canada et, au sud, dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

Il y aura toujours une foule de denrées que les deux pays produisent et quand la demande ne sera pas très active, surtout, le Canada pourra éprouver certaines difficultés à l'égard de ces denrées. Le producteur américain a, pour écouler ses produits, un marché national beaucoup plus étendu. Il n'est pas obligé de compter sur les exportations dans la même mesure que les Canadiens et c'est pour cela que notre situation a toujours été et sera toujours difficile.

Il peut fort bien se produire des changements en ce qui a trait au gouvernement des États-Unis. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis bien des années. S'il se produisait un changement dans un an ou deux, le ministre reconnaîtra que nous aurions peut-être beaucoup plus de difficultés à écouler nos produits sur le marché américain que sous le gouvernement actuel. Même aujourd'hui, si les Américains ne sont peut-être pas responsables de l'échec de l'organisation internationale du commerce, cet organisme n'existe certes plus. L'attitude des États-Unis explique sans doute, en grande partie, que les nations libres n'aient pas réussi à établir cet organisme, sous l'égide des Nations Unies.

Il ne faut pas oublier, non plus, que depuis longtemps les Américains essaient de détruire les préférences du Commonwealth. Ils se sont opposés au tarif de préférence dès son institution. Au cours des récentes négociations de Torquay, les États-Unis se sont appliqués à détruire le régime de préférence. Je crains bien que le Canada, volontairement ou non, n'ait aidé à cette tentative en vue de détruire le tarif de préférence britannique.

On a signalé aujourd'hui que le tarif de préférence britannique a d'abord été créé par le gouvernement Laurier il y a une cinquantaine d'années. Les députés savent que, aux environs de 1932, feu le très honorable R. B. Bennett a négocié des accords étendus visant le tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne. J'ignore quels en ont été les résultats dans les autres parties du Canada, mais ils ont sauvé la Colombie-Britannique. Les tarifs de préférence à l'égard du bois, des pommes, des conserves de saumon et des métaux ont sauvé notre province à un moment où nous nous trouvions dans une situation désespérée. Ce fut vraiment un temps où les accords commerciaux ont eu une grande importance pour la Colombie-Britannique.

M. Mackenzie King et le parti libéral ont toujours combattu le tarif de préférence impériale. On me dit qu'il y a eu des discussions extrêmement vives à la Chambre, et seulement un membre du parti libéral a voté à l'appui de ce tarif de préférence, le très honorable J. L. Ilsley qui représentait évidemment une circonscription productrice de pommes dans la province de la Nouvelle-Écosse. Quand M. King est arrivé au pouvoir en 1935, il n'a pas pris de temps à renégocier les accords, et le tarif de préférence a été réduit. A mon avis, telle a été l'attitude du présent gouvernement depuis 1935. Il a considéré le tarif de préférence impériale comme des accords Bennett, donc comme une chose dont il faut disposer avec assez de dureté, pour dire le moins. Progressivement depuis 1935, nous avons vu le Canada rogner les racines du régime de préférence.

J'ai ici une déclaration qu'a formulée le premier ministre (M. St-Laurent) le 17 mars 1947, pendant qu'il occupait le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois.

Il parlait alors de la situation relative à la préférence impériale. Les députés pourront lire la déclaration à la page 1410 des *Débats* de cette date-là. Le premier ministre actuel a cité une déclaration qu'avait formulée le premier ministre Attlee, exposant la situation d'alors à l'égard du tarif de préférence. Dans sa déclaration, que l'actuel premier ministre a acceptée comme exacte, M. Attlee signale que le tarif de préférence ne serait pas modifié à la prochaine conférence de Genève, à moins que tous les intéressés n'y consentent. Voici la phrase importante de la déclaration:

Il n'est donc pas question de renoncement unilatéral aux préférences. Il doit y avoir compensation suffisante pour toutes les parties intéressées.

C'est dire qu'avant de restreindre ou d'abaisser le tarif de préférence, tous les intéressés doivent y consentir et obtenir d'autres concessions à la place. Voilà ce qu'était la situation en 1947.

Mais, en décembre 1947, après la négociation des accords de Genève, nous voyons M. King, alors premier ministre, déclarer que tout pays du Commonwealth devait être libre de modifier la préférence. De fait, il a fait écrire une lettre en ce sens à la délégation britannique. D'après cette lettre, le Canada ou, à ce compte-là, la Grande-Bretagne devait pouvoir donner avis et retirer la préférence à l'égard de tout numéro, au lieu de lier ces numéros aux termes d'un accord pour un certain nombre d'années. Cela, évidemment, dépassait de beaucoup ce qu'a fait, en mars de la même année, l'actuel premier ministre. Plus tard, en 1949, c'est l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Claxton) alors ministre de la Couronne, qui exprime son point de vue à l'égard de la préférence impériale. Ce point de vue se trouve consigné à la page 717 du hansard du 12 octobre. Le ministre avait répondu à une question posée par feu l'honorable député de Broadview, Tommy Church. Après avoir entendu la réponse, M. Church avait dit:

Je fais observer à l'honorable député que cette proposition pend le tarif de préférence, comme le corps de John Brown, au pommier à fruits acides.

Voici la réponse, très brève mais fort révélatrice, du ministre:

Et c'est un bon endroit!

La question et la réponse avaient trait à l'accord d'Annecy. C'est dire que nous connaissons exactement le point de vue du ministre de la Défense nationale en ce qui concerne toutes ces préférences britanniques.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? On a beaucoup parlé de la préférence britannique, mais notre collègue nous expliquera-t-il en quoi les préférences britanniques ont contribué le moins du monde à modifier la situation commerciale du Canada depuis dix ans?

M. Green: J'ai indiqué au ministre ce qu'elles apportaient avant la guerre à la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Howe: Mais il y a vingt ans de cela!

M. Green: Mais les choses en étaient ainsi à la veille même de la guerre. Sans doute la guerre a-t-elle tout bouleversé le commerce. Je ne pense pas que des accords, quels qu'ils aient été, aient eu pendant la guerre la moindre importance. J'aurais voulu conserver le régime préférentiel britannique après la guerre.

Le très hon. M. Howe: Nous le conservons.

M. Green: Je me plains de ce qui me paraît être un grignotage constant de ces préférences par l'actuel Gouvernement canadien. Je ne suis même pas sûr qu'il ne les ferait pas disparaître entièrement pour peu qu'il fût persuadé que l'opinion publique le lui permît.

Le très hon. M. Howe: Qui pourrait nous en empêcher? Ne vous prenez pas trop au sérieux. Si nous le voulions qui pourrait nous en empêcher?

M. Green: Cette observation caractérise bien le ministre; s'il voulait faire quoi que ce soit qui pourrait l'en empêcher? Je lui ferai observer qu'il n'est pas encore le dictateur de notre pays, et qu'il ne le sera pas. Il revêt de plus en plus le caractère d'un dictateur à chaque session. Un bon jour les Canadiens ouvriront les yeux et se rendront compte qu'un dictateur dirige les affaires du pays.

Le très hon. M. Howe: Un bon jour les habitants de la Colombie-Britannique ouvriront les yeux et verront quelle sorte de représentants ils ont ici.

M. Green: Le ministre n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet des habitants de la Colombie-Britannique. Ils sauront choisir leurs représentants sans recourir à ses avis. Ils ont eu connaissance de ses visites en Colombie-Britannique, quand il perd le nord et tient des propos injurieux indignes d'un homme public. Ils savent qu'il l'a fait. Il est fort regrettable qu'un homme dans la vie publique au Canada comme le ministre ne puisse maîtriser son tempérament. Il est tragique de voir qu'une personne qui occupe une position d'une aussi grande responsabilité soit si peu maître de lui-même. Je poursuis mes observations et si le ministre ne les prise pas il

pourra au moins garder le silence. D'autres auront peut-être la courtoisie de les écouter, qu'il le fasse ou non.

J'ai parlé de l'attitude que le ministre de la Défense nationale a prise en 1949. Passons à l'année suivante et voyons quelle a été l'attitude du délégué canadien à Torquay en 1950. J'ai ici une coupure de journal datée du 29 septembre 1950 et intitulée: "Wilgress fait sursauter les délégués à la conférence sur les droits douaniers". J'ai beaucoup de respect pour M. Wilgress; je le crois excellent fonctionnaire. Il présidait aux négociations de Torquay. Voici ce que la dépêche déclare:

Lors de l'ouverture officielle, le président Wilgress a dit que les pays représentés dans l'accord général sur les droits douaniers et le commerce doivent envisager la "question fondamentale", qui consiste à éliminer les restrictions commerciales.

Par induction, il a mentionné en particulier le régime britannique de préférence impériale qui, prévoit-on, fera l'objet d'une violente critique.

Nous voyons là le délégué canadien donner à entendre assez clairement que la Grande-Bretagne ferait mieux de prendre des dispositions pour abandonner le régime des préférences. En cette année 1951, nous lisons une autre dépêche de journal qui, émanée d'Ottawa le 9 mai et intitulée: "Les pactes commerciaux décréteront peut-être la fin des préférences", déclare ce qui suit:

Le Canada a aujourd'hui dix-sept nouveaux accords sur les tarifs douaniers et le commerce; plusieurs observateurs y voient la fin de la participation de notre pays au régime de préférence appliqué au sein de l'Empire britannique.

Et plus loin:

Les fonctionnaires d'Ottawa ont dit qu'il est "regrettable" que la Grande-Bretagne n'ait pas su en venir à de nouveaux accords douaniers avec les États-Unis. Ils attribuent en partie cet échec à des considérations d'ordre politique, soit la volonté de maintenir, en soi, le régime des échanges au sein de l'Empire.

Là encore, des fonctionnaires canadiens dénoncent la prise de position des Anglais. Les déclarations formulées le 8 mai par les deux ministres canadiens sont sensiblement dans la même veine. Ainsi, comme en fait foi la page 2893 du compte rendu, le ministre du Commerce (M. Howe) s'est exprimé comme il suit:

Du point de vue du Canada, il est regrettable que ces pays n'aient pas su, à Torquay, ajouter au nombre considérable de concessions tarifaires qu'ils s'étaient consenties lors de négociations antérieures.

Qu'on note bien que le ministre parlait ici des pays britanniques et des États-Unis. Et le ministre des Finances a formulé des déclarations à peu près analogues. J'affirme que le ministre du Commerce a donné assez clairement à entendre ce soir qu'il ne favorise pas beaucoup la préférence britannique. Soit dit en passant, il a formulé une déclaration diamétralement opposée à celle que formulait le ministre des Finances, le 8 mai. Le ministre a dit ce soir qu'aucune préférence n'a été éliminée. Pourtant, comme en fait foi la page 2895 du hansard, le ministre des Finances a dit:

...nous avons consenti à modifier et, en certains cas, à supprimer certaines marges de préférence...

Quelqu'un fait erreur.

M. Knowles: On a oublié une virgule.

M. Green: On a oublié plus qu'une virgule. L'un affirme telle chose; l'autre soutient le contraire et nous devrons découvrir lequel des deux a raison. Puis, le ministre a dit ce soir que ces préférences ne veulent rien dire car, même si elles existent, les Anglais usent d'interdictions et de contingents et que puisque nous ne pouvons pas trouver de débouchés en Angleterre, il faut supposer que le régime de préférence est sans valeur. Eh bien! en ce moment, il est peut-être nécessaire que les Anglais adoptent des mesures de ce genre. Ils se sont trouvés dans une situation très difficile, bien plus difficile que toute situation que le Canada ait jamais connue, et il leur a fallu prendre des mesures énergiques. Mais, si ces interdictions et ces contingents existent à l'heure actuelle, cela ne signifie pas qu'ils existeront indéfiniment ni même pendant longtemps. Il se peut fort bien qu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir avant la fin de l'année au Royaume-Uni. A mon sens, c'est une simple question de temps pour que l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Inde puissent traiter de façon normale avec notre pays.

C'est alors que les accords préférentiels nous vaudront beaucoup. Soit dit en passant, le Canada a supprimé quelques-uns des droits préférentiels qu'il accordait à d'autres pays du Commonwealth britannique mais, aux termes des accords de Torquay, nous continuons de bénéficier des droits préférentiels pour ce qui est de nos exportations dans certains pays britanniques, parce que ces pays ont refusé d'accorder aucune réduction des droits préférentiels.

Le très hon. M. Howe: Je suis certain que le député tiendra à rectifier son affirmation. On n'a pas modifié les droits préférentiels qui s'appliquent lors des échanges entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, d'une part, et le Canada, de l'autre. Le seul changement apporté touche le Royaume-Uni et le Canada et n'a eu lieu qu'avec le consentement du Royaume-Uni.

M. Green: Ce point fait-il partie de l'accord de Torquay?

Le très hon. M. Howe: On a réduit les écarts, mais non ceux qui ont trait à l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.

M. Green: La préférence établie par la loi en faveur du Canada vis-à-vis des autres marchés du Commonwealth est maintenue, n'est-ce pas? On ne l'a pas du tout réduite pendant les pourparlers de Torquay?

Le très hon. M. Howe: L'écart a été réduit.

M. Green: Pas l'écart qui s'applique aux territoires britanniques. Nous avons conservé notre écart préférentiel à l'égard de nos exportations en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Australie parce que ces pays n'ont accordé aux États-Unis aucune concession. Tel est le point que je veux établir.

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est exact.

M. Green: Le Canada ne devrait pas critiquer l'attitude prise à Torquay par ces autres pays britanniques. Ils étaient mus tout simplement par l'instinct de conservation. Je suis sûr qu'ils ne voulaient pas créer de difficultés mais qu'ils cherchaient uniquement à se protéger.

Enfin, un mot au sujet de l'avenir. Notre programme commercial à longue échéance devrait consister à diversifier notre commerce beaucoup plus qu'il ne l'est maintenant. Notre pays a connu un essor prodigieux. Nous fabriquons beaucoup plus de produits qu'avant la guerre. Ces produits feront concurrence à ceux des États-Unis tout comme c'est le cas pour nos produits primaires. L'attitude la plus sage serait, à mon avis, de diversifier autant que possible notre production. A cette fin, nous devrions non seulement chercher à étendre notre commerce avec toutes les autres nations, notamment celles de l'Amérique du Sud et de l'Asie, mais aussi maintenir le régime de préférence.

On n'a pas dit grand chose aujourd'hui au sujet de notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande mais, pour nous de la côte du Pacifique, ce commerce a toujours été très important. Nous croyons qu'il nous est possible d'accroître nos échanges avec ces nations sœurs et avec d'autres pays d'outre-Pacifique plus qu'avec n'importe quelle autre nation du monde. J'espère que le Canada conservera indéfiniment le régime préférentiel dans ses transactions avec les autres pays du Commonwealth. Il sera peut-être nécessaire de le modifier à l'occasion mais, à mon avis, ce plan est pratique. Il pourrait arriver aussi que le Canada ait de bonnes raisons d'être reconnaissant envers les autres pays britanniques de ce qu'ils ont refusé de renoncer au régime de préférence à Torquay. En somme, le but essentiel de ce régime préférentiel, c'est d'accroître le commerce entre les pays britanniques. Le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Inde ont refusé de renoncer à ce régime de préférence...

M. l'orateur suppléant: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Green: En terminant, monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler que la meilleure chose à faire serait probablement d'essayer de persuader les États-Unis de modifier leur politique de tarif douanier élevé. Si cette nation réduisait son tarif douanier à un niveau vraiment bas, ce serait de sa part l'apport le plus précieux à la libération du commerce entre tous les pays du monde, car, indubitablement, ce sont les États-Unis qui donnent le ton. J'estime que le Canada devrait surtout s'employer à persuader les États-Unis de prendre une mesure de ce genre.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de l'importance des accords de Torquay pour les provinces Maritimes. Avant la déposition de ces accords, une dépêche du 5 mai parue dans le *Citizen* nous apprenait que le Canada recevait de Cuba les mêmes concessions que les États-Unis. Une fois les accords déposés à la Chambre, nous avons constaté qu'il n'en était pas ainsi. Le 8 mai, le ministre du Commerce, comme en font foi les *Débats*, a dit:

> Pour ce qui est de Cuba, je veux faire part à la Chambre d'une nouvelle d'une grande importance.

Il a alors ajouté que le Canada allait acheter 75,000 tonnes de sucre brut cubain qui seraient distribuées aux raffineries canadiennes. Puis il a dit:

> Le gouvernement de Cuba a décidé de remettre en vigueur, jusqu'au 1er janvier 1954, d'importantes concessions douanières accordées au Canada pour la première fois à Genève; elles visent, entre autres produits, la morue, la farine de blé et les pommes de terre.

Nous n'avons retiré aucun avantage de l'accord de Genève à l'égard des pommes de terre ou du poisson. Le seul avantage obtenu à Torquay a été la réduction d'une fraction effectuée sur la morue vendue à Cuba. Le marché cubain a été le plus riche marché que les provinces Maritimes aient jamais eu pour l'écoulement de leurs pommes de terre, de leur poisson, de leur bois, de leurs pommes et d'autres denrées. Depuis la majoration du tarif-marchandises à l'égard des denrées en direction des provinces centrales, nous ne pouvons plus expédier de marchandises vers ces provinces. Les seuls marchés qui nous restent sont ceux de Cuba, d'Amérique du Sud et des États-Unis et ce sont les seuls qui

nous soient profitables. Je ne dis pas que la réciprocité nous vaut quelque chose: je dis que, tandis que nous avons un gouvernement favorable à Washington, nous devrions négocier un traité à long terme avec les États-Unis afin que les provinces Maritimes puissent vivre.

Je voudrais savoir ce que voulait dire le ministre par cet énoncé du 8 mai. Les accords de Torquay ont même dépouillé le Canada de quatre concessions dont il jouissait déjà. La seule concession qui lui a été consentie est une réduction d'une fraction par cent kilos de morue. Les provinces Maritimes retirent fort peu d'avantages de l'accord de Torquay. La seule concession avantageuse à ma circonscription, à ma connaissance, est une réduction de 25c. à 12½c. les cent livres à l'égard de l'avoine moulée expédiée aux États-Unis. Voilà la seule concession accordée à ma circonscription et à la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) a parlé d'une réduction de 50 p. 100 à l'égard du contre-plaqué. Le traité ne vise que le contre-plaqué de sapin Douglas qui ne se fabrique qu'en Colombie-Britannique. Aucune autre province ne fabrique du contre-plaqué de sapin Douglas.

Le très hon. M. Howe: Il y a le contre-plaqué de bouleau.

M. Hatfield: Il y a le contre-plaqué de bouleau et la réduction à cet égard n'est que de 5 p. 100.

Le très hon. M. Howe: De 25 p. 100.

M. Hatfield: Il n'y a que peu ou pas d'avantages en somme pour les provinces Maritimes. Il nous dit qu'il va faire une déclaration importante à l'égard de Cuba. Y aura-t-il une réduction? Recevrons-nous quelque autre avantage? Conclura-t-on un autre accord de sorte qu'en acceptant ce sucre brut, Cuba nous accordera les mêmes concessions qu'aux États-Unis? Avant la signature du traité des Antilles, nous pouvions expédier de grandes quantités de pommes de terre et de poisson; les provinces Maritimes avaient un magnifique débouché. Depuis l'entrée en vigueur de ce traité, nous avons perdu le marché cubain. Cuba a immédiatement répliqué en imposant des droits extrêmement élevés sur le poisson, la farine, les pommes de terre et le bois du Canada. Et nous avons perdu un de nos meilleurs marchés.

Pour subsister, les provinces Maritimes ont besoin d'accords commerciaux avec Cuba, l'Amérique du Sud et les États-Unis. Quand cet article a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 5 mai,—j'ignore l'origine de cette déclaration,—il a suscité dans les provinces Maritimes de grands espoirs; nous allions, croyions-nous, recevoir de Cuba les mêmes concessions que les États-Unis.

Depuis le traité des Antilles, les États-Unis ont accaparé tout le marché cubain des pommes de terre comestibles. Nous n'avons jamais pu y expédier de pommes de terre des provinces Maritimes, à des fins commerciales. Mais nous avons effectivement obtenu un dégrèvement partiel ou total des pommes de terre de semence. Ce que les Cubains ne peuvent cultiver avec notre semence, ils l'achètent des États-Unis. Cuba a été un important débouché pour les États-Unis, depuis que le traité des Antilles est en vigueur. Il est bloqué maintenant. Nos navires s'y rendent vides; il nous en coûte très cher pour maintenir en service les cinq navires que, aux termes de l'accord, nous avons consenti à affecter à ce commerce avec les Antilles. Nous n'en retirons aucun avantage. Ces navires fonctionnent à perte. Ils se rendent là-bas vides. Nous avons bloqué le sterling. Nous obtenons un permis d'expédier quelques tonnes de pommes de terre de temps en temps, mais il n'arrive presque jamais qu'on le fasse par wagonnées. Sous le régime de contingents établi par les Antilles, nous ne pouvons presque plus vendre là-bas notre poisson et nos pommes de terre. Je souhaite que le Gouvernement conclue avec Cuba, les Antilles, les États-Unis et l'Amérique du Sud des traités avantageux pour les provinces Maritimes.

M. Wright: Je voudrais poser au ministre du Commerce (M. Howe) une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire au sujet de l'exportation de blé canadien à l'Inde. Selon ce rapport, nous avons expédié à l'Inde, 11,200,000 boisseaux de blé en vertu de l'accord international concernant le blé. Nous n'en avons pas expédié à l'Inde, sauf en vertu de cet accord international, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non. Tous les envois ont été effectués en vertu de l'accord relatif au blé. J'espère que les États-Unis expédieront aussi les deux millions de tonnes prévues aux termes de l'accord international. Le blé vendu par la Russie n'a rien à voir à cet accord, puisque la Russie n'y a pas adhéré. La Chine a également vendu du blé à l'Inde.

M. Wright: Selon ces chiffres, les États-Unis ont expédié 27,773,000 boisseaux en vertu de l'accord international concernant le blé; l'Australie en a expédié 15,589,000 boisseaux et le Canada 11,200,000 boisseaux. Les États-Unis ont adopté, je crois, une mesure autorisant l'envoi de deux millions de tonnes de blé, ce qui ajoutera environ 70 millions de boisseaux aux 27,773,000 boisseaux déjà

expédiés. Comme l'a signalé le ministre, je ne crois pas que nous ayons encore acquitté toutes nos obligations envers l'Inde.

Le très hon. M. Howe: Nous en aurions expédié beaucoup plus si nous avions eu le blé nécessaire quand l'Inde nous l'a demandé. Malheureusement, nous ne disposions que d'une partie du blé de valeur boulangère qu'elle voulait acheter de nous. Nous lui avons offert du blé n° 5, mais elle n'en a pas voulu. Nous ne pouvons expédier que ce que nous avons.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre. Tout à l'heure, il a affirmé que le chiffre de nos exportations au Royaume-Uni dépassait celui de toutes les années d'avant-guerre. Les calculait-il en dollars ou en marchandises?

Le très hon. M. Howe: En dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande pourquoi le ministre nous a fourni un chiffre de ce genre. N'est-ce pas fort trompant? Il est impossible de manger des dollars.

M. Hatfield: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet des concessions que les provinces Maritimes ont obtenues à Torquay, outre celle qui visait la morue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. Howe: La Chambre n'est pas formée en comité. Mais pour ce qui est des concessions accordées à Torquay, la principale, c'est la prorogation pour une période de trois ans des accords conclus à Genève. Je signale au député que cela a exigé de longues négociations fort complexes; sans l'achat de sucre, les concessions consenties à Genève auraient été annulées à l'égard du Canada. Si cela ne représente pas une concession, si c'est sans valeur, comme le prétend le député, alors nous n'avons rien obtenu.

M. Hatfield: Qu'est-ce que les provinces Maritimes ont obtenu à Genève du marché cubain, en ce qui a trait au poisson et aux pommes de terre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PROJET DE MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—TAXE DE 3 P. 100 SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

M. E. D. Fulton (Kamloops): Avant l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre la proposition dont le gouvernement fédéral a saisi les divers gouvernements provinciaux. Cette proposition vise à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à permettre aux provinces de percevoir une taxe de vente indirecte ou taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Elle a suscité beaucoup de critiques de la part de particuliers, des journaux et de certains gouvernements provinciaux. Il est à souhaiter que la proposition soit morte et que le Gouvernement n'y donne pas suite. Mais, comme nous n'en n'avons pas obtenu l'assurance et parce que le moment d'adopter ces modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—si elles doivent être adoptées,—se rapproche de plus en plus, nous de l'opposition officielle estimons qu'il est temps de demander à la Chambre d'exprimer son opposition à toute modification de la constitution qui permettrait aux provinces de percevoir un impôt indirect de 3 p. 100 sur les ventes.

Il pourrait être utile, monsieur l'Orateur, de repasser brièvement les antécédents du projet de modification dont j'ai parlé. Il a été débattu à la récente conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces. On a donné à entendre tout d'abord,—et c'est l'idée que s'est sûrement fait le public en général,—que la taxe de vente de 3 p. 100 avait pour objet, du moins en partie, de permettre aux provinces d'acquitter leur part du relèvement de la pension de vieillesse. Ainsi, pendant un certain temps comme je le démontrerai, les premiers ministres provinciaux et le public en général ont certainement cru que les deux propositions,—le programme revisé de pension de vieillesse et la modification constitutionnelle relative à la taxe de vente de 3 p. 100,—allaient de pair et que l'une dépendait de l'autre. Au cours d'une discussion qui avait lieu récemment à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a plus ou moins confirmé que telle avait été l'impression lorsqu'il a déclaré qu'on avait exprimé l'avis que les deux pouvaient s'étudier simultanément.

L'hon. M. Martin: L'une n'a jamais dépendu de l'autre et la chose a été clairement portée à la connaissance de la Chambre.

M. Fulton: Le ministre nous a dit que l'une n'a jamais dépendu de l'autre mais, comme le montre la correspondance échangée avec les provinces,—et je reviendrai sur cette correspondance d'une façon assez précise,—il est certain que les premiers ministres provinciaux eux, avaient bien l'impression du contraire.

Ils ont d'ailleurs proposé qu'on les sépare et, en ce moment, elles le sont effectivement, n'ayant plus entre elles le moindre rapport.

La première fois qu'on a présenté une proposition tendant à autoriser les provinces à prélever une taxe de vente indirecte, cette proposition avait la forme que je vais indiquer. Je vais citer la correspondance qui, en diverses occasions, a été publiée en annexe au hansard. Ainsi le 1er février 1951, en annexe au hansard, à la page 47, on peut lire le projet d'amendement que voici:

2. Modifier la deuxième rubrique de l'article 92 de manière qu'elle soit ainsi conçue:

"2° Le prélèvement de revenus à des fins provinciales au moyen

a) d'impôts directs dans la province, et

b) d'impôts indirects, dans la province, visant la vente de denrées (mais non les denrées vendues pour l'expédition hors de la province) à un acheteur en vue de la consommation ou de l'utilisation mais non de la revente, le taux ne devant pas dépasser trois pour cent du prix de vente; toutefois, il ne faudrait pas établir de distinction entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées au sein de la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province."

Le Gouvernement se rendit compte qu'on attaquerait la taxe de vente projetée, et de fait elle l'a été; en conséquence, il a tenté de présenter les projets d'amendement sous diverses formes afin de les rendre plus acceptables. Nous trouvons, par exemple, à la page 48 du hansard du 1er février, une lettre du ministre de la Justice aux premiers ministres des provinces. Je vais en lire une partie. On se rendait de plus en plus compte au pays que cette taxe était impopulaire et indésirable, et à ce sujet le ministre de la Justice s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Apparemment ils fonderont en partie leur opposition au projet sur le motif plausible...

Ce sont là des mots plutôt singuliers, monsieur l'Orateur, dans la bouche du ministre de la Justice pour discuter les propositions que le gouvernement fédéral avait présentées sérieusement et sincèrement, j'imagine, aux provinces. Voici ce qu'il a écrit:

Apparemment ils fonderont en partie leur opposition au projet sur le motif plausible suivant: Si les gouvernements provinciaux reçoivent l'autorisation de percevoir une taxe indirecte sur les ventes, ils établiront peut-être entre les différentes catégories de détaillants, des inégalités de traitement fondées sur le domicile...

Un peu plus loin il ajoute:

C'est pour un motif général de cette nature, vous vous le rappellerez, que le Sénat a défait une proposition analogue en 1936.

Aussi, le 20 janvier 1951, le ministre de la Justice a proposé aux premiers ministres des provinces d'ajouter au projet de modification les mots suivants:

[M. Fulton.]

"Et non pas de façon à établir des inégalités de traitement entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises.

De fait, monsieur l'Orateur, cette proposition tendant à permettre aux provinces de percevoir une taxe indirecte de vente peut être attaquée pour bien des motifs. Que le ministre estime certains de ces motifs plausibles ou non, il n'en reste pas moins que cette taxe est mauvaise. Tous les motifs d'opposition mentionnés dans cette correspondance, ou dans les journaux qui ont traité le sujet, sont valides parce qu'il s'agit d'une mauvaise taxe. Elle ne soutient ni l'examen, ni l'analyse. On y démontre clairement qu'il est contraire aux meilleurs intérêts des Canadiens de transmettre aux provinces ce pouvoir d'imposer une taxe de cette nature. Et les arguments que les provinces, les journalistes et d'autres emploient pour s'opposer à ce que les provinces aient l'autorisation d'imposer cette taxe s'appliquent avec autant de validité à l'utilisation de ce genre d'imposition par le gouvernement fédéral. Le sujet, monsieur l'Orateur, se rattache étroitement au récent débat sur l'exposé budgétaire et aux propositions visant à accroître la taxe générale de vente. Les mêmes arguments contre cette forme d'imposition indirecte s'appliquent dans les deux cas.

Une autre objection à la taxe projetée, c'est que certaines provinces se serviraient des pouvoirs que leur accorde le projet d'amendement pour appliquer la taxe de vente indirecte à d'autres choses qu'à la vente au détail des produits, aux services par exemple. Il n'est pour s'en rendre compte que de lire la lettre que le premier ministre Campbell a adressée au ministre de la Justice et qui figure à la page 1011 du hansard du 6 mars. Je cite:

Ce projet de modification n'a trait qu'à la vente des denrées. On suppose donc qu'il n'est pas applicable, par exemple, à l'énergie électrique, ni aux services fournis par les buanderies, les théâtres, les hôtelleries, les restaurants, les boutiques de barbier, etc. Nous avions cru que ladite modification devrait permettre à la province d'imposer ce genre de droit dès qu'il offrait un moyen plus commode de prélever des revenus des habitants de la province qui bénéficient des denrées et des services disponibles dans la province. Il nous semble donc que le projet de modification devrait indiquer nettement qu'il vise tous ces autres genres d'industries qui servent directement le consommateur.

Envisagé sous cet angle, l'aspect répréhensible de cet impôt devient évident, puisqu'il doit s'appliquer non seulement aux ventes de détail, mais aussi à l'égard des services de buanderies, théâtres, hôtelleries, restaurants, boutiques de barbier et autres services semblables, chaque fois que cela représente une méthode plus commode de prélever des recettes, chaque fois que la chose peut être commodément dissimulée afin que les con-

tribuables ne sachent pas au juste jusqu'à quel point ils sont taxés. En outre, un autre premier ministre a adressé une lettre par laquelle il démontre que l'impôt serait bien plus considérable que celui qui avait été proposé. Je parle de la lettre que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a écrite au ministre de la Justice, en date du 2 février, et dont je tire le passage suivant:

> Quant au second projet comportant des changements à la constitution en vue de permettre aux provinces d'imposer des impôts indirects au moyen d'une taxe de vente, nous estimons que la proposition formulée ne répond pas aux besoins des provinces, puisqu'elle fixe à 3 p. 100 la taxe maximum qu'elles pourront percevoir aux termes de la modification.
>
> A notre avis, le premier et le principal objet d'une telle modification ce serait l'avantage qu'y trouveraient les provinces en se voyant ainsi autorisées à imposer un tel impôt indirect plutôt que de taxer l'acheteur ou le consommateur, comme la chose se pratique actuellement dans cinq provinces.

Plus loin, il ajoutait:

> Nous prions instamment le gouvernement fédéral de modifier ses propositions de façon à permettre l'imposition d'une taxe plus élevée. Pour faire face à notre situation, elle devrait s'établir à 4 p. 100 au moins.

Le 12 mars, le premier ministre envoyait une lettre qui contenait un vœu à peu près semblable. On l'a consignée au hansard à la page 2789 et j'en extrais le passage suivant:

> Je tiens, cependant, à répéter ce que j'ai déjà affirmé dans le mémoire qui accompagnait ma lettre du 19 janvier, c'est-à-dire que la modification constitue la seule disposition qui puisse autoriser les provinces à prélever l'impôt indirect. Elle devrait donc être couchée en termes suffisamment étendus pour autoriser tout impôt que les provinces auraient le droit de prélever.

Il ressort donc nettement de cette correspondance que certaines provinces du moins voulaient obtenir le pouvoir, auquel elles croyaient avoir droit, de recourir à cette modification à la constitution, si elle était adoptée, non seulement pour percevoir une taxe limitée de 3 p. 100 sur les ventes au détail, ou du chiffre d'affaires, à l'égard de la vente au détail de produits, mais aussi d'imposer une taxe indirecte sur toutes les formes de transactions commerciales, de ventes de services, sur les divertissements, les théâtres, les hôtels et tout ce sur quoi, comme le dit le premier ministre Macdonald, les provinces auraient le droit de prélever un tel impôt. Comme on l'a vu, certaines provinces estiment que la taxe devrait être supérieure même à 3 p. 100, chiffre d'abord proposé.

Pour revenir à la question de savoir si les deux modifications à la constitution ont d'abord été envisagées simultanément, je désire donner lecture de quelques lettres qui établissent clairement qu'au début on les a réunies. Le point que je veux faire ressortir cependant par ces citations, c'est qu'il n'est pas nécessaire que l'amendement touchant la pension de vieillesse s'accompagne de l'amendement relatif à la taxe de vente.

Ce point étant clairement établi et accepté,—j'ajoute qu'il est pitoyable qu'on ait laissé prise à la confusion à cet égard,—j'espère qu'on n'entendra plus dire au sujet de cette proposition qu'elle doit entraîner nécessairement cette forme d'imposition inacceptable, injuste et inique qui ne ferait qu'accroître le fardeau déjà lourd de l'inflation et d'impôts élevés. Le but de l'amendement que j'entends proposer est de permettre à la Chambre d'exprimer son avis.

Je suis convaincu que, lorsque la population du Canada saura que cette modification touchant la taxe de vente ne doit pas nécessairement accompagner la modification concernant la pension de vieillesse, elle se prononcera encore plus clairement et plus catégoriquement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici contre l'amendement relatif à la taxe de vente. Mais il a fallu que les premiers ministres provinciaux fussent les premiers à proposer l'examen séparé de ces deux modifications à la constitution. On peut le voir en parcourant une ou deux lettres. Il y a, par exemple, la lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick au ministre de la Justice qu'on trouve à la page 2795 des *Débats*. Le premier ministre de cette province y dit ce qui suit:

> Le gouvernement que je représente vous serait très reconnaissant, monsieur le ministre, si vous vouliez bien nous assurer que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que l'on dissociât les deux modifications à l'étude et qu'il considère que le sort de la modification relative à la pension de vieillesse n'est pas indissolublement lié à celui de la taxe de vente.

Et, plus loin:

> Advenant qu'un accord d'ordre général soit conclu avec les provinces à l'égard des deux modifications projetées nous proposons que les questions soient débattues séparément quand elles seront soumises au Parlement; autrement dit, elles doivent, à notre avis, faire l'objet de deux adresses conjointes distinctes.

Je vois ensuite, à la page 2797, que, dans une lettre du 16 avril, adressée au premier ministre du Nouveau-Brunswick et dont des exemplaires ont été adressés à tous les autres premiers ministres, le ministre de la Justice (M. Garson) dit clairement, pour la première fois dans cet échange de lettres, que les deux propositions seront étudiées séparément. En effet, il dit ceci:

> Étant donné qu'il s'agit de deux modifications séparées et distinctes à la constitution, nous consentons volontiers, si les provinces le désirent, que ces deux modifications fassent l'objet de deux adresses conjointes distinctes, devant être soumises

au Parlement du Canada, le priant respectivement de faire adopter par le Parlement du Rovaume-Uni ces deux modifications à la constitution.

Je pourrais lire d'autres extraits de lettres des premiers ministres des provinces rédigés dans le même sens. Néanmoins, les extraits que je viens de citer démontrent clairement que c'est sur la proposition des premiers ministres provinciaux d'abord que les deux projets de modification à la constitution ont été séparés. Nous pouvons maintenant dire que l'un de ces amendements ne dépend pas de l'autre.

Puisqu'il en est ainsi, la Chambre devrait examiner, quant au fond, le projet de modification à la taxe de vente et non se laisser influencer ou presser de quelque façon pour approuver cette proposition tout simplement parce qu'on nous dit ou qu'on peut nous dire ou nous laisser entendre que sans cela, nous ne pouvons obtenir le régime de la pension de vieillesse.

Pour revenir à la taxe de vente que le gouvernement fédéral propose aux provinces, il y a lieu de rappeler que l'imposition d'une telle taxe par les provinces est peu souhaitable, nuisible et inutile. Je le répète cependant, les arguments invoqués contre la taxe de vente à l'échelon provincial s'appliquent avec autant de force, à mon avis, à toute proposition visant à majorer ou à appliquer la taxe de vente à l'échelon fédéral.

Il est inutile, ai-je dit, de concéder cette taxe aux provinces. Ces dernières peuvent déjà, en effet, lever un impôt direct sur les achats au détail. Plusieurs provinces le font, entre autres celle que je connais le mieux, la Colombie-Britannique, qui perçoit une taxe de 3 p. 100 sur les achats au détail, mesure parfaitement constitutionnelle puisqu'elle s'applique à l'achat et est perçue au niveau du détail. Ce n'est pas un impôt indirect. Cette taxe de 3 p. 100 rapporte, en chiffres ronds, 28 millions de dollars au trésor provincial; cette somme est versée par une population d'environ 1,200,000 âmes.

Il n'est donc pas nécessaire de modifier la constitution pour permettre aux provinces qui le désirent de lever un impôt sur le commerce de détail.

Parmi les autres inconvénients fondamentaux que présente cet impôt, il y a que ces impôts indirects, comme ceux que prévoit le projet de modification, s'accroissent à partir du moment où, imposés à la source, ils passent du distributeur au détaillant jusqu'au consommateur. Il s'ensuit que dans le prix de vente définitif de la denrée, l'impôt lui-même se trouve multiplié plusieurs fois. Dans cette mesure, il a un effet nettement inflationniste, ce qui constitue, évidemment, le principal inconvénient de cette forme d'imposition.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

IMMIGRATION

COMTE JACQUES DE BERNONVILLE—DÉPÔT DE DÉCRETS EN FRANÇAIS

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à l'unanimité à revenir aux motions, j'aimerais déposer certains documents que l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) a demandés il y a quelques semaines.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous proposerons de nouveau que la Chambre se forme en comité des subsides et nous poursuivrons ce fort intéressant débat.

M. Fulton: Je serai bref.

L'hon. M. Fournier: Nous écouterons la proposition d'amendement et nous verrons si elle est recevable, monsieur l'Orateur.

Ensuite, nous aborderons l'examen du bill nº 198, modifiant la loi des douanes; du bill nº 293, concernant les unités de longueur et de masse; du bill nº 191, modifiant la loi des prisons et des maisons de correction; du bill nº 192, modifiant la loi des pétitions de droit et, enfin, du bill nº 322, modifiant la loi des Postes.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEURS DANS LA TRIBUNE—ÉLÈVES D'ÉCOLES SECONDAIRES, INVITÉS DU CLUB ROTARY D'OTTAWA

M. Gordon Graydon (Peel): Je pose la question de privilège afin de signaler aux députés que nous avons l'honneur cet après-midi de compter parmi nous un groupe représentatif de jeunes Canadiens élèves d'instituts collégiaux et de *high schools* de diverses parties du pays. Les 132 étudiants sont les invités du club Rotary d'Ottawa qui mérite d'être chaudement félicité puisque, de concert avec au delà de cent autres clubs rotary au pays, il a organisé cette tournée qui favorise la citoyenneté et donne à ces magnifiques types de jeunes Canadiens l'occasion de constater par eux-mêmes les beautés et l'aménagement de notre capitale nationale ainsi que le fonctionnement de notre mode de vie démocratique sur le plan national.

En ma qualité de rotarien, je suis très fier de signaler leur présence à la Chambre des communes et de leur souhaiter, au nom des députés, la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue sur la colline du Parlement.

M. l'Orateur: On m'informe qu'il n'y a pas assez de place dans la tribune qui est d'ordinaire réservée au public; aujourd'hui, donc, nos invités pourraient peut-être avoir accès à d'autres tribunes. Les étudiants qui ne peuvent entrer dans les tribunes publiques ont la permission de prendre place dans celle de l'Orateur.

PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DE LA LETTRE D'ENVOI DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer un exemplaire en anglais et un exemplaire en français du rapport général sur le plan de la capitale nationale, la lettre d'envoi du président de la Commission du district fédéral, ainsi que le texte des vœux présentés à la Commission du district fédéral par la Commission d'aménagement de la capitale nationale. Ces documents pourront être distribués aux honorables députés et, lors de l'examen des crédits la Chambre aura l'occasion de rendre hommage aux membres de la Commission du district fédéral, de la Commission d'aménagement de la capitale nationale et du comité consultatif du parc Gatineau.

Je crois que les honorables députés aimeraient que j'exprime dès maintenant notre appréciation du dévouement à une cause nationale dont ont fait preuve, au cours des ans, les membres de ces commissions et comités et ceux qui leur ont fourni de l'aide et des conseils techniques dans la préparation de ces travaux. Les honorables députés constateront, j'en suis sûr, qu'il s'agit ici du plan d'un travail de longue main, que la population du Canada pourra réaliser en vue de témoigner de la continuité de ses institutions et de la fierté qu'elles lui inspirent. Les honorables députés se diront, j'en suis convaincu, que c'est pour nous de la présente génération un honneur que de pouvoir participer à la réalisation de ce projet d'importance nationale. Je suis sûr que les jeunes gens et jeunes filles qui sont aujourd'hui nos invités aux tribunes de la Chambre seront heureux d'avoir été présents au moment où le plan définitif de la capitale nationale était placé devant leurs représentants élus de la présente génération.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer au premier ministre (M. St-Laurent) et me dire comme lui enchanté que ce plan, qu'on dit être définitif, ait été présenté à la Commission et transmis par elle à la Chambre afin que nous puissions l'étudier. Comme le disait le premier ministre, les efforts consentis par ceux qui ont participé de façon si désintéressée et si fidèle aux travaux de la Commission témoignent précisément de ce sens de civisme que nous cherchons cette semaine à communiquer à nos compatriotes. Il s'agit là d'une des contributions qu'hommes et femmes peuvent apporter au progrès même de leur pays. Cette contribution, dans le cas qui nous occupe est particulièrement digne d'éloges.

Ceux qui visitent en ce moment le Parlement ont aujourd'hui l'occasion d'apprécier la portée de ces plans, du moins dans une certaine mesure, grâce aux maquettes qui donnent une idée exacte des réalisations projetées. On me permettra peut-être de faire

observer, cependant, qu'il ne faudrait pas voir dans ces plans un simple projet d'embellissement d'une ville destinée à recevoir les immeubles qui abritent les services de l'État, mais encore d'une ville en laquelle tous les Canadiens doivent voir la capitale d'un pays qui prend dans le monde une importance sans cesse croissante.

Dans tous les pays la capitale n'est jamais une ville comme les autres. Elle est en quelque sorte l'expression des fidélités, des espoirs, des aspirations futures. Londres, pour l'habitant du Royaume-Uni, n'est pas une ville ordinaire. C'est le foyer de tout ce qu'il chérit, de toutes les grandes traditions d'un pays avec lequel nous avons été si étroitement associés jusqu'ici, comme du reste nous continuerons de l'être. Il en va de même de Paris et de tout le patrimoine de gloire et de fierté de cet autre pays auquel nous rattachent tant de liens profonds et affectueux. Il en est de même pour l'Italie, dont Rome représente à la fois les gloires passées et les espoirs d'avenir. Il en va de même, enfin, pour tous les pays. En acceptant ces plans, en profitant des occasions qui nous seront offertes de les étudier, j'espère que tous ici songeront que dans les années à venir Ottawa sera la capitale d'un pays d'une importance grandissante qui donnera à tous ses ressortissants le droit d'être fiers de voir ici leur capitale.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

REMPLACEMENT DES CARREAUX BRISÉS AUX FENÊTRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

M. R. W. Warren (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de soulever un point qui a trait à la beauté d'Ottawa et des édifices du Parlement. Au cours des mois que je passe à Ottawa j'occupe la pièce nº 669; c'est un tout petit bureau. Je ne suis pas exigeant, mais les commodités brillent par leur absence; il n'y a pas même d'eau courante. C'est assez bon pour moi. Je reçois, cependant, beaucoup de visiteurs, et entre autres bon nombre d'étudiants. Comme il y a une fenêtre dans ce bureau, les étudiants sont tout d'abord portés à jeter un coup d'œil à l'extérieur. Que voient-ils? Ils voient la tour de la bibliothèque et ils constatent que les fenêtres, dont les carreaux ont été brisés il y a quelques années, sont recouvertes de planches noires. On n'a pas encore remplacé les vitres. Je me demande si le ministre des Travaux publics voudrait bien songer à faire poser des vitres afin de rendre la vue plus attrayante.

Cependant, ce qui me chicote le plus c'est l'absence d'un pont au-dessus de la rivière Ottawa. Comme on aurait dû le construire il y a cinquante ans, j'espère que le ministre voudra bien se le rappeler en songeant à mon problème.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Addie Jane Monica Wright Brock".—M. Winkler.

Bill nº 298 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Maria Bianchi Lippiatt".—M. Winkler.

Bill nº 299 intitulé: "Loi pour faire droit à Léon-Simon Marchand".—M. Winkler.

Bill nº 300 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Helen Findlay Paterson Priestman".—M. Winkler.

Bill nº 301 intitulé: "Loi pour faire droit à Ilse Helen Kneutgen Jorgensen".—M. Winkler.

Bill nº 302 intitulé: "Loi pour faire droit à Howard Wesley Bartlett".—M. Winkler.

Bill nº 303 intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanos Katinoglou".—M. Winkler.

Bill nº 304 intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Handler Meller".—M. Winkler.

Bill nº 305 intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Landry".—M. Winkler.

Bill nº 306 intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd William Lane".—M. Winkler.

Bill nº 307 intitulé: "Loi pour faire droit à Lovannez Chartrand Dinelle".—M. Winkler.

Bill nº 308 intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Kotsos Moscoutis".—M. Winkler.

Bill nº 309 intitulé: "Loi pour faire droit à Mae Kert Sigman".—M. Winkler.

Bill nº 310 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Jane Greeley Smith".—M. Winkler.

Bill nº 311 intitulé: "Loi pour faire droit à John Cook Donaldson".—M. Winkler.

Bill nº 312 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecily Chandler Troop".—M. Winkler.

Bill nº 313 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris May Thompson Ewaldt".—M. Winkler.

Bill nº 314 intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Trudel Charland".—M. Winkler.

Bill nº 315 intitulé: "Loi pour faire droit à William Stevenson Greenshields".—M. Winkler.

Bill nº 316 intitulé: "Loi pour faire droit à Clare Kent Gerrie Jorgensen".—M. Winkler.

Bill nº 317 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Watson Bell".—M. Winkler.

Bill nº 318 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank MacArthur".—M. Winkler.

Bill nº 319 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mendelson Teittelbaum".—M. Winkler.

Bill nº 320 intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendoline Mary Teresa Sullivan Duddridge".—M. Winkler.

Bill nº 321 intitulé: "Loi constituant en corporation *Champion Pipe Line Corporation Limited*".—M. Macnaughton.

IRRIGATION

INTERPELLATION AU SUJET D'UN RAPPORT SUR L'ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de l'Agriculture peut-il dire si le Gouvernement a reçu un rapport définitif sur l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Dans le cas de l'affirmative, quand le rapport sera-t-il déposé?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bienveillance de me donner préavis de sa question. La première question est la suivante: "A-t-on présenté au Gouvernement un rapport définitif sur l'entreprise de la Saskatchewan-Sud?" La réponse est oui.

Voici la seconde question: "Dans le cas de l'affirmative, quand une copie du rapport sera-t-elle déposée au Parlement?" Je réponds que le rapport définitif et détaillé sur l'entreprise de la Saskatchewan-Sud a été déposé à la Chambre le vendredi 8 septembre 1950. Les seuls autres rapports sont des sommaires de certaines parties du rapport, qui sont soumis de temps en temps à l'examen du Gouvernement.

M. Coldwell: Je croyais qu'on avait présenté un rapport dernièrement.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question à ce propos. Commencera-t-on les travaux cet été?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que nous étudions lorsque nous obtenons ces sommaires.

L'HABITATION

A PROPOS D'UN DISCOURS PRONONCÉ À TORONTO PAR LE DÉPUTÉ DE PARKDALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Comme le député de Parkdale (M. Hunter), dans le discours qu'il a prononcé hier soir à Toronto, a annoncé un nouveau programme du Gouvernement au sujet de l'habitation, le ministre pourrait-il faire part à la Chambre de ce nouveau programme?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, de nouveau programme.

M. Fraser: Cela met le député de Parkdale (M. Hunter) dans de beaux draps.

M. Noseworthy: J'ai deux autres questions à poser au ministre des Ressources et du Développement économique, à la suite de celle qu'a posée le député de Broadview. Tout d'abord, l'article dont il est question a-t-il été signalé au ministre? En second lieu, le député de Parkdale était-il autorisé à parler avec une telle assurance d'une nouvelle ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. Winters: Je sais toute l'importance que le député de Parkdale attache au problème de l'habitation, à l'égard de Toronto surtout. Il m'en a parlé à plusieurs reprises. Je suppose qu'hier soir, à Toronto, il a adressé la parole à titre de particulier.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE—PENSIONS À L'INTENTION DES DIMINUÉS PHYSIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire si le Gouvernement entend inscrire à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale convoquée pour demain un article qui permettra d'étudier la question des pensions à l'intention des diminués physiques ou gens frappés d'invalidité?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question, dont le député m'a donné avis, en disant que la commission permanente de la Conférence fédérale-provinciale qui se réunit demain dans les édifices du Parlement tient ses attributions de l'accord intervenu avec les gouvernements provinciaux en décembre. Le premier ministre (M. St-Laurent), à l'issue de la Conférence de décembre, a énoncé ces attributions en ces termes:

> Qu'une commission permanente devrait être chargée de déterminer le genre de mesures législatives qui serait approprié dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans et à quels groupes de ces personnes et de quelle manière elles s'appliqueront dans chaque province.

M. Coldwell: Le gouvernement fédéral ne cherche pas à faire modifier l'ordre du jour, afin que cette question puisse être étudiée?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai signalé, il s'agit d'une conférence convoquée à la suite d'une entente avec les provinces, lesquelles

se sont entendues avec le gouvernement fédéral sur les attributions et sur le programme de ladite conférence.

M. Coldwell: La réponse est non.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES SÉANCES DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Je désire poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné préavis, mais qui me semble urgente. Vu les progrès réalisés à la Chambre depuis quelques semaines, le premier ministre peut-il nous dire à quelle date il nous donnera l'occasion de siéger le matin et, au besoin, le mercredi soir, afin que nous puissions terminer nos travaux et partir au plus tard à la fin de juin?

Des voix: Bravo!

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement tiendra compte des applaudissements qui ont semblé accueillir l'idée énoncée par l'honorable député.

M. Green: Ils ne viennent que des libéraux.

M. Coldwell: Je pose la question de privilège. Le premier ministre a répondu à la question posée par le député de Moose-Mountain que sa proposition avait été accueillie par de chaleureux applaudissements. Le premier ministre a, je crois, mal jugé le sentiment de la Chambre.

Des voix: Non.

M. Coldwell: A ce stade de la session, plusieurs parmi nous s'opposent aux séances du matin.

LE CRIME

DEMANDE AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Elle est fondée sur un article paru dans le numéro d'hier du *Standard* de Montréal. Il s'agit du deuxième d'une série d'articles intitulés . . .

Des voix: Règlement!

M. Fulton: . . . "L'affaire des joueurs disparus". Il y est question de . . .

Des voix: La question!

M. l'Orateur: Je prie le député de poser sa question.

M. Cruickshank: Où est la pierre manquante de Scone?

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Je veux demander au ministre de la Justice s'il est au courant d'une demande adressée par la femme d'un de ces joueurs disparus en vue d'obtenir l'aide de la Gendarmerie royale du Canada pour retrouver son mari. Le ministre sait-il qu'en février dernier la Gendarmerie royale aurait répondu à cette femme qu'on lui aiderait à retrouver son mari. En second lieu, j'aimerais demander au ministre si, étant donné . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Écrivez-lui!

M. Fulton: . . . les déclarations selon lesquelles des gangsters américains seraient venus exercer leur activité au Canada et l'activité criminelle organisée, à Montréal et ailleurs . . .

Des voix: Aux voix!

M. Mutch: C'est un discours et non une question!

M. Fulton: . . . notamment sous forme de contrefaçon et de jeu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit poser sa question de façon brève. Ce ne doit pas être une longue question.

M. Fulton: Le ministre nous dirait-il si le Gouvernement a songé à ouvrir, à l'égard de l'activité criminelle qui s'exerce de façon organisée au pays, une enquête analogue à celle qui a produit de si étonnants résultats aux États-Unis.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Si je comprends bien, le député demande si nous avons songé à créer un organisme qui correspondrait à la commission Kefauver, aux États-Unis. Je dois répondre qu'on n'a pas considéré une telle possibilité.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la première partie de ma question, celle qui a trait à la demande d'aide adressée à la gendarmerie royale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons ici un exemple de l'inopportunité de poser à cette étape de la séance des questions longues et compliquées. On ne doit poser à l'appel de l'ordre du jour que des questions de caractère urgent qui se posent brièvement et auxquelles on peut répondre en quelques mots. Il me semble que le député pourrait réserver sa question pour une autre occasion.

M. Fulton: Si on veut bien me permettre une observation, monsieur l'Orateur, je crois que la disparition d'hommes . . .

Des voix: Règlement!

M. Ross (Souris): Le rouleau compresseur.

M. Fulton: Ma question se fonde sur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces difficultés auraient sans doute été évitées si le député s'était contenté de poser une courte question. S'il veut le faire maintenant, je vais l'y autoriser mais sa question ne doit être ni longue ni compliquée.

M. Fulton: Je voudrais que le ministre de la Justice nous dise si, à la demande de l'épouse, la Gendarmerie a fait enquête sur la disparition de cet homme à Montréal?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne m'a donné aucun avis de cette longue question.

M. Fulton: J'ai téléphoné au bureau du ministre hier.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai accordé passablement de latitude au député. Je crois qu'on devrait permettre au ministre de répondre.

L'hon. M. Garson: Je le répète, monsieur l'Orateur, le député ne m'a pas donné le moindre avis de cette longue question, que j'estime passablement compliquée. Je voudrais donc que sa question fût considérée comme un avis et que ma réponse fût remise à demain. Auparavant toutefois, je voudrais m'entretenir avec le député afin de savoir au juste quels sont les renseignements qu'il désire.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il serait fort peu régulier que cette discussion se poursuive.

M. Fulton: Je pose la question de privilège monsieur l'Orateur...

M. Pouliot: Cela ne paye pas de poser une question entortillée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kamloops (M. Fulton) a posé la question de privilège.

M. Fulton: Je tiens tout simplement à signaler, à propos de la déclaration du ministre, que j'ai téléphoné à son bureau hier. Je lui ai fait part de l'objet de la question que j'allais poser.

LE CIMENT

A PROPOS DE PRIORITÉS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Je désire poser une question au ministre du Commerce. J'appelle l'attention de la Chambre sur un groupe de notre population. S'il n'est pas déjà considéré comme l'un de nos groupes les plus importants, il devrait l'être. Je veux parler de ce beau groupe de citoyens, les cultivateurs du Canada. Pourquoi sont-ils l'objet d'un traitement injuste en ce qui concerne les priorités à l'égard du ciment.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On pourrait difficilement appeler cela une question; il s'agit plutôt d'une déclaration. Je crois être en mesure d'affirmer qu'ils ne sont l'objet d'aucun traitement injuste. Il n'y a pas de priorité à l'égard du ciment. Ce sont les commerçants qui distribuent le ciment, et nous espérons qu'ils le distribuent équitablement. Je n'ai reçu aucune plainte des citoyens distingués que mon honorable ami prétend représenter.

M. Cardiff: J'ai reçu ce matin une lettre d'un cultivateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que ce soit le moment de discuter cette question.

M. Cardiff: Puis-je faire une simple observation? Le seul ciment que les cultivateurs...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: N'empêchez pas les cultivateurs de s'exprimer.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant d'Huron-Nord veut dire quelques mots. Je suis certain que la Chambre le lui permettra.

M. Cardiff: Le ministre peut-il me dire pourquoi les cultivateurs de ma région ne peuvent obtenir que du ciment américain, qui se vend 40c. ou 45c. de plus la poche que le ciment canadien?

Le très hon. M. Howe: Je n'en sais rien. Je ne m'occupe pas de la répartition du ciment. Je n'ai rien à y voir et je ne sais rien de l'importation de ciment américain.

PONT DE LOCKPORT

DEMANDE D'ÉQUIPES SUPPLÉMENTAIRES POUR HÂTER LES RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné les grands inconvénients que la fermeture du pont de Lockport entraîne pour les gens de la région, ne pourrait-on pas employer des équipes supplémentaires afin de hâter les travaux de réparation?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je félicite le député de la brièveté de sa question. Je crois pouvoir y répondre immédiatement. Les travaux sont

effectués en vertu d'un contrat. J'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer avec l'entrepreneur pour lui demander s'il pourrait accélérer le travail.

LE NATIONAL-CANADIEN

STATUT DES CHEMINOTS QUI S'ENGAGENT DANS L'AVIATION OU LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-ce vrai que le National-Canadien ne protège aucunement l'emploi ni l'ancienneté des cheminots qui s'engagent dans l'aviation ou la marine?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le député me permet-il de considérer sa question comme avis? Puisque je ne l'ai reçue qu'à mon arrivée à la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner auprès des autorités du National-Canadien.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DEMANDE DE PLACER DES COMMANDES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Elle découle des données les plus récentes que son ministère a publiées; il y fournit la liste des entreprises canadiennes qui ont obtenu au titre de la défense de nouvelles commandes dont la valeur dépasse $10,000. Sait-il que, cette fois comme auparavant, pas une seule commande n'a été adjugée à la Saskatchewan? S'il n'est pas au courant, peut-il prendre des dispositions en vue de s'assurer qu'à l'avenir, nous obtiendrons plus de contrats aux fins de la défense?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Il est faux de prétendre qu'on ne s'est pas occupé de la Saskatchewan. Ces jours derniers, j'ai passé une importante commande de couvertures à la *Saskatchewan Woollen Mills.*

M. Thatcher: Ce sont vos propres données.

Le très hon. M. Howe: Néanmoins, je fais préparer un état approprié indiquant l'endroit... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Howe: ...où sont effectués les travaux aux fins de la défense.

M. Harkness: Un état impartial?

Le très hon. M. Howe: Dans la liste dont parle le député, il ne s'agit que du bureau de poste où les soumissions ont été présentées et non pas de la province où les denrées seront fabriquées. S'il accepte la liste telle quelle, il s'épargnera bien des discours à la Chambre. Je ferai préparer une liste qui indiquera toutes les dépenses effectuées pour les fins de la défense en Saskatchewan. Soit dit en passant, mon propre ministère affecte quelques millions là-bas par l'entremise de l'*Eldorado Mining and Refining.*

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PROGRAMME DE FORMATION AÉRIENNE À SASKATOON—HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le 10 mai, comme en fait foi la page 2941 des *Débats,* une question inscrite en mon nom a été transformée en ordre de dépôt de documents. Le ministre des Ressources et du Développement économique ou le secrétaire d'État pourrait-il me dire s'il y aurait moyen d'en hâter le dépôt? La question a de l'importance, étant donné qu'il s'agit d'habitations à Saskatoon.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): J'y verrai volontiers.

M. Knight: Le signe d'assentiment du ministre ne figure pas au hansard.

SUBSIDES

PROJET DE MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—TAXE DE 3 P. 100 SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 21 mai, de la motion de l'honorable M. Fournier, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Lorsque la Chambre a été saisie de la motion, hier soir, j'ai fait savoir que l'opposition officielle voulait profiter de l'occasion afin de signaler à la Chambre et au pays l'opposition que soulève la proposition tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à autoriser les provinces à percevoir une taxe indirecte de vente de 3 p. 100.

Hier soir, avant la levée de la séance, j'ai abordé certains aspects de la question, dont voici un bref résumé. Il est maintenant établi que la proposition relative à la modification tendant à reviser le programme de pension de vieillesse et la modification relative à la taxe de vente de 3 p. 100 sont entièrement distinctes; que cette distinction provient surtout des observations présentées par les premiers ministres des provinces, qui demandaient que les deux questions soient étudiées séparément et que les autorités fédérales se sont rendues à

leur demande, comme l'indique une lettre du ministre de la Justice (M. Garson) en date du 16 avril.

En ce moment donc, personne ne réclame à grands cris une modification à la constitution destinée à autoriser le prélèvement d'une taxe de vente de 3 p. 100. On ne saurait s'autoriser par conséquent d'aucune réclamation pressante pour prétendre à la nécessité d'une modification destinée à faciliter la remise au point du programme de la pension de vieillesse. C'est dire, en somme, que la Chambre peut exprimer en toute liberté son avis sur la question de la taxe de vente de 3 p. 100, sans qu'on puisse prétendre que toute opposition à cette modification en particulier risquerait de compromettre la présentation et l'acceptation d'une modification visant le régime de pension de vieillesse en général. Nous en sommes donc arrivés au point où nous pouvons considérer uniquement à sa valeur intrinsèque la question de la nouvelle taxe de vente.

Hier soir, juste avant onze heures j'ai indiqué certains motifs pour lesquels il y a lieu de s'opposer au projet d'amendement concernant la taxe de vente de 3 p. 100. D'abord, il est inutile d'apporter cet amendement à la constitution, et peu nécessaire d'autoriser les provinces à recourir à l'imposition indirecte. Elles jouissent déjà du pouvoir de faire la même chose, c'est-à-dire de prélever des fonds au moyen d'une taxe sur le chiffre d'affaires, à la condition que le prélèvement prenne la forme d'un impôt direct.

Plusieurs provinces ont recours à cette forme d'imposition. Je songe surtout à la Colombie-Britannique. Le taux de l'impôt, établi dans cette province à 3 p. 100, rapporte en chiffres ronds, au cours d'une année financière, 28 millions de dollars, somme que versent les contribuables de cette province.

Ensuite, la modification projetée permettrait aux provinces de recourir à une forme dissimulée d'imposition. Les manuels d'économie politique renferment de longs passages sur les objections que soulèvent les impôts dissimulés. Je ne crois pas, cependant, qu'on ait jamais exposé la question aussi succinctement ni aussi nettement, en des termes que peuvent comprendre les profanes, que le *Daily Star* de Windsor l'a fait le 5 avril de cette année, dans un article de rédaction.

La différence entre la taxe de vente directe et la taxe sur le chiffre d'affaires tient à ce que la taxe de vente s'ajoute au montant exigé à l'égard d'un article et qu'elle est connue du consommateur, tandis que la taxe sur le chiffre d'affaires est dissimulée. On exige un certain prix du client, qui ignore le montant de la taxe. A cet égard, il croit ordinairement que le marchand le roule en demandant un prix plus élevé et ne se rend pas compte qu'il paie une taxe.

Outre cette particularité, la taxe sur le chiffre d'affaires impose un fardeau injuste à ceux qui sont le moins en mesure de payer. Elle frappe tous les articles. Les pauvres paient beaucoup plus, toute proportion gardée, que ceux dont le revenu est élevé.

L'article se termine ainsi:

En principe, la taxe sur le chiffre d'affaires est une façon lâche de prélever des revenus. Elle écorche le client, alors que celui-ci est sous l'effet d'un anesthésique.

Enfin, et c'est peut-être l'objection la plus importante, ce genre d'imposition favorise directement l'inflation. La taxe, imposée à l'échelon du fabricant, est fondée sur le chiffre d'affaires. Chaque marchand subséquent, intermédiaire ou détaillant, en majore le prix, déjà grossi d'une taxe, de la marge de bénéfice ordinaire. L'article, chaque fois qu'il change de main, subit une majoration accrue reposant sur le prix initial grossi de la taxe; ainsi la taxe, de 3 p. 100 à l'origine, peut fort bien devenir, à l'échelon du consommateur, une taxe de 5 à 6 p. 100.

Le prix des denrées que le consommateur achète se trouve de la sorte augmenté démesurément en fonction de ce que le fisc retire de cette source. Les bénéfices s'en trouvent accrus, car le marchand calcule son profit et sur l'impôt et sur le prix initial des marchandises. Ce genre d'imposition, en pesant directement sur les prix, en relevant les bénéfices, favorise donc directement l'inflation. Il est injuste, en ce sens qu'il frappe plus lourdement ceux qui sont le moins en mesure de l'acquitter; en effet, le particulier à revenu modique et à famille nombreuse acquitte, sur les marchandises qu'il achète, un impôt aussi élevé que la personne à gros revenu et à famille peu nombreuse.

Telles sont, sur le plan économique, les difficultés qu'on pourrait opposer à cet impôt. Il en est d'autres, et une des pires c'est qu'à l'heure actuelle une bien trop forte proportion de nos recettes provient d'impôts indirects. Autrefois, et il n'y a pas tellement d'années de cela, la plus grande partie des recettes du gouvernement fédéral et de la plupart des gouvernements provinciaux provenait de l'imposition directe. Maintenant on procède autrement, et à tel point que près de la moitié,—je crois qu'en 1949, il s'agissait de plus de la moitié,—des recettes nationales viennent des contributions indirectes.

L'étude des chiffres que le ministre des Finances a déposés lors de son exposé budgétaire montre qu'aujourd'hui le gouvernement fédéral touche 1,200 millions de dollars en impôts indirects. Ce chiffre représente les deux cinquièmes des recettes prélevées par le gouvernement fédéral. Quand on songe que la taxe de vente fédédale vient d'être portée au niveau général de 10 p. 100 et que

le projet d'amendement tend à permettre aux provinces d'imposer une taxe semblable de 3 p. 100, les deux taxes étant appliquées à la source sur le chiffre d'affaires, on constate, comme le démontre une étude faite par des spécialistes sur ce sujet, que l'augmentation des prix des denrées, lorsqu'elles parviendront entre les mains des consommateurs, serait entre 16 et 18 p. 100.

Le fardeau de l'inflation et des lourds impôts qui frappe la population du pays se traduit directement par des prix sans cesse plus élevés. Évidemment donc, il serait inopportun de proposer une taxe nouvelle, qui ajoutée à celle que le gouvernement fédéral perçoit déjà, majorerait les prix de 16 à 18 p. 100.

Autre objection possible: le pouvoir accordé aux provinces de recourir à cette taxe aurait un caractère dissolvant et injuste. Les provinces n'ont pas toutes actuellement des sources égales de revenus. Certaines provinces ont donné à entendre qu'elles n'ont pas l'intention d'imposer la taxe de 3 p. 100. D'autres ont fait part de leur intention arrêtée d'imposer cette taxe de 3 p. 100; elles voudraient même que le taux en fût plus élevé.

Si l'un des objets des récents entretiens financiers qui ont eu lieu depuis 1945 entre le gouvernement fédéral et les provinces était, comme je le crois, de répartir équitablement entre la population le fardeau fiscal qu'elle doit supporter, de façon surtout que les provinces pauvres touchent un revenu provincial qui leur permette de maintenir des services de sécurité sociale comparables à ceux des provinces riches; si, d'une façon générale, on songeait à une nouvelle répartition du revenu entre les provinces, répartition fondée peut-être sur les besoins fiscaux; si, dis-je, ces explications correspondent à l'attitude générale à l'égard de ce problème, il m'est permis d'affirmer qu'on va diamétralement à l'encontre de ce principe en proposant la perception, par les provinces d'une taxe de vente de 3 p. 100.

Cela s'explique par les raisons mêmes que j'ai signalées puisque certaines provinces qui sont en bonne posture financière déclarent qu'elles ne se prévaudront pas de cet impôt tandis que d'autres disent qu'elles y recourront dès qu'elles en auront le pouvoir. De fait, elles voudraient être mises en mesure de prélever un impôt de 4 p. 100, ou même plus.

D'autres provinces déclarent qu'elles voudraient appliquer cet impôt non seulement à la vente de produits mais aux services, par exemple l'énergie électrique, les théâtres, les hôtels, et ainsi de suite. Cela entraînerait un écart notable du coût de la vie d'une province à une autre.

[M. Fulton.]

Quiconque, traversant le pays, s'arrêterait durant quelque temps dans les différentes provinces, constaterait que le coût de la vie varie de l'une à l'autre. Voici donc une forme d'impôt inutile et particulièrement inique, en ce sens qu'une telle taxe causerait des injustices aux gens selon la province qu'ils habitent. Le seul fait de la proposer indique dans quel état confus se trouvent les relations financières fédérales-provinciales à cause de l'attitude que le Gouvernement a adoptée depuis quelques années, surtout de son défaut de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale qui avait siégé pour la première fois en 1945 pour remanier complètement le régime fiscal du pays et en mener l'application à bonne fin.

L'autorité fédérale a pour ainsi dire poussé les provinces à renoncer, avec beaucoup de répugnance dans bien des cas, à certains pouvoirs fiscaux. Il suit de tout cela que les provinces se voient offrir maintenant une forme d'impôt très impopulaire, très peu satisfaisante et tout à fait contraire aux principes économiques, c'est-à-dire la taxe de vente. Voilà où nous en sommes arrivés. Les provinces, ayant grandement besoin de fonds par suite des accords fédéraux-provinciaux que leur a imposés le gouvernement fédéral, se voient maintenant contraintes de solliciter la permission d'imposer à leur population une taxe injuste, peu équitable et inégale, afin d'obtenir des revenus.

La dernière observation que je veux soumettre à la Chambre en l'invitant à exprimer son opinion sur la proposition d'amendement que je vais présenter, c'est que, d'après une proportion très respectable de l'opinion publique, on a absolument tort de recourir à une telle méthode en vue de modifier la constitution à ce sujet. Nous voyons à l'œuvre onze têtes dirigeantes, dont dix représentant les gouvernements provinciaux et une le gouvernement fédéral, qui entreprennent de modifier notre constitution sur des points absolument fondamentaux au sujet de la répartition des pouvoirs fiscaux entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

Ce sont les Pères de la Confédération qui ont arrêté d'abord la répartition des pouvoirs fiscaux dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Après des années d'études et d'entretiens, ils ont adopté la répartition aujourd'hui en honneur. Même si l'on a raison de dire que le moment est venu de reviser cette répartition, il y a lieu de s'opposer avec la dernière énergie à toute modification de la constitution sur des points fondamentaux par les soins d'onze personnes dont aucune n'a été élue à cette fin. Sans formuler aucune critique personnelle à l'adresse de ceux qui ont pris part à la conférence, je crois que si

le ministre de la Justice (M. Garson), qui a dirigé la plupart des négociations avec les premiers ministres provinciaux, veut bien analyser la situation, il conviendra que ni lui ni aucun premier ministre provincial, n'a été élu en vue de la modification de la constitution. Ce n'est pas un des objets que la population des provinces ni du pays avait en vue lorsqu'elle a voté aux élections provinciales ni aux élections fédérales. Or voici qu'onze hommes cherchent à s'arroger le pouvoir de modifier la constitution sur le point qui est peut-être le plus important, celui de la répartition des pouvoirs fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Pour confirmer que cette façon de procéder à la modification de la constitution est fautive, je cite un article de M. Sandwell, publié dans le dernier numéro du *Saturday Night* de Toronto. L'auteur signale qu'aucune de ces onze personnes n'a été élue en vue d'assumer la responsabilité qu'ils ont prise. Voici un passage de l'article:

> Il semble juste de dire, à notre avis, que ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements des dix provinces n'ont le droit de modifier la répartition des pouvoirs fiscaux, ni aucune autre disposition des pouvoirs d'ordre législatif ou administratif établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement fédéral,—à tort, croyons-nous,— a acquis du Parlement britannique le droit de modifier la constitution à l'égard des catégories de sujets réservés au pouvoir législatif de ce Parlement. Il n'a pas, autant que nous sachions, acquis le droit de modifier, du consentement ou non d'une, de deux, de six ou de dix provinces, l'étendue de ces catégories et pourtant c'est précisément ce qu'il entend faire.
>
> Que la modification de la constitution consiste en des négociations entre le gouvernement fédéral de l'heure et les dix gouvernements provinciaux de l'heure, cela nous paraît illogique, contraire aux principes démocratiques et révoltant.

En guise de conclusion, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:
>
> "...la Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition visant à autoriser, en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une taxe de vente provinciale indirecte de trois pour cent."

Lorsque nous discutions récemment le projet d'augmenter de huit à dix pour cent la taxe de vente fédérale, tous les membres, du moins du côté de l'opposition, ont reconnu que la proposition n'était pas nécessaire en ce moment et que ce genre de taxe est en général inopportun, parce qu'elle est occulte, parce qu'elle favorise l'inflation, et parce qu'elle augmenterait le fardeau déjà lourd du coût élevé de la vie. Les députés du Crédit social, de la C.C.F. et de l'opposition officielle se sont unanimement opposés à cette augmentation. Je suis sûr que tous s'uniront encore en l'occurence.

Comme il s'agit d'une proposition qui demande une expression d'opinion de la part de la Chambre et ne porte pas sur une mesure législative présentée par le Gouvernement, je voudrais que les membres qui siègent du côté du gouvernement se sentent libres d'exprimer leur opinion,—car c'est tout ce qu'ils sont invités à faire par ce projet d'amendement,—et de considérer ou de rejeter l'idée qu'il ne faut pas en ce moment donner aux provinces le pouvoir d'augmenter le coût de la vie en imposant une taxe de vente indirecte de trois pour cent.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que vous allez examiner si l'amendement proposé est recevable ou non; je n'ai donc pas l'intention d'aborder cette question. Je tiens cependant à signaler certaines des inexactitudes,—involontaires, j'en suis sûr,—que contient le discours du député qui a proposé cette motion. Voici les tout premiers mots qu'il a prononcés hier soir en abordant le sujet. On les trouve à la page 3335 du hansard:

> Avant l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre la proposition dont le gouvernement fédéral a saisi les divers gouvernements provinciaux. Cette proposition vise à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à permettre aux provinces de percevoir une taxe de vente indirecte ou taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires.

Je suis certain que le député sait qu'il ne s'agit pas d'une proposition faite aux provinces par le gouvernement fédéral. On a convoqué les gouvernements provinciaux à une conférence tenue ici en décembre dernier. Au terme de la conférence, on a communiqué aux journaux une déclaration sur laquelle on était tombé d'accord et qu'on trouve à la page 157 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa du 4 au 7 décembre 1950. La déclaration porte le titre suivant: *Communiqué du très honorable Louis-S. St-Laurent aux journaux à l'issue de la conférence fédérale-provinciale.* Je cite:

> La Conférence a discuté:
>
> 1. L'offre du gouvernement fédéral comportant de nouvelles conventions fiscales.
>
> 2. L'offre du gouvernement fédéral relative à la sécurité des vieillards.
>
> 3. Une proposition provinciale en vue de modifier la constitution de manière à permettre aux assemblées législatives provinciales de lever une taxe de vente indirecte au stade de la vente au détail.

Pourquoi le député cherche-t-il à donner l'impression que cette proposition a été formulée par le gouvernement fédéral, alors

que la déclaration adoptée et publiée après la conférence indique nettement que la proposition a été formulée par une province?

M. Diefenbaker: Quelle province?

Le très hon. M. St-Laurent: Plusieurs provinces ont formulé une proposition en ce sens et la question a été discutée d'une façon générale. Sauf erreur, le premier à s'exprimer en ce sens lors de cette conférence a été le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le député pourra trouver le texte du discours à la page 35 du compte rendu des délibérations. Si je ne m'abuse, aucun de ceux qui ont pris la parole avant le premier ministre du Nouveau-Brunswick, dont le discours commence à la page 34, n'a traité la question. Voici comment il s'est exprimé:

A ce propos, je signale qu'il y aurait lieu d'étudier en même temps une autre modification à la constitution. Elle a trait aux pouvoirs d'imposition des provinces dont la compétence, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, se borne à l'impôt direct.

Sous l'empire de l'autorité dont elles jouissent ainsi, cinq provinces prélèvent des droits dits de consommation. A la vérité, il s'agit d'une taxe de vente, mais qu'on ne saurait imposer sous cette forme moins attrayante. En 1950, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté une loi autorisant le prélèvement d'un tel impôt, malgré les difficultés qu'en présentait la perception. Il est fort possible qu'en fin de compte d'autres provinces devront recourir à ce moyen afin de se procurer les revenus dont elles ont besoin.

Toutes les provinces conviendront, nous l'espérons, qu'il y aurait lieu de modifier la constitution de façon à autoriser un tel prélèvement grâce au simple expédient de la taxe de vente. Si les provinces s'entendent à cet égard, les autorités fédérales se rendront vraisemblablement à leurs désirs.

C'est ainsi que cela s'est produit. A cette époque, le gouvernement fédéral avait proposé de nouveaux accords fiscaux aux provinces, signalé aux premiers ministres le rapport sur la sécurité des vieillards présenté par le comité mixte des deux Chambres du Parlement et déclaré que s'il jugeait nécessaire de modifier la constitution afin d'affecter des contributions à une pension de vieillesse ne comportant pas l'évaluation des ressources, il essaierait de donner suite le plus tôt possible aux vœux du comité mixte. Le grand public estimait, je crois, qu'il convenait d'apporter une modification de ce genre à la constitution.

Pendant que se tenait cette conférence générale, les premiers ministres des provinces en reprenaient une autre en vue de discuter par quelle méthode il fallait modifier la constitution au Canada. Nous avions examiné ces questions au fond d'une manière amicale et cordiale; il semblait que nous n'aurions pu poursuivre la discussion sur ce ton si nous avions déclaré: "Non. Quant à nous, il faut que toutes les modifications s'effectuent en sens unique. Aucune ne doit céder la moindre partie des pouvoirs fédéraux aux assemblées législatives provinciales. Il faut que les modifications aient pour objet de transférer une partie de la compétence provinciale au Parlement fédéral". Nous n'étions pas d'avis que pareille attitude aurait favorisé la discussion de ces questions dans l'esprit dont faisaient preuve tous ceux qui assistaient alors à la conférence.

L'honorable député a cru bon de dire que la proposition constitue une offre par laquelle le gouvernement fédéral invite les provinces à se donner la compétence voulue pour percevoir une taxe de vente indirecte. Il lui est loisible de la concevoir à son gré, mais n'empêche qu'il ne peut ni modifier les faits ni changer le texte du rapport imprimé ni de la déclaration dont il a été convenu. L'honorable député ajoute que nous en sommes maintenant venus au point où il est reconnu que les deux modifications à la constitution sont entièrement distinctes et qu'il est possible de les examiner séparément et que cette distinction vient de l'insistance du premier ministre de la Nouvelle-Écosse dans une lettre du 16 avril.

M. Fulton: Ce n'est pas tout à fait exact.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aurait dû lire la correspondance avec plus de soin s'il voulait faire pareille affirmation. L'eût-il lue plus soigneusement, il aurait vu que dans une lettre en date du 12 mars, dont on trouvera le texte à la page 2789 du hansard, le premier ministre du Nouveau-Brunswick disait:

Une confusion fâcheuse semble régner dans certains milieux...

Cela se passait avant qu'elle ait vu le jour à Kamloops.

...où l'on professe l'opinion que la modification relative à la taxe de vente s'intègre au régime de la pension de vieillesse soumis à l'étude de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en décembre dernier. Tous les gouvernements qui y étaient représentés savent fort bien qu'il n'y a aucun rapport entre les deux questions et que le régime de la pension de vieillesse peut entrer en vigueur indépendamment de toute modification relative à la taxe de vente.

Puis il ajoutait:

Pour bien faire ressortir ce point de vue, je ne ferai mention ici que de la modification relative à la pension de vieillesse; dans ma prochaine lettre, qui ne tardera pas, j'examinerai les propositions se rapportant à la modification relative à la taxe de vente.

Répondant à cette lettre, le ministre de la Justice (M. Garson) a admis volontiers qu'il n'y avait pas le moindre rapport entre les deux modifications. On peut donner suite

à celle qui intéresse la pension de vieillesse sans qu'il soit question de modifier la taxe de vente.

M. Fulton: Quand le gouvernement fédéral a-t-il exprimé ce point de vue par écrit pour la première fois?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement fédéral a exprimé pour la première fois ce point de vue au début même de la conférence. Il a été déclaré que les accords fiscaux, la pension de vieillesse et la taxe de vente pouvaient être étudiés séparément. Les accords fiscaux n'étaient aucunement liés à l'éventualité d'un accord sur la pension de vieillesse, pas plus qu'un accord sur la taxe de vente n'était posé comme condition à la conclusion d'un accord à l'égard de la pension de vieillesse. C'était là les deux propositions dont le gouvernement fédéral avait saisi la conférence; les deux seules. Le premier ministre McNair ayant par la suite soulevé la question, c'est seulement alors que nous avons abandonné notre décision de ne pas étudier la requête d'imposer une taxe de vente indirecte, à condition toutefois que toutes les provinces réclameraient ce pouvoir.

Après tout, quoi qu'en dise le rédacteur de n'importe quel journal canadien, les premiers ministres provinciaux représentent tout de même quelque chose lorsqu'ils se rencontrent avec le gouvernement fédéral. On les a élus pour qu'ils défendent les intérêts des habitants de leurs provinces, tout comme nous sommes nous-mêmes élus pour défendre à notre tour les intérêts des Canadiens en général, sans distinction de provinces.

Je crois que si dix premiers ministres provinciaux, après avoir étudié sérieusement un problème, se réunissent pour déclarer qu'à leur avis et jugement il serait avantageux pour les habitants de leurs provinces que le gouvernement provincial fût en mesure de recourir à une certaine forme d'imposition, il serait impertinent, dirai-je, de la part du gouvernement fédéral,—quel que soit l'angle sous lequel on envisage la proposition quand elle émane de l'honorable député de Kamloops,—de dire que la proposition des provinces est si ridicule que nous ne l'étudierons pas du tout. Cette attitude ne contribuerait certes pas à assurer entre ceux qui exercent l'autorité législative et administrative au pays, le genre de collaboration que requiert l'avancement des intérêts du peuple.

Je ne discuterai pas des avantages ou des désavantages d'une taxe de vente indirecte. L'honorable représentant de Kamloops dit qu'il en résulterait une inégalité de traitement. Il a déclaré lui-même qu'il en était ainsi. Il dit que dans sa province il existe présentement une taxe de vente directe de 3 p. 100 que doivent verser tous les habitants de cette province et même ceux qui n'y sont que de passage et désirent acheter certaines denrées. Il y a au moins cinq provinces où cette taxe de vente n'existe pas. Il y en a une où la taxe de vente est de 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Cette inégalité de traitement a existé, et les Canadiens n'en ont pas moins continué de se tirer d'affaires. Depuis la mise en vigueur de ces mesures d'exception il y a eu des élections provinciales, et ceux qui étaient responsables de l'institution de ces taxes ont obtenu l'appui de la majorité des représentants élus dans leurs provinces respectives. C'est ainsi que les institutions démocratiques semblent fonctionner dans notre pays.

L'honorable député dit qu'une taxe de cette nature serait appliquée à l'échelon du fabricant et ferait boule de neige aux mains de chaque intermédiaire qui ferait successivement le commerce de la même denrée. Encore là, je crains bien que l'honorable député n'ait un peu manqué de perspicacité en lisant le projet de modification que les dix premiers ministres ont demandé au ministre de la Justice d'approuver, projet qu'il a approuvé et qu'il leur a envoyé avec sa lettre du 2 janvier 1951. Le projet de modification est reproduit à la page 46 du hansard du 1er février:

> b) de contributions indirectes dans la province en ce qui a trait à la vente de denrées (sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou usage et non pour la revente...

Il est évident que l'honorable député a dressé un moulin à vent contre lequel diriger son discours et sa motion, sans tenir compte de la preuve documentaire qu'il avait sous les yeux.

L'honorable député dit que les modifications de la constitution ne devraient pas être effectuées par onze hommes. Si ces paroles ont un sens, elles donnent à entendre, je crois, qu'il y a des modifications qui se font de cette manière ou qu'on propose d'effectuer ainsi. L'honorable député sait que la constitution de notre pays a subi un certain nombre de modifications depuis 1867 et que, depuis cinquante ans au moins, la procédure établie consiste à faire apporter ces modifications par le Parlement de Westminster à la suite d'une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement canadien. Aucun premier ministre du Canada n'a jamais tenté d'apporter des modifications à la constitution. De temps à autre, le Gouvernement a recommandé aux Chambres du Parlement qu'une adresse conjointe fût présentée à Sa Majesté, la priant d'apporter une modification. L'adresse conjointe n'est pas envoyée avant que les membres de la Cham-

bre des communes et les membres de l'autre endroit aient eu l'occasion de décider, par un vote majoritaire des députés élus ou des représentants désignés du peuple, s'il est dans l'intérêt du peuple que la modification soit faite.

L'honorable député siège ici depuis assez longtemps pour avoir entendu, de ce côté-là de la Chambre, sur quel ton retentissant on a vertement reproché au Gouvernement d'avoir osé proposer quelque modification de la constitution sans le consentement des gouvernements provinciaux. En plus d'une occasion, la question a fait l'objet de dénonciations énergiques de la part des vis-à-vis. Le député dit avoir le culte des méthodes démocratiques, mais il prétend que la Chambre devrait déterminer quelle forme prendra le consentement que les autorités provinciales accorderont à la présentation d'une adresse en vue de l'obtention d'une modification. Notre parti estime que c'est là une responsabilité qui appartient à ceux qui parlent au nom des gouvernements provinciaux. Je sais, de fait, que plusieurs d'entre eux ont chargé leur assemblée législative d'adopter des lois ou des résolutions relativement à l'amendement qu'il s'agit actuellement d'obtenir du Parlement de Westminster, en vue de l'établissement, au Canada, d'une pension de vieillesse ne comportant pas l'évaluation des ressources. Quant à ce qu'ont fait les autres gouvernements, je l'ignore et je ne crois pas que j'aie à m'en préoccuper. Si l'un d'entre eux a entrepris d'exposer ses vues en les donnant pour celles de toute la province, les électeurs de cette province pourront recourir à la façon démocratique de se prononcer sur sa conduite.

Toutes les assemblées législatives des provinces s'étant réunies depuis la conférence fédérale-provinciale de septembre dernier, je suis persuadé qu'elles ont eu tout le temps voulu pour exposer leurs vues et que les dix premiers ministres des provinces, qui avaient fait savoir qu'ils acceptaient le genre de modification à demander, au sujet de la pension de vieillesse, étaient autorisés par la population de leurs provinces respectives à exprimer leur consentement. Je n'étudierai pas le fond de cette question. Mais la conférence s'est ajournée. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il semble que certains premiers ministres provinciaux ne croient pas qu'il serait avantageux que les assemblées législatives des provinces aient le droit d'imposer une taxe de vente indirecte à l'échelon du détaillant. J'avoue franchement que je trouverais regrettable que tous les premiers ministres estiment qu'il doive y avoir transfert de compétence fiscale du Parlement aux assemblées législatives provinciales. Mais, en ce moment, alors que la conférence est ajournée, tant pour ce qui est de la méthode selon laquelle une autorité canadienne apporterait dorénavant, ici au Canada, des modifications à la constitution, qu'en ce qui concerne d'autres accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il ne semble pas que la Chambre aurait confiance au Gouvernement si elle disait qu'il devrait retirer des sujets à l'étude durant le reste de cette conférence, la possibilité que fût étudié un amendement tendant à tranférer une partie de la compétence de l'autorité fédérale à l'autorité provinciale.

M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il maintenant une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement.

M. Diefenbaker: Quelle attitude a-t-il prise, au nom de son Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de décider s'il convenait que les provinces reçoivent le droit d'imposer une taxe de vente de 3 p. 100, à la suite de la modification requise à cette fin?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'étais pas en mesure de présenter la décision du Gouvernement canadien. L'autorité conférée aux représentants du gouvernement fédéral à ces conférences ne s'étendait pas à cela. Si les gouvernements provinciaux demandaient à l'unanimité un amendement de ce genre, à l'étape où nous en sommes de notre évolution constitutionnelle, compte tenu des questions qui sont en suspens entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral, je conseillerais à mes collègues de ne pas s'opposer à ce que nous nous rendions aux vœux des provinces.

M. Green: Même s'il s'agit d'une taxe entièrement mauvaise.

Le très hon. M. St-Laurent: Même si le député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'appelle une taxe entièrement mauvaise et même s'il avait l'occasion d'obtenir de la Chambre un scrutin qui lui indiquerait quelle petite minorité partage ses vues.

M. Green: Gardez votre sang-froid!

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que le député qualifie la chose "d'entièrement mauvaise", il n'en découle pas nécessairement que tout le pays partage ses vues; il a déclaré maintes fois que le Gouvernement était entièrement mauvais et pourtant les faits ont abondamment prouvé que peu de gens au pays partagent son avis.

M. Ferguson: Plus de la moitié de la population est d'accord avec lui.

Le très hon. M. St-Laurent: Cette stratégie a une autre conséquence. La motion dont nous sommes saisis porte que la Chambre n'est pas prête à se former en comité des subsides pour mettre à la disposition du Gouvernement l'argent nécessaire à l'administration du pays. L'amendement demande la suppression de tous les mots qui suivent le mot "que" et leur remplacement par cette expression de défiance à l'égard de l'aptitude du Gouvernement à mener d'autres pourparlers avec les autorités provinciales à propos d'une question comme celle sur laquelle porte l'amendement.

M. Fulton: C'est aller chercher loin une supposition.

Le très hon. M. St-Laurent: La motion invite la Chambre à se former en comité des subsides en vue de l'examen des crédits qui lui ont été soumis. L'amendement tend à exprimer d'avance une opinion à l'égard d'une question dont la Chambre ne sera peut-être jamais saisie. On ne saurait tenter de modifier la constitution afin de conférer aux provinces le droit d'imposer une taxe indirecte de vente, sans d'abord que la Chambre aprouvât une adresse. L'amendement dont nous sommes saisis tend à exprimer l'avis qu'on ne doit plus songer à la proposition visant à autoriser, au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le prélèvement, par les provinces, d'une taxe de vente indirecte de 3 p. 100. Or la Chambre n'est saisie d'aucune proposition de cette nature. Une proposition a été soumise par les premiers ministres provinciaux à une conférence, maintenant ajournée. Je crois que neuf d'entre eux ont exprimé leurs vues à cet égard dans la correspondance qui a été déposée et, depuis que ces lettres ont été écrites, j'ai lu dans les journaux qu'un autre premier ministre a exprimé certaines opinions, dans un discours public, à London.

M. Diefenbaker: Qui était-il? Le premier ministre de l'Ontario?

Le très hon. M. St-Laurent: On m'informe que le premier ministre de l'Ontario, dans un discours qu'il prononçait récemment à London, a exprimé l'avis qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir ce genre de modification. La correspondance déposée ne contient aucune expression directe de ses vues, mais je crois que lui et le premier ministre de la province de Québec ont maintenant exprimé l'avis qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir ce genre de modification. Le premier ministre de la province de Québec semble être fort satisfait du mode de perception qu'il a établi et grâce auquel les commerçants se font percepteurs d'un impôt direct sur les marchandises vendues aux consommateurs. A vrai dire, sa taxe est de 5 p. 100 en certaines villes. Je ne serais pas du tout surpris qu'il préférât prélever sa taxe de 5 p. 100 comme il le fait, plutôt que d'être réduit à ne percevoir qu'une taxe de 3 p. 100 d'une autre manière.

M. Diefenbaker: Il ne se verrait pas alors empêché de le faire des deux manières, n'est-ce pas, advenant l'adoption d'un amendement?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, mais ceux qui administrent les affaires publiques en seraient responsables aux yeux de la population de leur propre province, et le député sait comme moi que, dans la politique provinciale, le volume et le genre de taxes imposées par un parti au pouvoir font toujours l'objet de discussions animées quand vient le temps des élections.

M. Diefenbaker: Dans le domaine provincial.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est ce que j'ai pu constater ces cinquante dernières années. Bien que je n'aie pas été de son parti, j'étais assez indigné qu'on appelât généralement mon bon professeur de droit romain "le taxateur", parce qu'il avait dirigé un gouvernement provincial sous le régime duquel des formes impopulaires d'impôts avaient été adoptées. Il n'y a aucun doute que tous ces impôts sont désagréables. Mais il n'y a aucun doute que les circonstances actuelles au pays exigent l'établissement de méthodes qui permettront d'effectuer des versements de transport de certaines catégories de revenu à d'autres catégories de revenu. C'est devenu nécessaire.

Nous avons débattu à la Chambre des problèmes relatifs au bien-être social, à l'enseignement, ainsi que les besoins qui sont si urgents dans ces diverses branches du service public. Il y a lieu, je crois, d'étudier ces questions en elles-mêmes et la Chambre devrait attendre d'être saisie d'une mesure précise avant d'exprimer un veto à l'égard de propositions dont elle ne sera peut-être jamais saisie.

Lorsque nous conférons avec les représentants élus des dix provinces canadiennes, nous sommes tous des concitoyens intéressés au même degré à la bonne administration des affaires de l'ensemble du pays sous un régime comportant le partage de la souveraineté entre deux endroits qui doivent concourir à faire servir l'ensemble de cette souveraineté à satisfaire aux intérêts légitimes de la population du pays. A cette fin, il est sans doute préférable que nous essayions d'arriver aux meilleures solutions possibles au lieu de nous présenter avec une déclaration toute faite

que nous n'étudierons aucune proposition que pourraient soumettre les représentants provinciaux.

Je crois que nous devons être disposés à tenir compte de ces propositions. Il peut fort bien arriver qu'on soit unanime à dire qu'il n'y a pas lieu de tenter pour le moment de toucher aux domaines fiscaux respectifs de chacune des deux autorités. Il se peut fort bien que ce soit le point de vue sur lequel nous nous fondions alors, que rien ne doive être décidé par la majorité, et qu'aucune proposition d'ordre constitutionnel ne puisse être exécutée sans avoir été acceptée à l'unanimité. Voilà sur quoi se fonde l'exposé que nous avons fait de la question aux gouvernements provinciaux. Il s'agit d'un transfert de compétence intéressant à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, dans ces cas, jusqu'à ce qu'il soit convenu que les provinces sont liées par la décision de la majorité, nous ne voulons adopter aucune décision sans le consentement unanime de tous les intéressés.

M. Diefenbaker: Semble-t-il possible que les provinces acceptent à la majorité une telle modification?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, à ce propos je ne voudrais pas exprimer d'avis. Je sais que jusqu'ici on n'a pas voulu être lié par quoi que ce soit, sauf le consentement unanime. Mais elles n'ont pas, aucune d'elles, déclaré qu'il était inutile d'aller plus loin. Elles étudient toujours la question, elles l'examinent toujours, de bonne foi, je crois, dans un effort sincère pour servir le mieux les intérêts de ceux qu'elles représentent en tant qu'élues du peuple. Elles n'ont pas dit qu'il était inutile d'aller plus loin.

Comme il s'agit d'une demande du député de Kamloops (M. Fulton) proposant un vote de défiance contre le Gouvernement, il est évident que le Gouvernement ne peut s'y rendre. Le Gouvernement a confiance en lui-même. Il espère qu'il y a assez de députés à la Chambre pour l'appuyer à ce sujet; mais le rejet de cette proposition d'amendement ne veut rien dire du tout. Il ne signifie pas que la Chambre serait prête à appuyer une adresse réclamant une modification en vue d'autoriser une taxe de vente. Il signifie seulement que la Chambre ne veut pas renverser le Gouvernement parce que ce Gouvernement n'a pas refusé de considérer la question quand elle a été soulevée, à la Conférence fédérale-provinciale, par l'un des premiers ministres provinciaux. C'est tout ce qu'il signifie.

Si jamais les provinces convenaient à l'unanimité qu'elles devraient avoir ce pouvoir, le Gouvernement devrait alors prendre la responsabilité de décider s'il recommanderait ou non au Parlement d'adopter une adresse; et s'il recommandait au Parlement d'adopter une adresse, le Parlement en disposerait selon ce que les députés croiraient être dans le meilleur intérêt des Canadiens en général. Mais, en ce moment, l'expression d'une opinion de ce genre n'est pas urgente au point de supplanter l'urgence de continuer les travaux normaux, ceux de voter les crédits requis pour l'administration des affaires du pays.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) dit que la motion correspond à un vote de défiance à l'endroit du Gouvernement, et il donne l'impression que ce serait censurer le Gouvernement que d'appuyer la motion. A mon sens, le texte de la motion ne permet pas cette interprétation.

La motion constitue une expression d'opinion de la part des députés qui affirment qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition visant à autoriser, en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une taxe de vente provinciale indirecte de trois pour cent. Je soutiens que la motion est tout à fait dans l'ordre. De fait, la coutume est établie depuis longtemps. Une longue tradition motive cette façon de procéder.

La motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fournit l'occasion de demander à la Chambre de se prononcer sur toute question qui relève de sa compétence. Il est évident qu'une motion ne peut viser une question comprise dans une motion dont la Chambre est déjà saisie. Elle ne peut non plus viser un projet de loi que la Chambre est à examiner. Elle ne peut toucher qu'une question qui intéresse les députés et qui ne fait l'objet d'aucune discussion. C'est précisément ce qui en est en ce moment.

A mon sens, monsieur l'Orateur, non seulement la motion est parfaitement conforme au Règlement, mais il est tout à fait dans l'ordre que les députés expriment leurs sentiments à l'égard de ce genre d'imposition, afin que ce gouvernement-ci et d'autres gouvernements ne perdent pas leur temps si la Chambre estime qu'il ne convient pas d'introduire un impôt de ce genre. Tel est l'objet de la motion, tels sont les résultats qu'elle entraînerait. Le Gouvernement connaîtrait alors le sentiment de la Chambre et il pourrait ensuite déclarer à bon droit qu'il ne juge pas sage de chercher à faire apporter une modification de ce genre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'avoue, monsieur l'Orateur, que je ne comprends pas que le premier ministre soit tourmenté à ce point parce qu'on a dit qu'une proposition avait été faite.

D'où émanait la proposition? On en a beaucoup parlé. Certains ont prétendu que c'est le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui l'a présentée. Les gens de cette province apprendront sans doute avec intérêt qu'une taxe de 4 p. 100 est en frappe déjà, et que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a donné à entendre que l'amendement présenté par le Gouvernement fédéral, —par le Gouvernement fédéral, je dis bien,— ne suffit pas. Il en réclame plutôt un qui permettrait d'imposer une taxe indirecte de 4 p. 100 ou davantage selon qu'il le jugerait à propos.

Autrement dit, il a nettement fait comprendre qu'à son avis, il ne convient pas d'imposer une restriction de ce genre. Cet impôt, bien entendu, aurait l'avantage d'être de nature occulte. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a bien le droit d'exposer son avis, et les membres de la Chambre des communes, qui eux aussi doivent assumer la responsabilité, ont également le droit de dire ce qu'ils pensent d'une taxe de ce genre.

Mais, monsieur l'Orateur, d'autres raisons font qu'il m'est difficile de comprendre pourquoi on s'est élevé avec tant de vigueur contre le mot "proposition". La Chambre a déjà étudié la question. Il est intéressant de noter que le discours du trône invitait la Chambre à en faire au moins l'examen. S'il vaut la peine de l'inclure dans le discours du trône, comme question que les députés pourraient étudier, si le gouverneur général la propose à ce titre, il est certainement admissible de discuter une résolution de ce genre d'une façon ordonnée.

M. Ferguson: Le premier ministre vient de changer d'avis, voilà tout.

M. Drew: Je rappelle aux honorables députés les termes dont se servait le discours du trône relativement aux deux projets de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'y en avait que deux. L'une aurait permis de donner suite au projet intéressant la pension de vieillesse, tandis que l'autre aurait permis d'introduire cette nouvelle forme d'imposition indirecte. Il n'y avait que ces deux modifications-là.

Cela étant, il n'est pas indifférent de noter le texte du discours du trône. Je cite ce document, dont le texte figure à la page 2 du hansard de la présente session:

A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux étudient ces propositions, ainsi qu'un projet de modification à la constitution, qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

Il n'est pas un d'entre nous qui ignore que le discours du trône est préparé par le Gouvernement et que c'est le Gouvernement lui-même qui parle ici de propositions. On doit donc en conclure que l'une des propositions vise la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de prévoir cet impôt indirect.

Après tout, si nous nous en tenons aux expressions employées par le Gouvernement lui-même on ne voit pas pourquoi on s'opposerait si vigoureusement à l'adoption de ce terme. Mais qu'est-ce qu'une proposition? Il me semble qu'une proposition c'est quelque chose qu'on présente, et il est incontestable que le ministre de la Justice (M. Garson), présentait quelque chose, le 20 janvier de cette année, dans une lettre qu'il adressait au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable A. L. Macdonald. Puisqu'on ne veut pas que le gouvernement fédéral lui-même ait pris l'initiative en cette affaire, il serait bon de consigner cette lettre au compte rendu:

Cher monsieur Macdonald,

Depuis que je vous ai écrit le 3 janvier pour vous soumettre un projet de modification à la constitution en vue de permettre, entre autres choses, aux gouvernements provinciaux d'imposer une taxe indirecte sur les ventes au détail, il est devenu évident que les détaillants d'un bout à l'autre du pays s'opposeront énergiquement à une telle proposition. Apparemment ils fonderont en partie leur opposition au projet sur le motif plausible suivant: si les gouvernements provinciaux reçoivent l'autorisation de percevoir une taxe indirecte sur les ventes, ils établiront peut-être entre les différentes catégories de détaillants, des inégalités de traitement fondées sur le domicile, le statut de propriétaire, les méthodes de vente ou que sais-je encore, suscitant ainsi des entraves au commerce entre les diverses parties du pays. C'est pour un motif général de cette nature, vous vous en souviendrez, que le Sénat a défait une proposition analogue en 1936.

Vous reconnaîtrez qu'il serait très malheureux, si, par suite d'une opposition semblable reposant sur des motifs identiques, nous n'obtenions pas...

Nous n'obtenions pas...

...la promulgation d'une mesure prévoyant l'extension des pouvoirs d'imposition des gouvernements provinciaux. Après un examen approfondi de la question, nous proposons donc qu'au projet de modification qui vous a déjà été envoyé relativement aux ventes au détail, soient ajoutés les mots suivants:

"et non pas de façon à établir des inégalités de traitement entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises."

Je vous prie de croire à ma parfaite considération.

Stuart Garson

Ainsi, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral emploie à plusieurs reprises le mot "proposition" au sujet de cette question même. On me permettra donc de faire observer qu'en rédigeant le projet de résolution le Gouvernement a lui-même fourni le mot qu'on trouve dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie.

Le premier ministre a été injustement sarcastique et, de fait, aucunement en forme, quand il a critiqué vertement le représentant

de Kamloops (M. Fulton) d'avoir apparemment mal interprété la pensée de certaines gens relativement aux deux modifications projetées à la constitution. Il a insisté sur le fait qu'il n'y avait jamais eu de doute, qu'il ne saurait y en avoir, que ces deux propositions ne sont pas dépendantes. On voudra bien me permettre de faire observer que s'il y a eu confusion à ce sujet ce n'est pas chez le représentant de Kamloops seulement, ni chez les membres du parti conservateur-progressiste.

Je signalerai à la Chambre comment cette confusion a également surgi ailleurs. J'ai en main un numéro du Guardian de Charlottetown, daté le 24 avril 1951, et j'y lis en grosses capitales les mots suivants: "Voici les faits". Puis, en capitales un peu plus petites, mais encore bien visibles, ces mots:

Si les conservateurs dirigés par M. R. R. Bell étaient élus, la promesse qu'il a faite de s'opposer au projet de modification à la constitution qui a trait à la taxe de vente entraverait aussi le projet de modification relatif à la pension de vieillesse...

M. Fulton: Qui a fait publier cette annonce?

M. Drew: Je me préparais à le dire. Ce paragraphe se termine ainsi:

...et les pensions de vieillesse proposées ne seraient jamais versées.

Qui a fait publier cette annonce? C'est le parti libéral de l'Île du Prince-Édouard. L'annonce couvrait une page complète, juste avant les récentes élections en cette province.

L'hon. M. Winters: Et comment s'en est-on tiré au cours de ces élections?

M. Drew: Qui a gagné les élections? Je suis fort aise que l'honorable député ait posé cette question. Il est bien vrai que le premier ministre Jones a remporté la victoire en faisant publier dans les journaux et en formulant au public de l'Île du Prince-Édouard des déclarations de cette nature. Si l'honorable député veut s'attribuer du mérite en arrivant au pouvoir par fraude, rien ne l'empêche de puiser dans ce moyen toute la satisfaction qu'il peut y trouver. Mais voyons ce qui se trouve au bas de cette annonce, sans oublier qu'il s'agit de l'opposition manifestée par M. Bell à l'égard de la modification qui permettrait cet impôt indirect. Après les mots que j'ai cités, nous lisons, au bas de la page: "Voter libéral, c'est protéger la pension de vieillesse."

Des voix: Bravo!

M. Drew: Ces applaudissements dénotent qu'il existe également quelque confusion chez les députés libéraux. Ils applaudissent ou bien à une assertion malhonnête ou bien au fait que les gens ont été leurrés par l'idée qu'un refus d'accepter la modification qui permettrait l'imposition d'une taxe de vente indirecte nuirait à la pension de vieillesse. Il n'y a pas d'autre façon d'interpréter cette annonce. J'ai mentionné cela simplement pour démontrer que si certaines personnes doutaient qu'on eût donné à entendre qu'il y avait un rapport entre ces deux projets de modification, il est sûr que ce doute n'est pas limité aux seuls députés qui ont étudié la question.

Cet après-midi, le premier ministre a dit que nous ne devrions pas étudier cette question en ce moment parce que le gouvernement fédéral devrait être disposé à entendre les avis des provinces au sujet de cette modification, peu importe si elles croient que la modification est bonne ou non. Le gouvernement fédéral, pas plus que le Parlement, ne peut se soustraire à sa responsabilité à cet égard. Il faut que cette question soit proposée ou qu'elle ne le soit pas. Les députés ne devraient pas appuyer une requête adressée à Westminster, s'ils ne croient pas que la substance de cette requête devrait être proposée sous forme d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le premier ministre a dit (ce sont ses paroles mêmes): "Je n'aborderai pas la question des avantages et des inconvénients d'une telle taxe indirecte." J'affirme que nous devons étudier les avantages et les inconvénients d'une telle taxe parce que si les membres de la Chambre se prononcent contre une telle taxe, il y aura là épargne de temps pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux puisqu'ils auront ainsi une idée de l'opinion des membres de la Chambre. Le gouvernement pourrait alors étudier avec les provinces les modifications à notre régime fiscal qui accorderaient aux provinces les recettes fiscales qu'elles souhaitent avoir, sans toutefois recourir à une taxe qui comporte tant d'inconvénients.

Le premier ministre a insisté en quelque sorte sur un point: à son avis, pour agir de façon démocratique, il faut laisser aux provinces le soin de décider ce qu'elles veulent et, quelles que soient les vues de la Chambre, il faut accepter ces décisions, si toutes les dix provinces s'entendent à cet égard. Bien des gens, se fondant sur certaines déclarations publiques, pensaient qu'il n'était plus question d'étudier ce projet de taxe. Toutefois, le premier ministre a récemment indiqué que la question était loin d'être reléguée dans l'oubli. Le 4 mai, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé au premier ministre si on étudiait encore ce projet d'amendement de la constitution. Le premier ministre, comme en fait foi le hansard à la page 2742, a répondu:

Le gouvernement fédéral a déclaré à la conférence fédérale-provinciale que, si les provinces voulaient d'un commun accord la mise à exécution de l'autre projet, le gouvernement fédéral se rangerait avec elles. C'est encore notre attitude.

Par cet "autre projet", on entend la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permettrait le prélèvement d'une taxe indirecte de vente de cette nature. Cependant, même si le premier ministre n'avait pas fait cette déclaration le 4 mai, personne ne mettrait en doute qu'il s'agit là d'une question d'une brûlante actualité. Pour cette raison, il convient donc que les membres de la Chambre expriment leurs vues sans qu'on puisse voir ou non dans cette expression d'opinion un vote de défiance à l'endroit du Gouvernement. De fait, le premier ministre nous a dit que le Gouvernement ne s'est pas prononcé. Il est donc déraisonnable de vouloir interpréter comme une question de confiance une simple expression d'opinion propre à aider le premier ministre à connaître la véritable attitude de la Chambre à l'égard de cette taxe.

Ce point étant élucidé, voyons maintenant ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la taxe de la Colombie-Britannique. Il a manifesté une irritation hors de proportion avec la façon dont les arguments ont été exposés. C'est sur le ton le plus sarcastique qu'il a parlé des arguments présentés par le député de Kamloops (M. Fulton) et des allusions qu'il a faites à la taxe de Colombie-Britannique.

La taxe en vigueur en Colombie-Britannique est une taxe de vente. Le premier ministre a laissé entendre que l'amendement proposé importerait peu à cette province puisqu'elle a déjà imposé ce genre de taxe. Toutefois, la taxe en vigueur en Colombie-Britannique est une taxe directe, franche. Je ne me prononce pas en faveur d'une taxe de ce genre, loin de là car j'ai déjà, en d'autres occasions, exprimé un avis contraire. J'en ai parlé quand j'étais intéressé à des taxes provinciales de cette nature. Il existe une forte différence entre ces deux genres de taxes. La taxe provinciale directe indique clairement à l'acheteur ce qu'il paie, tandis que la taxe indirecte est un impôt occulte qui ne permet pas à l'acheteur de savoir ce qu'il paie, et il ignore la valeur réelle de l'article qu'il achète.

Ces taxes sont bien différentes l'une de l'autre et établissent un grand écart dans le prix des marchandises vendues dans tout le pays. Quand des articles sont vendus par tout le Canada, le prix peut être indiqué dans les annonces, de sorte que l'acheteur en connaît la valeur. Dans le cas d'une taxe directe, l'acheteur sait quel est le montant de cette taxe. Le choix lui est laissé: il est libre d'agir comme il l'entend. Dans le cas présent, toutefois, les provinces auraient le droit d'imposer une taxe cachée ou de ne pas le faire. Par conséquent, il serait extrêmement difficile de lancer sur le marché national des produits comme ceux qui se vendent par tout le pays.

Revenons encore une fois aux paroles du premier ministre. Je ne crois pas, a-t-il dit, que cela me regarde. Je crois que cela le regarde comme cela regarde tout membre de la Chambre qui doit se préoccuper de savoir si c'est le genre d'amendement à proposer. A l'entendre cet après-midi, on est en droit de conclure que le premier ministre est d'avis que la question ne peut être débattue que dans les assemblées législatives provinciales. Dès qu'il y a entente, semble-t-il, l'affaire est réglée et nous n'avons rien à y voir. La question est déjà venue sur le tapis à la Chambre des communes il y a bien des années et jamais on n'a prétendu qu'elle n'y pouvait faire l'objet d'un débat. En réalité, la Chambre est la première responsable, puisque c'est d'ici que doit partir toute proposition soumise à l'approbation de Westminster.

Espérant que les membres de la Chambre peuvent encore exprimer leur avis à ce sujet, je me permets de répéter les motifs pour lesquels on doit déclarer clairement que la Chambre n'adoptera pas l'amendement pour faire face à l'un des problèmes qui se posent aujourd'hui. Rappelons-nous d'abord qu'un tel amendement modifierait la répartition fondamentale des pouvoirs fiscaux en honneur depuis 1867. Bien des gens diront que nous avons fait beaucoup de progrès depuis 1867.

C'est très juste. Mais ceux qui à cette époque ont rédigé la constitution fondamentale ne pouvaient nullement prévoir les problèmes qui se posent aujourd'hui. Je suis l'un de ceux qui depuis des années insistent sur l'importance de reconnaître ces modifications, d'examiner à nouveau tout notre régime fiscal. J'ai réclamé maintes et maintes fois la tenue d'une conférence qui étudierait exclusivement le problème fiscal, en vue de répartir les impôts perçus par les pouvoirs fédéral, provinciaux et municipaux d'une façon qui serait le plus supportable par les contribuables et qui permettrait à ces pouvoirs d'exercer, dans le domaine fiscal, une compétence appropriée à leurs prérogatives d'ordre administratif. Ainsi, ces pouvoirs pourraient agir à leur discrétion.

La proposition n'offrirait qu'une solution provisoire. Ce serait nous écarter de notre ligne de conduite traditionnelle, dans le domaine fiscal, sans assurer de solution satisfaisante à long terme. Pourquoi le gouverne-

ment fédéral modifierait-il la constitution fondamentale, s'il n'accorde aux provinces que 3 p. 100 de cet impôt et pas plus. Il est juste de laisser les provinces entrer dans ce domaine d'impôts indirects, sans aucune restriction de ce genre, d'ouvrir les deux domaines aux gouvernements provinciaux et fédéral comme à l'heure actuelle, ou il n'est pas juste de le faire. En ce dernier cas, il est indispensable d'établir des impôts nettement définis accessibles aux deux pouvoirs. Le gouvernement fédéral ne doit pas dire aux provinces qu'elles auront tant de ceci, tant de cela et pas plus, qu'elles ne peuvent faire que ce qui est possible dans les limites que le gouvernement fédéral leur prescrit. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder.

On pourra me rétorquer, je le sais, que c'est tout à fait impossible à moins que les provinces ne l'acceptent. C'est vrai; mais on demande aux provinces d'étudier,—et je répète: "on demande aux provinces d'étudier", —un projet soumis par le gouvernement fédéral et qui imposerait en ce moment cette restriction. Déjà nous avons un indice que l'une des provinces ne croit pas que c'est suffisant. Nous savons donc que si ce projet se réalisait dès maintenant on demanderait bientôt d'augmenter le montant. Après tout, il s'agit ici d'une question administrative, et elle ne devrait pas faire l'objet d'une modification à la constitution, comme il en est question ici.

Cette forme d'impôt indirect non seulement comporte tous les inconvénients qui se rattachent à tout autre impôt indirect; il a en outre des inconvénients spéciaux. Un impôt indirect établi par le gouvernement fédéral s'appliquerait également au domaine tout entier. Un impôt indirect qui serait perçu par quelques gouvernements provinciaux et non par l'autres constituerait, en quelque sorte, une barrière tarifaire entre les provinces; et la modification proposée par le ministre de la Justice n'empêcherait pas les inconvénients de ce genre de se glisser. Quand il a proposé l'addition des mots "et non pas de façon à établir des inégalités de traitement entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises", il n'a proposé aucun moyen d'éviter les inégalités de traitement qui résulteraient de l'application d'une taxe de ce genre. Voyons une situation absurde qui surgirait. Dans le projet de modification que le ministre de la Justice a soumis aux gouvernement provinciaux, il est prescrit que les marchandises expédiées en dehors de la province ne seraient pas visées. Il est facile de concevoir la situation très intéressante qui se produirait ici même à Ottawa et à Hull, de l'autre côté de la rivière. Si l'on décidait d'imposer une taxe dans la province de Québec, les gens d'Ottawa pourraient acheter des marchandises à Hull et éviter la taxe en les faisant expédier à Ottawa. Tout citoyen de Hull pourrait acheter à Ottawa. S'il y avait une taxe en Ontario, elle ne viserait pas les marchandises expédiées de l'autre côté de la rivière. Il y aurait donc inégalité de traitement entre les marchands d'une ville et ceux d'une autre. Cette façon de procéder permettrait d'éviter facilement les conséquences de la taxe.

L'hon. M. Fournier: Savez-vous que cette taxe existe dans Québec en ce moment?

M. Drew: Pas cette taxe indirecte.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas de taxe sur le chiffre d'affaires, mais à Hull il y a une taxe de vente.

M. Drew: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) sait que la taxe de vente existe, et il sait quand il l'acquitte, parce que c'est un impôt direct. Il a l'occasion de l'acquitter ou non, selon qu'il le juge à propos. Je suis certain qu'en certaines occasions il ne l'acquitte pas, tout simplement parce qu'il lui est loisible de décider s'il l'acquittera ou non.

L'hon. M. Fournier: Je ne me souviens pas de ne pas avoir acquitté la taxe.

M. Drew: Mais c'est une taxe discrétionnaire que le ministre peut payer ou non; tout dépend de quel côté de la rivière il se trouve tel ou tel jour. Il ne prétendra pas, je l'espère, n'avoir jamais rien acheté en Ontario.

L'hon. M. Fournier: Oh! non!

M. Drew: En outre, les provinces qui en ce moment jouissent des plus grandes ressources fiscales pourraient très facilement éviter de prélever un impôt de ce genre mais les autres dont les ressources fiscales sont déjà restreintes seraient plus portées à y recourir. Donc les habitants des provinces qui passent pour les plus privilégiées à cet égard n'acquitteraient pas l'impôt tandis que ceux des autres seraient tenus de le payer. Une taxe de ce genre tendrait à diviser le pays, à créer et à accroître les inégalités à une époque où le Parlement et le Gouvernement, ce dernier exerçant le pouvoir exécutif, devraient chercher des méthodes qui permettraient de percevoir les impôts et de répartir les recettes fiscales de manière à uniformiser les avantages et à supprimer les inégalités d'une extrémité à l'autre du pays.

Je ferai observer aussi que cet impôt s'applique au niveau le plus élevé, celui du détaillant et, de ce fait, se surajoute à tous les impôts qui entrent dans le prix des denrées vendues chez nous. La taxe se surajoute à

l'impôt municipal, à l'impôt fédéral que paie le marchand; elle se surajoute à tous les impôts, fédéraux, provinciaux ou municipaux, que le marchand doit acquitter. Les honorables députés savent tous que tous ces impôts interviennent dans le coût total d'une denrée et c'est à ce total que s'appliqueraient les 3 p. 100. Nous avons été mis en garde contre les tendances inflationnistes. Hier encore, on nous donnait un avertissement à ne pas négliger sur les dangers que présente une inflation continue et croissante. En pareille conjoncture, la Chambre devrait chercher par tous les moyens à convaincre le public qu'on ne créera pas de poussées artificielles favorisant la montée de l'inflation. Il est certain que l'impôt prévu favoriserait beaucoup l'inflation. Les membres de la Chambre devraient donc, en l'occurrence, donner l'assurance que, selon eux, il n'y a pas lieu de percevoir un tel impôt.

J'ai indiqué qu'à mon avis, il existe des raisons pour lesquelles la taxe serait tout à fait inopportune; qu'il serait inique de la percevoir en ce moment; qu'elle frapperait surtout les gens les moins capables de l'acquitter; qu'elle équivaudrait à un impôt destiné à grever les pauvres. Je dirai maintenant que la proposition d'amendement, rédigée en termes qui ne condamnent ni ne répudient le geste du Gouvernement mais qui ne font qu'exprimer un avis, donne aux honorables députés l'occasion de dire au Gouvernement que, tout en respectant le point de vue exprimé dans une autre assemblée législative, nous avons le droit et le devoir d'exprimer notre propre opinion et qu'à notre avis, il ne convient pas d'étudier maintenant cette taxe inique.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je vois beaucoup de bon dans les observations du chef de l'opposition (M. Drew). Je crois que je vais me payer le luxe de voter pour la modification présentée par son parti, même si le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit qu'il verra dans le rejet de la motion un vote de défiance contre le Gouvernement. Je ne veux pas partager ce point de vue. Dans les circonstances actuelles, je veux manifester ma désapprobation de la modification projetée de la constitution, en vue d'imposer cette taxe de vente. Je tiens simplement à faire savoir que, malgré mon vote sur cette question, je n'ai pas perdu confiance au Gouvernement.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, d'après les lettres échangées entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux, la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lirait ainsi qu'il suit. Je souhaite que le ministre de la Justice (M. Garson) me dise si je n'ai pas les termes exacts, mais j'ai sous les yeux la page 2783 du hansard du 4 mai. La modification intéresse l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et constituerait un nouveau paragraphe 2 *a*), ainsi conçu:

"2*a*) Le prélèvement de revenus à des fins provinciales au moyen d'impôts indirects, dans la province, visant la vente de denrées (mais non les denrées vendues pour l'expédition hors de la province) à un acheteur en vue de la consommation ou de l'utilisation mais non de la revente, le taux ne devant pas dépasser trois pour cent du prix de vente; toutefois, il ne faudrait pas établir de distinction entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées au sein de la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province et non pas de façon à établir des inégalités de traitement entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises.

C'est là, si je ne m'abuse, la modification envisagée. L'article 92 étant celui où sont définis les pouvoirs des provinces, on accorderait donc ainsi un autre pouvoir aux provinces. Il semble que la question soit bien précisée par une résolution que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait il y a quelques semaines, dans les termes suivants:

...donnant aux provinces le droit de prélever une taxe de vente indirecte d'au plus 3 p. 100, pourvu qu'elle n'entrave ni ne gêne le commerce interprovincial.

Cependant, toutes les provinces, à l'exception de Québec, ont formulé leur approbation de la modification projetée, ou si elles n'ont pas formulé cette approbation seule la province de Québec s'y est opposée catégoriquement. Si je fais erreur à ce sujet, je prie le ministre de la Justice de me reprendre.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est aussi au courant des faits que je le suis, je crois. Dans la correspondance échangée, la province de Québec a indiqué qu'elle combattait ou du moins n'approuvait pas la modification. La province d'Ontario n'a exprimé aucun avis dans la correspondance, mais le premier ministre de cette province a depuis déclaré publiquement, je crois, qu'on ne donnerait probablement pas suite à ce projet de modification.

M. Green: Et les huit autres provinces ont approuvé le projet de modification, n'est-ce pas.

L'hon. M. Garson: La correspondance l'indique.

M. Green: Ainsi aujourd'hui nous étudions le fond de ce projet de modification. J'ai été quelque peu étonné et désappointé de l'attitude du premier ministre (M. St-Laurent). Il a pris une attitude bien indifférente à l'égard

de la modification projetée, et a déclaré qu'il n'en discuterait pas le fond. Il a ajouté qu'il n'aimerait pas voir toutes les provinces approuver la modification, mais que si elles l'approuvaient, il recommanderait à la Chambre d'accepter le projet de modification. C'est exactement ce qu'il a déclaré au cours de ses observations, je crois.

Le très hon. M. St-Laurent: A mes collègues, ai-je voulu dire, puis au Gouvernement, car si je faisais une recommandation à la Chambre, la responsabilité de tout le Gouvernement se trouverait engagée. Il me faudrait, tout d'abord, soumettre cette recommandation à mes collègues et au Gouvernement avant de la formuler à la Chambre.

M. Green: Oui. Voici le point que je cherche à faire ressortir: si toutes les provinces acceptaient le projet de modification, le premier ministre recommanderait aux membres de son gouvernement que le changement se fasse. En temps utile, un tel vœu serait soumis à la Chambre. Bien entendu, l'offre vaut encore. Tous les premiers ministres peuvent encore approuver ce projet de modification. S'ils l'approuvaient, le premier ministre, donnant suite à sa déclaration de cet après-midi, recommanderait automatiquement ce projet d'amendement au Gouvernement et à la Chambre. Il n'y a pas de doute que la modification se ferait tôt ou tard.

Si je critique son attitude, c'est qu'il doit accepter une certaine responsabilité à l'égard des contribuables canadiens. A propos de questions de cette nature qui entraînent l'établissement d'un impôt dans tout le pays et une modification radicale du régime fiscal du Canada, le premier ministre et le Gouvernement ont une responsabilité directe à l'égard des Canadiens. Il ne peut se soustraire à cette responsabilité en disant que, si toutes les provinces demandent ce changement, elles l'obtiendront. Je le répète, c'est ni plus ni moins éluder sa responsabilité. Quelle est l'attitude des gouvernements provinciaux? On leur offre l'occasion d'obtenir le droit de prélever une taxe de vente indirecte. C'est naturellement une grande tentation pour eux.

Prenons comme exemple la Colombie-Britannique. Cette province perçoit actuellement une taxe de vente directe de 3 p. 100. Toute personne qui y achète certains produits doit payer quelques sous, cinq ou dix par exemple, ou parfois même quelques dollars si elle achète des articles comme les meubles. Il faut acquitter cette taxe et c'est ennuyeux. Chaque fois que l'acheteur acquitte cette taxe, il ne peut que s'en rendre compte. Le gouvernement provincial serait donc heureux de pouvoir transformer cette taxe en un impôt occulte. Nous serions tous fortement portés à en faire autant, je suppose, si nous avions l'occasion de transformer les impôts directs en impôts indirects.

De plus, la taxe directe ne frappe pas les denrées alimentaires. Si on accorde le droit d'imposer cette taxe indirecte, les denrées en question seront bientôt atteintes, car l'acheteur ne pourrait déterminer si oui ou non il y a taxe. Le nombre de produits ainsi frappés serait probablement plus élevé qu'il ne l'est sous le régime de l'imposition directe. Certains gouvernements provinciaux ont déclaré qu'ils n'auraient pas recours à ce pouvoir même s'il leur était accordé.

Ils ont sans doute adopté cette attitude parce qu'ils savent que la proposition n'est pas bien vue. Afin d'amadouer la population, ils lui disent: "Nous allons obtenir le pouvoir d'imposer cette taxe, mais vous n'avez rien à craindre, car nous ne la prélèverons pas." Je laisse aux députés le soin de deviner pendant combien de temps cette attitude durerait chez un gouvernement provincial qui constaterait qu'il lui faut grossir ses recettes. Il est un point sur lequel tous les gouvernements provinciaux sont d'accord: ils n'ont pas besoin de ce nouvel impôt pour acquitter leur part des frais du nouveau régime de pensions de vieillesse. Nous savons que leur part s'établit à la moitié de la pension versée aux groupes d'âges allant de 65 à 69 ans inclusivement. La Colombie-Britannique, par exemple, ne versera, sous le nouveau régime, que quelques milliers de dollars de plus que sous l'ancien. Les lettres de notre procureur général indiquent nettement que la Colombie-Britannique n'a pas besoin de ce nouvel impôt pour faire face au nouveau régime de pensions de vieillesse. Notre procureur général, M. Gordon Wismer, a dit carrément ce qu'il pense de l'impôt projeté. Il a assisté aux conférences qui se sont déroulées ici. Ce libéral en vue, cet homme public qui possède une longue expérience, a fait, voici quelques semaines, une déclaration dans laquelle il exprimait franchement ses vues sur cet impôt. J'ai ici une coupure tirée de la *Province* de Vancouver, numéro du 3 mai; l'en-tête se lit comme suit: "Wismer cingle l'impôt projeté de l'épithète d'"injuste"; il dénonce le projet que son propre gouvernement a appuyé." Cela se passait après l'adoption, par l'assemblée législative, de la résolution dont je parlais tantôt. Passons maintenant à ce que M. Wismer dit de cet impôt. La coupure se lit ainsi qu'il suit:

> Le procureur général, M. Wismer, a félicité les détaillants, mercredi, à l'égard de la lutte qu'ils mènent en vue d'empêcher que le pouvoir d'imposer une taxe de vente indirecte soit accordé au gouvernement provincial.

Le ministre de la Justice, j'en suis sûr, pense que c'est là mordre la main nourricière.

"Une telle taxe serait injuste pour le public autant que pour le détaillant", a-t-il dit. M. Wismer adressait la parole à la conférence qui a élu M. W. C. Mainwaring, président de l'Association des marchands détaillants de la Colombie-Britannique.

Rappelant une résolution adoptée à Victoria en vue d'appuyer un projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tendant à donner à la Colombie-Britannique le pouvoir d'imposer des "taxes dissimulées",—celles qui sont incluses dans le prix de vente,—M. Wismer a déclaré...

On cite les paroles mêmes de M. Wismer:

"La Colombie-Britannique a provisoirement consenti, à Ottawa, à appuyer le projet d'amendement, même si, pour ma part, je savais qu'il n'était ni juste ni convenable."

L'hon. M. Fournier: Le député sait sans doute que le trésorier de la province a déjà dit que la province approuverait cet amendement.

M. Green: Qui?

L'hon. M. Fournier: M. Anscomb, trésorier de la province.

M. Greeen: Je ne parle pas au nom de M. Anscomb. Il devra s'expliquer lui-même.

L'hon. M. Martin: C'est votre chef.

M. Green: Je poursuis la citation:

Québec n'a pas donné son consentement; la mesure ne sera donc pas adoptée. Nous n'avons pas réclamé cet amendement et je ne suis pas fâché du tout. Ce serait surtout le détaillant qui porterait le fardeau de cette taxe.

On ne pouvait condamner plus catégoriquement ce projet d'imposition que ne l'a fait M. Wismer. Pourtant, le premier ministre déclare que l'offre est toujours là et que si les provinces consentent à accepter ce pouvoir, elles le recevront.

En dernier lieu, signalons qu'il faut tenir compte de l'opinion du peuple tout entier. J'ai reçu des observations de plusieurs groupements féminins de Vancouver. La question les préoccupe surtout parce qu'elles estiment que la taxe amènerait une nouvelle hausse du coût de la vie. Divers groupements m'ont exposé leurs vues, notamment les dames auxiliaires de diverses églises. Je ne doute point que d'autres députés de tous les partis aient reçu également de tels messages. La perception de cette taxe aggraverait la poussée inflationniste et hausserait le coût de la vie. Les gens qui s'y opposent ne sont pas guidés par des considérations d'ordre politique. Ils représentent vraiment à mon avis les vues de la population.

Les marchands détaillants ont aussi fait entendre des récriminations parce que ce sont eux qui seront chargés de la perception de cette taxe. Dans bien des cas, le petit marchand ne pourra imposer cette taxe à l'acheteur. Il est indubitable que ce genre de taxe serait particulièrement injuste pour le petit détaillant. Il n'y a guère de propositions qui ont fait l'objet de désapprobations aussi unanimes, depuis quelques années.

Les membres du Gouvernement ont dû lire les éditoriaux qui ont paru dans des journaux de tous les coins du pays. Je suis d'avis que la taxe proposée est parfaitement impopulaire pour la bonne raison qu'il s'agit d'une taxe absolument mauvaise, s'il m'est permis d'employer de nouveau les mots qui ont semblé exaspérer le premier ministre, tout à l'heure. Je tiens à lui dire comme à ses collègues que le moment est venu de mettre fin à cette proposition insensée et de décider que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas modifié en ce sens.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je n'entends pas m'arrêter aux avantages ni aux inconvénients de la taxe proposée. Si je prends la parole, c'est parce que j'estime que la population du Canada ne doit plus savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette question de la pension de vieillesse. Depuis une couple d'années surtout, la plupart des députés ont débattu la possibilité d'alléger le sort des vieillards canadiens et le Gouvernement a présenté un programme en vertu duquel l'évaluation des ressources devait être supprimée dans le cas des personnes âgées de 70 ans, et l'âge d'admissibilité abaissé à 65 ans. L'idée de ce programme a été solidement inculquée à la population du Canada.

La plupart des intéressés ont l'impression, depuis plusieurs mois déjà, que la Chambre des communes s'est attaquée à la question et qu'elle a établi une formule d'après laquelle leur problème serait réglé. Ils sont plongés dans la plus grande confusion à l'égard de ce point en particulier.

Il y a aussi un autre point sur lequel ils ne savent plus que penser. Nous avons longuement discuté la possibilité de modifier nous-mêmes notre propre constitution. On a prononcé beaucoup de beaux discours sur cette question. On nous a dit que le Canada avait enfin atteint sa maturité, qu'il pouvait se gouverner seul et forger lui-même sa propre destinée. Tout le monde supposait que ce droit nous était acquis et que la Chambre des communes pouvait se prononcer sur les questions d'ordre fédéral. Mais qu'arrive-t-il lorsque se présente la première occasion de mettre ce principe à l'épreuve? Les gens écrivent aux députés pour leur dire que la pension de vieillesse est une question fédérale et ils rappellent que la première mesure législative à cet égard a été adoptée par les autorités fédérales malgré l'opposition de la plupart des provinces. Après que notre pays a atteint sa maturité et s'est acquis le droit

de modifier sa propre constitution, il nous faut maintenant nous adresser au parlement britannique pour supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse.

Voici la question que se pose le citoyen moyen: sous quel rapport le Canada s'arroge-t-il le droit de décider de sa propre destinée? On convoque des conférences fédérales-provinciales au cours desquelles les premiers ministres sont appelés à décider de quelle façon régler ces deux questions importantes. A mon avis, la décision a été prise en 1945, et nous devrions débattre en ce moment le programme que le gouvernement fédéral avait alors soumis. Le procès-verbal de la dernière conférence nous apprend plutôt qu'une entente a été conclue au sujet de la suppression de l'évaluation des ressources. Mais l'autre question a autant d'importance que la première; je veux parler de l'abaissement de la limite d'âge de manière à inclure, parmi les admissibles à le pension de vieillesse, les personnes de 65 à 69 ans, car ce sont celles qui souffrent le plus des privations. Quelle est la solution? Les provinces en ont offert une en disant qu'il leur en coûterait beaucoup plus cher d'accepter l'abaissement de la limite d'âge. Cela veut dire qu'un plus grand nombre de personnes auront droit à la pension de vieillesse et que les provinces devront acquitter la moitié de cette pension.

Le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré qu'il en coûterait à sa province 14 p. 100 de plus. Cette province devra prélever ce montant supplémentaire. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse semble considérer l'imposition de cette taxe de vente comme absolument nécessaire, parce que, dans son dernier budget, il escomptait un revenu d'environ un million de plus grâce à cette taxe alors qu'il prévoyait, je pense, un déficit de 2 à 3 millions. Je comprends alors pourquoi il considère cette taxe nécessaire, s'il veut abaisser la limite d'âge d'admissibilité à la pension.

Au cours de son exposé à la Conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que, sur une population de 350,000 âmes, environ 11,000 personnes y touchaient alors une pension. Il a dit que, si l'âge était abaissé, ce chiffre ne serait plus de 11,000 mais de 22,000. Ce sera donc le double et il en résultera un fardeau insupportable pour Terre-Neuve.

Il est inexact de dire que la question à l'étude, c'est-à-dire l'abandon de l'idée d'un impôt caché, n'ait aucun rapport avec la seconde partie du programme relatif à la pension de vieillesse, car, à mon avis, les deux parties sont liées. La plupart des provinces devront chercher de nouvelles sources de revenu, et telle est la méthode qu'on préconise pour lever ces revenus. On ne peut donc pas séparer les deux questions. La proposition se rattache nettement à la pleine exécution du programme relatif à la pension de vieillesse et il nous faudra prendre des décisions à ce sujet. Pour ma part, je suis opposé à la taxe de vente cachée, je le suis depuis des années et je n'ai pas changé d'avis. Je veux cependant appeler l'attention sur le point suivant. N'allons pas croire qu'en présentant une motion à la Chambre contre l'adoption de la taxe de vente nous ne nuirons pas à la seconde partie du programme concernant l'abaissement de la limite d'âge.

La Colombie-Britannique pourrait peut-être régler ses problèmes de même que l'Alberta. La Saskatchewan prétend qu'il lui faudra relever ses revenus de 14 p. 100 à cette fin. C'est un véritable problème. L'Ontario peut peut-être se tirer d'affaires; Québec également. Mais le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve auront sûrement besoin, si la taxe de vente n'est pas établie, d'une modification aux dispositions actuelles, c'est-à-dire de subventions ou de nouvelles sources de revenus dans la province.

Ce que je veux mettre en lumière, c'est que si nous avons préconisé sincèrement la réduction de la limite d'âge, il ne faut pas écarter cette mesure au moyen d'une motion signifiant que la Chambre n'est pas disposée à admettre une modification qui permettrait d'imposer la taxe de vente. Je m'inquiète de la situation en Nouvelle-Écosse. Je sais qu'à moins de trouver de nouvelles sources de revenus, il est peu probable que la limite d'âge soit réduite à 65 ans. D'après les lettres que je reçois, ce que j'apprends des centaines de personnes qui me rendent visite quand je vais chez moi, ce sont les gens de ce groupe considérable qui ont le plus besoin de secours. Bien des femmes, ayant élevé leur famille, sont de cette catégorie et n'ont pas de revenus. Ces gens espèrent tous que des mesures seront prises, et bientôt. Mais il me semble bien maintenant que les mesures seront différées encore longtemps.

Je tiens à dire que, dans ma propre province, au lieu d'une taxe de vente, il y a des moyens qu'on pourrait prendre pour percevoir plus d'argent. Par exemple, il existe dans cette province une industrie de gypse assez importante. Les matières premières sont expédiées aux États-Unis. La province perd des millions de dollars dans l'application des redevances. De cette source, la province pourrait tirer des revenus supplémentaires. Les redevances sur la vente du charbon, établies il y a bien des années, pourraient être élevées de 1c. ou 2c., afin de fournir des recettes

considérables. Je remarque que, l'an dernier, le total des ventes de spiritueux a atteint $21,058,000.52. Un impôt de 5 à 10 p. 100 sur ces boissons, ou une hausse de leur prix, assurerait à cette province des revenus considérables. Il faudrait adopter ces méthodes propres à fournir l'argent supplémentaire nécessaire pour accorder la pension aux personnes de 65 à 69 ans, avant de consentir à donner aux provinces le droit d'imposer cette taxe indirecte; car, comme le soulignait le chef de l'opposition (M. Drew), c'est un changement très radical de toute la structure fiscale.

Quiconque a quelque peu étudié le rapport Sirois admettra que ce rapport a presque ébauché une constitution nouvelle du Canada, surtout en ce qui concerne la répartition des domaines fiscaux proposée dans ce rapport d'une si vaste portée. Il y a donc une foule de choses que nous pourrions faire grâce à la répartition des revenus, sans changer la Constitution afin de donner aux provinces le droit d'imposer des taxes indirectes.

Si j'ai pris la parole, c'est uniquement afin de signaler ce point. N'oublions pas un seul instant que si certaines provinces sont en mesure de donner pleinement suite aux propositions relatives à la pension de vieillesse que nous étudions depuis plusieurs années, d'autres provinces ne pourront y donner suite à moins de trouver d'autres moyens d'accroître leur revenu. La meilleure façon d'y arriver serait peut-être de reviser les ententes entre le Dominion et les provinces.

Nous ne disposons d'aucun chiffre, sauf ceux qu'ont fournis les premiers ministres de Terre-Neuve et de la Saskatchewan, quant au coût d'application des propositions dans chaque province. J'ai causé de la chose avec certains députés. Ils soutiennent qu'il n'en coûtera pas davantage aux provinces, vu qu'elles n'auront plus à verser une contribution de 25 p. 100 comme en ce moment. Ces 25 p. 100 constitueront pour elles, selon eux, une forme de revenu. C'est vrai, mais la situation ne sera pas la même dans toutes les provinces. Elle différera sans doute à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, car je suis à peu près certain que le nombre des pensionnés doublera presque lorsqu'on inclura les personnes dont l'âge varie entre 65 et 69 ans. Terre-Neuve, par exemple, pourrait plus facilement acquitter le quart de la pension de $40 versée à 11,000 vieillards, que de verser la moitié d'une pension de $40 à 22,000 personnes. La situation différera selon les provinces.

Il est bon, je pense, que la Chambre des communes du Canada décide, qu'en ce qui nous concerne le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue la prérogative de la Chambre des communes. C'est à nous en fin de compte que revient ce soin, quoi qu'en puissent dire les provinces. Il est bon que nous le fassions savoir, vu que, d'ici un ou deux jours, s'ouvrira une autre conférence fédérale-provinciale. La question sera étudiée de nouveau et, si les premiers ministres espèrent instaurer le régime de la pension de vieillesse grâce à cette formule fiscale, il est bon qu'ils sachent qu'en ce qui nous concerne nous nous refusons à les suivre. Nous prétendons qu'il faut chercher d'autres moyens de trouver le supplément de rentrées indispensables à l'application intégrale du programme relatif à la pension de vieillesse.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): A mon avis, il convient de souligner un aspect de la question sur lequel on n'a pas beaucoup insisté, du moins pas autant que sur d'autres.

Certains députés se souviennent que la question à l'étude a fait l'objet d'un débat il y a environ quinze ans. A ce moment-là, ils s'y sont dérobés. Or ce qu'on a fait ressortir alors et, si j'ai bien saisi, ce dont on a tenu compte, à cette époque, c'est qu'il fallait craindre de donner lieu à la création de droits douaniers interprovinciaux. Je signale au ministre de la Justice (M. Garson) que le texte du projet de résolution tente, en ce moment, de supprimer cette difficulté, mais j'y reviendrai.

Qu'il me soit permis de citer un extrait du discours que le très honorable Arthur Meighen, chef de l'opposition au Sénat à cette époque, prononçait le 19 mai 1936. Je suis sûr que la Chambre l'approuve; voici ce qu'il affirmait:

> Mais les sénateurs se rendent sans doute compte que le Dominion du Canada n'aurait jamais pu exister si le pouvoir d'imposer au moyen de la douane et de l'accise n'avait été enlevé aux provinces et confié au Dominion.

Questionné à l'époque au sujet de la possibilité de pareilles inégalités de traitement, l'orateur, M. Meighen, a cité un exemple tiré du Nouveau-Brunswick où, de fait, on avait tenté de donner force de loi à une telle mesure d'exception. Je ne suis pas sûr qu'elle soit entrée en vigueur, mais elle a figuré parmi les textes législatifs. Il se peut qu'elle n'ait pas franchi l'épreuve de la contestation. Il est hors de doute, cependant, qu'on a manifestement tenté d'imposer des charges fiscales restreintes à certaines sociétés. Comme le disait M. Meighen:

> L'impôt ne s'applique pas aux denrées fabriquées dans la province; il s'applique lorsqu'elles sont manufacturées hors de la province.

Inutile d'insister davantage, car, j'en suis sûr, persuadés qu'un tel phénomène risque fort de se reproduire, les honorables députés

ne seraient guère tentés d'appuyer une résolution de ce genre. Je continuerai donc mon examen de cet aspect en particulier de la question.

A cet égard on me permettra de donner lecture d'un éditorial paru dans le *Financial Post* du 27 janvier. Il expose simplement le problème sans chercher à formuler de solutions dogmatiques. Ces questions, je me les suis posées à moi-même. On sait que le monde est plein d'avocats ingénieux et, en face du libellé de la modification proposée, voici ce que je me suis demandé: "Tous les avantages dont disposent les grandes sociétés commerciales, toute la complication de leur organisation interne et des rapports qui les unissent entre elles doivent certainement permettre à certaines personnes avisées, sinon d'échapper entièrement au but visé par le projet de résolution, au moins de provoquer des difficultés d'ordre juridique ou autre tellement nombreuses qu'on verrait partout des affaires introduites dans le seul dessein de préciser le sens de l'article."

Je reviens à cet article du *Financial Post* qui précise très clairement le point que je voudrais signaler à la Chambre et qui, il me semble, si minime que soit le danger, devrait suffire à nous dissuader d'aller plus loin dans la réalisation de ce projet. Cet article de fond disait, en ce qui concerne la proposition:

> On dit aussi qu'il est fort possible qu'il en résulte des inégalités de traitement entre les firmes dont le siège social est dans la province ou en dehors.
>
> Au sujet de cette dernière critique relativement à l'inégalité de traitement, on prétend ici qu'il y aura moyen de prévenir les abus en temps et lieu, mais qu'on n'a pas encore abordé cette question parce qu'Ottawa ne veut pas laisser entendre qu'une province pourrait se rendre coupable d'appliquer la modification projetée de façon injuste.

Il est réjouissant d'apprendre qu'Ottawa a une nature charitable et magnanime. Mais nous avons déjà recueilli une preuve volumineuse selon laquelle il ne s'agit pas d'une question de théorie, mais plutôt de tactique. Les provinces seraient très heureuses d'user de mesures d'exception, si on le leur permettait. Je continue la lecture:

> Dans le projet de loi qu'on a fait parvenir aux provinces, il y a une sauvegarde contre tout impôt qui pourrait gêner le commerce interprovincial, mais aucune ne vise spécifiquement l'injustice plus subtile qui pourrait surgir si l'autorité provinciale établissait des règlements de nature à favoriser les firmes dont le siège social est établi dans les limites de la province.

Il en a été ainsi dans le cas de la loi du Nouveau-Brunswick à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants, et, sans discuter davantage la question, je crois que ce serait se montrer très peu pratique que de rejeter la possibilité de situations de ce genre. Il ne nous incombe pas davantage de juger les provinces intéressées. Dès qu'elles auront obtenu ce droit, elles voudront l'exercer au bénéfice de leurs citoyens. C'est leur devoir; c'est pour cette raison que ces gouvernements sont élus. Si nous songeons à abandonner cette sauvegarde que les pères de la Confédération ont jugée essentielle,—et qui semblait l'être tellement il y a quinze ans qu'on a abandonné une mesure portant sur ce sujet, me dit-on,—il me semble qu'avant d'agir nous devons nous arrêter et réfléchir sérieusement.

On me permettra de mettre en évidence un autre point que je note dans ce même numéro du *Financial Post*. Il s'agit d'une déclaration très intéressante de M. J. R. Petrie, directeur des recherches de la *Canadian Tax Foundation*, expert reconnu en questions fiscales. Je vais vous lire un court paragraphe de sa déclaration. Après avoir formulé divers commentaires, il ajoute:

> L'année 1951 marquera probablement un tournant dans notre histoire fiscale de temps de paix. Les artisans du programme officiel sont à la veille de prendre d'importantes décisions. Celle qui concerne la taxe de vente n'est pas la moindre de celles-là. Il est encore temps d'estimer de nouveau nos besoins généraux et de formuler un programme qui ira vraiment à la racine du problème de la taxe de vente.
>
> Si les propositions courantes, non encore publiées, se contentent de concéder aux provinces le droit de prélever une taxe de vente indirecte, et même si cette concession ne laisse pas d'être accompagnée de certaines réserves, elles constituent un moyen d'éluder au lieu de trancher le problème. Un programme pratique s'impose. C'est le temps de le présenter.

J'ajoute simplement que, nonobstant le propos du premier ministre au sujet de la situation, la Chambre des communes, semble devenir, en somme, un canal servant à transmettre les vues des provinces. Il y a peut-être là un peu d'exagération. Si nous attendons que les provinces se soient mises d'accord pour recommander telle façon de procéder, il sera extrêmement difficile à la Chambre des communes de leur dire, véritable rebuffade: "Vous la vouliez toute, mais vous ne l'aurez pas."

Sauf erreur, le premier ministre est allé jusqu'à dire, cet après-midi, que, si les dix provinces formulaient une demande en ce sens, le problème serait, en ce qui nous concerne, à peu près réglé. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'en pareil cas il soumettrait la question à ses collègues et,—toujours si j'ai bonne mémoire,—en saisirait ensuite la Chambre. Nous savons à quoi nous en tenir quand le Gouvernement saisit la Chambre d'une question. Nous n'avons pas à deviner ce qui se produirait alors. Quelles que puissent être les autres qualités de nos

amis du parti libéral, il en est une que nous leur reconnaissons volontiers: ils forment une troupe bien disciplinée.

Le premier ministre a semblé indiquer que nous nous contenterions de laisser aux provinces le soin de trancher la question. J'ai eu l'impression qu'il ne convient pas, selon lui, que nous exprimons nos propres vues en cette matière. Je ferai observer que, si nous n'exprimons pas nos vues maintenant, il pourra nous être à peu près impossible, de les exprimer plus tard.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député de Greenwood (M. Macdonnell) ne s'offusquera pas si je lui dis que je m'intéresse plus à ce qu'il dit qu'à ce que disait le très honorable Arthur Meighen, il y a des années. Le député connaît le droit et il doit savoir que la base de la confédération, c'est l'exclusivité des compétences respectives. Croit-il que la constitution est pour Ottawa et les provinces une camisole de force? Elle l'a été à un certain temps. C'est pourquoi Ottawa a versé les trois quarts du coût de la pension de vieillesse et en a laissé l'administration aux provinces. On a fait cela censément pour respecter la constitution.

Quel est le but d'une conférence fédérale-provinciale, si ce n'est de fournir aux représentants du gouvernement fédéral et des provinces l'occasion d'étudier les questions qui les intéressent mutuellement et d'en arriver à des ententes à l'égard des temps modernes? Je puis dire à mon honorable ami que peu de gens sont en faveur de caréner la constitution. Telle n'est pas la question. La question c'est que nous envisageons de nouveaux problèmes. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé des accords conclus entre Ottawa et les provinces au sujet de qui allait assumer la responsabilité de verser des pensions aux nécessiteux entre 65 et 69 ans.

C'est une nouvelle proposition. Si les provinces n'ont pas assez de revenus pour payer la part qu'elles ont convenu d'acquitter en vue de verser une pension aux infortunés qui ne peuvent assurer leur propre subsistance, la seule mesure à prendre c'est de se procurer assez d'argent pour pouvoir le faire. Si les provinces sont unanimes, si toutes sont d'accord, qu'y pouvons-nous? Si tel est le désir général de la population, pouvons-nous mettre des bois dans les roues? Pouvons-nous dire à la population qu'il est impossible de se rendre à son désir simplement parce que les Pères de la Confédération ont décrété que notre constitution ne peut pas être modifiée? Telle était l'idée qu'avaient derrière la tête les Pères de la Confédération. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne devait pas être modifié et c'est pourquoi il nous cause tant de difficultés.

Les temps ont changé. Mon honorable ami le sait. Les représentants des provinces, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, ont leurs propres responsabilités. Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de son professeur de droit romain. Ce professeur, qui a aussi été le mien, est un homme pour qui j'ai la plus haute estime mais qui n'a pas réussi en tant que politicien. Ayant eu à imposer certaines taxes impopulaires, et il a essuyé la défaite. Il a eu à décider quelle taxe serait imposée à la population de sa province.

C'est aux premiers ministres qu'il incombe de discuter les questions qui relèvent de leur compétence. Il est vrai qu'Ottawa ne peut intervenir ni empiéter sur l'autorité des provinces mais, lorsque tous les premiers ministres assistent à une conférence fédérale-provinciale et s'entendent pour prendre une certaine mesure si on leur en fournit les moyens, le choix de la taxe à imposer doit être laissé à leur propre jugement.

M. Macdonnell (Greenwood): Même si les dix provinces décidaient de demander au sujet de ces taxes un certain changement qui répugnerait manifestement à la Chambre, devrions-nous quand même l'approuver?

M. Pouliot: Ottawa peut difficilement aller à l'encontre d'une décision unanime des provinces. Le député le sait fort bien. S'il était premier ministre du Canada, il parlerait comme l'a fait le premier ministre, sauf ce que celui-ci a dit du député de Vancouver-Quadra (M. Green). Ce serait là la seule différence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel des bills d'intérêt privé.

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour proposer avec l'appui de l'honorable député de Vegreville (M. Decore):

Que le bill nº 269 (D-8 du Sénat), tendant à constituer en corporation l'*Independent Pipe Line Company* soit étudié avant tout autre article à l'ordre du jour.

Les raisons qui motivent cette motion sont les mêmes qui ont été exposées vendredi dernier.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisque l'honorable député n'a pas le consentement unanime, je ne puis présenter la motion.

IDA WEINSTEN YAPHE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 124, présenté par M. Weir, tendant à faire droit à Ida Weinsten Yaphe.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Hansell: J'ai une question ou deux à poser au sujet de ce bill. D'après ces témoignages, comme d'après la plupart des témoignages relatifs à ces causes, on a demandé s'il y avait eu connivence et collusion. Les témoignages révèlent assez bien si le témoin comprend ce qui se passe, et ce qu'on lui demande. Quelquefois le témoin ne semble pas très bien comprendre certaines des questions qu'on lui pose. Mais quand on lui demande s'il y a eu connivence ou s'il y a eu collusion, il répond immédiatement non. On pourrait se demander si la personne qui dépose se rend bien compte du sens de ces mots. En ce cas-ci, on a posé ces questions et le témoin y a répondu. Cela éveille certains soupçons. Ce n'est pas toujours le cas, mais cette fois nous avons lieu d'avoir certains soupçons. Car je vois que le président suppléant n'a pas demandé à la personne qui rendait témoignage si elle comprenait le sens de ces mots. Évidemment, il a supposé qu'elle comprenait.

M. le président suppléant: Puis-je demander au député de préciser quand il parle du président du comité des divorces du Sénat? Il évitera ainsi tout malentendu.

M. Hansell: Oui, monsieur le président. J'ai fait cette erreur il y a une semaine, et j'essaierai de ne pas la répéter. Quand on a demandé au témoin s'il y avait eu connivence et collusion, elle a répondu, mais le président suppléant du comité des divorces ne lui a pas demandé si elle connaissait ou non le sens réel de ces termes. Je conçois très bien que les avocats puissent préparer leurs témoins afin de s'assurer que ceux-ci comprennent les questions. Je suppose que, dans une certaine mesure, c'est permis. Mais, même alors, je ne suis pas tout à fait convaincu que c'est le moyen convenable d'aborder ces cas. Puis-je demander au parrain de ce bill s'il est certain que, dans ce cas, le témoin savait le sens de ces deux termes?

[M. Welbourn.]

M. Weir: D'après ses réponses très nettes, cela me semble évident.

M. Hansell: Voilà une réponse bien à pic. Le parrain du bill devait s'attendre à ma question, mais en réalité, ce n'est pas une réponse satisfaisante. Déclarer que c'est évident, c'est une opinion. Or je pose une question dont la réponse pourrait être établie sur une certitude.

M. Weir: La personne a été assermentée. Elle a dû faire sa déposition comme on la trouve dans le rapport imprimé que lit mon honorable ami. Rien de ce que je pourrais ajouter ne pourrait donner plus de poids à son témoignage.

M. Hansell: J'admets que le parrain du bill ne peut rien y ajouter, mais il reste à savoir si oui ou non le témoin a compris. J'imagine que le parrain du bill n'en sait rien. En fait, je me demande s'il saisit lui-même la différence entre les deux termes.

Des voix: Le député sait-il la différence?

M. Hansell: Si les députés veulent bien se reporter aux *Débats* de vendredi dernier, ils constateront que j'ai consigné au compte rendu l'explication de ces deux termes qu'a donnée le président du comité des divorces de l'autre chambre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

SHIRLEY TITLEMAN RODIN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 125 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Shirley Titleman Rodin.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

YVETTE ERNESTINE GAGNON LYONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 126 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Yvette Ernestine Gagnon Lyons.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. Hansell: Vous allez un peu trop vite pour moi, monsieur le président. Sommes-nous au bill 126?

M. le président suppléant: Nous sommes à l'article 1er du bill 126.

M. Hansell: J'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi, car il est très intéressant de voir comment les enquêteurs procèdent. Pour ma part, je les désignerais autrement.

M. Weir: Comment les appelleriez-vous?

M. Hansell: Je crois que je les appellerais plutôt fouinards ou indiscrets.

Je ne crois pas qu'ils réussiraient dans la vie. Leur métier exige peut-être un peu de force musculaire. Je constate que la plupart d'entre eux insèrent le pied dans la porte, finissent par entrer et bousculent un peu ce qu'ils trouvent à l'intérieur.

L'enquêteur en cause a répondu à une question. "Y avait-il quelqu'un d'autre?" lui a-t-on demandé; voici la réponse:

.Puis j'ai demandé au détective de l'hôtel, M. Desjardins, de m'accompagner parce qu'il avait un passe-partout.

L'enquêteur a prié le détective de l'hôtel d'aller avec lui afin d'ouvrir la porte. Il déclare:

Je n'ai pas voulu courir aucun risque.

Il y a là double négation, mais je ne m'attarderai pas à censurer la syntaxe de ce fouinard. Comme le détective de l'hôtel s'est rendu sur les lieux et à constaté ce qui se passait, pourquoi n'a-t-il pas pris des dispositions en vue de faire arrêter cet homme pour inconduite? Le parrain du bill peut-il me le dire.

Avant qu'il réponde à la question, je signale autre chose qui laisse plus ou moins à désirer. En interrogeant un témoin, le procureur lui a demandé:

Comme on me l'a signalé hier, j'essaierai de m'en tenir aux termes,—j'espère que le témoin les comprend. Avez-vous, de quelque façon, été de connivence dans cet adultère. Savez-vous ce que cela veut dire?

R. Je n'en suis pas très sûre.

Eh bien, cela montre que le témoin est honnête, qu'il répond honnêtement à la question. Puis l'hon. M. Howden demande:

Avez-vous contribué à faire rencontrer votre mari et cette dame?

R. Mon Dieu, non.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, il ne sied pas de répéter au comité les témoignages rendus dans ces causes de divorce. Recueillis à huis clos, ils sont considérés comme confidentiels. Il ne convient donc pas, à mon avis, d'en faire ici l'étalage, pour qu'ensuite ils soient communiqués au public par l'intermédiaire des journaux et de la radio. Je puis vous citer un commentaire de Beauchesne relatif aux propos désobligeants pour les membres de la Chambre. Je n'en dirai pas davantage. Bon nombre de députés trouvent ces propos très malséants; ils sont donc irréguliers.

Il est tout à fait convenable de dire que nous avons reçu de l'autre endroit le rapport d'un comité sur une certaine cause de divorce. Les faits sont là; le comité propose une solution. Très bien, nous acceptons sa proposition. Mais je soutiens que nous ne pouvons pas entrer dans le détail sordide des événements qui ont précédé la demande de divorce. Nous pourrions modifier le Code criminel, mais nous ne pouvons pas employer des termes malséants à l'égard des faits qui sont ici exposés. Je pourrais indiquer le renvoi et plus tard je serai heureux de citer le texte même qui interdit de présenter à la Chambre des communes des écrits pornographiques ou obscènes.

M. le président suppléant: Notre collègue a posé la question de privilège et renvoyé le président à la troisième édition de Beauchesne, et en particulier au commentaire où il est question d'expressions malséantes. J'aimerais lui demander à quel commentaire il désire se reporter?

M. Murray (Cariboo): Si le président avait l'obligeance de remettre sa décision à demain et la réserver jusqu'à la prochaine séance du comité, je pourrais lui citer le passage exact.

M. le président suppléant: Je regrette de ne pouvoir le faire. Puisqu'il s'agit d'une question de privilège il faut la régler immédiatement. L'honorable représentant de Simcoe-Nord désire-t-il prendre la parole au sujet de cette question?

M. Ferguson: Oui. Me permettra-t-on de rappeler à l'honorable député que nous avons été élus par le peuple pour faire notre devoir. L'une de nos fonctions se trouve être de nous constituer en tribunal de divorce. Cela peut être regrettable à bien des égards, mais c'est néanmoins une de nos fonctions. Après tout, nous ne pouvons adopter ces bills les yeux fermés. Si un honorable député veut évoquer tous ces détails horribles afin de nous donner une idée précise de ce que nous adoptons, il en a parfaitement le droit. Si cela peut sembler malséant à certains membres du comité ils jouissent, comme tous les députés, d'ailleurs, de la faculté de se retirer et de ne pas adopter des bills au sujet desquels ils n'entendent rien.

M. le président suppléant: Je crains que le comité n'ait rien à gagner à débattre trop longuement cette question. Il est vrai que les rapports des témoignages dans ces causes de divorce sont dressés d'après les témoignages recueillis à huis clos. Le public n'est pas invité aux séances du comité des divorces; les représentants des journaux ne peuvent y assister non plus. Lorsqu'il est question de la preuve à la Chambre et que les députés l'étudient, je comprends parfaitement les

sentiments de l'honorable représentant de Cariboo.

Les députés se rappellent que, la semaine dernière, il a formulé une objection identique à la question de privilège qu'il soulève ce soir. Si les membres du comité estiment que, étant donné le caractère de la preuve, les gens des tribunes, par exemple, ne devraient pas l'entendre, le député n'a qu'à proposer de faire évacuer les tribunes. Vu l'importance de la question, il me faudrait faire rapport à M. l'Orateur et ce dernier mettrait aux voix la motion portant qu'il doit être ordonné aux étrangers de se retirer des tribunes.

L'honorable député a mentionné des commentaires de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne; mais il veut bien que je me serve de la deuxième édition, car c'est celle que j'ai ici. Il y est question de paroles blessantes employées par les députés. A mon sens, il n'est blessant pour aucun membre de la Chambre de se servir de la preuve documentaire pour étudier les causes d'un projet de loi. Je reporte l'honorable député au commentaire n° 294 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés, ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation d'individus; et il est protégé en vertu de ses privilèges parlementaires contre toute action pour libelle aussi bien que de toute autre question ou désagrément.

Le représentant de Macleod n'a rien dit qui me semble blessant à l'égard des honorables députés. Il a qualifié les investigateurs de fouinards et il s'est servi d'autres expressions modérées. Il l'a fait de son propre chef. Les seules autres personnes dont il ne peut parler à la Chambre en termes dérisoires ou blessants sont les présidents de tribunaux, les juges, et les hauts fonctionnaires.

Je n'ai pas sous les yeux le commentaire qui se trouve dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, mais je suis sûr qu'il y figure effectivement. J'en conclus donc que la conduite du député de Macleod est régulière.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais, si je le puis, formuler une observation, monsieur le président. Je me rends à votre décision, bien entendu; cependant, si l'on doit étudier ici les éléments de preuve afférents aux causes de divorce, on devra citer non pas un paragraphe, ni une page, ni une partie de ces éléments de preuve, mais les rapporter en entier, afin que les députés disposent de tous les renseignements relatifs à la cause à l'étude.

[M. le président suppléant.]

M. Knowles: Le député donne dans le ridicule.

M. Murray (Cariboo): La question est sérieuse. Mon collègue a été juge de tribunal pour enfants et adolescents, d'autres députés ont fait fonction de magistrat; ils savent que, dans certaines causes, on exclut le public et les reporters, qu'on ne néglige rien pour que règne la justice. Allons-nous, dans ce grand tribunal qu'est la Chambre des communes, rejeter cette façon de procéder et permettre que notre assemblée devienne l'égout où se déservent les déchets de Montréal et d'autres villes?

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Je crois que la question a été débattue. Ainsi que je l'ai dit au député de Cariboo depuis qu'il a formulé une motion d'ordre l'autre soir, j'ai réfléchi sur la gravité du problème que cela pose peut-être. Les députés, en citant des extraits des témoignages, abordent des détails qu'il ne conviendrait pas, bien entendu, de dévoiler à la Chambre en présence d'étrangers qui se trouveraient dans les tribunes ou de journalistes. Je me suis renseigné sur la façon dont ces témoignages sont entendus au Comité des divorces du Sénat et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il fallait soit que je décide moi-même d'annoncer à M. l'Orateur que la tribune doit être évacuée, soit qu'un député propose que je le fasse. A mon sens, c'est la seule façon de résoudre le problème.

M. Graydon: Monsieur le président, puis-je poser la question de privilège? La discussion à laquelle ce point a donné lieu ne prouve-t-elle pas davantage que le Parlement ne devrait pas du tout s'occuper des divorces?

M. le président suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas là question de privilège. Le député de Macleod a la parole.

M. Hansell: Je ne veux pas prolonger la discussion au sujet de la question de privilège soulevée par le député. On n'a rien à y gagner. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'évacuer les tribunes. Nous n'avons pas donné lecture de documents qui pourraient être blessants. De fait, certains d'entre nous ont contourné la question afin de ne blesser personne et ont décrit, en leurs propres termes, beaucoup d'éléments de preuve. Le député de Lethbridge dit que je n'use pas de paroles que je n'oserais employer en chaire le dimanche. Cela peut être parfois blessant, je ne sais trop. Cependant, la logique du député de Cariboo était si profonde qu'elle m'a paralysé et j'en ai presque oublié la question que j'allais poser.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai rendu une décision à cet égard. Article 1er.

M. Hansell: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur. Le parrain du bill me dirait-il si le détective d'hôtel dont il est ici question et qui a été témoin de l'inconduite de cet homme a pris des mesures pour le faire arrêter?

M. Winkler: Le député parle-t-il de l'enquêteur ou du détective d'hôtel?

M. Hansell: Le député qui a présenté le bill à l'étude n'a peut-être pas lu les témoignages. Pour réussir à pénétrer dans la chambre en cause, l'enquêteur a capté la confiance du détective d'hôtel car ce dernier avait la clé de la chambre. Un détective d'hôtel est certainement chargé de certaines fonctions, qui sont, je suppose, de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi.

M. Graydon: C'est une question de propriété et de droits civils.

M. Hansell: Peut-être. S'il avait une tâche à remplir, je me demande s'il l'a accomplie: a-t-il fait arrêter cet homme? Mon ami pourrait-il me renseigner à cet égard?

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, si le député a l'intention d'entrer dans le détail du dossier...

Une voix: Nous n'entendons rien de ce qu'il dit, monsieur le président.

M. Murray (Cariboo): ...Je propose que vous fassiez rapport à M. l'Orateur afin qu'il demande à la Chambre de décider s'il faut ou non faire évacuer les tribunes.

M. le président suppléant: L'honorable député de Cariboo a proposé que je fasse rapport à M. l'Orateur afin que celui-ci puisse demander l'opinion de la Chambre sur l'opportunité de faire évacuer les tribunes. Si quelqu'un désire commenter la motion...

M. Weir: A-t-elle été présentée par écrit?

M. Casselman: Il faut qu'elle le soit.

M. Hansell: La motion peut-elle donner lieu à un débat?

M. le président suppléant: Non, elle ne peut donner lieu à un débat. Mais le député de Grenville-Dundas a rappelé qu'elle doit être présentée par écrit.

M. Casselman: En effet.

M. le président suppléant: Ce n'est pas nécessaire, dans ce cas-ci.

M. Casselman: C'est toujours nécessaire.

M. le président suppléant: C'est une vieille formule. Le député aurait pu dire: "J'aperçois des étrangers". On a déjà eu recours à cette formule, ici. Je le répète, si un député présente cette motion, je dois l'accepter. Si je ne me trompe, mon devoir consiste maintenant à faire rapport à M. l'Orateur afin qu'il puisse demander l'opinion de la Chambre.

M. Knowles: Accepteriez-vous une motion d'ordre, monsieur le président?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Je ne vois rien dans l'article 13 du Règlement qui nécessite le rappel de M. l'Orateur.

Et M. l'Orateur ayant repris le fauteuil:

M. l'Orateur: A l'ordre! M. Beaudoin, du comité plénier, fait rapport que le député de Cariboo (M. Murray) a demandé qu'on s'assure si, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de faire évacuer les tribunes. L'article 13 du Règlement se lit ainsi:

> Lorsqu'un député signale la présence d'étrangers, l'Orateur ou le président, selon le cas, met aussitôt aux voix, sans permettre de débat ni d'amendement, la motion: "Que les étrangers reçoivent l'ordre de se retirer".

La Chambre désire-t-elle que les étrangers reçoivent l'ordre de se retirer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'en conclus que la motion n'est pas adoptée?

Des voix: C'est exact.

M. Coldwell: Je demande le vote par oui et non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare que la motion a été rejetée.

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.)

M. le président suppléant: L'article 1er du bill nº 126 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

ROSE PAKIDAILO GREENBERG

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 127 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Rose Pakidailo Greenberg.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MARIE-JEANNE DRAGON BIGAOUETTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 128 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Marie-Jeanne Dragon Bigaouette.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Puis-je demander au parrain du bill s'il a pu obtenir le renseignement que je lui ai demandé l'autre soir au sujet de la ligne de conduite du comité du Sénat à l'égard de la réduction des frais? A combien les réduit-il?

M. Winkler: Monsieur le président, j'ai reçu du greffier du Sénat un mémoire dont je vais donner lecture, parce qu'il est très court. En voici le texte:

Les frais parlementaires payables en vertu de l'article 140 du Règlement à l'égard des pétitions de divorce s'établissent à $210. Quant il est démontré au comité des divorces que le pétitionnaire est incapable de supporter cette dépense, les frais sont habituellement réduits à $125 et, dans certains cas particuliers, jusqu'à $75.

Au cours de la présente session, 280 pétitions ayant été étudiées à date, les réduction suivantes ont été consenties:

En 17 cas, les frais ont été réduits à $125.
En 8 cas, les frais ont été réduits à $100.
En 4 cas, les frais ont été réduits à $75.

Les frais sont habituellement réduits à $125 parce que le coût d'impression des témoignages, du bill et ainsi de suite, s'élève à peu près à ce montant.

Le greffier du Sénat,
L. C. Moyer

M. Knowles: L'une des raisons pour lesquelles j'ai posé la question, monsieur le président, c'est que j'ai été étonné de voir qu'en ce cas aucune réduction de frais n'ait été consentie, bien que ce soit l'épouse qui demande le divorce. Elle semble avoir peine à joindre les deux bouts. Elle doit travailler pour gagner sa vie. Elle a deux enfants qu'elle aide à faire vivre. Je dis "aide" parce qu'elle habite, elle et ses deux enfants, avec son père et sa mère. Il semble, d'après les témoignages, que le mari n'ait apporté aucune aide. J'ai pensé que dans ce cas-ci il aurait été juste d'accorder une réduction des frais.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

OLIVE MARGUERITE CANN NICHOL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 129 présenté par M. Winkler et visant à faire droit à Olive Marguerite Cann Nichol.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, voici un cas où les frais ont été réduits, bien qu'il ne semble pas y avoir d'enfant.

Une autre question relative aux frais; quand les frais sont réduits, au Sénat, à cause de la pauvreté du client, l'avocat est-il tenu de soumettre un mémoire des frais qu'il réclame de son client?

M. Winkler: On m'a dit que, dans les cas comme celui qu'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre, le Sénat fixe les frais que l'avocat devra toucher.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

ABRAHAM TARONTCHICK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 132 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Abraham Tarontchick.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MABEL CAROLINE LAY REDBURN MCCORMICK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 133 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Mabel Caroline Lay Redburn McCormick.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Il est regrettable que deux ou trois de ces projets de loi aient été adoptés sans examen, ou du moins sans un examen qui nous justifie de briser un foyer dans ces conditions, c'est-à-dire sans savoir au juste ce qui en est.

Je constate que le bill à l'étude est présenté par un simple député, l'honorable représentant de Lisgar. J'allais dire qu'un grand nombre de ces bills sont présentés par le même député. Le *Feuilleton* renferme d'autres projets de loi, inscrits au nom de députés qui aimeraient sans doute que la Chambre les examinât.

S'il existe une méthode qui permet d'examiner ces bills de divorce à fond, j'aimerais qu'ils soient réservés afin que les simples députés qui ont fait inscrire des projets de loi au *Feuilleton* aient leur tour. Je le répète, à l'exception du bill dont le représentant de

Portage-Neepawa est le parrain, tous ces projets de loi sont présentés par le même député; sauf le respect que je lui dois, et j'ai pour lui la plus grande estime, je crois que sa part est exagérée. Parmi les projets de loi présentés par de simples députés et inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le 22 mai, on trouve à la page 19 trois bills d'intérêt privé; les parrains de ces mesures sont le député de Simcoe-Est, celui de Skeena et celui d'Hamilton-Est. A mon avis, il faudrait leur donner l'occasion de présenter leurs bills à la Chambre. J'aimerais qu'elle en soit saisie mais à condition que nous procédions d'une manière qui nous permette d'examiner à fond les bills de divorce. Il faut, semble-t-il, les scruter avec soin; je crois que c'est précisément ce que nous devrons faire. Pour ma part, je serais enchanté que nous prenions des dispositions en vue de présenter les autres bills d'intérêt privé...

M. Cameron: Le député me permet-il de poser une question?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le représentant doit s'en tenir au projet de loi à l'étude et ne pas discuter la procédure générale. Je le prie donc de s'en tenir à la mesure dont le comité est saisi.

M. Knight: L'honorable député me demande si je lui permets de poser une question. Certes, je le lui permets, mais je ne promets pas d'y répondre.

M. Cameron: L'honorable député n'estime-t-il pas que les délibérations qui ont eu lieu au comité de l'autre endroit sur ces questions, de même que l'attention et le soin dont elles font l'objet de la part du comité des bills d'intérêt privé indiquent que ces questions ont été étudiées avec soin?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. le président suppléant: L'honorable député pose maintenant une question d'ordre général sur la procédure suivie pour l'étude des bills de divorce dans l'autre endroit. Il n'est pas permis de poser une telle question lors de l'examen de l'article premier du projet de loi.

M. Cameron: Je suis le raisonnement de l'honorable député, et je lui réponds.

M. le président suppléant: L'honorable député de Saskatoon peut continuer.

M. Knight: Je serais enchanté de répondre à la question, mais...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de répondre à la question. Le comité n'étudie qu'un bill. C'est celui-ci.

M. Knight: Monsieur le président, j'allais dire que je n'essaierais pas de répondre à la question de l'honorable député; mais je serais enchanté de le faire si le Règlement le permettait.

Nous sommes saisis du bill nº 133. Ici, c'est la femme qui demande le divorce. La cause m'intéresse comme d'autres auparavant, car il y est question de la garde d'un enfant de treize ans. C'est une des causes regrettables où les enfants expient les fautes de leur père, dans certains cas de leur mère, et, je le crains, des deux parents dans bien des cas.

Quoi qu'il en soit il y est question d'un enfant de treize ans. Le tribunal de l'autre endroit ne prévoit rien pour les enfants; il se contente de prononcer la dissolution du mariage. Il faut ensuite que les conjoints en arrivent à un accord aussi amical que possible, ou s'adressent de nouveau à des tribunaux en consentant par conséquent de nouveaux frais afin de décider à qui sera confiée la garde de l'enfant. Il arrive que l'enfant soit commis à la garde de la partie coupable. Il me semble que, du point de vue du moraliste, c'est malheureux. Dans certains cas l'enfant est resté avec la grand-mère, dans d'autres avec quiconque voulait bien s'en charger. Autrement dit, l'enfant est abandonné.

J'imagine qu'il est bien inutile de demander au parrain du bill s'il sait quelque chose de la garde de l'enfant dans le cas qui nous occupe. Le sait-il?

M. Winkler: Autant que je sache, la garde de l'enfant ne relève pas de la juridiction du comité ou d'un comité parlementaire quelconque.

M. Knight: Avant de reprendre mon siège j'aurais un mot à ajouter à propos de cette affaire. On a formulé certaines critiques en ce qui concerne les enquêteurs employés dans ces affaires et aussi en ce qui concerne l'espèce de témoins,—j'allais dire de pièces à conviction,—qu'on utilise. Le terme exact, je pense, c'est codéfenderesse ou complice.

Je signale que, dans ce cas comme dans plusieurs autres auxquels nous avons fait allusion, pendant l'enquête par le comité du Sénat le nom de la complice n'a pas été révélé. On n'a pas demandé son nom. Parfois on le demande, et l'avocat de la partie adverse dit que cela n'a aucune importance. Voici une femme qu'on a vue,—et cela suffit. Il est singulier que les enquêteurs qui ont été assez rusés pour découvrir tout le reste de ce qui s'est passé, n'aient pu déterminer le nom de la complice.

Je suis convaincu qu'il y a aujourd'hui des gens dont le métier est de rendre témoignage

dans ces cas de divorce et que, sans l'ombre d'un doute, il s'agit de causes truquées.

M. Ferguson: Au sujet du projet de loi à l'étude, on voudra bien me permettre de dire que nous donnons un grand spectacle au pays. N'oublions pas que chaque quarante minutes de session entraîne une dépense de $2,000.

Une voix: Plus que cela.

M. Ferguson: C'est un minimum. Voici un groupe d'hommes à la Chambre des communes, d'hommes sans expérience dans ces cas, à quelques rares exceptions près,—c'est-à-dire les députés qui sont avocats,—qui font une farce du divorce, et dans le cas à l'étude...

M. le président suppléant: L'honorable député parle du divorce en général.

M. Ferguson: Non, je parle du projet de loi à l'étude.

M. le président suppléant: Oh non! Quand l'honorable député dit que la Chambre des communes fait une farce des causes de divorce, il ne traite pas de l'article 1er du projet de loi à l'étude. Je dois lui demander de limiter ses observations à l'article dont le comité est saisi.

M. Ferguson: J'ai à la main le bill nº 133. Voici les témoignages véridiques ou mensongers. Dans la plupart des cas, chez nous, nous cherchons à suivre les précédents; c'est une bonne pratique. Par le passé, l'expérience nous a enseigné bien des choses. En cette année 1951, où nous jugeons cette cause, le gouvernement au pouvoir, qui est plus puissant que tout autre gouvernement précédent, pourrait certes établir la loi de manière que la Chambre des communes ne soit pas invitée à se prononcer sur le projet en question, à agir d'une manière honteuse, illégale et immorale comme elle doit le faire en adoptant ces mesures.

Il est temps que les membres de la Chambre des communes s'imposent, qu'ils exigent, aussi longtemps qu'on leur demandera de se prononcer sur des bills comme celui-là, que les lois du pays soient modifiées de manière à créer un tribunal compétent qui s'occupera désormais de la mesure à l'étude.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

JACK HAROLD FREDERICK GRATER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 134 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Jack Harold Frederick Grater.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

[M. Knight.]

KATHLEEN MERLE MCCULLOUGH MCCALLUM

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 135 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Kathleen Merle McCullough McCallum.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: Monsieur le président, je constate que les éléments de preuve sont ici presque identiques à ceux afférents au bill nº 123 que j'ai examiné mardi soir. Les mêmes enquêteurs ont été employés dans les deux cas et les mêmes événements, relatés au comité.

Le secrétaire du comité:
D. Vos nom et prénom?
R. Harry Maxham.
D. Votre âge?
R. 36 ans.
D. Où habitez-vous?
R. Montréal.
D. Votre occupation?
R. Enquêteur particulier.

Dans son témoignage, l'enquêteur particulier dit qu'il a suivi l'homme plusieurs fois. Il l'a aperçu en compagnie d'une femme et les a suivis jusqu'à un hôtel, où, après avoir consulté le registre, il s'est rendu à la chambre nº 3.

Une voix: La même chambre?

M. Coldwell: Il dit qu'il a frappé à la porte, que celle-ci n'était pas verrouillée et qu'il est entré de force. En lisant le témoignage du même homme à l'égard de l'autre cause, le bill nº 123, dont nous étions saisis mardi soir dernier, je constate qu'il avait ouvert la porte de force pour pénétrer dans la chambre, dans les mêmes circonstances; il a employé à peu près les mêmes expressions.

Il est à peu près temps que ces bills soient retirés de la Chambre ds communes et confiés aux tribunaux.

M. Ferguson: Quel gaspillage des deniers publics!

M. Coldwell: Il peut y avoir de bonnes raisons pour que ce projet de loi soit adopté, mais il me semble que nous avons trop de projets de loi comportant des éléments de preuve du genre de ceux dont je viens de parler et qui ont été recueillis par les mêmes investigateurs. Je ne veux pas être responsable de l'adoption de projets de loi de ce genre à la Chambre des communes. Nous verrons à l'avenir soit à ce qu'on procède différemment, soit à ce que ces projets de loi ne soient pas adoptés du tout.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. Fournier: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division.)

MARY MARGARET URQUHART CUTHBERT GILMAN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 136 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Margaret Urquhart Cuthbert Gilman.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. Hansell: J'ai cru entendre le parrain du bill affirmer que le comité du Sénat déterminait le chiffre des frais d'avocats. Si c'est exact, pourrait-il me dire à combien se sont chiffrés ces frais dans le cas à l'étude?

M. Winkler: Je ne dispose que des renseignements contenus dans les témoignages imprimés. Or, il n'en est pas question ici.

M. Knowles: Sauf erreur, il en est ainsi seulement quand les frais à verser au Sénat sont réduits ou supprimés. Si l'avocat verse au Sénat les frais entiers, il n'a pas à divulguer le montant des honoraires qu'il perçoit de ses clients.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 137 tendant à faire droit à Margaret Isabel Ward Green.—M. Winkler.

Bill nº 139 tendant à faire droit à Frederick John Pratt.—M. Winkler.

Bill nº 140 tendant à faire droit à Arthur Frederick Albin Turner,—M. Winkler.

Bill nº 141 tendant à faire droit à Maria Silvaggio Mazzalongo.—M. Winkler.

REJEANNE LALIBERTÉ TINKER

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 138 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Rejeanne Laliberté Tinker.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: A la suite d'une observation qu'on a formulée à propos d'un autre bill, j'ai une question à poser au sujet de celui-ci. La remarque dont je veux parler portait que ces projets de loi ont été soigneusement étudiés par notre comité des bills privés. Le député de Lisgar peut-il me dire combien de temps ce comité a consacré à l'examen du bill nº 138?

M. le président suppléant: Cette question peut-elle se rattacher au principe dont s'inspire la disposition à l'étude, disposition qui a trait à la dissolution d'un mariage en particulier? Je ne crois pas que la question soit conforme au Règlement.

M. Knowles: Avant qu'on nous demande d'accepter le rapport d'un comité de la Chambre recommandant la dissolution de ce mariage, nous avons le droit de demander au président de ce comité jusqu'à quel point cet organisme a étudié le bill avant d'en proposer l'adoption.

M. Winkler: On m'a posé cette question déjà et j'ai répondu que les bills ont été étudiés en bloc. Je dois donner ici la même réponse.

M. Coldwell: Combien de temps a duré la réunion au cours de laquelle ces bills ont été étudiés?

M. Winkler: Je n'en ai pas mesuré la durée.

M. Knowles: Cinq minutes seulement, tout probablement.

M. Coldwell: Pourriez-vous en donner une estimation?

Une voix: Elle a duré assez longtemps.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

JACQUELINE-YVONNE-SUZANNE STUCKER GRANT

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 142 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Jacqueline-Yvonne-Suzanne Stucker Grant.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Y a-t-il des enfants dans ce cas-ci?

M. Winkler: Comme je n'ai pas encore consulté les témoignages, je l'ignore. Le député pourrait en prendre lui-même connaissance.

M. Knowles: C'est précisément où je veux en venir. Nous avons adopté plusieurs bills de divorce en quelques minutes...

M. Robinson: J'invoque le Règlement. A plusieurs reprises, lors de la mise en délibération de l'article 1er de ces bills, des députés ont posé des questions au sujet des enfants. Je ne crois pas qu'on puisse poser ces questions lors de l'examen de l'article 1er, qui a uniquement trait à la dissolution du mariage. Je demande donc une décision à ce sujet.

M. Knowles: Quand on nous demande de dissoudre un mariage,—ce à quoi plusieurs députés s'opposent,—nous avons le droit de savoir si des enfants sont issus de ce mariage. Le comité du Sénat pose souvent cette question, de sorte que nous avons aussi le droit d'avoir ce renseignement, avant d'avoir à nous prononcer sur la dissolution du mariage.

M. le président suppléant: Si les questions relatives aux enfants n'ont pas été posées au

comité de divorce du Sénat, personne ici n'y peut répondre, car les témoins n'ont pas déposé devant le comité des bills d'intérêt privé. Personne ne peut fournir de renseignements qui ne figurent pas dans le compte rendu imprimé des témoignages. Quant au rappel au Règlement de l'honorable député de Simcoe-Est, je crois qu'il est fondé. Je doute qu'il soit conforme au Règlement de poser des questions sur les enfants et sur le sort qui les attend. Il ne nous appartient pas de régler le cas des enfants. Si j'ai cru bon de permettre des questions au sujet des enfants, c'est uniquement parce que, dans les cas douteux, c'est un fait bien connu, la présence d'enfants peut influer dans un sens ou dans l'autre sur la décision du comité de divorce du Sénat. Nous n'avons aucune compétence cependant pour nous occuper des enfants et j'invite les honorables députés à en tenir compte à l'avenir.

M. Knowles: Puis-je faire une observation sur le rappel au Règlement? Nous savons que nous n'avons pas compétence pour nous occuper des enfants, mais nous avons le pouvoir d'adopter ou de rejeter un bill. Or notre décision d'adopter ou de rejeter un bill peut se fonder sur le sort qui est réservé aux enfants. Voilà pourquoi nous voudrions nous renseigner sur les enfants.

M. Winkler: Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas d'enfants.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 124, 125, 126, 127, 128, 129, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprend l'examen de la question qui était à l'étude à six heures.

SUBSIDES

PROJET DE MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—TAXE DE TROIS POUR CENT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Fournier l'invitant à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Fulton.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

[M. le président suppléant.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Avant la mise aux voix, il conviendrait, je crois, de demander aux députés leur avis sur l'admissibilité de l'amendement. Je n'ai pu en trouver un semblable. La motion dont nous sommes saisis m'invite à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides. L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

". . . la Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition visant à autoriser, en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une taxe de vente provinciale indirecte de trois pour cent."

Je constate que le discours du trône fait mention de mesures en vue de modifier la constitution et je suis sûr qu'il s'agit des mesures visées par l'amendement dont la Chambre est saisie. Je pense que la Chambre en est arrivée à décider qu'elle examinera la modification à la constitution. Une autre difficulté qui se pose c'est que cet amendement semble prévoir certaines mesures que présage le discours du trône, qui peuvent ou non être présentées à la Chambre.

Je ne suis pas du tout certain si l'amendement est recevable. Je l'ai étudié très attentivement pour la raison, je l'ai déjà dit, qu'il semble sans précédent. Si quelque député désire formuler des observations, je serai très heureux de les entendre.

M. Fulton: Il me semble, monsieur le président, qu'il y a peut-être lieu, en l'occurrence, d'étudier tout d'abord les commentaires de Beauchesne visant la proposition d'amendements à la motion que Votre Honneur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides. Le premier commentaire porte le numéro 345 et se trouve à la page 137 de la troisième édition. En voici une partie:

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada par cette disposition de l'article 49 du Règlement permettant la proposition d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil; il n'est pas nécessaire que les amendements soient pertinents, car ils peuvent porter sur toute question qui se rattache à l'administration publique.

L'autre commentaire porte le numéro 467; on le trouve à la page 174 du même volume:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion portant "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, excepté le jeudi et le vendredi, tel qu'il est prévu à l'article 28. Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief...

Il me semble que d'après ces deux commentaires,—surtout le n° 345 où il est dit qu'un député est libre de proposer un amendement qui ne soit pas nécessairement pertinent mais qui peut porter sur toute question se rattachant à l'administration publique,—l'objet de cet amendement,—portant modification à la constitution et l'imposition d'une taxe de vente de 3 p. cent, question dont est saisie la Conférence fédérale-provinciale,—est certainement une question qui se rattache à l'administration publique. Or si cette question est tranchée par la conférence, il faudrait que la Chambre présente une adresse avant qu'une telle modification à la constitution soit possible. Aussi, à mon avis, l'objet de l'amendement répond tout à fait à la portée des deux commentaires que je viens de citer.

Votre Honneur a signalé qu'il était question dans le discours du trône de modifications à la constitution. Vous ajoutiez que le discours a été approuvé par la Chambre et que, par conséquent nous ne pouvions aborder cette question en présentant une motion formelle. Bien que je n'aie pas les articles du Règlement sous la main, je suis porté à croire que l'article pertinent est celui qui interdit d'aborder, plus tard au cours de la session, une question qui a déjà fait l'objet d'une décision. Votre Honneur ne croit-il pas, —comme je le pense moi-même,—que cet article du Règlement se rapporte aux questions qui ont fait l'objet de motions, d'amendements ou de sous-amendements et sur lesquelles la Chambre s'est prononcée par une mise aux voix? Je doute fort qu'on puisse étendre la portée du Règlement de façon à viser toutes les questions mentionnées dans le discours du trône. Si une partie du discours du trône fait l'objet d'une motion ou d'un amendement précis, je suis d'avis qu'il ne convient pas d'étendre la portée du Règlement de façon à viser l'ensemble du discours du trône. Seul le sujet qui a fait l'objet d'une motion ne peut être abordé de nouveau. S'il fallait décider qu'une fois le discours du trône adopté aucune question mentionnée dans celui-ci ne peut faire l'objet d'une motion, il serait à peu près impossible de discuter quoi que ce soit à la Chambre. Les questions qu'on pourrait soulever seraient tellement restreintes qu'il n'y aurait à peu près aucune discussion durant la session.

A vrai dire, il serait presque impossible de présenter un amendement à une motion budgétaire parce qu'une question à l'égard de laquelle on voudrait peut-être proposer une modification aurait pu déjà être mentionnée dans le discours du trône. Mettons qu'il soit dit dans le discours du trône: "On aura probablement à vous soumettre des propositions tendant à relever les impôts en vue d'acquitter les frais au titre de la défense". S'il fallait appliquer le Règlement de la manière que le président semble l'avoir indiqué, nous ne pourrions proposer de modification au budget parce que, le discours du trône ayant été approuvé, vous décideriez, Votre Honneur, que la question est déjà tranchée.

Donc, à moins qu'une partie quelconque du discours du trône ait fait l'objet d'un amendement ou d'une motion, l'article du Règlement dont Votre Honneur a parlé n'empêche pas, semble-t-il, la présentation d'un amendement ou d'une motion à une étape plus avancée de la session. Or la question des modifications à la constitution n'ayant fait l'objet d'aucune motion ou modification antérieure au cours de la session, je prétends qu'à ce stade de la discussion, il est permis à tout député de proposer une résolution formelle ou un amendement portant sur cette question.

L'hon. Alphonse Fournier: Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer au débat sur la régularité du projet d'amendement à l'étude. En étudiant la question, hier et aujourd'hui, j'ai pensé que, si un simple député était autorisé à présenter un projet de résolution comme il en figure au *Feuilleton* au début de la session, en termes à peu près identiques à ceux du projet d'amendement en cause, le projet d'amendement ne pouvait être déclaré irrecevable. D'autre part, dans ses observations le chef de l'opposition (M. Drew) a attaché beaucoup d'importance au discours du trône. Il a même, si je ne m'abuse, donné lecture des deux passages qui ont trait à ces pourparlers avec les provinces. Une fois le discours du trône accepté, un simple député ne peut, à mon sens, aborder avant le temps prévu une mesure annoncée dans ce discours. Voici ce qu'on lit dans le discours du trône:

> A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux étudient ces propositions, ainsi qu'un projet de modification à la constitution, qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

La question a été débattue à la Chambre et tranchée dans le sens affirmatif. Quand un député dit au gouvernement qu'il est interdit à celui-ci de présenter une mesure tendant à modifier la constitution après avoir obtenu un vote affirmatif à l'égard du discours du trône, j'y vois le point le plus probant qu'on puisse invoquer à l'appui de la thèse selon laquelle la proposition d'amendement est irrecevable.

Il n'y a qu'un seul cas antérieur, dont je vais parler. Il ne ressemble pas à celui-ci; il s'agit d'une décision rendue par M. l'Orateur, l'honorable M. Glen. On la trouvera à la page 631 de la troisième édition de Beauchesne; il s'agit d'un projet de modification

à la proposition d'amendement présentée par l'opposition. Il a été déclaré irrégulier. Il avait été présenté par le représentant de Témiscouata (M. Pouliot). La note liminaire de cette décision se lit ainsi qu'il suit:

Sur la motion invitant la Chambre à voter une Adresse en réponse au discours du trône, un sous-amendement exprimant le regret que les conseillers de Sa Majesté songent à changer complètement de programme est irrecevable parce qu'il vise un action future, se fonde sur une supposition non prouvée et semble tenir le Gouvernement responsable de mesure qu'il n'a pas encore prises.

C'est la seule décision que j'aie pu trouver qui se rapproche tant soit peu de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Comme toujours jusqu'ici, votre décision satisferait tout le monde, je crois.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je souhaite que vous réfléchissiez très soigneusement à la question avant d'en arriver à la décision dont vous avez laissé prévoir l'éventualité. Je me permets, en toute déférence, de faire observer que le refus d'accepter la motion pour les motifs exposés constituerait au moins un précédent dangereux. Somme toute, le livre auquel nous nous reportons si souvent et qui doit nous servir de guide lorsque nous prenons des décisions dans des cas de ce genre est en grande partie constitué par la liste de précédents établis tout à fait dans les mêmes conditions que celles qui prévalent en ce moment, c'est-à-dire au moment où nous sommes saisis de cette question. On a laissé entendre que la motion est irrecevable parce que le contenu en a été évoqué dans un passage du discours du trône. Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de vous renvoyer au commentaire pertinent de la troisième édition de Beauchesne, page 174, numéro 467. On y voit que c'est là la méthode habituelle et qu'il est loisible de soulever, au moyen d'une motion de ce genre, toutes les questions relevant de la compétence de la Chambre, sauf les exceptions elles-mêmes fixées par les précédents établis depuis des années dans des décisions analogues à celles qu'on pourrait prendre en ce moment.

Il se trouve donc que la seule exception à la règle qui veut qu'on puisse en tout temps saisir la Chambre d'une question qui relève de sa compétence prévoit que la question ne doit pas avoir de rapport avec une motion figurant au Feuilleton. Je cite la page 174 de la troisième édition de Beauchesne.

...n'aient pas trait à une décision prise par la Chambre durant la session en cours, ni à un poste du budget des dépenses, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion y a été donné.

Pour revenir à la question, il est bien évident qu'aucun avis de motion inscrit au Feuilleton n'empêche d'étudier une motion de cette nature. En second lieu, aucune motion proposant qu'une question soit déférée au comité des voies et moyens n'empêche l'étude de ce projet d'amendement. Il n'y est pas question d'un poste du budget que nous serons appelés à étudier. Ainsi, la seule objection qu'on puisse formuler contre l'étude de cette motion c'est qu'au cours de la présente session la Chambre a rendu une décision au sujet du fond de la motion.

Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a dit que j'ai beaucoup insisté sur le discours du trône. Je n'ai insisté que pour souligner que c'est dans le discours du trône même qu'on a employé le mot "proposition" pour désigner le projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est à l'étude. Cependant, voyons si, dans le discours du trône, on a saisi la Chambre de quoi que ce soit qui exige une décision. C'est là, monsieur l'Orateur, que nous verrons si l'exception a trait à une décision de la Chambre.

La page 2 du hansard du 30 janvier reproduit cette partie du discours du trône:

A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux étudient ces propositions, ainsi qu'un projet de modification à la constitution, qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

Il s'agit là d'un simple renseignement communiqué à la Chambre. J'en ai fait mention, non pas parce qu'on en est venu à une décision à ce propos, mais parce que c'est dans ce paragraphe qu'un de ces projets de modification,—celui, évidemment, dont la Chambre est saisie,—a été mentionné à titre de proposition, de même que les autres projets de modification. La Chambre n'a pas pris de décision à propos d'une déclaration préparée par le Gouvernement et formulée par le représentant de Sa Majesté. On y dit simplement que les gouvernements provinciaux examinent présentement ces propositions. Monsieur l'Orateur, la Chambre n'avait pas à décider s'il en était ainsi ou non. Comme la Chambre n'a pas tenté de déclarer que les gouvernements provinciaux ne les examinaient pas, la thèse préconisant de permettre une modification de cette nature ne s'en trouve ni renforcée ni affaiblie.

C'est seulement en portant un précédent de cette nature à l'absurde qu'on peut se rendre compte où nous mènerait une telle décision. Qu'il me soit permis de me reporter à une autre déclaration identique du discours du trône:

Le commandant suprême, le général Eisenhower, est venu dernièrement au Canada s'entretenir avec le Gouvernement et les chefs d'état-major.

Est-ce que cette décision empêcherait quelqu'un d'entre nous de présenter un projet

de résolution, qui serait dans l'ordre à un moment donné et porterait que le Canada serait heureux de recevoir la visite du général Eisenhower? Ou encore que nous approuvons les décisions prises par le général Eisenhower? Si nous devons voir là une décision qui interdit la discussion d'une question mentionnée dans un énoncé de renseignements comme celui-là, l'adoption par la Chambre du discours du trône qui nous apprend le fait, dont nous nous réjouissons, de la visite du général Eisenhower au Canada suffirait à nous empêcher de discuter toute question se rattachant à une déclaration que pourrait faire le général Eisenhower ou d'exprimer nos sentiments à l'égard de vues qu'il pourrait nous exposer.

Voyons une autre question au sujet de laquelle le même discours du trône renseignait la Chambre:

> L'urgence de la canalisation et de l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent, en vue de la sécurité de notre continent, devient de plus en plus évidente.

Le gouvernement fédéral voudrait ainsi, si les provinces y consentent, solliciter du gouvernement de Westminster une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or si la mention de cette proposition doit être considérée comme une chose réglée, classée, et que, en conséquence, toute discussion à ce sujet soit écartée, je dirais que nous sommes forcés de conclure également qu'une décision a été arrêtée au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Je dirais que cette décision écarte la possibilité de présenter à la Chambre un projet de résolution exigeant que les députés se prononcent sur l'opportunité pour le gouvernement canadien de procéder à l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent, à défaut de collaboration du gouvernement américain. Monsieur l'Orateur, on pourrait mentionner nombre d'énoncés, tirés du discours du trône, qui ne tendent qu'à renseigner la Chambre. S'il faut les considérer comme des décisions qui écartent la possibilité de présenter soit une motion formelle par le moyen ordinaire des avis de motion soit une motion sous forme d'amendement proposé de la présente façon, eh bien, pour empêcher qu'il soit présenté des motions de toute sorte au cours de la session, on n'aurait qu'à farcir d'assez de sujets le discours du trône. Ainsi, les délibérations du Parlement resteraient sans effet simplement parce que le discours du trône aurait été adopté.

En toute sincérité, il me faut signaler qu'une telle décision créerait un précédent, qui, inscrit au hansard, devrait être reconnu à l'avenir par les interprètes du Règlement de la Chambre et qui servirait si on le voulait, à limiter absolument le débat puisqu'il suffirait d'inclure dans le discours du trône tous les sujets qui pourraient être soulevés pendant la session, mais que le Gouvernement n'aurait pas l'intention d'aborder sous forme de projets de loi ou de motions. J'hésite à employer le terme, mais une telle décision pourrait instituer dans un régime démocratique les méthodes mêmes de la dictature. (*Exclamations.*) Je vous engage, monsieur l'Orateur, à songer jusqu'où une décision de ce genre pourrait aller dans la suppression de tout débat sauf sur les questions que le Gouvernement soulève lui-même.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la motion d'ordre, je déclare que mon ami le chef de l'opposition a établi un point sur lequel la plupart d'entre nous s'entendent sans doute. Mais un autre détail se présente à l'égard duquel il serait fort difficile de s'entendre. Quand un passage comme celui dont le député vient de donner lecture est inclus dans le discours du trône, c'est qu'il y a forte possibilité qu'il fasse l'objet d'une mesure législative plus tard pendant la session.

Il semble qu'une fois qu'un tel passage a été inséré, abstraction faite de toute répercussion que peut avoir l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, il n'est pas de mise de présenter une motion, ou amendement devançant une mesure législative du Gouvernement. Mettons par exemple que, dans ce cas en particulier, les provinces, au lieu de différer d'avis au sujet de l'opportunité de l'amendement relatif à la taxe de vente, aient, il y a moins d'une semaine, informé le gouvernement fédéral qu'elles sont tombées d'accord sur la nécessité de cet amendement mais que, pour une ou plusieurs raisons entre autres, le gouvernement fédéral n'ait pas jugé à propos de présenter, avant une autre semaine ou une dizaine de jours, l'adresse conjointe requise pour assurer l'adoption de cet amendement. Certes, tout membre de l'opposition aurait alors le droit, par une motion comme celle qu'a présentée le député de Kamloops (M. Fulton), de forcer le Gouvernement à soumettre à la Chambre en vue d'un débat, avant le moment qu'il aurait choisi, l'adresse conjointe des deux Chambres car, en vertu d'un principe généralement accepté, je crois, le Gouvernement a le privilège de présenter les mesures qu'il a annoncées dans le discours du trône au moment qu'il juge approprié, puisque c'est lui qui doit voir à l'administration de la chose publique.

M. McIvor: Je veux simplement faire part de mon impression en marge de cette discussion. Je ne suis pas avocat et le débat me

semble porter sur une subtilité juridique que ne saisissent pas clairement le chef de l'opposition (M. Drew) ni le député de Kamloops (M. Fulton). Autrement, ils auraient pu s'expliquer en beaucoup moins de temps qu'il ne leur en a fallu.

M. Drew: A propos de ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Garson), il y a une grande différence entre les mesures que le Gouvernement doit présenter et les sujets dont il n'est fait mention que d'une manière générale. Il convient de signaler que le discours du trône ne dit rien de ce que le Gouvernement va présenter, ni de la forme qu'il entend donner à ses propositions. La seule indication de ce qui pourrait être soumis à la Chambre se trouve dans les mots suivants:

...Un projet de modification à la constitution qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

Voilà tout simplement une déclaration d'ordre général, annonçant la possibilité de présenter quelque chose. Oui, si une décision de ce genre était prise, il suffirait au Gouvernement de dresser une liste des mesures qu'il ne croit pas devoir présenter et d'ajouter qu'il pourrait peut-être les soumettre. Puis, une fois le débat sur le discours du trône terminé, toute discussion de ces mesures au moyen de résolutions ou de modifications à une motion de cette nature serait alors supprimée et une décision comme celle dont il est question ici priverait l'opposition de son droit ordinaire de présenter ainsi des sujets pour qu'ils fassent l'objet d'un débat.

M. Coldwell: Je ne veux dire qu'un mot, monsieur l'Orateur. Après avoir suivi la discussion, il me semble que nous pouvons nous en tenir à la façon ordinaire de procéder à une réunion publique. Je crois qu'un président d'assemblée publique n'accepterait pas une motion voulant qu'une proposition ne soit pas présentée ni étudiée. Le président dirait, je crois, qu'on aura la faculté de rejeter la proposition lorsqu'elle fera l'objet d'un examen. Partant de ce point de vue, il me semble que la motion est analogue à celle que présenterait à une réunion publique celui qui s'opposerait à l'examen d'une question. Par conséquent, en dehors de tout long débat sur le Règlement et sur tout ce qu'on voudra, je suis d'avis que la motion est irrégulière. Voilà mon opinion.

M. Fulton: Si je puis répondre à l'objection que pose l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il me semble y avoir confusion au sujet des deux choses dont il a parlé. La proposition de résolution que j'ai présentée cet après-midi ne dit pas que la Chambre ne doit pas étudier une question, mais qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition faite par le Gouvernement aux provinces. Elle ne dit pas, bien que je n'en aie pas le texte sous les yeux, que la Chambre doit s'abstenir d'étudier une question dont elle n'est pas du tout saisie. Elle vise des mesures que le Gouvernement est en train de prendre ailleurs. Il ne s'agit pas d'une hypothèse. Ce projet d'amendement a été étudié aux séances de la conférence. Il a été discuté dans la correspondance et doit revenir sur le tapis.

C'est une question qui fait l'objet d'un examen suivi. La résolution invite la Chambre à exprimer un avis sur quelque chose qui fait présentement l'objet d'un examen par le Gouvernement. C'est tout.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Je signale, en premier lieu, que je soulève la question de savoir si, oui ou non, la proposition d'amendement est conforme au Règlement parce que, d'accord avec le chef de l'opposition (M. Drew), j'estime que la question est très importante. Le chef de l'opposition prétend que ce serait établir un dangereux précédent que de ne pas l'admettre. Ce que je voulais déterminer c'est si l'admettre constituerait un précédent dangereux. Je ne sais pas dans quelle mesure les députés pourraient présenter des motions négatives.

Si la présente motion est admise, je ne pourrais pas m'opposer, je suppose, à une motion portant que le Gouvernement ne doit pas étudier davantage l'à-propos de présenter une mesure relative à la pension de vieillesse ou à l'évaluation des ressources pour les gens de 65 à 70 ans. Si j'admets cet amendement, il me faudrait, je le crains, admettre un autre amendement semblable.

Je me rends compte de l'importance de cette décision. C'est pourquoi j'ai permis qu'on discute à fond le point du Règlement. J'ai voulu bien m'assurer que j'avais raison, que je n'étais injuste envers personne, que je n'établissais pas un précédent qui ne serait pas judicieux.

J'ai pris quelques notes sur ce qu'on a dit. Je ne mentionnerai pas toutes les observations qui ont été formulées, mais si cet amendement est admis, est-ce que tout député n'aurait pas pu présenter un amendement semblable à celui dont la Chambre est saisie et proposer qu'il n'y a pas lieu, à la présente session, d'étudier davantage le remaniement complet de la loi des Indiens? Si cet amendement-ci est recevable, je crois alors qu'un amendement dans le sens que je viens d'indiquer aurait pu être proposé à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, car voici tout ce que dit le discours du trône relativement à la loi des Indiens:

Vous serez aussi appelés à examiner l'opportunité de remanier entièrement la loi des Indiens.

En adoptant le discours du trône, je comprends que la Chambre a convenu d'étudier une modification de la constitution dans le sens que mentionne l'amendement, lorsqu'une telle modification sera soumise à la Chambre. Je me permets d'ajouter qu'en ce qui concerne la modification de la constitution, on n'a pas dit que la Chambre la modifierait effectivement, pas plus qu'on n'a dit que la Chambre modifierait la loi des Indiens et les autres statuts. Le discours du trône donnait à entendre que la Chambre étudierait des projets de modification de la loi des Indiens et de la constitution, ainsi que d'autres questions mentionnées dans ce discours.

M. Macdonnell (Greenwood): Votre Honneur me permettrait-il de signaler la divergence entre les deux textes. Dans un cas il est dit:

Vous serez aussi appelés à examiner l'opportunité de remanier entièrement la loi des Indiens.

Et dans l'autre:

A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux étudient ces propositions, ainsi qu'un projet de modification à la constitution, qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

Je soutiens qu'il y a une grande différence entre les deux.

M. l'Orateur: Je comprends le point de vue de l'honorable représentant de Greenwood; cependant, au moment de la rédaction du discours du trône on ne savait pas s'il serait nécessaire de présenter à la Chambre des modifications à la constitution. En adoptant le discours du trône, la Chambre a convenu, je crois, d'examiner les modifications à la loi des Indiens et aussi toute modification à la constitution dont la Chambre serait saisie.

Je me rends compte qu'il s'agit d'une importante décision. J'ai écouté attentivement tous les arguments qu'on a présentés; je suis venu à la Chambre sans préjugés et après avoir étudié avec soin ce qui a été dit sur la question du Règlement, je suis prêt à rendre ma décision.

Prétendant qu'il s'agit d'une motion négative, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) doute qu'elle soit admise à une réunion publique. L'amendement devance par une motion négative quelque chose qui pourra être présenté à la Chambre par la suite. En adoptant l'Adresse en réponse au discours du trône, la Chambre se montrait disposée à examiner les mesures exposées dans ce discours, notamment:

A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux étudient ces propositions, ainsi qu'un projet de modification à la constitution, qu'il y aura peut-être lieu de vous soumettre avant la fin de la présente session.

Je l'ai signalé, le discours du trône mentionne des projets de modification de la constitution qui, sauf erreur, constituaient des questions d'intérêt public et avaient trait aux propositions relatives au prélèvement d'une taxe de vente indirecte dans les provinces.

L'amendement à l'étude tend à empêcher la Chambre d'examiner davantage la proposition concernant la taxe de vente; à mon sens, voilà qui n'est pas conforme à la décision que la Chambre a rendue antérieurement alors que, par un vote, elle se montrait disposée à examiner toute proposition de ce genre que le Gouvernement pourrait présenter. Je décide donc que l'amendement est irrégulier, parce qu'il devance, par une motion négative, quelque chose qui pourra être présenté à la Chambre par la suite et parce qu'il est contraire à une décision antérieure de la Chambre.

M. Drew: J'en appelle de la décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ceux qui sont favorables au maintien de la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui sont favorables au rejet de la décision voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

(Et quelques députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

M. l'Orateur pose ainsi la question:

Sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Fulton, appuyé par M. Drew, a proposé:

"Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition visant à autoriser, en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une taxe de vente provinciale indirecte de trois pour cent."

J'ai déclaré l'amendement irrecevable parce que, au moyen d'une motion négative, il devance une mesure qui, ainsi que le Gouvernement l'a donné à entendre, pourrait être présentée au cours de la présente session, et aussi parce qu'il est inconciliable avec la décision antérieure de la Chambre, prise lors de l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, d'étudier une telle mesure, au moment de sa présentation.

M. Drew et d'autres en ont appelé de cette décision.

La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Anderson
Applewhaite
Argue
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Bennett
Beyerstein
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Cameron
Campney
Carter
Cavers
Chevrier
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Cruickshank
Denis
Dewar
Dickey
Dion
Dumas
Fair
Ferrie
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Sudbury)
George
Gillis
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Helme
Hetland
Huffman
Hunter
James
Johnston
Jones
Jutras

MM:

Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
McCann
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Mutch
Nixon
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Rinfret
Robinson
Rochefort
Rooney
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Steward (Winnipeg-Nord)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomson
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whitman
Winkler
Winters
Wright
Wylie.—138.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Adamson
Balcer
Black (Cumberland)
Blair
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Courtemanche
Coyle
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fraser
Fulton
Gibson

MM:

Graydon
Green
Harkness
Hatfield
Hees
Hodgson
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
McGregor
McLure
Murphy
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Rowe
Stanfield
Tustin
White (Hastings-Peterborough).—36.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross), sans quoi j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

LE BLÉ—COÛT DE PRODUCTION

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Avant la mise aux voix je veux, monsieur l'Orateur, signaler un grief qui intéresse des centaines de milliers de producteurs fromentiers de l'Ouest. Je veux parler de ce qu'au cours de la présente campagne, les producteurs de blé ont produit cette céréale qui se vend à un prix qui ne compense pas suffisamment la hausse de leurs frais de production.

Nous de notre groupe avons toujours soutenu que les producteurs de blé et autres agriculteurs canadiens et, d'ailleurs, tous les ouvriers industriels, à ce compte, devraient bénéficier d'un revenu paritaire, c'est-à-dire d'un revenu correspondant aux frais de production. Aucune méthode ne permet en ce moment aux producteurs de blé de l'Ouest de se protéger contre la hausse constante des frais de production. Afin de bien montrer combien ces frais ont augmenté, je signale qu'en 1945 l'indice portant sur onze éléments du prix de revient, pour les cultivateurs, s'établissait à 152·1, tandis qu'au mois de janvier de cette année il était passé à 216·9 soit un relèvement de 64·8 points ou 42·6 p. 100.

Je ferai remarquer que lorsqu'on aura vendu toute la récolte de 1950, les producteurs de blé de l'Ouest ne recevront guère plus que ce qu'ils ont obtenu pour la récolte de 1945, même si, depuis, les frais de production ont augmenté de plus de 40 p. 100.

Je le répète, les membres de notre groupe ont toujours réclamé la parité des prix. Nous sommes d'avis qu'il devrait exister un juste rapport entre les frais de production du cultivateur et, dans le cas présent, le prix du blé. Je me rappelle qu'en 1946 le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré, au cours d'un débat, que d'après la parité,

le prix du blé devait alors être de $1.41 ou $1.42 le boisseau. Il a expliqué que ce prix de parité s'appliquait à la production antérieure à la hausse des prix des instruments aratoires et des frais de main-d'œuvre. Un examen des onze éléments dont tient compte l'indice du mois de janvier 1946, démontre qu'il s'établissait alors à 149·7. Au mois d'avril 1950, quand les cultivateurs faisaient les dépenses en vue de la production de la récolte 1950, l'indice avait atteint 209·7. Au mois d'août 1950, au moment de la récolte, l'indice était passé à 218·7. En se fondant sur ces données, la moyenne de l'indice formé de onze éléments s'établit à 214·2 en 1950. Ceci veut dire qu'en se fondant sur le prix de parité mentionné par le ministre de l'Agriculture en 1946 et sur la hausse des frais de production indiquée par le Bureau de la statistique, le prix de parité à l'égard de la récolte de 1950 serait d'environ $2.02 le boisseau.

On pourrait envisager les prix de parité à un autre point de vue. Si l'on suppose qu'il existait un rapport équitable entre le prix du blé au cours de la période quinquennale antérieure et le coût de la production, et si l'on place à 175·6 la moyenne de l'indice comprenant les onze éléments au cours de cette période et à 214·2 la moyenne de 1950, le prix de parité pour la récolte de blé de 1950 serait de $2.24 le boisseau.

J'ai entendu dire beaucoup trop souvent à la Chambre que les cultivateurs canadiens font plus d'argent aujourd'hui que jamais auparavant et que les producteurs de blé de l'Ouest, constituant pour ainsi dire l'élite des cultivateurs, en font encore beaucoup plus que la moyenne de tous les cultivateurs au Canada. J'ai sous les yeux un rapport du Bureau de la statistique indiquant le revenu net des cultivateurs des provinces des Prairies en 1949 et 1950. En 1949, le revenu des cultivateurs des trois provinces des Prairies s'est élevé à 803 millions et demi de dollars. En 1950, le revenu de ces cultivateurs a diminué à environ 644 millions, soit de $159,300,000 ou plus au cours de cette période d'un an. Je sais que certaines mises au point viendront modifier un peu cette situation; mais, compte tenu du coût de la production en 1949 comparativement à ce qu'il a été en 1950 et de la diminution très considérable du revenu, mentionnée par le Bureau de la statistique, je soutiens que la situation du cultivateur en 1950, même s'il touche un versement subséquent à l'égard de la récolte de 1950, est bien pire que la situation du cultivateur en 1949.

Le très hon. M. Gardiner: Le chiffre s'établit déjà à 200 millions de dollars.

M. Argue: Très bien, mais le pouvoir d'achat que représente cette somme de 200 millions a sensiblement diminué par rapport à 1949. Le ministre, c'est évident, n'a pas suivi ce que je disais. Je signalais que le pouvoir d'achat réel que procurera au cultivateur son revenu à l'égard de 1950 ne sera pas aussi grand qu'en 1949. J'ai ici une publication du ministère de l'Agriculture, l'*Economic Analyst*. Elle renferme un tableau indiquant la valeur de la production en dollars de pouvoir d'achat constant et par ouvrier agricole, de 1901 à 1949, avec omission de quelques années. J'ai été stupéfait d'y constater que la production du cultivateur,—autrement dit, son revenu,—exprimée en dollars de pouvoir d'achat constant est tombée du sommet de $2,211.60, en 1942, à $1,857.10, en 1949.

M. Blue: Le député parle-t-il ici en s'inspirant de ses lectures ou de son expérience?

M. Argue: Des deux et je doute que le député qui a posé la question ait des lectures ou de l'expérience. Les chiffres que j'ai cités sont tirés, je le répète, d'une publication du ministère de l'Agriculture; pour ma part, je ne mets pas en doute leur exactitude. Bien que, de 1942 à 1949, il y ait eu des augmentations et des diminutions, ces chiffres me démontrent que le revenu agricole net, exprimé en dollars de pouvoir d'achat constant, est à la baisse. Le mercredi 16 mai, j'ai posé au ministre du Commerce (M. Howe) la question que voici:

> Eu égard à la hausse des prix de revient et au niveau généralement élevé des prix dans le monde entier, le Gouvernement a-t-il cherché à faire reviser le prix maximum actuellement prévu par l'accord international sur le blé?

Le ministre du Commerce a répondu ainsi:

> L'accord international sur le blé est intervenu entre une quarantaine d'États. Il en est à sa deuxième année d'application, et tout ce que le Canada pourrait faire pour en modifier les termes serait de le dénoncer. Le Canada n'a ni l'intention ni le désir de le faire.

Cela ne répondait pas du tout à la question que j'avais posée au ministre du Commerce. Je n'ai pas donné à entendre dans ma question, je ne donne pas à entendre maintenant et je ne donnerai jamais à entendre que le gouvernement canadien devrait dénoncer cet accord international sur le blé. Tout ce que je demandais au Gouvernement c'est si oui ou non il avait étudié la proposition que renfermait la requête qu'ont adressée au Gouvernement le syndicat des cultivateurs de l'Alberta, le bloc de la Colombie-Britannique, le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et le syndicat des cultivateurs du Manitoba. Dans cette demande, ces organismes priaient le Gouvernement de faire

son possible pour que l'accord international sur le blé fût revisé afin que les cultivateurs pussent obtenir des dédommagements à cause de la hausse rapide des frais de production depuis la signature de l'accord. Cette idée n'est pas de moi. J'ignore si elle vient primitivement des syndicats des cultivateurs, mais je sais que M. Danielson . . .

M. Côté (Matapédia-Matane): Puis-je poser une question au député.

M. Argue: Certainement.

M. Côté (Matapédia-Matane): Le député affirme que l'idée ne vient pas de lui. D'où vient-elle alors?

M. Argue: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous avez dit que l'idée ne venait pas de vous et j'aimerais savoir qui vous l'a inspirée.

M. Argue: Si le député de Matapédia-Matane veut bien patienter, je pourrai,—comme j'allais le faire,—donner l'origine probable de l'idée en question. C'est peut-être M. Danielson, représentant libéral à l'assemblée législative de la Saskatchewan, qui a émis le premier la proposition. Le texte de la motion que M. Danielson présentait à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, et qui paraît aux procès-verbaux du jeudi 5 avril, est le suivant:

Que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral de faire en sorte d'engager de nouveaux pourparlers au sujet de l'accord international sur le blé afin que soit ajoutée audit accord une nouvelle disposition prévoyant la tenue d'une conférence annuelle entre les parties à l'accord, ladite conférence devant jouir du pouvoir de majorer les prix maximums et minimums, chaque année, de façon à établir ces prix à un niveau qui assure une puissance d'achat égale à celle que représentaient les prix en question lors de la signature de l'accord.

Je puis ajouter qu'on a proposé plusieurs amendements à cette motion. Si la Chambre le désire, je puis donner lecture de la motion modifiée mais la modification ne change rien au but envisagé dans la motion initiale de M. Danielson. Je signale que les membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ont approuvé à l'unanimité cette motion demandant une revision de l'accord international sur le blé.

Le Canada, un des principaux pays exportateurs sous le régime de l'accord international sur le blé, qui peut compter sur 400 des 2,000 votes répartis entre les nations signataires de l'accord, pourrait très bien suggérer aux autres nations la tenue d'une conférence en vue de l'examen de cette question. C'est tout ce que j'ai proposé, c'est tout ce qu'ont proposé les cultivateurs canadiens et c'est tout ce que demande M. Danielson, critique agricole du parti libéral de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le ministre du Commerce (M. Howe) a tressailli d'une sainte horreur, affirmant que le Gouvernement ne répudierait pas l'accord international sur le blé. Je l'en remercie mais j'aurais voulu qu'il répondît à ma proposition.

Presque tout le blé que vend actuellement la Commission canadienne du blé est coté à $1.89, $1.90, $1.91 ou à un prix qui se rapproche de ces chiffres, pour ce qui est du blé du Nord n° 1 livré à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Samedi dernier, le blé qui n'est pas assujéti à l'accord international s'est vendu $2.29½ le boisseau, soit 38c. de plus que celui qui était assujéti à l'accord le même jour. D'après ces données, les producteurs de blé du Canada verseraient donc aux consommateurs une subvention représentant 38c. le boisseau. Je m'oppose à toute mesure du Gouvernement qui force les producteurs de blé à subventionner les consommateurs canadiens. Je ne veux pas que le prix du pain monte mais, s'il faut verser des subventions à l'égard de ce produit, j'estime que c'est l'ensemble du pays qui doit en payer le coût et non pas les seuls producteurs de blé.

Il devrait y avoir un règlement final, étant donné que les frais de production se sont accrus et que le cultivateur de l'Ouest est encore contraint de subventionner le consommateur canadien d'au moins $2 le boisseau à l'égard de la récolte de 1950-1951. Je prétends que cette requête est très modérée. Nous prions l'État de garantir un versement de 8½c. de plus que le prix du blé n° 1 vendu, samedi dernier, par la Commission du blé, aux pays signataires de l'accord international sur le blé et aux meuniers canadiens. A mon avis, cela ne dépassera pas le montant que les cultivateurs du Canada ont versé, au cours de cette même année, sous forme de prime à la consommation. Tout ce que je demande c'est que les cultivateurs de l'Ouest puissent recouvrer de la population, par l'entremise du trésor fédéral, un montant à peu près égal à la subvention que ces cultivateurs versent actuellement à la population du Canada.

M. Côté (Matapédia-Matane): Puis-je poser une question au député?

M. Argue: Non, je ne crois pas devoir permettre au député de me poser une question en ce moment.

M. Blue: L'honorable député ne pourrait y répondre.

M. Argue: A la fin de mon discours, je répondrai à toutes les questions. Je n'en ai pas peur, mais je préfère terminer mes

observations. Pour les motifs que j'ai exposés, monsieur l'Orateur, ma demande de $2 le boisseau est juste et raisonnable. Elle ne compensera pas tout à fait la hausse fantastique des frais de production du cultivateur qui découle du refus du Gouvernement de prendre les mesures propres à enrayer cette hausse. Le cultivateur est aujourd'hui le seul au Canada qui doit vendre ses denrées à un prix fixé d'avance, tandis que ses frais de production montent par bonds et par sauts.

Au cours de la plupart des débats qui se déroulent à la Chambre, nous entendons d'ordinaire un membre du cabinet signaler ce qui se fait aux États-Unis pour motiver une ligne de conduite analogue que suit le Canada. Je vais donc exposer à la Chambre les mesures que prend le gouvernement des États-Unis en faveur des cultivateurs américains. En vertu de l'accord international sur le blé, les producteurs de blé des États-Unis vendent une plus forte quantité de blé que le producteur canadien. Sur le marché de Chicago, le blé se vend aujourd'hui environ $2.35 le boisseau. Le gouvernement des États-Unis ne dit pas au producteur de blé qu'il ne peut toucher que le prix prévu dans l'accord international sur le blé, mais il lui garantit une certaine mesure de parité. Pour la récolte de 1950, le gouvernement des États-Unis garantit aux cultivateurs 90 p. 100 du prix de parité, soit un prix garanti de $1.99 le boisseau. Il dit de plus au producteur de blé qu'il peut toucher le prix le plus élevé possible à l'égard de chaque boisseau de blé. Ainsi, quand le blé se vend $2.35 sur le marché de Chicago, le cultivateur des États-Unis bénéficie pleinement de ce prix.

Je lirai, à ce propos, des observations qui ont paru dans le *Country Guide* de mai 1951. Ce sont des observations qui paraissent à tous les mois. Elles sont fournies par la *United Grain Growers Limited*. Voici la citation:

> Les États-Unis ont maintenant vendu la totalité de leur contingent prévu à l'accord. L'Australie a terminé presque toutes ses ventes. Par conséquent, les pays acheteurs devront se tourner vers le Canada à l'égard des derniers contingents prévus. Notre pays a 35 millions de boisseaux à vendre encore avant d'avoir rempli ses engagements. Les États-Unis refusent d'accroître leur contingent et toute quantité de blé acheté de ce pays pour l'exportation se paiera au prix courant du marché, soit au moins 60c. le boisseau de plus que le prix maximum prévu par l'accord. Le gouvernement américain a subventionné toutes les ventes effectuées en vertu de l'accord cette année, ce qui lui a coûté une somme qui ne peut être inférieure de beaucoup à 100 millions de dollars. Les cultivateurs des États-Unis ont touché le prix intégral du marché tandis que le gouvernement a supporté toutes les charges de l'accord. Le gouvernement canadien ne s'est pas engagé à de telles dépenses et dans la mesure où le prix maximum prévu par l'accord constitue une charge, c'est le producteur de blé canadien qui l'a assumée.

Telle est la situation qui existe aux États-Unis. Je ne demande pas au gouvernement canadien de faire pour le cultivateur canadien tout ce que le gouvernement américain est prêt à faire en faveur des producteurs de blé américains. Je prie néanmoins le Gouvernement de faire quelque chose pour le producteur de blé canadien, c'est-à-dire de lui garantir un versement final pour sa récolte de 1950 de $2 le boisseau au moins.

Les États-Unis garantissent à leurs cultivateurs au moins 90 p. 100 de la parité. Que notre Gouvernement tienne compte aussi de la hausse effroyable des frais de production des cultivateurs. Le cultivateur ne peut guère espérer que la récolte de 1950 lui rapporte beaucoup plus que chaque récolte de 1945 à 1949, même si ces récoltes ont été produites à bien meilleur compte. Si nous demandons que cette mesure soit prise c'est aussi pour que les cultivateurs de l'Ouest canadien soient dédommagés de la subvention de 38c. le boisseau qu'ils versent actuellement à l'égard du blé consommé au Canada. Parce que nous croyons qu'il faudrait prendre une telle mesure, parce que nous estimons qu'il s'agit là d'une proposition modérée, je tiens à proposer, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright):

> Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre est d'avis qu'étant donné l'énorme hausse des frais de production, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de fixer le versement final à l'égard de la récolte de blé de 1950-1951 à un montant qui porterait le versement total à l'égard de ladite récolte à au moins $2 le boisseau pour la catégorie nº 1 du Nord, entreposée à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver."

Des voix: Mise aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La proposition d'amendement est-elle adoptée?

Le très hon. M. Gardiner: Elle est irrégulière.

M. Knowles: Pas du tout.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui appuient l'amendement voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Et ceux qui s'y opposent voudront bien dire "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les "non" l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Hodgson
Beyerstein	Johnston
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knowles
Casselman	Low
Coldwell	McGregor
Coyle	McLure
Diefenbaker	Noseworthy
Drew	Quelch
Fair	Rowe
Fairclough (Mme)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Ferguson	Tustin
Graydon	Wright
Green	Wylie.—33.
Harkness	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Healy
Applewhaite	Helme
Ashbourne	Hetland
Balcom	Howe
Bater	Huffman
Beaudoin	Hunter
Bennett	Jutras
Black (Cumberland)	Kent
Blanchette	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Blue	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boisvert	Lafontaine
Boivin	Laing
Bonnier	Langlois (Gaspé)
Boucher	Lapointe
Bradette	Larson
Bradley	Leduc
Breithaupt	Lefrançois
Brisson	Léger
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Bruneau	Little
Cameron	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	MacDougall
Carter	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cavers	Macnaughton
Chevrier	McCann
Cleaver	McCulloch
Cloutier	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Corry	McIlraith
Côté (Matapédia-Matane)	McLean (Huron-Perth)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	McWilliam
Côté (Verdun-La Salle)	Major
Croll	Mayhew
Denis	Monette
Dewar	Mott
Dickey	Murray (Cariboo)
Dion	Murray (Oxford)
Dumas	Mutch
Ferrie	Nixon
Fournier (Hull)	Pearson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Proudfoot
Fulford	Prudham
Garson	Ratelle
Gauthier (Sudbury)	Richard (Gloucester)
George	Richard (Ottawa-Est)
Gibson	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gingras	Rinfret
Gingues	Robinson
Gour (Russell)	Rochefort
Gourd (Chapleau)	Rooney
Harrison	Rousseau
	St-Laurent
	Simmons
	Sinnott
	Smith (Moose-Mountain)
	Smith (Queens-Shelburne)
	Smith (York-Nord)
	Stewart (Yorkton)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Ward
	Warren
	Weaver
	Weir
	Welbourn
	Whitman
	Winkler
	Winters.—117.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur Plaît-il à la Chambre que je mette la question aux voix?

Des voix: Adopté.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Trop tard.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas indiqué clairement quelle question vous mettiez aux voix.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui.

Le très hon. M. Howe: La Chambre n'est saisie que d'une question en ce moment.

M. l'Orateur: Une seule question était à l'étude. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député, mais je croyais avoir attendu assez longtemps.

Le très hon. M. Howe: Certes.

L'hon. M. Chevrier: Trop tard.

MISE EN DISPONIBILITÉ DE DEVISES LIBRES DE DETTE

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je commence par faire miens les propos de l'honorable député de la Saskatchewan qui vient de parler du blé.

Des voix: Règlement!

M. Blackmore: Je me lève pour exposer un grief fondé sur la politique du Gouvernement du Canada.

Une voix: Pourquoi?

M. Blackmore: Ce dont je me plains, c'est que l'actuel gouvernement de Sa Majesté a mal administré les affaires financières du Canada...

Des voix: Non.

M. Blackmore: Et que, par conséquent, cela présente un danger patent pour les gens que je représente à la Chambre. Pour être précis, le ministère canadien des Finances ne sait pas laisser circuler entre les mains de la population assez de devises pour assurer au Canada un régime économique sain.

L'argent a été appelé, avec raison, le sang même de l'économie de toute société. Il est donc essentiel à la santé économique du Canada que l'argent visite régulièrement, en quantités suffisantes, chaque élément consti-

tuant la société canadienne. En la présente ère d'abondance, attribuable à l'emploi de machines, d'énergie solaire et d'arts technologiques, il n'est plus permis à un gouvernement de maintenir, au sein de l'État, la quantité nécessaire de devises en circulation, s'il ne dispose que d'argent-dette.

Pour bien appeler l'attention sur la thèse que j'entends exposer, on me permettra de communiquer à la Chambre deux déclarations d'ordre monétaire d'une importance transcendante dans les circonstances actuelles. La première est tirée d'un exposé présenté en 1936 par le très honorable Reginald McKenna, président de la *Midland Bank*, à ses collègues du conseil d'administration. On trouvera cette citation dans le numéro du 30 janvier du *Times* de cette année-là:

Les autorités peuvent cependant, si elles décident d'exercer leurs pouvoirs, émettre de la monnaie additionnelle sans tenir compte des réserves d'or de la banque centrale. Ainsi, le dix-neuvième siècle qui a vu se populariser un mode de payement, antérieurement peu connu en dehors de Londres, a aussi vu l'établissement des rouages permettant de réglementer ce mode de paiement en connaissance de cause.

Nous avons appris que la pénurie de monnaie peut avoir des effets aussi néfastes que l'excès, bien que la déflation, dans l'esprit de plusieurs, conserve toujours un semblant de vertu. On reconnaît, cependant et de plus en plus, que l'accroissement de la productivité exige une augmentation de la quantité d'argent disponible; sinon, les prix baisseraient, le commerce tomberait dans le marasme et l'accroissement de la productivité ne servirait à rien.

Pour qu'une monnaie soit vraiment "forte" il en faut assez pour financer un volume d'affaires qui s'accroîsse normalement mais il n'en faut pas suffisamment pour donner lieu à l'inflation des prix.

La prochaine citation que je signalerai à la Chambre est tirée d'un opuscule intitulé *Your Money*, par sir Norman Angell. L'ouvrage a paru en 1936 et on y lit ce qui suit à la page 13:

Or la valeur des devises de Law ne se trouverait pas accrue du fait d'être "appuyée" sur les ressources de la vallée du Mississipi, et les devises de la révolution française n'en seraient pas meilleures d'être gagées sur les possessions nationales, si on en émet trop par rapport au volume de marchandises à échanger.

L'une et l'autre de ces devises ont perdu toute valeur, bien qu'elles fussent "appuyées" sur toutes les ressources de la France et de l'Empire français. Si la quantité en avait été limitée, cela n'aurait eu aucune importance qu'elles ne fussent pas appuyées au sens matériel. Leur valeur se fût maintenue tant qu'elles constituaient une monnaie légale et que la quantité en était limitée.

Ce qui les a ruinées, c'est leur quantité excessive. Si le soutien de l'argent au moyen de la richesse matérielle a pour effet d'en limiter la quantité, de lui faire avoir un rapport quantitatif avec les marchandises, le moyen sert évidemment à limiter. Mais c'est la limitation de la quantité qui constitue la garantie de sa valeur. Ricardo s'en est parfaitement rendu compte quand il a écrit:

"Il n'est pas de point plus important, dans l'émission de papier-monnaie, que de bien comprendre les effets qui découlent du principe de la limitation de la quantité. Il n'est pas nécessaire que le papier-monnaie soit remboursable en espèces pour que la valeur en soit garantie; il est seulement nécessaire que la quantité en soit réglée."

La vérité, savoir que la valeur de la monnaie dépend, en définitive, non de la matière dont elle est faite, non de la "garantie" offerte par telle ou telle denrée, mais de la quantité de l'émission, ouvre de larges perspectives à l'homme. Il n'est pas, dans cette question vitale de la monnaie, l'esclave de circonstances échappant à sa volonté, comme les découvertes d'or ou l'insuffisance de ces découvertes. Il peut agir sur sa monnaie, en faire son serviteur au lieu de son maître, pourvu qu'il apprenne le truc, la technique.

Ces deux déclarations nous communiquent quatre grandes vérités qui, aujourd'hui, touchent de très près nos vies mêmes. Les voici:

(1) L'autorité financière d'un État souverain peut fournir des devises supplémentaires sans qu'elles aient de rapport avec l'or.

(2) Ces devises peuvent être soumises à une réglementation intelligente.

(3) Le montant de ces devises qui peuvent sainement être mises en circulation active dans un État dépend directement *a*) des denrées et services échangeables dont dispose cet État, *b*) du nombre de gens qui peuvent et qui veulent effectuer l'échange de ces denrées et services, pourvu qu'ils disposent des moyens voulus, et *c*) de la suffisance des ressources de cet État pour remplacer constamment l'approvisionnement de ces denrées et services.

(4) Si, toutes choses étant égales par ailleurs, l'argent activement en circulation ne suffit pas à effectuer les échanges qui s'imposent, il en résultera une crise économique ou la déflation, de sorte que les prix fléchiront outre mesure, portant ainsi la valeur du dollar à un niveau trop élevé et nuisant à la solidité du numéraire. Toutes choses étant égales par ailleurs, s'il y a trop d'argent effectivement en circulation pour ce qu'il y a de denrées et de services, on aura la grande prospérité ou l'inflation. Les prix deviendront trop élevés et, en conséquence, abaisseront trop la valeur du dollar, de sorte que, de nouveau, la monnaie perdra sa stabilité.

J'ai traité dans une certaine mesure de ces quatre vérités fondamentales dans mon discours du 30 avril, pages 2579 à 2586 du hansard, et dans mon discours du 1er mai, pages 2618 à 2623. J'ai préparé la voie à une telle discussion par les questions que j'ai posées au cours de mes remarques du 19 avril, pages 2248 à 2255. J'engage les députés à s'y reporter.

Afin d'aider la Chambre et le pays à se rendre compte du fait réconfortant que notre régime financier peut être mieux administré qu'il ne l'a été jusqu'ici, qu'on me permette

d'exposer brièvement les deux expériences monétaires authentiques pratiqués au cours des 140 dernières années. Il y a eu tout d'abord l'expérience tentée dans l'île de Guernesey, surtout de 1815 à 1829. Ensuite l'expérience dite des *greenbacks*, effectuée aux États-Unis pendant la guerre civile américaine et la période de l'après-guerre, de 1862 à 1879.

Chacune de ces deux expériences historiques dans le domaine de la monnaie nous révèle nettement aux moins trois vérités d'ordre général.

Elles indiquent tout d'abord que, si la situation est propice, un État souverain peut imprimer ou créer de quelque autre façon soit des devises soit de la monnaie de crédit, sans se fonder sur l'or, et les utiliser au grand avantage de la population de cet État. En deuxième lieu, qu'une telle monnaie ainsi créée, a déjà été soumise à l'autorité intelligente d'un État démocratique et que, logiquement, elle pourrait donc l'être encore. En troisième lieu, puisque ces deux expériences ont été longtemps menées avec succès, dans des périodes qu'on pourrait considérer comme anormales il semble légitime de supposer que des expériences monétaires à peu près du même genre obtiendraient des résultats encore plus satisfaisants à une époque relativement normale comme celle que nous traversons cette année, en notre pays.

Pouvons-nous maintenant considérer ces deux expériences? Puis-je résumer la célèbre expérience tentée dans l'île de Guernesey? En 1815, l'Assemblée législative de l'île, élue par le peuple, voulait construire un marché. Les 32,000 habitants de cette petite île de cinq milles et demi de large sur neuf milles et demi de long souffraient du marasme. La dette publique était de 19,500 livres sterling et le montant des impôts était très lourd. Les gens pouvaient produire des marchandises et des services en quantités suffisantes mais ils ne pouvaient ni consommer ni distribuer cette production.

Le 12 avril 1815, le parlement chargea une commission de trouver le moyen d'agrandir le marché. Elle conseilla l'émission de 3,000 livres sterling exemptes de dette sous forme de billets de l'État. L'État créa donc 3,000 livres sterling libres de dette, sans espèces monnayées pour les garantir et mit ces billets en circulation afin d'acheter d'abord la pierre de la carrière de l'île et ensuite pour transporter cette pierre, la tailler et l'installer. Les billets devaient être retirés de la circulation au bout de dix ans et remboursés à même les recettes qui proviendraient de la location du marché.

Les insulaires de Guernesey ont donc obtenu sans frais pour eux-mêmes leur marché. Rien n'indique que les prix sont montés, de sorte qu'il n'y a eu aucune inflation dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, qui équivaut à la hausse des prix. Au cours des quatorze années suivantes on a fait amplement mais judicieusement usage de ces billets. Le gouvernement de l'île a aménagé des routes, bâti des écoles, aménagé une digue très coûteuse et acquitté plusieurs milliers de livres de la dette nationale au cours de cette même période de 14 ans qui a suivi 1815. En 1829, un membre de la commission de finances, William Collings, a fait rapport au gouvernement qu'il y avait alors en circulation 48,183 billets et qu'il n'en résultait apparemment aucun inconvénient.

Si l'on veut vérifier ce renseignement, on n'a qu'à consulter l'ouvrage: *The Story of Money* de sir Norman Angell, publié en 1929, pages 265 à 271 et aussi *An Example of Communal Currency* de J. Theodore Harris, publié en 1911.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous trouvons aux pages 2251 et 2252 du hansard, en termes presque identiques, le discours que l'honorable député est en train de prononcer. Il répète le même discours pour la quatrième fois. Il a indiqué précédemment qu'il existait trois causes principales de l'inflation et, après avoir parlé de ce qu'il appelle l'argent libre de dette, il nous a dit à quel point il serait heureux si nous adoptions son système. Un article du Règlement interdit à un député de répéter le même discours quatre ou cinq fois durant la même session. Je ne sais si j'ai établi le bien-fondé de mon rappel au Règlement, mais je proteste contre ce gaspillage de l'argent de la population, même s'il peut être libre de dette.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, puis-je simplement répondre au député. Il ne serait guère difficile, je crois, de se reporter au hansard, de trouver des centaines d'occasions où des députés ont dit: "Impossible d'obtenir de l'argent sauf du peuple."

L'hon. M. Fournier: Vous nous le dites depuis seize ans.

M. Blackmore: Si la règle relative aux répétitions est appliquée, avant longtemps nous n'aurons plus aucun discours à la Chambre. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Le député pourrait, je crois, tenir compte des observations du ministre et décider s'il est opportun de poursuivre ce

discours quand la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sera présentée de nouveau.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons ou terminerons ce débat. Nous passerons ensuite à l'examen du bill nº 198, tendant à modifier la loi des douanes; du bill nº 293, concernant les unités de longueur et de masse; du bill nº 191, tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction; du bill nº 192, tendant à modifier la loi des pétitions de droit et enfin, du bill nº 322, concernant la loi des Postes.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mai 1951.

La séance est ouverte à trois heures.

COLLINE DU PARLEMENT

QUESTION AU SUJET D'ENDROITS DE STATIONNEMENT POUR LES VOITURES DES DÉPUTÉS

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Je désire poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il s'agit ici d'une prérogative dont devraient jouir tous les honorables députés et plus particulièrement d'une prérogative et d'un avantage accordés à plus de trente-cinq d'entre eux. J'aimerais signaler à l'attention de Votre Honneur, et par votre entremise à la personne compétente, la question du droit de stationnement dont devraient bénéficier les honorables députés pour leurs voitures sur la colline du Parlement. Si seulement je les avais conservés j'aurais certainement une collection magnifique de ces petits billets jaunes, dont je tiens l'un dans ma main. Je reconnais volontiers que je les ai presque tous détruits, mais j'en ai malgré tout apporté un avec moi puisque cela me donne l'occasion de signaler cet état de choses à Votre Honneur. C'est un état de choses dont je suis tout à fait las.

M'étant renseigné, je me suis rendu compte qu'il y a assez de place sur la colline pour recevoir les voitures de tous les députés pour peu que la colline fût considérée, ce qui ne serait que juste, comme une espèce d'annexe au Parlement et non pas comme un parc ou un lieu de passage. J'ai ici, à la main, le deuxième billet que j'ai reçu aujourd'hui de la Gendarmerie royale, m'informant que "le chauffeur de ce véhicule s'est rendu coupable d'une infraction aux règlements de la circulation automobile sur les terrains appartenant au gouvernement fédéral, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous..."

Je reconnais ma culpabilité. Au bas je lis: "Stationnement dans une zone réservée; l'espace n° 69 est réservé aux sténographes du hansard." J'espère que mes rapports avec ces derniers, comme avec tous les autres employés de la Chambre ainsi qu'avec les députés, sont excellents. Le sténographe du hansard n'a pas laissé son sceau ni même sa voiture dans cet espace. Comme d'ordinaire, lorsque je suis arrivé ici ce matin pour y travailler je n'ai pu trouver d'endroit où stationner ma voiture. On m'a fait signe de m'en aller par là. Je me suis abstenu, monsieur l'Orateur, de stationner ma voiture dans l'espace libre en face de votre porte, ou sous la tour de la Paix, comme j'ai été souvent tenté de le faire. Je suis convaincu que, si quelqu'un agissait de la sorte, on remédierait à ce problème.

Cette situation est intolérable, et je crois qu'en général on est de cet avis. On réserve de la place sur la colline à des personnes qui ne sont pas membres du Parlement du Canada, ni des serviteurs particulièrement éminents de la Chambre, à l'exception de vous-même, monsieur l'Orateur, en votre qualité de président de cette assemblée. Je m'oppose à ce qu'on réserve une place à qui que ce soit, à moins qu'on n'ait l'intention de réserver assez de place pour tous les membres de la Chambre qu'ils aient leur voiture ici ou non. En ce cas, les autres d'entre nous seraient peut-être favorisés.

Je crois en avoir dit assez long pour signaler à Votre Honneur qu'il serait opportun de prendre des dispositions à ce propos. J'habite à deux milles des édifices du Parlement. J'aime à jouir de certaines douceurs de la vie de famille. Deux de ces billets par jour, c'est trop à déchirer.

M. l'Orateur: En réponse à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch), qu'il me soit permis de dire que le sergent d'armes s'occupe depuis quelque temps de la question du stationnement. Comme les députés le savent, dans le voisinage des édifices du Parlement, l'espace qu'on peut affecter au stationnement des automobiles est limité. Le sergent d'armes a cherché à s'assurer du nombre de députés qui ont des voitures et veulent les stationner sur la colline du Parlement. On a réservé de la place à des fonctionnaires de la Chambre qui viennent ici régulièrement, souvent plus tôt que les membres du Parlement, et qui doivent y rester fort avant dans la nuit. La question du stationnement sur la colline du Parlement est un problème qui se pose comme dans toutes les villes. Je puis assurer aux députés que le sergent d'armes fait de son mieux pour leur procurer des endroits de stationnement. Étant donné ce qu'on a dit aujourd'hui, je suis convaincu qu'il examinera de nouveau la question.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Moi aussi j'ai à me plaindre des

conditions du stationnement sur la colline parlementaire. Je n'ai pas encore reçu un de ces billets mentionnés par le député (M. Mutch) qui a parlé il y a un instant, mais je m'attends d'en trouver un sur ma voiture lorsque je sortirai dans quelques minutes car, si je ne fais pas erreur, j'ai stationné ma voiture à un endroit réservé aux ministres. J'ai stationné là parce que je n'ai pu trouver d'autre endroit après avoir fait trois fois le tour des édifices. J'ai voulu demander au gendarme à quel arbre je pourrais bien pendre ma voiture, mais il n'était même pas visible. En conséquence, j'ai dû stationner ma voiture au premier endroit que j'ai pu trouver.

M. Cruickshank: Pourquoi n'avez-vous pas stationné du côté du Sénat?

M. Johnston: Qu'il me soit permis de signaler, monsieur l'Orateur, que nous aurions moins de difficultés si certains députés prenaient plus de précautions lorsqu'ils placent leurs voitures. A diverses reprises, en cherchant à stationner ma voiture, j'ai vu que d'autres députés avaient laissé leur voiture en partie dans un espace et en partie dans un autre; leurs voitures occupaient ainsi deux espaces au lieu d'un seul.

M. Cruickshank: Ils devraient apprendre à conduire.

M. Johnston: Je tiens à ajouter que lorsque j'essayais de stationner ma voiture il y a quelques instants, deux autres députés étaient dans la même situation. Il est absurde que lorsque nous voulons stationner nos voitures afin d'assister aux séances de la Chambre,—je ne suis jamais absent et je n'arrive jamais en retard,—nous ne trouvons pas d'endroit. Je tiens à protester contre cet état de choses, à l'instar du député de Winnipeg-Sud.

LE CRIME

DEMANDE AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Hier, le député de Kamloops (M. Fulton) m'a posé une question assez longue, au sujet de laquelle j'ai dit qu'il ne m'avait pas donné avis; sur quoi il a affirmé, comme en fait foi la page 3343 du hansard:

> Je tiens tout simplement à signaler, à propos de la déclaration du ministre, que j'ai téléphoné à son bureau hier. Je lui ai fait part de l'objet de la question que j'allais poser.

Mon honorable ami sera le premier à reconnaître, j'en suis sûr, qu'il ne m'a pas téléphoné lundi. Je tenais à mettre les choses au point.

[M. Johnston.]

M. Fulton: Au sujet de la question soulevée par le ministre de la Justice, je reconnais immédiatement que je n'ai pas parlé au ministre mais j'ai mis son bureau au courant. J'avais l'intention de demander la parole pour un fait personnel, afin d'obtenir la rectification du compte rendu, où les mots "Je lui ai fait part" devraient se lire: "Je voulais lui faire part". (*Exclamations*) Ce sont les paroles que j'ai employées hier.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops m'a posé, hier, certaines questions dont j'ai dit que je les considérerais comme un avis. J'ai également dit que je m'entretiendrais avec le député, afin de savoir au juste quels sont les renseignements qu'il désire; c'est ce que j'ai fait.

Dans les précisions qu'il m'a communiquées ce matin, le député mentionne qu'il a demandé les renseignements que voici:

> Le numéro de lundi du *Standard* de Montréal renferme le deuxième d'une série d'articles intitulés: "L'affaire des joueurs de Montréal disparus". Cet article mentionne que Mme Balazo, la femme d'un des joueurs disparus, se serait adressée au ministre de la Justice et à la Gendarmerie royale du Canada, pour les prier de l'aider à retrouver son mari, et qu'elle aurait obtenu la promesse d'une enquête. Cela se passait en février. J'ai deux questions à poser:
>
> (1) La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle effectué une enquête dans cette affaire et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête?
>
> (2) Étant donné les déclarations selon lesquelles des gangsters américains seraient venus exercer leur activité au Canada et l'activité criminelle organisée existerait à Montréal et ailleurs, notamment sous forme de contrefaçon et de jeu, le Gouvernement a-t-il songé à ouvrir, à l'égard de l'activité criminelle qui s'exerce de façon organisée au pays, une enquête analogue à celle qui a produit de si étonnants résultats aux États-Unis?

On se rappellera que j'ai répondu à la seconde de ces questions hier.

Quant à la première, la police de la ville de Montréal a demandé à la Gendarmerie royale du Canada de publier des détails sur les personnes disparues, Alex et Frank Balazo, dans la *Gazette* de la Gendarmerie royale du Canada, publication qui est distribuée à tous les corps de police du pays. On a également placé des avis dans les classeurs d'empreintes digitales de la Gendarmerie royale du Canada au cas où les empreintes digitales de l'un ou l'autre de ces hommes seraient reçues plus tard.

Mme Alex Balazo a écrit au ministre de la Justice, le 30 janvier 1951, pour demander si on pourrait lui aider à trouver son mari. La

lettre a été transmise au commissaire de la Gendarmerie qui en a accusé réception. A ce moment-là, les détails relatifs à ces hommes disparus avaient déjà été publiés dans la *Gazette* de la Gendarmerie royale du Canada, mais on a adressé par la suite aux importantes divisions de la Gendarmerie un avis spécial mandant d'alerter les enquêteurs des grandes villes à ce propos.

Je devrais ajouter aussi, je crois, qu'en vertu de l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice, ainsi que l'application du Code criminel du Canada, sont exclusivement du ressort des autorités provinciales, qui créent à ces fins des corps de police provinciaux et municipaux.

La Gendarmerie royale du Canada assure certains services nationaux qu'elle met à la disposition des polices provinciales et municipales. Ces services comprennent la *Police Gazette*, le bureau des empreintes digitales, et la division de l'inscription des armes à feu. Les autres corps de police provinciaux et municipaux ont recours régulièrement à ces services, et on voudra bien observer qu'on l'a fait dans le cas présent. En outre, la Gendarmerie est toujours disposée à prêter son concours lorsque les corps de police provinciaux et municipaux s'adressent à elle; mais, si on ne lui demande pas son aide, elle ne s'ingère pas dans les questions qui échappent à sa compétence. Il arrive fréquemment que des particuliers demandent à la Gendarmerie d'enquêter au sujet de cas qui sont avant tout du ressort d'un autre organisme chargé de l'application de la loi, et alors elle renvoit l'enquête à l'autorité policière compétente. Dans le présent cas la Gendarmerie n'a pris aucune mesure à Montréal ni aux environs; elle a simplement recouru à son rouage pour renseigner les autres corps de police et ses propres agents.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a des obligations particulières au sujet de la contrefaçon, qui lui permettraient de passer outre aux autres limitations d'autorité dont il a parlé?

L'hon. M. Garson: Parfaitement. Il y a deux exceptions de cette nature, où le gouvernement fédéral est en cause. Il y a la contrefaçon, et lorsqu'un vol considérable est commis dans un édifice fédéral, ou autre chose de cette nature.

CHAMBRE DES COMMUNES

RÈGLEMENT VISANT LA PRÉSENCE D'ÉTRANGERS DANS LES TRIBUNES ET RÉGISSANT LES SUJETS POUVANT CONSTITUER DES QUESTIONS DE PRIVILÈGE

A l'appel des motions.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur une question qui, à mon avis, mérite quelque considération de votre part. J'ajoute que j'ai hésité à prendre la parole au moment où se sont produites ce que je crois être des violations de la coutume parlementaire et du Règlement de la Chambre, parce que je ne voulais pas que les membres en cause interprètent mal mon intervention.

L'article 13 du Règlement donne le droit de signaler la présence d'étrangers dans les tribunes afin de demander leur renvoi, mais il me semble contraire au Règlement de signaler la présence dans les tribunes d'étudiants ou de personnes autres que les représentants spéciaux ou particulièrement distingués de pays amis. Dans le même ordre d'idée, on a récemment pris l'habitude à la Chambre de poser la question de privilège sur des sujets qui, c'est évident, ne sont pas permis par le Règlement. Mon observation a trait en particulier à l'habitude de signaler, pour les consigner au hansard, les honneurs ou récompenses mérités par des personnes, des villes ou des circonscriptions à la suite de victoires sportives ou autres.

On pourrait mal interpréter le silence de certains députés qui, pour observer le Règlement, ne font pas état à la Chambre des victoires sportives ou autres remportées par des gens de leur circonscription ou qui ne signalent pas la présence dans les tribunes de personnes ou de groupes de personnes auxquels ils s'intéressent.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous-même et les membres de la Chambre comprendrez qu'en portant cette question à votre attention, je veux simplement vous engager à la prendre en considération et peut-être aussi à nous donner certaines directives sur lesquelles tous pourront se guider.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'avoir porté cette question à mon attention. J'ai remarqué cette infraction, qui devient chose presque courante à la Chambre. Je tiendrai compte des observations du député; elles me semblent avoir reçu l'approbation de la Chambre, et je formulerai prochainement une déclaration à cet égard.

MAJORATION DES PRIX AU CAFÉTÉRIA—THÉ ET CAFÉ

M. J. H. Rooney (St-Paul's): Je désire poser la question de privilège en vue de demander un renseignement. Depuis hier ou avant-hier, je crois, on a majoré les prix au cafétéria du Parlement. Je ne me plains pas de la majoration des prix au restaurant, mais je me demande si le comité qui prend ces décisions ne pourrait pas soustraire le café et le thé à cette hausse de prix. Si le comité voulait bien considérer la question, il pourrait peut-être décider de maintenir l'ancien prix à l'égard du thé et du café. A mon sens, cela n'atteint que les employés du Parlement, les pages et beaucoup d'autres, qui doivent se passer de certaines choses. Cette augmentation signifie beaucoup pour eux.

J'en parle parce que, durant la crise économique, par l'entremise de mes clubs de Toronto, nous avons distribué des milliers de tasses de thé et de café avec parfois un biscuit. Je sais ce qu'éprouvent les gens quand ils doivent se priver d'une tasse de café parce qu'elle coûte 10c. au lieu de 5. Nous devrions pouvoir y obvier en haussant le prix d'autres articles. Le comité pourrait étudier ce point afin de corriger le budget et, s'il n'y réussit pas, il pourrait rechercher l'avis du ministre des Finances.

LE RÈGLEMENT

M. MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) dépose le second rapport du comité permanent du Règlement.

LA SALAISON DES VIANDES

LOI DÉCLARANT CETTE INDUSTRIE À L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord) demande à présenter le bill nº 333, intitulé: loi déclarant être à l'avantage général du Canada certaines entreprises de salaison de viandes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'objet de la proposition de loi est de soumettre cette partie de l'industrie de la salaison des viandes qui fait affaire dans plus de deux provinces aux dispositions de l'alinéa *g*), article 53 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Dans le cas de contrats collectifs, l'industrie pourra alors négocier sur le plan national et le gouvernement du Canada aura le pouvoir d'examiner les différends qui pourront surgir au sein d'une industrie dont le bon fonctionnement est essentiel à l'économie nationale.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

JURIDICTION DE LA COUR D'ÉCHIQUIER DANS LES CAUSES ÉMANANT DE QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 334 pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'échiquier du Canada en matière de divorce.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: L'objet du bill est de libérer le Parlement de la nécessité d'entendre les causes particulières de divorce, fonction qui déplaît à tous, et en même temps de mettre fin à toute agitation relative à l'établissement de tribunaux de divorce dans des provinces qui n'en veulent pas.

Le bill ne vise pas à établir des cours de divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il ne met pas à la portée des résidents de ces provinces des moyens dont ils ne disposent pas déjà. Il tend simplement à transférer du Parlement à la Cour d'échiquier du Canada l'audition des pétitions de divorce émanant de Québec et de Terre-Neuve.

La proposition de loi est la même que j'ai déjà présentée deux fois; on y trouvera toutefois une disposition supplémentaire prévoyant expressément que la Cour d'échiquier n'exercera sa compétence en matière de divorce que dans la ville d'Ottawa. J'ai ajouté cette disposition pour rendre la chose absolument claire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 323 intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Stirling Stephens".—M. Winkler.

Bill nº 324 intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall".—M. Winkler.

Bill nº 325 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Courland Rubin Flesch".—M. Winkler.

Bill nº 326 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Winifred Kathleen Walker Andrews".—M. Winkler.

Bill nº 327 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Cochrane Aitchison Lalonde".—M. Winkler.

Bill nº 328 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Taylor Carey".—M. Winkler.

Bill nº 329 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Saykaly Hajaly".—M. Winkler.

Bill nº 330 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Auclair Gingras".—M. Winkler.

Bill nº 331 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Paquin".—M. Winkler.

Bill nº 332 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Agnes Kelsch Cleghorn".—M. Winkler.

QUESTIONS

BUREAUX DE RECRUTEMENT POUR LES SERVICES ARMÉS

M. Thatcher:

1. Au cours de l'année financière écoulée, quel était, au Canada, le nombre des bureaux de recrutement *a*) du Corps d'aviation, *b*) de la Marine, *c*) de l'Armée?

2. Combien a coûté le maintien de ces bureaux, pour chaque arme?

3. Au 31 mars 1951, combien de militaires en activité de service, dans chaque arme, étaient affectés aux bureaux de recrutement?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il songé à fusionner les bureaux de recrutement dans chaque ville?

5. S'il a été décidé de ne pas procéder à une telle fusion, sur quoi repose cette décision?

M. Blanchette: 1. et 2. *a*) 19.—Les frais d'entretien pour l'année financière 1950-1951, acquittés par le ministère des Travaux publics, se sont élevés à $64,720. *b*) 1.—Les frais d'entretien pour l'année financière 1950-1951, acquittés par le ministère des Travaux publics, se sont élevés à $360. *c*) Aucun.

3. Marine.—2 officiers et 25 matelots y étaient affectés à temps partiel; 4 officiers et 2 matelots étaient affectés régulièrement à l'unité ambulante. Armée—60 officiers et 162 sous-officiers et hommes de troupe y étaient affectés à temps partiel. Corps d'aviation—61 officiers et 62 aviateurs y étaient affectés.

4. Oui.

5. A Victoria (C.-B.), la Marine royale canadienne et le C.A.R.C. comptent tous deux des bureaux. C'est le seul endroit où des centres de recrutement distincts font double emploi. Comme on l'a signalé ci-dessus, les frais d'entretien du bureau de la Marine royale canadienne à Victoria se sont élevés en 1950-1951 à $360. On estimait que l'avantage de compter là un bureau distinct compensait amplement les frais supplémentaires. Il convient de remarquer que le recrutement s'est poursuivi non seulement dans les 20 centres distincts dont il est question dans la réponse aux questions nºs 1 et 2 mais également par la Marine royale canadienne dans les 21 divisions de la réserve navale, par l'Armée canadienne dans les unités de l'active et de la réserve, aux postes de commandement de régions et de districts, etc., ainsi que par le C.A.R.C. aux postes de commandement des régions aériennes et dans les unités régulières et auxiliaires. Tous les locaux sont utilisés au maximum. De toute façon, il ne serait pas désirable de faire du recrutement pour l'armée ou l'aviation aux établissements de la réserve de la marine, ou inversement; plusieurs raisons, dont les suivantes, motivent cette attitude:

a) Dans les conditions actuelles, les trois armes emploient au recrutement, dans la plupart des cas, des militaires qui s'occupent d'abord d'autre travail et utilisent à d'autres fins les installations qui existent. Quand les demandes d'engagements diminuent, le personnel recruteur remplit d'autres fonctions.

b) Le fusionnement des bureaux de recrutement nécessiterait dans chaque ville l'utilisation de bureaux supplémentaires et chaque arme devrait continuellement affecter du personnel à ce travail.

c) Afin de stimuler la concurrence, on estime qu'il est plus avantageux de maintenir une distinction marquée entre les trois armes et de conserver aux centres de recrutement l'atmosphère propre à chaque arme au lieu d'effectuer le recrutement d'une façon impersonnelle dans des bureaux qui comprendraient des membres des trois armes.

d) L'expérience acquise par le Royaume-Uni et les États-Unis, pendant que ces deux pays procédaient uniquement par le régime du volontariat, nous motive de conserver la méthode actuelle, c'est-à-dire des bureaux distincts.

RESEARCH ENTERPRISES

M. Noseworthy:

1. Le gouvernement a-t-il disposé de la société *Research Enterprises* après la fin de la guerre? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et en faveur de qui?

2. Si l'entreprise a été vendue, quelle somme le gouvernement a-t-il reçue de la vente *a*) des terrains et des bâtiments, *b*) de l'outillage et d'autre matériel?

3. Quelle somme *a*) les terrains et les bâtiments, *b*) l'outillage et le matériel de cette entreprise avaient-ils coûté au gouvernement?

4. A combien évalue-t-on le coût *a*) des terrains et des bâtiments, *b*) de l'outillage et d'autre matériel qu'exigera le programme actuel d'expansion de la société *Research Enterprises*?

M. McIlraith:

1. Oui. La Corporation des biens de guerre a vendu une partie de l'établissement, composée de terrains et de bâtiments, aux acheteurs industriels suivants: *Corning Glass Works*, Toronto; *Rogers Majestic Limited*, Toronto; *Reo Motor Company of Canada*, Toronto; *Parkhurst Realty Company Ltd*, Toronto; M. J. R. Thompson, Toronto.

Une partie du terrain comprenant le prolongement de l'avenue Vanderhoof a été cédée à la ville de Leaside comme lieu de passage public.

Le reste de la propriété primitivement connue sous le nom de *Research Enterprises Limited* a été prise en charge par la Division des instruments et du radar de la *Canadian Arsenals Limited*, société de la Couronne.

2. *a*) Les prix de vente, à des fins industrielles, des terrains et bâtiments ont été les suivants:

Corning Glass Works	$ 150,000.00
Rogers Majestic Limited	628,214.55
Reo Motor Company of Canada .	130,740.00
Parkhurst Realty Company Ltd ..	175,000.00
J. R. Thompson	24,400.00
	$1,108,354.55

2. *b*) La *Canadian Arsenals Limited* a conservé une partie du matériel et de l'outillage. Il est impossible, du reste, de calculer le prix de vente car il a fallu transporter ce matériel et cet outillage aux entrepôts de la Corporation des biens de guerre, d'où ils ont été vendus. La provenance dudit matériel étant inconnue, il a été impossible d'établir le prix de vente.

3. Le coût primitif de tout l'établissement acquitté par le Gouvernement avait été:

a) Terrains et bâtiments ..$3,660,174.49

b) Matériel et outillage ..$5,400,053.70

4. La société de la Couronne connue sous le nom de *Research Enterprises Limited* liquida en octobre 1946 et remit sa charte. Il n'existe donc actuellement aucun programme d'expansion de la *Research Enterprises* en tant que telle, puisque le noyau qu'on en a conservé fait maintenant partie de la *Canadian Arsenals Limited* (voir réponse au nº 1).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMANDES DE L'ÉTAT À LA LEVY AUTO PARTS COMPANY LIMITED

M. Lennard:

1. Le gouvernement a-t-il passé des commandes à la *Levy Auto Parts Company Limited*, 1400 Weston Road, Toronto (Ontario), du 1er janvier au 1er mai 1951?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'objet et quelle était la valeur de ces commandes?

ANCIENS COMBATTANTS PENSIONNÉS POUR INVALIDITÉ DUE À LA TUBERCULOSE

M. Higgins:

1. Combien d'anciens combattants reçoivent une pension à cause d'une invalidité causée par la tuberculose?

2. Quelle est la somme globale versée en pensions de ce genre?

3. Combien d'anciens combattants sont dans les sanatoriums en raison de tuberculose contractée pendant qu'ils étaient en activité de service?

4. Quelle est la somme annuelle estimative requise pour le traitement de ces anciens combattants?

ANCIENS COMBATTANTS PENSIONNÉS POUR CAUSE DE THROMBOSE DE L'ARTÈRE CORONAIRE ET DE SCLÉROSE

M. Black (Cumberland):

1. Le 1er janvier 1950, combien d'anciens combattants recevaient une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus pour cause de thrombose de l'artère coronaire et de sclérose contractées pendant leur service militaire?

2. Au cours de 1950, dans combien des cas susdits a-t-on abaissé le montant de la pension après avoir décidé que ces maladies avaient été aggravées mais non contractées pendant le service militaire?

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE VERSEMENT LORS DU DÉCÈS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants en vue d'étendre la portée de la loi et de prolonger la période au cours de laquelle un contrat d'assurance peut être conclu; d'augmenter le versement à effectuer lors du décès et, dans certains cas, de permettre à la succession de l'assuré de toucher le plein montant payable en vertu du contrat d'assurance; de pourvoir à l'addition, dans le contrat d'assurance, d'une clause de guerre à l'égard de certains cas; et, en général, d'améliorer l'application de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

COMPENSATION AUX FACTEURS POUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Pourrait-il nous dire quand nous serons informés du mode de compensation qui sera accordée aux facteurs à l'égard des heures supplémentaires qu'ils ont faites durant la période de transition au nouveau service de livraison?

L'hon. Edouard Rinfret (ministre des Postes): Je tiendrai la question pour préavis et j'y répondrai le plus tôt possible.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DEMANDE D'UTILISER LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Quels sont les projets du ministre, s'il en a, en vue de hâter la production de défense en utilisant, dans la province même d'Alberta, le gaz naturel, le pétrole, le charbon et d'autres matières très importantes qui sont disponibles en grande quantité dans cette province?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Le ministère que je dirige fait tout son possible pour hâter la mise en valeur des ressources naturelles de l'Alberta en vue de l'effort de défense. Le plus important programme de forage de puits de gaz et de pétrole, jamais vu dans la province, est en voie de réalisation et, afin d'en favoriser l'exécution, le Gouvernement s'occupe de fournir des conduites d'acier, dont il y a grande pénurie, afin d'en accumuler à Calgary et à Edmonton, dans les réserves de l'État, d'où on les distribue au fur et à mesure que la mise en valeur le réclame. Il y a là trois ou quatre entreprises de raffinage d'une valeur de quelque 20 millions de dollars en Alberta et, là aussi, le gouvernement s'occupe de fournir l'acier et les autres matériaux rares que réclame la réalisation de ces programmes.

Il y a dans la province une entreprise de produits chimiques utilisant le gaz naturel et le sel, qui servira à la fabrication de caustique et de produits analogues. Le Gouvernement favorise ce programme en fournissant les matériaux nécessaires. On est à lancer là-bas une entreprise pétro-chimique de 65 millions,— dont l'honorable député n'est peut-être pas au courant...

Des voix: Du blé.

Le très hon. M. Howe: Non, pétro. Cette abréviation désigne le pétrole; le mot chimique désigne les produits chimiques dérivés du pétrole. Le Gouvernement se propose d'aider à la réalisation du programme en fournissant les matériaux essentiels et l'acier. Pour ce qui est de l'industrie pétro-chimique, je me permets de rappeler à l'honorable député que le Gouvernement a fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'industrie chimique en Alberta en y construisant une fabrique d'azote; de tous les établissements de ce genre, dans le monde entier, c'est celui qui fabrique l'ammoniaque à meilleur compte.

Je n'ai fait qu'esquisser très vaguement les progrès de l'Alberta et l'aide de l'État à cet égard. J'ajouterai pourtant que nous accordons à l'industrie albertaine exactement le même appui que nous accordons à l'industrie de toute autre province du Canada, à ceci près qu'il semble y avoir un peu plus d'initiative en Alberta que dans certaines autres provinces.

REQUÊTE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE FONDÉE SUR LES GISEMENTS SALINS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense nous dira-t-il si l'on a pris des dispositions en vue d'établir une industrie chimique qui utiliserait les énormes gisements de sel, ou chlorure de sodium, qui se trouvent en Nouvelle-Écosse? Ces gisements mesurent des milliers de pieds.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Nous étudions le problème. Cependant, nous n'en sommes pas encore au point où il nous serait possible de faire une déclaration à ce sujet. La question fait l'objet d'un examen attentif.

LE CODE CRIMINEL

PROJET D'AMENDEMENT VISANT L'EXPULSION DE FRED ROSE

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il s'agit d'un article paru dans le numéro de cette semaine de l'*Ensign*. Le ministre se propose-t-il de proposer une modification au Code criminel, à cette session-ci, afin que Fred Rose puisse être expulsé lorsqu'il sortira du pénitencier, après y avoir purgé la peine dont il a été frappé pour sédition?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question évoquée par l'honorable député a trait aux modifications annuelles qu'une mesure apporte au Code criminel et dont s'occupe en ce moment le Gouvernement. Toute décision à cet égard sera communiquée à la Chambre au moment de la présentation du projet de loi.

LOI DES GRAINS DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Knight (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre du Commerce nous dise si on modifiera, au cours de cette session-ci, la loi des grains du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il n'y aura aucune modification à cette session-ci.

LE NATIONAL-CANADIEN

STATUT DES CHEMINOTS QUI S'ENGAGENT DANS L'AVIATION OU LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier le député de Selkirk (M. Bryce) a demandé s'il est vrai que le National-Canadien ne protège nullement l'emploi ni l'ancienneté des cheminots qui s'engagent soit dans l'aviation, soit dans la marine.

J'ai consulté la direction du National-Canadien, et on me dit que si un cheminot s'engage dans un contingent spécial, à des fins spéciales et pour une durée déterminée en période critique, et s'il compte retourner à l'emploi du chemin de fer, on protège son emploi, sa pension et son ancienneté. Cependant, s'il s'engage dans l'armée, l'aviation ou la marine permanentes, on considère qu'il a quitté son emploi pour embrasser une nouvelle carrière et a, de fait, renoncé à sa situation au chemin de fer. Dans ce cas, il n'a pas droit aux mêmes avantages que dans le premier cas.

PONT DU DÉTROIT DE CANSO

DEMANDE D'AUTRES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Le ministre des Transports a-t-il autre chose à nous communiquer au sujet de la chaussée ou du pont du détroit de Canso?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai rien d'autre à communiquer. J'ai déjà signalé que je m'attends de recevoir un rapport à ce sujet, de la part de la commission d'ingénieurs, qui a été convoquée de nouveau; j'ai ajouté que dès que j'aurai reçu ce rapport, j'en ferai part à la Chambre, soit lors de l'étude de mes crédits soit à un autre moment propice.

L'INDE

LA SITUATION ALIMENTAIRE—DEMANDE RELATIVE AUX MESURES PRISES PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Qu'il me soit permis de poser au premier ministre une question qui découle de la réponse qu'il m'a faite la semaine dernière au sujet de l'attitude prise par le Canada à l'égard des secours à accorder d'urgence à la population affamée de l'Inde. Le Gouvernement sera-t-il bientôt en mesure d'annoncer son programme à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'oublierai pas la promesse que j'ai faite à la Chambre d'annoncer immédiatement toute décision prise par le Gouvernement à cet égard.

SUBSIDES

POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT—ÉMISSION DE NUMÉRAIRE LIBRE DE DETTE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 22 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, hier soir, à onze heures moins quart, j'ai pris la parole pour formuler un grief, savoir que le gouvernement du Canada a mal administré les affaires financières du pays et que, plus précisément, le ministère des Finances, afin d'assurer une saine économie du pays, ne met pas assez d'argent aux mains des gens qui devraient en disposer.

Pour démontrer que le ministère canadien des Finances pourrait mieux administrer les affaires financières du pays, j'ai proposé qu'on étudie les deux grandes expériences monétaires des cent quarante dernières années. J'ai déjà résumé l'histoire de la première, celle des halles de l'île Guernesey. Qu'on me permette de passer à l'expérience beaucoup plus vaste des greenbacks américains, expérience qui remonte à l'époque de Lincoln.

Le greenback était une unité de la monnaie américaine créée et émise par l'État; c'était un dollar libre de dette. Son expérence date de 1862, année où une émission de 150 millions de dollars libres de dette a été mise en circulation. En 1863, on en avait émis et dépensé pour une valeur de 450 millions et, en juin 1864, la somme des greenbacks non remboursés représentait 431 millions. Tout cet argent avait été mis en circulation pour répondre à des besoins du gouvernement. Les greenbacks étaient donc initialement, au moment de leur émission, des dollars libres de dette. Ils n'avaient aucune couverture mais avaient cours légal à l'égard de toutes les dettes, sauf le paiement des droits de douane et de l'intérêt sur la dette publique. Pour vérification de ces détails, qu'on se reporte à la page 293 de l'ouvrage *The Story of Money* par sir Norman Angell.

Les circonstances étaient telles que l'emploi de greenbacks par les États-Unis, à l'époque, pouvait sembler dangereux. Lors

de l'avènement au pouvoir de la nouvelle administration Lincoln, le pays faisait face à de graves problèmes financiers dont je parlerai brièvement plus loin. La nation était engagée dans une terrible guerre civile dont il était impossible de prévoir l'issue. Naturellement cet état de choses causait de l'appréhension à la population et une pression s'exerçait sur les prix dans le sens de la hausse. C'était en somme ce que nous appelons aujourd'hui l'inflation.

Au moins deux facteurs évidents ont désorganisé la production aux États-Unis. Tout d'abord, beaucoup d'hommes ont dû cesser de produire pour revêtir l'uniforme ou pour s'engager dans des industries de guerre, pour ne rien dire du nombre de chevaux qu'on a enlevés à la production. Il y eut ensuite une désorganisation considérable des relations commerciales entre les États du Nord et ceux du Sud. Les moyens d'approvisionnement des États du Nord se sont détériorés au point de créer la pénurie de marchandises et de services et d'occasionner une hausse des prix qu'on appelle aujourd'hui l'inflation. C'était la seule véritable inflation.

Une nation habituée à compter sur des espèces monnayées comme garantie de la solidité de sa monnaie s'est subitement trouvée en possession d'une monnaie de papier que même les banques refusaient d'accepter. Elle se vit donc dans l'impossibilité de changer contre une valeur réelle sa propre monnaie de papier et celle de l'État.

Le greenback était sans cesse répudié par ceux qui détenaient l'argent, comme l'avaient été les assignats dont j'ai parlé quand j'ai cité des extraits de l'ouvrage *Monarchy or Money Power* de Robert McNair Wilson, comme en fait foi la page 2586 des *Débats*. Afin de démontrer quel rôle insidieux ont joué les banquiers des États-Unis en s'opposant aux greenbaks, j'aimerais citer un passage des délibérations du comité canadien de la banque et du commerce en 1934, à la page 644. Je cite M. G. G. McGeer, célèbre autorité en questions monétaires:

> La circulaire des banquiers nationaux a été publiée par le représentant de l'Association des banquiers des États-Unis, James Buell, et chaque banquier des États en a reçu un exemplaire ainsi conçu:
>
> Cher monsieur,
>
> Il est opportun d'employer toute votre énergie à soutenir les journaux quotidiens et hebdomadaires, en particulier les feuilles agricoles et religieuses, qui s'opposent à l'émission de la monnaie de papier (*greenbacks*) et de retirer votre appui ou vos faveurs à tous ceux qui ne s'opposent pas à l'émission de la monnaie par le Gouvernement. Que le gouvernement s'occupe de la frappe du numéraire et les banques de l'émission de la monnaie de papier du pays; nous pourrons alors nous mieux protéger l'un l'autre. L'abrogation de la loi créant les banques nationales ou la remise en circulation de la monnaie émise par le gouvernement, équivaudra à fournir de l'argent à la population et, par conséquent, portera gravement atteinte à vos bénéfices particuliers à titre de banquiers et de prêteurs. Entrez immédiatement en communication avec votre représentant au Congrès et engagez-le à appuyer notre cause afin que nous ayons la haute main sur les mesures législatives.
>
> M. Irvine: Quel est ce numéro?
>
> Le témoin: La circulaire des banquiers nationaux. Le document fait partie d'un compte rendu ultérieur des délibérations du Congrès. Il est publié en plusieurs volumes dont l'un: *The Management of Credit*, rédigé par T. Cushing Daniel, est un document bien connu.

Une telle déclaration peut faire comprendre aux députés pourquoi ils n'ont entendu que des remarques désobligeantes au sujet des greenbacks.

Le gouvernement fédéral des États-Unis ne taxait les prix, sous aucune forme. Il n'existait aucune réglementation judicieuse à l'égard de la quantité de greenbacks créés comme numéraire libre de dette, ou de la façon dont ils étaient dépensés et mis en circulation. Il n'existait du reste pas de rationnement, de réglementation générale ni de direction des approvisionnements matériels.

Voyons certains phénomènes qui ont accompagné l'émission des greenbacks. Les adversaires de la monnaie libre de dette, de la monnaie créée par l'État affirment que les greenbacks n'étaient pas une monnaie saine, qu'ils ont entraîné une hausse énorme des prix, l'indice passant de 100 en 1860 à 217 en 1865; qu'ils ont été préjudiciables aux salariés dont le salaire, au cours de la même période, s'est élevé de 100 à 143 seulement; que les personnes à revenu fixe, les instituteurs, par exemple, en ont beaucoup souffert; que les soldats en ont beaucoup souffert; que la guerre de Sécession a coûté aux États du Nord 389 millions de plus parce qu'ils ont utilisé les greenbacks.

Mais que le gouvernement eût dépensé, dans les États du Nord 450 millions en n'importe quel autre genre de monnaie, et dans un si court intervalle, il en serait résulté la même hausse des prix. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre et de la première Grande Guerre. Le numéraire emprunté directement des banques des États-Unis aurait eu le même résultat. Les devises ou le crédit empruntés des banques des États-Unis auraient eu le même résultat. L'or massif, en pièces de cinq dollars frappées par la Monnaie des États-Unis et dépensées par l'État, aurait déterminé la même hausse des prix, entraîné également les autres effets, toutes choses égales d'ailleurs. Il n'était donc pas juste d'attribuer la hausse des prix aux greenbacks.

Fondamentalement, la hausse des prix accompagnant l'émission de greenbacks découlait de la rareté des marchandises qu'on

pouvait acheter avec des greenbacks ou avec toutes les autres sortes de monnaie déjà en circulation. Puis-je répéter que la hausse des prix ne dépendait que peu ou point du genre de monnaie que le Gouvernement dépensait, que ce fussent des billets libres de dette, des billets de banque empruntés ou comportant dette, des billets garantis par des espèces ou par de l'or à un pourcentage quelconque, des pièces d'argent ou d'or frappées par l'État et dépensées, ou frappées et empruntées des banques et dépensées. Une pénurie relative de marchandises fut la seule cause monétaire de la hausse des prix.

Évidemment, là où il n'y a eu ni taxation des prix ni rationnement, les augmentations de prix ont pu résulter du mercantilisme. Telle était probablement la cause au cours de la première guerre mondiale. Mais divers autres éléments y ont contribué, en plus des 450 millions de dollars dépensés et mis en circulation, quel que fût le genre de monnaie dont se composaient ces millions. Maintes faiblesses marquaient le régime financier en général, au début du gouvernement de Lincoln.

Quand le nouveau gouvernement Lincoln prit le pouvoir, "il trouva les finances nationales dans un bien mauvais état". "Le Trésor était pour ainsi dire vide", "les recettes douanières avaient baissé considérablement", "le crédit public était ébranlé", "l'administration ne se sentait pas en mesure d'imposer au peuple de lourdes taxes", et "trois dollars sur quatre que le gouvernement dépensait était de l'argent emprunté". (Voir *The Story of Money*, pp. 292-293.)

Peu après la déclaration de la guerre, le gouvernement emprunta 150 millions des banques, les réclamant en pièces métalliques et affaiblissant par là leur situation à l'égard de l'argent métallique jusqu'au point de les forcer à abandonner finalement la monnaie de métal pour recourir exclusivement à la monnaie de papier. Même dans ce cas, le gouvernement possédait si peu de réserves métalliques qu'il dut recourir à une monnaie de papier incontestable.

Dans ces circonstances inquiétantes, le gouvernement, ayant un pressant besoin de fonds, commença à émettre des greenbacks. (Voir sir Norman Angell, *The Story of Money*, pages 292 et 293.)

Pour résumer les éléments défavorables à l'égard des greenbacks: Il était difficile de prévoir le résultat d'une dangereuse guerre civile, ce qui a suscité le manque de confiance. Partout la production était bouleversée. La nation était habituée aux espèces monnayées; il était donc naturel qu'elle s'inquiétât des billets de banque. Les banquiers et les financiers ne cessaient de dénoncer l'usage de greenbacks. D'autre part, comme je l'ai déjà indiqué, il n'y avait aucune espèce de réglementation des prix. Aucun règlement bien conçu ne prescrivait ni la quantité de billets ni la façon de les mettre en circulation. Aucune forme de rationnement ne visait les marchandises vendues au détail ni les matières premières servant à la fabrication. Enfin, qu'on envisage la chose du point de vue des méthodes financières orthodoxes ou non, le greenback était dans une situation fort désavantageuse sur le marché monétaire américain, étant donné que le gouvernement refusait de l'accepter en paiement de droits de douane ou d'intérêt sur la dette publique.

En jugeant les résultats de l'expérience relative aux greenbacks, il faut tenir compte de tous ces facteurs, qu'on oublie généralement lorsqu'on parle de ces billets d'État. Les gens ne pensent pas clairement. A quel point nous importe, à nous et à notre génération, l'émission par l'État de monnaie libre de dette? Cet argent pourrait rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement. C'est là un fait d'une importance capitale. Il convient donc d'y songer et de l'apprécier à sa juste valeur. Si je pouvais réussir à en convaincre les honorables députés, le pays et l'ensemble de la nation pourraient bénéficier d'un événement qui ferait époque.

Examinons ce qui s'est passé dans l'île de Guernesey: en 1815, son gouvernement a créé et dépensé trois mille billets d'une livre garantis non pas par l'or ou par quoi que ce soit, si ce n'est les denrées et services ainsi que l'activité des producteurs et des consommateurs de l'île. Le gouvernement a mis ces billets en circulation en vue de construire une halle à même les ressources matérielles et humaines de l'île. Il était entendu que la somme serait remboursée par les recettes qui proviendraient de la location de la halle. Les dossiers n'indiquent aucune hausse exagérée des prix. C'est dire que les billets de l'État étaient incontestablement de la monnaie saine. La construction de la halle n'a donc pas entraîné de frais aux Guernesiais.

Ont-ils obtenu quelque chose pour rien? Non. Ils ont simplement employé les ressources humaines et matérielles non utilisées à ce moment-là et qui, sans la création et l'affectation des billets de l'État, seraient probablement restées non utilisées. Avant que le gouvernement émît et dépense les billets de trois mille livres, nombre de gens chômaient, en partie du moins. La pierre n'était pas extraite des carrières. Les outils ne servaient pas. De fortes quantités de vivres et de vêtements ne se vendaient donc pas sur les marchés, tandis que bien des logements restaient

vides ou à peu près. Des ressources telles la terre et les pêches, d'où plus de vivres et autres produits auraient pu être tirés, restaient entièrement ou partiellement inexploitées. Autrement dit, il était physiquement possible aux insulaires de construire le marché. Ils disposaient de ce qu'il leur fallait pour produire les denrées et services nécessaires à l'aménagement du marché.

Mais ils ne pouvaient pas trouver l'argent indispensable pour réaliser ce potentiel, pour transformer les biens et services existants en une halle, pour faire servir leurs ressources (sol fertile, foin, vaches laitières, poissons dans la mer, agrès de pêche, pierres dans les carrières) à remplacer des biens et services, à faire en sorte que ce supplément de biens et services ainsi créés en remplacement d'autres serve à édifier d'autres parties de la halle, jusqu'à ce que cette halle fût achevée.

A Guernesey, les billets officiels d'une livre, créés et judicieusement dépensés, ont fourni l'argent nécessaire à transformer la possibilité matérielle de construire une halle en la réalité matérielle que constituait la halle achevée. C'est dire que les Guernesiais n'ont pas obtenu leur halle pour rien. Ils y ont mis la quantité requise de leurs pierres de carrière, de leurs aliments, de leurs vêtements et abris jusqu'alors inutilisés, de leurs énergies et talents d'hommes jusqu'alors inutilisés. Pour effectuer la construction elle-même, pour la mettre en branle, ils ont employé les billets d'une livre créés par l'État. Autrement dit, pour ce qui est de la halle, ils ont rendu financièrement possible ce qui était matériellement possible à l'égard d'une halle, grâce à l'emploi des billets d'une livre, libres de dettes, que le gouvernement avait émis.

Leur halle leur a donc coûté une certaine usure des pierres extraites de leur carrière, un peu de la fertilité de leur sol et de certaines autres ressources ainsi que des corps et des forces des personnes qui ont travaillé à construire cette halle comme de celles qui ont travaillé pour fournir aux constructeurs eux-mêmes les choses indispensables à leur fournir l'énergie qu'il leur fallait. Mais les Guernesiais n'ont acquitté aucun frais pécuniaire au moyen d'impôts, immédiatement ou plus tard, pas plus que par une hausse du coût de la vie. Que tous les intéressés apprennent cela et y réfléchissent le plus sérieusement possible.

Exprimons la chose autrement. On pourrait dire que les Guernesiais ont construit leur halle en utilisant leur capacité collective de produire des biens et services par l'emploi de leurs ressources humaines et matérielles. La technique employée pour cette utilisation de leurs ressources c'était, on me permettra de le répéter, le recours à la coupure d'une livre, libre de dette, émise par l'île elle-même. Qu'est-ce qui a fait que la population a accepté n'importe lequel des trois mille billets d'une livre de l'île de Guernesey? D'où venait sa confiance? D'abord c'était une dévise de l'État. Ensuite c'était sans doute une monnaie légale. Troisièmement elle devait être retirée de la circulation au bout de dix ans. Quatrièmement, le montant à émettre était (a) fixé d'avance, (b) accepté par l'assemblée législative et (c) pas assez important pour provoquer de véritable inquiétude.

Qu'est-ce qui a donné de la valeur aux billets de l'île Guernesey? Tout d'abord, le fait qu'il devait y avoir dans l'île assez de vivres, de vêtements et d'autres marchandises et services disponibles sur les marchés et dans les entrepôts, pour absorber les trois mille billets à mesure qu'ils entraient dans la circulation pour payer des salaires et acheter des marchandises. En second lieu, il y devait y avoir assez de ressources, entièrement ou partiellement inutilisées, pour produire de nouvelles denrées au moins aussi rapidement que les approvisionnements disponibles étaient consommés. Ainsi il ne pouvait y avoir de hausse indésirable dans les prix. L'émission des autres billets s'est faite avec le plus grand soin possible. Voici quelques-unes de ces émissions: au mois de juin 1820, £4,000 en vue de rembourser une partie de la dette publique. Puis au mois de juin 1821, £580 qu'on affecta au remboursement d'une partie de la dette publique. Au mois de mars 1826 on a émis un certain montant de billets en vue d'améliorer le collège et les écoles paroissiales d'Elizabeth. Puis on a stipulé que la circulation globale ne devait pas dépasser £20,000.

On voudra bien me permettre maintenant de citer une déclaration de sir Norman Angell sur l'utilisation des greenbacks à cette époque. On trouve le passage en question à la page 267 de son ouvrage intitulé: *The Story of Money*. Il dit:

> En convoquant les États à cette occasion le régisseur, Daniel de Lisle Brock, exprime l'opinion que la monnaie de papier est fort utile pour les États. Elle ne comporte pas d'inconvénients parce qu'on émet les billets avec beaucoup de soin.

Tel est le témoignage de Daniel de Lisle Brock, homme qui a vu s'effectuer cette merveilleuse expérience pendant plus de onze années et qui exprime ce qu'il dit en présence des Guernesiais qui l'entourent. Puis, il y a eu une émission de £2,000 le 28 juin 1826, de £8,500 pour le collège et de £11,000 à propos de l'entreprise de la rue de la Fontaine. Ces émissions, comme je l'ai déjà signalé, ont eu pour résultat de mettre 48,183 billets en circulation dans l'île Guernesey en 1829, sans provoquer d'augmentation apparente des prix. Qu'est-ce qui a maintenu la solidité de toutes

ces émissions? Évidemment, la production de marchandises et de services dans l'île, au cours des quatorze années, s'était accrue pour répondre à la plus grande quantité d'argent en active circulation dans le public. Le nombre des échanges virtuels à effectuer avait augmenté. A Guernesey, l'utilisation des billets avait commencé à rendre financièrement possible ce qui était matériellement possible. On aurait pu apporter dans l'île des améliorations de tout genre tant que les ressources des gens les auraient appuyées. Les Guernesiais avaient trouvé le moyen de faire de l'argent leur serviteur, non pas leur maître.

Examinons maintenant le cas des greenbacks. En 1862 et 1863, le gouvernement de Lincoln a émis et dépensé 450 millions de dollars de billets. Il semble qu'on ne se soit pas préoccupé de restreindre la quantité émise. La quantité des greenbacks émis a été déterminée par les besoins du Gouvernement, non pas par les marchandises et les services disponibles dans la nation, ni par sa capacité de produire plus de marchandises et de services assez rapidement pour maintenir ou accroître l'offre, comme il serait arrivé sous un régime de régie rationnelle. Cet état de choses indique à lui seul une des raisons principales de la hausse des prix qui eut lieu.

Les greenbacks ont été mis en circulation sans qu'on se préoccupât de la meilleure façon d'écouler cet argent au sein de la population. Et pourquoi? Afin de placer le pouvoir d'achat où il faciliterait le mieux les échanges, et stimulerait la production la plus fructueuse. On ne s'est donc pas préoccupé de soumettre les greenbacks à une sage surveillance. Toutefois, en dépit de tous les obstacles, le greenback s'est comporté de façon admirable. Il a permis de gagner la guerre civile. Il a épargné au gouvernement des États-Unis une dette de 450 millions de dollars ainsi que l'intérêt jusqu'à nos jours. Si un intérêt de 3 p. 100 avait été exigé de ce montant de 450 millions, de 1863 à 1951, cet intérêt seul aurait dépassé le milliard.

Malgré tout, les greenbacks n'ont pas plus entraîné de hausse des prix que toute autre sorte de monnaie.

Tout greenback était un dollar libre de dette. Il n'était emprunté de personne, ne pouvait être racheté par le Gouvernement et ne portait aucun intérêt. Il avait cependant cours légal. Il était garanti par toute la production et tous les biens de l'État. Il avait la garantie de toute la nation américaine.

Au point de vue matériel, les États du nord pouvaient gagner la guerre civile. Sans les greenbacks, toutefois, il était financièrement impossible aux États du Sud de la gagner. Grâce au greenback, ce qui était matériellement possible en vue de gagner la guerre, l'est devenu aussi financièrement.

Le greenback a rendu Lincoln maître de la monnaie de son pays au lieu d'en faire l'esclave. S'il avait pu survivre, Lincoln aurait utilisé les greenbacks pour gagner la paix qui a suivi la guerre. Il aurait libéré les Blancs des États-Unis, tout comme il avait libéré les Noirs. On ne l'a pas laissé vivre. Il serait intéressant de savoir qui a machiné le coup qui a conduit à sa mort.

Le Canada pourrait recourir à un régime analogue à celui des greenbacks. Il pourrait mettre de l'argent en circulation sous forme d'escomptes sur les prix, de subventions ou d'indemnités de vie chère, de contrôle intelligent des dépenses.

Le Canada pourrait prêter cette monnaie aux producteurs à des taux sensiblement réduits; ou bien, il pourrait permettre à nos banques de prêter à des taux beaucoup plus bas, augmentant ainsi sensiblement les disponibilités du Canada en matière de production. Le Canada pourrait mettre de l'argent à la disposition de ceux qui exploitent nos ressources, par exemple, en vue de la production du fer. Le Canada pourrait de la sorte éviter de trop forts placements chez nous de capitaux étrangers. C'est sans doute un motif de réelle inquiétude pour la population du Canada de savoir que même le Pacifique-Canadien, l'une de nos possessions les plus précieuses, est passé, en grande partie, entre les mains des Américains. J'ai une brochure où il est dit que 48·29 p. 100 des actions de ce réseau appartiennent aux Américains tandis que les capitalistes du Royaume-Uni et des autres pays britanniques détiennent 31·5 p. 100 des actions. Pourquoi le Gouvernement a-t-il permis un tel état de choses? Certes, eussions-nous utilisé intelligemment de la monnaie libre de dettes, nous aurions pu l'éviter et conserver, en quelque sorte, notre maîtrise de cette grande entreprise, le Pacifique-Canadien.

Des mesures comme celles que j'ai signalées, une monnaie semblable aux greenbacks, permettraient de revivifier la démocratie au Canada. Elles permettraient de revivifier le Commonwealth des nations britanniques. Nous, les nations du Commonwealth, pourrions établir une monnaie analogue au sterling, que les Anglais ont su employer si profitablement et qui a permis aux membres du Commonwealth d'échanger leurs produits librement, dans l'intérêt du Commonwealth et de toute l'humanité.

La monnaie libre de dette est le seul moyen d'assurer un mode de distribution scientifique. L'homme a résolu le problème de la production, il doit aborder maintenant celui de la

distribution. La monnaie libre de dettes est la clef du problème. Les programmes internationaux, le plan de Colombo, par exemple, et d'autres, reposent sur l'argent. Impossible d'atteindre notre objectif, si l'argent provenant de l'impôt et de l'emprunt manque pour faire les frais de nos plans de Colombo. Grâce à la monnaie libre de dettes et à une production suffisante, les hommes pourraient participer pleinement au plan de Colombo.

Monsieur l'Orateur, la monnaie libre de dettes, utilisée en même temps qu'une production suffisante, est le seul moyen de préserver la liberté, le seul moyen de combattre avec succès le communisme.

LE CONSEIL DE L'EFFECTIF NATIONAL

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le grief que je voudrais signaler a trait à l'usage qu'on semble faire du Conseil de l'effectif national. J'ai ici deux communiqués publiés par le ministère du Travail au sujet des délibérations du Conseil, qui ont eu lieu les vendredi et samedi 18 et 19 mai dernier. Après avoir pris connaissance de ces communiqués, nous ne pouvons tirer qu'une conclusion: que c'est le Gouvernement qui renseigne le Conseil et non celui-ci qui conseille le Gouvernement.

Ces documents, qui comptent dix-huit pages dactylographiées, renferment surtout et presque exclusivement des déclarations et des vœux formulés par le ministre du Commerce (M. Howe), le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), le ministre du Travail (M. Gregg), le sous-ministre du Travail et le conseiller économique du ministère du Travail. Ces dix-huit pages ne renferment qu'une déclaration émanant d'une personne autre qu'un membre du Gouvernement. Il s'agit d'un bref paragraphe, qui rapporte les paroles du président de la *Ford Motor Company*, M. Rhys Sale. Il n'y est aucunement question de paroles d'un autre membre du conseil qui ne fait pas partie du cabinet.

Il convient, je crois, de nous rappeler l'objet de ce Conseil dont on a annoncé la création avec tant de bruit, il y a trois mois. Je me reporte au discours que le ministre du Travail a prononcé le 5 février dernier et qui est consigné à la page 75 des *Débats*. Il y indique l'objet et la composition du Conseil de l'effectif national. Il a dit qu'il comprendrait des représentants des groupes suivants:

> Quatre de la classe ouvrière; quatre des employeurs, deux de la classe agricole; deux de l'élément féminin; deux des anciens combattants du Canada.

Puis, il a mentionné les représentants des divers services du gouvernement qui feraient partie du Conseil. A mon avis, les députés et la population étaient certes convaincus à ce moment-là que le Conseil était bien constitué. Il se composait de gens fort en mesure de conseiller le Gouvernement sur ce problème très important.

Dans son discours, le ministre expose ensuite les fonctions du Conseil:

> Le Conseil sera chargé d'étudier les divers aspects du problème de la main-d'œuvre, d'offrir et de proposer les mesures à prendre afin de tirer le meilleur parti, dans l'intérêt national, de la main-d'œuvre masculine et féminine, actuelle et virtuelle, du Canada.

Et plus loin:

> Ce conseil a pour mission de conseiller le ministre, ou le Gouvernement ou les deux sur toute question relative à notre capital humain.

Nous conviendrions tous, monsieur l'Orateur, que le Conseil de l'effectif national était et est encore composé de personnes des mieux choisies, tout à fait aptes à accomplir une tâche qui s'impose, savoir, conseiller le Gouvernement sur l'inscription nationale et autres problèmes relatifs à la main-d'œuvre. Le Conseil dispose de la statistique et autres renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Toutefois, d'après les communiqués émanant du ministère du Travail, il me semble que le Conseil, si apte soit-il à s'acquitter de sa fonction, n'a pas eu la faculté de remplir la tâche en vue de laquelle on l'avait constitué.

Après avoir lu le compte rendu des réunions, force nous est de conclure que les porte-parole du Gouvernement y ont monopolisé la parole. Ces porte-parole ont indiqué au Conseil dans quel sens le Gouvernement voulait se faire conseiller, alors qu'il aurait fallu que ce fût le Conseil, avec ses connaissances spéciales, qui conseillât le Gouvernement. Je trouve fort regrettable, monsieur l'Orateur, qu'encore une fois une commission constituée par le Gouvernement serve à diffuser le programme ministériel. Je trouve tout à fait regrettable que cet organisme, composé de membres excellents, bien choisis et très aptes à remplir la tâche très importante qui leur est dévolue, soit si mal employé. Je prie instamment le Gouvernement d'employer dorénavant le Conseil à la fin à laquelle il était destiné, savoir, à conseiller le Gouvernement.

MODIFICATION DE LA TAXE D'ACCISE—LA CAUSE DE LA GRUEN WATCH COMPANY CONTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA—EFFET RÉTROACTIF DE LA MODIFICATION DE 1949

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le grief que je formule cet après-midi met en cause, j'ai le regret de le dire, la bonne foi du Gouvernement relativement à

des assurances données en son nom à la Chambre et acceptées par celle-ci. Ces assurances ont été données par la Chambre le 30 novembre 1949. Il s'agit en particulier d'une mesure rétroactive,—une de ces mesures que le Parlement déteste habituellement adopter, —dont nous ignorions, lors de son adoption, qu'elle aurait un effet rétroactif.

Permettez-moi de rappeler succinctement les données de base de l'affaire et les résultats regrettables qu'elle a entraînés. Le 22 mars 1949, le ministre des Finances (M. Abbott) déposait son budget à la Chambre; il s'agit du fameux budget préélectoral. Parmi les projets de résolution présentés par le ministre des Finances, il y en avait un qui tendait à modifier la loi sur la taxe d'accise; le deuxième paragraphe en était ainsi conçu:

2. La taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

Avant cette date, on s'en souvient, une taxe d'achat au détail de 25 p. 100 frappait un grand nombre d'articles divers. L'objet du projet de résolution, tel qu'il a été énoncé par le ministre des Finances, était de supprimer cette taxe d'achat au détail, pour la remplacer par une taxe d'accise de 10 p. 100, prélevée à l'échelon du fabricant ou de l'importateur.

Il aurait fallu, pour cela, modifier les articles 80 et 85 de la loi sur la taxe d'accise. Mais, avant de pouvoir étudier ce projet de résolution, le Parlement a été dissous et il y a eu des élections générales. Dans l'entretemps, toutefois, même lorsque ces projets de résolution restaient en suspens, ce qui je l'espère ne se répétera plus pendant une campagne électorale, le Gouvernement s'est mis à appliquer les divers changements auxquels tendait le projet de résolution, bien qu'il n'eût pas le pouvoir juridique de le faire. La question en est restée là, en ce qui concerne le Parlement, jusqu'au 30 novembre 1949. Dans l'intervalle, des procès avaient été intentés par un certain nombre de plaideurs, au sujet de l'interprétation du projet de résolution présenté le 22 mars et dont le sens était obscur.

Pour donner plus de détails, j'ajoute que le 19 avril, le Gouvernement, agissant en vertu du projet de résolution mais sans l'autorisation du Parlement, a promulgué des règlements visant à délimiter ceux à qui la nouvelle taxe s'appliquerait et contenant des instructions détaillées à l'égard de l'imposition et de la perception de la taxe.

Quelques mots maintenant au sujet de la nature du procès intenté en mai 1949. Je serai bref et j'omettrai les détails de la question, qui comporte des aspects juridiques. Le point où je veux en venir en rappelant ces circonstances a trait à la façon dont le Gouvernement a considéré à la Chambre les droits des plaideurs alors en instance ainsi que par la suite.

Les demandeurs dont il s'agit dans ce litige étaient des importateurs de montres, de mouvements et de boîtiers de montres. Ces articles sont tous entièrement ouvrés. Les importateurs canadiens achetaient des fabricants d'outre-mer et vendaient aux détaillants du pays. Ces importateurs, bien entendu, n'étaient pas auparavant soumis à la taxe de 25 p. 100 qui s'appliquait au commerce du détail. La résolution présentée par le ministre des Finances dans les termes que j'ai cités, s'appliquait, on s'en souvient, aux fabricants ou importateurs de produits décrits de la façon suivante dans la résolution:

...sur tous les articles maintenant frappés par la taxe d'achat au détail.

Le litige avait trait aux montres qui servent au Canada à des fins personnelles ou domestiques. Voici, en quelques mots, ce sur quoi il portait. Tout d'abord, ces gens qui importaient au Canada les montres, mouvements et boîtiers étaient-ils, parce qu'ils inséraient les mouvements dans les boîtiers, des fabricants ou des producteurs aux termes de la résolution? Dans le cas de l'affirmative, la nouvelle taxe sur le prix de détail devait-elle être perçue au niveau de l'importation, au moment même de l'importation, ou au moment où l'importateur vendait ses produits aux détaillants? Les deux interprétations comportaient d'importantes différences dans les résultats. Une de ces différences c'est que si la taxe était perçue au moment de l'importation, les importateurs ne pouvaient plus importer sauf s'ils étaient possesseurs du permis ordinaire d'importation accordé aux fabricants et aux importateurs conformément à la loi de l'accise.

L'interprétation donnée par le ministère à l'égard de la résolution, qui, je le répète, a été appliquée pendant quelques mois sans autorisation du Parlement, n'avait pas été formulée immédiatement. Ce n'est qu'au bout de plusieurs semaines qu'on a jugé qu'il s'appliquait à ces importateurs. Après son adoption cependant, on avait tenté de l'appliquer à ces établissements et ceux-ci ont présenté un bref à la Cour suprême de l'Ontario, le 7 mai 1949, pour demander une déclaration. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les termes de la déclaration demandée. En résumé, on voulait qu'il fût décrété que ces établissements n'étaient ni des fabricants ni des importateurs aux termes de la résolution, que la taxe d'accise n'était pas applicable au moment

où avait eu lieu l'importation et qu'ils avaient le droit d'importer sans permis de fabricant ni de vendeur.

La déclaration de réclamation à l'égard de cette cause a été émise le 23 mai, il y a deux ans aujourd'hui. Les procédures judiciaires avaient été fixées au 20 septembre et la cause devait être instituée lorsque l'incident dont je parle est survenu à la Chambre des communes, le 30 novembre 1949.

Je ne parlerai pas davantage des points en litige qu'il me suffise de signaler la différence marquée entre l'attitude du Gouvernement et celle des parties en cause. Celles-ci ont soumis l'affaire aux tribunaux. La cause était fort avancée et n'attendait plus que d'être jugée quand la question a été soulevée à la Chambre. Dans son exposé budgétaire de la deuxième session de 1949, le ministre des Finances a présenté peu de projets de résolutions, mais un de ceux-là, relatif à une modification de la loi sur la taxe d'accise, était de forme presque identique à celle qui avait été soumise au mois de mars précédent.

Toutefois, au moment de la présentation du bill fondé sur la résolution, certaines questions ont été soulevées au comité plénier lors de l'examen précédent la deuxième lecture. Ce projet de loi, bill nº 175, dont la Chambre a été saisie lors de la deuxième session de 1949, prévoyait, par ses articles 5 et 7, des modifications aux articles 80 et 85 respectivement de la loi, de façon que la loi s'appliquât désormais clairement aux personnes dont l'activité commerciale était justement celle de ces maisons en particulier. Il n'est pas douteux, pour qui comprend le projet de loi, qu'il visait à modifier la loi de façon que cet impôt s'appliquât désormais à ces sociétés et personnes exerçant cette forme précise d'activité commerciale. La question soulevée à la Chambre était naturellement celle-ci: "Quand ces nouvelles modifications, dont le Parlement est saisi pour la première fois, entreront-elles en vigueur?" J'ai, à cette occasion, soulevé une question. On trouvera cela aux pages 2559 et 2560 du hansard du 30 novembre 1949.

Me permettrez-vous de vous rappeler que les dispositions essentielles dont l'objet était d'appliquer l'impôt aux personnes exerçant l'activité que j'ai dite, étaient les articles 5 et 7 du bill nº 175. Au moment où la Chambre passait à l'article 5, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Il existe un rapport entre les articles 5 et 7 pour ce qui est du point que je désire soulever au sujet de l'imposition d'une taxe d'accise à l'égard de l'assemblage des montres, des horloges et de certaines pièces de bijouterie.
>
> Si je suis bien renseigné, cela a fait l'objet d'un litige et il en a même été question dans des lettres et des représentations adressées au Gouvernement. Je crois comprendre que la cause est pendante. Je me demande donc si cette mesure n'ira pas à l'encontre des questions qui font l'objet du litige qui intéresse directement le Gouvernement.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances dirigeait l'étude du projet de loi au comité. Le compte rendu rapporte les paroles suivantes:

> M. Sinclair: Le député a mis le doigt sur une modification que j'entends proposer un peu plus tard. Il est exact qu'une cause portant sur les articles 5 et 7 est pendante devant les tribunaux, mais je lui signale que l'article 14 pourvoit à l'entrée en vigueur des articles 5 et 7. Quand nous en serons à cet article, je prierai un des ministres de proposer une modification visant à remplacer la date actuelle du 23 mars 1949 par celle du 10 novembre, qui est le jour où le bill a subi sa première lecture. Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellement soumises aux tribunaux.

Le hansard rapporte que j'ai déclaré:

> M. Fleming: Je suis enchanté d'apprendre cela.

Je sais que je n'ai pas été le seul membre de la Chambre à adresser des instances à ce propos. Je sais qu'une couple de députés du côté ministériel ont formulé des observations au Gouvernement en même temps et pour la même fin, dans l'intérêt de la justice, tenant compte des droits des personnes qui subissaient un procès devant les tribunaux. Un membre de la Chambre, qui était alors simple député mais qui est maintenant membre du Gouvernement, a adressé les mêmes instances et partagé avec moi, ce jour-là, la même satisfaction que j'ai exprimée au Gouvernement, ainsi que le rapporte le compte rendu, parce qu'il avait donné l'assurance qu'il présenterait des modifications dont l'effet serait d'empêcher que la nouvelle mesure ne s'appliquât aux litiges alors instruits devant les tribunaux.

A la page 2561, le compte rendu mentionne le projet d'amendement que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances avait dit qu'il présenterait, comme en fait foi la page 2559. Voici ce qu'il a dit:

> Sur l'article 14—*Entrée en vigueur.*
>
> M. Sinclair: Voici l'article au sujet duquel le ministre proposera la modification dont j'ai parlé en répondant au représentant d'Eglinton. La voici:
>
> Que le paragraphe (2) de l'article 14 du bill 175 soit modifié par la suppression des mots "deuxième jour de mai" et leur remplacement par les mots "dixième jour de novembre".
>
> C'est à cette date que le public a eu connaissance pour la première fois de la modification, à l'occasion de la première lecture du bill.
>
> Le très hon. M. Howe: Je propose cet amendement.
>
> (L'amendement est adopté.)
>
> L'article, ainsi modifié, est adopté.

Puis, à la page 2562, on lit ce qui suit:

> Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Le bill a été adopté sur la foi de la déclaration formulée au nom du Gouvernement par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, quand il a dit:

Le député...

Il parlait de ce que j'avais dit.

Le député a mis le doigt sur une modification que j'entends proposer un peu plus tard. Il est exact qu'une cause portant sur les articles 5 et 7 est pendante devant les tribunaux, mais je lui signale que l'article 14 pourvoit à l'entrée en vigueur des articles 5 et 7. Quand nous en serons à cet article, je prierai un des ministres de proposer une modification visant à remplacer la date actuelle du 23 mars 1949 par celle du 10 novembre, qui est le jour où le bill a subi sa première lecture. Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellement soumises aux tribunaux.

Or que constatons-nous, monsieur l'Orateur? Nous constatons que le Gouvernement a, dans le litige dont les tribunaux étaient alors saisis, établi que le bill alors adopté par la Chambre et plus tard par l'autre endroit, sur la foi de ces observations et de cette déclaration, s'appliquait au litige alors pendant, et annulait de ce fait les réclamations présentées par les demandeurs dans cette cause. Le procès dont je parle est celui dont l'adjoint parlementaire a fait mention en cette occasion. Il ne saurait y avoir de malentendu à ce sujet. Nous constatons que relativement à ce procès le Parlement a adopté un projet de loi le 30 novembre, lui a fait donner la sanction royale et l'a mis en vigueur le 10 décembre 1949, et que la Couronne en a invoqué les dispositions au sujet du procès en cours afin de faire rejeter les réclamations des demandeurs.

N'eût été la loi adoptée par le Parlement en novembre, les demandeurs auraient eu gain de cause sur toute la ligne, si nous en jugeons d'après le cours que le procès avait pris devant le juge en chef McRuer et à la Cour d'appel d'Ontario. On aurait fait droit à la réclamation énoncée dans leur plaidoyer.

Voici comment le juge en chef McRuer s'est exprimé relativement à cette cause. Il s'agit de l'affaire de la *Gruen Watch Company* contre le procureur-général du Canada et on a publié ce jugement à la page 429 de l'ouvrage intitulé: *Ontario Reports* de 1950. Il s'agit d'un jugement très long du juge en chef de la haute Cour. Je cite un passage que je prends à la page 450:

Si j'avais entendu cette cause avant le 10 décembre 1949...

On voudra bien me permettre de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Elle a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 10 décembre.

[M. Fleming.]

L'hon. M. McCann: Cela se passait-il en appel?

M. Fleming: Non, il s'agit du jugement du juge en chef McRuer au procès. J'aurai l'occasion, dans un instant, de revenir au jugement récent de la Cour d'appel. Je poursuis:

Si j'avais jugé l'affaire avant le 10 décembre 1949, j'aurais émis une ordonnance signifiant aux demandeurs qu'ils n'étaient pas obligés d'acquitter l'impôt à l'égard des marchandises en cause, soit au moment de l'importation soit au moment de la livraison à l'acheteur, et qu'ils avaient droit au dédouanement desdites marchandises sur l'acquittement des impôts légalement prélevés à cette époque.

Je crois également qu'en pareil cas le tribunal aurait dû, comme il en avait la compétence, déclarer inconstitutionnels les règlements du 19 avril 1949.

Après avoir rappelé certaines décisions des tribunaux anglais, il ajoute:

Ce droit particulier de recours aux tribunaux assure au sujet une précieuse garantie contre toute tentative arbitraire d'exercer un pouvoir administratif non autorisé par une loi, et les juges ne devraient pas hésiter à recourir à leurs pouvoirs discrétionnaires chaque fois qu'une déclaration du tribunal peut protéger le sujet contre l'empiétement sur ses droits du fait d'une action administrative contraire à la loi.

Le juge en chef McRuer a eu soin de préciser que, n'eût été le projet de loi adopté par la Chambre le 30 novembre, il se serait rendu à la demande des plaignants, pour se prononcer dans le sens qu'ils souhaitaient. Il aurait également décidé que le projet de résolution présenté le 22 mars par le ministre des Finances (M. Abbott) ne s'appliquait pas aux affaires de ces sociétés et, en second lieu, que les règlements émis par le ministère du Revenu national en exécution d'une résolution budgétaire qui ne pouvait légalement prendre effet étaient nuls et inconstitutionnels.

Mais au procès le défendeur, le procureur général du Canada, se fie, s'il vous plaît, sur la mesure législative adoptée, et ce en dépit de la promesse dont j'ai parlé, qui avait été faite à la Chambre au nom du Gouvernement. Selon cette promesse, le projet de loi dont la Chambre était alors saisie ne s'appliquerait pas aux procès en instances.

A titre de défenderesse, la Couronne se sert de cette mesure législative, de ce projet de loi adopté en novembre, pour se défendre dans cette poursuite. Devant cet état de choses, le juge en chef de la haute cour se croit contraint de conclure que ce projet de loi,—contrairement, dois-je ajouter, à la promesse donnée à la Chambre,—s'applique au procès en cours et maintient qu'étant donné cet amendement du mois de novembre, il ne peut donner suite aux allégations des demandeurs. Sa décision repose sur ce que l'amendement de novembre s'applique au procès dont il est saisi.

Les demandeurs ont interjeté appel auprès de la Cour d'appel d'Ontario, qui a rendu jugement le 16 avril 1951. Je me permets de signaler que le jugement de la Cour d'appel va encore plus loin que celui du juge en chef McRuer. Le juge McRuer soutenait que les demandeurs,—la modification de novembre mise à part,—auraient eu droit à tout ce qu'ils demandaient. Ils auraient eu pleinement droit à toutes les déclarations qu'ils demandaient dans leur plaidoyer.

La Cour d'appel s'est senti les mains liées par la loi de novembre. Contrairement à l'impression qu'en avait la Chambre et aux assurances fournies à la Chambre au nom du gouvernement, on eut recours à cette loi pour supprimer les droits des demandeurs en cette affaire.

Tous ceux qui étaient à cette occasion présents à la Chambre ont accepté sans hésitation l'assurance fournie par l'adjoint parlementaire au mom de son ministre, le ministre des Finances. L'adjoint ayant déclaré que le bill pouvait peut-être s'appliquer aux causes pendantes devant les tribunaux, si quelque député en eût douté et soulevé la question, il eût par le fait même mis en doute la déclaration et l'assurance sans équivoque données par l'adjoint parlementaire.

C'est ici qu'entre en cause la mauvaise foi, mauvaise foi envers le Parlement, mauvaise foi envers les sujets du roi engagés dans un litige dont les tribunaux de Sa Majesté étaient précisément saisis à ce moment même.

En dépit de ces assurances données à la Chambre des communes; en dépit de la façon dont on avait interprété ces amendements ici au moment de leur adoption; en dépit de l'impression unanime des députés, la Couronne, défenderesse dans cette cause, soutient que cet amendement s'applique à cette cause, pourtant déjà pendante à l'époque, et qu'il a pour effet d'annuler les droits dont jouissaient les demandeurs antérieurement à l'adoption de cet amendement, le 30 novembre 1949.

Il fut un temps où la bonne foi de la Couronne était au-dessus de tout soupçon, où personne n'en doutait. La Couronne constituait à cet égard la norme la plus élevée qui fût. Dans cette cause cependant, les conseillers et les représentants de Sa Majesté ont jeté du discrédit sur la bonne foi de la Couronne. Par une décision rendue délibérément, le Gouvernement a manqué à sa parole envers le Parlement. On ne tarde pas à faire fi et même à répudier complètement des déclarations formulées par un adjoint parlementaire au nom du ministre.

Les avocats qui ont occupé dans cette cause ne pouvaient que se conformer aux instructions du procureur général du Canada, c'est-à-dire du Gouvernement. Or, à la suite de ces instructions, l'assurance qui nous a été donnée à la Chambre n'avait plus que la valeur d'un simple chiffon de papier.

L'hon. M. McCann: Pourquoi n'avez-vous pas insisté pour que cela soit indiqué nettement dans la loi?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement fait des déclarations de ce genre, les députés ont droit de supposer qu'il parle franchement et pense ce qu'il dit. Si le ministre...

L'hon. M. McCann: Le tribunal a rendu son jugement en tenant compte du fait que cela n'était pas dit spécifiquement.

M. Fleming: Qui en est responsable? C'est le Gouvernement. En effet, il a répudié la déclaration faite en son nom à la Chambre sur l'effet de la mesure que le Parlement était sur le point d'adopter. Il s'agit d'une déclaration catégorique faite au nom du Gouvernement par un adjoint parlementaire.

Le ministre prétendra-t-il que, lorsqu'un adjoint parlementaire parle au nom de son ministre, la déclaration qu'il fait ne contient rien de vrai et ne doit pas être crue?

Je rappelle encore une fois au ministre les paroles qui ont été prononcées au nom du Gouvernement et qu'on trouve à la page 2559 des *Débats* de la deuxième session de 1949:

> Quand nous en serons à cet article...

Il s'agit de l'article 14 qui prévoit la date d'entrée en vigueur de l'amendement.

> ...je prierai un des ministres de proposer une modification visant à remplacer la date actuelle du 23 mars 1949 par celle du 10 novembre, qui est le jour où le bill a subi sa première lecture. Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellement soumises aux tribunaux.

Je puis dire au ministre du Revenu national que si le droit positif du pays permettait de faire mention des débats qui se déroulent à la Chambre, au sujet des procès, on aurait invoqué ce témoignage. On a tenté de le faire, mais l'avocat de la Couronne a prétendu que la question n'était pas pertinente et ne pouvait servir à l'interprétation du bill.

Vu le calme de l'attitude du ministre aujourd'hui à l'égard d'une situation où la bonne foi est en cause, je me demande pourquoi il ne s'est pas levé, s'il était alors à sa banquette à la Chambre des communes, pour rectifier l'énoncé que l'adjoint parlementaire a fait au nom du Gouvernement, s'il savait dès lors que l'amendement devait ou pouvait influer sur les procès qui se déroulaient devant les tribunaux et dont il a été question ce soir-là à la Chambre. Je voudrais que le ministre nous dise s'il savait que l'amendement

n'aurait pas les effets que lui attribuait l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Car, pour envisager les deux éléments de l'alternative, s'il savait que l'amendement sur le point d'être présenté par l'adjoint parlementaire ne devait pas avoir les effets que ce dernier faisait prévoir, que doit-on penser de la conduite d'un ministre qui, sciemment, laisse induire la Chambre des communes en erreur par des énoncés qu'il sait contraires à la réalité?

L'hon. M. McCann: Sur un fait personnel, le député dit que j'ai induit la Chambre en erreur; il devrait se rétracter. Qu'il sache bien qu'à titre de ministre du Revenu national je n'établis pas de ligne de conduite et je ne fais pas les lois en ce qui a trait aux douanes et à la taxe d'accise. En ma qualité de ministre je m'occupe d'administration. Il appartenait au député d'insister pour que cela soit énoncé expressément dans la loi. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas la compétence voulue pour traiter la question au fond d'un point de vue juridique. Je suis néanmoins en mesure de savoir que le juge de première instance et le tribunal d'appel ont décidé qu'à moins que ce ne fût énoncé expressément dans la loi, la disposition ne s'appliquait pas.

M. Fleming: Je n'ai pas dit que le ministre le savait. Je voudrais que le ministre nous dise s'il savait que l'amendement présenté par l'adjoint parlementaire n'avait pas l'effet que lui supposait l'adjoint parlementaire. J'ai demandé au ministre s'il savait cela. Dans le cas de l'affirmative, il devra expliquer à la Chambre pourquoi il a laissé l'adjoint parlementaire faire cette déclaration au nom du Gouvernement. Si le ministre l'ignorait, je voudrais savoir pourquoi, par la suite, le ministère s'autorise à ordonner à l'avocat de la Couronne, dans ce litige, de désavouer carrément une déclaration formulée à la Chambre, sur la foi de quoi la Chambre a accepté la modification. Le ministre parle de l'effet de l'amendement. Quand, le 30 novembre, nous avons abordé l'article 14, l'adjoint parlementaire a proposé, à titre d'amendement, que les articles 5 et 7 ne soient pas censés entrer en vigueur avant le 10 novembre 1949.

Je crois que nous étions prêts, et avec raison, à accepter la déclaration formulée par ceux qui, au nom du Gouvernement, ont expliqué quel serait l'effet de la modification. Le porte-parole du Gouvernement dit clairement et sans équivoque que l'effet de cet amendement serait de retarder l'application des articles 5 et 7 du bill et que, par conséquent, l'amendement ne s'appliquerait en rien au litige alors pendant devant les tribunaux.

[M. Fleming.]

Le résultat est bien clair. Le Gouvernement a réduit en lambeaux la bonne foi de la Couronne. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité d'avoir compromis de la façon la plus endurcie et la plus cynique sa bonne foi à l'égard de la Chambre. Si le ministre du Revenu national va maintenant nous dire que désormais nous sommes mieux d'être sur nos gardes en ce qui concerne les déclarations formulées par les porte-parole du Gouvernement, sur la question de savoir si l'effet de...

L'hon. M. McCann: Mon honorable ami n'a pas le droit de me prêter des paroles que je n'ai pas formulées. Il peut ergoter avec les avocats si cela lui plaît, mais j'ai assez de bon sens pour savoir quand il me fait dire ce que je n'ai jamais dit ni même pensé.

M. Fleming: Je rappelle au ministre que ses paroles sont consignées au hansard. La seule façon qu'on puisse les interpréter est la suivante: les députés devraient, à l'avenir, prendre bien garde lorsqu'il s'agira d'accepter les déclarations des porte-parole du Gouvernement au sujet de l'effet de modifications présentées à la Chambre ou de l'usage qu'on fera de ces amendements en ce qui concerne les litiges existants ou les droits des sujets de Sa Majesté.

Le ministre a dit: Pourquoi n'avez-vous pas vu à ce que la modification fût conforme à ce qu'avait dit le porte-parole du Gouvernement? Je dois lui répondre que j'ai fait comme les autres députés. J'ai cru que nous pouvions accepter une déclaration formulée de bonne foi au nom du Gouvernement, en vue d'exhorter la Chambre à adopter les dispositions qui figuraient aux articles 5 et 7 du projet de loi.

Le ministre dit que seule la façon d'interpréter la loi l'intéresse. Existe-t-il au Gouvernement des compartiments étanches? Le représentant d'un ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'une mesure n'aura aucun effet rétroactif sur un projet de loi dont la Chambre est saisie et un autre ministre affirmer: "Ce qui se dit à la Chambre ne m'intéresse pas." Les tribunaux appliquent la mesure qui renferme une modification dont le sens diffère de celui que nous lui avions attribué lorsque la Chambre en a été saisie. J'ai ici une arme qui permet de vaincre les parties en litige dans une cause non encore réglée".

C'est précisément ce qui s'est passé. En somme, le ministre du Revenu national soutient à la Chambre aujourd'hui qu'il n'est pas responsable d'une déclaration formulée en cette enceinte par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, que son rôle consiste à interpréter et qu'en s'acquittant de cette tâche il peut aller de l'avant sans se

préoccuper le moindrement des discours prononcés à la Chambre sur l'interprétation qui sera donnée aux modifications.

Qu'est-il advenu de la bonne foi de la Couronne? Le Gouvernement l'a réduite en lambeaux.

Cet incident honteux démontre . . .

L'hon. M. McCann: C'est ici un magnifique parquet où gagner vos honoraires.

M. Fleming: Que le ministre s'exprime clairement ou qu'il se rétracte. S'il prétend que je touche des honoraires pour avoir soulevé la question, qu'il l'affirme nettement parce qu'alors, il devra se rétracter étant donné que l'assertion est absolument fausse. C'est une vile insinuation, et je le dis carrément au ministre. S'il ne reste pas assez de conviction au ministre pour qu'il se rende compte qu'il s'agit d'une question de bonne foi, c'est fort lamentable.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Drew: Je soutiens qu'il y a lieu de retirer quelque chose. L'imputation dont le ministre s'est rendu coupable ne fait pas de doute. Il devrait indiquer clairement qu'il s'est inconsciemment livré à une imputation ou retirer ce qu'il a dit.

L'hon. M. McCann: Je n'ai rien à retirer.

M. Fleming: Lorsque le ministre se lève pour dire que la Chambre constitue pour moi un magnifique parquet où gagner mes honoraires, la seule interprétation qu'on puisse donner de ces paroles, c'est que je touche un honoraire pour soulever la question en cette enceinte. Il n'y a pas là-dedans la moindre parcelle de vérité. Je vous demande d'exiger du ministre qu'il retire cette honteuse insinuation.

L'hon. M. Fournier: Qu'on me permette d'intervenir un instant. Quand nous entendons employer des termes comme honteux, faux, et ainsi de suite, nous devons, je crois, supposer qu'ils sont employés dans un moment de nervosité. Peut-être les deux camps ont-ils dépassé la limite. On pourrait leur conseiller, en poursuivant le débat, de s'en tenir à des termes plus parlementaires.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que le ministre n'avait pas l'intention d'attribuer des motifs.

L'hon. M. McCann: L'honorable député niera-t-il qu'il ait servi d'avocat à certains de ces intéressés?

M. Fleming: Voilà encore une méprisable insinuation. Je n'ai jamais, à aucun moment et à aucun égard, représenté ces plaideurs.

C'est à cause de ma qualité de député et des responsabilités qui m'incombent à ce titre que je veux saisir la Chambre d'un grief, d'une question qu'il y a certainement lieu d'exposer ici parce qu'elle touche à la bonne foi de la Couronne. Le ministre ne diminue nullement la gravité de l'insinuation qu'il glissait tout à l'heure, en se levant pour poser cette question. Je vous prie, monsieur l'Orateur, en toute justice envers les députés et aux termes de notre Règlement, de prier le ministre de retirer toutes ses déclarations et insinuations de ce genre, insinuations d'ailleurs qu'il renouvelle en posant cette question.

L'hon. M. McCann: J'accepte la parole de l'honorable député. Si j'ai dit quelque chose qui l'ait blessé ou qui ne soit pas parlementaire, je le retire.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre quelques mots à ce sujet, parce qu'on a mentionné mon nom et la déclaration que j'ai faite il y a deux ans. L'honorable député a tout d'abord signalé qu'on avait présenté le projet de résolution au mois de mars, que le Parlement n'avait adopté ladite résolution et le projet de loi qu'en novembre, et que la sanction royale n'avait été donnée qu'en décembre. Bien entendu, c'est la coutume suivie au Parlement. En ce qui concerne la modification des taxes d'accise, et de fait toutes les modifications fiscales, elles sont censées entrer en vigueur le soir même où le ministre présente son exposé budgétaire. Si par la suite le Parlement n'approuvait pas les modifications fiscales, les gens qui les auraient versés dans l'intervalle obtiendraient un remboursement. Si le Parlement approuve les modifications proposées alors la perception se poursuit régulièrement.

Le régime anglais diffère quelque peu du nôtre. A Westminster on adopte un projet de loi spécial pour couvrir la période comprise entre la présentation du budget et l'adoption du bill. Je me rappelle très bien l'incident, mais non pas tous les détails que l'honorable député a mentionnés, car entre le moment de la présentation du projet de résolution au printemps et l'adoption de la résolution et du projet de loi, à l'automne, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et un ou deux autres honorables députés, qui comptaient des fabriques de montres dans leurs circonscriptions, avaient soulevé la question. Il y avait une cause pendante devant les tribunaux au sujet d'une décision de la division des impôts, quant à savoir si l'importation distincte du boîtier et du mouvement d'une montre, constituait l'importation d'une montre.

Vu l'intérêt que la question a suscité chez les députés, le ministre l'a examinée lui-même. J'ai dirigé l'étude du projet de loi concernant la taxe d'accise cette année-là, comme je l'ai fait d'autres années, et c'est à la demande du ministre que j'ai proposé l'amendement dont a parlé l'honorable député. J'agissais et je parlais au nom du ministre. Je dois avouer que je n'ai pas suivi les causes instruites devant les tribunaux. On ne pouvait s'y attendre de ma part pour deux raisons. Premièrement, je ne suis pas avocat. Deuxièmement, l'application de cette loi, une fois adoptée par le Parlement, incombe au ministère du Revenu national. Il y a une chose qui m'étonne, cependant. Je ne puis me rappeler qu'il y ait eu échange de correspondance entre l'honorable député et le ministre, à ce temps-là. Pourtant, je prends connaissance de la partie du courrier du ministre qui intéresse la division du ministère dont je m'occupe. Voilà pourquoi je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui.

M. Fleming: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'il n'y a pas eu échange de correspondance entre le ministre et moi-même. Je sais que des députés libéraux ont adressé des instances au même sujet. J'ai formulé mes observations à la Chambre et j'ai cité des extraits du hansard.

M. Sinclair: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on ne s'attend pas à ce que soit soulevée une question qui date de deux ans. Toute l'affaire semble reposer sur l'assurance que j'ai donnée à l'époque, au nom du ministre. Pourquoi, dans l'intervalle, le député ne m'a-t-il pas demandé si je parlais au nom du Gouvernement quand j'ai donné cette assurance? Pourquoi n'a-t-il pas demandé au ministre si son adjoint s'exprimait en cela au nom du Gouvernement? Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui au député, parce que c'est la première fois qu'on soulève cette question. Cependant, quand la Chambre étudiera le bill relatif à la taxe d'accise, la semaine prochaine, le ministre fera une déclaration à ce propos. S'il n'est pas libre, je la ferai moi-même.

M. Fleming: A ce sujet, je signale au député qu'une volumineuse correspondance a été échangée entre l'avocat des plaideurs,—soit dit en passant, c'est un libéral bien connu,—...

L'hon. M. McCann: Cela n'a aucune importance.

M. Fleming: ...et le ministre et ses fonctionnaires. Il existe une volumineuse correspondance dans laquelle on expose ces mêmes griefs relativement à un manque de parole.

[M. Sinclair.]

M. Sinclair: Je ne m'intéresse pas à la correspondance échangée entre l'avocat et le ministère. Je suis adjoint parlementaire. Les paroles qu'a invoquées le député et sur lesquelles il semble fonder sa thèse sont des paroles que j'ai prononcées à la Chambre à titre d'adjoint parlementaire.

J'aurais donc pensé que, voulant vraiment savoir si le Gouvernement avait autorisé cette déclaration, il m'aurait consulté, moi ou le ministre, il y a quelque temps déjà, au lieu de soulever brusquement la question à la Chambre des communes. S'il préfère procéder ainsi, il en a la faculté, mais, vu sa façon de s'y prendre, je ne puis lui répondre aujourd'hui. Toutefois, je puis lui donner l'assurance que la semaine prochaine, quand la Chambre sera saisie du projet de loi relatif à la taxe d'accise, le ministre ou moi-même, si le ministre n'y est pas, répondrons aux questions qu'il a soulevées aujourd'hui.

M. Fleming: Sur un fait personnel. M'est-il permis de signaler à l'honorable député que la cour d'appel a rendu son jugement dans la cause en question le 19 avril? Il était interdit d'évoquer la question à la Chambre pendant que le tribunal en restait saisi. La décision finale en cette affaire ne remonte qu'à un mois.

BUREAU DE POSTE—SERVICE POSTAL À MONTGOMERY-PLACE, SASKATOON

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai un grief que je tiens à exposer cet après-midi, au nom de mes commettants. Je le ferai très brièvement. Il se trouve dans ma circonscription une entreprise de logement des anciens combattants. Parce que ces logements sont à proximité de Saskatoon, on les considère souvent comme étant dans les limites de la ville, bien qu'ils soient à l'extérieur. Les occupants ont construit leurs maisons en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et se sont établis là avec leurs familles. Il leur a fallu certains services, bien entendu, y compris le service postal. La question a été portée à l'attention du ministère des Postes qui, au bout de deux ans de pourparlers, leur a accordé le privilège de faire transporter leur courrier de la ville de Saskatoon pour qu'il soit distribué dans la région nommée Montgomery-Place. Je crois que le mieux que j'aie à faire, c'est de consigner la correspondance au compte rendu. Je tiens à dire tout de suite que, si quelqu'un s'oppose à ce qu'on lise de la correspondance à la Chambre, les députés y auront accès et je serai disposé à la déposer ou à faire ce qu'on voudra bien à son sujet. La première lettre qui a vraiment trait à la question a été adressée de

Saskatoon, et porte la date du 23 octobre 1948. Elle provient du bureau du maître de poste de Saskatoon et elle est adressée à M. G. Edwards, président de l'Association des contribuables de Montgomery-Place, Saskatoon (Saskatchewan). Elle se lit ainsi:

Il a plusieurs mois, on a transmis au ministère des Postes, afin qu'il l'examine, une demande de services postaux pour les habitants de Montgomery-Place. Bien que la population totale de cette collectivité soit faible...

Sauf erreur, elle s'est accrue depuis.

...le ministère des Postes, fidèle au principe qu'il a adopté de fournir le meilleur service possible aux gens du pays, lorsqu'il y a moyen de le faire, a pris des mesures pour assurer un service quotidien à votre collectivité. Je tiens, au nom du ministère des Postes, à vous offrir, ainsi qu'à tous les résidents de Montgomery-Place, nos meilleurs vœux à l'occasion de l'inauguration de ce nouveau service. Nous espérons qu'il répondra à vos besoins, pour ce qui est des postes, et nous souhaitons à votre collectivité de grandir et de prospérer encore à l'avenir.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments es meilleurs.

Le maître de poste,

H. F. Hardy

Autrement dit, le ministère des Postes, à Ottawa selon toute indication, a examiné la requête des anciens combattants de Montgomery-Place. On a ensuite accordé les services, puis les habitants de l'endroit ont reçu des félicitations à l'occasion du début de ce service, à l'automne de 1948. Tout a assez bien été jusqu'à une semaine environ. Un bon jour, à l'improviste, M. Tregaskis, président de l'association des contribuables de Montgomery-Place, a reçu une lettre recommandée couchée en ces termes:

Cher monsieur,

J'ai reçu une lettre du directeur des communications dans laquelle on m'apprend que notre ministère n'est pas disposé à continuer de solder les frais du service postal établi entre le bureau de Saskatoon et Montgomery-Place. Il semble que cet arrangement qui existe depuis deux ans et demi, n'est pas conforme à la politique générale du ministère.

C'est parce que le ministère comprenait mal ou ne comprenait pas la situation que le service a d'abord été autorisé et on a ensuite décidé de le supprimer.

Qu'on me permette de dire que, lorsqu'on demande un service de cette nature et qu'on soumet des observations à cet égard pendant assez longtemps, les fonctionnaires du ministère ne sont pas excusables de mal comprendre ou de ne pas comprendre du tout la situation. Je continue la lecture de la lettre:

En conséquence, M. A. C. Suffredine, entrepreneur à l'égard de ce service entre Saskatoon et Montgomery-Place, est informé aujourd'hui...

Le 16 mai.

...que l'accord provisoire en vertu duquel il est chargé de la livraison cessera à la fin du mois courant.

On m'a prié d'ajouter que le ministère ne verrait aucun inconvénient à ce que les habitants de Montgomery-Place prennent, à leurs propres frais, les dispositions nécessaires au maintien de ce service, s'ils le désirent. A l'égard de tout plan que pourrait mettre en œuvre votre association à cet égard, il serait nécessairement entendu que le ministère des Postes cesse d'être responsable du courrier à partir du moment où il est livré au représentant de votre association, au bureau de poste de la ville.

Veuillez en informer aussitôt que possible les membres de votre association, et agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'inspecteur régional,

L. S. Cumming

En d'autres termes, un préavis de deux semaines est donné de l'interruption de ce service. Ceux qui en désirent le maintien doivent en assumer les frais. Depuis les dernières semaines, la Chambre a été saisie de plusieurs questions de ce genre relatives au service postal. J'ai toujours eu l'impression que le ministère des Postes était un organisme chargé de rendre service aux citoyens du pays. Or, il appert que, tout dernièrement, il est survenu quelque chose aux Postes et qu'on supprime de façon arbitraire des services qui existaient jusqu'ici. Je crois avoir raison d'employer cette expression, étant donné la lettre dont je viens de donner lecture.

La protestation est venue du président de l'association des contribuables. Je ferais tout aussi bien de la consigner. Elle porte la date du 21 mai 1951 et se lit ainsi:

Au directeur du service postal,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur,

Nous avons été grandement surpris de recevoir la copie ci-jointe d'une lettre de M. Cummings, inspecteur régional des Postes.

Nous tenons à rappeler que nous avons obtenu ce service non sans peine, après deux ans de correspondance et d'entretiens.

Je sais que cela est vrai, de sorte qu'il n'y aurait pas dû exister de malentendu sur la nécessité de ce service. Je le répète, les pourparlers ont duré près de deux ans.

Quand le service a été établi, nous avons constaté que tous les intéressés étaient fort heureux de l'accorder.

C'est ce qui ressort de la lettre du maître de poste de Saskatoon au président de l'association des contribuables.

Il nous semble que si l'on a fait erreur en nous dotant de ce service, on n'aurait pas dû prendre deux ans et demi à s'en rendre compte.

Nous protestons énergiquement par la présente contre la discontinuation de ce service et demandons que la question fasse l'objet d'un plus ample examen tenant compte des circonstances relatives à tous les intéressés, et qu'on fournisse des explications complètes sur les motifs pour lesquels ce service ne peut être maintenu.

Le président de l'Association des contribuables de Montgomery-Place,

I. G. Tregaskis

J'ai reçu copie de cette correspondance et je constate, par une note que porte cette lettre, qu'une copie en a été également adressée à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le ministre des Postes (M. Rinfret) devrait examiner la question et il le fera, je crois, parce qu'il s'agit d'un service accordé après deux ans de pourparlers, qu'il fonctionne depuis deux ans et demi et est absolument nécessaire aux habitants de la région. L'honorable député de Lake-Centre et celui de Saskatoon (M. Knight) le savent, il s'agit en réalité d'une banlieue de Saskatoon, bien qu'aux fins de la représentation au Parlement elle fasse partie de la circonscription de Rosetown-Biggar que j'ai l'honneur de représenter. J'espère que le ministre des Postes fera un examen sérieux et bienveillant de la question. Il se rendra alors compte du bien-fondé des protestations qui se font jour, ainsi que de la justesse de mes observations, que d'autres députés peut-être appuieront. Voilà, monsieur l'Orateur, la question que je voulais traiter d'abord; toutefois, il y a un autre grief que je veux exposer avant de reprendre mon siège. Je le ferai en quelques minutes.

Il a trait à la question soulevée hier par le député d'Huron-Nord (M. Cardiff), la question du ciment. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit qu'il ne pouvait rien à cet égard. A mon avis, le Gouvernement devrait s'en occuper. Encore aujourd'hui, tout juste avant d'entrer à la Chambre, un petit entrepreneur m'a dit, au téléphone, ce que d'autres petits constructeurs ou entrepreneurs m'ont dit à moi ou à mes associés, qu'il ne pouvait se procurer de ciment.

M. Fraser: A moins de payer un bon prix.

M. Coldwell: J'allais dire que cet entrepreneur, qui habite le sud de l'Ontario, m'a téléphoné ce matin; il m'a dit qu'il n'avait pu se procurer un seul sac de ciment canadien pour exécuter ses contrats. Il a été obligé d'acheter du ciment importé des États-Unis.

M. Fraser: Ou du ciment belge ou allemand.

M. Coldwell: J'ignore si c'est du ciment belge ou allemand. Je ne sais pas s'il a acheté de ce ciment importé. Le prix du ciment canadien était de $1.15 le cent livres. Le prix du ciment américain, une fois acquittés les droits de douane, était de $1.75 le cent livres, soit 60c. de plus. Si cet entrepreneur accepte d'acheter son ciment tout mélangé dans de grosses bétonnières, il pourra l'obtenir. Mais il tient, naturellement, à le préparer lui-même. Il estime que ce produit est distribué d'une façon injuste.

De fait, on m'a appris que les importantes entreprises qui mélangent le ciment obtiennent presque tout le ciment canadien disponible, à cause de leurs relations, ou des relations de quelques-uns de leurs administrateurs, avec les fabricants. Je ne puis rien en dire, parce que je ne le sais pas. Mais je sais qu'il s'agit là d'une question qui mérite l'attention du ministre du Commerce et des membres du Gouvernement, afin qu'il y ait une distribution équitable de cet important matériau de construction à un moment où bien des gens aux maigres ressources financières cherchent à bâtir des maisons et ainsi de suite, au pays, et à améliorer leur propriété en général. Comme j'ai la parole, j'ai pensé de porter ce fait à l'attention du ministre du Commerce, dans l'espoir qu'on en tiendra compte. Je remarque que le ministre a dit hier qu'il n'avait reçu aucune plainte. Il est étrange que d'autres d'entre nous aient reçu des plaintes d'ici et là, à partir, je le dis maintenant, d'une petite ville au sud d'ici jusqu'à celle d'Halifax. Je suis surpris d'apprendre que le ministre n'a pas reçu de plaintes; mais je soumets aujourd'hui au moins cette plainte à son attention, car je crois que cette injustice est assez généralement répandue au pays en ce moment.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, quelques mots à l'appui des paroles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du service postal à Montgomery-Place. J'ai ici de la correspondance échangée sur la question depuis un an ou deux, mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre afin d'en donner lecture, étant donné que mon chef l'a déjà fait. Montgomery-Place est une petite agglomération d'ex-militaires, établis sur de petits terrains, à l'extérieur de la limite ouest de Saskatoon. Avant la dernière refonte électorale, cette agglomération faisait partie de ma circonscription. Cependant, pour une raison que j'ignore, le comité chargé de la refonte a jugé bon de l'inclure dans la circonscription de mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je signale en passant qu'à mon avis, lorsque des terres rurales se trouvent à proximité d'une circonscription urbaine, une certaine région à l'extérieur des limites de la ville devrait faire partie de la ville, étant donné que les gens qui vivent tout près s'intéressent à la ville. Les habitants de Montgomery-Place sont dans cette situation. C'est à Saskatoon qu'ils envoient leurs enfants à l'école, qu'ils font leurs emplettes et le reste. Ils sont réellement des gens de Saskatoon, et c'est pourquoi je m'intéresse à eux.

Montgomery-Place est une agglomération constituée de jeunes ex-militaires à l'esprit progressif. Ils ont leur petit organisme civi-

que qui veille aux intérêts de leur agglomération. Ils ont lutté pour conquérir leurs droits. Ils ont eu de la difficulté avec les services de transport, qui leur sont maintenant fournis. Comme l'a démontré l'honorable député, ils ont de la difficulté à l'égard du service postal.

Ce n'était qu'un service postal limité, mais il était utile, et ces gens ont lutté pendant longtemps pour l'obtenir. J'ai pris la parole à la Chambre, à l'époque, pour les appuyer. On prenait le courrier au bureau de poste pour le distribuer dans la localité. Je le répète, ces gens font toutes leurs affaires,—sauf peut-être quand il s'agit de voter,—dans la ville de Saskatoon. Jusqu'ici, c'est le bureau de poste de Saskatoon qui les a desservis. On peut donc dire que ce sont des gens de Saskatoon. Je me joins à mon honorable ami pour demander qu'on maintienne ce service dont ils jouissent et qu'ils apprécient.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Je ne veux pas intervenir dans la discussion, n'ayant pas sous les yeux les renseignements qui me seraient nécessaires pour réfuter les accusations qui ont été adressées au ministère des Postes.

M. Coldwell: Le ministre ne s'imagine pas, je l'espère, que je lançais des accusations. J'exposais simplement des griefs.

L'hon. M. Rinfret: Je suis entré à la Chambre juste comme le député achevait son discours. Je ne sais pas ce qui a précédé mais je ne songeais pas particulièrement à l'exposé du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Je songeais à quelques-uns des autres discours prononcés à la Chambre. A mon avis, c'est pendant l'examen des crédits du ministère des Postes qu'il conviendrait de discuter toutes les plaintes qui ont été portées contre ce service. Comme les fonctionnaires seront présents à ce moment-là, nous pourrons donner les réponses nécessaires. Je signale qu'il est possible de fournir des explications en ce qui a trait à chacune des plaintes. Pour ce qui est de la question soulevée par le chef de la C.C.F., j'enquêterai certes. J'ai essayé d'obtenir des renseignements au téléphone tout à l'heure, mais les fonctionnaires étaient rentrés chez eux.

M. Coldwell: Si j'ai soulevé la question cet après-midi c'est que j'ai reçu une plainte ce matin m'annonçant que le service serait retranché le 31 mai. C'est donc urgent.

L'hon. M. Rinfret: Je vais m'occuper de la question.

AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, il est une question dont j'aimerais saisir brièvement la Chambre. Elle tient à un phénomène qui s'est produit hier lorsqu'il a été annoncé que les taux des messageries à l'égard des expéditions de poisson des provinces Maritimes aux autres régions du Canada,—je suppose que la majoration s'applique aux taux des messageries relatifs à tous les envois,—augmentaient de montants s'établissant en moyenne jusqu'à 53 p. 100 des taux en vigueur jusqu'à ces derniers temps. La question revêt une importance particulière pour l'industrie de la pêche des provinces Maritimes, surtout celle de ma propre circonscription où nous prenons et transformons de grandes quantités de poisson frais. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en soulignant l'importance de cette industrie pour les provinces Maritimes en général et pour notre propre province en particulier. Les chiffres établiront qu'environ 35,000 personnes se livrent à cette industrie dans les provinces Maritimes, non comprise la nouvelle province maritime de Terre-Neuve. L'an dernier, la valeur du poisson frais exporté, à l'état frais ou congelé, a dépassé 33 millions de dollars. Là-dessus, d'après les chiffres établis par le National-Canadien, plus de 10 millions de livres ont été acheminées par messageries vers des localités canadiennes. C'est dire qu'il se transporte beaucoup de poisson de cette façon, même s'il est vrai qu'il s'en expédie beaucoup plus par camion ou petite vitesse. Ces dernières consignations ne sont pas visées par la majoration des taux. Mais l'expédition de certaines espèces de poissons par messageries présente des avantages particuliers; pour ce genre de poissons, c'est presque essentiel.

Ce relèvement touchera durement les producteurs. Malheureusement, malgré l'importance de l'industrie de la pêche, nous savons tous que la consommation par habitant n'est pas aussi forte que nous voudrions qu'elle soit. L'augmentation de la consommation de viande, par habitant, de 1939 à nos jours, a été relativement importante. J'ai ici les chiffres et je les consignerai brièvement au compte rendu. Autrefois la consommation de viande s'établissait à 118 livres par personne. Aujourd'hui elle atteint 138 livres par personne. D'autre part la consommation de poisson par personne, pour la même période, n'est montée que de 11·9 à 12·3 livres, augmentation bien faible, même si le coût de revient, dans le cas du poisson, a augmenté dans une mesure bien moindre que dans le cas de la viande. On

peut voir par là que l'écoulement de cette denrée rencontre une certaine résistance qui lui est préjudiciable.

Je suis persuadé que le relèvement des tarifs-messageries nuira encore davantage à l'écoulement du poisson sur les marchés canadiens. Si faible que soit la consommation par habitant, sur le plan national, nous nous rendons compte qu'elle choît encore davantage à mesure qu'on s'éloigne du littoral. C'est ainsi qu'à Halifax elle s'établit, je pense, à 35 livres par personne, contre 17 à Montréal et 15 à Toronto, la moyenne pour le Canada tout entier, je le rappelle, étant inférieure à 12 livres. Un relèvement de 53 p. 100 des tarifs,—ce n'est pas aussi élevé dans tous les cas, les augmentations allant de 20 p. 100 à plus de 53 p. 100,—aura une des deux conséquences suivantes. Le consommateur payera plus ou le producteur recevra moins. Il n'y a aucun moyen d'échapper à cela. Si donc, à cause de la résistance dont je parlais, le consommateur refuse de payer plus, le producteur devra se contenter de moins s'il veut conserver son activité. On peut dire qu'il s'agit ici d'un autre impôt indirect dont on charge le producteur. Je ne voudrais pas un instant reprocher aux compagnies de messageries cette majoration des tarifs. Il faut, bien entendu, que leur activité leur rapporte des bénéfices.

Il se peut qu'on puisse motiver, ou qu'on ait motivé cette augmentation, bien que je sache qu'on pourrait leur recommander de diverses manières de réduire leurs tarifs, mais c'est une question que devrait étudier le Gouvernement.

Le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont beaucoup fait pour mettre les pêcheries en valeur. Aujourd'hui il dépense des milliers et peut-être des centaines de milliers de dollars en recherches biologiques, en vue d'améliorer les méthodes de préparation, et en aide de diverses manières. C'est de l'argent dépensé à bon escient. Nous prisons ce geste, mais à moins de pouvoir écouler votre produit sur le marché, monsieur l'Orateur, à moins de pouvoir conserver vos marchés, ces autres dépenses sont faites en pure perte. On pourrait tout aussi bien jeter cet argent au feu.

Comme le Gouvernement a les intérêts de l'industrie à cœur, je soutiens qu'il lui incombe de chercher une solution au nouveau problème qui se pose à lui en ce moment. J'ai sous la main une déclaration que le ministre des Pêcheries a faite il y a environ deux ans. Le 5 mai 1949, au sujet de la responsabilité ministérielle à l'égard de l'industrie de la pêche, voici comment le ministre des Pêcheries de l'époque s'est exprimé:

> Au cours des cinq prochaines années, le Gouvernement devrait prendre d'autres mesures positives en vue de mettre mieux en valeur les vastes ressources potentielles du pays dans le domaine de la pêche. Pour aider à développer ces ressources et à étendre les débouchés au pays et à l'étranger, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec l'industrie de la pêche à l'exécution d'un programme de mise en valeur sur les points suivants:

Je n'en mentionne qu'un.

> *a*) En ce qui concerne l'ensemble de l'industrie, le gouvernement fédéral devrait favoriser la production et une plus grande expansion de la distribution, surtout sur le marché national.

Il s'agit du problème de la distribution, problème qui intéresse l'avenir de cette industrie en ce qui concerne le poisson frais et le poisson congelé. Il revêt beaucoup d'importance pour l'Est canadien. L'industrie peut grandir et devenir un facteur économique essentiel; il en est ainsi, de toute façon. Elle peut devenir un facteur encore plus important. L'outillage moderne de préparation et les produits de qualité qu'on réalise augurent bien pour l'industrie, pourvu qu'on lui fournisse des moyens de transport à un prix raisonnable. Je signale ce point au Gouvernement.

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire un mot d'une autre question qui a trait à la pêche et qui a sans doute déjà été signalée au ministre. J'ai reçu, ces derniers jours, des résolutions au sujet des effets de l'exploitation de chalutiers dans la baie de Fundy et dans la baie Sainte-Marie. Les chambres de commerce de la vallée, qui représentent toutes les chambres de commerce de ma circonscription et, sauf erreur, de la circonscription du député de Digby-Yarmouth, ont conjointement rédigé une résolution, dont l'original a été adressé au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) et dont copie m'a été envoyée.

Il se pose là-bas un très grave problème. Autrefois, on le sait, les pêcheurs de ce littoral se servaient du chalut à main; ils étaient des pêcheurs à la ligne. Depuis deux ans, la pêche au chalutier est de plus en plus répandue. Pour ce qui est de la pêche hauturière, le chalutier est, cela se comprend, absolument indispensable: c'est la seule façon possible de prendre du poisson en grandes quantités, de l'apprêter, de le rendre au marché et d'en maintenir des approvisionnements suffisants. Mais il s'agit ici de la pêche cotière. Les pêcheurs, dans des embarcations à rames ou à moteur, ne vont pas à plus de deux ou trois milles du littoral. L'exploitation d'un chalutier est une tout autre affaire.

Il y a deux genres de chalutiers. Il y a d'abord le gros chalutier, celui qui fait la pêche hauturière et qu'on trouve dans la baie de Fundy. Il y a, par exemple, des chalutiers américains qui font la pêche en deçà

de trois milles de nos côtes, mais il semble que parfois leurs instruments de navigation font défaut et, chose assez étrange, on les trouve près des côtes, particulièrement les soirs de brume. On en a vu qui prenaient des casiers à homards à cent verges de la côte. Peut-être faisaient-ils erreur. Mais nos chalutiers canadiens, dont l'équipage est constitué de Canadiens, qui sont financés au moyen d'argent canadien, qui reçoivent de l'aide de l'État, ne reçoivent de permis du Gouvernement qu'à la condition qu'ils restent à douze milles des côtes. Il y a sûrement quelque chose d'anormal, monsieur l'Orateur, lorsque les chalutiers américains dont l'équipage est constitué d'Américains, qui sont financés par de l'argent américain, ont la permission de pêcher à trois milles de nos côtes. La menace que constitue les chalutiers est si considérable que nous interdisons à nos propres chalutiers de pêcher en deçà de 12 milles de nos côtes. Je suppose que cette question devrait faire l'objet de négociations avec le gouvernement américain. C'est sûrement une question dont il faudrait s'occuper.

Un autre genre de permis s'applique aux petits chalutiers, les chalutiers à vergue, qui ont la permission de pêcher aussi près du littoral qu'ils le veulent. La résolution qui m'est parvenue ce matin des boards of trade signale que dans les eaux peu étendues de la baie Ste-Marie, partie de la baie de Fundy qui pénètre dans les terres, il y avait l'autre jour 23 chalutiers à carrelet et cinq chalutiers à aiglefin, soit 28 en tout dans un petit bras de mer étroit. Ces bateaux recueillent en moyenne à peu près 8,000 livres de poisson par jour. Ils prennent tout, petits et gros poissons, à l'époque du frai ou non, et rejettent chaque jour des centaines de mille poissons qui corrompent l'eau, détruisent les bancs de ponte et l'attirail des pêcheurs du littoral.

Le gros aiglefin du littoral de la baie de Fundy qui fréquente cet endroit le printemps et l'été pour y frayer et qui part l'automne, a constitué pendant des années la prise de ceux de nos pêcheurs qui pêchent à la main, et qui ainsi ont pu s'assurer une existence à peu près passable. Ces pêcheurs éprouvent maintenant de très grandes difficultés à prendre le poisson. Les chalutiers prennent ces poissons par milliers, et les pêcheurs à la ligne qui sont établis dans les petits villages depuis la baie Scotts jusqu'à Victoria-Beach, dans la circonscription de Digby-Annapolis, seront bientôt menacés de la ruine si on ne prend très bientôt des mesures quelconques.

Je signale le problème au ministre et le prie d'entamer des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis pour empêcher absolument les gros chalutiers de pénétrer dans la baie de Fundy. Quant aux petits chalutiers, les chalutiers à vergue, ils devraient obtenir de nouveaux permis qu'on n'accorderait que s'ils pêchent à au moins trois milles de notre littoral.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ ET LOI DES GRAINS DU CANADA

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je ne prendrai que quelques minutes pour porter à l'attention du Gouvernement un point qui découle d'une question posée aujourd'hui par le représentant de Melfort (M. Wright). Le député a demandé si on apporterait, à cette session-ci, des amendements à la loi des grains du Canada. La réponse du ministre du Commerce (M. Howe) rejette cette possibilité.

Je veux maintenant porter à l'attention du Gouvernement deux points qui peuvent plus ou moins se rattacher à la question posée par le député de Melfort. Le 16 mai, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a demandé un renseignement au ministre du Commerce et j'ai ensuite posé, moi aussi, une question. Ces deux demandes de renseignements paraissent au hansard à la page 3147. Voici la question du député d'Assiniboïa:

> Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dira-t-il si, eu égard à la hausse des prix de revient et au niveau généralement élevé des prix dans le monde entier, le Gouvernement a cherché à faire reviser le prix maximum actuellement prévu par l'accord international sur le blé?

A quoi le ministre du Commerce a répondu:

> L'accord international sur le blé est intervenu entre une quarantaine d'États. Il en est à sa deuxième année d'application, et tout ce que le Canada pourrait faire pour en modifier les termes serait de le dénoncer. Le Canada n'a ni l'intention ni le désir de le faire.

Le député d'Assiniboïa a ensuite demandé:

> Le ministre pourrait-il nous dire si on a fait quoi que ce soit afin de convoquer une réunion des États et d'étudier la question?

Comme le ministre ne répondait pas, je lui ai posé la question suivante:

> Le Gouvernement ne pourrait-il pas, sans répudier l'accord international à l'égard du blé, songer à communiquer avec les signataires de cet accord, afin d'obtenir une revision des prix, eu égard à l'accroissement des frais de production?

Le ministre du Commerce a alors répondu:

> Trois pays producteurs et au moins trente-sept pays consommateurs sont partie à cet accord. L'honorable député est plutôt optimiste s'il croit que les désirs de trois l'emporteraient sur ceux de trente-sept. J'imagine que tous les signataires de l'accord ont voix égale au chapitre.

Comme les gens des provinces de l'Ouest sont généralement d'avis qu'à moins d'être revisé, l'accord international sur le blé occasionnera de fortes pertes aux cultivateurs canadiens, que les frais de production ont grandement augmenté, que le Gouvernement,

par cet accord, cherche à prévoir et à déterminer les conditions à venir et que les conditions mondiales semblent devoir rester les mêmes et occasionner des pertes de centaines de millions de dollars aux cultivateurs, le Gouvernement devrait voir à ce qu'on reconsidère les prix de base fixés par cet accord international.

Je sais que tout ce que nous pouvons désirer ne saurait être accordé sur simple demande. J'espère, du moins, que le Gouvernement examinera la possibilité d'intervenir puisque, de fait, l'accord international sur le blé contient une disposition qui permet la révision périodique des prix.

L'attitude du ministre du Commerce (M. Howe) se résume simplement à écarter la question. Il n'y a, dit-il, que trois pays producteurs, tandis qu'il y a trente-sept pays consommateurs, et il écarte comme étant vouée à un échec toute demande du gouvernement canadien de reviser le niveau des prix. L'accord international sur le blé prévoit la revision des conditions de façon périodique. Aux termes de l'accord, qui doit durer jusqu'au 1er août 1953, le blé rapportera cette année au cultivateur canadien $1.80 à Fort-William. Il prévoit la mise en vente de 500 millions de boisseaux de blé, dont 230 millions de boisseaux du Canada, 185 millions de boisseaux des États-Unis et 85 millions de l'Australie.

Je prie le Gouvernement de s'efforcer d'obtenir une revision du prix, c'est-à-dire, une majoration du prix minimum actuellement prévu dans l'accord. Sans cela, l'accord international sur le blé entraînera pour les cultivateurs canadiens des pertes qui dépasseront tout ce que nous pouvons imaginer en ce moment. La question est grave et mérite un sérieux examen de la part du Gouvernement. Il ne suffit pas que le ministre du Commerce se contente de l'écarter en disant, en substance, que le Gouvernement ne fait rien, parce qu'il n'attend aucun résultat pratique de ses démarches.

Il est temps, je crois, que le gouvernement canadien appelle l'attention sur cet état de choses. Car, somme toute, le Gouvernement est maître de la Commission du blé qui lui a servi, ces dernières années, d'instrument pour l'application des programmes ministériels. La situation internationale étant ce qu'elle est, il serait possible de faire quelque chose. Les pays signataires de l'accord international relatif au blé comprendront que, dans l'intérêt de notre défense commune, sinon pour d'autres motifs, il importe d'assurer aux producteurs un prix juste et raisonnable, ou du moins un prix plus approprié aux circonstances que celui qu'établit l'accord.

[M. Diefenbaker.]

En second lieu, j'estime que des modifications à la loi des grains du Canada s'imposent. Cela me paraît opportun vu certaines circonstances relatives aux excédents que les sociétés d'élévateurs ont pu obtenir ces dernières années. Dans la partie 4 du rapport que la Commission du blé a adressé au ministre du Commerce, on peut lire ce passage d'intérêt pour tous les cultivateurs des Prairies:

> Les livraisons faites à la Commission, d'après les comptes de la mise en commun pour 1945-1949, ont atteint le total de 1,435,955,510 boisseaux, dont 1,427,587,096 boisseaux ont été achetés des producteurs et 8,368,413 boisseaux ont été achetés d'autres sources. Ces derniers achats sont surtout des excédents des élévateurs ruraux et des élévateurs de tête de ligne, achetés des agents de la Commission et à l'égard desquels la Commission n'a pas émis de certificats de producteurs.

Cela veut dire, si ces chiffres sont exacts, —et je crois qu'ils le sont,—que le montant des excédents pour lesquels n'ont pas reçu de paiement les cultivateurs qui ont produit ce blé au cours de cette période s'établissait à 5,621,938 boisseaux.

M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? Je remarque qu'en consignant ces chiffres au hansard il se sert indifféremment des mots "blé" et "céréales". Je présume que le député parle de céréales.

M. Diefenbaker: Je parle des achats.

M. McIlraith: De céréales.

M. Diefenbaker: Effectués par la Commission du blé.

M. McIlraith: De céréales, non de blé.

M. Diefenbaker: Les excédents s'élevaient à 5,621,938 boisseaux. C'est là une forte quantité de blé à l'égard de laquelle les cultivateurs n'ont touché aucun paiement. A mon sens, il conviendrait d'enquêter sur la situation, afin de savoir ce qui en est au sujet des excédents. L'enquête permettrait aussi de savoir s'il y a lieu de modifier la loi, de façon à mettre fin à cet état de choses, si l'on constate que la situation est injuste et inéquitable. Nous devons voir à ce que les cultivateurs touchent le plus possible à l'égard de leurs produits.

Voici, en quelques mots, ce que j'ai essayé d'exposer à la Chambre. Il est temps que le Gouvernement se débarrasse de l'attitude de nonchalance dont le ministre du Commerce a fait preuve au sujet de l'accord international du blé. Il devrait signaler aux autres pays signataires qu'il y aurait lieu, en raison de l'accroissement des frais de production au pays, de reviser les prix minimums ou de base prévus par l'accord international. Il faudrait s'en occuper immédiatement. Nous sommes en 1951 et l'accord vaut pour deux années encore.

Les pays qui paient moins qu'ils ne devraient se réjouiront certes beaucoup s'ils savent d'avance que, de l'avis du ministre du Commerce, il n'y a rien à faire même si on n'a soumis aucune observation.

Puis, pour ce qui est de la loi des grains du Canada, il faut songer à apporter les modifications nécessaires à la loi, si une enquête démontre que le présent régime ne protège pas suffisamment les cultivateurs et ne leur assure pas des prix convenables pour leurs produits.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
112. Administration du ministère, $1,505,769.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

255. Administration centrale, $869,901.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—
217. Administration centrale, $398,452.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS DESTINÉES À PRÉCISER LA LOI ET À EN FACILITER L'APPLICATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 198 tendant à modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Les navires du gouvernement doivent présenter des déclarations.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article prévoit que toutes les dispositions de la loi relatives à certaines questions "lient Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province". C'est là une disposition plutôt bizarre qui lie Sa Majesté non seulement du chef du Canada, mais encore d'une province. La note explicative est ainsi conçue:

> Le paragraphe projeté est nouveau. Il vise à préciser que les gouvernements fédéral et provinciaux et leurs fonctionnaires doivent se conformer aux parties de la loi qui ont pour objet de décerner le contrôle d'importations et exportations essentiel à l'application convenable de la loi.

Cette disposition tend à dépasser la portée habituelle de la loi fédérale et prévoit qu'elle liera Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Le ministre nous dira-t-il précisément à quelle lacune de la loi on entend ici remédier.

L'hon. M. McCann: Il n'y a rien de nouveau dans le principe selon lequel la mesure s'applique aux autorités provinciales tout aussi bien qu'à l'autorité fédérale. Par exemple, elle pourrait s'appliquer dans les cas de saisies par une province de spiritueux entrant au pays. Il faudrait remettre ces boissons à un douanier qui en ferait l'estimation.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette mesure permet-elle d'agir directement sans passer par l'intermédiaire des fonctionnaires provinciaux? Est-ce le but visé?

L'hon. M. McCann: Cette loi prescrit qu'un fonctionnaire provincial n'est pas exempt de son application plus que toute autre personne. Elle vise les fonctionnaires provinciaux aussi bien que les fonctionnaires fédéraux.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous savons que toute loi adoptée ici oblige tous les citoyens. Le ministre a dit que ce n'était pas exceptionnel, mais peut-il nous citer un cas où la chose s'est déjà faite? Je le répète, nous savons que cette mesure s'appliquera à tous, mais il me semble que le ministre va plus loin.

L'hon. M. McCann: Ce nouveau paragraphe ne fait que préciser la loi en écartant tout doute pour ce qui est de l'obligation juridique qui incombe à toutes les personnes, y compris les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux, de faire une déclaration à la douane quand elles entrent au pays ou en sortent. C'est parce que les navires de l'État ne se conformaient pas à cette exigence, par suite d'une mauvaise interprétation de la loi, qu'on a jugé bon de proposer cette nouvelle disposition.

Il pourrait y avoir des circonstances extraordinaires où, étant donné l'existence d'une situation critique ou pour des motifs de commodité, il faudrait faire certaines exceptions et, comme on le verra plus tard, l'article 9 du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à soustraire aux règlements certains cas et certaines catégories de cas, par exemple, quand il s'agit de déclarations présentées par des navires de la marine canadienne en temps de guerre.

La deuxième partie du paragraphe a également pour but d'établir clairement que les représentants de la Couronne du droit du Canada ou d'une province doivent, comme toutes autres personnes, satisfaire aux exigences de la douane à l'égard de l'importation de marchandises, y compris les effets flottants, jetés à la mer ou naufragés.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit que cela n'est pas extraordinaire. Nous donnera-t-il un autre exemple où une mesure législative s'applique à d'autres que les fonctionnaires fédéraux, et lie les fonctionnaires provinciaux?

L'hon. M. McCann: Le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi concernant les douanes se lit ainsi:

> Les taux et droits de douane imposés par la présente loi ou le tarif des douanes ou toute autre loi relative aux douanes, ainsi que les taux et droits de douane préalablement imposés par toute loi de douanes ou tarif de douanes ou toute loi relative aux douanes, édictés et en vigueur à toute époque depuis le premier jour de juillet mil huit cent soixante-sept, sont obligatoires, et sont déclarés être et sont censés avoir toujours été obligatoires pour Sa Majesté et payables par elle relativement aux effets qui peuvent être à l'avenir ou avoir été préalablement importés par ou pour Sa Majesté, soit du droit du gouvernement de Sa Majesté au Canada ou du gouvernement de Sa Majesté dans toute province du Canada...

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Détention.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais avoir plus de détails sur les lois ici visées. La note explicative se lit ainsi qu'il suit:

> Ce paragraphe est nouveau. Quelques lois dont l'application ne relève pas du ministère du Revenu national renferment, cependant, des dispositions qui interdisent, dans certaines conditions, l'importation et, en certains cas, l'exportation de marchandises de différentes catégories. Un fonctionnaire de la douane se voit contraint par l'article actuel de libérer les marchandises sur paiement des droits, alors que, souvent, la loi en question lui prescrit d'appliquer les interdictions susmentionnées. La modification projetée établira une autorisation statutaire pour la pratique courante.

Pourrait-on nous mentionner quelques-unes au moins des lois en question et nous expliquer ce qu'il faut entendre par la phrase: "La modification projetée établira une autorisation statutaire pour la pratique courante"? Quelle est la pratique courante et en vertu de quelle autorisation existe-t-elle?

L'hon. M. McCann: Comme l'indique la note explicative, certaines lois autorisent l'importation de denrées à condition qu'elles répondent à des normes déterminées ou qu'elles satisfassent à des conditions posées par d'autres mesures législatives, notamment la loi des aliments et drogues, la loi des pêcheries, la loi des épizooties, la loi des semences, la loi sur les fruits, les légumes et le miel, et ainsi de suite. En pareil cas, ce sont les fonctionnaires du ministère chargé d'appliquer la loi qui constituent logiquement l'autorité qui doit décider en dernier ressort si les denrées répondent ou non aux normes établies à l'égard de leur importation. Pour soumettre ces cas aux autorités compétentes, il faut détenir provisoirement les denrées. Le nouvel article vise exclusivement à conférer l'autorité nécessaire à cette fin.

M. Macdonnell (Greenwood): Sur quelle autorité se fondait-on jusqu'ici?

L'hon. M. McCann: On peut douter que cette autorité ait effectivement existé. La nouvelle disposition épargnera de nombreux embarras, et peut-être aussi des frais, à l'importateur car jusqu'ici, après la déclaration d'importation, il fallait saisir les denrées et en faire dresser une évaluation par un autre service de l'État pourvu de l'autorisation nécessaire à cette fin, en vertu de sa propre loi, par exemple celle des aliments et drogues.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en saisis le motif mais voici le point qui m'intéresse et au sujet duquel je veux en savoir davantage. Le ministre vient de dire qu'il est possible de douter que l'autorité nécessaire ait vraiment existé. Depuis combien de temps en est-il ainsi et quels sont les actes qu'on a accomplis sans autorité? A-t-on détenu des denrées sans l'autorité nécessaire? Comment s'en est-on aperçu?

L'hon. M. McCann: Cela provient de ce que la loi statue que les marchandises seront libérées sur paiement des droits par l'importateur. Nous prétendons qu'il serait bon de garder les marchandises jusqu'à ce que nous ayons reçu des autres ministères intéressés des renseignements nous disant si ce genre de marchandises doit être admis au pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je bien compris que, selon la loi, les marchandises doivent être libérées une fois les droits acquittés?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais, malgré cela, n'avez-vous pas, dans certains cas, retenu des marchandises parce que, compte tenu d'autres lois, il était plus sage d'agir ainsi?

L'hon. M. McCann: Nous tâchons d'assurer la coordination entre les ministères. Or, certaines lois régissant l'importation de marchandises statuent qu'elles doivent être retenues pour examen.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons pris l'habitude des décrets du conseil, mais s'agit-il ici d'un cas où l'on ne s'est même pas soucié de procéder par un décret du conseil? S'agissait-il tout simplement d'ordres du ministre.

L'hon. M. McCann: C'est prévu par ces autres lois. Par exemple, la loi des épizooties dispose clairement qu'à l'égard des animaux

importés, il est nécessaire d'obtenir des autorités du ministère de l'Agriculture, qui applique la loi, un permis avant que nous puissions les laisser entrer, même si les droits de douane ont été acquittés.

M. Macdonnell (Greenwood). Évidemment, vous ne vous jugez pas protégés puisque vous présentez cette nouvelle mesure. Je veux savoir tout simplement, et il est utile, je crois, de le savoir, dans quelle mesure vous en prenez à votre aise, pour ainsi dire, avec les pouvoirs. On s'est plaint souvent des décrets. En l'occurrence, toutefois, comme je l'ai signalé tout à l'heure, il n'y avait aucune autorisation, pas même un décret.

L'hon. M. McCann: Il existe un conflit de compétences que nous voulons supprimer. La loi dispose aujourd'hui que les marchandises doivent être libérées dès le paiement des droits de douane. D'autres lois énoncent qu'elles doivent être détenues jusqu'à ce que le ministère délivre un permis. Afin de supprimer ce conflit, cette incompatibilité, si vous voulez, afin de supprimer, dis-je, cette difficulté nous voulons modifier l'article.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas qu'il soit utile de pousser la chose plus loin. Je veux savoir pourquoi le ministre parle d'un conflit de compétences. Je ne vois pas qu'il s'agisse ici d'un tel conflit. Il s'agirait plutôt d'une absence de compétence. Nous devons, je suppose, savoir gré au ministre d'obtenir enfin le pouvoir d'accomplir légalement ce qu'il a fait illégalement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Les marchandises autrement exemptées, sont assujéties aux droits dans certains cas.*

M. Wright: J'ai une question à poser au ministre au sujet de cette disposition. Il s'agit de la perception des droits de douane sur les marchandises importées au Canada pour le compte de l'armée ou du Gouvernement, et de leur revente subséquente. Lorsque les produits sont revendus à des gens qui n'ont pas le droit d'importer en franchise, les droits douaniers doivent être acquittés en entier. Mettons qu'une pièce d'outillage soit importée au Canada et serve pendant deux ou trois ans. Les droits sont-ils calculés d'après la valeur dépréciée de l'article ou d'après le prix coûtant? Si je pose cette question, c'est qu'on m'a donné à entendre que beaucoup de matériel de ce genre a été importé au pays pendant la dernière guerre; or lorsque les gens ont dû acquitter les droits de douane, ils ont constaté qu'il valait mieux abandonner les articles qui pouvaient pourtant servir encore. Les droits douaniers sont-ils établis d'après la valeur primitive ou la valeur dépréciée des articles?

L'hon. M. McCann: Les remarques de l'honorable député sont tout à fait justes. Lorsque des marchandises admises en franchise ou moyennant un droit de douane inférieur passent à d'autres, le nouveau propriétaire doit acquitter les droits sur la valeur dépréciée au moment de la vente.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Surcharge non remboursable après six mois.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous examinerons les crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous en terminons l'étude, nous aborderons ceux du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Hodgson:

1. Quelle somme globale a-t-on versée *a*) pour l'achat d'une résidence, rue Sussex, à Ottawa, destinée au premier ministre du Canada, *b*) pour la transformation de cette résidence, jusqu'à ce jour, *c*) à quel architecte a-t-on confié la direction des travaux et sur quelle base est fixée sa rémunération?

2. Les travaux de transformation sont-ils achevés et, sinon, quelle somme estime-t-on verser pour leur achèvement?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) La maison Edwards à 24, rue Sussex, expropriée pour $140,000; *b*) $299,200; *c*) (i) MM. Allward et Gouinlock, architectes, de Toronto; *c*) (ii) Pourcentage du coût des travaux dont ils ont la direction.

2. La transformation est achevée.

LA TUBERCULOSE CHEZ LES INDIENS

M. Winkler:

1. Le taux de la mortalité causée per la tuberculose, chez les Indiens, continue-t-il à décliner?

2. Au cours de 1950, quel a été le nombre d'Indiens hospitalisés *a*) pour cause de tuberculose, *b*) pour d'autres causes?

L'hon. M. Martin:

1. Le taux de mortalité par 100,000 personnes pour tout le Canada était de 488·5 en 1948 et en 1949 de 399·6, ce qui représente une diminution de 18·2 p. 100.

2. *a*) 2,558; *b*) 18,497.

LA PENSION DE VIEILLESSE

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je ne lui ai pas donné avis mais qui porte sur une conférence qui vient de se terminer. Est-il en mesure de nous dire si, à la suite de cette conférence, nous pouvons nous attendre à être saisis au cours de la présente session de mesures législatives intéressant la pension de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable collègue vient de le dire, nous venons de terminer une réunion à laquelle étaient représentés les dix gouvernements provinciaux et au cours de laquelle a été examiné cet aspect de la proposition qui a trait aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans. Pour ce qui est du programme du gouvernement à cet égard, j'ai annoncé hier à la conférence que le Gouvernement espère pouvoir l'appliquer au cours de cette année.

M. Drew: Me permettra-t-on une autre question? Je signale d'abord que j'ai demandé si on croyait pouvoir donner suite à la mesure législative au cours de la présente session. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Je demande encore au ministre comment il se fait que l'on ne pourra pas examiner en même temps la mesure législative intéressant les personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans?

L'hon. M. Martin: A moins d'avoir mal compris mon honorable ami, je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je suis sûr que c'est là tout ce que je pourrais dire dans la présente conjoncture.

COMMISSION DES GRAINS

AU SUJET DU RENVOI DU RAPPORT DE 1950 AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'aurais à poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai fait tenir avis; mais, en son absence, peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il la tenir pour avis.

1. D'après la loi des grains du Canada, la Commission des grains doit présenter un rapport au ministre au plus tard en janvier de chaque année. Quand pouvons-nous attendre le rapport de la Commission pour 1950?

2. Le ministre songera-t-il à faire soumettre le rapport de 1950 au comité parlementaire de l'agriculture, afin que ce comité en fasse l'examen, notamment en ce qui concerne l'audition des témoignages des associations de producteurs et autres parties intéressées quant *a*) aux catégories et *b*) aux excédents?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Pour ce qui est de la première question, le rapport annuel de

la Commission des grains est sous presse. Je ne puis dire quand il sera livré, mais je m'attends que ce soit sous peu.

Pour ce qui est de la seconde question, j'attirerai là-dessus l'attention du ministre. Il y sera répondu en temps utile.

LIEUX HISTORIQUES

ÉTAT DU VIEUX FORT YORK À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): L'un des journaux les plus sérieux au Canada publie aujourd'hui un article disant que le vieux fort York à Toronto est dans un état déplorable. Vu qu'on a cédé le titre de cette propriété à la ville de Toronto à la condition qu'elle entretienne ce fort, et comme d'après le rapport du journal, évidemment elle ne le fait pas, le ministère des Travaux publics devra peut-être s'emparer de la propriété...

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

PROPOSITION TENDANT À PLACER DES DRAPEAUX DANS LA SALLE DU SOUVENIR, POUR COMMÉMORER LA VISITE DU PRÉSIDENT DE FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics au sujet des drapeaux qui avaient été placés dans l'antichambre de la salle du Souvenir à l'occasion de la visite du président de la France, auxquels on a fait allusion l'autre jour. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à communiquer?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Oui. J'espère pouvoir faire bientôt une réponse précise quand j'aurai consulté M. l'Orateur à ce sujet. Il convient en l'occurrence que je le consulte car c'est lui qui administre l'édifice. Dès que nous aurons arrêté une décision à ce sujet, ou dès que je connaîtrai le sentiment de M. l'Orateur à l'égard de cette requête, je renseignerai l'honorable député.

M. Graydon: Y a-t-il lieu d'espérer une réponse favorable?

L'hon. M. Fournier: Je l'espère.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): La dernière fois que le comité a étudié ce crédit, le vendredi 11 mai, nous en étions au poste des traitements et salaires des civils, au montant de $3,489,842, qui figure à la page 269 du budget des dépenses. Des députés ont demandé la ventilation de ce poste, en vue d'obtenir les renseignements sous la même forme que pour les autres ministères. J'ai dit alors que les données n'étaient pas immédiatement disponibles sous cette forme. Celles que renferme le budget des dépenses y ont été insérées conformément aux directives du Conseil du Trésor lui-même, qui, si je ne m'abuse, en a décidé ainsi parce que le ministère prend tellement d'expansion que les détails qu'on y aurait donnés seraient aujourd'hui peu au point et, partant, guère utiles à l'examen des crédits.

Quant à l'utilité du renseignement, les députés pourront en juger eux-mêmes lorsque je l'aurai communiqué. Comme je disais quand on m'a posé la question, il a fallu du temps pour obtenir les données, mais je ne savais pas combien de temps il faudrait. Le travail a débuté le lendemain, c'est-à-dire le samedi 12 mai, et les fonctionnaires ont travaillé au cours des deux fins de semaines, mais je n'ai reçu le renseignement que cet après-midi. Les détails sont maintenant établis comme dans le cas des autres ministères du Gouvernement. Ils portent sur un total de 28,154 fonctionnaires civils du ministère. Ce personnel s'élèvera à 30,000 dans un mois ou deux et probablement à 35,000 avant la fin de l'année.

Pour obtenir ce renseignement, il a fallu consulter les cartes-dossiers de tous les fonctionnaires civils du ministère, puis trier ces cartes par catégories et par groupes de traitements. Quatorze personnes en tout y ont travaillé deux semaines, y compris les samedis et les dimanches.

On a demandé le renseignement et le voici. Nous n'avons pu jusqu'ici faire polycopier ou imprimer ces détails. Je ne crois pas que ce soit opportun ni utile de le faire. Si les députés le veulent, ils pourraient être imprimés en appendice au hansard ou dans les

Procès-verbaux; mais je serais le dernier à le conseiller, ou à m'y opposer si un député le veut.

Notre ministère évolue. Depuis septembre, l'accroissement des préparatifs de défense, exprimé en dollars, a été plus considérable, je crois, qu'au cours de toute période de même durée, lors de la seconde Grande Guerre. On le comprendra en songeant qu'au cours de l'année financière 1939-1940, les dépenses relatives à la défense se sont établies à $125,679,888, tandis que l'année suivante, c'est-à-dire 1940-1941, elles ont atteint $647,922,940. Mais les crédits votés par le Parlement à l'égard de l'année financière 1950-1951, qui étaient encore en cours lors de la session spéciale d'août dernier, se chiffraient par 425 millions de dollars. Or, comme je l'ai dit aux députés, le total du reliquat des sommes votées l'an dernier, des sommes disponibles dans le Fonds du revenu consolidé, pour l'année en cours, et des sommes figurant au budget des dépenses de l'année 1951-1952, se chiffre par $1,879,000,000.

Ce changement s'explique lorsqu'on songe à l'importance numérique du personnel civil et militaire pour chacune des quatre dernières années. Je pourrais peut-être consigner au hansard ce bref tableau. Je communique ces renseignements aux députés, bien qu'ils devraient être présentés, à mon avis, sous forme de tableau. Voici:

	Militaires en service régulier	Personnel civil, fonctionnaires	Employés rémunérés aux taux courants	Total des civils	Total, militaires et civils	Accroissement par rapport à l'année précédente
1947-1948	35,419	8,651	11,670	20,321	55,740	
1948-1949	41,676	8,917	11,905	20,822	62,498	12 p. 100
1949-1950	47,185	9,885	13,352	23,237	70,422	13 p. 100
1950-1951	68,427	13,544	14,610	28,154	96,581	37 p. 100

A l'heure actuelle, le nombre total des membres civils et miltaires du personnel des trois armes, pour ce qui est de ce ministère, atteint environ 103,000; je prévois qu'à la fin de l'année financière courante, il dépassera de beaucoup 125,000. Les chiffres fournis à l'égard d'autres ministères où l'activité est relativement moins grande, chiffres indiquant le nombre de fonctionnaires de chaque classe, le salaire minimum et maximum accordé à l'égard de chaque classe et le total des traitements effectivement versés pour chaque classe, tout cela est des plus utiles mais ne saurait être, dans notre ministère, de plus d'utilité aujourd'hui que pendant n'importe quelle année de la seconde Grande Guerre, alors que, sauf erreur, on ne demandait ni ne fournissait de tels renseignements. Quoi qu'il en soit, nous avons recueilli ces données, que voici. Je ferai parvenir aux intéressés des reproductions photostatiques dès qu'elles seront prêtes. En attendant, je dépose ces renseignements sur le bureau afin qu'on puisse en prendre connaissance.

Je voudrais exposer brièvement les principes qui régissent l'emploi de civils au ministère de la Défense nationale. Il nous est très difficile de fournir une estimation précise du nombre de civils dont nous pourrons retenir les services ou du nombre qui sera requis.

Je suppose que cela dépendra de circonstances qui échappent totalement à l'autorité du ministère. Cette année nous nous occuperons du réaménagement de sept stations aériennes de première importance et de l'établissement d'un vaste champ d'artillerie à la frontière nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous verrons aussi à l'expansion d'un grand nombre d'unités de même qu'à l'accroissement de leurs aménagements et de leurs opérations. Dans une certaine mesure, l'exécution de ce programme dépendra de l'équipement que nous pourrons obtenir des États-Unis, des événements de Corée et du rythme des travaux de construction, lequel sera subordonné à la disponibilité des matériaux et de la main-d'œuvre et aux plans des services du génie. C'est de ces considérations que dépendra le nombre de civils que nous pourrons employer utilement durant l'année financière en cours. Notre programme consiste à affecter des civils à tous les emplois qui pourraient convenablement être occupés par des civils en cas de guerre, c'est-à-dire que nous cherchons à réduire au minimum le nombre des militaires affectés à des occupations qu'on pourrait qualifier de civiles. Je crois que les résultats obtenus à cet égard se comparent avantageusement à ceux d'autres pays. Le rapport entre le personnel civil et le personnel militaire n'est guère différent de celui qui existe au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

M. Diefenbaker: Quel est-il au Royaume-Uni et aux États-Unis?

L'hon. M. Claxton: Il est à peu près le même que celui du Canada.

M. Diefenbaker: Avez-vous les chiffres?

L'hon. M. Claxton: Non, mais j'en ai pris connaissance. Il y a deux raisons à cela: la première c'est que les services des civils coûtent moins cher que ceux des militaires.

Le coût moyen d'un sous-officier et homme de troupe de l'armée de terre, de mer ou de l'air, si l'on inclut la solde et les allocations, la pension, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux et dentaires, les frais de déplacement et autres qui correspondraient au traitement ou salaire d'un civil, est de $3,200 par année, tandis que le traitement d'un civil qui exécuterait le même genre de travail serait de $2,300.

La deuxième raison est cependant plus importante. Nous voulons que la plus forte proportion possible de nos hommes en uniforme suivent l'instruction militaire et les exercices de combat, et la plus forte proportion possible d'hommes, et dorénavant de femmes, qui aient une formation militaire, soient physiquement aptes et d'un âge leur permettant de remplir les devoirs appropriés à leur grade et leur mission durant toute la première année, en cas de guerre générale.

Cette ligne de conduite a permis à nos troupes de terre, de mer et de l'air d'être prêtes au combat autant sinon mieux que celles des autres pays, et cela tout en nous permettant de maintenir les services essentiels, y compris ceux des transmissions et les unités de formation et de réserve et autres, dont la nécessité s'impose dans un pays grand comme le nôtre, et aussi afin d'avoir le noyau d'une armée qui soit la plus forte possible, advenant une guerre générale.

L'honorable député de Nanaïmo m'a demandé l'autre jour quel était le nombre d'anciens combattants qui, après avoir bénéficié des prestations d'enseignement et de la formation universitaire, se sont engagés dans l'armée. J'ai constaté que nous avons engagé quelque 2,600 officiers anciens combattants depuis la période où ils ont pu bénéficier de la formation universitaire. Nous en avons communiqué les noms au ministère des Affaires des anciens combattants pour lui permettre de vérifier, d'après les dossiers de ces hommes, combien d'entre eux avaient bénéficié des prestations d'enseignement accordées aux anciens combattants. On nous a répondu qu'on ne pouvait faire cette vérification sans consulter le dossier de chacun de ces officiers anciens combattants, ni sans avoir les noms et prénoms et, dans le cas des sous-officiers et hommes de troupe, les numéros matricules. Cela entraînerait un travail considérable au ministère des Affaires des anciens combattants; j'ai cru que l'honorable député ne voudrait pas donner tant de mal à ce ministère

M. Pearkes: Si cela lui donne tant de mal, je vais retirer la question.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: J'ai pu constater cependant que sous notre propre régime d'aide en matière d'enseignement aux anciens combattants qui s'étaient déjà engagés dans l'armée ou avaient manifesté le désir de le faire, il y en a environ 800. J'estime que, de cette source, c'est un très bon rendement.

M. Pearkes: S'agirait-il de militaires qui continueraient de recevoir . . .

L'hon. M. Claxton: Non. Il s'agit d'un groupe de gens qui avaient quitté le service, qui étaient entrés à l'université et dont les crédits universitaires étaient épuisés. Nous les avons engagés ou nous avons obtenu d'eux l'engagement de s'enrôler dans les forces armées, avec brevet. Nous avons subventionné leur dernière année d'études ou, dans certains cas, les deux dernières années. Nous avons ainsi obtenu 800 officiers. Il s'agit d'une extension des prestations aux anciens combattants. Nous l'avons accordée à ceux qui manifestaient l'intention de s'engager dans les armes régulières.

M. Pearkes: Les chiffres cités par le ministre prêtent un peu à confusion, non seulement parce que la statistique est abondante mais également parce qu'il a paru s'éloigner de la question qui avait été posée. La question avait trait aux traitements et salaires des civils au titre de l'administration ministérielle. Le ministre a dit que le ministère comptait, en tout, 1,220 employés civils. Je suppose qu'il s'agit, en grande partie, d'employés attachés au quartier général. On voit que les chiffres cités à la page 3031 du compte rendu du 11 mai ont trait uniquement aux employés du quartier général. Il semble que, d'autre part, le ministre a présenté une statistique d'ensemble.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition a demandé des renseignements à l'égard de chaque poste. Je les ai donnés à l'égard d'une affectation. Au titre de l'administration, il y a 149 employés titularisés et 1,081 employés surnuméraires, soit en tout 1.230 employés. Les traitements s'établissent au total à $3,393,842. En outre, au taux courant de rémunération, nous comptons un employé titularisé et 39 employés surnuméraires, soit un total de 40 employés, ce qui représente des frais supplémentaires de $96,000. Les traitements au titre de l'administration s'établissent au total à $3,489,842. C'est le montant qui figure à la page 269. A cela, se rattachent les affectations correspondantes sous la rubrique de la marine, de l'armée, de l'aviation et des recherches pour la défense.

M. Pearkes: Je suppose qu'il s'agit ici des chiffres qui figurent à la page 3031?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Alors les autres renseignements ont été communiqués uniquement à titre de données supplémentaires, auxquelles nous pouvons nous reporter au besoin?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Je présume que nous procéderons comme à la dernière séance, que nous prendrons chacun de ces crédits détail par détail, et que nous adopterons tout le crédit à la fin. Je voudrais revenir brièvement aux chiffres donnés à la page 3031 où l'on trouve 33 membres du personnel civil au bureau du ministre, 44 au bureau du sous-ministre, et 727 au service d'inspection. J'imagine que les employés du bureau du ministre et de celui du sous-ministre sont chargés de préparer sous leur forme définitive des crédits qui ont été soumis par le ministre. Sont-ce les mêmes employés qui informent le ministre des dépenses effectuées à même les différents crédits, lui signalent que tel crédit est épuisé mais que tel autre ne l'est pas, afin que, s'il y a lieu, on fasse les changements nécessaires de l'un à l'autre?

L'hon. M. Claxton: Ce serait ordinairement la fonction du sous-ministre et de ses conseillers, surtout du sous-ministre associé chargé des finances. Ils travaillent en collaboration étroite avec les fonctionnaires du ministère des Finances, du Conseil du Trésor, du bureau du contrôleur du Trésor et des services mêmes.

M. Pearkes: Quand on signale au ministre qu'un crédit est épuisé et qu'il y a encore des demandes qui s'y rattachent, a-t-il l'autorité de prendre de l'argent d'un crédit pour le transférer dans un autre? Et, en ce cas, jusqu'à quel point peut-on procéder de la sorte? Par exemple, le détail de la page 269 des crédits comprend des postes relatifs aux traitements et salaires des civils et aux services professionnels et spéciaux. Peut-on effectuer des changements de l'un à l'autre de ces postes?

L'hon. M. Claxton: Non. Nous constatons parfois que nous pouvons obtenir plus de matériel que nous ne l'avions cru, ou que le recrutement réussit mieux que nous ne le pensions, que nous obtenons plus d'hommes. Il nous faut donc plus d'argent pour la solde et les allocations. Le sous-ministre, avec l'appui du service intéressé, me soumet la question. A mon tour, je transmets la requête au Conseil du Trésor, qui l'étudie. S'il l'approuve, nous pouvons y donner suite.

M. Pearkes: Rien ne vous autorise à effectuer les changements?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Donc les divers crédits que nous votons ne seront modifiés que si le Conseil du Trésor y consent?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Pearkes: Cela démontre qu'il est utile de poser des questions afin de se renseigner sur le détail des affectations à l'égard de chaque poste. Nous pouvons ainsi savoir exactement à quoi sont affectés les fonds et obtenir l'assurance qu'ils ne passeront pas d'un crédit à un autre sans l'autorisation du Conseil du Trésor.

M. Fair: Le 10 mai, j'ai demandé au ministre, comme en fait foi la page 2985 des *Débats*, quelles dispositions avaient été ou seraient prises en vue de loger les épouses et les familles des militaires qui se trouvent au camp de Wainwright. J'ai alors signalé, comme je l'avais fait auparavant, que les gens réclament des logements avec instance. J'ai ajouté que la municipalité de Wainwright a mis des écoles et des hôpitaux à leur disposition et leur a également fourni le service d'aqueduc, mais les intéressés demandent aux autorités de s'occuper de leur trouver un logement. D'une manière générale, il n'y a pas assez de maisons pour pourvoir à leur besoins. Récemment le *board of trade* a lancé un appel à la population, priant les gens de loger les épouses et les familles des militaires, mais il n'a reçu que neuf réponses. Il convient donc de s'occuper immédiatement de la situation.

J'ai appris il y a quelque temps qu'on affecterait environ 2 millions de dollars à la construction de logements à Rockcliffe. Cela s'impose si Wainright est appelé à devenir un camp permanent. Quelles dispositions a-t-on prises jusqu'à présent et quelles mesures envisage-t-on pour l'avenir immédiat?

L'hon. M. Claxton: A mon avis, il conviendrait d'évoquer la question en arrivant à la rubrique: armée, à la page 271. Mais puisque l'honorable député l'a posée lors de la discussion générale et que j'ai oublié d'y répondre, je pourrais peut-être le faire maintenant. Nous n'avons pas l'intention d'établir à Wainwright un camp d'instruction ouvert toute l'année. Tout d'abord,—je le dis en toute déférence envers l'honorable député,—c'est un des endroits les plus froids au Canada. Durant l'exercice Sweetbriar, la température est tombée à 58 degrés sous zéro, au moment où les troupes vivaient dans des tentes. Il y tombe aussi bien de la neige.

En été, c'est un camp d'instruction excellent. Notre intention était de nous en servir l'été pour instruire les troupes de l'active et de la réserve. C'est pourquoi nous comptions y faire peu d'améliorations de caractère per-

manent. Nous comptions aussi procéder durant l'hiver à une instruction restreinte, subarctique ou arctique, ce qui n'exigerait pas de locaux pour militaires mariés.

Toutefois, nous avons modifié nos intentions à l'égard de ce camp. Il faudra l'agrandir de manière à y loger plus d'hommes. Tout d'abord nous voulons en faire un camp capable de recevoir 5,000 officiers et hommes de troupe, environ les éléments d'une brigade, et peut-être encore davantage plus tard. C'est la plus grande zone d'instruction que nous possédions au Canada qui soit munie d'un terrain approprié aux exercices en été, mais qui l'est très peu en hiver pour les fins de l'instruction générale. Ce camp a une superficie de 125,000 acres ou d'environ 600 milles carrés. Présentement notre programme ne renferme aucun projet relatif à l'aménagement de locaux pour les militaires mariés, mais étant donné l'évolution que nos plans ont subie ces dernières semaines ou ces derniers mois, nous examinons de nouveau la question de locaux pour les militaires mariés non seulement à Wainwright mais aussi aux autres camps semblables qu'on établit présentement ou qu'on établira à Gimli, à Portage-la-Prairie, à Lake-Macdonald, à Claresholm, et bien entendu au grand terrain à Lac-la-Biche, ainsi qu'à Penhold. Cette question fait l'objet d'un nouvel examen au regard de faits nouveaux.

M. Fair: Des observations ont-elles été faites au cours des deux ou trois dernières semaines relativement aux locaux pour les militaires mariés? Bien que le ministre ait dit que la température descend à 58 sous zéro en hiver, en été elle ne permet pas davantage aux épouses et familles des militaires de vivre en plein air. Nous ne devrions pas traiter ainsi les épouses et familles de nos officiers et soldats.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit d'abord d'un camp d'instruction en vue des opérations militaires, où nous donnons au personnel une formation plus avancée; cependant, il n'est pas affecté exclusivement à cette fin. D'une manière générale, dans ces circonstances, il est souhaitable d'y envoyer des hommes pour des périodes limitées et de ne pas y déménager leurs familles. Nous en tenons compte. De même, il est tout à fait inopportun d'avoir des logements d'hommes mariés pour les étudiants des écoles de corps d'armée ou des stations du corps d'aviation, mais il est opportun que nous en ayons pour les personnels d'administration et d'instruction. Quant aux observations, je crois avoir reçu deux ou trois lettres de la chambre de commerce, du maire et d'autres, peut-être, l'an dernier ou au cours des deux dernières années. Le sénateur Stambaugh et plusieurs autres m'ont aussi demandé que nous procédions de cette manière.

M. Hees: Monsieur le président, à la fin de la séance du comité, le 11 mai, j'ai posé au ministre une question qui est consignée à la page 3040 du hansard. Elle se lit ainsi:

M. Hees: Quel est le nom et le traitement du directeur suppléant des relations extérieures, dont le ministre a parlé.

L'hon. M. Claxton: C'est M. William Dumsday. Il n'est pas directeur suppléant, mais bien directeur des relations extérieures. Son traitement est de $6,000, mais il est encore fonctionnaire temporaire. Il était commandant d'escadre durant la guerre et exécutait le même genre de travail au service du Corps d'aviation.

Les comptes publics de 1950 m'apprennent que M. W. H. Dumsday, du ministère de la Défense nationale, touche un traitement de $6,600. Le ministre me dira-t-il, d'abord, si M. Dumsday a bénéficié de l'augmentation accordée, cette année, à la plupart des fonctionnaires?

L'hon. M. Claxton: Oui, il l'a obtenue.

M. Hees: Quel est le chiffre de cette augmentation?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ce chiffre. Le relèvement n'est pas de 10 p. 100 à ce palier-là. Il touche actuellement $6,780.

M. Hees: Comment le ministre explique-t-il qu'une question des plus précises et des plus simples ait reçu une réponse complètement inexacte? Peut-il expliquer la chose?

L'hon. M. Claxton: Certainement. J'ai demandé le renseignement au fonctionnaire qui se trouvait devant moi; il me l'a donné de mémoire et je l'ai transmis au comité. J'ai fourni le renseignement exact.

M. Hees: Si nous avons obtenu le renseignement exact, c'est que je suis revenu là-dessus. Cet incident démontre l'importance d'examiner attentivement chaque poste des crédits et, au besoin, de confronter les renseignements qu'on nous fournit avec ceux que nous pouvons trouver ailleurs, dans les comptes publics par exemple. De l'avis du ministre, la réponse qu'il m'a donnée et où j'ai relevé une erreur de plus de 10 p. 100 est-elle du genre de celles que les membres du comité devraient obtenir aux questions qu'ils lui posent? J'aimerais savoir ce qu'il en pense.

L'hon. M. Claxton: Je ne suis pas infaillible, particulièrement lorsque je demande des renseignements à un fonctionnaire et que je les transmets à la Chambre parfois vers les onze heures, quand ce n'est pas un peu plus tard. J'aurais pu dire que je donnerais la réponse plus tard. A l'avenir, il faudra que j'agisse

ainsi, même si cela prend plus de temps. Je ne crois pas que l'intérêt public y gagne beaucoup.

M. Fulton: Cela me rappelle une question que je voulais poser au ministre au sujet de la façon d'étudier ces crédits. Je ne veux pas amorcer de nouveau un débat qui s'est déroulé plusieurs fois sur la question de savoir jusqu'où un comité peut pousser l'étude du programme de défense, voire jusqu'où ce comité-ci doit aller dans ce sens. Cependant, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que les crédits de la défense, leurs détails et leurs résultats financiers, soient étudiés par un autre comité que celui-ci, afin d'épargner du temps, comme le ministre lui-même vient de le dire. Il doute que l'intérêt public ait à gagner à ce qu'on fasse une vérification détaillée et qu'on prenne des renseignements circonstanciés, comme vient de le proposer le député de Broadview.

L'hon. M. Claxton: Je puis répondre tout de suite à la question en proposant . . .

M. Fulton: Je n'ai pas encore fini de poser ma question. Comment le ministre peut-il y répondre?

L'hon. M. Claxton: Je croyais que vous aviez fini.

M. Fulton: Je m'excuse, mais je n'avais pas fini. On peut soutenir, je le concède . . .

L'hon. M. Claxton: Alors, je dois invoquer le Règlement, monsieur le président. Le comité a déjà réglé la question, cette session-ci. La Chambre ayant déjà décidé de renvoyer ces crédits au comité des subsides, les observations du député sont irrecevables.

M. Drew: Une telle remarque n'aidera certainement pas à hâter l'examen de ces crédits. A n'importe quel moment de la session, le cabinet peut demander à la Chambre de prendre les mesures requises pour déférer des crédits à un autre comité. Ni le Règlement ni aucune exigence d'ordre pratique n'empêcheraient le ministre de proposer maintenant que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, si l'on peut dire, afin de proposer que certains crédits soient déférés à un comité semblable à celui qui étudie les crédits analogues du ministère des Affaires extérieures. Je veux simplement souligner que la réponse donnée il y a un instant par le ministre va à l'encontre à la fois du Règlement et de la coutume établie.

L'hon. M. Claxton: Me permet-on de débattre la motion d'ordre? Le chef de l'opposition n'a certes pas oublié que la Chambre a déféré ces crédits au comité des subsides. C'est d'ordre de la Chambre que nous nous sommes formés en comité des subsides. Tout ce que nous pouvons faire maintenant c'est donc d'adopter ou de réduire un poste ou encore de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

En outre, le 11 mai, page 3009 du hansard, on a présenté une motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question en attendant que les crédits aient été déférés à un comité spécial. La Chambre s'est prononcée par un vote sur la motion et l'a rejetée. Cette question ne peut donc plus revenir sur le tapis. Pour ces deux raisons, j'estime que toute allusion à une méthode d'examen des crédits de la défense autre que celle que le Parlement a choisie et que le comité a confirmée est absolument contraire au Règlement, absolument inutile et pure perte de temps.

M. Drew: J'ai peine à croire que le ministre invoque cet argument sérieusement. En somme, ce n'est pas la première fois que ces crédits sont soumis au comité et on a déjà proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Au dire du ministre, pareille motion ne pourrait être présentée qu'une fois. Le fait est qu'on peut présenter autant de fois qu'on le désire,—c'est ce qu'on fait effectivement,—une motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question. Je signale que si le ministre était convaincu qu'il est plus opportun et plus logique, ce que je crois, de déférer ces crédits à un comité, il n'aurait qu'à proposer que nous levions la séance pour faire rapport de l'état de la question. Puis, quand M. l'Orateur aurait repris le fauteuil, il lui suffirait de demander que ces crédits soient soumis à un comité analogue à ceux qui examinent le budget d'autres ministères. Voilà ce que j'ai exposé. Rien dans la réponse du ministre ne portait sur ce point en particulier.

M. Fulton: A propos du rappel au Règlement, puis-je faire observer que la motion du 11 mai figurant à la page 3009 des *Débats*, et dont vient de parler le ministre, proposait que les crédits soient déférés à un comité spécial pour qu'il en fasse un examen détaillé? Je signale au ministre que la motion invitant la Chambre à déférer ces crédits à un comité permanent, c'est-à-dire celui de la banque et du commerce, n'a pas été réglée par celle qu'on a mentionnée. Je le signale surtout parce que, à l'autre endroit, les crédits de tous les ministères sont renvoyés à un comité. Personne ne s'oppose à ce que les crédits soient soumis au comité sénatorial des finan-

ces, qui est un des comités permanents de l'autre endroit, et qui interroge en ce moment les sous-ministres à propos de leurs crédits. Aucun ministère ne s'oppose à cette façon de procéder du Sénat. Le seul comité permanent de la Chambre qui soit en mesure d'étudier les crédits de cette façon à mon avis, est celui de la banque et du commerce.

Vu que dans l'autre endroit les crédits sont renvoyés au comité permanent des finances, le ministre s'opposerait-il au renvoi des présents crédits au comité permanent de la banque et du commerce, étant donné surtout que lui-même estime, bien que nous ne soyons pas de cet avis et le public non plus, à mon sens, qu'il ne serait pas conforme à l'intérêt public de pousser l'examen de ces crédits, au besoin, jusque dans les derniers détails? Si telle est son opinion,—et elle n'est pas dénuée de fondement quant au comité plénier,—pourquoi ne renverrions-nous pas les crédits au comité de la banque et du commerce où ils seraient examinés de la même manière qu'au comité des finances auquel les a déférés l'autre endroit?

M. le président: Un autre honorable député désire-t-il parler sur les traitements et salaires des civils? Sauf erreur, nous avons consenti à faire l'examen de ces postes un par un.

M. Fulton: J'ai posé une question au ministre. L'honorable député de Nanaïmo a signalé que le sous-ministre, dont le traitement est versé à même ce poste, est responsable de la préparation des crédits. L'honorable député de Broadview a posé une question relative au traitement d'un autre haut fonctionnaire payé à même le poste relatif aux traitements des civils. Le ministre a répondu que ce genre de question n'est ni approprié ni utile au comité, parce qu'il peut retarder la marche des affaires publiques. J'ai donc proposé le renvoi des crédits au comité de la banque et du commerce afin de ne pas retarder nos travaux. J'aimerais obtenir une réponse du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Claxton: Nous avons déjà décidé d'examiner les crédits en comité des subsides. Je ne comprends pas que des députés veuillent aller à l'encontre des désirs de la Chambre.

M. Fulton: Je veux savoir quel inconnvénient le ministre voit...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fulton: ...à ce que ces crédits soient renvoyés au comité de la banque et du commerce. La question n'a pas été tranchée. Nous avons été saisis d'une motion tendant à les renvoyer à un comité spécial. Cette motion, je l'admets, n'a pas été adoptée. Je signale la procédure suivie à l'autre endroit. Je parle de l'opposition du ministre au genre de questions posées et au retard qu'elles entraînent. Le ministre a lui-même fourni la meilleure raison d'examiner de nouveau la question. S'il veut se donner la peine d'y réfléchir, il verra que nous n'avons pas pris de décision obligatoire à ce sujet. Je le prie donc de répondre à la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. Claxton: Je voudrais bien qu'on poursuive l'examen de ces crédits dont les députés parlent depuis longtemps. Je voudrais qu'on poursuive cet examen conformément au Règlement.

M. Fulton: Le ministre a prétendu il y a un instant que cette façon de procéder entraînerait de trop nombreux délais. A l'égard de la question posée par le député de Broadview, le ministre a dit qu'il ne serait pas dans l'intérêt public, à son avis, de prendre le temps d'obtenir des réponses aux questions de ce genre. Il dit qu'il tient à poursuivre l'étude de ces crédits, mais il a ajouté qu'il ne veut pas de ce genre de discussion. Il semble que le ministre a décidé de faire adopter ses crédits d'une façon qui lui permettra de donner le moins de renseignements possible, parce que si les crédits étaient soumis à un comité, il serait tenu de fournir plus de renseignements qu'il n'a apparemment l'intention d'en donner.

L'hon. M. Fournier: La dernière fois que ces crédits ont été soumis au comité, le député de Nanaïmo a fini par s'impatienter, je crois, et a demandé si la discussion générale était terminée et si nous pouvions déterminer une façon de procéder. Au moment de l'ajournement, il a été convenu qu'à la prochaine séance, nous étudierions le détail de ces crédits figurant à la page 269. Aujourd'hui, le député de Nanaïmo s'est levé et a dit: "Monsieur le président, je crois qu'il est entendu que nous continuerons d'étudier les détails figurant à la page 269." Personne n'a soulevé d'objection; si je me souviens bien, le ministre de la Défense nationale a répondu par l'affirmative.

J'aimerais savoir si l'honorable représentant de Kamloops partage l'avis du député de Nanaïmo. Nous devons adopter une ligne de conduite; nous devons prendre une décision et c'est ce que nous avons fait à deux reprises depuis que nous avons abordé l'étude de ces crédits. Le député de Kamloops veut maintenant prendre la parole au comité de la banque et du commerce. Étant donné que ce comité se réunit régulièrement, il peut assister à ses réunions et dire tout ce qui lui plaît. Cependant, nous sommes maintenant

en comité des subsides et nous suivons la méthode proposée par l'honorable représentant de Nanaïmo. Il pourrait peut-être exercer son influence auprès du député de Kamloops afin de le tranquilliser à l'égard de cette question, et nous permettre d'examiner les crédits de la façon habituelle.

M. Pearkes: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre des Travaux publics a donné à entendre que j'avais fait preuve d'impatience. Je tiens à l'assurer que ma patience est illimitée et que je n'ai jamais été impatient à la Chambre, autant que je me souvienne. Au début de la discussion, cet après-midi, j'ai demandé, conformément au Règlement, si nous examinerions les crédits en détail, de façon à progresser plus rapidement. Cependant, comme je l'ai signalé, il faut poser plusieurs questions au sujet de ce poste qui a trait au traitement des civils. J'ai encore plusieurs questions à poser à ce sujet car, comme on l'a déjà dit, c'est la seule occasion que nous aurons d'examiner ces crédits et de renseigner la population sur l'utilisation de ces fonds affectés à des fins précises. On ne peut en changer l'affectation sans l'autorisation du Conseil du Trésor. A mon sens, l'opposition s'acquitterait mal de ses fonctions si elle n'examinait ces crédits article par article. J'incline à croire que le mot "progrès" n'est plus parlementaire et parce que nous n'accomplissons pas de progrès, on a proposé de suivre une autre méthode. S'il est une autre méthode que celle que j'ai proposée, c'est avec plaisir que je la suivrai.

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons jamais été aussi unis, monsieur le président. Nous sommes d'accord. Le différend n'est pas entre le député de Nanaïmo et moi-même. Il provient de ce que le député de Kamloops veut que nous fassions telle chose et que le député de Nanaïmo veut que nous faisions telle autre chose. Il a été décidé,—je ne crois pas que le député soutienne le contraire,—d'étudier les détails des crédits de la Défense nationale qui se trouvent à la page 269. Mais, maintenant, le jeune député de Kamloops n'est pas satisfait. C'est pourquoi j'ai proposé un entretien entre les deux membres du même parti qui ne sont pas d'accord sur cette question, afin qu'ils puissent arriver à une entente et que nous puissions faire des progrès.

Le député affirme que nous n'en faisons pas. Si, chaque fois que nous étudions les détails d'un crédit, on propose qu'ils soient soumis à un comité de la Chambre et, si nous passons vingt minutes ou une demi-heure à débattre la question, je ne vois pas comment nous pourrons faire des progrès. Si le député veut bien étudier les détails des crédits, il verra ce qu'ils révèlent; il pourra ensuite, en procédant par interrogation, obtenir les autres renseignements qu'il désire. S'il fait cela,—et je crois que le député de Nanaïmo le fait bien,—il serait, à mon sens, mieux apprécié même par son propre parti.

M. Drew: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics, dont l'esprit de conciliation réussit ordinairement, lorsqu'il s'applique aux problèmes de la Chambre, à faire progresser le débat à plus vive allure que ne l'ont fait ses observations d'il y a un instant, n'a pas saisi le point que voulait établir le député de Kamloops. Le point de vue du représentant de Kamloops est le même que celui du député de Nanaïmo. (*Exclamations.*) Le point de départ de toute l'affaire c'est que le député de Broadview a signalé qu'il avait demandé quel est le traitement d'un fonctionnaire particulier, qui est sûrement visé par le crédit à l'étude, savoir "Traitements et salaires des civils", et qu'on lui a répondu que le traitement était de $6,000. Le député s'est par la suite reporté aux comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1950, où il a vu que le fonctionnaire en cause avait jusqu'à ce moment reçu $6,600. Je signale que, depuis, il y a eu des majorations marquées et qu'à moins de mesures d'exception le fonctionnaire reçoit aujourd'hui un traitement sensiblement plus élevé. Quand le député a demandé au ministre d'expliquer la différence entre les deux chiffres, le ministre a répondu de façon bien peu satisfaisante et laissé entendre que ce n'était pas là une méthode propre à donner d'utiles résultats. S'il faut nier entièrement la nécessité d'expliquer une différence entre deux montants, il est vrai qu'il ne s'agit ici que de six mille dollars...

M. Croll: Pardon, six cents dollars.

M. Drew: Le montant même qui est en cause est de $6,000 car c'est le député de Broadview qui a parlé de 10 p. 100. Si la marge d'erreur est partout de 10 p. 100, elle deviendra chose très sérieuse quand nous aborderons l'examen de crédits de l'ordre de 30 millions de dollars, comme nous le ferons tout à l'heure. Je devrais me contenter de dire "plus tard" car en disant "tout à l'heure" je suis peut-être trop optimiste.

Une voix: Dans quelques jours.

M. Drew: Nous y parviendrons beaucoup plus rapidement cependant si on ne cherche pas à donner l'impression que nous obtenons tous les renseignements nécessaires alors qu'en réalité on ne nous communique pas l'information demandée quand nous examinons les divers postes suivant la méthode actuelle.

Il n'y a pas de différence entre les vues exprimées par le député de Nanaïmo et par le député de Kamloops. Le premier des deux a déclaré bien clairement qu'il est d'avis, lui aussi, que ces crédits devraient être examinés par un comité afin que les députés obtiennent les renseignements auxquels ils ont droit sans qu'on perde le temps du comité à chercher pourquoi le ministre de la Défense nationale nous a fourni des réponses inexactes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il serait bon, je crois, que je donne lecture des observations formulées par M. le président suppléant, le 11 mai, ainsi que de l'exposé de la procédure qu'on est convenu d'adopter. Voici ce que déclarait M. le président suppléant, page 3010 du hansard:

Nous avons discuté la défense passive et la Chambre a consenti auparavant à cette façon de procéder qu'interrompt la motion qui vient d'être rejetée.

Est-ce le désir du comité de suivre la procédure déjà arrêtée?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je signaler au comité que j'entends appeler ces postes dans l'ordre où ils apparaissent dans les détails à la page 269 du budget des dépenses, sous les diverses rubriques. La première se lit ainsi qu'il suit: "Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense passive", la seconde: "Commission impériale des sépultures de guerre"; la troisième: "Marine"; la quatrième: "Armée"; la cinquième "Aviation"; et la sixième "Recherches pour la défense et perfectionnement". Il s'agit du crédit nº 245 qui est détaillé sous ces diverses rubriques. Les honorables députés sont-ils de cet avis?

M. Drew: Entendu.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Je mettrai donc en délibération la première partie des sommes détaillées qui composent le crédit nº 245, qu'on trouve sous la rubrique: "Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense passive". On trouve ces détails à la page 269.

C'est précisément le poste que nous étudions: "Traitements et salaires des civils."

M. Fulton: Je tiens simplement à faire observer qu'au cours de l'examen du crédit nº 245, traitements et salaires des civils, le ministre de la Défense nationale a lui-même prétendu que la méthode que nous suivons, quand il s'agit de fournir des réponses, occasionnerait des délais qui, selon lui, nuiraient à l'intérêt du pays et au progrès des travaux de la Chambre. C'est précisément parce qu'il a dit que cette façon de procéder ne semble pas la meilleure, alors que nous nous efforçons de procéder comme il l'a proposé, que je dois lui répondre: Très bien! Si telle est votre prétention, pourquoi ne pas alors renvoyer ces crédits au comité de la banque et du commerce?

[M. Drew.]

Voilà d'où provient le malentendu. Nous cherchions à suivre l'unique méthode qui nous était permise quand le ministre de la Défense nationale a dit que nous perdions trop de temps. C'est bien ce qu'il a dit. Voilà pourquoi j'ai proposé que les crédits soient déférés au comité que je viens de nommer.

Il est absurde de la part du ministre des Travaux publics de prétendre que le député de Nanaïmo et moi-même sommes en désaccord. Nous suivions la méthode proposée et nous examinions les détails des affectations un par un. Au cours de cet examen, le ministre de la Défense nationale a prétendu que cette façon de procéder serait impraticable et qu'elle occasionnerait une perte de temps. J'ai répliqué alors: Très bien! Déférons ces crédits à un autre endroit. Le ministre des Travaux publics constatera que son collègue, le ministre de la Défense nationale, a, par son attitude, fait naître aujourd'hui toute cette discussion et que c'est lui qui a proposé de changer la façon de procéder sur laquelle nous nous étions entendus.

Je crois encore que nous pourrions avoir une réponse du ministre de la Défense nationale sur la valeur de la proposition. Vu les détails que nous demandons et le soin que nous devons mettre à vérifier les réponses, le ministre est d'avis, et je crois qu'il a parfaitement raison à cet égard, qu'une telle façon de procéder ne peut manquer de retarder indûment les travaux de la Chambre. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi il ne juge pas à propos ni avantageux de renvoyer les crédits à un comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, nous ne pouvons pas, à chaque séance d'examen des crédits, proposer que rapport soit fait de l'état de la question, puis présenter une motion portant renvoi des crédits à un comité spécial ou permanent. Je m'en tiendrais plutôt à l'avis d'un des hommes sages de la Chambre en ces matières, je veux dire l'honorable député de Nanaïmo. Il est prêt à poser de nombreuses questions, à condition que certains de ses jeunes collègues lui en laissent la chance.

M. Fulton: Sottises, que tout cela, monsieur le président! Nous avons posé une question...

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne peut-il trouver une autre expression?

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Je désire que l'honorable député retire ce mot. Moi, je ne l'emploie jamais. Il semble que c'est chez lui une habitude de croire qu'il a le monopole du bon sens et que tous les autres en manquent.

M. Fulton: En voulant faire croire que nous ne nous conformons pas à la méthode propo-

sée par notre collègue de Nanaïmo, le ministre est tellement éloigné de la vérité qu'il ne semble guère éloigné de dire des sottises; nous avons en effet suivi cette méthode.

L'hon. M. Fournier: C'est le seul mot que connaisse l'honorable député.

M. Fulton: Nous nous conformions à cette méthode et c'est le ministre de la Défense nationale lui-même qui a laissé entendre que ce serait faire perdre son temps au comité. Si le ministre des Travaux publics peut concilier le point de vue qu'il vient d'exprimer avec celui de son collègue de la Défense nationale, nous pourrions peut-être avancer.

L'hon. M. Fournier: Le député essaie-t-il d'interpréter mes paroles?

M. Fulton: Si nous suivons les propositions du ministre des Travaux publics, son collègue prétend que nous perdons du temps. Les deux ministres devraient s'entendre sur la meilleure procédure à adopter. Alors les travaux avanceraient peut-être.

M. le président: A l'ordre! Les discours prononcés en comité doivent se rapporter strictement à la question à l'étude. Les députés ont-ils d'autres renseignements à demander au sujet des traitements et salaires versés aux civils?

M. Harkness: Oui. J'ai parcouru le compte rendu de la discussion dans les *Débats* de ces deux ou trois jours derniers, et j'ai consulté les comptes publics. Or j'ai constaté que la question soulevée par le député de Broadview se range parmi bien d'autres où les renseignements fournis par le ministre en comité des subsides diffèrent ou semblent différer de ceux qui paraissent dans les comptes publics. Aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur deux ou trois de ces inexactitudes? A la page 3037 des *Débats*, le député de Nanaïmo a posé la question que voici:

M. Pearkes: Trouve-t-on, sous cette rubrique, d'autres fonctionnaires dont le traitement est de $10,000? Ainsi, y a-t-il un contrôleur du service de l'inspection et, s'il y en a un, quel est son traitement?

L'hon. M. Claxton: Son traitement est de $8,500.

En consultant la page N-51 des comptes publics de 1950, je vois que M. W. G. Mills, directeur général des services d'inspection, touche $12,000 au lieu de $8,500. Comment s'explique cette augmentation?

L'hon. M. Claxton: Je serai heureux de donner cette explication. M. W. G. Mills était alors directeur général des services d'inspection, avec traitement de $12,000. Actuellement, c'est M. P. S. Conroy qui est directeur des services d'inspection. Il touche $8,500.

M. Harkness: Est-ce ce M. Conroy, dont le nom figure plus bas sur la liste, à la page N-51 et dont le traitement est de $6,300?

L'hon. M. Claxton: C'est bien ça.

M. Harkness: Il a été promu à cet emploi mais touche un moindre traitement?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: A quoi tient l'écart entre le traitement de $12,000 autrefois versé et les $8,500 que touche actuellement le titulaire du poste?

L'hon. M. Claxton: C'est pour économiser.

M. Harkness: Y a-t-il des emplois où le traitement varie de $8,500 à $12,000? Est-ce là ce que veux dire le ministre, ou bien...

L'hon. M. Claxton: Non. Il s'agit d'une nomination spéciale. Le Conseil du Trésor détermine le traitement, sur proposition de la Commission du service civil.

M. Harkness: Un peu plus bas à la même page on voit que l'honorable député de Nanaïmo s'est enquis des adjoints au sous-ministre. Le ministre nous dit que l'un d'entre eux reçoit $8,000. Or je vois dans les comptes publics qu'un adjoint y figure avec $6,900. Doit-on en conclure que son traitement a été relevé de $1,100 au cours de l'année?

L'hon. M. Claxton: Il n'y a qu'un adjoint au sous-ministre; son traitement est de $8,000 par année.

M. Harkness: Son nom figure dans les comptes publics de 1950 à la page N-51: M. Sharpe, $6,900. Ce traitement a-t-il été augmenté de $1,100 au cours de l'année dernière?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Est-ce par économie, comme le ministre l'expliquait dans le dernier cas?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit d'un relèvement conforme aux vœux de la commission royale sur les traitements des hauts fonctionnaires, relèvement qui n'a que trop tardé dans bien des cas.

M. Harkness: Puis, un peu plus tard, l'honorable député de Nanaïmo demandait:

Combien le ministre a-t-il de conseillers particuliers?

Le ministre a répondu:

Aucun. Pardon, si. L'ingénieur et contre-amiral Stephens...

Et le reste. Il me semble que, soit au comité des comptes publics soit ailleurs, on m'a dit que le ministre avait des conseillers ou des aides spéciaux. Le général Worthington

en est probablement un. On le désigne ici comme conseiller spécial, mais le ministre a déclaré la semaine dernière, je crois, qu'il ne remplit plus ces fonctions, étant donné qu'il a permuté à la défense passive.

L'hon. M. Claxton: C'est probablement là un de ces cas. Au ministère on le désignait sous le nom de coordonnateur de la défense passive, mais depuis le 23 février il est passé au service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Harkness: Y a-t-il d'autres aides spéciaux actuellement?

L'hon. M. Claxton: Non, il n'y a pas d'aide spécial, mais il y a un adjoint exécutif au ministre.

M. Harkness: Qui est-il, et quel est son traitement?

L'hon. M. Claxton: M. Paul Parc, $5,600.

M. Harkness: Je vois ensuite un nommé B. B. S. Campbell, au traitement de $8,300. Puis je vois les mots suivants: "y compris une allocation provisoire de $1,400." On trouve cette note dans les comptes publics à la page N-49. Fait-il encore partie du personnel? Est-ce que les mots "allocation provisoire" signifient qu'on l'a remercié de ses services? Quel est son emploi?

L'hon. M. Claxton: Il fait encore partie du personnel. Il s'occupe de l'acquisition et de la vente des biens immobiliers.

M. Harkness: Y a-t-il officiellement un titulaire appelé coordonnateur de la construction?

L'hon. M. Claxton: Des ouvrages et de la construction. Il s'occupe des biens immobiliers, de la construction d'ouvrages, pour tout le ministère.

M. Harkness: Je croyais que c'était la Corporation commerciale canadienne qui s'occupait de toute la construction et le reste.

L'hon. M. Claxton: Oui, mais quelqu'un doit envoyer les soumissions et se mettre en relations avec les administrateurs de la Corporation commerciale canadienne. En outre, le ministère décide ce qu'il doit faire, puis demande à la Corporation commerciale canadienne ou à la *Defence Construction Limited* d'exécuter le travail pour nous et suivant nos directives. Nous avons un personnel nombreux, tant au ministère que dans les services, qui est chargé de décider à qui nous devons nous adresser, ce que nous devons faire; il s'occupe aussi un peu des inspections et, bien entendu, surveille les plans des édifices.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Le ministre veut-il dire que ce M. Campbell est en quelque sorte architecte, ou qu'il exécute du travail de cette nature?

L'hon. M. Claxton: Non. Autant que je me rappelle, c'est un ancien administrateur de la Banque Canadienne du Commerce qui s'occupe de construction. Depuis la guerre, il s'occupe de ce travail pour le ministère. On estime, je crois,—et à bon droit,—qu'il est très versé dans les domaines de l'immeuble, de la construction, de l'organisation et le reste. Il exécutait ce genre de travail pour la Banque Canadienne du Commerce, sauf erreur, et s'en occupe beaucoup au ministère. C'est une partie très importante de l'activité du ministère.

M. Harkness: Quel traitement touche-t-il actuellement, abstraction faite de cette allocation provisoire?

L'hon. M. Claxton: Son traitement est de $8,000.

M. Harkness: A quel titre lui verse-t-on cette allocation provisoire?

L'hon. M. Claxton: C'est que son travail comporte de lourdes responsabilités et qu'il justifierait en réalité un traitement plus élevé. On a décidé qu'il ne devrait pas être mieux rémunéré qu'un sous-ministre adjoint, qui touche normalement $8,000. Cependant, vu l'ampleur de la transaction, l'importance des sommes en jeu et la grande compétence qu'exige l'emploi, M. Campbell a établi qu'il devait recevoir une allocation supplémentaire de $800, qui prendrait fin quand il cesserait de remplir ce poste.

M. Harkness: Le ministre veut-il dire qu'il continuera à toucher, chaque année, ce supplément de $1,400, en plus de son traitement de $8,000?

L'hon. M. Claxton: Non, la somme de $8,000 comprend l'allocation provisoire. Le traitement était de $6,600 et l'allocation terminable de $1,400. Les deux ont été fondus en un traitement de $8,000, soit celui d'un sous-ministre adjoint.

M. Fleming: Le ministre, au cours de la déclaration qu'il a faite, a donné à entendre, je crois, que le service d'inspection, à ce poste, compte 727 employés. Pourrais-je obtenir certaines précisions à ce sujet? Tout d'abord, tous ces employés sont-ils des civils? Le ministre peut-il nous dire quel genre d'inspection ils font?

A ce propos, il conviendrait, je crois, que le ministre nous donne une idée du fonctionnement de ce service d'inspection comparativement au service d'inspection dont se chargeait

auparavant la Corporation commerciale canadienne et qui relève aujourd'hui, sous le régime du nouveau ministère de la Production de défense, de la *Defence Construction Limited*. Toutes ces personnes à l'emploi du service d'inspection remplissent-elles des fonctions relatives à l'acquisition de biens? L'objet de leur inspection est-il si étendu et quels sont leurs rapports avec le service d'inspection de ceux qui sont chargés de la négociation de contrats, ainsi que de l'acquisition de biens ou d'approvisionnements?

L'hon. M. Claxton: Les employés du service d'inspection énumérés dans cette liste sont tous des civils. Ils inspectent tout l'équipement, de quelque nature qu'il soit, acheté pour le compte du ministère ou de l'Armée, lorsque ce matériel réclame une inspection, sauf dans un nombre plutôt restreint de cas où l'on retient à cette fin les services d'une société particulière. Ils s'occupent de l'inspection des navires, des avions, des armes, des munitions, des aliments, des vêtements, des fournitures de chambrée, en un mot de tout ce qui sert aux troupes.

Quant à leurs relations avec la Corporation commerciale canadienne, bien qu'il leur arrive de travailler en étroite collaboration avec cet organisme,—ou avec la *Defence Construction Limited*,—il n'y a jamais double emploi. L'inspection de la construction est généralement effectuée par des architectes ou des ingénieurs engagés par la Corporation commerciale canadienne ou par la *Defence Construction Limited*, subordonnément à l'approbation du ministère, auquel ils rendent compte directement et avec lequel ils travaillent en très étroite collaboration.

Ce sont les membres des services armés qui effectuent l'inspection des immeubles destinés à des fins militaires. Outre le personnel civil dont j'ai parlé, un grand nombre de militaires s'occupent d'inspection. Nous cherchons à coordonner le travail des deux équipes, afin de le maintenir au même niveau. Nous espérons accroître le nombre d'inspecteurs, de façon que les militaires, qui représentent l'usager, puissent travailler en étroite collaboration avec le personnel civil du service d'inspection. Je tiens à ajouter, comme je le disais il y a deux semaines, que le matériel est soumis à l'inspection à tous les stades de la fabrication; ainsi, dans un établissement comme celui de la société A. V. Roe, on trouve un grand nombre d'inspecteurs qui examinent chaque pièce d'avion fabriquée.

M. Fleming: C'est dire, je suppose, qu'aucun des 727 fonctionnaires mentionnés ne s'occupe de quelque façon que ce soit de l'inspection d'immeubles ou d'entreprises de défense. Ils inspectent tous d'autres installations ou d'autre matériel, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Ils s'occuperaient de l'inspection de matériaux utilisés dans des travaux de construction entrepris par une division des services armés. Dans le cours normal des choses, nous demanderions à la Corporation commerciale canadienne ou à la *Defence Construction Limited* de confier à des architectes ou des ingénieurs de l'extérieur l'inspection des constructions terminées.

M. Fleming: Il y a, à ce sujet, un détail qui n'est pas très clair. Le ministre affirme que ces 727 personnes sont des civils. Nous savons, bien entendu, qu'au ministère certains militaires s'occupent de l'inspection des travaux de construction et donnent leur approbation avant que le ministère assume définitivement l'entreprise. En d'autres occasions, on confie la surveillance et la vérification des entreprises de construction à des professionnels ou à des maisons indépendantes du ministère. Mais si j'ai bien saisi la déclaration antérieure du ministre, ce sont exclusivement des militaires qui s'occupent du genre d'inspection qui est effectuée par son service. Me fondant sur sa réponse primitive, je croyais qu'aucune des 727 personnes en question n'était affectée à l'inspection des propriétés, c'est-à-dire des entreprises de construction et des terrains. Mais en face de la dernière réponse du ministre, je n'en suis plus très sûr.

Une forte proportion de ces 727 personnes semble s'occuper de l'inspection de l'outillage et des matériaux qui sont livrés. Le ministre a ensuite parlé des matériaux qui servent aux travaux de construction.

L'hon. M. Claxton: Puis j'ai parlé des matériaux qui servent à la réalisation d'entreprises de construction lancées par les forces armées ou par le ministère lui-même. Il y a un nombre restreint d'entreprises, qui diminue constamment, où nous construisons un rajout à un bâtiment ici ou là, sans procéder à la mise en adjudication. Dans ces cas-là, le personnel militaire ou un membre de notre service d'inspection verrait à inspecter les matériaux et la construction. Nous n'irions pas engager un architecte ou un entrepreneur, par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne, pour effectuer cette inspection.

M. Fleming: Un autre point, qui nous vient à l'esprit par suite de propos tenus dans l'autre endroit. Depuis un ou deux ans, y a-t-il eu modification de la méthode selon laquelle s'accomplit ce service d'inspection, soit à

l'égard des entreprises de construction, d'une part, soit à l'égard de l'inspection des approvisionnements et du matériel, d'autre part?

L'hon. M. Claxton: Il me faudrait faire enquête pour me renseigner à ce propos. La technique et les modalités de l'inspection doivent varier tous les jours, étant donné surtout que nous changeons de matériel. Ainsi, nous fabriquons un canon de marine de 3·50 po., qui exige un grand nombre d'inspections. L'inspection assurée à la *Sorel Industries Limited* par le personnel de la marine des États-Unis complète le service d'inspection. Je ne connais pas les modalités de la collaboration et de l'échange de renseignements entre les deux, mais je puis me renseigner. Il doit y avoir cinquante entreprises de ce genre.

M. Fleming: Ce n'est pas la question. Il s'agit d'une modification vraisemblablement apportée au cours de l'an dernier dans les méthodes d'inspection suivies par le ministère. Il s'agit de savoir si cela a quelque rapport avec les fonctions du ministère de la Défense nationale d'une part et celles de la Corporation commerciale canadienne ou du ministère de la Production de défense d'autre part.

L'hon. M. Claxton: Je regrette que l'honorable député n'ait pas exprimé sa question assez clairement pour que je puisse comprendre où il veut en venir; quels renseignements veut-il obtenir?

M. Fleming: Des renseignements en ce qui concerne les méthodes d'inspection suivies en ce moment dans son ministère d'une part, ou d'autre part dans le ministère de la Production de défense par la *Defence Construction Limited* ou son prédécesseur, la Corporation commerciale canadienne.

L'hon. M. Claxton: Je crois que cette pratique s'implante de plus en plus régulièrement. Je n'ai pas eu connaissance personnellement de modifications importantes dans la méthode. Aucune n'a été signalée ni à moi ni aux fonctionnaires qui sont devant moi. Cependant, j'irai aux renseignements.

Au sujet de la question posée par le représentant de Broadview, je reconnais que je me suis trompé et je le regrette. Si j'ai commis cette erreur c'est parce qu'on a nommé M. Dumsday à un poste dont le traitement va de $6,000 à $6,600. Le fonctionnaire qui est là devant moi, parlant de mémoire, m'a dit qu'il était au minimum du traitement, soit à $6,000; mais on l'a nommé au maximum, soit à $6,600. Lors du relèvement général des salaires accordé aux fonctionnaires de l'État, le traitement de sa classe a été porté à $6,180-$6,780, et le traitement de M. Dumsday a été porté à ce maximum. Il n'a donc touché qu'une augmentation de $180 à la suite du relèvement général.

[M. Fleming.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question qui fait suite à celle du représentant d'Eglinton, au sujet de l'inspection et de la division du travail d'inspection. Je suis quelque peu inquiet que tant d'organismes s'occupent de ce travail. Cela me rappelle le vieux dicton:

> Larger fleas have smaller fleas upon their back to bite 'em;
> And these again have other fleas, and so *ad infinitum.*

Je ne minimise pas l'importance de l'inspection, car je sais que cette question est très grave. Tout d'abord, nous avons la Défense nationale avec ses inspecteurs,—et, comme je l'ai remarqué, le ministre a dit qu'il espérait accroître le personnel militaire qui s'occupe d'inspection et le personnel civil,—puis nous avons la Corporation commerciale canadienne, même si je crois comprendre qu'on doit amoindrir un peu le statut de cet organisme. Il y a ensuite le ministère de la Production de défense, la *Defence Construction Limited* et la Société centrale d'hypothèques et de logement qui agissent à titre de conseillers spéciaux. Quand un aussi grand nombre d'organismes s'occupent de la même tâche, le double emploi est presque inévitable.

Des hauts fonctionnaires nous ont fait des déclarations assez franches et claires, au comité des comptes publics, à propos de la pratique qu'on suivait. Au comité des comptes publics, on ne nous permet pas d'obtenir les derniers renseignements. Le ministre voudrait-il nous dire, premièrement, s'il est convaincu que ces fonctions sont bien réparties et, deuxièmement, s'il y a eu chevauchement?

Mettons, par exemple, que le ministère de la Défense nationale commande des avions. Tout d'abord, il décide ce qu'il veut. Ensuite, il communique le renseignement à un autre organisme, par exemple, à la *Defence Production Limited.* Puis, il surveillera le travail afin de s'assurer qu'il obtient ce qu'il veut du double point de vue des devis et de la qualité. Le ministre de la Production de défense nous a dit, l'autre soir, que le ministère joue un rôle dans cette affaire. J'aimerais citer sa déclaration, que je trouve à la page 3170 du hansard du 16 mai:

> Le personnel d'ingénieurs de la Production de défense est plutôt restreint, mais les services de génie dont dispose la *Defence Construction Limited* sont chargés de surveiller les constructions.

Sauf erreur, cela se rapporte aux divers genres de constructions, dont le ministre venait de parler, et non aux munitions de guerre. Pour revenir à ma question, le ministre nous indiquera-t-il comment les fonctions se répartissent entre ces divers organismes? La répartition ne me semble pas très claire. Le ministre pourrait nous dire,

en tout cas, s'il est satisfait de la façon dont fonctionnent ces organismes.

Prenons la fabrication des avions. Quelles sont, dans ce domaine, les fonctions respectives du ministère de la Défense nationale, de la Production de défense et de ses organismes auxiliaires?

L'hon. M. Claxton: Le député devrait nous dire sur quoi reposent les vagues craintes qu'il vient d'exposer. Si, à sa connaissance, les services qui s'occupent de l'inspection ne se sont pas acquittés convenablement de leur tâche, qu'il nous renseigne là-dessus. Comme on ne m'a signalé aucune défaillance dans ce secteur,—et on me met au courant de tous les ennuis qui se présentent dans les divers secteurs,—je ne vois aucun motif de ne pas être satisfait de l'état de choses actuel.

Le député me demande si je suis satisfait. Je ne le suis jamais de rien car je crois qu'il y a moyen d'améliorer n'importe quoi. Mais nous aimons entendre des propositions pratiques qui nous permettent d'améliorer les choses. Cette situation a été expliquée deux fois déjà et une autre fois, je crois, au comité des comptes publics, mais je vais essayer de l'expliquer de nouveau. Il n'y a pas de confusion.

Les services d'inspection inspectent tout ou presque tout ce que nous achetons et qu'il faut inspecter. Ils agissent au nom du ministère de la Défense nationale et de nos trois armes: marine, armée et aviation, soit au moyen de leur propre personnel, soit, dans un petit nombre de cas, au moyen d'inspecteurs de l'extérieur qu'on engage parce qu'ils possèdent une expérience particulière, des moyens et de l'outillage que nous ne possédons pas, par exemple à l'égard de l'aménagement des routes.

Dans le domaine de la construction, ce travail est fait par des architectes ou des ingénieurs engagés par la Corporation commerciale canadienne ou la *Defence Construction Limited*, mais nous recommandons les personnes en cause. Cependant, à presque toutes les étapes des entreprises importantes, il y a là aussi des membres du personnel de l'armée.

Voyons ce qui se produit lorsqu'une commande d'avions est placée. Pour ce qui est du F-86-E, nous entamerions des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis afin d'acquérir le droit de fabriquer cet avion au Canada. Des spécialistes de l'aviation seraient envoyés à l'usine de la *North American Aviation Company*, à Los Angeles, pour étudier la fabrication de ces avions. Ils seraient accompagnés de représentants de la *Canadair Limited* qui étudieraient aussi la fabrication de ces avions. Ils rapporteraient au Canada non seulement des plans et des bleus, mais des appareils de montage, des matrices et peut-être les instruments particuliers requis pour l'inspection.

La fabrication commence ensuite à la *Canadair Limited*. Des représentants des forces armées assistent à toutes les opérations en trois ou quatre qualités, dont notamment en vue de l'inspection. Il y a en outre des inspecteurs civils qui inspectent chaque pièce pendant qu'on la fabrique. Enfin, les forces armées, assistées s'il le faut d'inspecteurs civils appartenant aux services d'inspection, inspectent le produit fini et font procéder à des vols d'essai. Il en va de même dans les autres pays. En somme on applique ici le principe du contrôle par le consommateur pour le consommateur. C'est, selon nous, une bonne méthode. Si on peut nous proposer une amélioration, nous ne serons que trop heureux de l'examiner.

M. Drew: Comme le ministre a choisi pour pour exemple l'inspection des avions quand il a parlé du service d'inspection en cause, ne pourrait-il pas profiter de l'occasion pour répondre à une question posée il y a quelques jours et consignée au hansard, à la page 3098? Il s'agit d'une nouvelle parue dans les journaux le 15 mai et selon laquelle nous devons emprunter environ mille avions des États-Unis. Puisqu'il sera alors nécessaire de procéder à des inspections, ne serait-il pas opportun de dire comment on fera ce transfert, quelles méthodes d'inspection on utilisera et de nous donner le nombre exact d'avions que nous recevons ainsi?

L'hon. M. Claxton: Il serait opportun plutôt de se borner, pour le moment, à l'étude des traitements et salaires des civils.

M. Drew: Il est intéressant de constater avec quelle rapidité le ministre, qui vient de donner comme exemple l'inspection des avions, décide qu'il faut nous borner à l'examen des traitements et des salaires des civils. Puisqu'il a parlé d'inspection d'avions, ne serait-il pas opportun qu'il nous dise si c'est le même service d'inspection qui va vérifier l'état des avions qui nous seront envoyés, inspection qui, pour des motifs évidents, devra être encore plus sévère.

L'hon. M. Claxton: La demande du chef de l'opposition embrasse bien plus que la question d'inspection. Il veut d'abord savoir tout ce qui s'est fait, mais je ne vois aucun inconvénient à répondre à ces demandes et je vais tâcher de faire de mon mieux. Il est bon, certes, de procéder de façon ordonnée. A propos du renseignement demandé, je dois dire qu'il ne s'agit pas de 1,000 avions mais de 100, qui sont empruntés des États-Unis.

Il s'agit d'avions T-6, c'est-à-dire d'avions du type Harvard modifié. C'est le corps d'aviation des États-Unis qui les livre en ce moment à Trenton et il s'agit d'avions en bon état de fonctionnement. L'inspection de ces avions est confiée à des militaires et elle prend surtout la forme de vols d'essai. Nous connaissons très bien ce modèle d'avion.

A la fin de l'année, nous retournerons aux États-Unis 100 avions semblables et les dispositions prises en vue de l'inspection d'un groupe de ces avions s'appliqueront aussi à l'autre groupe. Nous recevrons des États-Unis des avions en bon état de fonctionnement. Nous leur retournerons des avions en aussi bon état. Cet échange ne fait que commencer. Voilà tous les détails qu'on m'a fournis au sujet de cette inspection. Si l'on en désire d'autres, je pourrai me les procurer.

M. Hees: Quelles sont les qualités requises de ces inspecteurs civils? Je m'intéresse particulièrement aux canons, aux armes portatives, aux aéronefs et aux véhicules à moteur. Quel examen de compétence doit subir un postulant avant d'être employé par le ministère de la Défense nationale comme inspecteur dans les usines qui fabriquent ce matériel de guerre, et quel traitement touchent ceux qui remplissent ces fonctions?

L'hon. M. Claxton: C'est la Commission du service civil qui fait toutes les nominations conformément aux catégories ou classes qu'elle-même a établies. Elle les a créées durant la guerre en collaboration avec la Commission mixte d'inspection; depuis, cependant, elle les a modifiées de temps à autre. Il va sans dire que ces classes sont aussi conformes aux désirs de notre ministère. L'échelle des traitements varie et comprend toute une gamme. Le traitement d'un ingénieur, classe 1, par exemple, est de $2,700 à $3,240; celui d'un ingénieur, classe 2, de $2,976 à $3,888; celui d'un ingénieur, classe 3, de $3,888 à $4,524; celui d'un ingénieur, classe 4, de $4,272 à $4,896. Puis, l'inspecteur classe 1, touche de $4,584 à $5,208; l'inspecteur d'approvisionnements, classe 1, $2,064 à $2,496; classe 2, de $2,568 à $2,904; classe 3, de $2,976 à $3,444; classe 4, de $3,444 à $3,888.

Vient ensuite le préposé aux services techniques, classe 2, dont le traitement est de $2,904 à $3,576; le préposé aux services techniques, classe 3, de $3,576 à $4,212; classe 4, de $3,888 à $4,524; classe 5, de $4,272 à $4,896. Puis, le technicien, classe 1, de $2,772 à $3,028; classe 2, de $2,904 à $3,240; classe 3, de $3,240 à $3,576; classe 4, de $3,576 à $3,888.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Hees: Quel personnel avons-nous, par exemple, à l'usine de canons de Sorel, pour l'inspection des canons de bord de 3 pouces, dont il a été question? Quel genre de personnel s'assure que les canons seront tels que nous le voulons?

L'hon. M. Claxton: Nous avons surtout des inspecteurs de matériel de guerre qui ont acquis l'aptitude nécessaire à ce genre de travail durant la guerre et, depuis, au service de la *Canadian Arsenals Limited.* Ce sont des employés qui entrent dans les catégories dont j'ai fait mention. Certains font l'inspection de chaque pièce d'arme à mesure qu'on la fabrique. Il y a, je crois, de 50 à 100 inspecteurs établis présentement à la *Sorel Industries.*

M. Hees: Tous des civils?

L'hon. M. Claxton: En plus des membres de la marine.

M. Shaw: Le ministre a dit que le ministère comptait employer des civils autant que possible afin de permettre aux militaires de remplir leurs fonctions propres. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure cette politique s'appliquera? En ce qui a trait au fonctionnement d'une station d'atterrissage, comme celle de Penhold, dans quelle mesure emploiera-t-on des civils?

L'hon. M. Claxton: On emploiera les civils pour les services des travaux, les travaux d'entretien, de peinturage, d'entretien du terrain, de la route et autres travaux analogues. En tant que gardes civils, nous utiliserons le Corps de commissionnaires ou d'autres gardes. Pour les services du réfectoire, nous emploierons des civils à titre d'aides-cuisiniers, garçons de table, laveurs de vaisselle et dans d'autres services semblables.

M. Shaw: J'assure au ministre que j'approuve de tout cœur cette ligne de conduite. Mais qu'en est-il de la restriction quant à l'âge? Je me souviens que, durant la dernière guerre, bien des gens d'âge mûr ont trouvé un emploi à Bowden dans l'administration civile, et aussi un peu à Penhold. Il s'agissait de personnes qui n'étaient pas aptes à travailler dans l'industrie, mais très bien en mesure d'accomplir les genres de travaux mentionnés par le ministre. Imposera-t-on une restriction quant à l'âge, ou êtes-vous rendus à ce point dans l'élaboration de votre programme?

L'hon. M. Claxton: C'est une question qui relève exclusivement des règlements du service civil. Quelques-uns de ces employés peuvent être des fonctionnaires temporaires de l'État, et d'autres seront payés au taux

courant de rémunération. Les deux catégories relèveront des règlements du service civil.

M. Shaw: Le ministre saurait-il si, oui ou non, tel était le cas durant la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: J'apprends qu'à Penhold, à ce moment-là, le travail était confié à une société privée.

M. Shaw: Je crois qu'il s'agissait de Bowden, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Bowden. Elle exerçait les fonctions d'entrepreneur pour le ministère et engageait le personnel même. Nous avons actuellement les mêmes arrangements en vue de pourvoir aux camps d'été. Nous payons le traiteur tant par jour, lui fournissons la nourriture et il engage le personnel.

M. Shaw: Le ministère songe-t-il à faire fonctionner ces terrains d'aviation sur la même base, c'est-à-dire à en confier l'administration à un organisme civil? Je crois que Bowden était administré par le club d'aviation d'Edmonton. A-t-on quelque intention de suivre encore la même ligne de conduite?

L'hon. M. Claxton: Non, pas en ce qui concerne les principales stations de formation d'aviateurs.

Mme Fairclough: Dans quelle mesure emploie-t-on des femmes comme cuisinières et ainsi de suite? Le ministère a-t-il songé à confier différentes fonctions, à un plus grand nombre d'entre elles, afin de libérer les hommes pour le service actif?

L'hon. M. Claxton: Oui, certainement.

Mme Fairclough: Les instituteurs qui enseignent dans les écoles affectées à l'instruction des enfants des militaires, à divers endroits au pays, sont-ils visés par ce poste relatif au traitement et salaire des civils? Ces instituteurs sont-ils des militaires, hommes et femmes, ou des civils?

L'hon. M. Claxton: Les instituteurs employés dans les écoles affectées à l'instruction des enfants des militaires sont des civils. Ils ne sont pas visés par le poste à l'étude, mais par le crédit de chaque arme,—marine, armée et aviation,—relatif au personnel civil. Je signale, en passant, que nous obtenons la collaboration des autorités provinciales de l'enseignement pour l'embauchage des instituteurs, qui doivent posséder les aptitudes exigées par la province dans laquelle ils sont employés.

Mme Fairclough: J'allais demander s'il y avait collaboration de la part des autorités provinciales.

L'hon. M. Claxton: Oui, et les écoles sont inspectées par les autorités provinciales. Nous répondons aux exigences provinciales; à vrai dire, dans la plupart des provinces, nous fonctionnons, en vertu d'une entente conclue avec les autorités provinciales, sur le même pied qu'une organisation scolaire municipale. A l'école de Barriefield, par exemple, une commission scolaire a été constituée et fonctionne tout comme une commission scolaire d'une municipalité civile des environs; elle compte le même nombre de commissaires qui portent les mêmes titres, exercent les mêmes fonctions et assument les mêmes responsabilités.

Mme Fairclough: Les membres des commissions scolaires sont-ils rémunérés pour les services qu'ils rendent?

L'hon. M. Claxton: Aucunement.

Mme Fairclough: Le ministère n'affecte donc aucun montant au service d'inspection ou autre chose du genre, en ce qui a trait à ces écoles?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. White (Middlesex-Est): La Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe-t-elle de la construction de logements aux stations du C.A.R.C.?

L'hon. M. Claxton: La Société centrale d'hypothèques et de logement a construit une forte proportion des logements qui nous étaient destinés, jusqu'à il y a deux ou trois mois, alors que la *Defence Construction Limited* a pris les travaux à son compte. Mais la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe d'un grand nombre de maisons inachevées.

M. White (Middlesex-Est): Pour poursuivre cet interrogatoire, la Société centrale d'hypothèques et de logement a sans doute ses inspecteurs qui surveillent la construction de ces maisons. L'aviation maintient-elle aussi, à cette fin, un personnel d'inspection?

L'hon. M. Claxton: Pas expressément, mais les officiers de l'aviation qui dirigent les travaux collaborent étroitement. S'ils ne sont pas satisfaits du genre de construction, ils présentent un rapport, qui est communiqué à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Low: Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire quels plans, s'il en est, le ministère a dressés en vue de l'utilisation ou de l'agrandissement de l'aéroport de Grande-Prairie. Se propose-t-on d'en faire un grand usage dans la défense du Nord-Ouest?

L'hon. M. Claxton: Comme tous les autres aéroports, celui de Grande-Prairie fait l'objet

d'un examen en prévision d'une guerre future, mais on n'a rien arrêté jusqu'ici.

M. Low: Évidemment, le ministre comprend l'importance de cet aéroport du point de vue de toute menace contre le Nord-Ouest. Je me demandais aussi si des pourparlers avaient été tenus en vue d'amener les États-Unis à partager avec les gouvernements fédéral et provinciaux les frais d'aménagement d'un lien de communication, une route sans doute, entre Fort-Saint-Jean, mettons, au bout de la route de l'Alaska, et les centres industriels des États du "middle-west" américain. Cela supposerait, évidemment, tout un programme de construction dans la région située entre Edmonton et Fort-Saint-Jean. Je crois comprendre que le gouvernement provincial est à réaliser un relevé entre Edmonton et Valleyview, si j'ai bonne mémoire, ce qui est tout près de Grande-Prairie. Je me demande si l'on a songé à prier les États-Unis de partager les frais d'aménagement de cette route.

L'hon. M. Claxton: Nous avons entendu des réclamations de la Chambre de commerce d'Edmonton et d'autres groupements, et selon eux il y aurait lieu de réaliser ce projet à titre d'entreprise de défense. L'ayant examiné, nous avons conclu qu'il ne diffère pas tellement de cinquante autres propositions aux termes desquelles le gouvernement fédéral devrait aider au développement de transports qui, il est vrai, seraient avantageux en temps de guerre, mais dont la principale utilité serait certainement d'ordre civil. Ces questions font toujours l'objet d'un examen, mais jusqu'ici nous avons décidé de ne rien faire dans le cas dont a fait mention notre collègue. En ce qui concerne la participation américaine, disons qu'aux termes de notre accord avec les États-Unis nous avons accepté la responsabilité de l'entretien des grandes routes du nord-ouest canadien. Voilà, semble-t-il, une contribution que le Canada peut fort bien apporter à la défense commune. Sans exclure la possibilité d'un concours américain dans la mise en valeur de transports en temps de paix, il faudrait, pour que nous nous arrêtions à pareille demande, qu'il en résultât un avantage réel et immédiat pour les États-Unis. Pour l'instant, nous estimons que c'est au Canada à donner suite à toute entreprise de ce genre.

M. Low: Il y a, bien entendu, cette raison particulière qui devrait inciter les États-Unis à partager les frais de ce tronçon entre Edmonton et Fort-St. John. Aujourd'hui, comme depuis plusieurs années, des immenses convois de camions transportant des tonnes de matériaux parcourent les routes de l'Alberta depuis le Montana, à travers le pas du Nid-de-Corbeau et vers le nord jusque dans cette région. Ces matériaux sont nécessaires tant pour les fins de la défense que pour le ravitaillement des postes des États-Unis. Je crois qu'il serait à propos de leur demander de partager les frais de l'entretien ou de la réfection de ces routes, parce que leurs camions les détériorent et que c'est le gouvernement provincial qui doit assumer le coût des réparations. Au cours de la dernière guerre, alors qu'on croyait l'Alaska menacée, les États-Unis ont trouvé fort avantageux d'avoir une route quelconque pour atteindre cette région. Ils ont aménagé la route à partir de Fort-St. John en allant vers le nord jusqu'au Yukon et en Alaska, mais il n'y avait pas de route de raccordement entre Fort-St. John et les centres industriels du sud de l'Alberta et des États-Unis. C'est le bon moment, je crois, d'entamer des pourparlers en vue de l'achèvement de cette route, afin qu'on puisse l'utiliser en cas de crise. Les États-Unis devraient donc contribuer leur part des frais d'aménagement de la route, car il est certain que ce pays l'utilisera.

M. Hees: Le ministre m'a beaucoup intéressé quand il a dit à la représentante d'Hamilton-Ouest que les hommes étaient remplacés par des femmes dans la division civile du ministère. Le ministre pourrait-il nous esquisser le programme suivi en vue du remplacement des hommes par des femmes? La question me semble très importante, étant donné que l'armée et l'industrie ont besoin d'hommes.

L'hon. M. Claxton: Je crains qu'il ne soit pas possible d'établir une règle définie à cet égard. En général, le ministère et ceux qui embauchent des employés pour son compte, la Commission du service civil notamment, emploient des femmes quand c'est possible, c'est-à-dire quand il s'agit de travaux qu'elles peuvent accomplir aussi bien ou mieux que les hommes.

M. Hees: Une autre question qui, à mon avis, est importante, c'est celle du remplacement des membres des services d'alimentation, cuisiniers et ainsi de suite, par des civils. Je sais qu'au camp de Petawawa, où je suis allé pendant plusieurs étés, le service d'alimentation est confié à des civils; le personnel militaire en est entièrement satisfait. J'aimerais savoir jusqu'à quel point cette pratique s'est généralisée ou se généralisera. Il me semble que ce soit du gaspillage d'efforts que d'employer des militaires comme cuisiniers ou garçons de table. La mesure est bonne. Je me demande si elle se généralisera.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de l'armée, autant que je puisse me rappeler, nous avons passé des contrats avec douze traiteurs. Ces contrats sont encore en vigueur. Nous fournissons les vivres et ces gens assurent le service à des prix variables suivant la localité, les aménagements et le nombre de repas servis. Il en coûte environ 40c. à 65c. par jour. Le degré de satisfaction dépend de la compétence technique du traiteur comme de la direction qu'il a pu donner à son propre personnel, ainsi que de la collaboration et des services de l'officier de l'ordinaire ou du diététicien de l'armée posté à l'endroit. Là où la collaboration a régné, tout s'est très bien passé. Nous avons l'intention de continuer d'agir ainsi dans les endroits où l'activité est exceptionnelle, comme à Petawa, à Valcartier et partout où il se donne des cours d'été. Aux établissements où l'instruction est dispensée assez régulièrement toute l'année, la pratique que nous suivons consiste à avoir des cuisiniers militaires, et leurs aides immédiats appartiennent à l'une des trois armes. Leurs subalternes sont des civils. Nous suivons cette méthode afin de constituer une réserve aussi considérable que possible de cuisiniers compétents. Ces trois dernières années, nous avons fort bien réussi à attirer plus d'hommes dans les services de la cuisine et aux cours d'entraînement. Je crois que le degré d'excellence s'est amélioré.

M. White (Middlesex-Est): Le député de Peace-River a soulevé une question qui n'est pas sans importance pour l'Ontario occidental aussi bien que pour l'Alberta, quand il a dit que la défense conjointe du Canada et des États-Unis pourrait constituer un premier pas. Durant la dernière guerre, des camions militaires circulaient, en transit, entre Détroit et la frontière, à Niagara; transportant des charges énormes, ces camions ont considérablement endommagé la route nº 3. La même chose se produit de nouveau. Sans doute, nous tenons, à titre de Canadiens, à faciliter le plus possible l'effort de guerre, mais nous aimerions quand même savoir dans quelle mesure le Canada sera appelé à faire les frais de la réfection des routes. Il est un autre aspect à cette question. Dans la seule ville de St. Thomas, quelque 270 hommes ont été mis à pied par un des chemins de fer de la région. C'est là un problème qui a des répercussions sur le bien-être de la ville et il y aurait lieu d'en tenir compte avant d'émettre ces permis.

M. Pearkes: J'ai une question à poser, qui découle de ce que le ministre a dit au sujet du service d'inspection, plus particulièrement de l'inspection des navires et vaisseaux. Le personnel du service d'inspection des navires à vapeur que maintient le ministère des Transports fait-il l'inspection des navires de Sa Majesté?

L'hon. M. Claxton: Le Lloyd inspecte la coque pour notre compte. Quant aux machines et à l'armement, ils sont inspectés par nos propres services d'inspection, non par celui du ministère des Transports.

M. Pearkes: Le ministère des Transports maintient un service d'inspection des navires à vapeur qui examine périodiquement les machines de tous les navires à vapeur. Inspecte-t-il les navires de Sa Majesté?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Alors quel genre d'inspection avons-nous pour remplacer ou aller de pair avec l'inspection des navires commerciaux ordinaires dont se charge le ministère des Transports?

L'hon. M. Claxton: Je crois que le but du ministère des Transports est d'abord de protéger la vie des passagers et, bien entendu, de s'assurer de la sécurité des navires au point de vue navigabilité et ainsi de suite. Nos navires sont inspectés par Lloyd's et l'outillage est inspecté par les services d'inspection qui comprennent des membres de l'armée.

M. Pearkes: Je sais que le ministère des Transports fait ces inspections en vue de s'assurer de l'aptitude des navires à tenir la mer et, comme le dit le ministre, au point de vue de la sécurité des passagers, etc. Je demande quelle inspection semblable fait-on à l'égard des navires de Sa Majesté car je ne crois pas que les services d'inspection du ministère des Transports limitent leur activité aux navires à passagers. Les bâtiments de charge sont inspectés aussi.

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Pearkes: De même que les traversiers. Je me demandais quel personnel s'occupe de l'inspection des navires de Sa Majesté qui sont actuellement à la mer, afin de s'assurer qu'ils sont aptes à tenir la mer et pour protéger la vie de nos marins et de tous les hommes du bord. Les 725 hommes ne sont pas assez nombreux pour se charger de tous ces services qu'on a mentionnés aujourd'hui. Je me demande comment on fait cette inspection particulière.

L'hon. M. Claxton: Si un navire est en activité de service, c'est la marine royale canadienne qui en fait elle-même l'inspection. Si la marine juge opportun de recourir aux services de l'extérieur, elle retient, par l'entremise des organismes dont j'ai parlé, les

services d'ingénieurs maritimes ou d'autres spécialistes afin qu'ils procèdent à une inspection spéciale.

M. Pearkes: Pour ce qui est des services éducatifs, le ministre a parlé du programme mis en œuvre pour assurer l'instruction aux enfants des militaires. Pourrait-on me dire si les professeurs civils et leurs adjoints civils qui enseignent dans des collèges tels que le Collège militaire royal et le collège de Royal-Roads sont compris dans le crédit relatif aux traitements des civils?

L'hon. M. Claxton: Les civils membres du corps enseignant et du corps scientifique du Collège militaire royal et du collège Royal-Roads sont choisis par la commission du service civil et reçoivent, à titre de civils, les traitements prévus pour la classe dont ils font partie.

M. Pearkes: Les traitements ne proviennent donc pas du crédit "administration"?

L'hon. M. Claxton: Ils proviennent, dans le cas du Collège militaire royal, des crédits affectés aux traitements des civils de l'armée, et dans le cas de Royal-Roads, des traitements prévus pour les civils dans les crédits de la marine.

M. Pearkes: Ils ne sont pas inclus dans les crédits maintenant à l'étude: traitements des fonctionnaires civils au chef de l'administration?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Pearkes: Ils ne paraissent pas aux crédits relatifs aux traitements des civils employés par la marine et l'armée?

L'hon. M. Claxton: Ils en font partie.

M. Pearkes: Ils viendront plus tard?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Ça n'est pas indiqué ici?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Drew: Je reviens à une question que j'ai soulevée au moment où ces crédits nous ont été soumis, il y a environ deux semaines. J'ai alors demandé quel était le nombre des employés civils dans les différents services du ministère. A cette occasion, le ministre de la Défense nationale a donné certains chiffres relatifs au nombre total des employés civils mais il ne s'est pas rendu à la demande que je lui ai alors formulée, celle de fournir des renseignements analogues à ceux qui nous sont donnés dans les comptes publics et à ceux qui sont transmis dans les crédits présentés aux membres des Communes anglaises. Je prie le ministre de nous faire part de tous les détails relatifs au classement des divers employés civils et à l'échelle des traitements dans chaque classe.

[L'hon. M. Claxton.]

J'ai signalé que la méthode la plus pratique serait celle qu'on a adoptée à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. J'ai proposé qu'on polycopie un nombre approprié d'exemplaires de ces listes pour en faire la distribution aux députés. Je veux d'abord demander au ministre si ces listes sont prêtes? Si elles le sont, pourrait-on nous les distribuer maintenant?

L'hon. M. Claxton: Elles ne le sont certainement pas. J'ai déjà fourni ces renseignements au comité sous la forme généralement adoptée par les ministères civils au Canada. Il faudrait établir nos chiffres et préparer nos livres et nos cartes d'une façon différente pour pouvoir fournir ces renseignements sous la forme adoptée en Grande-Bretagne pour les services armés, en plus de les fournir sous leur forme actuelle. Si tel est le désir de la Chambre, nous pouvons préparer ces données d'une façon différente. Cela coûterait passablement cher mais nous pourrions le faire. Toutefois, pour donner ces renseignements sous cette forme maintenant, il faudrait consulter tous les dossiers et j'ai déjà dit que le nombre des employés est de 29,000.

Le député a demandé qu'on groupe les employés par catégories, suivant le salaire et l'endroit, en indiquant en même temps, je crois, les établissements où ils sont employés. Il serait impossible, même en une couple de mois, de recueillir les renseignements sous la forme demandée par le chef de l'opposition sans faire le dénombrement de tous les endroits et établissements. Il y en a de 700 à 800, me dit-on. Cela me semble raisonnable, car à elles seules, les unités de la réserve sont au nombre de plus de 400 et la plupart, plusieurs du moins, ont des civils à leur emploi.

Cela serait possible si le Parlement ou le Conseil du Trésor décidait, pour une autre année, que c'est la bonne façon d'agir. Cela entraînerait, j'en suis sûr, une forte augmentation du nombre de nos employés civils, mais j'ignore quel avantage nous en retirerions. Toutefois, il m'est impossible de fournir ce renseignement avant au moins deux mois.

M. Drew: Je ne puis croire que le ministre soit incapable de nous le fournir. Il peut obtenir des détails au sujet de personnes dont les noms sont mentionnés ou dont on connaît les attributions. De plus, je sais que son service de comptabilité est bien trop efficace pour qu'il soit possible que ses dossiers soient dans un désordre tel qu'il ne puisse nous fournir le genre de renseignements que nous sollicitons.

Voyons ce que peuvent savoir à ce sujet les membres des Communes de Grande-Bre-

tagne. Après avoir obtenu ce genre de renseignements, ils peuvent ensuite le communiquer à une commission qui examine les crédits, à une sous-commission des crédits de la Défense, de sorte qu'ils obtiennent plus de renseignements encore. Je vais d'abord indiquer le genre de renseignements pour ensuite demander à chacun des députés s'il n'est pas d'avis que les dossiers de la Défense nationale pourraient facilement nous fournir ces renseignements.

Prenons d'abord le service du chef de l'état-major général impérial qui correspond assez bien au chef de notre état-major général, avec les variantes qui peuvent s'appliquer à des noms différents de ce genre. Je ne parle ici que du personnel civil, puisque nous étudions les traitements et salaires des civils du quartier général.

Dans le détail des affectations à l'égard du personnel civil de l'état-major général impérial, on fournit des renseignements de ce genre. Il y a un conseiller scientifique auprès du Conseil de l'armée, dont on révèle le traitement: 2,500 livres. On donne également le traitement du conseiller scientifique suppléant, ainsi que celui de deux conseillers scientifiques principaux seniors de même que le traitement de trois conseillers scientifiques principaux, qui est de 1,000 livres à 1,375 livres. On donne aussi celui de cinq fonctionnaires seniors des services scientifiques, de deux fonctionnaires des services scientifiques, de même que de cinq fonctionnaires administratifs supérieurs. Viennent ensuite 38 fonctionnaires administratifs, dont 15 temporaires. On donne l'échelle du traitement pour les hommes et pour les femmes ainsi que le total dans chaque cas. On fait aussi mention de trois conservateurs de cartes géographiques, tous trois temporaires, dont on donne le traitement. Il y a aussi un préposé aux archives, un photographe, un fonctionnaire des services techniques adjoints, un fonctionnaire retraité, 203 commis et 42 autres membres du personnel technique. Il est aussi fait mention d'autres employés des services techniques, de surtemps, du service national de l'assurance, du régime fédéré de la pension pour les universités et des versements requis. Je rappelle qu'on révèle l'échelle du traitement jusqu'au niveau des commis. A partir des commis nous arrivons au groupe dont le ministre a parlé, et qui est employé d'une manière différente. Dans ces cas, on donne le total.

Il s'agit tout simplement du service du chef d'état-major impérial. Je suis persuadé qu'en très peu de temps, de fait dès neuf heures ce soir, le service de comptabilité compétent du ministère de la Défense nationale pourrait nous fournir, puisés des dossiers du ministère, des renseignements exactement correspondants. Je sais qu'il pourrait le faire parce que le ministre peut obtenir des renseignements de cette nature pour répondre à des questions sur d'autres sujets. De même, il pourrait obtenir des renseignements correspondants du chef de l'état-major de la marine, quant aux traitements versés aux civils, et il pourrait en obtenir rapidement aussi du chef de l'état-major de l'Air.

Monsieur le président, si nous revenons si souvent sur le genre de comité qui existe à Westminster et que nous voulons ici, c'est qu'un tel comité nous permettrait de convoquer le comptable en chef et de voir ce que renferment les livres. Je suis sûr que si nous pouvions faire comparaître le comptable en chef, nous pourrions établir, en quelques minutes, qu'il serait possible de fournir cette statistique non pas dans des mois d'ici mais, en certains cas, dans quelques heures ou quelques jours au plus tard.

Il y a deux semaines que nous nous sommes réunis pour la dernière fois, et si l'on avait fait quelque effort sérieux en vue de donner ces renseignements fondamentaux, comme ceux qu'obtiennent tous les membres du parlement de la Grande-Bretagne, qui compte beaucoup plus de troupes que nous en avons, nous aurions maintenant ces renseignements entre les mains, et nous serions en train de les discuter en connaissance de cause.

Prétendre que c'est inutile, c'est prétendre que chacun des autres ministères qui donnent les mêmes renseignements remplit les dossiers de données inutiles et perd du temps et de l'argent. Prétendre que c'est inutile, c'est aussi prétendre que ce gaspillage d'argent a lieu en Grande-Bretagne, où l'on a beaucoup plus l'habitude que nous de manier des comptes de ce genre.

Nous ne pouvons certainement pas forcer le ministre à faire ce que la Chambre ne lui demandera à majorité des voix; mais je lui pose une question précise. Prétend-il qu'il ne serait pas possible de nous obtenir pour demain au plus tard, sans grande difficulté, les chiffres correspondant à ceux que j'ai lus, sous les mêmes rubriques et fournis par le chef d'état-major impérial?

L'hon. M. Claxton: J'ai déjà exprimé mon opinion sur la question, mais je veux bien le faire de nouveau. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère chargés de la préparation de ces données, combien de temps il faudrait pour obtenir les renseignements que vient de demander le chef de l'opposition. De fait, je le leur ai demandé antérieurement. Ils m'ont dit qu'il faudrait de trois à quatre semaines.

M. Drew: Je ne veux pas attribuer à la réponse du ministre un sens qu'elle n'a pas, mais veut-il parler des renseignements que je viens de demander au sujet du chef de l'état-major général de l'Empire?

L'hon. M. Claxton: Nous pouvons demander au général Foulkes ou aller à son bureau demain afin d'obtenir la liste des employés. Cela ne comporte aucune difficulté. Cependant, il serait difficile d'obtenir des renseignements utiles qui répondraient à la question de l'honorable député au sujet des employés dans chaque endroit au pays. C'est ce qu'il a demandé l'autre jour et ce qu'il a demandé au début de l'après-midi.

Ces gens sont disséminés dans 700 à 800 endroits; par conséquent les renseignements qu'on pourrait obtenir ne signifieraient pas grand chose, car ils sont tous consignés sur des cartes perforées qu'il faut passer dans un appareil fourni par l'*International Business Machines*. Ces machines sont très efficaces. Nous pourrions passer les cartes dans les machines, puis établir la liste des employés, comme nous l'avons fait ici, en les classant par catégorie.

Mais c'est impossible à établir à l'égard des divers endroits à moins de confier à un personnel expérimenté la tâche d'aller analyser sur place le code figurant sur les cartes de chaque endroit. Il y mettrait trois ou quatre semaines, me dit-on. Si le chef de l'opposition en doute, ce qui semble évident, je lui rappelle que le sous-ministre associé pourra lui répondre demain puisqu'il comparaîtra devant le comité des comptes publics. Il s'y trouvait aujourd'hui et pourrait fournir le renseignement n'importe quand.

M. Fulton: On ne lui permettrait pas de le demander.

L'hon. M. Claxton: Demandez-le à l'égard de 1949-1950 et faites vous-mêmes le calcul rapide qui s'impose.

M. Drew: Monsieur le président, je signale...

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition se rend compte qu'il ne peut interrompre le représentant qui a la parole à moins d'obtenir son consentement. Toutefois, peut-être veut-il s'expliquer sur un fait personnel.

M. Drew: Pour ce qui est de ces crédits, le sous-ministre ne pourrait répondre étant donné la décision rendue au comité des comptes publics.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition a certes entendu la réponse que j'ai donnée au député de Kamloops à ce sujet; il peut très bien demander le renseignement à l'égard de 1949-1950, puis faire le calcul lui-même.

M. Drew: Ce n'est pas nécessaire, car les comptes publics de cette année-là donnent ces renseignements, dans cette forme.

L'hon. M. Claxton: Ils ne sont pas dans cette forme-là, mais par ordre alphabétique. Si l'honorable député veut que nous fassions fonctionner les machines afin de donner la liste de tous les employés du ministère par ordre alphabétique, nous pouvons le faire. Cela n'exige aucune analyse. Mais lorsqu'il nous demande de donner ces renseignements par localités pour chacune des trois armes, pour le service des recherches et l'administration civile, dont le personnel se trouve dans 700 ou 800 endroits à travers le pays, lorsqu'il demande en outre le nombre de personnes dans chaque catégorie, ainsi que le traitement, il nous impose une longue tâche.

Nous pourrions tenir nos comptes de cette façon, mais ni le Conseil du Trésor ni nous-mêmes ne trouvons cette méthode avantageuse. La chose est possible, cependant.

Pour ce qui est maintenant des observations que le chef de l'opposition a formulées parce que j'avais dit que tout cela est inutile, je répète ce que j'ai dit; c'est inutile. De toute évidence, il est inutile de vouloir contrôler ici ou ailleurs l'augmentation du nombre des employés quand nous disons que nous allons l'augmenter de 5,000 cette année. Les chiffres changent si rapidement...

M. Pearkes: Cinq mille?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: A ce poste-ci?

L'hon. M. Claxton: Non, en ce qui concerne le chiffre de tous les employés civils et pas nécessairement cette année, mais plutôt au cours des deux prochaines années. C'est pourquoi les chiffres dont nous parlons maintenant ne seront plus à jour d'ici quelques semaines ou quelques mois seulement. C'est pourquoi nous estimons, avec le Conseil du Trésor, qu'il n'est pas utile de donner les renseignements sous la forme dans laquelle je les ai déjà donnés. Pour donner les renseignements en tenant compte des localités, il faudrait procéder à une opération manuelle après examen des fiches, ou bien tenir nos registres d'une autre façon.

M. Drew: Me permettra-t-on de signaler que j'ai demandé au ministre de la Défense nationale si, d'ici demain, il pouvait nous donner les renseignements au sujet des employés civils de la division du chef d'état-major général, à peu près de la même façon que ces renseignements sont fournis pour les

services du chef de l'état-major général de l'Empire, ainsi qu'on peut le voir au passage dont je viens de donner lecture. Voilà la question que j'ai posée, et je l'ai posée parce qu'il s'agit ici non pas de salaires et de traitements civils d'un bout à l'autre du pays, mais bien plus exactement, dans le cas qui nous occupe, de salaires et traitements civils à l'état-major de la défense nationale. J'ai parlé du chef d'état-major de l'aviation et du chef d'état-major de la marine, mais la question portait très exactement sur la possibilité d'obtenir ces renseignements en ce qui concerne la division du chef d'état-major général, à peu près sous la même forme que pour la division du chef de l'état-major général de l'Empire.

M. Ferguson: Je ne voudrais pas interrompre mais...

Une voix: Un instant.

L'hon. M. Claxton: On me dit que je ne puis fournir ces renseignements à l'égard d'une division sans que cela nécessite de grandes recherches, parce que nous ne gardons pas une liste distincte du personnel de la division du chef d'état-major général. Nous pourrions, bien entendu, nous rendre sur place et obtenir ce renseignement. Nous gardons la division de l'état-major général de l'armée distincte, ou bien nous pourrions faire en sorte d'établir ces renseignements pour une division. Cependant, si on nous pose la même question à l'égard de localités ne relevant pas du quartier général de la région militaire d'Ottawa, ainsi que pour les quartiers généraux de zones et les divisions navales de réserve,—Esquimalt, Halifax et d'autres,—sans rien omettre, alors je dis qu'il nous faudra trois ou quatre mois pour rassembler ces renseignements.

M. Drew: Puis-je poser une question bien simple? Nous étudions le premier poste sous la rubrique "administration du ministère", qui comprend les services d'inspection et de défense passive, et qui a trait uniquement au quartier général de la défense nationale. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Claxton: Ce chiffre n'intéresse pas la division du chef de l'état-major général.

M. Drew: Pardon?

L'hon. M. Claxton: Ce chiffre n'a rien à y voir.

M. Drew: Les fonctionnaires civils de la division du chef de l'état-major général ne sont-ils pas compris dans ce chiffre?

L'hon. M. Claxton: Non, ils sont compris sous la rubrique "Armée".

M. Drew: Il n'y a pas ici de donnée relative à l'état-major?

L'hon. M. Claxton: Non, pas du tout.

M. Drew: La chose devient alors plus simple. S'ils ne sont pas inclus ici, je répéterai ma question lorsque nous aborderons la rubrique "Armée". Je croyais qu'ils étaient compris sous la rublique relative aux fonctionnaires civils. Alors, ces fonctionnaires civils employés au quartier général de la Défense nationale s'ajoutent-ils aux civils employés par les divisions du chef de l'état-major général de l'Armée, du chef de l'état-major de l'Air, du chef de l'état-major de la Marine et des autres effectifs supérieurs d'état-major à Ottawa?

L'hon. M. Claxton: Évidemment.

M. Drew: Cet état de chose révèle donc l'existence d'un autre chiffre en ce qui concerne le total de fonctionnaires civils. Mais le ministre dit-il qu'à l'égard des civils de son ministère, à l'exclusion de ceux qui sont employés dans ces bureaux militaires, il ne peut nous fournir les renseignements relatifs à leurs différentes catégories et à l'échelle de leurs traitements?

L'hon. M. Claxton: Nous en avons déjà fourni d'une manière.

M. Drew: Non.

L'hon. M. Claxton: C'est-à-dire de la manière qui correspond à la méthode adoptée à l'égard des ministères civils. Nous avons fourni les renseignements sur l'administration. Je croyais l'avoir déjà expliqué. La liste, commençant par l'adjoint administratif et se poursuivant jusqu'à la fin, comprenait 1,270 fonctionnaires civils, dont le total des traitements s'établissait à $3,489,842.

Cela nous serait facile. Nous pouvons établir la liste des particuliers ou répondre aux demandes de renseignement au sujet des particuliers. Cela pourrait se faire d'ici demain soir. Mais, s'il nous faut procéder de la sorte à l'égard de chaque division du ministère, de la marine, de l'armée et de l'aviation, donner ces renseignements pour chaque région du pays, par endroit, par occupation et par catégorie de rémunérations, cela nous demandera trois mois. J'espère que c'est clair.

M. Drew: Monsieur le président, j'ai deux choses à demander. D'abord, je signale que mes questions visent uniquement le quartier général; elles portent sur le personnel civil qu'embrasse le crédit à l'étude. Je veux simplement savoir si le ministre peut nous fournir la liste des diverses catégories d'employés que compte le quartier général, ainsi

que l'éventail des traitements de ces employés. Je ne demande pas de renseignements au sujet des diverses régions.

L'hon. M. Claxton: Si le député consulte le hansard de la semaine dernière, de cette semaine et d'aujourd'hui, il verra qu'il a parlé des emplois à travers le pays. Dès le début, il a parlé de l'état-major général; j'en ai déduit que son enquête a porté sur la marine, l'armée et l'aviation autant que sur le personnel civil. S'il tient à obtenir les renseignements qu'il a demandés au sujet des civils qui se trouvent au quartier général de la défense nationale,—renseignements répartis par catégorie et, si possible, par division,—nous pourrons les lui fournir d'ici demain soir. J'ai cru qu'il demandait des renseignements beaucoup plus généraux que ceux-là, mais j'ai pu me tromper. S'il désire ces mêmes renseignements pour la marine, l'armée et l'aviation, par endroit, je dois lui dire que cela demandera trois ou quatre mois, ou plutôt trois ou quatre semaines.

M. Drew: "Mois" ou "semaines"?

L'hon. M. Claxton: J'ai déjà dit "semaines".

M. Drew: Puis-je demander au ministre si la liste que j'ai à la main et qu'il lisait se rapporte aux employés civils du quartier général de la Défense nationale, sans compter les effectifs de l'armée, de la marine, de l'aviation ou les autres effectifs militaires?

L'hon. M. Claxton: La liste a trait à ceux qui ne font pas partie de la marine, de l'armée, de l'aviation, ni des recherches en matière de défense; elle comprend les relations extérieures, les services d'inspection et un ou deux autres services qui relèvent du ministre ou du sous-ministre de la Défense nationale et assurent les services d'un bout à l'autre du pays.

M. Drew: Je suppose que cette liste que j'ai à la main a été obtenue sans difficultés considérables?

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition n'a que la partie qui a trait à l'administration, que nous étudions présentement. Il a fallu deux semaines à quatorze employés pour établir cette liste.

M. Drew: Celle que j'ai à la main?

L'hon. M. Claxton: J'ai assuré au chef de l'opposition que le travail qui a été préparé, c'est ce qu'il tient à la main, plus ce qui est ici et qui se rapporte à l'armée, à la marine et à l'aviation, et donne à l'égard de ces armes les mêmes renseignements que le député possède à l'égard du poste que nous étudions présentement.

[M. Drew.]

M. Drew: Puis-je demander que ces listes soient consignées au hansard? J'exprime ce vœu parce qu'elles contiennent précisément les renseignements que je cherchais à obtenir, pour ce qui est des emplois établis au quartier général de la Défense nationale. C'est le genre de renseignements que j'avais obtenus dans les crédits de l'armée, pour ce qui est des officiers attachés au chef de l'état-major général. Je donne lecture de deux ou trois postes. Adjoints administratifs, traitement, $2,772-$3,570; permanent, 1; temporaire, 6; total, 7. Total des traitements, $23,184. Adjoints administratifs, vérification et examen; permanents, 5; temporaires, 9; total, 14. Total des traitements, $37,800. Le reste de ces listes est dans la même veine et me fournit précisément le genre de renseignements que je cherchais à obtenir.

Il sera donc fort utile de consigner ces listes au hansard pour notre information, de même que les autres listes dont il a été question et qui ont trait, sauf erreur, aux chefs de l'état-major général, au chef de l'état-major de la marine, à celui de l'aviation, aux établissements de recherche, etc. Autrement, la Chambre n'aura pas à sa disposition les données nécessaires au débat actuel.

L'hon. M. Claxton: Il me semblait que le chef de l'opposition était présent quand, cet après-midi, vers trois heures et demie, j'ai déposé sur le bureau les listes en question. Je suis heureux de le voir satisfait des renseignements qu'elles contiennent. Pour ce qui est de leur impression au hansard je crois que la Chambre doit examiner la question avant d'y consentir. J'ai dit que je ferais parvenir des reproductions photostatiques de ces listes aux chefs des partis représentés à la Chambre. On peut les préparer et on les préparera d'ici demain. Ce serait tout une tâche d'imprimer ces listes dans le hansard!

M. Drew: Je suis sûr qu'on imprime régulièrement des listes beaucoup plus détaillées que celles-là. Grâce à l'excellent service d'imprimerie dont nous disposons, je suis convaincu qu'on pourrait en préparer de très satisfaisantes d'ici demain matin. J'étais présent cet après-midi quand le ministre a annoncé qu'il déposait certains documents mais je viens seulement de constater,—je n'ai sous les yeux qu'un seul de ces documents,—qu'ils renferment précisément les renseignements dont je parlais. Ce n'est là qu'une partie de l'information fournie, sous forme imprimée, aux députés de la Chambre des communes anglaise. S'il est possible d'imprimer ces renseignements là-bas, où les services armés sont beaucoup plus nombreux, on devrait être capable d'en faire autant ici.

Les députés pourraient se reporter à ces données si elles étaient publiées en appendice au hansard.

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas que le chef de l'opposition se méprenne. Il dit que ces listes le satisfont et il a demandé qu'on les mette à la disposition des députés. Comme je l'ai dit, ces listes leur étaient accessibles vers trois heures et demie. Si le chef de l'opposition en est satisfait, tant mieux. Je ne voudrais pas qu'il changeât d'idée mais je ne veux pas non plus que le compte rendu indique que je souscris à la déclaration qu'il vient de faire.

M. Drew: Vous voulez dire que vous avez admis que ces listes sont satisfaisantes.

L'hon. M. Claxton: Elles sont telles que je les ai décrites en les déposant. Elles renferment les données relatives aux civils employés au ministère de la Défense nationale dans les trois armes, selon leur classe, l'échelle de leur traitement, avec mention du nombre de permanents et de temporaires ainsi que du montant des traitements de chaque groupe. Il y est aussi fait mention du total des salaires des employés à taux courants. Elles se divisent en quatre parties: 1, l'Administration; 2, Marine; 3, Armée; 4, Recherches en matière de défense. Voilà ce que comportent les listes, qui sont disponibles, comme je l'ai dit. Nous en ferons tirer des photostats que pourront utiliser les divers partis.

M. Drew: Le ministre prétend que tous ces renseignements sont à la disposition des députés. Je ne tiens assurément pas à ce qu'il soit dit dans les *Débats* que les députés ont eu la moindre occasion d'examiner ces chiffres ou qu'ils en auront l'occasion d'ici demain. Quand je dis que ces chiffres sont satisfaisants, je parle de la façon dont ils sont présentés. Je parle ici de ceux qui ont trait aux différentes catégories d'emplois civils de la division d'administration du ministère de la Défense nationale. Je n'ai pas vu moi-même les feuilles, mais j'apprends maintenant que des feuilles semblables ont été préparées au sujet des employés civils de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Cela démontre combien il aurait été facile de nous donner ces chiffres sous forme imprimée ou polycopiée, comme nous l'avions demandé la dernière fois que nous nous sommes réunis. Je disais alors que le ministre pourrait préparer ces feuilles sous forme polycopiée et les distribuer aux députés. Ce qu'il a fait préparer indique que j'avais raison quand j'ai dit qu'il pourrait facilement le faire puisque nous les avons à notre disposition, aujourd'hui, alors que nous étudions encore une fois ces crédits. Le tableau en question énumère les classes, les catégories de traitements, le nombre d'employés dans chaque catégorie et le total de chacune de ces rubriques. Il y a d'abord l'administration, avec les catégories d'emplois, puis une classification distincte pour l'armée de terre, de mer et de l'air.

On pourrait imprimer ces listes sans aucune difficulté. Nous consignons souvent des renseignements beaucoup plus volumineux, de la manière ordinaire, au hansard du lendemain. La meilleure façon de mettre ces tableaux à la portée des membres de la Chambre, pour leur gouverne et aux fins de la discussion, consiste à les imprimer au hansard de la façon ordinaire. Je propose que les documents que le ministre a placés entre mes mains, et qui ont été déposés soient imprimés au hansard.

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition se rend compte sans doute que ces documents sont déposés ou imprimés en appendice au hansard moyennant la permission du comité, et non pas en vertu d'une motion. Il y a un point que je tiens à élucider dès maintenant. Nous étudions ce qu'on a appelé il y a un instant le poste des traitements et salaires des civils sous la rubrique des services de défense. La question, que le chef de l'opposition a posée l'autre jour et à laquelle le ministre de la Défense vient de répondre, visait le poste des traitements et salaires des civils à toutes les rubriques sous lesquelles figurait ce poste. Afin que nous procédions en conformité du Règlement, je devrai demander au comité s'il est d'avis que la liste des traitements et salaires civils sous le titre: "Services de défense" soit maintenant imprimée en appendice au hansard. Lorsque nous en viendrons au poste des traitements et salaires civils sous la rubrique de la marine, je devrai de nouveau m'enquérir de l'opinion du comité sur l'impression de la liste. C'est une question de procédure facile à régler, mais le comité comprend que je suis lié par l'accord que nous avons conclu et que nous devons respecter. Le ministre de la Défense est-il autorisé à faire imprimer, en appendice au hansard, ces documents relatifs à tous les postes visant les traitements et salaires des civils?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Ferrie: Sans le nom des personnes.

M. Drew: Il n'y a pas de noms.

M. le président suppléant: Le ministre de la Défense nationale a-t-il la permission du comité de consigner, en tant qu'appendice

au compte rendu, la liste des traitements et salaires versés aux civils au titre des services de défense?

Des voix: D'accord.

(*Voir à l'appendice, pages 3474-3475, le tableau des traitements et salaires versés au personnel civil des services de défense.*)

M. Drew: Je vois que le mot "administration" est le titre qui figure à la première page. Mais il se rapporte à la même rubrique que le crédit, puisque le total est de $3,489,842. Il est donc entendu que ce tableau figurera en appendice au compte rendu. Je ne pousserai pas la chose plus loin. Je me borne à signaler que les autres documents, sauf erreur, ont été déposés, à raison ou à tort. S'ils ont été déposés, il me paraît convenable en tout temps de les faire imprimer pour faciliter la tâche aux députés.

Puisqu'il ont été déposés, qu'ils sont disponibles, ce serait le bon temps, je crois, de les faire tous imprimer.

M. Ferguson: Je suis certain que le ministre de la Défense nationale ne veut donner à personne, écoutant ce débat, l'impression qu'il s'agit du truc du pois, autrement dit qu'on ne peut trouver le pois, qu'il faut deviner où il est. C'est le vieux tour de passe-passe, où l'on ne peut jamais trouver le pois. On a retardé de beaucoup les travaux de la Chambre pour essayer d'obtenir des renseignements qu'un certain député croit essentiels parce qu'il veut se les procurer au nom des contribuables du Canada. A suivre les délibérations, on a vu qu'il a été très difficile d'extraire les renseignements que certains députés croient avoir le droit d'obtenir, comme j'en suis sûr. Après beaucoup d'argumentations, il est finalement devenu évident que les renseignements dormaient sur le bureau du ministre de l'autre côté de la Chambre, et qu'ils n'ont pas été communiqués à la personne qui les voulait.

Le ministère en question compte probablement 30,000 employés. Le ministre n'est probablement pas responsable de cette situation, qui est due au système général et à la façon d'établir les dossiers dans son ministère. On trouverait probablement le même mélimélo dans chaque ministère. Prenons une société comme celle du Pacifique-Canadien qui compte 60,000 employés pensionnés ou salariés. Je crois que si un haut fonctionnaire, au siège de Montréal du Pacifique-Canadien, posait une question relative au salaire d'un homme, ce renseignement se trouverait dans cinq minutes.

L'hon. M. Claxton: Dans cinq minutes, je pourrais obtenir des renseignements à propos de n'importe lequel de ces fonctionnaires.

[M. le président suppléant.]

M. Ferguson: Mais il a certes fallu beaucoup de temps pour obtenir les renseignements relatifs au traitement d'une cinquantaine d'entre eux. Le ministre doit songer à un membre de son personnel en particulier, dont il connaît le traitement; ou bien il sait que quelqu'un pourrait obtenir en cinq minutes le renseignement relatif à son traitement. Le ministre a parlé d'augmenter le personnel, mais il ne peut même pas mettre la main sur les renseignements dont il a besoin. Le personnel augmentera de 5,000. J'espère que la situation mondiale n'empirera pas et que le ministère n'aura pas à s'occuper d'une armée de 700,000 hommes. Nous ne saurions même pas si nous ne verserions pas de l'argent aux communistes chinois ou russes. Si l'effectif de notre armée atteint un jour 700,000 hommes nous ne saurons jamais qui figure aux bordereaux de paye. Les effectifs de notre armée sont plutôt restreints. Les chefs d'état-major, leur personnel et les fonctionnaires civils à leur service semblent incapables de fournir au ministre de la Défense nationale des renseignements qu'on pourrait se procurer en un clin d'œil dans n'importe quelle entreprise commerciale bien organisée. Mais on ne peut certes obtenir ces renseignements du ministère de la Défense nationale.

Je ne prétends pas que le ministre soit en faute mais bien qu'un changement semble s'imposer. Le ministère doit chercher des fonctionnaires compétents afin que, à l'avenir, le ministre ne soit plus obligé d'avouer, ce qui était fort embarrassant, ne pouvoir obtenir un renseignement qui, à mon avis, aurait dû être accessible presque instantanément. Il devrait être muni d'une liste des fonctionnaires qui indiquerait leur traitement, leur âge et l'endroit où ils sont affectés.

Je signale au comité l'exemple donné par le Pacifique-Canadien qui compte 60,000 employés. Je me souviens d'une panne de locomotive survenue il y a quelques années lorsque je voyageais sur ce chemin de fer. A mon arrivée à Montréal, je me suis rendu au bureau de l'administrateur du matériel roulant à qui j'ai appris que le train avait quelques heures de retard à cause de la panne de la locomotive qui portait tel ou tel numéro. Appuyant sur un bouton, il a fait venir le dossier de la locomotive. Tous les détails y figuraient. Il m'a indiqué le combustible qu'elle avait brûlé depuis qu'elle avait été mise en service, la distance qu'elle avait parcourue, le nombre de fois qu'elle avait été réparée et ainsi de suite. Il m'a assuré qu'il disposait de renseignements analogues au sujet de chaque pièce de matériel roulant utilisée par le chemin de fer; ces données étaient immédiatement accessibles. A mon

avis, le Pacifique-Canadien a autant de matériel roulant que l'armée; en outre, celui de la compagnie voyage plus fréquemment et plus rapidement que celui de l'armée; pourtant, l'employé qui dirigeait ce service pouvait renseigner les visiteurs sur le coût de chaque pièce, sur les frais d'exploitation et ainsi de suite; il lui suffisait d'appuyer sur un bouton et de signaler un numéro.

Assurément, il y aurait lieu d'adopter une méthode de ce genre, ou quelque chose d'aussi bon, qui permettrait de savoir le nombre des employés de l'État, qu'il s'agisse des militaires ou du personnel civil de l'armée. La discussion d'aujourd'hui a été fort révélatrice en ce qu'elle a mis à jour le manque de système, le manque de compétence de ce ministère-ci en particulier. Encore une fois, je n'en fais pas reproche au ministre. Il arrive trop souvent qu'un homme accède à un poste et qu'il doive continuer pendant des années de vivre sous le régime établi longtemps avant son arrivée, mais nous signalons sûrement au ministre que, si la méthode actuelle est aussi incommode qu'elle paraît l'être, il faudrait en changer. Il y aurait lieu soit de remplacer les têtes dirigeantes, soit de leur donner instructions d'améliorer leurs méthodes, de manière que les représentants du peuple puissent obtenir les renseignements qui leur permettront de juger de la conduite des affaires du pays. Cette observation vaut d'une façon particulière dans le cas des membres de l'opposition, qui sont ici dans le dessein exprès de critiquer le gouvernement, de surveiller de près le Trésor, au nom de la population du Canada.

L'hon. M. Claxton: Je ne saurais permettre qu'on persiste à répéter des choses contraires à ce que je disais cet après-midi au début de la discussion. J'ai déjà répété quatre ou cinq fois ce que je disais à ce moment-là et j'espère que ce sera la dernière. A trois heures et demie, ou peu après, j'ai déposé tous les renseignements relatifs aux employés civils de notre ministère, qu'ils soient à la marine, à l'armée, à l'aviation ou aux recherches de défense. J'ai expliqué le contenu des feuilles, précisant qu'il correspondait aux renseignements analogues concernant les employés civils des autres ministères. J'ai ajouté qu'il avait été impossible de faire polycopier, reproduire ou imprimer cela plus tôt pour la bonne raison que ce n'est qu'aujourd'hui qu'on me l'a remis, tout simplement parce qu'il a fallu quatorze jours pour préparer ces renseignements sous cette forme-ci. On peut obtenir tous les renseignements qu'on veut, mais il faut du temps pour leur donner une forme qui convienne, non seulement à l'opposition, mais encore au comité tout entier dont nous sommes tous membres. Les députés de l'opposition m'ont demandé ces renseignements sous une forme en particulier. Puisqu'ils n'existaient pas sous cette forme, le Conseil du Trésor ne la jugeant pas désirable, il a fallu quatorze jours à quatorze personnes pour les préparer ainsi. Voilà la seule raison pour laquelle ce n'était pas prêt plus tôt. On mesurera l'efficacité du ministère à l'aune de celle des forces armées dont le ministère est en quelque sorte l'agent administratif et le gérant.

Quant au temps requis pour accomplir une tâche en particulier, tout dépend de la conformité de ce travail à la pratique que nous suivons et de l'envergure des recherches à faire. Si on me demande d'indiquer le traitement, l'emploi et la localité d'un employé quelconque, je puis obtenir le renseignement en téléphonant au ministère, ou, si je suis au ministère, je puis l'obtenir en une minute et demie. Cependant, si on me demande de fournir des renseignements à l'égard d'un groupe nombreux d'employés d'une manière qui ne correspond pas à la forme où nous établissons ces données, il nous faut alors plus de temps. Les honorables députés devraient se demander si les résultats obtenus valent la peine que le ministère et le comité y consacrent tout le temps requis. Il appartient aux honorables députés d'assumer cette responsabilité et apparemment ils sont disposés à le faire, si on en juge par ce qui se passe.

M. le président suppléant: Avant de déclarer qu'il est six heures, puis-je me reporter à ce qu'on a dit au sujet du dépôt de ces documents? D'ordinaire, on les dépose lors de l'appel des motions et des affaires courantes. Étant donné que le ministre, le chef de l'opposition et tous les membres ont l'impression qu'on a déposé les documents au moment opportun, peut-être qu'avec le consentement du comité, et si la procédure est par ailleurs régulière, nous pourrions convenir qu'on a déposé ces documents régulièrement lors de l'appel des motions, afin que le compte rendu indique...

L'hon. M. Claxton: Ils ont été déposés au début de la séance.

L'hon. M. McCann: Si je ne m'abuse, on a déposé ces documents à la suite de certaines demandes et, lorsque le ministre les a apportés, il a déclaré bien clairement qu'il déposait tous les documents.

M. Drew: Vu que vous avez soulevé ce point, monsieur le président, et comme je ne veux pas que le compte rendu crée une impression inexacte en dehors de la Chambre, je ferai remarquer qu'on n'a pas déposé les documents. Le ministre a annoncé qu'il avait l'intention de les déposer et, comme vous

l'avez signalé, il l'a fait après l'appel des motions. Personne ne s'y est opposé, mais, étant donné que le ministre a affirmé catégoriquement qu'ils avaient été déposés, on pourrait croire qu'ils étaient disponibles. Cependant, je ferai remarquer qu'ils n'étaient pas déposés alors; ce n'est qu'au cours des dix dernières minutes qu'ils ont pris place sur le Bureau de la Chambre. La première fois que je les ai vus, et la première fois qu'on a pu prendre connaissance de leur contenu, autrement que d'après la déclaration générale du ministre, ce fut lorsqu'à ma demande le ministre me les a remis afin que je puisse les examiner. Ils furent alors déposés sur le Bureau. J'espère qu'on voudra bien accepter qu'ils soient déposés de la façon régulière, mais, pour les fins du compte rendu, je signale qu'on ne les a déposés qu'à six heures moins dix minutes.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas du tout de cet avis. J'étais ici à mon siège quand les documents ont été déposés après que le ministre en eût parlé, et il était alors environ trois heures et quarante-cinq minutes. Tous les documents étaient compris.

L'hon. M. Claxton: Et ils ont été à la disposition de tous les députés depuis lors.

L'hon. M. McCann: Le chef de l'opposition était peut-être occupé ailleurs mais je suis sûr de ce que le ministre a dit au sujet des documents qu'il avait en main. Ils ont été déposés sur le Bureau, ici. Si le page n'est pas allé les porter sur le Bureau de la Chambre, la faute n'en est pas au ministre.

M. Drew: Je pose la question de privilège. Pour qu'il y ait dépôt de documents, il ne suffit pas que le ministre dise qu'il dépose les documents. Les documents n'ont été déposés, je le répète, qu'à six heures moins dix minutes. Le ministre a dit qu'il les déposait, et je ne doute pas qu'il ait eu l'intention de le faire, mais les paroles que vient de prononcer le ministre du Revenu national,—elles donnent à entendre qu'un ministre n'a qu'à déclarer qu'il dépose un document pour qu'il y ait effectivement dépôt,—nous donnent une idée du peu de cas que fait le Gouvernement des usages parlementaires. Un document est déposé quand il est placé sur le Bureau; en l'occurrence, cela remonte à dix minutes.

M. Fleming: Monsieur le président, une seule observation...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que j'en ai assez entendu sur la motion d'ordre.

M. Fleming: Vous avez entendu d'autres députés. Va-t-on refuser à un député le droit de se faire entendre?

[M. Drew.]

M. le président suppléant: Quand les documents ont été exhibés, je n'occupais pas le fauteuil. Selon la coutume établie, quand des documents sont exhibés, les pages les prennent et vont les porter sur le Bureau. Maintenant que j'occupe le fauteuil, je tiens, pour ce qui est de cet incident, à ce que le compte rendu,—je parle des *Procès-Verbaux*,—soit exact. Ce qui m'intéresse, c'est que ces documents soient considérés comme ayant été déposés régulièrement, tout comme si on avait demandé de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions. Est-ce entendu?

M. Fraser: Non!

Des voix: Six heures!

M. Drew: Puisque cette discussion a été soulevée, il faut que le compte rendu soit exact. Je propose donc qu'il soit inscrit qu'on a consenti à considérer comme déposés de la façon ordinaire les documents qui ont été déposés à six heures moins dix minutes.

M. Fleming: Je tiens simplement à ajouter aux observations du ministre du Revenu national. A la fin de ses premières remarques d'aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale, que j'ai écouté attentivement, a dit: "Je dépose ces documents". Puis le page ou l'huissier s'est avancé pour recueillir les documents, mais ni le ministre ni ceux qui l'entouraient ne lui ont remis les documents. Ils sont restés sur le bureau et l'huissier a été renvoyé sans documents.

M. Drew: Vous voulez dire qu'ils sont restés sur son pupitre.

M. Fleming: Ils ont simplement été mis sur le pupitre à côté du ministre. Ils n'ont pas été déposés sur le Bureau. Lorsque l'huissier s'est présenté pour les obtenir afin de les mettre sur le Bureau on l'a renvoyé sans les documents. On lui a fait signe de se retirer.

M. le président suppléant: Ce point sera peut-être difficile à éclaircir; il est plutôt confus. L'intention était là et je ne serai pas l'arbitre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides en vue de l'examen du budget du ministère de la Défense, crédit n° 245, poste afférent aux salaires et traitements des civils. Avant qu'on aborde l'étude de ce poste, je rappelle qu'au moment de la suspension de la séance, le comité discutait la

façon dont les documents relatifs aux traitements doivent être déposés. Pendant l'heure du dîner, j'ai fait des recherches et j'ai découvert que les documents sont déposés à l'appel des motions sous la rubrique des affaires de routine de la Chambre. Si les députés veulent que ces documents soient déposés maintenant, je devrai quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, demander à siéger de nouveau aujourd'hui et occuper le fauteuil de M. l'Orateur. Le ministre demandera ensuite de revenir aux motions et à déposer les documents, après quoi la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides. Cela ne prendra qu'une minute et toute l'affaire se trouvera régularisée. Il est préférable, je crois, de suivre cette procédure.

Est-ce le bon plaisir du comité que je fasse maintenant rapport de l'état de la question et que je demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CIVILS

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose que nous revenions aux motions afin de me permettre de déposer certains documents relatifs aux traitements et salaires des civils dans les crédits de la Défense.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Le ministre a-t-il la permission de déposer ces documents?

Des voix: Approuvé.

L'hon. M. Claxton: Je dépose les documents.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de lAviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000 dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sous les crédits de défense et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. le président suppléant: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides afin d'étudier le crédit nº 245 du ministère de la Défense nationale. Le député de Nanaïmo a la parole.

M. Pearkes: Je suppose que les documents qui viennent d'être déposés seront imprimés dans les *Débats* conformément aux désirs du chef de l'opposition.

M. le président suppléant: Je dois signaler au député de Nanaïmo qu'il faut distinguer entre consigner des documents en appendice au hansard, avec la permission du comité, et déposer des documents. Les documents ne peuvent être déposés quand la Chambre est formée en comité. Il faut que M. l'Orateur occupe le fauteuil. On peut demander que certains documents soient imprimés en appendice au hansard soit quand la Chambre est constituée en comité, soit quand M. l'Orateur occupe le fauteuil.

A six heures, du consentement unanime du comité, il a été ordonné que soient imprimés en appendice au compte rendu les détails relatifs aux traitements et salaires des civils prévus par l'article du crédit à l'examen. Les autres détails ont été déposés. Les députés peuvent aller en bas et obtenir les renseignements qu'ils veulent. Plus tard, quand nous arriverons à un autre poste relatif aux traitements et salaires des civils, sous un autre titre, si on veut que les documents soient consignés en appendice au hansard, il faudra obtenir le consentement unanime après quoi les documents seront imprimés.

M. Pearkes: Je voulais uniquement m'assurer que le tableau relatif aux traitements et salaires au titre de l'administration sera imprimé comme l'a demandé le chef de l'opposition.

M. le président suppléant: Il sera imprimé, comme on l'a ordonné cet après-midi, avec la permission du comité. La discussion est-elle terminée, quant aux traitements et salaires des civils?

M. Macdonnell (Greenwood) Non. Je suppose qu'il est opportun, à l'occasion de ce crédit, de poser une question générale sur l'organisation du ministère à l'égard des fonctionnaires civils. J'ai sursauté,—il y a environ un an,—en apprenant le nombre énorme des fonctionnaires civils. On s'en alarmait alors en le comparant avec celui des membres de l'armée active. Évidemment la situation mondiale a bien changé. Nous nous rendons mieux compte du changement, et notre armée a augmenté; même le nombre de nos fonctionnaires civils s'est considérablement accru. Ils forment aujourd'hui un formidable organisme, et c'était à ce sujet que je voulais poser au ministre une ou deux questions, car je trouve qu'en ayant à s'occuper des deux, il a une tâche énorme.

On me dit,—le ministre me corrigera si je me trompe,—qu'il y a quelque 30,000 fonctionnaires civils, et que ce chiffre comprend environ 5,000 personnes engagées dans le courant de l'an dernier. Si mes chiffres sont à peu près justes, je continue. Voici ce que je veux savoir du ministre. Quels sont les rouages de cet organisme tellement considérable qu'il ne serait peut-être pas exagéré d'appeler formidable?

Quelles dispositions le ministre a-t-il prises en vue de s'assurer que cet important groupe d'hommes et de femmes est bien organisé? Suit-il l'exemple d'au moins un autre ministère en ce qui concerne l'aide de l'extérieur, —l'aide de spécialistes,—pour ce qui est de l'organisation? Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question avant que j'aille plus loin.

L'hon. M. Claxton: On procède conformément à la méthode suivie au ministère de la Défense nationale depuis de nombreuses années. Il n'y a guère eu de changement. Nous avons une besogne à faire et nous nous en acquittons.

Pour ce qui est du nombre, il varie selon le travail à accomplir. Nous devons faire approuver la création de tout poste, obtenir l'assentiment de la Commission du service civil, puis l'autorisation du Conseil du Trésor. Des équipes de la Commission du service civil, du Conseil du Trésor, des représentants du ministère et des services intéressés ont fait enquête afin de déterminer combien il fallait d'employés à tel endroit pour accomplir tel ou tel travail.

Jusqu'à l'an dernier, depuis mon arrivée au ministère, nous avons proportionnellement réduit tous les ans le nombre de fontionnaires. Depuis le 1er juillet 1950 jusqu'à ce jour nous avons augmenté d'environ 28,000, —si j'ai bonne mémoire,—l'effectif des services armés. Pour cette raison nous avons dû, naturellement, accroître le nombre de civils. A notre avis, il convient de confier aux civils les fonctions qu'ils peuvent remplir.

Nous nous attendons que le nombre de civils ainsi que le nombre de militaires augmentent sensiblement. A notre avis, c'est la meilleure façon de procéder. Il faut que la Commission du service civil ou le Conseil du Trésor approuve chaque emploi ou catégorie d'emplois, après quoi le poste doit être rempli par les voies administratives ordinaires ou, dans le cas d'emplois rémunérés aux taux courants, par l'entremise, dans la plupart des cas, de bureaux de placement du ministère du Travail.

J'ignore quels autres renseignements le député veut obtenir en réponse à sa question.

M. Laing: Il ne le sait pas.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Apparemment, j'ai donné au ministre l'impression que je lui posais une question hostile. Je le regrette. Ce n'était nullement mon intention. Je suppose que nous essayons d'examiner ces questions en tant que citoyens plus ou moins raisonnables. Il me semble qu'il s'agit d'une question très importane que nous pourrions discuter au fond.

A en juger par son ton de voix, le ministre semble trouver ma question désobligeante, mais j'espère qu'il changera d'avis au cours du débat. Il a commencé par dire: "Nous avons une tâche à remplir et nous la remplissons", que "le ministère de la Défense a toujours eu une bonne organisation" et que "nous avons grandi avec les événements". Il a déclaré aussi, à quoi j'applaudis, qu'il y a l'équipe formée par le Conseil du Trésor et la Commission du service civil pour contrôler les faits et gestes du ministère, dans le dessein de réaliser des économies et de voir à ce que le personnel du ministère ne soit pas plus nombreux qu'il ne se doit. Voilà qui est en tous points louable.

M. Laing: Certainement.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui; nous sommes d'accord; merci de votre aide. Nous convenons tous que c'est louable; j'en conclus aussi que, malgré l'énormité de la tâche qui lui est dévolue, le ministre n'a pas senti le besoin de s'adjoindre ce qu'on appellerait ordinairement l'aide de spécialistes de l'extérieur. Je ferai aussi observer au ministre que je crois comprendre que l'Office national du film dont le personnel n'atteint, je suppose, que 2 ou 3 p. 100 seulement du personnel civil du ministère de la Défense nationale, a fait appel à un organisme des plus honorables et des plus estimés, dont la spécialité est de faire l'étude des méthodes rationnelles.

J'aimerais bien savoir pourquoi nous y avons eu recours là où il nous a paru indispensable de contrôler de bien plus près l'efficacité d'un service, comme dans le cas de l'Office du film, et que d'autre part nous semblons nous refuser à y avoir recours ici.

M. Cruickshank: L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui poser une question?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

M. Cruickshank: L'honorable député donne-t-il à entendre qu'il faut retenir les services de spécialistes pour juger par exemple s'il y a lieu d'engager des centaines d'employés civils supplémentaires dans les camps, l'été, au moment où les cadets sont à l'instruction? L'honorable député croit-il qu'on doive demander à un spécialiste combien il faut de cuisiniers?

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne faudrait pas qu'on aille croire que je connais des spécialistes qu'il faudrait convoquer pour aider le ministère de la Défense nationale à s'occuper des troupes. Je songe seulement aux civils.

M. Cruickshank: Je parle des civils.

M. Macdonnell (Greenwood): J'essaierai de répondre à la question, mais on me permettra peut-être de commencer par prononcer mon discours.

M. Cruickshank: J'ai posé une question.

M. Macdonnell (Greenwood): Il aurait été raisonnable, je crois, de retenir les services d'un organisme spécialisé qu'on aurait chargé de déterminer le nombre de civils requis pour assurer le fonctionnement des différents camps. J'allais dire, quand l'honorable représentant de Fraser-Valley m'a interrompu, qu'ayant fait un certain stage dans l'armée, bien qu'il y ait longtemps de cela, et qu'ayant beaucoup de respect pour les militaires, je soutiens que le programme ordinaire d'instruction ne porte pas le commandant, en temps de paix, à chercher à se tirer d'affaires avec le moins d'hommes possible. De fait, bien que ce ne soit pas aussi vrai aujourd'hui que par le passé, la difficulté consistait alors à trouver assez de travail à confier aux hommes.

Je me m'attends donc pas que le commandant sache bien comment s'y prendre pour réduire le personnel civil, et il serait peut-être injuste de s'attendre qu'il le sache. A ce sujet je demanderai de nouveau au ministre de la Défense nationale pourquoi il est si convaincu,—car j'imagine qu'il l'est,—qu'on ne devrait pas rechercher de l'aide à l'extérieur. Quand il s'agit de 30,000 employés, il peut y avoir un gaspillage énorme de travail et d'argent, si le service n'est pas organisé de la façon la plus avantageuse.

Je demanderai au ministre quelles personnes sont surtout chargées de l'organisation. Malgré l'existence de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor, qui ont sans doute bien d'autres fonctions à remplir, je n'estime pas que leurs membres, par leurs antécédents, leur formation ou leurs fonctions, soient le mieux en mesure d'étudier une organisation, de l'observer afin de découvrir si elle a fonctionné le plus avantageusement possible.

L'hon. M. Claxton: Avez-vous des faits ou des chiffres à l'appui de votre observation? Y a-t-il quelque chose qui cloche?

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président je trouve que c'est exaspérant. Cet après-midi, quand j'ai demandé au ministre s'il pouvait y avoir double emploi dans le domaine de l'inspection, il a semblé penser que je donnais à entendre que l'inspection n'était même pas bien faite et que quelque chose clochait. Je ne faisais que vérifier le fonctionnement de l'organisation. Je n'affirme pas en ce moment que quelque chose cloche, sauf que deux hommes font peut-être le travail qu'un seul pourrait exécuter.

L'hon. M. Claxton: Et vous n'en avez pas la moindre preuve?

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas compris le ministre.

L'hon. M. Claxton: Je vous demande pardon; je n'aurais pas dû vous interrompre.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Claxton: J'ai dit que le député n'a certes pas le moindre signe probant à cet égard.

M. Macdonnell (Greenwood): Il m'est difficile de comprendre le point de vue du ministre. La plupart des gens reconnaîtront avec moi que, là où on emploie 30,000 personnes, il importe que l'organisation ne laisse pas à désirer.

L'hon. M. Claxton: Assurément.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous assure,—je veux rapporter son propos fidèlement,—ou il dit qu'il va nous assurer que son personnel est bien organisé. Je ne suis pas tout à fait prêt à l'admettre. Je sais que le ministre exerçait sa profession avec compétence et je suis sûr qu'il possède plusieurs autres aptitudes que j'ignore peut-être. Il ne nous demandera pas, tout de même, de croire qu'il est spécialiste de l'organisation ni que, vu toutes les autres tâches qui lui incombent, il peut consacrer beaucoup de temps à cette question. J'imagine que le temps qu'il y consacre est relativement minime. Compte tenu de ses nombreuses et importantes tâches, ainsi que des nombreux voyages importants qu'il doit faire, j'oserais dire que le ministre ne consacre pas le dixième de son temps à l'organisation. Mais là n'est pas la question. Ce que je veux exposer, c'est que des services dont le personnel ne représente peut-être pas le dixième ni même le centième du personnel de son ministère ont jugé utile de procéder ainsi. La proposition n'est donc pas stupide. Le ministre dit: "Nous avons une tâche à accomplir et nous l'accomplissons." Il est possible qu'ils l'accomplissent, mais notre tâche à nous est de nous assurer qu'ils l'accomplissent de façon économique. J'espère que nous aurons bien d'autres preuves avant d'avoir fini. Quelqu'un devrait s'occuper

d'étudier cette vaste organisation pour voir si le fonctionnement en est parfaitement efficace.

N'oublions pas que, dans toute maison d'affaires, la direction se demande constamment si la maison fait des bénéfices ou subit des pertes. Tout fonctionnaire ou employé qui décaisse de l'argent est obligé d'en rendre compte. Si tous dépensent trop, la maison fait faillite. Nous n'avons pas d'épreuve de ce genre, à moins que ce ne soit l'épuisement des facultés contributives de la nation. Je trouve vraiment pénible parfois d'accepter l'attitude que prend le ministre lorsque je lui dis de bonne foi qu'il pourrait peut-être obtenir de l'aide de l'extérieur pour accomplir sa tâche, une tâche que je considère très onéreuse. Il répond simplement: "Très bien, allez-vous-en et soyez sage". Je ne trouve pas cette réponse satisfaisante.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie l'esprit qui anime le député lorsqu'il formule cette proposition. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le député et moi sommes amis depuis trente ans. Je n'en reparlerai pas. Je suis tout aussi disposé à ennuyer le comité avec les réponses que je donne aux questions posées par les membres de l'opposition que ceux-ci sont disposés à ennuyer la Chambre avec leurs questions. Je prendrai autant de temps sinon plus pour répondre à leurs questions qu'ils n'en mettent à les poser. Nous le savons, les questions sont posées uniquement pour contraindre le Gouvernement à adopter une ligne de conduite que jusqu'ici il n'a pas jugé bon d'adopter.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, fait personnel! Je demande que ces paroles soient retirées.

L'hon. M. Claxton: Je les retire. Le député n'a même pas laissé entendre que le ministère de la Défense nationale comptait trop de fonctionnaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Voulez-vous que nous posions poliment des questions, ou préférez-vous que nous formulions des remarques désobligeantes?

L'hon. M. Claxton: J'aimerais mieux être saisi de questions qu'il est possible de traiter, que d'entendre exprimer simplement des doutes, des craintes et des incertitudes. Je vais m'arrêter aux nombreux points soulevés afin de les élucider de mon mieux. L'opposition semble penser que le nombre des fonctionnaires dans les services militaires est plus élevé qu'il ne devrait l'être.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai rien dit de tel.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Claxton: Il me fait plaisir d'entendre cette rétractation, affirmation ou correction.

M. Fleming: Trouvez d'abord ce que le député a dit.

L'hon. M. Claxton: Je veux m'arrêter à quelques-unes des observations générales qui viennent d'être formulées et déclarer à la Chambre que les méthodes en vigueur au pays pour déterminer le nombre des fonctionnaires d'État, établir l'échelle de leurs salaires et assurer l'efficacité des services publics sont aussi bonnes sinon supérieures à celles qu'emploient les autres États démocratiques, si on en juge par les résultats obtenus.

Ces allégations et ces doutes sont sans aucun fondement. Ils font naître des craintes et de l'incertitude. Quels sont donc les faits? Il est temps qu'on s'en tienne aux faits pour ce qui est de l'efficacité des services publics ou de celle du ministère de la Défense nationale qui m'intéresse plus particulièrement puisque c'est de l'efficacité de ce ministère seulement que je suis responsable envers la Chambre. Je suis fier de cette responsabilité puisque le comportement de nos troupes, dans la marine, l'armée, l'aviation ou dans le service des recherches de la défense, est un des plus sûrs critères de l'efficacité du ministère de la Défense. Autant que je sache, personne à la Chambre depuis trois ans ne s'est fondé sur ces points en particulier pour exprimer des doutes.

Une voix: Non.

L'hon. M. Claxton: Vous dites "non". Il s'agit de savoir si les crédits de la défense sont proportionnels à l'ampleur de la tâche que nous avons à exécuter et du programme d'expansion que nous entreprenons et si nous dépensons cet argent de la bonne façon. A mon sens, c'est au comité des comptes publics que ce point devrait être débattu.

M. Macdonnell (Greenwood): Dix-huit mois plus tard.

L'hon. M. Claxton: Nous sommes tous au courant des échecs bien connus du comité des comptes publics à réunir un quorum à quelque quatre réunions sur dix ou quinze cette année.

M. Pearkes: Qui a la majorité au sein de ce comité?

M. Harkness: Les libéraux constituent les trois quarts du comité.

L'hon. M. Claxton: Je puis fournir un rapport des présences des conservateurs. Ils s'embêtent autant que les libéraux.

M. Pearkes: Pourtant, ils persistent à rester.

L'hon. M. Claxton: Parlons maintenant du nombre des civils employés dans le ministère. D'après les chiffres fournis par les divers ministères intéressés, voici la proportion des fonctionnaires au Canada par rapport à la main-d'œuvre civile, ainsi que la proportion dans d'autres pays qui nous touchent de près:

Royaume-Uni	1·333 p. 100
Australie	1.478 p. 100
Canada	1·126 p. 100
France	2·286 p. 100
États-Unis	1·395 p. 100

Je comprends combien il est difficile d'établir des comparaisons, mais, je le fais remarquer au député, cela dénote que le Conseil du Trésor et la Commission du service civil s'efforcent de favoriser l'efficacité et que, mesuré dans ces termes, leur effort réussit. Tout ce que je puis dire au député dont je respecte parfaitement la sincérité, c'est qu'à la Défense nationale on recourt au même procédé que dans les autres organismes de l'État. Nous appliquons de la même façon les règlements du Service civil et du Conseil du Trésor.

De plus, nous poursuivons depuis trois ans une série d'études de nos effectifs, tant militaires que civils, en vue d'assurer la plus grande économie. Ces études ont été faites par la Commission du service civil, le Conseil du Trésor, et le personnel militaire et civil du ministère. Je réponds au député que nous nous sommes appliqués à exécuter le programme qu'il préconise. De 1946 à 1948 ou 1949 les résultats ont été excellents, quant à la proportion entre le personnel civil et le personnel militaire.

L'honorable député dit que je ne puis consacrer beaucoup de temps à ce service. Je puis l'assurer, et il acceptera sans doute ma parole, que je consacre beaucoup de temps à ce service comme à toute autre division du ministère. Pour ce qui est d'engager une équipe d'experts en rendement, nous y avons songé. Toutefois, ayant pris connaissance du rapport Griffinhagen, je crois que c'est bien son nom, de 1919 ou 1920, je dois avouer que nous ne l'avons pas trouvé très encourageant.

M. Macdonnell (Greenwood): Avez-vous consulté le rapport de l'Office du film? Est-il meilleur?

L'hon. M. Claxton: N'étant pas responsable de l'Office du film depuis trois ou quatre ans, je n'en ai pas parcouru le rapport.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que vous pourriez vous intéresser à son travail.

L'hon. M. Claxton: Nous surveillons constamment nos effectifs militaires et le personnel civil du ministère. Je dois dire que nous avons eu la plus entière collaboration des trois armes. L'honorable député a parlé de la tendance naturelle des militaires à accroître leur empire. Peut-être fais-je dire à l'honorable député plus qu'il n'a voulu dire, mais je n'ai rien remarqué en ce sens. Les services armés ont collaboré de toutes les manières pour utiliser de la façon la plus économique possible le personnel civil et militaire dont chaque service dispose. Mais il faut juger l'arbre à ses fruits.

Je crois avoir signalé au cours du débat, et plusieurs fois antérieurement, qu'à en juger par tous les moyens possibles de comparaison, dans le cas de la marine par la proportion de nos hommes sur mer, dans le cas de l'aviation par le nombre d'heures-hommes employées mensuellement pour chaque appareil ou par rapport à l'effectif global de l'aviation, dans le cas de l'armée par le nombre de personnes véritablement et proportionnément engagées dans des opérations militaires, nous pouvions soutenir la comparaison avec tout autre pays bien que nous soyons obligés de voir aux besoins de notre propre pays.

Je n'avais pas l'intention de dire ces choses. Je pensais que nous étions à examiner le personnel civil. Il conviendrait, je crois, de revenir, de temps à autre, au programme que nous avons arrêté. Je dis qu'il faut juger l'artisan à son œuvre. J'invite la Chambre à se rappeler les réalisations de nos militaires, l'exercice Sweetbriar, le sauvetage du révérend Turner et de *Haïda*, la levée, l'instruction et le service de la 25e brigade, y compris le régiment Princess Patricia's, en Corée, la levée, présentement, de la 27e brigade, la production de deux des meilleurs avions du monde, la mise au point de navires antisous-marins qui, à mon avis, l'emportent sur ceux d'autres pays. Elle verra si ce que certains députés disent de notre travail est motivé.

Nous avons ici la tâche de lever des troupes pour le service à l'étranger, sur deux continents si c'est nécessaire; dans un cas, les éléments de brigade aujourd'hui engagés dans le combat en Corée; dans l'autre, en Europe, pour faire partie des forces unifiées, la promesse de onze escadrilles en Europe, la construction de 100 vaisseaux pour la marine, neufs ou radoubés et réarmés, et la fourniture de tout l'équipement d'instruction et de tout ce qui serait nécessaire à une première année de guerre générale. C'est pourquoi, dans l'étude de ces crédits, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif principal. Quant aux crédits eux-mêmes, comme je l'ai dit, je suis prêt et disposé à fournir toutes les bribes de renseignements qui peuvent être données. J'espère avoir fait comprendre que c'était là mon attitude antérieure et je continuerai d'agir ainsi durant toute la discussion, quelle qu'en soit la durée.

M. Harkness:. Il me semble que le ministre s'est permis, si je puis m'exprimer ainsi, une orgie de déclarations de portée générale visant l'effort de défense du Canada, au lieu de répondre aux questions précises posées par le député de Greenwood. La déclaration que vient de faire le ministre a surtout tourné autour de deux expressions ou phrases: "considérons les faits" et "il ne faut pas juger l'arbre sur l'écorce". Je veux bien considérer les faits, et j'admets qu'il ne faut pas juger l'arbre sur l'écorce. Ce fut la base d'une grande partie de mes critiques du ministère de la Défense nationale au cours des deux ou trois dernières années, portant sur ce fait même qu'en dépit de nos dépenses de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année,—et dont le total se chiffrait, l'an dernier par plus de 1,500 millions depuis la fin de la guerre,—nous n'avions pas grand chose pour nous permettre de juger.

Malgré les efforts dont le ministre a parlé, malgré les centaines de millions de dollars qu'on a dépensés, quand la guerre a éclaté en Corée il y a moins d'un an nous n'avions qu'un bataillon d'infanterie parfaitement entraîné et équipé. C'est dire que l'armée ne disposait que d'un bataillon d'infanterie prêt à combattre. Aucune autre unité n'avait l'effectif ni l'équipement nécessaire. Pour ce qui est de l'aviation, nous ne disposions même pas d'une escadrille prête à combattre, d'une escadrille pleinement équipée et ayant un effectif complet. Voilà les faits. A l'œuvre on connaît l'artisan.

Une voix: Quel gâchis!

M. Harkness: Le ministre a beau vanter tous les efforts déployés par son ministère, quand le moment est venu le pays ne disposait pas des troupes nécessaires à sa défense. Je conviens que le ministère fait beaucoup mieux depuis quelques mois. Il a mis sur pied la 25e brigade et il est à lever la 27e. Comme le ministre l'a indiqué, on a commandé deux nouveaux modèles d'avions à réaction. On construit de nouveaux chasseurs de sous-marins pour le compte de la marine. C'est dire que les choses vont mieux depuis un an. Quand nous critiquons, le ministre nous répond qu'il faut tenir compte des faits et juger l'artisan à son œuvre. A mon avis, les faits démontrent qu'il n'y a eu que bousillage.

M. Thomas: Cet après-midi, le ministre a dit qu'on tâche d'employer le plus de civils possible dans les camps d'instruction. Il ajoute que ces civils relèvent de la Commission du service civil. Sauf erreur, d'après les règlements établis par la Commission du service civil, tout homme de plus de quarante-cinq ans est exclu. On a beaucoup parlé de la pénurie de main-d'œuvre au pays. Les hommes de quarante-cinq ans ont été et sont automatiquement exclus, parce qu'ils ne sont pas aptes à remplir les fonctions onéreuses que comporte la production civile. Cependant, un grand nombre de ces hommes de plus de quarante-cinq ans pourraient rendre de grands services et remplir les fonctions exigées d'eux dans ces centres d'instruction tout aussi bien que des jeunes gens.

Je prie le ministre de songer à accorder la préférence à des hommes d'un certain âge qui ne peuvent se placer dans l'industrie; qu'il leur donne des emplois de gardes, plongeurs, garçons de table, cuisiniers ou autres métiers de ce genre, afin qu'ils puissent remplacer des hommes plus aptes à remplir des emplois dans l'industrie en cette époque critique.

L'hon. M. Claxton: C'est ce que nous faisons.

M. Cruickshank: Je croyais que le député de Greenwood parlait des civils à l'emploi du ministère et non pas nécessairement des fonctionnaires. Ma région est dotée du plus beau et du plus grand camp militaire au Canada; à vrai dire, pour ce qui est du génie militaire, c'est le plus beau camp de l'Empire britannique. Lorsque le camp était en voie d'aménagement, le député de Nanaïmo y a fait une tournée officielle. Depuis qu'il n'occupe plus son poste officiel, nous avons amélioré le camp sous la direction générale du député très compétent qui représente la circonscription. En ce moment, nous essayons d'obtenir autant de civils que possible. Sauf le respect que je dois à l'Université Queens, l'armée doit se résigner à faire subir la formation à bien des jeunes gens en été. Ils viennent même de l'Université McGill qui se trouve dans la ville que vous représentez, monsieur le président. Nous préparons ces jeunes gens à devenir les officiers de demain. Comme vous le savez, quels que soient les sujets qu'on y envoie, les résultats sont toujours magnifiques quand l'instruction se donne dans la vallée du Fraser. Ma circonscription possède également le plus bel aéroport au pays.

M. Stick: Allons donc!

M. Cruickshank: Je vous invite à nous rendre visite.

M. Stick: Venez donc à Gander.

M. Cruickshank: Gander n'est pas un aéroport militaire; c'est l'endroit où les avions cherchent à se poser entre les océans. Comme je le disais, nous avons ces cadets dans ce camp militaire. Je parle à titre d'ancien soldat ayant acquis une certaine expérience,

même si elle n'est pas considérable. Ma première expérience dans l'armée a été de me promener, armé d'un bâton terminé par un clou, pour ramasser des morceaux de papier. L'honorable député de Nanaïmo s'y connaît mieux que moi à ce propos, car il a atteint un rang élevé où il pouvait commander à des hommes d'accomplir ces besognes. Ma deuxième expérience a consisté à peler des oignons. Il n'y avait pas alors d'épluceuses automatiques. Si, parmi mes collègues ici, il s'en trouve qui aiment éplucher des oignons ou des pommes de terre à la poche, je ne suis pas de ceux-là. Puis il y avait une autre corvée qui, grâce à la science et aux installations modernes, n'est plus aussi fatigante qu'elle l'était alors, me dit-on. Nous avions, en ce temps-là, des lieux entourés de petites bâches de coton et maintenant munis d'eau courante. C'est maintenant beaucoup plus facile et mieux organisé.

Je n'aime pas ces métiers et je ne crois pas que les soldats du camp du génie situé dans ma circonscription les prisent beaucoup non plus. Ce sont les plus beaux soldats et les mieux commandés de toute l'armée. Ce sont des volontaires prêts à servir ici ou n'importe où et ils ne tiennent pas le moins du monde à éplucher des pommes de terre et à laver la vaisselle de ces magnifiques jeunes cadets qui font leur période d'été. C'est pourquoi, pas plus tard que la semaine dernière, à Chilliwack, on demandait à des civils du groupe d'âge dont parlait notre collègue de Wetaskiwin de se charger de ces besognes à la place des troupes qui s'occupent si excellemment de l'instruction. Je pourrais condamner le ministère pour bien des motifs, mais pas pour celui-là. Je pourrais, par exemple, passer mon temps à accuser le ministère de la Défense nationale de mal payer le simple soldat, même aujourd'hui, plutôt qu'à dire qu'il y a trop d'hommes qui épluchent des pommes de terre. En ce qui me concerne je préférerai voir trois civils éplucher des pommes de terre pour quatre bons soldats, qu'un bon soldat en faire autant pour un homme et demi. Je crois que le ministère de la Défense est très sage d'employer autant de civils que possible à ces besognes. On en fait exactement autant à l'aéroport d'Abbotsford où l'on demande des civils pour faire ce travail. L'honorable député de Greenwood comprendra sûrement que les employés civils se multiplient rapidement... (*Exclamations*). Je ne l'entends pas de la même manière que certains honorables députés. Je suis sérieux quand je dis qu'au lieu de condamner le ministre et son ministère à ce sujet, nous devrions les féliciter. Je préférerais entendre le représentant de Greenwood réclamer avec moi pour le simple soldat qui s'est engagé à servir n'importe où, un petit supplément de solde par rapport à celui qui remplit la tâche très onéreuse de conduire une voiture de général à Ottawa. Je sais qu'il ne peut être question des pensions en étudiant ce crédit, mais aidons de notre mieux le soldat qui est au combat, et laissons le civil continuer à peler les pommes de terre destinées à celui à qui nous devons de pouvoir siéger ici et d'y parler de n'importe quel sujet.

M. Adamson: Je désire poser au ministre une question qui découle d'une expérience que j'ai faite relativement au personnel civil pendant la dernière guerre. A un moment donné j'étais officier d'état-major et j'avais sous mes ordres un certain nombre de civils. Lorsque j'appris ce qu'on les payait j'ai trouvé le montant insuffisant. Je leur demandai donc comment ils pourraient obtenir de meilleurs traitements, et ils me répondirent qu'il fallait procéder par un relèvement des classes. Comme j'étais plutôt nouveau à ce poste et que je ne connaissais pas beaucoup les rouages du Service civil, j'ai demandé qui pourrait le faire. Ils me dirent que c'était moi, si je le voulais. J'ai donc recommandé qu'on avance tout le personnel d'une classe. Le commandant de district a signé la recommandation, le payeur les a payés, et j'ai eu un personnel très satisfait pendant quelque temps. Environ trois mois plus tard, cependant, un représentant de la Commission du Service civil me rendait visite pour me demander de quel droit j'avais relevé le classement de mon personnel civil. J'ai dit qu'il était compétent, mais bien insuffisamment rémunéré, à mon avis, et ainsi de suite. J'ai si bien plaidé la cause que chaque membre du personnel a été promu d'une classe.

J'estime que ma ligne de conduite était parfaitement motivée. J'avais un personnel loyal qui faisait du travail confidentiel et qui s'acquittait très bien de sa tâche. Le ministre pourrait-il me dire quelle méthode on suit pour récompenser les membres du personnel civil qui font preuve d'efficacité exceptionnelle? Y a-t-il un moyen de hâter leur avancement? Nous tâchons d'obtenir autant de civils que possible pour le personnel de l'état-major. Je crois que ces gens font un travail très important, parfois secret et confidentiel. Il doit y avoir un moyen de les stimuler à fournir peut-être des heures plus longues qu'on ne le prescrit dans le service administratif, à travailler les jours de congé et le soir, à travailler un peu plus fort et sous une plus grande tension que dans les autres ministères.

Il y en a certes qui, bon gré mal gré, doivent manier des renseignements secrets et confidentiels. J'aimerais savoir s'il y a moyen de hâter leur avancement comme on dit dans l'armée, ou de relever leurs classes en raison de leur compétence, de leur efficacité et de leur dévouement exceptionnels.

L'hon. M. Claxton: Le député a posé quelques questions. Il a demandé ce qu'on leur compte pour les heures supplémentaires. Je crois que, règle générale, les personnels de l'État obtiennent des vacances d'une durée correspondante à ces heures supplémentaires, en plus de leurs vacances régulières; nous tâchons, dans la mesure du possible, de nous en tenir à cette ligne de conduite au ministère. Je dois dire que, dans plusieurs cas que je connais, les employés s'absenteraient pendant quelques mois s'ils prenaient des vacances pour toutes les heures supplémentaires qu'ils font. La plupart travaillent beaucoup plus d'heures supplémentaires qu'ils n'en prennent en vacances de cette sorte. Pour ce qui est de l'avancement, les dispositions ordinaires relatives à la fonction publique s'appliquent chez nous. Quant à l'avancement rapide, quiconque s'acquitte d'une façon sans pareille de ses fonctions peut s'attendre à faire son chemin, soit au sein même du ministère soit dans un autre ministère. Quand un employé qui s'est bien acquitté de sa tâche dans notre ministère constate que de plus belles voies s'ouvrent à lui dans un autre ministère, je suis le premier à m'en réjouir. Je lui accorde alors la recommandation dont il a besoin, à moins que je ne veuille lui confier un poste d'importance comparable dans notre propre ministère.

M. Adamson: Est-ce la Commission du service civil qui décide de l'avancement?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Ce n'est pas le directeur, le principal officier, ou le chef de la division où ils travaillent?

L'hon. M. Claxton: Non. Cela se fait sous la surveillance du service civil.

M. Adamson: Exclusivement?

L'hon. M. Claxton: Non, pas exclusivement; la recommandation par le personnel militaire est fort utile, comme celle de tout autre intéressé.

M. Pearkes: A mon sens, le député de Fraser-Valley a, à son insu, touché à la question même qui nous cause tant d'inquiétude. Il a dit que le nombre des employés civils se multiplie et c'est bien là ce que craignent certains d'entre nous. Il a dit encore qu'il pourrait y avoir trois civils occupés à éplucher des oignons pour quatre soldats. Je vois dans ses propos l'idée de l'usage immodéré des civils. Je suppose qu'il a formulé sa dernière observation pour rire, mais certains d'entre nous ici craignent que le nombre des employés civils ne risque de se multiplier hors de toute proportion avec la tâche à accomplir. Le ministre de la Défense nationale a demandé au député de Greenwood s'il pouvait citer des cas particuliers d'excès. Monsieur le président, les membres du Parlement n'ont pas l'occasion de se promener d'un camp à l'autre pour en faire l'inspection. Ils ne peuvent les visiter pour voir s'il n'y a pas des abus par-ci par-là. Ils ont d'autres fonctions à remplir. A titre de membres de l'opposition, une de nos fonctions consiste à chercher à découvrir les abus et, si nous avons la moindre raison de croire qu'il y en a, nous avons le devoir de proposer des moyens de les combattre. Le député de Greenwood a proposé l'institution d'une sorte de commission formée de civils. Cette idée n'a rien de neuf. Autrefois, nous avons eu des commissions,—pas nécessairement composées de civils,—qui visitaient les camps pour voir si les effectifs n'étaient pas gonflés.

Pendant la dernière guerre, il y avait au Canada trois inspecteurs généraux qui parcouraient le pays pour inspecter les unités et faire rapport sur leur administration, qui visitaient les camps et faisaient part de leurs découvertes, non pas au chef d'état-major général mais directement au ministre à l'égard de questions comme les suivantes: gaspillage, façons d'économiser, endroits où il y a carence dans l'organisation et l'administration, etc. Le poste d'inspecteur général n'a pas existé de façon continue mais de façon intermittente entre les deux guerres alors que les effectifs étaient beaucoup moins nombreux que maintenant. Le temps me semble venu de désigner un officier compétent et expérimenté au poste d'inspecteur général, chargé de visiter constamment les camps et unités pour rendre compte au ministre directement de ce qu'il observe: gaspillage, fausses déclarations d'effectifs, etc. Ce serait à lui, par exemple, de décider si un civil au lieu de trois, suffit pour peler les oignons que consomment quatre soldats. Je propose cette nomination avec le plus grand sérieux car, pendant la dernière guerre, une telle façon d'agir a obtenu beaucoup de succès et fait économiser de l'argent. Il est fort beau de déclarer que l'artisan se reconnaît à son œuvre. C'est bien vrai, mais il n'en reste pas moins que si l'entreprise nous coûte trop cher, nous ferons faillite et il ne nous restera rien. Quelqu'un profitera même de notre ruine économique et assumera ici l'autorité.

Nous ne pouvons trop insister pour que le Gouvernement prenne toutes les mesures à sa disposition afin d'empêcher tout gaspillage dans les divers ministères.

M. Cruickshank: Étant donné que mon nom a été mentionné, on me permet sans doute d'ajouter un mot. Je reconnais que j'ai peut-être exagéré quand j'ai parlé de trois hommes occupés à peler un sac d'oignons. Mais je dois différer d'avis avec mon ami le député de Nanaïmo, bien que j'hésite à le faire parce qu'il a évidemment une expérience militaire beaucoup plus longue que la mienne. Tout d'abord, nous avons entendu le député de Greenwood nous dire qu'il faudrait faire venir ici un spécialiste de l'amélioration du rendement qui nous indiquerait comment diriger l'armée. Nous avons eu beaucoup de ces spécialistes dans ma province. Nous avons eu par exemple quatorze, je crois, de ces experts,—la plupart d'entre eux venaient malheureusement de l'Est, quelques-uns de Montréal, d'autres de Toronto,—qui sont venus nous enseigner à réduire le coût de nos services d'enseignement. L'éminente autorité de la florissante circonscription de Kamloops voudra bien rétablir les faits si je me trompe, mais c'est là, à mon sens, une des principales sources de nos difficultés. Comme le sait le député, nous avons eu trop de spécialistes de l'amélioration du rendement là-bas et pas assez de résultats. Je me vois obligé de différer d'avis avec le député de Nanaïmo, en dépit de sa vaste expérience. Une des sources de nos difficultés durant la dernière guerre, c'est que nous disposions de trop de généraux. Ce n'est pas de l'efficacité mais tout le contraire que nous avons obtenu.

Je suis au courant de ce qui se passe dans le camp de ma circonscription. Contrairement à mon honorable ami, je visite le camp de ma circonscription. Quand un député se prive de jouer au golf ou d'aller à la pêche, il trouve le temps de visiter les institutions militaires de sa circonscription, comme je le fais moi-même. Nous avons à ce camp des officiers très compétents qui s'occupent de ce point en particulier. Nous n'y avons pas besoin de généraux tout bardés de rouge et accompagnés de quatre ordonnances et de deux automobiles. Nous avons des officiers qui peuvent très bien vérifier s'il y a gaspillage ou non.

J'avoue avoir exagéré quand j'ai parlé de trois soldats pour peler un sac d'oignons, mais je m'intéresse autant que n'importe qui à la pratique de l'économie. Cependant, on peut exagérer dans ce domaine. Ce qu'on peut reprocher de plus grave à ce qu'on est convenu d'appeler le square Cartier, c'est le trop grand nombre d'experts et de généraux. Nous obtiendrions plus de rendement en supprimant la moitié des généraux et en y installant deux ou trois sergents-majors. Je ne suis pas de l'avis du député. Je ne veux pas y voir plus de généraux; il y en a déjà assez.

M. Stick: Comme dans l'armée de John Knox: un général pour trois soldats.

M. Cruickshank: Un général pour deux soldats, dit mon collègue, mais je sais qu'au 29e bataillon un soldat en valait vingt de n'importe quel autre bataillon. Pour parler sérieusement, je pense qu'on exagère au sujet de ces experts. L'entreprise la mieux administrée de ma province est la *British Columbia Electric Company Limited.*

Je le dis sans crainte d'être contredit. C'est une des entreprises les mieux administrées au Canada. Un changement est survenu dans l'administration et, pendant quelque temps, en raison d'un travail qu'on y commençait, on a confié la direction du personnel à un boursier de la fondation Rhodes. Tels sont les faits. Après l'arrivée de cet expert en administration rationnelle, que s'est-il produit? L'honorable député de Vancouver-Quadra le sait comme le savent aussi les autres représentants de la Colombie-Britannique, il était impossible d'obtenir un emploi dans ce secteur à moins d'avoir un diplôme universitaire. Voilà l'œuvre d'un de ces experts.

Je ne suis pas entiché de ces experts, fussent-ils généraux ou simples soldats. On peut obtenir de bons résultats avec un peu de bon sens. Si le ministre veut donner son appui aux officiers du camp militaire de Chilliwack, ils sauront lui garantir qu'il n'y aura ni gaspillage, ni incurie, et nous n'avons pas besoin de généraux pour venir nous dire comment nous y prendre.

M. Hees: Nos observations à cet égard s'adressent au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président. Le ministre ne pourrait-il pas trouver qu'il est maintenant à propos de revenir pour nous permettre de nous adresser à lui?

M. Cruickshank: Ces mots sont du visiteur de Toronto.

M. Hees: Je veux revenir sur certaines des paroles du ministre en réponse aux observations de l'honorable député de Greenwood. Quand nous avons exprimé l'avis qu'une analyse du rendement de ses 30,000 employés civils pourrait donner des résultats pratiques, le ministre a paru s'en offusquer. Il a donné à entendre que si nous ne pouvions signaler pertinemment des cas d'incompétence ou d'incurie, rien ne motivait notre demande d'une telle analyse.

A ma connaissance, aucun membre de l'opposition n'a prétendu qu'il y a trop de fonctionnaires. C'est d'ailleurs impossible à déterminer. Le Gouvernement ne nous a pas mis dans le secret. Comme dit le député de Nanaïmo, nous n'avons ni le temps ni l'occasion de faire le tour de ces camps pour voir ce qui s'y passe. Il faut nous résigner à poser des questions et nous entendons certes continuer à le faire.

Quant à déterminer la valeur utile du personnel, je sais que certaines sociétés dont le nombre d'employés est moins d'un millième de l'effectif que nous examinons ont institué une enquête à cette fin. Elles ont pu, grâce à cette enquête, réduire leur personnel jusqu'à concurrence du quart de leur effectif. Elles ont pu, avec un personnel réduit, fonctionner beaucoup plus efficacement que jamais. Ce personnel de 30,000 n'est ni plus ni moins qu'une entreprise commerciale. Ce que nous voulons faire ressortir, c'est qu'on pourrait recourir avantageusement à des méthodes qu'ont employées utilement des entreprises qui sont obligées de réaliser des bénéfices.

C'est un avis sincère que les membres de l'opposition offrent au ministre. Il est très regrettable qu'il le prenne comme une critique personnelle, de lui-même et de son ministère, et trouve nécessaire de parler des qualités combattives de nos troupes. Il n'y a personne, à la Chambre, qui critique nos troupes ou même qui pense pour un moment que nous n'avons pas la meilleure armée de terre, de mer et de l'air au monde. Nous en sommes convaincus. Nos combattants sont de terribles guerriers. Nous le savons tous. Nous proposons simplement des méthodes grâce auxquelles nous pourrions aider au ministre à faire des économies dans un groupe très étendu de travailleurs. C'est un conseil dont on tire très souvent parti dans la vie d'un organisme d'affaires qui a du succès.

Comme le sait tout député homme d'affaires, les sociétés commerciales étudient sans cesse les moyens par lesquels elles peuvent réduire leur personnel et accroître son rendement. Ayant fait partie de l'armée, je sais, et quiconque à la Chambre a été soldat le sait aussi, qu'il n'y a jamais eu, et je suis sûr qu'il n'y aura jamais, un commandant d'aucun service qui réduira volontairement un personnel, civil ou militaire. Ça ne se fait pas. Ce n'est pas le commandant qui paie le personnel. Il n'a pas à réaliser de bénéfices. Il lui faut simplement se montrer bon administrateur aux yeux de ses supérieurs, et plus il a d'hommes sous ses ordres, plus ce lui est facile. Aucun commandant, nulle part, n'a le moindre intérêt à réduire volontairement le personnel et il ne lui arrive jamais de le faire. Si vous vous attendez à trouver chez les commandants des spécialistes en rendement, vous vous trompez fort, car il ne leur arrivera certainement pas de le faire.

M. Ferrie: C'est faux.

M. Hees: Si le député a déjà fait du service militaire, je le prie de me nommer un seul commandant, s'il en connaît un, qui a déjà consenti volontairement à réduire son personnel.

M. Ferrie: Quelqu'un ici vient justement d'en parler.

M. Hees: Balivernes!

M. Ferrie: Vous n'avez jamais d'autre réponse.

M. Hees: L'idée d'une enquête sur l'efficacité de l'organisation n'est pas nouvelle. Depuis la dernière guerre, le Gouvernement a chargé la *Walter Gordon and Company* de Toronto d'enquêter sur les méthodes de certains services. Le Gouvernement a jugé opportun d'engager M. Gordon et ses adjoints pour effectuer une enquête comme celle que nous préconisons, mais celle que nous réclamons serait d'une portée beaucoup plus générale. La proposition n'est donc pas nouvelle.

Le ministre a aussi donné à entendre que la question ennuyait peut-être beaucoup les députés et que l'opposition avait tort d'accaparer le temps de la Chambre pour examiner ces questions. Le ministre semble cependant préférer qu'on étudie ces problèmes en comité plénier plutôt qu'à un comité des questions militaires. Si c'est ainsi que le ministre veut procéder, l'opposition se conformera à ses désirs. Nous avons proposé l'autre méthode, mais le ministre tient à celle-ci. Nous estimons qu'il est de notre devoir d'examiner à fond ces importantes dépenses; nous nous proposons donc de continuer à poser toutes les questions que nous jugerons à propos.

Une voix: Allez-y.

M. Hees: A ma connaissance, aucun membre de l'opposition n'a donné à entendre qu'il protesterait contre le remplacement de soldats, de marins ou d'aviateurs par des civils. C'est le simple bon sens. Que ces gens soient remplacés le plus possible. Nous demandons seulement que la besogne soit accomplie aussi efficacement et aussi économiquement que possible étant donné les sommes immenses que les contribuables doivent débourser pour la rémunération de ces civils. Nous ne demandons rien de plus. C'est d'ailleurs la manière dont procéderait toute entreprise commerciale qui réussit; voilà mon avis et, j'imagine, celui de tout autre homme d'affaires

qui siège à la Chambre. Ma proposition est à la fois sensée et sincère. Pourquoi le ministre s'oppose-t-il tellement à l'enquête mentionnée par le député de Greenwood, enquête qui permettrait de voir s'il y a moyen de diminuer le nombre très élevé d'employés civils et peut-être d'économiser de l'argent aux contribuables?

Une voix: Nous nous opposons au double emploi.

L'hon. M. Claxton: J'aimerais donner à l'honorable député toutes les assurances qu'il désire, mais je ne pourrais le faire que si je pensais vraiment qu'il convient de faire ces choses. Contrairement à bien des sociétés, l'efficacité du fonctionnement de l'État fait l'objet d'un contrôle incessant, primo, de la part du ministère; secondo, de la part de la Commission du service civil; tertio, de la part du Conseil du Trésor et, quarto, de la part du Parlement lui-même.

Les chiffres que j'ai cités indiquent qu'en ce qui concerne l'efficacité de l'administration gouvernementale, mesurée d'après la proportion des fonctionnaires par rapport à l'effectif ouvrier total, nous ne nous en tirons pas trop mal. De fait, nous l'emportons sur tout pays qui puisse se comparer au nôtre.

Notre expérience en matière de spécialistes en administration rationnelle a été variée. Lorsqu'ils sont compétents, ils vous donnent de bons conseils à un niveau assez élevé, mais il faut les appliquer d'une façon générale, de telle sorte qu'à la fin, nous avons dû nous adresser à notre propre ministère, à la Commission du service civil ou au Conseil du Trésor travaillant de concert pour appliquer les conseils d'utilité reconnue de l'un de ces spécialistes. Je suis tout à fait en faveur des spécialistes. Et comment! J'en ai eu. D'ordinaire, ils en arrivent à faire augmenter l'effectif requis pour l'accomplissement d'une tâche quelconque, mais...

M. Hees: Celui qu'il faut.

L'hon. M. Claxton: Mais qui va choisir celui qu'il faut? Nous avons déjà fait procéder à cette opération en ce qui concerne certains aspects du travail de notre ministère et nous nous en occupons toujours.

M. Hees: Quel est l'avis du Gouvernement au sujet de la besogne exécutée il y a quelques années par la maison *Gordon and Company* de Toronto?

L'hon. M. Claxton: Je pense que Walter Gordon est un excellent garçon.

M. Hees: Et il a fait de la bonne besogne?

L'hon. M. Claxton: Je pense qu'il a fait de la très bonne besogne. Je pense aussi qu'il a fait de la bonne besogne lorsqu'il m'a donné certains conseils en ce qui concerne des modifications qu'il y avait lieu d'apporter à mon propre ministère. Je consulterai de nouveau Walter Gordon chaque fois que nous jugerons utile de nous rencontrer, et comment! Cela n'est pas douteux.

Mais s'il s'agit d'une coupe sombre, le seul sécateur qui existe, c'est celui du Conseil du Trésor. Il faut y aller rondement. Cette besogne revient à mon collègue Doug Abbott. Et il est vraiment stupéfiant de voir ce qu'il a fait pour diminuer le nombre de fonctionnaires ailleurs qu'au ministère de la Défense nationale, en notre époque de croissance nationale. Je crois avoir bien fait comprendre à mon ministère,—qui dépense à peu près trois fois et demi ce que dépensent tous les autres réunis,—qu'il aura à rendre compte jusqu'au dernier sou. J'espère que c'est ce que nous ferons.

Mme Fairclough: Je fais remarquer au ministre que le meilleur rendement,—d'après n'importe quelle norme, que ce soit celle d'une autre nation ou d'un autre ministère de notre propre service administratif,—ne signifie pas nécessairement que l'effort que nous fournissons est le meilleur qui puisse être fourni. Je demande au ministre de songer sérieusement à soumettre tous ces services à un examen, afin de remplacer les hommes par des femmes partout où c'est possible, afin de libérer ainsi des hommes pour le service actif.

A propos de cette question avant le dîner, on a déclaré que les femmes pourraient admirablement remplir plusieurs postes dans les trois armes, de manière à libérer les hommes en vue de l'activité de service. J'ajoute au nom des femmes qu'elles sont disposées à porter un lourd fardeau, probablement plus lourd que celui qu'elles portent maintenant.

L'hon. M. Claxton: C'est ce que nous ferons partout où ce sera possible.

M. Shaw: Ayant suivi le débat depuis plusieurs heures, l'idée m'est venue que, si le Kremlin avait eu un appareil enregistreur dans cet édifice, il estimerait que la guerre qu'il pourrait songer à déclencher serait déjà à moitié gagnée.

On a accusé le ministre de fournir des réponses vagues et générales aux questions. Mais, depuis que je siège en cette enceinte, jamais comme au cours des quelques dernières heures ai-je entendu pareille série de déclarations et de questions vagues et générales. Le débat est assommant, comme un député l'a dit. Je crois qu'il en est ainsi, surtout parce que personne n'a pu mettre le doigt sur quelque chose de concret. Il me semble que c'est peut-être le résultat de la frustation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le représentant de Greenwood. Je voudrais résumer ce que je l'ai entendu dire ou ce que j'ai pensé l'avoir entendu dire. Il a affirmé qu'il fallait faire quelque chose, que quelque chose clochait peut-être, même s'il n'en était pas bien sûr. Mais il y a peut-être quelque chose qui cloche, a-t-il pensé; par conséquent, il faut faire quelque chose. Et, comme il n'a pu préciser ce qui n'allait pas, il a demandé de désigner un spécialiste du rendement qui lui dirait ce qui cloche, afin qu'il puisse critiquer.

C'est bien beau de parler d'efficacité; nous sommes tous en faveur de l'efficacité, mais, s'il est une chose que nous avons apprise dans ce domaine, c'est que, de façon générale, et singulièrement quand il s'agit de l'armée, le recours aux spécialistes de l'organisation se traduit par l'adoption immédiate d'une grande variété de nouvelles formules qui, après avoir servi quelque temps, tombent rapidement dans l'oubli. Habituellement, comme le député de Peace-River me le fait observer, elles sont publiées en vingt-cinq exemplaires chacune.

Des questions d'une très grande importance, dans le domaine de la défense nationale, devraient retenir notre attention en ce moment; cela vaudrait mieux que de passer notre temps à entendre de simples affirmations sur ce qui pourrait laisser à désirer ici et là. Je n'hésite pas à formuler des critiques quand je constate que quelque chose laisse à désirer, quand les critiques s'imposent. Mais nous ne sommes pas fondés à répéter que quelque chose laisse peut-être à désirer: "Nous ignorons ce qui laisse à désirer; mais dites-nous ce qui cloche, laissez-nous déterminer comment cela cloche, et nous aurons quelque chose à dénoncer."

Je ne nie à personne le droit d'adopter cette ligne de conduite, mais il me semble que nous avons des questions bien plus importantes à régler, y compris,—je le signale à mes amis du parti conservateur-progressiste, —la question de l'effectif national. Nous devrions donc consacrer notre temps à l'étude de ces questions qui sont bien plus importantes que les questions secondaires auxquelles nous avons consacré plusieurs heures aujourd'hui et en d'autres circonstances.

En ces heures graves, nous ferions bien de nous mettre à l'œuvre pour de bon et étudier certains facteurs qui, à mon sens, sont bien plus importants en ces heures extrêmement graves. Quelqu'un osera-t-il prétendre que l'heure n'est pas grave?

M. Hees: J'ai une question à poser au préopinant qui nous a si généreusement fait bénéficier de la vaste expérience qu'il a acquise, car il semble posséder une vaste expérience (*Exclamations*) en ce qui concerne l'étude des effectifs militaires par des spécialistes en matière d'organisation. J'aimerais lui demander quel est leur nombre et s'il voudrait bien nous faire bénéficier de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine. Il semble posséder une vaste expérience. Il a dit que dans chaque cas telle ou telle chose est arrivée. Nous fera-t-il l'honneur ou la faveur de nous entretenir davantage sur des cas particuliers où des spécialistes de l'organisation ont fini par réduire le niveau d'efficacité?

M. Shaw: Qu'il me soit permis de signaler au député, qui l'ignore sans doute, que j'ai fait partie plusieurs années du comité d'enquête sur les dépenses de guerre. Je lui signale également qu'il n'a formulé aucune déclaration, aucune accusation, ni présenté aucun fait pour démontrer que dans sa carrière militaire il a été témoin de cas où les prétendus spécialistes en méthodes rationnelles aient obtenu les résultats qui suivraient inévitablement, selon le député, la nomination de telles personnes par le gouvernement.

J'ai signalé au député que durant presque toute la guerre j'ai fait partie du comité d'enquête sur les dépenses de guerre. Je ne suis donc pas dépourvu d'expérience en ce domaine.

M. Hees: Le député pourrait-il me citer des cas où les spécialistes en méthodes rationnelles se sont attaqués à un problème sans en trouver la solution?

M. Cruickshank: Monsieur le président ...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis porté à croire que nous nous éloignons de la question à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Énormément.

M. le président suppléant: Nous en sommes aux traitements et salaires des civils. Je sais qu'on a posé des questions sur la compétence de certains employés civils, mais je ne crois pas dans l'ordre d'aborder un débat sur les entreprises commerciales ou les spécialistes chargés de déterminer la compétence du personnel ou toute autre question connexe.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question au député?

M. le président suppléant: Je viens de décider que le débat sur cette question est clos.

M. Adamson: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la sécurité. Il s'agit ici des civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale. Dans l'exercice de leurs fonctions, presque tous ces civils doivent avoir accès, à un moment ou à l'autre, à des docu-

ments plus ou moins confidentiels sinon absolument secrets. Comment s'y prend-on pour faire le tri des personnes qui, une fois employées, devront prêter serment sous le régime de la loi des secrets officiels? Quelle proportion représentent ceux qui ont prêté ce serment? Quelle proportion de ceux qu'on a filtrés, a prêté ce serment? Je n'ai nullement l'intention de critiquer mais, à cause de ce qui se passe dans le monde, j'estime qu'on ne saurait pécher par excès de prudence et je voudrais savoir comment on procède.

L'hon. M. Claxton: On filtre tous les fonctionnaires qui doivent avoir accès à des documents absoluments secrets ou à des renseignements plus ou moins confidentiels. Tous les fonctionnaires prêtent serment.

M. Adamson: Le serment relatif aux secrets officiels?

L'hon. M. Claxton: Le serment d'allégeance et, dans certains cas, celui du secret.

M. Adamson: Les fonctionnaires de tous les ministères et services prêtent-il le serment du secret?

L'hon. M. Claxton: Il faut un certain temps pour faire prêter serment à tous les fonctionnaires, mais c'est ce qu'on fait.

M. Pearkes: Le dernier poste de ce détail des affectations mentionne les 80 employés du coordonnateur de la défense passive et c'est ce poste qui prévoit le traitement de ces employés et peut-être aussi celui du coordonnateur. Je ne vois pas d'autre crédit qui puisse nous permettre de poser des questions au sujet de la défense passive. Le 11 mai, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration au sujet de la défense passive, après quoi, comme je le vois à la page 3008, le chef de l'opposition a dit:

> Si cela résume l'exposé de notre défense passive pour le moment et, en admettant que le crédit reviendra sur le tapis plus tard...
> L'hon. M. Martin: Pas ce soir, j'espère.

Il voulait parler du 11 mai. Ce soir-là, nous nous sommes rendus à son désir, mais je sais que quelques députés aimeraient parler de certaines questions de défense passive. Or il me semble que le moment est bien choisi et c'est peut-être le seul qui s'offre à nous de parler de ces questions. Le ministre de la Défense nationale ou celui de la Santé nationale et du Bien-être social serait-il prêt à répondre aux questions se rattachant à la défense passive?

L'hon. M. Claxton: Je crois que l'honorable député de Nanaïmo a parfaitement raison. J'avais cru comprendre qu'après l'examen des postes figurant à la page 269 sous les services de défense, administration du ministère, y compris le service de l'inspection et la défense passive, il était convenu que le comité aborderait la défense passive. Vu la présence du ministre dont relève la défense passive, j'ai alors demandé au comité s'il voulait étudier ce service. Le comité ayant manifesté le désir de le faire, il y a eu un débat très animé sur la question. Si l'on veut revenir sur le sujet plus tard, lorsque le ministre sera de nouveau ici, je le lui ferai savoir.

Une voix: Il est présent.

L'hon. M. Claxton: Très bien alors, s'il y est disposé. Mais cela ne change rien au programme, car nous avons déjà laissé ce sujet.

M. Pearkes: Non, nous ne l'avons pas laissé.

L'hon. M. Claxton: J'ai tout à fait tort. Nous n'avons aucun moyen de diriger les délibérations du comité si ce n'est par voie d'accord. Nous avons déjà eu trois accords, et nous n'en avons respecté aucun. Nous finirons quand même par nous tirer d'affaire.

L'hon. M. Martin: Par déférence pour mon collègue de la Défense nationale, dont les responsabilités sont beaucoup plus lourdes que les miennes, je dois dire une chose. Sachant que son temps est très pris et que d'autres engagements l'attendent, je me permets de signaler que nous irions peut-être au devant de ses désirs si nous pouvions vider les questions qui relèvent directement de sa compétence, moyennant la promesse que nous pourrions poser plus tard des questions sur la défense passive. Si tel est son désir, je serais très heureux d'y acquiescer.

L'hon. M. Claxton: Débarrassons-nous en tout de suite.

L'hon. M. Martin: Si le comité veut continuer, je suis prêt à le faire.

M. Pearkes: Le ministre de la Défense nationale vient de dire, je crois: "Débarrassons-nous en tout de suite."

L'hon. M. Claxton: Oui, mais en toute déférence je signale que nous avons convenu, je crois,—monsieur le président m'appuiera, sans doute,—à trois reprises, officieusement, il est vrai, et sans que soit lié aucun député, de procéder d'une certaine façon. A mon avis, c'est la seule façon de procéder en pays démocratique. Une fois qu'une chose a été décidée, après entente, il s'agit de poursuivre nos travaux en conséquence. La situation est assez difficile puisque à tout moment un député peut déranger ce qui a été convenu. La marche que nous avions arrêtée a été dérangée. Recommençons.

M. le président suppléant: Si j'ai bonne mémoire, quand le ministre de la Défense nationale a fait sa déclaration relative au premier poste de l'administration générale, quand il a parlé de la marche à suivre, il a donné à entendre que les crédits relatifs à la défense passive seraient exposés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A propos de ce crédit, nous avons eu une discussion générale très étendue sur la défense passive.

J'ai compris qu'il avait été convenu que nous examinerions les crédits du ministère de la Défense nationale et que nous étudierions dans le détail les crédits relatifs à la défense passive intéressant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voilà ce qui a été convenu.

M. Pearkes: Je crois que les traitements touchés par les 80 employés du bureau du coordonnateur de la défense passive, dont il est question à la page 3031 du hansard, seront payés à même ce crédit. D'après les données figurant à cette page, le total est de $271,702.

M. le président suppléant: N'a-t-il pas été annoncé par le ministre de la Défense nationale que les paiements à effectuer à l'égard de la défense passive seraient imputables sur ce crédit, mais que plus tard ils seraient transférés?

L'hon. M. Claxton: Étudions-les maintenant.

M. le président suppléant: Comme le ministre l'a annoncé dans sa déclaration du début, il est vrai que, bien que ces traitements figurent à un crédit de la Défense nationale, ils seront plus tard transférés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a proposé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donne tous les renseignements nécessaires au moment de l'étude des crédits ayant trait à la défense nationale. Si nous adoptions ce crédit relatif aux traitements et salaires des civils, sur lequel seront imputés les traitements des fonctionnaires de la défense passive, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait, lorsqu'il viendra devant le comité, donner les explications relatives aux 80 personnes auxquelles s'intéresse le député de Nanaïmo?

M. Fleming: Dans l'intervalle les crédits relatifs à ces 80 personnes seront-ils adoptés?

M. le président suppléant: Ils le seront nécessairement si nous adoptons le poste à l'étude. Cependant le comité se réserve le droit d'en reparler quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirigera l'examen des quatre ou cinq postes qui ont trait à la défense passive.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Fleming: Je signale respectueusement que ce serait assez curieux de voter les fonds nécessaires et se réserver seulement le droit d'obtenir plus de renseignements au sujet de ces 80 personnes. Ne serait-il pas préférable de déférer le crédit tant que les autres crédits connexes n'auront pas été adoptés?

M. le président suppléant: Je conviens que nous ne pourrions procéder ainsi sans le consentement unanime du comité. Je ne veux pas entamer une longue discussion sur la procédure. Si la méthode ne plaît pas aux députés, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra répondre immédiatement, comme il l'a proposé.

L'hon. M. Claxton: En réponse aux questions des honorables députés, il convient sans doute que je leur fournisse la ventilation des crédits de la défense passive comme nous les avons établis en décembre ou janvier. Sauf erreur, c'est ce qu'on a demandé. Voici: traitements et salaires, $271,702; frais de déplacement et de déménagement, $88,500; transport, petite vitesse, messageries et camion, $5,000. Les députés constateront que nous procédons de la même façon qu'à l'égard des autres crédits.

Mme Fairclough: Afin que les députés puissent suivre le ministre, aurait-il l'obligeance d'indiquer où ces renseignements paraissent dans les prévisions?

L'hon. M. Claxton: A la page 269. Il y est question d'un crédit de $13,419,162 dont une partie est affectée à la défense passive. Je retranche les postes qui ont trait à la défense passive.

M. Green: Le ministre les retranche?

Mme Fairclough: De chaque poste?

L'hon. M. Claxton: Oui. Nous avons suivi les postes dans l'ordre établi par le contrôleur du Trésor et le Conseil du Trésor. Le dernier dont j'ai parlé avait trait, je crois, au transport (petite vitesse, messageries et camion), $5,000; puis il faut ajouter le service téléphonique, télégraphique et autres services de communication, $2,500; l'impression des rapports et autres publications du ministère, $51,500; la papeterie ainsi que les fournitures et accessoires de bureau, $18,500; les matériaux et fournitures, $4,303,500.

M. Harkness: Quel était ce dernier montant?

L'hon. M. Claxton: $4,303,500. L'acquisition et la construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $350,000;

autres frais, à l'exception de ceux qui entrent dans des catégories spéciales, $5,000, soit un total de $5,096,202.

M. Pearkes: Quel est le total?

L'hon. M. Claxton: Il convient de signaler que selon toute probabilité, il ne sera pas possible de dépenser le plein montant prévu en 1951-1952; comme nous croyons que $900,000 resteront inaffectés, le crédit s'établit à $4,196,202.

M. Pearkes: $4,196,202.

M. Blair: Ces chiffres prêtent à confusion. Le ministre a-t-il dit qu'on ne dépenserait en 1951-1952 que $900,000 sur le montant total?

L'hon. M. Claxton: $900,000 ne seront probablement pas dépensés.

M. Blair: $900,000 ne seront pas dépensés?

L'hon. M. Claxton: Telles sont les prévisions.

M. Blair: Vous allez donc dépenser environ 4 millions?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Blair: Le ministre me dira-t-il combien cet organisme emploie de civils et quels traitements ils touchent?

L'hon. M. Claxton: Quatre-vingts.

M. Blair: Que touchent ces quatre-vingts employés? Que touche le coordonnateur de la défense passive?

L'hon. M. Claxton: $10,000, moins, évidemment, ce que vaut sa retraite de militaire. A titre de major-général ayant plus de trente-cinq ans de service à son actif, je pense qu'il travaille, à plein temps et de façon fort compétente, pour environ $3,500 par année.

M. Blair: Quels sont les traitements des autres quatre-vingts?

L'hon. M. Claxton: Nous comptons en embaucher quatre-vingts au cours de l'année, mais à l'heure actuelle, ils ne sont que vingt-sept.

M. Blair: Que comptez-vous verser à chacun, par année?

L'hon. M. Martin: Ils recevront le traitement normal versé aux personnes exécutant du travail de ce genre.

M. Blair: Quel est le traitement normal de ces gens-là?

L'hon. M. Martin: Notre honorable collègue nous dira-t-il exactement à quoi il songe?

M. Blair: De quelles situations s'agit-il? Nous ignorons tout de l'organisation.

L'hon. M. Martin: Il y a un certain nombre de commis classeurs. Il y a un avocat, par exemple, dans mon propre ministère, qui s'occupe de l'aspect juridique de la défense passive. La direction du comité médical est confiée à un fonctionnaire ordinaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'est spécialisé dans ce domaine. Nous songeons aussi à retenir les services d'un ou deux individus qui, nous l'espérons, pourront trouver possible et raisonnable de collaborer à ce travail sans rémunération. Je songe notamment à un spécialiste du domaine des télécommunications.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement. A quel poste en sommes-nous? S'il s'agit de défense passive ou plutôt de l'absence de défense passive, j'aurais quelques questions à poser au ministre de la Santé nationale.

M. le président suppléant: Nous en sommes au poste qui a trait aux salaires et traitements des civils.

M. Cruickshank: Je ne puis donc poser de questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une voix: Certainement, vous le pouvez.

M. le président suppléant: Nous étudions la question du personnel civil employé dans le bureau du général Worthington, qui dirige la défense passive.

M. Fleming: Avec la permission du comité on devrait cet après-midi consigner au hansard certains renseignements touchant le personnel et les traitements du personnel administratif civil de ce ministère. Est-ce que les postes et les traitements des personnes qu'on rattachera au service de la défense passive seront énumérés dans cette liste? Nous ne l'avons pas encore vue. Bien entendu, on en a ordonné l'impression mais nous ne l'avons pas vue.

L'hon. M. Claxton: On peut se la procurer depuis trois heures et demie.

M. Fleming: Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre lorsqu'on a soulevé cette question cet après-midi n'ont pas encore vu les chiffres. Nous les verrons dans le hansard demain, mais nous ne les avons pas ce soir.

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis de répondre à la question de mon honorable ami. Les fonctionnaires qui faisaient partie de la division de la défense passive et qui relevaient du ministère de la Défense nationale vont figurer dans cette liste. Cependant, il y a actuellement des fonctionnaires au service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comme celui qui est chargé du comité médical, dont j'ai parlé, et qui est normalement un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,

mais qui accomplit maintenant presque exclusivement du travail de défense passive. Son nom ne paraîtra pas sur cette liste. Il continuera d'être fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est président d'une de nos divisions.

M. Cruickshank: Je crois pouvoir, sans enfreindre le Règlement, poser une question au ministre.

M. le président suppléant: Le député d'Eglinton désire poser une question supplémentaire.

M. Fleming: La déclaration du ministre donne lieu à plusieurs questions. Il doit d'abord se rendre compte que nous n'avons pas vu cette liste: nous ne la verrons que demain. Est-ce que, sur cette liste, le personnel attaché à l'administration de la défense passive est mentionné séparément, ou est-il confondu avec les autres employés civils du personnel administratif?

L'hon. M. Martin: On me dit qu'ils ne sont pas mentionnés séparément.

M. Fleming: D'après la dernière déclaration du ministre, dois-je comprendre que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'occupent de la défense passive continueront de faire partie de son ministère et toucheront leur traitement en tant que fonctionnaires de ce ministère, et non pas de celui de la Défense nationale?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rendra compte que ce doit être assez clair. Le transfert des attributions a eu lieu après l'établissement des crédits. Si la situation présente se maintient l'an prochain, ceux qui s'occupent de la défense passive et qui sont attachés au ministère de la Défense nationale seront évidemment transférés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et les fonctionnaires de la Santé nationale et du Bien-être social continueront nécessairement d'être désignés, comme ils le sont de fait, comme des fonctionnaires de ce ministère.

M. Fleming: Le chiffre de quatre-vingts, auquel on doit porter le nombre des fonctionnaires de ce service, comprendra-t-il ceux qui sont encore attachés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou s'y ajoutera-t-il?

L'hon. M. Martin: Environ vingt-sept personnes font maintenant partie du bureau principal et suivent le cours, et environ soixante autres postes seront peut-être créés. Ce nombre ne comprendra pas les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en tant que tels. Je ne dis pas qu'on remplira tous ces postes. A mesure que j'examine le travail qui s'accomplit, je m'aperçois que certains de ces postes n'ont pas besoin d'être remplis, vu que quelques-uns de nos fonctionnaires peuvent s'occuper de ces questions. Cependant, je ne puis trop préciser ce point.

M. Fleming: Même si nous acceptons la réserve qu'il vient de faire, le ministre peut-il nous dire comment on a arrêté ce chiffre de 80, non compris les membres du personnel de son propre ministère? Peut-il nous dire, en quelques mots, les fonctions générales qu'on envisageait de confier à ces 80 personnes quand on a arrêté ce nombre? Ce chiffre doit répondre à un plan bien précis. Quelle est la ventilation? Le ministre peut-il nous donner les diverses catégories que compte le groupe et nous indiquer les fonctions qu'exerceront les fonctionnaires supérieurs compris dans ce groupe de 80 personnes?

L'hon. M. Martin: A titre d'exemple, je dirai qu'il n'est pas nécessaire, à mon sens, de créer un ou des postes spéciaux au service du contentieux, étant donné que le personnel du service du contentieux, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a le temps et la compétence nécessaires pour s'occuper de ces questions. Il n'est pas nécessaire de créer des postes spéciaux à l'égard de certaines fonctions médicales, parce que mon ministère compte des employés qui ont reçu la formation voulue et qui disposent du temps nécessaire pour faire bénéficier ce groupe de leurs services. Dans notre service de la santé des Indiens, il sera possible d'utiliser une partie de notre personnel pour accomplir un travail que, si les choses avaient été laissées telles qu'elles étaient, il n'aurait pas été possible d'accomplir. Les instructeurs aux cours de formation qui se donnent actuellement au champ de tir Connaught ne représentent pas des nominations tout à fait spéciales; deux de nos propres fonctionnaires qui ont reçu une formation à l'école de défense passive établie au Royaume-Uni sont attachés à ces cours.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et je demande une décision. On a dit qu'en posant certaines questions au ministre des Ressources et du Développement économique, j'enfreignais le Règlement. Eh bien! maintenant il me semble que c'est le ministre qui estropie le Règlement. Si nous devons parler de la défense passive, il faudrait que nous le sachions tous afin que d'autres puissent en parler. Je croyais que nous en étions aux crédits de la Défense nationale. Si nous abordons la

défense passive, j'ai bien des observations à formuler au sujet des lacunes de ce côté-là dans ma province.

M. le président suppléant: Le député de Fraser-Valley devrait comprendre que lorsqu'un ministre répond à une question, il lui faut peut-être plus de latitude pour donner une explication complète qu'on n'en accorderait aux députés lorsqu'ils posent leurs questions. Nous étudions actuellement le crédit du ministère de la Défense qui a trait aux traitements et salaires des civils. Parmi le personnel civil à l'égard duquel des crédits sont à voter en vertu du présent article, se trouvent quelque 80 civils employés au bureau de la défense passive. Nous étudions la défense passive, à l'égard du présent crédit. C'est parce que certains employés faisant partie du service de la défense passive reçoivent leurs traitements sous l'empire du présent crédit.

M. Cruickshank: Je comprends fort bien. Je n'enfreins donc pas le Règlement en poursuivant le débat sur la défense passive.

M. Fleming: J'invoque le Règlement...

M. Cruickshank: C'est ce que j'ai fait moi-même. J'ai cédé la parole à un député de Toronto la dernière fois. Cette fois-ci, ce n'est pas moi qui reprendrai mon siège.

M. le président suppléant: Je prie les deux députés de vouloir bien reprendre leur siège. A mon avis, il faut continuer l'examen du poste relatif aux traitements et salaires des civils. Le député de Fraser-Valley a toute latitude pour poser des questions dans ce domaine. La parole est au représentant d'Eglinton.

M. Fleming: J'allais demander au ministre de compléter la réponse qu'il était à me donner. Il en était rendu aux moniteurs. Jusqu'à présent, il a dit qu'on n'avait plus besoin de personnel dans les services suivants: loi, médecine, santé, ni dans celui des moniteurs. Que vont faire ces 80 personnes? On ne nous l'a pas encore dit. On ne nous a indiqué que les personnes dont on n'avait plus besoin. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous répondre?

L'hon. M. Martin: Je puis certainement répondre. D'ailleurs, je crois l'avoir fait. J'ai dit qu'il y avait 27 emplois. On se propose de créer 60 nouveaux postes. Pour le moment,—je ne puis parler que du moment présent, car nous sommes en pourparlers avec les provinces, qui ont certaines obligations dans ce domaine,—il ne sera pas nécessaire de remplir tous ces soixante postes. Tout cela dépend d'éléments que je ne puis prévoir. On a songé, par exemple, à des aides-infirmiers. Nous avons dans notre ministère des employés de cette catégorie qui pourraient être utilisés.

M. Fleming: Je suis sûr qu'un ministre qui cherche à utiliser son personnel actuel aux fins appropriées, au lieu de se constituer un personnel plus nombreux, ce qui n'est pas nécessaire pour la défense passive, a droit aux félicitations du comité. La dernière observation du ministre indique-t-elle qu'il ne croit pas actuellement qu'on ait besoin de remplir un seul de ces soixante postes supplémentaires?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter pour le moment à ce que j'ai dit.

M. Fleming: Le ministre ne s'est peut-être pas rendu compte que sa remarque était ambiguë. Il a dit qu'il estimait pour le moment qu'il ne serait pas nécessaire de remplir ces soixante autres postes.

L'hon. M. Martin: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit, que, pour le moment, il ne serait pas nécessaire de remplir ces soixante postes, mais que je ne pouvais prévoir toutes les éventualités. Nous sommes actuellement en pourparlers avec les provinces sur ce point et il se peut que nous n'acceptions pas de remplir certaines fonctions dont, à notre avis, les provinces devraient se charger. Il faut donc tenir compte de ces considérations. Je ne puis en dire davantage ni m'exprimer aussi clairement que mon estimé et honorable ami le voudrait.

M. Fleming: Mon ami très estimé, le ministre, aurait-il l'obligeance de me dire ce que font les vingt-sept personnes qui, si je ne me trompe, s'occupent exclusivement de défense passive? Quelle est l'organisation de ce service?

L'hon. M. Martin: Il y a d'abord le général Worthington, qui est coordonnateur de la défense passive. Son adjoint, le colonel Croteau, dirige l'école et a sous ses ordres d'autres fonctionnaires.

M. Fleming: Combien?

L'hon. M. Martin: Ils sont cinq à l'école. Ce sont des employés permanents qui font différents travaux. Il y a des sténographes et des commis et un ou deux officiers.

M. Fleming: Quel est le nombre des sténographes et des commis?

L'hon. M. Martin: Je ne le sais pas par cœur, mais je pourrais me procurer ce renseignement.

M. Fleming: Je n'ai pas saisi ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Martin: Je ne sais pas par cœur combien il y a de sténographes ou de commis, mais je puis dire au député que, d'après le général, ils ne sont pas en nombre suffisant.

M. Fleming: Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Martin: Je crois que rien ne vaut mieux qu'un heureux compromis.

M. Fleming: Monsieur le président, je suis très sérieux quand je demande ce renseignement au sujet des diverses fonctions de ce personnel. Si le ministre ne possède pas ce renseignement ce soir, peut-être aura-t-il l'obligeance de renseigner le comité plus tard. Il ne peut peut-être pas, comme l'a prétendu un ministre, cet après-midi, presser sur un bouton afin d'obtenir le renseignement en cinq minutes. Peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut obtenir des résultats aussi rapides. Néanmoins, aurait-il la bonté de nous fournir ce renseignement au cours de l'examen de ce crédit?

L'hon. M. Martin: Je vais le faire.

M. Fleming: Je crois que le comité s'intéresse à la chose d'abord en raison de l'importance primordiale de la défense passive dans les circonstances. Le comité désire obtenir les renseignements les plus complets sur les préparatifs de la défense passive au pays.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député se rend compte sans doute qu'il doit s'en tenir à des questions relatives à l'employé que vise le poste à l'étude.

L'hon. M. Martin: Je serai heureux de faire ce que l'honorable député a demandé.

M. Fleming: J'ai droit sans doute de faire certaines réflexions sur le nombre d'employés en cause, compte tenu de ce que le Parlement attend d'eux. D'après ce qu'il a donné à entendre, le ministre prévoit qu'il aura besoin semble-t-il, de vingt-sept...

L'hon. M. Martin: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Pour accomplir la tâche qu'il prévoit en ce moment.

L'hon. M. Martin: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Dans ce cas, je n'ai pas compris les paroles du ministre. Il a en effet donné à entendre que pour accomplir la tâche qu'il prévoit maintenant, il suffirait de vingt-sept employés. Il ne croit pas nécessaire de remplir les soixante autres postes.

L'hon. M. Martin: Nous économiserons beaucoup de temps si l'honorable député me permet de répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que nous avons maintenant vingt-sept postes. Nous en prévoyons soixante autres. Nous n'aurons peut-être pas besoin de remplir tous les soixante, mais pour les motifs que j'ai signalés, je ne puis en ce moment donner une réponse précise.

M. Fleming: Le ministre a maintenant modifié sa déclaration. (*Exclamations.*) Plus tôt, quand je m'efforçais d'éclaircir ce point équivoque, le ministre a dit qu'il ne croyait pas qu'il serait nécessaire de remplir les soixante postes. Maintenant, il dit qu'il ne croit pas qu'il soit nécessaire de remplir tous les soixante postes. C'est une toute autre chose.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'il a toujours dit.

M. Fleming: Peut-être n'en remplira-t-il que 59.

M. Cruickshank: Peut-être rétablirons-nous nos travaux dans la bonne voie.

M. Fleming: La question est grave, certes, pour les municipalités du pays qui pourraient facilement devenir la cible d'une attaque de la part d'un agresseur étranger ou d'une cinquième colonne constituée au pays.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je prie de nouveau le député de limiter ses observations aux questions qui se rapportent aux employés prévus par ce crédit. S'il veut s'en tenir au poste à l'examen, il devra agir ainsi.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président...

M. le président suppléant: J'ai rendu ma décision. Elle est indiscutable. Je sais que le député aimerait s'étendre là-dessus. C'est la deuxième fois que je lui demande d'observer le Règlement et je compte qu'il le fera.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président, je ne puis concevoir rien qui se rapporte autant à la situation que le ministre expose au comité ce soir.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député n'a pas d'imagination.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous avons eu une discussion générale sur la défense passive. Nous sommes maintenant passés à l'étude d'un crédit en particulier. Le député d'Eglinton peut n'être pas de l'avis du président quant à l'opportunité de formuler certaines observations. Mais il faut bien que quelqu'un prenne la responsabilité de décider si des propos sont pertinents ou non. Bien qu'il ne soit pas de mon avis, je dis que ses observations ne sont pas pertinentes. J'ai rendu une décision, et cette décision n'est pas discutable. L'honorable député peut en appeler de cette décision, mais c'est tout ce qu'il peut faire. Il est tenu d'observer le Règlement.

M. Pearkes: Pour la première fois ce soir, monsieur le président, on nous a communiqué le chiffre total des dépenses envisagées pour la défense passive...

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aimerais rappeler que j'ai donné ce chiffre l'autre soir, quand j'ai fait part de la ligne de conduite générale du Gouvernement à ce sujet. Je l'ai cité en réponse à une question posée par le député de Kamloops, qui appuie d'un signe de tête ce que je dis.

M. Pearkes: On n'en a donné la ventilation que ce soir. Je crois que la population du pays va être stupéfiée d'apprendre que nous ne dépensons que 4 millions pour la défense passive, à même un budget de défense de presque 2 milliards. Elle va très certainement se demander ce que fait le coordonnateur de la défense passive. Je crois pouvoir appuyer chaque mot formulé par le ministre de la Défense nationale il y a quelques instants.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais connaître votre opinion. Ma municipalité s'intéresse autant qu'une autre à la défense passive. Si l'on permet aux autres députés de parler d'une façon générale de la défense passive lors de l'examen des crédits de la défense nationale, j'aimerais savoir si j'aurai le même privilège. Ou bien le Règlement le permet, ou bien il ne le permet pas. A mon avis, la discussion de portée générale est irrégulière.

M. Low: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Le député veut-il parler sur le rappel au Règlement?

M. Low: Non, je veux que nous poursuivions les travaux.

M. le président suppléant: Quelqu'un a invoqué le Règlement.

M. Harkness: Au sujet de la motion d'ordre, si nous ne pouvons parler maintenant des crédits de la défense passive, quand le pourrons-nous? Le ministre a donné la ventilation relative aux traitements, aux frais de déplacement, au transport des marchandises, aux services téléphoniques et le reste. Si nous nous conformons à votre décision, quand nous examinerons, par exemple le poste relatif aux frais de déplacement et de déménagement, qu'on trouve à la page 269, nous parlerons du montant de $88,000 cité par le ministre.

Si nous procédons de cette façon, la discussion sur la défense civile sera fort décousue et il nous sera très difficile de savoir où nous en sommes à un moment donné. Nous nous demanderons constamment s'il nous est permis de poser telle ou telle question. Il serait beaucoup mieux à mon humble avis de demander, une fois pour toutes, les divers renseignements que nous voulons sur la défense passive afin d'en finir. Cette façon de procéder hâterait sensiblement les travaux, je crois. Peu m'importe que nous posions les questions maintenant ou plus tard mais à mon avis nous pourrions demander tous les renseignements en même temps au lieu d'interroger le ministre intéressé ici et là pendant l'examen des crédits de la défense nationale.

M. le président suppléant: A mon avis, la proposition du député de Calgary-Est a du bon.

L'hon. M. Martin: J'allais justement dire que je pourrais donner suite à sa proposition.

M. Pearkes: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Je vais donner les renseignements que le député de Calgary-Est a demandés et non seulement ceux qui ont trait au troisième poste, à condition que le comité me le permette et s'il croit que c'est la meilleure manière d'aborder la question. C'est certes mon avis.

M. Pearkes: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: C'est ce que le député de Calgary-Est m'a demandé. Si le représentant de Nanaïmo diffère d'avis avec lui, il faudra que je prie le chef de l'opposition de décider à quel député je dois donner raison.

M. Pearkes: C'est absolument ridicule, monsieur le président. Nous débattons un appel au Règlement. Que nous discutions ou non la question de la défense passive, cela n'importe peu. Toutefois c'est ce crédit qui prévoit le traitement du coordonnateur de la défense passive. Je sollicite des renseignements au sujet des devoirs et attributions de ce fonctionnaire, car c'est le bon moment de le faire.

M. le président suppléant: En effet.

M. Pearkes: Si vous voulez que nous posions d'autres questions, fort bien. Ce serait peut-être la bonne occasion de prendre la tangente, mais en parlant des attributions de ce fonctionnaire je suis convaincu d'observer le Règlement.

M. le président suppléant: Le député de Nanaïmo a parfaitement raison.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande quelles sont les fonctions du coordonnateur de la défense passive.

M. Pearkes: On m'a beaucoup interrompu lorsque j'ai voulu me renseigner.

L'hon. M. Martin: Je dois dire que mon jeune collègue de Calgary-Est a participé au chahut. Maintenant que nous avons la paix pour quelques instants, je serai heureux de répondre directement à mon honorable ami.

M. Harkness: Merci tout de même pour le "jeune".

L'hon. M. Martin: Comme il le sait, le coordonnateur de la défense passive est un militaire distingué, un homme qui, eu égard aux grandes difficultés de sa tâche, a incontestablement bien rempli ses fonctions de coordonnateur de la défense passive chez nous, comme le démontrerait l'opinion que tout ministre, de chacune des provinces, chargé de la défense passive n'hésiterait pas, je le sais, à exprimer.

En principe, la fonction de coordonnateur de la défense passive reste ce qu'elle était du temps de ses prédécesseurs. M. Manion, ancien chef de l'opposition, a été un éminent coordonnateur. Cette fonction consiste, sous la direction du ministre responsable au cabinet, à établir la liaison avec les groupements, tels les gouvernements provinciaux, qui sont les auteurs et les supérieurs de ces créatures qu'on appelle municipalités, à établir des relations avec eux de manière à élaborer un programme de coordination à l'égard de la défense passive.

L'honorable député se souviendra de ce que je disais dans ma première déclaration, savoir que le gouvernement fédéral, en cherchant la solution de ce problème, n'estime pas possible de constituer un véritable centre d'opérations dont l'action serait pleinement efficace en matière de défense passive. Certaines fonctions nous sont dévolues, notamment celle de publier des manuels d'instruction, des documents de toutes sortes,—dont la publication ressortit au coordonnateur de la défense passive,—l'utilisation des films, l'achat de matériel de divers genres que nous sommes disposés à donner aux chefs de la défense passive et à leurs adjoints qui exercent leurs fonctions sous l'égide des provinces ou des municipalités, et en général, la coordination.

Il ne faudrait pas juger de l'efficacité de la défense passive chez nous simplement en s'en tenant au programme ou aux réalisations du gouvernement fédéral. Nous ne saurions,—je le disais très franchement l'autre jour,—nous acquitter seuls de cette besogne. Pour assurer une certaine efficacité à la défense passive il faut recourir à une certaine décentralisation, par l'intermédiaire des provinces et des municipalités à qui appartient la responsabilité première du point de vue de l'exécution.

Je suis heureux de pouvoir affirmer que grâce au travail du coordonnateur de la défense passive, qui s'est dépensé sans compter depuis dix-huit mois, toutes les villes du Canada de plus de 50,000 âmes sauf une, possèdent aujourd'hui leur chef de la défense passive. Ces chefs émargent au budget de la municipalité elle-même. C'est au coordonnateur de la défense passive que revient une bonne part du mérite d'avoir fait prendre l'initiative de bon nombre de ces nominations dans un grand nombre de ces municipalités.

Il a commencé par se mettre en contact avec les dirigeants de la défense passive du Royaume-Uni. C'est le coordonnateur de la défense passive qui a fait toutes les démarches préliminaires touchant l'accord que nous avons pu conclure avec les États-Unis en ce qui concerne l'élaboration d'un programme de défense passive commune. C'est ce qui nous permet de dire qu'aux fins de la défense passive il n'existe pas de frontière.

Il incombe au coordonnateur de la défense passive de maintenir les contacts avec ces divers organismes. Pour vous donner un exemple, je vous ferai remarquer que l'autre jour à Sault-Ste-Marie,—c'est un point qui ne manque pas d'intérêt à ce sujet,—le ministre en fonction, l'honorable M. Welsh m'a téléphoné pour me demander si on ne pourrait pas recourir aux services du coordonnateur de la défense passive pour résoudre un problème qui se posait en matière de défense passive à Sault-Ste-Marie. On y a envoyé le coordonnateur de la défense passive. Ce matin j'ai reçu une lettre du colonel Welsh faisant l'éloge de ces services et traitant d'autres sujets.

Il y a un mois le coordonnateur de la défense passive s'est rendu en Colombie-Britannique pour traiter avec le gouvernement de cette province.

M. Cruickshank: Quelle tâche!

L'hon. M. Martin: Il s'est entretenu, à cet égard, avec les dirigeants de la ville de Vancouver.

Le coordonnateur de la défense passive s'est occupé des trois cours que nous avons organisés durant l'hiver. Ces cours ont permis de former plus de 200 personnes qui sont retournées dans leurs municipalités pour prendre en main l'organisation locale de la défense passive ou remplir d'autres fonctions dans ce domaine.

C'est le coordonnateur de la défense passive qui a organisé le cours qui se donne au champ de tir Connaught. Je n'ai fourni qu'un exposé général dont mon honorable ami se

déclarera satisfait, je le sais. Le général Worthington a une tâche absorbante et, je tiens à répéter ce que j'ai dit au début, il s'en acquitte admirablement.

M. Pearkes: Je doute qu'il y en ait beaucoup au pays qui connaissent mieux que moi l'intégrité, le zèle et la grande compétence du général Worthington. J'affirme que jamais on n'a demandé à un fonctionnaire du service public de faire autant de merveilles qu'on en demande au général Worthington. Sur un total de près de deux milliards qu'on affectera à la défense en général, nous consacrerons la faible somme d'environ quatre millions à la défense passive. Comme je l'ai dit tantôt, les Canadiens seront renversés quand ils se rendront compte du piètre effort qu'on fait en ce sens.

Le ministre nous a exposé certaines des fonctions. On a nommé des instructeurs, il se donne des cours à Connaught, on doit acheter des films. Il est ensuite question de faire appel aux services des fonctionnaires médicaux du ministère qui s'occupent des Indiens. Ce qui importe actuellement, en matière de défense passive, c'est l'établissement d'un système d'alerte, qui nous fait totalement défaut au Canada. Sauf erreur, le projet de coordonner nos dispositions avec celles des États-Unis n'a pas abouti . . .

L'hon. M. Martin: Un instant. Je ne veux pas interrompre le député, mais il formule une déclaration générale en matière de politique ministérielle. Je puis démontrer, point par point, l'inexactitude de ce qu'il avance. S'il lui est permis de faire de telles observations générales, j'espère bien qu'il me sera permis, dès qu'il les aura terminées, d'en formuler de semblables en guise de réplique.

Des voix: Parfaitement.

L'hon. M. Martin: Votre prédécesseur, monsieur le président, a décidé que le député d'Eglinton enfreignait le Règlement en se lançant dans une étude générale.

M. Cruickshank: Il a dit que moi aussi j'enfreignais le Règlement.

L'hon. M. Martin: Il a décidé que ma petite . . .

M. Cruickshank: Pas petite.

L'hon. M. Martin: Il a dit que le député de Fraser-Valley enfreignait le Règlement. Il me semble qu'il serait injuste d'accorder au député de Nanaïmo le privilège qui a été refusé aux députés d'Eglinton et de Fraser-Valley. Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'à l'égard du présent crédit, à moins que je n'aie la permission de continuer, comme l'a dit le député de Calgary-Est, le préopinant enfreint tout à fait le Règlement. Pour observer le Règlement, il doit limiter ses observations au crédit à l'étude, celui qui a trait au personnel.

M. Pearkes: Je limitais mes observations au crédit à l'étude. J'ai demandé quelles étaient les attributions du fonctionnaire rémunéré à même ce crédit, et on a énuméré certaines fonctions. Je signale que celle qui consiste à fournir un système d'avertisseurs n'a pas été mentionnée. Je demande maintenant au ministre ce qu'on a fait en vue d'établir un système d'avertisseurs.

L'hon. M. Martin: Je suis bien disposé à répondre à cette question, mais M. le président a décidé que ce genre de question est irrégulier au cours du présent débat. Nous aurons l'occasion d'en parler plus tard.

Des voix: Quand?

M. Adamson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que vous avez renversé votre décision après que le député de Calgary-Est . . .

M. Cruickshank: Au contraire!

M. Adamson: . . . eut proposé qu'il serait plus avantageux que le comité étudiât cette question au complet en ce moment. Je crois avoir raison de l'affirmer.

M. le président suppléant: S'il peut m'être permis de revenir sur les observations que vient de formuler le représentant d'York-Ouest, je signalerai que je n'ai pas changé ma décision après avoir entendu les paroles du député de Calgary-Est. Je rappelle que j'ai bien à propos proposé d'étudier les crédits de la défense passive soit maintenant soit plus tard. J'ai signalé que dorénavant, en tout cas, le débat devait porter uniquement sur le crédit dont le comité est saisi. On se souvient que nous avons eu tout d'abord un débat général, qui s'est engagé à la suite de la déclaration du ministre de la Défense nationale. Au terme de ce débat général, le représentant de Nanaïmo a proposé que, puisque la défense passive était de la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il conviendrait peut-être d'entreprendre un examen général des problèmes de la défense passive.

Cet examen général a eu lieu: c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui l'a ouvert. Le représentant de Lanark y a pris part et, sauf erreur, c'est sur la proposition du député de Nanaïmo que nous avons entrepris l'examen du détail des affectations, page 669 du budget des dépenses. Voilà ce que nous avons fait.

Comme il semblait qu'on avait fini de poser des questions au sujet des salaires et traite-

ments des civils, quelqu'un a signalé que, étant donné que quatre-vingts personnes sont à l'emploi du service de défense passive, le ministre de la Santé et du Bien-être social pourrait répondre aux questions touchant ce personnel. Le député de Nanaïmo a donc parfaitement le droit de demander quelles sont les fonctions du général Worthington ou de ses subordonnés. Cependant, quand on se permet de commenter les fonctions de ce service, d'en discuter le programme et de parler de l'étonnement que pourraient manifester les municipalités canadiennes en apprenant que le Gouvernement n'entend affecter qu'une faible somme à ce service, il me semble qu'on s'éloigne du poste en délibération. Je suis sûr que le député de Nanaïmo s'en rend compte.

M. Pearkes: Je le regrette si je me suis écarté du sentier étroit qu'il nous faut suivre. Je puis assurer que c'était involontaire. Puis-je demander si l'une des fonctions du coordonnateur de la défense passive consiste à voir à l'établissement d'un réseau d'alerte?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Pearkes: Dans ce cas, qu'a-t-on fait à cet égard? Quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. Martin: Je suis tout disposé à répondre mais je ne veux le faire que si le Règlement me le permet.

M. Macdonnell (Greenwood): Continuez! Vous ne le savez pas.

L'hon. M. Martin: On m'encourage à continuer, mais il nous faut procéder avec ordre. A mon avis, nous devrions nous rendre à la proposition fort judicieuse du député de Calgary-Est. La difficulté c'est que le député de Nanaïmo a exprimé son désaccord. Je suis prêt à me rendre à la proposition du député de Calgary-Est.

M. Drew: Puis-je mentionner ici la difficulté qui surgirait si nous tentions d'établir une distinction trop subtile à propos des questions que nous pouvons poser et celles que nous ne pouvons pas poser au sujet des traitements et salaires? Il s'agit d'un sujet fort important qui, pour des motifs que personne n'oserait critiquer, ne semble pas faire l'objet d'un poste distinct dans les crédits du ministère de la Défense nationale. Il est inclus avec d'autres postes dans le crédit de l'administration du ministère. Il est parfaitement vrai que le montant réservé pour l'achat de différents articles, comme des systèmes d'alerte et autres appareils, ne saurait être mentionné sur la première ligne, mais serait inclus plus bas, sans que nous puissions, cependant, savoir où.

Dans le cas d'un poste général comme celui-ci, nous irions plus vite et plus loin, il me semble, en suivant la ligne de conduite que le ministre semble prêt à accepter et qui consiste à mettre le poste en délibération sans chercher à fendre les cheveux en quatre. On peut demander en effet, sous la rubrique des traitements et salaires quel genre d'organisme on a créé pour s'occuper du matériel et cependant déclarer irrecevable une question visant à savoir si le matériel en cause est disponible. Ce serait créer une cloison étanche entre deux éléments d'un même service.

Puisque, pour des motifs que nous n'avons pas à discuter pour l'instant, le poste est réparti entre un certain nombre d'autres postes, il serait raisonnable, il me semble, de l'aborder, puis de laisser le ministre faire son énoncé. Ensuite nous pourrions poser des questions. Je crois qu'ainsi nous sauverions du temps.

L'hon. M. Fournier: La proposition du chef de l'opposition a beaucoup de bon. Ne conviendrait-il pas toutefois d'appliquer le même principe au poste de l'administration du ministère de la Défense nationale? Si nous pouvons aborder les postes en bloc, débattre chacun au hasard, sans nous restreindre aux traitements et salaires, pourquoi ne pourrions-nous pas appliquer cet excellent principe à l'ensemble du ministère et débattre ainsi le crédit de $13,419,162? Cet après-midi, en effet, bien que nous ayons été saisis du premier poste visant les traitements et salaires des civils, le débat a porté, la majeure partie du temps, sur d'autres détails qui concourent à former le total de $13,419,162. Je ne vois aucun moyen d'avancer, à moins de permettre de poser des questions sur chacun des postes. Une fois ces sujets épuisés, nous les adopterions.

Les observations du chef de l'opposition sont justes mais il devrait faire un pas de plus, les appliquer à l'ensemble du crédit puisqu'il s'agit de défense nationale.

M. Drew: Le ministre a parlé de ce que j'ai dit. Je voudrais lui signaler la très grande différence qui existe. Le ministère de la Défense nationale, sous une forme ou sous une autre, existait au pays avant même la Confédération. Comme tous les députés intéressés doivent s'en rendre compte, c'est un service établi depuis longtemps. Toutefois, un nouveau service est en voie de formation. De fait, le caractère incertain et vague du service, aux yeux de plusieurs députés,—et je ne le dis pas dans le dessein de critiquer qui que ce soit,—tient à ce qu'il n'y a pas d'affectations distinctes à la défense passive.

Comme l'a dit le ministre, l'an prochain le service se sera constitué et il y aura au budget des dépenses des postes de la défense passive. Ce que je veux signaler c'est que ce service représentant un nouveau domaine d'activité

du ministère et aucun poste distinct ne lui étant réservé, le ministre peut l'aborder maintenant. Cela, toutefois, ne s'applique pas au problème général de la défense; nous nous sommes occupés du même service, dans une mesure plus ou moins grande, depuis bien des années.

L'hon. M. Martin: Je m'en remets à vous, monsieur le président. Le chef de l'opposition et moi ne sommes pas d'accord avec l'honorable député de Nanaïmo. Si vous pensez comme le chef de l'opposition et moi, je suis disposé à continuer, à condition, bien entendu, que le comité y consente.

M. le président suppléant: Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre de la Défense nationale si tous les deniers destinés à la défense passive sont compris dans le crédit n° 245? Si tel est le cas, il doit alors, je pense, convenir au comité d'accepter la proposition du ministre des Travaux publics, selon laquelle il y aurait lieu de saisir le comité de tout le crédit n° 245.

L'hon. M. Fournier: Je n'insiste pas là-dessus.

L'hon. M. Claxton: Je ne crois pas que ce soit là ce que voulait le ministre des Travaux publics.

M. Drew: Non.

L'hon. M. Claxton: Il a proposé que ce montant de $13,419,162 pourrait être mis en discussion. Nous avons abordé tous les aspects de la défense passive et d'autres questions, et c'est le tour des membres du comité. Jusqu'ici, ils n'ont observé aucune entente conclue et ne le feront sans doute pas à l'avenir. Je crois que les propositions formulées par le ministre des Travaux publics et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être public, appuyées, je crois, par le chef de l'opposition et d'autres, visant la méthode de discussion pourraient s'appliquer de cette façon.

M. le président suppléant: Je ne me suis pas exprimé correctement. Je n'aurais pas dû dire que tout le crédit 245 devrait être soumis au comité; ce que j'ai voulu dire, c'est que le montant de $13,419,162 figurant à la rubrique "Services de défense, Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection de la défense passive" devrait être discuté. C'est ce que je voulais dire.

M. Drew: En toute déférence, je prétends que cela va créer une confusion encore pire. Ce qu'on propose maintenant en vue d'unifier cette discussion sur la défense passive, c'est d'étudier ce sujet particulier et d'en disposer. Mais si nous allons discuter tous les postes qui forment ce total de $13,419,000 au moment où nous discuterons toute la question de défense passive, en passant par la marine, l'armée, et ainsi de suite en ce qui concerne le quartier général, nous ne sortirons jamais de la défense passive. Nous ajouterions confusion à confusion. Je conseille encore une fois que nous continuions à étudier la défense passive et alors, quand on aura répondu aux questions que les députés ont à poser, on réglera le cas de la défense passive.

J'affirme catégoriquement que nous n'avons répudié aucun engagement. Si l'on éprouve de la difficulté, c'est qu'on n'aborde pas ces questions d'une manière qui permette de traiter seulement ce sujet. Si nous nous entendons pour vider la question de la défense passive, nous pourrons en finir. Comme on l'a signalé, il n'y a pas eu de discussion de portée générale sur la défense passive. Le ministre a formulé une déclaration et a répondu à certaines questions. On a alors demandé si nous allions poursuivre la discussion, mais le ministre de la Santé nationale a dit qu'il valait mieux attendre que la Chambre soit saisie du premier crédit pertinent.

Nous sommes maintenant à examiner ce crédit et d'autres qui font partie du premier groupe. Pour ce motif, à mon avis, la seule façon d'examiner la question d'une manière ordonnée c'est de traiter maintenant de la défense passive. Quand nous aurons fini l'étude de cette question, nous nous entendrons pour poursuivre la discussion générale sur la défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Comme le chef de l'opposition semble de bonne humeur, je n'oserai pas le contredire. Comme en fait foi la page 2995 des *Débats*, j'ai demandé aux députés s'ils voulaient traiter de la défense passive et l'honorable représentant de Nanaïmo a répondu par l'affirmative. La discussion qui s'ensuivit sur la défense passive remplit plusieurs pages du hansard.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de se reporter à la page 3008 des *Débats* où il est affirmé que nous aborderions la question plus tard?

L'hon. M. Claxton: Nous y avons consacré le reste de la soirée, pour ainsi dire.

M. Fulton: C'était entendu que nous l'aborderions plus tard. On le voit à la page 3007.

L'hon. M. Claxton: Très bien. La discuterons-nous maintenant d'une manière générale ou pendant l'examen des rubriques particulières? Peu m'importe. J'ai essayé de collaborer avec le comité afin d'assurer aux députés l'occasion d'obtenir tous les renseignements possibles de la manière la plus

méthodique. La défense passive a déjà fait l'objet d'un débat général. Un autre a eu lieu ce soir alors que nous étions censés discuter les traitements et salaires versés aux civils. Nous pourrons encore aborder la défense passive et d'autres questions pendant l'étude de chaque rubrique consignée à la page 269. Comme il n'y a que quatre catégories importantes, ce n'est pas un point essentiel. Je conviens avec vous, monsieur le président, et avec les autres députés qui ont pris part à la discussion, qu'il serait bon d'avancer les travaux.

M. Drew: Qu'on me permette de rappeler ce qui s'est passé. Pendant l'examen d'un crédit nous avons entendu un exposé général sur les affaires du ministère de la Défense nationale par opposition à une discussion des crédits. On nous a signalé que la défense passive est comprise dans ce poste mais relève d'un autre ministre. On a alors donné à entendre qu'il convenait à ce moment-là de formuler un exposé général sur la défense passive. C'est ce qui s'est fait.

L'honorable député de Lanark a alors fait une déclaration, puis il y a eu discussion sur le moment où nous continuerions le débat. C'est alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cité le chiffre de $4,196,202, mais il n'a pas indiqué où nous pourrions trouver ces crédits. Je ne prétends pas qu'on ait caché quoi que ce soit.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'il y avait d'autres chiffres.

M. Drew: Puis le ministre a cité d'autres chiffres et j'ai fait une brève observation. Je signale que cela se passait quelque temps après la discussion générale dont le ministre de la Défense nationale a parlé. J'ai déclaré, ainsi que le rapporte la page 3008 du hansard:

> Si cela résume l'exposé de notre défense passive pour le moment et, en admettant que le crédit revienne sur le tapis plus tard...
>
> L'hon. M. Martin: Pas ce soir, j'espère.
>
> M. Drew: Il s'agit évidemment d'une question de procédure. Je désire reprendre le débat sur la façon dont nous devons procéder à l'examen des crédits dont nous sommes saisis.

Il était bien clair à ce moment-là qu'on se proposait d'y revenir. Un certain nombre d'entre nous ont fait part de leur intention de parler de la question. Je crois que nous pourrons le faire le mieux lorsque nous en serons au poste qui intéresse les traitements et salaires. Puis, lorsque nous en aurons terminé avec la défense passive et qu'on aura convenu de ce fait, je suis persuadé qu'il ne se trouvera personne pour dire que ce n'est pas effectivement fini.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que nous passions en ce moment à la défense passive?

[L'hon. M. Claxton.]

Des voix: D'accord.

M. Fleming: En général?

M. le président suppléant: Il faudra que le comité se mette d'accord là-dessus. En ce qui me concerne, nous allons parler de nouveau de l'argent qu'on va voter au titre de la défense passive. Je tiens à être fixé là-dessus. Je ne pense pas interpréter exactement de la même façon que certains de mes collègues le point mentionné à la page 2995. Je vois là qu'on a demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter une déclaration au sujet de la défense passive. A cela a succédé un débat général sur la défense passive. Notre collègue de Lanark a participé à la discussion, puis il a été suivi des représentants d'York-Sud, de Cap-Breton-Sud, d'Halifax et de Kamloops. Le comité a ensuite étudié les modalités d'examen des postes qui figurent à la page 269.

L'honorable député d'Eglinton a demandé si on allait les étudier généralement. J'aimerais que le comité me fixe là-dessus. Allons-nous recommencer la discussion générale sur la défense passive ou passer d'une façon précise à tous les postes relatifs à cette question?

M. Harkness: Je suis d'avis que la défense passive constitue un seul et même sujet et que les honorables députés doivent être libres de poser les questions qu'ils jugent pertinentes, qu'il s'agisse en principe d'une discussion générale ou de tout ce qu'on voudra.

L'hon. M. Martin: Posez des questions.

M. le président suppléant: Le comité a entendu la déclaration qu'a faite le représentant de Calgary-Est. Si c'est ce que les membres en général veulent, est-ce le désir du comité que nous procédions ainsi?

Des voix: Oui.

M. Coldwell: N'est-il pas plutôt difficile d'étudier la question de la défense passive sans être saisi des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? La discussion pourrait être fort restreinte dans ce cas.

M. Harkness: La défense passive n'est pas comprise dans le bien-être, mais entièrement dans la défense.

M. Coldwell: Aucun poste ne se trouve dans les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Martin: Les crédits pertinents sont dans la défense nationale. Le transfert a eu lieu...

M. Coldwell: Si c'est le seul crédit, il n'y a qu'à permettre une discussion.

L'hon. M. Martin: Pour en arriver à une solution, je crois que la proposition de l'honorable représentant de Calgary-Est est satisfaisante. Si les honorables députés veulent bien poser leurs questions, je m'efforcerai d'y répondre aussi complètement et aussi succinctement que possible.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'avis que nous procédions de cette manière?

M. Fleming: Je veux simplement énoncer un avis. On nous permettra de poser nos questions; mais, en toute justice, on ne devrait pas nous priver de l'avantage de formuler des commentaires. Le ministre peut répondre, mais on ne devrait certes pas refuser aux députés l'occasion de commenter les réponses du ministre à propos de la défense passive. Il ne s'agit pas d'entamer une discussion générale. La discussion a eu lieu, comme en fait foi la page 3007 du hansard; le ministre a alors dit qu'elle ne devait pas se poursuivre ce soir-là.

L'hon. M. Martin: Essayons de continuer et nous verrons ce qui arrivera.

M. Fleming: Je le veux bien. Franchement, j'ai pensé que j'étais dans la bonne voie il y a un instant, mais je ne veux pas que ce qui s'est passé se répète. Si l'on répond de façon raisonnable aux députés . . .

L'hon. M. Martin: Je me montrerai très raisonnable. Continuons.

M. Fleming: . . . et si on leur permet de faire les commentaires qu'ils croient de leur devoir de formuler sur les renseignements fournis à la Chambre et sur toute discussion qui pourra s'élever, je ne crois pas que ce soit du temps gaspillé. Ce ne sera pas très long. Nous parviendrons ainsi à l'essentiel de la question.

L'hon. M. Martin: Commençons. Qu'on pose la première question.

M. le président suppléant: L'honorable député conviendra que le président est toujours raisonnable.

Mme Fairclough: Puisque tout indique que nous allons débattre cette question d'une façon complète, j'ai quelques mots à dire au sujet du total. J'ai essayé de copier les postes à mesure que le ministre en donnait lecture. Je crois en avoir manqué un, au montant de $1,202. Quoi qu'il en soit, le total s'établit à $5,096,202, montant qui dépasse de $900,000 celui de $4,196,000 fourni l'autre soir par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux revenir sur un point dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé tantôt. Certains fonctionnaires de son ministère ont été affectés à la défense passive. Leurs traitements relèvent-ils toujours du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou sont-ils compris dans le total de $5,096,000?

L'hon. M. Martin: Non. Je puis épargner du temps en répondant non. J'ai déjà répondu à une question semblable. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relèvent toujours du même ministère; leurs traitements n'ont pas été transférés au crédit à l'étude.

Mme Fairclough: C'est bien ce que je croyais que le ministre avait dit; mais je voulais qu'il le confirmât, car, si ces hommes et femmes, si femmes il y a, qui s'occupent actuellement de la défense passive continuent, pour ce qui est de leurs traitements, à relever du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le chiffre de $5,096,000 ne représente pas le total des dépenses . . .

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Mme Fairclough: . . .prévues pour la défense passive cette année.

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: Combien de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupent actuellement de la défense passive? Ce serait en plus des 80?

L'hon. M. Martin: Vingt-sept.

Mme Fairclough: Le ministre l'a déjà expliqué. Il y en a 27.

L'hon. M. Martin: Non, j'ai dit que 27 ont été transférés. On en prévoyait 60. Je ne pourrais donner le nombre exact au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a beaucoup de fonctionnaires qui ont d'autres fonctions à part le travail qu'ils font au sujet de la défense passive. Les deux sous-ministres doivent consacrer une bonne partie de leur temps à la défense passive, particulièrement le sous-ministre du Bien-être social. Le D[r] Charron, du service de la santé, accomplit un travail qui se rattache directement à ce domaine et plusieurs autres de même. Il faudrait assez de temps pour donner toute la liste; je mentionne toutefois que leurs fonctions embrassent à la fois la défense passive aussi bien que la santé nationale et le bien-être social.

Mme Fairclough: Je comprends que certains fonctionnaires, particulièrement aux paliers supérieurs de l'administration, doivent consacrer une partie de leur temps à ce travail tout en s'acquittant de leurs fonctions à

l'égard de la santé nationale et du bien-être social. Reste-t-il au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des fonctionnaires qui s'occupent exclusivement de la défense passive?

L'hon. M. Martin: Si ce n'est pas tout leur temps, c'est du moins une grande partie.

M. Pouliot: Portent-ils l'uniforme?

L'hon. M. Martin: Non.

Mme Fairclough: Je comprends qu'il y ait un peu de confusion cette année . . .

L'hon. M. Martin: Il n'y en a pas du tout.

Mme Fairclough: . . . étant donné que le service n'est pas encore organisé, ce qui empêche de répartir les crédits comme il le faudrait. Il me semble que lorsque la plus grande partie du temps d'une personne est consacrée à de nouvelles fonctions, il convient que cette personne cesse d'être attachée au ministère afin que nous puissions nous faire une idée exacte de la situation.

M. Coldwell: Ce point illustre bien mes observations d'il y a un instant. Les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne comportent pas de postes destinés à la défense passive en tant que telle, mais ce ministère n'en dépense pas moins de l'argent pour mettre sur pied le programme de défense passive.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Coldwell: Le ministre pourrait-il présenter à la Chambre un état de compte polycopié des montants consacrés à la défense passive par les deux ministères afin que nous puissions savoir quels sont les crédits en question? Nous sommes présentement plongés dans la confusion la plus complète.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord avec le député. C'est précisément ce que je voulais faire à dix heures moins quart, à la demande du député de Calgary-Est. Je me propose de donner ces renseignements maintenant. Comme le constatera mon honorable ami, le transfert de fonctions, du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, a eu lieu après la préparation des crédits du ministère de la Défense nationale.

M. Coldwell: Je le sais.

L'hon. M. Martin: C'est ce qui explique ce quasi-dédoublement de fonctions en ce moment.

M. Fleming: Cet enchevêtrement.

L'hon. M. Martin: Les crédits de la défense passive, ventilés sous les rubriques préliminaires habituelles, sont indiqués de la façon mentionnée par mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale, et par moi-même l'autre soir. On prévoit pour l'année en cours des dépenses de $4,196,202. Comme il nous est nécessaire de placer maintenant des commandes de matériel et d'approvisionnements qui ne seront effectivement livrés et payés qu'en 1952 ou 1953, nous demandons l'autorisation de prendre des engagements pour une somme totale de $900,000 à l'égard de l'année 1952-1953 et de $1,822,500, à l'égard de 1953-1954. Cela ne comprend pas tout ce que le gouvernement fédéral affecte à la défense passive.

Comme l'a fort bien indiqué la représentante d'Hamilton-Ouest, quelques fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se livrent à de nombreux travaux dont les frais, en observant une comptabilité stricte, devraient être imputés à ce service. Cela n'inclut pas non plus les très fortes sommes d'argent que dépensent les provinces, ni les montants assez considérables que versent les municipalités. Dans les griefs qu'il a formulés, le député de Nanaïmo a dit, à bon droit, que le montant alloué à la défense passive au Canada ne lui paraissait pas satisfaisant. S'il veut bien comparer ce montant avec ceux qu'entendent actuellement dépenser les États-Unis et le Royaume-Uni pour la même fin, il verra que nous ne nous laissons pas distancer quand il s'agit de nos engagements financiers en vue de la défense passive.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous fournir ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Puisque la question est posée, je vais tracer un tableau d'ensemble. C'est manquer de justice envers la population que de prétendre qu'un programme satisfaisant de défense passive peut se juger simplement au chiffre des dépenses qu'il entraîne. La seule méthode d'assurer réellement et suffisamment à la longue la défense passive au Canada consiste à mettre en œuvre le principe de l'aide mutuelle à l'échelon administratif le plus rapproché, celui de la municipalité. Une telle méthode est inappréciable. Si quelqu'un allait prétendre qu'il suffit de dépenser de l'argent pour réaliser un programme efficace de défense passive, je m'élèverais avec énergie contre cette opinion. Dans tout le pays surgissent des organismes composés d'hommes et de femmes qui consacrent une forte partie de leurs loisirs à ce travail sans aucune idée de récompense ni de compensation. Si nous pouvions faire la somme de ce travail, le résultat de l'addition serait beaucoup plus impressionnant qu'il ne semble à première vue. Je veux aussi ajouter que

si je m'étais présenté à la Chambre avec un chiffre de dépenses beaucoup plus élevé que celui que j'ai annoncé, pour le compte du gouvernement fédéral, je sais ce qu'auraient dit les honorables vis-à-vis. Ils nous auraient critiqué d'affecter inutilement des deniers publics à un domaine où l'initiative privée peut donner de si bons résultats.

Nous avons étudié ces chiffres avec les provinces. Nous nous sommes réunis avec elles le 23 février sous la présidence de mon collègue de la Défense nationale. Nous nous sommes entendus dans une grande mesure. Vendredi dernier encore, je me suis entretenu avec le ministre chargé de la défense passive de notre plus grande province, celle où la population est la plus dense. Je puis dire que nous sommes tombés entièrement d'accord sur les plans communs que nous appliquons. Il sait les dépenses que nous engageons. Sans affirmer qu'il a convenu de tout, je puis dire que nous nous sommes entendus sur cette importante question. Demain, je me rencontrerai avec le ministre du Bien-être de la Saskatchewan, chargé de la défense passive de cette province. Bien qu'à son avis nous devrions voir, dans une certaine mesure, au fonctionnement des écoles d'instruction de la province, quand nous établirons la répartition des charges entre la province et le gouvernement fédéral, je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'il aprouvera en général l'attitude que nous avons prise.

Le projet que nous envisageons peut se diviser en cinq parties: achat d'équipement, achat de matériel et de fournitures, construction d'écoles d'instruction technique, préparation de brochures d'instruction, et ainsi de suite. Pour l'achat d'équipement on demande $2,441,500 cette année, un engagement de $650,000 sur les fonds de 1952-1953 et de $1,072,500 sur les fonds de 1953-1954. Ces chiffres sont sujets à modification, suivant l'estimation que nous obtenons de notre seule source certaine, nos chefs d'état-major.

L'application du programme peut être accélérée; cela dépend de leur avis. Je suis certain que, aussi longtemps que j'assumerai cette tâche difficile, je ne chercherai pas à établir un organisme qui, s'il ne devait pas servir, perdrait son efficacité et ferait plus de tort que de bien. Les personnes chargées de ce travail estiment, je crois, que nous devrions être en mesure d'agir en tenant compte des perspectives actuelles, du degré de tension internationale, et ainsi de suite. Nous pouvons grandement nous tromper dans nos calculs; c'est fort possible, mais il faut tout de même prendre certains risques. Ces risques doivent être assumés non seulement par les militaires, mais par tous les citoyens du pays, car c'est le propre de la guerre totale, et aucun ministre de la Couronne ni personne autre ne peut changer ce malheureux état de choses.

La dépense la plus élevée prévue à ce crédit vise l'outillage destiné à combattre les incendies. Nous nous proposons d'y affecter $977,500 cette année. De fait, nous sommes actuellement à conclure avec la province d'Ontario un arrangement sous le régime duquel nous avons fait part de notre intention de fournir la somme d'environ $300,000, subordonnément à la présentation des détails du projet, afin de les aider à réaliser un programme d'uniformisation des raccords de boyaux. C'est un point très important dans le travail de défense passive, car les désastres attribuables à l'incendie doivent faire l'objet de notre préoccupation la plus constante. En outre, un montant de $300,000 pourra être engagé à l'égard des fonds destinés à l'an prochain, et de $697,500 à l'égard des fonds prévus pour 1953-1954, sous le régime de l'uniformisation des raccords de boyaux; mais là encore tout dépend de l'aptitude des chefs de pompiers et de ceux qui, dans les diverses provinces, ont la direction de la lutte contre les incendies, en général, à établir des normes uniformes à l'égard des raccords de boyaux.

A même ce crédit, nous prévoyons dépenser $900,000 au cours de l'année à l'égard de cette partie du programme. Je me suis entretenu de la question avec sir John Hodsoll, directeur de la défense passive en Grande-Bretagne, et avec le directeur de la défense passive des États-Unis. D'après leur expérience, ils estiment cette dépense fondamentale. C'est là, selon eux, le montant initial qu'il convient d'y affecter.

Un autre poste important sous cette rubrique est celui de $962,000 que nous dépenserons au cours de l'année à l'égard des détecteurs de radiations. Nous en commandons en outre pour une valeur de $50,000, que nous paierons l'an prochain. Nous prévoyons une dépense de $550,000 à l'égard de fournitures médicales, dont $100,000 seront dépensés cette année. Nous placerons des commandes d'une valeur de $450,000, dont environ la moitié sera livrée et payée l'an prochain et l'autre moitié peut-être l'année suivante. Nous pourrons toutefois accélérer ce programme, si les autorités militaires compétentes le jugent à propos.

Parmi les autres articles que nous achèterons cette année à même ce crédit, signalons des sirènes, $250,000; de l'équipement spécial de sauvetage, $35,000; certains véhicules,

$45,000; de l'équipement d'instruction, $10,000 et des appareils de communications d'une valeur de $20,000.

Ce dernier poste se rattache de près à la question posée par le député de Nanaïmo au sujet du système avertisseur. Mieux vaut y répondre maintenant. Pour ce qui est de ce système, nous nous chargeons de prévenir les municipalités mais il leur appartiendra alors d'agir à la lumière de l'avertissement reçu. Je ne prétends pas que le réseau soit installé au complet. Il ne l'est pas. Mais nous le mettons au point aussi rapidement que possible.

Depuis le 1er avril, on a commandé 70 détecteurs de radiations, $11,515; 1,300 pompes à étrier coûtant de $1.50 à $3.50 chacune, soit un total de $3,300; 10,000 casques en acier à raison de 80c. chacun, $8,000; des brancards, $1,400; 500 vêtements protecteurs, $1,750.

M. Adamson: Les détecteurs de radiations ont-ils coûté $11,000?

L'hon. M. Martin: J'ai indiqué le total: $962,000 à dépenser cette année.

M. Coldwell: A quelle municipalité seront affectés les brancards qui ont coûté $1,400?

L'hon. M. Martin: Par cette plaisanterie, le député ne donne certes pas à entendre que nous tentons, à l'aide de ce montant, de fournir des brancards à l'ensemble du pays. Il sait qu'il n'en est rien.

M. Coldwell: Alors, à quoi servent-ils?

L'hon. M. Martin: C'est pour les centres de formation. Si mon honorable ami veut bien m'accompagner demain à l'école de Connaught-Ranges, il constatera pourquoi nous devons avoir quelques brancards à notre disposition. Quelques-uns de ces brancards seront aussi utilisés à l'école qui se trouve en Saskatchewan, à celle que nous allons ouvrir en Colombie-Britannique et aux autres qui seront établies dans deux autres provinces. Quant à l'équipement dans la municipalité, celle-ci y pourvoira en conformité des dispositions que les provinces ont prises à la suite d'un engagement de la société canadienne de la Croix-rouge et l'aide qu'apportera le corps des Ambulanciers Saint-Jean qui participe largement à former des personnes capables de prodiguer les premiers soins.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il nous redonner les chiffres relatifs aux casques?

L'hon. M. Martin: Oui; $8,000.

M. Fleming: A combien?

L'hon. M. Martin: Dix mille casques à 80c. chacun. Nous les achetons très bon marché. Je passe maintenant à l'achat d'autres matériel et approvisionnements. On demande $800,000 au titre des achats de matériel et d'approvisionnements pour cette année, plus $250,000 d'engagement contre les crédits de l'an prochain et un engagement supplémentaire de trois quarts de million contre le budget de 1953-1954.

Le plus gros poste à cette rubrique intéresse les vêtements des volontaires des services de la défense passive, soit environ $400,000 pour cette année, plus $500,000 d'engagement contre le budget de 1953-1954.

En vue de défrayer le stockage indispensable de fournitures médicales,—à exécuter de concert avec le programme des forces armées,—il faudra cette année $250,000, plus $250,000 en commandes passées cette année et acquittées à même les budgets futurs au moment de la livraison.

J'espère ne pas trop entrer dans le détail.

M. Fleming: Pas assez.

L'hon. M. Martin: Mais plutôt que de me voir reprocher de n'en pas donner assez, je me propose de donner les détails au complet.

Nous dépenserons aussi cette année $750,000 pour l'achat de respirateurs. Nous y affecterons encore $250,000 au titre de commandes futures payables au moment de la livraison.

Les autres articles sous cette rubrique qu'il faudra acheter et payer cette année sont:

Vêtements protecteurs, $10,000.
Essence, huile et lubrifiants, $4,000.
Service de repas aux écoles d'instruction, $62,500.

La production d'accessoires et de brochures relativement à l'instruction occasionnera une dépense de $51,500 cette année, d'après les plans que nous avons arrêtés à la suite de nos pourparlers avec les provinces. Elles considèrent,—et à bon droit en grande partie, je crois,—que cette responsabilité nous incombe. En plus des brochures que nous préparons, nous pourrons aussi nous servir des ouvrages qu'on a préparés en Grande-Bretagne et aux États-Unis et que nous avons adoptés à notre pays.

Nous comptons dépenser $25,000 cette année pour acheter des films sur la défense passive. Nous en avons déjà acheté deux que nous faisons servir à des fins éducatives. Ces films ne visent pas à susciter des craintes exagérées ni quelque panique, mais plutôt à indiquer le genre de mesures de précaution que la population civile peut prendre advenant un désastre que personne d'entre nous ne voudrait voir.

Ces chiffres donnent une idée des dépenses que nous envisageons pour cette année. Je comprends fort bien ceux qui soutiennent que ce n'est pas suffisant. Tout ce que je puis dire en tenant compte de l'organisation mise sur pied, des ententes conclues avec les provinces, et des obligations qu'assument les municipalités au pays, c'est que ce sont là

les dépenses les plus judicieuses que nous puissions faire en ce moment. Tout ce que je puis dire, c'est qu'une situation pourrait surgir, qui nous obligerait à accélérer ce programme, mais cela dépend d'autres circonstances qui n'existent pas.

Je ne veux pas reprendre les grandes lignes de notre programme, que j'ai exposé dans ma déclaration antérieure. Ces principes, il me semble, seront reconnus justes par la plupart des citoyens réfléchis. Ils tiennent compte du caractère fédératif de notre pays et de l'impossibilité pour l'autorité centrale d'accomplir la tâche à elle seule. La tâche incombe aux provinces. Elle doit être exécutée d'abord dans chaque municipalité. L'organisation de la défense passive repose sur l'effort librement consenti par la population, sur laquelle, je le sais, nous pouvons compter. Tout ce que je puis dire, c'est que nous allons faire tout en notre possible, à la lumière de la situation, telle qu'elle nous apparaît, pour doter le pays, en collaboration avec les deux autres échelons du gouvernement, d'un programme de défense passive aussi ample que possible. D'après mes entretiens avec l'autorité américaine et sir John Hodsoll, directeur de la défense passive au Royaume-Uni, j'ai raison de croire que nous nous acheminons dans la bonne voie.

M. Pouliot: L'explication du ministre et les renseignements circonstanciés qu'il a donnés à l'égard des dépenses que nous faisons au sujet de la défense passive m'ont vivement intéressé. Il a mentionné en particulier $900,000 pour l'achat d'extincteurs d'incendies.

L'hon. M. Martin: De raccords de boyaux.

M. Pouliot: Oui, des raccords de boyau d'arrosage. Mettons qu'un ancien soldat ou qu'un ancien officier soit chargé de la défense passive dans une localité et qu'il veuille organiser la protection de la municipalité contre une attaque ennemie. Il peut s'en remettre à la bonne volonté de la population. Si je comprends bien, la première chose qu'il devra faire sera de se mettre en contact avec le ministre provincial qui est censé coordonner l'organisation de la défense passive. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Pouliot: Pour ce qui est de la somme, quelle qu'elle soit, affectée par Ottawa à la défense passive,—environ $900,000 pour des raccords de boyau d'arrosage et tout le reste,—elle sera remise par Ottawa aux provinces, si je ne me trompe. Le gouvernement fédéral remettra-t-il cet argent aux diverses grandes municipalités comme Toronto, Montréal, Vancouver et Winnipeg, ou aux autorités provinciales? Il est près de onze heures, monsieur le président...

M. Fleming: Il est passé onze heures.

M. Pouliot: J'espère que le ministre aura la bonté de fournir ces renseignements quand le comité se réunira de nouveau.

L'hon. M. Martin: Je le ferai avec grand plaisir.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous examinerons demain les crédits du ministère de la Défense nationale et ceux du ministère de l'Agriculture.

M. Drew: Dans quel ordre?

L'hon. M. Fournier: Nous commencerons par les crédits de la Défense nationale.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Traitements et salaires du personnel civil des services de défense

ADMINISTRATION

POSTES CLASSÉS

—	—	Permanent	Temporaire	Total	—
	$				$
Adjoint à l'administration	(2772-3576)	1	6	7	23,184
Adjoint à l'administration (vérification)	.....	5	9	14	37,800
Employé d'administration, classe 1	(3444-4212)	5	3	8	31,680
Employé d'administration, classe 2	(3768-4524)	2	1	3	12,816
Employé d'administration, classe 3	(4020-4836)	4	1	5	22,920
Employé d'administration, classe 4	(4584-5208)	3	—	3	15,624
Employé d'administration, classe 5	(4896-5520)	1	—	1	5,520
Employé d'administration, classe 6	(5208-6120)	2	1	3	17,820
Employé d'administration, classe 7	(5880-6780)	—	2	2	13,560
Employé d'administration, classe 8	(6480-7080)	1	—	1	7,080
Sous-ministre adjoint	.....	1	—	1	8,000
Sous-ministre associé	.....	2	—	2	20,000
Photographe adjoint	(2088-2436)	—	1	1	2,436
Assistant technicien, classe 1	(1560-2088)	—	14	14	26,376
Assistant technicien, classe 2	(2088-2436)	—	18	18	41,256
Assistant technicien, classe 3	(2436-2772)	—	11	11	28,908
Inspecteur-chef adjoint	(5580-6180)	1	4	5	21,400
Chimiste, classe 1	(2700-3240)	—	9	9	27,324
Chimiste, classe 2	(2976-3888)	—	6	6	22,176
Chimiste, classe 3	(3888-4524)	—	2	2	8,544
Chimiste, classe 4	(4272-4896)	—	3	3	13,968
Chimiste, classe 5	(4584-5208)	1	—	1	5,208
Commis-chef	(4212-4336)	2	—	2	9,432
Commis, classe 1	(1188-1668)	—	8	80	120,000
Commis, classe 2A	(1560-2088)	1	70	71	133,764
Commis, classe 2B	(2028-2292)	5	71	76	169,632
Commis, classe 3	(2292-2568)	22	48	70	245,280
Commis, classe 4	(2568-2904)	29	15	44	168,432
Nettoyeur et aide	(1812-2160)	—	1	1	2,160
Commis des travaux, classe 1	(2400-2700)	—	1	1	2,700
Coordonnateur des travaux	.....	1	—	1	8,000
Messager de confiance	(2028-2292)	1	1	2	4,464
Contrôleur général	.....	1	—	1	12,000
Comptable de ministère, classe 2	(3240-3576)	3	1	4	14,016
Comptable de ministère, classe 8	(4896-5520)	1	—	1	5,520
Comptable de ministère, classe 10	(5268-5880)	—	1	1	5,760
Directeur des relations extérieures	(6180-6780)	—	1	1	6,780
Sous-ministre	.....	1	—	1	15,000
Juriste de ministère, classe 1	(2976-3888)	1	—	1	3,888
Traceur, classe 1	(2028-2832)	—	8	8	21,600
Traceur, classe 2	(2700-3240)	—	2	2	6,216
Ingénieur, classe 1	(2700-3240)	—	7	7	21,252
Ingénieur, classe 2	(2976-3888)	—	11	11	40,656
Ingénieur, classe 3	(3888-4524)	—	6	6	25,632
Ingénieur, classe 4	(4272-4896)	—	2	2	9,312
Assistant à l'exécutif, ministre de la Défense nationale	.....	—	1	1	5,600
Examinateur, classe 1	.....	—	1	1	2,580
Examinateur, classe 4	.....	—	11	11	31,200
Examinateur, classe 5	.....	—	1	1	3,940
Conseiller financier, ministère de la Défense nationale	.....	1	—	1	6,480
Commis principal	(3444-4080)	9	2	11	43,680
Préposé à l'information, classe 3	(3576-4212)	1	—	1	4,212
Préposé à l'information, classe 4	(3888-4524)	—	1	1	4,524
Préposé à l'inspection, classe 1	(3576-4212)	—	14	14	55,440
Préposé à l'inspection, classe 2	(3888-4524)	—	6	6	25,632
Inspecteur, classe 1	(4584-5208)	—	7	7	34,692
Inspecteur de magasins, classe 1	(2064-2496)	—	71	71	177,300
Inspecteur de magasins, classe 2	(2568-2904)	—	161	161	450,740
Inspecteur de magasins, classe 3	(2976-3444)	—	57	57	202,320
Inspecteur de magasins, classe 4	(3444-3888)	2	13	15	55,440
Inspecteur, classe 3	(4212-4836)	—	3	3	13,752
Administrateur adjoint (junior)	(2436-2904)	—	1	1	2,904
Messager	(1668-2028)	2	13	15	33,480

APPENDICE—*Fin*

Traitements et salaires du personnel civil des services de défense—*Fin*

ADMINISTRATION

POSTES CLASSÉS

—	—	Permanent	Temporaire	Total	—
	$				$
Préposé de machine, classe 1	(1188–1668)	—	15	15	22,500
Préposé de machine, classe 2A	(1560–2088)	—	7	7	13,188
Préposé de machine, classe 2B	(2028–2292)	1	1	2	4,524
Préposé de machine, classe 3	(2292–2568)	—	2	2	4,892
Garçon de bureau	(864–1056)	—	8	8	6,970
Emballeur et aide	(1812–2160)	3	13	16	32,448
Commis principal	(2904–3444)	14	12	26	86,112
Secrétaire particulier du ministre	.....	—	1	1	4,500
Conseiller spécial du ministre de la Défense nationale	.....	—	2	2	20,000
Préposé à la formation du personnel, classe 2	(3444–4212)	—	1	1	4,212
Sténographe, classe 1	(1296–1668)	—	9	9	13,500
Sténographe, classe 2A	(1668–2088)	—	26	26	48,984
Sténographe, classe 2B	(2028–2292)	1	22	23	51,336
Sténographe, classe 3	(2292–2568)	7	14	21	52,416
Garde-magasin, classe 1	(2088–2436)	1	4	5	11,460
Garde-magasin, classe 2	(2436–2772)	—	2	2	5,400
Assistant des magasins, classe 2	(1560–2088)	1	4	5	9,960
Commis surveillant	(3444–3768)	—	1	1	3,768
Assistant (étudiant)	(1320–1680)	—	12	12	20,160
Fonctionnaire technique, classe 2	(2904–3576)	—	12	12	39,744
Fonctionnaire technique, classe 3	(3576–4212)	—	1	1	4,080
Fonctionnaire technique, classe 4	(3888–3524)	—	3	3	13,212
Fonctionnaire technique, classe 5	(4272–4896)	—	1	1	4,656
Technicien, classe 1	(2772–3108)	1	10	11	33,396
Technicien, classe 2	(2904–3240)	1	13	14	44,352
Technicien, classe 3	(3240–3576)	—	6	6	21,024
Technicien, classe 4	(3576–3888)	—	1	1	3,828
Inspecteur et réparateur de dactylotypes	(2160–2580)	—	2	2	5,040
Dactylographe, classe 1	(1188–1668)	—	40	40	60,000
Dactylographe, classe 2A	(1560–2088)	—	36	36	67,824
Dactylographe, classe 2B	(2028–2292)	6	18	24	53,568
Dactylographe, classe 3	(2292–2568)	1	—	1	2,568
Radiographiste, classe 1	(2088–2436)	—	1	1	2,436
Radiographiste, classe 2	(2436–2772)	—	1	1	2,772
Total	.....	149	1081	1230	3,393,842

ADMINISTRATION

TAUX COURANTS

—	Permanent	Temporaire	Total
Menuisier	—	1	1
Femme de peine	—	3	3
Chauffeur	—	3	3
Électricien	—	3	3
Machiniste ajusteur	1	—	1
Manœuvre	—	25	25
Chauffeur de camion	—	1	1
Gérant de production et d'emballage	—	2	2
Fabricant d'outils	—	1	1
Total	1	39	40

Coût total	$ 96,000
Total, administration	3,489,842

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

ÉDIFICES PUBLICS

IMPRIMERIE NATIONALE—A PROPOS DE RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS LES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le vendredi 18 mai 1951, le chef de l'opposition (M. Drew) m'a demandé d'expliquer l'écart entre les montants mentionnés dans la réponse à des questions posées par deux députés, à propos de l'emplacement de l'Imprimerie nationale à Hull. La réponse est assez longue. Je devrais la consigner au hansard.

La loi de la Commission du district fédéral, chapitre 55 du statut de 1927, a été modifiée par le chapitre 51 du statut de 1946 en vue de prévoir la création d'un district de la capitale nationale, appelée dans ladite loi modificatrice: "le district de la capitale nationale établi en conformité de la présente loi".

En vertu de l'article 6A de ladite loi modifiée en 1946, c'est à la Commission du district fédéral qu'il incombe, entre autres choses, de choisir l'emplacement des édifices publics, dans les limites du district de la capitale nationale.

La Commission du district fédéral a établi la Commission d'aménagement de la capitale nationale en vertu du décret du conseil 1266 rendu le 18 avril 1946, aux fins de dresser un plan d'ensemble pour l'aménagement, l'amélioration et l'embellissement du district de la capitale nationale.

Dans une lettre en date du 5 décembre 1946 adressée au ministre des Travaux publics, le président de la Commission du district fédéral disait que, sur l'avis de la Commission d'aménagement de la capitale nationale, la Commission du district fédéral recommandait que le gouvernement fédéral exproprie une propriété dans la ville de Hull. La Commission avait approuvé l'emplacement en vue d'y ériger l'Imprimerie nationale et d'autres édifices fédéraux compris dans le programme d'expansion envisagé. La Commission décrivait ainsi ledit emplacement:

La superficie bornée au nord par le ruisseau de la Brasserie, à l'est par la rue Maisonneuve, au sud par le boulevard du Sacré-Coeur jusqu'à la rue Saint-Henri puis contenue jusqu'à la ligne de la propriété Marsden et de là jusqu'à la rue Saint-Rédempteur et à la rue Elgin et enfin jusqu'au ruisseau de la Brasserie, à l'exception de la propriété déjà possédée et occupée par les RR. PP. Oblats.

L'expropriation de ce terrain, approuvée par la Commission du district fédéral, a été de plus autorisée par le décret du conseil C.P. 842 rendu par le gouverneur en conseil le 6 mars 1947.

La première question dont a parlé le chef de l'opposition, celle qu'a posée le député de Calgary-Est (M. Harkness), se trouve dans le document parlementaire n° 107D, daté du 17 mai 1951. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Combien a été payé l'emplacement sur lequel on est à ériger cet édifice?

Voici la réponse qui a été donnée à cet question:

Coût estimatif: $496,817.56.

Le chiffre fourni dans cette réponse est une estimation de ce qu'a coûté le terrain acquis en vue de l'érection de l'imprimerie proprement dite; il ne comprend pas le prix d'achat du terrain contigu qui a été acquis en vue d'aménagements futurs selon l'approbation de la Commission du district fédéral. Sur ces frais estimatifs, on a versé, jusqu'ici, $455,080. Le solde de $41,737.56 représente les dépenses estimatives qu'entraînera le règlement relatif au reste du terrain qui se trouve sur l'emplacement même de l'imprimerie, comme je l'ai dit précédemment.

La seconde question dont a parlé le chef de l'opposition, celle qu'a posée le député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) et que reproduit le document parlementaire n° 107B daté du 27 mars 1951, se lit ainsi qu'il suit:

Combien a coûté l'emplacement de l'imprimerie qu'on projette d'établir à Hull?

Voici la réponse:

R. L'emplacement a coûté jusqu'à ce jour $824,979.72.

Le chiffre mentionné dans cette réponse représente le coût jusqu'à ce jour-là des terrains acquis en conformité des vœux de la Commission du district fédéral, et avec son approbation, en vue d'y ériger une imprimerie et de mettre en valeur les terrains contigus pour des immeubles de l'État dans l'avenir. Le chiffre, bien entendu, ne tient pas compte du coût entier de l'acquisition de tout l'emplacement, mais il y sera ajouté en

conformité de la décision rendue par la Cour d'échiquier, ou du règlement qui sera effectué, selon le cas.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPENSES À L'ÉGARD DE SERVICES PROFESSIONNELS —RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS UN DOCUMENT PARLEMENTAIRE

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, on a déposé hier un document en réponse à une question que j'avais posée et qui a été transformée en ordre de dépôt de document. Les renseignements m'ont été communiqués dans le document parlementaire n° 75A.

Je tiens à signaler que la réponse qu'on m'a donnée dans le document ne répond pas à la question que j'ai posée. Afin de m'expliquer plus clairement, je me permets de rappeler que ma question se divisait en deux parties dont voici la première:

Quelle somme globale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

La seconde partie de la question se lit ainsi:

A quelles personnes, firmes ou sociétés le ministère a-t-il versé $25,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

La réponse à la première question est $5,012,422.15. Ce montant est suivi de deux alinéas dans lesquels on donne des renseignements d'ordre général sur le genre de services pour lesquels ces montants ont été dépensés. On ne répond pas toutefois à la deuxième partie de la question. On ne fournit aucun nom, ni aucune indication des sommes versées à telle ou telle personne, médecin ou hôpital. Je demande donc que la question soit inscrite de nouveau au *Feuilleton* afin qu'on y réponde de façon plus complète.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je verrai à ce que la réponse soit complétée. Les renseignements demandés seront utiles, sauf erreur, à certaines personnes de la circonscription de mon honorable ami. Je ferai en sorte que ces renseignements lui soient fournis.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 23 mai.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Fournier.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 336 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Union Baptiste de l'Ouest du Canada".—M. Diefenbaker.

Bill n° 337 intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan".—M. Knight.

Bill n° 338 intitulé: "Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec".—L'hon. M. Abbott.

Bill n° 339 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Laure-Jacqueline Patenaude Racile".—M. Winkler.

Bill n° 340 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Edna Glass Fryer".—M. Winkler.

Bill n° 341 intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Laronde Bell, parfois connue sous le nom de Emma DeLaronde Bell".—M. Winkler.

Bill n° 342 intitulé: "Loi pour faire droit à Birute Elena Vaitkunaite Akstinas".—M. Winkler.

Bill n° 343 intitulé: "Loi pour faire droit à George Keith Henderson".—M. Winkler.

LA MAIN-D'ŒUVRE

CONSEIL DE L'EFFECTIF NATIONAL—NOUVELLE QUESTION AU SUJET DE L'INSCRIPTION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Avant que la Chambre passe à autre chose, je désire poser une question au ministre du Travail. Le 21 mai, en l'absence du ministre, j'ai posé à son adjoint parlementaire une question qui figure à la page 3296 du hansard. Voici cette question:

J'avais une question à poser au ministre du Travail. Comme il n'est pas ici, son adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si l'on a signalé au ministre un article paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui et selon lequel le Conseil de l'effectif national n'estime pas nécessaire de tenir une inscription nationale en ce moment? Vu l'importance du sujet, l'adjoint parlementaire voudrait-il faire une déclaration?

L'adjoint parlementaire, le député de Verdun-La Salle (M. Côté) m'a répondu:

Le ministre du Travail a suivi de très près les délibérations du Conseil de l'effectif national. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant, mais je serai heureux de lui signaler la question.

Le ministre du Travail est-il prêt à faire une déclaration maintenant?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je me suis absenté pour quelques jours au début de la semaine et je n'étais pas ici quand la question a été posée. Comme l'a dit l'adjoint parlementaire, le Conseil s'est

réuni vendredi et samedi derniers. Je me suis tenu au courant de ses délibérations. A mon retour hier, j'ai reçu un rapport. Je suis à l'étudier et je me propose de soumettre cette semaine à mes collègues les parties pertinentes de ce document.

M. Johnston: Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Le sujet est venu sur le tapis au moment de l'examen de mes crédits il y a une semaine; je me ferai un plaisir d'y revenir quand mes crédits seront de nouveau en délibération.

LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UNE MODIFICATION À L'ÉGARD DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. J'aimerais savoir où en sont les discussions avec le gouvernement des États-Unis au sujet d'une proposition d'amendement à la convention concernant les oiseaux migrateurs pour ce qui est de la province de Terre-Neuve?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a annoncé à la Chambre il y a quelque temps, il a pris des dispositions pour que des fonctionnaires du ministère des Ressources et du Développement économique se rencontrent avec des représentants du gouvernement des États-Unis qui s'occupent de ces questions.

Étant donné que c'est le député de Burin-Burgeo (M. Carter) qui a été le premier à m'écrire et à m'entretenir de vive voix de cette question, il me saura gré de dire qu'en réponse à sa lettre je lui ai fourni un rapport complet sur les démarches faites jusqu'ici.

Je dois ajouter que le secrétaire d'État (M. Bradley), qui représente une circonscription pour laquelle ce problème revêt une grande importance, s'y est intéressé. Je l'ai mis au courant des dispositions arrêtées avec les autorités des États-Unis.

N'ayant reçu avis de la question qu'à mon entrée à la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion de relire la correspondance échangée. Bref, cependant, la disposition prise prévoit que, en attendant un nouvel examen du problème,—examen qui peut prendre un an ou deux, en vue de recueillir la statistique et divers renseignements relatifs au rythme du peuplement ou du dépeuplement, ainsi qu'à d'autres aspects de la question,—l'article de la loi en cause ne sera pas appliqué. Les fonctionnaires chargés de l'application de la mesure à Terre-Neuve ont été informés en conséquence.

M. Higgins: Peu nous importe à qui on en attribuera le mérite, pourvu qu'on nous permette d'avoir ces oiseaux à Terre-Neuve.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. Pouliot: Le ministre a dit qu'il ferait une déclaration au sujet de la distribution des raccords de boyau.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier soir, j'ai donné un aperçu des crédits inscrits au budget des dépenses en vue d'aider aux provinces, en ce qui a trait à l'uniformisation des raccords de boyau, conformément à l'entente conclue avec les provinces en février dernier. Le député m'a demandé des précisions sur la façon de procéder. Il appartiendrait aux autorités de la défense passive, en l'occurrence le ministre du bien-être social de la province de Québec, de signaler la priorité qui doit être accordée à une collectivité par rapport au plan général. Une fois ce renseignement obtenu, des négociations seront entamées entre les gouvernements fédéral et provincial en vue d'assurer de l'aide dans le sens que j'ai indiqué.

M. Fleming: Hier soir, le ministre a accepté de fournir au comité un tableau des emplois que remplissent les membres du personnel actuel. Je présume qu'il sera aussi en mesure de fournir un tableau des fonctions prévues originellement.

L'hon. M. Martin: Il y a d'abord le coordonnateur de la défense passive, secondé par un employé d'administration, classe 1, un employé d'administration, classe 2, deux employés d'administration, classe 6; un employé d'administration, classe 7; trois fonc-

tionnaires techniques; huit techniciens; un messager; trois commis; cinq sténographes; six dactylographes. Il y a 32 positions disponibles, mais, comme je l'ai dit hier soir, 27 seulement sont remplies; il y a aussi un cuisinier, un garde-magasin, puis des nettoyeurs et aides à l'école locale d'Ottawa. On a prévu 60 autres positions; il n'y a toutefois pas encore eu de décision à leur égard: tout dépendra des circonstances.

M. Fleming: On a sûrement dû songer à la répartition des fonctions de ce personnel accru, qui a apparemment été prévu dans les premiers projets du Gouvernement à ce sujet. Quand la question a été soulevée pour la première fois hier soir, le ministre de la Défense nationale a dit que le personnel se composerait de 80 membres. Maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que 27 positions ont été remplies, et il ne peut dire ce qu'on fera à l'égard des autres. Quand on a pour la première fois étudié cette question, et qu'on a fait quelque chose avant de prendre une première décision d'avoir un personnel de 80 membres, on a certainement conçu un plan ou du moins on a songé à la répartition des fonctions de ces 80 employés. Le ministre peut-il nous fournir ces renseignements?

L'hon. M. Martin: J'ai fourni le renseignement hier soir. J'ai dit qu'il y a 32 postes à remplir au service de la défense passive, en tant que tel. Quand ce service relevait de mon collègue de la Défense nationale, il n'avait pas à sa disposition le même personnel que nous avons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il lui fallait songer à confier des postes à des gens comme nous en avons un bon nombre à mon ministère. Je n'ai pas indiqué dans quelle mesure on remplira les autres 60 postes en s'en tenant aux plans élaborés avant le transfert. Nous prendrons une décision à la lumière des circonstances. Je ne puis donner de réponse plus complète.

M. Fleming: Il est très regrettable que le ministre ne puisse nous fournir plus de renseignements. Si l'on doit remplir ces postes, il peut certes nous dire le genre de travail qui sera confié à telle ou telle catégorie de fonctionnaires ou encore combien de membres de son propre personnel rempliront, entièrement ou partiellement, des fonctions administratives pour le compte de la défense passive. On doit sûrement disposer de renseignements de cette nature.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà indiqué sur quel principe on se fondera mais je l'exposerai de nouveau. Nous avions d'abord prévu que la formation préliminaire des fonctionnaires de la défense passive aurait lieu à Ottawa. Depuis janvier, trois cours ont déjà été donnés à l'école. Mais par la suite nous avons réfléchi au problème; bien que la décision ne soit pas définitive, il semble qu'il vaille mieux décentraliser la formation à l'exception de l'instruction technique que nous continuerons de donner. L'école de la province de Québec a inauguré ses cours aujourd'hui, tandis que deux autres provinces doivent ouvrir des écoles. Par conséquent, il ne nous faudra pas autant d'instructeurs que nous l'avions prévu au début ni autant d'employés, tels les cuisiniers et autres domestiques de ce genre qui s'ajoutent aux sténographes naturellement indispensables. Si nous donnons suite à notre présent programme de décentralisation, nous n'aurons pas besoin d'autant de personnel à cet égard. Voilà le genre de circonstances qu'il faut examiner.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre la question que je posais hier. En premier lieu, je tiens à dire au ministre qu'il a rendu un grand service à la population canadienne lorsqu'il l'a éveillée en prononçant son vibrant discours d'il y a quelque temps. Maintenant que les Canadiens se rendent compte du danger de guerre, ils veulent savoir quoi faire au sujet de la défense passive.

Hier soir, le ministre a fait savoir que la méthode à suivre pour une localité serait de se mettre en communication avec les représentants provinciaux chargés de la défense passive au sein de la province. Le ministre a approuvé l'interprétation que j'ai donnée de ses propos. Durant la dernière guerre, la protection des civils à la Chambre des communes consistait à placer, à chaque étage, des sacs de sable près de chaque ascenseur. Afin d'améliorer la situation, on a fourni, plus tard, des boîtes, peintes en rouge, dans lesquelles les sacs de sable étaient placés. C'était censé protéger contre le feu, en temps de guerre, l'immeuble à l'épreuve du feu où nous nous trouvons. Je me rappelle avoir apporté un de ces sacs de sable à Mitch Hepburn, qui ne pouvait pas croire que c'était là la protection dont nous jouissions à la Chambre des communes.

Enfin, avant la fin de la guerre, les boîtes et les sacs de sable qu'elles contenaient ont été enlevées. La défense passive est une question bien plus sérieuse que d'aucuns le pensent. Je la prends au sérieux pour ma part et je rends hommage au ministre pour son travail. Je conviens que de tous les ministres il est un de ceux qui a une des besognes les plus difficiles en ce moment. On nous a parlé depuis des années du danger de guerre à tel endroit

en Europe, à tel endroit en Asie ou à tel autre endroit en Afrique. Dans le monde entier il y avait de ces points dangereux. Depuis longtemps les journaux nous racontent que la guerre peut éclater d'un moment à l'autre. Il faut que nous nous préparions en conséquence. Je suis enchanté de constater que le ministre sera chargé de la défense passive chez nous. Il nous a d'abord parlé des raccords de boyaux d'arrosage. Pour moi, je ne vois pas de quelle utilité sont ces raccords sans les boyaux. Ce matin j'ai téléphoné au Bureau de la statistique pour demander si on y possédait quelque renseignement sur la longueur des boyaux d'arrosage disponibles dans chaque municipalité. On m'a répondu: "Nous ne possédons pas ces renseignements". Cette réponse ne m'a pas du tout étonné. Le ministre ayant parlé des raccords de boyaux, je lui demande maintenant s'il sait quelque chose de la longueur des boyaux d'arrosage dont on dispose dans chaque municipalité canadienne.

L'hon. M. Martin: Je regrette de ne pouvoir répondre à la question au pied levé, mais je serai heureux d'obtenir pour l'honorable collègue les renseignements qu'il m'a demandés.

M. Pouliot: Je remercie le ministre et je partage son avis. Mais je lui ferai remarquer que si le coordonnateur en chef était vraiment à la hauteur de la tâche, la première chose qu'il aurait dû faire avec son personnel rudimentaire, sa sténographe et les autres, aurait été d'adresser des lettres polycopiées aux divers greffiers ou trésoriers municipaux afin de leur demander ce qu'ils possédaient déjà sous forme de protection contre les incendies, car en cas de guerre, le pire danger est celui des incendies.

M. Blair: Vous obtiendrez ces renseignements dans le prochain recensement.

M. Pouliot: A tout événement, l'honorable député est de mon avis. Tant qu'il en conviendra, je m'en contenterai.

Il importe que le coordonnateur en chef et son personnel descendent des nues et fassent preuve d'un peu de bon sens, d'un peu de perspicacité en essayant de résoudre un problème que les vastes dimensions de notre pays rendent assez complexe. Le Canada étant dix ou vingt fois plus grand que l'Angleterre, on ne peut y adopter les mêmes mesures de protection civile qu'en Angleterre. Nos problèmes sont entièrement différents. Et parce que la population des États-Unis est beaucoup plus considérable que la nôtre, notre problème diffère aussi de celui de nos voisins. Le coordonnateur devrait, sous l'habile direction du ministre et afin de faire face au problème qui se pose chez nous, user de son jugement puis étudier les conditions locales au Canada comme elles devraient l'être.

Supposons que je sois chargé de la protection civile dans ma localité. N'importe quel député ou n'importe qui pourrait avoir à s'en charger. Je me mets en communication avec un représentant provincial qui a autorité dans la province. Mettons que nous manquions de boyaux à incendie. Je lui écris. Il écrit à Ottawa, mais au lieu de lui envoyer des boyaux, on lui envoie des raccords. A quoi peuvent servir des raccords sans boyaux? Si le ministère a acheté tant de raccords, je me demande de qui il les a achetés. Qui donc a fabriqué ou inventé ce dispositif? Comment se fait-il que le ministre achète tant de raccords et aucun boyau?

En outre, il faut songer aux prises d'eau nécessaires pour alimenter les boyaux à incendie. Quelles sont les installations de cette nature dans chaque municipalité? Le ministre a-t-il obtenu des renseignements à ce sujet par l'intermédiaire du coordonnateur en chef?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami conviendra, puisqu'il me pose directement la question, qu'il importe de reconnaître, ainsi qu'il l'a dit lui-même, que la situation au Canada n'est pas la même qu'au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est un État centralisé. Notre régime fonctionne, non seulement par l'intermédiaire des municipalités, mais, en vertu du caractère fédéral de notre pays, par l'intermédiaire des provinces. La protection contre l'incendie est avant tout du ressort des provinces et des municipalités. La question que mon honorable ami a posée à bon droit, étant donné son zèle et l'intérêt qu'il porte à cette question, devrait également être adressée à une autre autorité; je suis sûr qu'il en conviendra.

Dans l'organisation de la défense passive au Canada, il nous a fallu reconnaître le caractère fédératif de notre pays, comme il l'a lui-même préconisé dans les observations qu'il a faites jusqu'ici. Nous nous sommes réunis avec les représentants des provinces. Nous avons reconnu de part et d'autre que l'un des grands dangers,—particulièrement en cas d'attaques atomiques ou de bombardements,—serait l'incendie que déclencheraient ces attaques ou ces bombardements, et que le feu pourrait causer plus de destruction et de dommage que tout le reste. Nous nous sommes demandé comment nous pourrions contribuer le plus à assurer l'aide mutuelle, c'est-à-dire tout ce qu'il nous faudra si, à Dieu ne plaise, il survenait un désastre.

La question des raccords de boyaux est d'une extrême importance, vue l'absence, au pays, d'uniformité dans ce domaine. Les provinces ont elles-mêmes décidé,—par l'entremise des directeurs des services des incendies, des organismes municipaux, etc.,—que le gouvernement fédéral devait les aider à installer des raccords de boyaux, afin que la collectivité A puisse utiliser les boyaux de la collectivité B, ce qui, dans nombre de cas, n'est pas possible à l'heure actuelle par suite du manque d'uniformité des raccords de boyaux. Quant aux collectivités qui pourraient manquer de boyaux d'arrosage, aucune province ne nous a encore dit qu'elle a besoin de secours financiers à cet égard. Je prendrai note, cependant, des observations de mon honorable ami à ce propos et je verrai quelle est la situation. Je suis sûr, toutefois, que ces brèves explications au sujet de l'uniformisation des raccords de boyaux lui feront saisir toute l'importance de la question. Le problème ne se pose pas seulement à l'intérieur d'une province: l'uniformisation est très importante pour ce qui est des collectivités sises de chaque côté de la frontière, comme ma propre ville de Windsor et Detroit, ou encore les deux Sault-Ste-Marie. En pareils cas, il est possible, à l'aide de raccords, de résoudre le problème que pose le manque d'uniformité. Je remercie mon honorable ami de ce qu'il a dit au sujet de l'autre aspect de la question et j'espère que je lui ai donné une réponse satisfaisante.

M. Pouliot: Je remercie le ministre de la bonne volonté dont il fait preuve. Si je pose des questions sur ce sujet, c'est à cause de son importance vitale. Mes commettants s'y intéressent comme les commettants de tous les autres députés. Ce n'est pas tant une question d'argent qu'une question de collaboration pour ce qui est du rôle qu'Ottawa jouera de par l'autorité du ministre lui-même. Quant aux raccords de boyaux, si le diamètre des boyaux n'est pas uniforme, ne faudra-t-il pas utiliser des raccords de dimensions différentes? Soit dit en passant, qui fabrique ces raccords, qui les a inventés?

L'hon. M. Martin: Il y a diverses sortes de raccords. C'est ce qui pose un problème à l'égard de l'uniformisation.

M. Pouliot: Je remercie de nouveau le ministre. Ottawa distribuera-t-il ces raccords aux provinces ou aux municipalités?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Nous ne défrayons pas le coût entier de l'uniformisation de ces raccords de boyaux. Nous nous sommes engagés à défrayer le tiers du coût, et les provinces et les municipalités devront défrayer le reste. Les provinces pourront le faire seules ou de concert avec les municipalités. Elles effectueront leurs propres achats; elles détermineront leurs propres besoins. Nous devons leur laisser le soin de trancher ces questions, et nous nous proposons de le faire. Il s'agit ici d'une subvention d'assistance qui ne couvrira pas le coût en entier; la dépense cette année sera d'environ $900,000.

M. Pouliot: Je remercie de nouveau le ministre et j'apprécie ce qu'il a déclaré. A mon humble avis, il faut entourer du plus de publicité possible tous les renseignements relatifs à la défense passive. Ça ne peut nuire à personne et ça nous aidera tous à savoir de quelle façon les autorités municipales, provinciales ou fédérales prendront soin de la protection des gens du pays. Si nous consacrons $900,000 à l'achat de raccords de boyaux devant être distribués par Ottawa aux provinces ou aux municipalités, ou si nous avons une certaine quantité de casques d'acier, il sera impossible de les distribuer durant une période d'urgence car l'état d'urgence peut se produire très rapidement. Tout arrive si vite, surtout lorsqu'on se sert d'avions à réaction. Si un avion à réaction attaquait une région quelconque du pays, pourrait-on faire parvenir des raccords de boyaux et des casques, d'Ottawa à la région bombardée? Je ne le crois pas. Je répète au ministre que ce n'est pas tant une question d'argent qu'une question de gros bon sens et de coordination.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Pouliot: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire "très bien". Quand je dis coordination, j'entends la coordination des efforts de tous ceux qui s'intéressent à la protection du pays, c'est-à-dire tout le monde.

Je passe maintenant à une autre question au sujet de laquelle j'aurai, je l'espère, l'appui du ministre chargé de la défense passive, du ministre de la Défense nationale, du ministre de la Production de défense et du ministre des Transports, parce que cette question intéresse plusieurs ministères. C'est un fait que dans toute guerre future, ce sont les unités mobiles qui assureront la meilleure protection; et il n'y a pas d'unités plus mobiles que celles du C.A.R.C. Il est donc d'importance capitale que nous ayons des aéroports à autant d'endroits que possible au pays. Nous en avons aménagé beaucoup durant la dernière guerre. Il nous faut beaucoup plus de bons et vastes aéroports. A mon humble avis, ils assureraient une meilleure protection à notre pays que des casques, des raccords de boyaux d'arrosage ou autres articles du même genre.

Prenons par exemple le cas de ma circonscription qui se trouve à 120 milles de la ville

de Québec, où il y a un aéroport, à 80 milles de Mont-Joli, où il y a un aéroport et à 100 milles de Caribou, État du Maine, où il y en a un également. Si je veux venir à Ottawa par avion, il me faut me rendre en automobile jusqu'à Québec, à 120 milles de distance, jusqu'à Mont-Joli, à 80 milles de distance, ou jusqu'à Caribou, à 100 milles. Ce n'est pas de la protection. J'espère que, pour assurer la protection du pays, le ministre discutera la question avec les ministres de la Défense nationale, des Transports et de la Production de défense, ainsi qu'avec ses collègues du cabinet. Il a été question pendant un certain temps de l'établissement d'un aéroport à Cacouna, dans ma circonscription.

L'hon. M. Martin: C'est une belle circonscription; un merveilleux pays.

M. Pouliot: Je le sais et il mérite d'être protégé, comme tout notre territoire, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, et spécialement la vallée du Fraser, ce Paradis terrestre de l'Ouest. Un jour, au comité des chemins de fer et de la marine marchande, le ministre de la Production de défense m'a dit qu'il n'attendait qu'un mot de ma part au sujet de l'établissement de cet aéroport en vue duquel le ministère des Transports avait déjà fait des levés. Nous étions alors en temps de paix et la question avait donné lieu à quelques discussions. Maintenant que nous sommes en période critique, j'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau cette question et n'hésitera pas à aménager un aéroport à Cacouna, d'après les levés et devis déjà tracés par le ministère des Transports. Personne n'osera protester, parce que ce sera pour la défense de notre pays. Si un aéroport est établi dans chaque circonscription du Canada, ce sera la meilleure façon de protéger la population.

Je n'insisterai pas davantage, car les ministres présents se rendent compte de l'importance de la question. Le premier ministre, qui demeure dans ma circonscription durant l'été, sait jusqu'à quel point le problème est important. J'espère que les travaux seront entrepris le plus tôt possible et je soutiendrai la décision du Gouvernement tout comme je le ferais s'il s'agissait de n'importe quelle autre circonscription dans le pays. Je prie le ministre dont relève la défense passive comme celui de la Défense nationale de dire au comité ce qu'il pense de ma proposition.

M. Diefenbaker: En écoutant le député de Témiscouata, je me demandais à quoi se raccorderait le raccord. Je savais qu'avant d'avoir conclu ses observations, il ferait une demande pour Témiscouata.

Notre pays diffère d'un pays centralisé, dit-il, en ce que nous avons le régime fédératif. C'est parfaitement vrai, mais les États-Unis ont aussi le régime fédératif. J'ai donc l'intention de poser certaines questions sur le programme des États-Unis, ainsi que sur la mesure dans laquelle on applique ce programme au Canada. A entendre l'honorable député de Témiscouata, c'est surtout une question de collaboration...

M. Pouliot: De coordination.

M. Diefenbaker: ...de coordination, et non pas une question de dépense des deniers publics. Je ne partage pas tout à fait son opinion à cet égard. Le gouvernement fédéral a certaines responsabilités. On peut avoir une excellente raison de transférer du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale et du Bien-être social la compétence à exercer dans le domaine très important de la défense passive. Ces motifs cependant, si l'on fait abstration de l'habileté du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne sont pas très apparents.

A mon avis, ce domaine relève particulièrement du ministère de la Défense nationale. Il fait partie intégrante de notre programme de préparatifs et de dépenses aux fins de la défense nationale. La tâche de fournir le personnel requis incombe en définitive aux provinces et aux municipalités. Sur le plan national cependant, il appartient à l'autorité fédérale de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des abris, des réserves de médicaments, de la dispersion de l'industrie, des logements d'urgence et des travaux publics propres à faciliter les préparatifs de la défense passive dans une mesure appropriée aux besoins prévus. Ayant débattu le problème avec un certain nombre de maires et de conseillers municipaux, je ne crois pas fausser leur opinion en signalant au ministre que, même s'ils sont prêts à fournir des volontaires pour combattre les incendies ou remplir d'autres fonctions analogues au sein de chacune des municipalités, ils ne reçoivent pas aujourd'hui de l'autorité nationale les directives qu'ils sont en droit d'attendre.

C'est tout récemment que le ministre a assumé cette tâche. Il a prononcé un discours très éloquent, très encourageant sur la défense passive. Mais cela ne suffit pas. La brochure dont il a parlé sera utile mais à mon avis il est nécessaire en plus que les autorités fédérales lancent une campagne très intense en vue de renseigner le public. Les gens refusent de croire à la possibilité d'un bombardement atomique de notre pays. Cette pensée trouble notre tranquillité. Nous aimons à nous croire protégés, isolés par des

milliers de milles d'eau et les glaciers du Nord. Il faut renseigner le public, par une campagne à cette fin, si nous voulons qu'il se rende compte du danger.

J'ai examiné certaines coupures que j'ai recueillies il y a quelques années. En voici une que j'ai prise au hasard. Elle est datée du mois d'avril 1948 et s'intitule "Une grande muraille de radar contre les avions." L'article précise que le programme coûtera très cher, plusieurs milliards de dollars, qu'il a été inauguré en 1948. Nous voici en 1951. Moins on parlera de cette grande muraille de radar, mieux ce sera. Tels étaient certains plans établis. On a bercé les gens d'une sécurité trompeuse. Je faisais partie de la députation de notre Parlement aux conférences parlementaires de Wellington et Canberra, et j'ai acquis, là-bas, une appréhension profonde des dangers qui menacent notre pays, les autres pays du Commonwealth et les États-Unis.

Notre population a besoin d'être éveillée à ce propos. Le travail bénévole a sa place, mais on ne peut trouver des travailleurs bénévoles que lorsque, dans le domaine national, le ministre et les autres membres du Gouvernement savent, par des messages opportuns, faire comprendre au public que, cette fois, personne n'aura une seconde chance de s'en tirer.

Le premier point que je signale au ministre, c'est la nécessité de directives et d'une campagne éducative. Deuxièmement, en ce qui concerne les questions que j'ai mentionnées, comme les abris, le stockage de fournitures médicales, la dispersion des industries et d'autres initiatives du genre, c'est l'autorité fédérale qui doit en assumer la responsabilité. C'est bien beau de dire qu'au Canada, la responsabilité est répartie entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. C'est vrai, mais c'est à l'autorité nationale, comme je l'ai dit, qu'il appartient d'organiser la défense passive sur un pied national. La seule façon de le faire, c'est par des subventions d'appoint. Je ne suis pas de ceux qui viennent demander aux ministres du Gouvernement de faire des dépenses, si je ne suis pas convaincu que les projets soient rentables ou nécessaires. Une dépense de 4 millions et demi de dollars, cette année, est bien insuffisante pour faire face à nos responsabilités. On ne peut laisser cette responsabilité aux municipalités. Aujourd'hui, les municipalités ont des taxes si élevées qu'elles ne peuvent en imposer d'autres. La défense passive nationale, organisée aux niveaux provinciaux et municipaux, nécessite de l'aide, selon le danger qui nous menace aujourd'hui en tant que pays.

[M. Diefenbaker.]

A mon sens, l'un des meilleurs articles que j'aie lus sur la question,—je n'en citerai pas de longs extraits,—s'intitule: "La défense du monde libre". Il s'agit du compte rendu des délibérations de l'Académie des sciences politiques, à sa réunion de novembre dernier. Il s'agit d'un article sur la défense passive, rédigé par le directeur de la commission de la défense passive de l'État de New-York. Il signale que nous devons reconnaître un fait qui n'a pas été admis d'une façon générale à cette conférence parlementaire. La plupart des membres étaient d'avis que la Russie possède la bombe atomique. Un des représentants à la conférence,—homme qui a occupé un poste élevé dans le cabinet britannique pendant la guerre,—a soutenu que la Russie n'avait pas la bombe atomique. Cependant, la plupart des délégués étaient d'avis que la Russie détient cette arme et qu'elle l'utilisera sans donner d'avertissement. Voilà l'opinion d'une autorité qui a pris la parole à la réunion dont j'ai parlé. Il admet le principe exposé par le ministre, savoir que l'administration ne peut être confiée à un organisme central. Il doit y avoir un organisme central chargé de la direction, mais la mise en œuvre du programme national doit être confiée aux municipalités, sous la direction des provinces et en collaboration avec elles.

Aux États-Unis, des accords d'aide mutuelle précis ont été conclus entre les États et les municipalités. Les États de New-York et de New-Jersey ont signé un accord relatif à leur défense commune, un peu comme les villes du nord-est avoisinant le Pacifique ont signé une entente qui les lie les unes envers les autres. Les programmes généraux des divers États sont coordonnés en un programme national. Mais afin d'obtenir des réalisations conformes à la gravité du danger dont nous sommes menacés, les municipalités devraient recevoir plus de secours que n'en prévoient les crédits à l'étude.

Pour ce qui est des municipalités, et je me reporte de nouveau au discours prononcé devant l'Académie des sciences politiques, il leur incombe d'organiser des services bénévoles d'assistance capables de recevoir méthodiquement et efficacement les évacués, les nourrir, les héberger et leur fournir les services sociaux indispensables.

Les autorités municipales peuvent s'acquitter de ces responsabilités d'ordre régional puisqu'elles disposent des organismes requis, d'un service d'hygiène, par exemple, d'un corps policier et d'un service de génie. Mais dans une sphère plus étendue, là où la responsabilité nationale est d'importance primordiale, j'estime que les secours donnés sur le plan national ne suffisent pas.

J'espère qu'avant la fin de la session, le ministre présentera à la Chambre un programme coordonné qui assurera des secours financiers plus généreux de la part des autorités nationales. Je souhaite, en outre, que les fonds soient répartis sous forme de subventions d'appoint aux provinces afin que les municipalités ne soient pas chargées, dans le domaine de leur compétence respective, d'un fardeau d'ordre provincial qu'il ne leur appartient pas de porter.

L'autre jour, je causais avec un cultivateur de la Saskatchewan, province que j'habite moi-même. Il me signalait les dangers inhérents à l'infiltration communiste chez nous et il a attiré mon attention sur un point auquel je n'avais pas songé auparavant. Il a parlé des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba,—il en va de même, du point de vue agricole, dans tout le pays,—et des progrès de la mécanisation depuis quinze ans. Supposons que la guerre éclate demain et qu'on attaque les stocks d'essence à Saskatoon, Regina, Calgary et Edmonton. Où pourrait-on produire dans les Prairies, avec la mécanisation actuelle? Voilà une des responsabilités de la défense passive. C'est une responsabilité dont les municipalités peuvent se charger, par l'intermédiaire de leur police et par l'établissement de corps de policiers volontaires. Mais auparavant, elles doivent recevoir du gouvernement fédéral un programme national qu'on pourra coordonner et qui aboutira au remplacement des plans actuels, agencés au hasard,—ce qui est naturel à l'heure qu'il est,—par un programme où la direction incomberait au pouvoir central mais dont l'application serait assurée, du moins dans le détail, par les provinces et les municipalités. Cependant, l'entrée en vigueur du programme dépendrait d'une direction nationale.

Il faut que notre population se rende compte de la situation qui existe actuellement. Il ne se pose pas aux Canadiens, à l'heure actuelle, de problème plus important que celui de la protection des civils car ils se trouveront eux-mêmes en première ligne. Si la guerre éclatait entre la Russie et les États-Unis d'Amérique nous nous trouverions dans une situation désespérée. Si les plans de 1948 ont été élaborés et exposés en termes éloquents, en 1951 nous sommes un peu plus avancés.

Un autre mot. Dans les déclarations que j'ai formulées je ne veux pas qu'on voie des reproches à l'adresse du général Worthington ni de ses talents, ni de sa compétence, pas plus qu'à l'adresse des commissions qui travaillent avec lui ou des organismes municipaux de défense passive qui ont été établies. Ils ne disposent aujourd'hui que de données générales. Il faut qu'ils se sentent dirigés par une autorité nationale et qu'ils bénéficient d'un concours financier autrement plus important que celui dont ils disposent aujourd'hui.

La défense passive forme partie de notre défense nationale au même titre que le recrutement ou la production de tout ce qui est nécessaire à la guerre. C'est pour cela que je demande au ministre de la Défense nationale de fournir à son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social une aide bien plus considérable que celle que laissent prévoir ces crédits.

M. Low: C'est avec grand intérêt que j'ai écouté ce qu'on a dit de la défense passive. On a parlé du matériel de lutte contre les incendies et de la normalisation des raccords. On a parlé des méthodes d'avertissement, de la décontamination, de la détection des radiations, du matériel sanitaire et ainsi de suite. Tout cela est intéressant, pertinent...

Une voix: Mais de caractère académique.

M. Low: Il est vrai que cette discussion a été plutôt académique.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que le représentant de Lake-Centre vient de formuler et je dois avouer, monsieur le président, que j'aprouve presque tout ce qu'il a dit. Je n'ai pas l'intention de répéter les observations qu'on a déjà faites au cours du présent débat, mais il y a un point en particulier sur lequel je voudrais appuyer. Après avoir dit qu'on n'a pas voté ni mis de côté assez de fonds cette année pour les fins de la défense passive, je suis bien certain...

L'hon. M. Martin: Puis-je me permettre d'interrompre un moment. On ne cesse de soulever cette question. On m'aiderait beaucoup si l'on offrait des avis précis. L'honorable député sait-il combien le Royaume-Uni et combien les États-Unis dépensent à cette fin? Il serait fort étonné d'apprendre le montant que la Grande-Bretagne affecte à ce service. Elle y consacrera 20 millions de dollars cette année. Aux États-Unis, le Sénat votera 86 millions et la Chambre des représentants, 84 millions de dollars. Je demande à l'honorable député de comparer ces chiffres et surtout de comparer la situation existant en Grande-Bretagne avec la nôtre.

Ce n'est pas avant tout un problème d'ordre financier. Si j'ai pris la parole en ce moment, —je suis certain que l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient...

M. Low: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Si j'interviens en ce moment, à titre de ministre chargé de la défense passive, c'est parce qu'on s'attend à bon droit

que je cherche à donner une direction à ce propos. C'est ce que je m'efforce de faire. Mais à moins que je n'aie reçu les directives nécessaires, il serait injuste d'insister, d'une part, sur une direction et de parler, d'autre part, d'une question dont je ne me suis pas occupé.

Je tiens à dire à mon honorable ami que nous avons discuté cette question avec les provinces. Nous l'avons aussi étudiée avec les fonctionnaires de la Grande-Bretagne et des États-Unis qui s'occupent du même travail chez eux. Les plans que nous suivons se fondent sur des consultations que nous avons eues avec les provinces, les États-Unis et le Royaume-Uni. Si, dans l'exécution de mes fonctions et compte tenu de nos obligations qui, à mon sens, doivent surtout porter sur les forces armées en temps de guerre totale; si, après avoir tout bien considéré, je crois sincèrement, autant que je pourrai en juger et autant que mes conseillers et le Gouvernement pourront en juger, qu'il faudrait affecter un montant plus élevé, je n'hésiterai pas à formuler les vœux nécessaires; mais je n'ai pas l'intention de recommander une dépense plus considérable qu'il ne faut.

A mon sens, il y a lieu, comme j'ai cherché à le faire et comme l'a fait sir John Hodsoll, la plus grande autorité en matière de défense passive au monde, en raison de sa propre expérience, d'insister surtout sur le principe de l'aide mutuelle: la tâche incombe à tous les hommes et à toutes les femmes de notre pays ou du monde libre, qui doivent malheureusement faire face aux perspectives de la guerre totale à notre époque.

M. Low: Je remercie le ministre. Même en tenant compte de ce qu'il vient de dire, je ne puis m'empêcher de penser que quelque pays, quelque gouvernement,—et pourquoi pas le gouvernement canadien?—pourrait peut-être gagner les devants, sans attendre pour voir ce qu'ont fait les États-Unis ou la Grande-Bretagne.

Qu'avons-nous besoin de comparaisons? Envisageons la situation comme si nous avions à faire face au véritable problème dès demain. Que les autres pays perdent leur temps, si bon leur semble, mais pas nous. Je n'approuve pas cette façon de procéder. Je suis toutefois d'accord avec le ministre, quand il dit qu'il ne sert à rien d'affecter à la défense passive plus de fonds qu'il n'est absolument nécessaire. Assurons-nous, toutefois, que nous y consacrons tout l'argent que nous devrions y affecter à l'heure actuelle pour permettre à nos gens de parer à toute éventualité.

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Low: C'est tout ce qui m'intéresse. Il est un aspect pratique de la question au sujet duquel j'aimerais dire un mot. Je crois que la plupart des autres aspects en ont été étudiés à fond. Il s'agit de la direction que peuvent donner le Gouvernement et les députés en général.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance, l'autre jour, d'une déclaration formulée par M. William T. Salter, de l'Université Yale, qui a dit:

> La meilleure façon dont la population puisse se protéger contre une attaque atomique serait que tous mettent du plasma sanguin et des bandes de pansement dans leurs valises et aillent vivre à la campagne.

Très bien pour ceux qui possèdent d'abord une valise et qui, en second lieu, peuvent se procurer du plasma sanguin, des bandes de pansements et qui peuvent se payer le luxe d'aller vivre à la campagne.

L'hon. M. Martin: Ce serait d'ailleurs la pire chose à faire.

M. Low: Je n'approuve guère cette partie-là de la déclaration. Ce qu'il a ajouté, cependant, est important, à mon sens. Je cite:

> Nous devrions suivre un programme de décentralisation et nous devrions changer toutes nos maisons en petits greniers et en infirmeries.

J'appuie entièrement, et pour de bonnes raisons, cette assertion. Si nous sommes sages, nous conseillerons à chaque famille canadienne d'aménager de petits greniers et des infirmeries dans leurs maisons. C'est un moyen pratique que les gens pourraient prendre eux-mêmes, si on les dirigeait quelque peu et si on leur donnait quelques conseils.

Certains, sur le conseil de dirigeants fort sages, depuis un an ou deux, au prix de grands sacrifices, ont accumulé un stock d'un an de certaines denrées alimentaires, dans lequel ils puisent constamment et qu'ils remplacent au fur et à mesure. Comme je l'ai dit, ils n'y ont réussi qu'au prix de grands sacrifices. Ils puisent maintenant à même ces approvisionnements, qu'ils remplacent par de nouvelles réserves. Un bref examen de ces réserves révèle qu'elles sont essentiellement constituées d'une couple de boisseaux de blé conservé dans un contenant hermétique, qui sert, pour ainsi dire, de grenier.

M. Hatfield: Et un moulin à farine.

M. Low: Et peut-être aussi un petit moulin à farine, comme celui que je possède. C'est un fait établi qu'avec simplement de l'eau et du blé, un être humain peut survivre presque indéfiniment.

M. Hatfield: Et un moulin à farine.

M. Low: Oui, ou même un petit moulin à café. Avec un peu de blé et d'eau, un être humain peut se maintenir en assez bonne

santé pendant une période indéfinie. Il me semble que les réserves domestiques devraient comprendre non seulement le blé dans un contenant hermétique mais de l'eau dans des vases de grès ou de verre, lesquels devraient être tenus pleins d'eau fraîche et propre.

Nous savons tous que la contamination de l'eau est un des plus graves dangers qui menace une ville soumise à une attaque ou à un bombardement aériens. Cela étant, il me semble qu'une des mesures les plus pratiques que le ministre et ses fonctionnaires puissent prendre serait de bien faire saisir à tous les foyers canadiens, d'un bout à l'autre du pays, la nécessité de s'aider eux-mêmes. Une des idées les plus pratiques à cet égard serait de se constituer de petites réserves alimentaires et une petite pharmacie.

M. Hatfield: On a beaucoup parlé des raccords. S'agit-il de raccords pour boyaux ou pour bornes-fontaines? Ce n'est certes pas de raccords de boyaux que le ministre veut parler.

L'hon. M. Martin: Oui, il s'agit de raccords de boyaux.

M. Hatfield: Dans ce cas, il faudrait aussi des boyaux d'arrosage. Au Canada, l'embouchure des bornes-fontaines n'est pas de même diamètre dans toutes les villes. Ce qu'il nous faut ce sont des raccords s'adaptant aux bornes-fontaines. Nous n'avons pas besoins de raccords de boyaux si nous n'avons pas de boyaux et il nous en faut de différents diamètres pour nos bornes-fontaines. Le filetage des bornes-fontaines diffère d'une ville à une autre et nous avons, ici et là, de vieilles bornes-fontaines de dimensions différentes. Ce qu'il nous faut, ce sont des raccords de bornes-fontaines et non des raccords de boyaux.

L'hon. M. Martin: Je soumettrai les observations de mon honorable ami à l'attention de tous les gouvernements provinciaux qui ont demandé des raccords de boyaux.

M. Johnston: Il me semble que, depuis quelque temps, le ministre a rencontré quelques difficultés et a été l'objet de nombreuses critiques.

L'hon. M. Martin: Je m'en trouve bien.

M. Johnston: En l'occurrence, toute critique est salutaire, car il n'y a pas de sujet plus important que celui de la défense passive. Rien ne pourrait causer autant de ravages, rien ne pourrait autant désorganiser le pays à tout point de vue qu'un service de défense passive mal organisé.

A mon sens, toutefois, le plus ou moins de succès dans ce domaine dépendra des progrès accomplis et de ceux dont nous pouvons nous rendre compte. En écoutant la discussion, je me demandais quels préparatifs tangibles faisait, par exemple, la ville de Calgary. En cas d'attaque, où irait se réfugier la population et à qui demanderait-elle de l'aide? Il ne suffit pas de dire que nous veillons à tel ou tel préparatif et que, tôt ou tard, tout sera prêt. La population devrait le savoir dès maintenant.

L'hon. M. Martin: Si c'est une question directe que me pose le député, je vais lui répondre en citant un rapport du gouvernement de l'Alberta.

M. Johnston: J'aimerais en prendre connaissance.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement de l'Alberta nous informe que, dans des villes comme Edmonton, Calgary, Lethbridge et Medicine-Hat, l'instruction est très avancée; bien entendu, il nous a communiqué d'autres renseignements qui sont secrets. Mais je les fournirai volontiers au député dans le particulier. Le gouvernement albertain nous annonce que des directeurs de la défense passive ont été nommés dans ces villes et que l'organisation est fort avancée.

M. Johnston: Je suis enchanté que certaines villes réalisent des progrès. De nouveau, l'Alberta donne le ton, avec le concours du ministre, bien entendu. Elle le renseigne, aidant ainsi, peut-être, à des villes canadiennes moins privilégiées à utiliser ces données.

J'ai suivi la discussion attentivement mais je n'ai pas entendu parler des progrès réalisés dans le domaine des communications et du transport. Nous aurons beau discuter les préparatifs concernant la défense passive, nous serons complètement désorientés si les services de transports aérien, ferroviaire et routier ne sont pas convenablement coordonnés. Aucune attaque aérienne ne pourrait entraîner une pire confusion que celle qui résulterait du manque de coordination entre nos services de transport.

On l'a vu clairement, il n'y a pas très longtemps, lors de la grève des cheminots. Nous avons alors touché du doigt ce qui aurait pu se produire sans le transport routier. Nous aurions été dans une bien mauvaise situation. A l'appui de cet énoncé, je vais citer un article paru dans le périodique: *Bus and Truck Transport*, qui fait mention de déclarations faites par le coordonnateur de la défense passive, le général Worthington. L'article en cause est si au point que je vais en donner lecture au comité. Publié à la page 35 du numéro de mai, il est intitulé: *Ottawa forme un comité des transports pour la défense.* Un paragraphe intitulé: "Problème formidable" est ainsi conçu:

A la première réunion du comité, le général Worthington déclare que la défense passive doit faire face à un problème formidable de transport. Les moyens de communication et de transport peuvent, dit-il, déterminer au Canada le succès ou l'échec de la défense passive.

Une des fonctions importantes du transport serait d'apporter l'aide des collectivités voisines à une zone dévastée. De même, on peut avoir à organiser l'évacuation et le transport d'un nombre considérable de personnes à de grandes distances. La grande distance qui sépare les villes canadiennes crée un problème qui n'existe pas en Europe et qui est moins grave aux États-Unis.

Lorsqu'une zone est choisie comme centre de réception, on estime à la moitié du chiffre de sa population normale le nombre de personnes qu'on peut y faire entrer des autres villes. Cela seul crée un immense problème et, pour parer à de telles éventualités, il faut arrêter un programme général bien coordonné.

"Pour ce qui est des chemins de fer, nous devons savoir où se trouve leur matériel roulant et comment nous pouvons l'employer le plus utilement, a dit le général Worthington. En outre, il faut prévoir le cas où l'ennemi rendrait inutilisables certaines parties du réseau ferroviaire; les services de transport routier devraient être prêts alors à entrer en jeu.

Nous aurons besoin des transports aériens pour apporter à une région attaquée les secours les plus indispensables, vraisemblablement des produits pharmaceutiques, des pansements et des médecins. Les appareils lourds se chargeraient de ce service; les appareils légers s'occuperaient de reconnaissance aérienne pour faciliter la lutte contre l'incendie et, peut-être, pour permettre de diriger la circulation routière."

A propos du transport routier, le général Worthington a dit que deux choses étaient surtout nécessaires: assurer des approvisionnements suffisants d'essence et pourvoir à la direction de la circulation. "Les agents pourront probablement assurer assez bien la direction de la circulation dans les villes, a-t-il affirmé au comité de défense. Des routes de la défense passive seront tracées et seules les voitures autorisées pourront s'en servir. Il faudra, toutefois, prévoir les embouteillages sur les routes libres, en dehors de la zone de l'objectif. Dès qu'une attaque commencera, une foule de gens fuieront dans leurs voitures et les routes seront peut-être bloquées. Il appartient au comité de prévoir des moyens de diriger et de maintenir la circulation."

Apparemment, un comité des transports aux fins de la défense passive, sous les auspices de l'État, a été créée au début du mois dernier dans cette ville. Il a tenu sa première réunion, mais, sauf erreur, il ne se réunira pas de nouveau avant la fin du mois de juillet.

L'hon. M. Martin: L'un des comités de travail se réunit, de fait, cet après-midi.

M. Johnston: Autant que je sache, le ministre n'a pas mentionné cette très importante question des transports.

L'hon. M. Martin: Oui, je l'ai fait. J'ai également dit que l'un des comités de travail se réunit cet après-midi.

M. Johnston: Je veux dire que le ministre n'en a pas parlé au cours du présent débat.

[M. Johnston.]

L'hon. M. Martin: J'en ai parlé dans ma déclaration principale.

M. Johnston: Le comité, à mon avis, n'a pas accordé à la question l'importance qu'elle mérite.

L'hon. M. Martin: Elle est de grande importance.

M. Johnston: Son importance n'est certainement pas reconnue. Comme le général Worthington l'a dit, tous nos préparatifs de défense reposent entièrement et directement sur la coordination convenable des moyens de transport et de communication.

Le ministre a parlé, et j'en suis heureux, des préparatifs qui s'effectuent dans l'Alberta. Ayant causé de cette question avec des ministres du cabinet de cette province, j'ai vu qu'ils se rendent compte de la nécessité d'agir et qu'ils ont travaillé en ce sens. Ils ont obtenu des résultats concrets. Mais je crois que nous devrions savoir quels sont les préparatifs réalisés dans les autres provinces.

Prenons, par exemple, les abris contre les attaques aériennes. Quels préparatifs fait-on au Canada à cet égard? Quelles mesures prend-on à Ottawa en vue d'aménager de tels abris? Rien, autant que je sache. Où irions-nous, advenant une attaque aérienne au moyen de bombes atomiques ou ordinaires? Il est beau d'affirmer qu'on élabore des plans à ce sujet, mais il ne faut pas oublier qu'un bombardement vient sans avertissement. L'expérience nous a démontré que l'ennemi n'attend pas notre bon plaisir. Si la ville était attaquée par surprise, où nous dirigerions-nous pour obtenir de l'aide? Autant que je sache, il n'existe aucun endroit; les autres députés n'en connaissent sans doute pas plus que moi. Ce sont là des choses que la population devrait savoir, afin qu'elle puisse utiliser des installations qu'on prétend exister.

Il faudrait aider par tous les moyens possibles le comité institué par le Gouvernement en vue de coordonner les services de transport et de communication. Il conviendrait d'indiquer avec précision quels progrès on a réalisés et quels projets on élabore.

L'hon. M. Martin: Je sais que l'honorable représentant de Témiscouata a un engagement d'une certaine importance. Je voudrais donc répondre à une question qu'il m'a posée et à laquelle j'aurais dû répondre plus tôt. Le député comprendra, j'en suis sûr, que la question dont il a parlé ne relève pas directement de ma compétence ni de celle de mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

Le ministre de la Défense nationale et moi-même prendrons bien soin, j'en suis sûr, de signaler à l'attention de nos collègues, de la

Production de défense et des Transports, les observations fort pertinentes de l'honorable député de Témiscouata. Nous serons très heureux de leur communiquer ces renseignements le plus tôt possible.

M. MacDougall: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention pour l'instant de prendre à partie quiconque professe, à l'égard de la défense passive, une opinion diamétralement opposée à la mienne, mais je n'en estime pas moins que, jusqu'ici, la discussion...

Une voix: Plus fort.

M. MacDougall: On m'a rappelé à l'ordre l'autre jour et sermonné parce que je parlais trop fort. Cet après-midi, j'ai modulé ma voix afin de ne pas violenter les sensibles organes auditifs de divers honorables membres du comité.

Disons, à cet égard, qu'il m'arrive rarement de ne pas m'accorder, sur une question de ce genre, avec mon bon ami l'honorable député de Lake-Centre. Mais il me semble qu'à propos de la défense passive, l'aspect financier intervient. Quant à moi, je pense que ce n'est pas ainsi qu'il nous faut, pour l'heure, aborder la question. A peu près tout le monde en cette enceinte reconnaîtra qu'à chaque membre de la Chambre des communes incombe une responsabilité aussi grande, sinon plus grande, que celle dont est chargé le Gouvernement.

A l'heure actuelle, notre programme de défense passive est assurément incomplet et imparfait. Personne de sensé ne s'attendrait qu'il en fût autrement. Mais j'ose croire que, dans un avenir prochain, lors de l'examen du crédit dont on nous apprend l'affectation à la défense passive, il y aura certaines améliorations quant aux renseignements dont disposera chaque honorable député A tort ou à raison, j'estime, pour y avoir réfléchi, que la préparation et l'application d'un programme de défense passive atteindraient le plus facilement le succès dans les 262 circonscriptions fédérales du Canada, si elles étaient confiées aux représentants de ces circonscriptions siégeant en cette enceinte, pourvu que ceux-ci retournent dans leurs circonscriptions pour dire à leurs commettants ce qu'ils doivent faire, après que nous disposerons de plus de renseignements que nous n'en possédons actuellement et que le programme sera plus avancé qu'il ne l'est présentement. Individuellement et collectivement, nous devrions nous faire un devoir impérieux d'insister sur les préparatifs nécessaires, du point de vue d'une défense passive efficace.

Ce ne sont pas de grosses subventions fédérales qui constituent l'élément essentiel de la défense passive. Je crois qu'un de ces éléments c'est l'assurance que la population soit informée des destructions que peut provoquer une attaque aérienne. Exprimons la chose ainsi. Nous savons parfaitement que la bombe d'Hiroshima a provoqué des dégâts immenses. Nous savons aussi,—ce n'est pas un secret,—que si les victimes de cette bombe avaient pu bénéficier de soins médicaux suffisants dans les quarante ou quarante-huit heures qui ont suivi l'explosion on aurait pu diminuer de 40 p. 100 les pertes attribuables à la radiation. Nous savons aussi qu'en cas d'explosion atomique,—ceci n'est pas un secret non plus et je ne cite en ce moment aucun livre,—on peut diminuer les pertes d'un autre 40 p. 100 pour peu qu'il existe une méthode d'avertissement comprise par tous. A mon avis donc, on peut logiquement conclure que l'une des premières choses que devraient faire les députés et le gouvernement, c'est la mise au point d'une méthode uniforme d'alerte qui serait la même à Terre-Neuve que dans l'île Vancouver et dans tous les territoires situés entre les deux.

Quel moyen allons-nous employer pour diminuer le plus possible les pertes? On sait généralement que dans toutes les régions industrielles du Canada on peut trouver les éléments de base d'un service volontaire sans équivalent dans le reste du monde.

Je parle maintenant de ce valeureux groupe d'hommes et de femmes qui ont reçu une formation complète en secourisme. A mon avis on pourrait et on devrait les considérer comme un noyau de volontaires qui, dans toutes les localités du pays, pourraient constituer un facteur d'une importance énorme du point de vue de la réduction des pertes. Ce groupement est complètement et entièrement bénévole. Il n'en coûtera rien au Gouvernement du Canada pour mettre cet organisme en service. Je suis convaincu que tous les hommes et femmes de ce groupe seraient heureux de donner des cours, peut-être une fois ou deux par semaine, à divers groupements dans leurs localités respectives, qui deviendraient ainsi en état de donner les premiers soins de façon très efficace.

Nous savons aussi qu'en cas d'explosion atomique dans la zone des hôpitaux et les régions métropolitaines congestionnées, la proportion des victimes chez les médeçins atteindra probablement 50 p. 100. S'il en est ainsi,—et je le crois,—alors il nous incombe à tous d'entreprendre une campagne d'éducation auprès de nos commettants. Examinons ma propre circonscription, à Vancouver. Il y a là le plus grand hôpital de la province. Il y a là une très forte concentration d'hôpitaux. Supposons qu'une bombe atomique tombe sur l'hôpital général de Vancouver ou

tout près. Les pertes dans les services professionnels,—tant chez les infirmières que chez les médecins et chirurgiens,—seraient d'au moins 50 p. 100.

On peut faire valoir l'utilité qu'il y aurait à décentraliser les hôpitaux, mais il reste que nous devons aviser à la situation telle qu'elle existe. L'hôpital, les installations et le personnel sont là et resteront là, à moins qu'il ne survienne une inondation ou une conflagration, sans que l'oncle Joe tire les ficelles. Sachons envisager la réalité. Franchement, je crois qu'en matière de défense, nos autorités municipales sont à la veille de nous fournir beaucoup plus de renseignements. A l'heure qu'il est, personne au Canada ni aux États-Unis ne peut dire qu'en cas d'agression par bombe atomique notre sécurité est complètement organisée. Mais, membres des Communes que nous sommes, nous avons au moins un devoir à remplir quand nous rentrerons chez nous. C'est à nous de faire connaître à nos commettants ce que pourrait être, à notre avis, le résultat d'une explosion atomique quelque part dans notre circonscription. Nous devons tous le faire. Le Gouvernement peut certes aider en fournissant les renseignements nécessaires; mais, qu'il s'agisse d'une explosion atomique, d'une inondation ou d'une conflagration, une bonne partie de l'aide accordée sera avant tout bénévole et sera fournie par le voisin.

Cet après-midi, il a été question de raccords; un député a dit qu'il ne songeait pas aux raccords de boyaux, mais aux raccords de bouches d'incendie. Je ne m'immiscerai pas dans cette discussion...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de discussion là-dessus. N'embrouillons pas les gens.

M. MacDougall: Nous savons bien ce qui s'est passé à Rimouski il n'y a pas très longtemps. Nous savons également ce qui est arrivé dans diverses régions du pays, ces dernières années, lors de gros incendies. Les bouches d'incendie ne sont pas uniformes d'une municipalité à l'autre. S'il fallait uniformiser les filets de toutes les bouches d'incendie, d'un bout à l'autre du pays, les contribuables auraient à débourser des centaines de millions; je ne crois pas qu'une telle dépense soit motivée. Je crois, cependant, qu'il faudrait songer, si on ne l'a pas déjà fait, à utiliser des raccords s'adaptant aux bouches d'incendie à filets différents qui existent parfois dans deux municipalités contiguës. Cela permettrait, dans plusieurs cas, de réduire le nombre des morts et des blessés, tout en assurant à bien meilleur compte une protection suffisante, advenant un gros incendie.

En outre, bien que j'entretienne peut-être des idées surannées sur la façon dont nos gens réagiraient en cas d'attaque, je crois que l'esprit qui animait les premiers colons des Prairies a quelque chose qu'on pourrait adopter d'un bout à l'autre du Canada, tant dans les villes qu'à la campagne. En m'acheminant vers Ottawa pour l'ouverture de la session, je suis arrêté en Saskatchewan afin de rendre visite à mon frère. Il possède une vaste grange, bien que j'ignore si elle est aussi vaste que celle du député de Springfield. Comme on l'a dit cet après-midi, les fermes canadiennes ont été mécanisées dans une large mesure et beaucoup de vastes granges sont loin d'être utilisées à plein. Je suis aussi sûr de ce que je dis que du fait dont je vous parle présentement, et s'il survenait en Saskatchewan,—je prends cette province à titre d'exemple; je suis persuadé que la même chose se produirait partout au Canada,—quelque catastrophe, le bon voisinage, né des misères et des épreuves communes, contribuerait fortement à assurer l'aide nécessaire à ceux qui en auraient besoin. Nous n'ignorons pas qu'une bonne grange remblayée constitue un aussi bon abri qu'on puisse trouver. Selon moi, dans cette question de défense passive, le travail bénévole est bien plus important que la dépense de fortes sommes d'argent pour acheter de l'outillage qui ne servira peut-être pas cette année ni au cours des cinq prochaines années.

A vous d'en juger, monsieur l'Orateur; je vous fais part de cette idée. Il ne faudrait pas trop condamner le Gouvernement du fait que certaines gens peut-être insuffisamment renseignés, trouvent que les crédits de la défense passive sont trop modiques. A mon avis, l'aspect bénévole du programme est beaucoup plus important que l'immobilisation de millions de dollars dans du matériel qui peut-être ne servira jamais. Nous savons tous que si l'oncle Joe décide de nous lancer des bombes atomiques, il ne nous en avertira pas par télégramme. Je termine donc dans le même ton que j'ai commencé. Pour faire face convenablement aux problèmes de la défense passive il faut compter avant tout sur les efforts bénévoles. Je souligne que le Gouvernement doit prendre l'initiative. Je suis pleinement convaincu que le ministre va prendre l'initiative nécessaire et fournir à la Chambre les renseignements requis, de sorte que les députés pourront convaincre leurs commettants de l'importance de la défense passive et du rôle que doivent jouer les efforts bénévoles de chacun. Si nous agissons ainsi, je suis persuadé que la population du pays réagira de façon à faire face aux besoins. Je suis également sûr que si le ministre trouve nécessaire de majorer ce crédit, ni moi ni personne, à titre de contribuables, ne nous y

opposerons. Rappelons-nous toutefois que, dans ce domaine, la solidarité entre voisins compte beaucoup plus que d'énormes dépenses.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit au cours de ma déclaration initiale mais, après avoir suivi le débat, je crois qu'il y va de l'intérêt public que je formule certaines observations. Je ne veux imposer le silence à personne mais je crois devoir dire maintenant que je me propose dans une certaine mesure de mener le débat à sa conclusion. Si des députés veulent prendre la parole avant moi, il leur est parfaitement loisible de le faire. Je ne veux que signifier au comité mon intention. Plusieurs des remarques qu'on a formulées ne l'auraient peut-être pas été si les députés avaient réellement eu l'occasion de se rendre compte de ce qui se passe non seulement à Ottawa mais dans chacune des provinces et dans presque toutes nos principales municipalités. Si quelqu'un désire parler avant moi, j'attendrai volontiers. Je voudrais cependant essayer de résumer la question afin qu'on puisse mettre fin à la discussion plus tôt qu'on n'aurait pu le faire autrement peut-être.

M. Blair: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. En septembre dernier, j'ai traité des différentes sortes de guerres auxquelles le Canada est exposé. J'ai parlé de la guerre chimique, des gaz, des bombes explosives, des bombes atomiques et de tout ce qui peut représenter un danger pour notre pays. Le ministre m'a fait plaisir hier soir en nous faisant part d'un état détaillé des dépenses de son ministère. Si le ministre de la Défense nationale nous avait communiqué ces renseignements plus tôt, nous serions peut-être rendus beaucoup plus loin dans l'examen des crédits.

J'en félicite le ministre. Néanmoins, un passage de son discours d'hier soir m'a causé quelque inquiétude. Selon la page 3471 des *Débats* du 24 mai, voici ce qu'il a dit:

> Je suis certain que, aussi longtemps que j'assumerai cette tâche difficile, je ne chercherai pas à établir un organisme qui, s'il ne devait pas servir, perdrait son efficacité et ferait plus de tort que de bien.

Il a ajouté:

> Nous pouvons grandement nous tromper dans nos calculs; c'est fort possible, mais il faut tout de même prendre certains risques. Ces risques doivent être assumés non seulement par les militaires, mais par tous les citoyens du pays, car c'est le propre de la guerre totale, et aucun ministre de la Couronne ni personne autre ne peut changer ce malheureux état de choses.

J'ai éprouvé, dis-je, quelque inquiétude en entendant ces mots. Ayant relu plusieurs fois ce passage, cet après-midi, j'ai constaté que le ministre avait parlé de risques. Nous allons prendre certains risques. Or, quand il s'agit de la défense du pays et de sa population, il me semble que nous ne devrions jamais prendre de risques. Voyons un peu quelle est la proportion d'argent que nous affectons à cette fin. Nous allons dépenser environ cinq milliards de dollars afin d'armer des troupes pour notre défense, tandis que nous dépenserons environ cinq millions pour protéger la population.

C'est plutôt difficile à comprendre, parce que la manière de faire la guerre a beaucoup changé depuis 25 ans. Si nous en venons aux prises avec un ennemi,—nous en avons un à l'esprit,—c'est la grande puissance industrielle et manufacturière du Canada et des États-Unis qui déterminera le succès de nos armes. Si la guerre se déroule sur le même plan que la dernière, alors que nous avons bombardé la vallée de la Rhur, où se trouvent les fabriques de matériel de guerre de l'Allemagne, il suit naturellement que l'ennemi bombarderait nos zones industrielles ainsi que celles de notre grand voisin du sud. C'est un facteur dont il y a lieu de tenir compte, car le bombardement de ces zones fait maintenant partie des opérations militaires.

Nous nous efforçons, de même que d'autres nations, de rendre inactives les industries qui fabriquent le matériel de guerre, tels les canons, les avions et autres articles de ce genre. Pour ce motif, il est possible que le Canada et son voisin du sud soient victimes de bombardements. J'estime donc, à l'instar de l'honorable préopinant, que même si la majeure partie du travail à accomplir en pareille éventualité est bénévole, le gouvernement n'en a pas moins la très grave responsabilité d'élaborer un programme complet de défense nationale. Durant la dernière guerre, la chose s'est produite en Angleterre. Lors des bombardements des zones industrielles, la population civile a beaucoup souffert.

Presque un tiers des maisons ont été détruites, outre les accidents de personnes. La même chose pourrait arriver au Canada. Je n'aime pas cette partie du discours du ministre où il donne à entendre que nous allons prendre certains risques. Nous ne constituerons pas un organisme qui rouillera. Monsieur le président, il ne sera jamais permis, je crois, de risquer la sécurité de notre pays et de notre population.

L'hon. M. Martin: Je n'aime pas à interrompre, mais je crois que le point est assez important. Le député admettra, je crois, que je n'ai pas dit que nous devrions nous risquer. J'ai dit qu'il y avait un grand risque à courir, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Blair: Il y a risque à s'abstenir de faire quelque chose et c'est ce que je veux souligner. Nous ne pouvons courir ce risque. Au regard de 5 milliards de dollars que nous affecterons à l'armée, à la marine et à l'aviation pour notre défense en dehors de nos frontières, probablement,—puisque nous voulons que la guerre soit aussi éloignée que possible de notre pays,—une somme de 5 millions paraît bien insuffisante pour protéger la population du pays.

Je me demande si les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont été réduits en faveur des crédits de la défense nationale. Il faut tirer quelque part une ligne de démarcation. Quant à craindre que l'organisme ne serve à rien, monsieur l'Orateur, nous pouvons accomplir une grande partie de ce travail grâce aux efforts bénévoles, et en utilisant les organismes bénévoles qui existent actuellement au Canada. Après tout, une grande partie de ce travail doit incomber au Gouvernement, et il aura des frais. Cet après-midi nous parlions de raccords de boyaux. Il n'y a pas de raison pour ne pas avoir dans tout le Canada les mêmes raccords de boyaux. Nous avons déjà eu des désastres au Canada. L'an dernier, nous avons dû nous occuper de celui de Fraser-Valley. Il y a eu l'inondation à Winnipeg, et de désastreux incendies dans le Québec. Ces désastres arrivent et sont la cause de bien des souffrances. A cause des faits que j'ai cités et qui se sont produits au cours de la dernière ou des deux dernières années, cet organisme n'aurait pas le temps de rouiller. Il pourrait se produire d'autres désastres à l'avenir.

Quant à l'instruction des gens à l'égard du soin des blessés, ce n'est pas une chose qui serait inutile. Si les leçons de premiers soins et d'autres soins aux accidentés sont bien apprises, les gens ne les oublieront pas. Elles peuvent être utiles en tout temps. Les réserves de fournitures médicales ou d'aliments peuvent être utilisées en tout temps. Le préopinant vient de mentionner la possibilité de bombardements d'hôpitaux, ce qui prouve la nécessité d'adopter des mesures en dehors de ces régions en vue de prendre soin des blessés, car l'hôpital peut être aussi bien détruit que n'importe quel autre édifice. Au sujet de sa réponse, je demanderais au ministre,—après tout, il dirige cet organisme et c'est une tâche difficile, mais je vais lui poser ces questions,—de dire quels arrangements ont été conclus à l'égard de l'alerte à donner, dans tout le Canada, en cas de raid aérien.

Supposons que nos appareils de radar nous avertissent de l'approche d'avions ennemis. Y a-t-il un moyen de donner l'alerte d'un bout à l'autre du pays? Pour ce qui est des sirènes, je me demande combien de municipalités s'en sont munies, afin d'avertir leurs habitants. Il y a quelques jours, nous avons entendu le bruit d'une sirène installée sur l'édifice Hunter. J'ai appris, par le journal du matin, qu'on a l'intention d'entreprendre des travaux d'excavation au Parlement, afin d'aménager deux sous-sols qui seraient protégés contre les attaques. Peut-être certains députés aimeraient-ils se réfugier dans ces caves pendant des débats comme celui-ci. Cependant, on ne réalise guère de progrès dans ce domaine et nous risquons d'être surpris advenant un état d'urgence. Le ministre peut-il me dire quelles mesures on a prises en vue d'éviter la contamination des approvisionnements d'eau et de vivres au pays? Les grands réservoirs municipaux sont-ils protégés? Je suis à peu près certain qu'aucune municipalité canadienne ne monte la garde ni ne prend les dispositions nécessaires, afin d'assurer un approvisionnement d'eau convenable à ses citoyens.

Jusqu'ici, combien de Canadiens sont renseignés sur la guerre chimique et bactériologique? A-t-on disséminé au pays des brochures et autres publications afin de faire part à la population de la possibilité d'attaques de ce genre? La plupart des gens sont d'avis que ces choses sont plutôt de la nature d'un conte de fée. Ils sont convaincus que rien de tel ne pourrait se produire au Canada. On se contente d'en parler. Je me demande si l'on s'est renseigné sur la question d'abris contre les attaques aériennes.

Où en est la formation dans les villes canadiennes, grandes et petites, susceptibles d'être attaquées? Les gens sont-ils bien renseignés sur le soin des blessés? Je prie le ministre de nous dire les dispositions prises au sujet de l'accumulation des denrées alimentaires et de fournitures médicales et si les approvisionnements ont été déposés en dehors des villes, là où les gens pourront les atteindre advenant le bombardement des centres urbains. En dernier lieu, qu'il nous dise jusqu'à quel point nous avons prévu la possibilité d'incendies causés par des bombes ou par la cinquième colonne. A cet égard, le service des pompiers de chaque ville ou municipalité organisée doit certes subir l'instruction nécessaire. Mais le programme de formation de chaque municipalité devrait comporter, en plus de l'instruction du service de pompiers, la désignation de ses propres préposés à la défense passive ou à la lutte contre les incendies. Les députés se rendent compte que même dans une ville comme Ottawa, le service de pompiers parviendrait difficilement à maîtriser des incendies par toute la ville.

En Angleterre, pendant la dernière guerre, des garde-feu se chargeaient de certaines régions; en outre, des gens surveillaient en cas d'incendie. Le service était bien organisé. Les gens demeuraient au poste; ils sont restés à l'œuvre pendant des semaines, des mois et même des années. Mais je me reporte de nouveau à la déclaration que le ministre a formulée hier soir; il a rectifié ce que j'avais dit, mais ses paroles donnaient l'impression que nous devrons courir certains risques. C'est ce qu'il faudra faire puisque nous ne pourrons nous en tirer autrement. Il faudra que nous fassions de notre mieux.

Il se peut qu'on ne donne pas suite aux demandes d'argent que nous formulons au cours du débat, mais j'aimerais être sûr que, s'il ne se produit rien d'ici trois ans, le ministre ou tout autre membre du cabinet ne dira pas: "Voyez-vous, nous savions qu'il n'était pas nécessaire de dépenser cet argent. Dans sa sagesse, le Gouvernement n'a pas dépensé cet argent et ne vous a pas grevés d'impôts, parce qu'il se disait qu'il n'arriverait rien." Je pose maintenant la question suivante: En toute honnêteté, le ministre estime-t-il possible qu'il ne se produise rien? Si quelque chose pouvait arriver, pourquoi ne pourrions-nous pas être prêts, tout à fait prêts? Le montant de 5 millions que nous dépensons n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, par rapport aux 5 milliards que nous consacrons à la défense. Voici donc, à mon avis, la situation dans laquelle se trouve le ministre: il aimerait faire beaucoup plus qu'on ne fait.

Je conçois combien il est difficile d'établir à travers le Canada une organisation suffisante pour protéger le pays. Sans doute l'étendue du pays, le chiffre de sa population rendent-ils difficile la solution du problème que pose la défense passive. Même là, nous avons des villes dans certaines régions du pays qui offriraient une cible vulnérable, advenant une attaque comme celle qu'ont prévue certains honorables députés, depuis le début de la discussion.

J'affirme donc en terminant que même si on n'a jamais à employer tout ce que nous préparons pour nous protéger,—je songe à tout, depuis les abris jusqu'à la formation des civils,—il faudrait tout de même protéger nos concitoyens et, plus particulièrement, du point de vue de la formation des civils, assurer la protection contre le feu. Nous en arrivons ainsi à la question des raccords de boyaux dont on a beaucoup parlé ici. Il faudrait que tous les raccords puissent servir en tout temps. Si on songe aux désastres que nous avons subis,—trois ou quatre depuis un an ou deux,—nous pourrions avec avantage faire servir l'organisation de la défense passive dans ces cas-là, même si les attaques ennemies ne se produisaient jamais.

Je ne saurais m'empêcher, encore une fois, de rapprocher le faible montant prévu pour la défense passive du total des crédits de la défense et de rappeler au ministre que dans les guerres modernes,—songeons à la première Grande Guerre,—les civils souffrent et sont parfois plus exposés que les militaires. C'est un aspect de la guerre actuelle; c'est un aspect de la stratégie aérienne de l'adversaire.

Cette question a provoqué un débat hier soir et aujourd'hui, un débat qui, je suis heureux de le rappeler, a intéressé un grand nombre d'entre nous. Je dis au ministre que l'avis des députés, leurs sentiments en cette affaire ont été exprimés pour protéger la population et l'aider si, par malheur, un tel drame allait s'abattre sur nous.

M. Stewart (Yorkton): Monsieur le président, mon intervention dans le présent débat sera brève. Je partage en quelque sorte l'avis formulé hier par le représentant de Red-Deer, selon lequel la Chambre a perdu presque quatre jours en procédant comme elle l'a fait à l'examen des crédits de la défense. A ce sujet j'ai remarqué que nos amis de la C.C.F. n'ont pas participé à ce débat et j'imagine qu'ils approuvent plus ou moins le programme ministériel. Les créditistes n'ont pas critiqué beaucoup, mais nous constatons que le vénérable parti conservateur s'est lancé corps et âme dans la discussion et que ses membres ne sont pas tous du même avis. Le député âgé qui représente Nanaïmo apparemment est en désaccord... (*Exclamations*). Il siège à la Chambre depuis assez longtemps, et il ne partage pas l'avis du député plus jeune qui représente une autre circonscription de la Colombie-Britannique. Ils ne s'entendent pas sur la façon de procéder. Nous constatons aujourd'hui...

M. Pearkes: J'invoque la question de privilège afin de faire observer qu'il n'y a pas de désaccord entre moi et tout autre membre, et que tout considéré je ne suis pas si âgé que cela.

M. Stewart (Yorkton): Le compte rendu nous renseignera.

M. Graydon: Il a l'air plus jeune que vous.

Des voix: Règlement.

M. Fulton: Je pose la question de privilège afin de corroborer les paroles du représentant de Nanaïmo sur ces deux points.

M. Stewart (Yorkton): Le hansard en fera foi. Si ces deux messieurs ont été d'accord, ils ont sûrement abusé de la langue anglaise.

M. Pearkes: C'est plutôt vous.

M. Stewart (Yorkton): Que constatons-nous encore aujourd'hui? Tandis que le représentant de Calgary-Ouest a dit hier que, en toute justice pour le Gouvernement, on a réalisé beaucoup de progrès depuis environ un an dans le domaine de la défense, aujourd'hui le député de Lake-Centre affirme qu'on a accompli peu de chose depuis 1948.

Une voix: Un des deux est soldat.

M. Stewart (Yorkton): C'est exact.

M. Harkness: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le représentant d'Yorkton devrait consulter le hansard de nouveau et exposer les faits tels qu'ils sont. J'ai parlé hier de certaines choses qu'on a faites dans l'armée, la marine et le corps d'aviation. Le député de Lake-Centre a parlé uniquement de défense passive. Ce sont deux choses différentes.

M. Graydon: Vous êtes tout embrouillé.

M. Stewart (Yorkton): C'est très bien. Mes honorables amis de l'opposition officielle semblent s'embrouiller et s'énerver. Même le jeune soldat qui en est à ses débuts à la Chambre s'impatiente. C'est la coordination qui fait défaut chez mes amis de l'opposition officielle. J'ai toujours insisté sur ce point. Ils n'ont pas été d'accord sur la façon de procéder; quant à savoir si le Gouvernement accomplit ou non de la bonne besogne, ils ne s'entendent pas non plus.

M. Drew: Non, nous sommes complètement d'accord là-dessus.

M. Stewart (Yorkton): Qu'on me permette une prophétie. J'ai déjà, ici, exhorté les membres de l'opposition officielle à coordonner un peu leurs affaires, sans quoi ils courent le risque de ne même plus constituer l'opposition officielle.

M. Harkness: Nous ne manquons pas de coordination; je ne puis en dire autant de vos pensées.

M. Stewart (Yorkton): Je ne crois pas me tromper en disant que l'opposition officielle a réussi à nous faire perdre au moins trois jours en parlant de la façon de procéder dans nos travaux. Un député créditiste a dit que Staline lui-même se serait réjoui en voyant la façon dont l'opposition officielle s'est conduite à la Chambre ces derniers jours. Ma foi, il a bien raison. La conclusion qui en découle, aujourd'hui comme hier soir, c'est que le Gouvernement n'affecte pas assez d'argent à la défense passive. Nous constatons que des milliards sont affectés à la défense en général; l'opposition officielle cependant ne trouve guère à redire à cette dépense. Jusqu'ici, elle a surtout chicané sur la façon de procéder.

Allons-nous prendre pour admis que les membres de l'opposition officielle sont satisfaits des crédits principaux de ce ministère? A cause du poste relatif à la défense territoriale, ils concluent que le Gouvernement prend un risque, qu'il ne va pas assez loin, qu'il ne dépense pas assez. A l'égard de la défense territoriale, ce n'est pas le gouvernement fédéral qui dépense tout le montant nécessaire. Il faut toujours tenir compte des sommes dépensées par les gouvernements provinciaux et municipaux.

Quiconque est au courant de la technique des bombardements aériens sait que le meilleur moyen de défendre le Canada c'est de renforcer nos frontières septentrionales. Il sait également que le ministère de la Défense nationale s'occupe de ce système de défense. Nos plus fortes dépenses sont engagées à cette fin. On doit savoir également que tout pays, même un pays aussi intelligent que la Russie, ne bombardera pas les petites collectivités de toutes les régions du pays.

S'ils parviennent à pénétrer nos lignes de radar et de défense aérienne dans le Nord, l'ennemi n'agira pas ainsi. C'est le sens commun. Si la Russie est notre ennemie, elle choisira certains objectifs dans les centres du Canada et des États-Unis qui offrent le plus d'importance stratégique. Il est vain, par exemple, pour le chef du crédit social d'inviter la population à fuir vers les granges, à s'y établir. Aucune nation intelligente ne se soucierait, à mon avis, de bombarder 90 p. 100 des fermes canadiennes, même à supposer que l'ennemi puisse franchir notre frontière. On ne viendra pas de Russie, en gros bombardiers, gaspiller des bombes atomiques sur des villes comme Yorkton, par exemple. On choisira des endroits stratégiques, d'importance militaire. Je doute même qu'on se soucie de la ville d'Ottawa.

Nos principaux éléments de défense doivent être établis dans les endroits d'importance militaire. Ils ne faut pas les gaspiller. L'hiver dernier, j'étais en Californie où une population de 8 millions d'habitants, environ, est entassée dans une région limitée. Ce sont ces endroits...

M. Fulton: Monsieur le président...

M. Stewart (Yorkton): Vous ferez votre discours plus tard, mon jeune ami. Vous êtes toujours debout. Laissez à d'autres l'occasion de parler.

Tout pays intelligent,—et les Russes ne manquent pas d'intelligence,—choisira ces agglomérations très populeuses et d'importance stratégique au point de vue militaire.

Ils ne sont pas pour gaspiller des bombes sur de petites agglomérations dans tout le Canada. Il n'y a évidemment aucune raison pour que celles-ci ne soient pas munies d'équipement contre l'incendie; mais il serait inutile pour quiconque d'exhorter le Gouvernement et le ministère à dépenser de l'argent dans chaque localité au Canada en vue d'aménager des abris souterrains, des abris de béton et de prendre d'autres précautions pour protéger ces gens.

Si les avions russes peuvent y pénétrer, ils choisiront des points stratégiques dans le Canada; je crois que le gouvernement du pays est assez intelligent pour avoir déterminé ces points et pris les mesures voulues pour les protéger, pour voir à ce qu'ils soient largement protégés.

Mais l'idée de dépenser des millions et des millions de dollars pour la défense des villes et villages qui ne risquent pas plus d'être attaqués que l'homme dans la lune, c'est un gaspillage d'argent. De plus, les députés qui préconisent une telle initiative troublent les gens sans nécessité. Au cours de deux guerres, nous avons eu 100,000 pertes de vie. Et en cas d'une autre guerre, ce sera une guerre totale dans laquelle les civils aussi bien que les autres seront attaqués, et seront dans la même position que les troupes de réserve. Bien que nous ne voulions pas de guerre, une telle éventualité pourrait avoir pour effet salutaire d'unir davantage les Canadiens entre eux, vu qu'ils auront à endurer les mêmes souffrances.

S'il y a une nouvelle guerre, aucun Canadien ne devrait se figurer qu'il pourra s'en tirer indemne. Pour ce qui est des fonds affectés à l'aménagement d'abris et autres installations du genre, le Gouvernement devrait commencer par s'assurer que les endroits stratégiques sont bien protégés. Le Gouvernement est bien avisé d'affecter des fonds à la défense du Nord, afin de repousser une attaque aérienne.

A mon sens, les petites villes du Canada n'ont pas lieu de craindre une attaque au moyen de grosses bombes. Elles n'ont pas non plus à suivre le conseil du chef du parti créditiste, qui voudrait que les gens se dirigent vers les granges. Ce ne serait sans doute pas nécessaire.

Comme je l'ai dit au début, je n'avais pas l'intention de parler longuement.

M. Hees: Oh! non.

M. Stewart (Yorkton): Mon bon ami, le jeune militaire de la dernière guerre, excelle dans les interruptions. S'il désire poser une question, qu'il se lève.

Les membres de l'opposition officielle ont félicité le Gouvernement d'avoir choisi le général Worthington comme directeur de la défense passive. C'est un homme compétent. Il a visité tous les coins du pays. Je suis certain que toutes les villes de ma province, la Saskatchewan, collaboreront pleinement avec lui.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Stewart (Yorkton): Les gens ne sont pas hystériques. Je crois que les députés de l'Ouest, quel que soit leur parti, n'ont pas, pour la plupart, reçu des protestations de la part des municipalités. Du moins ils n'en n'ont pas parlé à la Chambre. Même Rome n'a pas été édifiée en un jour. Comme les grandes municipalités urbaines des provinces de l'Ouest ne se sont pas plaintes, c'est signe que les gens sont assez satisfaits des dispositions qui sont prises et de l'apport qu'ils fournissent. Ils ne se plaignent pas des mesures que le gouvernement fédéral prend ou néglige de prendre en matière de défense passive.

Je le répète, la meilleure protection pour les civils, c'est la défense militaire que peuvent nous assurer l'aviation, la marine et les troupes que nous sommes à former. Voilà nos meilleurs moyens de défense. En cas de guerre totale, nous y serons tous entraînés. Cela, je le répète, favoriserait peut-être l'union au Canada plus que tous les efforts de l'opposition officielle à la Chambre des communes.

M. Higgins: J'hésite à prendre la parole cet après-midi mais le discours du député d'Yorkton me porte à me demander s'il ne convient pas d'inviter le directeur de la défense passive à affecter une unité à notre protection ici même.

Le problème de la défense passive est sérieux. Le ministre n'a pas cessé d'insister là-dessus, et les honorables députés en reconnaissent la gravité. Je croyais que le débat n'avait commencé qu'hier soir. Il n'a pas encore duré toute une journée. Pour ma part, je m'explique mal pourquoi les honorables députés prétendent qu'il y a eu retards et pertes de temps à l'égard de cette importante question.

L'honorable député avait peut-être une raison de se livrer à des personnalités, de qualifier les gens de jeunes ou d'âgés, mais le rapport que cela peut avoir avec un sujet aussi important, je n'arrive pas à le saisir. En relisant son discours, l'honorable député constaterait, à la réflexion, que la question de la défense passive mérite, de la part de la population de tout le pays, l'examen le plus approfondi. Comme le disait cet après-midi

l'honorable député de Vancouver-Burrard, elle est aussi importante pour chaque député qu'elle l'est pour le Gouvernement. C'est logique, n'est-ce pas?

Je ne pense pas qu'il convienne de se livrer aux personnalités ni de tenir les propos qu'on nous a servis jusqu'ici. L'opposition officielle peut être numériquement trop faible, mais elle essaie de remplir sa tâche de son mieux. Si elle estime que c'est ainsi qu'il faut procéder, elle ne devrait sûrement pas être la cible des critiques qui lui ont été adressées cet après-midi. C'est une question importante; j'en reste là.

J'ai quelques questions à poser au ministre. Il a eu des pourparlers avec les provinces et des plans ont été établis. Je parle uniquement de la province de Terre-Neuve. Un directeur de la défense passive a été nommé à Terre-Neuve, mais il a démissionné il y a environ trois mois et personne n'a été désigné pour le remplacer. J'ignore ce qui s'est passé, et je ne crois pas que personne le sache.

Il ne faut pas être doué d'une forte imagination pour se rendre compte que Terre-Neuve possède une grande importance au point de vue stratégique. On y trouve des bases et des aéroports américains et Terre-Neuve est importante à l'égard des convois maritimes. Mais nous ignorons ce qui se passe. Le député de Lake-Centre a peut-être eu raison de dire qu'il s'agit d'une question de finance. La province ne dispose peut-être pas de l'argent nécessaire pour régler ces questions. Il me semble que le ministre devrait nous donner une explication complète cet après-midi, et nous dire ce qui s'est fait à Terre-Neuve.

Les journaux, ce dernier mois, n'ont pas mentionné ce qui s'est fait. Le ministre est peut-être en mesure de nous l'expliquer. Je partage les sentiments du député de Lake-Centre et, sauf le respect que je dois à certains préopinants, le Gouvernement devrait, à l'égard de cette question, donner une direction entière et, à mon sens, défrayer la plupart des dépenses.

M. Noseworthy: Monsieur le président, j'espère que le député d'Yorkton et d'autres libéraux qui entendent les membres de l'opposition adresser des propositions au ministre ou critiquer ce que le ministre a fait, ne nous réprimanderont pas ni ne feront de mesquine politique de parti à l'égard de cette question. Quant à moi, j'estime que cette question intéresse trop vivement la population pour qu'un ministre ou un député qui appuie le Gouvernement considère sous l'angle de la politique de parti toute critique qui peut être formulée.

Je ne partage pas l'avis du représentant d'Yorkton qui affirme que le pays est raisonnablement satisfait de ce qu'on a accompli dans le domaine de la défense passive puisque le ministre n'a pas reçu de plaintes. Il conclut que si les gens n'étaient pas satisfaits, le ministre recevrait des plaintes nombreuses. Je pense plutôt que le pays n'est pas suffisamment imbu de l'importance de la défense passive, que le problème ne préoccupe pas les gens.

Comme l'a signalé un député, nous n'aimons pas penser que nous sommes déjà en guerre. Nous ne voulons pas penser que la guerre puisse venir jusque chez nous. Le peuple canadien ne peut que difficilement concevoir une telle possibilité et se préoccupe très peu par conséquent, d'une façon générale, de la défense passive.

Comme le ministre, j'estime que la défense passive doit avant tout être un effort bénévole et concerté de la part de l'ensemble des citoyens du pays. Je comprends que le problème est essentiellement un problème d'éducation et non seulement une question de dépenses. Ce n'est pas uniquement une affaire d'achat de matériel et de distribution au sein des provinces et des municipalités, c'est l'affaire d'enseigner aux Canadiens les mesures et les précautions à prendre dans certaines circonstances. C'est une des plus importantes tâches assignées à n'importe quel gouvernement.

Ce travail ne pourrait être exécuté sans un noyau de personnel employé à temps continu, non seulement dans chacune des provinces mais dans chaque comté, chaque canton ou chaque région. Pour que les travailleurs bénévoles puissent remplir leur tâche avec efficacité, il faut qu'un noyau d'employés expérimentés à temps continu leur donnent des directives et les aident à inculquer leurs idées à l'ensemble de la population.

J'imagine que le ministre a songé au contraste entre la somme prévue pour la défense passive dans les crédits et celles qui sont affectées aux autres services de la défense. Si je ne me trompe, on pourvoit à 5 millions pour la défense passive contre $8,621,000 pour les services spéciaux et professionnels du ministère de la Défense nationale. Ce dernier chiffre l'emporte de beaucoup sur le premier. Si on veut vraiment obtenir des résultats dans le domaine de la défense passive, il faudra que le ministère et que les services provinciaux correspondants retiennent, pendant un certain temps du moins, les services d'un nombre élevé d'employés expérimentés et à temps continu.

Le ministre possède-t-il des renseignements sur les préparatifs des diverses provinces en vue de la défense passive? Sait-il combien d'employés permanents ou à temps continu

les gouvernements provinciaux ont affectés à des travaux de défense passive? A-t-il une idée du nombre de gens qui ont suivi jusqu'ici les cours spéciaux et qui seraient en mesure de donner des directives?

L'hon. M. Martin: Environ 450.

M. Noseworthy: Ces renseignements pourraient nous donner quelque idée d'ensemble sur ce que font les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral.

M. Fulton: J'aimerais que, dans sa réponse, le ministre nous parle,—sans dévoiler évidemment toute mesure de sécurité d'un caractère confidentiel,—de ce qui a été fait jusqu'ici pour permettre à l'armée d'alerter assez tôt les chefs de la défense passive en cas d'attaque ennemie. Lors de sa déclaration du 11 mai, le ministre a établi l'ordre de priorité en matière de défense passive en disant que l'armée devra fournir les moyens propres à capter les bruits d'approche de l'ennemi au moyen de postes de radar et d'autres dispositifs et qu'elle devra aussi avertir les chefs de la défense passive dont le devoir consistera à alerter les diverses agglomérations susceptibles d'être attaquées au cours de raids aériens. Je vois là un des aspects les plus importants de la question. Je songe en ce moment aux méthodes de donner l'alerte en temps utile. J'aimerais que le ministre nous parle de la question.

L'hon. M. Martin: Le temps me semble venu de répondre à un certain nombre de questions qu'on a soulevées. Me permettra-t-on de dire,—car j'apprécie à sa pleine valeur une discussion comme celle-ci,—que j'ai jugé le débat utile et que s'il s'en trouve ici qui croient que je me suis formalisé de ce qu'on aurait pu dire, c'est qu'on me connaît mal. J'ai jugé la discussion vraiment utile car il s'agit ici d'une question d'une grande importance et qu'il n'est pas facile de traiter.

Je sais que notre collègue de Lanark ne voudrait pas mal interpréter le sens de l'expression que j'ai employée "courir un risque réfléchi". Pourtant je trouve qu'un ministre chargé en ce moment de ces fonctions en particulier se doit d'être courageusement franc et de ne pas chercher à donner l'impression qu'il serait possible de fournir à notre pays une défense passive complète. On ne saurait y arriver dans aucun pays. Le mieux que nous puissions faire, à la lumière de ce que nous apprennent les autorités militaires, et en collaboration avec d'autres gouvernements, c'est de constituer le meilleur organisme de défense passive qui se puisse constituer. Il faut que cela se fasse sans porter préjudice à l'effort premier que doivent tenter aujourd'hui tous les pays du monde libre et bien se convaincre qu'on ne saurait gagner une guerre véritable qu'en appuyant tout d'abord les forces armées de la nation. Cet effort exige que nous n'employions pas à mauvais escient nos ressources ni nos énergies. Il n'est pas un membre du comité qui n'en convienne. Voilà à quoi je songeais en parlant.

Si l'honorable préopinant, le représentant d'York-Sud, veut bien me le permettre, je le féliciterai de son excellent discours. Je ne parle pas ainsi parce qu'il a abondé dans le même sens que moi,—bien que, je suppose, je sois porté à priser son effort parce qu'il a parlé comme il l'a fait,—mais parce qu'il a affirmé ce que nous croyons tous, à savoir que la question de la défense passive est essentiellement une question d'aide mutuelle. S'il y a un point sur lequel je ne suis pas entièrement satisfait, je l'avoue sans hésitation, c'est l'instruction des gens. Je crois que les municipalités, les provinces et nous-mêmes devrons trouver des moyens de renseigner plus rapidement les gens sur les points importants de la défense passive. Je l'affirme bien franchement, sans vouloir déprécier ce qu'on a déjà accompli ni sous-estimer la valeur des plans qu'on a élaborés à ce sujet. Il y a dans notre propre service à Ottawa, et aussi dans ceux d'au moins neuf gouvernements provinciaux, des particuliers qui consacrent tout leur temps à essayer de trouver les moyens les plus aptes à bien faire saisir des citoyens,—écoliers, professeurs, ouvriers d'usine, tout le monde,—les méthodes qu'on peut employer le plus efficacement en cas d'un désastre comme ceux qui pourraient arriver mais que personne ne souhaite.

Dans son discours, le représentant de Vancouver-Burrard a énoncé une idée que nous partagerons tous, je le sais. Il a dit que chacun de nous a une responsabilité. En notre qualité de membres du Parlement, nous pouvons beaucoup aider à faire comprendre ce problème aux gens, sans créer de panique ni de crainte, en leur disant que le simple bon sens exige de mettre au point certaines techniques dans le domaine de la défense passive.

On a probablement oublié, au cours du présent débat, la déclaration que j'ai faite l'autre soir. Si les députés veulent bien me faire l'honneur de s'y reporter, ils y trouveront une déclaration de principes qui sera acceptée d'emblée par la plupart des Canadiens et des membres de la Chambre des communes. J'ai reconnu franchement que les autorités fédérales ne peuvent s'acquiter complètement de cette tâche, que la première responsabilité incombe à la localité et, par conséquent, que

la principale influence doit s'exercer grâce à un effort bénévole fondé sur le principe de l'aide mutuelle.

Le député de Peace-River a formulé une excellente proposition, quand il a dit que la défense passive devrait commencer dans chaque foyer. Je crois qu'il a employé les mots "greniers domestiques". C'est sur cette base même que, durant le dernier conflit, a reposé la défense passive en Grande-Bretagne. Sir John Hodsoll, directeur de la défense passive au Royaume-Uni, me disait l'autre jour, à Washington, que c'est précisément ce qui a permis aux Anglais de se mieux tirer des attaques aériennes que les Hambourgeois. Si une partie de la population anglaise s'est réfugié dans les métros, la majorité a bravé les attaques en restant dans les maisons. Voilà un fait qu'il convient de ne pas perdre de vue en étudiant le problème des abris, qu'il s'agisse d'abris communs ou particuliers, ou quelle que soit la formule adoptée. Il n'est pas sans intérêt de noter que le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni,—et je cite ce pays à titre d'exemple, non qu'il nous faille imiter l'étranger, mais parce qu'il a acquis de l'expérience au cours de la dernière guerre et qu'il est exposé aux attaques,—n'effectue actuellement aucune dépense en matière d'abris.

Si nous envisageons notre situation, en tenant compte du caractère propre à notre pays, nous constatons que nous avons trois échelons de gouvernement: le fédéral, le provincial et le municipal. Les dix gouvernements provinciaux sont convenus avec nous de ce qu'il faudrait faire. Ayant des points de vue divergents, des députés peuvent légitimement critiquer ce que nous avons fait, mais qu'il me suffise de dire que nous avons agi après entente avec les ministres des dix gouvernements provinciaux qui sont chargés de la surveillance du gouvernement local de chacune de ces dix provinces. J'ai exposé ce que nous avions fait et j'ai parlé des diverses commissions qui ont été instituées et qui sont déjà à l'œuvre, entre autres la commission des moyens de transport, la commission des soins médicaux, la commission d'assistance, celle des télécommunications et le reste, ainsi que de la responsabilité de former des moniteurs qui seront chargés du travail de défense passive dans leur région. J'ai révélé tout cela à la Chambre.

J'ai à la main un rapport que m'a soumis chacun des dix gouvernements provinciaux du Canada. Chacun a désigné l'un de ses ministres à titre de ministre de la défense passive. Chacun de ces ministres a édifié, sur le plan provincial, une organisation correspondant, à plusieurs égards, à celle que nous avons sur le plan fédéral et a, de plus, stimulé l'initiative des diverses municipalités. Comme je l'ai dit hier soir, il y a tout au plus une ville de 50,000 âmes ou plus qui ne possède pas son propre directeur de la défense passive. C'est la première chose qu'une collectivité doive faire. Ce directeur, rémunéré par la municipalité, est le centre même de l'organisation locale. A un moment donné au cours de nos entretiens, la Croix-rouge et la Société ambulancière Saint-Jean, particulièrement la première, voulaient agir à titre d'organisation nationale en cas de désastre. Nous avons soutenu, avec l'appui des provinces, que la Croix-rouge et les autres organismes nationaux devraient agir dans le cadre des plans établis par chaque localité. Il en est résulté que la Croix-rouge, dans ma propre ville de Windsor par exemple, n'agit pas à titre d'élément d'une organisation nationale, mais dans le cadre de l'organisation locale. C'est une question très importante car, en cas d'attaque, ce n'est pas seulement ce qui se fera dans la capitale centrale qui comptera, mais aussi ce qui se fera dans la municipalité en cause. L'efficacité de cette sorte d'aide mutuelle dépendra de la sorte de direction qu'aura su donner le directeur local de la défense passive pour s'assurer l'appui des gens de la collectivité.

Ce sont là des éléments fondamentaux qui jusqu'ici dans le débat ont été négligés. A Montréal, l'une des villes importantes du pays, le brigadier Gauvreau, militaire qui s'est distingué pendant le dernier conflit, a été nommé directeur de la défense passive et a abattu d'excellente besogne depuis le peu de temps qu'il est en charge. Je mentionne Montréal à la simple fin d'indiquer que beaucoup de députés ne se rendent pas compte de l'immense travail qui s'accomplit. Le mouvement est d'abord dû à l'inspiration du coordonnateur actuel de la défense passive au Canada, le général Worthington. On a recruté et on recrute encore à Montréal des surveillants et d'autres membres de la défense passive, qui s'offrent bénévolement. L'autre jour, plusieurs milliers se sont réunis. Tout ce travail se poursuit, de concert avec l'œuvre accomplie par les sociétés d'assistance, les groupements médicaux, et le reste. Les médecins tiennent eux-mêmes des réunions à des cliniques spéciales en vue de se préparer aux problèmes auxquels ils devront faire face.

L'autre jour, à Sault-Sainte-Marie, des deux côtés de la frontière, on a tenu des exercices en prévision d'attaques aériennes. Des milliers de gens, y compris infirmières, médecins, membres des services sociaux, de l'Association ambulancière Saint-Jean et de la Croix-rouge, y ont pris part. Des exercices analogues, quoique de moindre envergure, ont eu lieu dernièrement à Détroit et à Windsor.

Je suis heureux de signaler qu'à cet endroit, un homme qui a reçu dans ce domaine une formation poussée en Angleterre durant la dernière guerre est à mettre sur pied l'un des meilleurs services de défense passive qui soient.

J'ai mentionné ces villes non parce que je les place au-dessus des autres mais pour donner une idée du travail qui s'accomplit. Je sais qu'il reste beaucoup à faire et je ne serai satisfait que lorsque la tâche sera faite et que le danger sera passé. D'autre part cependant, je ne voudrais pas qu'on sous-estimât l'œuvre déjà accomplie sur les plans provincial et municipal. J'ai sous les yeux, par exemple, un rapport de la Colombie-Britannique. Je ne veux pas entrer dans les détails mais je tiens à dire que l'organisation mise sur pied se compose de représentants des services de santé et de bien-être, de l'armée, des organismes bénévoles, de l'industrie et de tous les autres groupes sur lesquels la collectivité doit pouvoir compter en pareil cas. Le député de Lake-Centre a parlé des accords conclus entre États chez nos voisins du Sud. Bien avant que les États-Unis y aient songé, nous avions déjà amorcé et complété des ententes de cette nature. J'ai ici, par exemple, un rapport sur l'entente conclue entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. On y indique aussi l'étendue des préparatifs déjà faits en Colombie-Britannique, les cours qu'on a donnés, la formation qu'on assure au personnel, les écoles qu'on a créées et les instructeurs qu'on a embauchés. Le rapport traite de l'activité du directeur de la défense passive à l'égard de la distribution de brochures qu'on cherche à répandre dans toute la Colombie-Britannique afin de maintenir l'intérêt du public envers les travaux de défense passive, et ainsi de suite.

Je pourrais poursuivre. J'ai ici le rapport de la province d'Alberta dont j'ai déjà fait mention en réponse à une question du député de Bow-River. Je constate ici, par exemple, que, dans le domaine de la publicité et des directives à donner, M. Gerhart a entrepris une série de causeries radiophoniques au début de janvier, série qui se poursuit encore et ces causeries sont transmises par presque tous les postes de l'Alberta. On s'applique à mettre la population au courant des points élémentaires de ce programme. Je tiens maintenant à annoncer que nous sommes à mettre au point, à l'échelon national, un programme intense d'éducation du public. Ce programme coûtera vraisemblablement cher. J'espère donc qu'aucun des députés qui nous reprochent aujourd'hui de ne pas instruire suffisamment la population, ne protestera pas, l'an prochain, quand je soumettrai l'état des dépenses de notre service d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, contre le montant que nous aurons dépensé dans ce domaine afin de compléter le travail accompli par les provinces.

M. Fulton: Du moment que vous tiendrez un état de compte distinct.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que ce sera très bien, du moment que je ferai ceci ou cela. Je sais que je ne pourrai jamais rien faire qui puisse satisfaire entièrement mon estimable et honorable ami. Prenons, par exemple, le cas de la Saskatchewan, qui a une école de formation en matière de défense passive. On pourrait se demander pourquoi la Saskatchewan devrait s'inquiéter de la possibilité d'attaques aériennes, puisqu'elle ne serait pas considérée comme une cible de première importance. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais cette province constitue un centre de réception fort important. Les inondations du Manitoba nous ont appris combien il importait d'avoir les aménagements voulus en Saskatchewan pour recevoir les milliers de patients des hôpitaux, les vieillards et les autres personnes qui ont cherché refuge dans cette province. Nous mettons à profit cette expérience en édifiant en Saskatchewan, comme ailleurs, l'organisation de défense passive la plus efficace possible.

Quant à la province d'Ontario, je l'ai dit hier soir, j'ai eu vendredi dernier un long entretien avec le ministre chargé d'organiser la défense passive, M. Welsh. Chaque collectivité importante d'Ontario, à l'exception d'Ottawa, a son directeur de la défense passive. M. Welsh m'a appris hier par lettre qu'il avait écrit aux autorités de la ville d'Ottawa pour les inviter à suivre à cet égard l'exemple de toutes les autres collectivités ontariennes de quelque importance. A cette exception près, chaque collectivité importante d'Ontario a sa propre organisation. Le programme d'Ontario vise à faire de chaque comté une unité d'organisation dont le centre est la collectivité la plus importante du comté. M. Welsh a donné cette directive il y a environ deux semaines et déjà on remarque une accélération sensible dans l'organisation. Je me suis entretenu l'autre jour, à London, avec le directeur de la défense passive de cette ville, le colonel Eric Harris. Il a exposé au général Worthington et à moi-même les grandes lignes de l'organisation générale, non seulement du comté mais de l'ensemble de la région, qui comprend huit ou neuf comtés.

Ainsi, même s'il est possible ici de ne donner qu'un aperçu général des mesures prises dans chacune des provinces, on peut voir que, dans la province d'Ontario également, il se fait un travail d'organisation con-

sidérable. Le gouvernement d'Ontario n'a pas encore désigné son coordonnateur de la défense passive. M. Welsh, cependant, a beaucoup travaillé à l'établissement de plans pour sa province.

Dans la province de Québec, une école a commencé de fonctionner aujourd'hui. Là également les municipalités ont nommé leurs directeurs de la défense passive. Ils reçoivent des instructions de moi et de mon ministère, qui pouvons compter sur la collaboration que les provinces se sont engagées à fournir. Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick. Je signale, en passant, que nous avons instruit onze fonctionnaires de la défense passive pour le Nouveau-Brunswick. De retour dans leur province, ils s'occuperont de diriger le programme de défense passive. Il en va de même aussi pour la Nouvelle-Écosse. Dans cette province, les femmes ont pris l'initiative, de façon remarquable, à l'égard de la constitution de tous les organismes locaux de défense passive.

Je n'ai fait mention que de ces provinces. Pour être complet, je ne voudrais pas oublier même la province de l'Île du Prince-Édouard dont quatre fonctionnaires de la défense passive ont été instruits aux frais du gouvernement fédéral. Ces gens dirigent maintenant diverses entreprises de défense passive dans cette province. Dans Terre-Neuve, il existe un comité provincial de la défense passive dont le président est M. Curtis. Cinq fonctionnaires de la défense passive, instruits à nos écoles, l'aident à tracer un programme pour la province. Ainsi, pour bien juger de ce qui se fait dans ce domaine au Canada, il faut tenir compte non seulement des mesures prises à Ottawa, sous la direction des autorités fédérales, mais aussi des initiatives qui relèvent des autorités municipales et provinciales.

Le résultat, c'est que nous sommes à établir un organisme de défense passive qui, à mon avis, en tenant compte des circonstances, représente non pas l'effort le plus complet, mais un effort louable. Le moment de songer à perfectionner cette entreprise, c'est après le danger passé. Avant de reprendre mon fauteuil, je répondrai au député de Lanark qui a mentionné la constitution de stocks. J'en ai déjà parlé et je lui ai fait part de nos projets d'accumuler, aux points stratégiques, des fournitures médicales à l'égard desquelles des arrangements ont été arrêtés en collaboration avec le ministère de la Défense nationale. Comme je l'ai dit l'autre soir, j'admets avec lui l'importance d'encourager le plus grand nombre possible de leçons de secourisme. Nous avons fait en ce sens des arrangements spéciaux avec le Corps ambulancier Saint-Jean. C'est une chose que nous devons faire, qu'il s'agisse ou non d'accélérer l'application de notre programme. Je partage entièrement son opinion: c'est un genre utile d'instruction qui sera toujours fort profitable à notre pays.

Nous espérons être en mesure, grâce aux écoles, aux clubs d'entr'aide et aux groupements paroissiaux, surtout sous la direction de l'Ambulance Saint-Jean, de faire donner un nombre croissant de leçons de secourisme dans tout le pays. C'est là une initiative qui nous sera d'une grande utilité aux jours de paix, aux jours de crépuscule entre la paix et la guerre, ou même en temps de guerre. Je puis assurer au député de Lanark que notre effort ne se relâchera point à cet égard.

J'ai expliqué les mesures que nous prenons en vue de la défense contre la guerre atomico-biologico-chimique. Certains d'entre nous visiteront après le dîner l'école établie au champ de tir Connaught; cette école s'occupe des cours de défense passive et d'autres questions. Je tiens donc à assurer à l'honorable représentant de Lanark que nous ne négligeons rien dans le domaine de la médecine ni du bien-être. Si les mesures que nous avons prises jusqu'ici ne sont pas entièrement satisfaisantes, c'est peut-être qu'on ne se rend pas pleinement compte de ce qui s'est fait. Je puis, cependant, lui assurer que les relations les plus étroites existent avec l'association des infirmiers, l'association médicale canadienne et tous les autres groupements sur lesquels nous devons compter; avec ceux qui pousseront à agir, non pas les autorités d'Ottawa, de Toronto ou de toute autre capitale, mais le service de santé des villes et villages où on est à mettre sur pied un groupement de défense passive.

Nous procédons avec autant de sagesse et d'énergie que possible. Nous ne cherchons aucunement à nous attirer des compliments sur notre travail. J'affirme que nous nous efforçons par tous les moyens de créer une organisation efficace. Si elle l'est, nous ne recherchons nullement des félicitations. Son efficacité résultera de la collaboration que nous obtenons des dix gouvernements provinciaux du Canada, qui partagent entièrement mes vues quant à la ligne de conduite à suivre.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des explications détaillées sur le réseau d'alerte? Se propose-t-on d'affecter des fonctionnaires de la défense passive au quartier général des unités de chasse afin qu'ils soient avertis en même temps?

L'hon. M. Martin: Hier soir j'ai traité la question en partie. J'ai déclaré que l'installation du réseau d'alerte est loin d'être complète. Au moyen d'appareils de radar et du service d'observation aérienne, le C.A.R.C. est censé avertir les centres de communications de la défense passive de la présence d'avions non identifiés. Un fonctionnaire de liaison sera posté là vingt-quatre heures par jour. Une fois averti, il devra voir à transmettre le signal par les voies de communications de la défense passive, aux divers endroits exposés. Une fois le message transmis, il appartient aux autorités régionales de la défense passive d'établir leur propre réseau de communications.

On fournit des sirènes, mais c'est aux municipalités à les installer. J'ajoute que ces organismes de détection des attaques aériennes ne sont pas les seuls que nous utilisons. Le chef de l'opposition sait, par exemple, que l'Ontario dispose d'un excellent service de détection qui est dirigé par le ministère des forêts. Ce vaste organisme et d'autres unités analogues serviront à prévenir les municipalités. Cet après-midi, le général Worthington s'est entretenu avec deux représentants de services de télécommunications. L'un d'entre eux, employé d'une importante société de communications au pays, entrera dans ce service et prêtera son concours sans rémunération de la part du Gouvernement, uniquement en vue d'aider dans ce domaine.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JACQUELINE YVONNE SUZANNE STUCKER GRANT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 142, présenté par M. Winkler, tendant à faire droit à Jacqueline Yvonne Suzanne Stucker Grant.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. Coldwell: J'ai une question à poser au parrain du bill. Est-il sûr que les témoignages relatifs à ce projet de loi aient été distribués?

M. Winkler: D'après les renseignements que je possède, monsieur le président, les témoignages relatifs à tous les projets de loi dont le comité plénier est saisi ont été envoyés par le courrier à tout le monde, sauf à ceux qui ont demandé qu'on ne les leur envoie pas.

M. Coldwell: Je n'ai pu trouver d'exemplaire de celui-ci. Je me demande si le parrain du projet de loi pourrait nous fournir certains renseignements à ce sujet. Combien d'enfants sont visés par le bill?

M. Winkler: Peut-être un autre pourrait-il trouver les témoignages pertinents. Je n'ai pas pu trouver les quatre premiers sur ma liasse. Je l'avais là la dernière fois, mais je n'arrive plus à la retrouver.

M. Coldwell: Voilà le bobo. Même le parrain ne parvient pas à trouver les quatre premiers de ces projets de loi. Je ne puis trouver le bill nº 142, mais mon honorable ami, ici derrière moi, me dit qu'il en a un exemplaire et qu'il n'y a pas d'enfant en cause. Il sait donc ce que renferme le projet de loi; moi, je ne le sais pas et le parrain du bill ne le sait pas non plus.

M. Knight: Le bill intéresse une femme qui demande à divorcer. Il semble qu'elle a eu gain de cause, du moins en ce qui concerne le Sénat. Le projet de loi nous est maintenant soumis pour que nous l'entérinions. Certains journaux ont dit que nous faisions de l'obstruction pour empêcher que soient adoptés ces projets de loi. Cela m'amuse. Il faut s'entendre sur le sens du mot obstruction. Je n'ai pas l'intention de juguler ce bill, à moins qu'on estime que consacrer dix minutes à une mesure qui détruit un foyer constitue de l'obstruction. Passer beaucoup de temps sur un projet de loi, cela peut être de l'obstruction, mais je ne crois pas qu'on puisse qualifier ainsi un discours de dix minutes sur cette mesure. C'est ce que je me propose justement d'y consacrer.

Une voix: Règlement!

M. Knight: L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement? Je puis me rasseoir pour lui permettre d'exposer son point de vue.

M. Sinnott: Tuez un peu plus de temps.

M. Winkler: A quel article sommes-nous?

M. le président suppléant: A l'article 1er.

M. Knight: Je disais qu'en ce qui concerne ce bill, il ne saurait être question d'obstruction, si l'on y consacre dix minutes. Nous avons employé trente heures à l'examen des bills de divorce.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député a déjà dit qu'il n'était pas partie à des manœuvres obstructives. Je lui demande de faire porter ses observations sur l'article 1er.

M. Knight: Très bien.

M. Dickey: Répétez-le; ça prendra le même temps.

M. Knight: Je crois pouvoir dire, monsieur le président, que le projet de loi à l'étude a certains points de similitude avec d'autres projets de loi. Je suppose que je puis faire cette observation. L'enquêteur dans la cause qui fait l'objet du projet de loi prétend qu'il ne connaît pas la codéfenderesse. Je constate que dans plusieurs de ces projets de loi la complice qui constitue la base, ou, dirai-je, le fond de la preuve, n'est pas connue. Or, cet enquêteur de profession, dont c'est le métier de faire des enquêtes, ne connaît pas le nom de la femme qui consitue la base de sa preuve. C'est fort singulier, à mon avis.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que certaines des personnes qu'on emploie pour rendre témoignage ou plutôt, devrais-je dire, pour être la principale pièce à l'appui dans certaines de ces causes de divorce, agissent exactement comme les enquêteurs, des professionnels payés pour exercer ce métier. Je ne saurais l'affirmer avec preuve à l'appui en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, mais je suis convaincu qu'il en est ainsi à l'égard de plusieurs bills semblables à celui-ci.

En d'autres termes, non seulement s'agit-il d'enquêteurs de profession, mais les femmes qui se soumettent à ce manège afin de pouvoir témoigner sont des spécialistes en bien des cas. Voilà pourquoi, à mon sens, en ce qui concerne ces causes de divorce, le nom de l'opérateur,—et j'emploie ce mot à dessein,—n'est pas soumis au public. Si le nom de l'opératrice, pour ce qui est du projet de loi à l'étude, était connu du public, son utilité comme telle prendrait fin, et il lui faudrait peut-être se trouver un autre moyen d'assurer sa subsistance. Je formule cette protestation à propos de ce bill et d'autres de même nature.

En outre, je signale, à l'égard du projet de loi à l'étude et d'autres du même genre, que ces enquêteurs se servent de moyens immoraux, à mes yeux, pour obtenir des témoignages. L'autre soir, nous avons eu le cas de celui qui a enfoncé une porte. C'est un procédé illégal. Dans un autre cas, on est entré illégalement dans une chambre. Dans une autre circonstance, un enquêteur a recouru au mensonge: il a dit qu'il venait chercher un pardessus qu'il avait laissé là la veille. Je m'empresse de dire, au cas où M. le président me lancerait un regard trop sévère, que la situation est identique dans le cas du bill à l'étude.

Ces enquêteurs semblent croire qu'il est permis de faire fi de la vérité dans n'importe quel cas, pourvu qu'ils puissent obtenir des témoignages. A mon sens, c'est obtenir des témoignages par fraude

[M. Dickey.]

J'ai encore quelque chose à dire au sujet du projet de loi à l'étude. J'espère en avoir davantage à dire à propos des autres. J'espérais que mon honorable ami aurait proposé de réserver ces mesures, afin de permettre la présentation à la Chambre des autres mesures d'initiative parlementaire. J'y aurais consenti, mais on a entravé les efforts de l'honorable député l'autre soir.

M. le président suppléant: A l'ordre! Ces observations ne se rattachent sûrement pas à l'article 1er.

M. Knight: Je vais donc étudier ce projet de loi et autres de ce genre,—à moins que quelque député ne veuille le faire à ma place —jusqu'à ce que nous en soyons au dernier du groupe. Je poursuis l'étude du bill dont nous sommes saisis. Je crois qu'il n'y a plus rien à dire dans ce cas-ci. Il n'y a pas d'enfants en cause, comme cela arrive, malheureusement, dans plusieurs de ces affaires de divorce. Depuis cinq ans que je siège ici, je n'ai jamais pris connaissance avant aujourd'hui des éléments de preuve recueillis dans ces causes. Il est intéressant de noter, toutefois, que le projet de loi à l'étude est unique à un égard, savoir que la femme en question a eu soin de se marier deux fois, bien que la première cérémonie fût, je crois, amplement suffisante. Le couple a d'abord été marié dans l'État de New-York par un ministre du culte de là-bas, mais, à son retour au Canada, la femme a conduit son mari devant le juge, pour que le mariage fût célébré une seconde fois. Cela n'a pas empêché la situation malheureuse dont nous avons à nous occuper: après avoir vécu ensemble depuis leur mariage, en 1939, les époux ont décidé de se quitter et ils demandent au Parlement de leur accorder le divorce.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

ETHELBERT DENISTON JOSEPH BARTHOLOMEW

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill no 143 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Ethelbert Deniston Joseph Bartholomew.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: Voici un autre projet de loi, à l'égard duquel ni le parrain ni moi ne possédons un exemplaire du compte rendu des témoignages. Sauf erreur, M. le président n'en a pas non plus.

M. le président suppléant: Non, je n'ai pas d'exemplaire du compte rendu des témoignages.

M. MacInnis: Le projet de loi devrait s'accompagner du compte rendu des témoignages. Est-ce que M. le président n'a vraiment pas d'exemplaire de ce document, en ce qui concerne ce projet de loi?

M. le président suppléant: Non, selon la façon générale de procéder, le projet de loi est déféré au comité plénier. Ensuite, la coutume veut que le compte rendu des témoignages soit distribué aux bureaux des députés. Ceux-ci peuvent se servir des exemplaires imprimés lorsqu'ils étudient ces projets de loi.

M. Coldwell: Étrange situation! Le parrain n'a pas d'exemplaire du compte rendu des témoignages. M. le président n'en a pas ni moi non plus.

M. Low: Ni moi.

M. Coldwell: Je doute fort que les députés aient reçu des exemplaires du compte rendu des témoignages. Pourtant, on nous demande d'adopter un bill en vue de dissoudre un mariage alors que nul d'entre nous ne dispose des données permettant d'établir si la demande de dissolution est fondée ou non. C'est là un exemple de la façon dont il nous faut faire l'examen des bills de divorce, un exemple frappant de la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'avais l'impression que les bills nous arrivaient avec le dossier pertinent et qu'une fois le bill adopté, les témoignages étaient retournés au comité du Sénat, puisqu'il n'en est pas fait part à la presse et qu'ils ne doivent pas passer en d'autres mains que celles des députés.

Nous voilà saisis d'un bill dont personne ne semble avoir le dossier, ni le parrain, ni moi, ni personne d'autre ici, y compris le président. Comment pouvons-nous en venir à une décision sur ce bill si nous ne pouvons étudier les témoignages sur lesquels nous devons fonder notre décision? J'ignore vraiment ce que nous pouvons faire.

M. Ward: Je viens d'en envoyer chercher toute une liasse pour mon honorable ami.

M. Coldwell: Je suis heureux de voir que le député de Dauphin a fait cela. J'en ai quelques-uns ici, mais je suis heureux qu'il en ait envoyé chercher toute une liasse. Nous devrions réserver le cas jusqu'à ce que le président et le parrain aient reçu un exemplaire des témoignages afin que nous sachions de quoi nous parlons.

Je propose donc:

Que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Je formule cette proposition afin que M. le président puisse se procurer un exemplaire du bill.

M. le président suppléant: Avant de demander au comité de se prononcer, il conviendrait peut-être que j'expose dans ses grandes lignes la question dont il est saisi. Je signale que c'est sur le bill même que porte la discussion. Quant aux témoignages, ils sont entendus par le comité du Sénat et déférés à la Chambre avec le bill. A ce stade, M. l'Orateur soumet le bill et les témoignages à notre propre comité des bills privés en général. Lorsque le projet de loi revient devant le comité plénier, les députés peuvent se servir des exemplaires du dossier qui leur sont adressés. Mais, en ce qui concerne le président, ce n'est pas des témoignages que nous sommes saisis. Nous sommes saisis des articles 1 et 2, de l'exposé des motifs et du titre du bill.

Il n'est pas nécessaire que je sois au courant du dossier. Le député n'a donc pas à s'étonner si même le président n'en possède pas d'exemplaire. Si c'était le comité des bills privés en général qui siégeait, il me faudrait être en possession des témoignages. Tel n'est pas le cas cependant.

M. Coldwell: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Je demande donc la permission de retirer ma motion.

M. le président suppléant: Le député a-t-il la permission de retirer sa motion?

Des voix: Accordé.

(La motion est retirée.)

M. Knight: Le député de Rosetown-Biggar n'avait pas les documents voulus, mais moi j'ai les témoignages.

M. Graydon: Vous devriez vous entendre.

M. le président suppléant: Si les députés désirent avoir les projets de loi et les témoignages sur leurs pupitres, comme cela se fait à l'égard des autres bills, nous pourrions examiner ce désir et peut-être nous y conformer. Cependant, on ne l'a pas encore demandé. C'est la coutume de faire parvenir aux députés les témoignages dans leur case postale.

M. Knight: Je fais respectueusement remarquer que si personne ne reçoit d'exemplaire des témoignages et si personne ne les lit, leur distribution est certainement un gaspillage des deniers publics. Cette distribution coûte, je crois, au pays $20,000. Si cette impression et cette distribution sont inutiles, elles constituent une perte de temps et d'argent.

J'ai maintenant le bill sous les yeux. Je remarque qu'il n'y a dans le compte rendu des témoignages aucune indication qui permette d'identifier le codéfendeur dont il est fait mention dans le bill. Si nous devons nous acquitter de cette tâche régulièrement,

j'estime qu'il vaudrait mieux, pour la commodité des députés, que le compte rendu des témoignages porte des indications permettant de le rattacher au bill.

M. Weir: Les deux documents ne portent-ils pas les mêmes noms?

M. Knight: Oui, mais il n'y a pas de numéro.

M. le président suppléant: L'honorable député constatera, je crois, que le nom qui apparaît dans les témoignages figure aussi dans le bill.

M. Knight: Je n'ai rien de particulier à dire au sujet du bill à l'étude, mais j'aurai un mot ou deux à dire au sujet du suivant. Dans le cas qui nous occupe, cependant, je remarque qu'il y a deux enfants en cause. Je ne pose plus de questions au parrain de ces bills, parce qu'il me dit, lui pour qui j'ai beaucoup de respect et d'estime, qu'il ne se tient responsable de rien.

Je voudrais cependant savoir ce qu'il adviendra des deux enfants de quatorze et douze ans. Dans le moment, ils sont sous la garde de la sœur du père à Trinidad. J'imagine qu'ils sont là parce qu'il n'y a personne pour s'occuper d'eux au Canada. C'est là une politique d'immigration à rebours. Comme je n'ai rien à ajouter, l'article 1er peut être adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Droit de se remarier.*

M. Shaw: On a signalé que les témoignages en ces causes ne devraient être communiqués ni aux journaux ni au public. N'a-t-on pas exprimé cet avis?

M. le président suppléant: Pas ce soir.

M. Shaw: Le député de Rosetown-Biggar en a parlé et j'ai cru, monsieur le président, que vous aviez signifié votre assentiment.

M. le président suppléant: Je regrette. Même si le député de Rosetown-Biggar a dit cela, je ne l'ai pas entendu. Je signale au député de Red-Deer que le comité du Sénat a pour coutume de ne pas inviter les représentants des journaux lors de la déposition de témoignages au comité.

M. Coldwell: Sauf erreur, les journaux ne sont pas informés de ces dépositions. Les témoignages nous sont envoyés puis retournés au Sénat. Ces bills sont distribués aux députés, mais apparemment il n'y en a aucun dans nos dossiers ce soir. Je remercie le député de Dauphin qui m'a envoyé ceux-ci, mais c'est encore le mauvais dossier.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[M. Knight.]

IVY ELIZABETH WHITEHEAD SIMPSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 144 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Ivy Elizabeth Whitehead Simpson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: On verra, dans ce cas-ci, que le sénateur Aseltine, président du comité permanent des divorces, signale certaines choses à notre attention. La première, c'est que le comité a recommandé que les frais parlementaires payables en vertu de l'article 140 soient réduits à $125. Le parrain peut-il nous faire part du libellé de cet article 140 qui a permis de réduire les frais à $125 dans ce cas particulier?

M. Winkler: J'invite l'honorable député à poser sa question au greffier du Sénat.

M. Knight: Je découvre encore une fois que le parrain de centaines de ces bills ignore tout de la façon de procéder. J'ai beaucoup de respect pour le député, mais je crois qu'il est nécessaire de consigner ce fait au hansard. Apparemment les frais ont été réduits à $125, et je veux demander au parrain quels sont les frais réguliers?

M. Winkler: Tous ces renseignements ont été consignés mardi soir. Je dirai, de plus, que depuis lors, j'ai découvert qu'il y avait deux cas à l'égard desquels les frais ont été réduits à $50.

M. Knight: Pourquoi, dans ce cas particulier, a-t-on réduit les frais à $125?

M. Winkler: Seules les personnes intéressées à la cause pourraient fournir le renseignement.

M. Knight: A mon sens, l'organisme qui dispose des renseignements relatifs à ces questions devrait s'en occuper. Dans le présent cas, il y a deux fils adultes. Le mariage a eu lieu en 1925. Selon moi, on a réduit les honoraires exigés parce que cette femme doit gagner sa vie en qualité de comptable et n'a apparemment d'autre revenu que ce qu'elle gagne ou reçoit de ses fils.

J'aimerais signaler deux points dont j'ai déjà parlé, mais que je tiens à répéter. D'abord, c'est un autre cas où la codéfenderesse n'est connue de personne. Je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi. A mon avis, elle sera employée à l'égard d'autres divorces et les mêmes témoignages serviront à briser d'autres foyers.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Knight: Je n'en sais rien. Personne n'en sait rien, mais je suis d'avis que c'est ainsi

que les choses se passent. C'est dire que l'enquêteur qui a réussi à obtenir tous les autres détails n'a pas su découvrir son nom. Il semble que certaines gens gagnent leur vie de cette façon.

Une voix: De quelle façon?

M. Knight: C'est ce que j'ai essayé de découvrir.

M. Fulford: Ce travail vous intéresse-t-il?

M. Knight: Je ne me querellerai pas avec le député. Je signale qu'en l'occurrence, l'enquêteur a menti afin d'obtenir la preuve nécessaire, mais cela ne semble pas avoir paru hors de l'ordinaire au tribunal de la Chambre haute. Autrement dit, la cour qui s'occupe présentement de ces projets de loi est prête à accepter le témoignage assermenté d'un homme qui ment lorsqu'il n'a pas fait serment de dire la vérité. Pour ma part, si je crois un homme sur parole, peu m'importe qu'il ait ou non prêté serment.

On a demandé à l'enquêteur comment il a pénétré dans la chambre en question afin de se renseigner. Il s'est fait passer pour le gardien, ajoutant qu'il avait senti de la fumée dans le corridor. Voilà ce qu'il a répondu. La semaine dernière, l'enquêteur a prétendu qu'il était revenu chercher son paletot oublié dans la chambre. Cette semaine, il sentait de la fumée. Apparemment, il estimait que ce devait être un signe de feu. Je ne croirais pas cet homme, même s'il avait prêté serment.

Ce sont des détails de ce genre que la Chambre en sa qualité de tribunal légalement constitué devrait examiner pendant l'étude de ces causes. A mon avis, nous n'exagérons pas en consacrant dix minutes à ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président suppléant: Si les députés ne voient pas d'objections aux autres bills, puis-je les appeler en groupe?

M. Coldwell: Non, à tour de rôle.

M. Knight: Je dois demander que nous les abordions un par un.

CAROL ELIZABETH CHUTE LÉVESQUE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 153, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Carol Elizabeth Chute Lévesque.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Voici une autre cause où il y a eu remise des droits. En ma qualité de membre du comité qui a étudié,—je m'excuse, je ne voulais pas dire étudié,—qui s'est occupé de ces bills en vrac, j'aimerais dire un mot ou deux de la façon dont on en fait l'examen. Ici encore il y a remise de $125 de droits. Notons la coïncidence des chiffres; il s'agit de $125 dans les deux cas. Le parrain du bill me dit que je puis trouver ces renseignements ailleurs, mais il reste qu'il n'en dispose pas ou qu'il n'a pas envie de me les communiquer en ce moment. Dans les deux cas, il y a des droits de $125. Il doit y avoir une raison à cela?

M. Maclean (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-il membre du comité des bills privés et a-t-il posé des questions au sujet de ces projets de loi au moment où ce comité en était saisi?

Une voix: Certainement pas; pas une.

M. Knight: Il s'agit de la première disposition du bill.

M. Ferrie: J'invoque le Règlement...

M. Knight: Mon honorable collègue désire-t-il participer à la discussion?

M. Ferrie: Je voudrais expliquer que chaque fois que cela se fait,—et j'ai assisté aux délibérations du comité des divorces du Sénat,—c'est purement et simplement un geste de miséricorde. Si on n'a pas les moyens d'acquitter la totalité des droits, le Sénat a le droit de les réduire.

M. Knight: Quelle est la motion d'ordre?

Une voix: Aucune.

M. Knight: Quelle est la décision au sujet du rappel au Règlement?

M. Ferrie: Oh! asseyez-vous!

M. le président suppléant: L'honorable député doit savoir que le président ne peut se prononcer sur une motion d'ordre s'il n'en a entendu formuler aucune. Je n'ai rien entendu de tel, et en conséquence je n'ai rien à décider. Ce point ne constitue pas un rappel au règlement. Il n'y a donc aucune décision à rendre.

M. Knight: Je suis enchanté de l'intervention de l'honorable député. J'aimerais qu'il soit mis au courant de ces questions.

M. Ferrie: Pourquoi l'honorable député n'assiste-t-il pas aux séances du comité de divorce afin de se renseigner?

M. Knight: Il y a des jumeaux dans cette cause et on en a confié la garde à la mère. J'imagine que la remise des honoraires, au montant de $125, était probablement utile et motivée dans ce cas en particulier. Il est triste de penser que ces enfants, nés en 1950

seulement, sont déjà les héritiers d'un foyer brisé, au soutien duquel le père ne contribue aucunement.

Au sujet de ce projet de loi je tiens à faire remarquer que nous devrions trouver un moyen d'assurer le soutien de ces enfants. Il devrait exister un tribunal exerçant une certaine compétence à l'égard des enfants. Comment cette femme pourra-t-elle subvenir aux besoins de ces enfants? Va-t-elle intenter des poursuites dans un autre tribunal? Devra-t-elle recourir à la loi de nouveau et acquitter des honoraires d'avocats afin d'obtenir que le tribunal décide ou non de lui confier la garde de ses enfants? Tout ce que nous savons maintenant, c'est que, si le comité adopte le projet de loi et le lit pour la troisième fois, le mariage sera dissous. On voudra bien me permettre de signaler encore une fois,—ce sera sans doute la dernière ce soir parce qu'il faut laisser aux honorables députés parrains d'autres projets de loi l'occasion de les présenter,—que, dans la cause qui nous occupe, la femme objet de la preuve était apparemment inconnue de toutes les personnes présentes à l'audience tenue à l'autre endroit.

M. Weir: Je désire poser la question de privilège, en particulier à l'égard de l'honorable député qui, président du comité des bills privés en général, est le parrain de la plupart de ces mesures. Maintes et maintes fois, on a donné à entendre qu'il ne possédait pas les renseignements demandés ou qu'il ne voulait pas se les procurer. A mon sens, cette insinuation est tout à fait injuste à l'égard du parrain de ces bills. Le Règlement n'exige pas qu'il en prenne la responsabilité. Tout ce qu'on attend de lui, c'est que les mesures soient régulières et aient la forme exigée pour le dépôt à la Chambre. Quand elles sont déférées au comité des bills privés en général, commission parlementaire dont fait partie le représentant de Saskatoon, on peut y donner et examiner tous les témoignages des intéressés.

M. McIlraith: Les membres du comité peuvent appeler des témoins.

M. Weir: En effet. Je ne veux nullement défendre le régime qui consiste à étudier les causes de divorce à la Chambre. Ce n'est pas ce point que je veux soulever. Mes paroles ne portent en aucune manière sur cette question. Mais telle est la méthode adoptée. Les personnes qui veulent faire présenter des bills de divorce doivent avoir un parrain à la Chambre.

Si le président du comité des bills d'intérêt privé figure comme parrain de ces projets de loi, c'est un peu de ma faute. Il peut refuser de s'en faire le parrain. Mon nom est lié à un certain nombre de ces projets de loi: je l'ai inscrit pour la commodité des fonctionnaires et du personnel de la Chambre, aussi bien que pour celle des personnes qui peuvent avoir à s'occuper des bills de divorce dont le comité est saisi. C'est surtout affaire de commodité.

Autrement, quiconque s'occupe de ces projets de loi doit faire le tour de la Chambre des communes, pour y trouver des députés qui consentent à s'en faire les parrains. Après ce qui vient de se passer, c'est probablement ce qu'on devra faire à l'avenir. Je ne suis pas sûr que je consente à me faire le parrain d'autres bills de divorce ou à y apposer mon nom, afin d'assurer le comité de leur régularité. Mais il se trouve qu'il est commode, pour le personnel et pour ceux qui s'occupent de ces affaires, de savoir à qui s'adresser pour obtenir les directives utiles relativement à l'étude de ces projets de loi. C'est ce qui explique que le nom du député de Lisgar figure comme celui du parrain de la plupart de ces bills.

Monsieur le président, je tiens à vous dire, ainsi qu'au comité, qu'il est on ne peut plus injuste d'insinuer que le député ne possède pas de renseignements en ces matières ou qu'il refuse de les communiquer. Il n'a pas à fournir ces renseignements à l'égard de chaque bill dont est saisi le comité, car le comité en dispose déjà.

M. Coldwell: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire tout de suite qu'à mon sens, personne ne veut censurer le député de Lisgar.

M. Weir: Le compte rendu se passe de commentaires.

M. Coldwell: Nous comprenons fort bien dans quelle situation il se trouve. Mais en posant ces questions, nous rappelons au Parlement et au public que ces projets de loi sont étudiés d'une façon que la Chambre des communes et le Parlement considèrent ou, du moins, devraient considérer comme peu satisfaisante. Voilà où je veux en venir. Je tiens à dire à mon honorable ami le député de Lisgar que je me rends compte qu'il lui est tout à fait impossible de renseigner le comité lorsque...

M. McIlraith: Il n'a pas pour fonction de le faire.

M. Coldwell: ...le *Feuilleton* d'aujourd'hui mentionne environ 200 de ces projets de loi qu'il reste à étudier au comité. En conséquence, ce que nous voulons faire, c'est de montrer combien ridicule est cette façon de procéder, afin que nous puissions bannir ces

causes de la Chambre pour les soumettre à une cour de justice où il conviendrait qu'elles fussent entendues.

M. McIlraith: On semble chercher un exemple afin de montrer au public que la méthode actuelle est inacceptable. Tout comme d'autres députés, je prise peu l'idée d'étudier ces mesures à la Chambre des communes. Je ne crois pas juste toutefois qu'un membre du comité des bills privés vienne à la Chambre demander à un autre député des renseignements sur un bill dont le comité a été saisi alors qu'il aurait pu convoquer des témoins au comité afin d'obtenir en cet endroit tous les renseignements requis.

M. Argue: J'invoque le Règlement! Je me demande si le député a le droit de débattre la question de la méthode suivie pour étudier les bills de divorce quand il devrait plutôt s'en tenir à une disposition déterminée d'un bill en particulier.

M. McIlraith: Si je puis poursuivre mes observations, monsieur le président, je dirai, pour ce qui est de la motion d'ordre relative aux privilèges des députés, que je fonde mes observations sur des déclarations antérieures. On signalait que le président du comité des bills privés en général n'avait pas tous les renseignements relatifs au détail de ces bills de divorce suffisamment à la main pour répondre à un autre député qui fait lui-même partie de cette commission parlementaire.

M. Coldwell: Je ne fais pas partie de ce comité.

M. McIlraith: Le député de Saskatoon en fait partie et c'est au comité des bills privés en général qu'il aurait dû se procurer les renseignements qu'il a demandés ce soir et en d'autres occasions. S'il n'était pas satisfait de l'information obtenue par le comité de l'autre Chambre, il aurait dû, de la façon habituelle, faire convoquer les témoins devant le comité des bills privés en général, afin qu'ils soient interrogés. En toute justice envers les députés, il fallait que ce point de droit fût élucidé.

M. le président suppléant: Cette discussion sur la motion d'ordre a assez duré, je crois. Le député de Portage-Neepawa déclare qu'à son avis il serait peut-être injuste de dire que le parrain de ces bills n'est pas en possession des renseignements que lui demandent les membres du comité car, à titre de président du comité des bills privés en général, il a le devoir d'examiner ces projets de loi afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règles établies. De son côté, le député de Rosetown-Biggar affirme qu'aucune remarque formulée ici ne peut être interprétée comme un blâme à l'adresse du député de Lisgar. On a fait des déclarations analogues à plusieurs reprises déjà au moment de l'examen de bills de cette nature. Les représentants de Rosetown-Biggar et de Winnipeg-Nord-Centre ont déclaré que les remarques formulées à l'égard de ces bills ne sont pas un reproche à l'adresse du député de Lisgar. Ces observations devraient donc satisfaire le député de Portage-Neepawa.

D'après le député d'Ottawa-Ouest, celui qui a fait partie d'un comité permanent ne devrait pas poser de questions en comité plénier quand il n'avait qu'à s'adresser au comité permanent pour obtenir le renseignement; mais je crois que c'est là un point que tout député doit juger par lui-même. Nous sommes ici en comité plénier. Un député qui désire poser des questions a le droit de le faire, qu'il ait ou non obtenu ailleurs le renseignement demandé. S'il croit devoir poser des questions, il en a parfaitement le droit. Voilà, je pense, ce point réglé, et nous devrions reprendre l'examen de l'article 1 du bill à l'étude.

M. MacInnis: A propos de la question de privilège, un autre point mérite d'être expliqué. Quand un député présente un projet de loi autre qu'un bill de divorce, ses collègues ont parfaitement le droit de s'attendre qu'il soit au courant du projet qu'il présente. Si ce principe vaut pour les autres projets de loi, il devrait valoir pour les bills de divorce. Je n'ai posé aucune question au député de Lisgar et je ne lui en poserai aucune mais, ce qui démontre bien le ridicule de notre façon de procéder en la matière, c'est qu'un seul député pourrait présenter deux ou trois cents bills de divorce et que, d'après le Règlement, n'importe quel député est libre de poser des questions à propos de chacun.

M. Winkler: Quant à la question de privilège, monsieur le président, je dois dire que cela ne me fatigue pas, si ce n'est physiquement. Ces bills ayant déjà été adoptés par le comité du Sénat, je suis prêt à les piloter pour la forme. On ne demande pas, je pense bien, que je lise tous les témoignages. Je n'ai qu'à m'assurer que l'autre endroit les a adoptés, et cela me suffit.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

BELLA RASHKIN DEUTSCH

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 161, présenté par M. Winkler, tendant à faire droit à Bella Rashkin Deutsch.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: Je ne veux pas longtemps retenir le comité. Cependant, ceux qui ont sous les yeux le compte rendu des témoignages peuvent constater qu'à l'égard du bill nº 161 et du bill nº 162 les enquêteurs ont été précisément les mêmes, et qu'ils ont enquêté aussi sur un très grand nombre de ces bills. On verra aussi que, dans presque tous les cas, les témoignages sont à peu près de même nature. Dans les deux bills en cause, les dépositions des enquêteurs sont un peu différentes; toutefois, ils s'arrangent pour s'introduire dans un appartement ou un hôtel. Dans un cas, ils appuient un paquet de cigarettes sur le bas de la porte et, tôt le matin, ils vont voir s'il y est encore. Ils pénètrent dans la pièce en se disant pompiers ou autre employé des services de la maison. On a demandé au témoin:

D. Quel est votre nom? R. Harry Maxham.
D. Quel est votre âge? R. 36 ans.
D. Où habitez-vous? R. A Montréal, province de Québec.
D. Quel est votre emploi? R. Enquêteur particulier.

Puis, il appelle ou convoque son adjoint, M. Golden toujours, et nous avons le même témoignage:

J'ai appuyé une boîte à cigarettes contre la porte. J'ai décidé de voir ce qui se passerait.

J'ai signalé ces deux enquêteurs aux députés, il y a une semaine environ quand des témoignages presque identiques ont été lus attestant qu'ils étaient entrés de force dans une chambre d'hôtel et ainsi de suite. A mon avis, si on étudiait minutieusement certaines de ces causes, quelques-uns de ceux qui gagnent leur vie de cette façon se verraient traduits en justice pour faux témoignage. Il est indiscutable que c'est de cette façon que certains enquêteurs gagnent leur vie. Je ne retarderai pas davantage l'étude de ces deux bills. Je voulais tout simplement signaler de nouveau le genre de témoignage rendu par ces enquêteurs de métier.

Comme le dit mon honorable ami, le nom du codéfendeur n'est jamais donné, et parfois je me demande si ce qui est décrit a jamais eu lieu. On m'a dit qu'au moins dans un cas rien de tel n'était arrivé. Je ne puis le prouver, car mon informateur ne m'autoriserait pas à révéler la source de mon renseignement, mais je le tiens de très bonne source. On met si peu de soins ici à suivre toute cette procédure qu'il faudrait, à mon avis, soumettre ces causes à un tribunal, où l'on pourrait découvrir parfois les cas de parjure et punir comme il convient ceux qui s'en rendent coupables.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Winkler.]

PHILIP ROSEN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 171 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Philip Rosen.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Je ne me suis pas levé pour répondre à l'honorable député d'Ottawa-Ouest, mais je tiens à dire que je suis membre du comité des bills d'intérêt privé.

M. le président suppléant: Les paroles du député se rapportent-elles au rappel au Règlement? Sinon, elles doivent se rattacher à l'article 1er. La question a été réglée.

M. Knight: Le projet de loi tend à faire droit à Philip Rosen. Je tiens à signaler qu'il a été présenté au comité des bills privés et qu'il a fait l'objet d'un examen approfondi de concert avec les avocats des deux parties. Nous savons à quoi nous en tenir. C'est une mesure à l'égard de laquelle il y a eu enquête; on ne l'a pas adoptée les yeux fermés.

M. Winkler: Je pose la question de privilège, monsieur le président, afin de signaler que, si le comité des bills privés a été saisi de ce projet de loi, c'est qu'un appel a été interjeté. Il n'y a eu appel à l'égard d'aucun autre bill.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

DONALD GEORGE STORY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 187 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Donald George Story.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

M. le président suppléant: Vais-je faire rapport du projet de loi?

L'hon. M. Fournier: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Elizabeth Hulbig Wilks".—M. Winkler.

Bill nº 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Cameron Williams".—M. Winkler.

Bill nº 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Pap Bernstein".—M. Winkler.

Bill nº 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Albert William Stone"—M. Winkler.

Bill nº 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Barnaby Shang".—M. Winkler.

Bill nº 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Engle Fitleberg".—M. Winkler.

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Cohen Turner".—M. Winkler.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Catherine Christie Savage".—M. Winkler.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Bourgeau Morin".—M. Winkler.

Bill nº 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Cohen Bialer".—M. Winkler.

Bill nº 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Gibson Clark Mayou".—M. Winkler.

Bill nº 159 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Lawrence".—M. Winkler.

Bill nº 160 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Shirley Kraminsky Levy".—M. Winkler.

Bill nº 162 intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eliza Cartwright Jones".—M. Winkler.

Bill nº 163 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Helen Potts Worall".—M. Winkler.

Bill nº 164 intitulé: "Loi pour faire droit à Hortense-Marie-Thérèse Loiese Neveu".—M. Winkler.

Bill nº 165 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Florence Alma Hinton Johnson".—M. Winkler.

Bill nº 166 intitulé: "Loi pour faire droit à Ritchie Leslie McEwen".—M. Winkler.

Bill nº 167 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Marie Littlefield Stirling".—M. Winkler.

Bill nº 168 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose Vachon Orr".—M. Winkler.

Bill nº 170 intitulé: "Loi pour faire droit à Viola Rupert Moran".—M. Winkler.

Bill nº 178 intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Berniker Berger".—M. Winkler.

Bill nº 179 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Suffrin Sher".—M. Winkler.

Bill nº 180 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Violet Marcella Barkas Sauvé".—M. Winkler.

Bill nº 181 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Christine Flemming Foster".—M. Winkler.

Bill nº 182 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Roméo Moisan".—M. Winkler.

Bill nº 183 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Veronica Joynt Bragdon".—M. Winkler.

Bill nº 184 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Alice Thompson Getzler".—M. Winkler.

Bill nº 185 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Anderson Hallam."—M. Winkler.

Bill nº 186 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna May Walker Green".—M. Winkler.

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 142, 143, 144, 145, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186 et 187.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Sur division.

(La motion est adoptée et les projets de loi, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

LA "BORDER PIPELINE CORPORATION"

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 24 avril, de la motion présentée par M. Robinson et tendant à la 2e lecture du bill nº 118 qui vise à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation,* et de la proposition d'amendement de M. Herridge.

M. O. L. Jones (Yale): J'appuie l'amendement proposé au bill, amendement qui cherche à imposer un tracé entièrement canadien au pipe-line. Je ne m'oppose ni à la société ni aux gens qui la composent. Je n'en connais pas les administrateurs. Ce qui m'inquiète, c'est que le projet de loi ne renferme aucune disposition prescrivant que le pipe-line doit être aménagé entièrement en territoire canadien. Ayant enquêté sur la question, je suis convaincu qu'aucune raison matérielle n'empêche d'exécuter les travaux en territoire canadien à meilleur compte qu'aux États-Unis. Les témoignages ne manquent pas. Je suis donc persuadé que l'avantage de certains financiers se heurte à l'intérêt du Canada. Par "intérêt du Canada", j'entends le bien-être de la population; c'est ce qui me pousse à réclamer que le pipe-line serve d'abord le pays.

Malheureusement, le bill sera adopté en dépit de tous les arguments que nous présenterons parce que la majorité ministérielle l'approuvera. Ce projet de loi, comme les autres qui ont trait à la canalisation du gaz jusqu'à la côte, a fait l'objet de protestations identiques de la part du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, de conseils municipaux, de *boards of trade,* de chambres de commerce et de tous les organismes de la province qui s'opposent à l'adoption du bill sans la disposition dont j'ai parlé. A mon avis, le Gouvernement devrait assumer son droit d'orienter l'exploitation de nos ressources naturelles de la manière la plus avantageuse à l'ensemble de la population.

L'envoi de notre gaz et de notre pétrole aux États-Unis, comme nous nous proposons de le faire aux termes du projet de loi à l'étude, indique que le Gouvernement n'a pas

adopté une méthode rationnelle, s'il veut assurer la prospérité du Canada d'abord. Il est facile de comprendre pourquoi les États-Unis veulent obtenir notre gaz et notre pétrole. Ils ont exploité à plein rendement leurs propres nappes et les ressources californiennes commencent à s'épuiser, comme chacun le sait. D'après une déclaration des producteurs gaziers des États-Unis, l'industrie du gaz naturel aux États-Unis constate que les nouvelles découvertes retardent sur la production. Le rapport entre les réserves et la production, d'après l'association des producteurs gaziers des États-Unis, est tombé de 32:49 à 26:17 en 1950. Les producteurs prennent des mesures pour conserver les approvisionnements qui restent. Dans l'intervalle, leur programme consiste évidemment à importer tout ce qu'ils peuvent du Canada et à épuiser ainsi nos ressources en même temps que les leurs. Malheureusement, le Canada n'a aucun programme rationnel visant la conservation de notre gaz et de notre pétrole. Du moins, je ne le pense pas. D'ici quelques années, nous constaterons peut-être l'épuisement de nos propres sources.

A mon avis, la conservation des richesses nationales constitue une obligation morale pour tous les députés et pour le Gouvernement. Nous devons assumer cette obligation pour la protection non seulement de notre propre génération mais encore dans l'intérêt des générations futures de Canadiens qui habiteront le Canada après notre départ. Je ne m'oppose pas à la vente aux États-Unis de tout excédent de gaz. Je crois qu'ils y ont droit, mais seulement lorsqu'il est excédentaire et qu'on a satisfait aux besoins du Canada.

Je propose le renvoi du débat.

(La motion en adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est neuf heures. L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. le président suppléant: Nous en sommes au poste nº 245, plus précisément au détail du poste intéressant les salaires et traitements des employés civils pour la défense passive.

M. Harkness: Je voudrais poser quelques questions précises au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a fait mention plusieurs fois aujourd'hui et hier soir des raccords de boyaux. Le ministre nous a dit qu'on allait consacrer quelque chose comme $977,500 à l'achat de matériel de lutte contre l'incendie, surtout des raccords de boyaux. Mais ce qu'on ne nous a pas dit et ce que nous aimerions savoir, c'est si l'on a décidé d'adopter un raccord uniforme.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la décision, cela va sans dire, ne nous appartient pas. Il existe toutes sortes de systèmes et l'objectif, bien entendu, c'est de tout uniformiser. Les chefs de pompiers ont tenu des réunions, tant sur le plan national que sur le plan provincial, et ils ont étudié précisément cette question. Ils n'en sont arrivés à aucune décision définitive.

L'uniformisation des raccords de boyaux n'intéresse pas seulement la défense passive. Elle serait d'utilité générale en tout temps, comme l'honorable député le sait sans doute. Toutefois, le Gouvernement a jugé qu'il était souhaitable de ne pas attendre que l'accord se fasse partout dans le pays à ce propos-là. C'est pour cela que nous avons pris des dispositions provisoires, sous réserve de plans qui seront soumis et approuvés par la province d'Ontario. C'est de cela qu'il a été question dans les pourparlers tenus la semaine dernière avec le colonel Welsh, et dont je fait mention. Il a pris des mesures en vue d'établir cette uniformisation et cette standardisation dans la province d'Ontario. Nous espérons que ce geste encouragera la décision d'uniformiser ailleurs.

M. Harkness: Si j'ai bien compris le ministre, le travail se fait dans les provinces, à commencer par l'Ontario, dans l'espoir que les raccords standardisés qu'on adoptera dans tout l'Ontario seront adoptés dans le reste du pays. Est-ce à dire que l'Ontario est la seule province à laquelle on ait avancé des fonds en vue d'aider à uniformiser ces raccords, et que c'est la seule où l'on soit convenu d'adopter la même norme?

L'hon. M. Martin: Non. En vertu de l'entente que nous avons conclue avec la province,

nous payons le tiers du coût des raccords de boyaux et de leur installation. Bien entendu, l'offre s'applique à toutes les provinces.

M. Harkness: Ce que je veux dire, c'est qu'on ne semble pas encore avoir conclu d'entente sur l'emploi de raccords uniformes. Jusqu'ici, la seule mesure pratique consiste à accorder cette subvention à l'Ontario, afin que la province uniformise ses raccords. C'est cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Quelles mesures le ministre prend-il, en sa qualité de directeur national de la défense passive, pour faire consentir les autres provinces à adopter ce même raccord uniforme? Si elles ne veulent pas l'adopter, qu'en résultera-t-il? La question me semble tellement importante que le gouvernement fédéral devrait s'assurer par quelque moyen que toutes les provinces en viennent à un accord général avant d'avancer l'argent. Je ne sais pas, mais il me semble qu'il serait sage d'agir ainsi.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être assuré que nous ferons tout notre possible pour assurer l'uniformité, mais nous ne pouvons forcer les municipalités ni les provinces à agir contre leur gré. Le moyen le plus efficace, bien entendu, c'est de persuader, et c'est ce que nous tentons de faire. La méthode que j'ai suivie dans le cas de l'Ontario sera appliquée à toutes les autres provinces. De fait, j'ai eu des entretiens aujourd'hui avec un autre gouvernement à ce même sujet.

M. Gillis: J'ai une question à poser au ministre. D'après ce qu'il a dit tantôt, le ministère vise à l'uniformisation complète sur toute l'étendue du pays. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: L'uniformisation des raccords de boyaux.

M. Gillis: N'est-ce pas un dessein irréalisable? Ainsi, comme les bouches d'incendie sont de plusieurs sortes et de dimensions variées, les raccords de boyaux qu'on pourra mettre au point à l'intention de l'Ontario ne s'adapteront peut-être pas aux bouches d'incendie en usage dans les autres provinces. Ne serait-il pas logique de déterminer d'abord le genre de bouches d'incendie dont on se sert dans telle province, puis de mettre au point les raccords uniformes à utiliser dans toutes les municipalités de cette province?

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous cherchons à accomplir.

M. Gillis: Je ne crois pas qu'il soit possible d'en arriver à l'uniformité complète ou à la normalisation sur toute l'étendue du pays. Je ne vois pas qu'il soit possible de se servir en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Écosse du matériel et des appareils d'incendie utilisés en Ontario. La façon logique de procéder,—c'est peut-être ainsi que procèdent les fonctionnaires du ministre,—c'est d'effectuer un relevé complet quant au genre et à la dimension des bouches d'incendie installées dans une province, puis de fabriquer, à l'intention de cette province, le genre de matériel qui convient à ces bouches d'incendie. Ce qu'il nous faut, c'est l'uniformisation d'une municipalité à l'autre.

Je ne vois pas très bien ce qui pourrait arriver dans une province quelconque qui pût nécessiter l'emploi d'appareils de l'extérieur. L'uniformisation complète a été possible en Angleterre parce que dès le début l'organisation était uniforme. Étant donné les distances qui existent en notre pays, il faut commencer le relevé provincial à l'échelon de la municipalité.

Il y a plus d'un an, j'ai entendu le commissaire des incendies de la Nouvelle-Écosse adresser la parole à un banquet et, en cette circonstance, j'ai été porté à croire que l'uniformisation était presque complète dans cette province. Au lieu d'étudier l'affaire sur le plan national et de décider qu'Ontario sera pris pour modèle, au lieu de perfectionner de l'outillage qui pourrait convenir à cette province et de dire ensuite qu'il faut uniformiser les 60 ou 70 divers genres de bouches d'incendie qui existent au pays, on devrait commencer par une seule province. Somme toute, c'est la bouche d'incendie qui est la clef du problème.

Je tenais à signaler ces choses parce que le ministre m'a donné l'impression que l'Ontario servirait d'exemple et que, du haut de sa tour d'ivoire, Ottawa dirait aux provinces qu'elles doivent se procurer d'autre outillage pour convenir au genre de raccord que nous aurons dans cette province. J'ai cru bon de faire part au ministre de ces considérations.

L'hon. M. Martin: Là-dessus nos vues se rencontrent.

M. Harkness: Je ne suis pas trop au courant de cette affaire de raccords de boyaux, mais il me semble qu'il existe un dispositif qui peut s'adapter à toutes les bornes-fontaines.

M. Hatfield: Ce n'est pas pratique.

M. Harkness: Il y aurait moyen de fixer le boyau à l'aide d'un adaptateur. J'ignore si c'est propice mais on me dit que ça se fait.

Un des ennuis de ce manque de standardisation c'est qu'à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, chaque pro-

vince est contiguë à quelque autre et que les services auraient autrement l'occasion de s'entraider.

Je m'arrête également à un autre poste, celui qui a trait aux appareils détecteurs des radiations, à l'achat desquels on consacrera cette année $962,000 en plus de donner des commandes s'élevant à $50,000, acquittables l'an prochain. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces détecteurs de radiations et si le présent crédit ou d'autres crédits subséquents serviront à munir toutes les municipalités de ces appareils?

L'hon. M. Martin: Pour répondre à la dernière partie de la question du député, je dois dire que naturellement nous fournirons de l'équipement aux régions où, à la lumière du relevé qu'on est à effectuer, le besoin est le plus grand. C'est d'après ce principe que nous procéderons. Évidemment, il serait impossible, si les quantités ne sont pas illimitées, de distribuer cet équipement à toutes les collectivités. Quoi qu'il en soit, nous fournirons ces articles d'après un ordre de priorité établi suivant les besoins.

M. Harkness: Le ministre n'a pas dit de quelle sorte d'appareils de détection il s'agit. J'avais demandé ce renseignement dans ma question. Je désire maintenant en poser une autre qui découle de la première. Le gouvernement fédéral paie-t-il le coût entier des appareils de détection, ou n'en paie-t-il que le tiers comme c'est le cas pour les raccords de boyaux?

L'hon. M. Martin: D'après l'accord actuel, c'est nous qui les fournissons.

M. Harkness: Et de quelle sorte d'équipement s'agit-il?

L'hon. M. Martin: Que veut dire le député? Il y a plusieurs appareils différents.

M. Harkness: Sont-ce des compteurs Geiger?

L'hon. M. Martin: Ces appareils servent surtout à la détection de la radioactivité; ce sont aussi des auxiliaires supplémentaires dans le domaine médical où, appliqués au corps humain, ils donnent des résultats positifs, négatifs, mineurs ou majeurs, à l'égard de la radioactivité.

M. Harkness: Le crédit suivant comporte une foule de choses, en particulier, des sirènes, et le montant en est de $252,000. Le Dominion fournit-il des sirènes à toutes les municipalités ou ne verse-t-il que le tiers du coût?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit dans ma principale déclaration, l'État fournit des sirènes à toutes les municipalités d'au moins 20,000 habitants ou à celles d'une population moindre si elles se trouvent dans une zone stratégique.

M. Harkness: Et le Dominion en paye entièrement le coût?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Puis, il est fait mention de matériel d'instruction et ensuite de brochures. Outre les brochures, que comprend le matériel d'instruction? Le ministre a parlé de brancards, qui sont indiqués séparément. De quel matériel d'instruction s'agit-il, outre les brancards et autres articles dont on a besoin spécialement?

L'hon. M. Martin: D'appareils de sauvetage. Les brochures servent surtout à fournir des renseignements. On en imprimera, non pas uniquement pour renseigner le public mais pour améliorer l'instruction au sujet des premiers soins et pour faciliter le soin des blessés à domicile. Une autre brochure s'efforcera de renseigner le public sur les moyens de protection qu'on croit les meilleurs, d'après l'expérience acquise dans les endroits lourdement bombardés comme les villes du Royaume-Uni, ou Nagasaki et Hiroshima au Japon.

Certaines de ces données sont maintenant diffusées sous diverses formes, en particulier sous formes de films, de causeries radiophoniques et de scènes dramatiques. Le moyen le plus efficace est celui du film. Comme je le disais hier soir, nous avons pris des dispositions pour utiliser des films produits aux États-Unis et nous espérons obtenir aussi deux films de Grande-Bretagne. Ces films devront probablement subir des réadaptations pour servir chez nous.

Quant aux brancards dont j'ai parlé hier soir, ce sont ceux que nous fournissons à l'école d'Ottawa, à celle de Saskatchewan, à celle de Montréal, ainsi de suite.

M. Harkness: Peut-être le ministre n'a-t-il pas saisi ma question? J'ai demandé en quoi consiste ce matériel d'instruction, abstraction faite des brochures, brancards et films qui sont mentionnés de façon précise.

L'hon. M. Martin: J'ai parlé de matériel ou d'appareils de sauvetage. Nous avons fait installer un appareil de sauvetage à notre école d'instruction de Connaught Range, qu'un certain nombre d'entre nous ont visitée ce soir.

M. Harkness: Le poste suivant du budget, soit de $20,000, a trait au matériel de transmissions. Qui se servira de ce matériel, dans quelle mesure le gouvernement fédéral se charge-t-il de le fournir? C'est l'un des éléments les plus importants de la défense passive.

L'hon. M. Martin: Nous utilisons le service de transmission du ministère des Transports en particulier et travaillons en rapport étroit avec le ministère de la Défense nationale. Cet après-midi, nous avons passé des heures à l'examen de deux plans en vue d'utiliser le matériel de transmissions soumis par quelques-unes des grandes sociétés de transmissions canadiennes. Les termes de cette entente n'ont pas été arrêtés. Les pourparlers qui ont eu lieu aujourd'hui se poursuivront la semaine prochaine. Les dispositions sont encore loin d'être parfaites mais cet aspect reçoit certes l'attention voulue.

M. Harkness: Le ministre n'a pas dit à quoi servirait ces $20,000. C'est ce que j'ai demandé précisément.

L'hon. M. Martin: Je devrai me procurer des précisions que je communiquerai plus tard.

M. Harkness: Le ministre ne les a pas. Je voudrais parler d'un autre point. Sauf erreur, dans chaque localité, l'un des principaux moyens de communication sur lesquels on comptera pour la défense passive, ce sont les propriétaires de postes de radio amateurs. Ce sont des gens qui possèdent, pour leur amusement, des postes émetteurs et récepteurs. A Calgary, on en compte vingt-deux ou vingt-trois; ils ont monté leurs postes récepteurs dans leurs voitures ou les tiennent prêts à installer.

Si toutes les autres formes de communication manquent, ce qui pourrait très bien arriver à Calgary et dans la banlieue, il nous restera ce moyen. Ces gens sont toutefois sérieusement gênés pour leur formation, car on ne leur a pas encore assigné de longueurs d'ondes. Depuis assez longtemps, ils en attendent et jusqu'à ce qu'on leur en ait assigné, ils ne peuvent poursuivre leurs études de la façon qu'ils voudraient. C'est un grand ennui pour eux, et leur formation en souffre.

On leur a demandé tout particulièrement de prendre part au programme de défense passive, mais ils n'ont pas reçu les longueurs d'ondes nécessaires. Le ministre est-il au courant de cette question? S'il n'en connaît rien, je le prie de s'en occuper spécialement et immédiatement, puis de prendre les mesures voulues pour que ces gens, qu'on trouve non seulement à Calgary mais partout au pays, puissent continuer de se préparer dans des conditions raisonnables.

L'hon. M. Martin: Je ne puis guère aider le député personnellement, mais je signale que le comité des télécommunications étudie cette question et plusieurs autres.

M. Harkness: Le ministre sait-il pourquoi on n'a pas encore accordé ces longueurs d'ondes? Je sais, à cause de l'expérience que j'ai acquise dans l'armée et ailleurs, qu'il y a un grand nombre de ces bandes d'ondes courtes. Il devrait être facile d'en attribuer aux amateurs. Si on ne l'a pas encore fait, c'est sans doute à cause de chinoiseries administratives.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable député que je ferai mon possible; cependant, je ne puis supprimer les chinoiseries administratives.

M. Fulton: Pour ce qui est du mode de première alerte, le ministre a dit, avant le dîner, que le personnel militaire de la Défense nationale serait le premier averti de l'approche d'avions ennemis et qu'il transmettrait ces renseignements aux centres de défense passive. A leur tour, ces centres relaieraient les renseignements aux diverses municipalités et aux centres auxiliaires, de façon que tout le réseau de défense passive pût être alerté.

Se propose-t-on d'établir un réseau spécial de communications pour la défense passive, en vue de recevoir du personnel militaire de la Défense nationale la première alerte, qui, ainsi que l'a dit le ministre, serait donnée aux centres civils? S'agira-t-il d'un réseau particulier? Ou bien se servira-t-on des réseaux civils ou privés de communication, qui transmettront ensuite l'alerte à ce qu'on pourrait appeler les centres secondaires ou le siège civil dans les diverses municipalités? Comment la communication se transmettra-t-elle? Utilisera-t-on les réseaux privés de communication, ou établira-t-on un réseau spécial?

L'hon. M. Martin: L'alerte sera d'abord donnée au centre de transmissions de la Défense, où veillera vingt-quatre heures par jour un personnel de la défense passive; mais on songe à établir deux systèmes distincts qui assureront un réseau spécial de communication.

M. Fulton: Si j'ai bien saisi la première explication du ministre, ce dont je ne suis pas sûr, l'avertissement initial serait reçu à un centre essentiellement militaire. J'ai demandé au ministre si des fonctionnaires de la défense passive seraient affectés, par exemple, aux divers groupes de chasseurs ou aux centres militaires. Sauf erreur, il a répondu par la négative mais il a ajouté que par des installations comme celles dont disposent les groupes de chasseurs, l'avertissement serait transmis au centre de la défense passive et, de là, au réseau tout entier.

L'hon. M. Martin: Le signal serait donné au centre de communications de la défense où le service de la défense passive maintiendrait un représentant 24 heures par jour. Nous examinons en ce moment deux méthodes distinctes en ce qui a trait à des installations spéciales de communications.

M. Fulton: Le ministre a parlé d'un centre de défense; s'agit-il d'un centre militaire?

L'hon. M. Martin: Un centre dirigé par les militaires, soit par le corps d'aviation soit par une autre arme.

M. Fulton: Des fonctionnaires du service de la défense passive seront affectés aux centres militaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Fulton: Le ministre a ajouté que deux autres méthodes, l'une se fondant sur l'organisme civil existant, sont à l'étude.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra pourquoi je ne veux pas donner trop de détails, mais je serai heureux de discuter la chose avec lui ou avec tout autre honorable député.

M. Fulton: S'agit-il là d'un problème qu'étudiera la commission des communications dont il a été question?

L'hon. M. Martin: Cette commission-là et la commission générale de la défense passive à Ottawa.

Mme Fairclough: A-t-on songé à profiter du matériel des postes de radio indépendants? Je crois comprendre que certains postes canadiens ont tenu des consultations avec ceux des États-Unis. Mais jusqu'à il y a une semaine environ, je n'avais pas entendu dire que notre propre gouvernement les ait convoqués.

L'hon. M. Martin: Ce doit être de ma faute. Nous avons obtenu une collaboration excellente de la part de la Société Radio-Canada et des postes privés; leurs représentants font partie d'un comité chargé d'étudier ce problème en particulier.

M. Hees: En répondant à la question de l'honorable député de Lanark, le ministre n'a pas, je crois, exposé les plans destinés à s'assurer que les sources d'eau ne seront pas contaminées.

L'hon. M. Martin: C'est vrai. Je ne l'ai pas fait et j'aurais dû le faire. C'est un point extrêmement important. La division du génie industriel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est, je le crois, l'un des organismes du pays les plus compétents en la matière, à cause de son expérience en fait de purification des eaux. Il s'agit ici d'un problème de la plus haute importance. Il n'est pas nécessaire, que je sache, d'expliquer pourquoi j'éprouve tant de répugnance à dire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme imprudent, mais mon honorable ami comprendra que le ravitaillement ininterrompu en eau et la purification de l'eau de nos villes est une question d'une extrême importance, dont nous nous occupons.

M. Hees: Le ministre a indiqué les grandes lignes de ce qui s'était fait à Montréal où l'on a participé à un exercice; il a aussi indiqué d'autres mesures pratiques qu'on y a prises.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agissait pas d'exercice à Montréal. J'ai simplement dit de Montréal que c'était une ville qui avait préparé un vaste programme, sous l'égide du coordonnateur de la défense civile, en vue de mettre sur pied chez elle une organisation volontaire de défense passive. J'ai parlé d'une grande réunion à laquelle ont assisté plusieurs milliers de personnes, la donnant comme exemple de ce qui se faisait dans un grand nombre de municipalités, abstraction faite de tout ce que nous réalisons nous-mêmes. En appréciant ce qui se passe dans le domaine de la défense passive chez nous, il ne faut pas songer seulement à ce qui se fait ici, au centre.

M. Hees: Des mesures analogues ont-elles été prises à Toronto? Ma propre ville m'intéresse beaucoup puisque j'y vois un objectif certain en cas d'attaque aérienne. Je ne sais vraiment pas grand chose de ce qui se fait à Toronto et j'aimerais bien que le ministre me le dise.

L'hon. M. Martin: Le vice-maréchal de l'air Lawrence y a été nommé coordonnateur de la défense passive et est entré en fonctions depuis dix semaines. On lui a soumis un guide d'organisation préparé par le personnel du coordonnateur de la défense passive. Fondé à peu près sur ce qui s'est fait au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce plan sert à la plupart des localités du Canada. On me dit que le vice-maréchal de l'air Lawrence et ses adjoints travaillent à partir de ces données.

M. Fulton: Je désire me renseigner sur le système que le ministre a exposé en termes bien généraux. Est-ce ainsi que le système de première alerte fonctionnera? La région aérienne du nord-Ouest, où vraisemblablement on recevrait l'alerte puisqu'elle possède les avions du modèle requis, maintiendrait-elle un préposé à la défense passive qui surveillerait constamment la carte, recevrait l'alerte et serait chargé d'avertir les centres de défense passive? Est-ce ainsi que le système fonctionnerait?

L'hon. M. Martin: Oui. Je ne suis pas entré dans les détails au sujet de l'application du sytème aux régions et autres choses du genre, mais je me ferai un plaisir d'en causer avec tout honorable député. Je ne crois pas devoir en dire davantage à ce sujet.

M. Fulton: Ce sont là les considérations d'ordre général que je désirais obtenir.

L'hon. M. Martin: Exactement.

M. Pouliot: Offrons donc des conseils pratiques. J'habite, à Rivière-du-Loup, une grande maison située bien près du fleuve. Si le ministre voulait en aménager la cave, on pourrait y abriter 100 personnes. S'il pratiquait une excavation de 50 pieds de profondeur sous la maison, on pourrait y loger au moins 1,000 personnes. Comme je n'en profiterais pas plus que qui que ce soit, il ne serait pas nécessaire de modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes à cette fin.

M. Harkness: Vous pourriez y placer tous vos agents électoraux.

M. Pouliot: Je me demande s'ils prendraient beaucoup de place.

M. Fulton: Le député s'attend-il d'être attaqué personnellement?

M. Pouliot: Si mon honorable ami était généralissime de l'ennemi, je sais que je serais le premier à recevoir une bombe. Je fais cette offre au ministre et je suis sûr qu'il l'étudiera sérieusement, car c'est une proposition pratique sur la manière d'abriter 100 personnes dans un cas et 1,000 dans l'autre.

L'hon. M. Martin: A part la maison de ma mère, je n'en connais pas où j'aimerais plus passer quelque temps que celle de mon honorable ami.

M. Pouliot: Le ministre y serait en sécurité.

M. Green: Plus tôt, cette semaine, une dépêche de journal signalait qu'on songeait à affecter à des fonctions de défense passive les *Pacific Coast Militia Rangers* (corps franc de la côte du Pacifique).

J'ignore si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est renseigné là-dessus ou si la question relève du seul ministre de la Défense nationale. Selon la nouvelle, on réorganiserait ce groupe, qui comprenait quelque 16,000 hommes durant la dernière guerre, et on lui confierait des tâches intéressant la défense passive. L'un ou l'autre des ministres peut-il me dire si la nouvelle est fondée et me renseigner quant aux plans arrêtés à cet égard? J'aimerais savoir également si l'on a pris des dispositions en vue de la reconstitution du corps de guetteurs civils.

L'hon. M. Martin: Peut-être conviendrait-il de poser cette question au ministre de la Défense nationale. Le député aurait-il objection à attendre que nous ayons terminé la discussion relative à la défense passive? Bien que la question intéresse la défense passive, elle déborde largement le cadre de la présente discussion. Le député consentira peut-être à revenir là-dessus plus tard, afin que nous puissions terminer d'abord l'étude de la défense passive.

M. Green: Selon la nouvelle, on confiera à ce groupe des tâches intéressant la défense passive. J'en conclus qu'il relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit, ses fonctions embrassent la défense passive, mais elles ont un autre aspect sans doute, ainsi que je l'ai signalé cet après-midi. Par exemple, nous avons pris des mesures en vue de nous servir des détecteurs d'incendies du ministère ontarien des Forêts. Cet organisme possède une vaste armée,—je ne devrais peut-être pas dire une vaste armée,—ou un groupe très efficace de détecteurs de feux de forêt, comme le chef de l'opposition le sait bien mieux que moi; le service dessert les endroits éloignés et tous les territoires boisés. Nous aurons recours à ce service. Mais j'ai cru que mon honorable ami étudiait la question sous un autre angle et il m'a semblé qu'à cet autre point de vue, dans la mesure où la chose intéresse le ministère de la Défense nationale, il voudrait bien attendre que nous en soyons à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale proprements dits.

M. Green: Si ce groupe doit être employé, il faudra le réorganiser. Ce n'est pas comme si on se servait d'un organisme qui fonctionne déjà.

L'hon. M. Martin: Je m'en rends compte.

M. Grant: Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si on est à réorganiser ce groupe. Quel ministère se chargerait de cette réorganisation?

L'hon. M. Claxton: Le corps franc de la côte du Pacifique, qui a accompli un excellent travail au cours de la guerre, a été réorganisé en 1947, je crois, sous le nom de *Canadian Rangers.* Il a aujourd'hui des groupes d'une extrémité à l'autre du Canada. Leur rôle est d'abord de compléter les armées actives et de réserve du Canada, mais ils s'occupent aussi de la défense passive.

Jusqu'à présent, on a organisé vingt et une compagnies qui forment une partie de l'armée de réserve du pays. On les organise aussi rapidement qu'il est possible partout où il n'existe pas d'unités ordinaires de la réserve. Leurs fonctions sont multiples. Ils fournissent des guides afin d'organiser des troupes

dans leur propre région; surveillent les côtes; prêtent main-forte à la Gendarmerie royale et à la police provinciale en vue de découvrir, rapporter et arrêter les agents de l'ennemi ou les saboteurs; ils rapportent toute activité suspecte; organisent la défense de la région immédiate contre le sabotage que tenteraient d'effectuer des petits groupes ennemis ou des saboteurs, et ils complètent ou appuient les mesures de protection prises par les autorités civiles contre le sabotage, dans la région où l'organisation a le pouvoir de fonctionner; ils rapportent les accidents, trouvent les disparus et leur portent secours, ils se chargent notamment de donner les premiers soins aux passagers d'avions en détresse.

Le Corps franc canadien est pour ainsi dire organisé de la même façon que le Corps franc de la côte du Pacifique. Je me souviens d'avoir participé, en 1947, à l'inauguration de ce plan. Le général Worthington, coordonnateur de la défense passive, est le colonel commandant honoraire du Corps franc canadien, en voie d'organisation.

M. Green: Je suis heureux de l'apprendre. Ces gens ont certainement accompli une tâche remarquable durant la dernière guerre. Sauf erreur, ils relèvent du ministère de la Défense nationale. Combien de gens s'y sont engagés?

L'hon. M. Claxton: Les cadres sont pour le moment fixés à 5,000. Je ne sais pas combien de gens s'y sont engagés. Comme je l'ai dit, le corps se compose de vingt et une compagnies. Si je me fonde sur une carte que j'ai vue dans le district militaire du Nord-Ouest, leur activité s'étend à presque tous les Territoires du Nord-Ouest, les régions polaires, la côte de la Colombie-Britannique; elle s'étend maintenant à la région de la baie d'Hudson et au littoral de l'Atlantique du Nord.

M. Green: Et le Corps canadien des guetteurs d'avions? Est-ce une unité distincte?

L'hon. M. Claxton: Le C.A.R.C. est en voie de l'organiser. Jusqu'ici on n'a que dressé le plan de l'organisation. Je ne veux pas lui attribuer moins d'importance qu'il n'en a car nous cherchons à obtenir autant de membres que possible pour cette unité. D'autre part cependant, il ne pourra guère repérer les avions volant à 20,000 pieds ou au delà. Néanmoins, il pourra rendre des services très importants à l'égard des atterrissages.

M. Pearkes: Je suis sûr que le ministre me pardonnera mais je crois que la langue lui a fourché car il a dit qu'on était à organiser des unités de corps franc dans toutes les parties du pays. Leur rôle doit être incontestablement limité aux régions septentrionales, où il n'existe pas d'unités de la milice.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Pearkes: Le ministre avait dit d'abord "dans toutes les parties du Canada", ce qui pourrait donner l'impression qu'on organise ces unités dans les régions colonisées.

L'hon. M. Claxton: Le député a parfaitement raison. Le compte rendu indiquera, je crois, que j'ai parlé de leur organisation dans les endroits où il n'existe pas d'unités organisées de l'armée de réserve. Le député a parfaitement raison.

M. Higgins: Comme la réponse que le ministre m'a donnée, cet après-midi, au sujet de la défense passive dans Terre-Neuve ne m'a guère satisfait, j'aimerais revenir sur ce point, s'il n'y voit pas d'inconvénient. D'après ce que j'ai saisi, il doit y avoir fuite de renseignements entre son bureau et les autorités de la défense passive, à moins que ces renseignements ne lui parviennent pas du tout. Il ne doit rien en savoir puisque la province n'en a rien su. Comme je suis pourtant persuadé que le ministre est au courant, voici ce qui en est. Au début de l'année, un citoyen très dévoué au bien public a été nommé directeur de la défense passive. Le ministre le sait parfaitement.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de M. Curtis, n'est-ce pas?

M. Higgins: Non, de M. F. W. O'Leary. Il est venu assister à des réunions ici à Ottawa, puis après il est retourné à Terre-Neuve. Quelque temps après, il a démissionné en expliquant que les autorités de la province ne semblaient pas prendre au sérieux la question de défense passive et n'étaient pas prêtes à coopérer avec lui. Depuis lors, autant que le public le sache, rien n'est survenu. Aujourd'hui, le ministre nous dit que M. Curtis, procureur général, a sous ses ordres un comité de cinq hommes qui sont à l'œuvre. C'est peut-être vrai mais, autant que la population ou la province le sachent, aucun plan n'a été tracé et rien n'a été fait. J'aimerais que le ministre me dise s'il sait quelque chose que nous ignorons.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi. Le ministre dont relève la défense passive, l'honorable L. R. Curtis, est sans doute un homme de grande perspicacité, qui s'intéresse vivement au problème, comme s'y intéresse d'ailleurs l'honorable député j'en suis sûr. Je ne doute pas qu'il s'attaquera au problème avec la même diligence qu'on remarque dans toutes les provinces.

M. Higgins: Il cache sans doute sa lumière sous le boisseau.

L'hon. M. Martin: Cela arrive parfois aux ministres.

M. Pearkes: Le débat qui se poursuit déjà depuis plusieurs heures a démontré au comité, je crois, le sérieux avec lequel les membres de tous les partis envisagent le sujet très important de la défense passive. Le ministre lui-même en a souligné l'importance. Il en a fait ressortir divers aspects, entre autres, le besoin de collaboration entre les divers échelons du gouvernement dans l'exécution du programme qu'on est en train d'élaborer, le besoin du concours de tous les habitants du pays pour assurer l'efficacité de ce programme et ainsi de suite. Le ministre a signalé que ce n'est pas le montant d'argent affecté à ce service de la défense qui est le facteur le plus important; toutefois, au cours de ses observations, il a parlé du besoin de matériel, du besoin d'expansion des services de communication et du besoin d'un personnel plus nombreux. Il est donc évident pour tout le monde qu'avant même la réalisation du programme, des sommes beaucoup plus considérables seront requises pour en assurer l'efficacité. Nous pouvons sans doute assurer au ministre que les membres de notre côté de la Chambre se rendent compte de l'importance de la tâche à accomplir et qu'il peut compter, au besoin, sur notre plus entière collaboration.

L'hon. M. Martin: Merci.

M. Pearkes: Nous ferons tout en notre pouvoir. Je reviens, pour un instant, à un point que j'ai soulevé plus tôt et dont le ministre à parlé. Il en est question dans l'excellente brochure que le ministre a publiée. On y signale que l'efficacité de notre défense passive repose, en tout premier lieu, sur l'efficacité de notre système d'avertissement. Nous l'admettons. Le ministre nous dit que ces dernières vingt-quatre heures on a pris des dispositions en vue d'obtenir la collaboration des sociétés canadiennes de communications. Évidemment, elles travaillent en ce sens. Le ministre ne devrait peut-être pas prendre un ton aussi catégorique qu'hier soir quand il a signalé ce qu'il tenait pour des inexactitudes que j'aurais formulées, surtout quand j'ai dit qu'il n'existait pas présentement de système d'avertissement suffisant.

Je n'ai plus qu'une autre observation à formuler. On souligne, dans cette brochure, l'importance de construire tout nouveau bâtiment de façon qu'il soit résistant aux chocs, à l'épreuve du feu, doté d'un sous-sol pouvant servir d'abri et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral poursuit un programme de construction étendu dont une partie relève du ministère de la Défense nationale. Ce ministère bâtit des maisons pour le personnel marié, des casernes pour les célibataires dans des endroits d'importance stratégique qui pourraient être considérés comme objectifs vraisemblables de l'ennemi. Je veux croire que le ministre de la Défense nationale prendra note de ces conseils à propos des sous-sols pouvant servir d'abris, qu'on tiendra compte de ces questions quand il s'agira de construire des casernements. On ne l'a pas fait par le passé. Il n'y a pas de sous-sols pouvant servir d'abri. J'espère qu'on verra à aménager de cette façon les prochains bâtiments. Je répète, nous avons, je crois, souligné l'importance de la défense passive. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur ce sujet.

M. Harkness: Une question m'est venue à l'esprit à la suite des observations du député de Nanaïmo. En parlant de ces dépenses particulières visant la défense passive, le ministre a mentionné la somme de $350,000 pour l'achat et la construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'achat de terrains. S'agit-il de loger l'administration ou de commencer à aménager quelque genre d'abri, ou est-ce en vue d'expériences relatives aux abris? Quel en est donc l'objet?

L'hon. M. Martin: Il s'agissait d'un édifice destiné à l'école d'instruction technique qui fonctionne maintenant au champ de tir Connaught. Pendant que j'ai la parole, je pourrais donner au député quelques renseignements qu'il m'était impossible de lui donner il n'y a pas longtemps. Les $20,000 affectés à l'équipement de transmission seront consacrés surtout à l'achat d'un certain genre de poste de radio portatif émetteur-récepteur qu'on a trouvé utile pour accomplir ce travail. Je n'ai plus qu'à dire au député de Nanaïmo que je le remercie du bel esprit dont il a fait preuve et de son offre de collaboration, à laquelle je m'attendais à coup sûr, malgré sa déclaration.

M. le président: Est-ce convenu que la discussion sur la défense passive est maintenant terminée?

Des voix: Entendu.

M. le président: Le sous-crédit est-il adopté?

(Le sous-crédit est adopté.)

Services professionnels et spéciaux, $200,000.

M. Pearkes: Pourrions-nous obtenir des explications à ce sujet?

M. Fulton: Je constate qu'on affecte cette année à ce sous-crédit la même somme que l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous indiquer les diverses fins auxquelles ces fonds sont affectés et à qui ils sont versés?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit des services d'inspection. Les fonds servent à nous assu-

rer les services d'inspection de sociétés commerciales dont j'ai parlé hier soir; de la marine américaine, du gouvernement du Royaume-Uni, et de la *Canadian Arsenals Limited*. Ils permettent aussi d'effectuer des paiements au prorata à la Corporation commerciale canadienne à l'égard du Corps canadien des commissionnaires dont les services sont requis, aux fins de la sécurité, à l'édifice nº 2, à Ottawa. Voici les détails: Division des armements, canons et affûts, véhicules, munitions, $75,000; services techniques, produits chimiques, $10,000; division des navires, matériel, $92,000; division du vêtement, textiles et matériel de caserne, $22,400; Corps canadien des commissionnaires, dont j'ai parlé plus haut, $600. Le chiffre est le même que l'an dernier et la somme est affectée entièrement aux services d'inspection.

M. Fulton: Si j'ai bien compris, il s'agit de sociétés commerciales embauchées en plus des inspecteurs ordinaires dont le traitement est versé à même le crédit précédent qui a fait l'objet d'une si longue discussion.

L'hon. M. Claxton: C'est exact, sauf que nous versons aussi des honoraires à la marine américaine, au gouvernement du Royaume-Uni, à la *Canadian Arsenals Limited*, et le faible montant de $600 au Corps canadien des commissionnaires.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire quels genres de services son ministère obtient de la Corporation commerciale canadienne et qu'il doit acquitter à même ce crédit?

L'hon. M. Claxton: Nous partageons un édifice avec la Corporation commerciale canadienne; nous acquittons la moitié des frais de surveillance de l'édifice par le Corps des commissionnaires.

M. Fulton: J'ai peut-être mal saisi. Le ministre a dit qu'on verse $600 aux corps de commissionnaires. Voilà pour un montant. Puis il a parlé de trois sommes importantes dont $92,000 ou $22,400, je crois, ont été versés à la Corporation commerciale canadienne.

L'hon. M. Claxton: Non, je regrette. Cette rubrique ne comporte qu'un seul paiement, les $600 versés aux Corps canadiens de commissionnaires; cette somme représente la moitié du coût de la garde de l'édifice que nous partageons avec la Corporation commerciale canadienne.

M. Fulton: Je m'excuse de ne pas avoir suivi le ministre. Me dirait-il à quoi on affecte le montant de $22,400?

L'hon. M. Claxton: A la division du vêtement et des fournitures, textiles et toile à sac, $22,400. La somme est payée à des inspecteurs de l'extérieur qui examinent la marchandise.

M. Fulton: C'est-à-dire la Corporation commerciale canadienne s'assure, pour le compte du ministère, que les vêtements commandés répondent aux exigences?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: En vertu de ce crédit, le ministère emploie-t-il ou rémunère-t-il des oculistes?

L'hon. M. Claxton: Non, les oculistes dont nous disposons sont rémunérés à même un crédit pour les services médicaux destinés à la marine, à l'armée et au corps d'aviation.

M. Higgins: Monsieur le président, il est une question que j'aimerais évoquer à l'occasion de ce poste. Je ne vois pas comment je pourrais m'y prendre autrement qu'en la soulevant lors de l'examen de ce crédit. Pour moi, la question est importante. A la réunion annuelle de l'Association canadienne antituberculeuse, tenue à Toronto du 7 au 11 mai, une discussion très intéressante a eu lieu sur l'emploi du BCG et la tuberculinisation des recrues. Pour faire suite à cette discussion, à laquelle ont participé des médecins de tous les coins du pays, on a adopté une résolution. En réalité, il s'agit de l'adoption d'une résolution du comité de direction, résolution adoptée et transmise au ministre de la Défense nationale en septembre de l'an dernier. J'aimerais la consigner au compte rendu, monsieur le président, afin que vous puissiez savoir de quoi il retourne. En voici le texte:

> Attendu que le programme d'enrayement de la tuberculose dans tout le Canada a entraîné une forte augmentation des réactions négatives; et attendu qu'il est reconnu que par contact avec une tuberculose infectieuse, ceux qui réagissent négativement à la tuberculinisation sont plus exposés qu'autrement à contracter la tuberculose; et attendu qu'une radiographie négative ne fournit aucune indication sur la réaction tuberculinique d'un individu; l'Association canadienne antituberculeuse recommande que la susceptibilité des sujets soit déterminée par tuberculinisation au moment de la visite médicale effectuée lors de l'engagement, et que l'épreuve soit étendue, si possible, à tous les militaires déjà enrôlés. A l'appui de la présente résolution, l'Association fait observer l'aggravation des risques d'infection tuberculeuse dans les pays autres que le Canada et les États-Unis, et l'influence que cela pourrait avoir sur les cas où il faudrait verser une pension par suite de cette circonstance.
>
> L'Association regrette que le ministère de la Défense nationale n'ait pas encore jugé bon d'adopter cette méthode. L'ACA insiste pour que, vu la situation mondiale, on agisse sans tarder à cet égard.

L'Association canadienne antituberculeuse a également entériné une autre résolution de son Comité directeur en date du 25 septembre 1950, ainsi conçue:

Attendu le rapide accroissement du nombre de sujets d'âge militaire qui réagissent négativement à l'épreuve tuberculinique; et attendu que cette circonstance représente une plus forte susceptibilité à la tuberculose; et attendu que si ces personnes ont à servir dans des pays où la tuberculose infectieuse est beaucoup plus fréquente que chez nous; et attendu que la vaccination au BCG des personnes ayant réagi négativement à la tuberculinisation, protège assez efficacement contre la tuberculose, l'Association canadienne antituberculeuse exprime le vœu que désormais les sujets qui réagissent négativement à la tuberculinisation soient vaccinés au BCG afin de diminuer les risques d'infection tuberculeuse au cours du service.

Monsieur le président, le comité d'administration de l'Association canadienne antituberculeuse a adopté ces deux résolutions le 25 septembre 1950. On les a alors communiquées toutes deux au ministre de la Défense nationale et, si je ne m'abuse, on a aussi donné les motifs de leur adoption. On priait le ministre d'adopter la ligne de conduite préconisée dans les résolutions. Jusqu'à présent du moins, on n'a pris aucune mesure à ce sujet. On me dit, bien que je ne le sache pas pertinemment, que les médecins des trois armes approuvent entièrement ce programme. Certes tous les docteurs qui assistaient à cette réunion annuelle, des médecins de toutes les parties du Canada, l'ont approuvé sans réserve. On y dit qu'en envoyant des recrues, en Corée par exemple, sans leur faire subir les épreuves requises on les expose grandement à contracter la tuberculose, s'ils n'ont pas été vaccinés au BCG.

On me dit que les frais sont très peu élevés. Le coût de l'épreuve et de la vaccination au BCG n'atteindrait pas 10c. par recrue. Le temps requis ne dépasserait pas quarante-huit heures. Ceux qui réagissent négativement à l'épreuve de la tuberculine sont immunisés dans une proportion de 90 p. 100 contre la tuberculose, lorsqu'ils ont été inoculés au BCG. Monsieur le président, quand nous tenons compte, non seulement du principe humanitaire en jeu, mais aussi de la possibilité que des jeunes gens soient admis dans les trois armes sans être bien protégés contre ce bacille, nous avons là un motif puissant d'agir.

En outre, le problème devient très grave quand nous l'envisageons du point de vue financier, quand nous songeons au montant considérable qu'il faut verser en pension à ceux qui ont contracté la tuberculose pendant qu'ils étaient sous les armes, quand nous tenons compte des frais qu'exige leur traitement dans les sanatoriums. Au cours de la dernière guerre, je sais que des militaires venant de provinces où l'incidence de la tuberculose est très faible, comme en Saskatchewan, ont contracté cette maladie beaucoup plus rapidement, quand ils ont été exposés à la tuberculose dans l'exécution de leurs fonctions, que ceux des provinces où l'incidence était plus forte.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il me semble de toute importance d'adopter les vœux de l'Association canadienne antituberculeuse. Le retard que cette pratique peut entraîner quand il s'agit d'engager les hommes et les frais qu'elle occasionne ne me semblent ni une raison, ni une excuse. De fait, je ne vois aucun motif de ne pas suivre cette ligne de conduite. Le ministre est d'avis, me dit-on, que la recrue devrait être plus ou moins libre de s'y soumettre. Plusieurs députés savent fort bien ce que ferait la recrue ordinaire en face d'une telle proposition. Je considère que ce programme doit être adopté et que l'inoculation ne doit pas être facultative, mais imposée à la recrue, dès le centre mobilisateur. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Claxton: J'apprécie l'importance du point de vue que fait valoir le député de Saint-Jean-Est. Si je ne m'abuse, c'est en 1944 ou 1945, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que nous avons introduit le BCG, par l'entremise du Dr Frappier, en vue surtout de prévenir ou d'enrayer la tuberculose chez les Indiens.

C'est dans la région de Qu'Appelle (Saskatchewan) que nous avons appliqué cette épreuve pour la première fois sur une grande échelle au Canada. Cela remonte au mois de juin 1945, je crois. Je me suis familiarisé avec cette question à Paris, en 1946; à l'Institut Pasteur et en d'autres endroits, on m'en a fait valoir l'importance. Le Canada a fait un grand pas dans cette voie.

Dans Québec, ma propre province, où on applique, surtout aux tout petits, cette épreuve ou inoculation, elle semble avoir donné d'excellents résultats.

Pour ce qui est des membres des forces armées, nous avons des examens radiographiques et des examens médicaux très minutieux. L'incidence tuberculeuse chez les membres des forces armées est faible. Cela comporte certains risques, certaines incertitudes, mais nous consultons fréquemment l'Association canadienne antituberculeuse, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en particulier et le grand spécialiste canadien, le Dr Wherrett. C'est avec plaisir que nous étudierons les observations de mon honorable ami.

M. Fulton: Si je me souviens bien, le ministre a dit qu'à l'égard du crédit de $200,000, le montant de $75,000 était destiné à l'inspection commerciale des fabriques de canons. C'est un poste très considérable. Je n'ai pu noter tout ce qu'a dit le ministre, mais si ma

mémoire est bonne, il s'agissait de cela. Le ministre peut-il nous montrer le rapport qui existe entre les sommes versées à l'égard de ce genre d'inspection de fabrications de guerre et le très grand nombre d'inspecteurs du ministère, dont, on vient de le dire, 727 sont rémunérés à même le crédit que nous venons d'adopter. Si nous rémunérons ces gens,—et je crois que, de toutes façons, il est très important que nous fassions inspecter nos fabrications de guerre,—si nous disposons de ces gens que nous devons supposer compétents, qui sont postés dans les diverses usines qui produisent pour nous, devons-nous en plus payer pour des services professionnels et spéciaux? Pourquoi payerions-nous d'autres gens pour faire le même travail?

L'hon. M. Claxton: La réponse à la question du député est que ce versement, qui est relativement faible compte tenu des sommes consacrées à l'inspection et des sommes utilisées pour l'achat de matériel, est dû à deux causes. Nous avons certains moments d'activité plus intense, quand par exemple nous recevons un ordre spécial d'expédier des armes à d'autres pays, quand surviennent des événements qui intéressent notre propre armée ou quand nous produisons des armes commandées par d'autres pays, les États-Unis ou l'Angleterre par exemple, et que nous payons leurs inspecteurs afin qu'ils fassent l'inspection pour ces pays aussi bien que pour nous, soit, bien entendu, que nous donnions simplement les produits soit que nous percevions le tout à même les montants que nous recevons.

M. Fulton: Dois-je comprendre que c'est pour faire face à une possibilité, celle par exemple que les 727 personnes, qui censément seront payées cette année à même le crédit que nous venons d'adopter, ne seront pas assez nombreuses pour effectuer les diverses tâches qui leur seront confiées, de sorte qu'il faudra retenir les services de gens de l'extérieur. Est-ce là la raison d'être de cette partie des $200,000? S'agit-il d'un fonds d'urgence?

L'hon. M. Claxton: Une partie de ce montant servirait à rémunérer les inspecteurs des États-Unis qui inspectent le matériel que nous achetons aux États-Unis et qui nous est livré. Le reste comprend des honoraires des entreprises canadiennes d'inspection dont nous retenons les services pendant les périodes d'activité intense; il varie et se fonde sur l'expérience que nous avons acquise l'an dernier.

M. Fulton: C'est un poste qui comporte un certain élément d'imprévu. Je remarque cependant que les crédits des deux années sont les mêmes. Le ministre peut-il me dire quelles ont été les dépenses l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Nous avons dressé l'estimation des dépenses pour l'année 1950-1951. Les livres ne sont pas encore clos; nous n'avons que des données préliminaires et nous n'avons pas ventilé les chiffres parce que tous les comptes n'ont pas été ajoutés. Je puis obtenir ce renseignement pour le député.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner un mot ou deux d'explication au sujet des périodes d'activité plus intense où il est nécessaire, si je ne me trompe, d'employer des gens de l'extérieur? Juge-t-on qu'il ne serait pas pratique ou qu'il ne serait pas possible de prévoir le nombre d'inspecteurs dont le ministère aura besoin en permanence et de rémunérer ces employés à même le poste afférent aux traitements et salaires des civils? Juge-t-on qu'on y perdrait en efficacité en employant assez de personnes pour exécuter ces travaux occasionnels? Il me semble qu'on pourrait modifier en conséquence le premier poste plutôt que de réserver cette somme assez élevée de $200,000 aux travaux imprévus. Si tant est que ce poste soit nécessaire, dans quelle mesure pouvons-nous prévoir la somme qui sera requise?

L'hon. M. Claxton: Il est passablement difficile de le prévoir car cette année nous affecterons plusieurs centaines de millions à l'achat d'équipement. Ce que nous pouvons obtenir des fabricants dépend toujours de divers événements indépendants de notre volonté.

Si nous maintenons un personnel d'inspecteurs assez nombreux pour procéder à ce travail quand la pression sera plus forte, cela ne sera pas pratique parce que, dans l'intervalle, ces inspecteurs seront sans travail à certaines époques. De plus, nous ne pouvons prévoir la période de pointe, qui dépendra du rythme auquel nous viendront, des États-Unis, les pièces entrant dans la fabrication de matériel au Canada. Il est donc plus économique, dans quelques cas, d'employer des inspecteurs du dehors pour prêter main-forte aux nôtres, au lieu de maintenir un fort personnel qui ne serait pas occupé l'année durant.

M. Fulton: Voilà une explication pleine de bon sens. Le ministre pourrait-il alors nous dire où il trouvera les hommes voulus pour ce service d'inspection? Peut-il nous donner, par exemple, les noms de quelques-unes des sociétés auxquelles il recourra? Nous fournira-t-il les noms de ceux qu'il a employés pour vérifier la livraison des canons? Puis-je poser une question précise? Il n'emploiera sûrement pas l'inspecteur de la fabrique même de canons? Où trouve-t-il ces hommes? Comment

peut-il les choisir pour que ces hommes puissent inspecter la production d'autres fabriques?

L'hon. M. Claxton: Il y a un grand nombre de maisons qui accomplissent ce travail à titre professionnel. Je ne puis franchement fournir des précisions à l'honorable député sur l'emploi que nous pouvons faire de ces maisons l'année prochaine. Je puis mentionner la maison Warnock, dans le domaine du génie mécanique, la maison Rankin et la *J. T. Donald and Company* dans celui des produits chimiques.

M. Fulton: Et pour le vêtement?

L'hon. M. Claxton: Je ne crois pas que nous ayons recours aux services d'une de ces maisons à l'égard des vêtements. Nous avons nos propres inspecteurs dans ce domaine.

M. Fulton: Je croyais que le ministre nous avait dit qu'une partie de la somme de $200,000 se rapportait à l'inspection des vêtements.

L'hon. M. Claxton: J'ai cité le chiffre de $22,400 pour la division des vêtements et approvisionnements, des services techniques et des casernes. Je serais surpris que nos inspecteurs ne fassent pas l'inspection de tous les vêtements. Il peut arriver que nous ayons recours aux services d'une maison de l'extérieur lors des périodes de pointe, comme nous en avons eu plusieurs. J'irai cependant aux renseignements.

(Le sous-crédit est adopté.)

Services de défense—

Frais de déplacement et de déménagement, $379,000.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler. Le ministre peut-il nous dire si ce crédit aide aux officiers à accompagner des dames à des cocktails en dehors du service. Avant qu'il me réponde, je lui signalerai certains faits. Le député de Fraser-Valley, de même que d'autres députés, a signalé au comité des comptes publics qu'on abusait quelquefois des voitures de l'armée et il a porté à l'attention du sous-ministre, témoin en l'occurrence, certains détails.

Le sous-ministre a répondu qu'on faisait certains contrôles, à l'occasion ou généralement. Un simple soldat au volant d'une voiture militaire assignée improprement à un général peut, a-t-il dit, dénoncer ce général à son gré. Eh bien, je vois d'ici un simple soldat dénoncer un général! Ce sera la fin du simple soldat.

J'appelle l'attention du ministre sur le numéro du 19 mai du *Sun* de Vancouver. Une page entière y est apparemment consacrée à de la réclame pour le grand bal de l'armée. Le titre est le suivant: "L'armée se prépare au grand bal." C'est un genre de réclame et d'affiche qui ferait frémir Cromwell dans sa tombe. Une image, au haut de la page, montre une beauté séduisante en robe du soir couchée à peu près comme Cléopâtre. Elle repose, fort langoureusement, pendant qu'on lui montre le fonctionnement d'une mitrailleuse. Je me refuse à croire qu'une telle réclame puisse stimuler la campagne de recrutement.

M. Pearkes: Oh! je le crois.

M. Herridge: On dirait qu'on cherche à défendre une civilisation de bons vivants. Je veux porter à l'attention du ministre, en particulier, une autre image d'environ dix pouces sur huit. On y voit une jeep dans laquelle se trouvent deux officiers et deux femmes séduisantes. En voici la légende:

L'armée n'a jamais été la même depuis que la première jeep a été construite. Cette petite voiture sans cesse roulante joue une douzaine de rôles importants dans sa carrière militaire, mais en voici un tout nouveau. Ce gai quatuor en a réquisitionné un pour transporter le groupe à une réception qui a lieu avant le bal militaire.

Je me suis informé de la nature de cette "réception avant le bal militaire" et l'on m'a dit qu'il s'agissait d'un cocktail avant le bal.

M. Pearkes: Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Herridge: Un cocktail avant le bal militaire.

M. Pearkes: Oh!

M. Herridge: Voici le point. La photo nous montre un véhicule militaire acheté à même les deniers publics, mu avec de l'essence achetée aux frais des contribuables, qui se porte à la rencontre d'ouvriers, munis de porte-collation, à la sortie d'une usine. Est-ce un moyen de relever le moral des gens qui doivent acquitter une surtaxe de 20 p. 100, à la seule fin de permettre aux officiers, à leur épouse ou à leurs amis de se promener dans des jeeps appartenant à l'État, comme l'indique la photo? Ce n'est d'ailleurs pas la seule. Si les députés veulent bien se reporter à la livraison du 19 mai de la *Province* de Vancouver, ils verront une autre photo d'une jeep, où deux officiers de l'armée invitent deux dames à monter. Il semble cependant que les dames ont cru que la promenade serait un peu trop rude et ont refusé de monter.

C'est dire que ces véhicules servent à des fins non militaires en dehors des heures de travail. La chose se fait plus que le ministre ne semble le croire. Que dirait une ouvrière en voyant ces dames,—dont le niveau d'existence est sensiblement supérieur à celui de

l'ouvrier moyen,—en grande toilette et parées de fourrures, se promenant en jeep aux frais des contribuables?

En outre, un monsieur qui avait assisté à la séance dans la tribune cet après-midi, s'est adressé à moi. Il m'a dit qu'il était Montréalais et que la discussion l'avait fort intéressé. Il parlait des questions posées par les membres du parti conservateur-progressiste qui siègent à ma droite. "Mon proche voisin à Montréal est grand prévôt, m'a-t-il dit; vous pourrez informer le ministre de ma part que tous les matins, en dépit de ce qu'affirme le sous-ministre, ce militaire envoie ses enfants à une école privée dans une automobile de l'armée conduite par un militaire. Il les fait aussi ramener le soir de la même manière puis il fait des tournées en fin de semaine aux frais de la population.

Je prie le ministre d'expliquer pourquoi ces véhicules servent en de telles occasions. Est-ce permis en vertu du règlement de l'Armée et par le service qu'il administre?

M. Mott: Je crois savoir à quoi le député fait allusion. Il en a été question dans les journaux, mais je ne crois pas qu'il expose clairement la question. La chose s'est produite lorsque le nouveau brigadier assumait le commandement en Colombie-Britannique à Vancouver, n'est-ce pas?

M. Herridge: Non, c'était pour le cocktail préliminaire au grand bal.

M. Mott: Si l'honorable député veut bien regarder la photo, il verra que les dames sont en robes du soir et qu'on n'a photographié la jeep qu'aux fins du journal. Il ne s'agit là que d'un peu d'annonce pour le bal des officiers. A mon avis, l'honorable député n'aurait pas dû présenter la chose comme il l'a fait, ou bien il n'aurait pas dû dire qu'on se sert de la jeep à Vancouver à cette fin.

M. Herridge: Le journal l'affirme.

M. Mott: Je le sais bien, mais vous connaissez les journaux.

M. Fulton: Il s'agit du *Sun* de Vancouver.

L'hon. M. Claxton: Je remercie l'honorable député de Kootenay-Est de m'avoir signalé la chose. Premièrement, en ce qui concerne l'officier de la prévôté à Montréal, si ce que dit l'honorable député est vrai, je dois dire que c'est nettement contraire aux règlements et que nous agirons en conséquence. J'y verrai.

M. Herridge: Merci.

L'hon. M. Claxton: Puis, en ce qui concerne la circonstance dont il a parlé et la photographie de ces officiers et autres assistant à un bal militaire, eh bien, je ne sais pas. Je ne suis guère au courant de ces choses. (*Rires*)

Je serais porté à croire que celui qui le serait s'apercevrait immédiatement que ces photos ont été prises dans le dessein de les faire paraître dans les mondanités ou quelque autre rubrique d'un journal, à des fins publicitaires.

Est-ce vraiment de la si mauvaise réclame? C'est affaire d'opinion. J'y verrais peut-être pour ma part de la mauvaise ou de la bonne réclame, alors que d'autres ne seraient pas de mon avis. J'ai vu la photo et je me suis renseigné. On m'a dit, en ce qui concerne ces deux officiers photographiés dans une jeep avec leurs femmes, que la photo a été prise à la salle d'exercice à la demande du photographe du *Sun* de Vancouver et qu'à cette fin on a fait reculer la jeep contre le mur et que, par conséquent, cela n'a pas coûté une goutte d'essence.

M. Wright: J'ai fait le total des frais de déplacement, de déménagement, de messageries et de transports pour les trois armes et je vois que cela se monte à peu près à 32 millions. Comment le ministère partage-t-il cela entre les deux réseaux?

L'hon. M. Claxton: Je pourrais consulter les données pour 1950-1951, mais autant que je me souvienne les deux parts sont à peu près égales. Si un des deux chemins de fer assure un meilleur service, c'est celui-là que nous choisissons. Si d'autres services existent, on essaye de réaliser la péréquation. Autant que je me souvienne, les chiffres que j'indique ne sont pas nécessairement exacts: c'est environ $1,500,000 pour l'un contre $1,400,000 pour l'autre.

(Le sous-crédit est adopté.)

Services téléphoniques, télégraphiques et autres services de communication, $26,500.

M. Pearkes: Je crois comprendre que l'armée possède son propre réseau téléphonique et au chapitre "armée" est prévu un important crédit à cette fin, bien plus d'un million. Au poste "état-major" par contre figure un poste de $26,500, qui, semble-t-il, intéresse des services autres que ceux que fournit l'armée. Cette somme va-t-elle aux compagnies civiles? L'armée assure-t-elle les services téléphoniques des bureaux?

L'hon. M. Claxton: Ce montant de $26,500 est versé à des services extérieurs téléphoniques ou télégraphiques. Le coût total du réseau des trois armes est bien supérieur à ce chiffre. Je pense que 95 p. 100 de toutes les communications télégraphiques ou par radiotélétype sont assurées par le réseau des trois armes.

Ce service est entré en vigueur au commencement de l'année dernière. La marine, l'armée et l'aviation couvrent tous les principaux centres du Canada 24 heures par jour. Il n'y a pas de chevauchement de service. La Marine exploite les terminus à Esquimalt et Halifax, l'Armée ceux de Montréal, et l'Aviation ceux de Winnipeg et ainsi de suite. Le service fait double emploi dans une large mesure avec les services commerciaux qui existent présentement au Canada. Le personnel comprend de 1,500 à 2,000 membres. En plus de transmettre presque toutes les communications des forces armées, il en transmet beaucoup pour le compte des autres services administratifs de l'État. Je le répète, ce service est à la disposition des usagers commerciaux en temps de crise.

Le service est presque continuellement occupé, mais il est capable d'exécuter une plus lourde tâche en temps de guerre. Nous jugeons qu'il est essentiel de le maintenir en temps de paix et de le garder au complet afin de pouvoir y recourir en cas de guerre. Il possède un outillage des plus modernes. Il est muni de télétypes par radio ou par fil et le réseau est raccordé à des réseaux semblables aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie et à travers le monde. Il transporte toutes les communications ordinaires qu'on peut transmettre par fil.

En plus des opérations de l'importance que j'ai indiquée, il est nécessaire de faire bien des appels téléphoniques, et le crédit au montant de $26,500 est nécessaire à cette fin. Par exemple, il peut y avoir une conférence d'officiers supérieurs, ou il se peut qu'il faille réunir les dernières données au sujet du recrutement. Il faut parfois faire des appels téléphoniques à la suite de demandes de renseignements au Parlement. Le montant n'est que de $1,700 supérieur à celui de l'an dernier.

M. Pearkes: C'est très intéressant, car je crois que c'est la première fois, sûrement au Parlement, qu'on annonce officiellement l'établissement de ce réseau de communication assuré par les trois armes. S'en est-on servi en temps de crise nationale, comme celle qui a suscité la tenue de la session spéciale du Parlement l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Je ne suis pas bien sûr qu'on l'ait utilisé relativement à la crise qui a nécessité la session spéciale, mais on s'en est beaucoup servi lors des inondations dans la vallée du Fraser. Les communications commerciales ordinaires étant avariées, les trois armes sont entrées en scène et ont transmis toutes les communications dans la vallée du Fraser et une bonne partie des communications à Vancouver ainsi que dans beaucoup d'autres régions. Je me rappelle avoir autorisé l'envoi de 23 télégraphistes par avion de Montréal, afin d'accomplir la tâche. Ce service a assuré pendant plusieurs jours la majeure partie des communications personnelles et commerciales.

La même chose est arrivée, mais sur une moindre échelle, lors de l'inondation à Winnipeg, de même qu'à la suite d'une avalanche en Colombie-Britannique. Je me rappelle avoir visité un de ces postes à Winnipeg. On m'a dit qu'il avait transmis des communications commerciales, y compris 20,000 mots pour la *Presse canadienne*, au cours des vingt-quatre heures précédentes.

Il y a eu une panne dans les services des provinces Maritimes. Le service en question a assuré toutes les transmissions pendant vingt-quatre heures pour le compte des réseaux télégraphiques du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Il a été fort précieux en cas de crises civiles.

Il répond à tous les besoins militaires. Chaque mois, il transmet des milliers de messages pour le compte d'autres ministères. Il assure les communications avec les territoires du Nord-Ouest et l'Arctique.

M. Pearkes: Les autres ministères paient-ils pour l'usage de ce service? La *Presse Canadienne* verse-t-elle quelque argent lorsqu'elle se sert de ce service? Le Pacifique-Canadien paie-t-il les messages qu'il lui confie?

L'hon. M. Claxton: Les autres ministères ne versent rien, mais les usagers commerciaux acquittent les frais, à moins qu'il ne s'agisse d'un message transmis à titre de commisération.

M. Pearkes: Je saisis toute l'importance de ce service, assuré par nos trois armes, en cas de guerre ou d'urgence nationale et je comprends qu'il nécessite un personnel spécialisé, mais j'aimerais savoir si les frais d'entretien se comparent à ce qu'il en coûterait pour utiliser les services transcontinentaux de ce genre qu'offre le secteur civil.

L'hon. M. Claxton: Je ne pourrais, je le crains, me procurer le chiffre correspondant pour le secteur civil. A la vérité, ce service ne fait pas de concurrence proprement dite, parce que nous nous occupons de former le personnel et nous exploitons des lignes non commerciales dans des endroits isolés. Je crains donc qu'il ne me soit impossible d'établir une comparaison. On me dit que le coût serait plus élevé à cause des exigences de la sécurité. Grâce à ce service, nous pouvons transmettre toutes sortes de messages astreints aux exigences de la sécurité, qui ne

sauraient être transmis par les services commerciaux et qu'il faut chiffrer et déchiffrer au moyen des dispositifs ordinaires.

M. Pearkes: Y a-t-il double emploi à l'égard des services télégraphiques de l'État que le ministère des Transports maintient aussi dans les régions éloignées du pays?

L'hon. M. Claxton: A la suite d'une demande de renseignements faite au comité des comptes publics, je crois, nous avons étudié la question et n'avons pas relevé de double emploi.

(Le sous-crédit est adopté.)

Impression des rapports et autres publications du ministère, $122,500.

M. Harkness: Je remarque que le poste à l'étude est un peu plus que le double de ce qu'il était l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous dire la raison de cette augmentation et à quels rapports et publications du ministère ce poste a trait, outre le rapport du ministère de la Défense nationale que nous avons tous reçu?

Je pose cette question pour le motif particulier que le même poste paraît dans les crédits de la marine, de l'armée et de l'aviation, et que de forts montants sont en cause dans chaque cas. Je me demande ce que couvre exactement ce poste particulier pour ce qui est du quartier-général, du service administratif.

L'hon. M. Claxton: Presque toute la majoration provient de ce que nos crédits comprennent cette année un poste important, celui de la défense passive. Le montant prévu pour 1950-1951 était de $60,000. On demande maintenant $122,500. La majoration est de $62,500. Sur ce dernier montant, $51,500 s'appliquent à la défense passive, de sorte que $11,000 seulement ont trait au ministère de la Défense nationale et s'expliquent par l'accroissement d'activité et l'importance accrue du ministère.

M. Harkness: Pour ce qui est du quartier-général, quelles autres publications imprime-t-on, à part le rapport sur la défense nationale? Cette année, la seule autre chose que j'aie vu c'est le *Programme de défense du Canada*, qui, à vrai dire, est la réimpression du discours que le ministre a prononcé le 5 février à la Chambre, avec quelques additions. A part ces deux publications, a-t-on fait imprimer d'autres documents?

L'hon. M. Claxton: Le ministère lance souvent des appels pour demander qu'on appuie l'œuvre de nos services armés. C'est ainsi qu'on a récemment adressé une lettre à cette fin à 3,500 employeurs ou plus. Cette activité relève du crédit à l'étude. Durant l'année, nous adressons beaucoup de lettres ou d'appels analogues. Il n'y a pas d'autre chef de dépenses important. Le crédit comporte une multitude de petits articles.

M. Fulton: Comme l'a signalé le député de Calgary-Est, ce même crédit se retrouve ailleurs dans le budget du ministère de la Défense. Pour être plus précis, je rappelle qu'il s'y trouve sept fois et que le total des sept postes s'établit à environ deux millions, ce qui m'amène à me demander si on ne pourrait pas procéder d'une autre façon. Ainsi, à la page 270, au crédit de la marine, on trouve un poste de $344,000. Pour l'armée, il est de $495,000 et, pour l'aviation, de $1,049,000. Pour les levées aérophotogrammétriques, il est de $1,650. Au chapitre des recherches pour la défense et perfectionnement, il s'établit à $100,550. Et ce ne sont là que les chiffres les plus élevés.

Je voudrais savoir si une part de ces montants ou une part de la somme de $122,500 que nous discutons en ce moment doit être affectée au recrutement. Dans un cas comme dans l'autre, je voudrais savoir pourquoi tous les rapports du ministère,—qu'on note bien que le poste a pour titre "Impression des rapports et autres publications du ministère",—ne sont pas groupés sous la rubrique de l'administration ministérielle.

Il me semble de prime abord que c'est faire preuve d'inefficacité que de maintenir des services distincts de publication pour l'armée, la marine, l'aviation, la division des recherches en matière de défense, et celle des levés aérophotogrammétriques. Si tous ces services étaient centralisés, le ministère pourrait accomplir une tâche plus efficace, mieux coordonnée et probablement moins coûteuse. Je fais de nouveau observer que ces sept autres crédits forment un total de deux millions de dollars.

L'hon. M. Claxton: Je vois où le député veut en venir, mais l'armée, la marine et l'aviation ne font pas elles-mêmes les travaux d'impression. Les contrats d'impression sont transmis par le service intéressé au bureau du sous-ministre qui les passe à l'imprimeur du roi ou, par son entremise, à un imprimeur de l'extérieur. Il n'y a ni concurrence ni inefficacité ni mauvaise administration. Le coût des impressions s'élève, il est vrai, à une forte somme, comme le sait le député, puisqu'il a été lui-même officier.

M. Fulton: Cela inclut-il tous les services?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de l'impression d'un grand nombre de livres d'instruction sur le travail, de règlements d'exercices, de brochures, de manuels d'instruction militaire, et autres. Chaque service se charge de l'impres-

sion de ces ouvrages, mais l'ordre d'impression est transmis, par le bureau du sous-ministre, à l'imprimeur du roi ou, par son entremise, à quelque imprimeur du dehors. Il y a peu d'exceptions à cette règle, comme, par exemple, certaines impressions faites au ministère et ayant trait surtout à des documents de nature confidentielle. Il est facile de comprendre pourquoi cette dépense est indiquée sous sept rubriques différentes quand on songe qu'elle se rapporte aux trois armes et au Conseil de recherches pour la défense qui a beaucoup de documents de caractère confidentiel à imprimer.

M. Fulton: Si je ne m'abuse, le ministre a dit que le seul contrôle ou la seule coordination s'effectue par l'entremise du sous-ministre. Les demandes soumises par les divers services ou divisions passent par le sous-ministre qui, je suppose, doit les approuver. Je me demande s'il ne serait pas préférable d'avoir un bureau central. Étant donné l'existence d'un crédit relatif à l'administration, ne vaudrait-il pas mieux qu'un tel bureau coordonnât toutes les demandes d'impression? Le crédit embrasse-t-il, par exemple, la Partie II des ordres des divers services?

L'hon. M. Claxton: Non; la Partie II des ordres est polycopiée. Les ordres du service naval, de l'armée et de l'aviation sont imprimés par l'imprimeur du roi, mais tous les ordres secondaires sont polycopiés.

M. Fulton: Ces divers postes n'en couvriraient-ils pas les frais?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: L'expression "autres publications" est très large. Comprend-elle des écrits au sujet du recrutement?

L'hon. M. Claxton: Je présume que l'honorable député veut parler de l'article 9 du résumé des objets réguliers. Il ne comprend pas le recrutement qui vient au poste suivant, le numéro 10: films, étalages, émissions radiophoniques, publicité et le reste.

M. Fulton: Je ne veux pas anticiper sur ce poste, mais l'administration du ministère ne comporte pas de poste n° 10.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Fulton: Je ne veux pas anticiper sur un autre service ni sur un autre poste dont nous serons saisis plus tard, mais j'estime que le quartier-général de la Défense nationale devrait avoir la haute main sur son programme et son service de recrutement, tandis que nous le trouvons réparti entre l'armée, la marine et l'aviation. Comment cela fonctionne-t-il?

L'hon. M. Claxton: Nous anticipons mais je suis très heureux de le faire. Nous avons chargé un comité de recrutement mixte des armées de terre, de mer et de l'air de s'occuper du recrutement pour les trois armes sous la direction du comité des chefs de personnel. Les députés se rappellent que ce comité des chefs de personnel se compose des chefs de personnel des trois services. Dans le cas de la marine, c'est le chef du personnel naval, le CNP comme on l'appelle. Dans le cas de l'armée, c'est l'adjudant général et dans le cas de l'aviation, c'est le directeur du personnel au Conseil de l'air. Ce comité s'occupe de tout ce qui a trait au personnel des trois services, y compris le recrutement. Aux ordres de ce comité, il y a le comité conjoint du recrutement et le comité conjoint de la réclame composés d'officiers désignés pour représenter les membres des trois armes du comité des chefs de personnel. Il présentent des vœux au comité des chefs de personnel au sujet du recrutement. Nous tenons au moins deux réunions générales par année, à laquelle j'assiste habituellement de même que les membres du comité des chefs de personnel, du comité conjoint du recrutement et les organismes de réclame intéressés. Nous établissons des programmes de réclame pour le recrutement. Nous modifions ces programmes de semaine en semaine, de mois en mois parce que c'est une activité très variable. Mais il y a collaboration entière entre les trois armes.

Une fois que les trois armes sont convenues du programme de recrutement et que je l'ai approuvé, nous en établissons le coût. Il y a une rectification financière, presque toujours en moins, et c'est le sous-ministre qui s'occupe effectivement de la comptabilité de telle sorte que la direction unifiée de toute l'entreprise est complète du commencement à la fin.

M. Fulton: Je ne poursuivrai pas cette discussion, pour le moment; je me contente de dire qu'il semble un peu étrange d'imputer ces dépenses aux services, ce qui doit être plutôt arbitraire, au lieu de faire figurer le programme de recrutement sous la rubrique "administration du ministère." Mais nous pouvons discuter ce point plus tard.

Je voudrais continuer dans le même sens, si je le puis, à l'égard du n° 9 du sommaire général des objects uniformes, qui a trait à l'impression des rapports du ministère ainsi que d'autres publications. Comment décidez-vous quel service aura telle somme d'argent à dépenser? Pourquoi n'est-il pas simplement décidé que telle somme d'argent sera affectée à l'impression des rapports et publications du ministère et que cette somme figurera au chapitre de l'administration cen-

trale, ce qui permettrait de vérifier les dépenses de chaque division du service, sans dépasser le montant total.

L'hon. M. Claxton: Nous ne nous occupons que de l'administration en ce moment, et le député constatera que l'augmentation est très faible.

M. Fulton: Elle est de $62,000.

L'hon. M. Claxton: De ce montant, la somme de $51,500 est affectée à la défense passive, qui n'existait pas l'année précédente. Pour ce qui est de la façon dont les budgets sont établis, je signale que c'est là un domaine fort étendu. Chaque service établit son propre budget. Il élabore son programme pour l'année, même pour trois ans d'avance. Le programme est ensuite discuté avec les autres services au comité des chefs d'état-major et ailleurs. Le sous-ministre ou son représentant assiste à toutes ces discussions. On s'entend sur des normes communes pour tous les postes du budget; on établit, par exemple, qu'un militaire coûte autant qu'un aviateur s'ils ont le même emploi, et ainsi de suite. Toutes ces données sont passablement bien établies en ce moment et nous avons de très bonnes méthodes de calculer les frais.

Pour ce qui est des effectifs militaires, on tient compte des fluctuations qui se produiront chaque mois au cours de l'année, et on augmente ou diminue en conséquence les sommes affectées à la solde et aux allocations. La même chose se fait à l'égard des vivres et autres articles; on établit la moyenne pour l'année. On essaie ensuite de déterminer les besoins dans le domaine de la construction, où l'on cherche à établir l'équilibre entre les divers services. L'élément le plus important et le plus difficile à calculer est celui de l'équipement. D'août à novembre nous avons de longues sessions au ministère, afin d'établir notre budget. Les chefs des trois armes discutent les problèmes avec le sous-ministre, puis avec moi-même, mais toujours de concert avec des représentants du Conseil du Trésor. Enfin, nous présentons au comité du cabinet sur la défense un programme pour l'année suivante. On consacre plusieurs séances à l'examen de ce plan. Une fois un programme adopté, nous en établissons le coût, puis nous le déférons de nouveau au comité de la défense et, enfin, au cabinet. On l'inscrit ensuite au budget des dépenses.

Sauf erreur, c'est ainsi qu'on procède dans tous les pays. Il est très commode de répartir le travail entre la marine, l'armée et l'aviation car chacune tient sa statistique, fait ses propres prévisions et s'occupe de ses propres affectations. Le tout est accompli subordonnément à la collaboration des trois armes et sous la surveillance du ministère par l'intermédiaire du sous-ministre. Je ne connais aucun pays où le travail est aussi unifié que chez nous, où nous n'avons qu'un seul crédit, un seul sous-ministre, un seul ministre et un seul ministère.

M. Fulton: La seule autre question a trait à la comparaison entre le crédit de cette année et celui de l'an dernier. Le montant pour 1950-1951 s'élevait à $60,000; mais j'ai eu beau me reporter au crédit affecté à l'administration l'an dernier, le seul endroit où j'ai trouvé des chiffres correspondant à ce montant, c'est sous la rubrique "Divers". Là, il est indiqué que ces frais comprennent les impressions, la papeterie, et le reste. Le total s'élève à $186,637. Les $60,000 représentent-ils le montant soustrait des $186,000 affectés aux impressions?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: S'agit-il d'une prévision ou d'une dépense ?

L'hon. M. Claxton: D'une prévision.

M. Fulton: Le ministre a-t-il obtenu le montant dépensé?

L'hon. M. Claxton: Pas encore.

M. Harkness: Pour ce qui est des $122,000, on affecte $51,500 à la défense passive ou à quelque chose du genre. Il reste donc $71,000. Si j'ai bien compris, ces $71,000 représentent la somme affectée à l'impression du rapport du ministère de la Défense nationale, de quelques Livres blancs du genre de celui qui a été publié récemment et de quelques milliers de lettres-formules que le ministre envoie de temps à autre. A mon avis, ces travaux ont coûté bien cher. Le ministre peut-il nous dire ce qu'a coûté l'impression du rapport du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Claxton: C'est l'imprimeur du roi qui s'en occupe; cela ne coûterait pas cher. Cependant, le poste à l'étude viserait les services d'inspection, par exemple, qui doivent fournir des devis techniques à l'égard d'un grand nombre d'articles.

M. Harkness: Le crédit vise l'impression des rapports et autres publications. De tout ce que le ministre a dit précédemment, j'ai certainement conclu qu'il vise le coût de l'impression du rapport en question, de ces Livres blancs et autres circulaires qu'il communique de temps à autre. Le crédit ne se rapporte sûrement pas aux services d'inspection d'aucune sorte.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit ici de la neuvième des rubriques prévues par le Con-

seil du Trésor en vue d'assurer la présentation uniforme des crédits au Parlement. C'est la première année que cela se fait et nous nous sommes conformés à la disposition prescrite. Voici la neuvième rubrique; nous groupons sous cette rubrique les postes que le Trésor nous a dit d'y mettre.

M. Harkness: Qu'y a-t-il, alors, outre l'impression de ces rapports?

L'hon. M. Claxton: Les impressions effectuées pour le compte du ministère que ne défraient pas la marine, l'armée ou l'aviation; le rapport, les circulaires; les impressions faites pour le compte des services d'inspection ou des directeurs des relations extérieures du ministère.

M. Green: Pas de discours?

L'hon. M. Claxton: Pas le moindre.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne suis pas encore très fixé sur les autres postes relatifs à l'impression, outre les rapports et lettres dont le ministre a fait mention, sans parler d'un Livre blanc qui peut paraître de temps à autre. De quelles impressions se chargent les gens dont il a parlé, en ce qui concerne les services administratifs?

L'hon. M. Claxton: Je serai heureux de vous obtenir ces renseignements.

M. le président: Le détail du poste est-il adopté?

M. Harkness: Sous réserve que ces renseignements soient donnés.

L'hon. M. Claxton: La prochaine fois que le comité se réunira j'ouvrirai la séance par une déclaration où figureront ces renseignements.

(Le détail du poste est adopté.)

Papeterie, fournitures et accessoires de bureau, $111,000.

M. Johnston: Monsieur le président, en ce qui concerne les films, étalages, annonces et autres formes de publicité...

Une voix: Il s'agit de papeterie pour les bureaux.

M. Johnston: Je parle des films, étalages, annonces...

M. Fulton: A quelle page est-ce?

M. Johnston: Je suis à la page 271.

M. Fulton: Nous sommes à la page 269.

(Le détail du crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous reviendrons aux mesures législatives et nous passerons au bill nº 198 tendant à modifier la loi des douanes. Nous en sommes à l'étape du comité et nous en avons à peu près terminé la moitié. Puis nous passerons au bill nº 293 concernant les unités de longueur et de masse; puis au bill nº 191, modifiant la loi des prisons et des maisons de correction; puis au bill nº 192, modifiant la loi des pétitions de droit; puis au bill nº 338, modifiant la loi des banques d'épargne de Québec; enfin à la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) tendant à modifier la loi de l'assurance des anciens combattants; au bill concernant la loi des Postes. Si nous avons la chance d'adopter tout cela, je proposerai que la Chambre se forme en comité des subsides et mettrai en délibération les budgets de trois ministères.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

MAJORATION DES PRIX AU CAFÉTÉRIA— LE THÉ ET LE CAFÉ AUX ANCIENS PRIX

M. J. H. Rooney (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un fait personnel. Qu'il me soit permis de vous féliciter, monsieur, ainsi que les membres du comité parlementaire, de la prompte initiative qu'on a prise en vue d'annuler la récente majoration des prix du thé et du café servis au cafétéria pour les maintenir à 5c. Les lettres et les appels téléphoniques nombreux que j'ai reçus m'incitent à poser ce geste. Je parle aussi au nom des centaines de personnes qui aimeraient vous serrer la main et vous dire: "Monsieur, nous vous remercions".

QUESTIONS

AVIONS "SABRE F-86" ET "CANUCK CF-100"

M. Thatcher:

1. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il versée jusqu'à ce jour pour le perfectionnement des avions *Sabre F-86* et *Canuck CF-100*?

2. Au 1er avril 1951, combien d'avions de chacun de ces modèles avait-on construits au Canada?

M. Campney:

1. Au 31 mars 1951

Sabre F-86

Droit de permis et redevances	$ 507,500.00
Travaux techniques et de perfectionnement	456,890.00
	$ 964,390.00

Canuck CF-100

Cellules d'avion	$ 6,834,946.12
Moteurs à réaction Orenda	21,467,686.17
	$28,302,632.29

2. L'intérêt public interdit de révéler le régime des livraisons.

LOCATION D'ENDROITS DE STATIONNEMENT AUX AÉROPORTS D'AIR-CANADA

M. Pearkes

1. Les endroits de stationnement aux aéroports d'Air-Canada sont-ils loués à des particuliers autorisés à exiger un droit de stationnement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce droit ou prix?

3. Les droits exigés sont-ils les mêmes à tous les aéroports?

4. Accorde-t-on aux employés des aéroports le stationnement gratuit?

M. Benidickson:

1, 2 et 3. Air-Canada n'a pas d'aéroports. Ce sont le ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale ou les municipalités qui exploitent tous les aéroports où Air-Canada fait des atterrissages réguliers à horaires fixes.

On suppose qu'il est question des aéroports où Air-Canada fait des arrêts réguliers à horaires fixes.

L'aéroport de Malton (Toronto) est le seul que le ministère exploite où une entente a été conclue avec un particulier en vue de l'exploitation d'un parc de stationnement pour automobiles.

Nous avons demandé des soumissions publiques et reçu huit demandes. Nous avons accepté la plus élevée, celle de la société *Downtown Garages,* et nous préparons un bail. Les conditions comportent un loyer de $4,800 par année, payable à raison de $400 par mois, plus 35 p. 100 des recettes brutes par mois.

Aucune stipulation ne porte sur les droits que l'exploitant peut exiger. A Toronto, le prix actuellement demandé est de 25c. pour huit heures.

4. Les employés des aéroports peuvent y stationner gratuitement.

TRANSBORDEURS DESSERVANT WOOD-ISLAND (Î. DU P.-É.) ET CARIBOU (N.-É.)

M. McLure:

1. La société *Northumberland Ferries Limited* a-t-elle transmis une demande d'aide financière au gouvernement afin d'obtenir le nouvel outillage requis pour augmenter le nombre des transbordeurs desservant Wood-Island (Île du Prince-Édouard) et Caribou (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Quelles dispositions, s'il en est, a-t-on prises à l'égard de cette demande?

4. En est-on arrivé à une décision et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette décision?

5. Qui est autorisé, au Canada, à prendre des décisions à l'égard de telles demandes?

M. Benidickson:

1. Oui. La société *Northumberland Ferries Limited* a demandé à la Commission maritime canadienne une subvention supplémentaire en vue d'acheter un nouveau navire pour le service entre Wood-Island et Caribou.

2. Le 5 avril 1951.

3. La demande a fait l'objet d'un examen approfondi. On a informé la société requérante qu'on ne jugeait pas opportun d'entreprendre la construction d'un nouveau transbordeur en ce moment.

4. Voir réponse au nº 3.

5. D'après la loi sur la Commission maritime canadienne, il incombe à la Commission de recommander le versement des subventions.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX NATIONS UNIES —GROUPES DE L'OPPOSITION

M. Cruickshank:

1. Lorsque des membres du Parlement appartenant à l'opposition sont nommés comme délégués aux Nations Unies, qui décide de ce choix?

2. Quelles sont leurs fonctions et attributions à titre de délégués aux Nations Unies?

3. Font-ils partie des commissions? Dans le cas de l'affirmative, peuvent-ils se prononcer, ont-ils le droit de voter?

4. Les membres du Parlement appartenant à l'opposition ont-ils le droit de prendre l'initiative de la discussion et d'énoncer une ligne de conduite?

5. Sont-ils tenus de faire quelque rapport au Gouvernement lors de leur retour d'une conférence des Nations Unies?

6. Quelle rémunération reçoivent-ils à titre *a*) d'indemnité quotidienne, *b*) d'allocation de subsistance, *c*) d'indemnité de déplacement?

M. Lesage:

1. Le Gouvernement. Lors de la Conférence de San-Francisco, il a été décidé que les membres de la délégation canadienne seraient choisis parmi tous les partis. Le Gouvernement a donc désigné, avec l'approbation des chefs de parti intéressé, des membres du Parlement appartenant à l'opposition, pour faire fonction de délégués à la Conférence. En août 1947, avant la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la désignation de membres de l'opposition comme "délégués" a été abandonnée, parce qu'on estimait injuste que des membres des partis de l'opposition fussent mis dans une situation où ils semblaient faire office de porte-parole du Gouvernement. A compter de cette date, les membres de l'opposition qui ont été choisis pour faire partie de délégations canadiennes ont été désignés "conseillers parlementaires", ce qui les dégageait de tout semblant de responsabilité quant à la formulation ou expression de la politique du Canada. Conformément à cette méthode, des membres du Parlement appartenant à l'opposition, choisis d'un commun accord avec les chefs de parti intéressés, ont fait fonction de conseillers parlementaires auprès des délégations que le Canada a envoyées aux deuxième et cinquième sessions de l'Assemblée générale, tenues en 1947 et 1950 respectivement.

[M. Benidickson.]

2. Leurs fonctions consistent à observer les délibérations de l'Assemblée générale, à assister aux réunions de la délégation canadienne et à présenter à son président les vues qu'ils désirent exposer relativement aux questions dont l'Assemblée est saisie.

3. Ne faisant pas partie des commissions, ils ne peuvent ni se prononcer ni voter.

4. Ils ont le droit de prendre l'initiative de discussions non officielles au sein de la délégation canadienne, mais seul le Gouvernement peut exposer une ligne de conduite.

5. Non.

6. *a*) Aucune; *b*) les frais d'hôtel ordinaires et raisonnables, y compris les repas, effectivement encourus; *c*) transport de première classe, pour se rendre à la conférence et en revenir.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

APPELS AUPRÈS DE LA COMMISSION DES PENSIONS EN VUE D'UNE REVISION

M. McGregor:

1. Depuis 1945, quel a été le nombre d'appels interjetés auprès de la Commission canadienne des pensions en vue d'une revision de pension?

2. Combien de ces demandes on été accordées?

3. Combien de pensions ont été relevées?

4. Combien de pensions ont été réduites?

5. Des pensions ont-elles été relevées sans qu'on ait interjeté appel? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

6. Des pensions ont-elles été réduites sans qu'on ait interjeté appel? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

FORCES ARMÉES DU CANADA

INDEMNITÉ À L'ÉGARD DU DÉCÈS OU DE L'INVALIDITÉ—RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION DU MINISTÈRE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions du gouvernement—Le ministre de la Défense nationale—Le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser le paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité à certaines personnes remplissant quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherches en matière de défense ou à toutes forces coopérant avec les unes ou avec les autres et en vue de modifier les lois du Canada se rapportant aux forces canadiennes, notamment les dispositions législatives résultant de l'adoption de la loi sur la défense nationale.

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous proposons le retrait de cet avis de motion du gouvernement parce l'objet en est compris dans le texte de la résolution suivante, page 8 du *Feuilleton* de ce jour.

(L'avis de motion est rayé.)

LOI SUR LES TROUPES DU CANADA

INDEMNITÉ À CERTAINS EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir au paiement d'une indemnité à l'égard du décès ou de l'invalidité de personnes employées dans le service public du Canada, ou auprès dudit service, survenu alors qu'elles remplissaient quelque fonction relative aux forces canadiennes, au Conseil de recherche en matière de défense ou à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes ou ledit Conseil; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en vue d'autoriser le paiement d'une pension à un officier ou à un homme qui a servi dans les forces canadiennes pendant vingt ans ou plus et de décréter que la loi continuera à s'appliquer à un homme qui, sorti du rang, obtient un brevet de courte durée; pour modifier la loi sur les forces des États-Unis présentes au Canada en vue d'assurer la présence des témoins civils devant les cours martiales américaines tenues au Canada; et pour modifier d'autres lois afin d'en rendre la terminologie conforme à celle de la loi sur la défense nationale.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES, LE PAIEMENT DU PRODUIT DE L'ASSURANCE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de l'assurance des soldats de retour aux fins suivantes:

Retrancher de la loi certaines dispositions qui ne s'appliquent plus par suite de l'expiration du délai prévu pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance;

Augmenter le montant du produit de l'assurance à verser en vertu du contrat lors du décès de l'assuré;

Restreindre dans une certaine mesure les difficultés d'application actuelles de la loi et faire accorder davantage ladite loi avec la loi sur l'assurance des anciens combattants en matière de restrictions à l'égard des bénéficiaires, notamment en ce qui a trait au mode de changement des bénéficiaires et à la modification de la répartition de l'assurance;

Faire disparaître certaines restrictions relatives au paiement du produit de l'assurance à la succession de l'assuré; et

Abolir le paiement des primes à l'égard des contrats à vie quand l'assuré atteint son quatre-vingt-cinquième anniversaire de naissance.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

REFONTE DE LA LOI, RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN, ETC.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la loi des arpentages fédéraux et la remplacer par la loi sur l'arpentage des terres du Canada, destinée à reviser et à codifier la première. La loi revisée pourvoit à une augmentation de la rémunération des membres de la commission d'examen, du secrétaire de la commission et des examinateurs spéciaux.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTION AU SUJET DE LA FERMETURE DE L'HÔPITAL DU MINISTÈRE À SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour j'aimerais poser une question soit au ministre de la Défense nationale soit au ministre des Affaires des anciens combattants, auxquels j'ai fait parvenir un préavis de la question. Étant donné les nombreuses protestations que des organismes du nord de la Saskatchewan et des membres du Parlement ont fait parvenir au Gouvernement, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires des anciens combattants sont-ils disposés à songer aux moyens à prendre pour maintenir à Saskatoon l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir averti de sa question. J'ai annoncé le 17 mai que l'hôpital des anciens combattants à Saskatoon serait fermé, à cause des besoins urgents du plan d'instruction des aviateurs. Cette décision a été prise par un comité médical de coordination du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires des anciens combattants. Depuis lors un comité de médecins militaires des

trois armes et du ministère des Affaires des anciens combattants a visité Saskatoon, au cours d'un relevé des installations hospitalières dans l'Ouest, et a formulé certains vœux que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et moi-même étudions encore.

Nous avons reçu des observations de sociétés d'anciens combattants et d'autres groupements. Ils peuvent être certains qu'en étudiant cette question nous tiendrons pleinement compte des besoins d'hospitalisation des anciens combattants, avant de prendre une décision.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MISE EN COMMUN DES NAVIRES DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Les journaux ont annoncé, samedi, que le Canada et les autres nations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont complété des plans en vue de la mise en commun des navires de commerce, advenant une guerre. Le ministre des Transports pourrait-il nous faire une déclaration à propos de ces plans?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Bien que l'honorable député ait eu l'obligeance de me donner préavis de sa question, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner le communiqué dont il a parlé. Comme la question est passablement importante, en ce qui concerne la sécurité, je ferais mieux de prendre connaissance de la nouvelle avant de décider s'il y a lieu de faire une déclaration. Si l'honorable député veut bien que la question soit réservée à cette fin, peut-être pourrai-je lui répondre d'ici deux ou trois jours.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS DESTINÉES À PRÉCISER LA LOI ET À EN FACILITER L'APPLICATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le mercredi 23 mai, du bill nº 198 présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi des douanes.

Sur l'article 4—*Surcharge non remboursable après six mois.*

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): J'ai l'intention qu'un de mes collègues propose un amendement tendant à insérer un nouvel article 125 dans la loi.

L'hon. M. Fournier: Je propose la modification de l'article 4 par la radiation de l'article 125 y inclus et son remplacement par le texte suivant:

[L'hon. M. Lapointe.]

125 (1) Lorsqu'il est établi par une décision du sous-ministre, par un décret ou par une conclusion de la Commission du tarif ou par un jugement rendu d'une cour de juridiction compétente que de l'argent, pris à compte de droit de douane, a été versé d'après une interprétation erronée de la loi, aucun remboursement n'en sera effectué à moins qu'une demande écrite en ce sens ne soit présentée au cours des six mois qui suivront la date du versement, et, dans tous les autres cas de surcharge de droit de douane ou de versement erroné de droit de douane, aucun remboursement ne sera effectué à moins qu'une demande en ce sens ne soit présentée dans les deux ans de la date du versement.

(2) Une demande écrite tendant à la revision d'une classification douanière, un appel interjeté auprès de la Commission du tarif ou l'institution de poursuites judiciaires en vue de la revendication d'une surcharge de droits de douane ou d'un versement erroné de droits de douane seront censés être une demande écrite aux fins du paragraphe (1).

(3) Rien dans les paragraphes (1) et (2) ne portera atteinte ni préjudice à quelque remboursement par suite d'une demande non encore réglée lors de l'entrée en vigueur du présent article.

L'hon. M. McCann: Nous proposons l'amendement à l'égard du paragraphe 1 parce qu'il y a souvent des revendications faites contre la Couronne en vue de la remise d'impôts, qui remontent jusqu'à trois ans.

Nous estimons inopportun d'étendre ce droit lorsque le changement est dû à une décision de la Commission du tarif, du ministre ou d'un tribunal compétent. Selon nous, il convient d'accorder la permission de remonter dans les comptes jusqu'à six mois. Si on découvre que des gens ont droit à un remboursement à l'égard des droits de douane qu'ils ont acquittés, parce qu'il y a eu changement, il devrait y avoir remboursement ou remise.

Dans d'autres cas où, par suite d'erreurs de comptabilité ou d'autres circonstances analogues, on a versé des droits trop élevés, l'intéressé aura le droit ou le privilège de remonter à deux ans en arrière, relativement à sa réclamation. Il est facile de concevoir que dans certains cas la classification établie par le ministère a amené le versement de droits considérables, tandis que la classification de la Commission du tarif, moins élevée, a eu pour effet de porter certaines sommes au crédit de gens qui ont par le passé agi comme importateurs. Mais dans un tel cas, le problème consiste à déterminer qui a droit au remboursement. L'importateur a tout probablement inclus, dans son prix de revient, le droit primitivement imposé et a calculé son bénéfice sur l'ensemble. Des clients de tous les coins du pays ont acheté les produits en cause, de sorte que si l'importateur obtient une remise, surtout si elle remonte à plus de six mois, il réalise des gains inattendus auxquels nous estimons qu'il n'a pas droit.

Qu'on me permette de donner comme exemple un fait assez récent et qui m'aidera à faire mon idée car il donne un exemple des répercussions de la loi actuelle. Un importateur, mécontent de la décision du ministère, a fait passablement de démarches et a même engagé des frais pour en appeler de notre décision auprès de la Commission du tarif. Cet organisme ayant infirmé la décision du ministère, l'importateur avait droit à un remboursement. La réclamation de la société portait sur les importations de trois années et le montant du remboursement s'établissait à un peu plus de $100,000. Immédiatement après cette décision de la Commission, douze autres importateurs, qui n'avaient pas pris part à cet appel et n'avaient d'aucune façon contesté la décision du ministère, présentèrent des réclamations portant également sur trois ans et variant de moins de $100 à $59,000. Le chiffre des réclamations s'établissait en tout à $160,000.

Un importateur réclamait $59,290, un deuxième $34,631.44, et deux autres $10,955 et $10,825 respectivement. Il est plus que probable que ces remboursements sont restés aux mains des réclamants et qu'ils n'ont pas été distribués aux clients qui avaient effectivement acquitté le droit en achetant les articles. Il serait du reste difficile à un importateur de répartir le remboursement entre un aussi grand nombre de clients, à moins qu'il n'ait pris note des achats en prévision de cette répartition. De plus, il n'est nullement tenu de rembourser l'acheteur puisque celui-ci n'a aucun droit de réclamation à l'égard de la somme ou d'une partie de la somme remboursée à l'importateur à moins, évidemment, qu'il ne soit stipulé autrement dans le contrat de vente, éventualité qui ne se présenterait que dans des cas exceptionnels.

Comme c'est là un exemple typique, on voit donc que ce qui se produit en réalité, c'est qu'un certain nombre d'importateurs se trouvent soudain et de façon imprévue, par suite du geste distinct d'un autre, avoir le droit de récupérer des impôts acquittés au cours de trois années, et qu'ils obtiennent un remboursement leur procurant un bénéfice supplémentaire inattendu. Nous ne percevons pas de droits non entièrement acquittés par suite d'une erreur, à moins d'avertir l'importateur, dans le courant du mois, de l'erreur qui a été commise. Nous sommes d'avis que nous ne devrions pas remonter au delà de six mois pour faire remise aux importateurs quand se produit une modification à la loi, ou au delà de deux ans dans le cas d'une erreur qui nous est imputable.

M. Macdonnell (Greenwood): Indubitablement, la modification a allégé le caractère rigoureux de l'article 4 de la loi modificatrice qui, dans son état antérieur, était très sévère. Tout d'abord, un délai de deux ans est maintenant prévu dans le cas de versements faits par inadvertance. Cela s'imposait évidemment, parce qu'il peut arriver qu'un particulier ne s'aperçoive pas de l'erreur, à moins de surveiller ses comptes de mois en mois. S'il procède à la vérification à la fin de l'année, il peut alors se rendre compte que la période de six mois est expirée. Le paragraphe 2 de l'amendement est également utile parce qu'il expose clairement qu'une demande de classement douanier, ainsi de suite, équivaudra à une demande écrite pour les fins du 1er paragraphe.

J'admets franchement que c'est une atténuation de la rigueur de l'article primitif; je signale cependant très sérieusement au ministre que sont insuffisants les motifs qu'il invoque pour effectuer cette modification très importante du délai absolu de trois ans prévu dans l'ancien article. J'estime donc que la nouvelle disposition créera des ennuis inutiles au sujet. Le ministre est d'avis qu'un délai de six mois suffit. Un délai de six mois peut suffire dans un cas en particulier, mais il n'en est pas moins vrai que les dettes ordinaires demeurent recouvrables pendant une période de six ans. Dans nos relations ordinaires, le délai habituel est de six ans. Après avoir réduit ce délai à trois ans, le Gouvernement se propose maintenant, dans certains cas, de le réduire à six mois.

J'estime que les motifs invoqués par le ministre restent fort insuffisants. D'abord, je n'accepte pas que l'article en cause soit adopté pour empêcher des procédés peu honnêtes ni même des méthodes plus condamnables encore de la part de certains hommes d'affaires. Tel semble être là le fond de la thèse. Je crois que nous pouvons compter que le Gouvernement sera assez dur pour les particuliers. L'honorable député d'Eglinton a cité l'autre jour un cas où, il me semble, le ministère s'est montré dur plus que de raison. Quoi qu'il en soit, je soutiens encore que c'est aller assez loin que de réduire de moitié, c'est-à-dire à trois ans, le délai au cours duquel les gens ordinaires peuvent effectuer leurs transactions entre eux.

Si j'ai bien compris, l'État n'aurait rien perdu à l'égard des cas cités par le ministre. De fait, le ministre a parlé d'un ton assez méprisant d'une personne qui exerce un droit existant depuis plus de six mois. S'il est vrai que cette personne a un droit, peut-on lui reprocher de l'exercer? On aurait pu croire que le ministre cherchait à nous faire admettre qu'il n'était pas raisonnable évidemment d'exercer un droit après cet intervalle de six mois.

Sauf erreur, le délai actuel représente une période plus longue qui a été réduite. J'ignore quand la réduction a eu lieu. La période primitive, me dit-on, dépassait même trois ans. Elle était de six ou sept ans. Si je me trompe, le ministre pourra rectifier. Quoi qu'il en soit, je me fonde sur cette période de trois ans. A mon avis, aucune des raisons que le ministre a fait valoir ne démontre que l'intérêt public est en jeu. Le changement n'est pas motivé et je veux croire encore que le ministre consentira à retirer la disposition.

M. Coldwell: Monsieur le président, quand j'ai lu le projet d'amendement d'abord proposé, je l'ai trouvé plutôt sévère. Celui qui a été proposé cet après-midi est sûrement une amélioration par rapport au texte qui figurait au projet de loi. Mais tout de même, je suis porté à partager l'avis du député de Greenwood lorsqu'il dit que la réduction de trois ans à six mois, dans un cas, est très sensible; l'interprétation fautive de la loi indiquerait, à mon sens, qu'il y a vraiment eu erreur de la part du ministère lui-même. A mon avis, on devrait accorder plus que six mois à l'importateur pour soumettre sa demande. Le ministre consentirait-il à prolonger le délai à un an, tout en le laissant à deux ans dans l'autre cas, ce qui, je crois, serait beaucoup plus satisfaisant; il me semble, en effet, qu'une période de six mois est un peu exagérée. Dans certains commerces, une erreur de ce genre pourrait bien n'être pas découverte avant que des vérificateurs aient eu l'occasion de faire un examen des livres.

L'hon. M. McCann: Tous les jugements et les changements sont publiés.

M. Coldwell: Il y est question d'une décision du sous-ministre, d'une ordonnance ou d'une conclusion de la Commission du tarif ou du jugement d'un tribunal. Le jugement d'un tribunal pourrait être considéré, je suppose, comme définitif, de même qu'un jugement de la Commission du tarif. Mais une décision du sous-ministre signifie d'abord une décision des fonctionnaires chargés d'appliquer cette loi, ce qui me paraît un peu trop comme un juge et un jury prenant une décision sans donner à l'autre partie une occasion suffisante d'en appeler.

Pour ce qui est de la décision d'un tribunal ou de la Commission du tarif, il va sans dire qu'elle ferait l'objet d'un examen attentif et qu'on permettrait aux deux parties intéressées de se faire entendre. Je songe à la décision rendue par le sous-ministre; il me semble que dans ce cas en particulier, le délai devrait être plus long.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. McCann: L'honorable représentant de Greenwood n'est guère juste de dire que j'ai parlé d'une façon méurisante de certains cas qui ont fait l'objet d'un examen en vertu de cet article, mais passons. Il ne peut en résulter d'injustice envers qui que ce soit, car dans la plupart des cas l'importateur ne souffrira pas de la restriction. Si l'on juge qu'il y a eu injustice, le gouverneur en conseil peut rectifier l'anomalie en autorisant un remboursement aux termes de l'article 33 de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Pour ce qui est d'une décision du sous-ministre, on la ferait connaître à tous les importateurs du pays. Le jugement d'un tribunal est publié; la Commission du tarif équivaut à un tribunal et toutes ses décisions sont publiées. Par conséquent, il n'est pas question de nuire à qui que ce soit ni de créer d'injustices. Il convient, je crois, de protéger le revenu de la Couronne et de ne permettre à qui que ce soit de réaliser des bénéfices fortuits en se reportant deux ou trois ans en arrière. Dans le cas que j'ai mentionné, le client n'a rien obtenu, mais quelqu'un a réalisé un montant appréciable.

Je crains qu'il me soit impossible d'accepter la proposition de l'honorable représentant de Greenwood, qui voudrait que la période soit portée à un an. Le cabinet, qui a étudié la question avec soin, a accepté l'amendement que je propose.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question de rédaction à soulever. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Une demande écrite tendant à la revision d'une classification douanière, un appel interjeté auprès de la Commission du tarif ou l'institution de poursuites judiciaires... seront censés être une demande écrite...

Il semble donc très clair qu'au pis l'importateur saura nécessairement ce qui se passe puisqu'il aura lui-même interjeté appel. Mais les mots "lorsqu'il est établi par une décision du sous-ministre", au paragraphe 1 m'inquiètent. Dans ce cas, une décision ne pourrait-elle être prise sans que l'importateur y soit partie en ce sens qu'il n'en aurait pas été prévenu? N'est-il pas concevable que, dans pareilles circonstances, il ne recevrait effectivement aucun avis de la décision, de sorte que les six mois s'écouleraient sans qu'il soit prévenu?

L'hon. M. McCann: D'habitude, ces questions n'intéressent pas seulement une personne. Lorsqu'un importateur fait savoir qu'il interjettera appel, notre bureau prévient d'ordinaire les autres importateurs qui se livrent à un commerce semblable.

M. Macdonnell (Greenwood): A qui s'adresserait cet appel?

L'hon. M. McCann: Au ministre ou peut-être à la Commission du tarif. Dans le cas présent, s'il interjette appel en vue de se faire remettre les droits de douane, il est probable qu'il se fonde sur les modifications que la Commission d'appel en matière de douane a apportées à la loi, statuant que les denrées importées n'avaient pas été attribuées à la classe qu'il fallait et que ces denrées devraient relever d'un autre poste, lequel prévoit un droit moindre, de telle sorte que, s'il a payé le droit plus élevé, il aurait droit à un remboursement. Lorsque la demande de remboursement est présentée dans un délai de six mois, nous reconnaissons que la loi s'applique et que l'intéressé a droit à un remboursement.

M. Drew: Je me rends compte que, ainsi que l'a dit le ministre, il s'agit ici d'une décision du cabinet et que, cela étant, il compte s'en tenir à la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Je ferai observer, cependant, que la réduction du délai prévu, dans le cas présent, est énorme. Il ne s'agit pas d'une réduction de trois ans à deux ans ou à un an, mais de trois ans à six mois, soit le sixième seulement du délai autrefois accordé. Il me semble donc que si, jusqu'ici, un délai de trois ans a paru satisfaisant, il y a lieu de fournir à la Chambre des raisons très concluantes avant que celle-ci adopte une modification qui pourrait facilement priver une société commerciale ou un particulier d'une grosse somme d'argent parce que, agissant en toute bonne foi, ni l'une ni l'autre ne sachant qu'ils avaient droit à cet argent, auraient négligé de donner avis. Le ministre nous dit que le cabinet a pris sa décision, mais, somme toute, je pense bien que le cabinet en fait autant pour tous les projets de loi qui nous sont soumis.

Je prie instamment le ministre de revenir sur sa résolution ou, à tout événement, de nous donner la raison d'une diminution aussi sensible en nous fournissant un exemple valable et clair. Il est fort possible que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent fournir d'exemples précis de cas où, selon eux, un préjudice surviendrait. Il va de soi qu'ils ne disposent justement pas de renseignements de ce genre. Avant de supprimer un droit juridique comme celui-là il y aurait lieu de nous communiquer bien plus de renseignements que ce n'est le cas pour l'instant.

M. Fulton: J'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'on a déjà dit au sujet du paragraphe 1. C'est qu'un grand nombre de ces causes sont des causes-types et qu'il arrive souvent que ceux qui envisagent d'en appeler hésitent à le faire s'ils savent que d'autres l'ont déjà fait avant eux, préférant attendre pour voir ce qui va se passer.

C'est une ligne de conduite à la fois appropriée et pratique que d'attendre l'issue d'une autre cause. Il est probable que ce n'est pas avant six mois qu'un jugement sera rendu à l'égard des réclamations soumises à la Commission du tarif ou des pourparlers engagés avec le sous-ministre; c'est surtout le cas pour les procédures instituées devant la Commission du tarif ou pour un appel interjeté devant un tribunal. Ceux qui attendent l'issue de la cause-type avant de présenter leurs réclamations ne pourront donc pas en appeler de la décision puisque le délai de six mois sera vraisemblablement expiré quand le jugement sera rendu. La période de six mois commence à compter du paiement et non à compter du jugement. A mon sens, nous avons donc d'excellents motifs de ne pas réduire aussi appréciablement le délai et j'engage fortement le ministre à en fixer le minimum à un an au lieu de le réduire de trois ans à six mois.

J'ai un autre point à soulever qui a trait, celui-là, au paragraphe 3 de l'amendement. Voici ce paragraphe:

(3) Rien dans les paragraphes (1) et (2) ne portera atteinte ni préjudice à quelque remboursement par suite d'une demande non encore réglée lors de l'entrée en vigueur du présent article.

Je saisis très bien l'objet de cet article et je l'approuve. Je me demande cependant s'il est parfaitement clair, étant donné qu'on a modifié les conditions de la demande, laquelle doit maintenant être présentée par écrit. Au paragraphe 2 on définit ce que doit être une demande par écrit. La portée du paragraphe 3 est-elle assez claire? Toute forme de demande sera-t-elle acceptable aux termes du paragraphe 3 ou faudra-t-il désormais présenter une demande sous la forme prescrite au paragraphe 2?

L'hon. M. McCann: Le paragraphe 3 signifie que toute demande faite jusqu'à ce jour, par écrit ou de vive voix, n'est pas rejetée comme irrecevable.

M. Fulton: Que faites-vous de la demande de fixer la période d'attente à six mois de la date de la décision, sinon à un an à compter de la date du paiement?

L'hon. M. McCann: Nous prendrons ces cas en considération et, advenant des difficultés injustifiées, on pourra toujours demander une remise. Cette remise pourrait être faite sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je dois dire que dans la pratique, ce n'est ni le ministre ni le sous-ministre qui fait cette remise. Ils préparent, à cette fin, la recommendation à transmettre

au Conseil du Trésor. Les remises se font ensuite par décrets du conseil. Je soutiens donc que cette disposition protège amplement tous les contribuables et citoyens qui sont importateurs.

M. Fulton: Le Conseil du Trésor ne pourrait donner suite à la recommendation du ministre si la loi prévoyait, comme en ce moment, un délai de six mois. Le Conseil du Trésor ne pourrait certainement pas faire preuve de commisération et effectuer un remboursement si plus de six mois s'étaient écoulés avant la présentation de la demande. Je ne suis pas tout à fait fixé à ce sujet mais je crois que même le Conseil du Trésor ne peut passer outre à une loi.

L'hon. M. McCann: Advenant des difficultés injustifiées, on pourrait toujours, je ne dis pas passer outre à la loi, mais faire une remise.

M. Hatfield: Je veux signaler un cas où l'article créerait des ennuis. En 1948, une société à laquelle j'appartiens a importé des États-Unis une machine de production. Le droit de douane était considérable et la taxe de vente sur la machine d'environ $400. Parlant du prix de la machine un an plus tard, je me suis rappelé qu'une machine de production était exempte de la taxe de vente. Ayant saisi les autorités de la chose, nous avons obtenu un remboursement. Lorsque la Commission du tarif commet une erreur, effectue-t-elle un remboursement sans qu'on en fasse la demande? Si la disposition en cause avait alors été en vigueur, nous n'aurions jamais obtenu le remboursement.

L'hon. M. McCann: La Commission du tarif n'a rien à voir aux remboursements. Elle peut ordonner un remboursement ou rendre une décision donnant droit à un importateur de réclamer un remboursement.

M. Fulton: Je ne veux pas soumettre le ministre à un interrogatoire trop serré sur un point de droit, car il ne convient pas de le faire en comité. Toutefois, une réponse du ministre m'inquiète un peu. Comme je le disais il y a un instant, je m'intéresse à une cause-type dont d'autres peut-être attendent le résultat avant de soumettre une demande de la façon régulière. Sauf erreur, le projet d'amendement ainsi rédigé aurait pour effet, puisqu'il faut six mois pour décider de la plupart des cas, d'empêcher ceux qui attendent la solution du cas signalé, de demander un remboursement.

Le ministre a dit que dans les cas de difficultés particulières, le Conseil du Trésor, sur avis du ministre ou du sous-ministre, peut rendre un décret prévoyant un remboursement. De prime abord, une telle mesure semblerait de nature à régler le genre de cas dont j'ai parlé. D'autre part, je serais bien étonné que le Conseil du Trésor, au regard de ce qui sera une disposition expresse de la loi, pût faire adopter un tel décret du conseil, à moins que la loi du revenu consolidé et de la vérification ne renferme une disposition générale à cet égard. Le ministre peut-il nous dire si cette loi prévoit que par dérogation aux dispositions de toute autre loi, dans le cas de difficultés particulières, le Conseil du Trésor peut rendre un tel décret?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Il existe une disposition générale de cette nature. Pour ce qui est de la notification, le réclamant n'a qu'à écrire au ministre pour lui signifier qu'il compte interjeter appel en attendant la décision de la Commission du tarif.

M. Macdonnell (Greenwood): Plus je songe à ce délai de six mois, plus le risque d'une grave injustice me paraît grand. Il faut établir un délai, cela nous l'admettons tous. Impossible de garder les choses en suspens indéfiniment. Mais la disposition aurait pour effet de réduire l'intervalle à un sixième. Voyons ce qui pourrait arriver. Un homme paie ses droits et il n'est pas très satisfait. Le montant en jeu peut être modique et d'autre part toute demande entraîne des frais. Cet homme ne présente pas de demande. D'autres demandes dans le même sens ont été présentées; l'intervalle de six mois, en ce qui le concerne, expire à une certaine date. Le lendemain de cette date, une décision est rendue d'après laquelle il est clair que si cet homme avait présenté sa demande deux jours auparavant, il aurait eu droit à un remboursement.

Si j'ai bien suivi le raisonnement du ministre, il estimait que j'avais tort... Je tiens à être juste dans ce que je dis. Si je l'ai bien compris, le ministre semblait croire qu'il serait injuste envers le public de permettre à d'autres d'en profiter.

L'hon. M. McCann: Je racontais seulement un incident.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien. J'en donnerai ma propre interprétation, que le ministre pourra modifier. Réduire le délai à six mois est, me semble-t-il, très sévère et tyrannique. Six mois peuvent sembler beaucoup de temps mais nous savons tous qu'en affaires, ce délai peut être très court.

Il peut arriver bien des choses et il peut être difficile de prendre une décision, surtout, peut-être, si les montants en jeu sont faibles, ou peut-être s'ils sont considérables. Je trouve que les plus graves ennuis peuvent se produire dans les circonstances que je viens

d'expliquer, si je me représente la situation correctement. Voici un homme qui a des doutes. Il laisse s'écouler le délai de six mois, et le lendemain même il apprend qu'il avait un droit qui vient d'être établi grâce aux démarches de quelqu'un d'autre. Le ministre dira peut-être: Pourquoi profiterait-il d'une démarche d'autrui? J'estime qu'il devrait en profiter en ayant la faculté d'exercer ses droits conformément à la loi maintenant établie.

Revenons maintenant à la question de ce qui est raisonnable. Je ne propose pas que le délai soit de dix ou de vingt ans. Nous admettons qu'il vient un temps où les choses sont classées. Mais, à mon sens, trois ans n'étaient pas trop et je crois qu'un sixième de trois ans est un délai bien court, un délai inéquitable.

Autre point: j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre, et je n'ai pas remarqué qu'il ait donné à entendre que le Gouvernement en ait subi quelque perte ou quelque misère. Il ne m'a pas semblé que le ministre ait fait valoir la raison d'être de cette disposition. Plus je m'y arrête, plus je trouve que cette disposition est dure, tyrannique, inutile.

L'hon. M. McCann: Comparons les deux méthodes. Si nous constatons qu'il y a eu erreur dans le paiement des droits de douane, nous remontons à un mois en arrière, pas plus; et s'il y a eu erreur nous tâchons d'obtenir le remboursement. Il y a peut-être eu erreur de calcul ou erreur de classification. Nous remontons à un mois. Cependant, nous permettons à l'importateur de remonter à six mois, période six fois plus longue. S'il présente une demande écrite dans ce délai nous examinerons sa requête de remboursement. Si l'on tient à invoquer les tables de multiplication, je signale qu'un délai est six fois plus long que l'autre. En outre, il y a le même rapport entre la période que nous proposons maintenant et l'ancienne période de trois ans.

M. Macdonnell (Greenwood): Les doléances du ministre n'arriveront pas à m'apitoyer. Notons tout de suite que je ne m'en prends pas à la décision d'abréger la période à un mois, ou de la faire plus longue ou plus courte. Je n'en suis pas là du tout. Ce que je souligne, c'est que les fonds du ministre et de son service ne sont limités que par les facultés contributives de la nation, tandis que, dans le cas d'un simple citoyen, la question peut avoir une grande importance. Le ministère s'occupe de milliers de cas; il tient bien le coup. Je suppose donc et j'espère que le Gouvernement a agi sagement en adoptant la limite mensuelle, mais cela me semble tout-à-fait étranger à la question. Il s'agit de trouver un moyen de rendre justice et à la Couronne et au citoyen, pour employer ces expressions vieux jeu. A mon sens, la réduction de la période à six mois est une mesure sévère, inutile et,—j'avais un troisième adjectif.

L'hon. M. McCann: A ma connaissance, aucun consommateur n'a bénéficié de la modification. C'est un avantage non motivé dont l'importateur bénéficie. Il a déjà ajouté le montant à ses frais. Puis, dans l'intervalle, il a probablement vendu la marchandise. Lorsqu'il interjette appel, il obtient un remboursement en raison de la modification; or je ne suis pas au courant d'un seul cas où le remboursement ait été transmis à celui qui, au bout du compte, utilise l'article importé.

M. Macdonnell (Greenwood): Je soumets respectueusement deux observations. En premier lieu, la chose n'a rien à voir au ministre. Il n'est pas le gardien de la conscience des importateurs; j'espère qu'ils ont la conscience tranquille mais cela ne se rattache en rien à la mesure. Que le ministre l'ait présentée me convainc plus que jamais que la décision est mal fondée. La mesure n'est pas pertinente.

En second lieu, le ministre affirme n'être au courant d'aucun cas. A mon avis, cette preuve ne vaut pas grand chose. Je regrette qu'il en ait parlé parce qu'il a donné l'impression qu'il n'existe pas un seul cas où le remboursement ait été transmis. Il n'en sait rien et ne peut le savoir. Mais, je le répète, si c'est pour ce motif que la période de trois ans est réduite, la disposition n'est nullement pertinente; même, et c'est plus grave, elle manque d'à-propos.

M. Gibson: L'amendement me laisse un peu perplexe. Voici ce qui en est: le ministre sait qu'en Colombie-Britannique, l'interprétation du numéro 411A du tarif, en ce qui a trait aux camions servant au transport des billes, nous a causé certains ennuis. La période de six mois suffira-t-elle? N'oublions pas qu'il faut saisir la Commission du tarif de la question, après quoi cet organisme aura à rendre une décision. Ainsi, si l'on perçoit les droits supérieurs à l'égard de pneus et de certains camions servant dans l'exploitations forestière pendant plus de six mois avant qu'une décision soit rendue par la Commission du tarif,—je crois comprendre que la cause sera entendue le 12 juin,—je me demande si six mois suffiront. Je ne le pense pas. Il y aura, je crois, des réclamations légitimes qui remonteront à beaucoup plus de six mois.

L'hon. M. McCann: La Commission du tarif est présentement saisie de la question dont

parle mon honorable ami; elle statuera à cet égard. Ce ne sont pas les importateurs qui en ont pris l'initiative, mais le ministère.

M. Gibson: Oui, évidemment, c'est le ministère. Nous nous trouvions fort bien là-bas de l'interprétation que le ministère avait primitivement donnée de cette disposition. Par suite, sans doute, des abus commis par certains secteurs de l'industrie,—je comprends la situation du ministre et du ministère,—nous constatons soudain que l'interprétation est changée et qu'on perçoit maintenant le droit prévu à un autre numéro. Je me demande si un délai de six mois nous suffira advenant que la Commission du tarif arrête, par exemple, que l'actuelle décision du ministère du Revenu national n'est pas fondée. Supposé que la Commission se prononce en ce sens, la période de six mois nous permettra-t-elle de nous faire rembourser l'argent que nous avons versé?

L'hon. M. McCann: Je crois que le paragraphe 3 prévoit un tel cas:

(3) Rien dans les paragraphes (1) et (2) ne portera atteinte ni préjudice à quelque remboursement par suite d'une demande non encore réglée lors de l'entrée en vigueur du présent article.

Si, dans un cas comme celui-là, l'importateur prévenait le ministère qu'en attendant la décision de la Commission des douanes, il se proposait de donner avis d'une demande de remise en cas de changement, cela suffirait à le protéger.

M. Gibson: Oui, mais il faudrait qu'il agisse de son propre chef.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Gibson: Je suis persuadé que certains petits exploitants forestiers en Colombie-Britannique ont pu acheter des camions aux termes de cette disposition. Or, si le ministère arrête un nouveau barème, ils pourront se dire: "Eh bien, je crois qu'on nous a eus!" Ils ne lisent pas attentivement les journaux. Je me demande si la période de six mois suffit lorsque les droits plus élevés ont été acquittés.

M. Hatfield: Le ministre a raison de dire que tous les importateurs sont prévenus de la tenue des séances de la Commission du tarif. Supposons que celle-ci découvre qu'un autre importateur a payé des droits en trop et que les marchandises sont importées depuis un an. Qu'arrive-t-il?

M. Macdonnell: Voilà justement l'objet de ma plainte.

L'hon. M. McCann: Il n'obtiendrait pas le remboursement.

M. Hatfield: La personne qui a interjeté appel l'obtiendrait. Pourquoi pas la personne qui a fait l'importation antérieurement?

[L'hon. M. McCann.]

M. Macdonnell (Greenwood): Parce que les six mois sont écoulés.

M. Hatfield: Oui, les six mois sont écoulés, mais ce n'est pas juste.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. Hatfield: Le ministre a également déclaré que, en cas d'insuffisance de la perception, d'après le règlement, le ministère ne remonte pas au delà d'un mois mais je connais un cas où il est remonté à deux ans.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer la chose. L'honorable député dit que nous remontons jusqu'à deux ans mais je lui fais observer qu'il s'agissait d'un cas de fraude.

M. Hatfield: Non, il ne s'agissait pas d'un cas de fraude.

M. Macdonnell (Greenwood): Je fais remarquer au ministre qu'il n'a pas encore répondu à mes deux questions. Il ne nous a donné aucune réponse satisfaisante quant à savoir si le public subit une perte véritable à ce sujet ou s'il en souffre. Je signale également qu'il n'a pas répondu à mon autre affirmation, que je vais poser autrement. Le comité se méprend. Il ne s'agit pas d'un projet de loi tendant à modifier la loi des douanes, mais bien d'une mesure visant à imposer un désavantage à l'importateur canadien. C'est en somme ce que le ministre a déclaré. Il a dit qu'il ne connaît pas de cas où l'importateur ait refusé l'argent. De fait il a eu la générosité de dire que dans certains cas il lui serait difficile de le faire.

Néanmoins, le ministre fournit à l'appui de cette mesure le plus étrange motif que j'aie jamais entendu invoquer à propos de la loi des douanes. Il a dit que certaines personnes réalisaient des bénéfices indus. Il va les excuser pourvu que ces bénéfices se réalisent en moins de six mois, mais il croit qu'un délit particulier existe, passé ce délai. Je soutiens toujours que cette disposition s'inspire d'un principe faux et que la période de six mois est injuste.

M. Gibson: Il doit y avoir une différence entre les denrées durables et les denrées de consommation. Je comprends qu'une wagonnée d'huile végétale soit considérée comme un article de consommation. Mais quiconque paierait $20,000 ou $30,000 un camion destiné au transport des billes s'en souviendrait longtemps; il saurait qu'il a versé 10, 12½ ou 17 p. 100 selon le cas.

L'hon. M. McCann: Dans le cas des biens durables, s'il en résultait de la gêne, la question pourrait se régler si l'on demandait une remise en vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. Diefenbaker: J'ai entendu les explications du ministre, mais j'aimerais connaître le véritable motif pour lequel on réduit la période de trois ans à six mois. S'agit-il d'avantager le ministère au détriment du particulier? Quel est le motif premier ou véritable? Qu'a-t-on eu à déplorer, sous le régime de la période de trois ans, quand un versement était effectué par suite d'une interprétation erronée de la loi? Quel mal y aurait-il à conserver la période de trois ans?

L'hon. M. McCann: Je réponds à ces questions en disant qu'il y a, en pareil cas, perte du revenu pour toute la population au bénéfice de quelques-uns qui retirent au revenu de ce fait. Il ne convient pas, à mon sens, de remonter trois ans en arrière. Nulle société d'assurance, nulle entreprise privée ne remontrerait si loin.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est six ans.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Je veux revenir sur une expression que le ministre vient d'employer. Il invoque maintenant un motif un peu différent. Il dit que les contribuables subissent une perte de revenu au bénéfice de quelques-uns. Mais il ne semble pas se douter que cet argent qui sera vraisemblablement recouvré est de l'argent auquel ils ont droit. On nous demande, semble-t-il, d'adopter une mesure qui permettra à l'ensemble de la population d'opprimer ceux qui, sans cela, auraient un droit.

Comme je l'ai dit il y a un instant, nous ne proposons pas un délai de 10, 20 ni 50 ans, mais nous affirmons que trois ans, c'est court. Dans le cas des dettes il n'y a pas prescription avant six ans. Cependant, on nous demande de fixer un délai de six mois pour la prescription de ces versements. Je soutiens qu'une période de trois ans est bien plus raisonnable. On était bien plus raisonnable en 1927 qu'on ne l'est aujourd'hui.

M. Drew: Il me semble que l'essentiel de l'argument exposé par le ministre en faveur du projet d'amendement, c'est qu'une ou plusieurs personnes, étant donné leurs méthodes d'affaires, pourraient bénéficier du fait qu'elles recouvreraient de l'argent et ne le transmettraient pas à d'autres. Je ne vois pas d'autre raison, car le Gouvernement ne peut certes pas se plaindre, s'il doit rembourser des sommes exigées à tort.

Rien ne peut être payé, en vertu des dispositions actuelles qui limitent à trois ans le délai dans lequel les sommes seront payées, à moins qu'il n'y ait de fait une redevance par suite de sommes exigées à tort. La modification de la loi des douanes ne devrait pas simplement tendre à dégager le Gouvernement de ses propres erreurs; or c'est, en somme, ce que fait le projet d'amendement dont nous sommes saisis.

Je ne propose pas de pousser le présent débat aussi loin qu'on l'a fait lorsqu'il a été question ici, récemment, de réduire les charges imposées dans d'autres cas. Cependant, je prie la Chambre de ne pas accepter à la légère la thèse selon laquelle, tout simplement parce qu'il y aurait danger d'accorder à certaines gens des bénéfices imprévus, il convienne de priver quelqu'un de ses droits juridiques avant un délai raisonnable ou juste.

Le ministre a dit que nulle entreprise privée ordinaire n'aurait à effectuer de tels versements. La loi de la prescription juridique prolonge à six ans la responsabilité des particuliers. La période de trois ans actuellement prévue à la loi n'est déjà que la moitié du temps dont disposent les particuliers. Or, à mon avis, on n'a saisi le comité d'aucun fait qui puisse motiver la réduction de cette période au sixième de ce qu'elle est maintenant, pour le simple motif théorique que quelqu'un peut réaliser des bénéfices qu'il ne partagerait pas avec d'autres.

Autre point qui s'applique à la question actuelle et qu'il ne faut pas oublier. Le ministre a sans doute entendu les discours prononcés ici sur un autre sujet, il y a quelques jours. On a alors déclaré de façon bien précise qu'une modification de la loi n'aurait pas le résultat de refuser des droits juridiques à qui que ce soit.

On a expliqué avec passablement de détails comment des gens ont été effectivement privés de droits qui leur étaient reconnus par la loi. La réponse du Gouvernement c'est que l'opposition était tout à fait à même de savoir que, en dépit de l'assurance donnée, la loi aura pour effet de priver ces gens de leurs droits. Je saisis très bien la portée des arguments exposés, mais vu qu'il y a quelques jours à peine on nous a communiqué certains détails au sujet d'un autre cas où une modification dont on ne nous avait pas exposé pleinement la portée a été appliquée, je voudrais qu'on nous donnât cette fois-ci l'assurance que, à la connaissance du Gouvernement, personne ne doit être privé de droits juridiques par suite de la modification proposée.

M. Hatfield: Les remarques du ministre ont porté jusqu'ici sur la revente de produits importés. Et les marchandises de fabrication?

L'hon. M. McCann: J'ai déjà donné une réponse.

M. Hatfield: La modification s'étend-elle à ces marchandises?

L'hon. M. McCann: J'ai expliqué ce point en réponse au député de Comox-Alberni. J'ai dit qu'une demande serait acceptée, à l'égard des articles de production, dans les cas où l'importateur pourrait subir du détriment ou être victime d'une injustice.

M. Hatfield: Mais il n'y a pas de disposition en ce sens.

M. Diefenbaker: Mettons qu'un cas se présente aujourd'hui qui tombe sous les dispositions de l'article 125 tel qu'il est maintenant rédigé. Le droit de réclamer un remboursement dure trois ans. L'amendement ne supprime-t-il pas, de fait, ce droit?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Diefenbaker: Je ne vois rien qui indique qu'il n'en est pas ainsi. A moins de dispositions contraires, cela s'applique dans tous les cas, à compter de cette date. Cela s'applique à tous ceux qui ont droit de réclamer un remboursement. Afin de dissiper tout doute à ce sujet et de démontrer que le Gouvernement ne songe pas à punir ceux qui ont des droits, la loi devrait exposer clairement qu'elle ne s'applique d'aucune façon aux cas qui existent déjà.

En vérité, je doute qu'on puisse être d'avis contraire. Supposons le cas d'une personne qui jouirait du délai de trois ans. Puis, la modification projetée entre en vigueur. S'agit-il du droit positif ou de la procédure?

L'hon. M. McCann: Si la demande a déjà été faite, elle tombera sous les dispositions de la loi telles qu'elles étaient.

M. Diefenbaker: Mais si la demande n'a pas été faite, qu'arrive-t-il? Les importateurs n'ont pas encore épuisé le délai de deux ans et demi. D'après la loi actuelle ils peuvent soumettre une demande, mais la modification proposée aura pour effet de les dépouiller de droits dont ils ont joui pendant deux ans et demi.

L'hon. M. McCann: L'article mettrait fin à leurs droits.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, la mesure semble très dangereuse puisqu'elle dépouille des particuliers de droits qu'ils possèdent aujourd'hui, droits acquis leur donnant droit à un remboursement. Si l'on doit réduire de trois ans à six mois le délai prévu, il n'y a pas lieu d'appliquer la modification à ceux qui, aux termes des dispositions actuelles de la loi, jouissent du délai de trois ans. Autrement, la mesure équivaudrait à la confiscation des droits des particuliers qu'elle atteint. C'est aller fort loin. A mon avis, le Parlement ne devrait pas adopter un article de ce genre. S'il existe d'autres motifs que ceux qu'on a déjà invoqués pour réduire si brusquement le délai prévu de trois ans à six mois, il y a lieu de les exposer.

J'invite le ministre à ajouter à l'article 125, ou à tout autre article de nature analogue, un paragraphe stipulant que les modifications projetées ne s'appliquent pas aux droits déjà acquis, qu'on en ait ou non donné avis. En pratique, il serait facile de contourner la disposition en donnant ledit avis, peu importe qu'on pense être tenu d'acquitter les droits ou non. Il suffit de présenter une demande de remboursement pour régler l'affaire. Il en résulterait un surcroît de travail, parce qu'on recevrait des demandes de tout le monde.

Au moment de verser des droits, on vous notifierait, qu'on se croie ou non obligé de les payer, uniquement au cas où un jour il serait possible d'obtenir un remboursement. On vous notifierait tout simplement, au moment du versement. Le ministre n'admettrait-il pas une telle disposition additionnelle? Cette modification, comme il dit, est nécessaire du point de vue administratif. Mais elle ne devrait pas, à mon avis, porter atteinte aux droits dont jouissent les gens aujourd'hui en vertu de l'article 125 primitif.

M. Macdonnell (Greenwood): Que nous ayons tort, que nous ayons raison, le ministre reconnaîtra, je crois, que nous sommes sincères. Le ministre a présenté une modification pour remédier, nous l'admettons tous, je crois, à une disposition fort vexatoire. Permettrait-il que l'article soit réservé? On a formulé des propositions sérieuses. Je veux croire que le ministre voudra bien permettre que l'article soit réservé afin qu'il puisse l'étudier encore. Il se rend compte, je crois, que nos arguments sont sérieux. A mon avis, il conviendrait de réserver l'article.

M. Hatfield: Le ministre a reconnu que ce serait imposer des difficultés aux importateurs de marchandises de fabrication. Le ministre permettrait-il que la proposition soit modifiée de façon que les importateurs de marchandises de fabrication puissent encore bénéficier d'un délai de trois ans à l'égard de leurs demandes?

L'hon. M. McCann: Je ne sais pas si j'ai admis que cela causerait des difficultés. Nous examinerions de tels cas. Les marchandises de fabrication pourraient être importées et mises de nouveau en vente à brève échéance.

M. Hatfield: Pourquoi ne pas changer l'amendement? Cette modification touche-t-elle aux drawbacks?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Hatfield: Quel délai accorde-t-on à l'égard des drawbacks?

L'hon. M. McCann: On me dit que c'est deux ans.

M. Hatfield: Les drawbacks en seraient touchés.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): J'attends toujours une réponse du ministre.

L'hon. M. McCann: Nous proposons de laisser l'amendement dans son texte original.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. McLure: A mon avis, ce projet de modification n'est proposé que pour être utile au ministère. Combien d'argent le ministère prévoit-il économiser en changeant le délai de trois ans à six mois? L'importateur y perdra. Quel sera le montant de la perte et combien le ministère s'attend-il à percevoir grâce à cet amendement rigoureux?

L'hon. M. McCann: Il est impossible de prévoir cette somme.

M. Drew: On nous demande d'adopter ce bill afin de réduire un droit juridique de vieille date; de fait, de supprimer un droit juridique de vieille date, simplement sur la foi de la déclaration très vague que ce sera utile au ministère du point de vue administratif et que cela préviendra certains bénéfices fortuits. Le ministre nous dit maintenant qu'il ne peut déterminer l'importance des économies qui en résulteront pour l'État. C'est, à mon avis, une très mauvaise façon d'agir.

Étant donné que le ministre a déjà étudié la question et qu'on semble s'opposer à l'amendement, je propose que nous réservions l'article pour en reprendre de nouveau l'examen plus tard, aujourd'hui au besoin, afin de permettre aux légistes et aux fonctionnaires du ministère d'examiner les avis exprimés à la Chambre.

L'hon. M. McCann: Personne ne pourrait déterminer la somme qui serait en jeu dans un cas de ce genre. Personne ne pourrait prévoir le nombre d'appels qui seraient interjetés auprès de la Commission du tarif, ni les décisions qui seraient rendues. Il est absolument impossible de prévoir la somme qui pourrait être en jeu. Je signale que la modification a été examinée avec soin par les autorités compétentes du ministère et du gouvernement. Nous estimons qu'il suffit, en vue de protéger le revenu de la Couronne, d'accorder un délai de six mois pour donner avis qu'un appel sera interjeté en vue du remboursement.

M. McLure: A-t-on discuté la question avec certains gros importateurs? Leur a-t-on demandé leur avis?

L'hon. M. McCann: Oui, les importateurs n'ont formulé aucune objection.

M. McLure: J'ai demandé au ministre si on leur avait demandé leur avis. Ont-ils été invités à participer aux entretiens en vue de fournir des renseignements? S'ils n'ont pas eu vent de l'affaire, ils n'ont certes pu formulé d'objection.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre prétend ne pas avoir reçu d'objection de la part des importateurs. Est-ce à dire que personne n'en a présenté en leur nom? Je crois savoir que des griefs ont été exposés au ministre.

L'hon. M. McCann: Le député a raison, je pense. Je voulais dire qu'aucun particulier n'a posé d'objection. Nous avons échangé de la correspondance avec l'association.

M. Gibson: Pourquoi ne pas énumérer les biens de production et les biens de consommation dans l'annexe au tarif? Ce serait relativement simple. Franchement, je suis consterné d'apprendre que le sous-ministre peut prendre des décisions d'une portée si étendue. Je reconnais que les fonctionnaires du ministère sont toujours très courtois et fort sympathiques, mais je suis étonné de l'ampleur de leurs pouvoirs et des sommes d'argent qui sont en jeu. Ils prennent les décisions. Il est possible d'en appeler mais, une fois la décision arrêtée, il faut s'adresser aux tribunaux pour la faire modifier. D'habitude, donc, la plupart des gens l'acceptent.

M. Diefenbaker: Peut-être le ministre peut-il éclairer le comité en nous disant combien de décisions ont été prises par le sous-ministre depuis le 1er janvier 1950 en ce qui concerne l'acquittement des droits de douanes déjà exigés en vertu d'une interprétation erronée de la loi. Combien d'ordonnances de la commission compte-t-on? Combien de décisions de tribunal? Ces chiffres existent sûrement. Depuis le 1er janvier 1950 combien de cas se placent dans les catégories visées par le projet de modification? J'aimerais savoir d'abord combien il y a eu de décisions du sous-ministre, ensuite combien d'ordonnances de la commission et, enfin, combien de jugements des tribunaux compétents.

L'hon. M. McCann: Je ne saurais donner cette réponse au pied levé. Sur le nombre d'appels nous ne conservons aucune statisti-

que. Il est courant qu'on ait des décisions du ministre, de la commission, des tribunaux. Je ne possède aucun chiffre là-dessus.

M. Diefenbaker: Somme toute, le ministère doit avoir ces chiffres. Le ministre ne les a pas, mais il a ses fonctionnaires devant lui. Je pose la question ainsi. Le ministre possède-t-il ces renseignements? Depuis le 1er janvier 1950, combien a-t-on versé en remboursements, aux termes de l'ancien article 125?

L'hon. M. McCann: Nous avons cette statistique, mais je ne l'ai pas ici.

M. Diefenbaker: Le comité aimerait savoir le nombre et le montant des remboursements car ceci a toute l'apparence de quelque chose d'occulte.

L'hon. M. McCann: Les demandes de remboursements, pour l'exercice financier 1950-1951, au titre des surcharges de droits de douane s'élevaient à 7 millions et demi.

M. Diefenbaker: Quel a été le nombre des demandes?

L'hon. M. McCann: Je ne sais pas.

M. Diefenbaker: Les fonctionnaires ne disposent pas de ce renseignement?

L'hon. M. McCann: J'essaierai d'avoir la réponse à cette question lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère.

M. Diefenbaker: Non. Je veux bien que l'article soit réservé jusqu'à ce que nous obtenions ce renseignement. Pour arriver au total, les fonctionnaires doivent connaître le nombre de demandes.

M. le président: L'article 4 modifié est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je fais remarquer au ministre que la question posée par le représentant de Lake-Centre est tout à fait pertinente au sujet à l'étude. Elle porte sur le fond même de la question, car elle nous donne une idée des montants en jeu, et je crois que $7,500,000 est un montant dont il vaut la peine de parler.

L'hon. M. Fournier: Aux voix.

M. Hatfield: Voici un cas où j'ai acquitté un droit douanier de 25 p. 100 sur une machine. Je soutiens que le droit est de 25 p. 100 quand l'article est fabriqué au Canada. J'ai donc acquitté un droit de 25 p. 100 sur cette machine. Si elle n'est pas fabriquée au Canada, le droit n'est que de 10 p. 100. Il y a des centaines de numéros dans le tarif douanier où les droits ne sont que de 10 p. 100 si les articles visés ne sont pas fabriqués au Canada, et de 25 p. 100 si on en fabrique des semblables au pays. Combien faudra-t-il de temps pour convaincre le service des douanes qu'un article n'est pas fabriqué au Canada? Je ne sais trop combien de temps je devrai y mettre. Il me faudra peut-être en appeler à la Commission du tarif.

L'hon. M. Fournier: Aux voix.

M. le président: L'article 4 ainsi modifié est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non. Ces fonctionnaires ne savent-ils pas combien il y a de cas dans chacune de ces catégories?

L'hon. M. Fournier: Le ministre vient de vous dire qu'il ne possède pas ce renseignement.

L'hon. M. McCann: Non.

M. Diefenbaker: C'est bizarre tout de même qu'on n'ait pas ces données. Le ministre dit que ses gens étudient la question depuis longtemps...

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Diefenbaker: ...et que la disposition est le résultat d'un examen approfondi. En ce cas, le renseignement doit certes exister.

L'hon. M. McCann: Nous avons étudié le principe en jeu.

M. Diefenbaker: J'aimerais savoir pourquoi cette modification tend à détruire des droits constitués.

M. le président: L'article 4, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. le président: Quels sont ceux qui sont en faveur de l'adoption de l'article 4, ainsi modifié?

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, avant que l'article 4 soit adopté, nous devons savoir pourquoi nous ne pouvons obtenir ce renseignement, un renseignement qui est pertinent. On n'a pu décider cette question les yeux fermés. Quand on avait ces chiffres importants...

Une voix: Je n'en suis pas bien sûr.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous avez peut-être raison. De toute façon, on ne peut nous demander de décider les yeux fermés. Le représentant de Lake-Centre a demandé un renseignement pertinent. Nous avons obtenu un chiffre de sept millions et demi de dollars. Il importe beaucoup de savoir si 50 ou 5,000 personnes étaient en cause. J'espère que le renseignement est utile non seulement à ceux qui siègent de notre côté. A mon sens,

nous devrions obtenir ce chiffre; si nous ne pouvons l'obtenir l'article devrait être réservé jusqu'à ce que nous l'ayons.

L'hon. M. Fournier: Aux voix!

M. le président: L'article 4 modifié est-il adopté?

M. Drew: Non. On a posé deux questions. Il est difficile de concevoir qu'après avoir longuement mûri cette question, le Gouvernement ne se soit pas avisé de demander aux fonctionnaires combien de cas seraient visés. Même si cela était, il est deux autres questions auxquelles il n'a pas été répondu. On a demandé combien de décisions ont été rendues par la Commission du tarif et par les tribunaux compétents. Le ministre sait-il dans combien de cas des décisions de ce genre ont été rendues par la Commission du tarif ou par les tribunaux compétents?

L'hon. M. McCann: Non, je ne puis répondre à cette question. J'ignore le nombre.

M. Drew: Nous avons, je crois, fait preuve ici de modération, mais il semble qu'on ne nous donnera même pas un aperçu des renseignements indispensables dont le Gouvernement a sûrement eu besoin pour arrêter une décision de ce genre. Sous réserve du secret ministériel ou autre, la Chambre, avant d'adopter une loi comme celle-ci, est en droit d'exiger le résumé des données essentielles qui ont amené le Gouvernement à prendre une décision de ce genre. Tout ce que je puis dire, c'est que, si le Gouvernement a arrêté une telle décision en se fondant sur le peu de renseignements communiqués à la Chambre, il y a lieu pour chacun de nous de s'inquiéter de la façon dont le Gouvernement arrête ses décisions.

L'hon. M. Fournier: Aux voix!

M. Fulton: Le ministre des Travaux publics veut qu'on se prononce sur la question. J'ai une question à poser.

L'hon. M. Fournier: On n'est pas toujours sérieux.

M. Fulton: J'aimerais savoir pourquoi le ministre ne pense pas qu'il serait juste et fort pratique de donner suite à la proposition formulée par le député de Lake-Centre en vue de prendre des dispositions pour que le présent projet d'amendement ne prive pas les gens de droits établis. Si le ministre n'admet pas avec nous qu'une période de six mois, c'est trop court,—et il ne l'admet pas,—n'admet-il pas qu'on ne devrait pas désavantager des gens qui, à l'heure actuelle, ont le droit de réclamer redressement dans les trois ans de la date du versement? Ou que la période de temps pourrait dorénavant être limitée à six mois mais en ajoutant simplement que, dans le cas de ceux qui ont déjà payé, l'amendement ne restreindra pas le droit, actuellement établi, à la période de trois ans? Il me semble qu'on pourrait exprimer cette idée simplement en disant que l'amendement ne portera atteinte aux droits de personne à l'égard des revendications au sujet du remboursement de droits de douane payés avant l'entrée en vigueur du présent projet d'amendement. Une telle disposition se limiterait clairement aux versements effectués avant l'entrée en vigueur du projet d'amendement.

M. Drew: Puisque le ministre ne répond pas à cette question, donnera-t-il à la Chambre l'assurance, sans aucune restriction, que le projet d'amendement ne tend pas à annuler les effets d'une décision dont la Chambre n'est pas encore au courant?

L'hon. M. McCann: Je ne saisis pas très bien la question. Le député aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Drew: Le ministre donnera-t-il au comité l'assurance sans équivoque que l'amendement n'a pas pour but de supprimer certains droits juridiques découlant d'une décision quelconque dont la Chambre n'aurait pas encore été informée?

L'hon. M. McCann: Je puis donner l'assurance que la mesure n'a pas été présentée délibérément avec une telle intention.

M. Fulton: Pourrait-elle, par accident, produire de tels résultats?

Des voix: Adopté!

M. Fulton: Je croyais que le ministre consultait ses fonctionnaires afin d'obtenir les données requises pour répondre à la dernière question. J'avais l'impression qu'il voulait répondre. Je lui saurais gré de répondre en ce qui a trait au vœu que j'ai exprimé juste avant que le chef de l'opposition prenne la parole.

L'hon M. McCann: Je ne puis fournir au représentant de Kamloops aucune assurance à cet égard. Nous ne savons rien de l'intention des gens pour ce qui est des appels et nous n'avons pas l'intention de remonter à plus de six mois de la date de demande.

M. Fulton: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi. Je m'excuse si j'ai manqué de clarté. Le Gouvernement veut que désormais toutes les demandes de réclamations soient présentées dans les six mois de la date du paiement des droits. Bien que notre parti ne soit pas d'accord avec le Gouvernement sur ce point, mettons, pour les fins de la discussion, que la loi soit modifiée en ce sens et que dorénavant les demandes de remboursement

doivent être soumises dans un délai de six mois. Ce que je veux faire ressortir, c'est simplement qu'à l'importateur qui a payé des droits il y a six mois il reste encore deux ans et demi pour présenter une réclamation. Au lieu d'enlever ce droit à quelqu'un qui en jouit déjà, ne pourrait-on pas, en ajoutant simplement quelques mots à l'amendement, prescrire que la modification ne nuira en rien aux droits de ceux qui peuvent en ce moment présenter une réclamation en vue du remboursement de droits déjà acquittés?

L'hon. M. McCann: Nous n'acceptons pas cette proposition.

M. Fulton: Je demandais simplement au ministre, afin que nous puissions établir jusqu'à quel point l'attitude du Gouvernement est fondée, de bien vouloir nous dire pourquoi il n'accepte pas cette proposition qui nous paraît très logique et très raisonnable.

L'hon. M. McCann: Elle retarderait de trois ans l'application de la modification projetée.

M. Diefenbaker: Ce que le ministre a dit se résume à ceci: afin de faciliter l'application de la loi on demande au Parlement d'adopter une loi qui aura pour effet de confisquer les droits des particuliers, ce qui est grave.

L'hon. M. McCann: Nous ne confisquons les droits de personne.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'on appelle l'anarchie administrative: c'est l'ingérence à l'égard de droits dont jouissent des particuliers ou l'abolition de ces droits. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre, qui est ordinairement si judicieux en toutes choses, ne peut s'apercevoir du danger d'une telle mesure. La loi me confère certains droits sous l'empire de l'article 125. Or on demande maintenant au Parlement de mettre fin à mes droits parce que certains fonctionnaires chargés de l'application de cette loi n'aiment pas la façon dont elle est présentement rédigée. Aucun motif, aucune donnée statistique, aucun renseignement n'est fourni au sujet du nombre de cas. On nous demande simplement de supprimer les droits existants. Nous ignorons qui possède ces droits. Nous ignorons le nombre de décisions du sous-ministre, des tribunaux ou de la Commission du tarif qui pourraient atteindre les droits de particuliers. A mon avis, on ne devrait pas demander au Parlement de concéder au Gouvernement l'autorisation générale d'abolir des droits acquis et inhérents sans plus de motifs que ceux qu'il nous fournit. J'aimerais que le ministre nous donne le nombre de cas qui pourraient être vraisemblablement atteints par cette disposition très rigoureuse. Elle est simple; elle paraît inoffensive mais, en réalité, cela veut dire qu'on demande au Parlement d'abroger, de restreindre, voire de détruire des droits existants.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter cela. Le ministre ne consentirait-il pas à une modification simple prévoyant que le projet d'amendement ne portera pas atteinte aux droits déjà acquis en vertu de la loi?

M. le président: L'article 4 ainsi modifié est-il adopté?

M. Low: Non, monsieur le président. J'aimerais savoir ce que le ministre de la Justice pense de cette disposition. Il a assisté, comme moi, à la discussion et doit avoir une opinion bien nette à ce sujet. Veut-il exposer son opinion?

L'hon. M. Garson: Je crois que mon opinion ne vaut pas cher. Il s'agit de la ligne de conduite à suivre à l'égard de la loi des douanes; or, tous les avocats ici présents en conviendront, je crois, aucun problème juridique n'est en cause.

M. Diefenbaker: Il s'agit simplement de l'existence ou de l'absence des droits.

M. MacInnis: J'hésite à prendre part à la discussion, mais l'idée émise par l'honorable député de Kamloops me semble très raisonnable. J'exprime cet avis, parce que, l'honorable député de Melfort et moi-même ayant réuni nos connaissances juridiques il y a quelque temps, en sommes arrivés à peu près à la même conclusion. Nous voulons ici, je crois, protéger la personne qui a effectué une transaction avant l'entrée en vigueur de la modification à l'étude. L'idée serait, je crois, d'aller au delà de la demande elle-même, jusqu'à la transaction à l'égard de laquelle on pourrait présenter plus tard une demande.

La disposition additionnelle pourrait, je crois, être conçue à peu près comme il suit: "Aucune des dispositions du paragraphe un ou deux ne doit porter atteinte ou préjudice à tout remboursement relatif à une transaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi". Une telle disposition, à mon avis, ne serait pas contraire à l'intérêt public et elle protégerait les justes réclamations de personnes qui pourraient être visées.

L'hon. M. McCann: Je serais disposé à admettre une disposition additionnelle, qui supprimerait peut-être les objections qu'on voit à cet article, portant qu'il entrerait en vigueur six mois après l'adoption du bill. Cela reviendrait à donner aux importateurs un avis de six mois. Ce serait peut-être un compromis plus juste pour le public que le texte actuel.

M. Diefenbaker: Cela n'irait pas trop loin, mais une telle disposition donnerait à ceux dont les droits seraient atteints l'avis qu'ils ont un intervalle de six mois pour protéger leurs droits. A mon avis, cela suffirait. Ce serait donner un avis sans confisquer de façon sommaire des droits existants. C'est, je crois, une proposition raisonnable.

L'hon. M. McCann: Mon collègue, le ministre de la justice, proposera cet amendement.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 4 du projet de loi soit modifié par l'addition d'un paragraphe (2) ainsi conçu:
"(2) Le présent article entrera en vigueur six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi."

M. le président: Cet amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5—*Peine infligée à quiconque exerce des opérations sans permis.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, l'article 5 rend coupable d'infraction toute personne qui tente de faire des opérations de courtier en douane. Je ne trouve nulle part une définition d'un courtier en douane. Supposons que j'aille réclamer un article au bureau de la douane, devrais-je me considérer comme un courtier en douane?

L'hon. M. McCann: N'importe quel particulier a le droit d'aller à la douane, de réclamer ses propres marchandises et de payer les droits à leur égard. Ce qu'on appelle les courtiers en douane sont des agents qui agissent au nom des importateurs, et qui détiennent un permis de la commission créée par le ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais a-t-on défini l'expression "courtier en douane", de façon qu'on sache quand il y a infraction? Mettons que j'aille chercher, non pas ma propre marchandise, mais celle de l'honorable représentant de Peace-River.

M. Low: Et que je vous verse 50c.

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons, vingt-cinq cents, mais comme le député est généreux il pourrait me donner le double. J'aimerais savoir s'il existe une définition précise de l'expression "courtier en douane"? Prenons un autre exemple. Mettons que je n'exige aucun honoraire pour dédouaner les marchandises, que j'y aille en mai. Enfreindrais-je la loi?

L'hon. M. McCann: Non, mais si vous agissiez ainsi au nom de plusieurs sociétés, sans avoir obtenu un permis, vous enfreindriez la loi. Si vous y allez pour votre propre compte ou celui de votre famille, c'est très bien. Cependant, si vous preniez l'habitude de faire ce commerce, moyennant rémunération, vous enfreindriez la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que les explications suffisent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Pouvoir de tenir une enquête.*

M. Diefenbaker: Je voudrais poser quelques questions au ministre au sujet de l'article 6. La note explicative signale que la loi de l'accise renferme une disposition semblable. Je le sais. En Saskatchewan, il y a quelques années, une personne accusée en vertu de la loi de l'accise a comparu devant un inspecteur de la Gendarmerie royale désigné enquêteur aux termes de ladite loi. L'accusé a refusé de répondre à certaines questions avant d'obtenir des tribunaux la protection que lui accorde la loi de la preuve en Canada. Un particulier obligé de témoigner contre lui-même en vertu d'une ordonnance rendue aux termes de l'article, advenant le cas où la Chambre l'adopterait, peut-il, sous le régime de cet article, invoquer son droit constitutionnel, c'est-à-dire refuser de répondre en signalant que ce qu'il dirait pourrait servir de témoignage contre lui et se fonder là-dessus pour demander la protection d'un tribunal?

L'hon. M. McCann: Il peut demander et obtenir la protection de la cour.

M. Diefenbaker: Est-ce l'avis de légistes au sujet de cet article?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Diefenbaker: Je pose la question parce que, dans la cause de la Saskatchewan dont j'ai parlé, je représentais l'appelant; il s'agit de la cause du Roi contre Hicks. En l'occurrence, le juge Taylor de la Cour du Banc du roi a soutenu que le particulier pouvait se prévaloir de son droit constitutionnel qui lui permet de refuser de témoigner contre lui-même, mais non pas de refuser de répondre une fois qu'il a obtenu la protection. Si j'ai bonne mémoire, une cause semblable s'est présentée en Nouvelle-Écosse il y a deux ou trois ans; or feu le juge Chisholm a alors décidé que, en vertu d'une disposition semblable, le particulier ne pouvait se prévaloir de ses droits constitutionnels et n'avait pas droit à la protection mais devait témoigner.

C'est pour cette raison que je demande au ministre de nous dire si les légistes de la Couronne, sachant qu'un jugement de la Cour supérieure de la Saskatchewan a arrêté que la loi de l'accise protège les droits constitu-

tionnels, qu'un jugement de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a déclaré que le jugement rendu dans la cause Hicks en Saskatchewan n'était pas fondé, si les légistes de la Couronne, dis-je, en ont conclu que l'article à l'étude protège les droits constitutionnels.

S'il est une chose dont nous voulons nous garder au Canada, c'est bien le jugement d'un particulier par un tribunal administratif, qui place effectivement le particulier sous la coupe de l'État. Il s'agit là d'un précédent dangereux qui, dans le pays voisin, a discrédité la magistrature depuis quelques années. Voici ce que je veux dire. L'État ne doit pas être placé dans une situation qui lui permet de priver un particulier de ses droits, quelque intérêt que l'État puisse avoir à priver le citoyen de sa liberté constitutionnelle. C'est pour cela que j'ai posé cette question au ministre. Si le Canada veut conserver son régime britannique, nous devons empêcher les fonctionnaires administratifs d'obtenir le pouvoir d'interroger le particulier et de le placer dans une situation où il doit témoigner contre lui-même.

L'hon. M. McCann: Je comprends le raisonnement de l'honorable député. Après discussion avec les légistes, j'apprends que les droits du témoin sont protégés.

M. Fulton: Un mot avant que nous adoptions l'article. Je crois que le paragraphe 3, alinéa c), sous-alinéa (ii) laisse subsister une équivoque. Le ministre du Revenu national ou celui de la Justice nous dira-t-il si on a également songé à définir ce qu'est une question pertinente? Il est clair qu'aux termes de la loi des enquêtes un commissaire, du point de vue des questions qu'il peut poser, est soumis aux mêmes restrictions qu'un tribunal civil et ne saurait par conséquent obliger un témoin à répondre contre son gré. Il faudrait par conséquent qu'il l'autorisât à se prévaloir des dispositions de l'article 5 de la loi de la preuve en Canada. A la 24e ligne du projet de loi il est dit que toute personne qui refuse de répondre à une question pertinente est coupable d'une infraction. On pourrait en conclure que la personne qui dirige l'enquête jouit, outre des pouvoirs que lui confère la loi des enquêtes, du droit de décider, de son propre chef, ce qu'est une question pertinente. Je me demande si ce n'est pas là aller plus loin que dans le cas dont vient de parler le ministre. Cette question a-t-elle été étudiée également par les légistes? Se sont-ils vraiment demandé si ce n'était pas aller au delà du pouvoir ordinaire d'interroger contradictoirement et contraindre le témoin à répondre?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: Pour répondre au représentant de Kamloops, s'il examine la loi des enquêtes, il constatera que la disposition à l'étude apporte un adoucissement à l'article qui s'appliquerait autrement, en ce sens qu'elle prévoit la poursuite de la personne coupable,—c'est-à-dire celle qui se rend coupable de taire un renseignement,—devant un tribunal, au lieu de prescrire à l'enquêteur de lui imposer l'amende. A ce compte-là, mon honorable ami devrait trouver cette disposition plus satisfaisante que la loi des enquêtes.

M. Diefenbaker: La question ne me semble pas tout à fait aussi simple que cela. Le ministre de la Justice doit se rappeler la cause instruite devant la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, en vertu de la loi de l'accise, il y a trois ou quatre ans. Sir Joseph Chisholm, qui a rendu la décision du tribunal en cette cause, a soutenu que la cause Hicks instruite dans la province de la Saskatchewan n'était pas bien fondée en droit. Dans la cause Hicks, l'accusé a refusé, sur l'avis de son avocat, de répondre aux questions tant qu'on ne lui eût pas accordé de protection aux termes de l'article 5 de la loi de la preuve en Canada. Quand l'accusé Hicks a refusé de témoigner, on lui a intenté une poursuite en vertu de l'article identique de la loi de l'accise.

L'hon. M. Garson: Identique à quoi? Mon honorable ami parle d'un "article identique". Identique à quoi?

M. Diefenbaker: C'est-à-dire qu'il a refusé de répondre aux questions que lui posait l'enquêteur.

L'hon. M. Garson: Oh! oui.

M. Diefenbaker: L'accusé fut traduit devant un magistrat de police, qui rejeta la poursuite. La Couronne en appela à la Cour du Banc du roi. Le juge Taylor rejeta l'appel et maintint que le particulier détient, en vertu de la constitution, le droit de refuser de déposer, à moins qu'on ne lui accorde protection. J'étais, dans cette affaire, l'avocat de l'accusé. Quelque deux ans plus tard, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse rendait un jugement dans lequel sir Joseph Chisholm affirmait qu'aucun accusé n'a le droit de refuser de déposer, même si on lui refuse protection.

Le grand danger de dispositions de ce genre,—et le ministre en conviendra,—c'est qu'elles ne rognent les droits des particuliers, qu'elles ne fassent perdre l'espoir d'obtenir justice sous notre régime. Il est naturel que les fonctionnaires chargés de l'application des lois voient d'un bon œil toute modification apportée aux dispositions intéressant les dépositions qui est de nature à rendre plus expéditif l'établissement des constatations. Nous

sommes précisément en présence d'une telle disposition. Elle me fait penser à la dérivation téléphonique dont il a beaucoup été question dans les journaux ces dernières semaines. Bien entendu, les fonctionnaires de la Couronne seraient heureux de pouvoir brancher des écouteurs sur les fils du téléphone et du télégraphe. Mais j'espère bien que, tant que le ministre de la Justice occupera son poste actuel, semblable atteinte aux droits constitutionnels du particulier ne sera jamais permise.

Je n'aurais pas retiré mon objection à l'article à l'étude, comme je l'ai fait tantôt, par acquiescement, si le ministre, après avoir consulté les conseillers juridiques de la Couronne, n'avait émis l'opinion que personne ne se verra refuser le droit de faire appel à ses droits constitutionnels, le droit à la non incrimination.

Il est regrettable qu'une de ces causes n'ait pas été portée devant la Cour suprême du Canada car, dans l'état actuel des choses, la Cour du Banc du roi a rendu telle décision, en Saskatchewan, et la Cour d'appel, en Nouvelle-Écosse, a rendu une décision tout à fait contraire dans une cause semblable. J'ai été heureux d'entendre le ministre affirmer dans sa réponse que l'article à l'étude ne contribuera pas à la suppression graduelle des droits des particuliers; car, s'il est une chose qui s'impose au pays pour sauvegarder la démocratie, c'est de faire en sorte que les droits des particuliers ne soient ni supprimés ni suspendus selon le caprice de la Couronne.

M. Fulton: Je ne comprends pas clairement, monsieur le président, pourquoi il faut abroger l'article primitif pour lui substituer celui-ci. Je ne prétends pas bien connaître la loi des enquêtes. Je ne connais certes pas ces questions aussi bien que le député de Lake-Centre. Mais, à première vue, il semble que la loi des enquêtes confère au commissaire le pouvoir d'exiger la présence de témoins, d'autoriser le remboursement des frais, ainsi de suite. Tout d'abord, pourquoi désire-t-on stipuler que toute personne désignée par le ministre peut conduire toute enquête et aura tous les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire nommé aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes qui semble lui accorder de vastes pouvoirs, pour ajouter ensuite, apparemment en vue de reviser les pouvoirs qu'il possède, que quiconque refuse de répondre à toute question convenable sera passible d'une peine sur déclaration sommaire de culpabilité?

Telle est ma première question. Pourquoi est-ce nécessaire d'agir de la sorte? Voici la possibilité qui m'inspire des craintes. Il me semble que la disposition inscrite à la 24e ligne donne à la personne qui conduit l'enquête le pouvoir de décider ce qui constitue une question pertinente, pouvoir qui s'ajoute à ceux que lui confère la loi des enquêtes et qui, en supprimant la protection accordée par la loi de la preuve, permet de décider si une question est pertinente ou non, de sorte que le témoin encourt des poursuites judiciaires et la peine qui accompagne la déclaration sommaire de culpabilité. Je me demande à qui le témoin pourrait en appeler. Si le commissaire déclare: "La question est pertinente et n'est pas de celles qui vous permettent de vous placer sous la protection de la loi de la preuve en Canada", le témoin doit répondre ou tomber automatiquement, à mon avis, sous le coup de la loi des convictions sommaires et être frappé d'amende. Je me demande pourquoi on a jugé opportun de recourir à cette disposition puisque la loi des enquêtes semble accorder déjà les pouvoirs nécessaires?

L'hon. M. Garson: Mon ami ne reconnaîtra-t-il pas, que toutes choses étant égales, il est préférable de ne pas légiférer par renvoi à d'autres lois. S'il nous faut inscrire une disposition comme celle que contient le bill à l'étude, en ce qui a trait à la convocation de certaines personnes pour fins d'interrogatoire devant les fonctionnaires compétents et aux peines imposées si le témoin ne répond pas à certaines questions, il est assurément souhaitable d'inscrire dans la loi des douanes elle-même toute disposition relative à cet aspect de la question, de sorte que les intéressés, les avocats notamment, puissent trouver dans la loi des douanes elle-même quels sont les droits de leur client et comment en traiter. A ce seul point de vue, la présente disposition a beaucoup de bon.

Que mon ami,—qui d'ailleurs me semble avoir commencé à le faire,—compare la disposition incluse dans le bill et l'article 10 de la loi des enquêtes et il verra, sauf erreur, que les deux sont à peu près semblables.

Je ne les ai pas comparés attentivement mais j'imaginais, après les avoir lus rapidement, que la rédaction était presque identique et que les peines étaient les mêmes.

M. Fulton: Ils se ressemblent beaucoup.

L'hon. M. Garson: On ne saurait soutenir à mon avis qu'on a imposé des peines plus sévères à toute personne coupable de ne pas avoir répondu à ces questions. L'honorable député conviendra avec moi qu'il est toujours préférable d'insérer dans la loi des douanes toutes les dispositions qui se rattachent à des questions de douane. Il ne faudrait pas que les personnes intéressées à ces questions, qui parfois ne sont pas avocats, constatent à la lecture de la loi qu'elle ne renferme pas ce

qu'elles y cherchent et qu'il leur faudra en consulter une autre dont elles n'ont pas le texte sous la main. Il est bon de signaler aussi que cet article est presque identique à un article de la loi d'accise.

M. Fulton: Je remercie le ministre de sa réponse. Nous pouvons conclure que les légistes sont d'avis qu'on n'étend pas davantage les pouvoirs conférés par la loi des enquêtes.

L'hon. M. Garson: Parfaitement.

M. Drew: Mais, s'il en est ainsi, je dois avouer que je comprends difficilement pourquoi on nous demande d'adopter ce projet d'amendement. Le ministre a laissé entendre, —et je ne crois pas qu'il soit allé plus loin,— qu'il est plus commode d'énoncer ces pouvoirs dans la loi des douanes, au lieu d'obliger le profane, ou quiconque n'est pas en mesure d'examiner soigneusement quels sont les effets de la loi, à déterminer en quoi consistent ses droits.

Cependant, je signale que l'article, dans la forme qu'il revêtira, continuera de mentionner la loi des enquêtes, car voici les mots employés:

...et toute personne ainsi autorisée possède les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la loi des enquêtes.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Drew: Il est évident que quiconque désire se rendre compte des pouvoirs de la personne ainsi désignée doit nécessairement consulter la loi des enquêtes pour voir quels sont ces pouvoirs. Si l'intéressé doit consulter cette loi pour se renseigner sur les pouvoirs de la personne désignée, pourquoi lui est-il plus difficile de se rendre compte également des obligations exactes en consultant la loi des enquêtes?

Le ministre dit que les dispositions sont semblables. J'estime peu sage de s'écarter du texte exact qui a été interprété dans des jugements rendus par les tribunaux, à moins qu'il n'existe un motif tout à fait spécial de s'en écarter et d'insérer les nouveaux mots dans un article d'une autre loi. Si une partie de la loi des enquêtes doit être interprétée, soit par un profane soit par un avocat, en vue de déterminer les droits d'un particulier, nous ferions bien de laisser les choses telles qu'elles sont, afin que les obligations aussi bien que les droits des particuliers soient déterminés à la lumière de la loi des enquêtes.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je dois avouer que les observations du député ne manquent pas de justesse. Cependant, il ne se pose pas ici de grand problème, car il est bien plus simple de déclarer, dans le bill à l'étude, que les personnes qui enquêtent sous son empire possèdent les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes. Cela évite la répétition, dans le bill, d'une longue liste d'articles. Mais quand il s'agit de préciser les peines, pour la gouverne de ceux qui seraient tentés de ne pas tenir compte de ces dispositions, il n'est pas contraire au bon usage, il me semble, d'indiquer, dans la loi des douanes, en quoi consistent ces peines. On ne saurait les indiquer plus clairement, ni plus équitablement. Elles sont énoncées de façon si claire qu'elles se comprennent immédiatement. Je cite:

Toute personne qui,

a) sans excuse valable, omet d'assister à une enquête ou investigation ainsi que le requiert le présent article,

b) omet de produire, comme elle en est requise par le présent article, un document, un livre ou une pièce en sa possession ou sous son contrôle, ou

c) à toute enquête ou investigation prévue par le présent article,

(i) refuse de prêter serment ou de faire une affirmation ou une déclaration, selon le cas, ou

(ii) refuse de répondre à une question pertinente que lui pose la personne conduisant l'enquête ou investigation,

est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus quatre cents dollars et d'au moins vingt dollars.

C'est-à-dire qu'une personne qui enquête ne peut sanctionner sommairement. L'intéressé doit être conduit devant un membre de la judicature attitré qui a compétence en matière de déclaration sommaire de culpabilité. Il peut constater par lui-même, en consultant la mesure législative, qu'il est passible d'une amende ne dépassant pas le montant spécifié.

Admettant la validité de l'argument exposé par le chef de l'opposition, je ne vois pas comment on puisse trouver beaucoup à redire à la disposition car elle est rédigée en termes que je considère souhaitables. Ces peines doivent être mentionnées dans la loi des douanes plutôt que dans une autre loi que devrait consulter celui qui étudie la loi des douanes.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un instant, le ministre a dit qu'il vaut mieux ne pas légiférer sous forme de renvoi à une loi antérieure.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais avoir compris. Pourtant, ne sommes-nous pas forcés, en l'occurrence, d'interpréter le mot "pertinente"? Il me semble que, dans une certaine mesure, il faille le placer en relation avec d'autres éléments. Il nous faut nous reporter à autre chose, pour déterminer ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. Autrement dit, nous ne trouvons pas le sens entier

du mot "pertinent" en consultant le dictionnaire. Faut-il nous reporter à la loi des enquêtes ou à une autre partie de la loi des douanes?

L'hon. M. Garson: Non. Je veux dire que si le projet de loi portait,—comme il ne le fait pas,—que le douanier chargé d'une enquête dispose de tous les pouvoirs accordés à un commissaire par la loi des enquêtes, y compris l'imposition de peines et le reste, une personne, n'étant pas avocat ni ne possédant une formation juridique, pourrait lire la loi sans se rendre compte des peines dont elle peut être frappée par suite du recours à la loi des enquêtes. Il me paraît préférable d'inclure dans la loi même qui accorde aux douaniers le droit de questionner, la liste des peines qui frappent les délinquants.

Ceux qui sont à même de consulter la loi des douanes sauront ainsi exactement à quoi s'en tenir. Ils n'auront pas à supposer qu'ils s'exposent à certaines peines prévues par la loi des enquêtes pour n'avoir pas répondu à des questions de fonctionnaires des douanes parce que ceux-ci sont munis de certains pouvoirs sous le régime de cette même loi. Le député de Greenwood conviendra, je crois, que, règle générale, nos lois doivent être intelligibles non seulement pour les avocats mais pour les profanes.

M. Fulton: Le ministre a dit, je crois, qu'on réduirait les pouvoirs conférés à un commissaire sous le régime de la loi des enquêtes parce qu'il serait désormais nécessaire de recueillir des renseignements et de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité à l'égard de l'application des peines alors qu'aux termes de la loi des enquêtes le commissaire lui-même pouvait fixer la peine. Le ministre voudra sans doute rétablir les faits car, si j'ai lu correctement les deux dispositions, la procédure est la même dans les deux cas.

L'hon. M. Garson: En effet. Le député a raison. Quand, à sa demande, je suis intervenu dans la discussion, je n'étais pas parfaitement au courant des détails de la mesure et je me prononçais de mémoire sur la loi des enquêtes. J'ai consulté la loi depuis, et j'ai constaté que le député a tout à fait raison.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Infraction à la loi sous d'autres rapports.*

M. Diefenbaker: Que signifie "tente d'enfreindre"? Le ministre pourrait peut-être nous en donner un exemple avec le concours du ministre de la Justice. Il me semble que le mot "tentative" aurait suffi.

L'hon. M. McCann: Au lieu de l'expliquer je pourrais peut-être donner un exemple. Supposons qu'un camionneur tente de passer des glacières électriques en contrebande à la frontière. Il a vu à ce qu'un autre camionneur reçoive la marchandise à la frontière afin de la transborder dans son camion et de la faire entrer au Canada. Cela constituerait une tentative d'enfreindre la loi. Je signale au député que des cas de ce genre se sont produits.

M. Diefenbaker: Il faut obvier à de telles échappatoires.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Ou transport ferroviaire, routier ou aérien.*

M. Drew: Vu la grande portée de cet article, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer en détail les motifs de cette modification? J'aimerais entendre son explication avant de formuler certaines observations se rapportant à cet article.

L'hon. M. McCann: La modification à l'étude permet d'établir des entrepôts de tolérance pour les marchandises utilisant le transport routier ou aérien. Le manque d'entrepôts de ce genre a fait obstacle au transport routier et aérien, et a créé des ennuis administratifs aux ports douaniers canadiens. La modification précise les obligations qui jusqu'ici n'étaient stipulées que dans les engagements contractés par les exploitants d'entrepôts de tolérance, lorsque les exploitants en cause étaient autorisés à exploiter lesdits entrepôts aux termes des règlements et dispositions de la loi.

La méthode en vigueur consiste à transporter les marchandises par camion à l'endroit de la frontière où la douane est acquittée pour les transporter de nouveau par camion à leur destination intérieure. La modification projetée permettrait d'acquitter la douane soit à la frontière, soit au point de destination intérieur, et décongestionnerait ainsi le poste de la frontière. Le régime actuel comporte l'envoi des marchandises à divers points de la frontière, tels Windsor, Fort-Érié, Niagara-Falls ou des centaines d'autres endroits, où il faut les décharger, les évaluer, acquitter le droit de douane, soit par l'intermédiaire de la personne chargée du transport, soit plus probablement par un courtier en douane, puis recharger les marchandises dans des camions canadiens pour les livrer au point de destination.

En vertu de cette modification, les sociétés de transport aérien ou routier établiraient elles-mêmes des entrepôts de tolérance à l'intérieur où les fonctionnaires de la douane s'occuperaient d'estimer les marchandises et de percevoir les droits. Qu'il soit bien compris que ces entrepôts ne seront pas construits par l'État. Ils seront autorisés et surveillés par l'État. A mon avis, cela marque tout simplement l'évolution du régime des transports, ces dernières années.

On a prétendu, il est vrai, dans l'intérêt des chemins de fer tout particulièrement, qu'une telle mesure leur ferait perdre une partie de leurs affaires aux mains d'autres entreprises de transport. A mon avis, il n'en serait pas ainsi. Quand un camion atteint la frontière, la marchandise ne passe pas aux chemins de fer mais à d'autres camions qui la transportent à destination. Par exemple des marchandises arrivent à Hamilton, mettons de Philadelphie. Ces marchandises traverseraient la frontière à Fort-Erie ou à Niagara-Falls. A l'heure actuelle, il faut les décharger, les estimer, les charger de nouveau après quoi elles continuent leur chemin après acquittement des droits. En vertu de cette modification, nos fonctionnaires poseront au point d'entrée un sceau sur la charge de marchandises; après quoi les marchandises pourront être transportées à l'entrepôt d'Hamilton, exploité par une société ou un groupe de sociétés de camionnage. Nos fonctionnaires estimeront les marchandises à l'entrepôt et y percevront les droits. Je répète, on a soulevé certaines objections, l'association du transport par chemin de fer, par exemple, mais nous pouvons y répondre facilement, je crois.

J'espère que les députés ne confondront pas ces deux sortes de camionnage sous scellés, car il n'y en a qu'une de mentionnée dans cet amendement. L'autre, c'était le camionnage sous scellés qui avait lieu durant la guerre, quand un camion entrait au Canada, disons, à Niagara-Falls ou à Fort-Érié, traversait la partie sud de l'Ontario et quittait le Canada à Windsor pour continuer à Détroit ou à son point de destination aux États-Unis. Il s'agissait là d'un arrangement international entre le Canada et les États-Unis, et qui a pris fin la guerre terminée. Ce second arrangement vise l'établissement d'entrepôts de tolérance. Conformément à cet arrangement, le service de la douane fournira les facilités requises pour remplir les formalités.

J'essaierai de répondre à toute autre question qui sera posée, mais, à mon sens, ce que j'ai dit servira d'avant-propos.

M. Drew: D'après les explications données par le ministre, il est clair que le principal objet du projet d'amendement est de prévoir

[L'hon. M. McCann.]

la livraison par camions des marchandises aux entrepôts de tolérance. Il est vrai que l'amendement comprend aussi la voie des airs, mais pour des raisons évidentes il ne pourrait s'appliquer de la même façon au transport aérien. Un camion peut venir directement à un entrepôt de tolérance, tandis qu'un avion doit atterrir à un aéroport. Il est fort improbable que des entrepôts de tolérance de dimensions suffisantes pour s'accommoder au genre prévu de distribution soient construits à plusieurs aéroports, certainement pas en ce moment.

Pour cette raison, il convient, je crois, de songer aux répercussions possibles de l'amendement sur le transport routier. Comme l'a signalé le ministre, il y a une différence très nette entre la question visée par l'amendement et la coutume adoptée durant la guerre. A cette époque on permettait aux camions scellés de traverser le Canada librement, en se rendant d'un port d'entrée à un port de sortie. Cette façon de procéder a fait l'objet d'une discussion à l'époque.

M. Lesage: En transit.

M. Drew: Comme le ministre l'a expliqué, la modification permettra aux marchandises destinées à l'importation au Canada d'être mises à bord d'un camion au point d'origine, de traverser la frontière pour être ensuite déchargées à l'un des entrepôts de tolérance, construits et exploités par une société ou un groupe de sociétés de camionnage. Le ministre a formulé une affirmation très importante. Il a dit qu'en vertu des règlements actuels, il faut décharger le camion à la frontière, puis le recharger. J'ai remarqué qu'il a dit que les marchandises sont ensuite chargées à bord de camions canadiens...

L'hon. M. McCann: Ou américains.

M. Drew: ...et transportées à destination.

L'hon. M. McCann: Ou à bord des camions qui les avaient d'abord transportés jusque-là. Elles pourraient y être chargées de nouveau.

M. Drew: Le ministre prétend qu'elles sont chargées à bord de camions canadiens. J'accepte l'explication qu'elles pourraient également l'être à bord des camions utilisés jusque-là.

L'hon. M. McCann: C'est juste.

M. Drew: En fait, on procéderait plutôt de la manière indiquée par le ministre, c'est-à-dire que les marchandises pourraient de nouveau être chargées à bord des camions utilisés jusque-là. La raison, c'est qu'aux États-Unis les camions qui servent au transport régulier de ces marchandises sont beaucoup plus gros. Certains peuvent transporter une charge de 50 ou 55 tonnes et même davantage.

En ce moment, ces camions ne peuvent ni ne doivent rouler sur certaines routes canadiennes. A vrai dire, il serait dangereux pour bon nombre de ces camions de traverser les ponts sur certaines routes canadiennes. Voilà pourquoi les conséquences de la disposition sont analogues à celles qui résultaient de la décision concernant les camions scellés en transit d'un endroit de la frontière à un autre; la question a été discutée pendant et immédiatement après la guerre.

A l'époque, le ministre s'en souviendra, les sociétés de chemin de fer et certaines juridictions provinciales se sont opposées à ce que des camions franchissent ainsi la frontière. Le ministre se rappellera qu'on faisait alors valoir que ces énormes camions détruisaient ainsi les routes, à tel point que l'entretien des routes aux fins des camions et automobiles ordinaires posait un problème. Dans la même mesure, toute disposition favorisant l'entrée au Canada de ces camions très lourds présenterait le même danger. Je suis tout à fait de l'avis du ministre et de quiconque prétend que nous devons nous adapter aux circonstances nouvelles et à l'amélioration des méthodes de transport. La première exigence, cependant, lorsqu'il s'agit de changements dans les méthodes de transport, consiste à assurer que nos moyens d'utiliser ces méthodes suffisent à la tâche. Je crois que, d'une façon générale, la situation s'améliore rapidement d'un bout à l'autre du pays en ce qui a trait à nos routes.

Il n'en reste pas moins que, nonobstant l'amélioration générale déjà survenue, il nous manque encore un réseau de routes soigneusement nivelées capables de supporter les très gros camions dont on se sert actuellement aux États-Unis. A mon sens, voilà une raison, outre celles dont je parlerai, de l'inopportunité d'adopter maintenant la modification à l'étude. Elle tendrait à favoriser le transport de ces camions jusqu'à des ports intérieurs du Canada, dans bien des cas sur des routes que le poids de ces camions, qui souvent voyagent en grands convois, avarierait gravement.

J'en viens à un autre aspect du problème. Ce n'est pas du tout la même chose de plomber un wagon et de plomber un camion. Un wagon de marchandises ou un fourgon à bagages suit un trajet clairement défini. La voiture plombée suit une voie ferrée surveillée à peu près constamment et peut par conséquent être observée et contrôlée comme ne saurait l'être un camion dès qu'il a franchi la frontière. Qu'on me permette de dire tout de suite que je n'entends pas ici mettre en doute la bonne foi des directeurs de vieilles sociétés de camionnage à qui cela pourrait paraître commode. Néanmoins qu'on se souvienne que nos douaniers, si experts et courtois qu'ils soient, ne disposent d'aucune boule de cristal qui leur permette de déterminer si les conducteurs de tel ou tel camion vont se conformer exactement au règlement et suivre tel ou tel trajet.

Il est possible qu'un camion s'écarte d'une route donnée, comme ne saurait le faire un wagon de chemin de fer. En outre, il est possible d'ouvrir un camion d'une façon difficilement praticable dans le cas d'un wagon.

L'hon. M. McCann: On y appose le même genre de sceau que sur les wagons de chemin de fer.

M. Drew: Le ministre du Revenu national a trop de sens pratique et s'y connaît trop bien en construction de camions pour ne pas savoir que les sceaux pourraient bien être inefficaces sur les camions tandis qu'ils sont très efficaces sur les wagons de chemin de fer. Il faut très peu d'imagination pour se rendre compte qu'on peut éluder les effets du scellage de plusieurs manières, à moins qu'on ne scelle un camion avec un si grand nombre de fils de fer qu'il ressemblerait à une cage d'oiseau. En parlant ainsi, je le répète, je n'attaque pas la bonne foi de ceux qui peuvent demander des concessions de ce genre. Cependant, je soutiens, que les honorables députés doivent savoir pertinemment qu'un camion, qu'on garnirait d'un sceau au moment où il franchirait la frontière, pourrait faire bien des choses tout à fait impossibles à un wagon de chemin de fer.

Il doit être bien évident qu'un problème complexe de police et de surveillance se pose, qui nécessitera l'emploi de beaucoup plus de fonctionnaires en vue de l'exécution de tâches de cette nature, afin qu'on puisse être raisonnablement certain de faire respecter ces règlements.

Il y a évidemment aussi un autre problème qui n'a pas trait, celui-là, à la bonne foi des camionneurs. Il y a danger de nuire au camionnage, danger qui n'existe pas dans le cas des chemins de fer ou de n'importe quel autre mode de transport. Pour bien des raisons, les membres de la Chambre doivent être extrêmement prudents à l'égard de cet amendement qui peut favoriser un régime de transport en douane qui créera de nouvelles difficultés au service des douanes, accroîtra le risque de fraude et fera le jeu de ceux qui ont remplacé les bandits d'autrefois. Ce sont là d'importantes considérations qu'on ne peut écarter à la légère.

Il importe aussi de rappeler que ce changement n'intéresse pas beaucoup de localités. Il ne touche que les villes importantes situées à proximité de la frontière où il est possible de rompre charge et peut-être aussi d'effectuer

la livraison un peu plus vite que par chemin de fer. Étant donné que le nombre d'endroits qui bénéficieraient de ce changement est limité, il faut examiner bien prudemment un amendement de cette nature, d'autant plus que, dans le cas qui nous occupe, il peut exister une grave incertitude quant à la possibilité de son application. Qu'on se soit entendu ou non sur la ligne de conduite à suivre, je rappelle au ministre qu'une province au moins a pris des dispositions visant le camionnage de marchandises sous scellés.

Cette décision a été prise à cause des dégâts dont ont souffert les routes de cette province, dégâts que ne compense aucun avantage indiquant qu'il ne serait pas plus sage de transporter les mêmes charges par chemin de fer. La modification projetée pourrait aboutir à cela. Elle pourrait aussi soulever des doutes réels quant à l'opportunité d'encourager l'entrée au Canada de ces très gros camions, alors qu'il existe une forte pénurie d'acier et de ciment si nécessaire pour l'amélioration de nos routes. Aujourd'hui, l'aménagement de routes en béton est remis à plus tard, d'un bout à l'autre du pays, par suite de la pénurie d'acier et de ciment. Il faut de l'acier, des clous et du ciment non seulement pour l'établissement de nouvelles routes mais aussi pour la réparation et l'entretien des routes actuelles. Quoi qu'on puisse dire de l'à-propos de recourir plus tard à une modification de ce genre, la nécessité de conserver nos routes en bon état, outre les motifs que j'ai déjà avancés, est si grande, par suite de la pénurie de ces matières, qu'il n'est pas opportun de soumettre une modification de nature à encourager la circulation de véhicules plus lourds sur nos routes.

M. Murray (Cariboo): Puis-je demander au ministre si cette modification permettra de charger sur des camions canadiens des marchandises transportées par des camions des États-Unis sur la route de l'Alaska jusqu'à Dawson-Creek par exemple? Très souvent, ces articles expédiés sous scellés vers l'Alaska, servent aux fins de la défense. Je me demande donc si la modification facilitera ce transfert des marchandises.

L'hon. M. McCann: La modification projetée y pourvoirait, parce qu'il y aurait probablement à cet endroit un entrepôt de tolérance et que les marchandises pourraient y être transférées à des camions canadiens. Sauf erreur, la principale difficulté qui existe dans ce cas, c'est qu'à partir de Dawson-Creek, on préfère des camions plus légers; la modification à l'étude y pourvoit.

M. Lesage: Sans vouloir répondre au chef de l'opposition, je me demande s'il prétend que la modification projetée permettrait de faire fi des lois de la circulation de l'Ontario ou de toute autre province. Pour ma part, je ne le crois pas. La disposition est adoptée au bénéfice des provinces qui permettent l'entrée des camions des États-Unis et fournissent des entrepôts de tolérance où ils peuvent livrer les marchandises. Comme l'a dit justement le chef de l'opposition, la mesure ne prévoit pas le transport par camions, en transit. A cet égard, les lois des États-Unis vont beaucoup plus loin que les nôtres. Aux termes des lois des États-Unis les camions canadiens peuvent passer par les États-Unis en voyageant sous scellés. C'est le cas pour des camions de toutes les provinces, même si certaines provinces canadiennes n'ont pas consenti des droits réciproques. Un exemple de cette circulation est le transport, par les sociétés canadiennes de camionnage, d'automobiles fabriquées en Ontario à destination des marchés de l'Ouest canadien. Ils passent en territoire américain, et en ont la permission. Nous n'allons pas aussi loin, ici, bien que l'article 5 de l'accord général sur le commerce et le tarif, que nous avons signé, prévoit la liberté de transit à travers le territoire de chaque pays signataire en passant par les routes qui conviennent le mieux au transit international. Vu cette obligation, nous discutons actuellement la question avec la province d'Ontario, mais il n'y a rien dans ce bill visant le camionnage en transit. Il n'y est question que d'entrepôts. Nous croyons que si nous n'allons pas jusqu'à donner des droits réciproques à l'industrie américaine du camionnage, nous risquons de perdre le droit qu'ont présentement nos camions de transiter sous scellés par voie des États-Unis, un droit dont nous avons besoin pour l'Ouest canadien. Je ne crois pas qu'en l'espèce nous allions très loin. D'ailleurs, cette loi ne peut annuler ni remplacer ni infirmer les règlements sur la circulation ou les lois d'aucune province.

M. Drew: En premier lieu, personne ne prétend que cette disposition remplace une loi provinciale existante. Les provinces, jusqu'ici, ne sont intervenues qu'à l'égard du transport de marchandises en transit au Canada d'un port d'entrée à un port de sortie.

L'hon. M. McCann: Cela s'appliquait également au transport sur la route de l'Alaska, durant la guerre.

M. Drew: Et cela s'appliquait également au transport sur la route de l'Alaska. Comme on l'a signalé, comme je l'ai dit moi-même au début, ce n'est pas la même chose, sauf dans la mesure où cette disposition permettrait l'entrée au pays du genre de camions qui suscitaient un grave problème dans l'autre cas. On peut bien rappeler que nous avons signé un accord international qui oblige à

offrir des moyens de transport à travers les territoires voisins des pays signataires. Le bon sens, toutefois, exige, évidemment, que tous les accords internationaux de ce genre soient assujétis à certaines restrictions opportunes, eu égard à la surface des routes, la force des ponts dont se serviront les camions.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune loi provinciale, à ma connaissance, qui y pourvoit. Certaines provinces ont été appelées à étudier l'effet d'une autre disposition relative au transport de marchandises sous scellés d'un port de la frontière à un autre. Je le répète,—et le ministre lui-même l'a donné à entendre,—la modification aura pour effet surtout de supprimer la nécessité de fractionner une charge, à la frontière, pour la porter dans de plus petits camions.

A mon avis, il conviendrait de le faire. En outre, ce serait très désirable s'il s'agit de camions canadiens. Étant donné la pénurie de ciment et d'autres matériaux de réparation, j'estime que nous serions bien avisés pendant la crise nationale d'employer le plus possible le transport par chemins de fer. Pour ces motifs, je m'oppose à l'article 11 et aux résultats qu'aura le projet d'amendement.

M. Johnston: Quelques mots sur la question. Je tiens, en premier lieu, à féliciter le Gouvernement d'avoir inséré l'article dans le projet de loi car, à mon avis, il s'imposait depuis longtemps. Pour l'instant, je ne formulerai que des remarques d'ordre général, mais je traiterai la question par le détail une autre fois. Les remarques qu'a formulées tout à l'heure le chef de l'opposition ne m'ont guère impressionné. Il dit que l'industrie du camionnage endommage nos routes.

M. Drew: Je n'ai pas dit que l'industrie du camionnage endommage les routes. J'ai signalé qu'aux États-Unis on emploie de gros camions transportant des charges de 50 à 55 tonnes. Ce sont ces camions qui ont déjà endommagé nos routes et qui les endommageraient encore tant que nous n'aménagerons pas des routes et des ponts capables de porter de telles charges.

M. Johnston: Je ne me querellerai pas au sujet des termes. On a prétendu que les camions lourdement chargés endommageraient nos routes. J'en conviens, s'ils sont trop chargés. Nous l'avons constaté en Alberta, surtout pendant la guerre et l'aménagement de la route de l'Alaska. De très gros camions transportaient des États-Unis au grand Nord d'immenses poutres en acier, ainsi que des tuyaux en acier. Ils n'ont pas endommagé nos routes autant qu'on le croirait en écoutant le chef de l'opposition. Certains l'ont signalé, il existe, dans chaque province, des lois qui réglementent le poids des marchandises transportées sur leurs routes.

La difficulté a été surmontée par plusieurs moyens. D'abord, nous améliorons constamment les méthodes qui servent à l'aménagement de nos routes tandis que la fabrication des camions a également réalisé des progrès. Il est maintenant possible de transporter une charge de 20 à 30 tonnes sur nos routes sans les endommager autant qu'auparavant. Certaines provinces exigent que la charge soit répartie sur un plus grand nombre de remorques de manière à faire porter le poids d'une manière plus uniforme sur une plus grande étendue de chemin. Cela aide à conserver nos routes. Je veux bien qu'on voie à les protéger, mais je m'oppose à ce que l'adoption d'une mesure de ce genre retarde davantage. Il y a déjà trop longtemps que les gens l'attendent.

Les paroles du ministre m'ont fort impressionné: nous devons, a-t-il affirmé, nous adapter aux nouvelles circonstances, surtout en ce qui a trait au transport. A mon avis, le pays a bien tardé à adopter les modes de transport plus perfectionnés.

Peut-être n'avons-nous pas assez,—j'allais employer l'expression qui a cours aux États-Unis,—d'autoroutes. Si on circule sur ces routes, notamment entre Détroit et Chicago, on se rend immédiatement compte de la supériorité énorme du transport aux États-Unis par rapport au Canada. D'immenses quantités de marchandises sont transportées sur ces routes. Il est vrai, sans doute, qu'en l'occurrence la route est faite exprès pour soutenir ces charges. Il faut que nous nous adaptions à l'évolution propre à notre époque. Au Canada, nous ne faisons pas cela très rapidement. Il est vrai que nous avons donné un commencement d'exécution au projet d'aménagement de la route transcanadienne, mais il faudra sept ans,—j'ose dire davantage,—pour le mener à bonne fin. Allons-nous vraiment attendre si longtemps pour nous adapter aux nouveaux moyens de transport?

Les observations du chef de l'opposition au sujet des difficultés que présente le plombage des camions ne m'impressionnent guère. Notre collègue de Montmagny-l'Islet faisait observer, il y a un instant, que nos camions traversent aujourd'hui les États-Unis sous scellés. Tous les ans depuis que j'ai le plaisir d'être député à Ottawa,—c'est-à-dire depuis assez longtemps,—je suis retourné chez moi en voiture en passant par les États-Unis, excepté entre 1942 et 1946. J'ai pu voir quel avantage il y a pour les camions canadiens à traverser les États-Unis sous scellés. Je me demande pourquoi nous ne donnerions pas le même privilège aux États-Unis? Il

aurait été très gênant pour nous si les États-Unis nous l'avaient refusé, puisque nous ne possédons pas au Canada de route transcontinentale allant de l'est à l'ouest. Sans cet avantage, nous aurions été bien embarrassés. Il me semble que nous devrions rendre la pareille et étendre ce droit aux États-Unis s'ils le désirent.

Il n'est pas difficile de plomber un camion. Tous ces camions traversent une station-frontière et on peut les y plomber aussi facilement qu'un wagon de marchandises. Personne ne va prétendre qu'on n'ait jamais pénétré par effraction dans un wagon de marchandises. La même chose risque de se produire pour un camion, sans doute, mais rarement. La plupart des sociétés qui emploient ces gros camions sont sérieuses. Il est insultant de les traiter de voleurs de grand chemin.

M. Drew: On ne saurait rien imaginer de plus éloigné de ma pensée que le propos que vient de tenir l'honorable député.

M. Johnston: Je n'ai pas prétendu que l'honorable député a tenu ce propos. Je dis seulement que prétendre qu'on puisse accuser une de ces sérieuses sociétés de transport routier de commettre du vol de grand chemin, comme c'était le cas autrefois...

M. Drew: Monsieur le président, un honorable député devrait pouvoir participer à la discussion sans s'écarter aussi loin de la vérité que vient de le faire mon honorable ami et sans aboutir à une conclusion qui ne se rapporte en rien à ma thèse.

M. Johnston: Je m'excuse si l'honorable député a pu penser que je parlais de lui.

M. Drew: Oh, alors...

M. Johnston: Évidemment, s'il a insinué que ces sociétés peuvent pratiquer le vol de grand chemin, libre à lui d'en conclure ce qu'il veut.

J'aurais une ou deux questions à poser au sujet des entrepôts de tolérance. Est-il convenu que ces entrepôts seront construits là où il existe actuellement un port des douanes?

L'hon. M. McCann: Oui, dans les villes de frontière et dans celles où il existe déjà un bureau de la douane.

M. Johnston: Dans les stations-frontière?

L'hon. M. McCann: Dans les villes-frontière ou stations-frontière et dans les villes où il existe déjà un bureau de la douane. Mais ce n'est pas l'État qui les construira; ce seront les sociétés de transport routier. Le bill prévoit simplement que, lorsque ces sociétés construiront des entrepôts, nous serons disposés à édicter des règlements et à affecter un personnel à ces entrepôts. Voici la disposition:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'établissement d'entrepôts de tolérance dans lesquels des effets arrivant par chemin de fer ou par transport routier ou aérien peuvent être emmagasinés avant leur déclaration, lorsqu'il en a dûment été fait rapport.

Puis le deuxième paragraphe apporte une modification prescrivant que l'exploitant de l'entrepôt est responsable des droits exigibles. Nous le tenons responsable. S'il accepte les marchandises en entrepôt, nous le tenons responsable. Il est ensuite question de l'application de la loi et de l'entreposage des marchandises. Tout ce qu'on a dit au sujet des routes se rattache d'une certaine manière à la question en général, mais non pas à la présente modification en particulier. Cette question est du ressort des provinces. Si la province d'Ontario décrète qu'on ne peut faire circuler des camions de cinquante tonnes sur ses routes, que le maximum ne devra pas dépasser vingt ou vingt-cinq tonnes, c'est fort bien. L'industrie du camionnage devra discuter ce point avec les provinces. J'imagine que les provinces auront le pouvoir d'exiger les droits de permis qu'elles voudront. Cependant, nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une partie de l'évolution des moyens de transport dont il faut tenir compte, et nous croyons qu'il nous incombe de saisir cette occasion par les cheveux et de renseigner ces gens. S'ils construisent ces entrepôts, en paient le coût et les exploitent, nous fournirons les services requis pour faire l'examen des marchandises à ces endroits à certaines conditions. Ils en sont responsables. Ils devront s'assurer que les droits douaniers sont acquittés. Ils devront demander un permis, qui leur sera accordé. Il s'agit simplement de leur assurer un service aux endroits où les entrepôts sont construits. Quant aux autres problèmes, les exploitants de services de transport devront en traiter avec les diverses provinces.

M. Johnston: Je crois que l'industrie du camionnage le comprendra. Quand j'ai posé cette question, j'ai pensé que l'industrie du camionnage aurait l'autorisation de construire ses entrepôts partout où elle le jugera à propos, pourvu qu'il y ait assez de trafic pour le motiver, et que le Gouvernement y posterait un douanier, mais que l'industrie du camionnage...

L'hon. M. McCann: Mais il y aura ce qu'on appelle ordinairement des entrepôts communs. Nous n'assurerons pas un service de la douane à tous les camionneurs qui auront un entrepôt, mais seulement lorsqu'ils se grouperont.

M. Johnston: Je le comprends. Par exemple, il y en aura un à Calgary, un à Edmonton et probablement un autre à Lethbridge. Je parle de ma province parce que je la connais mieux que les autres. Il y en aura probablement un à Camrose où se trouve déjà un bureau de la douane. A mon sens, nous répondons à toute objection que les entreprises de transport peuvent soulever à cet égard. De fait, je puis assurer au ministre qu'elles sont très contentes de la mesure progressive qu'il prend en veillant à la construction des entrepôts de tolérance.

Qu'il me soit permis de le répéter, je ne crois pas qu'il y ait danger qu'on abuse du privilège, car le service d'inspection suffit pour assurer les garanties nécessaires.

M. Drew: Je demande la parole pour un fait personnel. Au cas où mes paroles auraient pu se prêter à l'interprétation étonnante qu'en a donnée le préopinant, je tiens à préciser...

M. Johnston: Je ne puis entendre le député.

M. Drew: Je répète que, si mes paroles ont pu se prêter à l'interprétation étonnante qu'en a donnée le préopinant, je tiens à les préciser. Quand je dis qu'on pourrait toucher aux camions, je ne veux pas dire que les compagnies de camionnage le feraient, mais que d'autres pourraient le faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fulford: Je ne puis considérer sans inquiétude l'article 11 du bill nº 198 car, à mon sens, les chemins de fer seront privés d'une certaine partie du transport international. Ce n'est certes pas le moment d'enlever des affaires à nos chemins de fer.

J'appuie le ministre lorsqu'il affirme qu'on ne saurait retarder le progrès et nous nous rendons compte que nous sommes en période de transition en ce qui concerne les transports. Mais je me demande s'il est sage en ce moment d'accorder ces concessions aux camionneurs américains. Je me demande si nous ne privons pas ainsi les chemins de fer canadiens d'un commerce qui leur appartient légitimement.

Le ministre a dit également que les marchandises transportées par camions, après avoir fait l'objet d'un examen à la frontière, sont chargées sur des camions canadiens.

L'hon. M. McCann: Elles continuent d'être transportées par les camions américains.

M. Fulford: Par les camions américains?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Fulford: Alors, l'observation du ministre fait disparaître une de mes inquiétudes.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le député me permettra sans doute de glisser une observation au sujet de la déclaration qu'il a faite touchant le grand nombre de camionneurs du Canada qui transportent des produits aux États-Unis. Ils ont le droit d'effectuer ce transport. Au retour, les camions sont chargés de produits américains destinés aux importateurs du Canada.

J'ai ici une liste d'entreprises de camionnage qui s'occupent activement du transport de colis de marchandises entre le Canada et les États-Unis. Voici la liste: *Consolidated Truck Lines*, Toronto; *Colville Cartage Company*, Toronto; *Direct-Winters Transport*, Toronto; *International Cartage Company*, Windsor; *Maislin Bros. Transport*, Montréal; *Bingaman Motor Express Company Incorporated*, Montréal: *Montreal and New-York Express Limited*, Montréal; *Lavigne's Red Wing Express*, Montréal; *Dench of Canada Limited*, Calgary; *Canadian Freightways Limited*, Calgary; *Smith Transport*, Montréal; *Seatle-Vancouver, B.C. Motor Co. Limited*, Vancouver; et enfin, *British Columbia-Seattle Transport*, Vancouver.

Je ne crois pas que ce soit là la liste complète des entreprises principales de camionnage qui transportent des colis de marchandises du Canada aux États-Unis et vice versa. Ces gens, bien entendu, continueraient, eux et leurs camions canadiens, vers leur destination. Si, par hasard, il en était de même dans l'autre sens, les camions américains entrant au Canada iraient jusqu'à leur destination, puis, ayant probablement pris une nouvelle charge au Canada, retourneraient aux États-Unis.

M. Fulford: Je signale que ce renseignement, dont je remercie le ministre, démontre le point que je voulais faire ressortir, à savoir que ces entreprises internationales de camionnage nuisent au transport ferroviaire par grande ou par petite vitesse. A-t-on fait un relevé ou dressé une estimation des pertes subies par les chemins de fer canadiens par suite de cette autorisation, accordée aux camions, de traverser la frontière avec des marchandises en douane, à destination de divers endroits au Canada?

L'hon. M. McCann: Je ne sache pas qu'on ait fait un relevé à cet égard. Je puis dire cependant,—je tiens ce renseignement d'importantes entreprises de camionnage,—que depuis la grève des chemins de fer l'été dernier, alors que ces entreprises ont transporté au Canada, à la place des chemins de fer, les colis et autres marchandises, elles ont con-

servé environ 35 p. 100 de ce transport. Je signale ce fait pour montrer qu'elles jouent un rôle assez important dans le domaine du transport au Canada.

M. Gibson: Le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux ont-ils soumis des représentations pour s'opposer à ce changement?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Simmons: Je félicite cordialement le député de Bow-River des observations qu'il a formulées cet après-midi au sujet de l'article 11 du bill 198. Le transport des marchandises par des camionneurs sous cautionnement, sur la route de l'Alaska, revêt pour nous une grande importance, puisque les moyens de transport y sont fort limités. Le camionnage des marchandises dans les régions éloignées mérite un sérieux examen. Je félicite donc le ministre d'avoir inséré cette modification dans la loi des douanes.

Je ne partage pas l'opinion du chef de l'opposition au sujet des difficultés que présente le scellage des camions qui transportent des marchandises en douane, surtout sur la route de l'Alaska. Ayant remarqué depuis quelque temps la façon dont ces camions sont scellés, je sais que ceux qui passent sur la route de l'Alaska sont aussi bien scellés que les wagons de chemins de fer. Ces camions portent les sceaux Tyden de la douane du Canada qui sont numérotés et dont chacun doit être retracé. Je ne vois donc pas comment on pourrait voler ces marchandises sous scellés. J'espère qu'on encouragera de toute manière les camionneurs qui vont dans le nord du pays, surtout dans le Territoire du Yukon, dans le nord de la Colombie-Britannique et autres régions septentrionales du pays. Ce service est très important pour nous qui vivons dans le Nord.

M. Johnston: Le ministre a parlé des différentes entreprises de camionnage qui se livrent à ce genre de transport et surtout la société *Dench of Canada Limited.* A Calgary, cette société n'appartient-elle pas au Pacifique-Canadien? Dans ce cas, le Pacifique-Canadien transporte des marchandises aux États-Unis, par camion, de la façon dont on a parlé.

L'hon. M. McCann: Je dois admettre que je ne sais rien des propriétaires de la *Dench of Canada Limited.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux questions à poser. Le ministre a dit, sauf erreur, que les chemins de fer n'ont fait aucune observation.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: J'ai rectifié la chose et dit que nous avons reçu des observations de l'association des expéditeurs par chemin de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Quels entretiens ont eu lieu avec les parties intéressées? Le ministre a parlé de l'association des camionneurs. Y a-t-il eu des entretiens avec d'autres intéressés?

L'hon. M. McCann: Je n'ai eu d'entretiens, pour ma part, qu'avec le secrétaire de l'association des expéditeurs par chemin de fer. D'autres ont fait des observations. Voici une communication de la Fédération canadienne des détaillants:

Cher monsieur McCann:

Je suis chargé de vous annoncer que la Fédération canadienne des détaillants accueille avec beaucoup de satisfaction les dispositions de l'article 11 du bill 198 de la Chambre des communes, qui prévoient l'entrée au pays de marchandises sous scellés et par transport routier.

La fédération est d'avis que cette mesure profitera au commerce au détail. Nous sommes reconnaissants des dispositions qui ont été prises à cet égard.

Pour la *Canadian Retail Federation,*

Le directeur général,

E. F. K. Nelson

Puis, il y en a une du secrétaire archiviste de la *Brotherhood Railway Carmen of Ontario,* où on s'oppose au bill nº 198. Il y en a une autre aussi du député de Nipissing. Il y en a une également de la *Ship by Rail Association* dont j'ai déjà parlé. Puis, il y en a une de la *Canadian Industrial Traffic League.* Elle porte la date du 14 mai et se lit ainsi qu'il suit:

La *Canadian Industrial Traffic League,* organisme national des chefs de la circulation industrielle, est heureuse d'apprendre que le Gouvernement a l'intention, ainsi qu'en fait foi le bill nº 198 dont la Chambre est présentement saisie, d'admettre, au moyen de mesures législatives, l'entrée au Canada de marchandises transportées sous scellés par des camions.

La ligue a fait connaître par le passé son adhésion à ce principe qui permettra aux importateurs de dédouaner les marchandises transportées par camions à des points de l'intérieur.

Au nom de cet organisme qui représente plusieurs des sociétés intéressées, je suis heureux de porter ce sentiment à votre attention.

Pour *The Canadian Industrial Traffic League,*

Le secrétaire général,

H. A. Mann

Voici une autre lettre de la *Canadian Importers and Trading Association,* datée du 14 mai, qui m'est adressée et qui se lit ainsi qu'il suit:

Cher monsieur McCann,

Les membres de notre Association sont heureux d'apprendre que vous avez l'intention de modifier

la loi des douanes en vue de permettre aux marchandises d'entrer au pays, sous scellés, dans des gros camions de transport.

Nous croyons que ce changement à la loi, une fois appliqué, profitera beaucoup au commerce canadien de l'importation, et tenons à vous dire que notre Association appuie de tout cœur le changement proposé.

Pour la *Canadian Importers and Traders Association Inc.*,
Le directeur général,
H. C. MacKendrick

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consigner toute cette correspondance au compte rendu. Je me contente de prendre les lettres au hasard dans le dossier. Toutes semblent être des lettres de remerciement pour l'initiative qui a été prise. Ce sont des organismes qui exercent de l'influence. En voici une de la *Canadian Automotive Transportation Association*, de Toronto, datée du 11 mai:

Je tiens à vous dire que l'industrie canadienne du camionnage vous est très reconnaissante d'avoir présenté, au nom du Gouvernement, le bill nº 198, qui tend à modifier la loi des douanes de manière à permettre le camionnage sous scellés.

Pour ce qui est de la loi des douanes, il y a longtemps que notre association est d'avis, comme on le mentionne dans le projet de loi, qu'il est "nécessaire d'étendre ce pouvoir de façon qu'il soit expressément applicable aux produits arrivant par transport routier".

La modification apportée à la loi placera sur un pied d'égalité tous les services de messageries en ce qui concerne le transport sous scellés et accordera aux expéditeurs les mêmes privilèges pour ce qui est du transport international par les divers services.

Si le projet de loi est déféré à un comité parlementaire où des témoins pourront se faire entendre, notre association enverra volontiers un représentant, afin de signaler que l'industrie du camionnage approuve énergiquement le bill.

Les autres lettres que renferme le dossier sont mes réponses aux gens qui m'ont écrit.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre les consignait toutes au compte rendu, nous pourrions en prendre connaissance.

M. Casselman: Consignez-les.

L'hon. M. McCann: Je les lis au fur et à mesure, sans les choisir.

M. Drew: Le ministre en a omis quelques-unes.

M. Casselman: Vous n'en citez qu'une sur quatre.

L'hon. M. McCann: Les voici. C'est ce qui se produit à l'égard de presque toutes les questions dont la Chambre est saisie. Certains nous critiquent mais d'autres nous écrivent pour exprimer leur approbation. La majorité l'emporte.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit, le privilège sera accordé à toutes les sociétés de camionnage. Le ministre a donné lecture d'une longue liste; j'imagine qu'elle s'appliquera d'une manière générale.

L'hon. M. McCann: Oui. Certains règlements, entre autres les dispositions relatives au scellage, viseraient toutes les sociétés commerciales. Le chef de l'opposition a soulevé la question, même s'il s'est exprimé d'une manière un peu différente. Les dispositions ne s'appliqueraient pas, par exemple, à un camion entouré de fil à foin. Il faudrait qu'il soit plus solide afin qu'on ne puisse rien en enlever.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que le département du ministre et d'autres ministères, je suppose, sont saisis depuis quelques années déjà de cette question du scellage des camions.

L'hon. M. McCann: D'observations à ce sujet, oui.

M. Macdonnell (Greenwood): L'évolution a-t-elle été graduelle ou le ministère a-t-il reçu cette année des observations spéciales qui lui ont fait modifier le point de vue tenu jusqu'ici?

L'hon. M. McCann: Non, il ne s'est rien produit de nouveau, si ce n'est que le transport routier a augmenté. Les camionneurs estiment devoir être traités tout comme les autres sociétés de transport.

M. Drew: De ce que le ministre vient de dire, je conclus que, selon lui, les restrictions actuelles au transport entre le Canada et les États-Unis gênent ce transport routier.

L'hon. M. McCann: Je suis d'avis que ces gens pensent qu'ils n'ont pas le trafic qu'ils auraient, s'ils avaient la faculté de transporter des marchandises dans des camions sous scellés jusqu'à des entrepôts intérieurs.

M. Drew: Sans entrer dans un détail trop précis, le ministre pourrait-il nous mettre au courant des règlements qui s'appliqueraient avant qu'un camion de ce genre puisse transporter sous scellés?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons pas étudié à fond la question des règlements, mais je pense qu'une société de transport routier aurait à verser un cautionnement suffisant dont l'importance serait vraisemblablement établie en fonction de son chiffre d'affaires. En recevant un permis elle aurait à verser un cautionnement en s'engageant à acquitter les droits de douane à l'égard des marchandises en entrepôt de tolérance.

M. Drew: Le ministre nous a donné une longue liste des sociétés de camionnage qui assurent en ce moment des transports entre les États-Unis et le Canada. Je vois que

parmi elles il s'en trouve un grand nombre dont la réputation est excellente. Je crois comprendre qu'aucune limite n'est imposée en ce qui concerne la quantité de marchandises transportées sous scellés à condition que les sociétés de transport routier se conforment aux règlements du ministère?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Drew: Mais alors, cela n'impose-t-il pas au ministère le devoir d'assurer une surveillance assez étendue, comme c'est le cas en ce moment pour les chemins de fer?

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'ignore pas que les chemins de fer doivent verser un cautionnement. Je ne crois pas qu'à l'égard de la surveillance, cela impose au ministère un gros supplément de besogne. Si la quantité de marchandises importée est de X, il faut bien qu'elle soit examinée quelque part, de sorte que le travail se trouve réparti d'autant. S'il faut des inspecteurs à un entrepôt de tolérance à Toronto, il en faudra vraisemblablement moins à Niagara-Falls et à Fort-Érié.

C'est là une industrie qui progresse énormément. Il y a quelques mois j'ai visité nos ports d'entrée en douane à Lacolle, à Black-Pool, à Windsor et ailleurs. Le volume de commerce qui nous vient de Détroit par le pont et le tunnel est énorme. Il en est de même à Lacolle, à Black-Pool et aux autres endroits. Il y a d'immenses parcs ou des vingtaines de camions attendent leur tour, et probablement doivent y rester un jour ou deux. S'il était possible de sceller ces camions qui partent ensuite pour Toronto, pour Guelph ou pour quelque ville de l'intérieur du pays, on pourrait les libérer en beaucoup moins de temps, les laisser se rendre à destination où ils déchargeraient leurs marchandises et les mettraient dans un entrepôt en douane. Là les estimateurs feraient leur travail, percevraient les droits de douane, et toutes les affaires du ministère en seraient facilitées sans compter que le public serait mieux servi.

M. Drew: En expliquant la nature de ce trafic, le ministre a parlé d'endroits situés relativement près de la frontière.

L'hon. M. McCann: Ce n'est qu'un exemple.

M. Drew: Je n'ai pas voulu critiquer le ministre; en fait je partage son avis. Il s'agit de l'endroit où ce service serait réellement le plus avantageux. Je constate qu'il a mentionné Guelph et Toronto dans cet ordre, et je n'ai pas l'intention de m'en prendre à la convenance de l'ordre dans lequel il a indiqué les noms de ces deux villes.

[M. Drew.]

L'hon. M. Martin: Vous feriez mieux de placer Windsor en premier.

M. Drew: A titre d'exemple, j'aimerais savoir dans quelles villes du nord du Québec et de l'Ontario où il y aurait des entrepôts de ce genre.

L'hon. M. McCann: Dans le Québec, il y aurait probablement Arvida, Shawinigan-Falls, Chicoutimi et la ville même de Québec. Dans l'Ontario, il y aurait North-Bay, Timmins, Sudbury, localités importantes où les expéditions et les importations le motiveraient.

M. Drew: Le ministre a cité une longue liste de compagnies de camionnage. Je reconnais qu'il s'agit dans tous les cas d'entreprises fort honorables qui assurent depuis longtemps un tel service. Néanmoins, il déclare que cet avantage sera concédé à de nombreuses compagnies de camionnage, qui auront l'occasion d'exploiter ce service d'entreposage jusqu'aux localités septentrionales qu'il a énumérées. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Drew: Bon. Ne croit-il pas alors que ce régime exigera plus de surveillance qu'il n'en faut en ce moment dans le cas des chemins de fer qui circulent sur des lignes restreintes pour desservir ces mêmes localités septentrionales qu'il a mentionnées?

L'hon. M. McCann: Il se peut qu'il en soit ainsi, mais nous sommes disposés à offrir ce service au public.

M. Gibson: Jusqu'à quel point pouvons-nous aller vers le sud? Le ministre a dit tantôt qu'il s'agit d'une entente réciproque avec les entrepôts de tolérance établis outre-frontière. Existe-t-il quelque limite à cet égard?

L'hon. M. McCann: Il n'existe pas de limite, que je sache. Je sais qu'un bon nombre de compagnies de camionnage dont les voitures pénètrent en territoire américain ont conclu des ententes avec les divers États où ils se rendent. Je ne crois pas qu'une permission générale les autorise à aller dans n'importe quel État de l'Union. Chaque État a ses lois particulières. Cependant, les grosses entreprises de camionnage qui transportent d'importantes quantités de marchandises vers les États de New-York ou de Pennsylvanie demandent la permission de circuler sur les routes de ces États.

M. Drew: N'est-il pas exact qu'un certain nombre d'États ont des lois restrictives qui interdisent les livraisons de ce genre?

L'hon. M. McCann: Oui. A chacun de conclure des ententes.

M. Drew: Quels sont les États qui permettent les livraisons de ce genre et quels sont ceux qui les interdisent?

L'hon. M. McCann: Je ne pourrais nommer les 48 États, bien que je l'aie déjà pu. Je sais que nombre de camions canadiens vont dans le sud jusqu'en Californie; plusieurs vont jusqu'en Pennsylvanie et dans les États de l'Ouest le long du littoral. Ils se rendent dans les États de Washington, Californie, etc. Je signale au député que je ne connais personne qui, venant s'établir au Canada ou allant s'établir aux États-Unis, ne préférerait faire transporter ses meubles par camion plutôt que par chemin de fer.

M. Drew: Mais, ces gens ne sont pas atteints par cette mesure.

L'hon. M. McCann: Cela fait partie du commerce.

M. Drew: Ils ne sont pas atteints par le présent projet d'amendement.

L'hon. M. McCann: Pas du tout. Cela fait partie du commerce; je mentionne ce point pour indiquer que le camionnage est très en demande.

M. Drew: C'est bien vrai, et c'est précisément pourquoi je pose certaines de ces questions. Je sais pertinemment en quoi consistent les services de certaines entreprises de camionnage que le ministre a mentionnées. Certains de ces camions se rendent de fait jusqu'en Californie et ils transportent des charges à leur retour.

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Drew: Cette modification ne les touche en rien. Il s'agit de services de camionnage qui, par exemple, transporte une cargaison en Floride et qui en rapporte une charge de fruits. Il existe aux États-Unis un grand nombre d'entreprises de camionnage qui viendraient porter leurs cargaisons au Canada, se soumettraient aux formalités de la douane à la frontière, et qui retourneraient avec un autre chargement. Le cas présent est tout à fait différent. Il s'agit d'envois massifs qui s'apparentent, quant au volume des expéditions, aux services de chemins de fer. La Chambre doit tenir compte de ce que nous abordons là un problème bien différent de celui que posent les services ordinaires de transport routier. J'ai entendu signaler ici aujourd'hui que certains députés ont observé les avantages qu'offrent ces services, à l'occasion d'un voyage vers l'Ouest du pays, alors qu'ils ont dû effectuer une partie du trajet aux États-Unis. C'est exact.

Nous savons que c'est ainsi que se transportent un grand nombre de voitures et de produits destinés à la vente. Il y a aussi bien des denrées qui nous arrivent ainsi des États-Unis et qui franchissent au pays même certaines distances. Il s'agit là du transport de quantités importantes de produits, en douane, transport dont ne s'occupent pas les entreprises ordinaires de camionnage. Si je n'avais pleine confiance en la compétence des ministres, je serais porté à croire que le ministre s'est fait berner sur certains détails. J'espère que non. Je ne veux pas le prétendre, mais j'aimerais me sentir sûr que le ministre est pleinement convaincu du besoin de créer les avantages dont il est ici question, indépendamment du transport par camion qui s'effectue dans les deux sens et auquel n'importe qui peut se livrer sans qu'on ait à recourir à une modification de ce genre.

Je ne veux pas susciter une polémique à ce sujet mais le ministre sait comme moi qu'on réclame ce changement depuis quelque temps déjà et qu'on a formulé de solides objections contre cette proposition aussi bien que des arguments en sa faveur. Je voudrais savoir pourquoi, au moment où nous avons de bonnes raisons de veiller minutieusement à l'entretien de nos routes et de surveiller le poids des charges qui vont y circuler, on nous propose un amendement qui non seulement pourrait faciliter le transport et la livraison par camions, mais qui entraînera incontestablement le transport de cargaisons plus lourdes sur nos routes.

L'hon. M. McCann: Nous voilà engagés dans un débat général sur le camionnage. Pour répondre à la question du député, je dois dire que le moment est venu,—j'en suis absolument convaincu,—d'établir au Canada des entrepôts de tolérance pour la commodité du public, pour les besoins du ministère et aussi afin de placer les entreprises de camionnage sur le même pied que les autres voituriers publics.

M. Drew: Monsieur le président...

L'hon. M. McCann: J'ajoute que ce changement ne nous est inspiré par aucun événement en particulier. Nous envisagions cet amendement depuis assez longtemps. Nous voulions le présenter l'an dernier. Nous avons remis ce projet à cette année parce que le *Feuilleton* était déjà trop chargé.

M. Drew: Je comprends l'explication du ministre, vu l'urgence du travail à ce moment-là; mais si aucune circonstance spéciale n'exige que cette modification soit effectuée en ce moment, en vue d'étendre ce service, je prétends que plusieurs motifs militent contre son adoption. Sans vouloir insister sur ce point, je soutiens que s'il doit en résulter

un accroissement du transport de marchandises en vrac, ce n'est pas le temps d'agir en ce sens. Nous avons entendu parler à maintes reprises à la Chambre de la difficulté d'obtenir du ciment et d'autres matières essentielles au maintien et au prolongement de notre réseau routier. Je ne crois pas que nos amis des États-Unis mettent en doute notre bon jugement parce que nous décidons de ne pas aggraver l'usure de nos grandes routes en les soumettant à un plus fort roulage au moment où les approvisionnements sont plus rares qu'auparavant.

M. Catherwood: Sauf erreur, le ministre a dit cet après-midi que des entrepôts de tolérance ne seront pas installés là où il n'y a pas de bureau de la douane. Nous convenons tous, je crois, que l'objet des paragraphes 4 et 6 de l'article 11 est excellent. A supposer qu'une entreprise de transport veuille établir un entrepôt de tolérance là où il n'y a pas de bureau de la douane en ce moment, le ministre permettra-t-il d'établir de ces entrepôts si le volume des affaires l'exige?

L'hon. M. McCann: Le fond de l'argument du député consiste à déterminer si le volume des affaires l'exige, S'il y a lieu, pour ce motif, d'ouvrir des bureaux de douane ou d'établir des entrepôts de tolérance, ou de recourir à toute autre mesure, certes, nous ferons de notre mieux pour que les services soient à la hauteur de la situation.

M. Hatfield: Prenons, par exemple, le cas d'un camion allant en Floride chargé de pommes de terre et en revenant chargé de fruits; devrait-il passer par un entrepôt sous caution pour être acquitté? Ne pourrait-il être dédouané au port d'entrée?

L'hon. M. McCann: Certes, il peut l'être, soit au port d'entrée, soit en passant par l'entrepôt sous caution.

M. Drew: La question et la réponse que nous venons d'entendre renferment précisément les motifs pour lesquels j'espère qu'aucun honorable député n'entretiendra d'illusions sur la portée de la modification à l'étude. La modification n'atteint pas du tout le camion ordinaire qui transporte une charge uniforme; il sera passé en douane de la façon ordinaire à la frontière. Ce sont les charges considérables en vrac et qui demandent à être fragmentées qui appellent présentement cette modification. Étant donné la nature de la discussion et vu que le ministre nous a dit qu'aucune circonstance particulière ne motive l'amendement, je propose le renvoi du bill au comité des chemins de fer et de la marine marchande, afin de nous permettre d'entendre les témoignages sur lesquels s'appuie un amendement de ce genre.

[M. Drew.]

L'hon. M. McCann: Le député semble croire que tout cela pourra se faire en quelques semaines. Je ne crois pas que ces dispositions s'appliqueront immédiatement de façon concrète. Nous adoptons des mesures qui nous donneront le pouvoir de surveiller des entrepôts de tolérance quand il y en aura d'établis. Mais auparavant, les sociétés de transport par camions devront communiquer avec le gouvernement provincial, déterminer quel règlement ce gouvernement établit à l'égard de la circulation sur les grandes routes et régler plusieurs autres questions qui se présenteront sûrement. Il ne s'agit donc pas de savoir si on pourra se procurer de l'acier et d'autres matériaux pour aménager ces routes de grande classe. La question pourra se poser mais ce sera plus tard.

M. Drew: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le Règlement, à mon avis, ne permet pas qu'à ce stade le bill soit renvoyé à un comité.

M. le président: C'est juste. Toutefois, j'admets la motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question. Cela est conforme au Règlement.

(La motion, mise aux voix, est rejetée par 57 voix contre 19.)

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Sur division!

(L'article est adopté sur division.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

LOI SUR LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

DÉFINITION DU YARD-ÉTALON ET DE LA LIVRE-ÉTALON DU CANADA

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du projet de loi nº 293 concernant les unités de longueur et de masse.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire expliquera-t-il la mesure?

M. McIlraith: Je puis faire une déclaration concernant le projet de loi soit sur le champ, soit au moment de l'étude en comité, au gré des honorables députés. Je suis à la disposition de la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fulton: Le ministre devrait, je crois, expliquer ce bill, s'il le veut bien.

M. McIlraith: Monsieur le président, en ce qui concerne les poids et mesures, les étalons de base sont actuellement définis dans la loi concernant les poids et mesures. L'unité de longueur est fixée en fonction d'une barre déterminée, et celle de la livre canadienne en fonction d'un poids particulier de métal. En définissant les étalons de base, il est évidemment souhaitable qu'il y ait uniformité d'étalons dans le monde tout entier. D'autre part, il faut se rendre compte que toute barre de métal ou tout poids donné varie légèrement de temps en temps. Le changement est très faible, il est vrai, dans le cours d'une année. Il est si faible qu'il est presque impossible de le mesurer. Mais au cours d'une période de dizaines d'années, le changement peut avoir une certaine importance.

Les présents étalons canadiens de longueur et de masse nous sont venus du gouvernement britannique en 1873, au moment de l'adoption de notre première loi des poids et mesures. C'étaient des copies exactes des étalons impériaux qui, à ce moment-là, correspondaient à la meilleure technique de la mesure précise. Au cours des quatre-vingts ans qui se sont écoulés depuis, la métrologie scientifique a fait des progrès marqués, telle la création de laboratoires spéciaux dans tous les principaux pays du monde en vue d'établir des mesures précises. Notre propre Conseil national de recherches compte, par exemple, une division chargée de ce travail.

Cela nous a amenés à reconnaître que les anciens étalons du yard et de la livre variaient légèrement. D'autre part, les étalons internationaux du mètre et du kilogramme, établis par le Bureau international des poids et mesures à Paris, sont remarquablement constants. Pour ces motifs, il a été proposé lors du congrès scientifique de l'Empire tenu sous les auspices de la Société royale en 1946, qu'on définisse le yard-étalon et la livre-étalon comme fractions du mètre international et du kilogramme international. Si toutes les nations s'entendent sur les mêmes rapports entre le yard et le mètre, la livre et le kilogramme, il n'y aura qu'un seul étalon de mesure et qu'un seul étalon de poids. Par conséquent, même s'il survenait de légères variations dans ces étalons fondamentaux au cours des siècles, aucune difficulté ne surgirait dans le domaine du commerce international ou de la science internationale.

Il existe en réalité, en Grande-Bretagne, deuis 1898, un décret du conseil qui établit le rapport entre la livre et le kilogramme; il existe aux États-Unis une mesure semblable qui établit le même rapport. Le projet de loi à l'étude a pour objet d'établir ce même rapport pour le Canada. Le rapport s'applique en fait à la livre-étalon canadienne; il n'y aura donc aucun changement, si ce n'est que toute modification ultérieure de la livre-étalon n'aura aucune conséquence. Le rapport mentionné dans le bill à l'égard du yard et du mètre est celui qui s'établit entre le yard-étalon au Royaume-Uni et aux États-Unis; c'est celui que recommande la conférence scientifique de l'Empire tenue sous les auspices de la Société royale. Il est reconnu par plusieurs organismes qui s'occupent des étalons et par des sociétés scientifiques tant aux États-Unis que dans les pays du Commonwealth.

Le bill tend à baser les unités de mesures sur des étalons dont il a été démontré que la stabilité se rapproche aussi près de la perfection qu'il soit possible de l'atteindre. La seconde partie du bill prescrit qu'il appartient au Conseil national de recherches de maintenir le yard-étalon et la livre-étalon aux valeurs proposées; cet organisme, en outre, doit fournir des étalons de références calibrés en fonction des unités fondamentales d'autres ministères fédéraux. Il est logique de procéder de cette façon. On se souvient que la loi concernant le Conseil national de recherches lui confie, entre autres fonctions, la tâche précise de maintenir des unités de poids et de mesures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour ma propre gouverne, l'adjoint parlementaire peut-il me dire si les étalons dont il a parlé, la barre et le poids, sont déposés au Canada? En outre, de quels instruments se sert-on pour le kilogramme ou le mètre? Ressemblent-ils à ceux dont il a été question en premier lieu?

M. McIlraith: Les étalons primaires qui servent présentement au Canada sont déposés au Conseil national de recherches. Le mètre international est déposé au Bureau international des poids et mesures à Paris. Cette barre, la plus constante de toutes les barres de mesure qui se trouvent au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France ou au Canada, est mesurée au moyen d'une longueur d'onde de lumière.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et alors, la livre, et le kilogramme?

M. McIlraith: Pour ce qui est du kilogramme, je crains que ce ne soit trop technique pour que je puisse en donner l'explication. Je pourrais facilement la procurer à mon honorable ami, s'il la désire.

Le kilogramme fait l'objet d'une vérification périodique de la part du congrès international de savants. Du point de vue technique, c'est la plus parfaite des deux unités.

M. Fulton: J'ai deux questions. L'adjoint parlementaire a-t-il bien dit que les États-Unis et le Royaume-Uni ont adopté des rapports légèrement différents? Voici l'autre question: Y a-t-il d'autres pays importants avec qui nous commerçons pour la peine qui n'ont pas adopté des normes semblables, ce qui pourrait compliquer quelque peu nos relations commerciales avec eux?

M. McIlraith: Si je puis commencer par le dernier point, je dirai que la différence, entre l'étalon de longueur actuel et celui dont on propose l'adoption, est si minime qu'elle n'a aucune signification, du point de vue industriel. La différence serait inférieure à un millionième. En ce qui concerne la livre canadienne actuelle et celle que définit le projet de loi, c'est plutôt intéressant, mais pour le moment, elles sont identiques. La livre est aussi identique à la livre britannique, de telles sorte que pour l'instant, les trois sont identiques.

Pour ce qui est du yard, il existe une légère différence entre celui des États-Unis et celui du Royaume-Uni. Par la présente définition, nous adoptons le yard du congrès scientifique de l'Empire, qui se trouve entre le yard des États-Unis et celui du Royaume-Uni. Il diffère légèrement de l'ancien étalon de base canadien, de moins d'un millionième.

M. Fulton: J'en conclus donc que l'écart entre les trois est si faible qu'il n'a pour l'instant aucune importance?

M. McIlraith: Du point de vue industriel, pas la moindre importance. Il s'agit de trouver une définition scientifiquement exacte.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble qu'une chose importe au plus haut point. L'adjoint parlementaire peut-il nous certifier, qu'à sa propre connaissance, la livre est effectivement les quarante-cinq millions, trois cent cinquante-neuf mille, deux cent quarante-trois cent millionièmes du kilogramme international? Il me semble que nous n'arriverons à rien si l'adjoint parlementaire ne peut nous le certifier.

M. McIlraith: Il n'est justement pas sans intérêt de noter que l'adjoint parlementaire, dans l'exercice de ses fonctions, a d'intéressantes conversations avec certains de nos hommes de science. Les physiciens me disent que c'est ainsi et je crains bien que je ne doive les en croire sur parole. Je dois dire que certaines conversations à cet égard sont des plus intéressantes, mais, vraiment, je ne saurais prétendre connaître grand chose à la question!

M. Gibson: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire avec certitude ce qu'est la pinte impériale?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Le Conseil national de recherches doit maintenir des étalons.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est dit dans cet article que le Conseil national de recherches doit maintenir des étalons de longueur et de masse, calibrés en fonction des unités définies dans la loi. Entend-on par là que le Conseil national de recherches maintiendra des étalons qui auront été comparés avec les étalons internationaux à Paris?

M. McIlraith: Oui, cette disposition lui impose nettement cette obligation.

Ainsi, quand la Chambre sera saisie de l'autre mesure législative portant sur les poids et mesures, on verra que le Conseil est chargé de maintenir le yard-étalon du Canada, ainsi que de maintenir les étalons dits départementaux en fonction de l'étalon du Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Se servira-t-on de l'ancien étalon?

M. McIlraith: Oh, oui! On conservera les anciens étalons.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

RÉMISSION STATUTAIRE DE LA PEINE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU YUKON, ET MISE SOUS SURVEILLANCE, EN ALBERTA

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 191, tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

M. Wright: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Garson: Je vais formuler une brève déclaration, monsieur l'Orateur. Le Parlement du Canada, de qui relève le droit pénal, a défini dans le Code criminel les divers crimes et délits en notre pays, et prescrit les peines qu'il faut imposer à ceux qui se rendent coupables de tels crimes et délits. Il prévoit aussi de quelle manière les peines sont purgées.

Pour les fins de l'étude du projet de loi dont la Chambre est saisie, la disposition principale qui nous occupe est l'article 1056 du

Code criminel. Cet article prescrit que tout individu condamné à un emprisonnement de moins de deux ans, si nul autre endroit n'est expressément exprimé, est condamné à l'emprisonnement dans la prison commune du district, comté ou lieu où la sentence est prononcée; ou, s'il n'y a pas de prison en cet endroit, dans la prison commune la plus voisine de cette localité. C'est en conformité de cette disposition du Code criminel que la loi des prisons et des maisons de correction a été adoptée. De fait, l'article 1056 du Code criminel donne plus d'ampleur à cette idée. La Partie I de la loi des prisons et des maisons de correction porte sur les prisons et les écoles de réforme des provinces en général. Les Parties II à IX de la loi s'appliquent aux différents genres d'institutions de réforme dans les diverses provinces: la Partie II intéresse l'Ontario, la Partie III Québec, la Partie IV la Nouvelle-Écosse, ainsi de suite.

L'article 1er du projet de loi à l'étude a trait à une disposition que renferme la Partie I de la loi des prisons et maisons de correction,—il s'agit de la partie qui s'applique à toutes les provinces,—et qui prévoit la rémission partielle de la peine en cas de bonne conduite. Une telle rémission est de pratique courante dans la plupart des prisons de nos provinces. Nous jugeons,—et c'est pourquoi nous avons inséré cet article 1er dans le projet de loi à l'étude,—que le même avantage devrait être accordé aux prisonniers dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cette rémission pour cause de bonne conduite est prévue aux articles 18 à 21 de la loi des prisons et des maisons de correction. Ces articles, qui restent sans effet jusqu'au moment de leur proclamation, n'ont pas encore été proclamés dans le Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le présent article 18 porte que, s'il y a dans quelque province une prison de nature à rendre possible l'application de la rémission de peine en cas de bonne conduite et si le lieutenant-gouverneur établit des règles pour la tenue exacte d'un bulletin de conduite, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, déclarer les articles en cause en vigueur dans cette province à compter d'un jour désigné dans cette proclamation.

Bien que le mot "province" dans ces articles comprenne, en vertu de la loi de l'interprétation, et les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon, il n'y a pas de règles émanant du lieutenant-gouverneur de la province dans ces territoires, parce qu'il n'y a pas de lieutenant-gouverneur. L'article 1er a pour but d'établir clairement qu'à l'égard de ces deux territoires où il n'y a pas de lieutenant-gouverneur de la province les règles nécessaires peuvent être fournies par l'initiative du gouverneur général en conseil.

Pour ce qui est de l'article 2 du projet de loi, diverses modifications et additions ont été apportées à la loi de temps en temps depuis des années en vue de prévoir des genres spéciaux d'institutions dans les diverses provinces. Par exemple, en Ontario il y a la maison de correction d'Ontario et la maison de correction Andrew Mercer pour les femmes et, depuis quelque temps, il y a en Colombie-Britannique une prison, nouveau genre, connue sous le nom de New-Haven. La raison pour laquelle la Chambre est saisie de cet article 2, c'est que le 18 novembre 1950 le procureur général adjoint de l'Alberta a adressé au ministère de la Justice une lettre dont j'aimerais lire un passage. Voici:

Dans cette province...

C'est-à-dire en Alberta.

...nous établissons une nouvelle institution pénitentiaire à Bowden et nous nous proposons de séparer de nos prisons les prisonniers qui en sont à leur premier délit et ceux qui ont commis de petites infractions pour les envoyer dans cette institution qui fonctionnera quelque peu comme les fermes-prisons de la province d'Ontario.

Afin que la province soit autorisée à faire passer les prisonniers à la nouvelle institution, je crois nécessaire qu'on ajoute à cette fin une disposition à la loi des prisons et des maisons de correction et j'ai rédigé un projet pour une nouvelle partie de la loi applicable à la province d'Alberta.

C'est, bien entendu, par suite de cette demande que nous avons ajouté l'article 2 au projet de loi modificateur.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Si j'ai bien compris les explications du ministre, le nouvel article 18 contenu dans le projet de loi tend à autoriser le gouverneur en conseil à décider qu'une prison d'une province est de telle nature qu'y peuvent être applicables les articles 19, 20 et 21 de la loi des prisons et des maisons de correction de 1927. Il donne de plus au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer que les articles précités s'appliquent à une prison déterminée.

Dans les provinces qui remplissent les conditions requises, le prisonnier peut obtenir la rémission partielle de la sentence d'emprisonnement qui le frappe. Il semble qu'une prison, pour tomber dans cette catégorie, doive entre autres choses, tenir un état quotidien et exact de la conduite de chaque prisonnier. C'est ce qu'indique le paragraphe b)

quand des règles pour la tenue d'un registre précis de la conduite quotidienne de chaque personne enfermée dans cette prison, notant sa conduite, son activité, sa diligence et sa fidélité, ainsi que l'exactitude avec laquelle elle observe les règlements de la prison...

J'ai consigné ce passage au hansard afin d'indiquer qu'à mon avis, ce sera un grand progrès si la mesure s'applique dans plusieurs de ces institutions, car elle suppose une étude de chaque personne. On reconnaît ainsi définitivement que c'est seulement en partant du principe d'étudier l'individu que nous pouvons réaliser une réforme plutôt que d'exercer de la justice répressive. Autrement dit, un programme de réforme doit pouvoir s'appliquer au particulier tandis que des mesures simplement punitives visent la masse.

Pendant que, ce soir, à mon fauteuil, je méditais là-dessus, j'ai fait venir un exemplaire du hansard du 15 novembre 1945. Je me rappelle le superbe discours qu'a prononcé le regretté député de Kindersley. C'était, à mon sens, un discours mémorable. Je n'ai pas eu le temps de le relire en entier ce soir, mais j'ai pris quelques notes sur les points soulignés alors par feu M. Jaenicke. Je note qu'il faisait des éloges du rapport Archambault et qu'il disait, à ce sujet:

> Notre régime pénitenciaire s'attache plutôt à punir qu'à réformer les prisonniers.

Et, plus loin:

> Notre régime actuel transforme en vrais repris de justice ceux que l'on pourrait réformer et qui pourraient devenir des membres utiles de la société.

Il déclarait plus loin qu'on n'avait jamais essayé de recourir à la ségrégation. Incidemment, M. Jaenicke a fait une étude pratique de la question en visitant le pénitencier de Kingston et, je crois, certains autres. A ce sujet, voici ce qu'il dit:

> Je constate qu'on n'a réalisé à peu près aucun progrès dans le domaine de la formation, depuis que la Commission a présenté son rapport.

Il a ensuite critiqué les normes d'instruction et de formation des instituteurs à ce pénitencier. L'extrait suivant est tiré de la page 2219:

> Toutefois, la réforme la plus importante qui s'impose au pays c'est l'établissement d'institutions appropriées pour recevoir les jeunes délinquants de seize à vingt et un ans.

Il est allé plus loin, affirmant qu'il faudrait inclure les jeunes jusqu'à vingt-trois ans, comme on le fait en Angleterre. C'est sur ce point que je voulais faire porter mes quelques observations de nature générale sur nos pénitenciers, nos prisonniers et la façon dont on pourrait, à mon avis, améliorer le régime pénitentiaire actuel.

Je tiens au préalable à affirmer que notre régime pénitentiaire s'est beaucoup amélioré depuis quelques années. J'en dirai peut-être plus long là-dessus plus tard. Un vieux dicton affirme qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Ce principe s'applique au domaine de la science pénale plus qu'à tout autre. Le traitement et la rééducation remplacent l'ancienne méthode de punition, source de gaspillage. Par là je n'entends pas seulement le gaspillage d'argent, mais aussi de ressources humaines. Je signale, en passant, aux députés que notre régime pénal nous coûte, en chiffres ronds, $9,072,000, comme l'indique la page 26 du budget des dépenses.

L'hon. M. Garson: Je ne veux nullement invoquer le Règlement pendant que le député a la parole mais je signale que le bill à l'étude porte directement sur les prisons et les maisons de correction provinciales. Il n'a rien à voir aux pénitenciers fédéraux.

La discussion de pénitenciers fédéraux au cours d'un débat qui porte sur les prisons provinciales comporte un désavantage: si on parle assez longuement des pénitenciers fédéraux, je me croirai obligé de répondre. Ainsi, la Chambre se mettrait à discuter une question dont elle n'est pas saisie. Je me demande donc si le député aurait l'obligeance de formuler ses observations,—d'ailleurs fort utiles et je les entendrai volontiers en une autre occasion,—lorsque nous examinerons, par exemple, les crédits du ministère de la Justice en comité plénier.

M. Knight: Je rappelle au ministre que les règlements qui régissent les pénitenciers fédéraux s'appliquent également à la plupart des prisons provinciales. Cela vaut certes en ce qui a trait au régime d'enseignement et au traitement des jeunes délinquants, deux questions dont j'ai l'intention de parler. J'ai donc cru que pendant l'examen du principe dont s'inspire le bill, je pourrais exposer mon avis là-dessus. D'autre part, si le ministre s'y oppose catégoriquement et préfère que je prononce mon discours pendant l'étude des crédits relatifs aux pénitenciers, je me rendrai volontiers à sa demande.

L'hon. M. Garson: Pour avoir déjà entendu mon honorable ami, je sais que tout ce qu'il pourra conseiller sera le fruit d'un travail sérieux, que sa participation au débat sur l'administration de nos pénitenciers sera réfléchie et utile. Mais en réalité, ses conseils me placent dans une situation bien gênante car le bill dont nous sommes saisis vise deux points fort simples, c'est-à-dire de savoir si une nouvelle Partie X s'appliquera à la province d'Alberta et, deuxièmement, de savoir si cette disposition de la loi des prisons et maisons de correction régissant la rémission de peine pour bonne conduite s'appliquera aux prisonniers dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, alors qu'il s'agit dans chaque cas d'une institution provinciale. Afin d'expo-

ser aux honorables députés l'ensemble de la situation, j'aimerais être en mesure de répondre à toute observation que mon honorable ami pourrait formuler au sujet du régime fédéral des pénitenciers. Cette question ne nous est pas soumise pour l'instant.

Si l'honorable député n'y voit pas trop d'inconvénients, je crois qu'il vaudrait mieux soulever la question lorsque nous serons saisis des crédits du ministère de la Justice.

M. Knight: J'éprouve toujours plus d'embarras à faire un discours qu'à me taire et je ne serais nullement ennuyé d'avoir à m'interrompre maintenant. Je dois avouer que certains des points que je vais soulever intéressent directement les pénitenciers. En même temps, j'estime que certains visent les prisons du genre de celles dont il est question ici. Je m'étais justement proposé de parler de la question sous l'angle du traitement psychologique des détenus, notamment des jeunes gens. D'autre part, je comprends le point de vue du ministre. Son point de vue est sans doute défendable et j'attendrai que nous soyons plus avancés dans l'étude du projet de loi pour dire ce que j'ai à dire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Conditions auxquelles les articles 19, 20 et 21 peuvent être déclarés en vigueur.*

M. Gillis: Le bill donne simplement au gouverneur en conseil le droit d'appliquer la loi nationale à certaines provinces de l'Ouest, c'est tout. La loi présente une lacune qui va maintenant gêner les provinces. C'est une question que j'ai déjà eu l'occasion de soulever deux ou trois fois à la Chambre.

On constate assez souvent, un peu partout au pays, qu'il est impossible d'envoyer au pénitencier des criminels condamnés à de longues ou à de courtes périodes d'emprisonnement, parce que ces condamnés souffrent de maladie contagieuse. Le ministère étend maintenant la portée de la loi de façon que les provinces tombent sous le coup de la réglementation générale.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas interrompre le député mais, avant qu'il s'engage trop à fond dans son argumentation, il me permettra sans doute de faire une mise au point. Apparemment, je n'ai pas établi aussi clairement que je l'aurais voulu la distinction entre le système pénal provincial et le régime fédéral des pénitenciers. Ce que nous discutons ici, c'est le système pénal provincial. Il peut sembler étrange que ce régime soit fondé sur une loi fédérale mais, comme je l'ai dit, il nous faut, dans l'exercice de notre compétence à l'égard du crime, pourvoir à l'imposition de sentences pour toute violation du Code criminel. Quand la sentence est de moins de deux ans, le condamné, sous le régime de l'entente actuelle, est dirigé vers une prison provinciale. A cette fin, il est nécessaire que nous adoptions une loi fédérale pourvoyant à la détention dans les institutions pénales provinciales des personnes qui violent le Code criminel. Le point soulevé par le député a trait, me semble-t-il, au régime fédéral des pénitenciers plutôt qu'à la question à l'étude.

M. Gillis: Comme le révèlent les remarques du ministre, la question est passablement enchevêtrée. Je n'ai pas l'intention d'argumenter là-dessus; je veux simplement demander au ministre si on a réalisé quelque progrès vers l'établissement d'une institution centrale pour tous les criminels que les pénitenciers réguliers ne peuvent accepter.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis un peu embrouillé également. Le ministre déclare-t-il réellement qu'au fond ce projet de loi n'a trait qu'aux institutions provinciales?

L'hon. M. Garson: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'est donc pas de notre ressort de parler de ces institutions provinciales au cours du présent débat?

L'hon. M. Garson: Non, pas du tout. Il est permis de discourir sur ces institutions provinciales, mais non pas sur le régime fédéral de pénitenciers. Si nous le faisions nous susciterions une longue discussion qui ne se rattacherait aucunement à la question dont la Chambre est saisie.

M. Macdonnell (Greenwood): Le présent article 18 se lit ainsi qu'il suit:

> Si, à quelque moment, il y a dans quelque province une prison de nature à rendre possible l'application à cette province des trois articles qui suivent, et si le lieutenant-gouverneur établit des règles pour la tenue exacte d'un bulletin de la conduite quotidienne de chaque prisonnier détenu dans cette prison, ce bulletin consignant sa conduite, son esprit d'initiative, son assiduité, sa diligence au travail et sa fidélité...

Veut-on dire par là qu'il y a une foule d'institutions provinciales où il n'est pas possible de tenir un bulletin exact de la conduite des prisonniers? Est-ce ce qu'on laisse entendre?

L'hon. M. Garson: Il n'y a aucun sous-entendu. Il s'agit d'une disposition précise prescrivant que, s'il y a dans quelque province, une prison de nature à permettre d'appliquer à cette province les trois articles qui

suivent, lesquels prévoient la remise statutaire, méritée par la bonne conduite, d'une partie de la peine...

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre veut-il préciser le sens des mots "de nature à rendre pratiquement possible"?

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il est juste de dire que les prisons provinciales des dix provinces du Canada sont de cette nature. C'est-à-dire, que la prison doit être bien constituée et dotée d'un personnel suffisant. Après nous être assurés que les autorités en peuvent appliquer une disposition de ce genre, nous leur disons: "Si votre prison est de ce genre, et si le lieutenant-gouverneur en conseil de la province établit des règles pour la tenue exacte d'un registre de la conduite quotidienne de chaque prisonnier afin que vous puissiez nous démontrer que votre entreprise n'est pas dirigée au petit bonheur, mais que le bénéficiaire d'une remise statutaire de peine l'a méritée par sa bonne conduite, d'après votre registre, nous rendrons un décret du gouverneur en conseil déclarant les articles 19, 20 et 21 applicables à ladite prison provinciale. La modification à l'étude est soumise à la Chambre parce qu'il n'y a pas de lieutenant-gouverneur en conseil au Yukon ni aux Territoires du Nord-Ouest et que, par conséquent, il ne peut établir de règles nous permettant d'appliquer la mesure. C'est pour permettre d'établir les rouages conformes à la loi et étendre l'application des mêmes règles au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest que nous avons saisi la Chambre du projet de loi à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, dès que la prison se montre capable d'appliquer ces trois articles, le Parlement fédéral se trouve privé non seulement de la responsabilité mais du droit d'intervenir et de formuler des observations à l'égard de cette institution provinciale?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Knight: Le ministre a-t-il dit que les prisons des dix provinces sont de telle nature qu'elles sont toutes visées par cet article?

L'hon. M. Garson: Parlant de mémoire seulement, car je n'ai pas contrôlé la chose tout dernièrement, je crois qu'en effet elles sont toutes de telle nature. S'il le faut, je serai heureux de vérifier afin de donner au député les renseignements voulus demain, à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knight: Est-il exact que dans toutes les provinces chaque prison est assujétie à un règlement pour la tenue d'un bulletin de conduite quotidien exact à l'égard de chaque prisonnier?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre en est sûr?

L'hon. M. Garson: Que le député ne se méprenne pas. La bonne conduite dont il est question ici est celle que prévoient les trois articles 19, 20 et 21. Peut-être ferais-je bien de les lire. Les voici:

19. Tout juge qui condamne un prévenu à l'emprisonnement dans une prison désignée dans la proclamation mentionnée à l'article qui précède, peut condamner ce prévenu pour une période n'excédant pas un sixième de plus que la durée maximum actuellement prescrite par la loi pour l'infraction commise; et cette condamnation peut être exécutoire dans cette prison, bien qu'elle soit pour une période d'au plus deux ans et quatre mois.

20. Tout prévenu condamné à cette prison a droit à l'abrégement d'une partie de l'emprisonnement auquel il a été condamné, cet abrégement n'excédant pas cinq jours pour chaque mois durant lequel le prévenu a tenu une conduite exemplaire, fait preuve de diligence et de fidélité au travail, et n'a enfreint aucun règlement de la prison; et, s'il est incapable de travailler pour cause de maladie qu'il n'a pas délibérément produite, il a droit, par sa bonne conduite, à un abrégement d'au plus deux jours et demi pour chaque mois d'incarcération.

21. Tout détenu qui contrevient aux lois ou enfreint les règlements de la prison, est, outre toute autre peine à laquelle il est assujéti, passible de perdre, en totalité ou en partie, l'abrégement de peine qu'il a ainsi mérité.

Je crois par conséquent que la bonne conduite dont il est question à ces articles a sans doute un sens plus étroit que celle à laquelle songe notre collègue de Saskatoon en ce qui concerne le bien-être général du détenu, mais il s'agit ici de la remise ordinaire accordée au titre de la bonne conduite aux personnes détenues dans les prisons provinciales du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knight: A la prochaine séance.

L'hon. M. Fournier: Maintenant, du consentement de la Chambre.

Des voix: Maintenant!

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES PÉTITIONS DE DROIT

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE POURVOI ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi n° 192 tendant à modifier la loi des pétitions de droit.

—Monsieur l'Orateur, on a raison d'affirmer que le projet de loi à l'étude représente un progrès important dans notre histoire juridi-

que. Comme on le sait fort bien, toutes les poursuites juridiques contre la Couronne du chef du Canada doivent être intentées en Cour d'échiquier, en vertu de la loi de la Cour de l'échiquier et de la loi des pétitions de droit. La dernière de ces deux lois prescrit qu'avant qu'une pétition de droit, remise au secrétaire d'État par le sujet, puisse être instruite, il faut que le gouverneur général accorde d'abord son *fiat*. L'objet du présent projet de loi est de supprimer la nécessité d'obtenir ce *fiat*. Nous proposons donc d'abroger un ancien précepte de notre droit constitutionnel et public. En cette année 1951, nous rédigeons le dernier chapitre de l'histoire d'un important principe juridique qui remonte à l'époque d'Édouard Ier.

La présente mesure a pour objet de mettre la Couronne du chef du Canada sur le même pied que les parties plaidantes ordinaires en ce qui concerne les poursuites en pétition de droit intentées à la Cour d'échiquier. Il faut, à cette fin, supprimer la nécessité d'obtenir un *fiat* avant qu'on puisse instruire une pétition de droit. Si la Chambre adopte le projet de loi, ce dont je ne doute nullement, un citoyen pourra, en vertu de la loi des pétitions de droit, intenter des poursuites à la Couronne en Cour d'échiquier sans obtenir d'abord le consentement de la Couronne au moyen d'un *fiat*, tout comme des particuliers peuvent maintenant s'intenter des poursuites devant ce tribunal.

En vue de rendre plus efficace le nouveau droit du citoyen, le projet de loi prévoit aussi, à d'autres égards, la simplification de la procédure à la Cour d'échiquier. Il aura pour résultat d'assurer de droit au citoyen une méthode simple, directe et, autant que possible, économique de poursuivre la Couronne. Comme le bill marque une nouvelle étape dans notre évolution juridique et constitutionnelle, il semble à propos de ma part d'en faire succinctement l'historique. Comme je l'ai déjà indiqué, on peut faire remonter la coutume à l'époque d'Édouard Ier, au XIIIe siècle, bien que l'origine en soit sans doute plus ancienne. Le projet de loi à l'étude met au rancart et la théorie juridique et la règle de procédure adoptée en conséquence de cette théorie.

A leur origine, nos cours étaient des tribunaux du roi. Elles étaient créées par le roi, afin d'entendre et de régler les poursuites intentées par les sujets entre eux conformément aux règles du droit coutumier. Puisque les cours avaient été créées par le roi et qu'elles représentaient, au vrai sens du mot, la monarchie dans l'exercice de sa fonction judiciaire, le sujet ne pouvait pas poursuivre le roi devant ses propres tribunaux.

Cependant, même à cette époque médiévale, il arrivait parfois que les sujets avaient des titres juridiques à faire valoir contre la Couronne. Comme ils ne pouvaient poursuivre le roi dans ses propres cours, leur seul espoir d'obtenir réparation était d'adresser une pétition au roi en vue d'obtenir justice. Dès le début, ces pétitions adressées au roi en vue d'obtenir réparation à l'égard d'injustices commises par ses fonctionnaires ont été connues, comme elles le sont actuellement au Canada, sous le nom de pétitions de droit, qui sont des pétitions demandant au roi que justice soit faite.

Le roi finit par transmettre ces pétitions à des tribunaux qu'il avait établis pour l'examen d'affaires de ce genre; ces tribunaux décidaient si les pétitions devaient être accordées. Le roi, cependant, adressait à ses propres cours un ordre ou *fiat* leur disant, en somme: "Que justice soit faite". C'est ainsi que les litiges entre la Couronne et les sujets furent soumis aux tribunaux, qui les réglèrent en conformité de la loi. C'est sur cette seule base que, en 1951, les pétitions de droit contre Sa Majesté, du chef du Canada, sont réglées en notre pays.

C'est cette vieille doctrine de droit constitutionnel et public que le Gouvernement demande actuellement au Parlement d'abroger. Avec l'adoption de la mesure à l'étude, la Couronne, dans les procès instruits devant la Cour d'échiquier, sera sensiblement dans la même situation que le sujet. Il ne sera plus nécessaire à ce dernier, s'il a un droit à faire valoir contre la Couronne, de demander le *fiat* de la Couronne pour que sa cause soit entendue.

Bien que la prise de cette mesure marque la fin formelle d'une ancienne règle de droit, cette modification du droit reconnaît d'une certaine façon ce qui est déjà en somme un fait accompli. Est-il besoin de dire que la Couronne et le pouvoir exécutif du gouvernement ne sont aucunement comparables aujourd'hui avec ce qu'ils étaient au treizième siècle sous Édouard Ier. Le progrès de notre histoire constitutionnelle depuis le temps où régnait le principe du droit divin des rois, progrès caractérisé par l'expansion du parlement et l'avènement du gouvernement responsable, a fait qu'aujourd'hui le pouvoir est confié au parlement et au peuple. A cause aussi de cette circonstance, la Couronne et l'exécutif sont vraiment responsables envers le parlement et le peuple. De temps en temps des lois ont été adoptées en Grande-Bretagne qui ont eu pour effet d'assimiler au fonctionnement ordinaire des tribunaux la procédure par pétition de droit.

En d'autres termes, c'est une évolution de nos tribunaux parallèle à l'évolution constitutionnelle qui se produisait au Parlement.

Peu après la Confédération, notre Parlement a adopté des lois propres à faciliter l'audition de litiges entre la Couronne et les sujets.

C'est en 1876 qu'on a adopté la première loi relative à la pétition de droit, qui établissait le principe fondamental suivant lequel, dans les litiges entre la Couronne et les sujets, les méthodes judiciaires devaient être les mêmes que celles qui s'appliquaient aux procès ordinaires. Autrement dit, une fois que le *fiat* est obtenu et que les tribunaux sont saisis de la cause, le cours du procès est à peu près le même que celui des procès ordinaires.

En 1887, le Parlement créait la Cour d'échiquier, en faisant le tribunal chargé d'étudier les questions relevant de la compétence législative du Parlement, y compris les questions intéressant Sa Majesté, du chef du Canada, d'une part, et n'importe quel sujet, d'autre part. On sait que, depuis, ces deux lois ont été périodiquement modifiées, toujours en vue d'élargir la portée des droits du sujet et afin de lui permettre de mener plus facilement et plus simplement sa réclamation contre la Couronne.

Le sujet a toujours été tenu cependant d'obtenir un *fiat* avant de s'engager dans une poursuite. Jamais il n'a pu de plein droit instituer des procédures judiciaires car il lui fallait l'autorisation de la Couronne pour porter une cause devant la Cour d'échiquier. Il est arrivé déjà, autrefois, que le gouvernement ait refusé d'accorder le *fiat* mais, depuis assez longtemps, ce refus est exceptionnel. Depuis nombre d'années, la pratique est d'accorder invariablement le *fiat* et, par conséquent, le sujet n'est pas empêché de faire valoir ses droits par quelque subtilité avantageuse résultant de cet ancien précédent juridique. De fait, on a constaté que l'obligation de se procurer un *fiat*,—j'ai fait la même remarque en une autre occasion quand ce même sujet est venu sur le tapis,—ne va pas sans certains avantages. Pendant qu'on étudiait la demande, il était souvent possible de se faire une meilleure idée des droits respectifs de la Couronne et du sujet. Il en est résulté des règlements dans certains cas. Souvent on a renoncé à des réclamations insignifiantes, ce qui peut-être ne serait pas arrivé si le demandeur avait pu prendre des mesures immédiates comme il pourra le faire désormais. En pratique,—je l'ai soutenu déjà et je n'ai pas changé d'idée,—tant que le *fiat* était accordé presque automatiquement, la nécessité de l'obtenir ne semblait causer de détriment à personne. Bien que nous abolissions cette pratique, il faut reconnaître que l'obligation de se procurer un *fiat*, en occasionnant un délai, a très souvent servi une fin utile.

Cependant, ces dernières années, l'expansion du rôle du Gouvernement a donné plus d'importance à la Couronne comme partie plaidante dans les poursuites judiciaires. Comme le Gouvernement a pris un rôle de plus en plus important, son activité a empiété beaucoup plus souvent sur les citoyens en général et, en conséquence, le nombre des litiges s'est accru entre la Couronne et le sujet. Le Gouvernement a étudié soigneusement et longuement la situation présente. Comme je l'ai mentionné, la loi des pétitions de droit et la loi de la Cour de l'échiquier ont subi plusieurs modifications, qui ont eu pour effet d'étendre le droit du sujet et de lui permettre d'intenter plus facilement des poursuites. Comme les députés se le rappellent, le Parlement a adopté, au cours de la dernière session, une mesure spéciale à l'égard de certaines opérations de caractère commercial ou quasi commercial effectuées par presque toutes les sociétés fédérales de la Couronne. Je veux parler de la loi modifiant le droit statutaire, 1950. Cette mesure a rendu un grand nombre de sociétés et d'organismes justiciables des tribunaux canadiens à peu près de la même façon que les sociétés ordinaires. Il est vrai que ces sociétés statutaires, créées en vue d'exercer des fonctions limitées, sont des mandataires de la Couronne, mais leur activité est maintenant régie dans une large mesure par les règles et les lois applicables aux personnes et sociétés ordinaires du pays. La loi adoptée l'an dernier, on le reconnaîtra d'emblée, visait un problème plus particulier que celui que soulève le bill à l'étude; mais elle indique que le Gouvernement se préoccupe de la situation du citoyen en cette époque où nous vivons, alors qu'il se trouve en présence d'organismes gouvernementaux exerçant leur activité dans beaucoup de localités et dans le même genre d'entreprise que lui.

Dans les modifications dont j'ai parlé et dans celle que nous proposons maintenant, nous avons dû tenir compte de deux importants facteurs qui s'équilibrent. Il est évident, d'une part, que le citoyen doit avoir, en qualité de plaidant, une méthode économique et efficace de faire valoir ses droits contre la Couronne. Toutefois, j'estime qu'un autre facteur également important doit compenser cette faculté; c'est-à-dire que dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, pris comme contribuables, les procès contre la Couronne doivent se dérouler de la façon la plus économique et la plus efficace possible. Il y a lieu de tenir compte de ces deux éléments d'équilibre non seulement à l'égard

des droits positifs du sujet dans les poursuites intentées à la Couronne, mais aussi à l'égard de la procédure à adopter en vue d'assurer le respect de ces droits positifs; c'est en conformité de cet objectif que le gouvernement juge à propos de conseiller au Parlement l'abrogation complète de l'ancienne règle exigeant le *fiat* pour qu'on puisse poursuivre la Couronne.

La disposition que renferme le bill à l'étude est une conséquence logique de l'évolution de notre droit national et, en particulier, des mesures successives que le Parlement a adoptées depuis la confédération. Depuis fort longtemps, nos citoyens ont pu, de fait, intenter des poursuites à la Couronne parce que le *fiat* ne leur était jamais refusé. L'adoption de la présente mesure leur permettra de le faire de droit. Le bill marque donc une véritable étape dans l'évolution de notre droit et de notre constitution. Il reconnaît clairement les réalités des temps modernes; il aura pour effet non seulement de faciliter au citoyen la revendication de ses droits contre la Couronne, mais de donner à tous l'assurance absolue que, dans la conduite de ses affaires, le Gouvernement ne se retranche pas derrière le refus d'accorder le *fiat* nécessaire.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): En premier lieu, je félicite le ministre et le Gouvernement de leur changement d'attitude au sujet du présent bill. Il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Justice (M. Garson) a démontré à la Chambre qu'il n'était, à vrai dire, pas nécessaire de supprimer cette entrave au droit du sujet à l'égalité devant les tribunaux. Je me souviens que le premier ministre (M. St-Laurent) s'est déclaré catégoriquement contre la présentation à la Chambre d'une mesure qui dispenserait le sujet de la nécessité de demander un *fiat* dont voici la formule: "Que justice soit faite." Je félicite le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait, mais je ne suis pas aussi optimiste que le ministre, qui prétend que devant les tribunaux de la Couronne, le sujet est maintenant sur un pied d'égalité avec le roi.

Mais avant d'examiner le bill en général, je dirai au ministre de la Justice (M. Garson) que sa façon de présenter la mesure laisse des doutes sur la légalité du statut quand il deviendra loi. Comme le ministre l'a dit, depuis Édouard Ier, le roi jouit de la supériorité dans ses rapports avec ses sujets. L'une des quelques prérogatives qui restent à Sa Majesté le roi c'est celle de ne pas être poursuivie devant les tribunaux du roi sans sa permission et sans *fiat*. Le ministre, je crois, devrait informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a consenti à la présentation de ce projet de loi. Sans ce consentement, je doute que le Parlement puisse légalement adopter la mesure.

Monsieur l'Orateur, quand un membre du cabinet du roi présente une mesure entraînant la dépense de deniers publics, il emploie invariablement la même formule. Un membre du cabinet annonce chaque fois que le Gouverneur général a été informé de l'objet de la résolution et qu'il en recommande l'examen à la Chambre. Or, par le bill visant à l'abolition de la nécessité de la pétition de droit, Sa Majesté et son représentant se voient enlever à leur insu, si le Gouverneur général n'a pas été informé de l'objet du bill et s'il n'y a pas donné son consentement, une prérogative qui ne peut leur être enlevée sans ce consentement. Comme exemple je rappelle au ministre de la Justice comment on a présenté, au Royaume-Uni, une mesure analogue. Le 4 mars 1947, le bill relatif aux procédures contre la Couronne a été présenté par le vicomte Jowitt, grand chancelier, dans les termes suivants:

> En proposant la deuxième lecture de ce bill, j'ai l'ordre de faire part à la Chambre que Sa Majesté le roi, ayant été informée de l'objet de la mesure relative aux procédures contre la Couronne, est prête à placer les intérêts de la Couronne à la disposition du Parlement en ce qui concerne ce projet de loi.

J'ai attendu, et patiemment, que le ministre formulât une déclaration analogue, car je doute que la prérogative de Sa Majesté le roi, de ne pas être poursuivie en justice sauf si elle y consent, puisse lui être enlevée par la Chambre des communes ou l'autre endroit sans le consentement du Gouverneur général à son titre de représentant du roi.

Quand la Chambre des communes fut saisie du même bill, même si, à la Chambre des lords, la formule avait été utilisée par le lord chancelier, le procureur général, sir Hartley Shawcross, en en proposant la deuxième lecture, s'est lui-même rendu compte de la nécessité pour le roi de consentir à l'abandon de l'une de ses prérogatives qui remonte au moyen âge:

> D'ordre du Roi, je fais part à la Chambre que Sa Majesté, ayant été informée de l'objet du bill relatif aux procédures contre la Couronne, est prête à placer les intérêts de la Couronne à la disposition du Parlement, en ce qui concerne ce projet de loi.

A mon avis, le ministre de la Justice devra songer à adopter ici une formule semblable; il devra aussi se demander s'il y a lieu d'informer le gouverneur général du désir de la Chambre des communes de supprimer une des prérogatives de Sa Majesté le roi. En somme, le droit de n'être pas poursuivi est l'une

des grandes prérogatives que conserve le roi depuis l'époque d'Édouard Ier. Les sujets de Sa Majesté pouvaient et peuvent toujours s'adresser aux tribunaux pour faire régler les différends qui surgissent entre eux, mais ils n'y peuvent rien quand ils ont des griefs contre le roi, car "la Couronne n'a jamais tort". Il faudrait prendre bien garde de bien remplir toutes les exigences constitutionnelles, car par la présente mesure le Parlement privera le roi d'un pouvoir et d'une prérogative dont l'origine est antérieure à notre propre évolution constitutionnelle et nous ramène, dans la tradition britannique, à l'année 1347.

Le ministre a dit que c'est une importante modification d'ordre constitutionnel et j'en conviens sous cette réserve, cependant, qu'elle ne va pas assez loin. Elle permet au sujet au Canada, sans la nécessité d'un *fiat*, d'intenter des poursuites dans des matières qui jusqu'ici rendaient le *fiat* nécessaire. Elle n'étend pas le droit qu'a le sujet d'intenter une poursuite. Ses droits sont définis à l'article 18 de la loi de la cour de l'Échiquier, qui accorde à ce tribunal compétence exclusive en première instance dans les cas prévus. La mesure à l'étude n'accordera pas au sujet les mêmes droits contre la Couronne que ceux dont il jouit contre un autre sujet. Il ne pourra intenter de poursuites en dommages-intérêts, c'est-à-dire les actes civils qui donnent lieu à des poursuites, sauf lorsque les poursuites en dommages-intérêts sont prévues par la loi actuelle de la cour de l'Échiquier.

Au Royaume-Uni, lorsque vint le moment de supprimer ce dernier vestige de la suprématie du roi et de son inviolabilité, la loi a accordé au sujet le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts à l'égard de cas comme les suivants: diffamation, libelle, poursuite malicieuse et excès de pouvoir de la part de cours martiales convoquées au nom du roi. Aux termes de la loi du Royaume-Uni, de 1947, le particulier jouit, à l'égard de tous torts, des mêmes droits de poursuite contre les serviteurs du roi que contre tout autre sujet qui se serait rendu coupable du même délit.

Il est intéressant de lire les débats de la Chambre des lords. Aux termes de la loi adoptée par le parlement du Royaume-Uni, le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts était dévolu à tous les sujets à quelques exceptions près. Le ministre des Postes (M. Rinfret) est présent en ce moment; il apprendra sans doute avec intérêt que la poste était expressément soustraite à toute poursuite à l'égard de tout méfait commis dans la transmission du courrier. Il a fallu

[M. Diefenbaker.]

aussi mettre l'armée, la marine et l'aviation à l'abri de certains genres d'actions en justice.

Ainsi, comme le dit lord Jowitt, si cette exception n'avait pas été incorporée dans le bill, savoir que nulle action ne pouvait être intentée contre un officier supérieur du fait de la négligence attribuable à un sous-officier ou à un soldat; autrement, des poursuites auraient pu être intentées par un soldat pour blessures reçues à la bataille de Balaklava. Au cours de ses remarques, le grand chancelier disait:

> Prenons, à titre de simple exemple, le cas de la charge de la brigade légère. Un troupier dont la jambe fut emportée par un boulet de canon au cours de cette charge aurait-il pu poursuivre en dommages-intérêts lord Raglan,—je crois que c'est de lui qu'il s'agit,—en invoquant la grossière erreur commise par ce dernier?

Il conclut en disant qu'une poursuite pouvait être intentée, si ce droit n'était pas spécifiquement dénié. Quand il eut fini son discours, lord Raglan, descendant du général qui commandait à Balaklava, déclara:

> Comme le noble et savant vicomte a mentionné le nom de mon arrière-grand-père, je tiens à dire que sa responsabilité quant à la charge de la brigade légère n'est pas tenue par les historiens pour aussi certaine que le donne à entendre le noble et savant vicomte.

C'est là de l'histoire vécue et une tradition perpétuée. Le droit du sujet de poursuivre l'État sera assuré, sans qu'il soit nécessaire de recourir au *fiat*, seulement là où s'étend la compétence restreinte de la Cour d'échiquier.

Le droit des particuliers d'intenter des poursuites en dommages-intérêts ne sera pas accru, après l'adoption du bill. Il se limitera encore aux poursuites contre la Couronne prévues par la loi de la Cour de l'échiquier. Étant donné que l'État s'occupe d'affaires, comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Garson), et étant donné les diverses ramifications auxquelles donne lieu le rapport qui existe entre le roi et les manifestations de la Couronne et des particuliers, j'affirme que le temps est venu d'accorder aux particuliers, en notre pays, l'égalité des droits d'intenter des poursuites à tous égards, conformément aux dispositions de la loi en vigueur au Royaume-Uni. Sans cela, tout ce qu'aura fait le Parlement, ce sera d'avoir supprimé ce que le ministre de la Justice a appelé une simple formalité, car il prétend que ces dernières années la Couronne, à titre de procureur général du Canada, a rarement, ou n'a jamais refusé à tout sujet son droit d'instituer des poursuites devant une cour de justice. On modifie sans cesse notre constitution pour l'adapter à une situation

différente, et la mesure tend à modifier la constitution pour l'adapter à des circonstances nouvelles.

Dans un jugement rendu dans une cause dont la Cour suprême était saisie, le juge en chef du Canada, le père distingué du ministre des Postes (M. Rinfret) a donné une définition de la constitution en termes dont je vais donner lecture:

> La constitution du Canada n'appartient ni au Parlement ni aux Assemblées législatives. Elle appartient au pays et c'est là que les citoyens de notre pays trouveront la protection des droits qui leur reviennent.

Cette modification de la constitution va accroître le droit des Canadiens en la matière.

S'il était permis en l'occurrence de se laisser aller un peu à la vanité, il y aurait moyen de souligner que, depuis plusieurs années, les uns après les autres, les membres de l'opposition ont préconisé l'abolition de cet obstacle qui empêchait les particuliers d'entamer des procédures. Je cite entre autres le député de Kamloops (M. Fulton), d'Eglinton (M. Fleming) et de Calgary-Ouest (M. Smith). J'ai moi-même soulevé la question il y a plus de dix ans. On a prétendu aussi que la mesure visant à supprimer ce résidu archaïque dans notre évolution constitutionnelle contient en outre des dispositions étendant les droits des particuliers au delà des limites actuelles, de sorte que le sujet soit placé relativement à Sa Majesté, pour ce qui est des recours à la justice, sur le même pied que lorsqu'il s'agit de procès intentés à d'autres particuliers. La nécessité d'obtenir un *fiat*, ne peut plus se défendre aujourd'hui. Le roi, source de justice! Pourtant lorsqu'il était question d'intenter un procès à la source de justice, le gardien de la conscience du roi avait le droit de refuser la justice! On a supprimé cette exigence: c'est un pas dans la bonne voie. J'en félicite le ministre de la Justice. J'ajoute cependant les observations suivantes. Maintenant que nous avons parcouru une bonne partie du chemin qui mène à l'égalité entre le roi et le sujet, il reste une chose à accomplir: étendre les droits des particuliers de façon à créer vraiment l'égalité, devant les tribunaux du roi, entre le particulier, d'une part, et le roi et ses représentants, d'autre part.

Mon honorable et savant ami dit aussi que la procédure a été simplifiée, que l'objet de cette mesure est d'épargner des frais à celui qui réclame la justice du roi et d'économiser en même temps les deniers du contribuable. J'approuve ces objectifs mais j'estime que pour épargner des fonds et pour étendre les bienfaits de la justice aux particuliers de toutes les parties du pays, il faudrait recourir à une autre mesure, l'abolition de la compétence exclusive de la Cour d'échiquier et accorder en même temps au citoyen le privilège de poursuivre la Couronne, de plein droit, devant les tribunaux ordinaires.

En outre, alors qu'on simplifie la procédure, il faudrait établir des règles,—qui devraient être adoptées par le Parlement, à mon avis,—pour permettre la communication de documents de nature à servir contre la Couronne. A l'heure actuelle, le particulier qui poursuit la Couronne en justice a le droit de demander la communication de documents mais les ministres de Sa Majesté peuvent répondre qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les communiquer. A mon sens, le droit du ministre d'exercer cette autorité dans l'intérêt public devrait être dans une certaine mesure limité. Certes, la sécurité de l'État et l'intérêt public sont les deux considérations fondamentales. Mais le ministre, qui agit au nom des sociétés de la Couronne, ne devrait pas avoir le droit, dans une cause instruite contre une société de la Couronne, de répondre à une demande de dépôt de documents qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les communiquer, sans avoir d'abord soumis ces documents au juge devant lequel s'instruit la cause afin que celui-ci décide si la raison invoquée ou la réserve posée par le ministre est fondée.

Je sais deux ou trois instances contre la Commission du blé et d'autres organismes de la Couronne, où l'on a soutenu que l'intérêt public interdisait de présenter des documents. On invoquera ce prétexte pour ne pas fournir certains documents, parce que les ministres peuvent confondre parfois l'intérêt du Gouvernement et celui de l'État. A mon avis, il y aurait lieu d'adopter une certaine mesure qui simplifierait la procédure.

Il y a eu deux causes contre la Couronne relatives à la présentation de documents. Je n'ai étudié ni l'une ni l'autre en prévision du débat. Mais je me rappelle bien les événements et les circonstances de ces causes. Dans l'une, émanant de l'Australie, on en appelait de la décision du ministre qui refusait de présenter les documents d'une société de la Couronne, alléguant que la chose n'était pas dans l'intérêt public. Le Conseil privé a soutenu que, lorsqu'un ministre déclare que la chose n'est pas dans l'intérêt public, tout est dit. D'autre part, durant la guerre, le ministre de la Marine a refusé de présenter certains documents, étant d'avis que l'intérêt public interdisait de le faire. La Chambre des lords a soutenu que les documents devaient être soumis au juge de première instance qui déciderait, après les avoir lus, si le ministre était fondé de refuser de les présenter.

Je ne voudrais pas évoquer ici une question controversable, mais il se peut que le refus par une société de la Couronne de produire

des documents constitue effectivement un déni de justice dans un tribunal du roi. Il devrait appartenir au tribunal de décider si l'intérêt public interdit de déposer certains documents.

Le ministre a déclaré, avec raison, que les affaires et le gouvernement, ou le gouvernement en affaires, est chose de plus en plus fréquente, et c'est vrai. A mesure qu'augmentent les pouvoirs de l'exécutif, les droits du sujet diminuent. Nous constatons que d'année en année l'exécutif empiète sur les droits du particulier, et que, par des mesures législatives et des décrets du conseil, il prive le particulier du droit de contester devant les tribunaux tout acte posé par un ministre de la Couronne aux termes d'une loi ou d'un décret du conseil, ou par tout subalterne agissant en son nom ou à sa demande.

Si notre démocratie doit être synonyme de liberté individuelle, aucun citoyen ne devrait se voir privé du droit d'en appeler aux tribunaux lorsque, de l'avis d'un autre citoyen, une injustice a été commise. En présentant la mesure, le ministre a accordé au particulier des droits qui, comme il l'a dit, sont presque éphémères en ce qui concerne leur existence matérielle. Son nom passerait à la postérité comme celui d'un grand ministre de la Justice s'il déclarait carrément qu'aucune loi, qu'aucun décret du conseil privant le particulier du droit d'interjeter appel devant les tribunaux ne sera dorénavant toléré ni par lui-même ni par le Gouvernement.

Je me souviens de plusieurs décrets du conseil prescrivant qu'aucun particulier lésé par la Couronne ne peut lui intenter de poursuites. L'opposition s'est montrée ferme dans ses protestations lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur le contrôle des changes, et l'on a inséré dans la loi un article autorisant un citoyen lésé par les représentants de la Couronne à intenter une poursuite à la Couronne; mais il n'avait droit qu'à un dédommagement modique, sans les frais.

Puisque le ministre tient à assurer l'égalité des particuliers devant la loi, comme il l'a affirmé ce soir, il devrait déloger les bureaucrates de la niche dans laquelle ils sont installés en ce moment,—n'étant aucunement responsables devant les tribunaux,—et faire en sorte que les citoyens illégalement lésés dans leurs droits puissent faire redresser leurs griefs par les tribunaux. Ce serait un moyen d'aider au relèvement du statut du citoyen. La mesure présentée ce soir constituera, comme l'a dit le ministre, un événement important dans l'établissement des droits de l'individu.

Alors que le Parlement siège, on rend des décrets du conseil qui confèrent des pouvoirs absolus à des ministres de la Couronne. On refuse l'accès aux tribunaux du roi à ceux dont les droits sont lésés. J'ai sous la main un décret du conseil rendu le 16 mai 1951; il a trait aux règlements concernant les priorités. L'objet en est excellent, mais ce décret confère au ministre le pouvoir d'enjoindre à toute personne qui produit ou fait le commerce ou a en sa possession des matières essentielles d'en faire le commerce et de fournir des renseignements selon qu'on le lui ordonnera.

Ces pouvoirs pourraient être nécessaires, bien que je ne puisse motiver le droit qu'aurait un ministre de placer un ministre ou un bureaucrate au-dessus de la loi. Le décret du conseil renferme les dispositions suivantes:

> Lorsqu'une personne omet de remplir tout contrat ou obligation, qu'il ait été passé ou qu'elle ait été assumée avant ou après le date de l'entrée en vigueur des présents règlements, et que cette omission soit attribuable à l'observance, par cette personne, de toute ordonnance rendue sous l'empire de ces règlements après que ce contrat eut été passé ou que cette obligation eut été assumée, la preuve de ce fait constituera une défense valide à l'égard de toutes actions ou poursuites intentées contre cette personne relativement à ladite omission.

Mais alors que le Parlement siège, nous conférons à un ministre, par décret du conseil, le pouvoir de déclarer que s'il y a infraction à un contrat et si la règle du droit a été abrogée, le fait que l'infraction résulte d'instructions émanant de lui constituera une défense devant les tribunaux. A mon avis, il ne faudrait confier à aucun particulier, quel que soit son rang au sein du conseil des ministres du pays, un pouvoir de ce genre qui le met au-dessus des tribunaux.

Le projet de loi accorde aux particuliers le droit d'intenter des poursuites à la Couronne, sans en demander l'autorisation. Il fait disparaître la légende qui veut que le roi n'ait jamais tort, légende qui remonte, le ministre l'a signalé, à l'époque où le roi était absolu. Le Parlement devrait aller plus loin en faisant disparaître l'abrogation injustifiée du droit du particulier qui place le conseil des ministres ou un de ses représentants au-dessus des tribunaux de la Couronne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Production de la pétition.*

M. Diefenbaker: Jusqu'à quel point le ministre et les légistes de la Couronne ont-ils examiné l'opportunité de faire savoir au gouverneur général que la Chambre des communes avait l'intention d'abroger l'une des rares prérogatives dont le roi disposait toujours? Deuxièmement, le gouverneur

général a-t-il été mis au courant des dispositions du bill et s'est-il dit prêt à mettre les intérêts de la Couronne à la disposition du Parlement?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a soulevé un point qui peut être important. Je ne m'y suis pas arrêté. Je suppose que si le point évoqué par mon honorable ami était fondé, les légistes de la Couronne en auraient fait un examen approfondi. Ils ont pu se dire que la sanction dont parle mon honorable ami était abondamment donnée lorsque, comme mon honorable ami le sait, le représentant du roi sanctionne le bill avant qu'il prenne force de loi.

Toutefois, mon honorable ami ayant soulevé la question, je verrai certainement à consulter, sous ce rapport exprès, les légistes de la Couronne. Au cas où il faudrait au préalable obtenir la sanction royale, comme il a semblé vouloir le démontrer en attirant l'attention de la Chambre sur un précédent, nous obtiendrons cette sanction et en communiquerons la nouvelle lors de la troisième lecture. Ainsi, nous viderons la question.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami déclare prendre pour admis que la Couronne accorde sa sanction lorsqu'elle sanctionne un projet de loi qui prend force de loi. Je lui ferai observer qu'à l'égard des lois de finance, l'apposition de la signature du Gouverneur général ne rend ni la dépense ni l'impôt légaux à moins que le gouverneur général ne soit mis au courant des fins pour lesquelles le Parlement a été saisi du projet de résolution et a donné son approbation.

Comme je le disais plus tôt, le procureur général, sir Hartley Shawcross et le lord chancelier, le vicomte Jowitt, à la Chambre des communes et à la Chambre des lords, ont bien précisé avant de proposer la deuxième lecture que le consentement de Sa Majesté avait été obtenu à cette suppression d'une prérogative dévolue à sa personne, savoir le droit de n'être pas poursuivi devant les tribunaux du roi sans son consentement.

Je crois qu'il y aurait lieu de s'arrêter attentivement à cet aspect de la question. Je doute que la formule que propose le ministre de la Justice, pour la troisième lecture, soit suffisante; il serait en effet impossible de ratifier ce qui avait été fait plus tôt en obtenant un consentement après que les deux Chambres du Parlement auraient effectivement adopté le projet de loi. Le ministre trouverait peut-être de quoi éclairer sa lanterne dans le fait qu'un problème analogue s'est posé en ce qui concerne la prérogative de la reine au cours du règne d'Elizabeth.

On peut dire que toutes ces choses sont traditionnelles, que la présentation par un ministre de la Couronne d'une loi de finances est traditionnelle, mais il ne faut jamais oublier que le Parlement est composé de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai soulevé la chose afin qu'on ne puisse pas dire que le Parlement a agi précipitamment en négligeant d'obtenir du représentant du roi son consentement à la suppression d'une des anciennes prérogatives personnelles qui lui restent.

M. Coldwell: La formule qu'emploie un ministre qui présente une résolution à la Chambre n'est-elle pas plus fictive que réelle?

M. Diefenbaker: Ce serait illégal que de ne pas la réciter.

M. Coldwell: N'est-elle pas plus fictive que réelle? N'est-il pas vrai qu'en vertu de notre régime parlementaire et de notre mode de préparation du budget, seul le gouvernement ou le cabinet doit approuver les dépenses conseillées à la Chambre des communes afin de maintenir le budget intact?

On recourt donc à cette fiction. Je me rappelle fort bien qu'une fois l'ancien premier ministre a expliqué comment opère cette fiction. Je ne rappellerai pas l'explication qu'il a donnée, car il m'a semblé parfaitement évident par la suite que ce n'était pas un fait mais une fiction. Le droit de poursuivre la Couronne a été établi dans diverses parties des dominions britanniques sans consulter Sa Majesté ni son représentant, et sans irrévérence envers Sa Majesté ni son représentant. Je sais qu'en Saskatchewan, par exemple, où l'on a établi des sociétés de la Couronne, le droit de poursuivre a été inséré dans le statut.

M. Diefenbaker: Nous avons ce droit dans beaucoup de nos lois.

M. Coldwell: Et dans beaucoup des nôtres. C'est vrai. Bien que le point soit intéressant et vaille peut-être la peine qu'on le soumette à la Chambre et qu'on le propose à l'examen du Gouvernement, il me semble donc qu'il n'a pas beaucoup de poids contre l'adoption de la mesure à l'étude.

M. Diefenbaker: Pourquoi le grand chancelier et le procureur général consulteraient-ils Sa Majesté?

M. Coldwell: Pourquoi le grand chancelier et le procureur général consulteraient-ils Sa Majesté à ce propos? Je crois qu'en Grande-Bretagne, où l'on est si près de Sa Majesté, on préfère observer ces minuties beaucoup plus que nous ne sommes enclins à le faire dans les pays d'outre-mer, où nous n'avons pas le roi mais le représentant du roi.

Sous notre régime constitutionnel, le roi ne peut pas mal faire, parce qu'il fait ce que le Parlement décide qu'il faut faire. Ni le

roi ni son représentant ne peuvent, sauf en théorie, mettre leur veto à quelque action décidée conjointement par les lords et les Communes, ou par la Chambre des communes et le Sénat. Notre histoire nous fournit deux ou trois exemples à cet égard.

Je me rappelle avoir lu le récit de l'adoption de la mesure qui mettait fin à l'achat des brevets dans l'armée britannique, si je ne m'abuse. Quand Gladstone présenta le projet de loi à Sa Majesté la reine Victoria, la reine qui éprouvait une grande aversion pour le projet, déclara: "Je ne signerai pas ce bill". Si j'ai bonne mémoire, M. Gladstone lui dit respectueusement: "Mais Votre Majesté doit signer ce bill". Sur quoi, la reine, indignée, lui répondit: "Comment osez-vous me dire "doit"? Je suis la reine d'Angleterre". M. Gladstone de reprendre: "Oui, Votre Majesté, et je représente le peuple d'Angleterre". La reine signa le projet de loi.

Il y eut également l'adoption du *British Parliament Act,* en 1911 je crois, auquel la Couronne s'opposait; mais elle dut céder quand le premier ministre indiqua sans ambages que la mesure répondait à la volonté des représentants élus du peuple. L'opposition de plusieurs lords tomba aussi, pour une autre raison peut-être. Je crois que nous nous rendons compte maintenant que Sa Majesté est un symbole d'autorité plutôt qu'un roi qui gouverne. Tout en respectant ce symbole, nous considérons l'assemblée législative démocratique que nous constituons comme suprême de plein droit, à titre de représentante du peuple. J'avoue que, si intéressant que soit ce point, il n'a rien à voir à la question de savoir si nous devons adopter la mesure à l'étude.

L'hon. M. Garson: Le point dont le comité est actuellement saisi a trait à la question de savoir s'il suffira de faire connaître cette approbation à l'étape de la troisième lecture. Au sujet de ce point particulier, je signale au comité la page 784 de la 14e édition de *Parliamentary Practice,* dû à la plume de sir T. Erskine May, qui contient le passage suivant:

> Dans le cas des projets de loi qui ont été mentionnés dans le discours du trône, aucune communication n'est requise à l'égard des intérêts du roi, avant la troisième lecture. Mais le fait qu'un projet de loi touchant les intérêts de la Couronne...

Sauf erreur, c'est là le point soulevé par mon honorable ami.

> ...ait été mentionné dans le discours du trône, ne le soustrait pas à la nécessité de faire ladite communication.

C'est-à-dire, à l'étape de la troisième lecture. Au cas où mes honorables amis l'auraient oublié, la fin du discours du trône porte que:

> Vous serez invités à étudier des mesures concernant les subventions fédérales à verser aux municipalités en remplacement de l'impôt sur les propriétés de la Couronne, la suppression de la nécessité du pourvoi relativement aux pétitions des droits, et les legs de Laurier House et de Kingsmere.

Puisque le discours du trône a fait allusion à cette question, j'estime qu'il n'y a aucun doute que l'approbation de Sa Majesté, si elle est nécessaire dans le cas présent,—et je me propose de consulter les juristes afin de savoir si tel est le cas,—se manifestera fort opportunément si le moment choisi pour l'annoncer est celui-là.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'il me soit permis de poser une question au représentant de Rosetown-Biggar. Je suis un peu surpris de la façon cavalière dont il repousse des formalités qui lui paraissent dépourvues de sens pratique et au sujet desquelles il a employé le mot "fiction". Il ne rapporte pas en parlant de Gladstone et de la reine Victoria, que le ministre aurait dit à la souveraine: "Peu importe que vous signiez ou non". Il a dit: "Vous devez signer". Autrement dit, la signature était essentielle pour que la loi fût valide. Quand nous adoptons des lois, ici, sauf erreur, nous nous rendons au Sénat. Le gouverneur général ou son représentant est là et approuve la mesure. Ce n'est qu'alors que la loi entre en vigueur.

Dans ce cas, pourquoi le député de Rosetown-Biggar considère-t-il comme une sorte de formalité insignifiante,—c'est du moins l'impression qu'il m'a donnée,—comme une pratique dont nous pourrions nous dispenser si nous le voulions, la nécessité de l'assentiment du gouverneur général, dans les cas appropriés, avant la présentation de projets de loi à la Chambre? Si j'ai bien compris le député de Rosetown-Biggar, il estime que nous suivons cette coutume parce qu'elle est louable mais il n'y voit rien d'essentiel. Où commence et où finit l'essentiel? Je suis fort embarrassé d'avoir à déterminer combien de ces coutumes, s'il en est, il nous faut considérer comme d'intéressantes reliques du passé et combien sont essentielles. J'ai été fort intéressé d'entendre ce soir les observations du député de Lake-Centre sur la présentation de la mesure à l'étude sans qu'elle ait d'abord été soumise, semble-t-il, à Son Excellence. Je remarque que le ministre de la Justice envisage cette question sérieusement et qu'il se propose de répondre. J'en suis heureux.

De fait, je me rappelle que le jour même de mon entrée à la Chambre le député de Rosetown-Biggar avait commenté, en les approuvant sans réserve, les anciennes cérémonies que nous avons conservées. D'autres

députés ont déclaré en ma présence qu'à leur arrivée à la Chambre ils avaient jugé ces cérémonies insignifiantes et inutiles, mais qu'ils avaient changé d'avis. C'est sans doute parce que nous comprenons que nous prenons racine dans le passé et que c'est ce qui donne une grande importance à ces traditions. Je reviens à ma question. Je voudrais savoir quelle est la distinction qu'établit le député de Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: On m'a demandé ce que je considère comme essentiel et non essentiel. J'estime que la mesure est moins essentielle que la consultation effective des représentants du roi au sujet d'une loi de finances. Si les honorables députés qui sont membres du conseil privé veulent nous dire à quel point la chose est jugée essentielle et combien de fois le gouverneur en conseil est mis au courant de la teneur d'un bill en conformité de la formule qu'on nous soumet, peut-être pourrai-je dire ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Greenwood que si le bill est adopté,—et je présume qu'il le sera,—le gouverneur général sera invité à y apposer sa signature. Il le signera bien qu'on ne lui en ait pas fait connaître la teneur avant de le présenter à la Chambre, parce qu'il ne comporte aucune dépense d'argent. Je laisse donc aux honorables députés qui sont membres du conseil privé le soin de dire à l'honorable député de Greenwood combien de fois l'intéressante formule que l'on récite à la Chambre avant la présentation d'une mesure financière est réellement l'exposé d'un fait plutôt que le produit de l'imagination.

M. Diefenbaker: Est-il possible que ce soit un exposé des faits sans qu'il y ait consultation? Je ne le pense pas.

M. Fulton: J'hésite ici à exprimer un avis. La citation que le ministre de la Justice a lue m'intéresse vivement. Elle signifie d'après lui, je crois, qu'on pourrait remédier à la situation en formulant la déclaration au stade de la troisième lecture. Je me permets d'exprimer l'avis que la citation ne s'applique pas tout à fait à la situation présente. Si tous les membres du cabinet sont membres de la Chambre des communes, ils sont, d'autre part, ministres du roi. Sauf erreur, toute mesure législative est présentée à la Chambre au nom de Sa Majesté en ces termes: "Sa Majesté, du consentement de la Chambre des communes, décrète." Les ministres qui présentent des mesures législatives à la Chambre le font en qualité de ministres du roi. Si le bill tend,—et il y tend effectivement,—à enlever à Sa Majesté l'une des prérogatives qui lui restent,—d'après May, le consentement de Sa Majesté est indispensable à cette fin,—comment ses ministres peuvent-ils demander à la Chambre de consentir à la mesure s'ils ne peuvent lui dire: "Nous avons l'ordre d'informer la Chambre que Sa Majesté y consent." On nous a demandé notre approbation, en principe, à la deuxième lecture. Nous l'avons donnée bien que le député de Lake-Centre ait soulevé le point. On nous demande maintenant de faire franchir à la mesure l'étape de l'étude en comité et de la lire pour la troisième fois. Or, la Chambre ignore, parce que le ministre ne l'a pas dit,—et d'après ce que nous avons pu savoir, il y a tout lieu de croire qu'il ne le sait pas,—si le représentant de Sa Majesté, le gouverneur général consent à la suppression de cette prérogative.

Si cette présomption est fondée, et je crois qu'elle l'est, je doute qu'une déclaration en ce sens, à l'étape de la troisième lecture, puisse valider la procédure. Je prends la liberté d'exprimer un doute à l'égard de l'opportunité, pour la Chambre des communes, de continuer à discuter cette loi, qui supprime une des prérogatives de Sa Majesté, tant qu'on ne nous aura pas dit si oui ou non le représentant de Sa Majesté y consent. Je ne prends pas l'attitude du député de Rosetown-Biggar à l'égard de ces formalités ou vestiges ou quel que soit le terme employé. Il peut s'agir de fictions juridiques dans une certaine mesure, mais il arrive souvent que respecter une fiction juridique est essentiel pour que le résultat ait quelque validité. Le fait est que les ministres sont ici à titre de ministres de Sa Majesté. Si vous appelez fiction qu'ils soient responsables au représentant du roi, je ne serais pas prêt à entrer ici dans une discussion prolongée sur ce point. Tout le monde sait qu'ils sont membres de la Chambre et qu'ils sont responsables envers elle, mais c'est un fait, que vous l'appeliez fiction ou non, que sous notre régime toute autorité émane de la Couronne. Aussi me semble-t-il qu'obtenir le consentement de la Couronne à la suppression de cette prérogative n'est pas une formalité ni le simple respect d'une fiction, mais c'est quelque chose qui, si on l'ignore, pourrait invalider toute la mesure que le Gouvernement essaie de faire adopter.

L'hon. M. Garson: Si je ne m'abuse, au début de la présente session, l'honorable représentant de Kamloops, comme d'autres députés et moi-même, a assisté à la lecture du discours du trône dans l'autre Chambre. Dans ce discours, il était indiqué que les députés seraient saisis d'une mesure tendant à supprimer le *fiat*. Le député n'en a aucunement tenu compte dans son argumentation.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Garson: L'expression d'opinion de la part du roi n'est pas sans importance; le passage de sir Erskine May, que je viens de citer, vise précisément cet état de choses, alors que le discours du trône laisse prévoir la présentation d'une mesure, si l'allusion qui y est faite ne dispense pas de la nécessité d'obtenir l'assentiment de Sa Majesté, elle permet de déférer cet assentiment jusqu'à la troisième lecture du projet de loi. C'est la seule question en jeu en ce moment. Si la chose intéresse les députés, je pourrais lire plusieurs passages de Bourinot qui s'exprime dans le même sens.

M. Diefenbaker: Je n'insiste pas. Cependant, pour ce qui est de la question dont a parlé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au sujet des prérogatives du roi, je me permets de citer l'extrait suivant, tiré de la page 2 de *May*:

> La Couronne de ces royaumes est héréditaire, elle est soumise cependant à certaines limites par le Parlement; le roi ou la reine a toujours joui de diverses prérogatives en vertu de prescriptions, coutumes et lois qui assignent au souverain la première place au Parlement et à lui seul le pouvoir exécutif. Le droit de succession...

Je souligne ce qui suit.

> ...et les prérogatives de la Couronne elle-même sont soumis à des restrictions et changements par le consentement et l'autorité du souverain.

Il est question dans l'article des modifications apportées au titre du roi depuis quelques années. Le ministre constatera, je crois, que dans chacun de ces cas, le représentant du roi à la Chambre des lords et le procureur général, qui occupe le poste rempli au Canada par le ministre de la Justice, ont considéré les prérogatives du roi non pas comme fictives mais comme réelles, comme preuves vivantes du pouvoir exécutif du roi. J'ai soulevé la question afin que personne ne mette en doute devant les tribunaux l'à-propos de la manière d'agir du Parlement. Ce n'est certes pas par plaisir que le grand chancelier d'Angleterre, lord Jowitt, une des plus grandes autorités de l'époque en droit constitutionnel, et le procureur général de Grande-Bretagne, sir Hartley Shawcross, un des avocats les plus célèbres de notre génération, ont signalé, avant de présenter le bill en question, que le roi était expressément convenu d'abandonner une de ses prérogatives. Si cela n'avait aucun sens, ni l'un ni l'autre de ces éminents représentants de la magistrature britannique n'aurait jugé nécessaire d'employer des termes sans fin précise mais simplement superflus.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, peut-être pourrais-je faire un peu de lumière sur l'analogie que l'honorable député de Lake-Centre établit entre les recommandations du gouverneur général concernant une loi de finance et la sanction dont il parle en ce moment. Je cite la page 413 de Bourinot, où il est dit:

> Un malentendu s'élève parfois quant au moment où la Couronne doit accorder sa "sanction" à un projet de loi. La procédure à suivre lorsque la Couronne doit signifier son assentiment diffère de celle qui sert lorsque la Couronne fait une recommandation. La recommandation précède tout vote de crédits; la sanction peut se donner à toute étape antérieure à l'adoption finale et s'impose toujours lorsque sont en jeu les droits de la Couronne, sa protection, ses biens ou ses prérogatives.

M. Fulton: J'aurais une question à poser au sujet du contenu du bill. L'honorable député de Lake-Centre a parlé d'une situation qui s'est posée en Angleterre où, lorsque a été rendu très vaste le droit du sujet d'intenter des poursuites contre la Couronne, on a prévu des restrictions précises à l'égard d'une ou deux questions intéressant l'administration publique. Une restriction précise était prévue dans le cas des Postes; une autre, dans le cas des forces armées. Étant donné surtout la modification apportée en 1938 à la loi de la Cour d'échiquier, visant à supprimer la restriction au droit du sujet d'intenter une action contre la Couronne du fait d'une négligence de la part d'un fonctionnaire, il me vient à l'idée qu'autrefois la restriction prévoyait que la négligence devait avoir été commise dans un chantier public, tandis que maintenant il s'agit de la négligence d'un fonctionnaire dans l'accomplissement de ses fonctions.

Encore que je tienne vraiment à ce que le droit de poursuite soit aussi étendu que possible il serait, à mon avis, peu sage d'aller trop loin. Le ministre nous dira-t-il si on a étudié cette question, maintenant qu'on a supprimé la nécessité du *fiat* et si on ne risque pas, désormais, de voir engager des poursuites contre les forces armées d'un pays, ce qui n'est pas à souhaiter.

L'hon. M. Garson: L'honorable député se rend sans doute compte que les actions dont il parle sont visées par la loi de la Cour d'échiquier. L'article 19 stipule:

> Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi...

Les cas au sujet desquels notre collègue manifeste le plus de crainte ne sont pas de ceux où il serait possible de prouver de la négligence. Voilà à mon avis l'épreuve. C'est ainsi qu'on a vu des cas, en ce qui concerne les militaires, où on n'a pas pu prouver la négligence, de sorte que le demandeur a échoué. D'autre part certaines dispositions

prises aux termes de règlements relatifs aux manœuvres, aux accidents d'aviation, et aux termes des règlements de feu, envisagent le versement régulier, à titre facultatif, de certaines compensations, même si la négligence ne peut être prouvée dans l'affaire, c'est-à-dire si les dommages ne sont pas attribuables à la négligence d'une personne. Par exemple s'il y a dommage du fait de la commotion produite par le tir d'une bouche à feu, on peut, en certaines circonstances, verser une compensation à titre facultatif sans qu'il soit indispensable de prouver qu'il y a eu négligence.

Je crois que les craintes de l'honorable député quant à la responsabilité illimitée de la Couronne ne tiennent pas compte du fait que dans ces cas le plaignant doit établir qu'il y a eu négligence. Ce n'est pas toujours facile à prouver, même quand elle peut exister. Pendant que j'en suis sur ce point, je crois que, en toute justice pour notre loi, je me dois de signaler que l'honorable représentant de Lake-Centre a plutôt cherché à créer l'impression que la portée de notre loi est restreinte. Il convient, je crois, d'en indiquer la portée.

M. Diefenbaker: Elle n'est pas aussi étendue que la loi anglaise.

L'hon. M. Garson: En effet. Cependant, je crois qu'il serait sage d'indiquer les cas qu'elle embrasse, même par ce qui a trait à la loi anglaise. Elle est fort étendue. Tout d'abord elle prescrit:

La Cour d'échiquier a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où des terrains, effets ou deniers du sujet sont en la possession de la Couronne, ou dans lesquels la réclamation provient d'un contrat passé par la Couronne ou en son nom.

Ce sont là deux cas.

Toute réclamation contre la Couronne pour expropriation de biens pour des fins publiques.

C'est le troisième cas.

Toute réclamation contre la Couronne pour dommages à des propriétés causés par l'exécution de travaux publics.

C'est le quatrième.

Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi...

C'est le cinquième.

Toute réclamation contre la Couronne fondée sur quelque loi du Canada ou sur quelque règlement édicté par le gouverneur en son conseil.

C'est le sixième.

Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un, ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété résultant par la négligence de quelque employé ou serviteur de la Couronne, pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi, sur, dans ou près le terrain de construction, d'entretien ou de mise en service du chemin de fer Intercolonial ou du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard.

C'est le septième. Il y a une disposition semblable à l'égard du National-Canadien et de toutes ses filiales, en tant que société de la Couronne.

La somme à verser lorsque la Couronne et une personne sont convenues par écrit que la Couronne ou cette personne doit verser une somme d'argent que doit fixer la Cour d'échiquier...

Il s'agit d'un renvoi à la Cour. C'est le huitième cas.

La Cour d'échiquier a juridiction dans les cas où il y a conflit de demandes de brevet d'inventions ou d'enregistrement de droit d'auteur, de marque de commerce ou de dessin de fabrique. C'est le neuvième cas.

...dans tous les cas où l'on cherche à contester ou à annuler un brevet d'invention, ou à faire faire, à annuler, modifier ou rectifier quelque inscription dans un registre de droits d'auteur, de marques de commerce ou de dessins de fabrique.

C'est le dixième.

...dans tous les cas où un recours est sollicité contre la violation de brevets d'invention, droits d'auteur...

Et ainsi de suite. C'est le onzième cas. Le douzième porte sur une demande de brevet soumise au bureau des brevets et refusée par la suite: l'intéressé peut en appeler à la Cour d'échiquier de la décision du Commissaire des brevets.

En outre, en toute justice pour notre loi, il convient de signaler ce dont le député de Lake-Centre a déjà fait état, savoir que la loi anglaise prévoit que la Couronne sera tenue responsable d'actes dommageables comme si elle était un individu majeur et capable. Mais ces responsabilités portent sur les actes dommageables posés par les serviteurs ou agents de la Couronne, et non par la Couronne en soi.

M. Diefenbaker: La Couronne ne saurait poser un acte dommageable.

L'hon. M. Garson: Je reconnais que les actes dommageables posés par la Couronne sont habituellement, de par la nature des choses, posés par ses serviteurs ou agents. Mais c'est créer une bien fausse impression que de dire ou de laisser entendre qu'en nous occupant au Canada des actes dommageables attribuables à la négligence, nous n'avons pas prévu la vaste majorité des actes dommageables que la Couronne peut commettre par ses serviteurs ou ses agents. Pour ce qui est des actes dommageables extracontractuels comme les violations de propriété, les tenta-

tives de voies de fait, les arrestations et l'emprisonnement injustifiés, les poursuites intentées par malveillance, la diffamation et la calomnie, la fraude, l'appropriation et le détournement de fonds, l'empiétement sur un titre, il est peu probable que le serviteur moyen de la Couronne, dans l'exercice de ses fonctions, commette jamais de tels actes.

L'impression donnée n'est donc pas entièrement exacte quand on affirme que la loi britannique a une portée beaucoup plus vaste que la nôtre car en faisant la part de la négligence, motif dont s'inspirent l'immense majorité des réclamations portées contre la Couronne, nous expliquons en grande partie le fondement des obligations juridiques de la Couronne.

M. Fulton: Je saisis l'argument du ministre de la Justice (M. Garson) pour ce qui est de la difficulté de prouver négligence dans les cas dont j'ai parlé, cas qui s'appliquent surtout aux services armés. Je reconnais que cette preuve doit être parfois extrêmement difficile. Mais il y a d'autres cas, j'imagine, où il est loin d'être difficile de prouver négligence.

Il peut se présenter des cas où, dans l'intérêt général des services armés eux-mêmes, on ne puisse imaginer qu'un membre des forces armées intente une poursuite à la Couronne par suite de la négligence, au point de vue juridique, d'un autre membre des services armés. Je songe par exemple à la situation découlant des accidents qui se produisent au cours de préparatifs à la guerre réelle, pendant la guerre elle-même ou lorsqu'elle n'en est encore qu'à l'état de menace. Une telle période amène un abandon relatif des règles ordinaires de sécurité et, dans l'esprit de nos chefs militaires, les accidents qui se produisent alors sont à toutes fins pratiques des accidents inévitables. Pourtant, pour ce qui qui est des responsabilités juridiques, il y a peut-être moyen d'établir qu'il y a eu négligence de la part de quelqu'un.

La question, extrêmement compliquée, n'en soulève pas moins un problème d'intérêt public sur lequel il faut prendre une attitude. Le ministre répond que parfois il y a impossibilité presque absolue d'établir la négligence. Cette réponse ne dispose pas de tous les cas. Je lui fais sérieusement observer qu'il pourrait être opportun, en vue de juger ces cas particuliers, de considérer si quelque amendement particulier ne devrait pas être présenté,—je crois, probablement, à la loi de la Cour d'échiquier. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est un article que j'ai vu récemment dans les journaux. J'avais l'intention d'apporter cette coupure; je regrette de ne pas l'avoir fait. Il s'agissait d'un article où il était question d'une récente décision de la Cour d'échiquier accordant $30,000 en dommages-intérêts à un aviateur qui, si ma mémoire est bonne, avait été blessé au moment où il voyageait dans une jeep conduite par un autre aviateur.

Autant que je me souvienne, l'article disait que le juge qui a prononcé le jugement a terminé en disant que cette décision pouvait avoir des conséquences très importantes, notamment en ce qui concerne le versement de pensions à l'avenir, et qu'il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures législatives à cet égard. Il aurait dit: "Mais c'est au Parlement qu'il appartient de décider, et non pas à moi. J'interprète la loi telle qu'elle existe actuellement." J'aurais aimé avoir cette coupure avec moi, car il est bien plus satisfaisant d'en donner lecture que d'en indiquer la teneur générale. Mais cet article soulève, me semble-t-il, des possibilités auxquelles il convient de s'arrêter.

Une fois supprimée l'ancienne restriction prévoyant que la négligence d'un fonctionnaire devait être commise dans un chantier public, il me semble que supprimer maintenant la nécessité du *fiat* pose d'autres problèmes. En Grande-Bretagne on a cru nécessaire d'insérer, dans le projet de loi, une disposition précise prévoyant que certains membres des forces armées et certains autres fonctionnaires ne pourraient pas poursuivre la Couronne du fait d'une négligence attribuable à un collègue accomplissant la même sorte de fonction. J'aimerais insister auprès du ministre pour que cette question fasse ici l'objet de plus ample examen.

L'hon. M. Garson: Je serai heureux de m'arrêter au point soulevé par mon honorable collègue. Mais si on tient compte de ce qu'il faut prouver la négligence et que cette négligence soit imputable à un agent de la Couronne exerçant ses fonctions, cela limite beaucoup la question. C'est ainsi, par exemple, qu'on poursuit la Couronne par suite d'accidents de voiture provoqués par des agents de la Couronne conduisant des voitures de l'État, non pas dans l'exercice de leurs fonctions, mais après leurs heures de travail ou dans d'autres circonstances du même genre. Ce n'est pas là de la négligence pendant l'exercice des fonctions.

M. Fulton: Non. Mais le ministre me permettra-t-il de le renvoyer à un exemple de la difficulté? Cet exemple a été donné par le vicomte Simon qui parlait du projet de loi à la Chambre des lords. Il approuvait la disposition incluse dans le bill aux termes de laquelle il était manifestement impossible

pour un militaire de poursuivre la Couronne du fait de la négligence d'un de ses camarades. Il disait:

Un exemple simple; si un avion de l'État s'abat...

Il faudrait sans doute que je dise, moi "si un avion du C.A.R.C. s'abat."

...et qu'on découvre que l'accident est attribuable à la négligence du pilote à l'atterrissage, aucun membre de l'équipage ne pourra intenter d'action en dommages-intérêts contre le pilote et, ce qui plus est, contre la Couronne.

Et ainsi de suite. Il me semble que la chose pourrait fort bien se produire. Je ne voudrais pas me lancer dans les hypothèses. Cependant, il me semble que les pensions à l'égard du décès au cours du service avaient pour objet de tenir compte des dangers inhérents au service. C'est précisément ce à quoi pensait le juge de la Cour d'échiquier dans la décision dont je viens de parler, lorsqu'il a dit que la question pourrait avoir d'importantes répercussions sur les pensions. Mais, a-t-il ajouté, s'il faut adopter une mesure législative à cet égard, il appartient au Parlement et non à moi de s'en occuper. Je dois interpréter la loi telle qu'elle est.

Sans vouloir insister sur ce point, il me semble qu'il faudrait l'examiner plus à fond.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non.

M. le président: Adopté. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non.

L'hon. M. Fournier: Il est onze heures.

M. Fulton: Monsieur le président, comme il est près de onze heures, le ministre consentirait peut-être à déclarer qu'il est onze heures afin de nous permettre d'y réfléchir jusqu'à demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill nº 198 tendant à modifier la loi des douanes. Nous tâcherons ensuite d'adopter le bill modifiant la loi des pétitions de droit. En tout cas, nous essaierons d'en arriver à la troisième lecture. Après, nous aborderons le bill nº 338, modifiant la loi des banques d'épargne de Québec; et la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) tendant à modifier la loi de l'assurance des anciens combattants. Enfin, nous passerons au bill nº 322, concernant la loi des Postes. Si par bonheur nous adoptons toutes ces mesures législatives, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et mettrons en délibération les crédits de trois ministères.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hughes Cleaver (Halton) dépose le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCES SUR LE COMMERCE

COMMISSION PERMANENTE DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI—ANTILLES, FRANCE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, un mot au sujet des conférences relatives au commerce. La semaine dernière, les députés le savent, une réunion de la Commission permanente du Canada et du Royaume-Uni avait lieu à Ottawa, et, au cours de la fin de semaine, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a rendu public un bref résumé des délibérations avantageuses qui ont eu lieu. Des pourparlers avec les Antilles anglaises, qui ont suivi les entretiens avec le Royaume-Uni, sont maintenant terminés.

Une délégation de fonctionnaires du gouvernement de la France est arrivée à Ottawa ce matin pour étudier certains problèmes relatifs au commerce entre nos deux pays. Les membres de cette délégation ont passé la journée d'hier à la foire internationale du commerce, à Toronto, où ils ont été accueillis à titre d'invités d'honneurs et ont pu visiter les étalages de plusieurs pays. Cet après-midi, la délégation française entamera des pourparlers avec les fonctionnaires des ministères intéressés. On s'attend que les pourparlers durent en tout deux ou trois jours. L'accord sur les tarifs douaniers conclu dernièrement à Torquay entre le Canada et la France témoigne du désir qu'ont nos deux pays d'affermir leurs relations commerciales.

Demain, le 30 mai, le ministre des Douanes de la Nouvelle-Zélande, qui exerce en même temps les fonctions d'adjoint au ministre des Finances du même pays, arrivera à Ottawa afin d'étudier avec le gouvernement du Canada certains problèmes commerciaux. Nous nous réjouissons d'une visite aussi opportune de la part d'un ministre distingué d'une nation sœur, membre du Commonwealth. Le Canada et la Nouvelle-Zélande maintiennent une tradition de relations commerciales agréables et avantageuses et nous espérons que les réunions prochaines prépareront la voie à des échanges encore plus marqués.

VOEU DU COMITÉ ANGLO-CANADIEN DE COMMERCE AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que vient de formuler le ministre du Commerce et les observations qu'il a faites au sujet de pourparlers entre les groupements commerciaux anglais et canadiens, me serait-il permis de demander si on a étudié la possibilité de tenir une conférence des pays du Commonwealth en vue d'accroître le commerce entre ces pays?

Le très hon. M. Howe: Le comité permanent n'a rien proposé de tel. Nous estimons que de fait le travail de ce comité a constitué une conférence du Commonwealth puisqu'il avait trait à deux pays de la communauté des nations britanniques. Nous pensons que les réunions avec les représentants de la Nouvelle-Zélande seront effectivement une conférence de pays du Commonwealth puisqu'elles se tiendront entre deux membres du Commonwealth. Nous souhaitons tenir à l'occasion des conférences avec d'autres pays membres du Commonwealth en vue d'étudier des problèmes d'intérêt commun.

M. Drew: Je signale que j'ai posé ma question au ministre du Commerce à cause des renseignements qu'il nous a communiqués au sujet de certaines réunions portant sur le commerce. J'ai demandé si le Gouvernement avait examiné le vœu formulé par la Commission anglo-canadienne du commerce. Or, si j'ai bien saisi, le ministre a répondu qu'aucun vœu de ce genre n'a été communiqué au Gouvernement. Pourtant, je relève de la *Gazette* de Montréal, numéro du 19 mai, l'extrait suivant:

Aujourd'hui, la Commission anglo-canadienne du commerce a recommandé aux gouvernements du Commonwealth de tenir, aussitôt qu'il sera pratique de le faire, une conférence économique du Commonwealth en vue d'enquêter sur les problèmes commerciaux mutuels.

C'est de cela que je parlais d'ailleurs, il en a beaucoup été question dans les journaux et ailleurs. Les représentants, dont certains s'entretiennent en ce moment avec le Gouvernement, faisaient partie du comité permanent. Je posais ma question au comité, espérant que le vœu avait été examiné.

Le très hon. M. Howe: Je voudrais que les renseignements de mon honorable ami soient exacts. La Commission anglo-canadienne du commerce se compose de particuliers des deux pays. Elle n'a aucun rapport avec la commission permanente qui, elle, se compose de fonctionnaires des deux gouvernements et a pour objet de discuter les questions commerciales intéressant les deux pays. Je n'ai jamais eu connaissance des vœux de la Commission anglo-canadienne du commerce. Ils n'ont jamais été transmis au Gouvernement et il n'y a aucune raison pour qu'ils le soient. Je n'ai pas, comme mon honorable ami, eu l'avantage de les voir cités dans les journaux.

M. Drew: Je fais observer qu'en parlant la première fois, j'ai employé des termes qui décrivaient bien cette commission. Je rappelle aussi au ministre que je lui ai posé ma première question à l'égard de cette même déclaration. Je m'étonne donc qu'il ne soit pas au courant de ce vœu.

CHAMBRE DES COMMUNES

RÈGLES VISANT LA PRÉSENCE D'ÉTRANGERS DANS LES TRIBUNES ET RÉGISSANT LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE, LES QUESTIONS DES DÉPUTÉS ET LA LECTURE DES DISCOURS.

M. l'Orateur: On me permettra de faire ici une déclaration. Il y a quelques jours, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) portait à mon attention une pratique qui se fait de plus en plus courante à la Chambre: celle de poser, sans motif véritable, la question de privilège. Cette irrégularité m'a également été signalée à l'occasion par d'autres députés au cours de la session et, plus particulièrement, ces dernières semaines. La pratique aussi fait l'objet de commentaires peu favorables dans les journaux.

La question de privilège est de deux genres seulement. Dans un cas, il s'agit d'un fait personnel intéressant un député en particulier; dans l'autre cas, ce sont les privilèges de tous les membres de la Chambre qui sont en cause. Or quand on informe la Chambre qu'une équipe sportive ou autre, ou qu'un ou plusieurs citoyens ont fait honneur à la circonscription d'un député en remportant un championnat, il ne s'agit ni d'un fait personnel ni d'une question qui intéresse les privilèges de la députation. Le cas est le même quand on signale la présence d'écoliers ou d'autres personnes dans les tribunes. On ne doit en aucune circonstance faire allusion à ceux qui se trouvent dans les tribunes sauf lorsqu'il s'agit d'un représentant distingué d'un autre pays. Il est toujours très inconvenant d'appeler l'attention sur ceux qui sont dans les tribunes. Si on continue de signaler la présence dans les tribunes, soit d'équipes de championnat soit d'écoliers, tous les députés se croiront tenus de le faire quand l'occasion s'en présentera puisque autrement ils pourraient craindre que leurs commettants supposent qu'ils ne s'occupent pas d'eux. Je propose donc aux députés de s'abstenir dorénavant de cette pratique.

Il y a un autre point que je crois devoir signaler maintenant. Il s'agit de la méthode à suivre à l'égard des questions. Je prie les députés de se reporter à l'article 44 du Règlement qui prescrit que les questions doivent être inscrites au *Feuilleton*. C'est la méthode habituelle à laquelle on devrait s'en tenir autant que possible.

Néanmoins, comme il est d'usage à la Chambre de permettre de poser un certain nombre de questions de vive voix, je n'ai pas l'intention d'empêcher les députés de poser des questions pertinentes puisqu'elles contribuent à susciter un plus vif intérêt dans les travaux de la Chambre. Ces questions sont posées de vive voix à l'appel de l'ordre du jour et, bien souvent, sans préavis. Je tiens, toutefois, à préciser que ces interpellations doivent porter uniquement sur des questions urgentes et importantes d'intérêt public alors qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de recourir au *Feuilleton* pour obtenir une réponse de la manière prévue par le Règlement. Ces questions doivent aussi être brèves. Aucun débat n'est permis et la réponse doit être aussi concise que possible. Les questions ne doivent pas être précédées de la lecture de lettres, de télégrammes, d'extraits de journaux ni d'exposés de quelque sorte que ce soit. (Alinéas 297 et 299 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.) J'invite les députés à collaborer au respect de ces articles du Règlement.

Tandis que j'y suis, je tiens aussi à remercier les députés de m'avoir aidé à appliquer l'article du Règlement qui défend aux députés de lire des discours rédigés d'avance. Le 20 février de cette année, j'ai rappelé à des députés cet article du Règlement et pendant quelque temps on s'y est conformé de façon générale. Toutefois, au cours du débat

sur le budget, un très grand nombre de députés en sont revenus à la peu louable habitude de lire leurs discours. La lecture de longs discours, surtout de la part de simples députés, ne serait pas tolérée à Westminster. J'ose rappeler que, même si le Règlement n'interdisait pas la lecture des discours, nous serions encore tenus de suivre les us et coutumes de la Chambre britannique. La Chambre des communes n'est pas une société de débats ni une assemblée où l'on se réunit pour entendre la lecture de compositions. C'est une tribune publique où les députés peuvent exprimer librement leurs opinions, en conformité de règles établies, sur toutes les questions d'intérêt public. Je crois qu'on a lu moins de discours durant la présente session que durant les sessions précédentes; j'ai cependant le ferme espoir qu'on abandonnera tout à fait l'habitude de lire les discours, sauf dans le cas des déclarations du Gouvernement ou d'exposés importants du chef de l'opposition ou des chefs d'autres groupes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 335, intitulé: "Loi concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle". —M. Macnaughton.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES DÉRAILLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K Fraser (Peterborough-Ouest): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. D'après les journaux, un comité a été chargé d'étudier les causes . . . (*Exclamations.*)

Une voix: Le voilà parti!

M. l'Orateur: A l'ordre! En ce qui a trait aux questions, je me permets d'inviter les députés à tâcher de s'en tenir rigoureusement au Règlement à compter d'aujourd'hui.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me permets également de proposer qu'à compter d'aujourd'hui ce soit vous qui en décidiez et non les députés qui se permettent d'étouffer le discours.

M. Sinclair: Ce ne devrait pas être un discours mais une question.

M. Fraser: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports.

M. Diefenbaker: Vous êtes dans la bonne voie jusqu'ici.

M. Fraser: Demandera-t-il au ministre des Transports de tenir la Chambre au courant des vœux formulés par le comité chargé d'enquêter sur les déraillements du National-Canadien?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je le lui demanderai.

AU SUJET DE LA FERMETURE DES PETITES GARES LE SAMEDI AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports s'il est vrai qu'après le 1er juin toutes les petites gares du National-Canadien au Nouveau-Brunswick fermeront toute la journée samedi.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): L'honorable député vient de m'envoyer une dépêche d'où il ressort qu'au moins une gare fermera les samedis. Je verrai si cette décision doit s'appliquer d'une façon générale et m'occuperai de fournir une réponse à mon honorable ami, en temps utile.

COMMUNICATIONS RADIOPHONIQUES À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (St-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on a approuvé l'aménagement de services de liaison radiophonique entre l'île Colinet et la partie continentale du pays et un certain nombre d'autres localités terre-neuviennes, comme l'a promis le ministre au cours de l'examen des crédits?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): L'honorable député a eu la bonté de donner au ministère avis de sa question, mais vu que la question a été soulevée lors de l'examen des crédits, que l'honorable député a déclaré lui-même que cela ne comporte qu'une dépense de $600 ou $700, que le ministre des Transports a fait savoir que cette entreprise est à l'étude en tant que proposition budgétaire des Chemins de fer nationaux, et vu enfin les récentes directives de Votre Honneur, j'attends que vous me disiez si je dois répondre maintenant ou demander que la question soit inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire possède ces renseignements il pourrait, je pense, les communiquer maintenant.

M. Benidickson: Je suis très heureux de pouvoir informer l'honorable député que ce projet a été approuvé par les Chemins de fer nationaux et sera, je crois, réalisé à Terre-Neuve cette année.

FINANCES

ÉTATS MENSUELS DES RECETTES ET DES DÉPENSES —SURPLUS POUR LE MOIS D'AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre des Finances, mais non sans le féliciter d'abord d'être devenu le Dr Abbott. J'ai donné préavis de ma question. Il s'agit d'une déclaration récemment formulée par le ministre et annonçant pour le mois d'avril un surplus de 121 millions de dollars, soit quatre fois ses estimations budgétaires pour toute l'année.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande au député de poser sa question.

M. Graydon: Il est en train de faire le diagnostic pour le docteur.

M. Macdonnell (Greenwood): Ma question ressort d'une déclaration du ministre. Il a dit que ces chiffres ne doivent pas être interprétés comme indiquant...

Des voix: Et la question?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux simplement expliquer en très peu de mots ce qu'a dit le ministre. Il a dit que ces chiffres ne doivent pas être interprétés comme indiquant le résultat probable de toute l'année financière. Voici ma question: si ces chiffres sont trompeurs, comme le ministre les considère évidemment... *(Exclamations)*.

Une voix: C'est tout un discours.

M. Macdonnell (Greenwood):...le ministère ne pourrait-il choisir une formule moins susceptible de tromper le public et de porter à confusion?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que les questions posées en ce moment ne doivent pas être de nature provocatrice ni susciter une discussion.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa brève et urgente question et de m'avoir félicité de mon grade de docteur. Il y en a tellement à mon ministère que je trouve cela épatant de l'être moi-même. Pour répondre à la première question, j'espère que les états mensuels que je publie des recettes et dépenses sont toujours clairs. Ils ne sont certes pas de nature à tromper les gens, comme l'honorable député semble le donner à entendre. Pour ce qui est du mode de présentation, nous verrons s'il est possible de donner ces renseignements sous une forme plus utile. Cependant, il s'agit là de l'exposé mensuel des recettes et dépenses. Il m'est arrivé de fournir en même temps certaines explications, signalant qu'une hirondelle ne fait pas le printemps et qu'il est préférable d'attendre la fin de l'année avant de tirer des conclusions au sujet du résultat final.

M. Graydon: Vous êtes bien sympathique, docteur.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser au ministre des Finances une autre question qui, j'en suis sûr, ne viole pas le Règlement. Le ministre n'est-il pas d'avis que ses chiffres, qu'ils soient de nature à induire en erreur ou non, justifient entièrement les prédictions faites il y a quelque temps, par les membres qui siègent de notre côté de la Chambre, c'est-à-dire qu'il pourrait fort bien se passer du relèvement de la taxe de vente?

L'hon. M. Abbott: Aucunement.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se fonde sur une nouvelle de journal dont je ne donnerai pas lecture. Le Gouvernement songe-t-il à établir un comité spécial, semblable au comité établi l'an dernier relativement à la sécurité de la vieillesse, qui étudiera la question d'un régime national d'assurance-santé et fera rapport à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai répondu non à cette question plus tôt au cours de la session.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS DESTINÉES À PRÉCISER LA LOI ET À EN FACILITER L'APPLICATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du projet de loi nº 198 tendant à modifier la loi des douanes.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES PÉTITIONS DE DROIT

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE POURVOI ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le lundi 28 mai, du bill n° 192 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier la loi des pétitions de droit.

Sur l'article 1er—*Production de la pétition.*

M. Diefenbaker: Le ministre a dit hier soir que le sujet était placé sur un pied d'égalité avec la Couronne. Lorsqu'un particulier veut intenter une action contre la Couronne, il doit le faire devant la Cour d'échiquier. De son côté, toutefois, la Couronne peut intenter des poursuites devant tout tribunal provincial compétent. Lorsque la Couronne veut intenter des poursuites devant un tribunal établi dans une province, qu'il s'agisse de la cour du banc du roi, de la cour suprême (division des procès) ou de la cour de comté, le sujet peut présenter une défense contre la Couronne, mais on lui refuse le droit d'opposer une demande reconventionnelle. Ce régime place le sujet dans une situation impossible; aussi, dois-je faire remarquer au ministre qu'un changement s'impose à cet égard. Quand la Couronne décide d'intenter le procès devant un tribunal autre que la Cour d'échiquier, le citoyen ne devrait pas être privé du droit de présenter une demande reconventionnelle à ce tribunal. Les légistes de la Couronne pourraient fort bien étudier cette question.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que l'honorable député ait cité fidèlement mes paroles. Elles sont reproduites à la page 3567 du hansard et peut-être vaudrait-il mieux que je les répète pour mettre les choses au point:

> La présente mesure a pour objet de mettre la Couronne du chef du Canada sur le même pied que les parties plaidantes ordinaires en ce qui concerne les poursuites en pétition de droit intentées à la Cour d'échiquier.

Tel est l'objet du projet de loi. Mon honorable ami soulève une question qui diffère nettement, il en conviendra, de celle dont il s'agit dans le projet de loi à l'étude, quand il dit que, dans les cas peu fréquents où la Couronne choisit un autre tribunal pour y poursuivre le sujet, on devrait permettre au plaideur contre lequel de telles poursuites sont intentées dans un autre tribunal de jouir des mêmes moyens de défense qu'il peut mettre en œuvre dans la cour d'Échiquier. Nous serions très heureux d'accorder à la proposition du député la considération qu'elle mérite, mais elle se rattache à peine au projet de loi à l'étude.

M. Diefenbaker: Je reconnais avec le ministre que la proposition ne se rattache pas strictement à la question à l'étude. Cependant, quand on fait tellement état de la situation du citoyen dans un procès...

L'hon. M. Garson: A la Cour d'échiquier.

M. Diefenbaker: ...à la Cour d'échiquier, fort bien; mais les profanes ne saisissent guère dans l'expression "la Cour d'échiquier" la distinction qu'y voient les avocats. Je sais au moins une cause où le défendeur n'a pu se défendre convenablement devant le tribunal choisi par la Couronne, parce qu'il ne pouvait recourir à la reconvention.

Je désire revenir sur un point dont j'ai dit un mot hier soir. Par la mesure à l'étude, le Parlement prive effectivement la Couronne de l'une de ses plus anciennes prérogatives sans avoir obtenu son consentement à la mesure. Je mentionne ce point parce que, ne l'oublions pas, le roi est l'une des trois parties constituantes du Parlement. Le roi, il est vrai, agit sur les avis du conseil privé; mais il est des cas où il est dispensé de procéder de la sorte.

Mes lectures sur l'évolution constitutionnelle de la royauté laissent supposer que cette prérogative n'est pas simplement une fiction ou une formalité, mais l'une des fonctions les plus précieuses que détient la royauté non seulement de la tradition mais encore du fait que le roi occupe une position extrêmement importante dans le régime constitutionnel du pays. Hier soir, le député de Rosetown-Biggar disait que, somme toute, nous n'avons pas de roi au Canada. Cette affirmation n'est guère conforme à l'évolution constitutionnelle que j'ai tant entendu vanter en cette enceinte ces dernières années, particulièrement depuis le Statut de Westminster. A ceux qui prétendent que le roi occupe une situation peu importante et n'est qu'un symbole, il convient de répondre que, tant qu'il y aura un roi, il ne saura y avoir de dictature au sein du Commonwealth britannique. Le roi est au-dessus de la politique; il choisit ses conseillers d'après ce que décident les électeurs; de fait, il désigne son premier ministre et premier citoyen.

La royauté n'est pas simplement un symbole et le roi exerce une énorme influence: c'est ce qu'on a laissé à entendre en Angleterre, en 1922 ou 1923, alors que tous les membres du parti conservateur s'attendaient que le roi désignât le comte Curzon au poste de premier ministre; or, le roi décida de choisir plutôt M. Baldwin. La royauté, je le répète, n'est pas une simple formalité; elle est un symbole qui nous unit. Mais en outre, le roi, sous notre régime constitutionnel, rend

impossible toute dictature, tant que la royauté existera et tant que le roi s'acquittera de la responsabilité qui lui incombe et qui n'appartient qu'à lui seul.

Je demande donc que le Parlement ne fasse rien qui semble réduire ou amoindrir l'une des prérogatives de la royauté, le principe selon lequel le roi ne peut pas mal faire. Ce principe précède l'institution de la responsabilité du cabinet et tout ce qu'elle suppose. Il signifie que le roi est au-dessus de la loi parce qu'il a la prérogative de n'être pas soumis aux tribunaux du roi.

Le ministre a obtenu l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne, et j'ai accompli mon devoir. Cependant, l'examen du hansard, en remontant jusqu'à 1835, révèle que toute suppression ou réduction des droits royaux, y compris même les modifications apportées au titre de Sa Majesté, s'est accompagnée de l'annonce par le ministre du roi que Sa Majesté consentait à se conformer à toute décision qu'allait prendre le Parlement. Cette formule a servi même dans le cas de l'abdication d'Édouard VIII, en 1936. Il a, de fait, consenti, à titre de monarque constitutionnel à être dépouillé de toutes ses prérogatives, avant même que le Parlement acceptât son abdication.

M. Hosking: Comme le débat a fait jusqu'ici les délices des avocats, je me permets, à titre d'ingénieur, de poser une question au député de Lake-Centre. Croit-il qu'un citoyen contre lequel un jugement a été rendu puisse s'abstenir, sous prétexte qu'il est au service de la Couronne, de payer les frais auxquels il est condamné? Un homme qui habite ma circonscription refuse de se conformer à un jugement qui le comdamne à payer $3,000 environ. Il donne comme raison qu'il est à l'emploi de la Couronne. Je signale au ministre de la Justice que cette attitude est souverainement injuste. Si le député de Lake-Centre propose le maintien de cette pratique, j'espère qu'en toute justice le ministre verra à ce qu'on présente une mesure qui obligerait tout citoyen à payer ses dettes, lorsqu'il est à l'emploi de la Couronne.

M. Diefenbaker: Je défère la question au ministre de la Justice puisque c'est à lui qu'il appartient de formuler un vœu en ce sens s'il le juge à propos.

L'hon. M. Garson: En réponse à la question du député de Wellington-Sud, je rappelle que la Couronne fédérale n'est pas liée, à l'heure actuelle, par un ordre de saisie-arrêt. C'est à cela que songe le député, je crois. La personne contre qui le jugement a été rendu est, semble-t-il, à l'emploi du gouvernement fédéral. Pour donner suite au jugement, on voudrait obtenir un ordre de saisie à l'égard du salaire. Une des raisons pour lesquelles la Couronne n'est pas liée par un ordre de saisie-arrêt, c'est que l'acceptation et l'exécution de ces ordonnances partout au Canada poseraient de graves difficultés administratives. J'estime cependant que le point soulevé par le député a beaucoup de bon. On étudiera cette question avec soin.

M. Fleming: Il est tout à la fois intéressant et rassurant d'entendre, cet après-midi, le ministre de la Justice signaler au comité certaines limitations de la mesure qui nous est soumise. Si je m'en tiens à ce qu'il a dit hier soir, au cours de la discussion, je serais porté à croire qu'il s'agit d'une mesure revêtant une portée considérable. Comme le rapportent les *Débats*, à la page 3577, le ministre s'est plaint de ce qu'aux yeux du député de Lake-Centre, la portée de la mesure est plutôt restreinte. Voici donc ce que le ministre a dit:

> Pendant que j'en suis sur ce point, je crois que, en toute justice pour notre loi, je me dois de signaler que l'honorable représentant de Lake-Centre a plutôt cherché à créer l'impression que la portée de notre loi est restreinte. Il convient, je crois, d'en indiquer la portée.

Puis le ministre a cité quelques articles de la loi de la Cour d'échiquier qui touchent de près au sujet que nous discutons. Cet après-midi, cependant, le ministre a permis au comité de se rendre compte qu'après tout la mesure est assez restreinte dans ses dispositions et sa portée. Il nous a signalé ce qu'il avait dit au sujet de cette restriction. En effet, lorsqu'il a présenté le projet de loi, il a dit ceci:

> La présente mesure a pour objet de mettre la Couronne du chef du Canada sur le même pied que les parties plaidantes ordinaires en ce qui concerne les poursuites en pétition de droit intentées en Cour d'échiquier.

Il est fort louable, je crois, de la part du ministre d'avoir donné tant de relief aux mots "les poursuites en pétition de droit intentées en Cour d'échiquier" car, autrement, l'énoncé qu'il a fait hier soir aurait eu pour effet, il me semble, d'exagérer considérablement la portée de la mesure à l'étude. Le ministre a ainsi aidé le comité à se faire une juste idée de la mesure, dont la portée est, en somme, fort restreinte.

La mesure à l'étude vise une question de procédure dont elle tend à éliminer une formalité. Elle n'atteint pas le droit positif. Si le principe dont s'inspire le Gouvernement est bon,—et je crois qu'il l'est,—la mesure devrait comporter des modifications correspondantes du droit positif canadien. Les dispositions que nous adoptons ici, par égard pour un principe, auraient alors une véritable valeur et ne se réduiraient pas simplement à ce qui n'est, somme toute, qu'une

modification de procédure et de forme. Tout en approuvant la mesure, je déplore que la portée n'en soit pas beaucoup plus grande. Vu la sagesse du principe dont elle s'inspire, je tiens à exprimer mon regret que le Gouvernement n'ait pas donné à la mesure toute la portée qu'il aurait fort bien pu et dû lui donner.

Je me suis rappelé un débat qui a eu lieu à la Chambre le 13 décembre 1945. Le premier ministre actuel était alors ministre de la Justice. A l'occasion de l'examen des crédits de son ministère, je lui ai posé cette question qui figure à la page 3544 du compte rendu de 1945.

Quels progrès ont été accomplis, s'il y en a, au ministère relativement à la question des pétitions de droit? C'est une cause de malaise depuis si longtemps, et je crois que les tribunaux et le barreau attendent les directives à ce sujet. Je sais que le ministre de la Justice a été saisi de cette question depuis assez longtemps. Quand pouvons-nous espérer qu'on fera quelque chose en vue d'éliminer les pétitions de droit dans les poursuites intentées à la Couronne?

La réponse a été très rapide, très ferme:

L'hon. M. St-Laurent: Pas tant que je serai ministre de la Justice.

Il est évident que depuis que le premier ministre actuel a cessé d'être ministre de la Justice, il n'a plus les mêmes sentiments. Le comité sera heureux de voir un changement d'attitude de la part du Gouvernement à cet égard. Au moyen de cette mesure, le Gouvernement démontre à mon avis que l'attitude prise par le ministre de la Justice de l'époque, le premier ministre actuel, n'était nullement fondée. Je suis heureux que le Gouvernement ait accompli assez de progrès pour, tout au moins, se dégager de l'attitude prise en 1945 par le premier ministre et présenter cette mesure, si restreinte qu'en soit la portée.

On a beaucoup parlé, au cours de la discussion, de l'aspect historique des immunités de la Couronne et de la façon dont la procédure en pétition de droit s'est développée et est maintenant suivie depuis des siècles. Le juge en chef Duff a donné une description intéressante de ces immunités dans la cause du Roi contre la *Central Railway Signal Company*, 1933, *Rapports de la Cour suprême*, où, à la page 564, après avoir examiné les immunités de la Couronne à l'égard des préjudices et de certaines autres formes d'actes, le juge en chef dit ce qui suit:

On a parfois dit que cette immunité du souverain à l'égard de la coaction en justice, "la plus importante de ses immunités", pour utiliser les mots de Maitland... se fonde sur le principe que le roi par son mandat ne peut se commander lui-même, principe qui fut invoqué dans la cause Sadler; on a également attribué l'immunité à ce fait que les tribunaux sont les tribunaux mêmes du roi et au même principe que celui de l'immunité judiciaire du seigneur féodal dans son tribunal seigneurial.

Ce que propose le Gouvernement dans le bill, c'est qu'il devrait exister une mesure destinée à dépouiller la couronne de certains aspects de procédure ou de forme, quant à ce qu'on a appelé "l'immunité de la couronne à l'égard de la coaction en justice", "la plus grandiose des immunités de la couronne." Si le principe dont ce bill s'inspire est admissible, il l'est assez pour s'étendre au droit positif où il devrait faire l'objet d'une reconnaissance complète. Il ne fait pas l'objet d'une reconnaissance complète aujourd'hui. Dans ses observations d'hier soir, le ministre de la Justice s'est étendu assez longuement sur quelques-uns des paragraphes de l'article 19 de la loi de la Cour d'échiquier; mais je crois que le ministre de la Justice reconnaîtra qu'il y a encore de vastes domaines où il y aurait responsabilité dans le cas du plaideur ordinaire,—dans ces domaines, la couronne jouit encore d'immunité, quelle qu'ait été la nature préjudiciable de l'acte de la couronne ou de son propre serviteur,—si ces actes avaient été commis par un plaideur privé ou par des serviteurs ou des employés d'un plaideur privé.

Beaucoup d'arguments pourraient être exposés de nos jours en faveur de la mise au rancart de ce genre d'immunité de la Couronne. Nous avons reconnu ce même principe l'an dernier dans la loi modifiant le droit statutaire, alors que tant d'entreprises de la Couronne, sous forme de sociétés commerciales statutaires, sont devenues, par une loi du Parlement, passibles de poursuites devant les tribunaux pour infractions. Il s'agissait là d'une mesure législative saine. C'était reconnaître non seulement la solidité d'un principe, mais aussi le fait qu'à mesure que les pouvoirs de l'État s'accroissent, s'étendent et sont exercés, de plus en plus de domaines qui, il y a des années, étaient considérés comme des domaines fermés à l'activité du Gouvernement et accessibles exclusivement aux particuliers, sont maintenant accessibles aux entreprises d'État.

Par conséquent, les vieux principes et les anciennes immunités, qui pouvaient être bien fondés à l'époque où l'activité de la Couronne ne s'exerçait guère dans les choses ordinaires de la vie, n'ont plus leur place aujourd'hui. Les gouvernements s'occupent maintenant de bien des domaines qui ressortissaient autrefois exclusivement aux particuliers. C'est pourquoi la modification apportée l'an dernier était bien fondée. L'amendement à

l'étude l'est aussi, mais je soutiens qu'il ne va pas assez loin et ne rend pas justice aux parties en litige.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Lake-Centre a parlé d'une situation où, dans une poursuite intentée par la Couronne contre un particulier, le défendeur n'est pas libre de soumettre une reconvention. Pareille façon de procéder est bien injuste, inéquitable, à une époque comme la nôtre. A mon avis, la population canadienne est fatiguée des immunités de la Couronne qui, de nos jours, n'ont aucun rapport logique avec les réalités de l'activité du gouvernement.

Depuis des années, l'Association du barreau canadien formule des griefs à ce sujet au Gouvernement. Il existe de bons précédents pour étendre la portée de l'article du bill que nous examinons en ce moment.

A cet égard, certaines provinces ont pris des mesures pratiques; une de ces dispositions dont j'ai eu à m'occuper intéressera le ministre et ses conseillers. Consignée à l'article 87 de la loi sur l'amélioration des routes de l'Ontario, elle porte sur les poursuites pour l'absence de réparation des routes; pour ce qui est du droit positif, une simple disposition prescrit que la Couronne est passible de poursuites en dommages-intérêts du fait qu'elle a négligé de réparer les routes de l'État. Voilà une déclaration catégorique de droit positif; les paragraphes subséquents qui portent sur les questions se rattachant à la procédure stipulent que toute poursuite de ce genre peut être intentée de la manière ordinaire devant les tribunaux; le défendeur peut être désigné comme Sa Majesté du droit de la province d'Ontario représentée par le ministère de la voirie. Donc, le code complet...

M. Lesage: J'invoque le Règlement afin de signaler que l'article 1er a été adopté hier soir comme en fait foi la page 3579 des *Débats,* où je relève ce qui suit:

M. le président: L'article est-il adopté?
Des voix: Adopté.
D'autres voix: Non.
M. le président: Adopté. L'article 2 est-il adopté?
Des voix: Adopté.
D'autres voix: Non.

Puis la Chambre a levé la séance. Mais l'article 1er a été adopté. Je crois que l'honorable député traite du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Graydon: Ce sont les *Procès-verbaux* qui priment.

M. Lesage: Les *Procès-verbaux* ne mentionnent pas les articles séparément.

[M. Fleming.]

M. Graydon: A cet égard, le hansard se trompe souvent, tandis que les *Procès-verbaux* ont toujours raison.

M. le président: Il n'est pas question des articles des bills dans les *Procès-verbaux.* Ceux-ci ne disent pas quels articles le comité a adoptés. J'avais l'impression que l'article avait été adopté; le hansard ne dit pas qu'il l'a été, mais j'avais l'impression que tel était le cas. Je prie l'honorable député de terminer ses observations le plus tôt possible.

M. Fleming: Sauf votre respect, je n'étais pas à la Chambre au moment où cela s'est produit, mais j'ai cru comprendre que, de la façon ordinaire, vous avez demandé, lors d'une pause: "L'article est-il adopté?", à quoi certains députés, en face, ont dit: "Adopté" et d'autres, de ce côté-ci, ont dit: "Non".

M. Lesage: Le président a dit: "Adopté" et a mis l'article 2 en délibération.

M. Fleming: Le président dit souvent "adopté" avant qu'il y ait adoption définitive. C'est simplement pour s'assurer si on veut parler davantage de la question. C'est ce qu'il faisait alors.

M. le président: Oui, mais quand j'ai mis en délibération l'article 2, personne n'a demandé à revenir au premier article.

L'hon. M. Fournier: Il a certainement été adopté.

M. le président: Personne ne s'est opposé à ce que je mette en délibération l'article 2.

M. Fulton: Me permettra-t-on un mot? Je prie le comité de consulter la page 3579 du hansard. On y rapporte de moi le propos que voici:

Monsieur le président, comme il est près de onze heures, le ministre consentirait peut-être à déclarer qu'il est onze heures afin de nous permettre d'y réfléchir jusqu'à demain.

En formulant cette requête je croyais le comité toujours saisi de l'article 1er, au sujet duquel on avait soulevé le point dont je désirais la mise à l'étude.

M. le président: Puisqu'il semble y avoir un doute, je mets en délibération l'article 1er et j'autorise l'honorable député à poursuivre son discours.

M. Fleming: Merci; j'ai d'ailleurs à peu près fini.

L'hon. M. Fournier: Bravo!

M. Fleming: Je crois qu'on se rendra compte que nous n'avons pas perdu de temps. J'avais fini de parler de ce que je croyais être un précédent utile, fondé sur la pratique suivie dans l'une des provinces relativement à une situa-

tion de ce genre ayant trait à l'application du droit positif. On poserait ainsi un principe judicieux en droit positif aussi bien qu'en procédure.

Au cours de la guerre, on a adopté des décrets du conseil touchant les réclamations d'une certaine nature contre la Couronne; ces décrets découlaient de l'activité des forces armées au Canada, et on les a maintenus en temps de paix. On trouvera ces dispositions dans le décret C.P. 43/1880 du 14 mai 1947, modifié par le décret C.P. 254½/2727 du 28 mai 1949. Le premier renfermait un troisième article ainsi conçu:

> Toute réclamation contre la Couronne découlant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété et fondée sur la prétendue négligence de tout officier ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions et de son emploi, sera instruite en vertu des dispositions du présent décret.

Et l'article 2-D du décret définit l'expression "officier ou serviteur de la Couronne" dans les termes suivants:

> "Officier ou serviteur de la Couronne" signifie un officier ou membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada, ou un fonctionnaire du ministère.

Viennent ensuite les dispositions détaillées qui régissent la procédure relative aux réclamations découlant de l'article 3.

Il est temps, me semble-t-il, d'effectuer une codification efficace et d'élargir comme il convient les dispositions de notre loi, qu'elle soit statutaire ou établie sous forme de décrets du conseil,—comme dans le cas de ces deux décrets et d'autres également, je crois,—pour répondre aux besoins de notre époque et codifier efficacement le droit positif en matière d'obligations de la Couronne. J'imagine que des députés ont eu affaire à ces décrets du conseil qui étaient en vigueur durant la guerre et, peut-être, aux deux que je viens de mentionner et qui sont entrés en vigueur après la guerre. Je crois que ceux qui ont eu des causes découlant de ces décrets n'ont pas été satisfaits. Ils ont dû conclure que ces dispositions ne suffisent nullement à l'énoncé de la responsabilité de la Couronne, en ce qui concerne les actes d'officiers ou membres des forces armées du Canada ou de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

Je me rappelle une cause qui s'est présentée à propos d'un exercice de tir au canon de bord sur le lac Ontario, non loin d'un endroit jouissant d'une concession de pêche, à proximité de Toronto, où l'on a gravement nui à la pêche et endommagé les filets et d'autres biens du détenteur de ces droits de pêche. Les déclarations sous serment de quatre-vingts témoins oculaires de l'exercice de tir et des dommages qui en résultèrent pour la pêche et les filets et agrès de pêche furent présentées, en temps et lieu, au ministère de la Défense nationale; mais j'ai le regret de dire que la question y a reçu un traitement assez sommaire et que la réclamation n'a pas été admise.

Les demandeurs privés n'auront le sentiment que leur cause a été convenablement entendue, que justice a été faite, que s'ils ont pu s'adresser aux tribunaux pour en obtenir une décision. Si la procédure judiciaire établie par la Couronne pour régir les différends entre demandeurs privés doit suffire à ces derniers, elle doit suffire également à l'État, l'auteur, dans une large mesure, de la procédure ainsi arrêtée pour le règlement des réclamations des autres. Notre conception de la règle du droit ne doit pas être atteinte ni diminuée par des restrictions rigoureuses qui remontent aux immunités royales ne correspondant nullement à la dure réalité de notre époque, alors que l'État multiplie son activité dans toutes les directions.

J'exhorte le ministre à élargir le droit positif par un acte du Parlement, comme je l'exhorte à revoir les décrets de ce genre et à voir à ce que le Gouvernement, après avoir judicieusement rompu avec l'attitude insoutenable et irrationnelle prise par l'actuel premier ministre en décembre 1945, ne se contente pas de demi-mesures ni d'une reconnaissance timide d'un principe solide, mais qu'il nous soumette plutôt une mesure qui reconnaisse pleinement l'opportunité d'étendre le plus possible la procédure judiciaire au règlement des réclamations contre la Couronne.

M. Stewart (Yorkton): Je vois, d'après les observations du député de Lake-Centre et du député qui a pris la parole avant lui, qu'apparemment ni le ministre de la Justice ni quelque autre ministre de la Couronne ne pourra jamais satisfaire l'opposition officielle. Je tiens à signaler qu'aucun gouvernement appuyé par mes amis de l'opposition n'a pris de mesure en vue de résoudre ce problème. Le ministre de la Justice mérite d'être félicité d'avoir pris les mesures à l'égard de cette question. C'est la première fois qu'on prend des dispositions efficaces en vue d'adopter une mesure législative de ce genre.

En ce qui concerne les saisies à l'égard de dettes, si je suis bien renseigné, même dans la province d'Ontario que dirige un gouvernement tory, on ne peut faire de saisies à l'égard de dettes. Tout ce qu'on peut faire, c'est d'adresser un avis au procureur général qui peut mettre opposition sur le traitement pendant quelque temps.

M. Fleming: Ça c'est une tout autre affaire.

M. Stewart (Yorkton): Il y a un gouvernement conservateur en Ontario et le créancier ne peut percevoir ses créances comme cette procédure le permettra, dans une certaine mesure, à l'égard du gouvernement fédéral.

M. Graydon: Vous avez assez de difficultés en Saskatchewan.

M. Stewart (Yorkton): Très bien. Je réussis d'ordinaire à faire marcher certains des tories qui siègent à ma gauche.

M. Fleming: Le député affirme-t-il que le projet de loi à l'étude permettra de recourir à la saisie-arrêt contre un fonctionnaire fédéral qui a contracté des dettes?

M. Stewart (Yorkton): Non, je ne prétends rien de tel. J'aborderai ce point en second lieu. Le projet de loi accorde contre le gouvernement un droit de recours que nul gouvernement tory, sauf erreur, n'a jamais accordé. Le ministre de la Justice dit que la question de la saisie du salaire pour dettes est à l'étude. Comme je l'ai affirmé, en Ontario, sous le gouvernement tory, on ne peut saisir le salaire pour dettes. A mon avis, les fonctionnaires fédéraux devraient payer leurs dettes s'ils le peuvent. C'est l'opinion générale au pays. S'ils peuvent payer, ils ne devraient pas bénéficier du privilège de l'insaisissabilité, mais être placés sur le même pied que tout le monde.

Je sais que des inconvénients d'ordre administratif se présentent. Cependant, dans les compagnies de chemin de fer, dont l'activité s'étend partout au pays, les salaires sont saisissables. Elles télégraphient qu'un avis de saisie a été transmis à un de leurs bureaux. En Saskatchewan, les dettes donnent lieu à la saisie, et la mesure s'applique même aux traitements des fonctionnaires provinciaux. J'espère que le ministre va s'occuper de la question. Au lieu de limiter au dernier jour du mois la période où il est possible de donner avis, il conviendrait qu'elle ne soit limitée que par le délai requis pour avertir les services administratifs centraux qu'un tel avis a été donné.

Je suis persuadé que le ministre conviendra, après un examen sérieux de la question, que les fonctionnaires fédéraux qui ont emprunté de l'argent des citoyens doivent remettre ces montants dans un délai raisonnable. Il y aurait moyen de limiter le montant saisi à même le traitement du fonctionnaire afin qu'il lui reste une certaine partie de son revenu mensuel, mais le reste du traitement devrait être soumis à la saisie.

Si la saisie devenait applicable durant la première semaine du mois ou à temps pour qu'on puisse en informer Ottawa, le personnel administratif, sachant à quoi s'en tenir, pourrait retenir l'argent. On pourrait ainsi exiger que la dette soit remboursée en un temps raisonnable. Je sais que le ministre y réfléchira car, en dépit de ce qu'a dit l'opposition officielle, c'est à lui que nous sommes redevables du premier progrès réel réalisé à l'égard de la perception de dettes de la Couronne résultant de poursuites en dommages-intérêts.

M. Graydon: Le député est trop vite satisfait.

M. Stewart (Yorkton): Mon honorable ami a siégé ici pendant des années, et il était tellement satisfait qu'il a gardé le silence sous des gouvernements tories qui n'ont rien fait de bon.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une vérité ressort des remarques du préopinant. Chaque fois qu'il prend la parole, il cherche à irriter quelqu'un.

Des députés semblent voir dans la mesure prise par le ministre de la Justice une magnifique victoire du citoyen moyen. C'est tout le contraire puisqu'on empiète sur le privilège qu'a la Couronne de protéger le citoyen. Comme l'ont dit le député de Lake-Centre et le ministre de la Justice au cours du débat, la pétition de droit est le privilège traditionnel dont jouit le citoyen de s'adresser directement au roi. Ce droit remonte au treizième siècle; il tend à protéger le citoyen contre l'État.

Dans les questions constitutionnelles les gens sont loin d'avoir des idées nettes. Ils confondent aisément le gouvernement avec le roi. De fait, le roi représente une division distincte de gouvernement. Le député de Lake-Centre a soutenu que le représentant du roi aurait dû être consulté avant qu'on présentât cette mesure. L'article 4 de la loi actuelle se lit ainsi:

> 4. La pétition est remise au secrétaire d'État du Canada pour être soumise au gouverneur général qui la prend en considération et, s'il le juge à propos, accorde son *fiat* afin que justice soit rendue; et le pétionnaire n'a rien à payer en déposant sa pétition.

Comme le ministre de la Justice et d'autres avocats le savent, le roi exerce un rôle identique dans les Cours d'équité d'Angleterre. Ceux qui ne peuvent obtenir satisfaction devant les tribunaux ordinaires peuvent s'adresser directement au roi et au grand chancelier et ce dernier accorde la pétition. Le citoyen a le droit de s'adresser directement au roi. Cela ne constitue pas une grande victoire de sa part.

Comme l'a dit le député d'Eglinton, dans les temps difficiles que nous traversons, le Gouvernement semble moins résolu à empêcher le citoyen d'obtenir tous ses droits. Peu à peu on a conféré au citoyen un droit qui s'accroît au point de lui permettre d'intenter des pour-

suites dans plus de circonstances qu'autrefois. Hier soir, l'honorable député de Lake-Centre disait qu'on n'aurait pas dû présenter la mesure avant de l'avoir portée à l'attention du gouverneur général et d'avoir obtenu officiellement son consentement. Le ministre de la Justice a-t-il étudié cette opinion?

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai dit hier soir, le bon plaisir du roi à cet égard sera communiqué à la Chambre au moment de la troisième lecture ou avant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il convaincu que c'est conforme à l'usage?

L'hon. M. Garson: Je crois que, parmi d'amples mesures de prudence, c'est une sage précaution à prendre.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Fulton: Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai soumise hier soir au sujet d'une décision récente de la Cour d'échiquier?

L'hon. M. Garson: Oui. L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter la question? Je l'ai lue avec soin au hansard, mais comme elle est en deux parties, je ne suis pas sûr d'en avoir bien saisi tout le sens. Si l'honorable député veut bien la répéter, je serai heureux de lui répondre.

M. Fulton: Il s'agissait de savoir s'il y avait lieu d'insérer dans la loi une disposition de sauvegarde afin de prévenir, par exemple, toutes poursuites en justice d'un militaire ou de la Couronne, à la suite de blessures subies par un autre militaire durant son emploi dans l'armée, ou de la mort de celui-ci. Sauf erreur, on veut éviter un tel état de choses mais à mon avis il peut se produire dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Garson: Je remercie le député d'avoir exposé de nouveau son attitude. J'ai cru, cependant, qu'il rattachait hier soir cette question à celle de la négligence. Il a dit, par exemple, comme on peut le voir à la page 3578 du hansard:

> Je saisis l'argument du ministre de la Justice pour ce qui est de la difficulté de prouver négligence dans les cas dont j'ai parlé, cas qui s'appliquent surtout aux services armés.

M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Il a continué en ces termes:

> Je reconnais que cette preuve doit être parfois extrêmement difficile. Mais il y a d'autres cas, j'imagine, où il est loin d'être difficile de prouver négligence.

M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Garson: J'essaierai de répondre au point que me paraît soulever mon honorable ami. Si je n'y parviens pas, j'espère qu'il me le dira et je m'efforcerai d'éclaircir la question sous tous ses angles. Pour commencer, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. Pour ce qui est de l'article 19 *c*) de la loi concernant la Cour d'échiquier et la responsabilité qui en découle, la Couronne n'est responsable de préjudice que s'il est d'abord établi qu'il y a eu négligence de la part d'un employé ou d'un serviteur de la Couronne dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi. La cause qu'a mentionnée mon honorable ami, et visée dans la coupure qu'il m'a fait tenir, le démontre. Il s'agit de la cause de Dame Elizabeth Cornell Oakes contre Sa Majesté le roi. Le premier alinéa du jugement du juge Cameron de la Cour d'échiquier explique ainsi le point de négligence:

> Il s'agit ici d'une pétition de droit où le demandeur réclame des dommages-intérêts du défendeur. Le 5 juin 1945, George Walsh Oakes, alors aviateur du Corps d'aviation royal canadien, se trouvait dans une auto appartenant au défendeur. La voiture fut frappée par un train du National-Canadien à Montréal-Est et Oakes fut tué. Au procès, il a été admis que l'aviateur-chef Oakes était alors de service, que l'auto était conduite par l'aviateur-chef R. E. Hitsman, un membre du corps d'aviation du Canada, alors de service, et que ledit accident s'est produit par la faute et à cause de la négligence dudit Hitsman.

Par conséquent, dans la question qu'a soulevée l'honorable député il ne s'agit pas de savoir s'il y a eu négligence. Dans le cas en question, il y a eu vraiment négligence. La question du député doit viser autre chose et, si j'ai bien saisi son raisonnement, je crois pouvoir lui répondre en ces termes. Je dois me reporter un peu en arrière, afin d'expliquer les antécédents. Dans la cause de Meloche contre le roi (1948) 4 *D.L.R.*, 828, le juge Angers, de la Cour d'échiquier, a déclaré qu'une pétition de droit ne peut être présentée en vertu de l'alinéa *c*) de l'article 19 de la loi de la Cour d'échiquier, par suite du décès d'un membre des forces armées ou de blessures résultant de son emploi, étant donné que, par la loi de la pension, le Parlement a prévu un dédommagement à l'égard d'un tel décès ou d'une telle blessure, même lorsqu'il y a eu négligence et que, dans d'autres circonstances, il pourrait en résulter une poursuite judiciaire contre la Couronne.

Dans la cause de Bender contre le roi (1947), S.R.C., 172, la Cour suprême du Canada a soutenu qu'un employé de l'État qui a obtenu un dédommagement en vertu de la loi d'indemnisation des employés de l'État peut néanmoins présenter une réclamation en vertu de l'alinéa *c*) de l'article 19. Il convient peut-être de signaler que la loi d'indemnisation des employés de l'État a été

adoptée par le Parlement en vue d'accorder aux fonctionnaires fédéraux une protection semblable à celle dont jouissent les ouvriers aux termes des lois d'indemnisation des ouvriers, en vigueur dans les diverses provinces. La loi d'indemnisation des employés de l'État constitue une autre raison pour laquelle il ne convient guère d'établir de comparaison entre la responsabilité de la Couronne, aux termes de la loi de la Cour d'échiquier du Canada, et des mesures britanniques analogues. Nous avons toute une série de griefs résultant des relations entre le maître et le serviteur, qui sont à peu près tous visés au pays par la loi d'indemnisation des employés de l'État.

Après le règlement de la cause de Bender contre le roi, la loi sur l'indemnisation des employés de l'État a été revisée par le chapitre 18 des statuts de 1947 dont voici le paragraphe 5 de l'article 9:

> Nul employé, nulle personne à la charge d'un employé n'a un droit de réclamation contre Sa Majesté ou un fonctionnaire, préposé ou mandataire, de Sa Majesté, sauf pour une indemnité visée par la présente loi, dans tout cas où cet employé subit un accident au cours de son travail et dans des circonstances qui lui confèrent ou qui confèrent aux personnes à sa charge, le droit à une indemnité prévue par cette loi.

C'est tout simplement le principe sur lequel s'appuient les mesures relatives à l'indemnisation des travailleurs. Une fois les lois de ce genre consignées aux statuts, toutes les réclamations fondées sur la négligence entre maître et serviteur ou entre employés disparaissent et sont remplacées par la disposition de la loi qui prévoit l'assurance-indemnisation aux travailleurs. Pour ce qui est de la cause Oakes contre le roi, dont le député a parlé, le juge Cameron de la Cour d'échiquier du Canada a décidé, le 17 mai dernier, que, vu le raisonnement de la Cour supérieure à l'égard de la cause Bender, il devait casser la décision rendue par le juge Angers dans la cause Meloche. Ainsi donc, en suivant ce raisonnement, il a accordé à M^me^ Oakes, femme de cet aviateur tué dans l'exercice de ses fonctions par suite d'une négligence reconnue, la somme de $20,000 en sus de tous les droits dont elle pouvait jouir en ce qui concerne la pension ou autres avantages analogues.

Voilà où nous en sommes en ce moment. Si j'ai bien compris notre collègue,—il est vrai que jusqu'ici je n'ai pas été très fixé à ce sujet,—il voudrait que nous considérions si l'article 19 c) ne va pas trop loin, eu égard au jugement rendu dans l'affaire Oakes, parce que ce serait vraiment imposer au contribuable une charge très lourde si, outre les bénéfices dont pourraient jouir aux termes de la loi des pensions et autrement les ayants droits d'un militaire advenant sa mort en service commandé, on pourrait encore poursuivre la Couronne et obtenir d'elle d'importants dommages-intérêts, comme c'est le cas pour ces $20,000 dans cette affaire. N'est-ce pas là le point de vue de mon honorable collègue?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Voici notre point de vue à ce sujet. Le jugement en cette affaire a été rendu le 17 mai, c'est-à-dire tout récemment. Nous nous demandons en ce moment s'il ne serait pas bon d'aller en appel. Le jugement est assez long et nous n'avons encore rien arrêté à cet égard. Si nous nous pourvoyons en appel et que la décision soit confirmée, il me semble que, raisonnant de la même façon que dans le cas de la loi d'indemnisation des employés de l'État, il faudrait songer à soumettre au Parlement une modification. Si d'autre part le jugement dans la cause Oakes était cassé en appel par la Cour suprême et que, par conséquent, la décision rendue dans l'affaire Meloche faisait de nouveau jurisprudence, il serait inutile de songer à une modification. Mon honorable collègue dit que je l'ai bien compris. Est-il satisfait de la réponse?

M. Fulton: Je le crois, car le ministre a dit qu'on étudiait cette question, et c'est ce que je désirais. Je n'ai pas voulu dire que le ministre devrait présenter sur-le-champ un projet d'amendement simplement parce que j'en ai parlé. Je pensais, étant donné ces cas en particulier et les dispositions qu'on a insérées dans la loi anglaise touchant ce sujet général, que le moment était venu d'étudier cette question. Je regrette de ne pas m'être fait bien comprendre immédiatement. Cependant, le ministre a compris, et il a certes répondu à mes désirs en disant qu'on étudie la question. Cette étude pourra susciter la présentation d'une modification. Ainsi j'ai atteint mon but.

M. Knowles: Le ministre disait tantôt qu'il a l'intention d'indiquer avant la troisième lecture, à quel moment la mesure recevrait la sanction royale ou vice-royale. Je ne vois pas d'inconvénient sérieux à ce que le ministre le fasse, surtout au point de vue où il se place, celui d'une grande circonspection. Cependant, on voudra bien me permettre de signaler que cette ligne de conduite est tout à fait inutile et injuste à l'égard des deux Chambres du Parlement et de la Couronne.

En premier lieu, j'affirme que dans l'exercice de nos fonctions législatives nous sommes régis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or cet Acte ne renferme que deux réserves au sujet de la manière d'adopter

les projets de loi. L'une et l'autre sont énoncées aux articles 53 et 54. L'article 53 prescrit que les bills de finance doivent être présentés d'abord à la Chambre des communes. L'article 54 porte qu'avant l'adoption d'un bill de finance il faut déclarer au Parlement que le gouverneur général l'approuve. Si l'assentiment ou approbation du roi est indiqué à l'égard de certains projets de loi, des bills de finance, c'est uniquement parce que l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Franchement, s'il n'en était pas question dans cet Acte, je crois qu'on devrait reviser cette pratique pour une raison que je mentionnerai tout à l'heure. Mais pourquoi devons-nous faire plus que ce qu'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et présenter à l'égard d'un bill une formule que ne réclament ni l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni le Règlement de la Chambre.

En second lieu, j'estime cette pratique injuste envers les Chambres du Parlement et la Couronne. En somme, c'est au Parlement, au Sénat et à la Chambre des communes, que ces décisions sont vraiment prises. On prétend parfois que nous ne prenons que les décisions que la Couronne nous permet de prendre. Perpétuer ce mythe, c'est commettre une injustice envers les deux Chambres du Parlement et c'est aller à l'encontre de la pratique démocratique sous le régime de laquelle nous, membres du Parlement, décidons et adoptons les mesures législatives. Je crois aussi que c'est injuste envers la Couronne.

Le ministre de la Justice a présenté le projet de loi à l'étude, il en a proposé les première et deuxième lectures et en a dirigé l'étude en comité. Le Gouvernement a, de toute évidence, décidé de faire adopter le projet de loi. La Chambre des communes l'a accepté; elle l'a même approuvé depuis le début. Or, voici que le ministre dit que, juste avant la troisième lecture, il va annoncer au Parlement que la Couronne accorde son approbation à la mesure. Faut-il conclure que le ministre a personnellement consulté le roi ou le gouverneur général en vue d'obtenir cette approbation ? Sous notre régime actuel, la Couronne se rend toujours à une demande de ce genre; en d'autres termes, la Couronne reçoit des instructions. Nous agissons donc pour la forme, nous retenons de pures formalités qui, en plus de n'être guère nécessaires, sont un peu injustes pour les deux parties. Nous retenons, pour la présentation des lois d'impôt, la formalité prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais pourquoi aller plus loin? Pourquoi recourir à cette formalité en l'occurrence, puisqu'il ne s'agit point d'un bill d'impôt? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit également que les bills qui ont été adoptés par les deux Chambres du Parlement ne peuvent devenir lois avant d'avoir reçu la sanction royale, donnée au nom du roi. Cela vient plus tard. La sanction royale devrait suffire.

Je ne vois pas d'inconvénient sérieux, je le répète, à ce que le ministre suive la ligne de conduite qu'il a indiquée dans sa réponse à la demande formulée par l'opposition officielle, mais je n'en estime pas moins que tout cela est bien superflu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député nous dira-t-il en quoi c'est injuste envers la Couronne?

M. Knowles: J'ai cru que je l'avais dit. Lorsque la Couronne accorde son approbation, il faut supposer qu'elle le fait de sa propre initiative et de sa propre volonté. Dans ce cas-ci, la Couronne le fait uniquement à la demande du ministre de la Justice et tout indique que le ministre le fera lui-même, pour le compte de la Couronne.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, informé de la teneur du bill nº 192 tendant à modifier la loi des pétitions de droit, le Gouverneur général consent, en ce qui concerne les intérêts de Sa Majesté, à ce que la Chambre inclue dans cette mesure les dispositions qu'elle jugera bon d'y insérer.

(**L'hon. M. Garson** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PLACEMENTS SOUS FORME DE TITRES DE SOCIÉTÉS OU D'OBLIGATIONS—PRÊTS

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 338 visant à modifier la loi des banques d'épargne de Québec.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a-t-il quelques mots à dire à ce sujet?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le projet de loi ne comporte que trois légers amendements à la loi des banques d'épargne de Québec. Il intéresse deux petites banques d'épargne de la province de Québec, la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal et la Banque d'épargne de Québec. Ce sont deux anciennes institutions, constituées en sociétés, l'une en 1846 et l'autre en 1848. Ce ne sont pas des

banques commerciales au sens ordinaire du mot et elles ne sont pas assujéties à la loi des banques. La loi des banques d'épargne de Québec impose de sévères restrictions à l'égard des placements que ces banques peuvent effectuer. Elle interdit les prêts commerciaux et limite les prêts personnels à $1,000. La moitié au moins de leurs dépôts doit être placée dans des obligations d'État. Elles sont autorisées à acheter des titres ou obligations de sociétés manufacturières pourvu, entre autres conditions, que ces sociétés aient versé des dividendes d'au moins 4 p. 100 à l'égard de leurs actions ordinaires pendant les cinq ans précédant le placement. Dans les cas des actions sans valeur au pair, il faut que les dividendes aient été d'au moins $4 par action pendant les cinq années précédentes. Ces banques peuvent aussi prêter à des sociétés, sans garanties subsidiaires, pourvu, en autres choses, qu'elles aient versé des dividendes de même ordre à l'égard de leurs actions ordinaires ou de leurs actions sans valeur au pair.

On demande de modifier la loi parce qu'autrefois la coutume voulait que les actions ordinaires fussent d'environ cent dollars. Le dividende de quatre dollars représentait donc un revenu de 4 p. 100. On a tendance aujourd'hui à diviser le capital-actions en coupures de $25, afin de les rendre plus populaires. En demandant encore un dividende de quatre dollars, on exigerait donc des revenus plus élevés. On propose de modifier ces deux dispositions afin que le revenu de chaque action ordinaire, pendant chaque année de la période de cinq ans, soit d'au moins 4 p. 100 de la valeur moyenne attribuée aux actions de capital de la société durant l'année qui a donné lieu au dividende. Je signale qu'une modification analogue a été apportée à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La loi actuelle autorise les deux banques en cause à transformer jusqu'à 5 p. 100 de leurs dépôts en prêts de première hypothèque. Comme la mesure a eu d'assez bons résultats, les banques demandent que la limite de tels prêts soit portée à 10 p. 100. Tel est, de fait, le troisième amendement. Je consens volontiers, si l'opposition en exprime le désir, à déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je serais reconnaissant à l'adjoint parlementaire de renvoyer la mesure au comité de la banque et du commerce. Beaucoup de ces mesures paraissent très simples et peuvent l'être en effet, mais le comité a tout de même l'occasion de les étudier.

[M. Sinclair.]

M. Sinclair: Je propose donc que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. l'Orateur: Je crois que la façon régulière de procéder consiste à lire le bill pour la 2e fois, puis à le déférer au comité de la banque et du commerce, au lieu de le renvoyer au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité de la banque et du commerce.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE VERSEMENT LORS DU DÉCÈS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants en vue d'étendre la portée de la loi et de prolonger la période au cours de laquelle un contrat d'assurance peut être conclu; d'augmenter le versement à effectuer lors du décès et, dans certains cas, de permettre à la succession de l'assuré de toucher le plein montant payable en vertu du contrat d'assurance; de pourvoir à l'addition, dans le contrat d'assurance, d'une clause de guerre à l'égard de certains cas; et, en général, d'améliorer l'application de la loi.

M. Brooks: Le ministre nous fournira-t-il des explications à ce sujet?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, les explications que je fournirai maintenant au sujet de ce projet de résolution seront nécessairement très brèves. Comme les députés le savent, la loi sur l'assurance des anciens combattants qui a été adoptée en 1944 et qui est entrée en vigueur en 1945, autorisait le ministre à conclure un contrat d'assurance avec les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et une modification apportée en 1948 permettait à certaines autres catégories de personnes de jouir des dispositions de la loi. La période durant laquelle ce pouvoir pouvait être exercé a été prolongée et l'on a inclus certaines autres catégories de personnes. Nous proposons maintenant de prolonger jusqu'au 31 décembre 1954 la période durant laquelle un contrat d'assurance peut être conclu. Nous proposons également d'accorder à un ancien combattant le droit de conclure un contrat au cours des dix années qui suivent son licenciement, si cette date est postérieure au 31 décembre 1954.

Une autre disposition a pour objet d'autoriser le versement d'une somme de $2,000 lors du décès de l'assuré. Les députés savent pro-

bablement qu'aux termes de la loi actuelle, la somme qui peut être versée au décès est de $1,000, le solde de la police étant payable sous forme de rentes échelonnées sur des périodes de cinq, dix, quinze ou vingt ans. On a constaté que, dans quelques cas, cette méthode créait certaines difficultés lors du règlement de la succession et du paiement des frais médicaux et funéraires. On a donc jugé bon de fixer le versement à $2,000 au lieu de $1,000.

Une autre disposition à laquelle nous songeons veut que, dans le cas où aucun bénéficiaire prévu ou éventuel ne survit à l'assuré, la valeur nominale de la police soit versée à la succession. Aux termes de la loi actuelle, si l'assuré meurt sans bénéficiaire prévu ou éventuel, seul le montant d'assurance qui correspond à la réserve passe à la succession. Nous éclaircissons également certains articles de la loi. Nous voulons, par exemple, établir clairement que dans le cas où le requérant meurt avant que le contrat ait été accepté et conclu par le ministère par suite de sa demande, et où la prime est payée, l'assurance sera versée à condition que la demande soit telle qu'elle aurait été acceptée, si le requérant n'était pas mort avant l'acceptation. Le motif de cette modification vient de ce que les contrats sont préparés au quartier général et qu'il peut se produire des retards au cours desquels l'assuré peut mourir avant l'examen et l'acceptation de sa demande.

Nous précisons également l'article de la loi qui a trait à l'abandon de primes dans le cas d'une invalidité totale et permanente. Sous l'empire de la loi actuelle, dans de tels cas, il y a suspension de primes. Toutefois, quand il s'est agi d'appliquer la loi, on a constaté qu'il est extrêmement difficile de définir ou déterminer la permanence de l'invalidité, et la période où elle a existé. Nous voulons donc rendre la loi d'une application plus facile en disposant que tout assuré ayant souffert d'invalidité totale continuellement pendant un an soit censé frappé d'invaliidté totale aux fins de l'abandon de primes.

Il y a une autre disposition que nous voulons présenter. On a soulevé en diverses occasions la question de savoir si les contrats d'assurance prévus par cette loi sont compatibles avec certaines dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes. On se rappelle que la même question a été soulevée il y a quelques années à propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Une disposition spéciale a été insérée dans la loi afin que les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, admissibles par ailleurs, même membres de la Chambre des communes ou du Sénat, soient admis aux bénéfices de la loi.

M. Brooks: Je remercie le ministre de son explication. On reconnaissait généralement depuis quelque temps la nécessité de modifications à la loi. Elle sera soumise au comité des affaires des anciens combattants...

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Brooks: ...et il nous sera plus facile d'y interroger les fonctionnaires et d'obtenir d'autres renseignements. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel montant total d'assurance accorde-t-on? J'entends le maximum.

L'hon. M. Lapointe: Le contrat maximum est de $10,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-il établi d'après les données d'actuaires, comme dans toute autre société d'assurance?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, il en est ainsi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill nº 352 tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous aimerions obtenir la permission de proposer la deuxième lecture de ce bill dès maintenant? Ce bill sera renvoyé, pour étude, au comité des affaires des anciens combattants. Si les députés ne voient pas d'objection à ce que nous agissions ainsi, cela sauverait peut-être du temps.

M. Brooks: Je ne vois pas qu'on puisse y avoir d'objection, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lapointe propose la 2e lecture du bill nº 352, tendant à modifier la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill nº 322, concernant la poste au Canada.

M. Drew: Le ministre a-t-il l'intention de formuler une déclaration de caractère général lors de la motion tendant à la deuxième lecture?

L'hon. M. Rinfret: Étant donné qu'il s'agit ici d'une revision complète de la loi des Postes du Canada et que toutes les questions posées à l'égard des divers articles feront l'objet d'un examen distinct en comité, j'ai pensé qu'il serait plus opportun de formuler ma déclaration en comité.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me propose de prendre la parole lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Je soutiens qu'il y aurait avantage à ce que le ministre formulât sa déclaration dès maintenant car je compte avancer des raisons pour lesquelles il ne faudrait pas que le projet de loi subisse la deuxième lecture avant qu'il ait fait l'objet d'un plus ample examen.

L'hon. M. Rinfret: Je m'en remets absolument à la Chambre. Comme il s'agit d'une refonte complète de la loi et comme le comité discutera chaque article...

M. Drew: Afin que le ministre ne se méprenne pas sur mon point de vue, je lui expliquerai que je ne m'opposerais pas à cette méthode, si ce n'était qu'à mon avis, l'adoption en deuxième lecture présente certains inconvénients, que je vais exposer.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, ainsi que je le disais en présentant la mesure lors de la motion tendant à la première lecture, le projet de loi à l'étude a pour objet de mettre à jour la législation relative aux postes, de faire correspondre les dispositions de la loi aux méthodes et conditions actuelles, de simplifier et préciser certains articles s'il y a lieu, de supprimer les dispositions redondantes et inutiles et d'améliorer l'allure générale et la disposition de la loi en la systématisant.

On remarquera que dans le bill imprimé il est question, aux notes explicatives, des articles correspondants de la loi actuelle et je tiens à préciser que, même là où cela se produit, même si essentiellement l'article n'est pas changé, il est possible que le libellé ne soit pas le même car on a cherché à le simplifier et à le préciser. Je me propose de prier le greffier de la Chambre de déposer sur le Bureau un certain nombre d'exemplaires de l'ancienne loi de façon que, même si celle-ci n'est pas reproduite dans le présent bill, les honorables députés puissent avoir tous les articles sous les yeux, les uns après les autres.

On a supprimé trente-neuf dispositions de la loi actuelle. Parmi celles-ci il y en a qui sont actuellement visées par d'autres statuts ou qui sont tombées en désuétude. Elles comprennent aussi certains pouvoirs extraordinaires confiés en ce moment au ministre des Postes et qu'à mon avis il y aurait lieu de ne pas conserver.

Rares sont ceux qui se rendent compte qu'aux termes de l'article 7 *p*) de la présente loi, le ministre des Postes, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à imposer des peines pécuniaires d'au plus $200 pour chaque contravention contre ceux qui contreviennent à quelque règlement postal, qu'ils soient ou non fonctionnaires des Postes. J'ignore à quand remonte le dernier exercice de ce droit par le ministre des Postes. Je sais pour ma part que je ne l'ai jamais exercé. L'article, bien entendu, est supprimé et ce droit confié, comme c'est normal, aux tribunaux.

Les Canadiens éprouveraient peut-être un choc si on refusait de leur rendre la monnaie lorsqu'ils achètent des timbres. Toutefois le maître de poste qui refuserait de rendre la monnaie se conformerait aux dispositions de l'article 33 de la loi actuelle, aux termes duquel il n'est pas tenu de faire la monnaie, puisque,—je cite ici le texte même de la loi,—"le montant juste du port à acquitter doit leur être présenté et payé en monnaie courante". Cette disposition a été abrogée.

Aux termes de l'article 34 de la présente loi, le gouverneur en conseil peut ordonner que:

> Lesdits navires n'aient dans aucun port, ni dans aucune classe de port, permission des préposés des douanes d'opérer leur déclaration en douane ni d'entrer en déchargement qu'après que toutes les lettres à bord ont été remises au bureau de poste, et que le capitaine a fait, dans la forme prescrite, la déclaration qu'il a livré toutes les lettres à lui confiées.

On a également abrogé cette disposition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Rinfret: De l'article 34 de la loi actuelle, qui interdit au capitaine d'un navire de permettre aux passagers de débarquer ou de laisser décharger la cargaison du navire jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il a personnellement remis toutes les lettres au bureau de poste.

Le présent article 38 autorise toute personne à opérer la saisie des lettres transportées, reçues, recueillies, envoyées ou délivrées en contravention à la présente loi. Ce sont là quelques-uns des articles qu'on a éliminés. Je ne tiens pas à ennuyer la Chambre en lui énumérant tous les articles qui seront abrogés avec l'adoption du projet de loi à l'étude.

La mesure présente neuf nouvelles définitions, quinze dispositions nouvelles ou

modifiées, huit articles relatifs à la caisse d'épargne postale, l'article 47 et les suivants. Ces derniers sont les mêmes que ceux que renferme la présente loi des caisses d'épargne, qui est abrogée par l'article 78 du bill à l'étude. L'article 55 et les suivants qui ont trait aux infractions et peines ne sont pas nouveaux, à proprement parler. Ils ont été recodifiés et amendés suivant la forme adoptée à l'égard de lois nouvelles ou revisées. Les honorables députés remarqueront que les articles 55 à 66 inclusivement se rapportent aux actes criminels et que les articles 67 à 72 inclusivement portent sur les infractions. L'article 73 prévoit les peines.

Ce n'est pas mon intention,—ni serait-ce opportun à ce stade,—d'étudier en détail chacune des nouvelles dispositions; mais les honorables députés ont observé, j'en suis sûr, qu'une distinction a été établie entre les pouvoirs administratifs du ministre des Postes, codifiés sous une seule rubrique, soit l'article 5, et ses pouvoirs généraux d'édicter des règlements, qui spécifient les principaux cas où des règlements s'imposent; il s'agit de l'article 6.

A cet égard, j'aimerais signaler aux honorables députés le pouvoir qu'a le ministre des Postes de fixer les tarifs. Les tarifs à l'égard des lettres et des publications en général sont fixés par statut, par le Parlement. Les tarifs relatifs aux imprimés, aux colis postaux et aux droits pour services rendus par le ministre des Postes sont établis par règlement.

Pour ce qui est des lettres, le ministre des Postes a, en vertu de l'article 8, un privilège exclusif ou un monopole: il est donc souhaitable que le Parlement ait un droit de regard sur le tarif qu'acquitte le public.

Les journaux et publications se rangent dans une classe spéciale. Depuis l'adoption de la loi des postes, en 1867, les frais de port à l'égard des journaux et périodiques revêtent la forme d'un tarif de subvention, parce qu'ils sont des instruments de dissémination de nouvelles de caractère religieux, scientifique ou agricole ou de questions d'actualité. Dans certains cas, des journaux sont manipulés et transportés sans frais de port. Bien entendu, la poste ne jouit pas d'un monopole pour ce qui est du transport des journaux et périodiques. Les éditeurs peuvent choisir le mode de transport qui leur plaît. S'il n'y a pas monopole, il y a toutefois ici un élément de politique ministérielle qui entre en jeu. C'est pourquoi, dans la loi projetée, aucune modification n'est apportée à la pratique suivie jusqu'ici et qui consiste à laisser au Parlement le soin de fixer le tarif applicable aux journaux et périodiques.

La situation est totalement différente en ce qui concerne les imprimés et les colis postaux. La politique ministérielle n'entre pas en ligne de compte. La poste ne détient pas un monopole, mais elle subit la concurrence d'autres organismes. Le tarif varie et il est indispensable de lui conserver une certaine souplesse, afin de pouvoir l'adapter facilement aux circonstances.

Les députés ont sans doute remarqué que le projet de loi à l'étude tend à augmenter le tarif exigé des journaux et périodiques. Ces augmentations ont été réparties équitablement entre toutes les catégories de publications, en fonction du fardeau que chacune d'entre elles impose aux ressources dont dispose la poste et des frais divers qu'entraîne la manutention de chacune.

Étant donné la hausse des frais d'exploitation de la poste, le Gouvernement, en vue de couvrir les dépenses, a dû augmenter ses recettes postales. Il y a quelque temps, soit le 2 avril, nous avons, au moyen d'un règlement, apporté, à l'égard des colis postaux, des imprimés et des droits relatifs à la recommandation, les augmentations qui pouvaient être apportées par voie de règlement. Aujourd'hui, nous demandons au Parlement d'approuver une augmentation à peu près semblable à l'égard des périodiques.

Je tiens ici, monsieur l'Orateur, à consigner au hansard le montant des frais qu'encourt le ministère des Postes pour l'expédition des journaux et des périodiques, matières de la deuxième classe. Au cours de la dernière année financière qui s'est terminée le 31 mars, —je tiens à dire que l'augmentation sera un peu plus considérable l'année prochaine à cause de la hausse des salaires et des frais de transport,—les frais de manutention des journaux et périodiques se sont élevés à $15,816,015. Les recettes provenant des journaux et périodiques ont atteint $3,995,963, ce qui donne, à l'égard de cette seule division des Postes, un déficit de presque 12 millions de dollars.

Les tarifs des lettres ne sont pas touchés, mais nous prenons des dispositions pour assimiler la taxe de guerre aux frais de port, afin de nous conformer à la pratique courante. Il y a une disparité apparente entre le nouvel article 10, qui a trait au tarif de port, et l'ancien article 21, qui ne mentionne que 1c. pour ce qu'on y appelle les "lettres déposées"; mais l'article de la loi sur la taxe d'accise, prévoyant les 2c. supplémentaires, est abrogé par le nouvel article 78 de la loi sur les postes.

A propos du tarif de petite poste dans les limites de certaines régions municipales, j'ai reçu beaucoup d'observations d'intéressés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que du chef de l'opposition (M. Drew), du conseil municipal d'Ottawa et d'autres personnes à l'exté-

rieur de la Chambre. Je crois que le bill dont la Chambre est saisie accordera au ministre des Postes l'autorité voulue pour remédier à la situation, en l'autorisant à établir et à changer les limites des régions postales au sein desquelles la livraison d'une lettre qui y est postée pourra s'effectuer pour 3c.

Je ne puis à l'avance m'engager à suivre exclusivement les limites municipales, car en me conformant strictement au principe formulé par le chef de l'opposition, il me serait interdit d'autoriser la livraison, à tarif réduit, dans des quartiers qui, sans être compris dans les limites municipales, bénéficient déjà de ce privilège. Je suis persuadé que le chef de l'opposition ne voudrait pas que la région postale d'Ottawa soit définie de façon à exclure, par exemple, Rockliffe ou les municipalités environnantes auxquelles s'applique déjà le tarif de petite poste.

L'an dernier, le 27 juin, j'ai déclaré à la Chambre que les personnes contre lesquelles serait rendu un ordre prohibitif auraient l'occasion de réclamer auprès d'une commission d'enquête créée à cette fin. On notera que la promesse a été tenue.

Une autre disposition nouvelle est que les lettres confiées à la poste sans que les frais de port aient été acquittés, à l'exception bien entendu des lettres livrées franches de port, ne seront pas livrées. Cet article a pour but d'empêcher les gens d'envoyer des lettres non affranchies avec intention malicieuse ou pour causer des ennuis et des embarras au destinataire.

Le privilège d'expédier le courrier franc de port a été étendu dans deux cas. Ils n'incluent pas cependant les services spéciaux plus coûteux. La loi actuelle permet de transmettre les lettres destinées aux membres du Parlement, pendant les dix jours qui précèdent l'ouverture de la session, sans acquitter le port canadien. Les lettres envoyées par les membres du Parlement sont sujettes au port. La nouvelle loi autorise pendant cette période de dix jours la transmission gratuite du courrier envoyé par un membre de la Chambre des communes ou expédié à un tel membre. Un nouvel article accorde le même privilège pour ce qui est de la période de dix jours qui suit la session, ce que l'ancienne loi n'accordait pas.

Les députés constateront également que nous proposons de réduire de six à trois semaines le temps pendant lequel doivent être affichés les avis publics pour la sollicitation de soumissions à l'égard de contrats de transport postal. La période de six semaines remonte à 1867 et nous estimons que, dans les circonstances actuelles, grâce à des moyens de communication plus rapides, une période de trois semaines suffit. L'adjudication des contrats et l'établissement des services en seront accélérés.

Sous la même rubrique, nous proposons de porter à $1,000 la somme d'un contrat que le ministre des Postes peut conclure sans demander de soumissions. On veut ainsi accorder au ministre des Postes une latitude proportionnelle à celle qu'on lui accordait en 1867 alors que le montant stipulé était de $200. Il n'y a de changement ni en principe ni en pratique et le ministre des Postes est encore tenu de ne pas dépasser la somme ordinairement versée pour des services de même nature sous le régime de contrats passés après sollicitation de soumissions. Dans le cas de cette proposition également, l'adjudication des contrats et l'établissement des services seront accélérés.

On propose la même augmentation proportionnelle à l'égard des contrats avec des personnes exploitant un service de chemins de fer, d'aéronefs, de vapeurs ou d'autobus.

Nous demandons aussi le pouvoir, en cas de circonstances critiques, de prendre toutes les dispositions qu'exige l'intérêt du service public pour le transport du courrier. L'effondrement des voies ferrées en Colombie-Britannique et la récente grève des chemins de fer sont des exemples de telles éventualités.

J'ai indiqué à la Chambre les points saillants du projet de loi qui lui est soumis. Quand elle se formera en comité plénier, je lui fournirai plus de renseignements au sujet de chacun des articles.

Il me semble que les détails relatifs au fonctionnement du service postal, abstraction faite des questions de principe, pourraient être examinés plus à fond lors de l'examen du crédit pertinent du ministère des Postes. D'autre part, je ne veux nullement entraver la discussion de quelque problème postal connexe et je m'empresserai de parler de toute question importante que désireront soulever les députés au sujet des Postes.

Toutefois, chacun conviendra, je pense, qu'en limitant autant que possible, en ce moment, la discussion de questions relatives au fonctionnement du service postal, les travaux de la Chambre en seront facilités.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le ministre que, pour ce qui est des détails du fonctionnement du service, il est préférable et plus commode, dans le cours ordinaire des choses, d'en aborder l'examen lorsque la Chambre se forme en comité. J'ai cependant l'intention d'étudier un aspect du projet de loi à l'étude dont la portée dépasse de loin toute considération de détail relative au fonc-

tionnement du service, tant les effets s'en feront sentir sur nos journaux quotidiens et hebdomadaires.

Le ministre a fait un exposé général de l'objet du bill. Les modifications projetées qui visent à simplifier la façon de procéder, à améliorer les définitions et à assurer l'extension des services seront généralement bien accueillies par les députés. Je me réjouis, en particulier, de la disposition dont le ministre a parlé, qui lui permet de remédier à ce que j'ai appelé une injustice lorsque le tarif varie au sein d'une même localité. Le ministre exercera, je l'espère, le pouvoir dont il sera revêtu en vertu de la modification projetée, de telle sorte que, partout où la chose est possible, le tarif sera uniforme dans les limites municipales.

Je n'entends pas examiner cette question dans le détail pour le moment, je veux simplement répéter ce que j'ai dit en des occasions antérieures, et insister sur ce fait que, là où existe un tarif différent dans les limites d'une localité, non seulement existe une injustice à l'égard de la personne déposant des lettres ou d'autres objets à la poste, mais il se produit une injustice encore plus grande à l'égard de la personne qui reçoit ces objets, parce qu'en toute bonne foi bien des gens adressent de lourds colis et des circulaires de toutes sortes à d'autres gens qui demeurent dans la même ville, pensant qu'il existe un tarif uniforme. Or, advenant une différence de ce genre, une taxe d'insuffisance d'affranchissement est imposée à bien des gens, simplement parce qu'on suppose généralement qu'un taux uniforme existe dans les limites d'une même localité. J'accueille cet amendement avec satisfaction, je le répète, et j'espère qu'il sera appliqué le plus largement possible, une fois adopté.

La question que je désire examiner de plus près maintenant, c'est l'augmentation du tarif postal à l'égard des journaux quotidiens et hebdomadaires. Il ne s'agit pas simplement des sommes en cause; il ne s'agit pas simplement de calculer les frais de transport d'objets de ce genre.

La diffusion des nouvelles a constitué, depuis des siècles, une des fonctions essentielles de la démocratie. Le ministre a signalé qu'en conformité de ce principe reconnu, le tarif, à l'égard des publications quotidiennes et hebdomadaires est établi, depuis la Confédération, de manière à permettre la plus grande diffusion de nouvelles et de renseignements culturels possible au pays.

C'est au regard de cet énoncé qu'il faut se demander dans quelle mesure le bill dont nous sommes saisis vise à relever le tarif postal, déterminer l'effet de ce relèvement sur la dissémination des quotidiens et des hebdomadaires, partie essentielle de notre organisation démocratique au Canada. A mon avis le tarif proposé, si on l'étudie soigneusement, est trop élevé; d'autre part, il est injuste à l'égard des journaux parce que les revues et les autres publications analogues sont assujétis à un taux beaucoup moins élevé par rapport à leur poids et à leurs frais de manutention. Nous avons toujours attaché beaucoup d'importance à la liberté de la presse. Je signale, toutefois, que la liberté de la presse sera plus ou moins lettre morte s'il n'y a liberté de distribution, liberté d'y accéder. C'est cela qui donne à la presse libre le moyen de laisser son empreinte sur l'esprit des gens qui donnent à la démocratie son orientation suivant des décisions, des impressions acquises en grande partie de cette manière.

J'ai l'intention de parler de certaines modifications proposées. Je n'aborderai pas le projet de loi, article par article, car la chose n'est pas permise à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, afin de connaître le résultat de l'adoption des taux proposés, il faut se rendre compte de l'effet pratique des modifications sur les diverses catégories de publications au pays. Le Canada est dans une situation spéciale. Je doute fort qu'on puisse établir une comparaison exacte entre la situation qui existe au Canada et dans tout autre pays. Nous sommes une des trois plus grandes nations de l'univers. Les deux seuls pays dont l'étendue géographique réelle dépasse celle du Canada sont la Russie et la Chine. La population de l'un est de 200 millions d'habitants et celle de l'autre atteint près de 450 millions.

Le Canada, pays à peine plus petit que la Chine, compte 14 millions d'habitants. Pour ce motif, il importe grandement de s'intéresser aux moyens de renseigner la population disséminée dans tous les coins du pays. Cela constitue une partie essentielle des rouages démocratiques que nous nous efforçons de préserver en ce moment. Nous avons d'importantes villes et beaucoup d'agglomérations petites mais anciennes et bien peuplées disséminées d'une extrémité à l'autre du pays, depuis la frontière est de Terre-Neuve jusqu'à la rive ouest de l'île de Vancouver. Cependant, la seule façon de transmettre par écrit les nouvelles aux habitants de certaines grandes régions, c'est de ne pas tenir compte trop rigoureusement du tarif postal.

Le bill à l'étude prévoit certaines augmentations très marquées. Dans l'ancienne loi, les tarifs étaient non seulement inférieurs mais sensiblement inférieurs à ceux que renferme la présente mesure. En plus du fardeau que les nouveaux tarifs imposeront aux

lecteurs, d'autres fardeaux s'appesantiront directement sur les lecteurs de périodiques au Canada. On estime, d'une manière générale, que les divers impôts exigés des sociétés ne frappent pas directement les particuliers. Le plus tôt nous nous rendrons compte que les taxes imposées à un commerce qui fournit des denrées ou des services au public sont, à la longue, acquittées par le public, le mieux nous comprendrons l'effet général de ces impôts. Au Canada, ne l'oublions pas, les journaux et surtout les quotidiens sont déjà frappés de taxes directes qui ne leur sont pas imposées de la même manière qu'elles le sont à d'autres genres de publications.

Ainsi, les quotidiens doivent payer les taxes de vente dont sont exonérées de grandes publications d'un poids beaucoup plus grand. On peut demander: quel rapport cela peut-il avoir avec les tarifs postaux? Le rapport est étroit car cela est un facteur dans la hausse générale des frais de livraison, aux divers lecteurs canadiens, de ces publications qui les tiennent au courant de ce qui se passe chez nous.

Les nouveaux tarifs postaux auront des résultats fort intéressants; afin d'en faire mesurer la portée, qu'on me permette de citer quelques exemples de l'effet qu'auront ces changements sur les tarifs postaux applicables à des journaux de divers formats. La nouvelle loi prévoit que les journaux et périodiques dont le tirage est de dix mille exemplaires ou plus par livraison paieront 4c. la livre ou fraction de livre. Voyons quel effet aura cette disposition sur les journaux canadiens. Un journal dont le tirage dépasse 10,000 exemplaires comptant, en moyenne, 45 pages pour chaque jour de publication paie actuellement $3 par année. D'après le nouveau tarif, il devra payer $7.64 par année. Un journal tirant à 10,000 exemplaires de 32 pages en moyenne pour chaque jour de publication paie actuellement $2.34 par année en frais de port. Le nouveau tarif s'élèvera à $6.24. Un journal de la même catégorie dont l'exemplaire compte 28 pages paie actuellement $1.80 mais devra payer $4.90, d'après le nouveau tarif. Un journal de 24 pages qui paie actuellement $1.56 paiera désormais $4.19. Un journal de 18 pages qui paie actuellement $1.36 paiera $3.62. Un journal de 14 pages de la même catégorie, qui paie actuellement $1.14 paiera $3.05, si ces dispositions sont adoptées.

Prenons maintenant les journaux d'un tirage inférieur à 10,000. Un journal qui tire en moyenne à 12 pages et à moins de 10,000 exemplaires paie en ce moment 93c.; il paiera désormais $1.54. Un journal de cette catégorie, de 10 pages en moyenne, qui paie aujourd'hui 87c. paiera désormais $1.31.

[M. Drew.]

Certaines modifications ont été faites en ce qui concerne les journaux où la proportion des réclames est en deçà d'un certain chiffre. Certaines surcharges prévues en ce qui concerne des publications où la publicité tenait plus de la moitié de l'espace ont été supprimées. Mais cela ne présente pas que des avantages; il y a aussi des inconvénients. Cette surcharge favorisait justement l'impression d'une certaine proportion de nouvelles. Sa suppression faisant disparaître ce stimulant, on ne saurait voir là qu'un avantage, pour peu qu'on estime que l'impression des nouvelles est un aspect du régime démocratique.

J'en viens maintenant au pourcentage des augmentations. Des chiffres que j'ai cités on aura pu conclure que dans bien des cas les augmentations dépassent sensiblement 100 p. 100. Il est extrêmement significatif de remarquer qu'à cet égard, même si ces mesures n'ont pas été adoptées, il est question aux États-Unis d'un relèvement de 60 p. 100. Toutefois on ne parle pas d'appliquer immédiatement cette majoration, mais de la répartir sur trois ans, si tant est que la proposition soit jamais adoptée. Or dans un pays où la population est bien moins dense, où les motifs qui militent en faveur du régime spécial consenti à ces services postaux qui assurent la diffusion des journaux jusque dans les régions les plus reculées sont bien plus probants qu'aux États-Unis, on constate que les relèvements envisagés sont autrement plus considérables que ceux dont il est question chez nos voisins.

Le ministre a parlé de ces tarifs spéciaux comme s'ils équivalaient à une subvention. Je soutiens qu'on ne les a jamais considérés comme une subvention, mais plutôt qu'on les a et qu'on devrait les considérer simplement comme une partie du rouage démocratique, pour me servir de nouveau de cette expression. Nous n'hésitons pas à affecter des fonds à certaines fins en vue d'assurer le fonctionnement efficace de notre régime démocratique. Les diverses mesures prises en vertu de la loi des élections, qui dans bien des cas comportent la dépense de sommes considérables, ne seraient que partiellement efficaces si, longtemps avant les élections, on ne prenait les moyens requis pour fournir tous les renseignements essentiels que la population peut désirer relativement aux événements qui se déroulent de jour en jour dans les domaines municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Je crois qu'on considère le tarif postal surtout comme un moyen de permettre à la population rurale du Canada de se procurer les journaux et les périodiques qui la

renseignent comme il convient. C'est le principe reconnu, je crois, à l'égard du tarif postal applicable en l'espèce.

J'ajoute que les journaux eux-mêmes collaborent à la dissémination des renseignements par ce moyen. Les faits indiquent clairement que les journaux retirent moins du tarif d'abonnement annuel que de toute autre façon de vendre le journal. A titre d'exemple, le quotidien qui, dans n'importe quelle grande ville, se vend 5c. l'exemplaire, soit $15.25 par année, ne coûte habituellement que $10 par année à ceux qui le reçoivent par la poste. Cela vaut, bien entendu, pour les grands journaux. Dans le cas des petits journaux, le tarif d'abonnement annuel est moindre, bien que, dans la plupart des cas, ils se vendent maintenant au même prix que les autres dans les boutiques de journaux. Il est donc manifeste que les journaux n'ont rien négligé pour disséminer les nouvelles parmi le plus grand nombre possible de lecteurs dans toute la collectivité.

C'est pourquoi j'estime que le ministre serait sage de différer la deuxième lecture du projet de loi à l'étude et de revoir cette partie-là de la mesure qu'il soumet à la Chambre. Qu'il se dise que les députés appuieront, à titre de partie intégrante de notre régime démocratique, le tarif postal qui permettra de maintenir, dans les régions éloignées du pays, la plus large distribution possible des quotidiens et des hebdomadaires. Je soumets cette proposition en toute sincérité. Le ministre sait pertinemment qu'on ne peut s'attendre que les journaux absorbent le tarif postal accru. Celui qui connaît la pratique commerciale suivie par nos entreprises ne peut s'attendre que les journaux prennent à leur compte des augmentations aussi fortes, bien qu'il leur faille probablement en assumer une partie.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aurait pour effet d'établir des distinctions au détriment des journaux à un moment où les journaux sont plus importants pour la population qu'ils ne l'ont jamais été. Personne ne reconnaît plus que moi l'importance de la radio tant comme facteur de culture que comme moyen de diffusion des nouvelles. Je me réjouis certes des moyens que procure la radio, comme tous les députés d'ailleurs. Mais je suis persuadé que, pour ce qui est de comprendre les questions d'actualité, rien ne remplacera jamais entièrement l'imprimé. Les gens possèdent peut-être de bonnes mémoires, mais il est très difficile de se rappeler tout ce qu'on entend, même au cours des meilleures émissions radiophoniques. Je répète donc qu'à un moment où la démocratie est menacée comme elle ne l'a jamais été depuis des siècles, nous ne devrions prendre aucune mesure qui puisse rendre plus difficile la plus large diffusion possible des nouvelles ou qui soit de nature à restreindre dans les endroits les plus éloignés, d'un littoral à l'autre et du nord au sud, la diffusion des journaux qui ont si bien servi le pays.

On s'est fortement opposé aux modifications projetées. On a souligné, à diverses reprises, que ce sont les gens qui habitent les régions rurales qui souffriront le plus de ces modifications. On a toujours estimé important d'assurer ces moyens d'information aux habitants des régions les plus isolées de notre pays.

Quelqu'un a déclaré au cours d'un débat sur la question que c'était taxer directement les aliments intellectuels essentiels à des millions de Canadiens. Loin de moi l'idée de proposer à la Chambre de ne pas tenir compte du coût du service qu'on nous demande d'autoriser par l'entremise de cette mesure. Je déclare plutôt qu'il y aurait moyen de trouver ailleurs les montants requis pour combler une bonne partie du déficit dont le ministre a parlé.

Il serait à l'avantage du pays que les histoires illustrées, les magazines à caractère érotique, et les romans policiers en images, qui sont encore offerts au public en grandes quantités, fussent frappés d'un lourd impôt afin de produire une partie des montants requis pour aider à la dissémination dans le pays des nouvelles véritables concernant les éléments essentiels qui influent sur la marche des affaires du pays. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les frais de port sont effectivement moins élevés à l'égard de ces publications inutiles et, dans certains cas, dangereuses, qu'à l'égard de celles qui sont essentielles à un mode de vie démocratique. Je ne prétends pas que c'est à nous de juger ce que les gens peuvent lire, à moins qu'il ne s'agisse de publications clairement visées par une interdiction sous le régime du Code criminel ou d'autres dispositions. Je soutiens cependant que le tarif postal et les autres taxes devraient être établis en raison inverse de l'utilité d'une publication. Ce sont celles qui communiquent des nouvelles et une information culturelle qui devraient payer le moins.

M. Lesage: Comme les journaux conservateurs.

Une voix: Voilà qui lui en a mis un frein.

M. Drew: Cette interruption m'intéresse passablement; de fait, je m'intéresse aux deux interruptions. J'espère que ces paroles seront consignées aux *Débats*, car elles indiqueront l'attitude de certains vis-à-vis à l'égard de cette très importante question.

M. Lesage: L'objet de ma remarque, c'était de démontrer qu'il serait impossible de décider quels journaux sont plus utiles que les autres. Voilà tout.

M. Drew: J'espère que le hansard rapportera qu'un des adjoints parlementaires a apparemment traité avec une certaine légèreté et une certaine insouciance une idée qui pourtant correspond, j'en suis convaincu, à l'opinion générale de la population partout au pays en ce moment. Je ne dis pas que ces remarques reflètent l'attitude du ministre des Postes (M. Rinfret) à cet égard, car je présume qu'il les jugerait répréhensibles tout autant que les autres députés qui reconnaissent que la distribution des publications est aussi importante que la liberté de la presse.

M. Lesage: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je crois que le chef de l'opposition (M. Drew) me prête certaines intentions. Je sais que la question est sérieuse; l'unique raison de mon observation c'est que je me demandais qui serait appelé à juger quels sont les journaux qui sont plus utiles que d'autres. Voilà tout. C'est une question sérieuse. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait le droit de donner à entendre, comme il l'a fait, que je veux plaisanter car je considère moi-même que cette question est importante.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas l'impression que nous avons eue.

M. Drew: Je suis content de voir que cela a, du moins, permis de convaincre le député de l'importance de cette question; j'ose espérer que l'argument aura une certaine valeur aux yeux de quelques autres députés.

M. Lesage: J'avais déjà lu tous vos arguments dans les journaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait préférable de revenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon de revenir sur ce point. Si le député a lu toutes mes déclarations, il veut sans doute parler de rapports de journaux sur d'autres sujets, parce que je n'ai pas encore fait de déclaration sur le sujet qui nous occupe, ni dans les journaux ni ailleurs.

M. Lesage: Oui, mais la presse a d'autres choses à imprimer que vos déclarations. Les journalistes ont aussi leurs idées.

M. Drew: Je me fonde sur la supposition que d'autres députés envisagent cette question plus sérieusement que l'adjoint parlementaire qui m'interrompt.

[M. Drew.]

M. Lesage: Je regrette d'avoir à poser de nouveau la question de privilège. Il n'est pas juste de me prêter des intentions que je n'ai pas et je crois que le chef de l'opposition devrait rétracter ce qu'il vient de dire.

Une voix: Expliquez votre interruption.

M. Drew: J'espère bien que le hansard reproduira fidèlement les paroles de l'honorable député. J'espère également qu'il indiquera clairement combien je l'ai amené à partager, au moins en partie, le point de vue que je préconise.

J'ai tenté d'exposer certains motifs qui me font croire qu'il serait bon que le ministre retarde la deuxième lecture du bill. Il pourrait le faire au moyen d'une motion que, j'en suis sûr, la Chambre adopterait. On aurait ainsi l'occasion avant le renvoi du bill au comité, de reviser les articles qui prévoient les augmentations, dont j'ai parlé, du tarif postal. Le ministre lui-même ne se verrait pas alors réduit à la nécessité de présenter des amendements rédigés à la hâte si les arguments des membres du comité le convainquent de la nécessité d'effectuer certains changements. Si mes arguments ont quelque valeur, je crois que le ministre et les membres de la Chambre y gagneraient à reviser avec soin, sans trop de précipitation, les articles en cause. Ainsi, lors du renvoi du bill au comité après la deuxième lecture, le ministre aura eu l'occasion de rédiger d'autres dispositions conformes à l'opinion et aux vœux de bon nombre de membres de la Chambre.

A ce stade des délibérations, j'ai tâché de ne pas employer certaines expressions très énergiques qu'on trouve dans les articles de rédaction et autres commentaires publics sur cette partie de la loi. Je me suis abstenu d'employer quelques-uns des qualificatifs énergiques que des journaux et des gens responsables ont employés en parlant de ce qui, à leur avis, est une violation grave des droits démocratiques au Canada. J'ai cherché à exposer ce que je crois être les désirs de la population canadienne, parce que c'est elle qui acquittera la majeure partie de toute augmentation de cette nature, et ce sont les Canadiens qui souffriront de tout affaiblissement du régime démocratique en ce moment.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis s'intitule: Loi concernant la poste au Canada. D'après les observations que le ministre a formulées en présentant la motion en vue de la deuxième lecture du bill, je suppose qu'il sera loisible d'aborder certaines questions relatives aux postes qui ne sont pas touchées par le bill, de même que les sujets qui y sont énoncés expressément. Je songe tout particulièrement à ce que le ministre a appelé le fonctionnement du service postal. J'admets

avec le ministre qu'à certains égards, plutôt que d'étudier le fonctionnement du service maintenant, à propos de ce projet de loi, il conviendrait mieux d'attendre que nous soyons saisis des crédits du ministère. J'estime, toutefois, que certaines questions de la plus haute importance pour les Canadiens ne peuvent être différées jusqu'au moment de l'étude des crédits du ministère.

J'ai déjà signalé dans son discours,—et d'autres députés ont fait de même,—qu'il était temps de charger une commission ou un comité spécial de mener une enquête sur l'administration des postes. Les crédits du ministère ne nous fourniront pas l'occasion de débattre à fond la question. C'est pourquoi, à mon avis, il y a lieu de l'aborder au moment de l'examen de ce bill.

Le chef de l'opposition a proposé de remettre la deuxième lecture à plus tard. Il a donné les raisons de ce renvoi. Je conseillerais de retarder la deuxième lecture, afin que la Chambre étudie non seulement la question soulevée par le chef de l'opposition, mais encore celle de la nomination d'une commission ou d'un comité spécial de la Chambre en vue d'enquêter sur l'administration des postes à travers le pays.

Les deux principales raisons qui me poussent à formuler cette proposition, c'est que je reçois constamment, comme tous mes collègues, j'en suis sûr, des plaintes de citoyens qui affirment que le ministère des Postes n'assure pas actuellement le service qui lui a valu sa belle réputation dans le passé ni le genre de service auquel la population canadienne est en droit de s'attendre du ministère des Postes. J'entends sans cesse parler de citoyens habitant des régions où la livraison du courrier est censée se faire tous les jours qui restent deux, trois jours de suite sans que le courrier soit livré; de citoyens qui sont sans cesse contraints de recevoir leur courrier après six heures du soir. Je parle, je le sais, de la région de Toronto, où il règne un état de choses qui n'existe peut-être pas dans d'autres régions métropolitaines. N'empêche qu'il existe maintenant une situation très grave. Or rien de ce que le ministre des Postes ou ses fonctionnaires ont pu tenter depuis un mois ou six semaines en vue de remédier à cet état de choses ne semble être bien efficace.

Hier encore je me suis rencontré avec un certain nombre de facteurs qui persistent à déclarer qu'il leur faut douze heures pour livrer tout leur courrier. Or il se touve que le ministère des Postes a déjà eu deux mois pour remédier à cet état de choses depuis que celui-ci lui a été signalé une première fois et qu'il n'a rien fait en ce sens. Cela exige une enquête. Je ne pense pas que l'État, qui en somme doit donner l'exemple aux autres patrons du pays, puisse exiger dix ou douze heures de travail d'employés qui aux termes de leur contrat ne sont tenus de travailler que huit heures par jour, sans leur verser de rémunération particulière au titre de ces heures supplémentaires. Nous n'approuverions jamais ce procédé si c'étaient des particuliers qui en usaient.

La Chambre condamnerait tout patron qui, ayant engagé des ouvriers en leur disant que la journée de travail serait de huit heures, les ferait ensuite travailler dix ou douze heures par jour sans les compenser le moins du monde pour les deux, trois ou quatre heures de travail supplémentaire qu'il leur impose. Pour ces deux raisons, plus le fait que la population de la région torontoise ne bénéficie nullement aujourd'hui de l'excellent service qu'on attend des postes,—que du reste elles prétendent donner,—et que, d'autre part, les facteurs ont à travailler de longues heures, je demande le renvoi de la deuxième lecture à plus tard.

J'ai lu dans le rapport du ministre que son ministère s'efforce constamment de diminuer les frais sans amoindrir le service rendu au public. En limitant récemment la distribution du courrier à une livraison par jour, le Gouvernement a cherché à diminuer le coût. Il a en même temps délabré le service qu'il rendait au public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 1er mai, de la motion de M. Applewhaite, en vue de la 2e lecture du bill n° 116 concernant la *British Columbia Telephone Company*, et de la proposition d'amendement de M. Gillis.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de ce projet de loi qui est très important pour mes commettants. La circonscription de Kootenay-Ouest, en raison de son caractère géographique, de sa topographie et d'autres conditions régionales qui obligent les gens à vivre dans des endroits isolés, compte beaucoup sur le service téléphonique. Un service téléphonique efficace s'impose dans la région que j'ai l'honneur de représenter.

Avant de passer à mes autres observations, je dois dire qu'en Colombie-Britannique nous apprécions l'intérêt que certains députés de l'Est ont manifesté à l'égard du projet de loi.

Je mentionne en particulier le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui s'est montré intéressé au bill et au bien-être des gens de la Colombie-Britannique au point de prendre la parole sur la motion, la dernière fois que la Chambre en a été saisie. Je tiens à féliciter le parrain du bill de l'exposé...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député un instant? Il s'est écoulé plusieurs jours depuis notre dernier examen du projet de loi à l'étude. Il s'agissait alors de déterminer si le projet d'amendement dont nous étions saisis était régulier. Il fut décidé que le projet d'amendement était recevable et aussi, si j'ai bonne mémoire, que le débat devait se limiter strictement au projet d'amendement et ne pas porter sur la motion tendant à la deuxième lecture. Par conséquent, si j'ai bonne mémoire, les députés doivent s'en tenir, pour l'instant, au projet d'amendement, qui est ainsi conçu:

Que le bill nº 116 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La discussion doit porter sur la question de savoir si le sujet du projet de loi doit être déféré au comité.

M. Herridge: C'est précisément là-dessus que j'allais me prononcer. J'allais énoncer les motifs qui me portent à croire que le projet d'amendement devrait être renvoyé au comité. Mais tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Skeena (M. Applewhaite),—que le projet de loi n'intéresse pas directement, étant donné que la société n'exerce aucune activité dans sa circonscription,—de la compétence avec laquelle il a présenté le projet de loi et communiqué à la Chambre tous les renseignements pertinents. Ces félicitations sont d'autant plus dans l'ordre que, souvent, des bills importants sont présentés avec plus ou moins de soin.

Nous reconnaissons que pendant trente ans la *British Columbia Telephone Company* a bien amplifié son réseau en Colombie-Britannique, et c'est tout à son honneur. D'un autre côté nous croyons devoir profiter de cette circonstance pour exposer les besoins de nos commettants. Avant d'expliquer pourquoi j'estime que le projet d'amendement à l'étude devrait être adopté, je dois signaler que la compagnie passe pour être en très bons termes avec ses employés dans toute la province. Je l'ai d'ailleurs constaté dans le cas de ma circonscription. Je constate aussi que dans les localités de l'intérieur de la province, les représentants de la compagnie sont extrêmement justes et prévenants. Je veux tout d'abord rendre hommage aux employés de la compagnie qui travaillent dans ma circonscription. Dans les conditions les plus difficiles, au cours de l'hiver, ils se sont chargés parfois des tâches les plus périlleuses en vue d'entretenir le service téléphonique dans bien des localités isolées.

Je n'ai pas l'intention de ressasser les arguments qu'a si bien exposés le député de Vancouver-Quadra (M. Green), mais je tiens à dire qu'une des grandes raisons qui nous font croire que ce projet de loi devrait être déféré au comité, c'est que la compagnie demande en une fois une trop forte augmentation de capital. Si elle demandait moins de capital, il est fort probable que dans deux ou trois ans elle aurait à s'adresser de nouveau à la Chambre et ainsi nous aurions l'occasion de voir ce que la compagnie a fait dans l'intervalle.

Un autre motif qui à notre sens milite en faveur du renvoi au comité de la substance du bill, c'est, comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, l'étrange organisation administrative de la société. La Commission des transports a compétence en ce qui touche le barème des frais d'appel mais non en ce qui concerne les services. Sauf erreur, le représentant de Vancouver-Quadra a souligné que la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique a reconnu n'avoir aucune autorité sur les services de la compagnie et leur extension.

Il faudrait à notre avis modifier la loi afin qu'un organisme déterminé ait compétence sur les services et sur leur extension proportionnelle aux besoins des collectivités intéressées, tout comme c'est le cas de l'énergie et d'autres services d'utilité publique de même ordre. Selon nous, il serait fort simple d'en venir là. La loi des épizooties, la loi sur les fruits et les légumes, et la loi sur les forêts du Canada accordent à certains fonctionnaires provinciaux le pouvoir de représenter le gouvernement fédéral relativement à l'application de certains règlements. Il conviendrait de modifier la loi de façon à donner à la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique l'autorisation de représenter la Commission des transports et le pouvoir de régir les services et de faire en sorte qu'ils soient fournis comme il le convient.

Je vais exposer d'autres raisons pour lesquelles, à mon avis, le comité devrait examiner le bill en tenant compte de l'amendement. Je signale à la Chambre certaines plaintes qui ont été portées à ma connaissance en ce qui a trait au service que la *British Columbia Telephone Company* donne dans la région de Kootenay-Ouest. Trail, le centre d'affinage de l'argent en Colombie-Britannique, compte un des plus importants hauts fourneaux du Commonwealth.

M. Byrne: Ils obtiennent leur minerai de la région de Kootenay-Est.

M. Herridge: J'en conviens mais il est affiné à Trail. Cette ville relativement petite fournit un grand apport au bien-être industriel du pays et à la production canadienne en vue de la défense. Pourtant, elle n'est pas dotée d'appareils téléphoniques à cadran. Depuis quelque temps, elle demande que le service téléphonique soit amélioré.

Afin d'exposer la situation en peu de mots, je vais citer un éditorial paru le 3 mars 1951 dans le *Times* de Trail où se reflète à cet égard l'opinion publique dans la plus grande ville de ma circonscription. L'article s'intitule "Téléphones démodés" et se lit ainsi qu'il suit:

La Compagnie de téléphone Bell vient de communiquer une statistique intéressante à propos des téléphones. L'un des chiffres les plus intéressants, en ce qui concerne notre région, c'est que 65 p. 100 des téléphones dans le monde entier sont automatiques.

La *British Columbia Telephone Company*, qui exploite la majeure partie des lignes téléphoniques de la province, y compris celles de l'ouest de la région de Kootenay, n'établit aucune distinction, dans ses rapports, entre téléphones automatiques et autres, mais elle dit qu'il y a 4,328 téléphones dans la région de Trail et environ 230,000 dans toute la Colombie-Britannique.

Les chiffres globaux, relativement aux exploitations téléphoniques, indiquent que le Canada compte en moyenne un téléphone par cinq personnes. Trail se rapproche assez de cette moyenne. Il n'en est plus ainsi des téléphones automatiques. Trail n'a pas de téléphones automatiques. A un moment où 65 p. 100 des téléphones du monde entier ont atteint le stade de l'automaticité, il n'est guère à l'honneur de la région locale que les abonnés pestent encore contre les inconvénients du système à téléphoniste... Cela ne devrait pas empêcher Trail de chercher à se débarrasser du genre actuel de central. Somme toute, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de protestations, la *B.C. Telephone Company* pourra croire que les habitants de Trail sont très satisfaits de leurs téléphones démodés.

Je proteste ici au nom des habitants de la ville de Trail. Je veux aussi parler de la ville dorée de la Colombie-Britannique, celle de Rossland qui a produit tant d'or au cours des ans. On me permettra de donner lecture d'une lettre que m'adresse le secrétaire de la chambre de commerce de cette localité, groupement des plus sérieux qui s'occupe de tout ce qui est nécessaire au progrès de la ville. Voici la lettre:

Monsieur Herridge,

Merci de votre lettre du 10 février au sujet de la modification envisagée à la loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Bien entendu, je leur avais écrit pour voir s'ils avaient quelque sujet de plainte.

Je m'excuse aussi d'avoir tardé à vous répondre. Toutefois, votre lettre nous étant parvenue après notre réunion de février, il nous a été assez difficile de l'étudier avant ces jours derniers. La question a été soulevée à la réunion d'hier soir et je vous communique aujourd'hui les propositions telles qu'on me les a soumises. En premier lieu je puis dire que la Chambre de Rossland a traité avec les dirigeants de la *B.C. Telephone Company* au cours de l'an dernier afin de chercher à améliorer le service ici, à Rossland. A l'époque on nous a fait comprendre que si le projet de loi portant augmentation du capital était adopté, l'amélioration du service de Rossland serait inscrite au programme général des améliorations. Il va sans dire que dans ces conditions nous sommes favorables au projet de loi. Voici les propositions qu'on m'a communiquées:

(1) Installation d'un nouveau réseau perfectionné à Rossland. On nous a en effet donné à entendre que le réseau actuel de lignes à postes conjugués est en ce moment utilisé au maximum et ne saurait être étendu.

(2) Que s'il est question d'apporter des améliorations, on songe à installer des appareils téléphoniques modernes à cadran.

Au nom de la chambre de commerce, je vous remercie une fois de plus de votre lettre. Vous pouvez être certain qu'il s'agit là d'une question à laquelle notre chambre s'intéresse vivement.

Telle est la façon de voir d'une autre grande région de ma circonscription. Je passe maintenant à la ville de Nelson, le centre commercial de ma circonscription. J'ai également reçu des lettres de sociétés et de particuliers qui formulent des griefs semblables à ceux des habitants de Trail et de Rossland. Je passe ensuite à la capitale de la région des lacs Arrow, le village de Nakusp, que les représentants de Vancouver-Burrard et de Vancouver-Sud connaissent très bien. C'est une petite localité d'environ 750 âmes, qui l'an dernier, a produit 600 wagonnées de bois d'œuvre, près de 550 wagonnées de poteaux de cèdre, et de grandes quantités de produits agricoles. Quelle est l'attitude de ces gens au sujet du projet de loi? Ils s'y intéressent beaucoup et désirent qu'on améliore le service téléphonique dans les environs. C'est ce qu'ils demandent depuis un certain temps. C'est là une des raisons, monsieur l'Orateur, qui nous portent à croire que le capital demandé est trop considérable. Nous sommes d'avis que ces sociétés devraient être obligées de s'adresser à la Chambre assez fréquemment pour obtenir la permission d'accroître leur capital, afin que les députés aient l'occasion de formuler les plaintes de leurs commettants. Je vais vous citer une lettre du secrétaire de la chambre de commerce de Nakusp. Elle se lit ainsi qu'il suit:

En réponse à votre lettre au sujet de la *B.C. Telephone Company*, que nous avons reçue la semaine dernière, je vous ferai observer qu'à notre réunion régulière tenue le mardi 20 du mois courant, on m'a demandé de vous exposer les points suivants:

(1) Service de vingt-quatre heures.

Nous n'avons pas un service de vingt-quatre heures. Il faut éveiller la téléphoniste la nuit si quelqu'un est malade et qu'il faille téléphoner à Nelson, Trail ou une autre localité de l'extérieur. Je poursuis la citation:

(2) Des lignes individuelles dans la ville, du moins pour les établissements commerciaux.

(3) Moins de téléphones sur les lignes de postes conjugés.

Nous étudions ces questions depuis quelque temps; on nous a fait des promesses mais rien ne bouge. Espérant qu'on pourra prendre prochainement des dispositions en ce sens, je vous prie de croire à ma parfaite considération.

Thos. Mitchell

Il y a une autre raison pour laquelle nous voudrions que la région intérieure de la Colombie-Britannique bénéficie davantage des fonds obtenus grâce à cette mesure. J'en viens maintenant à Slocan qui produit beaucoup de galène, de plomb, de zinc, d'argent et de métaux de ce genre. La chambre de commerce de l'endroit, m'a-t-on appris, cherche depuis des années à obtenir des améliorations dans cette région montagneuse, où le service téléphonique est essentiel, surtout lorsque les routes entre Sandon et New-Denver et d'autres localités sont bloquées l'hiver par des éboulements et que le seul moyen de communication est le téléphone. Voici ce que m'écrit le secrétaire de la chambre de commerce régionale de Slocan, dont le siège est à New-Denver, village superbe, la Suisse de l'Amérique du Nord:

Sujet: *B.C. Telephone Company*

Monsieur Herridge,

Je vous remercie de votre lettre du 10 février et j'espère que cette réponse vous parviendra avant que la Chambre soit saisie du bill modificateur projeté. Nous avons écrit à la *B.C. Telephone Company* récemment, pour lui demander d'établir un service régulier de vingt-quatre heures au central de New-Denver, mais nous n'en avons reçu jusqu'ici aucune réponse satisfaisante. Nous avons également un pressant besoin de plus de lignes vers Silverton, les trente-six postes que compte actuellement ce centre prospère d'exploitation de bas métaux n'étant desservis que par six lignes à postes conjugués. Le nombre des postes devrait également être augmenté dans la ville de Slocan, mais nous ne sommes pas en mesure de dire, pour l'instant, quelle forme devrait prendre l'amélioration du service à cet endroit.

Notre région n'a qu'à se louer des services et de la collaboration de la représentante régionale de la société à New-Denver, bien que sa tâche ait été rendue fort difficile par l'encombrement des lignes, le manque d'aide attribuable à l'impossibilité de maintenir des équipes de roulement dans un service de secours comme celui qui existe actuellement, etc. De fait, cette personne souffre d'épuisement nerveux et se fait actuellement soigner sur le littoral. Nous espérons qu'il y aura moyen d'accorder le service du téléphone aux exigences actuelles des affaires, car nous estimons que, dans cette partie-ci de la province, la demande de nouveaux postes correspond sensiblement à l'accroissement de capital demandé par la compagnie du téléphone.

[M. Herridge.]

Cette lettre porte la signature de M. N. F. Brookes, secrétaire de la Chambre de commerce de la région de Slocan. J'aborde maintenant une situation quelque peu extraordinaire qui existe à l'égard de la vallée de la région de Salmo, où nous avons plusieurs importantes mines d'or et plusieurs autres mines, y compris la mine Emerald, qui produira sous peu du tungstène aux fins de la défense, et une mine importante, la mine de la baie d'Hudson, qu'est actuellement à mettre en valeur la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Depuis quelques années, on cherche à faire améliorer le service téléphonique dans cette petite collectivité où il se produit des richesses immenses et jusqu'ici la compagnie n'a pas accordé à cette collectivité l'attention qu'elle mérite. A ce sujet, je tiens à donner lecture d'une lettre du secrétaire. Voici:

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 février...

On notera que j'ai écrit à tous ces gens le même jour.

...relative au sujet susmentionné et je vous en remercie. Veuillez prendre note que notre chambre de commerce n'est pas du tout satisfaite du service téléphonique actuellement fourni à la région de Salmo. A l'heure actuelle, la *B.C. Telephone Company* fournit des lignes téléphoniques au central situé dans le bureau de poste de Salmo et à la *F. R. Rotter Lumber Company*, mais elle n'assure pas de service téléphonique dans la région elle-même. Ce service est dirigé par un propriétaire particulier, M. L. H. Lund, maître de poste actuel. Notre chambre de commerce a institué une commission spéciale chargée d'étudier la possibilité d'améliorer le service téléphonique dans la région.

En maintes occasions déjà, nous avons communiqué avec le bureau de la *B.C. Telephone Company* à Nelson, afin d'obtenir qu'il installât un service dans notre région. Le concessionnaire actuel du téléphone, M. Lund, a invité la compagnie à lui soumettre une offre pour son central, ses lignes et son équipement. La société a refusé, alléguant que l'équipement n'aurait aucune valeur pour elle et que par conséquent elle ne pouvait raisonnablement rien offrir en échange.

La Commission est d'avis que, à titre d'entreprise d'utilité publique, la *B.C. Telephone Company* est tenue de fournir un meilleur service téléphonique dans cette région, même si elle ne peut compter profiter de son exploitation de ce côté-là. Les bénéfices qu'elle obtient dans les grands centres compenseraient à coup sûr toute perte qu'elle pourrait subir dans la région.

Nous vous serions très reconnaissants de tout ce que vous pourrez faire pour convaincre la société de tenter un effort en vue de procurer un service amélioré à cette région qui en a tant besoin. Il semble que, pour pouvoir établir ce service, la société doive d'abord acheter les installations de M. Lund et établir ensuite un central ou un réseau de téléphone automatique comme ceux qu'on est à installer à Castlegar et à Fruitvale. Nous estimons en tout cas que l'essor que connaît actuellement cette région motiverait l'étude de cette question par la compagnie.

Vous nous obligeriez en nous communiquant autant de renseignements que possible sur ce problème.

Votre tout dévoué,
le secrétaire,
(signature) F. T. Middleton

La collectivité dont il s'agit est encore affligée d'un mauvais service téléphonique. Je ne lirai pas d'autres extraits de lettres car d'autres députés voudront sans doute dire ce qu'ils pensent du projet de loi. Mais il me semble que les exemples que j'ai donnés démontrent la nécessité d'avoir au sein de la province quelque organisme qui puisse exercer une surveillance sur les services que cette compagnie rend à la population de la Colombie-Britannique, surtout dans les régions rurales. Il en est de même de Kaslo, petite ville de ma circonscription, qui m'a écrit dans le même sens. Les gens à cet endroit ne sont pas satisfaits du service téléphonique. Une compagnie s'est formée tout récemment dans cette ville en vue de fabriquer de l'acide carbonique ou de la neige carbonique. Elle a déjà dépensé beaucoup d'argent et compte avoir, dans deux ou trois ans, une usine d'un million de dollars. La même situation existe à Castlegar, à l'extrémité des lacs Arrow, à Robson et à d'autres endroits sur les rives de ces lacs. Fruitvale, une collectivité grandissante, s'efforce également d'avoir un meilleur service téléphonique. Des améliorations du service et son expansion s'imposent dans toute la région et les gens que je représente ici ont tout fait pour les obtenir. Je saisis en ce moment l'unique occasion qui se présente de signaler leurs besoins à la Chambre.

Avant de terminer, je désire aborder la question du service téléphonique de la vallée de Lardeau. Le Pacifique-Canadien exploitait autrefois une voie ferrée d'une longueur d'environ 32 milles entre Lardeau et Gerrard. En 1941, il a abandonné cette ligne dont il a cédé l'assiette au gouvernement provincial en vue de l'aménagement d'une route. Il a également cédé les lignes télégraphiques au gouvernement provincial, pour le service forestier. Depuis, toute la ligne s'est détériorée et tombe en ruines. Nous avons là, dans une zone de quelques milles carrés, 500 millions de pieds de bois en forêt vierge, ainsi que de vastes gisements miniers de même que 16,000 acres des meilleures terres de la Colombie-Britannique qui attendent d'être mises en valeur. Des habitants de la région, de même que le *board of trade*, m'écrivent en me priant d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation et de l'exhorter à collaborer au maintien de ce service téléphonique. Le ministre a promis d'enquêter. L'enquête a eu lieu et j'ai appris qu'on trouve le coût de l'entreprise trop élevé pour le moment. Toutefois, le ministère des Transports est disposé à faire bénéficier les colons de la région des conseils de ses techniciens s'ils veulent entretenir la ligne à leurs propres frais.

Je prétends que c'est la *British Columbia Telephone Company* qui devrait assurer ce service. Pourquoi l'autoriserait-on à profiter des régions riches, comme Vancouver, New-Westminster, Victoria, Burnaby et les autres, à prendre la crème quoi, pour refuser de servir les autres régions? Si nous avions en Colombie-Britannique un organisme compétent pour s'occuper de ces questions, les compagnies qui constituent des monopoles seraient tenues de desservir les régions excentriques comme les autres, les régions sans profit comme celles de grand profit. C'est ce que nous espérions lorsque ces gens ont obtenu leur privilège.

Je ne serai pas long. Je répète, toutefois, nous nous opposons à ce bill pour deux motifs principaux. Tout d'abord, la société demande à porter son capital social de 25 à 75 millions de dollars. Ce montant, à notre avis, devrait être réduit à 50 millions au moins de sorte que d'ici quelques années, la société étant obligée de revenir ici à la Chambre plaider de nouveau sa cause, les députés auront encore l'occasion d'exposer les griefs et les besoins de leurs commettants. Nous estimons d'autre part qu'il y aurait lieu d'apporter un amendement au bill afin d'assujétir ce service à certaines autorités de la province, telle la commission des services d'utilité publique, qui dirige les services fournis par les entreprises de production d'électricité et d'autres sociétés de la Colombie-Britannique.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Quel que soit le libellé de cet amendement, s'il est adopté à ce stade de la session, cela étouffera inévitablement la mesure. Cette proposition de loi figure au *Feuilleton* depuis le 1er mars, date où elle fut adoptée finalement par l'autre chambre. Le *Feuilleton* étant chargé de bills d'intérêt privé, si la mesure n'est pas étudiée maintenant de façon qu'elle puisse être soumise au comité de la manière habituelle, elle ne pourra franchir toutes les étapes cette session-ci. C'est pourquoi je prie les députés de rejeter l'amendement, de permettre la deuxième lecture du bill, de le soumettre au comité où le député veut qu'il soit renvoyé. D'ailleurs, en vertu de l'article 104 du Règlement, il y sera renvoyé de toute façon. Je m'engage à faire venir à ce comité tous les principaux représentants de la société. Je rappelle aux députés qu'il nous sera loisible d'étudier les détails aux séances

de ce comité. Si tel est le désir de la Chambre, la mesure pourra être débattue de nouveau à l'étape de la troisième lecture.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'ai un mot à dire au sujet de l'amendement. Je voudrais que ce bill soit renvoyé au comité et j'espère que le parrain n'empêchera pas qu'il le soit. La partie de la province d'où je viens veut bien que cette société obtienne une augmentation de son capital, mais nous sommes nettement opposés à l'augmentation demandée; et des députés d'autres parties de la province partagent, je crois, mon opinion. Si le parrain du bill et la société jugent opportun de présenter eux-mêmes un projet d'amendement, comme c'est arrivé dans le cas d'une autre société dont le bill a été présenté par le député de Vancouver-Sud, je suis sûr qu'ils n'auront pas de difficulté à faire adopter la mesure.

J'espère que ce projet de loi sera renvoyé au comité ce soir, mais je veux exposer clairement mon attitude. Il ne passera pas à la Chambre sans qu'un amendement soit proposé, car il me paraît inconcevable que cette société ait besoin de l'augmentation de 50 millions qu'elle réclame. Nous avons aussi entendu ici des rumeurs voulant que quatre cents hommes aient perdu leur emploi en la Colombie-Britannique, par suite de l'opposition dont ce bill fait l'objet. J'aimerais que le parrain ou une autre personne vérifie cette déclaration. Prétendre qu'une société au capital de 25 millions de dollars a été forcée de mettre à pied quatre cents hommes, parce qu'elle n'a pu obtenir cette augmentation est tout à fait ridicule, et je crois que tout député qui a fait circuler cette histoire à la Chambre...

M. Applewhaite: Je regrette beaucoup de retarder la discussion en ce moment, mais je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Le député a parlé du parrain de la mesure et de tout autre député propageant la rumeur. Je nie catégoriquement avoir fait circuler de telles rumeurs; il en va de même de toute personne associée avec moi.

M. Cruickshank: Si l'honorable représentant veut bien demain consulter son hansard, il verra que je n'ai pas accusé le parrain du bill de faire circuler la rumeur. J'ai dit qu'il pouvait la nier. J'ai signalé que ces rumeurs ont circulé, et je suis heureux que le parrain les nie, car c'est sans doute ce qu'il fait. Il va sans dire que la compagnie n'a pas renvoyé 400 hommes tout simplement à cause de la très courte discussion qui a eu lieu à la Chambre. Je suis content d'entendre le parrain formuler cette déclaration, car c'est précisément ce que je voulais l'entendre dire. Je me propose de revenir longuement sur la mesure quand elle sera examinée au comité plénier, car je ne fais pas partie du comité permanent. Si personne ne présente de projet d'amendement, je m'en chargerai, de manière à diminuer le montant de l'augmentation réclamée. Si la société accepte la modification, je m'efforcerai de favoriser l'adoption du bill, mais certes pas s'il prescrit le plein montant. Si je reprends la parole ce soir c'est surtout parce que cette fausse argumentation me déplaît. Le parrain du bill convient avec moi que ces arguments n'ont aucun fondement, et je suis content qu'il l'admette. La compagnie a besoin d'argent et elle utilise la publicité pour annoncer qu'il lui faut des fonds afin de porter ses services au niveau de la demande grandissante. J'ai ici une annonce parue dans le *Sun* de Vancouver. Elle porte comme titre: "Le mariage nous enlève toujours un nombre considérable de standardistes. Il nous en faut encore beaucoup pour les remplacer". Voilà qui prouve que personne n'est mieux placé que le député de Fraser-Valley pour aborder la question de la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique. J'ai parlé de nos standardistes, j'ai dit combien elles sont jolies, et voilà que la compagnie fait savoir dans des annonces payées que chaque jour ces jeunes personnes quittent leur emploi afin de se marier. Je ferai tout mon possible pour que le bill soit adopté au stade de la troisième lecture, pourvu qu'on réduise à un niveau raisonnable le montant d'immobilisations dont il est question dans la demande.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à cette étape du débat, je ne dirai que quelques mots. Si je ne me méprends, tous les préopinants ce soir se sont déclarés en faveur du bill. Eh bien! comme eux je ne m'oppose pas à la deuxième lecture, mais je signale qu'on n'a pas encore répondu aux objections que je formulais à l'égard de certaines dispositions de la loi avant que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) présentât son amendement. Je m'oppose surtout à certaines dispositions relatives aux actionnaires privilégiés. J'ai fait observer qu'à mon avis leurs droits seraient probablement lésés si la Chambre adoptait l'amendement sous sa forme actuelle. Je veux simplement faire savoir que ni le parrain du bill ni l'avocat de la société, avec qui j'ai échangé quelques lettres, n'ont répondu à mes observations. J'ai l'intention, quand le comité sera saisi du bill, de proposer un amendement mais je ne tiens pas à retarder le débat, au stade qu'il a atteint, plus qu'il ne faut pour dire qu'on n'a pas répondu à mes objections.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Sur ce point en particulier, je crois parler au nom de tous les députés de la Colombie-Britannique, de ceux surtout de la région métropolitaire de Vancouver, en disant que nous souhaitons voir le bill subir sa deuxième lecture. Nous estimons que la société a besoin d'un certain capital nouveau pour assurer l'expansion de ses services. Mais beaucoup d'entre nous trouvons que la somme demandée est trop élevée. Nous voudrions que le projet de loi fût modifié et le montant du capital réduit avant l'adoption de la mesure. Comme le député de Skeena (M. Applewhaite), je suppose que l'adoption de l'amendement aurait pour effet de faire échouer le projet de loi. Rien n'empêcherait cependant le comité de proposer que le bill soit présenté de nouveau avec une diminution du capital.

Les députés de la Colombie-Britannique, sans l'aide de représentants d'autres parties du pays, ne peuvent gagner leur point à l'égard des modifications qu'ils voudraient apporter au projet de loi. Si je ne me trompe, l'objet de cet amendement est de mettre la société au courant de l'humeur de la Chambre à l'endroit du bill. On ne veut pas que la mesure échoue. Si l'amendement est rejeté et si le bill franchit la deuxième lecture, la mesure sera automatiquement déférée au comité approprié où elle pourra être modifiée, s'il est possible de rallier l'appui d'un nombre suffisant d'autres députés. Je n'hésite pas à dire que cette société détient un monopole à l'égard des services du téléphone en Colombie-Britannique, monopole qu'elle exerce pour ainsi dire sans la moindre considération pour le bien-être de la population et uniquement au profit des actionnaires, non seulement de la *B.C. Telephone Company* mais de toutes les autres sociétés affiliées. Je voudrais que le bill fût adopté et déféré à un comité qui pourrait entendre les représentants de la ville de Vancouver où habite le gros de la population desservie par cette société. C'est une question très importante pour la ville que je représente ici.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le débat portant sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), celui-ci ne peut prendre de nouveau la parole.

M. Gillis: Je n'avais pas du tout l'intention de parler, mais simplement de faire mention de la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: L'honorable député ayant proposé l'amendement n'en peut parler de nouveau sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Qu'on mette la question aux voix!

M. l'Orateur: L'honorable député n'ayant pas le consentement unanime de la Chambre ne peut parler de nouveau. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la proposition d'amendement? Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent "oui"!

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non"!

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

M. Fulton: Sur division.

M. l'Orateur: Je suppose que l'amendement peut être rejeté sur division et, dans ce cas, je déclare qu'il est rejeté sur division.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE L'EST DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le vendredi 4 mai, du bill nº 176 présenté par M. Ross (Hamilton-Est) et tendant à constituer en corporation la Corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'Est du Canada.

Les articles 1 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture des bills nos 200 à 266 inclusivement:

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ces projets de loi ne devraient-ils pas être appelés pour la deuxième fois, un par un?

Des voix: Non, non!

M. Croll: Non. La situation a changé depuis votre départ. Encore une fois, nous les prenons par liasses.

M. l'Orateur: C'est la coutume à la Chambre de comprendre ces projets de loi dans une seule motion.

Des voix: Adoptés.

M. Knowles: J'en suis certain, le Règlement précise clairement qu'on est censé lire les projets de loi séparément. Beaucoup sont à

peu près identiques; n'empêche que ce sont tous des projets de loi individuels. J'estime que si la Chambre doit faire ce travail, elle devrait prendre sa tâche au sérieux et l'exécuter convenablement. Même s'il n'y a pas de discussion sur plusieurs de ces bills, on devrait les appeler un à la fois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Par le passé tous ces projets de loi ont été lus ensemble, du consentement unanime de la Chambre. S'il n'y a pas consentement unanime, je vais lire les bills individuellement. La Chambre consent-elle à ce que je désigne lentement les projets de loi par leur numéro?

Des voix: Oui.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Agnes Evans Boisvert".—M. Winkler.

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Bruce Higgins Greenleaf".—M. Winkler.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Réal Lévesque".—M. Winkler.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ruth Langlois Michael".—M. Winkler.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Roseman Feigelman".—M. Winkler.

Bill nº 205 intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Aizer Forman".—M. Winkler.

ROMÉO PARADIS

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Paradis".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption de la motion portant deuxième lecture du bill nº 206, j'espère que le comité permanent des bills privés, auquel la mesure sera déférée, l'étudiera à fond et non pas superficiellement. J'ignore si la cause est contestée ou non, mais je sais que le comité de l'autre endroit lui a consacré beaucoup de temps. Le dossier des témoignages en cette affaire est très volumineux. Il y est question d'un fils de quatorze ans. Je ne veux pas discuter d'autres détails en ce moment. J'ai pris la parole uniquement pour exprimer l'espoir que, même si la cause n'est pas contestée, le comité l'examinera soigneusement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Bill nº 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Neveu".—M. Winkler.

Bill nº 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Harrington Courcy".—M. Winkler.

Bill nº 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Goralczyk Jurewicz".—M. Winkler.

Bill nº 210 intitulé: "Loi pour faire droit à Colette Clément Carrières".—M. Winkler.

[M. Knowles.]

Bill nº 211 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Barbara Bishop Wheatley".—M. Winkler.

Bill nº 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Carl Marius Nielsen".—M. Winkler.

Bill nº 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Eileen Rowe Brenan Stavert".—M. Winkler.

Bill nº 214 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Job Fraser".—M. Winkler.

Bill nº 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fishman Wynn".—M. Winkler.

Bill nº 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Vida Harriett Hunnisett Glenday".—M. Winkler.

Bill nº 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Salfeda Busko Williams".—M. Winkler.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Isobel Barnett".—M. Winkler.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Rosenberg Schwarz Bard".—M. Winkler

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Rollande-Cécile Larocque Duquette".—M. Winkler.

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Etta Smolkin Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Wigdor Millman".—M. Winkler.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Capitola Jodoin Ranger".—M. Winkler.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Deguire".—M. Winkler.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Troster Fink".—M. Winkler.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Rae Goldstein White".—M. Winkler.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Eileen Paris Gibson".—M. Winkler.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Colville Watson Anderson".—M. Winkler.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stanley Darby".—M. Winkler.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Kenneth McCormack".—M. Winkler.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Mansell Reginald Jacques".—M. Winkler.

JOHN ATHERTON CRITCHLEY

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à John Atherton Critchley."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demanderais au parrain de ces projets de loi,—et j'imagine que l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) est le parrain suppléant,—de réserver celui dont la Chambre est saisie et de passer aux autres qui sont inscrits au *Feuilleton*. Il y a contestation au

sujet de celui-ci. Je possède certains renseignements à ce sujet, mais je serais disposé à discuter le bill en une autre occasion, si le représentant de Spadina veut bien se rendre à ma demande et réserver ce projet de loi.

M. Croll: C'est convenu.

M. l'Orateur: Le bill nº 232 est réservé.

M. Cleaver: Tous les autres sont adoptés en bloc.

M. Knowles: Non. Ces temps sont révolus à tout jamais.

M. Cleaver: Quel beau moyen d'embêter les gens!

JULIA STARR MELNICK

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 233, tendant à faire droit à Julia Starr Melnick.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le bill nº 233 soit adopté, je me dois de relever l'observation que vient de faire le député d'Halton (M. Cleaver), savoir que ma demande tend à causer des embêtements. Le Parlement a le droit et le devoir d'étudier convenablement les projets de loi dont il est saisi. La Chambre ne procède pas ce soir comme il convient.

Une voix: Ça suffit!

M. Knowles: Les députés sont libres de consigner au compte rendu toutes les remarques qu'ils veulent, mais le Parlement devrait se rendre compte de ce qu'il fait en adoptant le principe à la base des bills de divorce aussi rapidement que Votre Honneur peut donner lecture des numéros de ces bills. Cela ne porte pas atteinte à la façon dont agit Votre Honneur: vous vous conformez en cela au désir de la Chambre. Il est contraire au Règlement de dire que c'est causer des embêtements que de demander qu'on accorde au moins quelques instants à chacune de ces causes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vais m'efforcer de ne pas faire une lecture trop rapide des numéros des bills; je vais m'arrêter assez longtemps entre chacun pour que le député qui s'oppose à l'adoption de l'un de ces bills ait le temps d'exprimer son opposition.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à William Alfred Jameson".—M. Winkler.

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Camille-Antoine Coutu".—M. Winkler.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jenner Watkins".—M. Winkler.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Mae Cuffe Kennedy".—M. Winkler.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille Ida Fenlon Ashmore".—M. Winkler.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Ela Raizman".—M. Winkler.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Saad Shagory".—M. Winkler.

Bill nº 241 intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Aileen Wright Robinson".—M. Winkler.

Bill nº 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur David Prosser".—M. Winkler.

Bill nº 243 intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Vaughan Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Clémence McKenzie Caron".—M. Winkler.

Bill nº 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Meinerth Aage Arsvold Wick".—M. Winkler.

Bill nº 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Louise Vassel Evans".—M. Winkler.

Bill nº 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Clare McManus McKeown".—M. Winkler.

Bill nº 248 intitulé: "Loi pour faire droit à Eli Wilson Jewer".—M. Winkler.

Bill nº 249 intitulé: "Loi pour faire droit à Beulah Nellie Elliot".—M. Winkler.

Bill nº 250 intitulé: "Loi pour faire droit à Terez Baranyai Jekkel, autrement connue sous le nom de Therese Baranyai Jekkel".—M. Winkler.

Bill nº 251 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Krilyk".—M. Winkler.

Bill nº 252 intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Dimond Parsons".—M. Winkler.

Bill nº 253 intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Seniw".—M. Winkler.

Bill nº 254 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Bell Bissonnette".—M. Winkler.

Bill nº 255 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Banner Jones".—M. Winkler.

Bill nº 256 intitulé: "Loi pour faire droit à Selma Schenker Wyler".—M. Winkler.

Bill nº 257 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shulman Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 258 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Binnie Bullock".—M. Winkler.

Bill nº 259 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Berthe Bernard Greco".—M. Winkler.

Bill nº 260 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Le Blanc".—M. Winkler.

Bill nº 261 intitulé: "Loi pour faire droit à Taras Pieluch".—M. Winkler.

JOYCE MARGARET WRIGHT ROXBURGH

M. David A. Crolll (au nom de M. Weir) propose la 2e lecture du bill nº 262, tendant à faire droit à Joyce Margaret Wright Roxburgh.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander

pourquoi le député de Lisgar (M. Winkler) est le parrain de la plupart de ces projets de loi tandis que de temps en temps le parrain en est le député de Portage-Neepawa (M. Weir)?

M. Croll: Il est fort possible que le député de Lisgar fût absent de son bureau ce jour-là et que le député de Portage-Neepawa fût visible.

M. Fulton: Un simple trait de plume!

M. Knowles: C'est la cour de divorce la plus facile au Canada!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 263 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Mary Harrop Cameron".—M. Winkler.

Bill nº 264 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kirk Rosborough Finlayson".—M. Winkler.

Bill nº 265 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Pauline Parent Bjarnason".—M. Winkler.

Bill nº 266 intitulé: "Loi pour faire droit à Mona Patricia Kiddie Heaney".—M. Winkler.

Bill nº 267 intitulé: "Loi constituant en corporation The Scripture Gift Mission (Canada) Incorporated".—M. Fleming.

Bill nº 268 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Église Catholique Polonaise Nationale d'Amérique au Canada".—M. Croll.

Bill nº 269 intitulé: "Loi constituant en corporation "Independent Pipe Line Company".—M. Welbourn.

Bill nº 270 intitulé: "Loi pour faire droit à Irmgard Magdalena Hetzel Lichtenstein".—M. Winkler.

Bill nº 271 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Boronow Walter".—M. Winkler.

Bill nº 272 intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Smith Couldrey".—M. Weir.

Bill nº 273 intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Ross Kidd".—M. Winkler.

Bill nº 274 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Ann Gordon Lewis".—M. Winkler.

Bill nº 275 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Serchuk Desjardins".—M. Winkler.

Bill nº 276 intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian June Pomeroy Walker".—M. Winkler.

Bill nº 277 intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Edna Bartlett Tribe".—M. Winkler.

Bill nº 278 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Lafleur Leatherdale".—M. Winkler.

Bill nº 279 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertram Kenneth Kidman".—M. Winkler.

Bill nº 280 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Elie Yon".—M. Winkler.

Bill nº 281 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mary Thompson Lummis".—M. Winkler.

Bill nº 282 intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle Tétreau Latour".—M. Winkler.

Bill nº 283 intitulé: "Loi pour faire droit à Mona Fern Barton Kirkman".—M. Winkler.

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Addie Jane Monica Wright Brock".—M. Winkler.

Bill nº 298 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Maria Bianchi Lippiatt".—M. Winkler.

Bill nº 299 intitulé: "Loi pour faire droit à Léon-Simon Marchand".—M. Winkler.

Bill nº 300 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Helen Findlay Paterson Priestman".—M. Winkler.

Bill nº 301 intitulé: "Loi pour faire droit à Ilse Helen Kneutgen Jorgensen".—M. Winkler.

Bill nº 302 intitulé: "Loi pour faire droit à Howard Wesley Bartlett".—M. Winkler.

Bill nº 303 intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanos Katinoglou".—M. Winkler.

Bill nº 304 intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Handler Meller".—M. Winkler.

Bill nº 305 intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Landry".—M. Winkler.

Bill nº 306 intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd William Lane".—M. Winkler.

Bill nº 307 intitulé: "Loi pour faire droit à Lovannez Chartrand Dinelle".—M. Winkler.

Bill nº 308 intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Kotsos Moscoutis".—M. Winkler.

Bill nº 309 intitulé: "Loi pour faire droit à Mae Kert Sigman".—M. Winkler.

Bill nº 310 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Jane Greeley Smith".—M. Winkler.

JOHN COOK DONALDSON

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 311 intitulé: Loi pour faire droit à John Cook Donaldson.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, j'exprime le vœu que le comité des bills privés en général étudie avec grande attention le cas dont nous sommes saisis. Je n'ai voulu retenir l'attention de la Chambre que sur deux ou trois bills mais j'espère que, par suite de l'intérêt manifesté à l'égard de ces projets de loi, le comité sera en mesure, lorsqu'il fera rapport, d'affirmer qu'il a étudié tous ces bills avec plus d'attention que par le passé.

L'un des motifs pour lesquels j'ai laissé la deuxième lecture de ces bills s'effectuer avec tant de rapidité, ce soir, c'est que ce n'est pas la dernière fois que nous sommes saisis de ce bill ou de ces bills. Le comité des bills privés va d'abord en faire l'examen, puis les renverra au comité plénier pour qu'ils passent

enfin au stade de la troisième lecture. De toute façon, ce bill, comme tous les autres, constitue une mesure parlementaire indépendante. Plus il nous faut avoir recours à une méthode d'examen en série, pour ainsi dire, plus je me persuade que la Chambre n'est pas l'endroit approprié pour régler ces cas. Il aurait dû être possible à M. John Cook Donaldson d'obtenir droit auprès d'un tribunal quelconque. Je souhaite sincèrement qu'avant longtemps M. John Cook Donaldson et bien d'autres puissent s'adresser à un tel tribunal.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Sur division. Et cette remarque vaut pour tous ces bills.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 312 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecily Chandler Troop".—M. Winkler.

Bill nº 313 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris May Thompson Ewaldt".—M. Winkler.

Bill nº 314 intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Trudel Charland".—M. Winkler.

Bill nº 315 intitulé: "Loi pour faire droit à William Stevenson Greenshields".—M. Winkler.

Bill nº 316 intitulé: "Loi pour faire droit à Clare Kent Gerrie Jorgensen".—M. Winkler.

Bill nº 317 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Watson Bell".—M. Winkler.

MARION CRUICKSHANK MACARTHUR

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 318 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Cruickshank MacArthur.

M. Knowles: Le député de Fraser-Valley doit s'intéresser à ce projet de loi. Je constate qu'il a repris son siège. Je l'engage à nous dire ce qu'il pense du bill nº 318 où les noms des conjoints sont Cruickshank et MacArthur.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je ne savais pas que j'interviendrais dans la discussion. Il me reste exactement une minute pour formuler quelques remarques. Je ne connais ni cette femme ni cet homme. Même s'ils s'appelleent Cruickshank et MacArthur, j'espère que jamais plus des gens de ces noms n'auront à s'adresser à la Chambre des communes pour obtenir un divorce mais qu'ils habiteront plutôt une province où des causes comme celle-là peuvent être instruites devant les tribunaux.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 319 intitulé: Loi pour faire droit à Annie Mendelson Teitelbaum—M. Winkler.

Bill nº 320 intitulé: Loi pour faire droit à Gwendoline Mary Teresa Sullivan Duddridge —M. Winkler.

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill nº 321 intitulé: loi constituant en corporation *Champion Pipe Line Corporation Limited.*

CHAMPION PIPE LINE CORPORATION LIMITED

M. l'Orateur: Je dois faire observer au parrain du bill que si son projet de loi est appelé maintenant mais non étudié il sera inscrit à la fin de la liste. Comme il ne veut pas que cela arrive, il n'est que juste de ne pas appeler maintenant ce projet de loi.

Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à huit heures.

LOI DES POSTES

MESURE TENDANT À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI EXISTANTE

La Chambre reprend la suite de l'examen de la motion de l'honorable M. Rinfret portant 2e lecture du bill nº 322, concernant la poste au Canada.

M. Noseworthy: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train d'expliquer pourquoi, à mon avis, le ministère des Postes a besoin d'un nettoyage en règle. Je vais terminer par une dernière remarque. Le moment est peut-être venu, monsieur l'Orateur, d'étudier l'à-propos d'enlever la direction du service postal à un ministère de l'État pour la confier à une commission analogue à celle qui dirige actuellement les chemins de fer de l'État. Je suis parfaitement convaincu qu'un tel régime offrirait moins d'occasions d'exercer le favoritisme politique qu'il n'en existe présentement dans le ministère des Postes.

Je sais par moi-même qu'il est à peu près impossible à quiconque n'est pas partisan notoire du parti libéral d'obtenir l'autorisation d'exploiter même un sous-bureau de poste dans quelque obscur recoin, arrière-boutique ou magasin, dans nos villes et municipalités suburbaines.

Les occasions de pratiquer le favoritisme politique dans cette partie du régime postal

qui ne relève pas du Service civil sont fort nombreuses, et, d'après les renseignements que je possède, le Gouvernement actuel tire pleinement parti de ces occasions.

Je parlerai maintenant de la question qu'a soulevée le chef de l'opposition (M. Drew), c'est-à-dire du changement des tarifs pour le transport des journaux et périodiques. L'an dernier, le ministre nous a dit que son ministère avait perdu presque douze millions de dollars au chapitre du transport des journaux et périodiques. Les postes nous demandent d'approuver une réorganisation de l'administration pour ce qui est de la livraison postale, ce qui équivaut à une diminution du service, afin d'épargner environ trois millions de dollars. Il est illogique d'approuver une économie de ce genre tout en sanctionnant une perte de douze millions de la part d'une seule division du service postal. Je ne suis pas au courant de ce tarif mais je suppose que le ministre des Postes (M. Rinfret) et ses fonctionnaires ont calculé le nouveau tarif de manière à couvrir les frais de cette livraison. Il nous faudrait plus de renseignements, mais on nous les fournira probablement en comité.

J'aimerais savoir si les périodiques imprimés en dehors du Canada mais distribués au pays seront assujétis au même tarif que les périodiques canadiens. J'aimerais savoir si la hausse du tarif postal de 1c. à 2c., soit le double, sur les lettres non cachetées qui contiennent des avis polycopiés ou imprimés, se fonde sur les frais que ce service occasionne au ministère. J'aimerais savoir si les postes perdaient la moitié des frais nécessaires au maintien de ce service particulier, c'est-à-dire s'il coûtait le double de ce que le ministère en retirait.

A mon avis, les diverses divisions du ministère des Postes devraient suffire à leurs besoins. Je ne crois pas que le public canadien veuille subventionner les journaux et les revues canadiens à raison de 12 millions de dollars. Un bon nombre de ces revues et journaux, surtout les grands quotidiens des villes, rapportent de gros bénéfices. A maintes reprises nous avons pu nous rendre compte de ces bénéfices.

Je n'admets pas avec le chef de l'opposition que le service rendu au public par ces journaux est tel qu'il motive une subvention de 12 millions ou même de tout autre autre montant. Il y a peut-être lieu d'aider à certains périodiques canadiens et ici je suis d'accord avec le chef de l'opposition. Mais il y a d'autres catégories de périodiques, comme les récits illustrés de crimes et les illustrés lascifs qui devraient être imposés au moyen d'un relèvement du tarif postal. Le pays ne perdrait rien à voir réduire le nombre des périodiques de ce genre.

[M. Noseworthy.]

Quelques-uns de nos magazines canadiens parviennent difficilement à soutenir la concurrence des magazines américains et autres. Ce serait tragique de voir nos meilleurs magazines canadiens forcés de mourir et de ne laisser à nos lecteurs canadiens que les magazines publiés et imprimés dans d'autres pays que le Canada. Si l'on peut aider de tels magazines, il faudrait le faire sous forme de subvention directe et reconnue comme telle. On devrait exposer clairement au public canadien la raison pour laquelle cette subvention est accordée. Je ne crois pas que la population du Canada en général doive payer le coût des services postaux dont jouissent ces magazines.

Le chef de l'opposition a invoqué une bonne raison de s'opposer à l'article 11. Le fond de son argument, c'est que ces journaux ont diffusé des renseignements essentiels, surtout, a-t-il dit, je crois, en temps d'élections. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. A mon sens, nos journaux ne nous donnent pas des renseignements essentiels en temps d'élections ou, du moins, des rapports impartiaux, surtout en temps d'élections. A ce sujet, je tiens à signaler à l'attention des députés un article paru dans le *Maclean's Magazine* du 15 août 1949, juste après les élections fédérales.

Cet article parle de deux quotidiens de Toronto qui, incidemment, sont les plus grands journaux du soir publiés au Canada en langue anglaise. Ces deux journaux font profession de foi à l'idéal démocratique et ont déclaré que c'est le devoir d'un journal de donner une information impartiale sur les divers aspects de toute question d'intérêt public. De fait, les chefs des deux journaux le proclament dans leurs éditoriaux.

Voici à quel point ces journaux ont fait preuve d'impartialité au cours de la dernière campagne électorale. Pendant la dernière semaine de la campagne le *Daily Star* de Toronto a accordé cinq fois plus d'espace dans ses colonnes au parti libéral qu'au parti conservateur-progressiste. D'autre part, le *Telegram*, aussi de Toronto, a accordé cinq fois plus d'espace au parti conservateur-progressiste qu'au parti libéral. L'un et l'autre sont censés être indépendants en politique. A mon avis, comme bien d'autres journaux canadiens, en temps d'élections ils dégénèrent en feuilles de propagande partisane. Au cours de cette semaine-là, les nouvelles relatives à la C.C.F. ne représentaient que 2·4 p. 100 des nouvelles politiques du *Star*, tandis que ce pourcentage était de 2.6 dans le cas du *Telegram*. Il n'y a guère de différence.

Durant la semaine du 20 au 25 juin, le *Daily Star* de Toronto a accordé 1,734 pouces d'espace aux libéraux et le *Telegram* 290 pouces. Pendant la même semaine, le *Star* a

accordé 355 pouces aux conservateurs-progressistes et le *Telegram* 1,402 pouces. L'espace consacré au parti cécéfiste dans le *Star* était de 52 pouces et dans le *Telegram*, de 46 pouces. Pendant la semaine, le *Star* a publié 85 photos de nature politique représentant une superficie d'environ 3,250 pouces carrés, y compris la légende. Des 85 photos, 73 représentaient le premier ministre actuel (M. St-Laurent), sa famille, les candidats libéraux et leurs partisans. Onze des douze autres ont été publiées dans l'intention manifeste de discréditer le parti conservateur-progressiste. Les deux seules photos que le *Star* a publiées du chef du parti conservateur-progressiste visaient à lui faire perdre l'estime des lecteurs.

M. Fraser: Comme le *Star* est généreux!

M. Noseworthy: Pour ce qui est des événements politiques de l'époque, il est question dans le *Star* du mercredi 15 juin de huit assemblées libérales dont le *Telegram* n'a pas parlé tandis que le *Telegram* a mentionné quatre discours conservateurs-progressistes que le *Star* a passés sous silence. Le journal a publié quatre autres nouvelles politiques antilibérales. Le *Star* du 20 juin faisait observer que lorsque M. Drew est descendu à la gare à Québec, environ 400 personnes au plus étaient allées à sa rencontre. Le *Telegram* affirmait qu'une foule de près de 3,000 personnes l'avait accueilli.

M. Fraser: C'est juste.

M. Noseworthy: Pour ce qui est d'une réunion tenue à Lacombe (Alb.), le *Telegram* du 28 mai affirme que l'assistance à la réunion tenue à l'intérieur, au terrain de la foire, se composait presque entièrement de cultivateurs. Il ajoutait que leur enthousiasme spontané a agréablement étonné les organisateurs conservateurs-progressistes.

M. Shaw: Les résultats des élections les ont-ils étonnés?

M. Noseworthy: Selon le correspondant du *Star*, pas plus de 600 personnes assistaient à la réunion de l'après-midi; cet auditoire se composait même, paraît-il, d'écoliers en congé pour la circonstance. Or, que deux de nos grands quotidiens, qui se réclament de l'idéal démocratique et prétendent qu'un journal doit publier des nouvelles impartiales . . .

M. Knowles: Ils sont impartiaux, mais en faveur de qui?

M. Noseworthy: . . . quand nous voyons des exemples de reportages comme ceux que j'ai cités, je ne vois aucune raison, pour favoriser la dissémination de renseignements essentiels par ces journaux au temps des élections, de leur verser, à même le Trésor public, une subvention de plusieurs millions de dollars. Le public canadien appuiera le ministre et son ministère lorsqu'ils augmentent les frais de port applicables aux journaux et périodiques jusqu'à un point où les éditeurs commencent à payer ce que coûte à la poste la transmission de ces journaux et revues.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a également parlé de la liberté de la presse et de sa grande dépendance vis-à-vis de la liberté de distribution. Théoriquement, ce raisonnement est fondé, mais en pratique, je me demande jusqu'à quel point le Canada jouit effectivement, aujourd'hui, de la liberté de la presse. Je me demande jusqu'à quel point les grands annonceurs, qui appuient nos grands magazines et journaux quotidiens dans une large mesure, influencent la doctrine de ces publications. Si la vérité était connue, on conviendrait volontiers que pas un de ces journaux ou revues n'oserait contrarier ces grands annonceurs en prêchant une doctrine, politique ou économique, qui ne leur plairait pas.

On constate chez nous en ce moment l'existence d'une autre tendance qui mérite d'être observée avec soin et qui risque de porter préjudice à la liberté de la presse. Je songe ici à ces particuliers ou à ces sociétés qui, peu à peu, arrivent à diriger toute une série de journaux, grands et petits, et à exiger de ces journaux qu'ils se soumettent à une doctrine unique. Voilà ce qui se passe au Canada. D'importants groupes de journaux existent déjà et sont dominés par un particulier ou un petit groupe d'hommes. Je prétends que cela présente pour la liberté de la presse un danger bien plus grand que l'augmentation des tarifs postaux dans le cas des grands journaux, de $3 par année à $7.60 et dans le cas des plus petits de 87c. à $1.31, comme le signalait le chef de l'opposition.

A tout prendre, monsieur l'Orateur, nous approuverons cet article du bill. Mais nous aurons, je crois, d'autres renseignements à demander au ministre surtout à l'égard des deux ou trois points dont j'ai parlé.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie, mes collègues et moi l'occasion d'étudier cette mesure, destinée à mettre à jour la législation relative aux Postes. Depuis assez longtemps, nous croyons nécessaire d'examiner à fond toutes les questions relatives à la politique générale du ministère des Postes. Plus d'une fois, nous avons réclamé l'institution d'un comité de la Chambre qui serait chargé d'étudier les crédits des Postes ou tout au moins la politique générale du ministère. Nous réclamons de nouveau une telle mesure. A notre avis, il conviendrait de renvoyer ce bill à un comité de la Chambre.

Si j'ai bien compris le ministre cet après-midi, le bill a deux objets précis, mettre à jour la législation des Postes et supprimer les dispositions superflues de l'ancienne loi. Nous ne voyons aucune objection à ce double objet. Il est certes temps de mettre la loi à jour et ces articles superflus devraient certes être retranchés de la loi. J'admets avec le ministre que, pour ce qui est du fonctionnement du service, il conviendrait d'attendre, pour l'examiner, que les crédits du ministère des Postes soient mis en délibération. Je conviens aussi que nous devrions, à propos de ce projet de loi, limiter notre discussion à la politique du ministère.

Je n'entends pas actuellement retenir la Chambre en mentionnant quelques articles particuliers du bill, ce qui, je présume, serait contraire au Règlement; mais je tiens à avertir le ministre que, pour ma part, j'ai l'intention de lui poser des questions assez détaillées sur un certain nombre de très importants aspects de son programme administratif. Dans un cas, il s'agit de la nomination des maîtres de poste. C'est ma conviction qu'actuellement la méthode est tout à fait mauvaise. Quand nous en viendrons à l'article pertinent, je me propose de parler plus longuement à ce sujet et il peut se faire que je cite certains cas particuliers afin de démontrer pourquoi je crois mauvaise la façon de procéder. De plus, il est temps, me semble-t-il, que nous songions sérieusement aux conditions dans lesquelles certains employés des Postes travaillent, aux heures de travail et aux traitements.

Je pourrais peut-être souligner ici que, durant les années où j'ai eu l'avantage de siéger à la Chambre des communes, mes relations avec les maîtres de postes locaux, avec les fonctionnaires du bureau régional et avec les hauts fonctionnaires du bureau central ont été très cordiales. J'ai souvent louangé l'excellence du travail accompli par ces différents groupes d'employés des Postes. Je me suis souvent demandé, toutefois, combien d'entre eux s'irritent de temps en temps contre certaines restrictions et contre les conditions dans lesquelles ils travaillent. Combien ils doivent s'irriter quand ils cherchent à appliquer certains points du programme administratif des Postes qui, je crois, si on savait la vérité, devraient, à leur avis, être changés depuis longtemps.

Au cours de l'examen du bill, je me propose de parler assez longuement du service dans certaines agglomérations. J'avais toujours cru que le ministère des Postes a pour devise de "servir", mais chaque fois que j'ai eu un grief légitime, je me suis toujours buté à un obstacle. Cet obstacle, c'est la question de savoir si le service particulier en cause sera rémunérateur. On ne semble guère se préoccuper du fait que des gens habitent une agglomération depuis quarante ou cinquante ans. Peu importe aussi qu'ils aient droit au service postal. On se demande toujours si le ministère retirera des bénéfices de tel ou tel service. A la lumière de ces faits et d'autres, on devrait examiner la devise, qui est peut-être désuète. On devrait probablement la modifier de façon à tenir compte des circonstances actuelles. Quoi que j'aie dit ou que je dise au cours de l'examen du projet de loi, je tiens de nouveau à affirmer que j'ai beaucoup d'admiration pour les gens qui s'efforcent consciencieusement d'assurer notre service postal. A mon avis, on leur a mis des bâtons dans les roues. Ils ont travaillé, je crois, dans des conditions que bon nombre d'entre nous trouveraient intolérables. Malgré tout, dans l'ensemble, ils ont réussi à assurer un excellent service à la population canadienne.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Nous pourrons plus facilement exprimer nos opinions quand le comité examinera le bill article par article.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je veux dire quelques mots au sujet de ce bill qui intéresse grandement la population. Je me suis beaucoup occupé de l'institution des parcours ruraux mais je n'ai eu que très peu affaire à la nomination des maîtres de poste, sauf dans des petits bureaux. Il y a longtemps que je suis dans la politique, mais les seuls maîtres de poste que j'ai essayé de remplacer en tant que maîtres de poste, ce sont ceux qui avaient pris la place des maîtres de poste libéraux quand M. Bennett a été élu. A part cela, je les ai laissés tranquilles sauf lorsque des intéressés, des clients du bureau de poste portaient des plaintes de nature technique. Je n'ai pas même fait la tournée des bureaux. Je crois être un des rares membres du Parlement qui n'ont pas rendu visite à chaque bureau de poste de leur comté. J'ai l'impression que lorsque nous n'entendons pas de plaintes au sujet d'un bureau de poste, c'est signe qu'il est bien administré. Voilà ce que j'ai constaté.

Aussi longtemps qu'on ne s'est pas plaint, je n'ai pas voulu me mêler de l'administration des postes. Mais on s'est plaint parfois. Je me souviens de M. Veniot, l'un des plus grands ministres des Postes que j'aie connus; le suivant, en ordre de mérite, c'est l'actuel titulaire du poste. Entre temps, il y a eu des ministres des Postes de compétence variée. Certains n'étaient pas de commerce agréable, tandis que d'autres s'occupaient très peu des fonctions inhérentes à leur poste. D'autres organisaient un régime de silence

autour des rapports reçus par le ministère, dont les députés sont censés ignorer la teneur.

Lorsqu'on demande un changement ou une amélioration au ministère des Postes, le député devrait avoir le droit de savoir quel rapport l'inspecteur local a présenté; quel rapport l'inspecteur régional a transmis à Ottawa; quel vœu le chef de service a présenté au sous-ministre; quelle recommandation le sous-ministre a faite au ministre. J'ai de l'admiration et de l'affection pour l'actuel ministre des Postes. Il peut compter sur mon appui car il le mérite. J'en dis autant de son adjoint parlementaire. Mais parce que j'appuie le ministre et son adjoint parlementaire, il ne s'ensuit pas qu'il me faille avaler tous les hauts fonctionnaires que nous avons au ministère des Postes à Ottawa. Certains sont là depuis longtemps, d'autres, depuis moins longtemps.

Pour moi, le bon fonctionnaire est celui qui respecte son ministre, qui se montre loyal envers le chef de son ministère et pas seulement cela, mais celui qui comprend aussi que la bonne administration du ministère exige le respect de sa hiérarchie intérieure. Le sous-ministre n'est pas le chef du ministère. Il est le sous-chef et doit agir en conséquence. Celui qui doit assurer la direction du ministère n'est nul autre que son chef; cette observation vaut pour tous les ministères. Depuis qu'on m'a élu pour la première fois j'ai connu peu de ministres des Postes aussi assidus dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires que dans l'exercice de leurs fonctions ministérielles, mais c'est le cas de l'actuel ministre des Postes. L'hommage que je lui rends ce soir est bien mérité parce que je respecte profondément celui qui travaille avec autant d'intelligence.

Je me demande si je devrais rappeler ce que je disais un jour lors d'un caucus dans la province de Québec. Je disais que l'actuel ministre des Postes était un homme intelligent. On a applaudi très fort. J'ai dit ensuite: "Vos applaudissements, messieurs, ne constituent pas un hommage à son illustre prédécesseur, mais je n'insisterai pas". Monsieur l'Orateur, les membres du Parlement sont sensés être les collaborateurs des ministres, plus particulièrement du ministre des Postes. Je ne vois pas beaucoup de favoritisme politique dans aucun ministère; mais depuis l'époque où j'ai fait nommer de nouveau des maîtres de poste et des facteurs qui avaient eu à souffrir de grosses injustices sous le régime Bennett, je n'ai recommandé personne simplement parce qu'on se trouvait être de mes partisans. Je respecte assez l'intelligence des habitants de ma circonscription pour ne pas recommander un de mes partisans si celui-ci n'a pas toutes les qualités requises pour remplir des fonctions au ministère des Postes ou ailleurs.

Les députés, monsieur l'Orateur, recommandent la nomination des maîtres de postes aux petits bureaux. Pour les bureaux de poste d'un revenu brut de $3,000, la nomination se fait sur recommandation d'un député; au delà, elle est faite par la Commission du service civil. Eh bien! je me suis efforcé de faire comprendre à la Commission du service civil le danger de nommer quelqu'un qui ne possédât pas toutes les qualités requises pour servir la localité comme celle-ci mérite d'être servie. Jusqu'ici nous avons eu pas mal de succès et dans ma circonscription le ministère des Postes s'est conformé aux dispositions de la loi des Postes et de la loi du service civil en ce qui concerne la préférence à accorder aux militaires.

Chaque fois que des anciens combattants demandent à être nommés à des bureaux de poste sans titulaires, on les recommandait s'ils possédaient les aptitudes requises. Cependant, il leur arrivait, une fois nommés, de démissionner en disant qu'ils ne voulaient pas garder le poste. Le ministère avait alors l'ennui d'en nommer d'autres, qui parfois démissionnaient eux aussi. Ce sont là des questions difficiles, surtout lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de certaines infirmités. On devrait examiner la question de manière à faire le plus petit nombre possible de nominations au cours d'une période quelconque et à choisir en premier lieu les hommes qui seront les plus utiles.

Je sais gré au ministre de sa collaboration. Je reconnais aussi le mérite de la plupart des fonctionnaires de son ministère, surtout de ceux en dehors d'Ottawa. Je ne me plains pas de tout le personnel du ministère des Postes à Ottawa, mais je me rappelle que parmi les hauts fonctionnaires il y en a un que je ne pourrai jamais remercier parce que j'ai eu des ennuis avec lui. La seule manière d'obtenir quelque chose, c'était de ne pas avoir affaire à lui. Il était méchant; il l'est encore. J'espère qu'il partira bientôt. C'est là un exemple.

D'autres cherchent à créer des ennuis aux membres du Parlement, au nom de l'efficacité, en prétextant qu'ils veulent assouplir de toutes parts le fonctionnement du ministère. D'autres intriguent et enjôlent les membres de la tribune des journalistes en leur communiquant des primeurs fausses. Il est difficile d'avoir affaire avec eux. Ce n'est pas du fascisme que d'établir et de maintenir l'ordre dans un ministère; c'est de l'ordre. Les gens ont tellement perdu la notion de ce qu'est l'ordre que quiconque cherche à l'établir est accusé de nuire à l'efficacité d'un système

au fonctionnement régulier. Vous savez fort bien, monsieur l'Orateur, quelle est la base du bon gouvernement. C'est le simple bon sens, la justice et le respect pour les pratiques judicieuses et bien établies.

Je désire aborder un autre point. Le ministère des Postes doit se préoccuper, non seulement de la distribution du courrier, mais aussi de la livraison du courrier à tous ceux qui en reçoivent au pays. Le ministère des Postes est important. J'imagine qu'il encaisse des recettes d'environ 100 millions de dollars par année. Il compte un grand nombre d'employés. Je rends hommage au personnel du ministère des Postes, je le répète, à l'exception de quelques plantes de trop forte taille. Au printemps, c'est le temps d'arracher les mauvaises herbes. Mais le personnel est bon en moyenne, et a un bon esprit. C'est une qualité qui lui a été inspirée par le ministre lui-même, l'adjoint parlementaire et les fonctionnaires des Postes qui ont été formés comme il faut par ceux qui ont un sens élevé du devoir et sont animés par le civisme plutôt que par l'égoïsme et l'ambition.

Pour revenir aux parcours postaux et à la livraison du courrier, comme les honorables députés le savent, la livraison dans les villes se fait par des facteurs, dont la nomination ressortit non pas aux membres du Parlement, —la plupart du temps ils n'en ont pas connaissance,—mais à la Commission du service civil.

Le personnel des bureaux de poste de la ville est également nommé par la Commission du service civil. Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est pour signaler qu'il est un point dont il conviendrait de tenir compte en ce qui concerne les circuits de poste rurale. Je veux parler de la différence entre les diverses sortes de routes sur lesquelles doivent circuler les courriers d'entreprise pour livrer le courrier, l'existence de côtes et ainsi de suite. Il est impossible de s'en tenir à une moyenne uniforme de $50 par mille. Un tel tarif peut constituer une rémunération convenable dans certains cas, mais il est insuffisant dans d'autres. Celui qui doit monter des côtes pour livrer le courrier mérite évidemment d'être mieux rémunéré que celui qui circule en terrain plat. C'est là un point qu'il convient de laisser au bon jugement et à l'impartialité du ministre, du moins dans les appels des décisions antérieurement rendues par les fonctionnaires responsables.

Je me réjouis de ce que la mesure à l'étude autorise le ministre à prendre lui-même la décision quand le montant en jeu ne dépasse pas $1,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Pouliot: C'est bien $1,000. La question est d'une grande importance. Autrement, les courriers d'entreprise se plaignent de ne pouvoir joindre les deux bouts et renoncent à leurs contrats. On fait un appel de nouvelles soumissions et le travail est toujours à recommencer.

Je remercie le ministre actuel d'avoir établi un service de livraison par facteurs dans la ville de Rivière-du-Loup. Inauguré hier, ce service est bien accueilli de tous. Je le remercie aussi d'avoir établi dans ma circonscription de nombreux circuits de poste rurale qui sont à l'avantage des cultivateurs. Autant que je sache, le ministre a pour ligne de conduite d'assurer le meilleur service possible aux Canadiens qui vivent dans les villes aussi bien qu'aux Canadiens qui vivent à la campagne. C'est une grande source de satisfaction pour eux tous que de pouvoir recevoir à la maison le courrier que leur apportent les facteurs des villes et les facteurs ruraux. Il reste encore de petits bureaux de poste qui rendront de grands services.

Chaque municipalité compte un bureau de poste principal. Il y a à peine une minute, j'ai entendu le député de Red-Deer (M. Shaw) parler des bonnes relations qui existent entre lui et les maîtres de poste de sa circonscription. Je pourrais en dire autant, sauf que nous avons eu parfois des difficultés provenant encore d'Ottawa,—c'était avant que le ministre prenne la direction du ministère,—simplement à cause de la fermeture des bureaux de poste le dimanche après la messe. Ce n'était qu'un ordre venant d'Ottawa. Il est tombé du ciel. Une vieille tradition voulait que les bureaux de poste fussent ouverts pendant une heure le dimanche. Ça n'incommodait nullement les maîtres de poste de distribuer le courrier et les journaux aux cultivateurs qui voulaient les obtenir afin de les lire le dimanche. Il n'y a rien de mal à lire son courrier ou ses journaux le dimanche. Mais il fallait fermer les bureaux de poste. Heureusement, plusieurs maîtres de poste de ma circonscription ont eu l'intelligence de comprendre qu'il n'était pas nécessaire d'observer rigoureusement un tel ordre.

A part cela, on observe bien le règlement des postes et je suis satisfait du ministère des Postes, bien que certains obstacles s'opposent au progrès au nom de la super-efficacité. L'efficacité est chose excellente mais la super-efficacité me semble aller un peu trop loin.

Je laisse maintenant la parole aux autres. J'aurai d'autres occasions de parler des affaires du ministère des Postes. Je voulais présenter un tribut d'hommages au ministre, à son adjoint et à tous les fonctionnaires compétents et bien disposés qui, à Ottawa et ailleurs au pays, sont au service du ministère des Postes. Je suis certain que l'examen de

cette mesure législative, qui est de la plus grande importance, ne s'inspirera d'aucun préjugé partisan. J'ai assez bonne opinion de mes collègues pour être sûr qu'ils feront preuve, dans l'examen des nouvelles dispositions de la loi des postes, de leur sagesse et de leur bonne foi coutumières.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Je suis très heureux que le député de Témiscouata (M. Pouliot) ait ajouté le mot "sagesse" à l'éloquent hommage qu'il a rendu au ministre des Postes (M. Rinfret).

Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre. Je reconnais avec le député de Témiscouata que la question à l'étude est très importante mais je n'entends pas approuver tout ce qu'il a dit au sujet de l'administration du ministère des Postes. Je conviens avec lui que le ministre est très sympathique et je sais que par cette mesure il ne fait que répondre au vœu du Gouvernement dont il fait partie.

Il me semble plutôt étrange et digne de mention qu'un gouvernement démocratique impose en ce moment des peines comme celles que prévoit la loi à l'étude à l'égard de la dissémination des nouvelles. Il choisit à cette fin une époque très importante dans la vie du Canada et de tous les autres pays.

Les journaux quotidiens nous renseignent sur les excédents énormes qu'obtient le Gouvernement. De fait, je crois que pour le premier mois de l'année financière, l'excédent est cinq fois plus élevé que celui que le Gouvernement prévoyait pour l'année entière.

Une voix: Quatre fois.

L'hon. M. Rowe: Quelqu'un a dit "quatre fois". Pourquoi me reprendre pour si peu?

Il est depuis longtemps admis que, dans le développement de tout pays, et cela est surtout vrai pour un jeune pays comme le nôtre, les moyens de transport, l'immigration et l'instruction publique ne sont pas considérés comme figurant dans le bilan des profits et pertes de l'administration publique. Si une chose revêt une grande importance dans l'existence d'un jeune pays, et surtout dans celle de notre pays, c'est bien la liberté de la presse qui est devenue traditionnelle dans notre existence.

Il existe ici de petits hebdomadaires et de petits quotidiens qui disséminent les nouvelles dans les coins les plus reculés moyennant une dépense annuelle inférieure à celle que les postes entendent prélever de ces journaux en augmentant le tarif postal. A notre époque d'inflation, nous subissons tous la hausse du coût de la vie, la hausse périodique de l'échelle des salaires, la majoration du coût des matériaux de toutes sortes, la majoration du tarif-marchandises des chemins de fer et bien d'autres hausses. Or le Canada est un vaste pays. Il est jeune mais compte des habitants dans les régions les plus éloignées des centres où l'on puisse s'instruire. Il y a dans ces régions des bûcherons, des mineurs...

M. Gibson: Des tories.

L'hon. M. Rowe: Oui, et aussi des indépendants comme mon collègue. Dans toutes ces régions se trouvent des gens qui comptent sur les journaux pour être au courant de l'actualité. Ils veulent lire les quotidiens.

Il en est, monsieur l'Orateur, qui n'ont pas eu l'occasion de s'instruire. Depuis que je suis à la Chambre des communes, j'ai vu siéger à votre droite, monsieur l'Orateur, des hommes qui avaient reçu très peu d'instruction. De fait, sans les nommer, je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait de qui je parle. L'un des cerveaux les plus brillants que le Canada ait jamais connus a avoué en cette enceinte qu'il avait peu fréquenté l'école, mais comme Churchill peut-être, il a glané en cours de route. Il s'est instruit en lisant les quotidiens, comme doit le faire le ministre de l'Agriculture lorsqu'il lit ses discours. Lecture faite, il doit être surpris. Les quotidiens jouent un si grand rôle dans la vie du pays.

Une voix: Et les hebdomadaires?

L'hon. M. Rowe: Je ne les oublie pas, car s'il y a au Canada des journaux plus ou moins indépendants, non-partisans, s'il y a un groupe de journaux qui concourent à former l'important quatrième pouvoir de notre beau pays, c'est celui des journaux hebdomadaires. Je rends hommage aux hebdomadaires du Canada. Je ne suis pas chargé, je le suis d'autant moins que je suis plus avancé en âge, de défendre la cause de ceux qui ne partagent pas les vues de mon parti. Je sais que certains n'appuient pas très fort le parti conservateur, je sais que d'autres l'appuient maladroitement. Toutefois, nous avons la liberté de la presse, de ce qu'on appelle le quatrième pouvoir, qui touche de si près à notre vie nationale.

Nos journaux jouent un grand rôle dans l'instruction de nos citoyens. Ce ne sont pas tous les honorables députés qui sont à portée de ma voix, et encore moins un grand nombre d'habitants des régions éloignées, qui peuvent envoyer leurs fils et leurs filles à l'université. Bien des familles n'en ont pas les moyens. Un bon nombre doivent s'adonner à de rudes travaux; bien des grands esprits au Canada ont appris à travailler de leurs mains et se sont instruits grâce aux journaux quotidiens. Je rends hommage aux journaux canadiens. Dieu merci, la presse est libre au Canada. D'une manière générale nos journaux ont con-

tribué plus qu'on ne le reconnaît à instruire notre population, à l'encourager à mieux faire à l'avenir, à stimuler le commerce et l'industrie, à multiplier les institutions charitables et les services sociaux et à activer et accroître les œuvres de l'église.

Or voici maintenant que le Gouvernement veut imposer une taxe qui en temps normal ou en temps où les affaires traînent le moindrement serait ruineuse pour plusieurs petits hebdomadaires. Personne ici ne peut dire qu'il ne connaît pas plusieurs hebdomadaires du pays qui vendent des abonnements annuels à raison de $2 et qui pourtant ont de la difficulté à se trouver assez d'abonnés pour rendre leur tarif d'annonce profitable. En 1930, l'impôt sur une tonne de papier-journal destiné à la diffusion de nouvelles au pays était de 50c. Aujourd'hui, le ministre des Postes (M. Rinfret) veut le porter à $10.20. Les producteurs canadiens touchent moins à l'égard du papier-journal livré aux éditeurs canadiens; ceux-ci, pourtant, paient beaucoup plus cher que les éditeurs américains qui paient $106 la tonne. L'éditeur canadien paiera $111.20 la tonne, une fois tous ces impôts compris. Une taxe de vente de 10 p. 100 frappe les quotidiens et les hebdomadaires; pourtant, les romans policiers en images, les illustrés lascifs, toutes les publications sottes de ce genre, qui n'ajoutent rien à notre culture, ne sont assujétis à aucune taxe de vente.

Soyons justes. Je reconnais avec le député de Témiscouata (M. Pouliot) que le ministre des Postes est de bon commerce et qu'il donne toujours l'impression d'être juste. Quant à moi, je crois qu'il a été juste. Je l'exhorte à faire part de ceci au cabinet et à reconsidérer la question. Aucun gouvernement au Canada, je le sais, ne pourrait imposer cette taxe en ce moment sans se rendre compte qu'elle aura des répercussions. Nous avons ici à Ottawa le bureau de publicité qui se développe comme un champignon. Nous avons la Société Radio-Canada et d'autres moyens de diffuser les nouvelles pour le Gouvernement. En fait, le Gouvernement devient le plus gros éditeur du Canada. Mais voici que le Gouvernement impose des restrictions aux autres.

Nous avons les publications expédiées par le ministère de l'Agriculture. Elles ont toutes, je le sais, l'approbation du ministre de l'Agriculture et j'essaie de les lire, mais mon panier à papier est rempli d'imprimés que je reçois de ce ministère sans avoir le temps de les lire. Le ministère du Commerce fait la même chose. Quelque peu intéressé dans l'industrie du papier-journal, je dirais, s'il n'y en avait pas pénurie: "Tant mieux si le gouvernement fédéral gaspille tant de papier".

Je suis surpris d'en voir l'utilisation réduite par l'imposition de cette taxe. On va imposer une taxe d'environ $3 à plusieurs des journaux ruraux du Canada, soit le double du présent tarif. Je demande aux députés de s'arrêter et de se rendre compte de ce que cela signifie pour les régions excentriques, les mineurs, les bûcherons et d'autres vivant dans des régions isolées et qui ont hésité à envoyer des abonnements à $2.50, s'ils doivent maintenant payer $5.50?

Cela semble conforme aux tendances d'un gouvernement qui est au pouvoir depuis trop longtemps. C'est une mesure qui tend à restreindre l'activité de la presse. Cette tendance s'est manifestée partout où l'on a cherché, par différents moyens, à restreindre la liberté de la presse, à supprimer les nouvelles au lieu de les propager. Étant donné que notre population est disséminée dans tous les coins de notre vaste pays, bien des services s'imposent, comme on l'a d'ailleurs reconnu depuis la Confédération. C'est l'État qui a assumé, dans une certaine mesure au moins, les frais de transport de nos immenses ressources et de notre population des régions éloignées. C'est aussi l'État qui s'occupe de favoriser l'immigration nécessaire à l'amélioration et à l'accroissement de notre population. La dissémination des nouvelles de façon à favoriser l'éducation de la population devrait aussi concourir à l'édification de notre nation.

A mon sens, le Gouvernement commet une grave erreur. C'est tout au moins une bévue. Il serait injuste de prétendre qu'il a agi ainsi intentionnellement, mais que la mesure soit intentionnelle ou non, elle nuira certes à la dissémination des nouvelles. Elle portera atteinte au prestige du journalisme. Elle diminuera la liberté de la presse. Elle placera dans une situation désavantageuse bien des gens qui ont déjà de la difficulté à verser le montant actuel d'un abonnement annuel, mais qui sont avides de se renseigner sur ce qui se passe ailleurs que dans leur propre agglomération. Elle nuira aux gens pour lesquels les quotidiens et les hebdomadaires sont les seules sources de renseignements.

J'exhorte le Gouvernement à remettre sa décision à l'étude et à essayer d'obtenir les fonds ailleurs. Il dispose d'autres sources de revenu, des bandes comiques, par exemple, ainsi que des revues qui affichent la pornographie et le crime.

Une voix: La publication sur les courses.

L'hon. M. Rowe: Je n'en suis pas un meilleur lecteur que le député; dans ce domaine, il ne brille pas. Toutefois, qu'on relève le taux applicable à cette publication si on veut mais non pas celui qui visent les journaux importants qui sont un des soutiens délicats de la culture du pays.

Le ministre des Postes est si bon observateur qu'il a dû remarquer, au cours des dernières années, l'accroissement du volume des publications expédiées hors du pays; dans bon nombre d'autres pays, nous avons constaté le fléchissement graduel de la quantité de publications autorisées. S'ils ne peuvent y parvenir autrement, ils rationnent le papier-journal. Voilà ce qui se produit dans bien des pays socialistes. Les journaux n'obtiennent pas assez de papier-journal pour disséminer les nouvelles, indépendamment de leurs affiliations politiques. Qu'ils penchent un peu vers la gauche ou trop vers la droite, dans bon nombre de cas, il ne leur est pas permis de publier autre chose que des nouvelles d'intérêt local.

Peu importe la question en litige, peu importe la doctrine à l'honneur, les gens devraient savoir ce qui se passe. Le prélèvement de cet impôt qui entrave la dissémination des nouvelles est plus dangereux pour notre mode de vie démocratique de nos jours qu'à toute autre période de notre histoire. Jamais, dans notre histoire, on n'a vu la population aussi assoiffée de renseignements qu'elle ne l'est présentement. Il n'y a jamais eu de moment où la dissémination des nouvelles ait été aussi vitale pour notre existence même. Si la liberté de la presse ne meurt jamais au Canada, le communisme ne s'implantera jamais au pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de parler de la question que vient d'évoquer l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), mon collègue de York-Sud (M. Noseworthy) en ayant déjà parlé. Je dois dire toutefois que c'est avec étonnement que j'ai entendu dire des journaux canadiens qu'ils avaient les mains délicates. Nous convenons tous avec l'honorable député de l'importance de la liberté de presse, mais je me demande si cette liberté va vraiment être compromise par la petite augmentation annuelle des tarifs postaux dont il est question au bill dont la Chambre se trouve saisie, et qui tend à faire payer aux journaux les frais du service. Quant à la liberté de la presse et à son impartialité, notre collègue d'York-Sud a donné des exemples des tendances déformatrices que manifestent certains journaux en présentant les faits, notamment en ce qui concerne les questions politiques.

Toutefois, si j'ai tenu à prendre la parole c'est que j'ai pensé que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) serait déçu s'il ne me voyait pas saisir la première occasion de m'inscrire en faux contre certaines des choses qu'il a dites en participant il y a un instant à la discussion. Je songe notamment à la part qu'il voudrait que les députés prennent à l'administration interne du ministère des Postes. Il faut rendre cette justice à notre collègue de Témiscouata qu'il ne dissimule en rien la confiance qu'il a au régime de patronage. Non seulement reconnaît-il que ce régime existe, mais il en tire vanité et il révèle au grand jour le fait qu'il y participe. Il faudrait, je pense, l'en féliciter, même si nous n'aimons pas ces procédés et si nous les déplorons.

Je ne savais pas que la loi des Postes renfermait une disposition portant que les membres du Parlement peuvent faire des recommandations en vue de la nomination de titulaires aux bureaux de poste dont les recettes brutes sont inférieures à un certain montant. J'ai examiné le projet de loi dont la Chambre est saisie pour essayer d'y découvrir un article qui le laisse même supposer. Il y est peut-être, mais je ne puis le trouver.

M. Fraser: Il est rédigé en caractères "Grit" seulement.

M. Knowles: Le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) dit que cet article est rédigé en caractères "Grit" seulement. Je ne l'ai pas constaté. Il se peut qu'il existe des règlements à cet effet. Je serais étonné de l'apprendre, mais il est bien clair, d'après les observations que le député de Témiscouata a formulées ce soir, qu'il y a des membres du Parlement qui ont l'habitude de faire des recommandations au sujet de la nomination de maîtres de poste et qui apparemment réussissent à les faire accepter.

M. Gibson: Qu'en est-il au sujet des fonctionnaires de l'assurance en Saskatchewan?

M. Knowles: Ne cherchez pas à m'écarter du sujet. Je suis d'avis que cette pratique est tout à fait déplacée sous notre régime démocratique moderne. En somme, si ce principe s'applique aux Postes pourquoi ne s'appliquerait-il pas aux Chemins de fer Nationaux du Canada, à la société Polymer, et aux lignes aériennes Trans-Canada?

M. Ferrie: Et la Saskatchewan?

M. Knowles: Si le représentant de Témiscouata veut donner suite à cette pratique, il voudra que les membres du Parlement désignent les pilotes de nos *North Star*. J'aimerais mieux qu'Air-Canada prenne des décisions de cette nature, et je crois que le même principe s'applique aux Postes. Nous avons le droit et le devoir de débattre les questions de programme sur le parquet de la Chambre; mais, quand il s'agit de régie interne, j'estime que la Commission du service civil doit s'en charger et non pas la laisser à la merci du favoritisme politique. Qu'il me soit permis de rappeler au député de Témiscouata et aux autres intéressés que, dernièrement, une délé-

gation du Congrès canadien du Travail s'est présentée chez le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres membres du Gouvernement pour leur exprimer, entre autres choses, l'espoir qu'on améliorerait les relations entre le service administratif et le Gouvernement. La requête précise portait sur le droit de négocier collectivement; mais, selon une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, le premier ministre a déclaré:

> Nous voulons que le service administratif jouisse de conditions de travail aussi bonnes que celles que les bons employeurs accordent dans tout le pays...

Puis il ajoutait:

> Nous voulons que les personnels de l'État soient convenablement traités, mais nous ne voulons pas qu'un traitement de faveur leur soit fait...

Qu'on écoute bien le paragraphe que voici:

> M. St-Laurent a rappelé qu'il y a plusieurs années on a jugé que le patronage politique jouait un trop grand rôle quant à la nomination aux emplois dans la fonction publique. Pour améliorer la situation, le Parlement a institué la Commission du service civil.

D'une part, le député de Témiscouata loue la méthode du patronage et, d'autre part, le premier ministre dit que l'institution de la Commission du service civil visait à l'abandon de cette méthode. Je me suis réjoui d'articles parus dans certains journaux et selon lesquels le sous-ministre des Postes ne voit pas le patronage d'un bon œil; il aurait même, à cet égard, marché sur les pieds de quelques députés. Faut-il voir là la raison du discours prononcé ce soir par le député de Témiscouata? On lui a peut-être marché sur les pieds ou peut-être se fait-il le porte-parole de quelqu'un à qui on a marché sur les pieds.

M. Pouliot: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Aux termes du Règlement de la Chambre, aucun député ne peut attribuer d'arrière-pensées à un de ses collègues. Ce que j'ai dit est dit. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Je veux que le député de Winnipeg-Nord-Centre retire de son discours toute observation m'attribuant des arrière-pensées. Ce que je dis, je le dis d'après l'expérience que j'ai acquise; j'en ai plus que lui et mes commettants ont toujours été satisfaits de moi. S'ils n'avaient pas été satisfaits de mes recommandations, ils auraient voté contre moi. Je défie le député de répéter dans ma circonscription le discours qu'il prononce ce soir. Cela m'aiderait beaucoup.

M. Knowles: J'admets que le député m'embarrasse quelque peu. Il veut que je retire quelque chose, mais il n'a pas précisé ce qu'il veut que je retire. Maintenant, il veut que je me rende dans le comté de Témiscouata pour répéter les mêmes choses, sous prétexte que cela serait à son avantage.

[M. Knowles.]

M. Gibson: Retirez vos paroles.

M. Fraser: Que faut-il qu'il retire?

M. Knowles: Le Règlement exige qu'un député n'attribue pas à un autre député un motif que celui-ci ne reconnaît pas. Je voudrais donc savoir...

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait pas l'intention d'attribuer d'arrière-pensées au député de Témiscouata.

M. Knowles: Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur l'Orateur.

J'allais dire que si les nouvelles de journaux selon lesquelles le sous-ministre des Postes s'efforcerait de supprimer le patronage au sein du ministère des Postes sont exactes, il convenait de l'assurer de mon appui le plus sincère. Je suis heureux qu'il puisse entendre cette observation.

Cependant, je me suis levé, à vrai dire, pour aborder un principe dont il est question dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Je formulerai des observations détaillées quand nous en viendrons à l'article du bill qui se rapporte à l'adjudication de contrats. Toutefois, puisqu'il convient de débattre les principes généraux dont s'inspire la mesure, j'ai cru opportun de formuler quelques observations sur le sujet.

Il s'agit de l'adjudication de contrats pour la levée du courrier dans les boîtes à lettres que le ministère des Postes installe un peu partout dans les villes. Je ne parle pas de toutes les villes du pays. Je sais ce qui se passe dans ma ville, à Winnipeg, et j'ai raison, sauf erreur, de penser que la situation y est semblable à celle des autres villes. A Winnipeg, certains camions, peints en rouge et portant "Postes du Canada G.R." sur les panneaux latéraux, recueillent les lettres et les colis déposés dans les boîtes à lettres. Des camions semblables transportent le courrier des bureaux de poste aux gares et aux aéroports, etc. Je ne doute pas que la plupart des gens de ma ville aient l'impression que ces camions appartiennent au ministère des Postes et que les conducteurs soient des fonctionnaires de ce ministère.

Tel n'est pas le cas dans la ville de Winnipeg. Les travaux sont adjugés par contrat et, de fait, beaucoup d'entrepreneurs vivent de ce service. Les chauffeurs de ces camions, qu'on appelle parfois messagers des postes, ne sont donc pas des fonctionnaires ni des employés du ministère des Postes; ils sont à l'emploi des entrepreneurs auxquels les contrats ont été adjugés.

J'engage le ministre et ses fonctionnaires à songer à l'opportunité de placer ce service sous la direction même du ministère des

Postes. Je lance cet appel au nom surtout des employés intéressés. A mon avis, les chauffeurs des camions postaux à Winnipeg ne sont pas sur le même pied que le fonctionnaire pour ce qui est du salaire, des heures de travail, des vacances, de la pension, des congés de maladie et de toutes les autres conditions de travail. Quand à l'occasion nous exposons le sort de ces gens au ministère, on nous répond simplement qu'ils ne relèvent pas du service des postes, qu'ils sont à l'emploi des entrepreneurs à qui les contrats ont été adjugés et qu'ils doivent s'adresser à leurs employeurs immédiats pour obtenir une amélioration de leurs conditions de travail. Je constate en outre qu'il y a diverses sortes de contrats et que les contrats varient avec le temps. Dans certains cas, il y a des clauses ascensionnelles; dans d'autres, il n'y en a pas. Parfois, quand les employés réclament une augmentation de salaire ou une amélioration des conditions de travail, l'employeur demande au ministère de relever le montant du contrat. Il arrive que le gouvernement y consente et qu'on fasse droit à ces réclamations. Dans d'autres occasions, l'entrepreneur ne fait aucune démarche ou, s'il en fait, le gouvernement ne juge pas à propos d'accorder une augmentation. Il y a donc variation d'un service à un autre et même d'une ville à une autre, entre les salaires et les conditions de travail de ces ouvriers.

L'étude que j'ai faite de toute la question, par suite de mes étroites relations avec les hommes en cause, m'amène à affirmer que la situation est fort peu satisfaisante à tous égards. Les employés peuvent s'obstiner à recourir à la méthode actuelle d'essayer d'obtenir de leurs employeurs l'amélioration de leurs conditions, ce qui a parfois pour effet de pousser leurs employeurs à essayer d'obtenir de meilleurs contrats. Il y a toujours un décalage pour les employés dont les conditions sont tristement inférieures à celles dont jouissent les autres fonctionnaires et les gens qui accomplissent un travail analogue dans un endroit comme ma propre ville.

Voilà ce qui en est. Je traiterai la question plus à fond lors de l'examen de l'article pertinent du bill. J'exposerai alors des faits et des chiffres relatifs aux salaires, aux heures de travail, insuffisance d'avantages en ce qui concerne la pension et autres sujets de ce genre. Au cours du débat sur le principe dont s'inspire la nouvelle loi, j'ai cru devoir appeler l'attention de ceux qui s'occupent de ces questions sur la nécessité urgente de reviser complètement la situation à l'égard de ces courriers d'entreprise ainsi que des camions qui parcourent la ville pour faire la levée des boîtes postales.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire faire part au ministre de ce que je pense de son projet de loi, avec l'espoir que quelques-unes des idées que j'ai déjà avancées à la Chambre l'emporteront un jour. Mais tout d'abord, je voudrais ajouter aux excellentes observations que vient de formuler le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) à propos de cette taxe indirecte sur la dissémination des nouvelles au Canada.

Nous apprenons de nos jours que des journaux comme *La Prensa* de Buenos-Aires a été supprimée, que les journalistes et les journaux de France demandent un plus fort approvisionnement de papier-journal afin de répandre, d'établir et de maintenir les principes sur lesquels se fondent notre liberté d'action. Il me semble donc que notre parlement, comme c'est le devoir spécial du ministre et du Gouvernement, doit veiller à ne pas saper les principes que nous cherchons à établir dans le domaine international, en recourant à une loi de régie interne comme celle qui nous est soumise. On pourrait prétendre, comme on l'a fait d'ailleurs au cours du débat, que cette taxe n'est pas ruineuse et qu'on ne s'en ressentira pas beaucoup. Je suis toutefois d'avis que l'imposition d'obligations financières plus lourdes à ceux qui répandent les nouvelles est une mesure rétrograde dont le Gouvernement ne saurait se féliciter en ce moment. J'aimerais que le ministre étudie la possibilité, même en ce moment, de laisser les choses comme elles sont, du moins pour quelque temps, alors que notre pays et tous ceux qui pensent comme nous sont engagés dans une lutte acharnée en vue de la sauvegarde et du maintien de nos libertés.

Je ne veux pas me lancer dans un tournoi d'éloquence inutile à propos d'une question de cette nature, mais je crois qu'elle atteint la racine même de notre régime démocratique. Nous avons la distribution libre du hansard, qui contient les discours que nous prononçons à la Chambre; nous avons la distribution libre de toute cette propagande qui sort des ministères sous forme de bulletins, d'exposés de programmes et d'autres imprimés, mais je n'ai jamais entendu dire qu'on allait les grever d'une taxe. En dernier ressort, je me demande...

L'hon. M. Fournier: Que dites-vous des discours de l'opposition?

M. Graydon: Vous ne les envoyez pas parce que vos relations extérieures sont bonnes sans eux. A tout événement, les discours des députés, adressés de ce Parlement aux diverses circonscriptions ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer. La véritable diffusion des nouvelles du Parlement incombe aux membres de

la tribune des journalistes, les observateurs de la nation. J'ose dire que si nous écartions les membres de cette tribune pour une session, personne, pour ainsi dire, ne se soucierait le moindrement, au pays, de ce qui se passe au Parlement. Le peuple observe par les yeux, les oreilles des journalistes. Tout comme notre régime parlementaire, ils font partie de notre régime démocratique. Les deux sont inséparables, les deux sont complémentaires. Vouloir, même par le moyen employé ici, imposer une charge à la diffusion de ces nouvelles, c'est porter atteinte non seulement à la presse mais indirectement au Parlement. Je ne saurais donc exposer au ministre en termes assez énergiques la nécessité d'étudier à nouveau cette partie du bill concernant les Postes.

Si on me le permet, j'aborderai un autre point qui n'a pas été touché au cours du débat. Je voudrais savoir pourquoi on oublie toujours une classe de gens. Nous les oublions non pas depuis des années mais depuis des dizaines d'années. On semble ne jamais pouvoir exercer sur le ministre ou le Gouvernement assez d'influence pour que des mesures précises soient prises en vue de remédier à la situation des courriers d'entreprise. Voici que nous effectuons un grand remaniement,—du moins on pourrait l'appeler ainsi,—au sein du ministère des Postes et nous apportons certaines modifications à la loi.

On a quelque peu parlé de la révision d'une loi qui est dans nos statuts depuis 1867. S'il est question de réviser la loi, pourquoi pas alors réviser quelques-uns des règlements qui ont le plus besoin de l'être? Ici nous taxons les journaux et la diffusion des nouvelles sans rien faire pour le courrier d'entreprise à travers le pays. Peut-être, aux yeux de certains citadins, le courrier d'entreprise de la campagne n'est-il simplement qu'un autre entrepreneur, mais il n'en est rien. Ceux d'entre nous qui avons reçu le courrier rural durant les nombreuses années de notre vie passées sur la ferme nous rendons compte que le courrier d'entreprise est beaucoup plus qu'un simple entrepreneur. C'est une véritable institution dans la vie rurale de chaque agglomération rurale.

L'hon. M. Rinfret: Que proposez-vous?

M. Graydon: J'y arrive. Comme c'est toute une institution, il devrait, à mon sens, faire l'objet de plus d'attention que ne lui en donne ce bill en particulier. Évidemment, le ministre dira que ces courriers d'entreprise ne sont que des entrepreneurs. Ils ont fait la plus basse soumission. Il dira que c'est parce que leurs soumissions étaient basses qu'ils sont maintenant dans cette sérieuse situation. Je veux dire au ministre que je n'ai jamais pu trouver juste ou logique de choisir certaines personnes au ministère des Postes et de leur demander de soumissionner. Quand on nomme un ministre, sa position n'est pas mise en adjudication.

M. Knowles: Comment le savez-vous?

M. Graydon: Quand il s'agit de nommer un adjoint parlementaire, on n'invite pas des soumissions. Il en va de même lorsqu'on nomme un sous-ministre. On pourrait continuer ainsi l'énumération. Je ne vois pas pourquoi nous continuons, d'année en année, à agir de cette façon à l'endroit des fonctionnaires des postes les moins rémunérés. J'ai déjà formulé une proposition à cet égard, mais je la répète. Je sais que le ministre des Postes est aux prises avec bien des difficultés dans ce domaine. La question n'est pas facile à régler. On devrait, cependant, s'efforcer de trouver une solution au problème. Pour cette raison, je préconise la création d'un comité parlementaire spécial,—et j'espère que ma proposition aura un meilleur résultat que par le passé,—afin de permettre aux courriers ruraux de formuler des propositions sur la façon de régler la question.

L'hon. M. Rinfret: Que proposez-vous?

M. Graydon: Je viens de le dire. A mon sens, on ne saurait présenter de meilleure proposition. J'exhorte donc les autorités à inviter les courriers ruraux à discuter la question à Ottawa avec les membres d'un comité parlementaire. Ils pourraient nous indiquer comment améliorer ou changer le régime des contrats car, à mon avis, n'importe quelle formule modifiée serait meilleure qu'en ce moment. Comme on a dû verser, de temps à autre, des indemnités supplémentaires aux entrepreneurs, d'un bout à l'autre du pays, qui détenaient des contrats depuis longtemps, et comme les fonctionnaires du ministère ont les mains liées lorsqu'il s'agit d'améliorer le sort des courriers d'entreprise, il me semble qu'un changement s'impose.

Dans bien des cas les courriers acceptent un contrat, mais avant l'expiration on augmente outre mesure le nombre de boîtes sur leur parcours.

L'hon. M. Rinfret: Ils obtiennent un relèvement proportionnel.

M. Graydon: Oui, mais ce n'est pas toujours le genre d'augmentation qui s'impose dans les circonstances. En outre, comme il s'agit d'un groupe aussi important que les courriers d'entreprise, nous leur devons certes de les convoquer à Ottawa afin qu'ils nous exposent ce qui, à leur avis, représente la bonne solution de cet épineux problème. Une fois qu'ils auront exposé leurs griefs devant un comité

à Ottawa, je me contenterai de la décision qui sera prise. Mais je crois que nous leur devons au moins cela.

Comme il nous est permis, ce soir, de parler du ministère des Postes en général, je signale une autre question au ministre. Dans des circonscriptions comme celle que je représente,—la mienne a peut-être progressé plus rapidement que la plupart des régions au pays,—on aménage de nouveaux quartiers et on construit des centaines de maisons. Il me semble donc indispensable et urgent d'étendre la portée du service de livraison postale ainsi que du service des courriers d'entreprise de manière à parer à cet état de choses. Je sais que le ministère tente certains efforts en vue de s'occuper de la situation à mesure qu'elle se présente. Si on forme un comité, et j'espère que le ministre n'a pas définitivement refusé de le constituer, c'est une question dont je voudrais saisir cet organisme. Les États-Unis ont adopté un régime qui permet de fournir aux banlieues une espèce de service intermédiaire qui se range entre le service de livraison postale et celui des courriers d'entreprise. J'aimerais que le comité aborde aussi cette question.

Lorsque la mesure sera remaniée, il faudra examiner ces questions. Une fois la loi définitivement adoptée avec les modifications jugées nécessaires pendant la discussion à la chambre législative, nous n'aurons peut-être pas l'occasion de convaincre les courriers d'entreprise qu'on n'a pas glissé sur leur cas au moyen d'une procédure parlementaire qui ne leur permet pas de se faire entendre.

Je ne demande pas de réformes impossibles. Je demande seulement qu'on les entende. Si l'on décide alors que le régime actuel de contrats est le meilleur, je crois que le ministre aura satisfait les courriers d'entreprise, le public et le Parlement. Bien plus, il aura accompli une chose qui est peut-être plus difficile: il m'aura satisfait.

(*Texte*)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord d'appuyer sans réserve les paroles élogieuses qui ont été adressées, tout à l'heure, à l'honorable ministre des Postes (M. Rinfret). Je puis affirmer sans hésitation que, dans mon comté, il n'y a jamais eu de favoritisme, puisque les contrats ont toujours été accordés aux plus bas soumissionnaires.

Je tiens à faire quelques suggestions au sujet de ce projet de loi, et j'espère que l'honorable ministre saura leur accorder sa meilleure attention.

Au deuxième paragraphe de l'article 11, en ce qui concerne le nouveau tarif des postes pour les journaux et périodiques, on lit:

a) Pour ceux qui sont publiés quotidiennement
(i) avec un tirage de dix mille exemplaires ou plus le numéro, quatre cents la livre ou fraction de livre.

Dans la province de Québec, les quotidiens qui constituent vraiment une source d'information pour notre population nous viennent de quatre villes seulement, c'est-à-dire de Montréal, de Trois-Rivières, de Québec et de Sherbrooke. Pour atteindre la population rurale, il faut nécessairement que ces journaux soient distribués par le service des postes, et cela sur une étendue de territoire considérable. Ne serait-il pas plus juste et plus pratique que les tarifs postaux, pour les journaux, soient augmentés proportionnellement à l'étendue du service d'expédition, comme on fait lorsqu'il s'agit de fixer le prix que les passagers doivent payer sur les trains?

En conséquence, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de suggérer au ministre d'établir un système de zones postales où les tarifs seraient augmentés suivant les distances à parcourir. Par exemple, dans la ville de Québec il y a des journaux qui comptent soixante mille abonnés à l'extérieur de la ville; alors, ce serait un acte de justice envers les abonnés que d'augmenter les tarifs postaux suivant les distances à parcourir. La situation n'est pas la même dans la province de Québec que dans la province d'Ontario, où les villes sont rapprochées les unes des autres et où la plupart des quotidiens peuvent facilement être distribués au moyen de voiturettes, puisque la plupart des abonnés habitent ces centres.

Comme le ministre accueille habituellement avec bienveillance les suggestions qui lui sont faites, j'ose espérer qu'il étudiera avec soin l'idée que j'ai émise d'établir un système de zones postales, ce qui aurait pour effet d'éviter une augmentation déraisonnée de l'abonnement des journaux pour la population rurale.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ferai observer à la Chambre que le ministre mettra fin au débat s'il prend la parole maintenant.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, au cours de leurs observations à la Chambre, les membres de l'opposition et quelques députés ministériels ont surtout parlé d'un sujet, à savoir du relèvement du tarif applicable aux journaux. On a dit que ces nouveaux tarifs sont des impôts. On voudra bien me permettre de répondre qu'il ne s'agit pas d'impôts, mais bien d'honoraires pour services rendus. Jusqu'à présent nous avons rendu des services au coût de 15 millions de dollars sans percevoir plus que $3,900,000. L'augmentation proposée nous

permettra d'ajouter 2 millions de dollars seulement quant aux services dispensés aux journaux. Nous percevrons donc environ 6 millions de dollars des journaux et magazines, tandis que ce service occasionnera une dépense de quelque 16 millions cette année et probablement encore davantage l'an prochain à cause de l'augmentation du coût du transport, des salaires, et le reste.

On a prétendu qu'on devrait retarder la deuxième lecture du projet de loi jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de faire un nouvel examen de cet article. Si la Chambre désire obtenir l'assurance que l'article pourrait être différé pour plus ample étude, je n'hésite pas à la lui donner afin de pouvoir peser tous les arguments qu'on a formulés ici. Toutefois, je fais observer qu'on a déjà étudié presque toutes ces propositions. Je signale au chef de l'opposition (M. Drew) qu'en retardant la deuxième lecture du projet de loi on empêchera l'établissement de certaines circonscriptions postales auxquelles il peut être intéressé.

Le Canada n'est pas seul à majorer le tarif dans ce domaine. Des augmentations semblables ont été effectuées aux États-Unis. On a dit que la majoration n'est, là-bas, que de 60 p. 100 et qu'elle s'étale sur une période de trois ans. C'est exact. Cependant, il ne faut pas oublier que le service des postes a accusé aux États-Unis, pour la dernière année de fonctionnement, un déficit de 599 millions. Je ne voudrais pas que mon ministère eût à faire face à un déficit proportionnellement semblable.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre à toutes les questions en ce moment. J'y répondrai lorsque la Chambre sera formée en comité. Il est une question cependant à laquelle il faut que je réponde, c'est-à-dire celle qui a trait aux tarifs plus élevés à l'égard de certains genres de journaux. On a parlé des petits illustrés. Les bandes illustrées qu'on publie dans les journaux sont transportées, bien entendu, au même tarif que les journaux.

A propos des revues en images, mon honorable ami le chef de l'opposition n'a pas été bien renseigné, car les revues en images ne jouissent pas du privilège dont il a parlé. Les revues en images doivent acquitter le tarif régulier applicable aux circulaires, soit 2c. l'once ou fraction d'once et 1c. pour chaque once additionnelle. Les revues en images et les magazines lascifs qu'on a mentionnés acquittent 9c. la livre, comparativement à 4c. que nous exigeons pour les gros journaux.

Je pourrais signaler,—ce serait peut-être intéressant,—que si nous avions perçu le montant du déficit de 12 millions de dollars que nous avons eu au ministère à l'égard des journaux et des revues, nous aurions eu assez de revenu pour réduire de 4c. à 3c. le tarif des lettres à acheminer dans tout le Canada. C'est-à-dire, si nous n'avions pas eu ce déficit de 12 millions, nous pourrions réduire à 3c. tous les tarifs de 4c. qui existent en ce moment, de manière à rendre uniforme dans tout le Canada le tarif de 3c.

Mme Fairclough: Puis-je poser une question au ministre des Postes?

L'hon. M. Rinfret: Si c'était possible, j'aimerais répondre aux questions lors de l'examen en comité.

Mme Fairclough: Au sujet des 12 millions de dollars que le ministère a perdus à l'égard des journaux, comme le dit le ministre, cette perte ne porte-t-elle pas entièrement sur les matières postales de deuxième classe?

L'hon. M. Rinfret: Sur les journaux et les périodiques, aurais-je dû dire, les journaux et les revues; il s'agit de matières postales de deuxième classe.

Pour ce qui est du traitement accordé aux facteurs et de la question soulevée par le député d'York-Sud (M. Noseworthy), je désire faire part à la Chambre,—l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) m'a posé une question à ce sujet l'autre jour, —que le ministère a recommandé à la Commission du service civil et au Conseil du trésor de rémunérer en espèces, à compter de la date où la tournée du facteur a été modifiée, si elle l'a été, le surtemps occasionné par la période de transition qui a résulté de l'inauguration des tournées de livraison unique. C'est le moment du changement qui déterminera la date d'application de cette disposition. Il y aura évidemment des variations puisque toutes les tournées n'ont pas été changées à la même date. Le Conseil du trésor est saisi de la question et le peu d'expérience que j'ai acquis me permet de supposer qu'il reconnaîtra le bien-fondé de notre proposition.

M. Knowles: Quel sera le taux de rémunération du surtemps?

L'hon. M. Rinfret: Le tarif de surtemps, comme c'est la coutume au ministère des Postes, ne comporte que le salaire ordinaire; mais il sera versé à compter de la date de l'institution de la tournée, une fois que celle-ci aura été officiellement vérifiée. Nous engageons nos inspecteurs à effectuer ces vérifications le plus tôt possible mais les facteurs peuvent être certains d'une chose: même si la vérification n'a pas lieu immédiatement, même si elle ne se produit que dans un mois, ils accumulent à leur crédit le surtemps et ils en seront rémunérés.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en ce moment. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit, lors de l'examen en comité, de répondre à toutes les questions qui ont été posées.

M. Graydon: N'oubliez pas les courriers d'entreprise.

M. Drew: Puis-je éclaircir un seul point? Le ministre a rappelé ce que j'avais dit au sujet des revues en images et de ce qu'on appelle les "récits de crimes illustrés", les "illustrés lascifs", et le reste. N'est-il pas vrai que ces magazines sont exonérés de la taxe de vente dont sont frappés les journaux? Non pas la taxe de vente mais la taxe qui s'applique aux journaux?

L'hon. M. Rinfret: C'est ce que j'ai dit. Le tarif qui s'y applique est le tarif circulaire, qui est de 2c. pour deux onces et 1c. pour chaque once supplémentaire, ce qui donne, pour une livre, le tarif de 9c. comparativement à 4c. pour les gros journaux, ou 1½c. pour les hebdomadaires.

M. Drew: C'est là le tarif postal, n'est-ce pas?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Drew: Je parle de la taxe et non pas du tarif postal.

L'hon. M. Rinfret: Je pensais que le chef de l'opposition parlait du tarif.

M. Drew: Non. N'est-il pas vrai qu'ils sont exempts de la taxe sur les journaux?

L'hon. M. Rinfret: Cela ne relève pas de mon ministère; je regrette.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull): Demain, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et mettrons en délibération les crédits provisoires. Nous ne mettrons pas en délibération le budget de nouveaux ministères. Je crois comprendre qu'il s'agit là d'une formalité. Puis nous reprendrons l'étude du bill concernant les Postes.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

80710—230

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Dickey à celui de M. Balcom sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

La substitution du nom de M. Jones à celui de M. Noseworthy sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La substitution du nom de M. MacInnis à celui de M. Thatcher sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La substitution du nom de M. McLean (Huron-Perth) à celui de M. George sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION PRÉCISANT LA DÉFINITION DU MOT "ENFANT"

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill no 344 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi des jeunes délinquants, 1929.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 345 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Sabourin".—M. Winkler.

Bill no 346 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Kamichik Coviensky".—M. Winkler.

Bill no 347 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Marsan Valiquette, autrement connue sous le nom de Marie-Fernande-Yvette Marsan Valiquette".—M. Winkler.

Bill no 348 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth McIntyre Williams".—M. Winkler.

Bill no 349 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Ann Sinclair Allen".—M. Winkler.

Bill no 350 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Robert Mallette".—M. Winkler.

Bill no 351 intitulé: "Loi pour faire droit à Archibald Kenneth MacLean.".—M. Winkler.

QUESTIONS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Black (Cumberland):

1. Au cours de l'année financière 1950-1951, quel a été le nombre global de milles de la route transcanadienne construits dans chaque province et quel en a été le coût d'aménagement?

2. Au cours de l'année financière 1950-1951, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée ou créditée à chaque province à l'égard *a*) des travaux de construction, *b*) au titre d'indemnité pour les tronçons de route déjà aménagés dans chaque province?

3. A combien s'établissent les dépenses et la distance en milles autorisés pour chaque province à l'égard de l'année financière 1951-1952?

4. A combien s'établissent les frais et la distance en milles des tronçons de la route transcanadienne à l'égard desquels les provinces ont demandé un crédit ou un versement?

5. La province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral en sont-ils venus à une entente sur le tracé de la route transcanadienne dans ladite province? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle somme y a-t-on dépensée et combien de milles de route y a-t-on construits jusqu'à ce jour, *b*) quels frais et quelle longueur de route a-t-on autorisés à l'égard de l'année financière 1951-1952?

L'hon. M. Winters:

1. Le 31 mars 1951, le nombre de milles en construction, et le montant des paiements versés par le gouvernement fédéral à chaque province pour les travaux exécutés durant l'année financière 1950-1951 s'établissent ainsi qu'il suit:

Provinces	Nombre de milles		
	Nivellement	Pavage	Versements
Terre-Neuve	153		$ 957,843.79
Île du Prince-Édouard .	19		134,135.43
Nouveau-Brunswick	30		—
Ontario	145	66	2,749,328.63
Manitoba	30	44	273,958.99
Saskatchewan	151		392,169.26
Alberta	15	42	193,055.70
Colombie-Britannique	29	38	2,504,392.39
Total	572	190	7,204,884,19

2. Les sommes versées à chaque province par le gouvernement fédéral à l'égard *a*) des travaux de construction et *b*) au titre d'indemnité pour les tronçons de route déjà aménagés dans chaque province au cours de l'année financière 1950-1951 s'établissent ainsi qu'il suit:

	a)Nouveaux tronçons	*b*)Tronçons déjà aménagés
Terre-Neuve .	$957,843.79	$ —
Île du Prince-Édouard ...	134,135.43	—
Nouveau Brunswick .	—	—
Ontario	2,749,328.63	—
Manitoba	245,514.99	28,444.00
Saskatchewan	392,169.26	—
Alberta	193,055.70	—
Colombie-Britannique	2,236,587.04	267,805.35
Total ..	6,908,634.84	296,249.35

Remarque: Il sera difficile d'indiquer avec exactitude le nombre de milles à l'égard desquels un versement a été autorisé tant qu'on n'aura pas statué sur toutes les réclamations présentées à l'égard d'un tronçon en particulier.

3. Pour ce qui est du programme annuel de construction, aucun accord n'est nécessaire entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces dernières élaborent les projets et les soumettent ensuite aux autorités fédérales afin qu'elles les approuvent avant que les intéressés soient invités à soumissionner. Toutes les provinces n'ont pas encore indiqué la distance en milles des nouvelles routes dont l'aménagement est projeté pour 1951.

4. Deux provinces seulement ont demandé un crédit ou un versement à l'égard des travaux effectués avant l'adoption de la loi sur la route transcanadienne. La réclamation du Manitoba, qui s'élève à $297,266.84, porte sur 49·64 milles d'aménagements antérieurs. Celle de la Colombie-Britannique, qui s'établit à $2,168,716.59, a trait à 58·84 milles de routes, 9 ponts et des superstructures aménagés avant l'adoption de la loi sur la route transcanadienne. Les chiffres précités représentent la part du Canada qui, aux termes de l'accord, ne doit pas dépasser la moitié des frais.

5. Jusqu'à présent, aucun accord n'a été conclu entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'aménagement de la route transcanadienne.

DÉFENSE NATIONALE—DESTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE MATÉRIEL PAR LE FEU

M. Fraser:

1. Du 31 mars 1949 au 31 mars 1950, quel a été le montant global des pertes causées par le feu aux bâtiments, matériel, etc., de la marine, de l'armée et du Corps d'aviation?

2. Du 31 mars 1950 au 31 mars 1951, quel a été le montant global des pertes causées par le feu aux bâtiments, matériel, etc., de la marine, de l'armée et du Corps d'aviation?

[L'hon. M. Winters.]

M. Blanchette:

1. $1,173,851.88

2. $1,126,831.12; ce montant pourra être modifié après réception et examen des rapports d'enquête.

RECRUES DE RACE JUIVE POUR LE SERVICE ACTIF EN CORÉE

M. Courtemanche:

1. A l'exception de ceux qui sont dans les bureaux et dans l'administration, quel est le nombre des citoyens de nationalité juive actuellement enrôlés pour service actif en Corée?

2. Quel pourcentage ce nombre représente-t-il proportionnellement à la population de nationalité juive au Canada?

M. Blanchette: 1 et 2. Comme il y a peu de personnes de "nationalité" juive au Canada, la question vise vraisemblablement l'origine raciale. On n'a pas coutume d'établir la statistique relative à l'origine raciale des membres des forces armées et l'on estime qu'il n'est pas dans l'intérêt national, d'ordinaire, de recueillir ni de publier de tels renseignements.

LA MAISON SITUÉE AU N° 7 DE L'AVENUE DELAWARE, À OTTAWA

M. Fulton:

1. Le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, a-t-il acheté ou loué la maison située au n° 7 de l'avenue Delaware, dans la ville d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui, à quelles conditions et à quelle fin?

3. Qui a négocié la vente ou le louage pour le compte du gouvernement et du propriétaire?

4. Le gouvernement a-t-il versé une commission à quelque personne impliquée dans la transaction? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

L'hon. M. Fournier: Je désire répondre de vive voix aux parties 1, 2 et 3 de la question. Le 2 février dernier, à la demande du ministère de la Défense nationale, une instance en expropriation était introduite à l'égard de cette maison, le propriétaire étant M. Omanique. Depuis, le ministère de la Défense nationale poursuit des négociations quant au prix. Une société bien connue d'Ottawa a été chargée de faire l'évaluation, mais les négociations ne sont pas terminées.

La réponse à la quatrième partie est non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCRETS DU CONSEIL

M. Diefenbaker:

Quel a été le nombre des arrêtés en conseil adoptés entre *a*) le 1er janvier et le 31 décembre 1950, *b*) le 1er janvier et le 1er mai 1951?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je conclus de la question que ce que

l'honorable député aimerait savoir, c'est le nombre des décrets du conseil, non compris les délibérations du Conseil du Trésor.

M. Diefenbaker: Y compris le Conseil du Trésor séparément, tous les décrets du conseil.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y aurait lieu alors de transformer la question en ordre de dépôt de documents. On fournira la liste des délibérations du Conseil du Trésor et celle de l'addition des divers sommaires des autres décrets du conseil déposés de temps à autre à la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Merci.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION À HALIFAX

M. Balcom:

État indiquant *a*) une liste des entreprises de construction à Halifax (Nouvelle-Écosse) pour lesquelles le ministère des Travaux publics a demandé des soumissions, du 1er janvier au 30 avril 1951, *b*) le numéro de la soumission, *c*) l'emplacement et le genre des travaux, *d*) le nom et l'adresse des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, *e*) le nom et l'adresse des adjudicataires et le montant de chaque adjudication.

M. Balcom:

État indiquant *a*) une liste des entreprises de construction à Halifax pour lesquelles le ministère de la Production de défense a demandé des soumissions, du 1er avril au 26 mai 1951, *b*) le numéro de la soumission, *c*) l'emplacement et le genre des travaux, *d*) le nom et l'adresse des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, *e*) le nom et l'adresse des adjudicataires et le montant de chaque adjudication.

M. McIlraith: Je me demande si l'honorable député consentirait à faire réserver la motion?

M. l'Orateur: La motion est réservée.

CHAMBRE DES COMMUNES

ACOUSTIQUE DE LA CHAMBRE—DEMANDE DE FORMATION D'UN COMITÉ POUR CONSIDÉRER L'INSTALLATION D'AMPLIFICATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre jugerait-il bon de demander à la Chambre de constituer le comité que proposait de former M. l'Orateur le 15 mars, chargé de poursuivre l'étude du projet d'installer un système d'amplification?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cette question dépend du bon vouloir de la Chambre. Elle n'est pas de celles à l'égard desquelles le Gouvernement tient à donner des directives. Cependant, je ne vois aucune objection à ce qu'on inscrive à ce sujet un avis de motion au *Feuilleton*. Quand les whips des différents partis m'auront dit qu'ils ont établi la liste des députés choisis pour constituer le comité, je pourrai saisir la Chambre de la motion, et les députés, quel que soit leur parti, pourront exposer leurs vues personnelles.

M. Coldwell: Le premier ministre accepterait-il que la motion soit inscrite au *Feuilleton* de façon à permettre à M. l'Orateur de constituer le comité? A mon avis, il serait difficile pour les whips de constituer un comité satisfaisant. M. l'Orateur pourrait créer un comité peu nombreux qui serait chargé de l'aider de ses conseils.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne tiens guère à laisser inscrire au *Feuilleton* une motion qui imposerait de la besogne à M. l'Orateur. Je vais le consulter et, s'il accepte que la motion soit de cette nature, c'est sous cette forme que je ferai inscrire la motion au *Feuilleton*. Dans le cas contraire, la motion sera rédigée de façon à confier aux whips des divers partis le soin de régler la question.

M. Coldwell: Tel que je connais le premier ministre, c'est précisément ce que j'attendais de lui.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

DISTRIBUTION AUX COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre s'il est vrai que le rapport Massey a été imprimé, et que des exemplaires en ont été distribués aux courriéristes parlementaires, alors que le document ne doit être déposé à la Chambre que vendredi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On m'informe que ce rapport a été imprimé mais j'ignore si on en a distribué des exemplaires aux courriéristes parlementaires. Si des exemplaires ont été distribués, ce ne fut certes ni par le Gouvernement ni en son nom. On m'a dit que le président de la commission pourrait me soumettre le rapport, en ma qualité de chef du Gouvernement, demain à midi. Je prends des dispositions pour qu'une réunion du cabinet ait lieu avant la séance de l'après-midi demain afin qu'on puisse transmettre officiellement le rapport à Son Excellence le Gouverneur général et le déposer sur le bureau de la Chambre à trois heures.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Qu'on veuille bien me permettre une explication d'ordre personnel. Je viens de me rendre compte qu'en répondant à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre

j'ai dit que nous avions pris des dispositions en vue du dépôt du rapport Massey demain. C'est de vendredi qu'il s'agit en réalité; j'étais en avance d'une journée sur le calendrier en supposant que c'était demain vendredi. C'est pour vendredi, à midi et à trois heures, que nous avons pris les dispositions dont j'ai parlé.

LE BLÉ

EXCÉDENTS DANS LES ÉLÉVATEURS RURAUX PENDANT LE MISE EN COMMUN QUINQUENNALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. A-t-il examiné la situation au sujet des excédents que les sociétés d'élévateurs régionaux accusent depuis cinq ans? Dans le cas de l'affirmative, juge-t-il qu'il serait nécessaire de prendre quelque décision à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai, en effet, examiné cette affaire d'excédents. Pour ce qui est du blé, je constate que sur les 1,427,587,096 boisseaux de blé fournis par les producteurs pour la période quinquennale de mise en commun, il y avait des excédents de 3,470,789 boisseaux, soit 0·24 p. 100 dans les élévateurs régionaux et 2,151,149 boisseaux, soit 0·15 p. 100 dans les élévateurs-terminus. Un examen plus approfondi me permet de constater que la majeure partie de ces excédents s'est produite au cours des années-récoltes 1945-1946 et 1946-1947, après environ trois ans d'encombrement dans les élévateurs, alors qu'il avait été impossible de vérifier les pesées dans plusieurs élévateurs. Il en a été de même pour bon nombre de sociétés appartenant aux producteurs et à des particuliers. Comme ces sociétés n'ont pu relever la pesée de leur propres élévateurs encombrés, les excédents se sont vraiment produits au cours de sept ou huit ans plutôt qu'uniquement durant la période quinquennale de mise en commun.

Ceux qui sont au courant des dispositions de la loi des grains du Canada savent que la Commission des grains n'a pas le pouvoir de relever la pesée des élévateurs régionaux ni de prendre possession des excédents qui se produisent. Ce serait, je crois, une erreur d'assumer de tels pouvoirs, parce que le principe de la saisie des excédents comporte pour la Couronne l'obligation de compenser les pertes. En raison de la concurrence qui règne entre les sociétés d'élévateurs régionaux, la garantie contre les pertes mènerait à cet égard à des abus de concurrence.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

C'est lorsqu'elle fixe la déduction pour diminution de poids en déterminant le poids net du blé livré aux élévateurs que la Commission des grains a le pouvoir d'agir. Il est notoire que la manutention du grain entraîne une perte invisible. Pour compenser cette perte, on fait une déduction pour diminution de poids à l'égard de tout le grain reçu à l'élévateur. Une table de diminution de poids est affichée bien en vue dans chaque élévateur. De novembre 1923 à la fin de la campagne agricole de 1947-1948, la déduction en vigueur pour diminution de poids était de ½ p. 100 des récipissés de blé de qualité régulière aux élévateurs régionaux.

Dès que la Commission des grains a pu constater, après avoir examiné l'exploitation des élévateurs régionaux, que des excédents considérables s'étaient produits pendant la période d'encombrement, elle a réduit de ½ à ¼ p. 100 la déduction pour diminution de poids à l'égard du blé de qualité régulière à compter des campagnes agricoles de 1948-1949 et 1949-1950. Par suite de cette réduction de l'échelle de diminution de poids, les élévateurs régionaux ont accusé, pour l'ensemble du blé manutentionné en 1948-1949, un déficit de 0·02 p. 100 et, pour la campagne agricole de 1949-1950, un très léger excédent de 0·002 p. 100.

Dans ces circonstances, la Commission s'est crue justifiée de se rendre partiellement à la demande des sociétés d'élévateurs qui réclamaient une allocation plus élevée. En conséquence, pour la campagne agricole de 1950-1951, elle a ajusté le taux de diminution de poids du blé de ¼ p. 100 à ⅜ p. 100. Les résultats de cette récente revision des barèmes de diminution de poids ne seront pas connus avant que les élévateurs fournissent leurs déclarations assermentées à la Commission à l'égard de leur activité durant 1950-1951.

Or voici le point: il y a plus de trois ans que la Commission des grains a tenté de remédier à la situation qui s'est révélée quand les élévateurs ruraux ont été décongestionnés. L'initiative prise alors a effectivement supprimé les excédents au cours des années subséquentes. A mon avis, la Commission des grains est parfaitement capable de surveiller efficacement la situation. En fait, je lui ai demandé si l'on pourrait ou devrait prendre quelque nouvelle initiative. Elle m'a informé qu'il n'y avait aucune nécessité d'en prendre actuellement. Le problème des excédents est examiné chaque année et fera l'objet d'un autre examen à la réunion de la Commission qui aura lieu en juillet pour étudier le tarif. Elle devrait à ce moment-là connaître les résultats de l'activité de cette année.

COMMISSION DES GRAINS

AU SUJET DU RENVOI DU RAPPORT DE 1950 AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Jeudi dernier, j'avais deux questions à poser au ministre du Commerce. En son absence, l'adjoint parlementaire a répondu à la première et promis d'attirer l'attention du ministre sur la seconde, relative au rapport annuel de la Commission des grains. J'ai demandé si le ministre soumettrait le rapport au comité de l'agriculture afin qu'il soit possible d'entendre les témoignages des associations de producteurs et autres parties intéressées au sujet des excédents. Le ministre peut-il répondre maintenant à ma question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les travaux de la session traînent si lamentablement, nous avons accompli si peu jusqu'ici, et il reste tant à faire pour le mois de juin qu'il ne serait guère convenable, à mon avis, d'ajouter à la tâche de la Chambre le travail d'un autre comité. Dans un an, peut-être sera-t-il possible d'instituer l'examen que propose le député.

M. Wright: Le comité de l'Agriculture est un comité permanent; il ne s'est pas réuni depuis deux ans. Je ne crois pas que saisir le comité d'une question nuirait à la marche des travaux de la Chambre.

LIEUX HISTORIQUES

DÉMOLITION D'UN ÉDIFICE AU FORT AMHERST À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. Le ministère a-t-il reçu des protestations de l'Ordre impérial des filles de l'Empire de Terre-Neuve relativement à la démolition d'un édifice au fort Amherst, à Saint-Jean? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure se propose-t-on de prendre à ce sujet?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. L'Ordre impérial des filles de l'Empire a écrit au ministère à ce sujet. Le premier ministre Smallwood et plusieurs autres ont écrit également. Le ministère a soumis la question à la Commission des monuments et lieux historiques, et s'en tiendra à la recommandation et à la décision de cette Commission.

DÉFENSE NATIONALE

PROMOTIONS ET PERMUTATIONS, ETC., DANS L'ARMÉE—PUBLICATION DANS LA "GAZETTE DU CANADA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire pourquoi depuis au moins deux ou trois mois on n'a pas publié dans la *Gazette du Canada* une liste des promotions, des mises à la retraite, des permutations, etc., dans l'armée?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il me faudra aller aux renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédent pas $206,696,711.58, représentant un douzième de chacun des différents crédits (à l'exception des crédits nos 62, 121, 204, et 470) qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1952, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et, en outre, une somme n'excédent pas $1,578,279.67, représentant le douzième des crédits nos 41, 86, 177, 226, 229, 231, 233, 235, 238, 239, 328, 394, 426, 456 desdits crédits à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1952.

—Monsieur le président, le projet de loi qui sera fondé sur le présent projet de résolution assurera le douzième habituel de tous les crédits à être votés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière 1951-1952, à l'exception des crédits nos 62, 121, 204 et 470 à l'égard desquels on a déjà accordé les onze douzièmes. On demande également un douzième additionnel de certains crédits spéciaux, afin de pourvoir à des services de caractère saisonnier à l'égard desquels les versements les plus considérables deviennent dus au début de l'année. Ces crédits, comme dans le cas des crédits provisoires demandés antérieurement, servent à acquitter les primes versées à l'égard des animaux abattus de haute qualité, des frais administratifs, des dépenses spéciales du ministère des Mines et des Relevés techniques à propos d'études géographiques, ainsi que des dépenses semblables du ministère des

Ressources et du Développement économique, où la partie la plus importante des dépenses se fait au début de l'année.

Le projet de loi revêt exactement la même forme que celui que nous avons adopté à cette époque l'an dernier et les années précédentes. Il permettra de poursuivre les services du Gouvernement jusqu'à la fin du mois de juin. L'adoption du bill ne portera aucune atteinte aux droits et prérogatives dont jouissent les députés de critiquer et d'examiner tout poste des crédits qui sera de temps à autre mis à l'étude d'ici la fin de la session. Je fais la promesse ordinaire que ces droits et prérogatives seront respectés, et qu'ils ne seront nullement amoindris ni restreints du fait de l'adoption de la mesure.

M. Graydon: Ne voulant pas provoquer un débat, j'ai attendu que M. l'Orateur ne fût plus au fauteuil pour aborder la question dont je vais maintenant saisir le Gouvernement. Il s'agit d'un sujet qui a déjà fait l'objet de demandes de renseignements de la part d'autres députés et sur lequel il conviendrait de renseigner pleinement le comité. La population s'intéresse vivement, et non sans quelque inquiétude, à la situation dans laquelle se trouve le Canada en ce qui concerne les secours à accorder à l'Inde affamée. La question a été mentionnée à la Chambre à maintes reprises et le premier ministre a dit qu'il ferait connaître en temps utile la ligne de conduite du Gouvernement en cette matière. La population se demande si nous n'allons pas manquer l'occasion d'améliorer les relations entre l'Orient et l'Occident; son inquiétude à ce sujet s'est manifestée surtout depuis quelques jours.

L'accord bilatéral conclu entre le gouvernement de la Chine communiste et le Tibet, à la frontière des provinces septentrionales de l'Inde, la possibilité de l'aménagement d'une route depuis la frontière orientale de la Russie jusqu'à l'Orient...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député n'est pas sans savoir qu'il ne peut provoquer un débat sur cette question à l'occasion de l'examen du projet de résolution dont nous sommes présentement saisis.

M. Graydon: J'ai l'intention de poser une question, mais je veux au préalable dire sur quoi elle est fondée. Ces faits étant incontestables et l'urgence de la question étant évidente, est-ce qu'un des ministres va formuler une déclaration? J'aurais peut-être dû poser ma question au premier ministre, mais il semble être retenu ailleurs en ce moment. Un autre membre du Gouvernement pourrait peut-être formuler une déclaration à ce sujet car, à mon sens, le temps presse. Le Canada devrait réellement faire connaître son attitude. D'autres pays ont été critiqués pour ne pas avoir saisi l'occasion par les cheveux, en ce qui concerne ce problème, et j'aimerais que le cabinet renseigne le comité sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire en vue de soulager la grave famine qui sévit dans l'Inde.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai un mot à dire ici au sujet du bref entretien que j'ai eu hier avec le ministre. Je veux de nouveau soulever la question de l'excédent presque fantastique du premier mois de l'année financière, excédent qui atteindrait plus d'un milliard de dollars par année. Je dis au ministre que même lorsque tous les rajustements auront été effectués, il se peut qu'il règne une assez vive inquiétude parmi le public. Je remarque que les journaux en parlent déjà. Pour autant qu'on puisse respectueusement faire des propositions à la presse, je tiens à dire que les citoyens de notre pays, s'ils s'intéressent à cette question, ont là une occasion de le montrer catégoriquement. La situation actuelle donne raison aux députés d'exiger qu'on donne suite à la proposition que le ministre connaît bien et selon laquelle le relèvement de la taxe de vente ne serait pas du tout nécessaire. J'avertis le ministre qu'il entendra parler de cette question de nouveau au moment opportun.

L'hon. M. Abbott: Je répondrai à cela maintenant. J'ai dit hier à mon honorable collègue qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. S'il connaissait aussi bien que moi les dépenses envisagées au titre de la défense nationale pour l'année qui vient, il ne se soucierait pas outre mesure de l'excédent apparent pour un mois sur douze. Au cas où il l'aurait oublié, je pourrais lui rappeler que pour le premier mois de la dernière année financière l'excédent s'établissait,—je parle de mémoire,—à quelque chose comme 80 ou 90 millions. Cette année il y a un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de 120 millions environ. Mais encore une fois j'insiste sur le fait que nous sommes encore bien loin de la fin de l'année financière et que bon nombre des dépenses pour la défense nationale ne font que commencer à se faire sentir. En ce qui me concerne je n'ai aucune excuse à faire, rien à défendre du point de vue de l'état actuel de mes prévisions budgétaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Tout ce que j'ai à dire là-dessus c'est que si le ministre se reporte à l'an dernier pour expliquer ce qui se fait cette année, la réponse n'est pas convaincante, car l'an dernier il s'est grandement trompé.

M. Graydon: Pourrait-on répondre à la question que j'ai posée à l'égard des secours d'urgence à faire parvenir à l'Inde pour enrayer la famine?

L'hon. M. Pearson: Je puis sans doute donner quelques détails au député. J'avoue toutefois que je ne pourrai épuiser la question car je n'ai pas eu grand temps pour me préparer. Voici donc brièvement la situation dans l'Inde, pour ce qui est de la famine et la part que peut apporter le Canada pour la soulager.

On sait qu'il y a quelques semaines, quand nous avons été saisis de la question à titre de gouvernement, nous avons fait savoir aux représentants du gouvernement de l'Inde que nous pouvions lui faire parvenir du blé de qualité inférieure, nos 5 et 6, le seul dont nous disposions alors. Nous aurions donné ce blé à l'Inde à titre de contribution au plan de Colombo.

Je crois que nous avons déjà expliqué à la Chambre pourquoi nous avons fait une telle offre à l'époque. A ce moment, le gouvernement indien a préféré ne pas accepter l'offre parce qu'il doutait un peu de l'opportunité d'inclure du blé de cette qualité dans le régime de rationnement. Craignant qu'il en résultât de la mésintelligence, il a cru préférable d'attendre à la prochaine récolte afin d'obtenir du meilleur blé.

Cependant, par la suite nous avons de nouveau communiqué avec le haut commissaire de l'Inde à Ottawa et, par l'entremise de notre représentant à la Nouvelle-Delhi, avec le gouvernement indien, afin de nous enquérir si le gouvernement de l'Inde serait prêt à accepter, à titre de don, le seul blé dont nous pouvions disposer. Cette offre ne devait aucunement influer sur l'apport du Canada sous le régime du plan de Colombo. Nous estimions que si notre don était consenti sous cette forme, on pourrait l'utiliser exclusivement pour le soulagement de la famine, que ce blé pourrait être distribué dans les régions où la famine sévit, qu'il ne serait donc pas inclus dans la ration et qu'on pourrait ainsi éviter les difficultés qu'avait mentionnées le gouvernement indien.

M. Diefenbaker: Aurait-il été inclus dans la quantité à fournir sous le régime du plan de Colombo?

L'hon. M. Pearson: Non. Ce don se serait ajouté à l'aide que nous pourrions apporter sous le régime du plan de Colombo. On aurait expédié ce blé à l'Inde pour le soulagement de la famine et il aurait servi exclusivement à cette fin.

M. Graydon: De combien de boisseaux s'agissait-il?

L'hon. M. Pearson: Nous avons voulu savoir d'abord si cette méthode plairait au gouvernement indien. Ce n'est qu'hier je crois, ou il y a un jour ou deux jours tout au plus, que ce gouvernement nous a informé que cette offre l'obligeait beaucoup mais qu'il préférait quand même attendre de pouvoir se procurer du blé de meilleure qualité. Une des raisons de son attitude, c'est peut-être parce que, comme il nous l'a appris, il a conclu une entente avec des pays voisins en vue de l'acquisition de quantités supplémentaires de riz qui permettront à l'Inde, espère-t-il, de traverser la période la plus critique.

L'Inde avait également pris des mesures afin d'obtenir d'autres genres de vivres de pays voisins. Elle a donc cru bon de suspendre toute décision à l'égard de notre offre de blé des catégories 5 et 6. Entre temps, nous avons examiné la situation au Canada afin de voir quels autres aliments nous pourrions faire parvenir à l'Inde afin d'y soulager la famine, surtout pour ce qui est des aliments fortifiants.

M. Coldwell: Du lait en conserve ou du lait en poudre?

L'hon. M. Pearson: Le lait en poudre est un des aliments dont nous nous sommes occupés. Nous étudions encore cette question. Nous avons aussi examiné la possibilité d'expédier à l'Inde de meilleures qualités de blé qui étaient destinées à d'autres clients que nous approvisionnerons plus tard quand nous aurons la nouvelle récolte. Ce point est à l'étude.

Je puis donc dire, monsieur le président, que nous ne perdons pas de vue cette question et que nous cherchons à faire de notre mieux pour manifester de façon tangible notre sympathie envers la population de l'Inde qui se trouve dans une situation extrêmement pénible.

M. Graydon: J'aimerais poser une autre question. A-t-on songé à l'envoi de médicaments à l'Inde? Je crois savoir, en outre, que plusieurs associations du Canada désirent expédier comme dons à l'Inde des aliments et d'autres articles. Le Gouvernement songe-t-il à faciliter la collecte, le transport et la distribution dans l'Inde de tout don canadien provenant de particuliers?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous serions heureux de collaborer de toute manière à l'égard des dons et cadeaux de particuliers destinés à atténuer la famine dans l'Inde. Toutefois, la question ne s'est pas posée, à ma connaissance. Entre temps, nous nous efforçons, à titre de Gouvernement, de ne rien négliger pour remédier à la situation.

M. Coldwell: Vu le malentendu qui existe au sujet du refus de l'Inde d'accepter du blé de qualité inférieure, le ministre pourrait-il dire au comité pourquoi la farine tirée de ce blé de qualité inférieure est impropre à la fabrication du genre de pain que consomment les populations rurales de l'Inde? Je crois qu'il existe au pays un malentendu à cet égard. On se demande pourquoi l'Inde n'accepte pas le blé des catégories 5 et 6. L'explication véritable de ce refus, c'est, je crois, que la farine extraite de ce blé ne peut servir à la préparation de l'espèce de galette, cuite sur un feu à ciel ouvert, généralement en honneur dans les régions rurales de l'Inde.

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas une autorité en la matière, monsieur le président. Peut-être le ministre de l'Agriculture est-il plus renseigné que moi sur la façon de cuire le pain dans l'Inde. Le blé que nous aurions pu expédier à l'Inde y aurait été converti, me dit-on, par les consommateurs hindous en une farine d'un taux de blutage de 98 p. 100, farine appelée, je crois, *atta* et transformée de nouveau en un pain appelé *chapatis;* or, le blé que nous aurions expédié à l'Inde ne se prête pas à ce genre de transformation. On nous dit également que s'il était entré dans la ration de la façon ordinaire, il en serait résulté un produit auquel les Hindous ne sont pas habitués et que la chose aurait pu créer un malentendu. Il y a une explication technique de l'attitude du gouvernement de l'Inde à cet égard. Il va sans dire que nous ne critiquons nullement cette attitude.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952 les sommes suivantes soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada:

1. La somme de $206,696,711.58, représentant un douzième de la somme des différents crédits à être votés (à l'exception des crédits 62, 121, 204 et 470), énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952; et

[L'hon. M. Pearson.]

2. La somme de $1,578,279.67, représentant un douzième de la somme des crédits 41, 86, 177, 226, 229, 231, 233, 235, 238, 239, 328, 394, 426 et 456 dudit budget des dépenses tels qu'ils sont inscrits dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

La motion est adoptée.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Abbott demande à présenter le bill n° 353 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, si la Chambre le permet.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'artcile 4—*Compte à rendre en détail.*

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Ces articles ont-ils quelque chose d'extraordinaire?

L'hon. M. Abbott: Non. Ils se présentent sous la même forme exactement que les autres années.

M. Diefenbaker: Que signifie ce poste:

Prime à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,536,000.

Pourquoi le ministre nous soumet-il une demande additionnelle à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Nous demandons ici un douzième supplémentaire. Nous avons déjà voté un douzième; nous demandons maintenant un autre douzième, ce qui serait pour deux mois, mais on me dit que les besoins au cours des premiers mois de l'année sont un peu plus élevés. Cette somme permettra donc d'effectuer les paiements courants.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Knowles: Oui, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, l'étude, suspendue le mardi 29 mai, du bill n° 322 présenté par l'hon. M. Rinfret, concernant la poste au Canada.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Stewart (Yorkton): Monsieur le président, hier l'honorable représentant de Témiscouata a prononcé un discours très intéressant; il a été suivi par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui a cherché à attaquer le député de Témiscouata. Il a vertement censuré ses remarques. Voici comment s'est exprimé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de l'honorable député de Témiscouata, comme en fait foi la page 3621 des *Débats*:

> Il faut rendre cette justice à notre collègue de Témiscouata qu'il ne dissimule en rien la confiance qu'il a au régime du patronage. Il faudrait, je pense, l'en féliciter, même si nous n'aimons pas ces procédés et si nous les déplorons.

Je prie les députés de prendre bonne note des paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre: "même si nous n'aimons pas ces procédés et si nous les déplorons", étant donné ce que j'aurai à dire plus tard sur les façons de procéder du seul régime cécéfiste au Canada,—le seul que nous aurons jamais,—le gouvernement de la Saskatchewan.

Je ne crois pas que le député de Témiscouata ait besoin d'être défendu par personne en cette enceinte, car il semble très bien en mesure de se tirer d'affaire lui-même sur le parquet de la Chambre. En outre, je crois que les observations du représentant de Winnipeg-Nord-Centre à son endroit étaient injustes parce que le député de Témiscouata a nettement déclaré qu'il ne convient pas de reprocher aux parlementaires de s'occuper des petits bureaux de poste et de ceux qui rendent service au public. Voilà ce qu'il a affirmé. Il a ajouté, très clairement, qu'il n'intervenait que lorsque les gens portaient plainte, estimant que c'était alors son devoir de s'enquérir. Il a aussi déclaré très nettement ne s'être occupé de remplacements ou n'en avoir recommandé que dans certains bureaux de poste où l'ancien titulaire libéral avait été congédié par le nouveau gouvernement uniquement pour des raisons d'ordre politique. Ce sont les seuls cas où il est intervenu. Il l'a fait nettement comprendre. Il a affirmé, en outre, que si personne ne portait plainte, il n'intervenait pas et ne rendait pas même visite aux maîtres de poste, ce dont ne peuvent se vanter certains membres de la C.C.F., j'en suis sûr.

Il a bien précisé aussi qu'il ne recommandait jamais quelqu'un simplement parce qu'il s'agissait d'un de ses partisans, mais qu'il recommandait seulement les gens entièrement aptes à occuper une fonction au ministère des Postes. Voilà la déclaration de l'honorable député de Témiscouata contre laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est si violemment élevé. Mais je tiens à répéter en cette enceinte les paroles de l'un des doyens du parti cécéfiste: "Même si nous n'aimons pas ces procédés (de favoritisme) et si nous les déplorons". Je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que si jamais, dans toute l'histoire du Canada, un gouvernement, provincial ou fédéral, a usé du patronage au maximum, c'est bien le gouvernement de la province de la Saskatchewan.

M. Sinnott: Il le sait, d'ailleurs.

M. Stewart (Yorkton): Je signalerai au comité, d'une façon claire, quelques-unes des nominations de ce gouvernement dont tout député raisonnable...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je devrais peut-être demander à l'honorable député d'Yorkton de quelle façon la discussion qu'il a entamée découle de ce que, au cours de l'examen de l'article à l'étude, il a été question du sujet dont il parle.

Ayant consulté le hansard je crois constater que le bill a été déféré au comité plénier juste avant onze heures, hier soir. Ainsi donc, aucune discussion intéressant cet article n'ayant porté sur le patronage, il faut en conclure qu'elle se serait produite lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Par conséquent l'honorable député aurait dû y prendre part à ce moment-là. Maintenant que le comité plénier est passé à l'étude de l'article 1er, notre collègue peut parler du projet de loi en général. Toutefois il faut alors s'en tenir au bill. Ce n'est pas le cas, il me semble, des propos de l'honorable député, qui ont trait à la façon d'agir d'un gouvernement provincial.

M. Knowles: Monsieur le président . . .

M. le président suppléant: L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Knowles: Oui. Si étrange que cela puisse paraître je voudrais défendre, au moins dans une certaine mesure, le droit de notre collègue d'agir comme il le fait en ce moment. Je crois qu'on pourrait s'y opposer à un autre chef, mais je dois rappeler que dans certains commentaires, les autorités déclarent que toute discussion au sujet d'un projet de loi doit être considérée comme une seule et même discussion à travers toutes les étapes du débat. Certains commentaires montrent clairement qu'au comité plénier ou en troisième lecture il est loisible de revenir sur des déclarations faites antérieurement au cours du même débat. De ce point de vue, je dois donc défendre le droit de notre collègue d'Yorkton de se reporter à ce que disait notre collègue de Témiscouata lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, et à ce que j'ai dit moi-même au cours de la même discussion.

Autre point: Quel rapport peut-il exister entre ce projet de loi et ce qu'on peut faire ou ne pas faire en Saskatchewan? Je suis d'avis que la discussion est censée porter sur un projet de loi concernant la poste au Canada.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que tout honorable député pouvait parler de ce dont il a été question au cours des différents stades de l'étude d'un projet de loi. L'honorable député a raison. Cependant, lorsqu'il parle du droit de dire quoi que ce soit au sujet d'un bill, il veut parler d'observations se rattachant au projet de loi à l'étude.

M. Knowles: Oui.

M. le président suppléant: Au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, la discussion doit se rattacher au principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne pense pas qu'en discutant le principe à la base d'un projet de loi concernant la poste au Canada il soit pertinent de parler du favoritisme politique exercé en Saskatchewan. A tout événement le principe dont s'inspire le projet de loi n'est pas à l'étude, car on a déjà réglé ce point en adoptant la mesure en deuxième lecture. L'honorable député peut parler en termes généraux de la teneur du projet de loi, puisque la pratique suivie dans le passé autorise cette discussion dès le premier article. Toutefois, elle doit porter sur le bill. J'ai interrompu l'honorable représentant d'Yorkton lorsqu'il a commencé à parler de favoritisme politique en Saskatchewan.

M. Stewart (Yorkton): J'imagine, monsieur le président, que vous consentez à écouter l'autre argument que je veux exposer à ce propos. Lors de l'examen du premier article je puis, sauf erreur, traiter n'importe quelle question. Je signale qu'un article du projet de loi permet au ministre des Postes de faire des nominations qui comportent des sommes allant jusqu'à $3,000,—soit une augmentation,—sans s'adresser à la Commission du service civil. S'il jouit de ce pouvoir, la question du favoritisme politique entre automatiquement en jeu.

En exposant la question du patronage, je devrais certes avoir assez de latitude pour indiquer ce qu'est le patronage, que ce soit en Saskatchewan ou à Tombouctou,—pourvu qu'il s'agisse de patronage,—et comment on peut ou ne peut pas dispenser les faveurs politiques. Je dis que dans une question de ce genre, la latitude est assez importante lorsque le ministre a le pouvoir d'accorder des faveurs politiques allant jusqu'à $3,000 par année. Si l'on m'interdit de donner des exemples de patronage, de souligner ses méfaits et la manière qu'on l'exerce, ce serait, sauf respect, limiter indûment l'exposé de ma thèse.

M. Knowles: Puis-je ajouter une dernière observation? A mon sens, monsieur le président, il nous est loisible de parler ici du patronage, tel qu'il se pratique au ministère des Postes, mais vous ne pouvez nous permettre d'étudier la question du patronage au sein du ministère des Transports ou de quelque autre ministère fédéral, ni à l'intérieur d'une province. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que, saisis d'un projet de loi intéressant la poste, nous devons nous en tenir aux questions qui se rattachent à la poste.

M. Stewart (Yorkton): La plaie que constitue le patronage ne peut être mise en lumière qu'à l'aide d'exemples accablants comme nous en trouvons en Saskatchewan.

M. Knowles: Monsieur le président, si vous laissez le député poursuivre ses observations, vous nous accorderez, cela va de soi, le droit de lui donner la réplique en étudiant d'autres cas de patronage. Je songe au cas de M. Marion, député libéral à l'assemblée législative de la Saskatchewan, et à d'autres cas.

M. Stewart (Yorkton): Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. le président suppléant: J'ai rendu ma décision: on ne peut étudier les questions de patronage qui débordent le cadre du bill à l'étude. Ainsi que l'a dit le député d'Yorkton, ses observations s'en trouvent restreintes; mais je dois faire observer le Règlement. Il voudra bien s'abstenir de parler du patronage qui peut se pratiquer ailleurs et s'en tenir à celui qui, relevant des pouvoirs discrétionnaires du ministre des Postes, se rattache au projet de loi.

Une voix: Renoncez à ce discours.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Stewart (Yorkton): Je dois me soumettre à votre décision, monsieur le président. Je ne veux pas morceler mon discours, je le prononcerai une autre fois.

M. Knowles: Monsieur le président, j'avais l'intention de dire quelques mots au sujet de l'article à l'étude. J'aurais quelques questions à poser au ministre des Postes. Hier, comme en fait foi la page 3617 des *Débats*, le député de Témiscouata a dit:

> Les députés, monsieur l'Orateur, recommandent la nomination des maîtres de poste aux petits bureaux. Pour les bureaux de poste d'un revenu brut de $3,000, la nomination se fait sur recommandation d'un député; au delà, elle est faite par la Commission du service civil.

Ensuite, il a ajouté:

> Eh bien, je me suis efforcé de faire comprendre à la Commission du service civil le danger de nommer quelqu'un qui ne possédât pas toutes les qualités requises pour servir la localité comme celle-ci mérite d'être servie. Jusqu'ici nous avons eu pas mal de succès et dans ma circonscription le ministère des Postes s'est conformé aux dispositions de la loi des Postes et de la loi du service civil en ce qui concerne la préférence à accorder aux militaires.

Le député a alors exposé la méthode suivie dans sa propre circonscription. Le bill dont nous sommes saisis contient-il, quelque part, une disposition où il soit prévu que dans le cas de bureaux de poste dont les recettes brutes sont inférieures à $3,000, la recommandation relative à la nomination d'un maître de poste soit faite par un membre du Parlement?

L'hon. M. Rinfret: Aucun article ne précise ce point. Toutefois l'article 5 (1) *b*) prévoit que:

> Sous réserve de la présente loi, le ministre des Postes doit administrer, surveiller et diriger la poste au Canada et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut...
>
> b) nommer des maîtres de poste et des adjoints, lorsque ces nominations ne sont pas autrement prévues par la loi (*law*);

La nomination de tous les maîtres de poste et de leurs adjoints dans les bureaux de poste dont les recettes sont inférieures à $3,000 est régie par la loi et sujette aux dispositions établies par la Commission du service civil.

M. Knowles: Le ministre veut sans doute dire "supérieures à $3,000"?

L'hon. M. Rinfret: Oui, au delà de $3,000, ils sont nommés par la Commission du service civil. Les autres sont nommés par le ministre des Postes. Dans son discours, le député de Témiscouata a parlé des députés. Je tiens à dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que des recommandations ont été adressées par des députés, non seulement par ceux de ce côté-ci de la Chambre mais par ceux de l'autre côté aussi.

Une voix: Mais, en tient-on jamais compte?

L'hon. M. Rinfret: Oui, elles ont été acceptées. Pour ce qui est des nominations, notre ministère suit exactement les mêmes règles que la Commission du service civil. Si, parmi les candidats, il y a des anciens combattants, nous nous occupons de savoir s'ils touchent une pension.

Ce sont eux qui passent les premiers. S'il n'y a pas de pensionnés, nous passons au groupe suivant, celui des anciens combattants ayant servi outre-mer, pourvu qu'il s'agisse de résidents. S'il n'y en a pas, nous choisissons un résident qui a servi dans les forces armées. Viennent ensuite les résidents civils. Quand il n'y en a pas, nous cherchons quelqu'un d'autre.

M. Knowles: J'imagine donc que, même si aucun article ne déclare expressément que le favoritisme politique puisse se pratiquer, il est possible aux membres du Parlement, sous le régime de l'alinéa dont a parlé le ministre des Postes, de recommander quelqu'un. Quant à la question de savoir si le ministre acceptera ou non ces recommandations, cela semble dépendre de plusieurs éléments. D'après ce qu'a dit hier soir le député de Témiscouata, ses recommandations sont assez généralement acceptées. Il a semblé parfaitement satisfait de l'administration du ministre actuel à cet égard.

Comme tous les députés, j'ai du respect pour le représentant de Témiscouata. Je sais ce qu'il pense de cette question. Je ne crois pas manquer de discrétion en disant qu'il m'en a parlé privément. Il a du reste exprimé ses vues à ce sujet ici même. A son avis, c'est au député d'une circonscription comme la sienne qu'il appartient de recommander quelqu'un aux autorités à l'égard de ces divers postes. Mais le député de Victoria-Carleton est intervenu en posant une question au sujet des candidats défaits. Il semble que c'est la coutume à certains endroits, surtout dans les circonscriptions qui ne sont pas représentées par un député ministériel, de demander l'avis du candidat libéral défait.

Je proteste contre cette méthode avec la dernière énergie. Comme le premier ministre l'a dit il y a quelques semaines au Congrès canadien du travail, la Commission du service civil ne vise, je crois, qu'à éliminer la méthode du favoritisme que nous n'avons certes pas lieu de conserver. Je suis amèrement

désappointé qu'au moment de reviser et de refondre toute la loi des postes, nous conservions cette disposition, cette lacune, qui permet encore l'exercice du favoritisme. Aujourd'hui, cet abus n'est pas aussi criant qu'il l'était, dans les premiers temps, au pays ou aux États-Unis . . .

M. Hatfield: Il est assez grave.

M. Knowles: . . . mais il reste assez grave. Je songe à M. D. R. Bishop, candidat défait au Nouveau-Brunswick, qui fait encore la pluie et le beau temps dans la région qu'il habite.

M. Stewart (Yorkton): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous m'avez défendu de parler du favoritisme en général. Or, c'est ce dont parle mon collègue quand il prétend qu'une seule personne fait la pluie et le beau temps.

M. Knowles: Je n'ai pas saisi le motif de cette motion d'ordre, mais je suppose . . .

M. Stewart (Yorkton): J'ai fait observer que mon collègue parle de favoritisme en prétendant que le Gouvernement s'en mêle et qu'une certaine personne au Nouveau-Brunswick, qui n'a rien à voir à ceci, fait du favoritisme politique. Je tiens à dire qu'à ma connaissance le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan ne fait pas autre chose: il favorise ceux qui partagent ses opinions.

M. Knowles: J'ai mentionné le nom de M. D. R. Bishop, du Nouveau-Brunswick, qui distribue les faveurs dans cette province pour ce qui est du service postal et j'ai amplement de documents pour le prouver. Quelques députés se souviennent de ce que j'ai dit, il y a environ un an, à propos de cet homme qui continue de distribuer les faveurs politiques.

Une voix: Limitez-vous à votre province.

M. Knowles: Il y a une chose qui ressort clairement de ce qu'a dit hier le député de Témiscouata, des réfutations que fait le député d'Yorkton et des déclarations du ministre des Postes.

Il est clair qu'on exerce le patronage. Il n'est pas nécessaire d'insister. A propos d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, à ce sujet, le premier ministre a tenté de me faire croire qu'à sa connaissance il n'y a pas de patronage mais on l'exerce, et à l'égard du service des postes. Voici que nous revisons, que nous refondons la loi des Postes en cette année 1951 des temps modernes. C'est sûrement le moment de nous libérer entièrement du patronage en ce qui a trait aux postes. Cela devrait s'appliquer partout, mais votre décision est juste, monsieur le président, notre examen porte ici sur le service des postes.

[M. Knowles.]

Hier soir j'ai dit que j'avais été heureux d'apprendre par voie des journaux que le sous-ministre des Postes s'efforce de dégager l'administration du ministère de tout patronage politique. Quand j'en ai parlé hier soir et quand je me suis demandé si c'était pour cela que le député de Témiscouata avait prononcé son discours, celui-ci a demandé la parole sur un fait personnel. J'ai relu son discours. Le député, semble-t-il, a maille à partir avec le sous-ministre des Postes. Il lui déplaît que le sous-ministre des Postes veuille faire fonctionner son ministère sur une base d'efficacité, de superefficacité, comme il dit. Le député de Témiscouata veut être en mesure toujours de s'adresser à son collègue politique, le ministre des Postes, pour lui faire approuver les nominations qu'il lui conseille à l'égard du comté de Témiscouata. Peu m'importe qu'un candidat soit recommandé par un libéral, un conservateur, un membre de notre parti ou de quelque autre parti de la Chambre, les nominations ne devraient pas se faire de cette façon.

Je proteste vivement contre tout le principe du patronage. Je répète les vues que j'ai exprimées hier soir et que le député d'Yorkton a citées plusieurs fois. Que le patronage s'exerce ici ou là, cela ne change en rien mon attitude. Je mets en doute les accusations formulées par le député à l'égard de la Saskatchewan, mais dans chaque cas où l'on peut révéler l'existence de patronage, je consigne ma protestation. Nous sommes à étudier le ministère des Postes. Nous sommes à remanier la loi des postes. Abandonnons cette ligne de conduite, si démodée et si mauvaise en principe.

L'hon. M. Rinfret: Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne veut pas que les nominations de maîtres de poste se fassent de la façon dont elles se font actuellement, de la façon qu'il pense qu'elles se font. Dans son esprit, le mot "patronage" a un sens qu'il ne semble pas avoir dans mon eseprit ni dans celui d'aucun fonctionnaire de mon ministère. Si le député veut nous dire ce qu'il entend par patronage, je lui donnerai ma propre définition. Nous avons une certaine tâche à accomplir et, quand nous avons à nommer un maître de poste, nous demandons à ceux qui sont en mesure de nous le dire quels sont les meilleurs hommes à nommer.

Nous envoyons ensuite un avis à la Légion canadienne, et nous lui accordons un certain délai pour qu'elle nous transmette sa recommandation. La question n'est aucunement soumise au membre du Parlement. Avant de nommer qui que ce soit, nous attendons la réponse de la Légion. Le député, qu'il soit libéral ou conservateur, formule une propo-

sition. Nous avons nommé bien des maîtres de poste sur la proposition de personnes autres que les députés libéraux. Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre était au courant de toutes les plaintes que nous recevons parce que nous n'avons pas nommé des personnes dont la demande était appuyée par des députés libéraux, il pourrait alors parler. Lorsqu'un député libéral recommande quelqu'un, la nomination n'est pas automatique. Tous les membres du Parlement sont sur le même pied.

M. Brooks: Non, non.

L'hon. M. Rinfret: Parfaitement!

M. Diefenbaker: Il n'en est rien.

L'hon. M. Rinfret: Parfaitement!

M. Diefenbaker: Cette affirmation est absolument contraire aux faits.

M. Brooks: C'est toujours mon adversaire défait qui a fait les recommandations.

L'hon. M. Rinfret: On procédait peut-être de cette façon sous le régime conservateur, mais il n'en est pas ainsi sous l'administration libérale.

M. Brooks: En outre, les comités libéraux se réunissent et formulent des recommandations à l'égard du bureau de poste.

L'hon. M. Rinfret: Il n'y a pas de recommandations de faites dans aucune réunion secrète.

M. Brooks: Je pourrais citer des cas.

L'hon. M. Rinfret: L'an dernier je me suis adressé au député de Winnipeg-Nord-Centre. Or il a catégoriquement refusé d'être consulté au sujet de nominations dans sa circonscription. S'il veut se reporter aux *Débats* de l'an dernier, il constatera qu'il a refusé.

M. Knowles: Je refuse encore.

L'hon. M. Rinfret: Très bien. Alors de quoi le député se plaint-il?

M. Knowles: A mon avis, aucun membre du Parlement ne devrait être consulté au sujet de ces nominations.

M. Gibson: Qui est plus compétent?

L'hon. M. Rinfret: Les membres du Parlement sont le mieux en mesure de recommander au gouvernement les personnes les plus aptes à s'acquitter de la tâche.

M. Knowles: Alors, le ministre des Postes défend le patronage.

L'hon. M. Rinfret: Tout dépend de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre entend par patronage.

M. Knowles: Le ministre des Postes le défend d'après sa propre définition.

L'hon. M. Rinfret: L'an dernier, mon honorable ami a soulevé la question Bishop et a saisi le comité de la demande présentée par l'honorable député de Victoria-Carleton.

M. Knowles: Oh, non, j'ai agi de ma propre initiative.

L'hon. M. Rinfret: Le document, comme l'honorable député le sait, a démontré que nous n'avions pas donné suite, dans le cas qu'il a évoqué à la Chambre. Nous n'avons pas suivi le conseil ni la recommandation de M. Bishop à ce moment-là; nous avons nommé quelqu'un d'autre.

M. Hatfield: Le bureau de poste de Bath (Nouveau-Brunswick) est un bureau dont le revenu dépasse $3,000 et dont le titulaire est désigné par la Commission du service civil. Depuis plus de deux ans, une maîtresse de poste temporaire exerce cette fonction. La succursale de la Légion à Bath essaie de faire déclarer le poste vacant.

M. Diefenbaker: J'ai écouté avec intérêt le ministre des Postes lorsqu'il a exposé les circonstances qui entourent les nominations et nous a dit qu'on communique avec la Légion, laquelle soumet des noms. Le ministre des Postes a déclaré que les nominations aux bureaux de poste à revenu inférieur à $3,000 accordent la priorité aux personnes ayant servi outre-mer, ensuite aux ex-militaires en général et enfin, s'il n'y a pas de candidats de cette catégorie, à quelque autre candidat acceptable.

L'hon. M. Rinfret: D'abord, aux pensionnés.

M. Diefenbaker: Oui. Eu égard à cette déclaration, je prie le ministre de nous dire combien de nominations ont été faites depuis deux ans à des bureaux de postes d'un revenu inférieur à $3,000, en nous faisant connaître également combien des nouveaux titulaires étaient d'anciens combattants. Je pose cette question parce que j'ai sous les yeux une ou plusieurs lettres de succursales de la Légion en Saskatchewan qui indiquent que celles-ci sont assez troublées par certaines nominations. Le ministre nous disait ignorer ce que c'est que le patronage. Je ne sais pas la définition que pourrait en donner une autre personne, mais, pour ma part, le patronage est fonction de l'orthodoxie politique.

Si le ministre peut nous donner la déclaration que je lui ai demandée, j'entends l'interroger sur certains bureaux de poste de ma propre circonscription, où il semble que certaines désignations aient été faites pour des motifs qui, aux yeux des simples mortels, semblent ne tenir qu'à l'orthodoxie politique du candidat. Je dis cela pour dissiper toute équivoque possible. Le ministre a répondu

avec tant de feu qu'il est manifeste qu'il a à cet égard des opinions bien nettes. J'aimerais, en tout cas, qu'il nous donne un sommaire comme celui que je lui ai demandé. Le ministre parlait il y a un instant de l'article 5. Cet article est ainsi conçu:

5. (1) Sous réserve de la présente loi, le ministre des Postes doit administrer, surveiller, et diriger la poste au Canada et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut

b) nommer des maîtres de poste et des adjoints, lorsque ces nominations ne sont pas autrement prévues par la loi (*law*).

Je suppose que ce paragraphe signifie qu'il n'est pas nécessaire de faire ces nominations en vertu de la loi du service civil. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Diefenbaker: La note explicative se lit comme suit:

Nouveau. Rétablit le pouvoir supprimé lors de la revision de 1927, auquel on a plus tard suppléé par arrêté en conseil.

Pendant que le ministre se prépare à répondre à ma question antérieure, je lui demanderai de nous dire à quelle date on a adopté l'arrêté en conseil qui rétablit le pouvoir du ministre de faire des nominations, excepté celles qui sont spécifiquement prévues dans la loi du service civil, et quand il a effectivement légiféré relativement à un pouvoir qui avait été supprimé lors de la revision de 1927.

M. Ferrie: Est-ce que la charte des anciens combattants ne couvre pas ces cas en entier?

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député se rend compte que je ne puis lui fournir la liste des nominations qu'il demande, mais je verrai à la faire préparer et à la lui transmettre. Ce travail pourrait retarder l'adoption du projet de loi; si l'honorable député voulait bien que je lui fournisse cette liste lors de l'examen des crédits, je ferai en sorte qu'il l'obtienne avant cela.

M. Diefenbaker: Pourvu qu'elle soit établie. Je ne veux pas retarder le ministre; mais je croyais qu'il possédait ces renseignements pour parler avec tant de certitude sur ce sujet; il a dit, en effet, que dans tous les cas où il y avait un ancien combattant disponible, le poste a été rempli par cet ancien combattant: tout d'abord, par un pensionné; ensuite, par un ex-militaire ayant été en activité de service; puis, par un militaire ayant fait du service général; enfin, par les autres personnes selon les divers titres d'admissibilité qu'il a mentionnés.

L'hon. M. Rinfret: Si j'ai parlé avec tant de certitude, c'est parce qu'il s'agit d'une règle fixe établie par le ministère et dont il ne s'écarte pas. Quant au second point que l'honorable député de Lake-Centre a soulevé à propos de la note explicative, cet article rétablira un pouvoir qui a été supprimé lors de la revision de 1927. Ces dernières années, on a procédé par décrets du conseil sur l'autorité du Conseil du Trésor.

M. Diefenbaker: A quelle date ce décret du conseil a-t-il été rendu?

L'hon. M. Rinfret: Ils sont rendus l'un après l'autre, après que les nominations sont faites.

M. Knowles: Dix mille et plus.

L'hon. M. Rinfret: Ce pouvoir a été supprimé en 1927. La Commission du service civil a jugé que c'était une trop lourde tâche pour elle que de nommer des maîtres de poste dans tous ces douze mille petits bureaux de poste, et elle a demandé d'être libérée de cette obligation.

M. Diefenbaker: C'était en quelle année?

L'hon. M. Rinfret: En 1927.

M. Diefenbaker: En quelle année la Commission a-t-elle demandé à être libérée de cette tâche?

L'hon. M. Rinfret: Je vais vérifier la date exacte. C'est l'article 57A de la loi du service civil qui porte sur ce point.

M. Hatfield: Pendant combien de temps un maître de poste à titre provisoire peut-il occuper une vacance dans un bureau de poste où la nomination du titulaire relève de la Commission du service civil?

L'hon. M. Rinfret: Dans le cas particulier mentionné par le député, nous n'avons pas à annoncer la vacance, car il peut y être suppléé par avancement. L'adjoint se trouve, ici, être la femme de l'ancien maître de poste. Elle est là depuis plusieurs années et peut être promue à ce poste.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de donner lecture de l'article 57A de la loi du service civil?

L'hon. M. Rinfret: Oui, cet article est ainsi conçu:

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à l'emploi de directeur de la poste d'un bureau de poste à commission, dont le revenu n'excède pas trois mille dollars par année; mais la préférence prévue par l'article vingt-neuf de la présente loi, en faveur des personnes y mentionnées, doit être appliquée relativement aux nominations à ces emplois.

M. Shaw: Il me vient à la pensée qu'il serait plus convenable que le débat qui se déroule présentement ait lieu lors de l'étude de l'article 5 b). Mais, puisque le débat est entamé, je tiens à formuler quelques obser-

vations. Que les députés soient consultés relativement aux nominations d'employés de la poste...

M. Knowles: Les députés libéraux.

M. Shaw: ...particulièrement les députés libéraux, cela ne m'inquiète guère, d'abord parce que je me suis rendu compte qu'on a toujours procédé ainsi et que l'on continuera probablement de le faire à l'avenir. Le ministre a affirmé qu'un député possède mieux que d'autres les qualités requises pour faire ces recommandations. Mais, à mon sens, cela ne vise guère les candidats défaits aux élections. D'après l'affirmation du ministre, je suppose que n'importe quel député posséderait mieux les qualités requises que tout candidat défait. Ce à quoi je m'oppose très fortement. C'est que parfois le candidat défait a réussi à faire renverser la décision rendue par le ministre dans le cas de certaines nominations. Je ne songe pas à un cas particulier qui s'est produit depuis que le ministre actuel dirige ce ministère, mais la chose est arrivée pendant que l'ancien ministre des Postes était en fonctions.

Une nomination s'est faite sur la recommandation de celui qui était alors directeur régional. Un ancien membre de l'aviation, si gravement blessé qu'il ne pouvait vraiment se livrer à d'autre genre de travail, a été nommé. Il n'y avait aucun autre candidat. La nomination, je le reconnais toutefois, n'était que temporaire. Un bon jour, il a été jeté sur le pavé, bien qu'on lui eût déclaré que ses services étaient satisfaisants. J'ai inscrit à cet égard une question au *Feuilleton* et dans la réponse au dernier renseignement demandé, on a reconnu que c'était le candidat libéral défait qui avait demandé le changement. Voilà ce qui m'intéresse le plus. Je reconnais que plus d'une fois on m'a consulté, mettons officieusement, à l'égard d'une nomination qu'on se proposait de faire dans le service des postes. J'affirme également que, dans un certain cas, j'ai conseillé de ne pas nommer telle ou telle personne bien qu'elle m'eût fortement appuyé. Je me souviens d'avoir aussi déclaré, dans une autre circonstance, qu'une certaine personne était éminemment apte à remplir un certain poste, bien que cette personne, je le savais fort bien, était nettement favorable au parti libéral.

Ce qui m'intéresse avant tout, c'est le calibre des personnes qui sont nommées à ces postes dans ma circonscription. Je ne formulerai pas de grief tant que le public obtiendra le service auquel il a droit. Ce à quoi je m'oppose, c'est que des candidats libéraux, battus aux élections, prennent sur eux d'intervenir après que des nominations ont été faites, réussissant même parfois à faire renverser une décision.

Le ministre aura noté que je n'ai pas mentionné de cas particuliers; je pourrais en mentionner, mais je m'abstiens de le faire pour le moment. Les documents sont là, mais je n'y aurai pas recours pour l'instant. J'espère que, pour ce qui est de la région que je représente, je n'aurai jamais plus à formuler de grief à cet égard.

M. Adamson: J'aimerais signaler au ministre des Postes un point quelque peu différent et je crois qu'il y a lieu de le faire à l'occasion de l'examen de cet article. Ce dont je veux parler ne porte pas sur le principe dont s'inspire le bill mais touche sûrement à certains aspects du service postal. J'appelle l'attention du comité sur ce point parce qu'il a trait aux conditions qui prévalent dans la banlieue de nos grandes villes. Je veux parler des sous-bureaux de postes qui se trouvent dans ces collectivités qui poussent comme des champignons. Il y en a deux dans ma circonscription d'York-Ouest: un à Hollywood et l'autre à Brown's Line. Le ministère des Postes a favorablement accueilli toutes mes demandes au sujet de ces deux endroits.

Je suis d'avis que la loi des Postes devrait être modifiée de manière à tenir compte de conditions comme celles qui ont surgi dans ces deux localités. Un magasin est l'endroit tout désigné pour loger un sous-bureau de poste, lorsque le service postal ne requiert qu'une ou deux heures de travail par jour. Celui qui en a la charge peut donc fort bien se tirer d'affaire. Toutefois, si la population augmente rapidement, le travail qu'occasionne le service postal peut nuire à la conduite des affaires du magasin. Qu'arrive-t-il alors? Tout d'abord le propriétaire du magasin où se trouve le sous-bureau de poste ne peut arriver à tout faire. Le service postal absorbe presque tout son temps, si bien que les gens de la localité en souffrent. Qu'arrive-t-il également dans des régions industrielles où s'installent d'importantes fabriques? Il est essentiel que ces fabriques aient un bon service postal car leur courrier est important et il s'agit de courrier de la première classe. S'il y a des retards, le bon fonctionnement de la fabrique en souffre. Je soutiens donc, monsieur le président, que, dans pareil cas, le maître de poste de Toronto devrait avoir le pouvoir de demander au ministre des Postes d'aviser aux moyens de remédier à la situation lorsqu'il y a encombrement et que le service postal n'est plus ce qu'il devrait être.

Il y a un ou deux autres points dont il n'est pas question dans le bill mais qui, à mon avis, ne sont pas à l'honneur du service postal. Sauf erreur, on accorde 2 p. 100 à l'égard de la vente des timbres dans ces sous-bureaux, jusqu'à concurrence d'un certain revenu. A ce

niveau, le pourcentage tombe de 2 à 1 p. 100. C'est une pratique à laquelle ne recourt aucune entreprise commerciale car, normalement, le revenu doit augmenter en même temps que le chiffre d'affaires.

Je veux parler aussi des services d'urgence exécutés au prix coûtant. Dans bien des endroits, surtout dans la banlieue de nos principales villes,—c'est le cas de ma circonscription et de bien d'autres, j'imagine,—il arrive qu'un établissement ou un particulier veuille faire livrer rapidement une lettre ou un colis important. On ne peut dans ce cas qu'apposer un timbre de livraison spéciale de $10c. et espérer que l'objet pourra être expédié à temps.

Toutefois, monsieur le président, cette mesure n'est guère utile, si ce n'est dans les régions organisées. Je donnerais moi-même volontiers deux ou trois dollars parfois pour faire livrer certaines lettres d'urgence. Je connais de nombreuses sociétés qui partagent le même sentiment. J'invite le ministre des Postes à étudier l'à-propos d'établir un service supplémentaire d'envoi par exprès, mettons, à deux ou trois dollars. Prenons, par exemple, le cas de contrats qui doivent être délivrés avant une certaine date, ou de documents juridiques qui doivent arriver tel ou tel jour. Le ministre du Revenu national me regarde et cela me rappelle également que les déclarations d'impôt doivent être produites avant une date fixe.

L'hon. M. McCann: Après un délai de quatre mois.

M. Adamson: Certains sont peut-être moins prudents que d'autres. Je connais des maisons d'affaires qui n'ont reçu certains rapports que durant la dernière semaine et les intéressés n'ont pu terminer leurs déclarations d'impôt avant la dernière semaine précédant la date d'expiration du délai prévu. Peu importe ce que leur coûterait une lettre, ces maisons apprécieraient à sa valeur un service spécial au prix de revient qui pourrait garantir la livraison d'une lettre, d'un document juridique ou autre dans un court délai déterminé.

Je sais qu'il existe en Angleterre un service qui, s'il ne fait pas partie du ministère des Postes, n'en a pas moins un caractère semi-officiel. C'est un service de messagers régionaux, grâce auquel on peut appeler par téléphone un messager régional dont le reçu constitue une preuve légale de l'expédition du colis postal. Je signale la chose simplement parce que je connais plusieurs cas où, faute de ce service spécial, des gens ont manqué la date limite de livraison par un jour ou deux.

[M. Adamson.]

Autre question: le versement d'une rémunération suffisante aux facteurs et aux employés des postes. Je connais plusieurs facteurs qui songent sérieusement à prendre un emploi dans l'industrie. L'industrie offrant des salaires beaucoup plus élevés que ceux du service des postes sous l'empire de la loi ou des règlements, je suis persuadé qu'il devient de plus en plus difficile de garder les bons facteurs à l'emploi du ministère. Même si les bons facteurs ont droit aux avantages et à la pension du service de l'État, il y aurait lieu, je crois, vu les salaires beaucoup plus élevés que paie l'industrie, d'étudier leur cas afin de les encourager à demeurer au service du ministère.

Il y a une autre question encore, celle de la longueur des parcours et du poids du sac. J'ai reçu des plaintes. Je dois dire au ministre des Postes, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'elles n'émanaient pas des facteurs. Je félicite le ministre d'avoir à son service un groupe d'employés extrêmement compétents et fidèles; du moins c'est sûrement le cas dans ma région. J'ai toutefois reçu des plaintes d'autres citoyens intéressés qui m'ont signalé que le sac des facteurs était beaucoup plus lourd ces derniers mois, qu'il ne semblait pas y avoir de limite au poids ni à la grosseur du sac que portent les facteurs. Il existe probablement des règlements à cet égard. On s'est plaint que ces règlements n'étaient pas respectés.

Il y a encore un point dont je voudrais faire mention. Sauf erreur, un règlement du service des postes interdit l'établissement de deux bureaux secondaires à moins d'une certaine distance l'un de l'autre. La distance est d'un mille, je crois, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Rinfret: Un demi-mille.

M. Adamson: Le ministre dit que c'est un demi-mille. Quand il s'agit d'une dense agglomération séparée par deux grandes voies de communication parallèles, formant ainsi deux centres bien définis de population séparés par une faible distance c'est très incommode, surtout quand la circulation est extrêmement forte, pour les gens de traverser ces deux grandes voies de communication pour vaquer à leurs affaires au bureau de poste. Dans des circonstances spéciales, il me semble que la règle visant le demi-mille ne devrait pas s'appliquer. Dans les circonstances normales, je le reconnais, c'est une très bonne règle. Mais dans une ou deux circonstances que je connais, on ne devrait pas en tenir compte. Je parle de la région de Kingsway, où il y a deux grandes voies de communication; l'une est la rue Dundas et l'autre, la rue Bloor.

En formulant ces propositions, je veux ajouter que j'ai reçu pleine collaboration du sous-ministre et de son personnel. Je ne me plains en rien, mais je veux signaler ces questions à l'attention du ministre des Postes, car elles sont la source de grands ennuis pour les citoyens de ma propre circonscription.

L'hon. M. Rinfret: Avant de répondre à l'honorable député, je signale à l'honorable représentant de Lake-Centre que la loi du service civil, dont j'ai parlé tout à l'heure, a reçu la sanction royale le 26 mai 1932. La disposition remonte à cette date-là.

J'ai pris note des remarques de l'honorable représentant d'York-Ouest. Pour ce qui est du premier point qu'il a soulevé, je signale que la difficulté ne résulte pas d'une défectuosité de la loi, comme il le sait; il s'agit plutôt de la difficulté d'obtenir une personne compétente comme maître de poste. Nous avons accordé carte blanche au maître de poste de Toronto et nous lui avons enjoint de faire son possible en vue de régler la question. En ce moment, il songe à se procurer une remorque pour faire le travail.

M. Picard: Les remarques qu'on a formulées jusqu'ici cet après-midi m'ont fort intéressé. J'ai été quelque peu étonné, cependant, par l'objection qu'on a soulevée contre le texte de la nouvelle mesure. Celle-ci prescrit que le ministre des Postes doit administrer, surveiller et diriger la poste au Canada. Voici ce qui m'étonne. Nous parlons beaucoup de la démocratie. Nous envoyons nos fils combattre pour la démocratie. Dans notre régime de gouvernement, la façon de mettre la démocratie en pratique c'est de confier l'administration du pays à un groupe d'hommes choisis parmi ceux que la population a élus aux élections précédentes et désignés par le premier ministre, qui dirige habituellement le groupe jouissant de la majorité à la Chambre.

Je ne protesterais pas qu'ils administrent trop. J'ai constaté par le passé qu'un trop grand nombre d'entre eux sont trop portés à s'en remettre, pour ce qui est de l'administration, à des fonctionnaires subordonnés, à des sous-ministres ou autres fonctionnaires. Cette disposition se retrouve d'ordinaire dans les lois qui constituent les divers ministères. La manière dont elle est appliquée est une autre question qu'il faudrait examiner et qui mérite les observations formulées par certains députés; mais, à mon avis, il est juste qu'elle soit rédigée de manière à conférer les pouvoirs au ministre. Je crois qu'il incombe au ministre de connaître son ministère et de l'administrer. Ne l'oublions pas, c'est lui qui a été élu. Il représente la majorité de la population canadienne qui a envoyé à Ottawa le gouvernement dont il fait partie afin de lui confier la direction de l'administration.

Sans vouloir censurer qui que ce soit, je n'approuve pas la tendance que j'ai constatée par le passé chez bon nombre de ministres du cabinet: ils s'en remettaient, pour ce qui est de l'administration, aux sous-ministres. Ces derniers sont peut-être des hommes compétents, mais ils ne sont pas directement comptables envers la population. A mon avis, donc, nous n'avons pas lieu de nous scandaliser des pouvoirs conférés au ministre. Il est juste que ces pouvoirs ne doivent pas être exercés uniquement d'après les dictées de la politique de parti. Je m'opposerais à la nomination de fonctionnaires à un ministère de l'État si nous tenions compte uniquement de leur affiliation politique; mais la Commission du service civil surveille cela de très près.

Le seul point qui prête à controverse semble être la nomination des maîtres de poste dans les régions rurales ou aux petits bureaux dont le revenu est faible et où, en plus de la compétence, il faut tenir compte de bien d'autres considérations. Le commis des postes nommé dans une ville se rend au bureau de poste et y travaille. Le maître de poste nommé dans un village doit installer le bureau de poste dans sa propre maison. C'est dire qu'il faut tenir compte de bien d'autres considérations.

Il serait difficile, je crois, de proposer une méthode qui éviterait complètement au ministre d'avoir à suivre parfois le conseil des personnes connaissant bien la circonscription. Il ne suffit pas qu'un député recommande un homme. D'autre part, comment établir de règles visant la nomination des maîtres de poste dans les circonscriptions rurales? Pour commencer, il faut quelqu'un qui habite au centre du village. L'État ne fournit pas le bureau de poste. Peu importent la compétence et l'habileté d'un homme, il ne sera d'aucune utilité au village si, nommé maître de poste, il habite à deux milles du centre du village. Il faut donc choisir quelqu'un qui habite le centre du village. Puis il peut y avoir des gens passablement intelligents qui ont pu, par le passé, connaître des déboires, en affaires ou autrement. Il se peut qu'un homme ne soit pas sûr; je ne crois pas que la politique doive être le principal facteur ou doive même entrer en ligne de compte comme principale qualité requise.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les députés aient leur mot à dire, comme le faisait observer il y a un instant l'honorable député de Red-Deer. Ce sont eux qui connaissent la circonscription. On les a élus, bons ou mauvais, d'après ce que nous en pensons. Les Canadiens nous ont élus en tant

que candidats des divers partis représentés ici et, somme toute, nos compatriotes ne peuvent s'être tous trompés. Nous nous respectons mutuellement en cette enceinte et, au même titre, il me semble que nous devrions respecter aussi les propositions que nous pouvons faire au ministre des Postes en ce qui concerne les nominations dans les campagnes. Je ne prétends pas que cela doive être le seul critère. Ce ne serait pas bien. Pourtant, je ne puis imaginer de méthode satisfaisante de nomination de ces gens par l'intermédiaire de la Commission du service civil. J'ai étudié la question à l'occasion, lorsque je n'ai pu faire nommer mon candidat, mais je n'ai jamais trouvé de bonne façon de faire faire cette désignation par la Commission du service civil.

J'en viens maintenant aux courriers d'entreprise. Le 20 février 1947 j'ai prononcé à ce sujet un bon discours; je ne le répéterai pas aujourd'hui. Je me contente d'y renvoyer le ministre et la Chambre. Voici un autre cas où il est bien difficile d'arrêter des règlements en ce qui concerne les nominations. D'aucuns estiment qu'il faudrait que ces nominations soient faites à titre permanent. Mais quelles seraient les modalités de cette permanence? En ce moment la désignation est faite par adjudication. On passe un contrat. Or il arrive que le chiffre prévu par ce contrat devienne insuffisant. L'adjudicataire s'est équipé; il possède ce qu'il faut pour l'hiver, les voitures-neige, ou ce que vous voudrez. Il possède tout l'outillage nécessaire. Pour obtenir une augmentation de $100 ou $200 il lui faut démissionner. On demandera ensuite des soumissions. Un nouveau venu qui tiendra à obtenir l'entreprise, qui est moins responsable sous plusieurs rapports et qui ne se rend pas compte du travail exigé, présentera une soumission moins élevée. Il s'imagine peut-être qu'il confiera cette tâche à un de ses jeunes fils qui l'exécutera avec un cheval, à un prix ridiculement bas. Je ne crois pas que ce soit juste. Par ailleurs, quelles sont les conditions qui déterminent le choix des courriers d'entreprise entièrement en dehors de la politique? On ne peut tenir un concours à cette fin. On ne saurait demander à l'homme qui possède le plus beau cheval ou la plus belle voiture d'accomplir ce travail. Comment peut-on juger des aptitudes d'une personne en ce qui concerne le transport du courrier dans une région rurale? Nous procédons maintenant par soumissions, moyen approprié quand l'entreprise est sans titulaire à cause de l'expiration du contrat ou de la démission de l'employé? S'il démissionne, très bien. Mais lorsqu'il y a lieu d'effectuer une nouvelle classification, obligera-t-on l'employé, comme la présente loi le prescrit, à courir le risque, à la mise en abjudication, de perdre le contrat à une personne irresponsable, après avoir fait toutes les dépenses requises pour se bien outiller?

A ce sujet je ferai remarquer que pour ce qui est du système prévu ici nous devrions suivre la méthode à laquelle le ministère à recouru autrefois, c'est-à-dire que le ministre des Postes devrait pouvoir relever les prix d'un certain montant. Au cours de la guerre on procédait ainsi en vertu de la loi des mesures de guerre. La plupart des députés reconnaîtront, je crois, qu'il n'y a pas eu d'abus quand on a eu à reclassifier les prix, et je puis dire que nous avons eu de la difficulté à les faire augmenter. On estimait qu'un certain prix dans la région était plus ou moins juste, et les fonctionnaires du ministère ont relevé au prix moyen un montant qui était bien inférieur à ce prix. Je l'ai fait dans bien des cas sans jamais m'adresser au ministre des Postes. Je ne parle pas contre ceux qui remplissaient l'emploi auparavant; mais je n'étais pas disposé à y aller, car je croyais qu'il était préférable de m'adresser au fonctionnaire qui était bien au courant de ce service, de faire appel à son bon sens et de lui signaler le problème. A cet égard également, je puis dire que dans ma province et dans tout le Canada, je crois, les gens ont confiance dans le présent ministre des Postes. C'est un homme intelligent, intègre et laborieux.

Je ne dirais pas qu'il est le premier ministre des Postes à être au courant de son ministère, mais il travaille très ferme pour en connaître et comprendre le fonctionnement. A mon sens, c'est un bienfait pour le pays qu'un membre du Gouvernement approfondisse les rouages de son ministère afin de savoir de quoi il s'agit et ce qui se passe. Il faut l'en féliciter. Je ne crois pas qu'on doive s'inquiéter de la disposition permettant au ministre d'accomplir ces choses, car nous avons eu un exemple, je le répète, de ce qui s'est produit en vertu de la loi des mesures de guerre. Le coût de la vie augmentait. Il était difficile de se procurer ce qu'il fallait pour assurer la livraison du courrier et ceux qui devaient en faire la distribution à de longues distances sur des routes accidentées et couvertes de neige ont dû le faire à des prix très bas. Il leur était impossible d'obtenir un redressement de leurs prix, sous le régime de la loi des Postes. Si je me souviens bien, il y a eu redressement dans quelques cas sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je n'ai pas encore entendu parler d'injustices ni de prix très élevés. Nous avons dû lutter chaque fois pour obtenir des fonctionnaires du ministère de très maigres majorations. Et à bon

droit, je crois, ces fonctionnaires doivent s'assurer qu'il ne se commet pas d'abus.

J'admets, cependant, qu'il ne convient pas d'insérer dans la loi quoi que ce soit qui aille à l'encontre de l'intérêt du pays, ni d'y laisser quoi que ce soit qui donne à entendre que le patronage risque de ruiner le ministère. Toutefois, les représentants élus du peuple connaissent leurs circonscriptions et ce sont eux qui sont le mieux en mesure de conseiller le ministre et d'exprimer un avis sur des questions intéressant leurs circonscriptions. Cela est particulièrement vrai des députés qui ont été réélus à plusieurs reprises. Ils sont bien renseignés sur tout ce qui touche leurs circonscriptions; ils le sont souvent mieux que les fonctionnaires, en poste à Ottawa, qui doivent se prononcer sur des cas à l'égard desquels ils n'ont reçu qu'un maigre rapport d'un inspecteur n'ayant peut-être passé qu'une demi-heure dans la localité en question. Le député, lui, connaît bien sa circonscription, pour y avoir passé peut-être toute sa vie.

Je dis donc, en terminant, que le sort du pays ne m'inspire aucune crainte, même si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle.

M. Hatfield: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que le ministre des Postes consulte les députés mais je m'oppose à ce qu'il consulte les candidats défaits et accepte leurs recommandations. Peu de temps avant le congé de Noël, des maîtres de poste nommés par la Commission du service civil ont adressé à l'inspecteur des bureaux de poste, à Saint-Jean, une demande d'aide pour le temps de Noël. Leur demande était accompagnée d'une liste des noms de personnes possédant de l'expérience, qui connaissaient le travail des postes et qui, en d'autres circonstances, avaient travaillé pour le ministère des Postes.

Environ une semaine avant la poussée d'affaires du temps de Noël, ces maîtres de poste ont reçu du directeur du service postal à Ottawa un télégramme portant que le candidat défait désignerait lui-même ces surnuméraires. Pourquoi a-t-on agi ainsi? Pourquoi n'a-t-on pas accepté la liste, comme on l'avait fait auparavant? Pourquoi le directeur du service postal a-t-il envoyé aux maîtres de poste nommés par la Commission du service civil un télégramme annonçant que le candidat défait choisirait les surnuméraires du temps de Noël? Or il est arrivé qu'il a choisi des personnes sans expérience.

M. McLure: Monsieur le président...

M. Hatfield: Le ministre des Postes répondra-t-il?

L'hon. M. Rinfret: Jamais le ministère n'a émis de telles instructions. Il se peut que le candidat défait ait lui-même envoyé certaines recommandations, mais il est certain que le ministère n'avait pas, d'Ottawa, envoyé de telles instructions.

M. Hatfield: Aimeriez-vous voir le télégramme envoyé par le directeur des services postaux? Je tâcherai de vous le communiquer.

L'hon. M. Rinfret: J'aimerais le voir.

M. Hatfield: Je ne l'ai pas ici dans mon pupitre, mais je puis me le procurer. Je l'ai vu moi-même.

L'hon. M. Rinfret: J'aimerais le voir.

M. Hatfield: Je tâcherai de l'obtenir.

L'hon. M. Rinfret: En auriez-vous l'obligeance?

M. Hatfield: Je ne tiens pas à créer des embarras à qui que ce soit.

M. McLure: Monsieur le président, quelques mots de la question dont le comité est saisi. J'ai été déçu de ce qu'avant la présentation du bill à l'étude, nous n'ayons pas pu commencer l'examen des crédits du ministère des Postes. Je me permets de signaler au ministre des Postes que le bill aurait été adopté plus facilement si les crédits l'avaient été auparavant. Pourtant, on a présenté le bill avant les crédits. Pourquoi? Je l'ignore. La Chambre siège depuis 80 jours et on aurait certainement eu tout le temps requis pour saisir le comité d'au moins quelques-uns des crédits.

L'hon. M. Rinfret: On a constamment bloqué les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. McLure: Le ministre a eu quatre-vingts jours pour se préparer. Si je ne me trompe, le bill à l'étude annule complètement l'ancienne loi. Si tant est qu'on y retrouve des dispositions de cette dernière, il semble qu'elles n'aient été conservées qu'après une transformation et un vernissage en règle de sorte que le ministre des Postes et ses fonctionnaires, ou le Gouvernement lui-même, jouiront d'une autorité et de pouvoirs beaucoup plus étendus. Les dispositions du règlement viendront sur le tapis à mesure que progressera l'examen du projet de loi.

La question des injustices dont sont victimes les courriers d'entreprise a été débattue ici depuis des années et il en a été fait mention encore hier par certains députés. Après avoir lu le bill, je suis convaincu que ces injustices seront pires que jamais, car nous pourrons constater, au moment de l'examen du règlement, que le ministre des Postes jouira désormais d'une autorité absolue.

L'hon. M. Rinfret: A l'égard des contrats ne dépassant pas $1,000.

M. McLure: Quand j'ai abordé cette question pour la première fois en 1945 ou en 1946, le ministre des Postes de l'époque avait promis qu'un comité serait chargé de l'examen de la question des courriers d'entreprise. Ce comité n'a jamais été établi et il nous a fallu discuter ces questions privément. Le problème s'aggrave et, par suite de l'inflation actuelle, les conditions dans lesquelles les soumissions sont présentées ou les contrats adjugés ne s'améliorent pas. Quand on cherche à obtenir de basses soumissions, quelqu'un se fait inévitablement exploiter.

Je crois pouvoir parler sciemment de ma propre circonscription parce que je suis au courant des conditions qui y règnent pour ce qui est des courriers d'entreprise. Dans la double circonscription de Queens, nous avons soixante-dix-neuf courriers d'entreprise, outre cinq districts postaux qui en comptent vingt-six, ce qui fait en tout cent cinq hommes.

Je veux parler d'abord des contrats adjugés dans ma circonscription pour des distances allant de six à cinquante milles. A ce sujet, j'aimerais dire de quelle façon on a traité avec quelques-uns de ces hommes. Je veux signaler d'abord ce qu'on pourrait appeler des contradictions ou peut-être des injustices dans l'octroi des soumissions et l'adjudication des contrats. Ces hommes sont tous des gens sérieux et dignes de confiance. J'en mentionnerai quelques-uns.

Je veux signaler, en particulier, un cas de la circonscription de Queens. J'invite le ministre des Postes à juger s'il s'agit d'un juste traitement. Pour éviter de mentionner des noms, je vais dire que dans le cas n° 1, M. A., courrier d'entreprise dont le parcours est de 18 milles, dessert 59 boîtes et touche une rétribution annuelle de $1,560. Quant à M. B., à peu de distance de l'autre, dont le parcours est de 17½ milles, il dessert 42 boîtes et touche $591.27. Pour un parcours d'un demi-mille de plus A touche une rétribution beaucoup plus forte. Il dessert, il est vrai, 17 boîtes de plus, mais pour un demi-mille et 17 boîtes, il touche $969 de plus que B. Le ministre des Postes peut-il dire que c'est juste? J'ajoute que celui qui touche la rétribution la plus forte ne reçoit pas un cent de trop pour les services qu'il rend.

Il accomplit six voyages par semaine, soit environ 310 par année, pour lesquels il touche un revenu annuel de $1,560, soit le montant princier de $5 par jour. S'il se sert d'une automobile, on sait quels sont ses frais d'exploitation et le coût de la dépréciation. S'il se sert d'un cheval et d'une voiture en été, et d'un cheval et d'un traineau en hiver, il n'en a pas moins des frais à acquitter. On ne peut aujourd'hui nourrir un cheval à moins d'un dollar par jour, sans compter les autres frais. Le montant maximum que cet homme touche en salaire pour lui-même n'est donc que de $3 par jour. Si l'on compare ce salaire au traitement des fonctionnaires du ministère, on constate que celui qui touche le plus fort montant obtient à peine de quoi vivre.

Mais que dire de l'autre pauvre diable qui a un contrat prévoyant un parcours de 17·5 milles? Pour presque le même travail, on ne lui verse que $590, soit $1.90 par jour pour lui et son cheval. Il ne pourrait s'acheter un camion d'une demi-tonne parce qu'il serait incapable de le payer en quatre ans même en y employant tout ce qu'il touche. Il devrait y avoir moyen de remédier à cette situation. Une telle injustice ne devrait pas exister.

L'hon. M. Rinfret: Puis-je poser une question au député? La fréquence est-elle la même dans les deux cas?

M. McLure: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Six fois par semaine dans les deux cas?

M. McLure: Certainement. Et je dis certainement parce que je tiens les renseignements de votre bureau. Si je me trompe, ne me le reprochez pas. Je signale un autre cas afin de bien convaincre le ministre. Je pourrais lui en citer une douzaine. Je tiens à lui exposer un cas qui le fera presque s'écrier: "Mais qui donc s'est écarté du précepte de la charité au sein de mon ministère?" Il y a sûrement quelqu'un qui s'en est écarté. J'appellerai ce cas la pièce n° 2. A parcourt 21½ milles, dessert 76 boîtes et touche $1,700. B parcourt 30·5 milles, dessert 126 boîtes et touche $1,440. A parcourt 8 milles et demi de plus que B et dessert la moitié moins de boîtes. Pourtant il touche $260 de plus.

Encore une fois, c'est difficile à comprendre, et je dirai aux membres du comité qu'à mon avis personne ici n'approuve une mise en adjudication de ce genre qui est si injuste à l'égard de certaines personnes. Je répète de nouveau que A qui touche $1,700, ne reçoit pas un cent de trop pour les services qu'il rend, mais qu'en toute justice pour B, il devrait lui revenir quelque chose.

Je citerai un autre cas et m'en tiendrai là. Ce sera la pièce n° 3. A parcourt 18·8 milles, a soixante boîtes à desservir et reçoit $1,560. B parcourt 21 milles, a 132 boîtes à desservir et reçoit $1,200. A doit parcourir deux milles de moins et dessert seulement la moitié du nombre de boîtes, mais pour un travail moindre, une plus courte randonnée et moins de boîtes à desservir, il touche $360 de plus. Encore une fois, je soutiens que celui qui

reçoit le maximum de $1,500 ne touche pas un cent de plus que ne vaut le précieux service qu'il rend, mais il y a injustice en ce qui concerne l'autre, qui n'est peut-être pas aussi roublard et conclut des arrangements quelque peu différents avec le ministère.

Je prie le ministre d'étudier ces cas avec soin. Je peux lui en citer une douzaine d'autres dans ma circonscription, mais je ne voudrais pas lasser le comité. Je me contenterai de dire que, pour tous les contrats visant les distances jusqu'à six milles, il y a un écart annuel de $100. Pour tous les contrats visant de 7 à 8 milles, l'écart, l'injustice ou ce qu'on voudra, est de $135 entre les divers contrats. A dix milles l'écart, à l'égard du contrat, passe à $250 et des courriers qui travaillent beaucoup moins que d'autres. A douze milles, la même règle s'applique, quoique l'écart entre le maximum et le minimum passe à $340. Au bout de quatre ans cela fait une somme assez importante. Pour les contrats à quatorze milles l'écart tombe à $250, le maximum étant de $850 et le minimum de $600. A seize milles il remonte à $270.

Mais voici le bouquet.

Pour ce qui est d'itinéraires de 17 ou 18 milles de longueur, comprenant à peu près le même nombre de boîtes, il y a un écart de $968.73 entre le contrat le plus élevé et le moins élevé relatif au parcours de 18 milles. L'entrepreneur le mieux rémunéré a touché $1,560, traitement plutôt faible une fois qu'il a acquitté ses frais; mais imaginons le sort d'un homme, marié et ayant des charges de famille, qui touche seulement $590 à l'égard d'un parcours de 17 milles et demi, comprenant 42 boîtes. Qu'est-ce qui explique cet écart? L'entrepreneur le mieux rémunéré n'est certes pas trop payé, mais l'autre touche un salaire de famine.

Il y a un écart de $700 entre les parcours de 20 et 21 milles. Il en va de même à l'égard de tous les autres, y compris ceux de 26 et 28 milles, où la différence est de $1,000.

M. Warren: C'est une soumission.

M. McLure: Oui. Quant aux parcours plus longs, ceux de 30 et 32 milles, il y a un écart de $865. On devrait certes pouvoir trouver une autre méthode qui traiterait équitablement tous les entrepreneurs. Je connais des gens qui présentent des soumissions. Je songe, entre autres, à deux entrepreneurs qui détiennent des contrats comportant une faible rémunération. Ce sont des gens mous. Je me suis adressé à l'un d'eux dont le contrat allait expirer; je lui ai conseillé de ne pas le renouveler au même prix, étant donné que John Jones, dix milles plus loin, touchait deux fois plus pour un parcours de moitié moins long. Il n'a pas lutté comme il aurait dû, de sorte qu'il touche maintenant un salaire de famine du ministère.

M. Warren: C'est conforme à sa soumission.

M. McLure: C'est injuste. Les députés ne veulent pas, je crois, que le Gouvernement qu'ils appuient procède de cette façon. J'aimerais parler d'autres questions mais je pourrai peut-être les aborder pendant l'examen d'autres articles du bill.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du tarif postal applicable aux journaux. Certains députés en ont parlé hier. Je ne crois pas que la situation des journaux de ma province, l'Île du Prince-Édouard, puisse se comparer à celle de journaux des grands centres. Un de nos journaux est tiré à 13,000 exemplaires, ce qui est beaucoup pour une province comme l'Île du Prince-Édouard. Des 13,000 exemplaires, 8,000 sont livrés par le bureau de poste à Charlottetown à raison d'un tarif moyen de $40 par jour.

En vertu de la nouvelle mesure qui porte le tarif à 4c., les frais quotidiens, le dimanche excepté, s'élèveront à $90 ou $100. C'est plus que le double du montant actuel, le tarif étant relevé de 166·6 p. 100. C'est déraisonnable d'exiger ce tarif d'un journal qui dissémine les nouvelles dans la circonscription et dans toutes les régions de l'île. Aucun journal dans une province comme l'Île du Prince-Édouard ne peut payer ce tarif. Il faudra trouver un autre moyen de faire parvenir les journaux au public.

En guise de solution, je conseille au ministre des Postes d'établir un régime de zones pour le transport des journaux semblable à celui qu'on a mis en vigueur pour les colis postaux. Un tel régime donnerait à ce journal une chance de survie. Quand on songe qu'un journal qui distribue 8,000 journaux par un seul bureau de poste doit lui payer $50 par jour, soit le salaire de trois ou quatre employés, c'est quelque chose. Exiger 166·6 p. 100 de plus pour le même service dépasse toute raison.

Je crois comprendre que le ministre étudiera sérieusement la question. Je lui conseille de le faire avant vendredi car, si j'ai bien compris, ces gens se présenteront à lui ce jour-là. Il devrait adopter une solution acceptable à ces journaux que ce supplément de frais frappe durement. Une autre question dont j'aimerais parler à un moment ou à l'autre, c'est de la commission versée à l'égard de la vente des timbres-poste. Peut-être le ministre ne pourra-t-il pas répondre aux deux questions que j'ai soulevées, mais je le prie de les étudier avec grand soin.

L'hon. M. Rinfret: Je parlerai d'abord des courriers d'entreprise. La situation de ces courriers tient au régime de l'adjudication. Tous les cas cités ont fait l'objet d'une mise en adjudication. Les divers parcours ont des caractéristiques différentes dont doivent tenir compte non seulement le ministère mais encore le soumissionnaire. La longueur du parcours est un facteur; le nombre de boîtes en est un autre. Puis il y a lieu de considérer le genre de matériel qu'exige la desserte du parcours, aussi bien que l'état des routes et le volume du courrier. Il faut tenir compte de l'heure à laquelle on doit assurer le service, des conditions climatiques, de la disponibilité et de l'utilisation du matériel, de la nécessité de combiner le transport du courrier avec d'autres genres de transports et des conditions économiques en général.

La personne qui présente une soumission à l'égard d'un parcours en particulier doit tenir compte de toutes ces questions. Le parcours voisin peut être entièrement différent, mais dans chaque cas c'est le soumissionnaire qui doit estimer les conditions de ce parcours particulier. Le ministère reçoit des soumissions de diverses personnes, et choisit la plus basse soumission. On ne saurait accuser le ministère d'avoir imposé un prix à un courrier en particulier, parce que c'est le courrier qui a fait l'offre. Si elle est trop basse, lui seul est responsable de cet état de choses.

Il y a déjà longtemps, le ministère s'est rendu compte que le régime des soumissions n'est pas le meilleur qu'on pourrait élaborer. Nous avons cherché divers moyens de remédier à la situation. Nous avons songé à établir des zones, mais ce régime aurait été encore pire que celui qui existe présentement. Si nous ramenons au même niveau tous les contrats d'une région déterminée, il en résultera que ceux qui recevaient plus que la moyenne avant le nivellement recevraient moins que le prix auquel ils ont droit, tandis que ceux qui reçoivent moins que la moyenne toucheraient plus que le montant auquel ils ont droit. Il y aurait un écart, et il y aurait une injustice. C'est une des raisons qui nous ont portés à insérer l'article 23 dans la loi des Postes. Nous espérons qu'il produira les résultats nécessaires.

L'honorable représentant de Queens a dit qu'en 1945 mon prédécesseur a laissé entendre qu'un comité serait institué, mais qu'on ne l'a pas fait. Je rappellerai à l'honorable député qu'en 1946 on a présenté la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, et qu'on a accordé des suppléments à tous les courriers qui en ont fait la demande. En somme, environ 80 p. 100 des courriers ont présenté de telles demandes.

[M. McLure.]

M. McLure: Au début, le supplément n'a été accordé qu'à quelques personnes. Quand nous nous en sommes aperçus, nous l'avons fait appliquer à tous les intéressés.

L'hon. M. Rinfret: Le 31 mars 1949, lorsque la loi a été finalement abrogée, 80 p. 100 de tous les contrats avaient été remis à point.

A propos des tarifs applicables aux journaux, l'honorable député a proposé un système de répartition en zones. Nous avons examiné la question d'établir des zones à l'égard des journaux. Si nous adoptions un système semblable à celui de l'établissement de zones dans le cas des colis postaux, les tarifs maintenant proposés pour les journaux seraient appliqués à la première zone. Toute zone additionnelle comporterait une taxe supplémentaire, parce que nous devons combler le déficit que nous avons eu. Le tarif proposé a pour objet de réduire le déficit subi dans la manutention des journaux et des périodiques. Si les zones additionnelles dans le système des zones ne produisaient pas des recettes supplémentaires, l'objet des nouveaux tarifs serait anéanti. Les taxes supplémentaires retomberaient surtout sur les magazines nationaux, puisque ce sont les publications qui sont distribuées dans tout le pays. Ils sont peut-être moins en mesure de supporter les taxes supplémentaires que ne le sont les gros quotidiens, dont la distribution se limite surtout à la province où ils sont publiés ou à la province voisine.

La répartition en zones entraînerait une augmentation des frais du ministère, puisqu'il faudrait séparer les journaux suivant les zones de manière à vérifier les poids et les taxes à acquitter. Ce régime occasionnerait également des frais supplémentaires au propriétaire de journal, puisqu'il lui faudrait séparer les journaux suivant les zones et calculer le port aux différents tarifs postaux en vigueur. Aux États-Unis, où l'on a adopté le système des zones, le déficit dépasse 160 millions de dollars par année à l'égard des matières postales de deuxième classe. Bien que je ne prétende nullement attribuer cette perte à la répartition en zones, il est incontestable qu'elle est occasionnée par les frais additionnels d'administration et de manutention qu'entraîne le régime des zones.

Un dernier argument milite contre la répartition en zones. Appliquée aux journaux, cette méthode aurait pour effet de balkaniser le Canada. A l'heure actuelle, le ministère des Postes contribue, dans une large mesure, à la diffusion des nouvelles. Le tarif n'empêche pas un journal de la Colombie-Britannique de pénétrer dans la province de Québec, ni un journal d'Halifax d'atteindre Toronto. Le tarif est le même. C'est ainsi que les sentiments des gens de l'Ouest peuvent être

connus des gens de l'Est, et vice versa. Si nous allions faire de chaque province un petit État, ou constituer de petites régions d'environ 200 milles, les journaux d'une région ne franchiraient pas les limites de cette région. Je suis absolument opposé à la proposition, parce que ce serait agir à l'encontre de l'unité du Canada.

M. McLure: Le ministre, je suppose, va supprimer la répartition en zones à l'égard des colis postaux?

L'hon. M. Rinfret: Il s'agit là d'une affaire commerciale qui n'a rien à voir à la diffusion des nouvelles.

M. McLure: Sans doute, mais on pourrait, pour ce qui est des journaux, instituer la répartition en zones dans certaines localités. Il a été question des grands journaux de Toronto et de Montréal, qui atteignent presque tous les points du pays, mais pourquoi assujétir les petits journaux au même règlement? On n'accorde pas à notre province, par exemple, le même nombre de fonctionnaires qu'aux autres provinces. Mais laissons ce point de côté pour l'instant, quitte à y revenir plus tard.

Lorsque, en parlant de ces contrats, le ministre des Postes a dit qu'il faut tenir compte de l'état des routes, des conditions climatiques, etc., voir s'il s'agit d'une route à péage ou d'une route pavée, etc. Eh bien, les cas que j'ai cités et qui présentaient ces vastes différences étaient soumis aux mêmes conditions.

M. Warren: C'est vous qui les choisissez.

M. McLure: Veuillez donc vous regarder en passant la porte. Oui les conditions sont exactement les mêmes. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il s'occupera de notre province.

M. Fair: Puis-je demander au ministre des Postes si, au cours des deux dernières années, il y a eu une augmentation générale à l'égard des parcours de poste rurale et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette augmentation?

L'hon. M. Rinfret: Le député parle-t-il de la tendance?

M. Fair: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Les chiffres que j'ai devant moi sont à compter du 31 mars 1949, alors que la loi sur les paiements supplémentaires a cessé d'être en vigueur, et la tendance est d'environ 17 p. 100 de plus qu'à l'époque, à l'égard de soumissions semblables.

M. Fair: Alors puis-je demander ce qui arrive lorsque des entrepreneurs font parvenir des soumissions comportant des augmentations que le ministère juge trop élevées? Accepte-t-il la plus basse soumission ou quoi?

L'hon. M. Rinfret: Les fonctionnaires du ministère ont une assez bonne idée de la valeur d'un parcours. Quand ils croient que toutes les soumissions sont trop élevées, ils s'adressent de nouveau à tous les soumissionnaires en même temps et leur demandent une soumission revisée.

M. Fair: S'ils n'obtiennent pas une soumission satisfaisante, qu'arrive-t-il ensuite?

L'hon. M. Rinfret: Lorsque tous les soumissionnaires ont eu l'occasion d'abaisser le montant de leur soumission et lorsque le fonctionnaire estime encore que les soumissions sont trop élevées, le service est suspendu tant que nous ne pouvons obtenir une soumission appropriée.

M. Fair: Je suis heureux que le ministre ait formulé cette observation. J'ai un autre petit point à souligner. Je ne me plains aucunement de la chose, mais j'estime que pour améliorer la situation, l'annuaire des adresses rurales devrait être mieux à jour qu'il ne l'est. En diverses occasions, j'ai envoyé certains documents à mes commettants. J'ai parfois reçu sur l'enveloppe qu'on m'a retournée, l'avis suivant: "Veuillez mettre à jour votre liste d'envoi." Sauf erreur, le maître de poste de chaque région déterminée est chargé de la revision. Il semble qu'on ne l'effectue pas ou qu'on ne la met pas vraiment à jour. Le ministère pourrait-il trouver une meilleure méthode de revision?

L'hon. M. Rinfret: Nous le ferons.

M. Pearkes: Les journaux du soir annoncent que les droits de port seront uniformisés dans la région métropolitaine d'Ottawa. Le même principe s'appliquera-t-il aux autres villes, à la région métropolitaine de Victoria, par exemple? A cet endroit, certaines personnes habitant, mettons, la rue Quadra, peuvent recevoir leur courrier s'il ne porte qu'un timbre de trois sous, tandis que d'autres, dont le numéro, sur la même rue, est un peu plus élevé, dont les demeures ne sont éloignées des premières que d'une centaine de verges, ne reçoivent leur courrier que s'il porte un affranchissement de quatre sous. L'annuaire téléphonique indique que les deux demeures sont sur la même rue, la rue Quadra. Toutefois, l'expéditeur de la lettre n'a aucune façon de déterminer s'il faut utiliser un timbre de trois sous ou un de quatre. J'espère qu'on pourra appliquer le même principe à une ville comme celle de Victoria.

L'hon. M. Rinfret: Je regrette de dire que je n'ai pas encore vu les journaux d'Ottawa de ce soir. Je suis sûr d'une chose cependant, c'est que je n'ai pas donné d'instructions

à cet égard. Je ne le pouvais pas car, sous le régime de la loi actuelle, je n'en ai pas le pouvoir. Ce n'est que lorsque le bill à l'étude aura été sanctionné que je pourrai établir ou modifier les tarifs postaux. J'ignore où les journalistes ont puisé ce renseignement. Ils ne l'ont certes pas obtenu de mon bureau.

M. Pearkes: J'ai peut-être créé une fausse impression. Les mots exacts sont "actuellement en perspective".

L'hon. M. Rinfret: C'est différent.

M. Pearkes: J'espère que les mêmes brillantes perspectives s'ouvriront pour Victoria.

M. Hatfield: Je désire protester contre la majoration du tarif postal à l'égard des journaux quotidiens et hebdomadaires, et plus particulièrement à l'égard de ces derniers. Cette augmentation les obligera pour ainsi dire à fermer leurs portes. La radio les a déjà presque ruinés. Radio-Canada n'est pas une entreprise rentable. Pourquoi faut-il que le ministère et les services des Postes le soient?

La poste est un service public. Je ne me suis jamais attendu à ce qu'elle fasse ses frais. Je la considère comme un organisme appelé à rendre service à la population. Pourquoi les postes seraient-elles obligées d'augmenter leur tarif afin de faire leurs frais quand un si grand nombre de ministères n'y arrivent pas? Ils ont un déficit. La radio a beaucoup nui aux quotidiens comme aux hebdomadaires. Bien des gens n'achètent plus de journaux. Or le journal est très important pour tous les habitants du pays. Je tiens à protester contre l'augmentation du tarif postal à l'égard des quotidiens et des hebdomadaires parce qu'ils rendent service à la population. Je fais observer que Radio-Canada ne fait pas ses frais. Pourquoi en serait-il autrement du ministère des Postes?

M. Balcer: Je tiens à faire part de mon opposition à l'augmentation du tarif postal à l'égard des quotidiens et des hebdomadaires. Je m'y oppose en ma qualité de député de la province de Québec parce que cette modification de la loi nuira à ma province plus qu'à toute autre province du Canada. Comme nous le savons tous, les quotidiens de la province de Québec sont imprimés dans les quatre grandes villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. Il s'ensuit que le gros de la distribution,—du moins en dehors de Montréal,—se fait par la poste et toutes les nouvelles et tous les imprimés que lisent les gens de la campagne doivent être transmis par le service postal. Je sais que certaines personnes diront que nos quotidiens sont des entreprises prospères, mais il faut aussi se rappeler qu'ils nous rendent de grands services en nous donnant des nouvelles et en nous permettant de lire de bons éditoriaux. Les ruraux méritent d'être mieux traités, car, en fin de compte, ce sont les gens de la classe moyenne, nous en sommes sûrs, qui paieront les majorations. En maints endroits, les journaux sont à peu près les seuls écrits et les seuls moyens d'information que les gens peuvent se payer. Je proteste contre les majorations projetées surtout à l'égard des petits quotidiens. Je sais que Montréal compte quelques quotidens excellents dont le tirage est faible. Pour certains d'entre eux cependant, la majeure partie de ce tirage est en dehors de la ville de Montréal et ils comptent, pour plus de la moitié, sur leurs abonnés ruraux. Ces journaux rendent de réels services au pays et à leurs localités. Je ne serais pas surpris que la nouvelle majoration du tarif postal les réduise à fermer leurs portes. Je crois que la mesure est injuste pour les journaux, les journalistes et les divers employés de leurs établissements.

Le ministre a repoussé l'idée de créer des zones à l'égard de cette majoration du tarif. Il a dit, entre autres choses, qu'il est fort important, pour l'unité nationale, qu'un citoyen de l'Île du Prince-Édouard puisse recevoir un quotidien de Vancouver. Il ne faut pas oublier qu'un quotidien venant de Vancouver par la poste arrivera huit ou neuf jours plus tard, de sorte que les nouvelles ne seront plus très fraiches.

L'hon. M. Rinfret: Vingt-quatre heures après l'expédition par la poste aérienne.

M. Balcer: La poste aérienne rendra le journal assez coûteux et ne serait guère pratique. Je crois que l'argument fondé sur l'unité nationale n'est qu'un ronflant prétexte. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et traitera la population rurale de la même façon que la population urbaine.

M. Noseworthy: Monsieur le président, j'ai eu beaucoup de critiques à adresser au ministère des Postes; cependant, je suis heureux de pouvoir féliciter le ministre d'une importante mesure. C'est avec plaisir que je l'ai entendu dire, hier soir, que les facteurs qui ont travaillé plus de huit heures par jour peuvent être assurés d'être rétribués à l'égard du surtemps. J'ai été également très heureux d'apprendre qu'on prenait des mesures en vue de remédier à la situation qui existe dans la région de Toronto au sujet du service de livraison postale. Aucune des mesures prises par le ministère depuis l'établissement du régime de la livraison unique par jour ne contribuera autant, j'en suis sûr, à relever le moral des employés que l'assurance donnée

par le ministre hier soir à la Chambre à l'égard des heures supplémentaires accumulées par les facteurs dont le parcours n'a pas encore été rectifié et à l'égard desquelles ils recevront une compensation.

Je tiens à dire au ministre que pour ce qui est de Toronto, le service postal laisse encore beaucoup à désirer. Il a empiré ces deux derniers mois. Il m'est arrivé de poster le mardi à notre bureau de poste, ici dans l'édifice, des lettres qui n'ont été livrées que le samedi matin à Toronto. Cela s'est produit plus d'une fois. Il s'est présenté un cas aujourd'hui qui doit être un accident quelconque. J'ai reçu aujourd'hui une lettre que j'ai postée ici, au bureau de poste, le 3 février. Elle a passé par le bureau de poste d'Ottawa le 3 février. La première date qu'elle porte de Toronto est le 17 mai, soit trois mois et demi plus tard. Le destinataire avait changé de domicile dans l'intervalle. La lettre sur laquelle on avait marqué la date du 17 mai, à Toronto, m'est revenue ce matin revêtue de la marque du bureau d'Ottawa, indiquant la date du 30 mai. Il s'agit, je suppose, d'un accident qui ne devrait pas se produire aux postes, mais qui survient néanmoins parce que la chose est inévitable quel que soit le régime. Ce cas doit être une exception. Toutefois, le temps que prend la livraison du courrier ordinaire à Toronto est plutôt exaspérant.

Les hommes d'affaires me disent que, pour faire livrer à Toronto le lendemain une lettre postée la veille à Ottawa,—ce qui se faisait couramment depuis des années,—ils doivent maintenant employer le timbre de distribution par exprès, pour s'assurer que la lettre sera livrée 24 ou 36 heures après avoir été postée à Ottawa. Il y aurait donc lieu d'enquêter sérieusement sur le service postal dans la région de Toronto. Je suis bien sûr que si l'on ranimait le moral des employés de la poste, cela contribuerait plus que n'importe quoi à améliorer le service.

Il a déjà été question du traitement des facteurs. Le ministre devra probablement finir par se convaincre qu'étant donné la concurrence que le ministère doit actuellement soutenir à l'égard de l'embauchage, les Postes auront de plus en plus de mal à trouver des facteurs dignes de confiance ou à retenir, aux traitements actuels, les services de leur employés les plus compétents et les plus expérimentés. Le ministre conviendra que, depuis deux ou trois mois, il y a eu un grand nombre de démissions chez les facteurs de la région de Toronto. C'étaient des facteurs expérimentés qui, jusqu'à ces derniers mois, avaient pensé faire une carrière à l'emploi du ministère des Postes et qui étaient satisfaits des conditions de travail, mais qui ont donné leur démission depuis lors, à cause du bouleversement survenu à l'égard de leur travail.

Comme un autre député qui a formulé certaines propositions, je suis convaincu que le ministre devra reviser le traitement offert en ce moment aux candidats aux postes de facteurs; ces revisions s'imposent si l'on veut redonner au ministère son efficacité.

Je suis heureux d'apprendre que ces fonctionnaires seront rémunérés à l'égard du travail supplémentaire. Je rappelle au ministre que, s'il dirigeait une entreprise privée, il songerait à verser une rémunération à l'égard du temps supplémentaire non pas au taux régulier, mais à taux et demi et, dans certains cas, à taux double. Il y a très peu d'industries au pays où les ouvriers appelés à travailler pendant trois ou quatre heures de plus par jour ne touchent que taux simple à l'égard de ce travail supplémentaire.

La discussion relative à l'existence de patronage au ministère des Postes m'a rappelé la première expérience que j'ai eue, lorsque j'étais encore étudiant, il y a près de quarante ans, en cherchant à obtenir un emploi au ministère des Postes du Canada. J'ai demandé un emploi d'aide pour la livraison du courrier pendant les vacances de Noël. A cette époque, un régime conservateur était au pouvoir à Ottawa. Le candidat conservateur dans le quartier où j'habitais avait été défait aux élections.

M. Diefenbaker: C'était avant la création de la Commission du service civil par un régime conservateur.

M. Noseworthy: Lorsque je me suis présenté au bureau de poste pour demander l'emploi, on m'a dit de m'adresser au candidat conservateur qui avait été défait. Il y a près de quarante ans de cela. Si j'en juge par la discussion qui a eu lieu cet après-midi, le régime libéral ne vaut guère mieux que l'ancien régime conservateur de cette époque. Le Gouvernement estime encore que le patronage est une arme politique très utile.

Je signale une dernière question au ministre. Au cours de débats antérieurs sur le ministère des Postes, j'ai rappelé qu'il n'existe pas une seule station postale ni dans le village de Forest-Hill ni dans le township d'York. Pourtant, la population dépasse 100,00 âmes. Les stations postales à la disposition de ces gens-là sont situées dans la municipalité de Toronto. Mais ils ont réellement besoin d'une ou deux stations postales au nord de celle de l'avenue St. Clair-ouest, et à l'ouest de celle qui se trouve sur la rue Yonge-nord. Parce que Toronto se trouve à englober le village de Forest-Hill et le township d'York, les gens de ces deux municipa-

lités doivent se rendre aux bureaux de poste de la ville pour y transiger les affaires postales que ne peuvent régler les sous-bureaux installés dans des magasins de la circonscription. Je sais qu'on a effectué des relevés et avancé diverses raisons.

Durant le guerre, on ne pouvait pas construire de nouveaux bureaux de poste, mais j'ai entendu parler de nouvelles constructions depuis la guerre. Je souhaite sincèrement qu'il n'y ait pas le moindre rapport entre l'absence d'un bureau de poste ni à Forest-Hill ni dans le township d'York et le fait que, jamais dans son histoire, cette circonscription en particulier n'a élu de libéral à la Chambre des communes. J'espère que cela ne constitue pas un facteur du refus du ministère d'établir une station postale dans l'une de ces municipalités ou dans les deux.

J'attire encore une fois l'attention du ministre des Postes là-dessus, dans l'espoir que, vu l'augmentation de la population de ces municipalités, on puisse procéder à un nouveau relevé.

M. Pouliot: Faire droit à la requête que l'honorable député présente au ministre des Postes ne constituerait-il pas un de ces actes de patronage dont notre collègue se plaint tant?

M. Noseworthy: Non. Si un député a des droits, il est incontestable qu'il faut compter parmi ceux-là celui de signaler au ministère les besoins de sa circonscription. Je m'oppose au patronage politique dans la mesure où, dans le choix d'un titulaire, on tient compte avant tout et d'une façon déterminante des relations politiques d'un candidat. Ainsi j'ai appris que ceux de mes commettants qui, la semaine dernière, ont demandé à aider au recensement ont eu avant tout à répondre à la question: "A quel parti politique appartenez-vous?"

M. le président: A l'ordre! Nous en sommes à un projet de loi intéressant le ministère des Postes. L'article est-il adopté?

M. Pouliot: Avant qu'il soit adopté, j'aimerais demander à l'honorable député s'il établit une distinction entre les demandes faites au cours de discours prononcés à la Chambre et les demandes faites privément au ministre des Postes. On pourrait conclure de ses propos qu'il n'est nullement question de patronage s'il présente une demande dans un discours reproduit au hansard, mais que d'autre part s'il écrit au ministre ou lui présente une demande verbale, dans le même dessein, il y a patronage lorsqu'on fait droit à la requête.

M. Noseworthy: Je n'ai apporté aucune distinction de ce genre. Je n'hésite pas à reconnaître que, plus d'une fois, j'ai écrit au ministre des Postes pour lui demander qu'on fasse un relevé dans ma circonscription et qu'on songe à nous donner un bureau de poste.

L'hon. M. Rinfret: En a-t-on tenu compte?

M. Noseworthy: J'ai bien précisé mon objection.

M. Pouliot: Pardon, mais elle n'est pas claire du tout.

M. Noseworthy: Elle est claire pour tous les autres.

M. Pouliot: Elle ne l'est pas du tout. Il semble que toute requête formulée par l'honorable député n'est pas du patronage, mais lorsqu'un député qui appuie le Gouvernement présente une requête semblable, cela devient du patronage. Je suis sûr que si un député conservateur progressiste adressait une demande au Gouvernement, cela aussi serait du patronage condamnable. La seule demande qui soit bonne, honnête, et dans l'intérêt public, d'après l'honorable député et certains autres membres de son groupe, c'est celle qui vient de la C.C.F.

Voyons un peu ce qui se passe en Saskatchewan,—comment les conservateurs, les libéraux et les créditistes sont martyrisés par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. le président: A l'ordre. La discussion porte sur le projet de loi concernant la poste. L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de revenir aux motions. Au nom du ministre du Travail (M. Gregg), je désire déposer sur le Bureau un exemplaire anglais et un exemplaire français du rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Le rapport du directeur de la formation professionnelle, pour la même période, qui était déposé séparément les années précédentes, a été inclus dans le rapport annuel.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous nous formerons en comité des subsides et étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture et du ministère des Ressources et du Développement économique.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION PARUE DANS L'"ENSIGN", NUMÉRO DU 2 JUIN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, reconnaître publiquement qu'une erreur dont je me suis plaint ici le 18 mai a été rectifiée. L'erreur, figurant dans un récent numéro de l'*Ensign* avait trait aux causes de divorce dans le Québec et à Terre-Neuve. Je n'ai pas demandé à l'*Ensign* de se rétracter, le journal l'a fait de sa propre initiative. J'apprécie le geste et tiens à exprimer mes remerciements. La correction paraît à la page 2 du numéro du 2 juin. Je me permets de donner lecture de la dernière phrase:

En fait, M. Knowles propose que la Cour d'échiquier fédérale reçoive le pouvoir de régler les cas de divorce de ces provinces.

Je remercie l'*Ensign* de sa mise au point.

CHAMBRE DES COMMUNES

ACOUSTIQUE DE LA CHAMBRE—ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'AMPLIFICATEURS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, j'ai conféré avec vous, monsieur l'Orateur, en vue de déterminer la méthode la plus pratique à adopter quant à l'établissement d'un comité chargé d'étudier la question de l'installation à la Chambre d'un système d'amplification du son. Je désire faire part aux députés qu'après avoir conféré avec Votre Honneur, avec le chef de l'opposition officielle (M. Drew), avec le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et celui du Crédit social (M. Low), nous en sommes venus à la conclusion que la méthode la plus pratique et la plus expéditive ce serait d'établir un petit comité de sélection qui s'entendrait avec M. l'Orateur en vue de dresser et de communiquer la liste des députés qui feraient partie de ce comité. J'ai préparé une motion dont je vais donner avis. En voici le texte:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Weir, Tremblay, Casselman, Knowles et Shaw, soit désigné pour conférer avec M. l'Orateur et, de concert avec lui, dresser et communiquer une liste de députés dont se composerait ce comité de sélection de la Chambre chargé d'étudier, avec M. l'Orateur, la question de l'installation d'un système d'amplification du son à la Chambre et ayant le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents et, à l'occasion, de faire rapport à la Chambre de ses conclusions et de ses vœux.

Je crois que c'est la façon la plus expéditive de former un comité, et de lui permettre de se mettre à l'œuvre. Comme il s'agit d'une question non litigieuse, nous pourrions épargner du temps si la Chambre consentait à l'unanimité à ce que je propose cette motion, appuyé par le chef de l'opposition.

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PROMOTIONS ET PERMUTATIONS, ETC., DANS L'ARMÉE—PUBLICATION DANS LA "GAZETTE DU CANADA"

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Hier, le député de Calgary-Est (M. Harkness) m'a demandé pourquoi la liste des promotions, des mises à la retraite, des permutations, etc., dans l'Armée n'a pas été publiée depuis deux ou trois mois dans la *Gazette du Canada*. Ces listes n'ont pas été publiées depuis deux mois afin de nous permettre d'établir une méthode uniforme pour les trois armes, par suite de l'adoption de la loi sur la défense nationale et l'édiction projetée d'une série entièrement nouvelle de règlements relatifs aux trois unités. Nous voulions établir une méthode uniforme de publication pour les trois armes. C'est maintenant chose faite et la première liste établie d'après des modalités communes paraîtra sous peu.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

ÉLECTIONS FÉDÉRALES—COMPTES PUBLICS—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Macdonald (Edmonton-Est) à celui de M. Decore sur la liste des membres du comité spécial de la loi des élections fédérales.

La substitution du nom de M. Macdonald (Edmonton-Est) à celui de M. Decore sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Laing à celui de M. Cannon sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 31 mai 1951

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le jeudi 31 mai, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J.-F. Delaute

LOI DES POIDS ET MESURES

REFONTE GÉNÉRALE—POUVOIRS QUANT AUX INSTRUMENTS RELATIFS AU CLASSEMENT, AU PESAGE ET AU MESURAGE, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) demande à présenter le bill n° 355 concernant les poids et mesures.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): La loi des poids et mesures a subi la première lecture le 6 avril et le bill a été retiré le 18 mai. Les dispositions établissant les étalons à l'égard des poids et des mesures ont été enlevées du bill; on en a fait un autre bill, intitulé: loi concernant les unités de longueur et de masse, que la Chambre a approuvée. Nous présentons de nouveau aujourd'hui le projet de loi initial sur les poids et mesures auquel la Chambre a fait subir la première lecture le 6 avril. Les seuls changements concernent le retrait des articles afférents aux étalons de poids et de mesures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

RESTAURANTS AUX AÉROPORTS

M. Pearkes:

1. A quels aéroports d'Air-Canada trouve-t-on des restaurants ou des buffets?
2. Quelles sont les conditions d'exploitation de ces restaurants ou de ces buffets?
3. Quelles sociétés ou quels particuliers en sont les concessionnaires?

[M. Weir.]

M. Benidickson: Il n'y a pas d'aéroports d'Air-Canada. Tous les aéroports où les avions d'Air-Canada font des atterrissages réguliers, d'après horaire, relèvent du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale ou de municipalités. Nous supposons que la question vise les aéroports où les avions d'Air-Canada se posent régulièrement, d'après un horaire.

Aux termes d'un accord conclu avec le ministère des Transports, les aéroports suivants, exploités par le ministère, offrent les services de restaurant aux voyageurs des lignes aériennes:

Toronto (Ontario) (Aéroport de Malton): Concession accordée à l'*Aero Caterers Ltd.*, comportant un loyer annuel plus une somme mensuelle calculée au taux de 5 p. 100 des recettes brutes après déduction de la taxe d'accise.

Montréal (P.Q.) (Aéroport de Dorval): Concession accordée à l'*Aero Caterers Ltd.*

a) Immeuble de l'Administration—loyer mensuel.

b) Immeuble Trans-Atlantic—loyer mensuel, plus mensualité de 5 p. 100 des recettes brutes.

c) Cafétéria et Dorval Inn—loyer annuel.

Sydney (N.-E.): Bail conclu avec l'*Aero Caterers Ltd.*—loyer mensuel.

Gander (Terre-Neuve): Le ministère des Transports.

SERVICE DE SANTÉ DES INDIENS—HÔPITAL DE MOOSE-FACTORY

M. Jutras:

1. Combien d'hôpitaux et de postes sanitaires les services de santé des Indiens maintiennent-ils actuellement?
2. Combien a-t-on hospitalisé de patients au nouvel hôpital des Indiens de Moose-Factory?

L'hon. M. Martin:

1. 18 hôpitaux du ministère comprenant 2,128 lits, 29 postes infirmiers comprenant 159 lits et 49 centres sanitaires qui servent de dispensaires et de bureaux centraux pour les infirmières sur place.

2. A venir au 31 mars 1951, il y a eu 232 hospitalisés, dont 153 tuberculeux.

TÉLÉPHONISTES DU SERVICE CIVIL

M. MacLean:

Lorsque la Commission du service civil tient des examens de concours pour la nomination de téléphonistes, *a*) tient-elle compte du degré d'instruction des candidats et *b*) de leur expérience antérieure, *c*) confie-t-elle l'examen de ces candidats à la Gendarmerie royale du Canada ou à d'autres?

L'hon. M. Fournier: *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui, dans tous les cas où les nominations se font à des postes vulnérables.

PROGRAMME D'EXPANSION DE LA "CANADIAN ARSENALS LIMITED"

M. Noseworthy:

1. Quelle est la valeur estimative *a*) des terrains, *b*) des bâtiments, *c*) de l'outillage, que la *Canadian Arsenals Limited*, division des appareils de radar, a acquis de la *Research Enterprises Limited*?

2. Quel est le coût estimatif du programme d'expansion projeté par la *Canadian Arsenals Limited*, à Leaside, relativement *a*) aux terrains, *b*) aux bâtiments, *c*) à la machinerie et à l'outillage?

M. McIlraith:

1. Le coût initial des terrains, des bâtiments et de l'outillage que la *Canadian Arsenals Limited* a acquis a été:

a) Terrains	$ 29,000
b) Bâtiments	785,000
c) Machinerie, outillage et appareils	1,703,000
	$2,517,000

Au moment où la société a fait l'acquisition de la *Research Enterprises Limited*, on était à transporter des biens à et hors de diverses usines, et beaucoup d'articles ont été cédés à la Corporation des biens de guerre. D'autres ont été placés ailleurs, où les machines-outils, etc. serviraient le plus avantageusement. Les chiffres ci-dessus sont soumis subordonnément à ces réserves.

2. *a*) Terrains	$ 74,000
b) Bâtiments, y compris les services	2,431,833
c) Machines-outils et outillage	987,031
	$3,492,864

VACCINATION AU B.C.G. CHEZ LES INDIENS

M. Macnaughton:

Dans quelle mesure fait-on usage de la vaccination au B.C.G. chez les Indiens?

L'hon. M. Martin: On fait beaucoup usage de la vaccination au B.C.G. chez les Indiens de toutes les provinces. En 1950, près de 5,000 Indiens ont été vaccinés au B.C.G.

FONCTIONNAIRES À L'EMPLOI DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Fairclough:

Quel est le nombre de fonctionnaires à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage: *a*) hommes, à titre (i) permanent, (ii) temporaire; *b*) femmes, à titre (i) permanent, (ii) temporaire?

M. Côté (Verdun-La Salle): Au 30 avril 1951, la Commission d'assurance-chômage employait le personnel suivant: *a*) Hommes (i) permanents, 2,764; (ii) temporaires, 1,169; *b*) Femmes: (i) permanentes, 1,316; (ii) temporaires, 1,720.

SOMMES DUES AU CANADA PAR LES NATIONS ENNEMIES AU TERME DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Catherwood:

1. Quelle était, en dollars, la somme d'argent globale due au Canada par les nations ennemies au terme de la seconde guerre mondiale?

2. Quelle est, en dollars, la somme d'argent globale actuellement due au Canada par les mêmes nations?

3. Le Gouvernement a-t-il annulé certaines de ces dettes ?

4. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles nations et quels en sont les montants?

M. Sinclair:

1. Roumanie, $24,329,262.40.

2. Roumanie, $24,329,262.40.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

Remarque: Outre le principal mentionné dans les réponses aux questions nºs 1 et 2, l'intérêt n'a pas été versé depuis le 1er octobre 1939.

USINE DE LA "RENFREW MACHINERY COMPANY"

M. Fulton (Kamloops):

1. Le gouvernement, ou l'un de ses organismes, a-t-il acheté l'usine de la *Renfrew Machinery Company*, à Renfrew (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le prix total d'achat versé ou à verser par le gouvernement pour cette usine?

3. A qui le gouvernement doit-il verser cette somme?

4. Si l'usine n'a pas été achetée comptant, quels sont les arrangements, s'il en est, conclus par le gouvernement en vue de son exploitation?

5. Quels sont les détails de tout arrangement relativement au paiement versé aux premiers propriétaires par le gouvernement ou pour son compte?

6. A-t-on loué ou louera-t-on l'usine à d'autres sociétés ou personne? Dans le cas de l'affirmative, à qui?

7. S'il s'agit d'une corporation, quels en sont les administrateurs, quelles sont les fonctions respectives de ces derniers et qui détient la majorité des actions?

8. Quelles sont les clauses financières du bail ou des autres arrangements mentionnés à la question nº 6?

9. Le Gouvernement a-t-il versé une commission à quelque personne impliquée dans la transaction? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

M. McIlraith:

1. L'usine de la *Renfrew Machinery Company* a été achetée par le ministère de la Production de défense.

2. Le prix total est le suivant: Usine: $1,035,000; Terrains supplémentaires, $50,000; Machines et matériel: $75,000; Total, $1,160,000.

3. Cette somme sera versée à la *Renfrew Machinery Company*.

4. Néant

5. L'État versera 10 p. 100 comme première mise au début des négociations, le solde étant versé intégralement lorsque le contrat sera signé (120 jours).

6. On se propose de faire occuper l'usine par la *Rotax Canada Limited* contre versement d'une indemnité forfaitaire au titre de la direction.

7. La *Rotax Canada Limited* est une succursale entièrement possédée par la *Joseph Lucas Limited* de Birmingham (Angleterre), spécialiste de la fabrication des dispositifs d'alimentation en carburant pour moteurs à turbines à gaz.

Les membres du conseil d'administration de la *Rotax Canada Limited* sont: Président: M. A. B. Waring, Birmingham (Angleterre). Vice-président et secrétaire: Jack Hulbert, Montréal (P.Q.). Membre: M. W. E. Jones, Montréal (P.Q.). Membre et conseiller juridique: E. B. Fairbanks, Montréal (P.Q.).

On ignore la répartition des actions de la *Joseph Lucas Limited.*

8. Il reste à déterminer les modalités financières de l'indemnité forfaitaire.

9. Aucune commission n'a été versée par l'État à qui que ce soit à l'égard de cette transaction.

LE TITANE

M. Courtemanche:

1. Quelle quantité de titane le Canada exporte-t-il aux États-Unis annuellement et à quel prix?

2. Quelle quantité de titane traité le Canada importe-t-il des États-Unis annuellement et à quel prix?

3. Quelle proportion du titane importé des États-Unis avait été précédemment exporté du Canada?

4. Existe-t-il au Canada des usines de réduction?

5. Sinon, combien faudrait-il d'usines de réduction pour prévenir ces importations et répondre aux exigences de l'industrie canadienne?

6. Quel serait le coût estimatif de construction de ces usines?

M. McIlraith: Il est impossible de répondre à cette question sous la forme qu'elle revêt.

Il n'existe pas au Canada d'usines capables d'extraire du minerai titanifère, le titane métallique ou d'autres produits à teneur titanique.

Au lac Allard, sur la rive nord du bas Saint-Laurent, une compagnie exploite un vaste gisement d'ilménite. Cette compagnie possède à Sorel une usine de réduction qui traitera ce minerai de manière à produire du fer en gueuse et un laitier à forte teneur titanique qu'on expédiera aux États-Unis afin de l'y transformer en oxyde de titane. Cette société n'a encore qu'un fourneau en exploitation et les travaux n'en sont qu'au stade d'essai. Les expéditions de laitier titanique doivent être considérées comme des essais afin de déterminer si ce laitier est susceptible d'être traité par les usines américaines existantes.

Les produits titanifères importés des États-Unis prennent la forme d'oxyde de titane dont se sert l'industrie de la peinture et des matières colorantes, et de ferrotitane pour les fins de l'industrie des ferro-alliages. La *Dominion Magnesium Company,* de Renfrew (Ontario), transforme une petite quantité d'oxyde de titane en titane métallique, et la plus grande partie de ce métal est exportée aux États-Unis. Vu qu'une seule compagnie produit du titane métallique, les chiffres de la production ne sont pas disponibles pour la publication.

On importe environ 15,000 tonnes d'oxyde de titane par année, d'une valeur dépassant trois millions de dollars. Au Canada, on utilise par an environ 500 tonnes de ferrotitane titré à 25 p. 100.

Aucune estimation n'existe quant au coût de l'érection d'une usine capable de répondre aux besoins du Canada en bioxyde de titane.

LES FORCES ARMÉES

QUESTION AU SUJET DE LA FOURNITURE DE CIGARETTES CANADIENNES AUX TROUPES EN CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des renseignements qui me sont parvenus me portent à croire que la Chambre et la population du Canada seraient peut-être intéressées d'apprendre quelles mesures sont prises en vue de fournir à nos troupes de Corée et ailleurs des cigarettes et autres produits canadiens de même nature, que ces troupes pourraient utiliser couramment.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le chef de l'opposition me donne l'occasion de parler de cette question. Tout d'abord, il convient de signaler que les éléments de brigade canadiens font maintenant partie de la première division des troupes du Commonwealth combattant sous l'égide des Nations Unies. Le ravitaillement, comme celui des autres troupes du Commonwealth, provient de sources américaines. Il ne serait pas économique pour nous de maintenir des organes d'approvisionnement distincts.

D'autre part, nous disposons des services de l'escadrille n° 426 qui transporte à nos troupes d'extrême Orient des approvisionnements spéciaux, notamment le courrier et autres douceurs. En vertu des dispositions

actuelles, les gens du Canada peuvent acheter, libres d'impôt, des cigarettes canadiennes afin de les expédier par la poste aux soldats qui se trouvent dans les théâtres d'opération. D'après les renseignements que je possède, ces dispositions donnent de bons résultats et les livraisons se font rapidement.

En second lieu, les militaires canadiens peuvent se procurer des cigarettes canadiennes auprès de leur propre officier payeur. Ces approvisionnements, toutefois, doivent venir du Canada. Nous sommes en pourparlers afin qu'en plus des produits spécifiquement canadiens que demandent les troupes on puisse s'approvisionner en cigarettes auprès des autorités anglaises ou américaines. S'il le faut, nous créerons nos propres organes canadiens.

M. Drew: La Chambre s'intéressera sans doute à de brèves observations formulées dans une lettre qu'ont envoyée un certain nombre de militaires de Corée, et qui indique qu'il serait peut-être opportun que des groupements civils interviennent en ce domaine. On me signalait l'inclusion dans l'envoi de quelques-unes de ces cigarettes,—je signale au représentant de Fort-William que je ne les ai pas fumées,—et je cite un alinéa:

> Nous vous envoyons un échantillon de certaines des cigarettes que nous recevons. Je pense que vous porterez le même jugement que nous sur leur qualité. Nous sommes d'avis que, si nous continuons de les fumer, nous serons tous de retour au Canada quand notre gorge guérira.

Je sais que la lettre est de caractère humoristique et je suis heureux des explications fournies. Il serait bon que le pays en général comprît que nos troupes d'outre-mer seraient fort reconnaissantes que diverses organisations civiles s'occupassent de faire parvenir à ces militaires les cigarettes canadiennes et les autres douceurs analogues auxquelles ils sont habitués.

L'hon. M. Claxton: Je suis tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur. Je crois que le député a assez bien décrit les cigarettes en question pour que nous sachions qu'elles ne sont pas de fabrication canadienne. De fait, un certain nombre d'officiers, là-bas, s'occupent de prendre des dispositions à cet égard. Nous devons agir de concert avec nos amis des États-Unis et de la Grande-Bretagne en ce domaine et ils collaborent très bien. C'est bien loin d'ici, cependant. Nous espérons régler ce problème de façon satisfaisante.

M. Cruickshank: J'ai une autre question à poser. La rumeur selon laquelle on fournirait actuellement de la margarine à nos soldats en Corée est-elle fondée? Je veux une réponse.

L'hon. M. Claxton: Je l'ignore. Nous irons aux renseignements.

M. Cruickshank: C'est honteux; il faudrait examiner l'affaire.

PRÊTS BANCAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME EN MATIÈRE DE CRÉDIT— MARGE AUTORISÉE À L'ÉGARD DE L'ACHAT DE VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Les représentants de la Banque du Canada et des banques à charte ont-ils eu des entretiens récemment au sujet de nouvelles restrictions à apporter au crédit, notamment la réduction de la marge à l'égard de l'achat de valeurs? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous donner une idée de ce qui s'est passé?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me dit que, il y a une dizaine de jours, le gouverneur de la Banque du Canada a eu un de ses entretiens ou réunions périodiques avec les directeurs généraux des banques à charte. Il n'y a pas d'autres restrictions imposées au crédit. La réunion avait pour objet d'examiner les effets de la ligne de conduite de la Banque à ce sujet, mais l'attitude des banques en matière de crédit reste fondée sur le principe que la Banque du Canada a posé, dans sa déclaration du 22 février, après une réunion tenue le même jour avec les banques à charte.

Quant aux opérations de bourse sur marge, la Bourse de Montréal et celle de Toronto exigent une marge de la moitié des valeurs vénales. Les banques ont d'elles-mêmes décidé d'exiger les mêmes garanties, et ces limites sont encore en vigueur.

M. Adamson: Ne le sont-elles pas depuis quelque temps?

L'hon. M. Abbott: Si je ne me trompe, les exigences relatives aux ventes sur marge sont entrées en vigueur un peu avant le 22 février et les banques ont adopté la même ligne de conduite après leurs entretiens avec le gouverneur de la Banqe du Canada.

M. Adamson: Je crois que c'était avant cela.

L'hon. M. Abbott: C'est possible. Les banques ont dû prendre cette décision en même temps que la Bourse. Toutefois, je ne puis dire de mémoire ce qui en était.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉDIFICE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À LONDON (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le 16 avril, la Chambre a ordonné le dépôt de documents que j'avais sollicités. Je ne les ai pas encore obtenus. Puis-je espérer les avoir bientôt?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Ces documents ont-ils trait à l'achat d'un immeuble à London?

M. White (Middlesex-Est): Oui.

L'hon. M. Fournier: J'ai paraphé ces documents hier. Ils seront déposés d'ici quelques jours.

M. White (Middlesex-Est): Merci.

LA PENSION DE VIEILLESSE

LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LE PARLEMENT DE WESTMINSTER—PRÉSENTATION D'UN BILL CANADIEN FAISANT SUITE À L'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je désire poser une couple de questions au premier ministre au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'autoriser le Parlement à adopter une loi à l'égard de la pension de vieillesse.

Vu que le bill à cette fin a été adopté hier à la Chambre des communes de Westminster, à quelle date espère-t-on qu'il le sera à la Chambre des lords, recevra la sanction royale et entrera en vigueur? Par la suite, à quelle date le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore reçu aucun renseignement officiel au sujet de ce qui se passe au Parlement de Westminster. J'ai appris par les journaux que la Chambre des lords est saisie du bill, dont les trois lectures ont déjà eu lieu à la Chambre des communes. Toutefois, nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux de l'Office des relations du commonwealth. Il y était dit que la mesure serait adoptée avec diligence à toutes les étapes par les deux chambres. Rien ne permettait de prévoir à quelle date le travail serait terminé. Dès qu'il le sera, je compte faire le plus tôt possible une déclaration à la Chambre au sujet de la loi canadienne qui fera suite à l'amendement.

[L'hon. M. Abbott.]

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

AU SUJET DE LA MISE EN COMMUN DES NAVIRES DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, récemment le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a posé une question au sujet de l'exactitude d'un certain communiqué de presse relatif au conseil d'organisation de la marine marchande de l'OTAN. J'ai lu les nouvelles parues dans les journaux au sujet des plans prévus par l'OTAN à l'égard de la marine marchande, advenant une guerre. Le communiqué dont il est question est celui qui a été autorisé par l'organisme directeur des expéditions maritimes pour la défense, à la suite de la réunion qu'il a tenue à Londres vers la fin d'avril, cette année. Les représentants de onze des douze pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord ont assisté à la réunion. Seul le Luxembourg était absent; la Belgique le représentait.

Je ne puis guère ajouter aux nouvelles des journaux. La Chambre comprendra sans doute que les détails du plan sont de telle nature qu'ils ne peuvent être révélés au public maintenant. La meilleure façon de répondre au député serait peut-être de lui faire tenir le texte du communiqué de presse qui a été approuvé, et qui est semblable sauf quelques modifications dont il a parlé.

M. Green: Le ministre voit-il quelque inconvénient à ajouter ce communiqué à sa déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Non. Je déposerai volontiers ce texte. Il s'intitule: Texte d'un communiqué de presse établi par la Commission d'organisation de la marine marchande de l'OTAN.

M. Green: Il pourrait peut-être faire partie de la déclaration du ministre et être consigné au hansard.

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Je disais simplement que je serais heureux de le faire tenir à mon honorable ami. Mais si la Chambre désire que je le dépose, je le ferai volontiers.

Des voix: Non.

M. Green: Voici pourquoi j'ai fait cette demande. Des observations développées ont été formulées, je crois, par le juge Clyne, représentant canadien à cette conférence. Il y a eu aussi des comptes rendus dans les journaux. Mais à la Chambre nous n'avons pas eu la moindre déclaration à cet égard. Or la question est d'importance, car elle touche toutes les expéditions canadiennes en

haute mer. Si ce communiqué embrasse tous les faits, on devrait en faire part à la Chambre. Il pourrait être imprimé dans le hansard avec la réponse du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas vu le rapport du juge Clyne, mais je suis sûr qu'il s'en tient aux dispositions qui ont été approuvées à Londres par la Commission des expéditions maritimes. De toute façon, je ne pourrais consigner le communiqué au hansard sans le consentement unanime de la Chambre. S'il m'est accordé, je le ferai volontiers. Sinon, je le passe à mon honorable ami.

M. l'Orateur: Est-il convenu que ce communiqué soit consigné au hansard?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

M. Green: Je demanderais donc au ministre de le déposer. Je ne comprends pas pourquoi on verrait des objections à ce qu'une déclaration importante de ce genre soit consignée au hansard.

L'hon. M. Chevrier: Je suis aux ordres de la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service administratif, $336,942.

M. Larson: J'aimerais signaler quelques questions à la Chambre. Nous avons voté un crédit de 5 milliards qui seront affectés à la défense au cours des trois prochaines années. C'est une somme extrêmement imposante, fruit d'une décision importante pour nous, puisqu'il s'agit d'assurer la protection de notre pays par le temps qui court. Cependant, l'une des éventualités suivantes pourrait se produire. Ainsi, nous pourrions être en guerre avant l'expiration de la période de trois ans; d'autre part nous en serons peut-être venus à un règlement à l'amiable avec nos ennemis éventuels. En ce cas, il n'y aurait probablement pas de guerre. Mais si la situation actuelle se maintient, le matériel que nous aurons fabriqué avec l'argent que nous y mettons aujourd'hui deviendrait sans doute désuet, de sorte qu'il faudrait renouveler les dépenses. Si nous continuons à prélever des impôts comme nous le faisons, si nous consacrons toutes nos énergies à ce genre de préparatifs pendant vingt ou trente ans, notre ennemi éventuel, le communisme, aura remporté la victoire. Nous serons ruinés financièrement. Si nous pouvions affermir nos positions grâce à l'OTAN et à nos propres efforts, nous pourrions vaincre l'ennemi éventuel, le communisme, à condition de poursuivre la mise en valeur de notre pays en même temps que nous travaillons à sa défense. Nous sommes bien pourvus, je crois, du point de vue industriel. Dans le domaine agricole, certains projets en souffriront sans doute. Le gouvernement fédéral a déjà étudié une entreprise en particulier et y a consacré beaucoup de temps et d'argent. J'espère que la réalisation de ce projet ne sera pas retardée à cause de la situation actuelle. Il s'agit de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud.

Les gens d'Ontario qui jouissent de la verdure, des rivières, des beautés et des douceurs de la vie estivale ne se rendent probablement pas compte de la perspective que présente la région voisine d'Outlook, au sud de Saskatoon. Les habitants de la région essaient d'y cultiver du blé et d'autres produits de grande culture dans des conditions très désavantageuses. Bien des zones ne produisent pas assez pour leur donner de quoi vivre, c'est pourquoi nous devons, à la Chambre des communes, nous occuper de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de secours direct. J'ai la statistique relative aux sommes d'argent affectées à ce genre de mesures. On a versé, je crois, dans la région, 42 millions de dollars en secours direct et quelque 14 millions sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si, au lieu de verser de l'argent à l'égard de mesures de ce genre, le gouvernement fédéral avait lancé un programme quelconque d'irrigation, s'il avait participé à l'érection du barrage, le Canada serait doté d'une véritable valeur active.

Le président ne verra pas d'inconvénient, je l'espère, à ce que je cite longuement les renseignements recueillis par le ministère de l'Agriculture, lesquels renferment plusieurs chiffres que j'aimerais consigner au compte rendu. Les frais d'immobilisation de l'entreprise seront d'environ 103·7 millions de dollars. La somme de 68·6 millions serait affectée à l'aménagement même du barrage et du réservoir. Le réseau de distribution de l'entreprise d'irrigation coûterait environ 19 millions et demi; l'amélioration du terrain et la période déficitaire, c'est-à-dire la période antérieure au fonctionnement de l'entreprise, coûteraient 5·6 millions, et la centrale appelée à fournir l'énergie coûterait 10 millions de dollars.

On a proposé que le gouvernement fédéral affecte au chapitre de cette entreprise, la somme de 68,600,000 dollars à l'endiguement

de l'eau et à la construction du barrage et des ouvrages qui s'y rattachent nécessairement. Cette dépense serait répartie sur une période de dix ans. Les premières années, elle ne serait guère élevée, mais vers la fin, quand il s'agira d'aménager les principaux ouvrages, elle augmenterait. La province et les cultivateurs acquitteraient le solde de $35,100,000. Il ne faut pas oublier que les techniciens du gouvernement fédéral ont jugé l'entreprise réalisable. Ils l'ont étudiée et ils savent qu'elle marchera. Cette étude nous a coûté cher.

Le gouvernement de la Saskatchewan semble avoir douté que le projet pût se réaliser. Je crois savoir que maintenant il est persuadé qu'il peut le mettre en train et que l'entreprise sera un précieux avantage pour la population. Il est prêt à engager les dépenses voulues. La centrale d'énergie sera construite, au coût de 10 millions, par la province qui utilisera l'énergie. La province terminera aussi les ouvrages d'irrigation moyennant un montant supplémentaire de 25 millions. L'eau emmagasinée permettra d'irriguer 500,000 acres de terrain, dont 431,000 acres de bonne terre irrigable. Sur des terres de ce genre la population s'accroîtra énormément, et la perspective d'un mode de vie convenable sera beaucoup plus certaine.

Le débit suffit à produire 375 millions de kilowatt-heures d'énergie ferme; c'est-à-dire d'énergie ferme qui pourrait être garantie, et un autre 100 millions de kilowatt-heures d'énergie secondaire aux époques où le débit est fort.

La vie industrielle de la Saskatchewan a été entravée parce que nous n'avions pas de centrale pour assurer à l'industrie toute l'énergie dont elle avait besoin. Grâce à cette entreprise, nous aurions assez d'énergie. Les autorités provinciales, par l'entremise de la commission d'énergie, disent qu'elles pourraient utiliser cette énergie.

Le système d'irrigation aurait pour effet d'accroître le nombre des cultivateurs, dans cette région, de 1,245 à 2,700. On estime que de ce seul fait l'entreprise serait rentable. D'autre part, la Commission d'énergie électrique estime qu'on pourrait produire, au barrage, 5 "mills" et demi d'énergie ferme et 3 "mills" d'énergie secondaire. La valeur brute serait de $2,088,000 et la valeur nette, de $1,300,000. Ces faits ne laissent aucun doute. Il n'y a donc pas à douter, en face de ces chiffres, que l'entreprise d'irrigation et de production d'énergie puisse être rentable.

Le climat dans la région à irriguer ressemble fort à celui de la région d'irrigation de Lethbridge, où les frais étaient de $57 l'acre. Sauf erreur, l'Alberta a essayé de

[M. Larson.]

mettre le projet à exécution d'après un régime coopératif, mais sans trop de succès, car l'augmentation de produits et d'énergie n'aurait pas suffi à compenser les frais. Les cultivateurs ne peuvent acquitter des frais de $57 l'acre. Par conséquent, pour réaliser le projet le gouvernement fédéral devra fournir les fonds nécessaires à l'aménagement du réservoir. Il a été à peu près décidé, en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des prairies, que le gouvernement fédéral s'occuperait d'emmagasiner l'eau à condition qu'elle soit utilisée.

Le rapport Meek indique certaines modifications survenues dans les environs de l'entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary's:

> En 1924, quand on a entrepris d'irriguer pour la première fois la région au nord de Lethbridge, 300 familles environ y étaient établies. Maintenant, quelque 900 familles exploitent des terres dans la région irriguée.

La région habitée par ces gens était autrefois presque aride. Maintenant il y a là des arbres et des fleurs. Les gens vivent rapprochés, dans un esprit de vie communale. Ils s'occupent davantage d'exploitation agricole. Leur vie pourrait se comparer à ceux des cultivateurs de la région d'Ottawa, où l'humidité est abondante. Il convient de souligner les avantages que l'irrigation entraîne dans une agglomération. Le rapport poursuit:

> Les avantages que l'irrigation vaut à la société et à la collectivité méritent d'être soulignés, bien que la statistique n'en indique qu'une partie. Le comité a constaté que chaque entreprise qu'il a inspectée en bénéficie. La région d'irrigation au nord de Lethbridge en fournit un bon exemple. Là, en moins de vingt ans, une étendue de 360 milles carrés, ce qui représente dix townships, a été transformée. Cette prairie à peine colonisée où la récolte manquait périodiquement et où le sol poudroyait au vent est devenue une agglomération prospère de foyers ruraux, de villes et de villages.

En moins d'une vingtaine d'années, la région dont j'ai parlé s'est tellement transformée qu'elle ressemble maintenant aux alentours d'Ottawa. La population a augmenté de 1,500 à 10,000 âmes, ce qui a permis d'améliorer les écoles, d'électrifier les régions rurales, en plus d'assurer aux gens ce qui agrémente la vie sur la terre.

Il est inconcevable qu'on ne donne pas suite à une entreprise de ce genre. Elle est coûteuse, j'en conviens. Cependant, si nous procédons une année à la fois, quelques milliers de dollars chaque année permettraient de transformer toute la région semi-aride en une région dont le Canada pourrait s'enorgueillir.

Je souligne en outre que, à mesure que le Canada progressait, on a jugé nécessaire de mettre l'Ouest en valeur; et, à mesure que l'Ouest prenait de l'expansion, le Canada de-

venait une plus grande nation. Certains trouvent que nous parlons trop du blé; mais, chaque année, nous en exportons 300 millions de boisseaux, ce qui rapporte près d'un demi-milliard de dollars aux cultivateurs des provinces de l'Ouest. Or, comme les manufactures là-bas sont très peu nombreuses, nous savons que presque tout cet argent finit par alimenter les entreprises du Canada central. Voilà qui démontre l'importance de l'Ouest au pays.

L'évolution de l'Ouest a grandement favorisé l'essor industriel du Canada central et, par conséquent, le progrès du pays en tant que nation. J'exhorte donc les autorités à mettre le projet à exécution immédiatement afin que nous puissions accueillir plus d'immigrants. Il suffirait probablement de cette seule entreprise pour doubler la population de la Saskatchewan d'ici un quart de siècle. Je ne puis concevoir qu'on préconise de retarder la mise à exécution du projet. Les installations de ce genre devraient être aménagées immédiatement.

M. Coldwell: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. Je souscris aux propos de l'honorable député de Kindersley. Il n'est pas nécessaire, que je sache, de récapituler son raisonnement. La Chambre a discuté depuis bien des années l'entreprise en question. Le 21 février 1938, j'ai présenté une motion, tendant à l'étude de la question de l'irrigation dans l'Ouest canadien, surtout de l'entreprise mentionnée. C'était peu de temps après mon arrivée à la Chambre des communes. Toutefois, l'étude de l'entreprise a toujours été remise à plus tard.

Je signale au ministre que, maintenant qu'un projet d'accord est intervenu entre les autorités fédérales et le gouvernement de la Saskatchewan, il est temps, comme le disait le préopinant, de donner le signal du départ. L'exécution de l'entreprise serait très utile à la Saskatchewan surtout et à l'économie de tout le pays. Ces travaux s'imposent immédiatement pour assurer la prospérité d'un vaste secteur des Prairies, notamment de la Saskatchewan. Dans une large mesure, la prospérité du Canada tout entier en dépend.

Nous ne savons pas quand surviendra une autre de ces périodes de sécheresse prolongée comme nous en avons connu auparavant. Actuellement, cela ne paraît pas imminent: la terre renferme suffisamment d'humidité pour cette année. Mais rien ne nous garantit que d'ici deux ou trois ans, cette humidité n'aura pas disparu. La sécheresse qui en résulterait nous mettrait en face d'un nouveau problème de secours.

Ayant appuyé ce projet depuis bien des années je prie instamment le ministre de ne pas attendre plus longtemps, mais d'entreprendre les travaux aussitôt que possible.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me joins aux deux honorables députés qui viennent de prendre la parole afin d'appuyer à mon tour un projet indispensable à la survivance agricole de la partie centrale de la Saskatchewan. On a déjà discuté la question et notre collègue de Kindersley a aujourd'hui exposé un résumé complet des faits. Tous ceux qui représentent ici la Saskatchewan, sans distinction de parti, s'unissent pour demander qu'il soit donné suite à cette entreprise.

Voilà douze ou quinze ans que la population de la Saskatchewan diminue. Dans une très large mesure cela s'explique par la sécheresse et les mauvaises récoltes.

M. Stewart (Yorkton): Et le gouvernement C.C.F.

M. Diefenbaker: Je n'aime jamais faire retomber une si lourde responsabilité sur un gouvernement quelconque. Autant que possible je m'abstiens de considérations de ce genre en traitant cette question. L'entreprise est nécessaire non seulement pour l'avenir de la Saskatchewan, mais pour celui du Canada tout entier. L'industrie ne sera jamais décentralisée comme elle devrait l'être à moins qu'on ne produise de l'énergie dans les régions agricoles du pays. En Saskatchewan nous avons un potentiel de centaines de milliers de chevaux-vapeur. Les États-Unis nous donnent l'exemple en cette matière car ces dernières années ils ont tâché de faire comprendre à leurs citoyens que la décentralisation de l'industrie s'impose.

Sans la mise sur pied d'industries en Saskatchewan il y a lieu de se demander comment on y maintiendra notre population. Comme disait l'honorable représentant de Kindersley, depuis les premières données que nous possédons à ce sujet, soit depuis 1775, il est arrivé de temps à autres que de vastes étendues de terrain n'ont produit aucune récolte à cause de la sécheresse qui régnait dans le sud-est de la province, à partir de Saskatoon.

Cet ouvrage s'impose dans l'intérêt de l'industrialisation de la Saskatchewan. Il est nécessaire afin d'assurer un revenu permanent aux agriculteurs de la province. On a démontré qu'il est réalisable et qu'il serait rentable. Il permettrait à la Saskatchewan de connaître une ère de prospérité inconnue jusqu'à présent, et serait profitable également du point de vue national.

J'aimerais traiter la question du revenu des cultivateurs en 1950, car elle a intéressé non seulement ma propre province, mais le pays tout entier. Les revenus des cultivateurs canadiens en général ont diminué de 271 millions par rapport à 1949. En Saskatchewan, les revenus en espèces se sont établis à $407,600,000 en 1950, comparativement à $560,700,000 en 1949, soit une diminution de 153 millions. La baisse des revenus en Saskatchewan est due pour une bonne part à des conditions climatiques, dont on aurait supprimé considérablement, sinon entièrement l'effet, si l'on avait donné suite au projet d'irrigation et établi une entreprise hydroélectrique sur la Saskatchewan-Sud.

Pendant l'année les revenus des cultivateurs ont diminué de 92 millions de dollars en Alberta et de $46,800,000 au Manitoba. J'interviens pour signaler au ministre une question de toute première importance pour les cultivateurs de l'Ouest, une question qui intéresse la prospérité de l'ensemble du pays. Je sais qu'il incombe au ministère du Commerce de vendre les produits agricoles, y compris le blé.

Cependant, la production des denrées relève du ministère de l'Agriculture. Plus de 200 millions de boisseaux de blé sont vendus sous l'empire de l'accord international sur le blé. Le prix présentement versé en vertu de cet accord est inférieur d'environ 37c. le boisseau à celui que la Commission du blé obtient à l'égard des autres ventes de blé de la catégorie nº 2. La perte, qui s'établit déjà à 10 millions de dollars, ira en augmentant si nous continuons à vivre dans un monde où la paix n'existe qu'aux trois quarts ou, comme le dit l'*Économiste* de Londres, dans un monde hanté par la crainte, où le blé, denrée importante d'alimentation, sera plus en demande que jamais

Si la demande persiste, l'écart de 37c. entre le prix pratiqué en vertu de l'accord international sur le blé et celui que le cultivateur toucherait sans cet accord deviendra vraisemblablement plus marqué. La perte subie par le cultivateur de l'Ouest s'aggravera dans la même mesure.

L'accord international sur le blé comporte une disposition prévoyant une révision en hausse des prix dans certains cas. Tous les États signataires de cet accord sont des pays qui se sont unis pour faire face à l'attaque communiste. Tous comprennent que l'unité ne peut être assurée tant que les populations des nations que groupe cet effort ne seront pas unies et ne jouiront pas d'un moral élevé. Une disposition de l'accord porte sur les prix qui seront pratiqués au cours des quelques prochaines années. En 1950-1951, le prix maximum sera de $1.80, de même qu'en 1952-1853, année où l'accord doit prendre fin. En 1952-1953, le prix minimum, comparativement au prix minimum actuel fixé par l'accord, est de 20c. inférieur au prix minimum prévu pour la première année.

[M. Diefenbaker.]

Avec d'autres députés, j'ai demandé instamment au ministre du Commerce d'adresser une requête aux pays signataires de cet accord en vue d'obtenir une majoration des prix. A moins d'une telle majoration, les producteurs de blé seront de plus en plus mécontents à mesure que le prix du blé de la catégorie nº 2 montera, si la situation mondiale continue d'être aussi inquiétante qu'elle l'est aujourd'hui.

L'accord international sur le blé renferme une disposition qui, à mon sens, permettrait l'augmentation ou la diminution du prix, selon le cas. Le paragraphe 5 de l'article VI, qui porte sur les prix, se lit ainsi:

> 5. Si un pays exportateur ou importateur signale au Comité exécutif que toute équivalence de prix établie en vertu des dispositions des paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article,...

Ce sont les paragraphes qui établissent les équivalences de prix pour le blé en gros.

> ...à l'examen des tarifs de transport, ou des taux de change, ou des primes ou escomptes en vigueur, n'est plus juste, le comité exécutif étudiera la question et pourra, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, faire les mises au point qu'ils jugera opportunnes.

Je rappelle que depuis l'adoption de l'accord en 1950 les frais de transport au Canada se sont accrus, que les tarifs-marchandises ont été majorés, de même que d'autres dépenses. Il faudrait que le comité exécutif en tienne compte quand il décidera s'il convient ou non de procéder à une mise au point. Je conçois que le ministre de l'Agriculture ne puisse agir en ce domaine, à cause de ses attributions précises, mais je l'engage à prier le ministre du Commercee, au nom de tout le pays, de demander que les prix soient relevés. Les frais de revient du cultivateur ont augmenté et, avec cela, il est obligé de vendre son blé à un prix qui, selon l'accord international sur le blé, ne lui permet que des bénéfices de plus en plus faibles. Cela ne peut pas durer!

L'autre jour le ministre du Commerce a répondu que 37 pays importateurs et seulement trois pays exportateurs ont participé à l'accord. A mon avis, si ces quarante pays importateurs ou exportateurs tiennent autant que nous à s'organiser au maximum en vue se protéger contre la menace communiste, ils devraient tendre autant que nous à ne rien négliger pour supprimer toute injustice créée par l'accord international.

Le ministre de l'Agriculture représente une circonscription de l'Ouest. Je sais qu'il souhaite le maintien de la prospérité dans les

provinces des Prairies car cette prospérité est liée à celle du Canada tout entier. Je l'engage à user de son prestige et de son influence auprès du ministre du Commerce en vue de l'amener à prendre une mesure à l'égard de laquelle il n'a manifesté jusqu'ici aucun enthousiasme. De fait, quand je lui ai posé une question à ce sujet, il a pris comme attitude qu'il serait inutile d'intervenir puisque ce serait être par trop optimiste que de supposer que nous y pouvons quelque chose.

Depuis la signature de l'entente, le dollar canadien a perdu beaucoup de sa puissance d'achat. Je n'ai pas ici les chiffres exacts mais, si ma mémoire est fidèle, l'indice du prix des denrées était d'environ 160 au moment de l'accord et il est aujourd'hui d'environ 180. Le coût des articles et denrées que le cultivateur doit acheter a subi une hausse très prononcée. Dans les provinces de l'Ouest, ce fait l'emporte sur toutes les considérations politiques. A mon avis, il faut qu'à cet égard toutes les provinces de l'Ouest présentent un front uni afin qu'on soumette au moins une demande de revision. Nous ne savons pas s'il est possible d'obtenir cette revision mais nous pouvons au moins essayer.

Nous avons certes le droit de demander qu'il ne soit pas permis au ministre du Commerce de barrer la route à la justice et à l'équité. De tous les cultivateurs de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan à qui j'ai parlé, il n'en est pas un seul qui ne soit en faveur d'une revision des prix dans le sens d'une majoration.

Cela devrait se faire dès maintenant et non en 1953, alors que l'accord prendra fin. Il faut agir dès aujourd'hui si nous voulons que la production demeure élevée, ce qui serait impossible à mes yeux, à moins de maintenir le moral des cultivateurs. Pour cela, il nous faut du moins avoir l'espoir qu'on prendra des mesures précises afin de relever le prix du blé sous l'empire de l'accord international sur le blé.

Lors de la conclusion de cet accord, plusieurs étaient d'avis que la mesure était excellente car elle assurait une certaine sécurité. Personne ne pouvait prédire alors la gravité que prendrait la situation mondiale. Or elle empire de jour en jour. Comme les circonstances ont changé, le ministre de l'Agriculture devrait se joindre aux députés de l'Ouest appartenant à tous les partis,—et nous avons toujours reçu l'appui de l'Est quand notre cause était juste,—afin d'insister pour que des mesures interviennent en vue de porter les prix à un niveau juste et raisonnable pour les producteurs de blé du Canada.

M. Thatcher: Avant d'aborder le principal sujet qui m'intéresse, je tiens à dire que je partage l'opinion que vient d'émettre le député de Lake-Centre. La population de la Saskatchewan est certainement d'avis qu'on devrait soumettre une requête en vue du relèvement des prix sous le régime de l'accord international du blé. Il se peut que les pays acheteurs intéressés ne soient pas d'accord mais il n'y a certainement pas d'inconvénient à chercher à faire relever les prix.

Je désire également souscrire aux observations de l'honorable député de Kindersley. Je suis très heureux qu'un grand nombre de représentants de la Saskatchewan siégeant du côté du Gouvernement aient plaidé au Parlement, cette session-ci, la cause de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. C'est là une entreprise que les membres de notre parti, de concert avec ceux d'autres partis, préconisent depuis bon nombre d'années. La population de la Saskatchewan a hâte d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer,—il le fera probablement dans quelques instants,—que l'entreprise sera amorcée dès cette année. La rumeur et des articles de journaux font penser que le cabinet a étudié le problème et que le ministre a tenté de faire accepter l'entreprise à ses collègues. J'ose croire qu'il y a réussi, car rien n'est aujourd'hui plus urgent en Saskatchewan.

L'honorable député de Qu'Appelle, avec qui je me suis entretenu l'autre jour dès son retour de l'Ouest, m'a dit que la semaine dernière le poudroiement était si dense que la visibilité était presque nulle. A bord de l'avion qui le transportait, dix ou douze personnes sont tombées malades par suite de la violence des vents; il va sans dire qu'à cette époque de l'année, lorsque le vent est violent, le poudroiement est très intense dans la zone aride. Il m'est souvent arrivé, lors de mes sorties en voiture en cette saison, de ne rien voir au-delà du moteur. Souvent, il faut laisser les phares allumés en plein jour. L'entreprise d'irrigation ne redresserait pas complètement cet état de choses, mais elle l'améliorerait certes sensiblement.

Je n'examinerai pas aujourd'hui les avantages qu'offrirait l'entreprise; tous les députés les connaissent. Rien autant que cette entreprise d'irrigation ne pourrait assurer la stabilité de cette province. Je ne connais aucun autre projet au Canada, sauf peut-être celui de l'aménagement du Saint-Laurent, qui soit plus important ou mérite davantage l'attention de la Chambre.

L'autre soir, j'ai lu certains hansards des années passées et ce n'est pas sans intérêt que j'ai relevé les raisons qu'on a opposées, depuis que je siège ici, à la réalisation du projet sur la Saskatchewan-Sud. Personne,

je le comprends, ne tient autant à ce projet que le ministre de l'Agriculture. Mais ou bien il n'a pu convaincre ses collègues ou bien un empêchement s'est toujours présenté à la mise en œuvre. En 1946, on a allégué la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux. En 1947, l'inertie a été imputée au défaut d'un emplacement convenable pour le barrage. En 1948, on a dit qu'il était nécessaire de convaincre les députés de l'Est. L'an dernier, la raison invoquée était extraordinaire; le ministre a dit qu'il faut que nous recevions l'assurance qu'un organisme serait chargé de l'utilisation de l'eau et acquitterait une part des frais suffisante pour que cet organisme s'occupe de l'exécution des travaux. Puis il a signalé que le gouvernement provincial se chargerait d'une partie des frais. Jusqu'alors, je n'avais jamais entendu parler que la province aurait à payer une partie des frais; c'était, à mon avis, une proposition assez raide, vu la situation financière de la Saskatchewan. Cependant, notre gouvernement provincial a maintenant accepté ce plan et est prêt à se charger à peu près d'un tiers des frais; je crois qu'il en a fait part au ministre. Aussi, je ne vois aucune raison pour qu'on ne fasse pas quelque chose cette année. En somme, nous allons dépenser 3,700 millions de dollars cette année. Il ne devrait certes pas être difficile de trouver les 10 millions requis pour lancer cette entreprise.

Je me souviens que, dans un de ses discours prononcés dans l'Ouest, le ministre a dit que nous pourrions faire de cette région de la Saskatchewan l'Essen du Canada; si c'est possible, personne n'en sera plus enchanté que moi. Cette déclaration a pu se produire juste avant une élection, mais je crois quand même que c'était sensé et réalisable. Je crois que les citoyens de la Saskatchewan et de l'Ouest en général, qu'ils soient libéraux, conservateurs, cécéfistes ou créditistes, seront déçus si le ministre nous déclare aujourd'hui que les exigences de la défense et d'autres besoins feront différer encore une fois cette entreprise si pressante. Il ne suffira plus de prétexter un manque de main-d'œuvre et de matériaux. C'est la raison qu'on donnait en 1946; si on l'invoque de nouveau aujourd'hui, nous entrerons dans un cercle vicieux. Si l'entreprise n'est pas réalisée immédiatement, elle pourra être retardée de plusieurs décennies, advenant une guerre. J'espère donc que le ministre nous fera part de sa décision d'y donner immédiatement suite.

M. Low: Voici les sentiments des habitants de notre province au sujet de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous, du sud de l'Alberta, avons été témoins des transformations auxquelles peuvent donner lieu des travaux appropriés d'irrigation. J'ai habité une région très aride où nous n'étions jamais certains d'obtenir une bonne récolte. Mon père a été l'un des pionniers de l'irrigation dans notre province; il s'est occupé, en effet, de l'entreprise de chemin de fer et d'irrigation. Je me souviens qu'il s'absentait de la maison pendant des semaines afin de travailler à cette entreprise. Si je signale la chose, c'est pour démontrer aux honorables députés que j'ai été témoin des changements que peut entraîner l'irrigation. J'ai vu cette région aride se transformer pour ainsi dire en jardin magnifique et je sais tout ce que cette prospérité a valu aux trésors provincial et fédéral.

Songeant à ce qui s'est passé dans le sud de l'Alberta et à la situation qui existe dans notre province sœur, la Saskatchewan, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir que le gouvernement canadien soit en mesure d'appuyer généreusement l'entreprise de la Saskatchewan-Sud afin d'assurer l'irrigation de ces terres desséchées. Je suis sûr que si le gouvernement fédéral prête main-forte, l'Alberta l'appuiera. A mon avis, il faut mettre à exécution, où que ce soit, toutes les entreprises de ce genre qui ont quelque mérite. Nous, Canadiens, devons envisager ces travaux en tant que Canadiens. Je crois parler au nom de l'Alberta en affirmant que nous voyons d'un bon œil l'aménagement de ressources hydrauliques pour la Saskatchewan. Nous fournirons certes l'aide financière nécessaire, au moyen d'impôts ou autrement, à l'exécution des travaux.

Je me souviens de l'époque où, avec quelques-uns de mes collègues, je faisais partie du gouvernement provincial, il y a déjà plusieurs années. Nous avons fait les premiers pas en vue de protéger les forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses de manière à conserver l'eau et à permettre à la Saskatchewan, peut-être même à l'ouest manitobain, d'en obtenir une partie. Depuis bien des années, la région était gravement menacée par les incendies. Certains endroits étaient entièrement dépouillés d'arbres. Nous ne savions pas s'il y aurait de l'eau. C'est en 1937, je crois, que je me suis rendu sur les lieux afin de discuter la question avec les fonctionnaires fédéraux; il s'agissait d'organiser la collaboration entre la province et le pouvoir central en vue de conserver les forêts du versant oriental.

Je suis heureux de dire, monsieur le président, que le gouvernement fédéral a fini par se rendre compte de l'importance de cette conservation. Il a établi la Commission de conservation de la forêt des Rocheuses de l'est, qui accomplit du beau travail. Elle a

permis aux gens de l'Alberta et de la Saskatchewan,—peut-être même à certains habitants du Manitoba,—d'être assurés de ressources hydrauliques à l'avenir. La commission a non seulement pris des mesures en vue de conserver l'eau du bassin, mais encore elle a réglé la répartition des eaux entre l'Alberta et la Saskatchewan. Cette répartition étant assurée, le pas suivant, selon moi, serait d'aménager un barrage et un réservoir afin que les habitants de la Saskatchewan puissent se rendre compte de ce qu'on a compris dans bien des régions de l'Alberta, c'est-à-dire que ces régions ensoleillés, à sol fertile, peuvent produire abondamment, pour peu qu'elles aient de l'eau. Je m'unis à l'honorable député de Kindersley et aux autres préopinants pour exprimer l'espoir que le gouvernement fédéral trouvera moyen de faire quelque chose d'ici peu dans le domaine de l'exploitation des ressources en eau de la province de la Saskatchewan.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, dire un mot de l'accord international sur le blé. Je ne compte pas traiter la question à fond pour l'instant. A mon avis, le représentant de Lake-Centre a présenté une demande pertinente et raisonnable. C'est maintenant qu'il faut revoir l'accord. Je ne voudrais pas qu'il en soit de l'accord international sur le blé comme il en a été de l'accord canado-britannique. Si nous tardons trop à agir, cependant, il est possible que le même ressentiment se développe chez les cultivateurs du Canada.

Je tiens à présiser dès maintenant que les cultivateurs de l'Ouest intéressés par cet accord à long terme ne formulent aucune requête déraisonnable en en demandant la revision, les cours mondiaux du blé, du moins dans certains cas, dépassant de 38c. le prix fixé en vertu de l'accord. Bien entendu, cela signifie que nos cultivateurs, contraints de vendre leur blé aux termes de l'accord international à un prix qui leur fait subir de lourdes pertes, estiment qu'il est temps de demander un relèvement.

Il faut aussi se souvenir que c'est grâce aux cultivateurs canadiens, qui forment les 25 ou 27 p. 100 de la population du pays, que nos compatriotes peuvent aujourd'hui manger du pain moins cher que ce ne serait le cas si tout le blé était écoulé à des prix conformes au cours mondial ou du moins un peu plus élevés que ceux que prévoit l'accord. Les cultivateurs vendent aux meuniers canadiens à des prix qui, en somme, correspondent à une subvention versée par eux au reste de la population. Cet état de choses n'a pas sa raison d'être. Il a existé tout le temps que l'accord canado-britannique sur le blé est resté en vigueur, entraînant pour les cultivateurs du Canada une perte d'au moins 48 millions. Nombreux sont ceux, du reste, qui estiment qu'ils ont perdu bien davantage. L'essentiel, c'est que le moment est venu de demander une revision de l'accord et, comme le disait notre collègue de Lake-Centre, un relèvement du cours.

Lorsqu'on a invité la Chambre à se former en comité des subsides, le 1er mai, j'ai soulevé la question de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai indiqué, particulièrement, qu'à certains égards la loi était appliquée au détriment de cultivateurs de la région de Rivière-la-Paix. Des terres non pas de qualité inférieure mais parfaitement arables, qui en temps normal produisent d'excellentes récoltes, ont subi deux graves fléaux l'an dernier. Tout d'abord une grande lisière de la région a été dévastée par la grêle, et les récoltes n'ont pu se rétablir car la saison était trop avancée. Puis, une forte gelée, tôt à l'automne, a fait baisser le rendement au-dessous du niveau nécessaire pour donner droit aux primes accordées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Or, beaucoup de ces cultivateurs qui détiennent des fermes en vertu de baux de la Couronne, n'ont pu bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par suite de la modification que la Chambre y a apportée en 1950. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire que j'expose de nouveau la situation au ministre, car il était présent à la Chambre quand j'ai parlé de cette question. Je le prie de nous dire, lorsqu'il prendra la parole, s'il n'y aurait pas moyen de modifier la loi de manière que puissent bénéficier des avantages de la loi les cultivateurs qui exploitent ces fermes en vertu de baux de dix ans. Ils versent leur contribution de 1 p. 100 tous les ans, et ils sont d'avis qu'ils ont été victimes d'un traitement injuste, l'an dernier, puisqu'on les a exclus des avantages de la loi.

M. Knight: Monsieur le président, étant donné la situation géographique de ma circonscription, on peut difficilement s'attendre que je garde le silence au cours du présent débat. Je n'ajouterai guère aux arguments déjà présentés, car la question a été maintes fois discutée au comité. Le ministre de l'Agriculture l'a traitée très souvent en ma présence, dans ses différents discours qu'il a prononcés en Saskatchewan. Je songe en particulier à l'époque où j'ai commencé à m'intéresser davantage à ces questions, probablement en 1944, et je me rappelle fort bien certains de ses discours. J'en ai déjà mentionné quelques-uns à la Chambre. Je ne veux nullement accabler le ministre de sarcasmes pour ce qu'on pourrait estimer un

manque de parole à propos de cet aménagement. Je crois qu'il est probablement vrai, comme nous l'avons entendu dire aujourd'hui, que le ministre a réclamé l'aménagement de ce barrage. J'espère, moi aussi, que c'est vrai et que ses efforts seront couronnés de succès.

Il ne s'agit pas d'une question de parti, monsieur le président. Je tiens à féliciter mon ami le représentant de Kindersley de son discours et de la façon dont il a abordé la question à la Chambre. Le député de Moose-Jaw, à mon sens, a réfuté la plupart des arguments qu'on a avancés contre l'établissement de ce barrage. J'ai dit un mot de la situation géographique de ma ville. Je pourrais ajouter,—et je crois que c'est peut-être plus vrai dans l'Ouest que dans l'Est, surtout dans la région de l'Ouest que j'habite,—que la prospérité des citadins, non seulement des hommes d'affaires, mais des travailleurs, repose sur la prospérité des cultivateurs, non seulement du voisinage immédiat, mais des régions éloignées, car les distances sont grandes dans ces provinces.

Il y a quelque chose de sentimental dans la façon dont les habitants des Prairies considèrent la question de l'eau. Dans l'Est, les gens ne pensent pas beaucoup à l'eau, sans doute parce qu'ils en ont en abondance; du moins, telle est mon impression. La grande rivière Saskatchewan coule lentement à peu de distance de là où j'habite, à Saskatoon. Mes collègues de l'Est auront peut-être de la peine à le croire, mais chaque bel après-midi d'été,—et ils sont nombreux dans notre province,—de longues rangées de voitures sont arrêtées le long du côté nord de la rue Spadina: les gens contemplent le spectacle de l'eau qui franchit le barrage qu'on trouve à cet endroit. Ce barrage ne sert guère. Les gens se sont souvent demandé pourquoi on l'avait aménagé. Je crois qu'on l'a élevé en partie au moins pour soulager le chômage dans les années de la crise économique. Quoi qu'il en soit, le barrage est là et accroît la beauté de notre ville. Les gens de la Saskatchewan aiment le spectacle de l'eau vive.

Je serais tenté de raconter ici quelques-unes des nombreuses histoires qui ont cours au sujet de la sécheresse,—elles sont parfois comiques,—mais je crois qu'il vaut mieux ménager le temps du comité. L'irrigation m'intéresse, comme m'intéresse ce que le député de Peace-River a dit de l'Alberta. Un de mes premiers emplois au Canada,—si j'ai bonne mémoire, cela remonte à 1910,—consistait à conduire un attelage de chevaux qui tirait un grattoir sur un fossé d'irrigation qu'on était à aménager à partir de la rivière Bow, dans la province d'Alberta, quelque part près du village de Brant, non loin de Strathmore, où le Pacifique-Canadien avait un beau troupeau de vaches Holstein. J'ignore s'il a toujours ce troupeau là-bas.

Je songe maintenant à ce que nos gens pensent de l'eau, de l'importance de l'eau ou du manque d'eau sur nos vies dans les prairies. Je me souviens des braves Indiens s'acheminant vers la réunion hippique. Je n'étais pas favorisé; je ne pouvais pas aller à la réunion hippique parce qu'il me fallait conduire mes chevaux et ma charrue pour labourer l'un des quarts de section que le National-Canadien vendait à des Américains à titre de ferme toute faite, ou à quelque titre semblable. Les gens des États-Unis étaient si heureux des résultats de l'irrigation dans leur propre pays que, lorsqu'ils venaient au Canada et qu'on leur offrait des terres à $75 l'acre, ils demandaient si les terres en question étaient irriguées. Ils étaient disposés à acheter des terres irriguées à raison de $75 l'acre. J'espère que leur placement a rapporté. Je me suis souvent demandé quel succès ce projet remporterait car on commençait à labourer des terres assez rudes et je me demandais comment mûrirait le blé au fond de la vallée par rapport à celui qui poussait au sommet des collines dans la même section.

Je me souviens que lorsque je labourais là-bas, à l'aide de six chevaux et d'une charrue polysoc, je regardais passer les Indiens de la réserve des Pieds-Noirs qui se rendaient à la réunion hippique de Calgary et, à la façon d'un petit garçon, je les enviais. Je les observais lorsqu'ils campaient le long du fossé d'irrigation. Souvent ces braves Indiens se tenaient sur un seul pied,—j'ignore pourquoi,—une couverture de couleur vive sur les épaules, tandis que les dames de la tribu,—ce n'est pas ainsi qu'on les désigne d'ordinaire,—vidaient la charrette anglaise à deux chevaux, allumaient le feu et préparaient le dîner. J'enviais alors les braves Indiens parce qu'il me fallait préparer moi-même mon propre dîner.

Trève de réminiscences. Je veux simplement signaler que nous de l'Ouest aimons les étendues d'eau. Nous nous y dirigeons chaque fois que nous le pouvons. Les gens des provinces des Prairies, lorsque viennent les vacances ou les fins de semaine, se dirigent vers un lac quelconque. Malheureusement, il nous faut aller de plus en plus loin pour les atteindre car le niveau des eaux,—c'est en grande partie notre faute,—baisse continuellement. Plusieurs lacs qui existaient dans mon enfance et sur lesquels je suis allé chasser le canard forment maintenant des champs d'avoine et dans cette région au moins le tourisme est mort.

Il faudrait beaucoup de témérité pour affirmer que le plus grand problème qui se pose dans le monde n'est pas celui de la paix mondiale. Je n'affirmerai rien de tel parce qu'en divers milieux on pourrait relever la déclaration. Je soutiendrai toutefois qu'un problème aussi grave est celui de la production d'assez de vivres pour tous les habitants du globe. Nous ne saurions vivre isolés, dans la sécurité, là où de vastes espaces s'offrent à la production d'aliments, quand en même temps des milliers d'humains souffrent de la faim, dans d'autres coins du globe.

Nous sommes un peuple gaspilleur. Je parle ici des gens de l'Ouest. Un cultivateur de l'Île du Prince-Édouard, en visite dans notre région, observait la façon dont nous conduisions notre outillage dans les champs, nous contentant par exemple de passer la lieuse près des clôtures sans prendre la peine de revenir. Il nous a dit: "Vous gaspillez plus de céréales que nous n'en cultivons sur toute notre ferme."

Je songe que nous avons un peu partout au pays de petites étendues de terres incultes qui feraient le bonheur d'Européens ou d'Orientaux. J'ai vu, par exemple, des Grecs qui descendaient de la montagne avec leurs mules. De chaque côté du bât pendait un panier de citrons ou d'oranges cultivés sur une demi-acre de terre quelque part sur le flanc de la montagne. De même, dans les collines de l'Écosse ou dans mon Irlande natale, on voit des gens qui font les labours sur une pente avec un seul cheval, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter deux, qui cultivent de petits champs semés de roches, pas plus grands que la pièce où nous siégeons et bordés de haies faites des pierres ramassées au cours de plusieurs siècles. Il est vrai que la culture, dans ces conditions, ne peut qu'assurer tout au plus la subsistance, mais c'est déjà quelque chose puisque beaucoup de gens dans le monde n'ont même pas cela.

Un de nos grands problèmes consiste à trouver moyen de produire des vivres pour nourrir la population de plus en plus grande du monde. Cela me ramène à la Saskatchewan. Le dépeuplement de cette province par suite de la mécanisation des travaux agricoles est notre plus grand problème là-bas. Je ne prétends pas qu'il faille retourner à l'époque des attelages de deux chevaux et de la charrue à mancherons.

Nous devons aller de l'avant et non à rebours du progrès. Toutefois des changements s'imposent car la population des provinces des Prairies tend à diminuer. Je ne dis pas que cette diminution est générale mais elle se fait sentir dans les campagnes, où il faut de moins en moins d'hommes pour cultiver les champs. Autrefois, à l'époque du battage, nous nous servions de la vieille agromotive à vapeur Reeves et d'une équipe de vingt-six hommes: un cuisinier et son aide, un sous-contremaître, des batteurs, des chargeurs à la fourche et ceux qui formaient les meules en plein champ, soit quelque vingt-six hommes en tout. Le ministre a-t-il dit quelque chose.

Le très hon. M. Gardiner: Je disais que le député de Fort-William et moi-même avions l'habitude d'alimenter le foyer de la machine.

M. Knight: Avec de la paille, sans doute. Je n'ai pas fait ce travail, mais j'ai accompli la plupart des autres tâches. Je tenais à faire observer qu'il fallait alors de vingt-quatre à trente-deux hommes pour accomplir ce qu'un vieux cultivateur et son fils peuvent faire seuls aujourd'hui. Soit dit en passant, la plupart des cultivateurs de la Saskatchewan sont en moyenne assez avancés en âge. De fait, deux hommes peuvent accomplir aujourd'hui plus de travail que tout notre équipe pouvait en faire il y a plusieurs années. Quelle est la conséquence de tout cela dans la vie d'une province, dans la vie de la population? Nous avons une nouvelle province immense où des milliers de milles de routes restent encore à aménager. Comment y parviendrons-nous? Cela ne peut se faire que par le paiement d'impôts, et par l'accroissement de la population.

On a les écoles à soutenir et tout ce qu'on voudra. La dépopulation de la région en est presque rendue à l'extrême limite par suite de la mécanisation. Si nous voulons repeupler la région, au moins dans une certaine mesure, il nous faut adopter un genre différent de culture. Quelqu'un dit que nous avons fait fond sur la mécanisation de l'agriculture, sur la seule culture des céréales. Depuis des années, on nous dit que nous devrions adopter la culture mixte. Les gens de cette région et ceux de l'Île du Prince-Édouard nous disent que les habitants de la Saskatchewan sont fous de ne pas garder même une vache laitière. Le ministre et certains autres savent pourquoi dans certaines régions nous ne gardons pas de vaches laitières. Nous avons vu, j'ai vu, pour ma part, en 1933, un homme rentrer chez lui avec une balle de foin à l'arrière de sa voiture pour maintenir en vie la seule vache qui avait survécu au troupeau, les autres ayant été abattues, parce qu'on n'avait rien pour les nourrir.

Je ne veux pas dire qu'il en est ordinairement ainsi en Saskatchewan, mais cela s'est vu et peut se répéter. Dans le triangle Palliser, il y a beaucoup de terres où, en été,

on peut faire paître quelques bovins dans un quart de section, mais on n'y peut être assuré d'avoir du fourrage d'hiver.

Les résultats obtenus du programme d'irrigation en Alberta, près de Lethbridge je crois, où l'industrie de la betterave a pris naissance, démontrent que la réalisation d'un programme analogue, en Saskatchewan, nous assurerait au moins le fourrage l'hiver nécessaire pour les bouvillons de boucherie que nous pouvons faire paître en été.

Je ne crois pas que ce nouveau débouché pour le bœuf, ce relèvement du prix de ce produit soit passager. Elle pourra se maintenir pendant quelques années. L'irrigation encouragerait fort les éleveurs.

Il y a d'autres problèmes, évidemment. Il y a la question des moyens de prévenir les inondations. Nous avons abusé de nos ressources naturelles. L'érosion attaque nos terres. Nous avons abattu nos forêts du Nord qui maintenaient le niveau d'eau; nous avons des inondations printanières qui posent, partout dans le pays, un problème assez grave. Juste au sud de la ville que j'habite, il y avait autrefois un lac. Mais il n'en reste plus que le nom: le lac Pike. De fait, c'était autrefois un endroit de villégiature, à quelques milles seulement. Aujourd'hui, pour trouver de la bonne eau, il faut aller à 175 milles ou plus de la ville. Les fermes de la région sont inondées chaque année; quelquefois on se demande si l'eau se retirera à temps pour permettre aux cultivateurs d'ensemencer. Au sud de la ville où j'habite, nous tentons deux ou trois petites expériences en matière d'irrigation. On pompe l'eau de la Saskatchewan qui est ensuite canalisée par l'une des divisions du ministère, le gouvernement provincial et les autorités municipales. Une inondation peut avarier gravement cet aménagement.

On me dit qu'un des résultats d'un programme bien dirigé d'irrigation et d'aménagement des eaux en Saskatchewan serait de diminuer le risque d'inondations en ces régions. J'ai parlé plus longtemps que je ne voulais, car je n'avais rien préparé du tout à ce sujet. J'ai voulu simplement appuyer les arguments avancés par des honorables députés. A mon avis, je ne prêche pas simplement pour mon clocher, ni pour ma propre province, bien que l'un et l'autre en profiteraient. Ce projet, je crois, a atteint le stade d'une entreprise nationale et je supplie le ministre, si c'est nécessaire, de faire servir la grande influence qu'il exerce sur ses collègues en vue de les faire agir à cet égard.

Nous pouvons dire qu'il se fait quelque chose. Il est vrai que des relevés y ont été effectués. On a parlé d'élections. Pour être franc je dois avouer qu'avant la dernière élection, il y avait un certain degré d'activité. Des autos parcouraient la région et des arpenteurs étaient sur les lieux. Je ne dis pas qu'il y avait quelque relation entre ces faits.

Le très hon. M. Gardiner: Ils y sont encore.

M. Knight: Ils étaient sur les lieux et j'en suis heureux. J'imagine qu'ils ont à peu près terminé leurs travaux. Je ne sais quel est le prochain article au programme. Mais pour ce qui est des travaux qui fourniraient de l'eau à ces terres desséchées, je sais que rien n'a été entrepris. Autrement dit, on n'a pas encore inauguré les travaux d'irrigation proprement dits. Bien entendu on a établi les préliminaires et effectué des levés. Mais nous voulons des résultats. Le député de Moose-Jaw a signalé, et j'en conviens, que la province n'a pas conclu une entente très avantageuse à ce sujet, mais elle s'est au moins montrée à la hauteur de la situation puisqu'elle a affirmé qu'elle remplirait sa part du contrat sur lequel elle s'était, semble-t-il, déjà entendue avec le gouvernement fédéral. Elle s'est montrée à la hauteur de la situation et elle est prête à aller de l'avant.

Sauf erreur, les crédits de cette année n'affectent qu'un million à cette fin. Ce n'est sûrement pas assez. Je me souviens d'un discours prononcé par le ministre. J'y ai déjà fait allusion; il m'a même repris une fois ou deux pour avoir cité les paroles qu'il a prononcées en ma présence un soir à l'École technique de Saskatoon; il avait alors affirmé que l'entreprise coûterait 110 millions de dollars et que l'État fournirait apparemment l'argent nécessaire. Ça se passait avant les élections de 1945.

Je dois avouer en toute franchise que le ministre m'a repris. Il a dit qu'une partie au moins de ces millions de dollars serait affectée à l'entreprise de la rivière St. Mary en Alberta. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'une partie des fonds servira à de véritables travaux et non pas seulement à la rédaction de rapports d'ingénieurs ou de spécialistes. Ce que nous voulons, c'est de l'eau sur les terres de la Saskatchewan. Les dépenses aux fins de la défense pourraient,—j'allais dire servir d'excuse,—mettre obstacle à ce genre de travaux. Mais, je répète qu'il ne faut pas entraver le progrès. Les dépenses aux fins de la défense ne dureront pas que trois mois, trois ans ni même dix ans. Dans l'intervalle, les députés ne croient-ils pas qu'un des meilleurs moyens d'affermir notre défense c'est d'assurer la force de la nation, de façon qu'elle soit en mesure de produire des vivres pour ses propres besoins et ceux de ses alliés dans les autres pays? Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je prie le ministre et les députés de voir à la réalisation prochaine de cette entre-

prise, qui a fait l'objet de si longs projets et qui est l'espoir des habitants des plaines de l'Ouest.

M. Ferrie: Monsieur le président, j'aimerais aujourd'hui exprimer ce que j'ai dans l'esprit depuis longtemps. Il y a un certain nombre d'années, à un congrès des municipalités tenu à Saskatoon, j'ai prononcé un discours au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'aimerais profiter de l'occasion pour en parler plus longuement.

Ce faisant, j'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur certains faits. Nous avons été témoin, au Canada, de la concentration sur ce qu'on appelle les mesures de défense. Les gens en sont venus à croire que seule la défense importe. De chaque côté de la Chambre, on nous a parlé des économies qui pouvaient se réaliser. Dans l'intérêt de la défense, a-t-on dit, il faut faire toutes les économies possibles.

Personnellement, j'estime qu'en établissant cette norme, l'opinion publique est allée trop loin. Nous comprenons qu'il est juste et raisonnable de défendre notre pays, qu'il est juste et raisonnable de faire croire aux gens qu'ils doivent consentir des sacrifices dans l'intérêt de tous. Mais il doit être clairement compris que dans le domaine de l'agriculture, les économies sont irréalisables car ce serait lésiner sur ce qui, précisément, peut assurer la puissance de notre pays.

Un vieux dicton veut qu'une armée se déplace sur son ventre. Il me semble que, dans l'Est comme dans l'Ouest, l'industrie est à peu près dans la même situation. Le producteur de l'Est se déplace sur son ventre. Nous de l'Ouest ne demandons pas qu'on passe chez nous des contrats de production de guerre. Il est entendu que notre climat se prête admirablement à l'aviation. Les jours y sont longs et ensoleillés, ce qui a permis au ministère de la Défense nationale d'établir dans l'Ouest des aéroports. Encore que je ne sois pas absolument enchanté des endroits où on les a aménagés, je suis heureux qu'ils se trouvent dans l'Ouest. Voilà comment nous contribuons à la défense nationale, voilà ce que le Canada fait pour nous compenser de la perte des contrats.

La réalisation de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud dépend de la population de l'Est. Il faut que l'Est nous donne de l'argent afin que nous puissions mettre en valeur ce que nous avons dans l'Ouest. Je pourrais dire beaucoup de choses de ce qu'il faudrait réaliser, à mon avis, dans le Grand Nord. Nous nous sommes bien battus pour que soit donné suite à un projet intéressant la région qui monte de Flin-Flon jusqu'à Sherridon et Lynn-Lake. Cette mise en valeur ne fait que commencer.

Pour revenir à l'aménagement de la Saskatchewan-Sud, je ferai remarquer que l'industrie de l'est du Canada jouit de la protection douanière et qu'elle approvisionne l'Ouest canadien. De 1920 à 1948 les cultivateurs de l'Ouest ont produit plus de 12 milliards de boisseaux de blé. Pensez-y! Nous avons vendu ce blé sur les marchés mondiaux, et par ce moyen nous avons permis aux industries de l'est du Canada de jouir d'un excellent niveau de prospérité.

J'ajouterai que l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud ne nuira aucunement aux habitants de l'est du Canada. Ce barrage fournira de l'énergie et de l'eau, et éventuellement il permettra aux gens de l'est du pays de toucher de plus fortes sommes. Ces travaux ne leur coûteront rien, car l'entreprise sera rentable. Tout ce que nous demandons c'est qu'on fasse cet aménagement en songeant à ce qu'un lac d'environ 100 milles de long voudrait dire pour les habitants de l'Ouest canadien. Les gens de l'Est n'y sont guère intéressés, parce qu'ils ne manquent pas d'énergie hydraulique. Nous avons de l'eau en abondance, mais elle s'écoule puisque nous n'avons aucun moyen de la retenir. La pluie nous vient à cette saison-ci de l'année, mais l'eau s'écoule en torrents par la rivière Saskatchewan jusqu'au lac Winnipeg, puis par le fleuve Nelson jusqu'à la baie d'Hudson. Cette eau est perdue.

Tout ce que nous demandons, c'est de pouvoir capter cette eau afin d'aménager, s'il y a moyen, une entreprise avantageuse dans cette région sèche. Je suis convaincu que nous aurons alors l'avantage d'obtenir de l'énergie à bon marché, comme c'est le cas dans l'Est canadien. Dans l'Ouest, il faut produire l'énergie avec la houille et la vapeur; c'est une production qui devient très coûteuse. Dans ma ville, l'énergie est produite par un moteur diesel. Je me demande si les députés ont une idée de ce qu'il en coûte. Je leur dirai que je paie 27c. le kilowatt pour l'éclairage et l'énergie.

Nous ne pouvons continuer à ce compte-là. Sans le travail supplémentaire que les cultivateurs s'imposent, nous ne pourrions nous payer le luxe de l'électricité. Cependant, ce n'est pas le sujet qui nous occupe en ce moment. Je voudrais dire aux gens de l'Est du Canada que nous ne leur demandons pas de nous donner quoi que ce soit. Nous leur demandons de fournir les fonds et de commencer les travaux qu'exige l'entreprise, afin que nous puissions leur démontrer plus tard qu'elle en valait la peine.

L'entreprise est avantageuse. J'espère que personne de l'Est du Canada ne dira le contraire ni ne soutiendra qu'il n'y a pas lieu de mettre cette entreprise en œuvre. Nous avons besoin de cet aménagement. Nous préconisons avec enthousiasme la régularisation de ce cours d'eau. L'entreprise est essentielle et nécessaire à la Saskatchewan.

M. Harrison: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de certains de mes collègues et je tiens à appuyer celles qu'a formulées le député de Kindersley. Sans vouloir m'étendre sur le sujet, je dois dire que l'entreprise de la Saskatchewan-Sud est d'importance vitale. La circonscription de Meadow-Lake n'en bénéficiera que de façon indirecte, sa situation étant à peu près identique à celle qu'a décrite le député de Peace-River. Je crois que ce dernier mérite des félicitations lorsqu'il envisage l'entreprise sous l'angle national. Il n'y a rien à dire de plus, je pense, au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Toute la Saskatchewan en profitera.

M. Low: Tout le Canada.

M. Harrison: J'allais le dire. Tout ce qui est à l'avantage de la Saskatchewan contribue au progrès économique de l'ensemble du pays. J'ai suivi avec intérêt les observations qu'a faites le député de Lake-Centre sur l'opportunité d'engager de nouvelles négociations au sujet de l'accord international sur le blé. Représentant une région de culture du blé, je tiens autant que quiconque à ce que le producteur de blé touche de meilleurs prix. J'estime, toutefois, qu'il faut être prudent en semblable matière, car une renégociation peut se faire en deux sens: à la hausse ou à la baisse.

Le Canada n'est pas en mesure d'exiger la revision de l'accord international sur le blé. En moyenne, nous avons 200 ou 250 millions de boisseaux de blé à écouler chaque année sur les marchés mondiaux et, à ce titre, nous ne sommes pas en mesure de fixer le prix. Il y a quelques années, les États-Unis avaient coutume de semer environ 56 millions d'acres de blé, mais, ces dernières années, la moyenne, là-bas, a été de 75 à 79 millions d'acres. Leurs cultivateurs ont trouvé profitable de continuer à produire du blé et il en résulte que chaque année ils ont un excédent d'environ 500 millions de boisseaux de blé.

Les États-Unis réussissent à écouler chez eux les quatre cinquièmes de leur blé; ils sont donc en mesure de fixer un prix à l'égard du marché intérieur. Ce prix est plus élevé que le cours mondial, de sorte que les 500 millions de boisseaux, soit l'excédent d'un cinquième, est presque tout payé par leur propre économie et leur coûte presque rien. Lorsqu'on dispose d'un article qui ne coûte presque rien, on peut le mettre en vente à un très bas prix, si on le désire. Grâce à leur excédent, les États-Unis peuvent dire au monde quel sera le prix du blé.

Je crois qu'ils ont assez bien établi le prix à $1.80 et ce sont les Américains qui fixeront probablement le nouveau prix, si l'accord est négocié de nouveau. Je ne crois pas qu'on risque de voir le prix diminuer, mais la chose est possible. Nous ne sommes pour ainsi dire qu'un actionnaire peu important dans cette société, puisque nous ne fournissons qu'une faible partie du blé.

Je le répète, les États-Unis disposent d'un demi-milliard de boisseaux d'excédents exportables. L'économie interne du pays absorbe toutefois les quatre cinquièmes de la production totale. La situation est donc telle qu'ils peuvent fixer un prix national et payer l'ensemble à même les quatre cinquièmes vendus sur le marché national. Ils peuvent écouler le cinquième qui reste de la façon et au prix qu'ils jugent appropriés.

Je ne m'élève en rien contre les affirmations du député de Lake-Centre. Ce serait excellent si on pouvait s'entendre à cet égard. Il ne faut pas oublier, à mon sens, que nous risquons peut-être de nous créer des difficultés si nous insistons sur de nouvelles négociations. Avant d'agir, il serait bon de débattre privément la question avec les États-Unis afin d'obtenir leur opinion. S'il devient évident qu'ils peuvent nous créer des difficultés, nous ferons alors mieux de ne pas demander que l'accord international sur le blé soit revisé.

M. Wright: Monsieur le président, qu'il me soit permis de parler brièvement du barrage de la Saskatchewan-Sud et d'autres problèmes qui se présentent à l'agriculture. J'ai été content d'entendre les représentants de Meadow-Lake et de Mackenzie aborder la question. Comme moi, ils représentent des circonscriptions qui ne bénéficieront pas directement des avantages du projet d'irrigation le long de la Saskatchewan-Sud. Nous recevrions les avantages indirects, l'énergie électrique, par exemple. Ma circonscription et celle de Mackenzie profiteraient aussi indirectement de l'entreprise puisque les inondations seraient enrayées. Dans ces deux circonscriptions, comme dans celle de Churchill, l'inondation recouvre chaque année une importante partie du delta des rivières Saskatchewan et Carrot.

S'il était possible de maîtriser ces inondations, on pourrait mettre une plus grande superficie en culture à un coût moindre que ce qu'il nous faudra affecter au barrage de la Saskatchewan-Sud. Il est probable que

la partie centrale de la province en bénéficiera beaucoup plus, indirectement, que la partie nord-est.

J'ai eu l'occasion de visiter l'an dernier les États d'Idaho, d'Utah et de Washington, en rentrant chez moi par l'Alberta. J'ai vu beaucoup d'ouvrages d'irrigation dans ces régions et j'y ai constaté les changements apportés par ces installations. L'essor donné à ces régions par l'irrigation est vraiment étonnant. Je suis sûr que tous les députés de l'Ouest approuvent sans réserve ce projet. Je suis convaincu également que tous les députés de l'Est l'appuieront, connaissant les avantages directs qu'il vaudra à l'Ouest et les avantages qui en résulteront indirectement pour leur partie du pays.

On parle depuis longtemps de cette entreprise. Je sais que le ministre de l'Agriculture l'approuve de tout cœur. Il semble que la difficulté soit de convaincre le Conseil du Trésor et d'obtenir les fonds nécessaires. Beaucoup de députés de l'Ouest ont l'impression qu'il est plus facile de faire voter des fonds pour des entreprises qui doivent être exécutées dans l'Est que d'obtenir l'assentiment du Conseil du Trésor à l'égard de projets intéressant les provinces de l'Ouest. Cette difficulté devrait être surmontée. Je suis sûr que les représentants de l'Est conviennent qu'il importe d'entreprendre ces travaux dès maintenant plutôt que d'attendre deux ou cinq ans. Si je ne me trompe, le rapport des ingénieurs indique que l'aménagement de ce barrage prendrait au moins sept ans. Ces travaux ne peuvent s'effectuer en un an ou deux, car il s'agit d'un barrage en pisé.

Les travaux devront se poursuivre durant cinq à sept ans avant d'être achevés. Si nous attendons encore de deux à quatre ans avant de les entreprendre, cela retardera d'autant la production d'énergie. Il suffirait, je crois, de dépenser dix millions de dollars cette année, somme qui n'appauvrirait guère le trésor public. Le Gouvernement devrait étudier cette question, toute la Chambre devrait appuyer ce projet et j'aimerais savoir ce qu'en pensent quelques-uns des députés de l'Est. Je sais qu'ils ont beaucoup entendu parler de nos problèmes dans l'Ouest; je sais qu'ils ont eux-mêmes bon nombre de problèmes à résoudre, mais je suis convaincu que ce projet devrait être entrepris dès maintenant.

J'ai été surpris d'entendre le député de Meadow-Lake dire qu'il serait difficile d'entamer des discussions au sujet de l'accord mondial sur le blé. Je crois que son raisonnement pèche par certains côtés. Il a prétendu, entre autres choses, que ce sont les États-Unis qui ont fixé le prix maximum à $1.80. Je ne suis pas de cet avis. Ce prix a été fixé à la suite de négociations et il est tout naturel que les pays consommateurs plutôt que les pays producteurs aient tenu à maintenir le prix aussi bas que possible. Ce n'est qu'après de longues discussions que le prix minimum et le prix maximum ont été fixés aux termes de cet accord.

L'honorable préopinant a dit que notre rôle dans l'affaire est plutôt secondaire. La vérité est tout autre. Aux termes de l'accord, nous livrons plus de blé que tout autre pays. Quiconque a étudié les termes de l'accord sait que les pays consommateurs ont 1,000 votes et les pays producteurs 1,000. Le nombre de votes accordés à un pays est fondé sur l'importance des livraisons prévues dans l'accord, ou sur la quantité qu'ils achètent s'il s'agit de pays consommateurs. Sur les 1,000 votes accordés aux pays producteurs, le Canada en a 445, de sorte que nous avons le groupe de votes le plus considérable parmi les producteurs.

Je crois qu'il y a lieu d'étudier sérieusement la question en ce moment. Je crois vraiment que la Commission du blé devrait être placée sous l'égide du ministère de l'Agriculture. Elle relève depuis bien des années déjà du ministère du Commerce. Le blé fut un temps sans doute un de nos produits d'exportation les plus importants; il était en tout cas l'article le plus important de notre commerce d'exportation. Il est encore important, mais tout de même moins qu'auparavant. Nos exportations de produits du bois, pâte et papier, minéraux et autres ont fort augmenté, de sorte que le blé n'a plus dans notre commerce extérieur la même importance qu'au moment où il a été placé sous l'égide du ministère du Commerce. Aujourd'hui d'ailleurs, la Commission du blé s'occupe des céréales secondaires autant que du blé. Or c'est la production des céréales secondaires qui détermine éventuellement la production des produits laitiers et des viandes au Canada, puisque cette dernière n'est possible que si la première en assure les éléments.

A mon avis, pour que le ministère de l'Agriculture ait la haute main sur notre industrie agricole, comme il se doit d'ailleurs, afin que notre programme soit bien équilibré, le ministère doit également avoir la haute main sur la vente du blé et des céréales secondaires.

Plus tôt, au cours de la présente session, j'ai exprimé l'avis qu'il conviendrait d'élargir les cadres de la Commission du blé. Il y a deux ans, nous avons apporté une modification à la loi de la Commission du blé qui permettrait la nomination de deux autres membres, ce qui porterait à cinq le nombre des commissaires. J'ai déjà soulevé la question au cours de la session, et le ministre du Commerce a

déclaré qu'il était disposé à nommer d'autres membres s'il pouvait trouver les hommes voulus, qui travailleraient en harmonie avec les commissaires actuels et qui posséderaient la compétence nécessaire. Le ministre m'a demandé si je connaissais des hommes capables d'exercer ces fonctions. Eh bien, il ne m'appartient pas de faire de telles recommandations. J'ai néanmoins consulté plusieurs organismes agricoles qui m'ont dit connaître des hommes capables d'occuper le poste. Il conviendrait donc à mon avis d'augmenter le nombre des commissaires. A cet égard, il y a deux points dont il faut tenir compte. Nous avons, dans la personne des trois commissaires actuels, des hommes qui connaissent à fond la question de la vente de nos céréales. C'est leur affaire; ils s'en occupent depuis vingt-cinq ou trente ans. Ils ont passé par les divers organismes de vente de céréales et ils comprennent bien ce domaine d'activité de la Commission. Mais il me semble que pour la manutention, la vente des céréales secondaires, il conviendrait de nommer quelqu'un qui ait une vue plus large de notre agriculture.

Je propose qu'en faisant ces deux nouvelles nominations un homme au moins devrait être un éleveur ou quelqu'un de nos propres universités de l'Ouest canadien, connaissant les aspects plus étendus de l'agriculture plutôt que simplement la vente de nos céréales. Quant à l'autre nomination, nous serions bien avisés, je crois, de songer à quelqu'un de l'Est qui comprend la question de l'élevage du bétail et s'y connaît en fait de distribution de céréales de provende dans cette région du pays. Et nous, à titre de producteurs et de vendeurs de céréales dans l'Ouest canadien, nous aurions à la Commission un représentant de ceux qui consomment la plus grande partie de nos produits, qui serait apte à donner des conseils sur les meilleures méthodes de maintenir nos marchés de l'Est. C'est la meilleure façon, à mon avis, d'augmenter l'efficacité de la Commission et d'être mieux en mesure d'écouler nos céréales secondaires.

J'ai déjà formulé, au cours de la présente session, une proposition visant l'écoulement de nos céréales secondaires, dont environ les trois quarts se vendent actuellement à la Bourse des céréales de Winnipeg. J'ai les chiffres dans un rapport du 9 février, donnant le nombre de boisseaux vendus de cette façon. Je les ai déjà consignés au hansard: il est inutile de les répéter aujourd'hui, mais ils montrent que 75 p. 100 de nos céréales secondaires se vendent actuellement par l'intermédiaire de la Bourse des céréales et que 25 p. 100 se vendent par la Commission directement au consommateur.

[M. Wright.]

A mon avis, si nous voulons conserver notre marché des céréales secondaires dans l'Est nous devrons trouver une méthode de vente plus directe que le recours à la Bourse des céréales de Winnipeg. Il faudrait, selon moi, transporter nos céréales secondaires dans l'Est pendant qu'elles relèvent encore de la Commission du blé, utiliser les installations d'entreposage exploitées par l'État dans l'Est, et mettre sur pied des organismes de vente, qui pourraient négocier directement avec les consommateurs de l'Est. A mon sens, c'est la seule façon de conserver et d'accroître notre marché de céréales secondaires dans l'Est. Pour ce motif, j'estime que la Commission du blé devrait compter un représentant de l'Est, de même qu'un spécialiste en agriculture qui comprendrait le rapport qui existe entre le prix des céréales secondaires et celui du bétail. Nous pourrions ainsi réaliser un meilleur équilibre et permettre aux producteurs de l'Ouest et de l'Est de s'adonner de nouveau à l'élevage du bétail.

L'industrie du bétail ne peut prospérer sans un rapport convenable entre le prix des céréales secondaires et celui du bétail. A mon avis, nous n'obtiendrons pas une agriculture passablement équilibrée tant que l'Est et l'Ouest, l'éleveur de bestiaux et le producteur de céréales ne collaboreront pas davantage. On y arriverait, j'en suis convaincu, par l'entremise de la Commission du blé, à condition d'augmenter le nombre de commissaires de manière à inclure, à part les producteurs et les vendeurs de céréales, des représentants d'autres sphères de l'agriculture. Le ministre songera, je l'espère, à faire ressortir la Commission du blé au ministère de l'Agriculture plutôt qu'au ministère du Commerce.

Pendant bien des années, le pays est resté dépourvu des mesures agricoles qui auraient permis aux producteurs de constituer la commission de vente capable d'écouler leurs produits. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique faisait relever l'agriculture de la province, d'une part, et du pouvoir central, d'autre part. En conséquence, les autorités se renvoyaient passablement la balle. Mais depuis une quinzaine d'années, les choses se sont un peu améliorées: quatre mesures agricoles importantes sont maintenant consignées aux statuts. Je signale d'abord la loi sur la Commission canadienne du blé, adoptée par le régime Bennett en 1935 et souvent modifiée depuis. Elle donne des résultats assez satisfaisants pour la vente du blé mais, je le répète, il y a encore lieu de l'améliorer.

La deuxième grande mesure législative intéressant la vente des produits agricoles est la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles et la loi de 1939 sur la

vente coopérative du blé. Puis nous avons la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles et la loi de 1949 sur l'organisation du marché des produits agricoles. Voilà les quatre principales lois relatives à l'agriculture. Elles ont toutes une chose en commun: toutes ont été adoptées une année qui précédait des élections. Lors de leur adoption, on a fait beaucoup de promesses sur les incidences de ces lois sur l'agriculture. Quelques-unes ont eu l'effet désiré; d'autres, pas.

La loi sur la vente coopérative des produits agricoles adoptée en 1939 visait la vente des produits agricoles par l'intermédiaire de coopératives. Aux termes de cette mesure, le gouvernement fédéral garantit un versement initial jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen pour les trois années précédentes à l'égard d'un produit écoulé par l'intermédiaire d'une association coopérative. Bon nombre de coopératives ont vendu des produits agriocles sous le régime de cette loi. Depuis son entrée en vigueur, le cas ne s'est présenté qu'une fois où le gouvernement fédéral ait dû effectuer un versement aux termes de sa garantie. C'est en 1947, je crois, qu'une garantie a été accordée aux éleveurs de renards argentés du Canada; l'exploitation s'est soldée par un déficit. Il semble qu'on n'avait pas seulement garanti la vente coopérative des peaux de renards mais aussi que beaucoup d'autres associations avaient pu bénéficier des dispositions de la loi. Même la Compagnie de la baie d'Hudson a pu toucher un paiement de plusieurs milliers de dollars à l'égard de peaux de renards vendues par elle. Primitivement, je crois, la loi n'était destinée qu'à intéresser les coopératives, mais il est certain que là, on en a étendu la portée. La loi est excellente. Elle permet la vente ordonnée, par ces associations coopératives, parce que le gouvernement fédéral garantit leurs emprunts bancaires, au titre du versement initial, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen depuis trois ans.

Aux termes de cette loi on pourrait même prévoir des prix minimums en ce qui concerne les denrées agricoles. Or elle n'a jamais servi à cette fin. Je ne connais pas un seul cas,—mais peut-être le ministre de l'Agriculture peut-il me remettre dans le bon chemin si je m'abuse,—où l'on ait garanti un paiement initial à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années. Je le répète, il se peut que cela ait été fait dans certains cas. J'ignore si jamais les coopératives ont demandé une garantie aussi importante.

Le très hon. M. Gardiner: Cela se fait par négociations, comme on l'a dit. Je ne crois pas que la garantie ait jamais atteint 80 p. 100. La loi prévoit bien cette proportion, mais dans la pratique on s'en tient généralement aux environs de 60 p. 100.

M. Wright: C'est ce que je croyais, que c'était généralement 60 p. 100. On pourrait recourir à la loi, toutefois, si jamais le cours de telle ou telle denrée écoulée par une coopérative fléchissait énormément, comme par exemple la luzerne cultivée dans le nord de la Saskatchewan. Je crois que, depuis leur constitution en corporation, les producteurs recourent à la loi.

La troisième mesure adoptée a été la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. Cette loi a été adoptée en vue de soutenir les prix agricoles durant la période de transition de la guerre à la paix. Comme les députés se le rappellent, la mesure a été prorogée d'année en année jusqu'à l'an dernier, où elle est devenue permanente. Il s'agit encore d'une bonne loi, mais elle a ses limitations. Quand le ministre a présenté la mesure, il nous a donné à entendre qu'elle servirait à soutenir les prix agricoles à des niveaux qui égaleraient les frais de production, tout en assurant un dédommagement raisonnable pour les sacrifices que les cultivateurs avaient consentis au cours des deux ou trois premières années de la guerre. A cette époque, tous l'ont reconnu, les prix agricoles ne suffisaient pas à faire face au coût de la production. Malheureusement, on n'a pas employé cette formule, si tant est que ce fut une formule. Chaque année, les organismes apricoles de l'Est et de l'Ouest du Canada ont demandé au Gouvernement d'énoncer dans la loi une formule qui indiquerait le minimum auquel le prix de tout produit agricole pourrait baisser. A mon sens, le Gouvernement devrait songer à insérer une formule dans la loi.

Aujourd'hui nous marchons aux côtés des États-Unis, et notre Gouvernement est d'avis qu'il faut laisser nos prix trouver leur niveau en fonction des prix aux États-Unis. Cependant, nous constatons que les cultivateurs américains jouissent de prix minimums pour beaucoup de leurs produits, surtout les plus importants. Dans le cas du blé, par exemple, le prix minimum aux États-Unis est d'environ $2 le boisseau. Le prix s'est maintenu régulièrement au-dessus de ce niveau. Au Canada le prix minimum annoncé par le ministre ou le paiement initial,—je n'argumenterai pas avec le ministre au sujet des mots,—est de $1.40 pour la prochaine récolte. C'est là un écart de 60c. le boisseau. Cependant, j'imagine que nos frais de production au Canada sont aussi élevés que ceux des États-Unis, à l'exception du coût du terrain. Pour ce qui

est du coût des instruments aratoires et des autres frais de production, ils sont aussi élevés chez nous et, cependant, notre prix minimum est de 60c. plus bas que le prix minimum en vigueur aux États-Unis.

Il en est de même pour plusieurs autres produits agricoles. Si nous voulons avoir une législation qui soit vraiment efficace, qui favorise véritablement le progrès de notre industrie, il nous faut, sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles, nous donner une formule qui permette à notre agriculture d'aller de l'avant avec confiance et d'accroître la production. Si l'élevage des animaux de boucherie n'est pas plus poussé chez nous à une époque comme celle-ci, alors que les prix sont élevés, cela tient, avant tout, à ce que le cultivateur moyen ne se sent pas suffisamment protégé pour constituer des troupeaux en face des prix actuellement pratiqués. Tant que nous ne lui offrirons pas quelque garantie, au moyen d'une formule établie en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, il ne jugera pas opportun d'accroître sa production. Non seulement notre production ne dépassera-t-elle pas le niveau actuel, mais elle fléchira probablement. Actuellement, nous vendons aux États-Unis un nombreux bétail reproducteur. Nos troupeaux continueront à diminuer tant que l'éleveur n'aura pas la certitude d'obtenir des prix convenables sur une certaine période d'années.

Parmi les autres mesures que renferme notre code des lois, mentionnons la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, adoptée en 1949. Là encore, nous avons une bonne mesure législative. Encore faut-il qu'elle soit opérante et qu'elle permette de réaliser ce que le ministre de l'Agriculture disait, lors de son adoption, qu'on pourrait accomplir sous son empire.

Les députés se souviendront qu'en 1934, nous avons adopté une loi sur l'organisation des marchés agricoles, sous le régime Bennett, mais on s'est aperçu plus tard que cette loi était inconstitutionnelle et on l'a mise au rancart. Cette fois, nous avons procédé de façon différente et le ministre a signalé qu'après avoir obtenu l'avis des légistes de la Couronne, il croit que notre loi actuelle donnera les résultats prévus. Il existe encore, cependant, passablement de doutes au sujet de la légalité de la loi, si on en étend la portée de façon à instituer des organismes de vente centraux grâce auxquels deux ou plusieurs provinces pourront se réunir pour vendre leurs produits dans les autres provinces et à l'étranger. Je suppose que nous ne saurons pas positivement si cette loi est constitutionnelle tant qu'une cause véritable n'aura pas été entendue. Mais, à ma connaissance, le Gouvernement ne nous a jamais assuré que, si on cherche à prouver que la loi est inconstitutionnelle, lorsqu'elle est appliquée par deux ou plusieurs provinces, il verra à ce que la loi soit modifiée ou à ce que les amendements nécessaires soient apportés à notre constitution afin que la loi puisse avoir l'effet qu'elle est censée avoir. Le Gouvernement devrait nous assurer positivement qu'il a l'intention de soutenir la loi et, si elle n'est pas légale dans sa forme actuelle,—si diverses provinces instituent des organismes centraux pour vendre leurs produits dans d'autres provinces et à l'étranger et si, à la suite d'une cause-type, on juge qu'elle n'est pas constitutionnelle,—le Gouvernement devrait protéger les organismes et voir à ce que les amendements nécessaires soient apportés à la loi ou à notre constitution pour que la loi puisse être appliquée.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent actuellement pour nos producteurs agricoles. Plusieurs députés ont signalé que l'an dernier le revenu des cultivateurs a baissé d'environ 200 millions au Canada. Pour la Saskatchewan en particulier, tant à cause de la température que parce que la récolte n'a pas été vendue l'an dernier,—ces deux points ont été signalés par d'autres députés,—la baisse de revenu a été d'environ 160 millions cette année. D'autre part, l'augmentation des frais de production dans cette même province s'est établie à environ 50 millions, soit plus que l'augmentation moyenne au Canada. Ce sont là de graves problèmes pour celui qui accomplit le travail et qui produit les vivres. On devrait donc prendre en considération le cas du producteur et soumettre à la Chambre, soit à cette session-ci soit à la prochaine, certains amendements que j'ai proposé d'apporter à cette mesure législative.

M. Hatfield: J'approuve sans réserve le préopinant. Certains représentants de l'Ouest prétendent qu'ils ne peuvent persuader les députés de l'Est ni le Conseil du Trésor d'approuver le projet relatif à la Saskatchewan-Sud. Je fais partie de la Chambre depuis onze ans et je n'ai jamais entendu de député de l'Est du pays s'opposer à un projet d'irrigation dans l'Ouest. Je suis certain que les représentants de l'Est sont prêts à appuyer toute mesure qui en vaut la peine.

Quittons l'Ouest pour quelques instants et reportons-nous à une région plus à l'est que celle dont il vient d'être question, savoir les provinces Maritimes.

M. Knowles: Les pommes de terre!

M. Hatfield: Je ne crois pas que les provinces Maritimes aient été traitées avec justice. Je sais qu'elles ne l'ont pas été à l'égard

de la production de pommes de terre au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Nous avons élaboré dans ces provinces un programme qui est appliqué depuis deux mois et qui donne de bons résultats. Les cultivateurs là-bas plantent leur récolte, ou ont presque achevé leurs semences, mais ils ne savent encore rien des résultats du programme. Ils savent que les commissions crées au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard pour favoriser la vente ont conclu des accords avec les ministères de l'Agriculture du gouvernement fédéral et de ceux des deux provinces, sous l'empire de la loi de 1939 sur les ventes coopératives des produits agricoles.

Je crois savoir qu'on a établi un prix initial de $1.20 le baril ou de 44c. le boisseau, pour le producteur. Mais je n'ai jamais pu trouver confirmation de ce chiffre. Les producteurs de pommes de terres de ces deux provinces ont vendu leurs produits l'automne dernier au prix dérisoire de 60c. le baril. Il s'agit surtout d'anciens combattants qui ont acheté une ferme sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui, ne pouvant garder leurs pommes de terre jusqu'au printemps ou jusqu'aux deux derniers mois, ont été forcés de les vendre. Or je voudrais savoir s'ils toucheront un prix initial de $1.20 le boisseau. Je saurais gré au ministre de nous donner ce renseignement quand il formulera sa déclaration.

Je voudrais que partout au Canada les producteurs primaires soient traités équitablement. C'est ce que je préconiserai tant que je serai député. On devrait traiter tous les cultivateurs avec justice. Les États-Unis ont établi des prix de soutien élevés à l'égard des produits agricoles.

Je crois que les États-Unis sont allés trop loin. Ils ont exagéré quand, en 1949, ils ont versé 822 millions de dollars à l'égard du coton, 767 millions à l'égard du maïs, 750 millions à l'égard du blé, 241 millions à l'égard de la graine de lin et 170 millions à l'égard des cacahuètes. Nous n'avons pas été traités de cette manière au Canada. Quand la loi sur le soutien des prix a été présentée en 1944, nous espérions obtenir un traitement équitable. Je ne crois pas que cette loi ait été appliquée comme le ministre nous l'avait promis lorsqu'elle fut soumise au Parlement. Nous n'avons pas obtenu le soutien que nous attendions.

Sauf erreur, le ministre espère placer sous l'empire de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles la prochaine récolte de pommes de terre dans deux des provinces Maritimes. On est en train de tracer un plan de concert avec les organismes de vente des deux provinces, en vue d'écouler la prochaine récolte. Il y a quelques semaines, le ministre m'a dit qu'il espère que la chose se fera. D'après la loi actuelle, le versement initial doit être fixé au printemps. On procède de la même façon que pour le blé. Le prix initial à l'égard du blé de l'Ouest a été annoncé à la Chambre il y a quelques semaines. Je n'ai pas entendu parler des pommes de terre depuis qu'il a été question du projet de les transformer en fécule. Or, des pommes de terre ont été expédiées sans être assujéties à ce projet de transformation et cela s'est fait sous l'empire de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Quand le ministre prendra la parole, il nous dira, j'espère, ce qui en est au juste au sujet de la récolte des pommes de terre de 1950 et de 1951 au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard.

M. Sinnott: Et le reste du Canada?

M. Hatfield: Qu'il veille à ses intérêts. Depuis onze ans que je suis ici, je n'entends parler que de l'Ouest canadien. C'est tout ce que j'ai entendu depuis le début du présent débat. Si l'on ne peut parler du blé, on parle de l'eau. Vous devez avoir plus que de l'eau là-bas. Ce que nous demandons, c'est d'être traités avec justice.

M. Sinnott: C'est tout ce que nous voulons.

M. Hatfield: Nous sommes prêts à aider l'Ouest à obtenir un traitement équitable. Il y a lieu de traiter avec justice tous les producteurs primaires, car si le cultivateur est réduit à quitter sa ferme,—et des centaines quittent chaque semaine leurs fermes, aux provinces Maritimes, pour s'en aller en Ontario et dans Québec,—je ne sais pas comment nous obtiendrons des vivres, car les vivres ne se produisent pas dans la cuisine. La cuisine n'est pas une fabrique. La production des vivres exige beaucoup de travail. Si tous les cultivateurs quittent leurs fermes pour s'engager dans les fabriques des deux provinces centrales où allons-nous obtenir des aliments?

Le plan en vigueur depuis deux mois a beaucoup aidé aux deux provinces Maritimes. Le prix de $1.20 le baril, versé aux producteurs du Nouveau-Brunswick, et de 44c. le boisseau, versé aux producteurs de l'Île du Prince-Édouard, n'acquitte pas le prix de revient. Toutefois, c'est mieux que 60c. le baril ou 20c. le boisseau et les producteurs en sont reconnaissants. Mais j'aimerais d'autre part qu'on vienne en aide aux cultivateurs qui ont été obligés de vendre leurs pommes de terre à vil prix l'automne dernier. Ils devraient toucher le même prix que le producteur qui peut garder ses pommes de terre jusqu'au printemps. Ces gens n'avaient pas

le moyen de les garder. Ils n'avaient pas les moyens de les emmagasiner, ils n'avaient pas assez d'argent pour les garder jusqu'au printemps. Ils ont été obligés de les vendre à un prix bien inférieur à leur prix de revient. J'espère que le ministre se prononcera à cet égard et qu'il nous dira ce que peuvent attendre les producteurs de ces deux provinces.

M. Fair: Je remercie le préopinant, le député de Victoria-Carleton, de la collaboration qu'il offre au nom des députés de l'Est quand il s'agit d'obtenir justice pour nos propres cultivateurs de tout le pays.

A mon avis, on a beaucoup trop négligé les cultivateurs par le passé. Ceux qui détiennent le pouvoir ne reconnaissent pas l'importance de cette industrie. Tant qu'il en sera ainsi le Canada ne sera pas prospère; or il pourrait l'être si on prenait des mesures judicieuses.

Je constate avec regret qu'on a réduit d'environ 35 p. 100 les crédits du ministère de l'Agriculture. A mon sens, ce n'est pas avantageux. On affirme qu'il faut consacrer toute notre énergie à la défense. Cependant, il convient de signaler que la population du Canada et des pays alliés doit avoir des vivres en abondance. La chose a été prouvée...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots, si l'honorable député me le permet. Comme nous devons nous rendre dans l'autre Chambre dans quelques minutes, M. l'Orateur devra reprendre le fauteuil. L'honorable député me permet-il de proposer que nous fassions rapport de l'état de la question et que nous demandions à siéger de nouveau aujourd'hui?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

CONTRATS DE VENTE CONDITIONNELLE ET DISPOSITION VISANT L'APPLICATION—MODIFICATION DE LA LOI DE 1950-1951—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 195 tendant à modifier la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires).

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre, puis-je demander quel est l'amendement?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): D'après le troisième article du bill, quand on soupçonne qu'il y a eu infraction aux règlements, un fonctionnaire du ministère pouvait saisir les livres en question et les conserver jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De l'avis des membres du Sénat, bien que ce soit la même disposition qu'on trouve dans la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur le contrôle des changes, la période était trop longue, au dire des marchands, et ils l'ont réduite à trente jours. Notre ministère croit que si nous reproduisons ces documents au photostat, il sera possible de s'en tenir à la règle des trente jours. C'est pourquoi nous avons accepté cet amendement.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre accompagne M. l'Orateur dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Eileen McDermott McRandall.
Loi pour faire droit à Laurice Mary Michel Shatilla.
Loi pour faire droit à Mihaly Kovacs.
Loi pour faire droit à Rebecca Glicofsky Brown.
Loi pour faire droit à Selma Robowsky Kirzner.
Loi pour faire droit à Ferdinand Langlois.
Loi pour faire droit à Violet Edith Macdonald Harris.
Loi pour faire droit à Françoise Brunet Crassowski.
Loi pour faire droit à Emily Rita Rowlands Simpson.
Loi pour faire droit à Ivy Lucas Levitt.
Loi pour faire droit à Marguerite-Marie-Rita-Fournier Cook.
Loi pour faire droit à Paul-Émile Piuze.
Loi pour faire droit à Antonio Roméo.
Loi pour faire droit à James Edward Thomas.
Loi pour faire droit à Mary Louise Webster Hunt.
Loi pour faire droit à Marie-Blanche-Amilda Lessard Duplessis.
Loi pour faire droit à Anne Fineman Segal.
Loi pour faire droit à Ida Weinstein Yaphe.
Loi pour faire droit à Shirley Titleman Rodin.
Loi pour faire droit à Yvette-Ernestine Gagnon Lyons.
Loi pour faire droit à Rose Pakidailo Greenberg.
Loi pour faire droit à Marie-jeanne Dragon Bigaouette.
Loi pour faire droit à Olive Marguerite Cann Nichol.
Loi pour faire droit à Abraham Tarontchick, autrement connu sous le nom de Abraham Turner.
Loi pour faire droit à Mabel Caroline Lay Redburn McCormick.
Loi pour faire droit à Jack Harold Frederick Grater.

Loi pour faire droit à Kathleen Merle McCullough McCallum.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Urquhart Cuthbert Gilman.
Loi pour faire droit à Margaret Isabel Ward Green.
Loi pour faire droit à Réjeanne Laliberté Tinker.
Loi pour faire droit à Frederick John Pratt.
Loi pour faire droit à Arthur Frederick Albin Turner.
Loi pour faire droit à Maria Silvaggio Mazzolongo.
Loi pour faire droit à Jacqueline Yvonne Suzanne Stucker Grant.
Loi pour faire droit à Ethelbert Deniston Joseph Bartholomew.
Loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Whitehead Simpson.
Loi pour faire droit à Evelyn Elizabeth Hulbig Wilks.
Loi pour faire droit à Margaret Cameron Williams.
Loi pour faire droit à Rose Pap Bernstein.
Loi pour faire droit à Albert William Stone.
Loi pour faire droit à Yvette Barnaby Shang.
Loi pour faire droit à Minnie Engle Fitleberg.
Loi pour faire droit à Carol Elizabeth Chute Lévesque.
Loi pour faire droit à Lillian Cohen Turner.
Loi pour faire droit à Georgina Catherine Christie Savage.
Loi pour faire droit à Irène Bourgeau Morin.
Loi pour faire droit à Anne Cohen Bialer.
Loi pour faire droit à Josephine Gibson Clark Mayou.
Loi pour faire droit à Henry John Lawrence.
Loi pour faire droit à Grace Shirley Kraminsky Levy.
Loi pour faire droit à Bella Rashkin Deutsch.
Loi pour faire droit à Gladys Eliza Cartwright Jones.
Loi pour faire droit à Grace Helen Potts Worall.
Loi pour faire droit à Hortense-Marie-Thérèse Loiese Neveu.
Loi pour faire droit à Eileen Florence Alma Hinton Johnson.
Loi pour faire droit à Ritchie Leslie McEwen.
Loi pour faire droit à Catherine Marie Littlefield Stirling.
Loi pour faire droit à Marie-Rose Vachon Orr.
Loi pour faire droit à Viola Rupert Moran.
Loi pour faire droit à Philip Rosen.
Loi pour faire droit à Leah Beniker Berger.
Loi pour faire droit à Betty Suffrin Sher.
Loi pour faire droit à Muriel Violet Marcella Barkas Sauvé.
Loi pour faire droit à Lois Christine Flemming Foster.
Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Roméo Moisan.
Loi pour faire droit à Catherine Veronica Joynt Bragdon.
Loi pour faire droit à Sarah Alice Thompson Getzler.
Loi pour faire droit à Grace Andersen Hallman.
Loi pour faire droit à Edna May Walker Green.
Loi pour faire droit à Donald George Story.
Loi constituant en corporation *The Hutterian Brethren Church.*
Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.
Loi modifiant la Loi sur la radio, 1938.
Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et d'importation.
Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent en ou près la ville de Valleyfield, province de Québec.
Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.
Loi concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.
Loi constituant en corporation *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*
Loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company.*
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.
Loi concernant une certaine demande de brevet de George R. Hanks.
Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de l'Ouest du Canada.
Loi concernant la Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada.
Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi du Yukon.
Loi concernant les commissaires du havre de Hamilton.
Loi concernant la maison de Laurier (Laurier House).
Loi concernant le parc de Kingsmere.
Loi modifiant la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.
Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de l'Est du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.
Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.
Loi modifiant la Loi sur le crédit aux consommateurs (Dispositions temporaires).
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CONFÉRENCE DE DÉFENSE

RÉUNION DES MINISTRES DU COMMONWEALTH— REPRÉSENTATION DU CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance, si la Chambre le permet, de revenir à l'appel des motions afin que je lui fasse part d'un bref communiqué qui doit paraître dans les journaux de Londres demain matin.

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement du Royaume-Uni a communiqué aujourd'hui l'avis suivant, en demandant toutefois qu'il ne paraisse pas dans les journaux avant demain matin. Or ces journaux iront sous presse quelques heures après que j'aurai donné lecture de l'avis ici à la Chambre. Voici le texte de l'avis.

Il a été convenu de tenir une conférence des ministres de la Défense du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Les ministres ont décidé qu'il serait commode de se réunir à Londres; la conférence s'y ouvrira donc le 21 juin. Ils examineront certains problèmes de défense qui se posent dans des régions où ces pays ont des intérêts communs, y compris le moyen Orient. Ils étudieront également les questions connexes du matériel et de formation qui les intéressent réciproquement. Le Canada sera représenté à la conférence par un observateur.

Là s'arrête le communiqué qui sera publié à Londres. A la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres en janvier dernier, il avait été question de l'opportunité de convoquer une conférence de ce genre. Les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud étaient alors d'avis qu'il serait utile de tenir une conférence où les ministres de la Défense de ces pays-là étudieraient les problèmes qui se posent dans les régions, y compris le moyen Orient, auxquelles ils s'intéressent tout particulièrement.

Aux fins de la défense, le Canada, bien entendu, a contracté des engagements spéciaux et directs en ce qui concerne la région de l'Atlantique-Nord. Quant aux problèmes de défense régionale qui seront étudiés à la prochaine conférence, nous y sommes moins directement intéressés que les autres pays du Commonwealth qui y enverront des délégués. Le Gouvernement a donc décidé qu'il convient de se faire représenter à la conférence par deux observateurs, un civil et un militaire. Les autres gouvernements du Commonwealth intéressés à la question comprennent parfaitement notre attitude à cet égard.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service administratif, $336,942.

M. Fair: Lorsque le comité a suspendu la séance avant six heures, je soulignais l'importance de l'agriculture pour tous les Canadiens. Je remerciais l'honorable député de Victoria-Carleton de sa collaboration en vue d'assurer à l'agriculture un traitement équitable. Il a signalé aussi que certains députés accordent presque tout leur appui au programme de défense, mais que sans vivres, le programme de défense n'irait pas loin. Voilà pourquoi je pense que l'agriculture est très importante pour le pays. J'allais citer, du budget des dépenses, les chiffres relatifs à l'agriculture pour l'exercice financier 1950-1951 et pour la présente année financière. Les crédits du ministère de l'Agriculture étaient de $81,805,497 pour l'exercice financier 1950-1951, tandis que pour l'année financière en cours, ils sont de $53,131,838. La diminution est de $28,673,659, soit environ 35 p. 100. Une réduction des crédits d'un ministère aussi important que celui de l'Agriculture ne me laisse pas satisfait.

Cet après-midi, des orateurs des divers partis ont parlé d'irrigation. Ils ont présenté bien des vœux excellents, auxquels je veux souscrire. Je n'estime pas nécessaire de répondre aux divers raisonnements avancés, mais même si les entreprises d'irrigation n'intéressent pas ma circonscription, je les crois dans l'intérêt du Canada tout entier.

Puisque nous ne saurions parler chacun de notre circonscription, il me semble que nous devrions appuyer de tout cœur ces entreprises qui profitent à l'ensemble du territoire national. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été évoquée par notre collègue de Peace-River. Déjà, je crois que c'était le 1er mai, il avait expliqué les effets que produit cette loi sur les cultivateurs de sa région. Le ministre voyant quelques défauts de la loi a présenté des modifications destinées à supprimer certaines injustices. J'ai fait partie du comité agricole chargé d'étudier ces modifications, mais je n'ai pas pour autant prévu les difficultés qui se présentent en ce moment dans la région de la rivière la Paix. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture les ait prévues non plus, puisque chaque fois qu'on lui a signalé des lacunes de la loi il les a fait disparaître au plus tôt. Si à l'époque on a présenté ces modifications c'était expressément pour empêcher la colonisation des terres à rendement déficitaire. Je vois l'apparition d'un nouveau problème dans la région de la rivière la Paix, mais je ne doute pas que le ministre étudie davantage la question avant la fin de la session, qu'il présente de nouvelles modifications destinées à faire disparaître les injustices auxquelles cette région est en butte. La loi est faite de main d'homme et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas la modifier afin de la rendre plus utile à l'agriculture dans toutes les régions.

On a aussi parlé de l'accord international sur le blé. On constate un peu partout dans le pays et plus particulièrement dans les provinces de l'Ouest un certain mécontentement de ce qu'en Ontario les producteurs de blé ne soient pas visés par cet accord international. Il y a eu beaucoup de plaintes à ce sujet dans ma région, mais je n'en parlerai pas parce que les cultivateurs ontariens cultivent une sorte de blé qui sert à des fins

différentes. A mon sens, l'accord international sur le blé comporte à notre égard des injustices auxquelles on devrait remédier. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais j'imagine que si on avait tenu compte des observations qui ont été formulées par le représentant d'Acadia au moment où la Chambre a d'abord discuté cet accord, nous n'aurions pas été victimes de ces injustices. Je suis sûr que peu de gens savent que la Commission du blé vend actuellement le blé nº 2 à presque 40c. de plus le boisseau que le blé livré en vertu de l'accord international sur le blé. Vouloir que les producteurs de blé des Prairies acceptent cette perte sans se plaindre, après qu'ils ont perdu des millions de dollars en vertu d'un autre accord qui vient de prendre fin, c'est trop demander.

Le représentant d'Acadia avait proposé que le prix du blé soit rattaché au prix des autres denrées dans les pays qui achètent notre blé et en suive les hausses et les baisses. Cette disposition aurait rendu justice à tout le monde, et les cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest ne demandent pas autre chose. L'accord renferme une disposition qui autorise une diminution de 10c. le boisseau par année sans tenir compte du tout de la hausse rapide des frais de production.

En ce moment, tout indique que les frais de production vont augmenter et que le prix de notre produit va baisser. Je le répète, nous perdons près de 40c. sur chaque boisseau que nous vendons aux termes de l'accord international sur le blé comparativement au prix du blé nº 2. C'est une perte trop forte à imposer aux cultivateurs. Bien entendu, aucune compensation n'est prévue. A l'encontre des tenants de la Bourse des céréales, ici à la Chambre et ailleurs, je reste convaincu que la vente de nos céréales par la Commission du blé est le seul et unique régime qui rende justice aux cultivateurs. Nous avons fait l'expérience de la Bourse des céréales il y a bien des années. Si elle assure une bonne méthode pour la vente de notre blé et de nos autres céréales, pourquoi les industriels et les autres producteurs n'en profitent-ils pas? Peut-être voudrait-on avilir les prix des automobiles, du bois d'œuvre et des articles de ménage, et les placer sur le même pied que les prix agricoles. En ce cas, je ne crois pas que nos cultivateurs s'en plaindraient.

Nous constatons que certaines gens qui devraient être mieux renseignés, y compris quelques-uns des soi-disant grands défenseurs de l'Ouest qui sont venus ici grâce au vote des cultivateurs, prêchent contre la Commission du blé, contre les accords internationaux sur le blé, et en faveur de la Bourse des céréales de Winnipeg qu'on a appelée à bon droit une des maisons de jeu légalisées du pays. Je suis toujours fermement convaincu qu'il faut supprimer la maison de jeu.

J'ai déjà dit, au cours de la présente session, que la vente de nos céréales devrait être soustraite au ministère du Commerce, pour être confiée au ministère de l'Agriculture. Je reconnais immédiatement la grande compétence du ministre du Commerce dans le domaine qui est le sien, mais le champ de blé ou le carré de pommes de terre sont loin d'être de son domaine. La passation de cet accord, il y a environ un an, atteste bien l'exactitude de mon dire. Le ministre de l'Agriculture, d'autre part, a fait de la culture; il a travaillé parmi les cultivateurs, il connaît son ministère et la complexité de la production et de la vente aussi bien, sinon mieux, que la plupart des députés. Les producteurs de céréales et autres denrées agricoles devraient bénéficier de l'expérience du ministre de l'Agriculture.

Nous consacrons une bonne partie de notre temps et de notre argent à la production toujours plus grande d'aliments toujours meilleurs. Mais, si l'État adopte comme ligne de conduite de céder ces aliments à des prix insuffisants pour le producteur, pouvons-nous attendre que ce dernier augmente sa production et améliore la qualité de ses produits? Même à l'heure actuelle, alors que plusieurs députés parlent encore de la façon dont les cultivateurs de l'Ouest auraient pillé la Trésorerie, nous ne devons pas oublier que la consommation de pain du consommateur canadien,—l'expression embrasse les membres de la Chambre des communes,—est subventionnée, jusqu'à près de 40c. le boisseau, par le producteur de blé des Prairies. Même si beaucoup d'entre eux sont bien nourris grâce à ce pain subventionné, il viennent encore se plaindre ici de ce que les cultivateurs ont pillé le Trésor fédéral. Mais même si cette miette, tombée de la table du riche, a été accordée au cultivateur, n'oublions pas qu'en une période de quatre ans, soit de 1945 à 1949, nous avons perdu environ 450 millions par l'accord britannique sur le blé et par la subvention accordée aux consommateurs canadiens. Il me semble donc qu'on devrait accorder plus de considération à notre population agricole.

Si quelqu'un croit que nous sommes traités convenablement, qu'il me dise si, dans le pays, un autre groupe professionnel est traité de la même façon? Quand le cultivateur établit le prix de ses produits agricoles, il n'est pas question de régie intéressée. Quand il dresse son bilan, on n'y voit pas ces chiffres fabuleux qu'on a cités ici à la Chambre, dernièrement, à l'égard des bénéfices des sociétés.

On nous a reproché ici de préconiser un sort plus équitable pour l'agriculteur. A mon avis,—je crois que le ministre de l'Agriculture s'est exprimé dans le même sens il y a quelques années,—il manque à la Chambre des communes des représentants des agriculteurs disposés à défendre les droits des cultivateurs. Puisqu'il est question d'agriculture, j'aimerais que des représentants de toutes les provinces, de l'Atlantique au Pacifique, se portent à la défense des cultivateurs. Quand l'agriculture est prospère, tous les ouvriers, syndiqués ou non, peuvent obtenir du travail; il en va de même de toutes les industries. Il y a longtemps qu'on aurait dû mettre l'agriculture sur le même pied que les autres industries du pays. Le premier ministre en comprend sans doute le besoin car, prenant la parole dans le sud de l'Ontario, il y a quelques mois, il a soulevé la question; on a rapporté ses paroles en cette enceinte en une autre occasion. Je ne les répéterai donc pas ce soir.

Lorsqu'il s'agit de faire la guerre, où obtient-on la main-d'œuvre nécessaire aux usines? Où obtient-on les meilleurs combattants? Des régions rurales du Canada. Si l'on veut des preuves que la situation laisse à désirer dans le domaine de l'agriculture, il suffit d'examiner les données statistiques. Au cours de l'année civile écoulée, plus de 80,000 cultivateurs ont abandonné la terre pour s'établir dans les villes. Si cela ne suffit pas, au lieu de s'asseoir ici et d'écouter les mêmes paroles qu'on ne cesse de répéter depuis des années au sujet des cultivateurs et de l'agriculture, allons sur les terres voir comment les choses se passent.

Depuis mon élection à la Chambre je ne cesse, comme mes collègues, de réclamer la parité des prix agricoles. Quels en seraient les résultats? Les Canadiens seraient plus prospères, plus unis et plus satisfaits qu'en ce moment.

M. Argue: Avant que ce crédit soit adopté, monsieur le président, je profiterai de l'occasion pour dire quelques mots de certaines observations qui ont été formulées cet après-midi et ce soir au sujet de la situation de l'agriculture en général. A mon avis les cultivateurs Canadiens attendent surtout du Gouvernement les mesures qui leur permettront de mener une vie de sécurité, de maintenir un niveau de vie raisonnable. Comme on l'a déjà signalé plusieurs fois aujourd'hui, les cultivateurs ne veulent pas de cadeaux. Ils ne réclament pas le plus haut prix possible. Ils demandent une stabilité raisonnable de leurs prix et de leurs frais de production.

L'établissement d'un régime convenable d'assurance-récoltes qui permettrait de mieux stabiliser notre agriculture constitue, pour nous qui habitons l'ouest du pays, un des besoins les plus pressants. Pour ce motif la C.C.F. a toujours appuyé la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, chaque fois que nous l'avons pu, nous avons mené la lutte pour l'améliorer et en étendre l'application. Je reconnais que depuis 1939, année de son adoption, on y a apporté diverses améliorations. L'an dernier, cependant, la Chambre a adopté une modification qui prive des bienfaits de la loi certains cultivateurs qui ont déjà bénéficié des avantages de cette mesure et devraient encore être admissibles. Je souhaite voir bientôt le jour,—mais rien n'indique qu'il soit tout proche,—où le Gouvernement accroîtra le montant de l'aide accordée en vertu de la loi. La prestation maximum est de $2.50 l'acre et ne s'applique qu'à la moitié de la superficie cultivée. Ces chiffres ont été adoptés il y a plus de dix ans en même temps que la mesure primitive. Bien que les frais de production aient doublé ou triplé depuis, on n'a pas majoré les prestations prévues par la loi. Reconnaissons toutefois qu'on a adopté, à certains moments, des modifications qui ont réduit la superficie à l'égard de laquelle les allocations peuvent être versées, au point que, sans le moindre doute, une plus forte proportion des cultivateurs dont la récolte est déficitaire peuvent recevoir l'allocation.

Les remarques qu'a formulées cet après-midi le député de Peace-River m'ont intéressé. Je l'approuve quand il affirme que les modifications de l'an dernier qui ont privé certains cultivateurs, à l'encontre du bon sens même, des avantages que comporte la loi constituaient à coup sûr une mesure rétrograde qui a nui à beaucoup de producteurs agricoles, surtout en Alberta. Bien qu'un grand nombre de cultivateurs soient exclus, par cet amendement, des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ces mêmes producteurs n'en sont pas moins tenus de verser à la caisse, bon an mal an, une cotisation de 1 p. 100.

Toute personne ou tout groupe de personnes que la loi oblige à verser des cotisations à une caisse ne devrait jamais être exclu des avantages qui en découlent. Je signale au député de Peace-River que j'ai proposé l'an dernier, au comité de l'agriculture, une motion exhortant le Gouvernement à ne pas priver ainsi des milliers de cultivateurs de l'allocation. Je n'ai pas eu cependant le plaisir de rallier l'appui des députés créditistes au moment du scrutin. Je crois que le chef du groupe créditiste reconnaît maintenant que ces amendements étaient injustes et je suis sûr que les membres de ce parti qui siègent au comité de

l'agriculture en conviennent également. Je répète cependant que l'an dernier, lorsque j'ai proposé qu'on retranche de ces dispositions leur élément de rétroactivité, je n'ai pas eu la satisfaction de gagner à mes vues les membres du groupe créditiste.

Je le répète, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a fait beaucoup de bien, mais cette loi devrait être modifiée sous certains rapports et elle devrait l'être immédiatement. Le versement maximum de $500 ne permet d'acheter aujourd'hui que la moitié ou le tiers des marchandises qu'on pouvait se procurer en 1939. Le cultivateur qui, à la suite de deux ou trois récoltes déficitaires, compte sur les deux, trois, quatre ou cinq cents dollars que lui accorde la loi, ne peut certes pas continuer de cultiver tout en faisant vivre convenablement sa famille. Les modifications qui ont été proposées, l'an dernier, étaient absolument injustes et injustifiées. Elles stipulaient, sauf dans certains cas, que les terres vendues par la Couronne après le 31 décembre 1940, ne donneraient plus droit à cette indemnité. Comme je l'ai dit alors au comité et à la Chambre, au cours de la dernière session, je ne verrais aucun inconvénient à ce que le Gouvernement soumît des modifications de nature à priver de toute prestation les terres inférieures bien définies à ce titre, à condition de prévoir quelque mesure propre à indemniser les intéressés. Néanmoins, les modifications arbitraires qui ont été apportées, l'an dernier, à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui privaient les gens d'avantages dont ils jouissaient depuis plus de dix ans, tout en les contraignant à verser une prime à la caisse, bon an mal an, sont foncièrement injustes et le Gouvernement devrait y remédier sans tarder.

Je partage l'avis de ceux qui ont insisté cet après-midi auprès du Gouvernement sur la nécessité de reviser le prix maximum prévu dans l'accord international sur le blé. J'ai été le premier, je crois, à soulever la question à la Chambre lorsque, le 16 mai, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il ne songerait pas à entamer des conversations avec les autres nations signataires de l'accord afin de s'assurer de la possibilité de négociations visant à la mise au point des prix. Le ministre du Commerce a alors levé les bras en protestant qu'il n'allait pas saboter l'accord, comme si l'on pouvait supposer que je proposais un tel geste. Personne, ni moi ni aucun autre, n'a prétendu, monsieur le président, que le Canada ne devait pas faire honneur à ses engagements aux termes actuels de l'accord international sur le blé.

Le seul avis que nous ayons formulé, c'est que, vu la hausse extraordinaire des frais de production, notre Gouvernement devrait, au nom des cultivateurs, proposer aux autres signataires de l'accord de majorer un peu le prix maximum.

Quelqu'un a prétendu que la participation du Canada à l'accord international sur le blé n'était guère importante; je signale cependant que le Canada détient 445 des 1,000 votes accordés en vertu de l'accord aux pays exportateurs. La participation de notre pays à l'accord est certes importante et ne le cède dans le domaine de l'exportation qu'à celle des États-Unis. Notre contingent est de 221 millions de boisseaux, tandis que celui des États-Unis est de 248 millions de boisseaux.

Comme on l'a déjà dit, le gouvernement des États-Unis subventionne chaque boisseau de blé américain vendu aux termes de l'accord international sur le blé. Les *United Grain Growers* estiment que la prime versée par les États-Unis coûtera au Trésor de ce pays environ 100 millions de dollars. Le gouvernement américain, j'en suis sûr, serait heureux de recourir à tout moyen pratique de relever les prix maximums, et partant, de réduire la subvention qu'il paie actuellement. Je ferai aussi remarquer—et on ne saurait le souligner trop énergiquement,—qu'en ce moment le gouvernement des États-Unis accorde une prime au blé vendu sous le régime de l'accord international et assure ainsi un prix satisfaisant au cultivateur américain.

Les Américains paient le blé aussi cher que les habitants de tout autre pays au monde, y compris même ceux qui n'adhèrent pas à l'accord international sur le blé. Cependant, la situation est tout à fait différente au Canada.

Non seulement le Gouvernement actuel ne veut pas garantir un prix de parité aux cultivateurs canadiens, mais il vend leur blé aux consommateurs du pays à 38c. de moins le boisseau que le prix du blé nº 2.

Je soutiens que le Gouvernement devrait établir des prix de parité à l'égard du blé et des autres produits de la ferme. Ces prix devraient être équitablement proportionnés aux frais de production des cultivateurs. Ces derniers ne demandent pas l'aumône, mais lorsque le Gouvernement fixe le prix minimum de la prochaine récolte aussi bas que $1.40 le boisseau et oblige le cultivateur canadien à subventionner le consommateur de son pays jusqu'à concurrence de 38c. le boisseau, je suis d'avis que le Gouvernement ne rend pas justice aux cultivateurs du Canada.

Il est vrai qu'on a établi des prix minimums à l'égard de certaines denrées, mais ce sont presque des prix de temps de crise économique: le fromage à 28c. la livre, le beurre à 58c., le porc à $32.50 le quintal, les œufs à 38c. la douzaine. A mon sens, ces mini-

mums sont tous bien inférieurs au prix de revient. Lorsque les producteurs canadiens se rendent compte de ce bas niveau, il est naturel qu'ils diminuent la production. Cette réduction occasionne, bien entendu, une pénurie de ces denrées, qui est suivie d'une hausse des prix que paie le consommateur.

Nos cultivateurs sont prêts à produire, en abondance, toutes ces denrées agricoles, mais ils demandent au Gouvernement de leur garantir des prix minimums raisonnables, fondé sur la parité et ayant quelque rapport avec leurs frais de production.

Avant de terminer, un mot seulement du barrage de la Saskatchewan-Sud. J'ai constaté cet après-midi que presque tous les députés qui ont pris la parole et assurément tous ceux qui ont soulevé cette question-là convenaient que l'aménagement du barrage serait utile non seulement à la Saskatchewan mais encore à tout le Canada. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insister sur les avantages qu'entraînerait l'aménagement d'un tel barrage. Ils sont bien connus.

Toutefois, certains députés tiennent un raisonnement qui porte quelque peu à faux lorsqu'ils affirment que l'aménagement du barrage et l'irrigation d'environ 750,000 acres de terre ferait augmenter la population agricole de la Saskatchewan. Tout économiste canadien au courant de la situation agricole dans toutes les provinces du pays sait que l'un des problèmes, c'est qu'un grand nombre de cultivateurs essaient de tirer leur subsistance de fermes non rentables. Autrement dit, elles sont trop petites pour être efficaces. Nous savons que pareil état de choses existait et existe toujours dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Voilà pourquoi la population agricole a quitté ces régions pour les régions plus productives.

Je ne saurais invoquer de meilleure raison pour inviter le Gouvernement à donner suite au projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud que le fait qu'en ce moment tant de cultivateurs ont des exploitations non rentables. Dans ces régions, ce n'est pas simplement les fermes qui profitent de l'irrigation, mais encore les vastes régions de terres agricoles environnantes dont elles assurent la stabilité économique en stimulant la production de provende et de fourrage.

Pour le Gouvernement ce serait faire faire un grand pas à la stabilisation agricole de cette partie de la Saskatchewan que de chercher à assurer à tous les cultivateurs qui s'y trouvent vingt ou trente acres de terres irriguées. Je pense que ce qui intéresse le plus les honorables députés ce sont les intentions mêmes du Gouvernement. S'il se disait disposé à aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud, aucun des partis représentés ici ne lui refuserait son approbation. Il n'est pas un seul groupe ici, à ma connaissance, qui se soit élevé contre cette proposition. Je crois que, quelle que soit la région que nous représentons, nous sommes tous bons Canadiens et qu'en tout temps nous accueillerons favorablement des mesures législatives destinées à avantager n'importe laquelle des provinces. Il est certain que ce n'est pas le gouvernement de la Saskatchewan qui s'oppose à la réalisation de ce projet.

Dans une lettre qu'il adressait au ministre de l'Agriculture le 10 février, le premier ministre de la Saskatchewan affirmait que son gouvernement fournirait sa part des frais occasionnés par les travaux dès que le gouvernement fédéral formulerait une déclaration décisive. Or, nous attendons que le ministre de l'Agriculture déclare le gouvernement du Canada prêt à inaugurer les travaux. Comme des députés des divers partis appuient le projet et comme de grands avantages découleront de l'aménagement du barrage, je prie le ministre de nous dire ce soir quand le Gouvernement sera prêt à entreprendre ces travaux dont on a bien besoin.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je remarque qu'un des députés de l'Ontario s'est levé. Cependant, je crois que je devrais probablement répondre à certains des arguments présentés, dont la plupart avaient trait à l'Ouest canadien et au secteur de notre économie agricole qui intéresse plus particulièrement les provinces des Prairies. Si le député veut bien me le permettre, je préférerais examiner les autres questions lorsque j'aurai terminé cet exposé.

Cet après-midi, on a soulevé une question dont je devrais probablement parler, même si elle n'entre pas tout à fait dans la catégorie que je viens de mentionner. Il s'agit de la vente des pommes de terre. Un député du Nouveau-Brunswick a traité la question. On a aussi parlé des programmes de vente mis en œuvre dans l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

On a déclaré que le programme en vigueur a été organisé en vertu de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles. C'est la vérité. Cependant, si j'ai dit, comme il en a été fait mention avant l'heure du dîner, que ce plan devrait s'appliquer à peu près de la même manière qu'on a appliqué la vente coopérative à d'autres produits, je dois ajouter que la modification de la méthode suivie à l'égard des pommes de terre ne tendait nullement à nuire à la méthode qu'il

faudrait suivre, si nous voulions vendre la récolte de pommes de terres de toute la saison.

Comme je l'ai déjà dit, des représentants des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard sont venus ici il y a quelque temps et nous ont signalé qu'ils avaient à vendre 2,000 wagonnées de pommes de terre de première qualité. L'honorable député qui nous fournit la majeure partie des renseignements sur les pommes de terre a déclaré en cette circonstance que, selon lui, je n'avais pas établi un chiffre assez élevé. Nous avons constaté par la suite qu'il avait probablement raison et qu'il y avait alors, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, plus de pommes de terre à vendre que nos fonctionnaires ne l'avaient déclaré. Néanmoins, les chiffres que j'ai mentionnés à cette occasion nous ont été fournis par ceux qui demandaient de l'aide. J'ai donc conclu que les chiffres correspondaient pas mal à la quantité de pommes de terre qu'il y avait à vendre.

Pour écouler les pommes de terre on a établi deux offices, un au Nouveau-Brunswick, l'autre dans l'Île du Prince-Édouard. Je leur ai dit qu'en tâchant d'écouler ce qui restait de la récolte de cette année en vertu d'un plan de ce genre ils pourraient acquérir une expérience précieuse en vue d'établir des organismes semblables pour la vente de leur prochaine récolte. Ils ont accepté ce conseil et ils ont entrepris en effet de vendre ce qui leur restait de pommes de terre.

Nous leur avons dit que les deux établissements qui extraient la fécule de la pomme de terre consentaient, après étude de la question avec nous, à verser 60c. le baril pour les pommes de terre devant servir à l'extraction de la fécule. Toutes les parties à l'entente ont reconnu, je crois, que ce n'était pas un prix suffisant pour des pommes de terre de la catégorie A pouvant servir comme pommes de terre de table, que les pommes de terre potagères devaient se vendre plus cher que les pommes de terre pour fécule. Quoi qu'il en soit, les féculeries disaient ne pouvoir payer les pommes de terre plus de 60c. Le chiffre de 60c. fut donc retenu comme celui du premier versement qui serait fait aux cultivateurs pour toutes les pommes de terre livrées à la commission.

Il était entendu qu'une aussi forte proportion que possible de pommes de terre seraient vendues comme potagères et on espérait en obtenir au moins $1.20, tout en étant disposé à accepter les prix pratiqués sur les marchés. Une fois en possession des résultats de cet essai, on devait soumettre à l'État un rapport complet sur les prix obtenus pour toutes les pommes de terre. Nous avons consenti à participer financièrement à cette mise en commun, de façon à accroître la somme à répartir entre les producteurs. Le chiffre maximum fixé à cet égard était $300,000.

Nous n'avons pas encore reçu de renseignements qui nous permettent d'établir le versement à accorder; je ne suis donc pas en mesure de dire à combien s'élèvera le versement définitif. Une province nous annonce aujourd'hui par télégramme que les ventes ont été plus fortes qu'elle ne l'avait prévu et nous demande de reconsidérer le montant à verser; mais, selon l'accord conclu, on dispose d'une somme allant jusqu'à $300,000 pour assurer de plus fortes recettes après la vente du restant de la récolte de cette année.

Le principe dont s'inspire la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles se trouve appliqué à la vente d'une partie de la récolte de l'année.

M. McLure: S'agit-il de $300,000 pour l'Île du Prince-Édouard et d'un montant semblable pour le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Gardiner: Non, c'est $300,000 en tout pour les deux organismes qui collaborent à ce programme.

M. Hatfield: Ne versera-t-on rien à l'égard des ventes à bas prix faites au cours de l'automne?

Le très hon. M. Gardiner: Rien dans l'accord ne vise les ventes qui ont eu lieu avant la signature de l'accord. L'accord concerne les pommes de terre invendues lors de sa signature.

M. Hatfield: Il m'a semblé que la loi de 1939 sur l'organisation des marchés agricoles se rapporte à toute la campagne.

Le très hon. M. Gardiner: Elle peut en certains cas se rapporter à toute la compagne, mais, dans ce cas-ci, elle ne s'y rapportait pas.

M. Hatfield: Elle devrait.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on signale aux administrateurs du Conseil et aux producteurs de pommes de terre qu'il convient d'appliquer un tel programme en 1951, on en viendra à l'avance à un accord et on s'en inspirera pour ce qui est de la vente. Quant à la récolte de 1950, aucun accord n'est intervenu avant celui d'il y a quelques semaines. Cela donne une idée du principe qui régit l'une des lois que, cet après-midi, on a déclarées utiles. Je crois n'avoir rien à ajouter pour le moment à l'égard des pommes de terre. Quand nous en viendrons au crédit pertinent, il se peut que j'aie alors d'autres renseignements à fournir.

Une autre loi, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ne se rapporte pas aux deux questions dont on a le plus parlé cet

après-midi, mais, il y a quelques instants, le député d'Assiniboïa, et, à deux ou trois autres occasions, le représentant de Peace-River et d'autres députés, venant de l'Alberta surtout, ont soulevé cette question. Je diffère un peu d'opinion avec ceux qui déclarent qu'on n'a pas tenu compte, il y a un an, lors de l'examen des modifications alors présentées, du problème qui, dit-on, se pose actuellement dans la région de la rivière la Paix. On a alors examiné la question dans tous ses détails et étudié précisément le problème qui s'est présenté. Pendant cette étude, j'ai déclaré, sauf erreur, qu'il convenait de mettre à l'essai un an au moins les modifications projetées, quitte à en reprendre l'examen après cette période.

Cette proposition comporte peut-être une lacune en ce sens que s'il y a des cas qu'on aurait dû régler cette année, nous ne posséderions pas tous les renseignements nécessaires si plus tard nous jugions opportun de présenter une mesure à portée rétroactive.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit l'an dernier et ce que j'ai déclaré très clairement au moment de l'examen de la question en comité. J'ai dit que, de l'avis du Gouvernement, ni les municipalités, ni les gouvernements provinciaux ni le gouvernement fédéral ne devaient, règle générale, mettre en culture des terres relevant de leur compétence à moins qu'il n'y ait d'excellentes perspectives que ces terres pourront être exploitées sans le secours de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Pour cette raison, nous avons déclaré qu'il ne saurait être question d'étendre l'application de la loi à des terres qui ont été soustraites à la régie de l'État avant l'adoption de la loi. On avait pris certaines mesures à l'égard de ces terres et des particuliers avaient été encouragés à s'y installer de sorte qu'elles devaient demeurer automatiquement sous l'empire de la loi. Cependant, nous nous sommes demandés s'il était vraiment pratique, de la part d'un gouvernement quel qu'il soit, de favoriser l'installation de nouveaux colons dans des régions où, pendant neuf ans sur dix, les cultivateurs avaient eu à réclamer de l'aide accordée sous le régime de cette même loi. Dans l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous affectons des fonds au déplacement des gens qui habitent ces régions. Nous établissons des pâturages et y pourvoyons à l'approvisionnement d'eau. Le déplacement de ces gens nous coûte plusieurs millions de dollars. Nous estimons donc qu'il ne faut pas invoquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour aider à les ramener sur ces terres. Le député de Peace-River appuie sans réserve cette opinion, je crois.

M. Low: Oui.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si le député d'Assiniboïa partage cet avis au même point?

M. Argue: Je suis d'un avis tout à fait contraire.

Le très hon. M. Gardiner: Cela signifie sans doute qu'il veut parler d'une région d'où il a fallu déplacer les gens.

M. Argue: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être pas une terre en particulier, mais il doit sûrement se trouver dans la région quelques terres que les gens ont dû abandonner et dont quelques-unes ont été clôturées afin de servir de pâturages, parce que nous savons qu'il n'est pas recommandable d'y demeurer. Eh bien! nous condamnons l'idée d'accorder de l'aide, en vertu de la loi, à l'égard des terres de ces régions où des gens ont tenté de s'établir. Je sais que le gouvernement albertain partage notre avis, car il nous l'a dit à l'époque. Mais ces terres du nord de l'Alberta sont d'une autre catégorie. Il est reconnu que ces terres n'ont pas été colonisées; il n'y a guère de colons dans ce coin-là; c'est une nouvelle région. Il en est de même du nord de la Saskatchewan. Je me suis demandé alors, comme ont dû le faire d'autres membres du comité, s'il fallait priver les propriétaires de ces terres du droit de bénéficier des avantages de la loi. A l'égard de ces terres et de certaines superficies restreintes dans d'autres parties de la province, nous nous sommes dits qu'il y aurait lieu d'appliquer la loi pendant une année, quittes à faire ensuite un relevé de la situation.

Je veux m'élever contre une proposition faite cet après-midi. Il n'a jamais été dans l'intention du législateur, dès le début, d'appliquer les dispositions de cette loi aux terres ravagées par la grêle. Il y a à cela une excellente raison. Tout cultivateur peut assurer sa terre contre la grêle. S'il ne le fait pas, c'est son affaire. La plupart des cultivateurs de l'Ouest assurent leurs terres contre les pertes causées par la grêle. Dans l'application de la loi cependant, nous avons constaté qu'il était presque impossible d'appliquer la disposition voulant qu'on n'indemnise pas celui dont la grêle a détruit la récolte. Il est presque impossible de faire la distinction entre la destruction par la sécheresse et la destruction par la grêle, de sorte que dans presque tous les cas nous avons permis d'indemniser les cultivateurs dont les récoltes avaient été détruites par la grêle exactement dans la même mesure que ceux dont la récolte avait été détruite d'une autre façon. Je le répète cependant, on n'a jamais eu l'intention d'appliquer cette loi aux régions que

les gouvernements ont permis de mettre en culture lorsque, comme on l'a dit cet après-midi, les récoltes y ont été excellentes pendant huit ans sur dix. Nous savons par expérience que, règle générale, quiconque obtient huit récoltes sur dix se tire assez bien d'affaires, surtout si une des deux récoltes perdues a été détruite par la grêle. En pareil cas, l'intéressé est loin d'avoir pris tous les moyens de se protéger s'il n'a pas assuré sa récolte contre la grêle.

Enfin, il n'y a pas encore une année complète que la loi s'applique, telle qu'elle fut modifiée l'an dernier. Si nous décidons d'étudier la question, attendons que la loi ait été appliquée pendant un an. Si des modifications s'imposent, elles devront être présentées non pas cette session-ci mais à la prochaine.

M. Fair: Rendez-les rétroactives, alors.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit à nos gens de se procurer tous les renseignements à l'égard des réclamations, de sorte qu'à la fin de l'année nous puissions décider si elles sont fondées ou non. Je ne crois pas que nous puissions faire davantage cette année.

J'ai quelques mots à dire à propos des observations formulées cet après-midi par le député de Lake-Centre,—je regrette qu'il soit absent,—au sujet des rapports que le Bureau de la statistique a publiés relativement au revenu des cultivateurs. J'ai ici à la main un rapport comme ceux qui sont envoyés aux journaux. Si on lit ces rapports attentivement on voit qu'ils énoncent ce que contient le rapport que j'ai à la main. Toutefois, aucun des députés qui ont traité la question n'a parlé des données que je vois ici dans ce rapport. C'est un rapport très complet sur le revenu qu'ont touché les cultivateurs en 1950 comparativement à 1949. Voici ce qu'on peut y lire sur la question qui a été traitée assez longuement cet après-midi et en d'autres occasions:

La baisse du revenu en espèces des cultivateurs pour 1950 tient en grande partie à la baisse des recettes en espèces découlant de la vente des céréales et à une diminution sensible des versements de compensation et d'ajustement. Si on a versé, l'an dernier, près de 50 millions de dollars aux cultivateurs des Prairies, en paiements de participation et de compensation, on en a versé environ 220 millions en 1949.

Ces 220 millions de dollars correspondent simplement au revenu que, d'après les journaux, les cultivateurs ont touché de moins en 1950 qu'en 1949. Le rapport dit qu'il y a eu baisse parce que les versements de participation ont été effectués l'année précédente.

Une réduction du prix initial versé aux producteurs, ainsi qu'une récolte de qualité inférieure, sont les deux facteurs qui ont contre-balancé les ventes plus fortes de 1950 et ont assuré des revenus en espèces de 380 millions par la vente du blé, presque 20 p. 100 de moins que les recettes obtenues en 1949. A partir du 1er août 1950, le prix initial aux producteurs de blé no 1 du nord en entrepôt à la tête des lacs a été baissé de $1.75 à $1.40 par boisseau. De fortes gelées au mois d'août ont fait bien des dégâts, et ont considérablement réduit la catégorie moyenne du blé dans les provinces des Prairies.

Qu'est-il arrivé depuis? Un autre paiement a été effectué à l'égard du blé. C'est vrai qu'il n'a pas eu lieu avant le 1er janvier, mais il y a eu quand même un autre versement sur le blé de 20c. par boisseau. Il y a eu aussi le versement relatif à l'avoine et celui qu'on a payé à l'égard de l'orge livré avant le 1er janvier 1951. Je ne veux pas amorcer un autre débat à ce sujet, mais il y a eu un autre montant de 65 millions qui a été payé à l'égard de quelques récoltes antérieures. Que l'on prenne tous ces chiffres, qu'on les additionne et qu'on les applique aux paiements effectués à l'égard des récoltes de 1950,—comme on le fera en fin de compte quand ces montants seront ajustés,—et on verra qu'il y a une bien faible différence entre les revenus de 1949 et ceux de 1950.

M. Wright: Si le ministre veut pousser la comparaison plus loin, il constatera une différence entre 1949 et 1951.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député en rêve depuis quinze ans, mais il a toujours eu tort. Il est toujours en avant d'une année sur les données statistiques lorsqu'il s'agit de prédire les pertes qu'accuseront les cultivateurs. De fait, il reconnaît maintenant qu'il avait tort d'affirmer, comme il l'a soutenu à deux ou trois reprises par le passé, que le revenu des cultivateurs a fortement diminué. En 1950, le revenu des cultivateurs a été à peu près le même qu'en 1949.

Une voix: Mais leurs frais ont augmenté.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, dans une certaine mesure, mais leur revenu reste à peu près le même. Il convient, je crois, de le signaler, car on soutient parfois à tort que le revenu des cultivateurs a grandement diminué. Il est injuste envers les autres ouvriers et même envers les cultivateurs, de formuler de telles affirmations. Voici pourquoi. On adresse beaucoup de compliments peu sincères aux cultivateurs canadiens. La plupart de ceux qui prennent la parole à l'extérieur,—je ne devrais peut-être pas dire à la Chambre,—affirment que l'agriculture est l'industrie de base du pays.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): N'est-ce pas exact?

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment. S'ils s'en tenaient à cela, ce ne serait pas si mal,

mais ils vont plus loin. L'agriculture est l'industrie de base du pays; d'ailleurs, ce n'est pas seulement en dehors de la Chambre qu'on l'affirme, convenons-en. Puis, après l'avoir déclaré, ils négligent complètement de mentionner que jusqu'à tout dernièrement, le blé a valu plus de nouvelle richesse au pays que tout autre produit, y compris l'or, le pétrole ou quoi que ce soit. Il est plus facile d'intéresser la Chambre en discutant l'or, le pétrole...

Une voix: Ou les subventions.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, les subventions aux journaux. Il est plus facile d'intéresser la Chambre en parlant de ces questions qu'en discutant le blé. Dès qu'on aborde la question du blé, bien des députés sont portés à croire que c'est une journée de congé pour eux. Ce n'est pas très loin de la vérité, comme en conviendront la plupart des députés. Qu'il me soit permis de répéter que plus de nouvel argent est venu au pays de l'extérieur,—on pourrait même dire qu'au cours des dix dernières années ce produit en a rapporté plus que tout autre,—afin de compenser ceux qui produisent des excédents en vue de les expédier là où ils obtiennent l'argent qui permet d'acheter les produits d'autres pays. Je crois qu'il convient de le souligner et de le rappeler aux gens qui parlent toujours de notre producteur de blé comme du parent pauvre. Il n'est certes pas le parent pauvre.

J'aimerais relever un autre propos tenu cet après-midi. Je voulais le rectifier sur-le-champ, mais je ne l'ai pas fait. Quelqu'un a prétendu que le ministère de l'Agriculture devrait se charger de l'organisation du marché du blé. Je pourrais en convenir, mais ce n'est pas ce qui se fait. De fait, le ministère ne s'en est jamais occupé. Ce dont je ne conviens pas c'est, ainsi qu'on l'a prétendu cet après-midi, que l'organisation du marché aurait été confiée au ministère du Commerce à cause de sa grande importance à ce moment-là. De fait, le blé n'était guère important chez nous en 1896; il ne l'était guère en 1897. On a confié le blé au ministère du Commerce au moment de l'adoption de la loi des grains du Canada ou de la loi des grains du Manitoba, vers 1900, afin de donner au ministère assez d'activité pour motiver la nomination d'un ministre des Douanes et du Commerce. Depuis longtemps dans l'opposition, cet homme faisait figure au pays de critique financier et l'on voulait nommer un titulaire plus jeune au ministère des Finances. On a désigné l'aîné au ministère moins important, auquel était confié la question du blé à un moment où il y avait très peu de blé à vendre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Une voix: Il faudrait maintenant confier le blé au plus petit.

Le très hon. M. Gardiner: Cela pourrait aider. Le ministère du Commerce a continué de s'occuper du blé depuis. La dernière fois que la question a été discutée ici, je me rappelle que le chef suppléant de l'opposition m'avait fait dire que deux têtes valaient mieux qu'une et que le ministre du Commerce et moi nous entendions très bien. Lorsque nous exprimions tous deux notre avis à l'égard d'une question, tout marchait très bien.

Le chef de l'opposition d'alors a prétendu que ce serait très bien si l'une des deux têtes dirigeait vraiment. J'ai fait observer à ce moment-là qu'il n'y avait qu'un parti politique au Canada qui n'avait pas alors un vrai chef. Je ne vais pas le répéter ce soir, car un autre chef dirige maintenant ce parti. Je dirai plutôt que nous devrions nous rendre compte du rôle important que joue le blé quand il s'agit d'assurer la solidité de la situation économique du pays.

J'en arrive maintenant à la question soulevée cet après-midi, celle de l'accord international sur le blé. Au cours des ans, malgré ce que nous avons pensé et affirmé depuis quelques années, la question du blé a été traitée de diverses façons sous divers gouvernements. J'ai en main l'accord relatif au blé, signé à Londres en 1933. On veut parfois laisser croire que les accords sur le blé tirent leur origine du socialisme en Grande-Bretagne; en d'autres occasions on prétend qu'ils sortent des cervaux des ministres actuels et, en d'autres occasions encore, on laisse entendre qu'ils ont été imaginés par les groupements d'agriculteurs.

Le premier accord international sur le blé date de 1933. Les documents de l'époque révèlent qu'en cette occasion le Canada était représenté d'abord par le premier ministre du Canada, qui était à l'époque le très honorable R. B. Bennett. Il présida le comité qui s'était réuni à Londres afin de négocier l'accord. J'y trouve ensuite le nom de l'honorable M. A. MacPherson, trésorier provincial de la Saskatchewan, et enfin celui de M. Norman A. Robertson, du ministère des Affaires extérieures, qui est toujours avec nous. Ces trois messieurs se sont rendus à Londres afin d'y négocier un accord qui finit par être connu sous le nom d'"accord de Londres" aux termes duquel une commission internationale allait être constituée pour la vente de tout le blé au monde. Le gouvernement de l'époque a accepté l'accord et l'a signé. Si celui-ci n'a donné aucun résultat c'est que le gouvernement de l'Argentine l'ayant plus tard répudié, il n'est jamais entré

en vigueur. Il reste que nous avons constitué au Canada quatre organismes différents chargés d'assurer l'exécution des termes de l'accord: un à Ottawa et un dans chacune des trois provinces des Prairies. Dans chacune des Assemblées législatives des trois provinces furent introduites des mesures destinées à assurer le fonctionnement de ces commissions. Je ne veux pas entrer dans le détail de cette affaire. Je donne l'historique de la question simplement parce que je lisais aujourd'hui quelque chose dans le Bulletin Searle dont on a tant parlé en discutant la question. Citant Patrick Henry, on y disait:

Je n'ai qu'une lanterne pour me guider, et c'est la lanterne de l'expérience. Je ne connais pas de moyen de juger l'avenir autrement que par le passé.

Puis on y dit qu'on ne devrait pas juger de l'avenir par le passé, et qu'on ne devrait pas même juger le présent d'après le passé. Tous les membres du comité savent que, sous le régime de la Bourse des céréales qu'on appelle parfois le régime de la vente libre des céréales, notre blé ne nous a jamais rapporté un dollar le boisseau au cours d'une période quinquennale. Les seules fois où nous avons obtenu plus de $1.50 le boisseau pour notre blé furent lorsque les gouvernements ont établi des commissions dont le rôle consistait à obtenir le plus possible pour les cultivateurs.

Il est évident que le très honorable R. B. Bennett, qui dirigeait le gouvernement en 1933, était convaincu que c'était le moyen approprié de vendre le blé. Il est vrai que nous n'avons pas toujours été d'accord quant au fonctionnement des commissions, mais je me rappelle que, la première fois où j'ai parlé de la vente du blé par une commission, ce fut à une réunion publique tenue à Calgary alors que le très honorable R. B. Bennett était l'autre orateur; nous étions tous deux en faveur de la vente en commun du blé. C'était avant qu'il devienne premier ministre du Canada et avant que je sois membre du Gouvernement du Canada ou que j'y fusse mêlé de quelque façon. Nous étions présents en tant qu'hommes publics de l'Ouest, à la même tribune de Calgary, et tous deux nous étions en faveur de la méthode qui consistait à vendre le blé par l'entremise d'une commission. Je rappelle ces faits ce soir afin de démontrer que nous devrions nous montrer très prudents dans les critiques que nous formulons.

La plupart des membres de l'opposition qui ont parlé ont déclaré que nous devrions prendre des dispositions au sujet de l'accord international sur le blé. J'ai sous les yeux le texte de l'accord international sur le blé; malgré ce qu'on a dit, je n'y trouve rien qui autorise un gouvernement à changer le prix du blé, ni même laisse entendre que le prix du blé devrait être modifié, aux termes de cet accord, au cours des quatre ans. La disposition qu'on a lue cet après-midi et qu'on a citée en d'autres circonstances, se trouve à la page 24 et porte le numéro 5. Elle fait partie de l'article VI. L'article VI énonce, au paragraphe 1er, les prix maximums et minimums du blé. Les paragraphes 2, 3 et 4 portent sur les méthodes à suivre pour équilibrer les paiements dans les différents pays et dans les différentes circonstances qui peuvent surgir à propos de la valeur des devises, afin de faire face à la situation. Le paragraphe 5 stipule ce qui suit:

Si un pays exportateur ou importateur signale au comité exécutif que tout prix équivalent établi en vertu des paragraphes 2, 3 ou 4...

Il n'y est pas dit: "en vertu du paragraphe premier."

...du présent article n'est plus équitable, à l'examen des tarifs de transport, ou des taux de change, ou des primes ou escomptes en vigueur, le comité exécutif étudiera la question et pourra, en consultation avec le comité consultatif des équivalences de prix, opérer tout rajustement qu'il considérera opportun.

Encore une fois, cela ne signifie pas qu'on prévoyait, au moment de la signature de cet accord, que quelqu'un allait, dans un délai de deux ans, en proposer la modification. Je ne comprends pas que des gens qui préconisent les marchés globaux de préférence aux marchés libres proposent de conclure un accord d'une durée de deux, trois ou quatre ans, pour ensuite demander, au beau milieu de la durée de l'accord, qu'on en modifie les dispositions. Ce n'est plus alors un accord à long terme.

Voici comment j'interprète les sentiments de la classe agricole, surtout de ceux de cette classe qui s'occupent de la vente des céréales. Tout d'abord elle est en faveur de la vente des céréales, de toutes les céréales, par l'entremise de la Commission du blé. Voilà son avis, que nous le partagions ou non. Puis, ce point-là dépassé, elle se prononce en faveur,—de fait elle l'a constamment réclamé,—d'un accord international portant sur un certain nombre d'années. Elle préconise, depuis des années, une période d'environ cinq ans.

Quand on a conclu cette entente, c'était pour quatre ans et non cinq. Quoi qu'on en pense aujourd'hui, j'ose dire que personne de ceux qui ont vraiment assisté à l'établissement de cette entente,—et les chefs des groupements agricoles y ont assisté, c'est-à-dire tous les chefs qui s'occupaient de la vente des céréales,—ne prévoyait de changements durant les quatre années.

M. Fair: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Fair: Les chefs des groupements agricoles dans le domaine de la vente des céréales ont-ils eu un mot à dire au sujet du prix versé en vertu de l'entente?

Le très hon. M. Gardiner: Ils étaient là à titre de conseillers. Puisque le député me pose la question, je crois qu'ils en avaient aussi long à dire que presque n'importe qui. Dans une affaire comme celle-là, les plus autorisés sont ceux qui vendent et ceux qui achètent. C'était facile de voir qui, en cette circonstance, avait l'argent et qui avait les céréales. On en a parlé ce soir. Il a été signalé qu'en vertu de certaines modifications apportées à l'accord,—modifications qui ne concernent pas les prix,—les États-Unis livrent maintenant plus de blé que le Canada, même si, lorsque l'accord a été conclu, nous devions en livrer beaucoup plus que les États-Unis. Mais des circonstances sont intervenues qui ont changé la situation.

Le député d'Assiniboïa a formulé une observation qu'il conviendrait que je relève. Il a dit que nous devrions avoir pour le blé un prix conforme à la parité. Eh bien, comment a-t-on établi le prix de $1.80 au cours des délibérations qui ont précédé l'établissement de l'accord? On a d'abord proposé que le prix maximum fût de $1.50, que le prix minimum fût de $1, et que ces prix eussent cours durant les cinq années. Dans l'intervalle, le prix de parité du blé aux États-Unis s'est élevé à $2. Le gouvernement des États-Unis garantit les neuf dizièmes de la parité. Or les neuf dixièmes de $2, c'est $1.80. Le gouvernement des États-Unis garantit donc $1.80 au cultivateur.

M. Argue: C'était $1.99 l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix était de $1.80 au moment où la question était débattue. Les États-Unis ont accepté $1.80, soit 5c. de plus que le prix que, jusqu'aux derniers jours des pourparlers, les Anglais estimaient convenable. Le prix le plus élevé qu'ils pouvaient accepter, c'est celui de $1.75, auxquels ils se sont arrêtés, d'après les avis donnés. Finalement, il y a eu compromis entre ces deux points de vue et tous se sont entendus sur le chiffre de $1.80, soit 90 p. 100 du prix de parité américain. Voilà ce qui s'est produit. Quant à nous, nous nous sommes dit que puisque les États-Unis, qui disposaient des capitaux et d'une grande partie du blé, et les Anglais, les plus forts acheteurs de blé, du moins de la plus grande partie, étaient d'accord, il n'y avait aucune raison pour que nous ne signions pas aussi. Nous avons donc participé à l'accord. Il en a été de même de l'Australie et de tous les autres signataires de l'accord.

Nous sommes tous solidaires. S'il est exact que les États-Unis se disposent à reviser les prix, ils le feront et, sans aucun doute, nous les imiterons. C'est prendre une mauvaise attitude que d'affirmer que le pays est en position de proposer,—et à plus forte raison de dicter,—les mesures à prendre à cet égard. Je ne crois pas que les chefs des groupements agricoles intéressés à la vente du blé prennent cette attitude. Je tenais à formuler ces déclarations afin que dans l'Est et dans l'Ouest on agisse en conformité des faits et qu'on ne demande pas de prendre des mesures à l'avantage des gens autres que ceux qui appuient le programme en voie de réalisation.

Pour revenir au rapport Searle, je rappelle que, d'après les chiffres qu'il cite, nous aurions perdu 37½c. le boisseau. On nous a dit à la Chambre que nous avions perdu 37c. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que je suis encore satisfait de m'associer à ceux qui, il y a quelques années, ont exposé les arguments et les faits qui ont rallié l'appui des deux plus grands partis politiques du pays et les ont convaincus que cette méthode de vente est avantageuse pour les cultivateurs. Si on se reporte assez loin en arrière, on constate que nous étions tous opposés à cette idée mais que les associations agricoles ont fini par nous persuader qu'elles avaient raison. Je ne vois pas pourquoi je changerais d'avis. J'estime encore qu'elles ont raison. Il nous faut donc accepter cet accord et en exécuter les conditions écrites jusqu'à l'expiration de la période de quatre ans. Après, ceci nous pourrons chercher à conclure un accord plus satisfaisant si nous jugeons que celui-ci n'est pas assez avantageux. Entre temps, le seul moyen pour nous de motiver ce genre de commerce c'est de nous conformer aux dispositions inscrites dans l'accord.

Je tenais à formuler ces observations car je veux éviter tout malentendu quant à l'attitude que je prendrai vis-à-vis du ministre du Commerce ou de toute autre personne. De fait, je me propose, à l'occasion de l'examen de cette question ici même ou hors de la Chambre, d'exposer les arguments qu'ont invoqués les associations agricoles. Je crois qu'elles avaient raison dès le début. Je crois qu'elles ont encore raison et je fonde mon affirmation sur ce petit extrait que je viens de lire au comité. L'expérience m'apprend que nous avons raison. A mon avis, il est préférable d'accepter un bénéfice moindre quand la production est à son maximum et d'en obtenir un bénéfice légèrement supérieur quand elle n'atteint pas son plus haut degré, même si parfois, quand les calculs se fondent sur une période assez courte, les revenus sont comparativement un peu inférieurs.

M. Wright: Puis-je poser une question? Le ministre dit qu'il partage l'avis des groupements agricoles au sujet de l'accord inter-

national sur le blé. Est-il aussi de leur avis quand ils prétendent que le marché national devrait payer le blé d'après le prix de la catégorie nº 2?

Le très hon. M. Gardiner: Voilà une autre question à propos de laquelle il est assez difficile de se montrer trop confiant. En somme, quiconque envisage la question, sainement et sans parti pris, conclut ordinairement que les pays qui maintiennent le coût de leurs produits au même niveau que ceux avec qui ils commercent, se trouveront à la longue dans une meilleure situation économique. Je me demande s'il serait bon de porter le coût de la vie pour tous les consommateurs du Canada à un niveau plus élevé que celui des pays à qui nous livrons du blé. En fin de compte, ce ne serait peut-être pas une bonne chose pour nous. Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement sur cette question.

M. Wright: Le pain coûte plus cher ici que dans la plupart des pays, parce que dans la plupart des pays il est subventionné.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas le temps d'approfondir ce soir la question. Elle n'est du reste pas à mon programme. Je n'en parle que parce que d'autres l'ont déjà fait ce soir et que, indépendamment du ministère que je dirige, je viens de la région qui s'y intéresse.

Je passe maintenant à l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Les propos tenus ce soir ressemblent fort à ceux que nous avons déjà entendus sur le même sujet. Je conviens avec l'honorable député d'Assiniboïa que, si la question était mise aux voix ce soir, ou n'importe quel autre jour comme il le disait il y a quelques instants, la Chambre se prononcerait probablement à l'unanimité en faveur de l'entreprise. Personne au moins ne se lèverait pour s'y opposer. Je rappelle cependant à la Chambre, si on me le permet, que la chose s'est déjà produite et qu'après les événements, une foule de gens étaient d'un autre avis. Somme toute, un gouvernement n'a jamais le droit de se tromper, peu importe qui l'appuie au début.

Et le Gouvernement est tenu d'avoir raison. Des gens disent qu'en une autre occasion nous avons eu tort et que cela a coûté quelque chose à la population. Je ne suis pas de cet avis. Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait mine de ne pas comprendre. Eh bien, je vais le lui expliquer. Quand nous avons passé un contrat avec la Grande-Bretagne au sujet du blé tout le monde ici a admis que c'était une bonne chose. Mais tout le monde n'a pas été d'accord quand tout a été fini.

La même chose peut se produire à propos de projets de ce genre. Parce que personne plus que moi n'est responsable de ce qu'on veuille l'établissement du barrage de la Saskatchewan-Sud, je veux être sûr de ne pas me tromper cette fois-ci, même si certains pensaient que j'avais tort la dernière fois, alors que moi-même je croyais avoir raison. Je le crois encore d'ailleurs.

Ce projet n'a rien de particulièrement nouveau. Il remonte assez loin. J'ai fait un petit examen de l'historique de ce projet afin de mettre en pratique la proposition de la compagnie Searle, c'est-à-dire que l'expérience est utile. Je constate qu'il en a été question dès 1856.

M. Diefenbaker: 1854.

Le très hon. M. Gardiner: Le projet a d'abord été discuté par des hommes envoyés par l'ancien ministère de l'Intérieur,—avant même l'existence du Dominion du Canada,—ou par le service précurseur du ministère de l'Intérieur. Ces hommes avaient été chargés d'étudier la région.

Mais, pour revenir à une date beaucoup plus récente, un rapport portant la date du 9 juillet 1943 fut préparé par M. John A. Allan, géologue conseil, qui a effectué un relevé géologique en vue de déterminer l'emplacement d'un barrage éventuel. Voici ce qu'il y dit:

> Je connaissais déjà cette partie de la vallée de la Saskatchewan-Sud quand, en 1918, j'ai fait des levés géologiques le long de la vallée, entre Empress et Saskatoon.

C'est précisément la région dont nous parlons. Empress se trouve sur la frontière qui sépare la Saskatchewan de l'Alberta; Saskatoon est située à quelques milles au sud de l'endroit où il est question d'aménager ce barrage.

A une époque moins éloignée, soit dès 1918, le professeur Allan a été prié de préparer un rapport. A ce moment-là, les ressources naturelles relevaient toutes du gouvernement fédéral. Il est donc évident que le gouvernement fédéral croyait, même à cette époque, qu'il y avait là une possibilité.

Plus tard, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le professeur Allan a été de nouveau invité à étudier la question, et plus récemment encore, en 1947, un autre rapport sur le même sujet a été déposé à la Chambre. Tous ces rapports sont favorables au projet. Je dois dire au comité que tous mes rapports au Gouvernement ont été favorables, qu'ils continueront de l'être. Chaque fois que nous avons obtenu un rapport, j'ai dit au Gouvernement qu'à mon avis ce serait une bonne chose d'aménager ce barrage.

Une voix: Cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a trois, quatre et même cinq ans, chaque fois qu'un rapport a été présenté. A mon avis, il serait avantageux d'aménager ce barrage.

Je ne suis pas ingénieur. Je crois qu'il serait avantageux de créer une masse d'eau n'importe où dans les provinces des Prairies. Tout le monde le comprend sans doute. Cet après-midi, le représentant de Saskatoon a formulé une remarque que je m'explique mal. Il ne sait pas pourquoi on a aménagé un barrage à Saskatoon et, d'après lui, on aurait pu s'en passer.

Eh bien! ce barrage existe depuis douze ou treize ans...

M. Knight: Je me permets de signaler au ministre qu'il mésinterprète mes paroles. Ce n'est certes pas ce que j'ai voulu dire. Que va-t-il chercher là?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai compris mais, même si je n'ai réussi qu'à provoquer cette mise au point, l'honorable député en sera sans doute heureux quand il lira les *Débats*. Je dis ces choses parce qu'à mon avis Saskatoon n'a rien de plus précieux à son actif que ce barrage.

Envisageons un autre aspect de la question. Un seul problème m'a paru difficile à régler au sujet du barrage de la Saskatchewan-Sud et c'est le barrage de Saskatoon qui m'en donne la solution. La dernière critique que j'ai entendue à ce sujet, c'est que le barrage de la Saskatchewan-Sud s'envaserait. J'ai répondu que c'était possible mais que si ça se produisait, ce ne serait certes pas de notre vivant.

Avant de parler du barrage de la Saskatchewan-Sud, je rappelle que celui de Saskatoon n'a que douze pieds de haut. J'imagine qu'il a coulé par année autant d'eau sur ce barrage qu'il en coulera jamais sur celui de la Saskatchewan-Sud. Le petit barrage s'envaserait autant que le plus grand, mais les dépôts n'ont pas encore empli le réservoir au-dessus du barrage à Saskatoon; c'est encore un beau lac. S'il en est ainsi au bout de douze ou treize ans dans le cas d'une hauteur manométrique de douze pieds et si le barrage de douze pieds ne s'est pas ensablé, il faudra bien de la boue pour envaser l'autre barrage qui aura 210 pieds de haut.

M. Low: Environ 150 ans.

Le très hon. M. Gardiner: La plupart d'entre nous conviendront qu'il aura bien rempli son rôle, s'il dure aussi longtemps que ça.

Que dire du lac lui-même? J'en suis convaincu, je ne saurais me présenter devant la Chambre maintenant ou devant quelque autre assemblée pour prouver la rentabilité du barrage ou du lac, calculée en fonction de l'intérêt versé directement à l'égard des immobilisations. Je ne pense pas que je pourrais y parvenir à la satisfaction des membres de la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Les ingénieurs n'ont-ils pas présenté un rapport favorable?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ils ont présenté un rapport favorable. Mais cela ne garantit rien. La meilleure réponse à la question évoquée, c'est une affirmation contenue dans le rapport présenté avant l'aménagement du barrage sur la St. Mary. Il vise l'entreprise d'irrigation de la région située aux alentours et au nord de Lethbridge qui, sous tous les rapports, se compare le mieux aux régions qu'atteindra l'aménagement de l'autre barrage.

Voici ce qui s'est passé au sujet du projet d'irrigation au nord de Lethbridge: on a vendu, en vertu de la loi albertaine de 1915, des obligations garanties par le gouvernement albertain. On a trouvé que le coût du système d'irrigation s'établissait à environ $57 l'acre. On a essayé de s'arranger ainsi et de percevoir l'argent des cultivateurs. Le gouvernement provincial a versé au cultivateur intéressé la différence entre $57 et $17; c'est dire qu'il a fourni, à même le trésor albertain, si je comprends bien, $40 l'acre. Le député de Peace-River connaît la question, car il s'y est intéressé à l'époque.

M. Low: C'est exact.

Le très hon. M. Gardiner: On a jugé nécessaire de procéder ainsi. J'ose dire que des députés pourraient affirmer à la Chambre et prouver qu'au moins 25 millions de ces 103 millions ne seront jamais remis à l'État en vertu de ce programme; ils pourraient peut-être prouver que même 40 millions ne seront pas remis. Je vais donner lecture d'une déclaration formulée par un chercheur indépendant, au sujet du projet d'irrigation au nord de Lethbridge. Ensuite, je veux qu'on me demande si, à mon avis, le projet en vaut la peine. Voici la déclaration:

> En 1924, époque où on a irrigué pour la première fois la région située au nord de Lethbridge, celle-ci ne comptait que 300 familles environ. On y trouve aujourd'hui à peu près 900 familles. Des écrans de beaux arbres y abritent les cultures de baies, de fleurs et de légumes qui y poussent en abondance. On estime que l'entreprise fait vivre directement 10,000 personnes. La route empierrée qui va à Lethbridge est parallèle à une voie ferrée et, en outre, les lignes de transmission électriques apportent aux fermes les avantages de la ville. A Picture-Butte, près du centre de cette région, on trouve une sucrerie perfectionnée, de belles maisons, des arbres et des boulevards ombragés. A quelques milles à l'est de Picture-Butte se trouve le parc Lake, devenu parc provincial, plein d'arbres d'ornement et d'ombre, avec une plage, une salle d'habillage, un terrain de jeu aménagé, des poêles,

des tables de pique-nique et des bancs. Il y a quelques années seulement c'était ici la prairie, sans eau, grillée par la sécheresse.

Je ne crois pas qu'on puisse donner une meilleure description de la transformation d'une région inhabitable en une région dont les habitants jouissent d'un degré de confort élevé. Je poursuis:

Ce n'est qu'imparfaitement qu'on peut recourir aux chiffres pour mesurer les avantages sociaux et communautaires attribuables à l'irrigation. Il reste que ceux-ci méritent une mention spéciale. Le comité a pu se rendre compte de l'existence de ces avantages dans tous ses déplacements vers des régions ainsi irriguées. L'exemple de la région au nord de Lethbridge est excellent à cet égard.

Voici une région de quelque 360 milles carrés, équivalant à dix townships, région à colonisation clairsemée, périodiquement sujette à des récoltes déficitaires et à l'érosion éolienne, qui, en moins de vingt ans, est devenue une collectivité florissante de fermes, de villes et de villages. Au cours de cette période le nombre des fermes a augmenté de 300 à plus de 900, et la population, rurale et urbaine, est passée de 1,500 à 10,000 âmes. Il en est résulté une amélioration considérable des moyens d'enseignement, grâce à l'organisation d'écoles centrales modernes, la production d'énergie électrique, l'aménagement d'une route empierrée dans la région où se trouve l'entreprise, la construction d'un embranchement ferroviaire pourvoyant au transport, l'aménagement aux alentours du réservoir d'emmagasinage, d'un parc qui sert de lieu de divertissement pour la région environnante.

Je répète que l'aménagement d'un lac de 135 milles de longueur et de 165 pieds de profondeur à l'emplacement du barrage, au centre de la région des prairies, produira un résultat identique à celui que la nature produit ailleurs. Nous savons que pour créer un lac la nature n'a qu'à jeter un banc de roc en travers d'un cours d'eau, mais elle ne l'a pas fait à cet endroit. Cependant, on y trouve tout ce qu'il faut pour y suppléer. Nous demandons tout simplement aux deux gouvernements de défrayer l'aménagement de ce barrage de roc qui créera un lac. Je suis certain qu'avec un lac à cet endroit on pourra en vingt ans accomplir dans cette région ce qu'on a accompli en vingt ans dans la région située au nord de Lethbridge.

Certains honorables députés doivent se rendre à Chalk-River demain. Quelques-uns sont venus avec moi à Churchill, et d'autres ont visité d'autres endroits. Cependant si les honorables députés veulent voir ce qu'ils n'ont encore jamais vu, je leur conseille de prendre l'avion à destination de Medicine-Hat, s'ils n'y sont jamais allés.

M. Wylie: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Mais ne vous arrêtez pas à Medicine-Hat.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Montez en auto à Medicine-Hat, mais si vous nous prévenez je suis certain que le service du rétablissement agricole des Prairies trouvera des autobus pour vous conduire de Medicine-Hat à Lethbridge vers le 1er juillet ou la fin de juin. Si vous le faites et si vous n'en revenez pas entièrement convertis à ce plan, j'y perds mon latin.

Bien que j'aie parcouru la route maintes fois auparavant, j'y suis passé pour la première fois l'an dernier à cette époque de l'année. Je décidai d'aller au stampede. J'avais trois compagnons. Au cours de la randonnée vers le sud, depuis Medicine-Hat, ils n'ont cessé de se demander pendant des milles pourquoi des gens habitaient cette région. Sachant ce qui attendait les habitants de la région, je suis resté coi. Vers le milieu de l'après-midi, nous avons traversé une emprise routière. Tous les occupants de l'auto pensèrent alors qu'ils étaient dans une autre région. Ils étaient sûrs qu'ils avaient changé de pays. La contrée leur rappelait des voyages qu'ils avaient faits en Californie et d'autres endroits. La végétation était celle qu'on s'attend de trouver dans les régions semi-tropicales. La différence entre les deux endroits était tellement prononcée qu'on ne pouvait comprendre pourquoi des gens habitaient une localité dans certaines conditions, tandis que la situation était tout autre non loin.

J'ai dit à mes compagnons que si ces gens restaient là depuis vingt ans, c'est parce qu'on les avait portés à croire que quelqu'un irriguerait leurs terres afin de les rendre semblables à celles de la région que nous traversions. Nous venons de terminer le barrage de la rivière St. Mary qui permettra d'irriguer cette superficie. Nous soutenons maintenant que nous devrions en faire autant dans la partie centrale de la Saskatchewan.

Voici ce que le Gouvernement me permet de vous dire ce soir: "Nous savons que vous êtes convaincu de l'opportunité de l'entreprise, nous savons que les gens de l'Ouest en sont convaincus et nous croyons que vous finirez par nous en convaincre, mais nous voulons être sûrs de ne pas nous tromper quand nous déciderons de la réaliser sans délai. Il est une autre chose que vous pourriez faire pour nous. Nous aimerions confier à deux ou trois spécialistes le soin d'examiner le projet. Nous n'allons pas vous demander d'obtenir d'autres rapports d'ingénieurs, car nous croyons que vous possédez tous les renseignements voulus. Voulez-vous soumettre ces renseignements à deux ou trois spécialistes dont nous conviendrons et les laisser nous dire s'ils sont aussi convaincus que vous l'êtes?" J'ai consenti. La proposition me semble sensée et j'espère que nous pourrons obtenir la réalisation que nous

attendons avant de nous réunir de nouveau, même si cela devait se produire à l'automne.

M. Coldwell: Si je puis me permettre de donner un conseil au ministre, qu'il conduise les membres du cabinet de Medicine-Hat à Taber, afin de leur démontrer ce qui a été démontré à plusieurs d'entre nous.

M. Knowles: Qu'il emmène le Conseil du Trésor!

Le très hon. M. Gardiner: Je ne demande pas mieux. En terminant, je dirai que je ne puis probablement pas convaincre les députés ni les spécialistes qu'on retirera de l'entreprise tout l'argent qu'elle aura coûté. Mais je crois pouvoir les convaincre que ce barrage permettra à la Saskatchewan de faire vivre deux fois plus de gens et que notre population s'y accroîtra au lieu de diminuer, comme elle le fait à l'heure actuelle.

Ce que j'ai dit il y a un instant au sujet de l'importance du blé dans l'économie du reste du pays, ma conviction que certaines régions contiendront deux fois plus de gens, qui feront affaires avec les autres parties du Canada, tout cela m'indique que le reste du pays va s'intéresser à l'aménagement de ce barrage. Mon vieil ami, feu John MacNicol, parlant à la Chambre, a fait souvent rougir les députés de l'Ouest de leur ignorance de faits que lui possédait. Il parcourait la région, suivait les cours d'eau, en étudiait la nature et conservait tous ces renseignements à fleur de mémoire. Il nous mentionnait tous les avantages que retirerait Toronto d'une telle entreprise.

Une voix: Il a cependant été défait.

Le très hon. M. Gardiner: Comme le dit le député, il a été défait mais non pour ce motif. D'ailleurs, il a longtemps fait partie de la Chambre. Je souligne le point pour indiquer qu'à mon avis il ne s'agit pas là d'une question de parti ni d'un sujet de disputes acerbes. C'est à mon avis une entreprise que nous devrions tenter de réaliser; il suffira à cette fin de saisir les membres de la Chambre du mémoire que je présenterai au Gouvernement, mémoire rédigé par les spécialistes qu'ils auront eux-mêmes choisis. La Chambre reconnaîtra alors, j'en suis sûr, que l'entreprise sera à l'avantage du pays.

M. Thatcher: Faut-il nécessairement, parce que ces spécialistes doivent être convoqués, remettre ce projet à une autre année?

Le très hon. M. Gardiner: On a inscrit un million de dollars à cette fin dans les crédits et nous pourrons toujours dépenser ce montant. Je ne crois pas cependant qu'il eût été possible d'adjuger le contrat cet automne. Les députés de l'Ouest savent qu'à l'égard d'un contrat portant sur des travaux qui ne peuvent être exécutés que durant six mois de l'année dans notre partie du pays, il ne vaut pas la peine de chercher à l'adjuger pour une année donnée à moins que tout soit prêt au début de ce semestre. Nous avons assez d'argent pour être en mesure d'aller de l'avant une autre année si la décision nous est favorable. Nous pourrons alors procéder aussi rapidement que si nous commencions maintenant, pourvu que les fonds nécessaires soient disponibles et qu'aucune difficulté internationale ne ralentisse la marche des travaux.

M. Coldwell: Le ministre et le cabinet se sont-ils entendus sur le choix des spécialistes?

Le très hon. M. Gardiner: Non, mais nous avons accepté de nous entendre plus tard à ce sujet. Je ne prévois aucune difficulté de ce côté.

M. Coldwell: D'après ce que le ministre a dit, il espère qu'on en viendra à une entente avant que nous nous réunissions de nouveau.

Le très hon. M. Gardiner: On a mentionné un nom aujourd'hui. Ne connaissant pas cet homme personnellement, je ne puis guère le désigner nommément ici mais je suis convaincu que les Canadiens en général accepteraient l'opinion de celui qui a été nommé.

M. Thatcher: Si les techniciens expriment un avis favorable, cette année, le ministre peut-il assurer au comité que les travaux commenceront définitivement l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais pas m'engager: tant de choses surviennent de nos jours qu'on ne saurait être sûr de quoi que ce soit. Tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement voit la chose d'un œil favorable, comme nous tous. Nous tenons à être rassurés sur ce dernier point. Ce n'est que raisonnable et j'y ai consenti.

M. Thatcher: Je suis sûr que le désappointement sera aussi amer pour le ministre que pour la population de la Saskatchewan.

M. White (Middlesex-Est): J'espère que les quelques mots que je vais dire au ministre seront aussi convaincants que ce que lui-même nous a dit ce soir. J'aimerais tout d'abord parler brièvement de ce projet d'irrigation dans l'Ouest. Tous les Canadiens tiennent à ce que nos ressources naturelles soient mises en valeur le plus possible, mais cela me rappelle cette histoire d'un touriste qui visitait l'Égypte. Comme un guide lui montrait les pyramides et lui disait qu'il avait fallu 150 ans pour les ériger, il aurait répondu: "Oh! ce devait être une entreprise

d'État". J'espère que nous n'attendrons pas aussi longtemps l'exécution de ce projet. Il y a aussi ceux qui se montrent sceptiques et qui font observer que la plus grande activité semble régner à la veille des élections générales. Après avoir écouté le ministre, il me semble que les années 1952 ou 1953 seront les plus propices à l'inauguration de cette entreprise.

Je ne voulais pas aborder ce soir ces grandes questions; j'aurais préféré m'en tenir à certains aspects des problèmes qui touchent les cultivateurs. Toutefois, puisque tout le monde semble avoir quelque chose à dire au sujet de l'accord sur le blé, je fais aussi bien d'en parler à mon tour. C'est le genre de marché que les cultivateurs de l'Ouest réclamaient depuis aussi longtemps que je me rappelle; mais maintenant qu'ils l'ont ils n'en veulent pas.

Je veux dire un mot ou deux des impôts. Les impôts atteignent tout le monde, les uns plus durement que les autres. L'historien Edward Gibbon a dit qu'en dernière analyse tous les impôts retombent sur l'agriculture. Dès l'annonce d'une majoration d'impôt, les groupes les mieux organisés l'ajoutent immédiatement au prix de l'article qu'ils vendent. Nous avons été témoins de la chose tout dernièrement. Les groupes moins bien organisés font acquitter la plus forte proportion possible de l'impôt par le consommateur. L'agriculture ne peut ajouter aucun impôt au prix de ses produits. Mais quel que soit donc l'impôt qui grève les articles qu'il doit acheter, le cultivateur doit l'acquitter.

J'ai reçu aujourd'hui une plainte de la part d'un commettant au sujet du troupeau de base d'un cultivateur qui vend son bétail. Le ministre dira, je le sais, que la question est du ressort du ministère du Revenu national; j'espère cependant qu'il collaborera avec ce ministère à la solution du problème. Cet homme s'est adressé à son avocat, il lui a dit qu'il comptait vendre tout son bétail aux enchères. Il a soulevé la question du troupeau de base. On lui a dit qu'il n'était pas nécessaire de s'en occuper, qu'il pouvait établir la chose auprès de la division de l'impôt sur le revenu après la vente. Puis, à son grand regret, il s'est rendu compte qu'il était trop tard, qu'une date limite avait été fixée, qu'il aurait fallu le faire au moins un mois avant la vente aux enchères. Cet homme se trouve présentement dans la même situation que bien d'autres au pays. Après de longues années d'épargne, de travail, les gens de l'impôt sur le revenu vont le dépouiller légalement de ce qui lui appartenait. A mon avis, il ne serait guère difficile de démontrer à la division de l'impôt sur le revenu que cet homme possédait vingt ou trente têtes de bétail, ou quel qu'en soit le nombre, l'année qui a précédé la vente aux enchères et non pas seulement le mois auparavant. Aucun autre groupe au pays ne doit élaborer un tel programme avant de vendre ses produits ou ses articles. J'exhorte donc le ministre du Revenu national à se renseigner à ce sujet.

Si un actionnaire ordinaire vend des actions une fois que leur valeur a augmenté, il s'agit d'une plus-value de capitaux, à moins que ce contribuable ne soit courtier en obligations ou en valeurs. Si j'achète une propriété et que sa valeur augmente, quand je la revends, le bénéfice est considéré comme plus-value de capital.

M. le président: A l'ordre! Il serait préférable, je crois, de parler de la chose lors de l'examen des crédits du ministère du Revenu national.

M. White (Middlesex-Est): Je signalais tout simplement l'effet de l'impôt sur l'agriculture. Comme on m'a sans doute bien compris, je n'insiste pas sur ce point. J'ajoute, cependant, que lorsqu'un troupeau est conservé pendant plusieurs années après l'établissement du troupeau de base, c'est seulement l'augmentation qui est imposable comme revenu. Je prie donc les autorités d'examiner la question, afin de savoir s'il serait possible d'apporter quelque modification.

A peu près tout le monde a parlé, je crois, de l'indice du coût de la vie. J'ai ici un document rédigé par M. H. F. Greenway et publié le 22 septembre 1950 par le Bureau fédéral de la statistique. Intitulé *The Market Basket*, il a trait aux denrées dont la famille moyenne a besoin. Le pouvoir d'achat d'une heure de travail en 1926 y est égal à 1. Ce "panier" renferme tout ce qui est nécessaire à l'existence: les vivres, le combustible, l'électricité, le logement, le loyer, le vêtement, les meubles et les services domestiques. Une rubrique "divers" comprend les soins médicaux et d'hygiène, l'entretien personnel, les amusements, le transport et les assurances. Comparativement à 1926, une heure de travail en 1939 permettait de se procurer le tiers de plus des articles considérés comme nécessaires. En 1949, elle permettait de s'en procurer une fois et six dixièmes de plus. Quant aux services "divers", comparativement à 1926, une heure de travail permet d'en obtenir deux fois plus aujourd'hui.

Puis, l'*Economic Annalist*, livraison d'octobre 1950, indique, à l'égard des prix du marché, l'écart annuel moyen; les données qui portent sur les années 1935 à 1949 ont trait à neuf denrées choisies. Pour ce qui est des pommes de terre, l'écart s'établissait à 9·5c. les 15 livres en 1935 et à 26·6c. en

1949; quant aux œufs, indépendamment de la qualité, l'écart s'élevait à 7·7c. la douzaine en 1935 et à 15·4 c. en 1949; à l'égard du fromage en paquets d'une demi-livre, l'écart est passé de 9c. en 1935 à 20c. en 1949; enfin, pour le bœuf de qualité ordinaire, l'écart atteignait 6·8c. la livre en 1935 et 17·5c. en 1949. Voilà où va l'argent des consommateurs qui n'est pas touché par les cultivateurs. D'autres données indiquent, à l'égard de la même série de denrées, la part des prix de détail qui revient aux cultivateurs. J'en cite quatre. Pour ce qui est des pommes de terre, la part du cultivateur s'élevait à 50 p. 100 en 1935 et à 49 p. 100 en 1949; quant aux œufs, le cultivateur touchait 70 p. 100 du prix de détail en 1935 et 73 p. 100 en 1949; dans le cas du bœuf de qualité ordinaire, il recevait 51·1 p. 100 en 1935 et 64·3 p. 100 en 1949; puis, à l'égard des tomates en conserve, il touchait 15·8 p. 100 en 1935 et 20·6 p. 100 en 1949. Voilà qui démontre que tout l'argent payé par les consommateurs ne va pas dans le gousset des cultivateurs.

Je tiens aussi à parler des aliments et médicaments brevetés qui sont vendus aux cultivateurs à des fins de provende. Une foule de ces produits sont préparés et fabriqués au Canada, mais d'autres sont importés. Or on m'a démontré qu'un certain produit renferme plus de 40 p. 100 de sel ordinaire; pourtant, il se vend très cher. Ces préparations concurrencent les produits canadiens qui doivent répondre à des normes plus élevées. J'ai discuté la question avec des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture il y a quelque temps, mais cela n'a rien donné. J'espère qu'avant longtemps, le ministre enquêtera et prendra les mesures qui s'imposent.

M. Low: Un mot de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont le ministre a parlé. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que cette loi n'était pas destinée à aider les cultivateurs dont la grêle détruit la récolte. Je crois que, primitivement, il en était ainsi, mais malgré cela, il avoue que là où, dans une région admissible, la grêle réduit le rendement à huit boisseaux l'acre ou moins, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies offre une certaine compensation. Le ministre nous dit que tout le monde peut assurer sa récolte contre la grêle et que le sage n'y manquera pas. Il a peut-être raison, mais le ministre sait que les gens ont tendance à ne s'assurer que lorsqu'ils estiment courir un risque. Dans la région de la rivière la Paix, les tempêtes de grêle qui causent des dégâts sont rares. Les gens ne se sentent pas menacés. Les cultivateurs de cette région-là n'y gagneraient pas à s'assurer d'année en année; du moins, c'est ce qu'ils pensent et ils ont toujours agi en conséquence. Ce n'est que rarement qu'un abat de grêle détruit la récolte dans ces régions.

Le plus grand danger, évidemment, c'est la gelée. Parfois la gelée et la grêle arrivent ensemble ou se suivent, de telle sorte qu'il est bien difficile de déterminer laquelle des deux a fait baisser le rendement en deçà de la limite qui rend admissible à dédommagement aux termes de la loi. Le ministre admettra donc que la thèse selon laquelle la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne devrait pas dédommager les cultivateurs des récoltes détruites par la grêle, dans une région de ce genre, ne résiste pas à l'analyse car, comme je l'ai fait observer, la grêle y serait aussi rare que la sécheresse dans d'autres régions.

Le très hon. M. Gardiner: Me permettra-t-on de bien préciser ma pensée à cet égard? Je ne prétends pas qu'il ne faille absolument rien verser à l'égard des dégâts attribuables à la grêle s'il doit y avoir versement dans cet autre cas. Mais je prétends qu'invoquer les dégâts à la récolte par la grêle ne suffit pas pour faire relever la région des dispositions de la loi.

M. Low: C'est une déclaration raisonnable et c'est justement ce que je disais. Ce n'est pas un argument probant contre la compensation. Je suis persuadé que le ministre ne le considérait pas comme tel.

Le ministre a soulevé un autre point encore. Dans une région où on peut attendre une récolte huit années sur dix, disait-il, les cultivateurs devraient tout de même pouvoir se débrouiller seuls dans les deux mauvaises années. Je serais tenté d'être ici de son avis si les faits que je me propose d'exposer n'avaient pas été absolument confirmés par l'expérience de plusieurs années. En premier lieu, dans la région de la rivière la Paix, il est rare qu'il y ait des périodes de sécheresse généralisée qui réduise énormément le rendement. En deuxième lieu, les gels et les neiges précoces sont relativement fréquentes. Comme je l'ai déjà montré, ce sont là les gros risques. Il est donc évident que la qualité souffre en plusieurs années, ce qui entraîne pour le cultivateur, dans bien des cas, de graves pertes de revenus. Tous les cultivateurs sont atteints. La question est grave.

Le troisième point important c'est que la plupart des cultivateurs dont je plaide ici la cause sont des débutants dans la carrière. Ce sont des gens qui sont venus s'établir dans la région sur des terres qui leur avaient été concédées aux termes des lois albertaines sur la location des terres de la Couronne, visant une période de dix ans. Ces baux

sont à peu près semblables à un achat réparti sur dix ans. Au bout de cette période le colon entre en pleine possession de la terre. Ces cultivateurs n'ont que quelques années d'expérience, parfois une, deux ou trois seulement. Ils ne font que commencer, que s'incruster, si j'ose dire. Voilà dans quelle situation ils se trouvent. Au cours d'une des premières années qu'ils passent à exploiter la terre dans cette région survient une tempête de grêle, suivie d'un gel précoce qui, dans bien des cas, fait tomber le rendement à peu près à zéro, bien souvent même à un chiffre inférieur à celui qui est exigé.

Ces gens sont dans le besoin. Ils ne savent pourquoi ils ne peuvent bénéficier d'un dédommagement quand leur récolte est inférieure à huit ou quatre boisseaux l'acre, puisque depuis qu'ils cultivent on les oblige à verser la prime de 1 p. 100 sur les céréales qu'ils vendent. C'est pour ce groupe en particulier que je plaide. Je demande au ministre de songer sérieusement à apporter quelque modification soit à la loi soit aux règlements afin de permettre qu'on indemnise ces gens cette année. Ils éprouvent beaucoup de difficulté cette année à ensemencer leur terrain, à se procurer les graines de semence, à acheter du combustible et à réparer leurs machines. Le ministre peut-il me dire s'il a étudié cette question suffisamment pour pouvoir se prononcer sur la possibilité de payer un dédommagement à l'égard de ces terres sans modifier la loi? Après avoir étudié la loi j'en suis venu à la conclusion que ce ne serait pas possible. Je ne saurais dire, cependant, car je ne suis pas spécialiste en la matière.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois avouer que je n'ai pas saisi la description du terrain dont l'honorable député a parlé . . .

M. Low: Pardon?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas saisi la description du genre de terrain dont l'honorable député a parlé, quand j'ai demandé à mes fonctionnaires des renseignements à ce sujet.

M. Low: J'ai simplement posé une question. A l'égard de ces baux passés avec la Couronne,—qui, je le répète, équivalent pratiquement à un plan d'achat de dix ans,—en vertu desquels les cultivateurs versent chaque année au gouvernement de l'Alberta un pourcentage du produit de leurs récoltes pendant une période de dix ans et obtiennent leurs titres de propriété à la fin de cette période, serait-il nécessaire, de l'avis du ministre, de modifier la loi avant qu'une compensation puisse être payée à l'égard de ces terres cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai bonne mémoire, la loi que nous avons modifiée l'an dernier prévoit l'admissibilité de certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan également, je crois, où le gouvernement a cédé les terres à bail; mais je pense que l'admissibilité se limite aux terres cédées à bail à une certaine période.

M. Low: Oui, avant 1940, je crois.

Le très hon. M. Gardiner: En effet.

M. Low: C'est ce que je craignais. A l'égard des terres cédées à bail depuis 1940, il serait impossible, sans modifier la loi, que la division chargée de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies verse une indemnité pour les pertes subies l'automne dernier. En ce cas, est-il impossible pour le ministre d'apporter une légère modification à la loi cette année, afin de remédier à la situation? Il reconnaîtra, à mon sens, qu'on ne songeait pas, lorsqu'on a modifié la loi en 1950, qu'elle écarterait les terres que j'ai mentionnées.

Le très hon. M. Gardiner: Pour parler bien franchement, je dois dire qu'on y songeait. Bien plus, la question a été discutée au comité. Après le débat, on a signalé que nous devions continuer dans cette voie et que, après avoir tenté l'expérience pendant un an, si nous constations que nous faisons des choses inopportunes, nous pourrions présenter un autre projet d'amendement. A mes yeux, nous ne serions pas fondés à présenter un autre projet d'amendement avant d'avoir terminé l'expérience d'un an. Cette année n'est pas encore écoulée. Nous aimerions attendre la fin de l'année en question.

M. Low: Bien que je ne veuille pas trop m'étendre là-dessus, je tiens à signaler le point important que le ministre lui-même mettait en relief en parlant de l'amendement. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 3419 du hansard de 1950:

> Je tiens à bien expliquer que le bill...
>
> Il s'agit ici du bill modificateur de 1950.
>
> ...ne vise pas les terres inférieures comme telles, mais celles qui, jusqu'à une certaine date, n'étaient pas jugées assez bonnes pour qu'on les achète ou qu'on s'y établisse. Il est vrai que, lorsque nous avons fixé la date au 31 décembre 1940, nous savions qu'il y aurait quelques terres, surtout en Saskatchewan, qui seraient exploitées après cette date, et que d'autres seraient achetées, mais elles se trouveraient pour la plupart dans des régions où la loi ne s'appliquerait pas.
>
> Tout cela a trait, je crois, aux terres inférieures et aux terres situées dans des régions plus arides.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait là de la région colonisée qui se trouve au sud.

M. Low: Le point que je veux faire ressortir, c'est que, dans les discussions qui ont eu lieu,—et je crois avoir mis le doigt là-dessus ici,—il n'a pas été question de terres du genre de celles que j'ai décrites au ministre et qui se trouvent dans la région de la rivière de la Paix.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en avait en Saskatchewan. On a mentionné des terres de ce genre situées en Saskatchewan.

M. Argue: J'ai été fort étonné d'entendre les observations formulées par le ministre de l'Agriculture au sujet du barrage de la Saskatchewan-Sud. Jusque vers le milieu de son discours, j'espérais qu'il annoncerait la mise en œuvre immédiate de ce projet. Je me souviens qu'en 1947 le ministre nous a dit à la Chambre qu'il faudrait deux ans pour décider si le projet était réalisable ou non. Au cours de la campagne électorale de 1949, le ministre lui-même a demandé à la population de la Saskatchewan de le réélire pour lui permettre de terminer sa tâche. Ensuite, au cours de la première session après ces élections, le ministre a dit: "Il faudrait que le gouvernement de la Saskatchewan verse quelque 30 millions de dollars et nous ne savons pas s'il les versera". Il s'agissait de conditions tout à fait nouvelles, mais le gouvernement de la Saskatchewan les a remplies. J'ai lu dans les journaux que, selon la dernière étude faite à l'égard de ce projet, celui-ci est réalisable. Pourtant le ministre nous annonce ce soir qu'il faudra faire faire une nouvelle étude par d'autres ingénieurs. On lui demande ensuite si, lorsque cette étude sera terminée...

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas exact.

M. Argue: De nouveaux spécialistes.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non. On ne fera pas d'étude du tout.

M. Argue: Que va-t-on faire?

Le très hon. M. Gardiner: Une étude qui a déjà été faite sera soumise à quelques spécialistes dont nous voudrions connaître l'avis.

M. Knowles: On fera donc l'étude d'une étude.

M. Argue: Très bien alors. Il n'y aura pas de relevé. Ils reverront les études effectuées par le passé. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, ils feront un relevé des levés. Et l'an prochain, ce sera un grand relevé d'ensemble.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais que le député songe à l'élection complémentaire qui aura lieu dans sa région. Il ne se contente pas de ce que les autres membres de son parti semblaient prêts à reconnaître tout à l'heure.

M. Argue: Pardon?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne veut pas que la question soit réglée. Il vient à peine de dire...

M. Argue: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Gardiner: Un moment! Mon honorable ami...

M. Argue: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Gardiner: Le député met en doute ce que je viens d'affirmer; c'est donc moi qui pose la question de privilège.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: J'ai posé la question de privilège.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre m'a accusé de préparer une élection complémentaire dans ma région. Je lutte pour l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. A mon avis, l'entreprise serait grandement utile à la Saskatchewan. Le ministre ne devrait donc pas insinuer que j'agis pour des motifs d'ordre politique.

Le très hon. M. Gardiner: Tout cela est fort bien. Quant à moi je posais la question de privilège afin de signaler que mon ami venait de rappeler qu'à la fin de 1947 j'avais déclaré qu'il fallait poursuivre nos efforts pendant deux ans encore avant de convaincre qui que ce soit de l'opportunité d'entreprendre les travaux. L'année 1951 n'est pas encore très avancée. S'il fallait deux ans pour me convaincre moi-même et d'autres qui nous trouvions à proximité de ces lieux et étions à même de juger si l'entreprise pouvait être menée à bonne fin, nous ne sommes plus très loin de l'expiration du délai fixé à cette époque. De fait, si on tient compte du nombre de sessions qui ont eu lieu depuis, on constate que nous en sommes encore assez rapprochés. J'ai été convaincu après deux ans. Je crois avoir fait part au comité, ce soir, de ma conviction. Mais il faut maintenant que je gagne l'assentiment d'autres personnes. Il y a certaines façons de s'y prendre et je ne veux pas que quelqu'un vienne me dire que, n'étant pas ingénieur, je ne puis savoir si ce barrage tiendra ou non ou que j'ignore si, une fois les travaux terminés, il sera possible de développer de l'énergie élec-

trique car, après tout, on aurait raison de me faire ces observations. Certaines gens de qui on a dit ce soir qu'ils approuvaient cette entreprise m'ont déclaré qu'il coûterait moins cher de produire de l'énergie électrique à partir de la houille que par l'utilisation des eaux. Je ne suis pas d'accord avec eux mais leurs remarques ont donné à réfléchir à certaines personnes. Je suis tellement convaincu pour ma part que je suis disposé à soumettre tous les faits à des spécialistes, persuadé que je suis qu'il en viendront aux mêmes conclusions que moi.

M. Argue: Le ministre n'est pas très fort en calcul. En 1947, il a dit qu'il faudrait deux ans pour en venir à une conclusion.

Le très hon. M. Gardiner: A la fin de 1947.

M. Argue: Si je sais compter, la période de 1947 à 1949 forme un total de deux ans. Fort bien: le ministre vient de dire que la chose est réalisable.

Le très hon. M. Gardiner: J'en étais convaincu.

M. Argue: Nous sommes en 1951 et le ministre cherche encore à convaincre les membres du Gouvernement que le projet est réalisable, mais il n'a pas réussi à les convaincre aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: Je partage l'avis du député sauf sur un point. Il a prétendu que j'étais au courant parce que j'étais convaincu. Je puis croire que je suis au courant, mais d'autres personnes peuvent penser que je ne le suis pas. Je suis convaincu.

M. Argue: Le ministre est convaincu depuis 1949, mais il n'a réussi à convaincre aucun membre du Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! non, n'allez pas jusque-là!

M. Argue: Il a dit qu'il y avait désaccord. Il a adopté une attitude et le Conseil du Trésor ou d'autres membres du Gouvernement en ont pris une autre. Depuis 1949, deux années se sont écoulées et, durant ces deux années, il n'a pas convaincu ses collègues: il n'a convaincu personne. Maintenant, le projet va être confié à des techniciens. Ceux-ci vont passer en revue tous les levés et le ministre de l'Agriculture ne peut même pas nous dire si, une fois ce travail terminé, le projet sera mis en branle l'an prochain en supposant que la décision soit favorable.

Le très hon. M. Gardiner: Si je le fais, le député répondra qu'il y a des élections à l'horizon.

M. Knowles: Le ministre le sait.

M. Hodgson: Il va attendre jusque-là.

M. Argue: Cela montre l'idée du ministre. Il le sait, mais ne veut pas dire que les travaux d'aménagement n'auront lieu qu'à la veille des prochaines élections. A la veille des élections de 1949, comme en fait foi le *Leader-Post* de Regina, le 23 juin de cette année-là, il s'est exprimé à Lemberg (Sask.) dans les termes suivants:

> L'entreprise de la Saskatchewan-Sud assurerait de l'énergie à bon compte et favoriserait l'établissement d'industries dans les petites villes; elle encouragerait les jeunes à demeurer dans la province. Je crois que nous avons déjà un assez bon début, a dit M. Gardiner. Réélisez-nous pour achever la tâche...

Le très hon. M. Gardiner: Certainement, et c'est ce qu'ils ont fait.

M. Argue: Ils ont été réélus pour achever la tâche et, deux ans plus tard, le ministre est encore à faire des levés. Il n'est pas plus avancé qu'en 1949.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, cela n'est pas exact.

M. Argue: On ne saurait trouver satisfaisant que le ministre de l'Agriculture après avoir demandé à la population de la Saskatchewan, en 1949, de le réélire pour achever la tâche n'ait encore rien fait en ce sens deux ans plus tard et ne puisse même pas dire si les travaux d'aménagement commenceront l'an prochain.

M. Wylie: Je compte être très bref. Monsieur le président, cette fois-ci je puis prendre la parole sans avoir de reproches à faire au gouvernement fédéral à propos de son programme d'irrigation.

M. Hodgson: Existe-t-il un programme d'irrigation pour l'Alberta? A-t-on fait des travaux d'irrigation dans cette province?

M. Wylie: Vous devriez venir les voir!

M. Hatfield: Grâce au pétrole.

M. Wylie: Grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, de notre bon ami le ministre de l'Agriculture et de notre gouvernement provincial, nous avons des ouvrages d'irrigation à portée de vue de Medicine-Hat. Je veux croire que quand le ministre viendra, dans deux ou trois ans, ou à l'époque des élections peut-être, nous aurons de l'eau dans les canaux juste à l'ouest de Medicine-Hat afin qu'il ne soit pas nécessaire de nous rendre à Taber pour voir le changement qui s'est produit dans la contrée, le changement que l'eau peut apporter quand elle est amenée à des terres comme celles que nous avons dans cette région.

L'irrigation est très précieuse pour les provinces de l'Ouest, non seulement l'Alberta

mais la Saskatchewan et peut-être aussi certaines régions du Manitoba. Il est vrai qu'en Alberta nous avons peut-être la haute main.

Nous avons l'eau non seulement de l'entreprise des rivières St. Mary et Milk, mais encore de l'entreprise de la rivière Bow, que le gouvernement fédéral a prise à son compte. Nous avons aussi quelques petits projets. Je pourrais nommer celui de Ross-Creek, qui permettra d'irriguer 2,500 acres de terre. Je n'en dirai pas plus pour l'instant, car j'aurai une ou deux questions à poser au ministre lorsque nous passerons à l'examen de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le ministre s'est parfois demandé pourquoi tant de gens habitent les terres arides qui entourent Medicine-Hat. Le ministre le sait aussi bien que moi.

Ils attendent de pouvoir y bénéficier de l'eau qui coule et se gaspille dans la Saskatchewan-Sud. Nous avons fini par comprendre que cette eau doit profiter non seulement aux colons qui vivent sur les terres, mais encore aux villes, et non pas seulement aux villes mais aux deux principaux gouvernements. En effet, nous savons bien que l'irrigation des terres en rehaussera la valeur. Les terres évaluées à $1 l'acre pourront être évaluées à $30, une fois irriguées. C'est dire que nous en bénéficierons tous.

Je suis très heureux de féliciter le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement dont il fait partie. Je suis très heureux de féliciter le gouvernement créditiste de l'Alberta d'avoir collaboré avec le gouvernement fédéral à la réalisation de cette entreprise d'irrigation.

M. Thatcher: J'aurais bien voulu féliciter le ministre de l'Agriculture de ce qu'il a fait pour favoriser l'irrigation en Saskatchewan. Je regrette de ne pouvoir le faire, car il a formulé ce soir une déclaration qui scandalisera tous les habitants de cette province.

Je songe à la première fois que je me suis présenté aux élections fédérales, en 1945. Je me rappelle la principale réclame publiée dans notre journal local par mon adversaire politique. Elle couvrait toute une page. On y affirmait que l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud avait été approuvée et que les travaux commenceraient dès que la main-d'œuvre et les matériaux seraient disponibles. Cela se passait en 1945.

Comme je l'ai dit plus tôt, on trouve chaque année une nouvelle raison de ne pas donner suite au projet. Ce soir, le ministre a prononcé un discours très intéressant sur les réalisations en Alberta. Où il n'y avait autrefois que régions de sécheresse, on trouve aujourd'hui, a-t-il dit, des terres couvertes d'arbres, des sources, et des terres en culture. Il a dit que c'est pour cela qu'il voulait convaincre le comité de l'opportunité de travaux semblables en Saskatchewan.

Tout le monde convient qu'il y a des avantages mais pourquoi ne se met-on pas à l'œuvre cette année? Qui le ministre n'a-t-il pas réussi à convaincre? Ce soir, nous avons de nouveau constaté qu'il existe des divergences d'opinion parmi les membres du cabinet. Le ministre a recommandé l'entreprise à ses collègues mais ils ont refusé d'y donner suite. Qui s'y est opposé? Est-ce M. Abbott, M. Howe, le Conseil du Trésor ou même le premier ministre? J'aimerais que le ministre nous le dise. Il a prétendu ce soir qu'il faut faire effectuer un levé par d'autres techniciens. Il y a à peine trois ans, il nous a donné une réponse presque identique. Il faut s'assurer, a-t-il affirmé, que le barrage tiendra, qu'il ne s'effondra pas; autrement, Saskatoon risquerait d'être engloutie.

Après trois ans, le ministre et son service devraient savoir si l'entreprise est praticable. Je me méfie un peu de la raison qu'il a invoquée pour motiver une nouvelle enquête de la part de plusieurs autres spécialistes parce que lorsque le chef de notre parti lui a demandé qui étaient ces techniciens, il a répondu qu'il l'ignorait. Puis, je lui ai à mon tour demandé si, en supposant que les spécialistes présenteraient un rapport favorable l'an prochain, les travaux commenceraient à ce moment-là. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait se prononcer définitivement.

Il y a un instant, j'ai dit que l'explication du ministre ne résiste pas à l'analyse; elle ne suffit pas. Il se peut que je sois prévenu, mais je puis affirmer dès maintenant qu'on retarde l'aménagement de ce barrage jusqu'à l'année qui précédera les prochaines élections fédérales, afin que le ministre puisse aller trouver les habitants de la Saskatchewan et dire qu'il commence les travaux. Je regrette de ne pas pouvoir, comme l'honorable député de Medicine-Hat, en féliciter le ministre ce soir car, indépendamment de leurs affiliations politiques, nos gens sont amèrement déçus.

M. Stewart (Yorkton): Monsieur le président, je ne parlerai que quelques instants. Je n'avais pas compté prendre la parole avant d'avoir entendu les deux députés cécéfistes. Les membres du parti ministériel ont bien exposé la situation, à mon avis; l'un des nouveaux venus en a parlé d'une façon particulièrement heureuse cet après-midi.

J'aimerais aussi féliciter l'honorable député de Medicine-Hat de l'objectivité de ses propos et de ses remerciements pour ce qui s'est fait

dans sa circonscription. Toutefois, j'ai écouté les honorables députés d'Assiniboïa et de Moose-Jaw,—on se souviendra que le Gouvernement a fait cadeau d'un aéroport et de bien d'autres choses à l'honorable député de Moose-Jaw, mais il continue de hurler...

M. Thatcher: Pas d'amertume s'il vous plaît.

M. Stewart (Yorkton): Je me bornerai à dire ceci: ce même représentant de Moose-Jaw, ce même député d'Assiniboïa sont de ces cécéfistes qui n'ont jamais su exploiter avec succès les industries d'État. Les cécéfistes ont acheté une fabrique de chaussures et l'ont établie au cœur de Moose-Jaw, juste sous le nez de l'honorable député...

M. Thatcher: Sur un fait personnel. L'honorable député vient de donner à entendre que je suis un de ces députés qui n'ont jamais su exploiter avec succès les entreprises provinciales. Qu'il me permette de lui rappeler que l'an dernier, à même des immobilisations d'environ 27 millions de dollars, le gouvernement de la Saskatchewan a tiré des bénéfices de 3·8 millions de ses sociétés de la Couronne.

M. Stewart (Yorkton): Ce n'est pas exact.

M. le président: A l'ordre!

M. Stewart (Yorkton): Toute la discussion se ramène, bien entendu, à cette vérité qu'on juge toujours mieux après coup. Le ministre de l'Agriculture, dans le cas qui nous occupe, prévoit. Ce n'est pas ce qu'on fait en ce moment dans ma province et l'argent réalisé, dont l'honorable député vient de parler, provient surtout de l'exploitation de certains services d'utilité publique, telle la commission de l'énergie électrique et du téléphone.

M. Thatcher: Dont le déficit, alors que c'est vous qui l'administriez, s'établissait à $200,000.

M. le président: Le débat doit s'en tenir au poste dont le comité est saisi.

M. Stewart (Yorkton): C'est juste, monsieur le président. Ces institutions, bien entendu, ont été créées par un gouvernement libéral en Saskatchewan.

Je dirai, en ce qui concerne le poste à l'étude, que le ministre de l'Agriculture, après étude sérieuse et mûre réflection, nous a déclaré qu'il y a deux ans il en était venu à la conclusion que l'entreprise était réalisable. Tout ministre doit agir ainsi avant de dépenser les deniers publics. Ce n'est malheureusement pas ce qui s'est passé en Saskatchewan dans le cas de certains hommes qui manquaient de l'expérience des affaires. Ils arrivent au pouvoir et ne savent pas ce qu'ils font, en affaires ou autrement.

M. Thatcher: Je pose la question de privilège. L'honorable député a déclaré catégoriquement qu'on n'a pas fait preuve de sérieux en Saskatchewan. Qu'il prouve son assertion.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre!

M. Stewart (Yorkton): J'aimerais qu'on me permette de le faire.

M. le président: L'honorable député doit discuter le crédit dont le comité est saisi.

M. Stewart (Yorkton): Je me conformerai à votre décision, monsieur le président, mais je me ferai un plaisir de discuter cette question lorsque je pourrai le faire régulièrement. Je serais enchanté de démontrer que le Gouvernement de la Saskatchewan n'est qu'une farce, mais d'après votre décision je ne le peux pas. Cependant, une autre fois, à Moose-Jaw même, je me ferai un plaisir de rencontrer l'honorable député et de démolir certaines de ses déclarations.

Une voix: Et le patronage?

M. Stewart (Yorkton): Nous en parlerons.

M. Knowles: Revenez au barrage.

M. Thatcher: Vous devriez en savoir quelque chose.

M. Stewart (Yorkton): Le ministre de l'Agriculture et les autres membres du Gouvernement veulent être bien certains de leur affaire avant d'affecter des fonds publics à des entreprises, et je ne viole pas le Règlement en disant qu'en Saskatchewan on a dépensé des deniers publics à l'égard d'entreprises qui étaient parfaitement inutiles. On les a exploitées à perte et on a fini par les abandonner. Des gens qui ne s'entendaient nullement aux affaires ont cherché à les exploiter. Je ne parle pas du représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je le crois en singulière compagnie, car il est capitaliste et intéressé dans quatre entreprises rémunératrices.

Quant au ministre de l'Agriculture et à ce projet de barrage, je crois que le Gouvernement sera convaincu. Ceux d'entre nous qui, partis de Red-Deer, ont traversé la frontière des États-Unis et parcouru l'Idaho, et se sont rendu compte de ce que l'irrigation a permis de réaliser, ont une idée de ce qu'on peut accomplir dans notre région. Je crois que tout le Canada approuvera ce projet. Je ne puis m'imaginer que des députés de l'Est canadien s'opposent à la prospérité de l'Ouest.

M. Quelch: Monsieur le président, cet après-midi, j'ai dû assister à la séance du comité des affaires des anciens combattants, mais on me dit qu'il a été beaucoup question alors du blé au comité plénier. Ce soir, j'ai entendu

le ministre répondre aux déclarations qu'on a faites cet après-midi. Aux honorables députés qui appuient la Commission du blé et les longs accords internationaux sur le blé le ministre a demandé d'être prudents dans leurs critiques de ces organismes, s'ils ne veulent pas les affaiblir. Je tiens à préciser que j'appuie entièrement la Commission du blé et les accords internationaux à longue portée, mais il y a lieu parfois de signaler les points faibles qui peuvent surgir.

Cet après-midi, le ministre a signalé qu'aucune disposition de l'accord international sur le blé ne prévoit que les prix, maximums ou minimums, pourront être modifiés pendant la durée du contrat. C'est exact. Je ferai observer, cependant, qu'en 1948 ou 1949, alors que l'accord était étudié à la Chambre, j'ai exhorté le Gouvernement à faire en sorte que le prix du blé fût rattaché au niveau des prix. Ainsi, le prix du blé aurait monté et baissé selon la hausse ou la baisse du niveau général des prix.

Cela aurait évité au Gouvernement les reproches qui lui ont été adressés aujourd'hui, savoir que le prix mondial du blé est de $2.28 le boisseau, alors que le blé vendu sous l'empire de l'accord international ne rapporte que $1.89. Pour ma part, je ne crois pas qu'une entente de ce genre soulève de difficultés. Le prix pour la première année de l'accord pourrait certes être modifié sans difficulté et ceux des autres années pourraient être alignés sur le niveau général des prix. Cela serait à l'avantage des pays vendeurs aussi bien qu'à celui des pays acheteurs.

Apparemment, le Gouvernement n'a pas préconisé de mesures en ce sens lors de la signature de l'accord international sur le blé et les groupements agricoles n'en ont pas réclamé. Il est manifeste que ces groupements se rendent compte maintenant qu'une disposition en ce sens devrait être insérée dans l'accord; ils réclament aujourd'hui une échelle mobile. A l'expiration du présent accord international sur le blé, le Gouvernement verra, je l'espère, à faire insérer dans le nouvel accord une échelle mobile de quelque sorte.

Le ministre du Commerce a dit au sujet de la vente du blé au cours des cinq dernières années que les cultivateurs ont touché de plus fortes recettes au cours de cette période que durant toute autre période antérieure de même durée. Ce n'est pas tout à fait exact. Dans toute l'histoire du pays le cultivateur n'a touché un prix conforme à la parité que de 1916 à 1920, alors que la population agricole représentait le tiers de la population et que le revenu des agriculteurs représentait également à peu près le tiers du revenu total du Canada. Ainsi, à cette époque, le cultivateur a réellement touché un prix conforme à la parité à l'égard de ses produits agricoles.

En face de ces données, j'ai demandé au bureau de la statistique de me préparer des indices en prenant comme base les années 1916-1920, établies à 100. J'ai demandé des indices des prix du blé, des prix des machines agricoles, à l'égard de la période 1925-1929, que l'on considère souvent comme une période de prospérité pour les agriculteurs, ainsi qu'à l'égard de la période 1945-1950, dont a parlé le ministre. Ces chiffres sont fort intéressants car ils montrent clairement que le cultivateur n'a pas obtenu, de son blé, un prix aussi avantageux depuis cinq ans qu'au cours de la période 1916-1920. Voici les chiffres qu'a préparés le bureau de la statistique:

Période	Blé	Outillage agricole
1925	66·5	129·3
1926	58·9	128·9
1927	54·1	128·8
1928	43·2	128·9
1929	56·8	128·8
1945	86·5	152·0
1946	86·5	156·9
1947	87·6	166·8
1948	89·7	187·1
1949	87·0	209·1
1950	67·6	218·1

Ce tableau démontre que les frais des cultivateurs ont tellement augmenté que ceux-ci étaient dans une situation beaucoup plus désavantageuse de 1945 à 1949 qu'ils ne l'étaient de 1916-1920. Je conviens que le cultivateur peut arriver, à condition d'avoir chaque année une récolte satisfaisante, mais il est tout à fait injuste de ne tenir compte que du prix du blé, sans tenir compte en même temps du coût de revient. Ainsi que le démontrent les chiffres relatifs aux cinq dernières années, les frais de production augmentent.

Je ne voudrais aborder avant onze heures qu'une seule autre question, celle de l'irrigation. Je tiens à dire au ministre que les cultivateurs de la circonscription d'Acadia apprécient beaucoup le travail qui s'est accompli sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, c'est-à-dire le creusement de réservoirs et l'aménagement de barrages sur divers ruisseaux, aux fins de l'irrigation. On a construit un certain nombre de barrages assez importants sur les ruisseaux Barry et Sounding, dans le dessein de capter les eaux en vue d'irriguer une région assez considérable.

Malheureusement, à cause de l'insuffisance du débit, ces barrages ont retenu si peu d'eau jusqu'à cette année que l'irrigation n'a pas été

possible. Ce printemps, cependant, ils débordaient. Le débit était excellent et on disposera de beaucoup d'eau pour l'irrigation. Il faudra se servir de conduites car aucune autre méthode ne peut s'adapter à cette sorte de barrages. Évidemment, le système de conduites coûte très cher. Pour beaucoup de cultivateurs, il ne sera pas facile de se procurer l'équipement nécessaire à l'irrigation de leurs terres. Cependant l'*Eastern Irrigation Association* cherche à amener les cultivateurs à collaborer afin qu'on puisse vraiment mettre à l'épreuve le système des conduites dans cette région.

Bien entendu le projet d'irrigation auquel les cultivateurs d'Acadia s'intéressent vraiment c'est celui de la dérivation de la rivière Red-Deer. Quant il sera complété, il assurera un approvisionnement constant d'eau aux barrages déjà établis en travers des ruisseaux Berry et Sounding. L'an dernier le ministre espérait que les relevés seraient suffisamment avancés à l'automne de 1950 pour rendre possible la signature d'un accord avec le gouvernement provincial. Le ministre pourrait-il, ce soir peut-être ou bien au moment de l'examen du crédit afférent à l'irrigation, nous exposer l'état actuel des choses?

Le très hon. M. Gardiner: Il vaudrait peut-être mieux laisser cette question de côté jusqu'à ce que nous abordions le crédit pertinent.

M. Quelch: C'est très bien. En parcourant la circonscription j'ai répété aux cultivateurs ce que le ministre avait dit, mais je les ai prévenus que, par suite de la situation internationale, il se pourrait fort que le Gouvernement réduise les dépenses à l'égard de certains projets d'irrigation afin d'en consacrer de plus fortes aux fins militaires. Les cultivateurs sont raisonnables: ils se rendent compte de la situation et ne critiqueront pas trop le Gouvernement s'il n'est pas en mesure de procéder immédiatement à ces travaux. Toutefois, les levés sont passablement avancés et les cultivateurs utilisent maintenant les barrages déjà aménagés pour de petits travaux d'irrigation. Ils savent que s'ils démontrent au Gouvernement qu'ils peuvent tirer parti de l'eau déjà fournie, il consentira plus probablement à leur en fournir davantage plus tard.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McLure: Non, monsieur le président. Il est près de onze heures. Allons-nous lever la séance?

Des voix: Non.

M. le président: Plaît-il aux députés que nous levions la séance?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. Gardiner: Demain nous poursuivrons l'examen de ces crédits. Si nous le terminons, nous passerons au budget du ministère des Ressources et du Développement économique. Si nous en terminons l'examen, nous passerons au ministère des Pêcheries.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau des exemplaires, en anglais et en français, du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada.

Le président de la Commission royale a présenté le rapport à midi aujourd'hui. Le document a été soumis au gouverneur en conseil immédiatement avant l'ouverture de la séance de la Chambre cet après-midi. Par conséquent, le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de l'étudier; de fait, aucun membre du Gouvernement ne l'a encore lu.

Les membres de la Commission jouissent, toutefois, de la confiance de mes collègues et de la mienne. Nous sommes convaincus que le rapport constituera un guide utile à notre avancement national dans les domaines étudiés. Nous sommes aussi convaincus que les vœux de la Commission seront de la plus grande utilité pour le Gouvernement dans l'élaboration de programmes appropriés que le gouvernement fédéral pourra juger opportuns dans ces divers domaines.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, j'ai tenu à mettre immédiatement le rapport à la disposition des députés et du public, non seulement parce que le document est d'intérêt général, mais parce qu'il faudra que les membres du Gouvernement, les députés et le grand public l'examinent et le discutent attentivement.

En déposant le rapport, je tiens à dire, au nom du Gouvernement, que nous sommes très reconnaissants des services rendus et du dévouement infatigable manifesté dans cette tâche par le président ainsi que par les membres de la Commission royale depuis sa création il y a deux ans. Je suis persuadé que les travaux et le rapport de la Commission marqueront une étape significative dans l'évolution de notre patrimoine national.

M. Knowles: Une fois que le Gouvernement aura eu l'occasion de prendre connaissance du rapport, le premier ministre annoncera-t-il à la Chambre, dans un délai raisonnable, si une mesure fondée sur ce document sera présentée au cours de la session ou cette année?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas prédire l'attitude que le Gouvernement adoptera au sujet de vœux dont il n'a pas encore pu prendre connaissance. Je me borne à répondre que lorsque le Gouvernement a créé cette commission royale, il croyait qu'elle aiderait à orienter les programmes qu'il conviendrait peut-être que le gouvernement fédéral adopte à l'égard des sphères étendues visées par le mandat de la commission royale; c'est toujours l'attitude du Gouvernement.

MISSION CANADIENNE DES CÉRÉALES

COMMERCE AVEC LE ROYAUME-UNI ET D'AUTRES PAYS DE L'EUROPE CONTINENTALE— DÉPÔT DU RAPPORT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je désire déposer sur le Bureau des exemplaires du rapport imprimé de la mission canadienne des céréales. Les députés se rappellent qu'à l'automne de 1950, les membres de cette mission sont allés au Royaume-Uni et en Europe continentale afin de rencontrer les commerçants de céréales, les meuniers et les autorités gouvernementales en vue de faciliter, dans cette région, la vente du blé, des céréales et de la farine du Canada. Je crois que les députés qui s'intéressent à la vente du blé canadien trouveront fort intéressant le contenu de ce rapport.

LES NATIONS UNIES

VISITE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. TRYGVE LIE, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: Je réponds au désir de tous les députés, j'en suis sûr, en signalant la présence, dans la tribune, du distingué secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie. Nous souhaitons tous la bienvenue à celui qui, pendant plus de cinq ans, s'est dévoué sans relâche à la cause des nobles objectifs et des grands principes exposés dans la charte des Nations Unies.

M. Lie a été choisi comme premier secrétaire général des Nations Unies, en février 1946; récemment, son mandat a été prolongé

de trois ans, à compter du 1er février 1951. Depuis qu'il occupe ce poste élevé, il s'est gagné l'admiration et le respect de tous par son dévouement à l'œuvre des Nations Unies sous toutes ses formes.

Je me demande s'il est approprié de faire mention de l'origine ethnique d'un internationaliste aussi réputé; j'estime cependant qu'il est bon de rappeler que M. Lie a eu une très brillante carrière dans la vie publique en Norvège, à titre d'avocat, d'homme d'État et de diplomate, avant de consacrer tout son temps au service des Nations Unies. En plus d'avoir détenu plusieurs portefeuilles importants dans le gouvernement norvégien,—il a été notamment ministre des Affaires étrangères du gouvernement en exil durant la guerre,—M. Lie a dirigé la délégation norvégienne à la conférence de San-Francisco où la charte des Nations Unies a été établie. A cette conférence, il a été président de la commission chargée de rédiger les dispositions de la charte afférentes au conseil de sécurité.

Je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les députés en souhaitant en leur nom à M. Lie la plus cordiale bienvenue à la Chambre des communes du Canada.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 354, intitulé: Loi constituant en corporation *First Canadian Reinsurance Company*.—M. Henderson.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION ET À LA PENSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, lors de la prochaine séance, afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin de pourvoir à la nomination et à la pension de certains fonctionnaires et employés nécessaires à l'application de la loi, et de décréter, en outre, qu'aucun projet entraînant une dépense de plus de dix mille dollars ne soit entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil.

M. Thatcher: Expliquez-vous.

Le très hon. M. Gardiner: Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La résolution même me semble contenir toutes les explications requises. En 1935, on a établi un organisme qui allait accomplir certaines tâches durant une période de cinq ans. De provisoire qu'il était l'organisme a été maintenu, de sorte qu'il constitue maintenant un organisme permanent et que le personnel en sera placé sous l'autorité de la Commission du service civil.

(La motion est adoptée.)

ROUTE TRANSCANADIENNE

DEMANDE RELATIVE À LA ROUTE ENTRE WINNIPEG ET LA FRONTIÈRE ONTARIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je désire poser au ministre des Ressources et du Développement économique une question dont je lui ai fait tenir avis. Le ministre est-il en mesure de nous fournir des détails définitifs quant au tracé de la route transcanadienne entre Winnipeg et la frontière de l'Ontario?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je tiens à remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. Sur la proposition du ministre des Travaux publics du Manitoba, nous avons approuvé le tracé suivant: à partir de la frontière qui sépare l'Ontario du Manitoba, la route nº 1 jusqu'à un endroit situé près du lac West-Hawk; puis en direction sud-ouest, en passant près du lac Falcon, jusqu'à un endroit situé au nord de Glen, de là, en direction ouest jusqu'à un endroit situé à l'est de Sainte-Anne, puis vers le nord-ouest, jusqu'aux limites de Saint-Boniface.

LA PENSION DE VIEILLESSE

LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LE PARLEMENT DE WESTMINSTER—PRÉSENTATION D'UN BILL CANADIEN FAISANT SUITE À L'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au premier ministre. A-t-il été formellement informé que le Parlement du Royaume-Uni a adopté l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permettra de présenter la nouvelle loi relative à la pension de vieillesse? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre nous dira-t-il à quelle date il fera à la Chambre la déclaration promise hier?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout juste avant d'entrer à la Chambre j'ai de nouveau communiqué avec le ministère des Affaires extérieures et l'hôtel du Gouvernement pour m'assurer si nous avions reçu une nouvelle

officielle de Londres. J'ai appris qu'aucune nouvelle n'est encore arrivée, bien que nous ayons envoyé ce matin à notre haut commissaire une dépêche lui demandant de nous mettre au courant des événements dès que l'affaire serait réglée. Nous n'avons encore reçu aucune réponse à ce message.

L'EFFECTIF NATIONAL

CONSEIL DE L'EFFECTIF NATIONAL—INTERPELLATION RELATIVE À L'INSCRIPTION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le 21 mai, comme on peut le voir à la page 3296 des *Débats,* j'ai demandé à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail si le Conseil de l'effectif national comptait employer les renseignements obtenus au moyen du recensement national à certaines de ses fins. L'adjoint parlementaire a répondu qu'il tiendrait la question pour un préavis. Le ministre peut-il me donner une réponse aujourd'hui?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question du député et je crois pouvoir y répondre sur-le-champ. Le Conseil de l'effectif national ne fera pas des données recueillies aux fins du recensement un usage plus étendu que par le passé. En d'autres termes, le Conseil ne se servira pas du recensement comme moyen d'effectuer l'inscription nationale.

M. Higgins: Puis-je signaler au ministre que les réclames du Bureau fédéral de la statistique promettent qu'aucune statistique ne sera communiquée à aucun service en aucun cas?

Une voix: Aucune statistique?

M. Higgins: Aucun des détails.

BEURRE ET MARGARINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX FRAIS DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queen's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Quel est le coût de production d'une livre de margarine destinée au commerce, comparativement au prix de revient d'une livre de beurre?

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. McLure: C'est une question dont j'aurais voulu donner préavis au ministre, mais je l'ai reçue il y a à peine quelques minutes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, si nous devons discuter cette question il vaudrait mieux le faire lorsque nous étudierons mes crédits.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service administratif, $336,942.

M. McLure: Hier soir, juste avant la levée de la séance, je m'apprêtais à formuler quelques observations quand, très aimablement, le président a déclaré qu'il était onze heures. Tout à l'heure quand j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture, il a promis d'y répondre lorsque nous en arriverions à ses crédits. Je la pose de nouveau puisqu'elle se fonde sur une demande pressante à moi adressée aujourd'hui par une couple de cultivateurs venus à mon bureau. Je répète donc ma question afin que le ministre puisse y répondre en même temps qu'à d'autres questions. Quel est le prix de revient d'une livre de margarine destinée à la vente relativement au prix de revient d'une livre de beurre destinée à la vente?

Depuis que nous nous sommes attaqués à ces crédits, je me suis aperçu qu'un grand nombre de nos collègues de l'Ouest se sont faits les champions des cultivateurs de cette région. Dans tous les débats autour de l'agriculture ou de l'administration du ministère, les députés de l'Ouest restent unis comme s'ils défendaient tous en commun les intérêts des cultivateurs de là-bas. Il est difficile de distinguer si ce sont des libéraux, des conservateurs, des membres de la C.C.F. ou des créditistes. Lorsque la Chambre est saisie d'un problème agricole, ils ne font qu'une voix et, par ce moyen, obtiennent que le Gouvernement fasse droit à leurs requêtes. Nous en avons eu un exemple récemment lorsque tous les députés de l'Ouest ont pris fait et cause pour les cultivateurs et que ceux-ci se sont vu accorder une subvention de l'ordre de 65 millions.

Au cours de leurs observations, certains députés de l'Ouest semblaient croire que les députés de l'Est ne s'intéressent pas comme ils le devraient à la cause des cultivateurs de l'Ouest. J'affirme que les représentants de l'Est se sont toujours intéressés et s'intéressent encore aux cultivateurs de l'Ouest et que la majeure partie d'entre eux font plus pour les cultivateurs de l'Ouest que les députés de l'Ouest ne font pour les cultivateurs de l'Est et leurs problèmes.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les députés de l'Ouest, de tous les partis politi-

ques, fassent front commun pour présenter une même demande. De fait, je les félicite de leur esprit de collaboration. Dans l'Est nous avons parfois tendance à prendre la politique un peu trop au sérieux, ce qui fait que le ministère ou le Gouvernement n'accorde pas autant d'attention à nos problèmes agricoles qu'à ceux des cultivateurs de l'Ouest.

Le problème le plus important à l'heure actuelle,—l'honorable député de Victoria-Carleton l'a porté à l'attention du ministre,—c'est la vente de notre excédent de pommes de terre. Pour la première fois en cette enceinte ou ailleurs, on a dit combien d'argent on a affecté à la caisse qui aidera les producteurs de pommes de terre à écouler leurs produits. Comme le disait hier le ministre, le montant s'établit à environ $300,000. Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard en sont les bénéficiaires. Cela ne représentera pas plus de $150,000, probablement pas plus de $100,000, pour l'Île du Prince-Édouard.

Ce n'est pas grand chose comparé aux 65 millions de dollars que les producteurs de blé ont reçus. En comparant ces deux sommes on se rend compte de l'attitude injuste du ministère et du Gouvernement envers les cultivateurs de l'Est. Nous avons discuté la question du prix à payer pour l'excédent de pommes de terre dans notre province. Je crois savoir qu'il a été question de 44c. le boisseau, ce qui est au moins 16c. de moins que le coût de production. Cependant, comme je le disais il y a un instant, rien n'indique qu'on a rendu un arrêté en conseil en vue de verser ce montant aux cultivateurs pour leur excédent de pommes de terre.

Au cours de la discussion qui a eu lieu hier à ce sujet, j'ai constaté que les vues du ministre sont loin de coïncider avec celles du représentant de Victoria-Carleton. Ils ne semblent pas s'accorder sur la manière de verser ce prix; c'est-à-dire sur le montant que chaque gouvernement doit payer. On ne s'entend pas tout à fait à ce sujet dans notre province, parce que cette question était à l'ordre du jour au moment de l'élection provinciale. A tort ou à raison, on a alors porté les cultivateurs à croire que la féculerie leur verserait 22c. le boisseau, le gouvernement local 22c. et le gouvernement fédéral 22c. également, ce qui ferait en tout 66c. Je ne dis pas que le ministre de l'Agriculture a fait cette offre, mais on le disait couramment pendant l'élection. C'était de l'excellente propagande électorale, et les résultats de l'élection du 26 avril sont là pour le prouver.

Cependant, il y a un malentendu au sujet du versement de 22c. par la féculerie. Si la fabrique ne peut acheter tout le produit qui est offert, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial va-t-il acheter le restant? Autrement dit, au lieu de laisser perdre deux à trois millions de boisseaux de pommes de terre, le gouvernement paiera-t-il le même prix de 44c. dans notre province et un prix un peu plus élevé le baril au Nouveau-Brunswick? C'est ce que les cultivateurs se demandent en ce moment où ils plantent leurs pommes de terre. La plupart d'entre eux aimeraient bien savoir ce qui leur arrivera s'ils sont obligés de sacrifier leurs pommes de terre, car dans bien des cas c'est ce qui va arriver.

C'est bizarre tout de même que l'on ait à déverser sur le marché un excellent aliment comme la pomme de terre de l'Est, tandis que d'autres parties du monde souffrent de la famine. Nous savons que le Gouvernement s'est efforcé d'aider les cultivateurs de l'Ouest canadien en vendant, à certaines de ces régions réduites à la misère, du blé qui ne convenait pas à la fabrication de farine.

Il aurait dû songer en même temps à vendre des millions de boisseaux de pommes de terre de premier choix, au lieu de les laisser se perdre en période de rareté de vivres. Je m'en tiens à la seule question des pommes de terre et je prie le ministre de bien vouloir me fournir, quand il prendra la parole, les renseignements suivants:

1. Y a-t-il eu ou y a-t-il une proposition tendant à verser $300,000 aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard?

2. Les producteurs toucheront-ils 44c. le boisseau à l'égard de toutes les pommes de terre qu'ils devront laisser se perdre?

3. Les producteurs qui ont été forcés de vendre leurs pommes de terre à de très bas prix toucheront-ils une somme qui les mette sur le même niveau que les producteurs qui obtiendront 44c. le boisseau?

4. A-t-on l'intention d'appliquer quelque programme de vente des pommes de terre en 1951 et, s'il en est ainsi, quelles sont les grandes lignes de ce programme?

M. Smith (Moose-Mountain): Monsieur le président, au cours des deux séances d'hier, on a débattu plusieurs questions ayant trait à l'agriculture. Je suis sûr que les députés des provinces Maritimes ne m'en voudront pas si je ne parle pas de la question des pommes de terre. Je ne connais pas grand chose à cette question, sauf peut-être que je sais la différence entre la purée de pommes de terre et les frites.

Un autre sujet qui a été débattu et qui intéresse les producteurs de blé, c'est l'accord international sur le blé. C'est le député de Lake-Centre, je crois, qui a amorcé ce débat lorsqu'il a proposé que le Gouvernement

demande que le contrat soit négocié de nouveau. La proposition est d'un bel effet. J'ignore s'il y aurait avantage à cela. Tous admettent que tous nos ministres sont intéressés à ce que nous obtenions les plus hauts prix possible pour notre blé.

Vient ensuite le sujet qui a été débattu assez longtemps: le barrage de la Saskatchewan-Sud. Si la chose est possible, je voudrais, comme d'autres députés, que ces travaux soient commencés. On a dit que les travaux ne seront peut-être pas commencés avant les prochaines élections. J'imagine qu'on a dit cela plus ou moins pour plaisanter.

M. Thatcher: Que voulez-vous dire par "plaisanter".

M. Smith (Moose-Moutain): Parce qu'il n'y aurait aucun motif valable de différer l'entreprise jusqu'aux prochaines élections. L'aménagement du barrage prendrait dix ans, de sorte que si la mesure pouvait assurer le pouvoir au Gouvernement, le député demeurerait encore bien longtemps là où il est à la Chambre, au moins pendant deux législatures.

On a affirmé que nous étions tous du même avis à ce sujet et que les considérations d'ordre politique n'entreraient pas en ligne de compte. D'accord. Je ne critique nullement le Gouvernement que j'appuie parce qu'il s'inspire de considérations politiques; au contraire, je le blâme parfois de n'en pas tenir suffisamment compte. J'ai même exhorté certains ministres à s'efforcer de comprendre qu'en certaines occasions ils devraient tenir compte davantage de la politique.

On a déclaré que le barrage de la Saskatchewan-Sud s'imposait parce que la Saskatchewan a besoin de plus d'énergie électrique. C'est de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter que provient la plus grande partie de l'électricité produite dans la province. La source, la houille à bon marché, se trouve dans la région de Bienfait-Estevan. Je ne m'arrêterai pas à la question de savoir si un approvisionnement plus considérable d'eau réduirait le coût de l'électricité. Je sais cependant qu'à Bienfait, au sud-est d'Estevan, les houillères fournissent à moins d'un dollar la tonne la houille que la commission de l'énergie utilise pour produire l'électricité. En se fondant sur cette norme, me dit-on, nous pouvons produire l'électricité à partir du charbon à peu près au prix que coûte le gaz naturel. J'ignore quel est exactement le prix de l'électricité à Estevan, mais je crois savoir que l'usine la produit à moins d'un cent le kilowatt.

Dans la région d'Estevan, nous avons préconisé l'aménagement d'un plus petit barrage à Long-Creek. L'entreprise a été retardée en attendant un rapport de la Commission mixte internationale. Je n'insisterai donc pas là-dessus. J'en ai souvent parlé au ministre et je lui en parlerai encore privément. Toutefois, si le projet de l'aménagement de la partie sud de la Saskatchewan, jugé beaucoup plus important, n'est pas entrepris, j'espère qu'on fournira des fonds pour la construction du barrage d'Estevan, à Long-Creek.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hodgson: Je ne puis en permettre l'adoption immédiate. Si on en juge par les remarques des députés qui ont pris la parole hier et aujourd'hui, on peut affirmer que les cultivateurs et que l'ensemble de la population de l'Est du pays sont tout à fait en faveur de l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Si cette entreprise est de nature à accroître la production de blé et de farine et à rendre les provinces de l'Ouest plus prospères, la population toute entière l'approuvera, j'en suis convaincu. Je ne doute pas qu'avec le temps cette entreprise devienne rentable.

Hier le ministre de l'Agriculture a dit que, dès 1947, il avait été gagné à cette idée. Il a donc eu quatre longues années pour rallier l'appui des autres membres du cabinet mais, d'après ce qu'il nous a dit hier, il n'y a pas encore réussi. Nous savons que le ministre de l'Agriculture connaît à fond les affaires de son ministère et nous savons aussi qu'il est habile en politique.

Je n'aime pas qu'on remette d'une année à l'autre des projets de cette nature. Si cette entreprise était avantageuse pour le Canada en 1947, elle l'est encore en 1951. On ne devrait donc pas différer les travaux jusqu'à 1953 ou 1954, à la veille d'élections. Pourquoi remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui s'il s'agit d'une entreprise nécessaire qui assurera à notre pays une plus grande prospérité?

Le projet d'irrigation a sa raison d'être. Cela a donné de bons résultats dans d'autres régions du sud de l'Alberta et ailleurs au Canada. Il donnera sans doute d'aussi bons résultats dans la région arrosée par la Saskatchewan-Sud. Feu John R. MacNicol, qui a siégé parmi nous pendant quelques années, a parlé de ce projet au cours de plusieurs sessions. Il ne s'agissait pas uniquement de convaincre le Gouvernement de la nécessité de l'entreprise car il doit le savoir depuis longtemps. M. MacNicol était ingénieur. Il connaissait la région, ayant parcouru la rivière sur toute sa longueur. Il était convaincu qu'un barrage pouvait y être érigé de façon permanente. Certains députés libéraux ont parlé de la production d'énergie électrique. Pour ma part, je ne suis pas en faveur de l'exploitation d'énergie électrique par le gouvernement fédéral. Qu'on

érige un barrage à des fins d'irrigation, très bien; mais il faut laisser au gouvernement provincial ou à un organisme du genre de l'Hydro de l'Ontario, le soin de produire l'énergie. Le gouvernement C.C.F. se vante assez de la situation qui règne en Saskatchewan qu'il est sans doute fort capable de s'occuper de l'exploitation de l'énergie électrique.

Je désire poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre plus tard. Il y a quelques semaines, le beurre montait subitement de 10c. la livre. Je voudrais savoir la raison de cette hausse verticale et aussi pourquoi le prix de la margarine a immédiatement monté de 10 ou 12c. la livre. Une certaine réglementation s'impose dans ce domaine. Je ne parlerai pas de réglementation des prix, parce que le président m'arrêterait, mais je crois que nous avons droit à des renseignements de la part du ministre à ce sujet.

M. Cardiff: Monsieur le président, je ne veux pas parler du blé de l'Ouest, parce que c'est à peu près tout ce dont nous entendons parler depuis onze ans que je suis ici. Je ne vois pas de mal à ce que le cultivateur de blé de l'Ouest touche tout le revenu auquel il croit avoir droit ou croit qu'il aurait dû toucher de son blé, mais je ne crois pas qu'on doive saigner le Trésor pour compenser les pertes qu'il a subies. Si les conditions de la vente n'ont pas été ce qu'elles devaient être, il faut voir où en est la faute plutôt que d'essayer d'obtenir l'argent du Trésor. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Il y a longtemps que la situation de l'industrie laitière n'a été aussi précaire. Il y a à cela plusieurs raisons. Tout d'abord, l'entrée d'huiles bon marché qui servent à fabriquer un succédané du beurre. L'industrie laitière ne peut concurrencer ces produits. Si le gouvernement ou le ministre de l'Agriculture s'intéressent si peu à l'industrie laitière qu'ils permettent cet état de choses, on ne peut espérer beaucoup.

M. Gibson: Le ministre représente une voix seulement.

M. Cardiff: Impossible de concurrencer les huiles bon marché. Si les gens veulent de la margarine, fort bien, mais l'industrie laitière ne peut concurrencer ce produit. A mon avis, la production laitière devrait être mise en commun. Je ne sais pas si on y a songé, par le passé. La question, cependant, mérite d'être étudiée. Il n'y a aucune raison pour qu'un cultivateur ne touche pas le même prix qu'un autre uniquement parce qu'il vend son lait à une crémerie, à une fromagerie, à une fabrique de lait concentré, et ainsi de suite.

[M. Hodgson.]

La production laitière devrait être mise en commun et les produits vendus à un prix uniforme, suivant la qualité. Ainsi le lait pourrait servir à la fabrication du produit dont on a le plus besoin. Ce serait le seul moyen de produire assez de beurre pour répondre à la demande. Car même en payant le beurre 58 ou 60c. nous n'en aurons pas assez. Trop de cultivateurs laissent aux veaux le lait des vaches. Ils ne peuvent se résigner à travailler dix ou quinze heures par jour pour ensuite acquitter le même impôt que les gens qui ne travaillent que huit heures par jour.

Pour atteindre le niveau des revenus imposables, un cultivateur est obligé de travailler dix ou quinze heures par jour, alors que d'autres gens peuvent faire autant d'argent en travaillant huit heures par jour. Si un cultivateur parvient à atteindre ce niveau de revenu imposable, c'est parce qu'il travaille de longues heures. Il faudrait tenir compte de cela.

Que le ministre nous dise pourquoi le prix des porcs est baissé de quatre ou cinq cents la livre, il y a quelques semaines, et cependant le prix de détail du porc n'a pas du tout baissé. Puis le prix s'est élevé de nouveau après une courte période. Le seul qui en a souffert, c'est le cultivateur.

M. Stanfield: Monsieur le président, je demande au ministre quelle est la situation du producteur de pommes de terre de la Nouvelle-Écosse à l'égard de la subvention visant la pomme de terre. Il y a pas mal de producteurs de pommes de terre en Nouvelle-Écosse. C'est vrai qu'ils ne sont pas toujours obligés d'accepter un aussi bas prix que le producteur de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick, mais parfois ils doivent accepter moins de 44c. ou 45c. le boisseau, dont on a parlé hier soir et cet après-midi.

J'appuie le député de Queens et celui de Victoria-Carleton qui demandent un prix de soutien à l'égard des pommes de terre des provinces Maritimes. Elles constituent une forte proportion de la production dans ces trois provinces, surtout dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas pourquoi un homme qui a consacré de longues heures à cultiver des pommes de terre doive les vendre 25c. ou 30c. le boisseau, sans prix minimum, quand le cultivateur de l'Ouest touche un bon prix pour son blé et profite d'un prix minimum. Le beurre est dans le même cas.

Le producteur de pommes de terre devrait être traité de la même façon. Le ministre peut-il nous dire pourquoi la Nouvelle-Écosse n'est pas visée par l'entente? La faute en est peut-être au gouvernement provincial.

Sauf erreur, cette province possède un excellent organisme de vente. Je favorise l'établissement d'un prix de soutien non seulement à l'égard de la dernière récolte de pommes de terre, mais aussi de la nouvelle.

M. Higgins: Afin de dissiper tout doute possible dans l'esprit du ministre et des honorables députés, j'aimerais dire quelques mots au nom de la nouvelle province. Certains se demandent peut-être si Terre-Neuve produit autre chose que du poisson. Nous cultivons la pomme de terre; il ne faudrait pas non plus négliger notre industrie laitière. Il existe cependant une étrange situation: les bases d'aviation américaines s'approvisionnent en lait dans l'Île du Prince-Édouard, négligeant ainsi la région la plus riche de la nouvelle province. A mon avis, ces bases pourraient acheter leur lait dans l'ouest de la province.

Quand le ministre prendra la parole, comme il le fera sans doute, aurait-il l'obligeance de nous faire part de ses vues sur le soutien des prix. Je crois qu'il favorise l'établissement de prix de soutien et de prix minimums à l'égard des produits agricoles. Je suis convaincu qu'il les a toujours considérés comme avantageux.

Qu'y a-t-il de désavantageux à des prix minimums? Pourquoi ne pas les appliquer à toutes les denrées produites au Canada? En quoi nuiraient-ils?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Je crois que le ministre est prêt à répondre à ces questions avant l'adoption du crédit.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas le moment de tenir un interrogatoire. Mieux vaudrait attendre l'examen des crédits pertinents. Je veux bien traiter d'une façon générale les points qu'on a soulevés, mais je doute fort que ce soit le moment de parler de chacun des crédits. Les questions sont spécifiquement visées par les divers postes. Ce sera plus facile de parler de l'industrie laitière pendant l'examen du crédit qui y a trait.

En réponse à la question générale que vient de mentionner le député, je puis lui dire que j'irai à Terre-Neuve dimanche.

M. Higgins: Le ministre sera bien accueilli.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'intention d'y passer trois ou quatre jours la semaine prochaine et de mieux me renseigner sur sa production agricole. J'espère qu'après ma tournée, je serai mieux en mesure de discuter les questions de ce genre. Mais je signale que, pour ce qui est des pommes de terre, la seule critique dont Terre-Neuve m'ait fait part a été formulée pendant la conférence de l'an dernier, alors qu'on a prétendu que nous devrions subventionner la vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Une voix: Et la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu, la Nouvelle-Écosse a également formulé des propositions. On m'a dit toutefois qu'à Terre-Neuve on a pris l'habitude de favoriser la production de pommes de terre afin d'alimenter le marché local et que, par le passé, le Gouvernement avait cherché à assurer un prix plutôt plus élevé pour les pommes de terre. Il avait fait en sorte que les cultivateurs pussent produire des pommes de terre et les vendre sur le marché à des prix qui leur rapportaient un bénéfice raisonnable. Il a donc vu certains inconvénivents à ce que nous subventionnions l'écoulement des pommes de terre de façon à permettre à quelqu'un de pénétrer chez eux et d'y vendre moins cher. Ce n'est pas absolument déraisonnable. A l'époque, il a très clairement déclaré qu'il se séparait absolument de ceux qui défendaient un autre point de vue.

Quant à la vente des pommes de terre en général, nous ne voyons aucun inconvénient à agir de la même façon dans plus d'une province. C'est pourquoi nous avons toujours insisté auprès des producteurs de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick pour qu'ils s'organisent en vertu d'une méthode qui pourrait être appliquée dans d'autres provinces si celles-ci le désiraient. La méthode appliquée en ce moment à la vente des pommes de terre excédentaires de l'an dernier consiste à profiter des dispositions de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, aux termes de laquelle sont constitués des offices qui prennent livraison des pommes de terre et font au producteur un certain versement initial.

On a dit il y a quelques instants que les gens qui transforment ces pommes de terre en fécule les paient 22c. le boisseau. Je crois le chiffre à peu près exact. On a dit aussi que quelqu'un d'autre allait payer un autre montant. L'accord prévoit tout ce qui se rapporte à cela et, autant que je me souvienne, le seul décret du conseil,—je ne l'ai pas ici, mais je l'aurai plus tard, lorsque nous serons saisis de cette question,—est celui qui m'autorise à signer l'accord. L'accord a été conclu avec les offices de vente de l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Si la Nouvelle-Écosse désire conclure un accord analogue, il faudra que les producteurs néo-écossais forment une association du même genre puis viennent à Ottawa dans le dessein d'obtenir un appui similaire.

Il a été question des produits laitiers. Je constate que l'honorable député qui a posé quelques-unes des questions est absent en ce

moment. On a posé une question d'ordre général relativement au prix du beurre à diverses époques. A lui et aux autres intéressés, je pourrais dire une chose qui, apparemment, n'est pas toujours comprise. Pas un instant, l'an dernier, nous n'avons manqué de beurre au Canada. De fait, le 1er avril, nous avions en entrepôt au Canada 10 millions de livres de beurre, soit plus que nous n'en avions eu en sept des onze dernières années. Le 1er avril est le début du mois où la production équilibre de nouveau la consommation. Il n'y a jamais eu de pénurie de beurre au Canada l'an dernier. En partant de là, nous pourrons, je crois, raisonner beaucoup plus . . .

M. Cardiff: Pourquoi en avez-vous importé?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'en avons pas importé. De fait, nous avons essayé d'empêcher certaines gens d'en importer, mais on en a importé quand même.

M. Charlton: Le Gouvernement a autorisé l'importation du beurre.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, en fin de compte, après qu'on l'eut acheté malgré notre avis sur ce sujet, nous avons autorisé l'entrée de ce beurre au pays en demandant qu'on le mette entièrement à notre disposition à son arrivée; mais on ne l'a pas fait. Nous fournirons les explications lorsque nous en viendrons au crédit concernant les produits laitiers.

M. Charlton: J'aimerais poser une question au ministre.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député m'a demandé de faire une déclaration à ce sujet, au début. S'il y consent nous pourrons discuter la question lorsque nous examinerons le crédit portant sur les produits laitiers.

M. Charlton: La question est pertinente. Comme le ministre a parlé du beurre, je crois que ce serait le bon moment de poser la question.

Le très hon. M. Gardiner: Posez-la.

M. le président suppléant: L'honorable député sait que le premier crédit donne lieu à une discussion d'ordre général. Le ministre de l'Agriculture répond dans les grandes lignes aux sujets soulevés pendant le débat général. Cependant, quand il s'agit de répondre à des questions, c'est la coutume d'attendre que le comité soit saisi du crédit pertinent.

M. Green: Monsieur le président, au cours de tout débat à la Chambre, il est loisible à un député de demander à un orateur s'il peut lui poser une question. Pourquoi y voit-on une objection? Le ministre consent à répondre.

M. le président suppléant: Le représentant de Vancouver-Quadra comprendra que, chaque fois qu'un député veut poser une question à celui qui a la parole, ce dernier doit accorder son consentement.

M. Green: Le ministre l'a accordé.

M. le président suppléant: D'ordinaire, le député qui a la parole reconnaît qu'il consent à répondre à la question en reprenant son siège. Le ministre de l'Agriculture s'est assis, de même que le représentant de Brant-Wentworth, lorsque je me suis levé. Il est donc évident qu'il n'a pas donné son consentement. De fait, il a dit qu'il traiterait la question lorsque nous étudierons le crédit. Ce n'est nullement accorder son consentement à la question posée par le représentant de Brant-Wentworth.

M. Charlton: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il consentait à ce que la question fût posée; je crois donc qu'il est permis de la poser. Pourquoi, s'il n'y avait pas rareté, le Gouvernement ne nous a-t-il pas renseignés sur le nombre de livres de beurre que détenait l'État?

Le très hon. M. Gardiner: Non seulement le Gouvernement a fourni le renseignement, mais je l'ai communiqué, ici même, avec le plus grand soin. Si le député veut bien consulter le hansard de la présente session, il constatera que, lorsque j'ai annoncé que le prix minimum établi à l'égard du beurre pour l'année qui venait serait de 58c., j'ai signalé et même souligné qu'il n'y avait pas eu pénurie de beurre et qu'il n'y en avait pas au 1er avril dernier. Nous disposions d'environ 10 millions de livres.

M. Charlton: Mais il y avait longtemps que le prix avait atteint 85c.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'était pas longtemps après que le prix eut atteint 85c. C'était environ le milieu de l'affaire.

M. Cardiff: Qui a obtenu la différence entre le prix auquel le beurre a été acheté et celui auquel il a été vendu?

Le très hon. M. Gardiner: Si nous avions suivi la ligne de conduite que mon honorable ami préconise depuis un certain nombre d'années, on aurait toujours joui de cette marge de bénéfice. De fait, notre programme a permis de réglementer rigoureusement le prix du beurre pendant tout le temps où nous avons eu du beurre. Nous avons eu du beurre jusqu'à la semaine du 24 mars. Pendant que nous en avions, le

prix en est resté entre 62 et 64c., mais lorsque le Gouvernement n'a plus eu de beurre,—il y en avait toujours au pays, cependant, en entrepôt,—le prix a atteint jusqu'à 84c. Je crois qu'il est tout aussi important de savoir pourquoi le prix du beurre a baissé que de savoir pourquoi il avait d'abord monté. Il a baissé de 12c. en deux jours. Je connais mieux la raison de la baisse du prix que de la hausse. Je pourrai en donner une explication détaillée lorsque nous en serons aux produits laitiers. C'est pourquoi nous sommes intéressés à voir à ce que le Gouvernement réglemente, dans une certaine mesure, ce produit; et depuis deux ans nous cherchons à le réglementer.

A la fin de l'année qui a précédé celle dont nous parlons, on nous a accusés d'avoir trop de beurre; nous en avions 28 millions de livres. Tous disaient que c'était trop et que nous ne devrions pas en avoir autant. C'était un excédent que nous ne pouvions pas vendre. Mais, lorsque nos réserves n'étaient plus que de 10 millions de livres, on nous a dit que nous n'avions pas de beurre du tout. En nous reportant aux années antérieures, nous avons trouvé que lorsque nous avions 10 millions de livres de beurre le 1er avril, nous en avions suffisamment pour nos besoins. Au cours des années passées, les gens qu'on accuse maintenant d'avoir vendu le beurre trop cher, ont toujours eu le droit d'exiger, pendant l'hiver, un prix plus élevé que celui qu'ils avaient payé durant l'été. Lorsqu'un comité de la Chambre a étudié cette question, il y a quelques années, ceux qu'on accuse maintenant d'avoir vendu le beurre et la margarine trop cher, ont admis qu'ils avaient une marge de bénéfices de 12c. la livre, à l'égard du beurre. Je ne doute pas qu'au cours de la brève période de deux ou trois semaines, le printemps dernier, ces gens aient eu une marge de bénéfices considérable.

On a demandé pourquoi le Gouvernement n'a rien fait à ce propos. La réponse c'est que cela relève du gouvernement provincial. Pendant cette période, n'importe quelle province où il existait des stocks de beurre aurait pu régir la vente du beurre. Dans ce sens le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur les prix sauf en temps de guerre. Ce qui complique les choses pour certains députés c'est que toute leur expérience des affaires de l'État date de la guerre ou de l'après-guerre, ce qui les porte à penser que le gouvernement fédéral a la même autorité en temps de paix comme en temps de guerre.

M. Cardiff: Comment les provinces auraient-elles pu régir le prix du beurre?

Le très hon. M. Gardiner: Tout comme elles régissent celui du lait. On a également proposé de faire en sorte que le prix du lait soit le même, quelque usage qu'on en fasse. Là encore, la question relève des provinces. Il existe déjà en Ontario, sous l'autorité de lois provinciales, un organisme qui s'occupe du fromage. Rien ne s'oppose à ce qu'il s'occupe du lait, du beurre et de tous les produits du lait, de la même façon que du fromage, conformément à la loi. Chaque fois que la question est soulevée ici, on propose la même méthode que celle qui s'applique aux pommes de terre dans les provinces Maritimes: le lait serait livré à une coopérative centrale de cultivateurs à un prix uniforme, quel que soit l'emploi prévu pour le lait. On verserait un montant final, fondé sur les mêmes normes. Depuis qu'on a créé des commissions du lait, ce régime fonctionne dans toutes les provinces du pays en ce qui a trait au lait entier. Il ne s'applique pas au lait utilisé pour la production du fromage, du beurre ni du lait en conserve.

Pour ce qui est du lait entier, on avait établi des contingents et fixé un prix avant même que la guerre éclate. On déterminait le prix auquel un particulier pouvait vendre le lait entier et la part qui devait aller aux fromageries ou ailleurs. Ce n'était encore qu'un début d'exécution du plan proposé par le député. Je suis sûr que tous les cultivateurs laitiers de l'Ontario savent que les lois provinciales actuelles suffisent à cet égard comme elles ont suffi depuis longtemps déjà.

M. Charlton: Je ne me proposais pas de participer au débat maintenant, mais je ne puis laisser passer les déclarations que vient de formuler le ministre au sujet du beurre. Il n'est pas à l'avantage de l'industrie laitière que les prix soient aussi élevés qu'ils l'ont été cet hiver. Le ministre a dit qu'on n'a jamais manqué de beurre. D'une part il nous affirme que les prix n'ont monté qu'après l'épuisement des réserves du gouvernement et d'autre part il nous apprend que le gouvernement en détenait dix millions de livres.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que le gouvernement en avait dix millions de livres mais qu'il y en avait dix millions de livres en entrepôt. Ce n'est pas nous qui les avions mais les marchands et ils ont demandé le prix qu'ils voulaient.

M. Charlton: N'est-il pas vrai que le Gouvernement a permis l'importation d'une quantité supplémentaire de quatre millions et demi de livres, sachant très bien qu'il en restait dix millions de livres dans nos entrepôts? N'est-ce pas lui qui a toléré que les

commerçants réalisent presque un demi-million de dollars de bénéfices à l'égard de cette transaction?

Le très hon. M. Gardiner: C'est encore faux, mais continuez votre discours.

M. Charlton: D'après ce qu'a dit le ministre au Collège MacDonald, le beurre a été vendu aux commerçants 40·4c. la livre. Je n'ai pas sous les yeux la coupure de journal contenant cette déclaration, mais je l'ai à mon bureau. C'est ce qu'a déclaré le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce beurre a été vendu à Halifax 56c. Je n'ai jamais dit qu'il l'a été à 40. J'ai dit que s'il avait été livré au Canada au même prix qu'on avait demandé aux Anglais, nous aurions pu l'obtenir à 40c., mais il n'a pas été livré au même prix.

M. Charlton: Évidemment alors, on n'a pas fidèlement rapporté les paroles du ministre; car la coupure de journal que je possède mentionne 40c.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas vu cela. J'ai lu les rapports de la plupart des journaux et ce n'est pas ce qu'ils ont dit. La déclaration que j'ai faite se trouve au hansard. Le député peut la lire et se renseigner.

M. Charlton: Je puis aller chercher la coupure et la lire au ministre. J'en ai parlé lors du débat sur l'exposé budgétaire, mais le ministre n'était pas à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas alors un compte rendu de ce que j'ai dit. Ma déclaration est contenue au hansard; le député n'a qu'à s'y reporter.

M. Charlton: C'est étrange tout de même que ce soit l'unique fois où il ait été question de 40·4c. dans un journal ou ailleurs. Toutes les autres fois, il a été question de 56½c. Je me demande si le commerce n'a pas été quelque peu désappointé du prix qu'a mentionné le ministre au Collège MacDonald. Il est évident que les commerçants l'ont été. Il est indéniable que ce prix est mentionné dans la coupure du journal qui rapportait le discours du ministre et ce prix n'a pas été réfuté quand je l'ai mentionné pendant le débat sur l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. Gardiner: Pour qu'on ne se méprenne pas, je signale que j'ai fait cette déclaration pour la première fois dans un discours dont j'ai donné lecture à la Fédération des agriculteurs à Calgary. On en a des copies. Je l'ai communiquée aux journaux et elle a même été annoncée à la radio.

M. Charlton: Je l'ai entendue.

Le très hon. M. Gardiner: Puisqu'il l'a entendue, l'honorable député ne peut en douter.

[M. Charlton.]

J'avais déclaré que si le prix du beurre au Canada était fixé au niveau du prix de vente aux Anglais, il pouvait être fixé à 40·4c.

M. Charlton: Inutile de chicaner là-dessus avant que j'aie la coupure du journal. Je la ferai alors voir au ministre. Il aura la preuve qu'il a fait une telle déclaration. Peut-être dira-t-il qu'on a mal rapporté ses paroles.

M. Thatcher: Il y a un problème sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Bon nombre de jeunes cultivateurs de ma circonscription m'écrivent au sujet des difficultés qu'ils éprouvent aujourd'hui à acheter des terres, par suite de la cherté des terres et de l'outillage nécessaire à l'exploitation d'une ferme. Beaucoup de ces jeunes gens ont une extrême difficulté à se lancer dans l'agriculture pour leur propre compte. Alors ils émigrent vers les villes, et le nombre des terres affermées augmente. Il n'y a pas longtemps la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan a présenté au cabinet un mémoire renfermant un vœu que je désire consigner au hansard.

> Nous recommandons que la loi fédérale du prêt agricole soit modifiée de manière à permettre de lancer un programme en vertu duquel des jeunes agriculteurs possédant les aptitudes requises pourraient, sous une surveillance appropriée, obtenir la plus grande partie du capital requis et le rembourser d'après un plan d'amortissement à longue échéance.

Je suppose que le même problème se pose dans d'autres provinces. Le ministre pourrait-il me dire aujourd'hui si la loi fédérale du prêt agricole ne pourrait pas être modifiée de manière à permettre à ces jeunes cultivateurs de financer au moins partiellement l'achat d'une terre, au moyen d'un prêt. La province pourrait peut-être contribuer à ce plan de quelque façon. On pourrait peut-être conclure un accord fédéral-provincial à ce sujet. Cependant, je ferai remarquer au ministre que c'est là un problème grave pour plusieurs de nos jeunes ruraux. Je ne sais trop quelle est la solution à ce problème, mais il devrait être possible de modifier la loi fédérale du prêt agricole de manière à permettre aux jeunes cultivateurs de s'acheter des fermes.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Thatcher: Non. Le ministre peut-il me dire si l'on étudie cette question?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que je le puisse. La question n'entre pas dans le cadre de mes crédits. Elle intéresse les Finances. La Commission du prêt agricole relève du ministère des Finances. Ce n'est pas mon ministère qui en est chargé.

M. Cardiff: Le ministre veut-il formuler une déclaration à propos de ce que j'ai dit, il y a quelques instants, au sujet des porcs? A mon sens, les cultivateurs du pays se sont montrés très bienveillants envers les propriétaires de salaisons.

Le très hon. M. Gardiner: C'est encore une de ces questions que nous pourrions mieux traiter lorsque nous examinerons le crédit relatif aux porcs. Mais, si je me rappelle bien la déclaration, on a dit qu'il y a quelques semaines les porcs avaient baissé de 3c. ou de 4c.

M. Cardiff: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Puis, j'ai dit à quelqu'un ici, pendant que le député s'informait à ce propos: "Veut-il que je lui demande pourquoi ils sont remontés de 3c. ou de 4c. quelques jours plus tard?" Il m'a ensuite posé cette question lui-même. Je ne puis me tenir au courant de toutes les fluctuations que les prix subissent à Toronto, London, Stratford, ou tout autre endroit où on livre des porcs. Je sais que le prix des porcs a baissé pendant quelques jours. Puis, quelques jours plus tard, le prix a remonté. En d'autres termes, les acheteurs de porcs, j'imagine, ont été en proie à une certaine panique par suite de ce qui se passait aux États-Unis ou d'une mesure que nous allions prendre chez nous, au dire de certains, et les prix ont fléchi; ou bien, il y avait peut-être trop de porcs sur quelques marchés, et les prix ont diminué pendant quelques jours. Mais, de fait, les prix des porcs ont remonté dans l'espace de quelques jours.

Nous avons là un autre domaine qui ne relève pas de nous. C'est au gouvernement de l'Ontario qu'il appartient de réglementer les prix auxquels les éleveurs vendent leurs porcs dans la province. S'il s'agit d'expéditions vers le Manitoba, c'est une autre affaire. Mais, si un éleveur de l'Ontario vend des porcs à quelqu'un de l'Ontario, la transaction ne relève que du gouvernement provincial.

M. Cardiff: Un dernier mot, au sujet du poids que doivent avoir les porcs au moment de la livraison. Si les porcs dépassent un certain poids, le prix de vente se trouve rogné. Lorsque les livraisons sont nombreuses, le prix des porcs baisse de deux ou trois cents. C'est autant d'argent de perdu pour les éleveurs. Ce n'est pas juste. Les acheteurs semblent savoir exactement quand il faut baisser le prix de quelques cents. Ils obtiennent de fortes livraisons, puis le prix remonte immédiatement. Cela tient uniquement à ce qu'ils veulent ainsi obtenir des porcs à bon marché.

M. Thatcher: Je regrette d'avoir à revenir là-dessus, mais le ministre vient de dire que l'application de la loi du prêt agricole relève du ministère des Finances. Je sais qu'il a raison en cela, mais je sais également qu'il sera inutile de soulever la question lors de la mise en délibération du budget des Finances, si le ministère de l'Agriculture estime irréalisable le projet de consentir des prêts aux jeunes cultivateurs qui veulent s'établir sur une terre.

M. Gibson: Pourquoi pas aux jeunes exploitants forestiers?

M. Thatcher: Nous aidons bien des citadins à s'acheter une maison. Pourquoi ne serait-il pas raisonnable d'avoir une loi du genre de la loi nationale sur le logement pour que les jeunes gens de la campagne puissent s'établir sur des fermes? C'est le seul remède, à mon sens, que nous pourrions apporter à l'exode continuel de nos campagnards. J'aimerais que le ministre nous dise si le ministère a songé à cette façon de procéder. Si ce n'est pas pratique,—ce ne l'est peut-être pas,—j'aimerais que le ministre nous le dise.

Le très hon. M. Gardiner: En vertu des dispositions actuelles de la loi du prêt agricole canadien, si je me souviens bien, on doit posséder une garantie au montant de la moitié du prêt. Il me semble que c'est dit dans la loi. En tout cas c'est inscrit dans les règlements d'application de la loi. Quiconque emprunte de l'Office du prêt agricole doit être en mesure de donner une garantie d'au moins la moitié du prêt. C'est là que le jeune homme a peut-être des difficultés. Il voit qu'il n'est pas en mesure de garantir la moitié du prêt. On juge que ce n'est pas judicieux de prêter à d'autres conditions, vu le taux exigé à l'égard des prêts consentis en vertu de la loi du prêt agricole canadien. Si j'ai bonne mémoire, le taux est de 4½ p. 100. On estime que, s'il fallait courir de plus grands risques qu'actuellement, il faudrait augmenter le taux. Chaque fois que quelqu'un demande un prêt agricole, on lui demande quelle garantie il peut offrir. Si le jeune homme peut garantir la moitié du prêt, on le lui accorde. Dans le cas contraire, il aura peut-être des difficultés à l'obtenir, à moins que quelqu'un consente à garantir la moitié du prêt pour lui.

M. Thatcher: Qu'il me soit permis de signaler au ministre que la mesure s'appliquait sans trop de difficulté, il y a quelques années, lorsque le montant en cause n'était que de mille ou de quelques milliers de dollars. Aujourd'hui, avec la cherté des terres et de l'outillage agricole, on ne va pas loin avec $10,000 dans ma région quand il s'agit d'ache-

ter l'outillage nécessaire. Il me semble donc opportun de modifier la loi afin d'en étendre la portée.

M. Charlton: J'ai ici l'extrait du hansard. J'ai, sans aucun doute, lu la coupure, puisque le passage est inclus au hansard. Je pourrai retrouver la coupure de journal et la montrer au ministre. Qu'on me permette cependant de donner lecture de la citation qui paraît au hansard et qui provient du *Globe and Mail*, numéro du 1er mars 1951:

M. Gardiner prétend que les producteurs de vivres ont droit à des prix équitables

Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), le 27 février (*Presse canadienne*). Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, affirmait aujourd'hui que les producteurs canadiens de denrées alimentaires essaient d'abord de fournir assez de vivres à la population, puis de vendre à un prix assez élevé pour qu'il vaille la peine pour eux de continuer à exploiter.

Selon M. Gardiner, le Gouvernement s'opposait à l'importation au Canada de beurre de Nouvelle-Zélande, mais ce produit a été livré à Halifax moyennant 40·4c. la livre. Or le prix minimum au Canada est fixé à 53c. Les cultivateurs canadiens ne peuvent donc concurrencer le beurre de Nouvelle-Zélande. Les commerçants vendaient le produit importé 56½c. la livre.

"Le prix de vente au pays doit être relativement élevé" a déclaré le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: C'est, de toute évidence, passablement enchevêtré. J'ai ici le texte de la déclaration. Le voici:

La Grande-Bretagne aurait été toute disposée à acheter tout l'excédent de la Nouvelle-Zélande mais celle-ci croyait qu'elle pouvait en vendre une bonne partie à un prix plus élevé en dehors de l'accord. La Nouvelle-Zélande a demandé qu'une part de 10 p. 100 soit libérée de l'accord mais, après de longs pourparlers, la Grande-Bretagne en a obtenu 92 p. 100...

Depuis la date de ce discours, j'ai appris qu'elle en avait effectivement obtenu 90 p. 100.

...à 33·3c. la livre f. à b. Nouvelle-Zélande, soit l'équivalent de 40·4c. la livre livrée à Halifax.

La coopérative de Nouvelle-Zélande en a vendu 8 p. 100 à des importateurs canadiens au prix de 56½c. la livre livrée à Halifax.

Le député a entendu cette déclaration quand elle lui a été lue, à lui et à d'autres, à Calgary. Pourquoi cherche-t-il à me faire dire autre chose puisqu'il m'a lui-même entendu lire ce passage? Peu importe les paroles que le *Globe and Mail* m'attribue, le député sait ce que j'ai dit.

M. Charlton: Si le ministre prétend que je n'ai pas lu correctement cet article, qu'il me permette de lui dire que je n'ai lu que ce qui s'y trouvait. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit à MacDonald, mais seulement ce qu'il a dit à Calgary.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit la même chose que partout ailleurs. Je cite de nouveau la déclaration:

[M. Thatcher.]

La coopérative de Nouvelle-Zélande en a vendu 8 p. 100 à des importateurs canadiens au prix de 56½c. la livre livrée à Halifax. Déduction faite du droit douanier de 5c., il reste un bénéfice d'environ 11c. la livre par rapport au prix payé par la Grande-Bretagne.

Telle est la déclaration. On a fondé divers arguments sur cette déclaration; voilà, toutefois, ce qui en est.

M. Sinnott: J'ai quelques observations à faire avant que le crédit soit adopté. Tout d'abord je tiens à dire que les députés qui siègent de ce côté-ci, et là-bas dans le "déversoir", sont très reconnaissants au ministre de l'Agriculture qui s'efforce de venir en aide à l'agriculture en général. Si le député de Brant-Wentworth collaborait un peu plus avec le ministre de l'Agriculture, au lieu de lui tomber dessus à toute occasion, ça irait un peu mieux.

Il a été bien établi cet après-midi que ceux qui réclament une subvention fédérale en faveur des producteurs de pommes de terre devront faire intervenir les gouvernements provinciaux. C'est aux gouvernements provinciaux de la réclamer. Quand j'ai abordé la question l'an dernier, au Manitoba, on m'a dit qu'on n'y produisait pas assez de pommes de terre pour motiver une subvention. Toutefois, je tiens à assurer au ministre de l'Agriculture, que les centaines de cultivateurs établis le long de la rivière Rouge, au nord et au sud de Winnipeg et des deux côtés de la rivière, en produisent des centaines de milliers de boisseaux. Si d'autres demandent une subvention fédérale, je devrai inviter le gouvernement du Manitoba à en réclamer une également en faveur des cultivateurs de cette région. Ils ne reprochent pas au ministre de l'Agriculture de n'avoir pas versé de subvention jusqu'ici. Le gouvernement provincial en portera toute la responsabilité.

Tout à l'heure il a été question du beurre. Des collègues ont souligné la somme de travail qu'il faut pour produire une livre de beurre, comparée à celle que requiert la production d'une livre de margarine. Ils ont bien raison. La production d'une livre de margarine diffère beaucoup de celle d'une livre de beurre. Il faut beaucoup plus de travail pour produire une livre de beurre. C'est au Gouvernement d'arrêter l'importation à bas prix d'huile de phoque et d'huile de baleine. On importe ces huiles à 23c. le gallon et l'an dernier elles ne valaient qu'environ 11c. Depuis que j'ai placé moi-même un peu d'argent dans le commerce de l'huile de baleine, je sais à quel prix on l'achète. L'an dernier, la *Canada Packers* a acheté de l'*Adanac Whale and Fish Company* plusieurs

millions de gallons d'huile à environ 11c. C'est cette huile-là qu'on transforme en margarine.

Une voix: C'était 11c. la livre.

M. Sinnott: Onze cents la livre, plutôt. Voici une chose qui ne me revient pas du tout. En gros titres, les journaux disent à la population canadienne qu'elle peut maintenant colorer la margarine *Parkay* en deux minutes ou moins. Autrement dit, on essaie de faire de la margarine blanche en paquets qui semblent contenir du beurre; c'est donc tenter de tromper le public. Des centaines de mille dollars se dépensent en annonces de margarine. Si les gens s'y laissent prendre, c'est leur faute. Il serait à l'avantage des cultivateurs laitiers et des producteurs de lait, dans tout le pays, de déjouer ces annonces de margarine dans les journaux en disant aux gens ce qu'ils obtiennent exactement pour leur argent.

M. Sinclair: C'est un aliment sain.

M. Sinnott: Peut-être pour les pourceaux ou d'autres animaux, mais pas pour les humains. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances, qui est à blâmer d'avoir autorisé la fabrication de la margarine au Canada, rendant ainsi un bien mauvais service aux consommateurs canadiens, se mêle maintenant d'interrompre.

M. Sinclair: C'est la Cour suprême du Canada qui en a autorisé la fabrication.

M. Sinnott: Peut-être. Que le député me permette de le tirer de l'incertitude. Les provinces sont maintenant autorisées à interdire la margarine. Je dois féliciter la province de Québec et son premier ministre d'avoir interdit la fabrication de la margarine dans cette province.

M. Sinclair: C'est une réaction de tory.

M. Sinnott: Si les torys ontariens agissaient de même, et si le gouvernement du Manitoba interdisait la fabrication de la margarine...

M. Brooks: Que faites-vous du groupe des Maritimes?

Le très hon. M. Gardiner: M. Jones l'a fait.

M. Sinnott: Si vous avez des griefs, exposez-les; il y aurait peut-être moyen de faire adopter une loi.

M. Brooks: A mon avis, il ne faut pas les oublier.

M. Sinclair: Êtes-vous libéral?

M. Sinnott: L'adjoint parlementaire au ministre des Finances me demande si je suis libéral. Avant qu'il soit trop tard, je lui rappelle que des centaines de milliers de cultivateurs quittent la terre parce qu'ils ne peuvent fabriquer le beurre de la même manière que la margarine. Si le député qui siège à ma gauche avait trait quelques vaches et nettoyé des écuries, il saurait combien de travail est représenté par une livre de beurre. Lorsqu'il rentrera chez lui cette année, il se peut que je l'invite à voir nettoyer les écuries.

M. Sinclair: Le député n'aurait pas à nettoyer d'écuries s'il se servait de margarine.

M. Sinnott: Non, mais en ce moment où nous avons besoin des dollars canadiens, nous importons des États-Unis de fortes quantités d'huile peu coûteuse et d'ingrédients qui entrent dans la fabrication de la margarine. Il est temps d'y mettre le holà.

M. Carroll: Parlez-en au ministre du Revenu national.

M. Sinnott: Nous avons obtenu quelques renseignements de la Saskatchewan en ce qui a trait à l'aide accordée aux cultivateurs par le gouvernement fédéral. Voilà, à mon avis, une question de plus qu'il vaudrait mieux confier au gouvernement de la Saskatchewan.

M. Thatcher: Pourquoi?

M. Sinnott: Je vais vous dire pourquoi.

M. Thatcher: Pourquoi?

M. Sinnott: Un instant. Cela devrait revenir au gouvernement de la Saskatchewan qui, en ce moment, rend aussi ardu que possible...

M. Thatcher: Ne croyez-vous pas que le gouvernement de la C.C.F....

M. Sinnott: Un instant que je finisse. Ensuite vous pourrez dire votre mot. Si le gouvernement de la Saskatchewan donnait aux jeunes cultivateurs l'occasion d'acheter une partie de ces terres provinciales...

M. Thatcher: Il le fait.

M. Sinnott: Il ne donne pas à un seul jeune cultivateur de la Saskatchewan l'occasion d'acheter une seule acre de terre.

M. Thatcher: Vous dites là une sottise et vous le savez.

M. Sinnott: Le gouvernement provincial de la Saskatchewan ne vendra pas une seule acre de terre...

M. Thatcher: Sottise.

M. le président suppléant: L'honorable député voudra bien s'adresser au président. Je ne crois pas qu'il devrait parler de mesures appliquées par le gouvernement provincial de la Saskatchewan.

M. Thatcher: Peut-on dire qu'il parle?

M. le président suppléant: Il pourrait restreindre ses observations à l'agriculture telle que l'administre le gouvernement fédéral.

M. Sinnott: Merci, monsieur le président. Je poursuivais la discussion...

M. le président suppléant: A l'ordre! Un honorable député invoque le Règlement.

M. Carroll: Il est peut-être un peu tard, mais à mon avis, il ne convient pas que la Chambre discute la question de la margarine. Je crois cette discussion tout à fait irrégulière, surtout lors de l'examen des crédits dont le comité est présentement saisi.

Des voix: Pourquoi?

M. Carroll: Les ingrédients qui entrent dans la fabrication de la margarine relèvent du ministère des douanes et ne doivent pas faire l'objet de la discussion lorsque la Chambre est saisie des crédits du ministre de l'Agriculture.

M. Cardiff: Croyez-vous qu'elle n'ait rien à voir avec l'agriculture.

M. le président suppléant: L'honorable député se rend compte que pendant que son collègue traite de la production de margarine, il parle aussi des produits laitiers et que, par conséquent, ses propos sont peut-être recevables durant la discussion générale. De toute façon, l'honorable député a présenté son rappel au Règlement et l'a exposé au président. Je dois lui rappeler, à tout événement, que son rappel au Règlement arrive trop tard, comme il dit. La question est réglée maintenant.

M. Sinnott: Merci, monsieur le président. Je poursuivais simplement la discussion que le député de Moose-Jaw a entamée avec le ministre de l'Agriculture. Je faisais très clairement savoir pourquoi les jeunes gens de la Saskatchewan ont tant de mal à s'établir, sous le régime au pouvoir dans cette province. En ce qui concerne l'honorable député d'Inverness-Richmond, qui m'a interrompu en disant que nous n'avons pas le droit de parler...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai rendu ma décision sur la motion d'ordre du député d'Inverness-Richmond. Le député peut poursuivre son discours.

M. Sinnott: Nous parlons actuellement d'agriculture. Tant qu'il ne sera pas question d'autre chose, la Chambre des communes nuirait grandement aux intérêts des cultivateurs si elle ne les protégeait pas. Les cultivateurs ne sont pas organisés pour se faire entendre à la Chambre des communes comme le sont les quincailliers, les commerçants de bois ou les autres puissants organismes de vente.

[M. Thatcher.]

M. Sinclair: Mais ceux-ci n'ont jamais obtenu 65 milions de dollars.

M. Sinnott: Je prie l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de s'adresser au président quand il prend la parole. Cette somme de 65 milions a trait aussi à l'agriculture. Toutefois, je lui ferai observer que les cultivateurs n'obtiendront pas de sitôt les neuf dixièmes de la parité.

M. Blackmore: Je désire poser au ministre deux questions d'ordre général que je devrais peut-être poser plus tard, mais le moment me semble opportun de le faire. La première vise le programme général du ministère de l'Agriculture. Comme nous avons parlé du blé au cours de la session et que tant de représentants d'autres régions du pays semblent si malheureux que les cultivateurs de l'Ouest jouissent de certains égards, je me demande s'il ne serait pas sage que le ministre fasse un exposé du programme général du Gouvernement en matière d'agriculture. Le Gouvernement n'essaie-t-il pas d'être aussi juste pour les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes que pour les producteurs de blé? Fait-il une distinction injuste entre les deux groupes dans sa façon de les traiter? Je ne le crois pas. Toutefois, si le ministre nous exposait son programme, peut-être préviendrait-il les sempiternelles protestations des représentants de certains groupes de cultivateurs qui prétendent n'avoir pas leur juste part.

M. Brooks: Nous n'avons jamais touché 65 millions.

M. Blackmore: Et il nous faut entendre toutes ces balivernes. Pourquoi les représentants des provinces Maritimes ne plaident-ils pas leur propre cause, au lieu de critiquer les autres? Pourquoi ne font-ils pas des démarches pratiques? Qu'ils disent ce qu'ils veulent et pourquoi, au lieu de geindre et de se plaindre toujours de ce que les autres obtiennent ce qu'ils réclament.

Il en va de même pour l'Ontario. Je prendrai les intérêts de l'agriculture de quelque région que ce soit; cela n'a pas d'importance. Je veux croire que toute la population est ainsi disposée. Plus tôt nous nous accorderons là-dessus, au lieu d'agir sottement comme des geignards, le mieux ce sera. Mais il est indispensable d'énoncer une certaine ligne de conduite témoignant du souci de traiter équitablement toutes les parties du pays.

M. Riley: Monsieur le président, à mon avis, le député de Lethbridge s'est servi, à l'égard des provinces Maritimes, d'un langage antiparlementaire. Il devrait se rétracter. Il a

parlé des députés des provinces Maritimes comme de plaignards et de geignards. Je l'invite à se rétracter loyalement.

M. Blackmore: Si mes propos ont blessé le député, aussi loyalement que je puis je me rétracte.

J'ai une autre question à soulever. Il est juste de dire, sans doute, que l'agriculture a pour objet de nous assurer les vivres dont nous avons besoin au pays, des vivres pour exporter quand ce peut être profitable. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle ligne de conduite, en général, le Gouvernement a adoptée afin d'assurer comme il faut la production des diverses denrées dont nous aurons besoin.

Je suis certain que le ministre songe à quelque programme, mais il n'en a pas encore fait part à la Chambre. Par exemple, j'ai été alarmé, et d'autres députés aussi, j'en suis sûr, de voir le nombre des vaches laitières décroître si rapidement dans l'Ontario. A mon avis, c'est là une situation tout à fait déplorable et je demande au ministre de nous dire, d'une façon générale, ce que le ministère de l'Agriculture entend faire en vue d'équilibrer la production globale du Canada et de prévenir le danger d'une pénurie de lait dans diverses parties du pays.

J'espère avoir formulé clairement mes deux questions. Je veux d'abord connaître la politique générale du Gouvernement dans son souci de rendre justice aux producteurs de toutes sortes d'aliments au Canada: pommes de terre, fromage, porc, bœuf, blé, ou toute autre denrée. En second lieu, je voudrais entendre le ministre nous exposer la politique que suit le Gouvernement en vue de maintenir le pays dans une situation convenable en faisant en sorte que notre grenier, notre garde-manger, ou quel que soit le mot dont on le désigne, soit assez bien garni pour répondre aux besoins quels qu'ils soient.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si je réussirais à convaincre les députés en exposant les programmes mis en œuvre; d'autre part, je ne vois pas pourquoi on me prie de le faire. A la demande des députés, j'ai consigné à la page 1527 des *Débats* un état indiquant les résultats de notre programme.

On a reconnu alors, je crois, que le Gouvernement a versé 731 millions de dollars aux cultivateurs, au cours d'une période d'environ dix ans, sous forme de subventions, primes ou autres versements, y compris quelque 18 millions par année au titre de l'aide au transport ferroviaire, afin de favoriser la production de certaines denrées à un coût inférieur à celui qui en serait résulté, sans cette aide, dans bien des régions du Canada. Quiconque examine l'état que j'ai présenté constatera, je crois, que nous avons réparti l'argent aussi également que possible entre tous les cultivateurs, d'après leurs besoins.

Ce programme général a été appliqué depuis 1944, en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, dont j'ai ici un exemplaire. Plusieurs députés ont déclaré que nous devrions procéder comme aux États-Unis. Je ne voudrais pas critiquer les résultats obtenus dans d'autres pays, mais il suffit de signaler ce qui s'est passé au sujet des pommes de terre, dont on a parlé cet après-midi. Il suffit aussi de signaler ce qui s'est passé à l'égard des œufs et d'autres produits agricoles plus ou moins périssables, dont on a favorisé la production aux États-Unis.

On peut suivre des programmes fondés sur quelque formule élaborée par des spécialistes; mais elles peuvent conduire trop loin. C'est fort bien de trouver des formules qui, en théorie, sont censées tout régler mais les résultats que quelques-unes ont donnés nous font hésiter à en appliquer d'autres. A cet égard, nous n'avons pas procédé comme les États-Unis. Autrement dit, nous n'avons ni établi la parité à un certain niveau, ni garanti de la maintenir jusqu'à concurrence de 90 p. 100. Nous avons procédé autrement. Afin de rappeler aux députés quels engagements nous avons pris, je vais citer un article de l'ancienne loi de 1944 en vertu de laquelle nous accordions de l'aide aux cultivateurs, indépendamment de la région du pays où ils habitaient et du produit qu'ils cultivaient. Voici l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles:

(1) Aux fins de la présente loi, l'Office, sous réserve et en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, peut

a) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

Voici un exemple de ce que nous faisons. Nous disons: "Nous paierons 58c. tout le beurre qu'on voudra bien nous vendre; nous paierons 38c. tous les œufs qu'on voudra bien nous vendre à l'automne; nous paierons $32.50 les cent livres tout le porc qu'on voudra bien nous livrer", et ainsi de suite. Autrement dit, nous nous sommes conformés à cet article en ce qui concerne un grand nombre de denrées agricoles. L'alinéa suivant se lit ainsi qu'il suit:

b) Acheter auxdits prix, tout produit agricole si ce dernier, lors d'une inspection, répond aux normes de catégorie et de qualité prescrites en vertu ou sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada; cependant l'Office peut acheter tout produit agricole pour lequel le gouvernement du Dominion n'a pas établi de normes, sur la base de qualité que l'Office peut prescrire;

c) Prescrire aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du

gouverneur en conseil, pour ce produit et le prix moyen, déterminé par l'Office, auquel ce produit est vendu sur le marché durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit;

C'est aux termes de cet article que nous pouvons distribuer $300,000 aux producteurs de pommes de terre.

M. Blackmore: Est-ce aux termes de cette même disposition qu'on a versé les 65 millions aux producteurs fromentiers de l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Il est expressément déclaré, au début de la loi, qu'elle ne s'applique pas au blé. Pour mettre le blé sur le même pied que les autres produits agricoles, il nous aurait suffi de modifier la loi. Nous aurions pu alors verser une subvention de 65 millions aux producteurs fromentiers, tout comme nous avons versé 149 millions aux producteurs laitiers. Les honorables députés se lèvent à la Chambre pour dire que nous avons versé 65 millions aux producteurs de blé. Remarquons, tout d'abord, que ce paiement n'est pas assimilable à une subvention versée sous le régime de la loi à l'étude. Nous l'avons versé pour d'autres raisons. Durant la même période, la mesure à l'étude a englobé d'autres produits.

M. Blackmore: Le ministre me dit exactement ce que je voulais entendre. Le producteur fromentier jouit-il d'une protection quelconque, aux termes d'une loi en particulier?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de protection spéciale. La Commision du blé livre le blé aux termes de l'Accord international sur le blé, rédigé par une quarantaine de pays réunis à Washington. Ils sont convenus du prix à verser pour la distribution de certains contingents de blé provenant de divers pays. Le cultivateur est assuré qu'au cours de la présente année le blé ne se vendra pas moins de $1.30 le boisseau. De son côté, le consommateur est protégé par la disposition interdisant au cultivateur de demander plus de $1.80 le boisseau. Qu'on appelle ce régime de l'assistance ou de la protection, il reste qu'il y est assujéti.

M. Blackmore: Le ministre parle de l'accord international sur le blé.

M. Brooks: Le ministre fait allusion au paiement qu'on pourrait verser aux producteurs de pommes de terre en vertu de la loi. Il a ajouté que les producteurs de blé n'étaient pas visés par la loi mais qu'on aurait pu leur verser les 65 millions de dollars aux termes de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Non, on n'aurait pas pu les leur verser.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Brooks: On aurait pu le faire si le blé avait été compris. Les paiements versés aux producteurs laitiers et autres étaient-ils plus ou moins fondés sur le coût de production, et le prix du blé...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Je cherche à consigner au compte rendu les réponses aux questions de l'honorable député de Lethbridge, et je crois qu'il serait préférable qu'on me le permette.

M. Brooks: Le représentant de Lethbridge semble content de ce qu'il a entendu, mais je ne suis pas convaincu que les producteurs de pommes de terre et les producteurs de blé soient dans la même catégorie.

Le très hon. M. Gardiner: Vous serez plus satisfait si vous me laissez terminer ma lecture. Puis viennent les alinéas suivants:

d) Vendre ou autrement aliéner tout produit agricole acheté par l'Office;

e) Empaqueter, traiter, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole;

f) Conclure des contrats ou nommer des agents en vue d'accomplir toute chose autorisée sous le régime de la présente loi;

g) Acheter aux prix courants ou forfaitaires et exporter un produit agricole aux termes de tout contrat entre Sa Majesté, du chef du Canada, et un autre gouvernement ou un organisme de ce dernier, et faire toutes choses nécessairement connexes;

h) Acheter, à la demande d'un département du gouvernement du Canada, tout produit agricole requis par ce département;

i) Nommer des offices de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles;

j) Nommé un ou plusieurs comités pour aider l'Office à titre consultatif.

Ce sont là tous les différents alinéas du paragraphe 1er. Ils indiquent ce que le Gouvernement peut faire au sujet des prix. Quant à savoir si nous devrions avoir une formule indiquant en quoi consiste la parité et l'appliquer dans nos opérations, il en est question au paragraphe 2:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Cette disposition ne mentionne pas le mot "parité", mais elle énonce clairement qu'il faut tenir compte des frais de production lorsque le Gouvernement offre un prix. Nous avons tenu compte des frais de production du beurre, lorsque nous avons déclaré que nous étions disposés à le payer 58c. Nous avons tenu compte des frais de production d'autres denrées, quand nous avons dit que nous étions prêts à les acheter à certains prix. A mon sens, les résultats que nous avons

obtenus à cet égard dans tous les domaines ont été assez satisfaisants. Dans le cas du beurre, nous avons débuté avec un prix de 58c. que nous avons maintenu pendant un an. Si je me rappelle bien, presque tous les députés qui ont pris la parole à la Chambre nous ont critiqués parce que nous achetions trop de beurre. Ils soutenaient que nous ne pourrions le vendre. Puis, nous avons baissé le prix de 5c. Ils nous disent maintenant que nous n'avons pas assez de beurre.

M. Brooks: Le ministre lui-même était inquiet.

Le très hon. M. Gardiner: Nous l'avons relevé de 5c., de sorte qu'il est de nouveau 58c.

M. Charlton: Le ministre prétend-il que c'est ce qu'il en coûte pour produire une livre de beurre?

Le très hon. M. Gardiner: Je prétends que les cultivateurs,—je parle ici du cultivateur moyen, non pas de celui qui exploite une ferme de $500 l'acre juste en dehors des limites de Toronto ou de quelque autre ville, —qui ont un troupeau d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de vaches laitières, ainsi que les cultivateurs de notre partie du pays où l'on produit l'excédent de beurre, s'il en est, produisent du beurre à bien meilleur compte.

M. Charlton: Cela ne répond pas à la question.

Le très hon. M. Gardiner: Si je demandais à mon honorable ami si, selon lui, 25c. suffisent, il n'hésiterait pas à dire non. Et il trouverait probablement trop élevé le chiffre de 75c. Le prix de revient réel se situe entre ces deux chiffres. Je doute qu'on trouve au pays deux cultivateurs dont le prix de revient soit exactement le même.

M. Cardiff: En effet.

M. Lennard: Le prix de revient réel s'établit entre quels montants?

Le très hon. M. Gardiner: Entre 25c. et 75c.. Cinquante-huit cents ne sont pas très loin de la moyenne. De toute façon, après avoir considéré tous les frais dont on nous a saisis, nous avons décidé d'acheter tout le beurre qui nous serait offert à 58c. Nous avons agi de la sorte une année et nous avons obtenu 60 millions de livres de beurre. L'année suivante, nous avons fixé le prix à 53c. et nous en avons obtenu 34 millions de livres. Cette année, nous l'avons fixé à 58c. encore et jusqu'aujourd'hui nous n'avons pas obtenu de beurre du tout, mais cela ne signifie pas que nous n'en obtiendrons pas d'ici l'automne. Nous en obtiendrons peut-être à un moment donné, au prix de 58c. Si nous n'en obtenons pas, c'est uniquement parce que le beurre se vendra plus cher d'un bout à l'autre du Canada. On me dit que le beurre se vend maintenant 63 et 64c. Dans ce cas, le cultivateur vend son beurre 5c. de plus que le minimum fixé, qui est de 58c. et je ne crois pas que le cultivateur se plaigne de ce qu'il touche 5c. de plus.

J'ignore quelle sera la situation l'hiver prochain, mais nous avons pris toutes les précautions possibles en décidant que, si on importe du beurre de la Nouvelle-Zélande, l'année prochaine, c'est le Gouvernement qui l'importera. Cette décision a déjà été prise et nous en avons informé nos amis en Nouvelle-Zélande. Nous croyons donc avoir maîtrisé la situation. Une partie de l'argent dont j'ai parlé était disponible avant 1944, mais grâce à la mesure législative que j'ai mentionnée nous avons versé depuis lors, aux cultivateurs des diverses régions du pays, des sommes très considérables. Afin d'établir clairement que le blé n'est pas visé du tout, je vais donner lecture de l'article des définitions. Voici:

> Dans la présente loi et ses règlements d'exécution, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression
> *a*) "produit agricole" signifie tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé, désigné par le gouverneur en conseil, et comprend la viande apprêtée et les produits de laiterie et de volaille, s'ils sont ainsi désignés.

La loi nous interdit de placer le blé sous l'empire de cette loi.

M. Lennard: Un fait qui semble ne s'appliquer qu'au ministère à l'étude m'inspire une question. Sauf erreur, deux adjoints spéciaux au ministre touchent plus, individuellement, que le sous-ministre adjoint. Ce me semble être le seul ministère qui soit organisé de cette façon. Le ministre nous en donnerait-il la raison?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas très bien saisi la question. Affirme-t-on que deux personnes touchent un traitement plus élevé que celui du sous-ministre?

M. Lennard: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elles touchaient plus que le sous-ministre adjoint.

Le très hon. M. Gardiner: Plus que le sous-ministre adjoint?

M. Lennard: Que le ministre se reporte à la page 73 du budget des dépenses. Mes lunettes ne sont pourtant pas embuées.

Le très hon. M. Gardiner: Le député voudrait-il donner lecture de ces postes?

M. Lennard: Oui. C'est sous la rubrique "Service administratif", au sous-titre "administration". Le sous-ministre touche $15,000, deux adjoints spéciaux du ministre reçoivent

$19,752, ou recevront cette somme cette année, et le salaire du sous-ministre adjoint est de $8,000.

Le très hon. M. Gardiner: C'est qu'un de ces adjoints spéciaux est M. Barton.

M. Lennard: Le sous-ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas lui qui est sous-ministre, c'est M. Taggart. Comme le savent les députés, M. Barton a été longtemps sous-ministre. Nous avons prolongé son temps de deux ans. Nous avons retenu ses services pendant un certain temps à l'égard de l'activité de la FAO, c'est-à-dire des obligations internationales que nous avons assumées sous le régime de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque M. Taggart a été nommé sous-ministre, nous avons demandé à M. Barton de rester au ministère en qualité de conseiller auprès du ministre afin qu'il remplisse ces fonctions et qu'il assume les responsabilités qui en découlent. Nous n'aurions pu trouver d'homme plus compétent, comme tous les députés en conviendront je crois. Il touche le même traitement que quand il était sous-ministre, soit $15,000. L'autre poste est de $4,700, ce qui porte le total à $19,700. C'est un fonctionnaire de mon bureau qui reçoit $4,700. En additionnant les deux chiffres, on peut avoir l'impression qu'il s'agit de deux personnes dont chacune touche plus que le sous-ministre adjoint. En réalité, il n'y en a qu'une dont le traitement soit plus élevée. Celui du sous-ministre adjoint est de $8,000.

M. Brooks: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de ce qu'il vient de dire sur la loi de 1944 concernant le soutien des prix agricoles. Il a dit, sauf erreur, que son ministère a versé plus de 700 millions de dollars depuis 1944. Je n'ai pas saisi le montant exact.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Je ne voudrais pas créer une fausse impression. Les chiffres que j'ai consignés au hansard indiquent que, durant une dizaine d'années, soit pendant presque toute la durée de la guerre et jusqu'à présent, nous avons versé 731 millions, mais seulement une partie de ce qui a été versé depuis 1944 l'a été sous l'empire de cette loi. Il ne s'agit donc pas de 731 millions mais d'une somme moindre. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis me les procurer.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire maintenant ou plus tard, quelle somme a été versée à chaque province, à même ce montant, sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: En 1946, nous avons versé à l'égard des pommes de terre, la somme de $170,748.48 à l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, et $1,646,839.34 en 1948. Le député veut-il me permettre de déposer un tableau au hansard, plutôt que de lire tous ces chiffres. Le tableau représente environ une page et demie.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le ministre dépose ce tableau au hansard?

Des voix: Adopté.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau:

MÉMOIRE

Loi sur le soutien des prix agricoles

Les prix sur les produits suivants ont été soutenus depuis la mise en vigueur de la loi

Produit		Prix de revient net
1. Pommes de terre cultivées dans l'Île du Prince-Édouard et les zones désignées du Nouveau-Brunswick et de Québec, en 1946	$ 170,748.48	
2. Pommes de terre cultivées dans l'Île du Prince-Édouard et les zones désignées du Nouveau-Brunswick, en 1948	1,646,839.34	$1,817,587.82
3. Pommes cultivées dans les zones désignées de la Nouvelle-Écosse, en 1947	3,119,274.22	....
4. Pommes cultivées dans les zones désignées de la Nouvelle-Écosse, en 1948, jusqu'à concurrence de 700,000 barils	1,443,231.39	....
5. Pommes cultivées dans les zones désignées de la Colombie-Britannique, en 1948, jusqu'à concurrence de 250,000 boîtes	44,650.93	....
6. Pommes expédiées au Royaume-Uni et provenant de la récolte de 1949 en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, jusqu'à concurrence de $1,500,000	1,499,569.40	6,106,725.94
7. Haricots blancs, secs, des qualités Canada nº 1 et Canada nº 2, cultivés en Ontario en 1948, jusqu'à concurrence de $200,000	....	194,419.88
8. Lait écrémé et déshydraté fabriqué en 1949, achats jusqu'à concurrence de $1,000,000	....	10,820.35
9. Miel extrait, produit au Canada en 1948, achats limités à un maximum de 5,000,000 de livres	....	177,011.42
10. Fromage cheddar fabriqué d'août à décembre 1949, dans Ontario et Québec	....	156,693.98
11. Beurre de crémerie de première qualité, fabriqué en 1949-1950	1,868,071.12	....
12. Beurre de crémerie de première qualité, fabriqué en 1950-1951	—459,855.00	1,408,216.12

Produit	Prix de revient net
13. Œufs en coquille, sortis au moment approprié des entrepôts tard en 1950, s'ils ont été entreposés conformément aux instructions de la Commission aux qualités suivantes: A gros, et A moyens	—
Prix de revient net, le 31 mars 1951	$9,872,475.51

14. Œufs en coquille, sortis au moment appropriés des entrepôts tard en 1951, s'ils ont été entreposés conformément aux instructions de la Commission aux qualités suivantes: A gros, et A moyens.
15. Porcs: Produits du porc sur la base des flèches Wiltshire et transformés conformément aux instructions de la Commission.
16. Beurre de crémerie de première qualité, fabriqué en 1951-1952 et 1952-1953.
17. Fromage canadien, cheddar de première qualité, fabriqué en Ontario et Québec en 1951.

La Commission du soutien des prix agricoles n'a pas de stocks en main à l'heure actuelle, et les données ci-dessus représentent ses prix de revient nets jusqu'à date à l'exception d'un très petit nombre d'affectations se rattachant au programme de fabrication du beurre pour 1950-1951; les factures n'ont pas été présentées à temps pour être acquittées au cours de l'année financière.

M. Jones: Il me semble que cette loi pourrait aussi s'appliquer aux fruits. J'aimerais parler des pommes. A-t-on songé à placer les pommes sous le régime de la loi? J'estime que les producteurs de pommes, en particulier ceux de la Colombie-Britannique, qui sont durement atteints et qui, par suite de circonstances auxquelles ils ne peuvent rien, par exemple, la perte du marché du Royaume-Uni et que sais-je encore, ont de la difficulté à trouver des marchés, méritent certains égards. Je présume que le ministre a songé à appliquer les dispositions de la loi à la production des pommes. Je voudrais le savoir. S'il n'y a pas songé, je l'invite à aviser aux moyens d'aider ces producteurs.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, la liste qui paraîtra demain au hansard indiquera les versements effectués à l'égard des pommes produites dans les zones désignées de la Nouvelle-Écosse, en 1947, au montant de $3,119,274.22 et de même, en 1948, $1,443,231.39; puis, les expéditions de pommes de la récolte de 1949 de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique au Royaume-Uni, au montant de $1,499,569.40, sur un maximum prévu de 1 million et demi de dollars. Je signale au comité que, sous le régime de cette loi, nous avons versé l'an dernier la somme de 2 millions de dollars à la Colombie-Britannique et celle de $500,000 à la Nouvelle-Écosse. Je crois donc que les producteurs de pommes ont touché ce qui leur revenait en vertu de la loi.

M. Stanfield: Le ministre a-t-il l'intention de fixer un prix minimum à l'égard des pommes de terre des provinces Maritimes qu'on est en train de semer? Sinon, pourquoi ne le fait-il pas?

Le très hon. M. Gardiner: C'est aux producteurs de la Nouvelle-Écosse qu'il appartient, dans une grande mesure, de prendre l'initiative. Avant même que nous puissions étudier la question, il faudrait que ces producteurs soient groupés comme ceux que nous avons aidés.

M. Stanfield: Le ferez-vous à l'égard de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Gardiner: Elles n'ont pas formulé de demandes encore, mais je prévois qu'elles en présenteront une.

M. Blackmore: Le ministre peut-il dire pourquoi le blé n'est pas compris dans la loi? Pourquoi le blé est considéré à part, pourquoi faut-il que ces producteurs tiennent seuls le coup?

Le très hon. M. Gardiner: La déclaration qui a été faite ici, en 1944, qu'on a citée plusieurs fois, répond en général à la question. Quand nous avons présenté cette loi établissant une somme de 200 millions de dollars pour aider à surmonter les difficultés qui pourraient se présenter à propos des autres produits agricoles, on a bien précisé que si nous étions appelés à nous occuper du blé dans des circonstances analogues à celles des années trente, cette somme de 200 millions ne suffirait pas. On a proposé de ne pas inclure le blé dans la loi. Pour faire comprendre au comité la difficulté qui se pose, je rappelle que dans les régions où se cultivait le blé nous avons versé, durant les années trente, à titre de secours, 186 millions de dollars. Forts de notre expérience, nous avons pensé, avec raison, je crois, que si nous présentions une mesure en vue d'affecter 200 millions à tous les produits agricoles y compris le blé, la plupart des députés des circonscriptions agricoles auraient prétendu que toute la somme serait dépensée à l'égard du blé. C'est pourquoi nous avons omis le blé. On a précisé, à l'époque, que s'il devenait nécessaire de nous occuper du blé, nous pour-

rions le faire par l'intermédiaire de la Commission du blé, établie en vue de la vente du blé. Nous avons pensé que c'était cet organisme qui devait s'en occuper.

M. Wright: Je remarque qu'à l'égard du premier crédit, administration, il y a eu une réduction de quelque $40,000 au chapitre du personnel. Je vois que toutes les réductions sont celles d'emplois dits permanents plutôt que dans les emplois temporaires. Quand il s'agit de réduire le personnel, j'aurais cru que les employés temporaires auraient formé le premier groupe à mettre à pied, plutôt que le personnel permanent. Peut-être y a-t-il une explication logique à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une augmentation, et non pas une réduction.

M. Wright: Je vous demande pardon.

M. Quelch: Est-ce que M. Barton est encore président de la Commission pour l'étude des problèmes relatifs aux produits de base sous les auspices de la FAO?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il l'est.

M. Quelch: Alors, est-il conforme au Règlement de parler de la FAO? Je n'ai qu'une question à poser. Sauf erreur, la Commission des produits de base s'occupe des excédents de produits alimentaires des États-Unis. Il a informé les pays qui font partie de la FAO qu'il était prêt à disposer de certains excédents de produits alimentaires. En fait, je crois, on a déjà donné une forte quantité d'aliments excédentaires. Voici ma question: le Canada a-t-il disposé de quelque excédent de produits alimentaires par l'intermédiaire de cette commission?

Le très hon. M. Gardiner: Ce comité reçoit des renseignements de tous les pays du monde qui sont membres des Nations Unies, —aussi de quelques-uns, je crois qui n'en sont pas membres,—à l'égard de la production d'aliments dans ces pays et de tout excédent qu'ils auraient en disponibilité. A ce point de vue, le comité connaît notre situation au Canada. On fait part aux autres pays de tous les excédents que nous avons, favorisant ainsi leur distribution.

M. Quelch: Je veux dire que, apparemment, les États-Unis ont fait cadeau d'excédents de vivres. Le Canada en a-t-il aussi donné par l'entremise de la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons donné des denrées alimentaires, mais je n'en ai pas la liste à la main. Nous songeons en ce moment à en donner à l'Inde. On procéderait d'une façon analogue.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Blackmore: Je voudrais poser une question semblable aux autres que j'ai adressées au ministre à l'égard du blé. Sur quoi se fonderait le Gouvernement en vue de décider qu'il est nécessaire d'aider le producteur de blé?

Le très hon. M. Gardiner: Je signale que la chose ne relève pas de nous, mais plutôt du ministère du Commerce, qui s'occupe de la vente du blé. Je ne devrais peut-être pas dire que la question ne nous intéresse pas car, pour ce qui est de la production, elle relève de notre ministère et des ministères provinciaux. Ainsi, quand un gouvernement provincial nous demande d'aider les producteurs de blé, nous lui signalons, par exemple, qu'il appartient à la province de fournir les semences. Au printemps, bien des cultivateurs se sont plaints de ce que les semences n'étaient pas bonnes. L'avoine et l'orge avaient gelé; les cultivateurs craignaient aussi d'utiliser de la semence de blé qui avait gelé. Certains cultivateurs nous ont demandé de l'aide à ce sujet. Nous avons répondu qu'il appartenait aux autorités provinciales de les aider à cet égard.

S'ils demandaient de l'aide à cause des difficultés que les cultivateurs éprouvent, nous répondrions que c'est par l'entremise de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies que nous accordons des secours. Nous soutenons que toute aide qui doit être consentie par le gouvernement fédéral est fournie par cette loi. S'il faut secourir davantage certains particuliers, c'est aux provinces ou aux provinces et au municipalités à y voir. Voilà l'argument invoqué.

Pour ce qui est de la vente du blé, c'est la Commission du blé qui s'en occupe. A vrai dire, la question ne s'est pas posée depuis l'adoption de la loi. A ce moment-là, bon nombre de gens croyaient que, bien avant aujourd'hui, les prix des produits agricoles se seraient effondrés. Or leurs prédictions ne se sont pas réalisées. Le problème auquel ces gens songeaient lorsque la loi a été adoptée ne s'est pas posé. En vertu de la loi, nous avons prévu à l'égard des produits agricoles des prix que nous avons établis à un niveau nullement prévu lorsque la loi a été adoptée.

M. Blackmore: Je ne sais pas si le ministre a bien saisi ma pensée. En parlant de la loi tout à l'heure, il disait à peu près ceci: si jamais il devient nécessaire d'aider les producteurs de blé, est-ce que je donne le sens des paroles du ministre?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai dit en 1944.

M. Blackmore: J'essaie de fournir au ministre l'occasion d'indiquer à la Chambre, comme je suis sûr qu'il peut le faire, par quel critère il déciderait qu'il est nécessaire, à un certain égard, d'aider les producteurs de blé?

Le très hon. M. Gardiner: Je dirai seulement que si jamais le Gouvernement décidait d'appliquer cette loi au blé, il en serait de même à son endroit qu'en ce qui concerne toutes les autres denrées agricoles. Nous tenons un registre complet des cours de toutes les denrées, ou du moins l'Office constitué aux termes de la loi l'a fait pour une période de trois ans, 1944 étant la troisième année. A l'époque les cultivateurs ont dit: "Jamais dans toute l'histoire n'avons-nous tiré de meilleur rapport de la vente de nos produits qu'en 1942, 1943 et 1944. Nous voulons que cet état de choses se maintienne aussi longtemps que possible." A quoi nous avons répondu: "C'est parfait, nous essaierons d'y arriver au moyen de cette loi-ci." Nous avons donc fait tenir le registre des cours agricoles et, dans la mesure du possible, des frais de production de l'époque.

Ce registre existe. Lorsque nous cherchons à savoir ce qu'il y aurait lieu de faire cette année en ce qui concerne n'importe quel produit, nous consultons ces chiffres. La dernière fois qu'on a parlé de la question, notre collègue de Brant-Wentworth était présent, ainsi qu'un ou deux autres députés. Cela se passait à Niagara-Falls il y a deux ans, je pense, à la réunion de la fédération. Les autorités américaines y étaient aussi représentées. Celles-ci ainsi que M. Hope, qui étudie ces questions pour le compte de la fédération agricole, ont déclaré nettement à ce congrès que notre tentative d'en arriver à un rapport entre ce que le cultivateur vend et ce qu'il achète avait obtenu peut-être un peu plus de succès chez nous qu'ailleurs. Nous croyons que cela reste vrai. Si nous avions à nous occuper du blé, nous lui appliquerions exactement la même méthode. Nous avons tous les chiffres relatifs aux cours du blé durant cette période de trois ans. Nous pourrions nous fonder là-dessus. Dans la mesure où elle est accessible à qui que ce soit, nous avons la statistique relative aux frais de production du blé durant cette période. Nous pourrions comparer le coût de revient actuel avec celui d'alors. Je ne dis pas que cela prouverait que le cultivateur a droit à un soutien quelconque. C'est possible, cependant. Néanmoins, tel serait le plan adopté.

M. Blackmore: J'apprécie hautement cette déclaration. Elle se précise de plus en plus. Nous errions un peu au hasard parce que nous n'avions rien de défini sur quoi nous fonder. De fait, le ministre nous a dit que la période de base servant au calcul du cours de cette denrée de première nécessité est celle de 1942-1943-1944. Le ministre a-t-il déjà consigné au hansard les chiffres établis à l'égard du blé pour ces trois années de base?

Le très hon. M. Gardiner: Ils figurent au rapport. J'ai ici le rapport de chaque année depuis 1914. Ces chiffres sont consignés et je suppose que les honorables députés les ont. Ils ne cessent pas de les citer. Ainsi, quelqu'un disait à la Chambre l'autre jour que les bénéfices nets des cultivateurs pour la dernière année, c'est-à-dire 1950, étaient inférieurs à ceux de 1949. Si cette citation est tirée d'un document, elle provient du rapport du Bureau fédéral de la statistique. Le rapport du Bureau de la statistique traite de tous les produits agricoles. On peut consulter celui de chaque année. Nos archives les comprennent tous. Nous pouvons obtenir ces renseignements pour n'importe quelle année en quelques minutes; il suffit de se rendre au ministère et de les demander. On pourra vous dire exactement quel était le prix du blé à ce moment en particulier, en établissant la moyenne pour une certaine période. On pourra aussi vous renseigner au sujet des coûts pendant cette même période, en tant qu'on les a établis. Ce sont ces chiffres que nous utilisons comme base quand nous cherchons à établir la situation.

M. Blackmore: Puisque le ministre a les données sous la main, voudrait-il nous indiquer les prix de 1942, 1943 et 1944? Il me semble que c'est le bon moment de les consigner au compte rendu. Je veux parler des chiffres indiquant les prix touchés par les cultivateurs pour leur blé ainsi que les frais de production.

Le très hon. M. Gardiner: Les avoir "sous la main" n'est pas une chose aussi simple que l'honorable député semble le croire. J'ai les renseignements sous la main, mais là dans cette liasse.

M. Blackmore: Le ministre préfère peut-être nous communiquer les renseignements un peu plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: Il serait préférable, je crois, de communiquer ce genre de renseignements quand nous étudierons le crédit pertinent.

M. Blackmore: Lors de l'étude du crédit touchant le blé, alors.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

2. Service de l'information, $347,412.

M. Catherwood: Je crois que ce service d'information dispensé par le ministère est

très utile aux cultivateurs. J'espère qu'on le maintiendra. L'époque du cultivateur ordinaire est révolue. De nos jours, le cultivateur doit être hautement spécialisé. Il doit être expert dans les questions relatives au sol et aux engrais. Il doit être spécialiste en mécanique. Aujourd'hui, l'agriculture est fort mécanisée. Pour être véritable producteur agricole, il faut être parfaitement au courant de toutes les nouvelles méthodes de culture. J'espère que le ministère ne cesse d'étudier la question de l'information. A mon sens, c'est une question importante. Je crois que le ministère devrait tenir les cultivateurs au courant de toutes les méthodes les plus nouvelles, car de nos jours nous devons apprendre aux cultivateurs toutes les méthodes perfectionnées.

M. Wright: J'approuve ce que le député vient de déclarer. Le ministre pourrait-il me dire si l'on a distribué cette année des brochures portant sur les produits chimiques employés en pulvérisation pour la destruction des mauvaises herbes? Ils jouent un rôle important dans la culture des céréales.

Le très hon. M. Gardiner: Nous publions une brochure, mais elle n'est pas encore tout à fait prête pour la distribution.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. McLure: Quels sont les membres de ce comité consultatif et quels déplacements font-ils pour absorber $5,000?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre de l'Agriculture est le président du Comité national des services agricoles. Les ministres provinciaux de l'Agriculture en sont les autres membres. Le comité compte donc onze membres. On reconnaîtra que, si le comité doit tenir des réunions, la somme de $5,000 n'est pas élevée.

M. McLure: Pas pour onze personnes.

M. Lennard: Les frais de déplacement sont-ils acquittés par les provinces? Ce crédit ne vise que les frais de déplacement du ministre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Nous acquittons les débours. Les provinces acquittent, cela va de soi, les traitements.

M. Lennard: Il s'agit ici de frais de déplacement. Il me semble que les provinces maintiennent elles-mêmes des comptes de dépenses. Elles acquittent leurs propres dépenses, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: De fait, le gros de ces frais intéresse les conseillers, ceux qui constituent le comité consultatif. Nombre d'entre eux font partie des personnels des collèges d'agriculture où les frais de ce genre ne sont pas prévus.

(Le crédit est adopté.)

Service scientifique—

10. Botanique et phytopathologie—Fonctionnement et entretien, $1,345,552.

M. McLure: L'immeuble des sciences, à Charlottetown, a été complètement rasé par le feu l'hiver dernier; les dossiers ont été perdus avec tout le reste. Je me demande si l'on a entrepris d'y construire un nouvel immeuble et quelles mesures on prend en vue de protéger les dossiers à l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: Les plans de la reconstruction de l'immeuble sont tous prêts et on s'attend que le contrat soit accordé d'ici quatre ou cinq semaines.

M. Cardiff: Pourquoi les frais sont-ils plus élevés?

Le très hon. M. Gardiner: A cause des nouveaux laboratoires. Les députés se souviendront qu'ils ont été ouverts l'an dernier; il s'agit des nouveaux frais à l'égard de ces laboratoires.

(Le crédit est adopté.)

11. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $178,600.

M. Blackmore: Avant que nous soyons rendus trop loin, à quel poste le ministre proposerait-il que nous demandions le prix du blé et le prix de revient du blé au cours des années 1942, 1943 et 1944, années qu'il a spécifiées comme années de base?

Le très hon. M. Gardiner: A l'égard du service de la production.

(Le crédit est adopté.)

Chimie agricole—

12. Fonctionnement et entretien, $503,410.

M. Catherwood: La chimie est à la base des recherches et des études en agriculture. Ce crédit comporte une légère majoration de quelques milliers de dollars. Nous devrions tous l'approuver. Le ministre peut-il nous donner quelques détails sur ce que le crédit comporte? A quel travail se consacre-t-on?

Le très hon. M. Gardiner: Les services rendus aux divers ministères de l'Agriculture partout au pays ont passablement augmenté mais l'augmentation s'explique en grande partie de la même façon que dans l'autre cas. Les services de chimie dans les établissements qui ont été créés ont besoin d'être accrus.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie agricole—

14. Fonctionnement et entretien, $1,663,234.

M. Wright: Sous ce crédit "Entomologie agricole"... j'ignore si la question que je vais poser relève du présent crédit ou de celui de l'entomologie forestière. Il s'agit en tout cas de l'infestation de chenilles au Sault-Sainte-Marie et ailleurs en Ontario. J'ai ici un article qui déclare que la menace est grave cette année. Jusqu'à présent, on l'a combattue à l'aide du DDT. A-t-on cherché d'autres méthodes de destruction de la chenille à tente? Il existe, je crois, au Sault-Sainte-Marie, un nouveau laboratoire spécialisé en entomologie forestière. Y a-t-il de nouveaux moyens de combattre ce danger?

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement fédéral fournit le personnel technique nécessaire aux recherches de cette nature mais ce sont les provinces qui se chargent des travaux mêmes de lutte contre les insectes nuisibles. Ce sont elles aussi qui acquittent le coût des produits dont on se sert dans cette lutte. Le gouvernement fédéral fournit le personnel technique.

M. Wright: J'avais l'impression que c'était le ministère fédéral qui effectuait les travaux de recherches à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, pour ce qui est de la partie technique de ces recherches. Mais en ce qui touche la lutte proprement dite, menée suivant les conseils des techniciens, elle est à la charge des provinces. On me dit qu'aucune nouvelle méthode n'a été mise au point dernièrement.

M. Wright: Il n'y a pas eu de nouveaux travaux dans ce domaine?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie forestière—
16. Fonctionnement et entretien, $1,153,447.

M. Stanfield: Le soin des arbres forestiers relève-t-il de ce crédit? Comme le sait le ministre, les bouleaux des Provinces maritimes sont en voie de disparaître. Des milliers et des milliers d'acres ont été ravagées. Je me demandais si cette question se rattache à ce crédit ou si elle est du domaine du ministère des Ressources et du Développement économique.

Le très hon. M. Gardiner: La même réponse que celle que je viens de donner à l'égard d'une autre question s'applique ici. Nous faisons des enquêtes techniques à ce sujet. Nous avons dans les provinces Maritimes une équipe d'hommes qui étudient la fréquence de cette maladie, mais le travail pratique se fait par les provinces.

M. Stanfield: Depuis quand ces hommes sont-ils sur les lieux?

Le très hon. M. Gardiner: Depuis trois ans.

M. Brooks: Étudient-ils le dépérissement des bouleaux?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Brooks: Les divisions de ce ministère ont-ils des immeubles dans différentes provinces? Travaillent-elles de concert avec les universités? Je pose ces questions parce que ja sais que l'Université du Nouveau-Brunswick a une grande école de génie forestier qui est outillée de manière à pouvoir collaborer avec le gouvernement fédéral dans ce domaine.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons à l'université de Fredericton un immeuble qui s'occupe de tous les travaux dans les provinces Maritimes et nous songeons à en ériger un autre cette année à Debert.

M. Gibson: Le ministre peut-il nous dire si son ministère accomplit en Colombie-Britannique le même travail en génie forestier?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons à Victoria un laboratoire qui accomplit le même travail. Nous poursuivons ce genre de travail dans tout le pays.

M. Gibson: Sauf erreur, vous y utilisez aussi un bateau.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Brooks: Le ministre peut-il préciser quelles sont les zones des provinces Maritimes où se poursuit le travail relatif à la maladie du bouleau?

Le très hon. M. Gardiner: Le travail se poursuit dans le nord du Nouveau-Brunswick et s'étend de là jusque dans la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
20. Administration, $162,185.

M. Lennard: Au sujet de la ferme expérimentale Centrale, le ministre se rappelle qu'il y a quelques années, lorsque feu M. Blair représentait Wellington-Nord à la Chambre, nous avons eu parfois des débats généraux sur les porcs Landrace de la ferme expérimentale. Il y en a encore un grand nombre. J'ignore pourquoi on fait encore des expériences sur ces porcs et c'est pourquoi j'ai pris la parole. Le porc le plus en demande aujourd'hui au Canada à des fins générales et pour la production de bacon est le Yorkshire. Il y en a un bon nombre à la ferme expérimentale. Ils ne sont pas tous d'un type régulier. Comme le savent bien tous les éleveurs de porcs, le gros blanc anglais est apparemment le porc qui, avant longtemps, sera le plus en faveur, du moins dans les provinces centrales. Il y a

quelques semaines à peine, j'ai visité, près de Milton, la ferme de M. E. L. Taylor. Il possède l'un des meilleurs troupeaux de porcs que j'aie vus. Il possède les meilleurs porcs que j'aie vus au Canada et j'en ai vu un grand nombre. Pourquoi continue-t-on les expériences sur certains types de porcs? Je ne crois pas que bien des éleveurs profitent de ces expériences. Du moins je n'en ai jamais vu au cours de mes voyages. On ne fait aucune réclame à cet égard, aux expositions agricoles, et je n'ai jamais vu de ces porcs exposés. Certes, je n'ai pas visité toutes les expositions du pays. J'invite néanmoins le ministre à nous donner des précisions à propos des porcs Landrace, qui font l'objet de recherches à la ferme expérimentale centrale depuis quinze ans au moins. Quel progrès avons-nous fait, pourquoi ces porcs sont-ils toujours soumis aux expériences si les résultats voulus n'ont pas été obtenus?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a seize ans environ, quand j'ai été affecté au ministère, il y avait des porcs Landrace à la ferme expérimentale. Je ne me rappelle pas très bien quand les expériences ont commencé. Je sais, toutefois, qu'elles ont été instituées parce qu'on produisait un porc semblable au Danemark. A l'époque, le Danemark ne permettait pas que des reproducteurs quittent le pays. Nous avons obtenu ces porcs de Suède, d'un type semblable. Nous les avons amenés ici à la demande de certaines gens, d'un député de l'époque, en particulier, qui prétendait que ces porcs sont particulièrement avantageux.

Ils ont été importés ici et nous avons continué cet élevage jusqu'au moment où nous avons été convaincus qu'ils n'étaient pas meilleurs que nos propres York. Je me souviens d'en avoir parlé à la Chambre, faisant observer que, dans le cas des Landrace, les cochonnées étaient inférieures en nombre, mais que les cochons eux-mêmes étaient plus gros. Nous avons pesé le pour et le contre, en tenant compte surtout du fait que nos cochonnées étaient plus nombreuses, et nous en sommes venus à la conclusion que nos propres York nous convenaient mieux.

On me dit qu'il ne reste plus de Landrace de race, mais que nous avons un hybride issu du Chester White et du Landrace et que l'on poursuit les expériences à cet égard. Ce n'est pas le type de race que nous avons emmené ici, mais un type ayant quelques-uns des caractères des Landrace.

Je ne crois pas pouvoir donner de raison particulière de poursuivre les expériences. Le moment peut venir où nous pourrions produire des cochons pour un marché différent, ou un marché différent de celui pour lequel nous les avons produits au cours des années passées. Pour cette raison, il serait peut-être bon de poursuivre le travail expérimental à l'égard de divers types, au cas où, dans certaines régions du Canada, nous pourrions encourager leur production. Mais je ne puis donner de meilleure raison que celle-là.

M. Lennard: M'étant rendu à la ferme il y a quelques semaines, j'y ai vu ce qui m'a semblé une espèce croisée. Il s'agit d'un cochon aux oreilles pendantes, qui ressemble fort au véritable Landrace.

J'aimerais signaler un autre point au ministre. J'ai constaté que la plupart des cages à porcs, dans l'étable, étaient couvertes de copeaux. Je sais, par expérience, que l'emploi de copeaux est dangereux lorsqu'il y a des cochons de lait. On m'a souvent signalé que les porcelets mangent des copeaux, ce qui leur est parfois mortel. J'ai eu connaissance de bien des cas du genre.

Comme il s'agit, en somme, d'une ferme modèle que bien des gens visitent, on devrait, à mon avis, employer de la paille comme litière. Les gens se rendent à la ferme expérimentale pour voir comment on procède; lorsqu'ils reviennent chez eux, ils essaient d'imiter ce qu'ils ont vus. A mon sens, il est à déconseiller d'employer des copeaux.

Le très hon. M. Gardiner: Aucun cas comme celui dont le député a parlé ne s'est produit à la ferme, me dit-on. Il n'y a qu'une raison qui explique l'emploi de copeaux. On préférerait employer de la paille, pour bien des raisons, dont celle dont le député a parlé. A la ferme expérimentale, il est préférable de procéder comme le cultivateur devrait lui-même procéder. Nous aimerions mieux que tous les animaux aient des litières de paille mais on me dit qu'il est impossible ou très difficile d'obtenir de la paille pour toutes les fins auxquelles elle peut servir.

En conseillant les cultivateurs, nous leur rappelons toujours que, sur la terre ordinaire, il leur est plus facile d'obtenir de la paille qu'autre chose et qu'il est préférable de l'utiliser parce qu'elle peut servir d'engrais plus facilement que les copeaux. Voilà le genre de conseils qu'on donne. Mais nous avons constaté que, dans la pratique, il faut des litières de copeaux.

M. Cardiff: Après avoir examiné les porcs, je me suis demandé pourquoi on en élevait. J'ai inspecté les diverses portées mais je n'en ai pas vu une seule de plus de quatre ou cinq porcelets. Peut-être y en avait-il davantage, mais je ne les ai pas vus. Les portées sont inégales; j'ai eu l'impression que la production laissait grandement à désirer. Les porcs étaient de piètre qualité. Je ne

comprends pas pourquoi cette espèce continue de faire l'objet d'expériences.

Le très hon. M. Gardiner: On doit se souvenir qu'on exploite une ferme expérimentale à d'autres fins qu'une ferme ordinaire. C'est ainsi qu'on s'y livre à des expériences sur les croisements consanguins dont les résultats peuvent être très mauvais. Mais on veut par là être en mesure de donner précisément des contre-indications en ce qui concerne les travaux qu'on fait. Ceux-ci sont poursuivis afin de montrer quels sont les résultats vraiment obtenus.

Cela ne s'applique peut-être pas tellement à la ferme expérimentale centrale qu'à certaines autres. A Saskatoon, par exemple, les travaux de l'institut agronomique se font sur une ferme de 1,600 acres. On y fait venir des porcs des divers fermes de la région. Tous reçoivent la même alimentation et on note les résultats obtenus par les différentes méthodes d'élevage appliquées par chaque cultivateur. On relève les résultats de l'alimentation assurée à des porcs obtenus de diverses façons.

On se livre à tous ces travaux. Peut-être pourrait-on trouver à la ferme expérimentale centrale des porcs qu'on ne voudrait pas avoir à sa propre ferme, mais peut-être est-ce précisément pourquoi ils y sont. Ils doivent servir d'exemple afin que le cultivateur sache qu'il n'est pas bon qu'il les ait lui-même.

(Le crédit est adopté.)

Services des fermes expérimentales—

21. Ferme expérimentale centrale, fonctionnement et entretien, $1,686,674.

M. Catherwood: Quelles expériences fait-on à la ferme expérimentale centrale au sujet de l'alimentation du bétail, y compris les porcs? On y fait de l'excellente besogne, je crois, en ce qui a trait à l'obtention de nouvelles lignées de céréales et de semences. Mais j'estime que pour ce qui est de l'alimentation des porcs, du bétail, des moutons et de la volaille, on ne fait pas assez de recherches. A mon avis, la ferme devrait faire plus d'expériences en ce sens.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons un cheptel à la ferme expérimentale centrale. Nous avons des vaches laitières Ayrshires et Holsteins. Nous avons aussi des Shorthorns. Dans cette région-ci en particulier, nous insistons surtout sur la production laitière, mais nous poursuivons aussi des expériences en vue d'aider les cultivateurs en matière d'élevage. Nous ne pratiquons guère l'insémination artificielle, le gouvernement provincial s'en chargeant à Kemptville. Il poursuit là une expérience à l'égard de laquelle je suis allé me renseigner une ou deux fois. Elle donne de bons résultats et aide beaucoup les gens de la région.

Nous avons aussi des porcs à la ferme, ainsi que l'a montré la discussion antérieure. Nous conseillons les éleveurs. Nous n'avons pas l'habitude d'offrir un grand nombre de géniteurs. Il nous arrive d'importer du bétail en vue d'améliorer les races au pays en général. Nous plaçons les reproducteurs que nous importons à diverses fermes à travers le pays; quelques-uns vont ici à Ottawa.

M. Catherwood: Je songeais surtout aux expériences en matière d'alimentation et de rations qu'on pourrait effectuer en vue de découvrir quels sont les meilleurs résultats qui se pourraient obtenir. Voilà le genre d'expérience que la ferme pourrait accomplir le plus efficacement. Je me demande si le ministre pourrait nous dire un peu ce qui se fait.

Le très hon. M. Gardiner: Toutes les fermes expérimentales se livrent à ce genre d'expériences.

M. Lennard: Publie-t-on des bulletins?

Le très hon. M. Gardiner: Les bulletins renfermant les rapports préliminaires sont expédiés à tous ceux qui en font la demande par écrit.

M. McLure: Comme il y a 506 employés à la ferme, je me demande comment on fait pour les empêcher de se marcher sur les pieds.

Le très hon. M. Gardiner: On peut trouver que 506 c'est beaucoup, mais il suffit de voir les édifices et de se renseigner sur les fins auxquelles elles servent pour se rendre compte qu'il n'est pas excessif. C'est le quartier général du service des fermes expérimentales pour tout le pays et c'est ici que se trouve le personnel nécessaire pour effectuer ce travail. Comme on y fait beaucoup de travaux d'expérimentation, il faut un personnel assez nombreux. Il suffit de se rendre sur place pour voir le nombre de personnes occupées à l'entretien des arbustes, des fleurs, des bestiaux et de tout ce qui se rapporte à la ferme.

M. McLure: J'ai eu l'occasion de m'y rendre l'hiver dernier, un jour où il faisait pas mal froid, et lorsque j'ai pénétré dans l'écurie j'ai vu plusieurs employés qui dormaient dans une stalle. Je ne sais trop si on les gardait comme surnuméraires.

Le très hon. M. Gardiner: Tout dépend du moment où vous vous y êtes rendus. Je me rappelle qu'alors que j'étais jeune garçon c'était l'habitude sur toutes les fermes, du moins sur celles où j'ai travaillé en Ontario, de faire un petit somme sur la paille dans une des stalles après avoir pris son déjeuner. On alimente les animaux à des heures irrégulières et il se peut que certains de ces

hommes aient été au travail très tôt le matin. Ils peuvent avoir accompli leur tâche avant que la plupart d'entre nous se soient levés, et ils faisaient un petit somme au milieu du jour.

M. McLure: Je conseillerais qu'on ne les laisse pas voir du public, car la scène pourrait créer une mauvaise impression. Je ne voulais pas les voir, mais je n'ai pu m'en empêcher.

M. Catherwood: Quelles ont été, l'an dernier, les recettes de la ferme expérimentale centrale?

Le très hon. M. Gardiner: Les recettes de toutes les fermes se sont établies à $569,000 et celles de la ferme expérimentale centrale, à $94,000.

M. Knowles: Pour faire suite à l'observation du représentant de Queens, puis-je lui rappeler que nous sommes 262 ici dans une salle et que nous ne nous marchons pas sur les pieds, même si nous nous prenons aux cheveux une fois de temps en temps.

Une voix: Quand on a des cheveux.

M. Knowles: Comme le ministre le sait, je me suis toujours intéressé aux traitements et salaires versés à certains fonctionnaires de son ministère, ceux qui ont une formation scientifique et détiennent des degrés universitaires, de même que les manœuvres et les ouvriers en général. Je constate avec plaisir que les traitements et salaires sont un peu plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, mais il me semble qu'on puisse faire mieux encore. Je songe au coût de la vie qui monte toujours et aux qualités assez élevées qu'on exige de certaines de ces personnes.

Je voudrais demander au ministre quels sont les fonctions et les titres justificatifs de deux ou trois des personnes visées par ce crédit figurant à la page 89. Je vois là un technicien adjoint à $1,560 par année. Ce me semble un bien faible traitement annuel, bien qu'il puisse peut-être s'expliquer.

Le très hon. M. Gardiner: Ce technicien adjoint n'a pas de diplôme universitaire.

M. Knowles: Ce serait le bouquet.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais été d'avis qu'un diplômé d'université doive toucher plus que certaines autres personnes. Le traitement varie ici entre $1,560 et $2,088. Si cet homme ne touche que $1,560, c'est probablement un nouveau membre du personnel, dont le traitement augmentera graduellement jusqu'à $2,088. La rémunération des fonctionnaires de cette catégorie est la même pour tous les ministères; pour tout travail du même genre, le traitement est le même.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Knowles: Le ministre pourrait, il me semble, me renseigner sur le travail qu'accomplit cet homme. Je reconnais qu'il est à un palier qui lui permet d'obtenir éventuellement un traitement plus élevé. Cette année, il touche $1,560. Quel travail accomplit-il en retour d'un tel traitement?

Le très hon. M. Gardiner: Mes fonctionnaires qui sont ici ignorent de quel homme parle le député. Il ne peut s'attendre que le ministre le sache. Qu'il me donne le nom de la personne dont il parle, et nous verrons ce qu'elle accomplit. C'est là le traitement versé à un technicien, classe 1. Le budget mentionne qu'il y a un technicien, classe 1, et qu'il touche ce traitement.

M. Knowles: C'est là le genre de renseignements que le ministre des Finances nous incite à obtenir en comité des subsides. Le ministre a tellement de renseignements sous les yeux . . .

Le très hon. M. Gardiner: Abrégeons la discussion en signalant que, d'après mes renseignements, personne n'occupe le poste. C'est l'une des raisons pour lesquelles le traitement ne dépasse pas $1,560.

M. Knowles: On bavarde beaucoup par ici, monsieur le président . . .

Une voix: Le député a passé sa vie à bavarder.

Une autre voix: Personne ne dessert plus le Parlement que le député.

Une autre voix: Quel bavardage!

M. Knowles: Je signale au ministre et à ses applaudisseurs, ici, que s'ils veulent bien consulter la page 89 du budget des dépenses, —j'espère que chacun d'eux en possède un exemplaire,—ils verront qu'en 1950-1951 il n'y a pas de demande à l'égard de cette position. De même, s'ils veulent bien consulter la colonne de droite, ils verront qu'on n'a pas voté d'argent en 1950-1951 à l'égard de ce poste. On demande donc un nouvel emploi de technicien adjoint, classe 1, dont le traitement sera de $1,560. Je crois qu'il est tout à fait raisonnable de demander quelles seront les fonctions de la personne qui détiendra cet emploi.

M. Boisvert: Ce sera peut-être de lire vos discours.

Une voix: Ouvrir et fermer la porte.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, on ne saurait donner de précision à l'égard du particulier parce qu'il n'est pas là. Pour créer un emploi, il faut exposer la question au Conseil du trésor que certains critiquent parfois. Je crois que j'ai entendu hier soir une de ces critiques émanant de ce coin.

M. Knowles: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Le Conseil du trésor doit reconnaître que la situation est nécessaire.

M. Knowles: Pourquoi alors faire cette demande?

Le très hon. M. Gardiner: Parce que les administrateurs de la ferme ont déclaré qu'un tel fonctionnaire sera requis pendant l'année qui vient. De nouveaux travaux débuteront. Cet employé n'accomplit pas le genre de travail qui est prévu, autrement il toucherait un salaire beaucoup plus élevé. J'ai demandé à mes conseillers s'il nourrit le bétail. Il m'ont répondu que, s'il le faisait, il gagnerait davantage. Autrement dit, l'employé n'est pas de ces personnes indispensables qui reçoivent de forts traitements. On a toutefois besoin de gens pour accomplir d'autres tâches. Il serait sans doute l'un des moins bien rémunérés de ce service. Nous avons établi la position parce qu'on estime qu'il faut un employé de plus dans cette catégorie. Nous avons demandé la création de ce poste et exposé au Conseil du trésor tous les motifs qui nous y poussent. Nous avons finalement obtenu le droit d'engager un employé mais ne l'avons pas encore fait.

M. Knowles: Je tiens à dire que je n'avais pas la moindre intention de critiquer en prenant part au débat. De fait, le ministre s'en est aperçu quand j'ai pris la parole. Il sait ce que j'ai dit de ce crédit au cours d'années antérieures, à savoir que je suis prêt à appuyer le ministre en vue du relèvement des traitements de ceux qui sont à l'emploi des divers services de son ministère. Au début de mes observations, j'ignorais que cette position n'était pas remplie et qu'il s'agissait simplement d'une demande à l'égard d'un poste qui n'est pas encore occupé. Je voulais savoir quel travail on entendait confier à cet employé. Peu importe ce qu'on pourra demander de ce fonctionnaire, il faudra lui verser plus que $1,560 pour l'année 1951-1952. Je m'étonne de constater que le ministre, qui connaît son ministère sur le bout des doigts, ne puisse me fournir ce renseignement. Je m'étonne qu'il ne puisse me donner une réponse quelconque.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis fournir au député une réponse quelconque si c'est ce qu'il désire. Le fait est,—je ne dirai pas que cela s'applique à ce cas en particulier puisque le poste n'est pas occupé,—le fait est, dis-je, que ce genre d'occupation ne comporte qu'un travail à temps partiel. Il se peut qu'on effectue des expériences chimiques ou autres, durant les mois d'été, et qu'on ait besoin d'un jeune homme ou d'une jeune personne qui fréquente une université. Nous l'embauchons pour aider à ce travail. Le traitement n'est pas très élevé. C'est tout comme les jeunes gens des personnels de génie qu'on affecte à des travaux d'arpentage et ainsi de suite.

M. Knowles: Le ministre a bien qualifié sa réponse avant de la donner, en nous prévenant qu'elle serait quelconque. Je lui signale qu'un peu plus loin, à la page 89, un poste a trait aux adjoints étudiants. On peut donc difficilement inclure cet homme dans cette catégorie puisqu'il existe une catégorie spéciale pour ces employés, plus bas, à la même page. On en fixe le nombre à 14. Soit dit en passant, c'est un nouveau poste car il ne figurait pas sur la liste l'an dernier. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute ce nouveau crédit. Je ne suis pas de ceux qui demandent toujours que l'on rogne les dépenses publiques. L'État devrait payer à ces gens le salaire qu'ils méritent. Cet autre crédit pour quatorze étudiants comme adjoints saisonniers équivaut à $800 par année pour chacun d'eux. S'il ne s'agit que d'un emploi pour l'été c'est beaucoup plus que ce que le ministre et moi-même pouvions gagner...

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas pour toute l'année, mais pour une partie de l'été.

M. Knowles: ...quand nous allions à l'université, mais évidemment l'autre employé n'est pas dans cette catégorie.

Le très hon. M. Gardiner: Afin d'être aussi précis que possible, je dois dire que cela ne nous empêcherait pas d'engager un étudiant pour accomplir cet autre genre de travail. Dans la catégorie dont le député a parlé, nous ne pourrions engager d'autres que des étudiants puisque telle est la catégorie prévue, mais nous pouvons quand même engager un étudiant afin d'accomplir l'autre genre de travail. Nous pouvons engager quiconque est en mesure d'accomplir ce genre de travail.

M. Gibson: Il n'est pas tenu d'accepter l'emploi pour ce salaire-là?

M. Knowles: Quand nous reviendrons sur ce point, l'an prochain, j'espère que le ministre nous dira qui il a engagé pour ce genre de travail...

Le très hon. M. Gardiner: S'il est engagé, je serai en mesure de tout vous dire à son sujet.

M. Knowles: ...dont la rémunération n'est que de $1,560. Il pourrait nous dire également comment le titulaire a pu subsister.

M. Gibson: Il n'est pas tenu d'accepter l'emploi. Nous sommes en pays libre. Il y a une foule d'autres emplois.

M. Knowles: Je veux également signaler, et le ministre sait combien je tiens à ce que,...

Des voix: Il est six heures.

M. Knowles: ...du point de vue humanitaire, ces employés soient bien traités.

M. Gibson: Il est six heures.

M. le président suppléant: Avant la suspension de la séance, je veux revenir sur une décision que j'ai rendue au cours de la discussion sur le crédit nº 1. Je constate en parcourant le manuscrit dactylographié du hansard d'aujourd'hui que, lorsque l'honorable député de Brant-Wentworth a posé une question au ministre de l'Agriculture, ce dernier lui a dit de poser sa question. Ces mots m'ont échappé. Si je les avais entendus, je n'aurais pas rendu la décision qui a suivi. Je tiens à faire cette mise au point.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOHN ATHERTON CRITCHLEY

M. Matthew MacLean propose (au nom de M. Winkler) la 2e lecture du bill nº 232 tendant à faire droit à John Atherton Critchley.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand la deuxième lecture de ce bill a été proposée la dernière fois que la Chambre a été saisie des bills d'intérêt privé, j'ai demandé qu'il soit réservé. J'ai formulé cette requête parce que j'avais étudié le projet de loi. Je l'ai examiné de nouveau depuis mardi soir. A mon avis, la Chambre ne devrait pas l'adopter sans une étude plus approfondie. La preuve documentaire que j'ai reçue à l'égard de ce bill consiste en un fort volume de 86 pages, que j'ai lu en entier. La lecture de ces témoignages n'est certes pas à recommander. Je m'engage même à n'en citer aucun extrait dans mes observations au sujet du projet de loi à l'étude.

J'aimerais signaler certains points qui s'y rapportent et formuler une proposition, sous forme d'un projet d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture. Les deux conjoints se sont épousés il y a plusieurs années et ont vécu ensemble longtemps, mais un jour ils se sont séparés. Durant les premières années de leur mariage, il semble que l'époux ait abandonné sa femme à plusieurs reprises, surtout lorsqu'elle était malade. De fait, un jugement rendu par un tribunal québecois, qui a accordé une séparation aux intéressés en 1947, confirme cette affirmation. Voici comment le juge s'exprime:

> ...considérant, en outre, que la preuve établit que le défendeur a négligé d'une manière inexcusable sa femme pendant les fréquentes périodes de maladie de celle-ci...

Il convient d'en tenir compte, un juge d'une cour de la province de Québec a reconnu que cet homme a négligé sa femme d'une manière inexcusable. Puis, à un moment donné, il a essayé de faire annuler son mariage. Je ne sais s'il s'est alors adressé à un tribunal civil ou à un tribunal religieux. Les témoignages semblent indiquer qu'il s'agissait d'un mariage mixte. Mais quoi qu'il en soit, la demande d'annulation a été rejetée.

Malgré ces antécédents, je prie la Chambre de remarquer que c'est le mari qui demande le divorce au Parlement. Il accuse sa femme d'adultère. A vrai dire, dans sa pétition au Sénat du Canada, il nomme deux codéfendeurs. Quelques détails qui accompagnent l'accusation ont une certaine importance mais je ne m'y arrête pas parce qu'ils sont repoussants; il ne convient pas de les exposer à la Chambre des communes. A vrai dire, l'examen de cas de ce genre me convainc plus que jamais que nous ne devrions pas avoir à nous occuper de ces questions. Un tribunal compétent devrait en être saisi.

Cette affaire comporte un autre élément important et c'est qu'à l'époque où un tribunal québécois accordait une séparation il était enjoint au mari de servir à la femme une pension alimentaire de $25 par semaine. Il ressort des témoignages que jusqu'ici le mari s'est conformé à cette ordonnance. Il semble évident en outre que, si l'on accorde le divorce, aucune loi ne l'obligera plus à servir cette pension. La femme n'étant plus son épouse il ne sera plus tenu de la faire vivre. Je crois comprendre qu'il y a justement cette différence entre les ordonnances des tribunaux prévoyant le versement d'une pension alimentaire à une femme et les ordonnances visant les pensions à servir aux enfants. Dans le dernier cas, l'ordonnance vaut encore après le divorce. Mais je crois savoir qu'ici, si le mari obtient le divorce il est dégagé de toute obligation légale de verser $25 par semaine à son épouse.

On dira que c'est pour cela que la femme ne veut pas divorcer. Je tiens à noter que, pour quiconque lit les témoignages, il semble que les torts ne sont pas tous du même côté. A mon avis il y a inconduite de part et d'autre. Il semble en tout cas que le point de vue de la

femme soit bien net; si le divorce est accordé, elle n'aura plus de pension assurée. Les témoignages semblent indiquer qu'elle n'est pas en bonne santé, et même qu'elle ne l'était pas depuis des années avant qu'un tribunal québécois lui ait accordé la séparation. Comme je l'ai déjà rappelé, le juge québécois a souligné tout spécialement ce fait. Je dois dire que j'ai entretenu une certaine correspondance à propos de cette affaire. Je crois comprendre que la femme se propose d'empêcher le divorce aussi longtemps que cela lui sera possible. Des lettres reçues à ce sujet, je crois devoir conclure que l'avocat du demandeur a promis,—si j'ose employer le terme,—aux membres du comité du Sénat que si le divorce était accordé son client continuerait de servir une pension à la femme. On me dit, cependant, que l'avocat de la femme a voulu faire signer au mari un document en ce sens, et que celui-ci a refusé. Peut-être y a-t-il de bonnes raisons à son refus. Néanmoins, si le divorce est accordé, rien ne garantit à la femme que son ex-mari sera tenu de la faire vivre. Il se peut qu'il continue de le faire, conformément à la promesse que son avocat semble avoir faite aux membres du comité du Sénat. Mais ce comité ne pouvait pas, évidemment, l'y astreindre et le mari n'y est pas légalement tenu.

Étant donné toutes les circonstances, étant donné que cette cause a tellement chiffonné le comité du Sénat qu'il y a consacré 86 pages de témoignages imprimés, je suis certainement d'avis que la Chambre devrait l'étudier avec soin. Quant à la preuve même de l'adultère, quiconque prendrait le temps de lire ce volume reconnaîtrait qu'elle est peu concluante et contradictoire. Pour ma part, je ne puis dire si le prétendu adultère s'est vraiment produit; me fondant sur les témoignages, je ne serais pas prêt à me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. A la lumière de tous ces faits, j'estime que cette cause mérite d'être étudiée davantage.

On pourrait me faire observer que c'est ce qui arrive lorsque la Chambre des communes adopte en deuxième lecture un projet de loi de ce genre et le renvoie par la suite au comité permanent des bills d'intérêt privé. Ce comité verrait à ce qu'il soit étudié avec soin. Nous savons que le comité adopte en vrac les bills incontestés. Or il arrive que la cause à l'étude sera vraisemblablement contestée devant ce comité.

Lorsqu'il y a contestation, on me dit que c'est la coutume au comité de mettre ce cas à part afin que ceux qui désirent comparaître puisse le faire. Je crois que la défenderesse et son avocat ont l'intention de se présenter au comité. Certains membres pourront me dire: Si c'est la pratique suivie au comité, de quoi vous inquiétez-vous donc? Pourquoi ne laissez-vous pas ce projet de loi subir la deuxième lecture, afin qu'il puisse être déféré au comité? On voudra bien me permettre de répondre à ces honorables députés que les projets de loi lus pour la deuxième fois à la Chambre sont presque invariablement adoptés par le comité auquel on les a renvoyés, car on a adopté le principe dont ils s'inspirent avant de les y déférer et ceux qui sollicitent l'adoption de ces mesures ne manquent pas de signaler ce fait au comité. En d'autres termes, il y a très peu chance qu'un comité rejette un projet de loi dans de telles circonstances, comme on peut s'en rendre compte d'après la pratique suivie par ce comité de la Chambre. Je suis donc d'avis qu'au lieu de déférer ce projet de loi au comité après l'avoir approuvé en lui faisant subir la deuxième lecture, nous devrions soumettre le sujet de ce projet de loi à l'examen du comité. Si nous agissons ainsi, nous fournirons l'occasion à cet homme, le pétitionnaire, de comparaître devant le comité avec son avocat afin de chercher à persuader le comité à recommander que ce projet de loi soit présenté de nouveau.

Je suis d'avis que cette façon de procéder serait plus équitable envers cet homme que si nous nous contentions de voter contre la deuxième lecture et de rejeter ainsi le projet de loi. S'il me fallait choisir entre l'adoption ou le rejet du projet de loi, sans avoir d'autre occasion de l'étudier davantage, je voterais contre l'adoption. Les députés savent que j'ai parlé de la sorte malgré mon aversion pour la manière dont nous statuons sur le divorce à la Chambre. J'ai toujours pensé que nous ne devrions nullement nous occuper de cette question. J'ai soutenu qu'en l'absence d'une raison valide de nous y opposer, nous devions voter en faveur du projet de loi. Toutes les fois que la Chambre a été appelée à se prononcer sur un bill de divorce, j'ai donné un vote affirmatif.

Mais, je le répète, j'ai soigneusement étudié cette cause et, bien qu'aucune des deux parties ne me semble un modèle de vertu, je crois que nous n'exercerions pas comme il convient notre fonction de tribunal judiciaire en adoptant la mesure dans sa forme actuelle. Mais, tout de même, je suis d'avis que nous devons être justes envers les deux parties. Nous ferions le jeu de la femme si nous rejetions le projet de loi. Mais l'homme pourrait dire: "Très peu de membres de la Chambre des communes ont étudié cette cause; trois ou quatre l'ont fait; personne n'a exposé mon point de vue sur l'affaire". Fort bien! Nous fournirons à cet

homme l'occasion d'énoncer son point de vue, si nous déférons au comité le sujet de ce projet de loi.

Les députés connaissent bien la différence entre déférer le bill même et déférer le sujet. Si nous déférons le bill, il a déjà l'approbation de la Chambre des communes et il y a mille contre un à parier que le comité l'adoptera. Mais, si nous déférons le sujet du bill au comité, il lui faudra tout recommencer. Le bill est étouffé à ce point-là. Il peut revenir à la Chambre, mais seulement si le comité recommande de le présenter de nouveau. La chose peut se faire. Si l'homme et son avocat peuvent persuader le comité permanent des bills privés qu'il y aurait lieu de le présenter de nouveau, j'accepterai leur opinion quand la mesure reviendra à la Chambre.

Pourquoi, dira-t-on, ne pas accepter l'opinion du comité de l'autre endroit? J'apprécie le travail qu'il a accompli. J'ai constaté, à l'examen de cette affaire, qu'il l'a étudiée à fond. J'ai discerné qu'il s'était inquiété de la subsistance de cette femme: cet aspect du problème revient fréquemment dans les questions posées par les sénateurs. Cependant, tout en reconnaisant la valeur du travail juridique accompli par le comité de l'autre endroit, je crois avoir le droit, à titre de membre de la Chambre des communes, de demander que notre comité fasse une étude sérieuse de ce projet de loi. Tout bien considéré, nous constituons, en quelque sorte, un tribunal de 262 juges appelé à se prononcer sur cette affaire. Le moins que nous puissions faire, c'est de demander à notre propre comité qui s'occupe de ces causes d'examiner à fond celle-ci.

Au risque de me répéter, je ne puis me contenter d'accorder la deuxième lecture au projet de loi à l'étude, pour ensuite le renvoyer au comité. Cette façon de procéder entraîne presque inévitablement l'approbation du projet de loi par le comité. Dans cette éventualité, la femme et son avocat peuvent se présenter devant le comité, mais leurs chances d'obtenir qu'il rejette le projet de loi sont bien minces. Cependant, si nous déférons au comité l'objet du bill plutôt que le bill même, l'homme et son avocat peuvent se présenter devant le comité, de même que la femme et son avocat, et ils sont alors sur un pied d'égalité. S'il démontre au comité le bien-fondé de sa plainte, l'homme peut le persuader de recommander que le projet de loi soit présenté de nouveau. Nous devons, monsieur l'Orateur, nous efforcer d'envisager l'affaire sous l'angle juridique. Nous devons peser les éléments de preuve qui nous sont fournis afin de décider qui a tort et qui a raison, ce qui constitue une tâche extrêmement difficile quand nous n'avons pour nous guider que des témoignages contradictoires et peu concluants.

[M. Knowles.]

Plusieurs témoins semblent plus ou moins dignes de foi mais, en dépit de cela, lorsque je songe aux deux parties, dont je n'ai jamais fait la connaissance, je me dis que, si nous accordons le divorce, c'est la fin de leur mariage et peut-être la fin des $25 par semaine que la femme reçoit pour subsister. Elle est dans la cinquantaine et de santé précaire. Donc, si nous accordons le divorce, nous commettrons peut-être une erreur irréparable. Aurions-nous tort de refuser le divorce ou d'exiger que le mari comparaisse devant un comité de la Chambre pour établir la preuve de sa cause? Je ne le crois pas. Le couple est présentement séparé. Le mari n'est pas contraint d'habiter avec cette femme qu'il n'aime plus. La pire peine que nous puissions lui infliger ce serait de l'empêcher de se remarier. Les éléments de preuve, de toute façon, n'indiquent pas que le but de sa demande soit de se remarier.

D'aucuns pourraient prétendre que nous lui faisons du tort en le contraignant à continuer de verser les $25 par semaine. Il a déclaré devant le comité du Sénat qu'il est disposé à soutenir sa femme. S'il n'y est pas obligé, il lui suffira de demander au tribunaux du Québec de reconsidérer l'injonction de la cour, rendue en 1947. A tout prendre, pour agir objectivement, en droit et en équité, la Chambre n'a pas de meilleur parti à prendre maintenant, et je souligne le mot, que de refuser de lire ce projet de loi maintenant pour la deuxième fois, et d'en déférer la substance à notre comité pour qu'elle puisse y être étudiée.

Certains des dossiers que j'ai examinés durant la session,—et j'en ai lu un grand nombre,—sont remplis comme celui-ci de témoignages qu'on n'oserait pas citer. Je n'ai donc pas voulu le faire mais j'ai présenté le cas avec toute la délicatesse possible, compte tenu de la nature du sujet. Je me suis efforcé d'être juste et dans mon esprit et dans ma présentation du cas. En toute sincérité, je déclare à la Chambre qu'elle devrait adopter ma proposition.

Si je proposais à la Chambre de rejeter le projet de loi, quelqu'un affirmerait peut-être: "Vous êtes injuste envers cet homme!" Je demande donc à la Chambre de prier le comité d'examiner le bill à nouveau, de l'étudier afin que l'homme et la femme en cause puissent exposer leur cas sur un pied d'égalité et recommencer à neuf leurs témoignages devant un comité de la Chambre. Par conséquent, monsieur l'Orateur...

M. Carroll: Puis-je poser au député une ou deux questions?

M. Knowles: Certainement.

M. Carroll: Voici la première: le député ne pense-t-il pas que les témoignages en faveur du requérant sont assez concluants pour l'emporter sur ceux de la femme en cause? Autrement dit, si le député était juge dans cette affaire, estimerait-il que le requérant a établi son point? Voici l'autre question. Le député laisse entendre qu'à son avis les deux personnes en cause étaient coupables. Le dossier indique-t-il que le mari a lui-même commis l'adultère? Maintenant, une troisième question: Y a-t-il des preuves de connivence de la part du mari? Si je demande ces renseignements, c'est parce que je sais que le député a étudié ce cas sérieusement. Or, quand il étudie une question sérieusement, il la connaît à fond. Si le député me répond par l'affirmative, je crois qu'il ferait bien de proposer le renvoi du bill à six mois.

M. Knowles: Je remercie le député d'Inverness-Richmond de l'honneur qu'il me fait en s'adressant à moi. En réponse à la première de ses questions, je dois lui dire que je ne suis pas convaincu qu'il y ait abondance de preuves en faveur du requérant. S'il m'avait posé la question contraire, c'est-à-dire s'il m'avait demandé s'il y avait des preuves bien établies à l'égard de l'innocence de l'épouse, je lui aurais donné la même réponse. A propos des témoignages, j'ai dit qu'ils étaient "peu concluants et contradictoires". Voilà, en résumé, ce que je pense des éléments de preuve.

Le député d'Inverness-Richmond m'a demandé si quelque chose dans les dispositions permet de supposer que le mari est, lui aussi, coupable d'adultère. J'ignore s'il conviendrait de répondre par un oui ou par un non. Je ne suis pas avocat. Si mon honorable ami veut bien me permettre de m'exprimer ainsi...

Une voix: Qu'est-ce que cela peut faire?

M. Knowles: Les témoignages indiquent que l'avocat de la défenderesse a cherché à prouver qu'il y a eu adultère ou inconduite de la part du mari mais, à cause de la façon dont l'exposé des faits a été rédigé,—si c'est bien là le terme exact,—les avocats du comité du Sénat ont jugé qu'ils ne pouvaient accepter cette preuve. Voilà pourquoi je dis oui et non. D'après quelques phrases que je relève ici et là, et en me fondant sur l'objection posée par l'avocat du demandeur à ces questions et à cette preuve, il me semble qu'il y a anguille sous roche. Je n'oublie pas qu'un juge d'un tribunal de la province de Québec a conclu que le mari a impardonnablement négligé sa femme. Les témoignages ne prouvent pas catégoriquement son inconduite mais la laissent entrevoir.

Quant à la troisième question, les témoignages me portent à croire qu'il n'y a pas eu connivence entre le mari et la femme.

M. Carroll: Y a-t-il eu connivence de la part du mari, ou quelque preuve qui l'indique? A-t-il fourni à la femme l'occasion ou ne l'a-t-il pas empêchée de commettre la faute dont elle est accusée?

M. Knowles: Non. Ces mots embrouillent même les avocats, de sorte que j'ai mal interprété le mot "connivence". Je n'oserais dire qu'il y ait eu preuve de connivence de la part du mari. Si la femme est coupable de la faute qu'on lui reproche, elle a commis cette faute de son propre chef. Toutefois, elle le nie catégoriquement sous serment. Un de ceux avec qui on l'accuse d'avoir commis l'adultère nie lui aussi sous serment. Il est beaucoup plus jeune qu'elle. L'autre homme en cause est mort depuis, de sorte qu'il n'a pu témoigner.

Je remercie l'honorable député d'Inverness-Richmond des questions qu'il m'a posées. L'expérience qu'il a acquise en qualité de juge appelé à entendre des causes de divorce et les questions qu'il m'a posées ont aidé à faire la lumière dans cette affaire. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'estime, je le répète, qu'il n'y a pas lieu de lire le bill pour la deuxième fois. Par ailleurs, en dépit de l'opinion de l'honorable député d'Inverness-Richmond, je crois que les deux parties devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le bill nº 232 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de choses à ajouter aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Sa proposition d'amendement est claire. Il y a quelques années, j'ai demandé au bureau de poste de ne déposer dans ma case ni ces bills ni les témoignages qui s'y rapportent. Je n'ai donc lu, depuis, ni les bills ni les témoignages.

Il n'y avait rien de méritoire à cela puisqu'il faut que j'approuve ces bills ou que je m'y oppose à la Chambre. J'aurais dû, dans les circonstances, lire les témoignages, mais la façon dont ils étaient étudiés à la Chambre rendait bien inutile pour moi ou pour tout autre député de perdre son temps à lire ces témoignages.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a cependant prié de lire les témoignages relatifs

à cette cause, non pas en vue de parler du bill à la Chambre, mais afin de lui faire savoir si, à mon avis, le pétionnaire avait présenté des motifs suffisants. J'ai donc lu les témoignages. J'avoue que ma conclusion a été la même que celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, le pétionnaire n'a pas présenté des motifs suffisants. Si je dois me prononcer ce soir à propos du bill, je m'y opposerai. Je le ferai même si j'ai dit, il y a quelques jours, que j'appuierais tout bill de divorce qui nous arriverait régulièrement de l'autre endroit. Dans ce cas-ci, toutefois, les témoignages ne me paraissent pas concluants.

Je ferai aussi remarquer que lorsque le pétionnaire, le mari, a essayé d'obtenir l'annulation de son mariage, sa pétition a été rejetée. La séparation a eu lieu à la demande de l'épouse.

A mon avis, le mari est un être plutôt méprisable; à preuve, la critique sévère dont il a été l'objet de la part du juge au moment de la séparation. On a dit alors qu'il avait négligé sa femme, même lorsqu'elle était malade. J'exhorte donc les députés à appuyer la proposition d'amendement. Le seul inconvénient que pourrait en subir le pétitionnaire, c'est que son bill de divorce, s'il est finalement adopté, soit quelque peu retardé. Par ailleurs, il a tous les droits qu'il avait antérieurement. En réalité, si l'amendement est adopté la situation sera la même que lorsqu'un jugement d'une cour inférieure fait l'objet d'un appel devant un tribunal supérieur en vue d'un nouvel examen.

Pour ces raisons, j'exhorte les députés à voter en faveur du renvoi de l'objet de ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je mette la question aux voix? M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), propose au nom de M. Winkler la deuxième lecture du bill de divorce nº 232 tendant à faire droit à John Atherton Critchley. Puis, M. Knowles, appuyé par M. MacInnis, a présenté un amendement portant que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet de la mesure soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et ceux qui s'y opposent?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(L'amendement est adopté.)

[M. MacInnis.]

CHAMPION PIPE LINE CORPORATION LIMITED

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 321 tendant à constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited.*

—Monsieur l'Orateur, le bill nº 321 a pour objet de constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited,* conformément aux dispositions de la loi générale relative aux pipe-lines adoptée par la Chambre.

La mesure permettra à la société d'aménager un pipe-line pour le transport du gaz des champs albertains à Vancouver (C.-B.). Le bill indique le nom des requérants qui seront les premiers administrateurs de la société. Je signale qu'ils sont tous d'éminents Canadiens, que la plupart d'entre nous connaissent bien.

Les pouvoirs dont jouira la société sont indiqués particulièrement à l'article 6, dont je me permets de citer les lignes 36, 37 et 38:

...Pourvu que le pipe-line principal ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport de gaz et de pétrole soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.

Je suis sûr que le tracé proposé intéressera les députés de l'Ouest. Partant d'Edmonton, le pipe-line passera par Calgary, Pincher-Creek, le Nid-de-Corbeau, Michel, Natal, McGillivray, Fernie, Cranbrook; puis un embranchement desservira Kimberley, Creston, Sirdar, Kootenay-Lake, Salmo, Ymir, Cascade, Grand-Forks, Similkameen, Cawston, Princeton et Hope où il débouchera dans la vallée du Fraser qu'il traversera pour atteindre Vancouver.

Les garanties qui accompagnent la mesure sont, évidemment, bien connues de la Chambre; inutile d'en parler, donc, à cette étape avancée de la discussion.

Je me borne à dire que si le projet de loi est déféré au comité, où il sera étudié à fond, nos spécialistes, les ingénieurs et d'autres, pourront fournir tous les détails voulus. En demandant cette constitution en corporation, nous agissons simplement en conformité de la loi que le Parlement a adoptée. Et, si tel est le bon plaisir de la Chambre, nous espérons par la suite avoir le droit de rivaliser avec les autres sociétés qui ont obtenu des autorisations semblables, en vertu de dispositions identiques et aux mêmes conditions.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Quelques mots en faveur du bill. J'y tiens parce que les requérants se proposent de suivre un tracé tout canadien, de l'Alberta à Vancouver. Je crois que ceux d'entre nous qui se sont opposés à d'autres demandes de charte là où le tracé était au moins partiel-

lement américain appuieront une requête comme celle dont nous sommes saisis. Comme le parrain du bill le signalait, plusieurs groupes ont obtenu des chartes en vue de l'aménagement futur de pipe-lines jusqu'à la côte du Pacifique par des tracés exclusivement canadiens de sorte que la crainte du monopole, évoquée dans les débats de l'an dernier, est désormais dissipée. On peut maintenant choisir entre plusieurs compagnies, et la plupart se proposent d'aménager leurs pipe-lines à travers le Canada.

On convient, je pense, que d'ici quelque temps du moins, il n'y aura qu'un pipe-line à pétrole et qu'un pipe-line à gaz qui rejoindront le littoral. Je vous signale, monsieur l'Orateur, et je signale à la Chambre que l'accueil que nous faisons à ces demandes d'autorisation d'aménagement de pipe-lines a bien changé cette année. Le comité parlementaire permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a fait inscrire dans trois chartes des modifications à peu près identiques au texte dont donnait lecture le parrain du bill il y a quelques instants. Elles prescrivent que le pipe-line principal doit être aménagé entièrement au Canada. Subséquemment, une société demandant sa constitution en corporation sous le nom d'*Independent Pipe Line Company* a précisément apporté son projet de loi à l'autre endroit avec ces mots déjà inscrits.

Nous étudions ce soir une charte qui a été modifiée de la même manière par le Sénat. Pour la première fois, la Chambre haute a inséré dans un de ces bills des mots prévoyant que le pipe-line principal sera entièrement aménagé au Canada. A dire vrai, la Chambre n'est actuellement saisie que d'un bill qui ne se conforme pas à cette exigence. Le projet de loi dont je parle...

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait attendre à plus tard pour en parler.

M. Green: J'ai le droit, je pense, de dire que le nom de la société intéressée est *Border Pipe Line Corporation.* Ce changement d'attitude est fort significatif et conforme, je crois, aux opinions et aux intérêts des Canadiens. Les bills relatifs à des pipe-lines adoptés aux sessions antérieures ne renfermaient pas cette disposition destinée à servir le Canada d'abord, même si dans certains cas les parrains se sont engagés à suivre un tracé intégralement canadien. Il y a eu, évidemment, les parrains d'autres projets de loi qui ne l'ont pas fait, notamment ceux de l'*Alberta Natural Gas Company* et de la *Prairie Transmission Lines Limited.*

J'espère que, lorsque la Commission des transports étudiera une demande d'autorisation d'aménager un pipe-line, elle tiendra compte du changement d'attitude qui se constate assurément à la Chambre et aussi, je crois, à l'autre endroit, et qu'elle n'accordera de permis qu'à l'égard d'un tracé tout canadien. Il est certain que la Commission des transports n'est pas excusable d'agir autrement. Il en va de même du ministre du Commerce (M. Howe) à qui toute société doit demander la permission d'exporter du pétrole ou du gaz aux États-Unis. J'espère qu'il tiendra compte du changement d'attitude qui se manifeste cette année et qu'il refusera la permission d'exporter du pétrole ou du gaz du Canada à toute société dont le pipe-line principal ne se trouve pas en territoire canadien.

M. J. S. Sinnott (Springfield): On voudra bien me permettre de faire quelques observations sur le projet de loi tendant à constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited.* Il y a lieu de féliciter le parrain de la mesure de l'avoir présentée à la Chambre. Je tiens aussi à témoigner ma reconnaissance aux personnes qui demandent la constitution légale de cette société, à savoir, Lloyd Rogers Champion, financier, de Montréal; Leslie Mendelssohn Cuthbert St. Bendick Collins, administrateur, de Toronto; Daniel Roland Michener, avocat et conseil du roi, de Toronto; Alfred Theodore Hurter, ingénieur, de Montréal; et Joseph-Théophile-Wilfrid Gagnon, industriel, de Montréal. Ces personnes démontrent qu'elles ont foi en un tracé entièrement canadien. Elles sont disposées à fournir les fonds nécessaires à l'exécution de l'entreprise, ce qui prouve qu'elles sont d'avis qu'on doit mettre les ressources du Canada en valeur à l'avantage des Canadiens d'abord.

Le mardi 20 mars j'ai participé à un débat en cette enceinte, sur l'aménagement d'un pipe-line. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs Canadiens, qui sont d'avis que Vancouver ne sera pas une ville très florissante à l'avenir, si ces divers pipe-lines se rendent du Canada aux États-Unis avant d'atteindre cette ville. Une fois de plus je tiens à dire que je prise hautement le geste de ces gens, qui ont l'intérêt du Canada à cœur et la compétence voulue pour mener à bien une entreprise de ce genre.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je prends très rarement la parole à propos des pipe-lines, mais j'ai parcouru en automobile les 125 milles qui séparent Chalk-River d'Ottawa, afin de pouvoir féliciter ce soir le parrain de la mesure. Ceux d'entre nous qui se sont un peu intéressés aux tracés situés entièrement en territoire canadien, au cours des deux ou trois dernières années, sont très fiers de constater

qu'ils ont pu convaincre, non seulement ce parrain-ci mais un autre également, que nous devions tout d'abord songer à édifier le Canada. Voilà maintenant que les gros financiers de Montréal se rendent compte que le Canada seul doit être édifié avant que nous aidions à mettre en valeur un autre pays, quelque sympathique qu'il soit. J'espère bien que lorsque le bill concernant la *Border Pipeline Corporation* sera étudié...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de parler du projet de loi à l'étude et non pas d'un autre.

M. Cruickshank: Je suis heureux que vous m'ayez repris à ce propos, monsieur l'Orateur. J'espère qu'à l'avenir quelques-uns de mes collègues de l'Ouest reconnaîtront que certains d'entre nous au moins cherchent à favoriser la mise en valeur du Canada, et singulièrement celle de notre propre province, la Colombie-Britannique. Nous voulons que l'Alberta septentrionale soit mise en valeur. Je suis sûrs qu'ils finiront par se ranger à notre avis, par voir cette question sous son vrai jour. Je ne retarderai pas l'adoption du projet de loi. Je regarde l'horloge. Je m'entretenais récemment de la régie publique avec un de mes collègues de ma propre province, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). J'ai parcouru deux fois 125 milles aujourd'hui pour constater les possibilités et les limites de la régie publique. Nous avons, dans cet édifice, un exemple de ce qu'accomplit la régie publique. Je veux parler de notre restaurant et de notre cafeterie. Où pourrait-on trouver preuve plus concluante de l'opportunité de recourir à l'entreprise privée? A Chalk-River, une excellente cafeterie est exploitée de façon économique et compétente. Je ne puis en dire autant de tous les restaurants de ce genre qui relèvent de la régie publique.

M. Sinclair: Et les prix?

M. Cruickshank: Les prix y sont bien inférieurs à ceux que nous payons dans notre immeuble. Je reviendrai là-dessus en temps utile, mais je tenais à préparer la voie, tout comme quelques-uns d'entre nous ont préparé la voie avant aujourd'hui en matière de transport.

M. Sinclair: Neuf heures!

M. Cruickshank: Mon collègue, le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) déclare qu'il est neuf heures. Il ne faut qu'une seconde pour dire qu'il est neuf heures. Plus tard, je serais enchanté si mon honorable ami, qui habite la même province que moi, prenait quarante minutes pour montrer qu'il n'est pas encore neuf heures, mais, de concert avec nous, il veut assurer le progrès de notre propre province et la prospérité du Canada tout entier. Nous lui accorderons toutes les occasions voulues pour le faire.

M. Cardiff: Où est la Colombie-Britannique?

M. Hodgson: Vous étouffez la mesure, George.

M. Cruickshank: Tout au contraire, mais j'aimerais autant que la Chambre n'étudie plus de bills de divorce ce soir et il n'est pas encore neuf heures.

M. Cardiff: Dites-nous où se trouve la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Vous savez, monsieur l'Orateur, je reçois des conseils de toute part, ici.

M. Sinclair: Vous en avez besoin.

M. Cruickshank: Mon ami, le député de Coast-Capilano, dit que j'en ai besoin. Je le répète, quelle magnifique occasion pour lui de s'illustrer et d'assurer le progrès de son pays, de la même manière que nous, ses collègues des circonscriptions voisines de la sienne, nous nous efforçons de faire progresser nos propres circonscriptions, notre propre province. Quelle occasion aussi d'assurer à sa circonscription le même degré de prospérité, malgré lui!

M. Laing: Discours ronflants!

M. Cruickshank: Le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) parle de "discours ronflants". Il aura plus tard lui aussi une merveilleuse occasion de dire pourquoi ces autres tracés seront entièrement canadiens, tout comme la société dont il s'est fait le parrain aurait pu le faire, puisque nous lui en avons donné l'occasion. Depuis ce moment, jamais à ma connaissance sa voix n'a même atteint le murmure pour appuyer un parcours entièrement canadien. Il a une merveilleuse occasion de le faire. Depuis trois ans, certains d'entre nous mènent la lutte pour développer le pays et notre province en particulier grâce à la conservation des immenses ressources de gaz et de pétrole de notre province sœur, l'Alberta, et à la mise en valeur des ressources de gaz et de pétrole du nord de la Colombie-Britannique, afin que notre situation financière devienne aussi intéressante que celle de l'Alberta. Nous avons dit à l'Alberta que les marchés de la côte du Pacifique offraient de magnifiques débouchés. Ceci est particulièrement important car en dépit des objections nous allons faire grandir la ville de Vancouver-Nord, sans aide s'il le faut, afin qu'elle puisse faire concurrence à sa puissante rivale de l'autre côté de la baie Burrard. Je félicite de nouveau le parrain du bill et souhaite que la

mesure franchisse rapidement le stade de l'examen en comité et celui de l'étude à la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire me prononcer en faveur de la mesure à l'étude. Nous nous sommes opposés à d'autres bills et nous maintiendrons notre opposition à l'égard de tous ceux qui ne comportent pas un parcours entièrement canadien. Je dois dire que le député de Fraser-Valley ne m'a pas laissé le temps de répondre à son argumentation à l'égard de l'étatisation. Je veux qu'il sache cependant que notre groupe n'est pas le seul à appuyer le principe de l'étatisation; nous pouvons compter à cet égard sur le généreux appui du député de Comox-Alberni (M. Gibson). Nous sommes bien contents que le bill comporte un tracé entièrement canadien qui passera par le sud de la Colombie-Britannique. Nous appuyons sans réserve la mesure.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est neuf heures?

Des voix: Non.

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 323 intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Stirling Stephens".—M. Winkler.

MAVIS ELIZABETH THOMAS WRATHALL

M. Matthew MacLean propose, au nom de M. Winkler, la 2e lecture du bill n° 324 visant à faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on me permette de signaler que les témoignages à l'égard du bill n° 324 ne nous sont pas encore parvenus. Du moins, je ne les ai pas trouvés sur mon bureau. Cette cause devrait donc être réservée. Il en va de même du bill n° 325.

M. l'Orateur: Le bill n° 324 est réservé de même que le bill n° 325. Comme il est neuf heures, la Chambre reprend les délibérations interrompues à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se reforme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ferme expérimentale centrale—
21. Fonctionnement et entretien, $1,686,674.

M. McLure: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais rentrer dans les bonnes grâces de ceux à qui certaines de mes observations auraient pu déplaire. Je parlais des fruits d'une visite que j'avais faite à la ferme. Voilà pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait, mais sans vouloir critiquer les employés de cet établissement. Je tiens à dire que la ferme expérimentale constitue un des plus beaux endroits de cette belle ville d'Ottawa. Les visiteurs et les touristes devraient y être conduits parce qu'on ne trouve nulle part en Amérique d'endroit aussi beau que la ferme expérimentale centrale d'Ottawa. Je doute qu'on puisse en trouver une autre en Amérique qui la surpasse. Voilà ce que je tenais à dire au sujet de notre ferme expérimentale.

(Le crédit est adopté.)

Fermes et stations annexes et stations de démonstration—
23. Fonctionnement et entretien, $4,682,078.

M. Catherwood: De nouvelles stations de démonstration ont-elles été établies au cours de l'année dernière?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on en a établi quelques-unes cette année. Je regrette que la présente liste n'indique pas la date à laquelle elles l'ont été. Il y en a une en Colombie-Britannique et quelques autres ailleurs. Je ne sais si je puis obtenir ces précisions en peu de temps.

M. Catherwood: Le ministre pourra-t-il fournir le renseignement plus tard?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Applewhaite: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser au sujet de ce crédit. L'an dernier, on a établi une petite station de démonstration à Terrace (C.-B.) Quelle somme y a-t-on dépensée l'an dernier et quel montant prévoit-on y dépenser cette année? Je puis ajouter, avant que le ministre réponde, que, par suite de certaines circonstances auxquelles le ministère et ses fonctionnaires ne pouvaient pas grand chose, les habitants de la région qui avaient beaucoup compté sur cette station, ont été déçus jusqu'à un certain point. C'est dû en partie à ce que la station fonctionnait pour la première année et aussi à d'autres circonstances indépendantes du ministère. Il y a lieu de croire sans doute que le rendement de cette petite station de démonstration sera plus satisfaisant cette année. Voilà pourquoi je demande qu'on donne ces chiffres.

M. Thomas: Le ministre pourrait-il me donner certains renseignements à propos de la ferme expérimentale de Lacombe (Alberta)? Quels ont été les frais d'exploitation de cette ferme pour l'année écoulée, les revenus qu'on en a tirés, le nombre d'employés et le total des traitements versés à l'égard de cette ferme?

Le très hon. M. Gardiner: Je répondrai à la question relative à la station de démonstration de Terrace. Établie au printemps de 1950, cette station est dirigée par M. Peter van Stolk. L'entente prend fin avec la campagne de 1953. Elle est renouvelable. L'une des premières tâches qu'entreprend la station c'est d'étudier la production des vergers, y compris l'adoption de fruits rustiques, l'amélioration des méthodes de pulvérisation, etc. La production des fruits n'a guère été satisfaisante dans cette région. On nous a demandé d'étudier les problèmes de l'horticulture, de la culture des fruits et légumes. La constitution des sols sera étudiée. On a affecté à cette station, en 1950, environ $400 qui ont servi surtout à l'organisation du travail et à la surveillance.

Comme la station n'a été étblie qu'en 1950, la plantation des arbres fruitiers et l'établissement des légumes expérimentaux s'effectueront durant la saison de 1951. On compte affecter environ $1,000 aux travaux prévus cette année pour cette station. Il y a environ 12 acres de terrain à $5 l'acre, y compris l'usage du terrain et des services. Le ministère fournit la semence et les arbres. En d'autres termes, on exploite la propriété d'après les méthodes établies par le ministère.

La station de Lacombe (Alberta) compte un personnel de quarante-huit. Les recettes s'élèvent à $25,000.

M. Thomas: A combien se sont chiffrées les dépenses?

Le très hon. M. Gardiner: Cette année le crédit est de $169,000. Ce sera à peu près le montant des dépenses.

M. Brooks: Les frais des fermes expérimentales sont-ils entièrement à la charge du gouvernement fédéral? En ce cas, le gouvernement fédéral collabore-t-il avec le gouvernement local dans l'exploitation de ces fermes? Nous savons que chaque province a ses problèmes particuliers. Or je me demandais en quoi le gouvernement fédéral coordonne son action avec celle des gouvernements provinciaux pour ce qui est du travail effectué à ces fermes expérimentales?

Le très hon. M. Gardiner: Les frais sont à la charge du gouvernement fédéral, mais nous collaborons avec les provinces dans le cas d'étude des sols et à bien d'autres points de vue. Les résultats de tout travail expérimental sont à la disposition des autorités provinciales si elles désirent les obtenir. Nous collaborons avec elles et elles collaborent avec nous de toutes les manières possibles en vue de faire profiter les cultivateurs en général des résultats de ce travail.

[M. Thomas.]

M. Brooks: Je le sais, mais il y a des classes qu'on organise à diverses fermes expérimentales. Les gouvernements provinciaux, je crois, choisissent les candidats; je demande au ministre quelles sont les relations à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas d'usage de tenir ce qu'on appelle généralement des classes aux fermes fédérales. La ferme de Guelph, par exemple, est connue comme une ferme expérimentale, mais elle est exclusivement dirigée par la province. La province dirige en même temps un collège d'agriculture. C'est le même cas en Saskatchewan et, je crois, dans la plupart des provinces. Elles ont une ferme en relation avec un collège d'agriculture. L'administration de la ferme est très semblable à celle de nos fermes expérimentales et l'objet en est presque identique.

On donne ce qu'on pourrait appeler des cours populaires en collaboration avec les stations de démonstration. Le spécialiste dans la culture des céréales donne des cours. Les gens de la région le suivent d'une parcelle à une autre, et il explique les résultats du travail accompli.

M. Brooks: Le gouvernement provincial administrait une école dans la ville de Sussex, où j'habite. L'an dernier il l'a transportée à la ferme expérimentale de Fredericton. Je me demandais pourquoi on l'a maintenant établie à Fredericton?

Le très hon. M. Gardiner: J'oublie certains détails au sujet de l'école à Fredericton. Je ne me souviens pas trop comment on l'a inaugurée, mais il y a quelque chose de particulier à son sujet. L'école se trouve à la ferme expérimentale, mais c'est le gouvernement provincial qui la dirige. Si on y a transféré des élèves à ce moment-là, il s'agissait sans doute d'une école provinciale. Nous n'administrons pas cette école. L'édifice a brûlé. On nous demande donc d'en construire un autre afin de poursuivre les cours. Nous étudions la question.

M. Herridge: Quelques mots seulement au sujet de certains fonctionnaires qui accomplissent dans l'ombre de l'excellent travail, dont on ne parle pas parce qu'il n'a rien de spectaculaire.

Je songe tout particulièrement aux travaux des fonctionnaires à la station expérimentale de Summerland. Ils sont fort appréciés par les fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique et par les cultivateurs ordinaires. Je ne parlerai pas en détail des nombreuses expériences qu'ils ont réussies. Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires connaissent les résultats. Mais nous

leur savons gré des soins attentifs qu'ils donnent aux problèmes des fructiculteurs et autres cultivateurs de l'intérieur de la province.

J'ai un conseil à donner: chaque année, le ministère devrait demander à certains fonctionnaires affectés aux stations d'aller faire une tournée des agglomérations isolées où les gens ne sont pas aussi bien renseignés sur leurs travaux que les habitants de grands centres ou que les exploitants de grands vergers. Ces fonctionnaires seront toujours bien accueillis aux réunions des organismes de cultivateurs. L'organisation centrale des instituts agricoles de Kootenay-Ouest et de Boundary, ainsi que des organismes de fructiculteurs, m'ont prié de le souligner. J'espère qu'on prendra des dispositions financières en vue d'envoyer ces fonctionnaires de temps à autre aux réunions de cultivateurs ainsi que chez des cultivateurs et des fructiculteurs particuliers dans la région, chaque fois que ce sera possible.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis enchanté de la déclaration du député surtout parce que ce sont les fonctionnaires de la ferme de Summerland qui m'ont appris à apprécier le jus de pomme.

M. Thomas: La dépense prévue,—c'est-à-dire le crédit,—pour cette année à la ferme expérimentale de Lacombe, est, selon le ministre, de $169,000. S'agit-il seulement de l'exploitation et de l'entretien, ou envisage-t-on une extension du service ou un agrandissement des bâtiments qui se trouvent en ce moment sur cette ferme?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il ne s'agit pas d'agrandir les bâtiments. Le crédit vise les frais d'exploitation; il est un peu plus considérable que d'habitude.

M. McLure: A Charlottetown, le service scientifique dépend-il de cette station, de la ferme expérimentale d'Ottawa ou directement du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de services scientifiques et d'un service de ferme expérimentale, qui ressortissent tous les deux à notre direction.

M. McLure: Ils ne dépendent pas de la station?

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont établis à la ferme expérimentale.

(Le crédit est adopté.)

Service de production—
25. Administration, $58,154.

M. Blackmore: C'est à propos de ce crédit n° 25, je crois, que le ministre a laissé entendre qu'il conviendrait pour lui de parler des prix reçus par les producteurs de blé au titre de leurs récoltes de 1942, 1943 et 1944 ainsi que des frais de production pour ces trois années. J'ai trouvé intéressante la discussion d'il y a un instant, le ministre ayant signalé au comité que ces trois années ont en quelque sorte servi de période de base pour jauger la prospérité des producteurs de blé.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix du blé pour l'année 1942-1943 s'établissait en moyenne à 94·7c.; pour l'année 1943-1944, à $1.23; pour l'année 1944-1945, à $1.25. Voilà les prix moyens pour ces trois années, calculés en fonction d'une période de douze mois. Encore une fois, voilà la base sur laquelle nous fonderions nos calculs des cours qui devraient exister actuellement.

Le document que publie chaque année le Bureau fédéral de la statistique fournit le prix net du blé. Je ne sais pas si je pourrai trouver ces chiffres. Je les ai ici quelque part. Je crains de ne pas avoir les chiffres relatifs aux divers produits agricoles, exposés de façon à permettre le calcul du rapport entre les deux. La publication plus importante que nous faisons paraître renferme ces chiffres, cependant; elle indique le prix net de chaque produit agricole. Ce sont ces chiffres qui nous servent à calculer le rapport existant entre les deux lorsque nous voulons savoir à quoi le prix devrait s'établir. C'est en nous fondant sur ces chiffres que nous avons calculé que ce qu'on appelle généralement le prix de parité, fondé sur la période 1926-1929, s'établissait à $1.40 à un moment donné. A l'heure actuelle, il dépasserait de beaucoup ce montant.

M. Quelch: Le ministre a-t-il les chiffres afférents au coût de la vie durant ces trois années? Ils étaient tombés bien bas.

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette de dire que je n'ai pas les chiffres relatifs au coût de la vie durant cette période.

M. Blackmore: Le ministre a-t-il les chiffres relatifs aux frais de production pour ces trois années? Le coût de revient et le coût de la vie se confondent plus ou moins mais, néanmoins, ils sont différents. Le ministre le sait, les frais de production dépendent, dans une large mesure, du prix des instruments dont on se sert, de la ficelle d'engerbage, du pétrole, de l'essence et ainsi de suite. En outre, évidemment, le coût de la vie en tant que tel,—le prix des vêtements, aliments et le reste,—entre dans le coût de revient. Il semble donc y avoir lieu de mettre au point une formule qui permettrait de tenir compte du coût de ces trois facteurs: montant touché, coût de revient effectif et coût de la vie, avant de se servir de la période de trois ans comme cri-

tère. Il faut aussi, selon moi, tenir compte des taux de transport ainsi que les impôts prélevés des cultivateurs. Le ministre a-t-il des renseignements concrets à donner au comité à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Je le regrette, mais de nouveau je demanderai à l'honorable député de retarder cette discussion jusqu'au moment de l'étude du crédit n° 51, car c'est alors qu'on pourra obtenir les détails qu'il demande, par l'entremise de l'office établi sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles... Je viens de m'informer et on me dit que les fonctionnaires qui pourraient nous renseigner ne sont pas ici en ce moment. Il serait donc préférable de retarder la discussion à ce sujet jusqu'à ce que nous entreprenions l'étude de ce crédit.

M. Blackmore: Le ministre désire-t-il que cette discussion soit réservée?

Le très hon. M. Gardiner: Non; mais les renseignements que l'honorable député demande se rattachent au crédit n° 51. Il désire savoir quels résultats a donné l'activité de l'Office des prix agricoles. Si c'est ce que l'honorable député désire savoir, je pourrai plus facilement le renseigner au moment de l'étude du crédit n° 51.

M. Blackmore: Le ministre sait très bien que certains députés, par exemple quelques-uns de nos bons amis des provinces Maritimes et d'autres de l'Ontario, ne comprendront pas les problèmes qui se posent aux producteurs de blé de l'Ouest si on n'a soin de les renseigner sur ces questions. Il y a eu beaucoup de malentendu au pays parce qu'on a représenté les cultivateurs de blé comme des richards qui vont se balader en Californie, en Floride et ailleurs, à tel point que beaucoup de gens s'imaginent que les producteurs de blé de l'Ouest vivent comme des rois. On ne comprendra réellement la situation qu'en établissant une certaine base de calcul. Nous avons écouté discours sur discours...

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être l'honorable député a-t-il mal compris le ministre. Le ministre a dit qu'il pourrait, lors de l'examen du crédit n° 51, fournir le renseignement que le député a demandé. J'en ai conclu que la discussion devrait avoir lieu à ce moment-là et non pas maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: Je laisse peut-être trop supposer quand je dis qu'il pourra alors obtenir le renseignement qu'il a demandé. Cet office ne s'occupe pas du blé. A ce moment-là, nous pourrons au moins lui indiquer les méthodes que nous suivons à l'égard des produits dont s'occupe l'office. La méthode est la même en ce qui concerne le blé. Je ne suis pas sûr de pouvoir lui fournir tous les détails qu'il demande.

M. Blackmore: Si j'ai poursuivi mes observations, c'est uniquement parce que je voulais donner au ministre une idée des renseignements que j'aimerais avoir.

M. Wright: Le ministère prend-il des mesures spéciales en vue d'encourager l'accroissement de la production des laitages ou des viandes? Il semble que nos cultivateurs laitiers n'en produisent pas assez, du moins dans certains cas, pour répondre à nos besoins. Le consommateur paie la viande très cher en ce moment, et notre production n'augmente pas. Le ministère prend-il des mesures particulières pour faire accroître la production? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à tout récemment, le ministère avait à s'occuper de la vente des produits. La production dépassait de beaucoup la consommation nationale. Cela était vrai de la plupart des produits laitiers, comme de la plupart des produits de la viande. La situation est bien différente depuis trois ou quatre ans, mais il n'est guère juste de dire, même à l'heure actuelle, que notre production, dans ces deux domaines, ne répond pas à nos besoins. L'an dernier, nous avons enregistré un excédent de fromage de quelque 40 millions de livres et tous les autres produits laitiers ont suffi à nos besoins. Le seul produit que nous ne voulons pas avoir à vendre à l'étranger est le beurre. Si nous tenons à ce que notre production de beurre n'excède pas la consommation nationale, c'est surtout que nous ne trouverions pas preneur au prix de revient. Il nous faut vendre notre beurre au pays même, si nous voulons le vendre au prix de revient. Cela tient à ce qu'il en coûte plus pour produire du beurre au Canada qu'en tout autre pays de grande production. Il faut donc que notre beurre soit consommé au pays même. C'est pourquoi nous cherchons depuis nombre d'années, et non sans succès, à maintenir la production de cette denrée au niveau de la consommation. Depuis des années, nous n'importons pas beaucoup de beurre et nous n'en exportons pas beaucoup non plus. Lorsque la production correspond à la consommation nationale, nous sommes satisfaits et nous ne demandons pas aux producteurs de nous fournir plus de beurre.

Quant au lait nature, il va de soi que la situation est passablement la même; c'est-à-dire que le lait nature se consomme au Canada. Presque la moitié du lait produit au Canada sert à la fabrication du beurre. Vient ensuite, par ordre d'importance, le lait nature. Ces deux denrées absorbent la

plus grande partie de notre production laitière. Le reste sert à la fabrication du fromage, de la crème glacée, du lait en boîte d'un genre ou d'un autre et du lait en poudre. Pour ce qui est de toutes ces denrées, nous en avons assez pour satisfaire nos propres besoins et, heureusement pour nous, nous pouvons présentement en consommer la plus grande partie au pays même.

Quant aux produits de la viande, qu'on a aussi mentionnés, nous consommons tout le porc que nous produisons à l'heure actuelle. Mais nous sommes loin de manger tout le bœuf que nous produisons. Une bonne partie de notre bœuf est expédiée vers les États-Unis, mais les autres produits sont consommés, dans une large mesure, au pays même et le prix qu'on obtient à l'égard de ces produits ne laisse pas croire à nos gens qu'ils auraient bien avantage à en produire 5 ou 10 p. 100 de plus pour l'expédier vers l'étranger. Nos producteurs ne sont pas très enclins à accroître leur production. Ils produisent les quantités qui peuvent s'écouler au Canada et qui peuvent être expédiées vers les États-Unis, où en certains cas leurs produits se vendent à un prix plus élevé qu'ici. J'ignore comment on pourrait les faire changer d'attitude. Je ne sais pas s'il y aurait avantage à les encourager à agir autrement.

M. Blackmore: Le ministre trouverait-il opportun de parler des engrais lors de l'appel de ce poste-ci? Il me semble que l'amendement du sol relève de ce crédit. Notamment, j'aimerais savoir si le Canada produit assez de nitrates pour permettre aux cultivateurs de maintenir la fertilité du sol malgré l'épuisement que ne manquent pas de produire nos grandes récoltes. Si nous ne produisons pas assez de nitrates, il est évident que nous épuisons notre sol. Le ministre dispose-t-il de renseignements à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons à peine assez de potasse et de phosphates. Nous pourrions en utiliser davantage. Nous disposons d'un excédent d'azote. Nous produisons tout l'azote nécessaire à la fabrication des engrais chimiques. A part la potasse et les phosphates, nous produisons des quantités suffisantes de tous les autres ingrédients.

M. Blackmore: Le ministère a-t-il des données au sujet de l'emploi généralisé de ces engrais? Par exemple, les cultivateurs de l'Alberta retournent-ils au sol, règle générale, une proportion suffisante de principes nutritifs de façon à prévenir l'épuisement du sol? Le ministre a-t-il recueilli de tels renseignements, ou est-ce du ressort des provinces?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici le nombre de tonnes utilisées, mais je ne crois pas que cela réponde à la question. Dans toutes nos fermes-modèles, nous poursuivons des recherches sur les effets des engrais. L'an dernier, par exemple, je me suis rendu en auto d'Ottawa à Fairbanks, Alaska, m'arrêtant à presque toutes les stations de démonstration en Alberta, en Colombie-Britannique et jusqu'au Yukon. J'ai observé qu'à chacune de ces stations de démonstration, on se livrait à des recherches sur l'emploi des engrais.

Une chose qu'on m'a dite partout où je me suis arrêté, c'est que les expériences indiquent que le fumier de ferme est le meilleur engrais et que tous les autres produits dont on parle et que les cultivateurs achètent à prix élevé ne sont pas aussi efficaces ou du moins ne donnent pas d'aussi bons résultats quand on n'utilise pas en même temps du fumier de ferme.

Les vendeurs d'autres engrais font beaucoup de réclame à leurs produits. Il est peut-être possible d'expliquer pourquoi on se sert moins de fumier de ferme qu'autrefois. Quoi qu'il en soit, nos fermes-modèles et nos stations de démonstration servent à déterminer ces faits. Le long des routes de l'Ontario et des provinces Maritimes, j'ai pu constater qu'on avait délimité des enclos pour vérifier minutieusement la croissance des herbes à l'aide de diverses sortes d'engrais.

Cette expérience se poursuit continuellement et, bien qu'une part de ces travaux puisse être accomplie par les provinces, nos fermes-modèles continuent ces recherches par tout le Canada.

M. Blackmore: J'ai soulevé cette question pour la raison que le ministre a exposée. Tout le monde sait que depuis cinquante ans, on a cessé d'utiliser des chevaux. La fertilité que ces animaux rendent à la terre se trouve donc perdue. En outre, nous semblons vouloir renoncer à l'élevage des bestiaux. C'est ce qui se produira si on continue de substituer la margarine au beurre.

Autant que je puisse voir, tout cela nuit au maintien de la fertilité du sol. Je ne vois aucun autre crédit qui puisse me fournir l'occasion de parler de cette question. Je crains que nous n'appauvrissions notre sol trop rapidement. Voilà pourquoi je demande au ministre si l'on a découvert de nouveaux engrais qui nous permettraient de maintenir la fertilité de notre sol, bien que nous ayons moins de bétail qu'autrefois.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois pouvoir trouver la réponse que demande le député dans le document que j'ai ici et qui nous apprend que l'emploi des engrais au Canada a plus que doublé depuis 1940, étant passé de 300,000 tonnes en 1940 à 765,000 tonnes en

1950. D'après ce rapport, on estime qu'en 1951 la demande d'engrais sera plus forte qu'en 1950. Le chiffre que j'ai donné est deux fois et demi plus élevé que celui d'il y a dix ans.

M. Blackmore: C'est ce qu'on m'a bien fait comprendre surtout pour ce qui est de la culture des betteraves dans la région de Lethbridge. Pour une raison ou pour une autre le rendement virtuel de fermes qui produisaient jusqu'à 23 ou 24 tonnes l'acre a beaucoup baissé. Les gens ne peuvent s'expliquer pourquoi et se servent beaucoup d'engrais chimiques pour la culture des betteraves. Il doit y avoir une grave déperdition de la qualité du sol.

Dans ce cas, le problème serait d'importance et tous les ministères de l'agriculture du pays devraient l'étudier de près.

Je voudrais savoir si, par l'emploi massif de ces engrais, nous conservons au sol sa fertilité. Le ministre n'a sans doute pas les données voulues pour répondre à ma question. Son ministère pourrait étudier le problème.

Adoptons-nous des mesures propres à maintenir le prix des engrais à un bas niveau, de sorte que les cultivateurs puissent s'en servir davantage? Je parle surtout des azotates, de la potasse et du phosphate.

Le très hon. M. Gardiner: On prétend en Ontario, avec raison je crois, qu'on réussit à maintenir la fertilité du sol dans la majeure partie de la province. C'est là évidemment une affirmation de portée générale. Il peut y avoir des régions où l'on ne réussit pas, et d'autres qu'on améliore au point d'en faire des sols passablement fertiles.

Il en irait de même, je crois, pour tout le pays. Je fais la culture dans une région où la plupart des gens jugent inutile l'emploi de l'engrais. Certains en font usage. La plupart, cependant, estiment que l'engrais n'influe pas assez sur la production pour en motiver l'usage. Aussi, ils n'en emploient pas. Il s'agit de cette région des Prairies où le sol est très fertile, et où, à certains endroits, ce sol est très profond. Même si deux ou trois pouces de terre devaient être emportés, cela ne pourrait qu'améliorer la ferme. La fertilité se maintient dans certaines régions, même à cent pieds de la surface. Dans de telles régions, il n'est guère nécessaire de parler d'engrais.

Mais où le sol est exposé à l'érosion éolienne, où il n'y a que trois ou quatre pouces de terre arable, si cette terre est emportée par le vent, l'eau, ou d'autres éléments, la productivité diminue. Il faut prendre les moyens de la rétablir autant que possible.

D'autre part, si on sème les mêmes cultures d'année en année sans rien donner à la terre, elle cessera de produire profitablement ce genre de cultures. Il y a une foule de moyens de maintenir la productivité. Dans la plupart des régions, la productivité se maintient à peu près au niveau de ce qu'elle a toujours été en moyenne.

M. Fair: L'utilisation de plus en plus répandue des tracteurs, ainsi que l'élevage d'un moins grand nombre de chevaux et de bêtes à cornes expliquent le manque de fumier naturel. Comme il ne se fabrique pas, naturellement on ne peut l'épandre sur les terres; c'est pourquoi il faut prendre quelque autre moyen d'amender les sols. Dans ma propre circonscription, je le sais, nous avons utilisé beaucoup d'engrais au cours des dix ou douze dernières années. L'automne dernier, nous avons eu ce que je considère comme une très importante réunion à l'école d'agriculture de Vermilion, y ont pris part les conseils de trois importantes régions municipales, ainsi que les représentants d'organismes d'anciens combattants de ces régions et bien d'autres qui s'intéressent à l'agriculture. Assistaient aussi à cette réunion le surintendant de la station expérimentale de Lethbridge et l'éditeur du *Lethbridge Herald,* qui a joué un rôle important en cette occasion. Ce soir-là un grand dîner réunissait quelque deux cents fermiers, citadins et autres qui s'intéressent vivement à l'agriculture. Ces deux messieurs de Lethbridge ont fait un très intéressant exposé de la conservation des sols dans leur région. Il y aura, je crois, une autre réunion ce mois-ci; bien des gens espèrent qu'on prendra des mesures pratiques en vue de la conservation des sols. Si nous faisons quelque chose de concret dans notre région, il va de soi que d'autres régions de cette partie de la province suivront notre exemple. Il faut, je crois, maintenir la fertilité du sol; bien des gens qui le minent aujourd'hui devraient apprendre plutôt à le conserver. Autrement, je crains fort que l'avenir de l'agriculture ne soit pas très brillant. Nous devons faire tout notre possible pour conserver les sols et améliorer l'écoulement des produits, afin que l'agriculture puisse conserver le rang qu'elle occupe à bon droit dans notre économie.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

26. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $4,346,187.

M. Beyerstein: Le ministre pourrait-il nous indiquer les mesures qu'on prend en vue de diminuer et d'enrayer l'avortement épizootique?

Le très hon. M. Gardiner: Le programme à cet égard n'a pas changé au cours de l'année. Le ministère cherche à prévenir la maladie

au moyen d'un vaccin provenant de veaux. Il exige aussi que le cultivateur détruise tout reproducteur atteint de la maladie, car il est à son avantage de ne pas le garder au sein de son troupeau. Nous n'avons pas donné suite aux propositions qu'on a parfois formulées à la Chambre, c'est-à-dire effectuer certains versements à l'égard des animaux abattus. Nous l'avons fait en vue d'enrayer d'autres maladies, mais non en ce qui concerne l'avortement infectieux. Nous poursuivons à peu près le même programme que l'an dernier.

M. Johnston: Avant de passer à autre chose, le ministre pourrait-il me dire quels progrès on a réalisés dans l'épreuve du traitement Koch, proposé au ministère, je crois, par le Dr Arnott, de London. Pour ce qui est du traitement Koch, on a, je crois, tenté beaucoup d'expériences non seulement sous les auspices du ministère de l'Agriculture à Ottawa mais aussi sous la direction des gouvernements de l'Ontario et d'autres provinces, surtout celui de la Colombie-Britannique. Il y a un an ou deux, on avait assez bon espoir, semble-t-il, que le traitement Koch guérirait l'avortement infectieux. Je me souviens qu'il y a quelques années, le Dr Arnott est venu à mon bureau et à celui du député de Battle-River ici à Ottawa. Le ministre peut-il nous indiquer le résultat de l'enquête? Le traitement a-t-il été complètement abandonné? Le croit-on sans valeur? Donne-t-il quelque espoir; enfin qu'en pense-t-on?

Le très hon. M. Gardiner: A la suite d'une enquête passablement soignée, les fonctionnaires du ministère ne sont pas portés à répandre l'idée que le traitement guérit l'avortement infectieux. Bien entendu, il est assez difficile d'affirmer que tel ou tel traitement ne vaut rien.

M. Johnston: Les expériences ont-elles réussi?

Le très hon. M. Gardiner: Nos fonctionnaires ne sont pas du tout de cet avis. De temps à autre, le Dr Arnott me rend visite, à moi comme à d'autres. Étant lui-même tout à fait convaincu, il a persuadé certaines gens que le traitement est excellent. Peut-être réussira-t-il en certains cas. Mais le ministère ne répandrait pas l'idée que ce traitement guérit l'avortement infectieux.

M. Argue: Dans le même ordre d'idées on me permettra de demander si le traitement de Koch a eu quelque succès, du moins dans certains cas, contre la mammite? Je crois comprendre qu'on a obtenu quelque succès justement en ce domaine. Je me souviens d'avoir reçu des documents par la poste à ce sujet et j'aimerais bien que le ministre dise un mot là-dessus.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'aime pas parler ici des idées que certains particuliers peuvent avoir sur la possibilité de guérir ceci ou cela, chez les humains ou chez le bétail. Je ne suis pas spécialiste de la question, mais mes fonctionnaires me disent que les enquêtes assez étendues auxquelles ils se sont livrés ne permettent pas de conclure à des résultats particulièrement brillants dans les tentatives d'emploi de la méthode de Koch pour le traitement de la mammite ou de l'avortement épizootique.

M. Wright: A-t-on eu du succès dans le traitement de la mammite au moyen de la pénicilline.

Le très hon. M. Gardiner: Elle donne de bons résultats. Je crois que généralement on ne recommande l'emploi de la pénicilline que sous la direction d'une personne qualifiée.

M. Cardiff: J'aimerais poser une question en ce qui concerne un cas qu'on m'a signalé seulement l'autre jour. La circonscription d'Huron est une zone épurée où on l'a procédé à deux épreuves, voire à trois dans le cas de certains troupeaux. Un cultivateur a perdu pas mal d'animaux. Or le ministre sait que dans un cas comme celui-là l'éleveur est compensé pour toutes les bêtes envoyées au fondoir. L'autre jour celui-ci m'a fait savoir qu'il avait perdu quatre bêtes et qu'un quartier de chacune est allé au fondoir, sans qu'il soit payé à cet égard. Pourquoi n'a-t-il pas été payé pour les quartiers envoyés au fondoir? Il y avait quatre quartiers, un pour chaque bête, donc un bœuf en tout. C'est du nouveau pour moi et j'aimerais que le ministre nous donne des explications à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: La pratique ordinairement suivie quant à la suppression de la tuberculose dans les régions contrôlées consiste à verser $40 pour la destruction d'un animal amélioré. Sauf erreur les $40 sont versés, qu'une partie de l'animal soit détruite ou non. Si on envoie un quartier au fondoir et qu'il ne rapporte pas grand chose, le propriétaire reçoit les $40 et il peut vendre les trois autres quartiers. C'est tout ce que le cultivateur reçoit. C'est la pratique ordinairement suivie, je crois.

M. Cardiff: Apparemment ce cultivateur n'a rien reçu pour les quatre quartiers qui sont allés au fondoir.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de quatre animaux différents, soit un quartier de chaque animal?

M. Cardiff: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il sera payé pour trois quartiers, mais à l'égard du quatrième, il ne touchera qu'une bien faible somme et peut-être même rien du tout.

M. Wright: Je constate qu'en vertu de ce crédit on affecte une somme additionnelle de $572,000 pour l'application de la loi des épizooties, tandis que le poste suivant, qui a trait au dédommagement pour animaux abattus, accuse une diminution de $711,000. Il semblerait qu'on fasse l'inspection d'un plus grand nombre de troupeaux, mais que le nombre admissible à l'indemnisation est moins élevé. Y a-t-il une explication à cela?

Le très hon. M. Gardiner: Voici l'explication: les pertes considérables sont subies lors de la première épreuve, comme tous le comprennent, et la première épreuve a eu lieu dans la majeure partie de la région inspectée. Nous en sommes à la deuxième ou à la troisième épreuve, et les frais ne sont pas aussi élevés.

M. Wright: N'y a-t-il pas de nouvelles régions en cours d'épreuves?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en aura; mais, lorsqu'il est nécessaire d'inspecter une deuxième fois des régions où il y a déjà eu une première inspection afin de maintenir le programme en marche, les frais sont moins élevés que si nous travaillions toute la saison dans de nouvelles régions.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il me dire si toute la Nouvelle-Écosse est maintenant dans la région indemne? J'ai cru comprendre que la terre ferme l'était et qu'on effectuait des épreuves dans l'île du Cap-Breton. J'aimerais savoir du ministre si toute la province est maintenant indemne de la tuberculose.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, l'ensemble des provinces Maritimes, et certainement la Nouvelle-Écosse, était indemne de la tuberculose lorsque j'ai été nommé au ministère il y a près de seize ans. On peut se demander si les épreuves ont été maintenues à jour en certaines localités; mais, à mon sens, on estime encore que toute la région est indemne. Si des troupeaux ne sont pas déclarés indemnes, c'est uniquement parce qu'on n'a pas rattrapé le retard dans le travail. Je ne crois pas que la situation de la province ait le moindrement changé à cet égard.

M. Black (Cumberland): Je crois que, dans certaines régions de la partie continentale de la province, les épreuves ont été retardées, dans le comté de Lunenberg, par exemple. La pratique a soulevé une forte opposition là-bas, mais on a demandé par la suite à être inclus dans la région approuvée. Je me demande si les épreuves y ont été complétées, ainsi que dans l'île du Cap-Breton.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, on les a terminées.

M. Lennard: Où les stations de quarantaine sont-elles situées sur le littoral de l'Atlantique?

Le très hon. M. Gardiner: A Saint-Jean, Lévis et Halifax.

M. Lennard: Je sais qu'on s'est plaint de celle de Lévis. On dit que les étables sont insuffisantes, que le traitement laisse à désirer, de même que les moyens d'alimentation. A-t-on signalé ces lacunes aux fonctionnaires et s'occupent-ils d'améliorer ces stations?

Le très hon. M. Gardiner: Nous élevons de nouveaux immeubles à Lévis. La construction, commencée l'an dernier, est à moitié terminée. Tout le monde reconnaît, je crois, que les immeubles n'étaient pas en très bon état.

M. Lennard: Existe-t-il un règlement qui empêche les propriétaires d'animaux en quarantaine de se rendre sur les lieux?

Le très hon. M. Gardiner: La loi n'autorise pas les particuliers à se rendre sur les lieux, à moins d'être porteurs d'un permis spécial.

M. Lennard: Qui délivre le permis?

Le très hon. M. Gardiner: Le service de l'hygiène vétérinaire de notre ministère.

M. Lennard: Les permis s'obtiennent-ils facilement?

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont accordés sur demande la plupart du temps, mais il y a des exceptions.

M. Lennard: Quand y a-t-il exception?

Le très hon. M. Gardiner: Quand, de l'avis du fonctionnaire à qui la demande est adressée, des personnes risquent de transmettre la maladie.

M. Lennard: Est-ce le seul motif?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le seul motif qu'on donne, en effet.

(Le crédit est adopté.)

27. Dédommagement pour animaux abattus, $929,434.

M. McLure: A Summerside se trouve une station où l'on étudie les maladies d'animaux à fourrure. Le ministre sait-il si l'étude qu'on y a faite sur la morve chez les animaux à fourrure a donné de bons résultats et si on a découvert un remède?

Le très hon. M. Gardiner: On vient de procéder à un relevé mais nous n'en con-

naissons pas encore les résultats. Nous ne pouvons fournir aucun renseignement sauf qu'il y a eu relevé. On nous transmettra sous peu ces détails dont je ferai part sans délai au député.

M. Jones: Le ministre nous dirait-il combien on a versé l'an dernier aux aviculteurs de la Colombie-Britannique pour compenser la perte de volaille causée par la maladie dite de Newcastle? Je voudrais également savoir quel montant est prévu dans le budget de cette année pour les mêmes fins?

Le très hon. M. Gardiner: Voici. En Ontario, les compensations se sont élevées à $16,434.52, le nombre de poulaillers douteux mis en quarantaine se chiffrant à 69. Au Manitoba, on a versé $566.75 et mis en quarantaine sept poulaillers. L'Alberta a reçu $5,792: on y a mis en quarantaine 15 poulaillers douteux. La somme affectée à la Colombie-Britannique s'est établie à $842,846.63 et le nombre des poulaillers douteux mis en quarantaine à 75. Les dépenses totales ont donc été de $865,640, et les 166 établissements douteux ont été mis en quarantaine.

M. Jones: Quelle est l'estimation afférente à la Colombie-Britannique pour cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Elle est de $250,000 comparativement à $842,846 pour cette même province l'an dernier.

M. Jones: Le crédit a-t-il été réduit parce qu'on suppose que la maladie est enrayée ou parce que l'élevage des volailles est en baisse?

Le très hon. M. Gardiner: On peut supposer que la maladie a été enrayée. Elle n'a peut-être pas disparu complètement mais elle est maîtrisée.

(Le crédit est adopté.)

29. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,282,268.

M. Smith (Moose-Mountain): Je suppose que la rouille relève de ce crédit n° 29. Dans l'Ouest, on a constaté la présence d'une nouvelle rouille, dite B-15. Peut-être n'est-elle pas nouvelle, mais elle l'est pour nous. Je crois que dans beaucoup d'endroits de la Saskatchewan on a attribué à la gelée la réduction du rendement. Cet élément n'était pas le seul en cause. Dans ma circonscription, il y a des céréales qui n'ont pas été moissonnées. Chez moi, pas très loin de la frontière du Manitoba, nous n'avons pas eu de gelée et nous avons récolté du blé des catégories 3 et 4. Je sais qu'on a effectué certains travaux à cet égard mais je voudrais que le ministre me fasse part des plans les plus récents en vue de combattre cette maladie qu'on appelle le B-15.

Le très hon. M. Gardiner: Le laboratoire chargé de trouver quelques méthodes de combattre la rouille se trouve à Winnipeg, comme le sait sans doute le député. Les travaux se poursuivent toujours activement. Ce laboratoire est au courant de tout ce qui regarde l'apparition d'une nouvelle variété de rouille qui attaque le blé qui, jusqu'ici, était considéré comme réfractaire à cette maladie. Il poursuit encore des expériences afin de voir si ces variétés de blé ne résisteront pas à la rouille et de trouver alors d'autres variétés qui pourraient y résister. Les recherches se poursuivent avec intensité et le laboratoire accomplit tout ce qui est possible.

M. Smith (Moose-Montain): J'ai une autre question à poser au sujet de la rouille. J'ai entendu dire ou j'ai lu que cette rouille provenait de buissons d'épine-vinette au Texas. J'ignore si le ministre sait ce qui en est, mais il doit sans doute être au courant. On a déjà prétendu qu'il est impossible de détruire cette rouille de l'épine-vinette au moyen de vaporisations, mais ce ne doit pas être vrai. Quelqu'un a dû y parvenir maintenant. Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: L'épine-vinette a toujours été l'hôte de la rouille du blé. Elle est à vrai dire la plante-mère d'où provient la rouille. Un des moyens de combattre cette rouille consiste à détruire l'épine-vinette partout où elle se trouve. Tout le monde ne considère pas que cette nouvelle sorte de rouille provient surtout de l'épine-vinette, mais je ne suis pas parfaitement renseigné à ce sujet. Mes fonctionnaires me disent qu'ils ne le croient pas. Il s'agit d'une nouvelle forme de rouille sur laquelle on n'est pas très fixé, mais on s'efforce par tous les moyens de se renseigner là-dessus.

M. Cardiff: Le ministre nous expliquera-t-il la subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences?

Le très hon. M. Gardiner: En 1950-1951, la subvention était de $40,000. Pour 1951-1952, on aura besoin du même montant. L'Association canadienne des producteurs de semences a pris naissance en 1904. C'est un organisme national dirigé par des producteurs de semences compétents et destiné à produire une semence enregistrée reconnue par la loi sur les semences comme étant de qualité légale. L'association se charge *a*) d'enregistrer les récoltes ayant la quantité et la qualité requises pour fournir les semences de base nécessaires au maintien d'un niveau satisfaisant des récoltes destinées au commerce; *b*) de tenir des registres exacts quant à la lignée des récoltes et la délivrance de certificats de

récoltes; c) de diriger la multiplication continue de semences de souche et d'élite de variétés anciennes et nouvelles destinées à servir de base à la production de récoltes enregistrées; d) d'accepter des variétés pour l'enregistrement; e) d'établir, d'approuver et de maintenir des normes de pureté; f) de préparer et de distribuer toutes les variétés distinctes acceptables à l'enregistrement; g) de préparer et de distribuer des renseignements aux membres de l'Association des producteurs; h) de tenir des réunions itinérantes annuelles pour fournir aux groupes-membres l'occasion de se rencontrer et de discuter les problèmes de l'association.

Une forte partie de l'amélioration des semences survenue dans l'agriculture canadienne depuis quarante ans est attribuable à l'activité de l'Association canadienne des producteurs de semences. Le nombre total des membres... Ce renseignement intéresse-t-il le député?

M. Cardiff: Cela n'est pas nécessaire. Je me demandais à quoi cela servait.

M. Black (Cumberland): Je vois que ce poste fait mention des engrais. On a parlé des engrais ce soir mais c'est le seul poste, semble-t-il, où il en est fait mention. Les cultivateurs de ma région de la Nouvelle-Écosse m'ont signalé l'augmentation du prix de l'engrais. Or l'engrais est un facteur très important de la production agricole de notre région. Nous n'avons pas l'avantage d'avoir chez nous des sols fertiles de cent pieds de profondeur comme il en existe, d'après le ministre, dans sa région de la Saskatchewan.

Peut-être ferais-je bien de lire les observations qu'on m'a présentées. Je me suis rencontré avec M. Rae McCunn, président de l'association agricole du comté de Cumberland, M. Walton Allan, vice-président, et M. Carl Embree, secrétaire-trésorier. A l'issue d'une réunion qu'ils ont tenue avec les agriculteurs de ce comté, voici ce qu'ils ont dit à propos de l'engrais:

> Le prix de l'engrais augmente surtout, à notre avis, à cause de l'augmentation du prix du nitrate d'ammoniaque. A la fin de la dernière guerre, le Gouvernement a vendu à des sociétés particulières les usines qui fabriquaient ce produit. Aussitôt les prix ont augmenté de $74 à $91 la tonne. Par suite des démarches de la Fédération canadienne de l'agriculture, les prix ont baissé de nouveau à $74.50. Ces deux ou trois dernières années, les prix ont grimpé constamment si bien qu'aujourd'hui le produit se vend $92 la tonne. Ces augmentations de prix nous paraissent injustifiées et nous les attribuons au cartel des engrais.

J'aimerais entendre le ministre formuler une déclaration à l'égard du prix de l'engrais, surtout dans l'Est canadien, en tenant tout spécialement compte des observations que je viens de lui exposer.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai bien compris le document qu'on vient de lire, des nitrates ont été fabriqués à bon marché durant la guerre dans des usines possédées et régies par l'État, puis ces usines ont par la suite passé à d'autres mains et les prix sont montés.

M. Black (Cumberland): Les prix ont été réduits après que des particuliers eurent mis la main sur les usines. Depuis, le prix a augmenté à près de $100 la tonne.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! c'est vrai qu'à une époque, ces établissements étaient possédés, exploités et régis par l'État. De fait, c'est le Gouvernement qui a construit celui de Calgary durant la guerre en tant qu'élément de notre effort de production de munitions. Certains espéraient qu'à la fin de la guerre le gouvernement provincial prendrait la suite de cette entreprise. Le Gouvernement cependant a décidé qu'il ne voulait pas se livrer à la fabrication des engrais. Le principal objectif de celui qui aurait alors assumé la direction de l'établissement aurait été précisément de fabriquer des engrais.

Au nom du ministère de l'Agriculture, j'ai demandé qu'on retarde de six mois, je crois, la vente de l'établissement, afin de me permettre de l'offrir à des gens qui pourraient vouloir l'exploiter. J'en ai parlé aux gouvernements provinciaux et aux syndicats du blé de l'Ouest, qui ont les moyens de financer une entreprise du genre. Ils m'ont tous dit que la chose ne les intéressait pas. Les fabriques ont donc été vendues à la *Trail Smelters*, qui jouissait de la première faculté d'achat. Autant que je sache, cette société les exploite en ce moment.

L'autre usine, située dans les environs d'Hamilton, a été exploitée pendant un certain temps par le Gouvernement, comme partie de notre effort relatif à la production de munitions et d'approvisionnements. On l'a aussi vendue à des particuliers. Je ne sais trop si je puis dire que les nouvaux exploitants constituent un cartel. Je ne me suis pas renseigné sur cet aspect de la question. De toute façon, l'usine fonctionne en ce moment et ses produits sont en vente. Je suppose que les prix mentionnés correspondent bien au prix de vente des produits.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me dire, pour ce qui est des prix des engrais chimiques en général et du nitrate d'ammoniaque en particulier, si son ministère protège les intérêts des provinces, surtout des provinces Maritimes? Je répète que le prix de l'engrais influe grandement sur les frais des cultivateurs de l'Est canadien. Il me semble que le ministère devrait prendre des mesures en vue de protéger les culti-

vateurs, en évitant qu'on exige d'eux des prix excessifs à l'égard des engrais chimiques.

Le très hon. M. Gardiner: Nous signalons les plaintes portées au sujet des prix. Nous les discutons avec ceux qui fixent ces prix. D'habitude, ils donnent tous à peu près la même explication, savoir que comme les frais ont augmenté ils sont obligés de relever le prix de leur produit. C'est général, quel que soit le produit. Je ne sais aucun moyen qui me permettrait de réglementer le prix et d'exiger qu'ils demandent tant pour l'engrais chimique.

M. Black (Cumberland): A mon avis, le ministre ou son ministère devrait enquêter sur l'accusation portée au sujet des cartels et protéger les agriculteurs contre les montants excessifs exigés pour un produit aussi important que l'engrais. Le gouvernement fédéral subventionne-t-il la fabrication ou la distribution de l'engrais? A-t-il versé une subvention de ce genre par les années passées?

Le très hon. M. Gardiner: On subventionne la distribution de la chaux. Cette année, on affecte un crédit de $435,000 à l'aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol. C'est le même montant que l'an dernier; l'argent, versé aux provinces, aide au transport et à la production de ce produit. C'est la seule subvention accordée à ce qui passe généralement pour de l'engrais chimique.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il formuler une déclaration au sujet des cartels qui augmentent le prix de l'engrais chimique?

Le très hon. M. Gardiner: S'il s'agit d'un cartel ou d'une coalition,—c'est le terme le plus courant,—je crains fort qu'il y ait une loi qui exige que tous ceux qui croient cela y recourent et fassent engager des poursuites. Mais, outre cela, j'ignore si . . .

M. Black (Cumberland): Le ministre doit protéger les cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que je puisse déclarer, sans décision du tribunal à cet égard, que celui-ci ou celui-là exploite un cartel ou une coalition. Je puis être de cet avis et n'être du reste pas le seul dans ce cas. Mais avant d'affirmer quoi que ce soit, avant de déclarer que nous allons intervenir à ce sujet parce qu'il s'agit de coalition, il faudrait, je pense, adopter à leur endroit les méthodes habituelles.

M. McLure: Il y a quelques jours je signalais une question au ministère et au ministre en demandant pourquoi le ministère était opposé aux engrais liquides. Je crois que le ministre allait nous donner à ce sujet d'autres renseignements. La vente d'engrais liquides aux cultivateurs se généralise, cet engrais coûtant moins cher et se manutentionnant peut-être plus facilement. L'hiver dernier, dans une émission agricole d'Ottawa, on a manifesté une certaine opposition à cet engrais ce qui, je crois, en a assez compromis la vente. Je crois vraiment que le ministère a eu tort de s'élever contre les engrais liquides ou, plus exactement, c'est l'avis que m'ont donné pas mal de cultivateurs. L'émission à laquelle je songe était du 5 mars 1951.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne nous prononçons pas catégoriquement à l'égard des engrais. A quiconque nous demande des renseignements, nous communiquons le résultat des expériences que nous avons tentées. Nos expériences démontrent que le traitement de la graine elle-même ne produit pas les résultats dont on fait état. Certains cultivateurs constatent, je suppose, que l'emploi d'un engrais de ce genre est utile. Bien entendu, nous ne leur dirons pas de n'en pas faire usage; nous ne leur conseillons pas de ne pas s'en servir. Nous leur communiquons simplement les renseignements dont nous disposons, lesquels se fondent sur les expériences que nous avons tentées.

M. McLure: Si j'ai soulevé la question, c'est parce que j'ai pensé que ce bulletin radiophonique émanant du ministère de l'Agriculture et condamnant l'engrais liquide n'est pas dans l'intérêt de tous. L'émission dont je parle a été diffusée le 5 mars dernier.

Le très hon. M. Gardiner: A la connaissance de mes fonctionnaires, nous n'avons formulé aucune déclaration à cet égard.

M. McLure: L'émission provenait du *Farm Forum*.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne saurions guère être responsables de ce que diffuse cette émission. Il se peut que les animateurs aient demandé des renseignements et préparé leur émission en conséquence. La première émission que j'ai entendue ou dont j'ai entendu parler est l'annonce que nous avons diffusée de cette enceinte, en faisant de la publicité autour de la réponse fournie à la question qui nous avait été posée. Je ne sais pas si l'on est fondé à s'en plaindre ou non, mais c'est ainsi que la question a été soulevée.

M. Argue: On voudra bien me permettre quelques mots à ce sujet. Je ne sais trop si c'est à l'émission destinée aux cultivateurs qu'on a fait cette déclaration, mais si on a déclaré que l'utilisation de l'engrais liquide n'est pas économique ni dans l'intérêt des cultivateurs, on a eu parfaitement raison. Certes les résultats des expériences qu'on a faites démontrent que les engrais liquides ne

sont pas économiques. Il est incontestable que leur vente rapporte de gros bénéfices. Il y a donc lieu de s'attendre qu'on fasse beaucoup de publicité à ce sujet. Les émissions radiophoniques que le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan prépare à l'intention des cultivateurs n'hésitent pas à dire et à répéter qu'un cultivateur est mal avisé d'acheter des engrais liquides quand il peut acheter beaucoup plus avantageusement les engrais solides bien connus.

Je crois qu'il incombe en partie au ministère de l'Agriculture à Ottawa et à la ferme expérimentale de se rendre compte si différents matériaux employés par les cultivateurs sont avantageux pour eux. Je dis que si ce rapport a été lancé au cours d'un forum agricole à la radio ou d'une émission agricole, il y a lieu de féliciter ceux qui l'ont fait. Je demanderai au ministre de nous dire si j'ai raison d'affirmer que l'utilisation des engrais liquides, d'après les résultats des essais faits à ce sujet, n'est pas économique.

M. Wright: Les compagnies canadiennes qui vendent des produits chimiques employés en pulvérisations pour la destruction des mauvaises herbes, comme insecticides ou pour d'autres usages doivent-elles inscrire leurs produits au ministère de l'Agriculture avant de les vendre? Dans le cas de l'affirmative, fait-on des inspections pour s'assurer que le produit reste le même et que la qualité du produit inscrit est maintenue? Les fermes expérimentales fédérales ont-elles éprouvé ces produits afin de s'assurer qu'ils ont atteint le degré d'excellence qui s'imposerait ou celui qu'on leur attribue?

Le très hon. M. Gardiner: Nous faisons inscrire les matières pour pulvérisation et nous avons un personnel d'inspecteurs qui vérifient le maintien de la qualité. Ces inspecteurs font partie de bureaux régionaux que nous avons établis; leurs inspections sont complètes.

Pour répondre à l'autre question concernant les engrais liquides, je dois dire que, de l'avis des fonctionnaires de notre ministère, leur application sur les céréales ne donne aucun résultat. C'est l'opinion de nos fonctionnaires et je n'ai aucune raison de croire qu'ils se trompent. Mais on peut les utiliser d'autres façons qui peuvent donner de bons résultats. Quant à cette utilisation, ils disent que leurs expériences démontrent qu'il n'y a pas beaucoup d'avantages à y recourir.

M. Catherwood: Étant donné la nécessité d'accroître la production agricole, le ministre croit-il qu'il serait opportun de songer à la possibilité d'accorder, à l'égard des engrais, la même aide qu'on donne en vertu du programme d'assistance relative à la chaux?

Le très hon. M. Gardiner: Pendant la guerre, nous avons accordé de l'aide dans ce domaine, surtout pour le transport des engrais d'un endroit à l'autre. C'est que la répartition était difficile à l'époque. Nous avons cessé cette aide lorsque nous avons constaté que les résultats ne correspondaient pas à la dépense. Nous avons continué à verser la subvention à l'égard de la chaux, mais c'est tout. La dépense nécessaire au maintien d'une telle aide était disproportionnée aux résultats enregistrés.

(Le crédit est adopté.)

30. Subventions aux foires et expositions aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $614,400.

M. McLure: De combien de foires de la catégorie A et de combien de foires de la catégorie B s'occupe le ministre? Le nombre en a-t-il augmenté?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une foire de la catégorie A dans l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown. Le député veut-il savoir seulement le nombre des foires dans chaque province ou également les endroits où elles se trouvent? Voici le nombre des foires de la catégorie A: Île du Prince-Édouard, une; Québec, quatre; Ontario, sept; Manitoba, une; Saskatchewan, deux; Alberta, deux; Colombie-Britannique, une; total, dix-huit. Foires de la catégorie B: Nouvelle-Écosse, quatre; Québec, douze; Ontario, vingt et une; Manitoba, trois; Saskatchewan, huit; Alberta, cinq; Colombie-Britannique, deux; total, cinquante-cinq.

M. Brooks: Le Nouveau-Brunswick a-t-il des foires des catégories A ou B?

Le très hon. M. Gardiner: Nos versements ne sont pas établis de la même façon pour ce qui est du Nouveau-Brunswick. Les gens de cette province ne voulaient pas que nous suivions la même pratique que dans les autres provinces. Il existe là-bas des situations particulières.

M. Brooks: Les versements sont-ils proportionnés à ceux que le ministère accorde ailleurs?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois. Ils sont à peu près les mêmes que si leurs foires étaient classées dans les catégories "A" et "B". La classification est différente, là-bas, mais nous l'avons acceptée pour cette province. L'exposition mentionnée ici est la foire provinciale du bétail, tenue à Fredericton.

M. Black (Cumberland): Je suis heureux de constater que la foire provinciale du bétail, tenue à Fredericton, a reçu une subvention de $10,000. Je crois que la subvention a été augmentée il y a un an ou deux. Il me semble

que la subvention accordée à la foire d'hiver des Maritimes, celle d'Amherst, est tout à fait insuffisante, si l'on tient compte du niveau des prix. Elle n'est que de $5,500. C'est probablement, et de beaucoup, la plus importante des foires agricoles de toutes les provinces Maritimes; c'est la plus ancienne de son genre au Canada. Elle a fait plus que toute autre initiative pour améliorer la qualité du bétail.

Certains administrateurs m'ont parlé des frais d'organisation et des difficultés qu'il faut surmonter pour assurer le succès de cette foire qui intéresse la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et dans une plus grande mesure même, l'Île du Prince-Édouard. Chacune de ces provinces obtient une part à peu près égale des prix distribués à la foire d'hiver des provinces Maritimes. Nous devrions y consacrer un crédit beaucoup plus considérable que celui qui paraît au budget des dépenses. Les gens intéressés à l'agriculture affluent à cette exposition. Ils viennent des trois provinces Maritimes et souhaitent fort que le ministre y fasse une visite spéciale. Ces dernières années, ils ont malheureusement été déçus de ce que le ministre n'ait pu s'y rendre. Je suppose que d'autres occupations plus pressantes à son avis l'en ont empêché. N'y aurait-il pas moyen d'accorder des subventions plus fortes que celles qu'on a prévues au budget?

M. McLure: Je vois que la foire provinciale du bétail à Fredericton bénéficie d'une subvention de $10,000. Je ne m'y oppose pas, car l'œuvre le mérite. Toutefois, parce que l'Île du Prince-Édouard est incluse dans les autres provinces Maritimes et participe à la foire d'hiver des provinces Maritimes, à Amherst, on n'a prévu aucune subvention particulière pour elle. Comme l'a signalé le représentant de Cumberland, cette foire d'hiver a beaucoup fait pour améliorer le bétail de notre pays. La question a été débattue à l'occasion par les éleveurs. Ils se sont adressés au député de Cumberland et à moi-même afin de savoir s'ils ne pourraient pas obtenir quelque chose de plus pour la foire d'hiver des provinces Maritimes. J'espère que le ministre tiendra compte de cette proposition quand il préparera ses crédits supplémentaires.

M. Brooks: Je tiens à exprimer ma satisfaction à l'égard de la foire d'hiver tenue à Amherst. Je sais que la population du Nouveau-Brunswick attend chaque année avec impatience cette exposition qui est reconnue comme un des grands événements du monde agricole.

Le député de Queens a semblé se demander s'il valait la peine de verser $10,000 à l'exposition provinciale des bestiaux à Fredericton. Si j'ai bien saisi les remarques que vient de formuler le ministre de l'Agriculture, il reconnaît que le Nouveau-Brunswick est placé dans une situation différente de celle des autres provinces. Cette somme de $10,000 est la seule subvention que nous recevons tandis que les autres provinces en obtiennent pour les foires des catégories "A" et "B" et pour les expositions provinciales d'été. On constatera, je crois, que l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont déjà reçu des subventions à l'égard d'autres expositions que celles d'Amherst et de Charlottetown. D'autre part, nous ne touchons une subvention qu'à l'égard de la foire de Fredericton à titre de compensation parce que nous n'en recevons pas pour nos autres expositions.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact. Au Nouveau-Brunswick, nous avons accordé des subventions d'un montant de $11,000 à une foire de la classe "A" et à trois foires de la classe "B". Nous nous sommes entendus avec eux pour verser $10,000 à une seule foire.

M. Brooks: Nous avons perdu de l'argent.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons ainsi épargné mille dollars. Toutefois, l'arrangement que nous avons proposé convenait mieux au Nouveau-Brunswick et nous nous sommes rendus à cette proposition. Nous avons de ce fait épargné environ mille dollars.

M. Brooks: Afin que nous ayons bien tous les renseignements, pouvez-vous nous dire ce que les foires ont reçu en tout et partout?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai fourni les chiffres il y a quelques instants. La foire de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, a reçu $2,500, celle d'Oxford, $2,187.75, celle de Sydney, $901.12, celle de Truro, $2,500. La foire d'hiver d'Amherst a reçu $5,500. Cela représente en tout $3,000 de plus.

M. Blair (Cumberland): Pourquoi la foire d'Oxford, considérée comme la meilleure foire de comté des provinces Maritimes, sinon de tout le Canada, n'a-t-elle reçu que $2,187.75, tandis que les autres qui ne sont pas aussi grandes ni aussi importantes ont touché $2,500? Cette subvention pour la foire d'Oxford ne me semble guère suffisante.

Le très hon. M. Gardiner: La subvention est accordée d'après les améliorations; le ministère fédéral en paie la moitié.

M. Black (Cumberland): Voulez-vous dire les améliorations aux bâtiments?

Le très hon. M. Gardiner: Les améliorations et les réparations aux immeubles, y compris l'érection de nouveaux bâtiments et les réparations à ceux qui existent déjà.

M. Riley: A quelle foire du Nouveau-Brunswick le ministère a-t-il accordé une subvention à titre de foire de la classe 1-A?

Le très hon. M. Gardiner: A Saint-Jean.

M. Riley: Comme le ministre le sait probablement, la deuxième guerre mondiale est venue interrompre la foire de Saint-Jean. Des projets sont en marche afin de la rétablir bientôt.

Je me demande si le montant présentement affecté à l'exposition provinciale de Fredericton diminuera de quelque façon les chances de la foire de Saint-Jean de toucher à l'avenir une autre subvention à titre de foire de la classe 1A.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes convenus présentement d'accepter l'approbation de la province. Je présume que si la province retire son approbation nous pourrons parler d'autre chose.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—
33. Économie agricole, $510,433.

M. Wright: J'ai ici le *Country Guide*, numéro de mai 1951, où je lis l'énoncé suivant:

> Le ministère de l'agriculture des États-Unis révèle que les frais de manutention du bœuf de boucherie de la ferme à la boutique du détaillant ont presque quadruplé depuis 1945, la marge ayant monté de 6c. à 22·5c. la livre en l'espace de cinq ans...
>
> Le secrétaire Brennan a publié certains chiffres qui peuvent aider les citadins à comprendre ce qui se produit sous le rapport des prix. Quelques heures à peine après que le lait a quitté la ferme, le prix en est doublé. Le cultivateur touche 2¾c. à l'égard du maïs qui se vend 19c. la boîte. Sa part d'une boîte de tomates de 16c. est de 3c. Les oignons que le consommateur achète à 6c. la livre ont été payés au cultivateur 1c. la livre. Il en va de même pour le vêtement. Le coton d'une chemise de $3.50 ou $4 rapporte au cultivateur 30c. Le blé d'un pain de 15c. a enrichi celui qui l'a produit de 2¾c.
>
> Armés de tels renseignements, les dirigeants des groupements agricoles américains formulent des observations très acerbes. Il n'y a pas de tels relevés statistiques au Canada...

Et c'est ce que je veux souligner au ministre.

> ...mais *The Guide* conseille cet exercice au grand nombre de techniciens capables d'accomplir ce travail et qui sont présentement employés à Ottawa.

Ce genre de travail serait, je suppose, prévu à ce poste. Je me demande ce qu'on a fait jusqu'ici ou ce qu'on fait présentement.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, le député signale qu'on a établi aux États-Unis certains rapports entre les frais et les prix.

M. Wright: L'écart entre ce que touche le producteur et ce que paie le consommateur, le rapport entre les deux tel qu'il évolue d'année en année. Ces chiffres indiquent qu'aux États-Unis il a augmenté, mais apparemment, nous ne disposons pas d'une statistique comparable au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dirais pas que nous ne disposons d'aucune statistique. Celle qui existe a été préparée par le Bureau de la statistique. Nous utilisons ses statistiques à notre office de soutien des prix pour calculer le rapport entre les frais et les prix. L'article dont il vient d'être donné lecture expose en détail le prix du lait. La régie des prix du lait ressortit aux provinces; il en a toujours été ainsi, exception faite d'une brève période durant la guerre. Durant la guerre, nous avons régi le prix du lait, mais il a été le premier produit à être libéré et rendu aux provinces à la cessation des hostilités. La raison en était que les provinces avaient des offices capables de s'en occuper.

M. Wright: Tel n'est pas du tout le point visé par la question. Le point est le suivant: le ministère a-t-il une statistique ou a-t-il cherché à en établir une relativement à l'écart entre ce que touche le producteur pour son produit et ce que le paie le consommateur, d'année en année, de façon à permettre au ministère de déterminer si l'écart a tendance à augmenter d'année en année? Voilà les aspects de l'économie à l'égard desquels le ministère ferait bien de se renseigner. A mon avis, ces renseignements seraient précieux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous faisons des recherches à propos de huit ou neuf produits. Je répète, cependant, que les données sur lesquelles nous les fondons proviennent du Bureau de la statistique. Notre division de l'économie emploie ces données dans ses études. Nous avons des chiffres à cet égard.

M. Wright: Aux États-Unis, on semble attacher de l'importance à ces chiffres. Depuis plusieurs années on tient compte, semble-t-il, du rapport entre le prix que touche le producteur et celui que paie le consommateur. La question a toujours soulevé des controverses au pays; je suis certain que des renseignements de cette nature seraient très utiles.

Le très hon. M. Gardiner: On a publié et distribué un rapport touchant les neuf produits dont j'ai parlé. C'est à peu près ce qu'on a proposé. Certains soutiendront peut-être qu'il n'est pas aussi bien conçu que celui des États-Unis, d'autres affirmeront peut-être qu'il est mieux fait. Je n'oserais pas me prononcer. Pendant la guerre, nous avons fait des études très précises de ces questions relativement à la réglementation des prix. Peut-être les études faites aux États-Unis

sont-elles plus soignées en ce moment à cause de la réglementation des prix en vigueur outre-frontière. Ces renseignements sont très utiles à cet égard.

M. Wright: A mon avis, les renseignements sont utiles non seulement lorsqu'il s'agit d'appliquer la régie des prix, mais aussi afin d'indiquer à la population où vont les augmentations que les consommateurs doivent payer à l'égard des produits agricoles. Je suis certain que les organismes agricoles trouveraient les renseignements très utiles lorsqu'il s'agit de plaider la cause des cultivateurs. Je dois féliciter le ministère du travail qu'il a entrepris l'an dernier dans ce domaine; j'estime, cependant, que les études devraient porter sur un plus grand nombre de produits.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate aux détails, page 100, qu'il est question de 38 économistes. Quelles sont leurs fonctions? Je me le demande parce que, à Terre-Neuve, il se pose un problème de vente qui n'existe probablement nulle part ailleurs au pays. Trois de nos meilleures régions agricoles sont situées sur la côte ouest et une sur la côte est. La vallée Codroy, Stephenville et la région Humber se trouvent sur la côte ouest; lorsque le ministre ira à Terre-Neuve, j'espère qu'il pourra faire la tournée de ces districts. Il verra que le sol vaut celui de l'Ontario ou du Québec; il y a là d'excellentes possibilités d'augmenter la production.

J'ai constaté que les producteurs sont éprouvés par la pénurie d'entrepôts et de wagons frigorifiques nécessaires au transport des pommes de terre à Saint-Jean l'hiver. En ce moment, elles gèlent en route et se détériorent. L'agriculture est également la principale industrie d'une autre région située sur la côte est, près de Saint-Jean. Il est assez extraordinaire que des produits soient expédiés de la région de Saint-Jean à Grand-Falls, Corner-Brook ou aux camps de bûcherons, tandis que d'autres sont transportés de la côte ouest jusqu'à Saint-Jean. A mon avis, il serait utile que les économistes enquêtent sur l'exploitation agricole à Terre-Neuve. J'ai soulevé la question chaque fois que le comité a examiné ces crédits ainsi qu'en d'autres occasions.

Je dois dire que l'agriculture a été négligée à Terre-Neuve et continue de l'être. Pourtant c'est à elle qu'on pourrait demander d'améliorer le plus le sort des Terre-neuviens. Le ministre, le Gouvernement et tous les honorables députés savent bien dans quelles difficultés se débat depuis deux ans l'industrie de la pêche. Au vrai, ces difficultés ne sont pas neuves, mais l'agriculture peut redresser en partie l'équilibre et donner à Terre-Neuve une meilleure économie.

M. le président: Il ne s'agit pas de pêche.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je parle de l'économie agricole. Voilà la rubrique et, si je ne parle pas de cela, je voudrais bien qu'on me dise de quoi il s'agit vraiment. Je ne fais qu'une comparaison. Je vois l'adjoint parlementaire sourire en m'entendant évoquer la question de la pêche, mais puisqu'il s'agit d'économie il est bien permis, je pense, de faire des comparaisons. L'agriculture, comme je l'ai déjà rappelé, était pratiquée bien davantage il y a trente ou quarante ans qu'en ce moment. Vers les 1910, il y avait plus de fermes qu'aujourd'hui autour de la ville de Saint-Jean, dont la population est de 60,000 et qui constitue par exemple un grand marché. Terre-Neuve importe des autres provinces beaucoup trop de denrées agricoles.

Le gouvernement provincial n'est pas en mesure de lancer un programme parce qu'il manque de direction. Il lui manque le personnel, les économistes, les agronomes instruits. J'espère qu'au cours de sa visite, le ministre le constatera et reviendra décidé à aider Terre-Neuve. Je ne crois pas que le cabinet renferme de ministre plus apte que celui de l'Agriculture à aider à améliorer l'économie de Terre-Neuve. Je l'exhorte depuis deux ans déjà à visiter Terre-Neuve et je puis lui dire qu'il n'est pas en cette enceinte de député plus heureux que moi de savoir qu'il s'y rendra. S'il met à contribution sa perspicacité et son expérience en vue d'étudier les conditions existant à Terre-Neuve, je crois que les Terre-neuviens en général en profiteront.

Le très hon. M. Gardiner: Comme mon ami le sait sans doute, nous avons envoyé trois ou quatre économistes à Terre-Neuve pendant la majeure partie de l'été dernier et nous poursuivons toujours notre enquête là-bas. Nous avons, il est vrai, retardé certains travaux relatifs à la production jusqu'à ce que le recensement soit terminé car il permettra de recueillir beaucoup de renseignements sur lesquels se fonderont nos études. Les économistes ont poursuivi là-bas des enquêtes sur les approvisionnements en vivres de l'île, leur provenance et la mesure dans laquelle l'île peut les produire. Tout cela influe sur l'avenir de l'agriculture dans la province. Pendant les trois ou quatre jours que je passerai là-bas au début de la semaine prochaine, j'étudierai la situation, dans la mesure où un séjour aussi bref permet de le faire. Je suis bien convaincu que je profiterai de mon voyage là-bas; je souhaite que l'île en profite aussi.

M. Harkness: Je ne sais trop si on a déjà soulevé la question que j'ai l'intention de poser. Je regrette de ne pas avoir été ici aujourd'hui, mais comme je suis allé visiter l'établissement de Chalk-River, je n'ai pu assister à la séance cet après-midi. Cependant, je profite de l'étude de ce crédit pour soulever ce point. Je constate que dans les détails, page 100, il y a un poste relatif à l'impression des rapports et autres publications du ministère. Si je me reporte au tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales, qu'on nous a fourni avec le budget des dépenses, je constate que les dépenses du ministère de l'Agriculture, sous cette rubrique, s'établissent à $485,175 cette année, soit le montant de beaucoup le plus élevé, à l'exception de celui qui a trait au ministère de la Défense nationale.

Je sais que le ministère de l'Agriculture publie un grand nombre de brochures et que la majorité de celles qui me sont tombées entre les mains sont des publications utiles. J'aimerais, cependant, que le ministre dise au comité ce que le poste de $485,175 comprend et, sans entrer dans trop de détails, quelles sont les publications visées outre, bien entendu, le rapport général du ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas si j'ai bien compris. Sauf erreur, le représentant de Calgary-Est a parlé de l'impression de rapports et d'autres publications du ministère, page 100. Le montant est de $21,550. Pourquoi a-t-il parlé de $485,000? Je n'ai pas saisi le rapport.

M. Harkness: Cette même rubrique, impression de rapports et d'autres publications du ministère, se présente sous un très grand nombre d'autres crédits du ministère de l'Agriculture. Le total indiqué dans le sommaire que j'ai mentionné est de $485,175.

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu, il y a d'autres rubriques semblables à celle-ci; elles ont été inscrites dans tous les crédits que nous avons adoptés. J'imagine que le total représente à peu près le montant dont on a fait mention. Je n'ai aucune raison de dire que ce chiffre n'est pas exact. Le montant est considérable; c'est bien naturel, comme le député l'a déjà dit, au ministère de l'Agriculture. Nous avons de 700,000 à 800,000 cultivateurs au Canada. Il nous incombe de communiquer les connaissances que nous obtenons par l'intermédiaire de nos fermes expérimentales et autrement, connaissances qui seront utiles à tous les cultivateurs intéressés. La note de nos impressions est donc beaucoup plus élevée que celle de la plupart des autres ministères. Le député a dit que ces frais sont plus élevés que ceux de tout autre ministère, sauf celui de la Défense nationale. C'est probablement exact, et ce, pour d'excellentes raisons. Nos publications sont distribuées aux cultivateurs d'un bout à l'autre de notre vaste pays. Nos cultivateurs s'intéressent vivement à tout ce qui se passe dans nos fermes expérimentales et ailleurs. C'est pourquoi le nombre de nos publications, nécessairement à fort tirage, est considérable.

M. Harkness: Si ce renseignement a déjà été consigné au hansard, je ne voudrais pas qu'il y soit consigné de nouveau, mais, dans le cas contraire, le ministre voudrait-il donner la ventilation du montant de $485,175, pour qu'elle puisse être publiée en appendice au hansard?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Si je m'engage à consigner cette ventilation au hansard, sinon aujourd'hui du moins lundi, pouvons-nous adopter le crédit?

M. Harkness: A mon avis, nous ne devrions pas l'adopter. J'aurai des questions à poser après que les renseignements auront été consignés au hansard.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi, nous passerons à l'étude des bills nos 294, 295 et 296 fondés sur les résolutions budgétaires: la loi sur la taxe d'accise, le tarif des douanes et la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Je laisse au ministre des Finances le soin de décider de l'ordre à suivre. Nous continuerons ensuite l'étude du bill n° 322, loi concernant la poste au Canada. Si nous sommes assez heureux pour terminer l'examen de cette mesure, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et sur lequel sera fondé un bill à soumettre au comité. Si nous en terminons l'examen, nous étudierons les bills nos 355 et 344.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Administration—

1. Service administratif, $336,942.
2. Service de l'information, $347,412.
3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.
4. Contribution au *Commonwealth Bureaux*, $56,821.

Service scientifique—Administration—

5. Fonctionnement et entretien, $276,159.
6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $713,545.

Pathologie animale et avicole—

7. Fonctionnement et entretien, $398,585.
8. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $37,115.
9. Bactériologie et recherches laitières, $155,457.

Botanique et phytopathologie—

10. Fonctionnement et entretien, $1,345,552.
11. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $178,600.

Chimie agricole—

12. Fonctionnement et entretien, $503,410.
13. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $58,800.

Entomologie agricole—

14. Fonctionnement et entretien, $1,663,234.
15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $182,979.

Entomologie forestière—

16. Fonctionnement et entretien, $1,153,447.
17. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $232,830.

Protection des plantes—

18. Fonctionnement et entretien, $724,119.
19. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $54,400.

Service des fermes expérimentales—

20. Administration, $162,185.

Ferme expérimentale centrale—

21. Fonctionnement et entretien, $1,686,674.
22. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $249,319.

Fermes et stations annexes et stations de démonstration—

23. Fonctionnement et entretien, $4,682,078.
24. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,195,625.

Service de la production—

25. Administration, $58,154.

Hygiène vétérinaire—

26. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $4,346,187.
27. Dédommagement pour animaux abattus, $929,434.
28. Bestiaux et volailles, $1,443,208.
29. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,282,268.
30. Subventions aux foires et expositions aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $614,400.
31. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $52,500.

Service des marchés—

32. Administration, $174,270.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LA PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADOPTION DE LA MESURE AU PARLEMENT DE WESTMINSTER—PRÉSENTATION D'UN BILL CANADIEN FAISANT SUITE À LA MODIFICATION—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire prévenir la Chambre que le Gouvernement vient d'être officiellement informé de l'adoption, au Parlement du Royaume-Uni, le 31 mai, de la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relative à la sécurité du vieil âge. Les membres de tous les groupes de la Chambre partageront, j'en suis sûr, la satisfaction que me procure cette manifestation de l'esprit d'harmonie et de collaboration qui a marqué les efforts collectifs du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux pour en venir à une entente sur cet important sujet. Nous désirons tous également, sans doute, exprimer au Parlement du Royaume-Uni combien la population canadienne, et nos vieillards en particulier, lui savent gré de l'empressement avec lequel il a adopté l'amendement.

La Chambre voudra naturellement savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre, maintenant qu'il en a le pouvoir constitutionnel, en vue de donner suite aux propositions formulées, il y a un an ce mois-ci, par la commission parlementaire de la sécurité du vieil âge et présentées par le Gouvernement aux provinces au cours de la conférence qu'il a tenue avec elles en décembre dernier. Le 5 février de cette année, comme il appert à la page 76 du hansard, je fis, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la déclaration suivante:

> ...le Gouvernement a toujours eu et continuera d'avoir pour ligne de conduite d'éviter tout retard dans la mise à exécution de l'entente une fois qu'elle sera réalisée.

Conformément à cette définition de l'attitude du Gouvernement, je tiens à faire savoir aujourd'hui que nous comptons présenter bientôt des mesures législatives qui permettront au Gouvernement de conclure des accords avec les provinces en vue d'étendre les avantages du programme de sécurité du vieil âge aux personnes nécessiteuses de 65 à 70 ans, et d'autoriser l'inscription des personnes de plus de 70 ans aux fins de la pension de vieillesse universelle. Ces mesures devront probablement pourvoir aussi en même temps au maintien de l'assistance fédérale en ce qui a trait à la pension de cécité.

Le Gouvernement veut être en mesure de commencer le versement de la pension universelle à compter du mois de janvier 1952; nous voulons également que nos mesures concernant les personnes âgées de 65 à 69 ans puissent entrer en vigueur en janvier 1952 dans toute province qui aura signé un accord avec le gouvernement fédéral à cette fin. Les dispositions d'ordre administratif qu'exigent l'application de ce nouveau programme de sécurité du vieil âge, sont déjà en bonne voie. On prépare les modèles d'inscription relatifs à la pension universelle et on compte les faire imprimer d'ici quelques semaines. On embauchera très prochainement un personnel supplémentaire restreint qui s'occupera des demandes formulées sous le régime de la pension universelle, laquelle sera administrée par les autorités fédérales.

Des pourparlers sont en cours avec les divers gouvernements provinciaux en vue d'arrêter des dispositions permettant de puiser, dans leurs dossiers actuels relatifs à la pension de vieillesse, les renseignements nécessaires au versement de la pension universelle, après le 1er janvier 1952, aux quelque 300,000 vieillards présentement pensionnés en vertu de la loi antérieure. Ces personnes n'auront pas à présenter de nouvelle demande à l'égard de la pension universelle.

Le Gouvernement désire être en mesure d'entreprendre, le plus tôt possible après le 1er juillet, l'inscription des autres personnes de 70 ans et plus,—dont le nombre atteindra probablement 400,000,—qui ne touchent pas de pension de vieillesse en ce moment. Dans l'intervalle de six mois qui s'écoulera du 1er juillet prochain au 1er janvier 1952, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social compte s'occuper de ces demandes par l'entremise des bureaux actuels des allocations familiales, grâce aux légères additions prévues au personnel. Il compte pouvoir

mettre ses dossiers au point de manière à commencer à verser la pension durant le premier mois de la prochaine année civile.

Tous les députés se souviennent de la première inscription, en 1945, d'un nombre beaucoup plus considérable de personnes en vue de l'allocation familiale. Ils seront sans doute aussi confiant,—que l'est le Gouvernement,—que les mêmes services administratifs, actuellement en voie d'adaptation aux exigences du programme de pension de vieillesse universelle, seront en mesure de s'attaquer d'une manière efficace et expéditive à ce nouveau problème.

Comme je l'ai signalé, on travaille déjà à ces dispositions administratives de manière à accélérer le travail le plus possible. Nous les mettrons en œuvre dès que l'autorité législative nécessaire aura été accordée au ministère d'entreprendre l'inscription à cette fin.

Quant à la mesure relative à la pension de vieillesse universelle à participation, le Gouvernement a conclu qu'il ne conviendrait pas,—étant donné que le programme de la présente session est déjà très chargé,—de demander au Parlement d'étudier cette nouvelle et importante mesure ou cours des quelques prochaines semaines. Les députés savent fort bien qu'il nous reste beaucoup de travail à accomplir et qu'il nous faudra prochainement tenir des séances le matin, l'après-midi et le soir afin d'étudier le budget principal dont la Chambre est saisie et les autres mesures figurant au programme législatif déjà soumis au Parlement, ainsi que la question de l'assistance aux vieillards et une ou deux autres questions urgentes.

S'il ne nous restait plus à examiner que la mesure relative à la pension de vieillesse universelle à participation, le Gouvernement serait prêt à demander au Parlement de siéger en juillet jusqu'à ce qu'elle fût adoptée, avec l'espoir de lui éviter ainsi la nécessité de se réunir de nouveau au cours de la présente année civile. Mais tel n'est pas le cas. Outre le projet de loi relatif à la pension de vieillesse universelle, nous songeons à présenter des mesures importantes quelques-unes découlant du rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport. Le Gouvernement a l'intention de recommander au Parlement d'adopter autant qu'il sera pratique de le faire, les vœux de la commission royale; voilà qui exigera bon nombre de modifications à la présente loi des chemins de fer. Le bill des modifications constituera une proposition législative très importante que le Parlement devra étudier avec le plus grand soin, étant donné la longue portée des répercussions qu'il aura sur l'économie canadienne.

Nous entendons proposer le renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, ce qui fournira l'occasion de recueillir des avis concernant les conséquences probables des modifications envisagées pour certains intérêts ou certaines localités. Nous estimons que le public devrait être informé desdites modifications afin qu'il puisse les étudier et les discuter au moins un certain temps avant que le Parlement soit appelé à statuer définitivement à leur sujet.

D'ici quelques semaines, le Gouvernement aura aussi à étudier les vœux de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Il faut pour cela que le Gouvernement, les députés et le public prennent le temps de s'y arrêter attentivement, mais il ne semble pas impossible qu'il faille prendre certaines dispositions législatives avant la fin de l'année.

Le Gouvernement a encore songé à un certain nombre d'autres mesures législatives. Certaines d'entre elles, comme la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification, ont dû être retardées plus d'une fois. Nous entendons présenter cette mesure et la faire renvoyer au comité des comptes publics où l'on pourra l'expliquer dans tous ses détails. Il s'agit là de la loi qui fournit au Parlement les moyens de contrôler l'affectation des deniers publics; comme telle, nous l'estimons digne d'une minutieuse attention.

Eu égard donc à toutes ces considérations, le Gouvernement a conclu qu'il vaudrait mieux tenter de compléter la tâche dont la Chambre est actuellement saisie, de terminer la présente session aussitôt que l'exécution de cette tâche le permettra, enfin d'ajourner jusqu'au début d'octobre. Il est entendu que nous pourrons nous réunir plus tôt si les circonstances l'exigent. Si des événements imprévus ne nous obligent pas à nous réunir d'ici là, le Gouvernement entend proposer la prorogation de la session, au moment où nous nous réunirons en octobre et l'ouverture immédiate d'une nouvelle session. De nombreux travaux d'intérêt public,—surtout d'ordre législatif,—nécessiteront la tenue d'une session complète et nous avons l'intention de proposer qu'elle soit consacrée exclusivement aux mesures du Gouvernement, avec l'espoir de rattraper le retard encouru à l'égard de toute mesure importante et de commencer à neuf avec la session régulière de 1952.

Pour ce qui est de la sécurité du vieil âge, nous tenons à nous occuper de la mesure pertinente dans l'avenir immédiat parce qu'elle fait partie du programme de sécurité du vieil âge lequel comporte une action entreprise de concert avec les gouvernements provinciaux: nous estimons que les autorités

provinciales devraient connaître le plus tôt possible le fondement juridique précis des accords projetés, afin que, le connaissant, elles puissent dresser leurs propres plans législatifs et administratifs. Bien entendu, nous voulons que la loi d'assistance au vieil âge reçoive application en même temps que la pension universelle.

Pour ce qui est de la pension universelle, une fois l'inscription nécessaire autorisée par le Parlement, l'adoption en juillet ou en octobre de la mesure principale, sera complètement indifférente au public. Le Gouvernement estime que, si l'étude en est remise à plus tard, cette mesure très importante sera probablement mieux étudiée. Le renvoi à plus tard de cet examen ne changera absolument rien à la date d'entrée en vigueur. Celle-ci, de toute façon, sera la date la plus proche qu'après consultation de nos spécialistes en la matière nous estimons possible du point de vue administratif, savoir, janvier 1952. Tel est depuis le tout début, le délai le plus court dans lequel nous avons cru qu'il était possible de mettre ces nouveaux rouages en marche. Nous l'avons fait savoir aux gouvernements provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre dernier.

En outre, ainsi que les honorables députés le savent, la pension universelle doit être, dès le début, à base de participation. Or nous n'avons pas encore terminé l'examen du programme budgétaire régulier pour l'année en cours. Pour ce motif, le Gouvernement estime qu'il serait avantageux d'avoir un recul de quelques mois pour observer les effets qu'auront les dernières modifications apportées au régime fiscal, avant de prendre une décision finale quant aux modalités précises du programme à base de participation qu'il y a lieu de soumettre au Parlement.

On se souviendra que le comité mixte n'a pas formulé, à cet égard, de vœux précis car il était reconnu que cette question incombe inéluctablement au Gouvernement. Or nous voulons être aussi sûrs que possible de présenter les meilleures propositions quant à un programme qui, pendant bien des années à venir, va influer sur les dispositions en matière de sécurité du vieil âge pour l'ensemble de la population du pays.

Le Gouvernement compte inscrire au *Feuilleton*, dans le délai le plus bref possible, les propositions que le Parlement doit sanctionner pour donner suite, s'il le juge à propos, au programme que je viens d'exposer.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, partagent les sentiments que vient d'exprimer le premier ministre (M. St-Laurent) à propos de la rapidité et de l'obligeance avec lesquelles le parlement de Westminster a approuvé la requête du Canada en vue d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est évident que le parlement anglais a accordé son entière collaboration de manière à nous permettre d'aborder cette mesure législative très importante que la population du Canada réclamait depuis quelque temps.

Le premier ministre a laissé entendre que le Gouvernement espérait que cette mesure législative serait adoptée assez tôt pour permettre le versement de la pension à compter de janvier 1952. Il a exposé les nombreuses démarches préliminaires qu'il faudra entreprendre à cette fin. Il a parlé du délai nécessaire à l'inscription de ceux qui auront droit à la pension universelle grâce à cette nouvelle modification. Il a signalé aussi la nécessité d'examiner minutieusement et de mettre au point un grand nombre de détails administratifs sur lesquels il faut s'entendre avec les gouvernements provinciaux afin que la mesure soit satisfaisante pour tout le monde.

Néanmoins je ne puis partager l'avis du premier ministre quand il prétend qu'il sera tout aussi satisfaisant de remettre l'étude de cette mesure à octobre prochain. Je ne crois pas que nous devrions terminer cette session avant d'avoir adopté cette mesure relative à la pension de vieillesse. Il existe des raisons sérieuses d'adopter cette mesure avant la prorogation. Le premier ministre lui-même nous a fourni une raison de croire qu'il y a une différence entre juillet et octobre.

Il a fait observer que le gouvernement fédéral désire être prêt à effectuer des paiements en janvier 1952 dans toutes les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus à l'égard de la mesure législative et des paiements qu'elle prévoit. Tous les députés, je crois, sont d'accord. Mais, du fait même que le premier ministre spécifie dans ses observations que le paiement serait effectué dans les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus, il ressort nettement que, dans l'esprit du premier ministre, existe la possibilité que quelques-unes des provinces n'ont peut-être pas encore été en mesure de prendre les initiatives nécessaires pour rendre cette mesure pratique et possible.

Le très hon. M. St-Laurent: Si mes paroles ont laissé l'impression que la pension universelle ne sera versée que dans les provinces avec lesquelles un accord a été conclu, je ne me suis pas exprimé correctement. Je voulais dire que la pension universelle sera versée dans toutes les provinces et que nous espérions que la partie du programme ayant trait à l'assistance aux vieillards de 65 à 69 ans serait prête à entrer en vigueur dans les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus.

M. Drew: Si tel est...

Une voix: Tel est le cas.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est clairement l'intention du Gouvernement. Si je ne l'ai pas déclaré assez clairement avant, je désire le faire maintenant.

M. Drew: Si je me suis arrêté un instant, c'est simplement parce que j'allais dire qu'à mon avis le premier ministre pourrait nous expliquer la situation beaucoup mieux que certains de ceux qui semblent vouloir m'expliquer ce que le premier ministre a dit. Je disais que le premier ministre a signalé la nécessité de discuter à fond les mesures qu'il faudra prendre en vue d'effectuer convenablement les paiements de cette nature. Pour cette raison il me semble qu'il y a lieu d'étudier la question sans tarder.

Le premier ministre déclare que si c'était la seule mesure législative à étudier il n'y aurait peut-être pas lieu de songer à la méthode qu'il a exposée, mais il donne à entendre qu'il faudrait saisir la Chambre d'autres mesures législatives. Je ferai remarquer qu'il sera beaucoup plus facile pour les provinces de s'occuper de cette question de façon satisfaisante si la Chambre des communes adopte cette mesure, car si les provinces savent qu'elle deviendra loi, elles pourront, en donnant les préavis requis, convoquer les sessions spéciales qu'elles devront tenir durant les derniers mois de l'année. Elles pourront également de leur côté faire les préparatifs nécessaires au cours de ces mois en vue de l'application subséquente de la mesure.

Voilà pourquoi, quelles que soient les vues qu'on ait sur l'autre mesure envisagée, je crois que nous devrions disposer de celle-ci pendant que nous sommes encore à Ottawa. Le premier ministre déclare fort à propos que tous les députés espèrent que les arrangements intervenus pour financer cette mesure soient étudiés de près, afin de pouvoir compter que la mesure même et les dispositions administratives soient aussi satisfaisantes que possible, non seulement pour nos vieillards qui sont directement intéressés, mais pour les contribuables canadiens en général qui s'intéressent à la mesure et voudraient qu'elle soit réglée le mieux possible. Je ne crois pas qu'il y ait désaccord sur ce point.

D'autre part, j'ai peine à croire que cette proposition ne puisse être soumise à la Chambre d'ici un mois, vu que nous sommes assez au courant de l'orientation générale du programme financier du Gouvernement, et que ce programme est établi assez exactement pour nous permettre de statuer convenablement sur cette question. Plus tard aujourd'hui, de fait, le ministre des Finances exposera les projets de lois soumis à la Chambre pour donner suite aux dispositions budgétaires. Il exprimera avec confiance, j'en suis sûr, et avec exactitude, ce que sera, à ses yeux, la situation financière durant le reste de l'année.

D'ici quelques semaines, nous aurons d'autres précisions. Je crois que nous serons alors suffisamment renseignés pour étudier les dispositions relatives à un programme de participation visant au financement de cette mesure, de même que la mesure proprement dite.

Pour ce qui est du temps que nous mettrons à étudier la mesure, je suis persuadé que ce projet sera adopté en peu de temps lorsque la Chambre en sera saisie. (*Exclamations*) Je suis tout à fait sûr que ce projet de loi sera adopté aussi vite que nombre d'autres projets de loi qui étaient bien conçus, clairement expliqués, exposés à la Chambre convenablement et de façon ordonnée. (*Exclamations*) Tous s'accordent à dire qu'il est opportun de présenter et d'adopter une mesure qui a reçu l'approbation des dix gouvernements provinciaux du Canada. Pour ce qui est du projet de loi, la Chambre sera aussi unanime que lorsque le premier ministre l'a priée d'approuver une demande à adresser à Westminster en vue de modifier, à cette fin, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Somme toute, il s'agissait alors de la même question et je suis persuadé que tous les députés adopteront la même attitude, à l'égard d'une mesure tendant à donner suite à une modification que nous approuvons tous.

Voici un autre motif pour lequel, à mon avis, les députés devraient étudier l'opportunité d'agir de la façon proposée. Le premier ministre nous a déclaré qu'on songeait à présenter une mesure législative en vue de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur le transport. Il a indiqué, également, que certains projets de loi tendant à concrétiser certains vœux de la Commission royale dite Commission Massey seraient proposés. Il a aussi donné à entendre qu'il était question d'autres mesures législatives importantes.

Il n'est pas rare que la Chambre soit saisie de projets de loi importants. Jamais ces questions n'ont cependant eu le caractère inopiné et urgent que possédait celle dont la Chambre a été saisie lors de la session spéciale de la fin d'août, l'an dernier. Rien ne fait prévoir qu'on ait à saisir la Chambre de questions qui, à proprement parler, n'entrent pas dans sa tâche régulière. Pour ce motif, je trouve difficile de motiver la proposition selon laquelle la Chambre s'ajournerait, puis ne se réunirait que pour proroger et pour ouvrir une nouvelle session.

S'il est nécessaire de remettre à plus tard une partie de nos travaux, la Chambre devrait s'ajourner de la façon habituelle pour ne continuer la session à l'automne que pendant le temps voulu pour l'examen des mesures laissées en suspens. Je ne puis trouver dans les explications du premier ministre aucun argument qui motive un ajournement à seule fin de proroger la session plus tard et de tenir une seconde session dans une même année pour poursuivre les travaux ordinaires de la Chambre.

M. Cruickshank: Pourquoi ces visages renfrognés derrière vous?

M. Drew: Peut-être parce que le député qui siège derrière moi regarde dans la direction d'où est venue cette interruption.

La Chambre peut étudier maintenant les mesures qui lui sont soumises; elle peut débattre la question de la pension de vieillesse, décider de la procédure à suivre. J'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il dressera des plans en vue de l'exécution des travaux qui restent, reconnaissant que les longs délais apportés aux délibérations de la Chambre s'expliquent par ce fait que diverses mesures qu'on nous avait soumises ont été différées pour nous être ensuite présentées de nouveau. Si la Chambre pouvait se consacrer à l'examen d'une question en particulier jusqu'à ce que cette question soit épuisée, nos travaux avanceraient beaucoup plus rapidement que par la remise à plus tard de débats amorcés, puisque de nouveaux événements n'interviendraient pas pour jeter un jour nouveau sur la question à l'étude.

De cette façon, nous avons deux, trois et même quatre débats généraux sur le même sujet simplement à cause d'interruptions dans l'examen du sujet. Pour toutes fins pratiques, nous sommes sur le point d'avoir, cette année, un troisième débat sur l'exposé budgétaire. On aurait pu éviter cela en poursuivant successivement les différentes étapes du débat, de sorte qu'une fois une étape franchie, nous ayons passé à l'étape suivante du même sujet.

Je prie donc encore une fois le premier ministre de reconsidérer sa déclaration au sujet des travaux de la Chambre. Il reconnaîtrait qu'il s'est simplement contenté d'exprimer son opinion sur ce qu'il croit être la meilleure façon de procéder à nos travaux. Le premier ministre a parlé de mesure législative fort importante. Tout le monde en convient. Quelle que soit sa décision et celle de ses collègues, à propos des autres mesures qu'ils doivent examiner, je ne puis que répéter ma demande, c'est-à-dire que nous étudiions la pension de vieillesse avant notre départ. Ainsi les provinces auraient le temps de convoquer leur assemblée législative et d'adopter leurs lois à ce sujet. De cette façon les détails administratifs pourraient être mis au point assez tôt pour répondre au désir du premier ministre et à l'espoir que nous entretenons tous que les premiers versements soient effectués dès janvier prochain.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre souscrivent sans doute aux remerciements exprimés par le premier ministre (M. St-Laurent) et par le chef de l'opposition (M. Drew) au Parlement de Westminster qui a si promptement adopté le projet d'amendement à la constitution, amendement qui était nécessaire pour que la loi relative à la pension de vieillesse soit applicable à tout le Canada. Je suis très heureux que le premier ministre et le Gouvernement soient déterminés à mettre cette mesure en vigueur à compter du 1er janvier 1952. Notre groupe s'en réjouit beaucoup en raison de l'intérêt que nous avons toujours porté à la question de la pension de vieillesse. Mon prédécesseur, qui était député de Winnipeg-Nord-Centre en 1926, feu J. S. Woodsworth, a fort contribué à la présentation du premier bill relatif à la pension de vieillesse. Ce nous est donc un sujet de vive satisfaction que la mesure permette maintenant à nos vieillards de 70 ans de compter, à partir du 1er janvier prochain, sur une pension de vieillesse sans évaluation des ressources. C'est une disposition qui favorisera, je crois, l'esprit d'économie au pays, car les gens qui avaient fait un peu d'économies pour leurs vieux jours s'en voyaient punis. Je suis donc très heureux de la modification.

Je suis heureux aussi d'apprendre que le premier ministre et le Gouvernement présenteront des mesures en vue d'établir une nouvelle allocation pour les personnes de 65 à 69 ans. J'espérais que les conditions que le comité de l'an dernier conseillait d'exiger seraient plus généreuses que l'évaluation actuelle des ressources. Quand nous serons saisis du bill cet aspect sera étudié soigneuement. J'admets, comme le premier ministre, qu'il conviendrait de présenter maintenant la mesure relative aux personnes de 65 à 69 ans afin de permettre aux provinces de réunir leurs assemblées législatives en vue de réaliser leur part de ce programme.

Je ne puis affirmer, comme le chef de l'opposition, qu'il est vraiment nécessaire de présenter dès la présente session la mesure relative à la pension des vieillards de 70 ans et plus. Le Dominion a accepté la responsabilité d'ensemble à cet égard. Pourvu que la mesure soit adoptée, que toutes les dispo-

sitions soient prises de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1952, il m'importe peu que la mesure soit adoptée en juillet ou quelques mois plus tard.

Pour ce qui est de la session projetée d'automne, c'est une responsabilité que doit assumer le Gouvernement. Le Gouvernement, semble-t-il, a une longue liste de mesures à présenter. J'ai parlé de la chose ce matin avec mes collègues; ils estiment que l'ensemble de ces mesures, dont le premier ministre a eu la bonté de me donner un aperçu, est assez importante pour motiver la convocation d'une session d'automne.

D'après ce que nous avons pu constater ces dernières années, surtout depuis le début de la guerre, il est clair que la fonction de député aux Communes ne peut plus être considérée comme une occupation accessoire à l'exercice d'une profession ou à l'exploitation d'un commerce. De nos jours, le rôle de député est une fonction à plein temps. Tôt ou tard dans la carrière, les députés sont obligés de consacrer tout leur temps au pays. J'ajoute qu'à mon avis, il devrait y avoir une session par année. Je n'aime pas que nous ayons une session au cours d'une année puis une seconde plus tard la même année. A mon sens, nous devrions avoir une seule session dans l'année. L'époque de la session, il me semble, devrait à peu près être décidée tôt dans l'année. Je sympathise parfois avec les membres du Gouvernement qui sont soumis à une terrible tension. En effet, les circonstances exigent qu'un membre du conseil des ministres ait de l'expérience et ne soit plus dans la fleur de la jeunesse ni même au début de l'âge mûr. L'intérêt du pays, du Gouvernement et de la population veulent, je pense, qu'il y ait intersession d'été. Nous avons siégé pendant la guerre en juillet et août. Ce régime nuisait à la santé même des plus jeunes et vigoureux d'entre nous. Pour ma part, je pense que la Chambre devrait songer à imiter d'autres chambres, c'est-à-dire d'avoir une session annuelle avec vacances d'été de façon que nous sachions exactement quels projets il faut faire et comment il importe d'entendre les responsabilités que nous acceptons en venant siéger ici ou en briguant les suffrages de nos commettants.

Nous sommes vraiment très heureux d'apprendre qu'on va présenter la nouvelle mesure améliorée de la pension de vieillesse et qu'il lui sera donné suite. Le Gouvernement doit décider du moment où elle sera présentée, mais c'est un motif de vive satisfaction pour notre groupe que de savoir qu'elle va nous être soumise et qu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 1952.

[M. Coldwell.]

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous avons éprouvé une grande satisfaction à voir avec quelle célérité le parlement de Westminster a accédé à notre demande de modifier la constitution afin de permettre au Gouvernement de verser une pension de vieillesse universelle. Nous tenons aussi à féliciter le Gouvernement de la promptitude avec laquelle il a mis en marche les rouages qui lui permettront de verser ladite pension. C'est là une question dont, je crois, tout le monde en cette enceinte a lieu d'être satisfait.

Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a exposé le programme législatif dont la Chambre sera saisie au cours de la présente année. Je conviens avec lui que nous ne devons pas siéger cet été, dans le dessein de terminer l'étude de cette mesure et de lui donner force de loi. Je ne vois pas comment nous pourrions étudier pareil programme convenablement et soigneusement si nous allions siéger matin, midi et soir,—comme, je suppose, il nous faudra le faire sous peu,—pendant juillet et août.

D'après mon calcul, il faudrait, pour étudier le programme comme il le mérite, tout l'intervalle de temps qui s'écoulera entre aujourd'hui et la fin d'août. Voilà pourquoi j'estime le Gouvernement parfaitement fondé à nous demander de revenir à l'automne en vue d'étudier le programme exposé par le premier ministre. Je ne puis partager l'opinion du chef de l'opposition (M. Drew) selon qui il faudrait adopter et mettre en vigueur, avant la prorogation des Chambres, la mesure relative à la pension de vieillesse. Je ne vois pas de raison particulière qui rende cette adoption nécessaire. De fait, j'en vois de bonnes, notamment en ce qui concerne les aspects financiers de la proposition, pour lesquelles il n'y aurait pas lieu d'aborder l'examen de la mesure avant que nous ayons eu l'occasion d'étudier les mesures fiscales que pourra nécessiter le prélèvement de ces fonds.

A mon avis, nous ne pourrons pas étudier convenablement les aspects financiers de la loi relative à la pension de vieillesse si nous siégeons le matin, le midi et le soir, tout en essayant de terminer les travaux entrepris par les commissions parlementaires. C'est une impossibilité, et c'est ne pas tenir compte des possibilités que de dire que nous devrions y parvenir avant la prorogation. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois que nous ne pouvons plus considérer le mandat de député comme une tâche accessoire. On me permettra de signaler aux honorables députés que plusieurs doivent parcourir de grandes distances pour se rendre à Ottawa. Ils ne peuvent

retourner dans leurs foyers pour s'occuper de leurs affaires personnelles plus d'une fois au cours de la session. Ne l'oublions pas. Si nous nous rendons compte que certains députés habitent très loin d'Ottawa et doivent rester à Ottawa pendant une période assez longue, nous verrons qu'il y a lieu de modifier notre attitude à l'égard des séances de la Chambre.

Je ne partage pas tout à fait l'avis du représentant de Rosetown-Biggar selon lequel nous devrions songer à tenir une seule session par année, à une date déterminée. Le premier ministre me permettrait-il de lui dire qu'il devrait songer à la possibilité de commencer la session tard à l'automne, d'ajourner à Noël, puis de reprendre le travail vers la mi-janvier, pour continuer ensuite jusqu'à ce que nous en ayons fini? Ce serait peut-être la meilleure solution. Dans les circonstances extraordinaires que nous traversons présentement, il ne serait pas déraisonnable de la part du Gouvernement de chercher à rattrapper l'arriéré des mesures législatives, en convoquant une session spéciale à cette fin.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous permettez-vous de discuter la déclaration du premier ministre?

Des voix: Non!

M. Fleming: Certaines observations faites sur l'attitude des membres du Parlement par les députés de Rosetown-Biggar et de Peace-River appellent une mise au point.

Une voix: Le député n'est pas encore le chef.

M. l'Orateur: On n'a pas l'habitude de permettre, à semblable étape, un débat à l'occasion d'une déclaration. J'ai permis au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres groupes de prendre la parole, mais il n'est pas d'usage de permettre à d'autres députés d'en faire autant.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il y a peut-être des raisons pour laisser la latitude que vous êtes autorisé à accorder pour permettre la discussion d'un projet qui modifie du tout au tout le programme des travaux de la Chambre, introduit un nouveau concept du temps que les députés affecteront à leur séjour à Ottawa, et peut changer d'une manière générale l'attitude de bien des candidats éventuels aux fonctions de députés, au sujet de la possibilité qu'ils soient séparés de leurs familles et tenus à l'écart de leurs autres occupations pendant la meilleure partie de l'année. Il s'agit d'une déclaration qui dépasse de beaucoup les cadres de toute question touchant au règlement intérieur. Étant donné son importance et ses répercussions possibles sur la composition future de la Chambre, je crois sincèrement qu'il serait fort à propos que vous exerciez votre discrétion, monsieur l'Orateur, afin de permettre qu'on présente certains avis à l'examen du Gouvernement.

M. l'Orateur: Le difficile, c'est que je dois faire observer le Règlement de la Chambre, et que la Chambre n'est saisie d'aucune motion en ce moment. Il est probable que les honorables députés auront l'occasion de discuter les questions très importantes que le chef de l'opposition a mentionnées, mais ce débat n'est pas admissible présentement. Il ne pourrait être permis que du consentement unanime

Des voix: Non.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. L. D. Tremblay (Dorchester) propose:

La substitution du nom de M. MacDougall à celui de M. Thomson sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La substitution du nom de M. Goode à celui de M. Weaver sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 356, intitulé: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. Decore.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES ASSOCIATIONS DE COURSES QUI TIENNENT LE PARI MUTUEL

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 357 (émanant du Sénat), tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. Courtemanche:

1. A-t-on fait préparer des plans en vue de la canalisation du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, s'agit-il de plans préliminaires ou de plans définitifs?
3. Par quelle compagnie ces plans ont-ils été préparés?
4. Quel a été le coût de ces plans?

M. Benidickson: Les plans relatifs à la canalisation du Saint-Laurent ont été préparés en même temps que se poursuivaient les pourparlers qui ont eu lieu pendant plusieurs années entre le Canada et les États-Unis à l'égard de ce projet; ils en sont la conséquence naturelle. Certains plans ne sont que préliminaires tandis que d'autres sont définitifs. Tous les plans préparés au Canada sont l'œuvre d'ingénieurs au service de l'État. Pour ce qui est du coût des plans, la division des entreprises spéciales du ministère des Transports s'occupe de divers travaux de génie, mais ne tient pas de comptabilité distincte qui pourrait révéler les frais relatifs à une entreprise en particulier.

EMPLOYÉS D'ORGANISMES DU GOUVERNEMENT VERSÉS À DES EMPLOIS PERMANENTS

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Depuis 1946, combien d'employés d'organismes du gouvernement, de sociétés de la Couronne ou de corporation ont été versés à des emplois permanents et ont été autorisés par la Commission du service civil à bénéficier de la loi de la pension du service civil?

2. Dans chaque organisme, société ou corporation, combien ont ainsi été titularisés, au cours de chaque année, depuis 1946?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée annuellement à cette fin, relativement à chaque organisme, société ou corporation?

M. Sinclair: Nous pourrions répondre aux première et deuxième parties de la question, mais le député m'a dit que la troisième partie visait à l'obtention du chiffre des arrérages versés par le gouvernement, non pas des versements réglementaires effectués depuis que ces fonctionnaires ont été titularisés. Il n'y a pas d'arrérages.

M. l'Orateur: On a répondu à la question.

BLÉ—PAIEMENTS DE LA MISE EN COMMUN QUINQNENNALE

M. Fair:

1. Le Gouvernement a-t-il envisagé d'indemniser les producteurs de blé des Prairies à l'égard des pertes qu'ils ont subies pour avoir subventionné la consommation canadienne au cours des années-récolte 1945-1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, sur quelle somme les producteurs de blé peuvent-ils compter et quand la recevront-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement a longuement et soigneusement étudié les faits exposés par les syndicats des Prairies et autres organismes au sujet du programme quinquennal de mise en commun à l'égard du blé; subséquemment, le Parlement a affecté la somme de 65 millions de dollars au règlement définitif des transactions effectuées en vertu du programme de mise en commun; le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter d'autres propositions au Parlement à ce sujet.

[M. Courtemanche.]

IMPRESSIONS EFFECTUÉES SOUS LA DIRECTION DE L'IMPRIMEUR DU ROI

M. Knowles:

1. Quelle valeur, en dollars, représente le volume global des impressions effectuées sous la direction de l'Imprimeur du Roi, au cours de chacune des années 1948, 1949 et 1950?

2. Quel a été le volume des impressions effectuées à l'Imprimerie nationale?

3. Quel a été le volume des impressions confiées à des imprimeries privées?

4. Des impressions confiées à des imprimeries privées, combien ont été effectuées par des imprimeries *a*) syndicales, *b*) non syndicales?

L'hon. M. Bradley:

1. Année financière 1948-1949, $7,000,881.85; 1949-1950, $8,177,268.79; 1950-1951, $9,736,-686.44.

2. Année financière 1948-1949, $3,940,667.11; 1949-1950, $4,362,657.75; 1950-1951, $5,495,-212.43.

3. Année financière 1948-1949, $3,060,214.74; 1949-1950, $3,814,611.04; 1950-1951, $4,241,-474.01.

4. Les renseignements ne sont pas disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE— DIVISION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Black (Cumberland):

1. Au cours de 1950, combien de formules de demandes de renseignements la division de l'industrie et du commerce a-t-elle expédiées en vertu de la loi de statistique?

2. Combien d'avis, s'il en est, ont été envoyés, dans chaque province, mentionnant que des procédures seraient intentées contre les marchands qui ont négligé de transmettre leurs rapports en 1950?

3. Dans chaque province, combien a-t-on intenté de poursuites pour défaut de transmission de rapports en 1950?

4. Quel a été le nombre des condamnations ainsi que le montant des amendes, dans chaque province, *a*) en 1950, *b*) au cours des années antérieures?

M. McIlraith: Je dépose le document.

EXCÉDENTS DE BLÉ AUX ÉLÉVATEURS-TERMINUS

M. Wright:

1. Au cours de chaque année-récolte, de 1945 à 1950, quels ont été les excédents à l'égard *a*) du poids des céréales, *b*) des catégories de céréales, dans les élévateurs-terminus, aux termes des article 138 et 138A de la loi des grains du Canada, de 1930?

2. Quelles compagnies ont eu de ces excédents et qu'est-il finalement advenu de ces excédents?

M. McIlraith: Je dépose le document.

CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Combien de personnes, demeurant en Nouvelle-Écosse, ont obtenu un certificat de citoyenneté au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1951?

2. Quels sont les noms, adresses, professions et pays d'origine de ces personnes?

3. Toutes les demandes de certificats de la part de personnes demeurant en Nouvelle-Écosse sont-elles faites au bureau d'Halifax?

4. Sinon, à quels autres bureaux?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

ROUTE TRANSCANADIENNE, D'AGASSIZ À HOPE, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Goode:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, en 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour, relativement au coût d'ouverture d'un chemin entre Agassiz et Hope, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Winters: J'ai conféré avec le député, qui consent sans doute que la motion soit provisoirement réservée.

(La motion est réservée.)

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE TENDANT À ACCORDER DES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS AU LIEU D'IMPÔTS SUR LES PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour prescrire que le ministre des Finances peut, à même les sommes votées par le Parlement, accorder certaines subventions aux municipalités à l'égard des propriétés fédérales qui y sont situées.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN PROJET DE LOGEMENTS À EDMONTON EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Le ministre des Ressources et du Développement économique pourrait-il nous dire si des pourparlers ont eu lieu entre la ville d'Edmonton, la province d'Alberta et le gouvernement fédéral au sujet de la nécessité urgente de construire de nouveaux logements dans la région d'Edmonton pour répondre aux besoins pressants des militaires et des civils. Le ministre a-t-il reçu une communication du gouvernement provincial? Dans le cas de l'affirmative, est-il probable que l'on construise dans la ville d'Edmonton des logements en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Nous savons que le gouvernement albertain s'intéresse à la construction de logements sous l'empire des dispositions de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Nous l'avons informé que nous étudierons volontiers toute proposition qu'il pourra formuler.

QUESTION AU SUJET DES PRIORITÉS À L'ÉGARD DES MATÉRIAUX ESSENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Étant donné que, d'après les rapports, la construction d'habitations se trouve arrêtée dans plusieurs régions du pays par suite du manque de matériaux, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a pris récemment des mesures afin que ceux qui construisent des maisons obtiennent des priorités à l'égard des matériaux de construction absolument nécessaires?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport indiquant qu'il y ait arrêt des travaux dans ce domaine. Le député en a peut-être reçu, mais qu'il soit assuré que le fonctionnaire chargé des priorités, au ministère, vient en aide à ceux dont on lui signale les besoins dans le domaine du logement peu cher.

M. Thatcher: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Son ministère accorde-t-il une priorité bien déterminée à des entreprises d'habitation quand il s'agit d'obtenir des matériaux de construction?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur, aucune priorité spécifique n'est accordée, mais en vertu d'une entente avec mon collègue, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), nous accordons les priorités requises lorsqu'il s'agit de la construction d'habitations.

INCENDIES

MAGASINS MILITAIRES D'OTTAWA—DOMMAGES AUX IMMEUBLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—QUESTION SUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Défense nationale ou son adjoint parlementaire formulerait-il une déclaration sur l'incendie qui a causé pour plus d'un million de dollars de dégâts aux magasins militaires d'Ottawa, samedi soir. Nous dirait-il aussi s'il a prié le ministre de la Justice de charger la Gendarmerie royale canadienne d'enquêter non seulement sur l'incendie en question mais sur les autres qui, depuis une trentaine de mois, ont coûté plus de trois millions aux contribuables du pays en détruisant ou endommageant des immeubles du ministère de la Défense nationale.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): En l'absence du ministre, je me permets de signaler, en réponse à la première question, que l'incendie qui a débuté vers dix heures et demie du soir, samedi dernier, au parc Plouffe, a détruit un des dix entrepôts qui forment le magasin militaire n° 26. L'entrepôt était rempli de peinture, d'huile, de substances à nettoyer et d'autres produits de ce genre, en contenants prêts pour l'envoi. L'incendie a donc été spectaculaire et fort difficile à réprimer. Les neuf autres entrepôts n'ont pas été endommagés sauf l'immeuble adjacent à celui qui a été détruit, où la fumée et l'eau ont causé des dégâts, dus à l'écroulement du toit. On est à déterminer la valeur exacte des produits détruits et à faire une enquête approfondie afin de trouver, s'il y a moyen, la cause de l'incendie. La Gendarmerie royale travaille à cette fin de concert avec l'armée. Je ferai volontiers part au ministre de la dernière question du député.

M. Cruickshank: J'ai une autre question à poser à l'adjoint parlementaire. A la suite de ce grave incendie, le ministre songera-t-il à modifier les plans dont il a fait part aux journaux en vue de l'aménagement, pour les magasins militaires, du plus vaste immeuble d'un seul étage au Canada et ne préférera-t-il pas maintenant faire aménager plusieurs immeubles disséminés un peu partout?

M. Campney: Je porterai la question du député à l'attention du ministre.

[Le très hon. M. Howe.]

LES PENSIONS

LES AVEUGLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai à poser, soit au premier ministre soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une question qui découle d'une déclaration qu'a faite aujourd'hui même le premier ministre. Vu que la pension aux aveugles relève actuellement de la loi de la pension de vieillesse, les dipositions relatives aux aveugles seront-elles incluses dans la nouvelle loi sur la pension de vieillesse, ou formeront-elles une mesure législative distincte?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons l'intention de présenter une loi distincte. Évidemment, jusqu'à ce que la mesure générale ait été adoptée, la loi actuelle demeurera en vigueur.

M. Knowles: Pouvons-nous en conclure que la loi distincte, afférente aux aveugles, sera présentée au Parlement en même temps que l'autre?

L'hon. M. Martin: Nous nous proposons pour le moment de présenter cette mesure en même temps que celle qui pourvoira à l'aide aux personnes de 65 à 69 ans. Les dispositions générales relatives aux personnes de 65 à 69 ans s'appliquent *mutatis mutandis* à l'aide aux aveugles.

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

QUAI À PORTUGAL-COVE (T.-N.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le 14 mai, ainsi qu'on pourra le voir à la page 3047 du hansard, il y a eu ordre de dépôt d'un rapport sur certaines réparations à un quai de Portugal-Cove. Le ministre disait à ce moment que rien n'empêchait que la question fût transformée en ordre de dépôt, à condition que le gouvernement provincial y consentît. Je me demande si ce consentement a été obtenu.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé par écrit le consentement du premier ministre de Terre-Neuve, mais jusqu'ici nous n'avons pas reçu sa réponse. En tout cas, elle n'a pas été déposée sur mon bureau.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi nº 295, visant à modifier le Tarif des douanes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Au cours du débat sur le projet de résolution préliminaire au projet de loi à l'étude, de même que dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que les numéros du tarif dont il est question dans le bill ne sont pas d'importance capitale et qu'on ferait rapport en temps et lieu de la plupart des entretiens importants qui ont eu lieu à Torquay sur le tarif douanier. Je n'ai donc pas l'intention de revenir sur la discussion qui s'est déroulée au sujet de la résolution et au cours de laquelle on a appelé l'attention du représentant du ministre sur divers détails. Je n'ai pas non plus l'intention de parler longuement des entretiens de Torquay, dont le comité de la banque et du commerce est encore saisi et qui seront sans doute débattus lorsque le comité aura fait rapport à la Chambre. Je ne veux aborder brièvement qu'une ou deux questions qui touchent de près aux entretiens de Torquay.

Il est généralement admis, je crois, qu'on a été fort désappointé des résultats obtenus à Torquay, abstraction faite peut-être des résultats obtenus entre les États-Unis et nous-mêmes. Il était naturel que la question des préférences y fût débattue. Somme toute, notre commerce a augmenté avec les États-Unis tandis qu'il a diminué avec le Commonwealth.

La question fondamentale de l'orientation de notre commerce a été discutée et elle le sera encore. Je lirai à ce propos un court passage du discours du chef de l'opposition (M. Drew), prononcé le 21 mai au cours du débat sur les accords de Torquay. Je crois, en effet, qu'il mérite d'être consigné ici. A propos de la situation de notre commerce, surtout de notre commerce avec les États-Unis, le chef de l'opposition disait,—et c'est à la page 3302 du compte rendu:

> Nous avons tout lieu de nous réjouir de l'extension et de l'expansion du commerce avec les États-Unis...
>
> ...Efforçons-nous autant que possible d'assurer l'expansion de notre commerce avec les États-Unis; mais n'oublions pas que notre pays est organisé pour commercer avec le Royaume-Uni et le Commonwealth. Il n'est pas question cependant d'élever une muraille entre les États-Unis et le Canada. Les liens du sang, les liens de l'amitié, ceux de l'histoire sont trop étroits pour qu'on puisse efficacement ériger des murailles entre les peuples des États-Unis et du Canada, car il n'est pas deux autres pays au monde dont les peuples se connaissent mieux que les nôtres.

Puis, le chef de l'opposition a signalé l'accroissement assez frappant de notre commerce avec les États-Unis. Il a rappelé que cet accroissement est dû en grande partie aux circonstances critiques de l'heure et à l'application du programme de défense. Il a signalé aussi tout particulièrement le déclin de notre commerce avec le Royaume-Uni. Il a proposé, conformément aux vœux formulés par une récente assemblée d'hommes d'affaires, la tenue d'une conférence des nations du Commonwealth...

> ...qui chercherait tous les moyens possibles d'accroître le commerce et de supprimer les entraves qui en gênent encore l'expansion et les contacts de toutes sortes entre les membres de cette grande association.

Cette dernière citation est tirée de la page 3303 du compte rendu.

Je veux simplement établir un autre point, monsieur l'Orateur. La question des préférences fait partie évidemment du programme qui consiste à étendre le plus possible notre commerce. Nous profitons actuellement d'un commerce sans précédent avec les États-Unis, mais il est impossible de ne pas du tout tenir compte de noms comme Hawley-Smoot et Fordney-McCumber. Nous ne pouvons oublier que, dans une certaine mesure, nous concurrençons les États-Unis. C'était sans doute à quoi songeait un peu le député de Vancouver-Quadra (M. Green) quand il a insisté sur la question des préférences, si importante pour certains producteurs tant de la côte du Pacifique que de celle de l'Atlantique. Au cours de ce débat, il a eu maille à partir avec le ministre de la Production de défense (M. Howe), qui est aussi le ministre du Commerce. A cette occasion le ministre a formulé une de ses observations qui animent, sans les éclairer, les débats de la Chambre. M. Green disait, comme on le voit à la page 3331 du hansard:

> Je ne suis même pas sûr s'il ne les ferait pas disparaître entièremeent pour peu qu'il fût persuadé que l'opinion publique le lui permît.

Le ministre du Commerce a répondu:

> Qui pourrait nous en empêcher? Ne vous prenez pas trop au sérieux. Si nous le voulions, qui pourrait nous en empêcher

Le très hon. M. Howe: Le député cite-t-il les paroles de son chef?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je cite les *Débats*. J'espère que je les ai copiés fidèlement. Je vais maintenant citer le hansard.

Le très hon. M. Howe: La question a été passablement discutée à Montréal.

M. Macdonnell (Greenwood): Afin de m'assurer de l'exactitude des paroles du ministre, que je tiens à citer fidèlement, comme il le constatera par lui-même, je me reporte à la page 3331 des *Débats:*

Le très hon. M. Howe: Qui pourrait nous en empêcher? Ne vous prenez pas trop au sérieux. Si nous le voulions, qui pourrait nous en empêcher.

Est-ce le même extrait que j'ai cité tantôt?

Le très hon. M. Howe: C'est exact; tout comme les paroles de votre chef que les journaux rapportaient ce matin.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons tous deux raisons. C'est ce qui importe. Nous nous efforçons d'être précis, surtout lorsque nous citons les paroles du ministre du Commerce (M. Howe).

Le très hon. M. Howe: C'est une grande question politique. A votre place, je la débattrais aussi longtemps que je pourrais.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous aimons citer les paroles du ministre, elles sont toujours intéressantes. Bien entendu, inutile de ressasser tout ce que le ministre et moi avons dit. Nous savons que le ministre ne nous prend pas au sérieux autant que nous le voudrions; la chose n'est d'ailleurs pas nouvelle. Sachant que le ministre est autoritaire nous n'en attendons pas trop de lui. Je lui ai déjà mentionné ce mot; ce n'est d'ailleurs pas une insulte. Cette fois, je crois que le ministre est allé plus loin. Je me permets de citer de nouveau ses paroles. Je veux m'assurer que je cite correctement:

Qui pourrait nous en empêcher? Si nous le voulions, qui pourrait nous en empêcher?

C'est la réponse du ministre au député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui affirmait que le Gouvernement croyait pouvoir s'en tirer, du moins en ce qui avait trait au public. Je signale simplement combien il est difficile de discuter ces questions d'une certaine importance lorsque le ministre réplique de cette façon; c'est signe qu'il ne prend pas la discussion au sérieux. A vrai dire, il souligne ce qu'il semble tellement désireux de nous dire de temps à autre; non seulement l'affirme-t-il, mais il répète avec insistance qu'à son avis la Chambre ne mérite que très peu d'égards.

Je me borne à ajouter que tôt ou tard,—je ne sais au juste quand, peut-être pas dans un an, ni dans cinq ans, ni même dans dix mais tôt ou tard,—le public se rendra compte que le Parlement, c'est son affaire. Somme toute, c'est la seule institution qui soit sienne: "C'est peu, mais c'est à nous". Le corps législatif qui compose cette Chambre a été élu par le peuple, même si certains d'entre nous estiment qu'il est plutôt étrange. A tout événement le ministre s'en accommode au mieux. Il peut s'attendre que ses partisans disent "ce bon vieux C.D." à tout ce qu'il fait, voire à ceci. Il se peut sans doute que le public s'intéresse en ce moment bien peu à la question, mais il vaudrait mieux, malgré tout, qu'on nous prenne au sérieux. Le Parlement est composé de gens sérieux et il va sans dire qu'on devrait nous prendre au sérieux. Le ministre devrait savoir que même si tout ceci est extrêmement amusant, que pour l'instant, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, il n'est pas impossible qu'on finisse par se rendre compte un jour qu'en méprisant la Chambre, qu'en la comptant pour rien il compte effectivement pour rien la population canadienne. Il est certain que c'est ce qu'on vient de laisser entendre puisque, dans le petit échange dont je viens de donner lecture, le ministre a manifesté avec évidence qu'il compte pour rien et les députés et ceux qui les élisent.

Comme je le disais au début il me semble que le comité peut étudier les détails de la mesure. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, mes observations sur le tarif de préférence seront très brèves car j'ai hâte de rejoindre le comité des affaires des anciens combattants. Toutefois, j'aimerais corriger le compte rendu en ce qui concerne certaines déclarations de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Cette déclaration, j'en suis sûr, il l'a faite de bonne foi car je le sais aussi sincère dans sa défense des intérêts de quelques salaisons qui fabriquent de la margarine que je le suis moi-même lorsque je défends les intérêts des producteurs laitiers. Ainsi que le rapporte la page 3194 du hansard du 17 mai, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a donné la liste des huiles qui bénéficient du tarif de préférence. De fait, j'en suis sûr, la liste est incomplète et je prie l'honorable député de se renseigner. Je ne révoque en doute ni l'exactitude des chiffres qu'il a cités ni la sincérité de mon collègue. Mais, monsieur l'Orateur, afin de rendre le compte rendu compréhensible pour la population du Canada, notamment pour ceux que l'adjoint parlementaire cherche sûrement à aider en leur permettant d'obtenir un succédané peu coûteux à un aliment sain comme l'est le beurre, qu'on me permette de déclarer qu'il n'a pas tenu compte de ce que ces huiles s'importent en franchise. Je le répète, elles entrent en franchise. L'adjoint parlementaire ne nous a pas communiqué ce renseignement. Ces huiles sont entrées en franchise, ont été entreposées et, quelques mois plus tard, le prix de la margarine a augmenté de 10c. la livre. Cette margarine provenait d'huiles importées en franchise, alors que notre collègue prétendait que les consommateurs en profiteraient. Ce n'est pas

le public des consommateurs qui en a profité, mais la *Canada Packers* et quatre ou cinq autres sociétés.

Encore une fois, je ne conteste pas les chiffres qu'il a cités, mais j'espère que l'adjoint parlementaire voudra bien tenir compte de ce point. C'est sans doute parce qu'il est surmené qu'il n'a pu assimiler les connaissances qui auraient profité au public consommateur, mais je reconnais qu'elles ont été avantageuses pour les grands abattoirs. La majeure partie de l'huile de copra dont on se sert de plus en plus pour fabriquer la margarine est extraite au Canada du copra ou de la chair de noix de coco, produit qui est admis au Canada en vertu d'un certain numéro du tarif douanier. Je tiens à le faire savoir à l'adjoint parlementaire vu que, apparemment, ses aides ne le lui ont pas signalé, probablement parce que le personnel est trop peu nombreux ou trop considérable dans la tour d'ivoire. Ce produit entre en franchise au pays sous le nº 113a tant d'après le tarif de préférence britannique que d'après celui de la nation la plus favorisée. Les chiffres cités par l'adjoint parlementaire, qu'on trouve à la page 3194 du hansard, ne l'indiquent pas.

A Vancouver, la plus grande ville de notre province, il y avait un monsieur qui avait amassé une immense fortune. Soit dit en passant, Vancouver est située de l'autre côté du petit bras de mer Burrard, en face de Vancouver-Nord où habite mon bon collègue. Je disais donc que le monsieur en question s'est enrichi en important du copra, ou chair de noix de coco, qu'il transformait en margarine. Il a vendu cette margarine 10c. de plus la livre, après en avoir importé la matière première en franchise, quand le beurre était rare.

L'adjoint parlementaire n'a pas communiqué ce renseignement aux Canadiens en le consignant au hansard, même s'il a pris bien soin d'y verser d'autres détails. Maintenant on emploie beaucoup d'huile d'arachide pour fabriquer de la margarine. Cette huile est importée des pays jouissant de la préférence britannique et porte un numéro du tarif. Encore une fois, j'espère que certains des aides de l'adjoint parlementaire examineront ce numéro pendant leurs loisirs. Je veux parler du numéro 276a (i), en franchise. Remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, le cas s'applique aussi au numéro du tarif 276c, qui porte sur l'huile de copra, brute, mais importée pour être raffinée et servir à des fins comestibles.

Je sais que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne voulait pas induire le public en erreur, mais ces faits ne sont pas consignés au hansard. Les chiffres qu'il a cités le 17 mai et qui apparaissent dans les *Débats* sont fallacieux. Ils n'indiquent pas que cette préférence a servi à accroître les surplus de bénéfices de la *Canada Packers* et de ses quelques associés, au détriment des consommateurs qui achètent un piètre succédané d'un comestible comme le beurre. Ils n'indiquent pas du tout la situation. Si vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, on a agité la question de savoir s'il s'agissait d'huiles comestibles ou non. Par exemple, en vertu de ces numéros du tarif, l'huile de copra brute, quand elle est importée pour être raffinée et servir à des fins comestibles, entre en franchise. J'aimerais que l'adjoint parlementaire précise ce point. Je ne conteste pas les chiffres qu'il a fournis, mais j'affirme catégoriquement qu'ils étaient au moins fallacieux quand il a mentionné le droit acquitté.

Je signale que l'importation en franchise d'huiles végétales,—y compris l'huile de copra et l'huile d'arachide utilisées dans la fabrication de la margarine,—a augmenté rapidement au cours du premier trimestre de 1951. L'augmentation a été si forte,—l'adjoint parlementaire peut demander au personnel supplémentaire dont il dispose de vérifier mes chiffres; je ne veux pas que ce personnel reste inoccupé pendant les deux tiers de l'année,—que l'importation de la margarine a atteint, au cours de cette période, une moyenne mensuelle de 1,531,000 livres, à rapprocher de seulement 875,000 livres par mois en 1950.

M. Sinclair: La demande générale.

M. Cruickshank: L'augmentation moyenne dépasse 75 p. 100. Tout vient à point à qui sait attendre: l'adjoint parlementaire vient de dire: "La demande générale"; c'est précisément ce que je voulais lui entendre dire. On trompe la population en lui disant qu'elle va obtenir un aliment,—mettons que c'en soit un,—comme succédané du beurre, mais elle constate bientôt que ce produit se vend à un prix très élevé. "La demande générale" en effet, à la faveur de déclarations trompeuses de l'importation en franchise d'huiles qu'on peut placer à un bout d'une machine pour en obtenir le produit fini à l'autre bout, comme je l'ai vu faire à l'établissement de la *Canada Packers,* à Toronto

Ces huiles sont offertes comme succédané du beurre que le cultivateur produit en travaillant entre 12 et 16 heures par jour, 365 jours par année. Oui, "la demande générale", lorsqu'elle est créée par des affirmations trompeuses selon lesquelles le consommateur obtiendrait un succédané bon marché. Cette huile, monsieur l'Orateur, a été admise au pays en franchise et conservée en entrepôt. On n'a pas dit cela au public. Cette huile

a été conservée en entrepôt jusqu'à ce qu'il existât une pénurie de beurre et pour que cinq ou six fabricants, la *Canada Packers* entre autres, puissent en bénéficier au détriment du consommateur. Celui-ci n'a pas obtenu un succédané bon marché, mais la *Canada Packers*, sans acquitter de droits de douane, a réalisé des excédents de bénéfices, à raison de 10c. la livre.

Cela ne figure pas à la page 3194 des *Débats* du 17 mai. J'ai peut-être des préjugés à cet égard; mais j'ai bien le droit d'avoir des préjugés en faveur de l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser. Je ne possède peut-être pas les qualités voulues pour juger impartialement cette question; l'adjoint parlementaire ne les possède pas non plus, avec ses préjugés en faveur de la *Canada Packers* et autres fabricants de margarine.

Je suis prêt à reconnaître que j'ai des préjugés à cet égard. J'ai déduit de sa déclaration que le consommateur bénéficierait de cette entrée en franchise, que le prix de l'oléomargarine serait de nature à faire concurrence au beurre, qui, on le reconnaissait, se vendait fort cher. Il devait savoir ou son adjoint aurait dû savoir que la *Canada Packers*, qui achetait ce copra, cette chair de coco, en vue d'en extraire des huiles employées dans la fabrication de la margarine, tiendrait ce produit hors du marché d'un à cinq mois afin de pouvoir le vendre dix sous plus cher qu'au moment de son arrivée au pays. J'aimerais savoir si c'est cela qu'on appelle agir au bénéfice des consommateurs.

Je suis en faveur de ces accords de préférence et, afin de prévenir les critiques, je me permets d'affirmer qu'avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) je suis l'un des deux seuls libre-échangistes qui existent encore. Je sais qu'on fera grand état de ces paroles contre moi.

M. MacDougall: J'en suis un, moi aussi!

Une voix: Et moi de même.

M. Cruickshank: Si on m'accorde un peu plus d'appui, je vais régler la question de cette huile de coco, ce piètre succédané du beurre. Je tiens à signaler,—et à cet égard, je dispose de l'appui de ma circonscription,—qu'on peut laisser entrer en franchise au pays la margarine, ou l'huile dont elle est faite, par bateau, par train, par sous-marin ou avion si on laisse également entrer dans les mêmes conditions, en franchise, tout ce qui sert à la fabrication du beurre. En disant cela, je parle au nom de toutes les circonscriptions de l'Ouest.

[M. Cruickshank.]

Que l'on admette en franchise toute l'huile de coco qu'on voudra, peu m'importe, pourvu qu'on place sur le même pied tout ce qui sert à la fabrication du beurre. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill car, je le répète, je tiens à assister à une réunion du comité des anciens combattants. Bien que je diffère d'avis avec mon collègue, je puis assurer aux députés que, la plupart du temps, j'ai pleine confiance en son jugement. Pendant qu'il servait son pays outre-mer, nous occupions le même bureau et j'ai eu le privilège de m'occuper des intérêts de sa circonscription. Personne ne supposera, je l'espère, que notre divergence de vues dans ce cas-ci s'inspire de motifs d'ordre personnel. Le député est sincère et moi aussi. La seule différence c'est que je sais qu'en définitive, si on tient compte de l'intérêt du Canada, c'est lui qui a tort et c'est moi qui ai raison.

Si l'adjoint parlementaire doit prendre la parole, je ne m'éloignerai pas d'ici et, au besoin, je manquerai la réunion du comité des anciens combattants. Mon absence retiendra peut-être le député de Spadina (M. Croll) à son siège car il pourrait arriver que lui et moi différions d'avis au comité des anciens combattants.

Une voix: C'est demain que le comité siège.

M. Cruickshank: Je suis peut-être en avance d'une journée mais je veux tellement aider les anciens combattants que je pourrais bien être en avance de deux jours. Quoi qu'il en soit, je ne m'éloignerai certainement pas car je tiens à entendre l'adjoint parlementaire.

Encore une fois, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on importe dans ma circonscription n'importe quelle quantité d'huile de coco ou de quelque autre huile, sous quelque forme que ce soit, pourvu que ceux qui fabriquent du beurre ou utilisent d'autres produits laitiers aient la permission d'importer aux mêmes conditions tout ce qu'il leur faut pour leur production.

Si je représentais une circonscription entièrement composée de consommateurs et si nous étions à la fin de 1953, j'adopterais peut-être une autre attitude. Toutefois, j'exhorte le public consommateur à vérifier les déclarations que je fais aujourd'hui et celles que j'ai déjà faites au sujet de ces huiles importées. Je répète que le public n'a pas profité de l'utilisation de ces huiles bon marché dans la fabrication de ce succédané du beurre. Qui en a tiré profit? La *Canada Packers* et une ou deux de ses filiales parce qu'elles ont conservé ces huiles brutes et bon marché jusqu'à ce qu'il y ait pénurie de beurre, par suite du jeu normal de l'offre et de la deman-

de. Quand la pénurie a fait monter le prix du beurre à un niveau reconnu comme excessif, la margarine a été mise en vente.

On a produit et importé cette huile, fabriqué la margarine qu'on a tenue en entrepôt à ces taux concurrentiels ridiculement injustes, puis on a tout vendu à 10 p. 100 de plus. Je n'entends pas en dire davantage. Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire, en faisant son devoir comme il le voit dans ses fonctions spéciales, a voulu laisser l'impression que le consommateur canadien profitait de ces huiles importées. A Vancouver, on a importé de la chair crue de noix de coco, qu'on a transformée en huile de coco en vue de fabriquer cette prétendue imitation de beurre, censément au profit du consommateur, mais en réalité pour assurer des excédents de bénéfices à quelques grands abattoirs.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole au nom du ministre il mettra fin au débat.

M. Sinclair: Bien que je n'aie pas proposé le projet de loi, il est parfaitement vrai que je parlerai au nom du ministre lors de l'examen de la mesure au comité. Je désire parler à mon double titre de député de Coast-Capilano et d'adjoint parlementaire, afin de répondre à certaines critiques formulées par l'honorable préopinant.

M. l'Orateur: Il devient très difficile de suivre la coutume établie à la Chambre, si l'adjoint parlementaire, qui pilote le bill à la Chambre au nom du ministre, parle à la fois au nom du ministre et en son nom personnel à titre de simple député. Nous avons, je crois, établi comme règle à la Chambre que l'adjoint parlementaire lorsqu'il représente le ministre ne peut également parler à titre personnel. Il peut prendre la parole en proposant la deuxième lecture d'un bill...

M. Sinclair: Je ne l'ai pas fait.

M. l'Orateur: L'adjoint parlementaire ne l'a pas fait, il est vrai, mais c'est aussi la coutume que si le ministre ne prend pas la parole lors de la présentation d'un projet de loi, il ne peut le faire que pour clore le débat. Je crois que nous devons nous en tenir à la règle ordinaire voulant que l'adjoint parlementaire prenne la parole en mettant fin au débat.

M. Cruickshank: C'est une des rançons de la célébrité, monsieur l'Orateur.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Il y a un aspect de cette question que je voudrais signaler brièvement. On nous a dit déjà que les réductions du tarif prévues par le bill n'ont aucun rapport avec les concessions établies à Torquay. Elles sont indépendantes les unes des autres. On nous a dit que le Gouvernement présente ces réductions indépendamment des accords de Torquay ou des négociations en cours à cet endroit.

M. Sinclair: Le député peut-il me dire quand on a dit cela; je ne me rappelle pas une telle affirmation?

M. Fleming: Au cours du débat sur la résolution, le ministre des Finances (M. Abbott) a donné à entendre, comme on peut le voir au hansard, que les réductions de droits prévues par le bill n'auraient aucun rapport avec les concessions tarifaires de Torquay.

On a également donné à entendre cette fois-là, que les producteurs des États-Unis jouiraient d'une bonne partie des avantages de ces réductions. Or voici ce que je voudrais savoir. Pourquoi n'avons-nous pas utilisé les réductions prévues ici pour obtenir, à Torquay, d'autres concessions des États-Unis? Si ces mesures avaient été isolées par un intervalle,—et je parle ici des réductions prévues par le bill et de celles que prévoient les accords de Torquay, qui entreront en vigueur, je suppose, en vertu d'un décret du conseil,—on aurait pu alléguer qu'il était inutile de mettre ces réductions en jeu.

Ces réductions, cependant, se présentent au moment même où les négociations de Torquay, une fois terminées, aboutissent à un accord dont on a fait part à la Chambre, après la présentation de la résolution et au débat relatif à celle-ci, qui ont précédé la présentation de ce bill. Si, maintenant, l'on réunit tous ces facteurs, il me semble que le sens des affaires exigeait que, lorsque le Gouvernement était prêt à recommander les réductions de tarif contenues dans le bill nº 295, il eût bien fait d'essayer d'obtenir du producteur du Canada quelque avantage compensatoire sur les marchés américains.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je prends la parole afin d'appuyer l'attitude adoptée par le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). A mon avis, nous avons eu bien tort d'autoriser la fabrication et la vente de la margarine au lieu du beurre. Au printemps on a pu voir clairement ce que feraient les producteurs de margarine s'il se produisait une pénurie de beurre ou une diminution des troupeaux laitiers. Le prix de la margarine monterait deux fois plus que celui du beurre a monté. Ceux qui se sont lancés dans la fabrication de la margarine ne l'ont certes pas fait dans l'intérêt de la population.

Je songe à un autre aspect de la question. C'est que la vache laitière enrichit la ferme. Elle contribue à la prospérité de tous ceux qui s'occupent d'exploitation laitière, tandis que le producteur de margarine appauvrit la

nation. Aucun élément de la fabrication de la margarine ne contribue, directement ou indirectement, à la richesse naturelle de la nation. Ne l'oublions pas. Je sais pourquoi bon nombre de nos députés ont été presque forcés d'appuyer la mesure visant la margarine: le prix du beurre était si élevé que les gens réclamaient à hauts cris un succédané moins coûteux.

Le Gouvernement aurait dû, pour procéder sagement, subventionner le beurre afin d'en abaisser le prix à un niveau où il aurait pu concurrencer la margarine. Il est aussi difficile de convaincre les députés de l'opportunité de subventions qu'il le serait de transporter une montagne. Ces messieurs n'ont pas encore appris ce que sont les éléments d'une économie saine. En attendant, il est bien inutile de leur parler de subventions. Malgré tout ç'aurait été un programme plus intelligent et, au lieu d'avoir un demi-million de vaches de moins en Ontario, nous en aurions eu un demi-million de plus. Nous aurions été bien plus en mesure qu'en ce moment d'assurer notre subsistance.

J'appuie le point de vue de mon collègue de Fraser-Valley selon qui c'est folie de laisser la margarine remplacer le beurre chez nous.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): La question dont je veux parler ne porte pas directement sur la margarine. Je prie l'adjoint parlementaire de se reporter à la discussion qui a eu lieu à la Chambre le 17 mai alors que, formée en comité, elle examinait la résolution concernant le tarif douanier. J'ai alors signalé un incident qui s'est produit dans un port au moins, celui de Sarnia. Certaines gens avaient importé en Ontario des véhicules de fabrication américaine et avaient acquitté le droit douanier. Mais ayant dû quitter l'Ontario pour passer en Alberta par voie des États-Unis,—ce qui s'impose presque dans les circonstances actuelles,—les propriétaires des véhicules ont dû, à la demande des douaniers canadiens, déposer un cautionnement garantissant qu'ils ne vendraient pas leurs voitures aux États-Unis.

Il était fantastique, pour ne pas dire ridicule, de supposer qu'ils les vendraient là-bas. Un droit de $1,500, par exemple, avait été payé à l'égard d'un corbillard. Il était idiot de croire que l'acheteur, un commerçant albertain, retournerait vendre ce véhicule aux États-Unis au prix courant là-bas. Le 17 mai, le ministre des Finances (M. Abbott) a déféré la question au ministre du Revenu national (M. McCann) et prétendu qu'il s'agissait d'un problème administratif intéressant le service de son collègue. Le ministre du Revenu national a affirmé que mes renseignements ou ceux des douaniers devaient être incomplets.

J'ai vérifié et revérifié mes renseignements et j'ai appris que cela ne s'applique pas seulement au monsieur dont j'ai parlé, mais que le même jour,—c'était un samedi matin,—trois autres voitures sont passées et qu'on a agi à leur endroit exactement de la même façon.

J'aimerais obtenir des renseignements qui pourraient être consignés au hansard, afin de faire savoir à ces marchands canadiens s'ils peuvent retraverser aux États-Unis ces véhicules de fabrication américaine, sur lesquels le droit a été acquitté. Il ne m'aurait pas étonné que les douaniers américains eussent insisté sur une caution, mais ils accordèrent promptement un permis. Il n'y a eu aucune difficulté. Le marchand, dans le cas qui nous occupe, et les trois acheteurs ont pu circuler aux États-Unis sans difficulté. Je crois que la question devrait être élucidée, car il doit y avoir une foule de Canadiens au compte desquels est inscrite une caution de $5 par véhicule. Ce n'est pas tant la question des $5 qui importe que l'ennui d'avoir à faire une chose qu'on ne conçoit pas nécessaire en vertu de la loi.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je veux employer quelques instants à appuyer ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), notamment en ce qui concerne la pratique suivie durant les mois de février, mars et avril par les producteurs de margarine, qui ont relevé leurs prix simplement parce que, du fait d'une pénurie, le prix du beurre avait augmenté. Une industrie laitière assez considérable se trouve dans une partie de ma circonscription et je constate que les cultivateurs, par leur association, ont toujours adopté à cet égard une attitude fort raisonnable. Jusqu'ici ils ne m'ont pas prié, en ma qualité de député, d'appuyer un droit de douane sur l'importation des huiles servant à la fabrication de margarine. Jusqu'à ces derniers temps, ils ont dit: Selon nous, il est temps que le public canadien soit au courant de tous les faits, qu'on cesse de prétendre que la margarine est un succédané peu coûteux du beurre, qui sera toujours disponible à un prix inférieur, à un prix toujours inférieur et que, par conséquent, celui qui conseille d'entraver la fabrication de la margarine dessert le pays. Ils prétendent qu'on constate maintenant bien clairement que les fabricants de margarine, comme tout autre fabricant industriel, sont prêts à demander le prix fort, sans tenir compte des intérêts et des besoins de la population du Canada.

Il est bien évident maintenant, je crois, que nos producteurs de beurre ont droit d'exi-

ger une protection raisonnable. Ils peuvent aussi prier leurs représentants de demander au Gouvernement de leur accorder une certaine mesure de protection tant que les producteurs de margarine auront recours à des pratiques,—je ne sais trop si l'expression "exempte de tout scrupule" est trop forte; je ne voudrais pas employer de mots trop énergiques,—d'une insouciance éhontée, en relevant leurs prix quand il n'y a pas de majoration de coût. Le coût de remplacement de cet article n'a pas augmenté, et la hausse n'était pas motivée par une augmentation du prix de revient.

M. Sinclair: Pourquoi le prix du beurre a-t-il monté pendant la même période?

M. Fulton: Pour deux raisons que l'adjoint parlementaire devrait connaître, j'imagine. L'une est l'augmentation toujours croissante des frais de la production du beurre, ce qui ne manque pas d'atteindre les cultivateurs.

M. Sinclair: Non pas le fabricant? Le motif allégué, ce fut la pénurie de beurre.

M. Fulton: Il y a eu augmentation du coût de production, mais on ne peut attribuer cette hausse au cultivateur exclusivement. Le cultivateur en est responsable dans une faible mesure. Je ne plaide pas la cause des distributeurs en gros qui ont majoré le prix de l'article entreposé. Je parle du cultivateur laitier dont l'industrie a souffert de cette concurrence que nous avons favorisée parce qu'il était à l'avantage de la population canadienne de lui permettre d'acheter un succédané du beurre à bon marché. Nous constatons que les producteurs de margarine savent profiter des circonstances et, quand il y a peu ou point de beurre sur le marché, ils augmentent les prix même si le coût ne s'est pas accru. C'est contre cela que je proteste.

J'ai un autre motif de dénoncer cette affaire. Je ne suis pas, et ne serai probablement jamais, spécialiste des questions douanières, mais je n'ai pas été sans observer que les importantes modifications apportées au tarif ces dernières années ont toutes été au détriment du cultivateur. Je n'entends pas m'engager ici dans la polémique qui oppose partisans de la politique des droits élevés et adeptes du programme des droits mitigés: il y a du bon dans les deux cas. Cependant, les modifications récentes, les mesures adoptées en vue de l'abaissement des droits de douane, ont été, dans la plupart des cas, effectuées au détriment non pas de l'industrie manufacturière, mais du cultivateur. Le cultivateur,—particulièrement les producteurs de produits laitiers et de fruits et de légumes dans ma province,—perd peu à peu la faible protection que des années de lutte lui avaient assurée.

Je puis citer, à titre d'exemple, le cas des producteurs de pommes qui ont vu diminuer considérablement, depuis trois ou quatre ans, la protection dont ils jouissaient au chapitre des droits douaniers. La même chose se produit maintenant pour le beurre. Si notre programme est d'abaisser les droits de douane, pourquoi l'appliquer au détriment du cultivateur, comme à l'heure actuelle?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si l'adjoint parlementaire parle maintenant il mettra fin au débat.

M. Sinclair: Je répondrai d'abord au député d'Eglinton (M. Fleming). Il a affirmé que selon lui les modifications visées par le projet de loi ne tiennent nullement compte de l'accord de Torquay. Il est vrai qu'elles sont bien distinctes de l'accord de Torquay, mais elles tiennent compte de cet accord. Notre délégation à Torquay a utilisé la plupart de ces numéros et elle s'est rendu compte qu'elle ne pouvait obtenir aucune concession en retour. A titre d'exemple des concessions que nous avons faites, on a soulevé à Torquay la question du prolongement de la concession relative aux instruments aratoires et les représentants américains ont immédiatement répondu: "Mais, votre Gouvernement a pour ligne de conduite de réduire et d'éliminer les droits de douane frappant les instruments aratoires. Pourquoi nous demandez-vous de marchander là-dessus?".

Je me souviens très bien d'une autre concession. J'en ai soulevé moi-même la question, il y a trois ans, en faveur des pêcheurs du littoral occidental, alors que j'étais simple député. Un numéro du tarif admettait en franchise les lignes et les filets faits de fibres végétales. La plupart des lignes et des filets étaient faits, soit de toile, soit de coton. On a utilisé par la suite le nylon et les pêcheurs de thon ont été les premiers à se servir de lignes de nylon. En vertu du tarif de l'époque, le nylon ne pouvait être admis au pays que sous forme de sous-vêtements pour dames. Les pêcheurs et les fournisseurs d'agrès de pêche s'opposaient, avec raison, à acquitter le droit de douane qui frappait les sous-vêtements pour dames, à l'égard de lignes employées pour pêcher le thon. J'ai soulevé cette question parce que je représente une circonscription où se pratique la pêche.

C'est un des articles sur lesquels nous avons compté en vain, à Torquay, pour nous valoir certaines concessions. Nous n'avons rien obtenu à ce sujet, vu qu'il est notoire que la politique générale de notre gouvernement est

de réduire constamment les droits de douane qui frappent l'industrie de la pêche, afin de lui aider. Nous avons donc supprimé les droits que nous imposions. Il n'est pas exact d'affirmer que les modifications proposées dans ce bill ne tiennent pas compte de Torquay. Il s'agit d'articles dont nous nous sommes servis sans succès à Torquay. L'article du tarif des douanes qui nous semble le plus important, pour ce qui est des détails, est celui qui, dans la mesure proposée, a trait aux pièces d'outillage minier. Nous avons laissé entrer cet outillage en franchise. Nous avons laissé entrer en franchise les pièces intégrantes entièrement ouvrées. Nous avons tenté d'obtenir des concessions en mettant de l'avant la question des pièces partiellement ouvrées. Bien entendu, les représentants des États-Unis nous ont dit: "Vous allez évidemment étendre la portée du principe de façon à permettre l'entrée en franchise des pièces partiellement ouvrées, pièces que vous pouvez vous-mêmes fabriquer tout comme nous le faisons actuellement."

Pour ce qui est des déclarations du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je me permets d'affirmer en premier lieu que les chiffres que j'ai cités au hansard étaient exacts. On m'a demandé des renseignements sur les droits qui frappent les huiles qui entrent ordinairement dans la fabrication de la margarine. Ces huiles sont ordinairement importées une fois raffinées. De fait, l'importation d'huiles raffinées, d'huiles comestibles, a été trois fois supérieure à celle des huiles brutes, l'an dernier. Il est vrai que les huiles brutes ne sont pas aussi fortement frappées. Les huiles brutes comestibles provenant des pays qui bénéficient du tarif préférentiel britannique entrent en franchise. Celles qui nous arrivent des nations les plus favorisées, aux termes de la loi, acquittent un droit de 10 p. 100. Fait intéressant à noter, cependant, qui montre bien le degré de la distinction établie entre huiles brutes et raffinées, c'est que sur toutes nos importations d'huiles comestibles, l'an dernier, huile brute entrant en franchise lorsqu'elle arrive d'Angleterre ou acquittant un droit de 10 p. 100 si elle vient des États-Unis. Les droits acquittés en moyenne sur toutes les huiles comestibles ont été de 16 p. 100. Les droits frappant les huiles étaient donc fort appréciables.

Comme le député de Fraser-Valley avait traité cette question assez longuement au moment de l'étude des résolutions budgétaires, je m'attendais un peu qu'il revînt à la charge maintenant. J'ai donc cru que le moment était peut-être venu de fournir à ce sujet des explications plus détaillées que celles que j'aurais données normalement. Tout d'abord, disons que le député de Fraser-Valley et celui de Springfield ont porté contre moi une très flatteuse accusation en disant que je suis responsable de la vente de la margarine au Canada. Évidemment, ce n'est pas vrai. M. le sénateur Euler a très courageusement abordé la question au Sénat pendant deux ans et ce n'est qu'à la troisième année qu'il a réussi à me rallier à sa cause, me confiant le soin de piloter un projet de loi à la Chambre. Les députés se rappellent peut-être qu'à l'époque mon bill a été étouffé, le débat ayant duré trop longtemps. Cette publicité a pu accélérer les choses mais c'est la Cour suprême du Canada qui a décrété que le gouvernement fédéral avait outrepassé ses pouvoirs en frappant d'interdiction la fabrication et la vente de margarine.

Le deuxième argument qu'invoquent à toute occasion les députés de Fraser-Valley et de Springfield, c'est que la margarine n'est pas propre à la consommation humaine.

M. Cruickshank: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Si le député veut bien se reporter au discours que j'ai prononcé aujourd'hui, il n'y trouvera pas cette déclaration. Je n'ai pas dit que la margarine n'est pas comestible. J'ai précisé que je ne parlais pas des avantages ni des inconvénients de ce produit. Mes paroles sont consignées au compte rendu. Le Règlement ne me permet pas de décrire les attributs ou qualités de la margarine.

M. Sinclair: Évidemment, le député a corroboré mon opinion. Il se peut que, jusqu'à maintenant, il n'ait pas fait cette déclaration à la Chambre, mais tous les députés se rappellent les déclarations qu'il a faites depuis quelques années et même quelques mois. Parlant à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui, en définitive, est responsable de la perception des impôts de l'industrie comme des particuliers, je crois, en toute justice pour les fabricants qui lancent un produit parfaitement sain et légal et qui payent leurs impôts, et aussi pour les consommateurs qui payent une taxe de vente de 10 p. 100 sur la margarine et un droit d'importation de 13 p. 100 en moyenne sur les huiles qui entrent dans la fabrication de ce produit, je crois, dis-je, devoir réfuter l'accusation faite ici à la faveur de l'immunité parlementaire, par ceux qui prétendent que la margarine n'est pas un bon aliment. J'aimerais revenir au débat réel sur la margarine, au cours duquel j'ai consigné au hansard l'opinion de l'association des médecins de Grande-Bretagne, de celle des médecins canadiens et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a publié un bulletin, même

avant l'autorisation légale de vendre de la margarine, dans lequel il a dit ceci:

Autant qu'on sache à l'heure présente, la bonne margarine constitue un succédané alimentaire complet du beurre dans le régime alimentaire ordinaire.

Bien plus, une autre autorité s'est prononcée ce jour-là dans la personne du ministre de l'Agriculture que j'ai réussi à entraîner dans le débat et qui a admis qu'il ne s'était jamais opposé à la margarine en se fondant sur le prétexte qu'elle n'était pas un bon aliment. J'aime mieux accepter l'opinion de l'Association des médecins britanniques, de l'Association des médecins canadiens et des diététiciens du Canada que celle de l'honorable député de Fraser-Valley et de l'honorable député de Springfield. Il va de soi que la margarine est fabriquée au pays suivant les méthodes industrielles, méthodes très conformes aux règles de l'hygiène, comme en conviendront tous les députés qui ont visité la fabrique à Toronto, ce que je n'ai pas fait. On n'en peut pas dire autant, l'honorable député le sait très bien, de tout le beurre fabriqué au pays. On y fabrique industriellement d'excellent beurre, mais les honorables députés qui se rappellent l'été d'il y a deux ans savent aussi que dans certaines régions du pays les laiteries fabriquent du très mauvais beurre.

M. Cruickshank: Il en va de même pour la margarine.

M. Sinclair: On ne s'est jamais opposé de la même façon à la qualité de la margarine. Le meilleur témoignage, toutefois, me paraît celui que fournit la population canadienne. La forte consommation de margarine, contre laquelle le député proteste, témoigne bien de la qualité du produit, du besoin de ce produit. Cela suffit, je crois, pour démontrer que la population canadienne l'accepte.

Portons maintenant notre attention vers Fraser-Valley. On sait que l'intérêt du député de Fraser-Valley se limite assez étroitement aux bornes de cette circonscription. Il y a trois ou quatre ans, je me rappelle qu'il était question à la Chambre de savoir si nous devions permettre aux pêcheurs à la seine ou aux pêcheurs au rets à mailler de faire la pêche dans une certaine région de la Colombie-Britannique. Le député a bien précisé son attitude alors. Il a dit qu'il n'y avait pas de pêcheurs à la seine dans sa circonscription mais qu'il y avait deux pêcheurs au filet à mailler.

M. Cruickshank: Le député ne peut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit que j'avais deux pêcheurs au filet à mailler. Au contraire de l'adjoint parlementaire qui se sert de sa position...

Des voix: Voyons, voyons!

M. Cruickshank: Si le député d'Halifax veux prononcer un discours en faveur des cultivateurs, ce dont je doute, il en a parfaitement le droit. L'adjoint parlementaire a prétendu que j'ai dit n'avoir dans ma circonscription que deux pêcheurs au filet à mailler. Je crois en avoir autant dans la mienne que dans la sienne, mais je n'ai pas de fabrique de pâte de bois dans ma circonscription.

M. Sinclair: Nous nous éloignons pas mal du sujet, je crois. De toute façon, la conclusion qui s'imposait c'est que, quoi qu'il eût dans sa circonscription, il était en faveur. Il l'a toujours clairement démontré depuis qu'il est à la Chambre, comme les députés le savent. Eh bien! je veux savoir si le sentiment à l'égard de la margarine est partagé par les gens de Fraser-Valley, et je le fais d'une façon assez objective. Je connais assez bien la circonscription de mon honorable ami, puisqu'il ne manque pas de m'y inviter à chaque campagne électorale pour l'aider à se faire élire, même si je me suis déclaré en faveur de la margarine. J'ai communiqué avec la société qu'il dénonce continuellement à la Chambre en vue de m'informer de ses ventes dans la vallée du Fraser. Était-ce là une exception où il ne se consommait point de margarine? J'ai été quelque peu étonné d'apprendre que les ventes de margarine dans la vallée du Fraser sont tout à fait normales, qu'elles dépassent, par exemple, celles de ma propre circonscription de Vancouver-Ouest.

Le député n'a qu'à quitter sa ferme, la tour d'ivoire qu'il habite, afin de se rendre à l'épicerie pour savoir si l'on y vend de la margarine. Qu'il se rende aussi à Abbotsford, à Mission ou à la ville laitière de Chilliwack, afin de savoir s'il s'y vend de la margarine. Il saura alors s'il exprime l'opinion de tous ces gens en parlant comme il le fait. La raison, il va sans dire, c'est que tous ses commettants ne s'adonnent pas à l'exploitation laitière. Si sa circonscription compte bien des producteurs laitiers, elle compte également bien des producteurs de baies et des cheminots, au service du National-Canadien, du Pacifique-Canadien, du *Great Northern* et de la *British Columbia Electric*. On y trouve aussi un grand nombre d'ouvriers des scieries, des bûcherons...

M. Cruickshank: Des briquetiers.

M. Sinclair: Oui, et un grand nombre de vieillards pensionnés et d'ex-militaires usés, qu'il sait si bien défendre à la Chambre. Ce

sont tous des gens très heureux de pouvoir se procurer un succédané moins coûteux que le beurre.

M. Cruickshank: A un prix majoré de 10c. la livre.

M. Sinclair: Le député semble vouloir m'aider, bien que je me sois abstenu de l'interrompre quand il parlait. Cette augmentation correspondait à celle du prix du beurre. Le député croit sans doute que la loi de l'offre et de la demande, qui a influé sur le prix du beurre, n'aurait pas dû jouer en ce qui concerne le prix de la margarine, bien que le fabricant de margarine ait été aux prises avec les mêmes augmentations que le cultivateur en ce qui touche le coût de la main-d'œuvre. L'augmentation est considérée comme odieuse lorsqu'elle vient du fabricant.

Examinons les données relatives aux producteurs laitiers. Celles qui ont trait à la vallée du Fraser sont fort intéressantes. Je suis allé aux renseignements. Dans l'ensemble du Canada, pour chaque livre de matière grasse vendue à l'état fluide, deux livres et demie sont affectées à la transformation. Mais c'est l'inverse qui se produit dans la vallée du Fraser. Deux livres sont vendues à l'état fluide pour chaque livre affectée à la transformation. En outre, une forte proportion des matières grasses transformées dans cette région servent non pas à la fabrication du beurre mais à celle du lait condensé. J'ai sous les yeux les données relatives au premier trimestre: vendues à l'état liquide, 2,700,000 livres; transformées en lait évaporé, 847,000 livres; transformées en beurre, 390,000 livres, soit moins de 10 p. 100. En Colombie-Britannique, à vrai dire, nous ne fabriquons pas, en ce moment, le dixième des approvisionnements dont nous avons besoin. Même dans la circonscription de mon honorable ami, la plupart des producteurs laitiers vendent à l'état liquide ou aux fins de la transformation en lait évaporé.

L'hon. M. Martin: Et certains d'entre eux achètent de la margarine.

M. Sinclair: J'allais justement en parler. La chose m'a surtout frappé lorsque je me trouvais au Danemark il y a un an où je m'occupais du remboursement de dettes contractées à des fins de secours militaires et autres. A un dîner offert par le ministre au Danemark, j'étais voisin d'un ministre du cabinet danois. Ayant passé l'après-midi à inspecter de belles terres, je parlais de beurre et de bacon au ministre; enfin, nous avons abordé la margarine. Il s'est étonné d'apprendre qu'on avait interdit la margarine au Canada, disant: "Même au Danemark nos producteurs laitiers mangent de la margarine pour deux raisons." Je croyais connaître la première raison pour laquelle un producteur laitier, surtout Écossais portant un nom comme Sinclair ou Cruickshank, mangerait de la margarine. Il a été de mon avis. Les cultivateurs apportent leur beurre au marché, le vendent cher et achètent la margarine moins cher. Mais la deuxième raison qu'il a donnée était on ne peut plus intéressante. "Nous Danois, a-t-il dit, aimons la propreté et l'ordre." J'en suis convaincu, parce que si vous voyiez leurs fermes, vous seriez tout à fait de cet avis. Il a ajouté: "Certains de nos producteurs laitiers danois associent toujours le goût du beurre à l'odeur de l'étable."

M. Cruickshank: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

M. Sinclair: Si elle est pertinente.

M. Cruickshank: Est-il exact que le Danemark compte la plus forte proportion au monde d'enfants aux yeux défectueux?

M. Sinclair: Ne sachant rien au delà de la déclaration négative de notre collègue, je suis d'avis que c'est tout à fait inexact. En tout cas je voudrais, en terminant mes observations, présenter une preuve vraiment sérieuse à l'appui de la thèse qui veut que la margarine soit vraiment un succédané mangeable du beurre. Des témoignages médicaux nous montrent que du point de vue nutritif, les deux se valent. J'ai entendu parler de ce voyage à Toronto au cours duquel les députés ont pu visiter une grande salaison en activité. On leur a donné un déjeuner et on m'a dit que de la margarine y a été servie à certains députés. Pour être fixé là-dessus, puisque notre collègue ne manquait pas une seule occasion d'attaquer ici cette société, m'accusant d'être prévenu en sa faveur, j'ai écrit là-bas et le 31 mai j'ai reçu cette lettre du secrétaire de la *Canada Packers*:

> Je me suis renseigné au sujet de l'affaire Cruickshank et j'ai appris qu'on lui avait servi de la margarine à un dîner servi dans notre salle à dîner. Il avait, je crois, l'impression de manger du beurre, mais tel n'était pas le cas.

M. Cruickshank: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire une chose et je crois que l'honorable député de Spadina (M. Croll) est de mon avis. Il est certaines questions où entre en jeu le privilège parlementaire; je citerai le président de la *B. A. Oil Company*, M. Godsoe, qui pourra témoigner que je sais prendre la blague. Je sais monter les bateaux, comme je sais y monter. Je ne sais pas si l'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) et d'autres députés ontariens présents à ce dîner ont voulu faire une blague. Mais ce que j'en dis figurera au hansard et circulera parmi les producteurs

laitiers. Je ne pense pas que même l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) veuille créer une fausse impression. On ne m'a pas servi de margarine, mais pour faire une plaisanterie, on a apporté et placé là où j'étais assis à table une pancarte,—selon moi, la *Canada Packers* a manqué de goût,—où il était écrit: "De la margarine servie à des représentants de comtés ruraux".

On a dit qu'on l'avait mise à mon couvert après le commencement du dîner. Je soutiens que l'honorable député a fait preuve de bien mauvais goût dans cette affaire. Je ne ferais pas cette rectification si ce n'est que le compte rendu parviendra aux cultivateurs laitiers. On a dit qu'on avait placé cette indication à mon siège à table et que je n'en connaissais pas la différence. Les honorables députés qui étaient assis à mes côtés savent que je me suis abstenu de manger la margarine. Je suis prêt à parier que je connais la différence entre le beurre et la margarine,—et je laisse mon jeune collègue libre de relever mon pari quand il voudra,—mais je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, au représentant de Coast-Capilano, que lorsque je suis invité à une réunion quelconque, je suis prêt à accepter une blague et ne m'en formalise pas. L'honorable représentant de Spadina (M. Croll) pourra corroborer l'exactitude de ma déclaration à ce sujet. J'étais l'invité du *Board of Trade* de Toronto.

M. Croll: Au sujet de cette mise au point, je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que de concert avec d'autres honorables députés j'ai contribué à décider l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de se rendre à Toronto. Il me semble que la compagnie a fait preuve de mauvais goût et de manque de savoir-vivre en écrivant cette lettre. La compagnie a manqué de savoir-vivre en mystifiant un de ses invités dans le particulier, mais elle s'est rendue coupable d'une faute impardonnable en le faisant publiquement.

M. Sinclair: J'ai peut-être manqué moi-même à ce sujet. Je ne voudrais pas qu'on mette la compagnie en cause. J'ai demandé le renseignement, mais le secrétaire ignorait que je l'utiliserais. Je retire mes observations, si le député s'en offusque.

Cependant, j'espère que cette mise au point placera le débat dans le cadre qui lui convient. Je dois dire que le représentant de Kamloops (M. Fulton) a cherché à démontrer si le fait de reconnaître la margarine comme un succédané convenable du beurre avait eu pour résultat de paralyser sérieusement l'industrie laitière. C'est l'argument qui doit être avancé à la Chambre à ce propos. Je signale, bien entendu, que la margarine est la seule denrée importante qui est assujétie à une taxe de vente de 10 p. 100. De même, comme je l'ai fait remarquer, les huiles comestibles produites, tant brutes que raffinées, acquittent un droit s'établissant à 13 p. 100 en moyenne. C'est là, à mon sens, une importante protection pour l'industrie laitière. Il a dit que la plupart de ces modifications du tarif douanier semblent dirigées contre le cultivateur, mais je ne crois pas que les *Débats* confirment cette assertion. Depuis des années, nous supprimons constamment les droits douaniers à l'égard des machines agricoles à la demande de députés ruraux et dernièrement à celle du représentant de Calgary-Est (M. Harkness). Ils ont soulevé la question du droit prélevé sur les appareils d'arrosage, par exemple, et que nous abrogeons maintenant. Quant aux revers qu'ont subis nos producteurs de pommes l'an dernier, nos exportations vers les États-Unis ont été dix fois plus considérables que nos importations de ce pays. On ne peut donc pas dire, en ce sens, que les droits douaniers aient eu des répercussions trop violentes sur le cultivateur canadien. Évidemment, la question générale des droits douaniers est vaste.

M. Fulton: Les Américains nous ont enlevé notre débouché pour nos pommes de terre.

M. Sinclair: Le député mentionne les pommes de terre. Nous exportons ce légume aux États-Unis surtout sous forme de pommes de terre de semence. Nous ne pouvons permettre que ce commerce considérable et intéressant soit compromis par la modification d'autres droits de douane sur les pommes de terre. Si je ne m'abuse, la Fédération canadienne des agriculteurs, saisie de ce problème à plusieurs reprises, ne voit aucun inconvénient au maintien des deux mesures, soit les concessions accordées aux Américains à l'égard des pommes de terre de semence et la liberté qu'ils ont de nous expédier des pommes de terre. Cependant, il conviendrait peut-être d'attendre l'étude du budget de l'Agriculture pour étudier une question aussi vaste.

M. Coldwell: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire le rapport qui existe entre les huiles comestibles que nous importons et celles que nous produisons? Je parle des huiles dont on fabrique la margarine. La production nationale est-elle à la hausse?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle adopter la motion ?

Des voix: Adopté!

M. Sinclair: Je répondrai aux questions quand nous serons formés en comité.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que les questions devraient être posées quand la Chambre est formée en comité.

M. Tustin: J'avais une question à poser.

M. l'Orateur suppléant: Le débat est maintenant clos.

M. Sinclair: La Chambre se forme en comité immédiatement.

M. Shaw: Puis-je poser une seule question à l'adjoint parlementaire?

L'hon. M. Fournier: En comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois qu'il vaudrait bien mieux que la Chambre adopte la motion et se forme en comité; on pourra ensuite poser ses questions.

M. Shaw: La seule difficulté c'est que je doute fort qu'il existe une disposition qui nous permette d'étudier ce point.

L'hon. M. Fournier: Il faut respecter le Règlement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour le 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Liste A modifiée.*

M. Tustin: J'ai une seule question à poser à l'adjoint parlementaire. Il a plutôt écarté la question de la majoration du prix de la margarine en disant que le prix du beurre a subi une hausse considérable et que le prix de la margarine a monté aussi à cause de l'offre et de la demande. Il y a quelques semaines, le prix du beurre a monté d'environ 20c. la livre. Immédiatement après, le prix de la margarine a monté de 10 ou 12c. la livre. J'arrive à la question que je veux poser à l'adjoint parlementaire. Le prix du beurre a diminué d'environ 20c. L'adjoint parlementaire pourrait-il dire à la Chambre pourquoi la pleine hausse du prix de la margarine a été maintenue jusqu'aujourd'hui?

M. Sinclair: Ignorant tout du prix de revient de la margarine, je tiens à dire que c'est probablement pour la raison qu'a exposée le député de Kamloops, c'est-à-dire que les frais de production ont augmenté; les salaires et les prix des matières premières n'ont pas cessé d'augmenter.

Si cet écart est supprimé, l'argument des intéressés à l'industrie laitière—selon lequel le beurre doit maintenant être en meilleure position, en ce qui a trait à la concurrence,—aura quelque force car c'est l'importance de l'écart entre le beurre et la margarine qui a rendu ce dernier produit si attrayant, surtout chez les gens à faible revenu.

M. Fulton: Fait personnel, monsieur l'Orateur! Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire n'avait pas l'intention d'affirmer,—bien que ses paroles le laissent croire,—que je soutenais que le prix de la margarine a monté par suite de la hausse des frais de production.

M. Sinclair: Non, j'ai parlé du beurre.

M. Fulton: Il s'agissait du prix de fabrication du beurre. J'ai dit qu'à mon avis aucune augmentation des frais de fabrication de la margarine ne motivait la majoration qui vient de se faire sentir.

M. Cruickshank: Qu'on me permette un mot à cet égard. Je ne répondrai pas en détail à l'adjoint parlementaire. Je pourrais moi aussi formuler quelques observations touchant un banquet auquel j'ai été invité, mais j'ignore si le fait influerait ou non sur les huiles. Je ne me propose pas de m'arrêter à ce détail. Le représentant de Spadina a, ce me semble, parfaitement établi ce point, de sorte que le débat sur cette question est clos, ce qui est à l'avantage de tous les intéressés.

On a signalé que la margarine se vend dans ma circonscription. J'aime ces interruptions quand elles viennent des sections de chemin de fer les moins importantes, comme celle de Kenora. Ma circonscription contient deux sections, celle du National-Canadien et celle du Pacifique-Canadien.

M. Benidickson: Il y en a six dans la mienne.

M. Cruickshank: C'est vrai, il y a six sections ferroviaires dans votre circonscription mais c'est tout ce qu'il y a.

L'hon. M. Martin: Il y a un excellent député.

M. Cruickshank: Je ne l'ai pas nié. Cette circonscription a un excellent député. De fait, je puis le comparer à celui d'Essex-Est qui cherche toujours à suivre l'exemple du représentant de Fraser-Valley et d'obtenir le plus possible pour sa circonscription.

On a dit que je m'occupe un peu trop exclusivement de ma propre circonscription. Quand j'ai été élu pour la première fois en 1940, c'était surtout pour que je fasse de mon mieux en vue d'aider les cultivateurs laitiers de ma circonscription ainsi que mes autres commettants, ensuite pour représenter, au mieux de ma connaissance, la province que j'habite et les circonscriptions environnantes de la mienne et enfin, en troisième lieu, pour aider à assurer la prospérité de l'économie canadienne. Pendant trois ou quatre ans, c'est ce que j'ai essayé de faire, surtout les mardis et vendredis, mais je n'ai eu que très peu d'appui de la part des représentants d'autres régions.

On a dit que la margarine se vend dans ma circonscription. Je le reconnais franchement. On en a vendu dans mon propre petit village de Clayburn et dans toutes les parties de ma circonscription qui, contrairement à celle de Coast-Capilano où on trouve surtout des fabriques de pâte de bois et quelques pêcheurs, compte des entreprises d'exploitation forestière, la plus importante briqueterie de l'Ouest et plusieurs petites industries.

Assurément, de la margarine a été vendue. De fait, monsieur le président, je regrette de dire que des cultivateurs de ma région en ont même achetée, à leur propre détriment. Mais la question n'est pas là. L'adjoint parlementaire l'a oublié dans son empressement à parler du député de Fraser-Valley qui obtient rarement la publicité. Il a passé outre et omis de répondre au point important sur lequel est revenu, je pense, le député de Kamloops quand il a dit que la plupart des huiles qui entrent dans la fabrication de la margarine ont été admises en franchise.

L'adjoint parlementaire a rappelé que j'ai contesté ses chiffres. Je ne conteste jamais l'exactitude des chiffres que cite l'adjoint parlementaire: je les considère exacts. J'ai dit que ces huiles sont admises en franchise puis raffinées au Canada afin d'entrer dans la fabrication de la margarine et que, dès que le prix du beurre a augmenté, celui de la margarine a augmenté d'environ 10c. la livre, en dépit du fait que ces huiles avaient été, pour la plupart, admises en franchise. Je le répète, ces huiles ont été importées et conservées en entrepôt pour ensuite servir à la fabrication de la margarine. Ce que l'adjoint parlementaire n'a pas dit c'est que, lors de la très forte hausse du prix du beurre, en novembre, je crois, deux ou trois grands abattoirs ont gardé le beurre en entrepôt et ils ont majoré le prix du beurre comme ils l'ont fait à l'égard de la margarine. Le cultivateur n'a pas touché un sou de plus de cette hausse. Cela est hors de doute. J'espère que la population le sait. Ce prix excessivement élevé du beurre, loin de profiter au producteur laitier, lui a nui.

Les cultivateurs laitiers de ma propre circonscription produisent très peu de beurre sur la ferme. En d'autres termes, ils sont consommateurs autant que producteurs. Nous produisons du lait pour en vendre la matière grasse et nous achetons le beurre pour notre propre consommation. Dans la vallée du Fraser, nous avons payé le beurre 81c. la livre, ou le prix du marché. Tout cultivateur qui n'avait pas les moyens de payer le beurre 80c. ou 81c. la livre achetait de la margarine pour laquelle il versait à cet intéressant colosse de Toronto, la *Canada Packers*, ce supplément de 10c. la livre outre le prix prévu pour la fabrication de la margarine. C'est cet établissement qui a fait monter le prix du beurre parce qu'il était seul avec quelques concurrents à avoir du beurre en entrepôt, de même qu'il est seul avec quelques concurrents à fabriquer de la margarine.

Je tiens à établir clairement que les consommateurs n'en ont tiré aucun avantage, et que les cultivateurs qui produisent du lait en vue d'en vendre la matière grasse n'ont pas du tout bénéficié du prix élevé du beurre. Dans la plupart des cas, le cultivateur laitier, à titre de producteur, a acheté le beurre exactement dans les mêmes conditions que l'employé de la scierie ou le briqueteur ou tout autre consommateur, du moins en Colombie-Britannique.

Ce qui m'intéresse particulièrement c'est l'importation de ces huiles à l'état brut. Un député, malheureusement de ma province, qui, je crois, n'oserait pas formuler une telle affirmation dans la Colombie-Britannique, même dans une collectivité de consommateurs, s'il tient le moindrement à se faire réélire, a déclaré qu'il faudrait permettre l'importation de l'huile brute afin qu'elle soit raffinée au pays. Je me souviens fort bien,—et il en est exactement de même du beurre que du poisson,—qu'un représentant m'a approché au Parlement, il y a deux ans, afin de me convaincre de m'opposer à ce que les pêcheurs de Coast-Capilano, de Westminster et des deux circonscriptions voisines, aient le droit d'envoyer leur poisson à 18 milles plus loin, à Bellingham, où ils obtenaient de 4 à 14 cents de plus la livre. Il s'agissait là de producteurs primaires. Cette personne affirmait,—c'est l'argument que reprennent ceux qui favorisent la margarine,—que s'il était interdit d'expédier le poisson,—ce qui serait au détriment des producteurs primaires, les pêcheurs du pays,—et si le poisson était plutôt mis en conserve ou transformé comme le sont d'ordinaire les sous-produits, au pays même, ce serait en fin de compte pour le bien des pêcheurs et de la population du Canada.

J'ai été pressenti dans cette mesure. Si on m'accuse surtout de défendre,—peut-être à tort,—les intérêts de ma circonscription, je n'ai pas lieu d'avoir honte. Je ne protège pas les intérêts des géants de l'industrie des conserves ou de la pêche qui veulent augmenter leurs bénéfices, plutôt que de permettre au pêcheur de vendre son produit à dix-huit milles plus loin, à Bellingham.

Je ne sais pas ce que nous pourrions y faire; rien peut-être. Je n'ai à m'excuser de mon attitude, ni de celle d'aucun cultivateur de ma circonscription qui, à la longue et à

son détriment, achète de la margarine. Aussi longtemps qu'on protégera certains secteurs de l'industrie, le cultivateur aura droit à sa part de protection. C'est établir une concurrence injuste que de permettre l'importation d'huiles de régions où le travail, les autres éléments sont tels que les a exposés le député de Danforth qui a visité ces régions. On ne devrait pas permettre l'entrée en franchise de cette chair de noix de coco, de ces autres huiles qui font la concurrence aux produits de nos cultivateurs, astreints à de longues heures de travail l'année longue. A mon avis c'est permettre une concurrence injuste.

Tant que sera en vigueur notre régime actuel de douanes, le cultivateur laitier aura droit à sa part de protection. Il ne devrait pas, à son détriment et à celui du pays tout entier, être obligé de cesser de produire.

M. McLure: Quel est le coût de production d'une livre de margarine destinée au commerce, comparativement au coût de production d'une livre de beurre? Il serait intéressant de savoir ce qu'il en coûte pour produire une livre de margarine.

M. Sinclair: Je n'ai pas la moindre idée d'aucun de ces coûts de production. Je connais le droit douanier relatif aux huiles non comestibles touchées par ce bill, mais je ne sais pas le coût de production ni de la margarine ni du beurre. Il y a d'autres ministères dont le député pourrait obtenir ces renseignements.

M. McLure: L'adjoint parlementaire n'est-il pas d'avis que, en préparant le tarif douanier, on devrait s'enquérir, auprès des fabricants, de la quantité de chacune de ces huiles entrant dans une livre de margarine?

M. Coldwell: L'adjoint parlementaire a-t-il la proportion des huiles fabriquées au pays, comparée à celle des huiles importées? La production des huiles comestibles a-t-elle augmenté au Canada depuis qu'on y fabrique de la margarine?

M. Sinclair: Je n'ai pas ici le renseignement. Je n'ai que celui qui touche le tarif douanier à l'égard des huiles qui entrent au pays. Je crois que le député obtiendrait du Bureau de la statistique une réponse à sa question.

M. Coldwell: Je suppose que l'accroissement des importations résulte de la fabrication de la margarine?

M. Sinclair: Il ne faut pas oublier que les huiles comestibles ne servent pas exclusivement à la fabrication de margarine, mais à bien d'autres fins. Elles servent par exemple, à fabriquer la friture et à conserver le poisson, comme l'a signalé le représentant de Charlotte. Elles ont beaucoup d'autre usages, sur lesquels le ministère de l'Agriculture pourrait renseigner le député.

M. Coldwell: Je m'enquerrai.

M. Fulton: Tout à l'heure, l'adjoint parlementaire a dit qu'un droit de 13·3 et de 16 p. 100 vise différentes sortes d'huiles. Quel serait le chiffre correspondant en cents, par livre?

M. Sinclair: Je pourrais fournir le renseignement au député, car nous connaissons la valeur globale de la douane ainsi que la quantité totale importée. Je puis aller aux renseignements et les communiquer au député.

M. Gibson: Environ 4c. la livre.

M. Shaw: Comme l'adjoint parlementaire peut maintenant se renseigner auprès du fonctionnaire qui est assis devant lui, ou du ministre du Revenu national, derrière lui, peut-être pourrait-il répondre à la question relative au cautionnement que les propriétaires de voitures américaines doivent fournir avant de rentrer aux États-Unis.

M. Sinclair: A vrai dire, c'est une question d'administration qui relève du ministère du Revenu national. Un fonctionnaire de ce service sera à la Chambre dans un instant. Il ne s'agit pas du programme douanier.

M. Shaw: Je n'insisterais pas si bon nombre de gens n'étaient pas en cause. D'autres cas m'ont été signalés.

M. Cruickshank: Je ne m'attends pas à une réponse immédiate de la part de l'adjoint parlementaire mais j'aimerais savoir quelle quantité d'huile de coprah on a importée en franchise au Canada en vertu du numéro 113a du tarif et quelle quantité d'huile d'arachides on a importée en franchise au pays en vertu du numéro 276d (1) et du numéro 276c (1), qui vise aussi l'huile de coprah.

M. Sinclair: Le député a-t-il parlé du numéro 113a?

M. Cruickshank: Oui; il porte sur le copra, à l'état brut.

M. Sinclair: J'ai des données relatives aux diverses huiles, à l'état brut et raffiné, mais je n'ai pas le renseignement précis que le député demande. L'an dernier, on a importé 48,325,430 livres de coprah non préparé, ce qui représente une valeur de $4,815,415.

M. Cruickshank: Le député aurait-il l'obligeance de m'indiquer la quantité d'huile d'arachides importée en vertu du numéro 276d (1) du tarif?

M. Sinclair: En 1950, on a importé 2,877 quintaux d'huile d'arachides comestible.

M. Cruickshank: Est-elle admise en franchise?

M. Sinclair: L'huile d'arachides comestible est frappée d'un droit de 15 p. 100.

M. Cruickshank: Monsieur le président, ce que je voudrais savoir c'est la quantité d'huile d'arachides entrée au Canada sous le régime du numéro 276d(1) du tarif: huile d'arachides brute, importée afin d'être raffinée à des fins alimentaires.

M. Sinclair: Pour l'huile d'arachides importée au Canada, à l'état brut, de pays jouissant du tarif de préférence britannique, le chiffre est de 77,631 quintaux.

M. Cruickshank: Me donnera-t-on les mêmes renseignements en ce qui concerne le numéro 276c(1) du tarif, intéressant l'huile de coprah?

M. Sinclair: Nous avons importé pour $3,411,247 d'huile de coprah non comestible destinée à la fabrication de peintures et autres usages analogues.

M. Cruickshank: Peut-être me suis-je mal fait comprendre. Je voudrais qu'on me renseigne au sujet du numéro 276c(1) du tarif, huile de coprah, brute, importée afin d'être raffinée à des fins alimentaires, ce qui n'a rien à voir avec la peinture. Il s'agit, autrement dit, de l'huile qui doit servir à fabriquer de la margarine.

M. Sinclair: Monsieur le président, je ne crois pas que le but de la discussion soit de faire ressortir des détails qui existent dans des documents publics en ce qui regarde des échanges et le tarif douanier. Il s'agit plutôt de donner des renseignements généraux en ce qui concerne le numéro du tarif dont nous sommes saisis. Les numéros dont il s'agit ne sont pas dans la liste dont il est actuellement question. Les seuls numéros visés sont les huiles, hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonées et les autres huiles figurant au nº 277 du tarif. Il me semble, monsieur le président, que plutôt que d'examiner toutes les lois relatives au commerce du Canada pour trouver tel ou tel numéro du tarif, il faudrait en rester en ce moment aux seuls numéros figurant à la liste "A".

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'ai obtenu deux de ces chiffres et je ne me plains pas trop. Ce que j'essaie d'obtenir,—en quoi je me conforme au Règlement,—ce sont des renseignements à l'appui de ma thèse, selon laquelle ces huiles ne devraient pas entrer en franchise chez nous. Les deux chiffres que l'adjoint parlementaire m'a donnés confirment exactement le point que j'ai essayé de faire valoir. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'exposer ma thèse avant la présentation du budget, sans quoi, j'en suis sûr, j'aurais convaincu ses fonctionnaires qu'il fallait agir dans le sens que je propose.

Comment pourrais-je trouver ces numéros quand l'adjoint parlementaire, assisté de tout son personnel, n'y arrive pas? Comment les cultivateurs canadiens pourront-ils savoir combien il s'importe d'huiles brutes chez nous? Laissons faire les peintures car les sociétés intéressées y verront. Je veux savoir combien il s'importe d'huiles brutes, en franchise, en vue de la fabrication de margarine. Si l'adjoint parlementaire ne possède pas ces renseignements, je lui dirai par votre entremise, monsieur le président, qu'il a des douzaines de fonctionnaires capables de trouver une excuse pour ne pas imposer un droit destiné à protéger les producteurs laitiers. C'est dire qu'ils sont en mesure de trouver combien de livres ou de tonnes de ces huiles ont été importées en franchise, en vue d'être raffinées au Canada.

M. Sinclair: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. Nous avons eu un débat général sur l'exposé budgétaire ainsi que sur la résolution concernant la douane et le tarif douanier. De plus, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture, et nous en sommes enfin à l'étude de chaque numéro. Le seul numéro dans cette liste qui a trait aux huiles est le nº 277; il s'agit des huiles non comestibles préparées de diverses façons. Avant de me présenter ici, j'essaie de me renseigner quant aux faits et chiffres qui se rapportent aux numéros figurant dans cette liste. Je regrette de ne pouvoir,—et mes fonctionnaires ne le peuvent pas davantage, —trouver ces données rapidement dans les statistiques commerciales du Canada. Je trouve déplorable que les autres membres du comité perdent leur temps pendant que nous faisons ces recherches sur des numéros du tarif non visés par le bill.

M. le président: Le comité est saisi d'un projet de loi tendant à modifier le tarif des douanes et, lors de l'étude de bills modificateurs, les questions doivent se rapporter aux numéros qui figurent dans le projet de loi. Je prierais donc les honorables députés de poser des questions qui se rattachent aux articles ou numéros dont il est fait mention dans la mesure.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je retire la dernière question car il est évident que ni l'adjoint parlementaire ni ses fonctionnaires n'en connaissent la réponse.

M. Stanfield: Monsieur le président, comme il y a eu une certaine discussion au sujet des

huiles comestibles raffinées, je crois que l'adjoint parlementaire devrait consigner au hansard quels sont les droits sur ces huiles comestibles en vertu du tarif général, du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif de préférence britannique.

M. Sinclair: Je l'ai fait lors de l'étude de la résolution budgétaire. J'ai indiqué alors le tarif applicable aux huiles comestibles. L'honorable représentant de Fraser-Valley m'a demandé cet après-midi de le répéter et de mentionner celui qui a trait aux huiles brutes non comestibles.

L'hon. M. Fournier: L'adjoint parlementaire a fourni ce renseignement trois fois.

M. Stanfield: Cet après-midi, l'adjoint parlementaire a dit que l'huile d'arachides et l'huile de copra étaient admises en franchise.

M. Sinclair: Les huiles brutes,—huile d'arachides, huile de coton, etc.,—sont admises en franchise des pays jouissant de la préférence britannique. Un droit de 10 p. 100 est imposé quand elles proviennent des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée. On a consigné au hansard les divers droits qui frappent les huiles raffinées.

M. Jones: J'aimerais consigner au hansard le point de vue des cultivateurs de ma circonscription. Nous avons une importante coopérative de beurre, qui groupe 1,250 membres. Fort inquiets de l'état actuel du marché, ils veulent naturellement la stabilité de ce marché. Ils ont adopté à l'unanimité une résolution que j'aimerais...

L'hon. M. Fournier: L'honorable député voudrait-il me dire à quel numéro se rapporte cette résolution?

M. Jones: Le même que celui des huiles essentielles, le numéro 277.

M. Sinclair: Ces huiles ne sont pas comestibles. Elles servent à la fabrication des peintures, au tannage, dans l'industrie textile et le reste, comme l'a expliqué le ministre.

M. le président: Le numéro 277 ne comprend pas les huiles comestibles.

M. Jones: Je serai très bref et, étant donné la discussion...

L'hon. M. Fournier: On a été bref tout l'après-midi. S'il n'y a pas de numéro visant les huiles comestibles, je m'oppose au prolongement de ce débat. Il faut s'en tenir aux numéros mentionnés à la liste.

M. le président: Le rappel au Règlement est motivé.

M. Shaw: L'adjoint parlementaire est-il maintenant en mesure de me fournir les renseignements que je lui ai demandés plus tôt?

M. Sinclair: On me dit,—la question, cela va de soi, n'étant pas de mon ressort,—que cette disposition ne s'applique pas à la voiture de tourisme ordinaire. Elle vise les véhicules commerciaux en transit. Il s'agit de s'assurer que le véhicule ne sera pas transformé, amélioré ni adapté pendant qu'il est en transit, que le véhicule qui a quitté le pays à Sarnia est bien celui qui y rentre en Alberta ou en Colombie-Britannique. Tel est l'objet de la garantie.

M. Shaw: Ce qui m'intéresse le plus, c'est de savoir pourquoi on exige une plus solide assurance en pareil cas que lorsque je traverse les États-Unis en automobile. Il me faut alors déclarer tous les accessoires de la voiture, qui font l'objet d'une vérification quand je quitte les États-Unis.

Le second point, c'est que la personne en cause est un marchand d'autobus et de corbillards qui a fait passer plusieurs véhicules au pays sans jamais avoir à faire face, avant le mois dernier, à une telle situation.

Il avait auparavant traversé la frontière une dizaine de fois et la question ne s'était jamais posée. Mais un beau dimanche matin, on le met en face de cette situation. Si un règlement stipule clairement et spécifiquement que, pour ce qui est de ces véhicules, qu'il s'agisse d'un commerçant, d'un propriétaire ou d'un agent, il faut donner une garantie, je ne trouve rien à redire à la façon dont il a été traité, mais même lui n'avait pas été assujéti au même traitement dans chaque cas. C'était la première fois que cela se produisait. Comme il a l'intention de transporter d'autres véhicules tant de l'est vers l'ouest que de l'ouest vers l'est, il désire savoir exactement ce qu'il lui faudra faire lorsqu'il se présentera au bureau de la douane.

M. Sinclair: Tout ce que je puis dire au député, c'est que les fonctionnaires du ministère étudieront certes la question et lui donneront une réponse.

M. Shaw: Je demande seulement qu'on étudie la question, qu'on donne une réponse précise et spécifique qui puisse être considérée comme une règle et qu'on en prévienne ce commerçant.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire nous dirait-il, pour notre gouverne, le total des droits de douane perçus au cours de la dernière année financière à l'égard des postes mentionnés dans la liste annexée au projet de loi et la perte de recettes prévue comme conséquence des réductions au tarif douanier proposées dans le projet de loi?

M. Sinclair: Cette question a déjà été posée ici à la Chambre de même qu'au comité de la banque et du commerce où on a tenté d'éta-

blir mathématiquement l'utilité de l'accord de Torquay. Il est matériellement impossible de déterminer ces valeurs réelles. Pour me servir d'un exemple que j'ai cité au moment de l'examen de la résolution, prenons le cas des pièces non ouvrées de machinerie minière qui entreront désormais en franchise. Auparavant, ces pièces pouvaient figurer dans l'un quelconque de trois ou quatre numéros du tarif douanier, suivant qu'il s'agissait de pièces de forge, de pièces de fonte, et ainsi de suite. A moins de nous reporter à tous les numéros pour y chercher ces articles, il est impossible de dresser une estimation de la somme en jeu.

On peut en dire autant des articles de pêche pour ce qui est des fibres synthétiques, le nylon notamment, qu'on substitue maintenant au coton et à la toile. A moins de nous reporter à tous les numéros qui ont trait à l'importation de nylon et de rayonne et à moins d'en extraire tous les articles qui y sont décrits comme étant des lignes,—il n'existait pas de catégorie à cet égard,—nous ne pourrions pas obtenir ce renseignement. Le travail que cela comporterait ne serait nullement proportionné au coût qui pourrait en résulter. C'est à peu près la réponse qu'a donnée le président de la Commission du tarif à la réunion du comité de la banque et du commerce sur l'accord de Torquay.

M. Fleming: Je conçois que la réponse donnée par le président de la Commission du tarif au comité de la banque et du commerce la semaine dernière puisse, dans une certaine mesure, s'appliquer ici. Je reconnais également qu'il est peut-être difficile d'estimer exactement la perte de revenu qu'entraîneront ces réductions car on ne sait pas toujours d'avance quelles seront les répercussions d'un abaissement des droits sur le volume des importations.

Toutefois, je demande d'abord à l'adjoint parlementaire quelle était la valeur des importations de ces denrées l'an dernier et quel était le montant des droits perçus à leur égard. C'est là, je crois, un renseignement qu'il devrait fournir. La semaine dernière, lorsqu'on lui a demandé des renseignements analogues au sujet des articles qui relèvent de l'accord de Torquay, le président de la Commission du tarif les a fournis au comité de la banque et du commerce. Je veux parler de la quantité convertie en dollars des importations qu'atteint l'accord de Torquay.

M. Sinclair: Il est parfaitement vrai que la chose peut se faire à l'égard des denrées importantes comme le contre-plaqué de sapin Douglas et le saumon en conserve dont il a été question au comité de la banque et du commerce, mais il suffit de jeter un coup d'œil à la liste pour constater qu'il s'agit dans la plupart des cas de menus articles. Les numéros à partir de 400 ont trait pour la plupart à de petites pièces d'appareils destinés à l'extraction minière, qui n'ont jamais été séparées de leurs catégories actuelles. Il en est de même des lignes de pêche synthétiques qui n'étaient pas admises en qualité d'articles de pêche mais relevaient d'autres postes visant les importations de fibres synthétiques en général. Il est tout aussi difficile de relever tous ces articles dans les dossiers que d'en établir le montant. Il n'y a là aucun numéro vraiment important si ce n'est le nouveau classement des matières plastiques, au poste 238. Le président de la Commission du tarif n'a essayé, je crois, que de fournir des précisions sur quelques articles importants. Il est presque impossible de le faire à l'égard d'un grand nombre de très menus articles.

M. Fleming: Je n'insisterai pas si l'adjoint parlementaire veut bien dire à la Chambre qu'on n'a pas établi la perte estimative de recettes lors de la rédaction du projet de loi ou de la préparation de la liste. Je vois que, dans son exposé budgétaire du 10 avril, le ministre des Finances prévoyait des recettes de 315 millions, soit le même montant que l'an dernier, à l'égard des droits de douane. Il n'entrevoyait donc pas de perte. Je me suis demandé si cette prévision se fondait sur les événements antérieurs ou postérieurs à la conférence de Torquay et sur la situation qui suivrait l'adoption du bill nº 295.

M. Sinclair: C'était certainement avant la conférence de Torquay mais non antérieurement au projet de loi, puisque celui-ci fait partie de la discussion relative au budget et se fonde sur les chiffres budgétaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

La liste A est adoptée.

La liste B est adoptée.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Blackmore: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 294, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, présentée le 23 mai, le député d'Eglinton (M. Fleming) a rappelé une déclaration que j'ai faite en 1949, à l'occasion de l'examen du budget, au sujet de la taxe d'accise qui frappe les montres. J'ai alors promis de faire une déclaration à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. On se rappelle qu'au cours de son exposé budgétaire du printemps de 1949 le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que nous supprimerions la taxe d'achat au détail de 25 p. 100 sur les montres et la bijouterie pour la remplacer par une taxe d'accise de 10 p. 100 imposée au stade de la fabrication et que la perte de recettes qui en découlerait serait d'environ 8 millions de dollars.

La taxe de 25 p. 100 a été imposée pendant la guerre pour deux raisons; tout d'abord pour les fins du revenu, puis en vue d'empêcher la vente de ces articles durant la guerre. Il s'ensuivit la présentation à la Chambre d'une résolution qui se lisait en partie comme il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 23 mars 1949:

2. La taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

Les montres d'usage personnel, autres que les montres destinées aux aveugles et aux employés de chemins de fer, étaient frappées de cette taxe de 25 p. 100. Il fut donc question d'établir la taxe au stade de la fabrication. Un problème s'est alors posé. Dix sociétés canadiennes, en effet, importaient non pas des montres mais des mouvements de montres, des boîtiers de montres et des boîtes d'étalage.

Les sociétés ont prétendu ne pas importer de montres, et je crois que la plupart d'entre nous en conviendraient. Elles mettent le mouvement dans le boîtier, les placent dans un coffret d'étalage et les vendent au détaillant. Or elles allèguent que ce n'est pas fabriquer une montre.

Pour ne pas entrer dans tous les détails techniques de la loi, la plupart des députés, je crois, conviendront qu'aucune montre n'est entrée au pays, que le boîtier, le mouvement et le coffret d'étalage sont entrés séparément. Les députés conviendront aussi qu'une montre a certainement été livrée au détaillant par ceux qui ont importé les pièces. Si le fait de combiner les éléments ne constitue pas de la fabrication, c'est sûrement de la production.

[M. l'Orateur suppléant.]

C'est pourquoi le ministère du Revenu national, en vue d'appliquer les termes de la résolution budgétaire, a envoyé aux percepteurs de la douane et de l'accise une circulaire datée du 19 avril et qui se lit ainsi:

Il a plu à l'honorable ministre du Revenu national d'établir les règlements suivants, aux termes du paragraphe 1 de l'article 99 de la loi sur la taxe d'accise:

Règlement

A compter du 2 mai 1949, quiconque assemble des mouvements de montre ou d'horloge dans des boîtiers à cette fin et qui ajoute quelque pièce de métal, de cuir, de plastique ou de toute autre substance ou combinaison de ces matières à une montre neuve, sera considéré comme fabricant ou producteur de l'horloge ou de la montre, selon le cas.

C'est dire que l'intention était nettement indiquée dans l'ordonnance. Ce qui clochait c'est que la résolution n'avait pas encore été transformée en mesure législative et qu'il n'existait aucune autorité permettant d'édicter le règlement. Par conséquent, le règlement pouvait être considéré par les douaniers et par les horlogers du pays comme une directive. Les horlogers ont immédiatement protesté, en déclarant qu'ils ne fabriquaient ni ne produisaient des montres; ils ont aussi déclaré qu'ils n'importaient pas de montres. Ils ont réclamé une exonération à l'égard de la taxe d'accise de 10 p. 100. Dix fabricants ont adopté cette attitude et se sont entretenus à plusieurs reprises avec les fonctionnaires du ministère. Ils n'ont eu aucun succès. La plupart des députés conviendront, je crois, qu'il fallait prendre une telle décision. Les pièces étaient importées au pays et la montre vendue au détaillant. Dans l'intervalle quelqu'un avait certes fabriqué ou produit la montre. Le ministère a exprimé l'avis que celui qui assemble les pièces et le boîtier fabrique la montre; c'est donc à ce niveau qu'il faut imposer cette taxe d'accise de 10 p. 100.

Les protestations n'ayant donné aucun résultat, on a interjeté appel auprès de la Cour suprême de l'Ontario le 7 mai. Deux ou trois choses ont été exigées. Ce qui importait surtout, d'ailleurs le député d'Eglinton en a parlé comme en font foi les *Débats*, c'est la demande d'une déclaration portant qu'il ne s'agissait pas de fabricants ni d'importateurs aux termes de la résolution; que la taxe d'accise ne s'appliquait pas au moment de l'importation et qu'il était permis d'importer sans permis de fabricant ni de vendeur.

La Chambre ayant été prorogée avant l'adoption des résolutions budgétaires, où en étaient les choses? Comme on avait annoncé la suppression de la taxe d'achat sur le prix de détail, les bijoutiers avaient cessé de la percevoir. On avait également annoncé qu'une taxe d'accise de 10 p. 100 frapperait les articles antérieurement assujétis à la taxe d'achat

au détail; ces articles, bien entendu, comprenaient les montres et les horloges, mais aucune loi n'obligeait les fabricants de ces articles à plier. La situation a maintes fois fait l'objet de discussions à la Chambre. Le soir où il présente l'exposé budgétaire, le ministre des Finances annonce certaines modifications fiscales. La plupart entrent en vigueur à minuit ce soir-là. Souvent, j'en conviens, plusieurs semaines—en l'occurrence le délai s'est étendu à sept ou huit mois—s'écoulent entre le moment où le ministre formule son exposé budgétaire, celui où il présente les résolutions, celui où il propose les projets de loi qui en découlent et, enfin, le moment où ils sont adoptés par la Chambre et le Sénat et reçoivent la sanction royale. Mais, depuis la Confédération, la coutume veut que, une fois les modifications fiscales annoncées par le ministre, elles soient considérées en vigueur à partir du moment indiqué par lui. Si, plus tard,—mais ceci n'arrive jamais,—la Chambre n'approuvait pas les modifications fiscales que comportent ces projets de résolution, il va de soi que les industriels et autres qui auraient acquitté ces droits pourraient réclamer qu'on leur rende leur argent. Dans la pratique, la Chambre a toujours approuvé en principe les résolutions auxquelles le projet de loi donne corps et on a commencé à percevoir l'impôt.

Nous sommes donc revenus à l'automne et le budget ayant été présenté de nouveau, ces résolutions nous furent soumises une fois de plus. Comme il s'agissait de savoir si assembler le boîtier et les rouages constituait vraiment la fabrication d'une montre, et afin de bien préciser que nous assimilions effectivement cette opération à la fabrication ou production de la montre, le nouveau projet de résolution en a explicitement fait mention. L'honorable député d'Eglinton a attiré mon attention là-dessus au moment où nous adoptions les projets de résolution et j'ai répondu qu'à mon avis nous avions ce droit, ainsi que le démontraient les règlements envoyés sous forme de circulaires, mais que nous précisions la chose dans le bill, afin qu'il n'y eût pas d'équivoque. Toutefois, afin de ne pas influer sur l'issue de la cause alors soumise aux tribunaux, nous avons consenti de faire en sorte que la nouvelle disposition ne s'applique qu'à partir du 10 novembre, date à laquelle la question est venue à la connaissance du public, lors de la première lecture du projet de loi.

Je voudrais exposer quel était le point de vue du gouvernement jusqu'alors. Le ministre a présenté son budget. Il a annoncé que la taxe de 25 p. 100 sur les ventes au détail serait supprimée et qu'à l'égard des denrées visées, une taxe d'accise de 10 p. 100 s'appliquerait au prix du fabricant. Nous avons transmis des directives aux percepteurs des douanes et aux industriels et nous avons effectivement commencé à percevoir la taxe de neuf fabricants de montres sur dix. On a interjeté appel auprès des tribunaux et ceux-ci étaient saisis de la cause lorsque nous nous sommes réunis de nouveau, à l'automne. Pour bien préciser que dorénavant nous allions assimiler cela à de la fabrication, nous l'avons expressément défini dans le projet de loi. Mais, avons-nous dit, nous ne voulions pas influer sur l'issue de la cause alors soumise au jugement des tribunaux; ceux-ci auraient à se prononcer sur notre droit de percevoir ou non la taxe à ce niveau-là, en vertu de la résolution budgétaire de mars.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE D'UNE ADDITION AU PROGRAMME ACTUEL DE CONSTRUCTION DE NAVIRES

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), en son nom et en celui du ministre de la Production de défense (M. Howe) j'aimerais demander à la Chambre la permission de revenir aux motions afin que je puisse formuler une brève déclaration.

Des voix: D'accord.

M. Campney: J'aimerais annoncer un supplément considérable au programme actuel de constructions navales au Canada, pour le compte de la Marine royale canadienne.

Des commandes ont été placées jusqu'ici en vue de la construction de vingt-sept vaisseaux pour le compte de la Marine royale canadienne. Ces travaux sont actuellement en cours. Le coût estimatif de ces commandes est de l'ordre de 96 millions de dollars.

La valeur des commandes supplémentaires qu'on est à passer en ce moment s'établit à environ 60 millions de dollars. Elles prévoient la construction de douze autres navires. Les commandes actuellement en voie de passation comprennent sept escorteurs de contre-torpilleurs, outre les sept faisant déjà l'objet d'un contrat; un mouilleur de boucles; deux grues flottantes en acier; deux remorqueurs du type Norton modifié. De ces nouveaux vaisseaux, la *Marine Industries Limited,* de Sorel

(P.Q.) construira un navire d'escorte supplémentaire; elle a déjà reçu commande d'un navire d'escorte.

La *Canadian Vickers Limited*, de Montréal, l'*Halifax Shipyards Limited*, d'Halifax et la *Burrard Drydock Company Limited*, de North-Vancouver, construiront chacune un des navires d'escorte dont on autorise actuellement la construction, ce qui portera à trois le nombre des navires de ce modèle mis en chantier par chacune de ces sociétés.

Trois entreprises de constructions navales qui n'avaient pas encore reçu de commandes à l'égard de navires d'escorte entreprendront chacune la construction d'un des trois autres navires. Ce sont la *Yarrows Limited*, de Victoria, (C.-B.); la *Victoria Machinery Depot Company, Limited*, de Victoria, (C.-B.); la *Davie Shipbuilding and Repairing Company Limited*, de Lauzon, (P. Q.).

La *George T. Davie and Son Limited*, de Lauzon, (P.Q.) construira le mouilleur de boucles.

La *Pacific Drydock Company Limited*, de North-Vancouver, construira un chaland porte-grue en acier, et la *Saint John Drydock Company, Limited*, de Saint-Jean-Est (N.-B.) construira l'autre.

La *Saint John Drydock Company* construira aussi deux remorqueurs de la classe Norton.

Les commandes susmentionnées portent le programme de construction de la Marine royale canadienne à un total de 156 millions de dollars et le nombre des navires à trente-neuf.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Abbott en vue de la 2e lecture du bill n° 294, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, à six heures je parlais de la cause mentionnée au hansard sous le nom d'affaire de la *Gruen Watch Company*. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a soulevé cette question le 23 mai, alors qu'il a accusé le Gouvernement de mauvaise foi à propos d'un engagement que j'aurais pris, en ma qualité d'adjoint parlementaire, au cours du débat sur l'exposé budgétaire à l'automne de 1949. J'en étais rendu au point où les dix fabricants de montres, s'étant entretenus avec le Gouvernement, décidèrent de déposer une poursuite. Cependant, avant le dépôt de la poursuite, cinq sociétés retirèrent leur plainte. Elles avaient acquitté les impôts. La *Gruen Watch Company* est une de celles qui retirèrent leur plainte. De l'avis de cette société, il est plutôt injuste de désigner sous le nom d'affaire de la *Gruen Watch Company* la cause qui a été soumise à la Cour suprême et à la Cour d'appel, parce qu'elle a accepté la décision et acquitté ses impôts.

Le juge en chef McRuer a prononcé un long jugement, mais je n'en citerai que deux brefs extraits qui pour moi, simple profane, semblent les passages pertinents:

> L'effet de la disposition portant que les articles 5 et 6 doivent entrer en vigueur le 10 novembre 1949...

C'est l'engagement que j'ai pris à la Chambre, afin de ne pas nuire à la cause qui était alors pendante devant les tribunaux.

> ...aux fins de la présente cause, est de laisser au tribunal le soin de décider si les autres aspects rétroactifs du procès s'appliquent aux demandeurs.

Par "autres effets rétroactifs", il n'entend que les effets qui intéressent la cour de justice, car, lorsque le ministre, le soir de l'exposé budgétaire, au printemps, a annoncé les modifications projetées, nous savions qu'elles prenaient effet le soir même. C'est la pratique, depuis la Confédération, d'accepter que ces modifications prennent date de l'exposé budgétaire, bien que la sanction royale prévue par la loi ne soit accordée que lorsque les projets de loi ont été adoptés par les deux Chambres du Parlement un peu plus tard.

Le juge en chef McRuer ajoute:

> La simple opération de placer un mouvement de montre dans un boîtier ne peut, selon moi, être considérée comme la fabrication d'une montre au sens ordinaire, courant et naturel du mot, mais il me paraît évident que les demandeurs ont fabriqué des montres adaptées à l'usage domestique ou personnel.

Voici maintenant la partie maîtresse du jugement:

> Je déclare donc qu'aux fins de la loi sur la taxe d'accise les mouvements de montre, tels qu'on les a importés, n'étaient pas des montres.

Ce dont nous convenons.

> Puisqu'il en est ainsi, il faut inévitablement conclure qu'en important des mouvements et en les insérant dans des boîtiers de montres afin qu'ils soient commodes et utiles pour l'usage personnel, comme montres, les plaignants sont des fabricants de montres adaptées à l'usage domestique ou personnel et sont donc maintenant passibles de la taxe d'accise et la taxe de vente en conformité de la disposition rétroactive de l'amendement du 10 décembre 1949, à l'égard des livraisons aux acheteurs à compter du 23 mai.

Et voici la dernière partie de son jugement, qui me plaît:

> Comme il a été établi que les plaignants ont été des fabricants de montres adaptées à l'usage domestique ou personnel, depuis le 22 mars 1949, aux termes de la loi actuelle, ils étaient, depuis cette date, passibles de la taxe d'accise en vertu de la loi. Il ne servirait de rien de déclarer qu'ils n'étaient pas passibles de la taxe avant que la loi de 1949, à effet rétroactif, eût reçu la sanction royale.

M. Fleming: Notez l'expression "que ses effets rétroactifs".

M. Sinclair: Une fois de plus, l'effet rétroactif n'est pas l'effet de l'amendement que j'ai proposé en novembre 1949. L'effet rétroactif dont il parle résulte de ce que la loi n'a pas reçu la sanction royale avant décembre, bien que l'intention contenue dans le budget et la résolution ait été signifiée ici par le ministre le 23 mars, ce printemps-là. La coutume observée au Canada depuis la Confédération a été d'appliquer immédiatement de telles taxes jusqu'au moment où la loi est adoptée. Voilà l'effet rétroactif dont le juge McRuer parle. Il établit nettement qu'il met à part l'amendement que j'ai proposé d'une part et, d'autre part, l'effet rétroactif inévitable résultant de notre mode de donner suite aux résolutions budgétaires.

L'audition de la cause s'est poursuivie, bien entendu, devant la Cour d'appel, mais il est significatif que sur dix requérants, quatre ont retiré leur demande avant même que la Cour suprême en fût saisie. Après l'audition de la cause par la Cour suprême, cinq autres ont abandonné la lutte. Une seule demeurait: la *Bulova Watch Company,* qui avait répété ces faits dans une volumineuse correspondance avec le ministère du Revenu national et avec le ministre des Finances (M. Abbott). La compagnie a interjeté appel, bien entendu, et le jugement de la Cour suprême a été maintenu pour ce qui est des parties dont les tribunaux étaient saisis. Les autres parties n'ont pas été mentionnées.

M. Fleming: La Cour d'appel...

M. Sinclair: La Cour d'appel n'a pas eu à décider si ces entreprises étaient ou non des producteurs de montres. Qu'il me soit permis de dire quelques mots pour la gouverne de ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats...

M. Fleming: Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Sinclair: En mars 1949, le ministre des Finances a annoncé plusieurs réductions d'impôt, notamment la suppression de la taxe de 25 p. 100 sur le prix de détail des montres et son remplacement par l'ancienne taxe d'accise de 10 p. 100 perçue du fabricant. Cet abattement représentait une économie de 8 millions de dollars pour les contribuables, et elle a certes été bien accueillie par les horlogers car l'impôt de 25 p. 100 était vexatoire et nuisait à la vente. Comme c'est la coutume depuis la Confédération pour ce qui est du budget, ces changements sont entrés en vigueur le soir même. Mais il est parfaitement vrai de dire qu'ils n'ont pris force de loi que lorsque le bill sur la taxe d'accise a reçu la sanction royale, ce qui n'eut lieu que le 10 décembre cette année-là.

Neuf des sociétés ont acquitté leurs impôts. Mais la *Bulova Watch Company* a porté sa cause en Cour suprême, alléguant en premier lieu qu'on n'aurait pas dû prélever la taxe d'accise à l'égard du mouvement, du boîtier et du coffret d'étalage qu'elle importait séparément. Elle soutenait que ces pièces n'étaient pas une montre. Tous ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats en conviennent. Cependant, lorsque le mouvement, le boîtier et la montre étaient rassemblés et vendus au détaillant, il s'agissait incontestablement d'une montre et, dans ses directives aux commerçants, en avril, le ministère du Revenu national déclara qu'il considérait que ce montage équivalait à la fabrication d'une montre et que la taxe d'accise de 10 p. 100 serait prélevée à ce stade de la production.

Les compagnies ont protesté. Naturellement, elles voulaient éviter les impôts, non pas frauder le fisc mais éviter les impôts. Après des entretiens avec le ministère, six des compagnies portèrent la cause en Cour suprême et le juge en chef statua, en résumé, qu'il n'était pas nécessaire de recourir à cet amendement de l'automne pour préciser que l'assemblage du boîtier et de la montre constituait la fabrication d'une montre, attendu que l'amendement du printemps avait réglé ce point.

Il a décidé que la modification apportée en mars visait à imposer cette taxe au producteur. Une seule des dix compagnies porta la cause en Cour d'appel. J'ajouterai que neuf des dix compagnies ont acquitté la taxe sans discuter. Du point de vue du profane en matière juridique, il serait inconcevable qu'on ne puisse frapper cette montre d'une taxe à un moment quelconque. Si nous n'assujétissions pas à une taxe les pièces distinctes à leur entrée tout en les frappant d'une taxe lorsqu'elles entrent assemblées en un tout, on pourrait placer cette montre entre les mains des détaillants sans l'assujétir à la taxe d'accise qui frappe les autres producteurs et fabricants.

Il n'y a pas eu de mauvaise foi de la part du Gouvernement. On n'a pas déchiré en lambeaux la bonne foi du Parlement. La disposition que j'ai préparée à la direction de mon ministre était rédigée en termes qui énonçaient bien clairement que nous considérions l'assemblage du mouvement et du boîtier d'une montre comme la production, parce que la cause était pendante devant les tribunaux. Si, en se fondant sur la résolution du printemps, ces derniers décidaient que ce n'était pas la production d'une montre, nous pourrions percevoir la taxe à compter du 10

novembre à la suite de la modification apportée à la résolution. De fait, le juge en chef a décidé qu'il s'agissait de la production d'une montre, et ainsi la taxe d'accise a été imposée régulièrement à ce palier.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. La mesure renferme un article portant relèvement de la taxe de vente. Lorsque j'ai répondu au ministre des Finances (M. Abbott) le 16 avril, j'ai proposé, à la fin de mes observations, un projet d'amendement dont j'extrais le passage qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 2102 du hansard:

Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles entraîneront inévitablemeent une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.

La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.

Je veux ce soir poursuivre l'exposé de cette thèse, car tout ce qui est arrivé depuis, monsieur l'Orateur, a corroboré mes arguments. Surtout depuis que dans l'intervalle le ministre est devenu docteur en droit, honoris causa, je continuerai d'espérer. Peut-être acceptera-t-on avec plus d'empressement les arguments qui n'ont pas réussi alors. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là nous avions raison de croire, étant donné l'opinion exprimée dans bien des journaux, que l'accroissement de la taxe de vente répugnait aux Canadiens. J'aimerais lire de brefs extraits d'articles de journaux que j'ai cités alors. Tout d'abord, le *Journal* d'Ottawa déclarait le 11 avril:

Il serait faux de prétendre que M. Abbott nous a présenté hier un budget de nature à combattre l'inflation. Tout ce que M. Abbott semble avoir fait, c'est d'imposer des taxes suffisamment lourdes pour s'assurer les sommes requises par l'effort de défense, sans théories ni billevesées sur la façon d'arrêter l'inflation.

Le *Star*, de Windsor, dit ce qui suit:

C'est de la naïveté de croire que l'augmentation des impôts va réduire appréciablement la demande à l'égard d'un volume décroissant de marchandises. Les impôts plus élevés sont plus propres à inspirer des demandes d'augmentation de salaire en vue d'acheter les marchandises qui coûtent plus cher.

L'*Action Catholique* mentionne un aspect spécial qui intéressera la province de Québec. Elle dit:

L'augmentation de la taxe de vente va produire automatiquement l'augmentation de la taxe de vente provinciale, puisque cette dernière est basée sur le prix de la marchandise y compris la taxe de vente fédérale.

[M. Sinclair.]

Le *Citizen* d'Ottawa disait:

La disposition la plus étonnante du budget de 1951, c'est celle qui porte à 10 p. 100 la taxe générale de vente.

Au sujet de la taxe de vente générale, le *Star* de Montréal disait:

Elle entraînera inévitablement des demandes de relèvement de salaire.

Maintenant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je interrompre un instant le député? J'ignore jusqu'où je puis laisser se poursuivre le débat. Le député se souvient que j'ai rappelé à la Chambre que cette question a fait l'objet d'un débat lorsque la Chambre était saisie de l'exposé budgétaire. La question a été mise aux voix et la Chambre s'est prononcée contre les vues qu'expose actuellement le député. Je ne veux pas me montrer trop sévère à cet égard, mais je lui rappelle que la question a été décidée cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): On se souvient que lorsque nous avons été saisis de la résolution sur la taxe d'accise, nous avons tenté d'obtenir que chacun des articles soit examiné comme un tout. Le ministre a alors signalé, sauf erreur, que même si nous n'avions pas l'occasion immédiate de nous prononcer par voie de scrutin sur la taxe de vente nous aurions l'occasion de le faire au moment de l'étude du bill visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Votre Honneur peut nous demander d'attendre que l'article sur la taxe de vente soit mis en délibération mais il m'a semblé que, la question étant de celles qui peuvent donner lieu à un vote, il convenait, sans que vous quittiez le fauteuil, de soulever la question qui se posera alors de façon précise quand nous en viendrons à cet article.

M. Pouliot: Que le député me permette de dire qu'il se fait étrangement erreur s'il croit que les autres membres de la Chambre ont oublié ce qu'il a dit.

M. Fleming: Sur la motion d'ordre, je me permets de vous signaler, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'a rien fait de plus, à une occasion précédente, que d'approuver la présentation d'un bill. Elle a adopté la motion qui proposait la présentation d'un bill. Elle n'a rien fait de plus. Une fois le bill présenté, la résolution adoptée par la Chambre est périmée car il y a maintenant bill. N'est-il pas évident que la simple approbation donnée par la Chambre afin qu'un bill soit présenté n'a pas pour résultat de délimiter ni de restreindre la portée normale du débat tendant à la deuxième lecture du même bill?

M. l'Orateur: Les députés savent qu'aux termes du Règlement de la Chambre on ne

peut ramener sur le tapis une question qui a déjà été débattue et réglée au cours de la même session. J'appelle leur attention sur le commentaire n° 332 de *Beauchesne*, 3e édition:

> Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions interdit de présenter des questions ou des projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.
>
> Une vieille règle du Parlement dit: "Une question qui a déjà été débattue et sur laquelle la Chambre s'est prononcée dans un sens ou dans l'autre ne peut revenir sur le tapis, le jugemeent de la Chambre ayant déjà été rendu. Sans cette règle, on pourrait passer le temps de la Chambre à discuter des motions de même nature et on pourrait en arriver à des décisions contradictoires au cours de la même session."

M. Macdonnell (Greenwood): Que Votre Honneur me permette de signaler, comme l'a fait déjà le député d'Eglinton (M. Fleming), que jusqu'ici la Chambre n'a adopté que la résolution qui préparait la voie à la présentation d'un projet de loi. Cela remonte à quelques semaines. Il nous faut certes maintenant prendre une décision définitive.

Que Votre Honneur se rassure: je n'entends pas revenir sur ce qui a été dit il y a des semaines. Ce que je tiens surtout à dire c'est que certains événements sont survenus depuis six semaines. Franchement, la décision que nous prenons en adoptant le projet de loi, c'est dès maintenant qu'il faut la prendre. Nous devons prendre une décision à la lumière des faits que nous possédons en ce moment.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu interrompre le député, mais je crois devoir appeler son attention et celle de la Chambre sur la coutume suivie à ce sujet. Le député déclare qu'il n'entend pas parler au long de cette question. Voilà pourquoi, je crois devoir lui permettre de continuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Avant que la question soit réglée définitivement il serait bon de rappeler que, de fait, le point qu'a invoqué le député d'Eglinton et que répète le député de Greenwood, n'est pas exact.

Il ne s'agissait pas d'une simple résolution portant présentation d'un bill; la question alors soulevée avait trait à un amendement à cette résolution dans lequel l'honorable député de Greenwood lui-même condamnait précisément la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente comme n'étant ni nécessaire ni opportune. La décision de la Chambre rejetant l'opinion exprimée dans l'amendement se trouve à la page 302 des *Procès-verbaux*.

M. Drew: A ce sujet, cependant, la proposition d'amendement sur laquelle la Chambre s'est prononcée doit être envisagée en regard de la question dont la Chambre était saisie au moment de la mise aux voix. Il faut se rappeler que la Chambre était alors saisie d'une motion portant qu'il était opportun de présenter un certain projet de loi. Toute proposition d'amendement qui soulève d'autres questions tend simplement à montrer pourquoi il n'est pas opportun que le projet de loi en cause soit présenté tel quel. C'est sur cette proposition d'amendement que la Chambre s'est prononcée. Maintes fois au cours de la discussion on a signalé que la Chambre serait plus tard saisie d'un projet de loi et qu'on pourrait alors débattre la question à l'égard de l'article précis du bill qui serait mis à l'étude.

M. Knowles: Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? A mon avis, Votre Honneur devrait tenir compte de l'opinion exprimée, j'en suis sûr, par May et Bourinot à deux ou trois endroits. Jusqu'ici, je n'ai trouvé cette opinion qu'à un endroit, soit à la page 317 de la treizième édition de May. Elle est exprimée dans une phrase qui suit l'alinéa bien connu et qui commence ainsi:

> C'est une restriction salutaire d'empêcher les membres de recommencer un débat déjà terminé.

Voici ce qu'ajoute May un peu plus loin:

> Cette règle ne s'applique pas aux débats qui ont lieu aux différentes étapes d'un bill.

Les autres passages que je trouverais, j'en suis sûr, si j'avais le temps de les chercher, établissent que les délibérations aux diverses étapes d'un bill sont censées faire partie d'un même débat. Il est loisible de se reporter à des étapes antérieures du débat sur la même question, quand elle n'a pas été tranchée.

A mon avis, si l'amendement à la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens portait sur une question qui avait été réglée définitivement par cet amendement, il nous faudrait déterminer si la question pourrait être examinée de nouveau. Mais la question n'a pas été réglée définitivement. La question se pose dans le bill que la Chambre est appelée à étudier en vue de la deuxième lecture. Il s'agit de la question du relèvement de la taxe de vente. C'est l'une des questions que nous sommes appelés à approuver ou à désapprouver en nous prononçant à l'égard de la deuxième lecture du bill.

Le point que Votre Honneur a soulevé et que le premier ministre a souligné à votre attention est fondé dans une certaine mesure; mais je vous ferai observer, d'abord, que nous sommes encore saisis de la question de la taxe de vente puisque c'est un des sujets qui constituent le fond même de ce projet de loi;

en second lieu, j'appelle l'attention de Votre Honneur sur cette citation de May, dont j'ai donné lecture,—et il existe d'autres passages semblables,—selon laquelle la règle visant la répétition ne s'applique pas aux débats qui ont lieu aux différentes étapes de l'étude d'un projet de loi.

M. l'Orateur: Comme je viens de le dire, je n'entends pas empêcher la discussion à ce sujet, pourvu qu'elle ne se prolonge pas trop. Les députés se souviennent que le député de Greenwood a donné lecture d'un amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée au cours de la présente session. Il se propose de discuter l'amendement de nouveau, mais je ne crois pas que nous puissions reconnaître cette façon de procéder comme régulière. J'ai dit que je n'empêche pas l'honorable député de traiter maintenant cette question, mais je demande aux membres de ne pas trop prolonger leurs observations à l'égard d'une question qui a déjà fait l'objet d'une décision.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je comprends votre argument relatif à la discussion visant l'augmentation de la taxe de vente. Mais je ne serais pas de l'avis du député s'il entendait, à ce stade, proposer un amendement dans ce sens. Il s'agirait d'une motion de fond: or je ne crois pas qu'il serait conforme au Règlement de proposer de nouveau la motion qu'il a soumise le 16 avril et dont voici un passage:

> La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il s'agissait d'une motion de fond et qu'elle a été mise aux voix durant la session actuelle. La Chambre l'a rejetée; je soutiens donc qu'il ne conviendrait pas de la présenter une seconde fois lors de l'examen du projet de loi, étant donné que la Chambre s'est déjà prononcée sur la question. Selon moi, le Règlement interdit de répéter une motion au cours de la même session à l'égard de la même question ou en des termes analogues.

Pour ce qui est de la taxe de vente, les membres de l'opposition et les autres députés sont parfaitement libres de parler du bill dont la Chambre est saisie. Cependant, à mon avis, ce serait une perte de temps et, si je puis m'exprimer ainsi, quelque peu ridicule de présenter la même motion, car aucun changement ne s'est produit depuis que la question a été mise aux voix. Je ne vois pas pourquoi on chercherait maintenant à renverser la décision de la Chambre. Nous pourrions peut-être attendre, pour prendre une décision sur la motion d'ordre, que l'honorable député nous ait dit qu'il présente la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: En ce moment, la Chambre n'est saisie d'aucun amendement; jusqu'à présent, en outre, je n'ai pas entendu dire qu'on en présenterait.

M. Macdonnell (Greenwood): Afin de tranquilliser le ministre des Travaux publics (M. Fournier), je puis dire que je n'ai pas l'intention de proposer le même amendement que la dernière fois.

L'hon. M. Fournier: Ni un amendement du même genre?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est peut-être une question d'opinion. Mais je m'en tiens à ce que j'ai déclaré, c'est-à-dire que je n'ai pas l'intention de proposer le même amendement; je doute que, plus tard, le ministre des Travaux publics s'imagine que c'est ce que j'ai voulu faire.

Je serai bref, monsieur l'Orateur, puisque vous me l'avez enjoint. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce que j'ai alors fait valoir. J'ai souligné alors l'inexactitude étonnante qui caractérise les calculs budgétaires depuis plusieurs années, état de choses auquel le public commence à s'intéresser. J'ai surtout rappelé qu'en 1950 l'excédent, estimé à 20 millions de dollars, s'est établi à 343 millions, soit 22 fois plus que le chiffre prévu. J'ai déclaré qu'à mon avis l'augmentation de la taxe de vente ne manquerait pas d'entraîner immédiatement la hausse des prix. J'ai même donné à entendre que, selon toute probabilité, l'excédent de 20 millions prévu par le ministre atteindrait près de 105 millions, revenu qu'il comptait obtenir de la taxe de vente; voilà pourquoi j'ai proposé qu'on la supprime.

Cela se passait le 16 avril. Il est rare que des prédictions se réalisent aussi rapidement que celles-ci. Pour commencer, personne ne doute plus que ce que nous avons dit à propos du relèvement des prix ne se soit produit. En outre, un événement intéressant est venu souligner ma prédiction quant aux recettes: au mois d'avril, l'excédent s'établissait à 121 millions de dollars, comparativement à des prévisions de 30 millions pour toute l'année.

Sans oublier ce que le ministre a dit de la valeur toute relative de ces chiffres, nous constatons, d'autre part, qu'il n'a pas cherché,—je ne crois pas qu'il pût y réussir,—à démontrer qu'il existe de bonnes raisons de croire que le mois d'avril soit aussi peu représentatif qu'il a voulu le laisser entendre.

S'il y a eu réellement erreur, le ministre pourrait facilement nous le dire. J'aurais

une plus haute opinion du Gouvernement s'il avouait qu'il a eu tort. Ce qui m'inquiète tellement, c'est qu'il prétend avoir toujours raison. Toutefois, le ministre n'a pas dit que le Gouvernement avait tort et je pense que la véritable explication de ces prévisions budgétaires erronées est fort brièvement fournie dans le *Journal* d'Ottawa du 29 mai. Je vais en lire un court extrait. Le *Journal* dit:

Pourquoi M. Abbott calcule-t-il si mal?

Le journal donne alors une réponse fort intéressante et significative qui, à mon avis, va à la racine même du mal.

Apparemment il ne tient aucunement compte de l'inflation. En avril 1950, le revenu personnel...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'ici le député pêche vraiment contre le Règlement. Il lit dans une coupure de journal une critique d'une chose qui s'est passée à la Chambre au cours de la session. Dans les commentaires de *Beauchesne* vous verrez qu'un député n'a pas le droit de rapporter d'un journal quelque critique d'une mesure législative qui est soumise par la Chambre au cours de la session.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai cité une liste de journaux longue comme le bras.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député avait tort, et il a encore tort.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas saisi les paroles du ministre. En attendant, je vais poursuivre la citation.

M. l'Orateur: L'objet de la discussion, sauf erreur,...oh, pardon!

M. Pouliot: Si vous me le permettez avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, je vais rappeler qu'une distinction s'impose entre des coupures de journaux rapportant des discours prononcés par des députés en dehors de la Chambre, et des commentaires publiés par les journaux sur ce qui se passe au Parlement. D'abord, il serait régulier de citer le compte rendu que donne un journal d'un discours prononcé par un député en dehors de la Chambre. Pour ce qui est des commentaires des journaux sur les mesures législatives dont la Chambre est saisie, il serait contraire au Règlement de les citer. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette distinction s'impose. L'honorable député ne peut manquer d'enfreindre le Règlement s'il cite un article de journal commentant une mesure législative dont la Chambre est saisie.

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale que l'article ne fait aucune mention des mesures législatives. Il traite de l'état des recettes du mois d'avril. En réalité, je crois qu'il ne fait mention d'aucune mesure législative. Je m'étonne que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ait pu se fourvoyer à ce point.

L'hon. M. Fournier: A l'intention du député, je vais lire le commentaire 306 de la deuxième édition de *Beauchesne*. Le voici:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou des communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Or si l'article critique ce bill relatif au budget ou le discours du ministre des Finances (M. Abbott), le député, à mon avis, enfreint le Règlement. On peut bien citer des articles de journaux, fonder des discours sur la teneur de ceux-ci, mais il est indispensable de nous en tenir au Règlement de temps à autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dois vous signaler encore une fois qu'à mon avis le ministre des Travaux publics se trompe. Je ne le comprends pas du tout. Lui qui est habituellement si raisonnable, ce soir il semble tout à fait perdu. Cet article ne critique personne ici. Ce sont des observations sur une déclaration formulée en dehors de la Chambre et rapportant qu'il y a eu un excédent de 121 millions pour le mois d'avril.

L'hon. M. Fournier: Toujours sur la motion d'ordre, monsieur l'Orateur, il faut que je revienne là-dessus. Si l'honorable député tente de soutenir un point qui ne se rapporte pas au présent débat, il enfreint encore le Règlement. Il est tenu de discuter le bill et pas autre chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Force m'est de constater que le ministre tient mordicus à me prouver dans le tort. Maintenant qu'il a donné quatre raisons différentes, avec laquelle veut-il m'attraper?

L'hon. M. Fournier: Avec deux d'entre elles.

M. Macdonnell (Greenwood): Dès que je signale que l'une est fausse, il en trouve une autre.

L'hon. M. Fournier: J'essaie de vous suivre, mais vous vous sauvez à travers les buissons.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être ferais-je bien de donner lecture encore une fois du commentaire qu'a lu le ministre des Travaux publics. J'ai la troisième édition de *Beauchesne*, et il s'agit du commentaire nº 265 de cette édition:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et

citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale respectueusement que les extraits que j'ai cités ne tendent ni à critiquer la façon de procéder à la Chambre ni à commenter les paroles d'aucun député. Il s'agit de commentaires sur une déclaration du ministère des Finances.

L'hon. M. Fournier: Qui ne se rapportent pas au projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait peut-être me laisser finir. Je termine à l'instant. J'aurais déjà fini.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député pourrait fort bien ne pas prononcer son discours. Nous pouvons facilement nous en passer.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai perdu le fil de mes idées. Il me faudra recommencer. J'espère qu'on ne me tiendra pas rigoureusement compte du temps perdu.

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'un article du Règlement prescrit qu'aucune limite de temps n'est imposée à un député qui réplique à une motion du Gouvernement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Travaux publics désire-t-il soulever d'autres objections?

L'hon. M. Abbott: Lisez de nouveau l'article de M. O'Leary.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme je l'ai dit, je vais être obligé de recommencer afin de permettre aux députés de bien saisir. Voici:

Pourquoi M. Abbott calcule-t-il si mal?

Ces mots semblent peut-être censurer le ministre, mais il n'est pas critiqué davantage.

Apparemment, il ne tient aucunement compte de l'inflation. En avril 1950, les perceptions au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers s'élevaient à 49 millions de dollars; en avril 1951, elles atteignaient 70 millions. Pourtant, le taux de l'impôt n'a pas changé. Il est donc clair que le montant prélevé a augmenté parce que les salaires et les recettes nettes se sont, dans l'ensemble, accrus et parce qu'un plus grand nombre de salariés sont passés dans une catégorie de revenu plus élevée.

Or ce qui vaut à l'égard de l'impôt sur le revenu s'applique également aux autres impôts, notamment à la taxe de vente et à la taxe d'accise.

J'avais l'intention d'en citer davantage mais peut-être vaut-il mieux m'arrêter de crainte de bouleverser de nouveau le ministre des Travaux publics. Ce qui m'ennuie au sujet des excédents, c'est qu'on nous les annonce toujours avec fierté. Le ministre semble réellement croire qu'ils témoignent d'une grande adresse. J'ai maintes fois cité un bref extrait qui, à mon avis, n'enfreint pas le Règlement. A plus d'une reprise, j'ai répété une parole attribuée à Philip Snowden: il soutenait que tout chancelier de l'Échiquier qui prélève même une demi-couronne de plus qu'il n'en a besoin se rend coupable d'escroquerie. Ces paroles sont beaucoup plus énergiques que celles du *Journal* d'Ottawa.

[M. l'Orateur.]

Comme je le disais, on nous laisse l'impression qu'on a vraiment quelque mérite à réaliser ces excédents. Il est vrai que, de temps à autre, le ministre nous rappelle qu'ils s'expliquent en partie par la hausse des prix, mais, malgré tout, on nous laisse entendre que ces rentrées supplémentaires reflètent, en quelque sorte, la santé et le bien-être du corps social. Comme le dit ironiquement la *Gazette* de Montréal, on nous demande en somme de croire que les prévisions budgétaires du ministre sont vraiment plus exactes qu'il ne le croyait lui-même. Mais ce qui se passe en réalité c'est que ces perceptions excessives indiquent une certaine anomalie de l'économie. Elles indiquent une imposition déraisonnable des denrées au prix élevé. Elles sont, nous l'avons déjà rappelé, un stimulant pour les demandes de relèvement de salaires et de traitement; elles augmentent le volume d'argent en circulation car, en définitive, le gouvernement ne noue pas cet argent dans le coin d'une serviette, il le dépense. Mais, ce qui est peut-être pis que tout, il est absolument impossible de croire à un effort de compression quelconque de la part du Gouvernement pendant que toutes ces centaines de millions battent la campagne. Le plus triste, c'est qu'il faut toujours reconnaître que ces augmentations d'excédent ne proviennent jamais d'une compression des dépenses, mais toujours de l'augmentation des prélèvements fiscaux. Il va de soi que les taxes de vente et d'accise relèvent les prix, lesquels en montant augmentent les taxes, donnant lieu en définitive à cette terrible spirale.

Je voudrais simplement insister sur ce fait que toutes nos prédictions du 16 avril se sont réalisées. Les prix ont augmenté, tout comme nous le laissions prévoir. L'excédent est là, tout comme nous le disions. Il en va de même des demandes d'augmentations de salaires. Je prétends que les événements des six dernières semaines donnent bien plus de vigueur à ce que nous disions au moment de l'exposé budgétaire. C'est pourquoi, afin que nous puissions manifester à quel point nous continuons de manifester notre désapprobation de la taxe de vente, je vais proposer:

Que le mot "maintenant" soit rayé et qu'on ajoute, à la fin de la proposition, les mots "à six mois de ce jour".

J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) conviendra qu'il ne s'agit pas de ce à quoi il s'attendait.

L'hon. M. Fournier: C'est parfaitement régulier. Qu'on vote là-dessus tout de suite.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, au début du débat, une longue discussion sur la taxe de vente; néanmoins, il y a lieu de répéter les protestations formulées ce soir car, à mon avis, la taxe de vente est probablement le plus oppressif de nos impôts. La relever maintenant de 8 à 10 p. 100 ne peut manquer d'accroître le coût de la vie. L'indice du coût de la vie a atteint le chiffre sans précédent de 182 points par rapport à l'indice de 1935-1939. Cela devrait suffire, en soi, à nous faire réfléchir avant de percevoir un impôt qui, inévitablement, accroîtra le prix de bien des denrées. Il n'augmentera pas toutes les marchandises, certaines denrées de base échapperont même à la hausse, mais il reste qu'il augmentera le prix de bien des articles qui entrent dans le coût de la vie pour bon nombre de familles canadiennes.

Il est juste, je crois, de prétendre que, quel que soit celui qui la propose, la taxe de vente reste un impôt injuste. Elle frappe les familles à qui incombent des responsabilités auxquelles échappent ceux qui n'ont pas d'enfants à leur charge. La taxe de vente me paraît un impôt intrinsèquement mauvais. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé ce soir de l'excédent que le Gouvernement a pu annoncer en avril. La réalisation de cet important excédent me semble indiquer que le pays peut se passer du relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente dont il est question au budget. C'est pourquoi, sans prolonger le débat,—la plupart d'entre nous ont, je crois, dit tout ce qu'il était nécessaire de dire à une étape antérieure,—je me bornerai à déclarer que nous appuierons la proposition d'amendement; car, selon nous, les rentrées actuelles montrent que nous pouvons nous dispenser de cet impôt, peu importe ses qualités ou ses défauts. Deuxièmement, étant donné que cette taxe risque d'accroître à bien des égards, le coût de la vie pour ceux qui sont le moins capables de l'acquitter, la Chambre est fondée, je crois, à demander que l'imposition de cette taxe soit remise à plus tard.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré un jour que je m'opposais tellement à cette taxe de vente que je me sentais disposé à parler contre elle jusqu'à Noël prochain, au besoin, pour en retarder l'adoption ou pour la combattre avec tant de succès de cette manière que le Gouvernement pourrait décider de ne pas l'adopter. Le Gouvernement a eu l'obligeance d'annoncer aujourd'hui que j'aurais une couple de mois pour reprendre haleine et continuer d'en parler cet automne et probablement jusqu'à Noël. Je poursuivrai cette tactique chaque fois que j'en aurai l'occasion. Je m'oppose au relèvement de la taxe de vente, et je n'ai encore trouvé aucun argument fondé sur la raison ou la logique pour me faire changer d'idée. Quand il s'agira de voter sur le projet de loi, je saurai quelle attitude prendre à l'égard de cet article en particulier. Quant à la modification proposée par le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), vu qu'elle embrasse tout le projet de loi, elle pourrait rendre très difficile l'adhésion de certains députés car le bill renferme d'excellentes dispositions, que j'aimerais voir adopter. Il me faudra donc réfléchir beaucoup plus sérieusement que je ne l'ai pu jusqu'à présent avant de décider si je puis appuyer le projet d'amendement.

Ce soir, j'ai l'intention de faire quelques brèves observations au sujet d'une autre disposition du projet de loi, car je suis beaucoup plus en mesure de plaider la cause de milliers de Canadiens souffrants que je ne l'étais le 1er mai dernier. J'ai alors demandé, comme les honorables députés se le rappellent et comme on peut le voir à la page 2660 du hansard, si le ministre des Finances (M. Abbott) voudrait bien songer à ajouter le produit connu sous le nom de vitamine "E" à la liste de ceux qui ne sont pas assujétis à la taxe en vertu de l'article 12 du présent projet de loi. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a alors déclaré:

> Le germe de blé est l'aliment le meilleur marché qui soit.

J'ai répondu:

> En effet, mais il se trouve assujéti à la taxe de vente, ce qui en accroît fortement le prix, au point de le rendre inabordable pour bien des malades.

> L'hon. M. McCann: Pas du tout. Le grain de froment vous fournira toute la vitamine E que vous voulez.

Nous avons continué d'échanger nos vues, et il semble que nous n'étions guère renseignés, l'un et l'autre, sur ce sujet alors.

L'hon. M. McCann: Ne parlez qu'en ce qui vous concerne.

M. Low: Eh bien! Je démontrerai que le médecin ne savait pas de quoi il parlait. Tout d'abord, qu'on le remarque bien, je ne reproche pas au ministre du Revenu national de ne pouvoir se tenir au courant des dernières découvertes de la médecine car...

L'hon. M. McCann: Vous le pouvez beaucoup moins, vous-même.

M. Low: ...il est trop occupé à trouver des moyens d'exiger des impôts et à imaginer les meilleures méthodes de les prélever. Je ne m'attends pas qu'il se tienne au courant de ces nouveautés. Cependant, voici la question que je dois d'abord poser: Quelle est la matière dont je parlais le 1er mai? Il s'agissait alors d'un concentré de vitamine E de grande efficacité, dont le nom scientifique est tocophérol di-alpha. L'huile de germe de blé contient seulement de minimes fractions de vitamine E. Si un malade doit prendre 300 unités internationales de vitamine E par jour, ce qui équivaut à peu près à 300 milligrammes et, soit dit en passant, c'est une dose moyenne...

M. Pouliot: Si le député veut bien me permettre de l'interrompre, il n'a pas voulu dire 300 kilogrammes?

M. Low: Non, j'ai dit milligrammes; je ne dirais certes pas des kilogrammes. Le malade à qui le médecin prescrirait une dose de 300 unités internationales de vitamine E, soit environ 300 milligrammes, et qui prendrait cette dose sous forme d'huile de germe de blé absorberait en une journée plus d'une pinte d'huile de germe de blé. Le ministre du Revenu national sait, j'en suis sûr, les effets pernicieux que cela produirait: ni son estomac ni le mien ne pourraient le tolérer. Personne, d'ailleurs, ne pourrait tolérer une telle quantité d'huile de germe de blé. Pour atteindre la dose prescrite, le malade devrait prendre au moins 150 capsules de la vitamine E, telle qu'on se la procure actuellement dans les pharmacies. Le coût de ces 150 capsules atteindrait probablement $7 par jour, ce qui est tout à fait prohibitif.

La vitamine E à grande activité est un concentré qui s'obtient par distillation moléculaire des huiles de coton, d'arachide et de légumes verts. Elle est fabriquée uniquement, semble-t-il, par la *Distillation Products Incorporated,* filiale de la *Eastman Kodak Company,* de Rochester (New-York). Elle est donc importée au Canada en gros bidons, puis mise en capsules de 75 milligrammes. Notre population n'est pas assez considérable pour motiver l'énorme dépense nécessaire à la fabrication de l'alpha-tocophérol.

En second lieu, il importe de se demander quels sont les usages de ce produit. Eh bien, après des années de recherches et de travaux cliniques, le Dr Evan V. Shute et son frère, M. Wilfrid E. Shute, ont découvert qu'administrée en doses héroïques, c'est-à-dire en fortes doses, la vitamine E est très utile dans le traitement des affections cardiaques et vasculaires. Ces médecins ont ensuite fondé l'Institut Shute de médecine clinique et de laboratoire, à London, qui fonctionne très bien depuis lors. Ils ont prescrit une dose quotidienne entre 300 et 450 unités internationales aux malades atteints de maladies cardio-vasculaires, lesquelles, bien entendu, comprennent la thrombose, la maladie de Buerger, la thrombo-phlébite, les ulcères indolents, l'angine et l'hypertension. Ce sont ces maladies qui, si la tendance actuelle se maintient, causeront la mort de la moitié des Canadiens âgés actuellement de plus de 40 ans. Telles sont les constatations faites jusqu'ici et telle semble être la tendance.

Depuis que les frères Shute ont découvert l'importance de l'alpha-tocophérol dans le traitement des maladies cardio-vasculaires, beaucoup de médecins du Canada, des États-Unis et d'autres pays ont continué les recherches dans ce domaine. Dans plusieurs pays, ces médecins ont publié leurs bibliographies et les résultats de leurs travaux sont presque identiques à ceux qu'ont obtenus les frères Shute.

Il convient maintenant de se demander dans quelle mesure on recourt à l'alpha-tocophérol. Comme je l'ai signalé, la substance dont il s'agit est la vitamine E fortement concentrée. Son emploi est-il aujourd'hui répandu? Une maison spécialisée en produits pharmaceutiques m'a dit ne pas le savoir exactement. Ses propres livres, cependant, indiquent que plusieurs milliers de victimes d'affections cardiaques ou vasculaires recourent avec succès à la vitamine E concentrée. Ces grossistes savent que des milliers de médecins du pays prescrivent l'alpha-tocophérol à leurs clients, conformément à la technique thérapeutique de Shute. Ils affirment savoir pertinemment que plus de 1,500 médecins et que la plupart des principaux hôpitaux prescrivent le recours à la vitamine E. Notons bien que ces spécialistes en produits pharmaceutiques ne sont pas seuls à distribuer au pays les produits contenant de la vitamine E: il y en a une trentaine. Je suis convaincu que plus du tiers des 9,000 médecins du pays prescrivent cette substance soit à titre thérapeutique soit à titre préventif. Bien plus, sur les 6,000 sujets inscrits dans les dossiers de la clinique Shute à London, plus de 160 sont des docteurs en médecine ou des membres immédiats de familles de médecins. J'aimerais maintenant consigner au hansard le télégramme que m'a fait parvenir le docteur Nelson George. Il donne une idée de ce que les médecins eux-mêmes en pensent:

A titre de médecin pratiquant à London depuis trente ans, je désire faire part des résultats que j'ai obtenus de la vitamine E. J'ai souffert de diabète pendant vingt ans et j'ai été atteint pendant cinq ans d'une hémiplégie qui a entraîné à sa suite une faiblesse de la jambe et du bras

gauches. Il y a plus d'un an, je me suis fait amputer la jambe droite au-dessus du genou à cause d'une gangrène diabétique. L'automne dernier, lorsque la nécessité d'une amputation de la jambe gauche par suite de gangrène diabétique devint imminente, j'ai commencé le traitement à la vitamine E sous les soins du Dr Shute. Ma jambe a guéri rapidement et a repris son fonctionnement si bien qu'elle peut maintenant me supporter sans l'aide d'un appui. Je ne souffre plus de diabète ni d'hypertension. Je tiens à souligner qu'à titre de médecin, j'ai pu obtenir les meilleurs soins qui pouvaient se donner à London et que je n'en ai pas moins continué à souffrir de diabète et d'hypertension. En fin de compte, malgré ces soins, j'ai été atteint par la gangrène. J'ai dû me faire amputer une jambe au-dessus du genou. Grâce à la vitamine E, la plaie gangreneuse s'est cicatrisée et résorbée et le fonctionnement, interrompu depuis cinq ans, a repris partiellement. Je ne souffre plus de diabète ni d'hypertension. La dose nécessaire d'alpha-tocopherol (vitamine E) était de 450 unités internationales, soit 150 fois celle que donne une capsule d'huile de germe de blé, ce qui aurait représenté un prix de $7.25 par jour comparativement au prix de détail de 54c. pour la marque concentrée importée. Aucun estomac humain ne peut tolérer chaque jour 150 capsules de vitamine E sous forme de grain, de germe ou d'huile de germe de blé. Depuis mon amputation, c'est mon épouse qui est ma garde-malade. Elle est prête à comparaître devant vous, devant le Dr McCann ou devant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. N'importe quel membre de la Chambre fédérale peut m'interroger à ce sujet.

Voilà le témoignage d'un médecin qui a suivi ce traitement pendant quelque temps et qui en donne les résultats. Puis-je faire observer en passant que les maladies de cœur causent le plus grand nombre de décès. La moitié de la population adulte du Canada succombera finalement à quelque forme d'affection vasculaire. Les médecins sont eux-mêmes sujets à ces affections cardiaques parce qu'ils travaillent sous une forte tension.

Il s'agit ensuite de se demander si la science appuie bien toutes les prétentions en faveur de ce remède. Or personne ne prétend que cette puissante vitamine E est le remède absolu aux maladies de cœur. On admet franchement qu'elle ne l'est pas. Cependant, c'est un agent thérapeutique, c'est-à-dire qu'il a une valeur curative. Les recherches approfondies sur neuf espèces d'animaux l'ont démontré amplement de même que le traitement de milliers d'humains.

Il y a un autre aspect à la question. Si l'alpha-tocophérol est employé en prophylaxie, c'est-à-dire comme préventif, il devrait donner des résultats encore plus satisfaisants que chez les cardiaques avancés. Il semble donc que la vitamine E sera surtout précieuse dans le domaine préventif. L'emploi de l'alpha-tocophérol comme préventif semble être encore dans son enfance, de sorte qu'on devrait instruire le public sur cette nouvelle forme d'assurance contre la maladie, car c'est bien ce qu'elle est. En même temps, on devrait conseiller aux meuniers canadiens de procurer au public une farine riche en vitamines germinatives.

De nombreuses preuves démontrent que le nombre effarant de décès attribuables aux maladies de cœur résulte d'une carence d'alpha-tocophérol dans le régime alimentaire. En d'autres termes, les Canadiens dépérissent lentement et succombent soudainement à une thrombose ou à un décès plus lent et plus douloureux comme l'angine ou l'hypertension.

La carence de vitamine E est le facteur qui concourt le plus à cette lente inanition et à une mort prématurée. Bien des milliers de Canadiens souffrent d'une déficience chronique de vitamines alpha-tocophérol dans leur régime alimentaire. Cette substance est répandue dans certains aliments naturels, mais les principales sources en sont les graines de céréales. Les méthodes modernes de moulage, qui visent à produire une farine stable, exportable, qui ne rancit pas et d'une belle apparence blanche ont dépouillé de tout leur germe les graines de céréales. En conséquence, le régime alimentaire de la population manque de vitamine E.

La carence chronique de la vitamine E du type alpha-tocophérol altère les muscles du cœur et les parois des artères de l'appareil circulatoire. Si nos Canadiens faisaient usage, à partir de l'enfance, de pain de blé entier provenant d'un farine fraîchement moulue de grain entier et d'une grande quantité d'huiles végétales fraîches, il est à peu près certain que le nombre de décès prématurés causés par les affections cardiaques, dont nous sommes aujourd'hui témoins, serait réduit bien des fois. Il n'est pas étonnant qu'un si grand nombre des nôtres doivent recourir à une thépapeutique fondée sur l'usage de la vitamine dont leur régime alimentaire a été si tragiquement dépourvu pendant tant d'années. Je rappelle ici, monsieur l'Orateur, que le traitement des affections cardiaques par l'administration de fortes doses de vitamine E a des exemples en médecine. Dans le cas de choc causé par l'insuline, en particulier, les médecins ordonnent comme remède l'administration de fortes doses d'insuline concentrée. Je pourrais citer d'autres exemples.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être bien long. Mais que dire du prix que paient les gens qui utilisent ce produit? J'ai pu me procurer ce produit que j'ai à la main pour le montrer à la Chambre. Je n'ai aucune raison particulière de choisir ce produit plutôt qu'un autre, sauf que j'ai pu me le procurer très facilement. Que dire du prix que doivent payer, par exemple, les gens qui se servent des capsules dites Webber Vita E? En passant, je prie les députés d'observer la grosseur de

la capsule. Les capsules sont d'une assez bonne grosseur; elles sont de 75 milligrammes, soit 75 unités internationales. Ces capsules de 75 unités internationales se vendent, au détail, $9 le 100. Mille capsules de la même grosseur se vendent au détail $80. Le fabricant touche $4.50 le 100, soit $40 par 1,000. Le fabricant acquitte la taxe de vente qui passe dans l'ensemble du prix. En l'occurrence, la taxe de vente se fonde sur le prix faible et non pas sur certains autres prix dont j'ai fait mention. Elle se fonde sur le prix faible et s'élève donc à 10 p. 100, soit à $4 pour une bouteille de 1,000 capsules. L'abolition de la taxe de vente sur ce point permettrait au grossiste d'épargner $4 à l'égard d'une bouteille de 1,000 capsules et au consommateur d'épargner $8. Voilà donc un très bon exemple de la manière dont une taxe de vente au stade du fabricant superpose les prix. Pour se procurer des "gelucaps", comme on les appelle, les personnes atteintes de maladies du cœur ou de la circulation doivent payer, à cause du Gouvernement, une majoration de $8. C'est une bien terrible chose.

En plus de la taxe de vente, ce produit et tous les autres de la même catégorie sont assujétis à un droit de douane de 15 p. 100, car il semble provenir d'une seule source, soit la *Distillation Products Inc. of Rochester* (N.Y.). On l'importe au Canada dans de grands tonneaux, sous forme d'huile concentrée qu'on met en capsules avant d'en faire la distribution aux malades. Les droits entraînent le versement d'encore 60c. pour la vente en gros, ou $1.20 pour la vente au détail par 1,000.

Je me suis très souvent demandé pourquoi le Gouvernement impose un droit de douane sur un produit de ce genre, c'est-à-dire le concentré de vitamine E. On n'en a jamais fabriqué au Canada. Ce produit ne fait donc pas concurrence à un autre, du point de vue douanier. J'ai toujours pensé que le tarif douanier était surtout destiné à protéger nos produits ouvrés de base. Dans ce cas en particulier, aucun fabricant canadien n'est protégé mais le consommateur, c'est-à-dire le cardiaque, est chargé d'un nouveau fardeau sans la moindre bonne raison. L'argument militant en faveur de la suppression de ce droit aussi bien que la taxe de vente, à l'égard du concentré de vitamine E, semble évident même à l'esprit le moins réfléchi.

A tout prendre, le malade qui en est le consommateur épargnerait $10 par mille si l'on supprimait la taxe de vente et le droit de douane à l'égard de ce produit.

Pour terminer, voyons un peu ce que ce produit coûte chaque jour au malade. La dose prescrite peut varier entre 300 et 450 unités internationales par jour, soit 4 à 6 de ces "gelucaps" de la grosseur de celle que j'ai à la main. A ce rythme, il en coûterait actuellement au malade de 36c. à 54c. par jour, s'il les achète au 100, ou de 32c. à 48c. par jour, s'il les achète au 1,000.

Il est évident que le coût actuel impose un lourd fardeau aux malades. Il ne faut pas oublier que les personnes atteintes d'affections cardio-vasculaires doivent constamment employer ce produit, comme les diabétiques doivent prendre de l'insuline. Je suis attristé de savoir que certains malades, incapables de gagner suffisamment pendant des mois ou des années et ayant des charges de famille, doivent trouver le moyen d'acheter de la vitamine E à raison de 32c. ou 54c. par jour. Les gens qui sont dans cette situation doivent se priver du nécessaire ou abandonner le traitement et se retrouver ainsi aux prises avec la maladie.

Je m'adresse donc au ministre des Finances (M. Abbott) au nom des milliers de Canadiens qui souffrent d'affections cardio-vasculaires. Je prie le ministre d'ajouter à la liste des remèdes soustraits à la taxe de vente, les concentrés de vitamine E, c'est-à-dire la vitamine très puissante connue sous le nom d'alpha-tocophérol, la seule à laquelle je songe en ce moment. J'exhorte aussi le ministre du Revenu national (M. McCann) à supprimer la douane sur ce produit, qu'il faut importer des États-Unis. Je tiens à remercier sincèrement les deux ministres et leurs collègues de l'aide qu'ils ont accordée aux arthritiques et autres malades en supprimant la taxe de vente sur l'ACTH et la cortisone.

A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Mais j'exhorte tout de même les gens à se renseigner sur la vitamine E et sur les bienfaits qu'elle apporte aux cardiaques. Voilà, me semble-t-il, une occasion d'aider des milliers de braves Canadiens sans entraîner au gouvernement des frais élevés sous forme de revenus perdus.

Pour terminer, je signale qu'il existe au Canada un organisme qui s'appelle l'Association pour la vitamine E. Un de nos collègues compte parmi les membres les plus importants de ce groupement dont le siège se trouve à Toronto. Si ce personnage,—qui, à vrai dire, en est le président,—prenait la parole, il pourrait informer la Chambre que lorsque sa femme, une cardiaque, est entrée à l'institut Shute, elle était déjà au lit depuis plusieurs mois et réduite à l'impuissance. Elle n'avait que trois mois à vivre, d'après les spécialistes, mais après avoir subi un traitement à l'alpha-tocophérol pendant quelques mois, elle a pu se lever et commencer à circuler; tout récemment, elle était en vacances en Californie, elle y est peut-être encore,

et se sentait très bien. D'autres députés sont au courant de ce produit et pourraient en vanter l'excellence; il semble bien que cette question mérite d'être examinée sincèrement et attentivement. C'est ce que je demande au ministre.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'espère que la Chambre appuiera l'amendement présenté par le député de Greenwood (M. Macdonnell). Si certains honorables vis-à-vis avaient des doutes, il y a un mois, lorsque la taxe de vente a été majorée de 25 p. 100, les déclarations publiées depuis par la Trésorerie ont certes dû dissiper ces doutes.

Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a proposé le prélèvement d'impôts destinés à assurer, selon lui, un excédent de 30 millions. Or les chiffres du mois d'avril montrent un résultat ahurissant. Toutes les dépenses ayant été acquittées pour ce mois-là, le premier mois de l'année financière, le ministre peut faire état d'un excédent de $121,520,000 soit de fait quatre fois en un mois le surplus prévu pour toute la période de douze mois. Il ne suffit pas que le ministre des Finances nous dise que cela peut changer avant la fin de l'année. Pour moi, je vois là un exemple tout à fait éloquent du genre de prévisions budgétaires sur lesquelles le ministre des Finances a établi ses calculs et qui font qu'il a demandé à la Chambre d'autoriser le prélèvement d'impôts considérablement alourdis, notamment de ceux qui appartiennent aux catégories les plus détestables, compte tenu des temps où nous vivons, des impôts qui augmenteront le coût de la vie pour ceux qui sont déjà les moins aptes à y faire face, des impôts qui, d'ailleurs, méritent le reproche de tirer, en fin de compte, des goussets du consommateur, plus qu'il n'en parvient au Trésor public sous forme de rentrées fiscales.

Comparons ces chiffres à ceux du premier mois de l'an dernier. En considérant ces chiffres, n'oublions pas que la plupart des augmentations d'impôts dont il est question aux résolutions budgétaires, et dont une partie est prévue au projet de loi dont nous sommes saisis, n'étaient pas entrées en vigueur en avril. Donc, les chiffres de ce mois-là ont trait à des impôts prélevés surtout à des taux analogues à ceux qui avaient cours durant l'année financière terminée le 31 mars dernier. Bref l'augmentation des impôts—même des impôts indirects—se manifeste bien peu, dans les chiffres dont je vais parler. Quant aux augmentations de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, elles n'entrent pas en vigueur avant le 1er juillet.

La date d'entrée en vigueur de quelques-uns de ces impôts mérite qu'on s'y arrête. Évidemment, les gens ne s'apercevront pas trop de ces impôts parce qu'ils resteront cachés. Voilà une raison pour laquelle le Gouvernement aime les impôts comme la taxe de vente et la taxe d'accise, qu'il a relevées aussi considérablement. Elles sont occultes et les gens qui les acquittent ne s'en aperçoivent pas trop. Ils se rendent bien compte qu'ils acquittent un impôt comme l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a donc prévu que ces relèvements des impôts directs, dont les gens seront très conscients, n'entreront en vigueur que le 1er juillet. C'est peut-être par une simple coïncidence, monsieur l'Orateur, que quatre élections complémentaires auront lieu au Canada le 25 juin, juste six jours avant l'entrée en vigueur de ces relèvements des impôts directs.

On trouvera aux pages 1502 et 1503 de la *Gazette du Canada* du 26 mai 1951 les chiffres relatifs au mois d'avril, dont je vais maintenant parler. Nous constatons que, du côté revenu, les recettes du ministre ont augmenté pour chaque poste sauf deux, pour avril de cette année par rapport à avril de 1950.

Tout d'abord, les droits de douane perçus à l'importation ont augmenté. Je vais me contenter de citer les chiffres approximatifs, en millions de dollars. De 14 millions ils sont passés à 28 millions; c'est-à-dire qu'ils ont doublé. Les droits d'accise sont maintenant de 17 millions tandis qu'ils étaient de 14 millions de dollars. Les taxes d'accise ont augmenté de 13 millions à 24 millions de dollars. Les impôts sur le revenu des particuliers sont fort majorés. Les déductions à la source sont passées de 12 millions à 26 millions. Les autres perceptions, c'est-à-dire, d'impôts sur le revenu de particuliers, ont augmenté de 37 à 44 millions. Les impôts sur les sociétés commerciales sont passés de 38 millions à 60 millions. Les droits successoraux ont un peu diminué; de 5 millions qu'ils étaient en avril 1950 ils sont tombés à $3,500,000 en avril 1951. Les recettes provenant d'impôts divers ont augmenté de $10,000 à $21,000. Les recettes de la poste sont passées de 6 millions et demi à 7 millions de dollars. Dans les revenus de placements il y a légère diminution: de $3,600,000 à $3,500,000. Les diverses recettes non fiscales sont passées de $320,000 à $601,000. Les recettes globales ordinaires sont maintenant de 217 millions tandis qu'elles étaient de 147 millions de dollars. Les recettes spéciales ont diminué et le montant des recettes qui était de 166 millions en avril 1950 est de 218 millions en avril 1951.

Que seront donc, monsieur l'Orateur, ces chiffres pléthoriques quand l'effet des majorations d'impôts proposées par le ministre des Finances se fera sentir pleinement dans les chiffres des mois suivants? Ces chiffres distanceront de loin ceux de l'an dernier, et nous reverrons une situation que nous ne connaissons que trop bien, c'est-à-dire l'an prochain, quand il présentera son exposé budgétaire, le ministre des Finances s'attribuera beaucoup de mérite parce qu'il déclarera un excédent beaucoup plus considérable que celui qu'il avait annoncé à la Chambre, lorsqu'elle approuvait ses propositions fiscales l'année précédente. Ce n'est pas une façon judicieuse d'établir un budget. Si le ministre des Finances veut inclure dans son budget des dispositions convenables en vue de réduire la dette, je suis sûr que la Chambre étudiera avec plaisir de telles propositions quant au fond; mais cette façon indirecte de préparer un budget bizarre, qui permet d'accumuler des excédents bien supérieurs à ceux que le ministre des Finances soumet à la Chambre en l'invitant à approuver ses propositions budgétaires, n'est pas du tout judicieuse. A mon sens, monsieur l'Orateur, il est temps que la Chambre déclare que ce régime doit cesser. Quand nous examinons les résultats obtenus en avril et que nous constatons combien le ministre des Finances s'est trompé à propos des données qu'il a soumises à la Chambre dans son exposé budgétaire il y a six semaines, la Chambre doit commencer dès maintenant, à l'occasion de l'examen de la mesure à l'étude, à dire qu'elle n'imposera pas ces fortes augmentations de taxes aux contribuables qui ont vraiment de la difficulté à faire face à l'accroissement du coût de la vie. Nous ne les imposerons pas à moins que le ministre des Finances ne nous en prouve la nécessité.

Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés à l'égard d'avril indiquent une augmentation des dépenses comparativement à l'an dernier, soit 97 millions de dollars en avril 1951 contre 88 millions en avril 1950. Qu'on ne vienne donc pas dire que l'importance des dépenses accrues de l'État ne s'est pas reflétée dans les chiffres d'avril. L'excédent de 121 millions et demi que les recettes accusaient sur les dépenses en avril dernier et que j'ai rapproché du chiffre d'avril 1950 tient compte de l'accroissement des dépenses et ne reflète que bien légèrement le relèvement des impôts, dont la population ne sentira pleinement le poids qu'à compter du 1er juillet.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si nous étions déjà amplement fondés à rejeter cette aggravation des impôts, particulièrement en ce qui touche la taxe de vente, le plus inflationniste de tous les instruments budgétaires que le ministre des Finances fait actuellement peser sur notre population, nous le sommes encore bien plus aujourd'hui.

Il ne faut pas perdre de vue que les chiffres que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique indiquent que le coût de la vie a encore augmenté en avril. L'augmentation, il est vrai, est bien plus faible que celle des mois précédents; il n'en reste pas moins que, si l'indice des aliments est légèrement en baisse, l'indice général du coût de la vie s'est encore accru d'une fraction en avril et que la cherté de la vie est actuellement plus prononcée que lors de l'adoption des résolutions budgétaires. En présence de tous ces faits, la Chambre ne voudra sûrement pas imposer ces cruelles aggravations d'impôts qui ne sont pas nécessaires.

Après avoir demandé à la Chambre d'appuyer le projet d'amendement proposé par le député de Greenwood (M. Macdonnell), qui tend à annuler ces relèvements projetés de la taxe de vente et à offrir à la population la protection que peut lui assurer le Parlement contre le relèvement de cette taxe de vente inflationniste, j'aborde maintenant le sujet dont a parlé l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

Je dirai tout d'abord qu'à mon avis, le ministre n'aurait pas dû laisser ces questions à son adjoint parlementaire car il est des erreurs qu'à mon sens le...

L'hon. M. Abbott: Il s'en est très bien acquitté.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire a commis par inadvertance des erreurs dans son interprétation du jugement dont il a parlé.

J'affirme, toutefois, que dans l'exposé que l'adjoint parlementaire a fait ce soir au nom du Gouvernement, il est bien malheureux de constater qu'apparemment le Gouvernement ne se repent pas du tout d'avoir refusé d'accorder justice. Il ne se repent pas du tout d'avoir manqué à sa parole.

Si plausibles qu'ils paraissent, les arguments spécieux qu'on nous a exposés cet après-midi et ce soir, ne peuvent justifier le Gouvernement d'avoir manqué de parole envers la Chambre des communes en permettant à l'adjoint parlementaire de formuler à la Chambre sa déclaration du 30 novembre 1949 et en adoptant ici, comme au cours des démêlés judiciaires, son attitude présente.

L'adjoint parlementaire n'a guère parlé aujourd'hui de la promesse qu'il a donnée à la Chambre le 30 novembre 1949. Il n'en a pas donné lecture; il a plutôt glissé sur la promesse claire et précise que la Chambre avait acceptée littéralement. Ce soir l'adjoint parle-

mentaire a en quelque sorte paraphrasé les paroles claires et nettes qu'il avait alors prononcées.

Il s'est efforcé de défendre la cause du Gouvernement contre les importateurs de montres. Sa seule erreur est d'avoir invoqué ce soir des arguments contraires aux décisions des tribunaux. Les tribunaux étaient saisis des lois et des faits pertinents auxquels l'adjoint parlementaire a fait allusion. Une fois en possession de ces faits, et après avoir entendu les longs plaidoyers des avocats remarquables qui occupaient pour le demandeur et le défendeur, relativement à la juste interprétation des parties pertinentes de la loi sur la taxe d'accise, notamment des amendements de 1949, les tribunaux ont adopté une opinion passablement différente de celle qu'a exposée ce soir ici l'adjoint parlementaire.

Le résultat pratique de ce litige, c'est que les tribunaux ont statué que les requérants avaient droit à tout ce qu'ils réclamaient dans la cause qu'ils avaient soumise en mai 1949 en vue d'un jugement d'interprétation. On leur donnait raison sur toute la ligne. Or maintenant, ce qui est arrivé c'est que les tribunaux se sont crus tenus de priver ces requérants du fruit de leurs réclamations et des droits qui leur étaient reconnus, pour la simple raison que, le 30 novembre 1949, la Chambre a adopté un amendement dont non seulement elle ne saisissait pas la portée, mais dont les répercussions sont exactement à l'opposé de celles que prévoyait l'adjoint parlementaire qui, parlant au nom du Gouvernement, avait expliqué cet amendement à la Chambre.

L'adjoint parlementaire a dit cet après-midi,—il parlait de la déclaration qu'il a faite à la Chambre sur la portée de l'amendement qu'il s'engageait à présenter ultérieurement, au moment de l'examen de l'article 5 de la loi modificatrice de 1949,—:

> Mais nous avons dit que nous n'influerions pas sur l'issue de la cause actuellement soumise aux tribunaux.

Par la bouche de son porte-parole, le Gouvernement a rappelé ce qu'il avait dit à la Chambre le 30 novembre 1949:

> Mais nous ne nuirons pas aux causes actuellement soumises aux tribunaux.

C'est précisément ce que le Gouvernement a fait. Il l'a fait en trompant la Chambre sur la portée des modifications qu'on lui avait demandé d'adopter alors et que le Gouvernement avait appliquées avec l'intention avouée, —il n'y a pas d'autre expression,—de répudier l'engagement pris.

Il a dit aujourd'hui comme alors que ces modifications n'auraient pas d'effet rétroactif, afin qu'elles ne pussent influer sur l'issue des causes dont les tribunaux étaient alors saisis. Tout ce qu'on demande, tout ce qu'on exige au nom de la justice, de l'honnêteté, de la probité la plus élémentaire, c'est que le Gouvernement fasse honneur à sa promesse en ne recourant pas à cette modification du 30 novembre 1949 ou en n'ordonnant pas à son conseiller juridique dans ce litige d'y recourir puisqu'il pourrait influer ainsi sur l'issue d'une cause dont les tribunaux étaient alors saisis.

Cependant, les tribunaux ont constaté que le Gouvernement avait précisément fait cela. L'adjoint parlementaire à cherché à interpréter le jugement du juge en chef McRuer. Je me permets de le remettre sur la voie en lui signalant deux courts passages du jugement, où le savant juge en chef dit:

> Je fonde mon jugement à l'égard de la revendication exposée à l'alinéa *a*) de la requête sur l'opinion voulant que les dispositions rétroactives de la loi de 1949 s'appliquent aux demandeurs.

La point qui a échappé à l'adjoint parlementaire c'est que la résolution présentée à la veille des élections, en mars ou avril 1949, et laissée en suspens pendant la campagne électorale jusqu'en novembre, ne pouvait avoir pour effet d'assujétir à l'impôt les personnes engagées dans le genre de commerce qu'exerçaient les demandeurs. Lorsque le Parlement a été invité, le 30 novembre 1949, à adopter une modification à la loi, on a posé la question suivante: Les projets d'amendement dont la Chambre est saisie auront-ils un effet rétroactif, par rapport aux causes pendantes? Je vais citer ce qui s'est dit à la Chambre. Voici, comme l'atteste la page 2559 du hansard, les paroles que j'ai prononcées le 30 novembre 1949:

> Il existe un rapport entre les articles 5 et 7 pour ce qui est du point que je désire soulever au sujet de l'imposition d'une taxe d'accise à l'égard de l'assemblage des montres, des horloges et de certaines pièces de bijouterie.
>
> Si je suis bien renseigné, cela a fait l'objet d'un litige et il en a même été question dans des lettres et des représentations adressées au Gouvernement. Je crois comprendre que la cause est pendante. Je me demande donc si cette mesure n'ira pas à l'encontre des questions qui font l'objet du litige qui intéresse directemeent le Gouvernement.

Comme je l'ai dit, la réponse de l'adjoint parlementaire est claire et sans équivoque:

> Le député a mis le doigt sur une modification que j'entends proposer un peu plus tard. Il est exact qu'une cause portant sur les articles 5 et 7 est pendante devant les tribunaux, mais je lui signale que l'article 14 pourvoit à l'entrée en vigueur des articles 5 et 7. Quand nous en serons à cet article, je prierai un des ministres de proposer une modification visant à remplacer la date actuelle du 23 mars 1949 par celle du 10 novembre, qui est le jour où le bill a subi sa première lecture. Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellement soumises aux tribunaux.

Or, monsieur l'Orateur, les tribunaux ont maintenu que tel est précisément l'effet de l'amendement, qu'il s'applique aux causes soumises aux tribunaux, que l'effet en est rétroactif et qu'il détruit la revendication à laquelle les plaideurs, les demandeurs, auraient eu droit sans l'imposition ou la mise en vigueur de cette mesure rétroactive au mépris de la parole donnée à la Chambre des communes par le Gouvernement.

L'adjoint parlementaire a oublié, semble-t-il, qu'à l'égard des questions où le juge en chef McRuer a jugé que les demandeurs n'avaient pas pleinement droit au recours qu'ils réclamaient dans leurs poursuites, le tribunal d'appel a pourvu à ce qui manquait, parce que ce tribunal a permis l'appel des mêmes plaideurs contre la Couronne et a soutenu que ces réclamants avaient pleinement droit à tous les aspects du jugement déclaratoire qu'ils réclamaient. Seule cette mesure à effet rétroactif, adoptée au Parlement en dépit des observations très précises qui ont été formulées, a fait obstacle à ces plaideurs.

Or le tribunal est allé jusqu'à condamner la Couronne à payer les frais. Je lirai certains passages de la décision de la cour d'appel de l'Ontario afin de rectifier la déclaration faite à la Chambre cet après-midi par l'adjoint parlementaire qui est allé trop loin dans l'interprétation de la décision du tribunal. Telle est la décision de la cour d'appel, cour très forte constituée de cinq juges. Comme on sait, des tribunaux d'appel de cinq juges ne sont constitués, en Ontario, que pour les causes de première importance. Voici la décision unanime des cinq distingués juges de la cour d'appel et je cite des passages tirés du jugement lu par le juge Aylesworth:

> Je crois qu'il s'agit clairement d'une cause dans laquelle l'appelant a droit à la déclaration formelle du tribunal quant à ses droits. Autant qu'on puisse en juger actuellement, les déclarations recherchées établiraient, en somme, que l'appelant a le droit de faire passer certaines pièces de montres à la douane sans payer la taxe d'accise et sans qu'il soit nécessaire de délivrer de permis de fabricant et d'accise à cette fin.

Puis il cite les plaidoyers; voici ce qu'il dit au sujet des droits des demandeurs:

> A mon avis, ces droits auraient dû et devraient maintenant être établis sous forme de déclaration formelle dans le jugement lui-même.

Il mentionne ensuite en détail les diverses dispositions du jugement déclaratoire auquel ces plaideurs ont droit. Ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur, c'est qu'un tribunal solide de la Cour d'appel d'Ontario, composé de cinq juges, a déclaré que ces plaignants avaient droit à tout ce qu'ils demandaient dans leur action, et qu'ils auraient tout obtenu si une mesure à effet rétroactif adoptée par ce Parlement ne les avait pas privés de leurs droits. Ce fait est donc parfaitement clair et ne se prête à aucune tentative d'en détourner la signification par le genre de sophisme dont la Chambre a été témoin cet après-midi et ce soir de la part de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

La seule chose qui explique ce résultat, cette tache faite à l'honneur et à la bonne foi de la Couronne, c'est que l'amendement présenté à la Chambre le 30 novembre 1949 par l'adjoint parlementaire n'était pas tel qu'il l'a expliqué. Je ne dis pas que c'était voulu. Non. Quoi qu'il en soit la Chambre a été complètement déroutée. Comme les tribunaux l'ont démontré, l'amendement a eu un effet tout opposé en ce qui concerne son application rétroactive aux causes pendantes devant les tribunaux. Son effet a été tout à fait opposé à celui que l'adjoint parlementaire avait signalé à la Chambre. Rien de manifeste comme la contradiction entre l'effet de l'amendement, tel que les tribunaux l'ont démontré, et celui qu'il devait avoir, selon les explications que l'adjoint parlementaire avait données à la Chambre.

Il y a quelques jours, quand la Chambre examinait la question, le ministre du Revenu national (M. McCann),—dont le service s'occupe de l'application de ces modifications, mais de manière à en neutraliser l'effet comme l'a candidement avoué à la Chambre un porte-parole du gouvernement,—a dit que nous aurions dû nous assurer que l'amendement avait une portée aussi étendue qu'on le disait. Voici, comme en fait foi la page 2559 des *Débats* du 30 novembre 1949, l'énoncé clair et net qu'a formulé à la Chambre un porte-parole du Gouvernement:

> Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellement soumises aux tribunaux.

La Chambre a le droit de se fier à une déclaration de ce genre. La discussion a eu lieu en comité. On trouve, deux pages plus loin, une déclaration de l'adjoint parlementaire au sujet de l'article 14 du bill. J'ai soulevé une question à l'égard de l'article 5 mais elle s'appliquait également à l'article 7. L'adjoint parlementaire m'a conseillé d'attendre l'examen de l'article 14, ajoutant qu'il présenterait alors un amendement qui parerait à toutes les objections. Puis il a affirmé:

> Il n'y aurait plus alors d'effet rétroactif qui pourrait influer sur les causes actuellemeent soumises aux tribunaux.

Puis, le comité ayant abordé l'article 14, l'adjoint parlementaire a pris la parole et déclaré:

> Voici l'article au sujet duquel le ministre proposera la modification dont j'ai parlé en répondant au représentant d'Eglinton. La voici:

"Que le paragraphe (2) de l'article 14 du bill nº 175 soit modifié par le suppression des mots "deuxième jour de mai" et leur remplacement par les mots "dixième jour de novembre".

C'est à cette date que le public a eu connaissance pour la première fois de la modification, à l'occasion de la première lecture du bill.

Puis, M. Howe dit: "J'en fais la proposition". La modification a été adoptée et l'article, ainsi modifié, a été adopté. Pas un membre de l'opposition n'a vu cet amendement. Vous savez ce qui arrive en comité lorsqu'il s'agit d'un simple amendement dont l'effet, au dire d'un porte-parole du gouvernement, répond au désir de la Chambre. On présente un amendement et le temps ne permet pas d'en distribuer le texte à tous les membres du comité afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il s'agissait d'un amendement qui paraissait assez simple pour atteindre le but exposé par l'adjoint parlementaire. Étant donné la déclaration non équivoque de l'adjoint, selon laquelle la mesure n'aurait aucun effet rétroactif, la Chambre était sûrement fondée à s'y fier. Mais ce qu'on a oublié, monsieur l'Orateur, c'est un tout petit amendement qu'il aurait fallu apporter à l'annexe au projet de loi. On a négligé d'apporter cette minuscule modification.

Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire ne l'a pas sciemment négligé, mais, depuis, le Gouvernement a passé absolument outre aux termes non équivoques utilisés par lui pour qualifier l'amendement. Le Gouvernement a tout à fait manqué de bonne foi envers la Chambre, il a compromis le renom de la Couronne en cherchant à arracher les modifications de 1949 de façon à débouter de leurs requêtes les personnes qui avaient conclu des termes mêmes employés lors de nos débats, que leur cas n'aurait à souffrir d'aucun rappel d'application.

Je n'étais pas le seul à protester auprès du Gouvernement contre ce qu'aurait comporté l'application de ces modifications de 1949 aux questions alors en litige devant les tribunaux. Parlant dernièrement de cette question un honorable député qui était alors simple député et qui est depuis devenu ministre, a joint sa voix à la mienne. En effet, lorsque l'adjoint parlementaire a présenté sa déclaration à la Chambre, il m'a fait parvenir un mot pour me dire qu'il avait appris quelques minutes auparavant qu'on allait présenter ce projet de modification et qu'il s'agissait là, en somme, du triomphe de la justice.

On a consulté d'autres simples députés à ce sujet, qui ont fait des observations au Gouvernement dans le même sens et qui ont jugé, comme tous les membres de la Chambre d'ailleurs, que l'adjoint parlementaire énonçait la vérité quand il a fait à la Chambre les déclarations dont je vous ai parlé. J'aimerais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) nous dise au cours du présent débat ce qu'il pense de l'attitude du Gouvernement qui a faussé et dénaturé le sens des modifications adoptées en novembre 1949, au regard des déclarations qu'il avait faites quant à leur effet. J'aimerais entendre le représentant de St. Paul (M. Rooney) nous faire ses commentaires à ce sujet, ainsi que les autres députés qui ont essayé d'obtenir justice en évitant que cette mesure ait aucun effet rétroactif.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances déclare en jubilant qu'au début dix de ces compagnies étaient plaignantes en cette affaire, mais que quatre se sont retirées avant l'instruction de la cause par M. le juge en chef McRuer, et que seulement l'une d'entre elles a interjeté appel. Ce lui paraît être une bonne raison pour le Parlement de sanctionner ce manque de foi. Parce qu'une des dix compagnies a eu le courage de porter sa cause en Cour d'appel, l'adjoint parlementaire déclare que l'attitude des quatre qui n'ont pas voulu faire un procès à ce sujet est la meilleure preuve de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas dans cette affaire.

A mon sens, il revient beaucoup de mérite à la partie plaidante qui, sans se laisser abattre par les dangers qu'on court en affrontant le Gouvernement dans un litige, a eu le courage de porter sa cause devant les tribunaux jusqu'à ce qu'elle obtînt autant justice qu'ils pouvaient lui en rendre. C'est un geste digne des plus grands éloges de la Chambre que de voir une partie plaidante, un sujet du roi, que ce soit un particulier ou une société commerciale, qui ne se laisse pas intimider par les tactiques totalitaristes du Gouvernement, mais qui est prête à soumettre sa cause aux tribunaux de Sa Majesté, afin d'obtenir justice. Justice eût été rendue en ce cas si les tribunaux avaient pu appliquer librement la loi ainsi que le Parlement l'avait comprise et que le Gouvernement l'avait expliquée. Rien ne pouvait être plus clair.

Monsieur l'Orateur, l'affaire ne se termine pas là, car le Gouvernement désapprouve le geste que la partie plaidante a posé en portant sa cause en Cour d'appel. Il désapprouve peut-être moins l'attitude des cinq autres qui sont allées jusqu'à intenter un procès, mais ne se sont pas associées pour en appeler. Lorsque des gouvernements,—le présent gouvernement, de toute façon,—désapprouvent le geste d'un sujet, il peut, s'il a assez de rancune, lui rendre l'existence assez misérable, car tous les Canadiens doivent avoir des relations avec le ministère du Revenu national. Je constate qu'une filiale

des plaideurs à qui la Cour d'appel a donné raison éprouve déjà de la difficulté à obtenir une entrevue du ministre du Revenu national (M. McCann) afin de discuter avec lui de légitimes problèmes d'imposition à l'égard desquels elle désire obtenir une interprétation: le ministre prétend qu'une telle étude serait inutile. Apparemment, la porte du bureau du ministre du Revenu national est désormais fermée à ces plaideurs et à leurs filiales.

Mais l'esprit de vengeance ne s'arrête pas là. L'éminent et très distingué avocat qui a défendu les plaideurs dans cette affaire,—soit dit en passant, c'est un libéral bien connu,—et qui était depuis des années avocat de Radio-Canada a récemment reçu de celle-ci avis qu'elle n'aurait plus besoin de ses services à l'avenir. Est-ce simple coïncidence, Radio-Canada est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national, le ministre même à qui l'on doit l'attitude prise par la Couronne, dans cette affaire, à l'encontre de la promesse donnée à la Chambre?

Monsieur l'Orateur, c'est une flétrissure à l'honneur. Il y eut un temps où l'honneur de la Couronne était inattaquable et sans tache. Entre les mains du Gouvernement l'honneur de la Couronne a été flétri et entaché. On ne pourra effacer cette tache qu'en rendant justice à ces plaideurs et encore le Gouvernement sera loin d'avoir réparé l'abus de confiance qu'il a commis envers la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) devrait offrir des excuses à la Chambre, à la suite de cet abus de confiance évident commis envers la Chambre. Ceux qui sont responsables, du ministre en descendant, devraient être forcés de s'expliquer d'avoir participé à un abus de confiance envers la Chambre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que beaucoup de députés, non seulement, je l'espère, parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, regretteront que le ministre des Finances (M. Abbott) n'ait pas jugé bon de parler de la déclaration qui a été formulée.

Une voix: Ce n'est pas à l'honneur du Gouvernement.

M. Drew: J'espère qu'il reviendra avant la fin du débat portant sur la présente étape du projet de loi, car, comme vient de le dire un député qui siège en face, ce n'est pas à l'honneur du Gouvernement. Ce n'est pas à l'honneur du Gouvernement qu'un avocat de la compétence du député d'Eglinton (M. Fleming) fasse à la Chambre des déclarations aussi claires et aussi irréfutables au sujet des promesses qui ont été faites et que le ministre en cause ne juge pas bon de répondre aux très graves accusations portées contre le Gouvernement au lieu de laisser ce soin à son adjoint parlementaire, qui, quelles que soient ses qualités, n'a pas la compétence voulue pour interpréter les aspects juridiques de cette question.

On a dit, en s'appuyant clairement sur le compte rendu des *Débats*, que l'assurance avait été donnée que la mesure dont la Chambre était alors saisie n'aurait pas pour effet de priver de leurs droits les plaideurs dont les causes étaient encore à l'étude. Néanmoins, comme on l'a exposé, les amendements présentés à la Chambre à ce moment-là avaient pour effet de priver ces plaideurs de leurs droits. Je tiens à souligner les observations formulées par le député d'Eglinton. Au lieu de réfuter les affirmations bien nettes selon lesquelles le Gouvernement s'est conduit de façon inconvenante dans cette affaire, l'argument qu'a exposé cet après-midi l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne fait qu'aggraver la situation.

Il nous déclare que sur les dix sociétés qui tentaient d'être exemptées de l'application de cette loi, une seule a interjeté appel. Au lieu de s'en glorifier, le Gouvernement devrait interpréter le fait comme une manifestation de l'attitude qui se répand et de la crainte qui grandit au sein des entreprises commerciales puisqu'il semble qu'en voulant faire reconnaître leurs droits, elles s'attirent de la part du gouvernement des représailles d'autre genre. Que personne ne se fasse d'illusion: ces causes n'ont pas donné lieu uniquement aux faits dont il a été question devant les tribunaux! Une compagnie a eu le courage de porter sa cause en appel. Le tribunal a décidé de façon bien nette que quelle qu'ait été de fait l'intention de ceux qui ont présenté le bill primitif, ce dernier a eu un effet absolument contraire aux engagements alors pris.

Les faits ont été clairement exposés par le représentant d'Eglinton (M. Fleming), qui a eu recours aux connaissances juridiques que tout le monde lui reconnaît. En plus de ces considérations, il faut signaler qu'à moins que ceci ne soit réglé de façon plus satisfaisante, à moins que la question ne soit abordée par le ministre qui a compétence pour le faire tant du point de vue de la loi que du point de vue de la responsabilité gouvernementale, compétence que ne possède pas l'adjoint parlementaire, nous nous verrons obligés de ne plus ajouter foi aux assurances données par l'adjoint au ministre des Finances. Cela nous amène à la situation actuelle. Le ministre doit appuyer les déclarations de son adjoint ou les répudier, sans quoi nous ne pourrons plus nous en remettre aux assu-

rances qui nous seront données de cette façon. Deux conséquences en découlent. La première c'est le tort causé par cet amendement qui a donné des résultats absolument contraires à ceux qu'on disait en attendre et la deuxième c'est que nous ne pourrons plus accepter d'assurances à l'avenir à moins que le cas qui nous occupe soit réglé.

Nous sommes saisis d'une mesure législative qui sera lourde de conséquences et au sujet de laquelle on devra nous fournir diverses assurances, surtout au moment de l'examen en comité. Cette déclaration n'a que trop la même portée que celle dont je viens de parler. Le Gouvernement se dit que, s'il veut s'en tirer, personne ne pourra l'en empêcher. Il estime qu'il peut s'en tirer et il met tout le monde au défi de l'en empêcher. Apparemment, cette attitude n'est pas celle d'un seul ministre ni d'un seul ministère. C'est la conclusion à laquelle nous en viendrons si les choses en restent là.

Pour revenir au projet de loi dont nous sommes saisis, je rappelle que le député de Greenwood (M. Macdonnell) a proposé un amendement demandant qu'on ne poursuive pas l'examen de cette mesure. Un député qui s'est dit opposé à certaines dispositions du projet de loi a indiqué qu'il lui répugne d'appuyer la motion parce que la mesure renferme aussi des dispositions qu'il approuve et, évidemment, pour cette raison, il estime qu'il ne serait pas approprié d'appuyer une motion qui empêcherait inévitablement qu'on poursuive l'examen du bill sous sa forme actuelle.

Lors de la deuxième lecture d'un projet de loi il est impossible de rédiger à nouveau la mesure ou d'en modifier les détails. Je fais toutefois observer aux députés que si le projet de loi contient quelque disposition réellement peu satisfaisante, ils ont parfaitement le droit de se prononcer par leur vote contre le bill qui contient des aspects si peu satisfaisants. Je signale que, en plus de la majoration de la taxe de vente, d'autres motifs militent en faveur de l'opportunité de remettre l'examen de cette mesure. Comme l'a dit le député de Greenwood, le surplus qu'a déjà annoncé le ministère des Finances indique que l'augmentation de la taxe de vente aussi bien que d'autres dispositions ne sont pas nécessaires au prélèvement de l'argent requis pour équilibrer le budget qui a été soumis à la Chambre. Par conséquent, le Gouvernement serait obligé d'adopter une motion de ce genre et de présenter un nouveau projet de loi dans lequel n'existeraient pas les dispositions dont je parle. En agissant de la sorte, il n'imposerait que les taxes qui, de toute évidence, suffiraient à répondre aux exigences budgétaires, et c'est tout ce que le Gouvernement peut prélever.

Outre la taxe de vente on a signalé d'autres sujets dont il est question dans le projet de loi. On n'a encore fourni aucune explication satisfaisante au sujet de l'attitude injuste prise à l'égard des appareils électriques, la taxe supplémentaire de 25 p. 100 ne s'appliquant pas, par exemple, aux fourneaux de cuisine qui n'utilisent pas l'électricité tandis qu'elle atteint les fourneaux électriques. Nous avons au pays toutes les raisons d'encourager l'utilisation de l'électricité, surtout à la campagne, pour des considérations d'économie et de simplicité. Loin de décourager l'usage de l'électricité, le programme fiscal du Gouvernement devrait tenir compte du rôle que joue l'électricité dans l'amélioration des normes d'existence des habitants de maintes régions du pays.

Il est également difficile de saisir comment on a établi la distinction entre les articles dits de luxe et ceux qui ne le sont pas. Dans la première annexe à la loi, nous constatons, par exemple, que divers accessoires électriques sont assujétis à cette taxe de 25 p. 100. Certains conviendront sans doute que les fers à friser ou frisoirs entrent dans la catégorie des objets de luxe. D'autres diront que les malaxeurs ou agitateurs d'aliments et de boissons appartiennent à cette catégorie. Mais certes les fers et repasseuses, bouilloires, grille-pain, machines à laver et autres du même genre ne sont plus à notre époque des objets de luxe. Plus loin à l'annexe 1, nous constatons que les fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides sont assujétis à la taxe. Ils doivent être destinés à la cuisson. Le Gouvernement essaie-t-il d'empêcher les gens de faire la cuisson dans leurs propres foyers? Il ne semble y avoir aucune autre raison à cette disposition spéciale voulant qu'ils soient destinés à la cuisson pour être assujétis à la taxe. S'ils ne sont pas destinés à cette fin, la taxe ne les frappe pas.

Les mesures me paraissent mal s'adopter aux besoins actuels de nos gens. Je me reporte de nouveau à certaines dispositions de l'annexe III. Si un poêle comporte deux modes de cuisson, la partie qui fonctionne à l'électricité est frappée de l'impôt tandis que celle qui emploie les combustibles solides et autres ne l'est pas. En d'autres termes, nous pouvons importer du charbon et du pétrole,—nous en importons encore en grandes quantités dans cette partie du pays,—et les poêles qui les emploient sont francs d'impôts. Mais si nous nous servons de notre électricité pour cuire, les cuisinières électriques sont imposées. Jamais la Chambre n'a appliqué des impôts aussi peu raisonnables, aussi peu pratiques

que ces impôts qui frappent les fourneaux de cuisine. Évidemment, si l'on répond que c'est destiné à réduire l'usage de l'acier, il serait peut-être intéressant alors si le ministre ou quelqu'un de compétent pour parler au nom du ministère nous disait pourquoi, par exemple, il n'y a pas d'impôt de ce genre à l'égard des classeurs, où il entre plus d'acier que dans n'importe quelle des armoires assujéties à cet impôt mais servant dans les demeures privées. Tandis que nos forêts sont si riches et qu'il ne paraît pas y avoir de sérieuse pénurie de bois, il me semble que nous devrions décourager l'emploi d'acier pour la fabrication de classeurs et de caisses de ce genre plutôt que de restreindre la fabrication de glacières, de lessiveuses et d'objets dont les gens se servent dans leurs foyers.

Le projet de loi à l'étude renferme ces dispositions. Elles sont mauvaises et voilà pourquoi une opposition générale au projet de loi se justifie, même si le bill peut comporter certains caractères tout à fait fondés. Puis nous revenons à la taxe de vente. Le ministre lui-même a bien précisé que même si une taxe peut se justifier jusqu'à un certain point, il arrive un point où il n'est plus sage de la relever. Lorsque certains députés ont prétendu qu'on aurait pu augmenter la taxe sur les spiritueux, le ministre a expliqué qu'il arrive un point où un impôt de ce genre cesse d'être judicieux. Ce disant, il reconnaissait qu'un impôt peut se motiver dans l'esprit du Gouvernement jusqu'à un certain point, mais que, passé ce point-là, il cesse d'être un impôt judicieux.

Je ne suis pas prêt à reconnaître le bien-fondé de la taxe de vente, peu importe à quel point elle est passée dans nos mœurs. Nous savons tous qu'il est parfois difficile de se débarrasser de certaines habitudes enracinées depuis des années. Mais si le Gouvernement estime qu'il a atteint le point où il ne serait pas sage d'accroître la taxe sur les spiritueux, il me semble que nous en sommes également au point où ce principe devrait s'appliquer avec autant de force aux articles d'usage quotidien, que les gens sont obligés d'acheter en cette époque d'inflation croissante.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, la seule façon de démontrer que nous nous opposons à une nouvelle majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente, c'est d'appuyer la proposition d'amendement qui invite la Chambre à ne pas poursuivre l'examen du bill. Voilà la proposition dont la Chambre est saisie. J'espère qu'elle sera appuyée par un certain nombre de membres du parlement qui ne siègent pas du même côté que nous. La déclaration relative à l'excédent du premier mois démontre que le Gouvernement peut se dispenser de cette taxe inflationniste, qui frappe surtout les gens qui sont le moins en mesure de l'acquitter, qui pèse surtout sur les pauvres. L'excédent dont le Gouvernement dispose en un seul mois est presque égal au montant qu'il prélèvera au moyen de cet impôt. J'espère donc que d'autres députés que ceux qui ont déjà appuyé le projet d'amendement, élèveront la voix au nom de leurs commettants, qui ne devraient pas être appelés à acquitter cette taxe.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant la mise aux voix, je me permets de prendre une couple de minutes du temps de la Chambre. Il convient de se rappeler que depuis un peu plus de quatre mois que nous sommes en session, l'indice du coût de la vie est monté de 9·5 points. Je prie la Chambre de comparer la hausse survenue en ces quatre mois à celle qui s'est fait sentir pendant quatre ans, de 1941 à 1945, alors que la majoration n'a été que de 7·8 points. Cette année, en quatre mois, la hausse a été plus marquée que durant quatre années entières sous la réglementation des prix. Cela démontre que notre parti a raison de prétendre que la réglementation des prix et les subventions s'imposent. Nous demandons une fois de plus qu'on y ait recours. Le Gouvernement en a le pouvoir et selon nous il devrait l'exercer. Au moment où nous sommes saisis d'un bill qui, entre autres choses, propose la majoration de la taxe de vente, il me semble que le Parlement devrait au moins, en vue d'enrayer la hausse des prix, rejeter ce projet de majoration de la taxe de vente. C'est parce que l'amendement dont la Chambre est saisie est de nature à lui permettre de manifester son opposition à la majoration de la taxe de vente, que je soutiens qu'il faut l'appuyer.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Moi aussi j'ai appuyé le budget lorsqu'il a été adopté, mais après avoir entendu les arguments invoqués ce soir, je crois que la thèse du député de Greenwood (M. Macdonnell) a du bon. Il n'y a pas longtemps que je siège à la Chambre, n'y étant entré qu'en 1945, mais il me semble qu'au cours de cette période, on a prélevé des contribuables canadiens environ 1 milliard et demi de plus que le Parlement n'avait autorisé. Je l'avoue, il convient probablement de féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) d'avoir réalisé cet excédent. Je reconnais qu'il est probablement sincère lorsqu'il affirme qu'il ne l'avait pas prévu et que ses conjectures étaient sincères. Mais, à vrai dire, je conçois très difficilement que le ministre et les fonctionnaires extrêmement compétents qui l'aident à préparer le budget se trompent tellement dans leurs calculs. Son-

geons que l'an dernier l'excédent s'établissait à 343 millions, je crois. Dans les circonstances, le montant n'était certes pas motivé, me semble-t-il. En définitive, l'excédent atteint 203 millions, mais le ministre a pu se permettre de faire cadeau de 65 millions aux producteurs de blé. C'était une bonne cachette pour une partie de l'excédent. Il a également constaté qu'il pouvait affecter 75 millions à la caisse de retraite des fonctionnaires. Si seulement il m'avait prévenu qu'il se débarrassait d'une partie de l'excédent! Je lui aurais proposé plusieurs affectations auxquelles je m'intéresse, y compris la caisse des pilotes à laquelle,—c'est du moins ce qu'affirme le ministre des Transports (M. Chevrier),—le Gouvernement ne peut se permettre de contribuer en ce moment.

Je crois que ce n'était peut-être pas très juste envers le ministre. C'est un garçon modeste. Il veut toujours faire croire que rien n'est plus facile que d'être ministre des Finances. J'aimerais mieux, parfois, qu'il ressemblât davantage à certains de ces prédécesseurs, qu'il portât une longue barbe ou quelque chose comme ça. Peut-être cela lui donnerait-il l'air plus profond. Mais je crois malgré tout que voilà trop longtemps que nous nous contentons des tranquilles assurances du ministre. Il nous dit: "Nous aurons cette année un excédent de vingt ou trente millions." Cela sera peut-être vrai s'il peut empêcher la hausse du coût de la vie et conserver au dollar sa puissance d'achat actuelle, réalisations dont, il me semble, ni lui ni le Gouvernement ne sauraient jurer.

Je crois beaucoup à l'équilibre des budgets, mais il me semble que ce milliard et demi que nous avons perçu depuis la guerre,—et que le ministre n'avait pas prévu,—aurait sans doute pu être utilisé en ce moment par des capitalistes canadiens qui auraient pu, par exemple, le placer dans le fer du Labrador ou probablement dans les gisements pétrolifères de l'Alberta.

M. Sinclair: Il sert à amortir la dette.

M. Gibson: En soi, l'amortissement de la dette est une fort belle chose. Je voudrais néanmoins rappeler à l'adjoint parlementaire, qui est jeune, ce que disait un vieil homme fort sage, Henry Ford. Celui-ci conseillait à tous les jeunes hommes de s'endetter jeunes et payer leurs dettes quand ils pourraient. Je crois que le Canada est un pays jeune. Je voudrais voir les Canadiens placer chez nous leur capital, mais ce n'est certainement pas ce qui va se passer si nous tirons de la population un milliard et demi de plus qu'il ne nous faut.

En réalité, je pense que le cabinet devrait s'inquiéter vivement. Il sait fort bien que c'est depuis la fin de la guerre qu'il a perçu des Canadiens cet excédent de 2 milliards, du fait de l'inflation. Nous pouvons dire que, dans une certaine mesure, il en est responsable. Je sais bien que la situation est la même dans le monde entier et je m'attendrais à une certaine hausse des prix, mais quand le Gouvernement se cale confortablement dans son siège et dit avec suffisance: Nous avons un excédent de 2 milliards et nous en sommes fiers, je me dis que la seule raison d'un tel excédent n'est pas une administration particulièrement brillante des affaires du Canada. Voilà une chose que je puis vous dire. Personne du cabinet n'est assez content de soi pour dire pareille chose. La raison de cet excédent, c'est une réduction considérable de la puissance d'achat du dollar canadien, d'où il s'ensuit que le volume en dollars des affaires a augmenté.

M. Stick: Le pays ne jouit-il pas de la prospérité?

M. Gibson: Assurément. Je me réjouis de la présence de ce facteur dans notre économie, mais critiquer un peu le Gouvernement ne lui fera pas de tort. Il est fortement retranché dans ses positions; il est bon qu'il soit la cible de quelques critiques avisées.

Voici ce que j'aimerais dire au Gouvernement. Puisqu'il dispose de cet argent, j'aimerais le lui voir employer avec l'art consommé qu'il met à percevoir les impôts, afin de rendre un peu de l'argent qu'il a perçu fortuitement des Canadiens, par suite de l'inflation, à ceux qui souffrent le plus chez nous des effets de l'inflation.

Lorsque feu le premier ministre M. Mackenzie King a présenté à la Chambre son premier projet de pension, que le cabinet avait dû approuver, il a dit qu'il s'agissait simplement de relever les pensions des anciens combattants de 11 p. 100. Tous les députés ministériels ont applaudi et déclaré que c'était très bien. Le relèvement ne semblait pas aussi considérable qu'on s'y attendait. Après un certain temps il y eut beaucoup de critique au pays et on porta la mise à 17 p. 100. En définitive, quand le Parlement fut convoqué, on releva les pensions de 25 p. 100 comme on aurait dû le faire en premier lieu. Nous constatons que cette situation se répète présentement au comité des affaires des anciens combattants. Il est question de recourir à l'évaluation des ressources. Je crois que le Gouvernement ferait bien de prendre les deux milliards qu'il

a accumulés depuis la guerre et d'en remettre une partie entre les mains des gens qui ont le plus souffert de l'inflation.

M. Croll: L'honorable député était-il à la Chambre à trois heures?

M. Gibson: Je ne me fais pas d'illusion quant à la provenance des fonds affectés au service de la pension de vieillesse. J'espère que le Gouvernement a assez de bon sens pour se rendre compte que les 250 millions de dollars affectés à la pension de vieillesse devront être perçus chez les gens qui en bénéficieront.

Dois-je conclure des propos de l'honorable député de Spadina (M. Croll) que nous ne financerons pas ces dépenses à même les revenus courants? Allons-nous puiser dans nos excédents passés? Je ne le crois pas. Je suis simplement d'avis que le Gouvernement devrait procéder avec grande prudence à l'heure actuelle. Nous avons déjà cet excédent de 2 milliards. Tout porte à croire que nous en aurons un très considérable cette année, à en juger par les derniers chiffres. En toute franchise, j'avoue n'être pas très sûr que, pour obtenir l'excédent auquel il s'attend, le ministre ait besoin de ce supplément de 2 p. 100 qu'il a ajouté à la taxe de vente. Pour l'effet salutaire que cela pourrait avoir sur le Gouvernement, je compte appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell).

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Suivant le principe à la base du projet de loi à l'étude, certaines taxes d'accise doivent frapper des denrées canadiennes afin que le Gouvernement puisse obtenir des consommateurs canadiens des fonds pour subvenir à ses dépenses. Voici les motifs qu'il avance ou laisse supposer pour suivre cette méthode. Premièrement, le retrait de la circulation d'un pouvoir d'achat actif jusqu'à concurrence de la somme en cause constituera une mesure anti-inflationniste. Deuxièmement, l'acquisition par l'État des sommes en cause est peu judicieuse, à moins que ces fonds ne soient obtenus par des impôts ou des emprunts. Pour ma part, je conteste la validité de chacun de ces deux motifs.

Je soutiens que la cause des prix élevés au Canada n'est pas la rareté des marchandises par rapport à l'argent en circulation active, mais que ce qu'on appelle l'inflation a pour cause un mercantilisme délibéré qui fait monter les frais de la production. Comme je l'ai signalé, le premier stade de cette inflation grandissante a été l'augmentation délibérée de $5 la tonne d'acier, augmentation que le Gouvernement a permise en 1946. Il n'a absolument rien à voir avec l'argent en circulation, la rareté de l'acier ou l'inaptitude des Canadiens à produire plus d'acier. En outre, le relèvement des salaires par suite de la grève des aciéries en 1946 a de nouveau fait monter les prix et n'a rien eu à voir avec l'excédent du pouvoir d'achat par rapport aux marchandises disponibles.

Les augmentations de prix enregistrées jusqu'à l'heure actuelle ne tiennent pas à autre chose qu'à cet enchaînement. Qu'une si grande partie de notre population mette tant de temps à comprendre une chose aussi simple, cela me dépasse! S'imaginer qu'on peut réduire le prix, mettons de l'acier, au moyen des impôts, c'est vraiment avoir trop d'imagination!

Je soutiens que l'argent qu'il prétend trouver au moyen des impôts prévus dans le bill à l'étude, le Gouvernement pourrait sans danger le demander à la Banque du Canada et le mettre en circulation sans avoir à redouter d'effets inflationnistes provoqués par l'élément monétaire. Ce n'est pas à dire que les gens ne pourront pour autant se voler mutuellement si on leur permet de relever leurs prix au delà de limites convenables. Ce que j'affirme, toutefois, c'est que, moyennant un contrôle approprié, le fait de demander cet argent à la Banque du Canada n'entraînera pas l'inflation.

Je suis sûr de ce que j'avance. En effet, l'offre est actuellement telle que cet argent serait absorbé par les excédents qu'accusaient les inventaires en mai 1951 et que nous donneront nos moyens de production actuellement mis en œuvre. Je m'oppose donc au principe à la base du projet de loi à l'étude.

Je soutiens, pour ma part, que nos approvisionnements sont aussi suffisants que je l'ai indiqué. Je puis me tromper, mais je me propose de donner quelques raisons qui me portent à le croire. Il est difficile pour nous d'être sûrs de la situation de notre pays au point de vue des approvisionnements. Je ne puis que juger d'après les informations que nous possédons. S'il n'y a pas au pays assez d'approvisionnements pour servir de base à l'argent que je propose, il faudra évidemment recourir aux régies et même au rationnement pour empêcher la hausse des prix qu'engendrerait la trop forte demande des denrées disponibles.

J'ai déjà rappelé la déclaration que formulait à la Chambre le 9 avril le ministre du Commerce et qui figure à la page 1801 des *Débats*. Qu'il me soit permis d'en donner lecture encore une fois:

> Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense. Avec le temps, certaines denrées pourront

disparaître ou se raréfier, mais le niveau de vie restera élevé. A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

Prononcés par un homme qui pèse autant ses paroles que le ministre du Commerce, ces mots ne peuvent avoir qu'un sens. Ils doivent signifier que les approvisionnements sont suffisants au pays. S'ils le sont, je soutiens que l'argent peut être créé par la Banque du Canada, emprunté et dépensé par le gouvernement fédéral qui n'aura pas ainsi à recourir aux taxes injustes que propose le projet de loi à l'étude.

Arrêtons-nous à certains aspects du problème des approvisionnements. Mes renseignements proviennent d'une lettre du 16 mai 1950. La production et les approvisionnements sont bien supérieurs à ce qu'ils étaient il y a un an. A quel niveau sont les ressources alimentaires du pays? La farine? On m'affirme qu'en janvier nos approvisionnements s'étaient accrus du tiers. Les autres produits à base de céréales? Ils existent en quantités satisfaisantes. Le lait? Les approvisionnements sont temporairement moins abondants, parce qu'il y a eu mauvaise administration de la part de l'État. On me dit cependant qu'à la longue ils augmenteront.

Et le beurre? Nulle réelle pénurie. Nous avons commis une erreur. En acceptant la margarine, nous avons porté un grave coup à notre industrie laitière mais nous pouvons facilement revenir sur nos pas et réparer cette gaffe. Et que dire du bœuf? Là aussi, le Gouvernement a mal manœuvré mais il nous est certes possible de produire assez de bœuf au Canada. Sinon, nous pouvons rationner cette viande jusqu'au moment où nous en produirons assez.

Et le porc? Si je ne me trompe, nos approvisionnements ont été supérieurs d'un dixième en janvier à ceux du même mois de l'an dernier. On me dit que nos réserves ont augmenté presque du tiers. Et le poisson? Les arrivages, dit-on, sont de 12 p. 100 supérieurs à ceux de l'an dernier et les réserves en entrepôt dépassent de 15 p. 100 celles de 1950. Et les œufs? On m'informe que la pénurie actuelle concerne surtout l'exportation et qu'il y a abondance d'œufs pour le marché national.

Et le sucre? Nous sommes mieux placés que nous ne l'étions pour ce qui est de la production et des approvisionnements. D'après les renseignements qu'on m'a communiqués, nos réserves en janvier étaient de 30 p. 100 plus élevées qu'auparavant. Et les pommes de terre? Tout le monde sait que les approvisionnements dépassent de beaucoup nos besoins de consommation. Et les fruits et légumes, frais ou en conserve? Nous avons plus de pommes que l'an dernier. Elles sont abondantes.

Que dire des aliments et des breuvages préparés? La même chose s'applique dans leur cas. Nos approvisionnements suffisent amplement à nos besoins. Que dire du vêtement? Quant au filé de coton, j'apprends qu'en 1950 nous avions 20 p. 100 de plus de balles de coton qu'en 1949. Ce n'est certes pas un indice de pénurie. Il se peut que nous en vendions beaucoup à l'étranger ou que nous utilisions ce coton à d'autres fins, mais notre situation est solide pour ce qui est des approvisionnements. En janvier 1951, nous avions en disponibilité 10 p. 100 de plus de balles de coton que le mois de janvier précédent. Cette année nous avons plus de filés et plus de drap.

Voyons maintenant quels sont nos approvisionnements de lainages. En décembre 1950, les expéditions étaient d'un tiers de plus que celles des années précédentes et nos inventaires d'un quart de plus. Cela n'indique pas une pénurie.

Quant aux bas, les expéditions ont augmenté d'un quart et les réserves étaient aussi plus élevées. Il en est de même pour les tricots, tandis que nos approvisionnements de chaussures étaient, dans le dernier trimestre de 1950, plus élevés que ceux de l'année précédente.

Que dire maintenant de l'habitation? Je vais citer un commentaire général sur l'habitation. Qu'il soit bien compris que je ne défends pas la situation relative au logement, parce que je suis d'avis que, dans ce domaine, le Gouvernement a commis une de ses plus graves erreurs. J'en dirais davantage si le moment était venu d'en parler. Or, voici ce que je lis dans le document que j'ai devant moi:

> En 1950, on a terminé en tout 89,015 nouvelles unités d'habitation, soit à peu près le nombre record de 1949. Le nombre des unités commencées ayant été de 92,531 (un peu plus qu'en 1949), celui des logements en voie de construction à la fin de l'année accusait également une augmentation et a atteint 60,538. Ce qui fait prévoir que les travaux de parachèvement se maintiendront à un niveau élevé durant la première partie de 1951.

Je crois que ce niveau peut être maintenu, pour peu qu'on ne néglige pas ce domaine. Il n'y a certes aucune raison pour que nous ne puissions pas bâtir un grand nombre de maisons de moindre valeur pour les gens à revenu modique. Si nous ne le faisons pas, ce n'est qu'en raison de la mauvaise administration du Gouvernement.

Que dire des ameublements? On me dit que les approvisionnements de meubles sont excellents, de même que les revêtements pour parquet. A la fin de décembre 1950, les

réserves d'accessoires électriques avaient augmenté du quart. Quant aux produits en tôle, les expéditions ont augmenté de 90 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les stocks se sont maintenus au même niveau élevé.

Pour ce qui est de la quincaillerie, la situation est à peu près la même qu'à l'égard des produits en tôle. Et les savons? Les approvisionnements en sont sensiblement plus considérables qu'il y a un an; les inventaires sont encore plus élevés. On peut en dire autant des peintures.

Et que penser du chauffage et de l'éclairage? Je vois que pour la deuxième moitié de 1950 on a disposé de plus de charbon aux fins de la consommation qu'en 1949. Nos approvisionnements en huile semblent convenables; nous n'avons pas de mal à les obtenir. Et l'essence et le gaz? Nous semblons en avoir autant qu'il faut. Et le gaz artificiel? Les approvisionnements en sont plus abondants. Les ventes ont augmenté de près de 40 p. 100 à la fin de 1950.

Voici un exemple de ce qui se passe dans le domaine du combustible. Prenons par exemple le charbon. Je voudrais donner lecture d'un document émanant de la *Canada Information Agency* dont M. John S. Connolley est le directeur. L'article est du 31 mai 1951. Il se lit ainsi qu'il suit.

On a beaucoup parlé dernièrement de l'efficacité des moyens mécaniques utilisés par l'industrie de l'huile et du gaz, surtout en Amérique du Nord. Mais les changements envisagés dans les charbonnages sont aussi sensationnels et dignes d'attention.

L'une des machines les plus nouvelles qu'on commence à employer dans l'industrie de la houille grasse aux États-Unis est la machine à extraction continue. Elle représente la réalisation la plus parfaite jusqu'ici dans la recherche d'une opération sans discontinuité au front de taille. Cette machine permettra vraisemblablement de combiner les quatre opérations classiques de l'extraction: la taille, le forage, le dynamitage et le chargement. Généralement il a fallu, pour toutes ces opérations, quatre machines et quatre équipes.

La nouvelle machine "fait-tout" taille et charge au front de taille même en une opération unique, supprimant le recours au forage et au dynamitage. Des démonstrations ont montré que l'industrie du charbonnage doit mettre au point des moyens plus rapides d'évacuer le charbon des abords des machines à grand rendement, de façon qu'elles puissent fonctionner sans interruption. Là où on les a mises à l'essai elles ont, dans certaines conditions, triplé le rendement des mineurs au front de taille et abaissé le prix de revient.

Aux États-Unis, on a déjà mis au point plusieurs modèles de machines de ce genre. L'une est une tailleuse à chaîne qui arrache la houille, l'autre la clive, la troisième comporte un système à éclatement, une autre enfin détache le charbon au moyen de coins ou de vibrateurs.

On a également mis au point des transporteurs destinés à fonctionner avec les machines à tailler. L'un deux, qui a servi dans la Virginie de l'Ouest depuis près d'un an, aurait transporté le charbon depuis le front de taille au rythme de quarante-cinq tonnes par homme-coupe. La moyenne habituellement obtenue avec d'autres méthodes était voisine de dix tonnes par homme-coupe. Un autre modèle de transporteur est dit "à cheval". Il est véritablement à cheval sur la machine à charger à une extrémité et sur le premier organe du transporteur à l'autre bout ce qui permet un déplacement continu du charbon vers la surface. On peut l'utiliser avec les chargeuses classiques ou avec les nouvelles tailleuses à extraction continue.

[M. Blackmore.]

Si nous consentions à introduire cet outillage, je ne vois rien qui indique la possibilité d'une pénurie de charbon. Puis nos approvisionnements en essence sont supérieurs de 5 p. 100 à ce qu'ils étaient à la fin de l'année. Voyons quels sont les faits généraux. En janvier et en février cette année les ventes au détail étaient-elles supérieures ou inférieures à celles des deux mois correspondants de l'an dernier? Elles avaient augmenté d'environ 19 p. 100. Les ventes, dans les épiceries, avaient-elles fléchi ou augmenté? Elles avaient augmenté d'environ 19 p. 100. Les ventes, dans les épiceries, avaient-elles fléchi ou augmenté? Elles avaient augmenté de 13 p. 100. Les ventes, dans les magasins généraux de la campagne, accusaient-elles une hausse ou une baisse? Il y avait hausse de 15 p. 100. Dans les magasins à rayon, la hausse était de 16 p. 100. Les ventes de vêtements avaient augmenté de 13 p. 100; celles des chaussures, de 19 p. 100.

Puis, les distributeurs d'automobiles font savoir que leurs ventes ont augmenté de 47 p. 100. Qu'en est-il du bois d'œuvre et des matériaux de construction? Il y a hausse de 20 p. 100. Des appareils ménagers? La hausse est de 23 p. 100.

Voilà qui indique des approvisionnements suffisants. Les gens, il est vrai, achètent librement, mais il faut que les produits entrent. Quels autres faits généraux pourrions-nous citer? Qu'en est-il des stocks en magasin prêts à être expédiés? Les stocks de marchandises, en décembre 1950, étaient-ils, au total, supérieurs ou inférieurs à ceux de décembre 1949? Ils avaient augmenté de 10 p. 100. Comment cela s'appliquait-il aux biens périssables? Dans une faible mesure. Aux biens semi-périssables? jusqu'à concurrence de 20 p. 100 seulement. Aux biens durables? jusqu'à concurrence de 30 p. 100 seulement.

Un examen général des principaux articles nécessaires au bien-être de la population indique-t-il une grave pénurie de ces biens de consommation? Non.

Prenons l'acier. La situation semble quelque peu obscure. Les rapports diffèrent selon les personnes auprès de qui on se renseigne. J'ai ici une coupure de journal qui mérite notre

attention. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne*, émanée d'Ottawa et datée du 6 mai:

Les fonctionnaires du Commerce ont dit hier que la situation relative à l'acier est en voie de se stabiliser.

Il existe encore un grand besoin d'acier, disent les fonctionnaires, mais la production accrue et les approvisionnements plus abondants en provenance des États-Unis ont un peu atténué la situation critique qui existait au début de l'année.

Au moins, nous savons maintenant où nous nous dirigeons, a signalé une personne digne de foi. Compte tenu de nos approvisionnements actuels et de ceux que nous espérons obtenir, aucun programme d'urgence au Canada ne devrait être retardé.

La tendance vers la stabilisation n'entraînera pas le relâchement immédiat des régies sur l'acier, qui visent surtout l'industrie de la construction. Cependant, tant que la situation se maintiendra ainsi, il ne sera pas nécessaire d'appliquer les autres régies auxquelles on songeait.

Cela indique que notre production sidérurgique devient satisfaisante. Étant donné la véracité de ces affirmations, si je les comprends bien, je ne vois aucune raison de diminuer davantage la puissance d'achat dont jouit la population. Nous pouvons fabriquer suffisamment de marchandises, comme l'a signalé le ministre du Commerce, à moins d'être mêlés à une guerre totale. Nous pouvons produire suffisamment pour satisfaire les besoins des Canadiens. A mon sens, tous les impôts prévus par le projet de loi, surtout l'augmentation de la taxe de vente, diminueront le niveau d'existence de la population. Nous avons déjà restreint la puissance d'achat pratique d'un grand nombre de Canadiens à un point lamentablement inférieur à celui d'il y a dix ans.

A mon avis, la situation est très grave. Il est assez facile qu'un pays comme le Canada se décourage, s'imagine qu'il ne peut accomplir de grandes choses. Mais le Canada peut obtenir des résultats extraordinaires. Il suffit de bien l'administrer, d'avoir confiance en nos propres aptitudes et d'adopter de saines mesures financières et économiques. Alors il ne nous faudra plus appliquer des impôts comme ceux que nous prélevons actuellement afin d'obtenir des fonds. Nous pouvons créer de l'argent par l'entremise de la Banque du Canada.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails mais je prie ceux qui s'intéressent à la création du numéraire de se reporter aux *Débats* du 19 avril 1951, pages 2248 à 2255; à ceux du 30 avril 1951, pages 2579 à 2586; puis, au 1er mai 1951, pages 2618 à 2623; au 22 mai, pages 3382 à 3384 où j'ai parlé de l'île de Guernsey; au 23 mai, pages 3394 à 3399 où j'ai discuté les greenbacks. Je soutiens que si le Gouvernement au pouvoir adoptait les principes exposés dans ces pages, il serait ridicule de songer à appliquer des impôts de ce genre afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'administration du pays puisque cela entraîne la hausse du prix des denrées. Nous ne pouvons commettre qu'une seule erreur désastreuse et, à mon avis, nous sommes sur le point de la commettre. Si nous allons trop loin et provoquons une crise économique au pays pendant qu'il est en guerre, nous aurons de véritables ennuis. Cela peut très bien arriver. Des gens qui font autorité en la matière nous ont déjà mis en garde trois ou quatre fois.

Un homme réputé a dit à la radio que si le Gouvernement réglemente le crédit, il y aura chômage général. En pareil cas, je défie le Gouvernement ou n'importe quel groupe de trois gouvernements composés d'hommes plus intelligents que les membres du cabinet de trouver moyen de nous tirer de la crise. Il est facile de détruire la confiance du peuple et de l'amener à interrompre la production et à se ruiner, mais il est difficile de regagner cette confiance. Ceux qui gouvernaient le Canada en 1931, 1932 et 1933 l'ont constaté. De grâce, qu'on cesse de recourir à des méthodes nuisibles comme celles-là et qu'on commence plutôt à envisager la possibilité de financer nos besoins par de saines méthodes économiques!

Je m'oppose donc sans retour au principe du bill à l'étude. Je le combattrai de toute mon énergie et je voterai en faveur de l'amendement.

L'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Hodgson
Beyerstein	Johnston
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Brooks	Lennard
Charlton	Low
Coldwell	Macdonnell (Greenwood)
Drew	MacInnis
Fairclough (Mme)	McLure
Fleming	Noseworthy
Fraser	Nowlan
Fulton	Shaw
Gibson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thatcher
Graydon	Tustin
Greeen	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	Wright
Hees	Wylie.—40.
Herridge	
Higgins	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Bonnier
Applewhaite	Boucher
Bater	Bradette
Beaudoin	Bradley
Benidickson	Brisson

Bruneau	McIlraith
Byrne	McMillan
Campney	McWilliam
Carroll	Maltais
Cavers	Mayhew
Clark	Mott
Crestohl	Mutch
Croll	Pearson
Dewar	Pouliot
Dickey	Prudham
Dion	Ratelle
Fournier (Hull)	Richard (Gloucester)
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lapointe)	Riley
Gour (Russell)	Rinfret
Harrison	Ross (Hamilton-Est)
Helme	St-Laurent
Hetland	Sinclair
James	Sinnott
Jutras	Smith (Moose-Mountain)
Kent	Smith (Queens-Shelburne)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Stewart (Yorkton)
Lafontaine	Stick
Laing	Stuart (Charlotte)
Langlois (Gaspé)	Studer
Lapointe	Thomson
Léger	Tremblay
Macdonald (Edmonton-Est)	Warren
MacKenzie	Weaver
MacNaught	Whiteside
McCann	Winters
	Wood.—73.

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Yukon-Mackenzie River (M. Simmons), sans quoi j'aurais appuyé l'amendement.

M. Catherwood: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Hoffman); autrement j'aurais appuyé l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin), sans quoi j'aurais appuyé l'amendement.

M. Quelch: J'ai pairé avec l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), autrement j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée, sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Valeur "à l'acquitté"*.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet de l'article 2 b) (ii). J'ai du mal à comprendre cette disposition, notamment à cause des mots "publicité, financement, service". Je me demande comment ces mots entrent dans la définition du "prix de vente".

[M. Blackmore.]

Ma question vise notamment le texte de l'article 2, modifiant l'article 79 de la loi. L'alinéa b) prescrit que:

> "Prix de vente", en vue de déterminer la taxe d'accise exigible d'après la présente Partie, signifie l'ensemble
>
> (ii) de tout montant que l'acheteur est tenu de payer au vendeur en raison ou à l'égard de la vente, en sus de la somme exigée comme prix (qu'elle soit payable au même moment ou en quelque autre temps), y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout montant prélevé pour la publicité, le financement, le service, la garantie...

Ma question vise, pour commencer, le mot "service". Si le prix initial comprend un montant au titre du service, je puis comprendre le sens et peut-être le bon sens de la définition, mais supposons que le service soit quelque chose que l'acheteur acquitte à l'occasion, plus tard, ce qui me paraît fort possible. Cela sera-t-il compris dans le montant imposé?

M. Sinclair: Le service qui fait partie des conditions de la vente est compris dans le prix de vente. Le service subséquent n'est pas compris quand c'est un élément distinct. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page suivante et aux explications données à l'égard de l'article 5, il verra que l'article 2 et l'article 5 définissent la même chose, soit le prix de vente. L'article 2 a trait à la taxe d'accise et l'article 5 à la taxe de vente. De fait la rédaction est identique. Le coût du service, de la garantie et de la publicité, au besoin, s'il est compris dans le coût de la vente, constitue une partie du prix de vente. C'est la pratique suivie actuellement et on n'y a rien changé en ce qui concerne l'établissement du prix de vente tant aux fins de la taxe d'accise que pour le prélèvement de la taxe de vente. La note explicative ayant trait à l'article 5, qu'on trouve à la page 2, est peut-être plus claire que celle qui figure à la première page.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au paragraphe (iii) il semblerait que le prix de vente comprend également le montant des droits d'accise acquittés.

M. Sinclair: Il s'agit du droit d'accise et non de la taxe d'accise. Le prix de vente comprend les droits de douane ou d'accise, c'est-à-dire les droits sur les spiritueux, par exemple, dans un entrepôt, une fabrique ou une distillerie. Lorsqu'on les sort de ces locaux le droit d'accise est acquitté, et ils sont alors assujétis aux taxes de vente et d'accise. Ces dernières taxes sont prélevées sur le même prix; ils ne font pas boule de neige, mais la taxe de vente est imposée sur le coût y compris le droit de douane ou d'accise.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous voulez dire que la taxe de vente est perçue sur le prix des marchandises, en plus du droit de douane ou d'accise?

M. Sinclair: C'est exact.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le droit d'accise s'applique-t-il à d'autres articles que le tabac et les spiritueux?

M. Sinclair: Seulement à ces deux articles.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens au mot service. L'adjoint parlementaire nous a dit ce qu'il signifie, qu'il ne comprend pas les frais de service payés de temps à autre par la suite. A mon avis, le texte ne l'indique pas clairement. A la suite de l'événement qui s'est déjà produit à la Chambre ce soir, nous voulons être bien fixés sur la signification des termes.

M. Sinclair: La plupart des glacières électriques, par exemple, comportent un service gratuit de réparations pendant un an. C'est une condition de la vente. Les frais que ce service occasionne à la société fournissant la garantie sont inclus dans le coût de la glacière électrique. A la fin de cette année, le propriétaire peut conclure d'autres contrats de service pour les trois ou quatre prochaines années, au besoin, soit avec la société dont il a acheté le réfrigérateur, soit avec une autre société. C'est une autre disposition qui n'a aucun rapport avec le prix de vente. Le service fourni pendant la première année représente des frais pour la société qui assure ce service et vend le réfrigérateur. En vertu de cette définition, ces frais font partie du prix de vente.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela semble bien raisonnable et je ne doute pas qu'il en soit ainsi, mais le texte ne me semble pas assez clair là-dessus. Ne pourrait-on pas le rendre plus précis?

M. Sinclair: Tout ce que je puis dire, c'est que tel est le texte exact que renferme la loi actuelle et telle est la ligne de conduite qui a été suivie. Le texte n'est pas modifié, comme le député peut le constater à la lecture du projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Le texte n'est pas si clair que le dit le député. Selon la note explicative, l'absence d'une définition du prix de vente, pour le calcul de la taxe d'accise, a rendu l'application de cette taxe incertaine. N'ai-je pas raison de croire qu'il s'agit d'apporter une précision qui n'existait pas jusqu'ici?

M. Sinclair: C'est afin de bien préciser que la même base sert à déterminer le prix de vente, aux fins du droit d'accise et de la taxe de vente. Jusqu'ici, il n'y avait pas d'article particulier visant le prélèvement de la taxe d'accise. On se servait de la définition du prix de vente utilisée dans l'application de la taxe de vente. Maintenant, la disposition relative à la taxe d'accise et celle qui a trait à la taxe de vente comportent toutes deux la définition que nous avons actuellement dans les lois relativement au prix de vente.

Mme Fairclough: Le mot "financement" s'applique, je suppose, aux frais de financement perçus à l'égard des versements échelonnés. Ces frais sont-ils ajoutés au prix de l'article avant l'imposition de la taxe de vente?

M. Sinclair: Bien entendu, cela ne vise pas toujours le consommateur. Ici, il s'agit du fabricant vendeur. Si le fabricant vend ces articles à tempérament, alors les frais du financement sont compris, par exemple, dans le prix d'une glacière. Somme toute, c'est seulement là que le fabricant peut les imputer.

Mme Fairclough: Mettons que le financement soit fait par une autre compagnie. Les frais de financement dans ce cas seraient-ils assujétis à la taxe de vente?

M. Sinclair: S'il s'agit d'une autre compagnie, non. Seulement s'il s'agit de la compagnie qui vend l'article.

Mme Fairclough: Certains fabricants ajoutent leurs frais de financement, puis se font refinancer par des sociétés de crédit par acceptation. Qu'arrive-t-il dans un tel cas?

M. Sinclair: Encore une fois, le but de cette disposition est d'assurer que le prix de vente que le fabricant exige de son client soit le véritable prix de vente, y compris le prix de revient de la marchandise, les frais de financement et de service. En réalité, la disposition a pour but d'empêcher le fabricant de subdiviser son prix de vente en divers éléments et de dire que les matières premières employées ont coûté tant, les services ont coûté tant pour la première année, les frais de financement du détaillant pendant une année, etc., et de dire ensuite que la taxe de vente devrait être imposée seulement à l'égard du prix de revient réel des matières premières. Nous considérons le prix de vente comme étant le prix que le fabricant exige du détaillant, y compris les autres frais qu'il a encourus.

Mme Fairclough: Dans le cas des fabricants qui consentent des rabais à ceux qui paient comptant, les autorise-t-on à appliquer la taxe de vente au prix net, déduction faite du rabais?

M. Sinclair: Certainement.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président, il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la troisième lecture au bill nº 295 modifiant le tarif des douanes. Nous passerons ensuite aux deux bills budgétaires, les nºs 294 et 296 sur la taxe d'accise et sur l'impôt sur le revenu. Ensuite viendra le bill nº 322 concernant la poste au Canada; le bill nº 194 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et, pour arrondir le compte, les bills nºs 344 et 355.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLES DU MAGAZINE "MACLEAN'S", ET DU "LEADER POST" DE REGINA

M. A. C. Stewart (Yorkton): Je désire signaler à la Chambre que le numéro du 15 mars 1951 du magazine *Maclean's*, dont je viens tout juste de prendre connaissance, renferme un article, signé George Hillyard Robertson, où je lis le passage suivant:

Dans les disputes politiques les citoyens de Regina conservent encore leur fougue d'autrefois. Un jour, James Gardiner, alors chef de l'opposition libéral en Saskatchewan, enleva son veston et fonça à travers la salle de l'assemblée législative sur le représentant conservateur Carl Stewart. On sépara les deux antagonistes avant tout échange de coups, mais il fallut une journée à l'assemblée législative pour revenir à la normale.

L'honorable député qui est aujourd'hui ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a jamais enlevé son veston, ni foncé sur moi à travers la salle de l'assemblée législative...

Des voix: Règlement!

M. Gibson: Il s'agit plutôt d'une explication sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Stewart (Yorkton): ...et je n'ai jamais été, non plus, député conservateur à l'Assemblée législative de cette province. J'étais chef d'un groupe indépendant qui m'avait choisi comme tel et j'ai été ministre de la Voirie dans un gouvernement connu sous le nom de gouvernement coopératif. Nous n'avons pas non plus été séparés avant que des coups soient échangés et la Chambre n'a pas mis une journée à revenir à son état normal. Des articles aussi insensés que celui que vient d'écrire M. G. H. Robertson ne contribuent guère à mieux renseigner le public sur les questions politiques. L'incident survenu il y a trente ans et dont on a exagéré la description a été réglé à l'amiable par les intéressés, dans mon bureau, deux jours après.

Cette nouvelle est inexacte à un autre égard: c'est que je n'ai jamais été candidat conservateur, comme le prouveront les dossiers relatifs aux élections tant provinciales que fédérales et, soit dit en passant, les candidats conservateurs qui m'ont fait la lutte dans trois élections fédérales ont tous perdu leur dépôt.

Je désire aussi m'expliquer sur un fait personnel, au sujet d'un article qui a paru le 31 mai dans le *Leader-Post*. Le premier ministre T. C. Douglas, chef de la C.C.F. dans le gouvernement de la Saskatchewan, m'a attaqué personnellement; il dit que j'ai appartenu à presque tous les partis politiques et que, par conséquent, il est peu probable qu'on ajoute foi à la déclaration que j'ai faite à la Chambre au sujet des services administratifs de la Saskatchewan.

Les déclarations de M. Douglas, tant au sujet du patronage mis en pratique par son gouvernement et à mon sujet sont absolument fausses. Je n'ai jamais été membre d'aucun autre parti politique que du premier parti progressiste et, aux dernières élections fédérales, du parti libéral.

QUESTION OUVRIÈRE

DÉCRET DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES MARINS DES GRANDS LACS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose des exemplaires français et anglais du décret du conseil du 4 juin, modifiant le règlement relatif à la sécurité des marins des Grands lacs. Ce règlement est présentement en vigueur. On a constaté qu'à l'égard des hommes qui montent certaines petites embarcations, par exemple de petites barques de pêches ou des barges qui servent d'auxiliaires pour le dragage des lacs, il ne serait guère utile d'appliquer ce règlement. Le décret autorise le ministre du Travail à rendre des ordonnances de façon à soustraire ces hommes de l'application du règlement général.

IMPRIMERIE NATIONALE—DROIT DE PASSER DES ENTENTES COLLECTIVES DEMANDÉ PAR LA FÉDÉRATION ONTARIENNE DES IMPRIMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 15 mai dernier, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de la demande de la Fédération ontarienne des imprimeurs, qui réclame pour les employés de l'Imprimerie nationale le droit de conclure des ententes collectives?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'ai appris que la *Times Gazette*, d'Oshawa, déclare dans un article que la Fédération onta-

rienne des imprimeurs a adopté une résolution enjoignant au gouvernement fédéral de permettre aux fonctionnaires de s'affilier au syndicat de leur choix et de conclure des ententes collectives.

Autant que je sache, il n'existe aucun décret ou règlement qui interdise aux fonctionnaires civils de s'affilier au syndicat de leur choix.

Le droit de conclure des ententes collectives soulève une question de principe. Les fonctionnaires fédéraux sont recrutés par la Commission du service civil, au moyen de concours annoncés par tout le pays. Le choix se fait selon la compétence des candidats, indépendamment de leur affiliation syndicale. Le même principe joue à l'égard de la compétence technique lorsqu'il s'agit d'accorder de l'avancement. On ne fait aucune distinction injuste entre les fonctionnaires, qu'ils appartiennent ou non à un syndicat.

On estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt du service d'interdire le libre accès aux emplois fédéraux aux candidats non syndiqués.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel des motions.

M. L.-D. Tremblay (Dorchester) propose:

Que le nom de M. George soit substitué à celui de M. McLean (Huron-Perth) sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LA VOLAILLE

PROPAGATION DE LA MALADIE DE NEWCASTLE—MESURES DE RÉPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire. Le Gouvernement s'occupe-t-il de faire une enquête complète à l'égard de la propagation alarmante de la maladie de Newcastle chez la volaille; jusqu'à récemment, cette maladie se limitait surtout à une région du pays, mais il semblerait qu'elle ait maintenant atteint plusieurs autres régions du Canada.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je remercie le député d'Haldimand de m'avoir donné préavis de sa question. Je puis lui assurer que nous avons pris le dessus dans la lutte contre cette maladie de la volaille. Nous espérons y mettre un frein et, si c'est possible, la réprimer tout à fait.

[L'hon. M. Bradley.]

RECENSEMENT DÉCENNAL

LES MEMBRES DU PARLEMENT QUI À CAUSE DE LA SESSION SE TROUVERONT À OTTAWA PENDANT LE DÉNOMBREMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Certains députés ne seront pas rentrés dans leur foyer en juin. Or comme c'est le mois du recensement, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le ministère ou le Bureau de la statistique a pris des dispositions en vue d'inclure les députés dans le recensement?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Les membres du Parlement qui se trouveront ici seront inscrits à leur domicile d'Ottawa. L'inscription sera portée sur la carte d'itinérant désignée formule 2-A. La carte sera ensuite transmise au district électoral du député et figurera dans les données relatives à cette région.

M. Fulford: Faut-il répondre aux questions à Ottawa si on a déjà donné les renseignements?

M. McIlraith: Si deux cartes portent les mêmes renseignements, les préposés au recensement s'en aperçoivent et en détruisent une avant de classifier les données recueillies dans la circonscription locale.

INCENDIES

MAGASINS MILITAIRES D'OTTAWA—ÉTABLISSEMENT MILITAIRE DE LONDON (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale une question qui découle de l'incendie désastreux survenu ces jours derniers à Ottawa. Quelles mesures supplémentaires de sécurité prend-on relativement à l'établissement militaire de London? Poursuit-on les pourparlers en vue de l'achat, à des fins militaires, de la propriété qui, connue sous le nom d'Hôpital Ontario, se trouve à l'angle de la rue Dundas et de l'avenue Higbury, à London?

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette demande de renseignements comme avis de question.

TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill nº 295 tendant à modifier le tarif des douanes

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat au sujet de ce bill et d'un autre bill modifiant la loi de la taxe d'accise. Il y aura un troisième bill concernant l'impôt sur le revenu.

J'ai remarqué qu'au cours du débat certains honorables députés ont dit que le bill comporte quelques aspects excellents. Cela m'a laissé perplexe car l'impôt est invariablement désagréable. Je ne vois pas pourquoi ou comment on peut se réjouir de nouveaux impôts. D'autre part j'admire encore une fois la sagesse du Gouvernement. Je n'étais pas favorable au cadeau de 65 millions fait aux cultivateurs de l'Ouest, mais, ayant écouté les nombreuses demandes d'un cadeau près de cinq fois plus considérable, je me suis demandé quels autres aspects ces honorables députés satisfaits des impôts auraient pu proposer au Gouvernement pour payer ce cadeau supplémentaire.

Ils aiment les impôts: ils veulent de nouveaux cadeaux. Mais comment vont-ils les payer? Cela m'a laissé très perplexe. Je parle en ce moment comme l'homme de la rue qui a lu dans les journaux de nombreuses demandes de nouveaux cadeaux et qui s'étonnent que ceux qui les réclament se plaignent des impôts. En outre, ceux qui demandent constamment plus d'argent pour la défense ne peuvent pas se plaindre des impôts, surtout d'impositions de ce genre. Ils admettent qu'ils veulent plus de dépenses; pourtant, ils s'opposent aux impôts et n'offrent aucun substitut ou autre choix. Si le Gouvernement avait donné suite aux nombreuses demandes de plus de cadeaux aux cultivateurs de l'Ouest, de plus de dépenses pour la défense nationale, je me demande ce que ces honorables députés auraient proposé, en matière d'impôts nouveaux.

Il est facile de se plaindre des impôts. Toutefois, l'un des premiers principes de la démocratie est la suprématie de la majorité. Les minorités peuvent exprimer leur dissentiment ou leur désaccord, mais une fois que la majorité a pris une décision, nous devons respecter cette décision, surtout lorsque la majorité se compose de messieurs qui s'entendent sur la nécessité d'une dépense.

Résumons ce que j'ai dit. Je ne trouve pas d'aspects recommandables dans les trois bills: celui dont la Chambre est présentement saisie et les deux autres, mais je considère ces bills nécessaires. Puisqu'on s'est entendu au sujet de ces dépenses, le contribuable doit acquitter la note. Je sais bien que si un autre parti ou groupement s'était trouvé au pouvoir, les choses iraient beaucoup plus mal qu'en ce moment.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisqu'on a permis à l'honorable député de déclarer que les cultivateurs de l'Ouest ont reçu des cadeaux, je ferai remarquer que les 65 millions de dollars votés à leur intention ne représentaient qu'une compensation à l'égard des prix qu'ils ont acceptés pendant les années de guerre. Au cours des années 1945, 1946 et 1947 les cultivateurs de l'Ouest ont aussi subventionné le pain et la farine que les consommateurs canadiens ont utilisés, jusqu'à concurrence de 160 millions de boisseaux à 30c. le boisseau; c'est pour cette raison qu'on demande maintenant un supplément de 48 millions de dollars à titre de compensation à l'égard de ces 160 millions de boisseaux. Je désire tout simplement signaler ce fait à l'honorable député.

Des voix: Règlement.

M. Coldwell: L'honorable député de Témiscouata a pu faire sa déclaration sans que le ministre des Finances ni aucun autre membre du Gouvernement ne l'interrompe, n'invoque le Règlement ni ne le contredise.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai interrompu l'honorable député que lorsqu'il a parlé des 48 millions de dollars après avoir mentionné les 65 millions, ce qui n'a certes rien à voir au projet de loi à l'étude.

M. Coldwell: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas interrompu l'honorable député de Témiscouata lorsqu'il faisait sa déclaration? Je cherche tout simplement à rétablir les faits pour la gouverne de la Chambre.

M. Pouliot: Je pose la question de privilège. A mon humble avis, l'honorable député ne peut refuser à aucun de ses collègues le droit de prendre la parole à propos de la motion tendant à la troisième lecture d'un bill, quand il n'a pas parlé auparavant. Nous vivons dans un pays libre. Le ministre des Finances a témoigné son respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il y a plusieurs années, j'étais le parrain d'un projet de loi qui visait à abolir le conseil économique de Bennett et je me souviens que les prédécesseurs de l'honorable député...

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: ...m'ont interrompu de la même manière pour dénoncer les droits des simples députés.

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: L'honorable député a-t-il...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, l'honorable représentant de Témiscouata a posé la question de privilège. Je lui demande d'énoncer sa question de privilège aussi brièvement que possible.

M. Pouliot: Oui, monsieur l'Orateur. Voici pourquoi j'ai posé la question de privilège: aucun député, aucun chef d'un groupe ne peut refuser à un membre de la Chambre le droit d'exprimer ses sentiments avec sincérité et conviction. Pour satisfaire l'honorable député...

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: ...je remplacerai le mot "cadeau" par le mot "compensation". Ce que j'ai dit du cadeau s'applique à la compensation.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'aurais rien ajouté aux observations que j'ai déjà formulées sur le projet de loi à l'étude, n'était le don qu'a le député de Témiscouata de provoquer des remarques. Je lui signale que le groupe créditiste a offert une autre solution pour obtenir des revenus, et je le défie de prouver qu'il n'existe pas d'autre moyen à cette fin que l'impôt ou l'emprunt. Je tiens à ce qu'il comprenne bien ce point.

Un dernier mot. Il n'y a pas eu "cadeau" de 65 millions aux producteurs de blé de l'Ouest: cette somme représente simplement un paiement à compte.

M. Pouliot: Je remercie le député de son appui bienveillant.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'étude, suspendue le lundi 4 juin, du bill no 294 présenté par l'honorable M. Abbott et tendant à modifier la taxe d'accise.

Sur l'article 2—*Valeur à l'acquitté.*

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous étions à étudier l'article 2. Si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire nous a demandé d'accepter cet article, d'abord parce qu'il est conforme à l'article 5, dont le texte, a-t-il dit, est assez ancien et a même été amélioré; pour cette raison, il croit que nous devrions l'accepter. Je remarque cette note explicative en regard de la page 5:

La modification a pour objet de définir plus clairement les expressions "valeur à l'acquitté" et "prix de vente", en vue de l'application de la Partie XIII de la loi selon laquelle la taxe de consommation est imposée.

[M. Pouliot.]

Je ne crois donc pas que l'adjoint parlementaire puisse nous demander d'accepter comme sacro-saint le texte de l'article 2 simplement parce qu'il est identique à celui de l'article 5. Cela me rappelle un événement qui a eu lieu, il y a bien des années, à Kingston. Tous les jours, à midi, on tirait du fort un coup de canon. Quelqu'un qui se trouvait au fort demanda sur quoi on réglait l'heure pour tirer le coup de canon. On lui répondit que l'heure était réglée par contact électrique sur celle d'un bijoutier de Kingston. Le lendemain la même personne se trouvait par hasard chez le bijoutier en question, sur le coup de midi, et elle entendit le coup de canon. A ce moment précis, le bijoutier dit: "Il faut régler l'horloge, voilà le coup de canon". Selon moi, l'adjoint parlementaire ne nous aide guère en nous renvoyant à l'article 5. Il pourrait nous donner de plus amples explications à cet égard.

Je profite de ce que j'ai la parole pour revenir à une réponse donnée à la représentante d'Hamilton-Ouest par le député et consignée à la page 3811 du hansard.

Mme Fairclough: Dans le cas des fabricants qui consentent des rabais à ceux qui paient comptant, les autorise-t-on à appliquer la taxe de vente au prix net, déduction faite du rabais?

M. Sinclair: Certainement.

L'adjoint parlementaire est-il sûr de ce qu'il a avancé?

M. Sinclair: Quand on a posé la question, hier soir, je ne possédais peut-être pas tous les renseignements requis car il était alors question de la loi actuelle et je m'étais préparé pour le bill modificateur. C'est surtout à l'égard des modifications projetées que le ministère et moi-même effectuons des recherches. Qu'il me soit permis tout d'abord de signaler que les dispositions du sous-alinéa (ii) de l'alinéa (b) de l'article 79 résultent de circonstances analogues à celles qui ont entouré le cas du bijoutier de Kingston. La question remonte aux jours de M. R. B. Bennett qui, en 1934, était à la fois premier ministre et ministre des Finances. Certains fabricants, les fabricants d'automobiles notamment, ont tenté à ce moment-là, pour parer en partie aux effets de la taxe de vente, de fragmenter ce qui était considéré comme leur prix de vente en fabrication, réclame et services. Le distributeur ou le détaillant acquittait le plein prix, mais le fabricant pouvait invoquer que la taxe de vente ne s'appliquait qu'aux frais de fabrication de la voiture. C'est pour cette raison qu'on a rendu cet article plus explicite à l'égard de la taxe de vente. Je remarque que l'annexe à la loi renferme des détails relatifs à l'application de la taxe d'accise aux automobiles. Qu'on me permette de repasser

un à un ces éléments de frais en donnant des exemples. Il y a d'abord la réclame. Tout fabricant important annonce ses produits, automobiles, radios ou appareils de télévision, partout au pays. Le coût de cette réclame influe incontestablement sur le prix exigé du grossiste ou de l'intermédiaire. On me dit que certains fabricants, notamment les fabricants d'appareils de radio, établissent effectivement le coût de cette réclame à 2½ p. 100 du prix exigé du grossiste ou de l'intermédiaire.

Vient ensuite le financement. Cela nous amène à la question posée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) au sujet des rabais consentis pour le paiement au comptant. Si c'est le fabricant qui doit financer la vente au grossiste ou à l'intermédiaire, le coût de ce financement est inclus, règle générale, dans son prix de vente. Le cas est différent, cependant, quand c'est l'acheteur qui finance la transaction en recourant à une société de financement. Dans ce cas, le coût n'en retombe pas sur le fabricant. Mais si, comme le supposait hier soir l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, c'est le fabricant lui-même qui doit recourir à une société de financement, ces frais entrent dans son prix de vente. A cet égard, je dois avouer qu'après avoir donné une réponse, hier soir, j'ai réfléchi à la question et je me suis demandé comment il serait possible de faire la part d'un rabais pour une vente au comptant puisque la plupart des fabricants supposent, bien entendu, que les comptes seront payés dans trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours.

La Division des douanes et de l'accise au ministère du Revenu national n'accepte le versement des taxes de vente et d'accise perçues au cours d'un mois donné qu'à la fin du mois suivant. Par conséquent, les achats faits au début du mois jouissent d'un délai de soixante jours et ceux faits à la fin du mois, d'un délai de trente jours, soit en moyenne quarante-cinq jours. La plupart des ventes au comptant sont payables dans les dix jours. On paye dans dix jours ou, au plus tard, dans trente jours, et l'on bénéficie de l'escompte à l'égard des ventes au comptant. Le fabricant a donc encore en sa possession la facture de la vente et, s'il y a eu escompte pour vente au comptant, il soustrait ce montant du prix de vente et la taxe de vente est perçue à même ce qui reste. C'est d'usage courant dans le commerce. Vient ensuite le service d'entretien et de réparation.

M. Thatcher: Avant que l'adjoint parlementaire passe à autre chose, je puis lui dire, sans vouloir le contredire, que la pratique courante dans le commerce n'est pas telle qu'il le prétend. Les fabricants exigent toujours la taxe de vente sur le prix facturé. En soustrayant l'escompte au comptant par la suite, on épargne ce montant mais on n'obtient jamais un rabais sur la taxe de vente ou la taxe d'accise qui a été versée.

M. Sinclair: Après avoir examiné ce point bien attentivement avec les fonctionnaires du ministère, j'apprends qu'à l'égard de l'escompte au comptant on fait la part du montant de la taxe de vente qui a pu être payée sur le prix global y compris l'entretien.

M. Thatcher: Qui en bénéficie, le fabricant ou l'acheteur?

M. Sinclair: Il s'agit d'un point que j'ai déjà traité; le fabricant ne fait remise de la taxe de vente que dans un délai allant de 30 à 60 jours, soit une moyenne de 45 jours. Si la vente au client bénéficie de l'escompte au comptant, c'est alors la facture réelle du prix de vente du fabricant au client. On y voit qu'il y a eu escompte et il doit acquitter la taxe de 8 p. 100, aujourd'hui 10 p. 100, sur l'article en cause.

M. Thatcher: Je le regrette, mais je dois répéter à l'adjoint parlementaire que cette façon de procéder n'est pas générale.

M. Sinclair: L'honorable député, il va sans dire, bénéficie du prix et de l'escompte au comptant. Je parle de la ligne de conduite du ministère du Revenu national lorsqu'il accepte les factures du fabricant. Si le client peut obtenir un escompte, le fabricant le signale sur la facture et acquitte la taxe de vente à l'égard du prix net de vente au revendeur ou au grossiste, ou encore, s'il lui vend directement, au détaillant.

Il est ensuite question du service d'entretien et de réparation, ainsi que de la différence entre ce service et la garantie. Si l'on prend de nouveau le cas de l'automobile, parce que c'est le plus simple, la garantie comporte que, pour les six premiers mois ou même la première année, on ne fera pas qu'entretenir et réparer l'article, mais qu'on remplacera les pièces défectueuses et, au besoin, l'article en entier, s'il est défectueux. Voilà ce qu'est la garantie. En outre, comme tout le monde sait, on fournit des garanties d'entretien à l'égard des voitures et autres articles de ce genre. Le fabricant s'occupe de l'entretien de la voiture tant qu'elle n'a pas parcouru 10,000 milles. Certaines gens prendront un an, d'autres deux ans et même trois ans avant d'épuiser cette garantie. Le service d'entretien est encore un des éléments du prix de vente de la voiture du fabricant au vendeur.

M. Fraser: Je ne crois pas qu'aucun fabricant fournisse une garantie d'entretien jusqu'à concurrence de 10,000 milles. La limite est de 4,000 milles ou de 90 jours, je crois, suivant celle de ces circonstances qui se produit la première.

M. Sinclair: Les détails importent peu. A l'égard de ma voiture, j'ai une garantie d'entretien valable jusqu'à concurrence de 10,000 milles. Je n'ai parcouru, en une année, que 6,000 milles. Je détiens encore des billets ou cartes de la compagnie qui m'a vendu ma voiture, non pas du vendeur, qui me garantissent ce service jusqu'à concurrence de 10,000 milles. Mais que la limite soit de 10,000 ou de 1,000 milles, de dix jours ou de cinq ans, il y a toujours service d'entretien.

La dernière question est celle de la commission. Certains fabricants écoulent leurs produits par l'intermédiaire de leurs vendeurs appointés, d'autres par l'intermédiaire de vendeurs commissionnés, d'autres encore par l'intermédiaire de vendeurs appointés et commissionnés. On a prétendu que la commission déterminée versée par le fabricant n'est pas imputable sur les frais de fabrication.

Il n'y a aucun doute que c'est l'acheteur qui paie ces frais, car les frais du fabricant et la commission ont été additionnés avant que la personne achète la voiture. Encore une fois, en ce qui concerne l'interprétation de la taxe de vente, ainsi que dans l'annexe visant la taxe d'accise sur les automobiles, on l'a considéré comme faisant partie du prix de vente. Je crois avoir répondu aux points soulevés par le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un ou deux points que je ne comprends pas clairement. Nous parlons d'une taxe imposée au fabricant.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment la commission, vraisemblablement payée à un intermédiaire, peut-elle faire partie des frais du fabricant?

M. Sinclair: Parce que le fabricant lui-même a des vendeurs. Le fabricant ne vend pas seulement sur catalogue. Ce n'est peut-être pas le cas de l'industrie de l'automobile, mais dans les autres industries beaucoup de fabricants ont leurs propres vendeurs qui vont voir les revendeurs, les grossistes, les grands magasins et les magasins à succursales en vue de pousser la vente de leur marchandise. Dans le véritable prix net que paie l'acheteur sont compris les frais du fabricant et ces autres frais, plus la commission versée au vendeur du fabricant qui peut enfin vendre à un revendeur, à un grossiste, ou à un grand magasin ou, dans le cas de vente directe, à un détaillant.

[M. Sinclair.]

M. Macdonnell (Greenwood): Aux fins de l'impôt, comment la valeur de la garantie est-elle calculée?

M. Sinclair: Il n'est pas nécessaire de la calculer. Lorsque j'ai acheté ma voiture d'une maison que je ne nommerai pas, j'ai payé $2,038, je crois.

M. Fleming: Ce devait être avant la majoration d'impôt.

M. Sinclair: Comme il y a plus d'un an, c'était bien avant la hausse de l'impôt. Ma voiture, qui est très modeste, n'a pas roulé plus de 6,000 milles.

M. Graydon: L'avez-vous achetée de la Corporation des biens de guerre?

M. Sinclair: Je l'ai achetée d'un commerçant local; le prix comprenait le coût de fabrication de la voiture, les frais occasionnés par la réclame que la compagnie a fait paraître dans une revue à tirage national, c'est d'ailleurs cette publicité qui a attiré mon attention sur cette automobile, le montant comprend également le coût de la garantie qui m'assure que, si la voiture fait défaut pendant la première année ou pendant le premier ou les deux premiers trimestres qui suivent l'achat, selon le cas, le vendeur remplacera les pièces; et enfin les frais qu'entraîneront les services requis jusqu'à ce que la voiture ait roulé 10,000 milles. J'ignore comment les frais se répartissent. Je n'ai acquitté que le prix final; cependant, le prix payé par le vendeur au fabricant comporte aussi ces avantages.

M. Macdonnell (Greenwood): Voulez-vous dire que ces avantages sont spécifiquement mentionnés ou qu'ils sont censés l'être?

M. Sinclair: Ils étaient spécifiquement mentionnés quand les intéressés cherchaient à éviter la taxe. En raison de la façon dont la loi est interprétée, ils ne sont plus mentionnés spécifiquement. Je veux parler de la voiture et de tous les avantages compris dans le prix de vente du fabricant au détaillant et du vendeur au consommateur.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire devrait nous dire quelle sorte de voiture comporte un tel contrat d'entretien jusqu'à 10,000 milles.

M. Sinclair: Il n'appartient certes pas à l'adjoint parlementaire de mentionner des marques de commerce. Je signale, cependant, que mon auto est stationnée devant l'édifice, du côté droit. Elle est couverte de poussière.

M. Knight: J'aimerais obtenir des éclaircissements au sujet d'une décision relative à l'importation de certains diamants. J'ai

reçu à ce sujet bien des communications. Il s'agit de diamants expédiés à Anvers, je crois, pour y être retaillés. Lors de l'expédition, ces diamants sont vérifiés par la douane au port de sortie et un certificat d'identité est délivré. Puis on exécute les réparations nécessaires qui, j'imagine, ne consistent qu'à retailler la pierre. On ne peut grossir un diamant, il faut en réduire les dimensions. Ce travail fait, le diamant repasse à la douane à Anvers où il subit un nouveau contrôle d'identité. Mais, lorsqu'il arrive au Canada on prélève encore une fois la taxe d'accise, exactement comme s'il s'agissait d'une nouvelle pierre. La taxe d'accise a pourtant été acquittée à l'égard de ce diamant une première fois, lors de son entrée au pays, ce qui fait que ces gens sont extrêmement ennuyés. Selon eux, il leur est impossible de faire exécuter avantageusement ce travail au Canada de sorte qu'il faut retourner ces pierres à leur lieu d'origine, à l'étranger. Mais, lorsque les diamants reviennent, toutefois, les expéditeurs se rendent compte que la taxe est perçue comme s'il s'agissait d'un diamant neuf. Ils ne sauraient, prétendent-ils, exiger assez de leurs clients pour que ces opérations soient rentables.

Les intéressés ont donc écrit à ce sujet au ministère qui leur a dit que si on tenait le deuxième prélèvement pour acceptable c'est que ces pierres ne sont pas facilement reconnaissables. Dans la lettre dont je parle on dit "identiques", mais je pense qu'il doit s'agir de "reconnaissables". J'aimerais formuler certains commentaires à ce sujet. L'adjoint parlementaire n'estime-t-il pas que cet impôt est injuste, compte tenu des circonstances? C'est vraiment trop facile de dire: "Mais comment pouvons-nous savoir si c'est toujours la même pierre?" Percevons le second impôt, soit, mais à mon avis, la question mérite qu'on s'y arrête. Si les faits ne motivent pas le règlement, modifions-le. Une des lettres que j'ai reçues de l'association des détaillants à l'appui de cette réclamation demande que la question soit étudiée de nouveau. Ils demandent que la décision en cette affaire soit précisée, puisque vraiment cette maison ne peut continuer à payer le droit de douanes à l'égard de diamants transmis en vue de leur restauration. Je le répète, il n'y a pas d'endroit chez nous où l'on puisse faire ce travail. Cela me paraît un impôt injuste, la solution facile. Si, comme je le prétends il existe un moyen d'identification, il faudrait identifier les diamants et ne percevoir le droit qu'une fois. Si la pierre avait augmenté de valeur, il pourrait, je suppose, y avoir une taxe sur l'amélioration, mais je ne crois pas qu'elle ait augmenté de valeur. Elle revient plus petite et, partant, vaut moins cher.

M. Sinclair: La question ressortit, évidemment, à l'administration des douanes. Elle relève de la loi des douanes que nous avons étudiée la semaine dernière. Autant que je sache, la seule transformation possible des diamants,—j'emploie le mot dans un sens large,—serait de le retailler afin de le rapetisser pour lui donner de nouvelles facettes. Personne ne ferait faire ce travail si la transformation n'ajoutait rien à la valeur du diamant. On ne fait pas systématiquement tailler un diamant pour en réduire la valeur. Autre point: qu'il s'agisse de matière brute ou d'un produit semi-ouvré, s'il intervient une opération industrielle et que le produit revienne au pays, il a naturellement augmenté de valeur. Donc, dans le cas des objets de luxe on impose des taxes de vente et d'accise sur l'opération qui a transformé l'article semi-ouvré en article fini. Toutefois, pour revenir à mon premier point, la question intéresse surtout l'administration du ministère du Revenu national et ne relève pas précisément de la loi sur la taxe d'accise. Je suis sûr, cependant, que le ministre du Revenu national tiendra compte des observations de l'honorable député à cet égard et qu'il lui répondra.

M. Knight: Si, comme l'adjoint parlementaire l'a dit, il y a accroissement de valeur il est juste de taxer cette appréciation, mais non pas la valeur globale de la pierre. Je ne crois pas qu'il ait raison de dire que la valeur a augmenté, parce que je compare deux valeurs distinctes. Je compare la valeur de la pierre, sur laquelle on a acquitté la taxe d'accise en premier lieu, avec la valeur de la pierre transformée. Si on envoie une pierre à l'étranger pour la faire retailler c'est qu'elle a perdu de son éclat ou qu'elle a été endommagée, de sorte qu'elle ne vaut plus ce qu'elle a coûté en premier lieu. Je compare la valeur originale du diamant, qui était certainement plus élevée que la valeur dans le second cas; mais c'est sur cette valeur première que ces gens ont dû acquitter la taxe d'accise. Or, après que le diamant s'est abîmé, lorsque quelqu'un a payé pour lui faire redonner de la valeur, vous imposez la pleine valeur de la pierre, ce que vous avez d'abord fait à l'égard de l'article quand il avait sa plus grande valeur. Je ne crois pas que le premier argument avancé par l'adjoint parlementaire tienne debout. Je ne puis l'admettre. Il assure que le ministre du Revenu national examinera la question. Eh bien! nous avons déjà eu cette assurance au moins une fois. La question a été étudiée, et je profite de

l'occasion pour opiner que la décision a été erronée. Cependant, je demande de nouveau que la question soit examinée.

M. Gibson: L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire en quoi consiste le changement survenu dans l'application de la taxe de vente à l'égard des pneus de camions destinés au transport des arbres abattus. Il y a eu une modification dernièrement. J'aimerais que l'adjoint parlementaire me l'explique.

M. Sinclair: On me dit que ce problème a deux aspects. Tout d'abord, il y a une augmentation de 8 à 10 p. 100 pour ce qui est de la taxe générale de vente. Puis, il s'agit de savoir si le camionneur engagé sur contrat, celui qui passe un contrat avec des exploitants forestiers pour transporter leurs billes du chantier au dépôt, a droit à l'exonération prévue pour l'exploitant forestier au premier degré, qui coupe ses propres billes et les transporte sur le littoral, du moins en Colombie-Britannique.

M. Gibson: Dois-je comprendre que les pneus dont se sert l'exploitant forestier au premier degré échappent à la taxe de vente?

M. Sinclair: Encore une fois, il s'agit là d'une question d'ordre technique que le ministère étudie depuis quelque temps. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse en ce moment, mais le député en obtiendra une promptement du ministère du Revenu national, qui est chargé de l'application de la loi.

M. Gibson: C'est un point qui m'intrigue. La taxe de vente n'a jamais frappé les pneus des camions servant à l'exploitation forestière. Je me demande qui a autorisé la suppression de cette exonération. Ce n'est certes pas le Parlement. Le ministère, me dit-on, a imaginé un nouveau truc à cet égard. Il est maintenant prévu que les pneus conçus et fabriqués uniquement pour être utilisés sur les camions employés dans l'exploitation forestière sont soustraits à la taxe de vente. Seulement, il est impossible de se procurer ce genre de pneu. C'est comme pour les appareils gobe-sous. Si le mécanisme indique trois cerises en s'arrêtant, le joueur gagne. Dans le cas présent, le ministère du Revenu national a enlevé deux des cerises. On ne pourrait se procurer ce genre de pneu nulle part au monde. Un pneu est un pneu. Il n'y a certes pas de pneus conçus et fabriqués uniquement pour les camions employés dans l'exploitation forestière. En vertu de quelle autorité a-t-on modifié le règlement primitif de façon que la taxe de vente frappe ces pneus?

M. Sinclair: Il s'agit ici d'une point d'ordre juridique assez complexe sur lequel le député de Comox-Alberni est apparemment mieux renseigné que moi-même ou que les fonctionnaires qui sont près de moi en ce moment. Je me souviens qu'il y a deux ou trois semaines, le député préconisait d'élargir l'assiette de la taxe de vente de façon qu'elle frappe les industries agricole, minière et forestière. C'est pourquoi la question est déroutante. Il a préconisé, en somme, que la taxe de vente frappe ces pneus et, lorsque cette taxe de vente a été imposée de nouveau . . .

M. Gibson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. En premier lieu, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire si l'on avait étudié l'opportunité d'élargir l'assiette de la taxe de vente. Il me semble que cette question est raisonnable. Par la suite, j'ai obtenu du ministre une réponse au sujet du cas que j'avais exposé. Je parlais des appareils de radio dans les camions servant à l'exploitation forestière. Le ministère a décidé,—et je suppose qu'il avait l'autorité voulue pour prendre cette décision,—que les appareils de radio ne sont pas nécessaires dans les camions employés dans l'exploitation forestière et qu'ils étaient conséquemment assujétis à la taxe de vente. Cependant, je vois que je dois prendre garde de ne pas proposer de sources de recettes au ministère car on me le reprocherait pendant des années.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Pelleteries.*

M. Coldwell: Sauf erreur, il s'agit de fourrures. Tout d'abord, il me paraît opportun dans les circonstances actuelles de prélever une taxe sur les fourrures de luxe. Autrement dit, les fourrures peu coûteuses ne devraient pas être taxées. Ceux qui, comme nous, viennent des provinces de l'Ouest savent que pour traverser en voiture les prairies de l'Ouest, l'hiver, il est indispensable de porter des vêtements fourrés. Les habitants de ces régions font grand usage de certains genres de fourrures non pas parce que ce sont des articles de luxe mais parce qu'elles sont nécessaires. Je songe notamment à la fourrure qui porte le nom de bonmouton (*beaver lamb*). J'ignore si ce produit entre dans ce groupe, car en fin de compte le bonmouton n'est que de la peau de mouton apprêtée afin de ressembler à du castor. C'est sans doute l'une des fourrures les moins coûteuses et les plus chaudes.

Je propose au ministre de consentir certaines exonérations s'il se propose d'étendre la taxe à de telles fourrures qui sont plutôt des nécessités que des objets de luxe. Le bonmouton (*beaver lamb*) entre-t-il dans la classe des pelleteries, est-il frappé de la taxe de 25 p. 100? Je songe également à d'autres

fourrures économiques, la peau du loup, par exemple, qui sert à la confection de parkas ou d'autres vêtements. A mon avis, la taxe ne devrait pas s'appliquer à ces fourrures. Je ne m'oppose pas, cependant, à ce qu'on taxe les fourrures de luxe.

M. Sinclair: Il s'agit d'un article qui, évidemment, donne lieu à une discussion analogue tous les ans. Il est parfaitement vrai qu'il serait opportun, si cela était possible, de faire la distinction entre les fourrures qui sont habituellement de qualité inférieure et les fourrures coûteuses. Durant la guerre, on a tenté d'établir cette même distinction à l'égard des vêtements mais les listes établies aux fins de l'impôt n'ont pas donné d'excellents résultats. Nous prélevons la taxe d'accise à l'égard de toutes les fourrures à l'exception des simples peaux d'agneau tondu, non pas celles qu'on a teintes pour imiter les peaux de castor ni celles qui portent un autre nom de commerce, mais les peaux d'agneau qu'on utilise pour doubler les paletots de travailleurs, de conducteurs de voitures et ainsi de suite. Ces peaux ne sont pas assujéties à la taxe. Si la peau d'agneau a été transformée pour qu'elle ressemble à une fourrure de meilleure qualité, elle devient par le fait même plus coûteuse et est alors assujétie à la taxe.

M. Coldwell: La peau d'agneau ordinaire, qui n'a pas été teinte, n'est donc pas assujétie à la taxe? Elle n'entre pas dans la catégorie des fourrures, n'est-ce pas?

M. Sinclair: C'est exact.

M. Coldwell: Comment peut-on ranger ces peaux parmi les fourrures, simplement parce qu'elles sont teintes?

M. Sinclair: Parce qu'il y a eu transformation. En l'apprêtant et en lui donnant un nom de fantaisie, on vise à obtenir un meilleur prix. Ceux qui portent des peaux d'agneau pour se protéger du froid, par exemple les cultivateurs et les conducteurs de voitures automobiles qui vivent au grand air, n'ont pas à acquitter la taxe à l'égard de paletots doublés de peaux d'agneau.

M. Wright: A quelles méthodes d'apprêt faut-il recourir avant qu'une peau de mouton devienne fourrure? Toute peau de mouton subit une certaine transformation.

M. Sinclair: J'apprends qu'aux yeux du ministère une peau de mouton apprêtée doit être peignée, soumise à un procédé électrique, puis teinte.

M. Argue: Je partage l'avis de notre chef quand il prétend que les fourrures les moins chères ne sont certainement pas des articles de luxe. L'adjoint parlementaire a dit que les peaux de mouton non apprêtées ne sont pas assujéties à la taxe. Si je me trouve sur une ferme en hiver et que j'achète un manteau de grosse toile doublé en peau de mouton, il n'y a pas de taxe, mais si je n'ai pas, comme c'est mon cas, de paletot de drap et de fourrure, et que j'achète un manteau en peau de mouton rasée (*mouton*),—qui est encore un manteau bon marché,—ce manteau est assujéti à la taxe. Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, il a dit que c'était un vêtement pratique. Il l'est sûrement pour toute jeune fille qui travaille à la ville ou pour l'institutrice ou l'instituteur de campagne qui doit se rendre à l'école à pied.

L'hon. M. Abbott: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Argue: Je doute que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait un manteau de fourrure. Il porte probablement un paletot en poil de chameau.

M. Knowles: Je l'ai depuis seize ans.

L'hon. M. Abbott: On le dirait.

M. Argue: Je ne crois pas qu'on perdrait énormément d'argent à exempter les manteaux de fourrure moins chers. Si la taxe sur les fourrures a permis de réaliser environ trois millions pour l'année financière 1950, la taxe d'accise a rapporté au total 571 millions. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire si on ne pourrait pas faire une distinction afin d'exempter de la taxe les manteaux de mouton rasé, de lapin, de rongeur sud-américain, d'opossum, par exemple, pour ne parler que des fourrures auxquelles je songe en ce moment. Une dame peut s'offrir un de ces manteaux pour quelque chose comme cent dollars. Il est vrai que pour le même prix elle peut acheter un manteau de drap, mais pourquoi l'obligerait-on à porter un manteau de drap d'une valeur correspondante parce qu'on a relevé du quart la taxe d'accise? Ne pourrait-on pas trouver une façon quelconque d'exempter de cet impôt certaines des fourrures les moins chères?

M. Sinclair: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit déjà dit. L'honorable député a fait mention de l'institutrice et de l'épouse du cultivateur. Si nous passons à un autre palier, celui de la directrice de l'école et de l'épouse du président de la Commission scolaire, comment allons-nous faire la distinction entre la peau de mouton apprêtée et la fourrure plus coûteuse? Nous avons établi la distinction au plus bas niveau de la peau de mouton, qui ne s'appelle ni "mouton", ni "lapin belge", ni quoi que ce soit du genre.

M. Argue: Mais il ne s'agit pas du tout d'un manteau de fourrure, mais d'un manteau de drap doublé en peau.

M. Sinclair: L'honorable député est beaucoup plus connaisseur que moi en la matière. Il ne sagit pas ici de modifier la classification mais simplement de majorer la taxe de 15 à 25 p. 100.

M. Coldwell: Je ne protesterais pas s'il s'agissait de peaux de mouton apprêtées, classées à juste titre comme telles. C'est probablement le genre de manteau de fourrure le moins coûteux et le plus satisfaisant pour nos rudes hivers des Prairies. Ils sont portés par les épouses de cultivateurs, les institutrices et d'autres qui ont à faire de longues randonnées en voiture. Il y a un instant, l'honorable député a parlé d'un autre genre de manteau de fourrure. J'ai porté pendant bien des années pour mes voyages en voiture dans les Prairies un de ces manteaux de bon-mouton (*beaver lamb*). Pour ce qui est de la chaleur, on ne peut pas du tout comparer un tel manteau à un manteau de drap. Les cultivateurs et les gens qui doivent voyager en voiture au froid ne veulent pas porter le court manteau de toile doublé en peau de mouton. Ils ont certes droit d'avoir un manteau en peau de mouton, teint ou non. Il va sans dire que les femmes ne portent pas ces manteaux de toile de couleur doublés en peau de mouton.

M. Graydon: Le député n'est pas spécialiste en ce qui a trait aux vêtements qu'elles portent.

M. Coldwell: Je ne suis pas, comme le signale le député de Peel, spécialiste. J'ai une femme et une fille, cependant, et je m'y connais un peu en ce qui a trait aux vêtements.

M. Fleming: Du moins il sait ce qu'ils coûtent.

M. Coldwell: Oui. Si ces manteaux de peaux de mouton étaient classés, apprêtés ou non, teints ou non, en tant que manteaux de peaux de mouton, je ne crois pas qu'on s'opposerait autant à cette taxe.

M. Murray (Cariboo): Dans la région de la rivière de la Paix, où il fait très froid, les institutrices portent des manteaux de rat musqué et des bas de nylon par des froids de 55 sous zéro. Il est très rare qu'une institutrice porte un manteau de moins de $400 ou de $500.

M. Coldwell: Il peut en être ainsi en Colombie-Britanique. Je me rappelle toutefois l'époque où l'institutrice de plusieurs régions du pays ne touchait pas $400 ou $500 pour toute une année de travail.

[M. Sinclair.]

M. Murray (Cariboo): Le député devrait revenir à ses gens là-bas et apprendre à les connaître.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Taxe de consommation ou de vente de dix pour cent.*

M. Fleming: Cet article, bien qu'il soit court, surpasse toutes les autres dispositions du bill à l'étude en pure iniquité à l'époque que nous traversons. L'augmentation de la taxe de vente a fait l'objet de maintes discussions et je ne prétends pas qu'il soit encore possible de trouver un nouvel argument à y opposer; cependant, monsieur le président, je ne suis pas disposé à laisser passer l'occasion sans formuler de nouveau la plus vive opposition à cette augmentation de la taxe de vente.

Le ministre n'a pas exposé pourquoi une augmentation suffisante des impôts en général ne lui procurerait pas la somme qu'il estime obtenir de cette augmentation de la taxe de vente; il n'a pas non plus motivé le prélèvement d'argent par cette méthode inique.

Nous avons déjà beaucoup parlé de la méthode budgétaire du ministre en général; mais ce que nous a dit le ministre pour appuyer ses hausses fiscales en vue de défrayer les augmentations prévues au chapitre des dépenses et pour arriver à équilibrer son budget par un surplus de 30 millions de dollars, s'effondre par suite de la révélation du chiffre des recettes et des dépenses du premier mois de la présente année financière. Quand nous voyons, comme nous l'avons vu, que le ministre accuse, pour le mois d'avril, un excédent de 121 millions et demi, qui dépasse considérablement celui du mois d'avril 1950, le ministre n'a pas la moindre excuse de tenir à cette augmentation de la taxe de vente.

Le ministre ne peut nier que, de toutes ses propositions budgétaires, celle-ci favorise le plus l'inflation.

L'hon. M. Abbott: Je le nie certes.

M. Fleming: Dans ce cas, que le ministre motive son assertion. Jusqu'à présent, ce qu'il essaie de démontrer ne s'appuie que sur sa parole, rien de plus.

La hausse de la taxe de vente s'accentuera à mesure que les articles auxquels elle s'applique passeront du fabricant ou producteur au grossiste, à l'intermédiaire, au détaillant et enfin au consommateur. Le revenu qu'elle donnera ne se comparera aucunement à ce qu'elle coûtera au consommateur; on a déjà consigné au hansard des données,—je

les connais par cœur, je crois,—qui démontrent que même à l'égard des moindres articles la taxe coûtera au consommateur près de deux fois ce qu'elle rapportera à l'État. Dans certains cas, les denrées ne passent pas seulement entre les mains du producteur, du grossiste, du détaillant et du consommateur; la hausse de la taxe que le consommateur doit alors acquitter sous forme de majorations dépasse de beaucoup le montant que le Gouvernement touche sous forme de revenu. Dans certains cas, la taxe est plus que doublée. Le gouvernement n'obtient pas davantage, bien que le consommateur acquitte parfois le double de l'impôt perçu par l'État. Comme le gouvernement n'en touche que la moitié, le reste sert à accroître le coût de la vie. Il ne suffit pas d'une assertion ni d'un démenti de la part du ministre pour établir le contraire.

A la fin d'avril, l'indice du coût de la vie atteignait 182, soit le point le plus élevé de toute notre histoire; malgré tout, le ministre exige que la Chambre sanctionne la majoration de 25 p. 100 à l'égard de la taxe de vente. Il ne faut pas oublier qu'à cette majoration de la taxe de vente s'ajoute une forte augmentation de la taxe d'accise qui frappe bien des articles. Ce sont des impôts cumulatifs. Si l'on ajoute les augmentations prévues à l'article 6 du bill aux majorations prescrites à certains autres articles, il en résulte de fortes augmentations qui contribueront inévitablement à accroître sensiblement le coût de bien des articles de première nécessité. Il est certain que ces impôts ont déjà relevé le prix de bien des marchandises qui en sont frappées, marchandises qui ne peuvent être considérées comme articles de luxe dans un pays comme le nôtre, compte tenu des normes reconnues et acceptées du niveau d'existence au Canada.

J'ai sous les yeux quelques chiffres qui pourront intéresser. Les machines à laver électriques qui coûtaient $209 avant le budget coûtent maintenant $249. Un fer à repasser électrique qui coûtait $14.50 avant le budget coûte maintenant $16.50. Un grille-pain électrique qui coûtait $9.95 avant le budget coûte en ce moment $11.95. Est-ce là ce que fait le ministre pour réduire l'inflation chez nous, pour que la population puisse plus facilement faire face au renchérissement de la vie? Voyez-vous, le ministre ne peut que prétendre que ses relèvements des impôts sur ces denrées ou sur une vaste série de denrées visées par la taxe de vente aident en quelque sorte à lutter contre l'inflation, s'il va jusqu'à dire: "Je ne veux pas que les gens achètent ces produits. Je vais leur rendre l'achat de ces produits si difficile qu'ils économiseront leur argent." Il lui faut aller plus loin et dire qu'il n'est pas bon que les gens possèdent ces choses.

Si le ministre tient pareil propos,—j'aimerais le lui entendre dire ouvertement et franchement, et non pas en termes généraux sans rien à l'appui,—je pense que les Canadiens voudront examiner de plus près le niveau de vie que le ministre des Finances se propose de leur prescrire. En sommes-nous arrivés au point où les grille-pain électriques dépassent tellement le niveau de vie qu'on estime justifiable au Canada, que le ministre ait pu ajouter à la taxe d'accise cette hausse carabinée et relever en même temps la taxe de vente de 25 p. 100?

La majoration de la taxe de vente se fait déjà sentir. Elle a contribué à la hausse du coût de la vie. Elle a déjà fait augmenter considérablement les prix de denrées qui sont, d'après toutes les normes reconnues, essentielles à la vie. Les gens qui exploitent un commerce me disent que ce relèvement de la taxe de vente a bouleversé les méthodes d'affaires, la classification des marchandises du point de vue des différentes qualités et de la gamme des prix. La taxe de vente de 8 p. 100 était en vigueur depuis longtemps; on y voyait un élément normal, bien qu'onéreux, du coût de la production, de la mise sur le marché et de la vente des marchandises et denrées.

Cependant, ce relèvement de 25 p. 100 de la taxe de 8 p. 100, qui est portée à 10 p. 100, ajouté aux majorations successives, a pour effet dans bien des cas de mettre des marchandises d'une classe bien définie quant à la qualité et au prix dans une tout autre catégorie de prix. Il en résulte inévitablement que la majoration du prix exigé du consommateur dépasse sensiblement la nouvelle marge de recettes que le Gouvernement en obtient, ainsi que les majorations successives effectuées avant que la marchandise parvienne au détaillant. Cet effet perturbateur s'est déjà fait sentir sur la vente d'une foule de denrées essentielles auxquelles cette taxe de vente s'applique.

Vous vous rappelez, monsieur le président, comment feu M. Mackenzie King, au cours de la campagne électorale de 1935, a fait retentir l'air quand il a dénoncé d'un océan à l'autre la taxe de vente qu'il appelait "cette taxe inique". Vous devez vous rappeler ses paroles, j'en suis sûr. Il ne s'agissait alors que de 6 p. 100. Mais, en temps utile, il l'a portée à 8 p. 100. Le relèvement eut lieu au cours de la première session du Parlement qui a suivi cette dénonciation vitriolique.

Mais que dire aujourd'hui? Malgré la situation critique que suscite l'inflation au Canada, nous voyons le ministre des Finances proposer un autre relèvement de la taxe qui, lorsqu'elle s'établissait à 6 p. 100, était considérée comme une taxe inique par le chef du parti libéral de l'époque. Je vous affirme, monsieur le président, que la disposition de la mesure prévoyant l'augmentation de la taxe de vente est on ne peut plus inique.

Je vais plus loin. Étant donné que l'accroissement de la taxe de vente a eu des répercussions sur le commerce et le coût de la vie, que le coût de la vie a haussé dans l'intervalle, que cette proposition a fait outrage au public et vu, surtout, que les chiffres d'un mois,—celui d'avril,— concernant les recettes et les dépenses du pays ont dépassé de beaucoup l'estimation que le ministre des Finances a fournie à la Chambre relativement aux dépenses et aux recettes estimatives de l'année complète, j'affirme que le ministre n'est plus fondé à imposer aux Canadiens ce relèvement de la taxe de vente.

Si le Gouvernement n'était pas si arrogant, si, moins chatouilleux, il ne redoutait pas tellement d'essuyer une humiliation, le ministre des Finances, pour peu qu'il mesurât combien l'inflation et la montée en flèche du coût de la vie pèsent sur la population, reconnaîtrait, devant la Chambre des communes, qu'il a commis des erreurs. La Chambre applaudirait à un acte qu'elle jugerait louable de la part du ministre. Voici le langage que nous tiendrait le ministre: "J'avoue avoir erré. Je n'ai pas su apprécier jusqu'à quel point l'inflation augmente chez nous le produit de l'impôt; j'ai sous-évalué le rendement de la taxe existante. Comme je sais que cette taxe favorise tout particulièrement l'inflation, qu'elle stimule les forces inflationnistes et leur imprime un nouvel élan, je demande à la Chambre la permission de retirer cet article du projet de loi."

M. Graydon: Un ministre repentant.

M. Fleming: C'est, j'en suis convaincu, cette répugnance qu'éprouve le Gouvernement à poser un acte qui pourrait être jugé comme une humiliation politique qui empêche le ministre des Finances de renoncer aujourd'hui à ce relèvement inique de la taxe de vente.

M. Shaw: Si le ministre des Finances désire retirer cet article du projet de loi, c'est avec plaisir que je m'abstiendrai de parler. Mais, évidemment, le ministre n'en a pas l'intention.

Depuis le jour de l'exposé budgétaire, le 10 avril, jusqu'aujourd'hui, mes collègues et moi avons profité de toutes les occasions pour nous attaquer à ce relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente. Parfois je pense que si le Gouvernement avait délibérément cherché un moyen d'exaspérer, de contrarier et de mettre en colère la population, il n'aurait pas pu trouver de meilleur moyen d'arriver à cette fin.

Au cours du débat sur le budget, les membres de l'opposition ont exposé de nombreux arguments qui, à mon avis, devraient convaincre tout le monde que le Gouvernement serait bien avisé de retirer cette proposition. N'est-ce pas un indice important qu'aucun argument n'ait été exposé en faveur de la proposition? A mon avis, on peut conclure beaucoup de choses du fait que ces arguments ont brillé par leur absence.

Je puis ajouter qu'au cours d'entretiens que j'ai eus avec des membres de tous les groupes représentés à la Chambre, j'ai constaté que nombre d'entre eux étaient d'accord au sujet des principales caractéristiques de cette taxe. J'ai signalé dans un discours antérieur qu'on s'est exprimé de façon assez catégorique au sujet du relèvement projeté. J'ai dit qu'on a employé les mots: méchant, inique, infâme, insidieux et pernicieux.

Les événements survenus depuis l'annonce du budget, la majoration du coût de la vie depuis le débat précédent donnent à ces mots une signification encore plus grande aujourd'hui qu'au moment où les députés les ont prononcés. Rien ne nous justifie de modifier l'attitude que nous avons adoptée alors sur la résolution relative à la taxe d'accise. Il nous est impossible de concevoir un seul instant pourquoi le Gouvernement insiste pour appliquer cette majoration de taxe. Les chiffres fournis par le député d'Eglinton et d'autres au sujet des recettes de l'État donnent l'impression qu'aucune raison valable ne motive cette taxe.

Nous ne pouvons admettre que le Gouvernement ait raison lorsque nous nous arrêtons à penser que les Canadiens à faibles revenus trouvent de plus en plus difficile de se procurer les nécessités de la vie. Nous ne voyons pas pourquoi le Gouvernement adopte la décision de majorer la taxe de vente de 25 p. 100. Il y a certainement d'autres solutions. Le représentant de Peace-River affirme que le domaine des impôts sur les corporations offre des possibilités auxquelles le Gouvernement devrait s'arrêter au lieu de majorer de 25 p. 100 la taxe de vente.

Après mon discours du premier mai, on m'a pris à partie parce que j'avais déclaré que la taxe de vente est, en fait, l'impôt sur le revenu des pauvres. Le *Leader-Post* de Regina a consacré un éditorial à ce sujet. On y disait, en résumé, que ceux qui touchent un revenu au moins égal au dégrèvement accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu ne peuvent

certes pas passer pour des pauvres. Je me dis parfois qu'il serait bon que certaines personnes dont le revenu dépasse de beaucoup $2,000, c'est-à-dire le dégrèvement accordé à l'homme marié sans enfant, essaient de vivre pendant un certain temps à même un revenu à peu près égal ou inférieur au dégrèvement accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu. Certaines gens y gagneraient beaucoup à connaître de plus près le mode d'existence de ceux qui doivent se contenter d'un revenu de cet ordre.

Il est vrai que la somme de $2,000 nous paraît assez élevée comme aussi celle de $2,400 qui représente le dégrèvement consenti au chef d'une famille de trois enfants qui reçoivent les allocations familiales. Qu'on me permette de revenir à des chiffres que j'ai cités déjà. Je les ai mis à jour. En affectant le coefficient 100 à la période 1935-1939, voici quelle est la puissance d'achat actuelle, au niveau où en est l'indice du coût de la vie:

Revenu actuel	Puissance d'achat actuelle
$2,400	$1,318.68
$2,000	$1,098.90
$1,500	$ 824.17
$1,200	$ 661.38
$1,000	$ 549.45

Personne, que ce soit un rédacteur du *Leader-Post* de Regina ou de quelque autre journal, ne peut réellement prétendre qu'un homme qui possède un pouvoir d'achat de cette catégorie n'est pas un pauvre. Personne, certes, n'oserait soutenir qu'une telle personne n'est pas pauvre quand elle doit faire face au coût élevé de la vie.

Voyons dans quelle situation se trouvent nos pensionnés. N'oublions pas qu'ils ne peuvent éviter les conséquences de cette majoration de la taxe de vente parce qu'elle vise les vêtements qu'ils doivent acheter aussi bien que certaines autres denrées dont ils ont besoin. Les pensionnés de l'Alberta touchent une pension maximum de $50 par mois. Un ménage admissible à la pension de vieillesse toucherait donc $1,200 par année. En tenant compte de l'indice du coût de la vie, ce montant équivaut à un pouvoir d'achat de $666.38. Si, toutefois, elles ne touchent que la pension de base de $40, sans le supplément de $10 par mois que l'Alberta leur accorde, ces deux personnes ne recevront que $960. Compte tenu du coût de la vie, cela ne représente qu'un pouvoir d'achat de $526.21, comparativement aux années 1935-1939.

M. Sinclair: Que recevaient-elles en 1935 comme pension de vieillesse?

M. Shaw: Je vais en parler dans quelques instants.

M. Knowles: Elles touchaient $20 par mois et les $40 qu'elles reçoivent maintenant ne représentent que $22.

M. Shaw: Il est facile de concevoir qu'un habitant de l'Alberta qui est admissible à la pension maximum de $50 par mois puisse avoir une épouse de moins de 70 ans. Le couple ne touche alors que $50 par mois, soit $600 par an, dont la puissance d'achat comparativement aux années 1935-1939 n'est que de $307.69, soit $25.64 par mois. N'oubliez pas que je parle de l'Alberta où la pension maximum est de $50 par mois. Si le même couple habitait une province où le mari ne toucherait que la pension de base de $40 par mois, le revenu annuel ne serait que de $480 et n'aurait une puissance d'achat réelle que de $263.73, soit $21.97 par mois.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1940, la pension de base était de $20. Nous parlons souvent en termes ronflants de ce que nous avons fait pour nos pensionnés. Si nous tenons compte cependant qu'après onze ans ils ne touchent que $1.97 de plus par mois à l'égard d'une pension de $40, nous devrions parler de ce que nous avons fait à nos pensionnés au lieu de parler de ce que nous avons fait pour eux.

N'oublions pas qu'aux termes actuels de la loi relative à la pension de vieillesse, tous les bénéficiaires doivent avoir atteint 70 ans. Or, la pension de base de $40 équivaut à une puissance d'achat réelle de $263.73 par an, ou de $21.97 par mois. Il peut arriver, je le répète, que le pensionné ait une épouse à soutenir. Voyons maintenant comment cette majoration du quart de la taxe de vente atteint ces personnes.

N'oublions pas non plus qu'il y a des milliers et des milliers de personnes au pays qui travaillent mais ne touchent pas beaucoup plus que les vieillards pensionnés. Quand la Chambre a été saisie de la résolution, nous avons vivement protesté contre le fait que le Gouvernement ne nous laissait pas le choix. Il fallait accepter les huit propositions contenues dans la résolution ou les rejeter toutes. J'ai alors pris le parti de les rejeter toutes, ce qui explique un peu mon vote d'hier à l'égard du renvoi à six mois. Je me souviens qu'à ce moment-là le ministre des Finances a fait ressortir que nous aurions l'occasion de voter sur chaque article du bill. Je présume que c'est exactement ce que nous allons faire.

Je demande que chaque article soit mis aux voix afin que nous ayons l'occasion de consigner au hansard, d'une façon absolument nette, notre attitude à l'égard de ce projet d'augmenter la taxe de vente de 25 p. 100. Comme à deux reprises au moins j'ai déjà

exposé mes vues à cet égard, je n'entends pas prendre encore du temps maintenant pour répéter mes arguments.

L'hon. M. Abbott: Le député a parfaitement raison. Il serait opportun, je crois, de permettre aux députés de se prononcer à propos de cet article, une fois la discussion terminée.

M. Coldwell: Il n'y a guère à ajouter à tous les arguments que les députés ont opposés récemment à l'imposition de cette taxe. Je n'ai pas d'autres motifs à offrir. Je me borne à répéter que c'est une taxe oppressive, et qui frappe également le pauvre et le riche. Au cours du débat sur le budget, j'ai dit que s'il est nécessaire d'imposer des taxes de ce genre, taxes de vente et taxes d'accise à l'égard d'articles qui, je l'ai signalé tout à l'heure, me paraissent être des articles de première nécessité dans certaines circonstances, il conviendrait d'en affranchir tout au moins certains produits d'emploi courant. Je soutiens encore qu'il y aurait lieu de prendre des mesures en ce sens. C'est pourquoi j'ai exprimé l'avis, il y a quelques minutes, que les peaux de mouton devraient toujours être classées en tant que telles.

Pour ce qui est du vêtement, on aurait peut-être raison d'imposer le vêtement cher, de luxe. Mais les vêtements que portent les travailleurs ordinaires et les enfants, des vêtements d'usage courant, devraient certes être affranchis de ces taxes. Bien des députés qui siègent de ce côté-ci se sont déclarés contre ces taxes, mais j'aurais voulu entendre, d'autre part, certains partisans du Gouvernement, qui partagent à bien des égards nos sentiments sur cette question, exprimer leurs vues. A mon avis c'est malsain pour le pays que le Gouvernement au pouvoir jouisse d'une majorité si écrasante. La plupart de ses partisans n'expriment pas les opinions que leurs commettants comptent les entendre exposer ni même celles que certains d'entre eux ont formulées de temps à autre en dehors de la Chambre. A mon avis, il serait avantageux que des membres du parti ministériel prennent la parole et appuient l'opposition lorsqu'elle proteste contre certaines mesures qui leur paraissent certes aussi odieuses qu'à nous. Je le répète, je crois qu'on a vidé la question. J'aimerais que le ministre déclare que, étant donné l'excédent considérable obtenu en avril, il est prêt à retirer cette disposition. Nous pourrions ensuite poursuivre nos travaux plus rapidement que nous l'avons fait jusqu'à présent.

L'hon. M. Abbott: Le député a raison: le genre et la sévérité des impôts peuvent faire l'objet de discussions interminables. A mon avis, les avantages et inconvénients de la taxe de vente ont été débattus à fond et assez efficacement pendant l'examen de la résolution et au présent stade de la discussion. Je ne puis certes rien ajouter à mon exposé budgétaire ni aux observations que j'ai formulées pendant l'étude des résolutions alors que j'ai expliqué pourquoi j'estime la taxe à la fois nécessaire et opportune en ce moment. Je n'ai donc pas l'intention d'en dire davantage. Il convient, je crois, de mettre aux voix cet article qui prévoit l'augmentation de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100. Quand la discussion aura pris fin,—et j'espère qu'elle est sur le point de se terminer,—je consentirai volontiers à mettre l'article aux voix. Tous les membres de l'opposition ont indiqué clairement qu'ils s'opposent à la majoration.

M. Coldwell: Il est malheureux, cependant, qu'en une occasion comme celle-ci tant de députés soient absents à cause des séances des comités.

L'hon. M. Abbott: Je m'en rends compte.

M. Coldwell: Le nombreux comité des affaires des anciens combattants siège en ce moment. Il en va de même du comité d'enquête sur la loi des élections. C'est dire qu'une mise aux voix en ce moment ne refléterait pas fidèlement l'opinion de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a raison de dire qu'une mise aux voix en ce moment, alors que bien des députés assistent à des réunions d'autres comités, n'indiquerait pas le nombre de votes possibles à la Chambre ni ne refléterait l'opinion de l'ensemble des députés à l'égard de cet article; mais il n'y a pas d'autre façon de procéder. Nous pouvons toujours adopter l'article sur division. Autant que je sache, je crois que tous les membres des trois partis de l'opposition s'opposent à la majoration. Du moins, c'est l'opinion qu'ont exprimée tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici. Si on désire procéder tout de suite à une mise aux voix, j'en serai très heureux. D'autre part, si le comité estime que tous les partis ont assez clairement indiqué leur point de vue, nous pourrons mettre l'article aux voix. Il sera certainement adopté sur division. Au comité de décider.

M. Knowles: Quel est le sentiment de votre côté?

M. Hees: Le Gouvernement a bien montré qu'il va relever la taxe de vente parce qu'il estime avoir besoin des rentrées supplémentaires que cela lui apportera. Pour moi je juge que la taxe de vente est une mauvaise taxe, comme on l'a souvent dit de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons tous, je crois, été sincères en exposant les motifs de notre con-

viction. Nous estimons cet impôt mauvais, parce qu'il pèse également sur le riche et sur le pauvre. Nous estimons que l'impôt sur le revenu des sociétés ou des particuliers constitue une méthode éminemment équitable de trouver de l'argent. Le ministre des Finances croit qu'il lui faut l'argent que lui apportera l'augmentation de la taxe de vente. Pour moi, je pense qu'au lieu de recourir à une méthode que la majorité des Canadiens juge sans doute injuste, le ministre devrait prélever cet argent d'une façon que tous les députés ici présents et la majorité de la population jugeraient vraisemblablement équitable, soit par un relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou les deux.

Le ministre ne nous a pas expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi il ne vaudrait pas mieux augmenter ces impôts et ne pas percevoir le relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente. Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement pourquoi il ne vaudrait pas mieux percevoir cet argent, dont il semble croire,—à raison, peut-être,—que le pays a besoin en augmentant les deux autres impôts?

L'hon. M. Abbott: Je regrette, mais je ne saurais vraiment rien ajouter à ce que je disais à cet égard dans mon exposé budgétaire. En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, nous avons eu une discussion fort intéressante et, à mon avis, fort révélatrice après le discours que l'honorable député de Peace-River a prononcé en comité. Pour ce qui est du choix entre l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe de vente, j'ai fait savoir, dans mon exposé budgétaire, que dans les circonstances actuelles, j'estime qu'un relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers aurait un effet inflationniste, tandis qu'un impôt sur les achats, qui n'influe pas sur le désir d'accroître son revenu, n'en aurait pas. Je ne voudrais pas reparcourir tout ce terrain. Si mon honorable ami veut me faire l'honneur de lire attentivement ce que j'ai dit à ce propos dans mon exposé budgétaire, s'il veut revoir ce que j'ai dit au cours du débat sur la résolution, il constatera que j'ai indiqué, aussi clairement que j'en étais capable, pourquoi j'estime qu'il est avantageux de répartir ainsi le fardeau fiscal. Au ministre des Finances incombe la fâcheuse responsabilité,—cette responsabilité est bien sienne,—de décider quelles recommandations il présentera quant à la répartition du fardeau total. Cela, je l'ai fait observer. Je crois sincèrement que la façon dont j'ai cherché à répartir les charges cette année est la plus juste et la meilleure, dans les circonstances du moment. Si je ne l'avais pas cru, je ne l'aurais pas proposé.

Je ne m'illusionne pas au point de penser que l'établissement d'une taxe de vente ou de tout impôt me rendra populaire, mais il m'incombe de déterminer la meilleure forme de taxe à imposer dans les circonstances, et c'est ce que j'ai fait. J'ai expliqué de mon mieux pourquoi j'ai adopté cette ligne de conduite, et je ne puis rien ajouter maintenant aux observations que j'ai déjà faites à ce sujet.

M. Knowles: Je puis difficilement suivre le raisonnement du ministre quand il affirme qu'un relèvement de l'impôt sur le revenu contribuerait à l'inflation tandis que la hausse de la taxe de vente n'aurait pas cet effet. A mon avis, cette majoration de la taxe de vente fait augmenter le coût de la vie. Elle l'augmente pour les gens à revenu modique qui ont alors besoin de salaires et de traitements plus élevés pour faire face au coût accru de la vie. Tout ce qui contribue à l'augmentation du coût de la vie est de nature à accroître les tendances inflationnistes. Par ailleurs l'impôt sur le revenu, surtout si on l'applique progressivement de manière à l'exiger principalement des revenus des paliers supérieurs, restreint dans une forte mesure les dépenses de luxe sans contribuer directement, comme la taxe de vente, à l'augmentation du coût de la vie. Je ne puis comprendre cette façon de raisonner qui a porté le ministre à faire une déclaration comme celle qu'il a faite il y a un instant.

J'ai une autre idée à énoncer. Je fais aussi bien de la communiquer pendant que j'ai la parole. Lorsque nous avons préconisé, au lieu du relèvement de la taxe de vente, d'autres impôts comme une majoration de la taxe sur les spiritueux,—l'honorable représentant de Springfield a voté en faveur du projet d'amendement que j'ai présenté alors,—ou lorsque nous avons proposé d'accroître l'impôt sur les sociétés commerciales, le ministre a soutenu qu'il arrive parfois que le point de saturation est atteint en ce qui concerne les impôts. Il prétend que les intéressés ne peuvent subir une plus forte majoration de l'impôt. S'il applique ce raisonnement aux impôts sur les spiritueux et les sociétés commerciales, je lui demanderais si, à ses yeux, le point de saturation n'est pas déjà atteint alors que la taxe de vente s'établit à 8 p. 100. Puisqu'il la porte à 10 p. 100, j'en conclus qu'il ne le pense pas; mais, à mon sens, ce serait un réconfort pour la Chambre et le pays si le ministre pouvait nous assurer que la taxe ne montera pas davantage.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas recommencer le débat sur le point que mon honorable ami a soulevé, à savoir pourquoi, dans

les circonstances, je crois qu'un relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers favoriserait plus l'inflation qu'un impôt sur les dépenses. J'ai constaté que, dans les conditions actuelles, un relèvement de l'impôt sur le revenu signifie que ceux qui en acquittent les frais,—je songe en particulier au groupe important des syndiqués,—ne sont pas disposés à accepter un salaire net moins considérable. En d'autres termes, ils croient qu'ils devraient obtenir une augmentation de salaire pour faire contrepoids à tout impôt additionnel. Je ne développerai pas ici une thèse économique, mais j'affirme qu'en l'absence de l'augmentation de notre production globale il est inévitable que le relèvement des impôts abaisse le niveau de vie, afin qu'il y ait place pour un effort de défense accru. J'ai maintes fois exprimé cette idée. L'étape de l'étude en comité n'est pas le moment de revenir là-dessus. Je me contente donc de dire que cette idée est partagée par tous les économistes sérieux et compétents, par tous les gens avertis qui se penchent sur ces questions. Cependant, ce n'est pas cette considération qui a motivé mon action: le programme fiscal que j'offre ici est le plus propre, selon moi, à diminuer les forces inflationnistes, dans la mesure où cet aspect d'un programme fiscal peut y parvenir. Je ne prétends pas, je le répète, être omniscient, je puis me tromper; mais telle est mon opinion.

J'ai dit à mon honorable ami pourquoi, selon nous, l'impôt qui, comme la taxe de vente, frappe la dépense est moins inflationniste que le relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers ou la diminution de l'abattement. Je suis convaincu qu'un tel relèvement d'impôt entraînerait immédiatement des demandes assez généralisées d'augmentation de traitements ou de salaires, afin de faire contrepoids au nouvel impôt. Dans l'état actuel des choses, une forte proportion de ces augmentations de salaires se ferait sans un accroissement correspondant de la production, ce qui favoriserait inévitablement l'inflation. Je n'ai rien à ajouter. Mes vues sont bien connues. Mon honorable ami et d'autres ne les partagent pas, mais je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit une douzaine de fois.

M. Knowles: Le ministre ne reconnaît-il pas que toute nouvelle hausse du coût de la vie porte les ouvriers à réclamer, et à bon droit, un relèvement de salaire, tout comme lorsque leur salaire net diminue par suite d'un relèvement de l'impôt sur le revenu?

M. Hees: Voilà, à mon sens, un point très important. Le ministre a exposé deux raisons qui, selon moi, ne tiennent pas debout. Il a dit que les salariés exigeront des relèvements de salaire si l'impôt sur le revenu est augmenté. Ils demanderont des relèvements proportionnels, si au moyen du relèvement de la taxe de vente on augmente le prix des denrées qu'ils doivent acheter. Je crois donc que cet argument ne tient pas debout. Le ministre a ajouté qu'il nous faut abaisser le niveau de vie en relevant la taxe de vente.

L'hon. M. Abbott: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, si nous n'augmentons pas notre production pour compenser l'effort de guerre au montant d'un milliard sept cent millions de dollars, il nous faudra abaisser notre niveau de vie. Je l'ai dit une douzaine de fois tant à la Chambre qu'ailleurs.

M. Hees: Vous faites exactement la même chose en relevant l'impôt sur le revenu, car de toute façon les gens n'ont pas d'argent à dépenser; l'argent est soustrait de leur revenu, alors quelle différence y a-t-il? Comme d'autres membres de l'opposition, je soutiens qu'il est bien plus juste de prélever un impôt sur le revenu car ainsi les petits salariés ne versent pas autant d'argent tandis que ceux qui touchent des traitements élevés versent davantage, puisqu'ils sont plus en mesure de payer. Mon affirmation n'est-elle pas juste?

L'hon. M. Abbott: Question d'opinion. C'est peut-être malheureux pour le pays, mais pour le moment ce n'est pas à mon honorable ami qu'incombe la responsabilité, puisqu'il n'est pas ministre des Finances. Je ne puis que répéter mon affirmation de tantôt, savoir, que j'ai présenté ce que j'estime être le meilleur programme possible. Mon ami a peut-être raison, je l'ignore. Je ne le crois pas, mais je suppose que ni lui ni moi ne pourrons convaincre l'autre.

M. Coldwell: Personne ne mettra en doute que pour accroître nos dépenses, tant pour la sécurité sociale que pour la défense, il nous faudra hausser notre production. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous différons d'avis en ce qui a trait au mode d'imposition adopté par le ministre.

L'hon. M. Abbott: Nous discutons de méthodes.

M. Sinnott: J'attends depuis quelque temps l'occasion de placer un mot. Je me suis aussi fortement opposé à cet impôt que n'importe qui à la Chambre mais comme tout le monde je sais que le gouvernement devra trouver 350 millions de plus afin de les consacrer au versement de pensions de vieillesse, etc. Je ne fais pas partie du cabinet mais je suppose que s'il n'était pas appuyé de quelques députés d'arrière-plan comme moi, il ne demeurerait pas longtemps au pouvoir. De diverses parts on m'a proposé par téléphone un certain nombre de méthodes d'imposition autres que la taxe de vente. Comme je l'ai déjà signalé, pour stimuler les gens à travailler, nous

devrions leur accorder une exonération d'impôts sur le revenu s'ils produisent plus que l'année précédente. Toutefois, ni le ministre ni son adjoint parlementaire n'ont jugé bon de donner suite à de telles propositions.

M. Gibson: Ce n'est pas une mauvaise idée, non plus.

M. Sinnott: Le député de Comox-Alberni paie de forts impôts sur le revenu. Quand il appuie ma proposition, c'est signe que l'idée a du bon. Dans le passé, toutefois, le Gouvernement a commis des erreurs et il a toujours été assez juste pour revenir les admettre au Parlement. Si le ministre des Finances découvre que l'augmentation de la taxe de vente n'est pas opportune, j'espère qu'à la prochaine session il supprimera cette augmentation.

M. Shaw: A seule fin de remettre les choses au point, je me permets de rappeler au député de Springfield qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau plan de pension de vieillesse, il se rendra probablement compte qu'il faudra imposer un nouvel impôt en vue du financement de ce plan. Cette majoration n'intéresse aucunement le nouveau plan de pension de vieillesse.

M. Sinnott: C'est vous qui le dites.

M. Shaw: Qui vivra verra. Je faisais partie du comité.

M. McLure: Les droits de douane qui frappent les articles importés sont-ils assujétis à la taxe de vente de 10 p. 100? C'est une des plus graves injustices qui découlent de cette taxe. Et il y en a bien d'autres. L'autre jour, je suis allé cherché des marchandises à la douane pour un importateur. Les droits frappant les produits importés de Grande-Bretagne représentaient 50c. la livre. En plus de cela, comme le disait le douanier au guichet, il faut acquitter la taxe de 10 p. 100 d'Abbott. J'ai protesté en disant qu'à mon avis on ne voulait pas fouiller tous les coins et recoins pour prélever cette taxe de 10 p. 100 mais le douanier m'a répondu que telle était l'interprétation donnée à la loi et qu'il me fallait payer. J'ai dit qu'il faudrait faire payer cette taxe par celui à qui ces marchandises seraient transmises. J'ai constaté que tous les droits douaniers sont assujétis à la taxe de vente de 10 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Règle générale, la taxe de vente s'applique évidemment à la valeur des marchandises après le paiement des droits de douane mais il y a des articles exonérés. La taxe ne frappe donc pas tous les produits bien que ceux-ci puissent être frappés de droits de douane.

M. Knowles: Je ne partage pas l'avis du ministre au sujet de cette majoration de 8 à 10 p. 100. Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. N'est-il pas d'avis que cette taxe a atteint son plus haut niveau et ne le dépassera jamais?

L'hon. M. Abbott: J'ai toujours refusé de répondre à des questions hypothétiques au sujet de la hausse des impôts. Il serait absolument inconvenant de la part de tout ministre des Finances d'exprimer d'avance l'avis qu'une taxe a atteint son plus haut niveau. J'ignore quelles sont les obligations auxquelles le pays devra faire face; j'ignore quelles nouvelles charges nous seront imposées. Tant que je serai ministre des Finances, mon devoir,—et ce sera aussi celui de mes successeurs,—c'est de chercher à répartir le fardeau des impôts de façon aussi équitable que possible. Je ne ferai aucun pronostic à propos du niveau maximum de tout impôt.

L'article est adopté par 42 voix contre 28.

Sur l'article 7—*Audition par la Commission du tarif*

M. Fleming: Monsieur le président, à propos de l'article 7, il est bon qu'à la suite de l'autre, il contienne une disposition qui, j'en suis sûr, recevra en principe l'approbation de la Chambre. Mes collègues seront heureux de voir la modification que comporte l'article 7 au sujet des appels à la Commission du tarif. Cependant, j'attire votre attention, monsieur le président, sur la disposition que renferme le nouveau paragraphe 4 de l'article 115 qui limite à six mois le délai prévu pour toute demande de remboursement. Cela ressemble fort au genre de rédaction qu'on nous a infligé, l'autre jour, à propos d'une disposition analogue de la loi des douanes où il était question de demande de remboursement quand un importateur verse des droits plus élevés qu'il ne faut.

Le bill modificateur proposait de réduire de trois ans à six mois le délai au cours duquel on pouvait soumettre une demande de remboursement. On se le rappelle, la discussion a été vive et la Chambre a été saisie de deux propositions d'amendement avant l'adoption du projet de loi.

Or, voici que l'article 7 renferme le même genre de disposition voulant qu'il ne soit fait, aux termes de l'article 105, aucun remboursement ni aucune déduction résultant d'une déclaration de la Commission du tarif en vertu du présent article ou d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par application de l'article 116, quant aux taxes payées plus de six mois avant la date de la demande adressée à la Commission du tarif en vue d'une déclaration selon le présent article. Monsieur

le président, tout en estimant que le projet de modification, abstraction faite de cette disposition, améliore l'article en cause, je proteste que la période de six mois est trop restreinte et qu'il y a lieu de prolonger le délai prévu pour la demande de remboursement. J'aimerais qu'on le porte à un an et demi, ou certes, au moins à douze mois.

M. Sinclair: La loi, aux termes du paragraphe 5 de l'article 105, prévoit un délai de 2 ans pour la demande. L'article ici en cause ne vise que les appels à la Commission du tarif. L'ensemble de l'article, comme l'a dit l'honorable député, tend à accroître les droits des particuliers. La loi principale renferme une disposition permanente, aux termes du paragraphe 5 de l'article 105, voulant qu'on jouisse d'un délai de deux ans pour réclamer d'autres remboursements.

J'ai déjà disposé de l'autre point soulevé par l'honorable député, et qui est analogue à celui qu'on souleva lors de l'étude de la loi. Un amendement réalisa l'intention de la Chambre, soit de prévoir un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de la disposition. Le bill sur la taxe d'accise devrait renfermer la même disposition. Je ne puis présenter de modification pendant que nous en sommes à l'article 7, mais à la fin du projet de loi, je proposerai un amendement semblable à celui que renferme la loi des douanes, lequel prévoira que l'article n'entrera pas en vigueur avant six mois. Afin que l'honorable député n'ait aucune illusion quant à cette modification, il conviendrait peut-être que j'en donne lecture:

Que le paragraphe 4 de l'article 7 de la présente loi soit censé être entré en vigueur le 1er décembre 1951.

M. Fleming: Il ne s'agit pas du paragraphe 4 de l'article 7 mais du paragraphe 4 de l'article 115 modifié par l'article 7 du bill.

M. Sinclair: Du présent bill; le paragraphe 4 de l'article 7 du présent bill.

M. Fleming: Non. Le paragraphe qui commence à la ligne 24 n'est pas un paragraphe de l'article 7 du bill. Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 115, modifié par l'article 7 du présent bill, alinéa qu'on propose d'adopter.

M. Sinclair: Je l'admets. Le renvoi au bill principal est celui dont le député vient de parler.

M. Fleming: Le Gouvernement n'étendra-t-il pas cette période de six mois? On reconnaîtra que six mois, c'est bien peu. La Commission du tarif pourrait rendre sa décision à un moment où l'intéressé est frappé d'incapacité pour une raison ou une autre. Il peut être en dehors du pays pour quelque temps. J'estime que cette limite de six mois à l'égard des demandes de remboursement est trop courte si la Commission du tarif constate qu'on a imposé des taxes excessives ou des taxes à un article qui en est franc. Il me semble donc que si le Gouvernement a perçu plus de taxes qu'il n'avait droit, ou perçu des taxes auxquelles il n'avait pas droit, il devrait se soucier de rectifier cet état de choses. Si le comité approuve, comme j'en suis sûr, l'objet général de la modification, je voudrais que la limite étroite établie à cette fin louable soit supprimée ou étendue de façon à prolonger la période où on pourra présenter une demande.

Cette période de six mois devrait être prolongée à au moins douze mois. Le ministère du Revenu national, sûrement, n'aura pas plus de travail à effectuer si la période de six mois s'étend à un an. Dans un cas comme celui-ci, nous voulons tous certainement que justice soit rendue à un contribuable qui a été tenu de payer plus qu'il ne devait, ou qui a fait un paiement qu'on n'aurait jamais dû lui réclamer, simplement parce que le percepteur à qui il a eu affaire a mal lu la loi.

Dans ces circonstances, monsieur le président, ce n'est pas une importante concession que de demander au Gouvernement de prolonger à douze mois cette période évidemment courte de six mois. Le ministre des Finances est ici. Je souligne en sa présence que la période de six mois est vraiment trop courte dans un cas de ce genre. Le contribuable, dans la situation dont j'ai parlé ne devrait pas avoir moins de douze mois pour faire sa demande de remboursement.

M. Macdonnell (Greenwood): M'est-il permis de dire quelques mots avant que l'adjoint parlementaire réponde? La demande est sûrement raisonnable. Elle ne devrait donc pas être complètement rejetée. Puisque ces jours derniers nous avons attendri le cœur de roche du ministre du Revenu national, il n'y a pas lieu de désespérer. Le député d'Eglinton a certes raison. Rien ne motive la sévérité à outrance. Un délai de six mois est, à vrai dire, très bref, à moins qu'il n'existe quelque difficulté d'ordre administratif qui, autant que je sache, n'a pas encore été dévoilée. Comme la demande me paraît très raisonnable, elle devrait être accordée.

M. Sinclair: La loi sur la taxe d'accise se rattache de près à la loi des douanes. La demande de remboursement porterait probablement sur les droits de douane et sur la taxe d'accise acquittés à l'égard des mêmes articles. Le bill modificateur de la loi des douanes qui a été adoptée il y a un peu plus

d'une semaine renferme une disposition prévoyant un délai de six mois. Ne l'oublions pas, il ne s'agit pas de six mois après la décision mais de six mois avant la présentation de la demande à la Commission du tarif.

Le député d'Eglinton est d'avis que le requérant qui a acquitté les droits de douane pourrait fort bien se trouver à l'étranger à ce moment-là. Eh bien! si la question est tellement importante aux yeux du requérant il ne resterait pas à l'étranger et ne négligerait pas complètement son commerce. La période comprend beaucoup plus de six mois si l'on tient compte du moment où la demande est présentée à la Commission du tarif et du délai qui suit la décision. Il y a dix jours, la Chambre a approuvé un délai de six mois à l'égard de la loi des douanes. Souvent les demandes visent à la fois les droits de douane et la taxe d'accise acquittés sur les mêmes marchandises. Il y a donc avantage à ce que la période soit la même que celle qui figure dans la mesure adoptée il y a dix jours. Le ministère est d'avis qu'un délai de six mois est amplement suffisant. Il ne s'agit pas de six mois après la décision, mais de six mois avant la présentation d'une requête à la Commission du tarif. Le délai est suffisant pour permettre aux intéressés de réclamer un remboursement.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Enquêtes.*

M. Fleming: Je m'intéresse à la modification apportée à l'article 117 et surtout au premier paragraphe. Je constate que les restrictions prévues à l'article actuel disparaîtront et seront remplacées par une disposition de portée générale. L'article prescrit que le ministre peut désigner toute personne en vue de tenir une enquête ou investigation sur des matières visant la présente loi; et que toute personne ainsi désignée possède tous les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la loi des enquêtes. J'aimerais savoir ce qui motive ce changement et, à la lumière de l'expérience acquise dans ce domaine par le ministère, pourquoi on juge l'article peu satisfaisant.

M. Sinclair: La modification a pour objet de permettre aux seules personnes autorisées par le ministre de tenir des enquêtes. Elle supprime ce privilège à des catégories de personnes ou de fonctionnaires autrefois autorisées à tenir ces enquêtes de par leurs fonctions, comme il était prescrit dans la loi.

Par ailleurs, aucune autorisation n'était conférée comme celle que donne la deuxième partie de la loi des enquêtes, et chaque province en agissait ici à sa guise. C'est ainsi que dans une d'entre elles une personne convaincue d'outrage au tribunal d'enquête pouvait être emprisonnée. C'est afin d'assurer à cet égard l'uniformité dans toutes les provinces qu'on a prévu cette disposition. Elle est exactement semblable à une disposition du bill modifiant la loi des douanes que nous adoptions il y a dix jours.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire n'a pas compris ce que je voulais dire à ce sujet. Les termes du présent article 116 sont, à bien des égards, d'une portée plus restreinte que les dispositions du nouvel article 117, paragraphe 1. Pour le choix des personnes pouvant servir en qualité de commissaire aux termes de la loi actuelle on doit en rester au sous-ministre, à son adjoint, au chef du contentieux ou à tout fonctionnaire habilité à l'occasion par le ministre. La disposition nouvelle, c'est-à-dire le paragraphe 1 du futur article 117 a pour effet de donner à ces dispositions une portée illimitée. Le ministre peut désigner n'importe qui. Je demande pourquoi on a l'air de penser que la catégorie actuelle de personnes admissibles, qui ne compte que des fonctionnaires du ministère, n'est plus assez étendue et que le ministre doit désormais avoir le droit de nommer qui il voudra au poste de commissaire en vue de l'exécution des fonctions prévues par la loi, cette personne jouissant des pouvoirs et de l'autorité d'un commissaire désigné aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes?

M. Sinclair: L'honorable député vient de lire, je crois, l'ancien article 116, lequel désigne expressément certains fonctionnaires du ministère du Revenu national, mais il y a encore cet autre bout de phrase: "ou tout autre fonctionnaire".

M. Fleming: Fonctionnaire.

M. Sinclair: Un agent de la Gendarmerie royale, par exemple. Normalement, le sous-ministre ne se chargerait pas de ces enquêtes. Autrefois, quand le travail du ministère était relativement restreint, cela pouvait arriver, mais aujourd'hui les enquêtes précises sur diverses questions techniques relatives aux impôts sur des produits nouveaux, par exemple, seront confiées à des gens aptes à les mener. L'article 116 confère effectivement ce pouvoir, mais il est plus facile de le dire en toutes lettres, comme c'est actuellement prévu à l'article 117. Encore une fois, il s'agit exactement du pouvoir énoncé en toutes lettres dans le projet de loi visant les douanes, il y a dix jours. Les deux projets de loi se ressemblent beaucoup.

M. Fleming: Parce que cette disposition se trouve dans le projet de loi concernant la douane, ce n'est pas une raison de nous empêcher de soulever cette question ici, ni d'exiger des explications nettes et amples à ce sujet. L'adjoint parlementaire a déclaré qu'il peut se présenter des cas où, à cause de considérations d'ordre technique, si je l'ai bien compris, il peut arriver qu'il n'y ait pas de fonctionnaires du ministère possédant les connaissances techniques requises pour lui permettre de présider à titre de commissaire une enquête particulière. Le comité voudra être sûr qu'on exercera avec un certain bon sens le pouvoir illimité de faire des nominations de cette nature. Nous ne voulons pas que quelqu'un profite de dispositions de ce genre pour distribuer des faveurs politiques à droite et à gauche. Les honorables députés voudraient croire qu'au ministère, où des fonctionnaires compétents s'occupent de ces questions, il y a des personnes aptes à remplir les fonctions de commissaires dans les cas de ce genre.

M. Macdonnell (Greenwood): On voudra bien me permettre de faire quelques observations à ce sujet. J'ai été renversé par les conclusions qu'on semble pouvoir tirer des observations que l'adjoint parlementaire a faites il y a un instant. Il a parlé de gens qui possèdent des connaissances techniques. Il veut dire sans doute qu'il serait naturel, d'après ces vastes pouvoirs, de nommer un technicien relativement à une question d'ordre technique.

Cette ligne de conduite pourrait donner lieu à une contestation grave, car une enquête intéresse les droits de diverses personnes. Je partage entièrement le point de vue du représentant d'Eglinton. Ces enquêtes peuvent fort bien exiger une assez vaste expérience, comme celle que nous sommes en droit de présumer chez des hauts fonctionnaires du service administratif. L'adjoint parlementaire devrait au moins nous dire quel genre de personnes seront employées à ces fins. Je n'aimerais sûrement pas qu'une personne ayant beaucoup de connaissances techniques dans un domaine soit désignée à cette fonction et soit également chargée des droits civils de l'intéressé.

M. Sinclair: Par le passé, une telle enquête n'a été confiée qu'à un légiste du ministère du Revenu national ou de la Gendarmerie royale du Canada. Mais j'ai souvent entendu dire à la Chambre,—sûrement à Ottawa,—que les fonctionnaires du Revenu national vivent dans des tours d'ivoire, à l'écart des entreprises commerciales, et qu'ils ne sont pas au courant des problèmes pratiques des affaires qu'ils taxent.

[M. Sinclair.]

M. Fleming: C'est le Gouvernement.

M. Sinclair: Non, ce n'est pas le Gouvernement. Le Gouvernement est certes en contact avec la population à tous les quatre ans. Nous en avons la preuve évidente.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit ici d'une discussion sérieuse.

M. Sinclair: On dit que les fonctionnaires du Revenu national sont des bureaucrates qui vivent des des tours d'ivoire, coupés de tout contact avec le monde des affaires.

M. Ferguson: Votre seul contact avec la population, c'est lorsqu'il s'agit de la taper.

M. Sinclair: Une tape amicale.

Une voix: Une tape à la bourse.

M. Sinclair: Mais, à la Chambre des communes, on n'a jamais reproché aux membres du Parlement de vivre dans des tours d'ivoire. Ce reproche est adressé aux fonctionnaires par des hommes d'affaires, qui les accusent de vivre dans des tours d'ivoire, loin du monde des affaires et de la pratique commerciale.

Il n'y a aucun doute qu'en vertu de cet article, la plupart des enquêtes sont tenues par des avocats du ministère. Mais l'article accorde au ministre, au besoin, le pouvoir de désigner d'autres personnes qui possèdent les qualités requises pour enquêter. Je répète que nous avons une disposition semblable à l'égard du Tarif des douanes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Abrogation et remplacement de l'annexe I.*

M. Knowles: Monsieur le président, de quelle façon voulez-vous que nous examinions l'article 10 et l'annexe I dont il est question à l'article 10? Je pose cette question car je ne voudrais pas que l'article soit adopté et que je sois ensuite privé du droit d'étudier l'annexe I. J'aimerais avoir l'occasion d'étudier certains paragraphes de l'annexe I. Vous pourriez peut-être nous dire de quelle façon il conviendrait de procéder à cet examen.

M. Fleming: Le point que vient de soulever le député m'a causé quelques difficultés. Si nous adoptons l'article 10 avant d'étudier l'annexe, il se peut que nos droits au sujet de l'annexe soient bien amoindris en raison du fait que l'adoption de l'article 10 entraînerait celle de l'annexe.

L'annexe I remplit quatre pages. Je vous prierais d'appeler cette annexe en même temps que l'article 10 et d'appeler l'annexe paragraphe par paragraphe. Cela, à mon sens, favorisait l'examen ordonné car l'annexe

comprend seize paragraphes. Le débat sera confus si nous n'étudions pas les paragraphes l'un après l'autre.

L'hon. M. Abbott: Il serait opportun d'étudier en même temps l'article 10 et l'annexe I. L'annexe est longue mais, évidemment, elle n'apporte aucun changement ni nouvel article. On y remplace simplement le chiffre "quinze" par "vingt-cinq".

M. Fleming: Pardon, il y a trois autres amendements.

L'hon. M. Abbott: Oui, on y ajoute les appareils électriques.

M. Knowles: C'est précisément là la question.

L'hon. M. Abbott: Hormis cela, l'annexe n'a d'autre résultat que de majorer la taxe de 15 à 25 p. 100.

M. Fleming: L'article 3 comporte aussi une modification.

L'hon. M. Abbott: Une modification sans importance. On ajoute les mots "ou appartements" à la définition générale du terme "appareils électriques". Ce n'est pas une modification essentielle.

M. Fleming: Qu'il me soit permis de signaler que nous avons eu quelques ennuis, lors de l'examen des résolutions; il importe en conséquence d'établir une méthode logique d'examen, et d'aborder les dispositions ou les résolutions successivement. A mon avis, nous nous plongerons dans la plus grave confusion si nous étudions l'annexe en bloc. Je suis persuadé que le débat serait plus logique, plus précis et en fin de compte plus court si les articles de l'annexe I étaient appelés successivement.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas aussi compliqué que cela. Il y a deux points à considérer, d'abord la majoration de 15 à 25 p. 100 et l'addition des articles de ménage. Il ne devrait pas être difficile, en étudiant cet article, de s'en tenir à ces deux points. Quoi qu'il en soit, je serai satisfait de suivre la méthode jugée la plus pratique par le comité.

M. Knowles: Pour ce qui est de l'annexe, le ministre me semble pécher par excès de simplification. Il n'y voit que deux points dont le premier est la majoration de l'impôt qu'on porte de 15 à 25 p. 100 dans certains cas...

L'hon. M. Abbott: Et qu'on réduit à 15 p. 100 dans le cas des bonbons.

M. Knowles: Son deuxième point porte sur l'impôt de 15 p. 100 qui frappe les fourneaux de cuisine, les réfrigérateurs et les lessiveuses. Il vient maintenant d'ajouter un troisième point. Je rappelle que la majoration de 15 à 25 p. 100 s'applique à plusieurs catégories différentes d'articles. Bien que cette augmentation puisse être acceptable dans certains cas, elle ne l'est peut-être pas dans d'autres. Nous devrions nous entendre pour étudier simultanément l'article 10 et la première annexe et pour examiner chaque alinéa de l'annexe séparément.

L'hon. M. Abbott: Selon moi, nous ne pouvons voter sur l'article qu'en tant qu'article unique. Ce serait conforme à l'attitude que j'ai adoptée lorsque nous étions saisis de la résolution. Je consentirais volontiers à ce que la discussion suive le cours qui conviendrait le plus au comité, mais si nous voulons respecter le Règlement, nous devrions voter sur l'article 10 en tant qu'article 10.

M. Knowles: Nous ne sommes pas formés en comité plénier pour l'étude de la résolution, mais pour l'étude du bill. Lorsque nous sommes formés en comité pour l'étude du projet de loi, nous avons le droit d'examiner les articles un à un, d'étudier séparément l'annexe et d'étudier ensuite l'exposé des motifs et le titre. Lorsque nous arrivons à l'annexe, nous constatons qu'il ne s'agit pas d'une longue phrase reliée par des virgules et des points et virgules. L'annexe que voici se compose d'une série de paragraphes distincts numérotés séparément et se terminant par un point. Je soutiens qu'en discutant l'annexe, nous avons le droit de l'examiner paragraphe par paragraphe bien qu'il me soit égal quand nous en ferons l'étude.

L'hon. M. Abbott: Ne nous embarquons pas dans une de ces interminables discussions touchant la procédure. Ne vaudrait-il pas mieux étudier d'abord l'annexe pour ensuite revenir à l'article?

M. Knowles: D'accord, pourvu que nous l'examinions paragraphe par paragraphe.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami affirme que le comité a le droit d'étudier l'annexe paragraphe par paragraphe. Je ne l'ai pas contredit.

M. le président suppléant: Nous pourrions peut-être réserver l'article 10 et passer à l'annexe.

Des voix: Adopté.

(L'article est réservé.)

Sur l'annexe I.

Sur le paragraphe 1.

M. Fleming: Je présume que, abstraction faite du revenu, le ministre a voulu canaliser vers la production de guerre la puissance de rendement de l'industrie automobile. Peut-il

dire au comité si une tendance s'est manifestée en ce sens depuis l'annonce de cette taxe dans l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas très renseigné là-dessus. Je sais qu'en mars les ventes de nouveaux véhicules à moteur ont atteint à tous égards un sommet sans précédent, soit environ 49,000 unités. En avril, le chiffre des ventes a légèrement fléchi à 46,300 unités. Je n'ai pas la statistique à l'égard du mois de mai. Je ne définirais pas l'objet de la taxe dans les mêmes termes que l'honorable député. Cependant, il s'agit d'un article qui fait concurrence à l'industrie de guerre, non seulement à l'égard de la main-d'œuvre, mais aussi à celui de l'acier et à d'autres égards. En raison des recettes et des autres effets qui en découlent, il a paru opportun d'imposer cette taxe supplémentaire. Je n'ai pas, je le répète, la statistique du mois de mai pour indiquer quels en ont été les résultats.

M. Fleming: Ai-je tort de penser qu'un des objets de la majoration de la taxe à 25 p. 100 était de réduire la fabrication et la vente des voitures automobiles?

L'hon. M. Abbott: On espérait qu'il aurait un tel effet. La consommation et la production étaient assez élevées.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3.

M. Fleming: A propos de l'alinéa *a*) de ce paragraphe, le ministre peut-il nous dire sur quoi porte la modification? On propose d'étendre la définition des appareils électriques. Antérieurement la définition se limitait aux appareils adoptés à l'usage de maisons; aujourd'hui, elle embrasse les appareils adaptés à l'usage de maisons ou d'appartements. Quels sont ces appareils électriques qui n'étaient pas imposés, n'étant pas compris parmis les appareils de maisons, et qui le seront maintenant en tant qu'appareils électriques de maisons ou d'appartements?

Je ne veux pas amorcer une répétition de la discussion que nous avons eue au sujet de l'imposition de la taxe d'accise à ces articles. Ceux qui sont prévus par l'alinéa *a*) étaient antérieurement assujétis à une taxe de 15 p. 100 tandis que ceux qui sont prévus par l'alinéa b) étaient exonérés. En général, l'effet des deux alinéas a été d'imposer tout particulièrement aux fabricants de certains appareils électriques désignés une taxe spéciale. C'est les traiter injustement.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi les fabricants d'appareils et de matériel électriques seront ainsi frappés de cette taxe injuste. La condition qu'on trouve à la quatrième ligne de la page 7 révèle un autre aspect injuste de cette taxe. Elle prévoit que la taxe ne s'appliquera qu'à la partie de l'appareil destinée à l'emploi de combustibles non solides. Certains appareils seront imposables tandis que d'autres, comme des poêles consommant un autre genre de combustible, ne seront pas assujétis à la taxe. C'est évidemment injuste. Cela nous porte à poser de nouveau cette question: Si le ministre a vraiment besoin de revenus, pourquoi frapper une industrie en particulier d'une taxe qui n'est pas d'application générale mais qui, au contraire, établit une distinction injuste?

M. Sinclair: Quant au premier point soulevé par le député d'Eglinton, l'addition des mots "ou appartements" à l'alinéa *a*) est rendue nécessaire à cause du nouvel alinéa *b*). On trouve, à l'alinéa *b*) les mots "appareils et matériel adaptés à l'usage de maisons ou appartements". L'expression courante serait "usage domestique". Cependant, dans plusieurs appartements, l'installation de réfrigération se compose d'un seul compresseur installé au sous-sol et d'une armoire frigorifique dans chaque appartement. Il est évident qu'une telle installation ne répondrait pas au mot "maisons". Elle ne répondrait pas aux mots "usage domestique". L'expression est devenue "à l'usage de maisons ou appartements" dans l'alinéa *b*) et c'est pour assurer l'uniformité qu'on a employé la même expression à l'alinéa *a*).

Pourquoi imposer cette taxe spéciale? Pour deux raisons. Le ministre a indiqué la première dans son exposé budgétaire et je l'ai soulignée lorsque j'ai pris la parole. Il s'agit tout d'abord d'obtenir des revenus, de faciliter nos préparatifs aux fins de la défense et de pourvoir aux services dont le gouvernement fédéral s'occupe dans le pays.

Mais le ministre a indiqué une seconde raison. Ces taxes sont censées combattre l'inflation dans les domaines qui concurrencent les industries de défense. Le député d'Eglinton a parlé de l'industrie automobile, mais s'il y en a une qui rivalise grandement avec celle de la défense, c'est bien la fabrication des appareils électriques. Cela vaut non seulement à l'égard de l'emploi de matériaux tels le fer et l'acier mais surtout à l'égard du cuivre. J'ai donné un exemple frappant lorsque j'ai parlé de l'*Anaconda Copper Company* et de la quantité de cuivre nécessaire pour la fabrication d'un char de combat ou d'un bombardier, par opposition à ce qu'il faut dans une cuisine de ménage. A cet égard, il existe une concurrence véritable quant aux matériaux et à la catégorie de main-d'œuvre nécessaires à la production de beaucoup d'appareils électroniques utilisés en temps de guerre.

Quant au dégrèvement à accorder au sujet des appareils destinés à utiliser les combustibles solides, je rappellerai qu'il avait cours pendant la dernière guerre. Dans les régions agricoles ou reculées, on utilise généralement les poêles à charbon ou à bois. Nous avons suivi les mêmes principes, du point de vue fiscal, au cours de la dernière guerre, quoique le taux de l'impôt fût plus élevé. En ce qui concerne ces fourneaux mixtes, nous déterminons ce qu'on peut appeler la partie électrique du fourneau, par opposition à la partie ordinaire qui brûle du bois ou du charbon. La disposition que nous appliquons en ce moment est en tous points semblable à celle qui avait cours lors du prélèvement d'un impôt semblable pendant la guerre. On a d'ailleurs expliqué longuement ce procédé lorsque nous en étions à l'étape de la résolution.

M. Fleming: Il y a un point spécial. En le signalant, je ne voudrais pas diminuer l'importance de la question principale, qui a trait à l'opportunité de prélever une taxe sur ces articles. Les alinéas *a*) et *b*) de l'article 3 commencent tous les deux par un classement général pour ensuite énumérer une série d'articles précédés du mot "soit". Voici le début de l'alinéa *a*):

Appareils et matériel électriques adaptés à l'usage de maisons ou appartements, soit...

Suit l'énumération: chauffe-plats; cafetières et le reste. L'alinéa b) commence de la même façon. Voici:

Appareils et matériel électriques adaptés à l'usage de maisons ou appartements, soit cuisinières (*stoves*), réchauds, grilles et autres appareils...

Il y a, à mon avis, une question d'interprétation qu'il importe d'élucider dès maintenant. Le ministère du Revenu national a-t-il l'intention d'appliquer l'annexe en considérant qu'elle n'est pas nécessairement complète? S'il constate que certains articles répondent à la définition générale d'appareils électriques adaptés à l'usage de maisons ou appartements les assujétira-t-il à la taxe, même s'ils ne figurent pas à la liste énumérée dans l'annexe? La même question vaut à l'égard de l'alinéa b). Si l'on mentionne les articles tout simplement à titre d'exemple, il eût été préférable d'employer l'abréviation "e.g." Je n'ai pas vu le texte français du bill.

Peut-être cela jettera-t-il quelque lumière sur la question. Si j'ai bien compris *viz* est une abréviation de *videlicet* et n'a pas du tout le même sens que *e.g.*, c'est-à-dire *exempli gratia*. Quel sens le ministère attribuera-t-il à cette expression? Autrement dit, les mots clefs vont-ils être les premiers mots de portée générale ou les énumérations précises qui les suivent? Quelque soin qu'ait mis le rédacteur à ne rien oublier dans son énumération, il a fort pu oublier quelque chose du point de vue des appareils électriques à l'égard desquels on s'efforcera de percevoir la taxe.

On me remet la version française. L'article 3(a) se lit ainsi qu'il suit:

Appareils et matériel électriques adaptés à l'usage de maisons ou appartements, soit couvertures; chauffe-plats...

De la même façon, à 3 b), on peut lire "soit cuisinières". Après les mots de portée générale, vient le mot "soit".

M. Sinclair: On a l'intention de se conformer à l'habitude prise par le ministère, habitude manifestée par l'emploi du mot "soit" précédant l'énumération précise des articles dont il est question ici. S'ils ne sont pas mentionnés, ils ne seront pas imposés, à une exception près. Si l'honorable député veut bien se reporter à 3 b), il y trouvera une catégorie assez générale: "cuisinières, réchauds, grilles et autres appareils adaptés en tout ou en partie à la cuisson". Si l'on mettait au point quelque méthode de cuisson nouvelle, on pourrait lui appliquer cet article de portée générale; autrement, les articles prévus sont ceux à l'égard desquels sera perçu l'impôt, les autres n'étant pas imposés.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire nous donne-t-il là, au nom du Gouvernement, l'assurance solennelle que l'article à l'étude ne s'appliquera pas à tout appareil électrique adapté à l'usage de maisons ou appartements, à moins que cet apareil en particulier ne soit expressément désigné dans l'énumération détaillée qui suit le mot "soit"?

M. Sinclair: C'est ce que le ministère a toujours fait et ce qu'il continuera de faire, sauf l'unique exception de la disposition générale prévue au paragraphe 3 b) en ce qui concerne les appareils de cuisson.

M. Fleming: A quels autres appareils de cuisson, autres que les cuisinières, réchauds, grilles adaptés en tout ou en partie à la cuisson et destinés à l'emploi de combustibles non solides, cette disposition pourra-t-elle s'appliquer? De quels appareils s'agit-il?

M. Sinclair: Comme exemple d'invention nouvelle, on se souviendra qu'il y a quatre ou cinq ans, on a mis au point de petites rôtissoires portatives qu'on annonçait comme un appareil complet pour les petits appartements. Voilà un exemple de ce qui peut se produire. Il se peut que la même chose se produise dans le cas des cuisinières; la disposition à l'étude vise à comprendre un tel appareil. En outre, le ministère a toujours suivi comme méthode de désigner expressément l'article visé. S'il n'est pas expressément

désigné ici, il est assujéti à l'impôt. S'il ne n'est pas, il n'est pas question de taxe d'accise de 15 p. 100 ou de 25 p. 100.

M. Coldwell: Quelle est la signification des mots "adaptés à l'usage des maisons ou appartements"? Entend-on par cela que les restaurants, les hôtels et ainsi de suite seront exemptés de cette taxe?

L'hon. M. Abbott: Oui, l'article fait partie du coût de production.

M. Coldwell: Vous assimilez ces appareils aux outils de l'industrie.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Coldwell: Ils sont donc exempts de la taxe.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knight: Le représentant d'Eglinton s'en est pris à la taxe du point de vue des fabricants d'appareils électriques. J'aimerais me reporter à l'autre extrémité du tableau et dire un mot en faveur du consommateur. Je m'oppose à cette taxe dans la mesure où elle empêche les économiseurs de travail de pénétrer dans les foyers. On voudra bien me permettre de dire un mot des lessiveuses dont il est question à l'alinéa b) du paragraphe 3. On y parle de lessiveuses actionnées par l'électricité ou une autre force motrice. Pour ce qui est des mots "autre force motrice", je songe à la force motrice de l'homme, la force motrice humaine. Malheureusement, dans beaucoup de foyers, il ne s'agit pas de la force motrice d'un homme mais de celle d'une femme, et c'est à cela que je pense. Je songe à l'épouse dans son foyer rural, ou même dans son foyer en ville. Il me semble que cette disposition empêchera l'installation au foyer d'appareils modernes visant à économiser le travail manuel.

En Saskatchewan, où la population est fort clairesemée, nous avons eu beaucoup de succès dans le domaine de l'électrification. Elle a été lente, mais nous avons débuté. Bien des femmes aspirent après le jour où elles pourront avoir des lampes électriques et ne seront plus obligées de faire fonctionner leurs lessiveuses à la main pendant une heure ou deux.

M. Gibson: Utilisez les 65 millions de dollars à cette fin.

M. Knight: A mon sens, le Gouvernement devrait encourager au lieu de décourager l'installation de ces appareils. L'imposition de ces articles décevra amèrement les personnes dont je me préoccupe le plus. Je ne vois aucun motif d'imposer cette taxe, à moins que ce ne soit à cause de l'acier qu'on épargnera pour le pays au cours d'une période que bien des gens estiment critique. Je ne crois pas que la quantité d'acier qu'on épargnera sur cet article soit très importante par rapport à la quantité considérable d'acier dont on aura peut-être besoin. Cette taxe ne me paraît nullement justifiable. Qu'une femme fasse mouvoir le bras de sa lessiveuse toute la journée dans la chaleur d'une petite cuisine, afin de laver son linge, c'est fort bien; mais, si son mari veut brancher la machine à laver sur un petit moteur à essence ou se servir de l'électricité qu'on espère depuis des années, le Gouvernement intervient et dit: "Très bien, si vous voulez installer cette machine, vous devrez payer comme s'il s'agissait d'un article de luxe". A mon sens, la lessiveuse devrait être rayée de cette disposition.

M. Thatcher: Hier ou avant-hier l'Association canadienne des industriels s'est réunie à Montréal et le président y a présenté une déclaration pour le moins significative, à mon sens. Il a déclaré qu'en ce qui concernait ces appareils, le fléchissement de la demande n'avait pas encore été compensé par les commandes d'armes passées par l'État. M. Holding, le président, déclarait:

> A l'exception de quelques industries particulières, comme celles qui fabriquent des avions et du matériel roulant de chemin de fer, il n'existe guère d'indications qui permettent d'affirmer que les fabrications militaires utiliseront la main-d'œuvre, les usines et l'outillage rendus disponibles par la compression de la production des biens de consommation.

Cela me laisse songeur. De toute évidence, cette taxe n'a pas pour premier objet d'accroître les recettes, étant donné l'excédent enregistré le premier mois. Elle ne vise pas non plus à conserver l'acier ni les autres matières, puisque nous n'affectons pas aux fabrications militaires l'acier et autres matières que nous laisse une fabrication réduite d'appareils ménagers. A la lumière de tous ces faits, à quoi sert cette taxe? Est-elle encore nécessaire? Je prie l'adjoint parlementaire ou le ministre de me dire si, ces dernières semaines, des fabricants ont signalé au ministère que le maintien de cette disposition entraînera du chômage dans leur industrie.

M. Sinclair: L'objet premier de cette taxe était, encore une fois, d'accroître les recettes. Dans son exposé budgétaire, le ministre a signalé l'ampleur étonnante qu'ont prise, ces dernières années, les dépenses afférentes à ces articles. Je me souviens très bien de l'exemple des réfrigérateurs. En 1950, les ventes étaient le double de celles de 1949 et le triple de celles de 1948. J'ai déjà consigné au compte rendu les chiffres relatifs aux automobiles et

le ministre a dit que le nombre des ventes des voitures neuves a atteint, en mars, 49,000. Tout le monde prédisait l'effondrement de ce marché après l'exposé budgétaire. Au début d'avril, le député de Peterborough a prédit l'effondrement total des ventes d'autos après la mise en vigueur de ces modifications. En dépit des achats par anticipation effectués en mars par des gens qui normalement auraient attendu jusqu'en avril ou en mai, les ventes, en avril, se sont chiffrées par 46,300 voitures neuves. Il n'y a donc pas d'indice d'effondrement.

Il en va exactement de même pour ce qui est des autres articles. Le député demande si ces relèvements d'impôts,—et je suppose qu'il songe aussi aux restrictions concernant le crédit,—ont causé du chômage. Il demande en outre si l'acier, le cuivre et autres matières mis en disponibilité par la diminution des ventes,—dans la mesure où le Gouvernement peut le constater, les ventes n'ont pas diminué de beaucoup,—ont été affectés à des fins de guerre. Eh bien! pour les fins de guerre ou autres, il n'y a, au pays aujourd'hui, ni excédent d'acier ni excédent de cuivre.

En réponse au député de Saskatoon, lorsqu'il était question de la résolution budgétaire, le représentant de Peace-River a demandé si l'expression "autre force motrice" incluait l'énergie musculaire. J'ai répondu par la négative. Il s'agissait d'un cultivateur qui utilisait une lessiveuse actionnée à la main. Comme il dispose maintenant de l'énergie électrique, il projette de se procurer un moteur électrique afin de l'installer sur sa lessiveuse. Bien entendu, les fonctionaires du Revenu national n'iront pas lui dire qu'il a maintenant une machine à laver électrique. S'il en achète une neuve, la nouvelle taxe s'appliquera évidemment.

M. Knight: N'importe qui tant soit peu renseigné sait qu'il est impossible d'actionner à l'électricité une lessiveuse à main de type ancien. Si la ferme abrite quelque génie en mécanique, il y aura peut-être moyen d'actionner la machine à l'aide d'un moteur à essence. Personne n'ignore que, pour utiliser l'énergie électrique, il faut alors acheter une machine à laver neuve. A mon avis, l'adjoint parlementaire simplifie les choses à l'excès.

M. Sinclair: Au contraire! Je représente, moi aussi, une vaste circonscription agricole qui bénéficiera sous peu de l'électrification. Je m'étonne sans cesse de l'habileté avec laquelle les cultivateurs et les pêcheurs savent adapter à l'électricité leurs appareils manuels. En tout cas, la chose a peu d'importance.

M. Knight: Pourquoi ne vivraient-ils pas dans des huttes de terre!

M. Fraser: L'adjoint parlementaire a signalé que j'avais dit que le marché serait saturé de voitures. Il me donnera certainement raison si je souligne que la plupart des fabricants d'automobiles du pays restent en possession de centaines de voitures qu'ils ne peuvent vendre. Tous les marchands de voitures usagées du pays ont en leur possession des autos qu'ils ne sont pas capables de vendre.

L'hon. M. Abbott: Les fabricants et les vendeurs se sont très bien tirés d'affaire au cours des quatre ou cinq dernières années. Avant l'exposé budgétaire, on prévoyait peut-être une majoration possible des impôts et on a pu être porté à pousser les fabricants à approvisionner amplement les vendeurs. Je ne suis pas très au courant des faits à ce sujet mais je ne crois pas que la situation soit très grave, ni pour les fabricants ni pour les vendeurs.

M. Knowles: Il y a quelques instants, l'adjoint parlementaire a dit à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'on établit une distinction entre les appareils qu'on utilise dans les maisons et ceux qui servent aux restaurants, aux hôtels, etc. Je voudrais savoir si cette distinction n'est établie que quand il s'agit de cuisinières ou de lessiveuses de type différent ou s'il est vrai qu'un poêle qu'on achète pour s'en servir à la maison est assujéti à l'impôt tandis que le même poêle en est exonéré s'il doit être utilisé dans un restaurant.

M. Sinclair: D'ordinaire, on n'achète certes pas pour les restaurants les cuisinières ordinaires adaptées aux maisons ou aux appartements. On se procure une cuisinière beaucoup plus grosse qui peut servir dans un restaurant à des fins commerciales. Il en va de même des glacières électriques. S'il s'agit d'un modèle ordinaire de cuisinière électrique, l'article est frappé de l'impôt, même si on l'achète pour l'utiliser dans un restaurant car c'est sans aucun doute un appareil adapté aux maisons ou aux appartements. Les cuisinières et les glacières électriques dont on se sert dans les restaurants et les hôtels ordinaires diffèrent beaucoup de celles qu'on utilise dans les habitations.

M. Coldwell: Aujourd'hui dans plusieurs maisons d'appartements on installe des lessiveuses Bendix qu'on met en marche en glissant 25c. dans une fente. Ces machines sont-elles assujéties à la taxe puisqu'elles servent à l'usage de locataires des appartements? D'autre part, peut-être à une ou deux rues plus loin, il y aura une buanderie automatique munie du même type de lessiveuses, mises en

marche de la même façon. Le propriétaire de la maison d'appartements a installé ces machines afin de rendre service à ses locataires, tandis que le propriétaire de la buanderie automatique dirige une entreprise. Établira-t-on une distinction entre ces machines à laver identiques, toutes mises en marche en glissant une pièce de monnaie dans une fente mais dont les unes se trouvent au sous-sol d'une maison d'appartements et les autres dans une buanderie automatique?

M. Sinclair: La taxe est prélevée quand le fabricant vend au grossiste. Il ignore où vont ses machines à laver, si elles sont pour une buanderie ou pour une maison d'appartements. Dans celle-ci, évidemment, les lessiveuses sont à l'usage des locataires, tout comme une glacière électrique. Dans le cas d'une petite buanderie automatique, les machines sont à l'usage des ménagères et la taxe se paie quand le fabricant les vend au grossiste. D'autre part, certains fabricants font des lessiveuses beaucoup plus grosses non pas pour usage domestique mais pour des buanderies commerciales. Ces machines-là sont exemptes de la taxe d'accise.

M. Knowles: Ce qui compte, en dernière analyse, ce n'est pas qui achète l'article, mais bien la façon dont l'article est fabriqué ou la fin à laquelle il est adapté?

M. Sinclair: Oui, l'usage auquel il sert généralement.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne craint-il pas de commettre ici une injustice à l'égard des gens qui désirent prendre leurs repas à la maison?

M. Fraser: Celui dont le réfrigérateur fait défaut et qui doit acheter un nouveau moteur est-il assujéti à la taxe de 25 p. 100?

M. Sinclair: Si l'honorable député veut bien se reporter à la fin du paragraphe 3 b), il verra ce qui suit:

...et leurs pièces achevées, y compris serpentins, condensateurs ou compresseurs, moteurs, armoires, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

Tous ces articles sont assujétis à la taxe.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

Des voix: Sur division.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Les paragraphes 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 8.

M. Fleming: Voici le paragraphe où la taxe est majorée de 15 à 25 p. 100 à l'égard des malles, valises, sacs et articles de voyage de toutes sortes. Monsieur le président, c'est se tromper gravement que d'établir une taxe en supposant que tout article de voyage est nécessairement article de luxe. Même s'il est nécessaire d'augmenter les recettes, essayons, surtout à une époque comme celle-ci, de ne pas faire hausser le prix des articles de première nécessité. En certains cas, les articles de voyage sont de première nécessité. J'aurais accepté sans mot dire la taxe sur certains des articles énumérés au paragraphe 8, si on avait voulu distinguer entre ceux qui sont d'usage courant et ceux qui sont réputés de luxe. On ne cherche pas, ici, à établir cette distinction. Je tiens à dire qu'on commet une grave injustice envers une industrie en particulier, l'industrie des articles de cuir, en ne cherchant pas à distinguer entre les produits de luxe et les produits essentiels.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à appuyer les paroles du député d'Eglinton. J'ai toujours pensé que la taxe qui frappe les articles de cuir n'avait aucun sens. Dans bien d'autres cas, je vois un peu de sens. En ce cas-ci, toutefois, une distinction me semble nettement s'imposer. Il faudrait, je suppose, la fonder sur le coût ou d'autres éléments de ce genre. Mais on n'a jamais cherché à l'établir.

M. Jones: Je partage l'avis des deux préopinants, mais il y a ici, je crois, une distinction. Il y a une distinction entre les articles fabriqués expressément pour un client et, dans ce cas, il s'agirait de marchandises de meilleure qualité. Si, étant riche, on se voit en mesure de se faire établir un article spécial, on est exonéré de l'impôt. S'agit-il au contraire d'un objet indispensable, acheté au magasin ordinaire, on acquitte l'impôt. Je crois l'article mauvais.

M. Sinclair: La distinction est pourtant raisonnable. Si un médecin désire acheter un petit sac noir pour y disposer ses instruments, si un commis voyageur a besoin d'un sac fait sur commande pour emporter sa marchandise, c'est grâce à cet article qu'il est exonéré de l'impôt. La taxe est progressive quant au revenu. Prenons, par exemple, le vieillard pensionné qui voyage pour aller voir sa fille. Il achète une petite valise de carton pour, mettons, trois dollars; la taxe d'accise qu'il paie n'atteint pas 75c. D'autre part, un homme riche qui, pour éviter l'hiver à Toronto, s'en va en Floride, aura probablement des valises en peau de porc valant $500, aussi le fisc le frappera lourdement par la taxe de 25 p. 100. C'est là un bon exemple. Plus est élevée la catégorie de revenus à laquelle on appartient, plus aug-

mente la qualité des articles de voyage, et plus forte est la taxe qu'on doit acquitter, vu le taux de 25 p. 100.

M. Jones: Les mots "fabriquées expressément pour" devraient être retranchés, car un jeune homme partant en affaires ne peut se payer des articles de voyage fabriqués spécialement. Il lui faut les acheter dans le commerce. Si l'on établissait une exception à l'égard des valises et serviettes utilisées en vue des affaires, là je comprendrais. Si l'on se sert des mots "fabriquées expressément pour", cela exclut l'homme qui doit acheter le genre de valise et de serviette bon marché. Celui qui aurait bien les moyens de payer la taxe dans ce cas en est dispensé.

M. Drew: Il ne faudrait pas adopter l'article sur la foi de l'explication qui vient d'être donnée. Nul doute que l'article soit adopté; mais l'explication ne vaut pas plus que celle qui a été fournie au sujet de la taxe sur les appareils électriques. On nous affirme qu'il s'agit, d'une part, d'obtenir des revenus et, d'autre part, de réduire la production. Ni dans un cas ni dans l'autre ne s'est-on appuyé sur des faits. En l'occurrence, l'adjoint parlementaire donne un exemple spécieux au sujet d'un homme riche qui porte une grosse valise en cuir. A vrai dire, il constatera probablement que les voyageurs de cette catégorie se contentent d'autres genres de valises.

La disposition est injuste. Ceux qui sont en mesure de se faire fabriquer ces articles sur commande sont exemptés de la taxe tandis que les autres sont obligés d'acheter la marchandise ordinaire qui est fabriquée en série et assujétie à la taxe. Étant donné l'attitude des députés, l'article sera sûrement adopté. Nul doute à ce sujet. Qui nous en empêchera? Voilà l'attitude qui se retrouve partout. Mais même si l'article est adopté, il ne faudrait pas que la Chambre s'imagine que nous sommes satisfaits de l'explication qui a été donnée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'appuie les honorables préopinants. Ayant examiné la liste, je suis persuadé que les bourses, portefeuilles, porte-billets, porte-cartes et étuis porte-clefs, étuis pour nécessaire de toilette, sacs à magasinage, sacs de golf et autres sacs de sport fabriqués expressément pour un client sont des articles de grand luxe qui devraient être assujétis à la taxe.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10.

M. Fleming: A mon avis, le ministre démontre de nouveau qu'il ne tient pas compte de la réalité puisqu'il porte de 15 p. 100 à 25 p. 100 la taxe déjà élevée et injuste qui grevait les articles comme les stylos. Il y a sans doute deux catégories de stylos: ceux qui peuvent être considérés comme articles de luxe et ceux dont l'usage est strictement nécessaire. Quant à la dernière catégorie, personne ne peut nier qu'ils sont nécessaires. Pourquoi grever ces articles d'une taxe injuste? On les avait désignés antérieurement lorsqu'il s'est agi d'imposer une taxe de 15 p. 100; pourquoi alors désigner de nouveau ces mêmes articles pour en relever la taxe à 25 p. 100, sans même avoir essayé d'établir une distinction entre les stylos de luxe et les modèles d'usage courant.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 11 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 14.

M. Knowles: Monsieur le président, si vous jetez un coup d'œil à l'horloge vous constaterez qu'il est six heures.

M. le vice-président: Peut-être, du consentement unanime de la Chambre, pourrions-nous terminer l'étude du projet de loi. Il ne reste que trois alinéas et l'autre annexe.

M. Knowles: Il reste trois articles, monsieur le président.

M. le vice-président: Mais l'un est l'annexe II et l'autre supprime une annexe antérieure.

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrions-nous prendre quelques minutes après neuf heures pour étudier ces articles, monsieur le président.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture des bills nos 324 à 332.

M. Knowles: Un à la fois, s'il vous plaît.

M. l'Orateur: Je les appellerai un à la fois.

MAVIS ELIZABETH THOMAS WRATHALL

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill no 324, tendant à faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un ou deux mots seulement, monsieur

l'Orateur, au sujet du bill nº 324. La dernière fois que nous avons été saisis de ces projets de loi, j'ai demandé que celui-ci soit réservé car nous n'avions pas encore reçu les témoignages. Nous les avons maintenant reçus et j'en ai pris connaissance. Je n'ai pas entendu dire que d'autres à la Chambre des communes les aient lus et j'attire l'attention là-dessus. Je prends pour admis que qui ne dit mot consent à ce que je viens de dire. Nous voici donc, 262 juges composant un tribunal appelé à se prononcer sur la cause à l'étude et il semblerait qu'un seul d'entre nous ait lu les témoignages.

Je constate que dans ce cas il y a un garçonnet de quatre ans, et que le mari n'a rien contribué au soutien ni de son épouse ni de l'enfant depuis assez longtemps. Il suffit pour s'en rendre compte de lire la question et la réponse figurant à la page neuf du compte rendu des témoignages:

L'hon. M. Golding:
D. A-t-il contribué quoi que ce soit à votre soutien?
R. Non, absolument rien.

Voici une autre question:

L'hon. M. Kinley:
D. Qui vous fait vivre maintenant?
R. Je gagne ma vie. J'habite avec mes parents, ma mère et mon père, et naturellement je n'ai ni chambre ni pension à payer. Je n'ai pas à m'inquiéter à ce sujet. Je fais toutes sortes de besognes pour gagner de l'argent. Je me considère comme une gardienne d'enfants attitrée. L'an dernier j'ai gagné environ $300 à ce travail. Je vends aussi des abonnements à des magazines et je fais toutes sortes de choses pour gagner de l'argent.

Je cite ce passage afin de montrer dans quelle situation cette femme se trouve. Elle est obligée de subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de son garçonnet de quatre ans.

Quant à accorder le divorce, la preuve ne semble pas révéler qu'il y a eu adultère de la part du mari. Bien entendu, il s'agit d'un cas où la preuve a été obtenue par deux enquêteurs professionnels, mais elle me paraît authentique. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, qui est appelée à étudier cette cause, je crois que nous ne pouvons faire autrement que d'accorder le divorce, mais je regrette beaucoup que nous ne puissions obliger cet homme à contribuer au soutien de son épouse et de son fils de quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

IDA COURLAND RUBIN FLESCH

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 325, tendant à faire droit à Ida Courland Rubin Flesch.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler aux députés qu'ils ont au moins la satisfaction de savoir que, dans ce cas-ci, il n'y a pas d'enfant en cause. Quand on a demandé à l'épouse, qui a adressé la pétition, ce qui l'avait déterminée à faire cette démarche, elle a semblé en attribuer la cause à l'ivrognerie de son mari.

Voici une autre cause où la preuve a été obtenue et présentée au comité du Sénat par deux enquêteurs professionnels. De fait, ce sont les deux mêmes enquêteurs qui ont présenté la preuve dans la cause précédente, et les témoignages se ressemblent beaucoup. La preuve me semble valide. Comme j'ai lu nombre de ces causes au cours de la présente session, je ne puis m'empêcher de signaler la similitude de la preuve dans chaque cas.

C'est une autre cause où, comme groupe de 262 juges, nous n'avons d'autre choix que d'accorder le divorce, mais c'est un triste devoir qui nous incombe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

YVONNE WINIFRED KATHLEEN WALKER ANDREWS

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 326, tendant à faire droit à Yvonne Winifred Kathleen Walker Andrews.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il incombe au Parlement de s'occuper de cette cause et autres semblables et que le Parlement n'a pu encore décider de confier ce soin à un tribunal régulier, j'espère que tous les députés s'acquitteront de leur tâche. J'ose croire qu'à part ceux de cette partie-ci de la Chambre qui ont étudié ces causes il s'en trouvera d'autres qui considéreront de leur devoir d'examiner les éléments de preuve, en vue de déterminer s'il y a lieu de faire droit à certaines de ces demandes.

Dans ce cas aussi il y a un enfant. Je constate que la femme, qui est la requérante, est dans des circonstances difficiles au point de vue financier. C'est même la raison pour laquelle elle a retardé à demander le divorce. Elle et son mari sont séparés depuis nombre d'années. Elle a d'abord adressé une demande de divorce au Sénat en 1947. Apparemment, à cette époque, elle n'avait pas les moyens d'acquitter les frais nécessaires pour faire étudier sa demande à l'autre endroit et c'est ainsi que sa cause a été retardée.

Elle et son enfant habitent avec sa mère. Elle ne gagne que $20 par semaine. Je suis heureux de noter qu'étant donné sa situation financière, le Sénat a réduit de $100 le montant des frais exigés en cette circonstance. Le Sénat a aussi eu la bienveillance d'accorder, pour ce qui est du Sénat, le divorce en cette année 1951, sur la foi d'une enquête

faite en 1946. Cette méthode est quelque peu extraordinaire pour l'autre endroit, mais le Sénat a reconnu que c'était à cause de sa pauvreté que cette femme a retardé sa demande de divorce. Cependant, malgré les difficultés financières qu'elle éprouve et bien qu'elle doive maintenant subvenir à ses propres besoins et à ceux de son enfant, voilà un autre cas où le mari et père ne subvenait ni aux besoins de sa femme ni à ceux de son enfant.

Le Sénat a établi ces faits, mais bien entendu il ne peut rien y faire. De nouveau je constate que l'enquête faite en 1946 a été menée par deux enquêteurs professionnels. Ce ne sont pas les deux mêmes qui ont préparé les autres causes que nous avons étudiées ce soir, mais leurs noms apparaissent dans d'autres causes plus loin sur la liste.

Je regrette d'avoir à reconnaître que la dissolution de ce mariage est attribuable à l'inconduite du mari. Nous n'avons pas le choix: il faut accorder le divorce. Cependant je regrette que nous n'ayons eu aucun moyen d'obliger le mari et le père à subvenir aux besoins de son épouse et de son enfant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ELIZABETH COCHRANE AITCHISON LALONDE

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 327, tendant à faire droit à Elizabeth Cochrane Aitchison Lalonde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Chambre notera, je l'espère, que j'ai formulé des observations sur les bills à mesure qu'ils nous étaient présentés un à un, et que j'ai dû fort souvent signaler qu'il y était question d'un ou plusieurs enfants dont l'entretien n'était assuré en rien par le père. Je ne sais combien de fois il m'a fallu souligner la chose, ce soir. Il en est encore ainsi dans le présent cas.

La femme en cause est la mère d'une fillette de trois ans. Le comité du Sénat a appris de cette femme que le mari ne pourvoyait à l'entretien ni d'elle-même ni de sa fille. Voici ce qu'on trouve aux pages 10 et 11 du dossier:

M. le président suppléant:
D. Avez-vous obtenu une pension pour l'enfant?
R. Non.
M. Greenblatt:
D. Il ne lui a donc donné aucun argent?
R. Non.

Je signale qu'il s'agit d'un cas où on n'a retenu les services d'aucun détective ni d'aucun enquêteur particulier. Il est réconfortant de le constater alors que tant d'autres causes, qui se ressemblent toutes, sont confiées à des enquêteurs privés. On a l'impression que la cause est un peu plus authentique en leur absence.

Au sujet de cette cause-ci, la femme,—c'est elle qui demande le divorce,—a obtenu elle-même les preuves nécessaires quand elle s'est rendue chez son mari en quête d'argent pour aider à défrayer les frais occasionnés par une maladie de l'enfant. Je ne puis m'empêcher de prendre quelques instants du temps de la Chambre pour signaler ce qu'on nous demande de faire. On nous invite à décider si ce mariage doit être légalement dissous; cependant, nous ne jouissons d'aucun pouvoir pour ce qui est des autres aspects du problème.

Non seulement l'époux ne fournit aucune assistance à sa femme et à son enfant quand ils se portent bien, mais il refuse son aide alors que l'enfant est malade. Il me semble que la méthode actuelle ne peut aboutir qu'à des résultats absolument inacceptables et que nous ne devrions pas avoir à nous occuper de cas comme celui-là. S'il nous faut les examiner, nous devons, à mon sens, les aborder pleinement conscients de nos responsabilités et nous devons les étudier à fond comme les autres projets de loi qui nous sont soumis.

Il est étrange de voir que nous avons jusqu'ici, ce soir, adopté quatre projets de loi différents, chacun pour dissoudre quatre mariages distincts, sans que nul autre n'ait pris la peine de lire les témoignages afin de décider si ces divorces doivent ou non être accordés. Dans la cause en question, la preuve est concluante. Cette preuve a été établie, non par un détective mais par la requérante elle-même. Elle a obtenu cette preuve, non pas parce qu'elle cherchait précisément cela, mais parce qu'elle était allée demander de l'argent à son mari afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'enfant, qui était malade.

En face de ces témoignages, nous ne pouvons faire autrement que d'accorder à cette femme sa liberté. Cependant, il est malheureux que nous ne puissions rien faire pour forcer le mari à venir en aide à sa femme et à leur enfant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

VIOLET TAYLOR CAREY

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 328, tendant à faire droit à Violet Taylor Carey.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Encore!

M. Knowles: On fait des observations. Peut-être que le député senior d'Halifax (M. Dickey) aimerait exprimer son opinion au sujet de cette affaire.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre doit être saisie d'autres mesures, j'aimerais, du consentement unanime de la Chambre et appuyé par l'honorable député de Welland (M. McMillan), proposer:

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Croll, sur la liste des membres du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Si je présente cette motion, monsieur l'Orateur, c'est pour permettre au comité de bénéficier des lumières de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et du temps qu'il a sans doute consacré à l'examen de ces bills. Il vaudrait beaucoup mieux accomplir ce travail au comité permanent qu'à la Chambre des communes. Mais je me rends compte qu'il me faut tout d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

M. MacInnis: Aux termes du Règlement, ce n'est pas le moment de présenter une motion de ce genre. Ces motions doivent être présentées à l'appel des affaires courantes. Je me demande d'ailleurs si l'auteur de la motion s'est assuré auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il consent à la substitution.

M. Robinson: Je puis assurer l'honorable préopinant que l'autre député en cause consent à se retirer du comité pour permettre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de prendre sa place.

M. MacInnis: Le député qui a présenté la motion se croit peut-être bien habile mais il ne l'est pas du tout. Il s'agit d'une grave question. S'il ne sait comment s'occuper d'une grave question du moins qu'il s'abstienne de la traiter à la légère, en plaisantant.

M. Robinson: Je m'explique sur un fait personnel. Je n'ai pas présenté la motion étourdiment, ni en guise de plaisanterie. Je suis convaincu, comme la plupart des députés, j'en suis sûr, que la Chambre a consacré beaucoup de temps à l'examen de questions qui pourraient être réglées plus rapidement ailleurs.

Comme je l'ai dit déjà, il y a d'autres questions à présenter à la Chambre durant ce bref intervalle de huit à neuf heures, les mardis et vendredis. La Chambre devrait être saisie de ces questions; les députés, j'en suis sûr, veulent y consacrer plus de temps. Je n'ai pas présenté ma motion à la légère; j'ai voulu tout simplement hâter les travaux de la Chambre.

M. Ferguson: Nous avons suivi toutes ces chamailleries. Le député de Simcoe-Est a fait une assez bonne proposition. Mais il me semble qu'à titre de membre du parti ministériel, s'il consacrait autant de temps à conseiller au Gouvernement de mettre fin à cette répétition, à ces absurdités dont nous sommes témoins, d'année en année, à propos des peines de cœur, des regrets et des malheurs de certaines gens, il serait possible de faire cesser ces sottises.

Si le député de Simcoe-Est s'appliquait un peu à obtenir du Gouvernement qu'il règle ce problème et qu'il supprime cette turlupinade annuelle qui nous oblige à nous occuper des tristesses de la population canadienne, il contribuerait beaucoup à empêcher que ces questions soient traitées de cette façon.

M. l'Orateur: Comme l'a dit le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), la motion proposée par le député de Simcoe-Est (M. Robinson) ne peut être mise aux voix qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Vu l'absence d'unanimité, je ne peux mettre la motion aux voix.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis, je crois, du bill nº 328, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: Oui, du bill nº 328.

M. Knowles: Ni le député de Simcoe-Est (M. Robinson) ni moi-même ne connaissons les deux personnes en cause. Pourtant, si elles ont le droit de venir demander au Parlement d'adopter ce bill, elles ont le droit de s'attendre que ce bill soit considéré comme mesure législative importante. Prétendre que nous perdons notre temps sur des bills parce que nous prenons deux ou trois ou quatre minutes pour en étudier un, c'est, je crois, méconnaître l'importance de nos devoirs en matière de bills d'intérêt privé.

Je n'ai que quelques mots à dire à l'égard de ce cas. Dans cette famille, la mère se charge d'élever un enfant adopté. D'après les témoignages, l'inconduite du père semble durer depuis environ trois ans. Il semble bien que nous n'avons d'autre choix que celui d'adopter le bill. Mais je me demande si nous accomplissons notre tâche avec le sens des responsabilités que nous devrions avoir quand tant de députés ne prennent pas le temps d'étudier des cas comme celui-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

JULIA SAYKALY HAJALY

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill no 329 tendant à faire droit à Julia Saykaly Hajaly.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attendais afin de voir si d'autres ont pris connaissance des témoignages et tiennent à se faire entendre. Si les députés sont fatigués de m'écouter...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Bien des gens sont de cet avis. S'ils sont fatigués d'entendre mes remarques sur les causes de divorce, ils n'ont qu'à examiner les témoignages eux-mêmes et à formuler des observations à la Chambre. Ce serait une bien meilleure façon de régler la question tant que le Parlement s'entêtera à examiner les causes de divorce.

Les gens visés par le bill n° 329 ont un fils âgé de cinq ans. En prenant connaissance des témoignages relatifs à ces bills, j'ai remarqué que dans la plupart des cas où des enfants sont en cause, le comité du Sénat, et c'est tout à son honneur, s'enquiert de ce qui leur adviendra même s'il ne peut améliorer leur sort. Mais j'ai eu beau fouiller les témoignages, j'ai constaté que, en l'occurrence, le comité ne semble pas s'être informé si l'impliquée dispose des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de l'enfant.

Je voudrais formuler une autre remarque au sujet des témoignages relatifs à cette requête. Quand, en d'autres occasions, nous avons examiné ces mesures, on a reproché à certains de mes collègues, surtout à l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) de prétendre que certaines gens se font une profession de ce genre de travail. L'honorable représentant de Saskatoon a protesté, en une occasion, parce que le nom de la complice n'était pas mentionné. Il a donné à entendre qu'il s'agissait probablement de la même personne dans plusieurs causes de divorce. Plutôt que de citer les témoignages, je vais les paraphraser. Je me suis engagé, il y a quelque temps, à ne pas consigner aux *Débats* des extraits révoltants de ces témoignages.

Dans le cas qui nous occupe, quand on a demandé à l'enquêteur s'il avait vu la co-défenderesse, il a répondu qu'il l'avait vue plusieurs fois.

M. Hunter: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député nous rend un grand service en soulevant cette importante question, savoir que nous avons jusqu'ici adopté ces mesures bien à la légère. Cependant, je n'aime pas à le voir accaparer le temps de la Chambre en parlant de questions qui ne relèvent peut-être pas de la compétence du Parlement. Ainsi, on a toujours reconnu que les questions de propriété et de droits civils sont du ressort des provinces. Les poursuites relatives à la pension alimentaire, à la garde et à l'entretien des enfants relèvent donc clairement des prérogatives provinciales et sont régies par les lois provinciales.

De même, je crois qu'il serait bon de rappeler à notre collègue que le Parlement a le droit d'accorder le divorce à n'importe qui, quel que soit le motif invoqué ou sans motif. Sans doute a-t-il pris l'habitude de ne l'accorder que dans le cas d'infidélité, mais cela ne veut pas dire qu'il ne saurait, s'il le désire, faire droit à une demande de divorce pour n'importe quel motif, voire sans motif du tout. Lorsque nous nous demandons s'il y a des enfants en cause il serait bon de nous souvenir,—et je le rappelle le plus sérieusement du monde,—que cela n'a rien à voir avec la question. Cela n'a rien à voir avec le bill de divorce dont nous sommes actuellement saisis. Si le comité du Sénat qui s'occupe du divorce décide de s'intéresser à cet aspect de la question, cela n'a rien à voir au projet de loi qui nous est transmis. Je prétends qu'il est absolument hors de propos de parler ici des enfants qui seraient en cause dans ces affaires.

Je prétends aussi que tout reproche, même sous-entendu, au sujet du peu de soin avec lequel le comité du Sénat a étudié la question est parfaitement hors de propos puisque le Sénat peut accorder le divorce pour n'importe quel motif, tout comme le peut cette honorable Chambre.

M. Knowles: Pour ce qui est de la motion d'ordre formulée par l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) je dois dire que, sur certains points, nous sommes parfaitement d'accord. Il a certainement raison d'affirmer que quelles que soient les lois d'une province en matière de divorce, le Parlement a le droit d'accorder un divorce pour n'importe quel motif, voire sans motif du tout.

L'honorable député a aussi raison de dire que 999 fois sur 1,000, c'est pour infidélité que le Parlement accorde le divorce. Il a raison aussi quand il affirme que nous n'avons aucune compétence en matière de propriété et de droits civils et que, par conséquent, nous ne sommes pas autorisés à obliger les gens, du moins en ce qui concerne le divorce, à prendre des mesures à l'égard des enfants.

Le point de vue que j'aimerais faire valoir maintenant, je l'ai déjà exposé en d'autres occasions et, je le crois, Votre Honneur le partage. Puisque la Chambre des communes est appelée à décider si M. A doit divorcer d'avec Mme A, nous avons sûrement le droit d'obtenir les renseignements que moi, l'honorable député de Parkdale ou quelqu'un d'autre estimons pertinents et qu'il faudrait con-

naître avant de décider s'il y a lieu d'accorder le divorce. C'est d'après ce principe que je me suis restreint aux questions intéressant les causes individuelles dont nous avons été saisis.

Lors de la deuxième lecture de bills de divorce, il est arrivé que certains honorables députés discutent le principe général dont s'inspire le divorce, mais Votre Honneur a déclaré que lorsque nous en sommes à ces bills de divorce, nous devons nous en tenir à la cause même dont nous sommes saisis. Je me rends à votre décision. Nous étudions présentement la question de savoir s'il y a lieu d'adopter le bill nº 329. Avant son adoption, nous avons le droit d'examiner tout ce qui se rapporte au bill nº 329 et que l'un d'entre nous estime pertinent, lorsqu'il s'agit de savoir si, oui ou non, il faut accorder ce divorce.

Comme je le signalais lorsque l'honorable député de Parkdale est intervenu, une chose qui paraît évidente dans ce cas-ci, c'est que le détective a avoué qu'il avait vu plusieurs fois le visage du co-défendeur. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. La conclusion, bien nette, qui se dégage de cette affaire nous porte à nous demander si nous ne devrions pas songer un peu plus à la façon dont nous accordons ces divorces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DORIS AUCLAIR GINGRAS

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 330, tendant à faire droit à Doris Auclair Gingras.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Parkdale (M. Hunter) a formulé une objection qui est sans doute bien fondée. Il est généralement reconnu que la Chambre n'a aucun droit de regard sur la question de la propriété et des droits civils et, en conséquence, n'a pas le pouvoir de décréter s'il y a lieu ou non de subvenir aux besoins des enfants. Cependant, je doute que je puisse aller jusqu'à empêcher un député de mentionner que la preuve révèle qu'il y a ou non des enfants en cause. A l'étape de la deuxième lecture d'un bill, un député peut parler des circonstances qui entourent la cause. A mon sens, un député ne peut soutenir que le divorce doit être accordé ou non selon qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'enfants en cause; mais je ne saurais interdire la mention du fait qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'enfants.

Qu'il me soit permis de signaler qu'en acceptant le principe à la base d'un bill d'intérêt privé, la Chambre ne le reconnaît pas sans réserve, comme dans le cas d'un bill d'intérêt public. Le principe à la base d'un bill d'intérêt privé est accepté sous réserve que les faits soient prouvés devant le comité auquel il est déféré. En ce sens, il y a une différence bien nette entre l'approbation que la Chambre accorde au principe dont s'inspire un bill d'intérêt privé et celle qu'elle donne au principe à la base d'un bill d'intérêt public.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est deux ou trois points que je tiens à porter à l'attention des députés relativement au bill nº 330. Je suis disposé à consentir à ce divorce, bien que ce soit à regret. Il est sans doute des députés qui, s'ils avaient pris connaissance des éléments de preuve, diraient que nous ne devrions pas accorder le divorce dans le présent cas. En février dernier, le mari et la femme qui sont en cause dans le bill nº 330 vivaient encore ensemble. Quant aux deux enfants de ce ménage, des garçons de quatorze et huit ans, ils sont dans un pensionnat et leur père voit à leur entretien. Si l'entretien des enfants ne présente pas ici de difficulté, nous n'en sommes pas moins en présence de la séparation d'une famille, ce dont je ne puis m'empêcher de faire état. Même s'il a été établi qu'il y a eu adultère, force nous est de constater que, non seulement nous consentons à la dissolution du mariage, mais nous privons ces deux garçons de la chance de vivre dans un foyer normal. Il est un autre détail dont je tiens à faire part aux députés. A la page 12 des témoignages, un des détectives relate au comité du Sénat comment il est entré dans une certaine chambre en vue d'y recueillir les éléments de preuve indispensables. Comme l'homme en cause était un peu énervé, le détective, voulant le calmer, lui a dit:

Ne vous énervez pas, sinon nous ferons monter votre femme qui est en bas.

Le détective a ajouté ensuite: "Nous ne faisions que bluffer, car elle n'était pas en bas." Ce n'est pas la première fois que je trouve des dépositions de ce genre dans ces causes. Comme je ne suis pas avocat et que je ne sais pas exactement comment on procède dans ces cas, je me demande jusqu'à quel point il faut ajouter foi au témoignage de celui qui reconnaît, à la barre des témoins, qu'il a menti en vue d'établir sa preuve.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

GEORGES PAQUIN

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 331, tendant à faire droit à Georges Paquin.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour un instant; j'aurais voulu, cependant, que le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) ou quelque autre représentant eût pris le temps

d'étudier les témoignages recueillis dans cette cause. C'est une cause contestée et c'est l'homme qui est le requérant. Le couple a sept enfants. Comme en fait foi la page 31 des témoignages, on a posé à l'avocat de la femme, la défenderesse, la question suivante:

L'hon. M. Horner: Croyez-vous qu'on puisse espérer ramener ce couple à vivre paisiblement ensemble comme mari et femme?

L'avocat a répondu: "Je le crois". Et, je le répète, c'est une cause contestée. Je n'en dirai pas davantage, sauf que j'espère que lorsque cette cause sera étudiée par le comité permanent des bills d'intérêt privé, on lui accordera une attention particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MARION AGNES KELSCH CLEGHORN

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 332, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Agnes Kelsch Cleghorn.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande que le bill nº 332 soit réservé. Je le fais pour deux raisons. Premièrement, je sais que la cause est contestée. Deuxièmement, la preuve en ce cas ne nous est pas encore parvenue. Je me permets donc de demander qu'il soit réservé.

Des voix: Non.

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Si le compte rendu de la preuve n'a pas été distribué, je ne vois pas comment nous pourrions étudier le projet de loi. Le bill nº 332 est réservé.

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION L'UNION BAPTISTE DE L'OUEST DU CANADA

M. F. E. Lennard (au nom de M. Diefenbaker) propose la 2e lecture du bill nº 336, loi constituant en corporation l'Union baptiste de l'Ouest du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, le bill nº 336, loi constituant en corporation l'Union baptiste de l'Ouest du Canada se présente de la même façon que les bills analogues dont la Chambre a été saisie par le passé. Les dispositions sont celles qui s'appliquent à la constitution en corporation de toutes les organisations religieuses. Toutes ces dispositions étaient incluses dans les autres mesures tendant à la constitution en corporation. C'est ainsi que l'Église-Unie, l'Organisation évangélique de la Pentecôte et plusieurs autres ont été juridiquement créées. L'Union baptiste de l'Ouest du Canada présente cette demande parce qu'elle doit maintenant exercer son activité dans l'Ouest du pays au moyen de quatre chartes distinctes, dont il est question à l'article 1er du bill, trois ayant été accordées par loi spéciale et une prenant la forme d'un permis restreint.

Les dirigeants de l'Union estiment depuis quelque temps que leur tâche serait simplifiée si elle pouvait s'accomplir sous l'autorité d'une seule loi pouvant s'appliquer dans les provinces où l'Union exerce son activité. De plus, l'Union a étendu cette activité au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'Union estime qu'en s'appuyant sur une seule charte et qu'en disposant d'un siège social à Edmonton, elle pourrait exercer une action plus efficace. J'engage la Chambre à adopter le bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 337 intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan".—M. Knight.

MARIE-LAURE-JACQUELINE PATENAUDE-RACINE

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 339 visant à faire droit à Marie-Laure-Jacqueline Patenaude-Racine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai hésité de nouveau un moment avant de me lever espérant que quelque autre député avait décidé de prendre connaissance de ces causes.

Une voix: Vain espoir!

M. Knowles: Quelqu'un vient de dire "vain espoir" et tout à l'heure des députés qui siègent en face de moi voulaient que nous entreprenions l'examen d'une cause dont le dossier ne nous a même pas été fourni. Quand nous agissons de cette façon, nous ne faisons pas notre devoir. Dans le cas qui nous occupe, il y a deux enfants de 15 et de 14 ans. C'est la mère, la requérante, qui en prend soin. Il semble que nous ne puissions faire autrement qu'accorder le divorce mais il est bien malheureux que nous ayons à dissoudre un foyer, surtout quand il y a des enfants de cet âge.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MURIEL EDNA GLASS FRYER

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 340, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Edna Glass Fryer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le couple en cause n'a pas d'enfants. C'est également une autre cause à laquelle aucun détective n'a participé. Les éléments de la preuve ont été recueillis par la demanderesse et son frère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

EMMA LARONDE BELL

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 341, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Laronde Bell, parfois connue sous le nom d'Emma DeLaronde Bell.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit ici d'un cas fort malheureux. Ces gens étaient mariés depuis 28 ans. Leur fils a maintenant 25 ans, de sorte que nous n'avons pas à nous préoccuper ici du cas des enfants. Toutefois, bien que marié depuis 28 ans, le mari vit séparé de sa femme depuis 17 ans; il vit avec une autre femme. Je signale que, dans cette affaire encore, aucun détective n'a été engagé et que la preuve de concubinage a été fournie par un couple qui demeure tout près dans un endroit de villégiature. C'est un cas malheureux mais, comme l'adultère a été démontré et que, en pareil cas, nous accordons le divorce, il n'y a qu'à approuver le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BIRUTE ELENA VAITKUNAITE AKSTINAS

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 342, intitulé: Loi pour faire droit à Birute Elena Vaitkunaite Akstinas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale simplement, monsieur l'Orateur, que nous retrouvons ici les mêmes détectives qui figurent dans deux ou trois causes que nous avons examinées ce soir. Ce sont eux qui ont fourni la preuve dans la présente cause. Je signale également qu'il y a un enfant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

GEORGE KEITH HENDERSON

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill nº 343, intitulé: Loi pour faire droit à George Keith Henderson.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour un des motifs que j'ai invoqués dans le cas du bill nº 332, je demande que la motion soit réservée. Les témoignages relatifs au bill à l'étude ne nous sont pas encore parvenus.

M. l'Orateur: Réservée.

LA "BORDER PIPELINE CORPORATION"

La Chambre reprend l'examen, suspendu le vendredi 25 mai, de la motion de M. Robinson tendant à la 2e lecture du bill nº 118 qui vise à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation*, et de la proposition d'amendement de M. Herridge.

M. O. L. Jones (Yale): La dernière fois que nous avons étudié la proposition de loi, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat. Je me suis prononcé en faveur de l'amendement, pour les raisons que je répéterai ce soir. La Colombie-Britannique, j'entends 95 p. 100, pour ainsi dire, de la population de la province, estime que ces pipe-lines devraient passer par le Canada. La société, en ce cas-ci, n'a pas jugé bon d'insérer dans le bill une disposition à cet effet. Nous cherchons, au moyen de l'amendement, à insérer dans la mesure une telle disposition. Si le parrain du bill consent à établir une disposition portant que le pipe-line desservira les villes canadiennes en premier lieu, je retirerai sur-le-champ toute objection à la mesure.

J'ai également signalé qu'il était plus nécessaire que jamais, maintenant, de songer à la conservation de nos ressources naturelles. Déjà les États-Unis, faute d'un programme efficace de conservation des ressources, voient plusieurs de leurs matières premières s'épuiser. Ils se tournent maintenant vers le Canada. A moins d'établir un programme à cet égard, à moins de contrôler ce qui se passe, nous nous verrons dans la même fâcheuse posture que les États-Unis, qui doivent se procurer au Canada le bois de pulpe et d'autres matières premières.

Je soutiens donc que, comme aspect de la politique de conservation suivie par le Gouvernement, celui-ci devrait intervenir dès maintenant et appuyer la conservation de notre gaz et de notre pétrole de l'Alberta. Je sais que cela serait avantageux à la longue, car le montant dépensé par nos voisins du sud à l'égard de nos matières premières,—minerai, bois, pétrole ou gaz,—est bien faible, comparé à la valeur que pourraient avoir ces matières si elles étaient transformées au Canada. De plus, cette énergie à bon marché que nous allons fournir aux États-Unis aidera notre plus grand concurrent à nous concurrencer encore davantage, ce qui aura naturellement des répercussions défavorables sur notre propre industrie. Je suis profondément convaincu que nous devrions utiliser nos propres matières premières au lieu de les

exporter à vil prix. Notre balance commerciale pèse déjà lourdement en faveur des États-Unis; elle s'accroîtra encore davantage si nous ne suivons pas une politique de conservation.

Je ne m'oppose pas à ce que les États-Unis obtiennent une partie de notre surplus de gaz, mais je m'oppose à ce que notre pays n'ait pas le premier choix dans l'utilisation de ce gaz. Si nous en manquons, ou si la quantité prévue n'est pas disponible, Vancouver et les autres localités canadiennes devront alors s'en passer. Rien n'indique que les parrains de ce bill ont l'intention de desservir d'autres localités canadiennes que Vancouver. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, Vancouver n'est qu'une localité. La vaste région de l'intérieur est tout aussi désireuse que Vancouver d'obtenir cette énergie.

Je parle de Vancouver parce que, en vertu de la charte, c'est le seul endroit au Canada que la compagnie a l'intention de desservir. J'ai déjà donné un aperçu des ressources abondantes des régions reculées, du type de gens qui se trouvent là, du climat et de l'ère nouvelle qui suivra la mise en valeur de nos ressources. Je n'ai donc pas l'intention de rester les bras croisés pendant qu'on cherche à saboter ces ressources. Le moins que je puisse faire, c'est de protester.

Le principal argument invoqué par ces compagnies en vue de motiver l'aménagement du tracé par voie des États-Unis, c'est la pénurie de marchés au Canada. En examinant le parcours projeté sur la carte, je constate qu'en passant par les États-Unis, le pipe-line ne desservirait que Spokane avant d'atteindre la côte du Pacifique. En tout temps, Calgary pourrait être approvisionné par un court tronçon. A mon avis, un tel embranchement à l'intention de Calgary serait très profitable.

M. Robinson: J'avoue ne pas connaître la géographie de la Colombie-Britannique, mais n'est-il pas exact que le pipe-line passera par la région de Kootenay, un des plus grands centres industriels de la province?

M. Jones: Le député devrait le savoir puisqu'il est le parrain du bill. Je réponds par la négative.

M. Robinson: La région de Kootenay n'est-elle pas un grand centre industriel?

M. Jones: Non, il passera par Kingsgate. Je songe à la vallée de l'Okanagan, à celle du Fraser, à Kamloops et à toutes les villes de l'intérieur. Le pipe-line ne traversera pas la région de Trail. Il passera tout près. On aménagera peut-être un embranchement, mais je n'en sais rien. Il passera par Kingsgate et se rendra directement à Spokane.

Il en coûte de 65 à 68c. le baril pour transporter du pétrole par chemin de fer du centre de l'Alberta à Calgary, soit 200 milles. L'*Interprovincial Pipe Line*, qui transporte le pétrole jusqu'aux Grands lacs, soit une distance de 1,150 milles, n'exige que 56c. le baril. Par conséquent, je soutiens que si la compagnie perdait les consommateurs de Spokane, elle serait dédommagée par ceux qu'elle obtiendrait dans la plupart des villes de l'intérieur de la Colombie-Britannique, surtout des vallées dont j'ai parlé, et des villes qui s'y trouvent. En outre, en adoptant un parcours par voie du sud de la Colombie-Britannique au lieu de passer par les États-Unis, la compagnie pourrait desservir Nelson et Trail, ainsi que l'important consommateur dont j'ai parlé, la *Consolidated Smelters*.

A mon avis, nous négligeons totalement le grand rôle qu'un pipe-line pourrait jouer dans l'expansion de notre économie. Nous avons souligné les importants revenus que nous vaudrait la vente du gaz et du pétrole, mais non les biens que nous rapporterait l'emploi de ce gaz et de ce pétrole ici même au Canada pour accroître notre production. Le gouvernement demande d'augmenter la production, mais ne s'occupe pas de canaliser l'énergie vers les sources susceptibles de fournir cet accroissement. A mon avis, le pipe-line devrait être aménagé, possédé et exploité par l'État. Malheureusement on en a déjà décidé autrement. Selon moi, il devrait être administré comme le National-Canadien et par la même compagnie. On aurait pu l'ajouter comme le service de transport au réseau actuel, peu importe qu'il s'agisse d'un chemin de fer, de lignes aériennes ou d'un pipe-line.

Puisque le pipe-line constitue la seule façon de transporter le pétrole ou le gaz jusqu'au Pacifique et qu'il se peut qu'on n'en aménage qu'un seul, il s'ensuit que la société qui le fait bénéficiera d'un monopole absolu. En somme, non seulement aura-t-elle la haute main sur le pipe-line, mais elle sera parfaitement libre de fixer à sa guise le prix à exiger du consommateur. Aux États-Unis, où le même état de choses existait, on a adopté une loi qui obviera à cet inconvénient. On me permettra de citer un ouvrage de M. Sharfman, de l'*Interstate Commerce Commission*, 1931, partie II, à la page 59:

> A cause du monopole à peu près exclusif que s'était assuré la *Standard Oil Company* en matière de pipe-lines, et des procédés iniques qu'elle a employés pour se cantonner dans ce privilège, les pipe-lines sont maintenant rangés parmi les voituriers ressortissant à la compétence de la Commission. Sans doute celle-ci était-elle habilitée, en termes généraux, à exercer cette compétence sur tous les autres moyens de transports, mais on a tenu à étendre plus particulièrement cette juridic-

tion afin de lutter contre les abus des monopoles dans l'industrie pétrolifère plutôt que contre la libre exploitation des pipe-lines en tant que tels. En 1906 la Commission possédait suffisamment de pouvoirs pour faire disparaître le régime d'exception abusif en matière ferroviaire dont la *Standard Oil Company* avait été l'un des bénéficiaires les plus notoires. Les mesures de contrôle de l'exploitation des pipe-lines avaient pour objet de supprimer une autre grave sources d'abus née du fait que cette société avait la haute main sur les moyens de transport essentiels dont elle était la propriétaire.

La *Natural Gas Act* de 1938 prévoit que tous tarifs ou prix fixés, demandés ou reçus par une société de gaz naturel pour le transport ou la vente du gaz naturel doivent être justes et raisonnables et que tout tarif qui n'est pas juste et raisonnable est déclaré illégal (par. *a*) de l'article 4). Les inégalités sont expressément interdites, car il est prévu qu'aucune société de gaz naturel ne peut "consentir ou accorder de préférence ou avantages indus à qui que ce soit ni assujétir quelque personne à un préjudice ou à un désavantage indus". Les écarts déraisonnables en matière de taux, de tarifs, de services, d'installations et à tous autres égards entre localités ou catégories de services sont interdits (par. *b*) de l'article 4). La loi prévoit que la *Federal Power Commission* établira les taux d'après des principes justes et équitables (par. *a*) de l'article 5). Cet organisme peut agir de son propre chef ou à la demande de tous les intéressés, y compris les commissions d'État qui peuvent estimer que les taux ou les conditions dans un cas d'espèce sont discriminatoires ou injustes. Ces rouages permettent de contrôler les pipe-lines à gaz entrant dans la catégorie "commerce entre États".

A l'heure actuelle, aucune loi correspondante n'est en vigueur au Canada. J'exhorte le Gouvernement, dans le dessein de protéger les consommateurs, à étudier cette loi en vue de l'incorporer dans notre législation. Naturellement, je m'inquiète de ce qu'une compagnie aura le droit d'aménager son pipe-line, bien qu'il y a actuellement un grand nombre de requérants. Selon moi, le Gouvernement devrait songer dès maintenant à adopter une loi destinée à protéger les consommateurs contre toute tendance de la part d'une telle compagnie à exercer le monopole qu'elle détiendrait au détriment des habitants de ma province.

Bien entendu, on établirait le prix en s'inspirant du principe selon lequel on exige tout ce que l'acheteur consent à payer. Je considère que cette compagnie, comme les autres qui ont demandé une charte, a manifesté le désir de réaliser des bénéfices promptement, et que, pour elle, cette considération l'emporte sur l'intérêt des Canadiens. Je n'ai donc pas à m'excuser de faire passer les intérêts de ma circonscription et de ma province avant le bien-être d'une compagnie en particulier. En outre, je demande aux membres d'en face qui crient, aux représentants des autres provinces, d'essayer de comprendre le point de vue des députés de la Colombie-Britannique, de comprendre que nous essayons d'édifier notre province avant qu'il soit trop tard. Dans un an il sera déjà trop tard. Nous verrons l'État de Washington progresser et nous comprendrons alors ce qui aurait pu arriver en Colombie-Britannique.

[M. Jones.]

Si je prends la parole à l'occasion de l'étude de ce projet de loi ce n'est pas parce que j'en veux à la compagnie, ni aux administrateurs, ni au parrain du bill. Je m'oppose à l'adoption de cette mesure par des gens dont la plupart ne connaissent pas la situation, car son adoption serait au détriment de mes commettants.

(Sur la motion de M. Jones, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les délibérations interrompues à six heures.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'étude du bill nº 294 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur le paragraphe 14.

M. Knowles: Monsieur le président, à six heures, j'ai demandé que nous remettions à plus tard l'examen de ce paragraphe 14. Le point que j'ai soulevé porte sur la rédaction de cette disposition. J'aimerais savoir si le mot "sauf", à la deuxième ligne, se rapporte à tout le reste du paragraphe, qui est ainsi conçu:

> Horloges et montres adaptées à l'usage domestique ou personnel, sauf les montres d'employés de chemins de fer, et les montres spécialement conçues pour l'usage des aveugles, ainsi que les réveille-matin dont le prix de vente du fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de ceux qui sont importés n'excèdent pas dix dollars.

Les réveille-matin, qui ne sont pas des articles de luxe en somme, sont-ils assujétis à la taxe de 25 p. 100 ou sont-ils exceptés?

M. Sinclair: S'ils se vendent moins de $10, ces articles ne sont pas taxables; ils le sont, s'ils se vendent plus de $10. La taxe d'accise ne frappe pas le réveille-matin ordinaire qui se vend à bon marché. "Sauf" s'applique à toutes les exceptions. Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf les montres d'employés de chemins de fer, et les montres spécialement conçues pour l'usage des aveugles, ainsi que les réveille-matin dont le prix de vente du fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de ceux qui sont importés n'excèdent pas dix dollars.

M. Knowles: C'est bien l'intention qu'on a?

M. Sinclair: Non seulement l'intention, mais la pratique. La seule modification consiste dans le relèvement de 15 à 25 p. 100; le reste du texte n'est pas modifié.

M. Gibson: Les montres des employés de chemins de fer sont-elles assujéties à la taxe?

M. Sinclair: Oui.

M. Fleming: Cela appelle précisément l'objection soulevée à l'égard de paragraphes précédents de l'annexe. La question se pose ici d'autant plus nettement qu'on fait exception pour les réveille-matin coûtant moins de $10, sans doute parce qu'on ne les considère pas objets de luxe mais articles de première nécessité, quand le prix n'excède pas $10. Et les montres bon marché? On devrait assurément appliquer le même raisonnement dans le cas de ces montres. S'il y a quelque bonne raison d'excepter les réveille-matin dont le prix n'excède pas $10, pour les mêmes motifs on devrait sûrement excepter les horloges et les montres bon marché. J'attendrai, monsieur le président, qu'on nous explique cette disposition fiscale différentielle. Nous en avons vu de nombreux exemples aujourd'hui, mais il me semble que nous en avons un exemple criant à l'alinéa *a*) du paragraphe 14.

M. Sinclair: De fait, cette exception remonte à l'imposition du temps de guerre alors qu'à l'égard des mêmes articles, la taxe de vente au détail était de 25 p. 100. Ici à la Chambre et partout dans le pays, on s'est écrié que nous nuisions à la défense en taxant les réveille-matin bon marché qui tiraient les ouvriers de leur sommeil à trois heures ou à sept heures du matin ou à onze heures du soir,—ceux de l'équipe de nuit,—et aussi les ouvrières. On a soutenu, tant à la Chambre qu'ailleurs, que les réveille-matin bon marché, indispensables aux ouvriers de la défense, constituaient une partie essentielle de notre industrie de défense. En conséquence, on a fait une exception. Cela montre, à mon sens, combien il est difficile de faire des exceptions aux règlements fiscaux car, dès que nous en faisons une, l'opposition se récrie en disant qu'à cause de l'exception, tout le reste est injuste. Cette exception-ci remonte à l'époque où il y avait une taxe de vente au détail de 25 p. 100. De fait, elle remonte à la guerre elle-même.

Le corps du paragraphe a été conservé avec d'abord la taxe de vente au détail de 25 p. 100 qui a été ensuite baissée à une taxe d'accise de 10 p. 100 et qui vient d'être relevée à une taxe d'accise de 25 p. 100.

M. Fleming: En ce qui me concerne, l'adjoint parlementaire n'a pas à justifier l'exonération dont bénéficient les réveille-matin qui ne coûtent pas plus de $10. L'adjoint parlementaire n'a toutefois pas motivé l'imposition d'une taxe sur les horloges et les montres bon marché. Comment peut-on justifier une telle taxe sur toutes les montres et les horloges bon marché et, à fortiori, la décision de porter cette taxe, de 15 p. 100 qu'elle était, à 25 p. 100?

M. Ferguson: Le pays apprendra avec grande joie qu'à force de harceler le Gouvernement l'opposition a su lui inspirer un peu de jugeotte. Sur un point au moins, il s'est rendu à la raison pour ce qui est de l'impôt mais uniquement après les attaques constantes de l'opposition.

M. Hodgson: Le ministre devrait se demander encore une fois s'il convient vraiment de taxer les montres bon marché. Bien des ouvriers ne peuvent en effet se payer une montre chère. Bien plus, les montres pas chères sont plus robustes que les montres de prix.

M. Fraser: L'expression "dont la valeur à l'acquitté de ceux qui sont importés n'excède pas dix dollars", qui figure dans ce paragraphe signifie-t-elle que la valeur à l'acquitté inclut les frais d'importation de la montre plus les droits de douane?

M. Sinclair: Oui, en effet.

M. Fraser: Le droit de douane est donc ajouté?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: Ce n'est que dans les cas où les droits seraient acquittés par le fabricant canadien, n'est-ce pas?

M. Sinclair: En effet, oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député de Queens signale que ce qui va arriver c'est que tout le monde va être obligé de porter un réveille-matin. Je crois vraiment que l'adjoint parlementaire devrait se retrancher derrière une meilleure raison que celle du précédent établi durant la guerre. Il ne faudrait tout de même pas prétendre que tout ce qui s'est fait durant la guerre doit se continuer pour l'éternité. On peut certes faire intervenir un peu de logique en matière fiscale. Or on ne nous a fourni jusqu'ici aucun motif acceptable.

M. Sinclair: Le moyen le plus simple d'agir logiquement serait de ramener ces réveille-matin sous la même rubrique. Il n'y aurait plus d'exception.

Des voix: Non.

M. Sinclair: Si j'ai bonne mémoire, le député de Peterborough-Ouest a soulevé cette question même. Dès que nous établissons une exception comme celle-là, tous ceux qui n'en profitent pas crient à l'injustice. C'est évi-

demment une des raisons pour lesquelles le ministère doit y penser à deux fois avant d'accorder ces concessions spéciales. Une fois de plus, je répète que le changement ne porte pas sur la description des articles; il vise uniquement à porter la taxe de 10 à 25 p. 100.

M. Ferguson: Si le Gouvernement avait fait durant la guerre ce qu'il aurait dû, il ne lui serait pas nécessaire de recourir maintenant à ces mesures. Bien que la guerre soit terminée depuis six ans, il accomplit des choses qu'il aurait dû faire durant la guerre.

M. Fraser: Alors que nous parlions des réveille-matin, il y a quelques années, j'ai signalé au Gouvernement qu'il était à l'avantage de l'État d'exonérer les réveille-matin de la taxe d'accise parce que les travailleurs en ont besoin pour se réveiller afin de toucher le salaire à même lequel ils versent l'impôt sur le revenu à l'État pour que tout marche comme sur des roulettes. C'était une concession, mais il était à l'avantage de l'État d'exempter de la taxe les réveille-matin.

M. Ferguson: Il en faut un pour réveiller le Gouvernement.

M. Fraser: Cela prendrait un canon.

M. Fleming: La dernière observation qu'a faite l'adjoint parlementaire est fort significative. Il a dit que, dès que nous accordons une exemption, il y a toujours des gens qui en demandent d'autres. Voilà, a-t-il dit, un bon motif de ne pas en accorder. Je dois dire, monsieur le président, que ce n'est pas le Gouvernement qui accorde ces exonérations. Celles qui existent dans la loi ont été accordées par le Parlement. Celui-ci doit agir avec circonspection quand il s'agit de décider ce qui doit être assujéti à un impôt et ce qui doit en être exempté. Saisie d'une telle proposition, la Chambre a droit d'obtenir certaines explications afin de savoir pourquoi il faut grever d'une taxe les horloges et les montres... je parle de celles qui sont bon marché.

Tout ce que l'adjoint parlementaire nous a dit jusqu'ici pour motiver la taxe de 25 p. 100 à l'égard des horloges et des montres de faible valeur, c'est que, bien que les réveille-matin aient été exemptés de la taxe durant la guerre, il y a lieu de taxer d'une manière générale toutes les horloges et montres. Je prétends, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu de taxer toutes les horloges et montres.

Si le ministre des Finances veut démontrer la nécessité d'accroître les recettes, presque tous les membres de la Chambre seront d'avis qu'il convient d'assujétir à la taxe d'accise tout ce qui peut être classé parmi les objets de luxe. Rien cependant ne motive le maintien de la taxe de 15 p. 100, ni la majoration à 25 p. 100 de la taxe d'accise à l'égard des horloges et des montres lorsqu'il s'agit de ces articles de peu de valeur qu'utilisent les gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des montres coûteuses. Le ministre ne fait qu'extorquer sans même prendre la peine de motiver la chose à la Chambre, une taxe de 25 p. 100 de ceux qui doivent acheter ces montres de peu de valeur. Nous savons que c'est une taxe perçue à la source et que, au moment où l'article arrive au consommateur, elle équivaut à environ 50 p. 100.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

M. Fleming: Non. Nous avons sûrement droit à une réponse.

M. le président suppléant: Que les députés en faveur de l'adoption du paragraphe disent oui.

Des voix: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'est pas adopté, monsieur le président. Je m'y intéresse encore. Je crois en effet que nous avons droit à d'autres précisions. Je conçois que les montres destinées aux employés de chemins de fer soient exceptées. Après tout, ces montres font essentiellement partie de l'équipement du cheminot tout comme les réveils font partie de l'équipement de qui veut se lever à bonne heure, mais je ne compte pas autant sur ce dernier article.

Il doit y avoir une foule de gens pour qui une montre bon marché est aussi importante que la montre du cheminot. Il n'y a pas ici d'explications suffisantes sauf que la mesure a été prise en temps de guerre. Eh bien! je pourrais citer une foule de choses qu'on a faites durant la guerre auxquelles, j'en suis sûr, le ministre et son adjoint parlementaire se déroberaient aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: L'explication a été donnée bien des fois, mais je suppose qu'il n'y a pas de mal à la répéter. Cette annexe de la loi sur la taxe d'accise, dont nous sommes saisis, groupe un certain nombre d'articles qui, bien que n'étant pas nécessairement des objets de luxe, ne sont pas tellement essentiels. Les acheteurs de ces articles doivent payer la taxe qui, de 15 p. 100, est passée à 25 p. 100.

Comme je l'ai dit tant de fois, le problème est de répartir le fardeau entre les Canadiens le plus équitablement possible, car ce sont eux qui doivent payer. On peut se demander si la présente mesure nous permet d'atteindre cet objectif. Mais ce groupe d'articles en parti-

culier figure dans la loi sur la taxe d'accise depuis des années. Cette année, comme je l'ai expliqué dans mon exposé budgétaire, nous avons décidé d'augmenter le taux de 15 à 25 p. 100. Je ne puis fournir d'autre explication; elle a été répétée tant et plus.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

M. Fleming: Non.

M. le président suppléant: Ceux qui sont en faveur?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Ceux qui s'y opposent?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis, les oui l'emportent et je déclare le paragraphe adopté.

M. Fleming: Sur division.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur le paragraphe 16.

M. Fleming: Pour ce qui est de cette disposition, je répète que, bien que les députés soient enchantés de la réduction, il ne suffit pas d'avoir abaissé la taxe de 30 p. 100 à 15 p. 100. Dans son exposé budgétaire, le ministre a expliqué pourquoi il avait diminué de 30 p. 100 à 15 p. 100 la taxe imposée aux bonbons, au chocolat, à la gomme à mâcher et aux confiseries. A ce moment-là, il a été obligé de reconnaître qu'en frappant l'industrie en question d'un impôt de 30 p. 100, en septembre dernier, il l'avait grandement éprouvée. La taxe était injuste. Le ministre a exposé les raisons qui l'ont poussé à réduire l'impôt de 30 p. 100 à 15 p. 100. Or, s'il veut faire preuve de logique et de bon sens, il doit inévitablement reconnaître que l'impôt doit être complètement aboli.

A la Chambre, il a été question des déboires de l'industrie. J'ai déjà fourni des chiffres qui indiquaient ses frais de production au moment même où le ministre la choisissait en septembre dernier comme victime de cette lourde taxe fort injuste. En conséquence, l'industrie a, dans l'intervalle, subi des pertes très élevées.

Aucun député ne croira, je l'espère, qu'en abaissant la taxe de 30 à 15 p. 100 le ministre placera l'industrie dans une situation avantageuse ou la rétablira sur le même pied qu'avant l'imposition de cette taxe de 30 p. 100 en septembre dernier. De fait, les frais de production n'ont cessé de monter depuis. Quant aux ingrédients qui servent à la fabrication des articles mentionnés au paragraphe 16 de l'annexe I, le prix de revient a augmenté à tel point qu'il constitue un grave problème pour ceux qui s'occupent de cette industrie, qu'il s'agisse des employeurs ou des employés. Le fléchissement de la production a entraîné une forte diminution de l'embauchage dans cette industrie.

Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, j'espère que le ministre se rendra compte de l'erreur qu'il a commise en imposant la taxe en septembre dernier et qu'il supprimera intégralement cet impôt injuste, afin de réparer le tort qu'il a fait à l'industrie.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

L'annexe I est adoptée.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Abrogation et remplacement de l'annexe II.*

M. le président suppléant: Examinerons-nous l'annexe II en même temps que l'article 11?

Des voix: Adopté.

(L'annexe II est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Annexe III modifiée.*

M. Sinclair: En ce qui concerne l'article 12, j'ai ici un léger amendement qui modifie les exemptions en ce qui concerne la taxe de vente.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'annexe III soit modifiée par l'addition sous la rubrique "Divers", de ce qui suit:

"Articles et matériaux achetés ou importés par le gouvernement d'un pays désigné par le gouverneur en conseil aux termes du numéro 708 du Tarif des douanes ou achetés ou importés par un organe du gouvernement canadien pour le compte de tel gouvernement aux fins de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'établissements militaires ou de défense au Canada et non destinés à la revente, au don ou à quelque autre disposition, sauf autorisation du ministre du Revenu national."

M. Sinclair: On se souviendra que le projet de loi visant le tarif des douanes prévoyait l'entrée en franchise du matériel que pourraient importer les pays du Commonwealth et d'autres pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord, pour leurs propres usages militaires, sous réserve bien entendu, de l'extension de la même concession aux marchandises canadiennes allant vers ces pays. Il s'agit ici d'une exonération parallèle, en ce qui concerne la taxe de vente. A titre d'exemple, supposons qu'à une base américaine de Terre-Neuve on construise, mettons, un poste de radar. Le matériel importé à

cette fin ou celui qu'apporterait un organisme canadien serait exempt de la taxe de vente, comme il l'est déjà du droit de douane.

M. Macdonnell (Greenwood): Les mots-clé de la modification sont les suivants:

Que l'annexe III soit modifiée par l'addition, sous la rubrique "Divers", de ce qui suit:

On lit à l'article 12:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948...

Ainsi de suite. Dans l'exemplaire du projet de loi que j'ai sous les yeux, on trouve la première et la deuxième annexes, mais non la troisième.

L'hon. M. Abbott: Nous ne l'avons pas fait réimprimer. Ce n'était pas nécessaire, les modifications étant fort simples.

M. Macdonnell (Greenwood): Selon moi, l'annexe III est incomplète sans la réimpression. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous donner lecture de l'annexe III modifiée? En effet, je n'en ai pas le texte sous les yeux.

M. Sinclair: C'est une très longue annexe où sont énumérés les articles soustraits à la taxe de vente. Tous ceux qui ne sont pas mentionnés à l'annexe II sont assujétis à cette taxe. L'annexe III comprend divers articles. Cette catégorie dite "Divers", par exemple, comprend l'outillage destiné aux fins militaires.

M. Knowles: N'y a-t-il pas lieu d'étudier de plus près l'avant-projet d'amendement? Je me rends compte que le bill ne comporte pas la réimpression de l'annexe III. L'article 12 ne fait cependant qu'indiquer la modification qu'on proposait d'abord d'apporter à l'annexe III. Toutefois, le projet d'amendement à l'étude ne précise pas à quel endroit de l'article 12, dont nous sommes saisis, ces mots seront insérés. Il me semble qu'il y a là quelque chose qui cloche.

M. Sinclair: On peut le voir à la page 40 de la loi sur la taxe d'accise, sous la rubrique "Divers".

L'hon. M. Abbott: Il en est fait mention dans le projet d'amendement.

M. Sinclair: J'ai la loi sous la main.

L'hon. M. Abbott: Il suffira, je crois, que le président donne lecture du texte de l'amendement.

M. Knowles: Ne devrait-on pas ajouter à l'article 12, dont le comité est saisi, quelques mots ainsi conçus: "et aussi en y insérant, sous le titre 'divers' "? Le texte qu'on nous a soumis ne semble pas clair.

[M. Sinclair.]

L'hon. M. Abbott: La modification aura pour effet de l'inclure sous le titre "divers". On devrait peut-être insérer ce mot.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas trop insister, mais il me semble encore que le texte laisse à désirer. L'article 10 se lit ainsi qu'il suit:

L'annexe I de la présente loi, édictée par l'article quatre du chapitre huit des Statuts de 1950-1951, est abrogée et remplacée par la première annexe de la présente loi.

Lorsque nous nous reportons à la première annexe, nous y trouvons une liste d'articles intelligemment disposés. Puis l'article 12 se lit comme il suit:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948, est modifiée en insérant, immédiatement au-dessous du titre "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", les mots suivants:

"Hormone adrénocorticotrope (ACTH); cortisone;"

M. Sinclair: La loi renferme la rubrique: "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", puis, à la page suivante, une autre rubrique intitulée: "Divers". Les exonérations sont réparties en deux groupes et ce nouveau groupe se range sous la rubrique "divers".

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je lire l'article tel qu'il apparaîtra si le projet d'amendement est adopté:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948, est modifiée en insérant, immédiatement au-dessous du titre "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", les mots suivants:

"Hormone adrénocorticotrope (ACTH); cortisone;"

et en ajoutant, sous la rubrique "Divers", les mots suivants:

"Articles et matières achetés ou importés par le gouvernement d'un pays désigné par le gouverneur en conseil en vertu du numéro 708 du tarif des douanes...

M. Knowles: Si les mots "et par l'addition, sous la rubrique 'Divers', de ce qui suit" figurent à l'article modifié, c'est tout ce qu'il faut.

M. Sinclair: C'est l'amendement proposé par le comité.

M. le président suppléant: Disons que c'est l'amendement proposé par le ministre des Travaux publics. Il ne figure pas sur les exemplaires qui ont été distribués, mais il ne s'agit, je crois, que d'une simple disposition de mots. L'intention est bien telle que je l'ai indiquée.

M. Knowles: Il n'y a rien à redire à la lecture que vous en avez faite.

(L'amendement est adopté.)

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de l'addition de

l'ACTH et de la cortisone à la liste des produits pharmaceutiques exempts de la taxe de vente aux termes de l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise. A l'heure actuelle, un seul médicament analogue, l'insuline, échappe à la taxe. Le radium y échappe également, et il est maintenant proposé d'y soustraire l'ACTH et la cortisone.

Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'on étudiera l'opportunité d'ajouter à cette liste, afin de soustraire à la taxe d'autres produits pharmaceutiques qui soulagent diverses maladies chroniques? Je sais que des demandes en ce sens ont été faites au ministre. Au cours du débat sur les résolutions budgétaires, j'ai, de même que d'autres députés, parlé de la prostigmine, que les médecins prescrivent à ceux qui ont le malheur de souffrir de myasthénie grave. Il est d'autres produits pharmaceutiques dont on pourrait également parler ici.

Le ministre a pris une initiative qui, selon moi, recevra l'appui général, mais j'affirme qu'il devrait étudier sérieusement l'opportunité d'insérer dans cette liste d'exceptions d'autres produits pharmaceutiques coûteux, employés couramment pour soulager les malades atteints de graves maladies chroniques.

L'hon. M. Abbott: Si j'ai bonne mémoire, je crois avoir donné cette assurance à maintes reprises. Je ne doute pas que cette liste soit allongée à mesure que les circonstances le motiveront.

M. Coldwell: Je suis heureux d'entendre le ministre répéter cette assertion. Il a tout à fait raison; il a parlé ainsi l'autre soir. On ne saurait guère classer le radium parmi les produits pharmaceutiques, mais le ministre se propose maintenant d'ajouter l'ACTH et la cortisone à la liste des produits pharmaceutiques non assujétis à la taxe. Il est d'autres produits pharmaceutiques que l'on considère maintenant comme très utiles à la profession médicale dans le traitement de maladies chroniques. Certains de ces produits sont efficaces dans le traitement de scléroses, et il en est d'autres qui sont aussi efficaces dans le traitement d'autres maladies chroniques telles que celle qu'a mentionnée le député d'Eglinton.

Hier soir, le député de Peace-River a parlé en faveur de la vitamine E. Je ne prétends pas m'y entendre en médecine ni être une autorité en matière de remèdes mais j'espère que le ministre et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudieront attentivement cette question. Il se peut que, l'an prochain, ils soient disposés à étudier le cas de ce remède que plusieurs considèrent comme très important.

Je sais des cas où le médicament a apparemment donné de très bons résultats. A la suite du discours prononcé hier par le représentant de Peace-River, j'ai consulté certaines lettres que j'ai reçues cette année et j'en suis venu à la conclusion que s'il y a une part de vérité dans les déclarations des docteurs Shute de London, il convient d'étudier l'opportunité d'ajouter ce médicament à la liste. J'ai rencontré moi-même ces médecins, qui ont produit sur moi une excellente impression. M'appuyant sur les faits présentés l'autre soir par le représentant de Peace-River, j'estime que ce médicament mérite plus qu'un intérêt passager.

On sait que les médecins ont parfois hésité à tirer parti de certaines découvertes. D'autre part, des débats comme celui d'hier soir à la Chambre ont déjà eu d'excellents résultats, servant soit à démolir certaines prétentions non fondées, soit à révéler au public divers remèdes dont on a ainsi reconnu la valeur.

Certaines conversations avec des gens auxquels le médicament a été prescrit m'indiquent qu'environ 1,500 médecins du pays, qui distribuent eux-mêmes leurs remèdes au lieu de rédiger des ordonnances à faire exécuter par les pharmaciens, achètent des approvisionnements de vitamine E, qu'ils distribuent à l'occasion. La forte proportion des médecins qui prescrivent le médicament semble indiquer l'importance de ce dernier.

Mais je tenais surtout, en prenant la parole, à dire au ministre combien nous sommes heureux qu'on ait ainsi ajouté à la liste. Il nous dit espérer que l'an prochain,—je prends note de ses paroles,—il sera possible d'ajouter d'autres médicaments à cette liste afin de soulager les souffrances des malades. C'est ce que nous espérons nous aussi.

M. Blackmore: Le député de Peace-River a dû inévitablement s'absenter ce soir. Il se proposait de demander qu'on ajoute la vitamine E à la liste des médicaments soustraits à l'impôt. Je désire soumettre cette demande en son nom.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit déjà, je crois, qu'on envisageait constamment l'opportunité d'ajouter de nouveaux médicaments à la liste. Nous estimons cependant que nous ne pouvons pas aller plus loin cette année.

(L'article 12, modifié, est adopté.)

Sur l'article 13—*Entrée en vigueur.*

M. Sinclair: Plus tôt cet après-midi, au moment de l'examen de l'article 7, nous avons annoncé que nous présenterions à cet article un amendement analogue à celui qu'on a apporté à la loi concernant le tarif des douanes.

En conséquence, le ministre des Travaux publics proposera que les mots suivants soient ajoutés à l'article 13:

Toutefois, le paragraphe (4) de l'article 115, édicté par la présente loi...

On trouvera ce paragraphe à la page 3 du bill:

...entrera en vigueur le 1er décembre 1951.

C'est-à-dire dans six mois.

L'hon. M. Fournier: J'en propose l'adoption.

M. Knowles: Puis-je demander encore une fois s'il ne serait pas mieux de dire: "l'article 115, édicté par l'article 7 de la présente loi"? Je crois qu'il conviendrait d'inclure ce membre de phrase.

M. Sinclair: Le même cas s'étant produit cet après-midi, le député d'Eglinton a fait observer qu'en réalité l'article que nous édictions est un nouvel article. Nous avions autrefois l'article 2, mais nous avons maintenant les articles 3 et 4 qui sont nouveaux. Ils sont édictés dans la présente loi, de sorte qu'il serait superflu de spécifier l'article 7 du présent projet de loi.

M. Fleming: Ce n'est pas le point qu'on a soulevé cet après-midi. Il serait fort à propos de mentionner dans la modification l'article 115, paragraphe 4, tel qu'il est édicté par l'article 7 de la présente loi. Ce que j'ai dit quand je me suis opposé au texte de la modification projetée, c'est qu'il faisait mention de l'article 7, paragraphe 4 du présent projet de loi. Or ce paragraphe n'existe pas dans l'article 7. Cet article n'en contient aucun.

L'hon. M. Abbott: C'est parfait, monsieur le président. La modification pourrait se lire ainsi:

Toutefois le paragraphe (4) de l'article 115, édicté par la présente loi, entrera en vigueur le 1er décembre 1951.

M. Knowles: "Édicté par l'article 7 de la présente loi."

L'hon. M. Abbott: "Édicté par l'article 7 de la présente loi." Je suis sûr que le greffier verra à ce qu'il soit rédigé de façon régulière lorsqu'il paraîtra aux *Procès-verbaux*.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Fleming: A la prochaine séance.

[M. Sinclair.]

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 296 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire formuler ici quelques observations. Il va de soi que les discussions détaillées auront lieu sur les articles du bill, mais je voudrais dire quelques mots à l'égard d'un point qui s'y présente souvent. Il s'agit de la pratique, qui semble se répandre, de donner aux lois un effet rétroactif. J'ai fait examiner le bill, et sous sa forme actuelle il y a deux cas où l'effet rétroactif est porté jusqu'à 1948, sept cas où il remonte à 1949 et aux années subséquentes, sept cas où il remonte à 1950 et aux années subséquentes et douze cas où il s'applique au début de 1951. Je m'empresse d'ajouter que je n'attache pas beaucoup d'importance aux douze derniers cas et que, dans bien d'autres cas, je crois que l'effet rétroactif est plutôt une mesure d'allégement.

L'hon. M. Abbott: Dans tous les cas, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): Naturellement, je ne m'oppose pas à ceux-là, mais il y en a qui sont, à mon avis, répréhensibles. Pour le moment je n'essaierai pas de dire combien. Je veux dire quelques mots sur la question des lois à effet rétroactif et citer brièvement une autorité à cet égard. Il s'agit de M. C. K. Allen, ci-devant professeur de jurisprudence à l'Université d'Oxford:

Aucune règle d'interprétation n'est plus fermement établie que celle-ci: un effet rétroactif ne peut être donné à une loi de façon à porter atteinte à un droit ou une obligation existants, sauf à l'égard de la question de procédure, à moins qu'il soit impossible d'éviter cet effet sans faire violence aux termes de la loi. Si la loi est exprimée dans des termes qui se prêtent assez bien à l'une ou l'autre des interprétations, elle doit être interprétée comme ayant un effet dans l'avenir seulement.

Puis, il poursuit et voici ce que je veux souligner:

Ce qui vaut pour l'interprétation des lois vaut également pour leur établissement. Il existe dans tous les États civilisés une forte prévention contre les lois à effet rétroactif parce qu'elles sont, comme l'a dit Willes J., "de prime abord d'une politique douteuse et contraire au principe général d'après lequel les lois régissant la conduite des hommes doivent, quand elles sont présentées pour la première fois, porter sur des actes futurs et ne doivent pas modifier le caractère de transactions passées effectuées sur la foi de lois préexistantes".

Des mesures de ce genre sont à déplorer non seulement parce qu'elles risquent fort d'entraîner des injustices mais parce qu'elles

encouragent la négligence chez les rédacteurs des projets de lois. Si ces gens ont l'impression que, même s'ils oublient certains détails ou accomplissent leur travail à la légère, ça ira puisqu'ils pourront y remédier l'année suivante ou trois ou quatre ans plus tard, ce serait fort regrettable.

Je voudrais signaler une autre question, que j'aborde avec hésitation, mais sans toutefois vouloir critiquer nos excellents fonctionnaires. En lisant le texte de mesures législatives, je me suis souvent demandé si nous n'étions pas en voie d'adopter une façon excessivement compliquée de nous exprimer. Je sais qu'il est très difficile de rédiger des textes juridiques, car ils doivent être exacts et précis. Cependant, je signale, en toute déférence, que nous semblons adopter une mauvaise méthode; on ne dit pas les choses directement, mais plutôt d'une façon indirecte et qui prête à confusion. Il faut parfois relire le texte deux ou trois fois afin d'en saisir le sens exact. C'est peut-être à l'avantage des avocats, mais c'est ennuyeux pour les gens ordinaires, qui cherchent à comprendre les mesures législatives proposées.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais formuler. Sauf erreur, quand nous aborderons l'article 1er en comité, nous pourrons parler de la dépréciation anticipée dont le ministre a fait mention dans son exposé budgétaire.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accordera sans doute deux ou trois minutes pour parler du projet de loi à l'étude. Cela pourra peut-être sembler un peu personnel, mais je souhaite que la Chambre me le pardonne; je n'en ai que pour quelques minutes. Je veux parler, au moins en partie, de la disposition visant les excédents de bénéfices évoquée à l'étape de la résolution et sur laquelle on reviendra un peu plus tard. J'ai expliqué à la Chambre mon point de vue en ce qui concerne l'impôt sur les excédents de bénéfices proposé par mon groupe à l'étape de la résolution; il n'a pas changé depuis. Je pense que les impôts sur les sociétés ont atteint, à toutes fins pratiques, leur maximum du temps de paix, mais je n'en tiens pas moins à protester contre ce qu'ont dit de mon attitude certains éditoriaux, surtout de journaux de l'ouest du Canada. J'en ai plusieurs à la main. Le premier est paru dans le *Leader Post* de Regina, numéro du 1er juin; il s'intitule: "Thatcher s'émancipe":

> Il se trouve toutefois qu'un des députés fédéraux de la C.C.F., M. Ross Thatcher, de Moose-Jaw, est un homme d'affaires qui a réussi. On ne sait vraiment trop comment expliquer qu'il ait si longtemps pu suivre consciencieusement les visionnaires que sont ses collègues socialistes. Mais il semble que la scission attendue se soit enfin produite, provoquée par l'attitude de la C.C.F. sur l'imposition des bénéfices des sociétés.

La *Free Press* de Winnipeg, numéro du 22 mai, publiait un éditorial dans le même sens, intitulé "L'hérésie de M. Thatcher". On y lisait:

> ...la mésentente porte en réalité sur un problème fondamental, que M. Thatcher s'en rende déjà compte ou non. Ce n'est pas à un détail du programme cécéfiste qu'il en a. Ce qu'il révoque en doute, c'est le postulat fondamental du parti cécéfiste. L'hérésie de M. Thatcher devient donc un fait d'une signification politique très grande.

Un autre éditorial paru le 30 mai dans la *Free Press* de Winnipeg et intitulé "La scission de la C.C.F.", déclarait:

> Bien que M. Coldwell ait essayé de mettre la sourdine sur les divergences d'opinion entre son parti et M. Ross Thatcher, député cécéfiste de Moose-Jaw, la lecture du hansard démontre que la séparation est sérieuse.

Ces éditoriaux, surtout ceux que les journaux de la Saskatchewan ont publiés, continuent assez longuement sur le même ton. Je me rappelle qu'en cette enceinte l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a proposé le 15 mars une modification demandant que le paiement effectué en vertu du plan quinquennal de mise en commun soit de 25c. le boisseau. L'honorable député de Prince-Albert (M. Helme) a différé d'avis avec son parti, mais je n'ai vu aucune nouvelle dans les journaux indiquant qu'il allait se séparer du parti libéral. En ce qui concerne les journaux de la Saskatchewan, du moins, quand un libéral diffère d'opinion avec son parti c'est une preuve d'indépendance, ou de courage, ou c'est une question de conscience, ou un refus d'opiner du bonnet. Cependant, lorsqu'un membre de la C.C.F. diffère d'opinion avec ses collègues, peut-être une fois sur cinquante, il s'agit d'une scission au sein du parti, d'une séparation ou d'un désaccord sur des questions fondamentales; ou encore c'est de l'hérésie, ou de l'émancipation.

Je ferai remarquer que notre parti est tout aussi démocratique que le parti libéral, sinon davantage. Mon propre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole immédiatement après que j'eus différé d'opinion avec lui il y a quelques semaines et, comme l'indique le hansard, il a déclaré:

> L'un des grands éléments de puissance d'un organisme démocratique, c'est bien entendu qu'on peut y différer d'opinion librement et ouvertement.

Les collègues de mon parti ne trouvent pas à redire quand je diffère d'opinion avec eux une fois de temps en temps. Ils pensent

peut-être que je me trompe, mais ils n'ont pas cherché à me faire taire. J'ai entendu le représentant libéral de Fraser-Valley (M. Cruickshank) différer d'avis avec son parti à propos de la margarine. J'ai vu maintes fois le député de Témiscouata (M. Pouliot) en désaccord avec son parti. Je ne crois pas que mes commettants s'attendent que je vote d'une façon que j'estime irrégulière. Par exemple, je ne pense pas qu'ils veulent me voir imiter le geste que le représentant de Springfield (M. Sinnott) a posé cet après-midi: il s'est élevé contre la taxe, mais il a voté en faveur de la mesure. Je trouve que cette attitude n'a pas de sens. Je le répète, depuis que je siège ici, je m'efforce de voter selon la manière dont j'envisage la question.

Je suis très fier du parti de la C.C.F. Je suis fier d'en être membre et j'ai l'intention de le rester. A mon sens, ce parti accomplit d'excellente besogne en Saskatchewan malgré ce que déclarent les journaux libéraux. J'admire son programme d'hospitalisation, ses sociétés de la Couronne, ses réalisations financières, sa législation ouvrière et presque toutes les autres mesures qu'il a mises en œuvre. Ces journaux de Sifton sont tellement partiaux que bien des gens commencent à prendre tout ce qu'ils lisent avec un grain de sel. Tout ce que le parti libéral accomplit est parfait; mais, d'après les journaux de Sifton, il y a quelque chose qui cloche dans toutes les réalisations du parti de la C.C.F. Cela n'a pas de sens. Les éditoriaux de ce genre sont injustifiés, injustes et, parfois, malicieux. De fait, je m'estime excellent cécéfiste. Je me crois beaucoup plus à gauche que plusieurs de mes collègues.

Il y a un autre point. J'en ai assez d'entendre mes bons amis du parti libéral prétendre qu'il faut être ruiné ou fou pour être membre du parti de la C.C.F. De fait, quelques membres du parti travailliste anglais sont au nombre des gens les plus riches du pays. Je m'indigne des insinuations qu'on lance à la Chambre et dans quelques journaux de l'Ouest. Je m'excuse de parler de ma personne, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas retarder plus qu'il ne faut les travaux de la Chambre. Pour la gouverne du *Leader Post*, je tiens toutefois à répéter que je n'ai nullement l'intention de démissionner du parti de la C.C.F. et aucun des membres de ce parti n'a prétendu que je devrais le faire.

M. Donald Fleming (Eglinton): J'ai quelques brefs commentaires à faire sur plusieurs questions au cours de ce débat précédant la deuxième lecture. Comme il a été entendu, je crois, que la dépréciation sera étudiée lors de la mise en délibération du premier article, je ne m'arrête pas à cette question.

Le 10 avril, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) faisait reposer ses propositions fiscales de cette année sur la prémisse que voici (page 1850 du hansard):

> Il est généralement convenu, je crois, que nous avons un excellent régime fiscal de base.

L'étude d'un bill comme celui-ci limite la discussion du régime fiscal de base, mais j'espère qu'on nous fournira sous peu l'occasion d'étudier l'insuffisance de nos lois fiscales pour ce qui est des exonérations. Certaines exonérations ont été obtenues peu à peu, mais elles restent trop peu nombreuses. Vu les dépenses accrues auxquelles l'État doit faire face à l'heure actuelle, il se peut que le ministre n'accueille pas trop bien toute proposition tendant à étendre les exonérations à certaines catégories non actuellement prévues dans la loi. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous aurons sous peu l'occasion d'examiner ces questions.

Je regrette que, lorsque le débat sur les résolutions budgétaires a pris fin, le ministre des Finances (M. Abbott) n'ait eu rien à dire sur un sujet qu'il a abordé dans son exposé budgétaire et dont plusieurs autres députés ont parlé au cours du débat. Je veux parler de l'épargne. A la page 1845 des *Débats* du 10 avril, le ministre disait:

> Un accroissement des nouvelles épargnes s'impose également...

Plus loin, à la même page, il ajoutait:

> Ce qui importe, c'est que l'ensemble des épargnes atteigne un niveau au moins égal à celui des nouvelles immobilisations que nous devrons effectuer cette année.

D'autres députés ont, comme moi, commenté ces affirmations. J'ai cherché à attirer l'attention du ministre...

L'hon. M. Abbott: Le député a-t-il l'intention de recommencer le débat qui a eu lieu sur l'exposé budgétaire, à l'égard du programme fiscal en général?

M. Fleming: Je ne sais pas si le ministre des Finances cherche la collaboration ou s'il est disposé à recevoir les observations émanant de toute partie de la Chambre sauf la sienne. J'ai signalé que je me proposais de parler brièvement de plusieurs questions. J'ai parlé des épargnes parce qu'elles constituent une question d'importance vitale et parce qu'à la fin du débat sur les résolutions budgétaires, le ministre des Finances n'avait eu rien à dire à ce sujet.

L'hon. M. Abbott: Je n'invoque pas le Règlement. Je signale simplement que nous n'y gagnerions guère à modifier les règles

de la Chambre si, à l'occasion de l'examen d'un bill portant sur le principe dont s'inspire l'impôt sur le revenu, nous nous engageons dans un débat général sur l'épargne, partie importante du programme fiscal du Gouvernement. Je veux uniquement souligner que ce débat serait beaucoup plus approprié à l'occasion d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Je mentionne ce fait dans l'intérêt de la marche méthodique de nos travaux. Il me semble que nous devons nous en tenir au principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

M. l'Orateur: Je suppose que le député d'Eglinton ne voulait faire qu'une brève allusion à cette question. Il n'a pas l'intention, je crois, de s'engager dans de longues considérations sur l'épargne.

M. Fleming: Pas du tout; à moins que le ministre des Finances ne veuille m'y forcer.

L'hon. M. Abbott: Je ne force personne. Si je voulais exiger la stricte observance du Règlement, je pourrais présenter une motion d'ordre et demander que le député s'en tienne au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Je ne prends pas cette attitude. Je demande plutôt la collaboration de la Chambre en vue d'assurer, dans des limites raisonnables, l'observance du Règlement.

M. Fleming: J'observe le Règlement et je demande simplement au ministre des Finances d'en faire autant. J'ai dit qu'il a reconnu l'importance de l'épargne et j'ai fait remarquer, une fois de plus, que les nouveaux impôts qu'il nous demande d'approuver et dont plusieurs sont établis par la mesure à l'étude représenteront 625 millions. L'an dernier, le chiffre global des épargnes au Canada s'est établi à 645 millions, soit 30 p. 100 de moins que l'année précédente. A moins que l'épargne nationale n'augmente cette année, son volume baissera à quelque 20 millions seulement par suite des nouveaux impôts. Ce serait une catastrophe.

Je souligne la déclaration formulée sur cette question lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne des prêts sur hypothèques et des placements, tenue à Montréal le 3 mai. Le président de l'Association, M. H. E. Langford, de Toronto, déclarait:

> Nous savons tous que l'inflation est le principal danger à repousser. Il nous faut à cette fin utiliser toutes les armes disponibles. Or une des plus efficaces c'est l'épargne...

Après avoir donné quelques exemples, il a ajouté:

> Nous perdrons l'un des combats les plus importants dans la lutte contre l'inflation si le volume de l'épargne ne se maintient pas, s'il ne s'accroît pas, même. Il est facile de comprendre combien il importe que les particuliers accroissent leurs épargnes. En aidant chacun des Canadiens en particulier à agir de la sorte, nous travaillerons non seulement à leur propre avantage et au nôtre mais nous collaborerons grandement à la guerre d'ensemble menée contre la dépréciation du dollar.

Ce sont de telles considérations qui ont inspiré à certains d'entre nous l'attitude prise à la Chambre non seulement à l'égard de la présente mesure mais aussi à l'égard d'autres mesures budgétaires dont nous avons récemment été saisis.

J'espère que nous pourrons examiner à fond un autre aspect du projet de loi. Cette question ne ressort pas du bill mais de décrets du conseil qui y font suite. Il s'agit du plus fort montant d'impôt sur le revenu que les patrons doivent retenir sur les salaires ou les traitements de leurs employés. L'intention d'accroître ces déductions afin d'inclure le montant global de l'impôt va susciter une foule de demandes de remboursement. Quand les contribuables soumettent leur déclaration de revenu le 30 avril et qu'ils tiennent compte de leurs dons aux œuvres de charité et de leurs frais médicaux, il y a beaucoup de demandes de remboursement. A mon avis, c'est aller trop loin et ce sera créer bien des ennuis aux gens qui auront à réclamer des remboursements et qui devront patienter pour toucher ce qui leur revient.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a repris son siège plus vite que je le prévoyais. J'ai quelques courtes observations à formuler à l'étape de la 2e lecture du bill à cause de la grande importance qu'il revêt pour notre groupe et pour la population, étant donné surtout qu'à l'égard de certains aspects de la loi de l'impôt sur le revenu nous différons assez bien d'opinion avec un bon nombre de membres de la Chambre. Nous pouvons partager, je crois, l'opinion de feu le juge Holmes au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu. On dit de lui qu'il acquittait son impôt sur le revenu avec empressement au lieu de le faire à regret. "Avec ceci, disait-il, j'achète toujours la civilisation." Nous pouvons partager cette manière d'envisager l'impôt sur le revenu lorsqu'il frappe équitablement.

Comme je l'ai dit, lors de l'étude de la résolution préliminaire au projet de loi, le groupe C.C.F. juge que la levée des revenus nécessaires serait plus juste sans l'imposition d'une surtaxe aux gens qui gagnent peu. Je veux parler, en particulier, des gens mariés qui gagnent au plus $3,000 par an et des célibataires qui ne gagnent pas plus de $1,500 par an. Pour la C.C.F., c'est un principe fondamental, que l'impôt doit être fondé sur l'aptitude à payer. Nous nous élevons contre

certains aspects du bill à l'étude, parce qu'il porte atteinte à ce principe. Je parle donc ce soir au nom de notre groupe et j'exprime l'opinion arrêtée du parti C.C.F. auquel j'appartiens.

Je veux expliquer brièvement notre prétention...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il convient probablement de signaler au député qu'à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, la proposition d'amendement suivante a été mise aux voix:

La Chambre déplore en outre que le Gouvernement n'ait pas soustrait à la surtaxe de 20 p. 00 projetée aux fins de la défense, les revenus des célibataires jusqu'à concurrence de $1,500 et ceux des personnes mariées jusqu'à concurrence de $3,000.

La question a été réglée cette année. Je doute qu'il soit maintenant loisible d'instituer de nouveau un débat sur cette question. Je ne m'opposerais pas à une brève déclaration du député mais je ne voudrais pas qu'il amorçât une longue discussion sur ce sujet.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison. Je signalais ces faits en passant; je ne voulais pas, à la vérité, examiner la question. Je tiens à démontrer brièvement que ce que nous soutenons est vrai, que les gros bénéfices des sociétés constituent une source de revenus plus juste que ce que versent certains groupes présentement.

Depuis la dernière fois que nous avons discuté cette question, il y a eu des preuves croissantes à l'appui de notre thèse. Une foule de témoignages sont venus étayer le point de vue exposé par les membres de notre groupe.

Je ne parlerai pas longtemps, mais je veux simplement illustrer ce point avant de terminer. J'ai en main une coupure du *Financial Post* du 26 mai. Que nous partagions ou non les tendances financières du *Financial Post*, nous savons qu'il donne un aperçu exact et sûr de l'expansion des affaires, des bénéfices et de tout ce qui touche à l'activité commerciale actuelle. Ses chiffres et ses renseignements statistiques n'ont jamais, je crois, été mis en doute. D'année en année, ce journal s'est révélé extrêmement sûr comme source d'information à l'égard de l'expansion des affaires.

Je note dans ce journal un rapport sur l'amélioration croissante de la situation de grandes sociétés commerciales du pays. Je désire donc en citer un court passage. Il s'agit simplement d'utiliser cette source d'information. Je ne cite pas un éditorial, mais une source de renseignements statistiques précieux et de tout repos à l'appui de nos avancés. L'article se lit ainsi qu'il suit:

[M. Herridge.]

En moyenne, les commerçants canadiens ont eu une bonne année en 1950. Les bénéfices réalisés par l'ensemble des 362 sociétés commerciales canadiennes en 1950 dépassaient de 23·8 p. 100 le montant net pour 1949. En 1950, le bénéfice net de plus de 69 p. 100 de ces compagnies était supérieur à celui de 1949.

Je prie les députés de s'en souvenir lorsqu'il sera question à la Chambre de relever la pension de base accordée aux ex-militaires invalides. Je reviens au sujet à l'étude:

En outre, dans l'ensemble, la situation financière de ces sociétés s'est améliorée. Le capital net d'exploitation de ces 362 compagnies a augmenté de 18·3 p. 100 pendant l'année, tandis que leur valeur nette (titres de tous les actionnaires) s'est accrue de 9·1 p. 100. Elles sont donc plus en mesure de parer aux exigences de l'économie aux fins de la défense et de tenir le coup advenant une crise économique.

L'article poursuit:

Voici certains faits importants qu'a dévoilés l'enquête du *Post*:

(1) En 1950, l'impôt sur le revenu global acquitté par 360 de ces sociétés était supérieur de 34·8 p. 100 à celui de 1949. Cela est dû à l'accroissement du chiffre d'affaires et aux recettes plus élevées qui en ont résulté, ainsi qu'à la hausse de 5 p. 100 applicable au taux de l'impôt à partir du 1er septembre 1950.

(2) La valeur, en dollars, des dividendes versés aux actionnaires en 1950 était supérieure de 22 p. 100 à celle de 1949. L'accroissement (en pourcentages) des dividendes versés était à peine inférieur au pourcentage d'augmentation des bénéfices nets.

(3) Malgré l'augmentation des dividendes versés, les actionnaires de ces sociétés ont reçu en 1950 une plus faible partie des bénéfices net qu'en 1949 (50·8 p. 100 comparativement à 51·6 p. 100).

(4) Les résultats variaient grandement entre les divers groupes et entre les diverses sociétés constituant les groupes.

(7) Le capital net d'exploitation des 362 sociétés a augmenté de 18·3 p. 100 en 1950; la situation de chaque groupe s'est améliorée.

(8) La valeur nette de l'ensemble des biens des 362 sociétés s'est accrue de 9·1 p. 100; la valeur nette des biens de tous les groupes a augmenté.

L'article montre ensuite qu'il y a eu amélioration importante du point de vue du pourcentage des bénéfices et de l'activité commerciale pour 1950 comparativement à 1949 et que les perspectives pour cette année sont encore meilleures. Voilà justement notre point, monsieur l'Orateur. Nous soutenons qu'il nous est possible de tirer de certaines de ces sociétés, notamment des plus importantes, une plus forte partie de nos revenus que nous ne pourrons obtenir au moyen du projet de loi à l'étude. Il se passe en ce moment quelque chose d'assez rare dans l'histoire du commerce canadien, rare, en tout cas, jusqu'à ces toutes dernières années. Ces bénéfices anormaux sont placés dans des biens réels, des immeubles, du matériel, des terres, des biens meubles, etc. Les grandes sociétés canadiennes placent leurs bénéfices excédentaires dans des formes de richesse qui,

pour une bonne part, échapperont à l'inflation future. Elles se placent dans une situation très forte compte tenu des forces inflationnistes qui pourront se faire sentir encore davantage dans une période future. En même temps, on demande au public de diminuer ses dépenses, notamment les dépenses de consommation et, grâce aux économies ainsi réalisées, d'économiser, soit en plaçant l'argent à la banque soit en achetant des obligations.

Nous croyons ce procédé mauvais à l'heure actuelle; nous croyons qu'il contribue à l'inflation. Nous estimons que ces sociétés devraient rechercher d'autres immobilisations et que l'État devrait recevoir une plus forte partie de ces bénéfices excédentaires afin de diminuer l'inflation et d'alléger le fardeau des citoyens aux revenus modestes.

En général, c'est au détriment de la population canadienne que se poursuit actuellement au Canada l'expansion qui se fait à même les bénéfices, pour en arriver à une forme de richesse qu'aucune inflation future ne saurait gravement compromettre. Le résultat de cette forme d'expansion, monsieur l'Orateur, c'est de concentrer de plus en plus la richesse entre les mains d'un nombre de personnes de plus en plus restreint. Si les sociétés étaient tenues d'assurer leur expansion au moyen de nouvelles immobilisations, la richesse serait, dans une certaine mesure, plus diversifiée et appartiendrait à un plus grand nombre de personnes.

A l'inverse, on demande à l'ouvrier d'épargner. Ses économies vont surtout dans des comptes d'épargne ou dans de petites obligations. On lui demande de réaliser des économies sous une forme que compromettrait gravement toute inflation qui pourrait se produire à l'avenir.

Quelle est, à l'heure actuelle, la situation des gagne-petit? Ceux à qui je songe maintenant sont surtout des personnes mariées dont le revenu est de $3,000 ou moins ou des célibataires gagnant $1,500 ou moins. Le coût de la vie monte de mois en mois. Personne ne peut le nier. Le prix des aliments, des vêtements, du logement, de la vie, des denrées essentielles à conserver sa vie et sa chaleur à l'organisme humain ne cesse pas de monter. En outre, le coût du logement augmente. Voilà une question très importante en ce qui concerne les économiquement faibles car c'est parmi eux que le besoin de logements se fait le plus sentir au Canada, à l'heure actuelle. J'ai lu une coupure du *Financial Post* du 26 mai dont voici un passage:

Colombie-Britannique

Coût de la construction: Les frais de construction ont augmenté d'environ 25 p. 100 à Vancouver au cours de la dernière année et ils sont encore à la hausse. Un relevé fait par une société d'ingénieurs-conseils de New-York établit l'indice à 171·2 en mars 1950, et à 203·8 en mars de cette année. Le calcul de l'indice est fondé sur la construction de maisons ordinaires en pans de bois et tient compte du coût du bois d'œuvre, de la plomberie, des salaires et des autres matériaux et services essentiels.

Avant de passer à autre chose, je tiens à faire remarquer que le coût de la construction d'habitations a augmenté de 25 p. 100 à Vancouver. Les gens sont souvent portés à dire que la hausse des salaires a fait accroître le coût de la construction. C'est vrai dans une certaine mesure, mais les salaires n'ont pas augmenté de 25 p. 100 dans l'industrie du bâtiment à Vancouver au cours des douze derniers mois; cette augmentation se traduit en bénéfices. Cela veut dire que comparativement à la situation de ces importantes sociétés qui ont des surplus de bénéfices à placer soit en accroissant leurs mises de fonds, soit en agrandissant leurs installations soit encore en augmentant leur outillage, nous voyons ces groupes qui ne disposent pas de réserves, qui ont de plus en plus de misère à vivre au jour le jour, dont l'avenir est incertain, et qui doivent faire face à une certaine hausse du coût de la vie à cause de cette taxe, sans qu'ils puissent trouver moyen d'améliorer le moindrement leur situation.

Enfin, quelle est la situation, à votre avis? D'après les membres de notre groupe, sur quel meilleur principe devrions-nous songer à asseoir en ce moment la loi de l'impôt sur le revenu. D'une part nous avons les sociétés commerciales dont les bénéfices s'accroissent, et de l'autre le groupe des gens à revenu modique dont j'ai parlé, qui voient leur niveau de vie baisser et qui le verront baisser encore à la suite de l'augmentation des impôts. Vu que la démocratie réclame l'égalité de sacrifices, nous devrions faire tout en notre pouvoir à la Chambre, certes en ce moment où le Canada est aux prises avec un très grave problème de défense, pour favoriser au moins dans une certaine mesure l'égalité de sacrifices, en ce qui concerne les impôts. Je propose donc, appuyé par le représentant de Saskatoon (M. Knight):

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à modifier les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, de manière à prélever un impôt progressif sur les excédents de bénéfices.

En terminant, je prie instamment les députés, quand il s'agira de se prononcer sur ce projet d'amendement qui nous préoccupe

beaucoup, de bien songer aux Canadiens qui perdent la vie en Corée, aux Canadiens qui y sont blessés et aux autres Canadiens qui ont toutes les peines du monde à se tirer d'affaire à cause de la hausse du coût de la vie. Si les députés pensent à ces faits et envisagent la question impartialement, ils se rendront compte, j'en suis sûr, qu'ils seront pleinement fondés à appuyer le projet d'amendement en cherchant à faire de cet impôt une mesure assurant l'égalité de sacrifices.

(Le projet d'amendement de M. Herridge, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Knowles
Beyerstein	MacInnis
Blackmore	Noseworthy
Bryce	Quelch
Coldwell	Shaw
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thomas
Johnston	Wright
Jones	Wylie.—19.
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Dion
Adamson	Drew
Anderson	Dumas
Applewhaite	Eudes
Ashbourne	Fleming
Balcer	Fournier (Hull)
Bater	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Beaudoin	Fraser
Beaudry	Fulford
Bennett	Garson
Black (Cumberland)	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Blair	Gauthier (Lapointe)
Blanchette	Gauthier (Sudbury)
Blue	George
Boivin	Gibson
Bonnier	Gingras
Bradette	Gingues
Bradley	Graydon
Breton	Green
Brisson	Gregg
Brooks	Harkness
Bruneau	Harrison
Byrne	Hees
Cameron	Hellyer
Campney	Helme
Carter	Henderson
Casselman	Henry
Catherwood	Hetland
Cavers	Higgins
Charlton	Hodgson
Clark	Huffman
Cleaver	Hunter
Cloutier	James
Corry	Jeffery
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Kent
Côté (Verdun-La Salle)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Coyle	Lafontaine
Crestohl	Langlois (Gaspé)
Darroch	Lapointe
Decore	Larson
Denis	Lefrançois
Dewar	Lennard
Dickey	Little
Macdonald (Edmonton-Est)	Mutch
Macdonnell (Greenwood)	Nowlan
MacDougall	Pouliot
MacKenzie	Prudham
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Ratelle
Macnaughton	Richard (Gloucester)
McCubbin	Riley
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Rinfret
McGregor	Ross (Hamilton-Est)
McLean (Huron-Perth)	St-Laurent
McLure	Sinclair
McMillan	Sinnott
McWilliam	Smith (Queens-Shelburne)
Major	Smith (York-Nord)
Martin	Stanfield
Massé	Stewart (Yorkton)
Mayhew	Stick
Mott	Tremblay
Murphy	Viau
Murray (Cariboo)	Weaver
	White (Hastings-Peterborough)
	Whiteside
	Wood.—129.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Revenu provenant d'une charge ou emploi.*

L'hon. M. Abbott: Bien que la question ne se rattache pas à l'article à l'étude, je tiens à confirmer ce dont on a décidé alors que nous étions formés en comité, savoir que, du consentement unanime, il serait permis d'étudier ici la question de la dépréciation.

M. Graydon: Monsieur le président, je désire soulever, au sujet de l'impôt sur le revenu, une question fondée sur un cas typique qui doit se présenter fréquemment au pays et qui a sans doute été maintes fois déjà porté à l'attention du ministre. Il s'agit d'une femme célibataire qui a soin d'une tante non mariée. Celle-ci, âgée et sans le sou, doit à sa nièce dévouée d'avoir un foyer. Cette femme célibataire, qui maintenait un établissement domestique où elle soutenait sa tante, pouvait demander un dégrèvement d'impôt sur le revenu parce qu'elle maintenait un établissement domestique où elle vivait. En d'autres termes, elle était visée par la disposition qui porte que:

> ...une personne entièrement à sa charge et lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption...

En 1950, cette personne se marie. Elle a toujours un revenu imposable et elle a toujours soin de sa vieille tante, infirme et non mariée. Cependant, sa demande de dégrèvement au titre de personne à charge est refusée. Sauf erreur, on y ferait droit s'il s'agissait de l'un de ses parents ou grands parents, d'un frère, d'une sœur, d'une fille ou d'une sœur suivant un cours d'infirmière, d'un

beau-frère, d'une belle-sœur ou d'un enfant non légalement adopté. Il est étrange qu'on puisse faire droit à d'autres demandes mais qu'un cas apparemment si valide doive être écarté, bien entendu, en vertu de la loi et des règlements actuels. Le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement est capable d'adapter sa ligne de conduite de façon à régler un cas qui semble aussi méritoire que celui que je viens d'exposer?

L'hon. M. Abbott: J'étudierai très attentivement les faits que vient d'exposer mon honorable ami. Je ne voulais pas l'interrompre, mais l'extension des exonérations à d'autres que les personnes à charge mentionnées dans la loi est une question très vaste. Je ne crois pas que nous puissions en parler maintenant, car elle est étrangère à l'article à l'étude. Comme je l'ai signalé, il avait été convenu que nous étudierions le sujet de la dépréciation. Cependant, j'étudierai les faits que le député a exposés et il se peut qu'à un moment opportun, avant que nous terminions l'étude du projet de loi, je lui donne une réponse motivée.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai quelques brèves observations à formuler au sujet de la dépréciation dont l'importance, à mon sens, est très grande et peut-être différente de ce que certains d'entre nous croyaient au moment où le ministre en a parlé pour la première fois. Je tiens à donner lecture d'un bref passage de l'exposé budgétaire du ministre, que je relève à la page 1851 des *Débats*. Après avoir parlé du vaste programme d'immobilisation envisagé pour les années futures le ministre disait:

> Il nous faut un ferme obstacle financier qui arrêtera surtout l'homme d'affaires songeant à effectuer des placements attrayants, non pas à cause de leur sûreté durable, mais parce qu'ils pourront s'amortir à l'aide des bénéfices élevés prévus pour les quelques prochaines années, alors qu'il s'attend de voir le barème de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales atteindre un niveau anormalement haut.

Puis le ministre traite d'une façon générale de la nature de cet obstacle. J'aimerais donner lecture de ce qu'il a dit plus tard, car, à mon avis, il est très important de ne pas perdre de vue que c'est de ce genre de chose que le ministre nous parlait. Je tiens à dire qu'à moins d'une interprétation très large, et je pense même à moins de modifications aux règlements, la disposition pourra avoir des résultats fort éloignés de ceux qu'envisage le ministre. Le ministre ajoutait:

> Cela empêchera d'agir l'homme d'affaires désireux d'effectuer des immobilisations dans l'espoir d'être en mesure d'amortir une forte partie de ses frais...
>
> En d'autres termes, la mesure obligera l'homme d'affaires à envisager d'abord les avantages lointains des immobilisations projetées et, si une aide financière de l'extérieur est nécessaire, les prêteurs adopteront la même attitude.

Je tiens dès le début à signaler que ce programme n'aura de répercussions que sur les entreprises puissantes, que sur les gens qui ont l'intention de se lancer dans des affaires de grande envergure...

L'hon. M. Abbott: Mon ami se trompe à cet égard. Tous seront frappés, les petits comme les gros.

M. Macdonnell (Greenwood): J'affirme que la teneur générale a plutôt trait aux puissants. C'est parce que le programme atteint les puissants...

L'hon. M. Abbott: Si tel est le cas, ce n'est pas du tout de propos délibéré.

M. Macdonnell (Greenwood): Quoi qu'il en soit, j'en viens à l'autre aspect de la question car ce que je veux demander au ministre c'est de comprendre que le programme influera autant sur les petits que sur les puissants. Tel est le point sur lequel je veux insister tout particulièrement. Je n'approuve pas, il s'en faut de beaucoup, tout ce que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) vient de déclarer. Je partage toutefois sans restriction la crainte que dans les circonstances actuelles et avec l'économie de défense il devienne de plus en plus difficile aux gens sans grandes ressources financières d'établir de petites entreprises de sorte que, comme il l'a dit, la richesse se concentrera de plus en plus aux mains d'un nombre de gens sans cesse plus restreint. C'est un fait qu'il ne faut pas méconnaître.

Qu'on me permette de m'arrêter en passant aux règlements que nous aurons de nouveau l'occasion de débattre. Je signale qu'on envisage en réalité un double but. On veut d'abord modérer le rythme de l'expansion et en second lieu, je suppose, conserver les matériaux nécessaires à la défense. Cette considération n'est peut-être qu'accessoire mais je crois qu'elle entre en ligne de compte. Je tiens à souligner également que, dans les circonstances, il y a un très grave danger qu'il devienne presque impossible d'établir de nouvelles entreprises. J'engage même le ministre à songer à l'opportunité de soustraire à l'application de la loi les entreprises d'une certaine catégorie. Je ne veux tenter d'imposer comme limite aucun chiffre d'affaires déterminé, mais je demande en toute sincérité qu'on tente d'empêcher qu'il devienne trop difficile, sinon impossible, d'établir de nouvelles entreprises car la situation que nous avons à envisager n'est pas de celles qui ne durent qu'un mois ou un an. On suppose actuellement qu'elle durera quatre ans. Or, je le répète, s'il est difficile ou impossible

pendant quatre ans de créer de petites entreprises ou s'il devient beaucoup plus pénible pour elles de se maintenir, les répercussions pourront être très graves pour notre pays. Il vaut donc la peine d'y songer.

Je tiens à porter aussi à l'attention du ministre certains exemples concrets de ce qui, à mon avis, se produira et lui signaler en même temps les problèmes qu'il nous est possible, je crois, d'étudier très sérieusement. Je n'oublie pas qu'il y a beaucoup d'exceptions de toutes sortes et que le ministre peut user de sa discrétion. Je tiens compte de ce fait. Cette réserve posée, je tiens à faire part au ministre de cas pertinents dont quelques-uns sont même urgents. J'espère qu'on les étudiera objectivement et qu'il sera possible de les régler tous.

Je veux d'abord revenir à une disposition exécutoire dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire. Voici ce que je trouve à la page 1851 des *Débats*:

> Afin de dresser cette entrave, on propose de différer pendant une période de quatre ans le droit de déprécier tous les biens durables acquis après le 10 avril 1951, excepté certaines catégories de biens définies dans les règlements et certaines autres sortes de biens que le ministre du Commerce pourra déclarer admissibles.

Voici les différents cas que je désire signaler. Le premier concerne celui d'une entreprise qui était engagée dans des dépenses d'immobilisation quand le décret est entré en vigueur. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une décision prise après l'exposé du ministre, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur d'une telle disposition. Les capitaux avaient déjà été engagés. En second lieu il y a le cas des entreprises qui ont modifié leur titre de propriété comme, par exemple, une entreprise appartenant à un seul homme qui est constituée en corporation, ou encore une société qui se transforme en compagnie à responsabilité limitée, ou encore le cas de celui qui à sa mort, lègue son entreprise à son fils, dans des conditions où l'entreprise doit être vendue. Si le droit de déprécier les biens disparaît en l'occurrence, il y aura diminution grave de la valeur de la propriété. Enfin, je le répète encore une fois, j'espère qu'on accordera une attention spéciale à ceux qui désirent lancer de petites entreprises. J'aimerais entendre sur ces points les observations du ministre.

L'hon. M. Abbott: A l'égard des points que l'honorable député a soulevés, je dois dire d'abord que le règlement fait présentement l'objet d'un examen. Sauf erreur, le ministre du Revenu national recommandera très prochainement, avec mon assentiment et celui du ministre du Commerce, certaines modifications à ce règlement. Elles se fonderont sur l'expérience acquise au cours des trois ou quatre semaines qui ont suivi l'entrée en vigueur du règlement primitif, sur les demandes déjà présentées et ainsi de suite. Il recommandera, entre autres choses, que les noms de ceux qui obtiennent des certificats d'admissibilité ainsi que les raisons qui en ont motivé l'octroi soient publiés, probablement dans la gazette officielle. De toute façon, le règlement y pourvoira.

On examine le problème que le député a posé au sujet du changement de propriétaire. Je crois que, sous peu, le ministre du Commerce, son collègue du Revenu national et moi-même annoncerons certaines dispositions à cet égard. Pour ce qui est des petits commerces, il est assez difficile de définir ce qu'il faut entendre par cela. L'honorable représentant le sait, le taux de l'impôt sur le revenu applicable aux petits commerces est inférieur de beaucoup à celui qui vise les entreprises importantes. De 10 p. 100 qu'il était, il est maintenant passé à 15 p. 100. Je ne crois pas que les petits commerçants soient gravement éprouvés si la dépréciation à l'égard des biens dont ils pourraient faire l'acquisition est retardée.

Je tiens à souligner que la mesure ne vise ni les grands ni les petits commerces en tant que tels, mais tous les commerces. Le principal objet de la mesure est d'obliger les hommes d'affaires à remettre à plus tard les dépenses non indispensables. Nous voulons qu'ils s'assurent d'abord que les biens qu'ils se proposent d'acquérir serviront pendant plusieurs années et leur seront profitables pendant longtemps, de sorte qu'à l'expiration de la période de dépréciation différée ils seront encore en mesure de réaliser des bénéfices auxquels ils pourront imputer les déductions aux fins d'immobilisations.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends cela, mais j'ai un ou deux renseignements à lui demander. Il prévoit certains changements. Puis-je compter que, lorsqu'ils seront apportés, la Chambre aura prochainement l'occasion d'étudier de nouveau la question?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis m'y engager définitivement, étant donné le programme probable des travaux à accomplir pendant la session. Le député s'en rend compte, ces règlements sont établis en vertu de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui autorise les déductions au titre des immobilisations. Elles sont accordées en vertu d'un règlement, sur la recommandation du ministre du Revenu national. A strictement parler, il n'y est pas tenu, mais comme je l'ai expliqué, la question doit faire l'objet d'un règlement.

L'ancienne loi laissait cela purement et simplement à la discrétion du ministre, mais la

nouvelle loi prévoit une réglementation à cet égard. Je souhaite que les règlements soient entièrement rédigés, voire déposés, avant que soit terminée l'étude des crédits du ministère du Revenu national. Il va de soi qu'on pourra alors interroger le ministre à ce sujet, même si, à mon avis, il vaudrait mieux parler de cette question lorsque nous serons saisis du budget du ministère du Commerce. C'est ce dernier ministère, en effet, qui délivre les certificats d'admissibilité. D'autre part c'est le ministère du Revenu national qui devra statuer dans des cas d'espèce, déterminer, par exemple, le moment où a été acquis tel ou tel élément d'actif. Je ne saurais donner l'assurance que les modifications,—dont nous disposerons, je l'espère, dans quelques jours,—feront l'objet d'une discussion. Pourtant je souhaite que cette occasion se présente. Je ferai tout ce que je pourrai pour fournir l'occasion de discuter cette question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je songe simplement à ce qui semble être un procédé pratique; puisque ces modifications seront portées à notre connaissance d'ici quelques jours, ne sommes-nous pas en droit de conclure qu'on pourrait, en poursuivant le débat, formuler des observations à l'adresse des autorités compétentes, dans l'espoir que certains des points soulevés par nous pourraient être jugés dignes d'intérêt? Ces règlements ne sont pas immuables à tout jamais.

L'hon. M. Abbott: Mais non!

M. Macdonnell (Greenwood): Je pense qu'ils sont souples et que c'est du reste pour cela qu'ils restent des règlements. Ai-je tort?

L'hon. M. Abbott: C'est exactement ça. Il s'agit d'une initiative nouvelle. Le Gouvernement tient à rendre les règlements aussi raisonnables que possible, à causer le moins de désorganisation possible tout en atteignant l'objectif visé. Le ministère est toujours prêt à écouter et même à accueillir avec joie les observations que peuvent lui communiquer les hommes d'affaires ou autres qui sont atteints par la mesure, afin de s'assurer que la rédaction des règlements soit aussi bonne que possible.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà qui semble une façon bien raisonnable de régler la situation. Pendant que j'ai la parole, je ferais aussi bien de soulever un ou deux autres points afin de les consigner au compte rendu et de les signaler à ceux qui étudient les règlements. La question se pose aussi de la dépréciation du matériel usagé et des bâtiments qui passent entre les mains de nouveaux propriétaires. Évidemment, cela pose un problème. Puis il y a la question de la dépréciation lorsqu'un ancien propriétaire a fait usage des biens de production acquis, même si une garantie s'impose afin de bien préciser que la transaction n'est pas frauduleuse. Peut-être faudrait-il que l'ancien propriétaire la conserve pendant, mettons, douze mois. Enfin, il se peut que l'acheteur ait détenu à l'égard d'une propriété commerciale, une option d'achat antérieure au 10 avril. Je ne retarderai pas le comité en insistant davantage là-dessus. Je suis heureux de voir que les règlements sont souples et qu'il sera possible d'évoquer et de discuter ces questions à l'occasion.

L'hon. M. Abbott: Comme l'honorable député l'a dit, cette question comporte un certain nombre de problèmes fort complexes. Ceux qu'il a signalés sont à l'étude. On pourra peut-être remédier à certains d'entre eux, mais non à certains autres. Nous procédons en cette matière, comme dans toute autre, par tâtonnements, par élimination, en voyant ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas faire.

M. Stanfield: Le ministre pourrait-il nous expliquer plus clairement ce qu'il entend par cette dépréciation différée, parce que j'ai entendu deux ou trois versions à ce sujet. J'imagine que la bonne explication c'est que si l'on achète une nouvelle machine on perd quatre années de dépréciation. Certaines personnes pensent qu'en 1956 elles pourront bénéficier de quatre années de dépréciation tout d'un coup, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: En deux mots, on reporte toute la période de dépréciation à plus tard. Supposons que quelqu'un achète un article en juin 1951. Si cette disposition n'était pas en vigueur la dépréciation commencerait en 1951. Au lieu de cela, le droit de bénéficier de la dépréciation ou de l'allocation au titre des immobilisations est différé de quatre ans. Après cette période de quatre ans le propriétaire peut effectuer la dépréciation qu'il aurait faite en 1951. En 1955, disons, il aura droit à la dépréciation qu'il aurait pu effectuer maintenant. En 1956 il pourra effectuer celle de 1952, et ainsi de suite jusqu'à ce que la valeur de l'article ait été dépréciée en entier. Qu'on le note bien, le droit à la dépréciation est simplement différé; il n'est pas supprimé. Pourvu qu'après l'expiration de la période, il y ait encore des bénéfices, il y a alors moyen de recourir à la dépréciation.

M. Stanfield: Comme je l'ai dit au cours du débat sur le budget, le changement proposé par le ministre est fort déraisonnable. Sauf tout le respect que j'ai pour le ministre j'estime qu'il fait erreur dans le cas en cause. Pendant des années, le taux de dépréciation

a été de 10 p. 100, de sorte que chacun savait exactement à quoi s'en tenir. Même en temps de crise grave, même lorsque notre impôt sur les bénéfices devait s'élever à 75 p. 100,—mettons qu'il ait atteint ce niveau,—pourvu que le taux de la dépréciation fût constant et qu'on sût où l'on allait, les entreprises commerciales pouvaient continuer à fonctionner sainement. Mais maintenant qu'on se fait berner à propos de la dépréciation et à propos de tout, on en vient au point où personne ne sait ce qu'il fait. A mon sens, le ministre a été malavisé de modifier ces taux de dépréciation. Il n'aurait pas dû y toucher.

L'hon. M. Abbott: Nous parlons de dépréciation, monsieur le président; mais la disposition à l'étude ne se rapporte pas à cela.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre a laissé entendre à la Chambre que le décret du conseil,—il s'agit du décret n° 1788, sauf erreur,—en date du 10 avril, fait l'objet d'une revision et subira peut-être des modifications. Puisque le ministre n'a pas indiqué la nature des modifications probables,—peut-être n'est-il pas en mesure de le faire,—il est peut-être d'autant plus opportun que les députés expriment maintenant leurs avis sur cette mesure, avec l'espoir qu'on en tiendra compte lorsqu'on aura décidé les modifications à apporter au décret du conseil.

Il y a une couple d'aspects du point de vue énoncé par le ministre à ce propos qui, à mon sens, méritent des commentaires. Le ministre a déclaré qu'un des objets des propositions tendant à différer la dépréciation consistait à encourager les entreprises commerciales, quand c'était possible, à remettre à plus tard l'expansion de leurs usines et de leur matériel. Dans la mesure où cette initiative peut contribuer à conserver les matières essentielles à la défense et dont il y a pénurie, elle mérite l'appui général. Dans la mesure où elle vise à comprimer les dépenses pouvant être différées et à accroître les épargnes, sujet dont nous avons parlé ce soir, les députés la considéreront d'un œil favorable. D'autre part, monsieur le président, il nous faut mettre en regard du but annoncé par le ministre l'évolution de la situation depuis le 10 avril.

Je me réjouis des précisions que le ministre a apportées ce soir à cet égard, car les paroles qu'il a employées le 10 avril (pages 1850 et 1851 du hansard) ont nettement créé l'impression que ce programme nuisait aux nouvelles et aux petites entreprises. Le ministre a voulu corriger cette impression ce soir et préciser que le programme est d'application générale. Il n'en reste pas moins que cette nouvelle ligne de conduite pèsera surtout sur les nouvelles entreprises ou celles qui sont en voie d'expansion. Ces entreprises seront forcées de freiner leur expansion ou de renoncer à un élément important dans leurs projets financiers: la dépréciation. Il est donc permis de dire que les industries nouvelles ou celles qui sont en voie d'expansion souffriront le plus de l'application de ce nouveau programme.

Envisagée sous cet angle, toute mesure de ce genre ne peut qu'établir des inégalités de traitement. Ce programme ne nuira pas aux entreprises qui ont pu accroître leurs installations ou leurs moyens avant le 10 avril. C'est par pur hasard que certaines industries ont acquis leurs installations ou biens immobiliers avant le 10 avril et qu'on leur permet de les déprécier de la façon ordinaire, tandis qu'une autre en pleine expansion et assujétie aux difficultés que connaissent les jeunes entreprises, mais qui n'a pas acquis son installation avant le 10 avril subira maintenant tous les effets de ce nouveu programme. C'est une disparité de traitement qu'il y a lieu de regretter. Il se peut que, dans des mesures de ce genre, elle soit inévitable.

L'hon. M. Abbott: La même chose s'applique à la réglementation de l'acier.

M. Fleming: Je le répète, c'est peut-être inévitable dans toute mesure de ce genre. N'empêche que son effet comporte une inégalité de traitement.

Le député de Greenwood a parlé du problème que pose l'application de ce nouveau programme dans des circonstances où, de fait, il comporte un effet rétroactif. L'épreuve qu'impose le ministre et qu'on retrouve dans le décret du conseil C.P. 1778, c'est l'acquisition par le contribuable des biens immobiliers en question jusqu'au 10 avril. Ce mot, en soi, comme épreuve, présente des difficultés considérables. J'espère que le ministre, ayant été mis au courant de ce problème ce soir par le député de Greenwood, cherchera à atténuer la sévérité du décret du conseil C.P. 1778 à l'égard des contribuables qui ont pris des engagements jusqu'au 10 avril, mais qui n'ont pas acquis les biens immobiliers particuliers qui, autrement, auraient été assujétis à la dépréciation.

Il y a beaucoup de cas de ce genre où le contribuable, dans le cours ordinaire des choses, a pris, avant le 10 avril, un engagement déterminé sans que les biens lui aient effectivement été livrés avant cette date. Il est tenu, par la nature même de son engagement, de faire l'acquisition de ces biens à l'égard desquels, si la mesure à l'étude n'avait pas été présentée, il aurait pu réclamer une dépréciation aux fins de l'impôt. On a dû signaler beaucoup de cas de ce genre au ministre. On a dû en porter plu-

sieurs à l'attention de chacun des membres du comité. Il peut y avoir réel détriment car il est sûr que si ces contribuables avaient été renseignés à temps, ils ne se seraient pas engagés, dans bien des cas du moins, à faire l'acquisition de biens à l'égard desquels ils n'auront droit désormais à aucune allocation de dépréciation.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous lirons pour la 3e fois le bill nº 294 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Après nous aborderons, à titre de changement, des questions qui ne prêtent pas à controverse, le bill nº 344 tendant à modifier la loi des jeunes délinquants, 1929, et le bill nº 355, concernant les poids et mesures. Nous passerons ensuite à l'examen de trois projets de résolution, l'un inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, le nº 13 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le fondement d'une mesure destinée à modifier la loi sur l'assurance des soldats de retour. Le second projet de résolution, le nº 14 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, est inscrit au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques et concerne la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Enfin, le nº 12 au *Feuilleton*, inscrit au nom du ministre de la Défense nationale et qui a trait à la loi sur la défense nationale. Ces travaux, je crois, prendront tout l'après-midi. Si nous les terminons, je devrai chercher de nouveau dans le *Feuilleton*.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. G. T. Fulford (Leeds) dépose et demande que soit adopté le 2e rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi de 1938 des élections fédérales, et ses amendements.

La motion est adoptée.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. L. D. Tremblay (Dorchester) propose:

La substitution du nom de M. Hees à celui de M. Fleming sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

LES SERVICES ARMÉS—COÛT D'ALIMENTATION DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

M. Balcom:

Quel est le coût quotidien actuel d'alimentation, par personne, *a*) dans la Marine royale du Canada, *b*) dans l'Armée, *c*) dans le Corps d'aviation royal canadien, *d*) à l'égard du personnel hospitalisé de l'armée active?

M. Blanchette: *a*), *b*), *c*), $0.97; *d*), $1.22.

ALLOCATION AUX FONCTIONNAIRES UTILISANT LEUR PROPRE VOITURE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

M. Balcom:

1. Quelle allocation verse-t-on à un fonctionnaire utilisant son propre automobile au cours de ses fonctions?
2. L'allocation est-elle la même dans tous les ministères?
3. Dans de tels cas, l'allocation a-t-elle été relevée et quand l'a-t-elle été?

M. Sinclair:

1. Allocation régulière par mille

9c. le mille, lorsque le transport ne peut s'effectuer commodément par chemin de fer ou autobus;

3c. le mille, lorsque le transport peut s'effectuer commodément par chemin de fer ou autobus.

Nota: Ces allocations sont les plus élevées qu'on puisse accorder, mais les ministères peuvent payer moins s'ils le jugent à propos.

Allocations de déplacement par mille

5c. le mille, indépendamment du nombre de personnes transportées, lorsqu'un officier est déplacé d'un endroit à un autre.

Allocations par mille dans le Nord

5c. le mille, en se rendant accomplir une tâche assignée et en en revenant, ou, dans certaines conditions, en s'en allant en congé, mais le montant ne doit pas dépasser celui que l'employé et sa famille, s'il en a une, verseraient en frais de déplacement s'ils voyageaient par la route la plus courte qu'il serait pratique d'emprunter pour accomplir le voyage au meilleur compte possible.

Allocations spéciales

Division de l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants

8c. le mille pour les premiers 7,000 milles au cours de chaque année financière;

7c. le mille pour les 7,000 milles suivants au cours de chaque année financière, sauf dans l'Ontario, où l'allocation est de 6c. le mille;

5c. le mille pour toute distance supérieure à 14,000 milles parcourue au cours de chaque année financière, sauf dans l'Ontario, où l'allocation est de 4c. le mille.

Commerce—Division des standards

$4 par jour ou une proportion de cette allocation, pour le travail d'inspection réglementaire dans une même localité lorsque le fonctionnaire transporte sa trousse d'inspection et le nombre requis de poids d'essai en fer.

$6 par jour ou une proportion de cette allocation, ou 9c. le mille pour le nombre de milles parcourus par jour, selon le montant qui est le plus élevé, pour le travail d'inspection à la campagne, lorsque le fonctionnaire transporte sa trousse d'inspection et le nombre nécessaire de poids d'essai en fer.

$6 par jour ou une proportion de cette allocation, ou 10c. par mille pour le nombre de milles parcourus par jour, selon le montant qui est le plus élevé, pour le travail d'ins-

pection réglementaire, lorsque le fonctionnaire remorque un réservoir portatif d'essai pour pétrole, monté sur deux roues.

50c. l'heure, mais maximum de $4 par jour,—si le fonctionnaire fait une ou plusieurs inspections ou visites, l'allocation minimum est de 75c. par jour,—lorsque le fonctionnaire se sert fortuitement de son auto, c'est-à-dire quand il ne s'agit pas d'inspection réglementaire, ni d'inspection à la campagne.

Un versement supplémentaire peut être autorisé à raison de 75c. l'heure, ou de 9c. le mille, quand le fonctionnaire, en conduisant son auto après ses heures régulières de travail, élimine les frais d'hôtel.

2. Oui, sauf les allocations spéciales ici mentionnées pour la Division de l'établissement de soldats et la Division des standards du ministère du Commerce.

3. L'allocation régulière a été relevée le 1er avril 1948, de 7c. le mille pour les 2,500 premiers milles, 9c. le mille pour les 2,500 milles suivants, 8c. le mille pour plus de 5,000 milles, à un montant uniforme de 9c. par mille.

LE PRÊT AGRICOLE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Combien de demandes de prêts a-t-on reçues de Terre-Neuve en vertu de la loi du prêt agricole canadien?

2. A quels bureaux les résidents de Terre-Neuve doivent-ils transmettre leurs demandes de prêts en vertu de la loi du prêt agricole canadien?

M. Sinclair:

1. La Commission canadienne du prêt agricole nous fait savoir qu'elle a reçu des cultivateurs de Terre-Neuve 75 communications relatives aux prêts. Celles-ci ont donné lieu à 20 demandes préliminaires dont 5 sont maintenant régulières.

2. Au bureau principal de la Commission canadienne du prêt agricole, à Ottawa.

LES CAUSES DE DIVORCE—FRAIS D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DES TÉMOIGNAGES

M. Knight:

1. Combien d'exemplaires des témoignages des causes de divorce a-t-on imprimés aux frais de l'État du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950?

2. A qui fait-on tenir ces exemplaires?

3. Un particulier peut-il obtenir sur demande un exemplaire des témoignages de l'une quelconque de ces causes de divorce?

4. Quel a été le coût total d'impression de ces témoignages et du papier utilisé à cette fin, entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1950?

—On m'a promis ces renseignements d'une autre source. Je veux bien que la question soit rayée s'il m'est permis de la présenter de nouveau au besoin.

M. l'Orateur: La question est rayée.

[M. Sinclair.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES OU DE LA COURONNE

M. Black (Cumberland):

1. Par province, quelle somme globale a-t-on avancée, prêtée ou versée, à toutes sociétés privées ou de la Couronne à titre d'aide financière ou à d'autres titres, *a*) au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1951, *b*) au cours de la présente année financière, jusqu'à ce jour?

2. A l'égard des périodes susmentionnées, à quelles sociétés a-t-on accordé une aide financière et quelle a été l'importance de cette aide?

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—AMEUBLEMENTS DE BUREAU, ETC., AU PAYS ET À L'ÉTRANGER

M. Diefenbaker:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour *a*) l'ameublement, *b*) les tapis, *c*) les garnitures électriques, *d*) tous autres articles non énumérés sous les rubriques précédentes, *e*) l'ameublement et les accessoires de bureau, achetés par le ministère des Affaires extérieures, ou pour son compte, et utilisés (i) au Canada, (ii) à l'étranger, au cours de chacune des années 1949, 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION À HALIFAX

M. Balcom:

État indiquant *a*) une liste des entreprises de construction à Halifax (Nouvelle-Écosse) pour lesquelles le ministère de la Production de défense a demandé des soumissions, du 1er avril au 26 mai 1951, *b*) le numéro de la soumission, *c*) l'emplacement et le genre des travaux, *d*) le nom et l'adresse des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, *e*) le nom et l'adresse des adjudicataires et le montant de chaque adjudication.

TRONÇON DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE ENTRE AGASSIZ ET HOPE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Goode:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, en 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour, relativement au coût d'ouverture d'un chemin entre Agassiz et Hope, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Winters: La demande est admissible, pourvu que nous obtenions d'abord l'assentiment du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'IMMIGRATION—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET M. JOHN FISHER

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et correspondance échangées entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou tout fonctionnaire de ce ministère, et M. John Fisher, commentateur de la Société Radio-Canada, au cours des mois de mars et avril 1951.

LE PONT ENTRE CAMPBELLTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) ET CROSS-POINT (QUÉBEC)

M. Brooks:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics, le ministère de la Justice, ou tout ministère du gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou l'un de ses ministères, depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, relativement à la construction d'un pont entre Campbellton (Nouveau-Brunswick) et Cross-Point (Québec).

L'hon. M. Fournier: Nous ne voyons pas d'objection à déposer ces documents quand nous aurons obtenu le consentement des autres provinces.

(La motion est adoptée.)

COMMERCE AVEC LA CHINE ET LA RUSSIE

POLITIQUE DU CANADA—EMBARGO DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'ai une ou deux questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement au sujet dont il a parlé dans son discours d'hier à la Foire canadienne du commerce international, à Toronto. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'embargo imposé par les États-Unis sur le commerce avec la Chine est plus restrictif que celui dont il a fait part hier à titre de la politique du Canada et si les Américains ont imposé un embargo total sur le commerce entre les Soviets et leurs satellites d'une part et les États-Unis d'autre part, ou si les États-Unis adoptent la même ligne de conduite que celle maintenant suivie par le Canada, ainsi qu'il l'a annoncé, à l'égard des relations commerciales avec ces pays?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette déclaration visait particulièrement la politique canadienne. En ce qui concerne les matières d'importance stratégique, je crois que notre politique est la même que celle des États-Unis à l'égard des expéditions aux pays communistes soviétiques et la république populaire chinoise. Quand à la politique américaine à l'égard des matières qui ne sont pas d'importance stratégique, je crains ne pas être en mesure de formuler une déclaration, surtout sans préavis. J'étudierai la question et verrai s'il existe une différence entre notre politique et celle des États-Unis à cet égard.

LES INCENDIES

MAGASINS MILITAIRES D'OTTAWA—DOMMAGES AUX IMMEUBLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—QUESTION SUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je prie le ministre de la Défense nationale de répondre à la question que j'ai posée lundi dernier au sujet des incendies qui ont eu lieu aux magasins militaires d'Ottawa. En outre, j'aimerais poser d'autres questions du même genre qui me paraissent urgentes. Pourquoi les journaux n'ont-ils pas été mis au courant de l'incendie qui a été découvert samedi dernier à cinq heures et demie du matin à l'extrémité de l'immeuble qui se trouvait vis-à-vis de celui qui a été détruit par le principal incendie? Faisait-on l'inventaire aux magasins militaires d'Ottawa la semaine dernière? Le ministre nous dira-t-il s'il permettra à la Gendarmerie royale d'enquêter librement sur ces incendies et si une enquête publique aura lieu? Je crois que cela s'impose; à vrai dire, j'en suis convaincu.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Depuis que l'incendie a eu lieu, des officiers supérieurs de l'armée, y compris le directeur du service des incendies, collaborent très étroitement avec la Gendarmerie royale à une enquête très poussée sur les causes et les dégâts du sinistre. Sur mon invitation le service des incendies de la municipalité d'Ottawa a bien voulu envoyer son chef à une conférence tenue ce matin; lui aussi collabore aux recherches. Puis, j'ai prié l'Association canadienne des assureurs de mettre des spécialistes à notre disposition. C'est de cette façon qu'elle nous prête son concours. Nous tiendrons, outre l'enquête du tribunal militaire, les autres enquêtes que nous jugerons nécessaires en vue de découvrir, s'il y a moyen, l'origine de l'incendie.

L'honorable député a demandé pourquoi le second incendie n'a pas été signalé aux journaux. Je ne saurais dire si on le leur a signalé ou non; d'autre part, si on ne l'a pas fait, j'ignore pourquoi.

M. Fraser: A l'autre extrémité de l'édifice.

L'hon. M. Claxton: A six heures du matin un second incendie s'est déclaré dans la section F. Avant de formuler d'autres commentaires sur ces incendies, il conviendrait, je crois, d'attendre le résultat de l'enquête qui a lieu en ce moment et qu'on s'efforcera de terminer au plus tôt.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à rendre hommage au service des incendies de la ville d'Ottawa et surtout à son chef. L'in-

cendie, qui s'est déclaré vers 9 heures et 40 minutes du soir, a été signalé au service des incendies par l'avertisseur automatique. Les pompiers d'Ottawa se sont rendus sans retard sur les lieux; c'est grâce à leur courage, à leur habileté et à leur travail acharné qu'on a réussi à éviter de pires dégâts. Je tiens donc à féliciter le service des incendies d'Ottawa du rude travail qu'il a accompli en cette occasion, d'une façon qui dénote son expérience, son courage et son habileté.

Je veux aussi rendre hommage aux militaires qui se sont grandement exposés en transportant à la main des matières très inflammables et même explosives qui se trouvaient dans les bâtiments reliés à la section A, où l'incendie s'est déclaré. Sans l'excellent travail et la collaboration de ces deux services, les dégâts auraient été beaucoup plus considérables.

M. Graydon: Le ministre nous dira-t-il s'il y avait un détachement de surveillants en service à ce moment-là ou si le ministère compte entièrement sur des appareils de surveillance?

L'hon. M. Claxton: Oh! non. Toutes les parties de l'immeuble reçoivent à tous les quarts d'heure la visite d'un membre du corps des commissionnaires ou d'un militaire. Des membres du corps des commissionnaires font la ronde à l'heure et à la demi-heure, s'arrêtant à vingt-neuf postes où ils poinçonnent leur cadran enregistreur. On ajoute à ces rondes d'autres rondes que font des militaires qui s'arrêtent à quinze postes dispersés à travers l'immeuble au quart et à moins le quart, de façon qu'on passe partout à tous les quarts d'heures.

M. Graydon: Combien de surveillants y a-t-il qui s'occupent de découvrir les incendies?

L'hon. M. Claxton: Il y en a bien assez. Je n'en ai pas le chiffre, mais je crois que ce serait de l'ordre de dix ou quinze en service toute la nuit.

M. Fraser: Et combien d'officiers parmi ces quinze?

L'hon. M. Claxton: Un.

M. Cruickshank: Je ne cherche pas à déclencher de controverse, mais j'ai posé l'autre jour à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale une question à laquelle je voudrais bien qu'on me réponde. D'après les journaux, on doit construire sous un seul toit, à Edmonton, un immense bâtiment destiné au matériel militaire, le plus grand de l'Empire britannique. Les services du ministre songent-ils à répartir ce matériel parmi quatre ou cinq bâtiments, au lieu de le loger sous un seul toit?

L'hon. M. Claxton: Les journaux ont exagéré, je crois, les renseignements relatifs au dépôt de matériel qu'on se propose de construire à Edmonton. Il est question de construire un dépôt là-bas, mais il n'aura jamais ces dimensions. Il servira de dépôt à la région militaire et ressemblera à ceux qu'on a construits ou qu'on construira par tout le pays.

M. Cruickshank: J'aimerais une réponse directe. Plutôt que de tout loger sous un seul toit et de courir le risque d'incendies du même genre, songera-t-on à répartir le matériel à travers l'immensité de l'Ouest dans plusieurs immeubles?

L'hon. M. Claxton: On a déjà étudié la question du double point de vue économie et prévention des incendies. Nous continuerons de l'étudier.

M. Graydon: Une trop grande concentration serait dangereuse, n'est-ce pas?

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE DE LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Hier, j'ai posé une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la défense nationale. Il l'a considérée comme un préavis et devait y répondre plus tard. Le ministre peut-il fournir la réponse maintenant?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas encore obtenu le renseignement, mais j'ai pris connaissance de la question.

RECENSEMENT DÉCENNAL

QUESTION CONCERNANT L'ORIGINE DANS LE QUESTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre du Commerce est-il d'avis que le mot "Anglais" comprend le mot "Écossais"? Si je pose cette question c'est parce que lorsque je me suis mis en frais de remplir la formule du recensement j'ai trouvé à l'article 17 la rubrique "origine", et les diverses origines énumérées sont: "Anglaise, Française, Irlandaise, Juive, et le reste". J'aimerais vous demander, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à beaucoup d'autres à la Chambre s'ils ne pensent pas qu'on devrait chercher à rectifier cette formule de quelque façon. J'espère que le ministre pourra me donner une réponse plus satisfaisante que celle que j'attends de lui.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le représentant de Vancouver-Est désire poser une question sur le même sujet.

M. MacInnis: Si le ministre du Commerce veut bien me le permettre, je lui dirai que je fais miennes les observations de l'honorable représentant de Greenwood et que je m'oppose à ce qu'on me comprenne dans l'expression "et le reste".

Le très hon. M. Howe: Je regrette que cette situation singulière m'ait été signalée il y a quelques instants seulement. Je me ferai un plaisir d'obtenir des explications de mes hauts fonctionnaires. Comme ils sont très compétents, je suis certain qu'ils pourront me fournir une bonne explication, mais je ne saurais dire présentement en quoi elle consiste.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il dire à ses fonctionnaires que je me suis inscrit comme Écossais.

M. Mutch: Se faire désigner "Anglais" ou bien "et le reste", quel choix!

PRODUCTION DE DÉFENSE

RÉPARTITION DES CONTRATS EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. A-t-il pris connaissance de la dernière liste que son ministère a publiée ce matin au sujet des contrats de défense de plus de $10,000 accordés du 1er au 15 mai? S'il l'a examinée, a-t-il remarqué qu'encore une fois la Saskatchewan n'a rien reçu? Le ministre veut-il nous assurer qu'on songera à diversifier les contrats de défense, de manière que les autres provinces obtiennent leur juste part?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Hier, faute d'un meilleur sujet, j'ai parlé de la répartition des contrats de défense et des contrats connexes. Je me rappelle fort bien que, d'après la ventilation préparée par mon ministère, les provinces des Prairies obtiennent une part fort convenable des contrats de cette désignation. Si j'ai la chance d'en arriver à l'étude de mes crédits au cours de la présente session, je serai très heureux de consigner la répartition au hansard et, j'en suis sûr, mon honorable ami sera très satisfait de la valeur des contrats accordés aux provinces des Prairies.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 294 tendant à modifier la loi de la taxe d'accise.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de loi à l'étude subisse finalement la troisième lecture, je tiens à formuler quelques observations, particulièrement au sujet de l'article 6 qui porte la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, ce qui, en somme, est une hausse fiscale de 25 p. 100.

Au cours du débat, le ministre des Finances (M. Abbott) a eu la bienveillance de dire qu'il reconnaissait pleinement qu'il convient que les députés aient l'occasion d'exposer leurs idées à l'égard de ce projet de loi, et en particulier de l'article 6. Hier après-midi, le ministre des Finances exprimait de nouveau cette opinion. A la page 3826 des *Débats*, je relève ces paroles:

> Quand la discussion aura pris fin,—j'espère qu'elle est sur le point de se terminer,—je consentirai volontiers à mettre l'article aux voix.

J'ai signalé que la Chambre siégeait en comité, qu'un grand nombre de députés étaient inévitablement absents de la Chambre parce qu'ils assistaient à des réunions importantes de commissions parlementaires et qu'en conséquence un scrutin pris dans ces circonstances ne représenterait pas l'avis de la Chambre. Un vote inscrit a été pris au comité; 42 se sont prononcés pour l'article 6 et 28 contre, soit un total de seulement 70 voix. Le ministre en a fait la remarque lui-même, disant qu'il regrettait qu'un nombre plus considérable de députés n'ait pu se prononcer lorsque la Chambre siégeait en comité plénier. C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi. Je propose:

> Que le bill nº 294 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 6 dudit bill.

Je crois que la motion est régulière. J'avais songé à proposer que l'article en cause fût rayé, mais j'ai pensé qu'une telle façon de procéder pourrait soulever une discussion. C'est pour éviter cela que la proposition d'amendement est rédigée dans ces termes.

Je ne me propose pas de passer en revue les arguments qui ont été invoqués au cours du long débat sur la majoration projetée de la taxe de vente. Je signalerai cependant qu'à mon avis une telle mesure irait à l'encontre même du but que le ministre a dit avoir eu en vue au moment de la présentation du budget, celui d'amoindrir les dangers de l'inflation. Selon moi, la majoration de la

taxe de vente, de même que celle de la taxe d'accise dans les cas déjà approuvés par la Chambre, amènera la hausse du prix de la plupart des articles, de nouvelles campagnes en vue de la majoration des salaires et des traitements et aussi la hausse du prix de certains produits agricoles. Bien qu'une partie de l'outillage agricole soit exemptée de la taxe de vente, il n'en reste pas moins qu'à plusieurs égards cette taxe entre en ligne de compte dans les frais de production et dans le coût de la vie tant dans les campagnes que dans les villes. Cet impôt ira donc à l'encontre de la fin que se proposait le ministre quand il a annoncé certaines des nouvelles taxes dans le budget.

J'ai fréquemment déclaré, partout où j'ai eu l'occasion de prendre la parole, que la taxe de vente était une mesure d'oppression et d'injustice parce qu'elle frappait ceux qui sont souvent les moins en mesure d'acquitter ce fardeau supplémentaire. Il est vrai que cet impôt est parfois justifiable et que dans certaines circonstances des arguments militent en sa faveur. Néanmoins, le principe dont il s'inspire est foncièrement mauvais et erroné. Nous nous opposons donc à un impôt de cette nature, surtout à l'heure actuelle où le Gouvernement devrait éviter toute mesure propre à accroître le coût de la vie déjà trop élevé qui, comme l'ont signalé plusieurs députés, atteint le niveau sans précédent de 182 comparativement à 100 pour la période de base 1935-1939. J'estime donc qu'on devrait fournir aux membres de la Chambre l'occasion de se prononcer sur cette disposition du bill avant que la mesure soit adoptée en troisième lecture.

J'ai dit que je ne me proposais pas de revenir sur tous les arguments qui ont été invoqués et j'entends bien tenir parole. Par cet amendement, les députés ont l'occasion de demander au Gouvernement et à la Chambre elle-même formée en comité plénier de faire un nouvel examen du bill en ce qui touche surtout l'article 6. Dans l'amendement même, je ne dis pas que cet examen doive donner le résultat souhaitable que je pourrais en attendre. Il pourrait en résulter tout le contraire si la majorité des députés en décident ainsi. Cependant, tous les membres de la Chambre devraient avoir l'occasion de se prononcer. J'espère que beaucoup de députés ministériels se rallieront à notre point de vue et diront ce qu'ils pensent de la taxe de vente.

Inutile d'en dire davantage, car le bill a déjà donné lieu à un long débat. Je propose cet amendement dans l'espoir qu'il rallie l'appui de beaucoup de députés et que la Chambre puisse exprimer une opinion dont le Gouvernement devra tenir compte.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'un mot à ajouter. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), la question a été étudiée à fond et il est inutile d'y revenir longuement. La proposition d'amendement est à peu près la même que j'ai présentée à l'étape de la deuxième lecture et elle s'inspire des mêmes motifs. Je me contente de répéter ce que j'ai dit alors, que les arguments invoqués au cours du débat sur le budget, alors que nous avons aussi exhorté le Gouvernement à renoncer à cette majoration de la taxe de vente, ont plus de valeur à mesure que le temps passe. Je crois que l'auteur de la proposition d'amendement désire que le vote, qui sera sans doute sensiblement le même qu'avant-hier soir, en comité, soit consigné au hansard.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Bien que j'aie dit, hier, que je n'aimais pas les dispositions du projet de loi à l'étude, j'étais tout de même présent quand a eu lieu la mise aux voix, contrairement à un de mes collègues qui a mentionné mon nom, hier, mais qui s'est esquivé avant d'être invité à se prononcer. Toutefois, on m'a fait comprendre que la majoration de la taxe va rapporter au Trésor environ 105 millions de dollars cette année et 125 millions l'an prochain. Cette taxe me déplaît, mais il faut bien que les gouvernements trouvent l'argent quelque part.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a prononcé un discours et proposé un amendement imbus de préoccupations politiques. Je causais, hier soir, avec deux citoyens venus d'Angleterre et qui, de la tribune, ont suivi nos délibérations. Ils ont été étonnés de nous entendre nous plaindre de cette augmentation de la taxe sur les réveille-matin et autres articles du même genre. En Angleterre, la taxe sur les automobiles est des deux tiers du prix. Les Anglais qui veulent acheter un gaufrier, une cuisinière électrique, une montre ou un réveille-matin, doivent payer une taxe d'accise de 100 p. 100. Ces messieurs m'ont dit qu'au Canada nous vivons comme des coqs en pâte et que ceux qui s'opposent à ces petites augmentations de taxes destinées à fournir les revenus nécessaires devraient aller voir comment les choses se passent en Angleterre. Je le dis parce que nos amis les socialistes nous rappellent toujours ce qui se fait là-bas. Pourquoi ne nous parlent-ils pas des impôts en

vigueur en Grande-Bretagne avant de proposer un amendment comme celui dont nous sommes saisis?

Une voix: De quelle façon allez-vous voter?

M. Sinnott: Je vais voter en faveur du projet de loi, bien qu'il me déplaise, parce que l'État a besoin de cet argent. Personne n'aime les impôts, mais je voterai comme je l'entends, mes amis socialistes dussent-ils en retirer quelque satisfaction.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai dit hier au sujet de la majoration de la taxe de vente qu'il serait beaucoup plus juste de la part du Gouvernement, s'il avait besoin d'augmenter ses revenus, de majorer l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, ou même les deux. Or, comme l'atteste la page 3828 du hansard, le ministre a répondu:

> J'ai constaté que, dans les conditions actuelles, un relèvement de l'impôt sur le revenu signifie que ceux qui en acquittent les frais,—je songe en particulier au groupe important des syndiqués,— ne sont pas disposés à accepter un salaire net moins considérable. En d'autres termes, ils croient qu'ils devraient obtenir une augmentation de salaire pour faire contrepoids à tout impôt additionnel.

D'après le ministre, si nous nous procurons l'argent en augmentant l'impôt sur le revenu, taxe équitable, fondée sur la capacité de payer, ce ne serait pas une bonne chose car le peuple saurait quel impôt il paie et s'y opposerait. Mais, d'autre part, le ministre semble croire que si nous obtenions l'argent en augmentant la taxe de vente, taxe détestable parce qu'elle est cachée et atteint le pauvre aussi bien que le riche, ce serait beaucoup mieux au point de vue du Gouvernement, puisque le public, ne sachant pas quel montant de taxes il paierait, attribuerait l'enchérissement de la vie au détaillant plutôt qu'au Gouvernement.

Le ministre dit que si on majore l'impôt sur le revenu, les syndicats exigeront des salaires plus forts afin de rétablir le niveau du salaire net, ce qui aurait un effet inflationniste. Monsieur l'Orateur, quand la taxe de vente sera en vigueur, les syndicats exigeront de plus fortes hausses de salaire qu'ils ne l'auraient fait si l'impôt sur le revenu avait été augmenté, car la taxe de vente pèse plus lourdement sur le travailleur que l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, à mon avis, l'augmentation de la taxe de vente est une mesure nettement plus inflationniste que l'augmentation de l'impôt sur le revenu. On ne peut tirer de tout cela qu'une seule conclusion, et c'est qu'en se procurant l'argent dont le Gouvernement prétend avoir besoin par une majoration de la taxe de vente plutôt que de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, ou des deux, le Gouvernement a recours à un expédient politique au lieu d'essayer à imposer le fardeau le plus léger possible à ceux qui sont le moins en mesure d'en porter un plus lourd.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur le président, on me permettra de dire un mot à ce sujet afin de bien préciser mon point de vue. J'entends voter contre la proposition d'amendement, mais je n'en reste pas moins persuadé qu'encore qu'il n'ait pas pris ici la parole au nom des autres régions agricoles du Canada, le porte-parole apparent du Gouvernement ne connaissait pas le problème qui se pose au cultivateur, pas plus qu'il ne songeait au bien-être de la population du Canada. Je voudrais encore une fois, monsieur l'Orateur, parler de la margarine. *(Exclamations)*. Ces exclamations de députés des provinces Maritimes ne m'empêcheront pas de bien préciser mon point de vue.

Une voix: Il vous faut de la graisse.

M. Cruickshank: Si les honorables députés qui siègent sur les banquettes de ce coin de la Chambre où je fus d'abord installé en arrivant ici, n'ont pas le courage de faire un discours, ils devraient au moins ne pas interrompre leurs supérieurs. Pour adoucir mes observations, je dirai que j'ai eu l'honneur de siéger ici plus longtemps que certains de mes collègues, mais moins longtemps que d'autres. J'ai l'honneur de siéger ici depuis environ onze ans. J'aime tous mes collègues et j'espère qu'ils m'aiment bien aussi. Je respecte leurs opinions comme je souhaite qu'ils respectent les miennes. Qu'ils soient de mon avis ou pas, je me rends compte que leurs convictions sont sincères. Même si un de mes collègues les moins anciens, représentant de ma propre province, fait des déclarations dénuées de tout sérieux, de tout fondement, de tout sens commun, de toute raison et de toute intelligence, je n'en respecte pas moins son opinion. Soit dit en passant, même si ma province est l'une des moins anciennes du pays, nous ne nous estimons inférieurs à personne en ce qui concerne le bon goût et la sûreté du jugement. Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire et par votre entremise, à mes collègues, que je respecte tous, que je ne divulguerai jamais rien de ce qui peut se passer dans le secret de leurs foyers ou en toute autre occasion où le privilège entre en jeu. Ce n'est pas ainsi que je fais affaires car je n'en ai pas besoin pour m'assurer la plus grande majorité que j'ai jamais obtenue. Je puis y réussir sans l'aide d'un député qui a mis trente jours à ne pas tenir une promesse de prendre la parole en mon nom, menant sa propre cam-

pagne électorale, pendant que j'avais six réunions. Or mes deux adversaires ont perdu leurs dépôts.

On a donné à entendre indirectement que j'étais déçu de ce qu'un député ne voulait pas parler en ma faveur. On voit la preuve, monsieur l'Orateur, de la confiance suprême que j'avais dans le jugement des habitants de ma circonscription à ce que j'ai bien voulu permettre à un député qui, apparemment, n'a aucune idée du bien-être du Canada, de prendre la parole en ma faveur. Un tout jeune député du Nouveau-Brunswick me demande en quoi cela se rapporte à la proposition d'amendement. Je ne sais pas ce qu'a dit Brutus ou le ministre des Affaires extérieures, mais qu'ils viennent, un à la fois ou tous ensemble, ceux qui voudraient m'interrompre, sachant que leurs noms ne figureront pas au hansard. Je les attends de pied ferme, un ou deux à la fois. Je tiens à bien préciser qu'en votant contre la proposition d'amendement, j'estime que mes collègues et ceux qui ne partagent pas mon opinion sont sincères et qu'ils ont droit à leurs convictions. Mais je pense qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription laitière, j'ai droit aux mêmes égards. Je suis sincère en cherchant à faire adopter ma thèse. Je suis persuadé que le budget n'a pas rendu justice au producteur laitier.

Je puis me tromper mais je crois vraiment qu'en fin de compte les taxes d'accise projetées ne vaudront rien de bien au pays en général. Je suis persuadé que les Canadiens comprendront qu'au bout du compte la mesure proposée ne sera pas à leur avantage. Elle ne profite sûrement pas aux gens que j'ai l'honneur de représenter. J'ai l'honneur de représenter ces gens sans qu'il soit nécessaire de me reporter à quelque entretien que j'ai eu avec le shah de Perse, aux frais de l'État. J'ai entendu des observations que je considère insultantes pour la majorité des cultivateurs de ma province, pour les producteurs de lait en particulier.

J'espère qu'on fera, en milieu compétent, une mise au point, qu'on précisera que ces propos ne constituent pas une expression de politique ministérielle. Quiconque insulte les cultivateurs canadiens et les producteurs laitiers que j'ai l'honneur de représenter devrait retirer publiquement toute déclaration privilégiée émanant du shah de Perse ou de quelque représentant du Danemark ou d'un autre pays. Le Danemark est un grand pays, je le sais, mais ma circonscription est une grande région d'industrie laitière, ce dont nous sommes fiers. Nous n'avons d'excuses à présenter à personne pour la façon dont nous dirigeons cette industrie dans ma circonscription ou dans ma province.

[M. Cruickshank.]

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir eu le dernier mot dans cette affaire et ne pas avoir à revenir sur les observations privilégiées.

Je tiens à dire que le présent mode d'imposition n'est pas nécessairement celui qui s'imposait dans les circonstances. Cependant, tout bien pesé, je crois que le Gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer a élaboré ce qu'il croit être le meilleur mode d'imposition applicable à toute la population et propre à servir les meilleurs intérêts de toute la population. Mais je ne puis tolérer qu'un député dépasse les bornes. On a lancé une remarque tout à l'heure à propos du député de Springfield (M. Sinnott). Je tiens à dire au député de Coast-Capilano (M. Sinclair) que le représentant de Springfield, s'il n'est pas boursier de la fondation Rhodes, sait quand même distinguer entre ce qui est bienséant et ce qui ne l'est pas: ce n'est pas lui qui trahira une confidence faite dans une maison privée ou au cours d'un déjeuner privé.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, vu qu'en maintes circonstances, mes collègues et moi avons déjà dit pourquoi le relèvement de cette taxe de vente nous semble mauvais, injuste et inopportun, je n'ai pas besoin de revenir sur les arguments invoqués.

Dans l'exposé budgétaire du 10 avril, le ministre des Finances (M. Abbott), comme en fait foi la page 1855 des *Débats*, disait au sujet de la taxe de vente:

> J'ai donc décidé que, du point de vue économique, il est convenable et juste en ce moment d'augmenter la taxe de vente. C'est cette décision, je crois, qui sera le mieux accueillie de la grande majorité de la population.

Nous prenons pour attitude, monsieur l'Orateur, que le relèvement de la taxe de vente de 25 p. 100 est non judicieux. Nous croyons qu'il est injuste et nous avons dit pourquoi. Nous sommes convaincus en outre que ce n'est pas cet impôt qui sera le mieux accueilli par la population. Nous appuyons donc unanimement l'amendement proposé aujourd'hui par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

(*Texte*)

M. Omer Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très surpris de voir les honorables membres de l'opposition profiter de l'occasion pour critiquer notre système de taxation et surtout l'imposition des nouvelles taxes que comporte le budget actuel. Il est naturel pour eux de critiquer, mais ils critiquent avec d'autant plus de plaisir lorsqu'ils se rendent compte qu'ils peuvent en retirer des avantages politiques. Cependant, je suis toujours étonné d'entendre les membres de l'opposition réclamer, jour après jour, l'affec-

tation de sommes d'argent plus considérables, à toutes espèces de fins, que certains appellent des bonis, d'autres de la compensation, pendant que d'autres les qualifient simplement de dons.

Il est de leur devoir de chercher à se montrer bons garçons pour leurs électeurs, je l'admets. Et il leur est d'autant plus facile d'insister pour que le Gouvernement donne des millions, et même des milliards, qu'ils savent très bien que la responsabilité de ces dons ne relève pas d'eux. Ensuite, après avoir formulé des requêtes de ce genre, il ne leur en coûte guère de critiquer le Gouvernement, lorsque celui-ci se propose d'imposer des taxes pour défrayer les dépenses prévues.

Le budget prévoit des dépenses de plus de 3 milliards. Je serais parfois porté à envier la situation dans laquelle se trouvent les membres de l'opposition. Cependant, je préfère encore être de ce côté-ci de la Chambre d'où je puis exprimer sincèrement mon opinion, sans tenter d'en retirer des avantages politiques.

Je suis très étonné d'entendre ces honorables députés critiquer l'imposition des taxes actuelles, car l'opposition officielle réclame, sans cesse, l'affectation de milliards additionnels à la défense, en prétendant que nous n'avons pas encore suffisamment dépensé d'argent à cette fin et que nous aurions dû débourser de 4 à 5 fois plus encore.

Les Socialistes demandent que l'on donne plus que le Canada ne possède ou qu'il ne pourrait posséder d'ici 10 ans. Ils veulent que des sommes considérables d'argent soient versées pour des fonds de pension de toutes sortes, pour des bonis, etc.

Nos bons amis les représentants du Crédit Social aimeraient voir le Gouvernement ériger une imprimerie nationale qui serait affectée uniquement à l'impression de billets de banque, qui seraient distribués à tous les citoyens. En faisant à la hâte la somme des montants qu'a réclamés l'opposition, j'ai constaté qu'il nous faudrait voter plus de 6 milliards de dollars pour y arriver, alors que le budget de nos dépenses ne requiert que le prélèvement de 3 milliards. En d'autres termes, si nous leur accordions ce qu'ils demandent, il nous faudrait multiplier les impôts que le Gouvernement exige aujourd'hui.

Quelques mots seulement au sujet de la taxe de vente additionnelle de 2 p. 100. D'abord, qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés de l'opposition que nous aimons encore moins qu'eux à imposer des taxes, car nous ne pouvons en retirer aucun avantage politique. L'augmentation des impôts est contre nous. S'il avait été possible de ne pas augmenter les taxes, nous en aurions été doublement heureux. L'accroissement des taxes sert la cause de l'opposition, mais il n'en est pas ainsi pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, étant donné que ce n'est pas populaire auprès de nos électeurs.

D'ailleurs, j'en sais quelque chose, car je suis le premier à en subir les conséquences. Comme marchand, il me faut emmagasiner un gros stock de marchandises. Une partie de cette marchandise était déjà grevée d'une taxe de 8 p. 100; dorénavant, une autre partie subira l'imposition d'une taxe de 10 p. 100. J'aurai donc en magasin certaines marchandises taxées à 8 p. 100 et d'autres à 10 p. 100. Cette augmentation de la taxe représente un surplus d'argent que je suis obligé de protéger contre la perte et contre le feu. Il y a 5 ou 6 ans, j'ai payé des taxes sur certaines marchandises que je n'ai pu vendre. Le public, en fait, ne paye pas plus qu'auparavant, car on vend quantité de marchandises à prix réduit. Puis, il ne faut pas oublier que lorsque certaines marchandises ne sont plus à la mode, elles ont moins de valeur. Combien de marchandises sont alors vendues moins cher que ce qu'elles ont coûté? Alors, le public ne paye pas le 8 ou le 10 p. 100. L'homme d'affaires, qui est vraiment un homme d'affaires, ne connaît aucun autre pays où il préférerait demeurer. Demandez-le à n'importe quel homme d'affaires et il vous dira qu'il préfère le Canada à tout autre pays au monde.

Je regrette que l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank) ne soit pas à son siège, car j'aurais aimé lui dire qu'il est le meilleur propagateur de l'usage de la margarine au Canada. Il constitue une aide précieuse aux journaux et aux producteurs de margarine. Je me demande pourquoi il persiste à en parler si souvent en cette enceinte, car le gouvernement libéral a interdit la production et la vente de la margarine au Canada tant qu'il a pu le faire et il m'a toujours fait plaisir d'appuyer nos dirigeants à ce sujet.

Mais, à présent, ce sont les provinces qui régissent la production et la vente de la margarine, substitut médiocre, qui ne possède pas le quart de la valeur nutritive du beurre. Que ceux qui veulent un règlement définitif de cette question s'adressent aux autorités de leurs provinces respectives. Quand à moi, je blâme le gouvernement provincial de ma province de ne pas avoir interdit la vente de ce produit.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que ce produit n'est pas mangeable, mais je me suis opposé à la vente de la margarine parce que je représente une circonscription presque entièrement agricole.

Les cultivateurs n'accumulent pas de fortunes, mais grâce à la bonne administration de notre Gouvernement ils vivent honorablement.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à ceux qui réclament toujours la suppression des taxes qu'ils devraient plutôt s'efforcer de faire baisser les prix en demandant aux ouvriers, aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de travailler quelques heures de plus. Quant à nous, à la Chambre des communes, qui passons la moitié de notre temps à discuter,—ce qui coûte énormément cher aux contribuables, chaque jour,—nous devrions éviter les répétitions inutiles et nous mettre sérieusement à l'œuvre.

C'est seulement la deuxième fois que je parle à la Chambre cette année et je le fais sans préparation. Si les députés procédaient avec plus de célérité à l'adoption de ces lois, au lieu de prononcer tant de discours pour faire plaisir à leurs électeurs, cela coûterait moins cher au pays et les choses iraient beaucoup mieux.

(*Traduction*)

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ayant déjà dit pourquoi je m'oppose à la taxe de vente, je ne répéterai pas mes raisons en détail. Je tiens cependant à formuler certains commentaires sur une déclaration du ministre des Finances (M. Abbott) que rapporte le hansard du 5 juin à la page 3828. La voici:

J'ai dit à mon honorable ami pourquoi, selon nous, l'impôt qui, comme la taxe de vente, frappe la dépense est moins inflationniste que le relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers ou la diminution de l'abattement. Je suis convaincu qu'un tel relèvement d'impôt entraînerait immédiatement des demandes assez généralisées d'augmentation de traitements ou de salaires, afin de faire contrepoids au nouvel impôt.

Je fais observer tout d'abord que nul groupe n'a préconisé à la Chambre le relèvement de l'impôt sur le revenu des petits salariés. On a proposé au ministre un bon nombre de solutions différentes, notamment la majoration de l'impôt sur les sociétés commerciales, une taxe progressive sur les excédents de bénéfices et même une augmentation de l'impôt sur les revenus très élevés. Aucun groupe n'a préconisé ici une majoration générale de l'impôt sur le revenu comme substitut de la taxe de vente projetée.

Deuxièmement, je défie le ministre et son adjoint parlementaire, ou n'importe quel député qui appuie le Gouvernement, de me citer un seul cas où des travailleurs aient demandé une majoration de salaire en prétendant qu'ils avaient à supporter plus que leur part de l'impôt sur le revenu ou sous prétexte qu'ils trouvaient cet impôt trop lourd. Depuis que le Gouvernement a cessé de régir le coût de la vie, les ouvriers industriels ont réclamé des augmentations de salaire pour faire face à la cherté grandissante de la vie. Les syndicats ouvriers ont maintes fois informé le Gouvernement que, s'il veut enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie, ils sont disposés à s'entendre avec lui pour régler la question des majorations de salaires.

Toutes les demandes d'augmentation de salaires depuis la guerre se fondaient sur la hausse du coût de la vie. Je tiens à dire au ministre que la majoration de la taxe de vente ne sera qu'un motif de plus pour les syndicats ouvriers du pays de réclamer un relèvement des salaires. L'inflation s'en trouvera aggravée. C'est à cause de cela et non parce qu'ils ont à payer des impôts que les travailleurs industriels ont demandé des augmentations de salaire à diverses périodes de l'année.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je vais être bref. J'entends appuyer l'amendement du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Cette majoration de taxe me semble injuste, inéquitable et inutile. Si le Gouvernement s'en tient à son programme de combattre l'inflation en restreignant les diverses formes de crédit et en haussant le coût de la vie, l'homme qui n'est pas très versé dans les questions financières n'en peut conclure qu'une chose, c'est que le Gouvernement entend combattre l'inflation en créant le marasme. S'il n'y prend pas garde, une crise économique surviendra au Canada en fort peu de temps.

J'ai certainement l'intention de voter en faveur de l'amendement.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Herridge
Argue	Higgins
Balcer	Hodgson
Beyerstein	Johnston
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Brooks	Lennard
Bryce	Macdonnell (Greenwood)
Charlton	MacInnis
Coldwell	McGregor
Coyle	McLure
Fair	Murphy
Fraser	Noseworthy
Fulton	Nowlan
Gagnon	Pearkes
Gibson	Poulin
Gillis	Quelch
Graydon	Shaw
Green	Stanfield
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hees	

Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie.—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Bennett
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cannon
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Denis
Dewar
Dion
Dubé
Dumas
Eudes
Ferrie
Follwell
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
George
Gingras
Gingues
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harrison
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Howe

MM:

James
Jeffery
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Martin
Massé
Mott
Murray (Cariboo)
Mutch
Nadon
Pearson
Picard
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robinson
Rochefort
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomson
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood.—138.

M. Casselman: J'ai pairé avec le député de Portage-Neepawa (M. Weir). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député de Yukon-Mackenzie River (M. Simmons). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Huffman: J'ai pairé avec le député d'Haldimand (M. Catherwood). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: La motion portant troisième lecture est-elle adoptée?

M. Graydon: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION RELATIVE À LA DÉFINITION DU MOT "ENFANT"

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 344, tendant à modifier la loi des jeunes délinquants, 1929.

M. Fulton: Le ministre fera-t-il une déclaration maintenant ou au comité?

L'hon. M. Garson: Le projet de loi étant très simple, il serait préférable, je crois, de faire cette déclaration au comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Enfant*

M. Fulton: Plaît-il au ministre de faire maintenant son énoncé?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, Toute tentative de ma part d'ajouter quoi que ce soit à la note explicative qui accompagne le projet de loi serait presque de surérogation. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice est de la compétence des autorités provinciales. Or, les jeunes délinquants sont au nombre de ceux auxquels elles ont affaire dans ce domaine, et c'est pour leur permettre de s'occuper d'eux séparément, d'une manière que la plupart d'entre nous connaissent, que la loi des jeunes délinquants renferme une disposition voulant que les enfants, définis dans la loi, soient traités conformément aux termes de ladite loi. D'après la définition de la loi, "enfant" signifie un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de seize ans; toutefois, dans toute province pour laquelle le gouverneur en conseil l'a prescrit ou peut le prescrire par proclamation,

"enfant" signifie un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de dix-huit ans. Certaines provinces ont préféré laisser la limite d'âge à seize ans. D'autres ont demandé au gouverneur en conseil de la relever de seize à dix-huit ans par proclamation. L'une de ces dernières, l'Alberta, après s'être occupée du redressement de jeunes délinquants de moins de dix-huit ans, estime qu'il serait dans l'intérêt de l'administration de la justice de réduire de nouveau la limite d'âge dans cette province de dix-huit à seize ans. Tel est l'objet de la modification.

M. Fulton: Y a-t-il des provinces où l'âge fixé n'est ni de seize ni de dix-huit ans? Y a-t-il des provinces où la limite d'âge est intermédiaire? Ce serait le seul cas où il pourrait se présenter des difficultés.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta, jusqu'ici, et Québec ont fait relever la limite d'âge à dix-huit ans. L'Alberta veut maintenant la baisser de nouveau à seize ans. Il n'y a eu aucun changement en Ontario, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Édouard, où la limite est toujours de seize ans.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si cette loi s'applique à Terre-Neuve. Je n'ai pas eu le temps d'examiner la liste des lois qui s'appliquent maintenant à Terre-Neuve, mais dans celles que j'ai vues il n'était pas question que cette loi fût applicable à notre province.

L'hon. M. Garson: Répondant, au pied levé, à la question de mon honorable ami, je crois qu'en vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, certaines lois du Canada s'appliqueront à Terre-Neuve à l'expiration d'un certain délai. Je suppose que cela embrasse la loi des jeunes délinquants, avec l'âge fixé à seize ans. Si la province de Terre-Neuve voulait porter cet âge à dix-huit ans, il lui faudrait soumettre une demande en ce sens.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre doit se rappeler que, deux ou trois mois après avril, une proclamation est venue préciser quelles lois canadiennes devenaient applicables à Terre-Neuve à ce moment-là et quelles lois terre-neuviennes étaient abrogées. Je ne croyais pas que la présente loi avait été rendue applicable à la province. Terre-Neuve avait une loi du bien-être de l'enfance, dont l'application relevait du ministère de l'Hygiène publique et du Bien-être. Je croyais que ce ministère appliquait toujours cette loi, qui prévoyait une limite d'âge de dix-sept ans. Le ministre a-t-il cherché à savoir si cette loi s'applique toujours?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Dans la plupart des provinces,—ma propre province du Manitoba est dans ce cas,—il faut distinguer entre la loi des jeunes délinquants, loi fédérale, et la loi du bien-être de l'enfance, mesure provinciale. Les lois du bien-être de l'enfance comportent certaines mesures de prévoyance sociale à l'intention des enfants. La loi des jeunes délinquants s'applique aux jeunes délinquants qui, sans la disposition prévoyant qu'ils comparaîtront devant une cour des jeunes délinquants, seraient amenés devant les tribunaux criminels ordinaires. Je serai heureux d'étudier la question afin de transmettre au député les renseignements demandés, soit dans le particulier soit à l'appel de l'ordre du jour. Il se peut que Terre-Neuve n'ait pas voulu que la loi des jeunes délinquants y soit proclamée avant d'avoir établi un tribunal pour jeunes délinquants qui soit chargé de l'application de la loi. C'est peut-être la raison.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre n'est pas bien au courant de la situation à Terre-Neuve. Nous n'avons pas de loi intitulée loi des jeunes délinquants mais la loi du bien-être public contient les dispositions en cause. J'ai entrepris cet après-midi d'étudier les dispositions du projet de loi qui nous est soumis. Elles me paraissent presque identiques à celles de Terre-Neuve. Le ministre ne me semble pas très familier avec la situation, de sorte qu'il serait injuste de lui poser des questions. D'ici la troisième lecture, il pourrait peut-être se renseigner afin de me dire si la loi a été étendue à Terre-Neuve où si nous sommes encore régis par l'ancienne loi.

L'hon. M. Garson: Avec plaisir.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. Garson: Je m'engage, si la mesure est adoptée maintenant, à fournir au député les renseignements qu'il demande, lors de l'appel de l'ordre du jour.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Fort bien.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

REFONTE GÉNÉRALE—POUVOIRS QUANT AUX INSTRUMENTS RELATIFS AU CLASSEMENT, AU PESAGE ET AU MESURAGE, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 355 concernant les poids et mesures.

M. Charlton: Le ministre ne se propose-t-il pas de nous donner des explications?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Il est assez difficile de donner des explications quand on propose la deuxième lecture car la mesure à l'étude ne met en jeu aucun principe déterminé. Il a été nécessaire de présenter ce bill parce que la loi qu'il tend à modifier, celle des poids et mesures, n'a pas été remaniée depuis 1873. En 1914 on a remanié un ou deux articles qui ont trait au système métrique. On l'a fait de nouveau en 1935 en ce qui touche les dispositions concernant les poids ou mesures insuffisants. Ce sont les deux seules occasions où la loi initiale a été modifiée. Le résultat c'est que la loi actuelle renferme des articles qui ne correspondent plus aux pratiques commerciales. En outre la nouvelle loi définit les étalons de longueur et de masse et elle établit une méthode scientifiquement plus exacte de déterminer les étalons de longueur et de masse dont il est question dans la loi concernant les unités de longueur et de masse que la Chambre a adoptée il y a quelques jours. Il convient peut-être cependant que je dise un mot des questions générales qui se rattachent aux poids et mesures ainsi que de l'œuvre de la division des standards du ministère chargée de l'application de la loi.

Le service d'inspection est principalement chargé d'inspecter et de comparer avec des mesures-étalon pratiques tous les appareils en usage dans le commerce, comme les balances, les poids ou autres appareils de mesurage, afin de s'assurer s'ils fonctionnent en deçà des tolérances fixées. Outre l'obligation d'assurer l'exactitude des appareils de mesurage, les fabricants sont tout d'abord tenus de faire approuver les appareils destinés au commerce de manière à se conformer à l'étalon avant que ceux-ci soient vendus pour servir au commerce de détail. Quand un appareil particulier est approuvé et fabriqué, il est examiné, quand faire se peut, avant de sortir de la fabrique.

Outre la responsabilité prévue par la loi de faire des inspections annuelles, le service des poids et mesure procède à des inspections à la demande des propriétaires d'appareils. Il vérifie les balances mal ajustées et recherche ceux qui trichent sur le poids. La Chambre se rend compte des difficultés que présente ce travail d'inspection, surtout pour ce qui est des déplacements. Dans les grands centres, ce travail peut s'accomplir de façon économique, mais à la campagne les frais sont élevés en comparaison des revenus. Durant l'année financière 1949-1950, le personnel d'inspection composé de 109 hommes a parcouru 737,000 milles et a visité 141,000 places d'affaires où il a inspecté 449,000 appareils de mesurage. Il a inspecté sur place 5,500 balances et a vérifié 55,000 effets préalablement empaquetés.

Pour l'année financière 1950-1951, soit jusqu'au 28 février, on a inspecté environ 448,000 appareils, vérifié sur place 11,300 balances et examiné 100,000 effets préalablement empaquetés. A l'égard de l'inspection annuelle et des inspections sur demande nous exigeons des droits dont le produit couvre presque les frais d'exploitation du service. Pour l'année financière 1949-1950, ces recettes ont été de $472,452.18 contre des dépenses de $512,539.74. Pour l'année financière 1950-1951, d'après les prévisions préliminaires, les dépenses s'élèveront à $547,486.41 et les recettes à $495,528.44. On songe présentement à reviser les droits. Je signale que l'échelle des droits est la même depuis 1920, bien que, depuis, les frais d'exploitation, surtout pour ce qui est du transport et des traitements, aient beaucoup augmenté.

Le service fonctionne sous l'égide de la Division des étalons du ministère du Commerce, également chargée de surveiller l'inspection des compteurs à gaz et à électricité. Il est assez intéressant et même agréable de pouvoir dire aux honorables députés que, dans l'ensemble, les recettes et les dépenses des trois services sont telles qu'il n'en résulte aucune charge pour le Trésor fédéral.

Après avoir fourni ces données, je devrais peut-être exposer plus en détail quelques-unes des raisons pour lesquelles cette loi est revisée. Comme je viens de le dire, la première loi concernant les poids et mesures a été adoptée à la session de 1872-1873; sauf les amendements de 1914 et de 1935 que j'ai mentionnés, il n'y a pas eu de modification fondamentale à la loi primitive. Vu le temps qui s'est écoulé depuis et les nombreux progrès des techniques de fabrication et de vente, on a décidé que c'était le temps de reviser cette loi.

Bien que les changements proposés ne modifient pas sensiblement les principes à la base de la loi actuelle, les modifications d'ordre administratif qui s'imposent exigent un remaniement considérable; on croit donc préférable de reviser toute la loi plutôt que

de modifier tel ou tel article. C'est pourquoi le texte de la loi a été complètement remanié et bien que certains articles soient identiques à ceux de l'ancienne loi, quelques-uns des articles ont été supprimés parce qu'ils étaient désuets. Plusieurs articles de la loi actuelle visaient l'utilisation de genres particuliers d'outillage qui, dans le cours normal de l'administration ou de l'utilisation, sont prévus par les règles générales s'appliquant à tous les genres. On croit donc qu'il est inutile de conserver ces désignations spéciales.

Ainsi la présente loi mentionne tout particulièrement les bidons à lait. Il était question de leur capacité, du marquage de leur capacité et d'autres prescriptions. Or il y a eu grand progrès dans les procédés de vente du lait, de sorte que cette mention spéciale ne semble pas nécessaire parce que cette forme relève maintenant des conditions générales prescrites à l'égard des mesures statiques. On vend maintenant beaucoup de lait d'après le poids, et le bidon dans lequel il se trouve n'est rien de plus qu'un contenant. Ce sont les dispositions relatives au poids qui s'appliquent généralement, et la disposition quant au bidon ou au contenant n'est plus d'application. Je me sers de ce cas simplement comme exemple.

Sous sa forme actuelle, la loi impose des obligations quant à l'inspection qui dépasse l'intention primitive, en ce sens qu'on oblige les inspecteurs à examiner et comparer tous les poids, balances et autres appareils qu'on leur présente, que ces appareils servent ou non dans le commerce. En outre, le personnel d'inspection est incapable d'estampiller les mesures de longueur et de volume. Les honorables députés savent qu'on fabrique ces mesures en grandes quantités et que l'inspection de l'État est impossible. On propose une autre méthode qui accordera une certaine protection. D'après cette méthode on utilisera un certain nombre de prototypes approuvés qui assureront la vérification requise de la mesure vendue. Il est bon également que l'on confère un pouvoir bien défini relativement au marquage approprié des appareils de commerce. Tous les appareils de commerce devraient être marqués de manière à indiquer qu'on peut les employer légalement dans le commerce ou qu'on ne le peut pas.

Quant aux mesures, qui dans bien des cas sont fabriquées en série, le fabricant pourra soumettre un prototype et, s'il satisfait aux conditions requises en ce qui concerne la fabrication et l'exactitude, il portera une estampille indiquant qu'il peut servir légalement dans le commerce. Les mesures dont on ne soumet pas de prototype ne porteront pas d'estampille et, par conséquent, ne pourront servir à des fins commerciales. On estime également qu'il faut clairement définir les devoirs et obligations des fabricants et importateurs des appareils de pesage et de mesurage, des marchands qui vendent ces appareils et des commerçants qui les utilisent. La loi actuelle n'établit pas de distinction entre ces différents groupes pour ce qui est de leurs devoirs.

On se sert couramment d'effets préalablement empaquetés depuis quelques années. Il est maintenant de pratique courante, surtout dans les épiceries, de vendre des articles préalablement empaquetés. Une disposition précise prescrit que le poids ou la mesure doivent être indiqués avec exactitude, lorsque ces marchandises préalablement empaquetées sont vendues au poids ou à la mesure. Je pourrais mentionner une autre difficulté. Comme tous les députés le savent, de temps à autre, on a proclamé des lois fédérales à Terre-Neuve. La proclamation de la loi des poids et mesures a été publiée et est maintenant en vigueur dans cette province. Une partie du matériel étalon communément en usage dans cette province ne satisfait pas aux normes en vigueur dans les autres parties du pays. Il semble donc opportun d'établir une disposition autorisant le gouverneur en conseil à maintenir en usage certaines de ces mesures et certains appareils de commerce communément employés à Terre-Neuve, jusqu'à ce qu'on puisse y apporter les mises au point nécessaires.

La question des peines prévues par la loi nous a causé quelque souci. Les peines sont largement insuffisantes à certains égards. Elles varient considérablement d'un article à l'autre, selon l'époque à laquelle ont été adoptées les dispositions pénales. Il importe de les revoir, afin que les poursuites entraînant condamnation soient suivies des résultats désirés. L'échelle actuelle des peines ne correspond plus à l'idée qu'on se fait maintenant de la valeur du dollar. En outre, s'il était relativement facile de découvrir les infractions, l'établissement de la preuve était assez rigoureux dans certains cas et inutilement sévère dans d'autres. Dans l'ancienne loi, les dispositions pénales n'étaient pas groupées et elles étaient loin d'être uniformes.

Voici un autre changement intéressant. La loi porte actuellement que les peines pourront faire l'objet de poursuites en justice et que la moitié de l'amende pourra être versée à la personne qui a porté l'accusation. Nous supprimons cette disposition, que le Parlement, tous en conviendront, ne voit plus d'un bon œil. De même, la loi renferme une disposition relative à l'abandon d'articles et au paiement librement consenti d'une amende, avec l'ap-

probation du ministre. Nous proposons de rayer cet article peu opportun, qui ne sert pas depuis des années. Tous les députés reconnaîtront qu'il appartient à un tribunal de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence d'une personne. La disposition ne répond pas à la façon dont on envisage maintenant cette question.

Bref, la nouvelle loi met au point et renforce l'ancienne. Elle est conçue de façon à répondre aux pratiques commerciales et industrielles actuelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il me dire pourquoi aucune explication ne figure sur la page en regard lorsque certains articles sont modifiés? C'est pourtant la coutume suivie à l'égard d'autres projets de loi. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire pourquoi cette fois on a procédé autrement? Le bill diffère-t-il beaucoup de l'ancienne loi?

M. McIlraith: Il n'y a pas de différence en principe, monsieur le président, mais à certains endroits le texte a été considérablement modifié. Par exemple, on a supprimé la définition du yard-étalon et de la livre-étalon primitifs, qui consistaient en barres matérielles apportées au pays en 1873. Cette définition a été rayée de la présente loi et insérée dans la loi concernant les unités de longueur et de masse. En conséquence de cette radiation, on a rayé quelque 19 articles et modifié rigoureusement certains autres, quant à leur texte, mais seulement comme conséquence de la première radiation. Les changements sont de cette nature. Il ne touchent aucune question de principe.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que l'adjoint parlementaire a parlé de deux lois. Il a parlé des statuts revisés de 1914; je suppose que les mêmes changements ont été maintenus dans les statuts revisés de 1927.

M. McIlraith: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a mentionné l'amendement de 1935. La première note marginale mentionne deux autres amendements: ceux de 1937 et 1950. L'adjoint parlementaire n'en a pas parlé.

M. McIlraith: Je me demande si le député voudrait bien mentionner de nouveau le renvoi dont il parle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La première note marginale renvoie à la loi primitive et à ses modifications. L'adjoint parlementaire a dit qu'il n'y a eu qu'une modification: celle de 1935. Je vois que la note marginale en mentionne deux autres. S'agissait-il de modifications importantes ou de modifications insignifiantes?

M. McIlraith: Je regrette, mais je n'ai pas ici le renvoi à l'amendement de 1937.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): 1937 et 1950.

M. McIlraith: Je n'ai pas l'amendement de 1937. Je vais l'envoyer chercher. Pour ce qui est de 1950, je dois signaler qu'il n'y a pas eu de modification cette année-là. Je ne saisis pas la nature du renvoi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On la mentionne dans la première note marginale: 1950, ch. 50.

M. McIlraith: J'en ai envoyé chercher le texte.

M. Knowles: Je suis loin d'être sûr, mais je suppose qu'il s'agit d'une de ces dispositions qui étendent l'application de la loi à Terre-Neuve, ou quelque chose du genre. Certaines lois n'ont pas modifié les statuts de façon particulière, mais en étendent simplement l'application à Terre-Neuve.

M. McIlraith: De toute façon, on me les apporte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les poids et mesures utilisés à Terre-Neuve et dont l'adjoint parlementaire parle demeureront légaux, n'est-ce pas? Il s'agit du quintal du tonneau (*tun*) et de la barrique (*cask*), mesures inconnues au Canada, règle générale. Je suppose qu'on en permettra l'emploi tant qu'une proclamation ne les modifiera pas?

M. McIlraith: Oui. Ce point se trouve réglé par l'article 15 du bill qui prescrit que:

> Les poids et mesures qu'il est loisible au gouverneur en conseil de désigner peuvent servir dans la province de Terre-Neuve pendant la période qu'il prescrit.

L'objet de cet article est de régler le cas soulevé par le député.

M. Knowles: Qu'on me permette de signaler que le chapitre 50 du statut de 1950 c'est la loi sur les règlements statutaires.

M. McIlraith: En effet.

M. Knowles: Je profite de ce que j'ai la parole pour poser une question au sujet du bill à l'étude. On nous dit dans les notes explicatives qu'un des objets du bill est de pourvoir à des moyens plus pratiques de prévenir l'insuffisance des poids ou des mesures des effets préalablement empaquetés. Au cours de ses remarques, l'adjoint parlementaire a dit qu'on avait inséré dans la loi

les dispositions rendues nécessaires par les nouvelles méthodes d'empaquetage préalable des produits.

J'ai une question d'un caractère particulier à poser au sujet des conserves alimentaires. Je sais très bien que pour ce qui est de l'application d'une loi comme celle dont nous sommes saisis, les dispositions positives de la mesure ne peuvent que prescrire qu'une boîte doit contenir le poids ou la mesure indiqué sur le contenant. On m'a signalé cependant, à plusieurs reprises de fait,—même dans mon propre foyer,—qu'il arrive parfois qu'une ménagère trouve à moitié pleine seulement, à son grand étonnement, la boîte de conserves de fruits, de poisson ou de je ne sais pas quoi. On a porté de tels cas à mon attention.

J'ai pu, en une occasion, peser une boîte de conserves et signaler à la personne qui avait appelé mon attention là-dessus que le poids indiqué y était. Que peut-on faire contre une telle pratique? Elle n'est pas générale. Je conviens que la plupart des boîtes sont remplies. Cependant, il arrive parfois que la ménagère se rend compte qu'elle a été jouée. On a beau lui dire que le poids réel est bien celui qui se trouve indiqué à l'extérieur de la boîte, n'empêche qu'à ses yeux la boîte n'est qu'à demi-remplie. Le projet de loi qui nous est soumis tient-il compte de ce cas?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A ce sujet, qu'il me soit permis de faire observer qu'en pratique,—du moins j'en suis sûr pour ce qui est de Terre-Neuve,—une boîte d'une livre contient douze onces et une boîte d'une demi-livre, six onces. L'adjoint parlementaire est-il au courant de cette pratique? Je veux parler du homard en boîte.

M. Knowles: En d'autres termes, la livre rétrécit comme le dollar.

M. McIlraith: Monsieur le président, je répondrai d'abord à la question que m'a posée le député sur l'article 1er au sujet de la loi de 1937. Cette loi comporte une disposition relative à la perception des amendes. Cette courte disposition stipule que si l'amende ne dépasse pas $50, elle peut être perçue sur condamnation sommaire. Cela ne vise aucune affaire importante.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non.

M. McIlraith: Quant au point qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je présume qu'il a lu l'article 26.

M. Knowles: Oui.

M. McIlraith: L'article en cause vise les effets préalablement empaquetés. Peut-être cependant l'honorable député veut-il parler d'une difficulté qui se présente sous le régime de la loi des viandes et conserves alimentaires, à laquelle ne s'applique pas la loi sur les poids et mesures.

En d'autres termes, l'inspection prévue dans la loi sur les poids et mesures vise à vérifier si le poids indiqué sur l'article préalablement empaqueté et mis en vente est exact; c'est-à-dire, qu'il contient vraiment douze onces, si c'est ce que porte l'indication.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et qu'il y a bien seize onces, si l'indication porte qu'il y a une livre.

M. McIlraith: Oui, parfaitement. Il existe une autre loi relative aux viandes et conserves alimentaires, qui traite des boîtes, en particulier, et dont l'objet est d'assurer que la description du contenu de la boîte est exacte et fidèle. Je crois que la difficulté dont l'honorable député veut parler n'a rien à voir à l'exactitude des poids et mesures. Dans ce cas, aucune disposition du bill ne s'y rapporte.

M. Knowles: Je crois avoir bien exprimé ma pensée déjà en disant que dans ces cas le poids indiqué est exact, mais que la ménagère estime qu'on l'a trompée. On m'a posé carrément la question: la ménagère ne jouit-elle d'aucune protection contre ce genre de tromperie, même si elle semble conforme à la loi.

Une ménagère achète des conserves en boîte. La boîte est revêtue d'une indication attestant qu'elle contient un certain poids, un certain nombre d'onces. Il en est ainsi. La ménagère, toutefois, voit la grosseur de la boîte et croit obtenir autant de conserves. Mais à la maison, quand elle ouvre la boîte, croyant en tirer assez pour toute sa famille, elle constate qu'elle ne contient que la moitié de cette quantité. Cette loi prévoit-elle des cas de ce genre? La loi des viandes et conserves alimentaires les prévoit-elle?

M. McIlraith: Monsieur le président, aucune des dispositions du bill ne porte sur cette question. La mesure n'a trait qu'à la précision des poids et mesures, au régime d'inspection à cet égard.

M. Knowles: Qui applique la loi?

M. McIlraith: Le ministère de l'Agriculture applique la loi des viandes et conserves alimentaires. Elle a trait à la qualité du contenu, à la grosseur des boîtes, au mélange des produits et à des aspects de cet ordre.

M. Knowles: Prévoit-elle le cas que j'ai présenté, celui d'un fabricant qui vend une boîte remplie à moitié seulement?

M. McIlraith: Je ne sais pas.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne croit-il pas que les ménagères du pays ont le

droit d'être protégées contre ces abus? Je répète qu'ils ne sont pas de pratique courante. C'est même le contraire qui est vrai et je ne fais aucun reproche à ceux qui présentent leurs produits comme il faut. Mais il me semble que même ces cas exceptionnels ne devraient pas être tolérés.

M. Stuart (Charlotte): Je pourrais ajouter qu'il y a quelques années nous avions certaines difficultés à l'égard de la loi des viandes et conserves alimentaires, en ce qui concerne les conserves de palourdes et d'huîtres. Ce sont deux crustacés que l'on conserve dans un bouillon. Durant plusieurs années, on trouvait, disons, trois onces de chair, et le reste de la boîte contenait du bouillon. Quand on achetait ces produits à l'épicerie, on ne savait pas si l'on obtenait trois ou quatre onces de chair et le reste en bouillon.

Lorsqu'on a modifié, il y a quelques années, la loi des viandes et conserves alimentaires, la situation s'est améliorée. Aujourd'hui la quantité de chair est mentionnée sur l'étiquette. Il n'est pas question de bouillon. Autrement dit, vous n'achetez pas une grosse boîte remplie de bouillon.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest a parlé des homards et des boîtes dites d'une livre qui ne renferment que douze onces. J'ignore ce qui se passe à Terre-Neuve, mais je sais que la chose ne pourrait arriver au Nouveau-Brunswick. L'inscription sur nos boîtes indique la quantité exacte de viande qu'elles renferment. Les boîtes de homard scellées hermétiquement ou autrement indiquent nettement le poids du contenu.

J'ignore comment procède l'industrie de la mise en conserve de viande, mais je sais que l'industrie de la pêche se conforme rigoureusement à ce règlement. La boîte, quel que soit son format, doit renfermer la quantité de viande indiquée. C'est un bon moyen de s'assurer que le consommateur obtient la pleine valeur.

Je profite de l'occasion afin de signaler un problème qui a trait à la vente du tabac au pays. Comme j'habite près de la frontière, je sais que certaines marques de tabac et de cigarettes sont très populaires. Elles l'étaient il y a cinquante ans, mais elles le sont encore aujourd'hui. Autant que je me souvienne, on n'a jamais pu acheter des paquets de moins de vingt cigarettes. Ceux qui, comme moi, habitent des villes de la frontière et ont déjà fraudé la douane à l'égard de quelques cigarettes, savent qu'on n'a jamais pu acheter des cigarettes autrement qu'en paquets de vingt ou de cinquante et du tabac autrement qu'en boîtes d'une livre, d'une demi-livre ou en paquets de deux onces.

Au Canada, on trouve des paquets de cigarettes contenant à peu près autant de cigarettes qu'on veut: cinq, douze, quatorze, dix-huit, vingt-deux, etc. Je me suis souvent demandé pourquoi il n'existe aucune réglementation à cet égard. Si on achète aujourd'hui un paquet de tabac à cigarettes ou à pipe on s'apercevra peut-être qu'il contient peut-être un seizième, un douzième ou un treizième de livre, tandis qu'un autre paquet dont les dimensions sont moitié moindres contiendra autant de tabac. C'est à mon avis, une espèce de camouflage. Le ministère devrait étudier soigneusement la question.

Comme je le disais, les États-Unis possèdent une réglementation depuis à peu près toujours; je ne me souviens pas qu'il en ait jamais été autrement. Là-bas on a vingt cigarettes dans un paquet, ou la boîte classique de cinquante, plate. Mais, autant que je me souvienne, jamais on ne les a vendues à cinq ou dix au paquet. Il y a les paquets d'une livre, d'une demi-livre et de deux onces de tabac à pipe.

Au Canada toutefois il y a toutes sortes de formats de paquets de cigarettes, tellement que j'ai l'impression que le public doit se faire rouler de temps en temps.

M. McIlraith: Je ne crois pas que nous devrions parler des emballages de cigarettes. J'ai l'impression toutefois que le nombre d'onces que contient un paquet est invariablement indiqué sur le timbre d'accise.

Pour en revenir au point précis qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les règlements édictés aux termes de la loi des viandes et conserves alimentaires prévoient en détail le contenu de certains formats de boîtes. Ces dispositions visent, cependant, une liste précise de produits. Aussi, pour répondre avec précision à la question de l'honorable député, il nous faudrait savoir de quel produit en particulier il s'agit.

Ainsi, les abricots que renferme une boîte d'un certain format doivent peser un certain poids. La difficulté qu'il a exposée ne se produirait pas à l'égard de ce produit-là. Il se peut, cependant, que l'annexe à la loi ne comprenne pas certains autres produits.

M. Wright: Y a-t-il un règlement qui prescrive la quantité de fruits que doit renfermer une boîte, par opposition au jus ou à l'eau?

M. McIlraith: Oui. Le règlement n° 25. Une définition prescrit la quantité de fruits solides, de liquide et le reste.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Mesures canadiennes de longueur—le yard-étalon*

M. McIlraith: On me dit qu'il y a lieu d'apporter certains changement au paragraphe (3) dans la version française. Les deux premiers mots imprimés dans le texte français sont "la perche". On me dit qu'une traduction exacte serait "le rod". Il faudrait effectuer un changement semblable dans la note marginale.

L'hon. M. Lapointe: Je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 9 soit modifié par suppression des mots "la perche" et par substitution, dans la version française, des mots "le rod".

M. McIlraith: Le paragraphe se lirait alors ainsi qu'il suit:

Le rod linéaire est de cinq yards et demi.

(*Texte*)

M. Knowles: S'il vous plaît.

M. Dumas: Monsieur le président, la substitution du mot rod au mot perche, tel que proposé par l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith), est certainement appropriée et sera bien vue par les membres de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec et tous ceux qui s'intéressent à cette question.

Cette traduction du mot anglais rod par le mot perche apparaît dans le texte français de la loi relative aux poids et mesures depuis 1873, et la plupart des dictionnaires anglais-français traduisent le mot rod par perche.

Pour ces raisons, il est facile de comprendre qu'on ait employé le mot perche au lieu du mot rod. Toutefois, dans presque tous les dictionnaires français, nous trouvons le mot rod.

Puisque le mot perche est employé dans les mesures françaises, lesquelles sont encore en usage dans la province de Québec, lorsqu'il s'agit de mesurer des terrains dans les seigneuries, je crois qu'il est certes très logique de faire cette substitution du mot rod au mot perche afin d'éviter toute confusion.

Il faudra naturellement apporter certains changements aux tableaux qui apparaissent aux pages 18 et 19. Au tableau apparaissant à l'annexe numéro 3, page 18, il faudra substituer le mot rod au mot perche dans le tableau du bas, de même que dans le deuxième tableau de la page 19.

M. le président suppléant: L'amendement proposé par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) est-il accepté?

(*Traduction*)

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Terre-Neuve*

[M. McIlraith.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire approuve-t-il la rédaction de la phrase suivante: "Les poids et mesures qu'il est loisible au gouverneur en conseil de désigner peuvent servir dans la province de Terre-Neuve"? Ils sont en usage présentement et pour en rendre l'utilisation licite ne devrait-on pas dire: "les poids et mesures qui sont présentement en usage à Terre-Neuve"? Ne serait-il pas préférable d'employer ce texte?

M. McIlraith: Je ne le crois pas, car du point de vue juridique c'est enfreindre la loi que d'utiliser le baquet et certaines autres mesures. En droit strict, il est illégal de les employer maintenant. L'article à l'étude en autorisera l'utilisation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire voudra-t-il donner l'assurance que la proclamation rendant leur utilisation licite aura lieu en même temps que la proclamation mettant la loi en vigueur?

M. McIlraith: Ces mesures sont présentement illicites. Lorsque le projet de loi sera adopté, elles pourront devenir licites.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Seulement par proclamation du gouverneur en conseil.

M. McIlraith: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire veut-il s'engager à ce que la désignation en soit faite en même temps?

M. McIlraith: Je ne crois pas devoir prendre un engagement de cette nature, car il pourrait être matériellement impossible de le respecter; mais je promets qu'on n'interdira pas l'usage de ces mesures sans un préavis suffisant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il n'y aura pas de poursuites?

M. McIlraith: Oh! non. Il n'y a pas eu de poursuites.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et il n'y en aura pas?

M. McIlraight: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26—*Effets préalablement empaquetés.*

M. Knowles: Je voudrais me renseigner au sujet de la mise en vigueur. Je sais que la question relève d'articles subséquents du bill, mais ces articles nous renvoient aux articles précédents. Ainsi, l'article 40 dispose:

Quiconque viole les dispositions du paragraphe un, deux ou trois de l'article vingt-deux est coupable d'une infraction.

Il n'est dit nulle part que la violation de l'article 26 constitue une infraction. Il est vrai que le paragraphe 3 de l'article 53 porte:

Quiconque viole une disposition de la présente loi ou des règlements, à l'égard de laquelle aucune peine n'est ailleurs prévue dans la présente loi, est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cent dollars.

L'adjoint parlementaire répondra peut-être que ce paragraphe fait une infraction de la violation de l'article 26.

M. McIlraith: L'article 43 est l'article pertinent.

M. Knowles: L'article 43 est conçu en termes généraux. Je signale de nouveau que, sous la rubrique "infractions et peines", l'article 22 est le seul dont on mentionne que sa violation constitue une infraction. Pourquoi a-t-on ainsi choisi l'article 22 et non l'article 26?

M. McIlraith: L'article 22 a trait à l'exécution de contrats d'après le poids, aux services rendus et ainsi de suite, tandis que l'autre article se rapporte au poids déficitaire des marchandises, à des choses spécifiques. Je crois que cela répond à la question posée par le député.

M. Knowles: Je ne veux pas m'étendre sur cette question, mais, je le répète, le paragraphe 3 de l'article 53 prescrit que quiconque viole une disposition de la présente loi ou des règlements est coupable d'une infraction. Je ne m'y oppose pas, mais je me demande pourquoi on mentionne particulièrement l'article 22 et non pas les autres articles, par exemple l'article 26. L'explication est peut-être que l'article 40 n'est pas nécessaire étant donné les articles 43 et 53, mais je laisse à l'adjoint parlementaire le soin de trancher cette question.

M. McIlraith: A mon sens, l'explication est que cet article n'est pas rigoureusement nécessaire. Le député remarquera que le texte de l'article 22 a une portée beaucoup plus générale que celui des dispositions ordinaires de l'ancienne loi. C'est un point qui a été étudié par les avocats du ministère, mais je ne les accompagnais pas dans ce travail. Le député remarquera que l'article 22 a trait à une chose qui ne cadre pas beaucoup avec les dispositions ordinaires de la loi, c'est-à-dire les services rendus et ainsi de suite.

M. Knowles: Pouvons-nous considérer que la violation de l'article 26 constitue une infraction au même titre que la violation de toute autre disposition de la loi?

M. McIlraith: C'est exact.

(L'article 26 est adopté.)

Les articles 27 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Pouvoirs du gouverneur en conseil.*

M. Charlton: L'adjoint parlementaire nous expliquerait-il les alinéas *d*) *m*) *o*) et *p*) du premier paragraphe.

M. McIlraith: Le député veut-il bien répéter sa question?

M. Charlton: Les alinéas *d*) *m*) *o*) et *p*) du premier paragraphe de l'article 35.

M. McIlraith: Il convient sans doute de les examiner l'un après l'autre. L'alinéa *d*) a simplement trait à la marge d'erreur pouvant être tolérée dans les poids. La disposition s'impose car dans le commerce il est impossible d'être scientifiquement précis. Il faut donc établir la marge de tolérance.

M. Charlton: Quelle marge accorde-t-on?

M. McIlraith: Pour ce qui est des détails, il est impossible qu'ils soient les mêmes pour une balance qui mesure au quintal et pour une balance qui pèse des produits se vendant à l'once. Il s'agit simplement de prévoir les problèmes mécaniques qui se posent afin d'établir un certain accord entre la précision au sens commercial ordinaire et la précision dite scientifique. Cela dépend du type de balance et des dimensions de celle-ci.

M. Charlton: Quelle est la tolérance à l'égard d'une balance d'une capacité de vingt tonnes?

M. McIlraith: La tolérance est d'une livre par mille livres.

M. Charlton: Elle est donc de quarante livres.

M. McIlraith: Oui.

M. Charlton: L'alinéa *m*) a trait au poids des emballages ou récipients de produits vendus au poids. Quelle est la part allouée aux contenants?

M. McIlraith: Il s'agit là de règlementer notamment la vente d'articles d'épicerie dans des contenants. Le marchand a le droit de mettre le sac sur la balance. Ainsi, quand on achète dix livres de sucre, le marchand peut ne pas tenir compte du poids du sac de papier pourvu que le sac pèse moins qu'un certain poids déterminé. La loi le prescrit expressément et c'est une excellente disposition.

M. Charlton: Il peut ne pas tenir compte du poids du sac de papier?

M. McIlraith: Pourvu que le sac pèse moins...

M. Charlton: Et s'il pèse plus que...

M. McIlraith: Envisageons ce point différemment. Le marchand tient compte du poids du sac à partir d'un certain poids déterminé par le règlement. Le règlement y pourvoit.

M. Charlton: L'alinéa *o*) a trait à la marge d'erreur qu'on peut tolérer dans les effets préalablement empaquetés. On trouve beaucoup de ces effets dans les épiceries. Il y a notamment le fromage et bien d'autres denrées.

M. McIlraith: C'est à cause du changement de poids dû à la température et à l'humidité. La température et l'humidité peuvent occasionner un léger changement de poids. Prenons les pruneaux qui, par temps humide, absorbent beaucoup d'humidité et qui, par temps sec, perdent du poids. L'objet de cet article est de tolérer une marge d'erreur à l'égard de différends produits.

M. Charlton: C'est précisément le point. Un épicier a-t-il le droit de peser ses pruneaux par un temps très humide?

M. McIlraith: Non, parce qu'alors le poids des pruneaux ne s'établirait pas dans les tolérances. L'objet principal de la loi est de fixer une marge de tolérance tellement minime qu'un commerçant ne pourrait pas se permettre une telle pratique. Voilà le véritable but de cet article.

M. Charlton: L'alinéa *p*) vise la soustraction de tout effet préalablement empaqueté. Quels effets de ce genre peuvent être exemptés?

M. McIlraith: Il s'agit ici de tenir compte de la tolérance sur le poids d'un produit qui, par exemple, relève de la loi sur la pureté des aliments. Si les tolérances ont été fixées en vertu de cette loi, nous sommes autorisés à soustraire ces effets aux règlements édictés sous l'empire de cette loi.

M. Charlton: Prenons, par exemple, les aliments conservés en boîtes.

M. McIlraith: Si les stipulations sont édictées sous l'empire de la loi des viandes et conserves alimentaires, cet article confère le pouvoir de soustraire aux dispositions du projet de loi à l'étude cet effet réempaqueté.

M. Knight: A l'égard du paragraphe 2, je désire me renseigner sur les inspecteurs. Combien y a-t-il d'inspecteurs de poids et mesures dans tous le pays? Sont-ils répartis d'après le chiffre de la population? Comment estime-t-on le nombre d'inspecteurs affectés à une ville d'une certaine population? Est-ce d'après le chiffre de la population ou d'après le nombre des établissements commerciaux? Enfin, comment procède-t-on?

M. McIlraith: Il y a 109 inspecteurs affectés à ce travail au Canada. Les zones sont déterminées en tenant compte de divers facteurs: population, nombre d'établissements commerciaux, considérations d'ordre géographique et difficultés de transport. Dans les régions où il y a de grandes distances à parcourir, le nombre des inspecteurs par rapport au chiffre de la population doit être plus considérable que dans les zones à population dense.

M. Knight: Le travail de ces inspecteurs se limite-t-il à la vérification de l'exactitude des poids et mesures, ou ont-ils quelque chose à voir au sujet de l'insuffisance de la pesée de la part des boutiques, magasins et autres vendeurs? S'agit-il simplement pour eux d'établir l'exactitude des instruments, si je puis les appeler ainsi, dont se sert le boutiquier.

M. McIlraith: Non, ils s'occupent des deux aspects du travail. Ils n'établissent pas seulement l'exactitude des balances qui servent au commerce, en conformité des dispositions qui prévoient l'inspection annuelle et le reste, mais ils doivent aussi faire enquête sur les fraudes commises à l'égard de la pesée.

M. Knight: Voilà où je voulais en venir. Il me semble que l'inspecteur doit avoir assez de difficulté à ne pas perdre de vue ces maisons de commerce. Il y en a tant que la chose me semble presque impossible. Quelle ligne de conduite doit prendre celui qui constate qu'on l'a triché sur la pesée? J'imagine qu'il doit conserver l'article à l'égard duquel la fraude a été commise et le soumettre ensuite à l'inspection. Que doit faire celui qui n'a reçu que quatorze onces de pruneaux lorsqu'il était censé en recevoir seize?

M. McIlraith: S'il a une preuve que la pesée est insuffisante, c'est assez pour motiver des poursuites. Si l'on soupçonne un magasin de recourir à cette pratique, les inspecteurs peuvent aller faire une vérification sur place et déceler ainsi la fraude.

M. Knowles: Ils achètent des pruneaux?

M. McIlraith: Oui, ils achètent des pruneaux, si je puis dire. De fait, ce qui agit le plus efficacement ici c'est qu'on ne sait pas quand les inspecteurs passeront. D'ailleurs la publicité défavorable qui résulte d'une condamnation pour faux poids contribue puissamment à refréner cet abus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les poursuites ont-elles été nombreuses?

M. Knight: Je puis signaler un cas dont j'ai eu connaissance. Une épicerie a lancé

ce qu'on a appelé des soldes. Le prix paraissait avantageux. Mais, arrivés à la maison, des acheteurs curieux ont pesé l'article. Ils ont constaté qu'on leur avait donné un poids insuffisant. Ils perdaient donc de cette manière les avantages qu'ils croyaient avoir obtenus.

M. McIlraith: C'est précisément ce que les inspecteurs ont mission de dépister. C'est leur tâche principale. Quant au nombre de poursuites, il y en a eu 10 en 1950-1951, 4 en 1949-1950 et 16 en 1948-1949.

M. Knight: Où exactement?

M. McIlraith: Partout au Canada sauf à Terre-Neuve.

M. Knowles: Ces poursuites découlent de combien de plaintes?

M. McIlraith: Je pourrais peut-être répondre un peu différemment à la question. En 1948-1949, on a servi 766 avertissements; en 1949-1950, 724; en 1950-1951, 1,605. Ces avertissements ont suivi environ 64,000 inspections et inspections de produits préempaquetés en 1948-1949; 56,000 en 1949-1950; 108,000 en 1950-1951. En outre, il y a eu 5,409 inspections-surprise des balances en 1948-1949, 5,498 en 1949-1950 et 11,397 en 1950-1951.

M. Knowles: Aux fins de la loi, quelle serait la définition du mot "avertissement"? Qu'entend-on par un avertissement?

M. McIlraith: Je pourrais peut-être mieux répondre à la question en exposant la méthode suivie. Si l'irrégularité constatée paraît légère, on avertit. Si elle se répète, il y a poursuite.

M. Bryce: Y a-t-il toujours avertissement?

M. McIlraith: Pas si l'intéressé a un dossier ou s'il s'agit d'une irrégularité flagrante. Si elle est très légère, il y a toujours avertissement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Donne-t-on suite à l'avertissement?

M. McIlraith: Oui, par une vérification fragmentaire effectuée dans un délai de six semaines. Ce n'est peut-être pas possible dans certaines régions éloignées où le déplacement pose un problème mais normalement on vérifie de nouveau au bout de six semaines dans les régions d'accès assez facile.

M. Knowles: Il arrive parfois que des centaines d'avertissements soient donnés mais que seulement quelques poursuites soient intentées. Devons-nous tout de même en conclure qu'on a vérifié à l'égard de chaque avertissement?

M. McIlraith: Oui. C'est ce qui démontre le bien-fondé de ce que j'ai dit en affirmant que la crainte de la publicité défavorable empêche efficacement les gens d'enfreindre la loi.

M. Knowles: Par conséquent, même la discussion d'aujourd'hui peut se révéler avantageuse.

M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: L'alinéa *k*) du paragraphe 1) de l'article 35 permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements au sujet des droits à verser pour l'inspection. Les inspecteurs ne sont-ils pas nommés par la Commission du service civil?

M. McIlraith: Oui, mais les droits sont versés au Fonds du revenu consolidé. Les droits peuvent être payés à l'inspecteur qui s'acquitte des travaux.

M. Knowles: Font-ils partie de son traitement où doit-il remettre ces droits?

M. McIlraith: Il les remet. Il touche un traitement de la même façon que les autres fonctionnaires de l'État.

(L'article est adopté.)

Les articles 36 à 49 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 50—*Usage ou vente de poids falsifiés, etc., ou bris des scellés.*

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il me dire ce qu'on entend par le mot "*utters*" qui figure dans la version anglaise de cet article?

M. McIlraith: Bien que je me sois occupé pendant deux ans de plusieurs poursuites en ma qualité d'avocat, je n'ai jamais été trop certain de l'origine de cette expression, qui figure dans plusieurs dispositions punitives du Code criminel.

M. Knowles: Que pensiez-vous qu'elle signifiait?

M. McIlraith: De toute façon il s'agit d'une mise en circulation. Dans le cas d'un chèque forgé, *to utter* voudrait dire le mettre en circulation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si vous pouvez le mettre en circulation le chèque ne peut être forgé.

M. McIlraith: De toute façon il s'agit ici de mettre l'article en circulation. Ce n'est pas là la définition juridique ou précise de l'expression; j'avoue franchement que la définition n'est peut-être pas très bonne. L'expression est communément employée dans le Code criminel. Si j'avais prévu qu'on me

poserait des questions à ce sujet, j'aurais profité de l'occasion pour me renseigner davantage.

M. Knowles: Je suis aussi satisfait de l'explication de l'adjoint parlementaire qu'il l'est lui-même.

(*Suit une série de jeux de mots intraduisibles.*)

L'article est adopté.

Les articles 51 à 56 inclusivement sont adoptés.

L'annexe I est adopté.

Sur l'annexe II—*Étalons canadiens.*

M. Knowles: J'ai à poser une question d'ordre technique, à moins que ce ne soit typographique. Si l'adjoint parlementaire et ses fonctionnaires veulent bien consulter la page 16 de la loi, ils pourront y lire ceci:

L'unité-étalon de longueur pour le Canada est le yard, soit les neuf mille cent quarante-quatre dix millièmes $\frac{(9,144)}{10,000}$ du mètre international.

Il semble qu'on ait voulu indiquer cette fraction entre parenthèses, mais ce qui s'est produit c'est que seul le numérateur de cette fraction est entre parenthèses. Ne faudrait-il pas que toute la fraction soit entre parenthèses?

M. McIlraith: C'est juste. C'est une question d'impression et je ne vois pas comment cela peut se corriger par un amendement. J'avoue volontiers que je ne saurais comment réaliser cette correction, mais il est vrai que le tout devrait être entre parenthèses.

M. Knowles: Je crois que si l'adjoint parlementaire est mal pris, je pourrais téléphoner à mes amis de l'Imprimerie nationale pour leur demander de le déprendre. A mon avis, il faudrait, de quelque façon, apporter la correction au paragraphe 1 et au paragraphe 2. Dans les deux cas, l'adjoint parlementaire convient avec moi qu'on voulait placer toute la fraction dans la parenthèse.

M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Je signalerai la question aux imprimeurs, afin qu'ils apportent la correction voulue.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe III.

(*Texte*)

M. le président suppléant: L'annexe III du texte français de la loi doit-elle aussi être amendée?

M. Dumas: Certainement, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je comprends qu'il s'agit ici d'amender le mot "perche", apparaissant au tableau "mesure de longueur" de l'annexe III, en le remplaçant pas le mot "rod". De plus, les mots "perche carrée", dans le tableau "mesure de superficie" de l'annexe III, sont aussi amendés et remplacés par les mots "rod carré". Ces amendements sont-ils adoptés?

M. Knight: Monsieur le président aurait-il l'obligeance de lire ces amendements en anglais?

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé que le mot "perche" dans le tableau de la valeur des principales dénominations de mesures de longueur figurant à l'annexe III soit modifié et remplacé par le mot "rod" et qu'au tableau de la valeur des principales dénomination de mesure de superficie, les mots "perche carrée" soit remplacés par les mots "rod carré".

(L'amendement est adopté.)

L'annexe modifiée est adoptée.

L'annexe IV est adoptée.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. le président suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. McIlraith: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES, LA RÉPARTITION DE L'ASSURANCE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de l'assurance des soldats de retour aux fins suivantes:

Retrancher de la loi certaines dispositions qui ne s'appliquent plus par suite de l'expiration du délai prévu pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance;

Augmenter le montant du produit de l'assurance à verser en vertu du contrat lors du décès de l'assuré;

Restreindre dans une certaine mesure les difficultés d'application actuelles de la loi et faire accorder davantage ladite loi avec la loi sur l'as-

surance des anciens combattants en matière de restrictions à l'égard des bénéficiaires, notamment en ce qui a trait au mode de changement des bénéficiaires et à la modification de la répartition de l'assurance;

Faire disparaître certaines restrictions relatives au paiement du produit de l'assurance à la succession de l'assuré; et

Abolir le paiement des primes à l'égard des contrats à vie quand l'assuré atteint son quatre-vingt-cinquième anniversaire de naissance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le comité des affaires des anciens combattants siège présentement, le ministre préférerait peut-être que la Chambre n'étudie pas la mesure maintenant.

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas qu'on y voit d'inconvénients. Nous avons l'intention de déférer ce projet de loi au comité des affaires des anciens combattants si nous pouvons lui faire franchir le stade de la résolution et les deux suivants. Nous le soumettrons immédiatement à ce comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est une mesure que les membres du comité des affaires des anciens combattants devraient pouvoir discuter ici, mais tous ces membres sont absents de la Chambre en ce moment.

L'hon. M. Lapointe: Comme je l'ai fait remarquer, le projet de loi qui suivra la présente résolution sera déféré au comité des affaires des anciens combattants, où on pourra l'étudier. Comme le bill a un caractère plutôt technique, je crois qu'on pourrait l'étudier plus efficacement au comité spécial.

M. Macdonnell (Greenwood): Bien qu'il soit commode et naturel de déférer la mesure à ce comité, il ne s'ensuit pas que nous ayons cessé pour ainsi dire d'exister. Ne conviendrait-il pas que le ministre fasse au moins une brève déclaration avant de poser ce geste?

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette si j'ai donné à mon honorable ami l'impression que je cherchais à me passer de la Chambre. Les députés se rappellent que la loi sur l'assurance des soldats de retour a été adoptée en 1920 et autorisait le ministre à passer des contrats d'assurance avec les anciens combattants de la première guerre mondiale, certaines veuves de ces soldats, aux termes et conditions prévus dans la loi. La loi a été modifiée en 1930. Cette année-là, on a fixé au 31 août 1933 la date ultime où l'on pouvait recevoir des demandes d'assurance en vertu de la loi.

Le bill a pour principal objet de supprimer certaines difficultés dans l'application de la loi et, en outre, de la rendre plus conforme à la loi sur l'assurance des anciens combattants, qui a suivi la seconde guerre mondiale, et à propos de laquelle une proposition de loi a été présentée à la Chambre il y a environ une semaine. Cette mesure a été déférée au comité des affaires des anciens combattants.

Par exemple, il est proposé de supprimer certaines restrictions imposées à l'assuré concernant le changement de bénéficiaire et de modifier le mode de paiement du produit de la police. Aux termes de la loi actuelle, un tel changement ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une déclaration de l'assuré, inscrite sur la police ou attachée à la police. Désormais, l'assuré pourra faire ces changements dans son testament ou tout autre document que le ministre jugera satisfaisant.

En vertu de la loi actuelle, on a le droit de ne payer que la réserve de la police lorsque le produit de l'assurance passe à la succession de l'assuré. Les députés se rappellent que, lorsque j'ai présenté les modifications à la loi sur l'assurance des anciens combattants il y a quelques jours, elles renfermaient un article qui fait disparaître cette situation de l'autre loi. Nous avons l'intention d'en faire autant dans ce cas-ci. Il est proposé que la valeur nominale de la police soit payée lorsque, aux termes des dispositions de la loi, le produit de l'assurance est payable à la succession de l'assuré. La présente loi prévoit aussi une indemnité d'invalidité, qui consiste dans le désistement des primes et dans le paiement de l'assurance sous forme de versements échelonnés lorsque l'assuré souffre d'invalidité totale et permanente et qu'il n'a pas droit à une pension en vertu de la loi des pensions, ni aux indemnités d'hôpital pendant qu'il reçoit du ministère un traitement pour invalidité subie au cours de la guerre.

De même que dans le cas de la loi sur l'assurance des anciens combattants, il a été difficile de déterminer ce qui constitue une invalidité permanente totale. Nous avons l'intention de résoudre le problème en mentionnant dans la loi que, pour les fins du présent article, il faut que l'invalidité ait existé de façon continue pendant un an.

Nous avons également l'intention de rendre la présente mesure plus conforme à la loi sur l'assurance des anciens combattants, en autorisant un versement jusqu'à concurrence de $2,000 au décès de l'assuré. La limite est actuellement de $1,000 et, comme je le disais l'autre jour, le solde est payé sous forme de versements échelonnés sur une période de 5, 10, 15 ou 20 ans.

Les raisons qui valent dans le cas de l'autre loi valent également pour ce qui est de cette modification à la loi de l'assurance des soldats de retour.

Des modifications sont également prévues, qui élucideront la question de savoir si les membres de la Chambre des communes et ceux du Sénat peuvent toucher des versements en vertu de ces contrats.

Les autres modifications, d'importance secondaire et d'ordre administratif, visent surtout, comme je viens de le dire, à rendre la mesure conforme à la loi sur l'assurance des anciens combattants. Il est également proposé de rayer les parties de la loi qui ne s'appliquent plus étant donné qu'il n'est pas conclu de nouveau contrat, ainsi que de modifier certains textes en vue de rendre la mesure conforme aux modifications prévues dans le projet de loi.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis sûr que toute la Chambre se réjouit d'apprendre que de tels amendements amélioreront la loi sur l'assurance des anciens combattants. Avant que le ministre en parle l'autre jour, j'ignorais même l'existence de cette loi. Tous les Terre-neuviens qui se sont engagés dans les troupes destinées à la Corée et dans les troupes régulières seront heureux d'apprendre qu'elle existe et qu'elle sera améliorée.

Répondant à une de mes questions, le ministre a dit l'autre jour que la loi s'appuie sur des données actuarielles. Sauf erreur, elle contient certaines dispositions que ne comportent pas les contrats d'assurance ordinaires. Certaines ont trait spécialement aux militaires et ne seraient pas consenties par les assureurs ordinaires. Il est à signaler que le montant versé immédiatement est porté de mille à deux mille dollars. Je crois que le ministre a déclaré que le montant maximum accordé par la loi serait de $10,000. Ai-je raison?

L'hon. M. Lapointe: Le montant maximum prévu par la loi pour les contrats aurait pu être de $5,000. Mon ami sait, bien entendu, qu'aucun nouveau contrat ne sera conclu sous l'empire de cette loi. La loi a été adoptée immédiatement après la première Grande Guerre et, comme je l'ai signalé, la date limite des nouveaux contrats a été fixée à septembre 1933. Les anciens combattants de la seconde Guerre mondiale peuvent maintenant bénéficier de la nouvelle loi, la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner des chiffres indiquant dans quelle mesure on a tiré parti de la loi sur l'assurance des soldats de retour après la première guerre, et dans quelle mesure aussi les nouvelles dispositions ont été appliquées après la deuxième Grande Guerre?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette de dire que je n'ai pas cette information sous la main en ce moment. Je ne veux pas que mon honorable ami interprète mal mes observations mais je supposais qu'on me demanderait des renseignements de cette nature au comité spécial des affaires des anciens combattants où il serait plus facile de les communiquer. On a l'habitude d'assigner à ce comité les hauts fonctionnaires du ministère et ceux qui sont directement chargés de l'application de la loi. Je regrette de ne pas avoir sous la main les renseignements demandés par le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas créer d'embarras mais je dois dire, en toute franchise, qu'il me semble pitoyable que tous ceux qui sont renseignés sur la question à l'étude se trouvent en ce moment au comité. Je saurais gré à M. le président de m'autoriser à dire qu'il est six heures. Il me semble qu'avant que le comité plénier dispose de la résolution, ceux qui sont au courant de la question devraient au moins avoir l'occasion de donner leur assentiment, ce qu'ils feront volontiers j'en suis sûr, à la méthode même qu'a proposée le ministre. Il est presque six heures. Je crois que je puis continuer de parler jusqu'à six heures.

L'hon. M. Fournier: J'ai une proposition à faire, monsieur le président. Ordinairement, c'est le député de Royal qui s'occupe de ces choses. Je crois comprendre que les députés veulent que ces projets de loi soient renvoyés au comité.

M. Knowles: Le comité en étudie six en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Je n'insiste pas. Je rappelle, cependant, que la dernière fois où nous avons été saisis de ce genre de résolution, le député de Royal a dit que la mesure allait être renvoyée au comité. Il n'y a pas eu retard et je crois qu'elle est maintenant au comité. Cependant, si le député insiste sur ses droits, il est libre de le faire. Le ministre répond qu'il ne possède pas ces détails, mais que ceux-ci sont fournis au comité par les fonctionnaires.

M. Macdonnell (Greeenwood): Je pense que l'expression "insiste" est un peu forte.

L'hon. M. Fournier: Alors, je la retire.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est presque six heures. En tout cas, je demande simplement que l'étude de la résolution reste ici au comité plénier afin que ceux qui sont au courant de cette question,—y compris le député de Royal,—puissent s'en donner à cœur joie.

L'hon. M. Fournier: Ils pourront le faire parce que tous ces projets de loi reviennent à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): En tout cas, monsieur le président, j'aimerais mieux que ceux qui sont au courant de cette affaire soient ici quand elle sera étudiée.

L'hon. M. Fournier: Il sera six heures avant que mon honorable ami ait fini de parler. Il va parler plus longtemps que cela.

M. Macdonnell (Greenwood): Il sera bientôt six heures. Bien entendu, si le ministre continue à m'interroger de la sorte jusqu'à six heures, je ne puis que l'endurer. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les modifications proposées par le Sénat à la loi des Indiens. Je crois comprendre qu'il s'agit de petites modifications auxquelles le Gouvernement ne s'oppose pas. La Chambre se formera alors en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, du ministère des Pêcheries et du ministère du Travail.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Le premier sera le ministère des Ressources et du Développement économique.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE À LONDON (ONTARIO)—MESURES DE SÉCURITÉ

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, le 5 juin l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White) posait une question relative à l'augmentation des mesures de sécurité à London.

Au 27e dépôt du matériel à London, le personnel de sécurité consiste en 12 gardiens et quatre agents de la sûreté. On a autorisé récemment une augmentation de cinq gardiens. Ce sera bientôt chose faite.

Au sous-dépôt d'Hagersville il y a un personnel de la sûreté consistant en dix gardiens et trois agents de la sûreté. On a autorisé récemment une augmentation de huit gardiens, qui sont maintenant nommés.

En réponse à la deuxième question je dirai qu'on est en ce moment à négocier avec la province d'Ontario l'achat de terrains attenant à ceux de l'*Ontario Hospital* à London.

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

DÉCLARATION AU SUJET DE SA NON-PROCLAMATION À TERRE-NEUVE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier, à la demande de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), j'ai entrepris d'exposer l'attitude de Terre-Neuve à l'égard de la loi des jeunes délinquants. Je disais hier que le gouvernement de Terre-Neuve ne voulait peut-être pas que la loi des jeunes délinquants soit promulguée dans cette province. Je me suis informé et je constate qu'il en est bien ainsi. Nous ne l'avons donc pas proclamée et, en conséquence, aucune partie de la loi n'est actuellement en vigueur à Terre-Neuve.

Il n'est que juste de dire un mot du point de vue actuel du gouvernement de Terre-Neuve à cet égard. J'ai téléphoné hier à l'honorable Leslie Curtis, procureur général de Terre-Neuve, qui m'a alors informé,—depuis, une dépêche a confirmé ce renseignement,—que le ministère terre-neuvien du Bien-être n'a pas demandé au gouvernement de Terre-Neuve de mettre la loi des jeunes délinquants en vigueur à Terre-Neuve parce que les dispositions relatives aux jeunes délinquants, formant la partie II de la *Newfoundland Welfare of Children Act*, 1944, modifiée, sont à toutes fins pratiques identiques à celles de la loi fédérale de 1929 sur les jeunes délinquants. M. Curtis m'apprend en outre qu'à la session de cette année on a constitué un tribunal familial modelé sur ceux de la province de Québec, lequel assumera bientôt les fonctions d'un tribunal pour enfants et adolescents.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 358 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Evelyn Collins".—M. Winkler.

Bill n° 359 intitulé: "Loi pour faire droit à John Brock Short".—M. Winkler.

Bill n° 360 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Duchesne".—M. Winkler.

Bill n° 361 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenie Marjorie Ross Finley".—M. Winkler.

Bill n° 362 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Marion Peacock Rondeau".—M. Winkler.

Bill n° 363 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Mary Halsey Shaw".—M. Winkler.

Bill n° 364 intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Boisjoly".—M. Winkler.

QUESTIONS

DISTRICTS MILITAIRES—OFFICIERS BILINGUES—PROLONGEMENT DE SERVICE

M. Balcer:

1. Combien y a-t-il de districts militaires au Canada, et où sont-ils situés?
2. Quel est le nom et quel est le grade du commandant de chacun de ces districts?
3. Quels officiers détiennent le grade de général, de brigadier, de colonel ou de lieutenant-colonel?
4. Combien y a-t-il actuellement de généraux canadiens-français dans l'armée canadienne et y en a-t-il qui sont atteints par la limite d'âge?
5. Combien y a-t-il actuellement de généraux et de brigadiers dans l'armée canadienne qui ont atteint ou dépassé la limite d'âge?
6. Le général Eisenhower a-t-il demandé qu'on lui fournisse un officier bilingue français pour servir en Europe? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse lui a-t-on donnée?
7. Le général Morton, commandant du district de Montréal, a-t-il reçu quelques prolongements de service? Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle durée?

M. Blanchette:

1 et 2. L'organisation du territoire du Canada en onze (11) districts militaires a été remplacée, en janvier 1946, par une organisation qui repose sur cinq (5) régions, dont chacune se subdivise en zones, au nombre de sept (7).

Régions et commandants

(1) Région de l'Ouest

Quartier général à Edmonton (Alb.), Maj.-gén. C. Vokes, C.B., C.B.E., D.S.O.

(2) Région des Prairies

Quartier général à Winnipeg (Man.), Brig. R. E. A. Morton, D.S.O.

(3) Région centrale

Quartier général à Oakville (Ont.), Maj.-gén. H. D. Graham, C.B.E., D.S.O., E.D.

(4) Région du Québec

Quartier général à Montréal (P.Q.), Maj.-gén. R. O. G. Morton, C.B.E.

(5) Région de l'Est

Quartier général à Halifax (N.-É.), Maj.-gén. E. C. Plow, C.B.E., D.S.O., E.D.

Zones et commandants

(i) Zone de la Colombie-Britannique

Quartier général à Vancouver (C.-B.), Brig. W. J. Megill, D.S.O. (Désigné pour exécuter les fonctions de commandant du 25e groupe de renforts de la brigade d'infanterie canadienne. Le col. E. C. Brown a été désigné pour exécuter les fonctions de commandant de zone.)

(ii) Zone de la Saskatchewan

Quartier général à Regina (Sask.), Brig. A. B. Connelly, C.B.E.

(iii) Zone de l'Ontario occidental

Quartier général à London (Ont.), Brig. J. A. W. Bennett, C.B.E.

(iv) Zone de l'Ontario oriental

Quartier général à Kingston (Ont.), Brig. G. Walsh, C.B.E., D.S.O.

(v) Zone du Québec oriental

Quartier général à Québec (P.Q.), Col. M.-L. Derome, O.B.E., E.C. (intérimaire).

(vi) Zone du Nouveau-Brunswick

Quartier général à Fredericton (N.-B.), Brig. G. E. R. Smith, C.B.E.

(vii) Zone de Terre-Neuve

Quartier général à Saint-Jean (Terre-Neuve), Brig. M. S. Dunn, O.B.E., E.D.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Aucun.

5. Deux majors-généraux: l'un est en congé de retraite; l'autre a obtenu le prolongement de la durée de son service jusqu'en 1952.

Deux brigadiers: l'un prend sa retraite le 15 juin 1951; l'autre a obtenu le prolongement de la durée de son service jusqu'en 1953.

6. Non.

7. Oui, il a obtenu deux prolongements, d'un an chacun.

[M. Balcer.]

CIVILS EMPLOYÉS AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Quel est le nombre des civils employés au ministère de la Défense nationale?

2. Quelles sont les dépenses globales afférentes au personnel civil, y compris les traitements, salaires et tous autres frais?

L'hon. M. Claxton: La question est réservée.

M. Macdonnell (Greenwood):

1. En combien d'endroit, au Canada, le nombre des civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale est-il supérieur à *a*) 10, *b*) 50, c) 100, *d*) 500, *e*) 1,000?

2. Quel est le nom des postes où l'on emploie plus de 500 civils; qui a la direction de chacun de ces postes et quelle expérience des affaires ou de l'administration possède-t-il?

L'hon. M. Claxton: La question est réservée.

M. Macdonnell (Greenwood):

1. A combien d'endroits différents, au Canada, sont postés les civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale?

2. A quels genres divers d'emploi, tels qu'employés de bureau, mécaniciens, etc., s'adonnent ces civils et quel en est le nombre dans chaque catégorie d'emploi?

L'hon. M. Claxton: La question est réservée.

FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Macdonnell (Greenwood):

1. *a*) Quel est le nom des 50 fonctionnaires administratifs supérieurs de qui relève le personnel civil du ministère de la Défense nationale; *b*) lesquels sont des civils et lesquels sont des militaires; *c*) quelle est l'expérience militaire et quelle est l'expérience civile de chacun, révélées par le dossier de chacun; *d*) où est posté chacun de ces fonctionnaires administratifs?

2. *a*) Des fonctionnaires administratifs susmentionnés et *b*) de tous les civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale, quels sont ceux qui sont employés conformément à la loi du service civil?

L'hon. M. Claxton: La question est réservée.

M. Macdonnell (Greenwood): A propos de ces quatre questions, qui sont toutes réservées, je prierais le ministère de la Défense nationale de s'empresser d'y répondre. Si je me souviens bien, le ministre disait, l'autre soir, que certains renseignements peuvent être obtenus en moins de deux minutes. J'ai tâché de rédiger mes questions de façon qu'elles ne réclament que des renseignements que le ministère pourrait fournir sur-le-champ.

L'hon. M. Claxton: Je prends note des observations formulées par le député. Je puis l'assurer qu'on ne saurait répondre à aucune de ces questions en moins de deux minutes. Je crois que, pour répondre à n'importe laquelle de ces questions, il faudra des jours sinon des semaines; mais nous y répondrons.

COUR DE COMTÉ À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures prend-on en vue d'instituer une cour de comté à Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: S'il m'est permis de répondre de vive voix à la question, je tiens à dire que l'institution de cours provinciales relève uniquement des provinces. A mon avis, il conviendrait mieux d'adresser cette question à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

NOMINATION D'UN QUATRIÈME JUGE À LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures prend-on en vue de nommer un quatrième juge à la Cour suprême de Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il convient de répondre de vive voix à cette question aussi. L'Assemblée législative de Terre-Neuve n'a adopté aucune mesure législative tendant à autoriser la nomination d'un quatrième juge de la Cour suprême.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT DANS LE SERVICE CIVIL—M. J.-A. LEFRANÇOIS

M. Maltais:

1. Combien d'employés civils permanents n'ont pas reçu l'augmentation de traitement accordée par le Gouvernement lors du récent rajustement des salaires?
2. Quel en est le nombre dans chaque ministère?
3. M. J.-A. Lefrançois, PW-CA3-438, attaché au bureau de poste de La Malbaie (Québec), a-t-il reçu un tel rajustement de traitement? Sinon, pour quelle raison?
4. Combien d'employés de la même catégorie n'ont pas reçu un relèvement de traitement, et pour quelle raison?

LE LOGEMENT

POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE D'ONTARIO—AÉROPORT D'UPLANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Henry (Rosedale): J'ai deux questions à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. Voici la première: Quels sont les pourparlers récents qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'Ontario au sujet de la construction de 5,000 logements en Ontario? Voici la deuxième: Combien de ces logements seront construits dans la région de Toronto?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Récemment nous avons eu des pourparlers avec le gouvernement d'Ontario à l'égard d'aménagements de logements dans l'Ontario en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Les plus récents de ces entretiens ont eu lieu le mardi 5 juin, entre le ministre de l'organisation et du développement économique, M. Griesinger, et ses fonctionnaires, d'une part, et moi-même et les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'autre part. En réponse à la deuxième partie de la question, eh bien! je puis dire que jusqu'ici le gouvernement d'Ontario n'a soumis aucune proposition précise. Je ne suis pas en mesure de renseigner le député sur le nombre de logements dont il est question.

M. Coldwell: Puis-je aussi demander au ministre s'il est au courant de la situation créée par le renvoi des locataires à l'aéroport d'Uplands? Dans le cas de l'affirmative, collabore-t-il avec les autorités municipales d'Ottawa pour trouver aux locataires les logis dont ils ont tant besoin?

L'hon. M. Winters: Je suis au courant de la situation et, à ma connaissance, on fait tout pour aider ces gens.

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill nº 79 concernant les Indiens.

M. Coldwell: Quel sont les amendements?

M. Fulton: Pourrait-on nous dire quels sont ces amendements?

L'hon. M. Harris: Il y a trois amendements à la version anglaise, mais un seul intéresse la version française, l'insertion d'une virgule avant le mot "et", page 41, ligne 21.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

383. Administration centrale, $381,223.

M. Croll: Comme c'est au moment de l'étude de ce crédit que la discussion générale a lieu, je demanderais au ministre de faire maintenant une déclaration sur la question du logement. Quelques députés voudraient discuter cette question, car la situation dans ce domaine est vraiment critique.

L'hon. M. Winters. Je suis à la disposition des honorables députés. Je suis prêt à faire une déclaration sur la question du logement. Nous pourrions avoir une discussion complète sur ce sujet à ce stade des délibérations et étudier les postes du budget des dépenses qui ont trait au logement.

M. Fleming: Un problème se pose à ce sujet. Le comité est prêt à accepter, je crois, tout ce qui contribuera à la discussion ordonnée de cette importante question. Aucun autre crédit ne fournit une aussi bonne occasion que le premier de discuter ce sujet. Le dernier poste des crédits de ce ministère a trait aux logements d'urgence. Le premier crédit me semble donc celui qui offre au comité la meilleure et la première occasion d'étudier cette importante question. Je vous prierais donc, monsieur le président, de permettre que la discussion sur le logement en général ait lieu maintenant.

L'hon. M. Winters: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je crois que nous pourrions épargner du temps en définitive, si nous pouvions estimer que tout débat sur le logement disposerait du crédit n° 427 du budget principal des dépenses et d'un crédit analogue sous la rubrique des prêts et placements. Si c'est entendu, je suis bien disposé à procéder.

M. Coldwell: Cette entente, il va sans dire, serait nécessairement sujette à revision. Je l'accepterais à cette condition, car d'ici à ce que nous examinions le dernier crédit, il peut surgir des problèmes que les députés aimeraient soumettre au comité. A mon sens, on ne devrait pas les empêcher de le faire.

M. le président suppléant: Si les honorables députés s'intéressent surtout à la discussion du logement lors de l'étude du premier crédit, qui a trait à l'administration centrale, peut-être pourrions-nous, comme l'a indiqué le ministre, aborder en même temps le crédit relatif au logement. Une fois le débat général sur le logement terminé, le comité pourrait me permettre d'appeler le crédit relatif au logement et demander qu'il soit adopté. Le comité y consent-il?

M. Fleming: Il est entendu, dans ce cas, monsieur le président, que vous mettrez en délibération ces crédits déterminés quand il semblera que le débat général sur le logement a pris fin, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Ce que je veux dire c'est que lorsque la discussion générale sur le logement sera terminée, je ferai l'appel du crédit qui a trait au logement et je demanderai s'il est adopté. Nous éviterons ainsi une double discussion.

[M. Croll.]

M. Knowles: Puisque nous voulons débattre la question du logement, il conviendrait de réserver le crédit n° 383 et de mettre en délibération le n° 427. Nous pourrons alors nous attaquer au problème du logement.

L'hon. M. Winters: Cet arrangement est satisfaisant.

M. le président suppléant: C'est ce que je vais faire, si les députés y consentent.

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

Logement—

427. Logements d'urgence, administration, $250,000.

L'hon. M. Winters: Il convient sans doute que je formule d'abord une déclaration sur les perspectives actuelles et futures au sujet du logement et que je dise un mot de l'activité gouvernementale dans ce domaine.

Au début de 1950, il y avait 59,503 maisons en voie de construction. Au cours de l'année, 89,015 nouvelles maisons ont été achevées. Si l'on tient compte des habitations transformées, le total des nouvelles maisons a été de 91,754. Le 1er janvier dernier, 60,538 maisons étaient en voie de construction. Les dépenses totales, à l'égard de ces 150,000 habitations en voie de construction au cours de l'année, ont été d'environ 836 millions de dollars. La moitié de cette somme provenait des ressources personnelles des propriétaires. Cette somme représente une immobilisation en espèces, autant pour la part d'intérêt résiduel sur les propriétés grevées d'hypothèques que pour les immobilisations sur les propriétés achetées sans recourir à un prêt hypothécaire. Les institutions de prêt ont fourni le quart du total et les autres prêteurs, le vingtième. Le cinquième provenait de fonds de l'État, soit sous forme de prêts, soit sous forme de dépenses engagées par l'État à l'égard des habitations construites pour son compte. Il y a eu hausse de la proportion des nouvelles habitations dont la construction a été entreprise grâce à l'aide de l'État, sous forme de prêts directs, de prêts conjoints ou de garanties. En 1950, 47 p. 100 des habitations mises en chantier ont reçu cette aide de l'État, comparativement à une proportion de 38 p. 100 en 1949 et de 31 p. 100 en 1948. Quant au nombre d'habitations ainsi subventionnées, il a été de 44,552 en 1950, de 35,354 en 1949 et de 29,035 en 1948.

Le Canada a terminé la construction de 460,000 habitations depuis 1944. Une telle réalisation est remarquable et se compare favorablement avec tout ce qu'a pu accomplir n'importe quel autre pays au monde. Toutefois, il existe encore un grand besoin d'habitations. La proportion des unités d'habitation par rapport au nombre de familles qui les habitent ne s'est guère améliorée depuis quel-

ques années. De 1939 à 1946 et de nouveau en 1948, le taux d'accroissement des familles l'emportait sur le nombre de maisons construites. En 1947, l'achèvement des habitations l'emportait par une faible marge d'environ 4,000 unités. Au cours des deux dernières années, le nombre de nouvelles familles a décliné tandis que celui des maisons achevées a augmenté, si bien que nous avons une marge nette d'environ 40,000 unités.

Les frais de construction qui avaient tendance à se stabiliser en 1949 et au début de 1950, ont augmenté régulièrement depuis mai dernier. Évidemment, ces frais accrus ne permettent plus aussi facilement aux futurs propriétaires de répondre aux exigences courantes à l'égard de leur part de propriété.

L'an dernier, l'approvisionnement des matériaux de construction était meilleur que celui de bien des années antérieures. L'été dernier, il est vrai, la construction de barrages pour centrales électriques et autres constructions ont occasionné des pénuries locales de ciment. Toutefois, jusqu'à la fin de l'année, il n'était pas difficile de s'en procurer, sauf dans quelques régions. La production de presque tous les matériaux de construction a atteint un niveau sans précédent en 1950. Nous nous attendions à ce que la pénurie de matériaux, qui ne se faisait pas sentir partout l'hiver dernier, deviendrait rapidement plus générale à mesure qu'on procéderait au programme de construction pour fins de défense. On craignait que des maisons ne pussent être achevées. Je suis heureux, toutefois, de constater que, jusqu'ici, les pénuries de matériaux n'ont pas nui autant qu'on le prévoyait à la construction des habitations. La production de la plupart des matériaux s'étant maintenue à un niveau élevé n'a pas diminué les approvisionnements, à tel point que les constructeurs,—en cherchant bien et en se servant de substituts,—peuvent obtenir ce dont ils ont besoin. Quelques constructeurs de grosses entreprises voient le travail d'exécution retardé par suite de la difficulté à obtenir à temps les matériaux nécessaires. Bien que, dans l'ensemble, la situation soit assez satisfaisante pour ce qui est des matériaux, il existe de réelles difficultés. La tôle d'acier, les tuyaux d'acier, et d'autres articles de métal sont très rares. Même s'il y a abondance de tous les autres matériaux, un manque de tôle pour fournaises, ou de tuyaux pour la plomberie, peut paralyser notre programme de construction d'habitations.

La plupart des localités sont aux prises avec deux autres problèmes relatifs à la construction de maisons. Vient d'abord la pénurie des terrains dotés des services municipaux. Vu les frais actuels, tant à l'égard de l'administration générale que de la mise en valeur des terrains, bien des municipalités ont de la difficulté à trouver les moyens de financer l'extension de leurs services à des zones de banlieue en vue d'assurer des terrains propres à l'érection de maisons d'habitation. Dans les villes où les zones d'habitation sont déjà bâties surgit le second problème d'assurer des facilités d'enseignement. Le problème est particulièrement pénible dans les municipalités suburbaines récemment érigées où la liste des propriétés imposables comprend surtout des maisons d'habitation dont les occupants sont, pour la plupart, de jeunes couples qui élèvent leur famille. Vu les prix actuels, la construction, l'ameublement et l'entretien des nouvelles écoles requises créent, pour les gouvernements provinciaux et municipaux, un grave problème financier.

Pendant les quatre premiers mois de 1951, la construction de logements s'est maintenue à peu près au niveau de 1950. Le nombre des nouvelles habitations mises en chantier dans les agglomérations d'au moins 5,000 âmes, s'établit à 13,847, soit seulement 1½ p. 100 de moins que l'an dernier. Celui des maisons terminées, qui s'établit à 20,849, accuse une augmentation de 18·7 p. 100. Le 30 avril, il y avait 33,943 maisons en voie de construction, soit 2·7 p. 100 de plus qu'il y a un an. Le nombre des maisons commencées et parachevées au cours des quatre premiers mois n'est pas un indice sûr du rendement de toute l'année, mais il semble probable que le nombre des maisons terminées en 1951 sera assez près de celui de 1950. Si les maisons en construction au début de l'année et celles qui ont été mises en chantier avant le mois de mai sont terminées, le nombre des maisons terminées en 1951 équivaudra à 85 p. 100 de celui de 1950; toutefois, si le nombre des nouvelles entreprises se maintient en mai et juin à peu près au niveau de celui de 1950, nous arriverons à un résultat encore plus proche de celui de 1950.

Au cours des quatre premiers mois de l'année courante, 8,436 prêts conjoints ont été approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation à l'égard de 10,148 unités d'habitation, comparativement à 8,916 prêts à l'égard de 10,147 unités pour la même période en 1950. Toutefois, le nombre de prêts approuvés en avril est moindre que celui d'avril 1950. En avril 1951, on a approuvé 2,533 prêts conjoints à l'égard de 3,141 unités de logement comparativement à 3,198 prêts à l'égard de 3,639 unités en avril 1950.

Il existe de véritables obstacles au maintien du rythme actuel de l'activité en matière de bâtiment. Outre les difficultés que présentent le manque de terrains dotés des services municipaux, la hausse des frais de construction et la resserre des prêts hypothécaires, il est possible que la situation s'aggrave à l'égard des approvisionnements de matériaux. J'ai parlé il y a quelques minutes de la pénurie de tôle d'acier, de tuyaux d'acier et d'autres articles de métal servant à la construction de maisons qui, même aujourd'hui, sont une cause d'ennuis. Même si tout fait prévoir l'accroissement du rendement général de notre industrie du bâtiment et, nonobstant les restrictions imposées à la construction d'établissements commerciaux en raison des règlements relatifs à l'acier et de la dépréciation différée, il peut fort bien arriver que la construction de maisons se ressente, avant la fin de l'année, d'une pénurie plus générale. Le programme de la défense comporte la construction de nombreux établissements nouveaux et il serait, je crois, déraisonnable de s'attendre que l'industrie du bâtiment puisse répondre aux exigences nouvelles et très lourdes du programme de défense sans réduire la construction dans les autres domaines. Il est probable que la canalisation de quantités considérables de matériaux de construction vers les travaux de défense portera au constructeur de maisons son plus rude coup. La restriction probable cependant de la construction aux fins commerciales tendra à réduire la concurrence pour le constructeur de maisons. Peut-être même suffira-t-elle à compenser pleinement le détournement de matériaux aux fins de la construction de défense.

Comme je l'ai dit auparavant, ce que le Canada a accompli dans le domaine de l'habitation depuis la guerre nous place aux premiers rangs de tous les pays quant à la construction de logements, par tête de la population. La norme du logement au Canada se compare favorablement avec celle de tout autre pays. La pénurie de logements est générale dans le monde entier; elle est même dans presque tous les autres pays plus accusée qu'elle ne l'est ici. Nous entendons parfois dire qu'il y a quelque part quelqu'un ayant une formule presque magique de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes grâce auxquels on pourra construire la maison à bon marché, ce qui résoudra tous les problèmes de l'habitation. Cette trouvaille se réalisera peut-être un jour. Un moyen d'assurer des logements convenables et conformes aux conditions actuelles à environ la moitié du prix d'aujourd'hui, soit $4 ou $5 le pied carré, offrirait une solution heureuse à bien des problèmes que pose la question de l'habitation. On poursuit des recherches à cette fin, non seulement au Canada mais dans bien d'autres pays du monde entier; jusqu'ici, cependant, on n'a signalé que de faibles progrès, dont la plupart ne visent que l'amélioration des méthodes et des matériaux. Ils n'ont pas réduit les frais; ils ont plutôt contribué à nous assurer une meilleure maison dont le coût est approximativement le même. La norme de maison exigée par la ménagère canadienne,—et c'est la ménagère qui détermine en grande partie nos normes d'habitation,—continue de manifester une tendance à l'amélioration. Si les chefs de famille du pays étaient prêts à accepter des logements du genre et du modèle des années 20, on pourrait construire environ 15 p. 100 de maisons de plus pour l'argent qu'on y consacre actuellement.

[L'hon. M. Winters.]

Le rythme auquel le nombre de nos logements peut augmenter au cours des quelques prochaines années sera dans une large mesure déterminé par l'importance de ce que nous serons appelés à consacrer au programme de défense. L'habitation, dans l'ensemble, fait partie de l'économie civile. Il faut que tout le monde convienne que de grosses dépenses consacrées aux préparatifs de défense réduisent nécessairement les autres dépenses. Nous avons toutefois déclaré que le Gouvernement attache au logement une haute importance et qu'il s'en occupera à un degré que seul pourra dépasser celui du programme de défense directe proprement dit. Nous continuerons de ne rien négliger pour construire des logements dans les régions qui en ont le plus besoin.

En septembre 1949 on a modifié la loi nationale sur l'habitation en y ajoutant l'article 35, qui prévoit une méthode grâce à laquelle les gouvernements, à tous les niveaux, peuvent participer à un programme national d'habitation. La Société centrale d'hypothèques et de logements peut, en vertu d'accords entre le gouvernement canadien et le gouvernement de toute province, collaborer avec un gouvernement provincial ou son représentant dans la réalisation de programmes d'aménagement de terrains ou d'habitations, ou de construction de maisons à vendre ou à louer. Les immobilisations, les bénéfices et les pertes sont partagés, pour les trois quarts, par la Société et, pour un quart, par les autorités provinciales. On laisse à la province de décider si une partie de la part provinciale doit être à la charge du gouvernement municipal.

Une fois adopté l'article 35, il a fallu que chaque gouvernement provincial adoptât une loi complémentaire avant qu'on pût conclure un accord quelconque. Ce n'est qu'au cours

de 1950 que les provinces ont pu adopter de telles lois. Cette année-là, sept des provinces,—Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan et Terre-Neuve,—ont adopté de ces lois, complémentaires. La Nouvelle-Écosse a suivi cet exemple, cette année.

L'année 1950 était passablement avancée avant que des accords soient conclus avec les provinces mais ils ont donné de bons résultats pendant la première année de leur application. Terre-Neuve est la première province qui ait signé avec le gouvernement fédéral un accord en matière d'habitation aux termes de la disposition en question. A Saint-Jean, une entreprise de maisons de location, qui compte 140 logements, est presque terminée, tandis que le programme qui vise à trouver quelque 600 terrains aux fins de construction va bon train. A Saint-Jean (N.-B.), les gens ont été invités à soumissionner à l'égard d'une entreprise de 88 logements à loyer modique, tandis qu'un programme relatif à l'acquisition de terrains est en voie de discussion. En Ontario, l'activité s'est, jusqu'à présent, bornée à l'acquisition de terrains. Des programmes visant plus de 600 acres ont été lancés à London, Windsor, Ottawa, St. Thomas, Kingston et Atikokan. Récemment, des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral sur la possibilité d'étendre la portée des travaux effectués en vertu de la présente disposition; nous comptons recevoir sous peu des propositions précises.

La province de Saskatchewan étudie activement bon nombre de propositions. Un accord a été conclu avec la Colombie-Britannique au sujet de 200 logements à loyer modique à *Little-Mountain* de Vancouver; l'entreprise fait l'objet de demandes de soumissions.

Je ne saurais dire quelle sera la portée du programme fédéral-provincial dans l'avenir immédiat. Les entreprises de logement de l'État sont en proie à toutes les difficultés qui résultent de la crise générale. En plus de la pénurie possible de matériaux et de main-d'œuvre, il faut tenir compte de la grave question des frais de construction. Au niveau où en sont les frais, parviendra-t-on à construire des maisons qui se loueront effectivement à un loyer modique? Je ne puis l'affirmer. Peut-être les intéressés devront-ils eux-mêmes trouver la réponse.

Un des avantages de l'article 35, c'est qu'il permet aux gouvernements des divers échelons d'agir d'une manière concertée et directe en vue de construire des maisons là où le besoin s'en fait grandement sentir. La plupart des gens conviendront, je crois, que, normalement, l'État ne devrait se lancer dans la construction, en vertu de cette disposition, que dans les centres les plus populeux. Nous ne sommes guère enchantés d'entreprendre, pour le compte de l'État, des travaux de construction qui priveront les entrepreneurs et exploitants particuliers de matériaux disponibles, mais nous sommes prêts à examiner toute proposition ferme que les provinces présenteront relativement aux entreprises de logements conçues d'après l'article 35 et applicables surtout aux régions où le programme de défense a aggravé la pénurie d'habitations. S'il semble qu'une entreprise puisse être terminée dans un délai raisonnable sans entraîner de frais trop excessifs, nous serons prêts à y donner suite. Mais, aux termes de l'article 35, nous n'avons pas l'intention de construire des maisons qui ne seraient occupées que par des familles dont le revenu est plutôt élevé, parce que les entrepreneurs particuliers répondent déjà à leurs besoins. Nous tenons à éviter de concurrencer l'industrie du bâtiment, surtout dans le domaine de la construction de logements économiques.

Les constructions de la *Wartime Housing Limited,* les réalisations du programme de maisons destinées aux ex-militaires et les logements qui ont été construits par la *Housing Enterprises Limited* mais que la Société centrale d'hypothèques et de logement a ensuite pris à son compte représentent environ 53,000 maisons de location qui, à un moment quelconque, ont appartenu à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Plus de 30,600 de ces maisons ont été mises en vente. Jusqu'à présent, 20,700 ont effectivement été vendues. Les ventes se poursuivent à une allure satisfaisante; j'imagine qu'à la fin de l'été le nombre s'en sera accru de 4,500. Ce sont surtout des locataires anciens combattants qui achètent ces maisons. On en a vendu 154 qui devaient être déplacées et 2,126, en bloc, à des municipalités.

Ne l'oublions pas, ces maisons sont non pas vendues sur le marché libre mais sont plutôt offertes d'abord au locataire. S'il ne veut pas ou ne peut pas acheter, d'ordinaire on lui permet de rester où il est à titre de locataire. Parfois, on demande à un locataire, qui n'a pas l'intention d'acheter, de s'installer dans une autre maison dont la Société est propriétaire, ce qui permet de mettre la sienne à la disposition d'un acheteur ex-militaire. Les maisons de location qui deviennent inoccupées ne sont pas louées de nouveau mais sont offertes en vente aux ex-militaires qui en demandent. Le programme de vente va bon train, de sorte que le nombre de maisons appartenant à la Société, qui était autrefois le plus grand propriétaire au Canada, diminue graduellement. Le fléchissement au compte de l'immeuble est cependant com-

pensé par une augmentation correspondante à l'égard des hypothèques et des marchés de vente.

Le budget des dépenses comporte deux postes relatifs à l'habitation. Le premier, qui figure au chapitre des prêts, placements et avances, au montant de $12,700,000, a pour objet de créer un fonds à même lequel la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra emprunter aux termes de l'article 34 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Nous avons besoin de cette somme en vue d'achever des maisons dont la construction a été commencée en vertu du programme de 1949 concernant les habitations de location destinées aux anciens combattants et pour terminer des logements à Deep-River (Ontario). Elle servira aussi à défrayer le coût d'améliorations permanentes aux maisons d'ouvriers des usines de guerre, qui sont offertes en vente, et à la construction de logements supplémentaires à Deep-River. Le 1er avril, il restait 621 maisons à achever, tandis que des améliorations permanentes étaient en voie de réalisation dans 752 maisons. En vertu du programme de 1951, on entreprendra la construction de 200 autres habitations à Deep-River.

L'autre crédit, qui figure dans le budget du ministère au chapitre de l'administration des logements d'urgence, s'élève à $250,000. Il a pour objet de pourvoir aux frais d'administration et au déficit d'exploitation des entreprises de logements d'urgence, administrées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et aux frais de mise en état inhérents à la fermeture de logements d'urgence. On a réalisé beaucoup de progrès dans la fermeture des logements administrés par la Société, les universités et les municipalités. Nous espérons, en 1951, abandonner plusieurs autres logements de cette nature ou, du moins, en réduire le nombre.

Il est difficile de formuler des prévisions exactes au sujet de l'habitation en 1952 et 1953. La situation change tous les jours, de sorte que les événements de demain pourraient facilement modifier les opinions émises aujourd'hui.

Il est évident, toutefois, que la situation actuelle est défavorable à la construction de nouvelles habitations. La grande difficulté sera peut-être d'éviter de réduire les nouvelles constructions autant que les conditions défavorables de l'heure le motiveraient.

Les frais de construction ont augmenté d'environ 15 p. 100 au cours de l'année dernière. C'est dire qu'une maison de mêmes dimensions ne peut être achetée ou louée que par les gens dont le revenu s'est accru d'environ 15 p. 100 depuis un an. Je ne crois pas que nous puissions résoudre les difficultés en accordant des prêts plus élevés, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, afin de compenser cette hausse. Ces prêts tendraient à faire monter davantage le coût des maisons. En outre, plus l'hypothèque est forte, plus les versements mensuels sont élevés. C'est pour cette raison que nous avons conservé le niveau des valeurs hypothécaires en vigueur en janvier 1950. De plus, même dans les conditions actuelles, tous les fonds disponibles à l'égard des hypothèques sont utilisés en vue de la construction et de l'occupation de nouveaux logements. Il semble donc prudent de répartir les fonds hypothécaires disponibles entre le plus grand nombre possible d'habitations, de façon à favoriser la production maximum. Un paiement initial élevé porte un rude coup et crée un obstacle au propriétaire éventuel, qui doit lui-même compenser l'augmentation, mais j'estime que cela vaut mieux que de l'encourager à assumer à l'égard de la dette un service au-dessus de ses moyens.

Au début de l'année courante, les institutions prêteuses faisaient preuve de plus en plus d'hésitation, à cause du relèvement des taux d'intérêt, à avancer des fonds sous forme d'hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation. J'ai cru qu'il était à l'avantage des constructeurs et du public en général de maintenir la loi en vigueur. C'est pourquoi j'ai fait part de l'intention du Gouvernement de relever les taux d'intérêt. J'ai bon espoir que la majoration, qui sera autorisée en vertu de la loi nationale sur l'habitation, dont j'ai parlé plus tôt à la Chambre, aidera à maintenir à un niveau convenable les prêts sous forme d'hypothèques. La Chambre sera prochainement saisie d'une modification tendant à donner suite à cette proposition.

Comme je l'ai indiqué antérieurement, il se peut que nous puissions achever en 1951 le même nombre de maisons qu'en 1950. Cependant, la situation actuelle pourrait fort bien se refléter nettement dans la réduction en 1952 du nombre de maisons en construction, mais inachevées. Je n'oserais pas, en ce moment, faire des conjectures quant au nombre de maisons qui resteront inachevées en 1951.

Le Gouvernement se rend compte du besoin de logements. Dans la mesure où les circonstances actuelles le permettent, il s'efforce de maintenir la construction de maisons à un niveau élevé. Nous porterons une attention spéciale aux agglomérations où la pénurie de maisons est la plus grande. Comme notre effort principal en ce moment tend surtout à la production aux fins de la défense, le Gouvernement désire vivement alléger la pénurie de logements dans les centres qui s'adonnent à la production d'intérêt militaire.

[L'hon. M. Winters.]

M. Fleming: Monsieur le président, je suis sûr que le comité se félicitera d'avoir l'occasion de débattre la question du logement au Canada. Il est anormal, selon moi, que la Chambre se soit si peu arrêtée, au cours de la présente session, à un problème qui n'a rien perdu de sa gravité. Par deux fois, le ministre a annoncé un changement de programme de la part du Gouvernement, mais chaque fois dans des circonstances qui empêchaient toute discussion. Vous conviendrez avec moi, je pense, que c'est la première occasion que la Chambre ait eue durant la présente session,—même si nous siégeons depuis environ quatre mois et demi,—d'exprimer son point de vue quant au logement en général.

Le comité appréciera la déclaration complète que le ministre nous a présentée cet après-midi. Il est heureux de disposer de renseignements que pas une seule des publications du Gouvernement ne nous avait encore communiqués dans la forme sous laquelle le ministre les a exposés au comité.

Certaines parties du tableau ne sont pas tout à fait sombres, monsieur le président. Néanmoins, la portée générale de la déclaration formulée aujourd'hui par le ministre nous ouvre des perspectives plutôt sombres quant à la possibilité de combler la pénurie de logements qui existe toujours chez nous. Il y a plusieurs facteurs à l'égard desquels le comité reconnaîtra tout de suite qu'ils posent inévitablement des difficultés. Quant au premier, c'est-à-dire la pénurie de matériaux, le ministre nous a indiqué qu'il n'avait pas encore sérieusement retardé la construction de logements. J'ignore jusqu'à quel point cette règle est générale. Je pense qu'un grand nombre d'entrepreneurs, surtout dans les régions métropolitaines les plus importantes où la crise du logement sévit avec tant d'acuité, ont éprouvé des difficultés du fait des pénuries de matériaux. J'incline à croire que la situation chez nous est moins brillante qu'ont pu le croire certains d'entre nous en écoutant tout à l'heure les propos du ministre. Je ne crois pas qu'il ait suffisamment tenu compte du problème qui se pose à nos entrepreneurs du fait des pénuries des matériaux de construction indispensables.

Du point de vue du coût de la construction la situation s'est également aggravée. Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 23 mai, signale la hausse de l'indice général des prix des matériaux de construction pour les logements et autres genres d'immeubles. Voici les chiffres indiqués:

> Les prix de gros des matériaux destinés à la construction générale ou aux maisons ont accusé une hausse au mois d'avril. L'indice préparé par le Bureau fédéral de la statistique est passé de 291·5 à 293·9 en mars. Il s'établissait, en avril de l'an dernier, à 234·5. Pour les matériaux de construction destinés aux logements, il est passé en mars de 282·6 à 287·2, contre 227 l'année précédente.

Qu'on songe seulement à la façon dont cela se traduit du point de vue des frais de construction! Depuis que nous avons effectivement eu l'occasion de discuter la question à la Chambre il y a un an, l'indice du coût des matériaux de construction destinés à l'habitation est monté de 227 à 287·2; c'est une hausse alarmante. D'autre part ce relèvement du coût des matériaux de construction s'est accompagné d'une hausse parallèle, voire plus forte encore, du coût de la main-d'œuvre du bâtiment. C'est dire combien la situation est grave en ce qui concerne le coût de la construction. Ni le ministre, ni qui que ce soit ne saurait trouver là de quoi motiver un grand optimisme, pour peu qu'on soit sensible à tous les aspects graves de ce problème.

En 1950, la construction au Canada,—je parle du volume global de la construction dans tous les domaines,—a atteint un sommet sans précédent, malgré l'augmentation du coût des matériaux de construction et des frais de main-d'œuvre. Les chiffres que j'ai vus cette semaine indiquent que le volume de la construction cette année,—ces chiffres sont tirés des archives d'associations de construction,—dépassera vraisemblablement le niveau de l'an dernier. Si nous extrayons de ces données la partie qui a trait au logement, il est évident qu'on se livre présentement au Canada une concurrence sérieuse pour l'obtention d'un approvisionnement bien insuffisant de matériaux de construction, et que la construction de logements commence à souffrir de cet état de choses et souffrira de plus en plus à l'avenir de la concurrence des demandes de matériaux et de main-d'œuvre pour d'autres genres de construction. Nous pouvons donc dire, monsieur le président, que pour ces diverses raisons la situation du logement est encore critique. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'en ce moment il existe une crise du logement au Canada.

Les maires de notre pays se sont réunis à Montréal en février dernier, lors de la réunion annuelle de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Ces administrateurs municipaux, ces chefs de municipalités, ces personnes qui connaissent le mieux possible le problème du logement sous tous ses aspects dans toutes les parties du Canada, ont déclaré en cette occasion que le logement constitue encore le problème le plus grave qui se pose au Canada. Au cours de leurs observations sur la situation du logement au Canada ils ont manifesté leurs craintes à ce sujet.

C'est là le point de vue d'un groupe représentatif; je ne crois pas qu'il y ait au Canada de groupe mieux renseigné sur ce problème.

Dernièrement, le Gouvernement a également annoncé des modifications de son programme du logement, dont on craint les effets. J'espère avoir l'occasion de parler de ces modifications dans quelques instants.

Ces problèmes sont graves. Les faits que j'ai mentionnés font ressortir, non seulement que la question du logement se pose continuellement, mais qu'il s'ensuivra une diminution de la construction, bien que la demande d'habitations s'accroisse à vive allure.

Il est évident que le Gouvernement doit songer à décider quelles sont les demandes les plus importantes au regard des matériaux disponibles. Il est évident que le Gouvernement ne doit pas simplement se contenter de laisser une situation de ce genre se régler d'elle-même,—je parle surtout des matériaux de construction,—car dans cette concurrence qui se poursuit à l'égard de l'approvisionnement insuffisant de matériaux de construction, la construction d'habitation essuie un échec. Les chiffres indiquent qu'à cet égard la situation s'aggrave sans cesse.

Examinons maintenant, à la lumière de ces données de base, la politique ministérielle qu'on nous a exposée au cours de la présente session. On peut dire que la politique ministérielle, en matière de logement, a connu trois phases depuis le début de la présente législature. La première remonte, bien entendu, à l'automne de 1949. Tous se rappellent les promesses sans réserve que le Gouvernement a faites, au cours de la campagne électorale, quant aux mesures qu'il allait prendre pour résoudre le problème du logement. On aurait pu croire que la population savait alors à quoi s'en tenir en matière de promesses du Gouvernement, mais elle semble avoir pris pour argent comptant les belles promesses de la période électorale.

A la session d'automne, en 1949, nous nous attendions, de la part du Gouvernement, à l'exécution, au moins partielle, des promesses qu'il avait faites. Au début de cette session de l'automne 1949,—vous vous en souvenez, monsieur le président,—le ministre embouchait la trompette pour nous annoncer que l'État allait augmenter les hypothèques d'un sixième, ce qui allait contribuer fortement à résoudre le problème de ceux qui n'avaient pas les moyens de faire le versement initial, représentant la différence entre le prix des maisons et le montant des prêts hypothécaires alors consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Publié à son de trompe, le nouveau programme fut incorporé dans la loi.

On se rappellera qu'à cette époque certains d'entre nous ont signalé que, s'il le voulait, le Gouvernement pouvait, dans une large mesure, rendre nul l'effet de la disposition de la loi relative aux prêts en maintenant à un bas niveau la valeur approuvée des propriétés aux fins d'emprunt. Somme toute à quoi sert-il de parler d'augmenter les hypothèques d'un sixième, si, de fait, le pourcentage total de la valeur d'emprunt reste le même et si l'on maintient à un bas niveau la valeur d'emprunt de façon qu'elle ne soit pas du tout proportionnée à l'accroissement actuel de la valeur et du prix des propriétés? Et c'est précisément ce qui est arrivé.

Le Gouvernement n'a pas tardé à réduire,—délibérément, s'il vous plaît,—les avantages qui devaient découler, avait-il dit lui-même, de la modification de 1949 et ce nouveau programme du logement maintenait délibérément à un bas niveau la valeur d'emprunt. On se rappellera qu'à partir du 1er janvier 1950, le Gouvernement a, de fait, gelé, par l'intermédiaire de cet organisme, la valeur d'emprunt et cette valeur d'emprunt, en ce qui concerne le Gouvernement, est restée gelée depuis lors, nonobstant l'accroissement continuel du prix des maisons d'habitation et des frais de construction.

Eh bien, c'était le premier pas, lourd de conséquences, que faisait le Gouvernement en vue de rendre nul l'effet de l'amendement apporté en 1949 à la loi sur l'habitation. Ce pas a eu aussi d'autres graves conséquences car, en Ontario, le gouvernement provincial s'était antérieurement intéressé aux prêts sur deuxième hypothèque en vue d'aider ceux qui songent à se construire à résoudre le grave problème que posait l'écart entre l'hypothèque accordée aux termes de la loi nationale sur l'habitation et les frais de construction.

En fait, le régime établi par le gouvernement ontarien favorisait beaucoup plus la construction d'habitations que le plan fédéral, car l'intérêt perçu en Ontario sur les prêts de deuxième hypothèque n'était que de 3½ p. 100 tandis que l'intérêt établi par le gouvernement fédéral par l'entremise de son organisme, au sujet du prêt supplémentaire d'un sixième, avancé en vertu de la modification de 1949, était de 4½ p. 100. Le gouvernement ontarien, qui comptait sur cette assurance inéquivoque du gouvernement fédéral, n'avait plus, après qu'en novembre 1949 le Parlement eut adopté une modification à la loi, qu'à abandonner le régime des deuxièmes hypothèques. C'est ce qu'il a fait.

Théoriquement, le gouvernement fédéral l'a remplacé. Mais il a fait juste le nécessaire pour forcer le gouvernement ontarien à se retirer de ce domaine et à mettre de côté son plan d'assistance, un plan si progressiste. Après, il s'est lui-même dérobé graduellement. L'intention manifestée par le Parle-

ment, lors de l'adoption des modifications à la loi sur l'habitation, en novembre 1949, a donc été, en fait, annulée à peu près complètement.

C'était fort regrettable. On jetait ainsi sur le pays un lourd fardeau, qui pesait surtout sur les jeunes désireux de fonder un foyer, mais empêchés par la cherté de la vie d'épargner assez pour combler l'écart entre les frais de construction, d'une part, et les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale de l'habitation de l'autre.

En février dernier, le gouvernment fédéral a pris ensuite une autre mesure rétrograde quand il a annulé une loi du Parlement et contrecarré les désirs de la Chambre. Il manquait ainsi à sa parole envers la population et aux promesses qu'il avait faites durant la campagne électorale il y a deux ans.

Les députés se rappellent que le 5 février le ministre a annoncé à la Chambre qu'à compter de ce jour-là le gouvernement fédéral cessait de prêter le sixième additionnel à l'égard des hypothèques. En annonçant cette nouvelle on disait vaguement que cette mesure ne devait être que provisoire. Toute provisoire qu'elle fût, elle est cependant appliquée depuis quatre mois. Des députés ont demandé au ministre de nous dire à quel moment cette disposition prendrait fin. On s'est contenté de leur servir la réponse classique, usée jusqu'à la corde tant les ministres s'en sont servis: "C'est une question d'ordre administratif, et une déclaration sera faite à ce sujet en temps et lieu".

Ce manque de parole que le ministre annonçait le 5 février dure déjà depuis quatre mois, et le Gouvernement n'a pas encore donné le moindre signe d'un changement de sentiment ni d'aucune intention de mettre fin à cette mesure qui, nous a-t-il donné à entendre, ne serait que provisoire.

A noter que le Gouvernement a pris cette initiative sans moindrement consulter le Parlement. Il n'était nullement autorisé à révoquer l'article 35 de la loi. C'était une disposition adoptée par le Parlement du Canada. Mais le Gouvernement régnant décide tout bonnement de réduire . . .

L'hon. M. Winters: Je dois reprendre le député. Les dispositions à l'égard de l'hypothèque d'un sixième ne se rapportent pas à l'article 35.

M. Fleming: Je me suis trompé d'article, je m'excuse. Je voulais parler de l'article 4, mais ce n'est pas le numéro qui importe.

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Fleming: L'important c'est que le Gouvernement a annulé l'article sans consulter le Parlement. Il n'a pas été question du consentement du Parlement; non, pas du tout. Le Gouvernement s'est borné à dire qu'il suspendait à compter d'alors l'effet de la modification de 1949 à la loi. Il n'y aurait plus de suppléments d'un sixième aux prêts. Pourquoi? Non pas par suite d'une décision du Parlement mais parce que le Gouvernement avait décidé qu'ils devaient cesser.

Qui peut dire que telle a été la volonté du Parlement? Je ne crois pas que ce soit la volonté des députés libéraux de Toronto. Néanmoins, le Gouvernement, sans se soucier de ce qui avait été dit à la Chambre en 1949, sans se soucier apparemment de ce qu'il a dit à la population du Canada quand il briguait ses suffrages il y a deux ans, a décidé tout simplement que, même si le Parlement avait adopté ces nouvelles dispositions en 1949, il aurait l'effronterie de considérer cette mesure du Parlement comme lettre morte tant que lui, le Gouvernement, n'aura pas décidé de la remettre en vigueur.

Monsieur le président, la Chambre des communes va-t-elle souffrir d'être traitée ainsi par le Gouvernement à l'égard de mesures législatives qu'elle a adoptées de bonne foi en 1949? La Chambre va-t-elle admettre que soient déchirées et dispersées aux quatre vents des lois qu'elle adoptait, tout simplement parce que tel est le bon plaisir du Gouvernement? En ce cas, nous perdons tous notre temps ici. Oui, si les messieurs d'en face vont ainsi faire échec aux mesures législatives que nous avons adoptées, nous perdons notre temps à légiférer.

J'ai dit que la politique du Gouvernement, —mais on pourrait peut-être parler plus justement de l'abandon des promesses officielles, —comporte trois étapes. On a franchi la troisième le 11 mai dernier. Nous savons que, depuis son adoption en 1944, la loi nationale sur l'habitation tirait une bonne partie de ses avantages du simple fait que le loyer de l'argent était, je ne dirai pas bas, mais au moins très raisonnable. Le taux s'établissait un peu en deça du taux courant.

Il est arrivé qu'on ait demandé au Gouvernement, non sans raison, de réduire ce taux afin de stimuler davantage la construction de maisons. Mais, qu'il ait eu tort ou raison de s'en tenir à ce taux pendant tout ce temps, comment peut-on aujourd'hui justifier cette hausse? Il est vrai que le taux courant d'intérêt au titre des prêts hypothécaires a augmenté, qu'il y a depuis quatre mois un relèvement général des taux de location de l'argent. Il est hors de doute que ce phénomène a eu des répercussions sur les prêts hypothécaires. Mais je tiens à dire que,

même si cette augmentation des taux au titre des prêts hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation n'aura pas, à mon avis, un effet aussi sérieux sur la construction de logements que l'autre mesure dont je viens de parler, elle ne peut certainement manquer d'avoir un effet quelconque.

Comme je l'ai fait savoir, le changement n'aura pas, à mon avis, d'effet aussi grave que la mesure prise en vue de réduire la valeur des prêts, d'annuler la disposition visant le prêt supplémentaire d'un sixième, mais néanmoins, tous ces changements auront un effet cumulatif.

Quels ont été les effets de ces modifications au programme ministériel en matière d'habitation, de ces hésitations de la part du Gouvernement à remplir ses promesses et à réaliser les intentions du Parlement? J'ai ici une dépêche que la *Presse canadienne* communiquait de Montréal le 19 février. En voici un passage:

M. F. A. Mager, président de l'Association nationale des constructeurs de maisons, a déclaré aujourd'hui que la pénurie d'habitations qui sévit actuellement au Canada s'aggravera durant les années à venir, au lieu de s'améliorer. Dans le rapport annuel qu'il présentait au congrès de l'Association, M. Mager a dit que la restriction de la portée de la loi nationale sur l'habitation, par la suppression du "prêt supplémentaire d'un sixième" constituait une "mesure alarmante". Selon lui, cela augmenterait de $1,000 le versement initial actuel à l'égard d'une maison de cinq pièces et de $1,500 à l'égard des maisons de six pièces. "J'affirme, a-t-il dit, que le plus puissant rempart que nous puissions ériger en face du communisme est d'offrir à des éléments de plus en plus nombreux de notre population l'occasion de devenir propriétaires de leur propre maison."

Naturellement, cette mesure intéressait vivement les habitants de la province d'Ontario où, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement de la province, autrefois prêteur sur deuxième hypothèque, avait renoncé à ce domaine en faveur du gouvernement central lorsque le Parlement, en novembre 1949, avait adopté les modifications annoncées à cor et à cri.

La déclaration que le premier ministre d'Ontario a faite à l'Assemblée législative, après que le ministre eût annoncé à la Chambre en février dernier que le Gouvernement avait abrogé une mesure du Parlement touchant le prêt additionnel d'un sixième de la valeur d'emprunt, reflétait l'inquiétude des habitants de cette province à ce sujet. Le premier ministre Frost a déclaré à l'Assemblée législative,—et j'ajouterai avec l'approbation générale de tous les partis qui y sont représentés,—qu'il désapprouvait entièrement la mesure que le gouvernement fédéral venait d'annoncer. Il a dit: "Le logement est certainement la dernière de toutes les choses qu'on devrait restreindre".

[M. Fleming.]

Pour ma part, à l'exception des seuls besoins immédiats et urgents du programme de réarmement, on ne peut certes trouver à redire quant à l'opinion exprimée par le premier ministre Frost, car tous les Canadiens sont d'avis, j'en suis sûr...

M. Benidickson: Pourquoi ne rétablit-il pas les deuxièmes hypothèques?

M. Fleming: ...que le logement est certainement la dernière de toutes les choses qu'on devrait restreindre. Nous voici en juin et nous sommes en face d'une situation qui vraisemblablement se traduira par une nouvelle diminution de la construction de logements, par une hausse du coût de la construction et, si on en juge par la déclaration du ministre, sans qu'aucune mesure efficace ne soit prise par le Gouvernement pour remédier à cet état de choses.

Il est indéniable que, si la disposition relative au sixième n'avait pas été supprimée en février dernier, des milliers de nos familles auraient été disposées à profiter de la loi cette année; mais, en raison de cette mesure rétrograde que le Gouvernement a prise, elles sont privées de l'avantage d'acquérir des maisons dans les conditions présentes. Par suite de l'élimination de ce groupe important et nécessiteux du marché de la construction de nouvelles habitations, vous serez témoins d'un fléchissement dans le domaine de la construction des maisons. Vous constaterez un plus grand besoin d'habitations, beaucoup plus de misère qu'il n'y en a depuis quelque temps en ce qui concerne les conditions de logement.

A une époque comme celle-ci, alors que l'inflation se poursuit sans que le Gouvernement ne prenne aucune mesure efficace pour l'enrayer, alors que la population s'accroît modérément et que le vieillissement est toujours un facteur dont il faut tenir compte dans le domaine de l'habitation, il est peu probable, à moins qu'on ne prenne des mesures efficaces et concertées, que nous voyions s'atténuer de façon fort appréciable, dans les conditions actuelles, ce qui est devenu un problème de plus en plus grave. Il me semble bien évident qu'en ce qui concerne le Gouvernement, la première mesure efficace à prendre serait de rétablir dans toute sa vigueur la loi que le Parlement a adoptée en 1949, afin de faire face à une situation comme celle où nous nous trouvons.

Ce premier moyen, il y a longtemps qu'on aurait dû le mettre en œuvre. Nous attendons du ministre qu'il nous dise que le programme provisoire annoncé le 5 février était réellement une mesure provisoire et qu'il

prend fin à compter de maintenant, que les mesures adoptées par le Parlement vont recevoir pleine et entière exécution.

M. Carroll: Le député veut-il dire qu'on a mis en lambeaux un article de la loi ou la loi entière?

M. Fleming: Je parle des modifications adoptées par le Parlement en 1949 et dont se souvient sûrement le député. La plus importante relevait d'un sixième les prêts hypothécaires prévus par la loi. C'est cette disposition que le Gouvernement a supprimée, comme on nous l'a annoncé à la Chambre le 5 février.

La première mesure que le Gouvernement devrait prendre, je le répète, c'est de rendre leur pleine portée aux modifications adoptées en 1949. Le ministre me pardonnera cette franchise, mais nous savons tous qu'il ne manque pas d'esprit de collaboration; il n'est pas de ces ministres avec qui il est difficile de s'entendre. Nous espérons donc qu'il saura collaborer pleinement avec les provinces en vue de l'élaboration d'initiatives mutuellement avantageuses qui permettront de résoudre le problème du logement, particulièrement dans les régions où il est si aigu.

Le taux de croissance de nos villes ces dernières années, surtout depuis quelques mois, tient du prodige. Ainsi l'expansion de Toronto et de sa banlieue s'est faite à un rythme véritablement étonnant, mais le problème du logement à Toronto reste aigu même malgré l'accroissement extraordinaire du nombre de maisons construites à Toronto même et dans la banlieue. Vu l'affluence continuelle des gens qui viennent s'établir dans nos grandes villes, si nous ne pouvons pas compter sur autre chose que la déclaration formulée aujourd'hui par le ministre, et sur les piètres résultats de ces reculs dans la politique ministérielle à l'égard du logement, la Chambre devra continuer d'exiger du Gouvernement qu'il apprécie à sa juste valeur la gravité de la situation et qu'il prenne les mesures propres à y pourvoir.

Ce qu'il faut tout d'abord, c'est que le Gouvernement se rende bien compte de la gravité de la situation; ensuite qu'il ait le courage de corriger son erreur en remontant au moins au 5 février dernier pour remettre en vigueur les modifications de 1949.

Je me demande aussi combien de temps le gouvernement pourra, compte tenu de l'augmentation des frais de construction et du prix des habitations, limiter le montant du prêt au chiffre prévu le 1er janvier 1950. Ces augmentations sont telles qu'elles diminuent la portée des dispositions relatives aux prêts dont il est question dans la loi nationale sur l'habitation, sans compter évidemment le prêt supplémentaire d'un sixième, autorisé par le Parlement, à la fin de 1949. Les députés devraient mettre le Gouvernement en demeure de cesser d'annuler les mesures que la Chambre a prises pour répondre à la situation. Le Gouvernement devrait, d'autre part, reconnaître que le problème prend un aspect encore plus grave qu'on ne l'avait prévu ces derniers mois. Le Gouvernement devrait agir promptement et, de concert avec les autres autorités provinciales et municipales, se mettre en frais de satisfaire les besoins où ils sont le plus pressants. La première mesure à prendre c'est de rétablir intacte la loi adoptée par le Parlement.

M. Thatcher: Je crains bien qu'à titre de député de l'opposition, j'aurai, comme le député d'Eglinton, à dire des choses désagréables sur le compte du ministère dont nous étudions les crédits. Avant de formuler mes critiques cependant, je tiens à féliciter le ministre, au nom de la population de la Saskatchewan, de l'esprit de collaboration qu'il a manifesté récemment quand le ministre provincial de la Reconstruction et du Bien-être social est venu ici pour débattre le problème du logement là-bas. La situation est très grave à cet égard dans ma province. Toutes proportions gardées, elle l'est autant qu'en Ontario, je crois. Il y a plusieurs semaines, notre ministre a réclamé l'aménagement de 2,000 habitations, si je ne me trompe, sous le régime de l'article 35 de la loi. Le ministre des Ressources et du Développement économique ne lui en a accordé que 500 mais il a exprimé l'espoir qu'on pourrait en aménager quelques autres plus tard. Je tenais à dire au ministre que je lui suis reconnaissant de cette attitude.

Néanmoins, plusieurs députés ont dû s'étonner quelque peu de certaines déclarations formulées par le ministre cet après-midi. Il nous a dit assez clairement qu'on ne ferait rien cette année pour tenter de reprendre du terrain à l'égard des habitations dont l'aménagement a été différé. Or on sait qu'il y a forte accumulation de ce côté. C'est le député d'Eglinton, je crois, qui a rappelé que les maires et les autorités municipales réunies à Montréal ont déclaré récemment que le problème du logement est notre plus grave problème domestique. J'ai lu récemment le rapport de M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or j'y relève en page 3 ces lignes:

> La demande réelle de nouvelles habitations, tant pour l'usage du propriétaire que pour fins de location, n'a jamais été aussi forte.

Les raisons de cet état de choses sautent aux yeux. Nous avons appris, il y a peu de temps, que le Canada chercherait à faire venir, au cours de l'année, 150,000 immigrants. Je m'empresse de dire que j'approu-

ve de tout cœur cette décision, mais il faudra certainement construire des maisons pour loger tout ce monde. Sans compter qu'il y aura aussi l'augmentation naturelle de la population. Ces deux facteurs, outre le programme de défense, ont aggravé de façon alarmante le problème de l'habitation dans bien des villes.

Qu'a fait le Gouvernement pour satisfaire cette demande anormale d'habitations? Il a pris, cette année, un certain nombre de mesures de nature à aggraver la crise. Le ministre a d'abord annoncé une hausse du paiement initial qui équivaut, aujourd'hui, à environ le quart du prix d'achat de la maison. Cela veut dire qu'un salarié qui désire se construire même une petite maison de cinq pièces doit avoir environ $3,000. Il y a quelques années, il aurait pu faire bâtir cette maison pour le même montant. Avec les impôts plus lourds et le coût de la vie plus élevé, pareil paiement initial empêche virtuellement les neuf dixièmes de la population de se construire des maisons. Voilà l'effet de cette décision, que le ministre l'ait voulu ou non. D'ailleurs, ce n'est pas là le pire aspect de la situation.

Pour une raison ou pour une autre et surtout sans doute à cause de la politique du Gouvernement, dans bien des régions du pays les compagnies d'assurance refusent de prêter sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Elles peuvent toucher de meilleurs revenus en prêtant leur argent autrement. Sans doute consentent-elles encore des prêts à l'égard des quartiers d'habitation de Toronto, Ottawa et Montréal, mais dans la plupart des régions de ma propre province, dans bien des régions de l'Ouest et dans les provinces Maritimes, les compagnies d'assurance ne font plus aujourd'hui ces prêts. Dans ce cas, le ministre devrait certes tirer parti des dispositions de la loi qui lui permettent de consentir au besoin le plein montant du prêt. Je le prie sérieusement de le faire dans les régions où les compagnies d'assurance ne font pas de prêts.

Voici une autre mesure qui m'étonne de la part du Gouvernement. Au moment même où nous avons besoin d'un plus grand nombre de maisons, la Société centrale d'hypothèques et de logement semble réduire son programme de construction. L'honorable député de Vancouver-Quadra, je crois, a signalé qu'on a à peu près abandonné l'entreprise de Fraserview à Vancouver; il y a d'autres exemples du même genre. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que nous allons construire moins de maisons au moment où nos gens sont entassés les uns sur les autres à cause d'une croissante pénurie de logements, au moment où nous acceptons au pays plus de 100,000 immigrants et où nous voulons intensifier notre industrie de défense. Pour moi, le programme n'a aucun sens. Pourquoi réduisons-nous notre programme? En février dernier, le ministre a dit que c'était simplement parce que nous n'avions pas les matériaux. Voici ses paroles, que je relève à la page 73 du hansard du 5 février:

...l'industrie du bâtiment a commencé, en 1950, plus de maisons qu'elle ne saurait en achever, dans les circonstances présente et prévues. Il y a pénurie de matériaux et surtout des produits de l'acier, ce qui empêche beaucoup d'entrepreneurs et de propriétaires d'achever la maison commencée.

Voilà la raison que le ministre a donnée en février dernier. Il y a quelques jours cependant, comme l'atteste la page 3765 du hansard, j'ai posé au ministre de la Production de défense la question suivante:

Étant donné que, d'après les rapports, la construction d'habitations se trouve arrêtée dans plusieurs régions du pays par suite du manque de matériaux, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a pris récemment des mesures afin que ceux qui construisent des maisons obtiennent des priorités à l'égard des matériaux de construction absolument nécessaires?

Le ministre a répondu:

Je n'ai reçu aucun rapport indiquant qu'il y ait arrêt des travaux dans ce domaine.

Les deux déclarations ne peuvent être justes. Le ministre, qui présente les crédits dont nous sommes saisis, nous a dit...

M. Croll: Le député peut-il nous lire la seconde question et la réponse afin que le comité sache comment tout cela s'enchaîne?

M. Thatcher: Laquelle?

M. Croll: Le député l'a fait suivre d'une seconde question consignée à la même page.

M. Thatcher: Je consignerai volontiers l'autre question également:

J'aimerais poser une autre question au ministre. Son ministère accorde-t-il une priorité bien déterminée à des entreprises d'habitation quand il s'agit d'obtenir des matériaux de construction?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur, aucune priorité spécifique n'est accordée...

C'est l'un des points que je veux soulever.

...mais en vertu d'une entente avec mon collègue le ministre des Ressources et du Développement économique, nous accordons les priorités requises lorsqu'il s'agit de la construction d'habitations.

Il existe donc une entente. Le ministre de la Production de défense, cependant, a affirmé nettement qu'il n'y pas de priorité spéciale. Je me rappelle que le premier ministre nous a dit, il n'y a pas longtemps, que la construction d'habitations jouirait d'une priorité très spéciale. Elle passerait en deuxième lieu, je crois, après les entreprises

de défense. S'il existe une priorité à l'égard de la construction d'habitations aujourd'hui, je n'ai pu en constater le moindre signe ni d'ailleurs les entrepreneurs de ma circonscription.

Les membres de notre groupe se rendent compte des besoins des industries de défense. Nous croyons qu'il ne faut rien négliger pour favoriser et réaliser le programme de défense. Mais nous prétendons aussi qu'en temps de paix, quand il n'y a pas de grande guerre, seules les industries de défense les plus essentielles devraient avoir la priorité sur l'habitation. La plupart des maisons qui n'ont pas été jusqu'ici terminées demeurent inachevées peut-être faute d'acier et de ciment. Il serait certainement opportun que le ministre dont nous étudions actuellement les crédits aille exiger du ministre de la Production de défense les priorités nécessaires pour obtenir les matériaux.

Notre groupe a un certain nombre de recommandations précises à formuler, dans l'espoir que le ministre y donnera suite. Dans mes entretiens avec le ministre, je lui ai reproché surtout d'être trop enclin à compter sur l'entreprise privée pour appliquer son programme. S'il était plus disposé à collaborer avec son propre ministère et à accepter le programme de construction étatisée, nous pourrions faire un peu de progrès. Je ne puis oublier quelques-unes des promesses formulées en 1945 par les honorables vis-à-vis. Voici une brochure dans laquelle ils disaient:

Nouveau programme d'habitation.

En voici un extrait:

...un plus grand nombre de maisons, de meilleures maisons, pour des centaines de milliers de familles. C'est ce qui permettra de combler l'écart entre le nombre de logements disponibles et les besoins des gens.

On promet ensuite que certaines maisons s'obtiendront pour $13.82 par mois. Les maisons disponibles à ce prix sont rares au Canada en ce moment. Avant les élections de 1945, chaque porte-parole du Gouvernement a promis de fournir des maisons convenables aux ex-militaires à leur retour au pays.

Le programme de la C.C.F. comporte quatre articles. En vue de résoudre la crise du logement, nous formulons quatre propositions précises. En premier lieu, que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou quelque autre organisme de l'État entreprenne immédiatement un vaste programme de construction de maisons à prix modique qui se vendront ou se loueront à des Canadiens dont les revenus sont peu élevés. En deuxième lieu, que seules les entreprises de défense l'emportent sur la construction lorsqu'il s'agira d'accorder une priorité en vue de l'acquisition de matériaux indispensables. En troisième lieu, que les versements initiaux et les remboursements prévus par la loi nationale sur l'habitation soient réduits en vue de favoriser les constructions particulières. En quatrième lieu, que le Gouvernement accorde en entier le prêt autorisé par la loi nationale sur l'habitation là où les compagnies d'assurance refusent de prêter aux termes de la loi.

Le ministre a affirmé tout à l'heure que les fonds disponibles pour fins d'hypothèques du logement sont restreints. Le Gouvernement devrait donc accroître le montant qui peut être affecté à des hypothèques de ce genre. Cette année, nous dépensons 3·7 milliards de dollars, je crois. En vue de résoudre ce problème, le Gouvernement doit trouver un peu plus d'argent. Il ne s'agit pas de le dépenser à la légère mais de le placer de manière à favoriser la santé et le confort de la population, de le placer d'une façon telle que les résultats ne peuvent se traduire en dollars.

M. Johnston: Monsieur le président, quelques mots à ce sujet. Je veux être bref. Je voudrais dire au ministre que depuis qu'il dirige le ministère on a éprouvé, dans le domaine de la construction des maisons, beaucoup plus de satisfaction qu'auparavant. C'est là un problème important et il faut que tous ici prennent à cet égard leurs responsabilités. Il me semble que du point de vue national nous ne saurions rien faire qui satisfasse davantage, qui soit plus utile à nos compatriotes que d'assurer la construction de maisons bien faites. Il est douteux que le gouvernement fédéral ait avantage à continuer à construire lui-même des maisons. L'honorable député qui a parlé avant moi estime qu'il faudrait insister sur ce qu'il appelait, ce me semble, des logements sociaux. J'ai cru comprendre qu'il songeait à une vaste extension d'un programme en vertu duquel l'État construirait directement des maisons.

Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit sage. Nous savons d'expérience ce qui se passe quand l'État entreprend de construire lui-même des maisons. Je félicite le ministre d'avoir su se dérober à certaines de ces difficultés. Il est vrai qu'il s'en est déchargé sur le dos des provinces et celles-ci éprouveront à coup sûr toutes sortes d'ennuis lorsqu'elles se lanceront dans de grandes entreprises de construction. L'une des difficultés les plus sérieuses auxquelles le gouvernement fédéral ait eu à faire face à cet égard vient de la surveillance insuffisante de la construction. Il a fait établir plan et devis précis, mais invariablement on n'a pas respecté ces devis, simplement parce que les inspecteurs ont failli à leur tâche. J'ai toujours pensé que le Gouvernement ne pouvait pas surveiller per-

sonnellement chaque maison qui se construit au Canada. C'est tout à fait impossible. Il lui faut donc compter sur les inspecteurs qu'il nomme. Je regrette d'avoir à le dire, mais force m'est d'avouer que, selon moi, beaucoup d'inspecteurs doivent leur nomination à la politique plutôt qu'à leur compétence. Voilà une des raisons du grand nombre de bâtiments mal construits.

L'hon. M. Winters: Oh, non.

M. Johnston: Le ministre dira que ce n'est pas vrai, mais qu'il regarde le travail de certains de ses inspecteurs et il s'apercevra que j'ai raison. Je pourrais en nommer, mais nous ne voulons pas citer de noms.

Peu importe qui se charge de cette tâche, qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, il y aura des difficultés dans ce domaine. A mon sens, le programme que le Gouvernement s'est dit décidé à appliquer en matière de construction d'habitations rendra beaucoup plus difficile aux gens l'achat d'une maison, surtout l'attitude qu'il a prise quant au relèvement du taux de l'intérêt. Nous savons tous que les taux ont augmenté. Le Gouvernement va assumer à son compte 25 p. 100 de l'emprunt et garantira jusqu'à concurrence de 25 p. 100 les pertes éventuelles de la société de prêts. Cela se résume à ceci: lors de l'entrée en vigueur du programme national de l'habitation, les sociétés de prêts avaient beaucoup de mal à trouver des placements sûrs pour leur argent. Durant et depuis la guerre, surtout dans l'Ouest, bon nombre de personnes endettées envers les sociétés hypothécaires ont réussi à se soustraire à ce fardeau.

La mise en œuvre des entreprises de logements a ouvert un excellent domaine aux sociétés de prêt. Elles ne pouvaient pas trouver de placements plus sûrs car les prêts étaient guarantis jusqu'à concurrence de 25 p. 100. De fait, je ne crois pas que les sociétés de prêt aient perdu un seul sou à l'égard de ce programme. Le Gouvernement a perdu un peu d'argent, mais pas trop.

Si les sociétés de prêt jouissent d'une protection telle qu'elles ne risquent pas ou presque pas de subir des pertes, comme nous l'avons vu ces dernières années, pourquoi nous demande-t-on de permettre aux sociétés d'hypothèques de porter leur taux d'intérêt de 5 à 5½ p. 100 sur la part du prêt? L'autre jour, en lisant le *Financial Post*, mon attention a été retenue par ce passage de l'article qui a paru dans le numéro du vendredi, 18 mai 1951 et qui était intitulé:

Ottawa porte à 5 p. 100 le taux de l'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation—Le rendement aux institutions de prêts sera de 5½ p. 00—La construction d'habitations n'en souffrira que peu.

[M. Johnston.]

Voici la partie qui a attiré mon attention:

Les institutions de prêts deviennent plus exigeantes

Les sociétés de fiducies, d'assurance et d'hypothèques sont généralement d'avis qu'on ne pourra pas maintenir les opérations au haut niveau atteint en 1950, malgré le relèvement du taux d'intérêt. Elles font remarquer qu'elles manquent tout simplement de fonds pour le moment; qu'elles ont encore à faire face à de gros engagements contractés en 1950...

Il semble donc que les sociétés de prêts hypothécaires désirent relever le taux de l'intérêt non pas parce que leurs placements ne sont pas bien garantis mais parce qu'elles se montrent plus exigeantes en consentant des prêts. Elles ne tiennent pas à prêter dans ce domaine parce qu'elles peuvent obtenir un meilleur rendement ailleurs. Cependant, n'oubliez pas, monsieur le président, qu'elles ne prenaient pas cette attitude lorsqu'elles ne pouvaient pas prêter leurs fonds dans d'autres domaines à un taux d'intérêt plus élevé. Elles étaient très satisfaites de prêter leurs fonds à 5 p. 100 à cette catégorie d'emprunteurs, car, de l'avis de tous, c'était un taux fort intéressant. Lorsqu'on considère le domaine de placements accessible aux sociétés de prêts hypothécaires avec celui qui est à la portée des particuliers, on se rend compte du grand avantage dont jouissent ces sociétés.

Où le citoyen ordinaire peut-il placer son argent de manière à en obtenir un rendement de 5 ou 5½ p. 100? Le Gouvernement ne lui fournit sûrement pas cet avantage. Même si le particulier place de l'argent dans des obligations d'État, il touche 3 p. 100 ou moins en ce moment, s'il veut encaisser ces obligations. Il me semble qu'on dépasse les bornes de la raison en ajoutant ce taux accru d'intérêt au coût déjà élevé de la construction. Nous devons reconnaître que les taux accrus d'intérêt ne sont pas les seuls problèmes qui se posent aux constructeurs de maisons. Il y a le coût des matériaux. Comme on l'a signalé, le prix des matériaux a beaucoup monté. Une maison qu'on pouvait construire pour $6,000 environ, lors de l'inauguration du programme, coûte maintenant à peu près $9,000. Les frais de la main-d'œuvre ont augmenté en proportion directe de la hausse du coût de la vie. A ce dernier égard, le Gouvernement a joué un rôle de premier plan.

En outre, le versement initial, tel qu'il existait en 1949, a été supprimé. Où le citoyen ordinaire prendra-t-il l'argent pour financer la construction d'une maison? Cette mise de fonds n'existe pas. En vertu du programme que le Gouvernement se propose

de soumettre à la Chambre, le particulier aura beaucoup plus de difficulté à se construire une maison.

M. Shaw: Ce sera impossible.

M. Johnston: Comme le dit le député de Red-Deer, la chose sera impossible. Le Gouvernement devrait montrer la voie, pour ce qui est des mesures propres à favoriser la construction de maisons d'habitation. Il peut le faire en réduisant le plus possible les frais qu'entraîne la construction d'une maison. En présence d'une pénurie de matériaux de construction,—et il y a indubitablement pénurie, —qu'il adopte le rationnement qui s'impose. Si les matières sont nécessaires au programme de défense, qu'on les réserve d'abord à cette fin, mais qu'on songe ensuite au logement. La construction de maisons d'habitation devrait passer avant le reste. Dans ma localité, on n'a pu terminer la construction d'un grand nombre de maisons; dans certains cas, des contrats ont été accordés, mais on ne peut même pas, faute de ciment, commencer la construction. Comment construire une maison quand on manque de ciment? Le Gouvernement devrait voir à ce que les entrepreneurs en bâtiments ne manquent pas de ciment canadien. Fait étrange, si l'on ne peut, dans la plupart de nos grandes villes, se procurer du ciment canadien, on peut y acheter du ciment américain, qui se vend deux ou trois fois le prix de l'autre. Ni le programme national du logement ni tout autre programme ne peut faire que la construction de logements augmente, quand les matériaux se vendent à des prix aussi exorbitants.

Le Gouvernement devrait retrancher de son programme la proposition tendant au relèvement du taux d'intérêt. Il n'a pas besoin de ce supplément de ½ p. 100 pour faire les frais de son programme. Les sociétés de prêts hypothécaires n'ont pas besoin que le taux soit relevé pour consentir des prêts dans ce domaine vu la magnifique protection qui leur a été accordée jusqu'ici. Elles n'ont pas besoin d'un relèvement du taux d'intérêt, car les prêts qu'elles consentent sont presque intégralement garantis. Aucun autre genre de placement n'offre une aussi forte protection. Il convient certes qu'elles tiennent compte de la protection dont elles jouissent.

Je tiens à m'unir au député d'Eglinton qui propose au Gouvernement de rétablir le versement initial d'un sixième.

M. Knowles: Vous voulez dire le sixième supplémentaire à l'égard de l'hypothèque et non pas du versement initial.

M. Johnston: En effet, le sixième supplémentaire à l'égard de l'hypothèque. Il est très difficile, sinon impossible, pour les gens de commencer à s'établir sans cette aide. Je crois que le ministre est sympathique et qu'il aimerait que cette mesure fût prise. Mais ce n'est pas avec de la sympathie que l'on construit des maisons. Toute la sympathie qu'on puisse exprimer n'aidera pas ces gens à se procurer une maison. Je propose au ministre d'étudier les suggestions qui ont été faites.

M. Croll: Monsieur le président, je m'unis aux préopinants afin de féliciter le ministre de l'œuvre excellente qu'il a accomplie au sein du ministère dont il a l'honneur d'être le chef. Sa déclaration d'aujourd'hui révèle nettement qu'il a respecté ses engagements envers la Chambre et le pays. Son initiative lui permet en outre d'accomplir une tâche remarquable dans le domaine de l'habitation, comme l'indique le rapport qu'il nous a donné aujourd'hui. En dépit des obstacles et de raretés en divers domaines, il a atteint les buts élevés d'ordre national qu'il s'était assignés. Nous sommes certains qu'on complétera en 1951 autant d'habitations qu'en 1950. C'est une réussite remarquable. Il est réconfortant, aussi, d'apprendre que les régions au sein desquelles on entreprend la production de défense recevront un traitement spécial.

A mon avis, la portée réelle de la déclaration du ministre n'a encore fait l'objet d'aucun commentaire de la part de l'opposition. Il s'agit de l'invitation transmise aux provinces, —et fondée sur la situation actuelle,—de se lancer de concert avec le gouvernement fédéral dans l'aménagement de logis peu coûteux et loués à bas prix, sous le régime de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Quatre provinces ont déjà conclu certains accords de grande portée mais ce nombre est malheureusement encore trop faible. Il faut reconnaître dès le début, il est vrai, que comme toute autre immobilisation, la construction d'habitations favorise l'inflation. D'autre part, cet aménagement est indispensable. C'est au Gouvernement qu'il revient de concilier ces deux aspects de la question. Après avoir été plongée dans le marasme pendant une vingtaine d'années, la construction s'est vraiment mise à progresser ici au pays après la guerre.

Par toutes sortes de mesures législatives, le Gouvernement a stimulé l'aménagement d'habitations au point que, pendant plusieurs années consécutives, l'industrie a établi de nouveaux records de production. Qu'on me permette de citer certains chiffres. En 1946, on a achevé la construction de 67,000 maisons, ce qui a représenté 57,000 nouvelles habitations comparativement à 108,000 nouveaux ménages. En 1947, on a achevé la construction de 79,000 maisons, soit 71,000 nouvelles habitations comparativement à 75,000 nouveaux ménages. En 1948, on a achevé 81,000

maisons, soit 73,000 nouvelles habitations et le nombre des nouveaux ménages s'est établi à 83,000. En 1949, les chiffres correspondants ont été de 91,000, 82,000 et 77,000 respectivement et, en 1950, de 90,000, 81,000 et 70,000.

Le ministre a déjà dit que le nombre des nouvelles maisons aménagées au Canada depuis 1946 s'établissait à 414,000. Au cours de la même période, le nombre des nouveaux ménages a été de 413,000. Il est donc évident que nous n'avons pas pu suffire à la demande. En janvier 1946, il nous manquait 650,000 habitations et, le 1er janvier cette année, le retard était de 700,000 de sorte qu'il nous reste beaucoup à faire en dépit des progrès très encourageants et très remarquables accomplis jusqu'ici. De fait, jamais dans notre histoire, on ne s'est lancé aussi à fond dans la construction d'habitations.

Quand, en novembre 1949, le Gouvernement a annoncé son programme de construction d'habitations par l'État, comme le prévoyait l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, il nous a semblé que le Canada entrait dans une nouvelle ère de construction. Tout indiquait qu'on était sur le point de faire un grand pas en avant. Or ces beaux espoirs ne se sont pas complètement réalisés. Ils se sont dissipés en partie, pour plusieurs raisons que connaissent bien mes collègues. Tout d'abord, les taux d'intérêt commerciaux l'ont emporté sur le taux d'intérêt à l'égard des habitations, de sorte que les fonds destinés aux placements que possédaient les sociétés d'assurance et de prêts hypothécaires se sont épuisés au point de menacer de rendre lettre morte la loi nationale sur l'habitation.

Deuxièmement, la décision du Gouvernement de restreindre les dépenses d'immobilisations équivalait à une douche d'eau froide sur toute l'industrie du bâtiment. En effet, voici la déclaration qui a été faite à la Chambre le 5 février:

> Ainsi, à compter de ce moment, les prêts consentis aux propriétaires de maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation seront limités à 80 p. 100 des valeurs d'emprunt en vigueur en janvier 1950. Cette mesure aura pour effet de suspendre la disposition concernant le prêt d'un autre sixième.

Cette déclaration a eu pour effet non seulement de restreindre la construction d'habitations mais de rendre presque impossible, pour bien des gens, le versement du paiement initial. C'est tellement vrai que le Gouvernement doit se rendre compte qu'il est peut-être allé trop loin et qu'il devra, encore une fois, encourager la construction de plus d'habitations, surtout dans les régions où se trouvent des établissements pour fins militaires.

Troisièmement, les provinces et les municipalités n'ont pas tiré parti de l'offre du Gouvernement de financer autant de maisons qu'elles le voulaient sous l'empire du programme national d'habitation. Il n'y avait aucune limite. Le Gouvernement y allait largement. Il était prêt à faire des affaires avec tout venant. J'ai peine à comprendre que quatre provinces seulement aient tenté d'assurer la construction de logements en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation.

Enfin, comme d'autres l'ont déjà signalé à la Chambre, le coût fantastique de la construction a eu ses effets. Les frais de construction ont augmenté de 15 p. 100 en 1950. L'attitude monopolisatrice de l'industrie des matériaux de construction a fait monter le prix de l'habitation hors de la portée de la moyenne des citoyens.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait tolérer un fléchissement de la construction de logements au pays. Le splendide début que nous avons connu durant la période de l'après-guerre a démontré que l'entreprise est réalisable. Nous pouvons et devons aller de l'avant dans l'exécution de notre programme d'habitation. Le premier geste a été de relever de 4½ à 5 p. 100 le taux de l'intérêt prévu dans la loi nationale sur l'habitation. Personne n'a déploré plus que moi la nécessité qui a provoqué cette décision, car le pays a besoin non seulement de maisons, mais de maisons à bon marché. Il a besoin de maisons à louer, et voilà précisément ce que la loi nationale sur l'habitation, grâce au faible taux de l'intérêt et à la longue période d'amortissement, était destinée à accomplir.

Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait été obligé de le faire; mais il y a été contraint. Une alternative se posait bien nettement: construire des maisons ou n'en pas construire. Un relèvement du taux de l'intérêt s'imposait. Cela ne plaisait à personne. Si on n'avait pris une telle mesure sans tarder, la population canadienne aurait été seule à en souffrir. Je puis affirmer, je crois, sans crainte d'être contredit, que même si le taux est établi à 5 p. 100, la loi nationale sur l'habitation offre encore les plus grands avantages dans le domaine de l'habitation au Canada.

Le Gouvernement se doit maintenant de concilier deux aspects opposés que j'ai signalés: le besoin de nouvelles habitations et la nécessité de comprimer les immobilisations. Si la construction d'habitations offre l'exemple le plus évident d'immobilisations, il ne faut pas pour cela l'interdire. Il y a des immobilisations essentielles, qu'il faut favoriser. Nous tenons, je crois, la solution. Elle réside dans l'article 35 de la loi.

Nous avons réalisé des programmes nationaux d'habitation. Cela n'est pas nouveau. Nous avons subventionné la construction.

Le ministre dit que nous avons déjà construit 53,000 habitations. Nous avons vendu 20,000 des 30,000 maisons destinées à être vendues. Il en reste encore 10,000 à vendre. Le ministre compte en vendre 5,000 cette année et 5,000 plus tard. La construction de ces 53,000 maisons subventionnées n'a rien coûté à la population. Nous n'avons pas perdu un sou.

L'article 35 de la loi sur l'habitation pourvoit à la construction du genre de maison le plus économique. Grâce au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités qui collaborent à la construction d'habitations bon marché, il est possible de nous procurer des habitations de façon très très économique.

Le programme national de construction d'habitations convient très bien aux gens qui sont en mesure de verser le paiement initial; mais il y a beaucoup trop de gens au pays qui n'ont pas les moyens d'effectuer le premier paiement qu'on exige actuellement, et qui ont quand même besoin de maisons. C'est pourquoi l'article 35 de la loi, celui qui a trait aux habitations pour le public, est l'instrument qui nous permettrait d'obtenir ces immeubles de location à prix modique.

Que dit exactement l'article 35? Je ne vais pas le lire. Il prévoit simplement que les immobilisations, les bénéfices et les pertes sont, pour les trois quarts, à la charge du gouvernement fédéral et pour un quart à celle des gouvernements provinciaux. Dans certains cas, les gouvernements provinciaux ont obtenu que les municipalités absorbent un quart de leur part. Mais cela donnait aux provinces et aux municipalités une rare occasion de construire des maisons en vertu de cette loi, à cause des avantages manifestes qu'elle offrait.

Permettez que je signale quelques-uns des avantages de la loi en vertu de l'article ayant trait aux habitations pour le public. Il permet en diverses circonstances d'adapter des maisons de diverses dimensions aux besoins des familles. En vertu de cet article, on peut construire des maisons à plusieurs logements, des maisons de rapport et des maisons à logement unique. Un point sur lequel j'insiste auprès du ministre, c'est que nous ne devrions pas dépenser un sou pour des maisons d'urgence ou temporaires; nous avons bien dépassé ce stade. C'est une perte d'argent. Nous sommes établis ici pour toujours. Les maisons que nous devons construire devront également être permanentes.

Quant à l'argent, tous les députés ont rappelé que le Gouvernement peut emprunter à meilleur compte que les particuliers ou quelque autre organisme. Certes nous nous le procurons à un intérêt plus avantageux que celui que les sociétés de prêts sont disposées à accepter à l'égard des prêts ordinaires. Par le passé, le Gouvernement en a obtenu à raison de moins de 3 p. 100.

A la Chambre, des représentants des divers groupes ont parlé de priorités. Il serait facile de s'entendre sur les priorités et la répartition des matériaux nécessaires à l'exécution d'une entreprise de ce genre. A vrai dire, le député de Moose-Jaw a cité les paroles que le ministre du Commerce prononçait le 4 juin comme en fait foi la page 3765 des *Débats*. Voici la question que le député a posée au sujet du ministère de la Production de défense:

> Son ministère accorde-t-il une priorité bien déterminée à des entreprises d'habitation quand il s'agit d'obtenir des matériaux de construction?

Le ministre de la Production de défense a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur, aucune priorité spécifique n'est accordée, mais en vertu d'une entente avec mon collègue, le ministre des Ressources et du Développement économique, nous accordons les priorités requises lorsqu'il s'agit de la construction d'habitations.

Si le ministre est aussi puissant que le prétend le chef de l'opposition, il ne devrait avoir aucune difficulté à obtenir les priorités nécessaires, si jamais le besoin s'en fait sentir. Les députés ont aussi parlé du coût de la construction. L'honorable représentant de Bow-River, un entrepreneur, est au courant de ces questions. Il a parlé du coût élevé de la construction. Il est certain que le Gouvernement pourra réaliser des économies appréciables en adjugeant des contrats pour la construction de maisons.

Un autre grand avantage de l'article, c'est qu'il permet de construire les maisons où l'on en a le plus besoin. Nous devrions ainsi être en mesure de satisfaire aux besoins des agglomérations qui s'occupent de produire du matériel de défense. Les entreprises de l'État relatives aux habitations à loyer modique ne constituent, en fin de compte, qu'un choix entre l'affectation de fonds à des fins utiles et le gaspillage sous forme de palliatifs. Il s'agit de choisir entre le versement de subventions à l'égard d'habitations convenables,—qui favorisent l'esprit de civisme,—et d'autre part, la protection de l'immoralité, de l'apathie et de la criminalité.

J'ai dit que la pénurie de logements s'aggrave dans les régions affectées à la production aux fins de la défense. Il s'agit des régions où les contrats de guerre ont donné un nouvel essor à l'industrie, de celles où l'expansion industrielle a attiré des milliers d'ouvriers ici et là dans le pays. Il y en a plusieurs au Canada. La région la plus évidente est peut-être celle de Toronto. Parmi les autres, signalons Malton, Sorel, Edmonton et Van-

couver. Il y en a bien d'autres. S'il est vrai que la crise internationale peut durer encore cinq ou dix ans, comme le soutiennent certains éminents hommes d'État, nous avons bien besoin de logements permanents pour les ouvriers de la défense.

L'article de la loi intéressant la construction par entreprises publiques est assez souple en ce moment pour satisfaire à ce besoin ou à tout besoin qui pourrait surgir dans un avenir prévisible. A vrai dire le Gouvernement agit déjà aux termes de l'article 35 de la loi, et le ministre nous a résumé ce qui se fait. Des accords sont intervenus avec certaines provinces, quatre en tout, je pense. On me dit que sont intervenus les accords suivants: Saint-Jean (Terre-Neuve) le 13 juin 1950, 140 unités terminées; London (Ontario) le 10 juillet 1950, 374 unités; Windsor (Ontario) le 15 juillet 1950, 400 unités.

M. Benidickson: Les maisons n'ont pas été construites.

M. Croll: On me dit qu'il ne s'agit ici que des lots. Puis des accords sont intervenus en ce qui concerne Ottawa, Vancouver, Saint-Thomas, Kingston, Atikokan, Saint-Jean (Terre-Neuve) et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

M. McIvor: Et Fort-William.

M. Croll: Je ne trouve pas Fort-William sur la liste.

M. McIvor: Il devrait y être.

M. Croll: La loi nationale sur l'habitation n'a pas été tout à fait stérile. Le peu qu'elle a accompli valait la peine. Mais mon point, comme l'a indiqué l'honorable député de Kenora-Rainy-River, c'est qu'il ne s'est pas construit de maisons, sauf à Terre-Neuve. Le reste de ces plans n'ont pas quitté la table du dessinateur. Les Canadiens ont besoin de maisons, pas de plans. Au lieu de préparer les plans des unités que nous envisageons pour cette année, le Gouvernement devrait favoriser la construction de milliers de ces unités. Le pays pourrait en absorber 20,000. De fait, ma seule province, l'Ontario, pourrait absorber cette année, ainsi que chaque année, 10,000 unités supplémentaires de logements à prix modique. Le reste du pays pourrait en absorber autant.

Le gouvernement ontarien est en mesure de payer. J'ai l'occasion parfois de vérifier l'état financier de ce gouvernement. Je n'ai pas pris la peine de consulter Dun et Bradstreet, mais j'ai vu l'état qu'il a lui-même préparé et je constate que depuis 1948, il accuse un excédent de 25 millions de dollars chaque année. Voici une belle occasion de placer quelques dollars.

[M. Croll.]

On a beaucoup parlé du sixième, et de la deuxième hypothèque. L'Ontario pourrait stimuler la construction dans la province en consentant de nouveau ce sixième ou cette seconde hypothèque. Cela réglerait le cas de ceux qui ne peuvent pas actuellement verser un fort paiement initial. C'est là une belle occasion pour le gouvernement de l'Ontario de prouver aux habitants de la province qu'il croit sincèrement à ce qu'il disait au sujet du logement.

D'après le représentant d'Eglinton, le premier ministre d'Ontario a dit: "Le logement est la dernière des choses qu'on devrait restreindre". J'approuve de tout cœur ces paroles, mais il pourrait y mettre du sien, je crois, et l'occasion lui en est fournie. Je le répète, l'Ontario a bien besoin d'habitations, surtout de logements pour les services de la défense. Le ministre provincial pourrait de nouveau activer la construction d'habitations en rétablissant le prêt d'un sixième, ce qui permettrait de se procurer des logements aux travailleurs qui peuvent si difficilement trouver le montant requis pour le versement initial.

Cependant, Ontario n'est pas seule en cause. Je constate avec grand regret que plusieurs provinces n'ont pas tiré grand parti de l'article 35 de la loi que le Gouvernement a adopté, après que nous l'avons réclamé à la Chambre pendant des années. Elles n'en ont pas profité comme on le prévoyait. Le Gouvernement fédéral consent à avancer la majeure partie des fonds, mais s'il n'y a pas de preneurs le peuple en souffrira. Il est bon qu'on sache ces choses, je crois. Étant donné la situation mondiale, la hausse du taux de l'intérêt, l'augmentation du versement initial exigé, et le coût élevé des matériaux, voici qu'une occasion merveilleuse se présente dans le domaine des habitations à bas prix et à bas loyer, surtout quand le Gouvernement peut obtenir les fonds à bon marché, les répartitions de matériaux au besoin, et des priorités à l'égard de tous les matériaux essentiels.

Il y a quelques obstacles. J'en ai déjà signalé un: c'est l'apathie des autorités provinciales et locales, ainsi que leur répugnance à participer à ce programme. L'autre est le coût des matériaux de construction. C'est une difficulté très grave. Je tiens à parler spécialement de cette question, car je crois qu'il faut la traiter. L'industrie de la construction chez nous est étouffée par les fournisseurs de matériaux de construction, qui pratiquent la resserre des matériaux et fixe les prix.

M. Blackmore: Très bien!

M. Croll: Le maintien des prix et les engagements d'honneur foisonnent dans le commerce.

M. Noseworthy: Voilà pourquoi la réglementation des prix s'impose.

M. Croll: Il y a peut-être un autre moyen de remédier à la situation. La réglementation des prix n'a pas mis fin à ces pratiques monopolisatrices.

Le très hon. M. Howe: Elle les a amorcées.

M. Croll: Personne ne nie l'existence de pénuries à l'égard de certaines denrées. Mais nous constatons que les marchands de matériaux de construction s'entendent pour que les matériaux restent rares et les prix élevés. Ils réservent certains matériaux essentiels à leurs vieux clients ou à des clients spéciaux et ils refusent d'accepter de nouveaux clients. La concurrence ne joue plus dans l'industrie des matériaux de construction. J'ai ici une coupure du *Daily Star*, de Toronto, numéro du 23 mai. Voici ce que j'y lis:

L'indice composé des prix des matériaux destinés à la construction de maisons d'habitation est calculé sur la base de 100 pour la période d'avant-guerre 1935-1939.

Je résume l'éditorial. En 1945, l'indice avait atteint 148·3. En 1948, il était passé à 217·5. En 1950, il s'établissait à 256·3. En février dernier, il était de 274·9 et, en mars, de 282·6. L'éditorial ajoute:

Où s'arrêtera-t-il? N'existe-t-il pas de mesure gouvernementale pour ralentir ou arrêter ces augmentations?

M. Blackmore: Très bien!

M. Croll: Il est urgent pour le Gouvernement d'étudier la situation et d'y apporter remède. De telles pratiques ne peuvent être tolérées dans un domaine aussi important que celui du logement. Il y aurait intérêt à recourir ici à la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Noseworthy: Cela n'améliorerait pas les choses.

M. Croll: Le besoin de logements et particulièrement de logements bon marché et de logements à louer est presque illimité au pays aujourd'hui. L'approvisionnement de matériaux est limité. Je crois donc que le Gouvernement devrait voir à ce que les matériaux de construction ne soient pas affectés à la construction de logements chers et peu essentiels. On devrait les employer là où on en a le plus besoin. Selon des nouvelles parues dans les journaux, les contrats accordés à l'égard de la construction, au cours des cinq premiers mois de 1951, ont dépassé de 89 p. 100 ceux de l'an dernier. Mais la construction de logements a perdu du terrain. Les hypothèques plus élevées, les taux d'intérêt plus élevés et les frais plus considérables de la construction ont fait diminuer la construction des logements de façon assez sensible mais non encore très considérable.

Les matériaux de construction ne pourraient pas servir à de meilleures fins qu'à la construction de maisons du genre prévu par l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Les entreprises publiques, avec une quantité donnée de matériaux, peuvent assurer des logements à plus de gens que l'entreprise privée. L'entreprise publique peut construire plus de maisons. Elle peut les construire plus solidement et à meilleur compte, à des endroits importants d'un bout à l'autre du pays où on en a le plus besoin, dans les régions industrielles où la population croissante ne trouve plus à se loger et particulièrement en vue de satisfaire les besoins de la production de défense. Je souligne de nouveau que je ne veux pas que tout député ait l'impression, en m'écoutant, que je préconise l'obtention de quelque chose pour rien.

J'ai déjà dit à la Chambre que l'État possède une longue expérience en matière de construction d'habitations. Jamais nous n'avons perdu un seul sou. Nous avons construit des maisons. Nous les avons louées, nous les avons subséquemment vendues. Nous n'avons réalisé ni gains indus, ni autres bénéfices, car tel n'est pas le but qui nous est assigné. Nous avons fourni aux gens des maisons au montant qu'ils pouvaient fournir, et selon des conditions conformes à leur capacité. L'une des déclarations du ministre me préoccupe un peu, celle qui se rapporte aux inquiétudes qu'il éprouve à l'égard des constructeurs indépendants. Ces gens ont une fonction à exercer dans notre pays, mais elle ne se rapporte pas aux habitations bon marché et à loyer modique. Elle commence là où finit celle des divers gouvernements. Les entrepreneurs privés ne s'intéressent pas à la construction de maisons bon marché ni à la construction d'habitations destinées à être louées à bas prix. Ce qui les intéresse ce sont les bénéfices. La construction d'habitations bon marché se louant à bas prix ne comporte pas pour eux assez de bénéfices! Il ne faut pas, selon moi, trop plaindre ces constructeurs. Ils se sont fort bien tirés d'affaire, depuis cinq ans surtout. Comme certains députés l'ont signalé, ces constructeurs ne se préoccupent que d'une chose: laisser l'État courir tous les risques et se réserver eux-mêmes tous les bénéfices.

Il est temps, je crois, que le Gouvernement lance un nouvel appel aux provinces et aux municipalités et leur demande de faire plus cette année dans le domaine du logement que

ce qu'elles se sont engagées à faire ou que ce qu'elles se proposaient de faire. Le coût des entreprises publiques de logements est tellement minime pour les autorités provinciales et municipales au regard des avantages qu'elles en retirent, qu'elles ne peuvent pas se permettre d'hésiter. En dépit du programme de défense et de l'inflation, ce qu'il nous faut établir ce sont des conditions telles qu'il devienne possible à plus qu'une poignée de gens de se procurer des habitations à bas prix ou de trouver des loyers à prix raisonnable. Nous avons dans nos statuts d'excellentes lois pour nous aider à atteindre cette fin. Nous sommes résolus à nous attaquer à ce problème et nous avons déjà accompli une partie de la tâche. Il nous faut la collaboration des provinces et des municipalités, non pas pour faire le jeu des entrepreneurs, ce qui ne servirait guère l'intérêt public, mais pour résoudre ce problème du logement.

Je souligne de nouveau que c'est d'habitations et de loyers bon marché que nous avons besoin. J'engage le ministre à étudier la question en vue d'établir un juste équilibre entre les besoins de la défense, qui doivent passer en premier lieu, et les besoins sociaux de la population, qui viennent immédiatement après dans l'ordre de priorité. Les gens font des sacrifices avec empressement et de bonne grâce. Qu'on leur fournisse des logements et ils n'auront pas l'impression que le coût du programme de défense retombe sur les classes les plus pauvres de notre régime économique.

Nous ne saurions rien faire de mieux en ce moment pour relever le moral de notre population, l'encourager et lui donner un regain de vigueur que de mettre à sa disposition des milliers de ces habitations à coût modique dans toutes les régions du pays, afin que les gens puissent les voir et les habiter. Je prie le ministre de faire tout en son possible pour remettre en vigueur l'article 35. Quelques provinces veulent mettre à profit cet article, entre autres la Saskatchewan et l'Alberta, elles se sont informées à ce sujet. L'Alberta n'aura pas de peine à trouver les fonds nécessaires. La Saskatchewan possède la détermination voulue, ce qui parfois est aussi bon que de l'argent. Dans chaque cas, ces provinces ne recherchent que l'occasion de fournir des logements à la population. Je demande donc au ministre de nous accorder sa collaboration comme par le passé. Un député a dit que le ministre sait comment s'entendre avec les autres gouvernements. Qu'il me suffise d'ajouter: Comme c'est vrai! Jusqu'ici, ses relations avec les gouvernements provinciaux ont été excellentes, dans un domaine qui présente parfois des difficultés. Je lui demande donc de suivre la même ligne de conduite afin que, lorsque nous nous réunirons de nouveau, l'an prochain, nous aurons bâti des milliers de maisons pour les habitants du pays.

[M. Croll.]

M. Noseworthy: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Spadina. J'ai eu l'avantage de discuter ces questions avec l'honorable député lorsqu'il était maire d'une très importante ville industrielle et aussi lorsqu'il était membre d'un gouvernement provincial. J'ai l'impression, mais peut-être est-ce pure imagination de ma part, que l'honorable député aborde aujourd'hui le problème sous un angle un peu différent qu'en d'autres circonstances. En toute amitié, j'invite l'honorable député à faire imprimer son discours en deux parties, dont l'une adressée au Gouvernement et l'autre à sa circonscription. La première partie pourrait aider les membres du cabinet à se rendre compte des aptitudes de l'honorable député à devenir ministre. Quant à la seconde partie, je suis sûr qu'elle recevrait l'approbation de bon nombre d'électeurs de sa circonscription.

Personne à la Chambre n'est peut-être plus que l'honorable député de Spadina au courant de nos besoins en matière d'habitation. C'est pourquoi j'ai constaté avec un certain émoi à quel point, au moins dans la première partie de son discours, il se montrait satisfait du programme du Gouvernement. J'ai trouvé un peu inquiétant son empressement à faire l'éloge de la politique du Gouvernement et à confier aux provinces le soin de résoudre le problème du logement. En fin de compte, après le guerre nous avons eu ce problème pendant quatre ans avant la présentation de l'article 35 de la loi. Le ministre nous a dit que jusqu'en 1950 les provinces ne pouvaient pas obtenir la loi habilitante nécessaire. Vu que sept provinces sur neuf ont déjà adopté une loi habilitante, j'ose dire que, dans l'ensemble, les provinces ont beaucoup mieux fait que le gouvernement fédéral à cet égard.

Le problème de l'habitation se décompose en deux phases. En premier lieu se fait sentir un criant besoin d'habitations. Tout ce qu'a pu dire le député de Spadina à propos des réalisations du Gouvernement dans le domaine de l'habitation, c'est que ces quatre dernières années le Gouvernement a pu construire 100,000 maisons de moins que n'en avaient besoin les nouvelles familles canadiennes. En d'autres termes, au cours de cette période de quatre ans on a ajouté 100,000 autres maisons à l'arriéré de construction qui existait à la fin de la guerre. Je ne crois pas que les chiffres cités par le député rendent justice au Gouvernement. Les chiffres que renferme

le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1950 diffèrent de ceux du député. Ils révèlent qu'à la fin de 1950 nous avions encore besoin de près d'un demi-million de maisons. Je serai un peu plus indulgent que le député de Spadina. Le mieux qu'on puisse dire du Gouvernement dans ce domaine c'est que, depuis 1946, il a tout juste pu satisfaire d'année en année au besoin de nouvelles maisons. Il y a encore aujourd'hui pénurie d'habitations tout comme à la fin de la guerre. Voilà le premier fait.

J'étais enchanté d'entendre le député de Spadina, dans la dernière partie de son discours qui, je l'ai proposé, devrait être diffusé dans sa circonscription, désapprouver le mariage du ministre à l'entreprise privée; affirmer qu'il y a lieu pour le Gouvernement de prendre des initiatives quant à l'habitation; souligner qu'il y a lieu de financer la construction d'habitations à même les deniers publics, surtout en ce qui concerne les logements à loyers modiques. A la vérité, l'établissement de logements à loyers modiques ou même modérés n'est pas du tout une affaire alléchante, étant donné le coût actuel de la construction. Il est impossible aux constructeurs privés de fournir des logements à loyers modiques ou même modérés. C'est dans ce domaine que le besoin de maisons se fait le plus sentir et pour répondre à ce besoin, il faut pouvoir compter sur l'aide de l'État.

La perspective de prendre le dessus n'est pas très brillante quand il manque un demi-million d'habitations. Dans le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1951, on mentionne à la page 6 que la construction de maisons privées est cette partie de l'industrie du bâtiment qui est le moins en mesure d'obtenir des matériaux de construction dans les périodes de pénurie. A plusieurs endroits du rapport on dit que la pénurie des matériaux de construction en 1950 est de nature à restreindre la construction de maisons privées. D'après ce rapport, la situation est loin d'être aussi brillante que celle que le ministre nous a dépeinte cet après-midi. Même l'an dernier, lorsque, d'après le ministre, il n'y avait aucune pénurie pour retarder la construction de logements, et que le ministère consentait un prêt additionnel d'un sixième de l'hypothèque principale, l'augmentation nette du nombre de maisons a été de 83,000. D'après le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'augmentation nette du nombre de ménages avec ou sans enfants a été de 87,000 pour la même année. Autrement dit, l'an dernier, dans ces circonstances favorables, il nous a manqué 4,000 maisons pour nous tenir au niveau des nouvelles demandes de cette année-là. C'est dire que le nombre des logements dont la construction s'impose depuis les années de crise et les années de guerre a encore augmenté de 4,000.

Si nous n'avons pu faire mieux l'an dernier, quelles sont les perspectives pour l'année à venir alors que les matériaux seront attribués d'abord au programme aux fins de la défense? A moins qu'on n'établisse un régime de priorités qui assure les matériaux nécessaires à la construction d'habitations, la pénurie s'aggravera. A vrai dire les travaux effectués dans ce domaine n'ont jamais obtenu une proportion équitable des matériaux et de la main-d'œuvre disponibles. D'après la publication officielle *Private and Public Investment in Canada*, en 1947, on n'a affecté aux habitations que 34·3 p. 100 des dépenses globales relatives à la construction. En 1948, c'était 35 p. 100 et en 1949, 34·8 p. 100. Puis, selon le rapport de la société pour l'année 1950, la proportion globale de main-d'œuvre et de matériaux affectés à la construction était inférieure de 4 p. 100 à celle de 1949. Le document signale que, dans les circonstances actuelles, il est peu probable qu'une part équitable de matériaux et de main-d'œuvre soit attribuée à la construction d'habitations.

A mon avis, si nous voulons accroître ou maintenir le niveau de la construction, de manière à ne pas aggraver la pénurie qui s'établit à un demi-million d'habitations, il faudrait en premier lieu établir un régime de priorité à l'égard des matériaux de construction. Je suis convaincu que le Gouvernement devrait prendre cette mesure. Le coût actuel des maisons constitue un autre problème, car des milliers de Canadiens sont incapables de les acheter ou de les louer. Je voudrais me reporter à un article, publié en 1949, dans la revue *Economics and Political Science*. Il est intitulé: "Les principes économiques de l'habitation à loyer modique". La situation n'a guère changé depuis que l'article a été écrit, il y a deux ans. Il y est affirmé que les gens dont le revenu est le plus bas,—et ils constituent environ 20·7 p. 100 de la population,—sont incapables d'acheter une maison. Ceux du groupe suivant, qui représente 12·7 p. 100 de la population, sont incapables de payer plus que $3,000 ou $4,000. C'est dire qu'il y a deux ans, le tiers de la population ne pouvait acheter une maison coûtant plus de $3,000 ou $4,000. Ces gens sont certes incapables d'acheter une maison aux prix actuels. Par conséquent, le tiers

environ des Canadiens ne pourront se procurer une maison à moins que l'achat n'en soit financé par l'État.

Quant aux 20 p. 100 qui suivent, ils ne pourraient pas s'offrir une maison qui leur coûterait plus de $4,000 ou $5,000. Les autres 12.1 p. 100 ne pourraient pas s'en offrir une qui leur reviendrait à plus de $5,000 ou $6,000. Il est donc évident qu'eu égard aux prix actuels, une forte proportion de ceux qui ont besoin de maisons ceux qui comptent parmi les gagne-petit, ne peuvent absolument pas se permettre d'acheter ou de louer des maisons, même si elles sont construites avec le concours de l'État.

A la page 11 du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on apprend que 4,311 logements ont été fournis grâce à des accords intervenus avec entrepreneurs et bailleurs de fonds aux termes de ce qu'on appelle l'assurance-loyer.

M. Blackmore: Le rapport est de quelle année?

M. Noseworthy: 1950. Le nombre moyen de pièces dans ces 4,311 maisons est quatre; le loyer moyen est, dit-on, de $70 par mois, c'est-à-dire $70 par mois pour une maison de quatre pièces. C'est, en somme, la moyenne pour ces 4,311 maisons construites d'un bout à l'autre du pays par des bailleurs de fonds et des entrepreneurs, grâce à des ententes avec l'État. Ce sont là des prix inabordables pour les centaines de milles personnes appartenant à la catégorie des gagne-petit.

Notre collègue de Spadina nous l'a dit, l'une des grandes nécessités de l'heure est le logement à loyer modique. Comme lui, je crois qu'un des aspects les plus réjouissants du rapport est celui qui concerne les avantages que certaines provinces ont déjà su tirer de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Dans deux de ces entreprises au moins le loyer est égal à 20 p. 100 des revenus du locataire, si le chauffage n'est pas fourni, à 25 p. 100 s'il l'est. Voilà la mesure législative qu'il faut pour résoudre le problème du logement qui se pose aux gagne-petit. Il est certain qu'on doit encourager le ministre à conclure des accords avec d'autres provinces et à donner à celles-ci tous les encouragements possibles en vue d'assurer des habitations à loyer modique d'après cette formule.

En ce qui concerne la pénurie actuelle d'habitations, le financement pose une autre difficulté. Lorsque le ministre a présenté la mesure aux termes de laquelle les constructeurs jouiraient d'un prêt supplémentaire d'un sixième, il nous a dit et j'emploie ses propres termes, tels qu'on les trouve à la page 1320 du hansard de 1949:

[M. Noseworthy.]

Nous établissons un programme à longue portée visant à accroître le nombre des habitations.

Il y a quatre mois, il est devenu évident que la longue portée devenait au contraire une échéance brève, d'environ un an. En effet, si la mesure figure toujours parmi nos textes législatifs, le Gouvernement a arbitrairement supprimé cet aspect de la mesure parce que le programme avoué du Gouvernement visait à restreindre la construction d'habitations. On a bien précisé que la suppression de ce prêt d'un sixième visait expressément à diminuer la construction de maisons d'habitation, bien qu'il manquât toujours un demi-million de constructions nouvelles. Le ministre lui-même et d'autres, ainsi que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont indiqué que le Gouvernement craignait qu'il n'y aurait pas assez de matériaux pour construire toutes les maisons qu'on entreprendrait d'ériger, si ce prêt hypothécaire d'un sixième restait disponible.

Le ministre est apparemment d'avis que nous ne pourrons résoudre le problème du logement sans accepter des normes moins élevées dans le domaine de l'habitation. Il nous a dit, je crois, que si nous pouvions diminuer d'environ 15 p. 100 les normes des maisons que réclament les ménagères canadiennes, nous résoudrions ainsi une bonne partie de notre problème du logement. Je doute que les Canadiens soient d'avis que la seule solution à notre problème consiste à abaisser notre niveau de vie. Le ministre des Finances nous a proposé le même programme l'autre soir: la nécessité d'abaisser notre niveau de vie. Je soutiens, monsieur le président, qu'au Canada, —même ici, comme le ministre le prétend, il y a une pénurie de logements dans tous les pays de l'univers,—nous avons les ressources naturelles ainsi que la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour assurer des habitations à nos gens, sans diminuer la qualité des maisons qu'on devrait leur fournir. Le ministre devrait rétablir le prêt du sixième afin de permettre aux acheteurs de verser le montant initial requis quant aux maisons que nous construisons.

Il y a un autre aspect du financement des habitations que je désire signaler au ministre. Depuis qu'on a relevé le taux de l'intérêt que les sociétés de finance peuvent exiger, les constructeurs me disent,—et de fait deux me l'ont dit aujourd'hui même,—que ces sociétés refusent encore de prêter pour la construction de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, qu'il est presque impossible d'obtenir ces prêts, et que l'intérêt de 5½ p. 100 qu'elles pourraient obtenir n'est pas encore assez élevé pour les porter à prêter en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais que le ministre fasse une déclaration à ce propos. Je tiens à lui assurer qu'il y a des constructeurs dont les demandes avaient été approuvées il y a deux ou trois mois, mais qui ont essuyé un refus à cause du taux d'intérêt, et on refuse encore de leur prêter. A mon sens, ce n'est pas résoudre le problème que d'accorder aux sociétés de prêts hypothécaires une autre augmentation des taux d'intérêt, mais je crois que le Gouvernement doit prendre des mesures. S'il ne peut déterminer les sociétés de prêts hypothécaires à prêter l'argent au taux qu'il fixe, il lui faudra le prêter directement, en partie, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'ai appris que des Américains avaient mis en disponibilité beaucoup de capitaux pour la réalisation d'entreprises d'habitations au Canada ou qu'ils en fourniraient s'ils avaient l'assurance que, advenant le cas où il serait possible de vendre les maisons, ils pourraient emporter leurs capitaux aux États-Unis. En ce moment, les règlements sur le contrôle du change étranger le permettent; mais la Commission de contrôle du change étranger ne veut pas garantir aux capitalistes américains que, s'ils peuvent vendre leurs maisons et que les fonds soient disponibles, ils pourront retirer cet argent du Canada. Le ministre voudrait-il traiter ce point également?

M. Henry: Monsieur le président, le présent débat permet d'étudier le problème du logement, à l'occasion de la mise en délibération des crédits du ministre. Je m'empresse de féliciter le ministre, particulièrement de ce qu'il a accompli à Toronto, dans le domaine du logement, de 1949 à 1951 inclusivement.

Les chiffres de la Société centrale d'hypothèques et de logement font apparaître qu'en 1949, 1950 et 1951, on aura construit, à Toronto et dans les environs immédiats, au moins 25,000 nouvelles unités de logement. Si l'on plaçait ces 25,000 nouvelles unités de logement sur des terrains de largeur régulière, mettons de 50 pieds chacun, on obtiendrait un ruban de maisons de 200 milles de long. Ce ruban de maisons construites au cours de cette période de trois ans s'étendrait des limites orientales de Toronto jusqu'à Kingston. Cela nous donne une idée de l'importance énorme des moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour stimuler la construction de maisons au cours des trois années en question.

Cependant, malgré tout ce qui s'est fait pour résoudre le problème, le besoin est encore très grand dans la région métropolitaine de Toronto. On y compte cinq centres de logement d'urgence, situés à Long-Branch, Malton, Geco, Stanley-Barracks et Lakeside-Camp. Ces centres de logement d'urgence abritent actuellement pas moins de 1,010 familles, qui forment un groupe de 5,282 personnes, dont seulement 545 sont assistées. C'est dire que la plupart de ces personnes n'habitent pas là parce qu'elles l'ont voulu, mais parce qu'elles ont été expulsées de leurs logements.

Dans un rapport qu'adressait dernièrement le commissaire du bien-être de la ville de Toronto à la commission compétente du conseil municipal, il était mentionné qu'au sujet des locataires des logements d'urgence... je donne lecture d'un passage du rapport:

> Dans la plupart des cas, aucun autre logement n'était disponible après l'expulsion.

Dans certains cas, il y avait eu plus d'une expulsion. Il importe aussi, à mon sens, de rappeler au sujet de la région de Toronto, qu'au cours d'une récente audition devant la nouvelle commission des loyers de la province, M. J. J. Wingfelder, sous-administrateur des loyers à Toronto, a rendu un témoignage très convaincant:

> Le problème du logement dans la région de Toronto est épouvantable et il s'aggravera davantage.

Pour ce qui est des loyers, M. Wingfelder est allé plus loin. Il a dit que les loyers sont plus élevés dans la région de Toronto que partout ailleurs au Canada. Je crois que le foyer est la force du pays. A mon avis, tous les Canadiens ont un droit naturel d'être en mesure de se trouver un logement. L'entreprise privée ne fait pas toujours face à la situation et il devient nécessaire que l'État intervienne.

Je félicite le ministre et le Gouvernement d'avoir décidé que le logement ne devait le céder en importance qu'à la défense nationale. Nous supposons, nous savons même, que la région de Toronto deviendra un de nos arsenaux dans l'exécution de nos préparatifs de défense. Il nous a été réconfortant d'apprendre aujourd'hui de la bouche du ministre, avant l'appel de l'ordre du jour, que des pourparlers sont en cours entre le gouvernement fédéral et la province en vue de la construction d'environ 5,000 nouvelles habitations en Ontario. Nous avons entendu dire et nous supposons qu'elles seront aménagées sous le régime de l'article 35 de la loi. Un certain nombre seront louées et il importe que le prix des loyers soit modique. D'autres de ces habitations seront à vendre. Il y aura aussi des maisons de rapport. Espérons que les autorités en arriveront à un arrangement établissant que ces appartements seront loués à bas prix.

A la lumière des remarques que j'ai formulées sur la gravité de la situation, le ministre, je l'espère, saura faire comprendre aux autorités provinciales l'importance de construire à Toronto la part qui nous revient des nouvelles habitations, d'après le chiffre de

population. Il serait vraiment regrettable, à mon avis, si le ministre, à la suite de ses pourparlers avec les autorités provinciales, ne nous accordait pas au moins 2,000 habitations en ce moment de crise où, dans ces centres qu'on a qualifiés d'épouvantables, vivent plus d'un millier de familles.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Non.

(La séance, suspendue a six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Nous en sommes au crédit nº 427 sur l'administration des logements d'urgence et sur le crédit nº 565 concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Green: J'ai une question à poser au sujet d'un plan mis en œuvre à Vancouver, connu sous le nom d'entreprise de Fraserview. Il y a deux ou trois ans, le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'est lancé dans ce projet qui comportait l'aménagement de 1,100 maisons pour anciens combattants. Comme le ministre le sait, le Gouvernement a exproprié toute cette zone, dans Vancouver, contre le gré de bien des gens qui avaient des maisons sur ces terrains.

On a procédé à un nouveau lotissement. Des gens se sont vu enlever des parties de vergers et de jardins. Dans certains cas, il a fallu déplacer des maisons, et il en est résulté de sérieux embarras. La Société centrale d'hypothèques et de logement a entrepris l'exécution du projet et jusqu'ici, je crois, 600 maisons ont été achevées. Cette année, on a annoncé que les travaux seraient interrompus, pour le moment du moins, et qu'on se contenterait de terminer l'installation des services d'aqueduc, d'égout et autres de même nature.

Ce vaste emplacement est donc tout en désarroi, à demi aménagé; les rues sont toutes changées; les parcs, qui figuraient sur les plans attrayants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont inexistants. En fait, on peut dire en somme de toute l'affaire que c'est un joli gâchis. C'est ce que me disent ceux qui m'ont écrit en demandant qu'on agisse et que l'on termine les travaux.

Les journaux ont annoncé qu'il était question de vendre les terrains non bâtis. Cela veut dire que, dans certains cas, ces lots qu'on avait enlevés à d'anciens propriétaires seront maintenant mis sur le marché ou confiés à des courtiers en immeuble ou à la ville pour être vendus, de sorte que tout le projet va s'effondrer à moins que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne termine les travaux.

Nous avons appris que les travaux avaient été interrompus à cause de la hausse des frais de construction. Je n'en doute pas. Néanmoins, rien n'indique que le coût des travaux va baisser avant longtemps. Je tiens donc à dire au ministre que c'est une bien mauvaise affaire que d'abandonner une entreprise qui était en marche. Non seulement c'est une piètre affaire, mais c'est injuste pour les gens qui étaient établis dans la région, et non seulement eux mais les anciens combattants qui ont pris possession des habitations achevées. De plus, c'est injuste à l'égard de la ville.

Vancouver a collaboré sur toute la ligne avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre n'a sans doute rien à redire à la façon dont le conseil municipal s'est comporté. Mais le conseil est en butte aux critiques des citoyens. Pourtant, il n'y a rien à faire parce que toute l'entreprise relève de la société d'État. Ce n'est pas satisfaisant et j'espère que le ministre verra au parachèvement du travail. En tout cas, je l'invite à nous dire ce que le Gouvernement entend faire de ce côté-là.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un mot, après quoi le ministre pourra nous répondre, le député de Vancouver-Quadra et moi. Avant de parler du logement en général, je veux faire mention, en particulier, de l'entreprise de Fraserview, dont vient de parler l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le représentant a donné un aperçu général de l'entreprise qui comportait la construction de 1,100 maisons. Sur ce nombre, on en a construit 600 et, d'après les derniers renseignements que je possède, la construction des 500 autres a été remise indéfiniment.

Comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Quadra, c'est déplorable que l'entreprise soit restée en plan. D'abord à cause de la chaude controverse qui s'est élevée quand la Société centrale d'hypothèques et de logement a acquis le terrain, et en second lieu, à cause du grand besoin de maisons à Vancouver. Il y avait dans la région beaucoup de terrains vacants imposables de même que de nombreuses maisons privées. Vancouver a cédé les terrains imposables à un prix assez raisonnable à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Après cela, on s'est mis en frais d'exproprier les maisons privées de la zone.

Comme le projet privait de leur maison des gens établis depuis 25 ou 30 ans et bouleversait leur vie, il y a eu de grandes protestations. J'ai appuyé l'entreprise et j'ai cherché à défendre le projet de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—et je crois qu'il pouvait se défendre,—afin de fournir aux gens de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général les habitations dont ils ont tant besoin. Cependant, toutes les raisons que nous avons avancées en vue d'en démontrer la nécessité ont été inutiles, car le Gouvernement, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, a décidé d'abandonner l'entreprise à moitié achevée. Le Gouvernement a jugé à propos de remettre à plus tard la construction des 500 autres maisons, à cause du coût élevé des travaux.

J'ai lu la copie d'une lettre adressée au ministre par le président de l'association du logement de Vancouver. Ce dernier signale que même si les frais de chaque maison augmentaient de $1,000 par suite de la hausse du prix des matériaux, l'intérêt étant de 3½ p. 100 et le remboursement s'échelonnant sur 35 ans, le loyer n'augmenterait que de $5 environ par mois. Vu le besoin impérieux d'habitations à Vancouver, il me semble que c'est une considération bien faible pour détourner le Gouvernement des projets qu'il avait à l'égard de cette région.

Je me permets de rappeler brièvement au ministre la situation qui existe à Vancouver à l'égard de l'habitation. Tout d'abord, je lui signale que 2,000 familles d'anciens combattants comptant toutes au moins quatre enfants en bas âge, attendent encore après six ans un logement convenable. La construction des 500 maisons permettrait de loger au moins 500 familles soit le quart des 2,000 familles d'anciens combattants. A la fin de 1945, l'administrateur des logements d'urgence établissait à plus de 23,000 le nombre d'unités familiales qui manquaient dans la ville de Vancouver. De 1946 à 1950 inclusivement, on a commencé la construction de 14,700 maisons; d'autre part le nombre de familles a augmenté, au bas mot, de 21,000.

La proportion de la construction à Vancouver et dans la Colombie-Britannique en général a été, je crois, plus élevée que dans d'autres régions du Canada, mais bien que cette proportion soit relativement forte la pénurie d'habitations s'est aggravée depuis la guerre, de 6,300 unités de logement. Alors qu'en 1945 il aurait fallu 23,000 logements de plus, aujourd'hui, il en faudrait 30,000 et la population de la ville de Vancouver augmente sans cesse. De plus, le Gouvernement multiplie ses efforts, non sans succès, je crois, en vue d'emmener des immigrants au pays; plusieurs d'entre eux finiront par atteindre Vancouver. Il y a des ennuis à prévoir, je crois, si nous emmenons ici des gens sans avoir des maisons prêtes à les accueillir; or nous n'en avons même pas pour nos propres citoyens. Au sujet du programme de Fraserview, je conseille au ministre d'étudier bien attentivement cette question avant de décider définitivement d'abandonner le projet. J'insiste sur ce point à cause de la controverse à laquelle ont donné lieu les expropriations et à cause aussi des espoirs qu'on a fait naître quant à l'exécution de l'entreprise dans cette région, l'une des plus belles du genre au Canada.

Je veux donner au comité les chiffres relatifs aux progrès de la construction à Vancouver et à sa banlieue pour 1948, 1949 et 1950. Vancouver et sa banlieue comprennent évidemment les municipalités environnantes. Le nombre des habitations terminées dans la ville de Vancouver en 1948 s'élevait à 3,391, et dans Vancouver et sa banlieue, à 6,315. En 1949, le nombre des habitations terminées dans la ville de Vancouver était de 2,748 et dans Vancouver et sa banlieue, de 5,599. En 1950, les habitations terminées dans la ville de Vancouver se chiffraient par 2,271, et dans Vancouver et sa banlieue, par 4,679. Les maisons commencées, mais non nécessairement terminées, dans la ville de Vancouver et sa banlieue, pour les mêmes années, correspondent aux chiffres suivants: en 1948, Vancouver, 3,297, et y compris la banlieue, 6,442; en 1949, Vancouver 2,161, et y compris la banlieue, 4,465, en 1950, Vancouver, 2,034, et y compris la banlieue, 4,442.

Ces données ne comprennent pas les chiffres relatifs à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a construit à Vancouver 586 maisons en 1948, 324 en 1949 et 294 en 1950. Je mentionne ces chiffres pour qu'on voie qu'à Vancouver et dans la banlieue, les gens ont de plus en plus besoin de maisons chaque année parce que la pénurie s'aggrave constamment. Pourtant, le nombre de logements achevés ou en construction a diminué chaque année, de 1948 à 1950. Il faut donc agir. J'en conviens, il faut accorder la préséance à notre programme national de défense mais nous aurions bien tort de nous y consacrer exclusivement et de nous en remettre à l'entreprise privée pour la construction de maisons.

On l'a constaté au cours des vingt-cinq dernières années, l'entreprise privée n'a pas réussi à construire des logements dans les localités où les gens ne peuvent financer eux-mêmes les travaux. Que se passe-t-il à l'heure actuelle? Bien que les gens aient besoin de maisons à loyer modique, il est beaucoup plus facile d'obtenir les fonds nécessaires à la construction d'une maison de $15,000 ou $20,000 qu'à

la construction d'un logement de $6,000. A vrai dire, si nous voulons nous attaquer efficacement au problème, il faudrait restreindre le coût de construction parce qu'il est plus avantageux à la collectivité d'obtenir deux maisons de $6,000 qu'une de $12,000. Il faut donc agir aussi énergiquement que possible parce que le problème est très urgent.

Je signale une autre question au ministre. A Vancouver, on construira 200 maisons en vertu du principe de participation tripartite que prévoit la loi nationale sur l'habitation. Les derniers renseignements dont je dispose veulent que l'entreprise de Little-Mountain ne soit pas menée à bonne fin. Je serais très heureux si, en reprenant la parole, le ministre pouvait nous assurer que cette entreprise sera immédiatement poursuivie et que celle de Fraser-Valley sera également terminée.

L'hon. M. Winters: A l'adresse de notre collègue de Vancouver-Quadra je ne saurais ajouter grand chose à la réponse que je donnais à une question qu'il posait à la Chambre le 9 avril dernier. Je lui ai dit à l'époque qu'on avait construit environ 600 maisons et qu'il en restait environ 400 à terminer. Nous estimions que ces maisons coûtaient trop cher, que les entrepreneurs réalisaient là trop de bénéfices et qu'en toute justice envers les futurs locataires qui auraient à acquitter ces coûts trop élevés sous forme de loyer, nous avions ajourné l'achèvement de l'entreprise. Sans doute est-il très important de mener cette affaire à bonne fin et c'est du reste notre intention. Dès que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra compter recevoir des soumissions raisonnables en ce qui concerne la construction des autres maisons, elle fera procéder au parachèvement de l'entreprise.

Quant à celle de Little-Mountain, elle a été mise en adjudication. On s'attend à recevoir les soumissions d'ici deux ou trois jours. Ni le gouvernement de la Colombie-Britannique ni nous n'avons encore pris connaissance des soumissions de sorte que nous ne sommes pas en mesure de dire combien cela coûtera ou si le gouvernement de la Colombie-Britannique voudra donner suite à son projet. Voilà où on en est à ce sujet.

M. Murphy: Je ne prendrai que deux ou trois minutes du temps du comité. J'ai écouté cet après-midi la déclaration du ministre et je regrette, comme bien d'autres honorables députés, de n'avoir pu entendre toutes les observations de l'honorable député d'Eglinton, parce qu'il m'a fallu me rendre à une séance d'un comité.

Lorsque nous prenons la parole à ce propos, nous devrions, dans une certaine mesure, restreindre nos observations à une région en particulier. Pendant quelques minutes donc, j'exposerai la situation qui existe dans la région de Sarnia, l'une des régions du Canada qui s'accroissent le plus rapidement. Celle-ci a beaucoup fait pour l'effort de guerre, tous les honorables députés en conviendront. Cette région, comme chacun le sait, compte la plus grande raffinerie de pétrole de l'Empire britannique; cette raffinerie augmentera sa capacité du quart environ. Elle compte aussi l'usine de la *Polymer*, qui affecte environ 7 millions et demi à son programme d'expansion. Puis nous attendons du pétrole canadien, aux termes d'un programme qui finira par coûter environ 20 millions de dollars. Nous avons encore la *Dow Chemical*, autre industrie qui a beaucoup aidé à l'effort de guerre et qui vient de lancer une entreprise de 5 millions. La *Sun Oil* possède un millier d'acres ou plus où elle compte ériger une raffinerie de 40 millions, lorsque l'acier sera disponible.

Je comprends les difficultés de l'heure, maintenant que l'effort pour fins de défense concurrence l'industrie du bâtiment pour obtenir les matériaux de construction disponibles, mais je suis d'avis que les gouvernements aux trois différents paliers se doivent de prendre des mesures en vue de trouver une solution définitive à ce problème, qui est certes très aigu dans ma région. On voudra bien me permettre de donner un exemple. A Sarnia, il y a eu exactement deux semaines samedi soir dernier, on apprit à onze heures du soir qu'une maison était à louer. A minuit et demi le propriétaire avait reçu dix-neufs appels téléphoniques au sujet de ce logement. On peut voir à quel point la situation est critique à Sarnia. J'ai entendu les observations que le ministre a faites au sujet de ses entretiens avec les représentants de l'Ontario au début de cette semaine, et je suis fermement convaincu qu'il y a des régions de notre pays auxquelles tous les gouvernements devraient accorder une attention toute spéciale, surtout celles qui contribuent beaucoup à notre effort militaire. Chacun conviendra que la région de Sarnia a droit à des égards particuliers à cause de la nature de sa production.

J'ai souvent pensé que nous étions un peu lents, non seulement au Canada mais aussi dans les autres pays démocratiques, à rechercher les moyens de construire des maisons pas trop chères. Il me semble que les spécifications de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des institutions de prêts sont plus élevées qu'il ne faut. On pourrait certes en rabattre dans certaines régions, et je crois qu'il faudra en arriver là pour empêcher le coût de la construction de monter. Il y a probablement peu de gens qui savent ce qu'il

faut pour ériger les murs d'une maison, ou la force de résistance du bois qu'il faut pour construire une maison. On pourrait modifier ces exigences de manière à abaisser le coût. Il me semble que nos services de recherches devraient essayer, et peut-être font-ils plus que nous ne le pensons, de trouver un moyen d'abaisser ces coûts.

Chez moi,—et je suppose que ce doit être la même chose ailleurs,—les nouvelles restrictions ont retardé la construction. Tout d'abord, le constructeur n'a pu emprunter assez pour qu'il puisse ensuite se contenter d'un versement initial convenable de la part de l'acheteur. Il n'y a pas beaucoup de gens, surtout du côté de chez moi, qui peuvent se permettre un versement initial de $3,000 pour une maison qu'ils auraient pu acheter avec un versement initial d'environ $1,500 il y a un an. Ils ne sont pas encore dans cette catégorie, et je ne crois pas qu'ils puissent faire une première mise de cet ordre-là. Le besoin de maisons est si criant que les gouvernements devraient se hâter de trouver un moyen qui permettrait aux petits salariés de se bâtir. On pourrait peut-être augmenter les prêts ou s'autoriser des dispositions de l'article 35 de la loi, qui permet aux gouvernements, aux trois différents paliers, de faire des contributions.

Disons aussi que les taux plus élevés d'intérêt, qui semblent inévitables, influeront beaucoup sur la construction et l'achat des maisons. La plupart d'entre nous se rappellent l'époque où des gens construisaient des maisons qu'ils louaient, pour se constituer des revenus. Je pense bien que nous ne reverrons jamais ce temps-là. Aujourd'hui notre devoir consiste à encourager la construction de maisons que les gens qui gagnent peu puissent acheter ou louer. Je sais que les matériaux sont rares. A titre d'exemple, mon fils s'était proposé de continuer à construire des maisons après un séjour ailleurs, mais il a abandonné son projet parce qu'il ne pouvait obtenir ni lattes de gypse, ni ciment. Un marchand avait un arriéré de quinze wagonnées de lattes de gypse, ce qui semble indiquer que notre production ou notre distribution cloche. Il en est de même du ciment et d'autres matériaux. A mon sens, les déclarations faites cet après-midi au sujet de l'accroissement des frais de la construction ont été bien en deçà de la vérité.

Je ne crois pas qu'on puisse, ni au Canada ni ailleurs, compter sur les marchands de matériaux de construction, pour ce qui est des travaux de recherche pouvant amener l'abaissement des frais de construction. Il faut, pour cela, se tourner du côté de l'État, car les marchands peuvent vendre leurs produits, quel que soit le prix qu'ils en demandent.

J'apprécie ces quelques minutes qui m'ont été accordées, car je dois me rendre à une réunion de comité. A fin de mieux faire ressortir mon argument, je cite un exemple. L'autre jour, je causais avec un jeune homme qui, en 1950, a vendu pour environ trois quarts de million de dollars de maisons à bas prix, c'est-à-dire entre $8,000 et $9,000. J'ai été étonné d'entendre le préopinant dire qu'il se construit des maisons d'environ $6,000. J'aimerais bien qu'il y en eût de ce prix-là du côté de chez moi où un logement de trois pièces est à peu près tout ce qu'on peut obtenir pour ce prix-là. Le cas que je vais citer est probablement très fréquent dans plusieurs parties du pays. Ce jeune homme me disait donc, dimanche, qu'il avait vendu, au cours des deux semaines précédentes, pour $5,200, une maison de qualité bien inférieure, située dans la nouvelle partie de Sarnia, récemment annexée à la ville. En deux semaines, il n'avait fait que cette seule vente. Rares sont ceux qui peuvent payer le versement initial plus élevé qu'on demande maintenant à ceux qui veulent se loger. En terminant, je dirai que l'État doit se soucier plus que jamais de procurer des logements à ceux qui en ont besoin.

M. Gillis: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cette question, monsieur le président, car je dois assister moi aussi à une réunion de comité. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté la déclaration formulée cet après-midi par le ministre, et celle que vient de formuler le préopinant. La déclaration du ministre, à mon avis, montre jusqu'à quel point le Gouvernement s'est engagé dans le domaine de la construction de logements. Je crois qu'il a fait bien du progrès depuis 1946. Je puis ajouter que le logement ne pose pas un grave problème dans ma circonscription. Nous avons résolu ce problème, il y a assez longtemps, grâce aux coopératives de construction et à d'autres méthodes.

Rapprochée de ce qui s'est passé en 1946, la déclaration que vient de formuler le préopinant indique que certains députés ont la mémoire courte. En 1946, pleine liberté était laissée, dans le domaine du logement, à notre industrie du bâtiment, connue sous le nom d'entreprise libre. Cette année-là, le Gouvernement réglementait, dans une certaine mesure, la répartition des matériaux de construction, y compris le ciment. Quelques-uns d'entre nous voulions que le Gouvernement maintienne cette réglementation durant l'après-guerre. Nous étions d'avis qu'il fallait alors exercer plus de surveillance sur la

vente et la répartition de ces matériaux. Plusieurs députés qui siègent à ma droite exhortaient le Gouvernement à revenir au régime normal, celui de l'offre et de la demande. Peu à peu mais inévitablement le Gouvernement s'est rendu à cette demande et a rétabli les rouages de l'entreprise libre. C'était bien à l'encontre de nos conseils.

Dans sa déclaration, cet après-midi, le ministre m'a semblé indiquer que le Gouvernement a fait certains efforts afin de réaliser le programme qu'il avait annoncé à cette époque pour suppléer, dans la mesure où ce serait possible ou pratique, à l'industrie privée là où elle faillirait à la tâche. La déclaration du ministre révèle que ce but a certainement été atteint en partie du moins. Il est évident aussi que le député qui vient de parler a complètement changé d'opinion. Il demande maintenant que ces matériaux soient soumis à la régie. Agir de la sorte, c'est fermer la cage après que l'oiseau s'est envolé. Je ne puis partager ses vues. L'industrie du bâtiment occupe pour ce qui est de la construction d'habitations une place bien assurée. L'entrepreneur qui construit un immeuble est assuré contre la perte et il dispose de l'argent dont il a besoin. Pourtant ces gens veulent obtenir encore davantage.

On nous dit qu'une industrie s'installe dans une certaine région au coût de 40 millions. C'est au gouvernement qu'on demande de fournir les logements requis pour les employés, car ne fournit-on pas 40 millions en capitaux? On s'oppose fortement à tout impôt sur les excédents de bénéfices, on refuse de verser quoi que ce soit au gouvernement sous forme d'impôt, sauf ce qu'on juge raisonnable. On demande pourtant aux contribuables du pays d'acquitter le coût des logements dont la construction s'impose pour abriter les centaines de mille employés qui viendront s'établir autour de l'industrie. Une telle attitude nous fait reculer de plus de cinquante ou soixante ans. Alors, du moins, quand les vieilles industries de l'acier et de la houille se sont établies au pays, elles ont construit des logis pour lesquels elles n'exigeaient qu'un loyer insignifiant. Après un certain nombre d'années, plusieurs de ces industries ont vendu les maisons aux employés à prix fort raisonnable. Mais l'industrie moderne n'accepte aucune responsabilité sociale. Cette responsabilité doit retomber sur le gouvernement et sur les contribuables. L'industrie réclame des bénéfices illimités mais elle s'oppose à toute idée d'un impôt sur les sociétés. Il faut laisser le champ libre à l'entreprise privée pour ce qui est des bénéfices. Quand il s'agit cependant de l'aménagement de logis et des obligations sociales envers la population, c'est le gouvernement qui doit s'en charger. On veut que l'État intervienne juste assez pour garantir aux sociétés leurs bénéfices, pour se porter garant de leurs pertes et pour loger leurs employés, mais il ne faut pas qu'il aille plus loin. Il ne faut pas qu'il nuise à ces entreprises en les frappant d'impôts. Voilà dans une certaine mesure l'attitude des libéraux et voilà exactement ce que pensent les tories comme l'attestent leurs réclamations en faveur de la suppression des régies.

Je tenais à formuler ces quelques remarques après avoir entendu l'excellent exposé du ministre. J'estime que le Gouvernement a dû beaucoup hésité à se substituer à l'initiative privée dans le domaine du logement. C'est une obligation sociale qui, à mon avis, accompagne l'industrialisation. Le logement est un des principaux besoins du citoyen. J'engage le ministre à y réfléchir car je crois que, pour être parfait citoyen, il faut plonger ses racines jusque dans le sol et être propriétaire d'une parcelle de terre. Le meilleur moyen de répondre à ce besoin du citoyen c'est d'établir une coopérative de logement. A mon avis, le gouvernement fédéral commet une erreur quand il délègue à des compagnies d'assurance ou à de gros entrepreneurs l'intérêt qu'il possède dans la construction d'habitations. Il devrait plutôt mettre des fonds à la disposition des municipalités puisque ce sont elles qui dressent les plans de lotissement, qui prélèvent l'impôt foncier et doivent fournir les services.

Je crois que nous devrions tout décentraliser. Au lieu de confier le financement de la construction aux puissantes maisons financières qui n'ont aucune responsabilité au point de vue social, qui ne veulent pas en assumer envers la population, mais qui ne songent qu'à faire de l'argent, nous devrions procéder autrement. Nous devrions fournir à toutes les municipalités qui sont en contact avec la population, qui font des projets pour elle, qui lui fournissent les services d'utilité publique, l'argent nécessaire à la construction d'habitations dans leur propre milieu.

Il y a quelques minutes, j'ai été plutôt étonné d'entendre des députés de la Colombie-Britannique nous dire qu'il existait une grave pénurie de maisons dans leur province. La Colombie-Britannique est la province du bois de construction. S'il existe un endroit au Canada où les matériaux devraient être disponibles à un prix raisonnable, à partir du bois dur pour parquets jusqu'au ciment, c'est bien en Colombie-Britannique. Il y a quelque chose qui cloche dans notre programme, monsieur le président.

Il n'y a pas, il n'y a jamais eu de pénurie de ciment au Canada. N'importe qui peut en obtenir sur le marché noir s'il est prêt à donner 25c. ou 50c. de plus par sac.

M. Ferguson: Cinquante cents? Allons donc, c'est plutôt un dollar!

M. Gillis: Je dois dire qu'il est plus facile de vous rouler, vous les gens d'Ontario, que nous des provinces Maritimes. Je veux parler du ciment américain. Il n'a jamais été difficile de s'en procurer sur le marché noir, à condition d'en payer le prix exigé. Dans ce domaine, il existe un véritable monopole. Voilà pourquoi une telle situation existe. Le Gouvernement devrait réglementer la distribution des matériaux essentiels. S'il y a pénurie de logement en Colombie-Britannique c'est que quelque chose va mal dans cette province. Le remède consiste à adopter les dispositions qui s'imposent en modifiant la loi nationale sur l'habitation.

Il y a actuellement en Nouvelle-Écosse une loi provinciale du logement qui renferme un article aux termes duquel on peut organiser des coopératives d'habitation dont les maisons sont construites à un prix raisonnable. La loi nationale sur l'habitation devrait renfermer une disposition simple de portée nationale prévoyant que ceux qui veulent construire leur propre maison doivent le faire sur le plan national grâce au gouvernement fédéral; la loi devrait renfermer une disposition semblable à celle de la loi de la Nouvelle-Écosse. Nous n'obtiendrons jamais de logements à loyer modique sous l'empire de la présente loi. On n'y peut arriver que sur le plan municipal, par l'entremise des conseils municipaux, à la faveur d'une subvention versée en vertu d'un accord avec le gouvernement fédéral. De cette manière, il en coûterait beaucoup moins cher qu'aujourd'hui, à cause du tarif exorbitant qu'exigent les gens auxquels le Gouvernement afferme l'argent des contribuables.

M. Ferguson: Monsieur le président, ces cinq dernières années, on a beaucoup entendu parler de pénuries de toutes sortes. En réalité tout le monde cherche à travailler un peu moins. Voilà ce qui en est. Le préopinant a parlé de la Colombie-Britannique, il a dit qu'il ne devrait jamais y avoir de pénuries de maison. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Je lui dirais que les maisons ne poussent pas du sol, même en Colombie-Britannique, si grande que soit la réserve de bois de cette province. Bref, ce qui ne va pas aujourd'hui, en ce qui a trait aux pénuries, c'est que les sociétés réalisent des bénéfices énormes. Mais ce n'est pas la seule raison. Je ne veux pas fustiger les sociétés parce qu'elles réalisent de tels bénéfices. Je le signale tout simplement. Les journaux en témoignent tous les jours. On y lit que les bénéfices de telle ou telle société ont doublé, que telle ou telle société a doublé sa capacité de produire. Le préopinant a dit que le Gouvernement s'était adressé à certains organismes pour distribuer de l'argent aux fins de l'habitation et il a donné à entendre que ce n'était pas précisément à ces organismes qu'il fallait recourir. Pourtant la Société est en mesure de prêter de l'argent parce qu'elle a beaucoup d'intérêts dans le pays, surtout dans les compagnies d'assurance-vie. Or les gens ont placé dans ces compagnies des millions qu'ils espèrent retirer.

Le maniement de fonds à prêter est un moyen légitime de faire de l'argent. Il n'y a rien de louche dans cette façon de distribuer l'argent. Ces sociétés s'acquittent probablement mieux de cette tâche que ne pourrait le faire le Gouvernement, car le Gouvernement n'est pas organisé pour prêter de l'argent par millions aux fins de l'habitation. Il lui faudrait engager plus d'employés, ce contre quoi nous nous élevons aujourd'hui. Nous reprochons au Gouvernement le nombre formidable de ses employés. Nous disons qu'il en emploie trop et je crois que c'est vrai.

La vérité, c'est que les matériaux de construction ne poussent pas dans les arbres. La vérité, c'est que les maisons ne poussent pas dans les arbres. La vérité, c'est que les gens ne veulent pas travailler plus de huit heures par jour et quelques-uns réclament la réduction de ce nombre d'heures. Voilà la vérité et c'est pourquoi nous manquons de maisons. Nous sommes à court de ciment et de contreplaqué. Quelle en est la véritable raison? Ce n'est pas que la Providence ait privé le Canada de matières premières. Il y a lieu, à mon sens, de réduire les heures de travail quand il n'y a pas assez de travail pour tous. S'il est possible de produire ce dont nous avons besoin en travaillant quatre heures par jour, travaillons quatre heures par jour afin d'assurer de l'emploi à tous. Mais sauf erreur, la Bible dit: Tu travailleras six jours et te reposeras le septième. Je ne crois pas que cela voulait dire de travailler quatre jours par semaine.

Comme l'a signalé l'honorable préopinant, il faut revenir à la normale. Au Canada, la normale ne signifie pas la revendication d'heures de travail abrégées, d'augmentations de salaire ou des deux à la fois. Envisageons la question en hommes, à la Chambre des communes; faisons face à la réalité. Au fond, chacun d'entre vous sait ce qui cloche: c'est que nous craignons le travail. Nous devenons une nation de paresseux. Que les gens de ma circonscription,—et cela s'applique à toutes les circonscriptions du pays, surtout aux petites agglomérations,—essaient de décider une société américaine de s'établir dans leur ville. Qu'ils demandent à un fabricant anglais de s'installer ici afin que les Canadiens

puissent conserver le grand art du travail et continuer d'être des porteurs d'eau et des laboureurs qui ne participent guère aux bénéfices. Ceux-ci seront versés aux actionnaires des sociétés anglaises et américaines tandis que nous continuerons de protester contre cet état de choses. Nous devenons reconnaissants de pouvoir travailler sans même songer à des bénéfices excédentaires.

Voilà ce qui cloche au pays; les Canadiens craignent le travail, du moins la plupart d'entre eux. Pourtant, il y a assez de besogne à accomplir au Canada pour occuper dix heures par jour tout citoyen qui veut travailler en se contentant de son salaire actuel sans exiger de rémunération supplémentaire. Que les travailleurs de toutes les catégories se mettent à l'œuvre et, au besoin, augmentent leurs heures de travail productif.

J'ai construit des maisons au cours des dix dernières années. En une occasion, j'en ai vendu une à un marchand de meubles. Il s'était proposé, six mois auparavant, de faire un voyage en Colombie-Britannique afin d'y voir ses clients. Il lui fallait en prendre possession. La maison lui coûtait $14,500 ou $15,000. Il désirait que les déménageurs transportent les effets personnels de sa famille le samedi après-midi, afin qu'il puisse s'intaller un peu et commander ses meubes, puis prendre le train tard le dimanche soir à destination de la Colombie-Britannique, où il poursuivrait son commerce. Tout était fini, sauf le polissage des parquets. J'ai demandé aux peintres s'ils reviendraient le samedi matin. Ils ont refusé de se rendre afin de permettre à cet homme, à sa femme et à ses trois enfants de s'installer un peu dans leur maison. Ils avaient terminé leurs quarante heures de travail durant la semaine. Les trois messieurs auxquels je songe ont émargé à l'assistance publique pendant cinq ans. Je vivrai sans doute assez longtemps pour voir la chose se répéter. Ces messieurs compteront de nouveau sur l'aide des contribuables et du bon vieux gouvernement. Une femme m'a déjà dit: J'ai droit à une pension; le gouvernement me doit de l'argent.

J'ai dit: "Pour qui prenez-vous le gouvernement? Où croyez-vous qu'il trouve l'argent?" Elle a répondu: "Je n'en sais rien et ça m'est bien égal." Voilà ce qui ne va pas chez la population du Canada. On peut passer des jours ici, à la Chambre, à présenter toutes sortes de points de vue, les uns disant que les ouvriers sont mal payés, les autres que leurs heures de travail sont trop longues, les autres à s'attaquer aux fournisseurs de matériaux de construction. Or il n'est personne ici, quoi qu'il dise à la Chambre et à quelque parti qu'il appartienne qui ne se rende fort bien compte, en son for intérieur, qu'on ne veut pas travailler assez longtemps pour tirer des dons de Dieu les choses nécessaires à la vie. Voilà ce qui ne va pas. On ne manque pas de matériaux, j'entends de matières premières. C'est de ventre à l'ouvrage qu'on manque et il est grand temps qu'ouvriers et patrons acquièrent le sens des réalités, se consultent et se disent que, quoi qu'il arrive derrière le rideau de fer ou dans quelqu'autre endroit du monde, nous allons faire face à la réalité et, s'il le faut, travailler dix ou douze heures par jour. Lorsque le jour sera venu où nous pourrons nous reposer quand nous voudrons, nous ne travaillerons plus que huit heures, ou quatre. Mais qu'on se décide donc une bonne fois et que cette plaisanterie cesse une fois pour toutes!

M. Beyerstein: Monsieur le président, on a à peu près vidé, cet après-midi, la question de l'habitation nationale. Il ne me sera donc pas nécessaire de répéter les raisonnements déjà exposés. Aussi je serai bref. Disons, toutefois, que j'ai quelque expérience de la construction de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. J'ai fait partie d'une société qui, depuis deux ou trois ans, a construit environ 28 maisons aux termes des règlements édictés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je puis dire en toute franchise que mes rapports avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont toujours été très satisfaisants.

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter M. Douglas, qui est à la tête du bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la ville d'Edmonton et la région environnante. J'aimerais le féliciter de l'efficacité avec laquelle il traite les affaires de la Société dans cette région. Je l'ai toujours trouvé disposé à collaborer, à donner des conseils ou à aider à la solution de tout problème, grand ou petit. Je puis en dire autant des sociétés d'assurance. Celles avec lesquelles j'ai surtout fait affaires sont la *Canada Life Assurance Company* et la *Manufacturers Life*. Je les ai toujours trouvées honnêtes en affaires, pour ce qui est de consentir des prêts sous le régime de la loi. J'ai toujours trouvé que leurs inspecteurs étaient très justes, qu'ils faisaient toujours une inspection méticuleuse, ce qui, selon moi, est à l'avantage de tous les intéressés, surtout de celui qui achète la maison lorsqu'elle est terminée. Je puis donc affirmer sincèrement que les relations que m'a values l'application de la loi ont toujours été très satisfaisantes.

Cependant, j'ai reçu des communications de quelques-uns de mes commettants, dans lesquelles ils me posaient certaines questions

qu'à mon tour je poserai maintenant au ministre. Je les formulerai brièvement, et j'espère qu'il trouvera le temps d'y répondre ainsi qu'à d'autres questions. Je le répète, elles découlent de la correspondance que j'ai reçue de mes commettants. Il fut un temps, je crois, où la Société centrale d'hypothèques et de logement fournissait aux entrepreneurs des matériaux rares comme le ciment, les fils électriques, la plomberie et le reste, dans les régions où il y avait pénurie. Est-ce encore la coutume?

Voici ma deuxième question. Quel règlement s'applique dans les cas où une société d'assurance refuse de consentir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation? Supposons qu'une personne présente une demande en vue d'obtenir un prêt dans une région où une société d'assurance fait déjà affaires, mais que cette dernière ne se sente pas disposée à consentir le prêt, non pas nécessairement parce que cette personne n'y a pas droit, mais pour une raison quelconque. Quelle serait la réponse dans un cas de ce genre?

Ma troisième question a trait au rapport concernant la diminution des prêts consentis par les sociétés d'assurance. S'agit-il simplement d'une mesure temporaire de la part de ces sociétés, avant que se règle la question des taux d'intérêt?

Ce sont là trois questions auxquelles le ministre pourra répondre, je l'espère.

L'hon. M. Winters: L'aide dont l'honorable député a parlé a été accordée à l'égard des maisons pour anciens combattants. La Société centrale d'hypothèques et de logement a distribué les matériaux sans réserve. Elle a aussi assuré de l'aide en fournissant les clous pendant une courte période en vertu des dispositions ordinaires de la loi nationale sur l'habitation. Il n'existe pas de dispositions de cette nature en ce moment.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance et leurs refus d'accorder des prêts en certains cas, d'après le programme mis en œuvre par le Gouvernement et la Société centrale d'hypothèques et de logement, les prêts directs ne sont pas d'ordinaire consentis dans une région qui est habituellement ou régulièrement desservie par une société d'assurance.

Quant à la troisième question, celle qui a trait à la restriction du crédit de la part des sociétés d'assurance, nous espérons que cette restriction sera temporaire et que, lorsque la Chambre aura adopté la modification à la loi nationale sur l'habitation en vue d'autoriser un taux d'intérêt plus élevé, elles accorderont de nouveau des prêts hypothécaires comme auparavant.

M. Knowles: Malgré les applaudissements qui ont accueilli les observations du représentant de Simcoe-Nord, je tiens, au nom des gens de Winnipeg-Nord-Centre, à nier ses assertions; je les nie catégoriquement. Il a dit que la véritable difficulté chez nous tient à ce que nos gens ont peur de travailler, ne le veulent pas, ou n'en ont pas le cœur. J'ai passé toute ma vie soit parmi les habitants de Winnipeg-Nord-Centre, soit parmi des gens comme eux. Ce sont des ouvriers industriels comme il s'en trouve beaucoup dans nos villes de l'Amérique du Nord. L'accusation portée par le député de Simcoe-Nord ne s'applique pas à ces gens.

Une voix: Elle s'y applique à coup sûr.

M. Knowles: Pas du tout, comme le sait le député. Non seulement ils veulent travailler et peiner, mais ils ont travaillé toute leur vie, sauf lorsque les crises économiques les ont privés de travail. Tout ce qu'ils demandent, tout ce que nous demandons en leur nom quand nous exhortons le Gouvernement à faire face à ses obligations en matière de logement et dans d'autres domaines de la législation sociale, c'est que les travailleurs, qu'ils soient de la ville ou de la campagne, puissent jouir un peu de la richesse que leur labeur procure au pays.

Quand nous réclamons des logements convenables pour la population urbaine et rurale, nous ne demandons pas quelque chose qui ne revient pas à nos gens. Nous voulons tout simplement que les Canadiens jouissent un peu, comme c'est leur droit, de ce qu'ils produisent pour le pays. Tel est le principe dont s'inspirent les arguments que, dans le domaine du logement, nous faisons valoir ici depuis des années. Tel est le principe à la base de la loi nationale sur l'habitation, dans la mesure où elle aide à résoudre le problème.

L'article 35 de la loi sur l'habitation a fait l'objet de maintes observations aujourd'hui, particulièrement de la part du député de Spadina, qui a dit que cet article est le plus important de cette loi. Je suis tout à fait de cet avis. C'est l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation qui prévoit des accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sur une base de 75 et 25 p. 100, en vue de la construction de logements à loyers modiques. Je le répète, je suis d'accord avec le député de Spadina quant à l'importance de cette disposition de notre loi sur l'habitation et j'espère, moi aussi, que le ministre réussira à persuader les provinces d'en profiter davantage.

J'ai noté avec regret qu'au cours des observations qu'il a formulées aujourd'hui sur le fonctionnement de l'article 35, le ministre a mentionné un certain nombre de provinces,

mais n'a pas pu parler de ma propre province: le Manitoba. Il y a peut-être eu échange de lettres: il se peut que le ministre ait été en communication avec les fonctionnaires de cette province, mais aucun projet, en vertu de l'article 35, ne semble être en voie d'exécution.

Je sais que le conseil municipal de Winnipeg a exhorté le gouvernement provincial à profiter des dispositions de l'article 35, mais rien n'a encore été fait. Je signale qu'il se peut que les provinces aient de la difficulté à trouver les capitaux nécessaires pour financer leur quart du coût de tout projet de ce genre.

Le représentant de Spadina a dit cet après-midi que l'Alberta, si elle le voulait, pourrait se lancer dans de telles entreprises car elle dispose des fonds nécessaires, tout comme l'Ontario, a-t-il ajouté. Il n'en est pas de même de toutes les provinces. Il est parfaitement vrai que c'est un fardeau assez peu lourd à imposer aux provinces que de leur demander d'assumer le quart des pertes qui pourraient résulter de la mise en œuvre d'un projet sous le régime de l'article 35. . Sauf erreur, toutefois, cet article exige, pour que l'entreprise démarre, que tout le capital requis soit versé au préalable. Le gouvernement fédéral a beaucoup moins de difficulté à obtenir les trois quarts du capital à verser que n'en ont les provinces à obtenir l'autre quart.

Je crois que certaines provinces ont demandé s'il serait possible que le gouvernement fédéral leur prête ces montants, l'entente selon laquelle les provinces sont responsables du quart des pertes encourues demeurant en vigueur. J'espère qu'à la prochaine occasion le ministre nous dira si on a considéré l'opportunité de recourir à cette façon plus efficace d'appliquer l'article 35.

Un ou deux passages de l'exposé que le ministre a fait cet après-midi m'ont légèrement déçu. Il s'agit des accords entre le fédéral et les provinces dans le domaine de la construction de maisons de location. Sauf erreur, il a laissé entendre d'une façon ou d'une autre qu'il se demandait si la situation actuelle, les frais élevés notamment, permettait de construire des habitations à loyer vraiment bas.

Les mots "bas" et "élevé" sont relatifs. Ce qui m'a frappé cependant dans cette observation du ministre, c'est qu'il m'a semblé refroidir un peu l'enthousiasme à l'égard des projets qu'il serait possible d'exécuter sous le régime de l'article 35. J'espère qu'il a écouté attentivement les remarques du député de Spadina et qu'il se rend compte que son rôle ne consiste pas à détourner les gens du recours à l'article 35 mais qu'il doit plutôt ne rien négliger en vue d'en généraliser l'usage.

[M. Knowles.]

Comme l'ont dit d'autres députés, cette disposition est un des points les plus importants de nos lois fédérales sur le logement. C'est la seule partie de ces lois où entrent les subventions. Le ministre sait que lorsque cet article a été d'abord proposé, le Gouvernement a réalisé un nouveau progrès dans ce domaine car il indiquait par là qu'il était disposé à prêter son aide et même à accorder des subventions, pour permettre l'acquisition d'habitations à loyer modique inférieur au prix du marché.

Ces considérations sont conformes à notre doctrine en matière de logement. Nous croyons que l'ensemble de la collectivité a le devoir de veiller à ce que tous les enfants profitent des meilleurs avantages de s'instruire. En vertu du même principe, nous estimons que la société moderne, par l'entreprise du gouvernement qu'elle choisit, se doit d'assurer à tous les enfants, à tous les travailleurs et à toute la population l'avantage de vivre, non pas dans un taudis, dans une maison médiocre ou sous un simple toit, mais dans une habitation convenable construite selon les plans d'architectes et d'ingénieurs modernes et située dans un excellent milieu.

Je prie donc instamment le Gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour encourager le recours à l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Je l'exhorte à trouver moyen de prêter aux provinces afin qu'elles puissent constituer le quart du capital qu'elles doivent fournir. Nous devrions modifier ce pourcentage, si c'est nécessaire. La proportion 75 contre 25 n'est peut-être pas la bonne: elle pourrait être de 80 contre 20, de 85 contre 15 ou même de 90 contre 10.

Le Gouvernement doit se préoccuper de la question du logement. C'est une responsabilité sociale, une responsabilité nationale et il a déjà fait un bon pas. Qu'il n'aille pas le rendre inutile par son apathie.

Un autre point qui a été discuté aujourd'hui c'est celui de la suppression de la disposition relative au versement d'un sixième de plus comme paiement initial, annoncée au début de la session. Je vais en parler brièvement. Cette disposition a sans doute empêché bien des gens d'obtenir un prêt suffisant pour commencer à bâtir. J'espère donc qu'on rétablira bientôt à son maximum le montant de l'hypothèque qu'on peut obtenir en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je sais que cette exigence avait pour objet de restreindre la construction à cause de la pénurie de certains matériaux.

Si la construction doit être restreinte, elle devrait se faire autrement qu'en se fondant sur l'épaisseur du portefeuille de ceux qui ont besoin de maisons. Quant à l'augmentation du taux de l'intérêt de 4½ à 5 p. 100, je ne partage

pas l'avis du député de Spadina, du ministre ni de ceux qui l'ont approuvé, en disant que cela pourrait alléger la crise du logement. Il me semble que, dans ce domaine, le Gouvernement devrait adopter le même principe que celui qu'il a approuvé à l'égard des habitations pour fins de location.

Ici aussi l'élément subvention est intervenu et j'ai confiance que le jour viendra où, grâce à notre sens social dans le domaine de l'habitation, nous introduirons dans le concours financier que nous apporterons à la construction de nouvelles maisons un certain élément de subvention. On peut, à cette fin, recourir à la méthode qui consiste à prêter l'argent non pas à un taux d'intérêt correspondant à celui qu'exigent ceux qui veulent que leur argent leur rapporte, mais à un taux d'intérêt voisin des frais réels que comporte la location de l'argent.

Je ne veux pas faire un discours sur la politique monétaire ou financière, mais il me semble qu'au lieu de relever le taux d'intérêt autorisé par la loi nationale sur l'habitation au bénéfice des sociétés d'assurance ou de prêts, l'État devrait plutôt l'abaisser, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Banque du Canada, même si cela devait obliger l'État à prêter lui-même l'argent indispensable à la construction de maisons.

L'argent prêté à cette fin par le Gouvernement à un taux d'intérêt inférieur au taux courant de l'intérêt sur les placements équivaut jusqu'à un certain point, il est vrai, à une subvention à l'égard de la construction de maisons, mais cette subvention a sa raison d'être tout autant que celle qui est versée aux producteurs d'or et à l'égard d'une foule d'autres articles que nous subventionnons. Une de nos plus graves obligations sociales sur le plan national est d'assurer la construction des maisons et je prie le Gouvernement d'étudier cet aspect du problème.

Plusieurs députés ont dû ce soir quitter leur siège à la Chambre pour assister aux séances de comités, car il y en a en effet un certain nombre qui siègent. Mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, est un de ceux qui ont dû se rendre à un comité avant d'avoir la chance de prendre la parole. Avant de partir, il a mentionné un point qu'il désire voir traiter au cours du débat ce soir. D'ailleurs, c'est une opinion que je suis très heureux d'exprimer moi-même, en son nom autant qu'au mien. Il a signalé, comme d'autres députés appartenant à d'autres partis l'ont déjà fait de temps à autre à la Chambre, la difficulté qu'ont les habitants des petites localités non constituées en municipalités, des villages et d'ailleurs, à bénéficier des dispositions de notre loi fédérale. Cette loi n'existe pas que pour les villes, les grandes agglomérations. Elle doit servir tous les Canadiens. Si les compagnies d'assurance et de prêt en jugent autrement, si elles ne veulent pas mettre leur argent à la disposition des habitants des régions rurales et des collectivités non constituées en municipalités, pour leur faciliter l'acquisition d'une maison convenable, j'estime qu'il y a de bonne raisons pour que le Gouvernement intervienne directement.

Je fais cet appel au nom du député de Kootenay-Ouest parce qu'il a dû assister à une séance de comité et que je l'appuie énergiquement. Je n'ai qu'une dernière observation à faire à propos encore une fois de ce qu'a dit le ministre cet après-midi. Il a dit qu'à un certain moment la Société centrale d'hypothèques et de logement disposait de 53,000 maisons de location. Il a révélé que 30,000 de ces maisons ont été offertes en vente et que 27,000 ont été achetées. Il a cité d'autres chiffres, je crois, mais ceux-ci suffisent. Je suppose qu'il s'agit surtout de maisons du temps de guerre vendues à des anciens combattants. A constater le grand nombre de ceux qui ont acheté de ces maisons, il faut admettre que bien des gens doivent se dire satisfaits du programme du Gouvernement.

Je dois signaler au ministre, cependant, que je reçois encore des plaintes, à propos du programme, de diverses parties du pays. J'ai porté à son attention, au cours de la présente session, des plaintes que j'ai reçues de la succursale nº 1 de Winnipeg de la Légion canadienne. Je lui ai écrit depuis au sujet de plaintes que j'ai reçues de Brantford et de Paris (Ont.), de groupements d'anciens combattants toujours. Il y a deux ou trois jours, je lui ai écrit au nom d'une autre succursale de la Légion canadienne, dans l'Ontario septentrional. Je pourrais citer d'autres endroits comme Regina, Fort-William et autres villes.

Dans tous ces cas, le grief est le même. Les anciens combattants qui ont loué ces maisons pour une certaine période de temps et ont profité d'un loyer plus modique que celui qu'ils auraient versé ailleurs sont pressés par la Société centrale d'hypothèques et de logement d'acheter ces maisons. Dans quelques cas, quand ils ne sont pas en mesure d'acheter les maisons qu'ils occupent, ils voient arriver d'autres anciens combattants qui les achètent et obligent les locataires à s'en aller. Ce qui porte à se demander combien au juste de ceux qui ont acheté ces maisons l'ont fait par contrainte. Les anciens combattants qui font partie de ces organismes, dans les localités que j'ai nommées et dans d'autres, trouvent qu'ils ne sont pas traités

avec justice à cet égard. Ils entendent tant de choses au sujet de l'avantage de ces entreprises d'habitations à loyer modique, de ces entreprises qui permettent aux gens de vivre dans des logis qu'ils ont les moyens de payer. Or voici un cas où le programme a été bouleversé par la ligne de conduite actuelle du Gouvernement.

J'admets avec le député de Spadina que ces questions relatives aux habitations du temps de guerre et aux habitations d'urgence ne font qu'effleurer le problème et que notre véritable effort devrait se concentrer plutôt sur les moyens de construire des maisons permanentes, des maisons comme en méritent vraiment les Canadiens.

Mme Fairclough: Étant donné ce que j'ai déjà dit à ce sujet, les gens savent très bien, j'imagine, combien je m'inquiète de la crise du logement à Hamilton. L'autre soir, un journal de l'endroit publiait un communiqué qui émanait d'Ottawa et portait qu'une loi adoptée récemment autorisait le ministre de la Production de défense à aider les sociétés à construire des maisons dans les agglomérations où les contrats aux fins de la défense avaient provoqué une grave pénurie de logements. J'ai maintes fois constaté que lorsque les journaux parlent de la crise du logement au Canada, surtout dans les agglomérations où les travaux aux fins de la défense entraînent la pénurie d'habitations, il est rarement question d'Hamilton. Deux ou trois grandes villes sont mentionnées mais non Hamilton; là, pourtant, un problème se pose depuis bon nombre d'années; il est probablement semblable aux difficultés qui existent dans d'autres centres, mais il est aggravé par divers éléments.

J'aimerais citer un extrait d'un rapport très intéressant sur le logement. Il a été présenté à la réunion annuelle du Conseil canadien du bien-être par un membre de la section d'Hamilton. Voici:

> ...bien des régions du Canada ont été constamment aux prises avec des problèmes de logement depuis plusieurs années. Après la première Grande Guerre, les familles se sont dirigées vers les centres urbains. Quand vint la crise économique, on n'avait pas encore réussi à fournir les logements nécessaires à ces familles; c'est dire que les familles incapables de maintenir leur propre maison allaient en partager une avec d'autres. D'ailleurs, les gens n'avaient pas d'argent pour acheter ni louer des maisons. Vint ensuite la seconde Grande Guerre, qui entraîna des pénuries de matériaux de construction d'une part, et l'accroissement du nombre de familles nouvelles, de l'autre. Les prix n'ont cessé d'augmenter durant la période d'après-guerre; nous sommes de nouveau menacés d'une pénurie de matériaux, de sorte que l'écart entre les besoins et les approvisionnements disponibles continue de s'étendre au lieu de diminuer.

[M. Knowles.]

Après avoir formulé des commentaires généraux, elle parle d'Hamilton et cite des chiffres très pertinents:

> Hamilton compte environ 1,600 maisons de guerre dont une en moyenne devient libre chaque mois. On n'inscrit sur la liste des locataires éventuels que les anciens combattants qui ont des enfants. En ce moment, 603 familles veulent louer ces maisons et plus de 1,000 désirent les acheter. C'est dire qu'au moins 1,600 familles (et ce chiffre ne comprend pas les familles des gens qui ne sont pas ex-militaires) cherchent un logement qu'elles jugent convenables, à un loyer raisonnable. Certaines familles sont séparées, ce qui prive les parents et les enfants des avantages de la vie familiale et risque d'affaiblir les liens qui les unissent, sinon d'entraîner l'oubli des responsabilités. Certaines familles vivent chez des parents, qui ne peuvent les loger d'une façon satisfaisante que pendant une brève période.
>
> Une telle situation est, en puissance, dangereuse pour le développement de familles saines de corps.

Cette dame déclare qu'un millier de personnes veulent actuellement acheter une maison. A ce propos j'aimerais retourner à ce jour où, en cette enceinte et au cours de la présente session, le ministre a annoncé la suppression des prêts d'un sixième. Je me rappelle l'étonnement, l'inquiétude que j'ai ressentis à la pensée de ce qui ne manquerait pas d'arriver. Or, à l'heure actuelle, il se poursuit dans la ville que j'habite une enquête qui a mérité les manchettes des journaux, accompagnés de photos plutôt pitoyables. Celle que j'ai ici montre deux petits enfants, d'environ trois ans, attachés à un poteau de téléphone. Ils vivent dans un quartier très populeux où la rue, très passante par-dessus le marché, constitue le seul terrain de jeu. Afin que les voitures n'écrasent pas ses enfants, la mère les attache à un poteau de télégraphe, chaque jour lorsqu'ils vont jouer dehors.

Il y a quelques instants, le ministre a parlé de la mesure qui sera bientôt prise en vue de relever le taux de l'intérêt. L'article en parle également et déclare qu'entretemps toutes avances sur les hypothèques sont gelées, ce qui fait que les entrepreneurs manquent d'argent comptant et continueront d'en manquer aussi longtemps que la mesure n'aura pas été approuvée. D'après l'auteur, la Chambre en sera saisie vers le 1er juillet. J'espère, quelle que soit la raison qui retarde les avances en espèces contre la garantie de ces hypothèqus, qu'on pourra régler la question promptement afin que le travail puisse continuer. Les entrepreneurs d'Hamilton sont d'avis qu'on ne pourra y construire qu'environ 300 unités en 1951, tandis que plus de 1,600 familles ont besoin d'habitations immédiatement. On n'a commencé l'érection que de 51 logements en janvier de cette année. Je n'ai pas les données pour les mois subséquents, mais comme les prêts hypothécaires

sont suspendus pour le moment, je n'imagine pas que ces chiffres puissent être bien réjouissants.

J'ai d'autres articles et d'autres photographies que je ferais parvenir avec plaisir au ministre, mais j'imagine qu'il en reçoit de toutes les villes au Canada. Au cours de sa déclaration cet après-midi le ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> Nous porterons une attention spéciale aux agglomérations où la pénurie de maisons est la plus grande. Comme notre effort principal en ce moment tend surtout à la production aux fins de la défense, le Gouvernement désire vivement alléger la pénurie de logements dans les centres qui s'adonnent à la production d'intérêt militaire.

Ainsi, quelles que soient les mesures qu'on songe à prendre pour faciliter la construction aux entrepreneurs et l'achat de leurs maisons aux ouvriers, j'espère qu'on accordera une attention toute particulière à Hamilton. A cet endroit non seulement tous ces gens y cherchent des logements, mais dans certains quartiers on démolit des maisons pour faire place aux industries en voie d'expansion. Dans un seul quartier, 250 personnes sont expulsées de leurs maisons pour cette raison. Nous perdons ces locaux d'habitation et une foule de gens arrivent à Hamilton pour travailler dans nos usines de guerre. Ces industries sont loin de fonctionner à plein rendement; elles ne font que commencer. Nous avons ces besoins accumulés d'habitations, comme je l'ai mentionné en citant le rapport, qui remontent même à la première guerre mondiale, et la destruction de maisons existantes aggrave davantage la situation. Je ne saurais demander avec trop d'instance au ministre qu'il accorde une attention spéciale à cette ville, car je sais qu'Hamilton doit assurer une grande partie de la production de défense qui, en définitive, sauvera peut-être notre pays.

L'hon. M. Winters: Peut-être devrais-je répondre brièvement à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Bien que la situation soit très difficile et que nul ne ferme les yeux sur la gravité du problème du logement dans sa ville, j'ai peine à croire qu'elle a eu raison d'exprimer le doute qu'on puisse construire 300 maisons à Hamilton cette année. D'après la statistique, on a commencé l'érection de 433 maisons au cours des cinq premiers mois de cette année contre 307 l'an dernier et, dans la région métropolitaine d'Hamilton, on a terminé la construction de 800 maisons jusqu'ici cette année comparativement à 485 l'an dernier. Il y a en ce moment 881 maisons en construction, à rapprocher de 806 à la même date l'an dernier.

Mme Fairclough: J'ignorais le nombre de maisons dont la construction a été commencée cette année. Je suis heureuse d'apprendre que le nombre dépasse 400, mais c'est loin d'être suffisant pour résoudre le problème. Dès que sera terminée la canalisation principale qu'on aménage sur la montagne, Hamilton pourra offrir, à bref délai, les services municipaux à un vaste nouveau secteur. Il y a longtemps qu'on ne pouvait en faire autant.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas voulu dire que le problème est réglé: je tenais simplement à signaler que le chiffre dépasse de beaucoup les 300 maisons mentionnées par l'honorable représentante.

H. Adamson: Je veux porter à l'attention du ministre un problème qui cause beaucoup d'inquiétude dans plusieurs municipalités: celui de l'accroissement rapide des impôts municipaux. Il est indiscutable que nous avons besoin de toutes les maisons que nous pouvons construire et que notre programme du logement devrait être plus ambitieux. Mais il est un autre problème qui se greffe sur le problème général de la construction de maisons à loyer modique et de maisons construites avec l'aide de l'État. C'est le problème des impôts que doit prélever la municipalité pour offrir ses services aux nouvelles maisons.

La question est extrêmement grave. L'imposition municipale diffère de tout autre genre d'imposition, en ce qu'elle réduit à rien la valeur du bien qu'on possède. Si l'impôt qui frappe une maison est, mettons, de x unités et qu'il augmente successivement pour passer à x plus 20, x plus 50 et ainsi de suite jusqu'à $2x$ unités, la maison perd plus de la moitié de la valeur qu'elle avait avant ces relèvements d'impôt.

Sous notre régime de gouvernement fédéral et provincial, l'impôt municipal sert à acquitter le coût des services essentiels que fournissent les municipalités, les écoles par exemple, le pavage et l'éclairage des rues, l'aménagement de trottoirs, les égouts et tous les autres services nécessaires aux habitations. Ces services sont aussi indispensables que les briques et le mortier, que les planchers et le toit d'une maison et c'est pourquoi, à mon avis, on doit considérer qu'ils entrent dans le coût d'une maison. Plusieurs localités ont été ruinées parce qu'une entreprise de logement a entraîné une majoration de l'impôt par suite de la nécessité d'aménager de nouvelles écoles et de nouvelles rues et de fournir les mille et un autres services nécessaires. L'entreprise a donc eu pour effet de nuire aux propriétaires de la localité en ce qu'elle a réduit appréciablement la valeur de leurs habitations.

Il y a environ un an, monsieur le président, j'ai proposé, en vue de soulager le fardeau des taxes municipales qu'elles soient déduites

du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Je crois encore que cette proposition a du bon et qu'elle aurait aidé les gens considérablement. Cependant, il se pose aujourd'hui aux municipalités, grandes et petites, particulièrement dans l'Ontario, un grave problème matériel à cause du nombre des nouvelles demeures qui ont été construites. Je me demande si le ministre a considéré les points suivants. Tout d'abord, s'est-il demandé si, lorsqu'un projet de logements est mis en œuvre avec l'assistance fédérale, la collectivité en cause est équilibrée, c'est-à-dire si le rapport entre les industries et les maisons d'habitation y est tel que le relèvement des taxes sera équitablement réparti entre les industries et les maisons d'habitation. S'est-il demandé si la collectivité où ces maisons seront construites suit un programme d'urbanisme qui assure que l'endroit où les nouvelles maisons sont construites restera un quartier d'habitation et ne perdra pas de sa valeur par suite de l'expansion industrielle?

De tels éléments sont de la plus haute importance non seulement pour les habitants de ces collectivités mais pour le gouvernement, qui se doit d'assurer la sécurité de ses placements. La loi sur l'habitation devrait inclure des dispositions selon lesquelles l'aide gouvernementale ne serait accordée que dans des collectivités régies par un plan d'urbanisme bien conçu. Ce serait en fin de compte à l'avantage de tous. L'addition de centaines de maisons à une municipalité établie au hasard ne peut qu'amener des perturbations. Au lieu de créer un actif, c'est un lourd passif dont on charge non seulement les gens déjà établis dans une municipalité mais aussi ceux-là même qu'on veut aider. Un quartier établi au hasard peut facilement perdre de sa valeur et réduire par le fait même la valeur du placement des propriétaires.

J'espère que le ministre trouvera moyen de faire quelque chose à cet égard, car à mon sens la meilleure garantie pour le Gouvernement et pour les propriétaires d'habitations qu'il veut aider, c'est l'adoption d'un plan d'urbanisme bien conçu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, la déclaration que le ministre a faite, cet après-midi, a vivement intéressé, j'en suis sûr, tous les députés. A l'entendre, il m'a semblé que le ministre avait eu le mérite d'améliorer la situation sous bien des rapports et d'avoir contribué à accroître le nombre d'habitations grâce aux dispositions prévues par la loi. J'ai donc été quelque peu surpris d'entendre le député de Spadina dire que la pénurie de logements était plus grave qu'en 1944. Nous manquons actuellement d'environ 700,000 maisons. Dans ce cas, le député d'Eglinton a dû dire vrai quand il a prétendu que la crise du logement représente notre deuxième problème par ordre d'importance. Il vient immédiatement après celui de la défense.

S'il en est ainsi, il se peut que le comité n'ait pas accordé à cette question l'attention qu'elle mérite. Je ne puis que parler de la circonscription que je représente ici. Le ministre, je le sais, la connaît bien, puisqu'il y est allé et a été à même de se rendre compte de nos difficultés. Il conviendra, je crois, que le problème qui se pose à Saint-Jean a été à peine touché. Il a parlé de 140 unités domiciliaires, mais je ne l'ai pas entendu dire qu'elles avaient été achevées. Le député de Spadina a prétendu que les travaux avaient été terminés. Les maisons étaient en voie de construction quand je les ai vues en janvier et je suis heureux d'apprendre qu'elles sont terminées.

J'ignore quelles dispositions ont été prises pour y loger les gens. Je crois comprendre qu'au lieu d'être des maisons à loyer modique elles se loueront $40 par mois. Je doute que bien des gens pauvres qui habitaient des taudis puissent payer ce loyer. Je ne veux pas prolonger inutilement le débat mais je rappelle qu'une partie de la ville de Saint-Jean a été détruite par une conflagration en 1892. La partie du côté ouest de la ligne où l'incendie a pris naissance est très ancienne et doit être renouvelée. Je crois que la municipalité démolit certaines de ces maisons. Nous avons là trois principaux problèmes, dont celui de la suppression des taudis. La province a adopté une mesure de ce genre, mais il nous faut des maisons que les gens peuvent habiter.

Une fois déjà, il me semble, monsieur le président, vous m'avez empêché de parler de l'état déplorable de la zone des taudis de Saint-Jean. La situation est grave, je le répète, et aucun homme respectable ne peut supporter le spectacle qu'offrent les conditions dans lesquelles ces gens vivent. J'imagine qu'il y a dans la capitale des endroits où des gens vivent dans des conditions telles que nous aurions honte de les laisser voir aux gens de l'extérieur.

M. le président suppléant: J'invite l'honorable député à me rappeler dans quelles circonstances je l'ai empêché d'aborder ce problème.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lors d'un débat antérieur sur le sujet, monsieur le président, j'ai parlé de la misère des gens qui vivent dans des logements insalubres à Saint-

Jean. Le président a semblé croire que j'agissais sur la sensibilité des membres de la Chambre et peut-être aussi sur celle de ceux qui vivent dans ces maisons. Vous devez vous rappeler l'incident, monsieur le président.

M. le président suppléant: Pardon, je ne m'en souviens pas. Je dois cependant rappeler à l'honorable député que, si je l'ai interrompu lorsqu'il parlait des taudis de Saint-Jean, c'est parce que j'ai cru qu'il enfreignait le Règlement. En tout cas, j'étudierai l'affaire. L'honorable député ne devrait pas dire qu'à un moment ou à un autre je l'ai empêché de débattre une question lorsqu'il se conformait au Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce qui importe, c'est que cet état de choses existe pour une raison ou une autre et qu'il faudrait y remédier. A qui la responsabilité incombe-t-elle? A la municipalité, à la province ou au Dominion? A mon avis, les trois gouvernements partagent cette responsabilité. La loi autorise le ministre à faire des recherches et à enquêter. Je me demande s'il a pris des renseignements sur la situation existant à Saint-Jean. Étant donné l'emplacement de cette ville, nous devrions avoir une agglomération idéale.

Il y a encore une somme de travail énorme à accomplir avant que la ville puisse passer pour une ville parfaite. Je me demande si le ministre a prêté une attention suffisante à l'état de cette ville. Elle est très surpeuplée. Comme le ministre sait, la plupart des maisons sont de bois, construites l'une contre l'autre, en longues rangées de dix, quinze, vingt maisons et même plus, dans des rues étroites. On commence à supprimer les pires rues. Je veux croire qu'on prendra certaines dispositions afin que les nouvelles maisons construites dans les régions déblayées soient d'un genre différent et que des terrains de jeux et des parcs y soient aménagés. C'est un des problèmes que devraient étudier à mon avis les fonctionnaires du ministère.

Mais il existe dans Terre-Neuve un autre problème que le ministre ignore peut-être. Je ne crois pas que la Société centrale d'hypothèques et de logement consente beaucoup de prêts. Au nom d'un pêcheur de ma circonscription, j'ai présenté au représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur les lieux, une demande qui n'a pas été agréée. Si la demande a été écartée ce n'est peut-être pas parce qu'elle émanait d'une région rurale.

Mais je ne crois pas que la Société centrale d'hypothèques et de logement fasse aucun effort en vue de rendre ces prêts accessibles à cette catégorie de personnes qui veulent construire, améliorer ou agrandir une maison. L'autre jour encore, une dame m'a écrit afin de savoir si elle pouvait obtenir un prêt pour terminer la maison que son mari avait construite. J'ai consulté les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui m'ont dit qu'aucun prêt n'était autorisé dans un tel cas. Et pourtant je trouve dans la loi, à l'article prévoyant les prêts accordés en vue de l'amélioration ou de l'agrandissement de maisons, qu'on peut consentir un tel prêt. J'ignore si l'on a passé quelque règlement qui empêche de le faire. Mais c'est le renseignement que j'ai obtenu du représentant à Saint-Jean et du bureau ici à Ottawa. Il me semble qu'on devrait s'occuper davantage des gens qui vivent en dehors des limites des villes. Les sociétés de fiducie ne leur prêtent pas d'argent; si le gouvernement fédéral refuse aussi de leur accorder des prêts, ils sont fort désavantagés, puisqu'ils contribuent aux avantages des autres. De fait, ils aident, en payant des impôts, à assurer des prêts aux gens des villes.

Le ministre mettra certes la question à l'étude. Mais ce qui importe davantage, et c'est la principale chose que j'ai à dire aujourd'hui, c'est que si le problème est tellement grave et si nous perdons du terrain,—depuis cinq ou six ans, le nombre de maisons requises s'est accru de 50,000,—le ministre ferait bien de constituer une commission qui serait chargée de trancher la difficulté pour les années à venir. Nous avons créé une commission royale d'enquête sur l'avancement des arts et des sciences. Une commission parlementaire a accompli de l'excellente besogne à l'égard de la pension de vieillesse qui coûtera des centaines de millions de dollars par année à l'État. Nous avons établi une commission royale d'enquête sur le transport. Mais ces comités ou commissions s'intéressent-ils à des questions plus importantes que le problème du logement? Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il importe de l'aborder dès maintenant. Ne perdons pas plus de terrain. Si nous négligeons la situation, elle s'aggravera pendant les années de guerre ou de tension. J'exhorte le ministre à ne pas permettre que ses collègues au sein du Gouvernement relèguent la question trop à l'arrière-plan lorsqu'ils examineront les questions de ligne de conduite.

M. Harkness: Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre s'est dit fort enchanté des ventes de maisons du temps de guerre. Je me permets de lui signaler que bien des ex-militaires, de Calgary du moins et sans doute d'ailleurs, sont loin de partager son enthousiasme. On a soulevé la question plus tôt ce soir, mais je voudrais l'examiner

d'un autre point de vue. Ce qui arrive dans plusieurs cas à Calgary, c'est que les locataires des maisons du temps de guerre déménagent et louent les maisons à d'autres à raison de $70, $80 et $90 par mois. Plusieurs sont déménagés, souvent même dans des maisons qu'ils ont achetées. C'est arrivé dans au moins deux cas dont j'ai eu connaissance. Cet état de choses crée du mécontentement parmi les ex-militaires sans logis, qui attendent parfois depuis des années pour obtenir une maison du temps de guerre.

Le ministre peut-il me dire, d'abord, si son ministère peut, par quelque moyen, supprimer ce manège? Je songe surtout à ceux qui obtiennent une maison, l'achètent, puis la louent à d'autres à fort loyer. A Calgary les logements sont très rares; les gens ne savent où donner de la tête. C'est pourquoi les intéressés peuvent obtenir ces loyers élevés et excessifs.

Peut-être serait-ce difficile d'empêcher cela, mais il me semble que, lorsqu'on vend une maison du temps de guerre à son locataire, on pourrait facilement insérer au contrat une disposition interdisant ce qu'on peut appeler la location à un prix élevé. Il me semble qu'il serait possible d'interdire cet abus qui, je pense, provoque d'inutiles mécontentements.

En outre j'aimerais demander au ministre si on expulse les locataires, ou si on se propose de le faire même s'ils n'ont pas d'autre endroit où aller. Dans sa déclaration de cet après-midi, le ministre a parlé des locataires qui ne veulent pas acheter. Il s'agit généralement de ceux qui ne peuvent trouver l'argent qu'il faut pour la première mise, vu l'étroitesse de leurs moyens. Or le ministre disait que, lorsque leur maison est vendue, ces gens sont envoyés dans un autre logement appartenant à la *Wartime Housing*. Je voudrais qu'on me dise si c'est toujours le cas. Il est certain qu'à Calgary le bruit court que ceux qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison seront vraisemblablement expulsés s'ils ne peuvent trouver l'argent avant le mois d'octobre. On se dit: "Assurez-vous bien de pouvoir acheter votre maison avant octobre. Autrement, vous risquez d'être mis à la porte, sinon à ce moment-là, du moins le printemps prochain."

Je serais donc reconnaissant au ministre de bien vouloir formuler une déclaration au sujet des trois questions que je lui ai posées. J'aimerais aussi dire tout de suite qu'étant donné la pénurie actuelle d'habitations, le Gouvernement a probablement eu tort de suivre la méthode qu'il vient d'adopter, c'est-à-dire de se débarrasser le plus tôt possible de ces maisons du temps de guerre. J'aimerais savoir s'il entend les vendre toutes ou s'il compte en garder quelques-unes en vue d'y loger ce qu'on pourrait appeler les plus nécessiteux de nos anciens combattants.

M. Higgins: J'ai trois questions à poser. Le ministre pourra y répondre brièvement. Il nous a dit, je crois, qu'il a construit 140 nouvelles maisons à Terre-Neuve cette année. Je me demande où, à quels endroits, ces maisons ont été construites. Peut-il nous dire un mot de la demande, combien forte est la demande? Les frais de construction ont-ils changé? Je parle des frais effectifs.

M. le président suppléant: Avant que le ministre réponde, qu'on me permette de dire un mot à propos de l'observation que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a formulée il y a un instant au sujet de la suppression des taudis, lorsqu'il a dit que le président l'avait empêché d'en parler antérieurement.

Le comité se rappellera que je me suis levé alors pour dire que si je l'avais arrêté c'était probablement parce que je considérais qu'il violait le Règlement en parlant de l'élimination des taudis. J'ai maintenant le hansard et il indique bien ce qui s'est passé. On trouvera les passages pertinents aux pages 2499 et 2500 du 3e volume de la seconde session de 1949. Le comité voudra bien avoir la patience de m'écouter, car il est très important d'élucider ce point. Je cite:

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais élucider quelques points relativement aux observations que mon collègue a formulées au sujet du présent article que vient de donner le ministre, il est plutôt difficile d'aborder le sujet. Je lui demande, toutefois, de bien vouloir accorder à la question, si jamais elle lui est soumise, sa bienveillante attention. Sauf erreur, le ministre s'est rendu compte de la situation qui existe dans certaines parties de la ville de Saint-Jean. Il y a une application historique à cette situation.

Après l'incendie qui a détruit la ville de Saint-Jean, en 1846, on a construit des maisons en bois. En 1892, un autre incendie détruisait la moitié de la ville. L'autre moitié qui couvre quelque 50 acres, est surpeuplée. Pendant les deux Grandes Guerres, des gens sont allés vivre dans des régions sous le nom de Southside-Hill et Blackhead-Road. La région est dans un état vraiment pitoyable. On ne s'occupe pas de ces gens. Dans deux parties de la ville au moins, le besoin d'un programme de logement se fait beaucoup sentir. Si je pouvais faire un exposé véridique des conditions...

M. le président suppléant: Je dois prier le député de restreindre ses observations à l'article à l'examen. Ses observations doivent se limiter rigoureusement à l'article...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'un programme de logement il convient certes d'expliquer pourquoi il s'impose. Je veux croire que le ministre ne voit pas d'inconvénients à ce que je lui signale ces choses. Sa visite à été rapide. Il a pu les oublier. Mais j'habite ce milieu depuis bien des années.

M. le président suppléant: il est impossible de traiter la question à l'examen de cet article. Nous en sommes à l'article 9.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a dit que c'était possible. Il a dit qu'il était possible d'étu-

dier un programme de suppression des taudis à l'examen de cet article puisqu'il s'agit d'un programme arrêté...

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Il faut s'entendre. J'ai dit qu'on pouvait considérer comme programmes complémentaires celui que prévoit l'article et celui de la suppression des taudis. L'article cependant ne se rapporte nullement à la suppression des taudis en tant que telle. Un autre article tout à fait distinct de la loi nationale sur l'habitation s'applique à ce programme.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Après avoir reçu la réponse du ministre, il y a déjà quelque temps, j'ai lu l'article et voici quelles sont mes conclusions.

Puis, comme il a persisté à parler de la suppression des taudis, le ministre a invoqué le Règlement. Ainsi le compte rendu démontre bien que lorsque j'ai demandé à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest de ne pas parler de la suppression des taudis c'était parce que je considérais qu'il violait le Règlement en le faisant.

Quand l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest lira les observations que j'ai faites après les siennes ce soir, il suivra la seule ligne de conduite appropriée dans les circonstances.

L'hon. M. Winters: Le représentant d'York-Ouest a soulevé une couple de questions auxquelles je ferais aussi bien de répondre. Il a surtout parlé d'urbanisme. J'ajouterai que cette question intéresse grandement la Société centrale d'hypothèques et de logement. La loi renferme un article relatif à l'aménagement des villes et la société a un service d'urbanisme. Quand il s'agit d'entreprises,—c'est principalement à ce point, j'imagine, que songeait l'honorable député,—on peut considérer comme admis qu'il n'est pas donné suite au projet s'il ne comporte pas de plan d'aménagement. Cependant, je dois dire que la principale façon d'aborder le problème que pose une entreprise d'habitations est prévue à l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, où il est prescrit que les propositions et le plan d'aménagement sont fournis par la province; le projet n'est mis en œuvre qu'à la suite d'une entente entre les deux parties intéressées. Néanmoins, nous sommes de fervents partisans de l'urbanisme et nous croyons que, lorsque c'est possible, il faut y tenir.

A propos du point qu'a soulevé le représentant de Calgary-Est, il arrive que des maisons vendues aux anciens combattants soient revendues par la suite. Les loyers alors demandés, j'imagine, sont peut-être plus élevés que si ces maisons étaient restées entre les mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Lorsque des maisons destinées à des employés d'usines de guerre sont vendues à un civil, le contrat renferme une clause en vertu de laquelle l'acheteur, s'il l'occupe pendant cinq ans, obtient la priorité d'achat, ce qui est un stimulant et prévient cette sorte de trafic, pour ainsi dire, auquel songeait l'honorable député.

M. Harkness: Cela ne l'empêche pas de louer la maison.

L'hon. M. Winters: De fait, il doit l'avoir occupée pendant la période de cinq ans pour obtenir la priorité d'achat. Cependant, il n'existe aucune disposition de cette nature en ce qui concerne les habitations pour les anciens combattants. Ils peuvent se permettre de sous-louer, comme l'honorable député l'a fait remarquer.

Le programme de vente dont il a parlé marche bien. Sauf erreur, le député a demandé si l'on avait expulsé des anciens combattants sans leur offrir d'autres logements convenables. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne connaît pas un seul cas, non plus que moi d'ailleurs, où un ancien combattant n'a pas obtenu un autre logement dans le groupe de maisons en cause. Il ne s'est pas présenté de grandes difficultés à cet égard.

Les maisons offertes en vente sont celles qui ont été construites en vertu des programmes mis en œuvre jusqu'à 1947 inclusivement. Ces ventes ont eu lieu là où les dispositions arrêtées avec les municipalités le permettaient et là où l'on a pu prendre avec les autorités municipales les mesures appropriées.

Le député de Saint-Jean-Est a parlé du logement à Saint-Jean. Je ne l'ai pas très bien compris, mais je crois qu'il a demandé si la demande de logements est toujours forte à Saint-Jean et qu'il voulait également savoir le rapport qui existe entre les frais actuels et ceux de l'an dernier.

M. Higgins: Je ne parlais pas seulement de Saint-Jean, mais de toute la province.

L'hon. M. Winters: La demande de logements est, bien entendu, toujours forte. En général, les frais sont d'environ 15 p. 100 plus élevés que l'an dernier.

M. Harkness: Je remercie le ministre d'avoir répondu à mes questions. J'aimerais savoir s'il est bien vrai que le mois d'octobre est la date-limite pour les gens qui habitent ces maisons et désirent les acheter. Il y a une rumeur à cet effet.

L'hon. M. Winters: Elle n'est pas fondée.

M. Higgins: Il est une question à laquelle le ministre n'a pas répondu. J'ai demandé où on a construit ces maisons et où les terrains sont situés. Sont-ils tous à Saint-Jean ou dans d'autres parties de la province?

L'hon. M. Winters: L'entreprise dont parle le député est celle de la propriété Ebsary à Saint-Jean.

M. Harkness: J'ai posé une autre question à laquelle le ministre n'a pas répondu. La Société centrale d'hypothèques et de logement vendra-t-elle toutes ces maisons ou en gardera-t-elle un certain nombre en prévision de ce qu'on pourrait appeler les cas d'indigence où des anciens combattants auraient besoin de maisons à louer?

L'hon. M. Winters: Je n'ai répondu qu'indirectement, je crois, à cette question. J'ai dit que toutes les maisons construites en vertu des programmes de construction jusqu'en 1947 inclusivement, sont offertes en vente, dans les cas où la chose est permise en vertu des accords conclus avec les municipalités et où des dispositions satisfaisantes ont été prises avec les municipalités. Les maisons construites depuis cette date à l'intention des anciens combattants n'ont pas encore été mises en vente.

M. Harkness: Ainsi, depuis 1947, combien reste-t-il à Calgary de maisons qui puissent encore être louées?

M. Knowles: Et à Regina et à Winnipeg?

L'hon. M. Winters: Nous pourrions peut-être aller aux renseignements et transmettre ces détails au député avant de passer à un autre sujet.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire si les sociétés de prêt ont changé d'attitude depuis que l'augmentation du taux d'intérêt a été annoncée? Hésitent-elles encore à consentir des prêts?

L'hon. M. Winters: Ces sociétés ne sont évidemment pas en mesure de prêter maintenant. Le Parlement n'a pas encore pris de décision à l'égard de la modification. Nous avons l'impression, toutefois, à la suite des entretiens que nous avons eus avec ces gens sur la question, qu'une fois la modification devenue loi, ces sociétés consentiront de nouveau des prêts hypothécaires et poursuivront la réalisation de leur programme de prêts.

M. Johnston: Ne peuvent-elles pas le faire sous l'ancien plan? Rien ne les empêche de prêter sous l'empire des anciennes dispositions?

L'hon. M. Winters: Il nous faut demander la modification à la loi parce que ces sociétés ne prêtent plus à l'ancien taux d'intérêt de 4½ p. 100. Nous espérons et nous sommes persuadés qu'elles reprendront leur programme de prêts au nouveau taux d'intérêt, une fois l'amendement adopté.

[M. Higgins.]

M. Noseworthy: Le ministre nous dirait-il pourquoi les sociétés de prêts dont les bureaux sont à Ottawa refusent de prêter aux constructeurs du Québec?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas au courant des circonstances mais je suppose que les sociétés en cause exercent le privilège de prêter de la façon qui leur est la plus avantageuse, lorsqu'elles le peuvent.

M. Knowles: Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba concluront-ils bientôt des accords relevant de l'article 35?

L'hon. M. Winters: Non, il n'en est pas question.

M. Knowles: Y a-t-il eu des pourparlers au sujet d'une telle possibilité?

L'hon. M. Winters: A ma connaissance, il n'y a pas eu de nouveaux pourparlers depuis ceux où il a été question de changements à apporter à la loi. Ces entretiens avaient abouti en définitive à l'adoption de l'article 35.

M. Knowles: D'après ces réponses du ministre, le gouvernement du Manitoba ne s'est pas mis en communication avec le gouvernement fédéral à ce sujet. Que fait-on de plus pour tenter de rallier les provinces, le Manitoba par exemple, à cette idée?

L'hon. M. Winters: Étant donné les obligations qu'assument les divers gouvernements à l'égard du problème du logement, nous n'avons pas jugé approprié de solliciter avec trop d'insistance l'adhésion d'une province à un programme qui relève surtout d'elle. En maintes occasions cependant, dans des déclarations publiques, nous avons dit que nous accepterions toutes les propositions soumises sous le régime de l'article 35 pourvu qu'elles fussent jugées satisfaisantes par toutes les autorités gouvernementales intéressées.

M. Noseworthy: Comme le ministre des Finances est à son siège, il pourrait peut-être aider le ministre des Ressources et du Développement économique à répondre à une question que j'ai posée cet après-midi. J'ai signalé qu'à ma connaissance des capitaux américains sont disponibles pour la construction d'immeubles au Canada. Il suffirait qu'on donnât l'assurance qu'ils pourront être retirés au cours d'une période donnée de deux ou trois ans et emportés aux États-Unis.

J'ai ici le règlement de la Commission de contrôle du change étranger. J'y relève ceci:

> Un non-résident qui fait un nouveau placement de capitaux au Canada (autre qu'en valeurs négociables) et qui inscrit ce placement auprès de la Commission au moment où il le fait, peut, en vertu de la ligne de conduite suivie actuellemeent par la Commission, liquider subséquemment ces capitaux au Canada et en retirer les bénéfices du Canada.

Mais la Commission ne peut garantir que cette ligne de conduite ne sera pas modifiée sans avis, à n'importe quel moment. L'un ou l'autre des ministres peut-il nous dire pourquoi cela ne peut se faire?

L'hon. M. Abbott: Il est peut-être préférable que ce soit moi qui réponde à cette question. C'est la ligne de conduite que suit la Commission depuis bien des années. A l'égard de questions de cette importance, nul ne peut et probablement ne doit donner d'assurance positive quant à ce qui pourrait arriver dans d'autres circonstances. Même aux derniers jours de la guerre, nous permettions de nouveaux placements de ce genre d'être retirés par ceux qui les avaient faits. Je veux parler des placements postérieurs à septembre 1949. Mais les circonstances peuvent nécessiter l'imposition de règlements beaucoup plus stricts à l'égard du change. Je n'entrevois pas pour un instant que cela se fasse, parce que, depuis quelque temps, on a tendance à être moins sévère. Néanmoins, le capitaliste étranger doit évidemment assumer ses propres risques à ce sujet.

M. Harkness: Pour faire suite à la réponse du ministre au sujet des gens qui achètent des maisons du temps de guerre pour les louer au prix fort et utiliser les recettes à la construction d'autres maisons pour eux-mêmes, j'aimerais savoir si le ministère a songé à prendre des garanties propres à empêcher un tel abus.

L'hon. M. Winters: J'ai la statistique des maisons qui resteront à Calgary, à Regina et dans la région métropolitaine de Winnipeg, si toutes les maisons construites jusqu'à 1947, y compris celles que comporte le programme de cette année-là, sont vendues. En d'autres termes, le nombre des maisons que comporte le programme de 1948-1949 est, pour Calgary, 300; pour Regina, 147; pour la région métropolitaine de Winnipeg, 1,415.

Quant à l'autre point dont l'honorable député de Calgary-Est a parlé, je puis dire qu'il a fait l'objet d'un examen. Il est notoire que ce dont l'honorable député a parlé comme d'un abus se produit effectivement. Il est assez difficile d'y remédier après que la Société centrale d'hypothèques et de logement a vendu la maison à un ancien combattant et lui en a cédé les titres. On juge naturellement que l'ancien combattant est libre de disposer de sa propriété comme le ferait quiconque a acquis une propriété en vertu d'une transaction analogue. Toutefois, je puis dire que la question nous intéresse et reçoit notre attention. C'est tout ce que je puis dire.

M. Harkness: C'est dire que vous n'avez pas encore résolu le problème, n'est-ce pas?

M. Noseworthy: Le ministre peut-il préciser le nombre de fois que les anciens combattants qui ne peuvent acheter leurs maisons sont appelés à déménager, par suite de la vente des maisons d'anciens combattants? On m'a signalé un cas ou deux, où l'on a vendu non seulement la première maison, mais aussi la deuxième, donnant ainsi à l'ancien combattant l'impression qu'il devait se préparer à déménager aussi longtemps que la maison qu'il occupait était sujette à être vendue. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. Winters: Les cas portés directement à notre connaissance sont très peu nombreux. Il n'y en a que deux ou trois. Il faudrait consulter les dossiers pour en déterminer le nombre précis. De toute façon, ils sont très peu nombreux.

M. Knowles: Deux ou trois cas seulement ou le même ancien combattant a dû déménager deux fois? Est-ce bien ce que dit le ministre? Il est certes arrivé plus souvent qu'un ancien combattant ait été forcé de déménager parce que la maison avait été vendue.

L'hon. M. Winters: Deux ou trois cas où l'ancien combattant, obligé de déménager une fois, s'établit dans une maison qui est ensuite vendue. C'est, je crois, ce que voulait savoir le député.

M. Johnston: Un cas a été porté à mon attention à propos de la vente de maisons du temps de guerre pour anciens combattants à Calgary. Je l'ai présenté au Gouvernement et je dois dire qu'on en est arrivé à un règlement très satisfaisant.

En général, on se plaignait que certains anciens combattants occupaient des maisons du temps de guerre que le Gouvernement décidait de vendre. Il semble que certains représentants s'adressent aux anciens combattants qui sont entrés dans ces maisons et leur disent qu'à moins d'acheter la maison immédiatement ils seront expulsés. Ce sont les termes dont on s'est servi.

Telle n'est pas, je crois, la politique du ministère. Sauf erreur, même si ces gens ne peuvent acheter les maisons qu'ils occupent, ils ne seront pas expulsés. A propos du cas que j'ai signalé au ministre, après avoir été menacés d'expulsion s'ils n'achetaient la maison, les locataires sont maintenant assurés de pouvoir y demeurer.

Je crois qu'il devrait y avoir quelque règlement visant l'attitude des inspecteurs qui vont donner de tels renseignements aux anciens combattants. C'est non seulement de

nature à inspirer beaucoup de craintes aux gens qui habitent ces maisons, mais c'est de nature à discréditer le ministère parce que, dans ces cas, le ministère lui-même doit prendre cette responsabilité. Le ministère prend-il quelque initiative en vue d'informer ces gens qui occupent actuellement des maisons du temps de guerre et qui ne peuvent absolument pas trouver le paiement initial,—de 10 p. 100, je crois,—qu'ils ne seront pas expulsés, qu'ils n'ont pas besoin de s'inquiéter, et qu'avec le temps ils auront toutes les chances voulues d'acheter la maison, s'ils peuvent trouver le paiement initial? Ce serait grandement contribuer à tempérer l'inquiétude de certains locataires de ces maisons.

L'hon. M. Winters: Je crois que ce point a été réglé dans une réponse à une question posée par le député de Calgary-Est. Je ne connais aucun exemple d'un ancien combattant à qui on aurait dit qu'il serait expulsé s'il n'achetait pas la maison.

M. Johnston: J'ai signalé un cas à l'attention du ministère.

L'hon. M. Winters: On nous a quelquefois informés que des gens qui s'occupent de la vente ont été assez brutaux dans leur langage. Après enquête, nous avons toujours découvert qu'ils n'avaient jamais été aussi brutaux qu'on l'avait prétendu. Cependant, dans tous les cas, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est toujours beaucoup souciée d'éviter qu'on adopte une attitude aggressive. Elle a averti son personnel d'être prudent. Elle a insisté sur la nécessité de se concilier la bienveillance des gens, et je crois que dans l'ensemble elle a assez bien réussi à entretenir avec le public de bonnes relations.

M. Johnston: J'assure au ministre que je n'exposais pas le cas d'une manière inexacte. J'en ai parlé à l'adjoint parlementaire; la question a été réglée d'une façon satisfaisante.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire si on a enquêté à Saint-Jean sur les besoins en matière de logement?

L'hon. M. Winters: La Société centrale d'hypothèques et de logement est au courant du problème qui se pose à Saint-Jean. Elle l'a maintes fois discuté avec le ministre sans portefeuille du gouvernement terreneuvien, M. Vardy, de qui relève la question du logement. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui se trouvent sur les lieux sont au courant des détails; je crois donc pouvoir répondre brièvement par l'affirmative.

[M. Johnston.]

M. Noseworthy: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre. Combien d'ex-militaires ont dû déménager une fois par suite de la vente de la maison qu'ils occupaient et combien d'entre eux ont dû se déplacer plus d'une fois?

L'hon. M. Winters: Pour obtenir la réponse, il faudrait que je fasse examiner les dossiers. Nous n'avons pas le renseignement en ce moment. Le député me permettrait-il de lui fournir ces détails en une autre occasion?

M. Noseworthy: Merci.

M. Blackmore: J'ai dû m'absenter au cours de la discussion. J'espère que je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit. Autant que je puisse voir, nous sommes dans une impasse. Nous sommes incapables de régler le problème du logement. Une des causes de nos difficultés semble être l'hésitation de certaines provinces à négocier des ententes. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les principales raisons pour lesquelles les provinces hésitent à conclure des ententes? Mettons qu'elles admettent que la responsabilité leur incombe à l'égard du logement et qu'elles désirent améliorer la situation du logement. Les provinces souhaitent sans doute autant que quiconque améliorer la situation; il en va certes de même des municipalités. Qu'est-ce qui semble mettre obstacle à ces projets?

L'hon. M. Winters: A mon avis, les provinces envisagent le problème de points de vue différents. Je ne voudrais pas, cependant, me faire leur porte-parole en exposant à la Chambre leurs difficultés. Je suppose que le député songe surtout à l'Alberta. C'est une des provinces qui n'a pas adopté de ces mesures complémentaires qui leur permettent de conclure des accords aux termes de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Nous avons quelque peu discuté avec elles leur adhésion à la loi. Or il se trouve qu'elles ont leur point de vue à elles sur l'habitation et sur les mesures qu'il importe de prendre en ce sens. Je suis convaincu qu'elles sont sincères, cela ne fait pas le moindre doute, mais il reste que jusqu'à tout dernièrement elles n'ont rien fait pour assurer leur participation selon les modalités prévues par l'article 35. Elles ont manifesté un certain intérêt ces derniers temps et nous leur avons répondu que nous serions très heureux si elles voulaient bien nous faire tenir des propositions précises. Il me semble toutefois qu'avant qu'elles puissent participer il faudrait qu'elles modifient leurs lois.

M. Blackmore: Il n'existe aucune déclaration de portée générale qui puisse s'appliquer à la plupart des provinces?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Blackmore: Elles ne disent pas au ministre qu'elles redoutent de s'aventurer en cette affaire de peur de manquer de moyens financiers?

L'hon. M. Winters: Il n'y a eu aucune déclaration générale de ce genre.

M. Blackmore: Il me semble, après avoir écouté le débat et y avoir assisté autant que j'ai pu,—et je voudrais féliciter le ministre du ton optimiste de sa première déclaration,—que nous avons à compter avec certains motifs de découragement dans les efforts que nous tentons pour fournir les maisons que chacun voudrait voir construites chez nous. Le premier tient à la répugnance d'un certain nombre de provinces à conclure des ententes mutuelles qui satisfassent le gouvernement fédéral. A moins qu'on ne puisse découvrir ce qui rebute les provinces, il semble que cela continuera de faire obstacle. Même après avoir découvert ce qui ne va pas, nous devrons trouver moyen de surmonter les difficultés auxquelles font face les provinces.

Le problème qui semble se poser ensuite, c'est l'hésitation des sociétés hypothécaires à prêter librement leur argent aux fins de la construction de maisons. Je comprends pourquoi. Si les impôts continuent de monter,—comme l'a si bien signalé l'honorable député d'York-Ouest,—il est certain qu'aucune société prudente ne voudra aventurer beaucoup de capitaux dans les localités où l'impôt va augmenter aussi rapidement qu'il l'a fait. Je sais que dans la localité que j'habite, petite ville ordinaire d'environ 2,500 habitants, le taux de l'impôt a atteint un niveau tel que les gens n'arrivent tout simplement pas à l'acquitter. Cependant, il semble qu'il n'y ait rien que la localité puisse éviter. Les gens se disent: il nous faut des écoles et certains autres services. La demande de tels services augmente et nous ne pouvons tout simplement pas éviter les dépenses qu'ils comportent. Il faut absolument relever les impôts. Ceux à qui incombent les responsabilités: commissions scolaires et autres fonctionnaires municipaux, se disent: Dieu sait où cela va finir! La situation semble empirer. Nous avons donc à faire face à un problème qui, je suppose, se présente partout au Canada.

Il est peu probable que les sociétés hypothécaires soient plus disposées à prêter à l'avenir qu'elles ne le sont maintenant. De fait la simple raison semble démontrer qu'elles deviendront de moins en moins disposées à risquer leurs fonds. Le ministre songe-t-il à un moyen qui nous débarrasserait de la nécessité de recourir aux sociétés hypothécaires pour emprunter ces fonds? Du point de vue du simple bon sens, je ne puis voir ce qui nous empêche de demander à la Banque du Canada de prêter les montants requis à ces personnes, à des taux d'au plus 2½ p. 100. Le ministre connaît-il une raison qui nous empêche de le faire? Il semble absurde, n'est-ce pas, qu'une nation comme la nôtre ne puisse pas fournir les maisons requises à ses citoyens, simplement parce que les sociétés hypothécaires n'osent pas prêter les fonds nécessaires? Il est presque impossible de se faire à l'idée d'une situation si peu raisonnable. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit que les sociétés hypothécaires ne veulent pas prêter. Je ne les blâme pas. Je parie que si l'honorable député disposait de tous les moyens d'une société hypothécaire ordinaire, et devait porter toute la responsabilité qui lui incombe, il ne prêterait pas davantage. A quoi sert de placer des fonds dans des maisons qui seront assujéties à des impôts énormes, avec le danger que la municipalité devienne propriétaire de ces maisons. La prudence la plus élémentaire, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre doit posséder, j'en suis certain, lui commanderait de ne pas le faire.

M. Knowles: Si j'étais directeur d'une société hypothécaire, je ne serais pas représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blackmore: Ce n'est pas répondre à la question. J'ai la plus grande admiration pour l'honorable député, mais il doit se montrer pratique dans ces questions. Il semble dire que ce serait en quelque sorte répréhensible de la part des sociétés hypothécaires d'hésiter à prêter de l'argent. Ce n'est pas du tout ainsi que j'envisage la question. Les sociétés hypothécaires détiennent des fonds en dépôt; il leur incombe de les prêter pour réaliser des bénéfices, si elles veulent s'acquitter de leurs obligations. Celui qui a des obligations ne prêtera pas s'il n'a pas toutes les chances de réaliser des bénéfices et, dans bien des cas, s'il n'est pas à peu près sûr de pouvoir recouvrer les fonds ou s'il peut perdre tout.

Il faut avoir raison de ce problème. Le ministre peut constater, j'en suis sûr, que le problème équivaut presque à la frustration complète. J'aimerais savoir s'il a songé à ce qu'il pourrait faire à cet égard. S'il trouve qu'il ne peut simplement pas surmonter cette difficulté, qu'il le dise franchement à la Chambre, afin que les députés puissent participer librement à une discussion sur la meilleure façon de vaincre la difficulté. Il y a sûrement un moyen d'en sortir. Nous pouvons construire des maisons au Canada. Nous pouvons produire les articles et les matériaux nécessaires. Nous avons les ouvriers spécialisés.

Que le ministre étudie la question, pour nous dire ensuite ce qu'il en pense. Le pro-

blème est double: le peu d'inclination des autorités provinciales et municipales à participer au programme et le peu d'inclination des sociétés de prêts à avancer les sommes nécessaires. Cette répugnance se comprend parfaitement et elle n'a rien de répréhensible.

M. Knowles: Chaque dollar qu'elles prêtent est garanti par l'État. Elles ne perdent pas un sou.

M. Blackmore: Alors comment expliquer qu'elles soient peu disposées à consentir des prêts?

M. Knowles: C'est qu'elles veulent gagner plus d'argent.

M. Blackmore: Je veux bien débattre cette question avec mes honorables amis: je n'ai jamais reculé lorsqu'il s'est agi d'engager un débat avec les députés socialistes. Cependant, si ces sociétés, dont les opérations consistent à prêter de l'argent pour en gagner, hésitent à consentir des prêts, ce n'est certes pas sans un solide motif. Ou elles ne peuvent pas gagner de l'argent, ou leur chance d'en gagner n'est pas bien bonne. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion de cet aspect du problème. Le fait, tout simple, c'est que, si les sociétés de prêts hypothécaires refusent de prêter de l'argent, rien ne nous empêche de demander à la Banque du Canada de consentir ces prêts. La difficulté n'est pas plus grande que cela. Si le ministre n'ose pas recourir à la Banque du Canada, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche ou dans la personne du ministre ou dans celle des autres membres du cabinet. Il est bien inutile d'étudier ici le problème chaque année, comme nous le faisons depuis la fin de la guerre, si nous nous contentons de nous tordre les mains de désespoir et d'avouer notre impuissance à résoudre le problème. Nous sommes ici 262 hommes et une femme fort compétente, mais les années passent sans que nous prenions la moindre mesure propre à résoudre le problème.

Je ne dis pas que nous ne construisons pas de maisons, mais il est positivement reconnu que nous ne les construisons pas assez rapidement. Le ministre et tout le monde doivent le reconnaître. Eh bien, si nous ne construisons pas les maisons assez rapidement qu'y a-t-il lieu de faire? Ce ne sont ni les matériaux ni le désir de construire qui manquent. Nous avons certes la main-d'œuvre voulue pour construire des maisons et ce sont là les trois conditions importantes. Nous avons tout le nécessaire, sauf l'intention d'utiliser les moyens à notre disposition. Si quelqu'un soutient le contraire qu'il le prouve. Je crois que je puis lancer à n'importe qui le défi de prouver que telle n'est pas la situation, tout comme je crois pouvoir lancer à n'importe qui le défi de prouver que nous ne pouvons pas utiliser les services de la Banque du Canada pour construire des maisons au pays.

La difficulté suivante, c'est qu'il semble que nous soyons menacés d'une pénurie de matériaux. J'admets qu'à mesure que le danger d'une guerre se fera sentir, nous aurons besoin de plus en plus de constructions pour des fins militaires et que nous soyons exposés à manquer de certains matériaux. Mais le ministre a-t-il étudié la possibilité d'utiliser certains genres de sol dans la construction des maisons? Si je suis bien renseigné, on a employé ce moyen avec succès en Allemagne et dans d'autres pays.

Cela peut paraître un peu brutal, mais lorsque mes parents sont venus au Canada et avant cela, nous construisions des huttes de terre. Pendant les six ou sept premières années de ma vie, j'ai vécu dans une cabane à toit de terre, où les interstices entre les billes qui formaient les murs étaient bouchés avec de l'argile. Que personne n'aille croire que, d'après moi il faudrait faire vivre les gens dans des maisons en rondins dont les interstices seraient enduits de torchis et le toit couvert de terre, mais nous nous porterions beaucoup mieux si des milliers de Canadiens pouvaient avoir une maison même aussi bonne que l'étaient ces huttes, ce qui leur donnerait la certitude de ne pas être jetés dans la rue. Mais nous ne sommes pas disposés à les aider à se construire un abri. Nous sommes prêts à les laisser souffrir. Des centaines de milliers de nos compatriotes ne sont même pas sûrs d'avoir l'an prochain un toit au-dessus de leur tête.

Parfois c'est parce que ces gens ont des enfants et que les propriétaires ne veulent pas de ceux-ci. Dans la plupart des cas, ceux qui ont besoin de maisons trouvent que celles qui existent coûtent trop cher, huit ou neuf mille dollars. Faut-il laisser ces gens sans demeures? Quelle raison nous empêche de leur assurer une maison quelconque?

Le ministre a-il étudié la possibilité d'employer d'autres matériaux? Je mets fin à mes questions avant que le ministre ait trop de réponses à donner. Résumons-en trois. La première, que pouvons-nous faire pour permettre aux provinces de devenir parties à ces accords? Je me permets de signaler qu'à mon sens les gouvernements provinciaux comprennent que si le frais d'administration municipale continuent de s'accroître au rythme actuel,—et il semble impossible d'enrayer cette hausse,—les provinces ne pourront jamais assurer le financement des programmes de construction d'habitations qui

s'imposent chez elles. Tel est dans 95 p. 100 des cas le motif pour lequel les provinces hésitent à participer à des programmes de construction. Telle est donc la première question.

Dans ce cas, le problème devient donc un problème financier. Nulle province ne peut augmenter d'un dollar ses ressources financières, sauf par l'expansion de l'industrie chez elle. Elle est absolument limitée pour ce qui est des recettes et de la levée d'impôts. Elle doit recevoir une aide quelconque, puisqu'elle ne peut recourir à d'autres mesures, si elle veut s'engager dans la construction de maisons.

La deuxième question avait trait aux prêts financiers. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait pour trouver une autre méthode que celle du recours aux sociétés d'hypothèques? Si rien n'a été fait, pourquoi? Les années passent sans qu'on fasse rien en ce domaine.

Voici ma troisième question. Quelles dispositions le ministre a-t-il prises à l'égard des matériaux afin de nous permettre d'utiliser des mottes de terre, au besoin, pour que les gens aient des maisons sur lesquelles ils puissent compter? Le ministre aura-t-il l'obligeance de commenter ces trois points.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de la première question, quant aux moyens d'amener les provinces à tirer parti de l'article 35, je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit déjà. Nous avons informé toutes les provinces collectivement et séparément que nous accueillerions avec plaisir toute proposition précise de leur part. Notre loi est claire et je crois que les provinces la comprennent. Je répète qu'elles peuvent s'en prévaloir si elles le jugent à propos.

Pour ce qui est de la deuxième question, c'est-à-dire la disponibilité de fonds pour les prêts hypothécaires, il ne m'appartient pas de fournir de détails là-dessus. D'ordinaire c'est du ministère des Finances que relèvent ces questions. Le fait est qu'il y a presque équilibre actuellement entre les matériaux disponibles pour la construction de maisons et les fonds pour les prêts hypothécaires. Le manque de fonds pour les hypothèques aurait nui à la construction d'habitations car, de fait, les sociétés de prêts étaient sur le point de cesser de prêter. Dans l'intérêt de la population, nous avons cru de notre devoir de prendre ces mesures pour qu'on continue de se prévaloir de la loi sur l'habitation, même s'il a fallu relever légèrement le taux de l'intérêt.

En parlant de matériaux, cela m'amène à la troisième question du député qui a demandé ce que nous faisons afin de trouver des matériaux propres à la construction. La Société centrale d'hypothèques et de logement a une division de recherches qui travaille étroitement avec le Conseil national de recherche sur la question des matériaux. Tous deux trouvent constamment des succédanés soumis à leur approbation pour servir à quelque usage. Cela n'est pas généralement connu du public; il n'en est pas moins vrai qu'ils réalisent quelque progrès dans la recherche de nouveaux matériaux et de matériaux améliorés pour servir à la construction.

M. Blackmore: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse mais, comme tous les députés en conviendront, elle se résume à dire que nous éprouvons un désappointement sur chacun de ces trois points. Il n'y a rien que nous puissions faire pour résoudre ces trois difficultés dans tous les efforts que nous tentons afin de procurer des habitations à notre population.

Je suis prêt à admettre que le ministre ne peut être blâmé mais, si les députés veulent bien envisager la question en hommes sages et dans toute sa réalité, ils feraient mieux de prêter main-forte au ministre. Cela est surtout vrai des membres du parti libéral. S'ils veulent remplir leur responsabilité envers la nation, ils devront agir à ce sujet.

Évidemment, ils en sont capables s'ils veulent bien s'en donner la peine. Au sujet des matériaux, le ministre a dit que l'État poursuit des recherches et accomplit quelque progrès ici et là. Mais pourquoi n'avons-nous pas de maisons? Le député de Spadina n'a certainement pas exagéré quand il a dit que nous n'en avons pas suffisamment. Mais, qu'allons-nous faire pour y remédier? La discussion qui s'est déroulée cet après-midi et ce soir révèle que le tiers environ de notre population, et je ne serais pas surpris qu'on pût dire près de la moitié, n'a pas les moyens d'acheter les maisons offertes en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Voyez à quel point la situation est grave. Presque tous ceux qui ont réellement besoin de maisons ne peuvent les obtenir. Ne ferons-nous rien pour remédier à un pareil ordre de choses?

L'hon. M. Fournier: En parler.

M. Blackmore: Précisément, c'est ce que font les libéraux.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député répète la même chose depuis une demi-heure.

M. Blackmore: C'est à peu près tout ce que fait le ministre. Certes, il ne cesse de désappointer la population.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député n'a pas encore parlé de l'argent libre de dette.

M. Blackmore: C'est vrai, et devant certains députés, lorsque j'ai à parler d'argent libre de dette, je me rappelle l'injonction biblique: "Ne jetez pas vos perles...". J'invite le ministre des Travaux publics à nous dire ce qu'il y a lieu de faire. Il a beau...

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne garde jamais le silence assez longtemps pour me permettre de faire une déclaration.

M. Blackmore: J'étais ici bien coi. Jusqu'ici je n'ai pas ouvert la bouche. J'ai écouté presque tout l'après-midi. Lorsque les gens gémissent littéralement sous les effets du manque de logements, nous sommes sur le point de mettre fin au débat encore une fois, semble-t-il, sans avoir rien fait. Voilà ce qui en est. Le taux de l'intérêt est relevé tandis que la participation totale du gouvernement à la construction des habitations est réduite.

M. Lesage: Écrivez à vos amis du gouvernement de l'Alberta; demandez-leur de faire leur part et tout ira bien.

M. Blackmore: Le gouvernement de l'Alberta peut montrer à tout le Canada de belles réalisations...

M. Lesage: Il ne participe pas aux avantages de l'article 35.

M. Blackmore: Si le député veut amorcer une discussion au sujet de l'Alberta, je lui en fournirai l'occasion et il fera piètre figure. De telles observations sottes, légères et idiotes à propos du gouvernement de l'Alberta sont un autre exemple du manque de sérieux dont le parti libéral fait preuve, d'une façon générale. C'est manquer de sérieux que de formuler des observations générales de ce genre. On les formule afin que les journaux en parlent comme si on avait réellement dit quelque chose. Après tout, ce qui a été dit démontre qu'il n'y avait rien dans la tête de l'orateur.

Monsieur le président, autre chose encore: Je ne me répète pas autant que voudrait le faire croire le ministre des Travaux publics. Les citoyens ordinaires qui veulent se construire une maison, un petit foyer modeste qu'ils peuvent se permettre, ne se voient pas faciliter la tâche. Ici et là au pays, bien des gens construiraient leurs maisons tout comme par le passé ils élevaient leurs huttes de terre ou de troncs d'arbres. Ils se mettraient à l'œuvre et apprendraient à bâtir s'ils pouvaient obtenir un prêt et les matériaux nécessaires. Ceux qui affirment qu'au Canada ces matériaux ne sont pas disponibles ne voient pas les choses telles qu'elles sont; d'ailleurs, les députés le savent fort bien. On trouve, certes, au pays les matériaux requis pour la construction; or la plupart des gens s'en serviraient et construiraient des maisons s'ils pouvaient obtenir les fonds pour acheter les matériaux. Mais on leur refuse l'argent nécessaire, prétendant qu'ils doivent se le procurer d'une société hypothécaire et qu'il est impossible de le leur prêter sauf à certaines conditions. Les gens sont donc complètement désœuvrés.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus pour l'instant, monsieur le président. Je me demande comment réagirait la population si elle savait le nombre de fois que les libéraux ont crié "adopté, adopté" depuis une heure et demie, démontrant ainsi qu'ils ne cherchent guère de moyen de régler ce problème. Je suppose qu'elle réélirait un régime libéral, car elle ne pourrait faire autrement.

Des voix: Très bien!

M. Blackmore: Elle n'aurait pas le choix,—j'enfreins sans doute le Règlement,—car le parti conservateur, qui assumerait la direction du gouvernement, préconise exactement le même programme que les libéraux. Ses idées sont les mêmes. Il n'y a aucune différence.

M. Harkness: Ne le dites pas.

M. Blackmore: Il n'est pas nécessaire que je le dise. Nous les écoutons tous les jours. Il est évident que le parti conservateur ne ferait guère mieux; il n'est donc pas nécessaire de le dire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Blackmore: C'est bien, monsieur le président. Je voudrais simplement insister sur ce point. Si la population pouvait seulement se rendre compte jusqu'où va le défaut du sens des responsabilités chez cet immense, écrasant parti libéral en cette enceinte, pour ce qui est de la construction des maisons, il serait absolument stupéfait.

M. le vice-président: A l'ordre! Il me semble que les observations de l'honorable député n'ont pas rapport à la question dont nous sommes saisis.

M. Blackmore: Elles peuvent l'être, monsieur le président, si c'est tout ce qu'il faut. Je puis parler précisément de la question dont je parle en ce moment et dire bien plus encore. Voici la grande affaire. Lorsque les membres de la Chambre retourneront dans leurs circonscriptions il faudra tout simplement qu'ils avouent à leurs commettants que, du point de vue du logement, rien ne sera fait.

Une voix: Vous pouvez courir votre chance.

M. Blackmore: Bien sûr, on peut courir sa chance. Mais la question est de savoir si on va avoir sa maison. Voilà ce qui compte.

Donnerez-vous à la population la chance de se loger? La réponse que les libéraux ont donnée est: "Non, c'est inutile. Qu'elle souffre. Ça nous est égal. Nous, députés libéraux, nous pourrons avoir des maisons. Qu'est-ce que cela peut bien nous faire qu'il y ait des pauvres diables là-bas qui gagnent trop peu pour pouvoir s'offrir une maison. Leur sort ne nous intéresse pas du tout. Ils ne comptent pour rien!" Voilà en général le point de vue du libéral. Voilà très exactement ce qu'il pense. (*Exclamations*) Voilà son attitude.

Une voix: Mais non, mais non!

M. Blackmore: La réaction générale sera de se dire: c'est à prendre ou à laisser. Cela m'est égal.

Une voix: Allons donc!

M. Blackmore: Si, si, c'est ça.

M. le président suppléant: Je dois prier l'honorable député de ne pas parler de ce qu'il estime être l'attitude d'autres membres de la Chambre des communes. Il doit parler de l'habitation.

M. Blackmore: Je traite sûrement de l'habitation, du point de vue de 45 p. 100 de la population du Canada, qui trouve les maisons au delà de ses moyens. Le nombre de gens qui, dans chaque localité canadienne, se demande comment ils pourraient bien s'y prendre pour trouver de quoi acheter une maison est assez grand pour être tout à fait scandaleux. Je songe à ceux qui doivent payer $75, $80 ou $90 pour un appartement, alors que le loyer de cet appartement absorbe probablement plus de la moitié de leur revenu total. Il leur faut un appartement. Ils n'ont pas le choix. Le problème est sérieux. Le problème, c'est que jusqu'ici le Parlement n'a pris aucune mesure efficace en matière de logement.

Il préfère laisser au moins 40 p. 100 de la population canadienne sans logements satisfaisants et dire au pays qu'il n'est pas prêt à faire quoi que ce soit à ce sujet. Peu importe les moyens dont il dispose pour résoudre ce problème, il refuse de les employer. Il préfère laisser 40 p. 100 de la population sans logements satisfaisants.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, mais si ce n'est pas suffisant pour faire rougir de honte tous les membres responsables de ce parlement, alors je ne puis qu'ajouter qu'ils ne sont pas en mesure de comprendre la réalité.

M. Noseworthy: Pour faire suite à la discussion que nous venons d'entendre, je ferai remarquer que d'après le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, cette dernière a consenti directement l'an dernier 3 prêts pour la construction de maisons de ferme et 476 prêts pour la construction d'autres maisons. J'aimerais savoir quel est exactement le programme de la Société relativement aux prêts directs, tant urbains que ruraux, et pourquoi trois cultivateurs canadiens seulement ont obtenu l'an dernier des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Winters: Si trois cultivateurs seulement ont obtenu des prêts c'est parce qu'il n'y a eu que trois demandes.

M. Noseworthy: Quel est le programme en ce qui concerne les prêts directs pour d'autres fins que la construction de maisons de ferme?

L'hon. M. Winters: Pour les prêts directs, le programme consiste à les accorder dans les régions éloignées où les institutions de prêt ne font pas normalement d'opérations.

M. Ferguson: Dois-je comprendre que si des cultivateurs adressaient des demandes, ils obtiendraient un prêt pourvu que leurs demandes soient jugées admissibles? Et que si l'on n'a consenti que trois prêts pour la construction de maisons de ferme, c'est parce qu'on a adressé seulement trois demandes? Certaines des demandes n'ont-elles pas été rejetées? Il est bien étonnant qu'on ait adressé seulement trois demandes et que toutes trois aient été accordées, si l'on songe à tous les cultivateurs qu'il y a au Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Autant que je sache et autant que se le rappellent les hauts fonctionnaires de la société, c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

M. Black (Cumberland): Quel crédit le président met-il en discussion?

M. le président suppléant: Au lieu du crédit nº 383, qui a trait à l'administration centrale, il était entendu que nous examinerions les crédits relatifs au logement, soit les nºs 427 et 565. Le crédit nº 565 intéresse la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le crédit nº 427 porte sur l'administration des logements d'urgence. Ces deux crédits ont été étudiés et adoptés. Nous revenons maintenant au crédit nº 383.

383. Administration, $381,223.

M. Black (Cumberland): J'ignore si le ministre veut poursuivre dès ce soir l'étude de cette affaire. Généralement la présentation du premier crédit amorce une discussion générale portant sur l'administration. Le ministère est important; il réclame au budget des dépenses plus de 35 millions répartis sous un très grand nombre de rubriques. Je n'en

connais pas de plus importante que celle dont on a parlé toute l'après-midi et toute la soirée, la question du logement.

Quand le ministère a été organisé, les gens de la Nouvelle-Écosse et de l'Est du Canada en général attendaient beaucoup du ministre et de son ministère. A titre de Néo-Écossais je souhaite que cet autre Néo-Écossais qu'est le ministre voie ses efforts couronnés de succès. Cependant, on considère, en Nouvelle-Écosse, qu'il ne s'est pas fait grand chose dans les sphères d'activité assignées à son ministère. Je puis mentionner, entre autres choses, le canal de Chignectou et l'énergie à meilleur compte dans notre partie de la province. Je doute que le ministre ait examiné le canal de Chignectou et qu'il en ait appuyé l'aménagement lorsqu'une très importante députation s'est rendue ici. Nous n'avons pas été sans noter l'intérêt que le ministre des Transports a accordé à la canalisation projetée du Saint-Laurent. Il a accompagné une importante députation qui a examiné la partie du fleuve où doit se faire la canalisation (au coût de centaines de millions, sinon d'un milliard) qui permettra au Canada central d'obtenir de l'énergie à bon marché. Je ne m'oppose pas à cette dépense, mais je trouve qu'on devrait effectuer, dans ma région, une dépense qui compense celle-là.

Je tiens à parler du projet d'énergie marémotrice de St. Marys, qui a été étudié à la Chambre il y a quelques sessions. Le ministre a béni le projet à l'époque et a dit qu'il verrait à ce qu'il fût étudié. Mais il n'en a pas soufflé mot depuis lors. Ce projet créerait environ deux millions de chevaux-vapeur ou plus et il nous fournirait de l'énergie à bon marché dans l'Est canadien. Bien que le Canada central ait de l'énergie à bon marché et qu'il cherche à en obtenir d'autre à meilleur compte, nous devons, dans la partie du Canada que j'habite, défrayer l'augmentation du prix de revient de l'énergie, qui s'est accru de 33 p. 100, 25 p. 100 et ainsi de suite.

Au cours de l'examen de ses crédits le ministre voudra-t-il parler des résultats qu'ont donnés l'étude du projet du canal de marée St. Marys au fond de la baie de Fundy? Si ce projet peut être réalisé, ce serait bien important pour l'Est canadien et cela permettrait probablement de traiter dans des fours électriques les énormes quantités de minerai de fer qui seront extraites au Labrador et expédiées surtout, s'attend-on, vers les États-Unis.

Nous avons été déçus aussi des progrès réalisés à l'égard de l'aménagement du pont du détroit de Canso. Bien que ce projet ne relève pas directement de ce ministère, il a trait aux ressources et au développement économique. Je suppose que le ministre collabore étroitement avec le ministre des Transports et le Gouvernement.

Nous avons aussi été déçus à l'égard de la construction et de la mise en service d'un traversier à vapeur entre la Nouvelle-Écosse et le Maine. On nous avait fait des promesses mais l'exécution de ce projet a été retardée. L'Est du pays, la Nouvelle-Écosse en particulier, ont tout lieu d'être désappointés. Il y a aussi la question de la route transcanadienne que nous débattrons en détail au moment de l'examen du crédit pertinent. On nous avait promis que le Gouvernement affecterait de fortes sommes, bien avant cette année, à l'aménagement d'une route transcanadienne afin d'assurer une communication directe, par le parcours le moins long possible, entre toutes les parties du pays. On n'a encore rien fait en Nouvelle-Écosse. Nous exigerons de plus amples explications du ministre. Il fera peut-être une déclaration générale à l'occasion de l'étude du crédit pertinent. Quoi qu'il en soit, nous attendons de lui des renseignements précis.

On est déçu en Nouvelle-Écosse que rien n'ait apparemment été fait en vue de l'aménagement du parc national de Blomidon. Le prédécesseur du ministre nous avait assuré que l'aménagement de ce parc progressait.

Un autre sujet important qui se rapporte aux ressources et au développement économique est celui du tarif-marchandises des chemins de fer. Le ministre pourrait-il formuler une déclaration générale sur les aspects de la question qui intéressent la Nouvelle-Écosse? Nous ne sommes pas satisfaits de la situation actuelle dans cette province.

Je vais parler d'un autre sujet avant onze heures; il s'agit de la décentralisation des industries, de la construction d'usines de guerre dans les provinces Maritimes et de l'opportunité de disséminer ces grandes usines par tout le pays. Quand il a été question de la construction d'habitations, des députés ont signalé la difficulté, sinon l'impossibilité, d'ériger des maisons dans les grands centres du Canada central afin de loger les ouvriers que requièrent ces grands centres où l'on dépense jusqu'à cent millions de dollars dans une seule circonscription, soit plus que tout le montant dépensé, à ce chapitre, dans toutes les provinces Maritimes.

Au lieu de disséminer l'industrie, des gens du centre du pays ne cessent d'aller en Nouvelle-Écosse et dans l'Est canadien chercher nos ouvriers. Il y a à peine quelques jours une grande entreprise minière du centre du Canada invitait 1,000 travailleurs de la Nouvelle-Écosse à venir se joindre aux 2,000

qu'elle avait déjà obtenus de cette province. Ce n'est là qu'un cas entre bien d'autres. Maintes industries attirent les travailleurs des provinces Maritimes, en particulier, de la Nouvelle-Écosse, où des industries bien à nous devraient être établies à ce titre avec l'aide et l'encouragement de l'État.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides et nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, puis nous aborderons ceux des ministères des Pêcheries et des Mines et Relevés techniques.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Logement—

427. Logements d'urgence, administration, $250,000.

Prêts, placements et avances—Société centrale d'hypothèques et de logement—

565. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de logements pour des anciens combattants et des habitants de Deep-River (Ontario), sous l'autorité de l'article 34 de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation, $12,700,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ARTICLE PARU DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL À PROPOS DU PROJET VISANT À INTERDIRE L'ÉLECTION DE MAIRES ET DE PRÉFETS AU PARLEMENT

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je pose la question de privilège afin de traiter une question importante d'intérêt public. Un article paru aujourd'hui à la page 11 de la *Gazette* de Montréal demande d'interdire l'élection de maires et de préfets au Parlement. Or j'en suis un moi-même. Cette proposition n'émane de nul autre que du député d'Assiniboïa, qui semble un peu désorienté. Il veut priver les électeurs du droit d'élire ou de désigner les représentants de leur choix. Il veut exercer ses pouvoirs dictatoriaux en vue de les priver de leurs droits démocratiques.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Présentation des rapports des comités spéciaux et permanents.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'AMPLIFICATION DU SON

M. L.-D. Tremblay (Dorchester) présente le 1er rapport du comité spécial chargé d'examiner la question d'un système de haut-parleurs pour la Chambre des communes.

Le comité spécial, chargé de conférer avec M. l'Orateur et, de concert avec lui, de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier, avec M. l'Orateur, la question d'un système de haut-parleurs pour la Chambre des communes, demande à présenter son rapport.

Votre comité propose que ledit comité spécial soit composé, outre M. l'Orateur, des députés dont les noms suivent: MM. Adamson, Bourget, Browne (Saint-Jean-Ouest), Dumas, Graydon, Low, MacInnis, Robinson, Smith (York-Nord), Stuart (Charlotte) et Viau.

Le Comité propose en outre que cinq députés forment le quorum dudit comité et que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

M. Tremblay propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

SERVICES DE DÉFENSE—DÉCRETS SAUVEGARDANT LES DROITS À LA PENSION DE MEMBRES DES FORCES ARMÉES PERMUTANT D'UNE ARME À UNE AUTRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer des exemplaires anglais et français d'un décret du conseil rendu hier en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, statuant que les sous-officiers brevetés, les sous-officiers ou hommes de troupe qui obtiennent des brevets d'officiers, qui quittent une des armes pour passer à une autre, et qui sont en conséquence licenciés d'après les dispositions de la loi des pensions des services de défense, n'auront pas de ce fait à perdre leur droit à la pension de défense.

Il y a environ 170 militaires auxquels il faut accorder un brevet d'officier spécial et temporaire, afin d'assurer le fonctionnement efficace de la brigade spéciale qu'on est à organiser. En vertu de la loi, l'acceptation de ces brevets spéciaux et temporaires mettrait fin à leur droit découlant de la loi des pensions des services de défense; il faudrait leur rembourser les cotisations qu'ils ont versées à la caisse, ce qui entraînerait des complications à l'expiration de la durée de leur brevet temporaire d'officier.

Le projet de loi qui découlera de la résolution qui figure au n° 11 du *Feuilleton* renfermera une disposition à cet égard. Nous espérions que le bill serait adopté assez tôt pour donner suite à la disposition; on nous informe que le retard apporté à accorder des brevets d'officiers à ces 170 militaires nuit grandement à l'organisation du contingent spécial. Pour cette raison, étant donné qu'il s'agit d'une question urgente et qu'il s'écoulera peut-être quelques semaines avant que le projet de loi soit adopté et reçoive la sanction royale, nous avons adopté un décret du conseil de manière qu'on puisse accorder immédiatement ces brevets d'officiers.

M. Pearkes: Le premier ministre peut-il me dire si certains de ces militaires sont déjà rendus en Corée?

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne s'agit pas de la 25e brigade mais de la 27e, qu'on est à mettre sur pied.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 365 intitulé: "Loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada". M. Brown (Essex-Ouest).

Bill nº 366, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Missisquoi et Rouville".—M. Gosselin.

Bill nº 367, intitulé: "Loi constituant en corporation "Co-operative Fire and Casualty Company".—M. Larson.

Bill nº 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Verna Brisson Humphreys".—M. Winkler.

Bill nº 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Shapiro Ram".—M. Winkler.

Bill nº 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Grace Barnsdale Moore".—M. Winkler.

Bill nº 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Chaffee Caduc".—M. Winkler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN À COMPTER DU LUNDI 11 JUIN

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier minstre) propose:

Qu'à compter du lundi 11 juin 1951 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin chaque jour de séance et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait interruption, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'à cette étape de la session les honorables députés seront enclins à appuyer la motion qui est devenue traditionnelle à cette période de l'année. Pourtant il me semble que l'occasion est toute trouvée pour considérer ce qui s'est passé au cours de la session qui motive la présentation d'une motion de ce genre en ce moment, surtout si l'on songe qu'il y a quelques jours on nous annonçait qu'on avait l'intention de suspendre la présente session jusqu'au mois d'octobre et puis, dès que nous nous serions réunis de nouveau, de la proroger de façon à en tenir cette année une deuxième.

Lorsqu'on nous a fait part de cette intention j'ai exhorté le premier ministre (M. St-Laurent) à revenir sur sa déclaration. On se souviendra qu'elle ne comportait à ce moment-là aucun caractère définitif. Si je l'ai fait, c'est que, de l'avis de certains d'entre nous, il convenait que la Chambre s'occupât avant la fin de la session de toutes les mesures législatives dont elle était saisie.

On a expliqué qu'il y avait avantage à remettre l'examen de la mesure relative à la pension de vieillesse à plus tard cette année. Lorsqu'on nous a annoncé cela, j'ai dit,—je le répète aujourd'hui,—que nombre de bonnes raisons militent en faveur de l'étude de la mesure avant même l'ajournement de la Chambre.

L'adoption de la mesure relative à la pension de vieillesse n'exigera pas beaucoup de temps. Les députés ont déjà manifesté le désir de l'adopter au plus tôt. C'est ce qui ressort de déclarations formulées au début de la session. On en voit la preuve aussi dans la façon dont la Chambre a adopté, sans discussion et avec tous les signes d'une approbation unanime, la requête transmise à Westminster en vue de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Puisque les députés ont fait bon accueil à la mesure visant la pension universelle pour les personnes âgées de 70 ou plus et à la mesure spéciale intéressant les pensions des personnes de 65 à 69 inclusivement, je suis convaincu,—les honorables députés partagent cette conviction, j'en suis sûr,—que l'examen de la mesure serait facilité de toutes façons. Je ne vois aucune raison de ne pas aborder l'étude de la mesure et de ne pas la terminer en une journée ou en deux jours tout au plus. Je ne vois donc pas pourquoi nous n'adoptons pas la mesure avant l'ajournement d'été.

Le premier ministre a expliqué,—je ne l'oublie pas,—qu'on ne proposerait pas ce plan s'il n'y avait pas d'autres mesures législatives à étudier. Nous avons dit qu'il serait opportun de donner suite, par mesure législative, aux vœux du rapport de la commission royale d'enquête sur les transports, que le Gouvernement est disposé à accepter, et nous avons ajouté qu'il serait bon de présenter une mesure législative cette année pour donner suite à quelques-uns des vœux de la commission Massey.

En ce qui concerne les vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports, je reconnais qu'il n'y aura certes pas unanimité complète sur leur interprétation statutaire. On ne prendra probablement pas la même attitude que lorsque nous étudierons les vœux relatifs à la mesure concernant la pension de vieillesse. Néanmoins, si les membres de la Chambre sont prévenus assez d'avance du projet de loi, je suis sûr qu'ils en disposeront promptement et exprimeront très clairement leurs pensées au sujet de la loi qu'ils désirent voir adopter, lorsque la Chambre sera saisie de la mesure. Les délibérations ne traîneront pas en longueur, pourvu que les députés aient l'occasion d'étudier la mesure d'avance. Si la Chambre n'est ajournée que pour l'été, il serait possible, à la suite d'une entente, de faire parvenir un exemplaire du projet de loi aux députés pour qu'ils l'examinent. Ils auraient alors l'avanatge de l'étudier avant de revenir ici pour l'examiner de la manière ordinaire.

Quant au rapport de la Commission Massey, les députés qui l'ont déjà lu ou même y ont jeté un simple coup d'œil rapide se rendront compte que la plupart des vœux qu'il renferme sont de ceux qui ne peuvent être mis en œuvre avant quelque temps. De toute façon, certains vœux, comme ceux qui ont trait aux subventions aux universités et à d'autres secteurs spécialisés de l'enseignement, et celui qui intéresse la Société Radio-Canada, devront évidemment être étudiés d'ici quelques jours, en tout cas sûrement dès le début de l'an prochain.

Pour ce qui est des subventions aux universités, le rapport Massey ne fait que confirmer l'opinion maintes fois exprimée ici, savoir qu'il nous faut verser des subventions aux universités, pour leur venir en aide sans plus de délai, sans quoi notre enseignement supérieur en souffrira. Cela étant...

Des voix: Règlement!

M. Drew: Cela étant, il devrait être possible...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je me permets de dire au chef de l'opposition qu'il n'est pas permis d'étudier, en ce moment, la législation, ni le rapport de la Commission Massey, ni celui de la Commission d'enquête sur les transports.

M. Drew: J'ai exposé à la Chambre certains motifs que j'ai de croire qu'on peut faciliter les travaux de la Chambre de façon à nous dispenser d'une seconde session, où il y aurait discours du trône et débat prolongé, où l'on consacrerait du temps à l'étude de questions dont l'examen pourrait tout aussi bien se faire au commencement d'une session régulière, au début de l'an prochain.

Je passe à la nécessité d'une motion de ce genre, nécessité qui revient chaque année. Je sais que les membres du Gouvernement ne voient pas d'un bon œil une déclaration en ce sens, car on en a déjà formulée une semblable. Si l'on nous demande de siéger dès onze heures tous les jours et de siéger tous les soirs,—nous ne nous opposons pas à ces longues séances, car c'est une situation qui nous a été imposée,—c'est qu'on n'a pas su diriger les travaux de la Chambre depuis le jour où nous nous sommes réunis, au début de la présente année. On n'a pas tracé de programme des débats.

Les crédits sont soumis à l'examen de la Chambre; on les étudie quelque temps puis on passe à autre chose. Un peu plus tard on y revient et c'est tout un autre débat qui recommence. A l'heure actuelle, les crédits de plusieurs ministères ont été mis en discussion, étudiés puis repris peu après. Et nous aurons à y revenir encore.

J'admets volontiers qu'ici nous n'avons pas l'habitude de régler la suite des débats comme on le fait couramment à Westminster. Si nous sommes si loin de procéder comme là-bas, si les députés n'ont pas moyen de savoir un peu d'avance quand les débats auront lieu, c'est notamment parce qu'on ne cherche pas à décider d'avance la date des débats importants. A Westminster,—et à tout prendre, nous suivons à plus d'un égard l'usage établi aux Communes britanniques,—les députés savent une ou deux semaines d'avance quand un débat aura lieu sur un sujet important. Ils peuvent ainsi régler en conséquence l'emploi de leur temps. Ici, c'est facile à voir, les députés sont souvent obligés de s'absenter pour remplir des obligations qui se rattachent sans doute à leurs fonctions, mais si ces obligations exigent qu'ils s'absentent de la Chambre, il serait avantageux qu'ils puissent fixer leurs autres rendez-vous en sachant quand les débats auront lieu.

Nous aurions pu épuiser toutes les questions soumises à la Chambre avant aujourd'hui et une motion comme celle-ci ne s'imposerait pas maintenant s'il y avait eu moyen de savoir à l'avance le moment où les divers sujets seraient abordés. Il est facile de signaler qu'on a prononcé tant de discours sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse ou tant de discours sur le budget. Ce qui motive plusieurs de ces discours c'est la certitude désabusée de la part de bien des députés que le Gouvernement retarde le plus possible la présentation d'une foule de questions importantes dans l'espoir que les inconvénients qui en résultent pour les députés poussent la Chambre à accélérer l'examen de ces questions. (*Exclamations.*) Il est facile pour les membres du parti ministériel qui ne prisent pas mes observations et font des bruits qui ne figurent pas au hansard de donner à croire qu'ils ne partagent pas ces vues. Je sais toutefois que la plupart d'entre eux estiment qu'il en est ainsi car ils me l'ont dit à l'occasion, au cours de conversations. Tous les députés savent fort bien qu'on remet à la fin de la session des questions de grande importance afin que la chaleur de juin ait pour effet d'accélérer l'examen de mesures qui pourraient présenter en d'autre temps certains aspects embarrassants.

Pour ce qui est de cette motion, j'affirme que la Chambre peut accomplir beaucoup plus au cours des prochaines semaines qu'elle ne le ferait autrement, à condition que le Gouvernement nous fasse part de l'ordre dans lequel il se propose de présenter ses mesures, non pas un ou deux jours à l'avance mais une semaine et même deux semaines à l'avance. Agir ainsi indiquerait aux députés qu'ils auront l'occasion de débattre une question donnée et faciliterait les travaux de la Chambre.

Cette motion nous fournit la seule occasion appropriée d'étudier les propositions présentées en vue d'accélérer les travaux de la Chambre. A mon avis, rien ne motive une seconde session cette année. Les membres de la Chambre...

Une voix: Vous n'avez rien dit de tel auparavant.

M. Drew: Pour répondre au membre du parti ministériel qui prétend que je n'ai rien dit de tel auparavant, je signale qu'au contraire j'ai déjà dit exactement la même chose. Je répète simplement ce que j'ai dit quand cette nouvelle nous a été communiquée. Les membres de la Chambre savent très bien que les journaux de tout le pays, de même sans doute que leurs lecteurs, interprètent généralement ce geste comme un moyen de majorer l'indemnité des députés.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aime à rappeler le chef de l'opposition à l'ordre. J'ai assez de confiance dans le Parlement et dans mes collègues de tous les partis pour croire que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le député dise sur quoi porte sa motion d'ordre.

M. Cruickshank: Voici, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait voulu dire, sérieusement, que les députés, quel que soit leur parti, cherchent à obtenir ici tout ce qu'ils peuvent.

M. Drew: Le hansard rapportera très clairement mes paroles. J'ai dit que tous les députés doivent savoir que les journaux de tout le pays, de même que leurs lecteurs, en sont venus à la conclusion...

Une voix: Vous ne lisez que les journaux tories.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: ...ou en ont déduit que c'était un stratagème en vue de toucher une double indemnité. Quoi qu'il en soit, je vois dans la *Gazette* de Montréal... (*Exclamations*)

Une voix: Que dit le *Globe and Mail*?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de mentionner la *Gazette* de Montréal, car c'est un des journaux les plus dignes de foi et les mieux renseignés du Canada. Je vois que, le 6 juin, elle contenait un éditorial intitulé: "Un cas de double indemnité". Puis, dans le *Journal* d'Ottawa... (*Exclamations*)

M. Benidickson: Et le *Telegram* de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Dans le *Journal* d'Ottawa du même jour, je trouve un éditorial intitulé: "Stratagème pour obtenir de plus fortes indemnités". Puis, dans le *Globe and Mail*... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'avoue que l'attitude du Gouvernement,—et je dis "le Gouvernement", parce que les rires qui accueillent la mention de ces journaux viennent des membres du Gouvernement... (*Exclamations*)

Une voix: Ce n'est pas juste.

M. Warren: Le député est trop modeste.

M. Drew: Je suis patient, monsieur l'Orateur, et je puis vous assurer que je ne me laisserai pas détourner de mon sujet par les interruptions.

Le même jour, un éditorial du *Globe and Mail*, intitulé: "La question de 240 millions de dollars", aborde le même sujet. Pour qu'on ne s'imagine pas que je restreins mes observations à l'Est canadien, je signale que, beaucoup plus tôt, le 29 mai, le *Herald* de Calgary a publié un éditorial intitulé: "Double indemnité pour la moitié du travail".

M. Benidickson: Parlez-nous du *Telegram* de Toronto.

M. Drew: Quelle que soit l'intention, je le répète, monsieur l'Orateur, ces journaux et d'autres de diverses régions du pays,—car il ne s'agit pas de journaux qui n'ont exprimé qu'une seule opinion politique,—ont interprété cette façon d'agir comme un stratagème en vue de toucher une double indemnité en recourant simplement à l'ajournement pour tenir ensuite une seconde session.

Je suis prêt à appuyer toute proposition ouvertement soumise à la Chambre en vue d'assurer des émoluments convenables aux députés qui représentent les diverses circonscriptions du Canada. Il faut cependant qu'il s'agisse d'indemnité examinée et versée à ce titre à l'égard d'une session régulière chaque année. Quelle qu'ait été l'intention, nous ne devons pas, surtout à un pareil moment, nous exposer, chacun d'entre nous, à ce qu'on nous reproche que le Gouvernement a pris une décision dont l'objet est de relever nos indemnités...

M. Cruickshank: Sottises!

M. Drew: ...en recourant à certains moyens sans préciser que tel est l'objet en vue.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, il me répugne, encore une fois, d'invoquer le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Cruickshank: Non, je ne m'assoirai pas!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: Le chef de l'opposition nous prête des intentions cachées. Quand il dit, comme je crois le comprendre, qu'il s'attend que l'indemnité soit doublée, à juste titre ou non, il prête des intentions cachées au Gouvernement ou aux députés.

M. Wylie: Il est regrettable que nous ne soyons saisis d'aucune résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: J'en arrive aux observations formulées après que le premier ministre eut annoncé cette décision il y a quelques jours. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu dire par la suite,—et par la suite j'entends à la Chambre,—que cette décision établissait que le travail d'un député est un travail à temps continu. C'est un travail à temps continu quant à la représentation des circonscriptions. Mais jamais on n'a voulu que ce fût un travail à temps continu ici à Ottawa. Il y a une raison pour cela. On n'a jamais voulu que les députés au Parlement fussent assimilables à des fonctionnaires élus.

Il a toujours été entendu,—et c'était l'esprit de notre régime,—que les membres du Parlement, très actifs dans de multiples sphères d'action, consacreraient une partie considérable de leur temps aux gens de leur propre circonscription; ils ne représenteraient leurs commettants ici à la Chambre des communes qu'une partie de l'année seulement, ce qui leur permettrait d'établir des contacts étroits et personnels dans leur propre circonscription, avantage dont les députés sont privés lorsqu'ils siègent ici presque tout le temps. Si les fonctions du député doivent le retenir de plus en plus à Ottawa, on en viendra à un point où seuls les gens en mesure de renoncer à toute autre occupation ou ceux qui font partie du groupe de plus en plus restreint de personnes qui peuvent vivre de leurs rentes...

M. Côté (Matapédia-Matane): Comme les tories.

M. Drew: ...pourront se laisser porter candidats. Eux seuls pourraient se permettre d'être candidats. Je comprends qu'on peut répondre à cela qu'à la Chambre des communes anglaise les députés siègent toute l'année, bien que les ajournements y soient en vérité assez prolongés. Mais on ne peut comparer la situation d'un pays de la dimension du Canada avec celle d'un pays comme la Grande-Bretagne où, à chaque fin de semaine, les gens peuvent tous assez facilement retourner dans leurs foyers.

M. Cruickshank: Comme les députés de Toronto.

M. Drew: En effet. On a donné à entendre que les députés qui habitent Toronto sont favorisés.

M. Cruickshank: Comme ceux de Guelph.

M. Drew: Comme ceux de Guelph, Montréal et Québec. Ils sont favorisés parce qu'il leur est plus facile de rentrer chez eux; mais un tel état de choses est bien peu équitable envers les députés qui habitent les provinces Maritimes, le littoral du Pacifique et même la vallée du Fraser.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Drew: C'est injuste envers eux car ils ne peuvent pas se déplacer aussi facilement.

M. Cruickshank: Nous revenons toujours, cependant.

M. Drew: Cette motion nous offre une très belle occasion de considérer la gravité de la proposition formulée et ses effets possibles sur l'avenir de la Chambre des communes. Si les députés doivent siéger la plus grande partie de l'année, comme ils l'ont fait par le passé, plusieurs d'entre eux devront se demander s'ils pourront exercer d'autres occupations et servir leurs commettants tout en se tenant au courant des affaires de leur circonscription, ce que l'on considère depuis des années comme une partie importante des fonctions d'un représentant d'une circonscription à la Chambre des communes du Canada.

M. Cruickshank: Adopté!

M. Drew: J'ai profité de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour exposer ces vues, avec l'espoir que le premier ministre reverra l'annonce qu'il a faite et que le Gouvernement cherchera à établir le programme des prochaines semaines de telle sorte que nous puissions étudier la loi des pensions de vieillesse, terminer nos travaux et, au besoin, nous ajourner, pour nous réunir de nouveau pendant quelque temps en vue de régler toute autre question qui pourrait se présenter dans l'intervalle.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, membre d'un groupe qui comme le premier ministre, estime nécessaire une autre session cette année, je ne saurais laisser passer un discours comme celui que nous venons d'entendre sans donner quelques-unes de nos raisons d'appuyer l'emploi du temps prévu par la motion qu'on vient de nous présenter.

A mon avis, dans les déclarations qu'il a faites le chef de l'opposition ne tenait nullement compte des réalités. Il sait parfaite-

ment, aussi bien que tous les honorables députés que les travaux dont la Chambre se trouve saisie, c'est-à-dire les renvois à des comités, les mesures inscrites au *Feuilleton* et tout ce qui exige par ailleurs notre attention, nous obligeraient à travailler nuit et jour passé la fin juin sans que nous ayons la moindre occasion d'aborder les mesures législatives dont il a parlé spécialement.

En l'écoutant, j'ai réfléchi à la question, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'a guère tenu compte des rapports dont la Chambre doit être saisie un jour ou l'autre. Je suis persuadé que si nous nous occupions de toutes les mesures législatives dont il voudrait que nous nous occupions, nous ne saurions les adopter toutes, en leur accordant l'attention qu'elles méritent, même si nous devions rester ici jusqu'en septembre. C'est ainsi, par exemple, que réfléchissant au problème de la pension de vieillesse j'ai conclu qu'il nous faudrait plus d'un ou deux mois pour donner à cette mesure sa forme définitive. Il faut que soient adoptées en même temps la loi sur les pensions à verser d'office à 70 ans et les pensions prévues pour le groupe d'âge 65-69 ans.

Chacune des provinces du Canada, à l'exception de l'Ontario et du Québec, devra prélever des fonds supplémentaires en vue d'adhérer et de donner suite à cette mesure, si elle veut accepter la proposition que lui soumet le gouvernement fédéral. Qu'est-ce que cela veut dire? Qu'il sera nécessaire de tenir une conférence fédérale-provinciale en vue de déterminer les méthodes par lesquelles les provinces qui n'ont pas les moyens de s'acquitter de cette obligation pourront se procurer l'argent nécessaire. Il est impossible de tenir une conférence fédérale-provinciale d'ici la fin de juin. Voilà les faits. Il faut que cette conférence ait lieu.

L'Ontario et le Québec peuvent être prêts à y donner suite. Malheureusement, trop de députés ne voient que leur propre province. A mon avis, l'adoption définitive de la mesure relative à la pension de vieillesse est impossible avant la session d'octobre. Si le chef de l'opposition tient autant qu'il le prétend à ce que les pensionnés touchent la même somme dans chacune des provinces, il lui faudra convenir que le seul moyen d'y arriver, c'est de prévoir un délai suffisant pour mener la tâche à bien, puisqu'elle intéresse le pays tout entier.

Le chef de l'opposition a parlé du rapport Turgeon. Ce rapport, long d'au moins 500 pages, étudie un de nos problèmes les plus complexes, savoir, les taux de transport. L'adoption du rapport supposerait que nous aurions établi, en matière de tarif-marchandises, des rouages qui influeront sur l'économie du pays pendant bien des années à venir.

Cette mesure intéressera l'Est et l'Ouest du pays dans la mesure où elle leur permettra d'expédier à bon compte aux marchés du pays. C'est un rapport qu'il faudra étudier minutieusement, et nous n'aurions pas le temps de l'examiner à fond, même si la Chambre siégeait jusqu'en septembre.

Ce n'est pas un rapport qu'il suffit d'examiner en un clin d'œil. Il incombe à chaque honorable député de l'analyser, d'en scruter les chiffres et de se rendre compte par lui-même des conséquences pour ses commettants.

Il y a aussi le rapport Massey, dont le caractère est fort technique. On y trace des plans à l'égard de la culture de notre pays pour les cinquante prochaines années. Nous en avons bien besoin, car présentement nous n'avons pas de culture *(Rires)*. Les honorables députés peuvent rire, mais je défie tout honorable député à la Chambre de me montrer où la culture canadienne...

L'hon. M. Martin: A Sydney, en Nouvelle-Écosse.

M. Gillis: ...la littérature canadienne, ou l'art canadien existent. Quand j'aurai terminé mes observations, il sera loisible à quelque honorable député de se lever et de nous indiquer où existent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être pourrait-on attendre une autre occasion pour discuter ce point.

M. Gillis: Je disais donc que le rapport Massey couvre 550 pages. Ce n'est pas n'importe quel député qui pourra l'analyser. C'est une tâche à confier à des spécialistes, des bibliothécaires, des chercheurs, des gens bien versés dans ce domaine. D'ici la fin de juin, nous ne pourrons l'étudier comme il convient.

En outre, il y a l'entreprise de la canalisation. On doit y affecter un milliard en argent des contribuables. C'est une entreprise qui intéressera de différentes façons toutes les provinces du pays. Si les députés envisagent sérieusement leurs responsabilités, ils doivent étudier cette entreprise très soigneusement, afin de déterminer si les fonds que les Canadiens seront appelés à y placer rapporteront quelques avantages. Les rubriques et les rapports que j'ai mentionnés renferment des projets de longue haleine pour le Canada. La Chambre devra y consacrer une session complète pour pouvoir les étudier convenablement.

A mon sens, le chef de l'opposition a fait sa déclaration sous la pression d'articles et

d'éditoriaux de journaux. J'espère que ni le chef de l'opposition ni aucun membre du cabinet ou de la Chambre n'abdiqueront jamais leur personnalité au point de permettre que des gens qui ne siègent pas ici façonnent leur opinion à l'égard de mesures dont le Gouvernement doit porter la responsabilité.

Mon interprétation du discours prononcé par le chef de l'opposition, dis-je, c'est que des commentaires de journaux l'ont poussé à prendre cette attitude. Ce n'est pas, à mon avis, une attitude réfléchie, surtout de la part de quelqu'un qui aspire à former un jour ou l'autre un gouvernement.

M. Drew: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il ne m'arrive pas souvent de m'en prendre au député de Cap-Breton-Sud mais je tiens à signaler que je me suis opposé à la mesure avant qu'on en parle dans les éditoriaux. J'ai exposé clairement mon attitude à ce moment-là.

M. Cruickshank: Pas d'excuses.

M. Gillis: Je parle uniquement de l'attitude qu'a prise le chef de l'opposition à la Chambre cet après-midi et de l'argument qu'il a tiré des nouvelles de journaux.

Il est un autre point que je ne mentionnerai que brièvement, car je m'attends qu'un jour ou l'autre un débat général ait lieu sur cette question. Je veux parler de la fonction de membre du Parlement comme emploi à plein temps. Je m'en suis rendu compte en 1940. Mes fonctions de député ont pris tout mon temps depuis que je suis membre de la Chambre des communes. Je pense ici à ceux qui ont accepté ce poste en s'imaginant que les choses se passeraient comme en 1939 ou en 1935; qu'ils viendraient ici pendant deux ou trois mois pour se libérer de leurs affaires, prendre un repos et établir une foule de relations d'affaires.

Le député qui entend agir ainsi, aujourd'hui, doit choisir entre travailler ici et travailler ailleurs. Je fais maintenant ce que tout membre de la Chambre devrait faire. Tout député qui n'a pas le temps de venir siéger ici huit ou neuf mois par année, s'il le faut, pour s'occuper des affaires de l'État, devrait,—c'est le conseil que je lui donne,—retourner dans son comté, s'occuper de ses propres affaires et permettre à un autre plus intéressé que lui au bien-être du pays de venir ici prendre sa place.

Je ne me fais pas illusion à cet égard. Je comprends fort bien pourquoi mes collègues qui sont avocats tiennent à retourner chez eux. Je ne veux attaquer personne mais s'ils continuent à murmurer et à ne pas être de cet avis, je suis prêt à exposer la situation en détail.

Je félicite le Gouvernement de la décision qu'il a prise. Depuis mon arrivée à la Chambre, en 1940, c'est la première fois que je sais à quoi m'en tenir à ce sujet. Il y a une foule de députés siégeant immédiatement à ma droite qui ne savent même pas encore ce qu'ils ont à faire. C'est la première fois qu'un premier ministre canadien prévient les membres de la Chambre longtemps d'avance qu'il veut essayer de terminer le plus tôt possible les travaux qui peuvent se terminer immédiatement et réserver un fort programme de mesures législatives importantes qu'on ne saurait étudier comme elles le méritent en ce moment, pour nous convoquer de nouveau afin d'examiner ces mesures.

C'est la première fois depuis que je suis à la Chambre que je sais d'avance que je vais rentrer chez moi pour y rester jusqu'au mois d'octobre et que je reviendrai ici en octobre. A mon avis, c'est une excellente chose et, au lieu de lui adresser des critiques, des récriminations et des accusations fondées sur des présomptions, des soupçons et des éditoriaux, on devrait louer le premier ministre de la franchise avec laquelle il a abordé le problème.

Je ne m'occuperai pas de l'aspect financier de la question. Je ne suis pas mercenaire. J'ai démontré, par ma venue à la Chambre des communes, que j'étais disposé à travailler ici moyennant $4,000 par année. Je travaille toujours à pleines journées pour ma rémunération et je continuerai de le faire. Je ne me soucie pas d'aller vendre de la quincaillerie ou d'autres choses chez moi. Je tiens à demeurer ici, je suis prêt à le faire.

Le point de vue financier ne m'intéresse pas. Je sais bien que celui qui veut s'en aller chez lui à la fin de juin, y demeurer jusqu'au mois de janvier suivant, pourrait peut-être réaliser $12,000. Mais cet aspect ne m'intéresse pas et je ne crois pas que la population s'y intéresse non plus.

Je signale au chef de l'opposition, à propos des bénéfices financiers, que les députés, au regard des heures normales de bureau, des heures de travail des ouvriers de l'industrie, accomplissent dans six mois un an de travail. Aucun autre groupe au pays ne travaille jusqu'à onze heures du soir. Le groupement syndical auquel j'appartiens mépriserait l'attitude que nous adoptons à la Chambre quant aux heures de travail, aux services sociaux et aux divertissements. On ne demande pas aux employés de travailler pour rien, on ne leur demande pas non plus de travailler toute la nuit.

Le chef de syndicat moyen touche aujourd'hui, au Canada, le double de la rémunération versée au député ordinaire, pour ne pas mentionner le compte de dépenses auquel il a accès en tout temps. L'ouvrier de la mine,

de l'aciérie ou de la filature ne veut pas que son représentant se prive de sommeil et de détente ni qu'il habite une pension ou un hôtel minables. Il veut que son représentant vive confortablement.

Il y a une chose dont je suis sûr, c'est que mes commettants ne diront jamais au Gouvernement: "Vous payez notre député trop cher." Mes gens me demandent toujours: "Comment faites-vous pour arriver?" Telle est leur attitude. Soulever cette question d'argent dans une assemblée comme celle-ci, quand on sait que les membres de la Chambre des communes occupent les plus hauts postes que peut volontairement confier la population de chaque circonscription, c'est, à mon sens, bien mesquin. Ce n'est pas un sentiment que partage la moyenne des citoyens canadiens.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu deux raisons pour lesquelles le premier ministre mérite d'être appuyé. Je me suis plus d'une fois étonné de ce qu'on n'ait jamais prévu une espèce de clôture pour mettre fin à ces longs discours, à toutes ces répétitions. Je crois que cette motion tendra à raccourcir les discours, à tarir le flot des paroles, à augmenter leur contenu de pensée. La deuxième raison pour laquelle il convient que nous siégions le matin c'est que notre correspondance est loin d'être aussi abondante qu'elle l'a été depuis quatre mois. Nous avons par conséquent plus de temps aujourd'hui pour siéger le matin.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il n'est pas un d'entre nous, je pense, qui se fasse illusion sur les effets qui suivront l'adoption de la motion. Les comités siégeant comme ils le font, nous travaillons beaucoup en ce moment; nos journées de travail sont vraiment longues.

Cette motion entraînera une augmentation de ces heures de travail, une augmentation du travail lui-même et rendra d'autant plus difficile la besogne des partis de l'opposition, notamment en ce qui concerne l'assistance aux séances des comités, dont un bon nombre se réunissent simultanément. Néanmoins, je pense qu'il n'est personne ici qui ne soit disposé à accepter toute méthode raisonnable pour faire avancer les travaux de la Chambre et nous acquitter au mieux de la besogne dont on nous a chargés en nous envoyant siéger ici.

Aussi longtemps que nous aurons la satisfaction de régler les affaires du pays, nous ne nous plaindrons pas de la longueur des heures, des quatorze heures par jour ni des difficultés de la tâche. Mais je félicite de tout cœur mon chef d'avoir permis que soient débattus maintenant certains propos tenus à la Chambre lundi dernier, le 4 juin, au sujet des fonctions des députés, de la longueur raisonnable des sessions, de l'organisation rationnelle des travaux de la Chambre et de questions connexes.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'avais espéré avoir l'occasion, lundi, de commenter certains propos tenus au cours de ce débat. A titre de député parlant en son propre nom, je réclame l'occasion de le faire maintenant. A cette occasion, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3762 du hansard:

> D'après ce que nous avons pu constater ces dernières années, surtout depuis le début de la guerre, il est clair que la fonction de député aux Communes ne peut plus être considérée comme une occupation accessoire à l'exercice d'une profession ou à l'exploitation d'un commerce. De nos jours, le rôle de député est une fonction à plein temps. Tôt ou tard dans la carrière, les députés sont obligés de consacrer tout leur temps au pays.

Laissons ceux qui, de l'autre côté de la Chambre, se sont livrés aujourd'hui à un grand chahut, manifester leur appui à des sentiments de de genre. On constatera que les plus tapageurs aujourd'hui seront justement les premiers à déclarer, une fois sortis de la Chambre, qu'ils ne sont pas ici pour passer douze mois de l'année à siéger en cette enceinte.

M. Langlois (Gaspé): Parlez pour vous-même.

M. Coldwell: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Fleming: L'honorable député affirme que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. J'accepte ses paroles telles quelles et je fais observer aux membres de la Chambre que personne ne peut prétendre que le mandat de député est une occupation secondaire, étant donné les devoirs que lui imposent les sessions prolongées et les longues heures de labeur ardu. On ne saurait dire de quiconque envisage ses fonctions de député sérieusement, qu'elles sont de la nature d'une occupation secondaire à l'égard de sa profession régulière dans la vie. Toute assertion de ce genre ne correspond pas aux faits.

M. Coldwell: C'est donc un emploi à plein temps.

M. Fleming: Non. C'est là un bel exemple du genre de sophismes dont le discours du représentant de Cap-Breton-Sud fourmillait cet après-midi, et j'en commenterai quelques-uns.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré lundi dernier: "De nos jours, le rôle de député est une fonction à plein temps." Je conteste entièrement cette affirmation, et je ferai remarquer à la Chambre que si

jamais elle partage l'avis que le rôle de député est une fonction à plein temps, elle fermera automatiquement l'accès à la vie publique, aux carrières publiques, à bien des gens qui ne peuvent accepter les risques et l'insécurité de la vie publique.

Qu'est-ce à dire? C'est dire que le service public, à la Chambre des communes, sera accessible seulement aux rentiers . . .

L'hon. M. Rowe: Ou à ceux qui ne sont pas bons pour autre chose.

M. Fleming: . . . ou à ceux qui, n'ayant pas de responsabilité de famille ou n'ayant pas . . .

L'hon. M. Rowe: D'autre occupation.

Une voix: Foutaises!

M. Fleming: C'est la réalité. Ne pourront être membres de la Chambre des communes que ceux dont la fortune personnelle leur permet de consacrer douze mois par année à leur travail de députés, ou ceux qui, n'ayant pas de charge de famille, peuvent se tirer d'affaire avec le peu qui reste de l'indemnité parlementaire quand on a subvenu aux dépenses et aux frais d'entretien de deux logements, ainsi qu'aux autres fardeaux financiers qu'imposent les fonctions publiques. Rien de plus anti-démocratique qu'une mesure dont l'effet sera de limiter les charges publiques aux personnes qui, d'une part, vivent de leurs rentes et n'ont aucun souci financier ou, d'autre part, à celles qui n'ont pas les obligations que nous avons pour la plupart et peuvent subsister pauvrement avec ce qui reste de l'indemnité parlementaire.

Ce qui fait la force de la démocratie, en même temps que la force de la Chambre des communes, c'est que toutes les occupations sont ici représentées. Chaque aspect de la vie canadienne propre à chaque partie du pays se retrouve à la Chambre. En outre, la Chambre des communes tire sa force de l'expérience que ses 262 membres apportent à l'exercice de leurs fonctions. Voilà pourquoi l'expérience des députés, qu'elle se manifeste aux débats qui ont lieu ici ou dans les discussions qui se déroulent au sein des comités, est d'une importance vitale pour le fonctionnement de la démocratie. Si jamais les députés sont obligés de renoncer entièrement à leurs autres occupations et d'assumer les risques que comporte la vie publique pour ce qui est de leur avenir du point de vue économique, la démocratie, chez nous, aura sûrement à souffrir de cette marche rétrograde.

En déterminant l'orientation à donner désormais à nos affaires et travaux parlementaires, nous devons éviter d'interdire l'accès à la vie publique à des gens qui, bien qu'ayant des charges de famille et autres responsabilités, n'en sont pas moins capables d'apporter un concours inappréciable à la Chambre des communes. Si la carrière d'homme public est interdite aux gens qui ont de telles responsabilités, la démocratie au Canada ne pourra qu'en souffrir.

Comment pouvons-nous atteindre ce but? Qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'à mon avis le premier ministre (M. St-Laurent) ne partage pas les vues exposées par le député de Rosetown-Biggar. C'est vrai que le premier ministre n'a jamais siégé à la Chambre à titre de simple député. Il ne sait donc pas par expérience quels problèmes se posent aux simples députés. Il va de soi que, lorsqu'on devient membre du Gouvernement, on consacre tout son temps à ses fonctions, et la compensation qu'on reçoit est du moins censée correspondre quelque peu à des fonctions qui nécessitent l'emploi de tout son temps. Mais je crois que le premier ministre est au courant des difficultés que doivent surmonter les simples députés pour exercer leurs fonctions. Je crois qu'il sait aussi l'importance de laisser les fonctions publiques accessibles aux gens de toutes les classes de la société, quels que soient leurs moyens financiers.

J'ai quelques observations à formuler au sujet de la proposition tendant à la tenue d'une seconde session. Il n'est pas un député qui se complaise dans une session prolongée jusqu'aux chaleurs de l'été, mais j'affirme que cela vaut mieux que de revenir à l'automne pour entreprendre une seconde session. Qu'on ne s'y méprenne pas. L'expérience le démontre sans contredit; si nous revenons, les débats seront plus longs qu'ils ne le seraient si la session s'était prolongée durant l'été. Personne n'aimerait évidemment être ici en juillet. Cependant, devant cette alternative, la session prolongée constitue le meilleur choix.

Je dirai plus: deux sessions par année, ce n'est pas ce qui va permettre aux gens qui ont de lourdes responsabilités ailleurs qu'à la Chambre, d'embrasser une carrière dans la vie publique. Verser une indemnité ou en verser deux, ce n'est pas le moyen de résoudre ce problème. Ce n'est pas une question d'indemnités. Ce n'est pas une question de deux sessions par année et je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui si je n'étais pas disposé à formuler des propositions pratiques qui permettraient . . .

M. Gillis: Le député me permettra-t-il une question?

M. Fleming: Je serai heureux qu'il la pose pourvu qu'il ne m'interrompe pas au milieu d'une phrase.

M. Gillis: Il est difficile de savoir où commencent et finissent vos phrases.

M. Fleming: Que le député partage ou non mes vues, je serai heureux de répondre à ses questions quand j'aurai fini ma phrase ou exposé l'idée que je suis en train d'exprimer. Le député sait fort bien que je suis toujours heureux de répondre à ses questions. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas en ayant deux sessions qu'on réglera le problème. Je ne parlerais pas aujourd'hui si je n'avais pas à présenter des propositions pratiques en vue de régler le problème qui préoccupe toute la Chambre car je me demande si beaucoup de députés prisent vraiment l'idée de deux sessions par an. Il y a deux ans que nous avons deux sessions par an. Ce serait donc la troisième année de suite. Il y a tendance à répéter ce qui a été fait. Je me préoccupe donc beaucoup de ce que penseront du régime de deux sessions par année les gens qui seraient disposés à se présenter comme candidats à la vie publique et qui pourraient faire beaucoup pour le pays. Je puis maintenant répondre à la question de mon ami.

M. Gillis: Le député peut-il me dire si le régime judiciaire de l'Ontario prévoit des sessions d'automne?

M. Fleming: La Cour suprême d'Ontario siège dix mois par année. Je me demande si vraiment mon ami ignorait la chose. S'il a la compétence requise pour remplir un poste dans la vie publique,—ce dont je n'ai jamais douté,—il connaît ce détail élémentaire et il n'avait pas à m'interrompre par une telle question.

M. Gillis: Ce que je voulais faire ressortir...

M. Fleming: Je sais où le député voulait en venir.

M. Gillis: ...c'est qu'on pourrait y discerner une question d'intérêt personnel.

M. Fleming: Cette observation en dit long. Je croyais que le député s'en tiendrait aux règles que tout gentilhomme doit suivre à la Chambre (*Exclamations*) et qu'il ne se permettrait pas de pareilles insinuations. S'il n'éprouve aucun inconvénient à se trouver loin de chez lui, de sa famille et de ses affaires pendant de longues périodes de l'année, il n'en est pas de même, j'en suis sûr, pour la plupart des autres députés. Si c'est affaire d'intérêt personnel que d'être longtemps séparé de sa famille,—cela vaut pour les députés de l'Ouest et de l'extrême Est plus que pour la plupart d'entre nous du Canada central,—on peut y voir une question d'intérêt personnel pour tous les députés. J'affirme donc qu'afin de ne pas susciter d'obstacles inutiles à ceux qui se dévouent à la chose publique et qui fournissent un apport précieux à l'administration des affaires du pays, on devrait organiser les travaux de la Chambre de façon qu'ils puissent être accomplis efficacement en un temps raisonnable.

J'ai dit que je ne prendrais pas la parole si je n'étais pas en mesure de faire certaines propositions. Je tiens à signaler cependant que la tenue de deux sessions en un an n'est pas la clef du problème. Le moyen de régler le problème c'est de moderniser notre façon de procéder en expédiant nos travaux dans une limite de temps raisonnable. Je suis persuadé que c'est possible. J'ai quelques propositions à formuler. Je ne prétends pas qu'elles soient les seules qui puissent être présentées ni qu'elles soient inédites.

Nous pouvons tout d'abord hâter la marche de nos travaux et les accomplir mieux en changeant les heures de séance. Tous ceux qui participaient à la dernière législature savent que le premier ministre d'alors, feu Mackenzie King, n'aimait pas que la Chambre ait à se réunir avant trois heures de l'après-midi, en temps normal. Nous espérions que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) étudierait la question des heures de séance et tenterait, avec la collaboration de tous les députés et la forte majorité dont il jouit à la Chambre, de fixer des heures de séance qui auraient un peu plus de bon sens. Nous siégeons en ce moment de trois heures de l'après-midi à onze heures du soir. C'est le plus absurde arrangement imaginable. Si la Chambre pouvait, par exemple, adopter un régime raisonnable, en commençant les séances à une heure de l'après-midi et en siégeant jusqu'à sept heures du soir, nous gagnerions du temps et nous pourrions abattre beaucoup plus de travail que nous ne pouvons en accomplir aux heures actuellement fixées. Chaque député sait qu'à neuf heures et demie ou dix heures du soir, bon nombre de leurs collègues sont épuisés et qu'après cela il s'accomplit bien peu de besogne. Si les heures étaient changées, les députés se sentiraient plus dispos et en meilleure santé et nous pourrions ainsi accomplir notre travail mieux et plus rapidement.

Je crois qu'on pourrait mieux régler aussi le moment de certains débats déterminés. Si nos heures de séance étaient, comme je l'ai proposé, plus conformes au bon sens, nos comités pourraient siéger plus tôt le matin. Présentement aucun comité ne peut siéger avant onze heures du matin, parce que nous siégeons trop tard le soir. Si nous siégions à des heures raisonnables, les travaux des comités pourraient commencer à une heure

convenable le matin et nous abattrions plus de travail parce que nous serions plus dispos. J'ai l'impression que nous mettons la charrue devant les bœufs. A l'étape de la session où les comités ne siègent pas, nos heures à la Chambre sont moins pénibles, mais vers la fin de la session, lorsque tous les comités siègent aux mêmes heures et en même temps que la Chambre, nous avons des séances le matin. C'est absurde. Le seul temps où nous aurions raison de siéger le matin, c'est au début de la session, avant que les comités commencent leur travail. C'est alors que nous avons de longs débats, tels celui sur l'Adresse, qui dure normalement trois semaines, ainsi que le débat sur le budget, mais moins ce dernier peut-être, parce qu'il a lieu à un stade plus avancé de la session. Rien ne nous empêche de siéger le matin pendant le débat sur le discours du trône, parce qu'il consiste surtout en discours tout préparés. Nous pourrions ainsi avancer de deux semaines les travaux de la Chambre.

Je formule maintenant une autre proposition, qu'on a déjà présentée. J'estime qu'il conviendrait de prendre des dispositions en vue d'y donner suite. A mon avis, les comités de la Chambre pourraient se charger d'une bonne partie des travaux que nous accomplissons présentement ici même, qu'il n'est pas nécessaire de nous soumettre et que les comités pourraient exécuter plus facilement. Une bonne partie de l'examen des crédits consiste à demander des renseignements souvent à propos d'une foule de points secondaires. La Chambre y consacre beaucoup de temps en comité des subsides. Ce ne serait renoncer à aucune de nos prérogatives que de renvoyer une bonne partie de ces travaux aux comités, tout comme nous le faisons en ce qui a trait aux affaires extérieures. Les députés ne perdent pas pour autant le droit d'exprimer leurs vues sur les questions d'administration qu'il convient d'examiner ici. D'autre part, on communique au comité des affaires extérieures, auquel sont renvoyés les crédits du ministère, les renseignements voulus sur des questions secondaires. Nous épargnons beaucoup de temps de cette façon. Notre débat sur les affaires extérieures, n'étant pas entremêlé de questions et d'échanges de propos sur une foule de détails, est par conséquent beaucoup plus complet, ordonné et utile.

On pourrait agir de la même façon à l'égard des crédits du ministère de l'Agriculture. Si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se contentait de prononcer quelques-uns de ses discours au cours de l'examen de ses crédits, ou de donner quelques-unes de ses explications au comité permanent de l'agriculture, qui ne s'est pas réuni, je crois, depuis plusieurs années, nous épargnerions des journées de temps à la Chambre.

M. Bater: J'invoque le Règlement. L'honorable député vient de dire que le comité permanent de l'agriculture ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. Je signalerai que nous nous sommes réunis trois ou quatre fois au cours de l'an dernier.

M. Fleming: Je suis très heureux d'apprendre de son président que le comité de l'agriculture s'est réuni plusieurs fois l'an dernier. Un comité si important devrait, à mon avis, se réunir à chaque session; il y a tant de questions agricoles qu'on pourrait y discuter avec profit.

Cet important comité s'est très rarement réuni et cela constitue, à mon sens, une manifestation de la façon dont on ne tient pas compte des organes prévus en ce moment à la Chambre pour l'exécution des travaux d'intérêt public. Ce comité, en effet, n'a tenu aucune séance au cours de cette session-ci qui dure pourtant déjà depuis plus de quatre mois. Et ce n'est pas le seul dans ce cas. Il existe encore d'autres comités permanents importants couverts de toiles d'araignées et qui, pourtant, pourraient rendre de réels services dans l'examen des crédits et dans d'autres domaines pour peu que nous leur en laissions l'occasion. Il s'ensuivrait que les débats en cette enceinte seraient infiniment meilleurs et plus constructifs.

Qu'il se tienne ou non une session d'automne, il me semble que ce dont nous sommes présentement témoins exige très sérieusement qu'on essaie de résoudre le problème. On s'en prendra à la longueur de certains discours et, bien entendu, au temps qu'on met à étudier telle ou telle question. Il est facile pour la majorité gouvernementale, contemplant une opposition numériquement faible de dire: "Ces gens-là parlent trop." Si nous étions plus nombreux les fonctions de l'opposition seraient partagées entre un plus grand nombre de personnes. Nous espérons recevoir bientôt des renforts, dans l'opposition officielle, de sorte que le devoir de prendre la parole sera dévolu à un plus grand nombre d'entre nous.

C'est la troisième année de suite que nous tenons deux sessions en douze mois. A la lumière de cette expérience commune à chacun d'entre nous, on devrait conclure que nous n'avons même pas pris conscience de ce problème que constitue l'organisation de la procédure parlementaire de façon que nous puissions abattre de la meilleure besogne en bien moins de temps.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député a cité les paroles que j'ai prononcées l'autre après-midi, mais il en a faussé le sens. J'ai dit que, d'après moi, l'expérience a démontré que depuis quelques années, la fonction de député à la Chambre des communes est devenue une fonction à plein temps. Je n'ai pas dit que les membres du Parlement devraient passer toute l'année à Ottawa ou à la Chambre des communes. S'ils veulent accomplir la tâche que leur a confiée le peuple, s'ils veulent discuter les questions d'intérêt public dans leurs circonscriptions et ailleurs, ils n'ont guère le temps de faire autre chose. Voilà précisément ce que j'ai voulu dire et ce que j'ai dit.

En outre, certains honorables députés ont eu l'occasion d'assister à des conférences internationales. Je sais que depuis 1945, tous mes automnes sauf un ont été pris par des conférences relatives aux affaires internationales ou du Commonwealth. D'autres députés ont été appelés à en faire autant. Outre les obligations de ce genre, les affaires du pays et celles du député sont si astreignantes qu'à moins d'y consacrer toute son attention, il est difficile de voir comment il pourra s'acquitter des obligations de la fonction à laquelle il a été élu.

Je le répète, je ne prétendais pas que les membres du Parlement devraient siéger ici douze mois par année. A mon avis, personne qui se trouvait dans le rayon de ma voix n'a pu interpréter ainsi ce que j'ai dit. Il s'agit tout simplement de paroles mal interprétées par un cerveau d'avocat.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir bien compris ce que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a voulu dire, et j'ai l'intention de commenter brièvement ses paroles. Sauf erreur, il déclare que le moment est venu de considérer le rôle du député pour le moins comme un emploi exclusif, si on ne peut dire que c'est un emploi à plein temps. J'espère que j'interprète ses paroles fidèlement. Je puis envisager la question plutôt objectivement, car quand j'ai abandonné les affaires, je m'en suis retiré complètement. Lorsque j'ai eu le malheur d'être battu au mois de juin 1949, je suis devenu chômeur. Ce que je vais dire ne me concerne donc pas particulièrement.

Si nous en sommes rendus au point envisagé par le représentant de Rosetown-Biggar, je crois qu'un nombre important de députés, —j'oserais dire au moins trente-cinq ou quarante,—que nous n'aimerions pas voir partir de la Chambre, ne pourront pas continuer d'y siéger. Je suis sincèrement de cet avis. Je l'affirme sans égard à leur occupation, car il y en a qui sont cultivateurs, quelques-uns sont médecins, d'autres sont avocats et d'autres, hommes d'affaires. Si nous acceptons le point de vue du député de Rosetown-Biggar, si dorénavant il doit en être ainsi, alors un nombre considérable de membres du Parlement ne pourront continuer de l'être et ce ne sont pas ceux que nous manquerions le moins.

M. A.-Philéas Côté (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, j'arrive de ma circonscription où je n'étais pas allé depuis septembre dernier. Je ne savais pas que cette question serait soulevée à la Chambre. J'ai écouté le discours qu'a prononcé aujourd'hui le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). J'ai cru comprendre qu'il s'était servi d'un argument de raison. Pour ma part, j'aimerais faire vibrer un peu la corde du sentiment. Ce sera peut-être une surprise, non pas pour le parti libéral, mais pour le parti tory. J'admire le chef de l'opposition (M. Drew). C'est un homme qui paraît bien. Cependant, voici ce que j'ai demandé à mes commettants: "George Drew a-t-il la chance d'obtenir quelque succès dans ma circonscription, même avec le meilleur candidat?" On m'a répondu: "Pas dans les circonstances actuelles, car si le chef de l'opposition continue d'appliquer ce programme du parti tory, des gros bonnets de la rue Bay et de la rue Saint-Jacques...".

M. Fleming: Ce sont tous des libéraux.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député devrait restreindre ses observations à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je soupçonne que le parti tory sera reconnu en quelque sorte comme le parti des capitalistes et des gros bonnets. Je tiens à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir présenté une motion qui a eu pour effet d'assurer le mariage du chef de l'opposition et du représentant d'Eglinton (M. Fleming). Pour la première fois, du moins au cours de la présente session, ils sont d'accord.

M. Fleming: Je prends la parole pour un fait personnel. Le député dit que c'est la première fois que le chef de l'opposition et moi sommes d'accord. C'est absolument faux. Le chef de l'opposition a toute ma confiance et toute ma loyauté, comme mon chef.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je songe toujours au congrès.

M. Fleming: Le député ferait bien de se renseigner.

M. Côté (Matapédia-Matane): Parlons peu et parlons bien!

M. Brooks: Que le député commence par suivre son propre conseil!

M. Côté (Matapédia-Matane): Le député de Peterborough-Ouest n'est pas ici. Les torys ne veulent pas d'une seconde session pour accomplir la besogne que nous avons à accomplir au Parlement. Vingt fois, au cours de la présente session, nous avons cherché à mettre en délibération des mesures législatives et des crédits, mais le chef de l'opposition et le parti tory ont soulevé des questions qu'ils disaient urgentes, ils ont insisté pour que nous débattions d'autres sujets. Cela s'est produit plus de vingt fois cette session-ci. L'opposition blâme maintenant le Gouvernement de ce que nous n'avons pas accompli plus de progrès. Je proposerais aux membres de l'opposition de faire une espèce d'examen de conscience pour voir combien de jours nous avons passés ici, aux frais des contribuables, à débattre de prétendues affaires urgentes qui n'étaient pas urgentes du tout.

M. Drew: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler, parce que les *Débats* circulent et que plusieurs lecteurs des *Débats* ne connaîtraient rien du député, sauf son nom, que je ne puis passer cette observation sous silence. Le député n'ignore pas, comme tous les autres députés d'ailleurs, que l'assertion qu'il vient de faire est une absurdité fantastique et que je ne me suis pas opposé vingt fois, dix fois ni aucune fois à la façon de procéder, sauf que j'ai demandé que les travaux de la Chambre fussent organisés convenablement. En certaines circonstances, j'ai formulé des propositions quant aux sujets à aborder.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les *Débats* constituent un éloquent témoignage. Je ne veux pas mettre au défi le chef de l'opposition à l'égard de cette question particulière. Mais je sais combien de scrutins ont été pris au cours de la présente session. Je sais combien de fois le chef de l'opposition s'est écrié qu'il s'agissait d'une affaire urgente, qu'il fallait la discuter et, en une certaine circonstance, nous avons étudié trois fois le même sujet. Je ne veux pas blâmer entièrement l'opposition ni les torys, car ils ne comptent pas dans notre province. Ils ne comptent pas actuellement et ils ne compteront jamais, s'ils continuent à exécuter leurs programmes ainsi. Maintenant, les gros bonnets de la rue Bay et de la rue Saint-Jacques disent...

M. Fleming: C'est de libéraux que vous parlez maintenant!

M. Côté (Matépédia-Matane): Ils ne veulent qu'une session. Je remercie le député, l'ex-président de l'association nationale, de s'être levé afin de dire: "Bien, mon Dieu!" et le reste. C'est très bien, tout cela, mais nous sommes les représentants de la population du Canada, pays démocratique. Nous représentons ces gens et non les rues Saint-Jacques et Bay. Bien entendu, c'est à eux d'être ici, même si certains aiment le golf et s'il nous faut passer ici toute l'année.

Je partage l'opinion du député qui autrefois était capitaliste. J'espère qu'il l'est encore afin que je sache à qui m'adresser s'il me faut de l'argent. Le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) vient d'affirmer qu'il est impossible de ne pas demeurer ici toute l'année. Ces gens peuvent demeurer ici l'année longue s'il y a session comportant indemnité de $4,000. Combien dans le pays en général peuvent-ils le faire cependant? Combien y en a-t-il qui peuvent quitter leur occupation et passer l'année longue ici à l'exception de deux mois? J'aimerais bien le savoir. Le député dit que, pour sauvegarder la démocratie, il faut que soient représentés ici tous les soutiens du pays. Comment espérer avoir une telle représentation si elle est formée uniquement de gens riches? J'ai trouvé drôle d'entendre le chef de l'opposition, qui, comme le premier ministre, habite à Ottawa une magnifique maison...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que le député devrait s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Côté (Matapédia-Matane): Soit dit sans malice.

M. l'Orateur suppléant: Je demande au député qui a la parole de collaborer au maintien de l'ordre à la Chambre.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je ne m'en prends nullement au chef de l'opposition. C'est du parti tory, dont il est le chef et qui lui a fait don d'une maison, que je parle. (*Rires*)

M. l'Orateur suppléant: Je prie le député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Drew: Il y a lieu d'ajouter quelque chose, monsieur l'Orateur. Nous discutons d'affaires publiques et comme ces affaires intéressent de quelque façon tous les membres de la Chambre, il convient que j'apporte une rectification au compte rendu en signalant un fait dont le député est parfaitement au courant, j'en suis sûr, à savoir que le parti tory ne m'a pas fait don d'une maison mais que c'est un groupe de citoyens qui ont fait l'acquisition d'une maison que doit habiter, à l'occasion, le chef de l'opposition. On l'a dit publiquement et clairement. Je croyais donc que le député le savait.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je prends note de cette mise au point du chef de l'opposition. Je l'accepte. Je suis heureux qu'il ait fait cette rectification.

L'hon. M. Rowe: Vous auriez dû le savoir avant.

M. Côté (Matapédia-Matane): Si le chef de l'opposition a d'autres raisons de vouloir rester ici douze mois par année, c'est son affaire. Il en a pleinement l'avantage. Je serais heureux de pouvoir rester ici douze mois pour le regarder. Pour ma part, je tiens à dire aux torys de ma circonscription que, s'ils continuent d'appliquer le programme des gros bonnets, ils n'auront jamais de succès dans la province de Québec, peu importe le dernier congrès qu'ils ont tenu à Montréal.

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Côté (Matapédia-Matane): Je suis heureux d'offrir leur appui au premier ministre.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Nous voilà encore partis.

M. Ferguson: ...je souhaite souvent que quelques-uns de ces grands orateurs nous prouvent par leurs discours qu'ils ont tant soit peu d'intelligence, au lieu de rester affalés sur leur siège et d'interrompre ceux qui s'efforcent, du moins, à dire quelque chose au sujet des circonscriptions de ces députés aussi bien que de la leur. Il y a un député qui interrompt souvent ceux qui parlent mais que je n'ai jamais entendu parler de façon sensée à la Chambre, pas plus au sujet de sa circonscription que de toute autre.

Le présent débat est fort intéressant. Je vais chercher à parler le dernier, comme un modeste député. Je partage l'avis du député d'Eglinton (M. Fleming) quand il dit qu'il serait malheureux pour la Chambre des communes que la population perde le grand avantage d'avoir des hommes de toutes les professions, de toutes les sphères, pour s'occuper d'administrer de leur mieux les affaires du pays. Cela n'est possible que si les députés s'occupent de la profession qu'ils exercent dans leurs propres circonscriptions. Si jamais il devient nécessaire qu'un député consacre tout son temps à la Chambre des communes, nous n'aurons plus de démocratie ni de forme démocratique de gouvernement. Tous les députés, à peu d'exceptions près, doivent sans doute partager cet avis. Nous ne pouvons avoir de forme démocratique de gouvernement à moins que les gens ne soient en mesure d'exiger et d'obtenir des renseignements de représentants de toutes les sphères d'occupation, grâce à leurs relations d'affaires. Toutefois, nous ne sommes pas si vieux jeu, ni si encroûtés dans la tradition, nous les membres de la Chambre, que nous ne puissions nous entendre pour améliorer la méthode suivant laquelle nous nous efforçons de vaquer aux affaires de la population. Nous ne pouvons certes, nous de tous les partis, être esclaves de la tradition au point de ne pas tirer parti de notre propre sagesse, et de notre propre science, acquises et vivifiées par l'épreuve, pour mettre au point une méthode expéditive d'accomplir la tâche dont nous essayons de nous acquitter envers la population.

Je crois que les observations que nous avons entendues aujourd'hui seront très utiles à tous les membres de la Chambre des communes et, ainsi, à tous les Canadiens.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de rémunération. Soyons francs à ce sujet. La hausse du coût de la vie atteint tous les membres du Parlement. Ceux d'entre eux qui, par leur intégrité, leurs talents et leur ardeur au travail, peuvent parfois faire plus d'argent que d'autres de leurs collègues à la Chambre des communes ont droit de toucher les émoluments que le Parlement juge à propos de verser à ses membres en retour des services qu'ils rendent à la population, indépendamment de leur revenu particulier d'autres sources.

Sans aucun doute, la population du Canada devrait être au fait,—une grande partie ne l'est pas,—en ce qui a trait au temps qu'un député doit consacrer à la représenter. Le travail d'un député est à temps continu. On parle de journées de seize heures. Le député exerce ses fonctions vingt-quatre heures par jour. Il doit être en disponibilité vingt-quatre heures par jour. Il arrive à la Chambre vers neuf heures le matin et il dépouille son courrier. L'après-midi il assiste à la séance qui se termine le soir à onze heures. Enfin, il retourne chez lui où il arrive à minuit ou minuit et demi, s'il est favorisé.

La population du Canada ne se rend pas bien compte de ce qu'exigent présentement les fonctions de député. Il y a des réunions de comités. On n'en parle pas mais les députés doivent être constamment disponibles. Quand le député est chez lui, censément en vacances, on l'appelle pour lui dire qu'une certaine personne a été arrêtée pour conduite en état d'ivresse, on lui demande ce qu'il peut y faire. Ou bien c'est une femme qui l'appelle parce qu'elle croit avoir droit à une pension. Elle n'a que 48 ans mais tous ses enfants ont grandi et elle ne touche plus la pension des veuves. Parce qu'elle l'a déjà touchée, même si les enfants ont grandi, elle

croît toujours y avoir droit. Le député est donc tenu de trouver le moyen de maintenir la pension.

La population canadienne devrait tenir compte des fonctions du député et de ce qu'on attend de lui. La fonction du membre de la Chambre des communes devrait être considérée comme aussi importante que tout autre poste au pays, quel qu'en soit le titulaire.

On parle de relever de 20 p. 100 la rémunération des juges, à cause des services qu'ils rendent. Je dirai aujourd'hui ouvertement à la Chambre que pour les services qu'ils rendent les députés sont loin de toucher une indemnité suffisante. Si les votants de chaque circonscription veulent pour les représenter, le genre d'homme intelligent dont ils auront besoin, non pas peut-être le genre qu'ils aiment, mais le genre que réclament leurs propres intérêts, il faudra qu'ils rémunèrent davantage ses services.

Certains d'entre nous ont soulevé des questions embarrassantes aujourd'hui à la Chambre, mais ils sont fort heureux de savoir qu'il y aura une autre session à la fin de l'automne, et qu'ils pourront ainsi se refaire financièrement. J'en suis un. Je ne tiens pas à travailler pour des prunes; je veux bien consacrer le meilleur de moi-même au service de ceux qui m'ont envoyé ici, et je continuerai de le faire, mais je demeurerai libre de leur dire que je mérite une plus forte indemnité. Je ne tergiverserai pas comme quelques-uns le font.

Nous devons montrer à la population canadienne qu'au poste que nous remplissons, ou devrions remplir, nous représentons toute la population du Canada. Nous assurerons ainsi à notre situation le respect qu'elle mérite.

M. A. C. Stewart (Yorkton): J'ai quelques mots à dire de cette motion. En toute déférence pour l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je me permettrai de dire que ses observations constituent un exemple de ce dont un député est capable. La voix et l'expression de notre collègue sont telles qu'il me semble qu'il pourrait gagner pas mal d'argent s'il entrait en concurrence avec Jimmy Durante. C'est un compliment que j'adresse là à notre collègue. On me dit qu'il a aussi de belles réalisations à son actif dans d'autres domaines et je suis fier de l'entendre nous exposer son point de vue sur les devoirs des députés.

Malgré les journaux, notre honorable collègue de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a soigneusement exposé ce que sont les fonctions des membres du Parlement, comme le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué ce que seront les travaux de la session d'automne. Pourtant, je pense qu'il se perd beaucoup de temps à la Chambre. Voilà près de vingt ans que je siège ici. On perd du temps dans nos débats. Il en est parmi nous qui, encore qu'ils siègent en cette enceinte depuis longtemps, ne participent guère aux débats. Pourtant lorsqu'ils prennent la parole, ils ne parlent pas pour ne rien dire. D'autres sont ici depuis longtemps parce qu'ils se sont occupés de leurs commettants. Mais s'occuper de ses commettants ce n'est pas se lever à toutes les occasions imaginables.

Si nous devons modifier le Règlement de la Chambre des communes d'ici la prochaine session, j'aimerais avoir une statistique nous indiquant le temps qu'ont effectivement employé certains orateurs professionnels. S'ils n'avaient pas pris autant de temps, nous aurions maintenant terminé tous nos travaux. Parce qu'ils sont ici depuis longtemps, du fait qu'ils sont chanceux ou qu'ils sont assez habiles pour consacrer tout leur temps à la politique et pour se faire réélire, ils pensent qu'il faudrait ériger en profession la fonction de député. Telle n'est pas notre tâche. Ainsi, nous avons été saisis hier de motions tendant à la deuxième et à la troisième lecture d'un bill; elles étaient presque identiques. Il a fallu l'adopter deux fois. Si l'on calculait avec soin le temps qu'absorbent à la Chambre certains membres de l'opposition, si nous disposions de cette statistique à la prochaine session, nous pourrions songer à modifier certains articles du Règlement. Le Parlement et le Gouvernement devraient étudier avec soin quelques-unes des propositions de l'honorable député d'Eglinton.

Le chef de l'opposition n'a pas aimé qu'on dise qu'il suit les journaux. Il a cité certains journaux. J'ai lu les deux journaux d'Ottawa et ce journal de Montréal. Il est incontestable qu'il s'agit de journaux torys. A mon avis, ils ont suivi le chef de l'opposition lorsqu'ils se sont opposés au changement que propose le Gouvernement. Il est impossible de ramasser ces journaux et d'y trouver, cités textuellement, les propos d'un libéral. Selon moi, ce ne sont que des journaux torys, des organes torys. Je crois que dans leurs critiques du relèvement des indemnités parlementaires, ils suivent l'exemple du chef de l'opposition.

Avec tout le respect que je dois aux journalistes,—et j'en connais de charmants,—je constate qu'il n'y en a pas beaucoup qui se font élire au Parlement. Il y a peu de représentants de la presse au sein de la députation à la Chambre. Pour ce qui est des mérites relatifs du Parlement et de la presse le peuple peut en juger. S'il a des doutes quant à la supériorité des journalistes ou des parlementaires, le résultat de la partie de balle d'hier soir l'a amplement démontré.

Les auteurs de ces articles n'ont pas exposé la véritable situation des députés des provinces Maritimes ni de ceux de l'Ouest. Non seulement ces députés doivent quitter leurs foyers, mais il leur faut rester à Ottawa. Très peu d'entre eux sont retournés chez eux au cours de la présente session. Deux représentants de la Saskatchewan, par exemple, ont dû s'acheter des maisons ici afin de pouvoir envoyer leurs jeunes enfants à l'école et les avoir sous leur garde. Les députés des provinces Maritimes et de Terre-Neuve sont dans la même situation. Il leur faut rester ici. Par ailleurs, les représentants d'Ontario et de Québec peuvent se rendre chez eux à toutes les fins de semaine, et dans certains cas elles sont fort prolongées. Ils ont aussi à faire face à des difficultés que la presse ne comprend peut-être pas, à savoir que plus vous êtes près de chez vous plus vous avez d'ennuis, car Jean-Baptiste, son oncle et sa tante seront toujours sur vos talons, le matin, le midi et le soir, comme l'honorable préopinant l'a fait remarquer.

Le Parlement est une institution. A la suite de ce qu'a dit le représentant d'Eglinton, je crois que nous pourrions abréger les délibérations à la Chambre des communes, si certains députés qui ont usurpé la parole maintes et maintes fois, croyant faire preuve d'un talent et d'une habileté que ne possèdent pas les autres députés, s'abstenaient de se lever à toutes les occasions imaginables pour gaspiller le temps de la Chambre à des débats dénués de sens. A mon avis, au cours des intersessions, le cabinet pourrait songer attentivement à reviser certains articles du Règlement de la Chambre. C'est une importante session que nous aurons cet automne: nous serons saisis d'affaires de conséquence. En outre, nous ne savons pas quelle tournure prendra la guerre: si la situation s'aggravait, les députés pourraient être convoqués.

Au lieu de critiques, ce sont des éloges que le premier ministre (M. St-Laurent) et le cabinet devraient recevoir ici pour leur prise de position. Comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), des employés de manufactures, des employés d'usines, à Hamilton et ailleurs, gagnent plus d'argent, à titre de manœuvres, que les députés n'en touchent au titre de leur indemnité.

Je ne partage pas l'opinion que le député d'Eglinton (M. Fleming) a exprimée au sujet des avocats. Dans toutes les provinces, les membres du barreau, pas plus que les juges, ne sont tenus de siéger durant ce qu'on appelle les grandes vacances. Ces vacances commencent le 1er juillet et, sauf pour procédure sommaire devant un juge de paix, les tribunaux ne siègent pas avant le 15 septembre. La proposition tendant à nous faire siéger encore deux mois, pour écouter des discours comme nous avons été obligés d'en entendre ces quatre derniers mois, suffit à donner la nausée à certains députés de l'Ouest et aussi, je crois, des Maritimes. C'est une proposition trompeuse.

Nous avons entendu parler des chaleurs terribles qui sévissent à Ottawa au milieu de l'été. Jusqu'ici, cet été, nous n'en n'avons pas encore fait l'expérience, mais la perspective de faire de la bonne besogne à la Chambre au cours des mois de juillet et d'août n'est guère brillante, surtout si on songe à certains bills qui n'ont pas encore été portés à la connaissance du public et que nos électeurs n'ont pas eu l'occasion d'examiner. Je pense en ce moment, non seulement à la question des tarifs-marchandises, mais encore aux autres projets de lois dont le premier ministre a fait mention. Nous voulons parler de ces mesures à nos commettants de manière à être plus dispos à l'automne, ayant eu communication de leurs points de vue.

A mon avis, il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir prévu les travaux comme il l'a fait. Pour des raisons bien simples, qui tiennent à l'esprit de parti, l'opposition officielle aurait dû accepter, comme les autres groupes, les changements envisagés pour cette année.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les deux préopinants ont fait un apport considérable au débat. Ceux qui liront leurs discours verront qu'ils ont exposé beaucoup des circonstances dans lesquelles se trouvent les membres du Parlement.

Les séances du matin sont déplaisantes à tous les députés. Les membres du parti créditiste ne les prisent pas parce qu'elles exigent un surcroît d'efforts considérables au moment même où tous les députés, qui accomplissent leur tâche consciencieusement, sont déjà passablement épuisés. Mais nous savons, à titre de membres du groupe créditiste, que pour terminer les travaux de la Chambre, les séances du matin sont nécessaires. Rien ne sert de se plaindre à ce sujet. Nous devons en prendre notre parti.

Gouverner notre pays, c'est une tâche complexe et laborieuse. C'est déjà vrai des travaux que la Chambre doit exécuter durant ce qu'on pourrait appeler une période normale. Or, celle que nous traversons actuellement est une période anormale et extrêmement périlleuse. En considérant le problème que pose la tenue d'une seconde session sachons tenir compte de toutes les circonstances.

Comme d'autres pays nous faisons face à des problèmes extrêmement importants et renversants par leur complexité. Notre bud-

get des dépenses en fait abondamment foi. Je ne m'en prends à personne à la Chambre pour ce qui est du temps qu'exige le travail qui s'y accomplit car j'estime que personne ne mérite d'être critiqué à cet égard. Il suffit de parcourir le budget des dépenses. Si les gens du pays pouvaient voir l'immense volume à couverture bleue du budget des dépenses, que les députés ont sur leur pupitre, livre rempli de crédits dont n'importe quel pourrait occuper la Chambre une semaine entière; s'ils pouvaient comprendre que les députés doivent en faire péniblement l'examen pendant la session, ces gens comprendraient en partie le problème qu'il faut résoudre, le problème qui se pose surtout aux membres de l'opposition dont la mission est de faire une critique appropriée des crédits dont la Chambre est saisie.

Je songe par exemple à un crédit avec lequel toute la Chambre est bien familière, celui des Transports. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a saisi la Chambre de ses crédits. Il était documenté et prêt à les expliquer. Les députés de l'opposition ont consacré des jours et des jours à l'examen du premier crédit seulement. Nous n'avons pas avancé d'un iota, tout ce temps-là, dans l'adoption des crédits. Pourtant, chacun des discours prononcés valait la peine de l'être et a été utile. Si la Chambre examinait chacun des crédits avec autant d'attention que le premier crédit du ministère des Transports, l'année entière n'y suffirait pas.

Il faut se demander comment nous étudierons ces crédits dont la plupart sont aussi importants que celui de l'administration du ministère des Transports.

Je m'arrête un instant aux commentaires de la presse. Le chef de l'opposition a cité des articles de journaux de diverses parties du pays. A mon avis, ceux qui ont écrit les éditoriaux que le chef de l'opposition a cités ont pris les choses au tragique. Ils ont prouvé qu'ils sont loin de savoir ce qu'ils devraient connaître au sujet des travaux de la Chambre des communes. Autrement, ils n'auraient pas écrit les commentaires irréfléchis qu'on nous a lus cet après-midi.

Il serait temps qu'on fasse l'éducation de la presse, afin qu'elle sache quelles sont ses responsabilités. On est presque dégoûté à la lecture de la plupart des grands journaux canadiens tant les auteurs de ces éditoriaux nous paraissent ignorants, obtus et irréfléchis.

Si, par exemple, les députés n'ouvrent pas la bouche lors de l'examen des crédits, ils sont, au dire de ces journaux, ou timides ou négligents. S'ils parlent, ils perdent leur temps ou retardent la marche de la session! J'ignore pour quel motif, mais il me semble que bien rares sont les rédacteurs en chef des journaux qui ont pu saisir ce fait et envisager toute la question avec sérénité, calme et pondération. Ils ne semblent pas se rendre compte que tout ce qu'ils disent influe sur l'opinion publique et pousse les gens à se demander si vraiment la Chambre des communes réussit dans sa mission.

Comme je viens de le dire, on nous accuse de retarder les travaux quand nous discutons les crédits. Si nous les laissons passer sans rien dire, on nous accuse d'être négligents. Les journaux blâment alors les députés d'avoir laissé adopter de cette façon des crédits pour une valeur de plusieurs milliards de dollars en une couple d'heures ou de jours! Mais tous les députés cherchent à adopter les crédits afin que la session puisse prendre fin dans une période de temps raisonnable. Ce n'est pas que les députés ne veulent pas les examiner: c'est que, dans de telles circonstances, ils ne peuvent vraiment pas prendre le temps de le faire.

Je prétends que chaque rédacteur de journal au Canada devrait obtenir un exemplaire du budget des dépenses et nous dire ensuite comment la Chambre peut étudier convenablement tous ces crédits, quelle que soit la durée de la session.

J'ai bien envie de dire ce que je pense de l'attitude du chef de l'opposition, mais j'hésite à succomber à la tentation. Je pensais, toutefois, qu'après avoir été aussi longtemps à la Chambre et dans la vie publique, il aurait jugé plus sage de taire bien des choses qu'il a dites.

L'attitude de notre parti a été bien exposée, je crois, par le chef du parti du Crédit social, le 4 juin, ainsi qu'en témoigne le compte rendu à la page 3762. Il s'est dit parfaitement d'accord avec le premier ministre (M. St-Laurent) en ce qui a trait à la tenue d'une session d'automne. S'il était présent,—il est retenu pour raison majeure,—il se dirait, je crois, d'accord avec le premier ministre en ce qui a trait aux séances du matin. Par conséquent, notre parti appuie entièrement le premier ministre non seulement à l'égard de la tenue d'une session d'automne mais à l'égard de séances du matin qui commenceront dès la semaine prochaine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant la mise aux voix, je désire formuler une observation qui touche directement la question à l'étude. Je promets de m'en tenir rigoureusement au Règlement, en parlant d'une motion relative aux séances du matin à partir de 11 heures, lundi prochain. Je veux dire un mot en faveur de ceux que l'adoption de la motion atteindra directement, c'est-à-dire, des divers groupes d'employés de la

Chambre des communes. Pour un certain nombre de ces employés, il en résultera du travail supplémentaire et un plus grand nombre d'heures de travail. Pour le personnel du hansard, en particulier, il en découlera non seulement un surcroît d'heures et de travail, mais aussi un surcroît de tension.

Nous avons tous des relations avec le personnel du hansard et tous se rendent compte, j'en suis sûr, de la vérité de ce que j'avance, et comprennent que, lors de sessions précédentes, nous avons parfois été injustes envers ces fonctionnaires à cause de la longueur de la période durant laquelle ont eu lieu les séances du matin et aussi de la tendance que nous avons, vers la fin de la session, à siéger toute une journée sans interruption même aux heures des repas. J'ai deux propositions à offrir. D'abord, vu leur travail supplémentaire, il y aurait lieu d'étudier l'à-propos de les rémunérer pour le surtemps. S'il n'y a pas d'autre manière de le faire, on pourrait au moins leur verser la rémunération d'une semaine, ou à peu près, après la fin de la session; vu leur travail supplémentaire, je crois que les employés du hansard ont pleinement droit à pareille rémunération.

Je suis d'avis également que cette fois-ci et au cours des sessions futures, nous ne devrions pas, à moins que cela ne soit nécessaire, siéger sans interruption, les derniers jours, sans lever la séance pour les repas. Je fais cette demande non pas dans mon intérêt ni dans celui des députés mais dans l'intérêt du personnel du hansard pour qui ces journées sont vraiment trop lourdes. Cette observation s'applique aussi à d'autres groupes, les pages en particulier. Il y aurait lieu, vu le surcroît de travail que nous leur imposerons, de leur accorder une compensation spéciale. Nous pouvons, je crois, compter sur monsieur l'Orateur, pour trouver un moyen de les compenser. J'espère qu'on le fera.

M. l'Orateur suppléant: Si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne parlerai pas très longtemps. Il y a une heure et cinquante-deux minutes, je saluais l'Orateur, à la suite de quoi il a mis aux voix une motion que j'ai proposée et qui se lit ainsi qu'il suit:

Qu'à compter du lundi 11 juin 1951 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin chaque jour de séance et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait interruption, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

Au cours de cette heure et cinquante-deux minutes, je n'ai entendu personne dire que la motion devrait être rejetée. Au contraire, chacun a laissé entendre qu'elle devrait être adoptée. Cependant, il y a eu des discours pendant une heure et cinquante-deux minutes à l'égard de ce que le député d'Eglinton (M. Fleming) appelle "des questions connexes". Les questions connexes sont l'explication du temps qu'on prend à la Chambre pour discuter les affaires qui intéressent le pays. Les questions connexes ont été assez attentivement surveillées par l'Orateur au cours de ce débat et il arrive assez rarement qu'à quatre ou cinq reprises les orateurs aient été ramenés à la question dont la Chambre était saisie en vue de la discuter. Il arrive plutôt rarement qu'au cours d'une discussion de ces questions connexes l'Orateur prenne sur lui de ramener les députés à la question dont la Chambre est saisie.

Ce qui s'est passé ici cet après-midi constitue à mon sens une excellente explication de la nécessité de proposer à l'occasion que nous siégions trois fois par jour afin d'achever la besogne qui s'impose. Ces questions connexes ont beau être très intéressantes elles n'en restent pas moins ce qu'elles sont, c'est-à-dire des questions connexes. Au début de la session la situation des partis, du point de vue numérique, était la suivante: 185 de ce côté-ci et environ 70 pour l'ensemble des députés de l'opposition. J'ai fait faire un relevé du temps passé à parler de questions connexes lors du débat sur le budget et du débat sur l'Adresse. Pour le premier de ces débats, les 180 et quelque députés de notre parti ont prononcé des discours qui occupent 234 colonnes, contre 331 pour les 70 députés des autres groupes. Pour le débat sur l'Adresse, les chiffres correspondants sont 317 pour les libéraux et 454 pour les autres. Je ne me plains pas, mais je tiens à faire observer qu'il vient un temps où une motion de ce genre s'impose si on veut que la besogne de la Chambre se fasse. Je soumets cela à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES LE MERCREDI SOIR À PARTIR DU MERCREDI 20 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que le mercredi 13 juin 1951, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient en tous points assujéties aux mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

—Monsieur l'Orateur, depuis que la motion a été inscrite au *Feuilleton*, certains honorables députés m'ont fait observer qu'ils ne s'y attendaient pas et qu'ils avaient pris d'autres engagements pour le mercredi qui vient. Ils m'ont demandé si la motion ne pourrait pas être modifiée par la substitution du 20 juin au 13 juin. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose de la modifier en ce sens ou peut-être de la corriger tout simplement.

Nous pourrions l'adopter comme si elle se lisait "le mercredi 20 juin 1951 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session" au lieu de "le mercredi 13 juin 1951 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session".

(La motion modifiée est adoptée.)

CÉRÉALES

DEMANDE DES SYNDICATS DE CULTIVATEURS DE L'OUEST D'UNE ENTREVUE AVEC LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. A-t-il reçu, des syndicats de cultivateurs de l'Ouest, une demande d'entrevue et l'occasion de présenter un mémoire visant l'écoulement des céréales de l'Ouest? Le premier ministre est-il disposé à accorder une entrevue à cette députation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député a donné préavis à mon bureau qu'il poserait cette question. J'ai donc pu vérifier les dates. Voici la réponse: le 4 juin, j'ai reçu un télégramme signé par M. J. L. Phelps demandant au Gouvernement de recevoir une députation qui, d'après la dépêche, représenterait les exécutifs des syndicats agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du bloc de la Colombie-Britannique, et serait accompagnée d'autres cultivateurs, aux fins de présenter un mémoire. Je ne sais pas ce que renferme le mémoire, mais la requête disait que la délégation désire présenter une question pressante d'intérêt immédiat pour l'agriculture de l'Ouest. J'ai fait transmettre une réponse le lendemain, 5 juin, disant qu'à cause de l'abondance des travaux parlementaires il ne serait pas possible de leur ménager une entrevue avec le Gouvernement, mais que, lorsqu'on aurait reçu le mémoire dont il est question dans la demande d'une entrevue, on le signalerait à ceux de mes collègues auxquels cet organisme voudrait confier l'étude de ses observations.

J'ajouterai que les membres du Gouvernement se sont rencontrés avec des représentants des syndicats agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta le 9 avril. De nouveau le 2 mai le Gouvernement a reçu des représentants des organismes agricoles de l'Ouest canadien. La délégation du 2 mai comprenait des représentants de la fédération des agriculteurs, des trois syndicats, des *United Grain Growers* et des associations agricoles. Comme rien de nouveau à ma connaissance n'a surgi depuis la réunion du 2 mai, je ne vois aucun motif urgent d'avoir en ce moment un nouvel entretien avec des organismes qui ne constituent qu'une partie de la Fédération des agriculteurs. Lorsque je recevrai le mémoire, si des questions qui n'ont pas déjà été réglées semblent être en cause, nous pourrons songer de nouveau à essayer de trouver le temps de recevoir une députation.

M. Fair: S'il m'est permis de poser une autre question, vu le tort très grave qui a été causé à l'agriculture de l'Ouest...

Des voix: Règlement!

M. Fair: ...et qui a motivé la visite récente d'une députation à Ottawa, le premier ministre ne reviendra-t-il pas sur sa décision?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'aucun tort grave n'a été causé à aucun groupe de la collectivité. Pour ce qui est du programme quinquennal de mise en commun du blé, aussi longtemps que j'en ferai partie le Gouvernement ne présentera aucune proposition au Parlement.

M. Fair: Le vol continue donc toujours.

LA PÊCHE

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—PRODUCTION DE 1951

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Sauf erreur, la conférence entre la *Newfoundland Salt Cod Fish Association* et les représentants des pêcheurs est terminée. Le ministre des Pêcheries est-il en mesure de faire une déclaration sur les résultats de cette conférence?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député m'a téléphoné ce matin pour me dire qu'il avait l'intention de poser cette question. On m'a appris que, bien que les représentants des pêcheurs et les marchands n'en soient pas venus à un accord sur les prix minimums à verser à l'égard de la production de morue salée en 1951, il n'y a pas eu beaucoup d'écart entre le prix que les marchands étaient disposés à offrir et celui que les pêcheurs estimaient le minimum qu'ils pouvaient accepter. On a agréé de tenir d'autres réunions tous les mois au cours de la saison. Quand la situation se sera élucidée en ce qui concerne la production et la vente, on conclura vraisemblablement une entente plus tard au sujet des prix. Je fais observer que le président de l'Office des pêcheries de Terre-Neuve, en convoquant cette réunion, a simplement fourni aux deux groupes un moyen d'avoir des entretiens. C'est unique-

ment aux pêcheurs et aux commerçants qu'il incombe de prendre ou de ne pas prendre les décisions.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ D'AMPLIFICATION DU SON—SUGGESTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Kirk (Antigonish-Guysborough): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'annonce faite au sujet de la composition du comité dit de l'amplification. Je note que le nom d'un député, de fait un membre du cabinet, qui devrait faire partie de ce comité ne figure pas à la liste. Le député dont je parle est diplômé de l'Institut de technologie du Massachusetts et ingénieur électricien. Il a été, pendant un temps, à l'emploi des laboratoires de la Société de téléphone Bell, à New-York, et, plus récemment, au service de la *Northern Electric Company*, à Montréal. Je suis sûr qu'il s'agit là d'un oubli, que je signale à ceux qui ont choisi les membres de ce comité.

POLYMER CORPORATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): En l'absence du ministre du Commerce, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire s'il s'est produit, à la direction de la *Polymer Corporation*, quelque changement dont il pourrait nous faire part aujourd'hui?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je signalerai la question au ministre. S'il y a une annonce à faire, je la ferai le plus tôt possible.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

383. Administration centrale, $381,223.

M. Black (Cumberland): Lorsque le comité a suspendu la séance hier soir, je parlais du crédit à l'étude et je n'ai pas l'intention de m'étendre encore bien longuement sur le sujet, bien que ce ministère soit extrêmement important pour la partie du Canada que j'habite. Lorsque ce ministère a été institué, la Nouvelle-Écosse et les provinces Maritimes en général en attendaient beaucoup et je crois que nos députés sont bien disposés à l'endroit du ministre et sont prêts à collaborer avec lui dans toute la mesure du possible. Nous sommes appelés à voter un montant considérable pour ce ministère; il s'agit de quelque $47,775,575, ce qui comprend le poste n° 565 relatif aux logements de temps de guerre, au montant de $12,700,000. J'aimerais que le ministre nous dise, au cours du débat, ce qu'il propose comme assistance à ma province et à l'Est en général.

Hier soir, dans les quelques minutes à ma disposition, j'ai parlé de plusieurs choses qui intéressent nos gens. Je reconnais que certaines de ces choses ne sont pas visées par ces crédits, mais elles ont trait aux ressources et au développement économique de la Nouvelle-Écosse et j'ai supposé que le ministre s'y intéresserait.

Je parlais en particulier de la dissémination des industries, question qui intéresse beaucoup l'Est du Canada. De toutes les parties de la Chambre, on a entendu bien des observations à l'égard des dépenses effectuées durant les deux grandes guerres; on a exprimé l'espoir que dans les dépenses actuelles aux fins de la défense, on étudie convenablement ou peut-être même tout spécialement le cas des régions isolées. Non seulement des députés de toutes les parties de la Chambre ont-ils exprimé cette opinion, mais quelques sénateurs ont déploré qu'on n'ait pas fait davantage en ce sens. La question ne relève pas directement du ministre, je le comprends, mais c'est tout de même lui qui doit répondre directement des intérêts de la Nouvelle-Écosse et je l'exhorte à s'intéresser à cette question. Ce qui s'est fait jusqu'ici est bien décevant, mais nous espérons toutefois que des crédits spéciaux seront affectés à l'Est du Canada.

J'apprenais il y a quelques jours qu'on se propose d'aménager en Alberta une usine de produits chimiques au coût énorme de 50 millions. Je demandais récemment au ministre de la Production de défense ce qu'on faisait en Nouvelle-Écosse dans le domaine de la production chimique. Il a donné une réponse bien encourageante: on étudiait la question mais il était impossible d'annoncer quoi que ce soit pour le moment. J'espère que le ministre des Ressources et du Développement économique nous fournira certains renseignements à cet égard.

Bien d'autres problèmes préoccupent les habitants de l'Est du pays. Je ne m'y arrêterai pas maintenant car d'autres députés le feront sans aucun doute. On appellera d'autres crédits afin qu'ils soient étudiés à fond. Il n'est donc pas nécessaire d'en dire plus long sur ce premier crédit relatif à l'administration.

Le ministère des Ressources et du Développement économique suscite, ou du moins

a suscité lors de sa création, de grands espoirs chez les gens de ma circonscription, ceux de la Nouvelle-Écosse et ceux de l'Est du pays en général. J'ai hâte d'entendre le ministre nous dire en détail dans quelle mesure il entend utiliser ces crédits pour venir en aide à notre région.

Le chômage sévit encore de façon marquée et bien de nos gens sont attirés vers le centre du pays. Nous nous opposons fortement à un tel mouvement. La tâche première du ministre est d'assurer à ces gens du travail dans la région qu'ils habitent afin qu'ils ne soient pas portés à s'établir ailleurs, leur famille les suivant plus tard. Le premier devoir du ministère en cause et du gouvernement en général est de répartir équitablement les industries, à un moment où la production est si élevée au pays. Il faut y voir sans retard.

On a prétendu à la Chambre que les députés des provinces Maritimes se plaignaient continuellement. Ce n'est pas, je crois, une façon bien juste d'interpréter les appels que nous avons formulés durant la dernière guerre et depuis. Bien des gens, je crois, qui n'habitent pas les provinces Maritimes admettent que ces provinces n'ont pas reçu l'attention voulue du présent gouvernement et de gouvernements antérieurs. Nous avons des ressources, du capital humain et nous avons certes contribué à la formation du Canada.

Sans un homme d'État venu des provinces Maritimes, le Dominion n'existerait pas aujourd'hui. Il n'existerait pas si nous n'en faisions partie. Si bien des gens de la Nouvelle-Écosse sont déçus des résultats, je puis assurer à la Chambre que nous n'en sommes pas moins de bons Canadiens et que nous remplirons le rôle qui nous est dévolu dans les limites du pays. Nous demandons tout particulièrement au ministre qui présente les crédits dont le comité est saisi, au Gouvernement en général et aux députés d'accorder un peu plus d'attention aux besoins des gens de l'Est du pays.

M. Higgins: J'ai un ou deux commentaires à formuler mais je puis vous assurer, monsieur le président, que je serai bref. Je veux parler surtout de la conservation. Le ministre et tous les députés sans doute conviendront que la conservation est peut-être notre plus important problème à l'heure actuelle. Quand on parle de conservation, nous songeons immédiatement à nos forêts et à ce qui en est advenu. Quelqu'un me disait récemment qu'à cause de négligence les feux de forêt ont détruit l'an dernier plus de bois qu'il n'en faut pour construire une ville de la grandeur de Montréal. Si c'est vrai, il importe de prendre des mesures précises en vue d'assurer la richesse future de nos forêts.

On dit qu'à la venue de l'homme blanc au Canada, la couche arable du sol était de neuf pouces. Elle est maintenant de moins de six pouces à la suite de la destruction de nos forêts par le feu ou par un abattage sans méthode. Sans la conservation, la couche arable finira par disparaître graduellement. Or cette couche est la plus importante de notre sol.

Je joins à ce sujet celui de la conservation du poisson. Je suis sûr que le département du ministre envisage ce problème sérieusement. Je ne puis faire preuve à cet égard de plus de zèle que n'en manifeste sans doute le ministère en ce moment mais j'estime qu'on devrait bien faire comprendre, une fois pour toutes, à ceux qui se livrent à la chasse et à la pêche, qu'ils ne doivent pas tuer plus de gibier qu'ils n'en veulent consommer. Ils ne devraient pas tirer pour le simple plaisir de tuer. Cela vaut pour toutes les sortes de gibier et en particulier pour le poisson; je ne parle pas ici du poisson qui relève du ministre des Pêcheries, car je sais que le ministre est un apôtre de la conservation et qu'il a manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question depuis un an.

S'il ne l'a pas déjà fait, le ministre devrait accomplir un effort spécial dans ce sens. L'éducation devrait se poursuivre dans les écoles afin que nos jeunes amateurs de sports en bénéficient. On devrait aussi lancer quelque campagne d'éducation soutenue au sein du public. Non seulement nous avons besoin de notre faune, mais nous avons aussi besoin de l'argent qu'elle nous rapporte. J'ose dire qu'une bonne part de l'argent des États-Unis qui entre au pays provient de ceux qui s'intéressent à la chasse et à la pêche. Afin de conserver cet héritage, il nous faudra prendre des mesures bien définies pour empêcher que ces ressources ne s'épuisent.

Nous avons vu ce qui s'est passé dans d'autres pays. Nous avons vu disparaître plusieurs espèces de gibier. Au Canada, nous avons des cours d'eau qui, autrefois, pullulaient de saumon mais dans lesquels on n'en trouve plus du tout. Je n'entends pas, dis-je, parler longuement ni avec insistance de cette question. Je suis sûr que le ministre sait à quoi s'en tenir et qu'il partage mes idées là-dessus. La conservation des ressources est un sujet qui touche tout le monde.

Ne l'oublions pas, les ressources de chaque province sont très importantes. C'est pourquoi nous nous inquiétons lorsque nous les voyons disparaître. Le ministre, j'en suis sûr, n'a pas eu l'occasion d'examiner le bill qui sera présenté à l'Assemblée législative à

Saint-Jean (T.-N.). Il y est pourtant question de bien des ressources qui relèvent de lui. J'espère donc qu'il pourra me dire quels droits de coupe sont exigés cette année dans chaque province. J'aimerais obtenir ces chiffres, si on peut me les fournir. J'ai une raison spéciale de m'enquérir. On tente de céder à une compagnie une grande étendue de la province de Terre-Neuve moyennant un droit de coupe de 50c., ce qui me paraît extrêmement peu. Or je crois que la question est de la compétence du ministre. C'est pourquoi je le prie de nous faire part de son opinion à cet égard et, s'il le peut, de m'indiquer les droits de coupe versés dans d'autres provinces où l'abattage se pratique.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—
384. Administration, $22,780.

M. Knight: Je signale au ministre une question qui est brève mais importante. Il s'agit du parc national de Waskesiu situé dans le nord de la Saskatchewan. Il y a trois ou quatre ans, j'ai porté plainte au nom des gens que je représente, les citoyens de Saskatoon qui se servent du parc comme endroit de villégiature. A vrai dire, il s'y prête très bien.

A ce moment-là, bien des gens se servaient de ce qu'on appelle communément des tentes-cabanes—c'est-à-dire une espèce de hutte démontable et semi-permanente, si je puis m'exprimer ainsi,—qu'ils démontaient et remisaient à l'automne pour s'en servir de nouveau l'été suivant. Je signale que, de l'avis de ces campeurs, les autorités du parc les traitaient assez cavalièrement. Ils estimaient qu'on les éloignait des terrains qu'ils occupaient temporairement; ces terrains étaient ensuite cédés à des gens qui voulaient y aménager des chalets permanents. Je tiens cependant à rendre hommage au surintendant de ce parc. Depuis l'arrivée de M. Strong, on a constaté une amélioration marquée. Les gens dont je me suis fais le défenseur n'ont guère eu de raisons de se plaindre. Autant que je sache, ils n'ont formulé aucun grief depuis.

Il s'est toutefois produit cette année un événement que j'ai signalé au ministre, mais dont il ne m'a pas parlé au cours de la correspondance que nous avons échangée. J'ignore s'il s'agit d'un oubli de la part de ses fonctionnaires. De toute façon, je le lui signale de nouveau. On a fourni l'occasion aux gens qui occupaient ces terrains d'une façon temporaire de s'acheter des terrains sur lesquels ils pourraient aménager un chalet permanent. Comme il y avait une forte demande pour ces terrains on a décidé de régler la question en tirant des numéros d'un chapeau. Mon correspondant me dit qu'il n'y avait que 70 terrains disponibles tandis qu'il y avait plus de 100 demandes. C'est assez raisonnable.

Le point où je veux en venir c'est que les personnes dont je me fais le porte-parole occupaient ces terrains depuis un certain nombre d'années. L'homme dont je parle détenait un terrain depuis 1928. Quand le moment fut venu de choisir ceux qui obtiendraient les emplacements où l'on devait construire ce genre de cabanes, on mit les noms dans un chapeau. Mais les noms y furent mis par le public en général aussi bien que par les personnes qui antérieurement occupaient ces terrains. Mon correspondant soutient,—mais le ministre a complètement omis ce point de vue dans sa réponse,—que les occupants de ces terrains depuis plusieurs années, —et mon commettant en a occupé un depuis 1928,—auraient dû avoir la préférence sur le public en général. C'est son avis, et c'est le mien.

Lorsqu'on a porté cette question à l'attention du ministre, il a répondu que mon ami pouvait compter sur sa sympathie vu qu'il n'avait pas eu la chance de voir sortir son nom du chapeau, mais que d'autres occasions se présenteraient,—quand de nouveau on mettrait des noms dans le chapeau, peut-être dans un an d'ici,—où il pourrait obtenir la possession d'un autre terrain à quelque autre endroit. Telle n'est pas la question. C'est l'éluder que de parler ainsi. Voici comment la question se pose: Est-ce que les personnes qui occupaient ces terrains depuis des années n'auraient pas dû avoir la préférence sur le public en général? C'est cete question que je désire signaler au ministre afin qu'il nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Winters: Dans le parc national de Prince-Albert, à Waskesiu, de nouveaux emplacements de camps s'imposaient, comme l'a mentionné l'honorable député, et l'on a établi un nouvel emplacement. On a eu recours au tirage au sort pour déterminer ceux qui obtiendraient le privilège d'occuper les emplacements dans la nouvelle région. Cette méthode semblait la plus juste.

M. Knight: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'interrompre le ministre simplement pour lui dire que je ne partage pas son avis quand il affirme que c'était la méthode la plus juste.

L'hon. M. Winters: C'est une affaire d'opinion.

M. Knight: Le ministre pense-t-il que ces terrains auraient dû être ouverts au public, alors que ceux qui les occupaient depuis dix, douze ou quatorze ans ont dû se soumettre au hasard d'un tirage au sort pour savoir s'ils pourraient obtenir un de ces terrains?

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député m'avait permis de continuer, comme il n'a pas voulu le faire, je lui aurais dit que ceux qui ont occupé ces terrains pendant la période qu'il a mentionnée ont le droit de rester où ils sont, et que ces nouveaux emplacements sont mis à la disposition de nouveaux venus ou de tous ceux qui désirent participer au tirage au sort, ce qui leur permettra de déménager de l'endroit qu'ils occupent à l'un des emplacements établis dans la nouvelle région.

M. Brooks: Je veux simplement dire quelques mots à propos du crédit à l'étude et poser une question au ministre. L'ouverture du parc de Fundy, au Nouveau-Brunswick, nous a vivement intéressés l'an dernier. Sauf erreur, notre province a été la dernière à avoir un parc. Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada la dernière fois qu'il a été question de l'établissement de parcs. L'ouverture de notre parc, au Nouveau-Brunswick, nous a causé beaucoup de plaisir. Je me souviens que c'est en 1937 ou 1938, si j'ai bonne mémoire, qu'on a ouvert des parcs dans l'île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. A ce moment-là et auparavant, j'ai insisté à la Chambre pour qu'on établît un parc au Nouveau-Brunswick. J'ai dit qu'il était malheureux qu'on eût attendu si longtemps pour agir et que nous avions perdu beaucoup d'avantages du point de vue touristique pendant cette période.

Cependant, la question de l'emplacement a suscité une difficulté entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, surtout parce que la province ne pouvait se décider à choisir l'emplacement. Je ferai remarquer au ministre qu'il y a eu des plaintes. Le ministre voudrait-il écouter ce que je dis. Il y a eu des plaintes au sujet de la cérémonie qui a eu lieu au parc de Fundy l'an dernier. Je n'en tiens pas le ministre personnellement responsable, parce que je sais que lorsque le ministre se rend dans une province pour y ouvrir un parc ou une institution publique, c'est d'ordinaire la province qui prépare le programme. Cependant, il a sans doute constaté que l'ouverture du parc de Fundy avait un caractère entièrement politique. Il n'y a pas eu . . .

L'hon. M. Winters: Ça n'a pas été une affaire politique.

M. Brooks: Entièrement politique.

L'hon. M. Winters: Non, pas une affaire politique.

M. Brooks: Pas un seul conservateur n'y a participé. On n'a même pas eu la courtoisie d'inviter le chef de l'opposition dans la province du Nouveau-Brunswick à prendre place sur la tribune, bien qu'on ait fait semblable invitation à vingt autres députés, fonctionnaires et maires de diverses villes. On a bien demandé à M. MacKay, quand il s'est rendu au parc à la dernière minute, ce jour-là, s'il voulait prendre place à la tribune, mais on ne l'avait pas fait avant cela.

Je n'aime pas parler de choses personnelles, mais le parc de Fundy fait partie de ma circonscription, comme de celle du représentant de Saint-Jean-Albert, et on n'a pas eu la courtoisie de m'adresser une invitation.

L'hon. M. Winters: Si le député veut bien me permettre de dire un mot. Sans faire un long débat de la question, je tiens à lui offrir des excuses, ainsi qu'aux collègues de son parti. J'ignorais cet oubli lorsque les dispositions ont été prises à cet égard; je l'ai appris par la suite et j'en ai été aussi contrarié que lui. Je regrette beaucoup que cet incident soit arrivé. On prétend qu'il s'agissait d'une affaire politique, mais nous n'avions pas l'intention d'en faire une affaire politique. Je crois que quiconque a assisté à la cérémonie ce jour-là m'appuiera lorsque j'affirme que la cérémonie n'avait aucun caractère politique. Je le répète, je regrette vivement que les membres de l'opposition intéressés n'aient pas été invités et nous verrons certes à ce que la chose ne se répète pas.

M. Brooks: Le ministre confirme précisément ce que j'ai dit au début. J'étais convaincu que le ministre n'avait pas l'intention qu'une impolitesse fût commise envers qui que ce fût. Nous considérons que notre parc public est la propriété de tout le monde. On a fort critiqué et on critique encore au Nouveau-Brunswick le fait que les membres des partis de l'opposition n'ont pas été invités.

Le ministre dit qu'il ne s'agissait pas d'une affaire politique. J'ai entendu les discours qu'on y a prononcés. Je sais que le président a fait l'éloge du premier ministre de la province et que celui-ci a fait l'éloge . . .

L'hon. M. Winters: Le chef de l'opposition aurait fait la même chose.

M. Brooks: . . . du ministre des Affaires des anciens combattants. A son tour, ce dernier a fait l'éloge du ministre des Ressources et du Développement économique.

L'hon. M. Winters: Je ne m'en souviens pas.

M. Brooks: Et ainsi de suite jusqu'aux échelons inférieurs. Ce fut une apothéose générale. Il m'a fait plaisir d'entendre glorifier le représentant de Saint-Jean-Albert, qui pourtant n'avait été mêlé en rien à l'aménagement du parc. Il n'était pas à la Chambre quand la question a été soulevée.

M. Riley: J'y suis depuis le début des travaux.

M. Brooks: Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Je suis persuadé que si le ministre fait entreprendre d'autres travaux de ce genre dans le Nouveau-Brunswick il s'efforcera de faire bénéficier tous les intéressés de la courtoisie et de la justice qui s'imposent. J'ai assez confiance en lui pour le croire.

J'ai une observation à formuler au sujet du parc. Nous sommes vraiment heureux qu'on l'ait aménagé. C'est un excellent attrait pour les touristes mais on se plaint de ne pouvoir s'y rendre sans grand inconvénient. Les dépenses qu'on a faites étaient motivées mais il n'en reste pas moins que les gens ne peuvent se rendre sur les lieux qu'en voyageant sur des routes poussiéreuses. Je sais que beaucoup de touristes américains qui viennent au Nouveau-Brunswick se dirigent vers notre parc national de Fundy. Mais il leur faut respirer et manger de la poussière sur une distance de quinze ou vingt milles. Ils retournent déçus et dégoûtés. C'est certes un grave inconvénient. J'espère que le ministre étudiera la question et qu'il verra à l'aménagement d'une route convenable dans le parc. J'ignore si c'est de lui ou du gouvernement provincial que cela relève...

L'hon. M. Winters: Cela relève du gouvernement provincial.

M. Brooks: J'ai l'impression que cela relève du gouvernement provincial. Maintenant qu'on a aménagé un aussi beau parc dans le Nouveau-Brunswick, j'espère que le ministre usera de son influence pour amener les autorités provinciales à aider les gens à s'y rendre confortablement sans avoir à manger de la poussière pendant quinze ou vingt milles.

M. Higgins: Je remarque qu'aucune somme n'est prévue cette année pour la province de Terre-Neuve. L'an dernier un montant de $10,000 lui avait été réservé. On n'a encore rien fait, je crois. La somme de $10,000 votée l'an dernier a-t-elle été dépensée? Dans le cas de l'affirmative, à quoi l'a-t-on affectée? Pourquoi n'a-t-on inscrit aucune somme pour Terre-Neuve cette année dans ce crédit? A-t-on l'intention d'aménager un parc? Dans ce cas, —je suppose qu'on a cette intention,—où en est-on quant au choix de l'emplacement? On a maintes fois posé la question au ministre et il est grand temps qu'il nous donne de claires explications à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Sous le régime du crédit de l'an dernier, on a fait l'inspection de certains emplacements qui pourraient convenir mais on n'a pas aménagé de parc. Le gouvernement de Terre-Neuve ne nous a offert officiellement aucun emplacement. Or d'après l'entente conclue, il doit nous faire cette offre avant que nous entreprenions les travaux. On n'a donc encore pris aucune mesure définitive en vue de l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve.

M. Higgins: Le gouvernement provincial ne tient-il pas à avoir un parc national?

L'hon. M. Winters: Je ne puis évidemment pas dire si le gouvernement de Terre-Neuve désire l'aménagement d'un parc. A sa demande, les fonctionnaires du ministère ont examiné certaines régions.

M. Higgins: L'examen est-il terminé?

L'hon. M. Winters: En tout cas, cette partie de l'examen est terminée. Le rapport qui a été préparé à ce sujet est dans les dossiers du ministère, mais je ne l'ai pas encore étudié.

M. Higgins: Depuis quand l'examen est-il terminé?

L'hon. M. Winters: Depuis le 1er janvier.

M. Higgins: Et on n'a rien fait depuis?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Riley: Ce qu'a dit le député de Royal au sujet du parc national de la baie de Fundy et de la route de ce parc m'a fort intéressé. En effet, quelques-unes des routes qui traversent le comté dont une section se trouve dans la circonscription de mon collègue, sont poussiéreuses. Je comprends que cela ne relève pas du ministère des Ressources et du Développement économique. Néanmoins, nous, du Nouveau-Brunswick, aimerions que le ministre assume du moins une part de la responsabilité à ce sujet. Son ministère pourrait fort bien, afin de mettre en valeur le magnifique parc qui se trouve dans ma circonscription...

M. Brooks: Pas entièrement.

M. Riley: ... offrir de payer aux moins la moitié des frais d'aménagement de la route qui, de la circonscription de l'honorable député, conduit au parc.

J'ai aussi écouté avec intérêt les réflexions de l'honorable député au sujet des cérémonies d'ouverture. J'y assistais. Je les ai goûtées beaucoup, comme lui sans doute. Peut-être le chef de l'opposition n'était-il pas sur la tribune, mais je pensais qu'il y était venu. Je suis sûr qu'il a reçu l'invitation d'assister à la cérémonie d'ouverture.

M. Brooks: Oui, mais pas d'y prendre part.

M. Riley: L'honorable député a-t-il reçu l'invitation d'assister à la cérémonie d'ouverture?

M. Brooks: Puisque l'honorable député me le demande, je dois dire qu'en effet j'ai reçu cette invitation. Ce dont je me plaignais, c'est qu'à l'égard des cérémonies elles-mêmes aucune invitation n'a été adressée au chef de l'opposition ni à personne d'autres qu'aux libéraux. Sur plus de vingt personnes qui étaient sur la tribune, il n'y avait qu'un conservateur, le maire de Moncton. C'est l'opinion générale que l'affaire a été très discourtoise du commencement à la fin.

M. Riley: L'honorable député de Royal a beau dire qu'il n'était pas inscrit au programme, il faut admettre qu'il n'y avait aucun membre du Parlement, aucun membre de l'Assemblée législative, ni aucun membre du parti conservateur.

Sur la tribune, ce jour-là, figurait le ministre des Ressources et du Développement économique. On ne pouvait guère lui refuser cette place. Il y avait aussi le ministre du Travail. On ne pouvait lui refuser une place. On ne pouvait guère refuser une place au premier ministre de la province.

M. Brooks: On ne pouvait la refuser à aucun d'eux.

M. Riley: Et on a demandé, par courtoisie, aux représentants de la circonscription d'Albert à l'Assemblée législative, qui avaient tant fait pour que le parc y fût aménagé, de prendre place sur la tribune. Je suis très fier qu'on m'ait fait aussi cette courtoisie; le parc, en effet, est situé dans ma circonscription.

M. Brooks: J'invoque le Règlement. Le député, j'en suis sûr, veut être précis. Le parc est situé en partie dans ma circonscription également. Je ne sais si le député s'en rend compte.

M. Riley: Monsieur le président, si le parc est situé en partie dans la circonscription du député, je regrette beaucoup de n'avoir pas encore visité ce petit coin du parc.

M. Brooks: Ce n'est pas juste.

M. Knowles: Vous empirez les choses.

M. Riley: Je n'empire rien. Le député de Charlotte n'était pas sur la tribune ni le député de Northumberland. Le député de Royal dit que nous devons faire des économies et épargner. Pourtant, si la tribune avait été construite...

M. Knowles: Combien en a-t-il coûté pour vous placer sur la tribune?

M. Riley: Même si la tribune avait été assez grande pour qu'on pût y placer tous les partis politiques, ou même tous les députés de tous les partis au Nouveau-Brunswick, je suis sûr que le député de Royal aurait trouvé à redire.

Mais ce que je veux signaler au ministre, à l'égard du parc national de Fundy, a trait au taux des salaires que touchent les employés de ce parc. Je remarque que, de temps en temps, on y engage des ouvriers occasionnels, qui ne relèvent pas de la Commission du service civil. J'ai reçu des plaintes de quelques-uns d'entre eux et d'autres gens intéressés, dans différentes parties de la province, qui, après avoir visité le parc, ont signalé qu'il y a là des ouvriers qui remplissent des postes responsables, des emplois qu'on ne peut guère désigner comme ceux de manœuvres. Ces gens devraient toucher le salaire régnant dans la localité, quelle qu'elle soit. Ils travaillent peut-être dix heures par jour et touchent soixante-cinq cents de l'heure.

Le ministre voudrait-il étudier la question et s'assurer s'il n'y a pas au parc national de Fundy des gens qui travaillent à des salaires qui les dédommagent à peine quand on tient compte de la responsabilité que comporte leur travail et des longues heures qu'ils doivent travailler pour conserver leur emploi. Je sais un cas où un expert mécanicien de garage s'est vu confier l'entretien de machineries. Plusieurs machines très coûteuses servent dans le parc ainsi qu'à l'exécution de la plupart des travaux d'entretien. Après avoir maintes fois averti le ministère, cet employé a dû se chercher un autre emploi parce qu'il ne gagnait pas assez cher. J'espère que la question sera signalée au ministre avant que les foules se rendent au parc cet été. Je suis sûr que les gens de l'endroit, moi entre autres, lui sauraient gré de s'y intéresser.

Une autre question dont on m'a maintes fois parlé ne relève peut-être pas exclusivement du ministre. Il s'agit du bureau de poste d'Alma.

L'hon. M. Winters: Cela n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. le président suppléant: Alors le député ne peut en parler.

M. Riley: J'aborderai la question une autre fois.

M. Higgins: Est-ce vrai que le ministre est prêt à aménager un parc national à Terre-Neuve dès que le gouvernement provincial mettra des terrains à sa disposition?

L'hon. M. Winters: Je n'oserais l'affirmer pour l'instant. La création d'un parc national suppose une entente entre les deux principaux intéressés, c'est-à-dire le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il faut réserver dans une province une certaine région où les citoyens, d'où qu'ils viennent,

peuvent se promener, se délasser. Il s'agit en même temps de maintenir telle ou telle région dans son état sauvage.

Nous nous sommes entretenus avec le gouvernement de Terre-Neuve sur l'opportunité d'aménager là-bas un parc national. Je ne crois pas qu'on ait encore décidé que l'établissement d'un parc à Terre-Neuve serait la meilleure façon d'utiliser des fonds. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas la façon la plus avantageuse de dépenser les fonds; je ne dis pas non plus que c'est le meilleur moyen. C'est une question à laquelle il faut réfléchir. Il y a aussi lieu de se demander si, en ce moment, il ne serait pas plus avantageux pour les habitants de Terre-Neuve et de l'ensemble du Canada, d'affecter une somme équivalente à d'autres fins. On n'a pas encore pris de décision finale à ce sujet.

M. Higgins: Si l'on n'a rien fait, est-ce parce que le gouvernement provincial hésitait à affecter les fonds nécessaires à l'entreprise et croyait pouvoir les utiliser ailleurs plus avantageusement?

L'hon. M. Winters: Je ne saurais dire à la Chambre ce à quoi pensent les membres du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Higgins: Autant que vous sachiez.

L'hon. M. Winters: Je dis simplement que c'est une question de politique générale qu'il appartient à la province de Terre-Neuve de régler; ce n'est pas encore fait.

M. Dickey: Monsieur le président, dans les quelques instants qui restent avant six heures je voudrais rendre un bref hommage au ministre et au Gouvernement. On vient de prendre la décision de déclarer lieu historique national la côte de la Citadelle à Halifax. Je crois qu'on a bien fait de soustraire ce lieu à la juridiction de la Défense nationale pour la confier à celle de la Commission des lieux et monuments historiques. Cette décision a été bien accueillie, non seulement à Halifax, mais encore dans la Nouvelle-Écosse tout entière.

La côte de la Citadelle et le fort George, ouvrage qui la couronne, constituent en vérité un lieu éminemment historique. C'est le centre des vieilles fortifications qui datent de la fondation d'Halifax en 1749. La restauration et l'entretien des fortifications et de l'ouvrage de la côte de la Citadelle sauront, j'en suis sûr, intéresser le Canada tout entier et lui profiter. Ce n'est pas seulement un lieu historique, mais encore un site naturel d'une beauté extrême d'où la vue domine la ville, le havre magnifique et l'immensité de la mer.

Je tiens donc à féliciter brièvement le ministre et le Gouvernement et à les remercier au nom de la population d'Halifax qui avait ce projet à cœur depuis plusieurs années. Si on était tenté de douter de la sagesse et de la prévoyance de la décision prise ici par le Gouvernement, il suffirait, pour dissiper ce doute, de prendre connaissance des vœux de la Commission royale constituée pour connaître de cette question.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, avant que vous déclariez qu'il est six heures je voudrais dire en toute déférence pour notre collègue de Saint-Jean-Albert et de façon que quiconque consulte le hansard puisse, en somme, trouver la réponse à sa question, que les prix intéressant les personnes auxquelles il songeait en ce qui concerne les parcs nationaux sont fixés après consultation du ministère du Travail et tiennent compte des prix courants dans la région. On effectue en ce moment une revision de ces tarifs; il est probable qu'ils seront modifiés avant d'être mis en vigueur cette année.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills nos 332 et 343.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que le bill no 332 et le bill no 343 soient réservés, étant donné que nous n'avons pas encore reçu les témoignages y relatifs.

M. l'Orateur suppléant: Réservés.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill no 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Sabourin".—M. Winkler.

Bill no 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Kamichik Coviensky".—M. Winkler.

Bill no 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Marsan Valiquette, autrement connue sous le nom de Marie-Fernande-Yvette Marsan Valiquette".—M. Winkler.

Bill no 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth McIntyre Williams".—M. Winkler.

Bill no 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Ann Sinclair Allen".—M. Winkler.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Gagnon: Sur division!

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

GABRIELLE ROBERT MALLETTE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill n° 350 tendant à faire droit à Gabrielle Robert Mallette.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet du bill n° 350. De tous les projets de loi que nous avons adoptés ce soir, la cause dont il est question dans celui-ci me semble la plus attristante. Je pourrais entrer dans les détails mais je m'en abstiens. Je signale qu'il y a deux enfants en cause, un garçonnet de huit ans et un autre de sept ans. La preuve semble indiquer que le mari n'a pas subvenu aux besoins de son épouse, ni ne lui a aidé à subvenir à ceux des enfants pendant longtemps. Je suis heureux de faire observer qu'on n'a pas eu recours à des détectives en ce cas. La pétitionnaire a pu présenter au comité du Sénat une preuve suffisante de la mauvaise conduite de son mari.

La preuve révèle que le revenu de la femme ne s'établit qu'à $29 par semaine. La situation est pathétique à tous égards. Je suis heureux de constater que le comité du Sénat a réduit les frais parlementaires que cette femme a dû versés pour obtenir ce divorce à $75, alors qu'ils s'élèvent normalement à $210. Je dois également signaler, bien que je l'aie déjà indiqué, que la requête de l'avocat de la pétitionnaire en vue de faire réduire les honoraires à ce montant a été agréée à condition que l'avocat soumît un mémoire de ses propres frais. Autrement dit, si le Sénat, par suite de la pauvreté de la personne qui demande le divorce, réduit les droits qu'il exige, il faut que l'avocat se conforme à la règle du Sénat selon laquelle les honoraires ne peuvent dépasser tel maximum. Bien que nous soyons en présence d'une situation déplorable à tous égards, nous n'avons d'autre choix que d'accorder ce divorce.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Gagnon: Sur division!

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill n° 351, tendant à faire droit à Archibald Kenneth MacLean.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que ce bill soit réservé, étant donné, ici encore, que nous n'avons pas reçu les témoignages.

M. l'Orateur suppléant: Réservé.

FIRST CANADIAN REINSURANCE COMPANY

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 354, tendant à constituer en corporation *"First Canadian Reinsurance Company"*.

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au parrain de nous donner des explications au sujet de ce projet de loi?

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet de constituer en corporation cette compagnie pour qu'elle se livre au commerce de l'assurance et la réassurance, comme l'indiquent le projet de loi et son titre. Il convient peut-être de dire que la réassurance est de pratique courante dans le commerce de l'assurance. On me dit que les chefs de cette entreprise ont actuellement l'intention de se livrer tout d'abord au commerce de la réassurance; ils s'occuperont de tous genres d'assurance, sauf l'assurance-vie. Le projet de loi est rédigé de la façon ordinaire et il satisfait aux exigences de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Si je suis bien renseigné, il a reçu l'approbation du surintendant des assurances et je recommande qu'on lui fasse subir la deuxième lecture et qu'on le défère au comité de la banque et du commerce.

M. Ferguson: Le parrain voudra-t-il nous dire quel est le montant du capital souscrit et la constitution du capital de la compagnie?

M. Henderson: Je crois que la constitution du capital est exposée à l'article 7 du projet de loi. Les directeurs de la compagnie ne peuvent tenir de réunion avant que la somme de cent mille dollars ait été versée sous forme de souscriptions faites de bonne foi et la société ne pourra commencer ses opérations avant que $250,000 aient été souscrits de bonne fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

M. John Decore (Vegreville) propose la 2e lecture du bill n° 356, loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. Green: Pourrait-on nous expliquer le bill?

M. Decore: Le bill a pour objet d'autoriser la compagnie du Chemin de fer Canadien du

Pacifique à se conformer aux dispositions d'un accord conclu avec l'*Alberta Coal Company* en vue de l'achat d'un chemin de fer de quatorze milles de longueur récemment construit. On sait que le Pacifique-Canadien a reçu sa charte du Parlement et qu'il est assujéti à la loi fédérale sur les chemins de fer. Or cette loi exige l'approbation du Parlement lorsqu'il est question d'acheter ou de louer une ligne d'une autre entreprise. Le projet de loi a pour objet d'accorder l'autorité requise.

M. Blackmore: Le député me permettrait-il une question avant qu'il reprenne son siège?

M. Decore: Oui, quand j'aurai terminé. La voie ferrée dont le Pacifique-Canadien fera l'acquisition si le Parlement l'y autorise est un embranchement récemment aménagé par l'*Alberta Coal Company*, qui rejoint la voie principale du Pacifique-Canadien tout près d'Halkirk, endroit situé entre Calgary et Edmonton, en Alberta. La compagnie houillère a construit cet embranchement afin de pouvoir expédier sa houille par chemin de fer. L'accord conclu entre elle et le chemin de fer est très avantageux pour elle. Vu qu'elle ne s'intéresse pas à l'exploitation ferroviaire, elle ne veut pas assumer l'obligation d'exploiter et d'entretenir cette ligne. Les gens de la région pourront ainsi bénéficier d'une industrie plus ou moins nouvelle. Je le répète, la compagnie houillère préfère que la voie qui, du reste, est reliée aux lignes du Pacifique-Canadien, passe aux mains de ce chemin de fer.

Je propose donc que le bill soit lu une 2e fois et défére au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes où l'on pourra s'enquérir des circonstances de cet accord puis examiner les autres questions pertinentes.

M. Blackmore: C'est bien la société houillère qui a aménagé la ligne et qui est propriétaire de toutes les actions, n'est-ce pas?

M. Decore: Je ne sais trop qui est propriétaire des actions mais je crois que la ligne appartient à la société houillère. Quoi qu'il en soit, le comité pourra interroger les témoins à l'égard de tous ces points. Je crois qu'il sera beaucoup plus facile de se renseigner quand le bill sera étudié par le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA "BORDER PIPELINE CORPORATION"

La Chambre reprend l'examen suspendu le mardi 5 juin, de la motion de M. Robinson tendant à la 2e lecture du bill n° 118 qui vise à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation*, et de la proposition d'amendement de M. Herridge.

[M. Decore.]

M. W. Chester S. McLure (Queens, Î. P.-É.): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, de temps en temps, des débats qui portaient sur des pipe-lines pour transport de pétrole ou de gaz. Il peut sembler étrange qu'un député des provinces Maritimes ait quelque chose à dire au sujet de ce projet de loi qui vise à constituer en corporation cette société qui demande la permission d'aménager et d'exploiter un pipeline. Je tiens à participer au débat afin d'exprimer l'opinion que je me suis faite après avoir entendu ceux qui ont déjà parlé contre l'adoption du projet de loi à l'étude. Il faut examiner ce qui s'est dit à ce sujet. A l'exception d'un seul, tous ceux qui ont pris la parole se sont opposés au projet de loi parce qu'ils ne le considéraient pas comme étant dans l'intérêt du Canada d'abord. Les arguments qu'a invoqués le député de Vancouver-Quadra (M. Green) à l'égard des projets de loi de cette nature m'ont fort impressionné, surtout quand il a dit qu'il cherche tout d'abord à sauvegarder les intérêts du pays.

Je m'oppose au projet de loi pour les mêmes motifs que les siens. Je n'ai aucune animosité contre le parrain du projet de loi: c'est un bon député, mais j'aurais espéré qu'il eût demandé aux pétitionnaires de modifier le projet de loi pour que le pipe-line passe entièrement en territoire canadien, au lieu de diriger le pétrole ou le gaz vers les États-Unis. J'essaie de m'occuper des intérêts du Canada avant tout; c'est pourquoi j'estime qu'il convient de nous demander pourquoi nous légiférons. Lorsqu'une session tire à sa fin, et en d'autres occasions également, des bills, présentés en vitesse aux comités de la Chambre, sont adoptés. Par la suite,—c'est du moins ce qui s'est déjà produit,—nous constatons que certaines mesures n'auraient pas dû être approuvées parce qu'elles ne tenaient pas compte de l'intérêt du Canada avant tout.

Je puis invoquer plusieurs raisons à l'appui de cette attitude. Je n'en mentionnerai que quelques-unes qui, je l'espère, pousseront les députés à voter contre le bill. Il est fort agréable de me trouver à la Chambre et d'entendre les députés des diverses provinces vanter les ressources naturelles de leur région et de l'ensemble du pays. Les ressources naturelles du Canada sont telles que tout député peut en être fier. Ces ressources sont à peine touchées. Les ressources du Canada sont réellement considérables. Notre production agricole est une des plus fortes au monde. Quant à nos forêts, il suffit d'y jeter un regard pour constater qu'elles constituent une autre vaste ressource naturelle. Nous avons aussi les produits miniers de toutes sortes. Nous avons le plus beau poisson qu'on puisse prendre dans le monde entier.

Voilà des richesses dignes de considération. Cette mention de nos richesses minières me rappelle la plus grande ruée vers l'or de l'histoire de l'Amérique, celle du Yukon, en 1898; il y a eu d'autres ruées vers l'or, mais celle du Yukon, en 1898, est la plus grande que le Canada et les États-Unis aient connue. Si tant d'hommes ont fait de grands efforts pour atteindre le Yukon, c'est qu'ils espéraient presque ramasser l'or dans les cours d'eau. Tous étaient au moins sûrs qu'aucune extraction coûteuse n'était nécessaire.

Vient ensuite la découverte du pétrole dans l'Ouest canadien, en particulier dans l'Alberta, où nous assistons aujourd'hui à une ruée vers le pétrole. Il y a également de la part de diverses sociétés une ruée pour s'assurer en quelque sorte le monopole de la vente ou de l'exportation du pétrole. A l'égard d'une mesure de ce genre, notre première préoccupation doit être de nous assurer que la province qui produit le pétrole sera servie la première. Notre seconde préoccupation doit être de nous assurer que les provinces voisines auront l'avantage d'utiliser le pétrole en vue de l'expansion des industries manufacturières et autres établies dans la province. S'il y a alors un excédent, on peut le transporter ailleurs, aux autres régions du Canada qui en ont besoin pour la production de l'énergie et les fins de l'industrie. Ce sont ces régions qui, en troisième lieu, ont droit à l'usage de cette grande ressource naturelle.

Pourquoi le bill ne prévoit-il pas que le pipe-line passera en territoire canadien jusqu'en Colombie-Britannique, jusqu'au littoral du Pacifique afin de desservir Vancouver et d'autres endroits? Une telle disposition eût rallié l'appui de la Chambre parce qu'alors le pipe-line eût desservi le Canada en premier lieu. Établi de cette manière, le pipe-line desservirait le littoral du Pacifique. En cas d'un excédent, le pipe-line pourrait facilement se prolonger aux États-Unis où il desservirait nos bons voisins du sud.

Nous constatons, cependant, que le bill ne semble pas servir les intérêts du Canada. A propos de pipe-lines, certains députés ont parlé du Pacifique-Canadien. Cette société a desservi le Canada en premier lieu. Quand il fut question d'aménager ce chemin de fer, de l'Atlantique au Pacifique, d'éminents techniciens anglais, américains et canadiens ont beaucoup différé d'avis, certains soutenant qu'il était impossible d'établir le chemin de fer en territoire exclusivement britannique jusqu'à la côte du Pacifique.

Il devait y avoir, en Colombie-Britannique, des gens qui partageaient les sentiments du député de Vancouver-Quadra (M. Green). A l'époque, la Colombie-Britannique n'était pas unie au reste du Canada. Les habitants de la province affirmaient qu'à moins de recevoir de la société ferroviaire l'assurance que le chemin de fer serait établi en territoire exclusivement britannique jusqu'au littoral du Pacifique, ils refuseraient de se rallier à l'union.

Une voix: L'est-il?

M. McLure: On a respecté ce désir et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui le Pacifique-Canadien dessert le Canada en premier lieu et relie la Colombie-Britannique aux autres provinces du pays.

Une voix: Et le Maine?

M. McLure: On aurait pu choisir un autre tracé, mais comme les Canadiens profitent aujourd'hui de ce que quelques hommes ont insisté pour que ce chemin de fer circule exclusivement en territoire britannique ou, comme on le dit aujourd'hui, en territoire canadien d'un littoral à l'autre. Je n'ai pas ici les renseignements suffisants pour me permettre d'entrer dans plus de détails au sujet de ce bill, mais, à mon avis, la principale raison de nous y opposer, c'est qu'il ne dessert pas le Canada d'abord. Pour desservir le Canada d'abord, il faut aménager le pipeline en territoire canadien jusqu'au Pacifique. Comme je viens de le dire, si la Colombie-Britannique ne consomme pas tout le pétrole et qu'il y a excédent, celui-ci pourra être canalisé vers les États-Unis.

Je voudrais aussi formuler quelques remarques à propos d'une autre question. Depuis plusieurs années, nous exportons de fortes quantités de vivres et de matières premières. Nous avons là une ressource qu'il importe de conserver au lieu d'exporter. La guerre a éveillé le Canada; les deux guerres nous ont suscité bien des difficultés, mais elles ont aussi lancé le Canada dans la voie industrielle dont il s'occupait à peine avant 1914. Le Canada est maintenant considéré comme l'une des grandes et jeunes puissances manufacturières, bien qu'il ait été forcé de s'adonner à ce genre d'exploitation. Nous disposons au pays de diverses sortes de matières premières propres à la transformation. Pourquoi ne les transformerions-nous pas en produits dont nous avons besoin au pays au lieu d'exporter ces matières premières, puis de les importer une fois transformées. Les Canadiens n'auraient pas à payer ces produits cinq fois ce qu'ils valent s'ils avaient adopté comme principe de les fabriquer eux-mêmes en utilisant les matières premières disponibles au pays.

La situation est un peu différente en ce qui concerne les denrées alimentaires. Nous pouvons suffire aux besoins de notre population. D'autre part, si nos industries manu-

facturières prennent de l'expansion, nous pourrons vendre au pays même une plus forte quantité de denrées alimentaires que nous produisons. Je termine à l'instant. Le Canada est une nation jeune et puissante, nous aimons tous le croire. Le Canada progresse probablement plus rapidement que tout autre pays. Malgré sa faible population le Canada compte parmi les trois plus vastes pays de l'univers.

Comme je l'ai déjà dit, ses ressources naturelles sont les plus riches du monde. Pourquoi ne voyons-nous pas à ce qu'elles servent d'abord au Canada et aux Canadiens? Qu'on pense à ce que cela apporterait aux ouvriers. Si ce pipe-line allait être aménagé en territoire canadien jusqu'au Pacifique, ils auraient l'occasion d'y travailler. En outre ils pourraient assurer son entretien. Et enfin,—ce n'est pas là le moindre avantage,—il y aurait en Colombie-Britannique, là où arriverait cette matière première, de grandes raffineries qui emploieraient un grand nombre d'ouvriers. Il faudrait tout de même que la Chambre se soucie des intérêts de l'ouvrier, qu'elle lui assure plus de travail afin d'améliorer son sort. La seule façon dont nous puissions réaliser ce dessein, c'est de faire en sorte que les pipe-lines ou autres entreprises analogues servent le Canada avant de servir les autres pays.

J'espère vraiment que d'autres à ma suite vont protester contre l'adoption du projet de loi de façon que nous soyons assurés que les intérêts des ouvriers canadiens de même que ceux de l'ensemble de la population seront défendus comme il convient par l'aménagement d'un pipe-line vers le Pacifique, entièrement en territoire canadien.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à constituer une société qui s'appellera la *Border Pipeline Corporation*. Je crois qu'effectivement, cette compagnie est appuyée par des gens d'outre-frontière qui ont une longue expérience de l'aménagement et de l'exploitation de pipe-lines. Sans doute ont-ils prié une association canadienne d'agents d'affaires de préparer une charte qui serait présentée au Sénat et à la Chambre des communes. Ces agents ont dû renseigner les messieurs d'outre-frontière sur les pouvoirs des membres de la Chambre des communes, sur leurs devoirs envers la population du Canada. Ils ont dû leur dire qu'il devait y avoir réciprocité, que nous n'avions pas de devoirs à remplir envers nos invités et ceux qui veulent venir chez nous pour y exploiter nos immenses richesses naturelles. Nous devons songer non seulement à être courtois envers ceux qui viennent d'outre-frontière mais encore à assurer la sécurité et le bien-être de la population du Canada.

[M. McLure.]

Compte tendu de ces considérations, la situation me rappelle celle qui existerait si, ayant invité des gens à dîner chez vous, vous constatiez qu'à leur arrivée, ils ne prisaient pas le dîner que vous auriez préparé et commençaient à vous dire quel genre et quelle qualité d'aliments vous auriez dû servir, au lieu de ce que vous aviez préparé.

Nous souhaitons vivement que nos amis d'outre-frontière exploitent nos grandes ressources, nous avons besoin de leur aide et de leur expérience, mais nous exigeons quand même qu'ils ne fassent pas la petite bouche sur le repas qui leur est offert.

De fait, dans le cas présent il semble qu'on ne veuille rien accepter à moins de pouvoir se servir soi-même. Ces gens devront apprendre que nous sommes chez nous. Ces ressources naturelles nous appartiennent. Elles sont nôtres, et c'est dans notre pays qu'ils viennent les chercher. Ils devront donc se contenter de ce que nous leur offrons et l'accepter à nos conditions.

Il incombe aux membres de la Chambre des communes, partout où c'est possible, de faire en sorte que les ressources de notre pays rapportent autant de bénéfices et de bien-être aux Canadiens qu'aux usagers en pays étrangers. Nous voulons faire servir nos ressources nationales à l'expansion de notre industrie et de notre marché de la main-d'œuvre. Nous ne le pourrons certes pas si nous expédions nos ressources par la voie la plus courte, depuis la source d'approvisionnement jusqu'au pays qui les importe.

Il a été démontré de façon satisfaisante qu'en transportant aux usagers les ressources naturelles comme le pétrole au moyen d'installations pas trop coûteuses, sur une distance raisonnable, nous créons de l'emploi pour les Canadiens. Ce n'est pas trop exiger quand nous considérons ce que nous avons à offrir. Ces ressources valent des millions et rapporteront des millions. Le pétrole a rapporté des millions dans les diverses parties de l'univers aux exploitants de pipe-lines comme celui que les requérants voudraient aménager. Un pays qui produit du pétrole a presque produit l'étincelle qui aurait pu déclencher la troisième guerre mondiale. Nous avons là une idée de l'importance de nos ressources naturelles. Le président des États-Unis y va avec le dos de la cuiller et parle bas afin de ne pas offenser un pays producteur de pétrole qui n'est pas tout à fait aussi avancé que le Canada dans l'exploitation générale de son industrie. Cependant, la requérante en ce cas-ci voudrait presque nous faire croire que nous avons tort d'exiger qu'elle transporte au moins ce pétrole en suivant un tracé entièrement canadien et qu'elle consente à exploiter son pipe-line sur le même pied que

le veulent d'autres requérantes de chartes. Je ne vois pas que nous lui demandions quelque chose d'extraordinaire ni qui puisse sensiblement modifier ses bénéfices. A mon sens, elle n'a aucune raison de ne pouvoir réaliser des bénéfices dans son exploitation, ni de croire qu'elle s'expose à perdre les fonds qu'elle a déjà affectés aux recherches sur les possibilités de ce pipe-line. Nous ne demandons rien de déraisonnable au nom des Canadiens. A ceux qui réclament cette charte, nous demandons qu'ils précisent d'abord si le ou les pipe-lines de transmission ou de transport du pétrole, du gaz naturel, du gaz industriel, ou de leurs produits ou sous-produits liquides ou gazeux, seront entièrement aménagés a Canada.

Personne, que je sache, n'a donné de raison logique de ne pas exiger que cette assurance soit insérée dans l'entente, si la charte est accordée. Par le passé, on a trop souvent cédé nos grandes ressources naturelles sans tenir suffisamment compte du Canada. Nous avons donné ces ressources à des usagers étrangers. Nous avons vu notre population s'accroître très lentement, alors qu'elle aurait dû s'accroître au moins deux fois plus rapidement au cour des cinquante dernières années. A certaines époques, nous nous sommes demandé à quoi nous pourrions employer nos gens et comment nous pourrions utiliser nos immenses ressources naturelles. Les gens au pouvoir ont semblé parfois atteints d'une épidémie. Ils voulaient se débarrasser de ces ressources sans songer aux futures générations de Canadiens, qui en auraient besoin, qui auraient à la fois le pouvoir et la volonté de les mettre en valeur. Nous savons que nos forêts ont été dépourvues de la richesse naturelle dont nous avions été dotés.

Le plus grand pays au monde nous achète maintenant, à très bon prix, du papier-journal, non plus simplement du bois à pâte. Ces ventes de papier-journal sont d'un apport très précieux pour notre balance des échanges. Il n'y a pas si longtemps, d'énormes quantités de bois à pâte étaient expédiées outre-frontière. Les particuliers, aussi bien que le pays, ne retiraient pas grand chose de ce commerce. Grâce à la prévoyance et à la détermination de ceux qui étaient à la tête du pays il y a quelques années, la situation est totalement différente à l'heure actuelle. Le Canada produit toujours du bois à pâte, mais les Canadiens ont construit des papeteries, qui emploient des milliers de nos gens. Le produit fini, le papier, prêt à servir, est vendu aux grandes presses des États-Unis à un prix très intéressant, ce qui veut dire que les Canadiens retirent de ce commerce des bénéfices considérables et bien mérités.

Sans cette énorme richesse que constitue notre papier, richesse quasi exclusive, quel serait le pouvoir d'achat de notre dollar pour ce qui est des denrées qu'il nous faut importer des États-Unis? Je ne crois pas exagérer en disant que nous aurions à acquitter une prime de change quatre, cinq ou dix fois plus forte qu'à l'heure actuelle, si nos hommes publics n'avaient pas fait preuve de tant de prévoyance et de persévérance quant aux questions intéressant la vaste richesse que renferment nos forêts. Nous ne demandons pas plus que ne demandaient à l'époque ces hommes publics. Nous voulons tout simplement qu'on paie un montant convenable et que les Canadiens retirent un bénéfice convenable de la découverte de pétrole en Alberta. Ceux qui veulent obtenir cette richesse devraient verser ce montant.

Il est regrettable que les agents de cette entreprise, au courant de l'attitude de la Chambre, dont les membres avaient déjà exposé leurs vues pendant les débats précédents, n'aient pas amicalement conseillé à leurs clients: "Empressons-nous d'assurer au Parlement d'Ottawa que nous avons l'intention d'adopter un tracé entièrement canadien. Ces gens semblent bien décidés et ils ne se plieront pas à vos caprices simplement parce que vous voulez ceci ou cela." En ce cas le présent débat n'aurait pas eu lieu, et le contribuable n'aurait pas à acquitter le coût élevé. J'espère que la Chambre aura l'énergie de s'affirmer et de bloquer l'adoption de cette charte tant que ces gens désireux d'exploiter nos richesses ne se rendront pas à nos conditions qui ne nous semblent pas déraisonnables.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est principalement parce que je me sens contraint de le faire... (*Rires*) Contrairement à ce que donnent à entendre les gros rires de certains députés, je m'y sens contraint en présence des scrupules qu'éprouvent tous mes honorables collègues. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les députés ce soir pour constater l'intérêt manifeste qu'ils portent à cette question. En les regardant, on se rend compte qu'ils doivent avoir des remords de conscience tout le long de la discussion de cet important projet de loi.

Je suis bien sûr qu'en assistant à des séances comme celle de ce soir, en entendant débattre une mesure aussi importante, tous les députés doivent se demander pourquoi ils sont ici. C'est encore plus particulièrement vrai à la suite du long débat que nous avons eu cet après-midi sur les fonctions des membres de la Chambre des communes et sur les indemnités qu'ils touchent pour les fonctions ardues qu'ils exercent. Et, en voyant qu'on étudie une mesure aussi importante que

celle-ci, je me dis de nouveau ce soir: comme il est évident que les députés qui m'écoutent en ce moment s'intéressent à la question!

J'ai l'intention d'étudier divers aspects de la question. Je sais qu'on dira qu'il y a répétition, si j'aborde des questions qui ont fait l'objet de débats antérieurs, mais je suis sûr qu'on ne saurait trop répéter les bonnes choses. Pour ce motif, j'espère qu'on me pardonnera l'emprunt de certaines expressions formulées ce soir par le député de Queens (M. McLure) qui nous a ouvert tout un monde de sagesse dans l'excellent discours qu'il a prononcé sur la question. Ce n'est pas souvent que j'ai le plaisir d'entendre le représentant de Queens parler aussi abondamment que ce soir. Ce plaisir ne nous est pas souvent offert. L'ayant entendu ce soir, j'affirme qu'il devrait parler plus souvent car il a infusé dans le débat et offert à la réflexion de la Chambre un élément neuf, élément nouveau du moins pour les députés arrivés depuis peu à la Chambre. C'est seulement lorsque la sagesse des siècles est transmise à la Chambre par les sages qui s'y trouvent que les nouveaux députés peuvent espérer en saisir les multiples aspects.

Des voix: Adopté!

M. Higgins: Ne pouvez-vous pas patienter quelques instants de plus? Ce bill visant à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation* a été adopté par le Sénat en mars.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle au député que le débat porte sur l'amendement.

M. Higgins: Oui, monsieur l'Orateur. Je me reporte simplement au titre du projet de loi. Je sais évidemment que c'est de l'amendement que nous sommes saisis. Cet amendement se rattache directement au principe dont je veux traiter ce soir, celui de la conservation des ressources naturelles. Il nous faut étudier cette question à fond car nous devons nous rappeler qu'en somme les arbres sont une récolte; quand on les coupe, il en repousse d'autres. Le blé et les autres céréales que cultivent les agriculteurs sont des récoltes qu'on peut moissonner. Mais il y a des ressources comme le pétrole et les minéraux qu'on retire de la terre et qu'on n'y replace pas. On ne s'en sert qu'une fois. Ou on les utilise avec sagesse ou elles sont perdues à jamais.

Si nous décidons d'utiliser nos ressources naturelles, il nous faut être sincèrement convaincus qu'elles serviront au bien-être de la population, j'entends de toute la population et non d'un petit groupe en particulier. L'amendement, sur lequel vous avez appelé mon attention, monsieur l'Orateur, consacre un principe dont ont traité déjà deux députés qui ont pris part au débat avant moi. L'idée est d'utiliser les ressources du pays de manière que le Dominion du Canada en bénéficie le premier. Voilà le principe dont j'entends parler brièvement. J'avoue, en passant, avoir été abasourdi de constater qu'on a supprimé dernièrement le mot "dominion" des mesures législatives du gouvernement, d'autres documents de moindre importance, entre autres de l'annuaire du téléphone. Est-ce que ce mot répugne? Il y a certes beaucoup à dire en faveur du maintien de ce mot, comme on peut tout autant préconiser l'usage de choses anciennes.

Voyons ce qu'était le Dominion du Canada quand il portait ce titre. Mais, qu'est-il aujourd'hui?

Nous ne le savons plus exactement. Nous ne savons plus si c'est un commonwealth, s'il n'est que le Canada tout court ou quoi encore. Pour ma part, je l'ignore. Un autre le sait-il? Je suppose que les députés de Simcoe-Est (M. Robinson) et de Simcoe-Nord (M. Ferguson) doivent assumer quelque responsabilité dans l'examen de la situation relative aux pipe-lines. Mais le principe dont doivent tenir compte tous les députés...

M. Sinnott: Un pipe-line entièrement canadien.

M. Higgins: Il est indéniable que le député de Springfield (M. Sinnott) a de plus grandes ambitions que n'importe quel autre député au sujet du Canada et du principe qui veut qu'on fasse passer l'intérêt du pays en premier lieu. Il sera, j'en suis sûr, le premier à convenir que le Canada doit être pour les Canadiens d'abord. Il est sans contredit le type du Canadien qui voudrait toujours appliquer au Canada le principe: le Canada pour les Canadiens.

M. Riley: Comment nous empêcher de partager l'opinion de l'honorable député?

M. Higgins: J'espère ne pas exaspérer les honorables députés.

M. Sinnott: Ils sont simplement jaloux.

M. Higgins: Je ne veux que répéter certaines exhortations que j'ai entendues ce soir, que le Canada doit être pour les Canadiens et que le Canada doit être servi d'abord. Je ne vois rien à l'encontre de ce principe; et que pourrait-il y avoir? Il faut tenir compte qu'il y a 14 millions d'âmes au pays...

M. Gour (Russell): Il y en a maintenant 15 millions.

M. Higgins: Qu'est-ce que 15 millions d'âmes aujourd'hui dans un pays comme le nôtre?

M. Gour (Russell): Et ce sont de bien bonnes gens.

M. Higgins: Très bien. Et certes les 325,000 personnes dont il a été fait mention il y a quelque temps sont aussi excellentes. Nous devons cependant prévoir un pays dont la population serait de 50 à 100 millions d'âmes. Si nous voulons que les ressources du Canada servent à cette population, il faut conserver pour les Canadiens une des plus importantes de ces ressources.

Personne ici ne tient en plus haute estime que moi nos voisins du sud. Je tiens les Américains pour un peuple magnifique avec qui nous pouvons partager nos ressources naturelles. Mais avant de les partager il faut d'abord nous assurer que nos besoins seront satisfaits. Après quoi, même ceux qui ont une opinion bien arrêtée sur cette question seront disposés, j'en suis sûr, à partager nos ressources avec eux. Je suis sûr que le député de Simcoe-Est sera d'accord sur ce point. Mais je suis sûr aussi qu'il ne veut pas priver les Canadiens de leurs droits sacrés. Pour rien au monde il ne le voudrait. Le connaissant comme je le connais, je puis dire, monsieur l'Orateur, sans crainte de me tromper... qu'il est neuf heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. le président suppléant: Le comité étudiait le crédit n° 384.

M. Fair: Monsieur le président, pendant quarante-cinq minutes nous avons parlé de pipe-lines et de questions connexes. Je veux prendre quelques instants pour parler d'une autre question d'importance nationale, soit de l'un de nos parcs nationaux situé dans ma province, celui d'Elk-Island, qui longe la route d'Yellowhead et qu'on aurait dû améliorer de préférence à celui qu'on est effectivement à améliorer. Mais ce n'est pas le point que je veux souligner pour le moment.

Au cours des deux dernières années surtout, des milliers de visiteurs sont venus au parc d'Elk-Island, en particulier les dimanches et les jours de congé. A ces occasions, on a pris des mesures pour donner des concerts. Jusqu'ici les concerts n'ont rien coûté au gouvernement fédéral. Ceux qui les organisent croient toutefois qu'avant longtemps, vu l'importance croissante de ce parc, il deviendra peut-être nécessaire de prendre des dispositions en vue de dépenser certaines petites sommes lorsqu'il est impossible de trouver des exécutants bénévoles.

Le 12 mars dernier, le président du conseil musical d'Alberta, M. Richard S. Eaton, a écrit au surintendant du service des parcs nationaux, au ministère des Ressources et du Développement économique. Je ne saurais peut-être rien faire de mieux, en vue d'expliquer la situation, que de lire trois alinéas de sa lettre:

> Vous savez sans doute que depuis qu'on a amélioré le parc au point où il est maintenant considéré comme un endroit de villégiature accessible à des milliers de touristes tous les ans, les services de la division de l'activité culturelle du ministère ont été mis à la disposition du surintendant, M. Love: les dimanches et fêtes où il fait beau pendant la saison, des concerts sont donnés sans entraîner de frais au ministère à l'exception du transport par autobus.

J'ajoute que la Commission de musique de l'Alberta a été établie en vertu de la loi sur l'évolution culturelle, relevant du ministère des Affaires économiques, à Edmonton. Je poursuis la citation:

> Jusqu'à présent, la secrétaire de la division, M[lle] Audrey Ladler, s'est occupé d'organiser les concerts tous les dimanches; il n'est pas question de procéder autrement, mais, à notre avis, il convient maintenant que votre ministère s'engage officiellement à confier à la division de l'activité culturelle, moyennant rémunération, le soin d'assurer des spectacles satisfaisants chaque fois que la chose s'imposera dans le parc.
>
> Nous sommes d'avis que votre budget devrait comporter un crédit,—il n'est pas nécessaire qu'il soit très élevé,—qui permettrait à M[lle] Ladler, lorsqu'elle serait incapable d'obtenir des artistes bénévoles, d'offrir un faible cachet à un artiste de façon qu'on puisse, chaque dimanche ou jour de congé, offrir un concert aux gens qui se rendent au parc. Nous savons qu'il y a dans chaque agglomération des groupes prêts à offrir gratuitement leurs talents, mais la personne qui s'occupe d'organiser les programmes constate, après un certain temps, qu'elle a épuisé la liste des artistes disponibles. Elle ne peut continuer de faire appel aux services bénévoles de ces groupes.
>
> Nous proposons donc d'inclure dans le budget relatif au parc de l'île Elk une somme qui permettrait d'acquitter les frais de transport, de fournir un repas et de verser un faible cachet à chaque groupe invité à se faire entendre au parc. En donnant suite à cette requête on faciliterait grandement, croyons-nous, la tâche de la personne qui s'occupe d'organiser les programmes et on améliorerait sensiblement la qualité des concerts. Le ministère accroîtrait aussi son prestige en assurant aux visiteurs un programme bien organisé.

L'été dernier un chœur de voix d'hommes de Vermilion, ville que j'habite, y a donné un concert. Dimanche en huit, un chœur de voix de femmes, de la même localité, va se produire au même parc. J'ai entendu parler d'autres groupes venant des villes voisines, situées entre le parc et Edmonton,—et d'autres encore,—qui ont promis leur appui à ce programme. Il me semble qu'eu égard à

l'importance actuelle du parc national d'Elk-Island et au grand nombre de personnes qui y sont récrées tous les dimanches et fêtes, voire en semaine, le ministre rendrait vraiment service au Canada s'il voulait bien faire droit à la requête que contient la lettre.

M. Bryce: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet du parc national de Riding-Mountain. J'ai parlé de cette question auparavant et j'ai prié le ministre d'y favoriser l'aménagement de plus grands terrains de camping afin que le commun des mortels puisse en profiter. Le parc n'est qu'à 150 milles de Winnipeg. Sa situation est parfaite du point de vue des gens de toute la région qui peuvent venir y passer des vacances à bon marché, avantage appréciable en cette époque de vie chère. Je n'ai pu y aller l'an dernier, mais je me propose de le faire cette année. J'y étais il y a deux ans. Le ministre compétent m'assurait à l'époque qu'on se proposait d'aménager de nouveaux égouts et de nouvelles lignes électriques dans le terrain de camping.

J'ai signalé au ministre, à ce moment-là, le danger qu'il y avait à se servir de lampes à pétrole et autres modes d'éclairage désuets quand tant de personnes visitent les camps. Le ministre me dirait-il quels agrandissements ont eu lieu là-bas et quel est le programme prévu pour cet été. A-t-on complété la route qui traverse le parc, d'Onanole à Dauphin? Pourra-t-on loger plus de gens cette année qu'il y a deux ans?

L'hon. M. Winters: On a terminé, dans le parc national de Riding-Mountain, l'installation des canalisations électriques dont l'honorable député a parlé. Ces travaux ont été terminés l'an dernier. Nous entreprendrons cette année les travaux de voirie auxquels il a fait allusion. On prévoit tout un programme d'aménagements routiers dans le parc national de Riding-Mountain. En réponse à la dernière question, visant à savoir si nous pourrons loger cette année plus de gens qu'auparavant dans le parc de Riding-Mountain, je dirai que oui, nous pourrons en loger davantage.

M. Bryce: Combien y a-t-il de rues de plus.

L'hon. M. Winters: Il y a environ 200 nouveaux lots.

M. Fair: Le ministre pourrait-il commenter les observations que j'ai formulées il y a quelques minutes?

L'hon. M. Winters: Je puis dire que la question sur laquelle l'honorable député a attiré mon attention, je l'ai discutée avec l'honorable député de Vegreville. On m'a également soumis les observations dont l'honorable député a parlé. Bien entendu, nous avons mis à la disposition de cette association de musiciens les installations du camp, comme l'estrade, et nous avons essayé d'aider par tous les moyens possibles cette excellente initiative bénévole. Cependant, nous ne pouvons pas nous engager à payer ses dépenses pour se rendre au parc et en revenir. Néanmoins nous ferons tout ce que nous pourrons avec les moyens à notre disposition pour encourager cette entreprise bénévole.

M. Fair: Le ministre n'a pas bien saisi mes observations, je crois. J'ai dit que ce service était rendu présentement sans frais à l'exception possible du transport par autobus. On demande, au cas où la liste des musiciens bénévoles s'épuiserait, de permettre à ceux qui dirigent le programme de recourir aux services d'autres artistes et de pouvoir payer leurs frais de transport en autobus, un repas, et peut-être aussi un cachet quelconque.

M. Harkness: Il y a cinq ans, je crois, que j'ai signalé à la Chambre et au ministre que les installations de nos parcs nationaux, surtout aux parcs de Banff et de Jasper, étaient telles que seuls des gens à l'aise pouvaient se payer le luxe d'en jouir. En d'autres termes, il y avait très peu de logement disponible à bas prix. J'ai alors demandé avec instance qu'on aménage des cabines à loyer modique. Ce n'est que deux ans plus tard qu'on a commencé sur une petite échelle à faire quelque chose en ce sens. Certaines bâtisses qui avaient servi de baraquements à l'armée, ou à quelque usage de ce genre, ont été transportées dans le parc et, de cette façon, ont assuré des logis à bas prix. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette pratique s'est généralisée et combien de logis à bas prix, comme ceux-là, il y a dans les parcs. Je demande d'abord au ministre combien il y a de logis à bas prix, de cabines et le reste, surtout dans le parc de Banff, où les petits salariés peuvent se permettre de passer la nuit. A mon sens, on n'a pas recouru à un moyen convenable en transformant des baraquements utilisés par l'armée. Cependant, les mesures prises sont utiles, bien que, cela va de soi, on se soit plaint à Banff de cette façon de procéder. Je veux faire sentir au ministre la nécessité de faire beaucoup plus en ce sens dans nos parcs nationaux. Il devrait être possible de construire à un prix relativement bas de petits chalets qui s'harmoniseraient avec les environs. On pourrait les construire à un coût peu élevé avec du bois non écorcé d'un côté. Ils auraient une belle apparence et on pourrait en demander un loyer modique.

Cette question des installations à mettre à la disposition de ceux qui ne sont pas riches présente un autre aspect. Les règlements régissant la construction étant très sévères à

Banff, les gens des paliers moyens et inférieurs de revenu ne peuvent se construire de maisons ni de chalets. La dernière liste de terrains dont j'ai reçu copie porte la date du 25 mai 1950. Elle donne la description cadastrale pour les dix ou douze premiers qui y sont mentionnés. Le prix de chaque terrain est de $650 et la construction qu'on y élèvera ne devra pas valoir moins de $10,000. Autrement dit, on ne peut construire un chalet de moins de $10,000. Pour un autre groupe de terrains mentionnés à cette liste, la construction devra coûter au moins $6,000, et il en est un où elle ne devra pas être inférieure à $7,500. Autrement dit, le moins qu'on puisse affecter à la construction d'une maison ou d'un chalet est $6,000, sans compter le coût du terrain, qui ne se vend pas mais se loue. C'est donc dire que seuls les gens qui sont relativement riches peuvent se construire des maisons à Banff. Bien entendu, les maisons construites à des endroits comme celui-là servent surtout de chalets d'été et, dans une certaine mesure, de chalets pour le ski, en hiver.

Il me semble que ces limites pourraient être réduites de beaucoup. Les fonctionnaires du ministère affirment que ces restrictions sont imposées afin qu'il ne soit érigé que des maisons qui cadrent avec les charmes et l'état du lieu; or on pourrait aménager là-bas, à bien meilleur marché, des maisons conformes aux autres immeubles de Banff, qui feraient honneur au parc et ne déprécieraient aucunement les charmes de l'endroit. Je tiens particulièrement à signaler au ministre un pavillon qui a été construit au camp de ski de mont Norquay, à des fins de secours d'urgence. Cette hutte est fort coquette de l'extérieur. De style rustique, approuvé par l'autorité de Banff, cette hutte, j'imagine, a été aménagée par le ministère. Un chalet de ce genre cadrerait bien avec les autres et, si on y ajoutait un foyer et l'eau courante, beaucoup de gens n'exigeraient pas davantage comme pavillon de ski ou comme chalet d'été. Je ne vois pas du tout pourquoi on ne réduirait pas ces frais minimums et pourquoi l'aspect général de ces maisons ne ferait pas l'objet d'un règlement portant que les maisons doivent être conformes au style du pavillon de ski ou aux plans qu'on pourrait approuver.

En plus de l'autre question que j'ai posée, j'aimerais donc que le ministre nous dise si on a étudié l'opportunité de réduire les frais minimums qui s'appliquent aux maisons aménagées sur ces terrains et aussi quels terrains sont encore disponibles et seront ou pourront être subdivisés en terrains à louer pour que les gens puissent se contruire des maisons à Banff.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de ces terrains destinés au camping, on en a ouvert un l'an dernier au lac Summit. Les campeurs pourront utiliser soit la tente soit la roulotte. On a récemment mis à la disposition des gens soixante abris loués à bon marché, à partir de $2 ou $2.50 par personne, plus un dollar par personne supplémentaire.

M. Harkness: S'agit-il de huttes militaires transformées à cette fin?

L'hon. M. Winters: En partie. Quant aux normes en vigueur pour l'habitation à Banff, il me paraît important,—et j'estime que le député le reconnaîtra,—d'établir des normes qui maintiendront le ton des immeubles conforme aux exigences élevées respectées dans le parc. Toutes choses considérées, notamment les avantages dont bénéficient les habitants des parcs nationaux, ces gens reçoivent proportionnellement beaucoup en échange de leur argent. Le député a demandé si on pourrait étendre l'emploi de huttes de premiers soins. Il s'agit d'une cabane à pièce unique qui a coûté environ $2,000 et qui ne se prêterait pas à l'occupation permanente. Je ne crois donc pas que nous puissions penser à l'utiliser comme habitation.

M. Harkness: J'ai dit que je songeais à l'apparence extérieure de la hutte de premiers secours de Norquay, qui répond parfaitement aux normes du parc. Si on y installait un foyer et un système de plomberie, bien des gens la jugeraient satisfaisante. Évidemment c'est une grande hutte et je suppose qu'il faudrait y aménager des cloisons si on voulait s'en servir comme villa d'été. L'aménagement d'une hutte de ce genre, qui cadre bien avec son entourage à Banff, coûterait tout au plus $3,000, y compris la tuyauterie. Il en coûterait même probablement moins que cela car le coût de son érection à Banff serait moindre qu'à Mount-Norquay où elle est située actuellement. Dans sa réponse, le ministre a réellement contourné la question. Je voudrais savoir si on a songé à réduire le minimum établi pour le coût de construction et à permettre aux gens d'aménager des habitations qui ressembleraient quant à leur architecture et quant à leur apparence extérieure à cette hutte de secourisme à Norquay.

L'hon. M. Winters: Si j'ai bonne mémoire, le député a dit que le moins qu'on pouvait affecter à l'aménagement de maisons était de l'ordre de $10,000.

M. Harkness: J'ai dit que le chiffre le plus bas sur cette liste était de $6,000 et le plus élevé de $10,000.

L'hon. M. Winters: Aux termes du règlement, le minimum est de $4,500. Dans les

conditions actuelles, c'est la somme la moins élevée qu'on pouvait exiger pour réussir à maintenir les normes établies pour le parc national de Banff.

M. Harkness: Peut-être le minimum officiel est-il de $4,500, mais je n'ai entendu parler d'aucun endroit où la limite aux fins de la construction est fixée à $4,500. La liste comprend quatorze terrains où la limite est de $10,000. Dans un cas, la limite est de $7,500. Pour les dix autres elle est de $6,000. Il n'y en a pas d'autres et, autant que je sache, aucune région n'a été affectée à la construction depuis assez longtemps. Le ministre peut-il me dire si, depuis deux ou trois ans, on a loué des terrains où les locataires pourront construire des maisons de $4,500?

L'hon. M. Winters: On est à créer une nouvelle subdivision près de la gare à Banff. J'ignore s'il y a là des maisons de $4,500 mais on permettra la construction de maisons de ce prix sur les nouveaux lotissements.

M. Harkness: Quel prix?

L'hon. M. Winters: Un minimum de $4,500.

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre a parlé des parcs déjà aménagés et de leur administration; or j'aimerais lui poser une couple de questions au sujet d'un parc dont on a déjà parlé mais qui n'est pas encore établi. Le ministre sait que, dans la division de son ministère qui s'occupe des parcs nationaux, on a longuement parlé de l'emplacement du cap Blomidon en Nouvelle-Écosse. Il y a deux ans environ, on avait définitivement promis devant un comité de l'autre endroit que ce parc serait aménagé.

Le ministre connaît l'emplacement et il se rend certainement compte des avantages qu'offre l'établissement d'un parc à cet endroit. On peut voir non loin de là les plus hautes marées au monde. Un peu à l'ouest, à Annapolis-Royal, se trouvent des vestiges des premiers établissements de colons en Amérique du Nord. C'est de là qu'a eu lieu l'expulsion des Acadiens et on peut y revivre l'histoire de la région.

Je prie le ministre de nous dire quel est son programme en vue de l'établissement d'un parc à cet endroit? Le projet est-il provisoirement différé ou le ministre songerait-il encore à établir ce parc dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Winters: Je dois préciser tout d'abord que je n'ai jamais entendu dire qu'un fonctionnaire de mon ministère ait annoncé qu'un parc national serait aménagé à Blomidon.

M. Nowlan: A un autre endroit.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Par un fonctionnaire du ministère?

M. Nowlan: Il y a deux ans.

L'hon. M. Winters: La chose n'est pas venue à ma connaissance. En tout cas, l'établissement d'un parc national à Blomidon fait certes depuis longtemps l'objet d'une étude en Nouvelle-Écosse; il y a même fait l'objet d'une enquête. La question m'intéresse beaucoup, parce que j'ai passé à Blomidon des heures très agréables à admirer le magnifique panorama qu'offrent les nombreux comtés qui, depuis le cap, s'étendent dans la plaine.

L'étude faite par les fonctionnaires du ministère révèle que la zone en question n'est pas conforme aux normes établies à l'égard des parcs nationaux. Peut-être devrais-je énumérer certaines des principales exigences auxquelles doivent répondre les parcs nationaux. Les voici:

1. La zone doit représenter le type le plus remarquable des paysages de la province.

2. La zone doit être assez étendue pour assurer un habitat compact et pouvant suffire à la subsistance de toutes espèces d'animaux indigènes en toute saison et dans les limites de la zone.

3. La zone doit offrir des avantages propres à l'aménagement d'un centre de divertissement.

4. Il est préférable que les bornes de la zone correspondent à des accidents naturels, comme l'élévation du sol, les contours de rivières et de rivages.

5. La zone ne doit comprendre autant que possible que des terres à l'état naturel.

6. Le terrain ne doit pas comprendre des terres qui conviennent d'abord à l'agriculture.

7. Il ne faut pas nuire à la population qui vit des terres en question.

8. Il faut choisir de préférence des terres qui appartiennent encore à la Couronne.

9. Les lieux doivent être accessibles aux agglomérations ou aux grandes routes de tourisme.

10. Les frais des aménagements destinés à l'agrément du public ne doivent pas être trop élevés.

Pour ce qui est de l'emplacement du cap Blomidon au regard de ce qui précède, c'est une région qui se distingue par sa formation naturelle mais elle n'est pas tout à fait représentative du littoral de la Nouvelle-Écosse; elle n'offre aucun des autres aspects topographiques, anses, lacs, cours d'eau, terrain accidenté, caractéristiques de la Nouvelle-Écosse. Quant au côté pittoresque, elle n'offre qu'un aspect intéressant, sa côte accidentée et escarpée et ses coups d'œil sur la mer et les terres adjacentes.

Il est manifeste, d'après les résultats qu'a donnés la culture de certaines terres, que la péninsule est productive en grande partie. Dans les limites de la région à l'examen, région de vingt-cinq milles carrés environ, il existe près de 125 habitations établies dans de petites collectivités telle Scotts Town ainsi que des fermes dispersées, des magasins, des écoles, des églises, des scieries, des garages, des postes d'essence et ainsi de suite. Englober toutes ces terres nuirait beaucoup aux gens qui y sont établis et qui y tirent apparemment leur subsistance.

Si on laissait de côté les terres maintenant en culture dans la région que l'on avait songé à transformer en parc, il ne resterait plus qu'environ douze milles carrés. Ce territoire partirait d'une pointe, à Cape-Split, qui irait en s'élargissant jusqu'à Borden-Brook, à l'extrémité est où la largeur serait d'environ deux milles. Le territoire que je viens de décrire n'aurait qu'une utilité relative à l'égard de la préservation de la faune et de la flore à leur état naturel. Presque toute la partie qui longe la côte, escarpée ou formée de rocs abrupts que viennent assaillir des marées extrêmement fortes, n'offrirait au public aucun moyen de se divertir.

Il faut en venir à la conclusion que ce n'est pas le genre de territoire généralement propre à l'aménagement d'un parc national, étant donné que sa superficie a des dimensions restreintes puisqu'il ne faut pas nuire aux terres déjà colonisées et qu'il ne présente pas les avantages ordinairement prévus.

M. McLure: Monsieur le président, avant l'ajournement, à six heures, j'ai écouté un débat entre le député de Royal, le ministre et le député de Saint-Jean-Albert. Il m'a rappelé une histoire qu'avec votre permission je raconterai au comité. Elle est courte et on peut dire que c'est une histoire de salon. Un éminent professeur anglais ayant atteint le sommet de la culture anglaise avait une très jolie sténographe. Un jour, sa femme entre dans son studio et aperçoit la sténographe assise non pas sur sa chaise, mais sur les genoux du professeur. "John, je suis surprise," s'exclama-t-elle. Il lui répondit: "Je croyais que tu connaissais mieux l'anglais que cela; c'est moi qui suis surpris; toi, tu es renversée."

A ma grande surprise, le député de Royal a affirmé que l'ouverture du parc de Fundy avait un caractère plutôt politique.

L'hon. M. Winters: C'est inexact. Je croyais la question tranchée.

M. McLure: Ce n'est pas de cela que je veux parler. Si le ministre patiente, je m'expliquerai.

L'hon. M. Winters: Il me déplaît que l'honorable représentant affirme que l'ouverture avait un caractère politique; je croyais que nous avions réglé cette question.

M. McLure: Supprimons cela. J'allais dire que j'étais enchanté de l'explication donnée au sujet de la réunion et de la réponse du ministre au député de Royal. Ce qui m'a étonné, c'est que le représentant de Saint-Jean-Albert essaie de donner l'impression qu'il vaudrait mieux biffer l'excellente explication du ministre. Mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole.

Le ministre se rend souvent dans notre province. Je constate qu'il y est attendu le 11 juin. Cette fois, il viendra certes pour des raisons d'ordre politique puisque, selon les journaux, il prendra part à l'élection complémentaire.

L'hon. M. Winters: Quand le député s'y trouvera-t-il pour la même raison?

M. McLure: Je préfère ne pas le dire maintenant.

L'hon. M. Winters: Est-ce là l'atout qu'on garde pour la fin?

M. McLure: La dernière fois que l'honorable député a visité Charlottetown et l'île en général, il m'a souvent étonné. Représentant de cette double circonscription, j'ai été étonné de voir qu'il ne s'était même pas donné la peine de m'appeler au téléphone. Cet oubli m'a porté à croire que toutes ses visites avaient un caractère purement politique, comme celle du 11 juin. Toutefois, ce n'était pas pour m'embarrasser, car les gens qu'il fréquentait ne tenaient probablement pas à me voir. Je voudrais, cependant, rappeler au ministre qu'il y a plusieurs problèmes qui intéressent la circonscription à l'égard desquels il se serait épargné, en me consultant, bien des ennuis qu'il va connaître d'ici peu. Mais nous reviendrons là-dessus une autre fois. Ce dont je veux parler maintenant, c'est des lieux historiques. Un mot d'un lieu historique à propos du parc national de Rustico-Cavendish. Comme chaque membre du comité le sait . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député de Queens que le crédit nº 384 ne vise pas les lieux historiques. Le poste nº 385 y a trait.

M. McLure: Le poste à l'étude ne vise pas les lieux historiques?

M. le président suppléant: Non, pas celui-ci, mais le suivant.

M. McLure: La rubrique se lit "division des parcs nationaux".

M. le président suppléant: Administration.

M. McLure: "Services des parcs nationaux et des sites historiques," sous "administration," n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: C'est le poste suivant.

M. le président suppléant: Le poste nº 385 intéresse les services des parcs nationaux et lieux historiques; le nº 384, l'administration de la division des parcs nationaux. Si, toutefois, notre collègue a à peu près terminé ses observations, il peut poursuivre.

M. McLure: En toute déférence envers M. le président, je ne puis encore comprendre pourquoi ceci n'est pas le premier poste: administration, division des services des parcs nationaux et lieux historiques, dont on trouve les détails à la page 383. Qu'allons-nous donc mettre dans les parcs nationaux? Nous en parlions justement il y a un instant.

M. le président suppléant: L'honorable député ne sera sans doute ni surpris ni renversé d'apprendre qu'on trouve à la page 383 les détails du crédit nº 384 qui intéresse la division des parcs nationaux, administration, $22,780. Si l'honorable député veut bien consulter la page 384 il y trouvera les détails du poste nº 385, lequel vise les services des parcs nationaux et des lieux historiques. Mais puisque nous en sommes en ce moment au poste nº 384, on ne doit pas parler des lieux historiques. Toutefois, comme je le disais, si le comité y consent à l'unanimité . . .

L'hon. M. Winters: Adoptons le poste nº 384.

M. le président suppléant: L'honorable député n'oubliera pas qu'on a adopté cet après-midi le poste nº 383 visant l'administration centrale.

M. McLure: Il faut donc conclure, monsieur le président, qu'il s'agit d'une erreur d'impression, car le comité a étudié ce soir la question des parcs nationaux. Si nous laissons de côté la question des lieux historiques et passons à l'examen du crédit nº 385, je crains qu'on ne m'accuse de violer le Règlement. On dira que j'aurais dû en parler lors de l'étude du crédit nº 384.

M. le président suppléant: L'honorable député peut être certain que je ne le rappellerai pas à l'ordre s'il discute la question des lieux historiques lors de l'examen du crédit nº 385.

M. McLure: Vous nous donnez l'assurance que, lors de l'étude du prochain crédit, le nº 385, nous pourrons parler des lieux historiques aussi longtemps que nous le voudrons.

M. le président suppléant: Oui.

[M. McLure.]

M. Higgins: Avant l'adoption du crédit nº 384, je désire poser une question. Cet après-midi le ministre m'a dit qu'on avait effectué un relevé. Peut-il me dire à quel endroit on a fait ces relevés.

L'hon. M. Winters: On a fait l'examen de la région Salmonier, dans la péninsule d'Avalon; de la région Placentia, dans la partie supérieure de la péninsule Avalon, entre la baie Placentia, la baie Fortune et la région de la baie Bonavista.

M. Higgins: A quelle région accorde-t-on la préférence? Ou quelle région semble la plus avantageuse?

L'hon. M. Winters: De ces quatre, la région de Bonavista semble posséder de nombreux avantages; mais toutes ces régions renferment des caractéristiques qui les rendent désirables du point de vue de l'établissement de parcs nationaux. Cependant, des quatre, c'est la région de la baie de Bonavista qui possède le plus d'avantages.

M. Higgins: C'est la région de Bonavista qui a la préférence.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—

385. Services des parcs nationaux et des lieux historiques—Administration, fonctionnemeent et entretien, $3,153,594.

M. McLure: Monsieur le président, je voulais parler d'un lieu historique, situé dans le parc national Cavendish-Rustico, dans l'Île du Prince-Édouard. Tous les membres du comité, s'ils ne l'ont pas oublié, savent que la maison et le lieu de naissance de notre éminente femme écrivain, Lucy Maude Montgomery Macdonald, une des plus célèbres que le Canada ait produites, fait partie du parc national. Cette femme auteur a plus contribué à faire connaître l'Île du Prince-Édouard et le Canada en général que toutes les agences de publicité qui ont travaillé pour le compte de la province.

Son lieu de naissance est près du parc national. A un moment donné, si je comprends bien,—et j'ai soulevé cette question l'an dernier,—le parc relevait de la Division des parcs fédéraux; puis, à la suite de tergiversations, il a été confié petit à petit à la charge du gouvernement provincial. Les deux gouvernements, fédéral et provincial, étaient tellement parcimonieux qu'ils ne pouvaient se rendre compte que la publicité faite à l'égard de cette maison chez les nombreux touristes qui venaient dans l'Île du Prince-Édouard leur rapporterait beaucoup. Puis le gouvernement provincial offrit cette maison en vente, sans trop l'annoncer. Finalement, la maison natale de cette éminente

femme écrivain fut vendue à un cultivateur retiré, excellent monsieur. Il est heureux qu'elle soit passée entre ses mains, car je suis sûr que si le Gouvernement et la Division des parcs communiquaient avec cet homme, ils seraient assurés de recouvrer cette propriété qui serait une véritable acquisition pour les parcs nationaux. Je sais que des centaines, que dis-je, des milliers de personnes qui se rendent dans la région tiennent toujours à voir la terre de Cavendish et la maison natale de cette grande femme écrivain. Je demande au ministre d'étudier cette question, afin de s'assurer s'il est possible de recouvrer cet élément de richesse pour les parcs nationaux. Aujourd'hui, j'ai reçu plusieurs lettres de gens de cette localité qui me demandent de signaler de nouveau la question au ministre.

M. Knight: Je me réjouis de ce que fait le ministère pour la mise en valeur du parc de Prince-Albert, au lac Wakesiu, et je l'en félicite. A la page 387 du budget des dépenses, je relève un crédit de $442,125, ce qui veut dire que la dépense prévue est plus de deux fois celle de l'an dernier. J'aimerais savoir en quoi consiste cette dépense. Je suppose qu'il s'agit de fortes immobilisations. Le ministre peut-il me renseigner là-dessus? Ma seconde question a trait au revêtement dur dont devait être dotée la route qui traverse ce parc. Je sais que le travail a été entrepris, mais je me demande s'il est terminé.

L'hon. M. Winters: Je crois que la question relève plutôt du crédit 386, qui a trait à la construction. Quoi qu'il en soit, l'augmentation est nécessitée par l'aménagement de la route dans le parc national de Prince-Albert. Si elle est forte, c'est que nous allons y effectuer des travaux qui auraient dû être faits l'an dernier. Nous n'avions pas de crédit à cette fin l'an dernier. Nous allons maintenant exécuter les travaux nécessaires pour terminer cette route et protéger les travaux déjà faits.

M. Knight: Il y a là une propriété qui a peut-être une valeur historique. Je veux parler de la propriété qu'y possédait M. Mackenzie King. Le ministre peut-il me dire qui en est maintenant le propriétaire? C'est un beau chalet, que M. King utilisait à l'occasion.

L'hon. M. Winters: On m'a dit que, juste avant sa mort, M. King céda cette propriété à quelqu'un.

M. Cavers: Puisque nous étudions les lieux historiques, je crois qu'au Canada nous ne nous sommes pas préoccupés de conserver et, en certains cas, de restaurer plusieurs de nos lieux historiques. Nos voisins d'outre-quarante-cinquième ont beaucoup aimé ces lieux historiques qui représentent une bonne partie de leur histoire; ils les maintiennent en bon état. Je propose au service des lieux historiques de prendre les moyens voulus pour conserver et restaurer la maison natale de sir John A. Macdonald, à Cataraqui (Ont.). Sir John, le premier de nos premiers ministres, fut un grand Canadien. Des gens qui habitent Kingston ou les environs me disent que cette maison est actuellement dans un état très délabré. L'intérêt national exige et il conviendrait qu'on s'occupe de restaurer cet endroit pour en faire un lieu historique national.

M. Herridge: J'appuie de tout cœur la proposition du préopinant car je veux toujours que nous fassions davantage pour marquer nos lieux historiques. Le ministre voudra-t-il expliquer au comité combien d'argent a été affecté l'an dernier pour conserver et marquer les lieux historiques? Comment la Commission des lieux et monuments historiques fonctionne-t-elle? C'est un mystère pour bien des gens.

L'hon. M. Winters: L'an dernier, on a consacré $110,000 au service des lieux historiques, pour leur entretien et l'installation d'inscriptions commémoratives. La Commission nationale des lieux historiques et monuments se réunit périodiquement à Ottawa afin d'étudier les communications qui lui sont envoyées par les intéressés; elle décide si tel endroit a assez d'importance, au point de vue historique, pour mériter une inscription.

M. Charlton: Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité d'une subvention en vue de la réfection et de l'entretien de Chiefswood, demeure qui s'élève sur la rive de la rivière Grand, aux limites de Brantford, et où est née Pauline Johnson, cette remarquable poétesse canadienne.

L'hon. M. Winters: Non. Sauf erreur, la Commission des lieux et des monuments historiques n'a jamais été saisie de la question.

M. Charlton: Mais si! J'ai écrit à la Commission l'an dernier, à cet égard, mais je n'ai reçu aucune réponse.

L'hon. M. Winters: J'étudierai le cas. J'ignorais ces détails.

M. Riley: Le ministre et son ministère ont-ils adopté un programme quelconque en ce qui a trait au choix d'endroits où l'on permettrait la construction de maisons d'été dans le parc national de Fundy? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il me donner une idée des endroits ainsi choisis, s'il y en a plusieurs, ainsi que des restrictions qui s'appliquent à la construction des maisons? Je puis assurer au ministre que bien rares sont ceux qui, au Nouveau-Brunswick, peuvent se

permettre la construction de ces maisons d'été de $10,000, dont parlait tantôt le député de Calgary-Est.

L'hon. M. Winters: On a réservé une zone, le long du parc, à l'ouest de la piscine, pour l'établissement de 52 lots. On n'a pas encore préparé cependant le règlement qui déterminera le genre d'habitations qu'il sera permis d'aménager à cet endroit.

M. Higgins: Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il est très important, pour attirer les touristes, d'indiquer les lieux historiques. Je crois que la Commission des lieux historiques s'est réunie à Ottawa il n'y a pas très longtemps. Le ministre peut-il me dire quels sont les lieux qu'on a décidé d'indiquer à Terre-Neuve? Comment les indiquera-t-on?

L'hon. M. Winters: La Commission des lieux et des monuments historiques s'est réunie à Ottawa et a formulé certains vœux. Je n'ai pas encore reçu son rapport et je n'ai pas eu le temps d'examiner les propositions qu'elle a formulées.

M. Higgins: Le ministre ne sait même pas comment ces endroits seront indiqués?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans une réponse fournie le 30 mai à une question de mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, au sujet de la démolition d'un immeuble à Fort-Amherst, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports a déclaré, page 3633 du hansard:

> Le ministère a soumis la question à la Commission des monuments et lieux historiques, et s'en tiendra à la recommandation et à la décision de cette Commission.

C'est un lieu historique auquel se rattache le nom de lord Amherst, commandant en chef des troupes qui ont conquis le Canada en 1759. Les deux forts portent le nom de deux généraux de l'armée anglaise de l'époque: le fort Townsend et le fort Amherst. Le ministre est-il en mesure de faire une recommandation?

L'hon. M. Winters: Cet endroit ne relève pas de la Commission des lieux et des monuments historiques, et aucun vœu à ce sujet ne m'est encore parvenu. Toutefois, en attendant les événements, des fonctionnaires du ministère ont donné ordre de cesser les travaux de démolition.

M. McLure: Quels sont les frais annuels d'exploitation et d'entretien du parc national de l'Île du Prince-Édouard? Que rapportent les concessions, les loyers et les ventes et le terrain de golf?

L'hon. M. Winters: Ne pourrait-on pas poser une autre question pendant que mes fonctionnaires cherchent la réponse à celle-ci?

[M. Riley.]

M. Drew: Monsieur le président, j'aimerais aborder un sujet qui a déjà été mentionné antérieurement. Je veux parler d'une proposition qui a été faite et dont j'aimerais m'inspirer pour conseiller une façon différente d'envisager la conservation de quelques-uns de nos lieux historiques. Quand il a parlé de ces lieux, le ministre a parlé de marques qui indiquent ces lieux. Bien souvent, à mon avis, le simple fait de marquer un lieu, d'y mettre une inscription, une plaque, ne sert pas à grand chose, sauf pour les gens de l'endroit qui savent ce que l'inscription sert à rappeler. Quant aux gens de passage, ils voient bien une pierre, un cairn ou quelque autre indication, mais cela ne leur dit pas grand chose.

Un détail à se rappeler au sujet des lieux historiques, c'est que beaucoup peuvent rapporter des revenus considérables en retour de toute immobilisation qu'on y fait. Songeons-y bien, au moment où nous prêchons l'économie, il n'est pas hors de propos de préconiser que les dépenses soient plus que compensées dans bien des cas par les revenus.

Je cite, à titre d'exemple, le fort restauré de Kingston, l'ancien fort Henry, qui est une source de revenus considérables. Il va sans dire qu'il relève du gouvernement d'Ontario, mais il illustre bien ma pensée.

Je désire mentionner, en particulier, un autre endroit, au sujet de l'importance duquel le ministre a peut-être des motifs naturels de partager mon opinion. Je veux parler du domaine Bell à l'extrémité des lacs Bras-d'Or. Je n'en parle pas simplement parce que c'est l'endroit où Alexander Graham Bell a passé ses dernières années et où il a poursuivi certaines de ses dernières expériences.

Si j'en parle c'est surtout parce qu'à cet endroit on peut voir ce qui est sans doute l'une des plus précieuses collections de modèles d'expérimentation du continent. C'est une collection propre à captiver l'esprit de tout jeune Canadien. Dans un bâtiment de bois, près de la vieille maison des Bell, on a réuni une collection complète des modèles d'expérimentation Bell d'où est issu le téléphone. On y voit également les premiers modèles de cerfs-volants tétraédriques, les précurseurs du premier avion construit dans l'empire britannique. Il y a également l'appareil même qui a effectué la première envolée dans ce qu'on appelait alors communément l'empire britannique. On y voit aussi une collection de modèles d'hélices d'avions de toutes sortes qui rappellent les premières expériences dans ce domaine.

Il y a aussi une collection de modèles de phonographes. Il est très intéressant, du point de vue historique, de constater qu'Edi-

son et Bell ont travaillé en même temps à réaliser le phonographe et qu'Edison n'a devancé Bell que de quelques jours ou quelques semaines. On peut voir des modèles d'un dispositif fort intéressant inventé par Bell qu'il appelait "parafoil" et qui était destiné à la lutte contre les sous-marins durant la première Grande Guerre. Je ne crois pas qu'on s'en soit servi. Ce dispositif a néanmoins marqué un progrès important et apporté des données fondamentales qui ont servi à la réalisation de dispositifs subséquents destinés à la guerre antisous-marine.

Je le mentionne en vue de signaler quelques-uns des modèles mêmes qui ont leur place dans l'histoire du développement scientifique au pays et qui sont spécifiquement canadiens. Il me semble qu'il est grand temps de prendre les mesures efficaces en vue d'abriter ces modèles d'extrême valeur,—qui ne pourraient jamais être remplacés,—dans un édifice à l'épreuve du feu, où ils pourraient constituer une attraction et tenir en éveil l'imagination des jeunes Canadiens.

Bien que mes relations avec la province de la Nouvelle-Écosse ne soient pas aussi directes que celles du ministre, je pourrais dire que j'ai insisté sur l'étude de ce projet bien avant de venir siéger à la Chambre, car, à mon avis, ce fut l'une de mes plus encourageantes et plus fructueuses expériences de voir réunis là ces témoignages du grand génie inventif qui a atteint son plein épanouissement ici au Canada.

Le ministre, je crois, accomplirait un geste dont les résultats seraient splendides, s'il faisait composer une collection de ces modèles, à peu près comme on a fait à Dearborn, à l'égard des modèles d'Edison, en vue d'en faire tirer des photographies qui seraient distribuées dans toutes les écoles.

L'hon. M. Winters: L'an dernier j'ai bien goûté les observations que le chef de l'opposition a formulées pendant l'examen des crédits. Elles m'ont d'ailleurs fort impressionné. Par la suite, j'ai abordé la question avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse qui est en rapport étroit avec cette région à laquelle, comme c'est tout naturel, il s'intéresse beaucoup. Il croit, m'a-t-il affirmé, que la plupart des modèles dont le chef de l'opposition a parlé ont, depuis, été enlevés de cet endroit. Mais il a promis de ne pas oublier la question et de se renseigner. J'assure au chef de l'opposition que j'enquêterai davantage.

M. Drew: Sachant que le ministre s'intéresse à la question, je ne veux pas prolonger la discussion. Mais ses paroles m'ont convaincu qu'il faut prendre des mesures pratiques. Il serait fort regrettable qu'on ait enlevé ces modèles. Non seulement étaient-ils d'une grande valeur historique, mais ils sont très précieux au Canada puisqu'ils sont le fruit d'efforts tentés au pays même. S'ils sont sur le point d'être enlevés ou s'ils l'ont été, il faudrait prendre des dispositions en vue de les réintégrer et de les installer dans un immeuble convenable qui servirait de musée aux gens qui s'intéressent aux réalisations d'un génie qui compte parmi les plus grands expérimentateurs, les plus grands inventeurs du monde entier.

(Le crédit est adopté.)

Service des parcs nationaux et des lieux histoririques—

386. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $4,186,704.

M. Harkness: Quel est le programme relatif aux pavages des routes? On y affecte $2,762,000 tandis que l'an dernier le crédit ne s'élevait qu'à $528,000.

L'hon. M. Winters: Il me faudra examiner les dossiers. On effectue de nombreux travaux de voirie dans les parcs nationaux. Voici comment nous avons abordé le problème cette année. L'an dernier, on a nivelé plusieurs routes; nous devons prendre les mesures nécessaires à la protection de notre mise de fonds en prévenant la détérioration des routes. Il faudra exécuter de nombreux travaux de pavage cette année. Si l'honorable député voulait poser sa question autrement et me demander des renseignements relatifs à certains parcs en particulier, je pourrais sans doute les lui fournir. Autrement, il me faudra extraire les données relatives à chaque parc, puis faire l'addition.

M. Harkness: Je ne mets aucunement en doute la nécessité du revêtement. Au contraire, je suis enchanté qu'on exécute les travaux.

L'hon. M. Winters: Je sais.

M. Harkness: Bien des routes des parcs nationaux étaient en mauvais état. Il fallait sans doute les réparer. Je ne poserai qu'une question précise. Le crédit comprend-il le revêtement de la route reliant Banff à Radium?

L'hon. M. Winters: Oui, sur une distance de 66 milles.

M. Harkness: Alors il ne s'agit pas de la route entière, mais seulement du tronçon depuis le point de jonction de la route au mont Castle, maintenant désigné Eisenhower, jusqu'à Radium.

L'hon. M. Winters: De la jonction Eisenhower à Radium.

M. Harkness: Et la route de Banff aux limites est du parc? Est-il question pour cette année de revêtement?

L'hon. M. Winters: Il est seulement question de réparations; aucun programme ne prévoit le revêtement.

M. Harkness: Certains tronçons ont grand besoin de réparations et je souhaite que cela se fasse. Une partie quelconque du crédit de $294,000 destiné à la construction d'imeubles sera-t-elle consacrée à la construction de ces chalets à loyer modique dont je parlais plus tôt?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Harkness: Je prie le ministre de songer à le prévoir dans ses crédits de l'an prochain parce que c'est là un des grands besoins des parcs. Cela ne fait pas de doute. Ce qu'on a pu faire jusqu'ici ne compte à peu près pour rien du point de vue de la nécessité d'aménager des chalets à loyer modique dans nos parcs nationaux. On n'a même pas commencé à résoudre le problème.

L'hon. M. Winters: On continue à songer à la question.

M. Harkness: Quant à l'aménagement des routes, ponts et pistes, a-t-on prévu quelque chose pour l'aménagement de pistes de footing dans le parc national de Banff, ces pistes pouvant servir en hiver de pistes de ski?

L'hon. M. Winters: Dans les crédits de cette année, étant donné des circonstances que nul ici n'ignore, nous ne prévoyons que l'entretien des pistes qui existent déjà.

M. Harkness: Cette dernière déclaration est manifestement erronée car le crédit de $399,000 vise la construction de routes, de ponts et de pistes. C'est dire que l'entretien n'entre pas seul en ligne de compte. On va affecter près de $400,000 à la construction. Chaque année depuis six ou sept ans, quelqu'un soulève la question de l'aménagement de pistes de footing et de ski, mais il s'est fait bien peu de choses à cet égard. Cela permettrait aux fervents de ce qu'on appelle le cross à ski de se livrer librement à ce genre de sport. Les pistes pourraient également servir durant l'été au footing. Chaque année, on a signalé au ministère que cela comblerait un grand vide, surtout en ce qui concerne les jeunes gens qui n'ont pas les moyens de se payer des vacances coûteuses, s'ils pouvaient faire du footing le long de ces pistes l'été et du ski, l'hiver. Le coût de ces aménagements serait relativement faible. Ils se feraient à peu de frais; il suffit de défricher un peu. Il n'y a pas de nivelage ni tout ce qu'exige l'aménagement d'une route. Si, en même temps, on construisait un peu partout le long de ces pistes des cabanes ou chalets de rondins,—peu importe le nom qu'on leur donne,—les gens pourraient s'y arrêter pour apprêter leur repas ou, s'ils avaient des couvertures, pour y passer la nuit.

Une voix: Dépensez davantage.

M. Johnston: Le ministre peut-il me dire si le huilage des routes est compris dans ce crédit.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Johnston: Combien dépense-t-on à cette fin et à qui l'entreprise est-elle adjugée? Je veux parler tout particulièrement de Banff.

L'hon. M. Winters: L'huile fait l'objet de soumissions, et on l'achète du plus bas soumissionnaire. Le travail est accompli par des journaliers.

M. Johnston: Accepte-t-on toujours la plus basse soumission, et à qui a-t-on adjugé l'entreprise ou les entreprises relatives au huilage des routes du parc de Banff?

L'hon. M. Winters: A ma connaissance l'entreprise est toujours adjugée au plus bas soumissionnaire. Les fonctionnaires du ministère me disent que d'après leurs souvenirs c'est de l'*Imperial Oil* qu'on a acheté l'huile pour le parc de Banff.

M. Johnston: N'est-il pas vrai que la société Brewsters exécute une bonne partie de ce huilage? S'agit-il d'un sous-traité?

L'hon. M. Winters: Nous n'en savons rien.

M. Riley: Dans les détails on trouve un poste de $338,500 relativement au parc de Fundy. Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie environ de ces fonds sera affectée cette année au revêtement permanent des routes dans le parc et si on prévoit la construction d'autres cabines pour les touristes dans la partie réservée à cette fin? Pendant que je parle de cette question, je tiens à féliciter le ministre et les fonctionnaires de son ministère d'avoir mis de splendides locaux à la disposition des touristes. J'aimerais savoir si d'autres cabines seront construites, parce je sais que les préposés au parc doivent s'attendre à un accroissement de la demande de locaux de ce genre cet été. Ils ont été fort en faveur pendant la dernière saison de tourisme, et je crois qu'ils le seront encore davantage au cours de la prochaine saison.

L'hon. M. Winters: On ne projette pas, cette année, d'ajouter aux vingt-neuf cabines déjà disponibles dans le parc. La somme destinée au revêtement permanent des chemins du parc de Fundy est de $200,000.

M. Riley: Combien de milles de chemins le ministère se propose-t-il de recouvrir d'une surface permanente cette année.

L'hon. M. Winters: Nous nous proposons d'en recouvrir douze milles et demi.

M. Harkness: En consultant les détails à la page 387, je vois que la rubrique relative à la construction ou l'acquisition, etc., dans les parcs nationaux, renferme un montant d'environ $400,000 pour Banff, $569,000 pour Jasper et $831,000 pour Kootenay. Le ministre peut-il nous dire à quelles fins sont affectées ces sommes? Elles semblent destinées à la construction de nouveaux bâtiments.

L'hon. M. Winters: Ces fortes dépenses visent l'aménagement de routes dans les trois parcs.

M. Harkness: Il ne s'agit que de routes?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Johnston: Pour revenir à la question que je posais tout à l'heure, le ministre a dit qu'un contrat d'huilage a été accordé à l'*Imperial Oil*. Je lui ai ensuite demandé s'il y avait des sous-contrats, mais je ne crois pas qu'il ait répondu à cette question.

L'hon. M. Winters: Je croyais y avoir répondu. J'ai dit que nous n'avions ni connaissance ni souvenir de dispositions en ce sens.

M. Brooks: L'an dernier, j'ai demandé au ministre ce qu'avait coûté l'aménagement du champ de golf au parc de Fundy. Il m'a dit, à l'époque, que l'aménagement n'en était pas terminé. Voudrait-il me fournir le chiffre, s'il le possède maintenant? J'aimerais savoir également ce qu'a coûté la construction de la maison du surintendant du parc de Fundy.

L'hon. M. Winters: Je ne dispose pas du renseignement ce soir. Cependant, si cela lui va, je serai heureux de le faire tenir au député de Royal à bref délai.

M. Brooks: Vous devriez prendre exemple sur le ministre de l'Agriculture, qui a toujours réponse à tout.

L'hon. M. Winters: J'aurais pu fournir une réponse à l'honorable député, mais ce n'aurait pas été celle qu'il attendait.

M. Black (Cumberland): J'aimerais obtenir des renseignements au sujet de l'acquisition d'autos et de camions, pour laquelle un montant de $90,200 est prévu cette année. Comment ce montant est-il réparti? Cette question m'intéresse particulièrement parce qu'un rapport déposé au cours de la présente session indique qu'à l'égard du parc national du Cap-Breton, un camion a été acquis en 1946 et 14 autres depuis cette date, ce qui fait, au total, 15 camions. Avait-on raison d'acheter 15 camions, au cours des quatre dernières années, pour le parc national du Cap-Breton? Étant donné que les travaux de construction ont été effectués à l'entreprise, il me semble que le ministère possède là-bas un très grand nombre de véhicules à moteur. J'aimerais savoir aussi quelle proportion des $90,200 prévus par les crédits, à cette fin, cette année sera affectée au parc national du Cap-Breton.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pendant que le ministre est à la recherche de ces renseignements, je me demande si je pourrais donner une explication personnelle au sujet de l'incident qui est survenu hier et qui a incommodé Votre Honneur. Lorsque nous examinions le poste nº 427, j'ai parlé d'un débat antérieur portant sur la loi nationale sur l'habitation et j'ai soutenu que vous m'aviez empêché de parler d'un certain aspect de la question. J'étais absent de la Chambre lorsque Votre Honneur a formulé une déclaration circonstanciée au sujet de l'incident et a cité maints passages des *Débats* de l'époque. J'ai lu votre déclaration et je me rends compte que mon assertion n'était pas juste. Je l'ai faite par inadvertance et sans l'intention de porter atteinte à votre impartialité, que je me plais à reconnaître. En conséquence, je tiens à dire que je regrette sincèrement tout ennui ou embarras que j'ai pu vous causer, et je demande à retirer l'assertion que j'ai faite.

M. le président suppléant: Je me dois de rendre hommage à la façon dont le député a accepté l'incident. Je suis heureux que la solution en ait été heureuse.

L'hon. M. Winters: Pour répondre au député de Cumberland, je signale que des crédits sont prévus cette année pour fournir une jeep au parc national de Cap-Breton. Les dossiers du ministère indiquent qu'environ cinq véhicules ont été achetés pour le compte du parc national de Cap-Breton à titre de remplacement, l'an dernier.

M. Black (Cumberland): Combien sont assignés à ce parc, pour fin d'administration? Quel est le nombre total?

L'hon. M. Winters: Pourrais-je faire parvenir au député ces renseignements?

M. Black (Cumberland): Je préférerais qu'ils figurent au hansard. J'ai d'autres détails à demander au ministre à l'égard de ce parc. Un document déposé ici le 19 mars indique que trois contrats d'aménagement de routes et de ponts ont été adjugés à une société en régie intéressée. En 1949, la tâche a été confiée à la *Fundy Construction Company*, le

montant des dépenses se chiffrant à $413,101. L'année suivante, en 1950, les dépenses se sont établies à $467,434. Pour 1951, elles sont de $803,992. Si mes chiffres sont exacts, le total, pour les trois années, s'établit à $1,684,527. Tous ces contrats ont été adjugés en régie intéressée. Les réponses fournies à l'époque n'indiquaient pas qu'il s'agissait de régie intéressée. On a aussi loué une partie de la machinerie et de l'outillage. Je voudrais savoir combien d'équipement on a loué, à quelles conditions et si le prix de louage est compris dans les honoraires fixes. Le ministre peut-il nous donner ce renseignement? Tous ces travaux ont été adjugés à un seul entrepreneur, la *Fundy Construction Company*.

L'hon. M. Winters: Comme le sait le député, le contrat comporte le paiement des frais plus des honoraires fixes, mais voici comment le prix est établi. Le ministère demande des soumissions à l'égard du loyer de l'équipement et il soumet ses propres chiffres à l'égard des honoraires fixes. Le contrat est adjugé à l'entrepreneur qui présente la soumission où le total général du loyer de l'équipement et des honoraires fixes est le plus bas. Le contrat se fonde sur la comparaison des soumissions et sur la concurrence.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire à quoi s'établissaient les honoraires fixes et quelles soumissions le ministère a reçues?

L'hon. M. Winters: Pour quelle année?

M. Black (Cumberland): Pour les trois années. J'aimerais avoir tous les renseignements. Le ministre n'a-t-il pas dit que le contrat avait été adjugé à la *Fundy Construction Company* parce qu'elle avait soumis les honoraires fixes les plus bas? J'aimerais savoir quels étaient ces honoraires pour chacune des trois années.

L'hon. M. Winters: Nous ne possédons pas ce renseignement ce soir, mais je me ferai un plaisir de fournir au député tous ceux qu'il désirera au sujet de n'importe quel contrat. Je crois que ces renseignements se trouvent pour la plupart dans les comptes publics, mais je les fournirai volontiers au député privément ou sous forme de dépôt de document, ou de la façon qu'il voudra.

M. Black (Cumberland): Je désire obtenir le renseignement, mais je ne veux pas qu'il soit fourni privément, parce qu'il intéresse bien des gens du Cap-Breton. Je suis un peu désappointé de ne pouvoir obtenir ce renseignement. Je voudrais savoir quel outillage le ministère a loué et à quelles conditions. Je désire savoir ce qu'on a versé à l'égard de chaque véhicule ainsi que le montant total payé à l'égard de chaque pièce de l'outillage au cours des différentes saisons.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Pas avant que nous obtenions des renseignements.

L'hon. M. Winters: Nous avons évidemment le renseignement, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Je puis certes l'obtenir et je serai heureux de le communiquer à l'honorable député maintenant ou plus tard.

M. Black (Cumberland): Je préfère l'avoir dès maintenant. Je ne veux cependant pas créer d'inconvénients au ministre. A moins qu'il soit très difficile de l'obtenir, je désire l'avoir maintenant.

M. Riley: Pendant qu'on cherche le renseignement, je veux appeler l'attention du ministre sur un sujet dont j'ai parlé cet après-midi à l'égard d'un autre crédit. Il semble cependant que j'enfreignais le Règlement. Je parlais du bureau de poste du parc national de Fundy. Il y a, en effet, un bureau de poste à Alma à l'extérieur du parc. On veut obtenir un nouveau bureau de poste à Alma, mais...

M. Knowles: Règlement!

M. Riley: Celui qui se constitue président suppléant me rappelle à l'ordre, mais le président ne l'a pas fait.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Les bureaux de poste ne relèvent pas du ministre des Ressources et du Développement économique.

M. le président: Le rappel au Règlement est fondé, je crois. La question doit être portée à l'attention du ministre des Postes.

M. Riley: Je ne conteste pas la décision de Votre Honneur ni celle du président improvisé. Je signale, toutefois, que le comité étudie un crédit qui a trait à la construction et à l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages de terrains et nouveau matériel pour les services des parcs nationaux et des lieux historiques. Le ministère des Ressources et du Développement économique a construit un certain nombre de bâtiments dans le parc national de Fundy y compris une maison pour le surintendant, un immeuble de l'administration, une salle de récréation, des pavillons pour touristes, un club et diverses autres constructions. On a loué ou prêté l'un de ces bâtiments au gouvernement provincial qui y abrite son école d'arts et de métiers manuels.

Je veux tout simplement demander au ministère des Ressources et du Développe-

ment économique de mettre à la disposition du ministère des Travaux publics ou du ministère des Postes ou de leur prêter un bâtiment qui pourrait servir de bureau de poste. Puis-je continuer, Votre Honneur?

M. le président: Cela est conforme au Règlement.

M. Riley: Je propose tout simplement qu'on fournisse un bâtiment qui s'harmonisera avec le genre de bâtiments existants et qui permettra aux touristes qui visitent chaque été le parc national de Fundy de bénéficier des services de la poste. Cet après-midi, le député de Royal a dit que le parc national de Fundy ne me concernait pas. Je tiens à dire qu'au contraire je m'y intéresse beaucoup. Plusieurs personnes m'ont demandé qu'un bureau de poste soit mis à la disposition des touristes. Il y en a un, ai-je déjà dit, à l'extérieur du parc, mais il se trouve dans un immeuble trop exigu pour contenir un grand nombre de personnes. On me dit que le toit coule et que le loyer payé au propriétaire ne lui permet pas de faire de grosses réparations. Je prie donc le ministre de mettre à la disposition des touristes un immeuble convenable ou de persuader ses collègues, le ministre des Travaux publics et le ministre des Postes, de voir à ce que les gens de l'endroit et les nombreux touristes qui s'y rendent aient un bureau de poste convenable.

M. Black (Cumberland): Puis-je avoir le renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. Winters: J'obtiendrai le renseignement pour l'honorable député.

M. Black (Cumberland): Je prierais le ministre de le faire consigner au hansard à la suite de ma question. J'aimerais que le ministre me dise quels travaux s'accomplissent en vertu du crédit relatif à la construction ou acquisition de bâtiments. Je constate, au détail des affectations, que le budget des dépenses pour l'année courante prévoit $240,865 pour le parc des hautes terres du Cap-Breton, soit beaucoup moins que l'an dernier. Que compte-t-on faire avec cet argent? En outre, un crédit visant l'entretien s'élève à $140,564.

L'hon. M. Winters: Le crédit afférent à la construction et à l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages servira aux fins suivantes:

Épandage de gravier concassé de la borne milliaire 36 jusqu'à Pleasant-Bay sur la piste Cabot	$ 50,000
Achèvement des ponts à Clyburn et Effie's Brooks	25,000
Construction d'une remise à pétrole au bureau central du parc	1,000
Construction de trois abris pour piques-niques	1,500
Construction d'un garage double pour la Gendarmerie royale	2,000
Aménagement d'un parc de stationnement au pavillon de golf	1,000
Installation d'une ligne téléphonique en forêt, jusqu'à la tour d'observation forestière de Mt. Treney—cinq milles de ligne sur arbres	1,000
Construction de trois lieux d'aisance, deux à l'entrée ouest et l'autre à Lone-Shieling	450
Aménagement des terrains et éclaircissement des arbres au village de bungalows	1,000
Construction de trois caches à outils pour abriter le matériel de lutte contre les incendies	500
Aménagement de dix milles de piste destinée à la lutte contre les incendies	3,600
Aménagement des terrains de camping à Chéticamp et à Big-Intervale	3,000
Construction d'un immeuble central pour loger les touristes moyennant un loyer modique	20,000
Construction d'une jetée, réaménagement de la route au nord de Presqu'île et remplacement, au besoin, du boisage en bois local par des encoffremeents en acier, entre Corney-Brook et le Rigwash	100,000

M. Black (Cumberland): Comment le ministère a-t-il l'intention d'exécuter des travaux tels le pavage de la route?

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est des entreprises importantes, on invitera des soumissions et on adjugera des contrats; quant aux travaux de moindre importance, les employés qui s'occupent de l'entretien du parc y verront.

M. Black (Cumberland): Les travaux seront-ils exécutés à forfait ou, comme depuis trois ans, en régie intéressée?

L'hon. M. Winters: Nous prendrons le moyen le plus avantageux. Étant donné la nature de l'entreprise prévue, je crois que nous pourrons obtenir un contrat ferme.

M. Black (Cumberland): A-t-on déjà adjugé des contrats à l'égard de ce crédit de $240,000?

L'hon. M. Winters: Non.

M. McLure: Je voudrais poser une question. Je vois qu'on affecte la somme de $127,600 au parc de l'Île du Prince-Édouard. S'agit-il de nouvel outillage, de nouveaux édifices ou d'autre chose? Quelle est la ventilation de ce poste?

L'hon. M. Winters: On affectera $110,000 au pavage des routes; le reste servira à défrayer les petits travaux d'entretien.

M. Black (Cumberland): Dans le parc des hautes terres du Cap-Breton quelle distance, en milles, a-t-on aménagée et quelle distance a-t-on pavée jusqu'ici? J'aimerais en connaître le coût par mille.

L'hon. M. Winters: Aucune route n'a encore été pavée. On a recouvert 70 milles de route de gravier.

M. McLure: A quel endroit du parc effectuera-t-on des travaux de pavage et où aménagera-t-on le mur? A Dalvey, Cavendish, Rustico, ou ailleurs?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de paver le tronçon reliant Dalvey à Stanhope, soit environ quatre milles et demi.

(Le crédit est adopté.)

389. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Administration, fonctionnement et entretien, $311,092.

M. Higgins: Je constate qu'il y a une diminution de $2,135. Je suppose que c'est parce qu'on pourra se dispenser de surveiller les oiseaux de mer à Terre-Neuve cette année. Pour parler sérieusement, je tiens à remercier le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du bon accueil qu'ils ont fait à la demande qu'on leur a adressée au sujet de l'adoucissement de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

Il me semble que s'étant livré à cette enquête prévue pour d'ici trois ans, ils disposeront d'assez de preuves pour les convaincre de l'inutilité d'imposer à cet égard de nouvelles restrictions, compte tenu de la reproduction des oiseaux. Puisque nous avons obtenu pas mal de succès dans les demandes que nous avons adressées au ministre en cette affaire, il me permettra de le prier de songer,—à moins que ce ne soit déjà fait,—à introduire le chevreuil roux dans la province. Il me semble qu'il pourrait certainement améliorer le niveau de vie de la population en plus de constituter une grande attraction touristique. J'ignore si on a déjà présenté cette proposition au ministre, mais il me semble qu'elle mérite tout à fait qu'il s'y arrête.

L'hon. M. Winters: L'introduction des chevreuils roux à Terre-Neuve est une initiative qui appartiendrait à la province. Il va sans dire que nous serions heureux de collaborer avec elle. La conservation du chevreuil à Terre-Neuve et les soins à lui assurer relèvent de la province.

M. Higgins: Le ministre serait disposé à collaborer?

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. Catherwood: Monsieur le président, vous n'avez pas appelé le poste 'S" avec le crédit nº 388. Permettez-vous qu'on pose une question à propos de ce poste?

L'hon. M. Winters: Le "S" indique seulement que le crédit est statutaire.

[L'hon. M. Winters.]

M. Catherwood: Je voulais simplement poser une question au ministre.

Division des parcs nationaux—

388. (S) Commission nationale des champs de bataille (ch. 57, Statuts de 1908, modifié), $100,000.

M. Catherwood: Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer la nature des dépenses et les lieux auxquels seront affectés les $100,000 prévus au poste à l'étude. Nous expliquerait-il aussi le rapport qui existe entre ce poste-ci et le crédit relatif aux monuments des champs de bataille prévu au budget de la Défense nationale? Y a-t-il un rapport entre ces deux affectations?

L'hon. M. Winters: Il s'agit ici d'un crédit administré par la Commission nationale des champs de bataille, aux termes de la loi des champs de bataille nationaux, dont l'application incombe au ministre des Ressources et du Développement économique. Cet argent est mis à la disposition de la Commission nationale des champs de bataille à Québec, laquelle est responsable de l'administration de la zone du champ de bataille national à Québec. Le gros de l'argent sert à l'entretien. Une partie, évidemment, sert à défrayer l'administration, les traitements du personnel permanent et tous les frais normalement encourus dans l'administration de ce champ de bataille historique. Le crédit vise uniquement le champ de bataille de Québec.

Division des parcs nationaux—

390. Musée national du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $228,669.

M. Harkness: Nous sommes saisis du crédit relatif au musée national, dont parle également le rapport Massey. Je n'ai fait que parcourir le rapport, mais l'impression qu'il m'en est restée, c'est que le Gouvernement et les gouvernements antérieurs se sont faits savonner la tête pour avoir tant négligé le musée national. Je ne sais trop quelles sont les intentions du Gouvernement. L'an dernier les crédits étaient de beaucoup plus élevées que ceux de 1949-1950, et voici que cette année ils accusent une nouvelle baisse. Il est incontestable qu'on a négligé notre musée national. Le nombre de spécimens qui s'y trouvent est beaucoup trop considérable pour l'espace qu'on peut affecter à cette fin. On ne peut les mettre en montre convenablement, et on s'est fort peu soucié de conserver dans le musée une grande quantité de matériel d'intérêt historique et autre que le Canada ferait bien de conserver.

Le ministre peut-il nous faire part des intentions de son ministère à l'égard du musée national? Se propose-t-on d'y apporter des améliorations? Je suis porté à poser ces questions parce que l'examen des détails

aux pages 390 et 391 révèle qu'on ne destine pas la moindre somme des crédits à l'achat de spécimens d'aucune sorte. Bien entendu on y a déjà entassé plus de pièces qu'on ne peut en exhiber convenablement. Cependant, on devrait ajouter constamment aux richesses du musée. Il y a quantité de matériaux,—et je songe tout particulièrement à des objets de provenance indienne dans l'Ouest canadien,—qui disparaissent rapidement, car si on ne prend pas des mesures en vue de se procurer bientôt certains de ces objets, ils deviendront absolument introuvables. Des particuliers des États-Unis en ont déjà acheté une bonne partie, les ont apportés dans leur pays, pour les donner dans certains cas à des musées et parfois pour les garder eux-mêmes. Mais, à tout événement, une foule d'objets historiques de cette nature sont disparus rapidement et, bientôt, ils seront absolument impossibles à obtenir. A mon sens, il y a longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures pour obtenir des collections distinctives d'objets,—et ce n'est qu'un exemple,—de diverses parties du Canada et les abriter convenablement dans le musée national, afin qu'elles soient pour toujours à la disposition de nos citoyens.

L'hon. M. Winters: J'approuve une grande partie des observations du député. Le comité se rappelle peut-être que, lors de l'examen de ce crédit l'an dernier, j'ai dit que je croyais le moment venu d'accorder plus d'attention à l'expansion du musée national. Mais, par la suite, des événements nous ont tous contraints à consacrer la majeure partie de notre énergie et des fonds disponibles à la réalisation du programme de défense. Le crédit a donc été réduit comme on l'a fait à l'égard de tous les crédits de cette nature.

Quant à l'acquisition de spécimens, il n'y a pas de rubrique établie à cette fin. Mais il y a divers groupes de spécialistes ambulants,—botanistes, enthropologistes et zoologistes,—qui collectionnent une grande variété de spécimens et les mettent à la disposition du grand public au musée national.

M. Harkness: Au cours de mes observations, j'ai parlé, non pas de spécimens de plantes, mais plutôt de spécimens d'intérêt historique, folklorique, de spécimens intéressants du point de vue de la culture indigène et le reste. L'acquisition de ces objets, dans la plupart des cas, coûte une somme intéressante. Ces articles ont une valeur intrinsèque assez importante, en dehors de leur valeur comme pièces de musée. Dans la plupart des cas, leurs propriétaires ne les cèdent pas pour rien, particulièrement pour ce qui est des spécimens que possède encore notre population indigène.

M. Riley: La compétence du ministre s'étend-elle à la galerie d'art qui se trouve dans l'édifice du musée national?

L'hon. M. Winters: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

391. Administration, $65,410.

M. Higgins: A-t-on demandé au ministre ou au ministère de faire une étude des ressources hydrauliques à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, la demande a-t-elle été accordée?

L'hon. M. Winters: Nous avons reçu une telle demande et nous mesurons actuellement le débit des cours d'eau à Terre-Neuve.

M. Higgins: Une société commerciale de l'extérieur n'a-t-elle pas été engagée également à cette fin? Le ministre en sait-il quelque chose? Était-il nécessaire de retenir les services de cette société?

L'hon. M. Winters: Je ne puis répondre à cette question. Le ministre n'a retenu les services d'aucune société de l'extérieur.

M. Higgins: Je suppose que le ministère aurait fait une étude complète de l'énergie hydroélectrique s'il en avait eu le temps?

L'hon. M. Winters: La Division des ressources hydrauliques, sur les lieux, a pour but de recueillir des données relatives aux cours d'eau, notamment le débit, et de se procurer des renseignements qui seront mis à la disposition de tous les intéressés ou de toutes les personnes désireuses de connaître l'aspect énergie hydroélectrique ou tout autre aspect des cours d'eau.

M. Higgins: Où en est rendu le ministère à cet égard?

L'hon. M. Winters: Nous avons actuellement sept stations. A la fin de l'été, nous aurons dix stations de mesurage en fonctionnement.

M. Higgins: Le ministre sait-il à quels endroits elles sont situées?

M. Herridge: Le ministre peut-il me dire ce que signifie ce membre de phrase: "y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie"?

L'hon. M. Winters: Le poste dont parle le député a trait à la qualité de membre au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie. Ce montant couvre simplement les frais d'affiliation.

M. Knowles: Lorsque le ministre répondra à la question, pourrait-il nous dire ce que prévoit le poste suivant "frais d'affiliation à

diverses sociétés, $77"? A quelles sociétés appartenons-nous et pourquoi versons-nous cette somme d'argent?

L'hon. M. Winters: Il va falloir que je me procure ces renseignements. Il va falloir aussi que j'obtienne les renseignements concernant l'emplacement des stations de mesurage sur ces cours d'eau.

M. Higgins: Le ministre sait-il si on a effectué des relevés le long du fleuve Hamilton au Labrador?

L'hon. M. Winters: Il y en aura un cette année.

M. Higgins: Il n'y en a pas encore eu?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Drew: Comme le ministre a signalé que le ministère effectuait certains relevés hydrographiques à Terre-Neuve, nous dirait-il s'il a été consulté à l'égard des dispositions du bill dont l'assemblée législative de Terre-Neuve est saisie, bill intitulé loi constituant en corporation la *Newfounland and Labrador Corporation Limited?*

L'hon. M. Winters: Non, on ne m'a pas consulté.

M. Drew: Le ministre est-il au courant des dispositions qui dans ce bill ont trait aux accords conclus à l'égard de l'aménagement des ressources hydrauliques à Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas lu le bill et j'en ignore le détail des dispositions.

(Le crédit est adopté.)

Service des ressources hydrauliques—Services des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie—

392. Administration, fonctionnement et entretien, $585,926.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire à quelle société nous sommes affiliés?

L'hon. M. Winters: Comment?

M. Knowles: Pourquoi cette somme de $77 qui figure au crédit actuellement en délibération, le nº 392?

L'hon. M. Winters: Nous en sommes au nº 391.

M. le président: Au nº 392.

M. Knowles: Nous en sommes au nº 392 et le montant de $77 figure au détail des affectations, vers le milieu de la page.

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Knowles: De quoi s'agit-il, du club Rotary, de l'association libérale ou quoi?

[M. Knowles.]

M. Sinnott: Un syndicat cécéfiste. Il s'agit de cotisations syndicales.

M. Knowles: Peut-on les soustraire du revenu aux fins de l'impôt?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de cotisations de membres versées par le service des ressources hydrauliques à diverses associations d'ingénieurs, notamment l'Institut des ingénieurs et l'Institut professionnel des ingénieurs, et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

394. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $381,095.

M. Harkness: Ce crédit pourvoit à des études et à des levés à l'égard du bassin du Columbia au Canada. Les intéressés sont des ingénieurs et des spécialistes. Je vois plus bas une somme de $79,000 pour levés topographiques, $26,000 pour levés bathymétriques et $43,000 pour travaux de sondage. Puis, il y a un autre poste à l'égard d'autres services professionnels et spéciaux. Je me demande pourquoi tous ces levés sont indiqués séparément et ne sont pas compris dans les postes relatifs aux divers ingénieurs, techniciens et autres fonctionnaires du ministère. Est-ce parce qu'il s'agit de contrats additionnels? Quelle est l'explication?

L'hon. M. Winters: Bien que notre ministère vote l'argent, les levés sont faits par le ministère des Mines et Relevés techniques ou encore par le ministère des Travaux publics.

M. Harkness: Voulez-vous dire que l'argent est versé aux autres ministères?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Harkness: Ces travaux sont-ils exécutés à forfait ou à la suite d'une entente particulière?

L'hon. M. Winters: Les autres ministères les exécutent pour nous au prix coûtant et nous leur transférons les fonds afin qu'ils puissent exécuter ces travaux.

M. Herridge: Dois-je comprendre qu'au sujet de ce crédit nous devons poser nos questions au ministre des Mines et Relevés techniques?

L'hon. M. Winters: Non. Nous répondrons autant que nous le pourrons aux questions touchant l'administration et, autant que possible, relativement aux détails du travail. Le ministre des Mines et Relevés techniques fournira cependant tous ces renseignements, si on les lui demande, lors de l'examen de ses crédits.

M. Herridge: Ce crédit intéresse fort la Colombie-Britannique et, en particulier, ma

circonscription. Combien faudra-t-il de temps pour compléter ces études et à quels endroits a-t-on effectué des sondages le long du fleuve Columbia en vue de déterminer les lieux propres à l'érection de barrages. Quels résultats ont donné les sondages à ces divers endroits?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): J'avais le renseignement ici il y a à peine dix minutes. Comme le temps passait, je l'ai renvoyé à mon bureau. Je serai heureux de le fournir cependant lorsque mes crédits seront à l'étude.

L'hon. M. Winters: Nous prévoyons, puis-je ajouter, que le parachèvement des levés prendra encore deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

395. Études hydrographiques du bassin de la rivière Rouge au Canada, $182,000.

M. Bryce: Le ministre nous dira-t-il ce qu'on a pu faire sur la Rouge? Ces travaux se font-ils par les soins des deux gouvernements ou seulement par les nôtres. Le gouvernement américain y collabore-t-il? Je me demande si le ministre voudrait bien nous dire ce qui se passe, de façon que les habitants de Winnipeg en soient informés?

L'hon. M. Winters: Le ministère a entrepris une vaste besogne pour son propre compte et en collaboration avec d'autres ministères afin de réunir des renseignements. Ce travail s'exécute dans la vallée de la Rouge et les autres cours d'eau et rivières qui ont contribué aux inondations désastreuses d'il y a un an.

Nous avons constitué à Winnipeg un personnel sous la direction de M. C. L. Mackenzie, qui nous a été prêté. Il est l'ingénieur-chef des services établis en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On a obtenu des locaux provisoires dans le bureau de l'ingénieur régional, à Winnipeg, et, plus tard, des locaux définitifs fournis par le gouvernement provincial à 221, rue Osborne Nord. On a procédé au recrutement du personnel au fur et à mesure que la nécessité s'en faisait sentir. M. Mackenzie a sous ses ordres un personnel de seize personnes qui sont toutes, à trois exceptions près, des ingénieurs ou des techniciens.

Le travail commencé et pratiquement terminé comprend le relevé hydrographique de la rivière Rouge, à partir de Winnipeg jusqu'à la frontière internationale et, au nord, de Winnipeg au lac Winnipeg. L'analyse des données hydrométriques et météorologiques, de la statistique relative aux inondations, de l'inclinaison des rivières et des photographies aériennes s'est effectuée concurremment. On a obtenu la collaboration du ministère des Mines et Relevés techniques en vue de compléter les travaux de nivellement précis; ce ministère a également effectué des relevés afin de mettre au point les moyens de réglementation dans la vallée, en vue d'établir le profil de la région. Nous avons obtenu l'entière collaboration du *Greater Winnipeg Dyking Board,* du ministère des Travaux publics, du service du rétablissement agricole des Prairies et de l'*United States Geological Survey.* A cet égard, M. MacKenzie et deux membres de son personnel ont visité le bureau du corps d'ingénieurs à Saint-Paul et ont pu échanger des renseignements techniques très utiles en vue de mener de front les études hydrauliques et autres travaux. A cette conférence on a conclu que les améliorations apportées au secteur américain du bassin ne modifieraient pas le régime de la rivière avant assez longtemps.

Le relevé a consisté effectivement à établir des coupes en plan vertical de la rivière, à peu près à 1,000 pieds d'intervalle, l'intervalle étant plus réduit aux tournants brusques. On a aussi établi des coupes supplémentaires en aval et en amont de tous les ponts. Pour ce travail on procède à des sondages à tous les vingt pieds d'intervalle dans le sens de la largeur du cours d'eau et des deux rives pour de 100 à 500 pieds au delà de leur sommet. On se renseigne également sur la nature du lit de la rivière au moyen de coups de sonde avec prélèvements. On disposait déjà au bureau de l'ingénieur régional de la division des ressources hydrauliques, à Winnipeg, de coupes du cours d'eau entre Emerson et Morris.

On s'est procuré des renseignements relativement à la dénivellation du plan d'eau des rivières Rouge et Assiniboine en fonction des divers niveaux ce printemps. Le personnel de M. MacKenzie a en conséquence placé des perches graduées un peu partout dans la Rouge depuis Emerson jusqu'au lac Winnipeg et le long de l'Assiniboine jusqu'à Headingly. Les services qui assurent l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies placent également un certain nombre de jauges dans l'Assiniboine en amont d'Headingly.

Dès qu'on aura terminé les levés nécessaires on préparera des cartes à une échelle de 600 pieds au pouce, accompagnées d'un profil à une échelle horizontale de 1,000 pieds au pouce. La plus grande partie du travail cette année consistera à préparer des plans et des profils d'après les renseignements recueillis. Le maintien en service d'une ou deux équipes d'arpenteurs pendant la plus grande partie de l'été s'imposera pour obtenir des données supplémentaires à mesure que le besoin de ces renseignements se fera sentir. Les études

faites au bureau comprendront des enquêtes sur les améliorations possibles aux courants de la rivière, les ouvrages de protection, les projets en vue de prévenir les inondations, les possibilités d'emmagasinage ou de retenue des eaux, les éléments hydrauliques et la détermination des coûts et des avantages de divers plans ou combinaison de plans. Sur la rivière Assiniboine, c'est le service du rétablissement agricole des Prairies qui accomplira la plus grande partie des levés. La commisison d'endiguement a terminé les levés de l'Assiniboine dans Winnipeg même. Je crois que le danger est passé, pour ce qui est de ce printemps.

M. Bryce: Je remercie le ministre de son explication.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons le bill nº 322, loi concernant la poste au Canada. Ensuite, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides; nous mettrons en discussion les crédits de quatre ou cinq ministères et nous commencerons à étudier ceux du ministère des Pêcheries.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne continuerons-nous pas cette année l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Black (Cumberland): Puis-je demander au ministre quels ministères on se propose de mettre en délibération lundi?

L'hon. M. Fournier: Je puis en donner une liste au député. Il reste neuf ministères à étudier. Sous réserve d'un changement d'idée, je mettrai en délibération les crédits de la Production de défense, du Commerce, des Affaires des anciens combattants, des Postes ainsi que de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

383. Administration centrale, $381,223.

Division des parcs nationaux—

384. Administration, $22,780.

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

385. Administration, fonctionnement et entretien, $3,153,594.

386. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $4,186,704.

387. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

388. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

389. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Administration, fonctionnement et entretien, $311,092.

390. Musée national du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $228,669.

Division du Génie et des ressources hydrauliques—

391. Administration, $65,410.

Service des ressources hydrauliques—

Services des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie—

392. Administration, fonctionnement et entretien, $585,926.

393. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $50,995.

394. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $381,095.

395. Études hydrographiques du bassin de la rivière Rouge au Canada, $182,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1951

La Chambre se réunit à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Weaver à celui M. Conacher sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

LA "POLYMER CORPORATION"

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—CHANGEMENTS À LA DIRECTION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je dépose sur le Bureau le rapport annuel de la *Polymer Corporation* pour l'exercice de douze mois terminé le 31 mars 1951.

Je profite de l'occasion pour répondre à une question qu'on a posée vendredi dernier au sujet de changements au conseil et à la direction de cette société. M. E. J. Brunning, président de la *Polymer* et du conseil d'administration ne peut, en raison d'autres occupations, consacrer autant de temps qu'auparavant aux affaires de la société. Il abandonne son poste de président de la *Polymer Corporation*, mais il conserve celui de président du conseil d'administration.

Le conseil a accepté avec regret la décision de M. J. R. Nicholson, autrefois vice-président du conseil d'administration et directeur de la société, qui quitte la *Polymer* afin d'accepter un haut poste dans une importante entreprise canadienne.

M. J. D. Barrington, autrefois vice-président et administrateur général de la *Dominion Magnesium Limited* et président de la *Light Alloys Limited* a accepté de consacrer tout son temps au poste de président et d'administrateur général de la *Polymer*.

M. E. R. Rowzee, autrefois administrateur de la *Polymer Corporation* devient vice-président et administrateur de la même société.

QUESTIONS

QUAI PUBLIC DE BONAVENTURE

M. Courtemanche:

1. A-t-on exécuté des travaux au quai public de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), entre mai et septembre 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie?
3. S'ils ont été exécutés à forfait, quel a été le montant du contrat et quel en a été l'adjudicataire?
4. S'ils ont été exécutés en régie, qui était le surveillant ou le contremaître de ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. En régie.
3. Voir réponse au nº 2.
4. M. Aubin Bernard, contremaître.

NATIONAL-CANADIEN—LIGNE DE QUÉBEC À SAINT-JOACHIM

M. Maltais:

1. Quel est le montant annuel que les chemins de fer Nationaux du Canada versent en droits ou en loyer pour l'utilisation des lignes du *Quebec Railway* entre Québec et Saint-Joachim?
2. Quel est le tarif du prix de transport des marchandises entre Saint-Joachim et La Malbaie?
3. Quel est le tarif du prix de transport des marchandises entre Saint-Joachim et Québec?
4. Les chemins de fer Nationaux du Canada possèdent-ils une statistique relative au transport des marchandises, au cours des dix dernières années, entre Clermont et Saint-Joachim? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le volume des marchandises transportées au cours de cette période?
5. Les chemins de fer Nationaux du Canada possèdent-ils une statistique relative au transport des marchandises entre Saint-Joachim et Québec? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le volume des marchandises transportées au cours des cinq dernières années?

M. Benidickson: Voici les renseignements que nous tenons des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ne versent pas de droits ni de loyer pour l'utilisation des lignes du *Quebec Railway* entre Québec et Saint-Joachim. Au lieu de cela, comme c'est la coutume dans tous les cas de transport sur ligne commune, les recettes sont réparties d'après des divisions établies. Nous n'avons aucune statistique indiquant la part de recettes que le *Quebec Railway* a touchées de ce transport sur ligne commune. L'obtention d'une telle statistique entraînerait une somme considérable de travail de bureau et de dépenses supplémentaires.

2. La sous-division de Murray-Bay des chemins de fer Nationaux du Canada comprend la ligne qui relie La Malbaie et Saint-Joachim. Le tarif publié donne l'échelle régulière du tarif qui varie selon les denrées expédiées. La distance de la La Malbaie à Saint-Joachim est de 63 milles et le tarif, par catégorie, est le suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	66	54	47	36	35	29	29	..	24

3. La distance entre Québec et Saint-Joachim, par le *Quebec Railway*, est de 25·1 milles et le tarif, par catégorie, publié par ce chemin de fer, est le suivant:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	28	24	19	16	14	12	14	..	11

En outre, la *Quebec Railway Light & Power Company* publie également, comme dans le cas du transport local dans notre sous-division de Murray-Bay, dont il est fait mention précédemment, un tarif qui varie selon les denrées expédiées.

4 et 5. Ce n'est pas l'habitude du National-Canadien de divulguer à l'égard du volume et des recettes de transport une statistique qui pourrait lui être nusible dans le domaine de la concurrence.

RÉPARATIONS À L'ÉDIFICE MARSHALL, À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quel est le coût des réparations effectuées à l'édifice Marshall, à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

2. Ces travaux sont-ils exécutés à forfait à la suite de demandes de soumissions et quel a été le montant du contrat?

L'hon. M. Fournier:

1. $133,507.27.

2. *a*) Oui; *b*) $117,410.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Hodgson:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard de la résidence destinée au premier ministre du Canada *a*) pour l'aménagement ou les transformations du terrain, *b*) pour l'ameublement de la maison, y compris la coutellerie, etc., *c*) en frais globaux versés aux architectes, *d*) en commissions ou allocations versées à chacun des intéressés, *e*) en frais globaux à l'égard de cette résidence?

2. Quel sera le coût estimatif de l'achèvement des travaux autorisés à l'égard de cette résidence?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES EN SASKATCHEWAN

M. Wright:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes employées en Saskatchewan en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de 1950?

[M. Benidickson.]

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en traitements ou salaires, *b*) en allocations de subsistance, *c*) en allocations de déplacement, *d*) en autres allocations, et quelle était la nature des travaux exécutés par chacune?

3. Quel était le nombre des personnes employées *a*) de façon intermittente, *b*) à service continu, au cours de 1950?

4. Quelle a été la somme globale versée à toutes les personnes employées *a*) de façon intermittente, *b*) à service continu?

5. Sous le régime de cette loi, quels sont les taux *a*) des traitements ou salaires, *b*) des allocations de subsistance, *c*) des allocations de déplacement, *d*) des autres allocations, versés aux ouvriers, aux contremaîtres, à tous les autres employés?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba et tout ministère du gouvernement fédéral, relativement à l'entreprise d'irrigation et d'aménagement hydroélectrique de la Saskatchewan-Sud, et copie de tous rapports d'ingénieurs et autres concernant la possibilité de l'entreprise ou les relevés effectués depuis le 1er janvier 1951.

QUAI PUBLIC DE BONAVENTURE

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les réparations effectuées au quai public de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), depuis le 1er octobre au 31 décembre 1950.

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux effectués au quai public de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), depuis mai à septembre 1950.

QUAI SALOMON-HENRY, À SAINT-SIMÉON

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les réparations effectuées au quai Salomon-Henry, à Saint-Siméon, comté de Bonaventure (Québec), depuis le 1er septembre 1949 au mois de février 1950.

QUAI DE CROSS-POINT

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les réparations effectuées au quai de Cross-Point, comté de Bonaventure (Québec), depuis le 1er janvier au 31 décembre 1950.

QUAI XAVIER-POIRIER, À SAINT-SIMÉON

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les réparations effectuées au quai Xavier-Poirier, à Saint-Siméon, comté de Bonaventure (Québec), depuis le 1er septembre 1949 au mois de février 1950.

TRAVAUX DE PROTECTION EN FACE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. CHARLES-A. FOREST, À BONAVENTURE

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de réparation ou de construction exécutés aux installations de protection situées en face de la propriété de M. Charles-A. Forest, à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), depuis le 1er octobre au 31 décembre 1950.

QUAI À RUISSEAU LEBLANC

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les réparations effectuées au quai, à Ruisseau LeBlanc, comté de Bonaventure (Québec), depuis avril à décembre 1950.

QUAI À FAUVEL

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour la réparation du quai, à Fauvel, comté de Bonaventure (Québec), depuis mai à décembre 1950.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS SHERRIDON JUSQU'À LYNN-LAKE (MANITOBA)

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba, sur un parcours approximatif de 155 milles, au coût estimatif de $14,725,000 et suivant une dépense moyenne de $95,000 par mille. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, relativement au coût de construction. Pour permettre à la compagnie d'entreprendre immédiatement la construction de ladite ligne de chemin de fer, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, assujétis aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil et garantis par des valeurs de la compagnie.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU SERVICE CIVIL

QUESTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA LOI DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Finances nous dira-t-il si le Gouvernement songe à modifier ou à reviser la loi de la pension du service civil? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on l'intention de présenter une mesure dans ce sens à cette session-ci ou bientôt?

L'hon. Douglas Abbott (Ministre des Finances): Il n'est pas question en ce moment de reviser la loi.

LE COÛT DE LA VIE

NOUVELLE MÉTHODE D'ÉTABLIR L'INDICE MISE À L'ÉTUDE PAR LE BUREAU DE LA STATISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu les nouvelles parues dans les journaux, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le Bureau fédéral de la statistique s'occupe-t-il d'élaborer une nouvelle méthode en vue de l'établissement de l'indice du coût de la vie? Dans le cas de l'affirmative, fournira-t-on aux syndicats ouvriers et aux autres organismes intéressés l'occasion de formuler leur avis avant qu'elle soit définitivement adoptée?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Bureau de la statistique étudie une méthode en vue d'établir l'indice du coût de la vie et je me ferai un plaisir de lui proposer de permettre aux organisations ouvrières de discuter la question avec lui avant qu'il l'adopte.

M. Fair: Le ministre voudrait-il inclure également les représentants de l'agriculture?

Le très hon. M. Howe: Je proposerai volontiers qu'ils soient également consultés.

MINERAI DE FER

SUBVENTION AU TRANSPORT DU MINERAI DE FER DE STEEP-ROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Commerce nous dira-t-il si la mine de fer de Steep-Rock a maintenant livré les cinq premiers millions de tonnes de minerai prévus à l'accord de 1942? Dans le cas de l'affirmative, faut-il supposer que le minerai a cessé de jouir d'une subvention au transport?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, la livraison des cinq millions de tonnes a été terminée l'automne dernier. Le Gouvernement ne verse actuellement aucune subvention relativement à l'exploitation de la mine de Steep-Rock

M. Knowles: Étant donné la réponse du ministre, nous dira-t-il si le Gouvernement a reçu des observations visant au maintien ou à la reprise de la subvention?

Le très hon. M. Howe: Non. Nous n'avons pas reçu d'observations en ce sens.

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'étude, suspendue le mercredi 30 mai, du bill nº 322 présenté par l'hon. M. Rinfret et concernant la poste au Canada.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Rinfret: La discussion relative à l'article 1er a porté sur deux points. L'un avait trait aux détails du fonctionnement du ministère et l'autre au relèvement du tarif de port des journaux. Quant à ce dernier point, je ferai observer qu'au moment de l'étude de l'article 11, j'ai l'intention de demander à un de mes collègues de proposer une modification à cet article. La discussion de l'article 1er s'en trouverait simplifiée, puisque nous pourrions étudier la modification lorsque le comité sera saisi de l'article 11.

M. Drew: Est-ce que l'effet de la modification sera de diminuer le tarif postal actuellement prévu à cet article?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McLure: L'alinéa c) du paragraphe 1er se lit ainsi qu'il suit:

"déposer à un bureau de poste" signifie laisser à un bureau de poste ou auprès d'une personne autorisée par le ministre des Postes à recevoir un objet transmissible;

D'après l'alinéa d), sera considéré "courrier" tout objet transmissible, à compter de sa réception jusqu'au moment de sa livraison. Combien de temps après sa réception l'objet transmissible est-il timbré?

L'hon. M. Rinfret: Le cachet d'oblitération est apposé dès que l'objet transmissible atteint le bureau de poste.

M. McLure: L'alinéa g) a trait au "moyen de transport du courrier". Cette disposition ne comprend pas les camions automobiles. J'imagine donc que le soumissionnaire n'est pas tenu de garantir qu'il dispose d'un camion d'une demi-tonne pour transporter le courrier.

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. Rinfret: Il ne s'agit que d'une définition. Cet alinéa rend la définition conforme aux méthodes actuelles de transport employées par les Postes.

M. McLure: L'ancienne loi renfermait un alinéa en vertu duquel aucune soumission pour le transport du courrier n'était examinée, à moins que le soumissionnaire n'eût un camion d'une demi-tonne pour transporter le courrier. Cette disposition n'est plus incluse?

L'alinéa k) est ainsi conçu:

"timbre-poste" signifie tout timbre ou toute impression autorisée par le ministre des Postes en vue de l'acquittement du port.

J'imagine que cette disposition comprend l'affranchissement au moyen d'empreintes mécaniques. Comment ces machines fonctionnent-elles? Sont-elles la propriété du bureau de poste ou de la société qui les installe? Quel en est le prix?

L'hon. M. Rinfret: Au sujet de la première question, les conditions insérées dans l'appel de soumissions dépendent, cela va de soi, de l'état de la route. Je ne crois pas qu'aucun de nos contrats stipule la capacité en tonnes du camion. Il se peut qu'on exige l'emploi d'un auto-neige, si l'état de la route le demande en hiver. Je ne crois pas qu'aucune restriction ni précision ne vise le camion.

Pour ce qui est de la seconde question, l'alinéa k) embrasse les timbres-poste et les impressions d'affranchissement de tous genres, y compris celles qui sont faites au moyen de compteurs et autres moyens mécaniques semblables. Les compteurs sont loués par la société. La société s'adresse au bureau de poste, dépose une certaine somme d'argent et le compteur est remonté au chiffre de la somme déposée. A l'usage, le compteur s'abaisse jusqu'à zéro. Sur quoi, la société s'adresse de nouveau au bureau de poste, dépose une nouvelle somme d'argent et le compteur est de nouveau remonté jusqu'au montant déposé.

M. McLure: La société ne touche aucune commission à l'égard de ces appareils?

L'hon. M. Rinfret: Non.

M. Hatfield: Qui loue les appareils? Le ministère des Postes ou quelque entreprise de l'extérieur?

L'hon. M. Rinfret: Le député veut savoir qui loue ces appareils à la société?

M. Hatfield: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Une entreprise de l'extérieur.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Sous-ministre des Postes.*

M. Noseworthy: Monsieur le président, le ministre des Postes peut-il me dire quelle est la proportion des employés temporaires des Postes par rapport au nombre des employés permanents?

L'hon. M. Rinfret: Vingt pour cent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Pouvoirs, etc., du ministre des Postes.*

M. Drew: J'ai des renseignements à demander au ministre et, apparemment, il convient que je les demande pendant que le présent article est à l'étude. Il y a eu bien des discussions à la Chambre depuis le début de la session. Je vais attendre quelques instants, monsieur le président, afin de pouvoir au moins entendre ma propre voix.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: Je disais que depuis le début de la session on a souvent débattu les nouvelles dispositions prises à l'égard de la livraison du courrier. Je sais qu'en divers endroits les difficultés auxquelles les facteurs faisaient face au début ont été amoindries dans une certaine mesure par la mise au point graduelle du nouveau régime.

D'autre part, dans certaines des grandes villes et dans plusieurs autres collectivités du pays on se plaint encore beaucoup des changements apportés au mode de livraison du courrier. Les critiques ont moins trait aux heures de travail des facteurs,—bien que ce soit là en soi bien souvent une source de mécontentement,—qu'au volume du courrier qui, surtout dans les grandes villes, atteint un poids qui n'était nullement prévu à la création des services postaux.

On sait que la tendance est aux périodiques plus grands et plus lourds. Par ailleurs, les gens reçoivent de plus en plus par la poste de ces publications. Tous ici, j'en suis persuadé, ont vu les facteurs épauler une charge énorme de lourd courrier à cause de la nouvelle méthode de distribution. On nous dira que d'après les règles établies cela ne devrait pas arriver. Il n'en reste pas moins que, indépendamment des règles établies et des circonstances, j'ai reçu d'un peu partout au pays les observations de plusieurs facteurs mécontents du poids du courrier qu'on leur demande de transporter. Ces inconvénients s'observent surtout par mauvais temps et dans les régions où il y a des extrêmes de chaleur ou de froid. Je serai le dernier à critiquer une mesure de nature à comprimer les dépenses sans nuire à l'efficacité.

Je suis convaincu, je l'ai dit maintes fois, qu'il serait possible d'effectuer d'importantes économies dans beaucoup de domaines du service public. Néanmoins, il y a certains services où une tentative d'économie mal comprise pourrait compromettre l'efficacité. Les facteurs et les autres employés des postes font non seulement partie de notre organisation sociale mais ils jouent un rôle de premier plan dans notre vie économique. On pourrait même dire qu'ils sont en quelque sorte membres des familles qu'ils desservent. Bien peu de travailleurs, s'il en est, sont quotidiennement en contact plus étroit avec les gens pour qui ils travaillent. Pour cette raison même, il faut éviter de compromettre l'efficacité de ce vaste et important service dont le ministère des Postes a tout lieu d'être fier. Il ne faut pas non plus que l'excellent moral qui caractérise les employés de ce ministère depuis si longtemps soit atteint par un règlement qui pourrait donner à ces fonctionnaires l'impression que la valeur et l'importance de leurs services ne sont pas assez reconnues.

Le ministre ne niera pas que beaucoup d'employés des postes ont quitté le service depuis quelques mois. Quelques-uns ont dû abandonner pour cause de maladie. Quoi qu'on ait fait dans certains endroits pour calmer les protestations, on se doit, à mon avis, d'étudier soigneusement les répercussions du régime actuel sur le moral et l'efficacité des employés dans maintes autres localités.

Ayant ainsi présenté le point de vue des facteurs qui nous rendent de très précieux services tous les jours et par tous les temps, je désire envisager un autre aspect du problème dont on n'a guère parlé au cours de la session. La livraison efficace et fréquente du courrier est une des nécessités de notre époque. Elle joue un rôle essentiel dans notre armature commerciale et économique. Tout ce qui la rendrait moins efficace dans nos relations d'affaires courantes constituerait franchement une fausse économie. Sans vouloir faire de comparaisons défavorables entre le Canada et les autres pays, qu'il me suffise de signaler que ceux qui ont eu l'occasion de recourir au service postal à Londres, ou n'importe où ailleurs dans les Îles Britanniques, ont pu constater que les Anglais dans une grande mesure recourent à la poste plutôt qu'au télégraphe parce que les fréquentes et rapides livraisons postales sont un moyen de communication efficace et immédiate entre maisons d'affaires aussi bien qu'entre particuliers. La réduction du service postal à une seule livraison par jour ne se résume pas uniquement à une question d'économie et n'atteint pas uniquement les facteurs, ce qui

est déjà assez important. Elle influe de façon sensible sur la valeur du service pour plusieurs maisons d'affaires de même que pour divers services administratifs, à l'échelon national, provincial ou municipal. Avec les années, les livraisons postales sont devenues moins fréquentes au lieu d'être plus nombreuses. Par contre, dans d'autres pays, à mesure qu'augmentait l'activité sociale et économique, la livraison postale est devenue plus fréquente et plus rapide. Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau tout le service postal et je prie le ministre des Postes de reviser les changements qui ont été apportés, en ce qui regarde non seulement l'intérêt des facteurs et des rouages postaux en général, mais aussi l'efficacité des affaires du pays, quand on songe surtout au regain d'activité qui va se produire du fait que la production pour fins militaires doit venir s'ajouter aux besoins civils ordinaires.

Notre service postal devra accomplir un surcroît de travail dont les facteurs et, en général, les employés de la poste ressentiront les effets. Il devra également répondre à de nouvelles demandes d'une plus grande efficacité dans l'accomplissement de sa tâche. Pour ces motifs, monsieur le président, je prie instamment le ministre des Postes d'étudier de nouveau la question. J'espère que ce nouvel examen aura des résultats aussi satisfaisants que ceux qu'ont donnés nos protestations à l'égard du tarif postal touchant la livraison des journaux.

L'hon. M. Rinfret: Je ne voudrais pas que le chef de l'opposition soit trop sûr que la réduction est le fruit de ses instances. D'autres aussi m'en ont parlé.

M. Drew: Monsieur le président, l'empressement avec lequel le ministre des Postes aborde un sujet que je n'ai même pas touché me porte à croire que peut-être mes protestations ont beaucoup influé sur sa décision.

L'hon. M. Rinfret: Pour en revenir à la réduction du nombre des livraisons de deux à une par jour, la mesure visait un double objectif. D'abord, celui de l'économie, sur lequel le chef de l'opposition a surtout insisté. L'autre concerne nos disponibilités en hommes. En réduisant les livraisons de deux à une par jour, nous réalisons une économie d'environ 1,000 hommes au chapitre de l'effectif. Au début, nous avons cru qu'au moyen de ce changement nous pourrions effectuer une réduction d'un homme sur trois. Où trois hommes desservant trois parcours fournissaient deux livraisons par jour, nous avons pensé que deux hommes pourraient desservir le même territoire en ne fournissant qu'une seule livraison par jour.

Autant voir les choses telles qu'elles sont. Le service n'est pas aussi satisfaisant sous le régime d'une livraison qu'il l'était sous le régime de deux livraisons. Certaines personnes des parcours résidentiels qui recevaient leur courrier le matin, le recevront maintenant l'après-midi. Il faut bien que quelqu'un soit au début du parcours et quelqu'un à la fin. Il peut y avoir un intervalle de plusieurs heures entre le temps où diverses personnes du même parcours reçoivent leur courrier.

Les plaintes, toutefois, n'émanaient pas des personnes des parcours résidentiels. En général, elles ont accepté la réduction de bon cœur. Elles provenaient surtout d'établissements commerciaux ou industriels qui, pour une raison ou une autre, étaient situés sur un parcours résidentiel. Je répète, nous espérions effectuer le changement en nous dispensant d'un homme sur trois. Nous avons constaté que cette méthode était impraticable. Plusieurs de nos facteurs étaient surchargés, ce qui entraînait des heures de travail supplémentaires. Dans plusieurs régions nous avons modifié la méthode et nous avons institué une réduction d'un homme sur quatre. Je dois dire, cependant, que certains bureaux ont pu s'adapter au service d'une seule livraison comportant réduction d'un facteur sur trois.

Un tel changement ne peut s'effectuer du jour au lendemain. Il y a tellement de ramifications exigeant toutes sortes de changements dans l'organisation des postes. Nous avons reçu des plaintes, mais chacune a fait l'objet d'une enquête et, quand on a pu raisonnablement améliorer la situation, on l'a fait immédiatement. Le service n'a pas allongé le trajet des facteurs, mais leur charge s'est accrue. On a atténué cet inconvénient, quand c'était possible, en rajustant les tournées et aussi en déposant une partie de la charge dans des armoires de relai, dans des magasins et à d'autres endroits, car nous installons ces armoires de relai aussitôt que nous le pouvons. En attendant, nous utilisons des magasins et d'autres endroits pour déposer ces charges destinées aux facteurs. Il y a eu, en fait, un certain degré de désorganisation au début, mais je ne crois pas que c'était une raison suffisante pour interrompre l'application du programme.

J'ai reçu récemment un rapport des principaux bureaux de facteurs du Canada; sauf une exception ou deux, le changement s'opère d'une façon satisfaisante.

Dans les cas où l'on découvrira, après vérification dans chaque cas, que les facteurs travaillent régulièrement plus longtemps que les quarante-huit heures par semaine, tel qu'elle sera rectifiée à la onzième semaine

pour la ramener à une semaine de quarante-quatre heures, nous prendrons des mesures pour payer aux facteurs le temps supplémentaire correspondant à cette période de surtemps jusqu'à ce que les tournées soient rajustées et ramenées à la semaine uniforme de cinq jours et demi.

Toronto est l'un des endroits qui nous donnent le plus de fil à retordre. La situation, je l'avoue en toute franchise, n'y est pas satisfaisante, mais cela ne tient pas uniquement à l'adoption du régime d'une seule livraison quotidienne. Au fait, les affaires ont enregistré à Toronto un essor extraordinaire.

Les recettes du mois d'avril y ont dépassé de $400,000 celles du même mois l'an dernier, ce qui représente un hausse d'environ 28 p. 100.

M. Adamson: Je m'excuse d'interrompre, mais quelles ont été les recettes totales?

L'hon. M. Rinfret: A peu près un million et demi. En outre, nombre d'employés ont quitté les Postes afin de trouver dans le commerce et l'industrie un emploi plus rémunérateur que ne peut se permettre de leur offrir le ministère des Postes, lié comme il l'est à des taux et conditions déterminés. Toute amélioration, cependant, dépendra en grande partie, de l'aptitude du ministère à remplacer de façon satisfaisante, aux traitements et aux conditions de travail que nous sommes autorisés à offrir, les fonctionnaires qui ont pris leur retraite en raison de leur âge, ou qui ont démissionné.

A noter, à ce propos, que j'ai reçu de ceux qui bénéficient du service postal d'une extrémité à l'autre du Canada, un grand nombre de lettres, approuvant les redressements effectués.

Je tiens à rendre hommage aux employés, surtout aux facteurs et aux trieurs du service urbain, qui ont été le plus durement frappés par ce changement. Dans la plupart des cas, ils nous ont loyalement aidés à effectuer le changement. Je puis assurer au comité que le ministère des Postes n'a pas l'intention d'imposer un travail excessif à ces employés. Dans tous les cas nous effectuerons les ajustements aussi rapidement que possible. Il faudra cependant un certain degré de collaboration et de patience pendant qu'on apportera les ajustements qui s'imposent. Je puis assurer à la Chambre que nous nous efforcerons de remédier à tout grief motivé.

Je signale, pour exposer la situation d'une autre façon, que le ministère des Postes ne peut refuser d'accepter toute la besogne qui lui est offerte. Quand un tramway est trop rempli, les gens doivent attendre le suivant. Quand la compagnie de téléphone Bell a rempli ses circuits, ceux qui désirent un téléphone doivent parfois attendre des mois avant de l'obtenir. Les magasins qui ont épuisé leurs approvisionnements de certaines marchandises mettent une pancarte indiquant qu'ils n'en ont plus. Les buanderies et les autres organismes qui fournissent certains services indiquent aussi qu'ils ne peuvent plus accepter de clients. Il en va de même des chemins de fer et des avions. On s'attend, cependant, que le ministère des Postes accepte tous les nouveaux venus, 24 heures par jour, 365 jours par année, quelles que soient les fluctuations de volume.

Nous ne possédons aucune formule magique permettant de prévoir les difficultés qui surgiront au cours d'une période donnée ou de fournir la main-d'œuvre nécessaire en temps de pénurie.

En ce moment, il se produit un mouvement de la main-d'œuvre vers les forces armées ou les industries essentielles. C'est un mouvement qu'il convient de favoriser et non d'entraver. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de réaliser, partout où nous le pouvons, des économies de main-d'œuvre en supprimant tout ce qui n'est pas absolument indispensable. La diminution des services de livraisons postales était inévitable et, sans amélioration du point de vue de la main-d'œuvre, il n'est pas impossible qu'on ait à envisager de nouvelles restrictions. Tous ceux qui ont étudié les éléments fondamentaux du problème approuveront les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés, mais, hélas! presque tout le monde veut bien que nous fassions les économies nécessaires, à condition que ce soit aux dépens des autres.

Je tiens encore une fois à préciser que le ministère des Postes estime inutile de s'excuser d'avoir diminué ses services. Nous avons dû nous y résoudre par suite de circonstances indépendantes de notre volonté. Quant à la modification elle-même, il est certain que se produiront ici ou là des fautes et des manquements en ce qui concerne l'application du programme général. Nous le regrettons. Ces erreurs sont peut-être pardonnables de la part d'une organisation aussi vaste et complexe que l'est le service des postes, qui s'étend effectivement d'un océan à l'autre.

Nous ne pouvons offrir de promesses optimistes quant à une amélioration immédiate. Cela dépendra des circonstances, mais les députés peuvent être assurés que nous ne négligerons rien pour donner le service le plus pratique et le plus efficace qu'autorisent les ressources dont nous disposons.

M. Drew: Monsieur le président, l'exemple cité par le ministre des Postes est, selon moi, de nature, à induire en erreur. Il prétend que la situation actuelle peut se comparer à celle

qui existe lorsqu'on se sert trop du téléphone ou du tramway ou même lorsqu'on achète trop dans les magasins. Lorsqu'il y a encombrement des lignes téléphoniques du fait de l'emploi excessif de ces lignes, lorsque l'affluence des voyageurs bonde les tramways à tel point que certaines personnes ne réussissent pas à y monter, lorsqu'il arrive qu'un magasin vide ses étagères, ce qui oblige le client à attendre une autre occasion, cette situation est attribuable aux faits et gestes de personnes qui veulent obtenir ce service. Ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe est le résultat de l'intervention directe du ministère des Postes, et non pas des usagers de la poste. A mon sens, le remède se trouve exclusivement entre les mains du ministère. Dans les autres cas, la pression tient au nombre de personnes qui veulent utiliser les services.

M. Noseworthy: Pour faire suite aux observations que le ministre des Postes a faites au sujet de la situation à Toronto, je dirai que j'ai appris avec plaisir qu'il est prêt à y faire face et à reconnaître que tout n'est pas parfait dans le service de la poste à Toronto et dans la région.

Au cours de la fin de semaine j'ai eu l'occasion de causer avec un directeur de succursale postale à Toronto. Il m'a déclaré que les directeurs de ces succursales sont inondés d'appels téléphoniques et de lettres critiquant sévèrement le système actuel, et cela au point de leur rendre la vie presque insupportable. Au cours de la fin de semaine qui a précédé la dernière, cinq routes de la circonscription de York-Sud n'ont pas été desservies. La semaine dernière une route dans la région que j'habite n'a pas eu de livraison le mardi ni le jeudi. En outre, un journal quotidien d'Hamilton, qui est transporté comme courrier de seconde classe, n'a pas été livré tous les jours; on en a livré quatre numéros le samedi. Bien entendu les gens se plaignent d'un service qui les oblige à prendre le même jour livraison de quatre numéros d'un journal à la fois, alors qu'on devrait le livrer quotidiennement.

Des employés des Postes m'ont dit, en fin de semaine, qu'à certaines succursales postales de Toronto les trieurs et les facteurs n'ont pu réussir à accomplir tout leur travail. Ils sont toujours en arrière, tant pour le triage que pour la livraison. Il est donc évident que la situation ne s'est pas encore démêlée à Toronto et dans la région. Non seulement la livraison du courrier se fait-elle à six ou sept heures du soir, mais il n'y en a pas une couple de jours par semaine. Cet état de choses découle de l'établissement d'une seule livraison par jour, régime instauré en vertu de l'ordre de portée générale émané du bureau central d'Ottawa, sans qu'on ait cherché à se rendre compte en tentant des expériences dans les grandes villes comme Toronto, comment le régime fonctionnerait.

On a envoyé dans tout le pays un ordre de portée générale prévoyant l'extension des parcours de manière à destituer un facteur sur trois et le régime a été mis en vigueur sans que le ministère sût auparavant quelle désorganisation il causerait dans le service postal. Non seulement le service s'en est trouvé désorganisé, mais les relations avec le public sont gravement compromises. Je crois que par le passé le ministère des Postes a eu, avec le public, des relations aussi satisfaisantes que tout autre ministère du Gouvernement; mais, en ce qui concerne ma région, ces relations autrefois satisfaisantes sont maintenant fort compromises.

A Toronto, le changement a entraîné la perte d'un nombre considérable de fonctionnaires titularisés. Le bureau de poste constate qu'il lui est impossible de remplacer ce personnel expérimenté par une aide efficace. On me dit que la majorité des employés qu'obtient le bureau de poste lui vient des bureaux de placement, où les chômeurs ont le choix entre un emploi aux Postes et la perte des prestations d'assurance-chômage. Le résultat, c'est que, non seulement les employés qu'obtient le ministère des Postes manquent d'expérience, mais ils sont d'un rendement médiocre, ce qui ralentit le service.

Je ne crois pas qu'il soit possible de revenir en arrière, pour ce qui est du changement. On me dit que le ministère des Postes ne pourrait, à l'heure actuelle, revenir au régime des deux livraisons, même s'il le voulait. Il n'a pas le personnel voulu pour reprendre un tel régime.

J'ai été étonné d'apprendre que le rapport entre fonctionnaires temporaires et employés titularisés s'établit à 20 p. 100 au ministère des Postes. Une estimation que j'ai faite à l'égard de la région de Toronto m'avait laissé croire que le pourcentage des employés temporaires par rapport aux fonctionnaires titularisés était beaucoup plus élevé que cela. Les employés des Postes se plaignent de ce qu'ils sont à l'emploi du ministère depuis des années à titre temporaire et ils sont désabusés.

Le caractère permanent de l'emploi, en ce qui touche ces fonctionnaires du ministère des Postes, se trouve aboli et il en résulte une désorganisation de tout le service. Le ministère fait probablement tout son possible en ce moment; tout le mal provient de ce que l'administration centrale d'Ottawa à institué le régime d'une livraison par jour et l'a imposé à tout le pays sans l'étudier convena-

blement et sans chercher à déterminer quelle conséquence aurait cette décision dans un centre comme Toronto.

Le ministre a affirmé que, pour ce qui est des salaires, il y a la concurrence de l'entreprise privée; il a ajouté qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre, mais ces conditions ont existé durant toute la guerre. Au cours de la guerre, il existait une bien plus grande pénurie de main-d'œuvre et la même concurrence de l'entreprise privée se faisait sentir, mais le service postal n'a pas été bouleversé. Ce service des plus essentiels n'a pas été bouleversé durant toute la guerre. Les relations entre le ministère des Postes et le public étaient bonnes et les employés étaient satisfaits de leurs traitements et de leurs conditions de travail. Certaines décisions sont venues tout modifier et je ne crois pas que le ministère puisse remédier de sitôt au nouvel état de choses.

Il est regrettable que ce bouleversement se soit produit. Tout ce que le ministère peut faire c'est de continuer le travail commencé. Si je suis bien renseigné, on est à effectuer des études, mais il faudra quelque temps avant que les renseignements recueillis puissent être classifiés et qu'on puisse remédier à la situation. Si on abandonnait l'idée de garder pendant des années les employés à titre temporaire, s'ils étaient titularisés après un délai raisonnable,—c'est la même chose d'ailleurs dans les autres ministères,—je crois que la situation s'en trouverait quelque peu améliorée.

Cette façon dont procède le service civil, savoir, maintenir pendant des années plus de la moitié du personnel sur la liste des employés surnuméraires est tout simplement une vile exploitation de main-d'œuvre, rien de plus. Rien au monde ne peut justifier un ministère d'employer si longtemps à titre de surnuméraires une aussi forte proportion de ses employés.

Les circonstances actuelles exigent à mon avis que le ministère des Postes songe sérieusement à majorer l'échelle de rémunération de ses employés.

Il n'est de semaine où les membres de la Chambre ne reçoivent d'avis portant que le ministère des Postes a besoin de facteurs, de chargeurs ou d'autres employés pour le service intérieur. Le ministre l'a signalé, son ministère manque d'employés et ne reçoit pas le genre de travailleurs compétents dont il a besoin. Le fait s'explique par le bouleversement observé, la mauvaise réclame que le ministère s'est faite depuis deux ou trois mois et par les heures trop longues que doivent fournir les employés pendant des périodes prolongées sans être assurés de rémunération pour ce surtemps. La déclaration qu'a formulée le ministre, la semaine dernière, selon laquelle les employés seront rémunérés pour ce surtemps a produit et produit encore des résultats favorables.

Je n'en estime pas moins qu'avant de pouvoir établir dans son ministère l'efficacité requise le ministre des Postes devra majorer les traitements des employés. Il ne pourra autrement obtenir la main-d'œuvre convenable dont il a besoin pour assurer au public un service satisfaisant.

M. Adamson: Je tiens à corroborer tout ce qu'a dit le député d'York-Sud. La situation est à peu près la même dans mon propre district que dans le sien; elle est peut-être même un peu plus grave. J'ai appris que la semaine dernière on a manqué de facteurs pour non moins de six parcours pendant plusieurs jours de suite; les autorités du service à Toronto ont dû demander à d'autres employés de faire ces tournées car autrement le courrier n'aurait pas été livré.

La livraison du courrier est au-dessus de toute considération financière. On ne peut établir ce service sur une base strictement économique et sociale, car il est partie intégrante de notre vie économique et, pour assurer le bon fonctionnement de notre économie, il faut absolument éviter de nuire à l'efficacité de ce service. Il faut donc nous attaquer directement à ce problème.

A l'heure actuelle, le ministère des Postes a beaucoup de difficulté à recruter le personnel nécessaire à l'accomplissement d'une tâche qui s'accroît rapidement, surtout dans la région de Toronto et dans les circonscriptions de banlieue d'York-Sud et d'York-Ouest. S'il est impossible de recruter des employés, pour des raisons économiques surtout, bien que d'autres éléments entrent aussi en ligne de compte, il nous faut nous résoudre soit à accroître le tarif postal soit à accepter que le service des Postes accuse un déficit. Ce sont les deux seules issues.

J'ai constaté que les autorités postales sont très accomodantes. Il ne se passe pas de jour sans qu'un fonctionnaire de la zone postale de Toronto ne se rende à York-Ouest afin d'enquêter au sujet de quelque grief ou de régler quelque situation fort ennuyeuse. Dans presque tous les cas, ces fonctionnaires viennent à moi ou à l'association des contribuables ou aux industriels qui se sont plaints pour dire que le règlement des Postes ne leur permet pas d'effectuer le changement demandé. Si ce règlement a pour effet de ralentir les livraisons postales, je prétends qu'il y aurait lieu de le modifier.

Je dis donc que cette question de bureaux de poste et de livraison l'emporte sur toute considération d'économie pure et simple.

Le transport de fardeaux de plus en plus lourds par les facteurs est un mal auquel il faut remédier. Je me rends compte que la distribution du courrier doit se faire; toutefois, lorsque le poids en est tel que les facteurs peuvent à peine le soulever ou le distribuer, des mesures s'imposent. En dépit de la meilleure volonté du monde, chez le ministre et son ministère, on ne pourra livrer le courrier sans embaucher un plus grand nombre d'employés. Le problème est d'ordre purement matériel; les facteurs n'ont pas la force physique nécessaire à l'accomplissement du travail et l'on ne remédiera à la situation qu'en rendant l'emploi plus attrayant.

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Postes et ses fonctionnaires. Je sais quel problème ils ont à résoudre, surtout dans une région comme la mienne dont l'essor est si extraordinaire. Je tiens à parler encore une fois des sous-bureaux de poste. Nous avons cru un moment que tout était réglé à l'égard des nombreux cas que j'ai signalés au ministre; mais, à la dernière minute, pour employer une expression familière, tout est tombé à l'eau. Il a été impossible de trouver des locaux convenables même après que les représentants des Postes eurent parcouru toute la région. Sans doute le ministère ne pouvait pas offrir assez pour inciter les gens à accepter le travail. Si la chose est attribuable au règlement, il y a lieu de modifier ce règlement afin de rendre le travail assez attrayant pour que les gens l'acceptent.

De grandes régions sont maintenant presque dépourvues de service postal, ou le seul bureau de poste disponible en est fort éloigné. Dans ma région, comme dans la plupart des grandes villes, je présume, se pose le problème du transport. On recueille le courrier une ou deux fois par semaine, peut-être. Prendre son courrier à un bureau auxiliaire n'est plus l'affaire de quelques minutes. Il faut faire la queue, attendre une demi-heure ou plus. La situation est intolérable. Que la Commission du service civil ou le ministère même prennent des mesures afin que ce service, aussi important que tout autre service au pays, fonctionne bien.

Enfin, je demanderai au ministre des Postes de me dire quelle est présentement l'échelle des traitements à l'égard des trois principales catégories d'employés, les chargeurs des postes, les employés du service de livraison et une autre catégorie, comparativement à 1939. J'estime, d'autre part, que s'il est impossible de rectifier la situation au moyen de notre organisation actuelle, il conviendrait de charger un comité de la Chambre d'étudier, au cours de la prochaine session, la question du ministère des Postes dans son ensemble. Que nous soyons obligés de payer le service plus cher, que le service des postes soit obligé de fonctionner à perte, il importe de faire savoir ce qui en est au Parlement et partant à la population.

Elle devrait savoir si les conditions intolérables qui règnent en ce moment sont attribuables au règlement, à l'inflation ou à quelque autre cause, et si on devra soit accepter une augmentation des tarifs, soit se préparer à voir les postes fonctionner à perte. Ce sont là des problèmes d'ordre technique qui, je crois, devraient faire l'objet d'une étude par un comité de la Chambre, lors de la prochaine session.

M. McLure: Au cours de ses observations, le ministre des Postes a parlé des hommes qui s'engagent dans l'armée. Il n'a pas dit si on s'y opposait, mais j'ai une question à poser à ce sujet. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un fonctionnaire permanent de l'État, commis du service postal ambulant entre Charlottetown et Sackville. Le 29 mai, il s'est enrôlé dans le service actif pour trois ans, avec l'entente qu'il ferait partie de la 27e brigade d'infanterie. Cet homme avait quatorze ans de service aux postes et trois ans et demi de service militaire au cours de la dernière guerre. Voici ce dont il se plaint: Le service d'exploitation du ministère des Postes d'Ottawa a écrit à l'inspecteur de Charlottetown pour lui dire que la Commission du service civil n'avait pas encore décrété qu'un fonctionnaire peut s'engager dans l'armée et qu'elle n'avait que récemment donné congé aux hommes qui se sont engagés dans la 25e brigade; ceux qui se sont engagés dans la 27e brigade n'avaient pas obtenu ce congé du ministère des Postes. Voici sa question: S'il va outre-mer, aura-t-il perdu son emploi et, de retour, subira-t-il des pertes à l'égard de son allocation de retraite?

J'ignore tout de ce correspondant, sauf qu'il paraît être un fonctionnaire authentique, et j'aimerais savoir si le ministère remet de telles lettres à ceux qui s'enrôlent. Certes, une telle coutume abattrait leur moral. A mon avis, le particulier en question et d'autres se trouvant dans la même situation devraient obtenir satisfaction aussitôt que possible.

L'hon. M. Rinfret: La réponse à la question figure dans le passage dont le député vient de donner lecture. La Commission du service civil n'a pas encore fourni de directive claire sur la ligne de conduite à suivre.

M. McLure: Le ministère des Postes est-il régi par la Commission du service civil, au sujet des hommes qui s'engagent dans l'armée?

L'hon. M. Rinfret: Non seulement à cet égard, mais aussi en ce qui concerne les nominations. Tout à l'heure, l'honorable représentant d'York-Ouest m'a demandé un état comparatif des traitements. Afin de simplifier la chose, je donne ci-après le maximum. En 1939, les facteurs touchaient $1,500; en 1950, $2,628. Les chargeurs des postes touchaient $1,500, puis $2,496; les commis, $1,740 et $2,904.

M. Gibson: Pour ce qui est des facteurs, le traitement de $2,628 est-il celui qu'on verse dans le plus important bureau de poste?

L'hon. M. Rinfret: Oui, bien entendu.

M. Gibson: Pourquoi y a-t-il une différence entre le barème de traitement applicable à Port-Alberni et celui de Vancouver?

L'hon. M. Rinfret: Cela dépend du revenu.

M. Gibson: A Port-Alberni on a beaucoup de difficulté à obtenir des facteurs. Le niveau des salaires dans la région est parmi les plus élevés au Canada. Les scieries versent un salaire horaire de $1.40. C'est pourquoi nous avons de la difficulté à obtenir des facteurs. Pourquoi la rémunération d'un employé qui accomplit un travail comparable à celui d'un employé d'un bureau plus important, se fonde-t-elle sur le revenu du bureau de poste? Est-ce une bonne façon de procéder?

L'hon. M. Rinfret: C'est la seule norme sur laquelle nous puissions nous fonder. Si nous relevons les traitements dans une région du pays, nous devrons faire de même partout ailleurs. Si nous relevons les traitements à Port-Alberni, nous devrons en faire autant à l'égard d'un bureau semblable de l'est du pays.

M. McLure: Une autre question qui découle de la réponse qu'on a donnée à ma dernière. Je ne l'estime pas satisfaisante. Je veux envoyer un télégramme à cet homme. Or, est-ce que je dois retourner à la Commission du service civil pour la consulter à son propos? Il me semble que le ministère des Postes devrait avoir son mot à dire à ce sujet. Il faudrait que ce soit lui qui s'en occupe au lieu d'un député. N'est-il pas vrai que cet ancien combattant a droit à une réponse bien nette, de façon qu'il puisse essayer de sortir de l'armée pour retrouver son emploi, ou, en tout cas, qu'il sache ce qui va lui arriver.

L'hon. M. Rinfret: La réponse à la première question est "oui". Quant à la réponse à la seconde question, je dirai à l'honorable député qu'il peut être assuré que, dès que nous pourrons obtenir la directive qu'il faut, le ministère des Postes ne tardera pas à lui livrer sa lettre.

M. McLure: La Commission ne tardera pas à la livrer. Nous pouvons en être sûrs?

L'hon. M. Rinfret: Ce sera une instruction de la Commission du service civil. Je ne saurais donc répondre à cette question.

M. Herridge: Je suis heureux d'entendre le ministre des Postes dire qu'on se livre à un examen continu de la situation afin de corriger les défectuosités. Il est clair, pour peu qu'on songe aux événements, que le ministère a agi précipitamment, sans réflexion suffisante. Il y a lieu de le regretter, puisqu'on a atteint ainsi un des groupes d'employés les plus mal payés. Le ministre des Postes ne l'ignore pas, un grand nombre d'hommes ont, à cause de cela, quitté son ministère.

J'ai dit quelques mots à ce propos, une fois que nous avions l'occasion d'exposer nos griefs. Depuis, cependant, j'ai reçu un certain nombre de lettres de syndicats ouvriers des villes de Trail et Nelson. On me signale les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles les facteurs doivent travailler en cette région. Ces deux villes, monsieur le président, se trouvent sur le flanc d'une montagne. Les facteurs doivent livrer le courrier le long de circuits où la pente atteint, dans bien des cas, 30 p. 100. En outre, le passage d'une rue à l'autre se fait au moyen d'escaliers à un angle de 45°, dont la hauteur est telle qu'ils iraient du pied de l'immeuble du Parlement au haut de la tour. Si le sous-ministre des Postes avait à transporter un de ces sacs de courrier jusqu'au haut de ces escaliers, la solution au problème ne se ferait pas attendre.

Il est facile de dresser des plans pour des localités de niveau comme Ottawa, mais, dans cette région-là, les conditions sont particulièrement difficiles. Je demande qu'on étudie de nouveau la question, en ce qui concerne cette localité-là. Je me rends compte de la nécessité des économies, quand c'est possible, mais le problème est si sérieux dans la région où j'habite que, non seulement les syndicats ouvriers m'écrivent mais encore de vieilles dames qui ont vu passer les facteurs dans les rues et qui m'écrivent pour me dire que le ministère des Postes en fait des bêtes de somme mal rémunérées. Cela prouve, selon moi, qu'on a modifié les circuits sans assez y réfléchir. Je demande qu'on étudie de nouveau la question dans cette région, à cause des circonstances exceptionnelles dans lesquelles les facteurs doivent travailler.

Le ministre des Postes peut-il nous dire à la recommandation de qui on effectue ces changements dans une localité quelconque? Quelle est la classe de ce fonctionnaire? Qui est responsable de la décision en dernier

lieu? Je suis convaincu qu'aucune personne bien au courant de la situation existant dans les villes de Trail et de Nelson n'aurait effectué ces changements. Je crois qu'on a un peu amélioré les choses, mais il faudra les améliorer davantage pour rendre justice à ces employés.

J'aimerais dire un mot à l'appui de certaines observations du représentant de Comox-Alberni, qui parfois participe de façon utile aux délibérations de la Chambre. Le ministre des Postes a déclaré qu'un certain nombre de fonctionnaires quittaient le service du ministère parce qu'ils pouvaient obtenir une rémunération plus élevée dans l'industrie. C'est ce qui se produit dans la région que j'ai l'honneur de représenter, car l'échelle générale des salaires y est assez élevée. L'exploitation forestière ou minière et les fonderies paient des salaires relativement élevés, pour le Canada, comparativement à ceux des facteurs. Il en résulte que le ministère ne reçoit de demandes d'emploi que des personnes trop âgées pour travailler en forêt, dans les mines ou aux fonderies. On ne recrutera donc que des personnes âgées pour ce genre de travail, et elles trouveront la tâche plus ardue que les jeunes qui se sont démis pour accepter un travail plus onéreux. Cet état de choses accroîtra sans doute les difficultés du ministère. A ce sujet, je désire signaler au ministre des Postes la situation extraordinaire et grave qui existe dans les villes de ma circonscription.

M. Wright: Je sympathise avec les gens de Toronto et d'autres endroits qui reçoivent leur courrier une fois par jour au lieu de deux, mais je tiens à dire un mot au nom de quelques personnes habitant d'autres régions du pays qui obtenaient autrefois leur courrier deux fois par semaine et ne le reçoivent pas du tout maintenant. Dans ma circonscription, quatre ou cinq circuits ruraux qui fonctionnaient il y a cinq ou six ans sont maintenant fermés. Un seul fonctionne en ce moment.

Là où des circuits ruraux sont établis, le courrier d'entreprise voyage de trente à trente-cinq milles, dix-sept milles à l'aller et dix-sept milles au retour. Très souvent un bureau de poste rural desservait la localité avant l'établissement des circuits; mais, depuis la suppression des circuits, on n'a pas rétabli les bureaux de postes ruraux. En conséquence, bien des gens se trouvent de quinze à vingt milles du bureau de poste le plus rapproché. La raison qu'on a donnée pour fermer ces circuits, c'est que personne ne veut soumissionner pour la livraison du courrier. Les contrats sont ordinairement accordés pour $700 à $750 par année. C'est un maigre revenu, et il est très rare que ces gens puissent accepter beaucoup d'autre travail. Ils doivent desservir ces circuits deux jours par semaine. Ils doivent avoir une automobile ou un camion pour délivrer le courrier. Il leur faut faire la livraison en tout temps, hiver comme été. Aussi, on a fermé un grand nombre de ces circuits ruraux.

Le ministre nous donnera-t-il le nombre des circuits qui ont été abandonnés en Saskatchewan au cours des cinq dernières années, ainsi que celui des nouveaux circuits qu'on y a établis? Au cours du débat, un député a dit que la livraison du courrier devrait l'emporter sur les considérations d'ordre purement économique. Je suis tout à fait de cet avis. La population rurale,—qui vit à la campagne afin de produire les denrées alimentaires nécessaires au reste du pays,—a droit à un meilleur service de livraison du courrier. Je signale cette question au ministre, car je crois qu'on a commis une erreur en supprimant, dans l'Ouest, un trop grand nombre de circuits de poste rurale.

L'hon. M. Rinfret: A ce propos, je puis dire au député de Melfort que pas un seul circuit de poste rurale, au Canada, n'est rentable.

M. Wright: Je le sais.

L'hon. M. Rinfret: La grande majorité des bureaux de poste ne sont pas rentables non plus. Le service que nous donnons est donc supérieur à celui que légitimeraient les recettes que nous touchons.

Pour ce qui est de la fermeture de bureaux de poste, on a constaté que, par suite de la multiplication des circuits de poste rurale, un si petit nombre de gens étaient desservis dans les petits villages,—quatre, cinq ou six, —qu'il était de bonne économie d'assurer le service à tous au moyen du circuit de poste rurale plutôt que de conserver les bureaux de poste.

Si, comme le prétend le député, certains de ces circuits de poste rurale ont été abandonnés, il n'a qu'à m'en faire tenir les noms et je verrai à ce qu'on rouvre les bureaux de poste.

M. Wright: J'en remercie le ministre. Mais je signale de nouveau que l'affaire ne saurait être établie sur une base purement économique.

L'hon. M. Rinfret: Nous ne le faisons pas. C'est précisément ce que j'ai dit.

M. Wright: On ne saurait non plus invoquer l'argument que les recettes ne sont pas suffisantes. Les recettes, pour ce qui est de ces circuits peuvent venir de Winnipeg car c'est de cette ville que viennent une bonne partie des lettres livrées le long de ces circuits. Il n'y a pas moyen de déterminer la valeur de ces circuits. A mon avis, il n'est donc pas juste d'établir l'affaire sur une base

économique. Il me semble que les bureaux de poste devraient fonctionner de façon à assurer le service postal au plus grand nombre de gens au pays.

L'hon. M. Rinfret: C'est précisément ce que nous faisons.

M. Wright: Pas tout à fait. J'aimerais qu'on fasse un peu plus qu'actuellement au sujet de la livraison du courrier à la campagne.

M. Fair: Depuis 15 ou 20 minutes, monsieur le président, j'attends l'occasion de dire ce que le député de Melfort vient de dire. C'est exact (Wright) et maintenant c'est juste (Fair) et exact (Wright). J'espère que le ministre des Postes et son sous-ministre tiendront compte de ce que vient de dire le député de Melfort.

L'hon. M. Rinfret: Et de ce qui est juste (*fair*).

M. Fair: Et de ce qu'appuie M. Fair.

Au début de la séance, le débat a porté sur les difficultés observées dans les villes. Je n'ai pas un seul instant l'idée de m'opposer à la livraison du courrier une ou deux fois par jour dans les villes. Je comprends toute la nécessité d'un tel service et j'ai regretté que le ministre des Postes et ses collègues trouvent nécessaire de supprimer une des distributions dans plusieurs villes qui, auparavant en recevaient deux. Toutefois, le ministre des Postes conviendra que, sans la population rurale du pays, il n'y aurait pas d'agglomérations urbaines car celles-ci n'existent que pour accommoder les collectivités rurales. Plus tôt on reconnaîtra ce fait, plus tôt sans doute les collectivités rurales recevront-elles un meilleur traitement en ce qui a trait aux postes et à d'autres services.

Un problème qui se pose au pays, c'est la suppression temporaire de certains circuits ruraux. Pour ma part, j'ai depuis quelque temps saisi d'un tel problème les fonctionnaires du ministère. Je n'en avais pas encore parlé ni au ministre ni à son adjoint mais je le fais aujourd'hui. Il semble qu'à l'expiration de contrats, on demande des soumissions. Et si la soumission est trop élevée on attend quelque temps. Ce n'est parfois que lorsque la population a exercé des pressions à cet égard que les fonctionnaires demandent de nouvelles soumissions. Si celles-ci sont encore trop élevées, ils attendent de nouveau avec l'idée que quelqu'un sera assez insensé pour présenter une soumission inférieure aux frais en cause et pour maintenir le service. C'est une méthode contre laquelle je m'élève fortement. Même si les soumissions sont trop élevées, il me semble qu'on devrait maintenir le service jusqu'à ce que quelqu'un présente une soumission acceptable.

Dans un cas en particulier auquel je m'intéresse, je sais que la soumission présentée n'est pas trop élevée. Cependant parce qu'elle est plus élevée qu'il y a quatre ans, les gens qui habitent le long de ce circuit doivent se passer de la livraison postale. Cet état de choses dure depuis près de trois mois. Pendant que ces gens sont occupés à disposer de leur dernière récolte et à faire leurs semences, il leur faut aller chercher leur courrier à plusieurs milles. C'est parce que le ministère des Postes a décidé d'économiser qu'ils sont privés du service de livraison. Je crois savoir que cette plainte est générale de l'Atlantique au Pacifique, pour ce qui est des circuits de poste rurale. Dans quelque temps je m'entretiendrai de ce cas en particulier avec le sous-ministre et, au besoin, avec le ministre. Pour le moment, je ne mentionne pas de noms mais je tiens à appuyer la déclaration du député de Melfort. A moins que cette situation ne soit réglée d'ici peu, je reviendrai avant longtemps à la charge auprès du ministre des Postes.

M. Higgins: Comme le sait le ministre, le principal bureau de poste de Terre-Neuve est le bureau général de Saint-Jean. Vient ensuite le bureau du quartier est de cette même ville. C'est au sujet de ce dernier bureau que j'ai quelques remarques à formuler. J'ai ici une lettre d'un éminent journaliste de ma ville. Pour qu'aucun malentendu ne soit possible, j'ajoute que le journal dont il s'agit appuie le Gouvernement. J'ai des observations à formuler sur le sujet que traite ce journaliste et je veux aussi porter sa lettre à l'attention du ministre. Voici ce qu'il écrit:

> Depuis notre union au Canada, le service postal a dégénéré. Ainsi, le bureau de poste de l'extrémité orientale doit desservir une population sans cesse croissante... Nous sommes à moins de 80 verges de ce bureau de poste, mais il nous faut faire des affaires au bureau de poste central, à un mille plus loin. Pourquoi? Pour plusieurs raisons. D'abord, le courrier déposé au bureau de l'extrémité est, même s'il est adressé à des personnes qui ont là des cases postales, est envoyé au bureau central pour affranchissement, puis retourné au bureau de l'est. Songez au délai que cela occasionne! Au moins une journée! Le bureau de l'est ne change pas les mandats de poste bien qu'il en émette, et il ne livre pas non plus les colis. Parfois le courrier par avion n'est livré que le lendemain, s'il arrive vers la fin de l'après-midi au bureau de poste central. Le bureau de l'est n'est plus ouvert le soir comme autrefois... On ne peut donc obtenir son courrier après les heures régulières de bureau. L'autre soir, après avoir entendu le message de M. St-Laurent à la Chambre des communes, j'ai écrit un article pour...
>
> Un journal du continent imprimé par une société canadienne.

...et je l'ai posté au bureau central à 10 h. 30 du soir. L'employé m'a dit que le courrier aérien avait été transporté à l'avion qui ne devait pas décoller avant 1 h. 30 ou 2 h. du matin, et que ma lettre devait attendre le prochain avion qui ne partirait pas avant midi. Pourquoi ce long intervalle entre l'heure de la fermeture et le départ des avions? En allant lentement, on peut de la ville se rendre en automobile à l'aéroport en vingt minutes, de sorte que, en fixant à minuit l'heure de fermeture pour la réception du courrier, on a amplement le temps d'atteindre l'aéroport. Il faut signaler que le piètre service postal actuel n'est évidemment pas imputable au personnel. Il n'a pas changé depuis notre union avec la confédération canadienne, alors que nous avions un meilleur service de distribution et que le bureau de l'est était ouvert jour et nuit, y compris les dimanches et les jours de fête. La nouvelle ordonnance nous est parvenue peu de temps après l'union, et c'est l'œuvre d'Ottawa. Le nombre des livraisons a aussi été réduit à une par jour.

Je ne m'étendrai pas sur la question. Je tiens, cependant, à souligner que cette division dessert non seulement une partie importante du quartier commercial de Saint-Jean, mais un grand nombre d'agglomérations éloignées. Je suis convaincu que le ministre en est parfaitement au courant. Je le prie donc d'examiner le problème. Peut-être pourrait-il me répondre dès maintenant?

L'hon. M. Rinfret: J'examinerai certes la question. Quant à ce qui est juste et équitable, je signale que depuis quatre ans on a augmenté de 237 le nombre de circuits ruraux. Nous desservons ainsi 65,000 personnes de plus qu'en 1946.

M. Fair: Le ministre peut-il m'indiquer le nombre de circuits qu'on abandonne temporairement d'une extrémité à l'autre du pays?

L'hon. M. Rinfret: Je m'efforcerai de l'obtenir. Je n'ai certes pas le chiffre sous la main.

M. Brooks: J'allais poser la même question. J'ai ici une note pour me rappeler de faire certaines observations analogues à celles que viennent de formuler les honorables députés de Melfort et de Battle-River, mais nous, des provinces Maritimes, avons toujours cédé le pas à l'Ouest. Notre modestie constitue notre plus grande malédiction.

Depuis quelque temps il me semble assez étrange que, dans les villes, les gens aient deux livraisons du courrier par jour et qu'en bien des régions rurales, comme l'a signalé l'honorable député de Melfort, il n'y ait que deux livraisons par semaine. Voilà un grief que je voulais exprimer.

Franchement, je veux féliciter le ministre des Postes d'avoir réduit le nombre des livraisons à une par jour dans les villes. La livraison du courrier dans tout le pays s'est faite jusqu'ici d'une façon très injuste. Il n'y a aucune raison au monde pour que les citadins recoivent leur courrier deux fois par jour, le matin et l'après-midi, tandis que les habitants des régions rurales ne le reçoivent peut-être que deux ou trois fois par semaine.

Il est assez difficile de garder les gens à la campagne et sur les fermes. La réception du courrier, des journaux quotidiens, encourage les gens, comme le disait l'autre jour le chef de l'opposition, à demeurer dans les régions rurales. J'appuie chaleureusement, je le répète, les observations des honorables députés de Battle-River et de Melfort.

J'ai une question à poser à propos de la nomination des maîtres de poste. Dans les petites villes, on les appelle, je crois, maîtres de poste à commission. Le maître de poste a-t-il le droit de désigner ses adjoints et ses aides? Est-ce la Commission du service qui les nomme?

L'hon. M. Rinfret: L'autre jour nous avons traité à fond la question de la nomination des maîtres de poste. Dans certains cas, la Commission du service civil nomme directement les adjoints des principaux bureaux de poste comptables. A l'égard des bureaux de poste comptables moins importants, les maîtres de poste nous présentent des recommandations que nous acceptons ou écartons selon le cas. Dans tous les cas, ils sont rémunérés par le ministère.

M. Brooks: Je pensais que dans certains cas, on allouait au maître de poste un certain montant pour les dépenses de son bureau d'où il tirait son traitement et au moyen duquel il embauchait ses adjoints.

L'hon. M. Rinfret: Cela a été changé ces dernières années.

M. Brooks: A tout événement, des personnes de divers endroits m'ont signalé que des adjoints nommés non pas par la Commission du service civil mais par le maître de poste ou autrement, ne fournissaient pas un service satisfaisant ou efficace. Le public s'en est plaint. Quelle surveillance ou contrôle le ministère exerce-t-il sur les employés embauchés de cette manière?

Avant de reprendre mon siège, j'ai une question à poser au ministre au sujet de la livraison postale aux villégiateurs. Le ministre sait que l'été bien des gens quittent la ville pour aller vivre à leur maison de campagne, et qu'il faut modifier la livraison du courrier. Je connais des cas de ce genre. Je songe en particulier à l'île Kennebecasis, près de Saint-Jean, où deux ou trois familles seulement passent l'hiver, mais l'été il y a là environ quarante-cinq villégiateurs ou plus. Le bureau de poste a été fermé. Quelles dispositions le ministère des Postes prend-il dans les cas de ce genre?

L'hon. M. Rinfret: A des endroits où les villégiateurs sont assez nombreux, nous établissons des bureaux de poste pour l'été.

Quant à l'autre question de l'honorable député, nos inspecteurs font une vérification officielle de tous ces adjoints au cours de leurs tournées.

M. Quelch: Quelle formule sert à déterminer la rémunération d'un maître de poste dans une petite localité rurale? Je pose la question parce qu'on m'a signalé plusieurs cas où les taux semblent scandaleusement faibles. Il y a un an, j'ai attiré l'attention du ministère sur un hameau du nom de Lanfine. On y annonçait qu'il faudrait fermer le bureau de poste si personne ne postulait l'emploi de maître de poste. Si on a eu tant de mal à trouver un candidat à cet emploi, c'est qu'on payait effectivement moins de $1 par jour.

A ce taux-là, il n'est pas facile, évidemment, de trouver quelqu'un. Il y a encore autre chose. Dans un village important, la rémunération est de $83 par mois; or, sur ce montant le maître de poste doit prélever les sommes nécessaires pour le loyer, l'éclairage et le combustible et ce qui en reste ne constitue pas un salaire qui permette de vivre. Je sais qu'on donne ordinairement la préférence aux anciens combattants; s'il s'agit d'un ancien combattant retraité, titulaire d'une pension assez élevée, il réussira peut-être à se tirer d'affaire. Il y a sûrement moyen de payer des salaires qui permettent aux maîtres de poste de vivre du fruit de leur travail au lieu de transformer des retraités en main-d'œuvre à bon marché.

Je sais bien que les recettes de certains de ces bureaux sont très faibles; ces localités peu importantes n'en desservent pas moins une région étendue et il conviendrait, me semble-t-il, d'établir une rémunération minimum au-dessous de laquelle ne saurait être fixé aucun salaire. Quels sont les éléments de base de la rémunération?

L'hon. M. Rinfret: Ces éléments sont au nombre de trois. En premier lieu et pour ce qui est des petits bureaux de poste, la rémunération est fixée en fonction de leurs recettes. En deuxième lieu, les recettes des petits bureaux qu'a mentionnés mon collègue sont invariablement moins élevées que le traitement versé au maître de poste. En troisième lieu, le député a fait valoir que ces maîtres de poste devaient payer la lumière, le chauffage, etc. Or, ils reçoivent une indemnité de logement qui vient s'ajouter à leur salaire. Il me reste à souligner un autre point et c'est le plus important; les fonctions qu'exercent ces maîtres de poste ne sont pas censées remplir toute leur journée. La rémunération qui leur est versée ne correspond pas à celle d'un emploi continu,— elle ne suffit pas à assurer leur existence,— mais représente un supplément pour un travail de quelques heures par jour. Voilà qui répond, je crois, à la question de mon collègue.

M. Bryce: Après avoir entendu les divers griefs des députés, le moment est peut-être mal choisi pour formuler une réclamation. Je suis vraiment fort inquiet car ma circonscription a pris un essor prodigieux depuis quelques années. L'expansion du service postal ne correspond pas à cet essor. Je signale au ministre que la municipalité de Charleswood est privée de service postal. Les habitants de cette agglomération sont habitués à la livraison du courrier, car ils sont des pionniers de Charleswood. Les gens de Winnipeg ont graduellement émigré en banlieue où ils sont privés du service postal.

Le ministère a eu la bonté de me communiquer les documents nécessaires en vue de l'obtention de ce service, mais il semble qu'il y ait eu tous les jours quelque nouvelle difficulté. Peut-être n'avait-on pas de trottoir de ciment, ou quelque chose comme ça. Je me demande s'il serait possible d'assurer à cet endroit un service rural. Peut-être cela ne conviendrait-il pas, mais on pourrait tout de même faire quelque chose. Je prie le ministre de nous dire maintenant s'il aurait la bonté de demander au bureau de poste général de Winnipeg de poursuivre l'examen de ces quartiers.

J'ai parlé au ministre et à son sous-ministre des points de départ, mais il est certain que le point de départ d'il y a quatre ans n'est pas le même qu'aujourd'hui. Le ministère étudie les moyens de réaliser des économies, mais il cherche à conserver le même point de départ. Je demande au ministre, en toute sincérité, s'il voudrait bien faire procéder à un examen des quartiers de West-Kildonan et Saint-James et voir s'il n'y a pas moyen d'assurer un service de livraison à Charleswood.

L'hon. M. Rinfret: Je le ferai certainement.

M. Gibson: On a parlé de la rémunération pour les villes de différentes grandeurs. Je conçois qu'on calcule ainsi la rémunération des maîtres de poste car, tout bien considéré, un bureau de poste à revenu de $20,000 comporte moins de travail administratif qu'un bureau à revenu de $40,000. D'autre part, comme l'a fait observer l'honorable député de Kootenay-Ouest, il est possible que le travail du facteur soit plus difficile dans les petites villes. Les trottoirs peuvent y être en moins bon état, les services de transports moins satisfaisants. Il n'est pas juste de prendre pour acquis que, parce que le revenu du bureau de poste est plus faible, les facteurs travaillent moins que leur collègues des

grandes villes. Je sais qu'un ouvrier d'une petite scierie travaille plus fort que celui d'une grande. L'ouvrier qui travaille dans une scierie vaste et efficace travaille moins fort. Je prie le ministre d'étudier la question, dans le dessein d'établir un barème convenable pour les facteurs.

L'hon. M. Rinfret: Il ne s'agit pas de la discuter avec mes fonctionnaires car ceux-ci en sont convaincus. Il s'agit d'en parler avec la Commission du service civil et d'obtenir son consentement.

M. Gibson: Le ministre y verra?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Ferguson: Monsieur le président, j'aimerais voir ici, ce matin, tous les Canadiens qui ont voté pour les torys à la dernière élection afin qu'ils puissent écouter la présente discussion. Les gens qui ont élu des candidats conservateurs dans quarante-deux circonscriptions doivent approuver d'un signe de tête et dire: "Je vous l'avais bien dit; je vous l'avais bien dit." C'est certes l'attitude qu'ils doivent prendre quand ils se rendent compte de la situation au ministère des Postes du Canada, car les faits et les déclarations d'un bout à l'autre du pays démontrent qu'il est inefficace et que l'incompétence y règne. Ceux qui ont voté pour le parti tory doivent bien rire, c'est indiscutable.

Un homme qui s'est enrôlé volontairement à combattre pour son pays écrit,—et à bon droit,—à son député au Parlement. Si les messieurs qui sont derrière les rideaux voulaient bien cesser leur bruit, je continuerais mes observations. Voici qu'un homme, qui s'est enrôlé dans les forces armées de notre pays, écrit pour s'enquérir s'il aura à souffrir du geste qu'il a posé en osant s'enrôler volontairement. A ceci le ministre des Postes répond que cette question est entièrement du ressort de la Commission du service civil. Le ministre des Postes, au lieu de déclarer au nom du Gouvernement qu'un homme qui était à l'emploi du Canada, et qui s'engage comme volontaire dans les forces armées de Sa Majesté, pourra reprendre son emploi au même rang qu'avant, renvoie la question à la Commission du service civil. On nous dit à la Chambre des communes aujourd'hui que cette question est laissée au bon plaisir de la Commission du service civil.

Il n'en est pas ainsi dans tous les cas. Nous constatons que la Commission, qui compte de grands génies, n'est pas consultée à propos des nominations aux petits bureaux de poste. Toutes ces nominations sont accordées à titre de faveurs politiques. Mais nos soldats ne bénéficient pas de ces faveurs. Ils doivent attendre que la Commission du service civil s'assure qu'ils soient convenablement rétribués, s'ils veulent s'engager comme volontaires dans l'armée.

Tous les gens des quarante-deux circonscriptions qui ont élu des représentants torys doivent rire des votants de toutes les autres circonscriptions du pays. Les Canadiens s'en souviendront aux prochaines élections. Ils se rappelleront les rires qui ont éclaté dans les quarante-deux circonscriptions qui ont voté pour des candidats torys. Ils se rappelleront de quelle manière le gouvernement du Canada a traité les soldats qui servent outre-mer. Ce n'est qu'un premier indice que le Gouvernement, dans tous ses ministères, dégénère à une allure que le public reconnaîtra bientôt.

Le service des Postes est un monopole sur lequel toute la population du pays doit compter pour la livraison du courrier. Or, il a été établi sans l'ombre d'un doute qu'aucun ministère n'est aussi négligent ni aussi insuffisant que celui des Postes. Je n'en blâme pas le ministre des Postes, qui cherche à s'acquitter le mieux possible de sa tâche, qui ne manque pas de compétence et qui dirige bien son ministère. Il est bon de faire cette réserve en parlant du manque de prévoyance et d'organisation dont a fait preuve le Gouvernement.

Ce manque de prévoyance s'est d'abord manifesté en matière d'immigration. Les représentants de ces quarante-deux circonscriptions ont maintes fois répété ici qu'il fallait rester à la hauteur des exigences croissantes du pays et de ses habitants. Nous avons signalé le besoin d'une population accrue, la nécessité d'accélérer l'immigration pour faire face à l'expansion inévitable. Mais des membres du parti libéral ont publiquement avoué ici que, si l'acroissement de notre population est désirable, il doit se faire de façon naturelle, non par l'importation d'immigrants. Nous voyons maintenant combien cette doctrine est erronée. Tous les services de l'État, y compris le ministère des Postes, manquent de main-d'œuvre.

M. le président: A l'ordre! Le débat porte sur la loi des Postes au Canada.

M. Ferguson: Très bien, monsieur le président, je parlais aussi des postes. Je pourrais consacrer une heure à exposer des plaintes fondées, et à entendre le ministre des Postes nous dire les raisons de ce désordre qui fait que les gens ne reçoivent leurs quotidiens que tous les quatre jours. Dans les villes, les gens n'ont pas les deux livraisons quotidiennes qu'il leur faudrait pour satisfaire aux exigences des affaires et pour soutenir la concurrence dans le commerce international. Cette concurrence ne peut pas du tout être soutenue dans nos grandes villes où le courrier n'est livré dans les bureaux d'affaires et dans les

usines qu'une fois par jour. Il est impossible, au cours d'une période du matin, de s'occuper du courrier des vingt-quatre heures de la journée. Il faut que ce courrier soit divisé, non seulement pour qu'il puisse être livré plus facilement, mais pour que les destinataires puissent s'en occuper de façon intelligente.

Dans la grande ville de Toronto, les gens reçoivent leur courrier deux ou trois jours en retard. Ce n'est pas un état de choses qui remonte aux deux ou trois dernières années. Il s'est produit après dix ans d'administration libérale et le chômage que le gouvernement libéral a provoqué en 1939. Par suite de la guerre déclenchée par Hitler, nous avons connu une certaine prospérité, mais nous retournons maintenant à l'état de choses qu'a entraîné la mauvaise administration du parti libéral.

M. Shaw: L'article 5 *b*) vise le pouvoir du ministre en matière de nominations. Le ministre pourrait-il me dire s'il est vrai que les maîtres de poste des bureaux comptables sont nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. Rinfret: L'élément bureau comptable n'intervient pas; c'est une question de recettes. La Commission du service civil nomme tous les employés des bureaux dont les recettes sont d'au moins $3,000.

M. Shaw: Le ministre a dit que la rémunération versée aux maîtres de poste dans certains bureaux est déterminée par les recettes de ces bureaux. Est-ce exact?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact.

M. Shaw: Nous ferait-on part du mode de calcul? Je remarque que les recettes de divers bureaux de poste varient considérablement. Le bureau de poste de ma ville a accusé l'an dernier des recettes de $18,000 tandis qu'un autre bureau de ma circonscription a perçu $26,000. Comment détermine-t-on la rémunération des maîtres de poste? Je ne songe pas à ces deux cas en particulier mais à l'ensemble des bureaux de poste.

L'hon. M. Rinfret: Il existe 34 classes. Il me paraît plus simple de consigner ces renseignements au hansard:

BARÈME DES TRAITEMENTS

Maîtres de poste (bureaux à commission)

Revenu annuel	Groupe	Rémunération	Nouvelle échelle	Allocations
Moins que $ 142	1	$ 120	$ 132	Plus
$ 143 à 200	2	180	198	*a*) Loyer du local.
201 " 300	3	300	330	*b*) Personnel, travail de nuit et d'expédition.
301 " 400	4	360	396	*c*) Cases postales.
401 " 500	5	420	462	*d*) Insp. routes rurales.
501 " 600	6	480	528	
601 " 700	7	540	594	
701 " 800	8	600	660	
801 " 900	9	660	726	
901 " 1,000	10	720	792	
1,001 " 1,100	11	780	864	
1,101 " 1,200	12	840	924	
1,201 " 1,300	13	900	996	
1,301 " 1,400	14	960	1,056	
1,401 " 1,500	15	1,020	1,128	
1,501 " 1,600	16	1,080	1,188	
1,601 " 1,700	17	1,140	1,260	
1,701 " 1,800	18	1,200	1,320	
1,801 " 1,900	19	1,260	1,392	
1,901 " 2,000	20	1,320	1,464	
2,001 " 2,100	21	1,380	1,536	
2,101 " 2,200	22	1,440	1,596	
2,201 " 2,300	23	1,500	1,668	
2,301 " 2,400	24	1,560	1,740	
2,401 " 2,500	25	1,620	1,812	
2,501 " 2,600	26	1,680	1,884	
2,601 " 2,700	27	1,740	1,956	
2,701 " 2,800	28	1,800	2,028	
2,801 " 2,900	29	1,860	2,088	
2,901 " 3,000	30	1,920	2,160	
3,001 " 5,000	31	1,980 à 2,280	2,232 à 2,568	Le min. des Trav. pub. voit aux locaux.
5,001 " 10,000	32	2,280 à 2,580	2,568 à 2,904	
10,001 " 20,000	33	2,580 à 2,880	2,904 à 3,240	
20,001 " 50,000	34	2,880 à 3,180	3,240 à 3,576	

TRAITEMENTS DES ADJOINTS

		Un seul à
Groupe 31—$ 900(60)	$1,260	
Groupe 32— 1,080(60)	1,380($120)	$1,500
Groupe 33— 1,200(60)	1,500($120)	1,800
Groupe 34— 1,320(60)	1,680($120)	2,040

NOUVELLE ÉCHELLE		Un seul à
Groupe 31—$ 996(60)	$1,392	
Groupe 32— 1,188(60)	1,536($120)	$1,668
Groupe 33— 1,320(60)	1,668($120)	2,028
Groupe 34— 1,464(60)	1,884($120)	2,292

M. Shaw: Quelle est la méthode de recrutement du personnel et comment établit-on la rémunération?

L'hon. M. Rinfret: Par la même méthode.

M. Shaw: Quelles sont les heures de travail et comment rémunère-t-on le surtemps?

L'hon. M. Rinfret: On applique la rémunération régulière au surtemps vérifié. Dans le cas de certains emplois, celui de facteur par exemple, où il est impossible de vérifier le temps, on ne verse pas habituellement de rémunération pour le surtemps. Comme je l'ai dit la semaine dernière, à la suite de l'inauguration de la livraison quotidienne unique, nous avons affecté des vérificateurs officiels à l'inspection des tournées. Quand il sera constaté qu'une tournée requiert régulièrement du surtemps, nous verserons une rémunération pour ce surtemps.

M. Shaw: Je parlais des employés du ministère plutôt que des facteurs. Quelle est la norme de rémunération du surtemps dans les bureaux comptables et autres?

L'hon. M. Rinfret: Le calcul se fonde sur la semaine de quarante-quatre heures.

M. Shaw: On applique le tarif régulier au surtemps, n'est-ce pas?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Shaw: Le maître de poste d'un bureau local n'a qu'à informer le bureau régional que tel employé a du surtemps à son crédit? Est-ce aussi simple que cela?

L'hon. M. Rinfret: A peu près aussi simple que cela.

M. Shaw: Je veux qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Les employés touchent le taux régulier de rémunération à l'égard du surtemps, n'est-ce pas?

L'hon. M. Rinfret: Exactement.

M. Knowles: Non pas temps et demi?

L'hon. M. Rinfret: Non.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. Shaw: Je suppose que le tarif de rémunération serait établi en divisant le salaire hebdomadaire par 44 heures et le quotient serait versé à l'égard du surtemps?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact.

M. McLure: L'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 5 prévoit l'établissement et la fermeture des bureaux de poste. Le ministre des Postes reconnaîtra, je pense, que la fermeture d'un petit bureau de poste peut avoir des conséquences graves. Dans ma circonscription, deux bureaux de poste ont été fermés, mais si le ministère m'avait d'abord demandé ce que j'en pense, il ne les aurait pas fermés pour se voir ensuite obligé de les rouvrir. Je pense que la source de renseignements du ministère n'est pas assez sûre pour justifier la fermeture d'un bureau de poste sans obtenir d'abord le point de vue des représentants de la population.

Le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *c*) prévoit le versement d'une indemnité, mais j'aimerais savoir de quelle façon elle est fixée. L'alinéa *e*) parle ensuite du congédiement d'employés. Comme le ministre semble avoir le pouvoir de congédier des employés, j'aimerais savoir si ceux-ci peuvent recourir à quelque tribunal d'appel. Je sais que, dans d'autres ministères, des employés ont été congédiés sans qu'on ait fait l'enquête voulue, si bien que ces employés ont perdu tout l'argent qu'ils avaient versé. Des employés ont été renvoyés par pur caprice politique, avec les conséquences que j'ai mentionnées.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. McLure: Avant la suspension de la séance, à une heure, je posais une ou deux questions. L'article 5 (1) *h*) prévoit que le ministre des Postes peut...

...autoriser des agents à vendre au public des timbres-poste et des formules et enveloppes affranchies, et accorder à ces agents une commission d'au plus deux pour cent du montant de leurs ventes.

L'an dernier, à ce sujet, je signalais à l'attention du ministre la rupture du contrat avec le vendeur de timbres de Charlottetown. Cet homme a vendu des timbres aux gens de Charlottetown et du voisinage durant cinquante et un ans. En réalité, durant plus de cinquante et un ans, si l'on compte la journée de travail à huit heures. Il a donné plus de soixante-quinze ans de service et, maintenant, le ministère essaie de se débarrasser de lui. Ce à quoi je m'oppose, c'est la façon dont le ministère rompt son contrat avec lui; ne pouvant plus y gagner sa vie, il sera forcé de se démettre.

Il y a plus de cinquante ans, cet homme a signé un contrat avec le ministre des Postes en vue de cette concession. Ce contrat est toujours en vigueur et je ne crois pas qu'il puisse être rompu même en vertu du projet de loi à l'étude qui donne tant d'autorité au ministre. De quelle façon le Gouvernement le rompt-il?

Je ne m'oppose pas aux affranchisseuses mécaniques, mais l'emploi de ces machines a diminué le revenu de cet homme, car le ministère ne lui verse rien à l'égard des timbres-poste vendus par ces appareils, contrairement aux dispositions du contrat. Peut-être dira-t-on qu'il ne vend pas de timbres-poste, mais il n'en reste pas moins que le ministère reconnaît l'affranchissement mécanique. L'intéressé devrait donc toucher une commission à l'égard de cet affranchissement.

Voici de quelle façon il s'en ressent. Cet homme n'a jamais touché une forte rémunération. J'ai examiné les chiffres avec lui, afin d'établir une comparaison pour les cinq dernières années. Je répète que cet homme avait passé avec le ministre des Postes un contrat en vertu duquel le ministère devait lui verser une commission de 2 p. 100 à l'égard des ventes de timbres. Aujourd'hui on utilise environ 35 affranchisseuses mécaniques dans les principales maisons commerciales de Charlottetown. En 1945, M. Brown a vendu des timbres représentant une valeur de $135,630, somme sur laquelle il a touché sa commission de 2 p. 100. On a ensuite commencé à utiliser de plus en plus les affranchisseuses mécaniques, de sorte que ses ventes de timbres dépassent à peine $100,000. Il a perdu sa commission à l'égard de ventes excédant $25,000. Cette perte a baissé sa rémunération d'une moyenne de $2,600 à environ $2,000. En d'autres termes, il perd environ $600 par année, tandis que le revenu du ministère s'accroît d'autant.

Si on veut se débarrasser de ce monsieur, pourquoi ne pas lui donner une pension pour le reste de ses jours? En mettant les choses au mieux, ceux-ci ne seront pas trop nombreux et déjà le ministère lui doit les $2,500 qu'il lui a enlevés en résiliant le contrat. Supposons que cet homme eût mal fait son métier, qu'il eût en quelque façon failli à son contrat, combien de temps le ministère l'aurait-il conservé à son service? Je voudrais que le ministre et ceux qui l'assistent le comprennent.

L'hon. M. Rinfret: Tout cela a été dit l'an dernier et je le sais d'avance.

M. McLure: Je voudrais qu'on voie l'injustice qui se commet au préjudice d'un bon citoyen. Cet homme a travaillé douze heures par jour, quoiqu'il me semble qu'on lui ait accordé récemment une demi-heure supplémentaire de liberté. Il n'a pas d'heure pour le déjeuner, pas la moindre période de repos. S'il veut prendre un ou deux congés par année il faut qu'il retienne les services d'un auxiliaire. Il a d'excellents états de service. Il y a un an, la ville a fêté ses cinquante années de service, accomplies sans la moindre anicroche. Je me demande si on trouve dans le ministère une vingtaine de personnes dans le même cas. L'an dernier, à en croire le compte rendu, on m'a promis de songer à lui. Il y avait toutefois une restriction. Il n'était pas employé du ministère. Mais, aux termes de ces nouveaux règlements, je crois qu'il l'est devenu. C'est dire que cette condition est disparue et qu'on peut certainement, au jour d'aujourd'hui, songer à M. Aubrey F. Brown, marchand de timbres à la poste de Charlottetown. Supposons qu'on l'évince et qu'on vende les timbres au guichet. Ce ne sera pas une économie puisque cela coûtera deux fois plus cher au ministère. Tous ces hommes travaillent huit heures par jour, mais il faut que les timbres soient vendus douze heures par jour.

Je demande donc au ministre des Postes de me dire que la justice et le fair play s'appliqueront à l'un des meilleurs fonctionnaires du ministère, à Charlottetown, Ottawa ou ailleurs. J'espère qu'il y a songé assez tôt pour avoir le temps d'étudier la question.

L'hon. M. Rinfret: Le représentant de Queens a parlé, avant la suspension de la séance à une heure, d'une question qu'il y a lieu de relever. Il a donné à entendre que le ministère des Postes congédiait des employés pour des motifs ou pour des caprices politiques,—c'est, je crois, le mot qu'il a employé,—sans un semblant d'enquête. Cela pouvait se faire il y a des années, mais ça ne se fait plus. Une commission nommée par le ministère de la Justice enquête sur le renvoi de tout employé pour ces motifs. Cette commission présente un rapport, dans un sens ou dans l'autre. Le ministre des Postes n'a rien à dire à cet égard, mais il doit donner suite au rapport de la commission d'enquête.

Quant à l'autre point, il a trait à la question que le député a soulevée l'an dernier. Cet homme a conclu un contrat avec le ministère; ce n'est pas un employé. La loi à l'étude n'en fait pas un employé. L'honorable député doit décider s'il s'agit ou ne s'agit pas d'un contrat car, en exposant son raisonnement, il a dit que l'homme touche une façon de salaire. Il reçoit une compensation aux termes d'un contrat. Lorsque nous faisons affaire avec un adjudicataire, nous ne pouvons lui verser de pension d'aucune sorte.

M. McLure: C'est exact, monsieur le président. Je n'ai pas dit qu'il recevait un salaire, mais bien une commission. Je demande tout simplement au ministère d'exécuter son contrat, et de ne pas lui voler de $500 à $600 par année en les donnant à quelqu'un qui fabrique les empreintes mécaniques. S'il n'est pas un employé vous ne pouvez pas traiter autrement avec lui, mais n'êtes-vous pas obligé de respecter votre contrat? On l'a conclu il y a environ cinquante et un ans. J'aimerais savoir si on lui versera la commission de 2 p. 100 sur tous les timbres vendus, selon les stipulations du contrat?

L'hon. M. Rinfret: Il me faudra consulter de nouveau le dossier. Je ne l'ai pas examiné depuis l'an dernier. Je verrai ce que je peux faire.

Ce matin l'honorable représentant de Queens a mentionné une lettre d'une certaine personne. Je lui ai dit alors que nous attendions de la Commission du service civil des directives qui nous autoriseraient à laisser cet homme s'engager dans les forces armées, et qui diraient s'il pourrait reprendre son ancien emploi en conservant son rang et ses privilèges. Le ministère a reçu les instructions nécessaires pendant que l'honorable député parlait, et nous les appliquerons immédiatement.

M. McLure: Je vous en remercie. Plusieurs autres cas se trouvent dans la même situation, et je les renseignerai tous.

M. Hatfield: Combien y a-t-il d'entrepreneurs exploitants de distributeurs automatiques de timbre-poste? Pourquoi le ministère des Postes ne possède-t-il pas et n'exploite-t-il pas ces distributeurs automatiques?

L'hon. M. Rinfret: C'est notre intention, et c'est pourquoi le nombre de permis d'exploitation de ces distributeurs diminue constamment. Je regrette de ne pas avoir sous la main le nombre exact de détenteurs de permis, mais nous cherchons à les restreindre le plus possible afin que ce service relève entièrement de la poste.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. Knowles: Monsieur le président, je désire poursuivre pendant quelques minutes l'exposé d'une question que j'ai soulevée le 29 mai. Auparavant, j'aimerais, en ma qualité de représentant d'une circonscription urbaine, appuyer la requête qu'a adressée ce matin mon voisin de pupitre le représentant de Melfort, ainsi que d'autres députés de circonscriptions rurales, à propos de l'établissement du meilleur service postal possible dans les régions rurales. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit juste de juger de l'importance d'un bureau de poste rural par les revenus qu'il obtient de la vente des timbres. En somme, il faut tenir compte, surtout dans l'Ouest canadien, des revenus qui sont encaissés à Winnipeg, par exemple, par suite de l'expédition dans les régions rurales, par la *T. Eaton Company* et d'autres, d'un volume considérable de colis et d'autres matières postales. Si les maisons de vente par correspondance ou certains éditeurs de journaux avaient à payer les frais de livraison des colis ou des périodiques qu'ils expédient aux régions rurales, les revenus de ces sources au centre urbain atteindraient un montant considérable. Je tiens à appuyer les observations qu'ont formulées ce matin quelques représentants de régions rurales. Il me semble qu'il faut envisager ce service dans son ensemble. Il ne s'agit pas de pouvoir s'assurer si chaque petite région rapporte des revenus. Ce qui nous préoccupe, c'est le service à rendre aux Canadiens. A mon sens, c'est à ce point de vue qu'il faut envisager la question.

La question à laquelle je voudrais surtout m'arrêter quelques instants est celle que j'ai signalée au ministre des Postes à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Mes observations se trouvent à la page 3621 du hansard du 29 mai. Je parle des messagers des postes de la ville de Winnipeg, qui travaillent pour des entrepreneurs dont les contrats sont accordés en vertu de la disposition que nous étudions en ce moment, l'article 5, paragraphe 1, alinéa o).

Ainsi que je l'ai signalé en d'autres occasions où j'ai parlé de ces courriers d'entreprise, les gens qui, à Winnipeg, conduisent des voitures qu'on peut prendre pour des véhicules des Postes et qui recueillent le courrier déposé dans les boîtes à lettres ne sont pas des fonctionnaires des Postes, pas plus que les véhicules n'appartiennent au service postal. Ils sont à l'emploi de l'entrepreneur local qui a passé un contrat avec le ministère. Ce n'est donc pas le service des Postes qui fixe directement la rémunération ni les conditions de travail de ces employés. Mais le Ministère agit indirectement sur leurs salaires et leurs conditions de travail, en ce sens que les uns

et les autres dépendent du montant que touchent les entrepreneurs en vertu de leurs contrats.

Pour en venir aux faits, j'indique certains aspects de ces conditions de travail. Je signale que le nombre de ces employés, notamment à Winnipeg, est peu élevé. De fait, les derniers renseignements dont je dispose indiquent qu'on compte environ trente-cinq personnes rangées sous la catégorie des courriers d'entreprise, c'est-à-dire les employés qui conduisent des voitures dans lesquelles ils recueillent le courrier déposé dans les boîtes à lettres et qui accomplissent diverses tâches connexes. On en compte un nombre semblable dans les villes de même importance et un nombre plus élevé dans les grandes villes. A Winnipeg, ces gens touchent 83c. l'heure.

J'ai sous les yeux des renseignements relatifs aux salaires versés aux gens qui accomplissent un travail comparable, à l'emploi d'une dizaine d'autres patrons à Winnipeg. J'ai, par exemple, le montant du salaire versé aux conducteurs de camions de la municipalité ainsi que les salaires versés par la *Manitoba Cartage Company*, la compagnie de messageries du Pacifique-Canadien, la maison Coca-Cola, la *Thomas Jackson Fuel Company*, la *McCurdy Fuel and Building Supplies*, la conserverie de Winnipeg, etc. Toutes ces maisons versent des salaires supérieurs à 83c. de l'heure, salaire que touchent ces courriers d'entreprise à Winnipeg. Une de ces maisons verse, à ses nouveaux employés, il est vrai, un salaire inférieur à 83c. l'heure mais, au bout de six mois, elle porte ce salaire à 86c. et c'est le plus bas de tous ces salaires. Mais le salaire payé par l'entrepreneur,—non directement par l'État mais par l'entrepreneur qui obtient un contrat du ministère des Postes,—est de 83c. l'heure. Cette rémunération ne change pas dans le cas de services supplémentaires. Ces employés touchent ce salaire au début et ils n'ont pas de relèvements même après avoir travaillé durant un grand nombre d'années.

Ils ne sont pas rémunérés pour les heures supplémentaires. Il n'est pas question pour eux de toucher le temps et demi ou le tarif double. Ils ne touchent même pas le tarif ordinaire des heures supplémentaires. Ils ne sont pas payés pour les jours fériés. S'ils prennent congé un jour férié, ils ne sont pas payés pour ce jour-là. S'ils doivent travailler les jours de fête ou durant les congés statutaires, ils ne touchent que le tarif ordinaire. Ils n'ont pas de congés de maladie. Ils n'ont pas de régime de pension, bien qu'ils jouissent de l'assurance de groupe. Ils ne sont pas rémunérés pour l'intervalle qui s'écoule entre les trajets. Voici leur situation. Pour toucher une rémunération de huit heures, ces hommes doivent travailler huit heures durant la journée. Mais pour faire ces huit heures de travail il ne leur suffit pas de se présenter au travail à huit heures du matin pour le quitter à 5 heures du soir.

Ils ne consacrent de fait que huit heures à leurs rondes. Entre les tournées, il leur faut parfois attendre au bureau de poste mais ce temps n'est pas rémunéré de sorte que plusieurs doivent passer jusqu'à douze heures par jour à l'ouvrage afin d'accumuler une journée de huit heures payées, et ce à raison de 83c. l'heure.

Ils ont une semaine de vacances avec paye mais cette période ne varie pas même si l'employé est au service de l'entrepreneur depuis des années. Je signale une fois de plus que ce tableau relatif aux échelles de salaires, aux conditions de travail, aux vacances accordées et à divers autres éléments, pour ce qui est d'employés assignés à des tâches analogues à Winnipeg, révèle que les employés des autres entreprises sont beaucoup mieux traités que ces gens dont je parle. Ces derniers remplissent pourtant une tâche fort importante pour la population. Nous dépendons grandement de tous les employés des postes. La transmission du courrier constitue une tâche assez importante dont le principal élément n'est-il pas la cueillette du courrier dans les boîtes à lettres et le transport de ce dernier au bureau de poste central? Le public n'a-t-il pas d'ailleurs l'impression que ces employés sont des fonctionnaires du ministère des Postes et ne les croit-il pas rémunérés et traités comme le sont les personnes directement au service de ce ministère?

Quand un membre du Parlement, à qui ces employés se sont plaints de leur salaire et de leurs conditions de travail, porte la question à l'attention du ministère des Postes, on lui répond immédiatement que ces gens ne sont pas à l'emploi du ministère et qu'ils travaillent pour le compte d'entrepreneurs de Winnipeg à qui ils doivent adresser leurs réclamations. A l'occasion, des entrepreneurs, soucieux du sort de leurs employés, ont demandé au ministère des Postes de majorer leurs contrats afin de leur permettre de verser des salaires plus élevés. Ces demandes ne sont pas toujours acceptées et tous les entrepreneurs n'en présentent pas. Parfois l'entrepreneur répond lui-même à ses employés qu'il n'y peut rien. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas, qui sont à l'honneur du ministère des Postes, où les autorités postales ont consenti à majorer le montant du contrat à la condition expresse que le supplément servirait

à relever la rémunération des employés. Quoi qu'il en soit, le sort de ces employés, c'est-à-dire leurs conditions de travail et leur rémunération, est moins avantageux que celui d'autres employés accomplissant un travail analogue.

Pour résoudre ce problème immédiat, le ministère pourrait convenir de relever le montant des contrats à Winnipeg et dans les autres villes où la situation est la même. Mais cette solution ne serait pas permanente. Le seul moyen, pour le ministère, de régler ce problème une fois pour toutes serait de s'occuper lui-même de faire la tournée des boîtes à lettres et de prendre à sa charge les divers services de livraison en vrac, par camions ou par autres véhicules.

Si le ministère se chargeait de ce travail, ces courriers d'entreprise relèveraient directement du ministère des Postes. Il me semble que cela devrait se faire pour que ces hommes puissent toucher un salaire convenable en retour du travail qu'ils accomplissent, obtenir des congés de maladie, jouir de vacances payées, des bénéfices de la pension et d'autres droits et privilèges dont jouissent les fonctionnaires. Au surplus, ne sont-ils pas fonctionnaires? Ils travaillent pour l'État ou, si l'on veut, pour la population. Ils devraient être considérés comme fonctionnaires au lieu d'être considérés comme employés d'entrepreneurs particuliers.

J'ai souvent écrit au ministre des Postes à ce sujet, comme on peut le voir par le dossier que j'ai sous la main. Une couple de fois, le ministre m'a écrit qu'il prenait en considération cette requête demandant que le ministère des Postes se charge de ce travail et que ces hommes deviennent fonctionnaires du ministère. J'aimerais qu'il me dise maintenant quelle décision il a prise. Je souhaite qu'elle soit favorable. En tout cas, j'espère qu'il trouvera le moyen de relever le salaire et d'améliorer les conditions de travail de ces hommes. Toutefois, je suis convaincu qu'en fin de compte la meilleure solution c'est de faire en sorte que ces hommes soient des fonctionnaires des Postes.

L'hon. M. Rinfret: Je suppose que la conclusion à tirer des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il veut que les personnes auxquelles il s'intéresse entrent à l'emploi du ministère des Postes, c'est qu'en fin de compte nos fonctionnaires ne sont pas si mal traités. Je le remercie de ce beau geste. J'ai étudié l'affaire avec mes fonctionnaires. Je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que tous les nouveaux contrats renferment une clause ascensionnelle relative au seul élément du salaire. A l'égard de cette clause ascensionnelle relative aux traitements et salaires, nous nous en tenons aux taux courants établis par le ministère du Travail. Dès que ce ministère nous fait part des taux courants dans une région donnée, nous insistons auprès de nos entrepreneurs pour qu'ils fassent bénéficier les conducteurs de la majoration que nous apportons à nos contrats. Le nouveau contrat renferme la présente clause. Nous travaillons présentement à rendre ces anciens contrats, dont celui de Winnipeg, je crois, conformes aux autres auxquels s'applique la clause ascensionnelle.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre qu'on étudie la question. J'accepte la conclusion que le ministre des Postes tire de mes remarques. Il est vrai, sûrement, que les employés des postes en général sont beaucoup mieux traités que les employés de ces entrepreneurs particuliers. Leur situation serait certes de beaucoup meilleure s'ils relevaient directement du ministère des Postes. Je crains toutefois que la proposition à laquelle on semble donner suite n'apporte pas la solution du problème. S'en remettre à des clauses ascensionnelles, qui obligent à consulter le ministère du Travail sur le taux courant, c'est dire que les intéressés retarderont toujours beaucoup sur les autres. L'expérience nous l'a appris à nos dépens.

Je dois, je le crains, prendre quelques instants pour démontrer à l'aide de quelques chiffres ce qui se passe. A l'heure actuelle, ces hommes touchent 83c. l'heure, soit par semaine de 48 heures, moins de $40 et par mois environ $170. La *Thomas Jackson Fuel Company* verse une rémunération initiale de 85c. l'heure qui peut s'accroître jusqu'à concurrence de 90c. l'heure. La *McCurdy Fuel and Building Supplies* verse à ses chauffeurs de camion $1.05 l'heure, leur accorde deux semaines de congé rémunérées et leur paie un taux de moitié ou deux fois plus élevé à l'égard des heures supplémentaires, au delà d'une certaine période.

Aux salaisons de Winnipeg, le salaire de début est de 95c. l'heure, puis il s'élève, après six semaines, à $1.11 l'heure; la moyenne hebdomadaire est de $52. Tous ces chiffres valent depuis juillet dernier; dans certains cas, ils n'indiquent guère d'amélioration. La *Coca Cola Company* a un tarif minimum de $55 par semaine et un maximum hebdomadaire de $70. Les Messageries du Pacifique Canadien rémunéraient les camionneurs, en juillet, à raison d'un minimum mensuel de $198.57 et d'un maximum de $213.57. La ville de Winnipeg n'a qu'un seul tarif, établi à $195 par mois. Les employés

municipaux qui conduisent les camions ont une semaine de congé payé après la première année, deux semaines après la deuxième année et, plus tard, jusqu'à trois semaines, sans compter les congés de maladie et d'autres avantages que comporte ce service. De plus, je signale que les employés municipaux qui accomplissent un travail équivalent de camionnage ont leurs heures supplémentaires payées à raison du tarif et demi ou même du tarif double quand elles dépassent une certaine marge.

Au contraire, les hommes dont je parle ne touchent qu'un tarif invariable, soit 83c. l'heure. Ils n'ont qu'une semaine de congé payé et la seule autre compensation, c'est une faible assurance-groupe, mais aucun droit à pension ni aucun congé de maladie. Les uniformes ne leur sont pas même fournis; ils doivent les acheter et les payer. Monsieur le président, la réponse du ministre, d'après laquelle on songe à ajouter, à tous ces contrats, une clause ascentionnelle visant seulement le salaire, ne saurait résoudre le problème. Je souhaite de le voir prendre un peu plus au sérieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici ce qu'il a appelé un hommage à son ministère, et que, pour aller jusqu'au haut, il fera relever de son ministère ces employés.

L'hon. M. Rinfret: Nous devrions alors nous charger de 13,420 contrats.

M. Knowles: Un instant. La ville de Winnipeg compte 35 de ces employés. C'est uniquement aux courriers d'entreprise que je songe, ceux qui ramassent les lettres déposées dans les boîtes à lettres de la rue. Le ministre veut-il donné à entendre qu'il existe, relativement à ce genre de travail, un si grand nombre de contrats?

L'hon. M. Rinfret: Il n'y a aucune différence entre le courrier qui recueille les lettres déposées dans les boîtes et les autres courriers qui les transportent de la gare au bureau de poste ou du bureau de poste aux régions rurales. Il s'agirait de 13,420 contrats.

M. Knowles: Très bien, mais j'aimerais qu'on me démontrât qu'il y en a un si grand nombre. Par contre, si les employés qui relèvent de 13,000 entrepreneurs sont victimes de telles conditions, il est grandement temps que le ministre des Postes intervienne.

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas dit qu'ils étaient tous assujétis aux mêmes conditions, mais qu'il existait, en tout et partout, 13,420 contrats.

M. Knowles: Le ministre des Postes est-il d'avis qu'il est équitable de permettre l'emploi de ces hommes à de tels salaires et dans de telles conditions?

L'hon. M. Rinfret: Je me suis déjà prononcé là-dessus.

M. Knowles: Ne puis-je obtenir aucune réponse?

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà répondu à la question; je n'ai pas à y revenir.

M. Knowles: J'ai demandé au ministre des Postes s'il juge équitable de continuer à employer ces hommes à ce taux de salaire et dans ces conditions?

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà répondu à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui ai dit ce que j'ai fait pour remédier à cet état de choses. Il vient maintenant de présenter une nouvelle proposition. Je l'examinerai comme j'ai coutume d'examiner chacune de celles qui émanent de tous les honorables députés.

Mme Fairclough: Il y a trois semaines environ j'ai demandé au ministre des Postes de quelle façon on allait payer les heures supplémentaires effectuées au cours de la période transitoire qui a marqué la mise en application du nouveau système de distribution postale. Il m'a été répondu, après une semaine, je crois, que les heures supplémentaires seraient rémunérées en espèces. Depuis j'ai eu l'occasion de parler à quelques facteurs. Je serais reconnaissante au ministre de bien vouloir me dire si les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts. J'apprends aujourd'hui qu'aucun paiement ne sera effectué avant que tous ces parcours aient été contrôlés. S'il est établi que le facteur intéressé a effectué six heures supplémentaires au cours de la période qui fait l'objet du contrôle, il recevrait paiement pour toutes les heures supplémentaires fournies depuis qu'il fait le nouveau parcours. Est-ce exact?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact!

Mme Fairclough: Qu'a-t-on prévu pour ceux des employés qui ont peut-être maintenant la partie plus facile et qui n'ont probablement pas un grand nombre d'heures supplémentaires à présenter actuellement, mais qui n'ont pas craint, dans le passé, de fournir de nombreuses heures supplémentaires pour organiser efficacement la nouvelle distribution? Ne seront-ils pas payés pour les heures qu'ils ont consacrées à cette tâche?

L'hon. M. Rinfret: Comme je l'ai dit ce matin en réponse à une question de l'honorable représentant de Battle-River, je crois, nous verserons une rémunération supplémentaire à l'égard de tout travail qu'on peut vérifier. Malheureusement, si nous ne pouvons vérifier, il n'y a pas grand chose à faire.

Mme Fairclough: Cette question a été discutée à fond au moment des modifications apportées au service de livraison. Ces hommes ont travaillé dans ces conditions pendant une couple de mois; ils portaient de lourds fardeaux et accomplissaient plusieurs heures de surtemps chaque jour. A Hamilton, par exemple, plusieurs ont tenu compte de leur travail supplémentaire. A moins d'envoyer chaque jour quelqu'un avec les facteurs afin de vérifier, je ne vois pas comment le ministère pourrait calculer le nombre d'heures de travail supplémentaire qu'ils ont effectivement accompli, car certains d'entre eux ont quitté cet emploi à mesure que les conditions changeaient. Quelques-uns ont un autre emploi. Dans d'autre cas, on a modifié les parcours, de sorte que les facteurs ne travaillent plus dans les mêmes conditions que durant les mois de mars, avril et mai. Ils ont travaillé de longues heures. Comme j'ai déjà signalé les chiffres au ministre, en cette enceinte, je ne les répéterai pas, bien que je les aie sous la main. Verra-t-on à indemniser ces gens qui ont accompli bien des heures de travail supplémentaire,—tous en conviennent sans doute,—afin d'inaugurer le nouveau service?

L'hon. M. Rinfret: De nouveau, je tiens à remercier l'honorable représentante qui donne à entendre que la situation s'est améliorée de beaucoup depuis quelques semaines, car si ces facteurs travaillent moins longtemps qu'auparavant, c'est dire qu'on a amélioré la situation, dans cette mesure au moins. Quant à l'autre aspect de la thèse de l'honorable député, je crains de ne pouvoir faire grand chose, à moins qu'il n'y ait un contrôle efficace des circuits.

Mme Fairclough: Le ministre me paraît très prompt à voir le beau côté de toute déclaration relative à son ministère. Je ne dirais pas que la situation ait été le moins du monde corrigée. J'ai ici la liste des heures de surtemps accomplies en avril et pendant une semaine en mai. A ce moment-là, les nouveaux circuits étaient tracés et l'on avait réglé quelques-unes des difficultés, mais elles étaient loin d'être toutes aplanies.

Parce qu'un homme a bien fait son travail le long d'un circuit, on n'est pas fondé à dire qu'il n'a pas souffert ni qu'il n'a pas contribué à la desserte efficace d'un circuit sans qu'il lui en coûte beaucoup de temps et d'efforts. Il ne convient pas, à mon avis, que le ministre des Postes attribue du mérite à son ministère parce qu'une situation a été corrigée, du fait surtout des efforts personnels de l'employé.

Puis, au sujet des livraisons je ferai remarquer que j'ai déjà demandé des explications relativement au classement des circuits en quartier d'habitation. Depuis lors j'ai reçu de nombreuses plaintes, mais je vous parlerai d'une en particulier, celle de la rue Main, à Hamilton, située à deux pâtés de maisons du bureau de poste, qu'on a classée parmi les circuits en quartier d'habitation.

J'ai préparé de mémoire une liste des maisons d'affaires de cette zone. Il y a le bureau d'une grosse fabrique de conserves, plusieurs bureaux d'avocats, un restaurant, un courtier en immeuble, un courtier en valeurs, un marchand de charbon, une importante société de fiducie, la principale succursale d'une grande banque, la *Bell Telephone Company*, un hôtel et un fabricant de bijoux. Ce ne sont là que quelques-unes de ces maisons d'affaires. Cependant, on dit que c'est un circuit en quartier d'habitation et on n'y livre le courrier qu'une fois par jour.

De plus, ceux qui sont disposés à aller chercher leur courrier au bureau de poste afin de pouvoir diriger leurs affaires de façon plus ou moins normale constatent qu'il n'y a pas de casiers postaux disponibles et ne peuvent obtenir ainsi leur courrier. Il devrait y avoir moyen de remédier à pareil état de choses. Si le service de livraison doit être réduit, on devrait certes aménager le bureau de poste de manière que ces gens puissent aller y prendre leur courrier sans être obligés d'attendre jusqu'à l'après-midi pour le recevoir, après l'heure de la fermeture des banques.

Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais avoir des renseignements. Il s'agit du courrier expédié de la Chambre des communes aux diverses régions du pays et de la manière dont il est manutentionné. Le vendredi 25 mai, j'ai écrit une lettre, ici, que j'ai postée à la Chambre des communes avant 5 heures de l'après-midi le même jour. On l'a reçue le mardi suivant 29 mai à Hamilton. Renseignements pris au sujet de la livraison, on m'a dit que le courrier expédié de la Chambre des communes et des différents ministères du Gouvernement est traité comme une matière postale de deuxième classe, ce qui explique le retard.

S'il n'en est pas ainsi, je conseille qu'on fasse une vérification, car c'est apparemment ce qui est arrivé: une lettre que j'ai postée à 5 heures le vendredi est parvenue à destination à Hamilton le mardi suivant.

L'hon. M. Rinfret: Je vérifierai très certainement la dernière partie de la déclaration de l'honorable représentante. Les renseignements qu'elle a obtenus, à savoir que sa lettre a été traitée comme une matière postale de deuxième classe, ne sont nullement

fondés. Toutes les matières postales de première classe sont traitées de la même manière dans tout le Canada.

Pour ce qui est des circuits en quartier d'habitation, j'ai déjà dit au comité qu'ils peuvent comprendre jusqu'à 25 p. 100 d'établissements commerciaux ou industriels. J'ai déjà mentionné aux députés qu'on effectue une nouvelle étude complète de tous ces établissements, en vue de réorganiser les circuits et, si possible, d'établir un circuit commercial à même quatre ou cinq circuits différents. Cependant, les services du ministère des Postes doivent être maintenus. Nous ne pouvons immobiliser les rouages pour y apporter des améliorations: nous devons effectuer ces améliorations pendant que les rouages continuent à fonctionner, ce qui demande nécessairement un peu plus de temps.

Mme Fairclough: Un hôtel est-il rangé parmi les habitations? Le *Y.M.C.A.* ou le *Y.W.C.A.* le sont-ils?

L'hon. M. Rinfret: L'honorable représentante a raison de dire qu'une quinzaine des établissements qu'elle a mentionnés ne sont pas des habitations. Il nous faut, cependant, établir une norme: Nous disons qu'un circuit en quartier d'habitation peut comprendre jusqu'à 25 p. 100 d'établissements commerciaux ou industriels.

Mme Fairclough: Je vois où le ministre des Postes veut en venir et je n'aurais rien à redire si cela se passait dans un quartier excentrique. Quand cela se produit au cœur même du quartier des affaires, ce n'est plus la même chose. Si le circuit est rangé parmi les circuits en quartier d'habitation, en raison de la partie qui s'y trouve dans un tel quartier, éloigné du centre de la ville, il n'y a qu'à insérer cette partie dans un autre circuit.

L'hon. M. Rinfret: C'est précisément ce que nous comptons faire.

Mme Fairclough: C'est une grande injustice pour ces gens.

M. Gillis: J'ai été heureux d'entendre le ministre des Postes dire ce matin qu'il se rend compte que l'adoption du nouveau régime au ministère des Postes s'est accompagnée de nombreuses difficultés et de confusion. J'ai déjà exposé mes vues sur la plupart des points avec lesquels je ne suis pas d'accord.

Le ministre a affirmé ce matin que le ministère est disposé à étudier toute plainte qu'on voudra bien lui adresser et à remédier à toute situation comportant des ennuis sérieux.

L'hon. M. Rinfret: Si la chose est possible.

M. Gillis: En effet, si c'est possible. Le ministre se souvient sans doute des nombreuses lettres qu'il a reçues de la ville de Sydney, au sujet du quartier des affaires de cette ville, qui compte une population de 8,000 à 10,000 âmes et qui se trouve à trois milles du bureau de poste principal. Le sous-ministre est peut-être plus au courant de ces lettres. La livraison ne s'y fait plus qu'une fois par jour. Le greffier municipal de Sydney m'a écrit à moi aussi et j'ai communiqué avec le ministre et le sous-ministre.

Le conseil municipal n'est pas satisfait de l'attitude du ministère. Dans une lettre datée du 18 mai, le secrétaire de Sydney m'a fait parvenir copie de la lettre que lui a envoyée le ministre. Le conseil de ville déclare que le ministre n'a pas reconnu la gravité du problème et affirme que deux livraisons par jour s'imposent dans ce quartier. Il ne faudrait qu'un facteur de plus; la dépense ne serait donc pas bien élevée. La question intéresse un vaste quartier de la ville.

A mon avis, le conseil municipal de Sydney n'est que raisonnable lorsqu'il prie le ministre de régler le problème par l'addition d'un facteur de façon à établir une livraison supplémentaire sur ce parcours. J'ignore si le ministre s'est occupé du problème depuis sa dernière lettre au secrétaire. S'il l'a fait, je le prierais de nous renseigner à cet égard. Sinon, ne pourrait-il pas examiner la question de nouveau afin d'en venir si possible à une solution satisfaisante?

L'hon. M. Rinfret: A vrai dire, c'est plutôt à l'occasion de l'étude de mes crédits au sein du comité que je pensais être saisi de telles questions. Je ne suis pas prêt à donner une réponse en ce moment.

M. Gillis: J'ai cru bon de signaler le point au ministre afin qu'il examine la question. J'espère que le ministre l'étudiera davantage, car il en entendra encore parler.

M. Higgins: Nous avons à Saint-Jean une entreprise de logements pour anciens combattants qu'on désigne sous le nom de Tunis Court. Le courrier n'y est pas livré. On a soumis des mémoires au maître de poste en chef de la ville, mais sans succès. J'ai adressé au ministre, le 4 mai, une requête de ces gens et il m'a promis de se mettre en communication avec le maître de poste. On n'a encore rien fait et les habitants de l'endroit commencent à s'impatienter.

L'hon. M. Rinfret: C'est une autre question qu'il conviendrait d'aborder au moment de l'examen des crédits.

M. Fair: Plus tôt aujourd'hui, pendant qu'il était question des courriers d'entreprise, le ministre a dit qu'il m'indiquerait sur combien de parcours on a suspendu temporairement le service. Pourrait-il me donner

ce renseignement par province? J'ai aussi demandé combien coûte l'installation de cases avec serrures dans les salles de bureaux de postes. Certaines gens estiment que le loyer de ces cases est trop élevé comparativement au coût d'installation, d'autant plus que dans d'autres endroits les gens reçoivent leur courrier gratuitement.

L'hon. M. Rinfret: Quand j'ai dit, ce matin, que je me procurerais le renseignement demandé par le député de Battle-River, j'entendais par là que je lui communiquerais cette information au moment de l'examen de mes crédits. On cherchera à préparer ces renseignements sous la forme demandée. Je n'ai pas de données quant au coût des cases postales mais je pourrai renseigner le député là-dessus lors de l'étude des crédits de mon ministère.

M. Johnston: Avant d'abandonner la question des cases postales, puis-je soulever de nouveau un point dont j'ai déjà parlé autrefois, alors que le ministre n'était pas encore titulaire du ministère des Postes? Dans la plupart des bureaux de postes où il y a de ces cases qui ferment à clef, les sorties de l'immeuble sont fermées à six heures, ce qui cause des ennuis aux locataires de ces cases, surtout à ceux que leurs affaires retiennent jusqu'après six heures du soir. Il se peut aussi que le courrier arrive par un train vers la fin de l'après-midi ou dans la soirée. Ce courrier est trié au bureau de poste et inséré dans les cases, mais, encore dans ce cas, les portes de sortie sont verrouillées.

Je ne vois pas la nécessité de fermer à clef les sorties quand les cases sont sous clef. Le courrier de ces cases demeurerait en sûreté, même si les portes de sortie n'étaient pas verrouillées. Les personnes qui louent ces cases devraient y avoir accès. Avec le député de Battle-River, je prétends que le prix de location des cases est trop élevé.

L'hon. M. Rinfret: Chaque fois que c'est possible, nous aménageons ce qu'on appelle un vestibule de nuit, auquel on accède directement de la rue. Il y a de ces vestibules de nuit dans les nouveaux bureaux de poste, mais le député se rendra compte qu'il n'y a pas moyen d'en aménager un dans tous les bureaux de poste.

M. Wright: Voici l'alinéa *l*) du paragraphe 1 de l'article 5:

(1) Établir et maintenir une caisse provenant de sommes reçues des employés de la poste et payer, à même la caisse, les pertes subies par suite du manquement ou de la négligence de tout employé de la poste, ou entrepreneur de transport postal, dans l'exécution de ses fonctions à l'égard de toute matière relative à la poste au Canada;

Le ministre peut-il nous exposer l'état actuel de la caisse, nous dire quel montant on a perçu ou versé l'an dernier et quel est le taux de déduction?

L'hon. M. Rinfret: Nous n'avons rien perçu des employés depuis plusieurs années. On a voulu accroître le montant de la caisse, et il est aujourd'hui suffisant pour que nous n'ayons plus à percevoir aucun montant.

M. Wright: Quel est le montant de la caisse?

L'hon. M. Rinfret: J'obtiendrai le renseignement pour l'honorable député.

M. Catherwood: Je suis heureux que le ministre ait dit à l'honorable député de Melfort qu'on pourrait ouvrir des bureaux de poste dans des régions rurales où l'on supprime les circuits. On a l'impression dans toutes les régions rurales que certains bureaux de poste seront fermés. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la situation avant de fermer quelqu'un de ces bureaux. La plupart sont dans des magasins et constituent un élément important de l'activité locale.

L'hon. M. Rinfret: Là encore la question se rapporte à mes crédits, et je veux autant que possible m'en tenir au bill à l'étude. Lors de l'examen des crédits, nous aurons tous ces renseignements. En attendant, je puis dire à l'honorable député de Melfort que le montant de la caisse est présentement de $300,000.

M. Wright: Combien a-t-on versé l'an dernier?

L'hon. M. Rinfret: Pourrions-nous répondre à la question au moment de l'examen des crédits? J'ai dit ce matin que nous fermons des bureaux de poste quand, à notre avis, les circuits ruraux assurent un service suffisant. Dans certains cas, le bureau de poste ne servirait plus que deux, trois ou quatre personnes. Je ne crois pas qu'il soit possible de motiver le maintien d'un bureau de poste, les dépenses qui en découlent, traitement du maître de poste, rémunération du courrier qui fait le service de la gare au bureau de poste et ainsi de suite, dans l'intérêt de deux, trois ou quatre personnes. Il convient, je crois, de fermer de tels bureaux de poste. Comme je l'ai dit ce matin, quand nous discontinuerons le service d'un circuit, nous songerons à ouvrir de nouveau le bureau de poste.

M. Adamson: L'alinéa *s*) se lit ainsi qu'il suit:

Payer, à même la recette postale, les pertes résultant de l'incendie, du vol ou d'un faux.

D'autre part, le paragraphe 2 s'intitule "aucune responsabilité". Voilà qui me semble contradictoire. L'alinéa *s*) est nouveau. Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Rinfret: Il se peut que les pertes résultant de l'incendie, du vol ou d'un faux ne soient pas imputables à des agissements coupables ou à quelque infraction à la loi de la part d'employés des postes. Dans de tels cas, il ne conviendrait pas de tirer du fonds de garantie la somme payable à titre de compensation. Il est donc essentiel d'effectuer ces versements à même la recette.

M. Adamson: C'est-à-dire que si un bon de poste est forgé et payé à tort, le ministère paie le bénéficiaire du bon à même les fonds généraux du pays et non pas à même les fonds de réserve du ministère?

L'hon. M. Rinfret: Oui, s'il n'y a pas d'infraction à la loi.

M. Noseworthy: J'ai deux ou trois questions à poser. Je ne sais pas si le ministre veut y répondre maintenant ou à l'examen de ses crédits. Je remarque dans son rapport que l'an dernier le ministère comptait environ 44,000 employés à plein temps et à temps partiel. Le ministre peut-il me dire combien d'entre eux ont été engagés par la Commission du service civil et combien sans recours à la Commission?

L'hon. M. Rinfret: Je crois que cette question devrait être posée lorsque nous étudierons les crédits.

M. Shaw: Le ministre voudrait-il consigner au hansard les règlements visant les heures où les bureaux de poste peuvent ouvrir au public leurs guichets de livraison générale et les autres? Il y a beaucoup de variations à cet égard. Par exemple, dans une ville le bureau de poste ouvre à telle heure; dans une autre ville, il ouvre à une heure différente. Dans telle ville les guichets de livraison générale et les autres seront fermés à midi pour une heure et demie ou deux heures, tandis que dans telle autre ils sont fermés durant une heure. Dans une certaine ville, ils sont fermés les mercredis après-midi; dans une autre, les jeudis après-midi. Il doit y avoir des règlements à cet égard, et je serais heureux de les voir consignés au hansard.

L'hon. M. Rinfret: On semble croire d'une façon générale que le ministère règle seul la question de l'ouverture des guichets et du service postal dans les régions où la population est clairsemée. De fait, il faut tenir compte de l'heure et de la fréquence des trains. Comme nous devons nous fonder sur le mouvement des trains nous ne pouvons établir un horaire comme celui dont parle l'honorable député.

(*Texte*)

M. Gagnon: Je désire savoir quelles conditions sont exigées des localités qui désirent obtenir la construction d'un bureau de poste; la décision, en l'occurrence, est-elle laissée à la discrétion de l'honorable ministre des Postes (M. Rinfret) ou à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier)? Sinon, quelles sont les exigences du ministère?

L'hon. M. Rinfret: Aucune recommandation en ce sens n'est faite par la division des postes à moins qu'un bureau de poste n'ait un revenu de plus de dix mille dollars. Au delà de dix mille dollars, on établit une priorité selon les besoins de la localité. Alors, après un entretien entre le ministère des Postes et celui des Travaux publics, on obtient la construction d'un édifice.

(*Traduction*)

M. Noseworthy: L'alinéa b) du paragraphe 1 me permet-il de poser au ministre la question que je lui ai adressée?

L'hon. M. Rinfret: Le 31 mars dernier, le nombre d'employés était de 46,402, réparti de la façon suivante:

Administration centrale	985
Bureaux urbains	15,436
A temps partiel	634
Bureaux de district	565
Commis du service ambulant	1,318
Titulaires de contrats postaux	13,440
Bureaux comptables, y compris les semi-bureaux, les sous-bureaux et les bureaux saisonniers	12,038
Aides à temps continu	1,355
Aides à temps partiel	631

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire combien de ces employés ont été nommés par l'entremise de la Commission du service civil et combien l'ont été sans passer par elle?

L'hon. M. Rinfret: Les titulaires de contrats, il va sans dire, ne sont pas nommés par la Commission du service civil. Pour ce qui est des maîtres de poste des bureaux comptables, comme je l'ai déjà dit ceux qui dirigent des bureaux dont le revenu est supérieur à $3,000 sont nommés par la Commission du service civil; les autres sont nommés par le ministre des Postes. Si j'ai bonne mémoire, le pourcentage de bureaux dont le revenu est inférieur à $3,000, s'établit à environ 89 p. 100.

M. Knowles: Le ministre des Postes peut-il donner le nombre exact de personnes désignées aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 5? Combien des 46,000 composent ce groupe?

L'hon. M. Rinfret: C'est précisément ce que je disais. Les bureaux de postes dont les revenus n'atteignent pas $3,000...

M. Knowles: Mais quel est le chiffre?

L'hon. M. Rinfret: 89 p. 100. Je n'ai pas fait le calcul, mais il est assez facile. Il y en a environ 1,200 que peut désigner la Commission et 11,800 que peut désigner le ministre des Postes.

M. Knowles: Cela n'intéresse-t-il que les titulaires de contrats?

L'hon. M. Rinfret: Non; c'est la réponse à votre question.

M. Knowles: Ceux que vise l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 5?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Shaw: En répondant à ma question précédente, le ministre des Postes a rappelé quelque chose que nous comprenons tous, c'est-à-dire qu'il faut tenir compte de l'heure d'arrivée des trains. Mais n'existe-t-il pas un règlement qui oblige à fermer les guichets des bureaux de postes tout le temps que dure le tri du courrier? On ne va tout de même pas permettre que les guichets restent fermés pendant trois heures, peut-être, pendant qu'on procède à un tri du courrier qui durerait normalement une heure. Il doit y avoir à ce sujet une règle générale.

L'hon. M. Rinfret: En règle générale, le bureau reste fermé d'une demi-heure à une heure; cela varie selon le volume du courrier arrivé par le train. Ce n'est jamais trois heures.

M. Shaw: Dois-je comprendre qu'il existe au Canada des bureaux de poste dont le revenu est supérieur à $3,000 et dont les maîtres de poste travaillent à commission?

L'hon. M. Rinfret: Ce n'est pas exact.

M. Shaw: Prenons-nous y de cette façon-ci. Je crois comprendre qu'il en était ainsi jusqu'à ces derniers temps. Je sais qu'on essayait d'abandonner cette coutume et j'allais demander combien de maîtres de poste sont toujours à commission. On va me répondre, je suppose, que la transformation est chose faite.

L'hon. M. Rinfret: Ces bureaux de poste n'existent pas. Il peut y avoir des sous-bureaux dans les villes.

M. Tustin: Un mot au sujet de la fermeture des halls des bureaux de poste. D'ordinaire, les guichets ferment à six heures ou six heures et demie. On accorde un certain temps pendant lequel les locataires de cases peuvent aller chercher leur courrier. Y a-t-il une heure fixe à laquelle il faut que les portes du hall soient fermées ou est-ce le maître de poste qui décide?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. Rinfret: La question se rattache d'assez près à ce que j'ai déjà dit à l'honorable député de Red-Deer. Il n'y a pas d'heure fixe. Cela dépend, comme je viens de le dire, de l'arrivée des trains. Nous devons nous guider là-dessus.

M. Tustin: Je ne parle pas du guichet où les gens demandent leur courrier.

L'hon. M. Rinfret: Le hall de nuit n'est ouvert qu'après la fermeture du bureau de poste proprement dit. Cette fermeture elle-même dépend de l'arrivée des trains.

M. Tustin: Le ministre ne semble pas avoir saisi ma question. Prenons par exemple le bureau de poste de Napanee. Les trains arrivent vers midi, à une heure et à une heure et demie, puis le soir, à minuit. Je veux savoir s'il y a un moment fixé pour la fermeture de la salle publique, autrement dit, pour la fermeture des portes du bureau? Aucun train n'arrive et sauf erreur on ferme les portes à sept heures ou sept heures et demie.

L'hon. M. Rinfret: Dans de telles circonstances, l'heure normale de fermeture serait six heures.

M. Tustin: Tout le bureau, y compris la salle publique?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. McLure: Je ne comprends pas très bien l'alinéa *i*), paragraphe 1er de l'article 5, qui autorise le maître de poste à installer des distributeurs automatiques de timbres-poste. Quelle différence y a-t-il entre la commission versée aux exploitants de ces distributeurs automatiques et celle à laquelle donnent lieu les affranchisseuses automatiques? Certains de ces distributeurs automatiques de timbres-poste doivent réaliser des bénéfices importants, car il faut verser 5c. pour obtenir un timbre de 4c., et 10c. pour trois timbres de 3c. Ces machines ne remettent pas de monnaie. Je crois savoir qu'on les installe dans les hôtels et partout où on le permet.

Je ne demande donc si le ministère verse une commission à l'égard de ces machines, ou si la machine ne rapporte que ses frais d'exploitation? L'alinéa *k*) autorise le ministre des Postes à exiger qu'une personne fournisse à Sa Majesté une garantie de fidèle accomplissement des devoirs, dans toute affaire relative à la poste au Canada. Cette disposition met mon vendeur de timbres-poste de Charlottetown dans la catégorie d'un fonctionnaire de la poste, du moins en ce qui concerne la garantie. Pourrait-on me fournir des renseignements à ce sujet également?

L'hon. M. Rinfret: Quant à la première question, on installe des distributeurs auto-

matiques pour la commodité des clients. Ces machines n'entraînent pas de commission. Si l'honorable député a vu fonctionner ces distributeurs, il sait qu'il en obtiendra deux timbres de 2c. pour 5c. Elles réalisent leur commission de la vente au public. Si ce dernier ne veut pas profiter de la facilité qu'il y a d'obtenir deux timbres de 2c. pour 5c., c'est son affaire et non la nôtre.

A propos de la seconde question, l'alinéa ne fait qu'autoriser le ministre des Postes à demander une garantie.

M. McLure: Qui est propriétaire de ces machines?

L'hon. M. Rinfret: Les personnes qui les exploitent, qui achètent les timbres de nous. L'alinéa *k*) autorise simplement le ministre des Postes à agir de la sorte.

M. Noseworthy: Je comprends la réponse que le ministre des Postes a fournie et je sais qu'elle s'applique à l'alinéa *b*) de l'article 5. Voudrait-il prendre note que, lors de l'examen de ses crédits, j'aimerais savoir combien de ces 46,000 employés sont permanents?

M. McLure: L'alinéa *n*) de l'article 5 autorise le ministre des Postes à établir et modifier les limites des circonscriptions postales. Cette disposition cause beaucoup d'ennuis aux députés qui représentent de circonscriptions rurales. Lorsque le ministère des Postes change une région établie, nous avons beaucoup de difficulté. Le ministre des Postes voudrait-il nous dire comment il obtient ses renseignements en vue d'établir des circonscriptions postales et modifier les limites de celles qui existent depuis des années?

L'hon. M. Rinfret: Il faut lire cet alinéa *n*) en regard de l'article 10, qui est ainsi conçu:

Le tarif de port sur les lettres postées au Canada pour y être livrées est le suivant:

a) Pour chaque lettre dont la livraison doit avoir lieu dans la circonscription postale où elle est postée...

Le ministre des Postes doit avoir le pouvoir d'établir les limites d'une circonscription: cette disposition lui reconnaît ce pouvoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Règlements.*

M. Knowles: J'ai une observation à faire au sujet de l'article 6. La plupart des lois soumises à notre examen renferment un article portant que les règlements à établir en vertu de la loi en cause seront établis par le gouverneur en conseil. Je ne trouve aucune disposition de ce genre dans la mesure à l'étude. L'article 6 semble reconnaître au ministre des Postes le pouvoir d'établir les règlements précisés aux divers paragraphes. Les règlements de ce genre out-ils toujours été établis par le seul ministre des Postes? Le ministre approuve-t-il cette façon de procéder? Ne trouve-t-il pas que, pour sa propre protection, il vaudrait mieux que les règlements fussent établis par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Rinfret: Tous ces règlements sont, bien entendu, assujétis à la loi sur les règlements et doivent être publiés de la façon régulière. Si le député veut bien jeter un coup d'œil sur l'autre côté de la page, il constatera que tous ces alinéas, à l'exception de l'alinéa *s*), figurent dans l'ancienne loi.

M. Knowles: Alors, ces règlements ont toujours été établis par le seul ministre des Postes, sans consultation des autres membres du cabinet?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact, sauf, bien entendu, pour le nouvel alinéa *s*).

M. McLure: L'alinéa *d*) de l'article 6 a trait à l'établissement du tarif de port. Le ministre des Postes présentera-t-il son projet d'amendement ici ou attendra-t-il que nous en soyons à l'article 11?

L'hon. M. Rinfret: L'alinéa *d*) est ainsi conçu:

Établissant le tarif de port sur toute catégorie d'objets transmissibles pour laquelle un tarif n'est pas prévu par la présente loi;

L'article 11 n'établit pas de tarif; en conséquence cet alinéa exclut l'article 11.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Utilisation illégale de la poste.*

M. Blair: Le ministre des Postes nous dira-t-il au juste quelle sorte de billets de loterie ou autre chose semblable est interdite? Où la limite est-elle établie? J'ai reçu par la poste quelques billets que m'avait adressés un organisme et sur ces billets, on lisait en caractère d'imprimerie les mots: "Agréé aux fins des exigences de la loi". On a refusé l'usage de la poste à des gens vraiment dignes de confiance. Où est située la limite?

L'hon. M. Rinfret: Je crains que ce soit dans le Code criminel.

M. Blair: Le ministre voudra-t-il nous expliquer les articles du Code criminel qui ont trait aux billets de loterie?

L'hon. M. Rinfret: Plusieurs articles du Code criminel visent ces diverses questions.

M. Blair: Il y a des collectivités qui sont à construire des centres de réunion populaire ou des monuments de guerre, et des gens très dignes de confiance se sont vu refuser l'usage de la poste à la suite d'une décision du ministre des Postes.

L'hon. M. Rinfret: Il va falloir que je continue d'agir ainsi, je le crains. Les billets de tirage de n'importe quelle nature, envoyés par la poste, qu'il s'agisse de ce qu'on appelle loterie, bingo, ou autre chose, lorsque les prix sont de plus de $50, sont classés sous l'appellation de loterie et ne peuvent être envoyés par la poste. En agissant de la sorte, me dit-on, nous nuisons à une foule d'institutions charitables que nous devrions aider. D'autre part cependant, si nous accordons l'usage du service postal à une de ces institutions de charité, une centaine d'entreprises louches, à qui ce service doit être refusé, voudront aussitôt obtenir le même privilège.

M. Noseworthy: L'article 7, paragraphe 2, pourvoit à l'établissement, par le ministre, d'une commission de revision. Le ministre a-t-il reçu d'associations publiques des mémoires demandant que cette commission soit un organisme indépendant plutôt qu'un organisme dont les membres seront choisis par lui?

L'hon. M. Rinfret: Le board of trade de la ville de Toronto m'a soumis des observations à cet égard, oui.

M. Noseworthy: Le ministre a-t-il pris cette demande en considération?

L'hon. M. Rinfret: Je l'ai prise en considération et je l'ai discutée avec mes fonctionnaires. Si on s'en tenait à la proposition du board of trade de Toronto, je suppose qu'il s'agirait d'un organisme comme la Commission des chemins de fer ou la Commission du transport aérien, qui n'en serait pas moins une commission gouvernementale. On juge qu'il vaut mieux s'en remettre à la discrétion du ministre des Postes.

L'an dernier, quand cette question a été abordée, on demandait au ministère non pas tant de constituer une commission indépendante que d'assurer aux personnes dont le courrier a été retenu l'occasion d'exposer à un représentant du ministère leurs propres arguments. J'ai promis l'an dernier que j'accéderais à cette requête. L'article 7 n'est que l'exécution de la promesse que j'avais faite alors.

M. Noseworthy: Pour sa propre protection et afin d'éviter toute critique, le ministre ne serait-il pas bien avisé de rendre cette commission indépendante? Pour ma part, je ne vois pas la différence entre en appeler au ministre ou à une commission nommée par lui. A mes yeux, c'est la même chose. Je demande donc instamment que le ministre étudie ma proposition.

Une autre requête sollicitait le droit ordinaire d'appel aux tribunaux d'une décision ministérielle fondée sur les conclusions d'une commission de revision. Le ministre a-t-il étudié cette demande?

L'hon. M. Rinfret: En effet. Le mémoire du board of trade de Toronto mentionne aussi la question d'appel. Cependant, on n'a pas jugé à propos d'enlever ce pouvoir discrétionnaire au ministre des Postes. Je me rends compte qu'il s'agit d'une responsabilité passablement lourde mais je pense qu'un ministre de la Couronne devrait être prêt à l'accepter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Privilège exclusif du ministre des Postes.*

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la rédaction du paragraphe 1 de l'article 8. J'en comprends le sens aussi bien que n'importe qui et je me rends compte que nous observons une façon de procéder qui est devenue presque traditionnelle. Toutefois, nous devrions, il me semble, rendre le texte d'un article comme celui-ci un peu plus conforme à la situation. Voyez, monsieur le président, comment il se lit:

> Sauf les dispositions du paragraphe deux, le ministre des Postes a le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada.

Le ministre des Postes est un homme assez capable, mais il ne jouit pas d'une telle ubiquité. J'estime que nous ne devrions pas avoir une loi qui semble vouloir que le ministre des Postes recueille et livre lui-même toutes les lettres au Canada.

L'hon. M. Rinfret: Pas lui-même.

M. Lesage: Si l'honorable député avait fréquenté une école de droit, il verrait les choses sous un autre angle.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle d'école de droit. Voilà précisément où je veux en venir. Les avocats professionnels ne s'arrêtent pas à peser le sens des mots qu'ils emploient...

M. Lesage: Ils en pèsent le sens; voilà l'explication.

M. Knowles: Ils ne pèsent pas le sens des mots qu'ils emploient depuis des années. Nous savons tous que dans cet article nous voulons parler du ministère des Postes ou de la poste au Canada. De fait, l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2 définit la "poste au Canada" dans les termes suivants:

> "poste au Canada" signifie l'activité exercée sous la direction et le contrôle du ministre des Postes.

Puis, un peu plus loin, l'article 3 prévoit l'établissement d'un département, appelé ministère des Postes, auquel le ministre des

Postes préside. Mais il me semble que notre libellé devrait tenir compte de la réalité et des faits. Au lieu que ce soit le ministre des Postes qui recueille, transporte et livre toutes les lettres dans les limites du Canada, ce devrait être le ministère des Postes ou la poste au Canada. J'aime cette expression "poste au Canada" qu'on a introduite dans la loi. Il aurait été préférable d'énoncer ainsi cet article:

Sauf les dispositions du paragraphe deux, la poste au Canada a le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada.

Mais la chose n'a pas une telle importance qu'il me soit nécessaire de proposer un amendement à cet égard. Toutefois, j'exprime cet avis sérieusement, je ne badine pas. Le libellé de nos dispositions devrait être conforme à la réalité.

L'hon. M. Rinfret: C'est le même libellé qui existe depuis 1867.

M. Knowles: C'est bien ce que je veux souligner et c'est précisément ce qui cloche. Bien sûr ces termes existent depuis 1867. Je le sais. Les notes, à droite, précisent que cet article était autrefois l'article 35, ce qui indique qu'aucune modification n'a eu lieu. Ce pouvait être un bon langage juridique, durant l'époque victorienne, en 1867, mais ce n'est pas ce que nous entendons aujourd'hui. Nous n'entendons pas que notre bon ami M. Édouard Rinfret va se charger de recueillir toutes les lettres et les livrer. En ce cas, pourquoi cette prescription? C'est au ministère qu'il préside que nous songeons. Il y aurait lieu, je crois, de faire un changement. De fait, pour en finir, malgré ce que j'ai dit tout à l'heure, je propose:

Que l'article 8 (1) soit modifié en en retranchant les mots "le ministre des Postes" et en leur substituant les mots "la poste au Canada".

M. Lesage: Monsieur le président, puis-je donner lecture de l'article une fois modifié. Voici comment il se lirait:

Sauf les dispositions du paragraphe deux, l'activité exercée sous la direction et le contrôle du ministre des Postes...

M. Knowles: Non, vous faites mieux de retourner à l'école de droit.

M. Lesage: Voici la fin:

...a le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada.

C'est sensé, n'est-ce pas?

M. Knowles: J'invite le député de Montmagny-L'Islet à retourner à l'école de droit. J'ai proposé comme amendement que les mots "le ministre des Postes" soient remplacés par les mots "la poste au Canada". L'article 8 (1),—je l'ai indiqué il y a un instant, mais le député ne m'a pas écouté,—se lirait donc ainsi qu'il suit:

Sauf les dispositions du paragraphe deux, la poste au Canada a le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada.

M. Lesage: Oui, mais...

M. Knowles: Si quelqu'un veut savoir ce que signifie "la poste au Canada",..

M. Lesage: Lisez la disposition maintenant.

M. Knowles: ...il n'a qu'à faire comme à l'égard de toute autre loi, se reporter à l'article des définitions, l'article 2.

M. Lesage: C'est ce que j'ai fait. Lisez-le.

M. Knowles: Si l'on se reporte à l'article 2, afin de savoir ce qu'on entend par là...

M. Lesage: C'est précisément ce que j'ai fait.

M. Knowles: ...on trouve la définition suivante:

"poste au Canada" signifie l'activité exercée sous la direction et le contrôle du ministre des Postes.

M. Lesage: Oui.

M. Knowles: En d'autres termes, il s'agit du ministère des Postes, des employés de ce ministère.

M. Ferrie: Vous faites perdre le temps du comité.

L'hon. M. Rinfret: Il s'agit de l'activité. Nous ne pouvons guère accepter la modification à l'autre article. Ce n'est pas le privilège de l'activité, mais du ministre des Postes.

M. Knowles: Si le ministre des Postes veut conserver à la loi des mots qui font de lui celui qui court chercher les lettres et les livre, je n'ai pas le choix. Il est libre de décider, mais le libellé est ridicule.

M. Graydon: Ne vaudrait-il pas mieux consulter un juge?

M. le président suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne m'a pas fait tenir sa proposition, mais je crois comprendre que c'est ce qu'il est en train de faire.

M. Knowles: Oui.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris sa proposition remplace les mots "ministre des Postes" par le mots "poste au Canada".

Que ceux qui sont favorables à la modification veuillent bien dire "oui".

Des voix: Oui!

M. le président suppléant: Que ceux qui y sont opposés disent "non".

Des voix: Non!

M. le président suppléant: A mon avis les "non" l'emportent. Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

(La proposition d'amendement n'est pas adoptée.)

L'article est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Tarif applicable aux lettres.*

M. McLure: L'alinéa *a*) vise le tarif de port. Il y a augmentation de 50 p. 100, le tarif passant de 2c. à 3c. Souhaitons que ces relèvements remettent le service sur un pied rentable et que nous revenions à la situation des années 1946 et 1947, alors que le ministère des Postes accusait un excédent annuel de 10, 11 ou 12 millions. Lorsqu'on consulte le rapport de 1946, on trouve un excédent de 11 millions. Où donc est-il passé? Voilà maintenant qu'il nous faut relever le tarif de port?

L'hon. M. Rinfret: Je regrette de ne pas être de l'avis de l'honorable député, mais l'article 10 ne prévoit pas un sou d'augmentation. Le tarif est exactement le même qu'autrefois, sauf qu'aux termes de la loi précédente une partie du port était exigée aux termes de la loi des postes et l'autre sous le régime de la loi de la taxe d'accise. En vertu de l'article 78 du projet de loi, la partie IX de la loi de la taxe d'accise est abrogée, mais les dispositions de ladite loi sont incorporées dans la loi des Postes. Il n'y a pas de changement dans la pratique. Le tarif est exactement le même.

M. McLure: Le tarif de port change.

M. Knowles: A-t-on tenu une comptabilité distincte en ce qui concerne la taxe d'accise et le port exigé depuis l'entrée en vigueur de cette disposition?

L'hon. M. Rinfret: Pas depuis bien des années, en tout cas. Je ne sais pas si, au début, il y avait séparation mais, depuis plusieurs années, le tout a été considéré comme recettes du ministère des Postes.

M. Knowles: Si j'ai posé cette question c'est parce que je me rappelle que M. Ilsley a déclaré, quand il a d'abord établi cette taxe pendant la guerre, qu'il s'agissait d'un impôt pour obtenir des recettes en général et non pas accroître le tarif postal. Ce qui arrive maintenant c'est que la taxe établie pour les fins du revenu en temps de guerre est devenue un tarif postal permanent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Journaux et périodiques.*

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Rinfret: Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet. On a demandé entre autres choses si le montant de 12 millions de dollars qu'on a versé l'an dernier pour ces services était ou n'était pas une subvention. Je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition, et je me compte très heureux d'avoir Webster de mon côté. Voici comment le nouveau dictionnaire international définit le mot subvention:

> Un octroi de fonds ou de biens d'un gouvernement,—celui d'un État ou d'une municipalité, par exemple,—à un individu ou une société pour l'aider à établir ou à maintenir une entreprise jugée avantageuse pour le public; une contribution. En pratique on accorde les subventions surtout pour venir en aide aux entreprises de transport: navires, canaux, services de transport aérien, ou compagnies de chemins de fer; les primes sur le sucre viennent ensuite, par ordre d'importance. Une subvention peut être un pur don ou consister en un paiement d'une somme en sus des frais ordinaires exigés pour un service quelconque, comme à l'égard du transport du courrier, ou de fonds en vue d'aider à l'établissement ou au maintien d'un service, ou d'un outillage plus gros et plus puissant que celui que justifierait l'état du commerce, comme la construction et le maintien en service de navires destinés à servir de croiseurs et d'auxiliaires en temps de guerre.

D'après Webster, ce que le ministère des Postes doit payer pour le transport des journaux en plus de ce que nous recevons constituerait donc une subvention. L'an dernier, nous avons donc versé une subvention de 12 millions de dollars aux journaux et magazines. Les journaux prétendront que le montant ne leur a pas été versé directement. C'est peut-être vrai. Ils ont peut-être été payés pour accommoder les lecteurs ruraux. C'est peut-être vrai également. Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que jamais un gouvernement n'a donné à cette fin un montant aussi considérable que celui que nous avons versé l'an dernier, soit 12 millions de dollars, et dont les lecteurs ruraux ont bénéficié. La subvention a été de 11 millions l'année précédente et de 11 millions l'année antérieure à celle-là. Elle n'a cessé d'augmenter. On est d'avis, vu les frais croissants que nous devons subir au ministère, qu'il faut prendre des mesures tôt ou tard afin de rendre le régime un peu plus conforme à la situation. D'après les prévisions actuelles, si nous n'apportons aucune modification, nous accuserons un déficit d'environ 14 ou 15 millions de dollars pendant l'année courante au seul chapitre des matières postales de deuxième classe.

J'ai déjà dit que, si nous n'avions pas déficit, nous pourrions réduire le tarif d'affranchissement partout où il est de 4c., de façon à avoir un tarif uniforme de 3c. pour tout le pays. Mais l'excédent enregistré à l'égard des objets de la première classe doit être appliqué aux déficits subis dans d'autres classes. J'ai

déjà parlé du déficit de 12 millions relativement aux matières de la deuxième classe. J'ai également déjà mentionné, avant le présent débat, le déficit de 2¼ millions enregistré à l'égard de la troisième classe. Le tarif frappant ces objets a été révisé. J'ai mentionné aussi le déficit de $1,800,000 subi à l'égard du courrier recommandé. Le tarif a été relevé dans ce cas. Dans les divers secteurs où il y avait déficit, nous avons cherché à faire correspondre les recettes aux dépenses. Dans le présent cas, le déficit est de 12 millions et nous ne demandons aux journaux que le sixième de cette somme, soit 2 millions.

On a parlé de disparité de traitement au détriment de certaines matières de la deuxième classe. Je signale que, l'an dernier, le service des Postes a transporté 158,004,560 livres de courrier. Sur ce total, 66,355,674 livres ont été transportées pour les quotidiens d'un tirage supérieur à 10,000 exemplaires et 3,480,407 ont été transportées pour les quotidiens d'un tirage inférieur à 10,000 exemplaires. Soixante-dix millions de livres ont été transportées pour les quotidiens par rapport à tout le reste des objets de la 2e classe.

En conséquence, si nous demandons à nos gens d'acquitter deux millions de dollars de plus sous forme de tarif postal nous devons diviser les objets en deux catégories: d'une part, tous les quotidiens et, d'autre part, les hebdomadaires, les publications mensuelles et trimestrielles et toutes les autres. Telle est la division, à l'égard du poids. Il ne faut pas oublier que c'est du poids que nous devons tenir compte. Nous devons exiger des frais pour le service que nous donnons et le service que nous donnons se mesure au poids des objets que nous transportons.

C'est pourquoi nous avons fait au ministère des calculs au sujet des diverses façons dont nous pourrions séparer ces deux catégories. Nous avons trouvé qu'un million devrait provenir des quotidiens et un million du reste. Nous avons fixé nos tarifs de façon qu'ils nous assurent exactement ce montant.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre des Postes, mais lorsqu'il affirme qu'un million doit provenir des quotidiens et qu'un autre million doit provenir du reste des journaux, veut-il dire que le calcul dont il vient de parler prévoit qu'un million sera versé pour le transport des quotidiens et un million pour le transport des autres matières qui sont ainsi transportés?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact mais ce n'est là que la majoration, bien entendu. On nous a aussi accusés d'injustices dans l'établissement des divers tarifs. Là encore, je signale qu'il faut, pour déterminer le tarif applicable aux divers journaux ou périodiques, tenir compte de la charge qu'imposent aux Postes ces diverses publications.

Les quotidiens tirant à plus de dix mille exemplaires sont ceux qui occasionnent le plus de frais parmi toutes les publications. On pourrait supprimer une bonne partie des bureaux de poste ambulants s'il n'existait aucun quotidien. Il faut en effet que les quotidiens aient préséance absolue au moment même où le travail est le plus considérable.

M. Graydon: Une foule d'institutions disparaîtraient si les journaux quotidiens n'existaient pas.

L'hon. M. Rinfret: Ce dont je suis certain, c'est que mon ministère n'enregistrerait pas un déficit de douze millions, montant dont je pourrais faire bénéficier le reste du pays. Les quotidiens parviennent aux bureaux de poste à l'heure de la grande activité. Nous devons leur accorder la priorité parce que les expéditeurs ne veulent pas de retard et que nous ne voulons pas non plus les retarder. Les journaux doivent atteindre le marché le plus rapidement possible. Les hebdomadaires, les mensuels, d'autre part, peuvent arriver une heure ou deux plus tard, car le délai est de moindre importance. Au lieu de nous en occuper pendant une période de pointe, nous pouvons retarder d'une heure ou deux le tri des hebdomadaires et des mensuels et n'y procéder qu'une fois la besogne redevenue normale.

Un autre point surgit, au sujet des grands quotidiens, qui constitue pour le ministère une autre charge: ces journaux sont livrés aux bureaux de poste dont l'administration nous coûte le plus cher.

J'ai devant moi les données relatives aux quotidiens ainsi qu'aux publications qui paraissent trois fois, deux fois ou une fois la semaine, et à celles qui paraissent tous les mois, tous les quinze jours ou tous les trimestres. Songeons qu'une revue mensuelle ne nous vient qu'une fois par mois tandis qu'un quotidien nous arrive vingt-cinq fois dans ce même temps. Il nous faut nous charger de la livraison des journaux au fur et à mesure qu'ils nous parviennent.

Quoi qu'il en soit, ce sont les poids que j'ai indiqués qui sont le facteur décisif. Or les quotidiens représentent la moitié du poids total que nous devons transporter. On a consigné au compte rendu des renseignements sur les répercussions de la majoration du tarif pour les abonnés ruraux. C'est le chef de l'opposition, je crois, qui a consigné au hansard un calcul indiquant les majorations à cet égard. Il a signalé, par exemple, qu'un quotidien de 32 pages dont le tirage dépasse 10,000 paierait $2.34 suivant l'ancien

barème tandis qu'après l'adoption du bill, en vertu du nouveau tarif de 4c., il paiera $6.24, soit une augmentation de $3.90 pour ce seul journal.

J'ai ici une lettre d'un des principaux journaux, un de ceux qui tomberaient dans la catégorie dont parlait l'autre jour le chef de l'opposition. Je lis dans cette lettre:

Cher maître de poste (ou courrier d'entreprise)

Pour la première fois depuis 1938...

Ici le nom du journal...

...a changé le prix des abonnements par la poste. Nous ne l'appelons pas une augmentation du tarif parce que nous ne touchons pas l'argent. Le nouveau prix d'abonnement par la poste pour...

Ici le nom du journal.

...indiqué sur la carte de tarif confidentielle ci-incluse nous est imposé par le Gouvernement quand il a annoncé une majoration renversante du tarif postal à l'égard des journaux.

Autrefois, le port d'un abonnement d'un an coûtait $2.34. Maintenant, il est de $6.24 par année.

C'est exactement le même montant qu'a cité, l'autre jour, le chef de l'opposition.

D'après le nouveau tarif postal annoncé le 21 mai, le port d'un abonnement d'un an a augmenté de $3.90 depuis 1938, et ce n'est que maintenant que nous faisons payer à nos lecteurs une partie de l'augmentation du coût.

J'appuie sur le mot "maintenant" parce que, d'après cette lettre, ce tarif devait être appliqué à compter du 1er juin, soit une date antérieure à l'adoption du projet de loi par le Parlement. J'appuie aussi sur les mots suivants: "nous faisons payer à nos lecteurs une partie de l'augmentation du coût". La lettre continue:

Vous constaterez d'après la nouvelle carte du tarif ci-incluse qu'en portant le prix de l'abonnement à $10 par an, nous...

Ce journal.

...avons saisi l'occasion de majorer votre commission à l'égard des abonnements annuels à 50c. chacun. A l'égard des abonnements à courts termes, sauf ceux d'un mois, la majoration est proportionnée.

Nous estimions depuis longtemps qu'il y avait lieu de majorer votre commission à l'égard des abonnements expédiés par la poste, mais il nous était impossible de le faire lorsque le tarif était de $7.

Le nouveau tarif d'abonnement par la poste entre en vigueur le 1er juin. En prenant les renouvellements ou les nouveaux abonnements, à compter de cette date, assurez-vous que chacun est conforme au nouveau tarif indiqué sur la liste ci-incluse. Nous incluons également une nouvelle carte du tarif à l'usage du public. Veuillez l'afficher bien en vue dans votre bureau de poste.

M. Graydon: A qui le message est-il adressé?

L'hon. M. Rinfret: Il est adressé: "Cher maître de poste ou courrier d'entreprise".

M. Graydon: Mais non pas au ministre. Comment se fait-il que le ministre en donne lecture?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. Rinfret: Je viens de dire que je l'ai reçu avec la note suivante sur une feuille blanche: "Rien de tel que prendre quelque chose comme admis". Examinons la situation de ce journal. L'an dernier, il a versé $119,000 grâce en partie, au tarif d'un cent et demi et, en partie, au tarif de quatre cents pour une proportion d'annonces de plus de la moitié. Le montant versé à l'égard de chaque abonnement était donc de $3.91, bien que la lettre ait établi les frais de l'abonnement annuel à $2.34. Le journal a 30,380 abonnés par la poste et l'an dernier il a payé $119,000. Donc la base établie dans cette lettre ne devrait pas être de $2.34 mais bien de $3.91 ce qui indique une différence de $1.57. D'après cette lettre du 28 mai...

M. Graydon: Qui n'était pas adressée au ministre?

L'hon. M. Rinfret: Elle aurait pu l'être et elle aurait reçu la même réponse. Ce montant de $2.34 dont il est question dans la lettre aurait été payable par un journal dépourvu de toute réclame. Mais je ne connais aucun quotidien dont la moitié ou plus du contenu ne soit pas de la réclame. Voyons ce que ce journal devra payer d'après le tarif proposé dans le bill. Il versera $59,203 en raison de l'augmentation de 4c., ce qui représente une augmentation de $1.94 environ et non de $3.90 comme on l'a affirmé. Le calcul est facile: une augmentation de $59,203 répartie entre 30,380 abonnés.

M. McLure: S'agit-il du *Globe and Mail?*

L'hon. M. Rinfret: C'est le nom du journal.

M. McLure: Ce journal n'a-t-il que 30,000 abonnés?

L'hon. M. Rinfret: Abonnés par la poste, oui.

M. McLure: Voilà qui démontre bien que le bill ne vise pas les grands quotitiens mais seulement les petits journaux.

L'hon. M. Rinfret: Je tiens à vous faire savoir que certains journaux invoquent cette hausse du tarif pour mettre à la charge de leurs abonnés ruraux certains de leurs autres frais, à l'égard du papier-journal et d'autres articles par exemple, et ils en rejettent le blâme sur le ministre des Postes.

Si la situation avait été décrite comme elle aurait dû l'être, l'augmentation à payer par le *Globe and Mail* ne serait pas de $3.90; elle serait de $1.06, sans tenir compte du 50 p. 100 d'impôt sur le revenu qu'il aurait dû payer sur le montant de la majoration réelle. Si l'on tient compte de l'impôt sur le revenu, il y aurait une augmentation de 53c. seulement. Ce journal a demandé à ses abonnés

par la poste, depuis le 1er juin, de payer un montant qui dépasse considérablement l'augmentation nette de 53c. A quoi correspond la différence? Certainement pas à une augmentation de la taxe postale.

M. Graydon: Vous lisez simplement un journal que vous avez ramassé dans la rue.

L'hon. M. Rinfret: Il y a une différence dans le cas du journal ramassé dans la rue. On a prétendu que les lecteurs de la ville payent $15.25. Je ne connais pas exactement la situation, mais sauf erreur un certain montant va au porteur du journal ou à celui qui exploite un débit de journaux. Je ne sais pas quelle est maintenant la proportion, mais au moment où le journal se vendait 3c. elle était d'un tiers.

Pour en revenir à cette intéressante discussion, la modification que je prierai un de mes collègues de présenter dans un instant obligera le *Globe and Mail* à payer un supplément de $32,366 en frais de port. Déduction faite des 50 p. 100 d'impôt sur le revenu qu'il aurait eu à payer si cette somme lui était restée, on arrive à $16,183. Le journal demande à ses abonnés par la poste de payer plus de $91,140 et attribue ce relèvement à la majoration du tarif postal.

M. Knowles: Le ministre a-t-il des chiffres semblables, à l'égard du *Star* de Toronto?

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas fait de calculs, car le *Star* de Toronto n'a pas envoyé de lettre de ce genre à ses abonnés.

M. Knowles: Le ministre sait-il si le *Star* relève dans la même proportion le tarif de ses abonnements par la poste?

L'hon. M. Rinfret: Nous n'avons reçu aucun avis à ce sujet. Je vais demander à un de mes collègues de présenter la modification. En vertu de cet amendement, nous conservons le tarif de 4c. à l'égard de la partie du journal consacrée à la réclame, quelle qu'elle soit; cependant, étant donné qu'on a signalé qu'il conviendrait d'accorder une certaine réduction à l'égard de la partie du journal consacrée aux nouvelles, nous avons abaissé le tarif à 2½c. à l'égard de cette partie. Par conséquent, le tarif sera de 2½c. à l'égard de la partie consacrée aux nouvelles et de 4c. au sujet de la partie servant à la réclame. De cette façon les journaux seront imposés équitablement d'après la quantité d'annonces qu'ils impriment. Si un journal comporte 10 p. 100 de réclame on lui demandera 4c. pour les premiers 10 p. 100 et 2½c. pour les 90 p. 100 qui restent. Si, d'autre part, il comporte de 60 à 65 p. 100 de réclame, on lui demandera 4c. pour les 60 ou 65 p. 100 et 2½c. pour le reste. Voilà la modification que je me propose d'apporter à cette partie de l'article 11.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du sous-article (2) de l'article 11 du bill nº 322 concernant la poste au Canada soit rayé et remplacé par la disposition suivante:

11. (2) *a*) (i) avec un tirage de dix mille exemplaires ou plus le numéro, deux cents et demi la livre ou fraction de livre à l'égard de la partie qui n'est pas consacrée à la publicité commerciale et quatre cents la livre ou fraction de livre à l'égard de la partie consacrée à la publicité commerciale; et...

M. Wright: Cette modification fera perdre au ministère combien d'argent, relativement à ce que lui aurait apporté la proposition primitive?

L'hon. M. Rinfret: Environ $190,000.

M. Wright: Restera-t-il des revenus suffisants pour couvrir les frais de ce service?

L'hon. M. Rinfret: Oh, non; loin de là. Le déficit est d'environ 12 millions et ce tarif produira environ $1,800,000.

M. Wright: Autrement dit, il y aura encore une subvention de plus de 10 millions?

L'hon. M. Rinfret: Oui. A l'heure actuelle, pour chaque 8c. que nous dépensons, nous ne percevons que 2c. des journaux et autres périodiques, pris collectivement, tandis que l'amendement nous donnera environ 3c. pour chaque 8c. que nous dépensons.

M. Wright: Je posais cette question parce que quelques-uns de ces journaux se sont alarmés de ce qu'ils ont appelé une subvention de 65 millions versée aux cultivateurs de l'Ouest durant une période de cinq ou six ans, bien que dans le même temps ils en aient eux-mêmes reçu autant.

L'hon. M. Rinfret: Je ne dirais pas que 12 millions équivalent à 65 millions.

M. Wright: Mais les 65 millions portaient sur une période de cinq ans.

M. Drew: Puisque le ministre des Postes nous a donné certaines explications en même temps qu'un discours touchant un sujet qui ne semble pas se rattacher d'une façon particulière à la question à l'étude, il me semble que, pour simplifier la discussion, il serait bon que nous sachions quels seront les prochains amendements ou que nous ayons quelque indication à cet égard.

M. le président: Alors nous réserverons cet amendement et nous passerons au suivant.

L'hon. M. Rinfret: L'autre a trait au paragraphe 4, "Tarif prévu dans les cas où la livraison a lieu par facteurs".

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le paragraphe (4) de l'article 11 du bill nº 322 concernant la poste au Canada, soit rayé et remplacé par le suivant:

11. (4) Tous exemplaires des journaux et périodiques mentionnés au présent article (à l'exception de ceux que vise l'alinéa *f*) du paragraphe deux) qui sont adressés pour livraison dans la circonscription postale de publication où est établi un service de livraison par facteurs, sont assujétis à un tarif de port d'un cent pour les deux premières onces ou fraction de deux onces, et d'un cent pour les deux onces suivantes ou fraction de ces deux onces, et d'un cent par quatre onces supplémentaires ou fraction de ces quatre onces, à destination de chaque adresse distincte.

M. Knowles: Puis-je poser une question afin d'élucider un point. J'imagine qu'à l'égard du deuxième amendement ces tarifs s'appliqueront à chaque exemplaire du journal?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact.

M. Knowles: Tandis que le premier amendement porte sur le pesage de l'ensemble?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact et, pour fins d'élucidation, je pourrais ajouter qu'une page double de journal pèse environ une once. Pour peser une livre, un journal doit donc comprendre 64 pages complètes. On estime qu'un journal de 32 pages pèse environ une demi-livre.

M. Knowles: J'aimerais faire élucider un autre point au sujet du premier des deux amendements.

M. le président: A l'ordre! Si nous voulons que le débat se déroule de façon méthodique, je crois que nous devrions étudier tout d'abord le premier amendement.

M. Drew: Y a-t-il un autre amendement à apporter à l'article 11?

L'hon. M. Rinfret: Non, c'est tout.

M. Knowles: Au sujet du premier amendement, celui dont nous sommes saisis, quand le calcul sera-t-il fait à propos de l'espace consacré à la réclame et à l'espace affecté aux nouvelles? Sera-ce à des intervalles réguliers? Comment se propose-t-on de procéder?

L'hon. M. Rinfret: Ils sont vérifiés tous les jours.

M. Knowles: Ainsi, chaque numéro est vérifié et la facture est établie précisément pour ce jour-là?

L'hon. M. Rinfret: Je ne sais pas si la facture est envoyée ce jour-là en particulier, mais tous les numéros sont vérifiés et le chiffre correspondant est établi. On me dit que la plupart des quotidiens ont des crédits au bureau de poste et que le montant est imputé sur ce crédit tous les jours.

M. Graydon: Comme il est plutôt difficile de se retrouver parmi ces modifications, j'aimerais bien obtenir quelques éclaircissements. L'article modifié dont il est ici question vise-t-il les seuls quotidiens ou s'étend-il aux revues, hebdomadaires, etc? Sinon, quel tarif acquittent ces publications? Le tarif est-il modifié à leur égard?

L'hon. M. Rinfret: La modification a trait à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 11. La situation n'est pas modifiée en ce qui concerne les revues, hebdomadaires, etc., sauf dans la mesure où peut l'atteindre la seconde modification intéressant le paragraphe (4).

M. Graydon: Quel tarif s'appliquera aux revues hebdomadaires ou mensuelles après l'entrée en vigueur de la présente loi?

L'hon. M. Rinfret: L'augmentation globale, je le répète, s'établit à un million. L'hebdomadaire dont le tirage dépasse 50,000 paiera 3c par livre, comme il est prévu à l'alinéa *c*). Si le tirage en est inférieur à 50,000 mais supérieur à 10,000, il paiera 2½c. Si le tirage en est inférieur à 10,000 exemplaires le numéro, il paiera 1½c. la livre ou fraction de livre, sauf que 2,500 exemplaires peuvent être transmis sans frais de port, lorsqu'il s'agit d'une ville de moins de 10,000 âmes. Cela répond-il à la question du député?

M. Graydon: En partie.

M. Noseworthy: Le ministre a-t-il des chiffres à citer qui démontrent l'effet de la modification sur les revues hebdomadaires canadiennes, le *Saturday Night* et des revues de ce genre?

L'hon. M. Rinfret: Il n'y aura aucun changement à moins qu'elles ne soient visées par la modification du paragraphe (4), si elles sont livrées dans les régions desservies par facteurs. En ce cas, au lieu de payer 2c. à l'égard des quatre premières onces, elles paieront 1c. à l'égard des deux premières onces et 1c. à l'égard des deux onces suivantes. Pour ce qui est des hebdomadaires, des revues mensuelles et autres, la seule différence consistera dans le montant d'environ un million.

M. Wright: J'aimerais savoir dans quelle classe d'objets se rangent les catalogues des maisons de vente par correspondance.

L'hon. M. Rinfret: Les imprimés sont transportés à raison de 2c. pour les deux premières onces et de 1c. par deux onces supplémentaires. Cela revient, en tout, à environ 9c. la livre.

M. Wright: J'ai demandé quelle classe; est-ce la deuxième classe?

L'hon. M. Rinfret: La troisième classe.

M. Wright: Le ministre dit que le déficit à l'égard des objets de la troisième classe a été de $2,250,000. Se propose-t-il de relever les tarifs pour combler ce déficit?

L'hon. M. Rinfret: Non, j'ai déjà expliqué qu'en vertu de l'article 8, qui a déjà été adopté, c'est le ministre des Postes qui a le privilège exclusif de recueillir et de livrer les lettres dans les limites du Canada. Les tarifs, à cette fin, doivent-être fixés par le Parlement. Pour ce qui est des objets de deuxième classe, tels que les journaux, étant donné la question de la subvention, il vaut mieux en principe que ce soit le Parlement qui fixe ces tarifs. Pour ce qui est des objets de la troisième classe, tels que les catalogues, les circulaires, les colis postaux, les lettres recommandées et tous les autres droits, les tarifs sont fixés par le ministre des Postes au moyen des règlements.

Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons eu, à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1951, un déficit de $2,250,000 dans les courriers de 3e classe. Nous avons relevé notre tarif à l'égard des deux premières onces, d'un cent à deux cents, à compter du 2 avril. Nous espérons que, grâce à ce relèvement, le déficit disparaîtra.

M. Graydon: Cet après-midi, le ministre a brandi avec force gestes une lettre qui, a-t-il reconnu, ne lui était pas adressée. Il nous faudra, j'imagine, nous contenter de suppositions quant à la façon dont il a fait sortir cette lettre du bureau de poste. Je me suis alors demandé comment le ministre des Postes pouvait lire en Chambre une lettre destinée à quelqu'un d'autre, refuser d'en consigner le texte au hansard ou de fournir le moindre détail quant à son origine. Pourtant, il a fondé son argumentation sur une partie de cette lettre. Le ministre pourrait-il nous expliquer cette affaire?

L'hon. M. Fournier: Un membre de votre parti a agi exactement de la même façon aujourd'hui.

M. Graydon: Nous serons fort heureux si le ministre des Travaux publics adopte dorénavant comme règle de conduite les gestes de l'opposition. Nous aimerions lui donner de bons exemples à suivre.

L'hon. M. Fournier: Le député de Queens me donne souvent l'exemple.

L'hon. M. Rinfret: Tout d'abord il ne s'agit pas d'une lettre ordinaire mais d'une circulaire envoyée à tous les maîtres de poste et à tous les courriers d'entreprise qui comptent dans leur tournée ou à leur bureau de poste des abonnés du *Globe and Mail*. L'un des destinataires, j'ignore lequel, m'a fait parvenir ce document avec la note "Rien de tel que prendre quelque chose comme admis."

M. Graydon: Le ministre est avocat et il sait que cela ne serait jamais accepté en preuve par un tribunal. Pourtant, tout ministre de la Couronne qu'il est, il tente de consigner de tels documents au hansard. Il devrait se placer sur le même pied que tous les députés. Se porte-t-il garant de l'exactitude de ce qu'il nous a lu?

L'hon. M. Rinfret: Je réponds en demandant au député s'il nie que cette lettre ait été envoyée par le *Globe and Mail*?

M. Graydon: Je ne le sais pas et, ce qui m'embarrasse, c'est que je ne crois pas que le ministre le sache. Ce n'est pas moi, c'est le ministre qui s'est servi de cette lettre, ce qui nous place dans des catégories différentes, si je puis en faire l'observation.

L'hon. M. Rinfret: Si la Chambre le désire, je suis prêt à déposer cette lettre sur le bureau de même que cette carte où on peut lire:

Changement du prix des abonnements postaux à cause de la majoration du tarif postal.

On mentionne ensuite l'augmentation de $3 que le *Globe and Mail* a déjà demandée. Je suis aux ordres du comité. S'il veut que je dépose cette lettre, je le ferai.

M. Graydon: C'est, en mettant les choses au mieux, une lettre anonyme. Le ministre l'a reconnu.

L'hon. M. Rinfret: Non, je n'ai jamais dit cela.

M. Graydon: Cette note s'y trouvait rattachée. Ceux qui ne connaissent pas la différence entre une lettre et une pièce jointe devront se débrouiller eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, le ministre a dit qu'il ne sait pas d'où elle venait ni qui en était l'auteur. Tout ce que nous savons c'est que quelqu'un lui a adressé cette pièce jointe et il se fonde là-dessus pour étayer sa thèse. En toute franchise, je crois que le ministre a quelque motif autre que ceux qu'il a mentionnés...

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

M. Graydon: ...en soumettant ce genre de document à la Chambre. J'aurais cru que le ministre, qui comprend si parfaitement les diverses ramifications de la loi, n'aurait pas soumis une lettre anonyme et une pièce jointe pour étayer sur une base aussi faible un retentissant discours. J'ose prétendre qu'il a dépassé les bornes de l'équité en agissant comme il l'a fait. Je crois que la Chambre a droit de connaître les faits. Or le ministre ne semble pas les connaître.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, j'ai ici une lettre qui porte l'en-tête suivant: "*The Globe and Mail,* Toronto 1, Canada: George McCullagh, président. Afin d'éviter tout retard, adressez vos lettres au *Globe and Mail* et non à la direction." Cette lettre est signée par Ray Forrest, chef de la circulation du *Globe and Mail.*

M. Graydon: Puis-je demander à qui cette lettre est adressée?

L'hon. M. Rinfret: Je l'ai déjà dit. Elle est adressée comme suit: "Cher maître de poste ou courrier d'entreprise."

M. Graydon: Elle n'est pas adressée au ministre. De plus n'importe qui peut très facilement rédiger une circulaire.

L'hon. M. Abbott: Abandonnez la partie; ils ne le nieront pas demain.

M. Drew: Monsieur le président, tout d'abord, l'amendement ne modifie que l'article général, que nous n'avons pas encore commencé à étudier. A mon avis, nous devrions étudier soit l'article dans son ensemble, soit les sous-titres. Je tiens à dire un mot de l'impression que, de propos délibéré ou non, le ministre a semblé laisser. Ce qu'il a dit des chiffres que j'ai cités m'a fort intéressé, puis il a lancé la discussion sur une circulaire qu'il a produite et dont il assume la responsabilité.

Je ferai observer, monsieur le président, que ce que j'ai dit à cet égard figure à la page 3600 du hansard du 29 mai. Étant donné les propos du ministre, je vais donner lecture de la partie de mon discours qui avait trait aux chiffres, pour montrer jusqu'à quel point est étrange l'intérêt que le ministre a porté à une série en particulier des chiffres que j'ai cités:

> Un journal dont le tirage dépasse 10,000 exemplaires comptant, en moyenne, 45 pages pour chaque jour de publication paie actuellement $3 par année. D'après le nouveau tarif, il devra payer $7.64 par année.
>
> Un journal d'une moyenne de 32 pages, par jour de livraison, et dont le tirage est d'au moins 10,000 exemplaires acquitte aujourd'hui $2.34 par an en frais de port. Le nouveau tarif portera ses frais à $6.24. Le journal de 28 pages dont le port est aujourd'hui de $1.80 devra payer en vertu du nouveau tarif $4.90. Celui de 24 pages qui paie aujourd'hui $1.56 de port en paiera $4.19. Celui de 18 pages paiera $3.62 au lieu de $1.36; et celui de 14 pages, qui appartient au même groupe, devra payer $3.05 au lieu de $1.14, si les dispositions projetées sont adoptées.
>
> Passons maintenant aux journaux dont le tirage est inférieur à 10,000 exemplaires. Celui dont la moyenne est de 12 pages et qui tire à moins de 10,000 exemplaires, paiera $1.54 tandis qu'il paie aujourd'hui 93c. Un autre, d'une moyenne de 10 pages, dans le même groupe, paiera $1.31 au lieu de 87c.

J'ai trouvé extrêmement intéressant que le ministre ait tenté de donner l'impression que les chiffres que j'ai cités avaient quelque rapport avec un journal en particulier. Je l'invite à me dire s'il conteste l'exactitude des chiffres que je viens de donner. Il peut certainement me répondre puisqu'il est parfaitement évident qu'il les a fait vérifier.

L'hon. M. Rinfret: J'ai dit d'une manière générale, monsieur le président, que les calculs du chef de l'opposition à l'égard de tout journal d'un nombre donné de pages supposent que les journaux en cause ne paient qu'un cent et demi. Je crois qu'il n'y a aucun journal, du moins, aucun des grands journaux, qui n'ait payé, mettons, l'amende de quatre cents, comme c'était la coutume, pour avoir eu une proportion d'annonces de plus de la moitié.

Tous les grands quotidiens ont payé ces 4c. Dès que la réclame d'un journal dépasse la moitié de son contenu, que ce journal paie le taux de 4c., on ne peut dire que les chiffres du bas de l'énumération cités par le chef de l'opposition sont exacts. J'ai pris ces 32 pages dont le chef de l'opposition a parlé et ayant vu cette lettre du *Globe and Mail* j'ai comparé les deux. Le chef de l'opposition a dit qu'un journal qui tire à plus 10,000 exemplaires . . .

M. Drew: Citez l'exemple du *Star* de Toronto. Vous avez vérifié.

L'hon. M. Rinfret: Non, je n'ai pas vérifié. Je regrette, les chiffres ne concordent pas. Je suis sûr que le montant du bas ne serait pas $2.34.

M. Drew: Monsieur le président, je me borne à signaler que le ministre a évidemment établi certains calculs en se fondant sur une déclaration que j'ai faite. S'il veut bien se reporter à cette déclaration, il constatera que j'ai parlé de la réclame de 50 p. 100. Les chiffres que j'ai cités se fondent sur les tarifs prévus à l'article 11. Ce sont des chiffres qui ne supposent pas une réclame de plus de 50 p. 100.

M. Lesage: Elle l'était.

M. Drew: Un instant, monsieur le président. La raison est bien évidente. Je veux croire que le public, ceux que la question intéresse comprendront parfaitement l'attitude du ministre à l'égard de ce problème. Il s'est servi de l'expression "mettre à l'amende". Evidemment, pour le ministre, ceux qui font de la réclame doivent être mis à l'amende. Il s'est servi de cette expression.

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas employé le terme dans ce sens-là; je l'ai appelé amende, faute d'un meilleur terme. J'ai dit "mettons une amende".

M. Drew: Le ministre a employé le mot "amende". La vérité est celle-ci. J'ai parlé

de cette même proposition et j'ai fait observer qu'en vertu des nouvelles modifications dont nous sommes présentement saisis, on a l'intention de supprimer l'avantage qu'il y a à restreindre la publicité à 50 p. 100. J'ai signalé que, loin d'être une amende, c'était une invite patente aux journaux à consacrer le maximum d'espace aux nouvelles, conformément à la tendance générale à voir dans les journaux un moyen de disséminer les nouvelles dans notre démocratie.

Avant de continuer, je n'ai qu'une question à poser au ministre. Si ces calculs se fondent sur les chiffres figurant à l'article 11 tel qu'il nous est maintenant soumis, ou tel qu'il nous était présenté avant ces amendements, sur les dispositions qui existaient au moment où j'ai fait ces calculs, et s'il n'est pas tenu compte de cette disposition-avantage visant les 50 p. 100 relatifs à la publicité, le ministre nie-t-il que les chiffres que j'ai tirés du hansard soient exacts?

L'hon. M. Rinfret: Ils représentent peut-être l'idéal, mais malheureusement ils ne correspondent pas à la réalité.

M. Drew: J'ai demandé au ministre si, abstraction faite de la disposition-avantage visant les 50 p. 100 relatifs à la publicité, les chiffres que j'ai consignés à la page 3600 du hansard sont exacts. Il peut me répondre, puisqu'il les a fait contrôler.

L'hon. M. Rinfret: Certainement, je les ai fait vérifier. C'est pourquoi je dis qu'ils sont réels. Quel que soit le montant versé l'an dernier par ce journal, ou tout autre auquel le chef de l'opposition peut songer, les chiffres qu'ils a cités sont idéaux. Mais ils ne peuvent se conformer à la réalité, car une partie du montant payé par tous les journaux a été calculée au tarif de 4c.

M. Drew: Comme le ministre refuse de répondre à ma question, il est évident qu'il sait que les chiffres que j'ai cités étaient et sont exacts. Pour ce qui est des 50 p. 100, il ne s'agissait pas d'une amende. J'aimerais bien que le ministre s'abstienne de détourner l'attention des députés des faits véritables, en ayant recours à des hypothèses de cette nature. Si l'on a exigé les 50 p. 100, il y avait une raison bien évidente, qu'elle soit ou non bien fondée. On voulait, tout d'abord, amener les journaux à consacrer aux nouvelles la moitié de l'espace ou une partie aussi rapprochée que possible de ce pourcentage. D'autre part, comme le sait n'importe quel enfant assez âgé, toute annonce est payée; par conséquent, si un journal accorde beaucoup d'espace à la réclame, ce revenu supplémentaire lui permet de s'acquitter de ses fonctions normales. Cela n'a rien à voir avec l'exactitude des chiffres que j'ai cités, que le ministre a soigneusement évité de mettre en doute, compte tenu de la façon dont on les a présentés à la Chambre.

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas refusé de les révoquer en doute.

M. Drew: Il est fort intéressant de constater que le ministre puisse parler avec tant de conviction d'un journal en particulier et dispose à son égard de tant de renseignements alors qu'en même temps il manifeste à l'endroit d'autres journaux un si étrange manque d'intérêt, même si j'ai parlé d'un grand nombre d'autres catégories; ce qui, de toute évidence, s'appliquait à d'autres journaux, dans le pays tout entier. Il est fort intéressant de noter qu'alors que la ville de Toronto possède trois grands journaux, il n'a pas eu la curiosité de voir quel effet cela pourrait avoir sur un journal qui s'appelle le *Daily Star* ou un autre qui s'appelle le *Telegram* et qu'il n'a eu l'occasion de prendre connaissance que de chiffres qui intéressent ce seul journal. Je doit avouer qu'à mon avis le ministre attache plus d'importance à ce dernier que certains de ses collègues, du moins s'il faut en croire ce que ceux-ci nous ont laissé entendre à l'occasion. Ce soin indique peut-être que l'esprit du ministre se meuble. Je signale pourtant que, même si son intérêt était limité en ce qui concerne Toronto, il aurait pu s'intéresser, dans le cas de Montréal, aux chiffres comparables pour la *Presse*, le *Star*, la *Gazette* et autres feuilles montréalaises.

Il aurait pu nous donner en gros l'analyse de ces chiffres, au lieu de ne choisir que ceux qui lui servaient à créer l'impression qu'il a voulu laisser cet après-midi. En ce qui concerne un journal en particulier, il pourra efficacement faire la répartition voulue par l'intermédiaire de son service de comptabilité. Je parlais des postes généraux et des chiffres relatifs aux tarifs postaux figurant au projet de loi tel qu'il était libellé avant la présentation du nouveau bill. Ainsi que le ministre l'a signalé, et comme je l'ai fait observer moi-même au cours d'une discussion antérieure, il y avait évidemment un tarif de 50 p. 100 applicable à la réclame. Seuls le ministère des Postes et les services de comptabiilté de ces journaux pouvaient dire à la Chambre à quoi s'établit le pourcentage de publicité.

En ce qui concerne ces amendements, il semble que le premier, qui modifie le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 11, une disposition prévoit que les journaux dont le tirage est de 10,000 exemplaires ou plus paieront 2½c. par livre ou fraction de livre qui n'est pas consacrée

à la publicité et 4c. par livre ou fraction de livre consacrée à la publicité. Ce qui arrive ici, c'est que le ministre des Postes revient à l'idée d'offrir en quelque sorte une prime à la partie nouvelles, par opposition à la partie publicité, aspect que ne comportait pas le bill dont nous étions saisis. En pratique, le journal composé pour moitié de nouvelles et pour moitié de publicité paierait en définitive 3¼c. la livre. Il faudra calculer l'augmentation nette que cela représente. Nous ne pourrions pas la calculer rapidement cet après-midi, mais il reste que c'est une augmentation très forte, quand on part de 1½c.

M. Lesage: Plus 4c.

M. Drew: Je le regrette, mais de plus quoi s'agit-il?

M. Lesage: C'était 4c., quand la moitié ou plus consistait en réclame.

M. Drew: Je parle des dispositions à l'égard des journaux ordinaires où la réclame ne dépasse pas 50 p. 100. Je ferai remarquer que, dans ce cas, il y a une majoration considérable du tarif de 1½c., qui était prescrit dans la loi antérieurement.

Pour ce qui est de l'autre modification, qui a trait au paragraphe 4 de l'article 11, il faudra recourir à certains exemples et faire des calculs avant de pouvoir déterminer exactement quels en seront les effets. Avant que je parle davantage de cette modification, le ministre pourrait-il nous dire si, d'après le nouveau tarif à l'étude, les périodiques qui nous viennent des États-Unis acquitteront le tarif de port du Canada ou celui des États-Unis? S'ils acquittent les tarifs américains, est-ce que ces derniers sont plus ou moins élevés que les tarifs canadiens?

L'hon. M. Rinfret: Les publications des États-Unis entrent au pays de deux manières. Certaines sont postées aux États-Unis. Quand elles y sont postées, elles acquittent évidemment le tarif de port des États-Unis, qui se compare aux chiffres mentionnés dans le projet de loi. Les tarifs postaux des États-Unis sont plus bas, mais on songe aussi à les y relever. Les propriétaires de quelques magazines envoient leurs publications en vrac à certains bureaux de poste canadiens, d'où elles sont postées. Bien entendu, ces magazines acquittent le tarif postal du Canada.

M. Drew: Si nous adoptons les tarifs que nous étudions en ce moment, les publications entrant des États-Unis en vertu des lois en vigueur au Canada et aux États-Unis acquitteront-elles une taxe moins élevée que les publications canadiennes expédiées au Canada par le service postal canadien?

L'hon. M. Rinfret: Tout dépend de la hausse qu'il y aura aux États-Unis.

[M. Drew.]

M. Drew: Nous ne pouvons deviner ce qu'ils feront. Jusqu'ici, on y a simplement signalé qu'il est question de relever peut-être de 20 p. 100 le tarif postal cette année. Le Congrès n'a même pas encore été saisi de la mesure.

L'hon. M. Rinfret: Bien entendu, ce tarif entraîne un déficit de 589 millions de dollars par année aux États-Unis.

M. Drew: Cette observation du ministre me reporte à une question que j'ai posée. Le ministre a beaucoup parlé d'un déficit de 12 millions de dollars. Sauf erreur, le ministre ne dit pas que ce déficit de 12 millions est attribuable au transport des journaux et des périodiques.

L'hon. M. Rinfret: Des objets de la deuxième classe.

M. Drew: Des seuls journaux et périodiques?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact.

M. Drew: Cela intéresse-t-il les journaux ou publications provenant des États-Unis? Étant donné la très forte diffusion des publications américaines au Canada, le ministre a-t-il fait établir ce qu'il en coûte à notre service des Postes pour la livraison de ces publications, dont les frais de port, acquittés aux États-Unis, vont au gouvernement américain?

L'hon. M. Rinfret: La plupart des revues américaines sont postées au Canada.

M. Drew: Très bien. Je reviens à ma question. Le ministre a-t-il fait calculer les frais de livraison des journaux, périodiques, publications ou autres objets de la deuxième classe venant des États-Unis et dont le port a été versé au gouvernement américain?

L'hon. M. Rinfret: Pour ce qui est des journaux, ils n'entrent au pays qu'en très petit nombre. Les journaux américains ne font guère concurrence à nos journaux. On pourrait établir une comparaison avec les revues américaines, dont la grande majorité sont expédiées au Canada en masse, pour y être postées. Quant à la question de savoir si j'ai fait effectuer un relevé ou une étude à cet égard, la réponse est non.

M. Drew: Le ministre dit qu'il n'a pas fait faire le calcul. Il ne nous est donc pas facile de comparer les tarifs, mais il nous a donné la réponse en ce qui concerne les publications entrant au pays, qu'il s'agisse d'un pourcentage fort ou faible. Quel que soit le nombre des publications venant des États-Unis, elles contribuent au déficit. Il ne faut donc pas l'oublier en examinant ces chiffres. Le déficit ne provient pas uniquement de la

livraison de nos propres journaux et de nos propres périodiques dignes de confiance.

Je le répète, il est un moyen d'accroître les recettes et, en ce faisant, le ministère des Postes rendrait un grand service à notre population. Il s'agirait de fixer des tarifs vraiment élevés à l'égard des romans policiers en images, des revues lascives et des autres mauvaises revues de ce genre qu'aucun chef de famille canadien ne veut voir pénétrer dans son foyer s'il peut l'éviter. Je soutiens qu'il y aurait moyen d'accroître les recettes au moyen de ces publications qui ne jouent aucun rôle utile dans le fonctionnemeent de notre régime démocratique et qu'on pourrait peut-être ainsi procurer de meilleurs avantages aux publications qui rendent d'utiles services.

Je m'arrête maintenant à l'affirmation suivant laquelle il s'agit d'une subvention au journal. Il s'agit d'une disposition qui permet aux gens du pays d'obtenir leurs journaux à meilleur compte qu'autrement. Je ne puis croire que le ministre des Postes pense vraiment que les journaux du pays vont absorber la majoration prévue par un amendement quelconque en ce qui a trait aux frais postaux. Comme une part importante de ces journaux est consacrée à la réclame payante, ils pourront sans doute faire acquitter une partie du coût par les annonceurs. J'ignore quels résultats en découleront mais je suis sûr que comme partout ailleurs la majoration des frais s'ajoutera en fin de compte au coût de ce que les gens achèteront, qu'il s'agisse de journaux, de chaussures, d'automobiles ou d'aliments.

Il conviendrait de mettre à l'écart l'affirmation selon laquelle des mesures de ce genre ne constituent que des subventions en faveur de journaux que les gens, en somme, achètent pour les lire.

Bien qu'il importe de prendre toutes les mesures appropriées pour établir nos services publics sur des bases économiquement saines, il n'en est pas moins étonnant pour nous de constater que, par les amendements qui nous sont maintenant soumis, on veut soudainement apporter une majoration de cette importance à un tarif postal demeuré pendant très longtemps au niveau actuel.

Le ministre des Postes a cité l'exemple des États-Unis. Je lui signale que si nos voisins recourent aux majorations qu'il a mentionnées, ils ne les établiront pas toutes d'un seul coup mais graduellement, en trois étapes. La méthode qu'a choisie le Gouvernement frappera beaucoup plus lourdement les lecteurs de journaux.

Un point que le ministre ne nous a pas expliqué a trait aux répercussions de ce changement sur les petits journaux. Il ne nous a pas dit quels avantages ces amendements apporteraient aux journaux de moins de 10,000 de tirage. Ce point a peut-être encore plus d'importance pour beaucoup de gens qui comptent, pour se renseigner, sur les publications à faible tirage.

Alors que le ministre des Postes insiste tellement sur la nécessité de combler ces déficits, il est intéressant de constater que le Gouvernement se propose, semble-t-il, d'adopter, à l'égard de ce genre de distribution de nouvelles, une attitude toute différente de celle qu'il a prise pour ce qui est de la diffusion des nouvelles par radio. Tout en étant prêt à admettre que des déficits sont nécessaires quand il s'agit de la diffusion radiophonique des nouvelles, il semble prendre une attitude différente pour ce qui est de la distribution des nouvelles écrites. Or cette méthode, ai-je dit, est beaucoup plus importante puisqu'elle permet au public de se rappeler et de relire les faits sur lesquels se fondent les décisions d'un pays démocratique.

Inutile de dire que, dans le cas qui nous occupe, les journaux ont des annonces, puisque nous savons tous que notre réseau radiophonique national accepte aussi des annonces. Il y a donc des sources de revenus dans les deux cas.

Il est impossible d'établir un calcul exact à la lumière de l'amendement qui nous est soudainement soumis. Nous n'avons qu'à attendre. Certes, nous accueillons favorablement l'idée que cela pourrait occasionner une réduction du tarif postal qu'en fin de compte la population devra acquitter. J'espère qu'une fois les calculs faits, les résultats seront plus satisfaisants que ne le laissent entrevoir à première vue les chiffres que nous avons sous les yeux.

M. Noseworthy: Pourquoi les éditeurs de journaux et magazines américains trouvent-ils avantageux de les expédier en vrac au Canada?

L'hon. M. Rinfret: Ils ont découvert que les publications arrivent plus vite à destination de cette façon.

M. Noseworthy: Ce n'est pas parce qu'il leur en coûterait davantage par la poste?

L'hon. M. Rinfret: Non; au contraire, il leur en coûterait moins.

M. Black (Cumberland): Le ministre a parlé de plusieurs catégories de journaux, selon le tirage. Dans quelle catégorie entrent les semi-hebdomadaires, dont nous avons un certain nombre au Canada. Les range-t-on parmi les hebdomadaires?

L'hon. M. Rinfret: Pour la première fois dans l'histoire de notre service postal, nous

avons créé une classe spéciale pour les semi-hebdomadaires que nous appelons bi-hebdomadaires. Peut-être aurions-nous mieux fait de les appeler "semi-hebdomadaires". Il en est question à l'alinéa b) du paragraphe (2).

M. Black (Cumberland): Le tarif à l'égard du bi-hebdomadaire est-il supérieure à celui de l'hebdomadaire?

L'hon. M. Rinfret: Le taux est établi par le bill. Pour ceux dont le tirage est de 10,000 exemplaires ou plus, le taux est de 3c. la livre; pour ceux qui tirent à moins de 10,000 exemplaires, il est de 2c. la livre. Puis, à l'égard d'un hebdomadaire qui tire à 50,000 exemplaires ou plus, le taux est de 3c. la livre; à l'égard d'un hebdomadaire dont le tirage est de moins de 50,000 mais de plus de 10,000 exemplaires ou plus, il est de 2½c. Lorsque le tirage est inférieur à 10,000 exemplaires, il est de 1½c. C'est ce qu'énonce l'article 11.

M. McLure: Pouvons-nous dire que la lettre dont on s'est servi cet après-midi n'a pas été envoyée par le *Globe and Mail* au ministre? On ne sait pas encore à qui elle a été adressée. Elle est arrivée tout à fait inopinément.

Je voudrais quelques chiffres à propos de petits journaux de petites régions. On nous a cité des chiffres cet après-midi au sujet d'un grand quotidien. Je voudrais savoir ce que devra payer un quotidien qui tire à 13,000 exemplaires dont 8,000 sont envoyés par la poste. Il s'agit d'un journal de 16 pages et il est sûr que la réclame qu'il publie ne dépassera pas la moitié de son contenu.

M. Lesage: L'honorable député pourrait-il nous dire quelle est la proportion d'annonces?

M. McLure: J'ai dit qu'elle ne dépassait pas 50 p. 100.

L'hon. M. Rinfret: Ce serait d'environ trois quarts de cent par journal.

M. McLure: Combien la livre?

L'hon. M. Rinfret: Pour un journal de 16 pages, ce serait de 4 journaux à la livre.

M. McLure: Ce journal de Charlottetown a un tirage de 8,000 exemplaires transmis par la poste. Actuellement, il paie de $35 à $40 par jour. Autant que je puisse calculer, le tarif serait, aux termes de l'amendement à l'étude, de 2½c. la livre à l'égard d'une partie du journal, de 4c. à l'égard d'autres parties, tandis que quelques-unes exigeraient 4½c. et peut-être plus. J'ai fourni les renseignements au ministre.

L'hon. M. Rinfret: Je crains qu'il soit impossible de faire le calcul. Le montant que nous pourrions indiquer à l'honorable député serait purement hypothétique, car nous ne connaissons pas la teneur en annonces du journal auquel il songe.

M. McLure: Je vous l'ai indiquée exactement.

L'hon. M. Rinfret: L'honorable député a dit 50 p. 100, mais est-ce là effectivement la proportion d'annonces?

M. McLure: Ce ne sera jamais plus, car le journal n'a que 16 pages.

L'hon. M. Rinfret: Si la proportion est moindre, il peut y avoir une grande différence; si la proportion est de 45 p. 100 ce n'est pas la même chose que 50 p. 100.

M. McLure: Ce ne serait pas beaucoup moins, car le journal ne pourrait subsister.

L'hon. M. Rinfret: Si la proportion n'atteint pas 50 p. 100, cela ne veut pas dire qu'elle n'atteindra pas 40 ou peut-être 35 p. 100.

M. McLure: Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne peut m'indiquer les chiffres, étant donné qu'il l'a fait à l'égard du *Globe and Mail.*

L'hon. M. Rinfret: Le *Globe and Mail* est le seul journal qui ait relevé son tarif. A ma connaissance, aucun autre ne l'a fait. Quand j'ai reçu la lettre, j'ai fait le calcul.

M. McLure: Le ministre n'a pas besoin de se fâcher. S'il veut se battre, je suis prêt à l'affronter. J'obtiendrai les chiffres, même s'il faut rester ici une semaine. Si on peut les calculer pour un grand journal métropolitain, on peut les calculer pour celui-ci. Le projet de loi, et plus particulièrement cette disposition, vise les petits journaux. Les grands journaux ont d'autres méthodes de distribution. Ils livrent beaucoup par camion, de sorte que le ministère des Postes n'en tire aucun revenu.

Il ne faudrait pas que les petits journaux aient à supporter le fardeau tout entier. Comme je le disais tout à l'heure, je songe en ce moment au *Guardian* de Charlottetown, qui a le plus fort tirage de tous les journaux de l'Île du Prince-Édouard. Comme le dit son slogan, il couvre l'Île comme la rosée (*dew*) et je ne veux pas parler de Roderick Dhu. Je donnerai de nouveau les chiffres au ministre. Il pourra sans doute, sans perdre pour cela l'heure de son dîner, calculer les effets de ces nouveaux tarifs. Ce journal expédie 8,000 journaux par la poste vers tous les coins de l'Île du Prince-Édouard. C'est un journal de 16 pages, la réclame n'y dé-

passant pas 50 p. 100: les lecteurs ne le permettraient pas. A vrai dire, il a dû refuser de la publicité.

L'hon. M. Rinfret: Voilà justement le point. Le fait que la publicité ne dépasse pas 50 p. 100 n'entre pas le moins du monde en ligne de compte. Aux termes de la nouvelle modification, ceux qui ont moins de 50 p. 100 en réclame paieront le tarif de 4c. Afin que le calcul soit précis, il faut que nous soyons exactement fixés sur le rapport nouvelle-publicité. Je ne veux pas faire une hypothèse, car le journal pourrait dire que j'ai donné ici un chiffre inexact.

M. McLure: Donnez un chiffre approximatif.

L'hon. M. Rinfret: Je ne puis pas.

M. McLure: Le ministre peut tout de même faire un calcul à partir d'un tirage de 8,000 avec 50 p. 100 en publicité. Si je disposais des renseignements, je pourrais moi-même le faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McLure: Lorsque le comité a levé la séance, monsieur le président, je venais de demander au ministre des Postes de me fournir des données et des chiffres relativement à un certain journal. Inutile pour moi de le nommer parce que le ministre en a déjà parlé. Je lui ai communiqué les détails: 8,000 exemplaires sont expédiés par la poste tous les jours; les annonces ne comprenent jamais plus de la moitié de ce journal qui est imprimé à 16 pages. Si le ministre veut bien me dire ce que le port de ce journal coûte actuellement et ce qu'il coûtera d'après le nouveau tarif, je pourrrai peut-être comprendre la portée de l'amendement. Ce journal se trouve dans une situation toute particulière, en ce sens qu'il est situé dans une petite province et qu'il a un gros tirage presque exclusivement chez nos concitoyens. Il lui faut donc prendre bien soin de leur donner au moins la moitié des pages en matière à lire. Je crois avoir exposé la situation assez clairement au ministre des Postes pour qu'il puisse m'établir cette comparaison avant que je poursuive mes observations.

L'hon. M. Rinfret: Divers autres éléments pourraient entrer dans le calcul. Les annonces ne sont pas la seule chose à considérer. Il faut aussi tenir compte du poids et du format du journal. Les journaux n'ont pas tous le même format. Si l'honorable député veut parler du *Guardian*, comme je le pense, je lui ferai remarquer que ce journal a quelquefois dépassé la proportion de 50 p. 100. Je ne voudrais pas consigner au compte rendu des chiffres qu'on pourrait invoquer contre moi par la suite si mes calculs étaient erronés.

M. McLure: Vous n'avez pas besoin, alors, de mettre le *Guardian* en cause. Pourquoi ne pouvez-vous pas consigner ces chiffres au hansard? Vous savez que la réclame n'y dépasse pas 50 p. 100; nous vous le disons en toute bonne foi. On ne permettrait pas qu'un journal de 16 pages renferme 60 ou 70 p. 100 d'annonces. Certains jours, la proportion des annonces peut être inférieure ou supérieure à ces chiffres, mais le ministre peut certes me dire ce qu'il en coûteraient à peu près à ce journal par jour. Serait-ce $40, $50 ou $60 par jour pour les 8,000 exemplaires qui sont expédiés par la poste? Ils sont livrés à une centaine de maîtres de poste dans tout le pays, et ceux-ci à leur tour les distribuent aux courriers d'entreprises et aux locataires de cases postales. Nous devrions sûrement pouvoir obtenir des précisions là-dessus. Comment le ministre a-t-il pu obtenir tous ces chiffres précis à propos du *Globe and Mail*? On ne lui a pas fourni autant de renseignements que je lui en donne. Il sait d'où viennent les renseignements que je lui donne et il ignorait la provenance des autres renseignements. S'il le savait, il ne nous l'a pas dit. Il peut certes donner une estimation.

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà dit à l'honorable député que je ne suis pas en mesure de donner une estimation. Même si je l'étais, de toute façon, je ne le ferais pas, car tous les membres de la Chambre demanderaient une estimation semblable à propos du journal de leur ville.

M. McLure: Cela n'est pas une réponse. Posons les données du problème. Pour un tirage de 8,000 exemplaires, le tarif est de 2½c. la livre aux termes du projet d'amendement. Le ministre peut facilement faire le calcul, car il m'a dit précédemment que quatre exemplaires d'un journal de 16 pages font environ une livre. Comme la matière à lecture représente la moitié du journal, les frais sont de 4c. ou 4½c. Encore une fois, le ministre ne peut, en toute justice, refuser de nous fournir un chiffre estimatif. Je ne vois pas pourquoi il veut traiter injustement un journal de ma province. Je sais bien que le Gouvernement a l'habitude de traiter injustement l'Île du Prince-Édouard à bien des égards, même par l'entremise du service des Postes. Ainsi, il y a quelques années, alors qu'on effectuait certaines modifications et qu'on désignait un di-

recteur pour chaque province, notre province était la seule à n'en pas obtenir. On l'a rattachée au Nouveau-Brunswick. J'ai déjà étudié cette question. Mais il s'agit ici d'une affaire d'intérêt vital pour ma province. Quel droit va-t-on imposer à ce journal? Si l'on n'avait pas prévu de modification, je pourrais faire le calcul moi-même. Le journal acquittait de $93 à $102 par jour et environ $122 le samedi. La situation est un peu différente maintenant et j'ignore si les frais seront accrus ou diminués, car je n'ai pas saisi le sens véritable du projet d'amendement. Pourquoi le ministre et ses fonctionnaires refusent-ils de nous donner le renseignement? Ils le possèdent ou, du moins, ils pourraient facilement l'obtenir. J'estime avoir droit à une juste estimation au nom de mes commettants et des habitants de ma province. Le ministre avance une excuse qui ne tient pas debout quand il dit qu'on lui tiendra compte de cette estimation. Il n'a pas à se compromettre. Quelle importance pourrait bien avoir un écart de $5 par jour dans son estimation? L'écart pourrait jouer dans les deux sens. Encore une fois, rien ne l'empêche de contenter le journal et moi-même en nous fournissant cette estimation.

L'hon. M. Rinfret: Le député a parlé d'un droit. Nous n'imposons de droit à aucun journal. Tout ce que le ministère des Postes demande, c'est que le journal paye une partie des frais de transport. C'est un service pour lequel nous demandons une compensation; ce n'est pas un droit. Je suis persuadé que, si le député était encore le propriétaire du *Guardian,* il pourrait faire le calcul avec les données qu'il possède maintenant. Je puis ajouter que les représentants du *Guardian* sont venus à mon bureau et que nous avons étudié le problème. Ils étaient bien moins inquiets à leur départ qu'à leur arrivée.

M. McLure: Un mot de plus. Monsieur le président, à mon avis il n'est pas juste que le ministre des Postes réponde de cette façon. Je ne parle pas pour moi-même, c'est ce qui devrait donner plus de force à mon argument. Je parle au nom d'un journal qui a du mérite dans la petite province de l'Île du Prince-Édouard. Il en est de même dans les autres provinces. Je ne parle d'aucun cas en particulier. Je me sers simplement de ce cas pour montrer que nous devrions être traités équitablement. De fait, tous les petits quotidiens sont traités injustement et seuls les grands journaux des grandes villes reçoivent des faveurs.

On parle de publicité. Mettons qu'un journal de Windsor soit publié en 30 à 40 pages. Il pourrait facilement payer le 4 p. 100 supplémentaire, car il pourrait obtenir des grandes entreprises deux autres pages d'annonces.

Qui remarquerait deux pages d'annonce de plus dans un journal de cinquante ou soixante pages? Le journal n'en réaliserait pas moins encore quelque bénéfice. Les autres journaux, le *Guardian* par exemple, ont, tout comme on l'a fait pour le *Globe and Mail* aujourd'hui, le droit d'exiger que le comité soit saisi des données qui les concernent. On a cité de tels chiffres pour montrer combien peu cher il en coûterait au *Globe and Mail.* Si le ministre des Postes avait poursuivi sa démonstration, il aurait sans doute établi qu'il versait une allocation à ce journal.

L'hon. M. Rinfret: C'est ce que nous avons fait durant des années.

M. McLure: Pas à nous. Ces quarante dollars aident grandement à payer les employés du bureau de poste.

L'hon. M. Rinfret: Alors qu'il nous en coûte $160!

M. McLure: Ne pourriez-vous pas nous donner une ventilation de ces chiffres. Si vous pouvez m'indiquer combien il en coûte pour livrer le *Guardian,* je ne poursuivrai pas davantage le sujet.

L'hon. M. Fournier: Vous ne seriez pas encore satisfait!

M. McLure: Je m'occuperai de vous un peu plus tard. Vous êtes coupable des mêmes fautes et vous ne m'en imposerez pas tant que je représenterai les gens de ma circonscription. Si personne d'autre de l'Île du Prince-Édouard ne veut mener le bon combat pour nous, moi je le ferai.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'au 26 juin.

M. McLure: Comme je viens de dire, je m'occuperai de vous plus tard. On est de plus en plus mécontent des travaux publics. La situation sera alors moins gaie. Quoi qu'il en soit, finissons-en avec le ministre des Postes. Fournira-t-il les renseignements demandés?

L'hon. M. Rinfret: Les frais de poste représentent de 1·1 à 3 p. 100 du coût total d'exploitation du journal. La part globale représentée par les frais de poste, s'ils augmentent de 60 p. 100, ne signifiera donc qu'une majoration de six dixièmes pour cent. Poursuivrons-nous cette discussion, alors que le montant en cause est extrêmement faible?

M. le président suppléant: Il convient peut-être que je signale au député de Queens qu'à mon avis il se méprend. Je me demande s'il n'enfreint pas le Règlement en insistant pour qu'on lui dise qu'elle sera effectivement la

majoration de frais de poste pour un journal en particulier. On a présenté et expliqué les amendements. Les tarifs sont de 2½c. et de 4c. Le député doit laisser aux journaux le soin de faire le calcul ou il doit le faire lui-même. Il s'agit d'une simple opération d'arithmétique. Quand il pose des questions de cette nature, c'est tout comme s'il demandait au ministre des Finances, au moment de l'examen en comité de la loi de l'impôt sur le revenu, de calculer son impôt ou celui de quelque société dont il connaît le bilan. Je crois que le député de Queens devrait s'y prendre différemment car il enfreint le Règlement en demandant au ministre de calculer ce qu'un journal aura à payer sous le régime du nouveau tarif.

M. McLure: Vous croyez que l'amendement aura cet effet?

M. le président suppléant: Je voulais simplement signaler au député de Queens qu'à mon avis il manque au Règlement en demandant au ministre de lui indiquer quelle sera effectivement l'augmentation ou la diminution pour un journal en particulier. Il s'agit pour le moment de décider s'il est opportun d'adopter l'article modifié.

M. Fair: Je désire poser au ministre une question au sujet du sous-alinéa (iii) de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11, ainsi conçu:

Avec un tirage de moins de dix mille exemplaires le numéro, un cent et demi la livre ou fraction de livre, sauf que deux mille cinq cents exemplaires par numéro peuvent être transmis par la poste sans frais de port sur une distance maximum de quarante milles de l'endroit connu de publication, lorsqu'il s'agit d'un journal ou périodique publié dans une cité, ville ou village d'au plus dix milles âmes;

Si je saisis bien le sens de cette disposition, elle signifie, n'est-ce pas, que le propriétaire de journal d'une petite ville qui imprime au plus 10,000 exemplaires peut en expédier 2,500 par la poste sans frais de port?

L'hon. M. Rinfret: C'est exact. Nous maintenons la coutume établie. Cette disposition, cela va sans dire, ne s'applique qu'aux hebdomadaires.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, j'aime à partager votre avis et c'est ce que je fais d'ordinaire, mais je ne crois pas que vous ayez été tout à fait juste à propos de la question qu'a posée le député de Queens. Il s'agissait d'une affaire grave pour ses mandants comme pour tous les habitants de l'Île du Prince-Édouard. Quand le projet de loi que nous étudions a été présenté, j'ai cru comprendre que les frais postaux que devait acquitter le journal mentionné par mon collègue allaient être tellement exorbitant que cette feuille serait ruinée. Le ministre des Postes a modifié ces frais, de sorte que les directeurs de ce journal sont plus satisfaits qu'auparavant, ce qui est tout naturel. Le ministre des Postes devrait être capable de répondre à la demande de l'honorable député de Queens. Il devrait être en mesure d'indiquer sinon la somme précise en dollars, du moins la proportion des frais de port supplémentaires qu'entraînera pour le *Guardian* de Charlottetown l'adoption de l'amendement projeté. Les administrateurs de ce journal méritent certes qu'on reconnaisse la tâche qu'ils accomplissent depuis quelques années. Il leur faut faire face non seulement à cette majoration du tarif postal mais aussi aux lourdes taxes de vente et à maints autres frais que doivent acquitter tous les journaux du Canada. Le ministre des Postes devrait, je crois, être en mesure de dire au comité et, en particulier, à l'honorable député de Queens dans quelle proportion seront augmentés les frais de port de ce journal de Charlottetown au sujet du tirage duquel l'honorable député nous a fourni des renseignements précis. Les propriétaires du journal savent ce qu'il leur en coûte depuis quelques années. Or, comme je le disais au début de mes observations, la majoration projetée conduira le journal à la ruine. Les administrateurs me l'ont dit. Le ministre des Postes devrait donc nous fournir des renseignements beaucoup plus précis afin de permettre à l'honorable député de Queens de se faire une meilleure idée des effets de cette majoration sur le journal auquel il est directement intéressé.

L'hon. M. Rinfret: Il n'en est plus question.

M. Black (Cumberland): Il n'en coûtera pas davantage au journal de Charlottetown?

L'hon. M. Rinfret: Non. Il n'est plus intéressé dans ce journal.

M. McLure: Oh oui, il l'est.

L'hon. M. Fournier: Je croyais qu'il s'agissait de travaux publics.

M. Black (Cumberland): Je ne comprends pas très bien les remarques du ministre des Postes. Ce journal, tout comme bien d'autres, j'en suis sûr, se demande quels frais supplémentaires il aura à supporter. Monsieur le président, beaucoup de ces petits journaux ruraux luttent pour leur existence, pour faire face aux charges qu'on leur impose. Ils rendent un service public important puisqu'ils diffusent les nouvelles dans la région. Ils ont droit à plus de renseignements précis que le ministre des Postes n'en a donné ce soir au comité.

Des voix: Adopté!

M. Black (Cumberland): Le ministre des Postes refuse de donner de plus amples renseignements?

L'hon. M. Rinfret: J'ai donné tous les renseignements que j'ai pu sur le sujet. Si j'en donne encore, ce sera une estimations très inexacte et j'emploie l'expression à dessein. La modification prévoit un tarif de 2½c. à l'égard de la partie consacrée aux nouvelles et de 4c. à l'égard de la réclame soit, en moyenne, 3¾c. Si le député veut établir le calcul, libre à lui de le faire. Seuls les journaux peuvent faire le calcul précis tout comme le député de Queens est le seul avec son comptable peut-être, capable d'établir sa déclaration de revenu aux fins de l'impôt. Il n'irait certes pas demander au ministre du Revenu national de lui dire à l'avance ce que sera son impôt sur le revenu.

M. McLure: Ils ne l'accepteraient pas.

M. Black (Cumberland): Le ministre des Postes a un programme dont il attend une forte augmentation de ses recettes. Après les données qui lui ont été soumises, il devrait, me semble-t-il, être en mesure de dire au comité quel montant il compte percevoir du *Guardian* de Charlottetown. Le député de Queens et les autres membres du comité pourraient alors juger de toutes les circonstances et déterminer, du moins pour leur propre compte, si un journal dans la situation du *Guardian* de Charlottetown est en mesure de tenir le coup. S'il lui est impossible de continuer à paraître, ces faits, à mon avis, devraient être exposés au comité, qui déciderait s'il va laisser le ministre des Postes exiger des frais supplémentaires qui me paraissent exorbitants, beaucoup trop lourds pour un journal ordinaire desservant des régions rurales.

M. McLure: Monsieur le président, le Règlement permet-il de proposer un sous-amendement?

M. Knowles: Vous pouvez toujours essayer.

M. le président suppléant: Si le député désire proposer un amendement, je verrai s'il est recevable ou non.

M. McLure: Il m'est probablement inutile de poursuivre. L'amendement n'a pas encore été mis aux voix.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme l'article compte quatre paragraphes dont deux font déjà l'objet d'amendements, je propose que nous les abordions séparément afin de les discuter plus méthodiquement. Si cette façon de procéder convient au comité, nous adopterons le paragraphe 1er et passerons au paragraphe 2, au sujet duquel un amendement a été proposé. Puis, si le député de Queen's veut présenter un sous-amendement, nous pourrons l'examiner. Si cette méthode est acceptable au comité, nous pourrions le suivre.

[M. Black (Cumberland).]

M. McLure: C'est à l'alinéa *f*) du paragraphe 2 de l'article 11 que je veux présenter un amendement.

M. le président suppléant: Je propose que nous examinions chaque paragraphe séparément; ainsi, lorsque nous aborderons le paragraphe 2, le député pourra présenter son sous-amendement. Le paragraphe 1er est-il adopté?

(Le paragraphe 1er est adopté.)

Sur le paragraphe 2—*Taux applicables aux journaux et périodiques.*

M. le président suppléant: Il y a un amendement au paragraphe 2. Sauf erreur, le député de Queens a un sous-amendement à présenter.

M. McLure: Je puis proposer l'amendement maintenant. Comme je ne suis pas muni de faits à ce sujet, il faut que j'envisage l'amendement d'une manière un peu différente; le ministre le verra peut-être d'un moins bon œil que s'il m'avait fourni ses propres chiffres. Je propose donc avec l'appui du député de Lanark:

Que les journaux dont plus de 90 p. 100 des exemplaires sont expédiés dans un rayon d'au plus 75 milles et qui livrent plus de 30 p. 100 de leurs exemplaires par la poste continuent à bénéficier du tarif actuel.

L'amendement serait grandement à l'avantage de bien des journaux qui sont dans une situation semblable à celle de ce journal de l'Île du Prince-Édouard. J'espère que les députés, qui veulent sûrement traiter avec justice un petit journal qui lutte pour survivre dans une petite province, examineront cette proposition d'un œil bienveillant.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, l'amendement est sans doute irrégulier puisqu'il aurait pour effet de réduire la revenu que nous nous attendons de toucher en vertu de ce projet de loi.

M. le président suppléant: Avant de mettre l'amendement aux voix, il convient que je signale au député de Queen's qu'il serait préférable de reviser le sous-amendement, qui doit se rapporter à l'amendement. L'amendement a trait au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 11, tandis que le sous-amendement se rapporte à l'article 6 et à l'alinéa *f*) du paragraphe 2 de l'article 11.

M. McLure: L'alinéa *f*) du paragraphe 2 de l'article 11?

M. le vice-président: Oui. Le sous-amendement doit se rattacher directement à l'amendement. Pour l'instant, je ne vois pas comment on peut y arriver. Il faudrait que l'honorable

député laisse adopter l'amendement et propose le sien lorsqu'on en aura fini avec l'autre. Son sous-amendement doit avoir quelque rapport avec l'amendement dont est saisi le comité. Il faudrait qu'il le propose après qu'on aura disposé de l'amendement, qui sera considéré séparément.

M. McLure: L'amendement proposé cet après-midi vise à diminuer le tarif de 4c. à 2½c. la livre. Mon sous-amendement vise à réduire davantage encore ce montant de sorte qu'ils doivent tout de même avoir entre eux des rapports assez étroits. L'un et l'autre visent le même objet. Si je connaissais le Règlement aussi bien que certains de mes collègues, je ferais mettre mon sous-amendement aux voix.

M. le président suppléant: Je crois que mon honorable collègue a oublié d'ajouter un mot à sa proposition. Si elle doit se rattacher à l'alinéa *f*) il faudrait qu'elle soit ainsi conçue:

Pour tout autre journal ou périodique, les taux prévus par les règlements, pourvu qu'il s'agisse de journaux dont plus de 90 p. 100 des exemplaires sont expédiés dans un rayon de moins de 75 milles et qui livrent plus de 30 p. 100 de leurs exemplaires par la poste, continuent à bénéficier du tarif actuel.

Est-ce là le sens de la proposition d'amendement?

M. McLure: La proposition d'amendement vise à réduire les frais. Sans le dire expressément, elle a pour objet de maintenir les tarifs à leur taux actuel. Ils ne peuvent pas monter davantage.

M. le président suppléant: Oui, mais voici la difficulté devant laquelle je me trouve. Il faut que les propositions d'amendement soient intelligibles. Il faut que non seulement l'honorable député, mais encore le président et les autres honorables députés puissent les comprendre. Le libellé actuel n'en fait pas une proposition de sous-amendement du sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*). A cette étape-ci, la proposition est sûrement irrégulière. Si l'honorable député voulait la présenter lorsque nous aurons disposé de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, je crois que nous pourrions l'étudier.

M. McLure: Quel article du Règlement la rend irrecevable?

M. le président suppléant: Une règle bien connue dispose que les propositions de sous-amendement ne peuvent pas être présentées, si elles ne sont pas pertinentes. Il est clair que celle-ci ne se rapporte pas à la proposition d'amendement soumise au comité.

M. Carroll: Le ministre des Postes ne vous a-t-il pas signalé qu'outre la question de savoir si la proposition de sous-amendement se rattache à l'amendement, elle est irrecevable pour une tout autre raison?

M. Knowles: Au sujet de la motion d'ordre...

M. Dickey: L'adjoint parlementaire.

M. Knowles: Mon seul intérêt en cette affaire, comme le vôtre, monsieur le président, c'est que cette question soit bien examinée du point de vue de la procédure. En ce qui concerne le point soulevé par le ministre des Postes, que vous avez renvoyé à plus tard et que le représentant d'Inverness-Richmond vient de soulever...

M. Carroll: Je ne crois pas que le président l'ait différé.

M. le président suppléant: Oui, c'est ce que j'ai fait.

M. Knowles: Je vous remercie, monsieur le président. Je vous ferai remarquer que le projet de loi à l'étude n'a pas été précédé d'un projet de résolution. En d'autres termes, on ne l'a pas considéré comme un bill de finance puisqu'on n'a pas commencé par présenter un projet de résolution avant d'en saisir la Chambre.

M. Carroll: Les journaux seront heureux de l'apprendre.

M. Knowles: Pour ce qui est de la question de procédure, tous les bills de finance qui comportent la dépense de deniers publics ne peuvent être présentés que par un ministre et chacune de ces mesures doit se fonder sur un projet de résolution dont le gouverneur général a approuvé l'objet. On ne l'a pas fait dans ce cas-ci.

L'hon. M. Rinfret: Il ne s'agit pas de dépenses, mais de recettes.

M. Knowles: C'est exactement le point. Le ministre ne peut soutenir ces deux points de vue à la fois. Il ne peut prétendre que c'est un bill de finance dont un simple député ne peut rompre l'équilibre, et prétendre en même temps que ce n'en est pas un, et qu'il n'avait pas besoin d'obtenir l'approbation du gouverneur général. Je ne parle pas contre le sujet de la motion, je dis simplement qu'il s'agit d'un projet de loi ordinaire, qu'il a été présenté directement pour subir sa première lecture. S'il est régulier de le présenter sans la recommandation du gouverneur général, il est également régulier de chercher à modifier les dispositions relatives au coût qui y figurent.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment, monsieur le président. Si le représentant de Queens cherche à faire modifier l'alinéa *f*) de l'article 11, tandis que le ministre des Postes tente de faire modifier l'alinéa *a*), je reconnais parfaitement avec vous qu'il y a lieu de décider à propos de la modification de l'alinéa *a*); mais, avant de déclarer le

paragraphe 2 adopté, vous accorderez au représentant de Queens, je le sais, l'occasion de proposer son projet d'amendement à l'alinéa *f*).

M. le président suppléant: C'est exactement ce que j'ai proposé à l'honorable représentant de Queens. Je ne lui refuse pas le droit de proposer son projet d'amendement s'il est régulier, mais je dis qu'il ne le présente pas au bon moment, qu'il ne le rattache pas à la bonne disposition. Le projet d'amendement du ministre des Postes a trait à un article, tandis que celui de représentant de Queens se rapporte à un autre article. Disposons donc tout d'abord du projet d'amendement dont le comité est saisi. Le député de Queens pourra ensuite proposer son projet d'amendement. J'aimerais donner lecture du commentaire nº 364 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, qui est ainsi conçu:

Puisque l'objet du sous-amendement est de modifier l'amendement, il ne doit pas en élargir la portée, mais doit traiter de questions non comprises dans l'amendement; si le sous-amendement tend à signaler des sujets étrangers à l'amendement, le député devrait attendre la fin du débat sur l'amendement et proposer un nouvel amendement.

Voilà qui devrait contenter le député.

M. McLure: Très bien. Voudrez-vous, à titre de président, me signaler le moment opportun de proposer mon projet d'amendement?

M. le président suppléant: Le député m'a remis le texte de son projet d'amendement, comme il manifestait l'intention de le rattacher à l'alinéa *f*). Je saisirai le comité de ce projet d'amendement en temps utile.

M. Fair: Avant que le paragraphe soit adopté, le ministre nous dira-t-il si le projet de loi prévoit la modification du tarif frappant les hebdomadaires d'un tirage inférieur à 10,000 exemplaires? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste la modification?

L'hon. M. Rinfret: Jusqu'ici, le port régulier frappant les hebdomadaires était de 1c. la livre, plus 4c. la livre lorsque la publicité occupait plus de la moitié du journal. Le tarif projeté est de 1½c.

M. Fair: Il y a augmentation de 50 p. 100?

L'hon. M. Rinfret: Tout dépend, bien entendu, de la publicité que renferme l'hebdomadaire. On ne tient plus compte de la publicité, mais il est très difficile de comparer un tarif de 1c. plus 4c. à l'égard de la publicité avec un tarif de 1½c. sans supplément pour la publicité.

M. Fair: Le tarif est modifié.

L'hon. M. Rinfret: Le tarif? Très peu.

[M. Knowles.]

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le projet d'amendement?

M. Fair: Monsieur le président, les directeurs de certains hebdomadaires m'ont écrit pour protester contre tout relèvement de leur tarif. J'en informe le ministre afin qu'il le sache.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le projet d'amendement? Il est proposé:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 11 du bill nº 322, loi concernant la poste au Canada, soit rayé et remplacé par la disposition suivante:

11. (2) *a*) (i) avec un tirage de dix mille exemplaires ou plus le numéro, deux cents et demi la livre ou fraction de livre, à l'égard de la partie qui n'est pas consacrée à la publicité commerciale et quatre cents la livre ou fraction de livre à l'égard de la partie consacrée à la publicité commerciale; et...

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: Nous avons un autre projet d'amendement. Il concerne l'alinéa *f*). Il est proposé par le député de Queens que l'alinéa *f*) du paragraphe (2) soit modifié par substitution des mots suivants au texte actuel:

(1) Les journaux dont 90 p. 100 des exemplaires sont livrés dans un rayon de moins de 75 milles, et

(2) Qui livrent plus de 30 p. 100 de leurs exemplaires par la poste, continuent à bénéficier du tarif d'un cent et demi la livre.

C'est peut-être le moment opportun d'examiner le point soulevé par le représentant d'Inverness-Richmond et dont a aussi parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Carroll: Je ne croyais pas avoir posé un problème.

M. le président suppléant: Les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet contiennent beaucoup de bon. Ce qui m'a frappé et m'a poussé à remettre à un peu plus tard l'examen de la question, c'est que le ministre lui-même au cours de ses observations a dit que de tels montants ne constituaient pas un impôt, de sorte qu'il est difficile, pour déclarer l'amendement irrecevable, de dire qu'il romprait l'équilibre des voies et moyens et modifierait le revenu national. Bien que certains doutes subsistent dans mon esprit à ce sujet, on pourrait, puisqu'il s'agit en effet de montants perçus par le Gouvernement en échange de services rendus, ainsi que d'une façon de percevoir des recettes, considérer que la question ne peut donner lieu à un amendement de ce genre.

M. Graydon: Dans ce cas, il faudrait procéder par voie de résolution.

M. le président suppléant: Néanmoins, j'estime que l'amendement est présentement recevable.

L'hon. M. Fournier: Aux voix!

M. Knowles: Si on veut m'accorder un instant. . .

Des voix: Non!

L'hon. M. Fournier: M. le président a déclaré l'amendement recevable.

L'hon. M. Rinfret: Il vous a donné raison.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je m'adresser à vous?

M. le président suppléant: Si le député veut présenter une motion d'ordre, je suis disposé à l'écouter.

M. Graydon: Pourquoi argumenter quand le juge vous donne raison?

M. le président suppléant: J'ai déjà accepté l'amendement.

M. Knowles: Je vous en remercie. Il est un point cependant qu'il faut considérer, à mon avis. J'allais appeler votre attention, monsieur le président, sur les commentaires nos 449 et 450. Vous pourrez vous y reporter quand la discussion sera terminée. J'ajoute qu'ils corroborent votre décision.

C'est d'un autre aspect de l'amendement que je me préoccupais. Je n'ai pas le texte soumis par le député de Queens mais je crois qu'il demande le maintien du tarif actuel. Une fois que le bill à l'étude aura été adopté, il ne restera nulle part de traces de l'ancien tarif. Les mots "tarif actuel" n'auront donc aucune signification.

L'hon. M. Rinfret: Dans le bill.

M. Knowles: Le ministre des Postes dit que le tarif actuel sera celui que prévoit le bill. Autrement dit, l'amendement du député de Queens ne fait que confirmer le tarif contre lequel il proteste. S'il veut que son amendement ait un sens, il importe qu'il se rende compte qu'il s'agit ici d'un nouveau projet de loi et qu'il lui faut mentionner expressément quel tarif il veut appliquer à la catégorie de journaux dont il parle.

L'hon. M. Fournier: Aux voix.

M. McLure: J'ai dit "le tarif actuel". Le projet de loi n'a pas encore été adopté. Nous sommes assujétis à l'ancien tarif. Je ne crois pas que les journaux appliquent le nouveau tarif. Le tarif actuel est de 1½c.

M. Knowles: Quand le projet sera adopté, le tarif de 1½c. ne sera pas autorisé par la loi.

M. McLure: Si l'amendement est adopté . . .

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. McLure: Néanmoins, avec la permission du comité, j'insérerais le taux actuel de 1½c. la livre.

L'hon. M. Fournier: Le député modifie alors sa proposition d'amendement.

M. McLure: Je n'ai pas peur de fournir des chiffres, même si le ministre des Postes ne l'ose pas.

M. Graydon: Ça règle la question, Chester.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer? Il est proposé de remplacer l'alinéa *f*) par le suivant:

(1) Que les journaux dont 90 p. 100 des exemplaires sont livrés dans un rayon de moins de 75 milles, et

(2) qui livrent plus de 30 p. 100 de leurs exemplaires par la poste, continuent à bénéficier du tarif d'un cent et demi la livre.

(La proposition d'amendement est rejetée.)

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4—*Tarif prévu dans le cas où la livraison a lieu par facteurs.*

M. le président: Le paragraphe à l'étude est modifié ainsi qu'il suit:

Tous exemplaires des journaux et périodiques mentionnés au présent article (à l'exception de ceux que vise l'alinéa *f*) du paragraphe deux) qui sont adressés pour livraison dans la circonscription postale de publication où est établi un service de livraison par facteurs, sont assujétis à un tarif de port de un cent pour les deux premières onces ou fraction de deux onces, d'un cent pour les deux onces suivantes ou fraction de ces deux onces, et d'un cent par quatre onces supplémentaires ou fraction de ces quatre onces, à destination de chaque adresse distincte.

(Le projet d'amendement est adopté.)

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

L'article 11 ainsi modifié est adopté.

Les articles 12 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Demande de soumissions quand le montant dépasse $1,000.*

M. MacKenzie: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, j'ai quelques observations à formuler qui s'appliqueront également à l'article 23. Je m'intéresse à ces modifications à la loi des Postes. J'ai été peiné toutefois de voir que le bill n'apporte aucune solution satisfaisante au problème des courriers d'entreprise.

Ma circonscription, Lambton-Kent, est caractéristique, je crois, de celles de l'Ontario occidental en ce qu'elle a plusieurs courriers d'entreprise. On y compte soixante-dix circuits plus dix services de malle, soit environ quatre-vingts en tout. Il existe, au Canada, environ 5,200 courriers d'entreprise de la campagne outre quelque 7,500 services de postillon ou services auxiliaires d'entreprise.

Il s'agit ici des services établis d'un bureau de poste à l'autre, des gares de chemin de fer aux bureaux de poste.

Le prix moyen versé aux courriers d'entreprise du Canada est de $53.30 le mille par année, soit tout près de $54. Les entreprises en vigueur dans la circonscription de Lambton-Kent prévoient un prix d'environ $54. Le montant versé dans cette circonscription est pour ainsi dire le montant moyen. Depuis des années ces entreprises sont mises en adjudication en vue de l'établissement de contrats de quatre ans. Le contrat est renouvelé au bout de quatre ans sans demande de soumissions publiques si le courrier consent à continuer le service au même taux et s'il ne se présente aucune protestation sérieuse contre le service qu'il donne. Il en est ainsi depuis longtemps.

Entre 1945 et 1947, les frais que comportent les services de transport du courrier rural ont augmenté en proportion du coût de la vie en général. En mars 1947, le Parlement adoptait une loi spéciale en vue de prévoir une indemnité ou une subvention visant les contrats de transport postal alors en vigueur. C'était la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. Cette loi a été en vigueur durant un an et fut alors prorogée pour une autre année, elle a donc été en vigueur de 1947 à 1949. Plusieurs de ces contrats avaient été accordés auparavant à des prix ridiculement bas et ils ont été révisés en vue de compenser l'augmentation des frais de l'entreprise. Ce sont les fonctionnaires des postes de concert avec l'entrepreneur qui ont arrêté le nouveau prix.

Sauf erreur, au cours de ces deux ans, environ 90 p. 100 de tous les contrats relatifs au transport du courrier rural au Canada ont été révisés. A l'expiration de ces contrats, au bout des quatre ans, on a tenu compte des subventions ou indemnités dans les nouveaux contrats. Les nouveaux contrats prévoyaient une rémunération plus élevée que celle qui avaient été convenue lors de l'acceptation des soumissions. Tous les courriers d'entreprise de la campagne reconnaissent, je crois, que ce fut là une des plus heureuses initiatives qui aient été prises depuis plusieurs années dans leur intérêt. Il y était prévu une prérequation des montants reçus par les courriers d'entreprise à la campagne qui distribuaient le courrier d'un même bureau de poste.

Je soutiens que la rémunération touchée par les entrepreneurs de transport postal à la campagne n'a pas été fixée à la suite d'avis publics demandant des soumissions. Ces taux ont été établis par les fonctionnaires du ministère des Postes. L'article 23 permet de conclure des contrats comportant une dépense de $1,000 au plus sans demande de soumissions publiques. Je suis convaincu que les articles 22 et 23 n'élucident pas les choses. Au contraire, ils rendent l'application de la mesure encore plus compliquée qu'auparavant. Je suis certain que, dans ma circonscription de Lambton-Kent, l'article 23 n'atteindra pas 5 p. 100 des entrepreneurs; nul doute qu'il en est ainsi, ailleurs, au pays. Le nouveau règlement aidera seulement les gens dont le parcours ne s'étend que sur une faible distance.

Bien des entrepreneurs de transport postal à la campagne m'ont écrit déclarant qu'ils ne peuvent plus exploiter aux tarifs actuels parce que leurs frais ont augmenté de beaucoup depuis 1949. Bon nombre d'entre eux veulent abandonner le travail. Bothwell est le centre de cinq parcours postaux. Tout récemment, on a demandé des soumissions à l'égard d'un de ces parcours; le contrat a été adjugé au moindre enchérisseur à environ $70 par mille. Les quatre autres qui relèvent du même bureau de poste touchent approximativement $50 par mille. Si les entrepreneurs de transport postal à la campagne décident d'abandonner leurs anciens contrats en vue d'essayer d'en obtenir de nouveaux, il faudra demander des soumissions et préparer de nouveaux contrats. Voilà qui, à mon avis, coûterait beaucoup plus cher au ministère que la remise en vigueur de la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

J'exhorte le ministère des Postes à songer à remettre cette loi en vigueur, car elle serait grandement à l'avantage des courriers ruraux. On dira probablement qu'il pourrait en résulter beaucoup de favoritisme politique, mais j'avoue sincèrement que je ne le crois pas. Autant que je sache, il n'y a pas eu de favoritisme dans la circonscription de Lambton-Kent depuis plusieurs années, à l'égard de l'adjudication des contrats postaux. Ces contrats ont été adjugés, renouvelés et modifiés par le ministère des Postes. Il n'y a eu aucune plainte pendant l'existence de la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. On ne m'a jamais dit qu'il y avait favoritisme.

Selon l'article 26, on peut obtenir des soumissions de n'importe quel endroit au pays. La question sera probablement examinée lorsque nous aborderons l'article suivant. A mon avis il faudrait abandonner l'ancienne méthode consistant à accorder des contrats pour le transport du courrier dans les campagnes après avoir invité le public à soumissionner. Si on l'abandonnait, on ne serait pas aux prises avec les difficultés actuelles. La

plupart des gens qui s'occupent du courrier reçoivent un salaire. C'est le cas des facteurs. Pourquoi pas aussi les facteurs ruraux?

Le service de livraison à la campagne a été inauguré en 1908, le premier parcours se trouvant entre Ancaster et Hamilton. En 1909, on l'a étendu à tout le Canada. Les temps ont beaucoup changé. Nous devrions être plus à la page. Il faudrait reviser les contrats, afin qu'ils tiennent davantage compte des frais actuels d'exploitation. En outre, les courriers devraient faire partie du personnel de l'État ou jouir de la permanence à un titre quelconque. Si l'on agissait ainsi, nous n'aurions pas chaque année à ressasser ces questions.

La livraison du courrier devrait s'étendre à tous les habitants de nos régions rurales. Nous pourrions restreindre la poste franche de port, laquelle est considérable, et accorder le service de livraison du courrier à tous nos gens des campagnes. Les frais n'en seraient pas sensiblement accrus et, comme on l'a signalé, la poste joue un rôle considérable dans notre progrès social et économique. C'est donc un service à ne pas amoindrir.

J'exhorte de nouveau le ministre des Postes à remettre en vigueur la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. Elle a donné de bons résultats par le passé; elle en donnerait encore. Au total, le service s'en trouverait amélioré et les frais de gestion seraient beaucoup moins élevés pour le ministère des Postes, c'est-à-dire pour les contribuables.

M. Graydon: Je crois qu'il faudrait communiquer un certain renseignement au comité s'il doit pouvoir discuter intelligemment l'opportunité d'adopter cet article. On sait que celui-ci prévoit que le ministre des Postes peut passer un contrat visant le transport du courrier dans les campagnes chaque fois que la somme intéressée par ledit contrat est de $1,000 ou moins. Il serait à propos, pendant que nous en sommes à cette question, de citer certains chiffres que le ministre, j'en suis sûr, sera tout disposé à nous communiquer. Nous dira-t-il combien il y a au Canada de contrats qui, eu égard aux chiffres actuellement prévus, tombent sous le coup de la disposition grâce à laquelle le ministre des Postes peut passer un contrat avec toute personne qu'il juge apte à assurer ce service? Outre le nombre de contrats, j'aimerais connaître la proportion de ces contrats par rapport au total de tous les contrats visant la livraison du courrier dans nos campagnes?

L'hon. M. Rinfret: Quant au nombre, la proportion est de 70 p. 100, mais de 32 p. 100, quant au montant.

M. Graydon: Bon. On me permettra aussi de poser une autre question qui m'a été suggérée par notre collègue de Cumberland. Combien de contrats a-t-on passés, au Canada, pour la livraison du courrier rural?

L'hon. M. Rinfret: Au 31 mars, 1951: 5,087. Quant au point soulevé par l'honorable député de Lambton-Kent en ce qui concerne les augmentations versées aux entrepreneurs, je dirai que, comme l'a dit l'honorable député, l'effet de la loi sur les paiements supplémentaires a été d'accorder un règlement à environ 80 p. 100 de tous les adjudicataires avant le 31 mars 1949. Dans le dessein de voir si le moment était venu de mettre en vigueur une loi analogue, nous avons calculé le pourcentage d'augmentation depuis le 1er avril 1949 jusqu'à aujourd'hui. Nous avons découvert qu'en 1946, date d'entrée en vigueur de la loi des paiements supplémentaires, il y avait eu augmentation de 37 p. 100 au cours de l'année précédente. D'autre part, nous avons constaté que du 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, l'augmentation n'était que de 17 p. 100 à l'égard de soumissions et de circuits comparables. Je puis assurer à la Chambre que le ministère se tient bien au courant de la situation et que si le pourcentage d'augmentation s'élève beaucoup plus, nous aurons sans doute une mesure à soumettre à la Chambre à l'automne, au besoin.

M. Graydon: Le ministre a-t-il invité les courriers ruraux syndiqués à lui communiquer leurs observations ou leurs opinions à l'égard de la modification? En sont-ils satisfaits?

L'hon. M. Rinfret: Je ne connais aucune association de courriers ruraux.

M. Graydon: J'ai assisté à quelques-unes de leurs réunions.

M. MacKenzie: Il n'y a qu'un autre point que j'aimerais éclaircir. Quand le ministre des Postes a dit que cette disposition relative aux $1,000 atteindrait 70 p. 100 des contrats visant la livraison du courrier à la campagne, il tenait sûrement compte de tous ces services auxiliaires, les circuits courts comme ceux qui vont de la gare au bureau de poste, le service de postillons, et ainsi de suite.

L'hon. M. Rinfret: La disposition viserait 45·4 p. 100 des contrats intéressant la livraison du courrier rural.

M. Graydon: S'il en est ainsi, pourquoi le ministre m'a-t-il dit que c'était 70 p. 100?

L'hon. M. Rinfret: Soixante-dix pour cent du total des contrats.

M. Graydon: Les contrats visant la livraison du courrier rural.

L'hon. M. Rinfret: Non, il s'agit de tous les contrats. Dans le cas des contrats visant les circuits de poste rurale, 45·4 p. 100 du nombre en seraient atteints et 30·4 p. 100 du montant des contrats.

M. Kickham: Il y a quelque temps j'ai inscrit au Feuilleton un projet de résolution qui a trait aux courriers d'entreprise, mais comme je n'ai pu le discuter à cause du passage du temps, on voudra bien me permettre d'en dire un mot maintenant. Comme les honorables préopinants je suis d'avis qu'on devrait reviser la rémunération de nos courriers d'entreprise. Je ne veux pas retarder trop les délibérations de la Chambre, mais j'aimerais exposer brièvements les points énoncés dans mon projet de résolution.

Mon plan consiste à mettre tous les courriers d'entreprise sur le même pied, c'est-à-dire du point de vue d'une rémunération permanente par mille parcouru. Puisque tous les courriers d'entreprise accomplissent un travail identique pour le compte du ministère des Postes, je soutiens qu'il devrait y avoir égalité de traitement non seulement entre eux, mais aussi avec d'autres employés qui accomplissent un travail similaire pour le compte du Gouvernement. Les caprices du régime des soumissions par voie de concurrence pour obtenir les contrats s'en trouveraient éliminés. Les soumissions acceptées sont parfois tellement basses que les entrepreneurs ne peuvent y gagner leur subsistance, et il en résulte que les cautions doivent fournir le service pendant un an avant de pouvoir mettre fin aux contrats.

En deuxième lieu, j'ai demandé que la rémunération de base soit la rémunération moyenne actuelle. En troisième lieu, j'ai préconisé que la rémunération permanente entre en vigueur à l'expiration des contrats existants. Cette disposition permettrait de mettre fin à tous les contrats existants en conformité de leurs conditions spécifiées. En quatrième lieu, j'ai demandé un relèvement de 10 p. 100. Je n'insisterais pas sur l'inclusion de cette disposition dans tout règlement que le ministère pourrait juger à propos d'adopter. Je préférerais une augmentation par rapport à la rémunération moyenne accordée par mille.

Beaucoup de courriers d'entreprise m'ont prié de chercher à obtenir des relèvements pour eux. Ils soutiennent qu'il leur en coûte plus cher pour vivre et que le coût du matériel nécessaire à l'exécution de leur service s'est accru. J'ai dû leur dire qu'aucune augmentation n'a été accordée depuis mars 1949, lorsque les suppléments ont pris fin. L'augmentation proportionnelle serait une demande raisonnable, puisque les traitements des fonctionnaires de tous les autres ministères ont été augmentés. A mon sens, il y a de bien meilleures raisons de relever la rémunération des courriers d'entreprise qui, dans l'exécution de leurs fonctions, doivent affronter les éléments six jours par semaine et qui, au printemps et à l'automne, doivent souvent circuler sur des routes pitoyables par un temps orageux. Par contraste avec ces gens, les fonctionnaires employés dans d'autres ministères ont des heures de travail plus courtes et s'acquittent de leurs fonctions dans des bureaux bien équipés et chauffés. Le Gouvernement a vu ses efforts couronnés de succès quand il s'est agi de supprimer les inégalités qui s'étaient manifestées dans notre vie industrielle et économique.

Mon seul but en prenant la parole était de porter le plus énergiquement possible à l'attention du Gouvernement la nécessité de régler la situation. Le projet de résolution avait pour objet de saisir le Gouvernement des inégalités qui existent dans le service de courriers d'entreprise et de nous permettre de comparer l'insécurité des courriers d'entreprise et la sécurité des autres groupes d'employés au service du ministère des Postes, qui jouissent de prestations de maladie, de pensions de retraite, de vacances annuelles payées, tandis que les courriers d'entreprise doivent forcément marchander individuellement avec le ministère dans des conditions inégales.

Monsieur le président, j'entretiens des sentiments prononcés à l'égard de cette question. Depuis que je suis député, j'ai reçu bien des demandes en diverses circonstances et j'ai écrit directement au ministre des Postes. Bien que les réponses à mes lettres aient toujours été courtoises et polies, néanmoins nous ne pouvions pas, en vertu de la présente loi, obtenir de secours pour nos courriers d'entreprise. Dans plusieurs régions rurales, monsieur le président, nous ne pouvons assurer de service quotidien aux habitants parce qu'un règlement stipule qu'il doit y avoir au moins quatre boîtes postales par mille.

Il est temps qu'on modifie ce règlement afin que les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs, les bûcherons, tous ces producteurs de la richesse nationale, soient placés sur le même pied que les citadins. J'engage le ministre à étudier sérieusement la question. Un changement s'impose à mon avis. Il est difficile de convaincre les courriers d'entreprise, ces gens qui servent le pays avec tant d'honnêteté et de compétence, souvent au risque de leur santé, que le temps est venu, alors que le ministre des Postes effectue divers changements, de satisfaire ces demandes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'article à l'étude est bien différent de l'article 73 de la loi actuelle, dont il dérive. On accordait au ministre des Postes des pouvoirs discrétionnaires mais une disposition lui créait certaines obligations. Il ne pouvait conclure de tels contrats spéciaux sous forme d'ententes particulières que si à son avis une telle mesure protégeait les intérêts du pays. Cette condition a été supprimée et le ministre des Postes peut maintenant agir à sa guise sans être lié par la disposition contenue dans l'ancien article. Le ministre des Postes nous dirait-il quelle méthode il entend adopter en ce qui a trait aux contrats de moins de mille dollars? Agira-t-il comme il le fait maintenant dans le cas des contrats de moins de $200? Peut-il nous donner une idée de la méthode qu'il emploiera?

L'hon. M. Rinfret: Nous procéderons exactement de la même façon qu'actuellement à l'égard des contrats de moins de $200. Comme le savent les députés, le ministre des Postes est tenu, dans l'adjudication de ces contrats, de s'en tenir à la somme ordinairement versée pour des services de même nature sous le régime de contrats conclus après une demande de soumissions. L'article comporte une obligation en vertu de laquelle le ministre des Postes et ses fonctionnaires sont tenus de suivre le mouvement des soumissions, tout comme ils doivent le faire actuellement pour les contrats de moins de $200.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous indiquer comment on procède actuellement?

L'hon. M. Rinfret: Nous demandons des offres,—nous n'employons pas le mot soumissions,—et nous les acceptons quand elles sont raisonnables. Sinon, nous les rejetons et nous cherchons à en obtenir d'autres.

Je crois avoir déjà traité le point soulevé par le député de Kings. S'il nous fallait établir une sorte de moyenne nationale pour les courriers d'entreprise, nous aboutirions à une situation extraordinaire. Des gens qui touchent plus que la moyenne se trouveraient abaissés au niveau moyen tandis que d'autres qui touchent moins seraient relevés à ce niveau. Il y a une raison particulière pour laquelle le contrat de certains courriers d'entreprise comporte un montant inférieur à la moyenne. C'est que leur parcours n'est pas long; qu'il n'y a peut-être pas autant de boîtes; que les heures de service, l'état de la route, les conditions climatiques générales ou le degré de concurrence sont différents. Tous ces points influent sur le montant de la soumission. Un contrat facile d'exécution peut être établi, mettons à $49, tandis que pour un autre, comportant plus de difficultés, il peut être nécessaire au soumissionnaire de demander $71. Si on établissait un niveau moyen, la personne dont le contrat est de $71 pourrait subir un grave détriment tandis que pour celle dont le contrat est de $49 du mille, cette tâche serait très rémunératrice.

Il y a une autre question à laquelle j'aimerais répondre. Nous estimons que, depuis 1946, le coût moyen du service de courriers d'entreprise a augmenté d'environ 30 p. 100.

M. Coldwell: Je désire formuler une observation à l'égard de ces deux articles. Nous étudions l'article 22, mais l'article 23 s'y rattache jusqu'à un certain point. Je comprends que le ministre et le ministère éprouvent de grandes difficultés, dans certains cas, à trouver des gens qui soient prêts à accepter des contrats aux prix ordinaires. J'admets que souvent les soumissions sont telles que la personne dont la soumission a été acceptée rend en réalité des services moyennant un montant bien inférieur à la valeur de ces services. On devrait remédier à pareil état de choses.

Je tiens simplement à signaler qu'en prenant ensemble ces deux articles on voit que, de fait, le ministre pourra dorénavant accorder des contrats de $1,000 ou moins sans solliciter de soumissions. Il me semble que c'est rétrograder plutôt que progresser. Nous ouvrons de nouveau la porte au favoritisme. Depuis la première guerre, la Chambre avait tendance à se libérer de ce régime. A mon avis, s'il faut adjuger un contrat de $1,000, ce fait devrait être annoncé comme il le faut et l'on devrait solliciter des soumissions. Je ne dis pas que le ministre ou le ministère devrait toujours accepter la plus basse soumission, mais il devrait tenir compte de l'aptitude du soumissionnaire à exécuter le travail prévu.

La présente disposition tend à aggraver un abus que le Parlement essaie de corriger depuis bien des années, je veux dire l'exercice de favoritisme politique. Il vaudrait mieux, je crois, laisser la loi telle qu'elle est et stipuler que tout contrat d'un montant dépassant $200 doit être annoncé et des soumissions sollicitées. Ce serait beaucoup plus satisfaisant pour la Chambre, même si nous nous attendons que parfois le ministre des Postes n'adjuge pas nécessairement le contrat au moindre enchérisseur. Pour ma part, je suis d'avis que la Chambre des communes a essayé de mettre fin au favoritisme politique, mais voici une disposition qui ouvrirait la voie à des abus plus graves que dans le passé. Je voudrais qu'on rétablisse l'ancien montant dans l'article à l'étude. Afin de connaître l'opinion du comité, je vais proposer:

Que l'article 22 soit modifié par la suppression des mots "plus de mille dollars" et leur remplacement par les mots: "plus de deux cents dollars".

La proposition a pour objet de rétablir le texte primitif de la loi. Il serait peu sage d'ouvrir toute grande une porte que le Parlement essaie de fermer depuis des années. On pourra arguer, je le sais, que par suite d'une concurrence déloyale les entrepreneurs acceptent parfois des contrats pour un montant bien inférieur à la valeur des services rendus. D'autre part, je crois que le Parlement est sage de s'écarter autant que possible du favoritisme politique.

M. Graydon: J'allais poser une question au ministre à propos du paragraphe 1er de l'article 23. La façon de procéder exposée par le ministre des Postes en réponse à la question du député de Saint-Jean-Ouest ne m'a pas paru très claire. C'est peut-être de ma faute. J'aimerais toutefois recevoir certains éclaircissements du ministre. De quelle manière procède-t-on sous le régime de cet article si on se reporte à des dispositions comparables prises en fonction du maximum de $200? Tout d'abord, comme le ministre l'a dit, il sollicite des offres. Il m'intéresse beaucoup de savoir quel genre de sollicitations on fait auprès de ces gens favorisés et sous quelle forme on les présente. Voilà les deux choses qui importent en ce moment.

L'hon. M. Rinfret: Il faut que le courrier soit livré. Nos inspecteurs, nos maîtres de poste de la région s'abouchent avec les personnes que la chose pourrait intéresser, les chauffeurs de taxi et d'autres, et s'efforcent d'obtenir d'elles une offre. Cette offre est portée à l'attention de notre service des communications ici. Si l'offre est raisonnable, si elle est établie au niveau des prix prévus pour des contrats semblables mis en adjudication, nous l'acceptons. Mais si elle est hors de proportion avec les contrats mis en adjudication, nous ne l'acceptons pas.

Quant à la proposition formulée par le député de Rosetown-Biggar, lorsque la loi a d'abord été adoptée en 1867 le montant de $200 équivalait à 86·9 p. 100 du contrat. La valeur de l'argent a augmenté considérablement; il ne serait pas exagéré, je crois, de dire cinq fois.

M. Graydon: Attention!

M. Knowles: Vous voulez dire qu'elle a diminué.

M. Coldwell: La valeur de l'argent a diminué.

L'hon. M. Rinfret: La valeur de l'argent a diminué à un cinquième de sa valeur antérieure; aujourd'hui, $1,000 équivalent à peu près, je crois, à la même valeur que $200 en 1867. J'ai découvert que l'article relatif aux $200 n'atteint que 17 p. 100 des contrats.

Quant à l'autre proposition, c'est-à-dire qu'à l'égard des contrats inférieurs à $1,000 nous pourrions demander des soumissions mais ne pas considérer les plus basses, je crois que ce serait de nature à tourner en plaisanterie le régime d'adjudication. En vertu de l'article 24, le ministre des Postes est tenu d'accepter la plus basse soumission qui offre des garanties suffisantes de fidèle exécution du contrat. Nous ne pourrions donc pas avoir une méthode d'adjudication pour une catégorie et un autre groupe de soumissions pour une autre catégorie.

M. Coldwell: Le libellé suivant ne vous laisse-t-il pas quelque latitude, même actuellement? L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

...le contrat est adjugé au moindre enchérisseur qui offre des garanties suffisantes de la fidèle exécution du contrat.

Ce qui ne veut pas dire des garanties financières exclusivement.

L'hon M. Rinfret: Oui, dans une certaine mesure.

M. Coldwell: En effet.

L'hon. M. Rinfret: Nous n'estimerions pas, par exemple, qu'un ivrogne offre des garanties suffisantes. Nous serions du même avis au sujet d'un ancien entrepreneur congédié parce qu'il ne remplissait pas ses fonctions d'une manière satisfaisante. Il existe d'autres cas de ce genre. Afin d'exécuter certains contrats importants, un entrepreneur doit être muni de matériel assez lourd. Or un particulier qui n'est pas à l'aise ne pourrait, en conséquence, offrir des garanties suffisantes.

M. Wright: Je suis au courant de certains cas où l'offre du moindre enchérisseur n'a pas été acceptée. Dans les régions rurales, j'ai maintes fois constaté que la plus basse soumission ayant été jugée excessive, le parcours a été fermé. Mais l'article 24 semble exiger que l'offre du moindre enchérisseur soit acceptée.

L'hon. M. Rinfret: A ce sujet, je prie le député de se reporter à l'article 26.

M. Fair: Pour ce qui est des contrats qui ont expiré ces mois derniers ou qui expirent maintenant, le ministre peut-il me dire si son service s'opposerait à les renouveler à environ 17 p. 100 de plus que l'ancien prix stipulé par contrat? Le ministre a affirmé que, depuis le 1er avril 1949, l'augmentation s'établit, en moyenne, à 17 p. 100 environ. Je crois que bien des contrats qui expirent mainte-

nant durent depuis quatre ans. Je me demande si on s'opposerait à les accorder de nouveau aux anciens entrepreneurs subordonnément à une majoration d'environ 17 p. 100, 18 p. 100 ou 20 p. 100 du montant prescrit dans l'ancien contrat.

L'hon. M. Rinfret: Sous le nouveau régime, cela serait possible, si le contrat était de moins de $1,000. S'il était de plus de $1,000, je ne crois pas que ce serait possible; il nous faudrait demander de nouvelles soumissions.

M. Fair: Je comprends parfaitement. Mais dans les cas où il y a eu adjudication, où il y a eu un, deux, trois soumissionnaires, je me demande s'il y aurait quelque objection à ce que le contrat soit adjugé à environ 17 à 20 p. 100 au-dessus de l'ancien prix. Voilà ce que je cherche à savoir. J'aimerais qu'on me dise aussi si cette méthode s'applique à tout le Canada ou seulement à certaines régions.

L'hon. M. Rinfret: Ainsi que je l'ai dit déjà, nos employés se sont fait une idée assez précise du prix moyen d'un circuit. Évidemment, ils ont dû reviser quelques-uns de leurs chiffres, mais en ce qui concerne les soumissions, ils savent à peu près ce que devrait coûter un circuit donné.

M. Fair: Je sais que les fonctionnaires ont des idées dans la tête. Il est temps de les en débarrasser. Voilà ce dont je me plains.

L'hon. M. Rinfret: Je sais qu'ils ne sont pas faciles à émouvoir.

M. Fair: Je cherche à assurer le service postal aux habitants des campagnes car, à mon avis, ce sont les gens les plus importants du pays.

L'hon. M. Rinfret: En vertu des dispositions actuelles, le ministre des Postes ne peut renouveler un contrat sauf exactement aux mêmes conditions que l'ancien contrat, pourvu qu'il soit satisfait des services rendus. La nouvelle façon de procéder permettra de reviser les contrats d'un montant inférieur à $1,000. Quand l'article sera adopté, je parlerai de chacun de ces cas. Cependant, si le contrat dépasse $1,000, le projet de loi ne me permet pas de procéder comme le député le propose.

M. Fair: Je m'explique avec plus de précision afin d'obtenir une réponse plus au point. Un homme a obtenu un contrat il y a quatre ans, au montant de $500. Ce contrat est maintenant périmé. L'entrepreneur désire obtenir une augmentation de $100. Quelles dispositions prendra le ministre dans un cas comme celui-là s'il ne reçoit qu'une soumission?

L'hon. M. Rinfret: En ce moment et tant que l'article ne sera pas adopté, je ne pourrais aucunement l'aider.

M. Fair: Et quand l'article aura été adopté, qu'est-ce qui se passera?

L'hon. M. Rinfret: Je pense qu'il faudra que l'adjudicataire donne trois mois de préavis en ce qui concerne la résiliation de son contrat. Nous examinerons de nouveau la question en souhaitant pouvoir en arriver à un chiffre qui satisfasse tous les intéressés.

M. Fair: Vous l'avez déjà mis à la porte. Il n'a pas à donner de préavis. Je veux qu'on me donne du service. On a fermé au moins deux bureaux de poste ruraux lorsqu'on nous a donné un service de livraison rurale. Voici de quoi je me plains. On a fermé ces bureaux en nous donnant la livraison rurale. Et puis voilà que vous interrompez cette livraison parce que ce monsieur veut un autre $100.

L'hon. M. Rinfret: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous en arriverions sans doute à une solution qui satisferait tout le monde.

M. Fair: J'irai très bientôt voir le ministre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Postes croit-il qu'il va se charger de cette responsabilité? Ce lui serait très difficile de s'occuper de milliers de contrats. Il ne pourrait pas le faire.

L'hon. M. Rinfret: Au cours de la guerre, tous les contrats ont été visés par la loi sur les paiements supplémentaires, et pourtant le ministère s'en est fort bien tiré.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voilà ce que j'allais proposer. Il faudrait édicter des règlements de nature générale au lieu de s'en remettre à une méthode empirique à appliquer à des cas d'espèce.

L'hon. M. Rinfret: Je suppose qu'on établira les règlements au fur et à mesure. Je ne traiterai pas personnellement avec chacun d'eux. L'article dispose que le ministre des Postes peut conclure des contrats. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui se chargeront de ce soin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux m'assurer que les gens soient traités avec justice. Il règne de forts soupçons quant au rôle du favoritisme politique dans la concession de ces contrats. J'aimerais que le ministre des Postes la mît au-dessus de tout soupçon.

L'hon. M. Rinfret: Il n'y a pas eu le moindre soupçon durant la guerre pendant que la loi des paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal était

en vigueur. Il n'est que juste de dire que les fonctionnaires du ministère ont effectué ces remaniements sans tenir compte des couleurs et qu'ils ont conclu les divers contrats d'après les qualités de la demande.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi le ministre parle-t-il de ce qui s'est fait durant la guerre? Elle est finie depuis six ans.

L'hon. M. Rinfret: Parce que durant la guerre nous avions exactement la même situation; nous étions...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comment?

L'hon. M. Rinfret: Nous avons passé la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, en vertu de laquelle des suppléments ont été versés aux courriers d'entreprise. Cette loi a été en vigueur de 1946 au 31 mars 1949, et autorisait tout courrier à demander une augmentation au ministère. Ce dernier examinait les chiffres afin de voir si le relèvement était motivé, et dans le cas de l'affirmative il l'accordait. Le pouvoir demandé ici est le même que celui qui existait alors.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La loi est-elle en vigueur maintenant?

L'hon. M. Rinfret: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi le ministre y revient-il?

L'hon. M. Rinfret: Le principe est toujours le même. Si les fonctionnaires du ministère ont pu alors apprécier les divers contrats à leur juste valeur, y a-t-il raison de soupçonner qu'ils n'en feraient pas autant aujourd'hui, puisque ce sont les mêmes fonctionnaires qui sont en fonctions?

M. MacKenzie: Je tiens à appuyer les observations du ministre relativement aux années 1947 à 1949. Je comprends très bien, et je suis sûr que les fonctionnaires du ministère se rendent compte qu'il est pas mal difficile d'établir une rémunération de base, parce que la longueur des circuits, le nombre des boîtes et les conditions des différents circuits varient. C'est fort vrai. Il n'en reste pas moins que, de mars 1947 à mars 1949, cette loi a été en vigueur et a donné satisfaction. Il suffit de consulter les 2,500 courriers d'entreprise pour s'en convaincre.

M. Graydon: Le ministre a parlé des règlements et de la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. Il y a eu une objection sérieuse à ce régime du point de vue de la méthode à suivre: il liait inutilement les mains des fonctionnaires du ministère des Postes. Voici ce qui est arrivé. On n'a fait aucune publicité véritable au sujet de ces versements supplémentaires qui étaient mis à la disposition des courriers d'entreprise. Des centaines de courriers d'entreprise dans tout le Canada ne savaient pas qu'on effectuait ou mettait à leur disposition des versements supplémentaires. La situation était tellement triste à un moment donné, que j'ai décidé d'écrire à tous mes courriers d'entreprise pour le leur apprendre. J'ai reçu immédiatement un grand nombre de réponses et, en toute justice pour les fonctionnaires du ministère, je dois dire qu'ils ont reçu pour la plupart une compensation raisonnable pour le montant qu'ils auraient dû recevoir. Mais ce dédommagement n'a pas du tout remédié à la situation, car après avoir pressuré les courriers d'entreprise en vertu de cette mesure qui exige le régime des soumissions, il n'était que juste que le Gouvernement leur annonce qu'ils avaient droit à ces primes s'ils les demandaient.

Et ce qui est plus grave encore, après un certain temps, la loi les a privés même de la faculté de demander l'indemnité. Si l'on passait en revue les courriers d'entreprise des cinq dernières années, on trouverait sans doute bien des gens à qui le Gouvernement devrait de l'argent s'il leur avait seulement appris que cet argent leur revenait à condition d'en faire la demande. Je ne critique pas ici les fonctionnaires du ministère, mais la ligne de conduite du Gouvernement qui me paraît inexcusable et qui n'a été alors qu'un honteux spectacle.

A l'égard de l'article 23, je me rends compte des difficultés qu'éprouve le ministre. Toutefois, il sait sans doute que le régime des soumissions n'est aboli qu'à la demande du Gouvernement et non pas à celle des particuliers.

Le Gouvernement a toujours eu les atouts dans son jeu depuis l'institution de ce régime. Tant qu'il restera au pouvoir, il pourra désigner une personne dans tout secteur où il souhaitera établir un courrier d'entreprise à la campagne, et personne n'y pourra rien. D'autre part, s'il estime que la tâche n'a pas été confiée à la personne voulue, ou s'il juge opportun d'effectuer quelque changement, il est libre de faire un appel de soumissions. C'est, on le voit, la porte ouverte au favoritisme, situation dont nous ne voulons pas au Canada.

Il est regrettable que la loi ne renferme aucune disposition utile à cet égard. Si nous devons avoir un domaine où jouera la faveur, si nous devons revenir à l'âge des ténèbres de la politique relativement à la nomination des courriers d'entreprise, il conviendrait, pour sa propre protection, que le ministre insérât une disposition pertinente dans la loi. Il devrait jouir de quelque protection relativement à l'adjudication de ces contrats. Le

ministre assume une lourde responsabilité, car on le soupçonnera de faire jouer le favoritisme alors même qu'il n'en sera rien, et je ne veux pas que le ministre soit l'objet de tels soupçons.

L'hon. M. Rinfret: Comme c'est aimable à vous!

M. Graydon: S'il nous faut revenir à une méthode moyenâgeuse pour l'octroi des contrats, si on ne peut pas procéder ouvertement lorsque le contrat est établi, on devrait certes procéder ouvertement dès que le contrat a été établi. Même si les autopsies ne sont pas très utiles, elles aident parfois à éviter des erreurs futures.

Je ne doute pas que le Gouvernement soit décidé à faire adopter cet article et sans doute le projet d'amendement proposé par le député de Rosetown-Biggar ne recevra-t-il pas l'appui unanime des députés ministériels. Il lui faudrait cet appui pour être adopté.

Lorsque les contrats seront accordés, comment le saurons-nous chaque année à notre retour au Parlement? Déposera-t-on sur le Bureau de la Chambre un rapport spécial relatif à ces contrats qui sont accordés à huis clos, si je puis dire. Nous fera-t-on connaître, de cette façon, ce qui s'est passé lorsque ces contrats auront été conclus? J'affirme que le Parlement a le droit de posséder ces renseignements. Cette proposition n'est que juste et raisonnable, et le ministre devrait la mettre en pratique.

En terminant, j'affirme que je suis persuadé que le ministre, comme les autres membres du comité, sait que j'ai toujours fidèlement préconisé l'institution d'une commission chargée d'étudier la partie de la loi qui a trait aux courriers d'entreprise à la campagne ainsi que d'autres parties. Je crois que lorsque nous évaluerons le temps que nous aurons consacré, au cours de la présente session, à l'étude d'amendements à apporter à la loi des Postes, le Gouvernement devra accepter une bonne partie de la responsabilité parce que le projet de loi n'aura pas été déféré à une commission parlementaire spéciale qui aurait pu l'étudier. Comme c'est la première fois depuis 1867 qu'on modifie la loi en cause, il me semble que nous devrions pouvoir débattre la question avec beaucoup plus de liberté qu'on ne nous en accorde. Je suis beaucoup plus convaincu maintenant d'avoir eu raison de demander la création d'un comité que je ne l'étais lorsque j'ai formulé ma demande.

L'hon. M. Rinfret: Pour répondre à l'honorable député, je signale que si, au début, beaucoup de courriers d'entreprise ignoraient l'existence de la loi supplémentaire, les quatre cinquièmes d'entre eux ont fini par bénéficier des majorations accordées par les fonctionnaires.

Pour ce qui est de la deuxième question, je signale que présentement rien ne prévoit le dépôt sur le Bureau de la Chambre du nom des entrepreneurs à qui sont accordés des contrats par voie de soumissions. Les députés qui le désirent ont toute liberté d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Je ne vois pas pourquoi on modifierait cette façon de procéder.

M. MacKenzie: Il me reste encore une observation à formuler. Sauf erreur, le Parlement a adopté en 1947 une loi spéciale qui accordait un supplément de rémunération aux courriers d'entreprise. La Chambre des communes en a donc été saisie. Tous les députés étaient au courant. Je m'ébahis que le représentant de Peel en ait ignoré l'existence. Les députés qui n'ont pas prévenu les autorités postales afin qu'elles transmettent la nouvelle aux courriers d'entreprise, ont certainement failli à leur tâche.

M. Graydon: La remontrance injustifiée du député de Lambton-Kent ne devait pas s'adresser à moi. Quoi qu'il en soit, je me hâte d'affirmer que ce n'est pas après l'adoption définitive de la loi que les plus graves difficultés ont surgi. Si ma mémoire est fidèle, elles ont découlé des mesures adoptées par des décrets-lois sous le régime desquels cette disposition avait été d'abord établie. Lorsqu'elle a été édictée en 1947, elle était insérée dans une loi destinée à remplacer les décrets-lois des années précédentes. Nous avons maintes et maintes fois demandé au Gouvernement de donner plus de publicité à ces décrets du conseil. Les courriers d'entreprise n'en avaient pas entendu parler et j'estime qu'à cet égard mon honorable ami doit porter sa part de responsabilité.

M. Stewart (Yorkton): Je ne veux pas m'engager dans une discussion qui retarderait l'adoption du bill à l'étude. En une autre occasion, au moment de l'étude d'un autre article, on a déclaré que je violais le Règlement en abordant la question du favoritisme. Cependant, je me suis étonné d'entendre ce soir le chef de la C.C.F. s'attaquer au Gouvernement et proposer un amendement sous prétexte qu'on porte de $200,—montant établi quand l'argent avait beaucoup plus de valeur que maintenant,—à $1,000 la somme des contrats de transport du courrier qui peuvent être adjugés par le ministre. C'est ainsi qu'il a pu amorcer la question du favoritisme politique.

Or je ne crois pas avoir le droit, ce soir, de remonter dans le passé de la C.C.F. pour ce qui est du favoritisme. Je ferai observer

au député qui a proposé l'amendement qu'au sujet du ministère des Postes, il y a des députés libéraux plus âgés que moi qui ne soumettent plus d'instances aux Postes parce qu'ils savent qu'on n'y donne pas suite. Par conséquent, pour ce qui est du favoritisme au ministère des Postes, je prétends que ce que j'ai dit indique clairement qu'il ne se pratique pas. Je sais qu'il en est ainsi dans ma propre circonscription.

Néanmoins, au sujet de l'amendement du député et de son application au favoritisme, je conseille au chef de la C.C.F. d'étudier l'histoire du seul gouvernement au Canada qui pratique réellement le régime de la faveur et c'est le gouvernement de la C.C.F. en Saskatchewan. Le député de Rosetown-Biggar se rappellera que, lorsqu'il était membre du gouvernement de la Saskatchewan, nous avons retenu ses services comme chef d'une commission chargée de soumettre un rapport sur la question du favoritisme politique. Il a parlé du favoritisme à l'époque...

M. le président: A l'ordre! Le député ne peut parler de favoritisme qu'au sujet du ministère des Postes.

M. Stewart (Yorkton): Si je dois me restreindre au ministère des Postes, je n'irai pas très loin. J'ajoute cependant qu'il peut être utile d'adopter le projet de loi tel que le propose le ministre afin de permettre aux membres de la C.C.F. en Saskatchewan, qui occupent aujourd'hui des emplois de $5,000, de faire honneur au programme de leur parti. Ils pourront alors résigner leur emploi et solliciter du ministre ces contrats de $1,000.

Il y en a un grand nombre, y compris les candidats défaits et d'autres, qui ont pris des emplois en Saskatchewan, et...

M. Drew: Monsieur le président, quel article est à l'étude?

M. Stewart (Yorkton): Je ne m'attendais pas que le chef du parti conservateur s'opposât à une discussion du favoritisme politique, car ce parti l'a exercé autrefois. Je n'étudierai pas dans le détail ce qui s'est passé en Saskatchewan.

M. le président: Le député peut parler du favoritisme politique à l'égard du ministère des Postes mas il ne peut en parler autrement.

M. Stewart (Yorkton): A propos du ministère des Postes, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Si nous adoptons l'article, nous permettrons à des personnes qui touchent présentement $5,000 en Saskatchewan, dont plusieurs étaient candidats aux élections à cette Chambre, d'être désignées à ces emplois de $1,000. Le ministre des Postes pourrait les considérer comme ayant été fidèles à leur programme. S'ils y croient, ils se démettront avec joie des fonctions de $5,000 qui leur ont été attribuées aux dépens des contribuables de la Saskatchewan et ils demanderont au ministre des Postes ces emplois de $1,000. Plus tard, j'étudierai dans le détail ces quelques 2,000 nominations qui ont été faites en Saskatchewan.

M. Coldwell: Je n'ai pas l'intention de me disputer avec le député d'Yorkton que je connais depuis longtemps. Je tiens à souligner, cependant, que je me suis toujours opposé au favoritisme politique. Je m'y oppose encore. Si le député veut faire l'examen des affaires de la Saskatchewan, c'est en Saskatchewan qu'il doit le faire. Ceux qui sont chargés de l'administration des affaires de cette province sauront, j'en suis sûr, lui répondre pertinemment.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député prétend-il que le gouvernement de la Saskatchewan ne pratique pas le favoritisme?

M. Coldwell: Je ne suis pas responsable de ce qui se passe en Saskatchewan et ce n'est pas ici qu'il sied de discuter la chose.

M. Ferguson: A mon sens, ce n'est ni le moment ni l'endroit de se préparer un coussin pour s'asseoir quand nous serons défaits, ce qui arrivera à un grand nombre de députés avant longtemps. Si l'honorable député n'en sait pas plus long au sujet du ministère des Postes qu'au sujet du favoritisme, il ne sera pas employé. C'est une disposition des plus importantes et il ne faut pas la mêler à la question du favoritisme, elle se rattache plutôt à la question d'une saine administration. Cette disposition en particulier peut avoir des conséquences sérieuses. Combien en coûte-t-il au Gouvernement, qui essaie bien un peu d'économiser l'argent du public, pour mettre en adjudication une entreprise de livraison du courrier à la campagne? Il n'en coûte à peu près rien s'il procède de façon sensée et pratique.

Et pourtant le Gouvernement déclare qu'il laissera ce soin à la discrétion d'un homme qui se voit conférer le droit de disposer de ce montant de $1,000 de l'argent des contribuables. C'est lui qui décidera de la compétence de l'homme à qui sera confiée cette tâche. Il est censé choisir l'homme le plus compétent. Il y a quelques années, j'ai signalé une question au ministère; il a pris les dispositions requises. Un homme qui ne savait pas lire correctement était courrier d'entreprise dans ma circonscription. Au lieu de livrer à M. Smith une lettre qui lui était adressée, il la remettait à M. Jones qui habitait un mille plus loin. Lorsque j'ai signalé son ignorance aux fonctionnaires du ministère, ils ont enquêté à fond et constaté

que j'avais raison de soutenir que l'individu n'avait nullement la compétence requise pour livrer le courrier dans cette région.

Une voix: Ce n'était peut-être pas un bon libéral.

M. Ferguson: Je ne sais s'il était bon libéral ou bon conservateur, mais il ne valait rien comme facteur. Les fonctionnaires l'ont reconnu après quoi ils l'ont remercié et l'ont remplacé par une personne compétente. Cette disposition est le premier pas dans la mauvaise voie. Il ne s'agit peut-être que de $1,000 mais, à mon avis, il ne convient pas d'adopter le principe parce qu'il conduira à de mauvaises habitudes.

L'élément humain interviendra dans les nominations de ce genre. Il en est ainsi qu'il s'agisse de l'échelon de gouvernement municipal, provincial ou fédéral. En demandant la modification, je crois que le ministre et ses fonctionnaires s'inspirent des meilleurs motifs au monde, mais je les exhorte à ne pas priver les fonctionnaires compétents d'Ottawa de l'autorité qu'ils exercent dans ce domaine pour confier la question non seulement aux candidats libéraux défaits mais même à certains candidats conservateurs défaits, à qui je craindrais d'accorder tant de pouvoir.

Pendant que je siège à la Chambre il est de mon devoir, comme c'est aussi celui de tous les députés, de voir à ce qu'aucun objet de tentations ne soit mis entre les mains de gens irresponsables, surtout lorsque les deniers des contribuables sont en jeu. Il est toujours possible que l'incompétence existe pendant des mois avant qu'on la découvre; en attendant les gens en souffrent. C'est précisément ce qui s'est produit dans le cas que j'ai signalé au ministère. Les gens se sont plaints au maître de poste et à d'autres fonctionnaires. Un ou deux inspecteurs ont enquêté sur la situation. Il fallait un homme énergique pour la régler. Le ministère m'a écrit, admettant que j'avais raison et qu'il était vrai que cet homme livrait le courrier un quart de mille, un demi-mille ou un mille plus loin qu'il n'aurait dû le livrer.

Je veux bien qu'on permette ces choses lorsqu'il s'agit de contrats de $500 ou $600 à l'égard de faibles parcours; je ne me préoccupe guère qu'il soit accordé à un libéral ou à un conservateur. Mais je sais que l'enquête ne sera pas assez approfondie. J'ai le plus grand respect pour le maître de poste d'un petit village, mais je crois qu'on ne devrait pas lui imposer la responsabilité de ces nominations. Je comprends que lorsqu'il s'agit de contrats de $250 ou $300 on peut épargner du temps en faisant une nomination provisoire; je crois, cependant, qu'on ne devrait pas procéder de cette façon, lorsqu'il s'agit de nommer un courrier d'entreprise à titre permanent. Je me souviens que mon père rappelait souvent le vieux dicton: les petites économies font les bonnes maisons. C'est précisément ce que je préconise en ce moment. Je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi, mais si nous n'insistons pas sur ces petits détails les conséquences peuvent être désastreuses.

(La proposition d'amendement de M. Coldwell n'est pas adoptée.)

L'article est adopté.

Sur l'article 23—*Le ministre des Postes peut conclure des contrats de mille dollars ou moins.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais proposer une modification à cet article. Je parlais de l'ancien article 73, d'où est tirée la présente disposition, et j'ai signalé au ministre des Postes cette phrase-ci qui s'y trouvait:

...lorsqu'il croit par là servir les intérêts publics...

Je ne vois pas pourquoi ces mots qui confient une responsabilité au ministre des Postes seraient rayés du présent article. Je veux donc proposer:

Que le paragraphe 1er de l'article 23 soit modifié par l'insertion au début du paragraphe des mots suivants:

...lorsqu'il croit par là servir les intérêts publics, il...

Je soutiens qu'il s'agit d'une disposition très équitable, qui confère au ministre une responsabilité qu'il n'a pas en ce moment. Il aura dorénavant carte blanche, et j'espère qu'il est disposé à accepter la modification.

L'hon. M. Rinfret: Je n'y vois pas d'inconvénient, car elle est tirée mot à mot de l'article 73 de la présente loi.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 24—*Sauf raison valable, la plus basse soumission est acceptée.*

M. Adamson: Le présent article prescrit qu'on doit accepter la plus basse soumission, sauf raison valable. Dans les contrats commerciaux, le dernier article est d'ordinaire ainsi conçu: "La plus basse ou toute soumission ne sera pas nécessairement acceptée." Je sais que d'ordinaire il est sage d'accepter la plus basse soumission, mais dans certains cas elles sont évidemment trop basses, et d'après l'avis des habitants de la région le contrat ne pourrait être exécuté avec succès. Je me demande si le ministre pourrait songer à établir une méthode qui consisterait à prendre la moyenne de toutes les soumissions présentées à tant le mille, et à éliminer toutes

celles qui seraient, disons, de 20 p. 100 au-dessus ou au-dessous de la moyenne. Je connais un cas visant un service de ma région, où la soumission étant tellement basse que le contrat ne pouvait être rempli. De fait il a fallu par la suite diviser le circuit en trois. Cependant, comme il s'agissait d'un homme de bonne réputation, on a accepté sa soumission. On ne s'était pas enquis suffisamment des faits, et il y a eu bien des ennuis.

Un autre point seulement au sujet de ces circuits. Quand cet homme est entré en fonctions, il avait environ 600 personnes à desservir. A la fin de la première année, ce chiffre avait atteint 1,400 et le nombre de boîtes avait presque triplé. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître la formule d'après laquelle la rétribution s'accroît quand le nombre de boîtes augmente. Voici ma première question: Y a-t-il une méthode en vertu de laquelle on accepte une soumission qui est manifestement inférieure à la moyenne? Ma seconde question est la suivante: Quelle formule applique-t-on à l'égard des versements supplémentaires quand le nombre de boîtes augmente?

L'hon. M. Rinfret: La réponse à la première question est non. La réponse à la seconde question est non également.

M. Adamson: Vous voulez dire que s'il y a 300 boîtes et que le nombre augmente à 600, le courrier d'entreprise ne touche pas davantage?

L'hon. M. Rinfret: Non, si le nombre de milles n'augmente pas. Si le nombre de milles augmente, il y a un relèvement en proportion du taux prévu au contrat.

M. Adamson: Je crois que c'est très injuste.

M. McLure: Lorsque des soumissions sont demandées et reçues, pourquoi le ministère écrit-il aux soumissionnaires pour leur demander de réduire leurs soumissions? Écrit-il la même lettre à tous les soumissionnaires?

L'hon. M. Rinfret: A ce sujet, je renvoie le député à l'article 26.

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Soumissions excessives.*

M. McLure: Je pose ma question de nouveau. Pourquoi, après un appel de soumissions, le ministère écrit-il aux soumissionnaires, ou à certains d'entre eux, pour leur dire que leur soumission est trop élevée et leur demander de la diminuer? Je croyais que le ministère était tenu d'accepter une des soumissions. Je songe à un cas qui nous a causé beaucoup d'ennuis. Je nomme le circuit dont il s'agit, afin que le ministre des Postes sache ce dont je parle. Il s'agit du contrat relatif à la route rurale n° 2 de Vernon-Bridge, que détenait depuis des années, au prix de $960, un nommé Sullivan. Avant l'expiration de son contrat, en 1950, le ministère lui a écrit pour lui dire qu'il en jugeait le montant trop élevé. Il lui a demandé de présenter une nouvelle soumission, bien qu'il sût que d'autres contrats à l'égard de circuits comparables emportaient jusqu'à $1,150. Il ne lui en a pas moins demandé de réduire le montant de sa soumission. L'intéressé ne s'étant pas rendu à ce désir, le ministère a fait un nouvel appel de soumissions. Comme M. Sullivan a été le seul a présenter une soumission, au montant de $960, le ministère a été forcé de lui attribuer le contrat. Il a adressé un contrat de quatre ans, au montant de $960, à M. Sullivan, qui l'a signé.

Dans l'intervalle, les choses se sont gâtées. Le ministère lui a écrit qu'il y avait eu erreur et que le contrat ne valait que pour un an. Puis il a adressé à M. Sullivan un nouveau contrat pour un an, à $960. Celui-ci a refusé de signer, parce qu'il en avait déjà signé un pour une période de quatre ans au même prix. Voici le drôle de l'affaire. Le ministère a demandé de nouvelles soumissions et, pour montrer qu'il ne s'agissait pas du même circuit, il y a ajouté un parcours d'un mille. Il va de soi que M. Sullivan a soumissionné de nouveau, mais un autre soumissionnaire a demandé quelque 30c. de moins par jour que M. Sullivan. Les soumissions ont été examinées le 29 décembre 1950 et le contrat a été adjugé le 16 janvier 1951; on ne perdait pas de temps. Le contrat était accordé à un autre pour une période de quatre ans au montant de $1,020. Le ministère n'a pas favorisé le moindrement ce fidèle courrier, bien qu'en deux ou trois circonstances différentes, il eût rendu service au ministère en transportant le courrier pendant la guerre alors que le ministère ne pouvait trouver personne d'autre pour le faire.

M. Ferguson: Je parie qu'il vote maintenant pour les conservateurs.

M. McLure: S'il ne le fait pas, je suis bien piètre devin. Les tractations de ce genre se produisent constamment. Pourtant, je ne parle que de ce que je connais, ma propre circonscription. Je ne puis approuver que le ministère écrive à un ancien adjudicataire que sa soumission était trop élevée l'année précédente et qu'il lui faudra la réduire. Dès que l'intéressé consent, le ministère charge quelqu'un d'obtenir si possible une soumission encore plus basse. Ce n'est pas là

ce qu'on devrait attendre du ministère. Tout le bill tend à donner au ministre des Postes des pouvoirs encore plus absolus. Les choses vont finir par se gâter à tel point que personne ne voudra à n'importe quel prix transporter le courrier. La question mérite qu'on s'y arrête. Ainsi, dans ma circonscription, les régions limitrophes mises à part, de 79 contrats visant la livraison du courrier rural, 52 portent sur des montants inférieurs à $1,000. Tous les contrats devraient être adjugés à la suite de soumissions et après plus de trois semaines d'avis.

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28—*Répondants.*

M. Black (Cumberland): Puis-je demander au ministre dans combien de cas les répondants on dû verser une remise de fonds, l'an dernier?

L'hon. M. Rinfret: Il n'est pas question de remises. Dans certains cas, les garants ont dû assurer le service. C'est une des raisons pour lesquelles on exige des répondants.

M. Black (Cumberland): Ai-je bien saisi? Le ministre des Postes a bien dit que nul répondant n'a eu a verser de montants quelconques par suite de l'omission de l'entrepreneur?

L'hon. M. Rinfret: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il n'y a pas eu de cas de ce genre mais je n'en connais pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 32 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 33—*Augmentation ou modification du service.*

M. Pearkes: Le ministre des Postes ne serait-il pas autorisé sous le régime de cet article à accroître la somme versée à un entrepreneur si le nombre de boîtes augmente? Il ne fait aucun doute que le transport coûte plus cher à l'entrepreneur quand les boîtes sont disséminées tout le long du parcours. J'espérais qu'on aurait pris des mesures pour amener les clients à grouper leurs boîtes à un endroit convenable. Le long de nos routes de campagne, on peut voir de ces boîtes à toutes les cinquante verges. Les frais de l'entrepreneur augmentent avec le nombre de boîtes puisqu'il ne peut parcourir que quelques verges à la fois. L'article à l'étude n'autorise-t-il pas le ministre des Postes à majorer le montant d'un contrat quand il y a forte augmentation du nombre de boîtes même si la distance parcourue demeure la même?

L'hon. M. Rinfret: Il s'agit ici de l'ancien article 79 qui, suivant l'interprétation qu'on lui a toujours donnée, se fonde sur le changement de la répartition des boîtes et de la distance parcourue. Cette interprétation s'explique par les lignes qui suivent celle dont parlait le député:

> Lorsque le service requis d'après un contrat postal est notamment accru ou modifié, au point de nécessiter des dépenses additionnelles pour l'entrepreneur...

Je ne crois pas que le fait d'avoir une couple de boîtes de plus augmente les dépenses d'un entrepreneur. L'accroissement du nombre de boîtes ou de la distance entraîne plus de dépenses. Je ne crois pas qu'une boîte de plus occasionne plus de frais.

M. Pearkes: Je ne puis accepter cette explication car, chaque fois qu'en auto on arrête et on repart, on dépense plus d'essence et cela prend plus de temps. Si cette disposition de l'ancienne loi avait été mieux examinée, on aurait pu donner une interprétation nouvelle et plus généreuse au nouveau texte. Le courrier d'entreprise a une dure besogne. Le nombre de boîtes a tellement augmenté dans certaines régions que beaucoup de courriers ruraux desservent ce qui équivaut à une région suburbaine. Il leur faut arrêter deux ou trois fois sur une distance qui équivaut à celle qui sépare deux rues. Chaque fois que son automobile arrête et repart, l'entrepreneur perd plus de temps et dépense plus d'essence.

L'hon. M. Rinfret: Je vois bien que le député de Nanaïmo cherche à me conférer plus de pouvoirs que je n'en ai demandé, mais quelques députés ne sont pas de cet avis.

M. Pearkes: Je n'ai rien à redire à l'octroi de pouvoirs, à condition qu'on les exerce de façon raisonnable et judicieuse.

L'hon. M. Rinfret: Vu la possibilité de recourir aux pouvoirs additionnels qui m'ont été conférés...

M. Pearkes: Ces pouvoirs, je crois, sont mentionnés dans cet article.

M. Adamson: Voilà précisément ce que j'ai voulu établir. Dans ma propre circonscription, il y avait autrefois deux ou trois boîtes où il y en a aujourd'hui jusqu'à trente. Notre entrepreneur rural doit prendre jusqu'à un quart d'heure pour distribuer le courrier à toutes ces boîtes. Le courrier est parfois considérable et tout le temps sa voiture doit rester en marche. Certes son temps vaut quelque chose. La voiture doit avoir de l'espace supplémentaire pour contenir le volumineux courrier qu'il y entasse. L'entreprise est beaucoup plus coûteuse qu'autrefois. Je

me rappelle que l'entrepreneur avait coutume de terminer son travail à midi ou une heure. Aujourd'hui, vu le grand nombre des boîtes, il ne peut finir avant cinq ou six heures. S'il y a une certaine rémunération pour le travail d'une demi-journée, il doit y avoir une formule permettant de rémunérer davantage un travail qui prend toute une journée même si la distance à parcourir est la même.

Il n'est plus question comme autrefois d'une demi-journée de travail pour les courriers d'entreprise, mais d'un travail à plein temps. Ils ne peuvent plus, comme autrefois, accomplir d'autre travail. La loi devrait prévoir une certaine formule permettant de rétribuer le courrier d'entreprise à raison de tant par boîte pendant une certaine période.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, l'article n'a jamais été interprété de cette manière, mais après avoir entendu les observations de l'honorable député, peut-être devrions-nous l'interpréter en ce sens?

M. Pearkes: Puis-je invoquer un autre motif de l'interpréter d'une manière plus généreuse? Il y a quelques années, nous avons eu un régime d'indemnité...

L'hon. M. Rinfret: C'est ce que je viens de dire.

M. Pearkes: Non, le ministre n'a pas dit cela. Je signale une autre raison d'en donner une interprétation plus généreuse. Il y a quelques années, il y avait un régime de versements supplémentaires pour les courriers d'entreprise. Cette prime n'existe plus maintenant et je crois que l'article à l'étude permet une interprétation plus généreuse que l'ancien.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45—*Transport du courrier des États-Unis.*

M. Higgins: Le ministre nous dira-t-il comment cet article s'appliquera aux courriers allant aux bases des États-Unis à Terre-Neuve?

L'hon. M. Rinfret: Je ne sais pas si cette réponse va donner au député les renseignements voulus. Il s'agit de dispositions réciproques établies par la convention intervenue entre le Canada et les États-Unis et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Les États-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada accordent chacun, l'un à l'autre, franc de toutes charges, détention ou examen quelconques, le transit à travers son territoire au moyen de tout train qui sert au transport de son propre courrier du courrier scellé établi par tout bureau d'échange autorisé de l'un des deux pays et adressé à tout autre bureau d'échange du même pays ou à tout bureau d'échange de l'autre pays.

M. Higgins: Quand la convention est-elle entrée en vigueur?

L'hon. M. Rinfret: Je n'ai pas la date ici. Je tâcherai de me la procurer.

M. Higgins: Voici ce que je veux savoir. Il s'agit d'une nouvelle loi qui sera remplacée par des mesures prises antérieurement. Il faudra, je crois, modifier cet article.

L'hon. M. Rinfret: Cet article 45 s'applique à la convention ou accord international régulier. Le député songe peut-être à l'alinéa *s*) que j'ai signalé aux députés quand nous étions à étudier l'article 6. C'est peut-être à ce sujet que le député veut des renseignements. L'alinéa *s*) découle de la déclaration que le premier ministre a faite l'autre jour à propos des bases de Terre-Neuve.

M. Higgins: La disposition ne devrait-elle pas aller plus loin que ne le prévoit l'article en question? Et les civils habitant à ces endroits? Cette disposition ne les vise-t-elle pas du tout?

L'hon. M. Rinfret: Non. Ce sont les lois ordinaires des postes qui s'appliquent aux civils.

M. Higgins: Je veux parler des civils dans le sens des épouses des militaires. Où en est-il question?

L'hon. M. Rinfret: Je crois que l'article 6 *s*) embrasse toute la question. Si le député veut les détails, il n'a qu'à passer à mon bureau et nous lui fournirons tous les renseignements qu'il désire. Toute l'autorité nécessaire se trouve actuellement dans la loi.

M. Higgins: Si le ministre est satisfait, c'est très bien. Mais je suis loin d'être convaincu que l'article est correct tel qu'il est. Si le ministre ne veut pas le modifier, je n'insiste pas. Mais je dirai bien franchement qu'à mon avis il n'est pas satisfaisant.

(L'article est adopté.)

Les articles 46 à 74 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 75—*Preuve*

M. Adamson: Je ne veux pas gâter cette journée de congé parfaite, monsieur le président, mais, sauf erreur, on n'utilise plus l'expression "poste royale". L'article se lit ainsi qu'il suit:

Dans toute poursuite intentée sous le régime de la présente loi, le fait de prouver qu'une chose porte les mots "Bureau de poste", "Poste canadienne", "Poste du Canada", ou une autre expression similaire, est une preuve *prima facie* que cette chose a été établie ou autorisée pour servir à l'égard de la poste au Canada sous le régime de la présente loi.

Sauf erreur, l'expression "poste royale" ne signifie plus rien au Canada.

L'hon. M. Rinfret: Le député constatera que la loi s'intitule "loi concernant la poste au Canada".

M. Adamson: Oui, mais l'expression "poste royale" est maintenant désuète au pays. Voilà à quoi je veux en venir.

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Adamson: Je le regrette.

(L'article est adopté.)

Les articles 76 et 77 sont adoptés.

Sur l'article 78—*Abrogation.*

M. Knowles: Je veux dire quelques mots avant l'adoption de l'article 78, mais auparavant je prie Votre Honneur de se reporter à l'article qu'il a mis en délibération comme l'article 53.

M. le président: Oui. Il porte le numéro "35".

M. Knowles: On est à rectifier l'erreur, n'est-ce pas?

M. le président: Oui, il faut apporter une correction.

L'hon. M. Rinfret: Le chiffre est bien 53 dans mon exemplaire.

M. Knowles: J'ai deux exemplaires ici; dans les deux, l'article porte le numéro 35. Je propose donc que le chiffre 35 soit remplacé par le chiffre 53.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Knowles: Un instant, monsieur le président. J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 78. Je sais qu'il est exceptionnel de proposer des modifications aux dispositions de ce genre. Je tiens toutefois à formuler un bref commentaire sur cet article, qui tend à l'abrogation de certaines mesures législatives, dont la Partie IX de la loi sur la taxe d'accise. L'abrogation de cette disposition et l'article 10 que nous avons adopté vont de pair. La partie IX de la loi sur la taxe d'accise est celle qui impose une taxe sur la livraison de lettres ou de cartes postales par la poste. Je tiens à rappeler aux membres du comité que, lorsque la Chambre a été saisie de l'impôt prévu à la Partie IX de la loi sur la taxe d'accise, il a été nettement affirmé qu'il s'agissait uniquement d'une taxe de guerre. Les députés qui ont bonne mémoire se rappellent sans doute qu'il y a plusieurs années les libéraux se vantaient d'avoir rétabli le service postal d'un *penny*, l'expression étant employée dans son sens anglais du *penny*, qui vaut deux cents. Quand vint la guerre, on a adopté la loi spéciale des revenus de guerre, qui devint ensuite la loi sur la taxe d'accise. Au début on a ajouté un cent au taux postal, qui était autrefois de deux cents.

Cette première taxe d'un cent portait de 2c. à 3c. le tarif pour les lettres. En présentant son exposé budgétaire de 1943, M. Ilsley a annoncé une nouvelle taxe, c'est-à-dire un nouveau relèvement du tarif postal pour les lettres, portant celui-ci à 4c. dont 2c. pour le port et 2c. pour la taxe. Interrogé à ce sujet le 25 avril 1943, le ministre des Postes de l'époque a bien précisé qu'il s'agissait d'une taxe de guerre et non pas d'un tarif postal. On me permettra de donner lecture d'un court extrait du hansard du 5 avril 1943 à la page 1890:

L'hon. M. Hanson: Ce qui signifie que le supplément d'un cent est une taxe d'accise, non un tarif postal?

L'hon. M. Mulock: C'est exact. Nous n'avons pas relevé le tarif postal. Mon collègue le ministre des Finances réclame d'autres fonds pour les dépenses de guerre. On estime que le supplément d'un cent sur les lettres et les cartes postales rapportera plus de 8 millions de dollars. Ce n'est pas que l'administration des Postes eût besoin de plus de recettes, car notre excédent, ainsi que l'indique le rapport, accuse une augmentation sensible depuis quelques années. Il est passé de quelque $3,250 à environ $4,500,000 et tout indique qu'il sera encore plus considérable, bien que les dernières statistiques pour l'année financière manquent encore.

Le point que j'essaie de prouver, c'est que lorsque le tarif applicable aux lettres est passé de 2c. à 3c., puis plus tard à 4c., le ministre des Postes et le ministre des Finances d'alors ont bien précisé que les 4c. ne consistaient pas uniquement en frais de port. Il y avait 2c. pour le tarif de port et 2c. de taxe aux fins des revenus de guerre. Aujourd'hui, sans presque y regarder, nous avons accepté une proposition qui incorpore dans le régime des tarifs postaux les 2c. ajoutés durant ces années-là à titre de taxe. Il se peut que l'augmentation des frais l'ait rendue nécessaire. Il se peut que l'idée de la poste à un *penny* se soit évanouie, par suite de ce qu'il est advenu de la valeur de l'argent. Mais j'ai pensé qu'avant d'adopter ce dernier article, nous devrions agir en connaissance de cause. Nous avons modifié le fondement de notre tarif postal de 4c., qui se composait depuis des années de 2c. de frais de port et de 2c d'impôt, en 4c. de tarif de port...

M. Fulford: Un cent...

M. Knowles: L'honorable député de Leeds dit "un cent". Non; je le croyais moi aussi cet après-midi, mais je suis allé à la bibliothèque et j'ai vérifié. J'ai constaté que le tarif postal était de 2c. et qu'on a commencé par ajouter 1c. Je ne puis indiquer l'année précise, mais cela se passait probablement aux premières années de la guerre. Puis en 1943, quand M. Ilsley a présenté son budget, il avait inscrit comme article 1 de la résolution visant la loi spéciale des revenus de guerre, la disposition suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre prescrivant:
(1) Que la taxe d'accise sur chaque lettre expédiée par la poste soit portée de 1 à 2c.

La taxe était déjà d'un cent et le tarif de port de 2c. La taxe passa à 2c. et le tarif de port resta à 2c. Il en a été ainsi de 1943 jusqu'à présent. Nous abrogeons maintenant la taxe mais nous portons le tarif de port à 4c.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. Adamson: Je désire poser une question au ministre avant l'adoption du titre. Je constate qu'il n'a pas été question des philatélistes dans ce projet de loi. Je crois qu'il y a un service spécial de la philatélie au ministère des Postes. On ne parle aucunement de ce service dans le bill. Est-ce à dessein, ou le ministre peut-il nous dire pourquoi? On me dit que cet été il y aura au Canada une exposition spéciale de philatélie que le ministère encourage. J'aimerais qu'on élucide ce point.

L'hon. M. Rinfret: Ce service peut certainement être visé par l'article cinq qui est ainsi conçu:

Sous réserve de la présente loi, le ministre des Postes doit administrer, surveiller et diriger la poste au Canada...

Le sujet pourrait certes être visé par cette disposition.

M. Adamson: Vraiment?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[M. Knowles.]

—Cette proposition a pour objet de mettre en délibération ce soir quelques nouveaux ministères. Je constate qu'il me manque...

M. Drew: Si on me le permet, avant que le ministre nomme les ministères, j'aimerais formuler un avis. Je constate que lorsque le ministre a parlé, vendredi soir, de la mise en discussion des crédits de certains ministères, il a dit qu'il restait à mettre en délibération les crédits de neuf ministères et qu'il avait l'intention d'en appeler quatre ou cinq maintenant. Avec l'espoir d'éviter un débat à propos de la mise en délibération des crédits de certains ministères ce soir, ce qui nous permettrait d'étudier les crédits des Pêcheries, je proposerais que le ministre mette en discussion les crédits de trois ministères ce soir. Ainsi, je l'espère, il n'y aurait pas de débat en ce moment. Cette façon de procéder laisserait une occasion de soulever tout sujet qu'on pourrait mettre de l'avant, puisque les crédits de tous les ministères ne pourraient être mis en discussion d'un seul coup.

L'hon. M. Fournier: Je ne vois pas d'inconvénient à la mise en discussion des crédits de trois ministères. Cependant, comme on le sait, les lundi, mardi et mercredi, il nous faut présenter une motion en bonne et due forme pour nous constituer en comité des subsides. Demain, nous entendons proposer que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, mais sans mettre en délibération les crédits d'aucun ministère. Si nous mettons en discussion les crédits de cinq ministères ce soir, nous n'en mettrons aucun en discussion demain, mais nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, car nous ne pourrions procéder à cette étude demain sans présenter une motion régulière. Disons quatre ministères, car j'aimerais mettre en délibération les crédits du ministère des Travaux publics, afin d'être agréable au député de Greenwood.

M. Drew: Très bien.

M. Knowles: Il est donc entendu, monsieur l'Orateur, que, quoi qu'il se produise ce soir, le Gouvernement à l'intention de demander à la Chambre de se former en comité des subsides demain?

L'hon. M. Fournier: Oui, et d'étudier les crédits du ministère des Pêcheries.

M. Drew: Entendu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

76. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres com-

pagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $5,000,000.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
449. Administration centrale, $513,280.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

535. Administration centrale, $2,208,070.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

335. Administration centrale, $475,765.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

140. Administration centrale, $281,298.

M. Higgins: Il est un peu tard ce soir pour entamer une discussion, mais si on le veut bien, j'aimerais formuler quelques observations. Je ne m'excuse pas de parler de ce sujet car j'habite une province qui produit le tiers de tous les poissons pris au Canada. La prise de Terre-Neuve est environ égale à celle des provinces Maritimes et de Québec; l'autre tiers provient des pêcheries de la Colombie-Britannique et des grands lacs.

L'an dernier, la valeur marchande du poisson du Dominion, c'est-à-dire de tout le Dominion,—je suppose que je devrais maintenant dire du Canada,—s'est chiffré par environ 180 millions de dollars. La partie de ce montant qui est revenue à Terre-Neuve n'a pas été d'un tiers mais d'un sixième. Ce qui explique l'écart qu'accusent les recettes de Terre-Neuve, c'est que les autres provinces prennent une plus grande variété d'espèces de poisson, particulièrement les espèces qui rapportent le plus, comme le homard. Bien que la prise de Terre-Neuve ait été environ la même que celle des provinces Maritimes et de Québec, ces provinces ont reçu environ le double du prix pour leurs produits.

Une voix: C'est du meilleur poisson.

M. Higgins: Pas du tout, n'allez pas le croire. Les provinces Maritimes et Québec vendent de plus fortes quantités de poisson frais, tandis que le poisson de Terre-Neuve est salé et séché avant d'être vendu et en conséquence il ne se vend qu'à de bas prix.

Il est vrai que Terre-Neuve produit de plus en plus de poisson frais congelé mais pendant plusieurs années encore, tant que les marchés n'auront pas été modifiés, Terre-Neuve devra dépendre, pour la vente de son poisson, sur les débouchés ouverts à son poisson salé. Comme la plupart des pays acheteurs appartiennent au bloc sterling, la convertibilité du sterling est un des plus importants problèmes,—sinon le plus grand,—qui se rattachent aux pêches de Terre-Neuve.

C'est un problème,—le ministre le comprend fort bien,—qui existera encore pendant plusieurs années. Je souhaite que les Terre-Neuviens qui font et feront partie du Parlement n'auront pas à rappeler constamment au ministre et à ses successeurs le problème de la convertibilité du sterling, car c'est un problème qui se posera de longues années jusqu'au moment où le commerce du poisson ne comportera que la vente du poisson frais congelé. Le ministre sait,—mais quelques députés l'ignorent peut-être,—que la vente de la morue salée s'est poursuivie pour ainsi dire sans interruption depuis quatre siècles environ. Avant de s'unir au Canada, Terre-Neuve bénéficiait à cet égard de la part de l'Angleterre d'un traitement préférentiel. Je suis persuadé et le ministre, j'en suis sûr, l'est aussi, que le meilleur service que le Canada pourrait rendre à la dernière province qu'il a acquise serait de régler de façon permanente ce problème monétaire.

Lorsque le ministre a formulé sa déclaration au sujet de la convertibilité, je me suis joint au député de Trinity-Conception pour l'en féliciter car il nous annonçait qu'on prenait des mesures pour assurer la convertibilité dès cette année. Bien qu'on ait pris des dispositions jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars seulement, j'estime que s'il nous faut chercher à obtenir 2 millions de plus, nous aurons certaines chances de succès.

Il ne fait aucun doute qu'à moins que Terre-Neuve ne continue à vendre sa morue salée aux pays méditerranéens et à se tirer assez bien d'affaire à l'égard du problème du sterling, la situation deviendra grave non seulement pour cette province mais pour les provinces Maritimes et pour le Québec. Si nous ne pouvons pas écouler nos produits sur ces marchés traditionnels et s'il nous faut chercher à vendre sur les marchés actuellement ouverts aux provinces Maritimes et au Québec, la vente de cette catégorie de poisson se trouvera gravement compromise.

Pour cette raison, les députés des provinces Maritimes et du Québec ne doivent pas voir d'un mauvais œil ce qu'ils pourraient considérer comme un traitement de faveur, pour ce qui est de la convertibilité du sterling et d'autres dispositions intéressant Terre-Neuve. Sans cette entente sur la convertibilité, Terre-Neuve aurait à faire concurrence à ces autres provinces sur les marchés qui leur sont acquis et il en résulterait des con-

séquences catastrophiques pour tous les intéressés. C'est pourquoi j'affirme qu'on ne devrait éprouver aucune difficulté réelle à saisir ce problème, maintenant que les représentants de ces provinces sont au courant de la situation.

Il est généralement admis que le Canada est un des plus grands pays exportateurs au monde. Mes collègues apprendront sans doute avec intérêt que la proportion des exportations de Terre-Neuve par rapport à sa production nationale brute est presque trois fois aussi forte que celle de tout le Canada. La proportion du commerce d'exportation de Terre-Neuve par rapport au revenu national brut est de 67 p. 100, tandis que la proportion du Canada est d'environ 24 p. 100. La proportion des importations de Terre-Neuve est d'environ 85 p. 100 tandis que celle de tout le Canada est de 21 p. 100. On voit donc clairement que, dans l'ensemble, notre commerce d'exportation est grandement à l'avantage du Canada. Comme je l'ai signalé et comme l'ont déjà fait observer d'autres députés, la majeure partie des exportations de la nouvelle province se fait dans des pays qui ont le dollar pour devise. Ces dollars sont ceux des États-Unis et ils aident fortement à l'économie du pays tout entier.

L'industrie du poisson salé, cependant, par suite des circonstances particulières que j'ai mentionnées, exige un traitement de faveur et continuera d'en avoir besoin pendant plusieurs années. Le principal motif est que la plus forte proportion de nos travailleurs se livrent directement à la pêche et l'argent retourne directement à ces gens.

Quant aux genres de poisson qu'on y prend, il y en a trois, celui du Labrador, celui du rivage et celui des bancs. Comme le nom l'indique, le poisson du Labrador est pris dans les eaux du Labrador, tandis que le poisson du rivage est pris le long des côtes de Terre-Neuve, et celui des bancs dans la région des Grands bancs.

Vu la hausse du coût de la vie, qui s'est accentuée l'an dernier, alors que le prix courant du poisson était bas, il me semble que les pêcheurs ont besoin d'une majoration de 30 à 35 p. 100 du prix de leur poisson s'ils veulent obtenir le moindre succès même après une pêche assez fructueuse.

En dépit des espoirs que le ministre a exprimés dans son exposé du 17 mai, en particulier, de sa conviction que les prix allaient être avantageux cette année, je doute beaucoup, malgré tout le respect que je lui dois, que les prix soient aussi bons qu'il le pense. Même s'ils sont bons, ils ne peuvent certes compenser la hausse du coût de la vie. Les pêcheurs ne s'en porteront donc pas beaucoup mieux.

Cela nous ramène à la déclaration que faisait à Ottawa, en mars dernier, à la sixième réunion du Conseil des pêcheries du Canada, le président sortant de cet organisme. Il s'exprimait en ces termes:

> L'industrie de la pêche semble offrir aux Canadiens une occasion magnifique de démontrer le mode démocratique de vie. La pêche est une vocation noble, saine et aventureuse. Elle fait appel à toutes les ressources du pêcheur et de l'homme d'affaires. Mais à mon avis, l'industrie n'aura pas atteint son but si le pêcheur n'a pas prospéré et joui dans une mesure raisonnable des bonnes choses de la vie.

Ce devrait être la note dominante de l'industrie, la note dominante des projets du ministre, de ceux de ses associés du ministère et du conseil des pêcheries: fournir au pêcheur ordinaire une meilleure part des bonnes choses de la vie. Et le seul moyen de la lui assurer, à mon avis, c'est de faire en sorte qu'il tire de ses prises de meilleurs bénéfices.

Cela nous ramène à ce dont il est question depuis un certain temps. Les députés de Terre-Neuve ne récriminent pas à tout propos. Ils se sont efforcés tout simplement de bien faire comprendre leur point de vue. Le ministre s'en rend compte, sans doute. Je me crois fondé à le prier de nouveau d'étudier très attentivement l'à-propos d'établir un prix minimum pour le poisson.

Je sais que le ministre a étudié cette question et je sais qu'il a eu les conseils de l'Office du soutien des prix. Je sais aussi qu'il est au courant d'une réunion qui a eu lieu la semaine dernière à Saint-Jean entre les pêcheurs et les groupements du commerce de la morue salée. Sauf erreur, le ministre a déclaré, l'autre jour, qu'il n'y avait pas une grande différence entre les prix demandés et ce que les marchands étaient prêts à payer. J'ignore si le ministre est disposé à révéler quels sont ces prix, car s'il ne l'est pas, c'est peine perdue. Le prix offert aux pêcheurs pour la meilleure catégorie de poisson, si je comprends bien, est d'environ $12 le quintal, et je ne crois pas qu'on l'ait accepté. Cela ne semblerait pourtant pas un prix injuste à demander. Je ne dis pas qu'il l'est ni qu'il ne l'est pas, c'est tout simplement ce qu'on m'a dit.

D'ailleurs il ne s'agit pas ici d'un problème tout à fait nouveau. Nous avons obtenu un prix de soutien pour d'autres denrées produites au Canada. Nos amis de l'Ouest se sont vu accorder des subventions généreuses à l'égard de leurs denrées et je crois qu'on discute encore avec chaleur la question de savoir si le paiement versé à l'égard du blé est raisonnable. Nous avons eu des subven-

tions à l'égard des pommes de terre et du fromage et je ne vois pas pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas à l'égard du poisson. Dans le mémoire soumis en 1944 par la *United Maritime Fisheries,* à la suite duquel on a adopté la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries, on peut lire la déclaration suivante:

De l'avis de nos membres, si on doit restaurer l'industrie de la pêche de façon qu'elle mette le pêcheur à l'abri du besoin, il faut trouver un moyen quelconque d'assurer la parité entre les prix du poisson et ceux des autres denrées. Si on établit une infrastructure destinée à empêcher la chute des prix des autres denrées alimentaires, il est indispensable d'en faier autant pour l'industrie de la pêche. On sait bien que jusqu'ici l'écart entre les prix que recevait le producteur de base et le niveau général du prix des denrées était beaucoup plus grand dans l'industrie de la pêche que dans tout autre domaine de production.

Voici le dernier paragraphe du mémoire:

Nous demandons donc instamment que, dans le dessein d'assurer à nos pêcheurs un degré raisonnable de sécurité, on établisse un minimum à l'égard des prix du poisson, d'après une formule qui les mettra sur un pied d'égalité avec les autres producteurs.

Je crois comprendre que la Norvège et l'Islande, deux concurrents du Labrador en ce qui concerne la vente du poisson salé, ont établi des prix minimums. Je crois que ce renseignement, tiré d'une publication officielle, est exact.

Je ne suis guère préparé à traiter le sujet à une heure aussi avancée ce soir et, pendant un moment, je laisserai le poisson de côté pour traiter un sujet qui est du ressort du ministre, soit nos pêches de phoque. Comme le ministre le sait, la chasse au phoque a subi beaucoup de concurrence cette année de la part des Norvégiens et de gens d'une autre nationalité. Il y a bien des années, Terre-Neuve a fixé au 13 mars la date où il était permis de tuer les phoques, ce qui donnait amplement le temps aux femelles de mettre bas. Cette année, les Norvégiens qui font la chasse au phoque sont venus avant cette date et ont tué des femelles longtemps avant leur mise bas. Cet abatage très cruel a fait l'objet de commentaires énergiques de la part des journaux de Terre-Neuve. Dans le *Daily News* du 2 avril, le capitaine Sidney Hill, de l'*Arctic Sealer,* en a parlé dans les termes suivants:

Un crime a été commis, crime absolument inexcusable. J'ai vu les équipages des navires écorcher les petits phoques quelques heures à peine après leur naissance. Beaucoup de ces phoques ne pesaient pas plus de douze livres. Les navires norvégiens et autres capturaient les phoques et ainsi tous furent obligés de faire de même. Un accord international devrait interdire la chasse des jeunes phoques du Groënland avant l'ouverture de la saison de chasse de Terre-Neuve, fixée au 13 mars. C'est certes un crime de prendre les phoques si tôt et je ne saurais condamner cette pratique trop sévèrement.

L'*Evening Telegram* du 19 avril publiait un éditorial conçu en termes énergiques sous le titre: "L'industrie de la chasse au phoque est menacée." Je ne le lirai pas en entier, mais il y a un paragraphe concernant cette forme d'abatage qui se lit ainsi qu'il suit:

La question est importante. L'autre aspect déplorable de cette pratique c'est que le carnage se fait tôt après, quand ce n'est pas avant, la reproduction. On méconnaît complètement toutes les lois de la conservation. C'est demander aux gens de se livrer à une tuerie barbare. C'est également leur demander de ne pas tenir compte de lois qui ont été adoptées en vue d'assurer que l'espèce, quelle qu'elle soit, ne s'éteindra pas. Lorsque la chasse se fait dans des conditions aussi irrégulières, on ne peut s'attendre que les phoques survivent bien longtemps.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT ET ADOPTION DES VŒUX

M. F. P. Whitman (Notre-Dame-de-Grâce): Avec l'autorisation de la Chambre, je désire revenir aux affaires courantes afin de soumettre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Si la Chambre veut bien me le permettre, je me reporte à l'appel des motions et je propose:

Que les vœux formulés dans le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes présenté aujourd'hui même, à l'égard du capital-actions dont il est question dans le bill nº 321, soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la 3e lecture au bill nº 322 concernant la poste au Canada. Puis nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons en délibération le budget d'un ministère. Après, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère des Pêcheries. Je crois que nous aurons le temps d'aborder l'examen de quelques petits projets de loi et résolutions. Une résolution porte modification de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous commencerons par celle-là, puis nous passerons au bill nº 357, modifiant le Code criminel (courses de chevaux), puis au bill nº 338 modifiant la loi des banques d'épargne du Québec. Ensuite, il y a toujours la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Si ces bills et résolutions sont étudiés, ce sera après que nous nous serons formés en comité des subsides pour l'examen des crédits des Pêcheries?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TITULAIRES DE LA PENSION D'ÉPUISEMENT—CONSÉQUENCES DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants dira-t-il à la Chambre si, par des mesures d'ordre législatif ou autrement, on s'assurera que les titulaires de la pension d'épuisement âgés de plus de 70 ans continuent de toucher cette pension ou les prestations au titre du traitement et de l'hospitalisation dont ils bénéficient en ce moment, même après avoir commencé à toucher la pension de vieillesse?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, avec la permission de mon honorable collègue, je tiendrai sa question pour un préavis. Je me renseignerai à ce sujet et je préférerais relire sa question au hansard avant d'y répondre.

M. Knowles: Cela me convient.

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes) propose la 3e lecture du bill n° 322, concernant la poste au Canada.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer, appuyé par le représentant de Peel (M. Graydon):

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 11 du bill.

Je ferai mes commentaires une fois la motion lue.

M. l'Orateur: L'honorable député peut les formuler maintenant.

M. Drew: Je présente cette motion dans l'espoir qu'elle recevra le même degré d'attention que d'autres thèses qu'on a exposées. Les modifications présentées hier à la demande du ministre des Postes ont, dans une certaine mesure, soulagé le fardeau que représentent les frais de poste des journaux tirant à 10,000 exemplaires ou plus. Comme je l'ai alors fait savoir, nous ne pouvons dire si la disposition sera satisfaisante ou non avant que nous ayons eu l'occasion d'examiner l'effet qu'elle aura sur les journaux de cette catégorie. A tout événement, le Gouvernement a clairement manifesté qu'il n'est pas disposé à aller plus loin. Ce n'est donc pas de cela que je veux parler, même si le nouvel examen tient compte de l'insuffisance possible de ces réductions.

Je répète ce que j'ai dit hier: il ne s'agit pas de subventionner les journaux. La disposition relative au tarif postal spécial à l'égard des journaux a d'abord pour objet de rendre les journaux accessibles à ceux qui ne peuvent pas les recevoir autrement que par la poste. Les citadins peuvent faire livrer le journal à leur porte ou l'acheter dans la rue ou dans les boutiques. Dans les régions dotées de grand routes à circulation rapide le transport des journaux par camion a remplacé la livraison postale. Des camions transportent les journaux à des centaines de milles de distance, et les livrent dans les petites villes de la même façon que dans les grands centres, c'est-à-dire de porte en porte, aux boutiques ou à l'angle des rues. Or le service postal est à la disposition de ceux qui ne se trouvent pas à habiter les régions qui jouissent couramment de ces commodités; c'est sous cet angle qu'il convient de l'envisager. Les tarifs postaux relatifs aux gros quotidiens urbains accusent une certaine diminution à la suite de l'amendement que le ministre des Postes a formulé et qu'un autre membre a proposé hier, et cette diminution a amélioré la situation dans une certaine mesure. Je ne prolongerai pas mes commentaires sur ce point, mais comme je l'ai dit hier, je ne crois pas la réduction suffisante.

Je ferai surtout remarquer maintenant qu'on n'a rien fait pour améliorer la situation des petits journaux dont la circulation est inférieure à dix mille. Des représentants autorisés de ces petits journaux ont déclaré que les nouveaux tarifs postaux pourront les obliger à cesser leur publication. Cette déclaration est peut-être exagérée, mais il se peut qu'elle ne le soit pas. A tout événement, on semble s'inquiéter d'un bout à l'autre du pays des effets de cette majoration des tarifs dans

le cas des petits journaux qui, il ne faut pas l'oublier, ne peuvent pas compter sur les resssources publicitaires dont disposent les grands quotidiens.

On devrait étudier davantage, je crois, l'article 11 par rapport aux effets des nouveaux tarifs sur les grands quotidiens urbains. On devrait surtout étudier de nouveau la question des tarifs à l'égard de la livraison postale des journaux moins importants qui ne bénéficient pas de la modification présentée hier. Il ne faut pas oublier que dans bien des cas où le service postal est le seul moyen par lequel les gens peuvent obtenir ces journaux, seuls les plus petits leur sont facilement accessibles. Ces journaux constituent une partie essentiellement importante de notre régime démocratique.

Dans bien des cas, à cause de ce tarif postal, ces journaux devront cesser toute livraison. Que le ministre des Postes convienne ou non de cette affirmation, il devrait, avant l'adoption du projet de loi, entendre du moins leurs prétentions. La chose ne retardera pas longtemps l'examen du projet de loi. Cela signifie qu'il pourrait être déféré au comité afin que celui-ci étudie plus à fond l'article 11. Ainsi les journaux du Canada, grands et petits, quotidiens ou hebdomadaires, pourraient soumettre leur point de vue avant que le projet de loi soit finalement adopté et que ces tarifs postaux deviennent irrévocables, d'autant plus que le Gouvernement a déjà laissé entendre qu'il était prêt à examiner davantage ce problème.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations formulées hier à propos de la création d'une commission de revision en vertu de l'article 7 de la loi. Sauf erreur, c'est le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) qui a soulevé cette question que la chambre de commerce de Toronto avait signalée au ministre. Je tiens à parler brièvement de la réponse que le ministre a fournie, à déclarer que je ne crois pas la situation satisfaisante et à exprimer l'espoir que le ministre reviendra sur la décision prise.

Quant à l'établissement d'une commission spéciale de revision, je n'ai pas besoin de retenir la Chambre pour lui rappeler toute l'importance de l'utilisation de la poste pour les entreprises commerciales ou toute autre et quel inconvénient grave résulte du refus de la poste, surtout lorsque ce refus fait planer des soupçons sur les entreprises commerciales.

Au sujet de l'établissement d'une commission, comme en fait foi la page 4024 du hansard, le ministre a déclaré:

> Je suppose qu'il s'agirait d'un organisme indépendant comme la Commission des chemins de fer ou la Commission du transport aérien...

Si l'on créait un organisme de ce genre, je dois avouer que ce serait comme utiliser un marteau-pilon pour casser une noisette, car nous n'avons pas besoin qu'on établisse d'importants organismes permanents pour régler des questions qui peuvent rarement se présenter. La réponse du ministre ne me semble pas complète du tout. S'il veut donner suite à la proposition qu'on a formulée, il peut le faire assez aisément.

Quant à la question d'appel, le ministre l'a écartée à la légère. Il a dit (page 4024 du hansard):

> Le mémoire du *Board of trade* de Toronto mentionne aussi la question d'appel. Cependant, on n'a pas jugé à propos d'enlever ce pouvoir discrétionnaire au ministre des Postes. Je me rends compte qu'il s'agit d'une responsabilité passablement lourde, mais je pense qu'un ministre de la Couronne devrait être prêt à l'accepter.

Il peut nous être agréable de savoir que les ministres de la Couronne sont prêts à accepter des responsabilités, mais il peut nous arriver de penser qu'ils sont prêts à en accepter un peu trop. Là où une commission de révision a été établie,—peut-être un peu à la bonne franquette,—elle se composait de l'administrateur en chef du ministère des Postes, de l'avocat du ministère et du directeur de l'administration. Sans vouloir manquer de respect envers ces fonctionnaires ni envers le ministre, semblable organisme n'est vraiment pas une commission d'appel. Et c'est jouer avec les mots que de demander au personnel du ministre de réviser une action du ministre. Cela n'est juste ni pour le ministre, ni pour son personnel, ni pour personne, et cela ne tient pas debout. J'espère que le ministre, s'il ne peut revenir sur sa décision pour l'instant, étudiera au moins la proposition.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots pour appuyer de tout cœur les observations que vient de formuler le député de Greenwood (M. Macdonnell). Après ce qui s'est passé en diverses circonstances l'an dernier, je crois qu'il a bien raison de protester. Je n'exposerai pas les détails de ces circonstances qui ont donné lieu à de vives protestations au sujet du refus de l'usage de la poste à certaines personnes. Ces détails ont été étudiés à la Chambre l'an dernier.

L'institution d'un comité est peut-être un progrès, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas suffisant. Si ce comité est simplement un comité ministériel, si habiles ou si bien disposés que soient ses membres, il n'en sera pas moins un comité ministériel et je ne vois pas comment les membres de ce comité pourraient se soustraire à l'influence du programme ministériel. Si le ministre tient à tout prix à ce que le comité soit du genre prévu par le projet de loi, je tiens à lui dire que le moins

qu'on puisse faire pour atténuer la rigueur d'une telle disposition, c'est de prévoir des appels devant les tribunaux, comme l'ont proposé le député de Greenwood, ainsi que la Chambre de commerce de Toronto dans le mémoire extrêmement sensé qu'elle a soumis au ministre. Comment pourrait-on refuser l'appel aux personnes qui sont frappées de l'incapacité légale de faire usage de la poste? Le pouvoir dont jouit le ministre d'interdire l'usage de la poste, même s'il existe un comité, pourrait être employé au détriment des affaires ou du commerce ou de la réputation de n'importe qui. Comment peut-on s'opposer, dans une telle situation, à ce qu'une personne lésée puisse en appeler aux tribunaux contre des décisions du comité? Vraiment, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas du tout pourquoi le ministre et le Gouvernement ne veulent pas permettre à n'importe qui d'interjeter appel devant les tribunaux contre ce qu'elle prétend être le recours arbitraire et injuste à de vastes pouvoirs que renferme ce projet de loi, pour ce qui est des cas de ce genre.

J'exhorte le ministre, avant qu'il soit trop tard, à insérer dans ce projet de loi une disposition qui permette au moins au particulier contre lequel ces vastes pouvoirs sont employés, d'interjeter appel devant les tribunaux.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, rien ne motive vraiment selon moi le renvoi de ce bill au comité plénier, au moment de la troisième lecture, afin de reprendre l'examen de la disposition relative aux journaux. Nous avons pour la plupart quelque sympathie pour les journaux ruraux et les autres petits journaux parce qu'ils se trouvent présentement dans une situation particulière mais nous ne devons pas oublier que les journaux du pays, les journaux à grand tirage surtout, recevront bientôt à vrai dire une subvention annuelle de plus de dix millions.

Sauf erreur, à ce chapitre, le déficit enregistré l'an dernier s'est élevé à douze millions. Autrement dit, le pays a versé une subvention aux journaux, petits et gros, d'environ douze millions par année. Je signale de nouveau que ces journaux ont critiqué la compensation versée aux producteurs de blé de l'Ouest du pays, compensation de 65 millions votée par la Chambre à l'égard d'une période de cinq ans, ce qui, mon ami l'a signalé, correspond à treize millions par année. Pourtant, nous nous proposons maintenant d'accorder une subvention de dix millions par année à ces journaux et ce pour une période prolongée. Nous remplaçons simplement les douze millions par année par dix millions. Les journaux ne peuvent donc vraiment se plaindre de ce que la Chambre accomplit maintenant.

Qu'on me permette de signaler que malheureusement, bien que la plupart d'entre nous soient désireux de maintenir la liberté de la presse, il n'en reste pas moins que les journaux deviennent de moins en moins libres car même beaucoup de nos hebdomadaires ruraux ont été achetés par de puissantes entreprises. Qu'il me suffise de mentionner le groupe de journaux Thomson dans cette province. Cette entreprise fait l'acquisition d'hebdomadaires qu'elle fait servir à la cause, disons de l'appât du gain, plutôt qu'à la dissémination des nouvelles et des opinions. A mon avis, le contrôle des journaux et des services de nouvelles par de petits groupes de particuliers et la distribution massive de ces journaux dans les régions qu'ils desservent constitue un des plus graves dangers qui menacent les pays démocratiques à l'heure actuelle. Cette menace pèse aussi sur nos institutions démocratiques. Si certains veulent faire de nos journaux des services monopolisés d'assemblage et de dissémination des nouvelles, il ne vaut pas la peine que le Parlement leur verse une subvention aussi forte que celle qu'ils reçoivent actuellement. En leur accordant aujourd'hui comme depuis des années, par le bill à l'étude, une subvention de quelque $10,190,000 par an au lieu de 12 millions, la Chambre se montre encore très généreuse, surtout envers les grands quotidiens. Certaines dispositions du bill visent aussi à alléger le fardeau postal des petits hebdomadaires régionaux. Il ne servirait donc de rien de déférer de nouveau ce bill au comité pour qu'il en recommence l'étude.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Est-ce son bon plaisir d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: L'appel nominal.

Une voix: Perte de temps.

M. Casselman: Ce n'est pas du tout une perte de temps!

M. Drew: Aux yeux de quelques députés, le Parlement est une perte de temps.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Aylesworth
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Casselman
Catherwood
Charlton
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Higgins
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
McGregor
McLure
Murphy
Pearkes
Poulin
Tustin
White (Hastings-Peterborough).—30.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Argue
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Bertrand
Beyerstein
Blackmore
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breton
Brisson
Bruneau
Bryce
Byrne
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Coldwell
Corry
Croll
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Dumas
Dupuis
Ferrie
Fournier (Hull)
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
George
Gibson
Gillis
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Herridge
Hetland
Howe
Huffman
Johnston
Jones
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Lapointe
Larson
Lefrançois
Lesage
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacInnis
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Noseworthy
Parent
Pearson
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Rinfret
Robinson
Rooney
St-Laurent
Shaw
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomas
Thomson
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood
Wright
Wylie.—136.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie River (M. Simmons). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

CHAMBRE DES COMMUNES—COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. DREW

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de la motion pour présenter une proposition d'amendement dont l'objet premier est de saisir la Chambre d'une question qui revêt pour elle une importance capitale et dont l'examen se poursuit depuis nombre d'années.

Je vais d'abord donner lecture du texte de ma proposition afin que les honorables députés sachent exactement à quoi s'en tenir sur mes intentions et sur les observations que je vais formuler à ce sujet. Voici la proposition d'amendement:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par les suivants: "La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la formation d'un comité spécial qui sera chargé d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, le Règlement de la Chambre en vue de présenter des vœux propres à hâter l'expédition des affaires publiques et de proposer toute modification qu'il jugera opportune."

La question est à l'examen depuis des années. On a dépensé des deniers publics afin d'obtenir des renseignements sur la question, de formuler des vœux que la Chambre a été appelée à étudier en vue des résultats envi-

sagés par la présente motion. Je présente la motion sous forme d'un vœu portant que des mesures appropriées soient prises. Car nous n'atteindrons ce but que si le Gouvernement est disposé à prendre l'initiative, à présenter une motion semblable aux motions présentées par le passé avec cet objet en vue.

Une motion de ce genre a été présentée à la Chambre le 21 mai 1940 par le premier ministre de l'époque. Ses termes avaient le même effet, mais il s'agissait d'une motion positive comme devait l'être une motion présentée par le premier ministre. Après une longue discussion de la question, après que la Chambre eut reconnu en général la nécessité de telles mesures, la motion a été retirée non pas parce qu'on avait jugé inopportun d'y donner suite mais parce qu'on a pensé bien convenable de différer de tels changements durant la période de guerre mondiale qu'on traversait.

Plus tard, l'Orateur de l'époque, l'hon. Gaspard Fauteux, accompagné de M. Arthur Beauchesne, s'est rendu en Grande-Bretagne. Il a étudié la procédure de ce pays et d'autres pays également. L'Orateur a présenté un rapport à la Chambre, Votre Honneur se le rappelle, qui avait trait également à l'installation de haut-parleurs dans la Chambre. Le rapport, déposé le 5 décembre 1947, a été imprimé et distribué aux députés et aux intéressés en général.

Le premier alinéa du rapport indique pendant combien de temps on a discuté cette question et jusqu'à quel point on s'est entendu quant aux mesures à prendre pour reviser le Règlement et arrêter de nouvelles règles de procédure qui permettraient de hâter les travaux de la Chambre. Je voudrais donner lecture du premier alinéa de ce rapport, car il expose les considérations sur lesquelles l'Orateur s'est fondé. En parlant de ce rapport comme étant celui de l'Orateur, je me permets de rappeler aux députés que l'Orateur était accompagné de M. Arthur Beauchesne, dont le prestige et l'autorité, dans le domaine de la procédure parlementaire, sont unanimement reconnues à la Chambre, en dehors de la Chambre au Canada et même au delà des frontières canadiennes. Nous reconnaissons qu'en présentant ce rapport l'Orateur a eu l'avantage d'être conseillé par celui qui a le plus d'expérience au Canada dans les questions de ce genre. Le premier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

On se plaint, depuis quelques années, que les sessions traînent en longueur à cause de certaines faiblesses dans les règles de procédure. Les critiques sont générales et reposent parfois sur des conceptions erronées. Les nombreuses tentatives de revision du Règlement effectuées par le dernier et le présent parlement ont été vaines. Le 21 mai 1940, le premier ministre a proposé la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier, de concert avec l'Orateur, le mode de procédure de la Chambre en vue de l'expédition des affaires publiques et de signaler toute modification qui pourrait être opportune. Après une brève discussion, la motion a été retirée à l'unanimité.

Je l'ai signalé, la motion antérieure a été retirée parce qu'il a été reconnu opportun de retarder jusqu'après la guerre les modifications de ce genre. Un certain nombre de députés siégeant des deux côtés de la Chambre se sont catégoriquement déclarés favorables à pareille motion. Ne traitant pas cette motion mais l'ensemble de la procédure à la Chambre, M. Ilsley affirmait le 26 mai 1942, comme en fait foi la page 2683 des *Débats*:

La conduite du Parlement est de plus en plus soumise au jugement de l'opinion publique. Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre Chambre des communes. Je ne blâme aucun honorable député, mais j'ignore ce qui peut en être la cause. Je le répète, il y a certainement quelque chose qui ne va pas.

Puis, le 9 février 1943, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton), discutant lui aussi la question de procédure, déclarait, comme en fait foi la page 294 du hansard:

Quelques-unes des critiques à l'adresse de la Chambre des communes et de son fonctionnement résultent de renseignements erronés.

Il poursuit:

Les autres commentaires qu'on fait sur le fonctionnement du Parlement portent qu'il y a matière à amélioration et que nous devrions faire en sorte que le Parlement soit le grand forum de la nation et exprime mieux la volonté du peuple.

Et plus loin:

La seule riposte que l'on puisse faire aux critiques sur le Parlement est celle-ci: est-il quelqu'un qui a étudié ses défectuosités et les a mentionnées et, si défectuosités il y a, que doit-on faire pour les corriger et quand?

Le même jour, M. J.-A. Cardin, disait, page 283 des *Débats:*

Nos règles de procédure sont désuètes. Elles sont calquées sur celles de Westminster, mais en adoptant la lettre de ces règles nous n'avons pas su l'entourer de méthodes et de coutumes comme il s'en est établi à Westminster. Il existe un besoin urgent d'une modification du Règlement de la Chambre, d'une modification des règles de procédure.

Et voici ce que disait, le 1er février 1943, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), comme en fait foi la page 61 du hansard:

J'ai cependant été désappointé d'entendre le premier ministre déclarer qu'à son avis la revision du Règlement de la Chambre ne devrait pas être entreprise en temps de guerre.

Après avoir parlé de ce qu'il avait observé aux Communes anglaises et de la célérité avec laquelle les travaux s'y accomplissaient, le député de Rosetown-Biggar ajoutait:

J'ai pris connaissance des Règlements de quelques-uns de nos dominions, par exemple la Nouvelle-Zélande, où en ces dernières années on a apporté des modifications aux Règlements, et à mon

avis, si nous modernisions le Règlement, nous pourrions accomplir beaucoup de travaux en cette Chambre sans nuire en aucune façon à la liberté de parole.

Plus récemment, le 25 juin 1947, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a proposé vingt modifications précises au Règlement. Ces propositions, consignées au hansard, révèlent qu'il a voulu faire profiter la Chambre de sa longue expérience parlementaire en indiquant des moyens de modifier le Règlement de façon à accélérer les travaux de la Chambre. Je signale aussi que le rapport, présenté le 5 décembre 1947 par M. l'Orateur, renfermait un certain nombre d'excellentes propositions, auxquelles on n'a pas encore donné suite, mais qui méritent certes qu'on y réfléchisse. N'oublions pas que ce rapport était présenté plus de deux ans après la fin de la guerre. Nous n'avons donc plus les mêmes raisons qui pouvaient nous motiver alors de remettre à plus tard l'étude de cette question quand, en mai 1940, le premier ministre a présenté une motion semblable à celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Nous pouvons même affirmer que ces raisons ne valent plus aujourd'hui.

L'une des propositions présentées alors avait trait à une question qu'on a discutée à diverses reprises pendant la présente session et au cours de sessions des dernières années. Elle figure au paragraphe 22 des propositions présentées à la Chambre par M. l'Orateur. En voici le texte:

La Chambre des communes du Royaume-Uni songe maintenant à unir le comité des comptes publics et celui des prévisions budgétaires en un seul et même organisme, appelé comité des dépenses publiques. Cela est très logique. Le Comité des comptes publics a pour mission d'enquêter sur les sommes déjà dépensées. Or les sommes que le comité des prévisions budgétaires examine finissent par être soumises à l'étude du comité des comptes publics. Aucune entrave ne devrait atteindre la compétence du nouveau comité; il devrait être autorisé à enquêter sur toutes les questions qu'il juge à propos relativement aux crédits et à l'acquittement bien ordonné des dépenses.

Même si le rapport de l'Orateur déposé le 5 mars 1947 à la Chambre ne contenait aucun autre vœu précis, il conviendrait qu'un comité comme celui auquel je songe s'arrête au vœu que comporte le paragraphe 22. On me permettra de revenir particulièrement sur les mots mêmes de M. l'Orateur. Il ne cite ici personne; ce sont là ses propres conclusions. Il disait:

Aucune entrave ne devrait atteindre la compétence du nouveau comité; il devrait être autorisé à enquêter sur toutes les questions qu'il juge à propos relativement aux crédits et à l'acquittement bien ordonné des dépenses.

Il y a bien d'autres vœux visant à simplifier la procédure, à l'ordonner, à garantir que l'examen accéléré des travaux de la Chambre protégera les droits des députés de présenter des motions comme celles qu'ils présentent lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Tous ces vœux méritent qu'on s'y arrête, mais qu'on me permette de souligner celui dont j'ai parlé. Nous avons un comité des comptes publics à qui il n'est pas permis d'examiner les comptes postérieurs au 31 mars de l'année précédant l'année durant laquelle le comité siège. Somme toute, le comité est utile; il pourrait servir davantage à contrôler la méthode suivie, à assurer la revision des méthodes de vérification et l'adoption des excellentes propositions que l'Auditeur général présente chaque année.

A une époque où les dépenses augmentent rapidement, cependant, l'examen des affaires vieilles de plus d'un an n'est guère utile aux députés pour déterminer si l'accroissement considérable des dépenses est conforme aux exigences de l'économie ainsi qu'aux fins très nécessaires qu'il vise. S'il fut jamais un temps où un comité devrait pouvoir examiner les dépenses prévues, c'est bien au moment où il y a augmentation considérable des crédits que le Gouvernement demande pour assurer l'expansion nécessaire de notre organisation et de notre matériel de défense, ce qui, toutefois, crée des domaines d'activité gouvernementale tout à fait nouveaux que n'engloberont pas les comptes publics que pourrait étudier, de la manière régulière, le comité des comptes publics.

Je ferai remarquer que, lorsque l'Orateur a recommandé en 1947 que nous suivions la pratique préconisée à Westminster, selon laquelle on devrait fusionner les travaux du comité des comptes publics et ceux du comité des crédits, il signalait alors une chose que nous ne devrions pas oublier. Il existe un comité des crédits au Royaume-Uni depuis plusieurs années. Ce comité étudie les crédits qui sont présentés et ainsi on évite une bonne partie de la discussion qui a lieu à la Chambre, et à laquelle beaucoup de députés, surtout de députés ministériels, s'opposent fréquemment. On voudra bien me permettre de faire observer à ceux qui s'opposent constamment aux périodes de temps consacrées à interroger le ministre au sujet des crédits dont la Chambre est saisie, que s'ils ne veulent pas que cette discussion ait lieu ici, nous ne le désirons pas davantage.

Nous sommes d'avis que l'endroit où cette discussion pourrait avoir lieu le plus avantageusement, en ce qui concerne les travaux de la Chambre et du point de vue des Canadiens en général, c'est dans un comité où les fonctionnaires des différents ministères pourront être appelés à témoigner. On pour-

rait y expliquer les détails de façon beaucoup plus pratique qu'on ne le peut à la Chambre et y tenir une discussion en même temps que la Chambre procéderait à ses travaux ordinaires. Nous avons constaté à la Chambre que lorsqu'on établit des comités formés de représentants choisis au sein des différents partis, les députés en général sont fortement enclins à accepter les vœux de ces comités. Si nous avions un comité des crédits, je suis sûr que dans la majorité des cas les détails ne susciteraient guère de nouveaux débats, car les députés ici présents sauraient que d'autres en qui ils ont confiance ont examiné les crédits, ont obtenu les renseignements et se sont tenus pour satisfaits. Quand il y aurait divergence d'opinions chez les membres du comité, les députés seraient incontestablement portés à poursuivre la discussion à la Chambre sur le sujet contesté. Je suis convaincu que dans la plupart des cas ce serait dans ce seul domaine que le débat se poursuivrait à la Chambre. Le champ de la discussion à la Chambre en ce qui concerne les crédits serait donc sensiblement réduit. Cette méthode abrégerait nos délibérations, non seulement de quelques semaines, mais peut-être de quelques mois, et les travaux seraient exécutés beaucoup mieux et dans moins de temps.

Qu'il me soit permis de parler de nouveau, —et je ne m'en excuse nullement,—d'un autre sujet qu'on a étudié en vue d'améliorer la conduite des travaux à la Chambre, des travaux les plus importants. Il s'agit de la création d'un comité des dépenses intéressant la défense. Je répète la proposition, car je crois le moment opportun de signaler que nous avons discuté la question de la défense, non seulement depuis la présentation des crédits, mais au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, durant le débat sur l'exposé budgétaire et en différentes circonstances lorsque le ministre a fait des déclarations avant la présentation de ses crédits. Ces crédits reviendront sur le tapis. Bien des événements nouveaux se seront produits, et il y aura et devra y avoir un débat tout à fait nouveau.

Puis, si nous procédons comme par le passé, les crédits seront retirés après une autre brève discussion; de nouveaux événements se produiront dans diverses parties du monde et feront surgir de nouveaux sujets de discussion. Si nous avions un comité des dépenses intéressant la défense, un comité nommé par les divers partis et composé surtout, comme cela conviendrait, des députés, siégeant des deux côtés de la Chambre, qui ont vaillamment servi le pays au cours de deux guerres mondiales, les autres députés ne seraient guère portés à mettre en doute les vœux unanimes exprimés par le comité. Nous constaterions sûrement que le nombre des sujets où il y aurait divergence d'opinions serait restreint. Ces sujets particuliers feraient l'objet d'un débat et, bien entendu, il y aurait débat général sur la défense, mais ceux qui y participeraient auraient eu l'avantage d'examiner les crédits relatifs à la défense.

Cette façon de procéder nous éviterait deux longs débats, celui qui fait suite à la motion invitant la Chambre à approuver le discours du trône et celui auquel donne lieu la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, après la présentation du budget. En l'absence d'un tel comité, les députés sont portés à aborder une foule de sujets, car ils ignorent quand une autre occasion leur sera offerte de les étudier. Si ces questions faisaient l'objet d'un examen de la part des comités, qui soumettraient un rapport à l'égard de chaque ministère, les députés pourraient attendre la présentation des rapports pour formuler des observations sur des sujets intéressant soit le Canada tout entier soit leurs circonscriptions respectives.

Les députés savent, j'en suis persuadé, que la Chambre des communes d'Angleterre, à la suite d'un examen de sa façon de procéder, a supprimé ces deux débats généraux qui portent sur un domaine si vaste. On y tient un débat général, moins long cependant que celui qui a lieu ici, sur la motion en vue de l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il n'existe pas cependant de débat général de même nature au moment de la présentation du budget. Le débat sur le budget est un débat sur ce sujet même et sur les bills subséquemment proposés, lesquels, je le souligne en passant, sont actuellement à l'étude à la Chambre des communes de Westminster.

Je ne me suis arrêté qu'à quelques-uns des sujets soulevés et des arguments avancés, dont certains ont été présentés avec encore plus de vigueur par des membres siégeant de l'autre côté de la Chambre. Je me suis efforcé d'éviter toute question litigieuse touchant les observations que j'aurais pu formuler à d'autres moments au cours de cette session relativement à la façon de procéder, car je présente cette motion avec l'espoir sincère qu'elle soit agréée. J'espère que les arguments déjà avancés par tous les partis seront acceptés et que nous pourrons examiner le mode de procédure de la Chambre de façon à respecter entièrement la liberté de discussion, en vue d'arrêter une méthode qui permette d'expédier les affaires de l'État.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement et, j'en suis sûr, la plupart sinon tous les membres de la Chambre font bon accueil

à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) ou du moins à l'idée générale dont cette proposition s'inspire. Avant de déclarer expressément que nous l'accepterons volontiers, je voudrais prendre connaissance du texte exact. Pour ce qui est du fond cependant, je puis dire que nous l'approuvons, comme l'approuvent aussi sans doute, tous les députés. Je prends pour admis que le chef de l'opposition et les membres de son parti, quand ils soumettent cette proposition, s'inspirent d'un sincère désir d'améliorer le mode d'organisation des travaux de la Chambre, de façon que les députés aient assez de temps pour étudier soigneusement les mesures qui leur sont soumises et pour éviter les répétitions propres à absorber le temps de la Chambre sans apporter de résultats vraiment bienfaisants pour l'ensemble du pays.

A la suite de l'annonce que j'ai faite l'autre jour, je crois que le moment serait bien choisi de charger un comité spécial d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, les questions de procédure ainsi que les propositions qu'on a soumises à l'occasion à la Chambre. Le rapport de ce comité ne serait peut-être pas prêt pour les premiers jours de la prochaine session. Étant donné cependant que nous demanderons à la Chambre, à cette session-là, d'accorder la priorité aux mesures du Gouvernement afin que nous mettions nos travaux à jour pour pouvoir recommencer à neuf en 1952, nous pourrions peut-être, à titre d'expérience, donner suite à quelques-uns des vœux formulés, pour la durée de la session. Les résultats de cette expérience pourraient aider le comité à en venir à des conclusions quant à des réformes permanentes.

On a proposé, par exemple, qu'il y ait chaque jour une séance ininterrompue qui se terminerait vers sept heures du soir. Nous pourrions peut-être accepter l'idée de commencer à siéger à une heure ou deux heures. Même en commençant à deux heures, nous ne perdrions que deux heures de la semaine normale actuellement prévue par le Règlement, puisque nous avons quatre jours de séance de six heures et un jour de trois heures. Cinq jours de cinq heures nous donneraient vingt-cinq heures de séance au lieu de vingt-sept. Si, conformément à la proposition faite l'autre jour par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), les séances s'ouvraient à une heure, nous augmenterions en réalité le nombre normal des heures de séance par semaine, puisque nous aurons cinq jours de six heures chacun, soit en tout trente heures au lieu de vingt-sept. Voilà un aspect de la question que nous pouvons étudier.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour ce qui est de la proposition relative à des comités des crédits, je serais heureux, comme le seraient sans doute un grand nombre de membres de la Chambre, de pouvoir adopter une façon de procéder analogue à celle qu'on a adoptée à Westminster. Les honorables députés se rendent compte sans doute qu'à Westminster la méthode comporte une restriction sur le débat en vertu de laquelle, au comité plénier, on ne consacre que relativement peu de temps à l'examen des crédits après qu'ils ont été étudiés au comité des crédits. Le comité des crédits ne tente pas d'examiner tout le domaine des crédits, mais choisit plutôt un ministère ou plus, au gré de l'opposition, dont il scrute avec soin les crédits. Je crois qu'une telle ligne de conduite serait fort acceptable et que nous pourrions au moins en faire l'essai ici.

Quant à un comité des dépenses pour la défense, nous n'avons pas cru qu'un tel comité pourrait cette session-ci obtenir des résultats utiles parce que le ministère de la Défense et celui de la Production de défense ne font que se mettre en branle et ils sont obligés de consacrer beaucoup de temps à leur organisation. Nous savons que, durant la dernière guerre, le comité des dépenses de guerre a été fort utile au Gouvernement aussi bien qu'au pays. Je crois, en effet, essentiel, si nous voulons obtenir l'appui du public, d'avoir de telles enquêtes et une telle vérification afin de convaincre le public que son argent est dépensé à bon escient. Cette manière de procéder est utile à l'existence même de toute institution démocratique. A tous ces égards, il serait bien souhaitable que nous acceptions le genre de dispositions en vigueur à Westminster, à condition qu'aucun des députés ne les trouvent trop restrictives des droits des députés.

J'ai maintenant eu l'occasion de lire le texte de la motion du chef de l'opposition. Je suppose qu'il n'a pas voulu faire de sa proposition une motion de défiance contre le Gouvernement.

M. Drew: Oh, non!

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose qu'il veut simplement savoir si les députés sont d'avis qu'il y a lieu d'améliorer le Règlement.

M. Drew: Je dis, pour que les *Débats* le consignent, que c'est ce que j'ai voulu donner à entendre. J'ai tâché de faire comprendre que je ne voulais pas donner à ma proposition le caractère d'une motion de défiance. C'est précisément pour cela que j'ai pris bien soin de ne rien proposer qui pût être considéré comme une récrimination contre les discussions qui se sont déroulées au cours de la présente session. J'ai plutôt voulu fonder ma

motion sur la logique et sur les motifs qui ont été invoqués à ce sujet depuis plusieurs années.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis heureux que le chef de l'opposition ait voulu que soit consignée cette déclaration. Je suppose, nous supposons tous, je crois, qu'on profite tout simplement de cette occasion qui s'offre aux députés d'exprimer leurs vues sur la possibilité d'améliorer notre mode de procédure. Je sais qu'il existe des précédents où, après que la Chambre a adopté un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité, une motion visant à l'établissement d'un comité devient nécessaire; cette motion est suivie d'une autre motion invitant l'Orateur à quitter maintenant le fauteuil: c'est la motion d'usage, lorsque la Chambre désire se former en comité des subsides. Il s'agit d'une nouvelle motion quand un amendement a été adopté.

M. Knowles: Commentaire 489, deuxième édition de Beauchesne.

Le très hon. M. St-Laurent: "Maintenant" désigne une nouvelle période. Il se peut fort bien que la Chambre, bien qu'elle ne soit pas disposée à accepter la motion présentée il y a trois quarts d'heure mais ait voulu s'en servir comme d'une occasion d'exprimer des vues particulières, le soit un peu plus tard à accepter une autre motion relative à une autre période de temps.

Afin d'agir de façon pratique en la matière, il conviendrait, je crois, de songer à constituer, tout comme nous l'avons fait à l'égard de l'installation de haut-parleurs à la Chambre, un petit comité de sélection qui conférerait avec M. l'Orateur en vue de choisir le comité de travail qui étudierait avec lui les modifications à apporter au Règlement. Je serais heureux que soit adopté cet amendement pourvu qu'il représente les vues de la Chambre. S'il est adopté, je serai alors heureux de proposer,—si cette façon de procéder agrée à la Chambre,—la constitution peut-être du même petit comité de sélection que nous avions à l'égard de l'installation des haut-parleurs, qui serait chargé d'examiner et de conseiller une liste de membres devant composer le comité dont la mission sera de coopérer avec M. l'Orateur et de proposer des changements opportuns au Règlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que l'objet de cet amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) est tout à fait pratique. Nous avons eu des motions et des amendements du même genre depuis le temps que je siège ici et nous n'avons pas encore accompli ce que le chef de l'opposition et, j'en suis sûr, d'autres députés souhaitent accomplir: la revision des règles de procédure et de la façon d'accomplir les travaux de la Chambre, afin de régler les questions plus intelligemment et plus vite.

Je me demande si nous ne pourrions pas adopter à peu près la même façon de procéder qu'au Parlement anglais. Une longue expérience lui a permis d'élaborer des règles de procédure dont le résultat, évidemment, est de restreindre sensiblement le droit du député ordinaire de participer aux débats. Nous ne l'avons jamais fait ici. La proposition portant constitution d'un petit comité de sélection en vue de choisir un comité destiné à aider M. l'Orateur à reviser le Règlement ou à étudier une revision du Règlement me paraît assurément utile, et il y aurait lieu d'y donner suite.

Je ne crois pas que personne ne veuille voir en cette proposition une motion de confiance ou de défiance. Nous nous intéressons tous à ce que les travaux de la Chambre se poursuivent efficacement et, autant que possible, rapidement. Un comité chargé d'étudier la revision du Règlement pourrait songer à examiner les citations et les décisions que renferment les divers ouvrages dont nous disposons. On y rencontre parfois des contradictions qui nous créent des difficultés de procédure et font perdre à la Chambre beaucoup de temps à discuter ces questions.

Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition et le premier ministre (M. St-Laurent) ont parlé comme ils l'ont fait. Je puis leur assurer que je suis tout à fait d'avis qu'il est temps qu'un comité étudie avec M. l'Orateur les questions de procédure et de règlement. J'espère qu'une fois soumis à la Chambre, le rapport connaîtra un sort meilleur que ceux qui ont été présentés dans le passé.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'hésite à prendre la parole aujourd'hui parce que j'aurai peut-être de la difficulté à me faire comprendre.

M. Knowles: Nous sommes enchantés que vous soyez de retour.

M. Low: Il convient que je dise quelques mots au sujet de l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew). En 1948, je faisais partie, tout comme le député de Peel (M. Graydon) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du comité constitué en vue de remanier le Règlement de la Chambre. Nous avons alors discuté bon nombre de propositions tendant à l'améliorer et à hâter les travaux, mais nous n'avons pas formulé de vœux à la Chambre parce que, à notre

avis, nous n'avions pas eu l'occasion d'étudier à fond les dispositions importantes qu'il convenait de prendre.

Ayant beaucoup réfléchi à la question depuis, j'estime que nous pouvons prendre cinq ou six mesures importantes en vue d'abréger la session; c'est pourquoi j'ai l'intention d'appuyer l'amendement qui a été présenté aujourd'hui.

Voici brièvement à quoi je veux en venir. Nous devrions tout d'abord songer à quelque méthode qui permettrait de restreindre la durée des principaux débats. Pour ce qui est de la discussion qui a lieu sur le discours du trône et de celle dont l'exposé budgétaire fait l'objet, on pourrait beaucoup les restreindre grâce à une entente quelconque, ou grâce, par exemple, à une méthode qui indiquerait à l'avance à quel moment la Chambre passera à la mise aux voix. Sauf erreur, c'est de cette façon que les choses se passent en Grande-Bretagne, et avec succès. Nous pourrions mettre à l'essai cette façon de procéder.

On pourrait songer à restreindre le temps de parole à une demi-heure, par exemple. Cela pousserait peut-être les députés à réfléchir davantage. Malheureusement nous n'avons pas tous appris à agencer nos discours; c'est pourquoi un trop grand nombre de gens ne peuvent s'attaquer directement au nœud d'une question, lorsqu'ils pensent ou prononcent un discours. Comme résultat, ils tournent en rond et ne cessent de se répéter; ils sont incapables d'en venir à une conclusion.

On m'a toujours dit qu'il faut trois heures de travail pour préparer un discours de cinq minutes et que plus le discours est long, moins il faut de temps pour le préparer. Il semble certes en être ainsi; si l'on en juge par les discours que nous entendons parfois à la Chambre, il semble bien que les députés ne les ont guère préparés. Si le Règlement restreignait le temps de parole à une demi-heure, les députés réfléchiraient peut-être davantage et prépareraient sans doute mieux leurs discours.

Nous pourrions aussi songer, monsieur l'Orateur, à établir le programme des travaux deux semaines à l'avance, mettons, dix jours ou quinze jours. Les députés sachant quand on abordera telle ou telle question se prépareraient en conséquence. Je répète qu'à mon avis une bonne préparation contribuerait plus que toute autre mesure à abréger la durée de la session.

Au lieu de donner aux députés le loisir de poser des questions, tous les jours, à l'appel de l'ordre du jour, ne pourrions-nous pas songer à réserver une ou deux heures par semaine à ces questions? Une fois cette heure terminée, nous passerions aux travaux réguliers de la Chambre, qu'on en ait fini ou pas avec les questions. Nous pourrions aussi envisager une utilisation plus générale des comités dans l'étude des crédits. Je crois que nous avons obtenu à cet égard, au comité des affaires extérieures, des succès remarquables. Je prie mes collègues de noter qu'une fois revenus à la Chambre, ces crédits seront adoptés beaucoup plus rapidement que ce ne sera le cas d'à peu près tous les autres crédits qui nous seront soumis cette année, tout simplement parce que le comité les aura étudiés complètement et attentivement. Les membres de ce comité ont été renseignés ou, du moins, se sont eux-mêmes renseignés sur la valeur des propositions de dépenses. Ils ont obtenu tous les renseignements qu'ils désiraient. Lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de ces crédits, nous nous rendrons compte qu'ils seront adoptés beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement.

Ce sont là des choses auxquelles j'ai songé; j'aimerais voir constitué ce comité. J'aimerais qu'on lui enjoigne de se mettre à l'œuvre aussitôt que possible, de façon à réaliser les buts indiqués par moi, ainsi que les nombreuses fins exposées par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le chef de l'opposition (M. Drew). J'appuie la proposition d'amendement.

M. Gordon Graydon (Peel): Un mot seulement à propos de l'amendement parce que, de concert avec les préopinants, je m'efforce depuis des années de trouver un moyen quelconque d'accélérer les travaux de la Chambre des communes. La tâche n'est ni facile ni simple. Nous devons l'aborder dans cet esprit, car exposer les grands principes est une chose, tandis que parfaire le détail et obtenir l'adhésion de tous les députés en est une autre. Toutefois, cela ne devrait pas nous empêcher de déployer un effort consciencieux et sincère en vue de voir s'il n'y aurait pas moyen de réaliser cette ambition aujourd'hui.

Je me borne à dire ceci. Il y a trois questions sur lesquelles nous nous sommes penchés, en ce qui concerne le travail du comité. L'une, évidemment, a trait aux heures de séance. Je ne voudrais pas que la Chambre réduisît le nombre d'heures de séance. S'il y a lieu de les modifier, peut-être pourrions-nous les augmenter, tout en les rendant plus commodes pour les députés. A mon avis siéger de une heure à sept, ce que je propose depuis bien des années, serait une solution que la Chambre pourrait adopter. C'est une solution raisonnable. Elle augmenterait les heures de séance, mais serait immensément plus commode pour les honorables députés.

Elle laisserait les heures de la soirée pour les séances des comités, au besoin, et ne gênerait pas les séances de comité qui ont lieu le matin.

Quant à la question de la longueur des discours, je ne sais trop si elle est aussi grave que je l'ai imaginée un jour. Par ailleurs je suis d'avis qu'on pourrait facilement limiter à 30 minutes la durée des discours des simples députés en général sans nuire à la valeur de leur contribution à nos travaux, ni compromettre les travaux du Parlement lui-même. J'ai déjà proposé une limite de 20 minutes, et je me demande si je ne serais pas encore prêt à appuyer et à motiver cette attitude même aujourd'hui, parce que si les honorables députés consentaient à essayer ce régime ils verraient qu'en 20 minutes on peut faire un très bon discours.

Par ailleurs, je ne peux m'empêcher de me rappeler qu'à mon arrivée à la Chambre, il y a environ quinze ans, les crédits que nous avions à étudier ne représentaient qu'un montant de 500 millions de dollars. C'est tout ce que nous dépensions. Certains honorables députés qui se trouvaient ici alors se rappellent que je trouvais scandaleux que le Canada dépense un tel montant. Cependant, qu'est-il arrivé depuis? Nous dépensons sept fois plus qu'en 1936, et la longueur des sessions du Parlement s'en ressent. En outre, cette augmentation des dépenses a une répercussion importante sur la ligne de conduite que nous adoptons en vue d'adapter cet accroissement énorme de travail à nos délibérations quotidiennes.

Les membres du comité devraient songer à élaborer une méthode qui permettrait d'étudier et de décider le programme général ici à la Chambre, en présence de tous les députés. On devrait libérer la Chambre de la masse des détails, autant que possible, et les soumettre aux comités.

Je le répète, il est facile de parler de généralités. Néanmoins, je crois que c'est un principe qu'on devrait suivre. Si j'avais mes coudées franches, je supprimerais le présent régime des comités; je le crois vieilli. Ce qui était bon il y a cinquante ans ne l'est peut-être pas nécessairement maintenant. Je préférerais que l'on change le régime des comités, qu'on le rattache plus étroitement aux divers domaines ressortissant aux ministres de la Couronne. Ainsi, lorsque les crédits d'un ministère seraient présentés, nous pourrions les déférer au comité compétent. Quant aux détails, nous pourrions les examiner à ce comité. Cependant, nous ne permettrions jamais que les questions de programme soient soustraites à l'étude de la Chambre.

Cette méthode serait d'un grand secours, car nous n'examinerions à la Chambre que les questions de programme en général, les détails ayant été discutés aux comités. Chaque fois que des questions de programme se présenteraient, elles pourraient être ramenées à la Chambre des communes.

En plus de contribuer énormément à mieux ordonner nos travaux et à abréger sensiblement les sessions, cette façon de procéder allégerait le fardeau des députés qui participent activement au travail de la session. Enfin, elle permettrait de mettre à profit les vastes ressources des députés de l'arrière-plan, des simples députés. Tout bien considéré, chaque député doit assumer sa juste part de nos travaux législatifs. Je sais qu'on ne peut arriver à l'égalité absolue en pareil domaine, mais il faut tendre à ce que chaque député, où qu'il siège, ait une part de responsabilité, et je sais que les simples députés tiennent vraiment à assumer leur part.

Je termine sur une proposition que je soumets au premier ministre. Je sais, comme lui d'ailleurs, que ces propositions sont reprises à chaque session, mais qu'elles restent lettre morte. Aujourd'hui, cependant, alors que nous voulons tous améliorer la situation, mettons le comité d'organisation sur pied avant la fin de la présente session. Dès le premier jour d'activité de la session d'automne, c'est-à-dire le deuxième jour de la session, le premier ministre devrait demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à l'institution du comité, qui serait tenu de faire rapport au Parlement dans un délai de deux semaines sur la marche de ses travaux.

A mon avis, le comité serait en mesure de formuler une recommandation en moins de trois semaines. Saisie de cette proposition, la Chambre pourrait mettre à l'essai, à simple titre d'expérience et pour le reste de la session, quelques-uns des principaux vœux formulés par le comité et elle pourrait en connaître les résultats. S'ils donnent satisfaction, nous n'aurons qu'à donner un caractère permanent à ces changements. Sinon, nous pourrons en exclure les points qui ne sont pas jugés satisfaisants.

Je crois avoir formulé ces propositions dans un esprit pratique car personne n'est plus désireux que moi de tenter un réel effort en vue de mettre le Parlement en mesure d'exécuter ses travaux suivant une méthode moderne et efficace.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à titre de cinquième et dernier membre du comité qui s'est réuni avec votre prédécesseur en 1946. Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'opportunité de la proposition formulée par le chef de l'opposition (M. Drew). Hier

soir, j'étudiais justement avec certains de mes collègues un mémoire portant sur ce même sujet. Je crois avoir raison d'affirmer que ce mémoire contient toutes les propositions formulées jusqu'ici par les membres des divers partis, au cours du débat de ce matin.

Nous sommes tous convaincus que la difficulté que présente la réforme de la procédure parlementaire ne réside ni dans le manque de volonté chez les membres de la Chambre ou de tout parti, ni dans le manque d'appui de l'opinion publique, car nous nous rendons compte que nous sommes tous unanimes à souhaiter une amélioration des conditions actuelles. Le public verrait certes la chose d'un bon œil. Mais la difficulté existe et elle provient de ce que modifierions des choses qui existent depuis longtemps et qui si elles laissent à désirer, n'en fonctionnent pas moins. Si nous les changions, nous irions presque certainement à l'encontre des vues ou des intérêts, comme ils les comprennent, d'un groupe ou d'un autre, ou de particuliers. La raison de cet état de choses a été clairement exposée par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Si nous adoptions les méthodes et le règlement en vigueur à Westminster, les députés seraient étonnés de voir combien leurs droits et leurs libertés seraient réduits, car les députés en ont bien peu là-bas.

Je suis persuadé, cependant, que sans aller trop loin, nous pourrions effectuer quelque amélioration. Le plus grand progrès, réalisable sans que personne ne s'y oppose, je suis persuadé, serait l'établissement d'un programme défini en ce qui a trait aux débats importants. Nous pourrions ainsi répondre aux vœux du chef des créditistes (M. Low), et annoncer le programme des débats au moins une sinon plusieurs semaines à l'avance. Si, comme à Westminster, nous pouvions être sûrs que le débat sur l'Adresse ne durerait que six ou sept jours, nous pourrions décider quel sujet particulier nous aborderions le huitième jour. De même, si l'examen des crédits ne durait que 23 jours, comme à Westminster, nous pourrions décider par exemple, que deux jours seraient consacrés aux Affaires extérieures, un à l'Agriculture, etc., les partis de l'opposition faisant part de leur préférence quant au temps à consacrer à chaque ministère.

Pour en venir là, il faudrait, bien entendu, limiter les discours, établir un programme défini, en venir à des accords et des ententes. Il faudrait aussi, je sais qu'on s'en rend compte, que le leader de la Chambre fasse preuve de beaucoup de bon sens et d'esprit d'initiative, ce qu'il manifeste déjà, nous en convenons tous. Monsieur l'Orateur nous faisant bénéficier comme toujours de la grande sagesse que nous lui reconnaissons tous; ceci dit, nous pourrions mettre à l'essai le plus tôt possible ces projets pratiques et souhaitables dans un esprit de justice réelle, ce qui permettrait à chacun de nous de mieux accomplir l'importante tâche qui nous est ici confiée.

[L'hon. M. Claxton.]

M. J. H. Harris (Danforth): Je tiens à dire que j'approuve la proposition qui a été formulée et que je suis heureux d'apprendre que le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement la prennent en considération. Je me fonde pour approuver cette proposition sur une expérience assez longue à la Chambre des communes, une expérience d'un an ou deux, au bas mot.

A mon avis, les députés doivent avoir d'autres occupations pour gagner leur vie que celle de membres du Parlement. Pour cette raison, je m'oppose au régime de deux sessions par année. Je n'aime pas du tout cette idée. Je préfère que les députés s'occupent de leurs affaires personnelles de façon à pouvoir se dispenser de compter, pour leur subsistance, sur leur situation de membres de la Chambre.

J'espère que cet état de choses se maintiendra. Que la Chambre ne soit pas une assemblée d'hommes et de femmes pour qui l'indemnité représente le moyen de subsistance. Je veux croire que le raccourcissement de la session, auquel nous songeons tous en étudiant cette motion, nous permettra d'exécuter nos travaux en une session au lieu de deux chaque année.

Ces propos ne sont peut-être guère aimables pour plusieurs députés. Mais tel est mon sentiment. Les députés, je l'espère, me tiendront pour très sincère. Je veux croire que ces modifications du Règlement nous permettont de revenir à nos affaires, à notre gagne-pain.

M. W. Chester S. McLure (Queen's): Quand le comité sera institué, j'espère qu'il proposera qu'on réponde aux questions des députés. Au cours des trois dernières années j'ai posé une question à plusieurs ministres et à leurs adjoints, sans recevoir de réponse. Durant la discussion à la Chambre, j'ai demandé, en trois ou quatre occasions, quels ingrédients renferme une livre de margarine et combien ils coûtent. Je n'ai cessé depuis trois ans de chercher à obtenir ce renseignement au nom des cultivateurs que je représente, mais je n'ai pas réussi. Si les ministres et leurs adjoints étaient disposés à répondre à nos questions, les travaux progresseraient beaucoup plus rapidement. Hier encore j'ai posé une question bien franche à un ministre,

mais sans succès. J'espère donc que le comité proposera qu'on réponde à nos questions d'une façon réfléchie.

(L'amendement de M. Drew est adopté.)

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je propose que la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

LE TARIF-MARCHANDISES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. ARGUE

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix, j'aimerais soulever une question qui revêt une extrême importance pour la plupart des régions du pays. Je m'inquiète en ce moment de ce qu'on tarde à mettre en vigueur les vœux de la commission royale d'enquête sur les transports et j'aimerais signaler les effets pernicieux qui pourraient découler de ce retard et atteindre au moins huit des dix provinces du Canada.

Le rapport de la commission royale a été soumis au Gouvernement le 9 février. Alors que ce rapport était débattu à la Chambre le 5 avril, le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit qu'un comité interministériel avait été institué afin de préparer les modifications qui seraient présentées au Parlement et qui renfermeraient les principales conclusions du rapport. Le 24 avril et, de nouveau, le 11 mai, j'ai demandé au ministre des Transports, à l'appel de l'ordre du jour, si ces modifications seraient soumises au cours de la présente session et le ministre a répondu qu'il l'espérait.

Le 4 juin, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait une déclaration portant sur les intentions du Gouvernement à l'égard de ce rapport. Si je ne me trompe, le projet de loi donnant suite au rapport ne sera soumis au Parlement qu'à la session d'automne. Puis, un comité sera formé afin d'entendre l'avis des parties intéressées. Après que ce comité aura entendu de nombreux avis pendant une longue période de temps, il se pourrait qu'on cherche à donner suite aux vœux de la commission.

Je veux signaler à la Chambre et au Gouvernement que, dans l'intervalle, les chemins de fer demandent une majoration de 5 p. 100 et un nouveau relèvement de 15 p. 100 du tarif-marchandises. En d'autres termes, avant même que le Parlement ait pris des dispositions pour assurer l'uniformisation du tarif-marchandises, nous nous verrons probablement en face d'une autre majoration générale considérable du tarif actuel. Depuis 1948, il y a eu quatre majorations générales distinctes du tarif-marchandises équivalant à 45 p. 100. Si les deux demandes actuelles de majorations distinctes sont accordées, le relèvement général depuis 1948 équivaudra à environ 74 p. 100. En d'autres termes, les problèmes que la commission royale devait résoudre seront probablement aggravés.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député discute une demande dont la Commission des transports est saisie. Il s'agit d'une cour d'archives et il a déjà été décidé à la Chambre qu'on ne peut débattre les questions dont la Commission des transports est saisie.

M. Argue: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, et je m'incline devant votre décision. Je n'ai parlé de la question dont la Commission des transports est saisie que pour rappeler au Gouvernement la nécessité de donner bientôt suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Je voudrais aussi protester à un autre propos, et il ne s'agit pas d'une demande adressée à la Commission des transports. Une fois de plus, l'enquête générale sur le tarif-marchandises a été remise à plus tard. Cette enquête a été lancée, par suite d'un décret du conseil rendu par le Gouvernement le 7 avril 1948. D'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, il faudra entreprendre et terminer l'enquête générale sur le tarif-marchandises avant que la péréquation puisse avoir lieu. J'aimerais donner lecture du vœu n° 5 qui figure à la page 125 du rapport de la Commission et dont voici le texte:

> L'objectif que constitue la péréquation ne pourra être réalisé qu'après une étude approfondie de la part de la Commission et des chemins de fer. Il est incontestable qu'il se pose des problèmes très sérieux, par exemple, l'effet que les propositions pourront avoir sur les revenus des chemins de fer, des industries établies et sur le commerce et les marchés.
>
> Toutes ces questions sont de la plus haute importance. Étant donné le grand nombre de modifications aux taux en cause, c'est là un problème sur lequel il appartiendra à la Commission de statuer en dernier ressort après l'enquête générale sur les tarifs-marchandises, et une fois que tous ceux qui seront visés par les propositions auront eu l'occasion de se faire entendre.

En d'autres termes, selon la partie principale du rapport de la Commission royale, l'uniformisation ne pourra être réalisée qu'une fois l'enquête générale terminée. Il semble qu'on a maintenant remis indéfiniment l'enquête générale sur le tarif-mar-

chandises. En réponse à une question que lui adressait l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit (page 3098 des *Débats*):

J'ai vu dans les journaux du matin que la Commission des transports a remis au 10 septembre son enquête générale visant le tarif-marchandises. Les seules raisons que je connaisse sont celles que j'ai lues dans la nouvelle. Je présume que c'est parce que les chemins de fer et les autres parties intéressées n'étaient pas prêts à témoigner avant que la loi relative à la péréquation ait été étudiée par la Chambre.

Si la raison que le ministre des Transports a invoquée pour demander le renvoi de l'enquête générale sur les tarifs-marchandises est bien fondée, la Commission devra probablement remettre cette enquête à une date postérieure au 10 septembre. En effet, la session d'automne ne s'ouvrira pas avant le début d'octobre et le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà fait savoir qu'avant même que la Chambre prenne une décision au sujet de cette mesure un comité de la Chambre serait établi pour entendre les réclamations des parties intéressées. En d'autres termes, nous sommes aussi éloignés de la solution de l'éternel problème que pose la disparité de traitement en matière de tarifs-marchandises que nous l'étions, le 7 avril 1948, alors que le gouvernement a institué une enquête générale.

Au cours de la période que la Commission royale a consacrée à l'étude de son rapport et à l'audition des dépositions, les tarifs-marchandises ont subi trois majorations uniformes distinctes. Le Gouvernement, ayant décidé de ne pas donner immédiatement suite au rapport, a laissé la porte ouverte à d'autres augmentations des tarifs-marchandises. S'il doit y avoir péréquation des tarifs-marchandises pour assurer un traitement équitable à toutes les provinces du Canada, le Gouvernement n'a d'autre choix que de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports. Quant à la Commission des transports, elle devrait non pas différer mais poursuivre l'enquête générale qu'elle a entreprise et que la commission royale estime indispensable avant que toute péréquation puisse être effectuée. Je désire donc, appuyé par le député de Melfort (M. Wright), proposer:

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement des tarifs-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernemeent doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."

A noter que le texte de l'amendement se fonde sur les dispositions de l'article 52 de la loi des chemins de fer qui autorise le gouverneur en conseil à modifier ou à retarder la date d'entrée en vigueur des majorations des tarifs-marchandises. L'amendement dût-il être adopté, il se bornerait à assurer aux habitants de huit provinces du Canada qu'aucune majoration injuste des tarifs-marchandises ne se produira avant que le Parlement ait étudié le rapport de la commission d'enquête et le projet de loi qui en découle.

Voilà, me semble-t-il, une demande raisonnable. C'est le moins que le Gouvernement puisse accorder à l'heure actuelle. Si l'on songe aux recettes des chemins de fer, il semble qu'il n'y ait pas lieu pour le Gouvernement de s'opposer à la modification. Du point de vue financier, les chemins de fer sont en excellente posture et ne souffriraient guère si le Gouvernement approuvait l'amendement. Le dernier rapport du Bureau de la statistique, paru le 30 mai, expose les recettes d'exploitation des chemins de fer au Canada:

Les recettes d'exploitation des chemins de fer canadiens, en février de cette année, ont atteint un chiffre total de $76,545,419 (nouveau sommet pour ce mois) contre $65,724,122 perçus en février de l'an dernier. Les frais d'exploitation qui, il y a un an, étaient de $64,854,156, sont montés à $72,084,579, tandis que les recettes d'exploitation, qui se soldaient en février de l'an dernier par une perte de $1,486,997, montrent cette année un bénéfice net de $258,037, soit le premier solde créditeur pour février, depuis 1946.

Autrement dit, la situation des chemins de fer en février de cette année était meilleure que leur situation en février de toute année depuis 1946. J'affirme donc de nouveau que l'adoption de cet amendement par le Gouvernement, ne pourrait en aucune façon compromettre la situation financière des chemins de fer; d'autre part, les gens de huit de nos dix provinces y verraient à juste titre une garantie contre toute augmentation inéquitable des tarifs de marchandises, du moins jusqu'au jour où le Parlement adoptera des lois fondées sur le rapport de la commission royale.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Juste avant que la Chambre suspende sa séance, à l'heure du déjeuner, notre collègue d'Assiniboïa (M. Argue) présentait une proposition de modification ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."

[M. Argue.]

Pendant que l'honorable député d'Assiniboïa nous parlait, j'ai rappelé que la Commission des transports était actuellement saisie d'une demande de relèvement des tarifs-marchandises et j'ai décidé que la Chambre ne pouvait pas par conséquent s'occuper de cette question tant que cette requête resterait pendante.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Un mot seulement, monsieur l'Orateur, avant que vous preniez à ce sujet une décision précise. Si vous lisez soigneusement la proposition de modification, comme je ne doute pas que vous l'ayez fait, vous remarquerez qu'on y trouve notamment les mots suivants:

La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Il n'est pas ici question de demande dont la Commission serait actuellement saisie, mais on y anticipe simplement la soumission de requêtes à la Commission, et non seulement de celles dont les journaux nous entretiennent en ce moment, mais d'autres encore, avant que le Parlement ait eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Aux termes de la loi des chemins de fer, le gouverneur en conseil est autorisé à s'opposer à l'entrée en vigueur de tout vœu de la Commission. Puisque nous savons, d'après ce que le ministre des Transports (M. Chevrier), le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres membres du parti ministériel nous ont dit, qu'une mesure sera bientôt présentée au Parlement, probablement à la session spéciale d'automne, voici ce que nous voulons. Nous demandons non pas que la Commission des transports ne présente pas de vœu, mais que si elle présente un vœu à l'égard de toute demande dont elle sera saisie, que la décision précise n'entre pas en vigueur avant que le Parlement ait eu l'occasion d'examiner la mesure que le Gouvernement a l'intention de présenter. Nous espérons que la mesure supprimera quelques-unes des injustices que comporterait actuellement toute augmentation des taux que la Commission pourrait autoriser à cause d'une demande des chemins de fer.

Je crois, monsieur l'Orateur, que sous la forme qu'il revêt, l'amendement ne vise aucune demande précise dont la Commission des transports est saisie, mais qu'il est de caractère général et demande simplement que le Gouvernement n'autorise l'entrée en vigueur d'aucune augmentation,—le Gouvernement en a le pouvoir,—tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion d'étudier la mesure à laquelle donnera lieu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): On voudra bien me permettre un mot à ce sujet. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) explique tout bonnement l'effet du projet d'amendement, qui est tout à fait irrégulier à mon avis. L'explication qu'il en a donnée ne le rend pas plus licite. J'ai deux raisons de l'affirmer: premièrement, j'ai à la main une requête de l'Association des chemins de fer du Canada, en date du 21 décembre 1950, demandant un relèvement des tarifs-marchandises d'environ 5 p. 100. Cette requête a été entendue mais il n'y a pas encore eu de décision à ce sujet. Ainsi la requête est encore pendante. J'ai aussi sous les yeux une autre requête présentée à la Commission le 23 avril 1951, en vue d'obtenir une majoration des tarifs-marchandises à cause de la semaine de quarante-quatre heures qui doit entrer en vigueur prochainement.

M. Knowles: Elle l'est déjà.

L'hon. M. Chevrier: En effet, elle est entrée en vigueur le 1er juin. La Commission des transports est bel et bien saisie de cette question présentement et je crois qu'elle a commencé à entendre la cause aujourd'hui. Il est indiscutable que ces deux requêtes sont pendantes et qu'elles ne devraient pas faire l'objet d'une discussion.

L'amendement proposé est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Ces deux demandes ont trait à d'autres relèvements. Le chef de la C.C.F. dit que la Commission n'en est pas saisie et que tout ce que son parti veut, c'est d'empêcher que la décision ne s'applique tant que le Parlement n'aura pas étudié les vœux de la Commission royale. Voilà exactement le point. C'est contraire à la constitution, car c'est toucher aux droits d'une cour d'archives. Mes honorables amis pourraient tout aussi bien prétendre qu'il ne faut pas appliquer un jugement de la Cour suprême du Canada à cause des modifications que le ministre de la Justice (M. Garson) désire présenter. La Chambre reconnaîtra, je crois, que ce serait tout à fait irrégulier. La Commission des transports est une cour d'archives. Si nous adoptions ce projet d'amendement, nous porterions atteinte au droit dont jouit la Commission des transports de rendre les hausses applicables à compter d'une certaine date.

De fait, la Commission pourrait se prononcer contre le relèvement, et la présente motion serait superflue.

Je m'en tiens donc à la pratique qu'on a toujours approuvée: il ne faut pas discuter les questions qui sont encore devant les tribunaux. Sauf respect, j'estime que le projet d'amendement est absolument irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Chevrier) dit que ce projet d'amendement aura pour effet de porter atteinte au droit de la Commission des transports de mettre en vigueur toute modification des tarifs qui pourrait être arrêtée. Je lui réponds en disant que l'article 52 de la loi des chemins de fer reconnaît au gouverneur en conseil le droit indiscutable d'agir en ce sens. Ce que mon collègue, le député d'Assiniboïa (M. Argue) demande par ce projet d'amendement, c'est que le Parlement donne une directive, non pas à la Commission des transports, mais au Gouvernement, compte tenu de l'autorité que le gouverneur en conseil détient en vertu de l'article 52 de la loi des chemins de fer. La distinction à faire, c'est que le projet d'amendement, tel qu'il est rédigé, ne vise aucunement la Commission des transports. Elle ne dit pas que la Commission des transports ne devrait pas approuver une demande, mais il exprime plutôt une opinion de la Chambre quant à ce que devrait faire le Gouvernement.

Je rappelle également à Votre Honneur que, voici quatre ou cinq ans, alors que la Commission des transports était saisie d'une demande d'augmentation des tarifs,—sauf erreur, il s'agissait de l'augmentation de 22 p. 100,—les députés ont voulu étudier la question à la Chambre. Il a été décidé ce jour-là que cette demande particulière comportant un relèvement de 22 p. 100 ne pouvait pas être étudiée, mais les députés,—je me souviens particulièrement de M. Walter Tucker et de plusieurs autres qui étaient ici à l'époque ainsi que de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre,—avaient la faculté d'étudier la question générale de savoir s'il y avait lieu de majorer les tarifs-marchandises. En rédigeant son projet d'amendement, le député d'Assiniboïa a manifestement écarté la demande particulière dont est actuellement saisie la Commission des transports. De fait, lorsqu'il parle "d'autre relèvement", il songe à des relèvements qui pourront être effectués plus tard et il demande simplement au Parlement d'exprimer son avis au Gouvernement.

Je tiens à signaler en outre qu'il devrait certes y avoir moyen pour le Parlement, le plus haut tribunal du pays, d'étudier une question aussi importante que celle des tarifs-marchandises. Cependant, de la façon dont les choses se passent, les demandes adressées à la Commission des transports en vue du relèvement des tarifs-marchandises sont perpétuelles. Les chemins de fer sont toujours devant la Commission. Ainsi, si le Règlement était appliqué strictement, comme on l'a proposé, cela voudrait dire que le Parlement ne pourrait presque jamais étudier cette importante question. J'affirme qu'il faut tenir compte de cet article du Règlement. J'admets qu'il empêche forcément le Parlement d'étudier toute demande dont la Commission est saisie. Mais je crois que le Parlement devrait être en mesure d'étudier, d'une façon générale, la question de savoir s'il y a lieu de relever les tarifs-marchandises.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le présent amendement ne tend pas à exprimer une opinion sur ce que la Commission des transports accomplit ou n'accomplit pas. Il a pour but d'exposer l'opinion de la Chambre sur ce que le Gouvernement devrait faire; il lui demande de ne pas mettre de majoration en vigueur avant que le Parlement soit saisi des mesures législatives auxquelles le rapport de la Commission Turgeon donnera lieu. Selon moi, la proposition d'amendement est recevable.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'estime que le projet d'amendement ne peut produire le résultat qu'en attend le préopinant. On affirme qu'il ne s'agit que d'un conseil donné au Gouvernement mais le député n'en a pas moins indiqué que la motion déclarera qu'une décision particulière sera prise par la Chambre. Le Parlement, se fondant sur l'opinion de l'ensemble de ses membres, a créé la Commission des transports, dont la fonction est de déterminer le tarif-marchandises et de régler les questions de cette nature. J'ai déjà soutenu et chaque fois que le sujet reviendra ici sur le tapis je soutiendrai qu'il importe d'assurer un fonctionnement plus constant et une plus grande souplesse à la Commission des transports. Je déplorerais grandement toute mesure qui retarderait le travail de la Commission au lieu de le faciliter. Nous pouvons différer d'opinion en ce qui a trait à ses décisions, mais elle constitue tout de même l'organisme institué pour régler ces problèmes et j'estime que le Parlement ne doit pas établir ce qui reviendrait à une autre façon d'aborder ces questions. Pour ce motif, je m'oppose à la motion.

M. l'Orateur: L'objet de l'amendement a été clairement exposé par les députés qui ont pris la parole jusqu'ici. Le représentant

de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que le but envisagé c'est d'expliquer au Gouvernement les vues du Parlement à l'égard du problème général du tarif-marchandises et non en particulier à l'égard de la demande dont la Commission des transports est saisie. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a fait observer qu'une demande est actuellement soumise à la Commission et qu'à son avis cet amendement doit nécessairement se rapporter de quelque façon à cette demande. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'avis que l'amendement ne s'y rattache pas directement mais qu'il porte sur les nouvelles majorations qui pourraient être décrétées à l'occasion par la Commission. S'il en est ainsi, l'amendement doit inévitablement inclure la demande dont la Commission est actuellement saisie. Il me semble donc difficile de comprendre comment on peut dissocier cette demande du texte de l'amendement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre estime qu'il devrait exister pour le Parlement un moyen de débattre la question du tarif-marchandises et d'autres sujets pendant que la Commission en est saisie. Je ne sais si cela est recommandable. Beaucoup de députés sont sans doute de cet avis ou d'avis contraire. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à me prononcer là-dessus. C'est au Parlement à prendre une décision à cet égard, s'il le juge à propos. Pendant l'heure du dîner, j'ai relevé, dans la quatorzième édition de *Parliamentary Practice* de May, à la page 430, le commentaire que voici:

> Les questions sur lesquelles un tribunal n'a pas encore statué ne devraient pas être soulevées au cours d'un débat.

Puis, on trouve dans la 3e édition de *Beauchesne,* le commentaire 246 c) où il est dit:

> ...l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
>
> c) parler d'une question qui est en délibéré judiciaire.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'une décision au sujet du tarif-marchandises est en délibéré devant la Commission des transports. Il a des idées personnelles sur les fonctions et les attributions de la Commission, mais c'est encore là une question que doit décider le Parlement. Toutefois, il prétend que la question du tarif-marchandises est soumise à la Commission et je crois qu'il irait jusqu'à prétendre qu'on ne saurait la séparer complètement du présent amendement.

Je me rends compte de l'importance de la question et je sympathise avec ceux qui désirent débattre la motion relative au tarif-marchandises. Toutefois, je suis lié par le Règlement. On a soutenu à la Chambre que toute question dont le Commission est saisie est *sub judice* et ne peut être débattue à la Chambre avant d'avoir été l'objet d'une décision. Je réfère les honorables députés aux Journaux de la Chambre des communes du Canada, 1923, page 268, ainsi qu'au hansard du 5 mars 1947, page 1046, où se trouve une décision que j'ai rendue lorsque j'avais l'honneur d'être orateur suppléant de la Chambre. J'ai alors déclaré que "toute question dont la Commission est saisie est en délibéré judiciaire aux termes du Règlement qui interdit de débattre à la Chambre des questions dont les tribunaux sont saisis. Il m'est donc inutile de me demander si la Commission arrivera à une décision par un procédé d'ordre administratif, quasi judiciaire ou autre. La question n'aurait d'importance réelle que si le Parlement n'avait pas désigné comme une cour de justice le tribunal appelé à rendre la décision."

Je sais bien que la proposition d'amendement est rédigée en termes généraux. Je ne vois pas cependant comment elle pourrait être adoptée sans faire mention de la demande de relèvement du tarif-marchandises dont la Commission est présentement saisie. Si elle est adoptée, la proposition ne peut manquer d'influer sur la cause qui est présentement en délibéré. Voilà un des motifs de la mise en vigueur de la règle précitée. Je dois donc conclure que la proposition d'amendement est irrecevable et qu'elle serait de nature à influer sur le jugement que doit rendre un organisme désigné par le Parlement comme une cour d'archives compétente pour entendre la cause dont elle est saisie, ce qui serait contraire à la règle qui interdit la discussion de toute question en instance devant les tribunaux.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

HARRY ALLEN READ

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'ai un grief à exposer. Ce grief a trait à un jeune homme du sud de l'Alberta qui s'est engagé dans les troupes canadiennes de Sa Majesté au cours de la seconde Grande Guerre. Ce jeune homme se nomme Harry Allen Read. Engagé dans le C.A.R.C., portant le numéro matricule R-77867, il a bien servi son pays. Il est sorti du rang pour mériter le grade de sous-officier breveté. Il a été désigné pour faire partie du détachement qui a lancé contre Peenemunde une attaque très importante, la nuit du 17 août 1943, attaque dont le succès, aux yeux de plusieurs, a modifié tout le cours de la seconde Grande Guerre.

Le sous-officier breveté Read habite présentement au 66 ouest, 17e Avenue, Vancouver (C.-B.)

J'apprends de source digne de foi que le sous-officier breveté Read appartient à l'une des meilleures familles de Medicine-Hat (Alb.) une famille vigoureuse, digne de confiance, qui a fait son chemin au moyen d'un effort honnête et ardu. Elle n'a jamais, depuis qu'on la connaît dans la région, demandé la moindre chose pour rien. Le père, cheminot, a conservé cet emploi jusqu'au moment où il a pris honorablement sa retraite. Une de ses sœurs s'est distinguée en tant qu'infirmière diplômée. Allen a toujours été un bon garçon, digne de confiance, qui a bien réussi à l'école. Il possède de magnifiques états de service militaire.

Avant d'aller plus loin, je m'empresse de dire qu'à mon avis, le traitement accordé aux anciens combattants à l'issue de la seconde Grande Guerre est incomparablement supérieur à tout ce qu'on a accordé aux anciens combattants de la première Grande Guerre. Chaque fois que je me suis adressé aux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants j'ai constaté qu'ils étaient attentifs, compatissants, compétents, qu'ils voyaient à ce que les anciens combattants soient établis dans les circonstances les plus favorables.

Le ministre actuel des Affaires des anciens combattants souhaite sans aucun doute améliorer la situation en toute sincérité, comme l'a fait son prédécesseur. Le ministre actuel, je le sais, désire prévenir, autant que faire se peut, toute possibilité de déni de justice à l'égard des anciens combattants canadiens. C'est afin de lui prêter main-forte dans tous ses efforts pour lutter contre toute pression ou influence visant à restreindre les avantages aux anciens combattants, que je signale à l'attention du ministre le cas du sous-officier breveté Read.

Mon grief, c'est que le sous-officier breveté H. A. Read semble avoir été victime du plus regrettable déni de justice qui a été la cause, 1° d'un tort permanent à sa santé et à ses forces, ainsi que d'une grave difformité physique, 2° de douleurs constantes et souvent violentes, 3° d'affronts grossiers et, 4° de tortures morales. Il semble en outre que le Gouvernement a jusqu'ici négligé d'assurer au sous-officier breveté Read une compensation financière qui réponde aux exigences essentielles de la situation.

Je veux citer quelques passages d'un article publié dans le *Daily News* de Medicine-Hat, le 8 août 1944. Il est intitulé: "Le sous-officier breveté Allen Read décrit le panorama de la Suède." En voici deux courts passages:

...le sous-officier breveté Allen Read, rentré chez lui dimanche après un internement de dix mois et demi dans ce pays. L'avion à bord duquel se trouvait le sous-officier breveté Read a été abattu au-dessus du sud de la Suède. L'équipage, qui a sauté en parachute, a été interné à Falun, en Suède.

Et plus loin:

Le sous-officier Read passera un mois de congé ici avant de retourner à Ottawa, où il doit se faire traiter pour une blessure à l'épine dorsale, subie lors de sa descente en parachute. Il espère reprendre le service actif.

Je cite ces deux extraits afin de démontrer que j'ai bien raison d'adopter l'attitude que je prends à l'égard du traitement du sous-officier Read.

Je voudrais maintenant donner lecture d'un extrait d'une lettre de M. A. L. Smith, ancien député de Calgary-Ouest, dont nous nous souvenons tous. Il s'agit d'une lettre qu'il adressait le 1er mars 1951 à Harry Read:

Autant que je puisse voir, on vous a traité d'une façon abominable. Sans votre consentement, je fais parvenir immédiatement cette lettre au député de Lethbridge, M. John Blackmore. Je le fais parce que je crois que son fils, tué, depuis, vous accompagnait dans cette désastreuse expédition et que j'ai plusieurs fois parlé de votre cas avec M. Blackmore.

La lettre est signée par M. A. L. Smith. Elle aidera à démontrer que mon grief n'est pas sans fondement sérieux.

Je veux maintenant donner lecture d'une lettre à moi adressée par M. A. L. Smith, le 1re mars 1951:

M. John Blackmore, député.
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.)
Mon cher John,

Je vous fais tenir sous ce pli des lettres du jeune Read, dont j'ai eu souvent l'occasion de vous parler. Je suis véritablemeent convaincu qu'il s'agit ici d'un cas où le ministère des Affaires des anciens combattants devrait intervenir tout particulièrement.

Je vous laisse néanmoins le soin de cette affaire, ainsi que vous pourrez le constater en prenant connaissance de la copie d'une lettre que j'ai adressée au jeune Read.

Bien à vous,

A. L. Smith

Pour que l'on comprenne bien ce qui suit, il serait peut-être bon que j'explique en quelques mots pourquoi je mentionne mon propre fils. Mon fils, Winston W. Blackmore, dont il est question dans la lettre, pilotait un bombardier dans le raid sur Peenemunde (Allemagne) au cours duquel le sous-officier breveté Read pilotait également un bombardier, voisin de celui de mon fils. Mon fils a péri lors de l'attaque contre Peenemunde.

Des sources sûres, je crois, m'apprennent que le sous-officier breveté H. A. Read, numéro matricule R-77867, a sauté en parachute d'une altitude de 15,000 pieds pendant qu'il survolait la Suède. L'enveloppe de son parachute s'étant prise dans la suspente, il n'a

pu diriger sa descente et a donc touché le sol de dos, après quoi il a roulé sur lui-même quatre ou cinq fois.

Je poserai maintenant la première série de questions:

1. Quelle preuve le Gouvernement peut-il fournir à l'encontre des déclarations que renferme ce rapport?

Des personnes dignes de foi me rapportent qu'après avoir touché le sol, le sous-officier breveté Read a marché environ quatre milles, malgré une douloureuse blessure à la jambe. Un médecin de la petite ville où on l'a amené a soigné sa blessure. Sous les yeux d'une centaine de badauds, son viseur de lance-bombes dut lui aider à se lever, à s'asseoir et à marcher. Le viseur a continué de lui aider à se déplacer pendant quelques jours, après quoi il s'est débrouillé tout seul. Voici ma deuxième question:

2. Quelle preuve le Gouvernement peut-il fournir à l'encontre des déclarations que renferme ce rapport?

De bonne source on m'apprend encore que jusqu'au 5 mars 1951, jamais au cours des années antérieures à la guerre ni depuis, le sous-officier breveté Read n'a été hospitalisé ni traité par aucun médecin à l'égard de quelque fracture ou de quelque blessure à l'épine dorsale.

3. Quelle preuve le Gouvernement peut-il fournir à l'encontre des déclarations que renferme ce rapport?

Les trois déclarations que j'ai faites jusqu'à présent constituent une accusation grave contre le Gouvernement.

De source digne de foi on m'a rapporté encore que le sous-officier breveté Read avait été rapatrié d'outre-mer pour cause de maladie.

4. Est-ce vrai?

5. Dans le cas de l'affirmative, sur la recommandation de qui a-t-on décidé de renvoyer le sous-officier breveté Read chez lui pour cause de maladie?

6. Dans le cas de l'affirmative, sur le diagnostic de qui s'est-on appuyé pour faire cette recommandation?

7. Sur quelle preuve a-t-on fondé le diagnostic du cas du sous-officier breveté Read, qui a motivé ladite recommandation?

La Chambre me permettra de lui signaler que cet aviateur a été évidemment jugé inapte au service. Il a été renvoyé dans son foyer pour cause de maladie. Rien n'indique qu'il ait reçu quelque traitement efficace contre les maladies ou blessures qui ont entraîné sa réforme. Si le Gouvernement peut prouver le contraire, il serait bon qu'il le fasse. Autrement, il me semble que quelqu'un du Gouvernement, qui a eu affaire au sous-officier breveté Read, a gravement offensé le pays.

En outre on m'a rapporté, de bonne source je crois, qu'après avoir été réformé, le sous-officier breveté Read a dû attendre quatre mois en Angleterre avant de trouver une place sur un navire et quatre autres mois à Ottawa avant d'être licencié, et que tout ce temps-là il a souffert d'un mal de cou douloureux sans recevoir aucun traitement.

8. Quelle preuve le Gouvernement peut-il fournir à l'encontre des déclarations que renferme ce rapport?

9. Si les déclarations mentionnées à la question nº 8 sont vraies, qui a pris les décisions sur lesquelles s'est fondée une telle négligence grossière apparente?

10. En vertu de quels principes du programme ministériel a-t-on rendu les décisions mentionnées à la question nº 9?

11. A quelle date le sous-officier breveté Read s'est-il présenté pour la première fois, en vue d'être hospitalisé, après son licenciement?

12. A quel organisme du ministère des Affaires des anciens combattants?

13. Quel est le médecin à qui le sous-officier breveté Read a été déféré pour diagnostic?

13 *a*). Qui l'a remis entre les mains de ce médecin?

14. Ce médecin était-il psychiatre?

15. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi remettre entre les mains d'un psychiatre une personne qui a subi une blessure physique?

On me dit qu'en cette occasion, comme précédemment, aucune radiographie n'a été prise de la colonne vertébrale du sous-officier breveté Read. Si c'est exact, c'est renversant.

16. Le Gouvernement peut-il apporter des faits démontrant l'inexactitude de cette assertion?

17. Dans le cas de l'affirmative, comment le Gouvernement explique-t-il qu'on ait apparemment négligé de façon aussi inhumaine de prendre les précautions auxquelles le simple bon sens indiquait de recourir dans un cas comme celui du sous-officier breveté Read, blessé en atterrissant après un saut en parachute de 1,500 pieds?

On me dit qu'en 1947, à Regina, le sous-officier breveté Read, obligé, tout blessé qu'il était, de subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme et de ses deux jeunes enfants, s'est adressé au ministère des Affaires des anciens combattants pour en obtenir de l'aide aussi bien que des soins et des traitements, mais qu'il a essuyé un refus absolu.

18. Quels faits le Gouvernement peut-il citer pour réfuter ces allégations?

On me dit que le sous-officier breveté Read s'est adressé par au moins trois fois au ministère des Affaires des anciens combattants,

à Regina, pour se faire traiter, mais qu'il a essuyé des refus dans des circonstances humiliantes.

19. Quels faits le Gouvernement peut-il citer pour réfuter ces allégations?

On me dit que, même le 15 avril 1951, presque sept ans après les blessures reçues, bien que le sous-officier breveté Read se fût présenté, plusieurs semaines auparavant, à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, pour se faire soigner le cou et le dos, un certain médecin lui a refusé l'admission, même si on lui a permis de suivre un traitement psychiatrique de policlinique. Si cette nouvelle est fondée, tous les députés doivent se rendre compte que nous sommes en présence d'une situation absolument étonnante. Voici un homme souffrant de blessures au corps qui demande l'admission dans un hôpital pour faire soigner ces blessures et un psychiatre a le pouvoir de lui refuser l'admission à l'hôpital, mais lui offre de suivre un traitement psychiatrique de policlinique.

20. Quels faits le Gouvernement peut-il citer pour réfuter ces allégations?

On m'a rapporté qu'après des années de négligence pour ainsi dire cruelle, le sous-officier breveté Read a finalement été admis le 17 mai 1951 à l'hôpital Shaughnessy afin d'y subir une intervention chirurgicale destinée à immobiliser la colonne vertébrale, intervention remise pendant quelque temps dans l'espoir que la physiothérapie ferait disparaître le mal de dos.

On a ici un homme qui a été maltraité pendant des années mais qui a finalement été admis à l'hôpital afin de subir une immobilisation de la colonne vertébrale, opération qui n'a pu être nécessaire que si la colonne vertébrale était gravement lésée, bien que pendant environ sept ans on ait refusé de reconnaître l'existence de cette lésion, et même d'examiner le sujet, ce qui aurait peut-être amené la découverte du mal.

21. Le Gouvernement nie-t-il ce rapport?

On me rapporte encore pour comble, qu'après cette tardive admission à l'hôpital Shaughnessy, le 17 mai 1951, le sous-officier breveté Read a été inscrit dans la catégorie 6A, qui ne donne pas droit aux allocations versées à l'épouse et aux enfants.

22. Le Gouvernement nie-t-il l'exactitude de ce rapport?

23. Sur quoi se fonde-t-il pour justifier son attitude?

On me dit que même au 7 juin 1951, bien qu'à ce moment-là le sous-officier Read ait été transféré au Centre George Derby de traitement et de réadaptation des militaires à New-Westminster, C.-B., pour y subir certains traitements appropriés, aucun reclassement n'a été effectué dans le cas de cet ancien combattant en vue d'assurer quelque aide financière à son épouse et à ses enfants. Le Gouvernement peut-il nier tout cela?

Je le répète, comment le Gouvernement peut-il justifier un tel délai à assurer à cet ancien combattant torturé au moins une certaine mesure de tranquillité? C'est la première fois que je mentionne le nom de H.-A. Read. J'ai demandé que justice soit rendue à ce jeune homme, mais jusqu'ici mes efforts ont été inutiles. J'en parle en ce moment afin de donner au ministre des Affaires des anciens combattants le temps d'examiner ce cas sérieux du sous-officier Read. J'attends avec impatience ses explications.

L'HÔPITAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À L'AÉROPORT DE SASKATOON

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je désire porter à l'attention de la Chambre un sujet qui m'intéresse beaucoup bien qu'on puisse en dire peut-être qu'il ne concerne que ma région en particulier. Il y a quelque temps j'ai adressé une question à la fois au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et à celui de la Défense nationale (M. Claxton) au sujet du projet de fermeture de l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à l'aéroport de Saskatoon, hôpital qu'on désigne généralement comme le nº 4. A l'époque, le ministre des Affaires des anciens combattants m'a dit que le Gouvernement étudiait encore la question et qu'on nous communiquerait une décision définitive en temps et lieu. Cette décision n'ayant pas encore été annoncée, je me permets de consigner aujourd'hui au compte rendu les raisons pour lesquelles j'estime que cet hôpital ne doit pas être transféré à Regina ni ailleurs.

Il y a quelque temps on a annoncé que les malades qui y sont hospitalisés seraient transportés à Regina. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, qui est présent en ce moment, se rappelle sans doute qu'il y a un an ou deux on avait pris une décision analogue. A la suite des observations soumises à l'époque cependant, ce déplacement n'a pas eu lieu. On avait établi qu'il serait peu judicieux et créerait des embarras aux amis et aux parents des malades dont le nombre s'établit à plus d'une centaine et dont les familles habitent les régions desservies par Saskatoon. Ces hommes aiment bien qu'il soit facile à leurs parents de venir souvent leur rendre visite.

On veut fermer cet hôpital des anciens combattants parce que, dit-on, on a besoin des immeubles pour fins de défense. C'est un motif valable s'il est démontré qu'on en

a vraiment besoin à cette fin. De nouveaux bâtiments sont en voie de construction à cette station et j'ai appris que des contrats avaient été adjugés. Je prétends qu'un immeuble pour traitements médicaux sera toujours nécessaire à cet endroit. Or si cet immeuble ne sert pas à cette fin, il faudra en trouver un autre. Le Gouvernement devrait donc garder cet immeuble tel qu'il est, et en construire d'autres aux fins qui s'imposeraient.

Je soutiens en second lieu qu'avec les années on a constitué un excellent personnel à cet hôpital. Le brigadier Klaehn, représentant du ministère des Affaires des anciens combattants, s'y est grandement intéressé. Il s'enorgueillit à bon droit de cette institution. Le personnel comprend une centaine de personnes et je puis dire de quelle façon il se répartit. Va-t-on sacrifier et disperser cet admirable personnel? Outre les médecins, il y a vingt gardes-malades, 20 infirmiers et 20 techniciens et employés spécialisés.

Bientôt on aura besoin de tous ces gens à cet endroit. Nous apprenons que, lorsque l'hôpital universitaire de Saskatoon sera terminé, les anciens combattants y seront transportés, mais cet hôpital ne sera vraisemblablement pas prêt avant le début de 1953. Où se trouvera alors tout ce personnel? N'oublions pas qu'il y a pénurie de cette catégorie de spécialistes dans tout le pays. Or on va les disperser, et il sera difficile ensuite de les regrouper.

Les médecins ont exprimé leur opposition à ce changement. Certains représentants de la profession médicale ont assisté, il y a quelque temps, à une réunion de protestation tenue dans ma ville et dont parle le numéro du 25 mai du *Star-Phœnix*. On a signalé tout d'abord que supprimer un hôpital pour traitements actifs dans une période où la pénurie de lits est aiguë aurait des répercussions sur toutes les institutions de la province. En second lieu, il serait impossible de transporter à Regina, soit à 200 milles plus loin, certains malades soumis à un traitement actif. Il faudrait les hospitaliser à Saskatoon où les hôpitaux sont déjà encombrés. Je n'ai pas besoin de signaler le besoin d'habitations qui résulterait, du moins dans une faible mesure, de la fermeture de l'hôpital. On a signalé également que les malades transportés à Regina prendraient la place de civils malades pour qui on ne pourrait trouver de lits.

Les gens se sont inquiétés de la chose au point de tenir une réunion de protestation où ils ont résolu qu'une telle mesure nuirait à la défense passive. Si Saskatoon était bombardé, l'hôpital serait encore indispensable pour le soin des soldats blessés. Mais même dans un cas d'urgence qui ne nous toucherait pas directement, ces services seraient nécessaires. Saskatoon en effet a été désigné en tant que centre de réception de la région avoisinante. Pourquoi fermer une institution qui deviendrait essentielle dans la conjoncture que j'ai signalée, qui ne se présentera pas, nous l'espérons, ni dans un avenir prochain ni jamais? Cela pourrait arriver ici.

A cette réunion de protestation assistaient des représentants d'organismes tels que le *Board of trade* de Saskatoon, les *Boards of trade* associés de Saskatchewan, les médecins, la Légion canadienne et le grand public. Il a été convenu à l'unanimité que, si l'hôpital ferme ses portes, il en coûterait autant pour en transformer les sept bâtiments en logements et en hôpital pour les aviateurs que pour ériger un nouvel immeuble.

Ce ne sont pas seulement les citoyens de ma propre ville qui s'intéressent à l'affaire; les gens de toute la région se sont prononcés à ce sujet. La filiale de Prince-Albert de la Légion canadienne a adressé à la filiale n° 63 de la Légion à Saskatoon l'assurance qu'elle appuie effectivement son opposition à la fermeture de l'hôpital. Quant à la filiale de la Légion, à Saskatoon, j'ai ici le texte d'une résolution qu'elle a envoyée au ministère de la Défense nationale et à celui des Affaires des anciens combattants.

J'ai aussi une lettre circulaire, datée du 22 mars 1949, envoyée par les malades. C'était à l'époque où l'on a fait part de la première décision de fermer l'hôpital. Les malades étaient très inquiets, car leurs parents avaient l'habitude de les visiter. J'ajoute que tous étaient d'anciens combattants qui ont été blessés pendant la dernière guerre. Il craignaient alors qu'on les hospitaliserait ailleurs. Dans une lettre adressée aux succursales de la Légion et aux membres du Parlement, ils ont demandé, en termes touchants, qu'on les laisse à cet endroit, afin qu'ils puissent voir leurs amis. Ils demandent maintenant qu'on ne modifie en rien la situation actuelle, du moins jusqu'à l'achèvement de l'aile destinée aux anciens combattants, à l'hôpital universitaire de la Saskatchewan. On pourrait alors les transporter dans cet hôpital avec le personnel qui s'occupe d'eux en ce moment.

Je voudrais consigner aux *Débats* une partie au moins de la résolution adoptée par la succursale de Saskatoon (n° 63) de la Légion:

Attendu que la fermeture de l'hôpital des anciens combattants de Saskatoon éprouvera grandement les parents et amis de ces ex-militaires, qui habitent le nord de la Saskatchewan et qui désirent rendre visite aux anciens combattants de l'hôpital

général de Regina, puisque ces gens devront acquitter des frais de transport plus élevés et parcourir une plus grande distance.

Attendu qu'aucun autre hôpital n'est disponible à Saskatoon...

Je n'en cite qu'un extrait afin de démontrer que j'ai raison, sans toutefois trop retarder les travaux de la Chambre.

Attendu que les hôpitaux disponibles en Saskatchewan sont déjà congestionnés, état de choses qui s'aggravera à la suite de la fermeture de l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Saskatoon;

Attendu que les 106 employés qui sont présentement au service de l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Saskatoon comptent surtout des vétérans dont un grand nombre n'obtiendront que très difficilement des emplois qu'ils peuvent remplir, compte tenu de leur âge et de leurs invalidités;

Attendu qu'un grand nombre de ces employés sont propriétaires de leurs maisons à Saskatoon ou les achètent;

Attendu qu'il y a amplement de terrain pour construire les bâtiments additionnels dont la station du C.A.R.C. pourrait avoir besoin à Saskatoon;

Attendu qu'il n'est pas probable que l'aile destinée aux anciens combattants à l'hôpital universitaire puisse être occupée avant une date avancée de 1953...

C'est ce qu'on prévoit mais il ne s'agit, bien entendu, que d'une conjecture.

A ces causes, la succursale de Saskatoon, nº 63 de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique s'oppose catégoriquement à la fermeture de l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, puisqu'il est possible de trouver à très peu de frais l'espace additionnel requis pour les futurs malades du C.A.R.C. en utilisant un autre immeuble disponible, situé en dehors des limites de la présente station du C.A.R.C. mais voisin de l'hôpital actuel. Nous proposons donc que le présent hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants reste ouvert jusqu'au moment où l'aile destinée aux ex-militaires à l'hôpital universitaire puisse être occupée par des anciens combattants qui ont besoin de traitements curatifs. Nous recommandons, en outre, que le foyer des ex-militaires dont la construction est projetée à Saskatoon soit aménagé afin qu'on puisse loger, surveiller et traiter ceux qui ont besoin de soins de la catégorie 6, de sorte qu'à la fermeture du présent hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, ces gens soient certains d'obtenir l'attention à laquelle ils ont droit dans un foyer dirigé par le ministère.

Au sujet du dernier exposé, touchant à la nécessité d'un foyer pour les anciens combattants, j'insiste auprès du ministère et du Gouvernement. Nous en avons besoin depuis très longtemps. Vu les instances qu'ont adressées ces organismes, des particuliers et des députés appartenant à tous les partis politiques,—je sais qu'ils ont adressé de telles instances,—j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et son collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) pourront convaincre le Gouvernement que l'hôpital doit rester tel qu'il est jusqu'à ce qu'on ait réglé les autres questions, comme celle de l'agrandissement qui s'impose.

[M. Knight.]

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES FRUCTICULTEURS DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi un grief à porter à la connaissance de la Chambre, au nom des fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan. Il s'agit des difficultés qu'ils éprouvent en ce moment du point de vue du financement et plus particulièrement du mal qu'ils ont à obtenir des prêts ou des prêts hypothécaires gagés sur leurs fermes. Je songe plus particulièrement aux fructiculteurs qui ont subi de lourdes pertes il y a dix-huit mois du fait du gel. Naturellement, ces gens, ayant perdu une bonne partie de leurs biens, représentent de mauvais risques pour les établissements normaux de prêts de capitaux, surtout pour les banques. Il n'y a pas longtemps, je m'en souviens fort bien, les banques se faisaient une large publicité d'un bout à l'autre du pays, plus particulièrement dans notre province. Cette réclame se traduisait par des slogans dans le genre de ceux-ci: "Allez voir votre ami, le banquier." "Allez demander de l'aide ou des conseils à votre ami, le banquier." "Prêter de l'argent, c'est notre affaire." "Faites connaître vos difficultés à votre banquier", etc. On voulait en somme insister dans ce sens-ci: "Voici votre banque; nous sommes là pour vous aider."

J'ai l'impression que le public se laissait prendre à cette réclame et commençait vraiment à croire que les banquiers étaient des gens aimables et complaisants. On a pu par là assurer pas mal de progrès et de prospérité chez nous. On a amélioré logis, fermes et bâtiments de ferme. On a acheté du nouveau matériel. Partout, dans les villes comme dans les campagnes, se manifestait cette nouvelle prospérité attribuable aux facilités d'emprunt ménagées par les banques.

Les jeunes gens se mariaient, espérant, comptant recevoir l'appui d'une banque amie. Les cultivateurs estimaient aussi jouir d'un supplément de sécurité, car ils pouvaient faire affaire non seulement avec les banques mais aussi avec la Commission du prêt agricole, qui se montrait également très bienveillante à l'époque. Elle était même plus généreuse que les banques, comme elle était censée l'être. J'estime qu'elle a pour objet d'assurer la solidité de notre économie agricole, grâce à des secours financiers.

Toutes les formes de prêts destinés aux immobilisations ont été florissantes durant les quelques années de prospérité qui ont suivi la guerre et, dans une certaine mesure, durant la guerre. Jusqu'à un certain point, le recours aux emprunts de capital obtenus de la Commission du prêt agricole et des banques était la cause de notre prospérité mais, du point

de vue illogisme, les lois régissant la concession de prêts d'immobilisation sont le bouquet. Sitôt que les gens ont vraiment besoin d'aide financière, comme c'est le cas aujourd'hui, d'un banquier ami ou d'une commission du prêt agricole bienveillante, ces gens rentrent dans leur coquille et placent à l'entrée une pancarte tout à fait malveillante: On ne veut pas d'emprunteurs.

D'après les renseignements que me communique une source très sûre de ma circonscription, les prêts sont dix fois plus difficiles à obtenir qu'il y a un an. La Chambre est bien au courant du désastre qui s'est abattu sur les fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan il y a un an et demi, par suite de gelées qui ont causé des pertes s'élevant à plusieurs millions de dollars. Certains cultivateurs se sont vus dans la pénible situation de ne plus pouvoir tirer même un sourire du banquier sympathique, mais ils pensaient qu'ils avaient sûrement une amie en la Commission du prêt agricole.

Le gouvernement fédéral a déjà refusé une aide financière directe destinée à rétablir les malheureuses victimes d'un sinistre. Je suis d'avis que des particuliers dans notre vallée ont souffert, autant sinon plus, que ceux qui ont été victimes de désastres récents, par exemple, dans la vallée du Fraser, à Rimouski, à Winnipeg, à Cabano, ainsi de suite. Dans les derniers cas, le Gouvernement a aidé généreusement, mais les fructiculteurs n'ont reçu aucune aide du gouvernement fédéral. Cependant, on a porté ces cultivateurs à croire que les organismes du Gouvernement comme la Commission du prêt agricole adoucirait le coup en relâchant quelque peu les exigences relatives aux prêts: on leur donnait des renseignements en ce sens. On vient de leur enlever même cette espérance. On m'apprend que la Commission du prêt agricole rejette chaque semaine un grand nombre de demandes de prêts.

Cette ligne de conduite peut être motivée dans certains cas, mais il y a beaucoup de cultivateurs laborieux qui, ayant un besoin pressant d'argent, ne peuvent en obtenir de la Commission du prêt agricole. Je ne parle pas des banques, parce qu'il est inutile de s'adresser à elles. Je prie le Gouvernement de modifier son attitude, de donner instructions à ses représentants dans cette région de consentir des prêts généreux compte tenu des circonstances et de la compétence des demandeurs plutôt que de leurs biens. Je vous ai déjà dit qu'ils n'en possèdent pas. Ils n'ont pas les biens requis pour motiver un prêt, mais je vous ai déjà expliqué pour quelle raison il en était ainsi.

On ne pourrait trouver de meilleurs citoyens canadiens que ces producteurs qui cherchent à obtenir des prêts de rétablissement. Ils feront face à leurs obligations, comme ils y ont toujours fait face par le passé. J'exhorte le Gouvernement à charger immédiatement la Commission du prêt agricole de consentir des prêts à ces gens en se fondant sur leur réputation et leurs aptitudes, en vue de permettre le rétablissement de producteurs habiles et expérimentés. Ces gens possèdent une expérience de vingt ou trente ans en matière de fructiculture, mais ils ont perdu tous leurs arbres fruitiers. Au lieu de gaspiller de l'argent pour l'établissement d'immigrants de l'Europe centrale, qui, dans bien des cas, renoncent à l'agriculture pour aller s'établir dans les villes, l'État devrait en prêter à ces producteurs qui en ont un pressant besoin et qui veulent rester sur leurs terres. Le Gouvernement devrait donner des instructions à la Commission du prêt agricole d'écarter ses normes ordinaires en pareil cas. S'il demande à la Commission de revoir les demandes qu'elle a rejetées, le Gouvernement favorisera le rétablissement d'un beau groupe de producteurs sur quelques-unes des plus belles terres du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

56. Administration centrale, $208,564.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

140. Administration centrale, $281,298.

M. Higgins: Monsieur le président, à l'interruption de la séance, hier soir, j'étudiais la question de la chasse aux phoques à Terre-Neuve. J'ai parlé de ce qui s'est passé durant la dernière saison de chasse parce que les équipages d'un certain nombre de navires étrangers n'ont pas du tout tenu compte des lois régissant la chasse aux phoques. Il s'est produit un horrible carnage dont j'ai parlé à la fin de mes observations. Il est bien évident, monsieur le président, que toute l'industrie de la chasse aux phoques est gravement menacée par ce qui s'est produit l'an dernier et qui peut fort bien se reproduire à l'avenir. J'espère donc que la commission qui a été instituée, la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, a étudié cette question lors de sa dernière réunion tenue à Washington dernièrement. Les représentants canadiens auprès de cette commission sont des hommes compétents. Je crois que ce sont le sous-ministre, M. Bates, M. Gushue, de l'Office

des pêcheries de Terre-Neuve, et l'ancien président de la Commission consultative des pêcheries, M. J. H. McKicham. J'espère bien qu'ils se sont occupés de cette question. Les représentants norvégiens ont assisté à cette réunion et j'espère qu'ils ont étudié la question, monsieur le président, car à moins d'un accord international dans ce domaine, il faudra, à mon avis, que le Canada prenne des mesures énergiques. Sinon la même chose se répétera et, de plus, des chalutiers étrangers se rendront au Banc de Terre-Neuve et mettront en danger l'existence des exploitants de chalutiers canadiens. C'est pourquoi, monsieur le président, j'affirme que, si l'on n'a rien fait en vue de conclure un accord international, le Canada devrait intervenir et se charger de la surveillance des eaux où se font la pêche à la morue et la chasse aux phoques. J'espère que le ministre parlera de cette question lorsqu'il prendra la parole.

La pêche présente un autre problème que j'ai déjà abordé une couple de fois, celui de la survivance du saumon. Je parle du saumon de l'Atlantique et non de celui du Pacifique. Il convient de se reporter à cet égard au rapport annuel de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada pour l'année 1949, page 41, annexe II, où se trouve un article de M. A. G. Huntsman, intitulé "Organisation de la pêche au saumon" M. Huntsman y parle des prises peu abondantes de saumon, en particulier au lac Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse. Il déclare:

> De plus, il se peut que le poisson soit peu abondant car, depuis dix ans, les eaux méridionales de l'Europe et l'Amérique du Nord contiennent moins de saumon que jamais auparavant de mémoire d'homme.

On a là un autre grave problème. Je sais gré à l'Office des pêcheries d'avoir pris des mesures en vue de distribuer des saumoneaux. J'estime cependant qu'il faut aller à la racine même du mal et recourir aux solutions offertes par la nature. J'ai déjà proposé,—j'ignore si le ministre a vu ma requête d'un bon œil,—de choisir une rivière, comme celle de Gander, à Terre-Neuve, que je propose pour deux ou trois raisons: elle est assez importante et contient beaucoup de saumon que pêchent avec acharnement les amateurs et les touristes.

Les abords de cette rivière sont très étroits et il est très facile de les surveiller. Il y a probablement une vingtaine de pêcheurs, j'entends de ceux qui se livrent à la pêche commerciale, qui pêchent à cet endroit. Ils prennent beaucoup de saumon. Il en coûterait beaucoup moins au ministère de leur verser une subvention pour les empêcher de pêcher qu'il ne lui en coûte pour maintenir un établissement de pisciculture. Il vaudrait la peine de tenter l'expérience pour un an ou deux tout au plus. Pendant trois ou quatre ans, on pourrait verser aux pêcheurs la valeur moyenne de leurs prises, soit environ $400 par personne et par an. Je doute fort que le chiffre de leur revenu dépasse cette somme. Le représentant de Grand-Falls-White-Bay serait mieux placé que moi pour en déterminer le montant, mais je crois que le chiffre que j'ai donné est exact. Songeons qu'un versement de $400 chacun à une vingtaine de pêcheurs représente un prix minime pour une expérience de cette nature. J'engage donc fortement le ministre à prendre cette proposition en sérieuse considération.

Dans le rapport que j'ai cité, on traite, à la page 42, d'un autre aspect de la conservation du saumon. Parlant du saumoneau, M. Huntsman déclare:

> Il est peut-être possible d'accroître le nombre des tacons...

Comme le ministre le sait, et les députés aussi j'imagine, le tacon est un saumoneau en descente, plus développé que l'alevin.

> ...qui descendent les cours d'eau, en détruisant une bonne partie des anguilles qui dévorent des multitudes d'alevins. On en est maintenant venu à la conclusion qu'il est peu probable que la vente des anguilles puisse compenser partiellement le coût de leur capture.
>
> On cherche donc un moyen simple et peu coûteux de prendre et d'utiliser sur place ces poissons afin d'enrichir les cours d'eau plutôt pauvres en matières nutritives. L'intention est de convertir en engrais l'ennemi de l'alevin afin de procurer à ce saumoneau plus de nourriture.

Voilà, je pense, une proposition digne d'être étudiée puisque, comme le savent fort bien le ministre et ses fonctionnaires, un des plus grands ennemis du saumon est cette variété d'anguille qui attaque non seulement les saumons adultes mais dévore aussi en grand nombre les alevins et les tacons. Un merveilleux moyen de résoudre ce problème serait de trouver quelque méthode de capturer ces anguilles et de les convertir en engrais pour enrichir les cours d'eau.

Je n'ai qu'une autre observation d'ordre général à formuler avant d'attaquer quelques-uns des problèmes dont je veux saisir le ministre. Comme il l'a dit lui-même à trois ou quatre reprises, les Canadiens consomment annuellement dix livres de poissons par personne tandis que la consommation individuelle des Européens est de 45 livres par an. C'est à peu près dans cette proportion que le gouvernement canadien évalue les problèmes relatifs à la pêche par rapport à ceux, par exemple, de l'agriculture. La pêche est la plus vieille entreprise de l'Amérique du Nord, mais on a constaté, au cours du dernier siècle, un contraste frappant entre

le progrès de la pêche et celui de l'agriculture au Canada. Comme tous s'en rendent compte, l'agriculture a bénéficié d'un effort national considérable.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les dépenses du ministère de l'Agriculture, sur les divers services, fermes expérimentales et stations de démonstration, pour se convaincre de la vérité de cette affirmation. Pour ce qui est des Pêcheries cependant, que constatons-nous? Ce ministère est l'enfant non désiré, non aimé, l'enfant négligé du Gouvernement. Je concède en toute franchise et sincérité que sous l'impulsion du ministre actuel les perspectives de nos pêcheries se sont beaucoup améliorées et que les membres du Parlement s'y intéressent davantage. Toutefois, monsieur le président, notre pays ne traite pas l'industrie de la pêche comme il le devrait. J'apprécie à sa valeur, je le répète, le travail accompli par le ministre et ses subordonnés mais il me semble qu'il nous faudra attendre longtemps avant qu'on accorde à cette industrie l'importance qui lui revient.

Un des graves problèmes de l'industrie de la pêche est celui de la conservation que le ministre a souligné plus d'une fois. J'ai déjà parlé brièvement, et j'y reviens, de la convention internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique et de l'établissement de la commission internationale. Sauf erreur, elle doit décider, à sa prochaine réunion, si le siège social de la commission sera établi à Halifax ou à Saint-Jean de Terre-Neuve. Je ne veux pas manquer l'occasion de plaider la cause de Saint-Jean. En l'occurrence, je le fais en toute franchise. Des deux endroits, Saint-Jean est, à mon avis, le plus approprié. J'ignore ce qu'en diront les honorables députés de la Nouvelle-Écosse.

Je crois savoir que le Canada, le Danemark, l'Islande, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Portugal font présentement partie de l'organisation et que la France, l'Italie, la Norvège et l'Espagne n'ont pas encore manifesté leur intention de ratifier la convention relative à la conservation des pêcheries de l'Atlantique. Voilà les derniers renseignements que je tiens, le ministre en a probablement d'autres. A mon avis, cet organisme est appelé à jouer un rôle de première importance surtout à l'égard des pêcheries que nous assimilons habituellement aux Grands bancs de Terre-Neuve, vu les signes d'épuisement inquiétants qui se manifestent à cet endroit depuis quelques années. A ce propos, j'ai lu tout dernièrement un éditorial du *Daily News* qui m'a paru très important. J'en lirai un court passage. On signalait le grand tort fait aux pêcheries par le gaspillage de petits poissons pris dans les Grands bancs. Tous les pays qui exploitent ces pêcheries adhèrent à la convention ou comptent y adhérer. Voici un passage de l'éditorial publié par le *Daily News*, le 26 avril:

> Le gaspillage de poisson qui se produirait dans les Grands bancs atteint des proportions inquiétantes et démontre la nécessité de mesures de réglementation. Le gaspillage de jeune poisson pris au chalut serait presque effroyable et pour peu qu'il continue, son effet se fera sentir sur les ressources des Bancs de Terre-Neuve.

Le ministre s'est rendu compte des conséquences de la pêche sur les bancs américains. Il a vu les dégâts considérables que la pêche exagérée a causés sur ces bancs. A toutes fins pratiques, je crois, leur valeur a été réduite à presque rien. Nous ne voulons certainement pas que la même chose arrive aux Grands bancs de Terre-Neuve qui sont si importants pour l'économie de tout le Canada en matière de pêcheries.

La dernière fois que j'ai parlé de cette question, j'ai mentionné, je crois, que d'après un certain auteur les Grands bancs rappellent une réunion des Nations Unies en plein jour, tant y sont nombreux les différents drapeaux. La plus récente description en a été donnée l'autre jour. L'un des patrons fait l'observation suivante: l'encombrement sur les bancs de pêche est tel que le patron d'un petit chalutier a récemment comparé les bancs, la nuit, à un arbre de Noël bien illuminé. Il est donc facile de voir quelles mesures il faut prendre, et rapidement, si l'on veut préserver cet héritage que nous appelons les Grands bancs de Terre-Neuve.

L'autre partie de l'éditorial que j'ai mentionné est également importante. Dans l'éditorial du *Daily News*, numéro du 26 avril, au sujet de l'alimentation des poissons, on lit ce qui suit:

> Il est clair que les disponibilités en protéines animales ne réussissent pas à répondre à la demande et qu'il faudra consommer beaucoup plus de poisson à l'avenir. Mais les approvisionnements de poisson peuvent aussi tomber bien au-dessous de la demande si les principales réserves océaniques ne sont pas conservées avec soin; or le seul moyen logique et efficace d'y arriver, c'est d'obtenir l'adhésion de tous les pays à la Convention de l'Atlantique.

Je n'en dis pas davantage sur l'ensemble de la question. Je discuterai maintenant certains détails avec le ministre dans l'espoir qu'il fournira des explications en passant. Dans un discours prononcé le 27 octobre dernier au poste de Radio-Canada à Terre-Neuve, il a formulé des observations pertinentes sur la pêche; je les lui rappelle afin de lui poser certaines questions. A ce moment-là on avait annoncé que le poisson du Labrador bénéficierait du soutien des prix. Voici les paroles du ministre:

> Nous élaborons un programme en vue de permettre à l'association des marchands de morue salée

et à NAFEL d'accepter immédiatement le poisson des pêcheurs. Par l'entremise de l'Office du soutien des prix, le Gouvernement garantit aux exploitants qu'il les autorisera à verser aux pêcheurs un paiement initial de $7 le quintal de véritable poisson du Labrador demi-séché ou salé de la façon ordinaire. Je souligne qu'il s'agit d'un versement initial. Les marchands accepteront le poisson, le transformeront et le saleront pour le marché au prix coûtant. Comme ils désirent vivement aider à résoudre le problème, ils ont consenti à préparer le poisson sans réaliser de bénéfices.

A tort ou à raison, on a cru que cela signifiait ce que le ministre avait alors affirmé, c'est-à-dire que les marchands ne réaliseraient aucun bénéfice sur ce poisson. Je sais, monsieur le président, que c'est contraire aux méthodes ordinaires du commerce et tout à fait l'opposé de ce à quoi on s'attend habituellement, mais quoi qu'il en soit, c'est ce que le ministre a dit. Dans un document déposé l'autre jour en mon nom les renseignements fournis par le ministère offrent un tableau entièrement différent. On y indique le montant versé à l'égard des frais de manutention de ce poisson de $7 le quintal. Voici ma question:

Quelles ententes a-t-on conclues avec les exportateurs ou les autres commerçants s'occupant de la manutention du poisson provenant de ces pêcheurs?

Et voici la réponse:

Marchands:

On a autorisé les montants suivants, franco quai, par quintal brut, à l'égard de la manutention du poisson (y compris la main-d'œuvre, les frais généraux, le transport, les droits de quayage et la perte) par région: Saint-Jean, $2.43; Bonavista, $2.07; Conception-Bay, $2.32; au nord du cap Bonavista, $1.92.

Il serait peut-être plus simple de consigner au hansard ce petit tableau, si la Chambre n'y voit pas d'objection, car le ministre l'a déjà.

Des voix: Entendu.

M. Higgins: C'est parfait en ce qui concerne le Labrador. En répondant, le ministre me dira peut-être quand on entend faire ce nouveau versement dont il parle dans sa déclaration. Je pense que le premier versement atteint sept dollars. Va-t-on payer davantage aux pêcheurs du Labrador? Il s'agissait là du poisson du Labrador. Dans la même allocution radiodiffusée, le ministre, parlant du poisson pêché en eaux côtières, disait:

Passons maintenant au poisson pêché en eaux côtières. On en a déjà fait d'importantes ventes aux exportateurs. Toutefois, la production mondiale étant généralement plus forte, les prix à l'exportation seront, cette année, un peu plus bas. Notre ministère du Commerce ne néglige rien pour assurer la conservation des marchés pour notre poisson salé et espère que seront supprimés certains obstacles à cet égard. En ce qui concerne le poisson pêché en eaux côtières, les perspectives sont ici bien plus encourageantes que dans le cas du Labrador et nous nous attendons que les pêcheurs livrent rapidement ce poisson aux exportateurs. Nous nous attendons aussi que les marchands du littoral assurent aux pêcheurs un prix satisfaisant.

M. le président: Dois-je comprendre que le comité consent à ce que l'honorable député fasse imprimer ces documents au hansard?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Mayhew: Le tableau dont parle l'honorable député se trouve déjà dans le hansard du 21 mai.

M. le président: Il figure déjà dans le hansard.

L'hon. M. Mayhew: Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit consigné, mais je signale qu'il se trouve déjà dans le hansard du 21 mai.

M. Higgins: Je ne le crois pas. Il s'agissait d'un ordre de dépôt de document. Il n'a pas été publié dans le hansard.

M. le président: Entendu!

M. Higgins: Voici le tableau:

	Saint-Jean	Ports extérieurs
	par quintal (en dollars)	par quintal (en dollars)
Salaison mi-sèche à très sèche	$2.02	$1.73
Salaison ordinaire à mi-sèche	1.75	1.49
Salaison ordinaire à très sèche	2.92	2.63
Salaison ordinaire à 40 p. 100	2.20	1.91
Salaison mi-sèche à 40 p. 100	1.46	1.17

Je cite maintenant un autre extrait du discours que le ministre a prononcé à la radio:

Nous demanderions aux pêcheurs de livrer leur poisson, après leur avoir donné l'assurance que l'Office de soutien des prix reverrait la situation relative au poisson pêché le long des côtes, à mesure que la saison avancerait. S'il arrivait que la chute des prix soit assez grande pour mériter l'adoption de mesures de soutien, l'Office conseillerait au Gouvernement de verser un paiement compensatoire à l'égard du poisson pris à la petite pêche. Je suis persuadé qu'avec cette assurance, les pêcheurs et l'association (des exportateurs) de morue salée pourront convenir d'un prix qui permettra aux pêcheurs de livrer leur poisson entre les mains des exportateurs.

Je n'ai pas, je crois, à discuter là-dessus avec le ministre car je crois que cette déclaration veut dire ce qu'elle dit. En effet, en réponse à l'honorable député des Iles-de-la-Madeleine, on trouve, à la page 3234 du hansard, ce qui suit:

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Il disait hier à la Chambre, lorsqu'il a formulé sa déclaration:

Ce n'est que dans des circonstances spéciales qu'on peut prévoir l'intervention du Gouvernement aux termes de la loi du soutien des prix. A notre avis, il n'y a pas lieu, en ce moment, d'intervenir d'une façon particulière.

Le ministre nous dira-t-il si cela vaut pour la prise de 1951 seulement, ou bien pour celle de 1950 également?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député m'a donné avis de sa question. Il me semble que ma déclaration montrait bien clairement qu'il ne s'agissait que de la prise de cette année. Nous avons déjà soutenu celle de 1950 en nous portant acquéreurs de la morue du Labrador. Nous avons également décidé de nous renseigner sur ce que rapporte aux pêcheurs la morue prise sur le littoral en 1950. Cette enquête se poursuit en ce moment; elle ne sera vraisemblablement pas terminée avant le mois de juillet. Nous ne manquerons à aucun de nos engagements. Ma déclaration ne portait que sur la campagne de 1951.

Je me fie donc que le ministre est à étudier de nouveau l'insuffisance des paiements que les pêcheurs ont reçus l'an dernier pour leur poisson et qu'au cours du mois prochain, le gouvernement fédéral comblera le montant qu'ils auraient dû recevoir. C'est là, à mon avis, le sens de la garantie.

On dit que les pêcheurs n'ont pas fait d'argent l'an passé, mais le ministre n'a annoncé qu'un faible report relativement à la pêche de l'an dernier et il est d'avis que la nouvelle année augure bien pour eux. Je partage cet avis parce que le poisson est déjà vendu. Je vais vous lire maintenant un extrait d'un discours prononcé par le président de la *Newfoundland Salt Codfish Association* le 13 février 1951. Il suffira d'en lire un passage pour bien comprendre ce qui s'est passé. Je cite M. H. V. Earle:

Quant au commerce du poisson salé nous pouvons dire à la vérité que la situation présente est bien meilleure qu'il y a neuf ou dix mois quand nous avions en mains un fort excédent de poisson de la production de 1949. Lorsque quelques-uns d'entre nous sont allés à Ottawa l'an dernier un peu plus tard qu'à pareille date, à la demande du gouvernement fédéral, pour y discuter des problèmes de l'industrie, je peux vous assurer que la plupart d'entre nous jugeaient la situation désespérée. Aujourd'hui, grâce à l'excellent travail de la NAFEL, la situation s'est beaucoup améliorée et le même problème ne devrait pas se poser à nous ce printemps. Il faut se rappeler qu'on n'a obtenu ce résultat qu'en diminuant considérablement les prix du poisson salé sur les marchés, ce qui a occasionné des difficultés aux pêcheurs et au commerce. A mon avis, vu la concurrence sans cesse croissante que nous fait le poisson d'autres pays, nous n'avons aucune raison valable d'espérer que les prix augmenteront sensiblement au cours de la prochaine saison, s'ils sont le moindrement plus élevés.

C'était en février. Le ministre a dû être mieux renseigné au cours des deux mois suivants, car, en mai, il a déclaré que les perspectives de meilleurs prix semblaient excellentes. Ce que je tiens à signaler encore une fois, c'est que les pêcheurs ont évidemment accepté des prix beaucoup plus bas qu'ils ne l'auraient fait normalement; il en est ainsi des marchands. Étant donné la déclaration que le ministre a faite, j'espère qu'il s'assurera que les pêcheurs ou les marchands ne subissent aucune perte à cet égard.

Il ne me reste plus que quelques autres points de moindre importance à soulever. Hier j'ai demandé un prix minimum garanti. J'ai dit qu'à mon avis il devait être d'environ $12. Je savais qu'on avait parlé quelque part de $12 le quintal. Je vois maintenant que ce prix a été mentionné dans une dépêche spéciale qu'un groupement de pêcheurs a envoyée à l'*Evening Telegram*. La déclaration émane d'un endroit qu'on appelle Ireland's Eye. J'imagine que ces gens ont assez bon œil et qu'ils ne sont pas nés d'hier. Voici ce que déclare cette dépêche, datée du 26 mai 1951:

Au cours d'une réunion, la succursale d'Ireland's Eye, de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, a adopté des résolutions cette semaine, demandant un prix minimum d'au moins $12 le quintal pour le poisson d'eaux côtières et des prix fixes à l'égard de l'outillage essentiel à la pêche.

Vient ensuite la résolution expresse. Je veux signaler ce point au ministre. A tout événement, c'est le prix qu'on devrait verser, d'après des gens de certaines régions de l'île.

Je n'ai que deux autres points à soulever. Le 6 mars, je posais la question que voici:

Le Gouvernement a-t-il étudié la question de modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle en vue d'autoriser la Banque à consentir des prêts pour l'expansion de la pêche?

Et voici la réponse qu'on m'a alors fournie:

La loi sur la Banque d'expansion industrielle autorise les prêts pour la préparation du poisson. C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider s'il y a lieu de modifier la loi pour en élargir la portée. On n'a pas l'habitude d'annoncer le programme du Gouvernement en répondant à des questions.

La question du programme du Gouvernement n'a pas, que je sache, été tirée au clair, mais le ministre voudra peut-être faire une nouvelle déclaration à ce sujet.

Mon dernier point est celui que je soulève chaque année: l'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs. Je n'ai pas à revenir sur les arguments invoqués par le passé, car le ministre les connaît sans doute très bien: on a maintes fois exposé pourquoi il y aurait lieu d'étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs. Quant aux arguments invoqués à l'encontre de la proposition, le ministre n'est pas non plus sans les connaître à fond. Je soulève la question afin d'obtenir du ministre, si possible, des explications plus complètes que celles que nous avons obtenues jusqu'ici. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense de ces questions quand il prendra la parole.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, hier soir lorsque ces crédits ont été mis en délibération, je croyais que je pourrais formuler une déclaration, mais il était tard. Il se peut, cependant,

que ce ne soit pas pour moi le moment opportun de formuler une longue déclaration au sujet du fonctionnement du ministère des Pêcheries. J'incline à croire que c'est plutôt le moment où il convient que les députés des diverses circonscriptions, qui s'intéressent à la pêche, me posent des questions dans l'espoir de recevoir des réponses raisonnables même si je dois, à cette fin, consulter mes fonctionnaires.

J'espère que pour commencer l'étude de ces crédits, les députés voudront bien d'abord formuler leurs déclarations. Toute question posée sera prise en note. Ensuite, quand je jugerai que le débat est terminé, je serai en mesure de répondre à ces questions, l'une après l'autre, dans l'ordre où elles auront été posées. Nous pourrions ainsi épargner du temps, car nous éviterions la répétition des questions et réponses, comme cela s'est produit par le passé. Cependant, je ne désire nullement précipiter l'étude de ces crédits, même si, comme tous les députés, j'ai hâte de m'en aller et je ne voudrais certes pas noyer mes propres crédits dans un flot de paroles.

Je vais répondre à quelques-unes des questions du député même si en grande partie son discours a consisté de déclarations de faits qui ne demandent aucune réponse et d'affirmations qui pourraient donner lieu à discussion, bien que je n'en aie entendu aucune qui appartienne vraiment à cette catégorie.

Le député a longuement parlé de la pêche au phoque. C'est une question d'ordre international. Nous n'avons aucune autorité au delà de la limite de trois milles et les Norvégiens peuvent sans enfreindre la loi chasser le phoque au delà de cette distance. Le député a signalé avec insistance qu'on tuait et écorchait de très jeunes phoques, d'un jour ou deux parfois. Pour ce qui est de la survivance de l'espèce, il importe peu que le phoque ait un jour ou six mois. Il n'y a aucune différence sauf que le comité peut s'émouvoir davantage si on lui dit que les phoques tués sont fort jeunes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a beaucoup de différence entre un phoque d'un jour et un phoque de deux ou trois semaines: c'est une question de poids. La quantité que le navire peut transporter peut donc varier.

L'hon. M. Mayhew: Le député a perdu le fil de mon argumentation. Je parle de la conservation.

M. Higgins: J'ai dit également, je crois, qu'on tuait les phoques avant la naissance des petits.

L'hon. M. Mayhew: Je regrette cet incident et je tiens à assurer au comité que nous avons adressé des réclamations au gouvernement norvégien. Avant longtemps, nous en viendrons à un accord qui mettra fin à cette pratique. Quoi qu'il en soit, je ne parierais pas que les pêcheurs de Terre-Neuve ne se livrent pas aux mêmes abus. Avant d'adresser des protestations à la Norvège, il faut d'abord nous assurer que nous ne sommes pas coupables de la même faute. J'ai dit aujourd'hui que nous réalisons des progrès pour ce qui est de mettre fin à la destruction des phoques avant qu'ils soient parvenus à maturité. Il en sera probablement question à la conférence spéciale des pays intéressés, entre autres la Norvège. Je puis certes garantir au député que cette question n'a pas été négligée et qu'on s'en occupe.

Le député a aussi parlé de la survivance du saumon. Le ministère s'intéresse de près à cette question, qu'il s'agisse du saumon de notre littoral de l'Est ou de celui du littoral de l'Ouest. Nous avons affecté cette année une somme d'argent à l'assainissement des cours d'eau et à l'aménagement d'échelles à poisson à Terre-Neuve. Notre programme, dit plan multiple d'aménagement des cours d'eau, s'applique à Terre-Neuve aussi bien qu'à toutes les autres régions de l'Est et de l'Ouest du pays. L'an dernier, nous avons affecté $15,000 à l'assainissement des cours d'eau de Terre-Neuve et cette année nous dépenserons environ $30,000 à cette même fin.

Il y a un marché tout trouvé pour cette variété de poisson et, comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, nous devons nous efforcer de conserver et de propager ces variétés aussi rapidement que possible. Je donne au député l'assurance qu'à cet égard Terre-Neuve ne sera pas oubliée.

Le député a demandé si d'autres versements seront faits aux pêcheurs du Labrador. Bien que, jusqu'à maintenant, nous ayons acheté 150,000 quintaux de poissons, nous n'avons pu en écouler par les voies ordinaires qu'environ 100,000 quintaux. Le reste a été donné à différentes institutions de charité. Tout indique que cette opération commerciale nous occasionnera une perte d'environ $327,000... peut-être plus. J'ai ajouté qu'on était à examiner les rapports des pêcheurs, tant à l'égard du poisson du Labrador qu'à celui qui a été pris près des côtes et que nous recevrons bientôt ces rapports à ce sujet. Ces rapports commencent à arriver et on additionne les chiffres à mesure qu'ils sont connus. Le calcul sera terminé vers la fin de juillet, alors que nous pourrons déterminer la part qu'ont touchée les pêcheurs et les bénéfices additionnels, s'il en est, que nous pourrons leur verser.

Je ne veux formuler qu'une autre observation qu'on peut considérer, je crois, comme

une expression de bonnes intentions. Pour moi, l'industrie de la pêche n'offrirait pas beaucoup d'intérêt si je n'avais pas le vif désir de participer au relèvement du niveau d'existence des pêcheurs, de quelque province qu'ils soient. Leur niveau d'existence devrait leur permettre d'avoir plus que la nourriture, un toit. Ils s'adonnent à une profession qui comporte de très grands risques et qui est d'un intérêt vital pour le pays. Je suis sûr que mes collègues des autres ministères désirent autant que moi arriver à un tel résultat.

L'honorable préopinant a parlé de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Il doit se rendre compte des difficultés qu'il y aurait à verser des prestations d'assurance-chômage six ou sept mois par année lorsque la saison de pêche n'est que de trois ou quatre mois. Si difficile qu'il soit cependant, le problème n'est pas négligé; nous y songeons et en cherchons la solution.

Pour ce qui est de la banque d'expansion industrielle, dont l'honorable député a aussi parlé, elle relève du ministère des Finances. La question relève exclusivement de la Banque du développement industriel et du ministre des Finances. La Banque industrielle a aidé plusieurs sections de l'industrie de la pêche dans l'Est et l'Ouest.

M. Pearkes: Monsieur le président, je m'intéresse tout particulièrement aux pêcheurs. Ma circonscription étant limitrophe de celle du ministre, je suppose qu'il est au courant de la plupart des problèmes qui se posent aux pêcheurs du littoral de l'Ouest. J'ai été heureux d'apprendre du ministre qu'il se soucie beaucoup de relever le niveau de vie des pêcheurs. Il est sincère, j'en suis persuadé, et ses efforts en ce sens ne laissent pas insensibles les pêcheurs de l'île de Vancouver.

Un des problèmes les plus pressants, dont la solution contribuera à relever le niveau de vie des pêcheurs, c'est le besoin de protéger les embarcations et l'attirail du pêcheur contre les tempêtes et les éléments. Il arrive souvent qu'un pêcheur soit obligé de surveiller son embarcation toute une nuit quand il y a une tempête et qu'il n'y a pas de protection suffisante. Ce pêcheur doit donc quitter son foyer et sa famille durant cette période qui devrait être consacrée au repos. Je veux croire que le ministre, qui s'efforce de relever le niveau de vie des pêcheurs, se rendra compte qu'il est indispensable, afin qu'ils aient la tranquillité d'esprit, de leur assurer un bon emplacement de mouillage et des ports sûrs où ils pourront amarrer leur embarcation.

Il y a une autre question que je voudrais porter à l'attention du ministre. Je suis sûr qu'il saura y répondre. Vers la fin de février, j'ai écrit au ministère pour lui demander des renseignements à propos du projet de revision du traité relatif au flétan. Le sous-ministre, le 28 février, m'a répondu que le commissaire du flétan était à l'hôpital et que dès sa sortie j'aurais les renseignements voulus et la question serait étudiée. J'ignore si M. Clarke est sorti de l'hôpital, je veux croire sincèrement qu'il se porte mieux.

Le ministre est-il prêt à formuler une déclaration au sujet du traité relatif au flétan? Au cours des quelques dernières années, la saison du flétan a été extrêmement courte, et ce, au détriment de l'industrie, du consommateur et de la conservation satisfaisante du poisson. Une courte saison de pêche signifie que le pêcheur doit travailler de longues heures afin de prendre sa part dans un nombre restreint de jours. Quand toute la prise de flétan ne peut s'effectuer qu'en une couple de semaines, le consommateur de tout le pays ne peut obtenir du flétan frais que durant cette courte saison; le reste de la prise doit aller à l'entrepôt frigorifique. Du point de vue biologique, il est évident que ce n'est pas dans l'intérêt de la conservation que la prise ait lieu durant une si courte période.

C'est un grand sujet d'inquiétude pour les pêcheurs de la côte de l'Ouest. Ils ont demandé qu'on établisse une saison double et plus longue. J'ignore ce qui est arrivé depuis, mais au début de l'année les pêcheurs se sont dits inquiets de ce que le projet du nouveau traité ne contenait pas de disposition visant des restrictions suffisantes. Le ministre peut-il dire quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne la revision du traité relatif au flétan et si l'on a pris des mesures pour établir une double saison à l'égard du flétan?

L'hon. M. Mayhew: Un des plus beaux quais flottants de la côte ouest est situé à Nanaïmo.

M. Pearkes: Mais ce n'en est qu'un.

L'hon. M. Mayhew: Je crois que le député l'a fait placer là alors qu'il luttait afin d'assurer la liberté pendant la guerre. On en a aménagé bien d'autres depuis. A ma connaissance, c'est à Victoria que, donnant suite dans une large mesure à la proposition que j'ai formulée lorsque je faisais partie de la Chambre de commerce, on a aménagé le premier quai flottant vers 1935. Il se trouvait presque vis-à-vis de chez moi. A mon avis, ces radeaux sont fort utiles aux pêcheurs; depuis, on en a installé un grand nombre.

Afin de discuter à fond la double saison en ce qui a trait à la pêche au flétan, il faudrait consulter des cartes et examiner bien des détails, mais je crains que le temps nous manque en ce moment. L'automne dernier, après la réunion de la commission du flétan, le Canada a rédigé un projet de traité.

Malgré cela, les Américains n'ont pas encore eu le temps ou cru bon de faire connaître leur opinion. J'ignore pourquoi. Cependant, cette année, nous avons adopté ce qu'on pourrait appeler la double saison. Il s'agit en réalité de faire deux pêches la même année. Cette année, nous avons divisé la région 2, de sorte que dans une partie de cette région où le flétan est censé venir plus tard, nous pourrons peut-être faire une seconde pêche. Dans cette région on permettra de pêcher sans restriction pendant dix jours. Nous étudierons ensuite les résultats de cette façon de procéder. Je signale aux députés, toutefois, que dans une entreprise de ce genre le ministère se laisse guider par les conseils des biologistes. Ce sont eux qui nous indiquent le poisson qu'on trouve en tel ou tel endroit et quelle quantité on peut pêcher sans danger.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens aussi à dire au ministre que je suis très heureux de connaître ses bonnes intentions à l'endroit des pêcheurs. Sa première visite à Terre-Neuve m'en a d'ailleurs convaincu. Je crois qu'il se rend pleinement compte des difficultés que doivent surmonter les pêcheurs de notre région. Quand des cultivateurs de la Saskatchewan se lèvent en cette enceinte, nous savons qu'il sera question du blé, sujet qui nous ennuie un peu. D'autre part, quand un député de Terre-Neuve se lève, on est sûr qu'il parlera de la pêche, question qui ennuie encore davantage. Il y a une grande différence entre une discussion sur le blé et une discussion sur le poisson. Les producteurs de blé semblent réaliser une fortune, tandis que les pêcheurs sont toujours dans l'embarras.

M. Sinnott: Vous n'avez jamais cultivé le blé.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Il est rare que le pêcheur s'enrichisse, mais il semble que le cultivateur soit souvent environné de luxe. Je n'ai rien à reprocher aux producteurs de blé, mais je voudrais que le ministre conservât l'esprit de bienveillance qu'il a envers les pêcheurs, plus particulièrement ceux de Terre-Neuve qui éprouvent depuis dix-huit mois tant de difficultés.

Le ministre a parlé de la chasse au phoque. Je ne suis pas sûr de l'avoir toujours très bien compris, mais je crois qu'il nous a dit que les chasseurs norvégiens tuaient des phoques d'un jour et qu'il n'était pas persuadé que les chasseurs terre-neuviens n'en avaient pas fait autant. Il a ajouté qu'il fallait que nous nous assurions que nous avions les mains bien propres avant de nous plaindre des chasseurs norvégiens. Il a dit aussi que, du point de vue de la conservation, il importait peu que le phoque fût tué à un jour, ou un mois ou quelque chose comme ça. Mais c'est que cela importe! Je l'ai justement interrompu pour le dire. Cela importe beaucoup à cause du nombre de phoques qu'un navire peut emporter.

Le phoque profite vite; son poids s'accroît de deux livres ou deux livres et demie par jour, de telle sorte que le phoque âgé de deux semaines pèse environ 28 livres. Je ne suis pas très sûr du nombre de livres, mais depuis au moins trente-cinq ans, la coutume veut qu'il y ait une époque définie pour le départ des chasseurs de phoque, afin qu'ils ne puissent rejoindre les territoires de chasse avant que les phoques aient atteint un certain âge. On avait coutume de prévoir une certaine date à laquelle l'abattage peut commencer. Cette coutume dure depuis trente-cinq ans. Lorsque les vapeurs rentrent au port avec leur prise de phoques,—j'ai souvent assisté à ce spectacle,—le poids moyen est de trente-cinq à quarante livres.

On se rend facilement compte que le phoque d'un jour est relativement petit. Je suis bien sûr que nos pêcheurs ne songeraient jamais à tuer un phoque de cet âge-là, car il ne leur rapporterait rien. Le profit que les chasseurs de phoques terre-neuviens tirent des phoques dépend du poids de la graisse. Jusqu'à il y a un an ou deux, on ne leur payait pas la fourrure. Ils étaient rémunérés d'après le poids de la graisse. Il serait absurde de tuer des phoques ne pesant qu'une couple de livres et de ne pas attendre qu'ils aient pris du poids, ce qui en augmente la valeur.

Le ministre a répondu à mon collègue que la commission royale siégeant à Terre-Neuve et l'Office des prix des produits de la pêche auraient terminé vers la fin de juillet de recueillir les données à l'égard de la prise de 1950. Il semble que les pêcheurs auront à attendre fort longtemps. Le ministre et ses fonctionnaires nous avaient laissé entendre qu'on les aurait au plus tard à la fin de juin, et qu'ils seraient en mesure de faire un rapport dans les deux semaines qui suivraient.

Cependant, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question car le ministre l'a déjà fait et il a donné l'assurance aux pêcheurs de Terre-Neuve qu'ils seraient traités équitablement à l'égard de la prise de 1950. Le Gouvernement, à la demande du secrétaire d'État probablement, a donné une certaine garantie aux pêcheurs du Labrador et a décidé de maintenir à l'étude la question de la pêche côtière. C'est ce qu'il fait sans doute, comme les pêcheurs y comptent. Ils ont été fort désappointés en avril de ne pas entendre de déclaration du secrétaire d'État, quand il s'est rendu au congrès des pêcheurs. Lorsque je lui ai demandé à la Chambre

s'il avait assisté à ce congrès en sa qualité officielle il a répondu négativement. Il n'a pas voulu non plus nous faire part de ses impressions au sujet de cette réunion, bien que ce fût probablement l'événement le plus important qui ait eu lieu à Terre-Neuve depuis un grand nombre d'années relativement aux pêcheurs.

Cette année, on a convoqué à Saint-Jean des représentants des pêcheurs d'environ 200 localités pour y tenir un congrès. Ils ont tenu ce congrès et le Gouvernement n'a fait aucune déclaration officielle pour les encourager relativement à ce qu'ils peuvent s'attendre à la suite des recherches effectuées à l'égard de la prise de 1950, ou pour leur assurer ce qu'ils peuvent espérer pour la prise de 1951. Dès 1883, le gouverneur de l'époque avait décrété que les marchands devaient, avant un certain temps de l'été, indiquer aux pêcheurs quel prix ils recevraient pour leur prise. Les pêcheurs n'en ont aucune idée, tandis qu'ils devraient être parfaitement fixés, car les prix du matériel qu'ils doivent se procurer ont monté. J'ai sous les yeux une lettre dont j'aimerais lire une couple de phrases. Elle me vient d'un pêcheur très intelligent et qui réussit bien. Il y dit que le coût des accessoires de pêche est beaucoup plus élevé. Voici un extrait de la lettre.

La manille...

Les pêcheurs qui utilisent des pièges s'en servent beaucoup.

...qui se vendait 28c. la livre l'an dernier, en vaut actuellement 48. La ficelle pour parc à morue se vendait 80c. la livre l'an dernier; elle se vend maintenant $1.02 la livre.

Cette lettre est du 13 mai. J'ignore si des concessions budgétaires pourraient modifier ces prix. Je continue la lecture de la lettre:

Le prix des autres articles essentiels à la pêche a subi une augmentation considérable; il s'établit même, dans certains cas, au double de ce qu'il était en 1950.

Chaque fois que le sujet a été débattu à la Chambre, je n'ai jamais manqué de signaler la situation difficile dans laquelle se trouve le pêcheur. S'il ne peut vendre sa prise à un prix convenable, il lui faut soit compter sur l'État soit chercher du travail dans une autre industrie. Le peu de valeur de la prise de 1950 a poussé bon nombre de pêcheurs à renoncer à la pêche cette année. Voici ce que me dit mon correspondant au sujet de la prise de 1950:

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils sont déçus et désabusés. Je suis sûr que pas plus de la moitié de ceux qui ont fait la pêche ici en 1950 ne reviendront à cette industrie cette année.

Les gens d'ailleurs semblent avoir pris la même attitude comme on peut le voir d'après les pêcheurs établis au nord qui ont annoncé qu'ils ne lanceront aucun navire à moins que le Gouvernement ne garantisse un prix raisonnable pour les poissons pris au cours de l'année 1951 et d'après ces pêcheurs propriétaires d'une goélette et de trois parcs à morues, qu'un de mes amis a vus à la recherche d'un emploi à Fort-Pepperell.

C'est une base américaine. D'autres pêcheurs m'ont écrit dans le même sens. Ce sont des hommes que je suis fier de connaître et à l'avis desquels je puis me fier entièrement.

Un autre pêcheur me fait savoir que le congrès des pêcheurs a été désappointant parce qu'on n'y a pas donné de renseignements au sujet du prix minimum à l'égard de la prise de 1951. Il affirme que, si les pêcheurs avaient su à quel prix ils pouvaient s'attendre pour les poissons pris en 1950, ils seraient rentrés chez eux satisfaits. Il ajoute:

D'après les nouvelles que je possède, la pêche sera meilleure cette année de toute façon. Je ferai la pêche de nouveau, mais si je dois vendre mon poisson à un bas prix je m'attends qu'on en trouvera au moins un sur le seuil de la porte de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche.

Il ajoute encore que les pêcheurs ont beaucoup entendu parler de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche lors des entretiens au sujet de l'union, mais ils n'en ont pas encore bénéficié beaucoup. Il poursuit ainsi:

Plusieurs ne feront pas la pêche cette année. J'ai entendu dire que certains gros navires ont de la difficulté à trouver des hommes qui partageraient la prise, étant donné ce qui s'est passé l'an dernier, à l'égard du poisson. Si on nous désappointe cette année, je crains que ce ne soit la fin de l'industrie de la morue séchée.

Ce sont de fort graves déclarations. Elles parviennent pourtant d'un homme d'âge mûr qui jouit de l'estime générale.

Voici une autre lettre d'un homme qui est à la fois juge de paix et pêcheur. Il déclare:

Il en coûte si cher pour s'équiper que plusieurs de nos jeunes pêcheurs abandonnent la partie et partent pour le Groënland, Goose-Bay ou ailleurs.

Je sais que le ministre est fort bien disposé mais je me demande s'il comprend l'importance d'assurer, outre de bonnes prises, des prix satisfaisants. On procède actuellement, dans la région d'où vient le secrétaire d'État, à des expériences à l'aide de palangriers. Je me demande pourquoi on juge opportun de poursuivre de telles expériences dans la circonscription du secrétaire d'État. D'autres endroits conviendraient beaucoup mieux, sur la côte méridionale par exemple, qui, soit dit en passant, fait partie de ma circonscription. La côte méridionale est beaucoup plus rapprochée des bancs de Terre-Neuve que ne l'est Bonavista. Il me semble que si les palangriers étaient attachés à des ports tels que Ferryland, Cape-Broyle, Renews, etc., sur la côte méridionale, ils donneraient des résultats beaucoup plus rapides qu'ils n'ob-

tiendront au large de Bonavista. Je suis heureux d'apprendre que le ministre fait effectuer des expériences de séchage à Bay-Bulls.

L'hon. M. Mayhew: C'est dans votre région?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, c'est dans ma région mais plus près des bancs. Quand un endroit se trouve plus rapproché des bancs, cela veut dire qu'on peut se rendre aux bancs et en revenir en moins de temps. Les bancs de Terre-Neuve sont connus depuis quatre siècles et demi. Des pêcheurs y viennent chaque année d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de France, d'Angleterre et des États-Unis. Ces autres endroits servent en réalité de terrains d'expérimentation. Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'apprendre du ministre qu'on fait cette expérience de séchage. Je suis sûr qu'au point de vue scientifique la présence là-bas de neuf ingénieurs nous sera précieuse en définitive. Ce qui préoccupe actuellement les pêcheurs, c'est le prix qu'ils obtiendront pour leurs prises de 1950 et celui qu'ils peuvent attendre pour leurs prises de 1951. Je crois savoir qu'on n'a pas encore établi de prix minimum pour 1951 mais, comme il semble que la demande sera bonne, nous avons tout lieu de croire que les revenus seront plus élevés que l'an dernier. Je m'efforce de convaincre le ministre de l'opportunité d'établir aussitôt que possible les chiffres de 1950 afin que si un paiement doit être effectué, on puisse le verser aux pêcheurs prochainement. J'ai tout lieu de croire qu'il faudra effectuer un paiement car les prix qu'ont touchés les pêcheurs étaient extrêmement bas.

J'ai fait parvenir au ministre des exemplaires du bilan de beaucoup de pêcheurs. Ce ne sont pas les seuls dont il ait pris connaissance. Du reste, la Commission de soutien des prix des pêcheries les a vus et elle sait qu'après septembre les prix ont baissé. Ceux que les pêcheurs ont touchés pour leurs prises étaient beaucoup trop bas et suffisaient à peine à acquitter les frais de sorte que les pêcheurs n'avaient pas d'argent pour subsister durant les mois d'hiver.

Le poisson se vendait en moyenne de $5 à $6 le quintal, soit une baisse par rapport à l'année précédente de $13.45. Il est facile d'imaginer jusqu'à quel point les pêcheurs sont mal pris. Je tiens à répéter que la pêche est la plus importante industrie de Terre-Neuve, car les revenus sont distribués un peu partout quand elle est bonne. Les pêcheurs demeurent dans plusieurs endroits tout autour de l'île, de sorte que, quand la pêche est bonne, l'argent circule dans tous ces villages. L'industrie est concentrée, tout comme les mines et les usines de papier, mais quand la pêche rapporte de bons revenus, la prospérité règne dans tout le pays. Le ministre doit s'en rendre compte et je crois qu'il fera tout ce qu'il peut non seulement à l'égard de la saison de 1951 mais à l'égard de celle de 1950, afin que les pêcheurs obtiennent l'indemnité dont ils ont besoin si l'on veut que le revenu de leurs prises assure leur subsistance.

M. Bryce: Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'inviter le député de Saint-Jean-Ouest à faire un voyage dans les Prairies. Je sais que je puis bien le recevoir s'il vient à Winnipeg et je suis sûr que quelques-uns des collègues qui siègent autour de moi lui feront bon accueil en Saskatchewan et en Alberta. Nous tâcherons de le mettre au courant des tracas et des tribulations du cultivateur de blé. Peut-être ne parlera-t-il plus ensuite des gros revenus que réalise ce producteur. Nous lui montrerons les poissons que nous prenons dans nos provinces. Il n'en sait peut-être rien, parce que nous n'avons pas l'occasion de faire des scènes au ministre des Pêcheries. Chez nous, c'est une question provinciale.

J'espère que le représentant de Saint-Jean-Ouest acceptera mon invitation. S'il l'accepte, je sais qu'il ne parlera pas de la facilité avec laquelle les producteurs de blé font de l'argent, surtout lorsque nous lui aurons fourni des explications au sujet de la sécheresse, de la grêle, de la gelée, de la rouille et de bien d'autres choses que je ne veux pas énumérer afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

141. Services des renseignements et de l'éducation, $138,572.

M. McLure: Je remarque que ce crédit accuse une diminution de $47,000. Le ministère s'est rendu compte que son programme était plutôt désuet. On a dû y apporter des changements considérables quand il a été question du montant à affecter à cette fin. Je relève la présence d'un rédacteur. J'ignore ce qu'il peut bien rédiger. Il touche un traitement de $4,000. On ajoute quatre nouveaux préposés à l'information. Les postes titularisés passent de quatre à six, à près du double du total des traitements. Ce crédit comporte certains postes à l'égard desquels nous pourrions obtenir plus de précisions. On pourrait sans doute nous dire pour quel motif on diminue ces dépenses. Nous aimerions le savoir du ministre.

L'hon. M. Mayhew: La diminution vient, comme vous le savez, de ce qu'on nous a pressés de réduire les dépenses le plus possible. Nous avons supprimé un film et réduit notre réclame. La réduction du der-

nier poste est de l'ordre de $15,000. Nous avons ajouté deux fonctionnaires au service de l'information. Dans l'ensemble, le personnel est réduit de quatre employés.

M. McLure: A l'égard des frais d'impression, avez-vous réduit sensiblement votre réclame? Les frais d'impression sont trois fois plus considérables qu'auparavant, ou du moins que l'an dernier. La somme prévue en frais d'impression est de $22,700 comparativement à $7,700 l'an dernier. Quelles publications nouvelles compte-t-on imprimer cette année?

L'hon. M. Mayhew: Les postes dont s'informe l'honorable député sont les suivants: impression du rapport annuel du ministère, $3,000; reproduction de *Trade News* par similigravure, douze numéros, $1,500; impression de *Canadian Fish Culture,* quatre numéros, $2,000; brochures et livrets aux fins de l'enseignement scolaire et général, $15,000, et service de renseignements, $1,200.

M. McLure: Il y a un autre poste relatif aux films et étalages. Je constate une réduction importante à ce poste, soit de $119,000, l'an dernier, à $64,500. Quelle partie de la campagne le ministre a-t-il jugée inutile pour le ministère au point de motiver cette réduction radicale? S'agit-il de réclame ou d'étalages? Est-ce à l'égard de ces affectations que vous diminuez les frais?

L'hon. M. Mayhew: Ce n'est pas que ces éléments nous eussent paru inutiles. Mais, comme il était nécessaire de comprimer les dépenses quelque part, nous avons pensé qu'il était plus facile de le faire à ces chapitres. Nous avons donc supprimé trois expositions, des films et de la réclame.

(Le crédit est adopté.)

Services généraux—
143. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $35,366.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si on a vendu du poisson à l'Espagne l'an dernier à la suite de la visite de M. Gushue? Un accord aurait été conclu. A-t-on, cependant, expédié du poisson?

L'hon. M. Mayhew: Non. Nul poisson n'a été vendu à l'Espagne.

M. Higgins: Pourquoi cette réduction? Nous examinons le crédit 143, n'est-ce pas?

M. Black (Cumberland): Le crédit 142 n'a pas été adopté.

M. le président: Oui.

M. Higgins: Le crédit nº 143 n'est pas encore adopté?

M. le président: Non, nous en sommes au crédit nº 143.

M. Higgins: Je demandais au ministre pourquoi le montant en a été réduit.

L'hon. M. Mayhew: La raison de cette réduction, c'est que presque tout le personnel est passé au ministère, sauf les membres de l'Office. Comme le sait le député, le ministère des Pêcheries a transféré au ministère du Commerce les représentants de l'Office à l'étranger. C'était mon ministère qui les payait auparavant, mais maintenant ils sont payés par le ministère du Commerce.

M. Black (Cumberland): Vous allez assez vite, monsieur le président. J'ai quelque observations à formuler à l'égard des crédits nºs 142 et 143. Ils figurent sous le même titre général. Le crédit nº 142 comporte une forte augmentation. D'autres crédits accusent une diminution. Celui-ci est augmenté de $91,348. Nous nous accordons tous, j'en conviens, sur la nécessité d'étendre notre marché du poisson, tant à l'égard du producteur que du consommateur dans toutes les régions du Canada. On se plaint souvent que, bien que le Canada produise beaucoup de poisson, il n'en consomme pas autant qu'il le devrait, compte tenu de sa population. Je ne crois donc pas qu'il s'élève beaucoup de critiques envers le ministre s'il augmente le crédit relatif à l'organisation du marché, à condition d'obtenir des résultats. Je voudrais savoir de combien d'employés le personnel de son ministère a augmenté et quelles sont leurs fonctions spéciales, en ce qui concerne ce crédit. Je voudrais aussi savoir du ministre quels résultats son ministère a obtenus de ses dépenses et de son activité.

L'hon. M. Mayhew: En ce moment, l'enquête mentionnée se poursuit à Terre-Neuve sur le prix du poisson du littoral et sur les recettes des pêcheurs. Là, également, la commission de la mise en valeur fonctionne sous la direction de sir Albert Walsh, tandis qu'il existe un autre comité de l'expansion dans l'Île du Prince-Édouard. Nous sommes fiers des travaux de ces deux organismes et enchantés qu'ils soient à l'œuvre. Ils collaborent étroitement avec les gouvernements provinciaux. Chacun constitue un comité mixte de représentants de l'État, du gouvernement provincial et de l'industrie.

M. McLure: Au crédit 142, la majoration de $91,000 sera entièrement ou presque entièrement affectée aux traitements. C'est la seule augmentation.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McLure: Non, pas encore.

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Services généraux—
144. Service d'expansion industrielle, $25,000.

M. McLure: Que faut-il entendre par services techniques à l'intention des pêcheurs et de l'industrie de la pêche? Aucun détail n'est donné, semble-t-il.

L'hon. M. Mayhew: Je puis citer l'explication que renferme ce volume. Le 5 mai 1949, le ministre des Pêcheries exposait le programme du Gouvernement. En voici un extrait:

Le gouvernement fédéral accroît sans cesse ses travaux de recherche en vue d'améliorer l'industrie de la pêche. Il devrait aussi prendre des mesures spéciales visant à favoriser l'application des découvertes scientifiques à l'industrie, en particulier dans les régions du pays où les progrès ont été lents, et où le niveau de vie des pêcheurs en a souffert. Certaines de ces régions possèdent de riches ressources; il serait possible d'y relever le niveau de vie en améliorant les méthodes. Le gouvernement fédéral devrait favoriser l'application des méthodes modernes en augmentant les services d'ordre technique rendus aux pêcheurs. On devrait aussi songer à leur faire des avances de capitaux au besoin. Dans ces régions, on devrait faire converger les efforts vers l'amélioration des méthodes de pêche, des bateaux et des engins, des installations côtières, de l'agencement des usines, des méthodes de mise en conserve, de congélation et de fumage. Dans des cas particuliers, on devrait favoriser l'établissement d'usines de transformation.

Afin d'améliorer davantage notre service durant l'année courante nous avons établi un poste de directeur des services d'expansion industrielle, mais jusqu'ici nous n'avons pu prendre les dispositions nécessaires pour remplir le poste.

Cette année, nous affectons les fonds à la région de Bonavista (T.-N.). Les deux bateaux qui se trouvaient dans la région l'an dernier étaient des palangriers. Ils y étaient l'an dernier, mais ils s'y trouvent encore cette année à des fins vraiment commerciales. L'an dernier il s'agissait seulement d'une exploration. Cette année, nous voulons savoir s'il y a moyen d'y faire la pêche d'une manière avantageuse.

En réponse à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, je signale qu'on les a envoyés à Bonavista parce que le plus grand nombre de pêcheurs se trouvaient dans cette région et parce que les pêcheurs étaient le plus éloignés des bancs de pêche. Ils devaient compter davantage sur la pêche intérieure. Nous avons poursuivi les recherches où le plus grand nombre de pêcheurs pouvaient voir par eux-mêmes comment on procédait.

Nous sommes aussi à installer à Bay-Bulls un séchoir pour le poisson peu salé. S'il se révèle aussi utile que celui que nous avons installé à Fortune pour le poisson très salé, la population de Terre-Neuve bénéficiera grandement de ces expériences.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'an dernier le ministère a-t-il envoyé deux bateaux ou un seulement dans la région de Bonavista?

L'hon. M. Mayhew: Nous avions deux bateaux là-bas l'an dernier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce sont les deux mêmes bateaux?

L'hon. M. Mayhew: Ils se livraient plutôt à l'exploration qu'à la pêche.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis monté à bord d'un des bateaux et je dois dire que j'ai été favorablement impressionné. Il vaudrait mieux qu'ils soient un peu plus gros.

M. Higgins: Combien ont coûté ces opérations?

L'hon. M. Mayhew: L'un des bateaux qui se trouvent là-bas cette année est plus gros que celui que nous y avions l'an dernier.

M. Higgins: Combien a coûté cette opération?

L'hon. M. Mayhew: L'an dernier: $18,000.

M. Higgins: Pourquoi la diminution à $25,000; est-ce là la raison?

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député parle du total?

M. Higgins: L'an dernier le crédit atteignait au total $50,000 mais cette année il n'est plus que de $25,000.

L'hon. M. Mayhew: Nous n'avons pas de directeur pour ce service et nous estimions que ce serait là un endroit au moins où nous pourrions nous conformer aux directives du ministre des Finances en matière d'économie. Nous estimions que ce serait...

M. Higgins: C'est le traitement du directeur?

L'hon. M. Mayhew: En partie.

M. Gibson: Je pense qu'avec ces gros bateaux on pourrait prendre pour $25,000 de poisson. Sinon, c'est qu'on m'a bien mal renseigné sur la richesse de ces pêcheries.

M. Black (Cumberland): Les crédits que nous avons adoptés chevauchent plus ou moins. J'ai questionné le ministre quant au

résultat des efforts que le ministère a faits dans le domaine de la vente l'an dernier. J'ai parlé surtout de la production néo-écossaise. Dira-t-il au comité quelle augmentation, ou inversement, a accusée la quantité de poisson produite en Nouvelle-Écosse et vendue au Canada ou aux États-Unis et ailleurs, et quelle est la valeur relative de la production néo-écossaise pour les deux dernières années.

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai pas pour l'instant de chiffres pour la Nouvelle-Écosse seulement. J'ai les chiffres relatifs à tout le littoral atlantique. En 1949, $28,927,000; en 1950, $32,764,000, soit une forte augmentation.

M. Black (Cumberland): Une augmentation de valeur. Et le volume?

L'hon. M. Mayhew: Le volume était de 675,197,000 livres en 1949; il était de 735,-132,000 livres en 1950. C'est dire que la valeur et le volume ont beaucoup augmenté.

M. Black (Cumberland): J'aimerais avoir les chiffres intéressant la Nouvelle-Écosse, si le ministre les a. Chaque région de la Nouvelle-Écosse s'intéresse à l'industrie de la pêche, certains comtés plus que d'autres. Ma circonscription ne s'y intéresse pas tellement, si ce n'est à la pêche au homard, à l'éperlan et à la dorade. Si je pouvais obtenir plus tard les chiffres afférents à la Nouvelle-Écosse, cela ferait mon affaire. Je ne tiens pas à retarder l'adoption des crédits.

L'hon. M. Mayhew: Je me ferai un plaisir d'obtenir les chiffres pour la Nouvelle-Écosse à l'intention de l'honorable député et d'autres. Si je ne puis me les procurer avant que le comité ait terminé l'étude des crédits je les ferai parvenir à l'honorable député.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il faire une déclaration générale quant aux perspectives de l'accroissement des marchés où l'on écoule la pêche de l'Est canadien, surtout celle de la Nouvelle-Écosse. Peut-il dire combien plus de poisson on pourra vendre au Canada et ailleurs cette année, comparativement aux ventes des deux dernières années?

L'hon. M. Mayhew: Je disais tout à l'heure qu'à mon avis le ministre ne devrait pas faire de longs discours. Peut-être ferais-je bien de n'en tenir à quelques observations générales. En 1950 il y a eu augmentation générale dans tout le Canada tant par rapport au volume que par rapport au poids et à la valeur en dollars, à l'exception de Terre-Neuve où la vente présente des difficultés dont je parlerai un peu plus tard. Cependant la quantité et la valeur en dollars ne disent pas tout. Le volume atteindra cette année presque les deux milliards de livres, tandis que la valeur en dollars s'établira à environ 200 millions pour cette industrie. Je suis convaincu qu'en 1951 ces deux sommets seront dépassés. Tout l'indique en ce moment.

En outre, nous avons un meilleur moyen de comparaison, c'est-à-dire la consommation individuelle de poisson au Canada qui a augmenté d'environ une livre l'an dernier. Cela est plus significatif, à mes yeux, que les chiffres que j'ai cités au comité. A mon avis, nous n'avons pas atteint le volume de poisson que nous devrions manger au Canada; néanmoins, l'augmentation est importante. Ce qu'il y a de plus encourageant encore, c'est que les détaillants du Canada s'intéressent davantage à leur propre établissement. Ils installent de meilleurs congélateurs et de meilleures poissonneries. Ils posent des parquets en tuiles et rendent leurs établissements aussi attrayants qu'une laiterie.

Nous aimerions voir plus de ces poissonneries au Canada. Personne, ni à Ottawa ni ailleurs au Canada, n'a de raison de ne pas se procurer du poisson frais de bonne qualité. Quelques magasins ne sont pas encore modernisés. Il arrive parfois qu'ils ont un excédent. Mais de tous ces domaines viennent des motifs d'encouragement.

Peut-être suffirait-il de dire qu'il y a eu une grande amélioration en ce qui concerne Terre-Neuve. On vend une plus grande variété de poissons. Un plus grand nombre de personnes achètent des filets frais congelés et du poisson frais. En outre, une quantité considérable de poisson prend la direction des séchoirs, comme je l'ai dit. Nous espérons encourager davantage la pêche au saumon et au homard. Je crois qu'en très peu de temps Terre-Neuve aura une industrie de la pêche bien portante et bien équilibrée, de fait, aussi satisfaisante que dans toute autre province du Canada. Ce moment arrive, non pas petit à petit, mais rapidement, si l'on en juge par le nombre de ceux qui commencent à se livrer au commerce du poisson frais et du poisson congelé.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'industrie du poisson salé soit vouée à l'extinction. Nous devons appliquer de nouvelles méthodes à la vente du poisson salé; il nous faut de nouvelles techniques, afin de mettre le poisson sur le marché de différentes manières. A mon sens, cette denrée nous permet de donner aux travailleurs du Canada et des États-Unis la meilleure valeur possible. Nous pouvons leur offrir le meilleur déjeuner qui soit au plus bas prix possible, si je puis m'exprimer ainsi. Nous n'avons pas encore convaincu nos gens à cet égard, mais cela

viendra. Je n'en serai peut-être pas témoin, mais cela se réalisera peut-être d'ici trois ou quatre ans. Je ne m'attends pas à être encore ici, mais quelqu'un d'autre mènera l'entreprise à bonne fin.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, le tableau encourageant que vient de brosser le ministre aura plu, j'en suis sûr, à tous les députés, et singulièrement à ceux qui représentent des circonscriptions de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une période qui se soit mieux prêtée que celle-ci à l'encouragement à la pêche et à la vente du poisson. Cela tient au prix très élevé des viandes qui font concurrence au poisson. Je me suis laissé dire cette semaine que le bœuf sur pied se vend $37 les cent livres. Les pêcheurs ont, pendant des années, touché des prix remarquablement bas, des prix trop bas.

Quelle a été la valeur relative qu'ont obtenue les pêcheurs néo-écossais ces dernières années? Ce sont les prix convenables qui, plus que tout le reste, stimuleront la pêche. Le marché, au Canada aussi bien qu'aux États-Unis, peut être accru de façon illimitée, pourvu que le ministère voit à ce que le poisson parvienne en bon état dans les grands centres de ces deux pays. Ces deux ou trois dernières années, à quel prix la livre les pêcheurs néo-écossais ont-ils vendu leur poisson?

L'hon. M. Mayhew: Je crains que nous ne puissions donner en réponse à cette question les renseignements que désire le député. Cependant, les prix du poisson en Nouvelle-Écosse n'ont pas subi de baisse. De fait, les prix ont été plus stables dans cette province que partout ailleurs au Canada.

Pour ce qui est de la production néo-écossaise, en 1949 elle a atteint 354,650,000 livres et la valeur s'en est chiffrée par $17,951,130, tandis qu'en 1950 elle a atteint 359,628,000 livres et une valeur de $21,071,730. Les recettes des pêcheurs ont augmenté d'un peu moins de 4 millions.

M. Brooks: Je n'ai pas entendu parler des pêches du Nouveau-Brunswick. Bien que je ne représente pas une circonscription où se fait la pêche, j'aimerais connaître la situation existant dans cette province. Quel a été l'effet de l'accord de Torquay sur les pêches des provinces Maritimes? Conservons-nous notre marché du poisson salé aux Antilles? Je vois que nous avons accru notre commerce avec Cuba et je me demande si cela signifie que nous avons accru nos ventes de poisson. Quelles espèces de poisson pourrions-nous vendre sur les marchés de Cuba et des Antilles, et de quelle partie des provinces Maritimes viendrait ce poisson?

L'hon. M. Mayhew: L'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick accuse une augmentation considérable. En 1949, la production a atteint 186,119,000 livres, tandis qu'en 1950 elle a été de 239,318,000 livres. Si j'ai bonne mémoire, l'accord de Torquay n'a pas eu d'effet sur l'industrie du poisson frais, mais il a ouvert des débouchés à la vente du poisson en conserve.

M. Brooks: Cuba n'est-il pas un important débouché pour notre poisson salé?

L'hon. M. Mayhew: Oui, mais l'an dernier le marché des Antilles, celui de la Trinité en particulier, s'est trouvé bouleversé par suite de l'activité d'une entreprise coopérative d'Écosse qui y a fait des ventes. La coopérative ne pourra sans doute remplir les conditions de son contrat. Ainsi, le marché a été passablement stable pour nos provinces Maritimes.

M. Brooks: Si je comprends bien, nous nous gagnons des marchés à Cuba et nous ne perdons aucun de nos débouchés aux Antilles anglaises. Est-ce exact? Certains ont affirmé le contraire.

L'hon. M. Mayhew: Pour autant que nous sachions, la situation est à peu près celle que mentionne le député.

M. Higgins: Le ministre a dit tantôt que les Canadiens mangent en moyenne une livre de plus de poisson par année. La consommation a-t-elle augmenté dans le reste de l'Amérique du Nord?

L'hon. M. Mayhew: Nous ne disposons d'aucun chiffre mais on nous a donné à entendre qu'aux États-Unis l'augmentation a été à peu près semblable.

M. Higgins: Le 6 décembre 1949, le ministre a formulé une déclaration qu'il n'a pas retirée, sauf erreur. Il a dit que si la population de l'Amérique du Nord mangeait en moyenne une livre de plus de poisson par année, l'industrie de la pêche suffirait à peine à répondre aux besoins.

L'hon. M. Mayhew: Les faits ont appuyé mon affirmation, car cette année nous en sommes à peu près là. Le poisson est plutôt rare qu'abondant, quelle que soit la variété.

(Le crédit est adopté.)

Prime de pêche (Ch. 74, S.R. 1927), $160,000.

M. McLure: Je sais que le poste à l'étude est un crédit statutaire mais il me semble qu'on a l'habitude de demander des renseignements au sujet de ces crédits. Je veux

savoir quelle prime on a versée dans chacun des comtés de l'Île du Prince-Édouard et combien de pêcheurs l'ont reçue?

M. Gibson: De la politique!

M. McLure: Je puis faire observer à l'honorable député que ce n'est pas de la politique d'indépendant. Je préfère opter pour un côté ou pour l'autre.

L'hon. M. Mayhew: Le député sera sans doute étonné d'apprendre que je puis lui fournir ce renseignement pour les divers comtés. Voici:

	Nombre d'hommes	Nombre de bateaux	Montant de la prime
Kings	128	104	$1,166.40
Prince	598	350	5,313.40
Queens	222	116	1,958.60

M. McLure: La prime est-elle versée aux ostréiculteurs ou simplement à ceux qui pêchent à l'hameçon?

L'hon. M. Mayhew: Le règlement prescrit, d'abord que le pêcheur doit être un sujet britannique se livrant à la pêche hauturière sur un navire ou bateau canadien pendant au moins trois mois. Il faut qu'il ait pris au moins 2,500 livres de poisson de mer et qu'il ait fait la pêche dans un bateau ayant au moins 12 pieds de quille, en compagnie d'au plus trois autres hommes, y compris le propriétaire, lequel est autorisé à présenter la réclamation.

145. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947, $500,000.

M. Gibson: Combien de peaux de phoques ont été apprêtées pour le compte du ministère et quel a été le bénéfice net?

L'hon. M. Mayhew: Pour 1950-1951, les recettes nettes du ministère des Pêcheries ont été de $558,532. En tenant compte des droits de douane et d'accise, les recettes ont été de $820,788.

M. Gibson: Combien de peaux?

L'hon. M. Mayhew: 12,900.

M. Gibson: J'aimerais consigner aux *Débats*, pour la gouverne du ministre, une lettre que j'ai reçue de M. Paul Sam, de la bande Ahousat. Je connais très bien cet Indien mais j'ignore si le ministre a fait sa connaissance. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était ici, il serait très fier, j'en suis sûr, des progrès qu'ont accomplis ces Indiens quand on les voit capables maintenant de rédiger d'aussi bonnes lettres que celle que j'ai reçue. Je me souviens fort bien du père de M. Paul Sam et, grâce à notre système d'enseignement, le fils a fait de grands progrès. Cette lettre du 22 mai se lit ainsi:

Cher monsieur,

La présente a pour objet de vous mettre au courant du problème de la chasse aux phoques à fourrure, qui se présente en ce moment et qui a atteint son point culminant ici à Ahousat.

Vers le 12 du mois courant, sept de nos chasseurs de phoques ont été sommés par radiotéléphone et de vive voix, de comparaître, le 18 mai devant le tribunal de Tofino, en Colombie-Britannique.

Par suite de la criante disette de saumon tout le printemps sur le littoral, plusieurs de nos jeunes gens ont fait la chasse au phoque pour se procurer de la nourriture car, comme vous le savez, pour nous Indiens, la chair du phoque est un excellent succédané du poisson.

Nous n'avions pas du tout songé à vendre les peaux avant l'arrivée à Ahousat, au cours de la première semaine d'avril, d'un acheteur de Vancouver (C.-B.) M. Stanley Roberts.

Ce monsieur détenait un permis d'achat de peaux de phoque du ministère des Pêcheries, ainsi que l'autorisation de l'agent des Indiens de passer quelques semaines dans la réserve.

Vu la rareté du saumon cette année, tant au point de vue de l'alimentation qu'à celui du commerce, qui laisserait passer l'occasion d'obtenir $10 par peau de phoque? C'est le prix que verse M. Stanley Roberts. Il avait des étiquettes de l'État pour tous les phoques qu'il achetait et dont les peaux étaient inspectées et approuvées par le fonctionnaire des Pêcheries, M. Fred Shaughnessy, de Tofino.

Qui est, incidemment, un fonctionnaire énergique et très compétent.

Les phoques ont été inspectés, après quoi l'argent a été versé. Ce qu'il y a d'étrange c'est que M. Shaughnessy ne nous a pas avisé de la confiscation des peaux. L'acheteur lui-même ignore quand elles ont été saisies. L'acheteur Roberts dit qu'il se peut qu'elles aient été prises du *Maquinna* à Tofino dans le voyage de retour. Il y avait 7 chasseurs en cause et 12 peaux ont été confisquées.

D'après la statistique, il y a environ 4 millions de phoques sur le littoral du Pacifique.

Ce chiffre est-il à peu près exact?

L'hon. M. Mayhew: Environ 3 millions.

M. Gibson: Voici l'opinion de l'Indien sur la question. La lettre se poursuit ainsi:

Pendant qu'ils passent par les eaux de la Colombie-Britannique, ces phoques mangent, de janvier à juin, un saumon (environ). Il s'ensuit que nous perdons 4,000,000 de saumons.

Nous réduirons cette estimation à 3 millions.

D'après des recherches effectuées il y a 15 ans par le service de la pêche, un phoque mange huit livres de poisson par jour. On voit donc la menace que représente ces phoques à fourrure pour notre industrie et notre existence. Au regard des phoques à fourrure, les otaries et les phoques communs sont en nombre négligeable et pourtant le Gouvernement accorde une prime à l'égard du phoque commun.

Cette lettre porte la signature de Paul Sam et de Philip Louie, secrétaire de l'association. Le ministre a dit quelles sont les recettes, mais j'imagine qu'il s'agit des recettes brutes parce que si ces phoques avaient été pris par nos Indiens nous aurions perçu des droits

d'accise et de douane. Le nombre de peaux s'établit à 12,000 et les bénéfices nets sont de $820,000. Les Indiens sont d'avis que si trois millions de phoques traversent nos eaux et mangent chacun un saumon,—ils y séjournent environ 90 jours,— leur passage nous coûtera environ 3 millions de dollars.

Ce chiffre me semble bien faible. Ce serait plutôt 6 millions de dollars environ. Il y a le fait que les phoques mangent à peu près huit livres de poisson par jour. Je crois qu'on peut l'évaluer à $5 la tonne, ce qui ferait environ 6 millions de dollars, plus les 3 milions à l'égard du saumon, soit environ 9 millions que coûte, prétend-on, l'alimentation des phoques. Bien que le Gouvernement touche $820,000, dit l'Indien, l'alimentation des phoques coûte environ 9 millions. Même un Indien peut se rendre compte qu'on y perd de l'argent. Lors de mon premier voyage sur la côte de l'Ouest, les Indiens se nourrissaient régulièrement de phoque. Je me souviens bien des grands chaudrons de fonte dans lesquels on aurait pu loger un missionnaire. On les entendait bouillonner la nuit.

M. Stick: Faisaient-ils bouillir les missionnaires?

M. Gibson: Non, il y avait assez de phoques. Nous n'étions jamais contraints de manger les missionnaires. Je le répète, les phoques faisaient partie de leur menu régulier. Quand je suis allé pour la première fois à Ahousat, ce petit village produisait environ 1,000 peaux de phoques par année. C'était une partie de leur gagne-pain. Jamais l'Indien n'a diminué nos réserves de phoques. Le ministère des Pêcheries n'a jamais prétendu, à mon avis, que c'était l'Indien qui décimait nos troupeaux de phoques. Ce sont les blancs qui les ont décimés par leur chasse très intense des phoques dans les îles Pribylofs.

L'Indien prétend que lorsqu'il chasse le phoque, il ne lui est permis de se servir que d'un petit canot et d'un trident. Ces moyens lui suffisaient amplement autrefois lorsque personne ne dérangeait les phoques. A cette époque, ils allaient dans les chenaux intérieurs, ce qui permettait aux Indiens de les prendre assez facilement. A mon avis, le ministre pourrait fort bien discuter la question avec les autorités américaines qui doivent être aux prises avec le même problème. Les Indiens de la baie Neah et du littoral des États de Washington et d'Orégon doivent exposer au gouvernement des États-Unis des griefs semblables à ceux que les nôtres font entendre.

Une voix: Ils ont le droit de vote.

M. Gibson: En effet. Je crois que nos Indiens l'obtiendront probablement. C'est une des raisons pourquoi je tiens tellement à ce qu'on leur accorde le droit de vote. A mon avis, et je l'ai toujours soutenu, les gens qui votent sont mieux traités, mais cela ne vaut pas dans le cas du ministre actuel. Je sais qu'il étudiera la question très sérieusement. Je veux croire qu'il reconnaîtra à nos Indiens des droits à titre d'autochtones. Ils seraient les premiers à déclarer, je crois, qu'il faut probablement conserver ou protéger une quantité suffisante de phoques; mais qu'un troupeau entier de 3 millions de phoques à l'égard duquel ils estiment avoir acquis un droit à titre d'autochtones leur glisse entre les doigts sans qu'il leur soit permis d'en prendre un seul, voilà, il me semble, un règlement par trop sévère.

Quand le ministre discutera la question avec les autorités américaines, il pourrait peut-être leur signaler qu'il y a environ, sur le littoral, 1,000 Indiens qui avaient autrefois le droit d'abattre les phoques, et auxquels nous pourrions peut-être permettre de prendre chacun quinze peaux par année.

L'hon. M. Mayhew: Qui s'occuperait de les surveiller?

M. Gibson: Comme ils ne seraient autorisés à prendre que 15 phoques, ils ne pourraient pas vendre un plus grand nombre de peaux. Ce serait assez raisonnable.

L'hon. M. Mayhew: N'avez-vous pas entendu parler des transactions frauduleuses?

M. Gibson: Je ne crois pas que les Indiens aillent jusque là. Il me semble que nous disposerions d'un bon argument, en reconnaissant les droits qu'ils possèdent à titre d'autochtones. Les Indiens soutiennent que les autorités américaines et canadiennes les privent de leurs droits à l'égard des phoques. Je suis certain que les Indiens verront d'un mauvais œil les $820,000 que le Gouvernement touche sous forme de taxe. A mon avis, il conviendrait de conclure une entente avec le gouvernement des États-Unis de manière à protéger les droits que possèdent les Indiens à titre d'autochtones, afin qu'ils puissent chasser ces phoques, non seulement comme nourriture mais aussi pour en vendre la peau. Personne n'y perdrait. A mon sens, il serait raisonnable d'adopter cette ligne de conduite.

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député propose là que nous donnions à l'Indien le droit de chasser le phoque en mer; c'est pourtant un droit que nous n'avons pas accordé à l'homme blanc. Autrement dit, nous essayons de faire de l'Indien un véritable citoyen canadien, en lui donnant tous les droits du

citoyen canadien, mais il ne va tout de même pas demander des droits plus étendus que ceux de ses compatriotes.

M. Gibson: Nous lui permettons de pêcher le saumon à l'automne, pour se nourrir. On lui accorde un permis à cette fin.

L'hon. M. Mayhew: Mais nous interdisons la chasse pélagique du phoque. Nous ne permettons à personne de tuer des phoques quand ceux-ci sont dans l'eau.

M. Gibson: On ne permet pas de pêcher le saumon-chien à l'automne, mais il reste que l'Indien jouit de certains droits en tant qu'aborigène.

L'hon. M. Mayhew: Nous ne supprimons aucun droit, mais je ne pense pas que ce soit le moment de lui accorder de nouveaux droits en ce qui concerne la chasse au phoque. Il jouit en ce moment d'un droit refusé aux blancs. Il peut chasser le phoque de certaines manières, avec un bateau et un harpon et il y en a qui ne se débrouillent pas trop mal. Je ne crois pas que notre collègue puisse sérieusement réclamer pour l'Indien le droit à la chasse pélagique du phoque.

M. Gibson: Évidemment, si l'on a raison de prétendre que les $820,000 que nous obtenons nous coûtent 6 millions de dollars sous forme de saumon et autres poissons lorsque les phoques remontent, le raisonnement peut être dénué de tout fondement, mais il coûte certainement quelque chose pour nourrir ces phoques.

L'hon. M. Mayhew: Cela n'a rien à voir avec la chasse au phoque par les Indiens. C'est une tout autre question. Le seul examen qui ait été fait a révélé que les phoques se nourrissaient de calmar et de hareng et non pas de saumon.

M. Gibson: Pas de saumon?

L'hon. M. Mayhew: Pas de saumon, bien qu'à mon avis, ils attraperaient du saumon s'ils avaient faim. Nous devrions mieux connaître les habitudes du phoque; nous avons l'intention de nous renseigner.

M. Gibson: Tout bien considéré, cette chasse ne nous apporte aucun bénéfice réel. Je ne voudrais pas la destruction totale des phoques, mais d'autre part, je ne trouve pas que toute cette affaire soit tellement avantageuse. En outre, nous nous attirons beaucoup d'antipathie de la part des Indiens.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Je constate que le *Feuilleton* renferme deux bills de pipe-lines que la Chambre doit étudier en comité plénier. La Chambre désire-t-elle que la même motion renvoie ces deux projets de loi au comité plénier?

Des voix: D'accord!

"INDEPENDENT PIPE LINE COMPANY"—"CHAMPION PIPE LINE CORPORATION LIMITED"

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 269, tendant à constituer en corporation l'*Independent Pipe Line Company*, et le bill n° 321, tendant à constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: Nous examinerons d'abord le bill n° 269.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. Green: Monsieur le président, lorsque le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes était saisi de ce projet de loi, le parrain de la mesure a fait entendre diverses personnes intéressées dans l'entreprise projetée, dont des ingénieurs et des spécialistes des questions financières. Les membres du comité ont généralement reconnu que le projet en vaut la peine. On projette de transporter du pétrole, non du gaz, par pipe-lines depuis l'ouest de la région d'Edmonton jusqu'aux environs du grand Vancouver, en passant par le Pas de Yellowhead, Kamloops, Merritt, le pas de Coquihalla et Hope. On a informé le comité qu'il n'y a en Alberta qu'environ 50,000 barils de pétrole à expédier par jour vers l'Ouest. On a besoin du reste pour le canaliser vers l'Est par pipe-line et pour usage sur place.

A mon avis, le fait qu'on ne peut expédier vers le littoral de l'Ouest que 50,000 barils de pétrole est très significatif. Le marché de Vancouver et des environs peut en absorber 35,000 barils par jour. Il en resterait très peu pour l'exportation vers les États-Unis, l'emmagasinage et autres usages. Le point à retenir, c'est que si le pipe-line passait d'abord par les États-Unis, il ne resterait évidemment plus de pétrole à expédier vers le littoral du Pacifique au Canada.

Quant à moi, à titre de député d'une circonscription de la Colombie-Britannique, j'appuie de tout cœur ce projet de loi. Je crois que les requérants font une proposition

qui en vaut bien la peine. Ils se sont engagés à aménager leur pipe-line principal en territoire exclusivement canadien. C'est, bien entendu, ce que nous avons demandé au cours des débats qui ont eu lieu ces deux ou trois dernières années. Le comité a apporté une légère modification au projet de loi et je voudrais, monsieur le président, qu'il en soit donné lecture lorsque nous étudierons l'article en cause.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Siège social et autres bureaux.*

M. le président suppléant: On a proposé de modifier le paragraphe (2) de l'article 4. Voici le texte du paragraphe modifié.

La Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit au Canada où doit être situé le siège social de la Compagnie.

L'article ainsi modifié est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Passons maintenant au bill nº 321, loi constituant en corporation *"Champion Pipe Line Corporation Limited"*. On a également proposé à l'article 4 du bill, un amendement semblable à celui dont il a été question à l'égard du bill précédent. Le paragraphe 2 de l'article 4 a été modifié par l'addition des mots "au Canada" après le mot "endroit", à la première ligne. Le paragraphe se lit maintenant ainsi qu'il suit:

La Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit au Canada où doit être situé le siège social de la Compagnie.

Sur l'article 1.—*Constitution.*

M. Green: Ce bill a aussi reçu l'approbation unanime des membres du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Il convient de souligner un aspect fort significatif du programme de ce groupe. Il se propose d'aménager un pipe-line pour le gaz naturel du sud de l'Alberta au littoral du Pacifique sur un parcours entièrement canadien. Les intéressés sont prêts à aménager ce pipe-line dans le sud de la Colombie-Britannique, en suivant un tracé qu'ils disent praticable, même si l'an dernier d'autres groupes qui projetaient de passer par les États-Unis avant d'atteindre la côte du Pacifique ont soutenu qu'il ne serait pas pratique d'établir un pipe-line à gaz à travers la Colombie-Britannique. Cette année, un groupe de Canadiens sérieux s'est présenté au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; il a déclaré qu'il croyait possible et judicieux, du point de vue financier, d'aménager ce pipe-line depuis le sud de l'Alberta jusqu'à Vancouver en passant par le sud de la Colombie-Britannique. Tout excédent de gaz sera vendu aux États-Unis. Personne n'y voit d'inconvénient, pourvu qu'on satisfasse d'abord aux besoins des Canadiens.

Ceux qui demandent cette charte s'engagent vraiment à établir avant tout leur tracé au Canada. Pour ma part, je crois qu'il faut leur accorder tout l'encouragement possible.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 11 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. McLure: Monsieur l'Orateur, les parrains des deux projets de loi que la Chambre vient d'adopter devront à l'avenir accorder leur plus entier appui au représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) vu la rapidité avec laquelle on a adopté ces mesures. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Croll: Vous voulez dire qu'il n'en a pas empêché l'adoption.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 332 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Agnes Kelsch Cleghorn.

Bill nº 343 intitulé: Loi pour faire droit à George Keith Henderson.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que ces deux bills subissent en même temps la deuxième lecture?

M. Knowles: Non monsieur l'Orateur; un à la fois.

MARION AGNES KELSCH CLEGHORN

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill nº 332 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Agnes Kelsch Cleghorn.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A deux reprises déjà, au moment où ce bill nous était soumis, j'ai demandé qu'il fût réservé parce que le dossier ne nous était pas encore parvenu. Ce document nous a été remis hier. L'examen que j'ai pu en faire m'a convaincu, si tant est qu'il me fallût des preuves, que ces témoignages ne sont pas de ceux qu'on doit demander à la Chambre d'étudier.

Dans cette cause, les témoignages remplissent 34 pages imprimées. Je les ai lus attentivement, mais j'avoue que plus on examine cette affaire plus on est dérouté. Je

m'aperçois que la cause a été contestée devant le comité sénatorial. Je constate aussi que l'avocat du défendeur a fait observer que la requête était conçue en termes fort généraux mais que la cause qui a été soumise au Sénat a précisé qu'il s'agissait d'adultère. En se fondant sur ce fait, le comité sénatorial a consacré beaucoup de temps à étudier le point de savoir s'il ne devait pas ajourner cette affaire. En parcourant les témoignages, je trouve que les sénateurs ont à maintes reprises exprimé l'avis qu'il y aurait peut-être lieu d'ajourner l'affaire afin que le défendeur puisse assigner la codéfenderesse dont le nom n'a été fournie que le premier jour de l'examen de cette cause à l'autre endroit.

Finalement, le comité sénatorial a reconnu qu'un ajournement s'imposait, et l'affaire a été remise au lendemain. En parcourant les témoignages, on constate qu'ils pèsent lourdement en faveur du défendeur. Or le lendemain, l'avocat du défendeur a fait rapport, qu'en dépit de ses efforts, il n'avait pas réussi à atteindre la codéfenderesse afin de l'assigner à comparaître devant le comité. Elle semble avoir changé de domicile. Nul ne sait jusqu'à quel point il s'est efforcé de trouver cette femme, mais il a certainement dit au comité qu'elle avait déménagé et qu'il lui était impossible, en si peu de temps, de la retrouver. A la fin, on constate que l'affaire en est arrivée à une conclusion fort soudaine.

D'un bout à l'autre des témoignages on a l'impression qu'il y a beaucoup à dire en faveur du défendeur. Toutefois, l'affaire est close subitement et le comité du Sénat se prononce pour le divorce. Pour être objectif, je puis dire qu'on peut invoquer contre le défendeur une couple d'allusions, au cours des témoignages, au transfert d'une somme d'argent à condition que la cause ne soit pas contestée. La preuve manque mais les allusions sont là. Somme toute, il s'agit d'une affaire très embrouillée. Les dépositions ont été faites sous serment devant le comité du Sénat, et cependant les témoignages sont contradictoires. Certains détectives viennent témoigner de l'adultère du défendeur avec une personne dont ils révèlent le nom. Le défendeur lui-même nie l'accusation sous serment. Toute l'affaire n'est que brouillamini.

La cause a ceci d'étrange que c'est l'épouse qui réclame le divorce et le mari qui conteste. Je veux dire bien franchement et bien clairement, monsieur l'Orateur, que l'étude que j'ai faite de la cause, et les entretiens que j'ai eus avec d'autres députés, me laissent fort perplexe. Je ne sais quelle décision nous devrions prendre à l'égard de cette cause. Cela démontre clairement, je crois, que nous ne sommes pas un tribunal compétent pour juger ces causes. C'est pour ce motif que j'ai cru bon d'appeler l'attention de la Chambre sur les aspects particuliers de celle-ci. J'invite les honorables députés à se demander sérieusement si nous avons raison de continuer à nous occuper de ces causes au Parlement. En tout cas, un tribunal compétent devrait être saisi de ces causes.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai lu les témoignages, même si je ne l'ai peut-être pas fait aussi soigneusement que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis cependant moins dérouté que lui. Croyant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) allait continuer de gloser ce soir sur les bills de divorce, j'ai pensé qu'il serait utile de lire les témoignages afin d'en avoir au moins une bonne idée. Il n'y a pas à dire, les témoignages sont accablants. Je n'en lirai rien. Ce qui est consigné à la page 33 suffit.

Le député a dit qu'on avait permis au défendeur de faire comparaître un témoin. La cause a été ajournée de quelques jours.

M. Knowles: D'une journée.

M. Croll: D'une journée, afin de permettre au défendeur de présenter un témoin très important. Il ne l'a pu. D'autre part, on a prétendu que le témoin était disponible. La dispute se fondait sur la question de savoir si le témoin était disponible ou non. Le témoin n'a pas comparu. Ce que je veux souligner c'est qu'on a fourni au défendeur l'occasion voulue d'assigner tous les témoins qu'il pouvait. Il n'en a pas fait comparaître.

Je répète, les témoignages de cette cause me paraissent accablants. Si cela peut fixer l'honorable député, c'est une cause où le divorce me paraît motivé.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): A la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) j'ai jeté un coup d'œil sur le compte rendu des témoignages. Nous devrions, je crois, lire tous les témoignages qui nous parviennent si nous voulons être considérés comme un tribunal; mais je n'en suis pas arrivé à cet égard, à la même conclusion que le député de Spadina (M. Croll). Je crois savoir pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre était embrouillé à ce point. On a plaidé cette cause en invoquant des motifs que je ne comprends pas du tout; or je dois dire que j'ai moi-même entendu bien des causes de divorce.

Si je tentais de juger cette cause de divorce, monsieur l'Orateur, je ne me sentirais pas convaincu que le pétitionnaire a réussi à démontrer irréfutablement que la défenderesse est coupable d'adultère. Le comité du

Sénat a pu prendre une autre attitude, mais deux des sénateurs qui assistaient à l'audience ont dit, à un certain moment, que la preuve n'était pas suffisante pour les convaincre.

L'avocat de la requérante a formulé plusieurs déclarations qui, s'il était nécessaire de le démontrer, ne constituaient pas du tout une preuve. Par exemple, il s'est tourné vers l'avocat du défendeur et a dit: Votre client voulait obtenir mille dollars pour laisser tomber cette cause. J'espère que cela n'a pas influencé les sénateurs qui furent appelés à connaître de cette question. Je trouve que toute cette action en divorce a été mal présentée.

On a permis à l'avocat de la requérante de formuler trop de déclarations qui n'étaient nullement des preuves. Un jury, eût-il été présent, aurait été vivement influencé par ses observations. J'espère qu'elles n'ont pas ému les bons sénateurs au même point qu'elles auraient attendri les jurés.

Je ne parlerai pas de la cause à l'étude. Si les bonnes gens de l'autre endroit qui l'ont entendue sont convaincus que la cause est bien fondée, ils ont la conscience tranquille. Mais à l'examen des témoignages, j'ai relevé quelques remarques attribuées à deux sénateurs, je crois, qui semblent indiquer qu'à leur avis, les témoignages n'étaient pas suffisants. Cela ne me regarde probablement pas, mais je signale au comité auquel le bill sera déféré l'importance de l'examiner très attentivement. Je ne doute pas que c'est toujours ainsi qu'il s'acquitte de ses travaux. Il devrait donner au défendeur l'occasion de faire venir de Montréal le témoin qu'il a essayé de se procurer.

Qu'il soit bien compris que je ne prends pas la parole parce que je m'oppose au divorce comme tel. J'ai déjà exposé mon opinion à la Chambre sur cette question. J'ai moi-même entendu bien des causes de divorces et j'ai aussi accordé bon nombre de divorces.

M. Fulton: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il nous a fait part de ses lectures et de son interprétation des témoignages recueillis par le comité de l'autre chambre. A-t-il trouvé des indices de complicité dans le cas à l'étude?

M. Carroll: Je ne sais trop; je ne l'affirmerais pas au pied levé. On a parlé de deux ou trois choses, mais cela ne suffirait pas à convaincre les juges qu'il y a eu connivance ou quoi que ce soit du genre. Ce qui m'a étonné, c'est que la requérante n'ait pas convoqué cette femme. Cela m'a porté à croire qu'on ne pouvait peut-être pas obtenir d'elle les preuves désirées,—je ne sais trop. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Cependant, j'exhorte le comité qui examinera le bill à l'étudier très attentivement et à y réfléchir sérieusement.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je suis de l'avis de notre collègue d'Inverness-Richmond (M. Carroll). J'ai lu attentivement les témoignages et il s'agissait là, en somme, d'une question de droit mettant aux prises deux avocats. L'honorable député de Spadina (M. Croll) a à cet égard un certain avantage sur quelques-uns d'entre nous.

Peut-être puis-je répondre à la question posée par le représentant de Kamloops (M. Fulton) à celui d'Inverness-Richmond. Il s'agissait de déterminer si, dans le cas qui nous occupe, on soupçonnait l'existence de complicité. Sans doute n'ai-je pas qualité pour juger, mais j'ai effectivement remarqué que, dans ce cas, il y a eu séparation accordée par un tribunal civil plusieurs années avant l'instance en divorce. Lors de la demande en séparation, l'adultère ne figurait pas parmi les motifs invoqués. L'un des avocats a excipé de ce fait pour prétendre que, dans ce cas-ci, il y avait approbation. Je crois que cela répond à la question de notre honorable collègue.

M. Fulton: Il y a de forts soupçons.

M. Knight: Je n'ai pas qualité pour entrer dans tous les détails de l'affaire, mais je tiens néanmoins à signaler que certains des sénateurs appelés à connaître de cette question étaient très loin d'être parfaitement rassurés sur ce point.

En réponse à l'honorable député de Spadina, disons que le président suppléant a cru que l'ajournement s'imposait dans ce cas-ci, s'il était demandé. Il l'a été, mais je ferai observer à mon honorable ami que l'ajournement ne devait durer que vingt-quatre heures, soit une journée. L'avocat qui représentait cette partie au litige estimait que le délai n'était pas assez long et que son client n'avait pas les moyens de se procurer, au pied levé, l'argent nécessaire en vue de défrayer les dépenses indispensables.

Le président suppléant a déclaré aussi,—il s'agit, ici encore, d'un point d'ordre juridique,—que selon lui la pétition avait été mal rédigée. L'honorable M. Kinley aurait dit, d'après le compte rendu: A mon avis, la preuve est plutôt faible. Cela étant, je crois que la cause suscite un doute raisonnable. Je n'aurais rien dit au sujet de cette cause en particulier, n'eussent été la déclaration de l'honorable député de Spadina et la question du représentant de Kamloops.

Mais, de fait, je veux signaler au public les frais qu'occasionnent le bill à l'étude et les autres du même genre. J'ai fait des recherches sur le coût d'impression de ces pro-

jets de loi et de la preuve, de même que sur la façon dont on dispose des mesures et de la preuve ainsi imprimées. Le bill à l'étude et les autres de même nature semblent coûter environ $125 en impression, présentation et distribution. On me dit que la mesure dont la Chambre est saisie est une des 590 qu'elle a adoptées du 1er janvier 1949 à la fin de décembre 1950. On me dit aussi qu'en certains cas les droits sont abaissés à $125, tandis que les droits réguliers s'élèvent à $210. J'étais curieux de savoir pourquoi, quand on diminue les droits, on les fixe toujours à $125. On m'a dit que c'était à peu près ce que ces causes de divorce coûtaient en papier, impression, distribution et autres frais.

Il est intéressant d'examiner la somme totale des frais de ce projet de loi et d'autres du même genre. J'ai sous les yeux un état que m'a fourni le greffier de la Chambre et dans lequel il a inscrit les renseignements qu'il a reçus du greffier de l'autre endroit. En réponse à ma question qui portait sur le coût total de l'impression de la preuve et du papier qui sert à l'impression, entre le 1er janvier 1949 et décembre 1950, on signale que les frais d'impression de la preuve et du papier, en ce qui concerne les causes de divorce, a été de $91,926.29 du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950, d'après les comptes que le Sénat a envoyés pour obtenir paiement. Je trouve, monsieur l'Orateur, que c'est une somme considérable à jeter à la corbeille à papier qui en est, je crois, la destination commune.

Pour ce qui est de la distribution, il est intéressant de noter que le public ne peut obtenir copie de ces témoignages, ce dont je me réjouis. Je constate, cependant, que le greffier du Sénat conserve pendant une longue période de temps vingt-cinq exemplaires du projet de loi et des témoignages y afférents, probablement pour les mettre à la disposition de ceux qui pourraient en avoir besoin. Si le public ne peut obtenir le projet de loi, je ne vois pas pourquoi on en conserve vingt-cinq exemplaires. A quoi pourraient-ils servir, puisque le public ne peut les obtenir? Ce n'est peut-être pas là un point important, mais c'est tout de même une somme importante qui est ainsi dépensée.

M. Lennard: Puis-je poser une question au député? Le document qu'on lui a remis mentionne-t-il la somme que la partie requérante a dû verser pour que sa cause fût entendue ici?

M. Knight: Oui, je crois que j'ai le renseignement ici. Le droit parlementaire,—je suppose que c'est le renseignement que veut obtenir le député,—payable à l'égard des demandes de divorce, en vertu de la règle 140, est de $210.

M. Lennard: A l'égard de chaque cause?

M. Knight: Oui, à l'égard de chaque cause. Si l'on persuade le comité des divorces qu'un demandeur n'est pas en mesure de faire cette dépense, les frais sont d'ordinaire réduits à $125. C'est la somme que j'ai mentionnée précédemment. On accorde cette réduction parce qu'en chiffres ronds le montant couvre les dépenses. En quelques cas spéciaux, les frais ont été réduits jusqu'à $75.

Le député apprendra peut-être avec intérêt que, sur 280 demandes étudiées jusqu'aujourd'hui au cours de la présente session, les frais, dans 17 causes, ont été réduits à $125; à $100 dans 8 causes et à $75 dans quatre causes.

M. Higgins: Le député me permet-il de poser une question?

M. Knight: J'adore les questions, si je puis y répondre.

M. Higgins: Quel est le coût global d'un divorce, en moyenne?

M. Low: Global?

M. Hatfield: C'est la question essentielle.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de rappeler aux députés que le débat prend une allure générale. Il semble porter sur le divorce en général et n'a pas trait directement au projet de loi dont nous sommes saisis. Je n'ai pas interrompu le député et je n'ai pas l'intention de le faire. J'espère, cependant, que le débat n'ira pas trop loin.

M. Knight: Merci, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'au stade du débat tendant à la deuxième lecture on accordait quelque latitude à l'égard de la portée de la discussion générale pourvu que les observations formulées aient trait au bill. Comme je l'ai dit, j'ai lu le bill dans son entier et je pourrais en parler pendant une heure s'il était nécessaire. Je croyais que les faits que je consignais au hansard intéresseraient davantage la Chambre et le pays. Toutefois, afin de respecter votre décision, il convient que je mette un terme à mes observations.

Des voix: Très bien!

M. Knight: Ce que j'ai dit a cependant été consigné au hansard.

M. l'Orateur: Comme je l'ai signalé, je n'ai pas l'intention de faire taire le député. Je signale cependant à la Chambre que le débat doit porter sur le bill. Toutefois, puisque le député a commencé son discours, je crois pouvoir lui permettre de le terminer.

Des voix: Aux voix!

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: Le représentant de Saskatoon a-t-il complété ses observations?

M. Knight: Comme je l'ai dit, je pourrais parler fort longtemps sur la question, mais je n'ai rien de plus à consigner au hansard.

Les députés apprendront avec intérêt que les requérants intéressés à ces causes de divorce doivent verser $10 afin d'acquitter les frais de traduction et d'impression des bills. Mais si j'en juge par le document, cela ne vise pas le compte rendu des témoignages. Six cents exemplaires sont imprimés en anglais et deux cents en français, nombre qui me paraît excessif. Ils sont préparés d'après une formule stéréotypée et sont parfaitement uniformes. Comme nous préconisons un autre genre de tribunal, cette cour de 102 juges en l'autre endroit et de 262 en cette enceinte à qui il faut fournir tous les témoignages pourrait fort bien être remplacée, avantageusement du point de vue financier, par une autre où les juges seraient moins nombreux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

GEORGE KEITH HENDERSON

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill nº 343 tendant à faire droit à George Keith Henderson.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je retiendrai à peine l'attention de la Chambre, mais j'ai une question à poser au parrain du bill. Je sais que la Chambre n'est pas formée en comité, mais avant qu'elle le soit, je lui demande un simple renseignement. Peut-il me dire dans quelle ville le requérant, George Keith Henderson, est domicilié?

M. Winkler: Je ne puis donner ce renseignement au député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'avais pas l'intention de formuler de commentaires au sujet de ce bill mais, comme une question a été posée et qu'apparemment on ne peut y répondre, je me crois tenu de signaler que ce renseignement devrait être communiqué. Le requérant est domicilié à Montréal tandis que l'autre conjoint habite les États-Unis. Le dossier imprimé compte 57 pages. Je l'ai lu et je sais qu'un ou deux autres députés l'ont lu. Cette cause paraît très enchevêtrée. Il y a eu constestation devant le comité du Sénat et j'espère que notre comité des bills privés étudiera ce cas très attentivement.

Une des raisons de cette confusion c'est qu'on se demande pourquoi il y a eu contestation. D'ordinaire on ne conteste pas sans motif et le motif n'a rien d'ambigu. Bien des fois la question d'argent semble entrer en ligne de compte mais, dans ce cas-ci, les deux conjoints sont riches. Ils ont déjà obtenu la séparation; ils ne veulent plus vivre ensemble et néanmoins la cause a été contestée. J'ai l'impression que la femme tient à sauvegarder sa réputation. Elle nie catégoriquement, sous serment, les accusations portées contre elle dans la demande. Je n'en dis pas plus long mais j'espère que le comité étudiera ce cas soigneusement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

LA COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 335 concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle.

M. Green: Le parrain du projet de loi aurait-il l'amabilité de faire une déclaration à ce sujet?

M. Macnaughton: L'objet de ce projet de loi est simple et clair. Avec le consentement de la Chambre, il vise à changer le nom de "Compagnie des prêts et finance industrielle" en celui de *Community Finance Corporation.* Il ne comporte qu'un article qui a pour fin de sauvegarder les droits et engagements de la compagnie.

Le changement est proposé parce que le nom actuel de la compagnie n'indique pas correctement le genre d'opérations qu'elle poursuit. Cette compagnie consent des prêts à des particuliers en vertu de la loi fédérale sur les petits prêts. Beaucoup de confusion provient de ce qu'une autre compagnie qui porte un nom presque identique s'occupe de refinancement. Nous demandons donc la permission de changer son nom en celui de *Community Finance Corporation.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 351 intitulé: "Loi pour faire droit à Archibald Kenneth MacLean."—M. Winkler.

Bill nº 358 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Evelyn Collins".—M. Winkler.

Bill nº 361 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenie Marjorie Ross Finley".—M. Winkler.

Bill nº 363 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Mary Halsey Shaw".—M. Winkler.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI ET ROUVILLE

M. Henri-A. Gosselin (Brome-Missisquoi) propose la 2e lecture du bill n° 366, tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance Missisquoi et Rouville.

M. Low: Le parrain du bill veut-il nous fournir des explications?

M. Gosselin: Il s'agit d'un bill ordinaire en vue de constituer en corporation une compagnie d'assurance. Dès que le bill sera lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce.

M. Green: L'honorable député ne peut-il nous fournir plus de précisions?

M. Lesage: Il s'agit d'un bill ordinaire tendant à constituer une compagnie en corporation.

M. Green: Nous avons droit à des explications au sujet du bill à l'occasion de la motion portant deuxième lecture.

M. Gosselin: La Compagnie mutuelle d'assurance-feu Missisquoi et Rouville a été fondée en 1835 en vertu d'une loi provinciale. Depuis, elle exerce son activité dans le comté de Missisquoi. Le siège social, autrefois établi à Phillipsburg, est situé à Frelighsburg depuis plus de 75 ans.

En vertu de l'ancienne loi, la compagnie pouvait être organisée à titre de Compagnie mutuelle et c'est à ce titre qu'elle a commencé à exercer son activité jusqu'en 1888, alors qu'elle s'est organisée sous le régime des primes au comptant. Plus tard, elle a tiré parti de certaines dispositions de la même loi pour souscrire un capital de soutien et, ce capital ayant été souscrit, elle exerce depuis son activité à titre de compagnie mutuelle et de compagnie à primes au comptant, à la fois sous le régime mutuel et sous le régime des primes au comptant.

Pour exercer son activité dans des provinces autres que la province de Québec, la compagnie doit obtenir un permis et faire un dépôt dans chaque province. A mesure que les affaires de la compagnie ont pris de l'expansion, on a constaté que cette façon de procéder était peu satisfaisante et la compagnie a demandé que soit présenté le présent bill afin de satisfaire sa clientèle et étendre le champ de ses affaires.

Des bills analogues ont été accordés à la Stanstead et Sherbrooke, organisée en 1835 sous le régime de la même loi provinciale et qui a suivi la même marche progressive que la Compagnie Missisquoi et Rouville. Cette charte fédérale a été accordée en 1940. La Mercantile, dont le bureau principal est situé à Saint-Hyacinthe, organisée sous l'empire de la loi provinciale dont j'ai parlé, a obtenu une charte fédérale en 1939. La Wellington Fire, de Toronto, a aussi obtenu pour les mêmes raisons une charte fédérale vers 1939. Les compagnies Waterloo, Gore, Perth et d'autres de l'Ontario ont fait de même.

Une bonne partie des transactions d'assurance consistent en réassurance. La Compagnie Missisquoi et Rouville réassure certaines compagnies de l'Ontario et cède une part de son assurance à ces compagnies. Il sera plus facile pour elle d'obtenir de la réassurance si elle obtient une charte fédérale.

La société fait actuellement des affaires dans la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Est; elle pense que l'obtention d'une charte fédérale faciliterait la poursuite de ses affaires.

Cette charte fédérale ne changera rien à l'administration de la société, qui n'aura pas plus de pouvoirs qu'elle n'en a présentement; elle facilitera simplement la poursuite de son commerce d'assurance.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY

M. F. H. Larson (Kindersley) propose la 2e lecture du bill n° 367 tendant à constituer en corporation *Co-operative Fire and Casualty Company.*

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Nous donnera-t-on des explications?

M. Larson: Monsieur l'Orateur, ce bill tend a constituer en corporation *Co-operative Fire and Casualty Company.* Les requérants sont des coopératives disséminées d'une extrémité à l'autre du pays. Sauf erreur, leur organisation financière est semblable à celle d'une société corporative ordinaire. Le surintendant des assurances a approuvé le projet de loi; quand la mesure sera déférée au comité les intéressés témoigneront, afin de fournir les détails nécessaires au sujet de la constitution en corporation.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills nos 368 et 369.

M. Knowles: Nous n'avons pas encore reçu les témoignages relatifs à ces projets de loi.

M. l'Orateur: Réservés.

IVY GRACE BARNSDALE MOORE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill nº 370 tendant à faire droit à Ivy Grace Barnsdale Moore.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais dire un ou deux mots...

Une voix: Trois.

M. Knowles: ...au sujet de ce projet de loi. Nous avons reçu les témoignages et il est clair qu'on n'a pas eu recours à des détectives. De fait, le seul témoin a été la requérante. Il semble bien évident que son mari l'a abandonnée il y a quelque temps. Il a même contracté une espèce de mariage aux États-Unis. Le comité sénatorial a semblé satisfait de cette preuve. J'ai lu avec intérêt le commentaire suivant dans le compte rendu des témoignages: On a convoqué le défendeur, mais il ne s'est pas présenté. Si l'on poursuit la lecture des témoignages, on constate que si le défendeur ne s'est pas présenté, c'est qu'il purge une peine de sept ans au pénitencier de l'État de l'Ohio, ayant été condamné pour bigamie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill nº 371 tendant à faire droit à Dorothy Chaffee Caduc.

M. Knowles: Nous n'avons pas encore reçu les témoignages relatifs à ce projet de loi.

M. l'Orateur: Réservé.

BORDER PIPE-LINE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 8 juin 1951, sur la motion de M. Robinson en vue de la 2e lecture du bill nº 118 tendant à constituer en corporation la *Border Pipe-line Corporation* et sur la proposition d'amendement de M. Herridge.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que la dernière fois que nous avons été saisis de cette question, j'ai eu l'honneur de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Il en est qui naissent grands, d'autres qui parviennent à la grandeur et d'autres encore qui s'en trouvent accablée malgré eux. Dans le cas qui nous occupe, je crois pouvoir dire que j'appartiens à la troisième catégorie. J'ai tout contre moi en ce moment, mais je suis bien disposé à accepter tous les reproches qu'on voudrait me faire à cet égard.

Une voix: Il n'est pas question de reproches.

[M. l'Orateur.]

M. Higgins: Comme le dit fort pertinemment notre collègue, il n'est pas question de reproches. C'est une chose à tous égards très estimable que de participer au débat. Je crois comprendre que nous avons déjà adopté, au cours de la session, quatre ou cinq projets de loi à peu près analogues, dont le but est l'extraction de produits de la même localité que celle dont il est question dans cette mesure-ci. Tous ces bills sont à peu près semblables, à un détail près. Ce détail, c'est le mot "mais", qui figure à l'amendement. Celui-ci a trait à une disposition qui figure dans les autres mesures, mais non dans celle-ci. "Mais" est un bien petit mot, en vérité. Il a quatre petites lettres "m-a-i-s"; or cela, dans l'esprit de ceux d'entre nous qui sont opposés à la mesure, représente une différence énorme. M'étant entretenu avec un certain nombre de nos collègues qui ne sont pas favorables à la mesure dont nous sommes saisis, je suis persuadé qu'ils seraient bien disposés à lui accorder leur voix à condition qu'elle comporte la disposition prévue dans la proposition d'amendement commençant par le mot "mais".

Une voix: On ne m'a pas consulté.

M. Higgins: On ne vous a pas consulté? Ce n'est pas juste car je pense qu'on a consulté à peu près tous les autres à ce sujet. Si l'honorable député n'a pas été consulté, c'est qu'il y a eu omission quelque part. Je suis certain que le parrain du bill ne voudrait pas qu'on néglige en rien notre collègue.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on le siphonne.

M. Higgins: Qu'on le siphonne. J'avoue que j'ai essayé d'examiner la chose honnêtement et que je ne vois aucun inconvénient à l'inclusion de la proposition d'amendement. Certains honorables députés m'ont demandé ce que je viens faire là-dedans et pourquoi je m'intéresse à une question de ce genre. Le bill a trait au pétrole, qui est une huile; or nous avons à Terre-Neuve des mers d'huile, d'huile de poisson. Je suppose, comme le disait l'autre jour le premier ministre (M. St-Laurent), que nous pourrions l'appeler un sujet connexe. L'huile, c'est de l'huile, même si je doute fort que nous ayons jamais à aménager un pipe-line pour transporter notre huile ici. Mais s'il devient possible d'utiliser cette huile, je prendrai très grand plaisir à demander au Parlement d'adopter un projet de loi de ce genre. J'y inclurais sûrement une disposition prévoyant un tracé intégralement canadien.

Si quelqu'un voulait garantir qu'on emploiera assez d'huile de poisson, je serais tout disposé à présenter un projet de loi et

à demander que la mesure se fonde sur le principe du Canada d'abord; c'est la seule objection que nous voyons au bill dont nous sommes présentement saisis. Je crains de ne pouvoir parler plus longtemps car il est neuf heures.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre poursuivra les travaux interrompus à six heures.

(Sur la motion de M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

145. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947, $500,000.

M. McLure: Avant la suspension de la séance du comité à six heures, le représentant de Comox-Alberni a parlé de cette importante question. Je n'ai pas voulu l'interrompre alors, mais j'aimerais savoir où il a puisé les renseignements qu'il a communiqués au comité touchant la destruction du saumon par les phoques à fourrure du Nord. C'est le renseignement le plus étonnant que j'aie entendu de toute ma vie à l'égard des phoques à fourrure. S'il nous avait dit que les phoques à fourrure mangeaient les baleines et les marsouins du Nord, là où les phoques à fourrure vivent pendant deux mois et demi de l'année, c'aurait été une véritable nouvelle. Cependant, personne ne sait d'où les phoques à fourrure viennent ni où ils vont. La seule période de l'année où l'on peut les trouver, c'est au cours des deux mois et demi qui suivent le début de juin; ils disparaissent pendant les neuf ou dix autres mois. Personne ne peut dire où ils passent cette période de dix mois. Je tiens à faire quelques observations sur ce sujet, car il est très intéressant. Cependant, je commencerai par poser une question au ministre. Quels sont les frais du façonnage, de l'apprêt et de la teinture,—je ne veux pas savoir les frais de camionnage, les frais fixes, ni d'autres détails du même genre,— des différents établissements, notamment de Martins d'Angleterre, de Martin-Schnaufer, de Toronto, et de la société Fouke de Saint-Louis. Si le ministre veut bien me fournir ces renseignements, je poursuivrai l'étude de cette question plus tard.

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député sait, j'imagine, que certaines des peaux vont à la société Fouke de Saint-Louis, d'autres à la société Martins de Londres et d'autres encore au nouvel établissement de la Martin-Schnaufer, de Toronto. Dans le cas de la société de Saint-Louis, l'apprêt et la teinture ont coûté $165,620.60.

M. McLure: Pouvez-vous fournir le coût par peau?

L'hon. M. Mayhew: Non, pour le savoir il faudrait diviser le montant par 7,210. En ce qui concerne la société Martins de Londres, l'apprêt et la teinture se sont élevés à $13,744.80. En divisant par 3,605, on obtient le montant par peau. Quant à la société Martin-Schnaufer de Toronto, le total est de $49,959.68, qu'il faut diviser par 1,203 peaux.

M. McLure: Je n'ai pas fait ce calcul mais je crois comprendre que les frais de façonnage, d'apprêt et de teinture sont à peu près les mêmes dans ces trois établissements. J'ai dit tantôt que cette rubrique était intéressante, surtout pour le ministère des Pêcheries, car il réalise un véritable bénéfice à ce chapitre. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries, réalise 110 p. 100 sur son placement. Si tous les ministères faisaient d'aussi bonnes affaires que celui-là, le Gouvernement éteindrait en peu de temps la dette nationale. Si les propositions soumises au Gouvernement l'an dernier et il y a deux ans avaient été appliquées à la lettre en 1950, le ministère aurait sûrement réalisé un bénéfice d'au moins 200 p. 100. Il en réalise déjà un de 110 p. 100, qu'il pourra, j'en suis sûr, sensiblement augmenter s'il se soucie de l'apprêt de ces peaux.

D'après le détail des affectations, les recettes estimatives s'établissent à $1,141,169, et les dépenses estimatives à $545,000. Je le répète, si le ministère des Pêcheries s'occupe sérieusement de cette affaire, il pourra facilement réaliser 200 p. 100 sur son placement, au lieu de 110 p. 100. L'apprêt de ces peaux est un travail bien spécial, qui exige des années d'expérience avant qu'on puisse obtenir un article de haute qualité. J'ai déjà dit que trois sociétés s'occupent de transformer les peaux de phoque en pelleterie. Il y a bien aux États-Unis une petite société que je n'ai pas mentionnée, comme nous ne faisons pas d'affaires avec elle, nous n'en parlerons pas. Les trois grandes entreprises sont Martins, de Londres, Martin-Schnaufer, de Toronto, et Fouke, de Saint-Louis. L'autre petite société est établie à Chicago et elle apprête un peu de ces peaux.

A mon avis, qui est aussi, je crois, celui des commerçants, cette façon de procéder a l'inconvénient de donner des peaux qui ne sont pas uniformes, pour la simple raison qu'elles sont apprêtées selon trois procédés différents. Lorsqu'on assiste aux ventes à l'enchère, on voit immédiatement ce qui est regrettable dans tout cela. Par exemple, les peaux canadiennes portent le mot "Canadian", qui est censé en dénoter la qualité. Qu'elles soient apprêtées à St. Louis, à Toronto ou à Londres, elles portent toujours le mot "Canadian". Notre propre produit est donc de trois qualités différentes et il se vend à trois prix différents sur le marché. A titre d'exemple, je puis dire qu'à la dernière vente à laquelle j'ai assisté, le 8 décembre 1950, je me suis rendu compte qu'il y avait 1,500 peaux teintes à Saint-Louis, qui ont rapporté $82·68 en moyenne. En même temps, il y avait 1,700 peaux du même genre,—on pourra vérifier ces chiffres,—apprêtées par la société Martin-Schnaufer et qui se sont vendues à $61·02 en moyenne. Il y avait là un écart de $21 ou plus entre les deux catégories. C'est une perte trop considérable car sur cette quantité de peaux elle s'élève à un montant de $32,000 à $33,000.

Lors de la même vente, on a aussi offert aux acheteurs des peaux noires, les peaux teintes qui rapportent le plus actuellement. La demande pour ces peaux est très grande, beaucoup plus forte que pour la couleur safari et matari. Lors des enchères du 8 décembre 1950, les peaux teintes à la machine, au Canada, ont rapporté $82.68 tandis que les peaux noires préparées par la maison de Saint-Louis se sont vendues $135.53. Je me suis trompé de chiffre dans le premier cas: la moyenne n'a été que de $79.08. Les peaux canadiennes se sont donc vendues $56.25 de moins. Voilà pourquoi je dis au ministre et à ses fonctionnaires que nous devrions apprêter de la même façon l'ensemble de nos produits, notre part des phoques du Nord. Si nous voulons les vendre à bas prix, faisons-les apprêter par l'entreprise qui donne les moins bons résultats. Si le ministère veut que le commerce canadien puisse affronter la concurrence en offrant d'excellents produits, faisons apprêter les peaux là où le travail est le mieux fait, apposons-y la marque "Canada" et n'offrons en vente que ce genre de peau, chacune portant l'estampille "Canada". N'est-il pas étrange de trouver dans la même salle de vente trois qualités de peaux, la différence étant attribuable uniquement au mode d'apprêt?

Je signale la chose au ministère, car il est aussi facile de réaliser 200 p. 100 que 110 p. 100. Comme je l'ai dit en 1946, alors que, il y a plusieurs années, ce produit ne rapportait aucun bénéfice, on aurait pu réaliser un million de dollars. On s'est assez moqué de moi alors. Pourtant, on atteint presque ce chiffre, maintenant. Je suis persuadé qu'on pourrait réaliser plus d'un million de bénéfices à l'occasion de la vente de ces peaux, même si la marge est petite. Il est regrettable que notre stock de peaux recueillies en 1950 ne soit pas tout vendu. Le fait est-il exact?

M. McNaught: Oui.

M. McLure: On ne les a pas encore toutes vendues?

L'hon. M. Mayhew: Non. Il reste 14,500 peaux invendues.

M. McLure: Elles n'ont pas encore été apprêtées, n'est-ce pas?

L'hon. M. Mayhew: Elles sont entre les mains des préparateurs.

M. McLure: Oui et elles ne seront pas apprêtées avant l'automne, autant que je sache, de sorte qu'elles ne seront pas prêtes pour les premières ventes. Quoi qu'il en soit, je ne proteste pas. Je veux que le ministère sache que je suis assez britannique pour ne pas vouloir enlever de commandes à des maisons britanniques. Si le ministère des Pêcheries veut affecter un million de dollars ou plus à l'aménagement d'une usine au Canada, c'est une autre histoire. Mais, à moins de prendre cette mesure, on diminuerait la qualité d'un excellent article et on nuirait à la demande. Je donne ce renseignement au ministre dans l'espoir qu'il y réfléchira. S'il a encore besoin d'aide et s'il croit que je puis lui être utile, je contribuerai volontiers à lui faire réaliser 200 au lieu de 110 p. 100.

L'hon. M. Mayhew: Je remercie le député de son conseil. Je sais qu'il a acquis une grande expérience, surtout dans le commerce de la fourrure de phoque. Je lui sais gré de ses observations. Nous serions, évidemment, fort enchantés de réaliser 200 p. 100 au lieu de 110 p. 100. Toutefois l'État a pris comme ligne de conduite,—que je trouve excellente,—de maintenir la concurrence dans ce commerce. Je suis convaincu qu'en vendant toutes ces peaux au même endroit, même à Londres ou à Saint-Louis, nous n'obtiendrions pas le meilleur prix. Je considère comme sage notre façon de procéder, même si nous subissons, pour le moment, de légères pertes.

Je pense qu'il est impossible d'obtenir un seul genre de peaux. Il y a même plusieurs variétés de peaux qui proviennent de la maison Fouke. Même quand il n'y a que des peaux Fouke aux ventes, le prix des peaux varie sensiblement. La situation n'est donc

pas exactement telle que l'a décrite le député. L'an dernier, les prix variaient entre $74 et $160 la peau.

M. McLure: Je le sais.

L'hon. M. Mayhew: La variété est grande, comme le dit le député, et il y a aussi la question de qualité.

M. McLure: Il ne s'agit pas de variété.

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai pas saisi.

M. McLure: C'est la qualité par rapport à la grandeur qui modifie le prix.

L'hon. M. Mayhew: Oui, la qualité par rapport à la dimension.

M. McLure: Mais la variété est la même.

L'hon. M. Mayhew: Le dixième seulement des peaux va à la société de Toronto où l'on est en bonne voie de produire une peau de haute qualité. C'est le seul endroit, je crois, où nous poursuivrons réellement des travaux d'expérimentation en vue d'établir l'industrie au Canada. Je me rappelle que, lors du premier examen de mes crédits, il y a deux ans, on nous a critiqués de ne pas nous efforcer d'établir une industrie de ce genre au Canada. Nous encourageons une industrie canadienne qui commence à donner un très bon rendement.

M. McLure: Je crois que l'argument du ministre ne tient pas lorsqu'il s'agit de la vente des peaux mêmes. Si la qualité de l'apprêt est égale à celle des autres, l'écart de $56 du prix de ces produits sur le même marché n'a pas sa raison d'être. Si le ministère désire envoyer toutes les peaux à cet endroit, éliminer les 110 p. 100 et subir une perte, je ne m'y oppose pas, mais l'industrie ne sera pas satisfaite.

L'hon. M. Mayhew: Aux ventes de décembre, le prix moyen des peaux de Fouke était de $82.68, tandis que celui de Martin, de Toronto, était de $61.22.

M. McLure: J'ai moi-même fourni ces chiffres au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—
146. Administration, $362,398.

M. McLure: La patrouille des zones de pêche relève-t-elle du crédit à l'étude?

L'hon. M. Mayhew: Elle relève du poste nº 147.

M. Riley: J'ai un mot à dire à propos de l'administration des services sur les lieux. Il s'agit d'une critique, pas trop sévère, de la façon dont certains services sur les lieux sont administrés dans ma province. Il m'est arrivé de temps à autre, ces deux dernières années, de communiquer avec les divers fonctionnaires établis dans le Nouveau-Brunswick et dans les provinces Maritimes en général. Je ne puis pas dire qu'on ait toujours fait à mes observations, logiques et raisonnables, à mes demandes, l'accueil que j'aurais voulu, que mes commettants auraient voulu.

Je n'ai aucun reproche à faire aux fonctionnaires d'Ottawa. J'estime toutefois que le ministre devrait se renseigner sur l'attitude que prennent certains fonctionnaires sur les lieux, dans les provinces Maritimes surtout, vis-à-vis les représentants dûment élus du peuple qui demandent des renseignements auxquels ils ont droit.

M. Fraser: Le député ferait bien de passer de ce côté-ci.

M. Higgins: Le député me permet-il une question? Est-ce exact qu'il organise un bloc des provinces Maritimes?

M. Riley: Monsieur le président, il conviendrait de rappeler le député au Règlement puisque ses propos ne se rapportent pas au crédit dont je parle.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Riley: Il y a quelques mois, j'adressais une requête au ministère des Pêcheries au sujet d'un permis de barrage dont quelques-uns de mes commettants avaient fait la demande. Ce n'est que l'autre jour que j'ai appris que les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, pour une raison que j'ignore, n'étaient pas disposés à divulguer les renseignements que je demandais au sujet de cette demande. J'avais fait des démarches au nom de deux pêcheurs qui voulaient aménager un barrage dans la circonscription du député de Charlotte. Je savais qu'aucun permis antérieur n'avait été accordé à l'égard de cet emplacement. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de confirmer la chose. J'ai cru comprendre que les fonctionnaires, ici, à Ottawa, s'étaient efforcés d'obtenir ce renseignement, mais, pour une raison que j'ignore,—j'espère que le ministre finira par la connaître,—ils n'ont pu l'obtenir.

J'ai appris indirectement que ces fonctionnaires croyaient qu'un permis de barrage avait déjà été accordé à l'égard de cet emplacement. J'ai fini par apprendre, l'autre jour, qu'aucun permis de ce genre n'avait été accordé et que l'emplacement pouvait faire l'objet d'une demande. J'espère qu'à l'avenir le ministre réussira à convaincre ses représentants sur les lieux qu'à titre de serviteurs du public ils ont un devoir à remplir envers ceux qu'ils servent et le député, qui représente les gens de sa circonscription. J'espère

qu'à l'avenir, lorsque je demanderai des renseignements au ministère, je les obtiendrai un peu plus rapidement que par le passé.

L'hon. M. Mayhew: Le député ne veut peut-être pas en dire davantage à la Chambre. S'il veut bien me communiquer les renseignements plus tard, j'enquêterai volontiers.

M. Stuart (Charlotte): J'ai quelques remarques à formuler au sujet du crédit. Lorsqu'on l'a examiné par le passé, j'ai dit ce que je pensais de l'autorité conférée aux fonctionnaires du ministère. Je songe surtout aux jeunes gens qu'il prend à son service sans qu'ils soient au courant de l'industrie de la pêche ni des circonstances qui l'entourent. Ils assument beaucoup d'autorité, semble-t-il, interprètent certains règlements à leur guise et se comportent de cette façon. Avant de reprendre mon fauteuil, je tiens donc à parler de quelques-uns des cas qu'on m'a signalés.

Tout récemment, l'exploitant d'une conserverie de sardines de ma circonscription construisait une nouvelle usine. Si j'ai bonne mémoire, c'est loin d'être sa première. Toutes celles qu'il a aménagées jusqu'à présent comptaient deux étages. Les fonctionnaires du ministère savent que d'habitude les agrès sont placés en haut et la salaison au rez-de-chaussée. On était à construire cet établissement dont le second étage était partiellement terminé. Un jeune fonctionnaire au service du ministère depuis un an ou un an et demi s'est rendu sur les lieux, afin de dire aux intéressés qu'ils devaient cesser toute construction et démolir le second étage. Il était inflexible. Il n'y avait pas moyen de faire entendre raison à ce fonctionnaire. Il affirmait qu'il fallait abandonner la construction et que l'établissement ne pouvait avoir plus d'un étage. Autant vaut démolir maintenant que plus tard, a-t-il dit. Je connais très bien le contremaître de l'entreprise. Il a téléphoné au bureau d'Halifax, afin d'informer les autorités qu'il poursuivrait la construction malgré l'intervention du jeune inspecteur.

Je ne crois pas que le ministère approuve cette façon de procéder. C'est toujours la même histoire que je lui signale. On accorde trop d'autorité aux fonctionnaires subalternes du ministère. Ce sont tous des jeunes, qui n'ont aucune expérience dans l'industrie de la pêche. Cependant, on leur permet d'ordonner la fermeture de tel ou tel établissement de salaison du poisson. On peut se renseigner davantage si l'on veut, mais il appartient à l'exploitant de démontrer que tout est dans l'ordre.

Il convient sans doute de confier cette autorité à certains fonctionnaires du ministère, mais à mon avis, il ne faudrait pas s'en remettre à des jeunes inexpérimentés.

[M. Riley.]

Il est une autre question que j'aimerais signaler à l'attention du ministre. Dans la circonscription de Charlotte existe une importante industrie de la sardine, établie depuis aussi longtemps que celle de toute autre partie du continent nord-américain. Je sais que ma propre famille jouit, depuis trente ou quarante ans, du privilège d'aménager des barrages. On les construit tous les ans, et tous les ans on a assuré leur fonctionnement. Depuis deux ou trois ans, en recevant le prix du permis,—ce n'est qu'un dollar,—le jeune fonctionnaire, a bien accepté l'argent et donné un reçu, mais en précisant aussitôt qu'il était impossible de délivrer un permis avant qu'on fût prêt à fonctionner. Je ne trouve rien de tel dans les règlements au sujet du poisson et je me demande ce qui permet à ces fonctionnaires de s'octroyer cette autorité. Il s'en est suivi beaucoup de mécontentement du fait qu'un règlement qui s'applique à une partie de la circonscription ne s'applique pas à une autre. Les règlements qui valent pour la circonscription de Charlotte peuvent ne pas s'appliquer à la circonscription de Saint-Jean et, pourtant, à Ottawa, ce sont toujours les mêmes. Je crois vraiment qu'en désignant ces jeunes gens à ces postes le ministère des Pêcheries devrait bien s'assurer qu'ils n'ont pas la manie de la puissance. Pour moi, je crois pouvoir affirmer d'expérience que quelques-uns d'entre eux,—pas beaucoup,—en se rendant compte qu'ils disposent de cette autorité, n'hésitent pas le moins du monde à s'en servir. Je vois là quelque chose qu'il y aurait lieu de considérer soigneusement.

M. Riley: Pour revenir aux reproches que je formulais à l'adresse de certains fonctionnaires du ministère il y a un instant, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je ne visais pas les fonctionnaires subalternes sur les lieux, mais les fonctionnaires supérieurs.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—
147. Protection—Fonctionnement et entretien, $2,435,661.

M. McLure: C'est ici, a dit le ministre, qu'il y a lieu de parler de la pêche illégale. Je voudrais obtenir certains renseignements à l'égard des patrouilles dans la province que j'habite. Combien de patrouilleurs affecte-t-on à ce service; combien emploie-t-on d'hommes? Au début de l'hiver, j'ai écrit au ministre au sujet d'un homme très compétent, ancien soldat. J'ai reçu du ministre une lettre satisfaisante dans laquelle il me disait qu'il verrait à ce que cet homme reprenne les fonctions dont on l'avait destitué. Toutefois, le temps passait et j'ai constaté que cet homme n'avait pas reçu sa nomination, bien qu'il y ait eu dans le comté de Queens des nominations à des postes qu'il aurait pu

remplir. On a nommé des gens du comté de Prince. Je soutiens que c'est très injuste envers l'ancien combattant en question. Il se plaint depuis ce temps que les anciens combattants ne sont pas traités avec justice. Je prie le ministre d'aller aux renseignements.

Cet ancien combattant m'a dit dans une lettre qu'on l'avait destitué parce que, dans son travail de patrouilles relativement à la pêche illégale au homard, il prenait trop de cages et d'agrès, ce qui lui attirait l'inimitié de certaines personnes qui le trouvaient trop compétent puisque, par suite de ses efforts, ils n'arrivaient plus à se livrer à la pêche clandestine au homard, qui se pratique continuellement dans la province, sauf durant la saison d'hiver.

Je signale ces trois points au ministre dans l'espoir que, même s'il ne peut y répondre ce soir, il les examinera et nous communiquera d'autres renseignements plus tard.

L'hon. M. Mayhew: A l'Île du Prince-Édouard, nous avons quatre de nos propres bateaux en service et nous en avons nolisé trois autres. Ce sont tous des bateaux à deux hommes.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Monsieur le président, je désire parler de nouveau d'une question que j'ai déjà signalée au ministre et à son ministère. Je l'ai fait pour la première fois en 1949. Je veux parler d'un problème qui se pose depuis quelque temps, surtout dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse; il s'agit de l'emploi des gros et des petits chalutiers.

Depuis environ deux ans, j'ai reçu de gens qui s'intéressent vivement à la pêche des douzaines de résolutions et je puis ajouter des centaines de lettres relativement à l'emploi des chalutiers et aux prétendus dommages qu'ils causent. Je n'ai pas l'intention de vous lire ce soir plusieurs résolutions ni aucune de ces lettres, mais je désire exposer les différents points de vue des tenants ainsi que des adversaires de l'utilisation des chalutiers et les consigner au compte rendu aussi brièvement que je le pourrai.

Ceux qui s'opposent à l'utilisation des chalutiers soutiennent qu'ils détruisent les autres espèces de poisson, surtout le homard. Ils prétendent qu'ils détruisent beaucoup de petits poissons, qu'ils endommagent le fond et, indirectement, qu'ils nuisent à l'industrie de la pêche. Ils soutiennent que les chalutiers détruisent les engins établis à demeure.

J'aimerais mentionner une seule résolution, une courte résolution que m'a communiquée dernièrement le conseil municipal de Digby. Elle avait été proposée et appuyée par des gens qui se sont toujours occupés de l'industrie de la pêche. La résolution déclare:

> Attendu que les marées de la baie de Fundy sont trop fortes pour permettre aux bouées-balises de flotter en tout temps, et
>
> Attendu que les chalutiers circulent à tous les temps de la marée, il est extrêmement périlleux pour les pêcheurs de se servir de palangres ou de filets traînants pendant la nuit ou la montée de la marée.
>
> Il est en outre résolu que le Conseil prie le ministre des Pêcheries, l'honorable R. W. Mayhew, de faire adopter immédiatement des règlements qui permettent aux petits chalutiers (chaluts à vergue) exclusivement canadiens d'exercer leur activité au delà de la limite de trois milles jusqu'à ce que les résolutions précédentes aient été étudiées. L'adoption de ces diverses résolutions devrait assurer l'économie de cette région de pêche.

Cette résolution est semblable à celle que les chambres de commerce affiliées de la vallée d'Annapolis ont adoptée et dont a parlé, voici deux semaines, le député d'Annapolis-Kings. Il a dit alors que copie de la résolution paraissait avoir été adressée ou devoir l'être au ministre.

Ceux qui s'opposent à la pêche au petit chalutier prétendent également que cette pratique disperse les bandes de harengs et d'aiglefins. Puis ils invoquent la question de la limite de douze milles à l'égard des gros chalutiers canadiens et de la limite de trois milles à l'égard de tous les autres chalutiers.

D'autre part, ceux qui favorisent l'emploi des petits chalutiers prétendent qu'on leur doit la forte augmentation de la prise enregistrée des dernières années. Ils soutiennent que les chalutiers sont indispensables si nous voulons maintenir l'approvisionnement. Ils signalent que les gens qui s'occupent de la pêche ne peuvent télégraphier un jour d'avance aux marchands de gros ou de détail pour leur dire: "Le mauvais temps empêchant les bateaux de pêche de sortir aujourd'hui, ne vous attendez pas à recevoir de poisson".

En d'autres termes, ils prétendent que, pour que la pêche se fasse de façon continue, il nous faut des chalutiers qui puissent faire la pêche par de bien plus gros temps que ne le peuvent les petits bateaux. Ils affirment qu'il y a seulement deux ans les pêcheurs de la baie St. Mary's s'opposaient à l'emploi de chalutiers pour la pêche au carrelet; cependant, ces pêcheurs ne s'y opposent presque plus aujourd'hui.

J'ai devant moi une autre résolution qui m'est parvenue, il y a à peine quelques jours, sous forme de télégramme. Elle mentionne que les pêcheurs qui font usage de filets traînants et d'engins, à St. Mary's, ont demandé que la pêche en chalutiers soit interdite; ensuite, ils ont modifié leur requête en deman-

dant que cette pêche soit limitée à l'aiglefin, autorisant ainsi la méthode employée pour le carrelet.

Ceux qui sont en faveur des chalutiers disent que la proportion de petits poissons pris et rejetés à la mer est bien faible; elle varie entre 5 et 15 p. 100, selon les circonstances. Ils admettent que les chaluts retiennent des pierres. Nous savons que c'est vrai. Mais ils affirment qu'on ne saurait prouver que cela fait du tort aux pêcheries et ils estiment que l'emploi des chalutiers produit peut-être les mêmes effets sur les pêcheries que la charrue et la herse dans un champ.

Ils prétendent que les engins installés ne sont pas avariés, ou ne le sont que très rarement car, en vertu des permis, un chalutier ne peut pas s'approcher de plus d'un demi mille d'un engin fixe ou d'un navire qui emploie une ligne à main.

Il va sans dire que cela fait surgir un grand nombre de questions. L'industrie principale du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, le ministre le sait, est la pêche; les comtés d'Yarmouth et de Digby viennent au quatrième et au cinquième rang respectivement en Nouvelle-Écosse pour la production du poisson, de sorte que l'une des premières questions que je me pose en parcourant ma circonscription est celle-ci: la limite de douze milles est-elle juste? Sauf erreur, la limite de douze milles est une disposition de la loi canadienne qui s'applique aux gros chalutiers canadiens, lesquels, aux termes de l'article 56 de notre loi des pêcheries, ne peuvent venir à moins de douze milles du littoral. D'autre part, les chalutiers des autres pays peuvent venir pêcher jusqu'à trois milles de notre littoral. Le but originairement visé par l'article 56 était de protéger notre propre industrie de la pêche côtière et nos pêcheries. Cependant, aujourd'hui, nous réservons aux chalutiers étrangers tout l'espace sis entre trois et douze milles de nos côtes.

Les pêcheurs me disent qu'il y a seulement quelques années la Norvège a tâché d'obtenir que la limite soit porté quatre milles, mais que le gouvernement britannique s'y est opposé et que la cause a été portée devant le tribunal international de la Haye. Comme on a attiré mon attention sur certains problèmes touchant les pêches et comme les opinions varient, je saurais gré au ministre de répondre à diverses questions avant la fin de l'étude de ses crédits.

Les restrictions relatives à la limite de douze milles sont-elles purement canadiennes? Les chalutiers étrangers ont-ils le droit de venir jusqu'à trois milles de notre littoral? Les pays spécialisés dans la pêche semblent-ils tous vouloir adopter la pêche au chalutier et au chalutier-seineur? Que font les autres pays pour protéger leurs zones de pêche côtière?

Quels résultats la Commission des recherches biologiques a-t-elle obtenus aux enquêtes qu'elle a menées sur le nombre de poissons pris et rejetés et sur l'épuisement des zones de pêche? Les prises ont-elles augmenté, et l'augmentation peut-elle être attribuée à l'emploi de chalutiers et de chalutiers-seineurs? Le ministère se tient-il parfaitement au courant de la situation en ce qui touche ces deux importants groupements dont les vues sont opposées?

Comme tous les pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, je sais qu'il s'agit d'une situation extrêmement difficile tant au point de vue économique qu'au point de vue social. Des centaines de pêcheurs sont propriétaires de petits bateaux à moteur qui, avec leurs agrès, leur coûtent $2,000, $3,000 ou $4,000. Je sais que le problème se complique du fait que des 62 permis pour l'emploi de chalutiers, petits et gros, accordés en Nouvelle-Écosse, 38 ont été délivrés dans les comtés de Yarmouth et de Digby, dont 32 dans le seul comté de Digby. C'est du comté de Digby que sont venues la plupart des protestations.

Je saurais gré au ministre d'élucider ce point avant que nous terminions l'examen de ses crédits. Il rendrait ainsi service non seulement aux pêcheurs mais à toute la population. Les opinions des gens de cette partie de la Nouvelle-Écosse sont partagées, mais ils cherchent à en arriver à une décision juste et objective quant à la question de savoir si l'emploi de chalutiers, petits et gros, répond aux meilleurs intérêts de l'industrie de la pêche ou s'il cause ou non un tort irréparable à ceux qui se servent de la ligne à main à bord de petits bateaux.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, la limite de douze milles est fixée par règlement à l'égard de nos ressortissants et elle vise des bateaux de plus de cent pieds de longueur. Seule la Chambre des communes peut modifier ce règlement. Pour ma part, je trouve injuste de permettre aux gens d'autres pays de pêcher jusqu'à une distance de trois milles des côtes alors que nos propres gens doivent demeurer au delà de la limite de douze milles. Cette disposition a été prise afin d'aider ceux qui pratiquent la petite pêche.

Je prie le député de lire la brochure que vient de publier le Conseil de recherches sur les pêcheries. Il y trouvera réponse à presque toutes ses questions. Nous étudions constamment et sans perte de temps toute cette affaire. Il s'agit d'un problème fort intéressant. Nous cherchons à concilier deux factions, ce qui

n'est pas facile. Ce problème se pose souvent dans l'industrie de la pêche. Quiconque se livre à la pêche d'une certaine espèce de poisson trouve que son rival n'agit pas comme il le devrait.

M. Higgins: Le ministre peut-il nous dire s'il y a dépeuplement sensible du poisson sur le Grand banc?

L'hon. M. Mayhew: On me dit qu'il n'y a aucun indice de dépeuplement sur le Grand banc.

M. McLure: J'aimerais parler brièvement de l'industrie de la pêche au homard à l'île du Prince-Édouard. Grâce à la réglementation établie à l'égard de la conservation du homard, nos pêcheurs sont assurés de revenus considérables. Toutefois, la pêche illicite et le piégeage aux homards se poursuit toujours dans la province et menace de détruire l'industrie. J'ignore si le ministre s'efforce de trouver des fonctionnaires compétents pour appliquer la loi, mais je sais que le braconnage et la pêche illicite, il le constatera, deviennent une réelle menace pour notre industrie du homard.

L'adjoint parlementaire conviendra avec moi que la pêche illicite commence dès la fin de la saison régulière. Ne pouvant exploiter ouvertement des conserveries, ces gens font la mise en boîte du homard dans des cabanes, de sorte que le produit qu'ils mettent sur le marché n'est pas très bon. Lorsqu'on ouvre une boîte préparée dans ces petits établissements on peut dire immédiatement, dans la plupart des cas, qu'il s'agit de homard braconné.

Le ministère va-t-il sévir contre la pêche illicite afin de protéger les pêcheurs qui n'ont pas recours à ces méthodes? Je connais une collectivité où les pêcheurs eux-mêmes font la patrouille. Ils surveillent le pêcheur afin qu'il ne laisse aucun de ses engins en place à la clôture de la saison. S'il tend un piège on le dénonce immédiatement. La chose est facile, je crois. Sauf erreur, des avions survolent la mer afin de déceler les pièges. Puis, il y a nos hommes sur la côte. Toutes ces denrées ne se consomment pas sur les lieux mêmes. Ils sont vendus aux grossistes. Il doit être possible de les retracer. Ces gens détruisent l'industrie de la pêche au homard dont le véritable pêcheur de la province pourrait profiter.

L'hon. M. Mayhew: Le jour "J" pour les braconniers du homard est le 10 août. Il y aura une bataille. Nous comptons la gagner parce que nous y affecterons plus de vaisseaux, plus d'instructeurs et d'autres personnes compétentes. Il n'y a pas seulement la pêche au homard dans l'île du Prince-Édouard et les provinces Maritimes en général. Il y a du braconnage également dans la Colombie-Britanique, ma province. Je ne connais pas de pratique plus méprisable que le braconnage. Nous affectons de grosses sommes chaque année à la protection de nos pêcheries et nous ne nous laisserons pas défaire par quelques individus qui tentent d'enlever aux générations futures les bénéfices de cette industrie.

M. McLure: Combien d'amendes a-t-on imposées dans l'île du Prince-Édouard l'an dernier pour pêche au homard illégale et quelle quantité d'attirail a-t-on détruit? Il y avait un bon nombre d'hommes affectés à la patrouille. Ils ne semblaient pas avoir de succès.

L'hon. M. Mayhew: Je ne peux donner ce soir au député la réponse à cette question. J'apprends que nous avons ce renseignement et je l'obtiendrai pour le député avant que nous ayons fini.

M. Kickham: Au sujet du braconnage, il n'y en a pas du tout dans ma circonscription. La preuve, c'est que, l'an dernier, il y avait neuf gardes-pêches, dont huit ont été nommés dans la circonscription de l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries et l'autre, je crois, dans la circonscription du député de Queens.

(Le crédit est adopté.)

Service de la protection—

148. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $154,583.

M. Sinclair: Le libellé du crédit n° 148 est identique à celui du crédit n° 150. Pour être tout à fait sûr de parler du bon crédit, je parlerai du crédit n° 148. Comme vous le savez, je représente une très vaste circonscription de pêcheurs. Je désire d'abord exprimer ma satisfaction de voir que, pour la première fois depuis que je siège au Parlement, les crédits du ministère des Pêcheries n'ont pas été soumis à la dernière minute. Le ministre a été très sage de soumettre ses crédits plus tôt avant la fin de la session. Depuis quelques années, les crédits des Pêcheries n'étaient soumis qu'au dernier jour ou la veille et des députés comme celui de Peterborough-Ouest répétaient "adopté, adopté".

M. Fraser: Le député ne m'a jamais entendu parler de la sorte.

M. Sinclair: J'imagine qu'au plus une douzaine de députés représentent des circonscriptions de pêcheurs. Je regrette que le député de Lethbridge soit absent ce soir parce qu'il nous écoutait toujours très attentivement même le dernier jour de la session lorsque nous exposions le cas des pêcheurs. Je féli-

cite le ministre d'avoir fait présenter si tôt, pour une fois, les crédits qui portent sur cette industrie primaire.

Les députés savent que je donne rarement des coups d'encensoir, car malheureusement, je suis plutôt brusque; mais je tiens à signaler que les pêcheurs de ma circonscription sont enchantés des progrès réalisés par le ministère des Pêcheries non seulement depuis que le présent ministre le dirige mais depuis quelques années déjà. Lorsque Frank Bridges détenait ce portefeuille il y a quelques années, il a donné à son service l'essor qu'il lui fallait en engageant des jeunes gens compétents tirés de l'armée, de la marine et du corps d'aviation. Ainsi, il a porté le ministère à un niveau enviable dans le service de l'État. Je suis fier que le présent ministre,—ne l'oublions pas, il représente aussi la Colombie-Britannique,—ait continué dans la bonne voie en faisant bénéficier le ministère des Pêcheries des talents d'administrateur qui lui ont permis de se distinguer parmi les industriels de la Colombie-Britannique.

L'organisation de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique n'était certes pas en aussi mauvaise passe que celle d'autres provinces, mais il a consacré son énergie à l'industrie de l'Ouest aussi bien qu'à celle de l'Est. Cela me rappelle une question que je voudrais signaler à la Chambre. Il s'agit de deux barrages. Le premier est celui de Capilano, dans ma circonscription. Les honorables députés comprendront que je m'y intéresse, étant donné que le nom Capilano est inclus dans la désignation de ma circonscription. Je tiens à affirmer que j'approuve entièrement l'attitude du ministre à l'égard de ce barrage. La plupart des honorables députés se sont rendus en Colombie-Britannique et à Vancouver; ceux qui ne l'ont pas encore fait ont hâte de s'y rendre. Vancouver est une belle ville. Un des grands avantages dont elle jouit, c'est de disposer d'un extraordinaire approvisionnement d'eau provenant des rivières Capilano et Seymour, qui prennent leur source dans les montagnes de la côte nord.

On cherche à aménager un plus gros barrage sur la rivière Capilano. Les gens qui s'adonnent au sport de la pêche prétendent que le barrage empêchera la montée de la petite quantité de saumon tête d'acier et cohoe, utile aux sportifs, mais non aux pêcheurs commerciaux. Les habitants de ma circonscription estiment, et moi de même, que l'approvisionnement d'eau de la partie inférieure de la Colombie-Britannique est plus important que la pêche de sport. Ils approuvent l'attitude du ministère à ce sujet. Je sais qu'on veut établir un alevinier au pied du barrage, mais en toute justice envers les habitants des régions inférieures de la terre ferme, et compte tenu des éditoriaux des journaux de Vancouver, le ministre devrait présenter une courte déclaration relativement à l'intention du ministère d'entretenir une petite pêcherie sportive sans toutefois empêcher la ville de Vancouver d'augmenter ses approvisionnements d'eau prise dans la Capilano.

Je voudrais aussi parler d'une chose dont je parle depuis à peu près cinq ans. Je regrette particulièrement l'absence de notre collègue de Lethbridge qui, depuis ces cinq ans, est le seul, je pense, qui m'ait jamais écouté. Je veux parler du barrage de Sakinaw. Le ministre sourit parce qu'il m'est même arrivé de le faire passer en avion au-dessus de ce petit ouvrage pour lui en démontrer l'importance. Il y a, dans ma circonscription, un petit port de pêche appelé Pender-Harbour, peuplé presque entièrement de ces rois de tous les immigrants, des Écossais, des gens qui se conforment aux préceptes du ministre des Finances en travaillant de longues heures. Ils travaillent depuis le début jusqu'à la fin de la saison de pêche; il leur arrive même de commencer avant le début et de finir après. Ce sont d'ardents producteurs. Je sais qu'il leur arrive d'aller pêcher après la fin de la saison parce qu'ils aiment produire. Or, du point de vue du ministère des Pêcheries, ce sont ce que notre collègue de Prince appelle des braconniers. Ce sont tous d'ardents producteurs écossais.

Je prononce maintenant mon long discours. Une année je prononce un discours bref; l'année suivante, je fais un long discours au sujet de ce petit barrage. Cette année, c'est le tour du long discours. Les hommes de la petite ville de pêche de Pender-Harbour vont pêcher au large de la circonscription de Comox-Alberni. Ils pêchent au large de l'archipel de la reine Charlotte, dans la circonscription de Skeena et dans la baie de Bristol, au large de l'Alaska. Ils reviennent l'hiver se reposer dans leurs familles. Au temps jadis, les bûcherons ont aménagé sur ce lac un petit barrage qui empêchait l'eau salée d'y pénétrer. Le saumon sockeye se rendait dans ces eaux; on le sait, le saumon se rend dans les lacs d'eau douce. Une fois le barrage dressé, de 16,000 à 20,000 sockeyes ont été pris juste à la sortie du village par les vieillards de la place, qui autrefois allaient pêcher au large du littoral occidental, dans le Pacifique, et par les enfants qui ont appris à pêcher là. La pêche était très satisfaisante.

Puis les bûcherons ont fini leur travail, le barrage a été enlevé et la pêche a cessé. Ces pêcheurs écossais n'ont pas eu de peine à raisonner que, le barrage étant là, les poissons étaient là et que, parti le barrage, partis les poissons. Ils m'ont donc demandé, à moi

qui suis leur représentant, de faire reconstruire le petit barrage. Il coûterait $2,000. N'importe lequel de ces pêcheurs, aidé de sa famille, aurait pu l'ériger en deux jours, car les arbres sont là. Toutefois, divers titres à la propriété les gênent et il faudrait consulter celui-ci et celui-là. Je me suis donc adressé au ministre,—ce n'était pas le ministre actuel mais son troisième prédécesseur,—pour réclamer l'aménagement de ce barrage afin de protéger la région. Il fit mener une enquête. Je n'ai pas de dent contre les diplômés. Je ne crois pas que personne à la Chambre ait passé autant de temps que moi au collège. Le ministre envoya donc ces diplômés, biologistes et autres, faire un relevé et l'un d'eux glissa sur une bille, tomba à l'eau et perdit ses notes. D'autres diplômés sont venus par la suite mais ils ne purent trouver le poisson. Pour en revenir au barrage, tout ce que nous savons c'est que lorsqu'il y en avait un on trouvait du poisson là-bas; maintenant qu'il n'y a plus de barrage, le poisson est disparu.

Je sais que je ne suis pas juste envers le ministre en ce moment, mais il n'en reste pas moins que chaque année on pourvoit dans les crédits à une somme de $5,000 pour le remplacement de ce barrage mais chaque année on trouve une raison de ne pas l'aménager. J'écris donc à quelques-uns de mes amis écossais de Pender-Harbour pour leur expliquer pourquoi on ne remplace pas le barrage. "Mais, Jimmy, me disent-ils, tu sais bien que quand il y avait un barrage il y avait du poisson et que maintenant que le barrage n'est plus là, il n'y a plus de poisson." Haro sur le ministère! Puisque le ministre des Travaux publics affecte un demi-million de dollars à l'aménagement d'un port pour petits bateaux, plus haut le long du littoral, pourquoi ne fait-il pas élever ce barrage, disent-ils.

Comme les Indiens sont propriétaires des terres de chaque côté de l'emplacement où il faudrait aménager le barrage, nous sommes allés leur rendre visite. J'ai bien fait de prononcer ce discours de bonne heure au cours de la session car si j'avais attendu la dernière journée, on s'écrierait de toutes parts: "Adopté". Au lieu de cela, on écoute mes brèves observations.

Nous sommes allés voir le chef de la bande indienne. Il y avait là le secrétaire, qui est Écossais, et moi-même qui suis Écossais. Si des blancs avaient été propriétaires des terrains des deux rives, ils auraient exigé un fort loyer. Les Indiens ont dit qu'ils accepteraient une somme de $25 par année en retour de la permission d'ériger le barrage. J'approuve ce que le ministre a fait pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Je lui demande son appui en faveur de ce projet dans mon comté parce que je n'ai pas réussi à expliquer aux pêcheurs de ma circonscription pourquoi ce barrage n'avait pas été aménagé. Mes collègues savent que je ne suis pas facilement à court de mots. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi, pour la cinquième année, le petit barrage de Sakinaw n'a pas été érigé.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de survoler la rivière Sakinaw avec le député de Coast-Capilano. Je l'ai aperçu, mais non sans beaucoup de difficulté. Je ne puis concevoir comment un de nos fonctionnaires pourrait tomber dedans à moins d'être dans le sens du cours d'eau. S'il tombait en travers, il aurait les pieds sur une rive et la tête sur l'autre. Nous y avons dépêché un de nos fonctionnaires afin d'y chercher du saumon, mais il est revenu en disant qu'il n'en avait pas vu. Il a dit que s'il y en avait, trop d'Écossais habiles à la pêche ont dû s'y rendre, parce qu'il n'y restait pas beaucoup de poissons.

Si le barrage n'a pas été rétabli, c'est franchement parce que nous avons eu des pourparlers avec les Indiens depuis trois ans et nous nous sommes entendus quant au prix, mais nous attendons l'approbation de la bande. Nous attendons encore cette approbation. Nous ne pouvons ériger un barrage sur le cours d'eau avant d'en obtenir la permission de la bande indienne. Si l'honorable député veut user de son influence pour obtenir le consentement de la bande, le barrage sera érigé en moins de six semaines.

M. Sinclair: Je ne veux pas être désobligeant, mais il y a quelques mois j'ai assisté à une réunion de la bande au cours de laquelle celle-ci a donné son approbation. Les Indiens s'intéressent fort à ce barrage, parce qu'ils en bénéficient beaucoup. Si c'est tout ce qui retarde l'exécution des travaux, j'espère n'avoir pas à faire l'an prochain le discours que je renouvelle depuis cinq ans au sujet du barrage de Sakinaw.

M. McWilliam: Monsieur le président, je désire, à l'égard du crédit à l'étude, appeler l'attention du ministre sur l'urgence de protéger suffisamment l'industrie de la pêche à l'éperlan de la Miramichi. Pour démontrer l'importance de cette industrie pour les habitants de la région orientale de la circonscription de Northumberland, que je représente, je désire consigner au hansard la statistique publiée dans le rapport annuel du ministère de l'industrie et du développement économi-

que de la province du Nouveau-Brunswick. En 1950, l'industrie de la pêche à l'éperlan du Nouveau-Brunswick a produit 3,857,300 livres d'éperlan, soit 251,600 livres de moins qu'en 1949. Même si les prises ont diminué en 1950, leur valeur a tout de même augmenté de $88,294. Cette diminution de la quantité entraîne pour les pêcheurs une perte de $35,224.

La rivière et la baie de Miramichi produisent la grande majorité des éperlans pris au Nouveau-Brunswick et le fléchissement de 251,600 livres est directement attribuable aux lourdes pertes que les pêcheurs de Miramichi ont subies en décembre 1949 et en janvier 1950 en fait de filets et d'attirail de pêche.

Ces pertes, résultant d'orages hors de saison et d'un flot de glace, ont été estimées à $100,000. Pour les pêcheurs cela compte beaucoup. Plusieurs ont perdu tout ce qu'ils avaient dépensé pour leurs filets, leur attirail. Les effets ont été bien pénibles. Plusieurs pêcheurs n'ont pu se rétablir, ils n'ont pu pêcher du reste de la saison. Dans certains cas, les pêcheurs ont été contraints de renoncer tout à fait à la pêche à l'éperlan. On a demandé l'aide des gouvernements provincial et fédéral. Ceux-ci ont toutefois soutenu que les pertes devaient être considérées comme risque normal du métier. Comme d'autres demandes de compensation à l'égard de pertes semblables avaient été reçues de divers endroits des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique, on a jugé convenable de ne pas établir un précédent que pourraient invoquer toutes les parties du pays.

L'industrie de la pêche à l'éperlan de Miramichi a besoin de beaucoup de protection. Que cette industrie subisse une perte comme celle qu'elle a subie durant la saison de 1949-1950 et ce pourrait être la fin de la pêche à l'éperlan dans cette région. Le flot de glace qui emporte, durant l'hiver, les filets à la mer, est attribuable dit-on à l'affouillement des rives de l'île Portage dans la baie de Miramichi. Ce travail a pour effet d'élargir le chenal à cet endroit. L'ancienne barrière naturelle n'existe plus et quand il fait doux la marée emporte la glace et les filets à travers l'ouverture élargie jusque dans le golfe Saint-Laurent. Il arrive même que non seulement l'attirail, les filets soient emportés, mais également les huttes des pêcheurs et dans deux ou trois cas, les chevaux. On a demandé à maintes reprises que des barrières artificielles soient érigées afin d'enrayer le flot considérable de glace.

Cela empêcherait les lourdes pertes de filets et d'engins que subissent tous les ans les pêcheurs d'éperlan de la Miramichi. De nouveau je prie le ministre et, par son intermédiaire, le cabinet de prendre des mesures immédiates en vue d'assurer la protection dont le besoin se fait grandement sentir.

Quant à l'étude de la situation, on m'a appris que le ministère des Travaux publics a préparé un rapport provisoire à ce sujet et estimé que le coût des ouvrages requis s'établirait à tout près d'un million de dollars. Avant de songer davantage à la construction même de l'ouvrage, le ministère des Pêcheries a jugé la question si importante qu'il y aurait lieu de faire d'abord une étude complète de la question des pêcheries de la Miramichi. On me dit qu'on est à terminer ce travail.

Je sais que le ministre et son ministère sont parfaitement au courant des difficultés que rencontrent les pêcheurs d'éperlan de la Miramichi et, bien que dans certains milieux on doute que même l'exécution des travaux projetés produisent les résultats désirés, je demande instamment au ministre,—je plaide énergiquement la cause des pêcheurs d'éperlan de la Miramichi,—de prendre tout de suite des mesures, de concert avec le ministère des Travaux publics, en vue de protéger convenablement l'industrie de la pêche à l'éperlan dans la Miramichi, qui est le principal gagne-pain de beaucoup de bons Canadiens habitant dans Northumberland-Est.

Le ministre est-il en mesure de faire immédiatement une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Mayhew: Le ministère est très favorable à cette entreprise. Lorsque nous avons soumis le projet au ministère des Travaux publics, nous avons pensé que l'estimation du coût de l'entreprise était un peu élevée; aussi, nous avons ordonné une nouvelle étude. De fait, à la fin de ses observations, l'honorable député a énoncé l'attitude du ministère des Pêcheries. Cette étude se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons une réponse définitive là-dessus.

M. Higgins: Le ministre des Finances a-t-il également eu son mot à dire au sujet de la réduction du montant de ce crédit?

L'hon. M. Abbott: Il bénéficie de l'entière collaboration de tous les ministères.

M. Noseworthy: Le ministre des Finances peut répondre à cette question.

L'hon. M. Mayhew: La diminution en ce cas porte sur la construction d'embarcations, au chapitre de l'achat d'équipement.

M. Higgins: C'était pour la construction d'embarcations?

L'hon. M. Mayhew: Oui, nous ne diminuons pas le service car nous avons pu noliser des embarcations; depuis dix ans, nous avons établi la flotille.

M. Sinclair: Le ministre peut-il dire quelques mots au sujet du barrage de Capilano?

L'hon. M. Mayhew: Je voulais en dire un mot la dernière fois que j'ai pris la parole, mais j'ai été jeté dans le Sakinaw. Il y a déjà assez longtemps que le ministère est au fait de la situation là-bas. La Commission des eaux du grand Vancouver voulait jeter un barrage sur la rivière Capilano, afin d'assurer l'approvisionnement d'eau de Vancouver et sa banlieue. Nous avons sur place des ingénieurs et des biologues qui font une étude de la situation. Selon eux, vu la quantité de poisson de toutes espèces qui remonte la rivière, les frais d'aménagement d'une échelle à poisson sur un barrage de 320 pieds seraient disproportionnés à la valeur du poisson. Ils ont donc proposé qu'un établissement de pisciculture fût établi au pied du barrage ou dans les environs, cet établissement devant servir à la propagation de la tête d'acier, poisson qui intéresse le plus les gens de Vancouver, car nombre de touristes ne vont là que pour la pêche sportive de la tête d'acier. On doit à ce poisson une bonne partie de l'argent que ces touristes laissent à la ville et aux marchands de Vancouver.

Nous recommandons donc l'aménagement de l'établissement de pisciculture. Si je ne m'abuse, l'établissement coûtera $75,000 et les frais d'entretien seront de $15,000 par année. L'avocat de la Commission des eaux est venu à Ottawa récemment. Nous lui avons exposé comment nous envisageons la situation et il a paru très satisfait de nos explications, mais il n'est pas encore retourné à Vancouver. J'espère être à Vancouver samedi prochain. Je m'entretiendrai de cette question avec la Commission des eaux et le ministère de la Chasse du gouvernement provincial.

M. Adamson: Où s'élèvera ce barrage sur la Capilano? En amont ou en aval de la gorge?

M. Sinclair: Dans la gorge.

L'hon. M. Mayhew: Dans la gorge, à quelque trois milles et demi de l'embouchure de la rivière.

M. Adamson: En aval du pont suspendu?

M. Sinclair: Juste en amont du pont suspendu.

L'hon. M. Mayhew: Juste en amont.

M. Riley: Je me demande si le ministre voudrait bien nous dire s'il a étudié l'opportunité d'aménager de nouveau un réservoir pour le saumon dans les environs du port de Saint-Jean. Le ministre sait sans doute que le saumon du port de Saint-Jean est probablement le plus succulent (*Rires*) et le plus beau...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie le député de ne pas parler de la qualité ni de la valeur du poisson provenant des diverses régions de notre pays. Je me souviens que, lors d'un débat, au cours d'une session antérieure, ce genre de discussion a été autorisé et la discussion a porté assez longtemps sur la valeur et la qualité des diverses espèces de poissons qui se trouvent ici et là d'un bout à l'autre du pays. Si le député veut parler du poste à l'étude, c'est-à-dire "Protection—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel", il devra oublier la qualité du saumon pris à Saint-Jean.

M. McLure: On est toujours bien avisé de faire un peu de réclame.

M. Riley: C'est un sujet sur lequel il est difficile de se taire, monsieur l'Orateur, mais je me rends à votre décision. Les pêcheurs du port de Saint-Jean, qui prennent le poisson lorsqu'il quitte la baie de Fundy et entre dans le fleuve Saint-Jean, se préoccupent depuis plusieurs années du problème de la survivance des espèces pêchées. Ils ont transmis leurs observations au ministre mais jusqu'à présent rien ne leur indique vraiment que le ministère soit intéressé à rétablir cet étang. Nous en avions un il y a quelques années mais il a malheureusement été supprimé. Si l'on ne prend des mesures pour le rétablir ou en aménager un autre dans le voisinage du port, nos pêcheurs perdront une forte partie de leur revenu et de plus, ces gens mis à part, le monde en général y perdra beaucoup.

M. Black (Cumberland): Puis-je demander au ministre pourquoi son ministère fait figurer quatre crédits sous le même titre, à différents postes, crédits tels que: "construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel," correspondant aux crédits nos 148 et 150 et aux crédits nos 152 et 157, soit un total de $653,683. Le ministre devrait nous dire de quelle construction il s'agit dans chacun de ces quatre crédits et expliquer pourquoi ils figurent à des postes différents dans ses crédits.

M. le président suppléant: Je crois que nous devons d'abord étudier le crédit n° 148. C'est le seul crédit dont le comité soit saisi. Le député de Cumberland remarquera que le crédit n° 148 figure à la division de la protection, tandis que l'autre crédit relatif à la construction ou acquisition de bâtiments qu'il a mentionné. le crédit n° 152, figure à la division de l'expansion de la pisciculture. Il

s'agit toujours d'une division différente. Étudions donc le crédit nº 148 qui figure à la division de la protection et vise la construction ou acquisition de bâtiments et ainsi de suite. Étudions d'abord ce crédit et nous pourrons passer au suivant.

M. Riley: Le ministre peut-il me dire quelque chose qui servirait de réponse à ma question?

L'hon. M. Mayhew: Sauf erreur, il y a quelque temps existait à Saint-Jean un vivier à saumon, qui a été détruit et que l'on n'a pas cru opportun de réaménager parce qu'il dérangeait des installations portuaires à Saint-Jean même. Il n'en a pas été question depuis que je dirige le ministère, mais nous serons heureux d'examiner de nouveau la question afin de nous rendre compte si la situation a changé.

M. Riley: Je signale au ministre que la chose s'est produite à l'endroit où le vivier se trouvait auparavant. Certains travaux effectués dans le havre ont rendu le réservoir inutile. Mais près du port de Saint-Jean et des anses de la baie de Fundy, il existe bien des endroits propres à l'aménagement d'autres viviers. On pourrait même en établir un dans le havre de Saint-Jean. J'espère qu'en vue de favoriser les pêcheurs de ma circonscription et surtout ceux du havre de Saint-Jean, les autorités songeront sérieusement à cette entreprise.

L'hon. M. Mayhew: La question du vivier à Saint-Jean ne s'est pas présentée depuis que je dirige le ministère ni même depuis que le sous-ministre y est attaché. En réponse au député, j'ai dit que je me renseignerais de nouveau afin de voir si les circonstances avaient changé. Peut-être existe-t-il d'autres endroits où il convient d'effectuer des travaux de ce genre, mais je ne puis rien promettre de plus à l'honorable représentant. L'an dernier, nous avons agrandi l'alevinier de Saint-Jean. Estimant qu'il n'était pas en bon état lorsque je l'ai inspecté, j'ai proposé de l'améliorer. On a donné suite à ma proposition et on a aussi agrandi l'alevinier. Quant à l'autre question, on se renseignera à la première occasion.

M. Riley: Je n'aime guère différer d'opinion avec le ministre ou les fonctionnaires de son service. Je sais qu'ils ne peuvent se rappeler la chose en ce moment, mais je me souviens clairement d'avoir communiqué à un fonctionnaire du ministère les griefs des pêcheurs, qui gagnent leur vie en pêchant le saumon dans le port de Saint-Jean.

[M. le président adjoint.]

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais signaler une question au ministre. On l'a peut-être souvent portée à son attention déjà. J'aimerais cependant formuler une proposition au sujet de la grosseur des homards dans les provinces Maritimes. Je songe surtout à la baie de Fundy, car j'ignore quels règlements conviendraient le mieux à d'autres régions des provinces Maritimes. A mon avis, le ministère pourrait demander à ses inspecteurs dans ces provinces d'enquêter, afin de savoir si la majorité des pêcheurs désirent qu'on augmente la grosseur prescrite à l'égard du homard. Je me permets de donner quelques exemples, afin de signaler qu'il conviendrait, à mon avis, d'augmenter la grosseur. La *Conley Lobster Company,* de Saint-André (N.-B.), est le plus important exportateur de homard sur le continent nord-américain. Elle exporte environ 95 p. 100 de son homard aux États-Unis. J'ai toujours cru qu'il fallait satisfaire les clients,—qu'ils aient ou non raison, —et leur donner le genre de marchandises qu'ils désirent. Tout récemment, j'ai écrit à l'administrateur de la société. J'aimerais consigner au hansard la lettre qu'il m'a adressée:

> En réponse à votre dernière lettre au sujet de la taille minimum des homards, nous vous faisons tenir sous ce pli notre prix-courant de cette semaine en même temps que celui du 19 mars. On peut y voir le grand écart qui existe entre les homards d'une livre et les homards de qualité extra.
>
> Toutefois, ce n'est pas tout. Nous vendons en ce moment nos "poulets" en trop à 35c., c'est-à-dire à un prix inférieur au prix courant sur le marché de Boston. (Je vous fais tenir une copie des prix-courants de ce marché.) Nous vendons des camions pleins de ces "poulets" à des prix inférieurs à ceux de Boston puisque nous recevons plus de homards de cette taille que nous ne pouvons facilement écouler.
>
> W. L. Williamson

On m'a envoyé deux prix-courants. Le premier, que j'ai à la main, est du 29 janvier 1951. On voit que les homards de choix, c'est-à-dire des homards de deux livres ou de deux livres et demie, se vendaient 90c. la livre sur le marché américain, et les "poulets", c'est-à-dire les petits homards d'une livre, 60c. la livre. Le 19 mars, les homards de choix se vendaient 81c. la livre; les "poulets" se vendaient 55c. la livre. Le 23 avril, les homards de choix se vendaient 75c. la livre; les "poulets", 50c. la livre. Le 2 avril, les homards de choix se vendaient 80c. la livre et les "poulets", 55c. la livre.

Le marché américain exige un homard plus gros que celui que nous produisons. Je sais bien que dans certaines régions des provinces Maritimes où l'on met le homard en conserve, la cause du homard plus petit peut se défendre, mais je suis convaincu qu'une enquête menée dans la baie de Fundy établirait à

coup sûr que les pêcheurs sont tout à fait persuadés qu'il y aurait lieu d'augmenter la taille minimum. Voici sur quoi je fonde mon raisonnement: le homard qui pèse une livre cette année et vaut 35c. pèserait une livre et quart ou davantage si on le laissait dans l'eau une année de plus et si on lui permettait de muer une fois de plus; sa valeur augmenterait de moitié. A mon avis, le placement en vaut la peine. Je ferai observer au ministre et à ses fonctionnaires qu'ils pourraient se renseigner sans trop de peine auprès des inspecteurs des diverses régions où se pratique la pêche au homard en vue de savoir si, à l'avis des pêcheurs, il y aurait lieu d'accroître la taille des homards.

Je tiens à souligner une fois de plus que les acheteurs américains exigent des homards de deux livres ou deux livres et demie, et plus de la moitié des homards que nous produisons pèsent une livre ou une livre et demie.

L'hon. M. Mayhew: Je crois que le député a raison, en principe. C'est une question fort controversable et qui présente bien des difficultés dans la pratique. Nous éprouvons beaucoup de difficultés à l'heure actuelle à faire respecter la limite par les pêcheurs et nous en aurions encore davantage si nous ajoutions deux pouces à la longueur-limite.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre éprouve-t-il cette difficulté à l'égard de la région de la baie de Fundy?

L'hon. M. Mayhew: Je ne voudrais pas déterminer une limite. La seule façon dont on puisse en choisir une serait de faire un sondage Gallup dans la région. Nous pourrions nous renseigner de cette façon.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre parle d'un sondage Gallup. Je sais que par le passé le ministère des Pêcheries obtenait ses renseignements par l'entremise d'inspecteurs postés dans les différentes parties des provinces Maritimes. Ces inspecteurs sont en relations avec les pêcheurs et font des rapports qu'ils adressent à Ottawa. On fonde les décisions sur ces rapports.

M. McLure: L'an dernier on a beaucoup parlé de la construction d'un établissement pour le poisson à Hunter-River dans le comté de Queens. On a laissé mourir le projet après avoir fait beaucoup de propagande à ce sujet. On me dit qu'on a promis à l'Île du Prince-Édouard d'y ériger à l'automne une usine de transformation de poisson frais. J'ai ici une lettre de la chambre de commerce de Souris, Île du Prince-Édouard, dans laquelle on dit que cette ville est mieux située que toute autre pour y établir cette usine de préparation du poisson frais. Le ministère aménagera-t-il cet établissement quelque part dans la province?

L'hon. M. Mayhew: Le ministère ne construit pas d'usines où que ce soit; c'est l'industrie privée qui y voit. La Banque d'expansion industrielle a aidé des sociétés faisant le commerce du poisson à ériger ces établissements, mais pas le ministère. On me dit qu'actuellement on projette d'en construire un à Souris, Île du Prince-Édouard. Cependant, on financera probablement cette entreprise avec l'aide de la Banque d'expansion industrielle.

M. McLure: A quel montant s'établirait l'aide financière?

L'hon. M. Mayhew: Je ne puis répondre à cette question. Il faudrait interroger à ce propos les directeurs de la Banque d'expansion industrielle. La société s'adresse à la Banque d'expansion industrielle et fonde sa demande sur la valeur de l'usine. Je ne saurais dire au pied levé quelle aide elle recevrait.

M. McLure: Ne doit-on pas obtenir la recommandation du ministère des Pêcheries avant de pouvoir s'adresser à la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Mayhew: Pas du tout.

M. McLure: La société fait sa demande en tant qu'entreprise privée?

L'hon. M. Mayhew: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. Higgins: Monsieur le président, nous pourrions examiner les crédits nos 150 et 151 en même temps, vu qu'ils portent sur le même sujet.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il étudier les crédits nos 150 et 151 en même temps?

Des voix: Entendu!

Services sur les lieux—Inspection—

150. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $114,475.

Expansion de la pisciculture—

151. Fonctionnement et entretien, $693,844.

L'hon. M. Mayhew: Voici un des services dont nous sommes particulièrement fiers. Il s'occupe du service des cours d'eau, de la lutte contre les animaux de proie, de la production modifiée des piscifactures, de l'ostréiculture et de la culture des palourdes. Je suis sûr que l'honorable député s'intéressera à l'ostréiculture, car ce crédit se rattache à l'exploitation de l'établissement ostréicole de l'Île du Prince-Édouard.

M. Catherwood: Une partie de cet argent affecté à l'expansion de la pisciculture est-il

dépensé à l'égard de nos lacs et de nos rivières, de concert avec les services provinciaux?

L'hon. M. Mayhew: Aucune partie de cet argent ne va aux lacs ni aux rivières, qui relèvent des gouvernements provinciaux.

M. Catherwood: Aucune partie de ce crédit n'est destinée aux provinces?

L'hon. M. Mayhew: Non, il ne vise ni les lacs ni les rivières.

M. McLure: Quelle est l'importance de la pêche aux huîtres dans les Maritimes, particulièrement dans l'Île du Prince-Édouard? Quelle quantité d'huîtres expédions-nous aux États-Unis? En importons-nous toujours de ce pays? Quelle redevance perçoit le Ministère et à combien s'élèvent les loyers?

L'hon. M. Mayhew: En 1948, l'Île du Prince-Édouard a produit 15,464 barils, d'une valeur de $123,115. En 1949, elle en a produit 12,326, d'une valeur de $100,426 et, en 1950, 16,104, d'une valeur de $105,375. La plus grosse partie se vend au Canada. Nous importons des États-Unis un peu d'huîtres en écailles.

M. Follwell: Je sais que le ministre a dit que son ministère n'a aucune compétence en ce qui concerne les eaux intérieures. Néanmoins il me semble que l'exportation du poisson ressortit au gouvernement fédéral. Il est une chose qui préoccupe beaucoup de pêcheurs; c'est que les Américains viennent au Canada avec des camions-réservoirs qu'ils remplissent de poissons vivants qui servent à peupler les lacs américains. Le ministère ferait bien, je pense, de voir combien de poissons vivants on exporte ainsi. Le ministre est-il en mesure de nous présenter une déclaration au sujet de la possibilité d'exiger un permis au titre de l'exportation du poisson vivant, de façon que par cette alimentation des lacs et des rivières américaines on n'en n'arrive pas au point où les acheteurs américains puissent trouver tout le poisson frais qu'ils veulent dans leurs propres lacs plutôt que chez nous?

L'hon. M. Mayhew: De quel genre de poisson le député parle-t-il?

M. Follwell: Je parle surtout de la barbotte.

L'hon. M. Mayhew: La préservation des espèces est uniquement de la compétence des provinces. Nous sommes prêts à collaborer si nous pouvons être de quelque assistance mais la question relève des provinces.

M. Follwell: Le ministère n'a-t-il pas le pouvoir de réglementer l'exportation du poisson vivant aux États-Unis?

L'hon. M. Mayhew: Je ne crois pas que le ministère s'arroge cette compétence sans la demande de la province. D'autre part, j'ignore si le ministère du Commerce dispose de l'autorité requise pour interdire cette exportation.

M. Black (Cumberland): Quelques mots de l'ostréiculture dans la région de Malagash. L'an dernier, les renseignements fournis au comité ont été fort décevants. Les gens directement intéressés à l'expérience tentée par le ministère dans cette région nourrissaient de grands espoirs. Le ministère a acheté certains parcs, y a apporté du naissain et a cultivé les huîtres. Malheureusement, jusqu'à l'an dernier les résultats ont été des plus décevants.

Le ministre nous dirait-il ce qu'on a fait de plus, depuis, et quels résultats on a obtenus? La laisse est considérable à cet endroit et à un moment donné on y produisait de grandes quantités d'huîtres de haute qualité. Il semble que la production y ait graduellement baissé.

M. MacNaught: La situation est très difficile étant donné que ces parcs sont endommagés par la glace. En 1937, on a réservé environ neuf acres du littoral dans le bassin de Malagash pour en faire une ferme d'expérimentation. On a effectué des expériences à peu près de la même façon qu'en Europe et aux États-Unis. On a aménagé des digues afin d'accumuler assez d'eau pour que les jeunes huîtres puissent continuer de croître à marée basse.

La plus grave difficulté tient à ce que les gens de la région ne s'intéressent pas à ces expériences. Nous croyons que le naissain peut être amassé dans des parcs de ciment et qu'on peut y élever les jeunes huîtres. Évidemment il faut les transporter ailleurs par la suite. Cette méthode assure d'excellentes chances de succès dans la culture d'huîtres de bonne qualité. Mais, je le répète, le manque d'intérêt des pêcheurs de la région constitue la plus grande difficulté.

L'ostréiculture a réalisé des progrès depuis dix ans le long de la côte du détroit de Northumberland, depuis le Nouveau-Brunswick jusqu'à la Nouvelle-Écosse plus bas que Pictou. En 1936, la production était d'environ mille barils et, en 1946, elle était portée à quatre mille barils. L'expérience dont parle le député s'effectue lentement. Il faut beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour réaliser des progrès sur cette laisse parce que la glace détruit les huîtres en hiver.

M. Black (Cumberland): L'adjoint parlementaire veut-il dire qu'il est possible de cultiver avec succès les huîtres dans cette région?

M. MacNaught: Cette déclaration est presque exacte. Je fais observer au député qu'il s'agit là d'un mode de propagation coûteux. Il faut dresser des digues afin de retenir l'eau et il faut aussi résoudre le problème de la vase. L'endroit offre des possibilités mais la grande difficulté provient de l'indifférence des gens de la région.

M. Black (Cumberland): L'indifférence dont parle l'adjoint parlementaire provient surtout de l'insuccès de la part du Gouvernement. Le ministère a assumé une certaine responsabilité à l'égard de la culture des huîtres, mais l'entreprise n'a pas été couronnée de succès. C'est pourquoi les gens de la région s'en désintéressent. Les expériences tentées indiquent-elles que la région se prête à la culture avantageuse des huîtres?

M. MacNaught: La seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami, c'est de lui conseiller de lire le dernier paragraphe du rapport préparé par l'un de nos fonctionnaires:

> Le problème le plus pressant consiste à faire accepter les connaissances déjà acquises. Même s'il est vrai que ces pêcheurs-cultivateurs sont rétractaires aux idées nouvelles il est probablement aussi vrai que le ministère n'a pas donné assez de publicité aux constatations qu'il a faites sur le littoral. Dans l'Île du Prince-Édouard, on a résolu le même problème en distribuant des circulaires relatives à l'ostréiculture et en tenant des journées de grandes démonstrations des dernières méthodes de culture. Cette dernière formule a été la plus efficace. Le ministère aurait dû avant aujourd'hui sans doute tenter une expérience analogue dans cette région de la Nouvelle-Écosse.

M. McLure: Quel succès le ministère a-t-il remporté dans la culture des quahogs, praires, ou palourdes à coquille dure? Ce produit est en grande demande. Prend-il réellement sept ou huit ans à devenir vendable?

L'hon. M. Mayhew: Je sais que MM. Pritchard et Needler s'intéressent à la question. J'essaierai d'obtenir d'autres renseignements pour l'honorable député.

(Les crédits sont adoptés.)

153. Consommation, $55,490.

M. Riley: Le crédit nº 153 a trait à la division de la consommation du ministère des Pêcheries. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre. Cette division fait de l'excellent travail par tout le pays en vue d'augmenter la consommation du poisson...

Une voix: Quel travail?

M. Riley: ...de faire connaître diverses manières de cuire et de servir le poisson et, en général d'amener la population à consommer ce produit naturel très important qui abonde dans nos eaux intérieures et dans les mers qui baignent nos côtes. Je tiens, toutefois,—et ce faisant je ne crois pas enfreindre le Règlement,—à déplorer l'absence de diverses variétés de poisson de l'Atlantique au restaurant du Parlement. Voilà un endroit où la division de la consommation du ministère des Pêcheries pourrait stimuler la consommation du poisson en général par tout le pays en s'efforçant de faire connaître aux députés, par le moyen du restaurant du Parlement, les diverses variétés de poissons de mer.

Depuis deux ans que je suis ici, j'ai eu, de temps à autre, l'avantage de manger du saumon de Gaspé. Mais ce qu'on sert surtout aux députés c'est de la truite de lac, le goldeye du lac Winnipeg...

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député devrait adresser ses observations au comité du restaurant du parlement. Il y a un comité du restaurant du parlement et je crois qu'il devrait adresser ses observations aux membres de ce comité.

M. Riley: Ne puis-je pas adresser mes observations à la division de la consommation du ministère des Pêcheries, par l'entremise de son ministre?

M. McLure: Oui, allez-y.

M. le président suppléant: C'est une question qu'il appartient au député de décider. Nous discutons actuellement un crédit intitulé "division de la consommation", ministère des Pêcheries. Le député a exposé son point de vue au cours de ses observations et je suis sûr que le ministre fera tout ce qu'il peut pour transmettre aux autorités desquelles relève le restaurant du parlement le message du député de Saint-Jean-Albert. Ses autres observations devraient, je crois, être adressées au comité du restaurant du parlement.

M. Riley: Il me semble que c'est en discutant le crédit relatif à la division de la consommation, ministère des Pêcheries, qu'il est opportun de soulever le point que j'essayais d'exposer, c'est-à-dire que la meilleure méthode de favoriser la consommation du poisson auprès des consommateurs canadiens, c'est par l'intermédiaire de leurs représentants dûment élus à la Chambre des communes.

M. Stick: Quel genre de poisson?

M. Riley: Si je ne puis poursuivre, je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. Mayhew: Je signale au député que le chef du service s'est rendu au restaurant du Parlement à la suite des commentaires parus dans les journaux; il a demandé s'il était exact que le restaurant en question n'achetait pas du bon poisson. Nous avons constaté qu'il s'approvisionnait de bon poisson

mais que la cuisine ne disposait pas d'installations tout à fait satisfaisantes. Le plat commandé au menu régulier n'est probablement pas très succulent mais s'il est préparé spécialement, le poisson est délicieux. Nous ne pouvons faire plus qu'inspecter ces établissements afin de nous rendre compte s'ils servent convenablement le poisson. Nous devons nous borner à cela. Il est impossible de leur indiquer comment s'y prendre. Pour se faire servir un certain poisson au restaurant du Parlement, le client n'a qu'à le demander. Lorsque la demande sera assez forte, on le commandera.

M. McLure: Dans les détails, il est question d'une démonstratrice, d'une conférencière et de spécialistes en économie domestique. Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. Mayhew: Les spécialistes en économie domestique organisent ici et là au pays des démonstrations qui portent surtout sur la cuisson du poisson. Si le député veut bien se rendre à la cuisine de l'édifice de l'Ouest quelque après-midi, nous lui donnerons une démonstration qui lui plaira certes.

M. Riley: D'après les explications que le ministre a données en réponse à ma question, si l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest demandait de la morue de Terre-Neuve au restaurant du Parlement il pourrait l'obtenir? Si je demandais du maquereau on m'en servirait, de même que du saumon du port de Saint-Jean? Si le député de Northumberland voulait du saumon de Miramichi ou de l'éperlan il pourrait en obtenir?

Une voix: Ou bien du poisson blanc de la Saskatchewan?

L'hon. M. Mayhew: Si la demande est assez forte pour une variété de poisson, le restaurant devra se le procurer.

(Le crédit est adopté.)

154. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $30,000.

M. McLure: Pourquoi a-t-on abaissé le crédit de $60,000 l'an dernier à $30,000 cette année? A-t-on constaté une diminution des loups marins? Je sais que leur nombre augmente dans l'Île du Prince-Édouard. Cette année, un nombre considérable de loups marins et de phoques gris nous sont arrivés sur les masses de glace venant du Nord. A mon avis, il convient de continuer le versement des primes pour la destruction des loups marins, afin de protéger la pêche à l'éperlan.

L'hon. M. Mayhew: On verse une prime à l'égard des phoques. L'an dernier nous avions inséré à cette fin un montant de $60,000 dans les crédits, mais le nombre de phoques abattus n'a exigé le versement que de $19,000. Comme nous n'avons eu besoin que de $19,000 l'an dernier, nous avons diminué le montant du crédit de moitié et l'avons fixé à $30,000. C'est la réponse à cette question, je crois.

M. Higgins: La prime n'est que de 50c.?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel est le montant de la prime?

L'hon. M. Mayhew: Cinq dollars pour les petits, et dix pour les adultes sur la côte de l'Atlantique.

M. Higgins: Où a-t-on dépensé ces $19,000 l'an dernier?

L'hon. M. Mayhew: On a dépensé $5,430 en Nouvelle-Écosse, $680 à l'Île du Prince-Édouard, $2,555 au Nouveau-Brunswick et $10,865 en Colombie-Britannique. On n'a rien dépensé à Terre-Neuve.

M. Higgins: Rien du tout?

L'hon. M. Mayhew: Non, on n'y a pas tué de phoques.

M. Higgins: On en a sûrement tué.

L'hon. M. Mayhew: Personne n'en a fait rapport.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; ensuite, le bill n° 357 visant à modifier le Code criminel (courses de chevaux); ensuite nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et tendant à autoriser la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada à aménager une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, puis le bill n° 338 modifiant la loi des banques d'épargne de Québec. Sauf erreur, ces sujets ne sont pas contentieux, mais il y a ensuite le bill n° 296 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Nous pourrions terminer par l'étude du bill n° 194 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

PÊCHERIES

Services généraux—

140. Administration centrale, $281,298.

141. Services des renseignements et de l'éducation, $138,572.

142. Service des marchés et de l'économique, $170,788.

143. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $35,366.

144. Service d'expansion industrielle, $25,000.

145. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947, $500,000.

Services sur les lieux—

146. Administration, $362,398.

Protection—

147. Fonctionnement et entretien, $2,435,661.

148. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $154,583.

Inspection—

149. Fonctionnement et entretien, $878,451.

150. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $114,475.

Expansion de la pisciculture—

151. Fonctionnement et entretien, $693,844.

152. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $162,065.

153. Consommation, $55,490.

FIN DU VOLUME IV